PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION—QUATORZIÈME LÉGISLATURE

14-15 GEORGE V, 1924

EN CINQ VOLUMES

Volume I: Pages 1-1015 **Volume II: Pages 1017-2012**
Volume III: Pages 2013-3055 **Volume IV: Pages 3057-4048**
Volume V: Pages 4049-4871

VOL. CLX

EMBRASSANT L'INTERVALLE DU 28 FÉVRIER 1924 AU 3 AVRIL DE LA MÊME ANNÉE



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1924

MINISTRES COMPOSANT LE CABINET

FORMÉ PAR LE

TRÈS HON. WILLIAM LYON MACKENZIE KING.

C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.

TROISIÈME SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE

1924

PERSONNEL

Premier ministre, Secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, Président du Conseil privé	Le très hon. WILLIAM LYON MACKENZIE KING, C.M.G., M.A., LL.B., LL.D.
Ministre des Finances	L'hon. WILLIAM STEVENS FIELDING, LL.D., D.C.L.
Ministre des Chemins de fer et des Canaux	L'hon. GEORGE PERRY GRAHAM.
Ministre des Postes	L'hon. CHARLES MURPHY, B.A., K.C.
Ministre sans portefeuille	L'hon. RAOUL DANDURAND, LL.D., C.R.
Ministre du Rétablissement civil des Soldats et ministre faisant fonction du département de la Santé publique	L'hon. HENRI-SÉVÉRIN BÉLAND, B.A., M.D.
Ministre des Douanes et de l'Accise	L'hon. JACQUES BUREAU, LL.D.
Ministre de la Justice et Procureur général	[1] L'hon. Sir LOMER GOUIN, K.C.M.G.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	[2] L'hon. ERNEST LAPOINTE, B.A., LL.B., C.R.
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation	L'hon. JAMES ALEXANDER ROBB.
Ministre du Commerce	L'hon. THOMAS ANDREW LOW.
Secrétaire d'Etat	L'hon. ARTHUR BLISS COPP, LL.B.
Ministre de l'Intérieur; ministre des Mines et surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. CHARLES STEWART.
Ministre de l'Agriculture	L'hon. WILLIAM RICHARD MOTHERWELL.
Ministre du Travail	L'hon. JAMES MURDOCK.
Ministre sans portefeuille	L'hon. JOHN EWEN SINCLAIR.
Ministre des Travaux publics	L'hon. JAMES HORACE KING, M.D., C.M., F.A.C.S.
Ministre de la Défense nationale	L'hon. EDWARD MORTIMER MACDONALD.
Solliciteur général	L'hon. EDWARD JAMES MCMURRAY, B.A., LL.B.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	[3] L'hon. ERNEST LAPOINTE, B.A., C.R., LL.B. [4] L'hon. PIERRE-JOSEPH-ARTHUR CARDIN.
Ministre sans portefeuille	L'hon. HAROLD BUCHANAN MCGIVERIN.

---

[1] Démissionnaire, le 31 décembre 1923.
[2] Devient ministre de la Justice, le 30 janvier 1924.
[3] Passe de ce ministère à celui de la Justice, le 30 janvier 1924.
[4] Devient ministre de la Marine et des Pêcheries, le 30 janvier 1924.

CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur..... Hon. Rodolphe Lemieux, C.R., B.C.L., LL.D.
Orateur suppléant et président des comités... George Newcombe Gordon, K.C.

Greffier de la Chambre..... W. B. Northrup, M.A., K.C.
Greffier suppléant..... Arthur Beauchesne, B.A., C.R.

Sergent d'Armes..... Lieutenant-Colonel H. W. Bowie.
Sergent d'Armes suppléant..... Edouard Taschereau.

Rédacteur en chef du Compte Rendu..... A. C. Campbell.
Corédacteur..... George Simpson.
Corédacteur (français)..... Marcel Gabard.

Traducteur en chef..... Léon Gérin, LL.B.
Reviseurs..... J. Dumont, E. Fauteux.
Traducteurs..... L. Lasalle, W. Larose, G. Labine, A. Fortier, W. Gascon, R. Girard, E. Charlier, L.-J. D'Astous, J.-P. Chevassu, P.-M. Bernard, H. Vallières, Th. Keliher.

COMITÉ SPÉCIAL DU COMPTE RENDU DES DÉBATS

MM.: Boivin, Ethier, Fansher, Gardiner, Garland (Bow River), Hocken, [1]MacKelvie, McGiverin, Marcil (Bonaventure), Prévost, Rinfret, Robinson et Ross (Kingston),
Président: G. H. Boivin, B.A., C.R.

[1]Décédé, le 4 juin 1924.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième Session — Quatorzième Législature

1924

ANDERSON (ROBERT KING)—Halton.
ARCHAMBAULT (JOSEPH)—Chambly-Verchères.
ARTHURS (JAMES)—Parry Sound.

BALDWIN (WILLIS KEITH)—Stanstead.
BANCROFT (LELAND PAYSON)—Selkirk.
BAXTER (Hon. JOHN B.M.)—St-Jean (ville) et comtés de St-Jean et Albert.
BEAUBIEN (ARTHUR-LUCIEN)—Provencher.
BÉLAND (HENRI SÉVÉRIN)—Beauce.
BENOÎT (ALDÉRIC-JOSEPH)—Saint-Jean-Iberville.
BINETTE (JOSEPH)—Prescott.
BIRD (THOMAS WILLIAM)—Nelson.
BLACK (GEORGE)—Yukon.
BLACK (WILLIAM)—Huron-Sud.
BOIVIN (GEORGE HENRY)—Shefford.
BOUCHARD (GEORGE-JOSEPH)—Kamouraska.
BOUCHER (AIMÉ)—Yamaska.
BOURASSA (JOSEPH BOUTIN)—Lévis.
BOWEN (FRED W.)—Durham.
BOYS (WILLIAM ALVES)—Simcoe-Sud.
BRETHEN (GEORGE ARTHUR)—Peterborough-Est.
BRISTOL (Hon. EDMUND)—Toronto-Centre.
BROWN (JOHN LIVINGSTONE)—Lisgar.
BUREAU (Hon. JACQUES)—Trois-Rivières et St-Maurice.

CAHILL (FRANK S.)—Pontiac.
CALDWELL (THOMAS W.)—Victoria-Carleton, (N.-B.)
CAMPBELL (MILTON N.)—Mackenzie.
CANNON (LUCIEN)—Dorchester.
CARDIN (PIERRE-JOSEPH-ARTHUR)—Richelieu.
CARMICHAEL (ARCHIBALD M.)—Kindersley.
CARROLL (WILLIAM F.)—Cap-Breton-Sud-et-Richmond.
CARRUTHERS (JOHN)—Algoma-Est.
CASGRAIN (PIERRE-FRANÇOIS)—Charlevoix-Montmorency.
CHAPLIN (JAMES DEW)—Lincoln.
CHARTERS (SAMUEL)—Peel.
CHEVRIER (EDGAR-RODOLPHE-EUGÈNE)—Ottawa.
CHEW (MANLEY)—Simcoe-Est.
CHISHOLM (ALEXANDER W.)—Inverness.
CHURCH (THOMAS LANGTON)—Toronto-Nord.
CLARK (JOHN ARTHUR)—Burrard.
CLIFFORD (LAWSON OMAR)—Ontario-Sud.
COOTE (GEORGE GIBSON)—Macleod.
COPP (Hon. ARTHUR BLISS)—Westmoreland.
CRERAR (Hon. THOMAS ALEXANDER)—Marquette.
[1]D'ANJOU (JOSEPH-EMILE-STANISLAS-EMMANUEL)—Rimouski.
DAVIES (CLAUDIUS CHARLES)—North Battleford.
DÉCHÊNE (AIMÉ MIVILLE)—Montmagny.
DELISLE (MICHEL-SIMÉON)—Portneuf.
DENIS (J.-ARTHUR)—Saint-Denis.
DENIS (JEAN-JOSEPH)—Joliette.
DESAULNIERS (ARTHUR-L.)—Champlain.
DESCOTEAUX (JOSEPH-F.)—Nicolet.
DESLAURIERS (HERMAS)—Sainte-Marie.
DESROCHERS (EUGÈNE)—Maskinongé.
DICKIE (CHARLES HERBERT)—Nanaïmo.
DRAYTON (Hon. Sir HENRY L.)—CH.—York-Ouest.
DRUMMOND (JOHN DOUGLAS FRASER)—Middlesex-Ouest.
DUFF (WILLIAM)—Lunenburg.
DUNCAN (MATTHEW ROBERT)—Grey-Nord.

ELLIOTT (PRESTON)—Dundas.
ELLIOTT (WILLIAM)—Waterloo-Sud.

[1]Démissionnaire, le 19 juillet 1924; sir Eugène Fiset élu, le 2 septembre 1924.

ETHIER (JOSEPH-ARTHUR-CALIXTE)—Laval-Deux-Montagnes.
EULER (WILLIAM D.)—Waterloo-Nord.
EVANS (JOHN)—Saskatoon.

FAFARD (J.-FERNAND)—L'Islet.
FANSHER (BURT WENDELL)—Lambton-Est.
FIELDING (Hon. WILLIAM STEVENS)—Queen-Shelburne.
FINDLAY (JOHN WALTER)—Bruce-Sud.
FINN (ROBERT E.)—Halifax.
FONTAINE (JOSEPH-ELOI)—Hull.
FORKE (ROBERT)—Brandon.
FORRESTER (WILLIAM)—Perth-Sud.
FORTIER (HYACINTHE-ADELARD)—Labelle.
FOURNIER (CHARLES-ALPHONSE)—Bellechasse.

GARDINER (ROBERT)—Medicine Hat.
GARLAND (EDWARD J.)—Bow River.
GARLAND (WILLIAM FOSTER)—Carleton.
[1]GAUVREAU (CHARLES-ARTHUR)—Témiscouata.
GENDRON (ROMUALD-M.)—Wright.
GERMAN (WILLIAM MANLEY)—Welland.
GERVAIS (THÉODORE)—Berthier.
GOOD (WILLIAM CHARLES)—Brant.
GORDON (GEORGE NEWCOMBE)—Peterborough-Ouest.
GOUIN (Hon. Sir LOMER) K.C.M.G.—Laurier-Outremont.
GOULD (OLIVER ROBERT)—Assiniboia.
GRAHAM (Hon. GEORGE PERRY)—Essex-Sud.
GRIMMER (ROBERT WATSON)—Charlotte.
GUTHRIE (Hon. HUGH)—Wellington-Sud.

HALBERT (ROBERT HENRY)—Ontario-Nord.
HAMMELL (WILLIAM JAMES)—Muskoka.
HANSON (RICHARD B.)—York-Sunbury.
HARRIS (JOSEPH HENRY)—York-Est.
HATFIELD (PAUL LA COMBE)—Yarmouth-Clare.
HEALY (A. F.)—Essex-Nord.
HOCKEN (HORATIO CLARENCE)—Toronto-Ouest.
HODGINS (ARCHIE LATIMER)—Middlesex-Est.
HOEY (ROBERT ALEXANDER)—Springfield.
HOPKINS (EDWARD N.)—Moose Jaw.
HUBBS (JOHN)—Prince Edward (Ont.)
HUDSON (ALBERT BLELLACK)—Winnipeg-Sud.
HUGHES (JAMES J.)—King (I.-P.E.)
HUMPHREY (LEVI WILLIAM)—Kootenay-Ouest.
HUNT (AYLMER BYRON)—Compton.
IRVINE (WILLIAM)—Calgary-Est.
JACOBS (SAMUEL WILLIAM)—George-Etienne-Cartier.
JELLIFF (LINCOLN HENRY)—Lethbridge.
JOHNSTON (J. FRED)—Last Mountain.
JONES (GEORGE BURPEE)—Royal.

KAY (WILLIAM FREDERIC)—Missisquoi.
KELLNER (DONALD F.)—Edmonton-Est.
KELLY (FENWICK LIONEL)—Cap-Breton-Nord-Victoria.
KENNEDY (DONALD M.)—Edmonton-Ouest.
KENNEDY (DOUGALD)—Port-Arthur-Kenora.
KENNEDY (JOHN WILFRED)—Glengarry-Stormont.
KING (Hon. JAMES H.)—Kootenay-Est.
KING (JOHN WARWICK)—Huron-Nord.
KING (Hon. W. L. MCKENZIE)—York-Nord.
KNOX (ANDREW)—Prince-Albert.
KYTE (GEORGE W.)—Cap-Breton-Sud et Richmond.

LADNER (LEON JOHNSON)—Vancouver-Sud.
LAFLAMME (J.-NAPOLÉON-K)—Drummond-Arthabaska.
LANCTÔT (ROCH)—Laprairie-Napierville.
LAPIERRE (EDMOND-ANTHONY)—Nipissing.
LAPOINTE (Hon. ERNEST)—Québec-Est.
LAVIGUEUR (HENRI-E.)—Québec (comté).
LEADER (HARRY)—Portage-la-Prairie.
LEMIEUX (Hon. RODOLPHE)—Gaspé.
LESUEUR (RICHARD VRYLING)—Lambton-Ouest.
LEWIS (ARTHUR JOHN)—Swift Current.
LOGAN (HANCE JAMES)—Cumberland.
LOVETT (LEWIS JOHNSTONE)—Digby-Annapolis.
LOVIE (WILLIAM JAMES)—Macdonald.
LOW (Hon. THOMAS ANDREW)—Renfrew-Sud.
LUCAS (WILLIAM THOMAS)—Victoria (Alb.)

MACDONALD (Hon. EDWARD MORTIMER)—Pictou.
MACKELVIE (JOHN A.)—Yale.
MACKINNON (DONALD ALEXANDER)—Queen (I.P.E.)
[2]MACKELVIE (JOHN A.)—Yale.
comtés de Saint-Jean et Albert.

[1] Décédé, le 9 octobre 1924.
[2] Décédé, le 4 juin 1924.

MacLean (Alfred Edgar)—Prince (I.-P.-E.
Maclean (William Findlay)—York-Sud.
Macphail (Agnes C.)—Grey Sud-Est.
McBride (Thomas George)—Caribou.
McConica (Thomas Henry)—Battleford.
McCrea (Francis N.)—Sherbrooke.
McDonald (Angus)—Témiskaming.
McGiverin (Hon. Harold Buchanan)—Ottawa.
McIsaac (Colin Francis)—Antigonish-Guysborough.
McKay (Matthew)—Renfrew-Nord.
McKillop (Hugh C.)—Elgin-Ouest.
McMaster (Andrew Ross)—Brome.
McMurray (Edward James)—Winnipeg-Nord.
McQuarrie (William Garland)—New-Westminster.
McTaggart (Neil Haman)—Maple Creek.
Malcolm (James)—Bruce-Nord.
McMurray (Hon. Edward James)—Winnipeg-et-Rainy River.
Marcil (Hon. Charles)—Bonaventure.
Marcile (Joseph-Edmond)—Bagot.
Marler (Herbert)—Saint-Laurent-Saint-Georges.
Martell (Lewis Herbert)—Hants.
Maybee (Milton Edgar)—Northumberland (Ont.)
Meighen (Très Hon. Arthur)—Grenville.
Mercier (Paul)—Westmount-Saint-Henri.
Mewburn (Hon. Sydney Chilton)—Hamilton-Est.
Michaud (Pius)—Restigouche-Madawaska.
Millar (John)—Qu'Appelle.
Milne (Robert)—Neepawa.
[1]Mitchell (Walter G.)—Saint-Antoine.
Morin (L.-S.-Réné)—Saint-Hyacinthe-Rouville.
Morrison (John)—Weyburn.
[2]Morrissy (John)—Northumberland (N.-B.)
Motherwell (Hon. William R.)—Regina.
Munro (Elgin Albert)—Fraser Valley.
Murdock (Hon. James)—Kent (Ont.)
Murphy (Hon. Charles)—Russell.

Neill (Alan Werster)—Comox-Alberni.

Ouimet (Joseph-R.)—Vaudreuil-Soulanges.

Papineau (Louis-Joseph)—Beauharnois.

Parent (Georges)—Québec-Ouest.
Pelletier (François-Jean)—Matane.
[3]Porter (Edward Guss)—Hastings-Ouest.
Power (Charles Gavan)—Québec-Sud.
Preston (Richard Franklin)—Lanark.
Prévost (Jules-Edouard)—Terrebonne.
Pritchard (John)—Wellington-Nord.
Putnam (Harold)—Colchester.

Rankin (James Palmer)—Perth-Nord.
Raymond (William G.)—Brantford.
Reed (William Samuel)—Frontenac.
Rhéaume (Joseph-T.)—Jacques-Cartier.
Rinfret (Fernand)—Saint-Jacques.
Robb (Hon. James Alexander)—Châteauguay-Huntingdon.
Roberge (Eusèbe)—Mégantic.
Robichaud (John G.)—Gloucester.
Robinson (Ernest William)—King (N.-E.)
Robitaille (Clément)—Maisonneuve.
Ross (Arthur Edward)—Kingston.
Ross (Thomas Edwin)—Simcoe-Nord.
Ryckman (Edmond Baird)—Toronto-Est.

Saint-Père (Edouard-Charles)—Hochelaga.
Sales (Thomas)—Salcoats.
Savard (Edmond)—Chicoutimi-Saguenay.
Séguin (Paul-Arthur)—L'Assomption-Montcalm.
Senn (Mark Cecil)—Haldimand.
Sexsmith (Edward James)—Lennox-Addington.
Shaw (Joseph T.)—Calgary-Ouest.
Sheard (Charles)—Toronto-Sud.
Simpson (Thomas Edward)—Algoma-Ouest.
Sinclair (Duncan James)—Oxford-Nord.
Sinclair (Hon. John Ewen)—Queen (I.-P.-E.)
Speakman (Alfred)—Red Deer.
Spence (David)—Parkdale.
Spencer (Henry Elvins)—Battle River.
Stansell (John Lawrence)—Elgin-Est.
Steedsman (James)—Souris.
Stevens (Hon. Henry Herbert)—Vancouver-Centre.
Stewart (Hon. Charles)—Argenteuil.
Stewart (C. Wallace)—Humboldt.
Stewart (Hugh Alexander)—Leeds.

[1] Démissionnaire, le 14 mai 1924; William James Hushion, élu le 2 septembre 1924.
[2] Décédé, le 31 juillet 1924; William Bunting Snowball, élu le 7 octobre 1924.
[3] Démissionnaire, le 27 juin 1924.

STEWART (THOMAS JOSEPH)—Hamilton-Ouest.
STORK (ALFRED)—Skeena.
SUTHERLAND (DONALD)—Oxford-Sud.

THOMPSON (THOMAS HENRY)—Hastings-Est.
THURSTON (JOHN J.)—Victoria (Ont.)
TOBIN (EDMUND WILLIAM)—Richmond-Wolfe.
TOLMIE (Hon. SIMON FRASER)—Victoria (ville) (C.-A.).
VIEN (THOMAS)—Lotbinière.

WALLACE (JOHN ALEXANDER)—Norfolk.
WALSH (JOSEPH-C.)—Ste-Ann's.
WARD (WILLIAM JOHN)—Dauphin.
WARNER (DANIEL WEBSTER)—Strathcona.
WHITE (JOHN FRANKLIN)—London.
WILSON (GORDON CROOKS)—Wentworth.
WOODS (ROBERT JOHN)—Dufferin.
WOODSWORTH (JAMES S.)—Winnipeg-Centre.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

Circonscriptions de la Chambre des Communes

Troisième Session — Quatorzième Législature

1924

ALGOMA-EST—Carruthers (John).
ALGOMA-OUEST—Simpson (Thomas Edward).
ANTIGONISH-GUYSBOROUGH—McIsaac (Colin Francis).
ARGENTEUIL—Stewart (Hon. Charles A.)
ASSINIBOIA—Gould (Oliver Robert).

BAGOT—Marcile (Joseph-Edmond).
BATTLEFORD—McConica (Thomas Henry).
BATTLE RIVER—Spencer (Henry Elvins).
BEAUCE—Béland (Hon. Henri-Sévérin).
BEAUHARNOIS—Papineau (Louis-Joseph).
BELLECHASSE—Fournier (Charles-Alphonse).
BERTHIER—Gervais (Théodore).
BONAVENTURE—Marcil (Hon. Charles).
BOW RIVER—Garland (Edward J.).
BRANDON—Forke (Robert).
BRANT—Good (William Charles).
BRANTFORD—Raymond (William G.).
BROME—McMaster (Andrew Ross).
BRUCE-NORD—Malcolm (James).
BRUCE-SUD—Findlay (John Walter).
BURRARD—Clark (John Arthur).

CALGARY-EST—Irvine (William).
GALGARY-OUEST—Shaw (Joseph Tweed).
CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—
Kelly (Fenwick Lionel).
CAP-BRETON-SUD ET RICHMOND—
Carroll (William F.).
Kyte (George W.).
CARIBOU—McBride ((Thomas George).
CARLETON—Garland (William Foster).
CHAMBLY-VERCHÈRES—Archambault (Joseph).
CHAMPLAIN—Desaulniers (Arthur-L.).
CHARLEVOIX-MONTMORENCY—Casgrain (Pierre-François).
CHARLOTTE—Grimmer (Robert Watson).
CHÂTEAUGUAY-HUNTINGDON—Robb (Hon. James Alexander).
CHICOUTIMI-SAGUENAY—Savard (Edmond).
COLCHESTER—Putnam (Harold).
COMOX-ALBERNI—Neill (Alan Webster).
COMPTON—Hunt (Aylmer Byron).
CUMBERLAND—Logan (Hance James).

DAUPHIN—Ward (William John).
DIGBY-ANNAPOLIS—Lovett (Lewis Johnstone.
DORCHESTER—Cannon (Lucien).
DRUMMOND-ARTHABASKA—Laflamme (J.-Napoléon-K.).
DUFFERIN—Woods (Robert John).
DUNDAS—Elliott (Preston).
DURHAM—Bowen (Fred W.).

EDMONTON-EST—Kellner (Donald F.).
EDMONTON-OUEST—Kennedy (Donald M.).
ELGIN-EST—Stansell (John Lawrence).
ELGIN-OUEST—McKillop (Hugh C.).
ESSEX-NORD—Healy (Albert Frederick).
ESSEX-SUD—Graham (Hon. George Perry).

FORT-WILLIAM ET RAINY-RIVER—Manion (Hon. Robert James).
FRASER VALLEY—Munro (Elgin Albert).
FRONTENAC—Reed (William Samuel).

GASPÉ—Lemieux (Hon. Rodolphe).
GEORGES-ETIENNE-CARTIER—Jacobs (Samuel William).
GLENGARRY-STORMONT—Kennedy (John Wilfred).

GLOUCESTER—Robichaud (John G.).
GRENVILLE—Meighen (Très hon. Arthur).
GREY-NORD—Duncan (Matthew Robert).
GREY-SUD-EST—Macphail (Agnes C.).

HALDIMAND—Senn (Mark Cecil).
Halifax—Finn (Robert E.).
Black (Wm. Anderson).
HALTON—Anderson (Robert King).
HAMILTON-EST—Mewburn (Hon. Sydney Chilton).
HAMILTON-OUEST—Stewart (Thomas Joseph).
HANTS—Martell (Lewis Herbert).
HASTINGS-EST—Thompson (Thomas Henry).
HASTING-OUEST[1]—Porter (Edward Guss).
HOCHELAGA—Saint-Père (Edouard-Charles).
HULL—Fontaine (Joseph-Eloi).
HUMBOLDT—Stewart (C. Wallace).
HURON-NORD—King (John Warwick).
HURON-SUD—Black (William).

INVERNESS—Chisholm (Alexander W.).

JACQUES-CARTIER—Rhéaume (Joseph-T.).
JOLIETTE—Denis (Jean-Joseph).

KAMOURASKA—Bouchard (Georges).
KENT (N.-B.)—Doucet (Alexandre-Joseph).
KENT (Ont.)—Murdock (Hon. James).
KINDERSLEY—Carmichael (Archibald M.).
KING (N.-E.)—Robinson (Ernest William).
KING (I.-P.-E.)—Hughes (James J.).
KINGSTON—Ross (Arthur Edward).
KOOTENAY-EST—King (Hon. James H.).
KOOTENAY-OUEST—Humphrey (Levi William).

LABELLE—Fortier (Hyacinthe-Adélard).
LAMBTON-EST—Fansher (Burt Wendell).
LAMBTON-OUEST—LeSueur (Richard Vryling).
LANARK—Preston (Richard Franklin).
LAPRAIRIE-NAPIERVILLE—Lanctôt (Roch).
L'ASSOMPTION-MONTCALM—Séguin (Paul-Arthur).
LAST MOUNTAIN—Johnston (J. Fred.).
LAURIER-OUTREMONT—Gouin (Hon. Sir Lomer), K.C.M.G.
LAVAL-DEUX-MONTAGNES—Ethier (Joseph-Arthur-Calixte).
LEEDS—Stewart (Hugh Alexander).
LENNOX-ADDINGTON—Sexsmith (Edward James).
LETHBRIDGE—Jelliff (Lincoln Henry).
LÉVIS—Bourassa (Joseph Boutin).
LINCOLN—Chaplin (James Dew).
LISGAR—Brown (John Livingstone).
L'ISLET—Fafard (J.-Fernand).
LONDON—White (John Franklin).
LOTBINIÈRE—Vien (Thomas).
LUNENBURG—Duff (William).

MACDONALD—Lovie (William James).
MACKENZIE—Campbell (Milton M.).
MACLEOD—Coote (George Gibson).
MAISONNEUVE—Robitaille (Clément).
MAPLE CREEK—McTaggart (Neil Haman).
MARQUETTE—Crerar (Hon. Thomas Alexander).
MASKINONGÉ—Desrochers (Eugène).
MATANE—Pelletier (François-Jean).
MEDICINE HAT—Gardiner (Robert).
MÉGANTIC—Roberge (Eusèbe).
MIDDLESEX-EST—Hodgins (Archie Latimer).
MIDDLESEX-OUEST—Drummond (John Douglas Fraser).
MISSISQUOI—Kay (William Frederic).
MONTMAGNY—Déchène (Aimé Miville).
MOOSE JAW—Hopkins (Edward N.).
MUSKOKA—Hammell (William James).

NANAÏMO—Dickie (Charles Herbert).
NEEPAWA—Milne (Robert).
NELSON—Bird (Thomas William).
NEW WESTMINSTER—McQuarrie (William Garland).
NICOLET—Descôteaux (Joseph F.).

[1] Démissionnaire, le 27 juin 1924.

NIPISSING—Lapierre (Edmond-Anthony).
NORFOLK—Wallace (John Alexander).
NORTH BATTLEFORD—Davies (Claudius Charles).
NORTHUMBERLAND (N.-B.)[1]—Morrissy (John).
NORTHUMBERLAND (Ont.)—Maybee (Milton Edgar).

ONTARIO-NORD—Halbert (Robert Henry).
ONTARIO-SUD—Clifford (Lawson Omar).
OTTAWA—Chevrier (Edgar-Rodolphe-E.). McGiverin (Hon. Harold Buchanan).
OXFORD-NORD—Sinclair (Duncan James).
OXFORD-SUD—Sutherland (Donald).

PARKDALE—Spence (David).
PARRY SOUND—Arthurs (James).
PEEL—Charters (Samuel).
PERTH-NORD—Rankin (James Palmer).
PERTH-SUD—Forrester (William).
PETERBOROUGH-EST—Brethen (George Arthur).
PETERBOROUGH-OUEST—Gordon (George Newcombe).
PICTOU—Macdonald (Hon. Edward Mortimer).
PONTIAC—Cahill (Frank S.).
PORTAGE LA PRAIRIE—Leader (Harry).
PORT-ARTHUR-KENORA—Kennedy (Dougald).
PORTNEUF—Delisle (Michel-Siméon).
PRESCOTT—Binette (Joseph).
PRINCE ALBERT—Knox (Andrew).
PRINCE EDWARD—Hubbs (John).
PRINCE (I.-P.-E.)—MacLean (Alfred Edgar).
PROVENCHER—Beaubien (Arthur-Lucien).

QU'APPELLE—Millar (John).
QUÉBEC (COMTÉ)—Lavigueur (Henri-E.).
QUÉBEC-EST—Lapointe (Hon. Ernest).
QUÉBEC-SUD—Power (Charles Gavin).
QUÉBEC-OUEST—Parent (Georges).
QUEEN (I.-P.-E.)—Sinclair (Hon. John Ewen). Mackinnon (Donald Alexander).
QUEEN-SHELBURNE—Fielding (Hon. William Stevens).

RED DEER—Speakman (Alfred).
REGINA—Motherwell (Hon. William R.).
RENFREW-NORD—McKay (Matthews).
RENFREW-SUD—Low (Hon. Thomas Andrew).
RESTIGOUCHE-MADAWASKA—Michaud (Pius).
RICHELIEU—Cardin (Hon. Pierre-Joseph-Arthur).
RICHMOND-WOLFE—Tobin (Edmund William).
RIMOUSKI[2]—d'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel).
ROYAL—Jones (George Burpee).
RUSSELL—Murphy (Hon. Charles).

ST. ANN'S—Walsh (Joseph C.).
SAINT-ANTOINE[3]—Mitchell (Walter G.).
SAINT-DENIS—Denis (J.-Arthur).
SAINT-HYACINTHE-ROUVILLE—Morin (L.S.-René).
SAINT-JACQUES—Rinfret (Fernand).
SAINT-JEAN (VILLE) ET COMTÉS DE SAINT-JEAN ET ALBERT—Baxter (Hon. John B. M.). MacLaren (Murray).
SAINT-JEAN-IBERVILLE—Benoit (Aldéric-Joseph).
SAINT-LAURENT ET SAINT-GEORGES—Marler (Herbert).
SAINTE-MARIE—Deslauriers (Hermas).
SALTCOATS—Sales (Thomas).
SASKATOON—Evans (John).
SELKIRK—Bancroft (Leland Payson).
SHEFFORD—Boivin (George Henry).
SHERBROOKE—McCrea (Francis N.).
SIMCOE-EST—Chew (Manley).
SIMCOE-NORD—Ross (Thomas Edwin).
SIMCOE-SUD—Boys (William Alves).
SKEENA—Stork (Alfred).
SOURIS—Steedsman (James).
SPRINGFIELD—Hoey (Robert Alexander).
STANSTEAD—Baldwin (Willis Keith).
STRATHCONA—Warner (Daniel Webster).
SWIFT CURRENT—Lewis (Arthur John).

TÉMISCOUATA[4]—Gauvreau (Charles-Arthur).
TERREBONNE—Prévost (Jules-Edouard).
TROIS-RIVIÈRES-SAINT-MAURICE—Bureau (Hon. Jacques).
TÉMISKAMING—McDonald (Angus).
TORONTO-CENTRE—Bristol (Hon. Edmund).
TORONTO-EST—Ryckman (Edmond Baird).
TORONTO-NORD—Church (Thomas Langton).
TORONTO-SUD—Sheard (Charles).
TORONTO-OUEST—Hocken (Horatio Clarence).

VANCOUVER-CENTRE—Stevens (Hon. Henry Herbert).
VANCOUVER-SUD—Ladner (Leon Johnson).
VAUDREUIL-SOULANGES—Ouimet (Joseph-R.).
VICTORIA (ALB.)—Lucas (William Thomas).
VICTORIA (ONT.)—Thurston (John J.).
VICTORIA-CARLETON (N.-B.)—Caldwell Thomas W.).

[1] Décédé, le 31 juillet 1924; Wm Bunting Snowball, élu le 7 octobre 1924.
[2] Démissionnaire, le 19 juillet 1924; sir Eugène Fiset, élu le 2 septembre 1924.
[3] Démissionnaire, le 14 mai 1924; Wm. J. Hushion, élu le 7 octobre 1924.
[4] Décédé, le 9 octobre 1924.

VICTORIA (VILLE) (C.-A.)—Tolmie (Hon. Simon Fraser).

WATERLOO-NORD—Euler (William D.).
WATERLOO-SUD—Elliott (William).
WELLAND—German (William Manley).
WELLINGTON-NORD—Pritchard (John).
WELLINGTON-SUD—Guthrie (Hon. Hugh).
WENTWORTH—Wilson (Gordon Crooks).
WESTMORELAND—Copp (Hon. Arthur Bliss).
WESTMOUNT-SAINT-HENRI—Mercier (Paul).
WEYBURN—Morrison (John).
WINNIPEG-CENTRE—Woodsworth (James S.).
WINNIPEG-NORD—McMurray (Hon . Edward James).
WINNIPEG-SUD—Hudson (Albert Blellack).
WRIGHT—Gendron (Romuald-M.).

YALE[1]—MacKelvie (John A.).
YAMASKA—Boucher (Aimé).
YARMOUTH-CLARE—Hatfield (Paul La Combe).
YORK-EST—Harris (Joseph Henry).
YORK-NORD—King (Hon. W. L. Mackenzie).
YORK-SUD—Maclean (William Findlay).
YORK-OUEST—Drayton (Hon. Sir Henry L.), Ch.
YORK-SUNBURY—Hanson (Richard B.).
YUKON—Black (George).

[1] Décédé. le 4 juin 1924.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Jeudi, 28 février 1924.

OUVERTURE DE LA 3e SESSION DE LA 14e LEGISLATURE

Le parlement qui jusqu'au 28 février 1924 a été prorogé de temps à autre, se réunit aujourd'hui à Ottawa pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur lit une lettre reçue de M. Sladen, secrétaire du Gouverneur général, annonçant que Son Excellence se rendrait à la salle des délibérations du Sénat à trois heures de l'après-midi, ce jour, afin d'ouvrir officiellement la session du Parlement fédéral.

Le message suivant est remis par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des séances du Sénat, et à leur retour:

VACANCES DE SIEGES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, depuis la clôture de la dernière session de la législature, j'ai reçu notification d'avis que six sièges sont devenus vacants:

Le 1er, dans le district électoral de Renfrew, par suite de l'acceptation par l'honorable Thomas Andrew Low d'une charge rétribuée de l'Etat;

Le 2e, dans le district électoral de Pictou, par suite de l'acceptation par l'honorable Edward Mortimer Macdonald, d'une charge rétribuée de l'Etat.

Le 3e, dans le district électoral de Winnipeg-Nord, par suite de la démission de M. François Octave Dugas, ayant accepté une charge rétribuée de l'Etat.

Le 4e, dans le district électoral d'Halifax, par suite de la démission de l'honorable Alexander K. Maclean, qui a accepté une charge rétribuée de l'Etat.

Le 5e, dans le district électoral de Kent (N.-B.), M. Auguste Théophile Léger, étant décédé.

Le 6e, dans le district électoral de Richelieu, représenté par M. Pierre-Joseph-Arthur Cardin, par suite de son acceptation d'une charge rétribuée de l'Etat.

J'ai en conséquence ordonné au directeur général des élections d'adresser un nouvel avis de convocation aux électeurs de ces divisions électorales.

ELECTIONS PARTIELLES

M. l'ORATEUR: J'ai en outre l'honneur d'informer la Chambre que, pendant les vacances, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, les certificats d'élection des députés suivants:

M. Fenwick-Lionel Kelly, pour le district électoral de Cap-Breton-Nord-et-Victoria;

L'hon. Thomas-Andrew Low, pour le district électoral de Renfrew-Sud;

L'hon. Edward-Mortimer Macdonald, pour le district électoral de Pictou;

L'hon. Edward-James McMurray, pour le district électoral de Winnipeg-Nord;

M. Wiliam-Anderson Black, pour le district électoral de Halifax;

M. Alexandre-Joseph Doucet, pour le district électoral de Kent, Nouveau-Brunswick.

PRESENTATION DE NOUVEAUX DEPUTES

L'hon. Thomas Andrew Low, député de la circonscription électorale de Renfrew-Sud, présenté par le très honorable W.-L. Mackenzie King et l'honorable George-P. Graham.

L'hon. Edward-Mortimer Macdonald, député de la circonscription électorale de Pictou, présenté par le très honorable W.-L. Mackenzie King et l'honorable George-P. Graham.

L'hon. Edward-James McMurray, député de la circonscription électorale de Winnipeg-Nord, présenté par le très honorable W.-L. Mackenzie King et l'honorable George-P. Graham.

M. Fenwick-Lionel Kelly, député de la circonscription électorale de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, présenté par le très honorable W.-L. Mackenzie King et l'honorable E.-M. Macdonald.

M. William-Anderson Black, député de la circonscription électorale d'Halifax, présenté

par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable J.-B.-M. Baxter.

M. Alexandre-Joseph Doucet, député de la circonscription de Kent, Nouveau-Brunswick, présenté par le très honorable Arthur Meighen et l'honorable John B.-M. Baxter.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING dépose un projet de loi (bill n° 1) concernant la prestation du serment d'office.

LE DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à cette Chambre que messieurs les députés s'étant rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des délibérations du Sénat, il a plu à Son Excellence de donner devant les Chambres réunies lecture d'un discours dont, pour éviter toute méprise, je me suis procuré le texte, conçu ainsi qu'il suit:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Les preuves sont nombreuses de l'accroissement de la prospérité et je suis heureux de pouvoir vous en féliciter. Bien que la situation économique générale reflète encore les conséquences de la guerre mondiale, les résultats de la production, du commerce, des transports, de la main-d'œuvre et des finances publiques ont progressé favorablement et d'une manière uniforme dans tout le Dominion. L'état de l'emploi de la main-d'œuvre en général s'est amélioré sensiblement. Le volume des affaires n'a cessé d'augmenter. Le pays doit se réjouir surtout de l'expansion remarquable de ses revenus publics et de la diminution de ses dépenses.

Je suis persuadé qu'une réduction des impôts et du coût de production et de transport, de manière à encourager le placement des capitaux dans les entreprises industrielles et à attirer en grand nombre les colons vers notre Dominion, constitue tout ce qui est nécessaire pour effectuer un progrès économique jusqu'ici sans égal.

Mes ministres sont fortement d'avis qu'une diminution des impôts est de la plus haute importance et, qu'à cette fin, les efforts accomplis déjà pour joindre, à une stricte économie dans l'administration des services publics, une forte réduction des dépenses publiques, devraient être déployés davantage dans toutes les sphères possibles. Ceci s'impose d'autant plus que la marge des dépenses contrôlables dans les limites de laquelle l'économie peut être pratiquée est nécessairement restreinte. Mes ministres croient, cependant, qu'en vertu de l'économie effectuée déjà, ils pourront, à la fin du présent exercice budgétaire, annoncer au pays que, pour la première fois depuis 1912-1913, le budget national a été équilibré. Ils sont d'avis de plus que lorsque le budget pour le prochain exercice financier aura été présenté, on constatera que le rapport entre les revenus publics et les dépenses publiques est tel qu'il justifie une diminution immédiate des impôts.

De l'avis du Gouvernement, cette diminution des impôts, tel qu'il serait possible de l'effectuer, devrait porter principalement sur la diminution du coût des instruments de production dans les industries qui s'appuient sur les ressources naturelles du Dominion. Cela contribuerait sensiblement au progrès de nos ressources naturelles, et, par suite d'une production moins dispendieuse, contribuerait également à diminuer le coût de la vie.

[M. l'Orateur.]

L'importante question de l'Assurance maritime en ce qu'elle a trait à nos ports; l'uniformisation permanente du taux sur la farine canadienne et le retranchement des disparités dans les taux océaniques sur d'autres produits canadiens sont actuellement à l'étude.

Afin de stimuler l'élevage des bestiaux dans le Dominion et de procurer à l'agriculture des bienfaits directs, le Gouvernement s'est appliqué à obtenir un taux de transport moins élevé sur tous les bestiaux expédiés du Canada.

Des efforts encore plus grands seront accomplis pour poursuivre la politique du commerce canadien par les ports canadiens.

L'amélioration sensible qui s'est produite dans les finances du réseau des chemins de fer Nationaux canadiens est particulièrement satisfaisante et promet beaucoup.

La Commission fédérale du combustible a été constituée pour faire une étude et des recommandations sur le développement de nos ressources houillères, aux fins de rendre le Canada indépendant, autant que possible, des sources étrangères d'approvisionnement. Les enquêtes poursuivies par cette commission ont déjà produit des résultats importants, et une loi destinée à encourager la production canadienne sera soumise à votre considération.

Les modifications apportées à la Loi des Banques lors de la dernière revision décennale faite au cours de la session dernière, ont procuré des meilleures garanties au public dans les opérations de banque; la sagesse de ces modifications s'est déjà amplement manifestée. Les déposants de la Home Bank ont demandé le remboursement du montant de leurs pertes, et, dans leur requête, ils ont fait des représentations que mes conseillers ont jugées tellement importantes qu'elles justifiaient une enquête pleine et entière. A cette fin une Commission a été nommée pour étudier à fond les déclarations faites par ces requérants.

Le projet de loi de Redistribution, de la dernière session, concernant la représentation de la Chambre des communes, sera présenté de nouveau prochainement. Parmi les modifications projetées à la Loi des élections fédérales, il s'en trouvera une prescrivant l'emploi du vote transférable dans les circonscriptions électorales d'un seul membre.

Des projets de loi seront de nouveau soumis, relativement à la construction de lignes sur le réseau des chemins de fer Nationaux canadiens, à la Loi d'enquête en matière de différends industriels, et aux paris aux courses.

Votre attention sera également attirée sur des modifications projetées de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, afin de prescrire un encouragement supplémentaire dans la pratique de l'économie et du soutien personnel, et sur des modifications de la Loi de Milice concernant l'appel de la milice pour aider le pouvoir civil.

Le Conférence Impériale et la Conférence Economique Impériale, tenues à Londres au mois d'octobre et novembre derniers, entre des représentants du gouvernement du Royaume-Uni et des Dominions britanniques et de l'Inde, ont étudié plusieurs questions qui intéressent l'Empire entier. Les rapports des procédures des deux conférences seront soumis au Parlement.

Membres de la Chambre des communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice financier et les prévisions budgétaires pour l'exercice qui commence seront soumis prochanement.

Vous remarquerez que dans la préparation des prévisions budgétaires, mes conseillers ont senti la nécessité de continuer la politique de stricte économie au sujet des services publics et des travaux publics et de remettre, jusqu'au moment où une réduction des impôts aura été effectuée, quelques entreprises dont la considération, aussitôt que possible, est manifestement dans l'intérêt public.

Il sera présenté une loi prescrivant la fusion, sous un seul administrateur, des services de perception du revenu de l'Etat. Il est proposé également de constituer un conseil qui étudiera et approfondira les divers modes de taxation dans le but de simplifier et de perfectionner le système actuel.

L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre. Sous ce rapport, les problèmes les plus saillants sont ceux qui ont trait au réajustement du tarif et à la mise sur le marché des produits agricoles et autres produits naturels.

La stabilisation et le contrôle des taux de fret sur le grain provenant de la tête des Grands Lacs et dirigé vers les ports océaniques canadiens et de là à Liverpool, sont l'objet de la plus minutieuse attention. Il faut espérer que le rapport de la Commission royale d'Enquête sur les grains, autorisée à la dernière session pour étudier la question de la manutention et de la mise sur le marché du grain, sera prêt à être soumis au Parlement pendant la présente session, et qu'une loi appuyée sur ses recommandations pourra vous être présentée.

Il est très important d'activer le perfectionnement de nos magnifiques voies navigables de transport à l'intérieur: ceci aura pour résultat de réduire les taux de transport pour les produits de la ferme dans l'Ouest de même que pour les produits miniers, forestiers et des diverses industries de l'Est. Afin d'aider à la réalisation de ce but, on poursuit activement les travaux du nouveau canal à eau profonde Welland.

Un nouvel échange de correspondance a eu lieu entre mon Gouvernement et le gouvernement des Etats-Unis au sujet de la voie navigable du Saint-Laurent. De l'avis de mes conseillers, l'importance de cette question est telle qu'on devrait instituer une plus ample enquête avant de prendre une décision définitive au sujet des projets qui ont été mis à l'étude.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des communes:

Les perspectives d'une moisson exceptionnelle, si brillantes à la fin de la dernière session, se sont plus que réalisées. Des renseignements sur la récolte de 1923 indiquent qu'elle a été la plus abondante dans l'histoire du Canada. En vous invitant de nouveau à considérer soigneusement les questions importantes qui solliciteront votre attention, je prie la Divine Providence, qui a ainsi favorisé notre pays, de guider et de bénir vos délibérations.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que cet objet ait priorité sur toutes autres mesures, sauf le dépôt des projets de loi, jusqu'à la conclusion du débat.

(La motion est adoptée.)

COMITE DE SELECTION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par l'article 10 du Règlement; ledit comité devant se composer de MM. Béland, Copp, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston et Halbert, et que la partie de l'article 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue en cette occurrence.

(La motion est adoptée.)

LA COMMISSION DE REGIE INTERNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) communique le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable H. S. Béland, ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; l'honorable J. H. King, ministre des Travaux publics; l'honorable Thomas A. Low, ministre du Commerce; et l'honorable John E. Sinclair, ministre sans portefeuille, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes en qualité de commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes."

DEPOT DE RAPPORTS

Par M. l'ORATEUR: 1e Le rapport du directeur général des élections en conformité de la loi concernant les élections générales. 2e Le rapport des bibliothécaires du Parlement.

NOMINATION D'UN ADJOINT AU SERGENT D'ARMES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sergent d'armes a, avec mon approbation, désigné M. Edouard Taschereau, comme son adjoint durant la présente session du Parlement.

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'UN DEPUTE DECEDE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours du peu de temps qui s'est écoulé depuis notre dernière session, la mort a ravi un de nos collègues, M. Auguste-Théophile Léger, député de la circonscription de Kent, Nouveau-Brunswick. Le regretté M. Léger entra à la Chambre à la suite des élections générales de 1917; il fut réélu aux élections de 1921. Modeste et plutôt enclin à s'effacer il n'a pas pris une part très active aux discussions de la Chambre, toutefois lorsqu'il prenait la parole, dans l'une ou l'autre des deux langues indifféremment, sa parole était toujours vigoureuse. Peu de députés ont été aussi assidus aux séances de la Chambre; peu aussi ont sauvegardé, avec autant de fidélité, les intérêts de leurs électeurs.

Le regretté M. Léger est décédé à l'âge de 72 ans. Il était bien connu et généralement apprécié, non seulement dans sa circonscription mais dans toutes les Provinces maritimes. Il a toujours pris un vif intérêt aux affaires publiques. Les vicissitudes de la vie politique lui étaient bien connues; en effet il a pris part à non moins de six élections, trois provinciales et trois fédérales, revers et succès se faisant équilibre. Durant nombre d'années il fut receveur des postes et plus tard shérif. Invariablement, il se démit de son emploi avant de

briguer les suffrages des électeurs. C'était un libéral convaincu, un champion zélé de son parti et de la cause qu'il avait faite sienne.

LE T. H. W. S. FIELDING

Le très hon. MACKENZE KING (premier ministre): Je sais, monsieur l'Orateur que, d'habitude, on ne fait pas allusion aux honorables députés absents par suite de maladie, mais la Chambre me permettra, j'en suis sûr, d'exprimer notre regret, à tous, des circonstances qui empêchent le très honorable ministre des Finances d'être à son siège aujourd'hui. J'ai rendu visite à M. Fielding ce matin: il déplore son absence forcée; il voudrait faire sa part de la besogne. Le zèle et l'énergie qu'on lui connaît ne sont diminués en rien; malheureusement il n'a pas les forces nécessaires. Je lui ai assuré que le désappointement qu'il éprouve à cause de son absence de la Chambre n'est pas plus grand que le nôtre de ne pas l'avoir parmi nous. Nourrissons l'espoir que son état de faiblesse, résultat d'un zèle trop soutenu dans l'accomplissement de ses devoirs publics, ne persistera pas aussi longtemps qu'on le redoutait tout d'abord mais que jusque dans un âge avancé il pourra jouir de la santé et de la considération qu'il a si bien mérités par sa brillante carrière.

DEMISSION DE SIR LOMER GOUIN

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable ancien ministre ministre de la Justice a trouvé nécessaire, pour raisons de santé, de me prier, vers la fin de l'année dernière, de le dégager des responsabilités de son ministère. Heureusement la démission de sir Lomer Gouin comme ministre n'entraîne pas son départ de la Chambre et nous pouvons compter sur le plaisir de l'avoir parmi nous dès que la session du Parlement sera bel et bien commencée. A la séance de lundi je déposerai sur le Bureau de la Chambre les correspondances échangées entre sir Lomer Gouin et moi-même au sujet de sa démission.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre,—et ce n'est pas d'hier, nous avons rarement eu l'heure d'inaugurer une session sans avoir à regretter le décès d'un ou plusieurs de nos collègues. Vraiment, la Providence a si souvent marqué les nôtres que je ne me rappelle pas, en ce moment, une seule session où nous n'ayons pas eu à remplir ce triste devoir. Cette fois ci, c'est l'honorable député de Kent (N.-B.), dont nous avons à déplorer l'absence. Personnellement, je n'ai pas eu l'avantage de connaître intimement l'honorable député de Kent, lorsqu'il faisait partie de cette Chambre. Toutefois, je l'avais rencontré en maintes occasions, et je m'étais fait de sa personnalité une opinion très conforme à celle qu'a exprimée le premier ministre (le très hon. Mackenzie King), cet après-midi. Tous ceux qui l'ont connu avaient remarqué comme il était affable, attaché à ses devoirs parlementaires et toujours fidèles à ses propres commettants. Qu'il me soit permis au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre de m'associer au premier ministre pour offrir mes condoléances à la veuve et à la famille de notre collègue défunt.

Je regrette aussi avec le premier ministre l'absence de l'honorable ministre des Finances et de l'ex-ministre de la Justice, tous deux frappés par la maladie. Je me contenterai d'ajouter que nous regrettons au même degré leur indisposition et celles des autres députés qui n'ont pu se joindre à nous en cette circonstance.

M. ROBERT FORKE: Je crois pouvoir me permettre, au nom des députés de cette partie de la Chambre, de concourir dans les remarques qui ont été faites touchant le décès d'un de nos collègues. Je suis sûr que nous regrettons tous sa disparition. A sa famille éprouvée, j'offre toutes mes condoléances.

Quant à l'absence de l'honorable ministre des Finances, je ne crains pas de dire que c'est une grande perte pour la Chambre, et je suis certain que tous, ici, nous regrettons de ne pas voir l'honorable ministre participer à nos délibérations. Tous nous reconnaissons sans aucun doute son talent, sa fermeté et la pureté de ses intentions. Il faut espérer, malgré tout ce qu'on entend dire à l'effet contraire, que nous le reverrons bientôt occuper sa place aux premiers rangs du parti ministériel.

(Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre s'ajourne à lundi, 3 mars.)

La proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 heures et 30 minutes.

Lundi, 3 mars 1924.

ELECTION PARTIELLE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre des communes a reçu du directeur général des élections les certificats de l'élection de l'honorable Pierre-Joseph-Arthur Cardin, député élu dans la circonscription électorale de Richelieu.

PRESENTATION DE L'HONORABLE P.-J.-A. CARDIN

L'honorable Pierre-Joseph-Arthur Cardin, député élu dans la circonscription électorale de Richelieu, est présenté par le très hon. W. L. Mackenzie King et l'hon. Jacques Bureau.

CONGE DU MERCREDI DES CENDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre ajournera sa séance le mardi, 4 mars courant, elle reste ajournée jusqu'au jeudi, 6 courant.

La motion est adoptée.

MONUMENT BAKER

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose, appuyé par le très hon. Arthur Meighen, une résolution ainsi conçue:

Que les allocutions prononcées par monsieur l'Orateur, le premier ministre, le très honorable Arthur Meighen, M. Robert Forke, sir James Lougheed et l'hon. sir George E. Foster, vendredi dernier le 28 février, à l'occasion de l'inauguration par Son Excellence, le Gouverneur général, d'un monument à la mémoire du lieutenant-colonel George Harold Baker, député, soient imprimées dans les Débats comme supplément aux délibérations de ce jour.

(La motion est adoptée.)

DEMISSION DE SIR LOMER GOUIN

Le très hon. MACKENZIE KING: Au cours de la séance de jeudi dernier, j'ai promis de communiquer à la Chambre le texte de la correspondance échangée entre l'honorable sir Lomer Gouin et moi-même, au sujet de sa démission comme ministre de la Justice, et je dépose maintenant ces documents sur le bureau.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par M. l'ORATEUR:

Le Rapport de la commission de régie interne de la Chambre des communes pour le dernier exercice.

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Le rapport du Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport de la conférence économique impériale, 1923; le Rapport de la conférence impériale, 1923.

Texte de la convention avec les Etats-Unis concernant le trafic des spiritueux.

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

Le Rapport des délégués canadiens à la quatrième assemblée de la Société des Nations, 1923.

Par l'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

Règlements adoptés par les diverses provinces concernant les appels en matières criminelles, aux termes de la loi du Code criminel du Canada.

Règlements et amendements à la loi de faillite.

Par l'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

Le Rapport du ministère de la Santé publique pour l'exercice clos le 31 décembre 1923.

Par l'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

Le Rapport annuel du ministère des Douanes et de l'Accise.

Par l'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

Le Rapport de la commission du Rétablissements des Soldats pour l'exercice clos le 31 mars, 1923.

Le Rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport de l'Auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Relevé des mandats du Gouverneur général et rejets de décisions, du Conseil du trésor; dépenses imprévues, du 1er avril 1923 au 28 février 1924; allocations de pensions et retraites pour l'exercice clos le 31 décembre 1923; assurance du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1923; assurance des vétérans pour l'exercice clos le 31 mars 1923; recettes et dépenses de la commission des champs de bataille pour l'exercice clos le 31 mars.

Liste des actionnaires des banques autorisées du Dominion du Canada; soldes non réclamés, dans les banques autorisées du Canada; actionnaires des banques d'épargnes de Québec; soldes non réclamés dans les banques d'épargnes de Québec.

Le Rapport du surintendant de l'assurance concernant les affaires de 1922: vol. I, incendies et divers; vol. II, assurance-vie; aussi le rapport sur les sociétés de crédit foncier (trust and loan) pour l'exercice clos le 31 décembre 1922.

Par l'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

Le Rapport du ministère de la Défense nationale, pour l'exercice clos le 31 mars 1923; comprenant le service de la milice, le service aérien et le service naval.

Ordres généraux, promotions et mises à la retraite dans la milice canadienne et le service naval.

Par l'hon. M. ROBB (pour l'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Le Rapport du secrétaire d'Etat pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

Le Rapport annuel du ministre de l'Agriculture pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport du directeur des fermes expérimentales, pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Rapport sur l'application de la loi tendant à enrayer la propagation des insectes et fléaux, pour l'exercice clos le 31 mars 1923; aussi sur l'application de la loi de l'instruction agricole, 31 mars 1923.

Par l'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

Le Rapport du ministère des Affaires indiennes, pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport annuel du ministère de l'Intérieur.

Le Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Etat indiquant le nombre de permis accordés pour le transport des spiritueux dans les territoires du Nord-Ouest, durant l'exercice clos le 31 mars 1923; les terres vendues par la compagnie du Pacifique-Canadien, durant l'exercice clos le 31 décembre 1923.

L'hon. M. STEWART (pour l'hon. M. MURPHY, ministre des Postes):

Le Rapport annuel du directeur général des Postes pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Par l'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

Le Rapport annuel du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport de la commission des brevets, délivrés durant l'exercice clos le 31 mars 1923.

Règlements sous l'empire de la loi du droit d'auteur, 1921.

Texte du décret du Conseil du 9 janvier 1924 chargeant le ministre du Commerce de l'opposition de la loi du droit d'auteur.

Le Rapport annuel des poids et mesures et des services d'inspection du gaz et de l'électricité, pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport annuel du président du conseil consultatif des recherches industrielles et scientifiques.

Le Rapport du statisticien fédéral.

Règlements de la commission des Blés pour l'exercice clos le 31 août 1923.

Etat financier du conseil consultatif honoraire des Recherches scientifiques et industrielles, exercice clos le 31 mars 1923.

Par l'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Le Rapport annuel du ministère des Travaux publics pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Le Rapport annuel de la Galerie nationale du Canada pour l'exercice 1922-1923.

[L'hon. M. Robb.]

Par l'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail): Le Rapport annuel du ministère du Travail pour l'exercice clos le 31 mars 1923 y compris le compte rendu de toutes opérations sous le régime des lois suivantes: loi de coordination des bureaux de placement; loi des enquêtes en matière de différends industriels; loi sur l'enseignement technique et loi concernant les rentes viagères servies par l'Etat.

Le Rapport annuel du département des impressions et de la papeterie pour l'exercice clos le 31 mars 1923, y compris la publication des statuts.

Par le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Rapport de la commission nommée pour s'enquérir du malaise industriel parmi les ouvriers des aciéries de Sydney (N.-E.).

LA PROTECTION DES OUVRIERS

L'hon M. MURDOCK (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre le texte authentique d'une proposition concernant les principes généraux de l'organisation de régimes d'inspection visant à l'application des lois et règlements pour la protection des travailleurs, lois et règlements adoptés par la Conférence internationale du travail lors de sa cinquième session tenue à Genève du 22 au 29 octobre 1923. Les lois et règlements du Canada visant la protection des travailleurs ont tous, sans exception, été adoptés par les autorités provinciales; en conséquence la présente proposition a été communiquée officiellement aux différents gouvernements provinciaux conformément à l'article 405 du traité de Versailles et aux dispositions analogues des autres traités de paix.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer un projet de loi (bill n° 2) ayant pour objet de remanier le représentation dans la Chambre des communes.

(Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

M. WM. IRVINE (Calgary-Est) demande à proposer un projet de loi (bill n° 3) tendant à modifier le Code criminel.

Des VOIX: Expliquez.

M. IRVINE: M. l'Orateur, le présent bill a pour objet de modifier l'article 77, le paragraphe 2 de l'article 74, l'article 263 et l'article 299 du Code criminel. Je puis dire qu'il demande la substitution de l'emprisonnement à perpétuité partout où la loi exige actuellement la peine de mort. Ce bill fut proposé

à la Chambre l'an dernier mais ne fut pas mis en délibération.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à l'examen du discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session.

M. KELLY propose:

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour le remercier humblement du gracieux discours qu'il a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement.

Je demande l'indulgence de cette honorable Chambre pour la manière imparfaite dont je vais lui présenter les quelques observations que j'aurai à faire à ce propos. Je ne suis que simple homme d'affaires, donc peu apte à prendre la parole en public; en conséquence j'espère que la Chambre me montrera toute son indulgence.

Je suis profondément sensible à l'honneur qu'on fait à la grande circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria en accordant à son représentant le privilège de proposer la présente motion. Cet honneur me fait d'autant plus plaisir qu'au cours de l'été dernier Son Excellence le Gouverneur général, le représentant en Canada de Sa Très Gracieuse Majesté le Roi a daigné visiter l'Est canadien et lors de son passage dans ma circonscription j'ai eu l'honneur et le plaisir, à Sydney-Nord, en ma qualité de maire, de lui souhaiter la bienvenue à cette ville où je suis né et de le présenter à mes concitoyens.

Tous mes concitoyens ont vivement apprécié la visite de Son Excellence le baron Byng de Vimy et de lady Byng. La sollicitude et la sympathie que Son Excellence a témoigné pour les vétérans et leurs familles ont contribué doublement à le faire aimer non seulement par ceux d'entre nos compatriotes qu'il a commandés sur les champs de bataille de France et des Flandres, mais, d'une façon générale, par tous les Canadiens, indépendamment de leurs origines ou de leurs croyances. Je peux affirmer que les gens de l'est du Canada se sont bien trouvés de sa visite et il est bon qu'il ait été les voir.

L'habitude veut, je crois, qu'un député fasse mention par particularités de sa circonscription. La division de Cap-Breton-Nord-et-Victoria présente peut-être des conditions plus diverses que n'importe quelle autre circonscription en Canada. Ses industries sont variées: On y trouve d'abord celles du charbon et de l'acier. C'est dans son territoire que gisent les premières mines de charbon exploitées en Amérique; elle possède également une des plus grandes aciéries du Canada. La pêche sur ses côtes se fait sur une grande échelle et est très fructueuse; l'agriculture et l'exploitation forestière y occupent une place très importante. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, les besoins de cette circonscription sont nombreux et variés, au point de vue des travaux publics, de l'aide à la navigation et de l'amélioration des services publics afin de développer plus amplement nos industries et d'augmenter notre commerce, en un mot pour que cette circonscription reçoive son dû.

Du point de vue pratique, nombreuses sont les raisons qui font du discours du trône un document digne d'éloges. On est heureux de savoir que la prospérité se manifeste de plus en plus. On est content d'apprendre que bien que le pays dénote encore certaines conditions dont la plupart sont attribuables à la Grande guerre, toutes les branches de l'industrie promettent de revenir bientôt à leur état normal. Si j'en juge d'après les conditions qui existent dans la sphère commerciale du Canada aujourd'hui,—il me semble que j'en ai le droit,—on a de bonnes raisons de croire que notre pays bénéficiera avant longtemps d'une expansion commerciale plus marquée que jamais dans le passé. A ce propos, monsieur l'Orateur, je félicite le peuple canadien d'avoir un Gouvernement qui a si bien rétabli la confiance publique que déjà les affaires se sont bien améliorées et que la perspective de développement et d'activité commerciale est tout à fait brillante.

Les impôts sont toujours détestables, bien que parfois nécessaires; aussi un pays doit-il en infliger le moins possible à ses contribuables. Ce minimum d'impôts doit être réparti équitablement entre ceux qui sont le mieux à même de les acquitter, et perçu de la façon la moins désagréable. Toutefois, il ne faut pas que le capital soit surchargé d'impôts; on doit encourager les placements par tous les moyens légitimes. L'industrie ne peut prospérer et se maintenir que là où les impôts et les autres frais sont le moins élevés: quant à l'agriculture elle ne peut survivre que lorsqu'il est possible de se procurer les instruments nécessaires à aussi peu de frais que possible et si le cultivateur a peu d'impôts à payer. On peut en dire autant de la pêche, cette industrie qui oblige ceux qui s'y livrent à vaguer sur les mers et à trouver leur gagne-pain dans la profondeur des eaux.

La tâche imposée au gouvernement actuel a été et est encore très onéreuse, après les énormes dépenses de guerre et les autrse obligations souvent extravagantes et absolument inutiles qui ont été contractées au cours des années qui ont précédé son arrivée au pouvoir. Le peuple ne devra jamais oublier que ce n'est pas sur le Gouvernement actuel mais bien sur

ses prédécesseurs déchus il n'y a pas plus de deux ans que doit retomber la responsabilité des impôts d'à présent.

Tous les vrais patriotes seront heureux d'apprendre qu'on veut faire disparaître toutes les barrières artificielles qui font obstacle à l'unité et à la prospérité nationales. Le Canada est un pays qui a des besoins très différents et ce n'est que par la coopération et la tolérance entre l'est et l'ouest et réciproquement qu'on peut espérer concilier les éléments opposés. Les Canadiens ne forment qu'un peuple. Je souhaite bon succès au Gouvernement dans ses efforts pour supprimer tout ce qui peut faire obstacle à l'unité et à la prospérité nationales. Soyons toujours unis afin que dans ce pays si vaste et peuplé de gens de différentes races et croyances, l'intérêt national et le patriotisme puissent fondre et réunir petit à petit ces éléments divers jusqu'au jour où

> Leurs différentes teintes s'uniront
> Et dans la lumière des cieux formeront
> Un seul Arc de Paix.

Il me semble qu'il est juste et légitime de se rendre compte si les recettes publiques ont suffi à équilibrer les dépenses de l'exercice. Depuis 1912-13, nos dépenses ont toujours de beaucoup dépassé le revenu.

Avons-nous donc pas lieu de nous féliciter de tout cœur quand, nous apprenons de Son Excellence que le gouvernement du Canada a si bien dirigé nos affaires depuis 1921 que le budget national s'équilibre pour la première fois depuis la période fiscale 1912-1913? De plus, à la fin de l'exercice actuel, nous constaterons que la différence entre les recettes et les dépenses du pays permettra la réduction de certains impôts qui pèsent si lourdement sur le peuple. C'est là, monsieur l'Orateur, l'indice le plus encourageant de notre prospérité. Avec un gouvernement comme celui qui dirige aujourd'hui notre pays et qui se sent soutenu par l'énergie, l'industrie, l'habileté et la force de caractère des citoyens du pays, j'irai jusqu'à prédire que, sous peu, nous arriverons à ces surplus financiers caractéristiques de cette période heureuse du régime de sir Wilfrid Laurier. Je vois déjà poindre l'aurore de ces jours brillants.

A mon sens, monsieur l'Orateur, si j'en juge par le discours du trône, le Gouvernement s'est formé une idée juste de la manière dont doit s'opérer cette réduction d'impôt et j'y vois la promesse certaine de la réalisation complète des principes historiques du parti libéral.

La concentration de tous les services de contributions publiques est une chose à désirer sérieusement. C'est pourquoi je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le peuple canadien félicitera le Gouvernement de son projet d'enquête touchant les divers systèmes d'impôts. Je suis donc sûr que le peuple canadien approuvera la création d'un bureau d'enquête de cette nature, convaincu que je suis qu'elle a pour objet d'amener un encaissement des taxes plus économique pour le Gouvernement et moins exaspérant pour ceux qui sont appelés à contribuer.

Le développement de nos voies de navigation sur les lacs et par tout le pays aura certainement pour résultat un abaissement du prix de transport de toutes les matières premières employées par nos industries et je suis convaincu qu'il aura l'approbation de tous les canadiens éclairés. En agissant dans ce sens, le Gouvernement fait preuve de sagesse et de progrès comme il se montre fidèle aux principes libéraux et je crois que ses efforts auront la récompense due aux services bien rendus.

L'assurance maritime est de la plus haute importance pour nos expéditeurs, propriétaires de navires ou de cargaisons. Depuis longtemps ceux qui s'occupent de transport se sont crus lésés par des taux d'assurance excessifs. En même temps qu'ils sentaient comment nos ports canadiens étaient injustement traités par les compagnies. Nous pouvons donc voir dans le projet d'étude que le Gouvernement prépare à ce sujet la réalisation de méthodes susceptibles d'améliorer la situation actuelle.

L'uniformité des tarifs sur la farine canadienne et sur les taux de transports maritimes sera, j'en suis certain, bien vue des expéditeurs et des négociants comme de tous les canadiens qui sauront féliciter le Gouvernement des efforts accomplis dans ce sens.

Nous sommes tous heureux de savoir, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement prend pour ligne de conduite l'encouragement du commerce canadien par les ports canadiens. L'an dernier, l'augmentation de la préférence britannique se basait sur une condition: l'importation par des ports canadiens des marchandises de Grande-Bretagne. L'effet de cette condition s'est fait sentir dans des ports d'importation comme Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal qui sont les portes d'entrée pour les importations de Grande-Bretagne. C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'obliger l'importation par des ports canadiens de toutes les marchandises qui sont expédiées au pays pour y être consommées. Durant sa courte administration le Gouvernement a déjà beaucoup accompli dans ce sens et nous savons qu'il s'appliquera à son devoir dans l'avenir comme il s'y est attaché dans le passé.

Le Canada tout entier apprend avec joie que la situation financière de nos chemins de fer s'est améliorée. Ce réseau a coûté fort cher au pays et a eu pour résultat une forte augmentation d'impôts. Il est entendu que la construction de réseaux de chemins de fer a pour résultat le développement de l'industrie

et du commerce et il est à espérer que l'administration du réseau national ne perdra pas de vue le fait que le peuple a droit à des tarifs de transport réduits pour les produits de nos industries fondamentales. La direction du réseau national ne devra pas oublier que ce réseau existe pour le progrès du pays et, étant donné que le peuple canadien est en définitive responsable de l'administration financière du réseau, j'aime à croire que le Gouvernement ne sera pas enclin à trop amoindrir le droit qu'ont le peuple et le Parlement de décider de la ligne de conduite et du contrôle de notre réseau national.

Que la commission du combustible ait pour principal objet de rendre le Canada indépendant de l'étranger pour ses approvisionnements de cette matière, voilà qui est encourageant. L'intention du Gouvernement de déposer un projet dans le but de favoriser une plus grande production en ce pays intéresse au plus haut point l'industrie houillère canadienne. Dans ma province, cette industrie est de toutes la plus importante. Elle est aujourd'hui malheureusement dans un état déplorable. Je n'entreprendrai pas d'en donner la raison, toutes les raisons, car elles sont multiples. Une d'elles est le défaut d'entente entre les propriétaires de mines et leurs ouvriers. La principale est à mon sens la diminution des marchés et l'élévation des prix de transport. Devant cet état de choses, je me permettrai de suggérer que dans les remaniements fiscaux on ait égard "aux besoins de l'industrie houillère" afin de lui assurer le marché national, de favoriser ainsi la prospérité publique et de procurer aux ouvriers de la mine un salaire raisonnable. Je suggère également que la modification des tarifs de transport sur les matières de première importance facilite l'approvisionnement des régions qui en ont besoin, en tenant compte des intérêts du producteur et du consommateur.

Les consommateurs du Canada envoient chaque année à l'étranger environ 100 millions de dollars pour leur provision de charbons de toute espèce. Cependant notre pays possède lui-même des ressources inépuisables d'excellent combustible qui, s'il était utilisé en Canada diminuerait l'effort financier que ce pays est obligé de faire. Le Gouvernement se doit de faciliter le transport du charbon des extrémités est et ouest du Dominion vers les provinces centrales. Nous attendons de lui une déclaration de ses intentions à ce sujet et espérons qu'il inaugurera un régime qui favorisera le pays tout entier.

L'établissement de voies ferrées là ou elles sont nécessaires devrait toujours avoir l'encouragement du ministère, pourvu que l'état du Trésor le permette, car la mise en valeur des régions de l'intérieur ne peut se faire que par le concours de moyens de communication suffisants. Je connais plusieurs endroits qui ont un besoin urgent d'être raccordés par lignes ferrées avec les grandes artères du pays; c'est par ce moyen seul que l'on pourra développer les régions intérieures.

A ce sujet, laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que nulle partie du Dominion n'est en plus grand besoin d'une ligne de chemin de fer et où la population a le plus raison de la réclamer que le comté de Victoria, dans l'île du Cap-Breton, formant partie de la circonscription fédérale de Cap-Breton-Nord et Victoria. Ce comté renferme de grandes ressources naturelles, mais sans chemin de fer ces ressources doivent rester improductives et les habitants demeurent privés des avantages que leur procurerait leur exploitation.

Je suis en faveur de l'établissement de voies ferrées là où elles sont indispensables; c'est pourquoi j'invite avec instance le gouvernement à construire une ligne d'embranchement entre Alba, situé sur la voie principale de l'Intercolonial, et Baddeck, qui est le chef-lieu du comté de Victoria.

Il est heureux, monsieur l'Orateur, que la loi des banques ait été modifiée l'année dernière; nous en avons éprouvé déjà les bienfaits. La nomination d'une commission d'enquête dans les affaires de la Home Bank est une bonne action de la part du gouvernement. Lorsque les conclusions de cette enquête seront connues du gouvernement il fera, je n'en doute pas, le nécessaire pour fixer les responsabilités et rendre justice à tous ceux qui sont atteints par le désastre de cet établissement.

Le Gouvernement a promis de déposer les comptes rendus des délibérations de la dernière conférence impériale. A ce propos, je désire offrir au premier ministre et à ses collègues qui ont représenté le Canada à cette conférence toutes nos félicitations pour la manière brillante dont ils se sont acquittés de leur tâche. Le pays tout entier a éprouvé un certain orgueuil de l'attitude de ses représentants dans la discussion des questions qui sont venues devant la conférence. Ils ont fidèlement représenté la vraie conception et les justes aspirations du peuple de ce pays quand ils ont affirmé que le Canada voulait être un Etat autonome parmi les nations groupées autour du trône britannique.

Je voudrais pouvoir commenter quelques autres déclarations du discours du trône, mais l'Assemblée m'a déjà montré tant d'indulgence que j'hésite à mettre sa patience à plus rude épreuve. Je m'abstiendrai donc de prolonger ce discours de crainte de trop abuser de ses instants.

J'ai donc l'honneur, monsieur l'Orateur, de proposer l'adoption de la proposition.

M. E. A. LAPIERRE (Texte): Monsieur l'Orateur, je crois que mon premier devoir, en me levant dans cette Chambre, est d'exprimer le sincère regret que j'éprouve de la mort d'Auguste-Théophile Léger, député de Kent, enlevé si prématurément à l'affection des siens et à l'amitié de tous ceux qui ont été à même d'apprécier ses éminentes qualités du cœur et de l'esprit.

Si maintenant mes yeux se portent autour de moi, je ne puis également que déplorer l'absence de deux puissantes figures parlementaires, les honorables MM. Fielding et Gouin, que la maladie, a terrassés et qu'elle a aussi éloignés du théâtre de nos activités politiques. Espérons que la Providence conservera longtemps encore à leur pays ces hommes qui se sont inlassablement dépensés pour sa prospérité morale et matérielle.

Si, d'autre part, ces vides cruels n'ont pas encore tous été comblés, nous devons nous réjouir de voir le fauteuil de sir Lomer Gouin occupé par un homme de la valeur et du mérite de l'honorable Ernest Lapointe, le nouveau ministre de la Justice. Nos plus chaleureuses félicitations s'adressent également à l'honorable M. Cardin, que le choix judicieux du Gouvernement a appelé au poste important de ministre de la Marine et des Pêcheries.

Inutile d'insister ici sur la reconnaissance que je dois au premier ministre pour l'honneur insigne qu'il a conféré au comté de Nipissing, en me priant de seconder l'adresse en réponse au discours du trône. Je ne puis manquer d'apprécier hautement le privilège qui m'échoit de continuer en cette Chambre la juste tradition de répondre en français à la proposition de l'adresse. Représentant un comté où presque la moitié de la population est canadienne-française, je suis heureux de voir rejaillir sur mes commettants, c'est-à-dire sur un groupe nombreux de mes compatriotes, l'honneur de revendiquer en leur nom le droit à l'usage officiel du français dans nos délibérations parlementaires comme dans nos services publics.

Lorsque s'ouvre un nouveau parlement, il est d'usage de passer brièvement en revue l'état général du pays. Sans même vouloir entrer dans tous les détails que comporterait un tel examen, qu'il me soit permis de signaler à votre généreuse attention quelques aperçus de notre situation économique. Sans doute serai-je de beaucoup au-dessous de la tâche qui m'incombe en ce moment, mais je ne doute pas que votre bienveillance saura suppléer à mes faibles qualités d'orateur, et que vous partagerez avec moi les motifs que nous avons tous d'espérer dans un meilleur avenir.

[M Kelly.]

Si je me tourne tout d'abord, et fort naturellement, je crois, du côté du Nouvel Ontario, j'aperçois les immenses richesses minières de cette vaste région. L'argent, le nickel et l'or font chaque jour l'objet d'exploitations de plus en plus considérables. Et l'extraction de ces minéraux précieux est déjà si abondante, que le sous-sol nord-ontarien promet de devenir, par son rendement, l'un des plus riches du monde. Il faudrait encore parler des dépôts de fer qui n'attendent que le retour équitable des primes du gouvernement fédéral pour contribuer davantage à l'incalculable valeur minière du district. Ne l'oublions pas, l'exploitation de nos mines constituera bientôt l'une des bases les plus solides de notre retour à la prospérité d'autrefois.

Et déjà cette prospérité s'accentue. Grâce, en effet, à la stabilité plus ferme des contrées d'Europe grâce à un plus grand apaisement international, nous sommes en droit d'envisager des jours moins sombres que ceux que nous venons de traverser.

Mais nos motifs d'espoir sont encore plus près de nous. Ils deviennent en quelque sorte visibles au seul examen de la politique sage et pondérée que le présent gouvernement se propose de mettre en œuvre. Vous le savez, monsieur l'Orateur, le peuple canadien accueille avec joie les rassurantes nouvelles d'une politique d'encouragement commercial, industriel et agricole, en même temps que d'une politique de stricte économie. Et ce sont surtout les agriculteurs et les salariés, c'est-à-dire ceux sur qui pèse le plus lourdement le fardeau des impôts, qui applaudissent aux heureux efforts de nos gouvernants actuels. La confiance renaît sur la ferme et dans l'atelier, et je ne crains pas d'affirmer ici que cette confiance ne sera point trompée.

Sans doute, pour que le monde financier partage cette sécurité croissante que l'on rencontre chez l'agriculteur et chez l'ouvrier, faudra-t-il quelques réformes, mais elles ne manqueront pas de se manifester en temps opportun. Notre système bancaire saura sans doute retenir l'attention particulière et immédiate du gouvernement. On tiendra, par des mesures législatives prudentes, à faire disparaître, là où elles peuvent exister, certaines incertitudes, voire même certaines craintes inspirées par de récentes et malheureuses déconvenues financières. Convaincues que la stabilité ne peut être autrement rétablie, les autorités fédérales tiendront à consolider un système bancaire où rien ne sera laissé au hasard, et où l'homme d'affaires, le cultivateur et le salarié seront équitablement protégés dans leurs épargnes.

Or, comme tout s'enchaîne lorsqu'il s'agit de rendre un pays prospère, le gouvernement ne manquera pas de surveiller de près les progrès de l'agriculture et d'aider à son normal déve-

loppement. Et de telles préoccupations administratives seront d'autant plus justifiables que les conditions agricoles de l'Ouest, malgré l'exceptionnelle abondance des récentes récoltes, n'ont pas amené la prospérité que l'on avait prévue et ont même laissé l'agriculteur de l'Ouest dans une position financière encore plus difficile que celle des années précédentes.

S'il fallait maintenant jeter un coup d'œil sur le développement industriel de l'Est, on pourrait dire qu'il dépend en grande partie de la situation plus ou moins florissante des cultivateurs de l'Est et de l'Ouest, qui sont de grands consommateurs de produits et qui contribuent largement à l'expansion commerciale, industrielle et financière.

Mais voici un autre facteur de progrès et de prospérité sur lequel je désire attirer un instant vos regards. Combien n'a-t-on pas déploré, depuis quelques années, le drainage énorme qu'exerçaient sur les fonds publics nos chemins de fer nationaux. Voilà pourtant que, à la grande satisfaction de tous, les navrants déficits des réseaux de l'Etat se tranforment mensuellement en des surplus d'une réelle importance. Par le bienfait d'une politique ferroviaire active et éclairée, voilà la dette nationale diminuée au lieu d'être accrue et voilà même que l'on prévoit le succès financier ultime de nos grands moyens de communication. Aussi le public n'a-t-il pas manqué d'apprécier les améliorations du service de nos chemins de fer, et s'est-il empressé de les encourager dans toute la mesure du possible. Chacun veut maintenant voyager sur les réseaux de l'Etat et chacun veut leur confier le transport de ses marchandises.

Il existe, toutefois, un autre problème auquel le gouvernement saura s'intéresser d'une façon toute spéciale, et c'est le problème de la canalisation du Saint-Laurent. Je ne voudrais pas revenir ici sur un sujet déjà longuement débattu. D'autre part, je croirais me dérober à mon devoir si je gardais le silence sur une question aussi importante. En effet, il ne faut pas perdre de vue quelle mission civilisatrice le Saint-Laurent a rempli dans nos annales. Explorateurs, missionnaires, pionniers nous sont venus par cette grande artère intérieure. Toute notre histoire nationale se rattache, pour ainsi dire, à cette large route fluviale, unique au monde. Aussi devons-nous féliciter le gouvernement de ne pas agir à la légère lorsqu'il s'agit de sauvegarder, de ce côté, les plus chers intérêts du pays. En nommant une Commission composée d'ingénieurs canadiens, le gouvernement aura l'appui de tous ceux qui ont suivi certaine propagande subventionnée en dehors du Canada, propagande néfaste en faveur d'un projet qui non seulement nous coûterait des sommes fabuleuses de construction et d'entretien, mais qui pourrait bien aussi faire surgir des complications internationales dangereuses. Pourquoi, en effet, irions-nous nous exposer à voir passer le contrôle du fleuve Saint-Laurent en des mains étrangères Toute cette question est d'une extrême importance. Il me semble donc que l'on devrait faire de la Commission précitée, un corps composé d'ingénieurs compétents, d'hommes d'affaires éclairés, et surtout de quelques représentants des grandes compagnies maritimes intéressées au progrès réel de notre navigation fluviale et au succès monétaire du magnifique port de Montréal. Dans leur ardeur à se saisir de leur proie, les promoteurs de la canalisation ont mal dissimulé leurs intentions secrètes, en faisant miroiter aux yeux des cultivateurs de l'Ouest le spectacle d'un "Aquitania" voguant majestueusement sur le Lac Supérieur pour aller faire son chargement de blé en destination de Liverpool! En effet, chacun sait maintenant que ce sont les pouvoirs hydrauliques qui seraient développés sur la route parcourue entre Kingston et Montréal, qui constituent l'objectif unique d'une propagande si habilement tramée. Le gouvernement saura empêcher une telle mainmise.

D'ailleurs, avant d'entamer des négociations pour en arriver à un traité concernant ce projet de canalisation, ne serait-il pas dans l'intérêt du pays de faire une étude supplémentaire du projet du canal de la Baie Georgienne? Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'encourager plutôt cette entreprise vraiment nationale qui, tout en favorisant le développement de tous les pouvoirs hydrauliques demandés par l'Est de l'Ontario, demeurerait sous le contrôle du Canada?

Et puisque nous parlons de pouvoirs hydrauliques, qu'on nous permette ici d'espérer que les autorités fédérales se préoccuperont de la question vitale du détournement des eaux du Lac Michigan dans le canal de drainage de Chicago. Si ce détournement hydraulique s'effectuait, ce serait une menace réelle pour le port de Montréal et pour tous les pouvoirs d'eau déjà établis entre les Grands Lacs et le Golfe Saint-Laurent. Voilà autant de graves problèmes.

Mais il en est d'autres qui méritent toute la sollicitude du gouvernement canadien, et l'immigration est de ceux-là.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'applaudirai de tout cœur à la politique d'immigration du gouvernement, tant que cette politique—comme je n'ai aucun lieu d'en douter—se continuera en faveur d'immigrants désirables. Déjà les bienfaits d'une immigration choisie ont commencé à se faire sentir dans le pays tout entier, et je suis convaincu que personne n'a raison de s'effrayer outre mesure du genre d'immigration qui se dirigent actuellement vers l'Ouest canadien. Nous avons

besoin d'immigration si nous voulons développer comme il convient nos vastes territoires de l'Ouest qui, d'ici quelques années, deviendront la région la plus favorisée par les immigrants européens.

Mais si, d'une part, nous devons accueillir la saine immigration étrangère, le gouvernement nous aidera, d'un autre côté, à enrayer l'exode continuel de notre jeunesse, et surtout de notre jeunesse canadienne-française, vers la République voisine. Le dépeuplement de nos campagnes est, en effet, devenu un fléau national contre lequel on ne saurait trop ardemment lutter. C'est dire que le gouvernement actuel entreprendra toutes les démarches nécessaires pour retenir ceux des nôtres qui, séduits par un vain mirage, auraient eu la faiblesse passagère d'abandonner le sol béni des ancêtres.

Avant de reprendre mon siège, laissez-moi affirmer ici bien hautement, monsieur l'Orateur, que si la tâche du gouvernement peut paraître difficile, elle n'est assurément pas au-dessus de ses forces. Le peuple a confiance dans le talent, l'intégrité et le patriotisme de ceux qui le dirigent présentement, et le peuple canadien a raison de se sentir en parfaite sécurité.

Guidé par un chef intrépide et averti, par un économiste doublé d'un homme d'Etat, et qui est lui-même avisé par d'habiles et dévoués lieutenants, le gouvernement du Canada ne saurait manquer d'être à la hauteur des nobles desseins qu'il poursuit. Bien plus, inspiré par les sages et fortes traditions que lui a léguées le Grand Disparu, le parti libéral saura continuer sa marche ascendante vers l'accomplissement de ses idéals, et il saura également diriger la patrie canadienne vers ses immortelles destinées.

J'ai l'honneur de seconder la motion de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly).

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai le devoir et le privilège d'être le premier à féliciter mon honorable ami (M. Kelly) d'avoir, cet après-midi, proposé, et mon honorable ami (M. Lapierre) d'avoir appuyé convenablement l'adresse. Ils se sont acquittés, tous deux, avec honneur, d'une tâche difficile. Le nouveau député qui prononce son premier discours dans cette Chambre est soumis à une rude épreuve. Il arrive même qu'il ne se sente guère plus à l'aise dans la suite, en dépit de l'habitude d'adresser la parole, mais c'est le premier discours qui est le plus embarrassant; aussi dois-je reconnaître le succès que mes deux honorables amis viennent de remporter et les en complimenter cordialement. Si j'ai bien saisi certaine partie du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly), je devrais même féliciter le Gouvernement. Mon honorable ami est rempli d'ardeur et d'enthousiasme à la vue des nombreuses preuves de prospérité qui existent partout dans le pays et il félicite le Canada de l'excellence de l'administration qui y préside actuellement. L'adulation inspirée par l'esprit de parti ne saurait atteindre plus haut degré de perfection.

[M. Lapierre.]

Je souhaite la bienvenue dans cette Chambre aux autres députés qui viennent d'y être élus pour la première fois, et je félicite l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) et l'honorable Solliciteur général (M. McMurray) de leur entrée dans le cabinet. Devenir ministre, c'est la légitime ambition de tout député désireux d'améliorer sa position, et celui qui réalise cette ambition a droit à des félicitations de la part de la députation toute entière. Le ministre de la Marine et des Pêcheries et le Solliciteur général ne sont pas responsables à un haut degré de l'administration et de l'état de choses qui sont si peu de nature à provoquer des félicitations à l'heure qu'il est, mais les circonstances dans lesquelles ils viennent d'être promus comportent une responsabilité dont ils devront désormais prendre leur part.

J'ai remarqué dans le discours du trône et surtout après avoir entendu l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria, que le ministère tient extrêmement à convaincre la Chambre et le public que le pays est dans un état de prospérité fort satisfaisant. Les premiers mots l'indiquent et des milliers de personnes ont dû les lire avec curiosité et étonnement. En venant à cette conclusion le ministère a surtout songé à ses propres intérêts, je crois. Je ne connais pas exactement les preuves de cette prospérité et je sais encore moins ce que le Gouvernement a pu faire pour contribuer à les créer. J'ai remarqué dans certaines déclarations officielles et plus fréquemment dans des déclarations semi-officielles, qu'il tire avantage des chiffres relativement considérables de notre commerce d'importation et d'exportation; on ne cesse de les signaler comme preuve intrinsèque, sérieuse et concluante d'une situation saine et dont le peuple a tout lieu d'être satisfait. Les rapports relatifs au commerce étant de souveraine importance, je vais les examiner un moment afin de voir s'ils établissent que les méthodes adoptées sont bien de nature à favoriser le progrès du pays, l'augmentation de notre population et de notre richesse. Je vais en disséquer certains points afin que nous puissions savoir au juste ce qu'ils signifient, ce qu'ils révèlent et quel enseignement ils contiennent au sujet de la politique à laquelle il conviendrait de recourir.

L'importation et l'exportation pendant le dernier exercice ont été plus considérables, il est vrai, que pendant les deux années précédentes—et, dans la parallèle que j'établirai, je n'ai pas le dessein de remonter au-delà des trois dernières années. En effet, ne l'oublions pas, pendant les trois années antérieures le commerce global du pays dans toutes les sphères d'activité a tellement dépassé celui des trois années qui viennent de s'écouler que toute comparaison est devenue impossible. Mais, après la poussée imprimée à notre commerce pendant les opérations militaires et les premières années de la paix, il s'est produit un recul inévitable, ici comme partout ailleurs. C'est en 1921 que cette réaction fut le plus accentuée au Canada, aux Etats-Unis, ainsi que dans les autres parties du globe. De ce moment, nous avions lieu de compter que notre situation s'améliorerait. Les pays qui se trouvaient dans les mêmes conditions que nous partageaient cet espoir qui n'a pas été déçu. Pour nous en convaincre, il nous suffit de jeter les yeux sur la puissante nation qui nous ressemble le plus du point de vue de la situation géographique et des conditions commerciales, et qui offre un juste terme de comparaison. Nous n'avons qu'à contempler la république voisine pour constater à quel point ses rêves de restauration se sont réalisés.

Depuis 1921, les Etats-Unis ont avancé a pas de géant dans la voie du progrès. Leur richesse s'est accrue; leur commerce a grandi. Ils se sont plus développés à l'intérieur qu'au dehors. Leur situation financière s'est grandement améliorée. Loin de se battre les flancs pour attirer des immigrants de tous les coins du globe, ils dépensent des millions de dollars pour ériger une digue contre l'immigration.

Au Canada, le tableau n'est pas aussi brillant. Bien que nos ventes à l'étranger s'élèvent à près de un milliard quatorze millions de dollars, comparativement à 802 millions pendant l'année civile 1921 et à 884 millions en 1922, et bien que nos achats au dehors accusent une progression presque égale, la nature de ces ventes et de ces achats et leur répercussion dans le pays sont propres à nous faire réfléchir sérieusement.

Personne de nous n'ignore, il va sans dire, qu'en 1922 le Canada a obtenu la récolte de céréales la plus considérable dont ses annales fasse mention. C'est à bon droit que Son Excellence le Gouverneur général déclarait l'an dernier que le Canada avait la plus forte récolte de blé consignée dans les faits de son territoire. Le fait s'est répété en 1923. L'année qui vient de s'écouler a été plus fructueuse encore que la précédente. La récolte de céréales dont la Providence nous a gratifiée a été la plus abondante depuis les origines du pays. Lorsque je dirai que l'an dernier nos seules ventes de céréales à l'étranger ont dépassé de près de cent millions de boisseaux nos ventes de l'année 1920, la députation se rendra compte que, grâce aux bienfaits du ciel et aux dons de la nature, le Canada réunissait tous les éléments qui avaient dû lui assurer un essor rapide. Nos exportatoins de céréales ont donc grossi, ce qui explique en grande partie l'augmentation de nos ventes à l'étranger qu'accusent les bulletins du commerce. Si j'ai un reproche à faire, je ne veux pas que nos collègues se méprennent sur le sens de mes paroles. Je me réjouis autant qu'eux de l'accroissement de nos exportations de céréales. Plus la récolte annuelle est abondante, plus nous en tirons de fruits, pourvu que le rendement ait lieu dans des circonstances qui contribuent à la prospérité des laboureurs et des exploitants du sol. Je m'occuperai tantôt de ces circonstances et m'efforcerai de déterminer à quel point ce surcroît de production se réflète du pays et si l'on y peut voir l'une des preuves dont le ministère tira vanité, vantardise que répétait cet après-midi le représentant de Cap-Breton (M. Kelly), son nouveau partisan. Quelque valable que soit cette preuve, c'est tout au moins une vaine gloriole que d'attribuer un tel résultat aux efforts du Gouvernement.

Au demeurant, je constate que ce n'est pas aux produits agricoles qu'il faut attribuer le fort accroissement de notre exportation. Il provient plutôt du "bois et des articles de bois", principalement de la pâte de bois et du papier, du bois brut ou ouvré. Les ventes de ces articles, qui représentaient 186 millions de dollars en 1921, ont atteint 267 millions 553 mille dollars en 1923, accusant en ce laps de temps une forte augmentation, un surplus total de 80 millions et quelques mille dollars.

Je citerai un exemple dont j'emprunte les détails aux bulletins du commerce. Une grande partie de ce bois s'exporte à l'état brut; de fait, l'augmentation des exportations a plutôt porté sur le bois brut que sur les articles de bois, et cette augmentation est de nature à étonner quiconque consulte les bulletins. Je mentionnerai les chiffres un peu plus tard. Mais, à tous les égards, le bois et les articles de bois constituent le facteur le plus important de l'accroissement de notre commerce extérieur. Et le bois, ayant subi sa dernière transformation et étant devenu papier, est le plus faible élément de cet accroissement. Bien que l'exportation, en ait augmenté, l'augmentation est la plus faible de toute la liste; la plus forte provenant du bois non ouvré, du bois à pâte et des billes de bois, dont nous expédions de grandes quantités à l'étranger. En jetant un coup d'œil sur nos exportations aux Etats-Unis, on voit que le bois et ses dérivés en représentent plus de la moitié, soit, pour plus de précision, 226 millions sur

422, chiffres ronds. Ceci m'amène à faire une réflexion. Le bois et ses dérivés constituent l'un des plus précieux biens du Canada, une rare richesse que rien ne saurait remplacer. Mais cette richesse perd beaucoup de son abondance; elle s'épuise si rapidement que ceux de notre génération en verront la fin. En vendant le bois et ses dérivés, c'est notre patrimoine que nous aliénons. Nous nous mettons dans le cas de l'individu qui, faisant concurrence à son voisin, cède chaque année à celui-ci une partie de sa terre afin de faire voir que ses affaires vont de mieux en mieux. Ce rapide épuisement de notre richesse forestière n'a rien dont on puisse se vanter, se réjouir ou se féliciter. Une fois nos arbres disparus, plus d'une génération passera avant que l'on parvienne à les remplacer. Ce que je tiens surtout à faire ressortir, c'est que le Gouvernement devrait se faire un devoir de veiller à la mise en pratique d'une réglementation, d'un régime propre à faire bénéficier entièrement le Canada de l'épuisement de cette partie de ses richesses naturelles.

A la page que j'ai sous les yeux, l'examen des tableaux fait voir aussi que nous vendons aux Etats-Unis pour à peu près 49 millions de produits agricoles, tandis que nous leur en achetons pour environ $78,814,000; autrement dit, la petite nation canadienne achète pour environ $1.50 à une population de 110 millions d'habitants quand ceux-ci lui prennent pour $1 de marchandise. Ce résultat est sans doute attribuable au tarif américain, mais il est de ceux qu'il faut toujours prévoir; on peut s'y soustraire pendant quelques brèves années, mais son retour est chose aussi certaine que l'existence de la république voisine. Telle est la situation où nous sommes aujourd'hui; elle n'a rien de bon. Elle n'existerait pas si le pays était doté d'un régime douanier convenable que l'on appliquerait de façon systématique. A cette heure où les Américains interdisent l'accès de leurs marchés à nos cultivateurs, notre gouvernement souffre que les produits américains viennent librement concurrencer les nôtres au pays même. Nos voisins ont la direction de leur politique; ils en sont toujours les maîtres. Nous sommes aussi les maîtres de la nôtre, mais je ne vois dans le discours de Son Excellence rien qui indique l'établissement prochain d'un régime propre à conférer à nos cultivateurs l'avantage qu'ils méritent, l'avantage dont ils devraient jouir sur le marché créé avec leur aide.

Je ferai aussi observer que nos exportations de minéraux accusent une augmentation considérable et que le produit brut de nos mines représente une forte partie de ces exportations. Le Canada a-t-il lieu de se féliciter d'un aussi rapide développement minier? Je m'attends à voir—nous verrons sans doute des membres du cabinet fédéral se faire un mérite de la mise en valeur des richesses minières des régions septentrionales d'Ontario et de Québec. Peut-être daigneront-ils indiquer comment ce mérite leur revient. L'exploitation des mines va son train dans ces régions-là; c'est à elle que doit s'attribuer une forte partie de l'augmentation de notre exportation. Ces richesses dont nous sommes dépositaires, il est de notre devoir, qu'on ne l'oublie point, de veiller à ce que la mise en valeur s'en accomplisse le plus possible sur notre propre territoire, à ce que la partie dont l'étranger puisse bénéficier en soit réduite au minimum. Tous ces tableaux du commerce font voir que tel n'est pas le cas; ils indiquent que beaucoup trop de nos matières, représentant des millions, s'en vont alimenter les établissements industriels de l'étranger.

A jeter un simple coup d'œil sur nos importations, on ne peut s'empêcher de remarquer que nous n'achetons que fort peu de matières premières aux Etats-Unis—j'entends de matières premières qui nous manquent. Nos voisins nous fournissent surtout les articles finis—des articles dont les sept ou huit dixièmes peuvent se tirer de nos matières premières seules, ou bien en y ajoutant d'autres éléments que l'on peut aisément importer. Les Américains ont si bien su organiser le développement de leur pays, ils ont imprimé à leur commerce une direction telle qu'ils exportent aujourd'hui les articles finis au Canada, articles façonnés par leurs propres ouvriers, produits de la terre transformés dans leurs propres usines, tandis que nous leur fournissons les matières premières. Heureuse situation que la leur!

Nos importations de la Grande-Bretagne accroissent rapidement en volume, notamment en ce qui concerne les filaments et les tissus. Les membres de la droite vont se montrer contents, je l'espère de ce que la statistique du commerce révèle à cet égard. Depuis l'avènement du gouvernement actuel, les importations de filaments et de tissus se sont accrues dans une mesure qui mérite de fixer l'attention de tout Canadien mettant au-dessus de tout l'amour de son pays.

Nous avons importé l'an dernier pour une quarantaine de millions de filés et de tissus de laine dont plus de 80 p. 100 auraient pu être fabriqués au Canada dans les usines que nous possédons déjà et par des artisans expérimentés. Je discuterai un peu plus tard quelques-uns des aspects de cette situation et leur portée sur d'autres anomalies dont nous sommes témoins dans ce pays qui est censé jouir d'une abondante prospérité.

En consultant de nouveau nos statistiques du commerce, je vois que nous importons encore davantage la ficelle d'engerbage. Nous en avons importé, l'an dernier, jusqu'à concurrence de 53,900,000 livres environ. Il en est de même de nos importations de houille bitumineuse. C'est ce que je ferai observer tout particulièrement à l'honorable député de Pictou, le ministre de la Milice et de la Défense.

L'hon. M. MACDONALD: La Défense nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Défense nationale. Voici quelque chose qui, peut-être, concerne davantage la défense nationale. On se rappellera que, dans le but d'accroître les espérances et l'enthousiasme de ses compatriotes de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député s'est solennellement engagé de présenter une résolution à la Chambre tendant à l'augmentation des droits sur cette houille bitumineuse. Il s'est plaint que le Dominion, l'Ontario et Québec en particulier, soient pour ainsi dire isolés de la Nouvelle-Ecosse, cette pauvre vieille Nouvelle-Ecosse, et qu'ils ne soient pas forcés de payer suffisamment le privilège d'importer la houille bitumineuse des Etats-Unis. Cependant, la Chambre attend encore cette résolution.

J'ai entendu l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. Kelly) dire que l'industrie de la houille dans sa province de la Nouvelle-Ecosse était dans le marasme. Les représentants du pays seront surpris de cette déclaration. L'honorable député ne se souvient-il pas que, pour assurer son élection à la Chambre, son collègue de la Nouvelle-Ecosse, le ministre de la Défense nationale a parlé à ses côtés et a dit aux électeurs de sa province que l'industrie de la houille était en meilleure posture qu'elle ne l'avait été depuis plusieurs années, grâce aux bons soins du cabinet dont il faisait partie? J'ai justement son discours ici. Je l'avais apporté dans un autre but, mais il vaut tout aussi bien m'en servir à cette fin.

L'hon. M. MACDONALD: Ne prenez pas le compte rendu publié par les journaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je lis un compte rendu sténographié, et si le ministre le contredisait plutôt que de le confirmer, j'en serais aussi content.

L'hon. M. MACDONALD: Avant la fin de ce débat, je rappellerai les promesses de mon honorable ami lors de l'élection de Cap-Breton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon collègue ne semble pas impatient d'entendre ses propres observations. Le compte rendu sténographié est ainsi conçu:

L'achat du charbon américain a été enrayé. Les marchés du Saint-Laurent ont été rétablis. En ce qui concerne les industries de la houille et de l'acier, l'année 1923 aura été l'une des plus remarquables du pays.

Cette année, l'honorable député qui représente cette circonscription d'où nous faisons venir notre charbon, trouve que l'industrie de la houille est dans le marasme, mais le ministre de la Défense nationale a affirmé à ses auditeurs que l'importation de la houille des Etats-Unis avait été arrêtée. Je trouve que, en dépit de l'interdiction, nous avons importé pour une valeur de $49,899,099 de charbon bitumineux comparativement à $37,387,285, l'an dernier—les citoyens de la Nouvelle-Ecosse, j'en suis certain, espèrent que cette interdiction ne durera pas trop longtemps,—et $48,631,095 l'année précédente, alors que l'honorable député avait promis qu'il proposerait une résolution dans le but de rendre plus difficile l'importation de la houille bitumineuse. Je ne fais que mentionner en passant cet aspect de la question qui se rapporte au charbon. J'ai voulu montrer que les importations sont de plus en plus considérables.

Quant aux cotonnades, en deux ans, les importations se sont montées de $46,877,000 à $70,399,000. Voilà, je crois, qui intéressera fort un bon nombre de nos compatriotes, qui, étant donné les circonstances actuelles, sont obligés de fermer les portes de leurs usines, de leurs foyers, et de chercher aux Etats-Unis du travail qu'ils ne peuvent se procurer ici.

Ce n'est pas tout. Nos importations de machines agricoles—cela peut être intéressant à cette session-ci—se sont élevées de $7,732,000 l'année antérieure—voire même l'an dernier, avant que les conséquences de la législation de l'honorable député soient devenues patentes—à $11,893,646, soit une augmentation en une seule année de 55 p. 100 environ. Si les indications du discours du trône ne sont pas fausses, vraiment! on remédiera à cela en facilitant davantage l'importation des instruments aratoires.

Il est d'autres points intéressants. Les importations des produits des laminoirs qui ont été de $28,600,000 en 1921, ont été portées à $50,800,000 en 1923. Il serait curieux de savoir combien d'artisans canadiens ont été forcés de s'exiler à la suite de ces importations.

Pour ce qui concerne les produits de la terre, il est vrai, cependant, que nos récoltes de grain se sont fort accrues et qu'elles ont donné des résultats merveilleux.

Je sais très bien que telle n'est pas la situation partout, car on a eu à souffrir dans certaines régions, et notamment dans le Manitoba. Néanmoins, la Providence nous a assuré, en Canada, généralement, une augmentation considérable dans la production du grain. Cependant, en ce qui concerne les produits de la ferme qui comportent une certaine fabrication, il y a diminution constante.

Ainsi,—et j'y appelle l'attention du ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell), car, je ne sache pas qu'il y ait fait allusion dans aucun dse discours qu'il a prononcés pendant son séjour de trois ou quatre mois dans l'Ouest canadien, cette année,—nos exportations de beurre ont diminué de $8,015,000 à $4,900,000, l'année dernière. Nos exportations de fromage ont baissé de $27,086,000, en 1921, à $23,600,000, cette année; et le fromage est le produit le plus considérable de nos fermes canadiennes. Nos exportations d'œufs qui étaient de $5,444,000 sont diminuées à $2,900,000. J'ai nommé quelques-uns de nos principaux produits agricoles. Ce sont les produits dont le cours indique si oui ou non l'on a adopté une bonne ligne de conduite. On ne juge pas de l'efficacité de la politique d'un gouvernement par les conditions climatériques, par l'ardeur du soleil, par le plus ou moins de rouille, par la grêle plus ou moins fréquente; on juge de l'effet d'une politique par son influence sur les rapports commerciaux, lesquels démontrent la variété des occupations du peuple, dans son propre pays. Cependant, si vous mettez le gouvernement actuel à l'épreuve, et notamment dans les domaines où il s'est ingéré, là où il a essayé de légiférer, vous verrez dans tous les cas des résultats désastreux, ou peu s'en faut.

J'ai mentionné tantôt l'augmentation dans l'exportation du grain, et j'ai dit que l'on avait récolté, l'an dernier, 100,000,000 boisseaux de plus—plus exactement 96,000,000 de boisseaux—qu'en 1921. Toutefois, je constate —et je regretterais d'être mal compris; je n'attribue que partiellement ce fait au gouvernement, puisque je ne mentionne en ce moment que les preuves de cette soi disant prospérité fournies par les rapports commerciaux,—je constate, dis-je, que le blé, en 1923, s'est vendu à $1.06 le boisseau, au point d'embarquement, c'est-à-dire, abstraction faite des frais de transport et autres. Telle fut la moyenne obtenue par l'exportateur canadien en 1923, tandis que la moyenne, en 1921, avait été de $1.46 le boisseau, soit une chute de $1.46 à $1.06, ou 25 p. 100 approximativement pour l'exporteur. Mais, ce n'est pas tout. Tandis que les prix des produits agricoles ont baissé, le coût du transport, y compris le transport sur les lacs et les frais de manutention, ont augmenté au lieu de diminuer, et donc le fermier n'obtient aujourd'hui en réalité que beaucoup moins que ne représentent les 25 p. 100 de réduction. Il est indubitable que si nous comparons les produits entiers de l'Ouest, en 1923, avec ceux de 1921, le cultivateur n'a réellement obtenu que 70 p. 100 environ du revenu réalisé en 1921. Et, il faut nous rappeler que c'est en 1921 que nos honorables amis parcoururent les campagnes, disant à grands cris aux cultivateurs qu'ils étaient opprimés par un gouvernement autocratique; qu'ils se faisaient saigner par les intermédiaires; qu'ils n'obtenaient pas pour leurs grains le prix qui'ls devraient en avoir; cependant, qu'à cause de la politique du gouvernement, ils avaient à payer des prix excessifs pour la marchandise qu'ils achetaient. Je parlerai dans un instant de ces marchandises achetées, car je dirai quels ont été les résultats particuliers de l'action législative du gouvernement actuel.

Voici encore quelques chiffres intéressants. J'ai sous les yeux la statistique de l'exportation, et je vois que nos exportations de viande ont diminué de $33,000,000 à $23,000,000 en deux années; par exemple, nos exportations de bacon qui ont baissé de $25,000,000 à $18,000,000 et celles du bœuf qui sont tombées de $323,000 à $226,000. En même temps, nos exportations de produits miniers, à l'état brut, ainsi que les produits manufacturés, ont augmenté de $59,000,000 à $123,000,000 en deux années. Voilà ce que révèle la statistique de notre commerce, et je demande si ce surcroît d'exportations se traduit, comme elle devrait, par une vie plus large dans les foyers canadiens? Et notamment le sort de ces classes de notre population qui, depuis de longues années se livrent à l'agriculture, l'industrie traditionnelle du pays va-t-il s'en trouver amélioré?

J'ai promis de citer les chiffres relatifs à l'exportation du bois et dse produits de bois non ouvrés. Ces chiffres représentaient $74,136,000, il y a deux ans; ils représentent aujourd'hui $123,694,000. Et c'est là, sauf le grain, notre principal article d'exportation.

Je mentionnerai encore un chiffre ou deux, et les commenterai ensuite. Je parle tout particulièrement de l'importation des lainages: celle-ci s'est élevé à $39,389,000, soit une augmentation de $4,000,000, l'an dernier seulement; ce n'est là qu'une partie des importations. Si nous incluons les filés de laine, les chiffres en seront plus élevés.

J'ai maintenant quelques observations à faire au sujet des mesures législatives édictées par le gouvernement actuel en vue d'endiquer le flot montant.

Ce ministère est arrivé au pouvoir en s'engageant à inaugurer un régime qu'avait condamné son prédécesseur, un régime que tous les membres du gouvernement antérieur et tous les adeptes du parti qu'il représentait en ce Dominion avaient décrié, convaincus que son établissement au Canada entraînerait

fatalement la ruine de notre pays. Le gouvernement actuel avait promis de réaliser ce programme fiscal; il s'était engagé non seulement à diminuer le tarif mais à l'abolir entièrement en ce qui concernait un très grand nombre d'objets importés—les outils de production, les denrées, le bois d'œuvre, le ciment, les engrais chimiques, bref, toute une grande série d'articles importés. En outre il avait laissé entrevoir l'abaissement des droits d'entrée imposés sur la majeure partie des principales marchandises que nous importons. Mais dès qu'il tint les rênes du pouvoir le gouvernement se hâta d'abandonner son programme. Les ministres commencèrent aussitôt à lui donner des noms vagues, indéfinis; le programme était très bien en 1919, mais selon le mot de l'hon. ministre de la Marine (M. Cardin) il était impossible de l'exécuter de notre vivant; au dire du premier ministre (M. Mackenzie King) c'était une espèce de boussole décorative qui ne guidait personne; suivant le ministre des Finances (M. Fielding) il n'avait jamais ajouté foi à ce programme, n'y croyait pas plus aujourd'hui et ne s'était jamais proposé d'établir un régime pareil. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'avaient pas plus confiance en ce programme que nous de la Gauche. Cependant pour rallier à leur cause, au Parlement, les honorables députés à ma gauche ils les ont leurrés par de petites concessions par ci par là espérant ainsi se créer un atout politique sans trop endommager le rouage économique du pays. S'inspirant du principe que "de petits cailloux blancs serviraient aussi bien que des œufs pour faire pondre les poules" ils ont diminué le tarif sur les instruments aratoires, sur les tissus, sur les lainage et sur la chaussure de fabrication britannique sans en faire bénéficier la chaussure américaine. Voyons un peu ce qu'il est résulté de ces jeux avec le tarif. Et d'abord les machines agricoles. Je me demande un peu comment va le malade depuis que le gouvernement lui a appliqué ce remède. Les instruments aratoires se vendaient trop cher, voilà quelle était la plainte générale. Par tout l'Ouest les cultivateurs canadiens se lamentaient qu'ils étaient les victimes des gros manufacturiers ils se voyaient forcés par contre, grâce au régime maintenu par la volonté autocratique du ministère du jour, à payer bien trop cher tout ce qui leur servait à la production. Voilà quelle était la situation. Voyons maintenant quels progrès on a réalisé vers la guérison. On a réduit de 2½ pour 100 le tarif sur les machines agricoles. Y a-t-il eu une baisse dans les prix? Pas un honorable député de la Chambre qui a acheté des instruments agricoles dans les derniers mois de l'année passée n'ignore que ces machines lui coûtent pas moins, mais plus; qu'effectivement elles coûtent environ 20 pour 100 plus cher qu'au moment de l'avènement des honorables députés de l'autre côté.

Je n'attribue pas à l'abaissement du tarif la hausse des prix; selon moi, le tarif n'intéresse aucunement le prix de la marchandise. Je crois que le seul résultat de la réduction des droits d'entrée sera de fermer nos manufactures au Canada, de chasser les fabricants aux Etats-Unis; et avant longtemps, sinon au début, la situation du cultivateur sera plus onéreuse que jamais. Ce que je tiens à signaler à mes hons. collègues de la droite c'est qu'ils n'arrivent pas à faire grand'chose pour guérir cette maladie; ils ne soulagent pas beaucoup le cultivateur qui vend moins cher son grain et paye plus cher qu'avant ses machines agricoles.

Voyons maintenant pour les chaussures. L'hon. représentant de Québec-Est (M. Lapointe) espère sûrement que ces changements de tarif n'auront pas porté atteinte à l'industrie de la chaussure; j'irai jusqu'à suggérer aux honorables députés à ma gauche que s'ils veulent mettre à l'épreuve la sincérité du gouvernement pour ce qui regarde son programme ils n'ont qu'à réclamer la réduction des droits d'entrée imposés sur les chaussures. Le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) est parti; son grand prestige est ici chose du passé. L'hon. député de Québec-Est, qui lui a succédé, a parcouru l'Ouest en décriant le régime protectionniste. Je répète que si les honorables députés veulent constater jusqu'à quel point le ministre de la Justice croit à leurs professions de foi, ils n'ont qu'à s'attaquer au tarif sur les chaussures. Lorsqu'on a baissé le tarif sur les chaussures de fabrication britannique la chose n'a pas grande importance; seulement en vue de la situation actuelle de l'industrie de la chaussure en Canada le ministre de la Justice verra certainement à ce que les mains sacrilèges, pas plus du gouvernement que des honorables députés à ma gauche, ne touchent à ce chapitre du tarif, chapitre qui intéresse profondément sa région.

Le Gouvernement s'est attaqué au tarif sur les lainages; il a diminué de 2½ pour 100, en certains cas, plus rares, de 5 pour 100, les droits d'entrée sur les lainages de provenance britannique. Qu'en est-il résulté?

Cela a eu pour effet de multiplier les importations anglaises qui ont pris la place des produits canadiens, si bien que depuis le début de 1923, vingt fabriques de lainages sur cent vingt-quatre que nous avions au Canada ont fermé leurs portes. Quant aux autres leurs machines ne travaillent que dans une propor-

tion de 40 p. 100 actuellement et nos artisans sont partis aux Etats-Unis. C'est ainsi que le Gouvernement a résolu le problème du chômage à la satisfaction du ministre du Travail (l'hon. M. Murdock). Et ce n'est pas fini. Toutes ces "preuves de prospérité", je les présente maintenant à mes honorables collègues qui siègent à ma gauche. Mais ce ne sont pas les seules. A quoi reconnaît-on vraiment l'attrait d'un pays N'est-ce pas au succès avec lequel ce pays maintient la population indigène qui le compose? Est-ce que le premier objectif d'un gouvernement, après la défense—car bien entendu, la défense vient en premier lieu, et nous tous qui sommes généreux féliciterons le Gouvernement actuel des efforts qu'il fait dans ce sens. Est-ce que le premier objectif d'un Gouvernement, dis-je, la raison même de son existence, n'est pas, après la question de défense, de suivre une politique qui retienne dans le pays les gens qui l'habitent? Le pays appartient d'abord à ceux qui y ont fait souche. Ils existent ici et un Gouvernement qui ne réussit pas à retenir cette catégorie de citoyens perd son temps à fouiller les villes et recoins d'Europe pour leur trouver des remplaçants. A moins que nous ne mettions bon ordre à nos affaires et que nous d'adoptions une attitude permettant aux habitants de ce pays, aux Canadiens français et aux Canadiens anglais, qui constituent la souche, de demeurer dans leur patrie il est futile d'essayer de faire venir des gens d'ailleurs qui ne font que traverser le Canada pour se déverser dans l'immense réservoir du sud.

Or, qu'a-t-on fait? Cela m'a un peu amusé de lire le discours prononcé l'autre jour à Montréal par le ministre du Travail (l'honorable M. Murdock) et au cours duquel il a essayé de persuader à ses auditeurs qu'après tout, nous ne perdions pas beaucoup d'habitants. Je me suis donné la peine d'avoir des statistiques à ce sujet et je ne vois pas pourquoi je ne les communiquerais pas à la Chambre. J'ai les chiffres officiels du gouvernement américain, indiquant le nombre de personnes venues au Canada qui ont signifié leur intention de demeurer aux Etats-Unis. Ces chiffres ne comprennent pas ceux—et je regrette de dire qu'ils sont nombreux—qui, tout en n'ayant pas fait cette déclaration n'en restent pas moins en territoire américain. Voici les chiffres par mois pour 1921: 5,611, 4,308, 4,500, 6,009, 5,680, 4,644, 2,919, 3,763; en un mot, une moyenne pour l'année de 4,410 par mois. Or, il s'agit de l'année que les honorables députés du parti ministériel ont proclamée comme étant l'année de grande détresse, l'époque où ils plaignaient tant les contribuables d'avoir à vivre sous un gouvernement comme celui qu'ils avaient à ce moment-là.

[Le très hon. M. Meighen.]

Je citerai aussi les statistiques de 1922, car je me rappelle que le premier ministre prétendait il y a deux ans que les conséquences de notre politique ne disparaîtraient pas avant quelques mois, mais que, une fois disparue, on verrait briller l'astre de la prospérité. Je vais démontrer exactement avec quelle rapidité se sont effacés les nuages et s'est montré l'astre depuis son entrée en fonctions. En 1922 surtout jusqu'à ce que le Gouvernement présente son exposé financier et ses projets d'impôts, c'est-à-dire jusqu'au jour où le Gouvernement exposa sa toute nouvelle politique tarifaire, les chiffres furent exactement les mêmes que l'année précédente: 3,015, 2,780, 3,323 puis 5,309 en avril et ensuite 5,253. Mais, à la fin de l'année, on atteignit pour la première fois depuis longtemps le chiffre de 7,000. La moyenne pour 1922 fut de 5,198 par mois. Mes honorables collègues peuvent voir que les nuages ne s'éclaircissaient pas. Bien au contraire, vers la fin de l'année ils s'amoncelaient ce qui n'était pas fait pour tranquiliser mes honorables amis d'en face.

En 1923, les chiffres pour les trois premiers mois furent les suivants: 7,863, 7,312, 8,896. Vers cette époque fut présenté le deuxième exposé budgétaire. Qu'on juge d'après les chiffres: Les voici à partir du mois d'avril: 16,317, 18,658, 18,879, 16,310, 16,685, 16,874, 15,858, 20,988, 17,552, soit une moyenne de 17,595 par mois, à partir d'avril. Voilà quels ont été les beaux fruits de la politique de mes honorables collègues du parti ministériel, l'astre radieux qui devait se lever aussitôt qu'ils auraient l'occasion de mettre leurs glorieux projets à exécution!

Ces statistiques ne disent pas encore tout. Tout le monde sait, et personne mieux que les membres du Gouvernement, que le nombre de ceux qui ont quitté les Provinces maritimes, les provinces du Centre et aussi de l'Ouest, en dépit de l'augmentation de la production, est bien plus considérable que celui qu'indiquent ces statistiques.

Voilà l'état de choses dont nous souffrons actuellement. Voilà l'ultime preuve de cette prospérité proclamée dans le discours du trône et dans le discours du député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly).

Les ministres ont-ils, l'an dernier, tenté quelque effort pour améliorer la situation? S'ils l'ont essayé, quel a été leur succès? Souvent je me demande si la session qui s'ouvre ne verra pas se répéter les futilités grotesques des précédentes sessions. Le gouvernement nous a donné des lois. Le discours si remarquable du trône n'en fait pas mention. Ainsi, par exemple, le gouvernement a adopté une loi relative à la commission du blé, pour essayer de soulager la situation dans l'Ouest.

On voulait répondre aux demandes de l'Ouest comme on devait y répondre et c'est pourquoi on a adopté cette loi autorisant la création de la commission du blé qui devait permettre au cultivateur de l'Ouest de mettre son blé sur le marché avec le moins de frais et avec les plus grands bénéfices possibles. La loi a donc été adoptée pour une année avec le privilège de la remettre en vigueur l'année expirée. Elle a donc été en vigueur une année puis un décret de l'exécutif l'a renouvellée pendant une autre année. Les ministres se sont arrogé le pouvoir de créer une commission devant s'occuper des blés des cultivateurs de l'Ouest. Ai-je besoin de dire que la commission n'a jamais été formée? La loi est demeurée telle quelle, mais on n'a rien accompli de plus et je ne vois rien qui promette qu'on la remette en vigueur.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche comprennent-ils bien toute l'horreur de cette situation? Quels cris de désespoir n'entendrions-nous pas si les cultivateurs de l'Ouest comprenaient que ce joyau de notre législation, la loi de la commission du blé, est sur le point de s'évanouir dans l'oubli? Quelle perspective affreuse! Le gouvernement de l'honorable Mackenzie King ne nous donne plus de loi instituant une commission du blé. Les cultivateurs doivent s'occuper eux-mêmes de leurs grains et faire de leur mieux, abandonnés qu'ils sont par un gouvernement qui leur a tant promis. Si jamais trompeuse promesse fut faite à des électeurs naïfs, c'est bien cette loi touchant la commission du blé.

Les ministres ont cependant essayé de se reprendre. Ils ont fait adopter à la dernière session ce qu'on nomme, je crois, projet tendant à règlementer les tarifs de navigation intérieure et par laquelle ils devaient règlementer les frets sur les Grands lacs. Je me demande combien d'honorables députés ont lu la tragique histoire de cette loi. Elle a été naturellement précédée d'une commission, comme cela se fait sous ce gouvernement qui se proclamait hostile aux commissions, et, à grand son de trompe, comme c'est l'habitude, le projet de loi est devenu loi. Cette loi obligeait tous les transgresseurs, tous ces iniques armateurs qui avaient extorqué de l'argent aux fermiers de l'Ouest, tous ceux qui en 1922 ont empoché des millions en sus des droits qu'ils ont exigés pour les frais de transports sur les lacs en 1921; tous ceux qui se sont prévalus de la réduction du tarif résultant de la convention de la passe du Nid-du-Corbeau; cette loi, dis-je, forçait tous ces soi-disant transgresseurs à déposer leurs tarifs devant la commission des grains avant de pouvoir fixer un droit; la commission des grains ayant le pouvoir de réduire ce taux à un niveau qui lui semblerait juste pour le producteur. Nous nous souvenons tous des conséquences de cette loi. Les navires américains, ne se trouvant pas sous la juridiction canadienne ont tout simplement refusé de se soumettre à la loi. Ils ont abandonné le service et ont limité leur activité aux transports américains. Les affaires ont été ainsi données aux navires canadiens qui en ont eu le monopole. Ils ont obtenu tout le transport et ont eu un monopole qu'ils ont exploité cependant que le ministre du Travail restait silencieux dans son bureau sans utiliser la loi permettant de faire enquête sur les coalitions commerciales. Les armateurs ont récolté des millions en 1922, ils en ont empoché d'autres en 1923 et, enfin, l'alarme s'est propagée jusqu'au gouvernement et jusqu'au ministre du Commerce. Ce ministre s'est vite rendu aux Etats-Unis et s'est prosterné devant les armateurs américains pour leur demander de revenir au Canada et sauver le pays de la situation atroce où il se trouvait par la faute de ses propres lois. Il les a suppliés de revenir au pays et de violer une loi du pays, loi que le parlement avait adoptée à la demande du Gouvernement. Les Américains ont posé des conditions et ont dit: "Avant de retourner, nous devrons être garantis contre les conséquences de toute infraction aux lois canadiennes. Vous pouvez dire que vous vous moquez de la loi, mais il est d'autres citoyens que vous au Canada et nous voulons être protégés contre toute poursuite par des citoyens canadiens, même si le gouvernement fait fi de ses lois." On a donc mis à exécution le projet suivant: les expéditeurs de grain s'engageaient dans leur contrat à indemniser les armateurs américains pour toute infraction aux lois canadiennes et la commission des grains, sur les ordres du gouvernement, disait en réalité aux armateurs américains: "Vous n'avez pas besoin de vous conformer à cette loi. Bien qu'elle vous oblige à produire votre tarif, à produire votre charte-partie et à faire connaître vos taux, vous n'avez pas à le faire. Tout ira bien si l'expéditeur se contente de déposer sa charte-partie avec une déclaration indiquant l'espace occupé." Puis l'expéditeur a passé un contrat promettant d'indemniser l'armateur américain pour avoir cédé aux instances du gouvernement canadien lui demandant de violer les lois canadiennes. Après cela, les expéditeurs se sont à leur tour, tournés vers le gouvernement.

"Quelle garantie avons-nous", ont-ils demandé", si nous prenons cette obligation dans notre charte-partie, avec les armateurs américains?"

Et le Gouvernement vint encore une fois à la rescousse. La commission gouvernementale prit les armateurs sous sa protection et les justifia d'avoir enfreint une loi que le gouvernement lui-même avait fait voter. Voilà de quelle manière grotesque le Gouvernement s'efforça, au cours de l'été dernier, de neutraliser les effets regrettables d'une loi due à son initiative.

Passons à quelques autres exploits de ce ministère. Lors de la session précédente la Chambre a discuté un projet contre les monopoles. Le pays étouffait sous l'étreinte des coalitions de commerce. De nombreux exploiteurs opéraient en tous sens. On se rappelle que le ministre du Travail a dû les dénoncer lorsqu'il était membre de la commission du commerce? Il les avait vus à l'œuvre; il a essayé de les mettre à la raison, mais sans succès; il manquait de pouvoirs suffisants. Ainsi, il a eu affaire à la Dominion Textile et il a juré que cette compagnie traiterait le public avec plus de justice. Il s'est occupé de même de la British Empire Steel Corporation. Pour la représenter sous des dehors encore plus redoutables il a affirmé, faussement du reste, qu'elle avait été autorisée par mon ministère, alors qu'elle devait son existence au gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse. Il a demandé le pouvoir de frapper ces exploiteurs et de les forcer à rendre justice au consommateurs et particulièrement aux masses populaires pour lesquelles il brûle d'un si grand amour. Il fallait empêcher les exploiteurs de s'engraisser des sueurs du peuple. Alors, on fit voter la loi contre les coalitions, loi inefficace qui n'autorisait pas les poursuites. Cette loi permettait de faire une enquête; mais l'enquête finie, on ne pouvait que la recommencer; on tournait dans un cercle vicieux, et quand on s'arrêtait on n'était pas plus avancé. Tel est en résumé le court et le long de l'histoire.

Naturellement, c'est le ministre du Travail qu'on chargea de l'exécution de la loi des coalitions. On lui mit les guides et le fouet en main et lui disant: Vous voilà armé. Qui a jamais entendu parler d'une poursuite en exécution de cette fameuse loi? Qui se souvient qu'on ait jamais fait une enquête? Quant à moi, je n'en ai pas eu connaissance. Mais s'il est vrai qu'on en a fait une, je demande que le Parlement en apprenne les détails pour sa plus grande joie. Tout ce qui m'est parvenu, c'est que le ministre du Travail, après deux ou trois mois d'investigations, a déclaré à un peuple ébahi qu'il n'avait pu trouver la moindre trace d'un monopole ou d'un accaparreur entre les deux océans. Comme Bolingbroke durant l'absence de Richard II, ils s'amusaient la nuit pendant que leur collègue courait aux antipodes, mais au lever du soleil ils apparurent nus et honteux de leurs péchés. Ainsi les monopoles et les exploiteurs tremblèrent devant l'épée flamboyante du ministre du Travail—c'est du moins ce qu'on essaye de faire croire aux citoyens canadiens.

C'est à peu près tout ce qu'on peut citer comme exploits du Gouvernement. Si celui-ci peut prétendre à autre chose, je serais heureux de l'apprendre. Qu'a fait le ministère pour le bien public?

Une VOIX: Il a fait la convention du flétan.

Le très hon. M. MEIGHEN: La convention du flétan? Il n'y a pas de convention du flétan. Il y en aurait eu une, sans la vanité du ministre de la Marine qui voulait que sa signature fût seule à briller sur ce document, sans être éclipser par celle de l'ambassadeur anglais. Mais on nous assure avoir remporté un grand triomphe diplomatique. On a même obtenu du gouvernement anglais que dorénavant, dans tous les cas semblables à celui de la convention de pêche, intéressant principalement ou exclusivement le Canada, le ministre du Canada seul pourra signer. Mais le fait est celui-ci: notre gouvernement communiquera d'abord avec le gouvernement anglais et avec toutes les possessions, afin de s'assurer qu'elles n'ont aucun intérêt dans l'affaire. Si après cela le cabinet de Londres consent au traité et conseille à Sa Majesté d'autoriser la signature, le ministre canadien pourra signer le traité. C'est ainsi que le premier ministre a mis la dernière main au statut qui consacre l'autonomie du Canada. Peut-être parlerai-je de quelques actes d'un caractère non législatif par lesquels il a cru améliorer la situation. Je crois plutôt que le Gouvernement était surtout intéressé à améliorer sa propre situation. Nous avons connu, au cours de l'été dernier, ces nouvelles négociations, restées historiques, conduites avec certains membres de l'extrême gauche.

L'ancien chef du parti progressiste, l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) a été appelé comme il l'avait été autrefois à Ottawa, mais cette fois en compagnie du premier ministre de la Saskatchewan. On a beaucoup annoncé et publié leur venue. Personne ne savait ce qui allait se passer. Le public a été averti, mais on l'a tenu en suspens. Les journaux qui n'étaient pas au service de l'administration, mais qui lui étaient très fidèles dans ses difficultés ont proclamé, par l'intermédiaire de leurs correspondants d'Ottawa, qu'un mariage était projeté—même que les bans devaient être bientôt publiés. On s'é-

tait rendu compte, dit le correspondant du Globe, de Toronto, que les exigences des progressistes de l'Ouest étaient vraiment peu de chose; ils ne demandaient pas autant qu'on s'y attendait et l'on annonçait que ces deux messieurs étaient déjà sur le seuil de sa vieille maison libérale prête à faire les dernières demandes pour conclure une alliance politique. Mais à peine cette dernière dépêche était-elle publiée que tout le projet tombait à l'eau. Les nuages se dissipèrent. Toutes les craintes des honorables députés des provinces de l'Est se trouvèrent vaines car l'honorable député de Marquette n'a-t-il pas déclaré publiquement que son collègue et lui-même n'avaient nullement été appelés à considérer une invitation à entrer dans le gouvernement? On n'avait même pas discuté une pareille éventualité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre lui-même confirme cette déclaration. Tout ce pourquoi on les avait mandés était pour connaître les vues de l'Ouest sur le tarif et sur d'autres sujets. On aurait pu penser que le premier ministre devait connaître assez bien les vues de l'Ouest sur le tarif et autre sujets telles que les avaint présentées les honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils ne sont pas restés silencieux dans la Chambre. Mais s'il n'était pas disposé à accepter les idées exprimées par les honorables députés de l'extrême gauche, pourquoi n'a-t-il pas ajouté foi à ses propres ministres? Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) n'a-t-il pas passé tout l'été dans l'ouest du Canada? N'a-t-il pas dirigé le département de l'Agriculture de là-bas, voyageant d'ici de là parmi le peuple, prononçant parfois des discours et recevant son traitement à la fin du mois? Je crois avoir assez bien résumé son œuvre en tant que ministre de l'Agriculture. Il a passé l'été dans l'Ouset et il en est revenu. Le ministre de la Marine et des Pêcheries à cette date, le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe) y était également. Il a parcouru les provinces des prairies et y a dénoncé, sans doute au milieu d'applaudissements, les méfaits de la protection. Il a déclaré que la protection était une erreur. Par sa conduite dans cette région, il a invité le parti progressiste à dénoncé le droit sur les chaussures? Il a fait de son mieux dans l'ouest du Canada. Il fit œuvre de missionnaire pour ramener de nouveau les progressistes au bercail ministériel. Lui aussi est revenu et a renseigné le premier ministre. Mais le premier ministre a dédaigné son rapport et celui du ministre de l'Agriculture. Il n'a pas été plus satisfait des paroles de l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (l'hon. M. Low) qui a fait aussi un voyage dans l'Ouest. Il est revenu et a annoncé à l'Est du Canada que l'Ouest jouissait de sa prospérité. Il n'avait vu là que bonheur ni entendu qu'expression de satisfaction. Le premier ministre a refusé également de s'en rapporter à lui. Et je crois qu'il a eu encore d'autres renseignements. Je n'en suis pas certain, mais je pense que le ministre de l'Immigration (l'hon. M. Robb) est allé dans l'Ouest. Dans tous les cas, il avait le solliciteur général (M. McMurray). Ne l'a-t-il pas admis dans les conseils du gouvernement pour connaître les vues du Manitoba? Le solliciteur général, nouvel élu du peuple, venait d'entrer dans le cabinet et il était à sa disposition, comme le ministre des Douanes (l'hon. M. Bureau) et si tous les autres n'avaient pas réussi, sûrement l'opinion du ministre des Douanes sur l'ouest du Canada aurait dû être acceptée. Mais tous ses propres ministres qui avaient passé l'été à voyager, dont on voyait les wagons particuliers arrêtés aux gares des plaines de l'Ouest—tous les rapports de ces ministres ne lui suffisaient pas.

M. BOYS: Il y avait aussi le secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp).

Le très hon. M. MEIGHEN: Je l'avais oublié. Pour faire comme les autres et qui entrent dans le cabinet afin de parcourir le monde, le secrétaire d'Etat est aussi allé dans l'Ouest.

L'hon. M. COPP: Quand étais-je là?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été dans l'Ouest l'an dernier, jusqu'à Fort-William et l'année précédente il a parcouru tout l'Ouest; ainsi il a pu voir l'Ouest généralement une année et en détail l'année suivante et son opinion aurait dû avoir quelque poids. Mais je me demande avec surprise ce que le premier ministre pensait du chef actuel du parti progressiste (l'hon. M. Forke).

En vertu de quel raisonnement le premier ministre est-il arrivé à la conclusion qu'il pourrait mieux se rendre compte et d'une façon plus exacte de l'opinion des gens de l'Ouest ou du parti progressiste par l'entremise de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) que par celle du chef de ce parti? Le premier ministre fait venir d'une distance de 1,500 milles un simple député, appartenant à un autre parti, afin de connaître l'opinion des gens de l'Ouest et légiférer en conséquence. Voilà la version que l'on nous donne de cette démarche.

Quoique le premier ministre et l'hon. député de Marquette ne reposent peut-être pas

une grande confiance dans le jugement du peuple canadien. J'admets en toute franchise qu'ils semblent avoir une confiance infinie dans sa crédulité.

Combien de fois le premier ministre a-t-il l'intention de répéter cette manœuvre? Mon honorable ami a-t-il jamais songé à l'effet que des gestes de cette nature exercent sur le pays? Pour ne citer qu'un exemple, l'année dernière, le gouvernement nous a promis la stabilité. Il y a une couple d'années, il nous avait promis de battre en brèche le tarif douanier jusqu'à ce qu'il fut démoli et c'est grâce à cette promesse qu'il a réussi à attirer de son côté sinon dans les rangs du parti ministériel les membres du groupe progressiste. Mais, toutes ces belles promesses de 1919, 1920 et 1921 furent oubliées en 1923, lorsque le ministre des Finances (M. Fielding) annonça que l'assaut était fini et que la stabilité était maintenant la question à l'ordre du jour. Or, qu'est-ce que devient la stabilité à la lumière du texte du présent discours du trône? La stabilité est reléguée au même endroit que l'abolition du tarif douanier. Combien de temps ce programme sera-t-il à l'ordre du jour? Loin de moi l'idée de poser au prophète; je n'hésite pas toutefois à prédire que cette politique de stabilité aura une durée tout aussi brève que les autres programmes que le gouvernement du jour a préconisés de temps à autre pour les mettre bientôt au rancart. Le gouvernement vient de soumettre le discours du trône à l'approbation du parlement. Ce document est fort long. De fait, c'est le discours du trône le plus long qui ait jamais été déposé à ma connaissance, mais c'est le plus incolore et le plus insignifiant dont fassent mention nos annales parlementaires en tant qu'il s'agit des questions soumises à l'étude du Parlement. Je prierai mes hons. amis d'analyser attentivement le texte de ce discours. En premier lieu, cela saute aux yeux à chaque ligne, il s'agit d'un document électoral, qui n'a aucun des traits caractéristiques traditionnels inhérents à un discours du trône.

Un discours du trône d'habitude peut faire quelques observations générales sur la situation du pays et sur l'état des affaires dans les différentes parties de l'empire; son but principal toutefois, c'est de soumettre au Parlement les projets de loi que le Gouvernement entend faire adopter au cours de la session qui s'ouvre, le programme ministériel qui sera soumis à l'assentiment des deux Chambres, afin que les représentants du peuple étudient ces questions et déterminent l'attitude qu'ils adopteront sur ces sujets.

Voilà le principal but que vise le discours du trône. Le présent document fait allusion à certaines modifications de minime importance. On apportera quelques changements à la loi des rentes viagères servies par l'Etat. Que seront ces changements? On nous laisse à le deviner. A quoi sert-il d'utiliser des mots d'un sens indéfini? C'est parfaitement inutile. La loi des enquêtes en matière de différends industriels subira également certaines modifications. En quoi consisteront-elles? Nous n'en savons rien; mais la loi sera modifiée. De plus, on modifiera la loi de la milice de façon que le pouvoir de réquisitionner des troupes ne s'exerce plus comme cela se fait à l'heure actuelle. Un article de la loi de la milice subira certaines modifications. Voilà le programme que le Gouvernement se propose de faire adopter, outre l'avis indirect, dans la première partie du discours du trône, qu'il s'aventurera hardiment dans la voie de la diminution des impôts. Cependant, le discours du trône renferme l'engagement pur et simple de diminuer le tarif douanier sur les instruments nécessaires à la production.

Nous verrons tous d'un bon œil la diminution des impôts. J'ai parfois prédit ce qui arrivera au cours d'une session et je n'hésite pas à faire une prédiction à cette heure. Je prierai mes très honorables amis de surveiller attentivement le résultat de cette aventure concernant la diminution des impôts. Que mes honorables collègues comparent ces diminutions avec les augmentations de taxes que le Gouvernement a imposées par les années passées. Il faut bien se rendre compte que tous les relèvements de taxes imposés par le Gouvernement en 1922 et en 1923 n'étaient pas mentionnées dans le discours du trône, bien que, je n'hésite pas à le déclarer, elles étaient infiniment plus importantes et grosses de conséquences pour le pays que les diminutions qui seront opérées au cours de la présente session.

On laisse entendre,—en tout cas c'est là l'interprétation donnée au texte du discours du trône—que le Gouvernement se propose d'abolir les droits qui grèvent les instruments aratoires. Voilà le sens qui est attribué à ce passage par toute la population canadienne et par le langage qu'il tient, le Gouvernement est responsable de cette interprétation. Depuis quand est-ce la coutume au Canada de faire connaître d'avance à la population les diminutions tarifaires spécifiques dans le discours du trône? Ici, comme dans tous les autres pays où existe le régime parlementaire, la coutume veut que l'on attende le dépôt du budget pour annoncer des diminutions ou des augmentations dans les tableaux du tarif douanier.

Pourquoi a-t-on abandonné cette pratique-là à cette session? Inutile de le demander aux

honorables députés qui siègent à ma gauche, chacun d'eux le sait. C'est là un pur expédient, un simple moyen de s'assurer l'appui de ces honorables députés lorsqu'il s'agira du budget. Qu'importent au ministère la perturbation des affaires, la dislocation du commerce, l'intimidation du capital, la suspension des placements, le danger de faire perdre à des milliers d'artitsans leurs positions, pourvu qu'on puisse s'assurer, de la part des honorables députés qui siègent à ma gauche, assez de votes pour rester au pouvoir jusqu'à la présentation du budget?

On trouve, plus loin dans le discours du trône, force ruminations au sujet de l'opinion du ministère sur tel ou tel point, au sujet des efforts qu'il a tentés ou tentera par rapport à telle ou telle question, au sujet des difficultés qui existent ci et là et de l'étude que le Gouvernement va faire de tout cela. Il y est prédit qu'à cette session le budget va s'équilibrer, et l'on insinue, par l'entremise de Son Excellence, que le Gouvernement actuel doit être le meilleur que nous ayons eu depuis des années, bien que ce que l'on se propose de faire soit fait depuis douze ans. Jamais on n'avait encore vu un gouvernement se louanger à ce degré de perfection que l'on constate dans le discours du trône.

L'unité nationale non moins que la prospérité nationale...

Pourquoi ces paroles dans un discours du trône, et que signifient-elles comme proposition soumise au Parlement? Je le demande à la députation.

L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre. Sous ce rapport, les problèmes les plus saillants sont ceux qui ont trait au réajustement du tarif et à la mise sur le marché des produits agricoles et autres produits naturels.

Que nous vaut cette philosophie? Quel en est l'objet? Voici ce qu'on lit ensuite:

La stabilisation et le contrôle des taux de fret sur le grain provenant de la tête des Grands Lacs et dirigé vers les ports océaniques canadiens et de là à Liverpool, sont l'objet de la plus minutieuse attention.

Espérons que de tout cela il résultera quelque chose d'utile . Quel contrôle le Gouvernement exerce-t-il au sujet des taux de transport océanique? Quelle va être la nature de l'exploitation? Quelle législation se propose-t-il de faire adopter? Dans quelle direction tourne-t-il ses regards? Qu'a-t-il l'intention de faire? Se borne-t-il à une simple déclaration de foi dans l'espoir que la foi sera accueillie comme valant tout autant que les œuvres? Voici qu'on lit dans le même paragraphe et par conséquent sur ce point:

Il faut espérer que le rapport de la Commission royale d'Enquête sur les grains, autorisée à la dernière session pour étudier la question de la manutention et de la mise sur le marché du grain, sera prêt à être soumis au Parlement pendant la présente session, et qu'une loi appuyée sur ses recommandations pourra vous être présentée.

Comme on n'a pas encore reçu de recommandations, pourquoi "espérer" qu'il sera nécessaire de légiférer? Certes, nous espérons que la commission achèvera ses travaux, n'eussions-nous d'autre raison, pour cela, que le souci de nos finances. Si elle n'a pas de recommandations à soumettre, ce ne sera pas parce qu'elle aura failli de voyager au loin, de s'accompagner d'un assez long cortège ou de coûter assez cher au pays. En tous cas, j'ose dire que le coût de ses recommandations, si toutefois elle en a à soumettre, ne pourra que nous rappeler l'histoire de la montagne en travail accouchant d'une souris.

Le Gouvernement se propose ensuite:

D'activer le perfectionnement de nos magnifiques voies navigables de transport à l'intérieur.

Cependant, il n'a encore songé qu'à faire des recherches et il s'est imaginé que cela suffirait à lui donner raison d'annoncer dans le discours du trône:

Un nouvel échange de correspondance a eu lieu entre mon Gouvernement et le gouvernement ds Etats-Unis au sujet de la voie navigable du Saint-Laurent.

C'est tout ce à quoi nous devions nous attendre. Le ministère va continuer de correspondre et n'en sera que là encore à la prochaine session, s'il est encore au pouvoir:

L'importante question de l'Assurance maritime en ce qu'elle a trait à nos ports; l'uniformisation permanente du taux sur la farine canadienne...

Qu'est-ce que cela signifie?

...et le retranchement des disparités dans les taux océaniques sur d'autres produits canadiens sont actuellement à l'étude.

A l'étude cela aussi. La corbeille où le ministère recueille les sujets à étudier est évidemment comble. Que fait-on? Que veut-on dire par ces mots: "l'uniformisation du taux sur la farine"? Un député de longue expérience, à qui je l'ai demandé, m'a répondu que, d'après lui, cela signifiait le même taux pour l'Ouest que pour l'Est. Mais cette question relève de la Commission des chemins de fer. Cela signifie-t-il le même taux sur la farine que sur le blé. J'ignore ce que cela signifie.

Je ne me refuse pas à croire que le Gouvernement lui-même l'ignore. Evidemment, ces mots magiques "stabilisation" et "uniformisation" remplacent aujourd'hui le mot "coordination" et on les rencontre en plusieurs passages du discours du trône.

Les modifications apportées à la loi des banques... Leur sagesse s'est déjà amplement manifestée.

La députation attendra avec une vive curiosité afin de savoir quels ont été jusqu'à présent les résultats de ces prescriptions législatives. Je n'en ai pas aperçu. Je ne trouve pas à redire aux retouches que la loi a subies; mais je blâme le ministère qui tente de s'en faire un titre de gloire.

Relativement à tous les passages que j'ai lus, m'est-il permis de demander comment de semblables réflexions décousues peuvent se trouver dans un discours du trône. Ce ne sont tout au plus que de multiples vœux mêlés à des spéculations échevelées—que les rêves incohérents des membres du ministère au moment où ils vont être plongés dans leur dernier sommeil. On laisse aussi entendre que les instruments aratoires seront dégrévés, et cette nouvelle aura dans quelques mois causé plus de mal au Canada que les plus ardents partisans de cette réforme dans les rangs de la droite prévoient qu'il en résultera de bien d'ici à dix ans. Le pays en souffre déjà. Tant que cette épée de Damoclès menacera le Dominion, comment le ministère peut-il s'attendre à du progrès, au développement des industries canadiennes, au placement de capitaux au pays, à l'extension des activités ouvrières, à la stabilité, la confiance? N'est-il pas déjà témoin du résultat des menaces incessantes auxquelles l'industrie est en butte depuis qu'il est au timon des affaires? N'en voit-il pas la conséquence dans l'émigration des nôtres? N'en contemple-t-il pas le fruit dans la diminution de nos établissements industriels? Les trois à quatre mille faillites annuelles n'en sont-elles pas un indice. Je voudrais savoir qui en profite et où se trouvent les avantages

A mon avis, ses résultats se manifestent dans certaines luttes électorales qui se sont livrées en 1923. Une élection a eu lieu dans Essex. Le candidat du ministère a remporté la victoire, mais lorsque je rappelle cet exploit, je n'entends pas la droite applaudir. C'est qu'au cours de la dernière session, on a partiellement dévoilé les moyens qui lui ont assuré ce succès—et c'est à dessein que je me sers du mot "partiellement". Cependant une majorité de 7,195 voix l'année précédente a été réduite à 1,072 voix, soit une diminution de plus de 6,100 voix en une seule année. Il y a eu exactement deux ans le printemps dernier que le premier ministre actuel s'est plu à tirer des enseignements importants de résultats comme celui-là. Il croyait qu'un gouvernement acculé à une telle situation devait dissoudre le Parlement sur-le-champ.

Il y a eu plus tard une élection complémentaire au Cap-Breton. Une majorité de 3,339 voix obtenue un an et demi auparavant a été réduite à 632 voix—soit à moins du cinquième de ce qu'elle avait été à l'élection générale. Et cette majorité a été obtenue par un truc habile, conçu principalement par le ministre de la Défense nationale (l'honorable M. Macdonald), qui a fait intervenir un candidat ouvrier. Il s'est probablement concerté avec d'autres pour mettre ce candidat de l'avant. Celui-ci a recueilli environ 1,600 voix au détriment du candidat conservateur.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami fait une assertion absolument contraire à la vérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est là le principal éloge que j'ai entendu décerner au ministre dans l'est du Canada depuis quelques mois. Les faits sont éloquents.

L'hon. M. MACDONALD: Je demanderai à mon honorable ami de retirer cette assertion. Elle est absolument dénuée de vérité sous tous les rapports.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle assertion?

L'hon. M. MACDONALD: Que de moi-même, ou de concert avec d'autres, j'ai persuadé à un candidat ouvrier d'entrer dans l'arène électorale dans Cap-Breton-Nord.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ose dire que l'honorable ministre se trouvait derrière le rideau.

L'hon. M. MACDONALD: Je déclare que cette affirmation est entièrement mensongère et j'exige quelle soit retirée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, monsieur l'Orateur, je m'en rapporterai aux faits et j'accepterai la parole de l'honorable ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Je demande qu'on applique le règlement à mon très honorable ami.

M. l'ORATEUR: Si je comprends bien, le très honorable député a accepté la dénégation du ministre.

L'hon. M. BUREAU: En y mettant une restriction. Le règlement exige autre chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quoi qu'il en soit, le ministre est intervenu dans cette lutte électorale.

L'hon. M. MACDONALD: Le très honorable député en a fait autant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et je suis homme à m'en tenir à tout ce que j'ai dit. Si mon honorable ami réussit jamais à réduire de deux mille sept cents voix le chiffre d'une

majorité, il n'aura probablement pas à rougir d'avoir pris part à une campagne.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami a participé à la campagne d'une manière qui, dans les discours comme dans le résultat, ne lui fait ni honneur ni gloire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est heureux pour mon honorable ami qu'il doive prendre la parole après moi. J'eusse aimé l'entendre parler avant moi; j'aurais pris soin de l'empêcher de dénaturer le sens de mes paroles. Devant cette Chambre, je m'en tiendrai à chacun des mots que j'ai prononcés et à chacun des appels que j'ai lancés. J'ajouterai aussi que l'honorable ministre a répudié son propre langage, qu'il a affirmé n'avoir jamais tenu les propos notés par un sténographe.

L'hon. M. MACDONALD: Et le très honorable député s'en vient faire devant la Chambre des assertions qu'il sait contraires à la vérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami éprouve un malaise dont je veux bien faire honneur à sa conscience. Son discours, les gens l'ont lu. Il a pris soin de se rendre sur les lieux deux ou trois jours avant la tenue du scrutin. Dans ce discours, le ministre, se faisant le porte-parole des chemins de fer nationaux, annonçait une réduction prochaine des tarifs; c'était pour faire voir et pour établir une fois pour toutes que le gouvernement actuel avait, ainsi que cela avait été fréquemment proclamé, soustrait l'administration des voies ferrées de l'Etat à toute influence politique.

Il se faisait le porte-parole du président des chemins de fer nationaux, j'imagine, lorsqu'il déclarait que la nouvelle administration de ces voies ferrées devait bientôt, au retour de sir Henry Thornton, abolir le taux particulier et peu élevé qu'on avait prescrit à l'égard des marchandises allant vers l'Atlantique sur ceux allant à Portland. De cela il se faisait grand honneur. Quelle belle preuve que les chemins de fer nationaux étaient maintenant à l'abri de l'influence politique! Et combien n'était-il pas convenable que, deux jours avant la tenue d'une élection complémentaire, un membre du cabinet prît sur lui d'annoncer une réduction du tarif des chemins de fer de l'Etat! Voilà l'une des assertions que l'on a attribuées à mon honorable ami. Ce n'est pas la seule.

En portant la parole, j'avais affirmé que le Gouvernement avait, selon moi, agi avec précipitation et n'avait pas épuisé tous les autres moyens avant de recourir à l'envoi en grande hâte de soldats venus des parties les plus reculées du territoire, de Winnipeg même, pour intimider les grévistes du Cap-Breton; j'avais déclaré aussi, m'en tenant à l'attitude que j'avais toujours observée en pareil cas, que je conseillerais le recours à la force armée chaque fois que sa présence serait nécessaire pour faire respecter l'ordre et la loi. Mais j'avais soin de dire que, dans la circonstance, on ne me paraissait pas avoir épuisé tous les autres moyens, et j'ajoutais, à titre d'exemple, qu'à l'occasion de la grève de Winnipeg, en 1919, en présence d'une situation plus menaçante et plus difficile à maîtriser, le Gouvernement s'était dispensé d'envoyer un seul soldat sur les lieux et avait rétabli l'ordre sans recourir à la force armée. Afin de tourner contre moi cette attitude que j'avais adoptée à diverses reprises, mon honorable ami donna lecture d'une dépêche venant de son sous-ministre et portant que nous avions envoyé des soldats—c'est du moins ce que ses paroles faisaient entendre—non pas à la demande du maire ou de l'autorité civile, mais en vertu d'un décret ministériel. Ceci fait, il se mit à parler d'un décret du 4 avril 1918, décret rendu avec l'assentiment de celui qui est aujourd'hui son collègue des Finances, avec l'appui du représentant d'Halifax, qui faisait partie du cabinet en 1918, mais qui, le soir en question, adressa la parole du haut de la même tribune que l'honorable ministre. Ce décret portait d'une manière générale sur la répression des émeutes; car à cette époque de l'année 1918, de longs mois nous séparaient encore de la fin des hostilités. A l'occasion de la grève de 1919, on ne s'est nullement autorisé de ce décret-là pour envoyer des soldats sur les lieux; et maintenant que je suis en sa présence, je veux faire savoir une fois de plus au ministre de la Défense nationale, lui de qui relève tout ce qui se fait à son ministère, qu'il a péché contre la vérité en faisant entendre à ceux qui l'écoutaient que le Gouvernement ou quelqu'un avait, à ce moment-là, envoyé sur les lieux des soldats venus d'ailleurs. On n'y en a pas envoyé un seul. La troupe dont on s'est servi était formée de volontaires qui s'étaient enrôlés et avaient fait l'exercice dans le but expres de parer à cette circonstance critique. On ne s'en est servi que par démonstration, et encore fut-ce à l'invitation du maire, afin que chacun pût se rendre compte que, au besoin, l'autorité civile, usant de moyens d'ordre purement civil, recevrait l'appui voulu. C'est ainsi que l'on maîtrisa la situation, et je ne crains pas d'affirmer à la Chambre qu'on y a bien réussi; car tant qu'on respecte la loi et qu'il n'y a pas de désordre, moins il y a de déploiement de force, moins il se transporte de troupe, plus satisfaisants sont toujours les résultats.

Cela se passait bien mieux alors que sous le règne actuel. Je tiens à protester contre l'assertion d'un membre du cabinet qui a dit que, la veille de l'élection, l'auditoire avait été induit en erreur par une déclaration qui

était absolument exacte et la lecture d'un télégramme de son sous-ministre qui ne se rapportait pas du tout à ce qui s'était réellement passé dans la région de Winnipeg. Je ne me proposais pas de rappeler cet incident mais ce sont les nombreuses interruptions du ministre qui m'y ont forcé.

Il y a eu une autre élection partielle, cette fois à Halifax...

L'hon. M. MACDONALD: A Pictou également.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, à Pictou, je le sais, mais l'hon. député peut se rappeler, que le premier ministre a déclaré en 1921 que la réélection des ministres ne signifiait rien. Je n'ai pas contredit cette assertion bien qu'elle eût été faite pour amortir l'effet de la majorité de quatre mille voix environ que nous avons obtenue à cette époque à Saint-Jean et celle de dix-huit cents à Colchester. En réalité, il ne faut guère attacher d'importance aux paroles prononcées en temps d'élection par les ministres qui viennent d'être choisis. Tous mes collègues seront de mon avis. Mais, dans tous les autres cas, quel a été le sort du Gouvernement? Que s'est-il passé à Halifax? Une majorité de cinq mille est devenue une minorité de dix-neuf cents voix environ. Une majorité totale de quelque douze cents voix pour les deux candidats a été convertie en une forte minorité. Et en dépit de quoi? Malgré la promesse d'un élévateur, malgré celle du quai de Dartmouth, malgré des voies de garages construites en toute hâte, malgré les tentatives les plus flagrantes de corruption électorale dont on ait jamais entendu parler, si l'on excepte le comté de Kent.

On a soumis un crédit à la dernière session se rapportant à un élévateur à Halifax. La gauche a fait observer alors qu'une élection complémentaire était probablement proche. Nous ne nous sommes guère trompés; l'élection a eu lieu. Les plans et devis ont été rendus publics en temps voulu et l'ouverture des propositions fut fixée au mois de novembre, l'élection devait avoir lieu le 5 décembre. Le mois de novembre et les soumissions se sont présentées en même temps. Les journaux de la région ont été remplis d'annonces payées de la part des députés de la droite promettant un nouvel élévateur, moderne sous tous rapports et devant coûter $1,200,000. Des orateurs, porte-parole du ministère, ont sollicité les suffrages des électeurs en faveur du candidat ministériel afin que l'élévateur fût construit. Le représentant d'Halifax—pas pas celui qui vient d'être élu—a lui-même fait insérer des réclames dans la presse demandant aux électeurs de voter en faveur du candidat du Gouvernement. J'ai cette demande devant moi. Voici dans quel sens elle était conçue: "Nous avons voté $1,200,000 pour l'élévateur; vous aurez cet élévateur". Le candidat ministériel affirmait qu'il était autorisé par le premier ministre à faire cette déclaration. Le ministre de la Défense nationale parlant sur les tréteaux avec le premier ministre a appuyé le candidat ministériel. Voici quelques-unes des raisons invoquées alors en faveur de l'élection du candidat du Gouvernement:

1. Le tarif particulier de 20 cents la tonne avait été aboli.

2. L'augmentation de 10 p. 100 pour le tarif de faveur britannique.

3. Le Gouvernement a fourni $1,200,000 pour un élévateur, en disant: "Le marché pour cette immense construction sera signé immédiatement ainsi que le premier ministre l'a annoncé vendredi soir."

Et puis:

La construction par l'Etat de grands hangars à bestiaux à Richmond, ce qui contribuera à faire d'Halifax le port d'hiver d'expédition des bêtes à cornes sera très avantageuse aux ouvriers et il se dépensera des sommes considérables, tout cela comme résultat du succès de M. Fielding qui a réussi à faire lever l'interdiction anglaise contre le bétail canadien.

Celui qui est responsable de cette grande victoire change de tactique, je vois, avec le siège de l'élection.

Le quai de Dartmouth qui coûtera 2 millions et dont la construction sera commencée à une date prochaine.

La construction par l'Etat de quais, de brise-lames, de dragues, etc.

Pourquoi gaspiller tous ces crédits que nous avons votés à la dernière session? Pourquoi ne pas s'en servir pour obtenir l'appui du Gouvernement?

La création par l'Etat d'un poste de pêche.

Ce poste de pêche devant comprendre une usine de séchage, de préparation, de fumage et le reste. C'est ce qui fut annoncé quelques soirs avant l'élection par le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me suis jamais servi de ces promesses. Mon très hon. ami me confond avec un autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, je n'ai pas dit que l'hon. ministre s'est servi de ces promesses; je n'ai parlé que du député d'Halifax et du candidat ministériel. Cependant, je suis certain que le ministre de la Défense nationale a fait allusion à l'usine de pêche. J'ai son discours.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très hon. ami prétend-il que je n'aurais pas dû agir de la sorte?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit à la Chambre que c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. MACDONALD: Mon très honorable ami essaye de faire croire à mes honorables amis que j'ai parlé des hangers à bes-

tiaux et autres choses de cette nature. Je n'en ai rien fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mon honorable ami a ses nerfs cet après-midi.

L'hon. M. MACDONALD: Ne vous inquiétez pas de mes nerfs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'est pas le député senior d'Halifax, et je ne sache pas qu'il soit dans le cas de l'être.

L'hon. M. MACDONALD: Non, mais vous avez mentionné mon nom.

Le très hon. M. MEIGHEN: "Pourquoi ne ferions-nous pas ces choses?" dit le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MACDONALD: M. l'Orateur mon très honorable ami dénature mes paroles. J'ai dit: "Pourquoi ne parlerais-je pas de la station biologique?"

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, c'est cela que vous entendez? Que mon honorable ami me pardonne. Il faut distinguer. "Pourquoi ne dirions-nous pas aux gens qu'ils auront une station de pêche, un laboratoire, une sècherie, une usine de préparation, un fumoir, pourquoi pas? C'est très bien cela". Mais, il ne voudrait jamais défendre la promesse d'élévateur. C'est autre chose. Il me reproche d'avoir insinué qu'il maintiendrait la légitimité de la promesse d'une jetée à Darmouth, ou d'un hangar à bestiaux à Richmond: il n'y songerait pas. Ses principes politiques l'empêchent de se rendre coupable d'une faute semblable. Mais, lorsqu'il s'agit d'une station de pêche, d'un laboratoire, d'une usine de salaison, de séchage,—il peut très bien en promettre en récompense de l'élection d'un candidat du Gouvernement.

Or, continuons l'histoire de cet élévateur. Les soumissions furent ouvertes. Le ministre de la Défense nationale lui-même l'a annoncé le soir du 30 novembre. "Huit soumissions ont été reçues", dit-il, "et la seule raison qui ait empêché d'en accepter une et de faire une adjudication, fut la maladie du ministre des Finances, à son retour de Halifax; autrement il eut assemblé le conseil pour que cela fût fait; —mais, dès le retour du premier ministre—et celui-ci était alors en route,—on examinerait ces huit soumissions ainsi que le contrat pour l'élévateur. "Faut-il dire à mes honorables amis que nul contrat ne fut conclu? Ne savent-ils pas le résultat de l'élection? Nul arrangement n'a été fait, mais l'organe du Gouvernement annonçait quelques jours plus tard que des soumissions avaient, en effet, été reçues, mais qu'on avait découvert que les plans pour ces élévateurs étaient réellement trop anciens, qu'au lieu d'être des plans pour un élévateur en conformité des publications du Gouvernement, ces plans se rattachaient à la construction d'un élévateur de tête de ligne, à Halifax, dix années auparavant. Et voilà que le Gouvernement s'était servi de ces plans de dix années d'existence, plans préparés pour des têtes de lignes qui n'existaient pas, afin de hâter la réception des soumissions, trompant ainsi les gens de Halifax. Ils dirent donc: "Nous croyons maintenant que nous n'avons nullement besoin d'un élévateur de ce genre, nous ferons préparer de nouveaux plans et devis, plus tard, alors que peut-être nous aurons une élection partielle à Halifax, peut-être à la veille d'une élection générale. Alors, cet élévateur surgira de nouveau à l'horizon politique."

Je ne puis examiner aussi complètement que je le voudrais la conduite du Gouvernement actuel, à Kent (N.-B). Qu'il me suffise de dire que tout précédent à Halifax avait été surpassé. Le désespoir du Gouvernement était sans limite. Des pêcheries? Mais, le ministre de la Défense nationale n'eût pas hésité un instant à en promettre afin de faire tourner la balance en leur faveur. Et le désespoir du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) fut peut-être surpassé encore par celui du secrétaire d'Etat (l'hon. M. Copp). Le ministre de la Justice vient en toute humilité exprimer son regret de ce que le gouvernement eût employé la gendarmerie royale pour la mise en vigueur des règlements des pêcheries. "Jamais plus, il n'en sera ainsi", dit le ministre de la Justice. "Je puis, en ma qualité de ministre, vous promettre que jamais plus la gendarmerie n'envahira vos foyers pour l'exécution des lois canadiennes."

Le secrétaire d'Etat dit: Voulez-vous un chemin de fer de Buctouche à Richibucto? Si oui, vous savez ce que vous avez à faire. Mais, pour plus de précision, voici ce qu'il dit: et l'on reconnaîtra sa manière de s'exprimer, laquelle ressemble tant à celle de son émule politique du Nouveau-Brunswick, l'honorable Wm Pugsley, fait qui suffirait pour son identification; je ne m'attends donc pas à un démenti de la part du secrétaire d'Etat. Il dit:

> Je vous le demande en toute justice, qui sera votre représentant? Qui saura le mieux vous obtenir une considération juste et raisonnable, Doucet, le candidat conservateur, ou Bourgeois. Il serait à votre avantage, et je crois qu'il est de votre devoir, si vous désirez de plus grandes facilités de chemin de fer dans cette partie de Kent, d'élire M. Bourgeois, qui coopérera avec moi... (*Exclamations*) ...qui se joindront à moi et à mes collègues afin d'obtenir pour la population de ce comté ce qu'elle mérite et ce qu'elle veut.

La cabale ne s'exprima jamais plus clairement; bien que plus tard ses adeptes puissent acquérir une dextérité de langage qui dépasse même celle du secrétaire d'Etat. Et cet autre parmi les orateurs du Gouvernement, un haut personnage du Nouveau-Brunswick, qui a

laissé entendre qu'on allait exploiter sur une grande échelle l'énergie hydraulique du plus grand cours d'eau; qu'une pluie d'or, les deniers du contribuable canadien venant et du trésor fédéral et du trésor provincial, allait tomber sur la province. Voilà avec quel genre de promesses le Gouvernement a cherché, mais en vain, à faire élire son candidat dans le comté de Kent.

Voilà les promesses qu'on pouvait attendre du gouvernement actuel. J'ose affirmer que l'opinion du peuple canadien, déjà exprimée si souvent, aujourd'hui évidente à qui a des yeux pour voir,—à tel point même que le Gouvernement, paraît-il, signifie aujourd'hui à ses adeptes de ne négliger aucune précaution pour conserver leur santé, car la perspective d'une élection partielle est loin de sourire au ministère,—j'ose affirmer, dis-je, que la population du pays a déjà jugé le Gouvernement et que les électeurs attendent simplement l'occasion pour mettre fin, une fois pour toutes, à la conduite que je vous ai soulignée, conduite législative, conduite administrative et conduite électorale.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de m'associer à mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) pour féliciter celui qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône (M. Kelly) et celui qui l'a appuyé (M. Lapierre); je remercie mon honorable ami des paroles bienveillantes qu'il a prononcés à l'adresse de ces députés. Je le remercie également des félicitations adresséss à mes collègues qui sont devenus membres du ministère depuis la dernière session de la Chambre; avec lui je souhaite la bienvenue à tous ceux qui sont nouveaux parmi nous.

Ceux qui connaissent de réputation le nouveau député du Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly) n'ont pas été surpris de son beau discours cet après-midi. Onze années durant et ensuite, après trois ans, pendant une autre année il a été maire de sa ville natale. Il a su garder la confiance de ses concitoyens grâce à ses hautes aptitudes commerciales et je suis convaincu qu'après avoir entendu son discours de cet après-midi nous sommes tous très contents que sa voix soit venue s'ajouter à celles qui défendent en cette Chambre les intérêts de la province qu'il représente ici.

Le discours prononcé par mon honorable ami le député de Nipissing (M. Lapierre) a maintenu effectivement sa réputation, établie, d'orateur vigoureux. Il a parlé en français, mais ceux qui l'ont déjà entendu savent que l'honorable représentant de Nipissing, comme la plupart de ses compatriotes, est tout aussi éloquent en anglais qu'en français.

Je regrette que mon très honorable ami le chef de l'opposition ne soit pas à son siège. J'aurais voulu adresser plus particulièrement à lui ce que j'ai à dire au sujet de ses observations. Je dois avouer que j'ai été surpris du ton relativement peu violent des critiques du très honorable député. Depuis six ou huit mois le chef de l'opposition a plutôt fait des siennes à travers le pays. Il a parlé à divers endroits dans les différentes provinces: sur le littoral, dans les Provinces maritimes; dans les provinces de Québec et d'Ontario; il a visité l'Ouest jusqu'aux montagnes, je crois, s'il n'a pas été plus loin encore; et toujours il a dû se maîtriser pour rester dans les bornes lorsqu'il cherchait des mots pour dévoiler au public combien le Gouvernement est vil et jusqu'à quel point il a perdu la confiance du public. Nous l'avons suivi dans son pèlerinage de deuil à travers le continent. Nous avons écouté tout ce qu'il a dit: comme le Canada souffrait d'une dépression commerciale; comme le contribuable canadien était obéré d'impôts sur impôts.

On aurait pensé qu'après avoir si longuement prétendu que le public perdait confiance dans le Gouvernement, mon très honorable ami aurait eu le courage, cet après-midi, de déposer comme il en avait le droit, une motion de méfiance à l'adresse du ministère. Mais il n'a pas adopté la méthode qu'offre le Parlement pour éprouver l'opinion publique dans pareille circonstance. Les critiques extrêmes qu'il a faites, il les a laissées aux journaux? Il a déclaré bien fort d'un bout du pays à l'autre beaucoup de choses qu'il n'est pas venu répéter au Parlement.

Dans sa péroraison, mon très honorable ami s'est étendu longuement sur deux récentes élections partielles, non pas la dernière, mais deux autres. Il semble croire que le Gouvernement a perdu dans une large mesure la confiance du public, parce qu'il n'a pas gagné tous les mandats sollicités et qu'il a perdu deux élections partielles. Eh bien, ce n'est pas la première fois que nous avons des élections partielles en ce pays. Il y en eût lorsque que mon très honorable ami faisait partie du ministère. Or, je demanderai à mes honorables collègues de faire la comparaison entre le membre du Gouvernement et le critique. Sous le ministère dont mon très honorable ami faisait partie, c'est-à-dire le ministère unioniste, il y eût je crois douze élections partielles au cours d'une période de deux ans et demi. Sur ce nombre le Gouvernement en perdit cinq. Pendant un an et demi que dura le propre ministère de

mon très honorable ami, il perdit trois élections sur sept. Mais mes honorables collègues se rappelleront également que mon très honorable ami n'eût pas le courage la plupart du temps d'en appeler au peuple. Il laissa des sièges vacants, et lorsqu'eut lieu l'élection générale, il y avait je ne sais combien de circonscriptions non représentées à la Chambre, parce que mon très honorable ami avait craint de faire des élections partielles. Il ne peut pas accuser le gouvernement actuel d'en avoir fait autant.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien y en avait-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne me rappelle pas le nombre exact, mais il y en avait un assez grand nombre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ une ou deux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Beaucoup plus que cela, et je dirai ceci à mon très honorable ami: Nous nous assemblons aujourd'hui sans qu'il y ait une seule circonscription non représentée à la Chambre des communes. Au fur et à mesure qu'il y avait une vacance, nous avons fait une élection. Je ferai remarquer que depuis l'entrée en fonctions du ministère actuel, il n'y a pas eu moins de trente-quatre élections partielles et sur ce nombre il n'en a perdu que quatre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a-t-il gagné celles de Lanark, d'Halifax, de Kent et de Moosejaw?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami doit comprendre ce que je veux dire. Je parle des mandats détenus antérieurement par le Gouvernement. Dans l'espace de deux ans, dans trente-quatre élections partielles, le parti ministériel n'a perdu, que deux mandats sur ceux qu'il possédait antérieurement et cela à la fin de cette période de deux ans. Aucun ministère, si je ne me trompe, n'a un meilleur record chez nous. Bien que notre parti comptât moins de membres que certains autres partis ministériels, nous n'avons pas hésité à en appeler au peuple chaque fois qu'il se produisait une vacance, et pendant deux ans nous n'avons pas perdu un seul des sièges que nous détenions antérieurement.

Mon très honorable ami prétend que j'aurais dit une fois qu'il ne fallait pas attacher trop d'importance à l'élection d'un ministre par acclamation. Je ne me rappelle pas l'occasion à laquelle il fait allusion, mais j'oserai dire que si j'ai fait cette remarque, cela s'appliquait à l'élection d'un ministre immédiatement après la formation d'un cabinet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas après qu'il eut été en fonctions un certain temps, ni qu'il eut été mis je ne sais combien de fois au défi par l'opposition ou qu'on lui eut reproché d'avoir perdu la confiance du public. Mon très honorable ami était en train de dénoncer le Gouvernement dans différentes provinces; or, quand nous avons fait une élection dans l'Ontario, il n'a pas présenté de candidat et le ministre a été élu par acclamation. Nous avons fait une élection en Nouvelle-Ecosse; là aussi le ministre fut élu à l'unanimité. Nous avons fait une autre élection dans le Manitoba et le ministre, bien qu'il y eût de l'opposition, fut réélu par une grande majorité. Nous avons fait une élection l'autre jour dans la province de Québec; le ministre fut réélu par acclamation et a été présenté aujourd'hui.

L'hon. M. BUREAU: Il avait contre lui dans la province de Québec le très honorable leader de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, après que mon très honorable ami eut fait tout le tour de la province.

Quant aux deux élections partielles dont a parlé mon très honorable collègue, il sait aussi bien que moi quelles ont été les causes de la défaite dans les deux cas.

Je suis d'avis que la Chambre sait fort bien et que l'honorable député sait aussi fort bien que les seules questions discutées dans ces élections partielles ont été des questions locales, sauf quand a on eu recours aux appels aux préjugés comme l'a fait mon honorable ami de St-Jean (M. Baxter). C'est là le genre d'appel pratiqué par mon honorable ami de la gauche, mais, en dehors de cela, l'élection partielle n'avait aucune signification. En ce qui regarde les lois existant au pays, nous avons décidé de les mettre en vigueur sans crainte et sans faveurs, telles que nous les avons trouvées. Pour ce qui touche à l'administration des affaires publiques nous avons constaté, en arrivant au pouvoir, que nous avions les mains plus ou moins liées par la Commission du Service civil, qui a la haute main sur toutes les nominations, place qui bon lui semble et sans que le Gouvernement ait un mot à dire d'une manière ou d'une autre. Le peuple du pays n'a pas encore bien saisi cette manière d'administrer les affaires publiques. Mon intention n'est pas de discuter ce soir la sagesse de la Commission du Service civil administrée avec certaines limites et en vertu de certains principes, mais je tiens à affirmer—et il n'est pas un député qui l'ignore—que, parmi les amis du gouvernement, d'un bout à l'autre du pays, le fait que beaucoup de ceux qui avait combattu ouver-

tement au Gouvernement, de ceux qui figuraient au premier rang des tories, ont été l'objet de nominations politiques par la Commission du Service civil, a eu pour résultat, de créer un mécontentement contre le Gouvernement. Mais il y a plus que cela. Quand nous sommes arrivés au pouvoir nous avons promis, en ce qui regarde les chemins de fer nationaux, que nous saurions soustraire leur contrôle et leur direction à toute influence politique. Nous avons choisi un homme en qui nous avions la plus grande confiance et nous en avons fait le président du réseau. Nous lui avons donné un bureau de direction pour l'aider dans la direction des affaires et nous lui avons promis qu'il aurait les mains libres dans l'administration du réseau. Nous étions convaincus que l'unique moyen de connaître la valeur de la nationalisation était de lui accorder un loyal essai. J'ai moi-même pris une attitude énergique sur ce point. J'ai absolument refusé—et les députés de la droite corroboreront mes déclarations—d'entendre les demandes qui m'ont été faites pour intervenir dans la direction des affaires du réseau national et leur contrôle par le président et le bureau de direction. J'ai répété au président et aux directeurs qu'il leur appartenait d'administrer le réseau sans crainte et sans faveurs. Dans leurs efforts pour consolider les réseaux; effectuer des économies et sauvegarder les intérêts du public, ils ont effectué certains changements dans les Provinces maritimes et ces changements ont affecté un grand nombre de citoyens de cette région. On en a tenu le gouvernement responsable, bien qu'il n'ait rien eu à y voir et un des effets des changements accomplis par l'administration du réseau a été de créer des mécontentements parmi les amis du gouvernement. Ce mécontentement a eu sa répercussion dans le résultat des élections partielles. Je crois bon que le pays sache cela. Au lieu de nous condamner pour notre manière d'agir, nous devrions avoir la confiance et l'appui des citoyens qui veulent voir notre réseau national l'objet d'un juste traitement et d'un loyal essai.

Permettez-moi de passer à un autre sujet traité par mon très honorable ami. Au lieu de prendre ses sujets par ordre, mon très honorable ami me permettra de prendre le dernier point exposé et d'aller jusqu'au bout, mais à rebours de l'ordre de son discours. Il nous a parlé du discours du trône et je pense que c'est le sujet qu'il a traité avant d'aborder celui des élections partielles. Il nous a dit que le discours du trône devrait parler des questions impériales et donner un état de la situation du pays. La chose qu'il ne devrait pas mentionner, c'est la question du tarif. Qui a jamais entendu, nous a-t-il dit, les changements au tarif énoncés dans le discours du trône?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai dit rien de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'est-ce qu'a dit l'honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai parlé d'une question spécifique affectant le tarif et qui nous est prédite dans le discours du trône.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai cru que l'honorable député entendait parler de tout changement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous montrerai le discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je connais la manière de raisonner de mon honorable ami et j'ai jeté ses paroles sur le papier. Je savais exactement ce qu'il dirait en arrivant à cette question. L'impression qu'il a tenté de créer à la Chambre était que le discours du trône ne devait pas traiter du tarif ou traiter. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est possible que, pendant la suspension, notre ami a pu jeter un coup d'œil sur le discours du trône qu'il a redigé lui-même étant chef du Gouvernement. Il a dû le consulter ou il s'en est ressouvenu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du tout. Je sais ce qu j'ai écrit dans le discours que j'ai préparé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai ici le texte du discours du trône lu par Son Excellence le 15 février 1921. Voici le passage qu'il contient:

Mes conseillers sont convaincus que le révision du tarif de la douane s'impose. Afin de se procurer les informations les plus complètes, un comité a fait une enquête générale et a obtenu les vues de tous les gens d'affaires intéressés en cette matière dans chaque province. Les recherches nécessaires à cette fin ont été complétées et les conclusions adoptées dérivant de cette enquête vous seront soumises en temps opportun.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. GRAHAM: L'a-t-on fait?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question de savoir si les déclarations inscrites au discours du trône sont générales ou expresses est de secondaire importance, à côté du fait qu'un chef de gouvernement a mis dans la bouche de Son Excellence des déclarations auxquelles celui-là était résolu à ne donner aucun commencement d'exécution. Le

très honorable député sait parfaitement qu'il est d'usage d'annoncer dans le discours du trône les modifications tarifaires projetées par le Gouvernement. Voici le discours du trône du 25 mars 1897, et il contient ce passage relatif au tarif douanier:

Un projet vous sera soumis à l'effet de reviser le tarif, lequel, on a lieu de l'espérer, fournira le revenu nécessaire, et tout en sauvegardant les industries, rendra notre régime fiscal satisfaisant à la majorité.

Voilà comment s'exprimait le cabinet libéral de 1897. L'engagement pris à cette époque a été tenu; la revision du tarif a eu lieu. De même, la déclaration lue jeudi dernier par le Gouverneur sera exécutée.

Le chef de la gauche affirme que le discours du trône doit parler des affaires impériales.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas parlé de cela.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez dit que le discours ne renfermait rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député affirme-t-il qu'il n'a pas mentionné les affaires ou les relations impériales?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il était d'usage de donner une explication sur l'état des relations impériales. Je n'ai pas dit que le discours du trône devait en faire mention.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le reproche que vous avez fait au discours du trône de cette année. Notre collègue lui-même n'a fait aucune allusion aux relations impériales dans la déclaration qu'il a rédigée.

Il a soutenu que le discours du trône devait faire allusion à la situation présente du pays. Je me demande s'il a lu le premier alinéa du discours d'ouverture. Quoi qu'il en soit, je crois qu'il est utile de le lui rappeler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais, je sais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais en donner lecture, et si notre collègue n'en est pas satisfait, je le prierai de nous dire ce qu'il lui faut:

Bien que la situation économique générale reflète encore les conséquences de la guerre mondiale, les résultats de la production, du commerce, des transports, de la main-d'œuvre et des finances publiques ont progressé favorablement et d'une manière uniforme dans tout le Dominion. L'état de l'emploi de la main-d'œuvre en général s'est amélioré sensiblement. Le volume des affaires n'a cessé d'augmenter. Le pays doit se réjouir surtout de l'expansion remarquable de ses revenus publics et de la diminution de ses dépenses.

Voilà une déclaration parfaitement claire et nette sur la situation des affaires, une déclaration comme il n'en a jamais faite lui-même au Parlement.

Le très honorable membre conteste l'utilité d'avoir mentionné dans notre déclaration les effets de la loi sur les conflits ouvriers. Sans doute juge-t-il que les questions de travail ne sont pas dignes d'une mention. Cependant voici le passage que je relève dans le discours du trône de 1921:

On fait actuellement, au département du Travail, une enquête sur les systèmes de pension à la vieillesse et d'assurance contre le chômage.

Il n'est jamais rien sorti de cette étude, en quelque sens que ce soit. La raison pour laquelle le discours du trône mentionne la loi sur les conflits du travail est la même que celle qui nous a décidés à revenir sur la question du pari aux courses et de la construction de lignes d'embranchement, c'est parce que les projets qui avaient été votés à la Chambre l'année dernière, mais qui furent rejetés par le Sénat, seront repris dans le courant de cette session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et aussi par les amis de mon très hon. ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le sujet auquel a touché ensuite mon très hon. ami est celui de l'immigration.

Le très hon. M. MEIGHEN: De l'émigration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Celui de l'émigration s'il désire le désigner ainsi.

SIR HENRY DRAYTON: C'est la vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: En discutant cette question, mon très hon. ami a cité à la Chambre beaucoup de chiffres qui étaient extraits, a-t-il dit, de rapports du gouvernement américain. Il a communiqué ces chiffres au Parlement, mais il ne lui a pas dit, en les citant, que si le gouvernement américain tenait compte du nombre de personnes qui quittent le Canada pour aller aux Etats-Unis, il ne conservait pas trace de ces mêmes personnes qui reviennent des Etats-Unis au Canada. Il n'a pas non plus tenu compte d'un fait qu'il connaît ou devrait connaître, à savoir qu'il y a quelque temps un employé ou des employés du département de l'immigration, en vérifiant un certain nombre de noms qui leur avaient été fournis par des employés des Etats-Unis, comme autant de personnes du Canada émigrées aux Etats-Unis, ayant traversé la frontière, ils ont découvert que sur le nombre total des cas cités, 60 pour 100 étaient les noms d'individus qui étaient revenus et vivaient de nouveau au Canada. Les chiffres cités cet après-midi par mon très hon. ami ne sont pas une indication exacte du prétendu exode canadien aux

Etats-Unis. Il sait également qu'à différentes époques dans le passé il y a eu des mouvements considérables de population du Canada aux Etats-Unis. Nous avons été témoins de quelques-uns récemment, mais quelle en est la cause? Si nous remontons à la cause première, nous reconnaîtrons qu'une des raisons a été que pendant quelques années les rouages de l'immigration d'autres pays en Canada ont été complètement inactifs. Naturellement pendant la durée de la guerre on n'a fait aucun effort pour nous procurer des immigrants. Aussitôt après la guerre l'organisation administrative de l'immigration n'a pas fonctionné, les bureaux en Europe ont été fermés. Mon très hon. ami n'a rien fait pour encourager l'immigration dans ce pays pendant toute la durée de son administration. Chacun sait que ce n'est pas en un jour qu'on amène des immigrants dans un pays; il y a beaucoup de choses à faire, sous forme de réclames, d'installation de bureaux d'immigration pour donner des renseignements, etc., et il faut un peu de temps avant qu'un mouvement s'établisse d'un pays vers un autre. Quand nous sommes arrivés au pouvoir nous avons commencé immédiatement à mettre en œuvre tous ces rouages. Nous avons ouvert des bureaux en Europe et particulièrement dans les Iles Britanniques, et aujourd'hui nous commençons à récolter les fruits de notre travail dans le flot de l'immigration qui se dirige maintenant vers nos rivages. Une des choses que je tiens à signaler c'est le fait que l'immigration ayant cessé pendant un certain nombre d'années des entreprises que le développement du pays aurait nécessités ont diminué considérablement, réduisant ainsi proportionnellement au Canada les chances de travail que bon nombre de gens ont été tentés d'aller chercher aux Etats-Unis.

Mais ceux qui ont fait une étude de la situation prétendent qu'il existe un juste équilible entre les deux pays. Par exemple, le premier ministre Dunning, de la Saskatchewan, dans une conférence qui eut lieu à Ottawa l'automne dernier au sujet de l'immigration, a déclaré qu'à voir le nombre de diligences d'immigrants qui vont et viennent d'un côté à l'autre de la frontière il est difficile de dire lequel est le plus considérable.

Mon très honorable ami, dans un de ses discours publics, a signalé qu'il se faisait un mouvement de la campagne vers les villes. C'est inévitable, c'est un phénomène naturel dans tous les pays qui continuera à exister probablement et qu'on ne peut pas attribuer à la politique fiscale ou autre d'un gouvernement, ce qui est une bonne chose. Ce que mon très honorable ami considère comme inévitable s'est produit ici. Quelques-uns de nos

[Le très hon. Mackenzie King.]

gens du Canada, particulièrement ceux qui vivent près de la frontière ont été entraînés vers les villes américaines à une époque de grande prospérité parce que les salaires y étaient élevés et qu'il y avait beaucoup de travail dans les entreprises de construction, mais ces personnes commencent à revenir en grand nombre et je pense que nous constaterons au cours de cette année et des suivantes que nous aurons bientôt la même vieille histoire de la prospérité qui se renouvelle avec l'augmentation de l'immigration comme nous l'avons eu les années précédentes Permettez que je vous cite quelques chiffres pour les neuf mois de l'an dernier. D'avril à décembre de l'an 1923, c'est-à-dire pour neuf mois de l'an dernier, il y a eu 124,680 immigrants qui sont venus dans ce pays, au lieu de 60,247 l'année précédente, ou une augmentation de 107 pour cent.

Le très hon. M. MEIGHEN: De quelles années mon honorable ami parle-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je cite les chiffres s'appliquant aux neuf mois compris entre avril et décembre 1923, comparativement à la même période en 1922.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que mon honorable ami cite les chiffres de 1921.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le répète, mon honorable ami a arrêté complètement le service de l'immigration pendant la période au cours de laquelle il a détenu les rênes du pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre, je le sais a fait cette assertion; mais elle est absolument erronnée; il se trompe complètement. En 1921, le chiffre de l'immigration a dépassé 148,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'en tiens aux faits que j'ai déjà énumérés. Une autre assertion que mon très honorable ami aime à répéter, c'est que nous avons fouillé les grands chemins, sentiers, routes et ruelles pour amener un pays les rebuts de l'Europe. Je crois avoir ici les paroles exactes de mon honorable ami. Il affirme que nous avons:

parcouru les villes et les bas-fonds de l'Europe pour amener des immigrants au pays.

Mon honorable ami a répété cette assertion dans les différentes parties du pays. Il sait qu'elle est erronnée. Il sait fort bien que la plupart des immigrants qui sont entrés au Canda viennent des Iles Britanniques. Au cours des neuf mois compris entre avril et décembre de l'exercice de 1923, 64,127 immigrants sont venus des Iles Britanniques com-

parativement à 28,525 durant la période correspondante de l'exercice de 1922, soit une augmentation de 125 p. 100 par rapport à l'année précédente en ce qui regarde l'immigration des Iles Britanniques. Voilà ma réponse aux efforts que tente mon honorable ami afin de faire croire au pays que le Gouvernement amène un plus grand nombre d'immigrants des autres pays que de la Grande-Bretagne.

Maintenant, qu'il me soit permis de revenir sur les observations qu'a faites mon honorable ami relativement aux entrevues que j'ai eues avec l'honorable député de Marquette (l'hon. M. Crerar) et le premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable M. Dunning. Mon honorable ami semble trouver extraordinaire que celui qui doit formuler la politique canadienne cherche à se renseigner auprès d'un représentant du peuple ou du premier ministre d'une province. Je tiens à informer l'honorable chef de l'Opposition. Je me suis renseigné à toutes les sources possibles. Voici pour quelle raison j'ai prié l'honorable M. Dunning de venir me rencontrer à Ottawa: J'ai eu l'avantage de discuter la situation avec les premiers ministres du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, mais je n'avais pas eu l'occasion de m'entretenir avec le premier ministre de la Saskatchewan. Or, connaissant la situation importante qu'il occupe dans sa province, la science approfondie qu'il possède des affaires de l'Ouest sa grande habileté et la confiance publique dont il jouit, il était tout naturel que je désirasse le consulter avant l'ouverture de la présente session, afin de confirmer certaines opinions que je m'étais formées sur d'importants sujets d'intérêt public. Par la même occasion, j'ai demandé à l'honorable député de Marquette,—car je n'étais pas certain qu'il occuperait son siège ici à l'ouverture de la session,—s'il lui serait loisible de venir à Ottawa dans le but de conférer avec lui sur ces questions. L'honorable député a consenti à venir à Ottawa et j'ai eu avec lui une conversation fort intéressante et fort utile. J'ai également eu des entretiens avec d'autres membres de la gauche, non seulement depuis l'ouverture de la présente session, mais depuis mon retour d'Angleterre. j'ai tenu à discuter les affaires de l'Ouest et de l'Est avec les représentants du peuple. Mon honorable ami me demande ce que j'ai fait des renseignements de mes collègues du cabinet qui ont visité l'Ouest? La Chambre, j'en suis convaincu, a dû être frappée du nombre de ministres qui ont trouvé le temps et se sont fait un devoir de visiter l'Ouest canadien et de se mettre au courant de l'opinion de la population de l'Ouest. Le seul fait pour mon honorable ami de poser la question montre que les membres du cabinet accomplissent leur devoir envers le pays en cherchant à se rendre compte par eux-mêmes des besoins de notre population. Si mon honorable ami désire une réponse à la question qu'il pose, savoir l'importance qu'il faut attribuer à l'information des ministres représentant l'Ouest ou l'ayant visité, il la trouvera dans le discours du trône, qui reflète leur opinion. Il y a, entre autres, ce paragraphe dont mon très honorable paraît difficilement comprendre le sens:

> L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre. Sous ce rapport, les problèmes les plus saillants sont ceux qui ont trait au réajustement du tarif et à la mise sur le marché des produits agricoles et autres produits naturels.

Si mon honorable ami juge ce passage insignifiant je le prierai de demander au groupe qui représente l'Ouest s'il ne contient pas une des vérités les plus significatives qui aient jamais été exprimées dans ce Parlement. Mon honorable ami semble croire qu'il ne devrait pas exister de négociations entre l'Est et l'Ouest. Je suis d'un tout autre avis. Quand existera-t-il la stabilité si ces négociations doivent se poursuivre? dit-il. Je dois lui répondre qu'il n'en existera que lorsque nous aurons établi le règne de l'union entre l'Est et l'Ouest et adopté une politique assez nationale, assez canadienne pour que, en y faisant allusion, l'on puisse se réclamer d'être non pas tant progressiste, libéral ou membre d'un autre parti, que Canadien c'est-à-dire citoyen désireux de voir le pays prospère et uni. Voilà la tâche que nous nous sommes imposé et je prie les représentants de l'Ouest de nous aider à l'accomplir. Nous sommes déterminés à faire de notre mieux pour assurer l'union de l'Est avec l'Ouest, mais nous ne saurions y réussir sans leur aide; qu'ils nous l'accorde et nous nous trouverons en état de faire triompher la politique que nous avons adoptée et que nous croyons conforme à l'intérêt national. Je reste ici dans les limites des idées exprimées par mes honorables amis; en effet, ils se sont souvent déclarés prêts à appuyer le ministère actuel tant qu'il saura mettre en pratique la politique qu'il s'est engagé à faire valoir. J'ajouterai quelques mots en réponse à mon honorable ami au sujet du tarif. Je dois avouer n'avoir pu saisir exactement à quoi il a voulu en venir. Il éprouve un certain embarras; à un certain moment il a cherché à faire croire que le ministère n'a rien fait au sujet du tarif. Il nous a dit, quoique sur un ton moins élevé que précédemment—

Le très hon. M. MEIGHEN: N'a fait que du mal, ai-je dit.

Le très hon. MACKENZIE KING:—que nous n'avons rien fait pour reviser le tarif dans le sens d'une réduction de droits, comme l'avait recommandé le parti libéral à la convention. Il a déclaré ou du moins insinué comme déjà, que nous n'avions rien fait dans ce sens. D'un autre côté, quand il s'est mis en quête de moyens à l'appui d'une argumentation contre de nouveaux changements dans le tarif, quand il s'est mis à songer à ses amis les plus favorables à la protection, et à la doctrine qu'ils tiennent à le voir prêcher, il a déclaré que nous avions réduit le tarif au point de détruire l'industrie qui consiste dans la fabrication des machines agricoles et de faire suspendre les opérations des fabriques de lainages et de cotonnades, et je ne sais de combien d'autres industries.

L'hon. M. BUREAU: Causer l'importation d'une plus grande quantité de laine brute et la fermeture des fabriques de lainages! Voilà qui est logique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a dit qu'en arrivant au pouvoir nous avions abandonné notre programme; c'est sur quoi il s'appuie depuis une couple d'années pour prononcer notre condamnation. Cependant, il nous condamne aujourd'hui sous prétexte que nous avons rempli ce programme. Il a déclaré, cet après-midi, que j'avais décrit ce même programme comme une carte et une boussole à regarder et non à suivre. Il sait pourtant que jamais de ma vie je n'ai prononcé pareilles paroles.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce qui est arrivé suffit à justifier une conclusion dans ce sens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous commençons à nous habituer à la casuistique de mon honorable ami. J'ai dit que le programme libéral représentait une carte et que le Gouvernement représenterait la boussole composé qu'il serait d'hommes en état de juger des besoins et de la situation du pays et de voir, à la lumière des faits, jusqu'à quel point il serait sage de mettre le programme en pratique à une époque quelconque. Tel est l'attitude que nous avons prise en arrivant au pouvoir et que nous prenons aujourd'hui au sujet du tarif. S'il y avait lieu de la défendre, de démontrer que nous avons bien fait de nous en inspirer, nous ne saurions mieux y arriver qu'en faisant voir l'attitude actuelle de mon honorable ami; en effet, il ne sait sur quoi s'appuyer pour me condamner, ce qui équivaut à dire que nous avons évité les extrêmes et exercé, en matière de tarif, cette prudence et cette sagesse partout et toujours si nécessaires. Que mon honorable ami le sache bien, ce que nous avons fait nous l'avons fait dans ce que nous avons cru être l'intérêt du pays, et il nous va falloir aller plus loin pour accomplir ce qu'au début de son discours il a lui-même déclaré être un élément des plus nécessaires et essentiels au progrès de ce pays. Mon très honorable ami a consacré beaucoup de temps à signaler ce que nous devrions faire pour encourager l'exploitation de nos ressources naturelles.

Si j'ai bien saisi le sens de sa thèse au commencement, lorsqu'il a entrepris de parler de notre commerce avec les Etats-Unis et d'autres pays, il tendait à prouver que le ministère est tenu de mettre tout en œuvre afin d'exploiter au pays même nos ressources naturelles. Quels sont les facteurs indispensables du développement de ces ressources? Il y en a deux : le capital et la main-d'œuvre. Nous tâchons d'augmenter le nombre des ouvriers en attirant des étrangers grâce à notre programme d'immigration. Quel est le capital nécessaire à l'exploitation de nos ressources naturelles? Les instruments nécessaires au rendement de nos industries principales occupent le premier plan. C'est là le capital dont les gens doivent se servir. C'est à l'aide de ce capital et de cette main-d'œuvre, rendus aussi abondants, aussi accessibles et aussi efficaces que possible que nos industries nationales prendront le plus grand essor. Aussi, en tant que membres du ministère, avons-nous pris cette attitude, persuadés que l'exploitation de nos ressources naturelles est la pierre d'assise de notre prospérité nationale. Nous nous sommes dit que, dès que l'état du trésor public nous le permettra, nous ferons les démarches voulues pour soustraire à l'impôt le capital indispensable. Lorsque l'exposé budgétaire aura lieu, nous serons en mesure, croyons-nous, de déclarer que le moment est venu où nous pouvons dégrever quelque peu les instruments de production qui sont indispensables au plein développement des principales industries canadiennes.

Mon très honorable ami a aussi déclaré qu'il mettait en doute notre prospérité, qu'il n'en voyait pas de traces et qu'il ignorait ce que le Gouvernement avait fait pour l'assurer. Pendant qu'il parlait, il a relevé certains sujets mentionnés dans le discours du trône, omettant d'en signaler d'autres très importants. Il n'a pas soufflé mot de ce que le ministère a fait afin d'amortir la dette publique, de réduire les impôts, d'opérer des économies dans le service administratif—il n'a pas desserré les dents sur tous ces sujets.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont des choses que j'ignorais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, avant que la soirée soit écoulée, j'apprendrai à mon très hon. ami qu'elles existent. Le mal provient de ce que, dans les tristes pérégrinations qu'il a entreprises depuis six à huit mois, il a si souvent répété des assertions absolument mensongères, assertions qui ne reposent sur rien, et il s'est tellement habitué à s'écouter parler en public, qu'il ne sait plus quelle est la vérité. Je n'ai pas le dessein ce soir de me livrer comme lui à des généralités, ni de faire des assertions risquées comme il en a fait dans les différentes provinces; mais, je me propose d'opposer la vérité à ses fausses déclarations et de laisser au public le soin de dire si les assertions que le chef de l'opposition et ses amis ont répandues dans tout le pays au sujet de la prodigalité et du gaspillage du présent gouvernement sont corroborées par les événements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Commencez par l'amortissement de la dette.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me rendrai au désir du chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Que disait mon très honorable ami de l'amortissement de la dette? Il se trouve que j'ai un extrait de l'un de ses discours. Adressant la parole à Winnipeg, il tenait ce langage.

Le fardeau des impôts qui pèse sur la population canadienne est plus lourd que celui qui obère la population de tout autre pays occupant la même situation dans les régions connues du globe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ecoutez! écoutez!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'emprunte ces paroles à l'édition du 8 septembre 1923 de la *"Tribune"*, de Winnipeg.

Il admet, a-t-il dit, que les impôts doivent être élevés au Canada; mais, aujourd'hui, ils sont hors de raison. Ils se demande comment le public peut concilier les harangues électorales de sir Lomer Gouin, dans lesquelles celui-ci déclarait qu'il fallait diminuer la dette publique sans quoi le pays tomberait en banqueroute, avec les deux exposés budgétaires de M. Fielding. La dette du Dominion s'est accrue de près de cent millions de dollars sous M. Fielding et, lors du dernier exposé budgétaire, on a déclaré qu'il manquerait 172 millions de dollars pour établir l'équilibre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon. Je n'ai pas parlé de 172 millions de dollars. J'ai dit 72 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le regrette; mais je cite textuellement la *"Tribune"*, de Winnipeg.

L'hon. M. BUREAU: Ce qui est bon pour le public ne convient pas à la députation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami m'a prié de parler d'abord de la dette et de démontrer ce que le ministère a fait pour l'amortir. Je ne m'arrêterai pas à l'état de la dette durant les hostilités. Le public n'ignore pas qu'en temps de guerre il faut accumuler une forte dette. Bien qu'on aurait pu s'attendre que le gouvernement de l'époque aurait cherché à solder une partie des dépenses militaires avec les impôts prélevés sur le public pendant les hostilités—ce qu'il n'a pas fait. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! ah!

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, ce qu'ils n'ont pas fait. Néanmoins, le public devait s'attendre à une forte augmentation de la dette et pendant la guerre et au cours des premières années qui l'ont suivie. La guerre a éclaté en août 1914 et s'est terminée le 11 novembre 1918. En prolongeant cette période jusqu'à la fin de l'exercice 1919-1920, c'est six années que l'on obtient. Voilà ce qu'on peut à bon droit qualifier de période de guerre. Au cours de ces années, la guerre et la démobilisation ont entraîné de très grandes dépenses, mais il y avait lieu de compter que ces frais prendraient fin à l'expiration de ce laps de temps. Que fit alors mon très honorable ami? Au cours de l'exercice 1920-1921, dont il passa la majeure partie au timon des affaires, il a ajouté 92 millions au chiffre de la dette publique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo!

Le très hon. MACKENZIE KING: "Bravo", clame mon très honorable ami. L'année suivante, il était premier ministre; la confection du budget était de son ressort, la période de démobilisation était passée, et le temps était venu de cesser, comme il dit, de grossir la dette. Aussi, n'est-ce pas 92, mais 81 millions qu'il ajoutait alors au chiffre de cette dette.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle partie de cette augmentation était attribuable aux gratifications, et quelle autre à la démobilisation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour l'instant, je n'entre pas dans le détail de ces choses. Je demande...

Des DEPUTES: Ha! Ha! Ha!

Le très hon MACKENZIE KING: Si mon très honorable ami y tient, je donnerai tous les détails. En ce moment, il le sait, je ne les ai pas sous les yeux.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'établissement des soldats.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui l'établissement des soldats et autres choses de ce genre. Mais qu'est-ce que fait

le gouvernement actuel? Ne défraie-t-il pas, lui aussi, l'établissement des soldats? Ne sert-il pas des pensions et ne solde-t-il pas d'autres frais de même nature?

Le très hon. M. MEIGHEN: Très peu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami m'a demandé de faire voir comment la dette s'est accrue depuis la guerre; je lui ai dit qu'il y avait ajouté 92 millions une année, 81 millions l'année suivante et que, n'eût été notre avènement au pouvoir, l'augmentation aurait été de 92 millions au lieu de 81. Nous avons pris les rênes du pouvoir le 29 décembre 1921. En 1922-1923, il nous a fallu porter une forte partie du fardeau que nous avait légué mon très honorable ami; c'étaient des obligations étrangères à la guerre et se rattachant à une multitude de choses qui n'auraient jamais été entreprises si nous nous étions trouvés au timon des affaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Des voies ferrées.

Le très hon MACKENZIE KING: Je parlerai tantôt des chemins de fer. Or qu'est-il arrivé? A la fin de cette année-là, ce n'est ni de 92 ni de 81 millions que nous avions grossi la dette; nous n'y avions ajouté que 31 millions, ce qui représentait une diminution de 50 millions dès notre première année d'exercice du pouvoir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre voudra-t-il nous dire quelle est l'année au cours de laquelle on n'a ajouté que 31 millions au chiffre de la dette—quand elle a commencé et quand elle s'est terminée? Je tiens à vérifier ses dires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de l'exercice 1922-1923.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ou mon très honorable ami se trompe du tout au tout, ou le ministre des Finances doit avoir fait un exposé bien erroné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chiffre exact de ce que nous avons ajouté à la dette en 1922-1923 est de $31,500,000. Cette année-là cependant, nous n'étions pas libres d'établir le budget comme nous aurions voulu, et nous ne le sommes pas encore à cause de la multitude des obligations que nos adversaires nous ont léguées. Maintenant que nous avons eu une année pour effectuer des économies et pour contrôler un peu la dépense, la Chambre constatera, lorsque le ministre des Finances lui fera un exposé de la situation financière, qu'il n'y a pas cette année d'augmentation de la dette publique et que, pour la première fois depuis dix ou douze ans, le chiffre de la recette excède celui des déboursés.

Le très hon. M. MEIGHEN: (se levant)... (*Protestations sur quelques bancs.*)

Des DEPUTES: A l'ordre!

Le très hon. M. MEIGHEN: Les applaudissements des honorables députés me flattent beaucoup, mais je m'en passerais volontiers. Je voulais simplement demander au premier ministre s'il daignerait nous dire quel fardeau le pays se trouve à avoir assumé en garantissant des obligations de chemins de fer, système que le gouvernement actuel a adopté de préférence à celui qui consiste à faire directement des avances sur les deniers publics.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je donnerai peut-être au très honorable député plus de détails qu'il n'aimerait à en obtenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne vous plaît cependant pas de me donner celui-là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je serai très heureux de lui fournir tous les renseignements voulus s'il m'en donne le temps. Je vais faire ma déclaration maintenant et il aura toute la latitude nécessaire pour la discuter en détail. Nous comprenons tous le but de la propagande que mon très honorable ami a poursuivi par l'intermédiaire des journaux qui lui sont favorables et qu'il s'efforce de continuer à l'heure actuelle en ce qui concerne les soi-disant extravagances et le reste. D'abord, il veut dissimuler le gaspillage et les dépenses folles qui ont eu lieu sous son régime et qui sont responsables en grande partie des dépenses considérables qu'il faut faire aujourd'hui et des lourds impôts actuels. En second lieu, il tente de saper la confiance que le public a dans le Gouvernement et de faire oublier les économies que le ministère opère dans les dépenses et les réductions d'impôts.

Que les membres de la Chambre se rappellent bien ce que je viens de dire: Cette année, pour la première fois depuis 1912-1913, le budget sera équilibré. Et cela sera fait cette année même et non l'année prochaine. Mes honorables amis de la gauche ont parlé d'extravagances. Ils nous ont menacé du "souffle de la mort". Nous avons écouté toute cette propagande, et le pays commence à croire que tout ce qui a été dit n'est pas sans fondement. (Applaudissements). Mon très honorable ami applaudit. Il est prêt à tromper le peuple. Nous tenons à dire toute la vérité au peuple, encore moins les induire en

erreur. Que mon très honorable ami me permette de lui affirmer que ce dont le Canada a besoin aujourd'hui avant tout est la confiance et l'optimisme, mais non le dénigrement et le pessimisme dont mon très honorable ami semble tant raffoler.

Pourquoi n'avons-nous pu accomplir ces économies plus tôt? En premier lieu, il y a les héritages qui nous ont été légués par le Gouvernement précédent, et qui sont le résultat de ses extravagances. Il y a eu les héritages causés par la guerre et qui ont eu pour conséquence l'augmentation de la dette publique, les sommes qui ont été payées pour les pensions, pour la restauration civile des soldats et un montant considérable pour l'établissement des vétérans sur la terre, divers montants pour le remboursement de la dette, opération qui se rapporte particulièrement aux obligations de guerre.

Il y a de plus les engagements spéciaux dont nous avons hérité sous forme de subventions et de gratifications aux provinces pour les routes nationales, l'enseignement agricole, l'éducation technique, des prêts élevés pour la construction d'habitations, sans compter l'aide apportée aux chômeurs et diverses autres contributions.

Je dois mentionner également les déboursés relatifs aux chemins de fer et à la marine marchande Je désirerais donner à la Chambre quelques renseignements à ce sujet. Comme mon très honorable ami aime à avoir des statistiques exactes, je vais les lui donner. Durant l'exercice 1919-1920, les dépenses se sont montées en tout à $785,869,611, y compris les avances aux chemins de fer, soit 45 millions. Le montant a été beaucoup plus élevé que celui de n'importe quelle année de la guerre, mais c'était l'année de la démobilisation et une bonne partie des dépenses doit être inscrite sous ce chapitre. En 1920-1921, les déboursés ont atteint la somme de $528,283,199, surtout à cause du gaspillage et des extravagances de mon très honorable ami. Durant l'exercice 1921-1922, période pendant laquelle mon très honorable ami a été au pouvoir neuf mois, les dépenses totales ont été de $463,652,436 et l'an dernier, 1922-1923, elles se sont montées à $434,452,340, soit une réduction de près de 30 millions.

Laissez-moi vous faire une analyse des dépenses et montrer comment le ministère actuel a pu se rendre maître de la situation. Ce qu'il y a de significatif est la proportion dans laquelle il est impossible d'avoir raison des dépenses. Je veux dire par là que le Gouvernement est incapable d'éviter certains déboursés considérables. Avant que nous puissions voir aux services de l'administration même, avant que nous puissions tenter de faire face aux dépenses ordinaires du service public, nous devons obvier aux énormes obligations qui excèdent de plusieurs fois le coût total de l'administration il y a quelques années.

Laissez-moi vous donner les principaux articles. Durant la dernière année, les dépenses généralement inévitables comme conséquence de la guerre ont été ainsi réparties:

Intérêt sur la dette publique	$137,892,735
Pensions	32,986,919
Restauration civil des soldats	13,365,134
Etablissement des soldats sur la terre	1,819,825
Frais d'administration, primes, escomptes, change	1,003,068
Guerre et démobilisation	4,464,760
	$191,532,441

L'article de $1,819,825 relatif à l'établissement des soldats sur la terre, se rapporte à l'administration seulement et ne comprend pas, bien entendu, les prêts se montant à quelque 8 ou 10 millions. De sorte que, pour la guerre uniquement, nous avons dû prélever $191,532,441 avant de songer à examiner aucun autre article du budget.

Puis viennent les dépenses généralement inévitables nécessitées par les chemins de fer et la marine marchande:

Avances aux chemins de fer	$77,863,938
Canadian Government Merchant Marine, Ltd.	5,979,856

Remarquez que pour la marine marchande canadienne, erreur colossale de mon très honorable ami et de ses amis, nous avons eu à payer, $5,979,956.

Puis, on inclut, dans d'autres dépenses obligatoires:

Subventions ordinaires aux provinces, selon la loi de l'A.B.N.	$12,207,313
Diverses dépenses obligatoires, remboursements)	4,042,931

Ce qui représente un total de dépenses générales obligatoires s'élevant à $291,626,479.

En plus de toutes ces dépenses obligatoires, le Gouvernement actuel était obligé par la loi à payer aux provinces les montants suivants:

Education technique	$ 647,227
Octrois pour grandes routes	5,854,396
Octrois pour instruction agricole	1,201,605
Coordination des bureaux de placement	264,590
Soulagement du chômage	944,878
	$8,913,696

Soit un total de $8,913,696, dont nous avons hérité et qu'il nous a fallu continuer à payer, bon gré mal gré, car ces obligations provenaient de contrats.

A cela il faudrait ajouter des dépenses que le Gouvernement actuel, eut-il alors été au pouvoir, n'aurait jamais faites, ni y aurait engagé le pays telles que les dépenses de $337,462 pour les installations de têtes de lignes de $40,000,000, à Halifax. Tel est le montant que mon très honorable ami se proposait de placer dans les installations à Halifax.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami ferait mieux de se rapprocher d'au moins 100 p. 100 des faits. Il exagère d'autant ou peut-être plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami pourra donner son explication plus tard je m'en maintiens à mes chiffres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Essayez d'être précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si nous prenons les chiffres de mon honorable ami, qui dit que c'est cinquante p. 100 de moins, il y a eu un gaspillage colossal des deniers publics, et un accroissement à la dette publique. Il y a eu aussi une dépense de $562,120 pour un bassin de radoub à Esquimalt, comportant un autre déboursé de $5,000,000. Est-ce que j'exagère?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, mais le ministre actuel des Travaux publics a dit que notre seul tort avait été de ne pas l'avoir commencé à temps.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami l'a commencé lorsqu'il cherchait à aider son organisateur politique actuel dans une élection partielle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon très honorable ami veut bien me le permettre,—je lui permets toujours une correction,—il a été commencé, et le terrain a été acheté et payé en 1912, c'est-à-dire sept ans avant la date qu'il mentionne.

L'hon. M. TOLMIE: Je dirais au premier ministre que c'était cinq ans avant que je me sois jamais occupé de politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être mon honorable ami nous dira-t-il qu'il a commencé à s'occuper de politique au moment où l'on a commencé les travaux du bassin de radoub.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a été commencé deux ans plus tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il avait en outre de forts montants non payés. Mon honorable ami avait conclu des contrats avec la Dominion Iron and Steel Company pour lesquels le Gouvernement actuel a dû payer $1,500,000 d'après une décision de la cour d'Echiquier.

Le très hon. M. MEIGHEN: La cour d'Echiquier n'a rien décidé. Le Gouvernement a payé sans aucune telle décision.

Le très hon. MACKENZIE KING: La cause était devant la cour d'Echiquier, et un arrangement a été conclu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cet arrangement a été conclu par le Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: D'autres réclamations de guerre représentaient un total de $6,784,623. Je cite ces chiffres à la Chambre afin que l'on sache pourquoi le Gouvernement actuel n'a pu, équilibrer le budget, lorsqu'il est entré en fonctions. Mes honorables amis se rendent compte que toutes ces dépenses ont été imposées au Gouvernement. Il nous a fallu les acquitter avant de pourvoir aux dépenses nécessaires ailleurs dans le service public.

Il y a eu aussi des dépenses relativement à l'acquisition du Grand Tronc et ses filiales, au montant de $100,523, soit un total de $6,885,146.

Cela représente un grand total d'obligations de $308,324,913, pour acquit de dépenses obligatoires.

Si nous soustrayons des dépenses totales s'élevant à $434,452,340, les dépenses inévitables précitées, savoir $308,324,903, il reste les dépenses facultatives ordinaires se chiffrant à $126,127,437. En d'autres termes, les dépenses obligatoires ont dépassé de $181,197,466, les dépenses facultatives.

Bien plus, si je voulais abuser de l'indulgence de la Chambre, je pourrais citer toute une liste d'engagements contractés pour des ouvrages publics par le gouvernement de mon très honorable ami et que nous avons dû honorer; ces engagements représentaient, le 31 décembre 1921, un débit de $13,342,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: La principale parmi ces entreprises serait le canal Welland dont l'honorable député est à hâter, maintenant, la construction.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le canal Welland n'y entre pas: je parle des engagements contractés par le ministère des Travaux publics sans inclure les contrats passés par le département des Chemins de fer et des Canaux. J'y vois un déboursé de $1,014,735 pour le compte du port de Toronto où mon très honorable ami avait déjà versé plus de deux millions, soit une dépense de $3,823,677, sans parler des travaux de réfection qui ont coûté $2,579,890, dont il nous reste encore quelque chose à payer. Pour le quai d'Esquimalt, il

avait dépensé $497,140, nous laissant une dette de $4,402,000. Sur les travaux de la baie Courtenay, à Saint-Jean, N.-B., il avait déboursé $3,284,520 et nous laissait une dette de $1,909,-950 puisque l'entreprise a coûté en tout $5,194,-470.

Le très hon. M. MEIGHEN: Selon l'honorable député, qui a commencé ces travaux?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle des dépenses faites sous le régime de mon honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui; mais qui en est responsable?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis faire observer à mon très honorable ami qu'au mois d'août 1921 il a annoncé au pays que des élections auraient lieu cette année-là et malgré que nous fussions à la veille des élections il ne s'est pas fait scrupule d'adjuger des entreprises à droite et à gauche; en conséquence, quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous avons eu sur les bras un nombre de contrats qui nous obligeaient à des déboursés considérables; contrats portant la signature de mon très honorable ami et de ses ministres et sur lesquels pas un sou n'avait été versé. Nous avons dû mener à terme les entreprises suivantes:

Septembre:
Wiliam-Head, station de quarantaine.
Quai à Manson's-Landing, Colombie-Anglaise.
Octobre:
Abri, service d'immigration, Québec.
Rivière du Lièvre, écluse et barrage.
Couverture de la salle d'exercices, Ottawa.
Quai de haute navigation, Gaspé.
Novembre:
Améliorations au bureau de poste, Ottawa.
Entrée au port de Whitby.
Red-Deer, Alberta, aménagements du bureau de poste.
Quai de Providence-Bay.
Grosse-Ile, Qué., station de quarantaine, quai.
Rivière Fraser, C.-A., jetée Steveston.
Quai à Parry-Sound.
Quai à la baie Cowichan.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-ce pas qu'il s'agit là de travaux de réparation, tous autorisés par le Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'y a rien qui indique que ce soit des travaux de réparation. Ce sont toutes des entreprises sur lesquelles mon très honorable ami n'avait pas déboursé un sou. S'il s'agit de réparations mon honorable ami aurait dû se hâter à commencer les travaux puisque le Parlement l'y avait autorisé. Après l'élection,—elle eut lieu le 6 décembre,—il a accordé, le 9 décembre, un contrat pour peinturer un pont à Saint-Leonard, N.-B., et un autre contrat, le 19 décembre en cette ville, portant sur des changements à l'immeuble de l'Imprimerie nationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre croit-il que si son gouvernement avait été au pouvoir il aurait eu soin de dépenser cet argent pendant les élections?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que mon honorable ami a accordé un contrat pour un brise-glace coûtant un million et demi, et cela après l'élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon; à peu près un million. Le Gouvernement de l'honorable ministre paye plus cher un brise-glace de seconde main.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons dépensé quatre cent mille dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans tenir compte des réparations.

L'hon. M. LAPOINTE: Au contraire, les réparations sont comprises.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierai l'honorable ministre de nous communiquer les chiffres plus tard. Il se trompe.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permettra peut-être de citer un relevé qui donne une idée de notre situation actuelle en ce qui concerne les débours. J'ai fait le calcul de ce qu'aurait été le total de nos dépenses facultatives au cours des années antérieures à la guerre en défalquant des sommes correspondantes à celles qu'on place aujourd'hui sur la liste des dépenses obligatoires; voici ce que je trouve:

	Total des dépenses	Total des dépenses obligatoires correspondant aux chiffres ci-dessus	Régulières ordinaires
1910-11.. ..	$122,861,250	$25,194,883	$ 97,676,377
1911-12.. ..	137,142,082	30,442,162	106,699,920
1912-13.. ..	144,456,877	26,859,645	117,597,232
1913-14.. ..	186,241,048	27,613,220	158,627,828

Indépendamment du fait que le pouvoir d'achat du dollar ne représente aujourd'hui que les deux tiers de ce qu'il était à l'époque qui précéda immédiatement la guerre, nos dépenses, l'an dernier, ont été bien inférieures à ce qu'elles étaient dans la dernière année avant la guerre. Si l'on tient compte de la diminution du pouvoir d'achat du dollar, nos dépenses facultatives sont restées bien au-dessous de celles même du dernier exercice du ministère Laurier. Voilà la situation.

J'ai déjà laissé entendre, monsieur l'Orateur, que, à la fin de cette année, à la suite des économies que le Gouvernement a effectuées et en partie à cause de la prospérité grandissante du pays—prospérité due à notre politique—nous aurons pour la première fois

depuis dix ans un budget qui s'équilibrera. En outre, le Gouvernement va continuer d'économiser le plus qu'il pourra. Nous sommes d'avis que ce qu'il faut aujourd'hui, c'est le moins de dépenses possible, tout en tenant compte de l'efficacité, de l'administration. Ce dont le peuple a surtout besoin, c'est une réduction des impôts et dans la préparation des estimations budgétaires que nous sommes sur le point de vous soumettre,—nous pourrons les soumettre aussitôt le débat sur l'adresse terminé—nous serons en état de vous indiquer une diminution encore plus considérable que celle que j'ai indiquée. Je crois que la Chambre sera surprise quand elle verra jusqu'où le Gouvernement a été dans la circonstance. Mais je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'après avoir effectué ces économies et demandé aux honorables députés de ne pas insister sur des dépenses publiques autres que celles qui sont absolument nécessaires et absolument essentielles, nous sommes arrivés au point où il n'est plus possible de priver le pays de certains édifices et travaux publics dont il a tant besoin. Au bout d'un certain temps, lorsque nos dépenses auront été réduites au point où nous pourrons diminuer un peu les impôts, il faudra entreprendre la construction des travaux publics qui sont essentiellement nécessaires au pays en ce moment.

Voilà, monsieur l'Orateur, en quelques mots notre réponse à tout ce qu'ont dit nos honorables collègues au sujet de prodigalité, de gaspillage et d'augmentation de la dette nationale. Nous leur répondons que nous avons économisé sur toute la ligne, et nous avons réduit nos dépenses au point d'équilibrer notre budget. Nous nous proposons de réduire encore les dépenses publiques dans les estimations budgétaires que nous allons soumettre au Parlement et nous avons l'intention de diminuer les impôts.

Il y a un autre aspect auquel je tiens à faire allusion. On a fait croire au public que le Gouvernement avait augmenté le personnel de l'Etat, qu'il y avait trop d'employés dans les différents services à Ottawa et que, pour ce qui regarde le service civil, nous avions fait la sourde oreille aux demandes d'économie. Je dois dire que la réduction du personnel de l'Etat est un des sujets les plus difficiles auxquels un gouvernement ait à faire face. Nos honorables collègues de l'Opposition ont prétendu qu'ils avaient été aussi loin que possible. Le Gouvernement précédent avait fait venir d'Angleterre sir George Murray pour lui indiquer quelles économies on pourrait effectuer dans le service civil. Je ne sais pas combien on lui a donné pour son rapport, mais je crois que la somme était considérable. Mon très honorable ami et son Gouvernement ont amené les Griffenhagen ou la Cie Arthur Young au Canada pour examiner les différents services et essayer de faire des économies. On les payait, je crois, quelque chose comme $20,000 par mois. Mon honorable ami n'a-t-il pas déclaré que, à la suite des rapports de la Cie Griffenhagen, son Gouvernement avait réduit le personnel au strict minimum?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh non. Nous étions en train de le faire. Nous avons diminué le nombre des employés d'environ 9,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre dire cela par mon très honorable ami, car avant les élections je pensais lui avoir entendu dire qu'il avait été jusqu'à la limite du possible.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'a pas été jusqu'à la limite des recommandations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Néanmoins qu'on me permette de relater les faits, en ce qui concerne les réductions que nous avons jugé possible de faire. Tout d'abord je ferai remarquer ceci: En essayant de diminuer le personnel, le Gouvernement a été jusqu'à un certain point gêné par la Commission du Service civil. Cette commission a adopté un genre de classement dans les différents services que certains d'entre nous considèrent comme étant cause en grande partie qu'on garde un si grand nombre d'employés dans le service à l'heure actuelle. Voilà un des obstacles contre lesquels nous avons eu à lutter.

Un autre obstacle qui s'est présenté dans le service, du moins en ce qui regarde les dépenses, c'est que, chaque année, les frais de traitements augmentent à cause des augmentations autorisées par le statut. Ce sont des augmentations automatiques et, même si nous conservions le service administratif tel que nous l'avons trouvé, nous verrions inévitablement que le montant que nous aurions à payer excèderait de beaucoup les chiffres de l'année précédente.

Il y a encore le fait que, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, un état de chômage général existait dans le pays. Comme les honorables députés le savant, nous avons dû voter près d'un million de dollars le premier hiver pour soulager la situation causée par le chômage. Lisez aujourd'hui les journaux d'Ottawa, lisez les commentaires qui y sont faits touchant l'intention du gouvernement de réduire encore le nombre des fonctionnaires et vous verrez qu'on demande au gouvernement de ne pas effectuer cette réduction parce

qu'elle augmenterait le nombre des chômeurs de la ville. La situation était très sérieuse quand nous sommes arrivés au pouvoir. Nous avons eu besoin d'agir avec précaution, mais nous avons tout de même agi. Nous avons commencé tout doucement, ministère par ministère et, quand nous avons cru pouvoir réduire le nombre des fonctionnaires, nous l'avons fait. Quel a été le résultat? C'est qu'à la fin de l'année dernière nous avions considérablement réduit le nombre des fonctionnaires. Dans certains services, des augmentations s'imposaient. Les honorables députés se souviennent que dans les lois que nous avons adoptées il s'agissait beaucoup d'augmenter l'inspection dans divers services de l'agriculture et les services d'inspection déjà existants se trouvaient augmentés. En ajoutant à l'inspection comme en l'étendant nous avons dû augmenter de 237 le nombre des employés. Des services nouveaux au ministère des finances nous ont forcé d'augmenter de 67 le nombre des employés.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les taxes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, les taxes. La taxe et les diverses opérations qui accompagnent sa perception demandent beaucoup de travail de détail. Au ministère des Douanes les revenus grossissants des douanes et de l'impôt du revenu de l'intérieur nous ont obligés à employer 36 commis de plus. Au ministère des Postes, l'augmentation des services dans tout le pays a exigé 221 commis alors que 127 ont été ajoutés au service de l'immigration à cause de son augmentation. Cela fait une augmentation totale de 688 commis dans tous ces ministères et cela jusqu'à la fin de l'an dernier. Cependant, en dépit de ces augmentations et en en tenant compte, nous avons une diminution totale nette de 2,706 employés en deux ans. Mais ce n'est pas tout. Nous avons aussi réduit le personnel de certains des services en même temps. Le personnel de la protection des pêcheries a été réduit de 48. Les services militaire et naval ont été aussi réduits, la marine de 312 et la milice permanente de 418 et si on tient compte d'une augmentation de 77 dans le service d'aviation cela fait une réduction de 653 dans les services de défense. La gendarmerie à cheval que nous pensions beaucoup trop nombreuse a vu son effectif diminuer de 1,668 qu'il était le 1er janvier 1922 à 1,146 le 1er janvier 1924, soit une réduction de 552. Cela fait un total de 1,253 dans les services de la protection des pêcheries, de la marine et de l'armée et de la gendarmerie à cheval, ce qui forme un grand total de 3,959, ou tout près de 4,000. Cela va jusqu'à la fin de l'an dernier. La Chambre me permettra d'attirer son attention sur ce fait. Certains députés tentent de créer l'impression que c'est seulement aujourd'hui que le Gouvernement travaille à diminuer le nombre des fonctionnaires; que comme conséquence d'une propagande répandue partout le Gouvernement est aujourd'hui, pour ainsi dire, occupé à diminuer le nombre des employés civils. Toutes les réductions dont je viens de parler et qui se chiffrent à près de 4,000 ont été accomplies avant le commencement de l'année actuelle, avant qu'on commence cette énergique propagande. Les honorables députés constateront donc que, dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement a accompli son devoir envers le pays en cherchant à réaliser toutes les économies possibles dans le service administratif. En outre, et comme les honorables députés le savent, nous avons l'an dernier adopté une loi créant une commission de vérification qui, en outre de ses autres fonctions, devra chercher à faire toutes les économies possibles dans le service public. C'est un fait qui s'est accompli par la loi que nous avons adoptée à la dernière session. Nous avons aussi compris qu'une loi des pensions était indispensable au service administratif pour y opérer des réductions. Ces mesures se complétant, la commission de vérification travaillant de concert avec celle du Service civil et les chefs de services nous pourrons, j'en suis certain, effectuer d'autres économies dans le service public. Nous avons commencé et nous continuerons aussi loin que nous le pourrons.

Permettez-moi quelques mots pour expliquer comment il se fait que les impôts sont si lourds aujourd'hui.

C'est parce que le pays supporte aujourd'hui tout le poids des frais de premier établissement demandés pour la guerre. C'est une affirmation dont je prie le Parlement de tenir pleinement compte. Je l'avais déjà dit à Québec avant de m'embarquer pour l'Europe. J'ai appris qu'on a contesté ce fait en mon absence. Je désire répéter de nouveau devant cette Chambre que les ministères qui ont précédé celui-ci nous ont laissé la tâche d'acquitter tous les frais de la guerre, y compris ceux de la démobilisation de notre armée. Durant les six ans qu'a duré la guerre et la démobilisation le Gouvernement n'a pas demandé un sou aux contribuables sous forme de nouveaux impôts pour les frais administratifs. Voilà la situation. J'affirme que notre collègue et ses amis sont coupables d'avoir négligé l'intérêt public quand, au moment où ils crurent devoir établir la conscription militaire pour envoyer les jeunes gens se battre au front, ils

n'ont pas pensé à demander un sacrifice d'argent à ceux qui amassaient des fortunes dans les entreprises nées de la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous feriez mieux de prouver cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le prouverai à la satisfaction du pays.

L'hon. M. BUREAU: Tout le monde sait cela, mais surtout ceux qui ont amassé des fortunes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de la gauche me demande une preuve. Je répète que le contribuable canadien va avoir à supporter le poids des frais de guerre —non pas seulement une partie, mais tous les frais—parce que nos prédécesseurs n'ont pas voulu prendre sur eux d'acquitter une portion quelconque de ces frais au cours de la guerre ou pendant la période de démobilisation. L'ex-ministre des Finances a contesté ce fait. J'ai examiné ses comptes avec tout le soin possible, et j'ai découvert qu'il a inscrit les sommes prélevées durant son passage au ministère en frais d'intérêt. Le paiement des intérêts dus sur un capital a pour but de s'exempter de payer le capital. Aucune portion du capital n'a été payée. Les autres montants ont servi à payer les pensions dues; mais les pensions ne font pas partie des frais de guerre; elles sont plutôt une des conséquences de la guerre qui se prolongent durant plusieurs années. Il est facile de prouver par un simple calcul d'addition et de soustraction si j'ai tort ou si j'ai raison. Mettez ensemble tous les déboursés et soustrayez-en les recettes. On peut voir si la différence est plus forte ou moins forte que le montant des frais de guerre. Voici les chiffres:

Différence entre les recettes et les dépenses,, durant six ans de la période de guerre..	$1,684,179,975
A déduire le montant dépensé au cours de la même période..	1,670,406,242
	$ 13,773,733

Ainsi, il a été ajouté $13,773,733 à la dette publique, en plus des frais de la guerre, parce que les cabinets précédents n'ont pas fait entrer dans le Trésor les sommes dont ils avaient besoin pour d'autres services.

Si l'administration coûte si cher aujourd'hui et si les impôts ont été augmentés, c'est dû à la politique suivie par nos prédécesseurs pendant la guerre et la période de démobilisation, à leur funeste politique d'emprunt pour faire face au coût de la guerre. Tous les frais de la guerre et de la démobilisation ont été répétés sur les contribuables d'aujourd'hui, qui comprennent les anciens combattants et les familles de ceux qui sont morts à la guerre au service de leur pays. On n'a pas prélevé un sou d'impôt au cours de la période que j'ai mentionnée, c'est-à-dire entre 1914 et 1920, sauf pour les besoins ordinaires du service administratif, à l'exclusion du coût des armes. Les frais de la guerre et ceux de la démobilisation ont été acquittés à l'aide d'emprunts dont les intérêts ont été laissés à la charge du Gouvernement actuel. C'est aujourd'hui que nous commençons à payer les frais de la guerre, tous les frais. En bonne comptabilité, ni le ministère conservateur ni le ministère unioniste, dirigés successivement par sir Robert Borden et le très honorable chef de la gauche, n'ont donné un sou pour ces frais.

Du reste voici les chiffres:

Année	Total des recettes	Total des déboursés	Déficit	Dépenses au compte de la guerre et de la démobilisation
	$	$	$	$
1914-1915	133,073,482	248,098,526	−115,025,044	60,750,476
1915-1916	172,149,393	339,702,502	−167,553,109	166,197,755
1916-1917	232,701,294	498,203,118	−265,501,824	306,488,815
1917-1918	260,778,953	576,660,210	−315,881,257	343,836,802
1918-1919	312,946,747	697,042,212	−384,095,465	446,519,439
1919-1920	349,746,335	785,869,611	−436,123,276	346,612,955
	1,461,396,204	3,145,576,179	−1,684,179,975	1,670,406,242

Mais il y a plus. Non seulement le gouvernement de cette époque a financé la guerre en empruntant de l'argent; non seulement il a laissé les profiteurs de la guerre sains et saufs, mais dans ses emprunts il a exempté d'impôt les obligations qu'il a vendues, de telle sorte qu'aujourd'hui elles ne contribuent en rien au coût de la guerre de la part de ceux qui ont été assez fortunés pour se les procurer.

Afin de rendre encore plus claire ma prétention que tout le coût de la guerre a été reporté jusqu'après la guerre et reste encore une charge pour le pays en dépit des fortes

sommes qui ont été perçues et le sont encore sous forme de taxes de guerre, on me permettra peut-être d'employer un exemple dont comprendront toute l'importance tous ceux qui n'ont pas été élevés dans le luxe. Beaucoup d'entre nous dans le passé, quelques-uns peut-être actuellement ont été obligés de recourir à une opération connue sous le nom d'hypothèque. Nous savons par notre expérience particulière comment nous pouvons payer sans cesse et toujours des intérêts sur cette opération sans être capables de diminuer la somme principale. Même dans une période assez courte de cinq ou six ans, nous pouvons payer ces intérêts le tiers ou la moitié du principal de l'hypothèque sans avoir réduit ce principal d'un seul dollar. Or, c'est précisément ce qui est arrivé dans nos affaires nationales. Les centaines de millions prélevés par les anciens gouvernements sous forme de taxes de guerre ont tous été employés à payer les intérêts sur la dette rapidement croissante et pour les dépenses des pensions et du rétablissement de nos soldats rapatriés. Dans aucune année de l'administration du gouvernement précédent après la déclaration de la guerre, les montants perçus en taxe de guerre n'ont été suffisants pour faire autre chose que de payer les intérêts échus sur la dette de la guerre et les dépenses courantes pour les pensions et le rétablissement des soldats retour du front. J'ai déjà dit et je le répète que tout le capital qu'a coûté la guerre constitue toujours une hypothèque sur toute la richesse nationale du Canada. Ce que le pays a sur le dos aujourd'hui c'est une hypothèque égale à tout le capital qu'a coûté la guerre; et cette hypothèèque nous a été laissée par l'honorable député et ses amis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre oublie que son ministre de la Justice dit que même alors elle est moindre de moitié que la dette d'aucun autre pays de l'empire.

L'hon. E. M. MACDONALD (Pictou): Alors vous admettez que le premier ministre a raison.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, pas du tout.

L'hon. M. BUREAU: Vous êtes d'accord pour différer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a donné aucuns chiffres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le simple paiement de l'intérêt n'est pas une réduction de l'hypothèque; c'est simplement un déboursé pour le privilège d'en retarder le paiement et c'est pure stupidité ou entêtement que de représenter la chose sous un autre jour. Je répète que le gouvernement précédent a manqué gravement à son devoir durant la période de la guerre en n'exigeant pas davantage de sacrifice de notre population et en n'imposant pas des taxes additionnelles suffisantes pour faire face durant la guerre à une juste proportion du coût de la guerre, comme cela s'est fait par exemple en Angleterre. Quelle que puisse être sa raison, il a manque d'agir ainsi; il a chargé ses successeurs du fardeau entier de la guerre et aujourd'hui il est facile de parler de notre extravagance et d'impôts.

J'avais pensé pouvoir donner à la Chambre d'autres statistiques pour prouver que la prospérité augmente, mais je crois avoir parlé suffisamment ce soir.

Quelques DEPUTES: Continuez.

M. MARTELL: Rendez-lui la monnaie de sa pièce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucun désir de retarder mal à propos les travaux de la Chambre, mais en raison de la propagande dont le pays a été l'objet au cours de l'an dernier, j'estime que ce serait avantageux pour tous ceux que cela intéresse d'avoir les faits exposés sous leur vrai jour. Il y a heureusement certaines statistiques qui disent avec vérité si le pays est oui ou non prospère. Nous avons la statistique de la production et du commerce, du transport, du travail et des affaires en général ainsi que des finances publiques.

Que mon honorable ami consulte n'importe lequel de ces groupes statistiques ou qu'il les prenne dans leur ensemble et chaque division lui fournira des indices irréfutables d'un accroissement de prospérité au pays au cours de l'exercice écoulé; il n'y a pas à s'y tromper. Voilà des faits que le pays devrait se pénétrer, car il est bon en somme qu'un peuple le sache lorsqu'il est prospère. On n'a rien à y gagner à déprécier le pays et à soutenir que la situation est mauvaise lorsque de fait elle est bonne et s'améliore de jour en jour.

Mon honorable ami a déploré en particulier cet après-midi, la situation de l'industrie agricole. Grâce aux largesses de la Providence, par bonheur, le rendement a été hors ligne. Même, jamais le Canada n'a eu pareille récolte; pas même l'année dernière. Le rendement du blé pour 1923 a été de 474,199,000 boisseaux contre 399,999,000 l'année précédente. Nous avons récolté 537,000,000 de boisseaux d'avoine contre 491,000,000 en 1922 et 14,845,000 tonnes de foin et de trèfle contre 14,062,000 tonnes l'année précédente.

Le Canada certes produit une surabondance d'aliments tant pour la consommation humaine que pour la nourriture des animaux. Or, de cette récolte de 475,000,000 de boisseaux de blé, plus de 263,000,000 de boisseaux

avaient été transportés sur les marchés avant la fin de l'exercice. Voilà un fait dont le Gouvernement a le droit de s'attribuer quelque mérite. La Providence, il n'y a pas le moindre doute, nous a gratifiés d'une abondante récolte, mais il appartenait au Gouvernement et à ses associés de voir à ce que ce blé fût écoulé d'une façon aussi profitable que possible. Il n'est jamais arrivé, dans les annales canadiennes, sauf l'année dernière, que d'aussi grandes quantités de grain aient été transportées sur les marchés avant la fin de la saison.

Ce fait est dû en partie à l'abaissement des frais de transport et autres, abaissement qui fut obtenu jusqu'à un certain point sur les instances du Gouvernement. Mon honorable ami le sait fort bien. C'est le Gouvernement actuel qui a rétabli les tarifs du Pas du Nid-au-Corbeau pour le transport du grain de l'Ouest.

Le présent Gouvernement a également renvoyé à la Commission des Chemins de fer la question des tarifs pour le transport du grain de l'Alberta aux ports de la Côte du Pacifique. La diminution des tarifs a eu beaucoup à faire avec la mise en vente de notre récolte en temps utile ainsi que les prix que nous avons obtenus.

Un développement intéressant, ce sont les quantités de blé qui ont été expédiées cette année par le port de Vancouver. En 1920, les expéditions de blé par voie de Vancouver s'étaient élevées à moins d'un million de boisseaux. Cette année, les expéditions jusqu'au 31 janvier forment déjà un total de 27,800,000 de boisseaux et il est probable qu'elles atteindront le grand total de 50,000,000 de boisseaux. Voilà qui placera le Canada enfin, au premier rang cette année parmi les pays exportateurs de blé.

Prenons d'autres branches de l'industrie agricole. Mon honorable ami a fait allusion cet après-midi à certains chiffres concernant l'agriculture et il est peut-être à propos que nous examinions d'autres statistiques à ce sujet. Pour l'exercice 1922, la valeur globale de notre production agricole, c'est-à-dire les récoltes de nos champs, les produits animaux, ceux de la laiterie et d'autre provenance, fut estimée à $1,419,937,000 tandis que la valeur du capital ou la richesse agricole brute du Canada était placée à $6,773,942,000. Ces chiffres font voir la place importante que l'industrie agricole occupe dans notre vie nationale.

Prenons encore l'industrie minière qui manifeste une reprise des affaires très accentuée. Pour 1923, les chiffres accusent une production minérale de $214,102,000; en 1922, le chiffre de la production fut de $184,297,000 et il fut de $171,923,000. en 1921.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En ce qui regarde la consommation du charbon et la production du fer et de l'acier, les deux principaux phénomènes dans le progrès industriel, les augmentations ont été considérables en ces derniers temps. Au cours de la période de 11 mois qui s'est terminée au mois de novembre dernier, le Canada a eu 35,228,000 tonnes de houille à sa disposition contre 27,952,000, qui fut la moyenne pour la même période au cours des trois années précédentes, soit une augmentation de 26 pour cent. En 1923, la production du fer en gueuse a été de 880,000 tonnes contre 589,000 tonnes en 1922, soit le double de la production de l'année précédente. En 1923, la production des lingots d'acier et de fonte fut de 884,000 tonnes contre 486,000 tonnes en 1922, soit une augmentation de 80 pour 100. La production houillère au Canana pour 1923 a été la plus considérable qui se soit jamais vue; elle fut de 17,132,000 tonnes comparativement à un rendement de 15,157,000 tonnes en 1922 et de 15,057,000 tonnes en 1921, soit une augmentation d'à peu près 2,000,000 de tonnes.

De plus, en conséquence de la levée de l'interdiction contre notre bétail, 37,000 têtes de bestiaux canadiens ont été exportés en Angleterre contre 17,000 têtes au cours de la même période pour l'année précédente.

Au cours de la dernière session, mon honorable ami a ridiculisé le traité que le ministre des Finances (Fielding) avait conclu avec la France. Or, que voyons-nous? Le chiffre de nos importations de France a augmenté de $869,000 tandis que le chiffre de nos exportations s'élève à $2,083,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre ne sait-il pas que cet accroissement du chiffre de nos exportations provient du blé et d'autres produits qui ne sont pas mentionnés du tout dans le traité franco-canadien, tandis que les articles énumérés au traité accusent une diminution?

L'hon. M. LAPOINTE: La fabrication des machines a beaucoup augmenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: En somme, elle a diminué.

L'hon. M. BUREAU: Vous faites erreur.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'arrive à la question du commerce extérieur. L'année dernière la balance visible était de beaucoup en notre faveur et elle a eu entre autres résultats, celui de réhabiliter notre monnaie aux bourses de l'étranger. En 1921 il fallait 111.6 cents pour constituer l'équivalent d'un dollar américain et l'année dernière il n'en fallait plus que 101.9. Les exportations

de produits canadiens pour l'année grégorienne 1923 ont été de $1,014,734,000, soit une augmentation de 27 pour cent en deux ans. Les importations de produits destinés à la consommation ont augmenté de $799,478,000 qu'elles étaient en 1921, à $903,530,000 en 1923. La balance visible du commerce qui, en 1921, représentait seulement $3,222,000 en notre faveur, avait augmenté jusqu'à $111,-204,000 en 1923. Un des plus heureux effets de la politique récemment adoptée par rapport au commerce, c'est que sous son empire nos importations du Royaume-Uni, qui étaient de $123,150,000 en 1921, ont augmenté jusqu'à concurrence de $136,859,000 en 1922 et de $154,492,000 en 1923.

Bien que l'effet des additions apportées au tarif différentiel en faveur de l'Angleterre, ne s'accuse pas encore pour l'année entière, car elles ne sont entrées en vigueur que le 12 mai 1923, il est évident que le Canada a contribué, dans une large mesure, à ranimer l'industrie dans le Royaume-Uni, et que cette industrie ainsi remise en activité comme elle en avait tant besoin, va contribuer, à son tour, à augmenter notre commerce d'exportation à une époque où notre marché d'Europe est exposé à souffrir de la perturbation qui règne dans ce continent au point de vue politique, économique et financier.

J'aborde maintenant la question du transport. Les recettes totales ont beaucoup augmenté l'année dernière en dépit d'une tendance à la baisse des taux relatifs aux marchandises. Cela est surtout vrai par rapport au réseau national. Les recettes totales de ce réseau sont pour les onze mois qui se sont écoulés jusqu'à novembre 1923, ont été de $429,409,000, soit une augmentation de $6.6 pour 100 par rapport à la période correspondante de l'année précédente, pendant laquelle les recettes totales furent de $402,808,000. De cette augmentation totale de $26,601,000 le réseau national a absorbé environ $19,274,000, soit plus de 72 pour cent. C'est ce qui a permis à sir Henry Thornton de faire la déclaration si satisfaisante comportant qu'au lieu des quelque $2,480,000 qu'ils représentaient en 1922, les revenus nets de l'exploitation du réseau national vont atteindre $20,127,000 en 1923. Cette amélioration ne consiste pas seulement dans l'augmentation des revenus, mais aussi dans celle du volume physique du trafic, les marchandises transportées en 1923 représentant 113,500,000 tonnes quand elles ne représentaient que 108,530,000 tonnes en 1922 et 103,131,000 tonnes en 1921, soit, en deux ans, une augmentation de dix pour cent dans la quantité physique des denrées transportées. L'augmentation de la quantité des marchandises transportées sur les lacs et sur l'océan indique un relèvement correspondant du nombre de tonnes.

Il y a aussi la question de l'emploi des ouvriers. Je pourrais, si j'en avais le temps, citer à la Chambre les chiffres du ministère du Travail; ils indiquent une amélioration notable à cet égard. Quant aux finances publiques, la Chambre est déjà en possession d'un état démontrant que les dépenses ont été sensiblement réduites et que les revenus ont augmenté dans une immense proportion, ce qui constitue le meilleur exposé qui ait été soumis depuis longtemps. Si l'on y ajoute d'autres éléments indicateurs de la condition des affaires, comme les compensations des banques, la cote des valeurs et autres, signes de cette nature, on aperçoit partout que la prospérité augmente. Voilà, monsieur l'Orateur, la meilleure réponse au dénigrement de la situation du pays, de l'état général de ses affaires et de ses finances, de la part de mon très honorable ami, voilà la réponse du Gouvernement aux critiques de l'opposition, voilà les avantages que nous avons procurés au pays depuis que nous sommes chargés de la direction de ses affaires.

Je dirai, en terminant, qu'il n'y a plus lieu de nous nourrir de pessimisme et que nous avons raison de faire résonner la note de l'optimisme, nous sentons même qu'il est temps de nous adresser à la nation en général et de cesser de nous inspirer des intérêts régionaux, des intérêts de l'Est ou de ceux de l'Ouest, Mon très honorable ami et moi avions le privilège d'entendre, l'autre jour, un discours que prononçait M. Vincent Massey, un de nos jeunes Canadiens habitués à observer les choses avec soin et avec impartialité. S'adressant aux citoyens d'Ottawa comme au peuple canadien tout entier, il disait: "L'ennemi du véritable esprit canadien, c'est non pas Downing Street, mais Main Street". Voici un extrait du compte-rendu que les journaux ont publié de ce discours:—

> Revenant à son thème, l'orateur, dit que l'atmosphère semblait saturée de choses problématiques, mais que, pour lui, il préférait appuyer sur le mot "Canadien" que sur des problèmes.
>
> Il a trouvé à redire aux vues étroites qu'il est possible de découvrir, croyait-il... Cependant, il n'approuvait pas ceux qui entrevoyaient la ruine, la révolution et le péril asiatique, espèce de manteau de Joseph qui, à son idée, n'était guère le meilleur drapeau pour conduire à un sort meilleur.

Ces sentiments exprimés dans une réunion du "Canadian Club" par M. Vincent Massey sont, je crois, ceux de la jeune génération canadienne. Ce sont les sentiments des hommes qui ont confiance dans le pays et désirent le voir aller de l'avant, des gens qui n'ap-

prouvent pas les paroles de blâme, de pessimisme et les appels au régionalisme que le chef de l'opposition et ses amis ont fait entendre récemment. J'ai parlé des jeunes; je rappellerai maintenant à mon très honorable ami les paroles d'un vieillard, de l'un des vénérables anciens du pays, d'un homme profondément honoré et respecté qui, il y a quelques années, était l'un des députés conservateurs de cette Chambre. Je lui répéterai le langage de M. Adam Brown d'Hamilton, qui, parvenu à sa quatre-vingt-dix-huitième année, pousse un cri d'optimiste plus énergique que ceux que j'ai déjà cités, cri que le chef de l'opposition et son entourage feraient bien d'accepter et de répéter au pays chaque fois qu'ils le pourront, car il a été proféré par l'un des plus attentifs observateurs des affaires canadiennes pendant les trois quarts d'un siècle. Dans la péroraison d'un discours qu'il adressait aux employés de la compagnie d'assurance Canada Life en proposant pour la 40e fois de les remercier pour les services qu'ils avaient rendus, M. Brown tenait ce langage:

Nul pays du monde ne commence l'année nouvelle avec plus de garanties de prospérité que le Canada. A titre de Canadiens, soyons plus fiers que jamais de notre bel héritage; soyons remplis d'espoir et de foi en l'avenir réservé à notre cher Canada, pays de paix et d'abondance, uni de cœur et d'âme au plus grand et au plus libre empire que le monde ait connu, et soyons inébranlablement déterminés à rester fidèles à notre mission, à rendre de loyaux services à la patrie quelque soit notre carrière, et à transmettre intacts aux millions qui sont encore à naître les bienfaits d'un prix incalculable dont nous jouissons en notre qualité de sujets britanniques sous le drapeau immaculé de nos ancêtres.

Voilà, monsieur l'Orateur, la foi et l'esprit qui doivent nous animer pour assurer la grandeur de notre patrie.

Sur la proposition de M. Forke, la suite du débat est renvoyée.

La séance est levée à 9 heures 40 minutes du soir.

SUPPLÉMENT

(Voir résolution de la Chambre, page 7.)

Son Excellence le Gouverneur général inaugure le monument érigé à la mémoire du lieutenant-colonel George Harold Baker, député fédéral (5e C.C.C.), mort sur le champ d'honneur, le 2 juin 1916, à la bataille du Bois du Sanctuaire.

Vendredi, 29 février 1924.

Les membres de la Chambre des Communes, les invités, y compris Son Excellence le Gouverneur général, ainsi que d'autres personnes se réunissent dans le grand couloir du palais législatif.

Présidence de l'honorable Rodolphe Lemieux, Orateur.

Les personnes présentes chantent en chœur l'hymne suivant:

O God, our help in ages past,
Our hope for years to come;
Our shelter from the stormy blast,
And our eternal home.

Under the shadow of Thy throne
Thy saints have dwelt secure;
Sufficient is Thine arm alone,
And our defence is sure.

O God, our help in ages past,
Our hope for years to come;
Be Thou our guard while life shall last,
And our eternal home.

M. le président prononce l'allocution suivante:

Excellence,

Mesdames, messieurs,

Au lendemain des élections générales de 1911, vers la fin de l'automne, le parlement fut convoqué ici même, sous les arceaux gothiques du noble édifice qui devait, peu d'années après, être détruit par les flammes. Parmi les nouvelles figures, je revois encore celui qui retenait davantage l'attention, grâce à la souriante jeunesse et à la force disciplinée qui émanaient de sa personnalité. Harold Baker nous était envoyé par les Cantons de l'Est, ce beau pays de collines boisées et d'eaux argentées, nature luxuriante qui donne quelque chose de sa richesse et de sa force aimable aux hommes qui respirent son air salubre et vivifiant. Le jeune député apportait au Parlement un ensemble de qualités et une exubérance de vie qui, dès la première heure, lui valurent une popularité de bon aloi et lui promettaient la plus féconde carrière.

Harold Baker était de bonne lignée. Longtemps avant lui, son père avait fait sa marque dans les assemblées législatives de Québec et d'Ottawa, et servi son pays avec talent et dévouement; le fils venait à son tour de vaincre un vaillant et estimé serviteur du public. La bataille avait été ardente, et grande la victoire. Aussi le jeune député de Brome pouvait-il compter sur une longue et glorieuse carrière parlementaire.

Trois sessions passèrent. La Chambre des Communes semblait suffire avec peine à pourvoir aux besoins et au développement intense d'un jeune et vigoureux Dominion. Puis soudain, au milieu du calme et de la paix d'un été magnifique, les lugubres grondements de la tempête retentirent au loin. Par delà l'Atlantique, des éclairs inquiétants sillonnaient l'horizon, et voici que l'ouragan fondit sur le monde et nous atteignit au plus profond de la vie nationale.

La grande guerre nous enveloppa de son atmosphère sanglante et funèbre, avec ses lourdes menaces, ses espoirs souvent déçus et ses holocaustes atteignant toutes les provinces, toutes les classes, tous les foyers.

Le plus jeune membre de la Chambre des Communes, Harold Baker, fut l'un des premiers à répondre à l'appel du devoir. Pour lui, ce devoir était aussi clair qu'impérieux, et tous ses collègues se souviennent encore avec quelle radieuse conviction il nous dit adieu et partit sous les drapeaux.

Les mois s'écoulèrent, et toujours, du fond même de ce vaste Dominion, les régiments surgissaient et passaient de leur pas martial et ferme, au roulement rythmique des tambours les appelant vers les champs glorieux de France où le Droit luttait désespérément contre la criminelle étreinte de la Force.

Leur grande aventure manquait pourtant du cadre grandiose d'antan. La guerre moderne a perdu les aspects épiques qui pouvaient autrefois soulever l'enthousiasme guerrier des peuples. Les stationnements interminables dans la boue des tranchées, les mois et les années vécus en commun sous la poursuite cruelle des explosifs, toute cette longue épreuve rapproche les distances sociales jusqu'à les faire disparaître, et c'est au milieu des soldats souvent que les officiers sont atteints et disparaissent. Et c'est ainsi qu'en juin 1916, une brève et laconique dépêche nous mit tous en face des poignantes réalités de la guerre; le lieutenant-colonel Harold Baker était mort au champ d'honneur, au Bois du Sanctuaire.

Sous l'empire d'un sentiment mêlé de chagrin et d'orgueil pour la perte sensible qu'il éprouvait devant le fécond exemple donné par le Benjamin de la représentation nationale, le Parlement décida à l'unanimité qu'un autre "sanctuaire" serait consacré, dans son enceinte même, afin que dans la mort le front du brave fut auréolé de ces lauriers qui, depuis l'antiquité, ont immortalisé la mémoire des fils tombés pour la patrie.

Il n'était que juste, Excellence, et très approprié que ce monument, le premier à être érigé dans ce temple de la renommée, fut dévoilé par vos mains, en souvenir des batailles importantes et décisives où vous avez pris une part si glorieuse et remporté de si belles victoires avec les fils du Canada.

Ce mémorial de bronze ne symbolise pas seulement sous sa forme artistique, la reconnaissance de la nation envers l'un de ses fils bien-aimés; il constitue aussi un pieux hommage à la mémoire de tous les jeunes Canadiens qui, durant quatre longues années d'agonie, élevèrent à la liberté un culte tel que le sacrifice de leur vie même ne leur parut pas trop grand pour la sauver.

A partir de ce jour, et jusqu'au plus lointain avenir, cette inscription rappellera aux vivants la grande leçon d'amour de la patrie et de fidèle accomplissement des devoirs que nous ont donnée nos morts glorieux.

Elle rappellera aussi aux générations futures que cette cérémonie empreinte de gravité et de regrets, se déroulant là-bas au milieu des armes et des tambours voilés de crêpe, prenait dans nos âmes la double signification d'une évocation attendrie de nos chers disparus et d'une supplication ardente au Ciel pour que l'épreuve effroyable de la guerre ne soit plus jamais infligée à l'humanité.

Que l'exemple de nos héros nous serve donc à jamais d'inspiration! Que le flambeau tombé de leurs mains défaillantes se relève, haut et pur encore, dans les nôtres. Alors seulement aurons-nous mérité de dire que leur âme immortelle survit à son enveloppe périssable et triomphe sur ce qui passe et se flétrit en ce monde éphémère. Oui, que leur âme plane sur la patrie canadienne et continue d'irradier notre vie nationale, consolant les uns, stimulant les autres, en une mystique effusion de cette charité et de cette fraternité humaines problamées il y a deux mille ans par le Prince de la Paix, dans les plaines de la Judée, pour se répandre jusqu'aux derniers confins de la terre.

Alors, et alors seulement, pourra-t-il être dit que notre cher Canada, endeuillé par la perte de ses fils les plus braves, s'est enrichi en même temps des mérites inappréciables de leur sacrifice, nous laissant l'héritage de leur exemple et le souvenir fécond de leur immortel héroïsme.

(Son Excellence découvre le monument; la garde présente les armes et le clairon sonne la dernière halte.)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le Président,

Excellence,

Mesdames, Messieurs.

La cérémonie à laquelle nous participons aujourd'hui est d'un intérêt historique aussi bien que personnel pour tous ceux qui sont ici présents. Il sied très bien que le premier monument qui soit inauguré en cette enceinte du Parlement reconstruit depuis la Grande guerre soit à la mémoire d'un membre distingué des Communes du Canada qui a été tué au feu. Il n'est guère moins significatif, et c'est très flatteur pour les Canadiens, que ce monument soit inauguré par Son Excellence Lord Byng qui commandait les troupes canadiennes à la bataille pendant laquelle le colonel Baker est tombé, et qui est aujourd'hui notre Gouverneur général.

Nous sommes fiers que le Parlement ait jugé à propos de rendre cet hommage à la mémoire de l'un de ses membres les plus vail-

lants. Mais nous nous tromperions grandement si ce monument ne nous représentait rien de plus que la perte et le sacrifice individuels. Il est d'un caractère personnel, mais aussi il est essentiellement symbolique. Devant nos yeux nous n'avons pas qu'un seul membre du Parlement qui a vaillamment servi sa patrie outre-mer, mais bien les cinquante membres au moins des deux Chambres qui se sont enrôlés sous les drapeaux à cette époque, plusieurs ayant fait du service actif en France et dix-huit membres du Parlement ayant perdu des fils durant la Grande guerre. Ce n'est pas tout. Ce monument nous rappelle les six cent mille Canadiens environ qui se sont enrôlés durant la Grande guerre, et surtout les soixante mille qui ont donné leur vie comme sacrifice suprême de cette nation pour la liberté du monde. A l'adresse de chacun d'eux on peut répéter ce qui a été dit de feu le colonel Baker et que l'on voit sur la gauche de la figure de bronze: "Et c'est ainsi qu'est mort cet homme, donnant en partant l'exemple d'un noble courage et un souvenir de vertu non seulement aux jeunes gens mais à la nation tout entière."

Ce qui accentue le symbole encore plus expressif du monument est l'inscription que nous lisons à droite de la figure. Pour en apprécier toute la signification profonde il faut nous rappeler que ces mots ont été écrits par un autre Canadien distingué mort de ses blessures reçues durant la Grande guerre et dont les restes reposent, comme ceux du colonel Baker, dans l'un des cimetières militaires d'outre-mer:

To you from falling hands we throw
The torch; be yours to hold it high
If ye break faith with us who die,
We shall not sleep, though poppies grow
In Flanders fields.

L'inscription qui se trouve à gauche est notre tribut aux immortels disparus. Celle de droite est l'ordre qu'ils nous donnent. L'inscription de gauche nous vient d'un passé lointain, et évoque le souvenir de cette nombreuse phalange des défenseurs du droit et de la foi qui, à travers les siècles, ont proclamé la sublimité du courage humain et sont entrés dans la plénitude de la vie éternelle.

Les mots de la légende à droite continueront à nous inspirer pendant toutes ces années à venir; nous rappelant, à nous qui vivons, nos obligations à l'égard des disparus, eux à qui nous avons dit dans les vers d'un autre poète:

Here—or hereafter—you shall see it ended,
This mighty work to which your souls are set;
If from beyond—then, with the vision splendid,
You shall smile back and never know regret.

Dieu nous accorde la force et la grâce afin que nous soyons fidèles à cette obligation, la plus grande qui nous incombe.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En terminant, je pourrais dire que ce sera avec fierté et satisfaction toujours que ceux qui contempleront cette œuvre d'art superbe se rappelleront que c'est l'œuvre d'un autre Canadien distingué. Le Dr Tait McKenzie, qui,—quoiqu'il demeure actuellement aux Etats-Unis,—est né dans le voisinage d'Ottawa, et qui est demeuré sujet britannique. Le talent artistique du Dr McKenzie est reconnu dans le monde entier, et nous sommes fiers d'avoir de lui ce bronze splendide, premier monument dévoilé dans notre parlement.

La manifestation d'aujourd'hui exprime noblement la diversité des aspects de notre vie nationale—la dignité de l'art révélé, chez-nous, dans la sculpture et la poésie, la grandeur de nos traditions parlementaires, de nos exploits militaires, mais surtout le courage de notre peuple, toujours prêt à s'affirmer et qui ne saurait faillir devant le sacrifice.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): L'événement de cet après-midi est le premier de sa nature dans notre histoire canadienne. D'autres nations ont vu leurs législateurs, leurs hommes politiques, même leurs rois endosser l'uniforme du soldat pour aller sur les champs de bataille, et y mourir en patriote, mais jusqu'ici, nos Canadiens n'y ont été appelés qu'une fois. George Harry Baker, bien doué, avenant, sociable, le plus jeune des députés de la Chambre des Communes, espoir de ses amis en Chambre, jouissant de leur confiance, l'élu d'une belle et ancienne circonscription, l'orgueil d'une famille honorée entendit l'appel solennel du devoir au début de la grande guerre,—il y répondit et donna sa vie.

Des milliers d'autres partirent comme lui et des milliers tombèrent sur les champs de bataille, mais le col. Baker quittait un théâtre probablement plus cher aux ambitions, plus attrayantes pour l'homme aux grandes aspirations, que toute autre dont certains eurent à s'éloigner. D'autres membres du parlement d'alors s'enrôlèrent et partirent eux aussi. Quelques-uns sont parmi nous aujourd'hui, et le public les honore et les estime. Mais le col. Baker seul n'est jamais revenu. Il a fait le sacrifice suprême: laissant à son pays l'héritage d'un grand exemple, et au Parlement le souvenir d'un vaillant.

C'est probablement dans les lettres qu'il écrivit à sa famille et à ses amis du Canada, durant son service outre-mer que se reflète le mieux son caractère. Elles sont enchâssées dans une biographie intime publiée par ses amis. Véritable trésor pour ceux qui chérissent sa mémoire. Elles révèlent un caractère modeste, joyeux, une grande bienveillance de cœur et un courage splendide: qua-

lités que tous nous lui reconnaissions. "Je ne prétends pas être soldat", disait-il, à un banquet donné en son honneur avant son départ, "je ne prétends pas avoir aucun mérite spécial. Je ne tiens qu'à gagner la confiance de mes hommes, laissant le reste aux circonstances et au cours des événements." Il eut certes la confiance de ses soldats, confiance toute pleine d'ardeur et de dévouement dont on ne trouve que de rares exemples dans nos annales militaires. Le récit de la bataille dans laquelle il perdit la vie en est un des plus tragiques, des plus empoignants, dans toute l'histoire horrible, mais glorieuse de la guerre. Elle dura toute une journée et toute une nuit, jusqu'au lendemain cette bataille écrasante, meurtrière,—plutôt canadienne du côté des alliés que dans tout autre engagement antérieur. Les noms de Maple Copse, Observatory Ridge, and Armagh Wood, endroits où la bataille sanguinaire eut lieu devraient être gravés dans la mémoire de notre jeunesse canadienne. Nos régiments avançaient vaillamment même après avoir perdu presque toutes leurs armes et qu'un grand nombre de leurs hommes n'entendaient ni ne voyaient plus, maintenant la discipline jusqu'au bout. Le général Griesbach, un de nos sénateurs étaient là; le général Macdonell, aujourd'hui directeur de l'école militaire de Kingston, arriva avec ses soldats sur la scène; le général Draper que nous sommes heureux d'avoir avec nous aujourd'hui, joua aussi un noble rôle. Harry Baker était partout, préparant la défense, encourageant ses soldats par son enthousiasme et son exemple, est le dernier souvenir que son régiment ait de son commandant. Brave jusqu'au bout, souriant jusqu'au dernier moment calme, généreux, ardent, prêchant l'exemple jusque dans la mort, il montra comment un soldat doit se battre et un gentilhomme mourir.

Une brillante carrière finissant à ses débuts. Cet homme avait tout quitté: une félicité domestique qui lui était chère, une position sociale des plus belles, une carrière professionnelle déjà prospère, une carrière publique remplie de promesses—il sacrifia tout.

De grand cœur il fit le sacrifice de tout ce que la vie pouvait offrir de plus beau pour marcher à l'accomplissement de son devoir.

D'ordinaire, lorsqu'un jeune homme brillant disparaît de la scène de l'existence nous voyons là la fin lamentable d'une vie pleine de promesses. Mais pour ce qui est de Harry Baker, il s'agit de choses accomplies plutôt que d'un avenir sacrifié. Son existence fut remplie d'action, d'œuvres menées à bonne fin, tant dans sa vie privée, dans sa vie professionnelle, que dans la vie publique et sur le champ de bataille. Aussi, est-ce dans l'inspiration d'une pareille carrière, plus que dans l'expansion de son domaine, que dans le maintien de l'empire même que réside la gloire impérissable du nom Britannique. Les noms de nos grands hommes, conservés de siècle en siècle, vénérés à tout jamais par nos enfants auxquels ils servent d'illustres exemples, sont toujours présents à notre mémoire et conservent une valeur éternelle longtemps après que sont tombés dans l'oubli les événements qui ont fait le cadre de leur vie. Chez ses amis fort nombreux, dans la sphère plus considérable de ses activités et de son influence, dans les Cantons de l'Est où il avait été élevé et qu'il aimait tant, dans ce Dominion qu'il a servi et pour l'honneur duquel il a donné sa vie, la mémoire de Harold Baker sera perpétuée comme l'est celle de ces hommes.

M. ROBERT FORKE (Brandon, chef du parti progressiste): Je me sens presqu'indigne de prendre part à cette cérémonie, moi à qui il n'a pas été donné de connaître celui dont nous honorons aujourd'hui la mémoire. Les cérémonies comme celle-ci sont bien inspirées; nous faisons bien d'élever des monuments à nos glorieux morts. Avec le passage des ans le baume guérisseur du temps adoucira la douleur de ceux qu'a frappés la grande guerre; mais toujours ils conserveront la mémoire de leur grande perte. Pour d'autres, les hommes sont ainsi faits, les événements de cette époque ne seront plus qu'un souvenir. Il se peut que dans la presse des affaires importantes de tous les jours ils oublient le sacrifice accompli par nos glorieux morts; et nous faisons bien de tenir des cérémonies de ce genre, d'ériger des monuments commémoratifs,—de crainte d'oublier!

C'est une excellente inspiration qui nous fait ériger un monument dans cet édifice où celui dont nous honorons la mémoire a servi son pays comme représentant de son district au Parlement. Je ne connaissais pas personnellement cet excellant soldat mais il me suffit de savoir qu'il a entendu l'appel de la patrie, qu'il a fait son devoir, qu'il n'a pas reculé.

Cette statue nous rappellera a tout jamais un homme qui a su répondre à l'appel du devoir, qui a fait le suprême sacrifice. Son exemple encouragera les membres de cette Chambre à servir leur pays au mieux de leurs connaissances, à consacrer leur vie à l'accomplissement du devoir. Il y aura des divergences d'opinions; mais que ces divergences soient sincères.

Le récit des sacrifices que nos héros morts ont fait pour la liberté, pour leur patrie, cons-

tituera une des plus belles pages dans l'histoire de notre Canada; un héritage glorieux pour nos enfants et pour les enfants de nos enfants, encourageant tous ceux qui suivent à se rendre dignes de ce grand sacrifice: "Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis."

L'hon. sir JAMES LOUGHEED (chef de l'opposition au Sénat): C'est avec des sentiments mêlés de tristesse et d'orgueil que nous assistons aujourd'hui à cette cérémonie à la mémoire du lieut-col. Baker qui pendant quelques années fut notre collègue au Parlement du Canada.

Il était dans la force de l'âge, au moment où la vie lui souriait le plus, où son avenir se révélait le plus brillant, lorsqu'il entendit l'appel aux armes. Sans hésiter, il mit tout de côté et répondit à l'appel de son pays. Il tomba comme un soldat, comme un guerrier voudrait tomber: sur le champ d'honneur. Les millions qui ont donné leur vie dans ce conflit mondial pour nour garantir la liberté vivront à travers les âges. Leurs exploits sont immortels; nous disparaîtrons et serons oubliés; eux nous survivront toujours.

Grâce à ce monument de pierre et de bronze que lui dresse la patrie reconnaissante le colonel Baker survivra non seulement à ceux qui vivent aujourd'hui et qui ont siégé avec lui au Parlement canadien, mais ce souvenir de sa bravoure et de sa mort, de sa vie et de son sacrifice sera pour notre postérité une des plus grandes gloires dans l'histoire du Parlement canadien.

Nous pleurons sa mort; mais la pensée nous vient avec orgueil: comme cette mort fut brave. Lorsque dans cette enceinte imposante, nous nous arrêterons devant ce monument commémoratif, demandons-nous comme le poète:

> And how can man die better
> Than facing fearful odds,
> For the ashes of his fathers,
> And the temples of his Gods?

L'honorable GEORGE FOSTER, sénateur (Alma), C.R.:

Excellence,

Monsieur le président,
Mesdames, messieurs,

Des collines et des vallons, des villages et des fermes de cette merveilleuse région des Cantons de l'Est où il a vu le jour, où il a passé sa vie, dans laquelle son âme s'était enracinée et d'où il est parti pour s'en aller vers la gloire, les intimes de Harry Baker m'ont chargé, étant un des leurs, d'apporter aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes un message de reconnaissance, une marque d'appréciation à l'occasion de cette fête solennelle. La raison n'en est point uniquement que vous avez gravé dans la pierre et tracé dans le bronze les traits de notre héros et l'histoire de son sacrifice, ou que vous avez donné plus de lustre à vos traditions parlementaires en sauvant de l'oubli ses états de service; c'est aussi que deux législatures, nous le savons, ont décidé d'une voix unanime de participer à cette imposante cérémonie, et que vous avez répandu sa renommée dans le pays tout entier en la rendant inséparable de ce superbe palais. Pour ces divers motifs, nos populations vous gardent une profonde reconnaissance.

J'ai la certitude de ne point manquer au mandat qu'elles m'ont confié et de me rendre à leur désir en offrant l'hommage de leur gratitude aux quatre chefs de la pensée politique qui ont si généreusement honoré sa mémoire. Je me crois autorisé à dire que l'on insérera dans l'histoire de ces Cantons de l'Est le véritable texte des leçons de patriotisme qui se dégagent de leurs discours, leçons dont la génération actuelle et les générations à venir s'inspireront pour marcher sur les traces du héros que nous honorons, non seulement dans le cas où la patrie réclamerait un sacrifice semblable au sien, mais encore dans les carrières dont l'exercice, à n'en pas douter, exige du dévouement envers l'intérêt public.

Je ne tenterai pas d'ajouter un seul mot à ce qui a déjà été dit de l'histoire et du sacrifice dont on a parlé, je me bornerai à formuler l'espoir que chaque jour, en traversant l'ombre projetée par le monument que nous avons érigé, on se remémorera le service que le colonel Baker a rendu à la patrie canadienne en péril, et que nous saurons, nous aussi, suivre son exemple dans l'accomplissement de nos devoirs quotidiens.

Souffrez, monsieur le président, que je vous remercie de la généreuse pensée qui vous a porté à fournir aux intimes de Harry Baker l'occasion de participer à cette manifestation nationale.

La foule entonne l'hymne national.

Ainsi s'est terminée la cérémonie.

MARDI, 4 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Etat détaillé des remises et remboursements de droits de douane et impôts sur les ventes, pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Par l'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le Rapport de la division de la Marine du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice 1922-1923.

Texte de la loi et règlements concernant la radiotélégraphie.

Le Rapport de la division des Pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcheries.

Liste des baux de quais, jetées, brise-lames, pour l'exercice 1923.

ENQUETE SUR LA HOME BANK

M. A. F. HEALY (North Essex): Le Gouvernement se propose-t-il de restreindre l'enquête dans les affaires de la Home Bank aux années mentionnées dans l'arrêté du conseil?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Lors de la rédaction de l'arrêté du conseil mentionné par mon honorable ami, le Gouvernement a pris connaissance de la pétition qui lui avait été présentée par les déposants de la Home Bank. Le commissaire a été saisi des déclarations contenues dans le rapport des déposants de la Home Bank. Il a semblé au Gouvernement qu'en s'en rapportant au commissaire relativement aux allégations formulées et présentées par les déposants eux-mêmes, il allait aussi loin, peut-être, que les déposants jugeraient nécessaire ou à propos.

Toutefois, on a suggéré au ministère l'opportunité d'étendre la compétence du commissaire pour qu'elle porte sur toutes les opérations de la Home Bank depuis la date mentionnée jusqu'au moment de sa faillite, et le Gouvernement compte revêtir le commissaire de cette autorité.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition: Le premier ministre est plutôt vague sur la question de savoir à quel jour l'enquête doit remonter. Est-ce que le Gouvernement ne serait pas disposé à la faire remonter à l'époque où la banque fut constituée et à y inclure les raisons et la justification de cette constitution?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement est disposé à faire cette enquête aussi large que possible et si, de l'avis du commissaire, ou d'autres, il est opportun de s'enquérir des opérations antérieures à la date spécifiée, nous nous conformerons à cet avis dans l'intérêt du public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis prêt à exprimer mon opinion dès ce moment. Je ne conçois pas pour quelle raison valable on bornerait l'enquête aux opérations de certaines années déterminées. Si on nomme une commission chargée de faire enquête à ce sujet on devrait lui confier toute l'histoire de cette entreprise afin de révéler tous les faits au public.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit assez clairement, j'espère, que si le Gouvernement fait mention de certaines années dans son décret c'est simplement que lesdites années sont spécifiées dans la pétition que les déposants nous ont présentée; les instructions adressées au commissaire ne font allusion à ces dates que parce qu'elles figurent à la pétition

Le très hon. M. MEIGHEN: La question n'intéresse pas que les déposants; elle intéresse le public aussi.

M. HOCKEN: Je fais observer au Gouvernement qu'au dire du liquidateur, la Home Bank n'a jamais eu un banquier comme gérant; voilà, ce me semble, une raison suffisante pour que l'enquête remonte jusqu'à la délivrance de la charte.

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): C'est ce qu'on fait.

LES FONCTIONNAIRES PUBLICS

M. IRVINE: Le Gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux suggestions qui figurent au rapport soumis l'an dernier par le comité du Service civil?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce rapport est assez long. Je puis dire que le Gouvernement l'étudie depuis quelque temps et qu'il compte y donner suite d'une certaine manière toutefois, en ce moment, je ne voudrais rien spécifier.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly tendant, à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations à celui qui a proposé l'Adresse (M. Kelly) ainsi qu'à celui qui l'a appuyé (M. Lapierre). Je dois féliciter le premier de son éloquence, de sa lucidité, d'un discours en tous points très habile. Il va sans dire que je n'ai pas compris les observations du second, mais je suis sûr qu'il a fait preuve, lui aussi, d'une haute compétence. Naturellement je suis très sympathique à celui qui pour la première fois prend la parole en cette Chambre; en effet je me souviens encore de m'être trouvé dans cette situation moi-même.

J'avoue que je fus pris d'un trac immense; au point même que je n'en suis pas encore tout à fait revenu. J'ignore pendant combien de temps je serai encore ici, mais je commence à redouter que je n'arriverai jamais à vaincre cette timidité. Je n'ai nullement peur des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, pas plus d'ailleurs que des honorables collègues à ma droite, et je me sais appuyé d'un grand nombre d'adeptes; n'empêche que chaque fois que je désire faire quelques observations à la Chambre je me sens envahir par une certaine gêne. Toutefois on m'a toujours traité avec bonté et ménagement et j'espère qu'on fera de même pendant les quelques instants que je retiendrai l'attention de la Chambre cet après-midi.

Il m'a fait grand plaisir que Son Excellence ait pu dire, dans son discours du trône que partout dans les affaires de notre pays on voit les signes d'un retour vers la prospérité. Je reconnais que cette affirmation est bien fondée à plus d'un point de vue et j'exprime, j'en suis sûr, les sentiments de tous ceux qui veulent du bien à notre Canada, quand je dis qu'une telle situation est particulièrement heureuse à pareil moment.

Je sais très bien que tout ne va pas au gré de nos désirs ni comme cela devrait aller; mais quand nous considérons le nombre de Canadiens qui possèdent des obligations de l'Etat et des comptes d'épargne—lesquels comptes ont augmenté énormément depuis un an ou deux ans—nous pouvons déduire de cela comme d'autres faits, qu'il y a un regain de prospérité, au moins dans certains cas. Malheureusement cette prospérité ne s'applique pas à tout et ne se manifeste que dans certaines parties du pays. Je regrette de dire que l'agriculture, l'industrie fondamentale du pays, n'est pas dans un état satisfaisant. Je sais parfaitement que la situation mondiale influe beaucoup sur l'état de l'agriculture chez nous comme ailleurs à l'heure actuelle. Malgré tout, j'estime qu'il y a certaines conditions, certains désavantages dont notre agriculture souffre aujourd'hui et qu'une législation appropriée pourrait faire disparaître. L'agriculture est placée peut-être dans une situation différente des autres industries. C'est notre industrie fondamentale et sa prospérité influe sur tous les autres genres d'occupation et d'activité industrielle. Bien qu'il puisse y avoir un certain degré de prospérité dans certains endroits même avec une agriculture déprimée, à la longue, la prospérité de l'agriculture est une condition du succès dans tous les autres genres d'activité.

J'ai ici un extrait, monsieur l'Orateur, dont vous voudrez bien me permettre de donner lecture. Il a été pris dans la *Gazette*, de Montréal:

> L'an dernier, on a eu la plus grande récolte de blé que le Canada ait jamais produite. Cette abondante récolte a augmenté la richesse du pays et a stimulé la reprise des affaires. Malgré tout, les producteurs des provinces de l'Ouest sont encore mécontents; ils se plaignent de nouveau qu'on les traite injustement, qu'ils sont obligés d'acheter cher et de vendre à bon marché. Les gens de l'Est ne désirent point traiter injustement les producteurs de l'Ouest. Les intérêts de l'Ouest sont les intérêts du pays tout entier.

J'ajouterai à cela que l'intérêt de l'agriculture dans chaque province du Dominion se confond aussi avec l'intérêt national. Qu'on me permette de citer un autre extrait, cette fois-ci du *Daily Star*, de Montréal, lequel se lit comme suit:

> Pourquoi les cultivateurs quittent-ils l'Ouest? Il faut relever le défi de l'Ouest. On ne peut préserver le crédit du pays qu'en garantissant la prospérité de l'Ouest. Il faut rendre la culture—celle du blé—lucrative dans cette partie du pays, et cela sans tarder.

Telle est l'opinion de deux journaux de Montréal et je suis sûr que tous les cultivateurs du Canada l'approuveront. Les trois provinces des prairies ont produit de grandes richesses et, en général, dans tout le Canada, la production agricole a été abondante. Mais dans l'agriculture, comme dans n'importe quelle autre industrie, ce qui importe au producteur, ce n'est pas la valeur de ce qu'il produit, mais bien le bénéfice net qu'il en retire après avoir balancé ses comptes à la fin de l'année. Et, malheureusement, bien que nous ayons vu les provinces des prairies produire des richesses énormes, il est pénible de penser que ceux qui en furent les artisans n'ont pas retiré de leurs labeurs suffisamment pour vivre à l'aise, comme cela devrait être, puisque ce sont eux qui ont produit ces richesses.

Pour bien établir la situation on me permettra de citer quelques chiffres soumis à la législature du Manitoba par le premier ministre de cette province. M. Bracken signale que le prix du boisseau de blé aujourd'hui est très peu supérieur au prix d'avant-guerre. Or, en 1914, on pouvait acheter une charrue pour $84, tandis qu'elle coûte aujourd'hui $153. En 1914, une faucheuse coûtait $57, aujourd'hui, $93: elle coûte même $100, je le sais. On pouvait avoir un chariot pour $111, tandis qu'à l'heure actuelle il faut payer de $160 à $180. Trois instruments agricoles qu'on pouvait se procurer à raison de $253 en 1914 coûtent maintenant $415. Eh bien, en présence de ces faits et en tenant compte que le prix du blé n'est aujourd'hui que très légèrement supérieur à ce qu'il était il y a plusieurs années, il n'est pas besoin d'arguer bien longtemps pour démontrer quelle est la situation du producteur de blé. Il y a d'autres statistiques que je pourrais citer. En 1912, dix toisons de mou-

tons achetaient un vêtement complet; il faut aujourd'hui trente et une toisons pour avoir un complet de la même qualité. Je n'ai pas besoin d'en dire plus long, car ces chiffres indiquent clairement les difficultés que les cultivateurs ont à surmonter de nos jours.

Il faut prendre les faits tels qu'ils sont. Je ne suis pas un pessimiste; je ne veux pas peindre les choses en noir pas plus que je ne crois à la ruine du Canada. J'estime qu'il y a un bel avenir pour notre pays et pour notre agriculture, et j'espère que peu à peu nous verrons l'agriculture occuper la place qu'elle mérite. Si nous voulions réfléchir un instant, nous nous apercevrions, je crois, que partout et toujours, dans tous les pays qui ont acquis une certaine puissance, chaque fois qu'on a négligé l'agriculture, le pays a commencé à péricliter. Certes, je n'ai pas la moindre idée que pareille chose se produise chez nous.

Mais si cela est vrai des nations prises dans leur ensemble il est absolument nécessaire que nous donnions le meilleur de notre attention à l'industrie agricole du Canada.

Je vais maintenant passer aux frais d'exploitation. Selon moi, la plainte générale que nous entendons dans tout le pays est que les frais de production sont trop élevés, qu'il en coûte trop pour exploiter une industrie et, en examinant les industries les unes après les autres, vous constatez toujours qu'on donne comme excuse de la hausse des prix le coût trop élevé de la production. C'est un fait sur lequel j'appelle votre attention. Une usine peut élever ses prix de manière à faire face à l'augmentation des frais de production, mais le cultivateur ne peut pas dire: "Je vais demander tant par boisseau de blé parce qu'il m'en coûte plus cher qu'autrefois pour le produire". Les produits agricoles sont offerts sur le marché du monde et, par conséquent le fermier ne peut nullement modifier ses prix. C'est donc lui qui se trouve à souffrir le plus de cet état de choses.

Je voudrais pouvoir vous convaincre tous de l'absolue nécessité où nous sommes de placer cette industrie sur un fondement solide. Je sais parfaitement que les changements dans la situation exigent de nouvelles méthodes pour y faire face. On nous gratifie parfois d'abondants conseils sur la manière de nous aider nous-mêmes et c'est pourquoi je crois bon de dire à la Chambre ce que font certains de mes voisins du Manitoba. Nous savons dans cette province que la culture du blé est quelque peu précaire, mais nous ne devons pas non plus oublier que l'an prochain et pendant de nombreuses années à venir, la culture du blé persistera comme industrie majeure des provinces des prairies. Permettez-moi d'ajouter que le produit de la vente de nos blés de l'Ouest constituera un des plus importants facteurs du paiement de la dette publique du pays. Néanmoins, nous comprenons le danger qui existe de se fier entièrement à une récolte de blé et nos cultivateurs portent rapidement leur attention vers la culture diversifiée qu'on nommait autrefois culture mixte. L'hiver dernier, j'ai eu l'avantage d'assister à plusieurs réunions au Manitoba et je puis affirmer aux honorables députés que la politique y était bien moins discutée que les méthodes d'améliorer l'agriculture afin d'en obtenir de meilleurs profits. Je mentionne cela simplement pour indiquer à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest sont au courant de la situation. Pour ma part, un signe que je crois excellent c'est l'absence de toute divergence d'opinion entre les villes et ls campagnes. Nous avons vu des chambres de commerce, des sociétés agricoles et des clubs canadiens se rencontrer ensemble dans les villes et villages du Manitoba pour étudier notre situation économique ainsi que les meilleures méthodes de vaincre les difficultés qui nous font obstacle.

On nous dit parfois que les cultivateurs devraient adopter les méthodes commerciales. Je suis tout à fait de cet avis et si l'on peut dire du bien des déclarations exigées par le percepteur de l'impôt sur le revenu, c'est qu'elles obligent le cultivateur à faire la revue de ses opérations de manière à savoir où il en est à la fin de l'année. Récemment, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur manitobain, homme habile et intègre qui, depuis vingt-deux ans, a tenu des comptes détaillés et exacts. J'ai ses chiffres à mon bureau et j'ai déjà songé à les faire figurer au hansard car je pense qu'ils valent d'être étudiés par la Chambre. Ces chiffres ne disent pas une lamentable histoire, mais plutôt font le récit d'un progrès dans l'aisance, modéré mais constant. Néanmoins, les chiffres de ces dernières années indiquent des résultats décourageants. Cependant je suis prêt à admettre que le tout pourrait servir de réclame à notre province du Manitoba. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que le cultivateur en question n'a commis qu'une grave erreur dans sa longue carrière: il a accepté d'être mis en nomination aux dernières élections générales pour appuyer le parti qui siège à ma droite (l'opposition).

Le discours du trône insiste sur la nécessité de réduire les impôts. Je crois que nous sommes tous prêts à faire suivre cette déclaration d'un "Ainsi soit-il" sincère. Nous sommes tous d'accord sur ce point et nous ne ferons rien pour retarder cette réduction. On nous a dit parfois que, l'an dernier, nous n'avions pas été assez sévères dans nos critiques du gouvernement. J'entends répéter

cela dans l'Ouest. Ici et là on blâme les progressistes d'avoir laissé adopter des crédits énormes sans s'y être plus vigoureusement opposés. J'ignore si nous aurions pu agir davantage pour réduire ces crédits, mais je sais qu'il est parti de ce coin de la Chambre plus d'un discours laissant entendre aux ministres que nous comptions leur voir présenter cette année des crédits considérablement réduits. Nous attendons aujourd'hui patiemment pour voir ce qui a été fait afin de réduire les dépenses administratives du pays et de réaliser les économies qui nous ont été promises.

Les chiffres indiquant l'augmentation des frais d'administration sont si connus des députés que je me dispenserai de les citer.

Je ne voudrais pas nuire à la bonne administration des services publics ni faire d'injustice à qui que ce soit, afin d'opérer les économies jugées nécessaires, mais il suffit d'avoir examiné un peu la question pour s'être tout de suite convaincu qu'il faut absolument rogner sur les dépenses administratives et qu'on peut économiser des sommes considérables. Le pays exige qu'on fasse des économies, mais de sages économies. On peut faire des économies qui n'en sont pas; il est toutefois toujours possible de trouver les fonds nécessaires pour des entreprises productives. Ces entreprises deviennent absolument légitimes lorsqu'elles sont productives de revenus.

J'exprime le vœu que le budget sera déposé aussitôt que possible, afin que les membres aient tout le temps suffisant pour l'étudier et se préparer à la discussion. L'expérience m'a démontré qu'il est parfois difficile de discuter une proposition de dépense, par la raison qu'on en connaît imparfaitement les motifs ou les conditions d'exécution. Je suis porté à croire que lorsque vient en discussion devant la Chambre une dépense projetée dans une circonscription, le représentant du comté qui est censé l'homme le mieux situé pour discuter l'à-propos de cette dépense, se tient en général à l'écart. Nous espérons que le programme des travaux publics va être écourté cette année, pour montrer qu'on veut réellement faire des économies.

Je tiens que c'est une erreur de présenter en fin de session une quantité de crédits supplémentaires. J'entends pour ma part m'y opposer vigoureusement. Je me souviens que la veille de la prorogation la Chambre a voté un budget considérable que personne n'était en état de discuter sérieusement, sauf peut-être les ministres qui nous demandaient les crédits. Les citoyens qui s'intéressent à nos travaux m'ont fait connaître leurs objections aux dernières décisions de l'Assemblée surtout plus qu'à tout le reste. J'espère donc que le Gouvernement ne commettra pas cette année l'erreur de déposer de trop gros budjets de crédits supplémentaires. Il faut travailler dès le commencement de la session. Je suis nouveau dans cette Assemblée, mais il me semble qu'on perd un temps considérable dans les premières semaines, qui devraient être mieux remplies, et qu'on se presse vers la fin sans accorder aux questions discutées un examen suffisant. Mettons-nous de suite au travail. Nous sommes prêts à commencer notre tâche.

Je désire dire un mot du tarif douanier—la question nous est devenue familière. Il y a longtemps qu'elle se discute en Canada, qu'elle divise l'opinion et plusieurs sont malgré tout peu renseignés à son sujet. Je ne veux pas pour le moment en aborder l'examen au fond. Cependant, le régime protectionniste présente certains aspects et repose sur certains principes généraux que je désire simplement mentionner en cette occasion.

Dans la vie ordinaire on s'adonne surtout aux choses dont l'exécution nous est le plus facile, et l'on est disposé à échanger le fruit de son travail dans l'état choisi par soi contre les objets qu'un autre producteur a créés dans son occupation particulière. Cet échange est utile aux deux parties. Eh bien, ce qui a lieu entre particuliers convient également aux relations entre peuple; il s'ensuit que le régime protectionniste, qui prétend gêner la liberté de pareils échanges entre nations, est essentiellement dans l'erreur; telle est du moins mon opinion.

Environ 400,000,000 de boisseaux de blé ont été vendus en Europe cette année par l'Ouest canadien. Comment allons-nous en recevoir le payement? Le Canada veut s'interdire d'acheter en Europe; il veut produire lui-même tous les objets fabriqués dont il a besoin. Qu'on me dise alors comment on va nous payer notre blé. C'est un principe élémentaire d'économie politique que le commerce est l'échange des produits. Le protectionnisme élague les marchés; il restreint le travail et le supprime pour ainsi dire.

Vous voulez diminuer les impôts en élevant le prix de la vie? N'est-il pas absurde de prétendre qu'en augmentant le prix des choses on va diminuer la cherté de la vie? Avons-nous raison de nous plaindre? L'année dernière nos exportations ont atteint la somme de $1,028,319,-123; mais nous avons importé moins, un montant de $903,-530,515. Que veulent de plus les partisans du protectionnisme? Ce résultat devrait les satisfaire.

L'autre jour je lisais dans un magazine un article écrit par le président de l'association des manufacturiers canadiens, dans lequel il se demandait comment on allait rendre l'agriculture rémunératrice. J'étais curieux de savoir ce qu'on pouvait dire là-dessus. Quelle fut la conclusion de l'article. Augmentons les droits de douane! C'est simple et facile. Augmentez les droits et vous allez voir revenir la prospérité pour l'agriculture et pour toutes les autres industries.

Nous avons entendu prêcher cette doctrine pendant soixante ans et nous nous demandons toujours avec étonnement quelle sera la solution de notre problème.

J'avais quelques citations que j'aurais pu lire de différents discours prononcés par d'honorables députés qui siègent à ma droite, au sujet d'importation en franchise de certain outillage, mais je ne les lirai pas, parce que je pense qu'en faisant les déclarations en question ils étaient parfaitement sincères et qu'ils ont absolument le droit de modifier leurs opinions quand ils le désirent. J'aurais pu rappeler un discours prononcé par le très honorable leader de l'opposition (Meighen) à Portage-la-Prairie quand il parlait de l'or sur lequel s'appuyait la haute industrie.

Mais lui aussi a le droit de changer d'opinion quand cela lui plaît.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député veut me le permettre, il est quelque peu mêlé dans sa géographie: le discours a été prononcé dans cette Chambre. A cette époque, toutefois, le droit était beaucoup plus élevé, c'était sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, mais...

M. FORKE: Si le très honorable chef de l'opposition a pu faire un discours de cette nature à la Chambre, je me demande ce qu'il aurait dit à Portage-la-Prairie.

Je désire dire quelques mots relativement à l'attitude que notre groupe a toujours prise au sujet du tarif. Ceux qui parlent des exigences du parti progressiste, attachent toujours une grande importance aux articles utilisés par les agriculteurs. Mais je ne crois pas que les députés de cette partie de la Chambre s'émeuvent tant à propos des instruments agricoles; ce qui les intéresse, ce sont les droits sur les objets nécessaires à l'existence. Nous ne sommes pas égoïstes; nous ne voulons pas autre chose que ce qui est dans l'intérêt de tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. Je compatis quelque peu au sort des manufacturiers canadiens; je connais quelque chose des difficultés contre lesquelles ils ont à lutter. Je pourrais faire une suggestion au Gouvernement; ce ne serait pas du tout mauvais de supprimer la taxe des ventes sur le prix des instruments agricoles.

Un hon. DEPUTE: Et sur toutes les autres choses.

M. FORKE: Je n'ai pas d'objection à ce qu'on la supprime sur toute la ligne. Cela ne serait pas une mauvaise chose, et cela aiderait les manufacturiers. Mais je veux m'adresser aux manufacturiers canadiens d'instruments agricoles—j'ignore s'ils voudront bien m'écouter. Le manufacturier canadien prétend qu'il n'est pas beaucoup protégé. Sans doute, il connaît mieux que moi ses affaires, mais je connais les sentiments des cultivateurs et je suis bien sûr que si le manufacturier d'instruments voulait dire aujourd'hui: "Je ne désire aucune protection; je vais donner aux agriculteurs l'avantage d'avoir leur outillage agricole en franchise", cela provoquerait en faveur du manufacturier canadien un tel sentiment qu'il obtiendrait bientôt cette clientèle abondante qu'il désire.

Connaissez-vous la situation qui existe aujourd'hui dans la plupart des fermes? Je sais ce qui se passe dans l'Ouest et j'ai idée que c'est à peu près la même chose partout ailleurs. En préparant nos rapports relatifs à l'impôt sur le revenu, on nous accorde dix pour cent de dépréciation sur notre outillage. Savez-vous qu'il y a à peine un agriculteur dans l'Ouest qui dans ses états de recettes peut inscrire une dépréciation sur son outillage?—et cela parce que ses instruments ont tous plus que dix ans d'usure et qu'au point de vue de cette loi ils n'existent plus; mais il s'en sert toujours du mieux qu'il peut; et plutôt que d'en acheter de nouveaux il laisse une partie de sa terre inculte. Si ce sentiment pouvait s'établir aujourd'hui, je suis sûr qu'on achèterait immédiatement un nouvel outillage, et qu'avec l'activité qui en résulterait, le fabricant d'instruments agricoles pourrait très bien se tirer d'affaire presque sans protection.

Je n'en veux pas au manufacturier canadien. J'estime que le cultivateur et le manufacturier devrait s'entendre; ils devraient s'entre-aider parce que le bien-être et la prospérité de l'un influent sur le bien-être et la prospérité de l'autre.

La difficulté aujourd'hui ne vient pas de la surproduction mais du défaut de consommation. Le peuple canadien ne peut pas acheter suffisamment, voilà le malheur.

J'ignore, par exemple, quel est actuellement le chiffre d'affaires de la Cie Massey-Harris, mais je n'hésite pas à dire qu'elle ne produit

pas un tiers de l'outillage qu'elle fabriquait il y a dix ou quinze ans. Or, on doit et l'on peut remédier à cela, et je suis sûr que cela se ferait si l'on envisageait franchement la situation. Je n'offre pas ma suggestion comme une panacée à tous les maux; je la présente seulement aux manufacturiers. Je connais quelque chose des instruments canadiens et je sais que l'outillage fabriqué au Canada est tout aussi bon, sinon meilleur, que les instruments fabriqués partout ailleurs dans le monde en ce moment.

Le discours du trône fait mention d'une autre question, celle de l'unité nationale. Je crois qu'on en a parlé hier soir d'une façon quelque peu sarcastique, mais il est possible que je me trompe.

Pour moi, il s'agit d'une question qui devrait intéresser tout le monde. Voilà une situation que nous devrions examiner avec attention. Quelles grandes espérances d'avenir n'avons-nous pas nourries pour notre pays! N'est-il pas un peu tard pour commencer à préconiser l'unité nationale? Y a-t-il quelque danger que l'Est et l'Ouest se séparent? Nous avons entendu des murmures dans l'Ouest et aussi dans l'Est. Cependant, j'espère pour ma part que nous n'en entendrons plus, que ces murmures sont choses du passé et qu'à partir d'aujourd'hui notre pays uni ira de l'avant et n'aura d'autre souci que celui d'assurer le bien-être et le bonheur de la population.

Cependant, monsieur l'Orateur, l'unité nationale en dernier ressort doit s'appuyer sur la justice nationale. C'est la seule base solide sur laquelle nous devons nous appuyer pour édifier un pays grand et prospère. Devons-nous faire en sorte que la richesse soit concentrée dans une région du Dominion en particulier? Pour ma part, je ne tiens pas à faire du Canada un pays où les millionnaires et les pauvres se coudoient. Mon rêve, c'est de voir une honnête aisance répartie également entre les différentes parties du pays et je doute fort qu'aucune province de la confédération continue bien longtemps à payer le tribut à un groupe restreint de la population canadienne.

Je l'affirme avec tout le sérieux dont je suis capable, le fait de persister à maintenir en vigueur un tarif de protection à outrance ne tend aucunement à ramener la prospérité; au contraire, cette politique amènera à la longue un désastre pour le Canada. On cite parfois les Etats-Unis comme un exemple frappant et remarquable de ce que la protection peut faire pour rendre un pays prospère. Or, il n'y a aucune comparaison à établir entre la situation du Canada et celle de la république américaine. Les Etats-Unis, du moins, certaines parties de l'Union,—ne sont pas aussi prospères qu'ils devraient l'être. C'est un fait notoire que la situation agricole aux Etats-Unis en dépit du vaste marché domestique dont elle dispose, laisse à désirer.

Je tiens aussi à faire quelques observations touchant la question du transport; j'ai sous la main un autre bref extrait que je citerai. Il est tiré d'un article dû à la plume de F. W. Cowie, B.A.Sc., M.E.I.C., intitulé "Les routes de transport au Canada et leur rapport avec la stabilité de la production." Voici:

> Peu de questions à l'heure actuelle—intéressent davantage le public et aucune n'est plus importante au point de vue de la stabilité du Canada, que le problème des routes de transport et les réclamations pressantes pour la diminution des tarifs. Les contribuables voient d'un œil méfiant tout projet d'inaugurer une nouvelle route de transport. D'autre part, il est en ce qui concerne la production, certaines réalités déconcertantes qui nous sautent aux yeux.
>
> La production agricole dans l'Ouest canadien, qui offre de toutes parts des ressources illimitées pour l'exportation, est en danger de péricliter, dit-on, par suite du rendement précaire de l'agriculture canadienne en comparaison de celle de pays concurrents où les produits sont transportés sur les marchés à plus bas prix.

Je désire attirer l'attention de mes honorables collègues sur le passage qui suit: car, cette observation me paraît absolument exacte:

> Le marchand, dont le bureau, dominant le vaste port, est fréquenté par les navigateurs, n'est pas plus intéressé au trafic international que le cultivateur qui est domicilié à un millier de milles du littoral.

Si le coût du transport des marchandises est exorbitant, la stagnation du commerce se produira à brève échéance. C'est là un phénomène qu'on peut assimiler au durcissement des artères dans le corps humain.

L'état de choses actuel laisse entrevoir que dans un avenir plus ou moins rapproché tout le cours des affaires subira un arrêt. Il est donc absolument nécessaire de réduire les frais de transport au Canada. Il peut bien arriver qu'une réforme soit de nécessité absolue sans cependant que sa réalisation soit probable. J'ose espérer toutefois que l'on trouvera quelque moyen ou quelque méthode pour diminuer les frais de transport car, de la solution de ce problème, dépend en grande partite la prospérité future de notre pays. Nous réclamons l'utilisation des routes les plus directes et les moins chères. Nous vantons parfois l'excellence de nos ports canadiens. Je voudrais que chacun de nos ports fût pleinement utilisé dans la mesure où il peut l'être économiquement et avec avantage. Je désire aussi faire quelques observations touchant le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Un bon nombre de mes honorables collègues, je le sais, sont désireux de se procurer un peu plus de renseignements à l'égard de cette entreprise si

nécessaire. En effet, deux membres du groupe progressiste ont pris la peine, pendant l'intersession, de parcourir la route de la baie d'Hudson, d'examiner l'état de la voie, de visiter le port ainsi que toutes les améliorations qui y ont été faites. Si les membres du groupe progressiste paraissent un peu trop optimistes quant aux perspectives d'établissement du chemin de fer de la baie d'Hudson, la Chambre doit au moins reconnaître que nous cherchons à nous documenter autant que possible à ce sujet. J'ose espérer que l'un au moins de ces représentants du peuple—sinon les deux—fera part à la Chambre du résultat de sa visite et de la situation générale en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Mes honorables amis sont revenus enthousiasmés. Ils affirment qu'une magnifique région s'étend vers le nord et que cela vaudrait la peine de construire cette voie ferrée ne serait-ce que pour des fins de colonisation; cette vaste région septentrionale renferme, paraît-il, de grandes richesses naturelles.

Des réunions ont été tenues par tout l'Ouest, au cours de la dernière année, sous les auspices des chambres de commerce et des résolutions ont été adoptées par les sociétés agricoles et autres corps publics. Dans la ville de Winnipeg, existe aujourd'hui une société pour promouvoir la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Que le ministère et la députation en soient bien convaincus, ce sujet ne saurait être écarté; l'Ouest est déterminé à faire construire le chemin de fer de la baie d'Hudson, et je crois qu'il sera bientôt construit. Qu'on ne l'oublie pas, nombreux sont ceux qui ont reconnu la possibilité de cette route en appuyant leur avis sur de bonnes raisons. Durant plus de trois cents ans ce port fut fréquenté par des navires de la compagnie de la baie d'Hudson sans qu'il y survînt que de très rares accidents. Mais cette question sera traitée de nouveau dans une autre circonstance.

Le discours du trône fait aussi allusion à la situation satisfaisante du réseau national et au succès qui a caractérisé son exploitation l'année dernière. Tout ami de notre pays ne peut que se réjouir de voir nos chemins de fer nationaux en voie de prospérité. Il y a amélioration d'année en année et le peuple va bientôt pouvoir s'avouer qu'il possède un réseau de très haute valeur.

On l'a déjà dit et je le répète, il conviendrait peut-être de faire disparaître la surcapitalisation du réseau et d'effectuer une nouvelle estimation qui représentât la valeur réelle de cette propriété, cela mettrait le conseil d'administration à même de démontrer plus facilement ce qu'on peut faire sous le régime de la nationalisation. On a dépensé mal à propos, pour et au nom du réseau, des sommes d'argent qu'on eût aussi bien fait de jeter à l'eau et qui représentent une perte pour la nation. Réduire la capitalisation à un chiffre conforme à la valeur actuelle de ce réseau ce serait encourager le conseil d'administration ainsi que le public et peut-être rendre bientôt possible une réduction radicale des taux de transport des marchandises. On critique parfois le conseil d'administration, mais quiconque tient à la prospérité de nos chemins de fer ne saurait s'empêcher de reconnaître qu'il doit avoir ses coudées franches, être soustrait à toute ingérence ou influence politique afin de démontrer ce qu'il peut faire et s'il est vraiment possible de rendre l'exploitation de ce réseau profitable. Il me semble que, jusqu'à présent, il a aussi bien réussi qu'il était permis de l'espérer. Il a commis certaines erreurs. Qui n'en commet pas et qui d'entre nous oserait lui jeter la première pierre? J'espère donc qu'à l'avenir l'intérêt politique restera étranger à l'exploitation de nos chemins de fer et que le conseil d'administration et le réseau lui-même seront traités avec justice. Ils le sont déjà, je veux bien le croire, mais le public exige qu'ils continuent de l'être, afin que l'avenir de cette grande entreprise ne soit pas compromis. Il me semble qu'il pourrait être institué une commission parlementaire composée de députés de tous les partis et particulièrement chargée de certaines questions intéressant le réseau, ou qu'on devrait prendre tout autre moyen possible d'empêcher la politique d'intervenir, sur le parquet de la Chambre, au sujet de ces chemins de fer, et tout moyen de faire travailler le Parlement avec harmonie à leur prospérité.

Un mot, seulement, à l'égard des taux de transport des marchandises sur les grands lacs. On nous dit qu'il va être pourvu à ce que les marchandises soient transportées, au taux le plus bas possible, des grands lacs à l'océan et de là à Liverpool. Ce qui est arrivé l'automne dernier sur les grands lacs m'a humilié, a dû humiler tous les Canadiens et était de nature à humilier le Parlement lui-même. Pendant que le bill relatif aux taux de transport était à l'étude on m'a fait une déclaration qui devait servir à expliquer ce qui est survenu à l'automne quand le bill est entré en vigueur, on m'a dit qu'il y avait lutte entre le gouvernement canadien et les "compagnies". J'emploie ici le mot "compagnies" sans y attacher le sens sarcastique qu'on y attache parfois dans cette Chambre. En effet, il y a eu lutte et le peuple a dû baisser pavillon et obtempérer, quoique sous forme d'entente, aux exigences de ces compagnies

concernant le transport des marchandises sur les lacs. Je tiens compte au ministère de ses efforts à ce sujet, ils étaient sincères et honnêtes; mais ils durent rester sans effet parce que les compagnies se sont montrées plus fortes et plus puissantes que le Parlement.

(*Exclamations.*)

C'est mon propre avis que j'exprime, et je puis affirmer au ministère qu'il aura tout l'appui que nous pourrons lui donner s'il vient aux prises avec une organisation qui rançonnerait de nouveau les gens comme elle a voulu le faire sur les grands lacs, l'automne dernier.

Je ferai maintenant une réflexion ou deux au sujet du fret maritime. Je n'ai guère été satisfait des réponses obtenues à la dernière session du ministre de l'Agriculture, aux questions relatives aux mesures prises concernant le transport du bétail canadien après que la Grande-Bretagne eut supprimé l'embargo. J'ignore ce qui a motivé de telles réponses, mais celles-ci n'étaient pas entièrement satisfaisantes. Je me permettrai de donner au ministère un avertissement. Celui-ci peut être oiseux—il se peut que le ministère prenne déjà toutes les mesures nécessaires. Cependant, nous ne tolérerons pas de nouveau la situation ridicule dans laquelle nous nous sommes trouvés autrefois, lorsque après avoir bataillé pendant des années et des années afin de faire lever l'interdiction qui frappait le bétail canadien, nous avons constaté qu'il s'établirait une ligne de cargo-boats dont les exigences n'auraient point de bornes. L'on peut et l'on devrait prendre les moyens de prévenir un état de choses aussi regrettable. Il se trouve assurément en Europe assez de bateaux pour transporter nos bêtes à cornes à des prix raisonnables. Je ne me préoccupe pas de la nationalité de ces bateaux; qu'on nous les procure pour le transport de notre bétail au plus bas prix possible.

Je ne dirai rien de particulier de la marine marchande du gouvernement canadien. Les vaisseaux sont encore à flot, j'imagine, et rendent toujours d'excellents services. Toutefois, je voudrais émettre cette idée que j'ai déjà lancée relativement aux chemins de fer nationaux. Nous savons tous dans quelles circonstances la marine marchande du gouvernement canadien a été créée. Ses bateaux ont été construits à une époque de cherté excessive, et la dépense a été beaucoup plus considérable qu'elle aurait dû l'être. Nous n'entreprendrons pas d'examiner maintenant pourquoi ces bateaux ont coûté si cher, ni pourquoi le gouvernement a adopté cette ligne de conduite. Il me semble, pourtant, qu'il serait sage d'examiner s'il est possible de mettre cette marine marchande sur un bon pied, et de tirer avantageusement parti de cette aventure: Quoi qu'on dise ou qu'on fasse, je me refuse à croire que ces bateaux soient aussi inutiles que quelques-uns de nos collègues voudraient en persuader la Chambre.

Une remarque ou deux relativement à l'immigration. Je sais que mes idées sur ce sujet ne concordent pas avec celles de quelques députés, même de certains membres du groupe dont je fais partie. Néanmoins, je me sens tenu de déclarer que je n'admets pas un seul instant que nous aurons trouvé la clef de nos difficultés présentes lorsque nous aurons relevé certains droits de douane, que nous en aurons abaissé d'autres ou que nous aurons ouvert nos portes à deux battants pour recevoir les immigrants. D'un autre côté, je suis d'avis qu'un sage programme d'immigration aurait ce résultat à l'égard de plusieurs de nos embarras.

Je ne recommencerai pas le lamentable récit du départ de plusieurs de nos concitoyens pour les Etats-Unis. Monsieur l'Orateur, tant que nous serons voisins d'une nation de cent dix millions d'habitants, des nôtres se dirigeront vers le pays voisin. L'attraction qu'exerce la masse, l'application de la loi de la pesanteur produiront toujours le même résultat et le courant existera toujours plus ou moins.

Quand à savoir quels sont ceux qui s'en vont aux Etats-Unis, qu'il me soit permis de dire ceci. Après la clôture de la dernière session de la législature fédérale, il m'a été donné de visiter la ville de Kingston et d'adresser la parole aux étudiants de l'université Queen. J'ai eu le plaisir de prendre part au banquet des finissants. En jetant les yeux sur cette belle réunion de jeunes gens et de jeunes filles, tous brillants, intelligents, la fleur du pays, il m'est venu en l'idée: "Voici une centaine de jeunes gens et de jeunes filles dont la moitié peut-être traversera sous peu la frontière pour donner libre cours à leur énergie, à leur talent et à leur science." Qu'il semble en être ainsi, voilà ce qui est, à mes yeux, l'un des traits lamentables de la situation présente. J'ignore comment nous pourrions y remédier; mais nous devrions mettre tout en œuvre afin de rendre le Canada assez attrayant pour qu'il retienne sur le sol natal cette belle jeunesse. Je me suis souvent dit que si nous pouvions amener dans les districts ruraux de l'Ouest des jeunes gens intelligents, instruits et entreprenants pour qu'ils s'adonnent à l'agriculture, ce serait un grand avantage pour les habitants de là-bas. Par malheur, nous n'en rencontrons pas. De nos jours, la

situation n'est pas de nature à attirer dans l'Ouest quiconque a un grain d'ambition.

"Quels sont ceux qui viennent et quels sont ceux qui s'en vont?" Nous perdons parfois, je le crains, des gens d'excellente trempe. Je n'en fais pas un reproche au Gouvernement; je ne blâme personne; j'envisage carrément la situation et je tente de trouver un remède.

J'ai parlé de ceux qui s'en vont; un mot maintenant de ceux qui nous arrivent. Je l'ai déjà dit, je ne veux pas d'un programme favorisant l'immigration au petit bonheur. Sait-on que dans les provinces des prairies, l'élément anglo-saxon, même grossi de l'élément français, constitue la minorité? Quel que soit l'avenir réservé à ces provinces, leur population ne sera ni anglo-saxonne ni française: ce sera un ensemble dont nous ne nous faisons pas idée. C'est pourquoi il faut user de circonspection au moment où il s'agit de faire venir des éléments étrangers. Sans nourrir nulle crainte, je considère que l'assimilation des nouveau-venus constitue déjà une tâche suffisante dans les provinces occidentales.

Certes, il nous faut des immigrants, mais des immigrants acceptables. Quant à moi, je souhaite que l'on fasse venir de la Grande-Bretagne, des Etats scandinaves et de France des jeunes hommes et des jeunes femmes en bonne santé et ne craignant pas le travail. A l'heure qu'il est, je ne m'effrayerais pas davantage de la venue de sujets allemands. Ce sont des immigrants recommandables qui, avec le temps, font de bons citoyens. De ces gens-là, j'en veux le plus possible. Le premier soin à prendre, c'est de faire en sorte qu'à leur arrivée les immigrants trouvent un état de choses qui leur convienne. Les impôts et les voies de transport constituent deux problèmes dont la solution se trouverait passablement avancée le jour où notre population serait deux fois plus nombreuse qu'elle n'est aujourd'hui. Il se peut qu'en notre pays la situation ne soit pas, à l'heure actuelle, précisément telle qu'elle devrait être; cependant, quand on songe qu'il y a aujourd'hui deux millions de sans-travail dans les îles Britanniques, on ne doit pas craindre d'inviter ces gens à venir s'employer chez nous. Le Canada est toujours en bonne posture; il est aussi plein de promesses que jamais et, quelles que soient les difficultés de l'heure présente, l'avenir de notre pays ne m'inspire pas la moindre crainte.

En parcourant le discours du trône, j'ai constaté non sans quelque regret que, tout en mentionnant la loi des banques, il ne fait nulle allusion à certains mouvements qui se sont produits au cours de l'année dernière. Au lendemain même de l'adoption de la loi des banques, à la dernière session, l'Union Bank of Canada annonçait qu'elle avait prélevé $4,500,000 sur son fonds de réserve pour solder des pertes. Est venue ensuite la fusion de la banque du Commerce et de la banque d'Hamilton, puis ce fut la déconfiture de la Home Bank. Ces faits ont créé beaucoup de malaise et provoqué un profond mécontentement au sujet de la gestion des banques canadiennes. Depuis un an, on discute dans tous les coins du pays la question de savoir s'il ne serait pas possible, en ajoutant quelque disposition nouvelle aux modifications apportées à la loi des banques, de protéger mieux que par le passé les gens qui confient leur argent aux banques autorisées. C'est un sujet qui mérite de fixer l'attention. Je me souviens d'avoir déclaré à la Chambre, au cours de la dernière session— c'était une sorte de prédiction que je faisais alors— que la loi des banques ne tiendrait pas dix ans, et cette prédiction me paraît en bonne voie de réalisation. On devrait tâcher, je crois que l'on s'efforcera de donner plus de sécurité à ceux qui déposent leur argent dans les banques autorisées du Canada.

On a parlé de la commission instituée dans le but de faire une investigation au sujet des pertes des déposants de la Home Bank. Ayant prêté l'oreille aux questions posées cet après-midi, je me plais à espérer que le rapport de cette commission sera déposé assez tôt pour que nous puissions en aborder la discussion.

Un mot maintenant des lignes secondaires dont il est question de doter le réseau des chemins de fer nationaux. L'espérance trop lente à se réaliser attriste le cœur, dit un vieux proverbe. Certes, la réalisation de nos espérances a été assez lente à venir et, dans les provinces de là-bas, le nombre est grand de ceux qui sont las de soupirer après l'établissement des voies ferrées qui les mettront en communication avec le monde civilisé. Le cultivateur perdu dans l'immensité de la prairie avec sa femme et ses enfants est assurément digne de notre sympathie. Etablies aux bons endroits, les lignes ne représenteraient pas une simple dépense; elles constitueraient un placement dont on ne tarderait pas à ressentir l'effet bienfaisant. Nous avons à cet égard un devoir à remplir envers ces colons. C'est en leur promettant des voies ferrées que nous les avons établis là-bas et les avons placés dans la situation où ils se trouvent. Il y a si longtemps qu'ils attendent qu'ils souffrent à songer au secours qui ne leur vient point. J'ose espérer que ni les intrigues de parti ni le jeu des ficelles politiques n'empêcheront la Chambre d'ouvrir les crédits nécessaires à l'établissement des voies ferrées en question. Il m'est impossible de ne point reprocher un peu au Gouvernement certaines des choses

qui se sont passées à la dernière session. On aurait pu s'y prendre autrement et écarter quelques-uns des obstacles qui se sont dressés sur la route. Mais oublions le passé, mettons-nous à l'œuvre et faisons en sorte que les populations des provinces occidentales obtiennent suffisamment de voies de communication.

Il est un autre sujet qu'il conviendrait d'aborder—je suppose que nous aurons d'autres occasions de l'amener sur le tapis—c'est le rétablissement des soldats dans la vie civile; j'entends les soldats que l'on a établis sur des terres. Je ne puis me faire le porte-parole que de la seule province du Manitoba; cependant, tout n'est pas parfait.

Certains des rapports que nous recevons paraissent fort satisfaisants, mais que la Chambre sache bien que les anciens combattants sont soumis aujourd'hui à de dures privations. C'est avec un vif plaisir que j'ai pris une humble part à la cérémonie qui a eu lieu au Parlement avant l'ouverture de la session, cérémonie dont je suis fier et que tous se rappelleront avec plaisir. Mais en rendant cette hommage auquel les morts ont droit, et en exprimant notre gratitude pour tout ce qu'ils ont fait pour nous, nous ne devons pas oublier, d'un autre côté, ceux qui sont revenus et qui luttent maintenant, au sein des difficultés et de la misère, pour se trouver une situation.

Sans nommer personne en particulier, je connais des cultivateurs à l'heure actuelle qui possèdent leurs instruments aratoires, leurs animaux et le reste et qui, cependant, ont toutes les peines du monde à joindre les deux bouts. Nos soldats colons ont été placés sur la terre à une époque où elle était d'un prix élevé. Ils ont acheté leurs machines agricoles, leurs animaux et quoi que ce soit à un prix exorbitant. De sorte que, je vous le demande, comment peuvent-ils vivre? Je sais qu'il y a de bons cœurs dans la Chambre, et que nous voulons nous montrer justes. J'espère donc sincèrement que l'on prendra les moyens de traiter ces citoyens mieux qu'ils ne le sont aujourd'hui. Peu importe que le pays y perde pécunièrement, c'est un devoir qui nous incombe à leur égard.

Un autre point que je tiens à faire observer est la situation particulière dans laquelle sont placés les groupes dans les divers parlements de l'univers. Nous voyons que des gouvernements administrent la chose publique avec une minorité. C'est ce que nous constatons chez nous aussi bien qu'en Angleterre. Quelles que soient nos opinions individuelles; que nous options pour deux ou trois partis—plusieurs sont en faveur de deux groupes seulement—je ne pense pas qu'à partir d'aujourd'hui aucun gouvernement puisse compter sur une majorité absolue de la Chambre. Il est donc temps de songer à cette question.

Il me semble indifférent que, en ce qui concerne quelque affaire secondaire, un ministère soit parfois en minorité ou non. Y attacher de l'importance serait manquer de sens et ce ne serait pas agir en hommes d'affaires. On devrait adopter des règlements conformes à la situation présente dans tout l'univers. Si la question de confiance est posée formellement et que le gouvernement est mis en minorité, il ne lui reste plus qu'à démissionner. Cela montre suffisamment que ce ministère a assez vécu. Si je fais cette observation c'est parce que, comme le savent mes collègues, le premier ministre d'Angleterre a déclaré qu'il ne se laisserait pas conduire par des tireurs de ficelles et qu'il ne démissionnerait que lorsqu'il serait convaincu que les événements l'y obligeraient. Ce sont des questions qui méritent considération et il est temps que le Parlement canadien les mette à l'étude.

On se préoccupe beaucoup de savoir en quelle posture se trouvent aujourd'hui les progressistes à la Chambre. Je me demande pourquoi? Ils n'ont pas changé d'attitude depuis leur arrivée en cette enceinte; ils sont prêts à appuyer toute mesure progressiste qui sera soumise à l'étude de la Chambre. Si le Gouvernement consent à présenter ces projets à notre examen, il sait qu'il aura notre concours; sinon, il devra en subir les conséquences. Pour nous, toutes les parties du pays doivent être traitées avec une justice égale. En tout temps, nous avons foi dans le peuple canadien, croyant sincèrement au triomphe définitif de la démocratie.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de terminer les brèves observations que je viens de faire en citant quelques paroles d'un discours du premier ministre d'Angleterre. Je ne suis pas digne, je le sais, de me servir de ce langage, mais il est si beau et exprime si bien un sentiment auquel je crois fermement que je vais citer ces paroles:

> Le bouclier de la charité et le glaive de la justice demeureront entre les mains des gens honnêtes et intègres, et l'idéal d'un brillant avenir inspirera encore notre peuple. Dieu merci, rien ne fait prévoir que cette ère doive prendre fin. J'aperçois mon propre horizon, mais je suis convaincu que lorsque mes enfants et leurs descendants seront arrivés à cette étape de leur vie, l'horizon ne sera plus le même; il s'annoncera une nouvelle aurore, un nouveau signe apparaîtra glorieusement dans les cieux. Telle est ma foi et c'est sur elle que je m'appuie ainsi que mes collègues. Ils font, de leur vivant, tout en leur pouvoir pour que leur génération contribue une notable part au bien-être, au bonheur et à la noblesse de la vie humaine.

[M. Forke.]

M. WOODSWORTH: Nous avons entendu, hier, le chef de l'opposition et le premier ministre porter des accusations d'une nature assez grave: concussion, fausses représentations, prodigalités, appels aux préjugés. Tous deux sont des hommes honorables et j'imagine qu'il faut ajouter foi à leurs déclaration. C'est peut-être la raison pour laquelle ces nouveaux groupes sont délégués à la Chambre.

Nous, qui sommes en minorité ici, ne pouvons guère faire autre chose que d'exprimer aussi fidèlement que possible les opinions de ceux que nous représentons en Chambre.

Le discours du trône mentionne la conférence impériale et la conférence économique impériale. On me permettra de dire que selon moi le plus grand événement qui ait eu lieu dans l'Empire, au cours de cette dernière année, a été l'arrivée au pouvoir du parti travailliste britannique. Tout homme réfléchi reconnaîtra que non seulement est-ce là l'entrée en fonctions d'un nouveau parti politique, mais l'infusion dans la vie publique de nouveaux idéals. Il est significatif en effet que l'honorable préopinant (M. Forke), chef du parti progressiste parlementaire ait terminé son discours en citant le premier ministre d'Angleterre. Comme nous ne comprenons peut-être pas très bien l'attitude des travaillistes, j'aimerais citer une phrase ou deux de la constitution du parti travailliste britannique. Ses objectifs sont nationaux, internationaux et intercoloniaux. Voici ce qu'il propose:

Assurer au producteur manuel ou intellectuel tous les fruits de son travail et la distribution la plus équitable qu'il soit possible d'en faire, sous le régime de la propriété collective des moyens de production, ainsi que le meilleur système praticable d'administration et d'exploitation par le peuple des diverses industries ou services; * * * Coopérer avec les associations ouvrières et socialistes des dominion et dépendances, en vue de hâter la réalisation des fins du parti, et adopter des mesures collectives pour la diffusion d'un meilleur régime de vie économique et sociale au sein des classes ouvrières des divers pays; * * * Coopérer avec les associations ouvrières et socialistes dans d'autres pays, et aider à l'organisation d'une fédération des peuples ayant pour objet le maintien de la liberté et de la paix, l'établissement d'un organe destiné à l'ajustement et au règlement des différends internationaux par voie de conciliation et d'arbitrage judiciaire et la mise en œuvre de toute loi internationale jugée susceptible d'application.

Je désirerais appeler votre attention sur un paragraphe extrait du manifeste adressé au peuple britannique, car je crois que l'attitude du gouvernement britannique actuel aura un effet prononcé sur la politique des divers dominions.

Le parti travailliste réprouve la politique douanière et et toute la conception des relations économiques dont elle s'inspire. Les tarifs ne sont pas un correctif du chômage; ils sont une entrave à la libre circulation des marchandises et des services, fondement de toute société civilisée. Ils favorisent l'esprit de lucre, les tendances matérialistes et l'égoïsme, empoisonnent la vie des nations et corrompent la vie politique, suscitent les coalitions et monopoles, et appauvrissent le peuple. Ils perpétuent l'inégale répartition des biens, fruits du travail des bras et de la pensée. Ces inégalités, le parti travaillistes se propose de les faire disparaître. * * * Il entend rendre au peuple ses droits à la propriété du sol, y compris les minéraux; et dans ce but il s'appliquera à reconstituer le département chargé de l'évaluation des valeurs foncières, conférant ainsi à la collectivité le titre à la valeur locative des terres et facilitant l'acquisition des terres pour l'usage public. * * * Le parti travailliste s'applique à la création d'une société à base de service coopératif. Il est d'avis que jusqu'ici de simples jalons ont été posés en vue de l'organisation scientifique de l'industrie. Il veut appliquer dans un esprit pratique le principe de la propriété et de l'administration publique aux mines, aux chemins de fer, à l'utilisation de l'énergie électrique et à l'extension des services municipaux. * * * La conception d'un monde bien ordonné que se font les travaillistes n'exclut pas les nations actuellement en proie à la guerre ou aux luttes intestines. Ils se font dès lors les protagonistes d'une politique de coopération internationale par l'intermédiaire d'une Société des nations plus vaste et plus forte, en vue du règlement des conflits par le recours à la conciliation et à l'arbitrage judiciaire; ils préconisent la convocation immédiate par le gouvernement anglais d'une conférence internationale, qui inclurait l'Allemagne sur un pied d'égalité et qui serait appelée à s'occuper du traité de Versailles en ce qui regarde particulièrement les réparations et les dettes, ainsi que la reprise sans entrave des relations d'ordre économique avec la Russie. Ainsi préparerait-on la voie au désarmement, unique garantie des nations.

Peut-être mes honorables amis pourraient-ils mieux juger les arguments et principes que nous nous efforçons de temps autres d'émettre en Chambre, s'ils comprenaient que nous nous sommes appliqués à mettre en pratique les idées du parti travailliste anglais, lequel coopère avec les autres associations internationales.

Avant d'aborder les questions générales relatives à la situation économique en Canada, je mentionnerai un sujet particulier qui est une cause de grande inquiétude pour notre classe ouvrière. Je parle de la situation chez nos mineurs et nos ouvriers dans les aciéries de la Nouvelle-Ecosse. Bien qu'un rapport de cette situation ait été fait par une commission, le discours du trône ne mentionne aucune mesure en perspective à ce sujet. Nous avons eu une commission royale en 1920; nous avons eu des commissions chargées de faire des enquêtes et régler ces questions; deux fois, ces deux dernières années, nos militaires se sont rendus sur les lieux, et pourtant, l'état des choses est le même, si toutefois il n'est pas encore moins satisfaisant. Je parle ainsi, précisément parce que les mineurs se sont depuis remis à l'œuvre. Ces enquêtes et ces commissions ont révélé l'état misérable des habitations et des conditions hygiéniques, les abus, dans le cas des magasins de la com-

pagnie, les conditions déplorables dans lesquelles travaillent les ouvriers, l'avilissement des salaires et le travail irrégulier; quant aux ouvriers dans les aciéries, ils ont à travailler de onze à treize heures, par équipes, et vingt-quatre heures de suite, toutes les quinzaines. Et cet état de choses regrettable existe bien que le Canada ait signé le traité de paix, aux termes duquel les ouvriers ne devaient travailler que huit heures par jour.

On a fait une enquête sur les employés. J'affirme qu'il est grand temps de faire une enquête au sujet de la compagnie qui emploie ces ouvriers, la British Empire Steel Corporation, et j'insiste auprès de la Chambre sur la nécessité urgente de nommer un comité parlementaire qui examinerait à fond toutes les circonstances de cette situation qui a suscité tant d'embarras aux autorités et rendu la vie presque impossible à la population de toute une région. Ce comité pourrait s'enquérir des bénéfices plus qu'extraordinaires encaissés par cette corporation pendant la guerre, des entreprises d'Etat, des subsides, de l'absence des directeurs responsables, de l'allégation que les administrateurs étaient incompétents et aussi trop nombreux, du fait que le vrai chiffre des prix de revient et des bénéfices a été caché par le subterfuge de contrats conclus entre compagnies subsidiaires, du montant du capital fictif de cette corporation.

Il y a un an à peu près le *Star,* de Toronto, a publié une série d'articles au sujet de la situation en Nouvelle-Ecosse. Il intéressera peut-être les honorables députés d'écouter un ou deux extraits qui laissent entendre que les placements réels de cette compagnie ne suffisent pas à justifier les bénéfices énormes que les administrateurs veulent, à tout prix, tirer de l'entreprise. Tout d'abord l'auteur affirme que le promoteur. . .

...estima au plus à $6,000,000 le coût de l'installation. Ensuite il émit des obligations jusqu'à concurrence de ce chiffre et, en outre, émit $15,000,000 d'actions ordinaires. Ce premier capital "fictif" de $15,000,000 en actions ordinaires est représenté dans les valeurs actuelles de la British Empire Steel Corporation par $6,000,000 d'actions ordinaires et $13,500,000 d'actions privilégiées de second rang dont les dividendes constituent une charge cumulative.

Il parle du début.

La corporation est formée de quatorze compagnies dont l'importance varie. Avant la fusion, ces quatorze compagnies devaient, à divers titres, un peu moins de $83,000,000. Une fois la fusion parachevée le chiffre de ces dettes était d'un peu moins de $102,000,000.

* * *

Le service des dividendes sur environ $102,000,000 d'actions devrait exiger toute l'énergie et tous les talents d'hommes à la tête d'une industrie qui doit faire face à la concurrence mondiale dans le commerce de l'acier et de la houille. Seulement, avant même de commencer le payement de ces dividendes il leur faut solder des charges antérieures de plus de $31,000,000 sur des hypothèques de divers genres. Les directeurs de la British Empire Steel Corporation se trouvent donc en présence de la tâche herculéenne de payer les intérêts sur près de $133,000,000.

Mais ce capital fictif de $19,000,000 n'est pas tout ce que les promoteurs de la compagnie ont ajouté au fardeau déjà immense que portaient les hommes chargés de rendre l'entreprise profitable. Une analyse de la coalition de la British Empire Steel Corporation ne révèle rien de plus frappant que la transformation, qui eut lieu alors, d'actions ordinaires en actions privilégiées: le chiffre des actions ordinaires fut abaissé de 63 à 24 millions tandis que les actions privilégiées furent portées de 19 à 77 millions.

* * *

En conséquence de cette transformation les frais annuels de cet établissement furent augmentés de $4,000,000.

Voilà ce que dit M. Francis A. Carman qui a fait un examen spécial de la situation.

D'aucuns ont prétendu que la situation financière de la compagnie ne lui permettait pas d'augmenter le salaire de ses employés ni d'améliorer les conditions d'emploi. Les quotidiens montréalais du mois de février 1922 nous donnent le rapport annuel de la British Empire Steel Corporation. Ecoutez plutôt:

Les recettes de la compagnie, défalcation faite de tous frais de fabrication, d'écoulement et d'administration, se chiffrent à $4,444,346.

Ecoutez encore M. Wolvin, le président:

Réserve faite des montants requis pour solder les dividendes dus sur les actions privilégiées de premier rang de la corporation et sur les actions privilégiées des compagnies subsidiaires, le compte du surplus accusait, le 31 décembre 1923, un crédit de $1,031,031.07. Ce montant ajouté au surplus déjà reporté des compagnies subsidiaires, soit $21,784,870.32, nous donne un surplus collectif de $22,815,901.39.

Je maintiens, monsieur l'Orateur, que le moins qu'on puisse exiger d'une compagnie qui encaisse des recettes d'une pareille ampleur est de payer un salaire normal à ses employés.

Le 31 janvier nos journaux ont donné le rapport de la commission chargée d'enquêter sur la situation en Terre-Neuve. A un moment où des négociations importantes étaient en marche entre le gouvernement de Terre-Neuve et la compagnie l'ancien premier ministre Squires toucha $46,000 des fonds de la compagnie. Il eut, en cela, l'approbation de Roy Wolvin et d'autres directeurs. La population de la Nouvelle-Ecosse se demande si le gouvernement de Terre-Neuve est le seul intéressé.

M. CARROLL: Mon honorable collègue ignore-t-il que M. Walker, d'Angleterre, poursuit actuellement en Terre-Neuve, une enquête à ce sujet. On n'a pas encore établi que les $46,000 aient été reçus; du reste, l'enquête n'est qu'à moitié terminée.

M. WOODSWORTH: Il y a eu des aveux. Ce que je veux établir c'est l'opportunité de faire cette question par un comité du Parlement au cours de la session actuelle. Quand on voit nos vastes ressources naturelles confiées au monopole d'une compagnie autocratique sans que les travailleurs aient un mot à dire dans l'administration de leurs propres affaires, peut-on franchement prétendre que la démocratie existe en Canada? J'ose citer un passage ou deux d'un livre publié ces temps derniers par le vicomte Milner, "The Questions of the Hour":

La plus grave accusation portée contre notre régime industriel d'aujourd'hui n'est pas qu'il élimine toute justice de la distribution du produit, mais qu'il gère mal, dirige mal et partant entrave indûment la production elle-même. * * * Pareils résultats sont inévitables tant que le placement des capitaux, qui aujourd'hui détermine la nature et la distribution de l'emploi, ne s'inspirera que du mobile des bénéfices individuels. * * * Ils (les salariés) n'ont rien à voir dans l'administration du capital dont dépend leur emploi; cependant une mauvaise administration peut à tout moment les jeter dans la misère. * * * Dans les quatre cinquièmes au moins des industries nationales, la direction suprême est encore entre les mains des capitalistes, entièrement hors du contrôle et même de la portée de la masse des producteurs. * * * Cette séparation de la masse des producteurs avec la possession ou le contrôle des instruments de production n'a rien de sacré. . . c'est comparativement nouveau.

Depuis quelques années les ouvriers de Nouvelle-Ecosse ont essayé je ne sais combien de fois d'obtenir satisfaction et j'estime qu'il est parfaitement à propos de soumettre leur cas à la Chambre qui est supposée sauvegarder les intérêts de tous les citoyens du Canada. Ils se sont adressé aux gouvernements provinciaux et au gouvernement fédéral. Il y a deux ans, ils ont demandé qu'une commission royale examine à fond la situation. Leur demande a été rejetée. Il y a un an, ils sont venus demander une retraite pour leurs vieux mineurs devenus invalides après de longues années de travail. Je crois que tout ce qu'ils remportèrent d'Ottawa fut un exemplaire de l'ouvrage du premier ministre intitulé: *Industry and Humanity*. Ils ont voulu avoir des représentants au Parlement, mais ils prétendent qu'à cause d'un remaniement injuste qui fit de deux comtés une seule circonscription duonominale, il a été très difficile aux ouvriers d'avoir des représentants. Ils prétendent également que leur candidat, M. J. B. McLachlan, a été battu, à cause des fausses nouvelles que l'on fit circuler sur son compte juste avant l'élection. Je n'entrerai pas dans ces détails. Mais que mes honorables collègues sachent bien que les mineurs prétendent qu'il leur a été impossible d'obtenir une représentation à la Chambre, si bien qu'ils ont dû avoir constamment recours à la grève comme étant la seule arme dont ils pouvaient se servir. Dans la circonstance, on a tout à fait mal représenté leur situation, notamment les journaux, il y a un an. Dans une grève plus récente on nous a dit qu'ils avaient violé leur contrat. Eux maintiennent que d'après une décision rendue par la cour suprême il y a un an, ils étaient libres de cesser le travail.

Cela m'amène à parler d'une chose qui a vivement intéressé les ouvriers du Canada tout entier; je veux dire l'arrestation de J. B. McLachlan, le secrétaire des mineurs. C'est avec plaisir que je donne crédit au Gouvernement d'avoir ordonné depuis deux ou trois jours la mise en liberté provisoire de J. B. McLachlan. Peu de gens savent que les six autres personnages arrêtés et condamnés en même temps que lui ont été remis en liberté il y a quelque temps. Je crois comprendre que M. McLachlan est encore au pénitencier de Dorchester. Acceptera-t-il sa mise en liberté conditionnelle? Je l'ignore. Mais bien que son élargissement soit un acte de bienveillance envers lui et sa famille, ce n'est pas suffisant, car il est encore considéré comme un criminel. Pourquoi l'a-t-on arrêté? Parce qu'il a écrit une circulaire qu'il a adressée aux différents syndicats, protestant contre la brutalité de la police provinciale de Nouvelle-Ecosse. Il expliquait comment ces agents de police avaient fait piétiner par leurs chevaux des hommes, des femmes et des enfants qui passaient tranquillement leur chemin. J'ai ici, —je ne prendrai pas la peine d'en donner lecture,—des déclarations sous serment qui ont été présentées à la commission dont on a reçu récemment le rapport et qui corroborent amplement les déclarations faites par M. McLachlan. Il a été accusé de répandre de fausses nouvelles et aussi de sédition. Il fut emmené à Halifax, et là on se désista de la première de ces accusations, car on trouva que la nouvelle n'était que trop vraie. Les autorités examinèrent alors le second chef d'accusation, celui de libelle séditieux. Je ne veux pas importuner mes honorables collègues en discutant la loi concernant la sédition. C'est une loi surannée; depuis cent ans on ne l'applique pas ou très rarement en Angleterre. Les garanties qu'elle offrait jusqu'en 1919 ont été annulées par une mauvaise loi adoptée à la hâte par la Chambre à cette époque. La sédition, bien que le Code ne la définisse pas, consiste essentiellement à critiquer l'autorité publique. Je prétends que si le très honorable chef de l'Opposition (M. Meighen) avait lancé en dehors de cette enceinte seulement la moitié des accusations qu'il a lancées ici même hier, on pourrait l'accuser de sédition et je ne vois vraiment pas

comment il pourrait en sortir. Mais nous avons passé l'époque où l'autorité publique était exempte de critique. Nous sommes supposés vivre sous le régime démocratique et lorsque l'autorité ne fait pas son devoir on a le droit de la critiquer. Il y a toujours eu des hommes assez courageux pour revendiquer leurs droits et je crois que M. J. B. McLachlan est un de ceux-là. Voilà quatre-vingt-dix ans qu'on n'a pas condamné un homme pour sédition en Nouvelle-Ecosse. A cette époque un individu fut traduit devant le tribunal sous l'accusation d'être "un individu mal intentionné, un séditieux, ayant une disposition et un esprit des plus mauvais et des plus malicieux". Cet homme-là, Joseph Howe, est considéré aujourd'hui comme un grand Canadien.

Mais, à cette époque, il pouvait dire touchant son procès:

> Et ici on me permettra de remercier le ciel et nos ancêtres de ne pas comparaître devant un tribunal corrompu et vénal ou devant un jury composé d'hommes gagnés ou préjugés.

J. B. McLachlan pouvait-il en dire autant? On l'avait enlevé de son propre comté et envoyé à Halifax pour y être jugé, ville qui, depuis de longs mois avait été circonvenue par les gens hostiles aux mineurs, par les journaux, et grâce à de fausses représentations. De plus, son cas a été examiné par des juges qui, jusqu'au moment où ils avaient été appelés à ce poste avaient eu des rapports constants et des relations étroites avec les compagnies minières. Je ne veux nullement accuser les juges d'avoir prostitué leur mandat mais j'affirme que des individus qui ont été financièrement intéressés pendant de nombreuses années dans certaines exploitations doivent trouver très difficile de se séparer de certaines manières de voir inévitablement acquises. Lorsque je me suis trouvé en Nouvelle-Ecosse je me suis renseigné sur les juges de la cour suprême et on m'a affirmé que l'influence des corporations sur les juges était si puissante que le tribunal est considéré par les ouvriers comme un des instruments des compagnies. Au moins quatre des juges étaient intimement liés à des compagnies de New Glasgow avant d'être nommés juges.

Le juge en chef, l'honorable Robert E. Harris était avant sa nomination président de la Nova Scotia Steel & Coal Company.

Monsieur le juge Mellish, celui qui a entendu la cause de McLachlan, a été nommé juge d'une manière qui fait de lui un ami des corporations au tribunal. Il a été nommé peu de temps avant le procès criminel des fonctionnaires de la Dominion Coal Company accusés d'avoir causé l'explosion de New Waterford. Cette explosion s'est produite à New Waterford (Cap-Breton), le 25 juillet 1917 et a causé la mort de 65 ou 70 mineurs. Les mineurs prétendaient que l'explosion avait été causée par la négligence de la compagnie et de ses fonctionnaires, et une plainte fut déposée. M. Mellish était à cette époque membre de l'étude McInnis, Mellish, Fulton & Kenny, d'Halifax. Ce bureau, comme son successeur aujourd'hui, servait de procureur à la Dominion Coal Company et à la Dominion Steel Corporation avant que ces deux compagnies fussent avec d'autres, fondues dans le Besco. M. Mellish les représentait au tribunal dans toutes leurs causes. Une fois la plainte déposée le bureau de McInnis et Mellish préparait la défense pour la compagnie incriminée. Peu de temps avant le procès M. Mellish fut nommé juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse. Une de ses premières causes sur le banc a été celle de l'explosion de New Waterford dont il avait préparé la défense pour les compagnies et leurs fonctionnaires. M. Hector McInnis, doyen de l'étude, était le principal conseil de la défense au procès tenu à Sidney.

Le juge D. D. McKenzie, juge puîné de la cour, était avant sa nomination avocat local de la Nova Scotia Steel Company, à Sydney Nord et avait des relations avec la Besco.

Le juge Ritchie travaillait pour le compte de la Dominion Coal Company avant sa nomination. J'ignore s'il était avocat en permanence ou non mais, en tous les cas, il a représenté cette compagnie en plusieurs occasions.

Avant sa nomination, le juge Rogers faisait partie de l'étude Henry, Rogers, Harris et Stewart, d'Halifax, représentant la Nova Scotia Steel Company. Les autres magistrats sont les juges Russell et Chisholm qui n'ont eu aucune relation connue avec ces compagnies. Je pourrais peut-être ajouter que le ministre de la Défense nationale, officiellement responsable de l'envoi des troupes au Cap-Breton était, s'il ne l'est pas encore, avocat des compagnies minières. Donc, monsieur l'Orateur, s'il faut quelque chose de plus pour détruire toute confiance dans l'impartialité du tribunal on le trouve dans le télégramme de félicitations envoyées par la Besco au Procureur général de la Nouvelle-Ecosse.

Je regrette de constater que le discours du trône ne contenait aucun indice d'action de nature à soulager cette partie importante de la population Néo-Ecossaise, mais, de plus, je n'y vois aucun indice que le parlement agira en ce qui regarde la loi inique incorporée dans les statuts en 1919. Hier, le premier ministre a laissé entendre que certaines des lois adoptées par la Chambre l'an dernier se-

raient de nouveau présentées, mais il n'a pas dit que les modifications à la loi d'immigration seraient de nouveau discutées. J'espère encore que le Gouvernement étudiera cette question et c'est pour cette raison que j'en parle à la Chambre aujourd'hui. Sans entrer dans les détails je puis montrer à la Chambre la nécessité de modifier cette loi en lisant une résolution adoptée lors de la dernière convention annuelle de la section ontarienne du parti travailliste.

Considérant que, durant la période d'affolement d'après-guerre, en 1919, le parlement fédéral a apporté, à la loi sur l'immigration, au Code criminel, et à la loi de la naturalisation, des modifications qui, effectivement, enlèvent à tous les citoyens nés hors du Canada, y compris ceux d'origine anglaise, le droit de demander un procès par jury; font disparaître les sauvegardes que garantit la constitution en ce qui concerne la liberté au triple point de vue de la parole, de la presse et des réunions, et qui font de l'acquisition de l'indigénat canadien une vaine formalité, la division ontarienne du parti travailliste du Canada prie les deux députés travaillistes et les membres du groupe progressiste siégeant au parlement fédéral de s'employer à obtenir la radiation, de notre code de lois, de ces mesures antidémocratiques et antibritanniques.

Je constate avec plaisir que le congrès a demandé le concours du parti progressiste. Je serais heureux d'apprendre que le parti libéral est resté suffisamment attaché à ses traditions pour donner suite au vœu dont je viens de faire la lecture, et cela pendant la présente session.

Joseph Howe combattit pendant sa vie l'odieux *Family Compact*. Aujourd'hui, tous les Canadiens rendent hommage à cet homme et à ceux qui comme lui ont défendu les intérêts du peuple. McLachlan et ses amis, en faisant la guerre aux grands syndicats qui exploitent le pays, combattent des institutions encore plus menaçantes que ne l'était le *Family Compact*. Le premier ministre est fier de rappeler que son grand-père était un révolutionnaire. J'ai bien peur que ses descendants ne puissent en dire autant de lui.

Le discours du trône voit des marques d'un retour de la prospérité publique. Durant les vacances j'ai parcouru le Canada d'un océan à l'autre. Il est possible que je n'aie pas rencontré les mêmes gens avec lesquels le premier ministre est venu en contact, car je n'ai vu aucun de ces indices de prospérité dont parle le discours du trône. Je ne suis pourtant pas pessimiste. On a tort de désigner ainsi tous ceux qui dénoncent quelque défaut dans le système actuel. Je prétends au contraire que je vois les choses telles qu'elles sont. Au Manitoba la situation est si grave que l'année dernière, on a dû fermer 131 écoles dans les campagnes faute de moyens suffisants.

Dans ma province j'ai entendu des commissaires d'écoles émettre l'avis que les autorités fédérales devraient donner des fonds pour le soutien des maisons d'enseignement dans toutes les provinces. Je n'ignore pas que l'instruction publique relève des gouvernements provinciaux; mais l'administration fédérale a-t-elle bien raison de faire venir des émigrants par centaine de mille et de se désintéresser des conditions économiques du pays qui chassent à l'étranger les citoyens en grand nombre, et de se refuser à satisfaire les besoins des Canadiens en matière d'enseignement et d'économie sociale?

Ce que je viens de dire s'applique avec autant de vérité à la question du chômage. On nous assure que le chômage diminue. Quelle est la situation? Je la trouve dans l'émigration aux Etats-Unis et dans ce fait que la campagne d'immigration du gouvernement n'a pas encore produit tous ses fruits. A Winnipeg, où j'habite, la municipalité a distribué l'année dernière, $150,000 en secours à 7,447 sans-travail. La municipalité a pensé qu'il appartenait au gouvernement fédéral de venir en aide aux gens sans emploi récemment arrivés en Canada. Pas plus tard que le 3 octobre dernier, la municipalité de Vancouver—d'après la *Winnipeg Tribune* du même jour—a fait publier dans le N-O. l'avis suivant:

Avertissement aux sans-travail.

Ne venez pas à Vancouver cet hiver.

Il est parti de Vancouver 4,500 hommes pour les moissons, et il en reste assez pour les besoins actuels de la localité.

La situation économique est mauvaise dans toute la Colombie.

On ne pourra procurer du travail à personne cet hiver.

Voilà des renseignements qui feraient bien dans les réclames en faveur de l'immigration. Toronto a reçu une partie de ces moissonneurs. Le 26 février le conseil des métiers du bâtiment, de Hamilton, m'a prié avec instance d'intervenir. Voici ce qu'il m'écrivait:

Les ouvriers ont épuisé leurs dernières ressources l'hiver précédent. Plusieurs n'ont pas mangé de viande depuis quelques semaines.

Le 28 février suivant, un comité, opérant à Montréal, releva 25,000 personnes sans ouvrage. A Ottawa le commissaire de l'assistance publique avait inscrit sur ses listes de secours 2,400 assistés. Les renvois dans le personnel administratif vont encore aggraver cet état de chose.

Nous avons, paraît-il, la plus grosse récolte dans l'histoire du pays. J'en conviens; mais qu'a-t-elle rapporté? A Winnipeg j'ai vu passer des files sans fin de trains chargés de blé allant vers l'est. Mais tous les wagons

revenaient vides, et c'était comme cela dans tout l'Ouest.

On nous informe que les taxes seront diminuées. Nous avons encore à apprendre comment et de combien. Ce dont nous avons essentiellement besoin au Canada c'est la réduction de l'énorme fardeau qui obère l'industrie. Nous avons la dette de guerre et le gouvernement n'a suggéré aucun moyen de diminuer ce fardeau écrasant. Il semble en vérité que nous en serons réduits à adopter le vieux principe économique que "ceux-là paieront qui sont les plus capables de payer". Si ce principe est mis en pratique, nous aurons une augmentation au lieu d'une diminution de l'impôt sur le revenu, nous aurons l'établissement d'une taxe sur les héritages, une taxe sur la valeur des terres et sur celle des autres ressources naturelles de façon à y donner accès plus facilement au peuple.

On nous apprend qu'il y aura certaines modifications dans le tarif. J'ignore ce qu'elles seront, mais je conseillerai de prévenir par d'autres mesures les conséquences qui pourraient s'en suivre. Si l'on prive certaines industries de leurs avantages sans modifier notre système par ailleurs, il pourra bien en résulter de grands embarras. Nous reconnaissons tous que l'industrie dans ce pays est dans une situation difficile à cause du coût élevé des frais généraux y compris tous les genres d'inflation, les impôts et le coût élevé de la vie. Ce que nous devons faire aujourd'hui c'est adopter quelque système qui nous permette de diminuer ces frais et de rendre la liberté à l'industrie. J'ai quelquefois pensé que le plus grand besoin financier d'aujourd'hui est la suppression des hypothèques qui pèsent si lourdement sur toute industrie. Je voudrais que nous ayons quelque chose dans le genre de ce que nous apprend l'ancien testament, l'établissement d'une année de jubilée qui affranchirait les esclaves et les débiteurs. Si cela pouvait se faire une fois je suis certain que la prospérité existerait au Canada.

On nous laisse entendre que l'on établira une stricte économie dans l'administration publique. C'est important. Chacun admettra qu'il n'y aurait rien de meilleur. Mais quand on déclare qu'il y aura de sérieuses diminutions dans les dépenses publiques, nous devrons, je crois, dire que la sagesse de cette mesure dépend de beaucoup de choses. Un vieux proverbe dit:

Celui-ci donne libéralement et s'enrichit; cet autre épargne et s'appauvrit.

M. McMASTER: Et "L'âme bienfaisante sera rassasiée."

M. WOODSWORTH: "Et l'âme bienfaisante sera rassasiée." Le point difficile est de savoir ce qui constitue "une âme bienfaisante".

M. MARTELL: Une âme vraiment libérale est une âme bienfaisante.

M. WOODSWORTH: A ce sujet permettez-moi de citer une phrase ou deux du rapport de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Midland Bank Limited, tel que le publie le *London Times* du 26 janvier 1924. Le très honorable Reginald McKenna a dit à cette occasion:

Quand la production nationale est inférieure à la puissance de production, on devrait faciliter le cours de l'argent: quand la production est à son maximum, le cours de l'argent devrait être modéré et si des symptômes d'inflation apparaissent, on devrait l'arrêter. * * * Il nous faut réfléchir et décider ce que nous voulons.

Si nous voulons supprimer le chômage, nous devons avoir plus d'argent pour acheter l'augmentation de production.

Cela sans doute a plus particulièrement trait à l'administration des banques, mais c'est également vrai de la politique d'un gouvernement quand il s'agit de questions financières. Comme le dit M. J. A. Hobson dans "The Economics of Unemployment."

Le remède convenable à la stagnation industrielle et au chômage c'est d'augmenter la consommation de la communauté afin que la consommation se maintienne au niveau de l'accroissement de production qui résulte du progrès des arts industriels et la consommation s'accroît par une meilleure distribution des produits industriels.

Le discours du trône contient incidemment une allusion à la Home Bank et on nous dit qu'on s'occupera de nommer une commission. Puis-je demander, comme on se demande généralement dans le pays: **Pourquoi ne ferait-on** pas une enquête parlementaire? Peut-être sommes-nous dans cette partie-ci de la Chambre plus facilement disposés que d'autres à croire que nous avions raison d'essayer l'an dernier, de protéger davantage les actionnaires et les déposants. On a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'adopter un amendement que j'ai moi-même présenté et qui demandait des vérificateurs du gouvernement. Si je m'en souviens bien, le ministre des Finances (M. Fielding) nous a dit qu'il avait consulté les banquiers et qu'ils ne considéraient pas que des vérificateurs du gouvernement étaient nécessaires. Nous sommes convaincus en outre que nous avions absolument raison de demander une enquête complète de toute notre organisation de crédit. Nous espérons que les recommandations du comité de l'an dernier seront appliquées cette année.

En terminant, puisqu'il est très difficile à un petit groupe comme le nôtre d'exprimer convenablement au moyen de motions et d'amendements, nos idées propres, je me permettrai de le résumer rapidement.

Etant donné le montant énorme de notre dette nationale et les lourds intérêts à acquitter; les impôts élevés dont le résultat le plus clair est de faire passer la richesse des mains du grand nombre entre celles du petit nombre; le fardeau des frais généraux qui paralyse l'industrie et le commerce; la situation déplorable de l'agriculture, résultant surtout du tarif, des frais de transports élevés et de l'insuffisance de crédit; le chômage; conséquence de l'écart entre la production et la puissance d'achat; l'émigration constante de notre population; l'instabilité de nos banques révélée par les fusions et les faillites récentes; la concentration de la puissance économique entre les mains d'un petit groupe de capitalistes qui sont en état de diriger l'industrie à leur avantage pécuniaire au lieu de répondre aux besoins de l'humanité.

Et d'autre part, étant donné que le Canada possède d'abondantes ressources naturelles; un outillage industriel suffisant—qui est loin de donner son plein rendement à l'heure actuelle—pour convertir notre matière première en articles destinés à la consommation; une main-d'œuvre proportionnée à notre outillage industriel; jouit d'un grand crédit,—basé sur nos ressources nationales et la puissance productive de notre population,—plus que suffisant pour financer toutes nos entreprises industrielles et commerciales:

Nous demandons donc instamment que dès la présente session, des mesures soient adoptées afin:

(*a*) D'établir un système d'impôts convenable de nature à mettre nos ressources naturelles plus à la portée des besoins de notre population.

(*b*) D'appliquer la coopération à l'industrie et de la démocratiser de façon à pourvoir plus abondamment aux besoins du peuple.

(*c*) De réorganiser notre système financier afin d'obtenir une répartition plus équitable des produits.

(*d*) De baser notre politique commerciale extérieure et nos relations internationales sur le fait que le monde est devenu une entité économique au sein de laquelle la prospérité de chaque pays dépend de celle de tous les autres.

L'hon. M. CHS. MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, à cette étape de la séance, je n'ai nullement l'intention de suivre point par point les remarques que l'honorable député de Winnipeg-Centre a faites touchant la situation ouvrière en Angleterre, à la Nouvelle-Ecosse et dans les différentes villes du Canada. Mon attention a été appelée sur les conditions qui existent à Montréal, à Toronto et en d'autres endroits dans les environs d'Ottawa où nous avons connaissance de ce qui se passe à l'heure actuelle.

L'honorable député se plaint qu'il y a du chômage dans ces grandes villes, à chaque hiver. C'est là l'un des désavantages que l'on reproche au Canada depuis sa fondation. Nombre d'occupations ne durent qu'une saison. A Montréal où je suis fort au courant de la situation, puisque j'y ai vécu la plus grande partie de ma vie, il se produit à tous les automnes et au début de l'hiver, une véritable invasion de gens des districts ruraux ayant passé l'été à naviguer, à travailler sur la ferme ou à la construction des voies ferrées et ainsi de suite; cependant, ils s'en viennent hiverner en ville. Cela a existé de tout temps. C'est la même chose à Winnipeg et à Ottawa et cette situation se renouvellera par tout le Canada tant que nous n'aurons pas découvert les moyens de fournir du travail à ces gens durant la saison d'hiver. Une expérience a été tentée dans les provinces des prairies et j'incline à croire, d'après mes renseignements, qu'elle a été couronnée de succès jusqu'à un certain point. A Montréal, à l'heure actuelle, les métiers de la construction tentent de résoudre le problème de continuer les travaux pendant tout l'hiver afin d'empêcher le chômage d'un grand nombre d'ouvriers. Voilà l'un des problèmes auquel il faudra donner une solution avec le temps et l'expérience. Nul Gouvernement ne saurait être blâmé de l'existence de cet état de choses, pas plus du reste que de l'émigration des Canadiens vers les Etats-Unis.

La session qui commence est la vingt-cinquième depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici et à maintes reprises j'ai entendu discuter ces problèmes. Je suis particulièrement bien au fait de la situation dans la province de Québec où je suis né et où j'ai été élevé. Or, je me souviens que depuis cinquante ans, depuis ma plus tendre enfance, de nombreuses maisons de ferme, tant dans la vallée du Richelieu que dans celle du Saint-Laurent, étaient fermées pour deux ou trois ans; le cultivateur était parti avec sa famille pour aller travailler dans les manufactures de la Nouvelle-Angleterre afin de libérer sa terre de toutes dettes. Des milliers de familles ont pris le chemin des Etats-Unis. Je suis d'avis qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas moins de 2,000,000 de Canadiens dont les trois-quarts sont des Canadiens-français, habitant les Etats de l'Est. Nos compatriotes sont pour ainsi dire la majorité dans certaines villes. Ils ont élu des lieutenants-gouverneurs et des maires dans plusieurs villes. Quelques Canadiens-français sont à la tête de

grosses entreprises dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre.

Dans certaines législatures d'Etat ils constituent, sinon la majorité, du moins la moitié de la députation. Feu M. Curtis Guild, ancien gouverneur du Massachusetts, me disait, il y a vingt ans, dans une circonstance où j'avais l'honneur d'être invité par le Canadian Club de Boston à y prononcer un discours, qu'il y avait alors dans cette ville assez de Canadiens et de descendants de Canadiens, surtout des Provinces maritimes, pour décider de l'élection du maire. Cet exode du Canada aux Etats-Unis a donc existé de tout temps. Il est plus prononcé depuis une couple d'années à cause de la fièvre industrielle survenue aux Etats-Unis et bien connue de tous ceux qui lisent les journaux. Les ouvriers sont attirés par des salaires plus élevés, surtout en hiver, saison de chômage au Canada, et ils émigrent de toutes les parties du pays aux Etats-Unis. Force jeunes gens de mon propre comté sont allés à Détroit pour y travailler aux manufactures d'automobiles. Quelques-uns ont bien réussi, d'autres y sont restés un certain temps, mais la plupart sont revenus parce que le pays natal a des charmes qu'on ne trouve pas à l'étranger. Toutefois, le Canada a perdu, à son grand détriment, nombre de ses meilleurs enfants qui sont allés surtout aux Etats-Unis et qu'il aurait dû conserver. Mais, comme l'a dit le chef du parti progressiste (M. Forke), tant que les Etats-Unis resteront ce qu'ils sont actuellement, ils ne cesseront d'attirer les Canadiens comme un puissant aimant. Le seul moyen de retenir nos gens au pays, c'est de leur y assurer de l'emploi. N'oublions pas, d'ailleurs, que, enamouré du Canada pour y être né et y avoir été élevé, un Canadien vaut deux immigrants. Le chef du parti progressiste (M. Forke) a parlé de l'immigration par rapport à l'Ouest. La question de l'immigration n'a guère et n'a jamais guère eu d'importance pour mon comté non plus que pour celui que vous représentez, monsieur l'Orateur. Vous et moi représentons, vous depuis près de trente ans et moi depuis près de vingt-cinq ans, la plus ancienne partie de la province de Québec, la région où Jacques-Cartier débarqua avant de remonter le Saint-Laurent jusqu'à Québec et Montréal. Cette partie de la province de Québec, la péninsule de Gaspé, comprend environ dix mille milles carrés, c'est-à-dire un territoire aussi vaste que celui d'une couple de royaumes ordinaires d'Europe, et elle n'a jamais constitué un centre d'attraction pour les immigrants. Ils passent tous à Gaspé et remontent le Saint-Laurent pour se rendre dans l'Ontario et dans l'Ouest. Je le répète, la région de Gaspé n'offre pas d'attrait aux colons venant de l'Europe. Il y a quelques années le gouvernement provincial a tenté d'établir des cultivateurs belges dans les bois de Saint-Charles de Caplan, paroisse de mon comté, mais les pauvres gens qu'il réussit à y amener faillirent crever dès le premier hiver et s'en retournèrent le printemps suivant. Non, il ne se fera jamais d'immigration dans la péninsule de Gaspé parce que le succès y est réservé aux rudes bûcherons et pêcheurs qui y sont nés, ont été habitués à ces emplois dès leur naissance et sont capables d'endurer une température de 25 ou 30 degrés au-dessous de zéro. Ils passent l'hiver dans les chantiers et défrichent assez de terre pour répondre aux besoins d'un jeune colon et de sa famille. Tels sont les gens qui habitent cette région, on n'y voit pas d'Européens et on n'y en verra jamais. Les immigrants d'Europe se dirigent vers les terres fertiles des plaines de l'Ouest où on leur a dit qu'ils obtiendraient une récolte après une couple d'années de séjour. Je ne saurais les en blâmer, car les Américains eux-mêmes sont attirés vers ces mêmes régions.

On a discuté, dans cette enceinte, des problèmes dont quelques-uns, je regrette de l'avouer, ne sont pas encore résolus; certains autres l'ont été par le bon sens du peuple canadien parce que sous notre régime de gouvernement il est possible de redresser tout grief, quelle qu'en soit la nature. Nous avons actuellement à trancher certaines difficultés dont l'une réside dans la faiblesse numérique de la population par rapport au lourd fardeau qui pèse sur nos épaules par suite de notre participation à la guerre. Etant commissaire de Montréal il y a trois ou quatre ans, j'ai eu le plaisir de recevoir, avec mes collègues, le cardinal Mercier, l'homme éminent qui a joué un si grand rôle dans la guerre qui a intéressé l'univers entier. Sa visite fut de courte durée, il ne faisait que passer dans le pays pour se rendre ailleurs. Comme il s'était d'abord proposé de se rendre aux Etats-Unis, il ne connaissait pas aussi bien la situation du Canada que nous l'eussions désiré; mais lorsque nous lui avons représenté dans quelle mesure notre population avait participé à la guerre mondiale, il fut étonné d'apprendre que 600,000 Canadiens s'étaient rendus outremer et que notre pays avait contracté une dette vraiment épouvantable. En apprenant jusqu'à quel point nous avions participé à la guerre, le distingué prélat eut peine à cacher son étonnement.

Le calme s'étant rétabli et les événements de cette époque-là ayant passé dans le domaine de l'histoire, plusieurs de ceux qui ont

pris part aux débats d'autrefois sont maintenant disparus de la scène, et nous sommes libres d'admettre que nous avons probablement dépassé les bornes, poussés par le désir de remplir notre rôle. Nous avons peut-être envoyé en Europe bien des gens que nous aurions dû garder au pays, bien des recrues qui ne pouvaient pas servir dans les tranchées ni remplir la tâche que nous leur imposions. Nous avons probablement contracté bien des dettes que nous aurions pu éviter, si nous avions su ce que nous connaissons maintenant. Dans l'un des derniers discours qu'il a prononcés, le regretté ministre de la Milice, qu'avait déployé tant d'énergie dans l'organisation des deux premiers détachements, déclarait que tout l'argent dépensé pendant la guerre avait été gaspillé, parce que la guerre n'est du commencement à la fin qu'un gaspillage. Quoi qu'il en soit, il nous faut aujourd'hui faire face à la situation et en subir les conséquences.

Parmi ceux qui sont au courant de l'état de choses qui règnent présentement au Canada, qui connaissent les ressources naturelles du pays et les sentiments qui animent ses habitants, il n'est pas un seul homme qui doutera un seul instant que le Canada remplira toutes ses obligations. Le dollar canadien est accepté au pair sur les marchés du monde; à New-York, il n'est soumis qu'à un escompte insignifiant, et nous avons lieu de nous en réjouir à la pensé que les pays d'Europe ont vu tomber si bas le cours de leur monnaie.

Ce qu'il nous faut c'est de supprimer tout malentendu qui existe, au dire de quelques-uns, entre l'Est et l'Ouest. J'ai été bien aise d'entendre le chef du partie progressiste déclarer qu'il ne connaît de motif de scission entre ces deux vastes régions. C'est l'union qui assurera le salut du Dominion. Il peut exister des divergences d'opinion entre nous, ainsi que des différences de culte et de langage. Cependant, nous devons tendre vers un but unique: l'union des nôtres et la création dans l'Amérique du Nord d'une puissante nation marchant de pair avec celles dont nous tirons notre origine.

J'ai entendu l'honorable député dire qu'en certaines parties des provinces de l'Ouest, l'élément anglo-saxon allié aux Canadiens-Français—car, ceux-ci sont, en somme, également des sujets britanniques qu'en valent bien d'autres—se trouve moins nombreux que l'élément étranger. C'est là une chose dont le ministère ne saurait se désintéresser. Il doit s'assurer que la majorité de la population canadienne se compose toujours de gens élevés sous le régime des institutions anglaises et susceptibles de devenir des citoyens du Canada.

La Chambre a été bien aise, comme le public l'a aussi été, j'en suis sûr, d'apprendre de la bouche du premier ministre (M. McKenzie King) l'amélioration sensible qui s'est produite dans l'état de nos finances, de notre commerce et de nos entreprises de transport. Or, deux années et demi sont un laps de temps bien court pour permettre à un gouvernement nouveau de mettre de l'ordre dans ses affaires, après que le pays a traversé une épreuve comme le Canada a dû en essuyer de 1914 à 1921. A vrai dire la guerre a pris fin en 1918; cependant les trois années suivantes, étant donné la démobilisation et les autres obligations nationales, ont été très dures. Aussi, le Gouvernement a-t-il accepté un héritage comme il n'en est échu à aucun de ces prédécesseurs.

Le chef du parti progressiste disait tantôt que le ministère était actuellement en minorité. Eh bien, le leader de l'opposition ne s'est pas soucié jusqu'à présent de chercher à le savoir. Si l'adresse en réponse au discours du trône est adoptée ce dont je ne doute pas, si les grandes lignes du programme tracé sont suivies, j'ai lieu de croire que le ministère aura une majorité écrasante en cette enceinte. En effet, le discours du trône fait appel au bon sens, au patriotisme et à la bonne foi de tous les députés.

Nous voulons tous remplir les coffres publics et résoudre nos problèmes de chemins de fer, nous désirons perfectionner nos moyens de transport, accroître notre population et rétablir l'équilibre financier. Ce sont là des sujets sur lesquels nous pouvons tous tomber d'accord. Nous différons peut-être d'avis quant aux moyens de trancher ces questions; cependant, nous considérons tous qu'il est de notre devoir d'en chercher la solution.

Je dois féliciter le Gouvernement et la plupart de mes collègues en feront autant, je le sais—parce qu'il s'est rendu compte du grave devoir des économies, non pas en supprimant des dépenses utiles, mais en enrayant partout le gaspillage. Dans l'état actuel du pays, cette réforme est indispensable.

Le volume des importations et des exportations grossit, l'état général du commerce est satisfaisant et l'entente devient meilleure entre l'Est et l'Ouest. On fait entrevoir des modifications du tarif, le gouvernement canadien étant formé d'hommes au fait de la diversité des conditions qui prévalent en ce moment au sein de notre industrie, on peut compter que les modifications qu'ils apporteront au tarif seront de nature à profiter au pays tout entier et qu'ils s'abstiendront de toute décision propre à nuire ou à porter un coup fatal à aucune de nos industries légitimes. Le remaniement du tarif doit être fait avec soin, après mûre délibération, et si les modifications qu'on y apportera sont conçues en vue du bien général, comme cela doit être, on les acceptera comme telles; car industriels et agriculteurs sont tenus de

s'accommoder de la pluie aussi bien que du beau temps. Ils ne sauraient s'attendre, en effet, à ce que les tarifs soient toujours conformes à leur manière de voir.

En parlant de l'état de choses qui prévaut au sein de certains groupes, le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a fait allusion aux frais obligatoires et à la longueur des heures de travail, mais n'a pas soufflé mot des gros salaires qui se paient en certaines de nos grandes villes. Les industriels prétendent que ces salaires les mettent dans l'impossibilité de soutenir la concurrence anglaise et américaine. A les entendre, les salaires qu'ils servent seraient plus élevés que ceux qui se paient en certaines parties des Etats-Unis et excéderaient de beaucoup ceux que reçoivent les ouvriers anglais.

Je serais le dernier à proposer à la Chambre de réduire le salaire de l'ouvrier, car, ayant habité une grande ville de longues années durant, je suis passablement au fait de la situation dans laquelle il se trouve, surtout lorsqu'il est chef d'une nombreuse famille, ce qui, dans ma province, est plutôt la règle que l'exception. Je serais donc le dernier, je le répète, à vouloir réduire d'un sou le salaire de l'ouvrier père de famille. D'un autre côté, comme les ouvriers connaissent mieux que nous leur propre situation, il serait peut-être bon de leur demander si le fait de recevoir de gros salaires les rend nécessairement plus riches. Puisque le relèvement des salaires rend la vie plus chère, qu'est-ce que les classes ouvrières gagnent au changement? Ne vaudrait-il pas mieux changer graduellement l'état des choses et, dans l'intervalle, réduire les salaires en même temps que la cherté de la vie?

Chacun se rappelle le temps où nos compatriotes s'employaient à $1.50 par jour. A l'époque où, encore gamin, je me plaisais à courir dans les couloirs de la Chambre, les employés des établissements Booth et Eddy, situés de l'autre côté de la rivière, recevaient $1, $1.25 et $1.50 par jour de dix heures de travail, et cependant ils étaient aussi heureux et aussi riche que leurs successeurs qui, à l'heure qu'il est, gagnent de $4 à $8 par jour. Dans ce temps-là, le dollar canadien avait une valeur de cent cents; aujourd'hui, il n'en vaut que cinquante. La situation de l'ouvrier n'est donc vraisemblablement pas aussi satisfaisante qu'autrefois. Ce sont là choses que nous ne connaissons pas suffisamment et que nous devrons examiner de plus près avant de légiférer; mais je sais que le gouvernement actuel, composé qu'il est d'hommes éclairés, se gardera de toute décision propre à léser qui que ce soit et qu'il n'aura d'autre souci que le bien des masses.

[L'hon. M. Marcil.]

On nous a beaucoup parlé des choses de l'Ouest. D'autres députés élèveront la voix au nom de leurs commettants. Quant à moi, monsieur l'Orateur, j'ai le droit, il est de mon devoir de dire quelques mots de ce qui regarde tout particulièrement ma circonscription. En le faisant, j'ai le regret de me voir obligé d'aborder un sujet qui est déjà mainte et mainte fois venu en discussion à la Chambre. Dans la péninsule de Gaspé aussi bien que dans l'Ouest et les autres parties du Dominion, la question du transport est celle qui tient la première place. On a récemment donné un titulaire au siège épiscopal de gaspé, où se trouve l'un des plus beaux ports de l'Amérique du Nord. Je veux parler ici de Mgr Ross, petit-fils d'un Ecossais dont le sort fut celui de tous ceux de sa race qui ont épousé des Canadiennes françaises: il finit par oublier le gaélique pour ne plus parler que le français. Quoique jeune encore, ce nouvel évêque est un homme distingué qui a entrepris de doter la péninsule gaspésienne de quelques-unes des innombrables choses qui lui manquent: d'abord l'instruction et, en second lieu, la mise en valeur de cette partie de la province de Québec. Il a obtenu l'appui empressé du gouvernement provincial, dans la mesure où celui-ci peut s'occuper de cette œuvre de relèvement. A l'heure actuelle, Mgr Ross s'occupe de l'érection d'un séminaire et de la construction d'écoles; il est aussi en négociations avec les religieux de la Trappe d'Oka au sujet de l'établissement d'une école industrielle, afin que la population gaspésienne puisse jouir du bienfait de l'enseignement agricole. Il est l'âme dirigeante d'une croisade en faveur de la colonisation. Mais, monsieur l'Orateur, ainsi qu'il l'a confessé à vous-même et à moi, ainsi qu'il l'a déclaré ouvertement et l'a fait savoir à sir Henry Thornton, à une réunion publique dont je parlerai tantôt, tout ce travail restera infructueux tant que ne sera pas définitivement tranchée la question des chemins de fer en cette région. Le Gouvernement, je le sais, a décidé de rester étranger à la gestion des voies ferrées; il l'a confiée aux soins de sir Henry Thornton et d'un conseil d'administration.

Avec la majorité de la Chambre, j'ai voté en faveur de placer les chemins de fer nationaux entre les mains d'une commission ayant à sa tête un homme distingué. Les Canadiens connaissent suffisamment aujourd'hui sir Henry Thornton pour savoir qu'il est un homme supérieur sous tous rapports et que nous devons nous féliciter de pouvoir bénéficier de ses services.

Lorsqu'il fut vivement question d'apporter un changement dans la situation des chemins

de fer de notre région, je suggérai à Mgr Ross que le mieux à faire était d'inviter sir Henry Thornton dans la circonscription afin qu'il se familiarisât avec les citoyens de ce territoire et ses ressources naturelles. Il s'y est rendu à votre invitation, monsieur l'Orateur.

La péninsule de Gaspé est en dehors de la ligne principale de l'itinéraire. Autrement, elle serait aujourd'hui l'un des meilleurs points stratégiques du Canada. En se rendant dans les Provinces maritimes on traverse la Restigouche à Matapédia et la péninsule de Gaspé est laissée d'un côté. Lorsque sir Hugh Allan voulut activer la navigation du Saint-Laurent, il songea à faire de Gaspé un port d'escale pour tous les steamers et avoir des trains rapides pour que le courrier pût être livré aux points situés, disons, entre Détroit et Chicago vers le temps où le navire atteindrait Québec. Toutefois, les influences politiques prévalurent à cette époque. Sir Hector Langevin représentait le comté de Rimouski et il fit établir le port à la Pointe-au-Père. L'ex-sénateur Landry obtint un poste de quarantaine pour sa circonscription à la Grosse-Ile. Et ainsi de suite. En un mot Gaspé fut négligé.

Mais un jour la construction d'une voie ferrée fut entreprise sur la côte de Gaspé. Sir Charles Tupper était ministre des Chemins de fer et sir Hector Langevin demanda au Parlement canadien en 1884 de voter $400,000 pour la construction d'un embranchement le long de la côte de Gaspé, de Matapédia à Gaspé. On commença donc la construction d'un embranchement devant se raccorder avec l'Intercolonial, de Matapédia à Pasbébiac et finalement jusqu'au bassin de Gaspé, soit une distance de 200 milles. Cela se passait huit ou dix ans après que l'Intercolonial eut été achevé. L'intercolonial avait coûté $40,000 environ le mille, ce que l'on trouvait des plus exorbitants. Le gouvernement canadien entreprit la construction des premiers dix milles du chemin de fer de la baie des Chaleurs—ligne historique—mais, une fois ces dix milles terminés, le Gouvernement fut amené à céder l'entreprise à une compagnie particulière, le motif invoqué étant que cette compagnie exécuterait les travaux à meilleur marché que l'Etat. Malheureusement pour les citoyens de Gaspé, l'entreprise fut confiée à une compagnie locale qui se mit en train de compléter cette voie ferrée Elle avait à sa tête un homme très distingué, feu le sénateur Robitaille qui représenta ma circonscription à cette Chambre durant une quinzaine d'années et devint lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il a aussi occupé le poste de receveur général du Canada. On remarquait également dans cette compagnie M. Riopel, ancien confrère de classe et ami, durant toute sa vie, de sir Wilfrid Laurier. De plus, il a siégé en cette enceinte durant plusieurs années. C'est peut-être de l'histoire ancienne pour mes collègues, mais voici sur quoi je tiens à insister, monsieur l'Orateur: Le Gouvernement a fait croire aux citoyens de la péninsule de Gaspé que les deux circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure seraient reliées au chemin de fer Intercolonial par un embranchement ou voie d'amélioration dont la construction avait été projetée.

Cette compagnie particulière construisit les premiers 80 milles et, une fois les subventions épuisées, elle fit faillite. Lorsque j'eus l'honneur d'être élu à cette Chambre en 1900, avec l'aide de sir Wilfrid Laurier je complétai les derniers 20 milles, amenant le chemin de fer jusqu'à New-Carlisle. Vous avez eu l'honneur, monsieur l'Orateur, de représenter à cette époque la seule circonscription du Canada qui n'avait pas un seul mille de chemin de fer et il n'était que naturel pour vous de demander, au nom de vos commettants, un prolongement de cette ligne de New-Carlisle au bassin de Gaspé, distance de 100 milles de plus. Sir Wilfrid Laurier jugea cette demande raisonnable et fit voter les subventions ordinaires à une compagnie anglaise qui entreprit la construction de ces 100 milles. Nous avons maintenant une ligne de chemin de fer ininterrompue de Matapédia à Gaspé, qui est la propriété de deux compagnies distinctes et qui est administrée par des syndics au nom des actionnaires qui déclarent qu'en vue d'une certaine loi adoptée ici en 1911, en vertu de laquelle un ordre de la commission des chemins de fer a priorité sur les obligations de première hypothèque, ils ne peuvent prélever de nouveaux fonds pour l'amélioration de la ligne et donner aux citoyens de Gaspé et de Bonaventure le service auquel ils ont droit.

Nos amis les progressistes de l'Ouest demandent 28 millions pour la construction d'embranchements. Quant à nous, nous avons des embranchements mais ils ne nous rendent pas les services que les citoyens sont en droit d'attendre. A son retour de l'ouverture du bassin de radoub de la baie de Courtenay, sir Henry Thornton est venu dans la circonscription de Bonaventure avec son personnel. Ce qu'il a vu l'a émerveillé. Lui et ceux qui l'accompagnaient ont été vivement intéressés par la péninsule de Gaspé, qu'ils jugèrent être une des régions les plus attrayantes de la province de Québec.

Il n'y avait pas de salle assez vaste pour y recevoir tous ceux qui avaient été invités par Mgr. Ross, évêque du diocèse de Gaspé, à assister à une assemblée au sujet de

l'amélioration de ce chemin de fer. Sa Grandeur, cependant, s'arrangea de manière à avoir l'assemblée dans la plus grande église de Bonaventure, laquelle contient deux mille personnes; il y avait là, des Canadiens anglais et français, des protestants et des catholiques, des prêtres, des cultivateurs et des membres de toutes les classes sociales. Nous avons vu le spectacle rare, dans une église catholique romaine, d'une assemblée présidée par l'évêque du diocèse, ayant à sa droite l'Orateur de la Chambre des communes, et à sa gauche sir Henry Thornton, ainsi que d'autres représentants de la circonscription; l'objet de cette assemblée d'ailleurs était de discuter ce qui était une question de vie ou de mort pour les gens du comté. Sir Henry Thornton écouta très patiemment et avec grande bienveillance tout ce qui fut dit, disant ensuite, sans hésitation, qu'à son avis, la population de la péninsule de Gaspé ne recevait pas le service auquel elle avait droit, et qu'il était dans l'intérêt public que le gouvernement canadien vît à l'améliorer.

La province et le Dominion ont dépensé près de $4,000,000 dans la péninsule de Gaspé pour la construction de ces chemins de fer. Pendant l'hiver, il y a un train direct de Matapédia au bassin de Gaspé, chaque semaine, et nous avons un train-marchandises auquel un ou deux voitures à voyageurs sont attachées—voitures dans lesquelles on ne devrait pas s'attendre à ce qu'un Canadien voyage avec sa femme et ses enfants. La compagnie prétend ne pouvoir faire mieux. Elle essaye en vain depuis 1911 de faire acheter ce chemin de fer par les divers gouvernements qui se sont succédés. Or, le Gouvernement actuel n'achète pas de chemin de fer. Je ne crois pas que mes honorables amis préconisent l'achat de voies ferrées: je ne crois pas que le Sénat y tienne davantage. Cependant, il faudrait remédier à la situation, et cela, dans l'intérêt de l'Intercolonial; ainsi que dans l'intérêt des chemins de fer nationaux, car chaque livre de marchandise transportée par cette voie s'en va à l'Intercolonial: il a été donné un million et demi d'affaires au National Canadien à la gare de Matapédia, l'année dernière ou l'année précédente. Sir Henry Thornton a déclaré qu'il exploiterait volontiers ce chemin de fer dès demain, s'il en avait le pouvoir. Il a dit: "Si on me confie ces chemins de fer je les exploiterai et j'essaierai d'y réussir." Il croyait qu'en deux ou trois ans, ces voies ferrées pourraient faire leurs frais. Ce qu'elles font actuellement d'ailleurs. Les gens de la Gaspésie travaillent dix ou douze heures par jour. Ils ne reçoivent pas les gages fixés par l'union; ils sont contents de travailler pour la moitié des prix obtenus par les employés de chemin de fer ailleurs en Canada. Sir Henry Thornton est d'avis que si le Gouvernement prend possession de ces voies ferrées, il pourra s'entendre avec les employés de chemin de fer de l'union—alors que cet état de choses continuera jusqu'à ce que ces voies soient exploitées comme elles doivent l'être.

Je ne prétends pas que l'Anglais qui a placé de l'argent dans la péninsule de Gaspé soit privé de ses droits. Mais il est des gens en Angleterre qui n'ont pas toujours fait des placements avantageux, et ceux qu'ils ont fait là ne leur ont rien rapporté. Les obligations n'ont jamais payé un dollar; le chemin de fer a payé ses dépenses, c'est tout. Il a une dette flottante de $400,000 actuellement, et la compagnie évalue ce chemin de fer à quelque $4,000,000, je crois. Je n'irai pas jusqu'à recommander son acquisition, monsieur l'Orateur, mais j'ai assez confiance dans les membres du Gouvernement actuel et dans l'esprit public de cette Chambre pour croire qu'ils viendront en aide à cette population et sauront résoudre la difficulté. Que cette route soit exploitée sous le régime de la loi des chemins de fer, s'il est nécessaire. Que l'on fasse un arrangement avec ces deux compagnies par lequel les chemins de fer seront loués sans obligation d'achat, ainsi que le permet la loi des embranchements, 1914, mesure adopée à la demande de feu M. Cochrane. Le gouvernement en a tout le pouvoir nécessaire, aux termes de cette loi. Il peut même faire plus: il peut, par l'entremise du ministre des Chemins de fer, dire à ces gens: "Vous ne donnez pas le service que vous devriez donner. Vos trains, en hiver, ne se rendent pas à Gaspé, mais à New-Carlisle seulement, c'est-à-dire à mi-chemin, là où il faut que les passagers attendent toute la nuit avant de pouvoir continuer à Gaspé le lendemain matin. Tel n'est pas votre contrat; tel n'est pas l'arrangement aux termes duquel les subventions vous ont été payés." Et le ministre, autorisé par l'article 160 de la loi des chemins de fer, peut demander à la commission des chemins de fer de donner un ordre que la compagnie déclare ne pouvoir exécuter, et si ce moyen manque, l'on pourra encore prendre possession de cette route, en nommant un séquestre. La compagnie ne perdrait ainsi aucune réclamation qu'elle pourrait avoir pour la valeur du chemin de fer. Peu importe aux gens du district à qui appartient le chemin. Ils préfèreraient naturellement qu'il fût la propriété du Canada, car c'est une des principales lignes affluentes de l'Intercolonial.

La voie fut construite dans cette intention; elle ne pourrait pas avoir une autre fin. Mais si le réseau national ne peut en faire l'acquisition en ce moment, qu'au moins il se charge de son exploitation. La population réclame

un service convenable, voilà tout: des voitures en bon état et un service régulier. Sir Henry Thornton lui-même et quelques autres haut placés m'ont laissé entendre que l'Intercolonial possède aujourd'hui du matériel roulant en quantité suffisante et tout ce qu'il faut pour améliorer le service de cet embranchement sans qu'il en coûte un sou au Trésor. Il y a quelque temps M. Carvell, commissaire en chef des Chemins de fer, un homme dont l'opinion doit commander le respect en cette Chambre, fit une inspection de cette région; voici en quels termes il termine une lettre adressée au docteur Reid alors ministre des Chemins de fer:

Il est clair que cette voie est dans la même situation que les embranchements au Nouveau-Brunswick, sauf que, règle générale, selon moi, elle traverse une région plus avantageuse que ces derniers: la population à desservir est plus considérable, d'où un trafic plus fourni; en outre la plate-forme de la voie est en meilleur état et somme toute, cette ligne semble promettre des opérations profitables plus qu'aucun des embranchements dont nous avons eu à nous intéresser depuis trois ans; seulement ceux qui y ont placé leurs capitaux doivent se rendre compte qu'ils ont commis une erreur au point de vue financier, car il est très très peu probable que l'exploitation de cette voie puisse jamais rapporter des dividendes.

Je crois que le Canadien-National devrait faire l'acquisition de ces deux voies en payant aux propriétaires ce qui leur semblerait un prix raisonnable pour leur titre,—sans doute un prix un peu supérieur à celui donné ou offert aux propriétaires des embranchements du Nouveau-Brunswick.

Je me rends bien compte que le présent rapport n'a rien à voir à ma qualité de commissaire en chef des chemins de fer; seulement j'ai, personnellement, consacré tant d'attention à cette question que je me crois à même de vous renseigner sur un sujet aussi important sans qu'il y ait rien d'inconvenant.

Je n'en dirai pas plus long, monsieur l'Orateur. Il sera bientôt six heures et je ne voudrais pas abuser de l'indulgence de la Chambre par une longue énumération de toutes les ressources que nous possédons en cette péninsule, dont dix mille milles carrés sont pour ainsi dire une "terre inconnue", le littoral seulement étant habité, mais habité par une population robuste de 70,000 descendants des pionniers de cette contrée, dont un grand nombre de souche britannique, d'autres de souche française, d'autres enfin de diverses régions de la province de Québec. Nous demandons que cette population soit traitée avec justice; qu'on leur permette de gagner leur petite vie dans cette région qu'ils n'ont jamais voulu abandonner. Rien n'est plus pénible à vous, monsieur l'Orateur, et à moi-même que de voir ces gens émigrer aux villes américaines et à d'autres endroits du Canada, eux qui quittent une des régions les plus fertiles de la province de Québec, qui jouit de l'avantage inestimable des deux récoltes, celle de la terre et celle de la mer et dont la richesse forestière et minérale est des plus abondants. Nous avons découvert récemment dans le township Lemieux du comté de Gaspé quatre milles carrés dont la richesse en plomb et en zinc dépasse, au dire des experts du département des Mines, celle du fameux district Joplin dans l'état du Missouri. Nos pêcheries ne le cèdent en rien aux autres pêcheries du monde; le saumon de Gaspé n'a pas son égal dans l'univers entier; nous avons une population superbe. Nous demandons simplement qu'on fournisse à ces gens l'occasion de rester chez eux; et si le ministère actuel réussit à mettre fin à ce mouvement d'émigration de la péninsule de Gaspé il s'assurera la loyauté inébranlable de la population pacifique et laborieuse de ces districts.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance j'ai écouté attentivement les observations de l'honorable représentant de Bonaventure au sujet des difficultés de son pays de la baie des Chaleurs en matière de voies ferrées. Je lui donne raison sur presque toute la ligne. Je connais un peu la situation ferroviaire dans cette région de la province de Québec. Je sais combien les habitants de ce territoire souffrent à cause de cette situation déplorable et je serais heureux de voir le Gouvernement leur venir en aide. Selon moi, la meilleure méthode ne serait peut-être pas de les doter d'un bon service de chemin de fer à la vapeur; une voie électrique serait peut-être préférable. Toutefois, si les directeurs des Chemins de fer Nationaux voulaient s'intéresser à la question d'une manière sérieuse ils trouveraient sans doute moyen d'assurer un bon service de transport à cette population et résoudre ainsi ses difficultés. Ces gens ont bien souffert; mais ils demeurent dans une magnifique région; bien plus ils ont la foi; ils croient fermement dans l'avenir de leur pays. Je voudrais voir développer cette région comme d'autres parties du pays que nous comptons voir exploiter plus tard au plus grand profit du Canada tout entier.

Ceci dit, je vais retenir l'attention de la Chambre ce soir pour discuter deux ou trois questions qui me paraissent avoir une très haute importance pour le Canada.

Pour commencer, je tiens à faire remarquer à mes compatriotes et surtout aux électeurs du Canada que dans tous les pays ayant un régime politique semblable à celui des dominions britanniques et à celui des Etats-Unis, il se fait en ce moment la plus grande révolution qui ait jamais eu lieu depuis cent ans.

La meilleure manière d'expliquer cette révolution est de raconter comment elle s'est produite.

Tout d'abord, je signalerai ce qui s'est passé au Canada. En 1919, dans la province d'Ontario, les cultivateurs se mirent à organiser un parti. Le parti fut fondé, puis survint une élection. Les autres partis négligèrent même d'avoir des conventions pour discuter la situation et il en résulta que le parti agraire que tout le monde détestait triompha et resta au pouvoir pendant quelque temps. Voilà pour un. En 1921, le parti unioniste ne comptait plus au Canada. Il fut dissous et mon très honorable ami (M. Meighen) qui dirige maintenant l'opposition devint premier ministre. Il décida de demander à Son Excellence la dissolution des Chambres; sa demande fut agréée. Il se présenta devant le peuple et fut mis en minorité. Les libéraux prirent la direction des affaires publiques avec une petite majorité, et là survint le changement. Mais avant d'attaquer ce sujet, je dirai quelques mots d'une autre élection: celle de M. Drury dans la province d'Ontario. Il était alors premier ministre. Avant cela il n'avait jamais ni dirigé ni fait partie d'un ministère. Lui aussi décida de faire une élection. Non seulement il fut battu, mais son parti fut presque anéanti. Le parti conservateur le remplaça et c'est un gouvernement conservateur qui dirige maintenant la province d'Ontario.

En 1923, il y eut une élection en Grande-Bretagne. Là-bas on avait abandonné le parti unioniste peu avant que Bonar Law devienne premier ministre. Malheureusement, celui-ci mourut. Le parti prit comme nouveau chef Stanley Baldwin qui après un certain temps décida de briguer les suffrages du peuple. L'élection eut lieu et il revint sans avoir sa majorité. Le parti du travail un nouveau parti surgit et prit le pouvoir; c'est le même qui gouverne aujourd'hui, tout en étant en minorité. Cela est dû à ce que son chef eut l'esprit, au moment voulu, de prendre la direction de l'opposition. Etant donné ce qui s'était passé, il n'y avait pas autre chose à faire que de confier le pouvoir à Ramsay MacDonald bien qu'il fût en minorité. Du reste, aujourd'hui, les conservateurs sont dehors et les libéraux sont affaiblis. Ces derniers après s'être divisés se sont unis de nouveau. Eh bien, de toutes ces élections il ressort que la politique a été révolutionnée. Cette révolution s'étend à tous les dominions britanniques et aussi à nos voisins des Etats-Unis. A la suite des élections nous avons ces divers partis dans l'Ontario. On a encore le parti agraire, le parti libéral et le parti conservateur. Ils forment le triangle et sont encore là à l'heure actuelle. Ici à Ottawa, après la dernière élection générale, les libéraux avaient la majorité. Nous ne savons pas ce qu'ils avaient il y a quelques jours, mais aujourd'hui, ils ont confiance. Donc nous avons dans cette Chambre un parti conservateur, un parti libéral qui est le parti ministériel, un parti agraire et un parti ouvrier. Au lieu de jouer comme Lloyd George sur un triangle, cette Chambre, avec ses quatre groupes, danse maintenant le quadrille. Autrement dit, nous avons d'un côté un parti qui joue le violon, d'un autre un parti qui joue la flûte, le groupe agraire qui joue le trombone et les travaillistes, la grosse caisse.

Qu'est-ce qui va résulter de tout cela? La révolution s'est produite et je dois dire à mes honorables collègues que la plus grande menace qu'ils aient à craindre est justement l'état de choses actuel. Je ne connais pas aujourd'hui un parti politique dans les dominions britanniques qui n'ait pas énormément de difficulté à triompher dans une élection. Si dans les dominions britanniques le système politique a été révolutionné, il est sur le point de l'être encore bien plus aux Etats-Unis. Jamais la politique n'avait créé dans ce pays une pareille excitation. Il y a là-bas un gouvernement républicain qui peut faire ce qu'il veut. Il y a aussi un parti démocratique. Mais il y a un troisième ou plutôt un troisième et quatrième groupe qui est le parti des insurgés. Il se compose de démocrates et de républicains insurgés et ce sont ceux-là qui poussent le pays dans l'état où il se trouve. L'excitation est à son comble et personne ne sait ce qui va advenir. Mais s'il est une chose que le Canada devrait surveiller de près, c'est ce qui va se passer au cours des élections aux Etats-Unis cette année. Je ne serais pas du tout surpris que le président Coolidge ne fut pas accepté par son parti. Je m'attends à voir un nouveau candidat pour le parti démocratique; je serais moins surpris de voir apparaître un troisième candidat à la présidence et il se pourrait qu'il réussît à se faire élire.

Il est vrai que M. Roosevelt l'a tenté et a échoué, puis M. Taft est devenu président, mais, étant donné ce qui se passe aux Etats-Unis, je demande au peuple canadien et à la Chambre de surveiller les événements là-bas et de constater comment la révolution approche. Cela sera si surprenant et aura de telles conséquences que personne ne saurait prédire ce qui arrivera. Cela vaut donc d'être surveillé.

Permettez-moi quelques mots touchant le nouveau parti qui est arrivé au pouvoir en Angleterre. Je n'entends pas présenter des excuses pour lui. Je suis d'avis que ce qui est arrivé là est un des événements les plus remplis de promesses qui se soient produits depuis longtemps. Quelques personnes disent

que ce parti se compose de rouges, de bolchévistes, de communistes et applique même d'autres qualificatifs à ses membres. En autant que je puis juger—et il m'arrive parfois de juger juste—l'homme le mieux renseigné aujourd'hui en politique est Ramsay MacDonald. Il n'existe pas d'homme plus habile dans la politique européenne et l'un des plus habiles au point de vue politique est son chancelier, lord Haldane. Il a dû avouer, il est vrai, qu'il devait à l'Allemagne son développement intellectuel et son éducation. Cependant je dirai en faveur de lord Haldane que le fait le plus notoire à son crédit est d'avoir su organiser l'armée anglaise en machine à combattre. Je cite les témoignages des meilleurs généraux en disant que lord Haldane, avec la pitoyable armée britannique d'avant-guerre a su créer la plus formidable machine qui ait pris part à la guerre. Ramsay MacDonald, lord Haldane, M. Clynes, actuellement leader de la Chambre et secrétaire des Colonies, ainsi que les autres,—d'aucuns pourraient croire que ce sont des gens pris au hasard,—sont des hommes de caractère, capable de se défendre et en réalité les plus habiles que l'Angleterre possède. La correspondance publiée hier ou avant hier et qui s'est échangée entre le premier ministre de France et le premier ministre de la Grande-Bretagne laisse entrevoir à l'univers que la paix viendra plus tôt que nous ne l'attendons et qu'il se produira un rajustement et des améliorations. Je vais lire à la Chambre quelques lignes de l'opinion de Stanley Baldwin sur ce parti travailliste si méprisé en Angleterre actuellement. J'aimerais que la Chambre en eût le bénéfice. C'est un extrait du discours prononcé le lendemain du jour où il a donné sa démission, discours qu'il adressait à ses amis de la Chambre. Il a dit entre autres choses:

> Nos grands ennemis de l'avenir ne seront pas les libéraux qui se meurent, mais bien les travaillistes remplis de vie. Vous ne viendrez pas à bout des travaillistes avec une politique de tranquilité, de négation ou de laisser faire. Le parti ouvrier au pays est plein de vitalité et à moins de partager une vitalité de cette nature, nous serons incapables de le vaincre. Or, à mon sens, le parti ouvrier tire sa vitalité de deux sources.

Et il ajoute:

> Les bons matériaux ne manquent pas dans notre parti. Nous avons dans tout le pays des jeunes gens qui serait heureux de travailler en notre faveur s'ils sentaient que nous ne sommes pas moins sincères dans nos vues que le parti travailliste. S'ils ne sentent pas cela, rien n'arrêtera les jeunes gens des villes de se joindre au parti ouvrier. La responsabilité nous appartient et j'insiste vivement pour que, pendant les deux ou trois mois qui vont suivre, le parti lui-même et des experts pris en dehors examinent les problèmes importants qui se sont présentés depuis la guerre et cela à la lumière de l'actualité. Ces problèmes devraient être étudiés sans préjugés—le problème des logis ouvriers, celui de l'instruction et peut-être le plus important, le problème des relations entre les patrons et les ouvriers—et après les avoir considérés nous pourrions sans doute arriver à des conclusions qui feraient partie de notre politique sociale à l'époque des prochaines élections.

C'est du parti ouvrier que parle Stanley Baldwin—et c'est un politique capable—c'est ce parti qu'il faut combattre ainsi là-bas. Quand les gens parcourent le pays et insultent les rouges en les traitant de bolchévistes, de socialistes et autres noms de ce genre il ne devraient pas oublier que ce sont eux qui détiennent des portefeuilles dans le cabinet anglais aujourd'hui, eux qui ont assumé la tâche de ramener la prospérité, ou du moins la paix en Angleterre. Je répète ce que je disais il y a un moment, que jamais aucun échange de deux ou trois lettres n'a donné autant d'espoir à l'univers que la belle lettre écrite par le premier ministre MacDonald au premier ministre de France, comme aussi la réponse également honorable et juste envoyée par le premier ministre Poincaré.

Cependant tout cela s'est accompli par un gouvernement en minorité. C'est là la révolution et quelques-uns d'entre nous l'ignorent. Bientôt nous aurons dans notre pays un gouvernement de minorité. Mais, comment peut-on s'y prendre?

M. HOCKEN: Est-ce que le Gouvernement actuel n'est pas en minorité?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui, mais le grand point important du nouveau système est qu'on n'en fait pas l'expérience par des votes ou des majorités dans les Chambres,—comme cela se pratique aux Etats-Unis—mais bien par des arrangements entre les partis à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Par de bonnes lois.

M. MACLEAN (York-Sud): Je ne conteste pas ce point; mais je dis ce que je vois et ce que tout le monde devrait voir également. Nous en sommes là actuellement. En lisant dans les journaux de samedi la déclaration attribuée au chef du parti progressiste, j'en ai conclu qu'une entente existait. C'était un marché parfaitement honorable par lequel les progressistes s'engageaient à observer une certaine attitude, si telle ou telle mesure, conforme au programme du parti, était proposée à la Chambre. Dorénavant, c'est ainsi que la politique se fera dans le monde entier. La succession au pouvoir de deux partis va cesser d'être le régime politique des nations. Ce régime n'existe plus dans notre Parlement, qui compte aujourd'hui quatre partis; en Angleterre il y en a trois, et plusieurs à la chambre de l'Ontario. Aux Etats-Unis le mê-

me état de choses existe. En sorte que l'affirmation que je fais, si elle n'est pas du goût de tous nos collègues, intéressera du moins le public.

Je veux dire un mot du remaniement électoral annoncé par le Gouvernement. Quiconque étudie le mouvement politique sait que dans la province du Manitoba la réforme électorale a déterminé l'adoption de la représentation proportionnelle. Nous l'aurons bientôt pour cette Chambre. Cette réforme, favorisée par le parti progressiste, va bientôt s'étendre à tout le pays. Ce que le vote transférable peut donner, nos collègues l'apprendront quand ils retourneront dans leurs circonscriptions électorales. Avec le vote transférable les minorités vont pouvoir être représentées, avantage que leur refuse l'ancien système. A Toronto et à Montréal des arrangements entre les partis seront inévitables; avec la réforme nul candidat ne pourra savoir s'il sera élu. Cela est vrai des ministres qui sont en face de nous plus que de n'importe qui.

Je n'ai pas dit que je suis contre le vote transférable. Le système va être appliqué aux prochaines élections fédérales, à moins qu'on ne s'y oppose à temps. Mais je dis que la révolution est accomplie. Ceux de nos collègues qui sont demeurés sceptiques l'apprendront à leur dépens lors de la prochaine élection. En Grande-Bretagne un gouvernement minoritaire est installé au Trésor; dans quelques jours ce sera ici à Ottawa. Aux Etats-Unis, où des changements sont imminents, la prochaine consultation électorale nous ménage des surprises dont nous devrons tenir compte à l'égal de nos voisins. Les institutions parlementaires subissent, j'en suis heureux, une transformation complète. C'est naturel et il est bon que cela arrive. Plusieurs pensent qu'on peut charger les chefs de partis de s'opposer à ces changements. Mais n'oublions pas que la souveraineté réside dans le peuple des électeurs et non dans les chefs politiques. Si la nation veut multiplier les groupes, c'est son affaire. Personne ne peut empêcher cela. Aussi est-il ridicule d'entendre certains hommes déclarer qu'ils aboliront à leur gré le gouvernement de parti. C'est l'électeur qui décide cela lui-même.

J'en arrive maintenant au projet de canalisation du Saint-Laurent. Ce projet ne plaît pas à Montréal. Au contraire, je suis d'avis qu'il profiterait grandement à ce port de mer. Si Montréal s'obstine dans son opposition, les Etats-Unis se décideront à creuser un nouveau canal de Buffalo à New-York et feront de cette ville le grand port maritime du monde occidental. Faisons donc savoir aux habitants de Montréal, que s'ils ne consentent pas à l'amélioration du St-Laurent ils pourraient en regretter les conséquences. Je crois que les travaux proposés favoriseraient le Canada autant que les Etats-Unis et qu'il faudrait les exécuter sans retard, comme on l'a fait pour le canal de Panama. Ce canal doit son existence à un arrangement entre deux pays. Je lirai à ce sujet un passage de la *Vie de Roosevelt* par lord Charnwood. On y rapporte cette déclaration faite par l'ancien président en 1903:

[M. Maclean (York-Sud).]

Panama se déclara indépendant et, voulant achever le canal, entra en négociations avec nous. Deux voies m'étaient ouvertes. J'aurais pu mettre le projet à l'étude et consulter le Sénat. Dans cette conjoncture nous aurions assisté à une longue suite d'excellents discours qui dureraient encore, mais le canal ne serait pas encore creusé. On aurait discuté pendant cinquante ans et on aurait peut-être fini par creuser le canal. J'ai préféré faire creuser le canal immédiatement et remettre la discussion après.

Le canal de Panama a été creusé à la suite de négociations entre deux gouvernements plutôt que par décision législative. Nous sommes dans une situation analogue.

Je suggérerais au sujet de cette entreprise très nécessaire de commencer immédiatement des négociations avec les Etats-Unis en vue d'une entente internationale. Mais la grande chose à faire est d'entreprendre tout de suite cette amélioration si nécessaire. Elle fournirait de l'emploi dans certaines parties du pays et il faudrait l'exécuter le plus rapidement possible. Tout l'argent pourrait se trouver. Nous aurions certainement à assurer la moitié de la dépense et les Etats-Unis l'autre moitié et il n'y aurait aucune difficulté à se procurer l'argent avec l'aide des Etats-Unis et à un taux d'intérêt peu élevé. Si on agissait ainsi, les travaux pourraient être exécutés en deux ans et l'entreprise aurait un aussi grand succès que celle du canal de Panama. Je ne voudrais pas que l'on fît tort aux placements de la population de l'Ontario dans les forces hydro-électriques; d'autre part, je serais heureux, si l'on pouvait sauvegarder les droits de la province; que l'on entreprenne ce projet en y comprenant le développement des forces hydrauliques. Ainsi, dans l'espace de deux ans la population de l'état de New-York et celle d'Ontario et de Québec bénéficieraient d'un immense développement de forces hydro-électriques qui donneraient une grande puissance aux industries manufacturières des deux pays. Je désire donc fortement que nous nous occupions de cette question le plus tôt possible.

On insiste sur l'économie dans l'administration et j'approuve. Il y a déjà eu un commencement dans cette voie; on a fait des réductions dans nos dépenses nationales; mais nous devons insister pour obtenir davantage, et dans ce but, nous devons faire comme aux Etats-Unis, nous devons arrêter l'inflation. Des entreprises considérables comme des affaires de détail il y a cinq ou sept ans ont été conver-

ties en de grandes organisations surcapitalisées d'une façon absurde. Nous avons, comme les Etats-Unis, une armée d'exploiteurs, d'hommes qui ont amassé d'immenses sommes d'argent et qui remuent ciel et terre pour assurer la continuation de leurs profits excessifs. Ils ne veulent pas voir se produire la déflation. Mais il faut qu'elle arrive. Nous ne pouvons pas continuer à maintenir élevé le coût de l'existence; il faudra le réduire, même si les ménagères doivent se mettre en grève. La déflation doit venir et il faut faire d'autres économies.

Je vais suggérer au Gouvernement une série d'économies—et personne ne peut mieux donner le branle dans ce sens que le Gouvernement. Pour commencer par la ville de Toronto que j'habite, nous possédons le réseau des tramways, mais en raison du système d'amortissement, il est nécessaire d'exiger un tarif de 6 cents ½. Je conseillerais aux autorités de la ville de différer l'amortissement de la dette des tramways pendant un certain temps et d'accorder à la population un tarif de 5 cents. Un ou deux exemples comme celui-là auront un effet utile sur le public. Permettez-moi maintenant de suggérer au Gouvernement ce qu'il pourrait faire dans cette voie. Qu'il remette le prix des timbres-poste aux tarifs d'avant-guerre; qu'il suggère au comité des directeurs de notre réseau des chemins de fer nationaux de remettre au niveau d'avant-guerre les tarifs des passagers et des marchandises, ainsi que des messageries; qu'il réduise les tarifs des télégrammes. La grande chose est d'agir sur le sentiment populaire et il n'y a pas de meilleur moyen d'y arriver que de commencer par la déflation que j'ai indiquée. J'espère donc que la Chambre s'occupera d'amener ces réductions. Comme l'a dit un ancien philosophe grec, pour être harpiste, vous devez jouer de la harpe; et pour éveiller l'imagination du peuple, nous devons toucher cette note, nous devons inaugurer des économies dans plusieurs services de l'administration, mais en même temps nous devons soulager le public là où il est le plus intéressé. Pour y arriver nous devons réduire le tarif de la poste, du télégraphe, des messageries et des chemins de fer. Ainsi, ce que je suggère à la Chambre, si nous avons réellement foi en des économies, si nous croyons vraiment à la déflation, c'est d'entreprendre quelque chose dans ce sens afin d'abaisser les prix élevés et d'arrêter les exploiteurs qui n'ont jamais encore été punis. Le pays en est plein. Aujourd'hui il est victime d'une nouvelle classe d'exploiteurs—les vendeurs d'obligations garanties. Je n'ai jamais vu autant d'hommes essayer de vendre des obligations dans tout le Canada comme j'en vois en ce moment. Que l'inflation à ce sujet prenne fin pendant quelque temps.

La chose importante est de revenir à la normale et il est difficile d'y arriver. Quand vous essayez de revenir à la normale, vous rencontrez beaucoup de difficultés, mais vous devez nécessairement continuer d'essayer et finalement le soleil commencera à luire de nouveau. Donnez un peu plus d'espoir au peuple, donnez-lui la direction d'ici, d'Ottawa, pas seulement en faisant des économies dans l'administration et autres services de l'Etat, mais en encourageant partout la déflation. Nous pourrons avoir à réduire notre armée. Je sais que quelques-uns regretteront de voir réduire notre service de volontaires, mais la Grande guerre n'a servi absolument à rien si elle n'a pas amélioré la situation quant aux dépenses militaires.

J'arrive aux taxes et aux nouvelles sources de revenus. J'ai parlé d'une révolution dans la politique et je veux indiquer aux honorables députés une révolution qui se prépare au sujet des sources de revenus nationaux.

Les honorables membres seront peut-être surpris et portés d'abord à sourire à l'énoncé des réformes que je propose; j'ai l'espoir toutefois de les convaincre qu'elles sont parfaitement réalisables. Nous possédons un monopole en ce qui regarde certains produits et je prétends que ces monopoles peuvent être utilisés afin de procurer de forts revenus à l'Etat; pour quelques-uns, les revenus seront faibles mais très considérables pour d'autres. Nous avons un monopole absolu en tant qu'ils s'agit du nickel.

La totalité des approvisionnements du nickel dans le monde entier est contnue pour ainsi dire dans un espace de huit milles carcés, aux environs de Sudbury. Cet énorme gisement est incontestablement le résultat de quelque gigantesque bouleversement géologique survenu dans le cours des âges; cependant, c'est là à notre connaissance le seul gisement de cette nature dans le monde entier. Or, nous sommes les propriétaires incontestés de ce gisement de nickel, mais qu'arrive-t-il? Sir Alfred Mond et son père vinrent au Canada, il y a vingt ans passés, et ils furent les premiers à mettre les mains sur le gisement de nickel de Sudbury. Depuis cette époque, ils transportent le minerai à leur raffinerie de Swansea et c'est de cet établissement que provient tout le nickel utilisé en Europe. J'ai affirmé ici,—et j'ai été censuré par certains membres de l'ancien gouvernement pour l'avoir dit,—que pendant toute la guerre l'Allemagne a obtenu des pays scandinaves tout le nickel qu'elle a voulu et ce nickel venait du Canada. Je base mon assertion sur le résultat d'une enquête qu'a faite un amiral anglais qui a visité les pays scandinaves. Il s'est rendu compte que ces

pays possédaient d'énormes approvisionnements de nickel qu'il savait provenir des mines du Canada. La majeure partie de ces stocks provenait peut-être de la International Nickel Company, une compagnie américaine qui a la mainmise sur les trois quarts de cette région nickélifère.

Nous avons une compagnie ici, nouvelle compagnie, qui produit du nickel. On prétend qu'elle n'a pas réalisé de profits. C'est peut-être exact, mais je suis convaincu qu'elle a l'espoir d'en réaliser. Le nickel est un des métaux ayant plus grandes valeurs dans le monde entier à l'heure actuelle. On s'en sert non seulement pour la fabrication du matériel de guerre mais on l'utilise encore à nombre d'autres fins. Le nickel contient un montant non révélé de quatre métaux fort rares outre le nickel lui-même. Ce sont le palladium, le polonium, l'irridium et le platine.

J'ai réclamé de temps à autre que les renseignements concernant ces éléments fussent communiqués à cette Chambre, mais ils n'ont jamais été révélés au peuple canadien. Notre minerai de nickel a donc été transporté à l'étranger par sir Alfred Mond et ses amis pour être raffiné à Swansea de sorte que les ouvriers canadiens n'ont pas retiré un seul sou en salaires.

Il en est de même en ce qui regarde les opérations de la compagnie des Etats-Unis. Notre minerai est raffiné chez nos voisins du sud et les directeurs de la compagnie refusent de nous révéler ce que contient ce précieux minerai, outre le nickel. Etant donné que nous possédons les seuls gisements de ce minerai, nous devrions exiger le paiement d'une taxe raisonnable au bénéfice de la population canadienne avant de laisser sortir notre nickel des limites du pays. Bref, faisons en sorte que ces compagnies nous révèlent ce que veut dire ce projet en réalité et frappons-le d'un droit d'exportation. L'acier au nickel constitue l'un des matériaux les plus utiles en ce qui regarde l'industrie de l'automobile; de fait, le nickel sert à la fabrication de toutes les sortes d'acier. Or, puisque l'acier au nickel est absolument nécessaire à l'industrie mondiale et qu'il devrait être fabriqué au Canada, nous avons bien le droit de décréter qu'il en sera ainsi, ou sinon, ce produit sera frappé d'un droit d'exportation avant de sortir du pays. Ce serait là une sage mesure à prendre et j'ose espérer qu'elle sera adoptée en temps et lieu.

J'aborderai maintenant une autre question fort importante: celle de la pâte de bois, du bois à pâte et du papier que nous exportons. Il n'y a pas de raison valable au monde pour que les industriels étrangers qui ont absolument besoin de ces produits,—et ce sont surtout des Américains,—n'acquittent pas un droit d'exportation sur ces matières premières. Le Canada serait en mesure d'obtenir des revenus considérables de l'industrie de la pâte à papier dont bénéficierait notre population. Maintenant, les citoyens des Etats-Unis ont le droit absolu de fixer les tarifs qu'ils voudront; je tiens toutefois à déclarer ceci à mes honorables amis du groupe progressiste: Du moment que les Etats-Unis frappent d'un droit prohibitif de 35 cents par boisseau qu'ils se préparent à porter à 50 cents, le blé canadien qui entre sur leurs marchés, le premier devoir de mes honorables amis consiste à se lever ici et à dire: "Très bien, vous êtes en mesure de nous fermer l'accès de vos marchés, mais si vous voulez obtenir notre pâte à papier, nous allons vous faire acquitter un droit d'exportation. Si la chose vous déplaît, vous abolirez peut-être les droits prohibitifs dont vous avez frappé le blé canadien".

D'ici à cinq ans, le Canada exercera la haute main sur les approvisionnements de blé dans le monde entier; les Etats-Unis ainsi que tous les autres pays devront s'adresser au Canada afin d'obtenir leurs provisions de blé. Je prédis donc que d'ici à cinq ans, nous serons en mesure de frapper le blé d'un droit d'exportation sans qu'il en résulte le moindre inconvénient pour le cultivateur, qui, au contraire, en retirera des bénéfices. Nous avons donc toutes ces flèches dans notre carquois ainsi que nombre d'autres encore si nous jugeons à propos de nous en servir.

J'ai confiance que les régions du nord de l'Ontario et de la province de Québec seront avant longtemps renommées dans le monde entier pour l'énorme rendement de leurs mines d'or. Et je ne vois pas pour quelle raison, avec le développement qui se produira d'ici à quelques années, nous ne pourrions pas retirer d'énormes revenus du fait de nos exportations d'or. Les provinces d'Ontario et de Québec retireraient des bénéfices appréciables de cette source. Il est grand temps que nous songions à exploiter ces nouvelles sources de revenus, surtout en face de l'attitude qu'adoptent les Etats-Unis. Les Américains sont nos voisins; ils ont été nos alliés, mais cela n'empêche qu'ils obligent nos cultivateurs de l'Ouest à acquitter un droit de 35 cents sur chaque boisseau de blé qu'ils expédient sur les marchés des Etats-Unis.

On ne saurait nous blâmer de leur dire que s'ils veulent se procurer de notre bois à pâte il leur faudra acquitter un droit d'exportation. Le revenu que ce droit représenterait, nous pourrions l'appliquer à la protection de nos forêts, à la défense contre les incendies, à la plantation des arbres et à la conservation d'un approvisionnement de bois à

pâte. Un impôt de cette nature ne saurait nuire à l'industrie de la pulpe, bien que ceux qui s'y livrent doivent maugréer demain en apprenant que j'ai suggéré l'imposition d'un droit d'exportation. Cette industrie se développe. Le papier canadien est de plus en plus recherché aux Etats-Unis; nos voisins ne peuvent plus imprimer leurs journaux sans compter sur la pulpe qu'ils doivent se procurer à l'étranger, et force leur est de venir en chercher au Canada. Nous ne saurions donc mériter de blâme en leur demandant d'acquitter un droit d'exportation sur la pulpe et le papier que nous leur envoyons, tant qu'ils n'auront pas changé de sentiment et n'auront pas réduit leur tarif par rapport à notre blé. Ce peut être un crime de suggérer une nouvelle politique dans cette enceinte, mais j'ose quand même suggérer ce nouveau mode de prélever un revenu.

Ce que je voudrais voir régner dans ce pays ce serait l'industrie de l'acier sur une grande échelle. Je remarque avec plaisir qu'un de nos journaux vient d'entreprendre une campagne dans ce sens. Jusqu'à présent nos minerais de fer n'ont donné qu'un rendement assez faible, ont été difficiles à travailler et la fusion de minerai effectuée dans notre pays n'est pas très considérable. Voici ce que je pense de l'avenir de cette industrie: j'ai parlé de méthodes révolutionnaires de différentes sortes, mais la révolution la plus radicale est sur le point de se produire dans la fusion du fer par le moyen du courant électrique. Nous avons à notre disposition une énorme quantité d'énergie électrique sur les fleuves et rivières qui sillonnent la pente s'étendant vers la baie d'Hudson, ainsi que sur le Saint-Laurent et ailleurs. En Angleterre on se prépare à brûler la houille aux bures et à produire du courant électrique pour les besoins de la fusion du fer. Pour peu que nous soyons vigilants nous pouvons produire du fer au moyen de l'électricité si nous avons assez de minerai à mettre en fusion, et je pense que nous en aurons bientôt assez. L'état de choses qui a régné jusqu'à présent était plutôt de nature à nous décourager, mais je vois aujourd'hui, dans un journal industriel dévoué à ces sujets, qu'il existe d'immenses gisements de fer dans notre pays. Je m'en tiendrai pour le moment à ma suggestion concernant ce qui doit être, d'après moi, une grande source de revenu et un puissant moyen dont nous pouvons nous servir pour obliger nos voisins à accorder un traitement équitable aux cultivateurs de l'Ouest, au moins en ce qui concerne leur blé. Je lance cette idée et, comme je l'ai dit, j'observerai ce qui va survenir aux Etats-Unis, au cours de la prochaine élection. Si le parti démocrate arrive au pouvoir—j'avoue avoir combattu la proposition de réciprocité soumise au pays il y a quelques années—je ne serai pas du tout surpris qu'il soumette au Canada une proposition de commerce entièrement nouvelle et s'en serve comme raison d'abolir ce droit sur le blé canadien.

En parlant d'économie je voulais arriver à dire que nous devons maintenir l'impôt sur les articles de luxe et l'augmenter même s'il n'est pas suffisant. Il constitue de sa nature une source importante de revenu. Je voulais ajouter que nous devons réduire en même temps l'impôt sur les articles nécessaires à la vie.

Je suggérerais, en troisième lieu, que l'on revisât le traitement de faveur qui figure dans le tarif canadien, surtout par rapport aux colonies sœurs et à la mère patrie. Ayant entendu beaucoup de plaintes quant à l'effet de ce tarif de faveur, je crois qu'il conviendrait de le reviser, et c'est ce que je suggérerais.

Il est un autre point que je dois attaquer parce que personne n'en a encore parlé ici: il faudrait mettre fin à une des plus grandes iniquités qui se soient jamais commises aux Etats-Unis et au Canada pendant la guerre, c'est-à-dire, l'émission de bons exempts d'impôt, qui sont tous tombés entre les mains d'hommes riches. Je ne saurais dire comment il conviendrait de procéder à ce sujet, cette tâche pourrait peut-être impliquer un bris de contrat auquel le Canada ne pourrait être partie. Cependant, la population et le congrès des Etats-Unis où la législation est très honorable, surtout lorsqu'il s'agit d'engagements financiers, vont trouver moyen de supprimer ces bons exempts d'impôts. Je suppose que, dans notre pays, on pourrait continuer d'en émettre encore. Cessons ces émissions et ajoutons ainsi cette économie à celles que nous pouvons effectuer, afin d'augmenter d'autant le revenu. Je crois qu'aux Etats-Unis on a mis fin à ce mode d'émission, mais je ne saurais l'assurer. Je ne suppose pas que les particuliers et les puissantes compagnies eussent la générosité de faire des concessions, mais on peut trouver moyen de mettre fin à cet état de choses dans le cas où des riches ont pour des millions de ces bons dans leurs coffres-forts, tout en restant dans les bornes de la justice et de la légalité à leur égard. Je ne demande pas que le pays répudie ses obligations, mais il est possible d'arriver à mettre fin à cette situation, et la population des Etats-Unis cherche maintenant à résoudre ce problème. Nous devons, nous aussi, cesser préremptoirement, dès maintenant, d'émettre des bons exempts d'impôt.

A l'avenir, les effets qui seront émis au pays devront suivre la filière ordinaire. Les municipalités ont mis sur le marché des obligations qui représentaient des millions de dollars, l'Etat en a fait aussi jusqu'à concurrence de centaines de millions, et toutes ces obligations étaient soustraites à l'impôt. C'était peut-être une exigence de la guerre, mais il faut mettre fin à cet état de choses. Je ne pense pas qu'on l'ait encore supprimé.

Je n'entends pas retenir bien longtemps encore l'attention de la Chambre et j'aborde enfin la question de la réforme du système de banques à opérer au Canada. Je déclare franchement qu'en mettant ce sujet à l'étude la semaine dernière et en me livrant à des recherches, j'avais le dessein de proposer un amendement à l'Adresse, étant persuadé que le Gouvernement serait prêt à l'accepter dans les circonstances qui régnaient il y a huit jours. Ayant observé ce qui s'est passé depuis et ayant acquis la certitude que le Gouvernement aurait l'appui de nos collègues de l'Ouest, surtout s'ils obtiennent quelques-unes des choses qu'ils désirent, j'ai compris qu'ils ne serait pas sage de présenter un amendement et je me suis abstenu d'en rédiger un. Je ferai cependant part de mon projet à la députation. Ce que je désire voir au pays, c'est la réforme de notre système de banques. Elle s'impose, et si le Gouvernement ne l'accomplit pas, le public lui manifestera son sentiment sous peu. Je suggère de remplacer les billets qu'émettent les banques par du papier-monnaie national. Je suggère que l'Etat retire tous les billets de banque en y substituant des billets nationaux, comme il en existe aux Etats-Unis. Je serais aussi d'avis d'avoir comme le pays voisin un système de banques de réserve qui procurent de l'escompte aux autres banques.

Je ne nourris aucune animosité contre les banques de ce pays. Je voudrais en voir augmenter le nombre et grossir leur mise de fonds. Que celle-ci se quadruple et se décuple. Je voudrais voir accroître leurs affaires et se multiplier les services qu'elles peuvent rendre à la population canadienne. En ce pays, les banques ont maintes occasions de faire de l'argent, mais elles doivent s'entendre avec le Parlement et consentir à retirer leurs billets et à les remplacer par du papier-monnaie que l'Etat émettra. Elles doivent aussi accepter un mode de réescompte à l'usage des banques, tel qu'il en existe aux Etats-Unis. Afin de ne pas ennuyer la députation, je sollicite la permission de citer trois courts paragraphes écrits par un Canadien au sujet de ce qui s'est passé dans le pays voisin et qui a causé la réforme de ses lois sur le cours monétaire. Je les emprunte à un article ayant pour titre "Woodrow Wilson and his domestic policy". Woodrow Wilson est celui qui a le plus fait parler de lui parmi ceux qui se sont occupés de la guerre. Il mourrait dernièrement sans avoir renoncé à l'espoir d'amener son pays à faire partie de la Société des nations. Les Etats-Unis n'en sont pas encore membres. Pour une raison quelconque, ils ont désavoué la conduite de leur président à cet égard; mais ils semblent revenir sur leur décision. Si j'interprète bien ce que Ramsay MacDonald a dit dans la correspondance publiée il y a un jour ou deux, les Etats-Unis finiront par donner leur adhésion à la Société des nations.

[M. Maclean (York-Sud).]

Je lirai maintenant le passage qui traite de la politique intérieure de Woodrow Wilson:

M. Wilson est entré à la Maison Blanche à une époque où tout présageait des troubles et des malheurs économiques. La loi douanière Payne-Aldrich avait amené une crise agricole et une uniformisation des prix comme il en existe maintenant en plusieurs états par suite de la loi douanière Fordney-McCumber. Le système monétaire du pays manquait d'élasticité et le commerce se trouvait souvent démoralisé par la "pénurie de monnaie" et l'"accaparement" de celui-ci. Le crédit était sous l'empire absolu de corporations privées qui dirigeaient les banques de réserve.

En moins de quelques mois, l'administration Wilson créa l'organisation de la banque nationale de réserve, qui mit le crédit de l'Etat à la disposition du commerce et procura un cours monétaire flexible sous la surveillance du gouvernement. En même temps eut lieu une diminution du tarif qui fut suivie plus tard par une organisation de crédit rural qui a déjà permis aux propriétaires ruraux d'obtenir un milliard de dollars à un taux d'intérêt modéré et à des conditions faciles de remboursement.

Sans la banque nationale de réserve, il eut été impossible de procurer les fonds nécessaires aux grands fournisseurs des munitions commandées par les Alliés aux Etats-Unis avant leur participation au conflit mondial. Il eut aussi été impossible de trouver de l'argent pour les dépenses et les obligations considérables du gouvernement fédéral après que le pays fut entré en guerre. Bien des gens croient que l'organisation de la banque nationale de réserve n'a pas moins contribué à la victoire que les soldats que les Etats-Unis ont envoyés au delà de l'Atlantique.

Voilà en quoi consiste la banque américaine de réserve qui repose uniquement sur le papier-monnaie de l'Etat, et qui a fourni tous les fonds nécessaires à l'exécution de toutes les commandes placées durant la guerre. Cette organisation existe encore là-bas et nos voisins se proposent de la maintenir. Au Canada, il ne nous faut pas seulement un cours monétaire national; nous avons aussi besoin d'une banque nationale de réserve, comme il en existe aux Etats-Unis. Nous devons nous mettre à l'œuvre dès la présente session, et ce que le ministère aura cherché à faire pour se rendre aux désirs des cultivateurs sera la pierre de touche qu'on lui appliquera. Je tiens à lui dire qu'il sera sévèrement critiqué s'il ne procure pas aux cultivateurs du papier-monnaie de l'Etat pour remplacer les billets de banque, et s'il ne leur accorde pas une banque nationale de réserve.

Je n'ai plus qu'une citation à faire relativement à Woodrow Wilson:

Quoi qu'il en soit, la Federal Reserve Bank demeurera à jamais comme la pierre angulaire de la finance nationale. Quant au système de crédit rural désigné sous le nom de Land Bank, c'est aussi une institution qui durera.

Je prie mes amis de la classe agricole de prêter l'oreille à ceci:

Si M. Wilson avait pu s'occuper plus attentivement des affaires intérieures, il aurait complété son programme financier par l'établissement d'un régime bancaire conçu de manière à mettre à la disposition des cultivateurs un service de banque analogue à celui que le système dit Federal Reserve fournit aux négociants et aux industriels.

Voilà ce dont notre pays a besoin. Il nous manque un service national de banque qui réponde aux besoins de la classe agricole, service qu'on n'obtiendra pas des banques déjà établies. Pour l'accommdation des industriels et des cultivateurs, il y aurait lieu de fonder au Canada une nombreuse série de banques nationales du genre de celles qui existent aux Etats-Unis.

De plus, l'égalité de traitement s'impose. A l'heure actuelle, les cultivateurs ont surtout à se plaindre de l'inégalité des prix. Les produits de la terre se vendent à faible prix, tandis que ceux des autres industries se vendent plus cher. La même inégalité de traitement se retrouve dans le service des banques. L'occasion s'offre de redresser cette injustice, de créer un papier-monnaie de l'Etat et de fonder une série de banques nationales de réserve destinées à accommoder les cultivateurs aussi bien que les négociants et les industriels.

Je souhaite une réforme réelle de la banque. Le peuple canadien s'est vu dépouillé du plus parfait service de caisses nationales d'épargne dont il ait jamais été doté. Il y a quelques années, il existait au Canada des bureaux du receveur général où l'on recevait des dépôts dont les gens touchaient l'intérêt. L'argent qui était déposé se trouvait en parfaite sûreté. Ces bureaux, quelqu'un a réussi à les faire disparaître. Je crois tenir de bonne source que l'Etat maintient encore dans les Provinces maritimes et en Colombie-Anglaise des caisses d'épargnes qui paient l'intérêt de l'argent qu'elles reçoivent. Malheureusement, quelqu'un a manœuvré de façon à mettre un terme aux opérations du bureau de receveur général à Toronto; et pourtant, c'était une des meilleures maisons de banque que nous ayions jamais eues. Les gens pouvaient s'y présenter, y déposer leur argent, en toucher l'intérêt et retirer leurs fonds quand ils le voulaient. Le changement n'a pas été effectué par le chef actuel du ministère des Finances (M. Fielding), et je ne saurais dire quel est le membre de l'ancien gouvernement qui en fut l'auteur. Quoi qu'il en soit, la chose est faite et nos compariotes, ceux de l'Ontario notamment, souffrent anjourd'hui de l'absence de ce précieux service de caisses d'épargne. Je souhaite que l'on rétablisse sans tarder ces caisses d'épargne, afin de rassurer les gens qui craignent pour les dépôts qu'ils ont confiés aux banques.

Il est une autre réforme dont je voudrais voir l'accomplissement et sur laquelle j'appelle aujourd'hui même l'attention du Gouvernement. Il y a lieu de moderniser les caisses d'épargnes rattachées aux bureaux de poste. Personne ne peut jamais retirer quand il en a besoin l'argent qu'il a déposé à ces caisses d'épargnes. Il faut signer une formule qui est renvoyée à Ottawa, où elle passe au contrôle, et ce n'est qu'au bout de huit jours que l'on peut avoir son argent. Je veux que mes compatriotes soient libres de retirer leurs dépôts quand bon leur semble, et qu'on les leur rende non pas en monnaie, mais sous forme d'une chèque qu'ils peuvent changer à la première banque venue. Les gens demandent le rétablissement des anciennes caisses nationales d'épargne; ils entendent avoir le droit de confier leur argent à des institutions relevant de l'Etat. Dans la province d'Ontario, le cabinet Drury a pris une louable initiative en fondant ce qu'on appelle les bureaux d'épargne du gouvernement d'Ontario. Des millions de dépôts ont été faits à ces bureaux qui sont encore en existence. Le Gouvernement actuel de la province parle de les abolir; cependant, je conseillerais à M. Ferguson de n'en rien faire avant de savoir si le Gouvernement fédéral ne rétablira pas les caisses nationales d'épargne que, en sa qualité de représentant de la trésorerie, le receveur général avait rattachées à ses bureaux.

Qu'on me permette une autre observation au sujet de ce qui se passe aux Etats-Unis. Chez nos voisins, le gouvernement sert actuellement l'intérêt au taux de 5 p. 100 sur tous les dépôts qui lui sont confiés. Les paiements se font sans retard et sont effectués en monnaie sans égale au monde, c'est-à-dire en papier-monnaie de l'Etat. Pendant la guerre et depuis, ce système a pris graduellement des proportions merveilleuses, grâce aux perfectonnements qu'y apporta M. Wilson, il n'en est pas de plus parfait dans le monde entier à l'heure actuelle. Fondé sur le mode de paiements en papier-monnaie de l'Etat, il fait le réescompte aux banques, reçoit l'argent de tous les habitants du pays et en sert l'intérêt au taux de 5 p. 100. Il a si bien réussi qu'il commence à donner de l'inquiétude aux banques.

Au moment de reprendre mon siège, j'aimerais à faire une autre citation. Un homme pour qui j'ai beaucoup de respect m'a écrit une lettre que je croyais avoir par devers moi, mais sur laquelle je ne parviens pas à mettre la main en ce moment. Cet homme est parfaitement renseigné quant aux pertes que la faillite de la Home Bank a occasionnées dans le pays.

Je veux mettre la Chambre au courant de ce qu'il dit: Ce qui constitue une fraude absolue, au sujet de la loi des banques du Canada, est que les dépôts faits dans une banque sont d'abord saisis pour payer les émissions de billets de cette banque. Pour ce motif, le Parlement doit faire quelque chose pour ceux qui nourrissent ce grief contre notre loi des banques. Je ne sais pas s'il y a matière à procès ou non, mais il n'en reste pas moins que des millions de l'argent des déposants de la Home Bank vont servir aujourd'hui à solder les billets émis par cette banque. C'est ce qui a eu lieu dans un grand nombre de cas dans le passé, et il faut y remédier.

Je désirerais que le ministre suppléant des Finances (M. Robb) fût ici; je lui poserais directement la question: A-t-il l'intention de mettre fin à cette manière d'agir, c'est-à-dire que lorsque les citoyens déposent de l'argent dans une banque, la première chose que l'on fait c'est de mettre la main sur ces fonds, ou lorsqu'une banque se trouve placée dans une impasse ces mêmes fonds sont consacrés au rachat du papier-monnaie de cette institution? Voilà ce que nous condamnons, et nous avons à répondre à tous les déposants de cette banque. Nous recevons des lettres tous les jours à ce sujet.

La province de Québec a été à deux reprises en butte à des difficultés de cette nature. Je parle de la banque Provinciale et de la banque Nationale. Elle a éprouvé aussi beaucoup d'ennuis de la part d'une compagnie connue sous le nom de La Machine Agricole. Une somme immense de valeurs ont été vendues à la population trop confiante de Québec et autres parties de ce pays. Pour une raison ou une autre, Québec a entrepris d'émettre 15 millions des obligations de la province pour aider ceux qui avaient perdu leur argent en achetant ces mauvaises valeurs et les créanciers de ces deux banques. Je désire dire aux déposants de la Home Bank qu'ils ont raison de demander au Gouvernement de leur porter secours puisque la province de Québec a aidé les siens qui ont perdu 15 millions dans ces banques et la compagnie qui a extorqué tant d'argent aux citoyens de cette province. Ce n'est peut-être pas raisonnable de demander cela au Gouvernement, mais nos compatriotes ont droit à une certaine considération et tout d'abord il faut songer à amender la loi des banques, comme je l'ai fait observer ce soir.

Il faut que cela cesse. Pourquoi aurions-nous plus de billets de banques dans ce pays alors que nous pouvons avoir du bon papier-monnaie de l'Etat tel que nous les possédons. Quel papier-monnaie peut être comparé aujourd'hui au Canada à celui d'un ou de deux dollars? Ils circulent partout et il n'est pas un Américain qui ne les accepterait pas. Mais, du moment que vous lui offrez un billet de cinq dollars et qu'il porte l'effigie d'un homme qui se trouve être l'administrateur général ou le président de la banque, il refusera de l'accepter.

Il est un autre point que, peut-être, la Chambre et le cabinet oublient. Voici quel est le plus grand crime: Nous avons une émission de papier-monnaie de l'Etat et nous émettons des billets de $5,000 et de $10,000. Les banques se les approprient—j'en suis convaincu—et les déposent dans une réserve centrale d'or à Montréal. Après cela ils font une nouvelle émission de leurs propres billets à la place des billets nationaux. Ils déprécient ainsi le billet national, le vôtre, celui de votre pays, en disant qu'il a perdu de son prestige. Vient un temps où l'argent doit être mis en circulation, mais leurs billets sont livrés au public et c'est là la garantie qu'à le déposant alors qu'au billet le plus sûr du monde, celui dont l'émission repose sur le crédit du peuple, qui serait accepté partout, est substitué ce billet de banque. Cela se voit tous les jours. Le ministre des Finances va-t-il couper court à cette manière d'agir? Ne serait-il pas bon pour les nôtres d'avoir un billet de cinq, dix, cent ou cinq mille dollars émis par le Gouvernement canadien? Mais vous ne pouvez vous les procurer. Nous les avons émis, mais les banques les ont tous remplacés par les leurs. C'est ce que les déposants de nos banques doivent accepter lorsqu'ils veulent leur argent.

Je vais terminer en faisant simplement allusion à cette situation relative aux banques. Je n'ai aucun sentiment d'hostilité contre les banques. Je désire qu'elles fassent de l'argent et qu'elles prospèrent, mais je veux que les citoyens reçoivent d'elles des garanties absolues, ce qui n'existe pas à l'heure actuelle. Les Etats-Unis ont le plus excellent système de billets nationaux et de réescompte par les banques. On accepte les dépôts pour lesquels on accorde 5 p. 100. Si vous êtes un déposant et que vous voulez être sûr de votre argent—encore une fois je regrette que le ministre suppléant des Finances ne soit pas

présent—si vous craignez pour vos dépôts dans les banques de ce pays, vous n'avez qu'à les transporter aux Etats-Unis et vous aurez la garantie de la république américaine que vous pourrez rentrer en possession de votre argent en n'importe quel temps sans être obligé d'accepter le billet d'une banque qui peut-être sera incapable de faire honneur à ses engagements. Même chez nous les banques ont en portefeuille des millions de valeurs, mais il est des billets de banque en circulation au montant de plusieurs millions dont on pourrait contester la sécurité en n'importe quel temps, et, à moins que le Gouvernement ne surveille ces émissions, étant donné les événements passés et les révolutions qui se produisent, je me demande ce qui arrivera.

Je puis dire au premier ministre que s'il ne s'occupe pas de cette situation des banques, son séjour dans la terre promise ne sera pas de longue durée. Il est dans la terre promise en ce moment. Les cultivateurs sont venus à son secours: ils l'ont pris à l'essai, et ils vont le suivre de près. Ils vérifieront la livraison des marchandises chaque soir. Je ne sais qui sera le vérificateur, mais ce sera un des membres importants du parti progressiste. Celui-ci s'assurera tous les soirs que les marchandises ont été livrées, et si elles ne l'ont pas été, on verra ce qui arrivera. Entre temps, je conseillerais au premier ministre et au ministre des Finances de voir à cette réforme nécessaire du système des banques canadiennes. Ils croyaient avoir fait beaucoup l'an dernier en adoptant la loi des banques. Ils ont fait quelque chose, mais non pas assez. Aucune banque ne devrait s'opposer à une inspection. Et, puisque je parle inspection, je mentionnerai ce qui réussit très bien aux Etats-Unis. D'après le règlement de leur système national de banques de réserve, il faut que toute banque soit ce qu'on appelle "membre" de l'organisation, et, par ce fait, elle est soumise à l'inspection et à la critique des autres "membres". Le système de banques américain est le plus sage de tous. Nous devrions donc l'adopter. Nous suivons l'exemple des Américains en plusieurs choses; nous pourrions le faire en ceci.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre ce soir. J'ai voulu, dans un bref discours, appeler l'attention de la Chambre, et encore plus celle de la population canadienne, sur la nécessité de pratiquer l'économie, du bas en haut de l'échelle, et de commencer à la pratiquer en Chambre. Le Gouvernement devrait pratiquer l'économie, non seulement dans le service administratif, mais en maintes autres choses, et il devrait soulager le peuple ainsi que j'ai dit ce soir en ce qui regarde le port des lettres, des frais de télégrammes, des prix de passage sur chemins de fer, et autres choses de cette nature.

Prouvons que nous sommes disposés, ici en parlement, à donner l'exemple de l'économie; voyons à faire baisser les prix exorbitants des organisations commerciales du pays; économisons partout où il est possible de le faire. Il existe un nouvel élément dans le corps électoral canadien aujourd'hui, et c'est le suffrage féminin. En Angleterre, toute femme de trente ans peut voter. Les femmes réclament le droit de voter à vingt et un ans, et elles devraient l'avoir. Il nous faut donc nous rappeler que le suffrage féminin existe, et que personne ne peut prévoir le résultat des prochaines élections, sous le régime du vote transférable. Si nous ne nous occupons pas sérieusement de ces questions que j'ai soumises à la Chambre, certains politiques qui en appelleront au peuple pourraient être désappointés. Le jour des majorités absolues dans les assemblées délibérantes est passé. Les parlements et les corps législatifs se composeront généralement de groupes divers à l'avenir, et ces partis agiront comme l'on a fait aux Etats-Unis. On y a fait de grandes économies,—des centaines de millions,—les différents leaders des partis s'étant entendus à ce sujet. Je ne dis certes pas que cet arrangement est malhonnête; il n'en est pas mois vrai que c'est ce qui se fait. On fait de semblables arrangements dans les provinces et ailleurs, et nous aurons maintes surprises maintenant que la révolution politique est commencée. Qu'on ne me dise pas que cette révolution politique entraînera un désastre. Telle est la volonté des masses, en tout cas, et le Canada est un pays démocratique. J'ai toujours été démocrate, je le suis encore aujourd'hui. Un conservateur peut être bon démocrate, spécialement en ce qui concerne les principes qui prédominent ici; et il en peut être de même du libéral. Voici le jour de la démocratie, et lorsque nos honorables amis se présenteront devant le peuple pour se faire réélire, ils devront voir à ce que leur boussole soit ajustée selon le cours des choses.

M. A. J. LEWIS (Swift Current): J'ai écouté avec plaisir l'intéressant discours prononcé par l'honorable préopinant (M. Maclean) (York-Sud). Je ne puis cependant dire que je partage son pessimisme, ou que je suis de son avis en ce qui concerne la manière nouvelle dont il désire prélever les impôts. Il a toutefois ouvert mes yeux sur certain point. Je me suis souvent demandé pourquoi tant de gens s'en allaient aux Etats-Unis. Maintenant, je le sais. Je viens d'entendre un bel éloge des diverses conditions qui prédominent dans le sud, et qui, paraît-il, sont très supérieures aux nôtres. Bien entendu, je ne suis pas de l'avis

de mon honorable ami à ce sujet; cependant, je crois que certaines propositions qu'il a faites sont dignes de notre attention, notamment celles suggérant des moyens de prélever un revenu pour le pays.

Je doute que la prédiction de l'honorable député au sujet de la situation prépondérante du blé canadien d'ici cinq ans, se réalise Tout le monde sait que la Russie, le grand centre agricole d'Europe et d'Asie, reprend peu à peu sa position normale et qu'il faudra toujours compter avec elle dans les marchés de blé du monde entier. Pour cette raison je suis convaincu que nous ne verrons jamais le jour où nous serons entièrement maîtres de la situation et pourrons vendre notre blé le prix qu'il nous plaîra. Cependant je trouve que nous aurions peut-être raison d'interdire l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis. J'exprime là une opinion personnelle.

M. MARTELL: Vous devenez protectionniste.

M. LEWIS: Pas du tout. Seulement je me souviens que lorsque je suis arrivé au Canada il y a vingt et un ans j'ai remarqué particulièrement les immenses forêts qui bordaient notre route vers l'Ouest; depuis quelques années dans mes voyages à Ottawa, et mes retours dans l'Ouest, j'ai comparé le coup d'œil avec celui d'il y a vingt et un ans et j'ai constaté la diminution énorme de nos forêts causée non seulement par l'industrie mais encore par les incendies. Quand nous parlons de nos immenses ressources et de leur mise en valeur je ne puis m'empêcher de penser que ces richesses appartiennent non seulement à nous mais aussi à nos enfants et aux enfants de nos enfants et qu'il devrait y avoir moyen de conserver nos ressources forestières à l'intention des générations à venir. Je considère donc parfaitement légitime d'imposer un droit d'exportation sur la très grande quantité de bois à pâte que nous exportons actuellement aux Etats-Unis. Selon moi on gaspille beaucoup de papier tant au Canada qu'aux Etats-Unis. On n'a qu'à prendre au hasard une revue hebdomadaire; on y verra de 36 à 70 pages dont la substance pourrait facilement être condensée en six ou sept. Mais non, on préfère gaspiller 70 pages, et voilà qui porte atteinte à l'héritage national que nous a légué la Providence. Si on frappait d'un droit d'exportation le bois à pâte on mettrait peut-être un frein à ce gaspillage.

M. MACLEAN (York-Sud): Un converti.

M. LEWIS: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement, hier, les discours du premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) et du chef de l'opposition (le très honorable M. Meighen) et franchement, pour ne pas dire plus, j'ai été plutôt déçu, non pas de la manière dont ces discours ont été prononcés ni de leur substance pas plus que de la façon dont ces honorables députés envisagent la situation du pays. Pour moi la déception était de savoir que la politique ait pu mener le pays à une telle passe. Je conçois que si les révélations sont fondées même en partie la prodigalité des régimes passés est responsable de la situation actuelle du Dominion. Je crois que le moment est venu où les chefs de la nation au lieu de laver, pour ainsi dire, leur linge sale en public devraient à pareille époque de crise nationale soumettre au peuple de grands projets de réforme, un peu dans le genre de ce qu'on voit actuellement en Grande-Bretagne où les chefs offrent des solutions des problèmes qui inquiètent la population; ainsi on assurerait le règne de la paix qui, de droit, appartient à ce merveilleux pays.

Mon chef a exposé toute la situation telle qu'elle apparaît aux yeux des progressistes; je n'entrerai donc pas dans les détails. Toutefois je veux aborder une ou deux difficultés qui pèsent sur la population de l'Ouest. Je crois que notre chef mérite des félicitations pour la minutie avec laquelle il a traité cette question. J'ai admiré aussi la candeur et le courage de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qui se trouve souvent isolé, mais qui ne craint pas de dire tout haut ce qu'il pense et que je vois quelquefois comme une espèce de prophète des anciens temps qui révèlent les turpitudes qu'il voit dans notre vie nationale.

A mes yeux le discours du trône est le meilleur que j'aie entendu depuis mon entrée au Parlement. Tout y est; et je crois qu'il fait une description fidèle de la situation actuelle au Canada. Il me fait plaisir d'y voir une allusion à l'abaissement du tarif. Naturellement tout le monde parle sans difficulté d'une question pareille mais je tiens à dire à mes commettants et à tout le peuple canadien que même les réductions du tarif ne guériront pas tous les maux dont nous souffrons, bien que ce soit un pas dans la bonne voie. J'ai été heureux d'apprendre qu'on va peut-être diminuer les droits d'entrée sur les machines agricoles.

Peut-être est-il exact que certains d'entre nos fabricants de machines agricoles ont perdu beaucoup d'argent et ont dû abandonner les affaires; mais il n'est pas moins vrai que des milliers de cultivateurs qui eux aussi avaient fait de gros placements en terrains et en matériel ont été également malheureux et ont perdu tout leur capital. Il n'y a pas de raison de faire souffrir cinquante-deux pour cent de la population pour le bon-

heur de quelques-uns. Mais il me semble que les fabricants ont déjà devancé la diminution promise, car, bien avant que je vienne dans l'est, les agents des fabriques dans l'ouest disaient que les prix des machines avaient augmenté de 10 p. 100, au moins. Même si le Gouvernement devait laisser entrer les machines en franchise, le prix qu'aurait à payer le cultivateur serait le même qu'auparavant, à moins qu'on n'abroge la loi contre le dumping.

Evidemment cette réduction des droits de douane fera disparaître le grief que l'Ouest a contre l'Est, et c'est déjà bien beau. Cela a toujours été la grande plainte des cultivateurs de l'Ouest, la plainte qui a toujours gêné le parti libéral et les autres partis là-bas. La disparition de ce grief contribuera beaucoup à créer cette unité nationale que tous nous désirons tant.

Quant à l'aspect économique dans l'Ouest, il est absolument exact et personne de notre groupe ne cherchera à le nier, que nous avons eu de magnifiques récoltes. La Providence a aidé à résoudre le problème que comporte l'élimination de nos difficultés. Et si l'on pouvait dire du Gouvernement et des capitalistes qu'ils y ont aussi contribué pour leur juste part, nous serions beaucoup plus près de cette prospérité qui est tant à souhaiter. Mais quand on compare les prix indiqués dans les rapports qui nous viennent d'Ottawa, en ce qui concerne les articles esssentiels à la classe agricole, nous voyons que le rapport entre ce que nous vendons et ce que nous achetons est de 100 à 159 p. 100 en prenant le chiffre 100 comme prix d'avant-guerre. Si le cultivateur pouvait difficilement se tirer d'affaire avant la guerre sous un régime de 100 p. 100, on se rend compte à quel point il lui est impossible d'y réussir sous un régime de 100 à 159 p. 100. Donc, il faut trouver un moyen pour faire disparaître cette anomalie et abaisser le prix des articles qu'il nous faut acheter aux taux d'avant-guerre, si nous voulons être à l'aise ou même continuer notre exploitation.

Le leader de l'opposition (M. Meighen) a déclaré que, à la suite de l'échec du projet de commission du blé, nous nous efforcions de former un syndicat pour vendre notre blé. C'est absolument exact et beaucoup de gens croient que cela nous aidera considérablement, mais on ne doit pas trop attendre de ce projet. Peut-être économiserons-nous un peu d'argent grâce à cette méthode, mais quand on examine minutieusement la situation économique et industrielle du monde actuellement, il semble qu'il nous soit impossible de faire hausser d'une façon appréciable le prix du blé sur le marché mondial. Voyez la situation en Grande-Bretagne aujourd'hui, c'est elle qui achète la majeure partie de notre grain. En ce moment, ses industries ne font pour ainsi dire que marquer le pas. On dit que sur le Clyde, où soixante grands chantiers maritimes employaient habituellement plus de 96,000 ouvriers, il n'y en a plus que la moitié en activité aujourd'hui, n'employant plus qu'un tiers des ouvriers. L'Europe ne se rétablissant pas, la production de la Grande-Bretagne aujourd'hui ne représente plus que la moitié du rendement d'avant-guerre. Donc, tant que durera cette situation en Europe, nous ne pouvons pas espérer faire hausser le prix du blé sur les marchés mondiaux. Par conséquent, ce n'est pas de ce côté-là qu'il faut chercher un remède à nos maux. En attendant le rétablissement de l'Europe, ce qui va prendre beaucoup de temps, il y a une chose que le Canada peut faire et c'est là-dessus que je veux insister ce soir.

Je me rappelle avoir lu une déclaration qu'on prête au ministre de l'Agriculture (M. Motherwell). Celui-ci parlant des nouvelles lignes de chemins de fer si nécessaires à l'Ouest et dont je traiterai plus tard, se serait exprimé ainsi à Moose Jaw, à propos du Sénat: Nous attendons que le Seigneur réforme le Sénat en le faisant mourir, mais il n'a pas fait beaucoup d'efforts. Je ne pense pas qu'il vaille la peine d'attendre le bon plaisir de la Providence pour résoudre nos problèmes; nous devrions pouvoir en prendre nous-mêmes l'initiative. Quand nous examinons les prix de revient, nous nous apercevons que pour les produits agricoles ces prix sont trop élevés.

En allant assister à l'inauguration de la législature provinciale à Regina, j'ai rencontré par hasard un député là-bas. Il ne me connaissait pas et ne savait pas que je le connaissais. Nous commençâmes à discuter la situation agricole. Or, voici à peu près ce qu'il me dit: Ce n'est pas la faute du Gouvernement ni du régime; c'est dû à la fausse conception que le cultivateur se fait de sa position. Il est impossible, dit-il, pour un homme avec une famille de faire rapporter sa ferme en procédant comme il le fait actuellement.

Dans l'Ontario, il y a trente ou quarante ans, nous habitions la ferme, nous n'aillions jamais à la ville, nous fabriquions nos propres effets et il en est venu à la conclusion qu'aucun Anglais, aucun Canadien ne saurait vivre convenablement dans une ferme et que ce que nous pouvions faire de mieux était d'amener d'Europe des gens qui demeureraient sur la terre et n'iraient jamais à la ville ou au cinéma. Si c'est là la fondation économique de la vie rurale aujourd'hui, je suis d'avis qu'il est plus avantageux pour nous, comme nation, d'abandonner l'industrie agricole. Mais

je crois qu'il est possible d'habiter une ferme et d'avoir une existence confortable si les conditions sont bonnes. La première chose sur laquelle j'insiste c'est la réduction des taux de transport. Je ne vois pas pourquoi la loi n'édicterait pas que du moment où le producteur place son grain en wagon jusqu'au moment où il est le plus près du lieu de destination personne ne devrait intervenir. Cela éviterait beaucoup de frais et, en agissant ainsi, il n'existe aucune raison de ne pas abaisser les tarifs.

Mon chef (M. Forke) a fait observer que nous devrions de nouveau évaluer les voies ferrées. Notre réseau national ne sera jamais rémunérateur si nous nous basons sur son prix d'achat. Depuis deux ans j'insiste auprès de la Chambre pour qu'on agisse ainsi et cela me semble la seule méthode commerciale à suivre. Evaluons de nouveau les voies ferrées, mettons-les sur une base d'affaires et je suis convaincu qu'en faisant concurrence au Pacifique-Canadien ou à tout autre réseau nous pourrions transporter le grain des producteurs à bien meilleur compte que nous ne le faisons actuellement. Il y a quelques mois certains cultivateurs de ma région ont décidé d'expédier à Toronto un wagon de dindons. Je crois savoir qu'un wagon de charbon peut être expédié de l'Alberta à Toronto au prix de $400, mais quand les cultivateurs ont expédié leurs dindons et un gardien pour en avoir soin cela leur a coûté environ $1,200. Pourquoi cette différence injuste? Tant que cet état de chose durera la culture ne sera pas avantageuse.

Je voudrais parler un peu de la culture mixte comme on la nomme. Dans la situation actuelle des marchés combien de cultivateurs pourraient réussir s'ils adoptaient la culture mixte? J'ai causé avec le doyen de l'université de Saskatchewan de ce sujet et il est d'avis que la culture mixte est notre seule planche de salut. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) a parcouru tout le pays en nous répétant la même chose; il peut citer l'exemple de fermiers qui, dans presque toutes les régions, ont plus ou moins réussi. Mais si tous les cultivateurs d'une région adoptent ce système quel sera le résultat? Les marchés n'existent pas. Je vais citer un exemple. On nous a répété que nous devrions entreprendre l'élevage des poulets, dindons et ainsi de suite. L'année suivante des femmes ont commencé et ont touché de 25 à 35 sous la livre pour leurs volailles. Cette année, presque toutes les fermières de la région font de leur mieux pour élever des dindons et le résultat est que le prix est descendu à 11 sous la livre. La moindre déformation de l'os de la poitrine faisait baisser le prix de 5 cents la livre. Si en tuant l'oiseau on lui cassait l'aile le fermier ne touchait rien et j'ignore qui touchait. Je n'ai pas l'intention de décrier l'agriculture mais je désire vous montrer la situation. Dans notre région nous avons décidé de donner $5 à divers écoliers du High School pour demeurer à la ferme et voir ce qu'ils y pourraient gagner. Je connais un de ces écoliers qui, avec ses 5 dollars, a acheté trois canes, un canard et un dollar de nourriture. Il a pu élever 34 canards de première qualité. Il s'en est occupé toute l'année puis a fabriqué une boîte pour les expédier à Pat Burns. En retour de son travail il a touché la magnifique somme de $2.90 en sus du prix d'achat. Pensez-vous pouvoir intéresser les jeunes gens aux travaux agricoles dans de telles conditions? Ces petits exemples peuvent avoir une minime importance, mais ils produisent une impression sur les jeunes gens ayant quelque instruction et leur fait diriger leurs efforts vers des emplois plus avantageux. Par conséquent, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il fasse diminuer les frais de production. Je pourrais citer un cas où, dans une consignation de dindons, le commissionnaire a touché un quart du prix de vente, les expéditeurs la moitié alors que le quatrième quart est allé à l'éleveur. Comment continuer la culture mixte dans de telles conditions? Je pense que le moment est venu où les grands dirigeants du Canada devraient se réunir, non pas pour récriminer comme on l'a fait ici hier, ou pour renchérir sur les uns les autres au sujet de la gravité de la situation, mais inspirés seulement par les véritables intérêts du peuple, discuter et consacrer le meilleur de leurs énergies à la solution de nos problèmes, ce qui aura pour effet de ramener le contentement et la prospérité.

Je suis d'avis que le développement de tout débouché important pour nos grains et autres denrées doit être digne d'attention et je suis d'avis que les améliorations au port de Vancouver dont le Gouvernement s'est tant occupé seront avantageuses pour tout l'Ouest. Je voudrais aussi signaler en passant la nécessité du chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Naturellement, on ne peut pas dire d'avance si son exploitation donnera des résultats avantageux, mais on se doit d'en faire l'essai, comme on l'a promis aux populations de l'Ouest; jusque-là on ne peut pas dire quelle n'aura aucun succès. Je suis convaincu que la ligne sera d'un grand avantage pour les populations agricoles de l'Ouest.

Au sujet de la culture mixte, je possède un article fort intéressant sur cette question. Chacun sait que l'administration anglaise a levé l'interdit qui frappait notre bétail. Quel prix nous paye-t-on pour le bœuf aujourd'hui?

On nous en donne 3 ou 4 cents. Dans les conditions actuelles ce prix n'est nullement rémunérateur. Tous les bénéfices que nous aurions pu attendre sur le marché anglais ont été accaparés par les compagnies maritimes. Je ne comprends pas qu'on n'ait pas pu empêcher cela. Le tarif de transport est passé de 15 à 25 dollars par tête d'animal. Quelqu'un de renseigné a affirmé que le transport pourrait se faire avantageusement pour 10 dollars par tête. La différence entre 10 et 25 dollars représente un beau denier qui ferait bien l'affaire des éleveurs de l'Ouest. J'espère que le ministre de l'Agriculture, qui dit avoir tant à cœur les intérêts de l'Ouest, s'occupera de prendre les moyens de dissoudre cette coalition accapareuse formée par les compagnies maritimes. Je ne veux rien dire contre notre marine commerciale; elle a coûté 70 millions aux contribuables canadiens. A défaut d'autres moyens on devrait utiliser les vaisseaux de l'Etat pour rompre la coalition maritime et prouver au public que l'expédition des bestiaux peut se faire à meilleur marché. C'est ainsi que nous pourrons résoudre cette difficulté.

Je veux dire un mot au sujet des embranchements de chemin de fer. Le Gouvernement nous a annoncé qu'il se propose de déposer encore une fois son programme triennal. Je conteste le droit du Gouvernement d'exposer à un nouvel échec le projet d'établissement de ces lignes, tant dans l'Est que dans l'Ouest, en insistant auprès du Sénat pour faire adopter un programme de trois ans. On charge le Sénat de nombreux méfaits. Mais la Haute Assemblée a peut-être eu raison, l'année dernière, de repousser le projet gouvernemental.

Chaque année on nous soumet une demande de crédits pour les travaux du canal Welland. L'estimation du début était de 70 millions. Les premières prévisions furent dépassées, et un ministre est venu nous dire qu'elles pourraient bien atteindre 100 millions. Cependant, le Gouvernement ne nous a jamais demandé l'ouverture d'un crédit de 100 millions pour un programme de travaux répartis sur plusieurs années. A chaque session on nous proposait de voter huit ou dix millions de dollars pour couvrir le coût maximum des travaux exécutables durant l'exercice suivant. Pourquoi ne pas faire la même chose avec les lignes de chemins de fer? Que le Gouvernement nous présente une demande de crédit dans le budget des chemins de fer pour la construction de ces embranchements, et se fasse accorder une somme suffisante pour l'exécution de tous les travaux possibles au cours de l'année. Je suis sûr qu'alors le Parlement voterait sans difficulté les sommes nécessaires chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux. Au lieu de présenter un programme de travaux pour trois ans et de compromettre ainsi le succès de la proposition; au lieu de menacer le Sénat d'une réforme, le Gouvernement ne ferait-il pas mieux de demander des fonds pour un an seulement, ce qui lui vaudrait l'adhésion du Sénat et de la Chambre, convaincus de la légalité du procédé? Et ainsi l'Est et l'Ouest auraient les chemins de fer dont ils ont tant besoin.

J'ai devant moi une déclaration attribuée au ministre de l'Agriculture qui rejette sur le Sénat l'entière responsabilité de la faillite du projet. Il a peut-être raison. Toutefois, j'espère qu'elle ne se renouvellera pas cette année. J'adjure le Gouvernement de ne pas compromettre l'exécution des embranchements demandés par l'Est aussi bien que par l'Ouest en recourant à un procédé jugé à tort ou a raison, contraire aux droits constitutionnels.

Plusieurs orateurs nous ont entretenus hier soir de l'avenir du pays, de la dette énorme qu'il a contractée, comme obligations d'après-guerre pour une grande partie. Mais quiconque a pu observer ce qui s'est passé ailleurs rendra au Canada le témoignage qu'il s'est assez bien tiré des difficultés causées par la guerre, peut-être mieux qu'aucune autre partie de l'empire britannique.

Je suis tranquille sur l'avenir; car si notre situation a été meilleure que celle d'autres pays anglais, on trouvera bien le moyen d'alléger le fardeau du contribuable canadien. On dit que notre dette publique est considérable. Mais pourquoi désespérer, quand les autres nations de l'empire ont une dette encore plus forte que la nôtre? La dette nationale du Canada représente $270.12 par tête d'habitant; en Australie elle est de $359.60; en Nouvelle-Zélande, de $811.90; en Afrique du Sud, de $533.05 et en Angleterre de $850.

Pourquoi, s'il est possible à Ramsay MacDonald de montrer cet optimisme dans la solution du problème en Grande-Bretagne dont la dette nationale par tête d'habitant est presque quatre fois plus grande que la nôtre, nos hommes publics avec leurs ressources et leur amour de la patrie ne pourraient-ils résoudre un problème beaucoup moins difficile? Je crois qu'ils peuvent réussir et j'espère que nos compatriotes les mieux doués se donneront la main et qu'ils ne se laisseront arrêter par aucun obstacle, par aucun groupe politique, par nulle ingérence quelle qu'elle soit. Que la solution de ce problème soit l'une des plus grandes questions en jeu à l'heure actuelle.

En terminant, permettez-moi de vous faire quelques observations au sujet de l'immigration. L'an dernier, j'ai parlé longuement sur le projet de loi de l'immigration adopté par la

Chambre et je crois avoir pris alors une attitude fort modérée. En ce qui concerne ma municipalité et ma circonscription, nous avons besoin de citoyens pour remplir les vides créés par ceux qui sont partis. Avant mon retour à Ottawa, je suis allé voir le secrétaire de ma municipalité. Nous avons eu une récolte splendide et je lui ai demandé: "Quel est le rapport du vérificateur au sujet des citoyens de la municipalité?" Il m'a répondu: "Nous avons quatre-vingts citoyens de moins que l'an dernier." Quatre-vingts de moins dans cette seule place. C'est fort décourageant pour les écoles, les églises, la vie de village et sociale. Il faut changer cet état de choses afin que nos compatriotes, les plus vigoureux peut-être de l'univers, puissent demeurer avec nous. Je crois qu'ils valent mieux sous tous rapports que tous les étrangers que vous pouvez faire venir chez nous, peu m'importe quel soit leurs pays d'origine. Nos nationaux ont droit à la première sollicitude du Gouvernement canadien. J'espère que ces places vacantes seront remplies de de telle façon que nos écoles, nos églises et notre vie de village seront ce qu'ils étaient dans le passé. C'est avec peine que je vois de vastes superficies de notre pays ruinées par l'exode de ceux qui nous quittent. Bien que les bonnes récoltes nous aient placés dans une situation plus favorable, plusieurs des nôtres s'étaient tellement endettés qu'ils n'ont rien trouvé de mieux que de s'exiler tandis qu'ils le pouvaient.

Quant au cultivateur, sans avoir peut-être plus d'argent dans le moment, il a remboursé quelques-unes de ses anciennes dettes. Cependant, je veux faire observer que les préposés aux recettes des banques et autres agents de recouvrement se sont rendus sur les lieux depuis que la nouvelle des récoltes abondantes s'est répandue au dehors. Ils ont recouvré presque jusqu'au dernier sou et ils ont laissé certains cultivateurs dans une situation difficile. Cependant, si les récoltes sont encore bonnes et si la Providence nous continue ses faveurs, dans quelques années, on se trouvera dans des circonstances beaucoup plus avantageuses. Je pense que le problème peut être résolu plus rapidement qu'en comptant exclusivement sur des récoltes fructueuses. Pour cela, il faut faire disparaître les obstacles qui nuisent à la grande industrie fondamentale de notre pays. Toutefois nous devons en même temps nous conduire avec prudence, dans nos foyers, dans nos villages, dans nos villes, au Parlement et dans les assemblées législatives. Qu'il y ait coopération entre les citoyens et leurs représentants dans le but d'obtenir une réduction du coût de la vie. Alors, la paix, le bonheur et la prospérité seront rendus à notre vaste Dominion.

(La séance est levée à dix heures et quatre minutes du soir.)

JEUDI, 6 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Finances): Comptes publics, exercice clos le 31 mars 1924.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce) demande à déposer un projet de loi (bill n° 4), modifiant la version française de la loi relative aux brevets d'invention.

L'objet du présent bill est de rectifier une erreur qui s'est glissée dans le texte français de la loi adoptée au cours de la dernière session. Le texte anglais accorde un délai d'une année en faveur des demandes de brevet; mais la version française porte deux ans. Voilà ce que nous voulons corriger.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

BUREAU DE L'ADJOINT DU RECEVEUR GENERAL A TORONTO

M. MACLEAN (York-Sud): L'honorable ministre suppléant des Finances aurait-il l'obligeance d'apprendre à la Chambre et au pays quand le bureau de l'adjoint du Receveur général à Toronto a cessé ses opérations comme établissement destiné à recevoir des dépôts publics à intérêt avec faculté aux déposants de retirer leurs fonds en billets du Trésor; de nous dire encore s'il est vrai que le bureau de l'adjoint du Receveur général en Colombie-Anglaise, et dans les Provinces maritimes, continue à recevoir des dépôts sous ce régime. Qu'on réponde plus tard à cette question, si on n'est pas prêt à le faire aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB (ministre des Finances par intérim): Si l'honorable député veut bien faire inscrire sa demande au Feuilleton, je verrai à ce que ces renseignements lui soient fournis.

M. MACLEAN (York-Sud): D'après la coutume il me semble que j'ai le droit de poser la question maintenant.

M. l'ORATEUR: Elle est assez compliquée et on peut bien remettre la réponse à plus tard.

M. MACLEAN (York-Sud): Très bien; toutefois je serais heureux d'avoir le renseignement.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. M. MACDONALD (Ministre de la Défense Nationale): Monsieur l'Orateur, j'aurai une explication à donner sur une ques-

tion personnelle. Il y a quelques jours, pendant mon absence, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a parlé de moi dans les termes suivants qui sont rapportés dans le hansard:

Peut-être devrai-je ajouter que les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse prétendent que le ministre de la Défense nationale a été, s'il ne l'est pas encore, l'avocat des compagnies de charbon.

Je tiens à déclarer que je ne suis pas l'avocat des compagnies de charbon, non plus que d'aucune autre compagnie ou personne en particulier.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. MARLER: A l'instar de ceux qui m'ont précédé, je désire féliciter les honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse pour la façon admirable dont il dépeint la situation de la Chambre. La manière dont ils se sont acquittés de leur tâche leur fait honneur et fait honneur également à la Chambre dont ils sont membres. J'offrirai aussi mes félicitations au leader du parti progressiste (M. Forke) s'il veut bien les accepter, pour la façon dont lui aussi a exposé ses vues à la Chambre mardi dernier. Bien que je ne partage pas toutes les opinions exprimées par mon honorable collègue, je reconnais qu'il a exposé ses opinions et la politique de son parti avec une franchise et une sincérité qui ne pouvaient laisser aucun doute.

J'ai déjà entendu dire dans une autre circonstance que ce débat était une discussion plus ou moins oiseuse. Je ne suis pas de cet avis. Au contraire, j'estime que c'est une discussion très importante qui permet au Gouvernement de connaître, par l'intermédiaire des députés, les opinions des contribuables qu'ils représentent. C'est un devoir à remplir pour chacun des députés afin de permettre au Gouvernement, de former, grâce à ces expressions d'opinion, un programme qui soit dans l'intérêt général du pays. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je représente dans cette enceinte la division de St-Laurent-St-Georges de Montréal. Je ne pense pas qu'il soit déplacé de dire que cette circonscription est importante, peut-être même une des plus importantes du Dominion, d'abord à cause de son activité commerciale et financière, ensuite par la richesse et la haute culture de ses habitants et enfin en raison de son dévouement incontestable à la chose publique. Je peux dire sans crainte que personne ne peut accuser les gens de cette circonscription d'avoir l'esprit étroit ou de manquer de civisme.

On peut les accuser encore moins de ne pas contribuer dans une large part aux impôts nécessaires à l'administration et au développement du pays. Ces contribuables ont d'autres qualités que mes honorables collègues voudront bien me permettre de signaler. Les gens que je représente sont fidèles à leurs traditions. Ils vénèrent ces vieilles traditions anglaises et françaises qui, d'après eux, contribuent énormément à faire une nation idéaliste, au lieu d'une nation matérialiste. Or, le matérialisme se trouve dans beaucoup d'endroits sur ce continent, et particulièrement en dehors du Canada. En outre, mes commettants tiennent à leur droit de conserver les langues anglaise et française dont ils ont hérité, et ils désirent aussi jouir de l'exercice libre et incontestable de leurs différents cultes. Ils estiment que tout cela est essentiel au vrai patriotisme. Ils chérissent leurs traditions et veulent les conserver. Il est possible que certains considèrent ce que je viens de dire comme de vaines paroles; cependant pour les citoyens que je représente, et j'ajouterai pour la grande majorité des habitants de Montréal et de la province de Québec, ces sentiments font partie de leur vie; aussi doit-on les chérir et les conserver toujours. Or il me semble qu'on ne pourra les conserver que si le Canada demeure aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue commercial, une nation libre sous la couronne britannique. Il ne pourra rester libre et garder son identité comme tel que s'il progresse, se développe et retient ses habitants. S'il perd sa population, s'il rétrograde au lieu d'avancer, alors il perdra certainement son identité, et lorsque cela sera perdu, les traditions auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure se perdront elles aussi assurément.

C'est pour cette raison que j'ai tant insisté sur ce point.

Les faits étant ainsi, il existe un certain malaise, et cette impression est juste à mon sens, quand nous voyons que le chiffre de la population n'augmente pas et surtout quand nous envisageons l'exode de nos nationaux depuis quelques années.

Par bonheur, le contre courant augmente actuellement, mais il existe néanmoins un courant d'émigration inquiétant. De fait, si nous jetons un coup d'œil rétrospectif nous constatons que, pendant quatre longues années, notre pays a versé à flot son sang et son argent, et pendant cinq autres années a supporté les impôts les plus lourds. Quand nous saisissons bien cela et que nous voyons notre population continuer à nous quitter

nous pouvons bien nous demander si tous ces sacrifices n'ont pas été consentis en vain.

Je pense, monsieur l'Orateur, que cette émigration aux Etats-Unis qui se fait en masse depuis quelques années devrait nous stupéfier. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Meighen) a traité ce point dans son discours d'il y a quelques jours. Il a méticuleusement détaillé nos pertes de population au cours de l'an dernier, il a cité des chiffres mois par mois et il me semble qu'il a voulu faire croire à la Chambre que cette émigration ne durait que depuis deux ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai cité les chiffres se rapportant à trois années complètes et distnctes.

M. MARLER: Je ne pense pas me tromper en affirmant que mon très honorable ami a surtout insisté sur les deux dernières années.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les pires.

M. MARLER: Et quel sens?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elles ont été environ quatre fois plus mauvaises que les autres.

M. MARLER: A partir de quand?

Le très hon. M. MEIGHEN: De 1923. Cette année-là a été quatre fois plus mauvaise que 1921.

M. MARLER: Que dites-vous de 1920 et 1921?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dis que l'année 1923 a été environ quatre fois plus mauvaise que 1921.

M. MARLER: Très bien; nous allons examiner les chiffres exacts afin de définir précisément la situation actuelle. Tout en admettant sans difficulté la gravité de la question, elle n'est pas plus inquiétante sous le gouvernement actuel qu'elle ne l'était sous son prédécesseur. J'ai puisé les chiffres que je vais citer à la même source que mon très honorable ami, c'est-à-dire dans le rapport du ministère du Travail des Etats-Unis. Pendant les deux années se terminant le 30 juin 1919, 90,234 personnes ont quitté le Canada pour passer aux Etats-Unis et, pendant les deux années suivantes, se terminant le 30 juin 1921, 162,342 personnes nous ont quitté. En hochant la tête, mon très honorable ami veut-il insinuer que ces chiffres ne sont pas exacts?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne les crois pas parfaitement exacts.

M. MARLER: Je ne saurais trop engager mon très honorable ami à examiner ces chiffres lui-même. Il constatera leur exactitude parce que je les ai extraits du rapport qu'il a lui-même compulsé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Continuez, qu'en déduisez-vous?

M. MARLER: Ma déduction est que pendant les deux années se terminant le 30 juin 1923, 163,000 personnes ont quitté le Canada, alors que 162,000 étaient parties durant les deux années précédentes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais que dites-vous de ce qui s'est passé entre le 30 juin et la fin de l'année?

M. MARLER: La fin de quelle année?

Le très hon. M. MEIGHEN: La fin de 1923. Pourquoi mon honorable ami s'arrête-t-il au milieu de l'année quand les pires mois suivent cette période?

M. MARLER: Mon très honorable ami est toujours méticuleur pour faire coïncider ses chiffres avec une période séparée; il ne considère jamais l'année complète.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout; j'ai examiné l'année entière et vous la coupez en deux.

M. MARLER: Mon très honorable ami fait erreur. Je ne coupe pas l'année en deux; j'examine l'année officielle des autorités des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Prenez l'année du calendrier.

M. MARLER: L'année du calendrier? Nous avons entendu parler d'année de calendrier à Montréal et j'y reviendrai plus tard. Prenons des statistiques complètes et non partielles comme l'a fait mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il dire que mes chiffres sont erronés d'une seule unité?

M. MARLER: Je dis que ces chiffres sont absolument exacts. La comparaison indique que l'exode vers les Etats-Unis a été aussi grand sous son gouvernement que sous le gouvernement actuel.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ridicule.

M. MARLER: Comment est-ce ridicule?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que vous laissez de côté les mois les plus mauvais dont les résultats sont attribuables au présent ministère.

M. MARLER: Je ne laisse rien de côté; je cite les chiffres statistiques de l'exercice américain et je prétends qu'ils soutiennent ma thèse. Je mets au défi le très honorable membre d'en contester l'exactitude.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parfait; mais cela n'empêche pas que vous ne citez point les chiffres de toute la période.

M. MARLER: En torturant les chiffres comme vous le faites...

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que vous faites vous-même.

M. MARLER: Quoi qu'il en soit de l'utilité de cette digression elle n'a que peu de rapport à la question que je discute. L'exode vers les Etats-Unis a pris des proportions sérieuses. On a beau dire que cette émigration n'est que passagère, il n'empêche pas qu'elle dure depuis dix ans au moins, et qu'elle nous enlève plus de sujets que nous n'en avons reçus en Canada par l'immigration. D'autres affirment que les Canadiens reviendront. Si c'était vrai, pourquoi le recensement américain accusent-ils la présence aux Etats-Unis de 1,200,000 étrangers nés en Canada, dont 307,000 Canadiens-français? Dans les fabriques du Massachusetts on a relevé 260,000 Canadiens, dont 108,000 sont d'origine française. Malheureusement, ces chiffres sont réels et montrent que le Canada perd ses meilleurs enfants au bénéfice du pays voisin.

Si cette émigration avait eu lieu avant la guerre, nous en aurions été moins effrayés; mais la situation actuelle est bien différente. Avant 1914, le Canada n'avait pas de dette de guerre sur laquelle il doit payer chaque année $140,000,000 d'intérêts; nous n'avions pas encore un parcours ferré de 22,000 milles auquel il faut donner du trafic pour en rendre l'exploitation rémunératrice; nous n'avions pas agrandi nos canaux ni construit de nouveaux élévateurs, travaux que je ne suis pas prêt à blâmer, et, à tort ou à raison, nous avons créé des installations et des services pour répondre aux besoins d'une population d'au moins cinq fois plus grande qu'elle ne l'est. Mais le pays, habité par 9,000,000 d'individus, n'est seulement pas capable de les garder.

On a pris l'habitude de dire qu'il nous faut plus de population pour nous aider à supporter le fardeau des impôts. Ce n'est pas cela. Nous voulons plus de population pour partager avec nous la tâche de faire produire au sol si fertile du Canada les fruits innombrables que nulle part ailleurs on ne saurait égaler en qualité et en réclame. Voilà ce que nous disons aux émigrants qui veulent venir en Canada; voilà ce que nous répétons à nos concitoyens disposés à nous quitter.

Ces faits sont parfaitement compris de la plupart des Canadiens qui ont l'amour de leur pays, et auquel ils souhaitent un grand développement; il y en a encore trop qui n'y prêtent aucune attention.

Pourquoi tant des nôtres nous quittent-ils? La réponse est facile. C'est que le pays est incapable de leur donner du travail. (*Acclamations à gauche.*)

Je ne vois pas l'à-propos de ces acclamations. Je dis donc que le Canada ne peut inviter les émigrants à venir dans nos villes en plus grand nombre, parce que le travail fait défaut; il ne peut même les encourager à venir faire de la culture, car on affirme qu'elle est peu rémunératrice, et je crois qu'on a raison. Enfin, le pays ne fait guère de progrès au point de vue industriel et commercial. Il en résulte que dans les villes les gens n'ont pas assez de salaire pour acheter les produits de la campagne, et que les cultivateurs payent cher les objets dont ils ont besoin, parce qu'on ne fabrique plus en grand. En outre, une production insuffisante empêche nos chemins de fer d'opérer avec avantage.

D'après moi, il faudrait cesser d'être tributaire ou sous la dépendance de pays étrangers, afin de favoriser le progrès des villes canadiennes et nous réserver le marché national, tout en gardant nos débouchés à l'extérieur. Il faut trouver le moyen de rendre l'agriculture rémunératrice et d'encourager nos industries. Je ne vois rien d'impossible à cela, si l'on veut ne point s'arrêter au présent, comme on est porté à le faire, mais envisager les possibilités de l'avenir.

Ecarter un argument de ce genre en peu de mots, c'est naturellement presque ridicule.

Il y a beaucoup de choses à faire, plusieurs directives à appliquer avant de pouvoir modifier notre situation. Une des questions qui ont une importance sur notre situation au point de vue de l'industrie et de l'agriculture—et je dirai avec tout le respect dû à mes honorables amis du parti progressiste qu'ils ne se rendent pas tout à fait compte à quel point ils en ont soufferts, c'est la question de l'impôt. Tel qu'il existe depuis quelque temps, l'impôt doit nécessairement nuire à toute industrie ou profession—et il pèse sur l'industrie qu'elle soit d'une nature commerciale ou agricole. Avant la guerre nous percevions notre revenu au moyen des douanes et de l'accise. En 1914, nous avons perçu des douanes et de l'accise $126,000,000 sur un revenu total de $136,000,000, non compris les postes et les chemins de fer, parce que les recttes et les dépenses de ces départements se sont équilibrées. Avec ces $136,000,000, nous avons administré le pays; nous avons dépensé tout l'argent qui était nécessaire et avec une légère

addition à la dette publique nous avons vécu en paix et heureusement. Pendant une période d'environ quatorze années avant la guerre, notre dette publique n'a augmenté que d'à peu près $67,000,000, soit moins de $5,000,000 par an. Tout a changé avec la guerre et au lieu de l'ancien système d'impôt indirect, on nous a imposé de nouvelles taxes les unes par dessus les autres. Sans doute, cette taxation était nécessaire et je ne discute pas son bien fondé, mais j'établis une comparaison entre le genre de taxation en vigueur dans le pays avant la guerre et celui qu'on a établi par la suite. Comme je l'ai dit, après la guerre, on a imposé taxe sur taxe. Nous avons eu l'impôt sur le revenu, la taxe sur les profits d'affaires et les taxes imposées en vertu de la loi spéciale des revenus de la guerre; on a aussi imposé d'autres taxes variées qui existent encore. En 1923, nous avons perçu $154,000,000 au moyen des douanes et de l'accise ou, soit un peu plus que nous avions perçu en 1914, tandis que nous avons reçu $199,000,000 provenant de l'impôt direct. En d'autres termes, la taxation directe a produit plus que l'ancienne taxation indirecte qui existait dans le passé. En 1914, notre revenu total provenant de toutes les sources a atteint $163,000,000. En 1923 notre revenu total ordinaire s'est élevé à $394,000,000. En d'autres termes, durant cette période de dix années, la taxation a augmenté de 225 pour cent tandis que notre population, dans la même période s'est accrue d'environ 1,200,000 soit un peu plus de 15 pour cent. Cela signifie qu'une population qui a légèrement augmenté a dû supporter une énorme augmentation de taxes. Et quel a été la conséquence de cette taxation? Il ne pouvait en résulter qu'une seule, rien d'autre ne pouvait arriver. Toute taxe qui est imposée, n'importe comment et où elle est imposée ou perçue, atteint le consommateur et le consommateur seul. Il ne peut en être autrement; il n'y a pas de point intérimaire où la taxe peut s'arrêter; elle suit toute la filière jusqu'au consommateur: soit qu'il achète des bottes, des souliers, des instruments agricoles ou tout autre chose, la taxe doit compter dans le prix qu'il paye pour les marchandises. De sorte qu'en imposant une taxation comme celle-là; quand il a été nécessaire, en partie tout au moins, de l'imposer, nous ne pouvons pas nous étonner que la lutte pour la vie soit devenue de plus en plus difficile. Nous ne devons peut-être pas nous étonner que notre population nous abandonne. Nous ne pouvons pas être surpris qu'une partie de notre population jette les yeux sur d'autres pays où la taxation est moins élevée et où la lutte pour la vie n'est pas aussi âpre. Mais si nous voulons que le Canada soit prospère, il nous faut de la population; c'est essentiel. L'augmentation de la taxation ou de lourds impôts causent une diminution dans notre population, tandis que la population augmente là où les impôts de quelque nature qu'ils soient sont légers.

On a beaucoup parlé dans la presse et ailleurs, même mon très honorable ami qui dirige l'opposition s'en est occupé—et il a été des plus véhément dans ses observations, de réductions de taxes. Quelques-uns ont dit qu'on devait diminuer l'impôt de 10 p. 100, d'autres de 25 p. 100, etc. On a exprimé diverses opinions, mais comme question de fait, malgré tout mon respect pour ces opinions, je ne trouve pas, monsieur l'Orateur, qu'elles nous mènent très loin. Elles ne nous aident pas beaucoup. Elles sont trop générales. Elles manquent de précision; elles sont trop indéfinies. On n'y trouve rien de nature à formuler une conclusion. Je crois qu'il faut dépenser moins d'argent; je l'ai dit très souvent dans cette Chambre. Mais ceux auxquels nous devons nous adresser pour leur demander de dépenser moins d'argent, ce sont les habitants du Canada eux-mêmes; peu importe ce que fait ce gouvernement ou un autre, à moins que le peuple canadien ne consente à se passer des choses qu'il a maintenant et à restreindre ses dépenses, la taxation ne sera jamais reduite et ne pourra jamais l'être dans le pays. Si nous devons continuer comme nous l'avons certainement quelque peu fait dans le passé à vouloir tous être employés du gouvernement, jamais on ne pourra diminuer la taxation. Si les provinces viennent comme elles l'ont fait, demander au trésor du Dominion de donner de l'argent pour des choses que les provinces elles-mêmes auraient dû entreprendre dans le passé ou devraient entreprendre maintenant, il n'y a absolument pas de doute que l'impôt ne peut pas être réduit.

Mais, envisageons la situation sous un aspect plus encourageant. Nous avons dépensé moins d'argent sous le présent régime. Je vois sourire mon honorable ami de York-Ouest (Sir Henry Drayton); mais c'est évident; nous avons diminué les dépenses. Une bonne partie de l'argent que le gouvernement actuel avait à dépenser n'était pas son fait, mais celui de nos honorables amis de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas la moindre objection à admettre que nous avons trouvé l'argent.

M. MARLER: Je ne saisis pas le sens de la remarque de mon très honorable ami. De quelle façon a-t-il amassé de l'argent pour le pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'en tiens aux paroles de l'honorable député. Il prétend que nous avons amassé les sommes que ses amis ont dépensées. Je crois que cela est exact.

M. MARLER: Je n'avais pas saisi le sens exact de la remarque du chef de l'opposition. Non, pas du tout; je renverse la proposition. Ces sommes ont été déboursées pour acquitter des obligations résultant de lois que mon très honorable ami et son parti avaient fait adopter. Le chef de l'opposition a exprimé son opinion plusieurs fois sur ce point. Il se rappelle sans doute des diverses tournées politiques qu'il a faites dans la province de Québec. La population de Québec a été heureuse de recevoir cordialement mon très honorable ami; les gens de Montréal ont été très contents de le voir et d'écouter ses explications. Il doit se rappeler le discours qu'il a prononcé à Montréal, au mois de janvier dernier, dans une belle salle toute dorée et devant un auditoire choisi; entouré de ses ex-collègues, d'anciens banquiers, d'anciens constructeurs de navires et le reste. Il va sans dire que l'on n'espérait pas réunir toute la population de Montréal dans cette salle dorée. Les citoyens de la classe ordinaire, comme votre humble surviteur, ont écouté le discours du chef de l'opposition dans leur modeste foyer. Mais, par malheur, à notre époque moderne où l'ubiquité de la presse joue un si grand rôle, il arrive souvente fois que les déclarations d'un homme public du rang et de l'habileté de mon très honorable ami sont communiquées au grand public. J'ai donc l'intention de citer une couple d'extraits du discours que mon très honorable ami a prononcé ce soir-là. Voici les paroles qui sont tombées de ses lèvres!

Pour en revenir aux dépenses, à venir jusqu'à l'année 1920, il avait été impossible de les restreindre. Mais, du premier avril au 31 décembre 1921...

Il s'agit, cela va sans dire de l'exercice 1922.

...la diminution des dépenses en comparaison des revenus ordinaires a atteint le chiffre global de $44,000,000. Au cours de la même période de l'exercice 1922...

C'est-à-dire du premier avril au 31 décembre 1922, faisant partie de l'exercice 1923.

...les dépenses n'ont pas été diminuées; au contraire, elles ont été augmentées d'environ $500,000. Et, au cours de la même période, en 1923...

C'est-à-dire du premier avril au 31 décembre 1923, soit une partie du présent exercice 1924.

...les dépenses ont été diminuées d'environ $1,500,000.

Il a parlé ensuite des dépenses à compte du capital et le compte rendu lui fait dire ce qui suit:

En ce qui regarde les dépenses imputables sur le capital pour les premiers neuf mois de l'exercice 1921...

C'est-à-dire du premier avril au 31 décembre 1920.

...la diminution avait été de $20,000,000. Or, au cours de la même période, en 1922, la diminution fut de moins de $3,000,000 tandis qu'elle a été de moins de $1,000,000 pour l'année dernière.

Maintenant, mon très honorable ami, me permettra d'examiner quelque peu en détail les assertions qu'il a faites devant cet auditoire montréalais trié sur le volet, que l'on avait réuni pour la circonstance, tandis que les humbles citoyens de mon espèce furent obligés de s'y prendre d'autre façon pour écouter les observations du chef de l'opposition.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était une assemblée publique.

M. RYCKMAN: Quel est le coût d'installation d'un appareil de radio à Montréal?

M. MARLER: Une somme insignifiante; mais nous en avons eu pour notre argent, étant donné les déclarations que nous avons entendues ce soir-là. Mon très honorable ami affirme qu'à venir jusqu'en 1920, il avait été impossible de comprimer les dépenses publiques. J'espère qu'il me corrigera si, par inadvertance, je dénature le sens de ses paroles en citant le compte rendu qu'un journal a fait de son discours.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai employé le mot "diminution".

M. MARLER: Le compte rendu en question se sert du mot "compression", mais cela revient passablement au même; conservons donc le mot "restriction". Donc, à venir jusqu'à 1920, il avait été impossible de comprimer les dépenses publiques au dire de mon très honorable ami. Il a voulu faire entendre, je le suppose, que la compression des dépenses avait été impossible du fait de la guerre. Le chef de l'opposition approuve d'un signe et je m'y attendais. En effet, il a toujours invoqué l'excuse de la guerre ou du chômage, chaque fois qu'il a pris la parole sur les tribunes publiques afin de justifier les prodigalités et les folles dépenses qu'il a faites par commission ou par omission.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout. J'ai assez souvent rapporté ces dépenses aux chemins de fer construits par les amis politiques de l'honorable député.

L'hon. M. GRAHAM: Ceux que vous avez achetés.

M. MARLER: On se rendra compte que, dans cette circonstance, mon très honorable ami n'a pas imputé ces dépenses extraordinaires aux chemins de fer; il les a attribuées à la guerre et au chômage.

Voilà les deux atouts sur lesquels il compte selon le cas. Je suppose qu'aucune de ces restrictions n'était possible même par rapport à ce monument de maladresse officielle qui s'appelle la marine marchande.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, la convention libérale a décidé que cela n'était pas possible à l'égard de la marine marchande.

M. MARLER: La marine marchande est restée étrangère aux délibérations de la convention libérale, c'était un produit du cerveau du ministère de mon très honorable ami. Pas un seul des navires qui la composent ne fut lancé sous un autre régime que celui-là. Le Conseil impérial des munitions avait commencé à construire ces navires, mais le ministère de mon très honorable ami fit cesser les opérations et décida de créer lui-même une grande marine marchande canadienne. Voilà ce qui est arrivé. Le chef actuel de l'opposition a-t-il honte de cette politique? Elle représente tout simplement une erreur de la part du ministère dont il fut chef. Pourquoi donc ceux qui l'ont commise refusent-ils de la reconnaître?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qui, quant à moi, j'étais opposé à ce procédé. En 1919 l'honorable député n'en voulait pas non plus, puisqu'il nous a blâmés de ne pas construire une marine marchande pour toutes les fins de la guerre

M. MARLER: Je suis très obligé à mon honorable ami de me rappeler ce qui est arrivé en 1919. Par malheur pour lui, je n'étais pas présent quand le budget de la marine fut adopté, autrement il ne l'eût pas été et mon honorable ami ne se fût pas trouvé aux prises avec les difficultés dont il s'agit (Exclamations à gauche.) Je suppose que mon très honorable ami va me dire, dans un instant, qu'il s'est livré à tout cela de gaieté de cœur. Est-ce bien ce qu'il va dire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dirai ce qu'il me plaira.

M. MARLER: Sans doute. Eh bien, s'il s'y est livré de gaieté de cœur il aurait dû être content d'en sortir d'un pied léger.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait-il ce que le Conseil d'administration actuel du réseau national a conseillé au sujet de l'aliénation de la marine marchande?

M. JACOBS: Il a conseillé l'acquisition de l'hôtel Scribe.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est cela.

M. MARLER: Mon très honorable ami a déclaré qu'on avait réduit les dépenses de $44,000,000 du 1er avril au 31 décembre 1921. Pourquoi a-t-il pris des périodes tronquées?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai pris la période qui figurait dans le rapport que j'ai demandé au ministère des Finances.

M. MARLER: Quelles relations y a-t-il entre ce rapport et la question dont il s'agit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah bah!

M. MARLER: C'est mon très honorable ami qui a dressé tout le budget relatif à l'exercice de 1922. Il n'y a aucun doute à cet égard. En tous cas, jusqu'au 31 mars 1922 la réduction des dépenses pour cette année-là fut non pas de $44,000,000 mais de $13,500,000, et elle proenait uniquement de ce que les services de la guerre avaient été réduits jusqu'à concurrence de $20,000,000 pendant que les services étrangers aux fins de la guerre avaient augmenté de $6,000,990. Mon très honorable ami a déclaré que l'exercice de 1923 n'accusait aucune réduction; cependant il a comporté une réduction de $15,000,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député veut-il contester l'exactitude de mes chiffres?

M. MARLER: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai ici le rapport où je les ai puisés.

M. MARLER: Ce que je tiens à démontrer, et mon très honorable ami en pensera ce qu'il voudra, c'est que.....

Le très hon. M. MEIGHEN: Veuillez répondre oui ou non.

M. MARLER: Je vois que c'est devenu, chez mon très honorable ami, une habitude d'exiger pareilles réponses.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il vous est très facile de répondre oui ou non.

M. MARLER: Le très honorable député a fini par s'imaginer qu'une réponse comme celle-là peut suffire dans tous les cas. Il aurait pu obtenir du ministère des Finances tout état qu'il eût désiré.

Qu'on me permette de lui dire que, pendant l'exercice dont il s'agit la diminution n'a pas atteint 44 millions de dollars, mais qu'elle s'est arrêtée à 13 millions et demi. Pendant l'exercice suivant, encore une fois, elle s'est chiffrée par plus de 15 millions. Il n'est pas conforme à la vérité d'affirmer, comme mon très honorable ami l'a fait, que la dépense a augmenté de près d'un demi-million de dollars.

Le très honorable chef de l'opposition s'est ensuite rabattu sur la dépense imputable sur le capital. A son dire, elle a diminué de vingt millions de dollars durant les trois premiers trimestres de l'exercice 1921 et de moins de trois millions pendant la période correspondant de 1922, tandis que du 1er avril au 31 décembre de cette année-là, la diminution a été d'un million. Or, si nous remontons à 1919 et que nous prenions les exercices les uns après les autres, nous constatons que la dépense de 1920 a dépassé de 44 millions celle de 1919. En 1921, la dépense imputable sur le capital et sur les chemins de fer s'est accrue de 34 millions, tandis qu'elle a diminué de 23 millions en 1922.

Dans un autre passage du même discours, mon très honorable ami a dit qu'il fallut que cela se fasse. Il faut réduire les impôts et diminuer le coût des services administratifs comme il peut être diminué—les conservateurs l'ont prouvé. Les libéraux, a-t-il dit, avaient la chance de poursuivre la bonne œuvre, mais ils n'ont pas eu le courage de braver la résistance et l'antagonisme que cette réforme avait provoqués.

Dans cette partie de son discours, mon très honorable ami tente de prouver que les dépenses administratives n'ont pas augmenté sous son administration. S'il rapproche les dépenses administratives de 1914 de celles de 1922 en comprenant dans ces dernières tous les frais attribuables à la guerre, il constatera que l'augmentation a été d'environ 48 millions de dollars dans cet intervalle de temps. Je puis lui citer les chiffres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne pense pas que vous le puissiez.

M. MARLER: Eh bien, voyons les chiffres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que l'honorable député comprend dans les dépenses attribuables à la guerre?

M. MARLER: Tous les déboursés qui se rapportent à la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Enumérez-les.

M. MARLER: Les comptes de 1922 accusent une dépense de 347 millions de dollars comparativement à une dépense de 127 millions en 1914, soit une augmentation de 220 millions après défalcation du fonds d'amortissement. Nous retrancherons 108 millions pour l'intérêt sur la dette de guerre, 60 millions pour des services nécessités par la guerre, 931,000 dollars, pour l'augmentation des subventions aux provinces et $2,339,000 de crédits spéciaux tels que secours aux sans-travail et dépenses des élections fédérales; cela fait l'augmentation nette qui ne peut pas être attribuée à la guerre ni à des événements particuliers dépasse 50 millions de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ignore ce que mon honorable ami a compris dans la somme de 60 millions de dollars. Il n'a peut-être inclus que la moitié des dépenses attribuables à la guerre.

M. MARLER: Non; je les ai toutes incluses. Mon très honorable ami désire-t-il que je les énumère?

Quelques VOIX: Oui.

M. MARLER: Les pensions; le rétablissement des soldats dans la vie civile; la commission d'établissement; les frais supplémentaires pour la perception des droits de douane, de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les bénéfices réalisés dans le commerce; les affaires extérieures; diverses subventions spéciales, par exemple, au Fonds patriotique, à la Société des nations, à la commission des champs de bataille, et autres: $60,270,396.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y en a une foule d'autres.

M. MARLER: Qui ne sont pas attribuables à la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui qui lui sont directement attribuables.

M. MARLER: A quelles dépenses le chef de l'opposition fait-il allusion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je citerai au pied levé les démarches que le ministère de l'Intérieur entreprises dans l'Ouest pour l'accroissement de la production.

M. MARLER: De fait, la dépense a augmenté dans tous les services administratifs. Dans maints départements, l'augmentation a atteint plusieurs millions. Je ne conçois pas que mon très honorable ami puisse prétendre que la besogne des départements avait diminué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle avait augmenté dans plusieurs, mais j'affirme que l'augmentation avait été directement causée par la guerre.

M. MARLER: Comment peut-on attribuer à la guerre des augmentations comme celle-ci: loi sur l'enseignement de l'agriculture, de $700,000 à $1,104,000? La guerre y est-elle pour quelque chose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, et je ne l'ai pas prétendu; je remarque, cependant, que l'honorable Duncan Marshall a conseillé de maintenir ce service.

M. MARLER: Quel rapport cela a-t-il avec la question? Le budget des stations agronomiques s'est aussi accru de $626,000 à $1,272,000, et celui du service de la santé des animaux, de $442,000 à $1,685,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons, je l'avoue, usé d'une extrême libéralité envers l'agriculture, et cependant nos adversaires nous reprochaient notre peu de générosité.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne s'agissait pas là de choses de la guerre.

M. MARLER: Mon très honorable ami s'est aussi montré généreux à l'égard des pénitenciers, dont le budget, de $910,000 qu'il était, s'est porté à $1,527,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les détenus se sont faits plus nombreux.

L'honorable M. GRAHAM: Mauvais gouvernement.

M. MARLER: Il ne s'est pas montré moins généreux envers les administrations, dont les frais se sont élevés de $5,607,000 à $9,658,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: La guerre n'a-t-elle pas été accompagnée du relèvement de tous les salaires dans le monde entier?

M. MARLER: Oui, certes; mais ce que je veux faire ressortir, c'est que mon très honorable ami a clairement et formellement déclaré à Montréal qu'il avait allégé la besogne gouvernementale, que la parti conservateur avait fait voir comment on pouvait réduire la dépense. En quoi la dépense est-elle devenue moindre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Après la guerre, en 1920 et 1921, nous avons réduit de plus de 9,000 le nombre des employés des administrations. Cette réduction s'est accomplie en l'espace de dix-huit mois.

M. MARLER: Ce n'est pas une diminution, mais bien une augmentation de la dépense qui s'accuse de 1920 à 1921.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les employés congédiés ont touché leurs appointements non pas seulement jusqu'au moment de leur mise à pied, mais jusqu'à la fin de 1921, et même plus tard que cela. En tout cas, le personnel a été réduit de plus de 9,000.

M. MARLER: Comment se fait-il que cette fameuse réduction ne compte pour rien dans le chiffre actuel de la dépense?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est là, mais nos adversaires ont ajouté d'autres dépenses qui ne permettent pas de l'apercevoir.

M. MARLER: Poursuivant son discours, le très honorable député disait ensuite: "Quoique n'ayant point de nouveaux frais de guerre à faire, le gouvernement"—c'est sans doute du cabinet actuel qu'il voulait parler—"est incapable de maintenir la réduction de la dépense dans la même proportion."

Le très hon. M. MEIGHEN: "De la diminuer", ai-je dit.

M. MARLER: Il ajoutait:

Ceci se fait sentir jusque dans le coût de la vie, lequel, d'après un diagramme...

Je constate avec plaisir qu'il se sert de diagrammes.

...publié par le ministère du Travail, accuse la hausse soudaine résultant de l'imposition de la taxe de consommation, des droits de timbre et autres mesures financières des libéraux. Il s'abaissait rapidement en 1921, mais Mackenzie King a mis fin à cette baisse. Il ne s'en est pas reproduit d'autre depuis ce temps-là.

Mon très honorable ami disait encore:

C'est là une des causes de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, émigration qui, en 1923, a atteint des proportions vraiment alarmantes. Il faut, et sans plus tarder, tenter un effort pour y mettre un terme.

Puis, se sentant tout à fait en forme, il s'écriait:

Allons-nous garder le silence, tremblant de faiblesse, tandis que ces compatriotes s'acheminent sous nos yeux vers une terre étrangère? Que doit-on faire? Il faut réduire les impôts.

Il disait de plus:

La taxe de consommation, que l'on a portée de 1½ à 6 p. 100, doit ainsi que d'autres, être réduite.

Le très hon. M. MEIGHEN: De trois pour cent, ai-je dit.

M. MARLER: D'après le compte rendu, mon très honorable ami a déclaré—je me ferai un plaisir de lui passer la découpure du journal—que la taxe avait été portée de 1½ à 6 p. 100. Cette fois, son langage est clair et précis:

La taxe de consommation, que l'on a portée de 1½ à 6 p. 100, doit, ainsi que d'autres, être réduite.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit 1½ et 1½, partageant le taux en deux. J'entends des rires; c'est qu'on ne me comprend pas encore. Si mes honorables amis de la droite ne tiennent

pas à ce que l'affaire soit tirée au clair, ce ne sera pas la peine de la leur expliquer. D'ordinaire, je dis de notre taxe sur les ventes qu'elle est de 1½ plus 1½ p. 100, soit de 3 p. 100, puisque nous partageons les frais de perception. Mais je n'ai jamais fait entendre à un auditoire canadien qu'elle était de 1½ p. 100.

M. MARLER: Eh bien! voilà pourtant ce que les gens ont entendu ou cru entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne s'est pas renseigné par la voie radiotélégraphique.

M. MARLER: A Montréal, mon très honorable ami a formellement déclaré que la taxe de consommation avait été portée de 1½ à 6 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les gens de Montréal connaissent mieux que cela.

M. MARLER: Néanmoins, l'assertion demeure; on l'a reproduite mainte et mainte fois sans la moindre protestation de la part de mon très honorable ami, que je sache.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas lu. Je sais que j'ai fait une déclaration conforme aux faits et cela était suffisant.

M. MARLER: Pourquoi mon honorable ami dit-il que les dépenses de la guerre ont cessé en 1920?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'elles avaient diminué.

M. McMASTER: Ces apartés ne pourraient-ils être prononcés sur un ton un peu plus élevé, afin que nous puissions en profiter dans cette partie de la Chambre?

M. l'ORATEUR: Les honorables députés me permettront-ils de leur faire observer que, dans un débat de cette nature, ils feraient mieux de cesser leurs interruptions et leurs contre-interrogatoires. Je ne veux blesser personne en particulier mais, pour la dignité de la Chambre, la discussion devrait être poursuivie sans interruption. A moins que l'honorable député qui fait une interruption ne s'adresse directement au président sur une question de règlement, ou à moins que l'honorable député qui a la parole ne sollicite lui-même un contre-interrogatoire, il ne devrait pas y avoir d'interruptions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puis-je m'expliquer, monsieur l'Orateur? L'invitation est venue directement de l'honorable député, comme il l'avoue, et je lui en sais gré. S'il le préfère, je veux bien garder le silence et, à moins d'une raison spéciale, je ne l'interromprai pas du tout.

M. MARLER: Je vous suis fort obligé de cette courtoisie et de cette bienveillance. Je ne m'oppose pas particulièrement aux interruptions de mon très honorable ami. Ce que je désire monsieur l'Orateur, est de faire connaître la vérité au pays au sujet de ce qu'a fait le Gouvernement, de ce qu'il a tenté d'accomplir, du fardeau qu'il a mis sur ses épaules depuis son arrivée au pouvoir et de l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'effectuer de nouvelles réductions. Lorsqu'un homme d'Etat éminent comme mon très honorable ami se rend dans une ville aussi importante que Montréal et qu'il fait ces déclarations qui sont publiées au loin par la voix des journaux—en réalité, elles ont été répandues d'un bout à l'autre de ma circonscription—il est évident qu'elles doivent être corrigées quelque part Si j'entreprends ces rectifications, ce n'est pas dans le but d'ennuyer ou d'irriter mon très honorable ami. Nous voulons simplement connaître la vérité et voir à ce que les journaux ne rapportent que des faits exacts.

J'espère que vous fermerez les yeux sur cette digression, monsieur l'Orateur. Mon très honorable ami a voulu, dans son discours, montrer sans aucun malentendu que, en dépit de la guerre et de la démobilisation, les dépenses de son administration avaient diminué considérablement. Je ne crois pas avoir mal interprété ses observations à cet égard. Durant l'exercice 1920, les dépenses totales, moins celles de la guerre et de la démobilisation, ont été, en chiffres ronds, de 439 millions, et, en 1921, de 511 millions, soit une augmentation de 72 millions. En 1922, comparativement à 1920, les dépenses totales moins celles de la guerre et de la démobilisation, ont été de 462 millions, soit une augmentation de $22,800,000. En 1923, première année que le Gouvernement a pu faire des réductions, les déboursés, moins ceux de la guerre et du licenciement, se sont montés en tout à 429 millions, ce qui est beaucoup moins qu'en 1920.

Quel a été le résultat de ces retranchements de dépenses? J'avoue qu'en 1923, les dépenses de la démobilisation ont été peu élevées, mais j'ai déduit les déboursés de la guerre et de la démobilisation des autres exercices également afin d'obtenir une comparaison juste La réduction que ce Gouvernement a opérée en 1923, comparée à 1920, est de $9,269,000, alors qu'elle a été de 81 millions de

moins qu'en 1921 et de 32 millions de moins qu'en 1922. Telles sont les réductions que ce ministère a faites. Je pourrais ajouter, à titre de renseignements pour mon très honorable ami et mes collègues en général, que, dans les dépenses de 1923, environ 6 millions, ou pour parler exactement $5,979,000, se rapportent à la marine marchande et 5 millions à l'amélioration de la voirie, ce à quoi le Gouvernement actuel n'a eu absolument rien à voir. Le déficit net aurait donc été cette année-là de 15 millions seulement.

Voyons maintenant quels ont été les déficits durant ces années, parce que je veux aborder la question de savoir si nous pouvons diminuer les impôts. En 1920, 1921, 1922, les déficits se sont élevés en tout à 609 millions. Et cependant, malgré tout cela, mon très honorable ami affirme qu'il faut opérer des dégrèvements. Il dit que le Gouvernement a imposé des taxes qu'il n'aurait pas dû prélever Mon très honorable ami me dira-t-il comment il aurait pu payer l'intérêt sur les déficits? Les aurait-il acquittés sur les recettes de la marine marchande et des chemins de fer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami veut-il une réponse?

M. MARLER: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je préférerais mettre de côté les quais de Belleriviere et Matane, les hôtels et autres choses. En ce cas, il n'y aurait aucune nécessité d'augmenter l'impôt.

M. MARLER: Ce n'est pas le point. Je parle d'une affirmation, claire et précise, sans la moindre équivoque faite par mon honorable ami dans la ville de Montréal, à savoir que nous imposions des taxes inutiles. Il a dit que nous les imposions. En effet, c'est ce que nous avons fait; pouvions-nous faire autrement qu'imposer des taxes additionnelles? Devions-nous laisser s'accumuler ces déficits annuels? Si nous n'avions remédié à cet état de choses, nous en serions venus à un point où il eût été impossible de rien faire. Et, de fait, nous en étions rendus là sous l'administration de mon très honorable ami, bien qu'il ne s'en soit jamais rendu compte. Il ne voulait imposer aucun impôt de plus; il voyait surgir une question beaucoup plus importante, celle des élections, et il se dit: "Non, je n'imposerai pas d'autres taxes". Mon très honorable ami sait très bien que les taxes qu'il a imposées pendant la guerre n'ont même pas soldé l'intérêt sur les dépenses de guerre. Le nie-t-il?

[M. Marler.]

Le très hon. M. MEIGHEN: N'ont même pas soldé les dépenses de guerre?—Certes, non. Aucun pays au monde n'a pu le faire?

M. MARLER: Mon très honorable ami sait très bien ce que je veux dire: elles n'ont pu soldé l'intérêt sur les dépenses de guerre et encore moins celles-ci. Nous devons encore les $1,693,000,000 qu'elle a coûtés, sans compter le déficit qui s'y ajoute. Et pourtant, voici une déclaration faite par mon très honorable ami et publiée par le Border City Star:

Quant à l'assertion du premier ministre King dans son récent discours à Québec, savoir que l'ancien gouvernement fédéral n'avait payé aucune des dettes de guerre à l'aide d'impôts, M. Meighen dit nettement que c'est faux. En 1919, la Grande-Bretagne avait payé 27 p. 100 des frais de guerre au moyen de taxes, cependant qu'elle faisait face aux dépenses courantes, dit M. Meighen. Le Canada avait fait mieux, car, il avait payé 28 p. 100.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et c'est exact.

M. MARLER: Mon honorable ami est-il sérieux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, monsieur.

M. MARLER: Mon très honorable ami persiste à dire que le gouvernement a payé une partie du coût de la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit précisément ce que vient de lire mon honorable ami, que le Gouvernement avait payé 28 p. 100 de toutes les dépenses de guerre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Des fonds mis dans la guerre?

M. MARLER: Que signifie cette assertion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle est claire. Je suis prêt à soutenir ma prétention jusqu'au bout, s'il le veut. Cela veut dire exactement 28 p. 100 de toutes nos dépenses de guerre.

M. MARLER: Très bien. Cette déclaration est intéressante et je tiens à la faire inscrire dans le hansard; je tiens à ce que le public canadien en soit informé; je tiens à ce que la Chambre sache exactement quelle a été l'attitude de l'ancien Gouvernement en matière d'impôts, afin qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet. Nous savons tous, naturellement, que c'est l'ancien Gouvernement qui a gagné la guerre; on nous l'a répété mainte et mainte fois dans la province de Québec. En ce qui concerne l'impôt sur les lieuses, les herses et les charrues, mon très honorable ami de l'opposition n'a pas besoin de chercher l'explication du coût à Brantford; qu'il

regarde plutôt à droite: c'est de là qu'est venue la dépense. Cependant, non seulement mon très honorable ami n'a-t-il pas payé,—et je l'affirme délibérement et sérieusement,—il n'a pas amorti, dis-je, un seul dollar la dette de guerre au moyen d'impôt de guerre, mais, le 1er avril, 1922,—c'est-à-dire à la fin de l'exercice, 1921, il s'ajoutait à cette dette, un déficit de $128,000,000 comprenant des intérêts, pensions et autres services de guerre. Je ne lui reproche nullement ces dépenses de guerre, qu'il me comprenne bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudrait-il donner des détails?

M. MARLER: Avec grand plaisir. J'ai fait ce calcul ce matin à l'aide de la statistique publiée, afin d'être certain de l'exactitude de ces chiffres. Que l'on me permettre de lire ce tableau:

Dette de guerre—1er avril 1914 au 31 mars 1923—9 ans		
Dépenses de guerre et de démobilisation..		$1,693,412,797
Intérêt payé sur la dette nationale pendant ce laps de temps..		$718,457,105
Moins l'intérêt payé sur l'ancienne dette, c'est-à-dire $12,893,505 durant 9 ans..	$116,041,545	
Moins l'intérêt sur les avances aux chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1922..	79,125,082	
Moins l'intérêt sur les avances aux chemins de fer du 31 décembre 1922 au 31 mars 1923..	8,310,000	
		203,476,627
Reste l'intérêt sur la dette de guerre.. ..		$514,980,478
A ajouter:		
Pensions de toute la période.	$162,846,609	
Moins les pensions d'avant-guerre, soit $311,900 x 9 ans..	2,807,100	
		$160,039,509
Quatre dernières années, R.S.V.C. (non comprises dans les frais de guerre et de démobilisation énumérés plus haut)..		111,166,062
A ajouter:		
Administration de la commission d'établissement des soldats, cinq derniers exercices..		10,400,000
Total..		796,586,049
Taxes spéciales de guerre perçues au cours de la période de 9 ans..		711,162,650
Déficit..		85,423,399
A ajouter: excédent des revenus de guerre, 1923..		42,767,945
Déficit, le 1er avril 1922, des revenus de guerre en comparaison de l'intérêt sur la dette de guerre et des débours effectués pour les services de guerre.. ..		128,191,344
Il reste donc à solder sur les fonds mis dans la guerre..		1,693,412,797

On ne peut pas nier, je pense, que lorsque le ministère actuel est arrivé au pouvoir il s'est trouvé en face d'un déficit de $128,191,344 attribuable aux frais ordinaires, quotidiens, de guerre sans parler des dépenses sur le compte du capital.

Mais ce qu'il y a de plus triste en tout ceci monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement de mon très honorable ami n'a pas saisi l'occasion d'imposer ceux qui retiraient de la guerre des millions de dollars en bénéfices. Naturellement les honorables députés de ce côté de la Chambre savent très bien pourquoi le Gouvernement n'a pas imposé ces taxes,—les élections allaient venir. Donc au lieu de prélever des impôts on rendit les riches plus riches encore: en effet, au lieu d'émettre des obligations de guerre imposables, chose que mon très honorable ami avait droit de faire,—aux termes de la loi des mesures de guerre il pouvait faire n'importe quoi, même retirer tous les fonds des banques,—il mit ces obligations à l'abri de toute taxe. Sans doute lui et ses adeptes clameront: Il nous a fallu soulever l'enthousiasme du peuple pour l'amener à acheter ces obligations. Mais le pays ne compte pas de valeurs égales à ces mêmes obligations. Quoi qu'il en soit le gouvernement de mon très honorable ami émit $915,000,000 en obligations de guerre non imposables,—voilà du moins le montant qu'il reste encore à racheter.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député connaît-il un seul pays belligérant qui n'ait agi de même?

M. MARLER: Pareille demande est ni plus ni moins que le fruit d'une imagination trop vive. Il ne s'agit pas de ce qu'a fait ce pays ou cet autre. Le chef de l'opposition nous a reproché d'avoir augmenté les impôts. Il est venu à Montréal et il nous a dit: il faut réduire les taxes. C'est lui qui a voulu nous démontrer, à tort ou à raison,—probablement à tort,—que le Gouvernement actuel avait porté de 1½ à 6 p. 100 l'impôt sur les ventes. Voilà ce qu'il a fait croire à son auditoire de Montréal; et voilà ce que je tiens à nier catégoriquement. Je maintiens que le ministère a simplement fait ce qui était inévitable: il a augmenté les impôts. Il ne voulait pas le faire: que profite-t-il à un gouvernement d'augmenter les taxes? Mais mon très honorable ami n'a pas soldé même les intérêts de guerre en imposant ceux qui récoltaient des millions de la guerre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas interrompre l'honorable député et je garderai silence s'il le préfère, seulement connait-il un pays où l'impôt sur les bénéfices d'affaires ait été plus productifs qu'en Canada. Cet impôt frappait ceux dont il parle et s'il trouve que la taxe n'a pas assez rapporté il n'a qu'à la restaurer sous une forme plus onéreuse encore.

M. MARLER: Que je sache, il n'y a pas eu d'impôt sur les bénéfices d'affaires aussi fort que celui du Canada. Je ne sais rien d'un impôt d'affaires en aucun autre pays; mais ce que je sais, comme tout honorable collègue, du reste, c'est que certaines gens ont tiré des millions et des millions de dollars de bénéfices de la guerre, et cela d'une manière qui n'aurait jamais dû être possible. ces profits auraient dû être remboursés au peuple. Je sais qu'il reste à solder $915,000,000 en obligations non imposables. L'intérêt seul sur ces obligations, soit $45,000,000, ne paye pas d'impôt sur le revenu, ce qui revient à dire que le revenu des honorables députés de l'autre côté est imposé d'autant plus. Voilà la situation; c'est de cela que nous nous plaignons. Et pourtant mon très honorable ami s'exclame: "Allons-nous garder le silence, tremblant de faiblesse?" Mais mon très honorable ami n'a pas "gardé le silence, tremblant de faiblesse" lorsque l'immigration a cessé presque complètement; il s'est croisé les bras, il était comme figé. Je vois que mon très honorable ami a quelques chiffres en main; je les connais: cinq ou six fois déjà il les a communiqués à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas; il ne les a pas lus du tout. Plairaît-il à mon honorable ami d'en prendre connaissance?

L'hon. M. BUREAU: Règlement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je savais que le ministre des Douanes se récrierait, mais je ne me lèverai que si j'ai l'appui qu'il faut. Les chiffres officiels démontrant...

Des VOIX: Règlement.

L'hon. M. BUREAU: J'en appelle au Règlement. Mon très honorable ami en est à son soixante et dix-huitième discours. Nous en avons assez de soixante-quinze.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Marler) m'a invité à donner lecture de ces chiffres.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que l'honorable député qui a la parole a permis au très honorable leader de l'Opposition de l'interrompre

M. MARLER: Je le répète, monsieur l'Orateur je n'ai aucune objection à ce que les députés m'interrompent.

L'hon. M. BUREAU: Nous, nous en avons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas l'interrompre si souvent, mais il n'a pas prononcé une seule phrase que je ne tienne à contredire avec preuves à l'appui. J'ai ici les statistiques officielles de l'immigration et de l'émigration Au commencement de la guerre et pendant plusieurs années avant cela, la balance était tout à fait en notre faveur. Avec la déclaration de guerre elle pencha considérablement dans l'autre sens et cela jusqu'en février 1917. Je citerai les chiffres si mes honorables collègues le désirent. Nous ne pouvions pas élever les impôts. Les Américains n'étaient pas en guerre et de plus lourds impôts....

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Une augmentation d'impôts aurait rendu la balance encore plus défavorable pour nous. Lorsque les Américains entrèrent en guerre, le chiffre de nos impôts atteignit le maximum du monde entier et l'immigration commença d'être en notre faveur et continua de l'être.

Des VOIX: A l'ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle continua d'être en notre faveur tous les ans jusqu'en septembre 1922. Depuis, c'est le contraire.

M. CASGRAIN: Au sujet de l'objection soulevée par l'honorable ministre des Douanes. (L'hon. M. Bureau) je ne pense pas que le très honorable leader de l'Opposition ait le droit de faire des discours à n'en plus finir. Il peut poser des questions, mais il ne devrait pas prendre la parole tous les jours sur le même sujet. Il n'a plus le droit d'adresser la parole.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que cette habitude d'interrompre est contraire au règlement. Le député qui a la parole doit continuer son discours à moins qu'il ne permette à un collègue de l'interrompre pour donner une explication Le Règlement dit ceci:

Pendant qu'un député a la parole en Chambre personne n'a le droit de l'interrompre par une question pas plus qu'en faisant ou exigeant une explication. Un membre peut parfois tolérer ces interruptions par courtoisie, mais le membre qu'a la parole peut, entièrement à son gré, céder ou non à une explication immédiate.

L'hon. M. BUREAU: Nous ne savons pas en ce moment qui a la parole. Est-ce le leader de l'Opposition (M. Meighen) ou bien le député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler)?

M. MARLER: Ces interruptions ne font probablement que fatiguer la Chambre et mes honorables collègues seraient peut-être heureux de me voir reprendre mon siège.

L'hon. M. BUREAU: Pas du tout, continuez.

M. MARLER: Mon très honorable ami a déclaré il y a un instant qu'il pouvait contredire ou nier la plupart des remarques que j'ai faites?

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet.

M. MARLER: Peut-il les contredire toutes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans à peu près cinq minutes.

M. MARLER: Je demanderai à mon très honorable ami de nier qu'il y ait eu un déficit dans le budget de guerre proprement dit en comparaison du budget ordinaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le nie aujourd'hui.

M. MARLER: Evidemment il peut le nier aujourd'hui. C'est exactement l'attitude qu'il a prise à Montréal lorsqu'il a dit qu'on devrait diminuer les impôts. Mais ce ne sont que des mots qui ne signifient rien. Aujourd'hui, le peuple veut connaître les raisons; nous ne voulons pas être taxés sans savoir pourquoi. A Montréal les gens sont assez intelligents. Je ne veux pas dire que l'auditoire auquel mon très honorable ami s'est adressé est aussi brillant que certains autres; cependant nous formons un groupe de gens assez intelligents. Mon très honorable ami, pour finir son discours, s'est écrié dans son plus beau style: "Allons-nous garder le silence, tremblant de faiblesse, pendant que nos compatriotes prennent le chemin des Etats-Unis?" J'allais dire il y a un instant quand j'ai été interrompu, que mon très honorable ami a non seulement gardé le silence, tremblant de faiblesse sur cette question d'immigration, mais qu'il est resté là absolument figé. Le député lui-même était figé et gênait le gouvernement. On savait aux Etats-Unis, par les rapports officiels, que c'était la chose la plus difficile au monde d'entrer en Canada à cause des règlements appliqués à cette époque. Voici un passage d'un de ces rapports; les commentaires sont de W. J. White surintendant des agences aux Etats-Unis:

> Pendant la guerre il a bien fallu imposer des restrictions très sévères qui furent continuées, sans doute pour de bonnes raisons, après la fin des hostilités.
>
> Bien qu'elles aient eu l'effet de fermer la porte à beaucoup d'indésirables, les précautions étaient si étendues que certains émigrants capables de faire preuve de leur expérience comme cultivateurs, de leur réputation et de leurs ressources se sont vu refuser l'entrée à cause d'obstacles légaux qu'on n'avait pas jugé à propos de faire disparaître.

Le rapport expose ces obstacles et termine en disant:

> On ne pouvait en venir à bout. En réalité il existait partout l'impression presque générale qu'il était si difficile d'entrer au Canada que c'était presque impossible.

Or, l'immigration ne peut se comparer au courant d'eau d'un robinet que l'on peut ouvrir ou arrêter à volonté. Sous le régime de mon très honorable ami le recrutement des immigrants se trouva arrêté, immobilisé. De propos délibéré il a affiché sur nos côtes un avis à tout venant de rebrousser chemin; c'est du moins l'effet produit. Les bureaux du continent furent fermés et voilà ce qui s'est produit touchant l'immigration.

Je désire de nouveau attirer l'attention de la Chambre sur les paroles prononcées par mon très honorable ami au sujet de la taxe des ventes. La déclaration qu'il a faite sera clairement et distinctement corrigée dans les Débats comme dans la presse du pays afin que les pauvres gens de Montréal qui n'ont pas eu l'honneur d'assister à cette assemblée sachant que le prix de leurs aliments n'a pas été augmenté de 6 p. 100 comme on a voulu le leur faire croire, mais bien que la taxe de 1923 était inférieure et non supérieure à celle de 1922. En réalité, d'après la nouvelle loi —et j'avoue ici que je ne l'aime guère bien que ce soit pas le moment de la discuter—la taxe est diminuée quand on la compare à celle de 1922. Les honorables députés savent comment cette taxe sur les ventes a été imposée. Elle est entrée en vigueur en 1920 et, à cette époque, elle ne frappait que deux transactions; soit la vente du fabricant au grossiste et la vente du grossiste au détaillant. En 1921, elle atteignait trois transactions, c'est-à-dire la vente du producteur au fabricant; du fabricant au grossiste et du grossiste au détaillant. Comme elle avait été imposée au début, cette taxe n'était que de 1 p. 100 dans les transactions ordinaires du commerce. Le gouvernement conservateur l'a élevée de 50 p. 100 dans les transactions ordinaires et le gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir en 1922 a décrété une autre augmentation de 50 p. 100. En d'autres termes il y avait une taxe de 2¼ p. 100 sur chacune des trois transactions du commerce ordinaire. D'après la loi de 1923, la taxe n'a pas été élevée, mais sa totalité de 6 p. 100 s'applique aux trois transactions combinées. Cependant le public ordinaire veut savoir ce que cela signifie, quand il entend dire dans les assemblées que la taxe a été élevée de un demi à 6 p. 100 sur tout ce qu'il achète chez l'épicier, sur tous ses vêtements ou chaussures qu'il achète. C'est là l'impression générale et cette impression est entièrement et absolument inexacte. Nous allons, par exemple, prendre $1,000 de matières premières et voir ce qu'il en coûte pour les transformer en articles finis en même temps que les redevances à l'impôt en vertu de chacune des lois. Sous le régime de la loi de 1920 la taxe était de $51.92 et le prix des marchandises aux consommateurs était de $3,544.05. En 1921 la taxe était de $88.99 et le prix des articles finis était de $3,648.06 pour les consommateurs. En

1922, la taxe était de $119.60 et le prix au consommateur de $3,714.16. En 1923, la taxe rapporte $111.01 et le consommateur paye $3,676.46. Comprenons bien distinctement et clairement ce qu'est le coût des marchandises aux consommateurs sous le régime de la loi de 1923 et de combien il dépasse le chiffre de 1921. Il était de $28.40 ou un peu plus que trois quarts de 1 p. 100—non 6 p. 100—et quand la loi de 1923 a été mise en vigueur il s'est opéré une réduction de $37.77, ou un peu plus que 1 p. 100. Comme les honorables députés le comprennent, il ne s'agit ici que des transactions ordinaires. L'ancienne loi contenait divers articles permettant d'élever la taxe même très fortement.

Je dois m'excuser de retenir la Chambre si longtemps, mais je crains d'avoir encore beaucoup à dire. Il y a quelques instants, et avant cette courte discussion avec mon honorable ami, de la gauche qui nous a tant intéressés tous les deux, je demandais s'il était ou non possible de réduire la taxe au Canada. Il est inutile pour quiconque de dire que nous devons réduire les impôts ou que cette réduction doit s'accomplir de telle ou telle manière ou dans telle ou telle proportion avant d'étudier d'abord ce que sont nos besoins et ce que sont nos revenus car, après tout, c'est la seule manière de juger la situation.

Quels sont nos besoins? Naturellement et tout d'abord, de payer les intérêts sur nos dettes de guerre, de payer nos frais de la guerre et, si c'est possible, de créer un fonds d'amortissement pour diminuer nos obligations résultant de la guerre. Secondement viennent nos besoins ordinaires; la dette ordinaire, nos subsides aux provinces, et nos autres divers besoins.

Troisièmement, nous devons payer nos dettes de chemins de fer et pourvoir à l'entretien convenable de notre réseau. Avant d'examiner les revenus dont nous pouvons disposer pour payer ces dépenses, il est une question que je désire soumettre au ministre des Finances, et la voici:

On pourrait, il me semble, faire une distinction entre les impôts de guerre, dépenses dues à la guerre et les impôts établis pour les dépenses ordinaires de l'administration. Tel que c'est aujourd'hui, les contributions demandées pour les frais de la guerre et les dépenses administratives sont inscrites au même compte. Les charges causées par la guerre sont assez bien supportées par le contribuable, mais il est injuste de lui laisser croire qu'il paye des taxes pour les frais de la guerre quand ce n'est pas le cas. Les impôts de guerre devraient aller aux dépenses de guerre. Si ces impôts sont en surplus des dépenses de guerre, ils devraient servir à réduire la dette publique ou à créer un fonds d'amortissement. Si l'excédent des impôts de guerre est trop considérable, pourquoi ne les réduirait-on pas?

Venons-en maintenant aux impôts ordinaires. N'est-il pas juste que nous réduisions les dépenses ordinaires aux proportions des revenus ordinaires? Je veux dire que le Gouvernement devrait proportionner les impôts ordinaires aux besoins ordinaires du service.

En troisième lieu viennent les chemins de fer. Il faut maintenir l'exploitation de notre réseau. Les fonds nécessaires pour ce service devraient provenir d'une contribution spéciale appelée: impôts des chemins de fer. Avec ce système toute confusion serait impossible. Les contribuables verraient clair dans l'emploi des impôts qu'on leur demande.

Est-il possible de diminuer les impôts? Examinons les chiffres de l'exercice 1923; ils sont très intéressants. Voyons d'abord les dépenses de guerre. Les recettes ordinaires sont au montant de $199,732,496, et les recettes spéciales d'à peu près 8 millions, faisant un total de 207 millions.

M. McMASTER: Qu'est-ce que l'orateur fait entrer dans les recettes de guerre?

M. MARLER: Voici le détail:

Douanes et taxe sur les ventes.. ..	$106,482,000
Impôt du revenu..	59,711,000
Bénéfices du commerce..	13,031,000
Divers, département de finances.. ..	2,409,000
Intérêt sur avances aux gouvernements étrangers..	10,000,000
Administration postale..	7,000,000

Il y a d'autres recettes qui proviennent du service de la restauration civile et de la commission du placement des soldats, au montant de 1 million qui porte le total à $199,732,496, auquel il faut joindre la somme de $8,199,000, à titre spécial, provenant des opérations du change avec le gouvernement anglais, l'année dernière. Cela fait un grand total de $207,931,829.

M. McMASTER: Quelles sont ces recettes douanières que l'orateur compte comme recettes de guerre? C'est un simple renseignement que je désire avoir. Cet exposé de notre situation financière est d'un grand intérêt. Notre collègue affirme qu'une partie des recettes de la douane doivent être considérées comme revenu de guerre. Quelles sont ces recettes? Nous serions curieux de le savoir.

M. MARLER: Ces recettes sont les impôts prélevés comme taxes douanières. Elles comprennent, en outre, le produit de la taxe sur les ventes.

M. McMASTER: Imposition rendue nécessaire par la guerre?

M. MARLER: C'est exact.

L'hon. M. BUREAU: Cela comprend les droits d'accise?

M. MARLER: Oui, les droits d'accise, taxes de vente et ainsi de suite. J'aurais dû préciser davantage. Il n'est pas question des recettes de la douane.

Maintenant, les dépenses de guerre. La dette de guerre nécessite un service d'intérêts de $108,000,000. J'ai fait contrôler l'exactitude de ce chiffre par le bureau de la statistique.

Certains services de guerre et dépenses non prévues figurent pour $52,699,000. Les frais de démobilisation dans cette année-là ont coûté 4 millions, faisant ensemble 165 millions de dépenses, à part un excédent de $42,767,945 en impôts de guerre. L'assemblée comprend maintenant où je veux en venir en groupant ces chiffres. Ils tendent à démontrer qu'on pourrait réduire les contributions dues à la guerre, puisqu'elles ont rapporté un excédent de recettes.

D'autre part, les recettes ordinaires et extraordinaires ont donné au Trésor une somme de 195 millions, à côté de 175 millions pour dépenses ordinaires et extraordinaires. En soustrayant de ce dernier chiffre 5 millions pour le réseau de l'Etat on obtient un excédent de recettes de 25 millions. D'où l'on voit que sous ces deux rubriques: compte de guerre et compte général, les finances de l'Etat accusent un excédent de recettes de 68 millions.

Un surplus de ce genre, porterait à croire qu'il serait possible de réduire les impôts. Ce serait en effet possible si l'on ne devait pas tenir compte de la situation des chemins de fer. Non seulement nos chemins de fer absorbent ce surplus, mais 22 millions de dollars en plus. Pendant l'année 1923, nos chemins de fer—tous ceux de l'Etat—nous ont coûté $84,960,037 et la marine marchande $5,979,000, soit une dépense totale pour les chemins de fer et les navires de $90,939,000. Par conséquent, notre surplus de 43 millions provenant des impôts de guerre ainsi que celui de 22 millions provenant du budget ordinaire ont à maintenir nos chemins de fer et notre marine qui ont absorbé en outre 22 millions. Etant donné ces chiffres on peut se demander s'il est possible de réduire l'impôt. Sans doute, on pourrait le réduire en imputant toutes nos dépenses sur le capital, mais ce serait accumuler déficit sur déficit, et le jour du règlement arriverait bien vite. En réalité, la situation est telle que les surplus de nos recettes de guerre et de notre budget ordinaire pourront maintenir nos chemins de fer pour le temps présent.

M. MARTELL: Pourquoi ne pas nous débarrasser des chemins de fer?

M. MARLER: L'on dit que l'exploitation des chemins de fer se soldera cette année par un surplus d'environ 20 millions, ce qui est préférable au surplus de 4 millions environ dans l'exploitation de l'année précédente et on pourrait en conclure qu'enfin nos chemins de fer commencent à se suffire. Mais cela est loin d'être exact. Le surplus dans les frais d'exploitation n'est pas tout. Il y a beaucoup d'autres charges qui grèvent les chemins de fer et dont il faut tenir compte—par exemple l'amélioration des voies, les remboursements des anciens emprunts, les prolongements et différentes autres dépenses de ce genre pour ne pas citer les intérêts à payer au public et au gouvernement. Pour se faire une juste idée de la situation des chemins de fer par rapport à l'impôt, il ne faut pas tant considérer le surplus ou le déficit d'exploitation que ce que le trésor public doit payer chaque année pour maintenir ce schemins de fer. Telle est la véritable situation que la Chambre ne devrait pas oublier. Nous lisons de temps à autre dans les journaux que le profit d'exploitation des chemins de fer de l'Etat est plus élevé cette année que l'année précédente mais, il y a beaucoup d'autres choses dont il faut se souvenir. Par exemple: En 1920 le déficit d'exploitation des chemins de fer a été de $32,503,000, mais le trésor public a dû payer 123 millions pour le compte des chemins de fer. En 1921, le déficit de l'exploitation des chemins de fer a été de $11,847,000 et le trésor public a payé 105 millions; en 1922, il y a eu un profit d'exploitation de $4,193,000 et le trésor public a pourtant payé 84 millions. Même si le surplus d'exploitation pour 1923 s'élève à 20 millions, je pense que les honorables députés trouveront dans les crédits un item de 50 ou 60 millions de dollars pour assurer l'existence des chemins de fer.

Il y a dans cette Chambre différentes opinions au sujet de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat.

Quelques-uns parmi nous disent qu'on n'aurait pas dû se charger des chemins de fer; d'autres estiment qu'on devait les prendre à notre charge. Quelques-uns pensent que les chemins de fer sont une grande richesse nationale; d'autres que c'est un grand fardeau pour le pays. J'admets très volontiers que cela ne servira de rien de discuter ces questions pour le moment; nous avons passé cette période. Personnellement, j'ai toujours dit et je dois le répéter dans cette Chambre, que je ne vois aucun avantage particulier dans la possession par l'Etat des chemins de fer. L'ex-

ploitation par l'Etat a pour moi de nombreux désavantages. Elle n'indique absolument pas que les tarifs de chemin de fer seront le moins du monde diminués.

Les propriétaires d'un chemin de fer ne diminuent pas leurs tarifs. Les propriétaires sont peut-être des facteurs qui contribuent à maintenir élevés ou à abaisser les tarifs en raison de leur compétence ou incompétence. Plus l'administration est efficace plus elle tend à l'abaissement du tarif, parce qu'ils donnent un plus grand profit, mais ce que nous devons surtout considérer, c'est qu'un chemin de fer doit se procurer un montant suffisant de trafic pour maintenir son existence, et même une réduction de ses frais de premier établissement ne peut l'aider en quoique ce soit. Sans doute les défenseurs de l'exploitation par l'Etat me diront: "Nous devons maintenir l'exploitation de ces chemins de fer par l'Etat." Je crois d'avoir à répondre comme je l'ai fait quand mon très honorable ami m'a posé cette question il y a deux ans. Personnellement, je préférais voir ces chemins de fer entre les mains de particuliers et administrés par une compagnie privée.

M. WARD: Pourquoi avons-nous en ce moment l'exploitation par l'Etat?

M. MARLER: Répondre à la question de mon honorable ami, ce serait abuser de la patience de la Chambre—c'est une très longue histoire.

L'hon. M. BUREAU: C'est parce que le Gouvernement en a pris possession.

M. MACLEAN (York-Sud): Lorsqu'il dénonce la nationalisation des chemins de fer, mon honorable ami n'oublie-t-il pas que l'exploitation par l'initiative privée a conduit les chemins de fer des Etats-Unis à la banqueroute complète?

L'hon. M. BUREAU: Nous sommes à discuter la situation des chemins de fer canadiens.

M. HOEY: Les tarifs des chemins de fer américains sont pourtant plus élevés que les nôtres.

M. MARLER: Je ne suis pas en mesure, —et je le regrette,—de répondre en connaissance de cause à la question de mon honorable ami. Cependant, ce n'est guère le moment de discuter si les systèmes de la nationalisation ou de l'exploitation des chemins de fer par l'initiative privée sont bons, mauvais ou ni l'un ni l'autre. Je tiens toutefois à faire observer aux adeptes de la nationalisation que d'énormes sommes ont été déboursées pour l'exploitation de nos chemins de fer. Depuis 1920, le trésor public a déboursé 392 millions pour ces voies ferrées. Et je laisse de côté les intérêts sur les nombreux millions qui avaient été placés auparavant dans ces entreprises et nombre d'autres millions qui ne figurent pas du tout dans ce grand total. Voilà pourquoi je réponds aux honorables députés qui réclament de nouveaux embranchements et d'autres améliorations, qu'ils devraient avoir un peu plus d'égard pour ceux qui ne reposent pas autant de foi qu'eux dans la nationalisation. M'est avis, monsieur l'Orateur, que nous fournissons de l'argent un peu trop librement pour l'administration de nos voies ferrées. De fait, nous permettons un peu trop facilement aux chemins de fer de puiser à pleines mains dans le trésor public, car dans les entreprises de cette nature, la facilité d'obtenir des fonds encourage les folles dépenses. nous avons entendu à maintes reprises, ici et en dehors du Parlement, répéter le cri que l'administration de nos chemins de fer devrait être libérée de toute entrave politique. D'autre part, nous entendons résonner vigoureusement à nos oreilles cette menace: "Mais, nous tiendrons le Parlement strictement responsable du debours de deniers publics". Voilà le langage que tient le peuple. Or, ces deux cris sont entièrement et absolument incompatibles. Il est impossible de maintenir en dehors de la politique les questions qui touchent à l'administration de nos chemins de fer. On devrait s'abstenir de le faire tant que le réseau national sera la propriété de l'Etat; au contraire, chaque dollar déboursé pour nos chemins de fer devrait l'être avec l'assentiment du Parlement et après un examen attentif et méticuleux. Bref, le Parlement ne saurait se retrancher derrière cette excuse qu'il faut maintenir audessus de la politique les questions touchant à l'administration de nos chemins de fer. Pour moi, nous manquerions gravement à notre devoir si nous ne tenions pas compte de toutes les circonstances lorsqu'il s'agit de voter les crédits affectés à notre réseau de l'Etat.

La solution pratique à donner au problème de nos chemins de fer, peu importe qu'ils soient exploités par l'Etat ou par l'initiative privée, c'est d'obtenir un plus fort volume de trafic tant de l'est que de l'ouest; or pour cela, il est nécessaire d'augmenter le chiffre de notre production. Nous avons besoin d'une plus forte population et il nous faut augmenter le chiffre de la consommation au Canada, ce qui implique non seulement

qu'il faille une plus forte immigration, mais moins d'émigration. Voilà pourquoi la seule solution au problème c'est d'encourager l'exode des nôtres. Pour moi, nous ne comptons pas assez sur nous-mêmes au Canada. Nous nous fions sur les autres pour l'accomplissement de choses que nous devrions faire nous-mêmes. Nous importons de l'étranger beaucoup trop de produits manufacturés et alimentaires que nous devrions récolter ou fabriquer au pays. Nous devrions acheter tous les aliments nécessaires à notre subsistance de nos cultivateurs. Il faudrait fabriquer au Canada le plus possible d'articles et apprendre à fabriquer ceux qui nous manquent. En d'autres termes, le Canada devrait se suffire à lui-même. Selon moi, nous sommes loin d'être un pays indépendant à cet égard. J'ajouterai, qu'au bas mot et sans la moindre exagération, nous avons importé au cours de l'exercice 1923, des produits alimentaires d'une valeur de 50 millions qui auraient pu être récoltés ici et nos cultivateurs auraient pu encaisser cette somme au lieu des producteurs étrangers. Au cours de la même période, nous avons importé des produits manufacturés d'une valeur d'au moins 150 millions qui auraient fort bien pu être fabriqués ici. Cela aurait fourni du travail à notre population et nous aurions pu garder notre argent au pays. Nous tournons les yeux vers les Etats-Unis afin d'augmenter le chiffre de notre commerce. Nous disons à nos voisins du Sud: "Nous allons acheter de vos produits pour des sommes considérables". Et c'est vrai. L'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis des produits alimentaires d'une valeur de 50 millions. Or, voici la réponse que nous avons reçu des Américains en 1921, lors de l'adoption du tarif Fordney: "Nous ne voulons pas trafiquer avec vous". Et en 1922, sous le régime du tarif Fordney et McComber, les Etats-Unis nous ont fermé la porte au nez. Voilà l'attitude qu'ont adoptée nos voisins du Sud en ce qui regarde le commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Cependant, en dépit du fait que le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis est tombé de 52 p. 100 en 1868 à 30 p. 100 en 1923, le chiffre de nos importations du même pays est passé de 33 p. 100 en 1868 à 67 p. 100 en 1923. En réalité, nos importations des Etats-Unis pour l'année dernière accusent une différence de 200 millions en regard de nos exportations, et cette différence serait encore plus accusée n'était le fait que nous exportons d'énormes quantités de bois brut, de pâte à papier et de papier. Bref, je prétends que nous achetons des Etats-Unis nombre de produits que nous pourrions récolter sur nos terres ou fabriquer dans nos propres manufactures.

La culture et la fabrication de ces produits chez nous assureraient de l'emploi à notre population et activerait la circulation de notre monnaie dans notre pays.

Voici une autre situation: En 1897 nous avons établi avec l'Angleterre un tarif que nous avons appelé tarif de réciprocité. En 1898 nous l'avons converti en un tarif de faveur, que nous avons augmenté en 1900, en 1922 et en 1923. Pourquoi avons-nous fait tout cela? Surtout dans l'espoir d'augmenter nos exportations en Angleterre et, bien que nous ne l'ayons jamais dit, dans l'espoir qu'un jour l'Angleterre nous accorderait une faveur similaire quant à nos articles nécessaires à la vie, par rapport aux articles de même nature qu'elle importerait de pays étrangers à l'empire. Cela, nous ne l'avons jamais dit ni insinué, mais nous l'avons espéré. Si nous avons adopté toutes ces mesures dans le but d'augmenter nos exportations, nous nous sommes étrangement trompés, nos exportations en Angleterre ayant diminué de 56 à 40 p. 100, et nos importations, de 27 p. 100 qu'elles étaient en 1897, a 17 p. 100 en 1923, mais pour une raison différente. De 1897 à 1923 notre industrie manufacturière a beaucoup augmenté. Pendant la guerre, surtout dans le but d'aider la mère patrie, nous avons construit des manufactures, et ces établissements il fallait les tenir en activité et y employer des ouvriers. En dépit de tout cela et en dépit du fait que la main-d'œuvre est beaucoup moins rétribuée en Angleterre, nous invitons cette dernière à venir profiter de notre marché. Il me semble que ce n'est pas là une attitude logique à prendre dans le moment.

Il faut aussi tenir compte d'un autre point fort sérieux, je veux dire la dépréciation de la monnaie des pays européens. Il tombe sous l'empire du tariff de faveur accordé à l'Angleterre de nombreux articles qui ne sont pas entièrement de provenance britannique. De fait, les articles de provenance britannique qui bénéficient de ce tarif peuvent n'être fabriqués en Angleterre que jusqu'à concurrence de 25 pour cent, le reste de la fabrication étant susceptible d'être effectué à réduction dans d'autres parties du continent, et cependant ils sont importés au Canada au tarif de faveur accordé à l'Angleterre et ils y prennent la place de marchandises que nous pourrions fabriquer nous-mêmes. En outre, nous invitons les autres pays du continent, dont la monnaie est dépréciée, à venir, eux aussi, profiter de nos marchés. A mes yeux, cette situation n'est pas du tout rationnelle. Je sais fort

bien que cet important sujet peut provoquer, de la part de certains membres de cette Chambre, une expression d'opinion complètement ou partiellement différente. Si, par exemple, l'honorable député de Brome (M. McMaster) et plusieurs autres membres de la gauche ne sont pas de mon avis, qu'ils s'abstiennent au moins de présumer que je sois un protectionniste à tous crins, car je n'en suis pas un. Je ne parle dans l'intérêt d'aucun manufacturier ni dans l'intérêt d'aucun groupe de manufacturiers, je n'ai pas à faire valoir d'intérêts personnels à cet égard. Je ne demande ni un tarif susceptible d'assurer de forts dividendes, ni un tarif destiné à aider les incapables, ni un tarif en vertu duquel on puisse déclarer des dividendes sur des actions majorées; ce que je demande, c'est un tarif en harmonie avec le coût de la vie, un tarif qui puisse assurer l'existence de nos industries, procurer du travail à nos ouvriers, favoriser l'accroissement de nos cités et de notre production, et mettre nos chemins de fer en état d'équilibrer leur budget. Cette attitude ne me semble pas du tout déraisonnable. Voilà pourquoi je voudrais que le tarif fût assujetti à une enquête de la part de personnes capables de s'en enquérir sérieusement et qu'il fût ensuite remanié d'une façon juste et raisonnable, d'après les avis qu'elles auraient exprimés. Tant que cela n'aurait pas été fait il faudra s'abstenir d'apporter au tarif des modifications qui pourraient être inopportunes ou dont l'effet pourrait ne pas être compris. Il est certaines de nos industries dont la situation demande plus particulièrement une enquête. D'aucunes prétendent qu'on les a traitées injustement. S'il en est ainsi, pourquoi serait-il désirable de demander une enquête et de faire disparaître le mal qui existe? Plusieurs députés diront peut-être qu'ils ne se soucient guère d'un tarif en harmonie avec le coût de la vie, d'un tarif créateur de progrès ou qu'ils ne se soucient guère du manufacturier canadien lui-même. Qu'il me soit permis de leur répondre, en tout déférence, que nier le principe d'un tarif en harmonie avec le coût de la vie ce serait paralyser nos industries, augmenter la dépression ou même mettre nombre d'industries périclitantes aujourd'hui dans l'impossibilité d'acquitter les impôts si nécessaires à l'administration des affaires publiques, au maintien de nos chemins de fer et à leur développement quand les temps seront redevenus meilleurs. Voilà ce qui arrivera si le tarif est réduit d'une manière inopportune et de telle sorte que les effets de cette réduction ne soient pas suffisamment compris.

[M. Marler.]

Mon attitude au sujet du tarif n'a jamais cessé de s'inspirer de la plus entière franchise et j'ai toujours exprimé mes opinions à cet égard sur le parquet de la Chambre sans la moindre ambiguïté. Je ne m'oppose pas à ce qu'il se fasse des modifications, mais je tiens qu'on m'en fournisse de bonnes et suffisantes raisons.

Mon attitude à l'égard du tarif est encore celle que j'ai prise il y a deux ans sur le parquet de cette Chambre, ainsi qu'en public; lorsque j'ai été élu grâce aux principes que je préconisais. Je ne tiens pas le tarif pour un dogme inaltérable. Il doit être modifié de temps à autre selon que les circonstances l'exigent et, à mon avis, il faut le rédiger en vue des besoins du revenu et dans l'intérêt du fabricant respectable. Je ne songe pas un seul instant à demander un tarif pour le bien de celui qui amasse une fortune en touchant des dividendes. Ce que je veux c'est un tarif qui permette à nos ouvriers de recevoir des salaires suffisants et qui garde les nôtres au pays.

J'ai ajouté que le tarif devait être établi en s'appuyant sur l'avis des spécialistes. J'ai déclaré il y a deux ans que je croyais à l'excellence du tarif Laurier-Fielding, et je le répète. Celui-ci a fait régner la prospérité au Canada et, de 1896 à 1911, nous n'avons guère entendu parler des lois douanières. Sir Wilfrid Laurier lui-même et d'autres chefs libéraux ont exprimé des sentiments qui ne différaient pas beaucoup de ceux auxquels je donne cours sur cet important sujet. Je prie la députation de me permettre de rappeler les paroles suivantes de Sir Wilfrid Laurier, paroles qu'on a déjà citées en cette enceinte. La présente question offre de l'importance pour les députés de la gauche et pour moi. Sir Wilfrid Laurier tenait ce langage:

> Il est pénible d'avouer qu'après trois siècle d'existence ce pays est encore incapable de pourvoir à ses propres besoins et qu'il doit toujours avoir recours aux marchés étrangers, bien que la nature lui ait prodigué les choses dont il avait besoin pour devenir un pays manufacturier. . . Il nous incombe surtout à nous, Canadiens d'origine française de créer. . . Il me semble que le gouvernement ait suivi la mauvaise voie jusqu'à présent, il s'est employé à n'attirer que des immigrants agricoles; ses efforts n'aboutissent à rien—la population rurale du pays ne sera jamais accrue par des gens du dehors. Néanmoins, nous pouvons. . .

Et c'est le point sur lequel je veux insister—

> ...attirer ici avec de bons résultats une immigration industrielle. Je ne parle pas de simples ouvriers, mais d'artisans consommés et de petits capitalistes, comme il s'en trouve dans toutes les villes d'Europe.

Plus tard, un autre député exprimait l'avis suivant que l'on admettra, je crois:

Nous n'avons pas le dessein de rien faire qui nuise aux entreprises légitimes. Nous ne nous proposons pas de faire quoi que ce soit qui diminue les bénéfices permis et, encore moins, avons-nous l'intention de rien faire qui empêche nos industries de lutter à chances égales contre les industries de l'étranger. Nous comprenons que, pour devenir grand, le Canada doit être un pays reposant sur des industries diverses. Nous sommes à une époque de concurrence mondiale; ce ne sont pas les villes ni les manufactures qui rivalisent; ce sont les continents qui entrent en lutte. Pénétrés de cette vérité, nous n'avons pas l'intention de prendre des mesures qui empêcheraient les industries nationales légitimes de conduire leurs entreprises d'une manière juste et raisonnable.

Mon attitude à l'égard du tarif n'est pas autre que celle-là. A n'en pas douter, il se trouvera des gens qui nieront que le Canada soit un pays qui doit reposer sur les industries diverses. Quelque député dira peut-être: "Achetons nos chaussures à Boston, au lieu de les acheter dans la province de Québec; faisons venir nos cotonnades et nos lainages d'Angleterre, plutôt que de l'Ontario; importons notre verre à vitres de Belgique et nos linoléums d'Allemagne", et ainsi de suite. Des gens diront: "Peu importe que ces articles soient fabriqués par des ouvriers canadiens ou par des étrangers; nous devrons nous les procurer là où ils coûtent le moins cher". Peu importe que nous ayons tenté de créer un marché national pendant tant d'années; il y a des gens qui ne s'inquiéteront de savoir si nous conserverons ce marché pour nos propres fabricants ou si nous le livrerons à d'autres.

Je ne nie pas que, dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, nous puissions aujourd'hui faire venir ces articles de l'étranger à un prix moins élevé que le prix de revient au Canada Mais, voici ce que je me demande: Ne songeons-nous qu'au présent ou envisageons-nous l'avenir? Aurons-nous les yeux rivés sur le temps actuel ou prévoierons-nous les besoins de notre population, non seulement des habitants qui sont ici, mais aussi de ceux qui viendront plus tard Si nous nous arrêtons au présent, nous n'avons qu'à continuer dans la voie où nous sommes entrés, qu'à transformer notre pays en un entrepôt.

D'un autre côté, si nous sommes prévoyants et patients et que nous songions au développement futur du pays afin que nos établissements industriels soient actifs du matin au soir, le coût des articles diminuera, car les manufactures qui sont constamment occupées peuvent les produire à bien meilleur compte que lorsque les ouvriers chôment la moitié du temps, comme c'est le cas présentement. De plus, s'il est possible d'importer la marchandise étrangère pour moins qu'il en coûterait pour fabriquer les mêmes articles au Canada, lorsque l'équilibre se rétablira en Europe et que le chômage redeviendra normal, les mêmes objets se vendront à peu près le même prix que s'ils étaient fabriqués au pays. Cependant, nous n'en viendrons jamais là en faisant subir au tarif des retouches inopportunes et malavisées.

Ces changements, je ne dis pas qu'on les ferait dans un mauvais dessein. Non, je ne suspecte la bonne foi de personne; cependant, si ces changements pareils venaient à s'accomplir avant qu'on en eût suffisamment pesé les effets probables, c'en serait fait de nos villes, grandes comme petites. Mais il faut aussi tenir compte de ce que mon honorable collègue de Swift-Current (M. Lewis) signalait l'autre jour: c'est qu'en condamnant à l'inactivité ces centres de population, on amoindrirait beaucoup le marché indigène. Ce marché, nous devons le cultiver de préférence à tout autre, après quoi il y a lieu de s'occuper de l'écoulement de ce que nous avons à exporter.

M. HOEY: Le marché indigène a-t-il été d'une utilité appréciable aux cultivateurs américains? A l'heure actuelle, ces derniers sont-ils plus avancés que les exploitant du sol canadien?

M. MARLER: Le marché canadien, n'en déplaise à mon honorable ami, a certainement rendu service à nos cultivateurs; sans lui, en effet, ils n'auraient pas trouvé à écouler leurs produits en aussi grande quantité.

M. HOEY: Quels sont ceux de leurs produits dont ils n'auraient pu se débarrasser?

M. MARLER: Je dirai tantôt quels sont les produits que nos cultivateurs ont trouvé à écouler sur le marché canadien.

M. HOEY: Il ne s'en suit pas nécessairement qu'il leur aurait été impossible de s'en débarrasser. A l'heure qu'il est, la consommation de blé en Europe ne dépasse point le tiers de la normale.

M. MARLER: A mon avis, l'honorable député n'aurait pas pu se défaire de plus de blé que l'exportation ne lui en a pris. On en a exporté le plus possible.

M. HOEY: Autant qu'il en fallait.

M. MARLER: Mais la récolte ne s'est pas entièrement exportée.

M. HOEY: Ce n'était pas nécessaire.

M. MARLER: Mon ignorance est profonde, sans doute; mais voici comment les choses m'apparaissent. En 1921-1922, nous avons récolté quelque 300 millions de boisseaux de blé. Nous en avons exporté 194 millions de boisseaux et il s'en est consommé 106 millions

au Canada, ce qui représente au bas mot 85 millions de dollars. Il y a aussi les produits secondaires qui sont restés au pays.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de garder aussi longtemps la parole...

Des DEPUTES: Allez toujours!

M. MARLER: Nous ne saurions exporter que du blé et de la farine.

M. HOEY: Pas sans acheter d'autres denrées. Sur ce point, je suis d'accord avec vous.

M. MARLER: Pas sans importer d'autre marchandise.

M. HOEY: Sans doute; il faut être plus d'un pour faire du commerce.

M. MARLER: Que mon honorable ami me pardonne de le contredire. L'établissement d'avenues commerciales pour le seul acheminement des blés et des farines me paraît chose impossible. Il nous faut aussi exporter d'autres denrées.

M. HOEY: Veuillez vous expliquer.

M. MARLER: Mon honorable ami compte-t-il qu'il se trouvera une nation pour ne nous acheter que du blé et de la farine? Pense-t-il qu'un navire ne se charge que de ces deux choses Jamais bâtiment ne fera voile avec une cargaison pareille.

M. HOEY: Et pourquoi pas?

M. MARLER: Pour créer un commerce général, il faut expédier des produits divers à l'étranger.

M. LEWIS: Qu'est-ce que le navire apportera au retour?

M. MARLER: C'est précisément ce que je veux faire voir au représentant de Swift-Current. C'est ainsi que se crée le commerce. Toutefois, nos clients d'outre-mer ne nous demanderont pas seulement le blé et la farine. Pour que ces deux denrées trouvent à l'étranger le débouché qui leur manque, il est nécessaire, il est indispensable que nos routes de commerce ne servent pas exclusivement à l'exportation des blés et des farines. En tout pays étranger, en effet, nos produits seront d'autant plus recherchés que notre commerce y sera volumineux. Voilà pourquoi il nous faut exporter d'autres marchandises en même temps que le blé et la farine.

M. COOTE: Qu'obtiendrons-nous en échange du blé, de la farine et des autres choses que nous expédierons à l'étranger?

M. MARLER: L'honorable député entend-il me faire passer pour un protectionniste à outrance? On ne m'a jamais entendu parler de tarif prohibitif.

[M. Marler.]

M. HOEY: Il le faut pour la création des industries. Vous voulez des industries domestiques, mais cela est impossible si vous permettez l'importation de marchandises fabriquées.

M. MARLER: Certainement, nous ne pouvons fabriquer à l'heure actuelle tous les articles que nous importons.

M. HOEY: Oh alors!

M. MARLER: Mais il est certaines marchandises que nous devrions fabriquer. Je ne prétends pas un seul instant qu'il nous faudrait élever une barrière du tarif si haute que les produits étrangers fussent exclus. Pas du tout. J'ai déclaré nettement que nous demandons simplement pour l'industriel sérieux un tarif conforme au coût de la vie sur ce que nous pouvons fabriquer chez nous.

En outre, certaines marchandises d'Angleterre et d'autres parties du monde eurent toujours accès ici quel que soit notre tarif, surtout si le tarif s'adapte dans une mesure raisonnable au coût de la vie.

M. COOTE: L'honorable député veut-il bien mentionner quelques articles dont il permettrait l'importation?

M. MARLER: Mon collègue n'est pas sérieux en me posant cette question. Me prends-il pour un catalogue?

M. COOTE: Certainement non.

M. MARLER: Je parle en général, voilà tout. Ce principe général est bon ou non, mais je le trouve sensé, et c'est pour cela que je le soumets à mes collègues de la gauche. Il ne faut pas apporter à la hâte et sans réflexion des changements au tarif, mais user de beaucoup de prudence. Ne nous bornons pas à l'effet probable sur le présent immédiat, mais songeons à l'avenir afin de savoir où ces modifications nous mèneront. Il n'y a rien de déraisonnable à cet égard. Je ne parle pas pour l'Est seulement. Il est ridicule à l'Est de dire à l'Ouest: "Votre bien-être ne nous intéresse pas" Il n'est pas mieux pour l'Ouest de dire à l'Est: "Nous ne tenons aucun compte de vos industries." A nous de trouver une politique juste et raisonnable pour les deux.

M. MARTELL: En quoi consiste l'Est, d'après mon honorable ami? Il y a de nombreux partisans d'un tarif modéré dans l'Est aussi bien que dans l'Ouest.

M. MARLER: Je ne fais aucune démarcation en particulier. Si mon collègue le désire, je veux bien inclure les Provinces maritimes dans l'Ouest.

M. MARTELL: Cela nuit à votre raisonnement.

M. MARLER: Comprenons les Provinces maritimes dans l'Ouest pour le moment. Mais il ne s'agit pas pour moi de parler de prohibition; c'est affaire de raison. Il faut permettre à nos villes et villages de vivre, et, sans cela, nous ferons tort à nos cultivateurs parce que leur marché domestique sera sérieusement amoindri. Sans contredit, mon honorable ami de Springfield (M. Hoey) conviendra que si nous avions deux millions d'habitants de plus à Montréal, ils consommeraient au moins deux millions de plus de barils de farine, ce qui représente environ dix millions de boisseaux de blé.

M. CALDWELL: Que deviendront les villes si les campagnes ne peuvent vivre?

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, à cette phase du débat je m'attendais à ce barrage dans notre direction. Je ne veux pas la disparition des agriculteurs. Je me suis efforcé de montrer que l'on peut faire beaucoup pour les cultivateurs; nombreux sont les impôts dont ils pourraient être dégrevés. Tous mes collègues se rangeront volontiers à mon avis. D'un autre côté, je prétends que le tarif ne doit pas être de nature à empêcher les villes d'exister. Nous devrions avoir un tarif raisonnable basé sur le coût de la vie. Bien entendu, si mes honorables amis ne veulent pas de tarif, il me sera impossible de discuter cette question. Mais, je dis que les centres consomment les produits agricoles et que, à moins que ces centres ne grandissent et ne prospèrent, le marché domestique diminuera et les campagnes s'en ressentiront vivement.

J'allais parler en détail d'un certain nombre de choses nécessaires à la vie, mais je ne veux pas retenir la Chambre.

Des VOIX: Dites.

M. MARLER: Très bien. J'ai mentionné le blé il y a quelques instants. Laissez-moi vous parler d'une couple d'autres produits. En 1921, nous avons fabriqué pour plus de 74 millions de beurre et de fromage; nous en avons exporté pour une valeur de 28 millions et notre consommation domestique a été de 55 millions. La production de la laine s'est montée, en 1921, à $2,975,000. Nous en avons exporté $242,000 et consommé $2,732,000. La production des œufs, en 1923, s'est élevée à $48,770,000. L'exportation de ce produit a atteint $1,030,000 et notre consommation $47,740,000.

En 1921, la valeur de nos produits d'érable a été de $4,318,000; et notre exportation n'a été que de $173,000, cependant que nous consommions au pays pour $4,145,000 de ces produits. De ces denrées seules, sans mentionner un grand nombre d'autres, la consommation domestique représentait une valeur de 195 millions, ou $23 par tête de la population. L'exode aux Etats-Unis dont j'ai parlé tout à l'heure a représenté pour nos agriculteurs, une perte de 7 millions ½ dans ces produits. Monsieur l'Orateur—et je parle en toute déférence pour les honorables députés qui diffèrent d'opinion avec moi,—si notre population urbaine augmentait, notre marché domestique augmenterait en conséquence, et la classe agricole en bénéficierait, tandis qu'elle souffrirait indubitablement d'une diminution de notre population. Le seul moyen de garder les gens au pays c'est d'assurer du travail tant dans les districts ruraux que dans les districts urbains, de procurer du travail à toute la population, d'où qu'elle vienne.

J'ai parlé il y a un instant de la préférence britannique, et certains de mes honorables amis ont peut-être trouvé dans mes paroles un indice de mon opinion qu'il serait bon de ne pas maintenir le tarif préférentiel britannique tel qu'il est aujourd'hui. Je ne cache pas mes sentiments à ce sujet; toutefois, je serais le dernier homme en Chambre à croire que nous ne devions pas aider la Grande-Bretagne dans la mesure du possible. Mais je ne sache pas que nous aidions la Grande-Bretagne en nous affaiblissant comme nation; nous ne vaudrons quelque chose pour l'empire qu'en autant que nouc devenions une nation forte, et faisant à à l'occasion notre part pour l'empire. Il s'agit donc d'accroître la population canadienne. Nous pourrions aider la Grande-Bretagne, actuellement, en absorbant le surplus de sa population, et lui procurant du travail dans nos villes et villages, dans nos usines, ainsi de suite. Mais nous n'y sommes pas encore préparés.

Je crois avoir mentionné la plupart des questions qui pourraient être sujettes à récrimination ou à discussion en Chambre. J'aimerais traiter deux autres sujets, mais brièvement. Premièrement, la stabilité dans l'impôt. Sans doute il faut des taxes. Une taxe est un impôt prélevé pour fins administratives; il faut donc qu'elle soit avantageuse au peuple que l'on grève. En d'autres termes, si l'impôt est difficile ou impossible à prélever le but de cet impôt sera manqué. Nous avons dit, en Canada, par le passé,—et je ne mentionne particulièrement aucun ministère; je ne fais allusion qu'à la politique générale en matière d'impôts, que ceux qui réussissaient en affaires devraient être taxés un peu plus; que ceux qui réussissaient encore mieux devaient être taxés davantage et que les plus heureux devaient être les plus taxés. Je crois que nous devons imposer les taxes à qui peut mieux les supporter. Il y a certaines industries en Canada à l'heure actuelle, notamment l'agriculture, qui ne pourraient payer les impôts aussi

facilement que d'autres industries. Il faudrait les dégrever, et pour cela il faudrait peut-être imposer quelque autre industrie, proportionnellement à ses moyens. De même, il faudrait taxer les particuliers selon ce qu'ils peuvent payer. Nous n'avons pas que je sache admis le principe qu'à titre d'associé dans l'état, le peuple devrait être consulté avant qu'on lui impose la taxation, afin que l'effet de l'impôt soit bien compris et plus facilement perçu. Telle qu'elle est maintenant, la taxe est de plus en plus compliquée; de fait, nous devenons une nation de contribuables, bonne à remplir des formules. Pourquoi ne pas consolider notre taxation de manière à la faire retomber là où elle le doit plutôt que là où elle ne le doit pas? Pourquoi ne pas nommer une commission officielle d'experts qui enquête toute cette question d'impôts, et les coordonne, afin qu'elle soit mieux comprise? Là où l'on constate que certains commerces, certaines professions, certains particuliers devraient être dégrevés, afin de leur faciliter le placement du produit de leur industrie, pourquoi ne pas faire disparaître cet impôt? Sous le régime actuel, les lois relatives aux taxes émanent d'un ministère du gouvernement, tandis que la perception en est faite par un autre. En ce moment difficile de notre histoire, il faudrait tout consolider, simplifier ce qui faciliterait le commerce, permettant à chacun de s'occuper de ses affaires sans avoir à penser continuellement aux taxes.

Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Nous avons appris quelque chose de nos impôts en remaniant notre système d'impôts.

L'an dernier nous avons fait deux changements très importants, et à mes yeux ces changements étaient plutôt inconsidérés—non pas que nous ne fussions pas disposés à les examiner à fond; non pas qu'il y eût mauvaise volonté de la part de ceux qui les avaient inspiré ou de la part du ministre qui a saisi la Chambre de cette loi et qui voulait sûrement l'exécuter d'une manière juste et éclairée, mais simplement parce que nous n'avions pas le temps, peut-être pas les connaissances,—je le dis sous toutes réserves,—nécessaires pour bien comprendre ces questions difficiles qui auraient exigé des semaines d'étude

L'an dernier nous avons modifié la loi spéciale des Revenus de guerre par l'adoption de l'impôt sur les ventes. Je répète que je ne veux imputer aucun blâme au ministre intéressé pas plus qu'à ceux qui ont conseillé cet impôt, mais j'ose dire qu'il n'y avait pas en Chambre l'an dernier six députés qui comprenaient cette loi; je n'étais pas moi-même du nombre. Cette loi de la taxe sur les ventes telle qu'on l'applique actuellement est une question légale extrêmement compliquée: il est difficile de la mettre à exécution, difficile de percevoir l'impôt; la loi est injuste à plus d'un titre et par ailleurs elle ouvre la porte à de graves abus La situation qu'elle crée au marchand de gros sans permis est très injuste. En tant qu'elle concerne le manufacturier sans permis, c'est-à-dire le manufacturier dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas $10,000, elle ouvre la porte aux pires abus. Je prie le Gouvernement de reprendre cette année l'étude de cette question de l'impôt sur les ventes afin de modifier la loi, s'il y a lieu, ou du moins de perfectionner nos méthodes fiscales pour, dans la mesure du possible, éviter toute vexation à ceux que frappent ces impôts

L'an dernier nous avons modifié aussi la loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi avait été adoptée lors d'une passe difficile; c'était une loi parfaitement juste, une loi que tout le monde devrait observer à la lettre, seulement je doute que il en soit ainsi. Je me demande si l'Etat perçoit, au moyen de cette loi, tout ce qu'il devrait percevoir; mais certains éléments dans la loi de l'impôt sur le revenu ont l'effet de décourager complètement le développement de qualités dont nous avons besoin en ce pays; la charité, la compétence, l'énergie. La taxe est trop onéreuse ou l'application de la loi laisse à désirer; quoi qu'il en soit, elle contribue à immobiliser des millions de dollars chaque année. A l'heure qu'il est grâce à l'impôt sur le revenu des fonds considérables,—je ne dirai pas sont dissimulés; ce terme n'exprimerait pas du tout mon idée,—ne sont pas mis en circulation, des fonds qui devraient circuler pour développer le pays de toutes manières. Nonobstant le point de vue borné et le manque de courage qu'accusait notre loi de l'impôt sur le revenu, qu'avons-nous fait l'an dernier? Nous avons adopté une modification accordant au fisc un premier privilège sur les biens de l'individu. J'ai protesté l'an dernier contre ce changement. A cette occasion j'ai dit au ministère, et je le répète aujourd'hui, que si on persiste à maintenir cette nouvelle disposition on ne pourra plus emprunter d'argent sur hypothèque en Canada. Je suis convaincu que le jour où les banques saisiront toute la porté de cet amendement les emprunts de toutes sortes deviendront presque impossibles à obtenir, de même qu'on trouvera fort difficile de négocier un transfert de biens immeubles Voilà des questions de toute première importance pour l'Ouest. Dans l'Ouest il faut emprunter sur hypothèque. Là-bas, à l'heure qu'il est, les opérations d'emprunt sont gravement entravées, mais voici que le percepteur du fisc se présente et

parlant entièrement au point de vue du fonctionnaire, non pas de celui du contribuable, demande: Je veux faire adopter une loi qui me permettra, avec la plus grande facilité possible, d'ôter l'argent du peuple, d'arrêter votre industrie, d'arrêter votre commerce. En conséquence cette modification fut adoptée et je préviens le Gouvernement qu'elle devrait être abrogée cette année.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé très longtemps. Je dois vous remercier, ainsi que mes honorables collègues, de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté aujourd'hui. Je n'avais pas l'intention de retenir aussi longtemps l'attention de la Chambre; seulement les questions que j'ai discutées sont de la plus haute importance pour mes commettants et même, je crois, sans que je prenne sur moi de parler en son nom, pour toute la cité de Montréal

Qu'on me permette d'ajouter ceci: non seulement les électeurs qui m'ont honoré de leur mandat, mais tout honorable représentant de la province de Québec, voire tout habitant de cette province, tient à la conservation des traditions anglaises et françaises que nous avons vénérées de génération en génération. Depuis des générations nombre d'entre nous n'ont connu d'autre patrie que la province de Québec. Je ne parle pas pour d'autres mais je crois que ces traditions ne seront conservées que si le Canada, comme tel, va de l'avant, et reste pour les Canadiens, une nation sous l'égide de la couronne britannique, ainsi que je l'ai dit au début.

Voilà, monsieur l'Orateur, quel était le principal sujet, le principal thème que j'avais à exposer à la Chambre aujourd'hui. Je prie mes honorables collègues de vouloir bien l'examiner ainsi que la situation dans laquelle nous nous placerions si notre population déclinait et si nos artisans nous quittaient; car, dans ce cas, je suis sûr que les traditions que nous respectons tant, que nous avons apprises sur les genoux de notre mère et qui nous sont si chères disparaîtraient aussi et seraient à jamais perdues pour notre pays.

M. MacKELVIE: Avant de faire mes commentaires sur le discours du trône, je tiens à féliciter, avec la même sincérité que ceux qui m'ont précédé, nos honorables collègues qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse. Je suis sûr qu'ils ont dû trouver la tâche assez rude cette année, plus rude je pense, que les autres années, car il faut avoir l'imagination vive même, je dirai le sens de la pénétration pour pouvoir fouiller dans le verbiage confus qu'est le discours du trône cette année et y trouver matière à complimenter le Gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de suivre point à point les remarques faites par l'orateur précédent (M. Marler), pour la bonne raison que je suis absolument d'accord avec lui, en ce qui concerne la seconde partie de son discours. Le fait est que tous les députés de notre groupe seraient heureux d'apposer leur signature à un pareil document. Quant à ses dernières paroles, elles mettent tellement en évidence le discours prononcé par le très honorable chef de notre parti à Montréal qu'on ne peut s'empêcher de remarquer combien ce discours avait frappé l'honorable député et que d'après lui on avait sérieusement besoin de le réfuter. Je laisse à la Chambre et au public le soin de juger si la réfutation a été aussi efficace que mon honorable collègue la désirait.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le discours du trône était un document dans lequel il était difficile de trouver matière à féliciter particulièrement le Gouvernement. Avant de parler de son contenu, je tiens à signaler un fait particulièrement intéressant pour la Chambre: les députés ont trouvé aujourd'hui dans leur boîte aux lettres un compte rendu des délibérations de la Conférence impériale. Je n'ai pas encore eu le temps de lire ce rapport et de lui consacrer l'attention qu'il mérite certainement? Je m'attends à le trouver très intéressant, mais je n'espère point y voir une déclaration quelconque montrant au public canadien que les représentants du Canada à cette conférence aient donné aux projets de M. Baldwin l'appui que notre pays aurait voulu leur voir donner. Quand l'attention du public canadien fut attirée sur son projet de réforme fiscale en Grande-Bretagne et de préférence douanière dans le territoire de l'empire, ne fut-il pas humiliant, pour ne pas dire plus, pour ceux qui partagent l'opinion de notre groupe, c'est-à-dire un grand nombre de nos concitoyens, ne fut-il pas plus qu'humiliant, et absolument révoltant de voir que la politique que nous désirions tant voir aboutir était appuyée par les premiers ministres de l'Afrique du sud, de l'Australie et de Nouvelle-Zélande, tandis que notre propre représentant non seulement demeurait silencieux à la conférence où la politique en question était exposée mais chaque fois qu'il avait à exprimer ses sentiments—qui n'étaient certainement pas ceux du Canada—donnait à entendre que toutes ces questions n'avaient aucun intérêt. Cette attitude fut si clairement manifestée par le représentant du Canada que M. Asquith, pendant la récente campagne électorale, en Grande-Bretagne, put prononcer un discours dans lequel il déclara que la question de la préférence douanière n'intéressait guère

les dominions ou ne faisait de leur part l'objet d'aucune demande. En disant cela, M. Asquith ne pouvait avoir en vue que le Dominion du Canada, le plus grand des dominions, et il a même été presque jusqu'à dire que le Canada ne désirait pas voir adopter une politique de ce genre. Eh bien, monsieur l'Orateur, venant d'une province et d'une circonscription que cette politique fiscale intéresse vivement, j'estime qu'il importe de signaler à la Chambre l'attitude qu'a adoptée le premier ministre en représentant—j'aurais le droit de dire en représentant faussement—le Canada dans la circonstance. Les mots ne suffiraient pas à décrire les avantages que procurerait à la circonscription de Yale cette préférence douanière de la part de la Grande-Bretagne. Comme mes honorables collègues le savent probablement, cette circonscription s'intéresse principalement à la culture des fruits et la préférence projetée de cinq shillings par cent livres sur les fruits importés aurait fait renaître l'espoir chez nos arboriculteurs, tandis que, aujourd'hui, ils sont aussi désappointés que les cultivateurs des Prairies s'il faut juger d'après les récits que nous font nos amis les progressistes

En ce qui touche à la question de préférence douanière M. Baldwin a eu le courage de ses convictions. Il a demandé l'opinion du peuple mais, par malheur, il n'avait pas de majorité pour revenir au pouvoir. Toutefois, il a jeté une semence qui portera ses fruits; il a fait de la situation un exposé que les générations futures liront et dont on sentira les effets peut-être de notre temps. Ceux d'entre nous qui avaient foi en l'immense et splendide influence que l'empire britannique est destiné à exercer sur le monde attendaient les résultats les plus heureux du projet de M. Baldwin. Ses vues étaient si étendues qu'en examinant à fond la question il a compris ce qui découlerait des relations plus rapprochées entre les diverses parties de l'empire; il a vu ces parties attirées les unes vers les autres par des liens d'intérêt commun et renforcées par un tarif protecteur qui lui donnerait dans le monde une situation que personne peut-être d'entre nous n'a jamais cru possible. Mais la politique de négation, la politique de découragement pratiquée par notre représentant à cette conférence peut arrêter pendant plusieurs années la marche du progrès.

Je ne comprends pas exactement comment on a pu réussir à obtenir que Son Excellence donne dans son discours l'impression que le Canada est actuellement en pleine prospérité. J'ai constaté que cette déclaration avait trouvé peu d'écho dans les discours prononcés jusqu'ici. Nos amis les progressistes, par la bouche de leur chef, nous ont fait entendre que la population agricole du pays n'est rien moins que prospère. L'honorable député a été plus loin en disant qu'on vend actuellement un tiers seulement des machines agricoles qu'on vendait il y a quinze ans; ce qui indique assez clairement un manque de prospérité chez les manufacturiers. Mon honorable préopinant a exposé à la Chambre des faits qui nous forcent à arriver aux mêmes conclusions. Parlant de ma propre circonscription, je ne doute nullement que la situation ne doive s'améliorer grandement avant que nous puissions prétendre à la possession de quelque chose approchant de la prospérité et du bonheur. Un remède existe aux maux actuels et j'espère le nommer au cours de mes remarques, mais je ne vois aucun indice de son application par le Gouvernement actuel. Au contraire, je demeure convaincu que la ligne de conduite annoncée dans le discours du trône ne fera qu'empirer la situation au lieu de l'améliorer. Le remède que je voudrais voir appliquer à la dépression financière du Canada repose entièrement sur un tarif de protection convenablement préparé et vigoureusement établi. Les honorables députés, ne seront pas surpris d'apprendre que je suis un protectionniste convaincu. C'est un des principes politiques auxquels je suis fermement ancré et j'aime à me féliciter d'appartenir à un parti qui, malgré les difficultés et les orages, au pouvoir ou dans l'opposition, n'a jamais dévié de la politique préparée par notre grand chef sir John Macdonald, alors qu'il a sorti le pays d'une ornière de dépression pour le lancer sur la voie de la prospérité en déployant hautement l'étendard du tarif protecteur. Cet étendard a toujours flotté, on ne l'a jamais baissé. Notre chef actuel le tient bien haut et il l'a ainsi tenu dans sa campagne d'un bout du pays à l'autre. Partout et dans toutes les circonstances il a fermement adhéré aux principes de son parti et jamais n'en a dévié. Comme parti, nous nous en réjouissons. C'est vers cette politique que nous voulons tourner les regards du peuple, car c'est d'elle que nous attendons le soulagement à la situation déprimante actuelle.

(La séance suspendue à 6 heures est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

M. MACKELVIE: Avant l'ajournement de la séance j'ai présenté quelques observations touchant le discours du trône et j'ai dit, entre autres choses, que loin de pouvoir appuyer les déclarations mises dans la bouche de Son Excellence au sujet de l'état prospère du Canada tout entier, j'ai ressenti le désir, bien à contre-cœur comme Canadien, de douter de la véracité de ces dires et je me suis senti

obligé de m'élever contre ces déclarations. J'ai donné comme exemple la dépression qui existe dans mon propre comté et l'effort intense que les horticulteurs de la Colombie-Anglaise doivent faire pour joindre les deux bouts, cela en dépit du fait que cette région du Canada possède des terres admirablement adaptées à la production des fruits et des légumes. La nature semble l'avoir désignée comme l'endroit par excellence pour la culture des fruits et des légumes et, cependant, à cause de la crise dont j'ai parlé, les producteurs de fruits de cette région se sont vus dans l'impossibilité de disposer d'une récolte à la fois abondante et de première qualité.

J'ai dit qu'au nombre des remèdes à appliqués pour guérir, ou du moins pour améliorer la situation, on doit recourir a un régime douanier convenable qui a déjà, à une époque de crise commerciale semblable à celle-ci, rappelé en ce pays la prospérité et le progrès.

Monsieur l'Orateur, le tarif des douanes, manié avec adresse, a permis pendant longtemps à nos hommes d'Etat de favoriser le développement de notre agriculture et de nos industries; il leur a servi encore dans les négociations avec les pays étrangers. Il m'a toujours paru inexact de prétendre que nous jouissons d'un régime de protection douanière. Quand tous les pays du monde ont élevé contre nos produits de hautes barrières tarifaires; quand la république des Etats-Unis refuse pour ainsi dire de les laisser entrer chez elle, en leur opposant les droits d'un tarif qui a fait sa prospérité; quand partout à l'étranger on s'interdit tout abaissement des taxes douanières, je prétends qu'il est absurde de soutenir que notre tarif protège suffisamment l'industrie nationale canadienne. Si l'on voulait m'entendre, on reviserait les droits du tarif en vue de protéger efficacement l'industrie canadienne, et surtout notre production agricole.

Je suis absolument convaincu que l'agriculture recevrait un grand avantage, que la richesse publique se multiplierait, si les droits protecteurs étaient portés au double en ce qui concerne notre production agricole. Je ferais bénéficier nos beurres, nos légumes, nos œufs et tous les produits du sol généralement d'une protection douanière contre la concurrence des denrées américaines.

Comment nos amis les progressistes, étant donné la situation actuelle, peuvent-ils espérer obtenir quelque avantage en négociant avec les Américains? On se moquerait d'eux. Quant à moi je n'ai aucune confiance dans une tentative d'accord avec les Etats-Unis. La réciprocité tarifaire ne pourrait avoir qu'un résultat: la ruine du Canada, la ruine de notre agriculture et de notre industrie et peut-être aussi la ruine de notre réseau ferré. Même pour entrer en négociation avec eux sur ce sujet nous ne sommes pas suffisamment armés.

Les horticulteurs de ma région qui sont, comme je l'ai dit, des protectionnistes, voient plusieurs moyens par lesquels on pourrait leur venir en aide. Un de ces moyens est l'établissement d'un tarif différent de celui qui est vigueur. Un autre moyen est la clause du dumping, qui empêchera les horticulteurs américains de jeter sur notre marché leurs produitis récoltés avant les nôtres. Le syndicat des chambres de commerce de la Colombie-Anglaise m'a remis un vœu à ce sujet. Ces corps publics s'intéressent à l'industrie horticole de leur province et à toutes les autres également; ils savent qu'il a été engagé pour 40 millions de dollars dans l'industrie fruitière et qu'elle a peine à vivre. Ils savent qu'on pourrait la faire bénéficier de la clause du dumping, due à l'initiative de l'ancien ministère libéral. Cette clause a toujours donné des résultats pratiques, chaque fois qu'on l'a appliquée.

Je regrette l'absence du ministre des Douanes que je voudrais voir à sa place pour entendre ce que je dis en ce moment. Je veux lui rendre le témoignage qu'il a donné à la loi des douanes l'application qu'il fallait. Je tiens pour vicieux le principe d'après lequel la protection doit être conférée par décret laissé à l'exécution du ministre des Douanes. Le ministre actuel s'est efforcé de procurer le fonctionnement de la clause du dumping, et il a donné des ordres en conséquence aux fonctionnaires du département. Comme je l'ai dit, tout dépend des dispositions personnelles du ministre en fonction. Il est possible que nous soyons, à un certain moment, affligé d'un titulaire peu ou pas du tout disposé à venir en aide à nos horticulteurs, soit qu'il ait des idées préconçues à leur égard ou qu'il professe le crédo libre-échangiste sur toutes choses. Sous son régime l'horticulture courrait un grand péril.

Dans ces conjonctures, les chambres de commerce syndiquées de la Colombie-Anglaise m'ont remis la déclaration suivante:

Considérant que la prospérité générale a pour fondement une agriculture prospère qui ne peut exister qu'à la condition que les travailleurs du sol vendent leurs produits avec un bénéfice raisonnable;

Considérant qu'il est contraire aux meilleures intérêts de toutes les classes que les produits de la terre se vendent à un prix inférieur au coût de production;

Considérant que les denrées agricoles provenant de pays étrangers sont offertes en vente sur nos marchés à des prix bien inférieurs au coût de production;

Qu'il soit, en conséquence, résolu: Que le ministre des Douanes soit invité à appliquer la loi du dumping à toutes les importations de produits agricoles vendus à un prix moindre que le coût de la production au Canada, en tenant compte des points suivants:

1. Que le département des Douanes soit invité à publier le coût de la production de tous les produits récoltés au Canada, pas plus tard que le 1er juin de

chaque année, ce relevé devant conserver son effet pendant un an et qu'il soit prévu que lorsque les produits canadiens sont disponibles et que les importations sont facturées à un prix moindre que celui de la production, un droit spécial de dumping soit perçu égal à la différence entre la juste valeur du marché établie par le relevé ci-dessus mentionné et le prix auquel les fruits en question sont importés.

2. La loi du dumping ne devrait être appliquée qu'aux importations faites lorsque de semblables produits sont disponibles en Canada.

Après avoir examiné avec le plus grand soin ce problème très difficile c'est la conclusion à laquelle est arrivée l'association des boards of trade de ma province. Elle ne défend pas l'industrie du producteur de fruit en particulier; elle s'intéresse à la prospérité générale de la province. Etant donné le fait que d'immenses capitaux sont placés dans cette importante industrie, l'association en est arrivée à la conclusion que la loi actuelle du dumping doit être modifiée dans ce sens. J'approuve cordialement cette résolution. Je ne dis pas qu'on ne pourrait peut-être pas l'améliorer. D'après l'expérience que nous avons acquise pendant les quelques dernières années, je crois que même la clause excellente du dumping, que le gouvernement précédent a appliquée, pourrait être améliorée sur quelques points importants. J'ai tâché de mettre la Chambre au courant aussi brièvement que possible. Un nombre important des producteurs de fruits souffrent de cette stagnation qui existe dans tout le Canada et il leur est impossible dans le présent état des affaires de trouver des marchés profitables.

Je ne discuterai pas le pour et le contre du système protecteur, l'honorable député de St-Laurent-St-George (M. Marler) a admirablement exposé la question cet après-midi. D'après moi, un grand nombre de problèmes fâcheux que le peuple doit envisager aujourd'hui trouveraient une solution plus facile si l'on mettait en vigueur une politique de protection convenable dans le genre de celle que j'ai indiquée. Cela aurait un effet merveilleux sur l'immigration et elle tendrait aussi à empêcher l'émigration. Si nous pouvons créer dans ce pays des cités et des villes en établissant des centres industriels prospères, de façon à fournir de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, nous n'aurons pas de difficulté à retenir notre population qui cherche actuellement du travail dans le pays au sud, devenu prospère grâce à sa politique de protection. Au lieu d'assister à un courant régulier d'émigration de ce pays, nous devrions être capables de retenir notre population et de faire revenir au pays un grand nombre de ceux qui l'ont quitté. Mais d'après moi, cela ne peut se faire qu'en adoptant une politique raisonnable de protection.

Je n'ai pas pu suivre le raisonnement de mon honorable ami de Montréal, cet après-midi. J'ai compris pourtant qu'il s'efforçait de réfuter quelques-uns des chiffres soumis à la Chambre dans le discours du chef de l'opposition (M. Meighen). Mais, quels que soient ces chiffres, les observations personnelles de presque chaque membre de cette Chambre ont dû le convaincre que l'émigration du pays est une question sérieuse en ce moment. Je ne connais pas une région où les habitants ne vous diront pas qu'ils ont perdu des centaines et même des milliers de leurs meilleurs concitoyens au cours des quelques dernières années. Chaque gouvernement doit donner toute son attention en vue d'arrêter cet exode. Quel est le remède proposé par l'administration actuelle? Je n'ai rien entendu dans les discours des honorables députés jusqu'à présent ni je n'ai vu dans le discours du trône qui indique que le gouvernement ait en vue un remède réellement efficace.

L'hon. M. GRAHAM: Les embranchements de chemins de fer.

M. MACKELVIE: Je vais y arriver immédiatement; cela aura certainement un effet marqué dans certaines parties du pays. Après tout nous pourrions développer très longuement cette question de protection, mais autant que je peux m'en souvenir, personne ne l'a résumée en termes plus concis que ne l'a fait en une certaine occasion un des plus grands hommes d'Etat et patriotes qu'ait produit ce continent. Abraham Lincoln a dit que si un homme achète des marchandises à l'étranger, il a les marchandises, tandis que l'autre pays a l'argent, tandis que s'il achète ses marchandises au pays l'argent lui reste ainsi qu'à son pays. Le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Graham) a fait, il y a un instant, remarquer que parmi les moyens d'empêcher l'émigration et d'encourager nos gens à revenir au pays il y avait le projet du gouvernement de construire des embranchements de chemins de fer. J'ai été heureux de trouver dans le discours du trône, ce paragraphe qui faisait allusion à la continuation de la prospérité des chemins de fer nationaux. Les chiffres donnés au pays par le président de ces chemins de fer pendant les quelques derniers mois ont été vraiment encourageants pour le peuple. Bien que le président ait pu profiter du magnifique travail préliminaire de son prédécesseur, il faut lui tenir compte, ou du moins à quelqu'un, de l'amélioration très marquée qui s'est produite dans un sens, aux chemins de fer nationaux.

Je fais allusion à l'esprit de corps qui semble exister dans les rangs du personnel administratif de notre réseau national, du haut en bas de l'échelle. C'est un réel plaisir à cette heure de venir en contact avec les employés du réseau national; tous semblent être pénétrés de l'idée que le service exige toute leur

attention et leur loyal appui et ils font en sorte, c'est évident, d'atteindre le but. Voilà qui est de nature à expliquer jusqu'à un certain point l'augmentation du volume du trafic sur les différentes lignes du réseau de l'Etat.

Maintenant, pour en revenir à la question qu'a soulevée le ministre des Chemins de fer (M. Graham), j'aborde le principal sujet qui m'a décidé à prendre la parole aujourd'hui. Depuis plusieurs années, je travaille ici avec toute l'énergie dont je suis capable afin d'obtenir le parachèvement d'un embranchement qui traverse la circonscription que je représente, de Kamloops à Kelowna, sur la ligne du Canadien-National. Cette voie ferrée est construite depuis plusieurs années et a coûté $5,250,000 au pays. Les arguments à l'appui du parachèvement de cette voie ferrée sont peut-être aussi forts et irréfutables que tous ceux que l'on pourrait invoquer en faveur de la construction de n'importe quel autre embranchement similaire dans aucune partie du Dominion. J'ai déjà fait valoir ces arguments ici au cours des précédentes sessions et je considère qu'il est de mon devoir, dans les circonstances, d'appeler de nouveau l'attention du ministère et du Parlement sur cette question.

En premier lieu, le pays a déjà déboursé au-delà de 5 millions pour la construction de l'embranchement dont il s'agit. Or, cette ligne ne sert à rien aujourd'hui et tant qu'il en sera ainsi, nous acquitterons pour rien l'intérêt sur cette somme qui, au taux de 6 p. 100 représente un montant de $300,000 par année. La voie, c'est tout naturel, se détériore d'année en année et avant longtemps la plateforme sera démolie et il faudra la reconstruire le jour où l'on voudra parachever l'embranchement. Cette voie ferrée desservira une région merveilleusement productive sans compter qu'elle ouvrira un nouveau territoire à la colonisation. A partir de Kamloops, l'embranchement, après avoir traversé les districts de Grande-Prairie et de Folkland, ouvrira aux colons une région qui est privée de tout moyen de transport. Dans le district de Falkland, suivant moi, se trouve le gisement de gypse le plus vaste et le plus pur de tout le continent; il est la propriété d'une compagnie de Winnipeg, qui sera trop heureuse de l'exploiter aussitôt qu'elle aura à sa disposition les moyens de transport nécessaire. Un éperon de 16 milles allant de Vernon, la ville où j'habite, à Lumby, traverse une riche et populeuse région agricole et horticole. La ligne traverse le fameux ranch Goldstream et, aux abords de Lumby, elle pénètre dans un district d'une merveilleuse fertilité où la culture mixte est en honneur et où il se récolte de grandes quantités de grains et de foin; de plus, on exporte sur une grande échelle les produits de la forêt, tels que poteaux pour les lignes télégraphiques et téléphoniques, traverses de chemins de fer et ainsi de suite. Cette voie ferrée fournirait un fort volume de trafic constant à la ligne principale. Entre Vernon à Kélowna est comprise une région qui renferme 60 p. 100 de la population horticole de la ville d'Okanagan. On estime que les horticulteurs de la région perdent $200,000 par année, à l'heure actuelle, du fait qu'ils sont obligés de transporter leurs fruits par camion à différents endroits sur le parcours de la ligne du Pacifique-Canadien tandis qu'ils auraient des communications directes avec les marchés par le nouvel embranchement. Ils obtiendraient donc du coup des moyens de transport à meilleur marché. Or, je le répète, nous acquittons chaque année des intérêts au montant de $300,000 tandis que d'autre part, nos cultivateurs sont privés de revenus considérables, du fait qu'ils sont obligés de transporter leurs produits par camion à des distances considérables. Le parachèvement de cet embranchement nous permettrait donc de réaliser des économies appréciables à tous les points de vue. Cette année, les cultivateurs de la vallée d'Okanagan ont expédié 10,000 wagons de fruits, de légumes et autres produits et il va sans dire qu'ils ont fait venir des quantités de marchandises considérables. On estime que le volume du trafic régional assure un revenu annuel de $3,000,000 aux chemins de fer de sorte que le réseau national bénéficierait d'une bonne part de ces recettes, si le Gouvernement décidait de parachever l'embranchement en question.

Pour moi, je suis bien loin d'exagérer lorsque j'affirme que dès la première année qui suivrait l'établissement de cette ligne, les chemins de fer nationaux du Canada pourraient compter sur un revenu d'au moins un million de dollars de cette celle source. J'ai mis en œuvre toute l'énergie et l'habileté dont je suis capable pour tenir la question devant le Parlement et obtenir le parachèvement de cette voie ferrée. Mes honorables collègues peuvent facilement se rendre compte de la déception que j'ai éprouvée à la fin de la dernière session.

Le projet de loi, c'est vrai, fut adopté par la Chambre des Communes, mais il était rédigé de telle façon que le Sénat s'y est opposé et l'a mis au rancart le dernier jour de la session.

J'ai été fort surpris d'entendre le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) faire le reproche qui suit au chef de l'Oppo-

sition: "Ce sont vos amis du Sénat qui ont tué le bill".

Mon très honorable ami doit avoir été bien mal renseigné ou il a tenté délibérément de surprendre la bonne foi de la Chambre. Non; ce ne sont pas les amis du chef de l'Opposition en particulier qui ont mis ce bill au rancart au Sénat, puisqu'il s'est trouvé à peine dix membres de la Chambre haute pour voter en faveur de la mesure. Il est donc très facile de se rendre compte que l'opposition qu'a soulevée le projet de loi ne provenait pas uniquement des rangs des sénateurs conservateurs. Certes! J'incline à croire que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) est parfaitement au fait de ce qui s'est passé au Sénat; l'opposition au bill est venue des deux partis. Or, à ma grande désillusion, on m'a assuré dernièrement,—je ne sais si la source d'où je tiens ces détails est bien autorisée,—que le Gouvernement se propose de poser cette année un autre projet de loi semblable à la malheureuse mesure qui fut rejetée à la fin de la dernière session.

Il semblerait que le Gouvernement, comme je l'ai entendu dire dans maints endroits du pays, manque de sincérité et, pour des motifs que je ne saurais expliquer, cherche à faire en sorte que la mesure soit encore une fois rejetée. Sir Henry Thornton a reconnu, je le sais, l'importance que cette ligne d'embranchement aurait comme tributaire du réseau national, mais j'ignore et n'ai jamais pu savoir pourquoi le ministère présenterait cette année le même bill sous la même forme qu'il l'a présenté l'année dernière, ce qui signifierait que le Sénat va lui ménager encore une fois le même sort. Je prierais le ministre des Chemins de fer de traiter de ces lignes d'embranchement dans des projets de loi distincts afin que chacune puisse figurer pour ce qu'elle vaut Pour les raisons que j'ai énoncées ce soir et sur lesquelles je pourrais appuyer s'il le fallait, je suis certain que le Sénat peut être persuadé de la grande utilité de la ligne d'embranchement Kamloops-Kelowna. J'ai aussi confiance que le Sénat se montrera favorable aux lignes d'embranchement similaires qui doivent s'étendre à travers les prairies, lignes dont les pentes sont établies depuis des années et qui sont destinées à desservir une région où il y a absolument lieu de faciliter le transport du grain qu'il faut amener de très loin aujourd'hui au chemin de fer le plus rapproché

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami veut-il dire que le Sénat ne peut absolument pas modifier un bill de cette nature?

M. MacKELVIE: Ce n'est pas précisément ce que je veux dire, mais je doute qu'il soit sage de charger un bill de toutes sortes de conditions apparemment impossibles aux yeux du Sénat, lorsque chaque ligne pourrait tout aussi bien faire le sujet d'un crédit distinct et figurer ainsi pour ce qu'elle vaut. Je ne conçois pas que ce mode puisse prêter à objection. L'honorable ministre a donné à entendre qu'il serait difficile d'avoir toujours de l'argent disponible pour répondre aux exigences des travaux de construction de ces lignes après qu'ils seraient commencés; mais cela n'ayant jamais constitué une difficulté insurmontable au sujet d'aucune autre entreprise publique, je ne vois pas pourquoi il en serait autrement dans le présent cas.

L'hon. M. GRAHAM: La condition de la main-d'œuvre n'est pas toujours la même.

M. MacKELVIE: J'ajouterai que les amis qui m'entourent et les membres du parti progressiste que ces lignes d'embranchement intéressent sont unanimes à prier l'honorable ministre de soumettre le projet de loi relatif aux lignes d'embranchement de telle manière qu'il ne soit pas exposé, cette année encore, à subir le même sort au Sénat.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honarable ami pense-t-il que ce soit là la véritable raison pour laquelle le Sénat a renvoyé le bill?

M. MacKELVIE: C'est la raison que l'on donne. Le sort de la mesure peut avoir dépendu de certaines autres influences que je ne saurais retracer, mais telle était la situation aux yeux du public. Le Sénat a énoncé les raisons qu'il avait de rejeter le bill et en général le public les a jugées bonnes.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai été renseigné autrement.

M. MacKELVIE: Je ne suis pas à défendre l'attitude prise par le Sénat: d'ailleurs, l'honorable ministre le comprendra, le renvoi de la mesure par le Sénat m'a fort désappointé. En outre, s'il veut bien prendre la peine de lire le compte rendu de la séance qui a eu lieu hier au Sénat, il y trouvera les paroles de l'honorable sénateur Turriff, celui-ci a déclaré clairement que le bill, tel qu'il a été présenté au Sénat laissait beaucoup à désirer. Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus pour convaincre l'honorable ministre s'il ne l'est pas encore, mais j'espère que ceux d'entre nous que ces lignes d'embranchement intéressent n'auront pas le malheur de s'en retourner avec le même résultat que l'année dernière. Si toutefois ce triste sort leur est réservé, rien ne saura convaincre leurs commettants que le ministère n'a pas cherché à faire en sorte que le bill fût rejeté par le

Sénat et n'a pas su exactement de qu'elle manière il y serait accueilli.

L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a parlé, cet après-midi, des problèmes que le pays est appelé à résoudre au sujet des impôts. Quiconque d'entre nous a étudié tant soit peu la situation n'a pas manqué d'arriver à la conclusion que l'industrie est aujourd'hui étouffée par suite d'impôts excessifs. Il appartient au ministère de voir à l'amélioration de cet état de choses. Le seul signe de politique remédiatrice qu'il ait fourni jusqu'à présent, c'est qu'il entend réduire le tarif au sujet des instruments de production, politique qui, au lieu de constituer un remède, aurait pour effet d'aggraver une situation déjà désespérée, comme je l'ai dit.

L'honorable député (M. Marler) qui a adressé la parole avant moi a aussi traité de l'impôt sur les ventes. Je ne saurais dire s'il serait possible d'abolir cet impôt, mais je crois qu'il y aurait moyen de le remanier de façon à le rendre moins onéreux.

Une caractéristique très injuste de cette taxe de consommation, c'est qu'elle ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à dix mille dollars par année. Je connais dans ma division électorale une maison ayant de dix à douze employés et dont le chiffre d'affaires dépasse dix mille dollars. Je connais aussi une maison rivale dont les deux associés font toute la besogne, et cette maison est exempte du paiement de la taxe sur les ventes. La veille de mon départ pour Ottawa, je me suis rendu dans un cinéma où j'ai vu ces mots projetés sur l'écran: Achetez vos produits de M. Un tel et économisez la taxe de 6 p. 100 sur la vente. Voilà un exemple flagrant d'une injuste répartition des impôts, et c'est une injustice à laquelle le Gouvernement s'empressera de remédier avant la fin de la session, s'il tient à faire droit également à tous.

Quelqu'un a aujourd'hui appelé mon attention sur un sujet dont je n'avais pas l'intention de parler, bien qu'il ait été vigoureusement signalé au ministère depuis quelque temps. Il s'agit de la situation des déposants de la Home Bank lesquels ont subi de si lourdes pertes. Heureusement pour moi et pour mes commettants, il n'y avait pas de succursales de cette banque dans ma circonscription électorale. Mon interlocuteur habite la ville minière de Fernie, dans Kootenay-Est, et le ministre des Travaux Publics (M. King) admettra sans doute l'entière vérité de ses paroles. Cette personne parlait de la situation déplorable qui règne parmi ce groupe de mineurs, dont plusieurs sont âgés et ne pourront plus travailler, qui sont sans le sou parce que toutes leurs économies avaient été confiées à cette banque.

Je n'ai pas de remède à proposer; il n'est pas de mon devoir d'en suggérer un dans cette circonstance; mais je suis d'avis que le ministère, qui a l'intention d'éluder la question et d'établir une commission ambulante qui s'enquerra de ce qui est arrivé à cette institution pendant un intervalle de temps restreint, ne fait qu'offrir une pierre à ceux qui lui demandent du pain. Pressé de près, le leader de la Chambre a déclaré hier qu'il étendrait le champ d'enquête de la commission; mais le résultat des recherches de celle-ci est, pour le moins dire, problématique, quelque loin que l'on en recule les bornes. En tout cas, comme le donnait à entendre le chef de l'opposition, il n'est que juste que l'enquête remonte à la date de la remise de la charte et qu'elle s'applique à l'administration de l'honorable A. K. Maclean comme à celle de Sir Thomas White, sous le gouvernement unioniste. Nous aimerions aussi voir scruter les rapports que le présent ministre des Finances (M. Fielding) a eus avec la Home Bank. Cependant, la situation que l'on propose aux déposants navrés et appauvris d'un bout à l'autre du pays sera pour eux une piètre fiche de consolation.

Cet après-midi, j'ai brièvement commenté les efforts de la conférence impériale de Londres dont l'une des conséquences a été d'obliger le ministère de l'honorable Stanley Baldwin d'en appeler au peuple. Je n'aurais pas dû me servir du mot "obliger". M. Baldwin a consulté le corps électoral parcequ'il a cru devoir le faire. Son prédécesseur, disait-il, avait promis au cours de la lutte électorale qui l'avait porté au pouvoir que la politique fiscale de la Grande-Bretagne ne serait pas modifiée sous son administration. S'il l'eut voulu, M. Baldwin aurait pu imposer son programme en matière de tarif; il avait une majorité suffisante, mais il s'est crutenu en honneur d'en référer au corps des électeurs.

A ce sujet, je pourrais établir un certain rapprochement. A la dernière session, le Gouvernement a, par l'organe du ministre des Finances, appris à la députation que le tarif était parvenu au point où il pouvait passer pour stable. Le Gouvernement a fait cette promesse au pays par la bouche du ministre des Finances, et je ne doute pas que dans tout le territoire les hommes d'affaires se soient guidés sur cette déclaration et aient pris leurs mesures, ayant pleine confiance dans cette promesse et persuadés qu'on ne toucherait pas au tarif avant la fin de la législature. S'ils doivent être déçus; si l'engagement solennel que le ministère a pris

doit être violé, le Gouvernement retrouve-t-il dans une autre situation que l'honorable Stanley Baldwin lorsqu'il s'est cru tenu de consulter les collèges électoraux de la Grande-Bretagne? Ceux d'entre nous qui faisaient partie de la députation pendant la session de 1921 ont entendu l'opposition d'alors, les gouvernants d'aujourd'hui—le premier ministre actuel et plusieurs de ses partisans—demander à grands cris au cabinet de faire appel au peuple sur-le-champ. "Vous n'avez pas de mandat" disaient-ils; "le public n'a plus confiance en vous; vous êtes tenus de le consulter." Et leur thèse était juste jusqu'à un certain point. Le gouvernement de ce temps-là administrait les affaires depuis longtemps. Quoiqu'il en soit, le peuple fut appelé à se prononcer.

Si mon avis avait quelque valeur au point de vue politique, je dirais qu'en faisant le trajet de l'Est à l'Ouest et vice versa, j'ai observé un courant d'opinion qui indique de façon on ne peut plus certaine que le présent ministère ne possède plus la confiance populaire.

L'autre soir, en répondant au chef de l'opposition, le premier ministre avait l'air de se moquer de la signification des élections partielles d'Halifax et de Kent. "Tout compte fait", disait-il, "le résultat de ces élections tient à des causes d'ordre purement local; il ne change absolument rien à l'attitude du Gouvernement. Ces choses sont de celles qui arrivent; les élections de cette sorte n'ont pas de portée politique bien particulière en ce moment". Si le Gouvernement suivait les dictées de son devoir; maintenant qu'il a trahi ou qu'il est sur le point de trahir l'engagement formel que le ministre des Finances prenait ici même au cours de la session dernière, s'il se décidait, prenant en cela l'honorable M. Baldwin pour modèle, à faire tenir sur-le-champ une consultation populaire, il s'apercevrait, j'en ai la ferme conviction, que les élections d'Halifax et de Kent ont une signification beaucoup plus grande que celle qu'il a plû au premier ministre de leur attribuer à la Chambre.

M. ALFRED STORK: Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que les brèves observations que je vais faire ne me vaudront pas d'être taxé de provincialisme ou d'esprit de clocher. Cependant, eu égard aux besoins actuels de la circonscription de Skeena et à l'immensité du territoire dont elle est formée, je croirais enfreindre les règles de la Chambre ainsi que celles du bon goût en faisant porter mes remarques sur un plus vaste champ. Pour ce motif, c'est principalement de la partie centrale de la Colombie-Anglaise que je parlerai ce soir, c'est elle que je représente ici.

Je dois tout d'abord féliciter le Gouvernement d'avoir fait en sorte que le discours de

Son Excellence annonçât une réduction des impôts et l'amélioration de l'état général des choses dans le pays. Je tiens surtout à le féliciter de sa sollicitude à l'égard des pêcheurs de la Colombie-Anglaise. Se conformant en cela à une résolution du comité des pêcheries, le ministère a, au cours de la session de 1922, institué une commission royale chargée de tenir une enquête sur l'état des pêcheries du littoral du Pacifique. L'honneur que l'on m'a fait en m'appelant à siéger au sein de cette commission m'oblige peut-être à me montrer sobre d'éloges à son égard; je puis cependant, sans brûler d'encens, affirmer qu'elle a accompli une œuvre utile à laquelle les populations de la province attachent le plus haut prix. Des diverses autres commissions qui s'étaient déjà transportées à travers la Colombie-Anglaise, les gens, je dois le confesser n'avaient gardé qu'une assez médiocre opinion. A l'arrivée de la nôtre, en 1922, ils se disaient que c'était encore une de ces parties de plaisir dont ils ne devaient attendre que des résultats problématiques. Mais la commission Duff—c'est ainsi qu'on l'a désignée—après s'être livrée à l'investigation la plus complète, a présenté un rapport auquel le Gouvernement, je le rappelle avec plaisir, s'est empressé de donner suite.

Sur le littoral du Pacifique, l'emploi de gens autres que les blancs et les Indiens constituait une question fort épineuse. La commission en est arrivée à la conclusion qu'il y avait lieu de réduire de 40 p. 100 le nombre de ces gens-là. On a violemment combattu l'idée que cette réduction n'entraverait nullement l'exploitation de la pêche. L'idée a néanmoins été mise en pratique, et je suis bien aise de dire ici que les habitants du littoral la jugent très sage et qu'elle n'a causé aucun tort à l'industrie. J'ai par devers moi plusieurs lettres venant de personnes qui s'occupent de la fabrication des conserves; ces personnes disent de la réforme qu'elle est bonne et qu'elle ne les gêne en rien.

L'année dernière nous avons eu la satisfaction de voir le saumon foisonner dans les cours d'eau du littoral. Nous comptons qu'il ne sera pas moins abondant cette année et que nos concitoyens de race blanche pourront, de temps à autre, participer librement à l'exploitation des pêcheries de la province.

La mise en valeur de nos pêcheries a été l'objet d'une autre réforme que nous saluons avec joie. Depuis un certain nombre d'années, on permettait aux gens de se servir de bateaux à essence pour faire la pêche dans les eaux du Fraser, tandis qu'au nord, les gens gagnant leur vie à faire la pêche dans la Skeena et la Naas étaient obligés de faire usage des vieilles barques à voiles et à rames de la Colombie-Anglaise. Je n'ai jamais pu m'expliquer la raison d'être de cette distinction. Après s'être transportée sur les lieux, la

commission Duff a jugé que l'usage des bateaux à essence serait permis sur la Skeena à partir du premier jour de 1924. Cette décision de la commission entre en vigueur cette année; ceux qui gagnent leur vie à faire la pêche s'apercevront, j'en suis sûr, qu'elle leur confère un très grand avantage.

Les règlements auraient dû être tout l'opposé. Le Fraser conviendrait bien mieux pour un bateau à voile avec une paire de rames que les eaux paisibles de la Skeena. Mais nous allons avoir un bateau à essence cette année et ce sera un grand avantage pour ceux qui vivent de la pêche dans les eaux septentrionales.

Une autre amélioration inaugurée l'an dernier est la patrouille des eaux du Nord au moyen d'un hydroplane. Ce service comporte une tâche considérable et fort coûteuse et cet hydroplane donnent des résultats efficaces. Nous espérons que ce service sera augmenté cette année, parce que je suis sûr que le département constatera que tout en étant efficace, ce service est très économique.

Il y a un autre aspect à cette question des pêcheries dans la Colombie-Anglaise que je tiens à mentionner. Je veux parler du progrès du commerce du flétan. La construction du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'au port septentrional a complètement révolutionné l'industrie de la pêche au flétan. Cette voie ferrée aboutit maintenant aux rives où se fait la pêche. Jusqu'à présent cette industrie était centralisée dans les villes de Seattle et de Vancouver, mais elle a suivi les voies ferrées au nord et aujourd'hui elle est centralisée à Prince-Rupert.

En 1923, 29,500,000 livres de flétan sont passées par le port de Prince-Rupert. Pour transporter ce produit sur les marchés il a fallu environ quinze cents wagons frigorifiques, chacun apportant aux chemins de fer nationaux un revenu d'à peu près $800 et $1,000. Ce progrès du commerce du flétan a été l'un des faits saillants du développement du nord, mais la centralisation de cette industrie comporte de nouveaux problèmes qui sont loin d'être faciles. Nos pêcheurs qui se livrent à leur industrie dans ce port sont forcés de payer un droit américain de 2 cents la livre. Voilà une question brûlante pour les pêcheurs canadiens du nord. Ils ont mainte fois protesté auprès du gouvernement du Dominion en lui demandant de faire tout en son pouvoir pour faire disparaître cet impôt. Le Boat Owner's Association de cette ville a prié le gouvernement, afin d'obtenir la suppression de ce droit, de fermer le port aux pêches américaines mais d'autres intéressés dans ce port ne veulent pas d'une mesure aussi arbitraire. Personne, j'en suis sûr, ne désire que ce port soit fermé. On veut simplement que le droit soit enlevé, et, en ma qualité de représentant de cette circonscription, je tiens à montrer au cabinet la nécessité de continuer les négociations à Washington dans le but d'obtenir ce résultat, parce que ce droit est un obstacle sérieux et une source de froissement et de mécontentement pour les pêcheurs canadiens.

Les zones de pêches du Pacifique Canadien sont divisés en trois grandes sections pour les fins de l'administration du ministère. Elles sont connues sous le nom de sections ou districts nos 1, 2 et 3. La section n° 1 a son administration centrale dans la ville de New-Westminster; la section n° 2 à Nanaïmo. Les pêcheries ont été longtemps administrées par ces bureaux distincts. Puis un mode de centralisation a été créé, et, ces dernières années, on a ouvert un bureau central à Vancouver. A mon avis, cela ne tend ni à l'économie ni à l'efficacité du service. Nous avons au bureau central de Vancouver des charges indirectes considérables. Le personnel y est nombreux et tous les emplois sont sous la juridiction de la Commission du Service civil. Tous les fonctionnaires commencent avec un traitement minimum avec augmentations périodiques jusqu'au maximum. Voici comment est composé le personnel:

	Traitement maximum
Inspecteur en chef	$3,600
Commis en chef	2,800
Commis des comptes	2,280
Acheteur	2,280
Commis-sténographe senior	1,680
Commis sténographe	1,260
Commis classeur	1,260
Commis-sténographe (femme)	1,260
Sténographe junior	900
Garçon messager	900
Percepteur du revenu	1,920
Contremaître de machines à essence	1,920
Ingénieur dirigeant	3,000
Ingénieur dirigeant adjoint	2,040
Inspecteur de piscifactures	2,160
Total	$30,160

Huit de ces fonctionnaires voyagent beaucoup de temps à autre. Je suis convaincu que les appointements que je viens de mentionner, les frais de voyage, le loyer et l'entretien du bureau, coûtent au pays environ $50,000. Lorsque je suis venu à Ottawa pour la première fois, il y a deux ans, j'ai discuté cette affaire avec le département. Je l'ai mise sur le tapis à la dernière session. J'y reviens de nouveau cette année. J'ai abordé ce sujet avant qu'il fût question de "souffle de mort" ou "débauche de dépenses". Ainsi, en insistant sur cette question, je n'empiète sur le terrain de personne à cet égard. Je proposerais d'abolir ce bureau immédiatement. Je suis certain que si l'on revenait à l'ancienne méthode, c'est-à-

dire que si chaque district faisait son rapport directement à Ottawa, comme division indépendante, le service serait plus efficace et économique.

Ainsi, par exemple, un garde-pêche, sur la rivière Naas qui a des doutes au sujet de l'application des règlements. Il lui faut communiquer avec l'inspecteur à Prince-Rupert. Ce dernier écrit à l'inspecteur en chef à Vancouver, qui, à son tour, doit se mettre en communication avec le quartier général à Ottawa. Ottawa répond à l'inspecteur en chef à Vancouver, qui en fait part à l'inspecteur de Prince-Rupert, qui, transmet le message au fonctionnaire stationné à la rivière Naas. Pendant ce temps, le poisson s'est échappé du filet, ou quelque individu de l'Alaska s'en est emparé. Je ne sache pas qu'aucune raison économique justifie le maintien de ce bureau. Il y a à New-Westminster, un bureau de district, situé à douze milles du bureau central. A Nanaïmo, il y a un autre bureau de district, à quarante milles du bureau principal. Je conseillerais au ministre de fermer ces bureaux immédiatement, économisant au pays quelque $50,000 par année, et de donner $1,000 à chacun de ces districts afin d'y améliorer la situation. L'inspecteur en chef dans la ville de Prince-Rupert est nommé à $140 par mois. Comme ses responsabilités sont grandes, son travail considérable, $140 par mois ne sont qu'une rémunération insuffisante. Avant qu'un fonctionnaire ait les qualités requises pour exercer des fonctions de cette nature, il lui faut avoir été employé dans le ministère des Pêcheries, et étant donné le système de promotion, il est déjà âgé, avant d'être promu à cet emploi d'inspecteur du district, alors qu'il reçoit les appointements princiers de $140 par mois. Il commence à $1,680 par année et le maximum qu'il peut atteindre est de $2,280 par année. Je crois que ces chiffres devraient être renversés, que ce fonctionnaire devrait recevoir le maximum de $2,280 lorsqu'il devient inspecteur après de longues années de service dévoué, ses appointements diminuant ensuite graduellement jusqu'à $1,680. Car, lorsque ce fonctionnaire a été employé cinq ans en qualité d'inspecteur, après de longues années de bon service dans le ministère, il est mûr pour l'hospice. Des appointements mensuels de $140 au début pour un homme comme celui que nous avons actuellement dans le district n° 2 ne constituent pas une véritable économie. Je proposerais, comme je l'ai déjà dit, que l'on donnât $1,000 de l'argent ainsi économisé, à ces trois districts de pêche, et que cet argent fût réparti de manière à améliorer la situation ouvrière des employés qui travaillent dans les bureaux des pêcheries.

Monsieur l'Orateur, un des traits saillants du développement occidental a été la merveilleuse extension du commerce de grain passant par l'océan Pacifique. Les Rocheuses forment une grande barrière entre les prairies de l'Ouest et l'océan Pacifique, mais ces montagnes sont coupées par deux cols, celui du Cheval-qui-rue et celui de la Tête-Jaune. Il y a quelques années, une faible quantité de grain seulement traversait par ces cols en route pour le Pacifique. Aujourd'hui ce trafic a pris des proportions considérables, importantes, et il prendra de l'extension encore, d'année en année. Ce mouvement du grain vers la côte du Pacifique continuera, et je demande au Gouvernement, ce soir, de construire un élévateur pour le grain à Prince-Rupert, afin qu'une partie du trafic soit dirigé vers ce port, et que les chemins de fer nationaux retirent quelque profit du trafic qui se fera par les voies du Grand-Tronc-Pacifique. La ville d'Edmonton est le centre naturel du grain pour l'Alberta central et septentrional, et pour une grande partie de la Saskatchewan. Le Gouvernement y construit actuellement un élévateur qui ne pourra fonctionner convenablement, à moins qu'il n'y ait à Prince-Rupert un élévateur où diriger le blé emmagasiné à Edmonton.

Je désire appuyer de toute mon énergie les députations et délégations qui sont venues à Ottawa, de cette partie du pays, porteuses de résolutions de la chambre du commerce de Prince-Rupert le douzième bâtiment qui en de la chambre de commerce d'Edmonton, par des articles de journaux des deux partis politiques, et des lettres et télégrammes nombreux, insistant sur la construction d'un élévateur à grain dans le port de Prince-Rupert. Le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique est l'œuvre de sir Wilfrid Laurier et de son gouvernement. Ce grand homme d'Etat désirait que ce chemin de fer fût un monument à sa mémoire, tout comme le Pacifique-Canadien en est un à la gloire de feu sir John Macdonald. Vers 1905 ou 1906, l'administration Laurier projetait la construction du Grand-Tronc-Pacifique, disant qu'elle ouvrirait et développerait un pays nouveau et merveilleux. Cette idée eut l'approbation du Dominion tout entier; et le peuple fut convaincu que ce projet était bon, qu'en effet ce chemin de fer ouvrirait un pays qu'il valait certes la peine de développer.

Les colons qui se sont établis dans cette région du nord ont prouvé à la satisfaction du pays et à la satisfaction de ceux qui ont conçu le projet de cette voie ferrée que ce projet était bien inspiré. Le Grand-Tronc-Pacifique dessert un territoire de 3,200,000 acres de terre fertile. La région du Mackenzie et de la rivière de la Paix, qui à elle seule forme un empire, déversera ses produits au Pacifique par la voie du Grand-Tronc-Pacifi-

que. Les colons qui habitent ce territoire aujourd'hui ont beaucoup souffert par suite du manque de chemin de fer. Le Grand-Tronc-Pacifique traverse le district de Skeena sur une longueur de 350 milles. Il dessert les vallées de la Nechaco, de la Bulkley, de la Skeena, de la Kispiox, de la Kitsumkalum et de la Lakelse, chacune un empire en elle-même. Ces vallées sont peuplées de colons qui font des efforts inouïs pour mettre les terres en valeur. Ils n'y réussissent pas très bien car les tarifs du transport des marchandises sont si élevés que les colons peuvent à peine gagner de quoi vivre.

Le tarif local des chemins de fer est tablé entièrement sur ce que coûte le service de transport; il n'y a donc pas grand perspective que le fardeau soit allégé quand on considère que nous avons seulement deux ou trois convois par semaine alors qu'il nous en faudrait quatre ou cinq; donc tous ces colons, sans exception, demandent que cette voie transporte aussi le blé, car ce mouvement grossira le trafic de façon à rendre profitable l'exploitation de cet embranchement. Ils comptent bénéficier ainsi d'une diminution des taux de transport. A cette heure le tarif, entre Edmonton et Prince-Rupert est identique à celui d'Edmonton à Vancouver. Cette voie ferrée, qui traverse le district de Skeena sur un parcours de 350 milles, compte un personnel nombreux d'employés, chauffeurs, mécaniciens, conducteurs, serre-frein, et le reste; ces hommes gagnent peu de chose car les employés de chemin de fer sont payés tant du mille et non tant par jour ou par semaine, et l'itinéraire de cette ligne est restreint. Depuis des années ils tiennent bon dans l'espoir qu'on va mettre à exécution le projet Laurier; voilà ce qu'ils attendent depuis des années, et tous les colons avec eux.

Mais je puis vous assurer monsieur l'Orateur que ces gens n'ont pas l'intention de tolérer à perpétuité une situation pareille; ils veulent connaître les intentions du Gouvernement au sujet du Grand-Tronc-Pacifique. Si on leur laisse entendre qu'il ne faut plus compter sur le développement de Prince-Rupert, ils agiront en conséquence. Ils pourront préparer, d'une manière éclairée, leur avenir; mais ils tiennent à savoir ce que le Gouvernement se propose de faire du projet Laurier. Le meilleur argument que je puisse utiliser pour démontrer l'opportunité qu'il y a de construire cet élévateur est celui-ci: il alimentera les chemins de fer nationaux. Il fournira aux cultivateurs le marché le plus avantageux sur le littoral du Pacifique: au port de Prince-Rupert ils pourront livrer leur grain à un élévateur construit au bord de la mer et appartenant au peuple du Canada. Ils ne trouveront pas là des droits de port, ni autres droits ni taxes: le port de Prince-Rupert est aussi libre que l'air que nous respirons. Quant au port naturel, j'affirme, monsieur l'Orateur, sans vantardise, que nous avons là le plus beau port sur toute la côte du Pacifique. Toute la flotte de l'Angleterre pourrait y mouiller en sûreté; on peut êttre certain qu'il ne faudra jamais débourser un seul dollar pour des travaux de dragage ou d'entretien. Les brouillards et les glaces y sont inconnus. Du quai on voit les feux du phare de Triple-Island, à quinze milles de distance,—le navigateur qui désire les services d'un pilote en trouve de très habiles; toutefois la demande est assez rare. Le pilote peut conduire le navire jusqu'au phare de Triple-Island, à quinze milles du port et de là on se dirige vers le Japon ou autre endroit de destination. Quant au développement local de ce port nous ne sommes sûrement pas restés les bras croisés. En ce moment on charge à Prince-Rupert le premier bâtiment qui en soit parti pour l'Orient avec une cargaison de bois d'œuvre. La traversée de Prince-Rupert à Yokohama s'accomplit en seize jours, soit en trois jours de moins que d'aucun autre port sur la côte du Pacifique. Les tarifs de Prince-Rupert à Liverpool sont les mêmes que de Vancouver à Liverpool. Nous sommes 462 milles plus proches de l'Orient qu'aucun autre port.

Je tiens à faire remarquer à ceux que la chose intéresse, qu'en développant ainsi le port de Prince-Rupert la population achète ses marchandises dans son propre pays et que c'est elle-même qui encaisse les profits. Je ne plaide pas ce soir au nom des colons qui croient avoir droit à quelque récompense en leur qualité de pionniers; bien que, je puis le dire, je suppose, trente-cinq ans de colonisation dans l'Ouest méritent qu'on en tienne compte.

Je ne dis pas qu'on doive, pour cette raison, faire des préférences; mais au point de vue de la juste logique et de l'économie nationale, je demande avec tous ceux qui habitent dans l'Ouest, à Edmonton et à Prince-Rupert, qu'on construise immédiatement un élévateur.

M. FANSHER: En me levant pour continuer ce débat, j'estime qu'il est juste de me joindre aux orateurs précédents pour offrir mes félicitations à nos honorables collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les nombreux discours qui ont été prononcés depuis le commencement du débat, entre autres celui de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler). La controverse au sujet des statistiques m'a bien amusé, de même que la discussion pour savoir qui devait être tenu responsable de l'émigration de nos compatriotes. Cela me rappelle l'histoire d'une prédicateur nègre qui, en terminant son sermon

annonça que le dimanche suivant il choisirait comme thème: Daniel dans la fournaise ardente. Un de ses paroissiens se leva immédiatement et en s'excusant lui demanda la permission de la corriger. Il lui dit que Daniel n'était pas dans une fournaise ardente, mais dans la fausse aux lions. A cela le prédicateur répondit: Mon frère n'a pas saisi. Ce que j'entends expliquer dimanche prochain, c'est que Daniel, fut-il dans la fournaise ardente ou dans la fosse aux lions, était dans tous les cas dans une position très inquiétante. De même le contribuable se soucie moins de savoir qui est responsable des dettes dont nous souffrons actuellement que de connaître le moyen d'acquitter ces dettes.

Le débat n'était pas déjà très avancé qu'il devenait déjà apparent qu'entre toutes les questions mentionnées dans le discours du trône, celle du tarif douanier devait attirer beaucoup plus d'attention que les autres. Comme dans les débats précédents, on a discuté longuement impôts et tarif douanier; et naturellement on a attaqué le tarif. Les remarques de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) essayant de défendre le principe de la protection m'ont vivement intéressé cet après-midi, et cela m'amusait un peu de voir qu'on consacrait tant de temps à discuter une politique sur laquelle l'honorable député et le très honorable leader de l'opposotion (M. Meighen) sont d'accord. C'est étrange de voir que lorsque le pays souffre d'une crise nationale les chefs des vieux parties politiques semblent savoir la cause du mal. Comme nous avons pu nous en rendre compte l'an dernier, ils ont consulté les grands médecins de la politique en Canada et ont indiqué ici dans leurs discours ce qu'ils considèrent comme étant un remède. Ils ont examiné la langue du malade, senti son pouls, sondé sa poitrine et placé leur oreille sur ses côtes; le résultat du diagnostic est que nos industries naissaintes sont affectées. Sur ce point ils sont d'accord, mais quand vient la question du remède à appliquer les uns disent que la dose douanière doit être augmentée, tandis que les autres sont partisans de la diminuer. Le leader de l'opposition déclare que le mal vient de ce que les impôts douaniers n'ont pas été appliqués autant que lorsqu'il était premier ministre et il attribue le malaise commercial à cette diminution de la dose d'impôts douaniers. D'autre part, le premier ministre, dans le discours du trône, se déclare persuadé que tout ce dont on a besoin pour ramener un développement sans précédent, c'est de diminuer les impôts, les frais de production et de transport. D'après moi, la première partie de cette déclaration a une haute signification: le premier ministre est "persuadé". Par qui, demanderai-je? Est-ce

[M. Fansher.]

par les résolutions présentées à la Chambre depuis deux ans par les députés progressistes demandant une réduction du tarif douanier? Est-ce parce qu'une fois on a présenté un amendement à un discours du trône qui ne mentionnait aucune réduction de tarif? Ou est-ce le verdict des électeurs de Kent et de Halifax qui a persuadé le premier ministre? Peut-être tout cela y a-t-il contribué.

Pendant que l'honorable député de Montréal parlait cet après-midi, j'ai pensé qu'en effet la persuasion était vraiment nécessaire s'il y a beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre qui partagent ses opinions. Mais à quoi bon la persuasion? J'ai entre les mains les projets de tarif douanier indiqués dans le programme libéral de 1919. Les voici:

Que, pour le plus grand bien du Canada, il importe d'apporter des réductions sensibles au fardeau que sont les impôts de douane, dans le but de réaliser deux fins de la plus haute importance; premièrement: la diminution du coût très élevé de la vie qui oppresse si lourdement les masses; deuxièmement, la réduction du coût des instruments de production dans les industries qui ont pour base les ressources naturelles du pays dont le développement intense est essentiel au progrès et à la prospérité nationale.

Que, à ces fins, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principaux articles d'alimentation; les instruments aratoires et les machines agricoles; les tracteurs agricoles, les machines d'exploitation minière, de minoteries et de scieries, et les pièces de réparation; le bois de service dégrossi et en partie dressé; la gazolin, les huiles d'éclairage et de lubrification et les huiles combustibles; les filets, la ficelle à filets et l'outillage des pêcheurs; les ciments et les engrais, devraient être exempts de droits de douane, ainsi que la matière première qui entre dans la fabrication de ces objets.

Qu'un dégrèvement du tarif devrait être fait lequel comporterait des réductions sensibles des droits de douane sur les articles d'habillement et les chaussures et sur d'autres effets de consommation générale (autres que les objets de luxe) de même que sur la matière première entrant dans la fabrication de ces articles.

Que le tarif de faveur accordé à l'Angleterre soit porté à 50 p. 100 du tarif général.

Et le pati libéral s'engage à mettre à exécution les dispositions de la présente résolution par mesures législatives, lorsqu'il sera remis au pouvoir.

En face de tout cela je me demande pourquoi la persuasion était nécessaire. Le discours du trône indique que lorsqu'on déposera les prévisions budgétaires, nous pourrons nous attendre à une réduction du tarif. Or, nous ne jugeons pas un livre par sa préface, mais bien par ce qu'il contient. Nous ne jugeons pas davantage une pomme par son bel aspect mais par ce qu'elle est une fois épluchée et coupée en quartiers. Je compte que le budget remplira les promesses du discours du trône.

On a beaucoup parlé de l'émigration de ce pays et des causes qui l'ont provoquée, et peut-être faudra-t-il employer plus de persuasion si nous voulons voir au budget les réductions du tarif que nous cherchons. Ayant ce but en vue je vais me permettre de citer encore quelques chiffres qui se rapportent à

la population de la première province du Canada, la province d'Ontario. Bien que la Chambre ait patiemment entendu des masses de statistiques, j'espère que les honorables députés voudront bien m'écouter pendant que je citerai des chiffres montrant comment la population d'Ontario s'est déplacée des régions rurales vers les districts urbains du vieil Ontario. J'examine une période de vingt ans, de 1901 à 1921. En 1901 la population de l'Ontario était de 2,182,947, en 1921 de 2,933,662, soit une augmentation de 750,715. Divisons ces chiffres en population rurale et urbaine. En 1901 la population urbaine était de 935,978 et, vingt ans plus tard, en 1921, elle atteignait 1,707,370, augmentation de 771,392. Comparons maintenant avec la population rurale pendant la même période. En 1901 la population rurale était de 1,246,969, mais elle n'était plus que de 1,226,292 en 1921, soit une diminution de 20,677. Les pourcentages ne sont pas moins significatifs. En 1901 nous constatons que le pourcentage ou la proportion de la population urbaine est de 42.88 alors que la population rurale représente 57.12 pour 100. En 1921, les chiffres sont pour ainsi dire renversés, la population urbaine représentant 58.19 pour 100 et la rurale 41.81 pour 100. En d'autres termes, au cours des vingt dernières années, la population urbaine s'est augmentée de près de 800,000 âmes alors que la population rurale a diminué de plus de 20,000. Ces chiffres sont détachés du dernier recensement.

Mais l'histoire n'est pas complète. Dans le nord nous avons ouvert une nouvelle région pour des établissements de colons et on y a envoyé des immigrants en quantité ce qui ajoute par conséquent à la population et montre dans le vieil Ontario une population rurale plus nombreuse qu'elle ne l'est en réalité.

J'ai sous les yeux une liste des anciens comtés situés au sud de la ligne tracée entre Muskoka et la rivière Ottawa. Les diminutions depuis 1901 y sont surprenantes. Mes chiffres s'appliquent encore aux deux périodes décennales entre 1901 et 1921. Bruce-Nord montre une diminution de 6,552; Bruce-Sud, 6,183; Dufferin, 5,621; Dundas, 3,962; Durham, 2,941; Elgin-Est, 595; Frontenac, 4,356; Grenville, 4,377; Grey-Nord, 2,336; Grey Sud-Est, 8,203; Hastings-Est, 4,871; Huron-Nord, 7,426; Huron-Sud, 7,306; Lambton-Est, 8,639; Lanark, 4,239; Leeds, 3,066; Lennox et Addington, 4,352; Middlesex-Ouest, 6,354; Muskoka, 1,552; Norfolk, 2,781; Northumberland, 3,038; Ontario-Nord, 2,970; Oxford-Nord, 1,117 Oxford-Sud, 516; Perth-Sud, 2,233; Peterborough-Est, 2,575; Prescott, 557; Prince Edward, 1,508; Simcoe-Nord, 3,971; Simcoe-Sud, 1,589; Victoria, 4,516; Wellington-Nord, 6,287.

En tout trente-deux comtés où la diminution se chiffre par milliers depuis vingt ans.

Que trouvons-nous dans les centres urbains? Toronto a doublé sa population tous les quinze ans depuis sa constitution en corporation et, cependant, il s'est produit une diminution de la population rurale dans cette ancienne région de l'Ontario. Je ne veux pas mettre tout cela au compte de notre politique fiscale ou de la politique qui impose aux consommateurs des districts ruraux une taxe douanière au bénéfice des centres urbains, mais je crois que, en grande partie, cette taxe est la cause de l'inégalité du développement. C'est un système par lequel l'argent est pris des consommateurs des districts ruraux et des petites villes par les manufacturiers, pour leur propre avantage et pour être dépensé dans les grands centres. Je prétends que ces statistiques appuient mes prétentions amplement. En quelque lieu que soit le cadavre les aigles s'y rassembleront. Où il est possible de gagner de l'argent, vous verrez les gens se réunir.

L'hon. M. GRAHAM: Les vautours.

M. FANSHER: Je remercie le ministre des Chemins de fer pour sa rectification. Le mot est plus juste. Les cadavres attirent les vautours. Là où il y a de l'argent à gagner, les hommes se réunissent. C'est naturel. Le prestige du dollar. Les données statistiques de l'Ontario l'établissent.

Je pourrais faire la même démonstration dans la province de Québec. Au cours des vingt ans écoulés la population rurale y a diminué également, peu si vous voulez; mais la population urbaine accuse une forte augmentation. Dans l'Ontario, sur 416 townships —je prends le vieil Ontario, celui qui est borné au nord par la baie Georgienne et la rivière Ottawa, 375 ont perdu des habitants; la population y est moindre qu'en 1901. Il y a 41 townships seulement dont la population a augmenté; ces townships sont situés à proximité des grandes villes dont la population a débordé dans leurs limites. Ainsi London a envahi le canton de Westminster. La ville de Windsor et autres villes de frontière s'étendent sur les cantons avoisinants. Toronto couvre maintenant une partie des trois divisions d'York.

Ces faits sont significatifs. Ils ont leur portée sur la production agricole et montrent que les campagnes ont aujourd'hui moins de contribuables pour soutenir les frais du culte, des écoles et des autres services publics qui augmentent. Au point de vue national ces

constatations ont également leur importance. Un développement aussi inégal depuis vingt ans ne peut continuer. Je voudrais qu'on étudie de plus près les résultats du recensement, afin de savoir comment régler la question fiscale.

Dans le même ordre d'idées, j'ai réuni des chiffres concernant quatre industries, afin de montrer jusqu'à quel point le tarif douanier les protège. Ces quatre industries sont: l'automobile, la machinerie agricole, les chaussures et l'industrie du caoutchouc. Ces renseignements m'ont été fournis par le chef du service de la statistique.

Le Canada a fabriqué en 1921 pour $81,833,226 d'automobiles. Nous en avons importé pour $11,039,127 et exporté pour $8,552,883. La douane a prélevé sur la valeur des machines importées une somme de $3,611,800. Ces chiffres indiquent qu'on a acheté dans le pays des autos pour un montant de 80 millions. En mettant ensemble la valeur des autos importées et le droit payé à la douane et en faisant la comparaison avec les voitures de fabrication canadienne vendues en Canada, on constate que l'industrie de l'automobile a bénéficié d'une protection, évaluée en piastres, de $23,837,880. Je n'arrive pas à ce chiffre en calculant sur le pourcentage du droit, mais en prenant la différence de prix. La valeur de $11,039,127 des importations a acquitté en droits $3,611,800; de sorte que la protection est en rapport direct avec le nombre de fois que ce chiffre de $11,039,127 est contenu dans le montant total de la production nationale.

J'applique la même opération aux instruments agricoles. Ainsi, en 1921 la douane a perçu en droits $889,167. La protection donnée à cette industrie égale $3,824,418.

Dans l'industrie de la chaussure la démonstration est encore plus frappante. Les manufacturiers ont produit pour $44,665,381 de cet article. On en a importé au montant de $1,582,697. Les exportations ont été légères: $298,470. La douane a encaissé $436,934 de droits d'entrée. Appliquant le même cœfficient que précédemment je trouve que l'industrie de la chaussure a bénéficié d'une protection représentée par la somme de $11,797,218.

Enfin, je passe au caoutchouc et je note que, durant 1921, le Canada en a fabriqué des objets d'une valeur collective de $39,469,786; on en a importé pour $3,415,044 et exporté pour $4,088,205. Les droits d'entrée à la douane montent à $971,506. La protection accordée se chiffre à $10,006,511.

Mettons ensemble ces quatre industries. Elles ont raporté en droits douaniers $5,909,416, et bénéficié d'une protection valant $49,466,027. Je ne dis pas que cette somme a été toute encaissée, mais on pouvait le faire à la faveur du tarif. Si les industriels veulent qu'on élève les droits, c'est donc qu'ils ont accepté tous les bénéfices du tarif actuel, sans cela ils n'en demanderaient pas davantage.

La même démonstration peut se faire dans toutes les autres industries, et bien qu'elles jouissent d'avantages extraordinaires, elles réclament encore plus de protection, afin de nous fournir, dit-on, un bon marché national. Je me demande si l'on parle sérieusement en disant qu'on veut augmenter la consommation intérieure pour les produits du sol. En 1918, le ministre des Finances a lancé une réclame pour la souscription de l'emprunt de la victoire en faisant appel à l'épargne des cultivateurs. Nos collègues se souviennent sans doute des arguments auxquels on eut recours.

C'était que nous devions vendre à l'Angleterre en lui faisant crédit et qu'en conséquence nous devions nous procurer l'argent au pays pour payer comptant le cultivateur afin que ses produits puissent parvenir en Angleterre et on invitait les cultivateurs eux-mêmes à acheter des obligations de la victoire. Cette annonce a paru dans un des journaux agricoles importants de cette province, le *Farmer's Advocate*. La première phrase disait:

Les prix des produits agricoles canadiens sont fixés dans une grande mesure par la demande en Grande-Bretagne.

Nous sommes tous d'accord sur cette déclaration du ministre des Finances dans le gouvernement unioniste de 1918. Retenez la seconde phrase:

Le prix de toute chose est réglé par l'exportation.

Pourtant nous avons d'honorables députés dans cette Chambre qui insistent en faveur du marché intérieur afin que le cultivateur reçoive davantage pour sa récolte, tandis que des fonctionnaires qui sont attachés à ce même parti disent que le prix de toute chose est réglé par l'exportation. "Soyez prêts", dit-on à la fin, "à acheter des obligations de la victoire". Tout en bas, en petits caractères se trouvait ceci:

Publié par le comité canadiens de l'emprunt de la victoire en coopération avec le ministre des Finances du Canada.

M. McMASTER: Quel était son nom, alors?

M. FANSHER: Peut-être que l'honorable député de Brome le saura mieux que moi car il est un ancien député de la Chambre. Je pense que c'était sir Thomas White. Je crois que l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) est devenu ministre des

Finances en août 1918. Ces obligations de la victoire ont été vendues à l'automne. Peut-être que l'honorable député de York-Ouest était ministre des Finances à cette époque. Mais voici ce que je veux dire: Je crois que beaucoup d'honorables députés qui réclament la protection et un tarif élevé en s'appuyant sur la valeur du marché domestique savent et croient que le marché domestique n'est pas tout à fait aussi avantageux pour les cultivateurs du pays qu'ils voudraient le faire croire.

Je crois avoir parlé, monsieur l'Orateur, déjà un peu trop longuement. En terminant je dirai que je suis convaincu qu'une inégale répartition de la population urbaine et rurale n'est pas conforme aux meilleurs intérêts de l'Etat. Pour arriver au degré de prospérité que nous recherchons tous dans ces temps difficiles, je suis persuadé qu'il faut faire quelques changements. Il y a une tendance à éloigner les marchandises du consommateur. Le coût de la distribution résultant de cette centralisation est élevé. Tels sont les problèmes que nous attaquerons avec énergie. J'espère que dans les jours à venir il se produira des modifications. Je crois que dans le cours naturel des événements, la déflation se fera sentir dans tous les genres d'industrie, mais en même temps, je ne vois aucune raison pour que les industries qui doivent travailler deux jours pour acheter les choses qu'une autre industrie produit en un jour aient à payer actuellement des droits aux grandes industries centralisées dans tout le Dominion. Le discours du trône nous promet quelques réparations à ce sujet et j'espère que cette promesse, pour employer la parole du premier ministre lui-même, sera abondamment remplie.

M. J. R. OUIMET (texte): Monsieur l'Orateur, le 3 mars 1924, un honorable député que je connais bien a prononcé les paroles suivantes, que je trouve à la page 15 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ai le devoir et le privilège d'être le premier à féliciter mon honorable ami (M. Kelly) d'avoir, cet après-midi, proposé, et mon honorable ami (M. Lapierre) d'avoir appuyé convenablement l'adresse. Ils se sont acquittés, tous deux, avec honneur, d'une tâche difficile. Le nouveau député qui prononce son premier discours dans cette Chambre est soumis à une rude épreuve. Il arrive même qu'il ne se sente guère plus à l'aise dans la suite, en dépit de l'habitude d'adresser la parole, mais c'est le premier discours qui est le plus embarrassant; aussi dois-je reconnaître le succès que mes deux honorables amis viennent de remporter et les en complimenter cordialement. Si j'ai bien saisi certaine partie du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly) je devrais même féliciter le gouvernement.

Ces paroles sont vraiment un réconfort pour moi, monsieur l'Orateur, car c'est la première fois que j'ai l'honneur d'adresser la parole dans cette Chambre.

Le très honorable chef de l'opposition manifeste tant de sympathie, à l'égard des débutants, que je me permettrai d'ajouter quelques remarques et d'exprimer mon opinion à propos de ce qui s'est dit, depuis l'ouverture de cette session, sur le discours du trône.

Je ne crois pas que la Chambre me refusera ce privilège et que la galante députation qui me fait l'honneur de m'écouter en ce moment me reprochera d'avoir pris les précieuses heures de ses délibérations durant les deux dernières sessions, car j'ai été très patient et j'espère avoir la même indulgence.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les diverses phases de la discussion. Je les ai pesées. J'en ai trouvé quelques-unes bien au point; j'en ai trouvé d'autres bien légères. Mais avant d'entreprendre la discussion du sujet qui nous occupe, au point de vue du fond, je dois—et je crois qu'il est de mon devoir de le faire—adresser mes félicitations les plus sincères et les plus empressées aux proposeur et secondeur de l'adresse en réponse au discours du trône.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que l'occasion se présente pour la première fois dans ma vie parlementaire de vous adresser publiquement mes hommages et mes félicitations pour la marque de confiance que le parlement a mise en vous en vous élevant à ce poste éminent de Président de la Chambre des communes. Je craindrais de blesser votre modestie proverbiale, car les félicitations sont venues de toutes parts, tant du côté de la loyale que de la déloyale opposition de Sa Majesté. Quant à celles qui sont venues du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, elles sont si sincères que je n'ai pas besoin d'y insister; mais j'ai des raisons particulières de les rappeler à ma mémoire et à celle de ceux qui ont connu vos débuts et la période tourmentée de votre vie politique et la période si sereine et pleine de consolations de votre vie universitaire.

J'ai eu l'insigne honneur—il y a de cela bientôt vingt-quatre ans—d'être l'un de vos élèves les plus assidus, et, sinon des plus brillants, du moins des plus méritants, étant donné le peu de talents dont la nature m'avait doué. Vous vous rappelez vos cours d'histoire du Droit à l'Université Laval, maintenant l'Université de Montréal. Je dois confesser que jamais peut-être dans notre vie universitaire mes contemporains et moi n'avons eu autant de bonnes leçons de droiture, d'honnêteté et de patriotisme que celles que vous nous avez inculquées dans le temps. Nous vieillissons tous et ce m'est un agréable plaisir de me le rappeler ce soir. Comme le

disait si bien un grand écrivain français—je crois que c'est Charles Nodier, dans ses Souvenirs de Jeunesse—c'est un des plus doux privilèges de l'homme qui vieillit de se rappeler avec beaucoup d'exactitude ses souvenirs de jeunesse. Vous me pardonnerez, monsieur l'Orateur, vous qui avez été si bon pour vos étudiants de Laval, dans le temps, avec le regretté M. Monk, de vous faire part publiquement de ces souvenirs impérissables qui restent gravés longtemps dans la mémoire des gens qui ont l'âme bien née. Comme le disait si bien l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre): Formé à l'école du Grand disparu, sir Wilfrid Laurier, qui, quoique libéral, avait un nombre très considérable d'admirateurs politique opposés à ses idées, mais qui lui rendaient justice, vous nous avez enseigné la droiture et l'honnêteté et nous avons tâché de suivre vos conseils et vos leçons. C'est donc avec cette formation que vous nous avez indiquée que nous sommes heureux de vous rendre cet hommage public, nous tous, vos anciens élèves de Laval, qui se comptent, je crois, par plus de cinquante, depuis que vous siégez dans cette Chambre, tant comme député et comme ministre que comme Orateur.

Je me permets de demander l'indulgence de la Chambre comme nouvel arrivé et comme débutant dans la carrière de politicien. Je représente, en effet, l'un des plus beaux, sinon le plus beau comté de la province de Québec, situé à 70 milles d'Ottawa et à 50 milles de Montréal, le comté de Vaudreuil-Soulanges, qui m'a fait l'honneur de m'élire par acclamation le 22 mars 1922.

Comment cette élection est-elle arrivée si tôt? Comment se fait-il que nos bons amis et adversaires n'aient pas jugé à propos, non plus que pour mon brave et excellent voisin, le député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume), de nous faire de l'opposition dans nos comtés respectifs? Il devait y avoir une raison à cela, et cette raison je la trouve dans le fait que le parti conservateur était encore endormi et qu'il ne s'est réveillé que depuis, après un sommeil inquiétant et qui pouvait être pris pour un coma assez sérieux pour la province de Québec. Il était tellement endormi que, le premier septembre 1923, ce même parti, non encore mort, a jugé à propos de se réveiller, et je vais, monsieur l'Orateur, vous donner la preuve qu'il s'est réveillé dans le comté de mon bon ami de Jacques Cartier (M. Rhéaume), à Cartierville. J'ai ici par devers moi certaines invitations qui m'avaient été envoyées par nos bons amis les conservateurs qui s'étaient dit qu'il y avait peut-être quelque chose à faire dans le comté de Vaudreuil-Soulanges et que nous, les libéraux, devions essayer de comprendre l'honorable chef de l'opposition.

[M. J. R. Ouimet.]

Donc, le samedi, premier septembre 1923, il y avait à Cartierville reprise des pique-niques politiques conservateurs dans la province de Québec, et cette annonce, que je vais vous lire dans un instant, avait été envoyée partout dans le comté de Vaudreuil-Soulanges, depuis Pointe-Fortune jusqu'à Pointe-Cascades où nous avons beaucoup de conservateurs et de libéraux. Voici le programme qui avait été envoyé à nos bons amis:

A CARTIERVILLE

REPRISE DES

PIQUE-NIQUES POLITIQUES CONSERVATEURS

DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

VOUS ÊTES CORDIALEMENT INVITÉ

LE SAMEDI, 1ER SEPTEMBRE 1923, AURA LIEU AU PARC BELMONT, À CARTIERVILLE, UN GRAND PIQUE-NIQUE POLITIQUE CONSERVATEUR.

Le parc Belmont est un endroit idéal pour un jour de repos et de délassement; situé tout près du terminus du tramway, à Cartierville, sur les bords de la rivière des Prairies, à l'est du pont Lachapelle, il offre de nombreuses attractions: Carousel, grande roue, orchestre, fanfare, magnifiques pelouses, grands arbres séculaires et bocage ombragé.

Tous, jeunes filles, jeunes gens, hommes, femmes et enfants sont cordialement invités à cette fête champêtre qui sera un magnifique prélude à la fête du Travail.

Le pique-nique politique commencera à 9 heures (heure solaire), dans la matinée, pour se terminer à 9 heures du soir. (Heure solaire).

Les seules dépenses que vous aurez à faire consisteront dans la préparation de votre panier pour le dîner et le souper.

Soyez de cette grande manifestation populaire.

Dans l'avant-midi comme dans l'après-midi, il y aura des jeux, des amusements de toutes sortes, des courses ouvertes à tous les âges et des concours variés qui seront couronnés par la distribution de riches cadeaux aux vainqueurs à la fin de chaque course.

Le programme des jeux sera publié dans la page des amusements de nos journaux quotidiens, le vendredi, 31 août courant, et sera également distribué à la porte du parc Belmont le jour du pique-nique.

Vers 2.30 heures p.m. aura lieu la fête champêtre et politique, alors que des discours politiques seront prononcés par le très honorable Arthur Meighen, l'honorable Rodolphe Monty, l'honorable C.-C. Ballantyne, l'honorable André Fauteux, le président du club Cartier-Macdonald et le président de l'Association Conservatrice, section anglaise.

Un espace suffisant pour recevoir et loger au besoin 600 automobiles dans le parc Belmont a été réservé pour la circonstance. L'entrée et le parquage des autos seront gratuits.

Les moyens de transport de Montréal à Cartierville seront indiqués plus en détails dans la "Presse" et la "Patrie" de jeudi, le 30 août courant.

Un service d'ordre spécial de police assurera à tous le confort et la paix dans le bon ordre.

L'ENTRÉE SERA GRATUITE ET LE PARC BELMONT SERA CE JOUR-LÀ OUVERT À TOUS CEUX QUI VOUDRONT VENIR SE RÉCRÉER ET SE REPOSER.

N.B.—CONSERVEZ CETTE CIRCULAIRE, ELLE POURRA VOUS ÊTRE UTILE LE JOUR DU PIQUE-NIQUE.

L'honorable député de Jacques-Cartier (M. Rhéaume) n'a peut-être pas assisté à ce grand —pique-nique—qui a eu lieu dans son comté, mais il a eu tort. Deux jours après ce pique-nique, un certain journal de Montréal, que je me permettrai de citer dans cette Chambre, un journal intéressant, qui a occupé l'attention publique, et qui l'occupe encore, a publié un certain rapport qui est assez intéressant pour cette Chambre, mais qui n'intéressera pas beaucoup les honorables députés qui siègent en face de moi parce que ça les regarde trop. Cet article, daté du 27 novembre 1923, a pour titre: "M. Meighen et ses cornacs." Ce journal—"Le Devoir"—entre autres choses dit:—Car je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre trop longtemps en citant tout l'article, je l'ai retenue déjà assez longtemps pendant les deux premières sessions que j'ai occupé un siège dans ce Parlement!

Le peuple du Québec a le droit et le devoir de se souvenir que M. Meighen fut, non pas l'unique auteur de la loi de conscription, mais son plus étroit interprète et son plus détestable exécutant.

Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai le droit de citer ces paroles; ce n'est pas moi qui parle.

C'est le secret de Polichinelle que, sans l'influence lénitive et sage de M. Doherty et de M. Borden, les lois de conscription, de censure et de proscription auraient fait subir au peuple un joug encore plus cruel. Si l'on veut parler de préjugés et d'injustice, que ne commence-t-on par stigmatiser l'ingratitude stupide dont les conservateurs fédéraux ont fait preuve à l'égard des plus respectables et des moins coupables parmi leurs chefs, pour s'attacher aux flancs pointus de ce politicien en lame de couteau, qu'ils s'obstinent à vouloir nous faire avaler?

C'est bien méchant; je n'aurais jamais dit cela devant la Chambre.

Le peuple québecois a aussi le droit et le devoir de rejeter la politique économique de M. Meighen, mi-protectionniste, mi-socialiste, grossier empirisme électoral qui vise à capter à la fois les visées de l'Ouest et les écus des manufacturiers de l'Est. De l'une et de l'autre politique, la province de Québec n'a que faire, l'une et l'autre sont également contraires à ses instincts d'équilibre social et économique—instincts dont la *Gazette* est la première à célébrer, en toute occasion, la valeur effective et vraiment conservatrice, au meilleur sens du mot. En restant fidèle à cette tradition, et donc en repoussant l'homme et la politique qui en sont la contre-partie, le peuple de Québec ne sert pas seulement ses propres intérêts: il rend un service signalé à toute la Confédération.

Le peuple québecois, le peuple canadien—j'entends, celui qui est canadien avant d'être anglais ou français —a également le droit et le devoir de percer à jour et à fond la politique impérialiste de M. Meighen, d'en marquer les tendances périlleuses, l'aboutissement désastreux pour le pays tout entier.

* * *

Dans sa récente tournée, M. Meighen s'est appliqué, avec plus d'audace cauteleuse que de vrai courage—quoi qu'en dise la *Gazette*—à justifier son impérialisme. Il a jugé bon de prendre mon humble personne comme point de repère: "Je ne veux pas plus de guerre que Bourassa!" C'est enfantin. Personne, sauf quelques fous enragés, ne veut la guerre pour la guerre. Très peu de gens, en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, voulaient la guerre, en 1914; encore moins la veulent-ils aujourd'hui. Et cependant, ils y allèrent tous; il y vont de nouveau. Ce qu'il faut démontrer, c'est que la politique de M. Meighen ne mène pas plus à la guerre que la mienne ou tout autre. Là-dessus M. Meighen se condamne en voulant se justifier, tout en se contredisant sans vergogne.

Je me permets, monsieur l'Orateur, de citer cet article assez long, car plusieurs députés ont déjà, à ma connaissance, fait des citations beaucoup plus longues.

"J'ai chaussé les souliers de Cartier et de Macdonald", a-t-il affirmé, à Victoriaville. Excusez du peu! Qu'il se soit emparé de ces fortes chaussures, grâce à la dégradation de son parti, c'est possible; mais pour y faire tenir ses maigres pieds, il les a fait découdre, raccourcir, rétrécir et retaper de telle sorte qu'elles ressemblent à l'original comme, dans certaines vitrines de cordonnier, les bottines du "général" Tom Pouce se comparent aux bottes du géant Beaupré.

Macdonald et Cartier s'appliquèrent toute leur vie à faire triompher ce double principe: le Canada doit pourvoir, dans la mesure de ses forces, à sa défense intérieure; l'Angleterre doit porter "seule" le poids de la défense navale de l'Empire et de toutes les guerres impériales. C'est en s'attachant à ce principe d'équité que Cartier refusa au gouvernement anglais toute forme de coopération dans l'organisation d'un *noyau* de forces impériales; que Macdonald repoussa les démarches faites pour l'entraîner dans la guerre du Soudan.

Sir Alexander Campbell, en 1887, démontra clairement que le Canada n'a d'autre obligation impériale que de pourvoir, selon la mesure de ses forces, à la défense de son propre territoire. En 1890 et plus tard, sir Charles Tupper...

—un homme qui a occupé, je crois, la position qu'occupait autrefois l'honorable député de Grenville,—

...dénonça avec véhémence les premiers projets de contribution militaire et navale.

Je crois interpréter l'opinion de mon honorable ami de Laprairie-Napierreville (M. Lanctôt) en faisant cette citation.

M. Meighen, comme le médecin-charlatan de Molière, a "changé tout cela". Dès le début de la Grande Guerre, il a proclamé que le gouvernement canadien est tenu en honneur de mettre le pays "en banqueroute" pour la gloire et le salut de l'Empire. Encore aujourd'hui, il juge que le Canada a le strict devoir de faire cause commune avec la Grande-Bretagne chaque fois que celle-ci sera en guerre, et de nous y préparer par des armements sur terre et sur mer. Ce que Cartier, Macdonald, Campbell, Tupper et tout le parti conservateur, et tout le parti libéral, de 1860 à 1899, estimaient injuste, condamnable, désastreux pour le Canada, contraire même aux vrais intérêts de l'Empire, il le juge désirable, opportun, nécessaire: c'est même: dit-il, la seule "position honorable" que le Canada puisse occuper dans l'Empire. Après cela, il veut nous faire croire qu'il "marche dans les bottes de Cartier et de Macdonald". Allons donc! c'est tout au plus s'il parvient à cacher sa maigreur derrière un pan déchiré de leurs culottes!

S'obstinant à poursuivre sa marche cahoteuse dans ces grandes bottes où sa tête se perd, aussi bien que ses pieds, le Poucet du néo-conservatisme a tenté, à Saint-Hyacinthe et à Drummondville, de justifier sa fugue de l'an dernier, alors qu'il voulait à tout prix que le Canada se précipitât, armes en mains, au premier coup de trompette de Lloyd George, après le désastre de Smyrne.

"Le traité de Sèvres nous y obligeait", dit-il. "Nous devions respecter notre signature." Vouloir nous tenir liés jusqu'à la mort à un pacte insensé, inexécutable, désavoué par tous ses auteurs, et jamais ratifié internationalement, cela seul suffit à marquer la dangereuse obtusion du personnage. Voit-on d'ici où pourrait nous mener ce malingre avocat, cramponné à la lettre qui tue, si l'aberration publique lui remettait en mains le pouvoir et la force?

Et le journal continue:

Il serait injuste de ne pas signaler la pieuse ardeur des deux acolytes québecois de l'épileptique pontife de l'unionisme. Avec un zèle digne d'une meilleure cause, M. Monty et M. Fauteux s'acharnent à combattre les "préjugés" de leurs compatriotes. Leurs efforts à la fois touchants et grotesques rappellent les faits et gestes de certains personnages appariés des *revues* comiques: Plic et Ploc, *Mutt and Jeff*, le Gros et le Petit.

Des deux, c'est encore le petit qui est le moins faible. A Victoriaville, M. Fauteux a rappelé le travail préliminaire et la responsabilité de M. Laurier et des libéraux dans la révolution impérialiste qui nous a menés à l'abîme de la guerre et de la conscription. L'observation était juste, et l'attaque, de bonne guerre. Mais ce qui paraît moins évident, c'est que M. Fauteux et M. Monty, qui ont jadis dénoncé l'impérialisme à l'eau de rose de M. Laurier, aient le droit de demander à leurs compatriotes d'avaler l'impérialisme au *tord-boyaux* de M. Meighen.

M. Monty, lui, trouve que les Canadiens français doivent faire confiance à M. Meighen parce qu'il parle de mieux en mieux la langue française et que, demain comme hier, il est prêt à donner beaucoup de portefeuilles aux *Canayens*. Voilà ce que devient aux mains de politiciens sans envergure. . . morale, le nationalisme de langue et de *patronage*. Que Meighen parle le français comme Bossuet ou comme Médéric, comme Berryer ou comme le plus épais de nos *cacophones* de palais et de tribune électorale, cela ne change rien à la valeur de ses idées, de sa politique et de sa personne. Bismark parlait le français à la perfection: cela ne prouva nullement qu'il fût le meilleur ami de la France. Au reste, l'on ne saurait trop le répéter: ce n'est pas parce qu'ennemi des Canadiens français que M. Meighen ne mérite pas la confiance publique: c'est comme ennemi du Canada, c'est comme destructeur de la nationalité canadienne, et aussi des meilleures traditions conservatrices; c'est parce que, tout l'indique, il est prêt à saboter l'équilibre économique du pays, sa paix sociale, sa situation internationale; c'est parce qu'on le sent tout disposé, pour satisfaire ses incohérentes passions de théoricien incomplet, à lancer le Canada dans les pires aventures intérieures et externes.

Les politiciens aveugles peuvent le trouver un habile dialecticien; les gens sans parti pris mais doués de quelque faculté d'observation le jugent un dangereux démagogue. Les petits Plics et les gros Plocs du parti conservateur rénové—et désâmé—auront beau faire: la masse du peuple, laissée à son bon sens instinctif, n'en veut pas.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de continuer plus longtemps ces citations, car je constate que l'heure est passablement avancée. Enfin, il paraît que le parti conservateur s'est réveillé, mais un peu tard pour nos élections partielles dans les comtés de Jacques-Cartier, de Vaudreuil-Soulanges et autres. Il va se réveiller, dit-on, dans la province de Québec. D'après ce que je vous ai dit il y a un instant et d'après les citations que je vous ai faites, il semblerait que la province de Québec va trembler devant mon très honorable ami, le chef de la déloyale opposition de Sa Majesté!

Quel sera ce réveil du parti conservateur? Quel sera le réveil de toute la population, non seulement de la province de Québec, mais d'un bout à l'autre du pays, de Victoria jusqu'à Halifax? Sur quoi se basera l'électorat pour juger le réveil de la déloyale opposition de Sa Majesté? Est-ce que ce sera sur la bonne foi du chef du parti conservateur? Est-ce que ce sera sur la bonne foi du chef du parti progressiste ou si ce sera sur la bonne foi du chef du parti libéral, le très honorable premier ministre du Canada? Je vois sur la figure de ceux qui m'écoutent que ma réponse ne fait aucun doute. Ce sera sur la bonne foi du chef du parti libéral qui préside aujourd'hui aux destinées du Canada. L'électorat reconnaîtra la bonne foi de l'homme loyal et intègre qui est chargé de diriger nos affaires et le pays le jugera sur cette bonne foi. Laissé à lui-même, le peuple est bon. Soulevez ses passions, il n'est pas contrôlable.

Durant la dernière session, il eut été facile de renverser le Gouvernement. Nous n'avons eu, si je ne m'abuse, qui huit de majorité sur le vote du budget. Ce budget, tel que présenté à la Chambre était à base d'économie, économie sous tous les rapports, économie sous le rapport de la frugalité, etc.; mais il y en avait bien d'autres à pratiquer; je n'en noterai qu'une: celle de la parole. En effet ce que tout le monde pense, et ne dit pas, je crois qu'il est de mon devoir de l'exprimer, car j'ai mes coudées franches. Nous avons eu, durant les dernières sessions, tant sur le budget que sous tous autres rapports plusieurs prêches et admonitions. Environ 80 discours ont été prononcés sur les courses de chevaux,—*"malum per accidens"* et non *"malum per se"*, comme dirait l'honorable député de Dorchester (M. Cannon,—sur la manière de conduire notre vie sur la question du travail, sur le *loafing on the job*, sur l'immigration, sur les relations impériales, sur le traité avec la France, sur la pêche du flétan, dont devra maintenant s'occuper l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin) aidé des bons conseils de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe). Incidemment, je les félicite et je félicite le gouvernement de ces nominations. Ce sont, entre toutes, les deux meilleures qui ont pu être faites par un Gouvernement conscient de ses responsabilités et conscient de la valeur des hommes qu'il appelait à ces hautes fonctions. Nous avons eu aussi, durant la dernière session, des discussions intéressantes sur la réduction de l'indemnité parlementaire, et si l'honorable député de

Vancouver (M. Stevens) était à son siège, ce soir, je lui adresserais mes plus sincères félicitations pour la manière chevaleresque avec laquelle il a combattu cette mesure. Et c'est surtout sur cette dernière discussion que nous avons reçu certaines mercuriales intéressantes et d'une naïveté tout à fait virginale et angélique de la part des diseuses de patenôtres, toujours en peine pour les autres et, pour elles, bien tranquilles, et qui s'imaginent qu'il suffit de grimacer pour effacer tous les péchés. Si nous n'avions dans cette Chambre que les promoteurs ou promotrice de la réduction de l'indemnité parlementaire, il faudrait se soumettre à la loi de la faillite des berceaux. Heureusement, comme le disait si bien l'honorable député de Jacques-Cartier, la faillite des berceaux n'est pas à craindre dans la province de Québec "car les épouses répondent généreusement au patriotisme de leurs maris". Me serait-il permis de demander à la Chambre s'il en serait ainsi dans certains comtés de l'Ontario, si les électeurs jugeaient à propos de se faire représenter par des personnes d'âge canonique? Mais le démon du midi est là qui guette et je ne serais pas surpris de voir le comté de Grey-Sud devenir vacant quelqu'un de ces jours, et, là, nous pourrons faire une belle lutte entre les partis.

Je me suis arrêté, j'ai écouté et j'ai vu, durant les dernières sessions auxquelles j'ai assisté. Et comme j'ai l'avantage—je crois pouvoir le dire sans vaine jactance— de posséder les deux langues parlées dans le pays, dont l'une est comprise par tous et dont l'autre—la plus importante et la plus en usage dans le langage diplomatique—n'est parlée et comprise que par une minorité d'élite, j'ai subi une déception amère et profonde après avoir donné mon attention particulière au chef de la déloyale opposition de Sa Majesté. Quant au chef de la loyale opposition de Sa Majesté,—opposition toujours, mais plus compassée et plus en conformité avec les saines doctrines de l'instinct de conservation et de la satisfaction du devoir accompli pour le plus grand bien du pays et non pas de son parti—je ne puis que le féliciter de son attitude.

J'ai toujours eu pour le chef officiel ou officieux de la déloyale opposition de Sa Majesté une profonde admiration, et en cela je crois être en communion d'idées avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Laflamme) qui ne s'est pas caché de son admiration pour le chef de l'opposition, mais qui, dans un discours qu'il a prononcé, et qui reflète bien notre opinion, n'a pu admirer ni sa logique, ni son discernement, ni son jugement. Je citerai ses paroles, qui se trouvent à la page 2913 du Hansard, volume III, session de 1922:

Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen)—qui n'a pas, dans cette Chambre, de plus grand admirateur que celui qui parle en ce moment-ci, et qui possède un prestige qui a devancé la venue des années, (je le dis sans arrière-pensée; je l'ai dit en privé, je puis le dire en public) et qui a une puissance de débat presque sans égale dans cette Chambre—s'est contenté de nous dire, dans un langage imagé, que je vais résumer avec mon esprit latin en disant: que l'honorable ministre des Finances avait la tête blanche comme l'hiver. Il a oublié d'ajouter qu'il était resté vigoureux comme une journée de printemps.

Et plus loin, à la page 2914, lors du débat sur le budget, alors que l'on se demandait si le parti libéral resterait au pouvoir et quelle serait l'attitude que les honorables députés de l'Ouest allaient prendre sur cette question, il disait:

En d'autres termes, les honorables messieurs qui siègent en face nous disent: Votre doctrine était mauvaise, mais vous avez tort de ne pas l'avoir suivie. Au contraire, ajoutent-ils, les principes que nous prêchons depuis un demi-siècle sont les véritables principes; vous les mettez en pratique, vous avez tort. Voilà, monsieur l'Orateur l'une des choses que je n'ai pas encore comprises, dans ma courte expérience à la Chambre des communes. J'espère que la vie publique m'assouplira suffisamment pour comprendre qu'il avait bien raison, cet éminent chef politique et homme d'Etat qui, pour me rassurer un jour, me disait: Mon ami, la logique et la politique, au Canada, sont deux grandes dames qui n'ont jamais été vues dans le même salon.

* * *

Je crois que le temps est venu pour celui qui entre dans la vie publique aujourd'hui de prendre ses responsabilités, mais je fais remarquer en passant au très habile et très estimable chef du parti agraire (M. Crerar) que ce soir, ou demain matin aux petites heures, il va rencontrer à la bifurcation des routes cette dame dont je parlais il y a un instant, et qui s'appelle la froide logique.

Et l'honorable député de Drummond-Arthabaska concluait par ces paroles qui me sont toujours restées à la mémoire, parce que j'ai une grande admiration pour lui; c'est, en effet, un avocat éminent, un homme de grand talent, qui exerce une grande influence auprès du parti libéral et dans sa profession, parce que son raisonnement est toujours sûr:

Je soumets, monsieur l'Orateur, que ces trois raisons ne sont pas valables. Je regrette de le dire—parce que le très honorable chef de l'opposition, qui me fait l'honneur de m'écouter en ce moment, je le répète, n'a pas dans cette Chambre de plus grand admirateur que je ne le suis—je regrette de le dire, il m'est pénible de constater que les exigences de la politique l'aient induit, afin d'enrayer la motion principale qui est devant le parlement, à donner l'impression qu'il arrive un temps où l'image de son pays disparaît dans la mêlée et où les intérêts de son parti l'ont empêché de voir plus loin et plus haut.

Nous admettons que l'honorable chef de l'opposition a de belles qualités qu'il aurait pu employer pour une meilleure cause. Je n'irai pas jusqu'à dire que je l'admire encore plus que l'honorable député de Drummond-Arthabaska; ce serait faire injure au chef que

je respecte et que je vénère et qui a su s'entourer d'un cabinet d'élite. J'admire donc le chef de l'opposition, mais comme l'honorable député de Drummond-Arthabaska, je ne puis admirer ni sa logique, ni son discernement, ni son jugement; et en cela je crois interpréter l'opinion d'un de mes bons amis, assez sympathique à ses heures—mais à ses heures seulement—à l'honorable chef de l'opposition; j'ai nommé l'honorable député de Lunenburg (M. Duff). L'honorable chef de la déloyale opposition de Sa Majesté est, comme le disait si bien un jour l'honorable ministre de la Défense, comme les Bourbons de l'ancien régime: Il n'a rien appris, ni rien oublié. Il n'a pas oublié sa propre défaite, ni son enthousiasme pour la gloire de l'Empire. Et si vous me le permettez, je vous rappellerai à ce propos ses paroles mémorables prononcées durant la guerre: "Jusqu'au dernier homme, jusqu'au dernier dollar pour la gloire de l'Empire." "Tous les votes des pauvres soldats qui se battent dans les tranchées pour la gloire de l'Empire, il nous les faut, pour conquérir un comté qui s'appelle Nipissing, ou pour conquérir un comté qui s'appelle Chambly-Verchères. Il nous faut pour cela envoyer des télégrammes chiffrés; il nous faut conserver le pouvoir, malgré les promesses formelles que nous avons faites que nous n'étions qu'un gouvernement de guerre. Mais, allons donc, nous l'avons le pouvoir, et nous le tiendrons. "What we have we hold." Toujours pour la gloire de l'Empire."

Dans la province de Québec, nous savons le résultat qu'a produit cette déclaration. Le destin, le hasard, des paroles malheureuses et plusieurs autres contingences que je n'entreprendrai pas de discuter ont fait de l'honorable chef de l'opposition un homme extraordinaire sous le couvert de la simplicité et de la modestie. Il a une manière à lui de pulvériser ses adversaires et de brandir ses foudres d'éloquence. Il a laissé entendre à plusieurs reprises dans cette Chambre que le parti auquel nous appartenons avait violé ses promesses, que le peuple s'était trompé le 6 décembre 1921, et je me plais à rappeler son indignation, qui était feinte ou réelle,—parce qu'on m'a dit que c'était un grand comédien,—quand un honorable député pour un comté qu'on nomme Springfield (M. Hoey) lui a rappelé ses promesses brisées. Cela n'a pas empêché cet honorable député de voter avec le chef de l'opposition sur le budget, mais l'honorable député a voté suivant sa conscience.

L'honorable chef de l'opposition a aussi dit son grand, son immense, son incommensurable amour pour la province de Québec: Eh bien, j'ai un mot à dire à propos de ce grand amour formulé dans des termes si extravagants qu'il ne pouvait être jugé sincère par des gens sérieux comme ceux de la province à laquelle j'appartiens. Monsieur l'Orateur, il a dû dans le temps qu'il a formulé dans la province de Québec ces déclarations, faire de bien singulières et de rudes grimaces; autant aurait valu voir un chien manger des guêpes. Quelle a été cette admiration tardive, et ce sentiment soudain d'expansion pour la bonne vieille province de Québec? Vous me permettrez de vous le dire en deux mots, monsieur l'Orateur. Cet amour a été proclamé, comme je l'ai dit il y a un instant, lors des piques-niques de Cartierville, et lors du réveil du parti conservateur, mais il s'était manifesté bien avant. Il s'était manifesté à une date mémorable, quelques jours, je crois, avant l'élection du 6 décembre 1921. Vers cette date, il doit y avoir eu un caucus du parti de mon honorable ami; à ce caucus on a dû discuter les chances très problématiques du parti conservateur dans le Québec; remarquez, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas au caucus, mais bien que je n'aie pas été présent, il n'a dû se passer rien autre chose que ceci, que je vais interpréter pour le plaisir de la Chambre,—et cela amusera peut-être le député de Grenville (M. Meighen): Le président du caucus libéral-tory-conservateur-national-nationaliste a dû dire à ses partisans, en posant la question: "Nous allons avoir des élections, la date a été fixée au 6 décembre 1921. Il y a assez longtemps que nous détenons le pouvoir contre l'opinion populaire, nous allons avoir une consultation populaire. Qu'est-ce que vous en pensez, mes bons amis?" "Nous pensons, répondent en chœur les chefs du groupe unioniste, que nous devons avoir des élections le 6 décembre 1921." Deuxième question du président du caucus: "Comment allons-nous nous organiser?" Réponse unanime: "De la meilleure manière possible pour conserver le pouvoir que nous chérissons tant." Il y avait des représentants de toutes les provinces, même de Québec, peut-être, dans ce caucus. Troisième question du président du caucus: "Qu'allons-nous faire pour satisfaire toutes les provinces,—les provinces maritimes, les provinces de l'Est et les provinces de l'Ouest?" "Donnons-leur des ministres, parbleu", répondent en chœur les sages de l'aéropage. "Des ministres, des ministres, demandent quelques députés de la province de Québec, mais nous n'en avons pas encore eu dans votre cabinet depuis que vous êtes au pouvoir". "Nous allons en faire", répond gravement l'honorable chef actuel de l'opposition. "Comment cela se fera-t-il?" demandent en chœur les membres du caucus. "La chose est très simple, répond le président, nous allons faire trois honorables qui ne

se sont jamais mêlés à la politique; nous allons faire un honorable dans Trois-Rivières; nous allons en faire un autre dans Terrebonne; un autre dans Montmorency-Charlevoix; un autre dans Beauharnois." Et le tour était joué, et si la province de Québec n'était pas satisfaite elle était bien exigeante. Eh bien, qu'est-il arrivé, monsieur l'Orateur? Le résultat est connu. La province s'est souvenue que ce sentiment soudain devait être guidé par l'intérêt qui est la mesure des actions du parti conservateur. Nous avons eu la satisfaction intense de voir l'honorable M. Belley battu à plate couture par l'honorable député de Charlevoix-Montmorency (M. Casgrain); nous avons vu l'honorable président du Conseil Privé battu à plate couture par l'honorable député actuel de Trois-Rivières (l'hon. M. Bureau); nous avons vu l'honorable député de Beauharnois (M. Papineau) élu contre l'honorable M. Monty; nous avons eu la satisfaction de voir l'honorable Solliciteur Général, qui avait été tant sollicité, battu aussi à plate couture par l'honorable député actuel de Terrebonne (M. Prévost). C'est là le résultat de la politique qui a été suivie par mon très honorable ami; et l'on va aujourd'hui essayer de prétendre que le parti libéral a peur des élections? Je citerai les paroles de l'honorable député (M. Meighen) qui a parlé avant moi et après mon honorable ami de Nipissing (M. Lapierre), qui déclare, en péroraison, que le parti libéral a peur des élections:

J'ose affirmer que l'opinion du peuple canadien, déjà exprimée si souvent, aujourd'hui évidente à qui a des yeux pour voir,—à tel point même que le gouvernement, paraît-il, signifie aujourd'hui à ses adeptes de ne négliger aucune précaution pour conserver leur santé, car la perspective d'une élection partielle est loin de sourire au ministère,—J'ose affirmer, dis-je, que la population du pays a déjà jugé le gouvernement et que les électeurs attendent simplement l'occasion pour mettre fin, une fois pour toutes, à la conduite que je vous ai soulignée, conduite législative, conduite administrative et conduite électorale.

Monsieur l'Orateur, je désire vous exprimer mon regret d'avoir parlé aussi longuement.

Nous avons suivi la doctrine de sir Wilfrid Laurier. Depuis 1921, nous, libéraux, représentons ici tous les comtés de la province de Québec et je crois que nous pourrions encore en appeler avec confiance au vote désintéressé de l'électorat. Nous avons essayé tous les moyens possibles pour rétablir la paix et l'harmonie entre les divers groupes et les différentes opinions qui existent dans le pays. Nous poursuivons notre marche en avant et nous essaierons, avec tous les hommes de bonne volonté, de ramener le pays à l'état de prospérité qui régnait avant la période troublée de la guerre. Nous ne voulons pas faire de reproches à l'honorable chef de l'opposition qui nous a attaqué violemment durant les deux dernières sessions et qui essaie encore aujourd'hui de faire le brave à trois poils, le capitaine Fracasse. Il prétend que nous avons peur. Nous l'invitons à venir dans la province de Québec aussi souvent qu'il lui plaira; il y trouvera toujours des gens hospitaliers; mais, comme notre regretté chef, sir Wilfrid Laurier, disait parfois: "Quand je vais à Toronto, Toronto me reçoit bien, mais Toronto vote toujours contre moi."

Quant à nos bons amis les progressistes, nous les invitons à se joindre à nous, car nous avons toujours été sans peur et sans reproche, comme tous les chevaliers.

(La séance est levée à dix heures et trente-huit minutes du soir.)

Vendredi, 7 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) le Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux.

FERMETURE DU BUREAU DU RECEVEUR GENERAL ADJOINT A TORONTO

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) a posé la question suivante:

Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) veut-il informer la Chambre et le public à quelle date le bureau du sous-receveur général à Toronto a cessé de recevoir des dépôts du public portant intérêt et remboursables en papier-monnaie du Dominion, et s'il est vrai qu'on continue de recevoir des dépôts aux mêmes conditions dans les bureaux du sous-receveur général en Colombie-Anglaise et dans les Provinces maritimes.

La réponse est la suivante: L'agence de la Caisse d'Epargne de l'Etat à Toronto a été fermée le 1er novembre 1905 et les dépôts transportés à la caisse d'épargne du département des Postes. C'est dans ce dernier bureau que le public pouvait déposer et retirer de l'argent. Les remboursements se faisaient par chèque sur la banque de Montréal. Les déposants n'ont jamais été remboursés en papier-monnaie du Dominion. Il y a encore des caisses d'épargnes de l'Etat à Victoria C.-A.), Saint-Jean (N.-B.), Halifax (N.-E.) et Charlottetown (I. P.-E.). Tous les autres bureaux ont été fermés et les dépôts transportés à la caisse d'épargne du département des Postes.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly tendant à présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. DONALD SUTHERLAND: Ceux d'entre nous, monsieur l'Orateur, qui siègent ici depuis plusieurs années connaissent les difficultés que doit surmonter le député qui adresse la parole à la Chambre pour la première fois. C'est pourquoi je suis heureux de féliciter les députés qui ont présenté et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône pour la manière dont ils s'en sont tirés.

Avant de discuter les questions qui se rattachent à l'adresse, je voudrais dire un mot de ceux d'entre nous que la maladie éloigne du Parlement, Je veux surtout parler de ces vétérans de la politique, M. Fielding et sir Lomer Gouin. Tous les deux ont occupé une place en vue dans les affaires publiques du Dominion et cela pendant plusieurs années. Je crois donc exprimer les sentiments de tous les autres députés quand je dis que nous regrettons profondément les circonstances qui les empêchent d'être avec nous en même temps que j'exprime l'espoir de les voir reprendre la santé et la vigueur qui leur permettront de partager de nouveau nos délibérations. Leur absence de la Chambre constitue une perte pour le pays, surtout dans la situation que nous devons envisager.

Nous ne gagnerons rien en tentant de nous imaginer que les choses sont différentes de ce qu'elles sont en réalité. Nous sommes en face d'une situation nationale très difficile et la même chose se produit actuellement dans tous les pays. C'est une chose à laquelle nous pouvions nous attendre après la période de troubles que nous venons de traverser. Quand nous jetons un coup d'œil en arrière, comprenant la situation d'il y a dix ans, et que nous voyons ce qui s'est produit depuis, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que les grands événements nationaux et internationaux qui se sont produits ont eu plus d'influence sur notre développement constitutionnel que les actes des individus. Aujourd'hui nous voyons toutes les nations du monde tentant de se rétablir sur des bases solides afin de mieux pouvoir surmonter les difficultés qui les attendent. Cependant, je regrette de constater que nous n'agissons pas avec cet esprit d'ensemble que les circonstances demandent. Je crois que nous sommes trop restreints dans nos vues, que nous voyons les choses d'une façon trop restreinte et trop égoïste au lieu de les examiner au point de vue national.

[L'hon. M. Robb.]

Un vieux problème dit que la maison divisée contre elle-même ne saurait subsister. Nous jouissons de l'ancien système britannique de gouvernement qui, s'il n'est pas encore parfait, s'est perfectionné pendant des siècles et a été adopté par tous les pays de progrès du monde, je parle du système de gouvernement de parti. Aujourd'hui, les partis respectifs représentés au parlement viennent en groupes ou blocs solides de certaines provinces et, dans les rangs de ces partis on ne trouve parfois pas un seul membre représentant des autres provinces. C'est pour moi chose nouvelle. Je regrette beaucoup de constater que, d'après moi du moins, notre manière de voir s'est rétrécie. Cependant, je ne doute pas que les circonstances ne nous obligent à élargir notre horizon.

Les députés qui siègent ici doivent se souvenir des jours sombres de 1918, alors que nous devions envisager une crise fort grave et que le sort du monde était dans la balance. Les perspectives, à cette époque, étaient bien décourageantes. Après quatre ans d'une lutte acharnée de la part des principales nations du monde on constatait qu'il était nécessaire, pour terminer une guerre si longtemps prolongée, d'assurer un commun effort qui permettrait de vaincre l'ennemi. Nous nous souvenons tous de ces jours sinistres. Au début de 1918, alors que les événements les plus graves se déroulaient, nous pouvons nous rappeler du changement soudain qui se produisit dans la situation et comment la fin du conflit fut amenée par les nations alliées en plaçant leurs forces sous un commandement unique que toutes acceptaient.

Je crois que nous devrions faire preuve du même esprit si nous voulons vaincre les difficultés qui nous font obstacle aujourd'hui. D'aucuns diront qu'il est inutile de revenir sur le passé parce que le présent et l'avenir seuls nous intéressent. Cependant, l'expérience du passé est un grand maître et ceux qui ne veulent pas tirer profit de l'expérience des autres comme de l'expérience des nations autrefois ne sont guère susceptibles de réussir dans les affaires mondiales.

J'aborde maintenant une question qui ressort dans le discours du trône et, à ce sujet, j'appellerai l'attention des honorables députés sur un événement qui s'est déroulé il y a plusieurs années et qui offre un parallèle avec la situation actuelle. J'entends l'abrogation du traité de réciprocité qui existait entre les Etats-Unis et le Canada à cette époque. D'aucuns peuvent se souvenir de ce qui s'en est suivi, je n'en suis pas capable.

Cependant, je me rappelle avoir entendu des discussions à ce sujet lorsque j'étais enfant. Quand on repasse l'histoire du Canada et qu'on

voit les difficultés énormes que ses habitants ont eu à surmonter et qu'ils ont vaincues, la génération actuelle doit en retirer une leçon de courage civique. La situation commerciale du Canada créée par ses relations avec les Etats-Unis, nécessita l'acquisition de nouveaux débouchés. Qu'arriva-t-il? Des bandes organisées sur le territoire de nos voisins envahirent le Canada sur différents points, mais furent promptement rejetées au delà de la frontière; c'est ce qu'on a appelé le mouvement des Féniens. Vint ensuite l'union politique des provinces anglaises de l'Amérique du Nord qui formèrent le Dominion en 1867. En 1870 La Confédération acheta les droits de la compagnie de la baie d'Hudson sur le Nord-Ouest et créa la province de Manitoba. Un soulèvement des habitants de ce territoire fut supprimé sans coup férir. En 1871 la Colombie-Anglaise se joignit au Canada. En 1873, ce fut le tour de l'Ile du Prince-Edouard. L'Intercolonial est livré à l'exploitation en 1876. Le régime protectionniste entra en vigueur en 1878. Deux ans plus tard, en 1880, les terres Arctiques sont annexées au Canada. En 1885, une deuxième insurrection est supprimée dans l'Ouest et le Pacifique-Canadien est inauguré; il relie ensemble toutes les provinces de la Confédération. En 1891 mourut sir John A. Macdonald, une figure éminente parmi les hommes d'Etat canadiens et qui prit une part considérable à tous les événements que je viens de rappeler. En 1896, la compagnie du Nord-Canadien est formée; en 1903, la construction de la ligne Grand-Tronc du Pacifique est autorisée. En 1906, les deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan sont créées.

J'ai rappelé ces événements pour montrer qu'il faut avoir sur toutes choses une haute vision. Il faut unir nos forces, si nous voulons venir à bout de nos difficultés. Le Canada a pris part à la guerre dès le début et a consenti des sacrifices énormes pour assurer la victoire. J'ai entendu l'autre jour une observation de la part d'un collègue disant que si les Canadiens avaient pu prévoir les lourdes conséquences de leur intervention ils ne se seraient pas engagés aussi avant dans cette guerre. On est toujours sage après coup et l'on voit les erreurs commises. Mais ce n'est pas le cas du Canada. Nos soldats ont fait face à l'ennemi sur les points les plus exposés du front de bataille, et sans leur présence on ne sait pas ce qui serait arrivé. Leur conduite a frappé d'admiration le Grande-Bretagne, les autres colonies et les pays alliés. Je ne regrette pas l'énergie que le Canada a montrée en cette circonstance. C'est un exemple sans pareil dans l'histoire du Dominion et qui inspirera la conduite des générations futures.

Après la guerre les nations se sont mises à l'œuvre de la restauration et ont pris les mesures nécessaires pour faire face aux charges que la guerre leur avait laissées. Nos voisins établirent un nouveau tarif douanier qui augmentait l'inconvénient de garder des relations commerciales avec eux. C'était leur droit, je ne le conteste pas. Ils protégaient les intérêts de leur pays, c'est leur affaire. Nous voilà donc au même point où l'on était en 1866 lors de l'abrogation du traité de commerce. Je rappelle ces faits, car je veux répondre à la prétention de ceux qui regrettent que la convention réciprocitaire de 1911 ait été repoussée. Cette convention pouvait être dénoncée par les parties à n'importe quel moment. Les Etats-Unis auraient pu, à la suite d'un changement de ministère, ou autrement, dénoncer le traité, s'ils avaient jugé qu'il ne leur était pas utile. Ainsi, après quatre ou cinq ans, le Canada se serait trouvé dans la nécessité de se retourner vers d'autres pays pour remplacer ses clients américains. Ce qu'il nous faut, c'est un régime ayant quelque caractère de permanence et de le maintenir sans égard aux pays étrangers.

A ce propos, je voudrais citer quelques déclarations faites par des hommes éminents des Etats-Unis, avant que ce pays ait cru bon d'adopter le tarif connu sous le nom de Fordney-McCumber. Dans un discours prononcé à la Chambre de commerce de New-York, M. Charles Schwab s'est exprimé ainsi:

L'Allemagne s'est remise à l'œuvre comme ne l'a fait aucune nation en Europe. Sa classe ouvrière fait des économies, elle s'impose des sacrifices et se lance à fond dans la production.

Convaincu que la force et la prospérité d'une nation dépendent de l'efficacité de sa main-d'œuvre, j'ai été surpris en m'arrêtant sur cette pensée.

Est-ce possible qu'après avoir gagné la guerre, nous les nations alliées qui avons tout entre les mains, nous permettions à l'Allemagne de triompher dans la paix grâce aux effort de sa main-d'œuvre?

L'Allemagne peut aujourd'hui envoyer en Angleterre une tonne d'acier à $20 meilleur marché qu'il n'en coûte pour la produire en Angleterre.

L'Allemagne vend aujourd'hui des outils pneumatiques à Détroit où nous fabriquions autrefois de la machinerie que nous expédiions en Allemagne où nous la vendions meilleur marché qu'elle ne pouvait la produire.

La différence est seulement une question de coût de la main-d'œuvre.

Le coût d'exploitation des chemins de fer doit diminuer et la prospérité nationale demande que notre Gouvernement par l'intermédiaire du Railroad Labour Board et de tout autre organe, réduise les salaires sur les chemins de fer et abaisse les frais de ceux-ci à un chiffre raisonnable.

Je pourrais aussi citer quelques paroles prononcées il y a quelque temps par M. Lloyd George, alors premier ministre de la Grande-Bretagne:

Un des résultats malheureux de la guerre, qui avait montré la puissance de la bonne volonté internationale, a été de créer un nationalisme étroit, égoïste, aveugle,

qui se traduit partout, par des restrictions, à la douane dans le commerce et les transports. Les transports organisés pour développer le commerce international ont été utilisés pour restreindre le commerce international. Ce n'était pas seulement le montant des tarifs qui était un obstacle, mais leur fluctuation et leur incertitude.

L'intelligence humaine s'est évertuée à rendre le commerce aussi difficile que possible. C'est l'état d'esprit que nous avons trouvé à Gênes. Bien qu'on ait établi la paix en Europe il est bien évident que l'atmosphère de guerre a persisté jusqu'à un certain point. Pendant que la conférence siégeait, des troupes marchaient vers la frontière. Un peu partout en Europe l'esprit est hanté par la crainte de nouveaux conflits.

Vous avez ainsi l'opinion de deux hommes éminents dans les affaires internationales. M. Lloyd George regrettait la manière dont les différentes nations procédaient à leur rétablissement et protégeraient leurs propres nationaux. Il se rendait compte de la situation sérieuse qui menaçait le peuple anglais. L'honorable député de Brandon (M. Forke), le chef du parti progressiste, a rappelé l'autre jour qu'il y avait en ce moment deux millions de chômeurs en Angleterre. Ce sont des choses qui méritent notre sérieuse considération et je voudrais demander à ceux qui prétendent et soutiennent que les méthodes adoptées par les autres pays sont toutes erronées et basées sur de fausses prémisses, quelle influence peut avoir une petite population comme la nôtre, car nous ne sommes que 9 millions contre toutes ces autres nations dont la population est énorme et qui ont adopté des mesures de protection de ce genre. Allons-nous nous laisser absolument détruire pour un principe ou une théorie quand nous sommes en présence d'un état de choses et non d'une théorie? Même si j'étais le libre-échangiste le plus obstiné du Dominion, je devrais tenir compte des conditions qui existent. En toute franchise, je préférerais de beaucoup—oui, mille fois plus—voir le libre-échange adopté par toutes les nations du monde et le mérite et la compétence devenir le facteur décisif et dominant dans les affaires internationales. Dans ce cas, le Canada n'aurait aucun motif de redouter la perspective; il serait en état de lutter avec les autres nations. Mais ce sont les conditions actuelles qui doivent nous guider.

Nous sommes placés ici dans la partie septentrionale de cet hémisphère, ayant près de nous une grande nation industrielle qui possède une richesse immense, une nation qui est entrée dans la guerre plus tard que nous et qui a acquis une fortune énorme en fournissant durant cette guerre des munitions de guerre aux alliés—en vérité la richesse s'est tellement accumulée aux Etats-Unis que s'ils éprouvent des difficultés aujourd'hui, c'est en grande partie probablement dû au fait qu'ils ont dans leur pays une trop grande accumulation d'or.

[M. Sutherland.]

Nous avons un pays égal en superficie à celui des Etats-Unis, mais notre population n'est que d'environ 9 millions, tandis qu'ils ont plus de 110 millions d'habitants. Discutez tant que vous voudrez, nous savons que notre population passe dans le pays qui est au sud, elle traverse la frontière internationale en grand nombre, chaque mois, chaque semaine et chaque jour. Nos agents d'immigration au port de Détroit ont prédit que si le mouvement actuel continue 500,000 de nos gens traverseront aux Etats-Unis avant la fin de l'année actuelle. En présence de ce fait, je regrette qu'il n'y ait aucune preuve d'un effort réel tenté par le Gouvernement pour enrayer ce mouvement et qui encouragerait notre population à rester au Canada pour y développer les grandes richesses qu'il renferme sans aucun doute.

M. Schwab a parlé d'un ou des facteurs les plus essentiels pour améliorer la situation aux Etats-Unis, celui des transports. Si c'est là une nécessité première aux Etats-Unis, que doit-elle être au Canada, pays d'une superficie égale mais dont la population est éparpillée? Pour moi, la question des transports est le plus grand problème que nous ayons à résoudre actuellement.

Actuellement, les frais de transport sont si élevés au Canada qu'ils paralysent absolument et découragent partout l'industrie et l'esprit d'entreprise. C'est à nous d'améliorer la situation sous ce rapport, sans quoi nous ne serons jamais en mesure de développer nos ressources naturelles, comme elles devraient l'être. Je me rends compte des difficultés que nos amis de l'Ouest Canadien doivent surmonter et je puis les assurer que j'ai vu les indices de ces difficultés en maintes circonstances. J'ai apprécié combien la situation est grave en écoutant, l'autre soir l'honorable député de Swift-Current (M. Lewis), énumérer les frais de transport qu'il faut qu'un cultivateur de l'Ouest débourse pour expédier les produits de sa ferme sur les marchés de Toronto ou des autres villes de l'Est; il a fait voir que les frais de transport absorbent pour ainsi dire les profits que l'agriculture devrait encaisser par la vente de ses produits de sorte qu'il seront dans l'impossibilité absolue de continuer les affaires, dans les circonstances.

J'aborde maintenant une question dont il n'a été dit que peu de chose depuis l'ouverture du présent débat,—les frais de transport sur les chemins de fer canadiens. J'ai eu l'occasion d'effectuer des achats dans ma province à des endroits peu éloignés. Or, j'ai constaté que les frais de transport, pour une distance de quelques centaines de milles, ont excédé de beaucoup la valeur des produits. En face d'un pareil état de choses, je me rends compte

de la situation difficile dans laquelle se trouvent placés nos amis de l'Ouest canadien lorsqu'ils sont obligés de faire transporter leurs produits sur des distances bien plus considérables que dans la province d'Ontario.

Cette question a déjà été mise à l'étude ici et, en 1920, le ministre des Chemins de fer de l'époque prit part au débat qui fut soulevé à ce sujet. Le ministre en question, parlant des chemins de fer sous la direction de l'Etat, s'est exprimé comme suit:

Le total des salaires pour le dernier exercice a excédé $73,000,000, étant passé de $54,000,000 en 1918 à la suite surtout des augmentations accordées sous le régime de la convention de McAdoo. En d'autres termes, sur chaque dollar des recettes encaissées, il a fallu verser 78 cents pour acquitter le salaire des employés.

Or, le service a-t-il été amélioré en conséquence des changements qui se sont produits à cette époque? Et j'insiste sur ce point: A l'époque où ces changements furent effectués, nous étions à la veille d'une crise. Le Gouvernement ne pouvait faire autrement que de consentir à adopter l'échelle de salaires en vigueur aux Etats-Unis. Le président de la Commission des chemins de fer a fait allusion à cet aspect de la question, en 1921. J'ai sous les yeux la *Canadian Annual Review* qui donne un résumé de quelques-uns des discours qu'il prononça à cette époque. Voici les observations que je relève dans la revue en question sur ce ce sujet:

La question des chemins de fer et des tarifs de transport. La Commission et les problèmes des chemins de fer connexes ont été tenus sous l'œil du public en 1921. De toutes ces questions, la plus importante et la plus difficile à résoudre, c'est celle des tarifs de transport. M. Carvell a fait preuve de la plus grande franchise dans ses déclarations et ses jugements. Il a exprimé ses opinions avec clarté sans éluder les points qui prêtent à la controverse. Les commissaires des chemins de fer ont visité les principaux centres de l'Ouest au printemps de 1921 et entendirent divers appels et nombre de dépositions touchant la question des tarifs de transport. En dehors des séances de la Commission, M. Carvell continua à faire entendre ses explications franches et explicites. Parlant à Brandon, sous les auspices du Club Canadien, le 22 avril, il proclama le problème des chemins de fer plus important que celui du tarif douanier ou que n'importe quelle autre question à l'ordre du jour: "L'administration des chemins de fer Nationaux", disait-il, "s'est soldée par un déficit de $40,000,000 l'année dernière, et il n'y a nul reproche à faire ni aux administrateurs ni au Gouvernement. Le réseau national est constitué par la réunion d'un certain nombre de voies ferrées qui étaient sur le seuil de la banqueroute, et que pour cette raison l'Etat a été forcé d'acquérir. Si l'on se figure qu'un Gouvernement ou un particulier soit en mesure d'assumer l'exploitation de ces chemins de fer et d'en faire une entreprise profitable en moins d'une couple d'années, on se trompe grandement."

En ce qui regarde le Pacifique-Canadien, le président de la Commission des chemins de fer n'a pas hésité à le proclamer: "le plus beau réseau du continent américain". Après cela, il envisagea la situation au point de vue de l'Ouest et des idées que sa population professe en ce qui regarde les chemins de fer. Il déclara: "J'ai toujours été d'avis que, lorsqu'il s'agit d'une entreprise d'utilité publique qui n'a pas le droit d'augmenter ses tarifs, les frais d'exploitation du chemin de fer devraient servir de point de départ à toute discussion. Cependant, je constate qu'ici, on se base sur le prix auquel se vend le bétail ou sur ce que rapporte un boisseau de blé. Et dans l'Est, ce serait le prix auquel se vend le bois à pâte."

Et ainsi de suite. Un peu plus loin, je relève le passage qui suit:

Pour ce qui est de l'avenir: "Peu importe ce qui se produira, il faut refaire la mentalité des employés de chemins de fer; le premier principe à faire observer, c'est que l'employé donne une bonne journée de travail pour un salaire raisonnable. Le travail organisé au Canada n'est nullement responsable de la convention McAdoo, mais il assumerait une certaine responsabilité le jour où il ne serait pas prêt à donner un service consciencieux." L'opinion du président de la Commission des chemins de fer touchant la situation ouvrière revêtait une grande importance du fait qu'elle était de nature à influencer l'attitude et les décisions de la Commission. M. Carvell a déclaré ce qui suit: "Il est aujourd'hui des mécaniciens et des conducteurs qui se font un salaire annuel de $4,000, $5,000 et même $6,000 du fait de la convention McAdoo. Je commence à me demander s'il est sage de laisser nos unions ouvrières canadiennes soumises à la direction d'unions des Etats-Unis."

M. Carvell continua sans relâche à manifester des opinions de cette nature. Le 7 avril, il déclara devant le club Kiwanis de Vancouver que: "Les gens réclament l'abaissement des tarifs de transport, mais ils ne veulent pas que nous supprimions certains trains du dimanche dont l'exploitation coûte fort cher... Outre les trains inutilement maintenus en circulation, la principale cause du maintien des tarifs élevés, ce sont les salaires excessifs qui sont payés aux employés sous le régime de la convention McAdoo de 1918 et de la convention conclue à Chicago, au mois de juillet 1920.

Nous avons au service des chemins de fer Nationaux des chefs de gare dont le traitement régulier varie entre $120 et $225 par mois; cependant, ces agents gagnent, en outre, de $75 à $125 par semaine en conséquence du travail supplémentaire qu'ils accomplissent." Devant le Board of Trade de Vancouver, le 12 avril, M. Carvell dénonça avec la même franchise que dans les occasions antérieures, le régime de la nationalisation des chemins de fer: "Le peuple, "dit-il", va se rendre compte que l'exploitation de ce jouet se soldera, cette année par un déficit de $70,000,000." Devant le Club Canadien d'Ottawa, le 19, M. Carvell s'exprimait ainsi: "Il faut remanier les conditions de travail des employés de chemins de fer, diminuer les salaires et obtenir une réduction des prix de la houille." En ce qui regarde l'échelle des salaires adoptée aux Etats-Unis et imposée par la suite aux chemins de fer canadiens, M. Carvell ajouta: "Les salaires versés aux employés des chemins de fer de l'Etat, avant l'adoption des conventions McAdoo et de Chicago, représentaient un total de $43,265,000; or, nous estimons que ce chiffre atteindra $81,347,000 pour le présent exercice. Avant la mise en vigueur de ces conventions, la liste de paie du Pacifique-Canadien formait un grand total de $56,190,000 et, selon les prévisions, sera de $100,000,000 pour l'exercice en cours."

Cette question du coût du transport me semble donc une des plus importantes qui puissent s'imposer à notre attention, parce qu'au lieu d'encourager l'efficacité du service par l'assurance d'une rétribution raisonnable on a inscrit parmi les conditions une stipulation comportant une prime à l'inefficacité et à tout, sauf l'accomplissement du devoir en retour du salaire reçu, par le fait qu'un employé de chemin de fer, après tant d'heures de tra-

vail, n'avait, par exemple, qu'à retarder un train pour avoir droit à salaire et demi, à titre de travail de surcroît. Je sais des cas où c'est arrivé, surtout dans le service des convois-marchandises, dans la province d'Ontario. On conçoit quels abus de pareils procédés pourraient déterminer. Qu'on n'aille pas croire, cependant, que je sois opposé aux unions ouvrières; au contraire, je les ai toujours approuvées. Je crois qu'elles ont fait beaucoup de bien à la classe ouvrière, à laquelle nous appartenons tous plus ou moins directement, d'ailleurs; au Canada il n'existe pas de classe qui ne tombe dans cette catégorie. Ces unions ont donné des résultats fort appréciables. Par rapport à la ligne d'industrie dont il s'agit, il s'est effectué une légère réduction de salaire depuis ce temps-là, mais on a rendu la déflation impossible dans beaucoup d'autres lignes, comme on a mis obstacle à la réduction du coût de la vie dans ce pays. On a maintenu un état de choses préjudiciable à la main-d'œuvre. Par exemple, le coût du transport de la houille de l'est ou de l'ouest au centre du pays est tellement élevé qu'il est prohibitif, et en dépit de l'abondance de la houille au Canada, l'attitude des autorités qui président aujourd'hui à l'administration de nos chemins de fer nous a mis dans l'impossibilité de réduire le coût de la vie autant qu'il le faudrait. La déflation s'est fait sentir, par rapport à l'agriculture, au point de la ramener presque complètement à sa situation d'avant-guerre; par conséquent on conçoit facilement la difficulté réservée à ceux qui sont engagés dans cette industrie. Ils ont attendu avec patience la déflation qui devait se produire dans d'autres lignes; mais il existe, chez nous, des associations qui travaillent à se soustraire aux conditions dont la moitié de notre population souffre à l'heure qu'il est. Cet état de choses ne saurait subsister, il faut que le Parlement réussisse à y mettre fin, nous ne voulons tolérer d'autocratie de cette nature de la part d'aucune association. Nous voulons des droits égaux pour tous, sans égards aux associations influentes auxquels les gouvernements et partis politiques peuvent être parfois tentés d'obéir afin de s'assurer leur appui. Voici ce qui est arrivé dans mon propre comté à la dernière élection fédérale: ayant à rencontrer à la gare d'une certaine localité certains employés de ma connaissance, je m'y rendis à cinq heures, c'est-à-dire à l'heure où ils étaient censés avoir fini leur journée. On m'informa que le surintendant de ce district-là venait de partir pour London après avoir ordonné aux contremaîtres des cantonniers du chemin de fer de les mener tous hors du comté le lendemain matin, pour faire l'épreuve d'une sablonnière située dans un comté voisin. Bien qu'un certain train eût pu les ramener à cinq heures, le jour de l'élection, il ne leur fut pas permis de revenir par ce train; il leur fallut en attendre un autre par lequel ils devaient arriver trop tard pour pouvoir voter. Voilà un exemple de ce que nous avons eu à endurer à la dernière élection fédérale. Je cite celui-ci de préférence parce que je connais personnellement les détails qui s'y rattachent. Le même cas s'est présenté dans la partie est du comté, où tous les cantonniers reçurent l'ordre de se rendre à Paris pour y faire l'épreuve d'une sablonnière à cette même date du mois de décembre.

J'ai traité ce point parce que je crois notre système de transport essentiel à la prospérité du Canada, car il constitue les artères, les veines et le sang même de ce pays, et parce que nous ne saurions nourrir l'espoir de réussir sans un système de transport efficace. On dira peut-être que nous avons construit beaucoup trop de chemins de fer pour les besoins actuels. Je ne discuterai pas, pour le moment, cet aspect de la question, je me contenterai de faire observer qu'il nous faut tirer le plus d'avantage possible de la situation telle quelle et rendre notre système de transport efficace. Comme l'a dit M. Schwab à la population des Etats-Unis, l'étude de ce problème s'impose. Dans son discours sur l'adresse le premier ministre (l'hon. M. Mackenzie King) a fait allusion à ce point et aux efforts actuellement tentés par la commission des chemins de fer pour assurer le succès de notre réseau de chemins de fer.

Je ne veux rien dire qui serait propre à faire perdre courage à ceux qui s'acquittent de cette tâche. Je comprends que celle-ci est très ardue et que nous ne saurions trop encourager ceux qui doivent l'accomplir. D'un autre côté, je vous signalerai une chose que bien des Canadiens ignorent. Il s'agit d'une déclaration que le président de la commission a faite à Halifax, le 17 de janvier 1922:

M. Carvell a ensuite dit que la Commission n'avait pas la haute main sur les tarifs des chemins de fer de l'Etat, en général, ni sur ceux de l'Intercolonial, en particulier; "qu'aux termes de l'article 5 de la loi des chemins de fer, l'exploitation des voies ferrées nationales est soustraite à l'empire de la Commission, bien qu'à mon avis, celle-ci devrait avoir juridiction sur ces chemins de fer"; cependant, "si le ministre ou le Gouvernement en cours, désire connaître l'avis de la Commission au sujet des tarifs-marchandise du réseau de l'Etat, il leur est loisible de l'exiger." Pendant son enquête générale sur l'uniformisation des tarifs-marchandise dans l'est et dans l'ouest, le tribunal a siégé à Ottawa au milieu de février et il a entendu W. B. Lanigan, du chemin de fer Pacifique-Canadien, rappeler la décision de la Commission dans l'affaire des tarifs de l'ouest en 1914.

La commission qui a autrefois rendu d'excellents services au pays ne semble pas avoir juridiction à l'égard de ce réseau. L'autre jour, le premier ministre nous disait que le ministère ou le parlement n'avaient rien à

voir dans cette affaire. Nous nous sommes rendus compte des grands efforts qu'on déployait pour la soustraire à l'intervention du Parlement, lorsqu'à la dernière session a été déposé un projet de loi relatif à des embranchements dont l'établissement aurait pris plus de trois années. Le Parlement était invité à ouvrir un crédit considérable dans ces circonstances-là. Pourtant le moment était mal choisi pour se tracer un programme comme celui-là, vu que la commission que mon très honorable ami avait créée en prenant les rênes de l'administration venait de faire à Paris un placement ou une acquisition qui avait jeté la population canadienne dans la stupéfaction. Elle avait acheté l'hôtel Scribe au prix de deux millions de dollars environ.

Lorsque le présent Gouvernement a pris le timon des affaires, le réseau des chemins de fer de l'Etat relevait d'une commission formée d'hommes mûrs, rompus au métier et au courant de la situation du pays dont ils avaient suivi le développement. M. D. B. Hanna, qui était l'âme dirigeante, grâce aux merveilles qu'il avait accomplies depuis le peu de temps qu'il dirigeait le réseau de l'Etat, avait beaucoup contribué au succès des vieilles voies démantibulées dont parle M. Carvell, lesquelles ne pouvaient pas se maintenir et que l'Etat avait dû acquérir et exploiter à cause des sommes qu'il leur avait avancées.

Ayant décidé d'opérer une réforme, le premier ministre s'est-il beaucoup efforcé de choisir une commission en laquelle la population canadienne reposerait confiance? A-t-il désigné des hommes d'expérience, des gens connus comme étant au courant des affaires du pays? Je ne le crois pas; je suis plutôt d'avis qu'il a envisagé la question d'un point de vue politique, au lieu de tenir compte de l'intérêt national. Quiconque considère l'expérience des anciens membres da la commission ne saurait tirer une autre conclusion. Sir Henry Thornton peut être en vedette parmi les administrateurs des voies ferrées du monde entier. Je n'ai pas de reproche à lui faire. Si je le connais, je ne le connais guère. J'espère qu'il répondra à ce qu'on attend de lui et qu'il assurera le succès du réseau de l'Etat. Néanmoins, je puis vous affirmer que, s'il en est ainsi, ce résultat ne sera pas attribuable à l'aide qu'il aura reçue des autres membres de la commission et que son succès fera l'éloge de son propre mérite.

A ce sujet, je dirai qu'en 1922, avant la nomination de sir Henry Thornton, dans un discours qu'il a fait dans sa circonscription le premier ministre a traité cette question. Ayant critiqué quelques-uns des anciens membres de la commission, il a ajouté:

> Nous laisserons pleine liberté aux chemins de fer qui seront à l'abri des influences de la politique. Et nous n'appellerons pas au conseil d'administration aucun homme ayant des rapports avec d'autres voies ferrées ou avec des compagnies qui traitent avec des chemins de fer.

La commission ne renfermerait personne qui se trouverait dans cette situation-là! A ce propos, j'aimerais savoir comment il se fait que James Stewart, président de la minoterie Maple Leaf et administrateur de la Banque de Montréal, ait été nommé membre de la commission, je n'ai pas de reproche à lui faire; je le crois très habile; cependant, sa nomination est en contradiction flagrante avec la déclaration que faisait le premier ministre peu de temps auparavant. Je remarque qu'un autre membre de la commission a occupé un siège dans cette commission pendant dix-sept ans. Parvenu à un âge avancé, c'est un homme fort estimable; cependant, à en juger par la part qu'il prenait à nos débats, il n'est guère au courant des questions des chemins de fer. En consultant le hansard, on s'apercevra que les neuf dixièmes de ses efforts oratoires étaient consacrés à des affaires qui avaient trait aux pêcheries des Provinces maritimes. Cela, il avait bien le droit de le faire; de plus, il croyait sans doute accomplir son devoir en agissant de la sorte. Cependant, il ne me semble pas qu'en appelant cet homme au conseil d'administration le premier ministre ait contribué à faire renaître la confiance, ce qui était indispensable à ce moment-là.

Qu'il me soit permis de dire un mot des autres administrateurs des chemins de fer nationaux. Quelques-uns d'entre eux n'avaient joué qu'un rôle assez efficace dans la vie publique et ne possédaient pas l'entière confiance de ceux parmi lesquels ils vivaient. C'est un sujet que l'on a déjà amené sur le tapis, je crois. M. Frederick G. Dawson, l'un de ces administrateurs, s'est trouvé mêlé à une affaire assez louche en Colombie-Anglaise. Un autre était administrateur de la Home Bank; on l'a appelé au conseil des chemins de fer nationaux afin de rendre plus satisfaisante l'exploitation du réseau de l'Etat. Les journaux ont rapporté qu'avant de fermer ses portes, la Home Bank se trouvait depuis un certain temps en difficultés et que le conseil des chemins de fer nationaux lui avait confié près d'un million de dollars pour lui permettre de fournir un rapport satisfaisant au ministre des Finances, et que la somme ainsi déposée avait été retirée peu de temps après avoir servi à cette fin. On prétend aussi en certains quartiers que, eu égard à ce que savaient ceux qui ont retiré cet important dépôt, l'Etat devra verser une somme du même

chiffre avant que se termine la liquidation des affaires de la banque. Sans savoir quelles preuves l'on a de ces choses, je puis affirmer que par suite de cette révélation, M. Gough a dû se démettre de sa charge d'administrateur et qu'il a été remplacé.

Voilà quelques-uns des faits qui se rattachent à l'administration des chemins de fer nationaux. Parlant de ce qui s'était produit à l'occasion de l'élection partielle de Kent (N.-B.), le premier ministre disait, l'autre soir, que les électeurs lui avaient tourné le dos pour la seule raison que, de concert avec ses collègues, il s'était efforcé de soustraire les chemins de fer nationaux à l'influence politique, ajoutant que l'administration devra avoir ses coudées franches. Les faits que j'ai signalés sont-ils de nature à indiquer que le Gouvernement reste étranger à la gestion de ces voies ferrées? Si notre vaste réseau vient à réussir, ce sera entièrement grâce à sir Henry Thornton et malgré les autres membres du conseil d'administration.

Je remarque que certain passage du discours du trône vise tout particulièrement le tarif. Le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) a déjà fait observer qu'il n'est pas d'usage qu'un tel sujet soit mentionné dans le discours d'ouverture de la session, et que pareil fait est jusqu'ici sans exemple. Je me suis donné la peine de fouiller les archives, et quoique je me sois reporté à plusieurs années en arrière, je n'ai pu découvrir un seul cas où la chose se soit faite. A quoi aboutit l'annonce du dégrèvement probable des instruments de production? Les gens se figurent qu'il va s'effectuer une réduction de droits conforme au programme du parti actuellement aux affaires; il s'ensuit que la fabrication des machines agricoles se trouve paralysée et qu'elle devra rester en cet état quelque temps encore. S'imagine-t-on que les industriels que le remaniement du tarif doit vraisemblablement atteindre vont acheter de grandes quantités de matières premières afin de tenir leurs établissements en pleine activité? Croit-on, d'un autre côté, que les gens qui songent à s'acheter de ces machines vont les acquérir à cette heure où ils ont lieu de compter qu'ils pourront bientôt se les procurer à meilleur marché? Au lieu de ramener la confiance au sein de la population, l'action du Gouvernement à cet égard ne fait qu'aggraver la situation déjà si difficile des industriels canadiens. C'est pourquoi il me semble que le ministère devrait, avant que se termine le présent débat, faire connaître ses intentions à ce sujet et dissiper par là les idées fausses que peuvent nourrir les fabricants de machines agricoles.

J'ai dit en commençant que le pays aura vraisemblablement beaucoup à souffrir de ce que la maladie empêche l'honorable M. Fielding de venir occuper son siège à la Chambre. L'an dernier, le ministre des Finances faisait cette observation au cours de son exposé du budget:

> Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agisse du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de définitif. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut être révoqué demain. Cela, chacun le sait. Il est néanmoins à souhaiter que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier possède un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions.

Un peu plus loin, il ajoutait:

> En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance que le tarif douanier sera établi sur des bases stables. Il est fort à propos que le Gouvernement donne cette assurance, car il n'est pas d'hommes d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à péricliter par suite de modifications trop fréquentes du tarif.

Voilà ce qu'une longue expérience faisait dire au ministre des Finances. Je pourrais relever nombre d'autres observations semblables dans le discours qu'il prononça en cette circonstance-là, mais ce serait prendre inutilement le temps de la Chambre. L'honorable M. Fielding se faisait une juste idée, lui qui a exercé plus longtemps que tout autre la charge de ministre des Finances, du désarroi qui résulterait de modifications incessantes du tarif.

Je me rappelle que, avant l'élection de 1904, et de nouveau en 1908, l'honorable député s'est prononcé à ce sujet. J'ai ici un extrait d'un discours qu'il a fait à la Chambre en 1907 sur une motion de l'honorable M. Schaffner qui avait proposé que le comité étudiât de nouveau l'article 445 et le modifiât en remplaçant 17½ p. 100 du tarif général par 10 p. 100. En combatttant cette réduction qui se rapportait aux machines agricoles, M. Paterson, alors membre du cabinet, s'est exprimé avec force sur ce sujet. Le ministre actuel des Finances a dit à cette occasion:

> Des calculs sérieux démontrent que les remises que nous accordons ne contrebalancent pas encore la réduction que nous faisons dans le tarif. Admettons pour un instant que toute sa matière première entre en franchise, est-ce qu'un droit de 17½ p. 100 serait un droit déraisonnable. Je crois que la proposition de l'honorable député de Souris, si elle était adoptée, nuirait à une industrie déjà établie. Je crois sincèrement que si cette motion était adoptée, et je suis heureux d'apprendre qu'elle ne sera pas appuyée par tous les honorables membres de l'opposition, nous porterions un coup très grave à l'une des plus grandes industries de ce pays. Je crois que la compagnie International Harvester trouverait qu'il est plus avantageux pour elle de fermer ses usines à Hamilton, ou du moins de cesser la fabrication des moissonneuses et lieuses et de les faire faire par une succursale dans les Etats-Unis, pour les importer ensuite. La compagnie d'Hamilton est une compagnie américaine que nous avons engagée sous un tarif modéré à venir s'établir au Canada, et à fonder ici cette grande industrie et après que nous l'avons amenée et établie dans le Canada, je crois que si nous adoptions cette résolution, la compagnie trouverait plus profitable d'aller fabriquer

ses instruments aux Etats-Unis, et de les importer ici ensuite.

Nous avons $90,000 dans ces industries de la province de l'Ontario qui à elles seules emploient des milliers d'ouvriers. Malgré tout ce que l'on peut dire à l'encontre, tous les membres qui connaissent la qualité des instruments fabriqués dans cette province, avoueront que nos manufacturiers produisent des machines qui ne sont surpassées nulle part ailleurs. Cela est incontestable. En ce qui concerne l'excellence de ces instruments, le discours du trône indique que la protection dont ont joui nos manufacturiers va être diminuée ou même enlevée. Le droit est aujourd'hui de 10 p. 100 au lieu de 17½ p. 100. Je me contenterai d'appeler l'attention des honorables députés sur les vues exprimées par le ministre des Finances, d'après les observations que j'ai citées, pour montrer combien la situation est sérieuse. Est-ce une affaire insignifiante pour nous qu'une industrie aussi importante que celle-ci soit forcée de disparaître? Si cela doit arrriver à la suite de la politique apparente du Gouvernement, qu'il nous dise dès maintenant quelles sont ses intentions à cet égard.

Notre expérience du passé doit-elle nous porter à croire que nous pourrions acheter ces articles à des prix plus bas que maintenant? En réalité, nous savons que tels ne sont pas les résultats du passé. Loin de là, les prix ont augmenté en proportion des réductions. Quelques-uns de mes collègues feront peut-être allusion à l'industrie de la ficelle d'engerbage en observant qu'elle n'a pas cessé de prospérer. Se sont-ils demandés ce qu'il adviendrait si nous n'avions pas cette industrie? Sont-ils bien sûrs qu'elle n'est pas dominée par celles des Etats-Unis? Si toutes les manufactures étaient fermées chez nous on pourrait prévoir une augmentation de tarif. Dans les circonstances, elles ont le champ libre, et elles réglementent à leur gré les prix de la fabrique de Brantford.

Personne de nous n'ignore que la suppression des droits sur la ficelle d'engerbage a eu pour conséquence immédiate une hausse énorme des prix. Je suis convaincu que si les usines de machines agricoles étaient obligeés de fermer leurs portes au Canada cette situation se répéterait. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, les manufactures d'instruments aratoires sont sous la dépendance de la International Harvester Company. Si cette industrie est ruinée au Canada nous nous trouverons en présence du plus puissant monopole du continent dans ce domaine. Et cependant, comme conséquence d'une réduction de droit sur ces articles ou d'un dégrèvement complet, mes collègues espèrent une amélioration de l'état de choses actuel.

A ce sujet, en ce qui concerne particulièrement la politique tarifaire des honorables députés de la droite, je désire citer quelques observations d'un homme d'Etat éminent en 1903. L'honorable J. Israël Tarte s'est exprimé ainsi:

Je le dis ouvertement, du plus profond de mon cœur: j'espérais sincèrement que le parti libéral, auquel j'ai été affilié depuis dix ans, exécuterait la politique pour laquelle il s'était prononcé en 1896. Je pèse mes paroles. Je sais quelles ententes ont été conclues entre quelques hommes publics. Je sais ce qui a eu lieu. Je ne dévoile aucun secret. Je n'ignore pas ce que nous avons fait à l'élection de 1896 à Montréal. Je vois clairement des hommes d'Etat qui, à notre demande...

Remarquez bien: "à notre demande"; et il était un des membres du parti libéral.

...sont venus à Montréal, sont allés voir les industriels, et ce, à la connaissance des chefs du parti, et ils leur ont dit que non seulement l'on ne porterait pas atteinte au tarif, mais qu'on le modifierait dans le bon sens dès que le moment opportun en serait arrivé.

Tels étaient les principes préconisés par le parti libéral en 1896, alors qu'il obtint la confiance du peuple canadien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi qu'en 1921.

M. SUTHERLAND: Et aussi en 1921. Et chose étrange, ces arrangements secrets ont tous été conclus dans notre grande métropole, dans la ville de Montréal.

J'ai entendu l'honorable représentant de York-Sud (M. Maclean) mentionner l'autre soir le fait que mes honorables amis progressistes devaient nommer un vérificateur, quelqu'un qui, chaque soir, s'assurerait si le Gouvernement avait tenu ses promesses, car ils ne sauraient avoir pleine confiance dans le Gouvernement tant que celui-ci ne s'exécuterait pas. N'est-ce pas là une jolie situation,—ces marchandages et ce trafic entre deux partis politiques afin que le Gouvernement se maintienne au pouvoir? Le parti libéral, si important autrefois, adopte-t-il donc définitivement pour principe le marchandage et le troc avec quelqu'autre parti politique, afin de se maintenir au pouvoir? Les embarras extraordinaires qu'ils nous font surmonter ne méritent-ils donc pas plus de considération de la part de ces hommes que les avantages insignifiants du pouvoir? Je ne crois pas nécessaire de discuter plus longuement ce point, mais en ce qui concerne le tarif, il est absolument essentiel d'éclaircir immédiatement la situation.

J'ai ici un rapport publié par le ministère de la Douane et de l'Accise pour les neuf derniers mois de l'année,—c'est-à-dire, après la fin du dernier exercice,—et je vois qu'il a été importé dans le pays pendant ces neuf mois pour $130,452,285 de produits végétaux, destinés surtout à l'alimentation et de produits animaux, lesquels auraient pu presque tous

être produits sur nos fermes canadiennes. Il a été importé aussi pour $43,603,449 de produits végétaux, autres que des produits alimentaires, soit un total de $174,055,734, en neuf mois de l'année dernière. Mes honorables amis de la gauche, comme mes honorables amis de l'opposition ne trouvent-ils pas que ce soit là une question qui exige l'attention et du Gouvernement et du Parlement? Pouvons-nous laisser un tel état de choses se prolonger? Je sais que d'aucuns diront que notre marché domestique est très limité, et que ceci ne saurait remédier aux difficultés qui envisagent la population de l'Ouest canadien. Je me rends très bien compte de ces difficultés, mais je tiens à insister, ainsi que j'ai fait en d'autres occasions, sur la nécessité de bien comprendre que nous comptons les uns sur les autres. Nous ne saurions diviser notre population en classes et en groupes. Il nous faut unir nos forces, donner de l'aide ici et là, si nous voulons obtenir de meilleurs résultats. Nous devrions avoir, si déjà nous n'avons, le même objectif en vue, celui de développer sur le continent de l'Amérique septentrionale un pays vaste et prospère.

M. FORKE: Quels produits végétaux autres que des denrées alimentaires, a-t-on eu pour ces 43 millions de dollars?

M. SUTHERLAND: Le rapport ne le spécifie pas, mais il serait très facile de s'en assurer d'après les rapports de la douane et de l'accise, lesquels sont disponibles. Celui-ci est un rapport mensuel publié par le ministère et ne donne pas ces détails.

M. BROWN: Ne serait-il pas bon de s'assurer s'il mentionne le caoutchouc, par exemple?

M. SUTHERLAND: Je pourrais m'arrêter aux détails des importations spécifiés dans les rapports commerciaux; mais je ne les ai pas ici.

M. BROWN: Si ces chiffres incluent le caoutchouc, ils ne sauraient avoir force d'argument dans cette discussion.

M. SUTHERLAND: Il est certain que le caoutchouc n'est pas inclus parmi les denrées alimentaires. Mais une chose qui se rapproche beaucoup du caoutchouc, ce sont les peaux. Nous avons importé 4,300,000 livres de peaux de veau et nous en avons exporté 5,177,000 livres, en 1923. Aucun droit n'est imposé sur les peaux à leur entrée au pays. Nous avons importé 35,011,886 livres de peaux de bœufs et en avons exporté 46,519,400 livres. Nous produisons ces peaux en grande quantité, et mes honorables amis verront l'avantage qu'il y aurait à modifier quelque peu la situation en ne permettant pas l'importation en Canada de ces marchandises des Etats-Unis, ou d'ailleurs, sous le tarif actuel. Nous avons importé 2,129,000 livres de peaux de mouton, cependant que nous en avons exporté 5,538,000 livres. Une grande partie des importations est venue des Etats-Unis. Parmi les importations, se classent aussi le mouton et l'agneau. Nous en avons importé 17,567,067 livres et exporté, 24,054,700 livres ces quatre dernières années. Sur les 17,567,067 livres de mouton et d'agneau importées, 9,052,817 étaient de provenance américaine. Au cours de ces mêmes quatre années nous avons importé 51,891,000 livres de laine et exporté 26,173,626 livres.

M. LUCAS: Pourquoi importer des Etats-Unis quand nous avons les matières brutes en Canada?

M. SUTHERLAND: Parce que ces objets sont admis en franchise.

M. BROWN: C'est parce que quelqu'un les veut.

M. LUCAS: C'est qu'on peut les acheter à meilleur compte là-bas.

M. WARNER: Puisque nos manufacturiers sont si patriotes, pourquoi n'utilisent-ils pas le produit canadien?

M. SUTHERLAND: Je vais en donner la raison à mon honorable ami: c'est parce qu'ils peuvent importer de l'étranger une marchandise inférieure qui coûte moins cher. Voyez les viandes, par exemple: pendant l'année 1922 le Canada a importé pour une valeur de $9,286,-552 en viandes et $7,732,215 en machines agricoles, soit près de $2,000,000 de plus en viandes qu'en instruments. Est-ce un fait sans importance que notre pays soit inondé ainsi des denrées de provenance étrangère? Ne faudrait-il pas remédier, et tout de suite, à pareille situation? Les importations de bacon, jambon et porc frais se sont chiffrées à $46,-000,000; en 1921, 22 millions de livres,—des Etats-Unis, remarquez; en 1922, 28 millions et en 1923, 33,098,000 livres. Les honorables députés se demanderont comment il se fait que le Canada importe tant de viande des Etats-Unis; ils ignorent, peut-être, que l'élevage des porcs coûte bien moins cher aux Etats-Unis. Dans les Etats du sud on les élève presque sans soin: les animaux errent sur les champs durant toute l'année; à une certaine époque le porc se vendait là-bas 5 cents ou 5 cents et ½ la livre, alors qu'il coûtait 8 cents en Canada. On voit l'effet sur le marché canadien de cette importation de produits inférieurs grâce à un tarif peu élevé; dans certains des Etats les porcs ne sont nourris qu'aux glands et aux noix. Il va sans dire qu'une quantité appré-

ciable de ces animaux inférieurs pénètre en Canada. Est-ce que cela va continuer sans un mot de protection de la part des honorables députés à ma gauche? Des centaines, pour ne pas dire des milliers de fonctionnaires de l'Etat s'occupent à classer nos porcs et à appliquer toutes sortes de règlements. Le cerveau du ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) est tellement gonflé de projets de réglementation qu'il juge nécessaire d'imposer à nos cultivateurs canadiens qu'on ne sait pas où cela va finir. Grand nombre de nos cultivateurs sont tellement découragés aujourd'hui par toutes ces restrictions qu'ils aiment mieux abandonner l'agriculture plutôt que de les subir. En dépit de tous nos efforts pour perfectionner nos produits canadiens nous tolérons l'entrée de produits inférieurs en les frappant seulement d'un droit spécifique peu élevé. Pourquoi ne pas frapper ces viandes d'un droit *ad valorem*, ce qui ferait hausser la taxe avec le prix? Pourquoi admettre les œufs et le beurre sur payement d'un faible droit de 3 ou 4 cents la douzaine ou la livre, alors que nos œufs et notre beurre payent à la douane américaine une entrée de 8 cents. Voilà quelques-unes des inconséquences de notre tarif actuel. Le Canada lui-même ne saurait être tenu responsable de notre mauvaise situation: nos ressources sont immenses.

Le premier ministre a affirmé que ce mouvement des campagnes vers les centres urbains était inévitable, qu'on n'y pouvait rien. Voilà ce que je ne concède pas, en présence des prix élevés du transport, et de la réglementation des salaires et des heures de travail. L'agriculture est stationnaire et nos gens se découragent. Lorsque je mentionnais les noms des directeurs des chemins de fer nationaux, je ne pouvais m'empêcher de penser aux paroles de l'un d'eux, dans la ville de Toronto, il n'y a pas longtemps, alors qu'il demanda au gouvernement ontarien de réglementer les heures de travail sur les entreprises provinciales et dans le domaine d'autres industries. Selon lui l'agriculture n'était pas une industrie, mais plutôt une affaire de famille; donc, il ne fallait pas intervenir. Qu'on produise le manger à bon marché et il en sera très heureux.

Le premier ministre nous apprend qu'il va réduire les dépenses, qu'on va réglementer les tarifs du transport par voie d'eau,—il n'est pas question de réglementer les tarifs du transport par voie ferrée,—que le gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis ont repris leurs conversations au sujet du canal Saint-Laurent. Je ne discuterai pas cette question du canal Saint-Laurent; je me contente simplement de faire observer que nous devons à la nature elle-même cette grande avenue du commerce. Le grand continent-nord-américain en est tributaire, d'énormes villes avec des millions d'habitants sont situées le long des voies fluviales et la canalisation du Saint-Laurent se fera tôt ou tard. Le trafic maritime s'approche de la tête des lacs; Chicago et d'autres grandes villes américaines insistent sur l'exécution du projet. Que faisons-nous? Le Gouvernement a été maintes fois sollicité et on nous apprend la reprise d'une correspondance à ce sujet. On a informé la Chambre que tout ce qui reste à faire, c'est d'entretenir la correspondance avec les Etats-Unis.

Quant à la diminution des dépenses, c'est une chose, monsieur l'Orateur, qui sera bien accueillie par tous. J'espère, toutefois, que les rumeurs voulant que les employés congédiés soient en grande partie des anciens soldats, sont fausses. Nous avons entendu dire qu'une délégation s'était organisée pour voir le Gouvernement et lui demander d'avancer des fonds pour le transport de ces gens-là aux Etats-Unis. J'espère, pour la bonne renommée du pays, que c'est inexact. On va donc diminuer les dépenses. On l'avait indiqué il y a quelque temps, bien que dans le discours du trône ce ne soit pas spécifié comme par exemple le changement du tarif douanier. On nous a dit, il n'y a pas bien longtemps, que le Gouvernement n'entendait pas continuer la subvention pour aider à la construction des grandes routes. Il y a eu de grands changements depuis quelques années à ce sujet. A cause des difficultés que j'ai signalées, le transport, lorsqu'il s'agit d'une petite distance, se fait de préférence par camions automobiles, plutôt que par voie ferrée, et on construit une grande route nationale de l'Atlantique au Pacifique devant relier les différentes provinces afin de faciliter leurs rapports entre elles. Ce ne sont pas ce qu'on aurait appelé il y a quelques années des routes régionales ou provinciales: elles forment une grande route interprovinciale dont on peut dire qu'elle est dans l'intérêt général du Canada. Or le Gouvernement nous dit qu'il va cesser les subventions qu'il accordait pour cela. On nous dit aussi que le Gouvernement va discontinuer les subventions accordées à l'agriculture en vertu de la loi d'enseignement agricole. On payait, nous a-t-on dit, $1,000,000 par année pour cela et cette subvention est supprimée. Qu'on me permette de rappeler le rapport déposé à ce sujet devant la Chambre l'an dernier. Mes honorables collègues se souviendront que nous avons longuement discuté sur les moyens employés par le Gouvernement pour se renseigner sur cette question au cours des deux dernières sessions. Ce rapport parle des avantages de la loi d'enseignement agricole et la personne à qui a été confiée la tâche de le rédiger conclut en disant:

Par conséquent, je me permets de recommander de prolonger la loi d'enseignement agricole pour une période de dix ans.

Après s'être entretenu de la chose avec les différents gouvernements provinciaux, le soi-disant commissaire, M. Duncan Marshall, signale les avantages obtenus grâce à cette aide à l'agriculture et recommande de prolonger l'application de la loi. Or, on nous informe qu'on ne continuera pas plus longtemps. Voilà une des manières dont cette réduction des dépenses va être effectuée. Je ferai remarquer au Gouvernement qu'il y a certaines réductions qui à la fin du compte ne constituent pas du tout une économie, mais qui peut-être auront un effet tout à fait contraire.

Le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, a parlé de l'impossibilité pour le Gouvernement de contrôler les nominations faites pour la Commission du Service civil et c'est à cela qu'il attribue la défaite du Gouvernement dans Halifax et Kent. Il a dit que les gens ne pouvaient pas comprendre pourquoi le Gouvernement ne contrôle pas ces nominations et l'en blâment. La Chambre a dû trouver cette indignation du premier ministre très, très amusante, étant donné que nous avons eu une expérience à peu près semblable pendant la discussion des crédits, l'an dernier. Je veux parler des efforts tentés par mon honorable ami le ministre de l'Agriculture au sujet de celui qu'il a appelé en 1902 son "messager spécial", M. Duncan Marshall, qui était à l'emploi de l'Etat et sur qui nous voulions avoir certains renseignements. Nous voulions savoir comment la nomination avait été faite. Le ministre s'est ingénié à éviter les dispositions de la loi du Service civil pour faire des nominations dans son département et je suis sûr que les contribuables de Kent (N.-B.), lorsqu'ils verront que leurs propres ministres ne peuvent pas obtenir les même résultats que le ministre de l'Agriculture quand il veut quelque chose, les blâmeront encore bien plus qu'ils ne le font aujourd'hui. L'habileté déployée par l'honorable ministre (M. Motherwell) en cette occasion aurait été amusante si la question n'avait pas été aussi sérieuse. Je me souviens qu'en 1922, l'honorable ministre a dit clairement à la Chambre que cette nomination était purement temporaire, fait dans un but défini et que son effet ne serait pas de plus que six mois.

Il nous a annoncé aussi que M. Marshall était nommé commissaire dans un but déterminé et non pas commissaire de l'Agriculture. On sait fort bien qu'il a été annoncé partout comme commissaire de l'Agriculture, mais le rapport de l'Auditeur général, qui a été déposé l'autre jour devant la Chambre, montre qu'il a touché au cours de l'exercice clos le 31 mars dernier $6,000 comme appointements et $4,938.51 en frais de déplacement. Chose étrange, on trouve dans ce même rapport de l'Auditeur des lettres du ministère sur cette question.

Bureau de l'Auditeur, 20 septembre 1923.

Cher monsieur—En examinant les paiements qui vous ont été faits en vertu de votre lettre de crédit, au cours de l'an dernier, et sur un vote de l'administration de l'Agriculture, n° 52, je découvre que M. Duncan Marshall comme commissaire de l'Agriculture a été payé $6,000 par versements mensuels de $500, jusqu'au 31 mars 1921.

Comme vous le savez la nomination de M. Marshall comme commissaire a été autorisée par un décret de l'exécutif—C.P. 223—en date du 7 février 1922.

Dites-moi, s'il vous plaît, si M. Marshall a reçu sa commission et si cette commission limite ses services à une date déterminée.

Votre dévoué,
WM KEARNS,
Auditeur général adjoint.

Au sous-ministre de l'Agriculture,
Ottawa.

Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, 20 septembre 1923.

Cher monsieur,—En réponse à la vôtre de ce jour, j'ai l'honneur de vous annoncer qu'aucune commission n'a été émise pour M. Marshall.

Votre très dévoué,
A. L. JARVIS,
Sous-ministre intérimaire.

Il semble donc que M. Marshall n'a pas même été nommé commissaire, bien que le trésor du pays lui ait versé pour ainsi dire $10,000 pendant l'exercice dernier. Le décret de l'exécutif, dont j'ai une copie entre les mains, fait voir que M. Marshall a été nommé presque au moment où le Gouvernement est arrivé au pouvoir. D'après le décret, non seulement le ministre était autorisé à le nommer, mais il pouvait dater cette nomination du 15 janvier 1922, c'est-à-dire bien peu de temps après l'arrivée du Gouvernement au pouvoir. J'ai fait voir comment M. Marshall, censé être commissaire de l'Agriculture, est en réalité organisateur du parti libéral, qu'il est venu dans mon comté à la demande des fonctionnaires libéraux du comté et qu'il a adressé la parole à une assemblée de libéraux. De plus, le président a laissé entendre que M. Marshall était là à la demande du premier ministre (M. Mackenzie King). Je me réfère au *Globe* du 29 juin 1922.

Le commissaire de l'Agriculture adresse la parole aux libéraux d'Oxford, à Woodstock, le 28.

Et ainsi de suite, le journal local dit:

22 juin 1922.—L'honorable Duncan Marshall, commissaire de l'Agriculture du Dominion, parle au pique-nique libéral d'Oxford-Sud, à Otterville.

Plus loin:

M. W. C. Brown, de Tilsonburg (Oxford-Sud) représentant de l'exécutif libéral, occupait le fauteuil du président en l'absence de M. G. Dean, président de la South Oxford Reform Association qui avait été retardé par une panne d'automobile. En quelques mots élogieux, M. Brown a présenté l'orateur du jour, M. Marshall, qui, à la demande du premier ministre, est venu le représenter, le premier ministre étant dans l'impossibilité de venir.

Certains d'entre nous se souviennent qu'au cours de la dernière session, alors que je tentais d'obtenir des renseignements à ce sujet, le président m'a retiré la parole et on m'a dit aussi que l'item d'après lequel on payait ce soi-disant commissaire se trouverait dans le budget de l'administration centrale. J'ai cherché sous ce titre, mais je n'ai pas trouvé l'item. Plus tard, j'ai discuté la question et, de nouveau, j'ai été rappelé à l'ordre par le président. Dans les Débats du 23 février 1923, je vois cette discussion:

M. Spencer: Les appointements du commissaire de l'Agriculture sont-ils compris dans cet item?

M. Motherwell: Non.

Je passe immédiatement à un autre sujet. Mais je vois un peu plus loin:

M. Spencer: Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant le traitement du commissaire de l'agriculture. Est-il compris dans cet article du budget?

L'hon. M. Motherwell: Non.

M. Sutherland: Où figure le traitement payé au commissaire de l'agriculture? Je ne le trouve pas au chapitre de l'administration civile.

L'hon. M. Motherwell: Ce traitement est compris dans le crédit qui vient d'être adopté.

N'est-ce pas fort habile! J'ai de nouveau tenté de discuter la question, mais j'ai été de nouveau rappelé à l'ordre. L'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton) qui, ce soir-là, remplaçait le chef de l'opposition, a déclaré:

Monsieur le président, j'aime à croire que l'honorable ministre n'a pas l'intention de contenir les membres du comité plus que de raison.

Plus loin il dit:

Il n'y a rien dans le budget qui indique la source d'où provient ce traitement. Je demanderai donc au ministre de proposer—et il le fera, je le sais—que l'on passe à l'examen de l'item s'y rattachant au lieu d'essayer de se retrancher derrière une question de forme.

Et plus loin:

Je tiens toutefois à assurer le comité que je n'ai pas essayé de dissimuler quoi que ce soit lorsque le comité a adopté ce crédit. Loin de moi l'idée d'empêcher la discussion à fond d'un crédit quelconque.

L'hon. sir Henry Drayton: J'étais certain d'avance que le ministre adopterait cette attitude.

Naturellement, le président voulait faire adopter l'article. Je me mêlai à la discussion. Je poursuis la citation:

L'hon. sir Henry Drayton: J'avais compris que le ministre consentait à revenir à l'examen de l'item précédent.

M. le président: C'est impossible, à moins d'avoir le consentement unanime du comité.

L'hon. sir Henry Drayton: J'avais cru que le ministre demanderait ce consentement.

L'hon. M. Motherwell: Du tout.

L'hon. sir Henry Drayton: Dans ce cas, l'honorable ministre reste indifférent à notre demande. De fait, il l'a rejetée.

L'hon. M. Motherwell: J'ai répondu pour moi-même, mais je ne saurais parler au nom du comité.

L'hon. sir Henry Drayton: L'honorable ministre consentira peut-être à faire une motion à cet effet.

L'hon. M. Motherwell: Non, je ne la ferai pas.

Plus tard, après avoir nié que le Gouvernement cherchait à faire voter par surprise des crédits sur lesquels la discussion serait utile, le ministre fait cette réflexion:

Il se pourrait qu'on ne revienne pas d'ici quelques jours aux crédits du service intérieur. Je tiens à répéter l'assurance donnée par mon collègue (M. Fielding), que le Gouvernement n'a pas du tout l'intention d'escamoter le vote de ces crédits, comme certains l'ont insinué. Qu'est-ce que nous aurions à cacher?

M. Sutherland: C'est ce que nous voudrions savoir.

L'incident fut clos. J'ai déjà prouvé que M. Duncan Marshall, qu'on prétendait être au service de l'Etat à titre de commissaire, ne l'était pas du tout. On nous a dit, qu'il remplissait une certaine fonction. Un rapport soumis au Parlement établit que M. Marshall a conseillé de maintenir les encouragements à l'agriculture, et le Gouvernement n'a tenu aucun compte de cette proposition. On ne peut conclure de ce fait que M. Marshall ne remplissait réellement pas les fonctions de commissaire. Puisqu'on veut faire de l'économie, je prierais les ministre de payer de leur argent l'organisateur libéral, au lieu de le faire émarger au budget de l'Etat. C'est un fait des plus extraordinaires propre à faire perdre la confiance du public dans son gouvernement. J'ai touché à différents sujets que je crois dignes d'intérêt, dont le plus important est le besoin d'unité dans le pays et la nécessité pour le Gouvernement de régler certaines questions urgentes. A cet égard, je demande au ministère de faire disparaître l'obstacle qui gêne l'initiative des hommes d'affaires, car telle est la conséquence des lois votées à la dernière session. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a rappelé hier deux lois que le Gouvernement a obtenues de la Chambre l'année dernière, et qui ont eu le résultat dont je parle. C'est l'opinion générale dans le pays, et le nombre d'exemptions que le Gouvernement a accordées par voie de décrets indique qu'il est aussi du même avis. Le Gouvernement devrait reprendre cette affaire.

Par les règlements sur la journée de travail, le Gouvernement encourage la mollesse dans les bureaux de l'administration. Les membres du Parlement éprouvent beaucoup d'inconvé-

nients à cause de l'heure tardive à laquelle les bureaux ouvrent leurs portes chaque matin. Les serviteurs de l'Etat ne travaillent que six heures et demi par jour. Un employé bien rémunéré devrait donner une bonne journée de travail. L'Etat doit recevoir la pleine valeur de son argent. Il n'y a pas de raison pour que les fonctionnaires ne donnent que six heures et demie de travail—et cinq heures et demie à certains temps de l'année—quand les autres citoyens travaillent de huit à douze heures par jour. J'ai déjà exprimé l'avis que le siège du Gouvernement fut installé loin de l'influence des bureaux pour le plus grand avantage du pays. On devrait sans retard allonger les heures de travail du personnel administratif. Les ressources du sol canadien sont si grandes, qu'on devrait encourager les capitaux à les mettre en valeur. J'ai lu dans un discours prononcé récemment par M. Stephen Leacock, professeur d'économie politique à McGill, que notre régime financier actuel éloigne le capital qui attend des temps meilleurs, des temps moins incertains. N'est-ce pas une déclaration surprenante de la part d'une autorité comme M. Leacock? Si c'est là l'opinion d'un homme de sa réputation n'avons-nous pas raison de penser qu'un grave danger menace aujourd'hui le pays?

Il y a plusieurs années, j'ai lu un discours qu'adressait aux étudiants le principal Grant de l'université Queen et qui m'a fortement impressionné. Après avoir indiqué le devoir des étudiants envers eux-mêmes et envers l'Etat, il a continué ainsi:

Songez au pays que nous avons. Chaque province est belle à voir. Nos fils et nos filles sont fiers de leur sol natal. Alors, pourquoi tous ensemble ici n'inspirerions-nous pas confiance et loyauté aux esprits moins ouverts au sens patriotique? Je me suis assis sur des blocs de charbon dans les mines de Pictou; je me suis promené dans les clairières du Cap-Breton et autour du cap Nord; j'ai parcouru des centaines de milles sous les pommiers en fleurs des vallées de Cornwallis et d'Annapolis; j'ai vu la splendeur de nos montagnes de l'ouest; j'ai traversé avec peine les défilés bordés de cèdres géants et de pins Douglas qui couvrent les montagne du Pacifique et obscurcissent le soleil et le ciel à l'heure de midi et j'affirme que dans cette étendue de quatre mille milles il y a tout ce qu'un homme peut désirer et la promesse d'un grand avenir. Si nous ne pouvons pas édifier un pays avec de semblables ressources c'est parce que nous n'avons pas confiance en nous-mêmes et dans ce cas soyez assurés que la faute en retombera sur nous.

Fermement convaincu de la nécessité de rétablir la confiance dans l'esprit de notre population et d'encourager le développement des grandes richesses que nous possédons. J'ai l'honneur de proposer et appuyé par l'honorable député de Peel (M. Charters):

Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:

"Nous faisons remarquer respectueusement à Votre Excellence que la Chambre constate avec regret la dépression qui se manifeste dans l'agriculture ainsi que l'exode très grave qui se produit généralement dans le pays; et qu'elle est désappointée de constater que le discours du trône, qui contient une menace précise contre une partie importante de l'industrie, ne promet aucune mesure législative tendant à conserver et augmenter le marché domestique pour nos producteurs canadiens, d'autant plus qu'une semblable mesure est évidemment nécessaire lorsque d'autres pays augmentent leurs tarifs."

M. J. J. HUGHES (King) (I. P.-E.): J'ai écouté de mon mieux le long discours prononcé par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) et dans le cours de mes observations, j'aurai peut-être à y revenir sur quelques points. En attendant je m'arrêterai à un autre sujet. Il y a quelques mois, on a commencé une propagande d'économie. L'économie est une très grande vertu, qu'elle soit publique ou privée, mais ceux qui la proposent devraient être conséquents et essayer de faire preuve d'un certain sens commun dans les efforts qu'ils font pour arriver à ce résultat. Je constate que cette propagande n'était pas commencée depuis longtemps que nos bons amis conservateurs et surtout nos bons journaux conservateurs en prenaient occasion pour tâcher de montrer que le gouvernement actuel était téméraire et extravagant dans les dépenses publiques et qu'en conséquence il fallait lui enlever le pouvoir le plus tôt possible et mettre à sa place un gouvernement beaucoup plus économe et mieux qualifié pour administrer les affaires du pays. Pour montrer que je n'exagère pas, je citerai un petit extrait du *Mail and Empire* de Toronto, publié il y a quelques jours:

Les journaux du pays tout entier expriment le mécontentement du public au sujet des hommes politiques qui nous gouvernent. Les journaux libéraux protestent comme les autres contre l'orgie d'extravagance. Et quel journal libéral de quelqu'importance se porte à la défense du Gouvernement?

Monsieur l'Orateur, ce reproche de prodigalité et d'ineptie, mais surtout de prodigalité, adressé au Gouvernement actuel, et l'effort que l'on fait pour faire croire que ses prédécesseurs étaient économes, obligent ceux d'entre nous qui connaissent un peu mieux la récente histoire politique, à rappeler les faits afin que le peuple ne soit pas trompé, mais soit en état de juger entre les deux partis politiques. Et pour qu'il n'y ait pas d'erreurs dans les déclarations que je ferai, je citerai les documents publics eux-mêmes. J'ai été député dans cette Chambre de 1900 à 1908, durant les années où sir Robert Borden dirigeait l'opposition et je crois qu'à chaque session du Parlement ou en tout cas à presque chaque session, il a présenté une résolution condamnant la prodigalité du gouvernement d'alors et déclarant que les affaires du pays

pouvaient être administrées plus économiquement. Dans l'année 1911, au cours de la campagne électorale, sir Robert Borden et M. Hazen, maintenant juge au Nouveau-Brunswick, vinrent dans l'Ile du Prince-Edouard et tinrent plusieurs réunions publiques dont quelques-unes en plein air. Ces réunions ont attiré beaucoup de monde et sir Robert Borden a dit clairement ce qu'il ferait si le parti qu'il dirigeait était chargé de l'administration des affaires publiques. Il a déclaré d'une façon positive, en donnant sa parole d'honneur, qu'il dirigerait les affaires publiques en dépensant au moins 10 millions de moins et sans nuire ou porter atteinte aux services publics. Or, le parti conservateur, à cette élection a été porté au pouvoir et nous connaissons maintenant le résultat de son administration. Les conservateurs ne sont pas responsables des dépenses de l'année 1912 parce qu'il sont arrivés au pouvoir dans l'automne de 1911.

J'imputerai donc cet exercice au compte des libéraux. Les dépenses imputables sur le fonds consolidé pour l'exercice 1912 se sont élevées à 98 millions; je me bornerai à citer les chiffres ronds. Or, pour l'exercice 1913, lorsque suivant la promesse précise de sir Robert Borden au peuple canadien, ces dépenses auraient dû accuser une diminution de 10 millions, elles ont atteint le chiffre de 112 millions, soit une augmentation de 14 millions. En 1914, ces dépenses étaient montées à 127 millions, soit une autre augmentation de 15 millions comparativement à l'exercice précédent. Enfin, en 1915, les dépenses avaient atteint le chiffre de 135 millions. On invoquera peut-être l'excuse que nous étions alors en pleine guerre; ces dépenses toutefois n'avaient aucun rapport avec la guerre puisque tous les frais de guerre étaient portés à un autre compte. Les dépenses imputables sur le fonds consolidé s'élevèrent à 130 millions en 1916, à 148 millions en 1917, à 178 millions en 1918, à 232 millions en 1919, à 303 millions en 1920, et à 361 millions en 1921. C'est là le dernier exercice dont les conservateurs soient reponsables. Cette année-là le parti conservateur était dirigé par mon très honorable ami, le chef actuel de l'opposition (M. Meighen). Le parti libéral est entièrement responsable des dépenses publiques pour l'exercice 1922, qui s'élevèrent à 347 millions, soit une diminution de 14 millions. En 1923, les mêmes dépenses ont été de 332 millions, soit une diminution de 15 millions. Au cours des deux dernières années, le gouvernement libéral a donc réduit les dépenses de 29 millions, de sorte que si nous suivons la même proportion, cette année, le Gouvernement actuel aura réalisé une économie de 40 à 50 millions dans les dépenses publiques au cours des trois dernières années. Et devant un pareil résultat, les journaux conservateurs réclament à grands cris un changement d'administration; ils accusent le Gouvernement du jour de gaspiller les deniers publics.

Afin de montrer la mauvaise foi des journaux conservateurs dans leur propagande actuelle, je citerai un court extrait d'un article qui a été publié dans les colonnes d'un journal de ma province: le *Guardian*, de Charlottetown. Voici ce qu'écrit le 4 mars le rédacteur de cette feuille au sujet des folles dépenses qu'autorise le présent Gouvernement:

> Depuis longtemps, des relations très intimes ont existé entre le Gouvernement King et la défunte Home Bank. M. Gough, un haut fonctionnaire de cette banque, fut appelé à faire partie du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux canadiens, au traitement annuel de $10,000

Or, il est de notoriété publique que les membres du conseil d'administration de nos chemins de fer nationaux touchent des appointements de $2,000 par année. Voilà donc la nature de la campagne de diffamation que poursuit la presse conservatrice par tout le pays, et surtout le journal que j'ai mentionné tout à l'heure. Ces journaux donnent à leurs assertions couleur de faits incontestables lorsqu'elles sont dénuées de toute vérité. Ils se servent de ces prétendus faits dans leurs réquisitoires contre le Gouvernement du jour. Ils citent des chiffres qu'ils multiplient par cinq, comme dans le cas qui nous occupe, ou bien ils les divisent par cinq selon que cela peut servir leurs fins. Et sur ces prémisses fausses et trompeuses ils édifient leur requisitoire contre le présent Gouvernement. Telle est la nature de la campagne que la presse conservatrice poursuit par tout le pays.

On peut être porté à croire que le Gouvernement en fonction de 1911 à 1921, tout en faisant preuve de prodigalité dans l'administration de la chose publique, mérite quelque considération pour son effort de guerre. Mais c'est précisément à la faveur de ce sentiment que le gaspillage a pris hautement pied dans l'administration. Je voudrais pouvoir employer un mot moins dur que gaspillage; cependant, il faut bien le constater, le Gouvernement de l'époque n'a tenté aucun effort afin de comprimer les dépenses publiques pendant toute la durée de la guerre. Tous les pays qui ont participé au dernier conflit, y compris le Canada, ont dû payer des prix excessifs pour tous les achats qu'ils ont effectués dans le cours de ces années. Je le reconnais; je reproche toutefois à l'ancien régime d'avoir négligé d'obtenir au moins la valeur des sommes qu'il a déboursées. Au

contraire, il est évident que le gaspillage a été organisé, qu'on a dépensé autant qu'on le pouvait et qu'on s'est arrangé de façon à ce que les amis du Gouvernement au pouvoir pussent extorquer des dizaines et des centaines de millions. Je n'hésite pas à dire que, si nous avions eu à peu près l'équivalent de l'argent dépensé notre dette de guerre, au lieu de s'élever à plus de 2 milliards ne dépasserait guère un milliard à l'heure actuelle.

Durant la dernière session, j'ai rappelé certain incident afin de montrer le gaspillage prémédité des deniers publics. J'ai cité le scandale des marchandises qui furent achetées des droguistes Bouer et Black par l'entremise d'un tiers, et qui furent ensuite revendues au Gouvernement à un profit de 300 p. 100. Le représentant de la maison Bauer et Black a comparu devant le comité des comptes publics où il a déclaré sous serment qu'il avait tenté de vendre directement ses produits au Gouvernement, aux prix qu'il avait obtenus des intermédiaires.

J'ai l'intention, cet après-midi, de citer d'autres faits de même nature, qui ont tous été établis sous serment devant le comité des comptes publics; je citerai les noms des témoins dans la plupart de cas. Mais revenons aux drogues.

Un peu plus tard il fut déclaré sous serment qu'une femme qui tenait une petite pharmacie dans la province de Québec et y vendant seulement pour $6,000 ou $7,000 de drogues par année devint adjudicataire d'entreprises comportant la fourniture de drogues à l'armée pour des centaines de mille dollars. C'était Mme Plamondon. M. Watters, pharmacien d'expérience de la ville d'Ottawa dont il est maintenant maire, se présenta devant le comité des comptes publics, examina les comptes de cette femme et déclara que les prix qui y figuraient étaient de 300 à 1,000 p. 100 trop élevés. Cet état de choses a longtemps duré, et cette femme était la sœur de M. Sévigny, alors Orateur de la Chambre. Au commencement de la guerre un certain membre du Parlement fut chargé d'acheter des chevaux pour la guerre, à la Nouvelle-Ecosse, et reçut une forte somme d'argent à cette fin. Les chevaux qu'il acheta ne valaient rien. Le comité des comptes publics travailla à s'enquérir de cette affaire, mais il lui fut impossible d'obtenir du ministère ni liasses, ni comptes, ni livres, ni pièces justificatives, et le ministère finit par déclarer que les comptes avaient été expédiés outre-mer. Dieu sait pourquoi on a pu en avoir besoin là-bas. Il ne restait plus au comité qu'à se procurer les noms des vendeurs et qu'à les assigner à Ottawa, ce qui fut fait. Ils comparurent devant le comité et déclarèrent, sous serment, avoir vendu des chevaux pour les fins de l'armée aux commissaires qui étaient allés à la Nouvelle-Ecosse pour en acheter et ajoutèrent qu'ils s'étaient proposé d'abattre ces chevaux-là au cours de l'automne parce qu'ils ne valaient rien. Quelques-uns étaient déjà vieux et avaient été rejetés à l'époque de la guerre sud-africaine. Un de ces vendeurs jura avoir vendu un vieux cheval qu'il avait échangé pour deux canes et un canard. Ces chevaux furent vendus aux officiers de l'armée à raison de $60 ou $70. Un autre jura avoir naturellement pensé qu'il fallait d'assez bons chevaux pour les fins de l'armée, en avoir amené un à l'endroit où se faisait l'examen des chevaux, puis l'avoir mis à l'écurie. Constatant alors quelle sorte de chevaux on achetait, il téléphona à son fils d'amener une vieille jument qui fut vendue aux représentants du gouvernement. Plusieurs de ces chevaux moururent en se rendant à Québec. Quelques-uns furent livrés à Valcartier, mais ne vécurent que peu de jours et leurs cadavres furent envoyés à la fabrique de colle de Québec. Qu'advint-il du député responsable de cette transaction? Sir Robert Borden, alors chef du cabinet, déclara que quiconque serait reconnu coupable de fraude irait au pénitencier. Or, ce député fut prié de se retirer du Parlement. Fut-il envoyé au pénitencier? Non pas. Quelle fut sa punition? On l'envoya comme employé au bureau d'immigration de Chicago, à un fort traitement. Un nommé Allison figurait au nombre des plus intimes amis de l'honorable député qui était alors ministre de la Milice. Le gérant du chemin de fer New-York-Ottawa, appelé New-York Central et représenté dans cette ville, vint jurer devant le comité des comptes publics avoir reçu ordre du ministère de la Milice de mettre à la disposition de M. Allison non seulement un wagon mais un train privé chaque fois que celui-ci le demanderait, et d'inscrire les dépenses au chapitre des comptes publics. Dès lors, quand M. Allison, qui demeurait à Morrisburg ou dans le voisinage de cette localité, désirait venir passer une soirée à Ottawa pour y faire la partie de bridge ou de poker, il n'avait qu'à commander un train spécial pour s'en retourner avec ses amis à Morrisburg le même soir, et d'après la déposition du gérant du chemin de fer, ces dépenses furent portées au compte du gouvernement.

Voici ce que je tiens encore à signaler à ce sujet: M. Drew, percepteur des douanes du port de Morrisburg, vint déclarer sous serment devant le comité des comptes publics que le ministère dont il était fonctionnaire lui avait

ordonné d'admettre en franchise, sans examen et sans le moindre déboursé à titre de droit de douane, tout ce qui entrerait des Etats-Unis au Canada au nom de M. Allison. A sa propre connaissance on transporta d'un côté à l'autre de la rivière, au moyen d'allèges et de navires, cargaisons sur cargaisons de paquets, de caisses, de barils et de boîtes qu'on empilait sur la rive canadienne jusqu'à ce qu'il y en eût assez pour fournir le chargement d'un train de chemin de fer qui partait de Morrisburg pour transporter ces effets à l'intérieur du pays.

Nos amis les conservateurs et les protectionnistes s'agitent aujourd'hui à la pensée que l'on puisse admettre certains articles des Etats-Unis au Canada en n'exigeant qu'un faible droit de douane. A l'époque dont je parle ils permettaient pourtant à leurs amis d'en importer absolument en franchise. Pendant que M. Drew était à rendre témoignage devant le comité des comptes publics on lui demanda d'établir l'autorisation en vertu de laquelle il avait pu agir de cette façon. Il répondit que le ministère lui avait donné ses ordres par une lettre. Cette lettre, il fut prié de la produire. Il répondit que M. John McDougald, le commissaire des douanes en ce temps-là, avait, peu de temps auparavant, envoyé son jeune garçon à Morrisburg pour lui demander la lettre et qu'il la lui avait remise. Cité devant le comité des comptes publics, M. McDougald fut prié de montrer la lettre, mais il déclara qu'il l'avait détruite. On l'invita alors à remettre la copie de la lettre, mais il dit que le département n'en avait pas gardé une copie. Enfin, lorsqu'on lui demanda qui lui avait ordonné d'écrire cette lettre, il ne parut pas disposé à répondre et il tenta même de ne pas le faire. Il hésita et s'enquit auprès du président s'il était tenu de répondre à la question. De guerre lasse, il avoua que le ministre lui-même avait dicté la lettre.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelle situation régnait en ce temps-là. Ce sont des choses que je n'aime pas à rappeler et que je tairais, si je ne m'apercevais pas qu'on veut induire le pays en erreur et répandre parmi le public la notion que les auteurs de ces manigances ou leurs ayants-droit sont ceux qui devraient être placés au timon des affaires publiques. Je ne sache pas qu'ils aient jamais expié leurs fautes. Ils n'ont certainement pas manifesté de repentir et, tant qu'ils ne l'auront pas fait, nous devrions avoir grand soin de ne pas leur fournir l'occasion de répéter leurs fredaines.

Mon très honorable ami, le chef de l'opposition et ses satellites témoignent aujourd'hui beaucoup de souci pour l'honneur des hommes publics. Ceux-ci, affirment-ils, devraient être à l'abri du soupçon et leur réputation devrait être sans tache. A cette époque-là, dans le temps dont je parle, ils auraient avalé un chameau, voire même un âne aux longues oreilles. Ils sont tellement changés maintenant qu'ils auraient peine à avaler une huître.

Le chef de l'opposition s'est rendu dans les Provinces maritimes l'été dernier, et il a visité l'île du Prince-Edouard, ainsi que les autres provinces du littoral. Au parc Victoria, dans l'île du Prince-Edouard, il a fait un discours dont je parle. Je regrette qu'il soit absent en ce moment, car ce sujet l'intéresserait. Le *Charlottetown Guardian*, que j'ai cité tantôt a reproduit son discours. C'est l'un des piliers du parti conservateur qu'il a toujours défendu. Mon très honorable ami a commencé sa harangue par ces paroles:

> Mon idée était de tâcher d'obtenir au sujet de cette province et des autres Provinces maritimes des renseignements puisés à la source même—des renseignements comme ceux que je crois posséder sur les autres provinces canadiennes.

J'aurai l'occasion de prouver qu'il n'est guère renseigné sur la situation qui prévaut dans l'île du Prince-Edouard. J'ignore s'il l'est plus au sujet des autres provinces. Le compte rendu de son discours ajoute:

> M. Meighen a parlé de l'injustice d'accorder à deux ou trois provinces les tarifs spéciaux de chemins de fer établis avant la guerre, ce qui empêche la commission...

C'est-à-dire la commission des chemins de fer.

> ...d'abaisser d'autres tarifs. Cette mesure avait pour objet de capter les suffrages des progressistes de l'Ouest et entraînait une diminution de 17 millions de dollars dans les bénéfices, diminution qui empêche l'abaissement des tarifs dans les Provinces maritimes, et tous les représentants de cette province qui appuient le Gouvernement...

Il parlait de l'île du Prince-Edouard.

> ..l'ont approuvée jusqu'au dernier. Ils se sont unis à M. King pour trahir les Provinces maritimes.

Tel est l'appel que lançait le chef d'un grand parti politique. Voilà ce que disait un hommes qui veut supprimer les questions de clocher et assurer la grandeur future du Canada. Nous le voyons se rendre dans les provinces du littoral et déclarer que les députés qui, l'an dernier, ont approuvé l'abaissement des taux du transport des céréales et de la farine ont trahi leurs intérêts et accordé à la population de l'Ouest un avantage injuste.

Je tiens tout d'abord à expliquer à ceux qui liront mon discours en quoi consistait cet abaissement du tarif. Dès 1897, le Pacifique-Canadien a sollicité de l'Etat une somme d'argent pour lui permettre d'établir ce qu'on appelle le chemin de fer du pays du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement de l'époque ac-

quiesça à cette demande et vu la somme d'argent qu'elle recevait pour l'établissement de cette voie ferrée, la compagnie céda à l'Etat une grande étendue de terrains houillers qu'elle avait obtenus précédemment du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Elle abaissa aussi ses tarifs-marchandises tant dans l'est que dans l'ouest, ce qui favorisa beaucoup en ce temps-là les cultivateurs des provinces des prairies. Celles-ci se débattaient alors et trouvaient la situation pénible; aussi, l'abaissement des tarifs du Pacifique-Canadien fût-il très avantageux pour elles. A la longue, la compagnie réduisit encore ses tarifs qui, si je ne me trompe, furent inférieurs aux taux de transport mentionnés dans la convention conclue avec l'Etat.

Quand la guerre eut éclaté, le Pacifique-Canadien et les autres chemins de fer se virent obligés de relever leurs tarifs ils s'adressèrent au gouvernement et celui-ci leur permit d'effectuer le relèvement, en quoi il avait probablement raison. Comme la majoration excédait de beaucoup les anciens tarifs, le ministère se vit obligé, pour qu'elle eût lieu, de suspendre la mise en vigueur de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. L'année dernière, ces dispositions devaient normalement cesser d'être applicables; aussi la question se posa-t-elle de savoir si la convention devait rentrer en vigueur ou être écartée une année de plus. Il fut convenu, avec l'assentiment du groupe progressiste et des représentants des provinces occidentales, que ces derniers se contenteraient de la réduction du coût du transport du grain et de la farine vers l'est et permettraient la suspension, pendant une autre année, de l'application de la convention relativement aux autres articles portés sur la liste.

L'Ouest se trouvait alors dans une situation défavorable; la preuve nous en était apportée par ses représentants, de même que par les documents officiels et par les journaux. Nos compatriotes de là-bas avaient droit à tous les égards possibles, et ce qu'on leur accordait là n'était que peu de chose. Cet arrangement, je l'ai appuyé de mon vote, et je suis homme à défendre n'importe où l'attitude que j'ai prise à l'égard de cette affaire. C'est de ce vote que le chef de l'opposition s'est fait un prétexte pour venir nous dénoncer, d'autres députés de l'île du Prince-Edouard et moi, et agiter des questions dans la province. Je doute qu'un tel homme soit digne de diriger un grand parti politique.

J'aimerais que l'attention de la Chambre et du pays se portât, autant que faire se peut, sur une autre observation de mon très honorable ami. Il a avoué qu'il ne connaissait nullement la province avant d'y mettre le pied; je ne suis pas loin de croire qu'il ne la connaissait pas davantage au moment où il en est sorti. Je relève ce qui suit dans le compte rendu de son discours:

> M. Meighen signale l'injustice qui fait que les tarifs extraordinaires de transport en chemin de fer établis avant la guerre subsistant encore dans deux ou trois provinces, la commission se trouve incapable de réduire les autres tarifs.

C'est de la commission des chemins de fer qu'il parlait là. Il ne faisait que dénaturer les choses. Si c'était à dessein, l'affaire était grave; dans le cas contraire, il a quitté les Provinces maritimes sans s'être rendu compte de la situation, puisque dès l'an dernier, à vrai dire la commission des chemins de fer réduisait très sensiblement les tarifs de chemins de fer applicables à l'île du Prince-Edouard, se rendant en cela aux instances des représentants de la province. Et c'est moi qui fus chargé d'exposer la situation aux commissaires. Sur le transport du charbon depuis les mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Bruswick jusqu'à l'île du Prince-Edouard, nous avons obtenu une réduction de quarante à cinquante cents par tonne. Nous avons obtenu une très forte réduction du coût du transport des grains, du foin, de la paille, des pommes de terre, du bois d'œuvre, de la chaux, du gypse et de nombre d'autres produits. Nous avans fait abaisser d'environ 10 p. 100 le coût du transport de la marchandise en colis et fait réduire très sensiblement celui de la marchandise recueillie et distribuée dans les limites de l'île du Prince-Edouard. La province importe tous les ans quelque 70,000 tonnes de charbon, dont plus de la moitié lui est apportée en chemins de fer. En supposant que les chemins de fer en transportent la moitié et que la diminution de quarante à cinquante cents soit applicable à trente-cinq ou quarante mille tonnes de houille, on se rend aisément compte de ce que cela représente. Les calculs que nous avons faits me donnent la conviction que, par suite des réductions ordonnées par la commission des chemins de fer, l'île du Prince-Edouard se trouve à gagner environ $30,000 par année. Or, il semble que le chef de l'opposition (M. Meighen) ne savait rien de cela quand il a entrepris sa tournée dans la province. On l'a vu s'employer à agiter des questions de clocher et à vilipender les représentants de l'île parce qu'ils avaient tout simplement accompli leur devoir, ou du moins l'avaient rempli comme ils l'entendaient.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'ai fait voir comment le Gouvernement actuel a très considérablement réduit le compte du revenu consolidé. Depuis son avènement, le cabinet libéral a aussi réduit de 3,952 le nombre des employés de l'Etat. Cela s'est accompli bien avant qu'on se soit mis à prêcher l'économie d'un bout à l'autre du pays.

Aux premiers jours de l'hiver, il s'est tenu dans les Provinces maritimes deux élections complémentaires qui ont fourni aux conservateurs et plus particulièrement au distingué représentant de Saint-Jean (M. Baxter), qui vient d'être promu au poste de chef des forces conservatrices de ces provinces, l'occasion de déverser les flots de leur éloquence. Ils se sont plu à répéter que les Provinces maritimes avaient été spoliées de leurs droits. Je le demande à mon honorable ami, je le demande à tout autre député: de quels droits le Gouvernement actuel a-t-il dépouillé ces provinces? Et quels torts, si torts il y a, le parti libéral a-t-il infligés aux Provinces maritimes, en 1896 ou en 1921, à leur arrivée au pouvoir? J'aimerais le savoir. Que mes collègues de la gauche qui ont porté ces fausses accusations dans les Provinces maritimes nous disent quels droits nous avons perdus qu'ils nous auraient accordés eux-mêmes s'ils avaient été chargés de l'administration de la chose publique? Voilà une question qui n'est pas déplacée.

D'un autre côté, je me propose de faire voir jusqu'à quel point le groupe des conservateurs a lésé les Provinces maritimes. Je m'attacherai surtout à l'Ile du Prince-Edouard, parce que cette province m'est plus familière que la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick.

Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, nous avions un droit douanier de 12 p. 100 qui nous donnait un revenu suffisant à toutes nos fins. Nous n'avions, pour ainsi dire, aucune dette. Nous avions un peu partout quelques modestes établissements industriels, des boutiques de forgeron, des carrosseries, des manufactures d'instruments aratoires, voire même quelques filatures. Nos produits servaient à notre propre usage; notre population, heureuse et satisfaite, ne cessait de s'accroître. Aujourd'hui, il est difficile de trouver un maréchal pour ferrer les chevaux. Bref, aucune de ces petites industries n'existe aujourd'hui. Les droits douaniers ont été tellement augmenté que les marchandises que nous avions l'habitude de fabriquer nous-mêmes le sont dans l'ouest de Québec et dans tout l'Ontario.

Les habitants de l'île du Prince-Edouard sont obligés de trouver un débouché pour leurs produits sur les marchés de l'univers. Ceux des Etats-Unis et de l'Angleterre ont été nos meilleurs. Nous sommes forcés de vendre une grande partie de nos produits dans la république américaine, en dépit du tarif Fordney ou de tout autre, simplement parce que nous ne pouvons les écouler ailleurs. Par xemple, c'est là qu'il nous faut vendre nos pommes de terre. Les récoltes de pommes de terre sont pour notre province ce que les récoltes de blé sont pour l'Ouest. Si nous nous livrons à cette culture c'est qu'elle convient à notre sol et notre climat, et qu'elle a sa place tout indiquée dans l'assolement. L'industrie des laitages est impossible sans la culture des légumes, et nous trouvons un marché pour nos pommes de terre dans les états du midi. Le tarif Fordney en imposant un droit de 30 cents le boisseau sur nos pommes de terre nous a placés dans une situation fâcheuse. Nous ne pouvions plus vendre aux Etats-Unis les pommes de terre ordinaires et nos cultivateurs furent obligés de cultiver un produit d'une qualité supérieure.

Nous cultivons les pommes de terre pour la semence. Nous nous sommes implantés sur les marchés du sud des Etats-Unis et sur ceux de Cuba. Ces pays chauds doivent changer leurs semences tous les deux ans. Ils obtiennent même de meilleurs résultats en changeant tous les ans. L'expérience a démontré que la pomme de terre de l'Ile du Prince-Edouard rapporte mieux que celle de toute autre partie du continent de l'Amérique septentrionale. Le prix que nous obtenons de cet article nous permet de le cultiver avec avantage et de le vendre aux Etats-Unis malgré le tarif Fordney.

Nous sommes forcés de vendre notre beurre, nos œufs, notre fromage et notre bacon en grande partie en Angleterre, bien que nous exportions une certaine quantité d'œufs aux Etats-Unis. Nous ne pouvons rien vendre aux provinces du Canada à l'exception d'un peu de pommes de terre, de foin et d'avoine à la Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve. Cependant les marchés de Québec et de l'Ontario nous sont fermés quels que soient les tarifs de transport, uniquement parce que les agriculteurs de ces provinces suffisent plus qu'amplement à l'approvisionnement des villes. Bien plus, ils nous font concurrence sur les petits marchés d'Halifax, Sydney et Saint-Jean. Nous livrons des œufs à Montréal, mais bien peu. Il nous faut écouler nos produits sur les marchés de l'univers partout où nous le pouvons, et nous devons acheter nos produits manufacturés de Québec et de l'Ontario à un

prix qui est renchéri par les droits de douane. Voilà où nous en sommes. Ces droits élevés nous ont été imposé par les conservateurs. Voilà l'une des positions désavantageuses dans laquelle ils nous ont placés. Mais il en est une autre encore plus pénible dont ils sont absolument responsables.

Des années après que la soi-disant politique Nationale eût été mise en vigueur, on nous assura qu'elle n'avait pour but que de nous obtenir une convention de réciprocité avec les Etats-Unis. Celle de 1854 avait été abolie en 1866 et la situation était fort sérieuse dans les Provinces maritimes. Mais les habitants de cette partie du pays voulaient bien subir beaucoup d'ennuis en pensant que l'ancien pacte de réciprocité avec les Etats-Unis serait renouvelé. Toutefois, il n'y eut rien de changé durant plusieurs années et nos espoirs ne furent réalisés qu'en 1911, alors qu'enfin le Gouvernement libéral, qui avait pris les rênes du pouvoir, réussit à signer, avec les Etats-Unis, une convention de commerce bien plus avantageuse que ce que nous avions envisagé jusque-là. Mais les conservateurs de la Chambre et du pays empêchèrent les Canadiens d'accepter cette offre. Aucun crime, plus condamnable, nulle injustice plus grave, n'aurait pu être commis, aucun désavantage plus déplorable n'aurait pu être imposé aux Provinces maritimes. Et ils ne semblent pas le regretter. J'ai entendu mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland) déclarer aujourd'hui qu'il était heureux que cet arrangement avec les Etats-Unis, n'eût jamais été conclu définitivement. Il n'en est que mieux pour le pays, dit-il,—et en cela, il ne fait que répéter ce que d'autres conservateurs ont dit des centaines de fois,—car les Etats-Unis eussent probablement abrogé ou suspendu cet arrangement dès qu'ils se seraient aperçus de l'avantage qu'en aurait le Canada. Comment le sait-il? Ce n'est qu'une supposition.

M. HOCKEN: Il le sait d'après l'expérience du passé.

M. HUGHES: Examinons ce point. La guerre civile venait d'être conclue aux Etats-Unis. Or, quelle fut l'attitude officielle de la Grande-Bretagne dans cette grande crise? Je regrette de dire, en ma qualité de sujet britannique, que l'attitude officielle de la Grande-Bretagne y compris les deux partis politiques fut directement hostile aux états du Nord. La Grande-Bretagne ne témoigna aucune sympathie aux états du Nord à cette époque difficile.

M. McMASTER: Les classes supérieures n'en témoignèrent nullement.

M. HUGHES: Non plus que les hommes politiques.

M. HOCKEN:: Que dites-vous de John Bright?

M. HUGHES: J'en parlerai dans un instant. Disraeli, Gladstone, Palmerston, Russell, Roebuck et un grand nombre d'autres dont j'oublie les noms se donnèrent la peine de manifester leur antipathie pour les Etats-Unis. Des corsaires furent construits et grées en Grande-Bretagne, ils furent envoyés sur l'océan où ils pillèrent le commerce des états du Nord, prolongeant la lutte. Ces navires ne virent jamais un seul port américain. Ils furent construits et grées en Grande-Bretagne, leurs équipages venaient de la Grande-Bretagne, et cela bien que M. Adams, l'ambassadeur américain en eut maintes fois averti le gouvernement. La classe ouvrière, en Angleterre, souffrait de grandes privations, notammant dans l'industrie du coton, à Lancashire et Manchester, à cause de l'arrêt des importations de coton des Etats-Unis. Cependant, qu'il soit dit à leur éternelle louange, les ouvriers de Manchester, malgré leurs difficultés, envoyèrent une longue adresse au président Lincoln, lui souhaitant de réussir dans la lutte qu'il faisait en faveur de l'humanité et de la civilisation. Ils se disaient disposés à endurer ces privations; ils ne voulaient causer aucun embarras, car ils savaient que Lincoln s'efforçait de faire ce qui était juste. Cet incident contribua plus que tout autre chose à empêcher une rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Lincoln en fut profondément touché, et il fit une réponse des plus cordiales à ces gens; homme du peuple lui-même, il savait quels gens de cœur étaient ces ouvriers Lord Granville, Cobden et Bright furent les principaux protaganistes de l'attitude opposée, car ils comprenaient ce que cette lutte signifiait pour l'humanité et la civilisation. Lorsque la guerre fut finie, les Etats-Unis qui souffraient de cet état de choses, dénoncèrent le traité de réciprocité, et nous n'avons pas le droit de croire qu'ils eussent fait de même si nous nous en étions tenus à la convention qu'ils avaient de bonne fois conclue avec nous, en 1911. Ce projet était proposé par le parti républicain, le parti de la haute protection. Ils ne l'auraient pas révoqué, en toute probabilité humaine, et les démocrates, tenants d'un tarif peu élevé ou d'une protection modérée, ne l'auraient pas révoqué non plus, dans le cas où ils fussent venus au pouvoir. Nos honorables amis de l'opposition n'ont donc pas raison de dire que c'est une excellente chose que nous n'ayons pas conclu cet arrangement, puisqu'il aurait été rejeté. Ce n'est là qu'une excuse, et une piètre excuse, pour le crime qu'ils ont commis contre le peuple canadien en cette occasion.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est un peu forcer la note.

M. HUGHES: J'aurais quelques mots à dire au sujet du tarif, question perpétuelle en Canada. Il a été discuté en Chambre depuis de longues années et il le sera encore longtemps Nos amis les conservateurs me semblent adopter une attitude très étrange sur ce sujet, mais peut-être ont-ils leurs raisons pour agir ainsi. Je lisais récemment, dans la *Gazette,* de Montréal, le compte rendu d'un discours prononcé devant la Conservative Business Men's Association, à Toronto, par le sénateur G. D. Robertson. Comme le sénateur Robertson faisait partie de l'ancien gouvernement, qu'il est actuellement un de nos sénateurs canadiens, et qu'il a parlé devant cette association conservatrice, et qu'il a été félicité chaleureusement pour son discours, le lendemain par le *Gazette,* je suppose que l'on pourrait considérer comme officiel le discours prononcé en cette occasion.

Soit dit en passant, je considère la *Gazette* comme le plus sérieux et le plus respectable des journaux protectionnistes de langue anglaise dans tout le Canada.

M. McMASTER: Vous oubliez le fameux hebdomadaire.

M. HUGHES: Je n'accepte pas du tout les opinions politiques de la *Gazette,* mais je reconnais qu'elle fait toujours beau jeu; et je suis persuadé qu'on peut toujours compter sur la vérité de ce que publie ce journal; quand on y trouve des chiffres on peut s'y fier. Cependant je n'aime pas sa politique et ses raisonnements me laissent froid. Dans ce discours M. le sénateur Robertson a dit aussi:

> Le terme "protection" s'applique très bien à une multitude d'activités nationales. Par exemple, la marine de l'Angleterre constitue, pour le commerce anglais, une plus grande protection que le tarif.

Je ne comprends rien à cela. Je ne me prétends pas très intelligent, mais je dois l'être au même degré que le commun des hommes. Si le sénateur entend que la marine anglaise protège le commerce contre les pirates sur la haute mer je conçois que, de cette façon, elle protège le commerce; mais la mer n'est pas infestée de pirates aujourd'hui et d'ailleurs, s'il était question de cela les marines de toutes les nations civilisées seraient affectées au même service. S'il a voulu dire que la marine anglaise impose les marchandises anglaises aux nations plus faibles et aux colonies sans autonomie législative, par la menace de ses canons, je crois qu'il s'abuse: la Grande-Bretagne elle-même et, autant que je sache, ses "Crown colonies", sont ouvertes au commerce du monde entier. L'existence de la marine anglaise est aussi avantageuse au commerce de tous les pays qu'elle l'est à celui de l'Angleterre: elle protège tout le monde. Mais passons, cela n'a pas d'importance. Il continue:

> Le tarif des douanes existe en vue de deux objets définis: il protège les industries nationales et leurs employés; en outre, il contribue pour une large part aux revenus du pays.

Ensuite il affirme, et démontre, que la Grande-Bretagne perçoit, au moyen de son tarif douanier $13.87 par tête de la population, tandis que les Etats-Unis qui possèdent un tarif bien plus formidable, un tarif que lui et autres adeptes du parti conservateur veulent nous faire adopter en Canada, n'en retirent que $2.85 par tête de population; puis il nous exhorte à l'adoption de ce second tarif dans le but d'accroître nos revenus. Il confirme ce que les libre-échangistes ont toujours maintenu, que si on adopte un tarif assez élevé on fait cesser tout revenu. Mais le peuple n'en payera pas moins. Tout le long de son discours le sénateur laisse entendre que nous devrions adopter un tarif très élevé comme celui des Etats-Unis afin d'accroître nos revenus, ce qui nous permettrait d'abolir les autres formes d'impôt. Le sénateur se contredit, naturellement; n'empêche que ses raisonnements sont aussi solides, aussi logiques que tout ce que j'ai jamais entendu de la bouche d'un protectionniste.

Lorsque mon honorable collègue d'Oxford-Sud (M. Sutherland) parlait cet après-midi des instruments aratoires et autres produits que nous importons des Etats-Unis quelqu'un lui a demandé la raison de toute cette importation; il a répondu: "Parce que ces objets s'achètent à meilleur compte là-bas". Selon lui et certains autres l'adoption d'un tarif similaire à celui des Etats-Unis fera monter chez nous le prix des produits agricoles, c'est-à-dire, fera profiter le cultivateur, alors qu'aux Etats-Unis le tarif semble responsable de la baisse des prix que touchent les agriculteurs. Pourquoi ce remède agit-il en sens inverse au sud de la frontière internationale, une frontière presque invisible par endroit? Je ne comprends pas ces choses-là. Sans doute je n'ai pas l'intelligence de ces hommes; la question me dépasse. Une autre chose que je ne comprends pas: si les manufacturiers canadiens ne peuvent pas conserver leur marché domestique sous le régime d'un tarif modéré, comment feront-ils pour fabriquer des marchandises, les écouler sur le marché mondial, y faire face à la concurrence et peut-être à des tarifs douaniers d'autres pays? Et pourtant voilà ce qu'ils prétendent faire. En causant avec mes amis conservateurs j'ai souvent demandé comment cela pourrait se faire; je

n'ai jamais eu de réponse. Je m'explique qu'on puisse le faire sur une petite échelle; pourvu que le tarif canadien soit assez élevé pour permettre aux manufacturiers de récolter de gros bénéfices sur les produits vendus au Canada et partant de vendre à perte à l'étranger. On pourrait faire cela; mais serait-ce avantageux pour la population du Canada? D'après moi, tout l'avantage serait du côté de l'autre, de celui que nous appelons l'étranger: il achèterait nos produits à bon compte, il ne les payerait même pas le prix de revient. Mon honorable ami le représentant de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) a parlé hier après-midi; voilà un protectionniste sincère, honnête.

Il désire vivement avoir ce qu'il appelle un "tarif conforme au coût de la vie" déclarant que lorsqu'on expédierait du blé en Angleterre, par exemple, on ne mettrait pas que du grain, mais aussi des articles manufacturés.

Je crois que si je lisais le paragraphe en question je me ferais mieux comprendre. En réponse à l'honorable député de Springfield (M. Hoey) l'honorable député de St-Laurent-St-Georges a répondu ceci:

Mon honorable ami compte-t-il qu'il se trouvera une nation pour ne nous acheter que du blé et de la farine? Pense-t-il qu'un navire ne se charge que de ces deux choses? Jamais bâtimenut ne fera voile avec une cargaison pareille.

Et l'honorable député de Springfield de demander:

Et pourquoi pas?

L'honorable député de St-Laurent-St-Georges répliqua:

Pour créer un commerce général, il faut expédier des produits divers à l'étranger.

Sur ce, l'honorable député de Swift Current (M. Lewis) posa la question suivante:

Qu'est-ce que le navire apportera au retour?

La question était épineuse. L'honorable député de St-Laurent-St-Georges l'a compris et il a fait de son mieux dans la circonstance. Voici sa réponse:

C'est précisément ce que je veux faire voir au représentant de Swift Current. C'est ainsi que se crée le commerce. Toutefois, nos clients d'outre-mer ne nous demanderont pas seulement le blé et la farine. Pour que ces deux denrées trouvent à l'étranger le débouché qu'il leur manque, il est nécessaire, il est indispensable que nos routes ne servent pas exclusivement à l'exportation des blés et des farines. En tout pays étranger, en effet, nos produits seront d'autant plus recherchés que notre commerce y sera volumineux. Voilà pourquoi il nous faut exporter d'autres marchandises en même temps que le blé et la farine.

Je demande encore une fois: Comment pourrions-nous exporter en Grande-Bretagne des articles manufacturés, quand nous ne pouvons pas conserver la clientèle locale avec une protection modérée. C'est mathématiquement absurde. D'après moi, même un novice en science économique ne préconiserait pas une pareille politique. Les manufacturiers du Canada ont étudié si longtemps cette phase de la question qu'il leur est impossible d'arriver à une autre conclusion et ils sont persuadés maintenant que leur doctrine est la bonne. N'est-ce pas Georges III...

M. McMASTER: Georges IV.

M. HUGHES: Qui pensait avoir gagné la bataille de Waterloo?

M. McMASTER: Oui, Georges IV.

M. HUGHES: Ce monarque se figurait avoir commandé une division à la bataille de Waterloo et à force de raconter l'histoire il finit par croire que c'était arrivé. Quand quelqu'un doutait qu'il eut pris part à la bataille, il en était profondément vexé. Mes honorables collègues d'en face et, en général, les protectionnistes déclarent et répètent que les droits de douanes n'augmentent pas le prix des marchandises, que les manufacturiers ne hausseront pas le prix de leurs produits, la concurrence dans le pays même l'empêchant. Je n'ai jamais entendu l'un d'eux citer un cas particulier; ils ne parlent que de généralités; ils sont forts là-dessus, mais bien faibles quand il s'agit de spécifier. Je connais une autorité en la matière que mes honorables collègues d'en face accepteront, je pense, et que même l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) ne mettra pas en doute. Le personnage n'est pas d'autre que le leader de l'opposition actuel.

Le 18 janvier 1911, le très honorable député qui dirige maintenant l'opposition et qui était un des membres actifs de l'opposition à l'époque, proposa à la Chambre le projet de résolution ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada et...

Des VOIX: Bravo, bravo.

M. HUGHES: Je veux lire le tout. Il ajouta:

...qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

Le très honorable député accompagna sa proposition de commentaires que je trouve à la page 2018 des Débats de cette année-là. Les voici:

Avant de discuter ce point, la Chambre me permettra de lui citer quelques chiffres qui montreront que les conditions de fabrication aujourd'hui ne justifient pas l'imposition d'un droit élevé, particulièrement sur les articles manufacturés par la International Har-

vester Co., les lieuses, les faucheuses et les moissonneuses. Je crois que je pourrai convaincre la Chambre qu'il y a très peu, si même il y en a, de différence dans le prix de revient de ces instruments au Canada et aux Etats-Unis.

Les conditions ont-elles changé tellement entre le Canada et les Etats-Unis que le prix de revient est plus élevé? Est-ce que cela coûte plus cher pour fabriquer ces articles là-bas en comparaison des prix de 1911? Si oui, j'aimerais bien qu'on le dise. Mais je ne le pense pas. Nous avons la déclaration du très honorable député disant que la différence entre les prix de revient du Canada et des Etats-Unis est insignifiante, si toutefois il y en a une. Alors à quoi bon la protection? Je crois deviner pourquoi? Si le manufacturier local veut exiger un prix supérieur à celui de l'article importé, il a besoin de protection. Mais pourquoi la voudrait-il?

Dans un autre paragraphe, le très honorable chef de l'opposition dit:

Et maintenant, monsieur l'Orateur, que vont faire les fabricants d'instruments agricoles? Ce tarif leur a permis d'exiger des prix plus élevés qu'ils ne le pourraient faire si le tarif eût été abaissé. C'est de 10 à 20 p. 100 que le fabricant de ces articles peut ajouter aux prix qu'il demande à nos cultivateurs grâce au surcroît de protection que le Gouvernement lui accorde.

Au cours de la dernière session j'ai entendu mon très honorable ami proclamer qu'il n'avait jamais modifié ses principes ou sa ligne de conduite, que les malfaiteurs qui siègent à droite sont seuls susceptibles d'agir ainsi, mais qu'il est bien au-dessus de cela. J'ai lu un article du *Star*, de Montréal. . .

L'hon. M. GRAHAM: Le souffle de la mort.

M. HUGHES: Oui, . . . désigné parfois le *Star*. Il est intitulé "Un pont sur la brèche" et dit qu'une pétition considérable a été préparée par les propriétaires miniers de l'Alberta et les consommateurs de charbon de l'Ontario demandant au gouvernement de réduire les taux de transport du charbon des mines de l'Alberta aux consommateurs de l'Ontario afin d'exclure le charbon américain et de manière à ce que les consommateurs puissent avoir leur charbon à bon compte. La pétition ajoute que, de cette manière—c'est le journal qui parle—les mines de l'Alberta seraient exploitées et donneraient de l'emploi à beaucoup cependant que les consommateurs paieraient bon marché, mais le *Star* tue tout le projet d'une seule ligne. Il énumère toutes ces choses et les avantages qui en découleraient pour l'Alberta, tant pour les mineurs que pour les consommateurs et termine par cette phrase:

Que dire des autres contribuables qui doivent payer le déficite du réseau?

Le même argument ne peut-il pas s'appliquer à la protection? Je comprends que la protection est bonne pour ceux qui en bénéficient.

M. HOEY: J'en doute.

M. HUGHES: Elle peut augmenter la population des grandes villes; c'est là un résultat temporaire. Elle peut avoir cet effet, mais que pensent les consommateurs qui doivent payer le prix? Qu'en pense le gros public qui doit régler la note? Il faut que quelqu'un paye à la fin du compte. La *Gazette*, de Montréal, journal pour lequel j'ai beaucoup de respect, discute fréquemment le sujet du transport du grain de l'Ouest par les Provinces maritimes, en acheminant le grain dans cette direction et développant les ports des Provinces maritimes. Elle ajoute que, même si le transport coûte un peu plus cher, le grain pourrait être amené à Portland un peu meilleur marché. La *Gazette* a souvent débattu la question et elle conclut en disant que c'est une mauvaise économie parce que le public en général aurait à payer les déficits du réseau national. Si c'est de mauvaise économie, la politique de protection est aussi mauvaise cependant la *Gazette*, soigneusement rédigée comme elle l'est, favorise la protection et condamne le transport par les Provinces maritims. J'ai souvent entendu mes ami les protectionnistes déclarer—et ils le font sans hésitation—que si nous adoptons une politique de tarif plus élevé, une politique semblable à celle qu'ont adoptés les Etats-Unis, bien qu'elle ne semble pas avoir d'excellents résultats en ce qui regarde les cultivateurs, cette politique aurait ici d'excellents effets. Elle arrêterait l'émigration et augmenterait l'immigration; elle donnerait du travail à nos ouvriers, ferait monter les salaires et le prix des produits de la terre tout en diminuant le coût de la vie. Je crois qu'ils sont trop modestes en énumérant les avantages que leur nouveau tarif nous apporterait. Est-ce qu'il ne pourrait pas aussi guérir les douleurs d'oreille et le mal de tête, le lumbago et la sciatique, enlever les pellicules de la tête et arrêter la chute des cheveux? Les pilules de Lydia Pinkham ne seraient que de la petite bière à côté de ce nouveau tarif adéquat qui, de l'avis de ces messieurs, serait préparé par l'Association des Manufacturiers Canadiens.

Un autre raisonnement que j'entends souvent, s'il est permis d'appeler cela un raisonnement, c'est qu'on peut attribuer au tarif le progrès du Canada et son développement. On dit qu'il y a quelques années notre pays était moins important qu'il ne l'est aujourd'hui, que nous fabriquions moins mais que nous progressons davantage et que nous nous développons et que nous augmentons. On montre le progrès des Etats-Unis et on l'attribue entièrement au tarif protecteur. C'est là une supposition absolument gratuite. Les Etats-Unis

d'Amérique constituent un empire par eux-mêmes. Ils ont toutes les variétés de sol, de climat et de production. Le peuple y est très énergique et constitue la plus grande nation commerciale du monde. Ils ont prospéré en dépit de la protection et non à cause d'elle. Le Canada a fait la même chose malgré la protection et non par ses conséquences. Il serait aussi sensé de dire que les arbres bourgeonnent au printemps, que les oiseaux chantent dans les branches et que les ruisseaux courent aux rivières à cause de la protection. Je ne sais pas ce que dans l'avenir on pourra attribuer à cette merveilleuse panacée. Il se peut que le dictionnaire ait été épuisé pour dire tout le bien qu'on en peut dire.

Cependant, revenons aux faits. Nous devons agir en hommes sensés et nous devons certainement en arriver à une conclusion raisonnable.

Si nos collègues protectionnistes disaient qu'il ne faut pas avoir de relations commerciales avec les pays étrangers, que le marché national doit être reservé aux Canadiens, je comprendrais qu'ils demandent un tarif prohibitif. Mais puisqu'on affirme que l'avenir et la prospérité du Canada dépendent en grande partie des échanges qu'on pourra faire avec le monde entier, est-il raisonnable de frapper d'un droit prohibitif ceux qui veulent commercer avec nous?

L'honorable député de Brandon (M. Forke) a dit, l'autre jour, que les nations ne commercent pas entre elles. Il voulait dire sans doute que les gouvernements ne font que peu de transactions commerciales entre eux, sauf en temps de guerre. Mais en période de paix et en temps normal ce sont les individus et les compagnies qui commercent entre eux d'un pays à l'autre et il est clair qu'ils ne le feraient pas si l'opération ne leur était pas mutuellement avantageuse. Si les opérations sont avantageuses aux individus et aux sociétés des pays en relations, elles le sont également à ces pays mêmes, c'est de toute évidence Le commerce c'est l'échange des produits. Pour vendre il faut acheter.

M. H. G. Wells, publiciste remarquable, qui connaît la situation européenne à fond, disait dans un article publié dernièrement, que le malheur de l'Europe vient de la multiplicité des petites nations qui s'entourent de tarifs protecteurs rendant les échanges presqu'impossibles. L'Europe est pleine de préjugés nationaux, de tarifs nationaux, de coutumes nationales, de prescriptions de toute sorte. Ces nations se lient bras et jambes et elles sont étonnées de ne pouvoir avancer vers le progrès.

[M. Hughes.]

Allons-nous importer ces entraves en Amérique. Je ne comprendrais pas qu'on subventionne la marine marchande, qu'on entretienne à l'étranger des agents de commerce et qu'en même temps on mette toute sorte d'obstacles à la liberté du commerce extérieur. C'est retirer d'une main ce qu'on accorde de l'autre. Il faut être logique au moins. Si l'on ne veut pas commercer avec l'étranger, que ce soit entendu et occupons-nous seulement des relations intérieures. Le protectionniste ne pousse pas la prétention jusque là, car ce serait ridicule. Il a l'air de croire à la boutade de Barnum qui affirmait qu'un certain public demande tout le temps à être berné. Eh bien, le peuple canadien n'est pas de ceux-là.

Les protectionistes déplorent l'existence en Canada du sentiment de classe. Ils regrettent que les agriculteurs de l'Ouest se soient organisés pour défendre leurs intérêts. Il ne faut pas permettre ces groupements, disent-ils. A bas les classes, excepté l'association des industriels! A elle appartient l'exploitation de l'industrie. Je suis heureux, pour ma part, que les agriculteurs prennent conscience de leurs droits. Ils ont leurs intérêts de classe et je ne les blâme pas. Ces intérêts ne nuisent à personne, car les agriculteurs ne veulent faire de tort à qui que ce soit. Par exemple, ils refusent de supporter des charges pour l'avantage d'autres classes de la société, et ils ont raison.

Avant la naissance du parti agraire, les cultivateurs se divisaient entre les libéraux et les conservateurs. On pourrait les déterminer à le faire encore, mais c'est plus difficile. Le parti protectionniste est bien organisé. Il a de l'argent et des chefs capables, habiles.

M. HOEY: On ne le dirait guère.

M. HUGHES: Ils ont ce que chacun de nous apporte en naissant: l'instinct de conservation, un égoïsme naturel. En temps d'élection la masse des citoyens non organisés est à la merci du groupe organisé, quoique le moins nombreux. C'est là-dessus qu'ils comptent pour réussir. Il faut se méfier de cet ennemi.

Au début du protectionnisme—c'était en 1878—on disait qu'il fallait protéger les industries naissantes. Pauvrettes, elles n'avaient besoin d'être nourries à la bouteille qu'un an ou deux après quoi elles prendraient leur essor. Pavenues à maturité, elles rendraient au centuple les faveurs reçues dans leur enfance.

Un grand nombre de cultivateurs s'y firent prendre. Ce genre de promesse trouvera toujours des crédules parmi les cultivateurs sin-

cères. J'ai vu quelque part une caricature qui peint cela assez bien. Le protectionniste n'a qu'a être bercé pendant un an ou deux et être nourri tendrement avec soin jusqu'à ce qu'il devienne vigoureux et il rendra toutes les faveurs. Le vieux cultivateur est assis à côté du berceau et il berce et berce sans cesse. Vingt ans, vingt-cinq ans, trente ans passent, le cultivateur est devenu vieux et fatigué. L'enfant passe à l'adolescence puis devient homme fait et il atteint des proportions si gigantesques qu'il est très pénible pour le vieillard de le bercer, aussi il se plaint et veut s'arrêter. Quelle est la réponse de l'enfant? "Bonhomme, si tu cesses de bercer et fais entendre de nouvelles lamentations, je ferai sauter ta maudite tête". Il y a un jour ou deux, j'ai vu dans le *Star* de Montréal un article qui m'a rappelé cette caricature. Il disait que le gouvernement actuel avait perdu deux pilotes, M. Fielding et sir Lomer Gouin et il rappelait le parallèle historique du renvoi de Bismark par le jeune Kaiser de l'époque qui a donné naissance à la célèbre caricature du Punch par Tenniel, intitulé "Dropping the Pilot". Comme je l'ai dit cela m'a rappelé l'autre caricature et je l'ai jugée très à propos.

Je me suis efforcé d'exposer mes vues sur la question du commerce aussi clairement que je le pouvais. Je pense quelquefois qu'un grand nombre de nos hommes réellement sensés sont enfermés dans les asiles d'aliénés et que les fous sont en liberté dirigeant maladroitement les affaires du monde—préparant la guerre; créant ou n'essayant pas de diminuer les préjugés nationaux, entreprenant des guerres commerciales dans un monde qui a été créé si beau et qui produit en abondance pour tous les hommes que Dieu y a placés, si nous voulions seulement consentir à échanger nos produits avec nos voisins. Tout ce que nous avons à faire c'est d'être raisonnables et d'avoir une conduite rationnelle, en échangeant les choses que nous pouvons produire à bon marché et bien pour les produits que le peuple des autres nations peut produire à meilleur compte et mieux que nous pouvons le faire. Ainsi le bien être du monde entier serait énormément augmenté et cet échange de produits serait en lui-même la plus grande des industries et donnerait de l'emploi à des multitudes de gens. Mais nous ne faisons pas cela, nous procédons autrement. Sans doute, je reconnais que le Canada, ne peut pas régenter l'univers; nous devons nous conformer à la situation et agir du mieux que nous pouvons dans les circonstances. C'est pour cette raison que je ne pense pas que nous puissions supprimer complètement les droits de douane ou la législature tarifère, mais nous pouvons donner un exemple au reste du monde. Je ne peux pas imaginer qu'en abaissant nos droits de douane et en permettant l'entrée des marchandises des autres nations nous nous ferions beaucoup de tort. Personne ne nous enverra de marchandises si nous ne les payons pas et nous ne pouvons les payer qu'en nature—en produits de la ferme, de la mer, des mines et des forêts. Si nous les payons de cette façon comment, au nom du bon sens, nos industries peuvent-elles être ruinées ou détruites?

Mais, je reviens encore, involontairement à la question du tarif. Je vous remercie monsieur l'Orateur ainsi que la Chambre de m'avoir écouté avec tant de patience et d'attention.

M. T. W. BIRD (Nelson): J'ai écouté avec une attention soutenue les paroles de l'honorable député (M. Hughes) qui vieut de reprendre son siège. C'est la première expression d'opinion reconfortante que nous ayons entendue de l'autre côté de la Chambre depuis que l'honorable député de Brome (M. McMaster) a jugé bon de déménager de ce côté-ci. J'ai éprouvé un petit frisson lorsque l'honorable député, dans la première partie de son discours s'est aventuré dans le domaine des récriminations politiques, mais j'ai été heureux de voir qu'il ne s'y attardait pas très longuement et j'espère qu'il ne s'y aventurera pas de nouveau car c'est le seul point faible qui autrement est excellent.

Dans ses observations au sujet de l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) il a jeté un jour nouveau sur le caractère de l'honorable député. Je regrette son absence; j'aimerais à le regarder encore une fois bien en face. On l'a décrit comme un protectionniste sincère et honnête. Par conséquent un protectionniste de ce genre est partisan du tarif Laurier-Fielding. J'admire beaucoup la maîtrise dont l'honorable député de King (Ile du Prince-Edouard) a fait preuve, dans son discours, de l'histoire de la controverse entre le libre-échange et la protection et nous devons lui être reconnaissant de nous en avoir fait le résumé.

L'autre jour, nous avons entendu le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et le premier ministre (le très hon. Mackenzie King) traiter comme à l'ordinaire des questions d'un intérêt de parti, oubliant, j'en ai peur, les questions qui occupent ne ce moment l'esprit public au Canada. Je les ai écoutés comme je le fais toujours avec une admiration sans mélange pour leurs grands talents et leur puissance d'élocution; et

comme je les écoutais je ne pouvais pas m'empêcher de me poser cette question, dans la formule très connue: qu'est-ce que tout cela peut avoir à faire avec la situation au Canada? Je crois que cette question est la plus importante qui préoccupe l'esprit du peuple canadien actuellement.

Les chefs des deux anciens partis politiques me rappellent les dieux d'Homère, qui, sur les sommets nébuleux de l'Olympe se défient et s'invectivent, oubliant les simples mortels d'en bas et insouciants de leurs épreuves, de leurs combats et de leurs chagrins pendant qu'eux mêmes se complaisent dans de brillantes, mais insignifiantes tirades. Selon moi, si le public canadien était représenté ici ce soir, —et il l'est jusqu'à un certain point,—ce qu'il souhaiterait entendre, de la part des chefs et des membres les plus en vue des deux grands partis politiques, ce seraient des paroles dénotant qu'en haut lieu on s'est rendu compte des souffrances éprouvées par le peuple, et qu'on y sympathise de tout cœur. M'est avis que si le premier ministre et le chef de l'opposition, dès louverture du présent débat, avaient laissé tomber de leurs lèvres des paroles d'encouragement et de sympathie, elles auraient résonnées joyeusement par tout le Canada où toutes les classes de la population souffrent cruellement des effets de la crise actuelle et de la situation économique dans laquelle nous nous débattons.

Le discours du trône souligne avec complaisance la récolte abondante dont l'Ouest a été gratifié cette année. Je crains toutefois que les auteurs de ce document public ainsi qu'un bon nombre de mes honorables collègues n'aient pas saisi la signification de cette abondante récolte, si nous devons en juger par les commentaires que nous avons entendus au cours du présent débat.

L'année dernière, les membres du groupe progressiste ont peint sous de sombres couleurs la situation de l'Ouest, et nous avons été en butte aux moqueries et au sarcasme.

Cependant, le temps et les événements nous ont donné raison et, règle générale, on concède à cette heure que le tableau n'était pas trop chargé; ceux qui ont soutenu le contraire, l'année dernière, figurent aujourd'hui dans le rôle de faux prophètes. Le temps et les événements ont démontré que notre tableau n'avait rien d'exagéré, et même que la situation s'est sensiblement aggravée.

De fait, la récolte abondante de l'année n'a servi qu'à éclairer davantage les cultivateurs de l'Ouest sur les injustices d'ordre économique contre lesquelles ils ont à lutter.

[M. Bird.]

Dans le fameux manifeste des Chartistes au sujet d'une situation analogue, il est une phrase qui s'adapte fort bien, suivant moi, aux circonstances actuelles. Si j'ai bonne mémoire, le manifeste se termine par la phrase qui suit:

Encore une fois la sottise de nos gouvernants a tenu en échec la bonté divine.

Cette phrase s'applique fort bien aux conditions qui existent dans l'Ouest à l'heure actuelle. Cette récolte abondante, que nous devons à la bonté de la Providence, a été le projecteur qui a éclairé davantage le cultivateur de l'Ouest sur sa véritable situation, tout comme au théâtre, les effets lumineux font ressortir davantage les ombres. Autrefois, les années maigres suivaient les années d'abondance et l'on avait habitué l'agriculteur à oublier ses ennuis. Cependant, je doute fort qu'il en soit ainsi à l'avenir. Ses déboirès ont été si cuisants que, dorénavant, rien ne saurait les lui faire oublier. Les sept années d'abondance pourront compenser les sept années de disette, mais on ne parviendra plus à donner le change au cultivateur. Je n'en doute pas, les agriculteurs tant de l'Ouest que du reste du pays, à l'endroit desquels la nature s'est montrée si généreuse l'année dernière, commenceront à s'enquérir des causes et non les effets. Ils deviendront,—c'est déjà commencé d'une façon inquiétante que j'aimerais à exposer si j'avais plus de temps à ma disposition,—des radicaux dans la plus forte acception du mot; ils devinent avec une clarté et une précision qu'ils n'ont jamais montrées auparavant, les causes véritables des malheurs dont ils sont victimes périodiquement.

Je n'entrerai pas dans les détails en ce qui regarde le texte du discours du trône. J'atteindrai peut-être mieux le but que je vise en exposant comme je le conçois la situation économique dans laquelle se débat le cultivateur canadien. Si j'avais à m'enquérir des conditions de l'industrie agricole au Canada, voici comme je m'y prendrais: Je conduirais mon enquête de façon à dégager les remèdes applicables à la situation. Il est certaines réformes que le cultivateur est en mesure d'effectuer par lui-même; le remède est entre ses propres mains. Il existe d'autres réformes que le cultivateur peut effectuer uniquement par l'organisation et la coopération avec ses concitoyens. Cependant, il est d'autres réformes qu'il ne saurait opérer sans la sympathie et le concours des gouvernements et ces réformes constituent la principale partie du problème que la classe agricole est appelée à résoudre.

Quant aux réformes que le cultivateur peut accomplir de sa propre initiative, elles concernent surtout le côté technique de sa profession. Il s'agit de toutes les améliorations qu'il peut apporter dans l'exploitation de sa ferme. Nous sommes tous fixés là-dessus, puisqu'il est de mode, par le temps qui court, d'insister auprès de l'agriculteur pour qu'il accomplisse ces améliorations—c'est-à-dire l'extirpation des mauvaises herbes, la conservation de l'humidité dans le sol, l'assolement, la culture mixte et le reste; nous sommes tous au fait de ces améliorations. Voilà le remède idéal aux yeux des citadins et que ces derniers prescrivent à leurs amis de la classe agricole. Les citadins aiment à répéter ces conseils pour terminer par ces mots: "Maintenant, vous savez ce que vous avez à faire; mettez-vous au travail; le secret de tous vos ennuis, c'est que vous ne savez pas cultiver vos terres." De temps à autre, un administrateur de banque, un magnat de chemin de fer, un grand industriel et parfois un ministre d'Etat quittera son confortable bureau en ville pour traverser à la hâte la campagne canadienne. J'ai observé que les instincts poétiques de ces gros personnages se réveillent au spectacle des immenses champs où le grain qui pousse ondule sous les rayons du brillant soleil de l'Ouest; cependant, je constate aussi que ces visiteurs ne manquent jamais de souligner la négligence et le manque de méthode dont le cultivateur fait preuve dans ses efforts pour se tirer d'affaire. Il m'est arrivé de causer avec un de ces messieurs en me rendant à Ottawa. Il prétendit que le cultivateur est lui-même la cause des difficultés qu'il éprouve au point de vue économique. D'après lui le cultivateur est incapable, il ne peut obtenir de bons résultats, il n'a pas d'esprit d'ordre et je ne sais combien d'autres défauts il lui a trouvés. Mais cette critique acharnée trahissait chez son auteur une épaisse couche d'ignorance des conditions dans lesquelles le cultivateur se trouve à vivre. D'ailleurs, nombre de gens qui ne sont pas ignorants ou ne devraient pas l'être se permettent les mêmes invectives à l'adresse de l'homme des champs. Le ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) semble être lui-même d'avis que toutes les difficultés éprouvées par le cultivateur proviennent de ce qu'il ne sait pas cultiver.

A en croire tout ce monde, le cultivateur de l'Ouest devrait avoir une petite ferme bien cultivée, de pas plus de quatre-vingts acres ai-je lu quelque part, d'où les mauvaises herbes auraient été absolument extirpées, où le bonheur parfait règnerait et où rien ne se ferait que d'après des méthodes scientifiques: c'est ainsi qu'il parviendrait à s'émanciper. Qu'il fasse de la culture mixte et tout ira bien, dit-on en guise de conclusion. Or, rien ne saurait exaspérer autant le cultivateur qu'une appréciation de cette nature, et cela pour une raison fort évidente Il ne manque pas de modestie au point de croire que son mode de culture soit parfait. Le cultivateur de l'Ouest, tel que je le connais du moins, est humain et susceptible de toutes les faiblesses de l'humanité; comme nous tous, il a beaucoup à faire pour atteindre la perfection, mais venir lui dire, au sein des difficultés avec lesquelles il est maintenant aux prises: vous devez modifier les méthodes de culture que vous avez adoptées après des années d'expérience, vous devez les modifier à peine de vous voir obligé de désespérer du succès, c'est tout comme si l'on présentait une carte de menu dorée sur tranche à un crève-faim, en lui disant de manger, de boire et de s'empiffrer, et qu'à cette condition il se trouvera bien.

En thèse générale le cultivateur est plus disposé à améliorer son état que ne le sont parfois les gouvernements à l'aider. Je lisais récemment, dans les journaux, que les cultivateurs du Manitoba étaient désireux de se livrer à la culture mixte. La voix des oracles urbains avait été enfin entendue et ces cultivateurs jugeaient qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que d'importer en franchise des vaches à lait du Wisconsin. Ils en demandèrent donc la permission à Ottawa. A en croire les journaux il leur fut poliment mais fermement répondu que cette importation pourrait contribuer au succès de la culture mixte mais qu'il n'y avait pas lieu de l'exempter du droit prévu en pareil cas. Ce n'est pas tout, cet enthousiasme tout nouveau et ce zèle opportuniste dont on à l'air d'être inspiré pour l'économie on va les appliquer à rogner la subvention annuelle consacrée depuis dix ans par le gouvernement fédéral au service du développement de l'agriculture, ce qui n'empêchera pas le citadin de crier que la seule planche de salut, c'est la culture mixte.

M. HARRIS: Le chef du parti de l'honorable député n'a-t-il pas donné à entendre, ce soir, que la culture mixte serait d'un grand secours?

M. BIRD: Ne suis-je pas à affirmer moi-même, que le cultivateur est assez intelligent pour reconnaître les avantages de la culture mixte? Il s'y adonnera dès que les conditions qui y sont nécessaires auront été remplies, c'est-à-dire, dès que les gouvernements lui auront montré la sympathie et apporté la coopération dont il a besoin de leur part. Je dirai, en passant, que nombre d'agriculteurs sont fils de cultivateurs et que, par conséquent, ils sont unanimes à s'inspirer des règles

traditionnelles de leur vocation. La sagesse acquise de la classe agricole n'a peut-être pas encore atteint son apogée, mais on peut dire qu'en général ce que nos cultivateurs connaissent vaut mieux que tout ce que les théoriciens ou les professeurs prétendent leur enseigner.

J'arrive à la seconde série de points que je m'étais proposé de traiter. Il est des choses que le cultivateur peut faire au moyen de l'association, et je constate avec plaisir que l'esprit de coopération est à s'emparer du cultivateur canadien. Rien de plus significatif dans la vie rurale que la rapidité avec laquelle cet esprit s'est développé depuis une couple d'années chez les cultivateurs, chez ceux de l'Ouest surtout. Il se répand dans l'Ouest comme un évangile, il y captive l'imagination et l'esprit du cultivateur et offre à celui-ci un attrait pour ainsi dire à nul autre pareil.

A l'avant-dernière session, lorsque les cultivateurs syndiqués ont demandé au Parlement de créer une commission des blés, ils ont été en butte ici même à une opposition persistante et si vigoureuse que la Chambre n'a pas adopté le projet qu'après qu'il eut été émasculé au point d'être devenu presque stérile. Les cultivateurs reprirent le chemin de l'Ouest et tentèrent de tirer parti de ce projet. Après l'insuccès incontestable de celui-ci, ils tournèrent leur pensée vers la coopération dont elle ne s'est pas détachée depuis. Pendant que la Chambre adoptait la loi relative à la commission des blés, ceux qui ne voulaient pas de cette commission disaient aux cultivateurs: "C'est en apprenant à vous aider un peu plus vous-mêmes que vous trouverez votre salut. Vous comptez trop sur les gouvernements. Pourquoi ne retournez-vous pas chez vous et ne vous aidez-vous pas vous-mêmes?" Cependant, je m'aperçois que les gens qui combattaient la commission des blés et qui donnaient ce conseil sont aussi ceux qui tentent d'entraver les tentatives de coopération des cultivateurs. La situation se résume à ceci, monsieur l'Orateur: chaque fois que les cultivateurs du Canada—ou de tout autre pays, quant à cela—s'efforcent d'améliorer leur sort; ils se heurtent à des intérêts asquis d'une nature ou d'une autre.

Encore une fois le projet des ventes coopératives est actuellement une question de grande actualité dans l'Ouest, et le ministère de l'Agriculture a la plus belle occasion de sa vie de prouver qu'il appuie les cultivateurs. Je sais que depuis quelque temps il préconise la coopération. L'autre jour, je lisais une excellente brochure qui traite de la vente coopérative des œufs. Mais, que sont les œufs en comparaison du blé? Le ministère de l'Agriculture est prévenu. Il se produit dans l'Ouest une agitation tendant à engager les cultivateurs à disposer de la récolte par des voies qui se trouvent sous leur dépendance. Le Gouvernement a donc l'occasion de témoigner sa sympathie pour eux, non seulement en utilisant son organisation pour les renseigner, mais aussi en consacrant des fonds à favoriser ce mouvement.

Dernièrement, des délégués des cultivateurs de l'Ouest ont eu l'audace de venir demander au Gouvernement une partie des fonds qui leur appartiennent, afin de leur aider à organiser la vente coopérative de leur blé. Je ne connais pas le résultat de l'entrevue, si ce n'est par les journaux; mais j'espère qu'il satisfera les cultivateurs de là-bas et leur aidera à atteindre leur but légitime et admirable qui consiste à se donner la main pour placer le principal produit de nos fermes.

Il y a aussi bien des choses que les cultivateurs ne peuvent pas entreprendre, individuellement ni collectivement, à moins que le Parlement canadien ne leur vienne en aide par des mesures administratives ou des prescriptions législatives. Ce sont les choses qui dans le moment intéressent essentiellement le sort des cultivateurs. La vente coopérative et l'amélioration du mode de culture viendront un jour, mais ce ne sera qu'à la longue. Il faudra nécessairement bien des années pour détourner le cultivateur de l'Ouest de ses procédés actuels et lui en faire adopter d'autres. Cependant, c'est d'un secours immédiat qu'il a besoin, du moins dans mon district. Voilà ce qu'il lui faut à l'heure présente. Il est nécessaire qu'on s'occupe de lui et les choses dont il souffre dépendent du Parlement. De fait, s'il souffre, c'est par suite des prescriptions que le Parlement a rendues, et parce que le Parlement a voulu qu'il souffrît de cette manière. Il serait oiseux de ma part d'en énumérer quelques-uns. Il y a la dette qui écrase le cultivateur; il y a les impôts, il y a le tarif; il y a le coût du transport. Tous ces facteurs du coût de la production écrasent actuellement le cultivateur et ils l'écrasent parce que le présent gouvernement, pardon le Parlement fédéral veut qu'il en soit ainsi. Voilà l'état de choses contre lequel le cultivateur se débat à l'heure qu'il est. Sa situation économique dépend directement du Parlement. Il ne sert de rien de vouloir rejeter la responsabilité sur le cultivateur lui-même ou sur toute autre cause extérieure. C'est au Parlement fédéral que se trouve le nœud de la situation.

Quelqu'un dira peut-être que ce lieu, ce chaste temple qui abrite les causes nationales

ne doit pas être transformé en un forum où l'on fait moisir les intérêts des classes diverses. Dans cet endroit, il ne faut tenir compte que du bien de la masse et il faut faire abstraction de l'intérêt du petit nombre. Voilà la théorie que l'on entend souvent prôner ici et ailleurs: ce n'est pas ici l'endroit où un groupe doit faire connaître ses griefs. Pourtant, où le cultivateur portera-t-il ses plaintes, puisque c'est ici qu'est la source de ses griefs? Il n'a plus de recours, si on l'empêche de se plaindre dans le soul endroit où ses griefs peuvent être redressés.

Je n'entends pas appuyer longuement sur les embarras pécuniaires auxquels la classe agricole se heurte à l'heure actuelle, bien que nombre de cultivateurs de l'Ouest, je le sais, considèrent que l'aspect financier de leur situation est celui qui importe le plus. Pendant la période de guerre, l'aiguillon du patriotisme les a mainte fois amenés à faire des placements; voici cependant qu'au bout d'un petit nombre d'années, ils se trouvent absolument à la merci de leurs créanciers. J'en sais un grand nombre, des hommes sobres et intelligents nés au pays, qui ont perdu tout ce qu'ils avaient amassé à la sueur de leur front. Beaucoup d'autres, qui n'ont pas perdu tout leur avoir, portent le lourd faix d'une dette qui empoisonnera à jamais leur existence.

Si l'on me mettait en demeure de dire comment le Parlement pourrait bien remédier à un tel état de choses, je serais probablement assez embarrassé; il est cependant certain que le Parlement existe dans le but exprès de veiller à ce qu'il ne survienne pas de situation semblable ou, quand elle se produit, d'y remédier de façon ou d'autre. Au cours du présent débat, on s'est appliqué à faire voir que les frais de la guerre n'ont pas été soldés au fur et à mesure qu'elle se poursuivait. Nous ne savons que trop qu'ils n'ont pas été soldés dans le temps, qu'ils se paient en ce moment et que c'est ce qui, dans tous les coins du pays, cause la ruine d'une multitude de probes et laborieux cultivateurs. Je sais des cultivateurs qui ont perdu une partie de leur capital; certains d'entre eux ont perdu quatre, cinq, six ou huit mille dollars en l'espace de peu de temps, et pourquoi? Parce qu'il est survenu une guerre dans laquelle la nation entière s'est trouvée engagée, une guerre qui n'a pas apprauvri l'ensemble de la population, mais qui a simplement servi à faire passer des millions des mains d'un groupe à celles d'un autre. Or, je le demande, quand on a à se plaindre d'un tel état de choses, n'est-ce pas au Parlement qu'il y a lieu de s'adresser? Oui, certes, puisque le régime financier du pays dépend entièrement des décisions de cette Chambre.

Je le répète, je ne saurais suggérer de moyen par quoi le Gouvernement devrait se porter au secours des victimes de notre régime financier. Si j'osais offrir un avis, on me traiterait probablement de rêveur. Au cours de la dernière session, certain professeur d'une célèbre université américaine s'est présenté devant le comité des banques et nous a appris que la guerre avait fait passer des mains d'un groupe de personnes à celles d'un autre groupe, sans laisser nul équivalent, une somme de richesse se chiffrant à des milliards de dollars. Si je me rappelle bien, quarante milliards se sont trouvés aussi déplacés aux Etats-Unis. Le même fait s'est produit au Canada.

A l'heure actuelle, c'est par milliers que se comptent les gens qui, après être allés s'établir sur des homesteads de l'Ouest il y a vingt ou trente ans, après avoir peiné tous ce temps-là, pratiqué l'économie et amélioré leurs terres, ne possèdent plus rien du tout. L'autre jour, je m'acheminais vers Winnipeg en compagnie d'un cultivateur qui se rendait auprès de sa femme malade à l'hôpital général de cette ville. Il me raconta que s'étant présenté à la banque, quelques jours auparavant, le directeur de l'établissement lui avait appris qu'on avait décidé de clore son compte. Ce fut, m'avoua-t-il, comme si le directeur lui avait porté un coup à la tête. "Le fruit de toute une vie de labeur", me dit-il, "les économies que j'ai faites au cours de ces longues années, tout est perdu!"

Quoique près de la soixantaine, cet homme est en train de s'établir sur un autre homestead. Si j'en avais le temps, je pourrais faire voir qu'il ne s'agit pas ici d'un cas isolé. Cet homme est originaire de la vieille province d'Ontario; c'est un sobre, un laborieux, un bon cultivateur. Cependant, voyez à quel état il se trouve réduit! Au directeur de la banque qui lui conseillait d'écrire à ses amis de l'Ontario pour les prier de l'aider à acquitter le peu qu'il devait encore, il répondit qu'il avait honte de leur dévoiler sa situation après avoir vécu aussi longtemps dans l'Ouest.

Je ne sais quelles sont les intentions du ministère relativement au côté financier de la situation des cultivateurs; il y a cependant lieu d'espérer qu'il tentera un effort. Pour le Gouvernement, ce n'est pas tâche facile que d'essayer de subvenir aux besoins pécuniaires de la classe agricole; toutefois, il devrait faire un premier pas dans cette voie-là, afin que les cultivateurs puissent régler aussi aisément que possible leurs problèmes financiers.

Je m'arrête un instant à la question du tarif. Ayant prêté l'oreille la plus attentive à ce qui s'est dit sur ce sujet d'un intérêt toujours renaissant, je considère que les cultiva-

teurs, ceux de l'Ouest notamment, resteront partisans du libre-échange tant qu'ils se verront obligés d'écouler leur excédent de production à l'étranger et de produire sous le régime de la protection. Les honorables collègues qui siègent à ma droite ont jugé que le moment était venu, aujourd'hui, de saisir la Chambre d'un amendement. En écoutant la lecture de cet amendement après avoir prêté l'oreille à la discussion qui en a précédé le dépôt, il m'a semblé que nous nous trouvions en présence d'une nouvelle version de la fable de la montagne en travail. En effet, à la suite de tout ce bruit assourdissant de tout ce flamboiement d'éclairs et tous ces éclats de tonnerre, on voit s'avancer une pauvre petite souris anémiée. Malheureux cultivateur voilà tout ce que l'on trouve à t'offrir, hélas! Prenez courage, messieurs les cultivateurs, nous allons augmenter quelque peu le tarif; félicitez vous, nous allons relever les droits sur vos machines; réjouissez-vous, la protection que nous vous accorderons va vous apporter la prospérité.

Je remarque que l'amendement appelle notre attention sur l'exode du Canada, pénible sujet Je me suis demandé—cependant, je ne suis pas sans le savoir—où se dirigent ceux qui sortent du pays Qui d'entre nous l'ignore? Ils quittent le Canada. Où vont-ils? Ils abandonnent les fermes canadiennes et vont s'établir sur celles des Etats-Unis.

M. HOEY: Jamais de la vie.

M. BIRD: Un de mes collègues est mieux renseigné que moi, et j'en suis heureux, parce que c'est ce que je serais porté à croire moi-même. C'est précisément la route qu'ils ne prennent pas. Aucun cultivateur habitant un pays qui jouit d'une protection moyenne n'irait s'établir dans une contrée dont la protection est élevée, parce que c'est là que l'agriculteur meurt de faim. S'il ne peut vivre qu'avec peine chez nous, l'existence est impossible pour lui aux Etats-Unis.

Je vais vous dire où vont tous ces gens. Ils sont attirés par les villes américaines, ces grands centres de parasites, véritables sangsues pour le producteur des Etats-Unis. Ils s'en vont grossir le nombre de ces parasites. Longtemps avant que l'Angleterre bénéficiât du libre-échange, William Cobbett, lorsqu'il parcourut les campagnes anglaises, décrivit Londres qui avait prospéré prodigieusement depuis quelques années, comme une tumeur, une verrue, une protubérance hideuse et repoussante poussant comme une mauvaise herbe et suçant le sang de la nation à la façon d'un vampire. Nous pouvons en dire autant des villes américaines. Elles se repaissent du fruit du travail du producteur des Etats-Unis, de l'homme qui peine dans les mines, dans les forêts et sur la mer. Voilà où vont les nôtres.

Nos amis, cependant, font observer que les centres créent les marchés domestiques. Ils devraient plutôt dire un vaste gouffre où se perd le pénible labeur de celui qui gagne sa vie avec ses bras, du cultivateur qui nous donne le blé, le maïs, le coton. S'il n'y a pas de prospérité dans les campagnes américaines, il s'en trouve dans les villes. Cela est toujours vrai des pays protectionnistes. Il ne saurait en être autrement.

J'ai constaté que l'honorable député (M. Sutherland) qui a proposé l'amendement n'a pas montré autant de sympathie pour le malheureux ouvrier. Il a eu des remarques cinglantes à l'adresse des pauvres employés de cette ville et des ouvriers qui, en s'organisant, ont pu, enfin, se protéger. Ses amis, eux, ont parfaitement le droit de se protéger, mais cela est défendu à tout autre. Si le Parlement et le Gouvernement ont des ennuis, cela n'est pas dû à l'influence des gros capitalistes mais à la honteuse intervention des fonctionnaires et des ouvriers de ce pays. Il a dit: "Ce serait une bonne chose si le Parlement était libre de cette influence corruptrice et placé loin de ces gens, honnêtes et de commerce aimable et agréable que nous rencontrons tous les jours et qui sont les serviteurs de l'Etat". Les fonctionnaires publics sont un danger pour l'intégrité du Canada et plus tôt le Parlement sera soustrait à cette atmosphère, mieux ce sera. Que mon collègue sache qu'il y a dans ma circonscription des endroits qui conviendraient merveilleusement au Parlement. Mais je le préviens qu'il serait aussi inaccessible à ses amis et aux amis de qui que ce soit, et ce serait désastreux si l'association des manufacturiers, à l'exemple des pauvres fonctionnaires et des ouvriers, ne pouvait imposer son influence au Parlement.

Je crois avoir résumé au cours de ces brèves observations la qualité, l'essence et la quintessence de ce qui a été ajouté à la fin du discours de mon honorable ami, je veux dire son amendement. Remarquez bien, on demande au ministère de faire ce qu'un orateur a déclaré être criminel il n'y a pas longtemps lorsqu'il a pris la parole, c'est-à-dire intervenir dans le tarif au milieu d'une législature. On peut le relever, mais quant à l'abaisser, il ne faut pas y songer.

J'arrive maintenant à la question du transport, et je ferai observer à la Chambre que, dans l'esprit du cultivateur, il n'est rien de plus important pour lui, pas même le tarif. Si vous songez à ce que lui coûte le transport d'un boisseau de blé ou d'un bœuf à Liverpool, ou bien de volailles, d'œufs, de crème, et le reste, sur le marché domestique, vous

constaterez toute l'importance que la moyenne des agriculteurs attachent à cette question

A l'avant-dernière session, le Parlement s'est occupé de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau, ce qui a été fort apprécié par le cultivateur de l'Ouest, bien que ce ne fût guère une concession notable. Ce n'était que justice après un long délai. Quoi qu'il en soit, le cultivateur s'en est montré reconnaissant. A la dernière session, lorsque le Gouvernement a voulu se rendre maître de la situation créée par le monopole de la navigation sur les Grands Lacs, le cultivateur a également applaudi à cette démarche dans la mesure qu'elle le méritait.

Le cultivateur de l'Ouest a tout autant à souffrir de l'insuccès de ce projet que de l'injustice même à laquelle l'on voulait remédier. Le leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen) peut très bien narguer le Gouvernement de cet insuccès, mais je lui dirai que lorsqu'il faut lutter contre les grands intérêts, ce n'est pas la couleur d'un gouvernement qui compte, mais le caractère. Ce n'est pas parce que c'est un gouvernement libéral qu'il n'a pas réussi, mais tout simplement... parce que c'était un gouvernement. Jusqu'ici les gouvernements n'ont pas été constitués de manière à réussir beaucoup dans leurs relations avec les grands intérêts, car les grands intérêts semblent avoir quelqu'intelligence dans la place. A en juger d'après les gouvernements que nous avons déjà connus il n'est donc pas facile à un gouvernement de venir à bout de ces grands monstres d'eau douce qui s'engraissent et vivent des produits du rude labeur de notre cultivateur de l'Ouest, de ce Kraken des Grands lacs qui fait le guet tous les automnes, jusqu'à ce que la récolte soit mûre, alors qu'il s'attaque au vif du commerce, et ne lâche. Mais nous voulons bien que le Gouvernement essaie de nouveau, car il sait maintenant que ce monopole est particulièrement dangereux, et le seul moyen de traiter un tel monopole, c'est ou de le détruire ou d'en prendre possession et de l'utiliser au bénéfice du grand public.

Or, voilà qui amène à un sujet qui m'intéresse,—les débouchés naturels de l'Ouest canadien vers la mer. C'est là le point difficile de toute la question du transport. Si le Canada pouvait développqer dans la mesure du possible ses débouchés naturels, cette difficulté n'existerait pas, car alors. l'encombrement périodique qui a lieu à l'un ou l'autre de ces débouchés serait diminué automatiquement, pendant que l'élément de la concurrence assurerait au cultivateur des prix minimum pour le transport de ses produits. Mes honorables amis savent où j'en veux arriver. Le discours du trône a mentionné cette question du transport, laissant entendre de quelle importance elle est pour le cultivateur. Mais cette allusion y est faite de manière qui ne saurait nullement satisfaire l'opinion des gens de l'Ouest. Depuis de longues années, et plus que jamais maintenant, l'Ouest insiste pour avoir le chemin de fer de la baie d'Hudson, et le discours du trône semble dire: Oh, oui, certainement: voici le canal Welland. Nous avons demandé un œuf, et l'on nous a accordé d'un lourd fardeau ce qui est encore pire que de nous jeter une pierre. L'Ouest songe au chemin de fer de la baie d'Hudson depuis plus d'une génération. De 1907 à 1917, les deux gouvernements ont agi de manière à faire croire à l'Ouest que ses aspirations les plus chères allaient enfin se réaliser. En 1917, cependant, l'on crut préférable de suspendre les travaux sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, dans l'intérêt de l'économie nationale. L'Ouest acquiesça, à condition toutefois que, lorsque la situation financière du Dominion le permettrait, les travaux seraient continués. Telle fut l'entente; aussi, pendant quatre ou cinq ans, l'opinion publique dans l'Ouest s'est-elle tue, à ce sujet: mais, il y a deux au trois ans, certains indices sinistres se manifestèrent, l'opposition au projet s'organisa et l'entente intervenue à ce sujet parut en danger. L'opposition devint très acharnée et se manifesta en 1922 par une tentative de vandalisme presque sans pareille dans l'histoire nationale. Non seulement a-t-on essayé d'endommager, mais de détruire le travail commencé. Je n'en blâme pas le Gouvernement. Cela fut fait à l'insu du public, et j'oserais dire, sans que le Gouvernement ait compris ce que cela signifiait, et l'on est convaincu dans l'Ouest que l'idée en est venu tout d'abord aux ennemis du projet.

C'était dans l'automne de 1922. Ce seul acte suffit pour porter l'excitation populaire à son comble. L'espoir si longtemps nourri dans l'Ouest était menacé sourdement. Le réveil de l'opinion publique au sujet de l'itinéraire de la baie d'Hudson. coïncide avec l'avènement du Gouvernement actuel, et les représentants de l'Ouest ont fait de leur mieux au cours des deux dernières sessions pour exposer cette question à la Chambre, ainsi que les Débats en témoignage. De nouveau, l'an dernier, nos espérances ont été ranimées par l'octroi de $350,000 pour la continuation des travaux et par les diverses déclarations faites des deux côtés de la Chambre. Malheureusement, l'été dernier, nos espérances tombèrent lorsque nous avons constaté que l'on n'essayait nullement d'utiliser ces sommes. L'excuse du Gouvernement, qui prétend que

ce crédit avait été adopté trop tard est peut-être bonne, elle est peut-être juste même,—et je ne mets pas en doute la sincérité du Gouvernement,—mais je ferai observer qu'une telle excuse ne saurait être bonne, ni acceptable, une deuxième fois.

Aujourd'hui l'Ouest réclame une décision sincère à ce sujet, et il ne veut pas attendre, malgré tous ces propos d'économie, cette fièvre d'économie qui a envahi subitement certaines régions du pays. Je vous affime qu'aux yeux du cultivateur de l'Ouest, surtout de celui qui habite la région septentrionale de ces riches provinces, le parachèvement du chemin de fer de la Baie-d'Hudson serait une économie de tout premier ordre. Si l'on consacrait à la construction de cette voie ferrée pendant deux ou trois ans les sommes qu'on dépense en une seule année pour le canal Welland on serait en mesure de faire l'essai de ce chemin de fer et du coup il cesserait d'être le sujet de ces disputes acrimonieuses. Il ne s'agit pas ici uniquement d'une proposition d'affaires qu'on juge au simple point de vue financier; il y entre un sentiment profond, indéfinissable mais très puissant quand même, qui se trouve toujours chez ceux qui, comme nous de l'Ouest, sont isolés de leurs débouchés naturels vers le monde de l'extérieur. Vous êtes en face d'un profond sentiment de groupe très profond et qui ne peut que triompher. Dans le discours du trône il est fait mention du problème perpétuel de l'Est et de l'Ouest, et chacun sait que la solution de ce problème est de la plus haute importance pour le Dominion. Voici une occasion où nos gouvernants peuvent se révéler profonds politiques en accordant à l'Ouest le débouché naturel vers la mer auquel il aspire depuis une génération. J'ose affrmer que du jour où le ministère trouvera moyen d'apporter la solution favorable à cette difficulté il changera du tout au tout l'attitude d'esprit de l'Ouest envers l'Est, attitude qui devient de plus en plus exaspérée par suite d'une vile campagne de propagande que font certains journaux de l'Est.

Le projet de la Baie-d'Hudson sera discuté en Chambre plus tard dans la session. Le Feuilleton porte, au nom de mon honorable ami de Prince-Albert (M. Knox) une résolution à ce sujet et je compte que lorsque nous discuterons ce projet de résolution je pourrai répondre à certains arguments qu'au cours de cette dernière année on a semés dans tout le pays, particulièrement dans l'Est, à l'encontre de cette proposition. Une propagande de presse en vue de faire repousser cette demande légitime de l'Ouest a répandu à profusion toutes sortes de faussetés et je me propose d'en faire justice lorsque la Chambre sera saisie de la question.

(La séance est levée à dix heures et quinze minutes du soir.)

LUNDI, le 10 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Rapport annuel de la Commission des chemins de fer du Canada.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'hon. M. SINCLAIR (Queen's) (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur un fait personnel. Mes honorables collègues ont eu connaissance des rumeurs publiées par les journaux récemment et même avant cela, auxquelles mon nom se trouve mêlé. C'est pourquoi je tiens à exposer les faits à la Chambre et au public, afin qu'on sache à quoi s'en tenir au sujet de ces rumeurs, surtout en ce qui concerne mes relations avec le nommé Mitchell qui a été récemment traduit devant les tribunaux de Londres. Je ne veux rien cacher, monsieur l'Orateur. Je veux que mes honorables collègues et le public en général sachent la vérité et tout ce qui se rapporte aux incidents dont on a parlé. Je ferai donc un exposé complet des faits pour que tout le monde puisse juger.

Au mois de décembre 1922, à un dîner offert par la chambre de commerce de Moncton (N.-B.), j'ai rencontré un nommé Andrew Fraser Mitchell qui me dit être le fils de M. A. P. Mitchell, directeur de l'Enseignement des provinces centrales de l'Inde. M. Mitchell se disait originaire de l'Inde, être le cousin de H. L. Fraser, inspecteur de la division "N" de la gendarmerie à cheval à Ottawa, et le neveu de feu sir Andrew Fraser, fonctionnaire distingué de l'Inde et bien connu de son vivant, dont la veuve lady Fraser demeure maintenant à Edimbourg.

M. Mitchell m'apprit qu'il avait un projet pour établir en Canada des fonctionnaires de l'administration des Indes retirés du service; qu'il avait en vue certaines localités en Colombie-Anglaise et ailleurs mais que les Provinces maritimes lui semblaient posséder des avantages particuliers pour cette catégorie de colons. Il précisa que l'île du Prince-Edouard serait un endroit idéal, parce que les futurs colons possédaient tous quelques moyens, que le séjour dans l'île leur serait très agréable en été et qu'ils pourraient aller passer l'hiver dans le Sud ou en Angleterre.

Désireux d'obtenir des immigrants pour notre province et sachant que M. Mitchell se proposait de venir la visiter, je demandai des renseignements à l'inspecteur de police à cheval Fraser à Ottawa, qui s'assura de la situation de M. Mitchell. Je me renseignai aussi auprès du contrôleur de la police à cheval, ancien député de l'Ile du Prince-Edouard, au sujet de l'inspecteur Fraser, qui me confirma que le parent de l'inspecteur était un homme sérieux.

M. Mitchell débarqua à Charlottetown en janvier 1923. A sa demande j'allai le rencontrer et nous eumes ensemble une entrevue avec le premier ministre, le commissaire des travaux publics et le commissaire de l'agriculture. Le premier ministre, M. Bell, après avoir entendu M. Mitchell, lui avoua que la province n'était pas en état, financièrement parlant, d'accueillir ses propositions, car elle n'avait pas d'argent à consacrer au recrutement des colons.

Je rentrai chez moi le 18 janvier et Mitchell m'y rejoignit le lendemain. Il m'annonça qu'il allait mettre quand même ses plans à exécution avec ses propres moyens et qu'il connaissait des gens riches qui l'aideraient. Il persista à vouloir acheter des terrains pour y installer les colons qu'il avait en vue de recruter pour le Canada. Mitchell eut également des conversations avec un de mes voisins, du nom de William Mayne à qui il exposa ses projets. A la suite de ses démarches il obtint, le 20 janvier 1923, une promesse de vente sur les terres de M. W. Mayne, de Peter Sinclair et de moi-même, et le 22 sur celle de M. George Mayne, d'une étendue totale de 700 acres.

La promesse de vente était pour un an à 100 dollars de l'acre, avec un dispositif que si la promesse de vente était exécutée le premier mai 1923 et que les moissons dussent être abandonnées, l'acheteur devait en payer la valeur.

En février 1923, M. Mitchell vint à Ottawa et nous déclara qu'il n'avait pu obtenir les concours sur lesquels il se fiait et qu'il allait renoncer à son achat, mais qu'il avait conféré de nouveau avec l'administration provinciale et que celle-ci l'avait nommé agent de colonisation. Il me demanda de lui ménager une entrevue avec le ministre de l'Immigration dans le but d'en obtenir les 150 dollars par mois que le ministère fédéral accorde aux agents des administrations provinciales opérant à l'étranger de concert avec les fonctionnaires fédéraux de l'immigration. Mitchell, dûment accrédité comme agent provincial, fut admis au bénéfice de cette clause.

Lorsque Mitchell reçut sa nomination comme agent de la province il présenta des objections sur le libellé de sa commission. Il me télégraphia qu'il avait demandé un changement à ce sujet à M. Bell et il sollicitait mon intervention. Le 19 février je télégraphiai à M. Bell en ce sens.

Arrivé à Londres, M. Mitchell éprouva quelques difficultés de la part des bureaux Canadiens de l'immigration, et il me câbla à ce sujet. Je me contentai de transmettre sa demande au secrétaire du ministre de l'Immigration à Ottawa.

Vers la fin de juillet je reçus d'Ottawa des nouvelles inquiétantes au sujet de Mitchell qui s'était mis en conflit avec les compagnies maritimes et autres personnages. Au mois d'août, le département m'apprit que M. Mitchell avait été mis à pied.

Revenu à Ottawa, un message téléphonique de M. H. R. Thompson, d'Amherst, secrétaire de l'association canadienne des manufacturiers pour les Provinces maritimes, m'annonça que M. Mitchell l'avait chargé d'arpenter des terrains dans l'Ile du Prince-Edouard, sur lesquels il avait, disait-il, une promesse de vente. Je répondis à M. Thompson que les propriétaires de ces terrains tenaient que la promesse de vente avait pris fin depuis plusieurs mois. Il me répondit qu'il avait ordre de faire l'arpentage des terrains en question. Je lui conseillai de s'entendre avec les propriétaires, car d'après moi la promesse de vente n'autorisait l'arpentage qu'après l'exécution du contrat.

Quelques jours après, Mitchell et Thompson vinrent dans l'île du Prince-Edouard. Ils demandèrent pourquoi on s'opposait aux arpentages et on leur répondit qu'il s'y avait rien à arpenter parce que les propriétaires estimaient que les options étaient périmées depuis longtemps. Mitchell s'occupa de réunir les propriétaires et leur demanda la permission d'arpenter les terres ainsi qu'une prolongation de la durée des options. Les propriétaires refusèrent à moins que les terrains ne fussent payés immédiatement et qu'il en prît possession. Il refusa de rendre les options en disant qu'il avait des personnes solvables associées avec lui et qu'il réussirait. Il déclara alors nettement aux propriétaires des terrains qu'il n'avait rien à faire avec les gouvernements et qu'il poursuivait son projet à son compte. Les propriétaires consentirent à prolonger l'option contre payement par Mitchell de 20 p. 100 du prix à l'expiration de la durée de l'option et ils lui permirent d'arpenter une partie des terrains de Mayne.

Mitchell demanda à ce moment d'établir quelques colons sur la partie située en arrière de l'arpentage projeté à condition pour lui de payer $100 l'acre de la partie occupée, le payement devant être effectué avant qu'aucune constitution fût faite ou que l'on prît possession.

Deux semaines plus tard, Mitchell revint avec le capitaine Dudley, officier en retraite de l'armée des Indes. J'ai vu ces hommes à Emerald-Junction, mais seulement par hasard. Ils visitèrent les terrains et le capitaine Dudley fut présenté par Mitchell comme son agent qui résiderait à Halifax ou à Amherst et qui inspecterait l'établissement des colons qui arriveraient à l'automne.

Vers la fin d'août ou au commencement de septembre le capitaine Dudley revint avec les capitaines Butler et Duthie, tous deux officiers retraités de l'armée des Indes. Je ne les ai pas vus. A cette époque, il y avait du bois de construction sur le terrain mais pas de maison construite. Je les ai rencontrés le jour suivant, mais je n'ai pas eu de conversation avec eux.

Environ deux semaines après, Butler et Duthie revinrent dans l'île du Prince-Edouard. Ils dirent qu'ils n'étaient pas satisfaits et déclarèrent que Mitchell leur avait représenté les choses sous un faux jour. Thompson vint à Charlottetown et me demanda de m'y rendre pour le voir. Je m'y suis rendu plus tard et j'ai vu des lettres que Butler et Duthie avaient reçues de Mitchell et qui me parurent contenir des déclarations contraires aux faits. Butler et Duthie dirent que Mitchell les avait aussi trompés en leur affirmant que huit familles étaient déjà établies et que trente ou quarante seraient installées à l'automne. Pendant que nous étions réunis, un autre message parvint d'Amherst indiquant que le capitaine Turner, un autre colon en perspective était en route. Il arriva et raconta une histoire semblable.

J'ai alors câblé à Mitchell, lui disant que j'avais vu Thompson, Duthie, Butler et Turner et qu'ils l'accusaient de leur avoir représenté les choses sous un faux jour et je lui fis remarquer que les déclarations qu'il m'attribuait dans ses lettres étaient absolument fausses; et croyant qu'en raison de sa position et de ses relations il était solvable, je lui déclarai qu'il devait leur rembourser leur argent.

Plus tard, j'ai reçu une ou deux lettres de Mitchell qui essayait d'expliquer sa conduite et disait que le lieutenant Jackson arrivait comme son représentant et règlerait toute chose. Je ne fis plus attention aux communications de Mitchell. Jackson arriva en octobre et trouva un chalet terminé. Il dit aux propriétaires des terrains qu'il représentait Mitchell, qu'il était un officier de marine en retraite et qu'il avait passé les deux premiers jours d'octobre à Londres, avec Mitchell pour recevoir ses instructions. J'ai montré alors à Jackson mon câblogramme du 27 septembre à Mitchell et j'ajoutai que, selon moi, Mitchell avait mal représenté la situation. Jackson me déclara que Mitchell ne lui avait pas montré mon câblogramme et que s'il avait vu son contenu, il ne serait pas venu au Canada.

Dans l'intervalle le gouvernement de l'île du Prince-Edouard fut changé et le nouveau premier ministre, l'honorable M. Stewart indiqua qu'il se proposait de faire une enquête de la conduite de Mitchell, ce qui arriva.

Tous les propriétaires des terrains comparurent et rendirent leur témoignage à la première audience, sauf que mon témoignage fut renvoyé du 25 octobre au milieu de novembre et même plus tard alors que je fis ma déposition comme je l'ai déclaré.

Je tiens aussi à dire qu'après la visite de Mitchell et de Thompson, Mitchell remit à M. William H. Mayne une somme de $279 pour payer les frais d'arpentage d'une certaine partie des terrains soumis à l'option. L'arpentage fut exécuté et plus tard il reçut des chèques de $500, $300 et $500 respectivement à compte d'une partie du prix d'achat d'une portion des propriétés de George H. Mayne et de William H. Mayne; le solde de cet argent après le payement des frais d'arpentage est resté entre les mains de M. William H. Mayne. Mitchell n'a jamais fait d'arrangement avec moi en aucun temps pour la construction d'un chalet quelconque. Je n'ai jamais profité d'un cent, directement ou indirectement des transactions dudit Mitchell au Canada ou ailleurs.

Je n'ai d'aucune façon, directement ou indirectement, participé à l'exécution du projet de Mitchell.

Les rapports que j'ai eu avec le premier ministre ou les ministres de l'île du Prince-Edouard, ou encore avec le ministre de l'Immigration à Ottawa ou les fonctionnaires de son département relativement à Mitchell, ne sortent pas de l'ordinaire; j'ai agi comme tout homme public canadien pourrait l'avoir fait à maintes reprises au cours de sa carrière, sur les instances de n'importe quel particulier. Je ne suis responsable en rien des actes ni des dires de Mitchell et pas un seul de ces colons anglais en perspective n'a porté la moindre accusation contre moi ni même laissé entendre que j'étais le moindrement à blâmer de près ou de loin.

Le seul motif de l'intérêt que j'ai pris en toute cette affaire, ce fut le désir que j'avais d'avancer les intérêts de ma province. A la suite des déclarations de M. Mitchell, j'ai cru qu'il serait désirable d'amener dans l'île du Prince-Edouard des colons de ce calibre; cependant, n'eussé-je été convaincu, après une enquête approfondie, que M. Mitchell était un homme sérieux, je me serais bien gardé d'avoir quoique ce soit à faire avec lui.

Je fais cette déclaration, monsieur l'Orateur, afin que tous les faits soient étalés devant le public. Si quelque détail a été omis, c'est sans le vouloir, car je n'ai rien à cacher ni aux yeux de mes collègues ni aux yeux du public.

LA CONVENTION DU NID-DE-CORBEAU

M. SHAW: Je désire savoir du ministre des Chemins de fer (M. Graham) si la nouvelle, publiée par les journaux, que le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre de mesures pour empêcher la mise en vigueur de la convention du Nid-de-Corbeau au mois de juillet prochain, est exact?

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement fera connaître son attitude en temps et lieu à ce sujet. Je n'en saurais rien dire aujourd'hui.

L'hon. M. GRAHAM (premier ministre intérimaire): Monsieur l'Orateur, je prends la liberté d'appeler votre attention sur un fait. Il m'arrive assez rarement,—si je l'ai jamais fait,—de demander le rappel à l'ordre, tant que le député qui a la parole n'enfreint pas trop ouvertement le règlement; je le crains toutefois, au cours du présent débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, nous sommes bien près de violer un article que certains orateurs font allusion assez souvent à des incidents qui se sont déroulés à la Chambre haute. En agissant ainsi, on s'écarte de la coutume qui a toujours été suivie à la Chambre des communes. Je me rappelle une circonstance où je fus rappelé à l'ordre pour avoir fait allusion à un débat de la Chambre haute de la façon qui suit: "En un certain endroit, on s'est servi du langage suivant:" Je fus rappelé à l'observance du règlement parce qu'il s'agissait d'un débat qui avait eu lieu au Sénat. Il suffit à mon sens d'appeler l'attention de mes honorables collègues pour faire respecter cette règle. Afin de maintenir la bonne entente entre les deux Chambres du Parlement et le respect que nous nous devons mutuellement, nous devrions nous abstenir de faire allusion aux débats qui ont lieu à la Chambre haute.

LE TARIF DES ETATS-UNIS ET NOTRE BLE

M. McQUARRIE: Puis-je savoir du Gouvernement s'il a l'intention d'agir, par représailles ou autrement, en ce qui regarde le relèvement projeté du tarif américain sur le blé canadien et ses sous-produits?

L'hon. M. GRAHAM: "Représailles" est une expression qu'il ne sied guère d'employer en affaires, du moment que l'objectif de tout trafic, c'est de faire du profit. Je ne voudrais même pas dire que le Gouvernement a songé à user de représailles.

L'ENQUETE SUR LA HOME BANK

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Le premier ministre intérimaire peut-il nous dire si oui ou non le cabinet a pris des mesures tendant à modifier les attributions de la commission d'enquête sur les affaires de la Home Bank, conformément à la promesse faite par le premier ministre, la semaine dernière?

L'hon. M. GRAHAM: J'examinerai la question et je répondrai à la question de mon très honorable ami demain ou après demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le leader de la Chambre déposera-t-il sur le bureau le rapport de la commission sous sa forme modifié?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y vois pas le moindre objection une fois le changement opéré.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Sutherland.

M. LOGAN: A l'unisson avec les orateurs qui m'ont précédé, monsieur l'Orateur, je désire offrir mes plus sincères félicitations aux deux honorables députés (MM. Kelly et Lapierre) qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Nous connaissons l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) depuis longtemps et nous savons avec quelle éloquence il parle.

Je salue dans cette Chambre le député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. Kelly) comme un compagnon de la Nouvelle-Ecosse; en proposant l'adresse, il a prononcé l'un des discours les plus pratiques que nous ayons entendus depuis plusieurs sessions. Mes remarques d'aujourd'hui pourront peut-être paraître candides. Je suis de l'avis de mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler); jeudi dernier, il nous a dit que les discours prononcés au cours de ce débat devait servir de direction pour le gouvernement de ce pays, et devaient exprimer l'opinion des électeurs représentés par les auteurs de ces

discours. Cet après-midi, j'ai l'intention de présenter très humblement quelques avis au gouvernement du Canada, particulièrement au sujet des Provinces maritimes auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir.

Dans son ensemble, le discours du trône est l'un de ceux qui d'eux-mêmes s'imposent à l'attention de toutes les personnes portant quelque intérêt au Canada. Les directives d'ordre général que nous avions auparavant sont transformées en un programme défini dont nous aurons à nous occuper au cours de la session. A titre de libéral, je considère le discours du trône comme un document destiné à faire renaître notre espérance dans la prospérité de ce pays. Sans doute ce discours est long, comprenant vingt-et-un ou vingt-deux paragraphes, mais chacun de ceux-ci est important, vu l'état actuel des affaires dont nous avons à nous occuper. Je mentionnerai en particulier, monsieur l'Orateur, un ou deux de ces paragraphes en passant. Le paragraphe 4 se lit comme suit:

Mes ministres croient, cependant, qu'en vertu de l'économie effectuée déjà, ils pourront, à la fin du présent exercice annoncer au pays que, pour la première fois depuis 1912-1913, le budget national a été équilibré. Ils sont d'avis de plus que lorsque le budget pour le prochain exercice aura été présenté on constatera que le rapport entre les revenus publics et les dépenses publiques est tel qu'il justifie une diminution immédiate des impôts.

Les contribuables accueilleront avec beaucoup de plaisir cette déclaration d'une réduction, à brève échéance, des impôts. Nous savons que la guerre a coûté bien cher. Durant cette lutte suprême, nous avons consenti volontiers à porter notre fardeau. Mais la taxe imposée actuellement au pays, je veux parler surtout de la taxe directe, est, à mon avis, trop élevée, et n'est pas conforme à l'intérêt bien entendu du pays en général.

Dans le paragraphe suivant, le gouvernement annonce ce qu'il a l'intention de faire:

...la diminution du coût des instruments de production dans les industries qui s'appuient sur les ressources naturelles du Dominion. Cela contribuerait sensiblement au progrès de nos ressources naturelles, et par suite d'une production moins dispendieuse, contribuerait également à diminuer le coût de la vie.

C'est là un principe libéral absolument juste, une doctrine que nous désirons préconiser et mettre en pratique. La richesse du Canada ne peut s'édifier sur les industries de l'étranger. La vraie richesse du Canada procède du travail fait sur le sol, sur la mer, dans les forêts, dans les mines, et tout ce que nous pourrons faire pour diminuer le coût de production relativement à ces grandes ressources naturelles, aura pour effet d'augmenter la richesse nationale. Cette doctrine est particulièrement agréable à tout citoyen de la Nouvelle-Ecosse,

parce que nous avons là, non seulement la grande industrie agricole, mais nous avons aussi celle des mines et celle de l'exploitation forestière, et la grande industrie des pêcheries. La réduction du coût de production favorisera ces industries aussi bien que l'agriculture. On est porté à croire, lorsqu'une industrie intéressant quelques centaines d'hommes est quelque peu inquiète, qu'il faut s'en occuper et délaisser les autres industries canadiennes. J'ai lu un discours prononcé l'autre jour par mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff) devant une organisation de cette ville, discours dans lequel se trouve la déclaration suivante:

La pêche occupe cent mille habitants du Canada.

En vérité, de quel bénéfice pour les pêcheries de ce pays a été la protection? Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons probablement cent mille personnes qui s'occupent directement ou indirectement de l'extraction du charbon. Qu'est-ce que la protection a fait pour l'industrie du charbon dans le Dominion? Plus loin, je reviendrai sur la question des droits sur le charbon. Je veux faire disparaître de l'esprit du peuple du Canada l'idée que nous sommes protégés au point de vue de l'extraction du charbon. Et encore, de quel secours la protection a-t-elle pu être à l'exploitation forestière dans les Provinces maritimes, ou même aux agriculteurs de ces provinces? Quarante-cinq ans se sont écoulés depuis qu'on nous a fait croire aux grandes espérances basées sur cette politique. On nous a promis alors que la politique nationale amènerait l'établissement de puissantes industries dans les Provinces maritimes, que des cheminées d'usines surgiraient dans toutes les parties du pays, et que par suite nous aurions un immense marché pour l'écoulement de nos produits agricoles. Nous avons attendu quarante-cinq ans la réalisation de cette promesse. Je mets au défi les membres de cette Chambre, même le leader de l'opposition, de nous montrer quand la protection élevée a été avantageuse aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. Même, monsieur l'Orateur, les deux seules industries de mon comté qui ont réellement résisté à l'orage, pour ainsi dire, qui ont réussi à traverser les temps difficiles de l'après-guerre, sont l'industrie des lainages d'Oxford et celle des chaussures d'Amherst.

Ces établissements industriels dès les premières années qui ont suivi 1870, bien avant l'existence de la protection; cependant d'autres industries,—notamment celles qui reposaient sur des assises défectueuses,—ont été les premières à péricliter lorsqu'une crise s'est fait sentir il y a quelques années.

Monsieur l'Orateur, on nous a affirmé ici que la prospérité règne au Canada. Le chef de l'opposition le nie; mais je préfère m'en rapporter à un homme qui occupe un poste très important, M. R. S. White, le rédacteur en chef de la *Gazette* de Montréal, l'organe conservateur le plus pondéré du pays. Dans les remarques liminaires de la brochure publiée cette année par la compagnie de la Gazette, brochure qui passe en revue la situation financière et commerciale pendant l'année écoulée, ce journaliste dit:

Un coup d'œil sur l'état du commerce au Canada en 1923 et surtout ce qui a trait à la prospérité matérielle de la population nous révèle bien des motifs d'encouragement et peu de causes d'abattement.

D'une extrémité à l'autre du Dominion, nous découvrons "bien des motifs d'encouragement et peu de causes d'abattement". Nous devons avouer cependant que la prospérité n'est pas aussi grande que nous le voudrions dans certaines régions. Je parle des Prairies de l'Ouest et des Provinces maritimes. Le désir des députés de la droite est d'améliorer la situation dans ces deux parties du pays, car ils sont d'avis que la solidité de la chaîne qui unit la Confédération dépend de la force des chaînons. Il ne sert de rien de vouloir édifier un Canada puissant tant que les Provinces maritimes sont faibles et languissantes. Celles-ci passaient à bon droit pour les plus importantes à l'égard de la Confédération. Si la situation de ces provinces n'est pas ce qu'elle devrait être il sied au gouvernement actuel comme il siérait à tout autre, de changer la course du vaisseau de l'Etat, ainsi que le représentant de Pictou (M. Macdonald) a l'habitude de dire, de découvrir la cause du mal et d'y remédier, si faire se peut.

Revenant à la prospérité générale du Canada, abstraction faite de ces deux régions, il y a lieu de nous en réjouir. On dit, je ne l'ignore pas, que nous sommes lourdement endettés, que nous devons près de 2 milliards, 400 millions; mais ne vous vient-il pas parfois en l'idée, monsieur l'Orateur, que des Canadiens ont fourni les trois quarts de cette somme et touchent annuellement environ 90 millions de dollars comme intérêt? L'Etat verse aux soldats 33 millions à titre de pensions. Cet argent reste au Canada; il circule parmi le public et une partie rentre dans le Trésor. L'an dernier, nous avons avancé près de 77 millions aux chemins de fer; cependant cet argent est-il sorti du pays? Non, il a été remis à des ouvriers, à des fabricants, à des producteurs dans toute l'étendue de notre territoire. Nous avons accordé 12 millions de subventions aux provinces. Cette somme dépensée sur les lieux rentre en partie dans les coffres publics. Nous avons déboursé 8 millions pour l'entretien de la voirie et pour l'agriculture, et environ 126 millions pour les dépenses ordinaires. Tous ces fonds ont été employés au pays même et sont tombés dans la bourse des Canadiens.

Notre dépense totale pendant le dernier exercice s'est chiffrée par 434 millions et je me fais fort de dire que, sur cette somme, 375 millions sont restés au Canada et ont été l'un des facteurs de la prospérité qui règne aujourd'hui parmi nous.

Que la députation s'enquière des dépôts faits dans les caisses d'économie et dans les banques autorisées, et elle constatera qu'ils se sont sensiblement accru au cours de l'année, bien que notre population ait acheté un milliard sept cent millions d'obligations de l'Etat. On peut donc affirmer à bon droit qu'une grande prospérité prévaut au cœur du pays.

Puis-je examiner de quoi les Provinces maritimes souffrent? Je ne parlerai pas des provinces des Prairies, car elles ont ici tant de représentants beaucoup mieux renseignés que moi à leur sujet qu'il serait présomptueux de ma part de commenter leurs embarras. Mais je prétends connaître les difficultés avec lesquelles les provinces du littoral sont aux prises. Quelles sont-elles? Quelle est la cause de la présente crise? Pourquoi un si grand nombre de nos industriels n'ont-ils rien à faire? Pourquoi l'herbe croit-elle dans les rues des villes maritimes? Je vous le dirai en deux mots, monsieur l'Orateur. Cela provient du tarif et des moyens de transport. Tant que le coût du transport a été moins élevé, nous n'avons pas ressenti les effets de la protection. Elle nous était moins dommageable qu'aujourd'hui, lorsque nous pouvions rendre nos produits ouvrés au cœur du pays et jusque dans l'Ouest sans payer trop cher. Cependant, ces années dernières, l'Intercolonial ayant été réuni au réseau des autres voies ferrées canadiennes et les tarifs-marchandises ayant été relevés, nous avons été emprisonnés entre la muraille du tarif douanier et celle du tarif des chemins de fer et ces deux murailles nous ont écrasés.

Considérons un instant ce qui s'est passé dans les Provinces maritimes. Ce sujet, je ne le traiterai pas aussi longuement que j'ai déjà eu l'occasion de le faire ici même; cependant, on me pardonnera de m'y arrêter quelque peu et de m'en servir pour étayer mon raisonnement. Avant l'établissement de la Confédération, qu'on le sache et qu'on le comprenne bien, les populations des Provinces maritimes étaient relativement riches. Au Nouveau-Brunswick, le volume du commerce par tête était, en 1864, presque deux fois plus

considérable que dans les provinces d'Ontario et de Québec, qui formaient anciennement le Canada, et le commerce de la Nouvelle-Ecosse, excédait de beaucoup celui du reste du pays. Cette dernière province possédait alors plus de trois mille bâtiments faisant voile de ses ports avec des cargaisons de produits agricoles, de bois et de poisson. Où transportaient-ils ces produits? principalement vers les Etats de la Nouvelle-Angleterre et vers les Antilles. A cette époque-là, dix-sept mille des nôtres s'employaient à bord des navires qui fréquentaient les mers, et plus particulièrement les eaux auxquelles je viens de faire allusion.

Nos populations ne désiraient nullement l'établissement de la Confédération. Voici encore une vérité dont il convient de se pénétrer. En 1864, mon illustre prédécesseur au siège de Cumberland, le grand homme d'état canadien que fut sir Charles Tupper déclarait devant la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse que le projet de fédération se hurtait à des obstacles insurmontables. C'était pourtant un optimiste. Peu de temps après, nos représentants se réunissaient à Charlottetown dans le dessein de fonder la fédération des Provinces maritimes. Des orateurs comme on n'en avait probablement jamais entendu d'aussi éloquents—sir John Macdonald, l'hon. George Brown, D'Arcy McGee, sir Hector Langevin et plusieurs autres étoiles de première grandeur qui brillaient alors dans le ciel politique—se présentèrent à ce moment devant notre modeste convention et la prièrent de donner son adhésion au pacte fédératif. Les représentants des Provinces maritimes leur répondirent que de trop graves obstacles s'opposaient à cela. "Quels sont ces obstacles", demandèrent les visiteurs, "et que craignez-vous?" Et nos représentants de dire: "Nous craignons en premier lieu que vous établissiez un tarif dont l'effet sera de provoquer des mesures de représailles qui entraveront notre commerce chez les populations avec lesquelles nous avons des relations voulues par la nature, c'est-à-dire avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Dans quelle posture serions-nous le jour où ce marché nous manquerait?" A cela les orateurs répondirent d'une voix mielleuse que si ce débouché-là venait à leur manquer, ils leur en procureraient un autre. "Comment le pourrez-vous"?, reprirent nos représentants; Vous habitez beaucoup trop loin de nous". "Nous allons", répliquèrent les autres, "établir à votre intention une voie de communication, le chemin de fer Intercolonial, de sorte que si le marché américain vient à vous échapper, vous trouverez un débouché tout aussi avantageux dans les régions centrales du Canada". Nos représentants les écoutèrent, sans toutefois s'en rapporter uniquement à leur parole. En effet, ils ont exigé que cette condition fût insérée dans le pacte. On n'a qu'à se reporter à l'article 145 de la Constitution pour y trouver la promesse de l'établissement de l'Intercolonial et constater que la construction de cette voie ferrée était une condition essentielle à l'acceptation du pacte fédératif par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Cinquante années durant, on s'en est assez fidèlement tenu aux engagements pris à l'époque de notre entrée dans la Confédération.

Je le répète, tant que les Provinces maritimes ont pu expédier leurs produits vers l'Ouest canadien, elles n'ont pas ressenti les effets de la politique dite nationale ou du tarif fortement protecteur. Dans la jeune cité où j'habite, les gens se faisaient gloire de ce que plus de la moitié de leurs produits s'acheminaient vers les provinces occidentales. Par suite des tarifs excessifs de nos chemins de fer, l'Intercolonial compris, ils n'expédient presque plus rien là-bas non plus que dans la partie centrale du pays.

Nos compatriotes des autres provinces s'expliquent difficilement les griefs que nous nourrissons à cet égard et notre susceptibilité relativement à ces choses. Il est encore beaucoup d'hommes de notre temps qui se rappellent les luttes que suscita la Confédération. Il déplaît toujours d'entendre discuter ce sujet. Ils savent et nous, leurs fils, nous savons aussi qu'on nous a fait ces promesses formelles; nous savons que le jour où l'Intercolonial a cessé d'être la voie de communication prescrite par la Constitution, où il s'est trouvé assujéti aux mêmes tarifs que les autres voies ferrées, qui sont des entreprises commerciales, les populations des Provinces maritimes ont été victimes d'un attentat criminel. Nous revenons aujourd'hui à la charge, exigeant le respect des engagements pris envers nous en 1864, 1865 et 1866, engagements dont l'exposé me prendrait une heure, si j'osais lasser l'attention de la Chambre, et auxquels il faut s'en tenir si l'on veut que les Provinces maritimes soient prospères et jouent dans la Confédération le rôle qui leur appartient.

Avant de passer à un autre sujet, qu'il me soit permis de dire que les habitants des Provinces maritimes savent gré au gouvernement actuel de certaines choses qu'il a accomplies. Sous le régime de ses prédécesseurs, l'ensemble de notre réseau de voies ferrées relevait des administrateurs du Nord-Canadien à Toronto, d'hommes qui ne nous

étaient pas sympathiques et que nous ne connaissions que fort peu. Le gouvernement actuel a mis ordre à cela en établissant à Moncton le bureau central des voies ferrées de l'Etat dans les Provinces maritimes. Le chef de ce bureau est un citoyen de ces provinces; il en est de même du chef d'exploitation divisionnaire et aussi, nous le constatons avec plaisir, du directeur général de l'exploitation.

Nous avons, comme je l'ai dit, plusieurs raisons de nous montrer reconnaissants envers le Gouvernement pour avoir amélioré l'état de choses qui existait en cet endroit il y a quatre ou cinq ans. Mais que le ministère et le pays sachent bien que tant que les tarifs des marchandises ne seront pas plus favorables dans les Provinces maritimes, non pas précisément au point de vue économique mais au point de vue constitutionnel, les habitants de ces provinces ne seront pas satisfaits. C'est ce que le Gouvernement a constaté dans les circonscriptions d'Halifax et de Kent. Personne à Halifax n'a parlé de protection, pas même l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter). Il n'a rien dit de la protection dans Kent. Et pourquoi? C'eût été ridicule; personne n'eût voulu en entendre un mot. Mais ce sont les griefs des Provinces maritimes qu'il a mis sur le tapis, griefs dont souffre le peuple et auxquels il faut remédier.

M. HOCKEN: Mon collègue a-t-il bien dit que ces nominations à des positions dans l'administration des chemins de fer ont été faites par le cabinet?

M. LOGAN: Indirectement. Elles ont été faites par sir Henry Thornton et son bureau d'administration qui ont été choisis par le Gouvernement, de sorte que ces nominations ont été faites indirectement par le ministère.

Maintenant que j'ai expliqué la cause de la stagnation des affaires dans les Provinces maritimes, permettez-moi, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre, de vous faire certaines suggestions qui seraient de nature à ramener la prospérité dans cette partie du pays. D'abord nous désirons un commerce d'exportation. Nous sommes, comme on l'a bien exprimé, le débarcadère oriental du Canada. Notre commerce d'exportation a diminué et ne nous rapporte plus les revenus dont nous jouissions autrefois. Notre marché naturel, à l'exception de celui des Etats-Unis, est à notre Sud. Anciennement, nous comptions sur la république américaine. Le tarif Fordney nous a fermé ce débouché. Nous avons ensuite porté nos regards vers le centre et l'ouest du Canada. Le tarif-marchandises nous empêche d'avoir accès à ce marché. Où nous porterons-nous maintenant? Là où nous aurions dû toujours commercer, je veux parler du transport maritime au Sud. Nos exportations dans les Antilles et l'Amérique du Sud devraient être encouragées autant que possible. Tous nos efforts devraient tendre à augmenter notre commerce avec ce pays.

Cet hiver, j'ai eu l'occasion de visiter les Antilles anglaises. J'appellerai l'attention d'un ou deux ministres, de même que de tout le pays, sur la situation dans laquelle est placé le commerce avec ces îles du Sud. L'archipel de Bahama compte une nombreuse population qui aimerait à trafiquer avec le Canada. Cependant, nous n'avons pas un seul agent de commerce dans tout l'archipel. A Cuba, où notre commerce devrait fleurir, nous n'avons non plus aucun représentant. Il en est de même à Porto-Rico, Haïti, Saint-Domingue et San-Salvador. Nous n'en avons pas plus dans les états de l'Amérique centrale. C'est une vaste étendue de pays, presque un empire. On ne peut guère en calculer toute l'importance.

Avant de visiter l'archipel de Bahama, je pensais qu'il ne comprenait qu'une couple de villages avec une petite ville du nom de Nassau. Mais il est formé de trois cents îles, dont l'une est presque aussi grande que ma province et qui serait des plus favorables à l'expansion de notre commerce. Et cependant, on n'y trouve pas un seul agent pour y faire connaître le Canada et y établir des relations commerciales avec nous.

C'est à la Jamaïque que j'ai trouvé le seul agent de commerce dans tout ce vaste territoire qui s'étend des îles du Vent à travers l'Amérique centrale jusqu'à l'océan Pacifique, un seul agent pour tout ce magnifique et immense pays, agent dont la mission est de solliciter un encouragement de notre trafic. Si ce n'était pas amusant, ce serait tragique. Qu'ai-je vu, lorsque je suis descendu à Kingston, Jamaïque, contrée qui compte une population de plus d'un million d'âmes, qui est remarquable par sa prospérité et exporte une quantité considérable de produits? J'ai reçu de là-bas, hier, un journal dans lequel j'ai lu que la United Food Company, qui a déjà une grosse flotte, vient de commander trois nouveaux navires de 22,000 tonnes qui transporteront les produits de ce pays exclusivement entre New-York et la Jamaïque. Quant à nous, nous n'avons là qu'un commissaire du commerce que je ne veux pas blâmer parce que c'est un homme fort aimable et que ce sont les circonstances qui l'ont conduit où il se trouve. Avant de venir en Canada, il était avocat en Angleterre. Après avoir émigré chez nous il accepta, je crois, un emploi du gouvernement

du Manitoba, à Winnipeg. Il lut une annonce de la Commission du Service civil demandant un commissaire du commerce. Vous pouvez vous imaginer jusqu'à quel point cet avocat anglais était renseigné sur le commerce. Il passa les examens. Naturellement, il les subit avec succès puisqu'il était diplômé de l'université d'Edimbourg. Il s'est rendu à Kingston pour vendre des marchandises non seulement aux habitants de la Jamaïque mais de Bahama et de toutes les îles que j'ai mentionnées, ainsi que l'Amérique centrale, pays qui compte une population de 5 millions d'habitants environ et ont besoin de tout ce que nous produisons. qui produisent tout ce dont nous avons besoin

En arrivant à Kingston, je me suis mis à chercher le bureau de l'agent. Sur la rue principale, j'ai vu le consulat des Etats-Unis; il était facile de le reconnaître, car un grand drapeau américain se déployait à la brise. Quoique la Jamaïque soit un pays britannique, il n'était pas du tout difficile de trouver le consulat américain, mais il en était autrement dans le cas du représentant canadien. Après m'être informé à maintes reprises, je trouvai un garçon qui vint m'indiquer le bureau du représentant du gouvernement canadien dans cette île immense. J'ai pu enfin le découvrir dans un grenier. Vous entrez dans un entrepôt qui se tient à peine, puis vous montez un escalier peu solide appuyé sur le mur, si peu solide, que je crus qu'il allait crouler sous mes pieds. En haut, je trouvai mon ami dans ce grenier, indigne du nom de bureau, et insuffisamment éclairé. Telle était l'installation du représentant du Dominion du Canada. Laisserons-nous continuer cet état de choses? Dans ce cas, abandonnons tout espoir de voir notre commerce d'exportation se développer dans cette partie-là du monde. La situation est à peu près identique dans les îles Sous le Vent et du Vent, jusqu'à la Trinité. Il n'y a qu'un seul représentant commercial du Canada dans tout ce territoire, et il est établi à Bridgetown, Barbade. A mon retour, j'ai rencontré un voyageur anglais, homme très renseigné qui, depuis dix-sept ans, vendait des lainages à cet endroit. Il semble étrange, dirai-je à ce propos, que l'on vende des lainages dans la région des tropiques; il s'occupait, cependant, de cette branche de commerce, et il m'a dit y faire des affaires considérables. Il m'a dit avoir perdu de ce commerce pendant la guerre, les Etats-Unis en ayant obtenu une partie. Il m'a demandé pourquoi le Canada n'essayait pas d'y faire des affaires; il voyageait dans les tropiques depuis dix-sept ans, dit-il, et cependant que partout il avait trouvé un consul américain, dont le bureau était bien en vue, il n'y avait jamais rencontré un représentant canadien. Il me dit que le consul américain était en réalité un représentant du commerce, et il ajouta: "dans tous ces consulats où je vais, je trouve des brochures américaines et des circulaires, des catalogues et des listes de prix; tout prouve que le consul ou le représentant du commerce y est en relation avec tout le voisinage. Je trouve ces catalogues sur les bureaux des maisons de commerce où je vends des marchandises; je rencontre souvent, dans ces bureaux, des représentants anglais y vendant leurs marchandises. D'autre part, en dix-sept ans, je n'ai vu que trois représentants canadiens, voyageant dans ce pays." Un de ces trois voyageurs qu'il m'a mentionnés vendait de la farine,—et je dois dire que notre farine ne s'y vend presque plus; le deuxième voyageur vendait du whiskey; le troisième, de la bière Frontenac. Pouvons-nous, dans de telles conditions, espérer jamais voir notre commerce prendre de l'extension là-bas? Et maintenant, en ce qui concerne la culture de la banane, j'ai appris au ministère de la Douane, où je me suis informé aujourd'hui, que nous avions importé en Canada, l'an dernier, plus de 2 millions de régimes de bananes. Vous serez surpris d'apprendre, monsieur l'Orateur, que de toute cette quantité, il n'en est passé que vingt-sept mille par nos ports canadiens. Je tenais à savoir ce qui était arrivé dans les ports d'hiver de nos Provinces maritimes, quant à ces importations. J'appris que pendant le mois de mars, l'an dernier, toutes les bananes importées en Canada étaient venues par les Etats-Unis, et il en avait été de même pendant le mois de février; un seul régime avait été importé au pays par un port canadien, en janvier, afin, je suppose, que les gens du bateau n'aient pas d'excuse pour chanter: "Yes, we have no bananas." Lorsque nous avons des ports d'hiver comme Halifax et Saint-Jean et que notre marine marchande canadienne envoie des navires de l'autre côté de l'océan, comment se fait-il que un seul régime de bananes soit entré par un de nos ports, pendant le laps de temps que j'ai mentionné? Ils avaient été importés par voie de New-York et Boston, là où se vendent ces fruits avant d'être expédiés à Montréal et distribués ensuite dans le pays. Indubitablement les meilleures bananes sont celles qui sont cultivées dans la Jamaïque; elles y sont cultivées à profusion. La culture en est des plus faciles, et la saveur en est excellente. De Kingston, Jamaïque, je suis allé à Halifax; à table, je demandai une banane, on me servit une banane de la Jamaïque, mais qui avait été importée par New-York, expédiée à Montréal, et de Montréal envoyée par chemin de fer à

Halifax, soit à une distance de plus de huit cents milles, quoique à Halifax nous soyons si près de la Jamaïque. Pourquoi laisserions-nous se perpétuer tel état de choses? Quelle est l'histoire du commerce de la banane? Il y a une quinzaine d'années, on voulut expédier des bananes en Canada.

On a découvert alors qu'invariablement la United Fruit Company, des Etats-Unis, accaparait tout l'espace de chargement sur les navires qui quittaient ce pays à destination du Canada. Son agent s'abouchait avec le représentant d'une ligne dont les paquebots faisaient le voyage à Halifax ou à Montréal et achetait tout l'espace dont ce dernier disposait; la compagnie n'utilisait pas cet espace; son dessein était d'empêcher tout commerce réel par cette ligne et ainsi d'exiger pour ses transports le tarif qu'elle voulait. Après quelque temps la population s'est presque révoltée, elle forma une compagnie et nolisa son propre navire. On réussit à expédier une cargaison de bananes à Montréal mais lorsqu'on y arriva on constata que, la veille, la United Fruit Co avait inondé le marché de ce fruit et ainsi réduit le prix à tel point que ces gens perdirent presque un million de dollars dans l'entreprise.

Quel remède faut-il appliquer? Il y en a deux. Je propose d'abord au ministre suppléant des Finances (l'hon. M. Robb) de frapper d'un droit d'entrée toutes les bananes arrivant au Canada, sauf celles venant directement de leur pays d'origine; par exemple, j'imposerais un droit sur toutes les bananes venant des Etats-Unis, mais j'admettrais en franchise celles qui nous sont expédiées directement des Antilles ou de tout autre pays de l'empire britannique. Voilà une manière de circonvenir les intrigues de la United Fruit Co. Quant aux gens de la Jamaïque qui avouent leur crainte de la concurrence de la United Fruit Co nous pouvons leur assurer que nous du Canada possédons une marine marchande, que nous pouvons transporter les bananes sur nos propres navires et que nous ne nous soucions guère de la United Fruit Co. Ce serait là chose facile. Cette marine nous a coûté 70 millions en construction et aujourd'hui elle nous coûte, en déficits, entre six et sept millions de dollars chaque année. Je maintiens qu'aujourd'hui le ministère devrait convoquer une réunion, non pas de politiciens, ni d'hommes intéressés à d'autres lignes de navires, mais d'hommes avisés qui sont à même d'élaborer une méthode d'utiliser notre marine pour le développement du commerce dans le sens que je viens d'indiquer. Les navires sont excellents. Je suis revenu à bord du *Canadian Fisher,* un excellent navire, dont le capitaine et les officiers sont tout ce qu'on pourrait désirer. Melheureusement nous étions comme une épave sur la crête d'une vague: nous n'avions pas de cargaison dans notre voyage de retour. Pourquoi? Surtout parce que le navire n'était pas outillé pour la réfrigération. Or, en 1920, nous avons conclu une convention de commerce connue sous le nom de traité Canada-Antilles, destiné à développer le commerce entre les deux pays. Aux termes de cette convention, ces derniers pays déboursant des sommes considérables, la Barbade, £5,000; les îles du Vent, £2,500, etc.; les îles du groupe occidental de même. Seulement ces gens prétendent que nous n'avons pas rempli notre part d'obligations; nous nous étions engagés à munir nos navires d'installations frigorifiques si les frais additionnels étaient raisonnables. Cette condition nous laisse peut-être une échappatoire; quoi qu'il en soit la population de là-bas considère que nous n'avons pas tenu parole. Partout où j'ai voyagé dans ces pays du sud j'ai trouvé que les gens n'étaient guère entichés des Etats-Unis; ils aimaient mieux avoir affaire à nous; seulement ils disent que cela leur est impossible parceque nous n'outillons pas nos navires d'une manière qui permet le transport de leurs produits. Je demande donc s'il n'est pas opportun de soumettre cette question à une conférence d'hommes éclairés, peu importe de quel pays ils viennent; la conférence décidera s'il n'est pas possible d'outiller les bâtiments de notre marine marchande pour qu'ils puissent servir à l'importation comme à l'exportation. Entre parenthèses on devrait signifier à sir Henry Thorton et à son conseil de direction,—on devrait exercer au moins cette mesure de contrôle sur les chemins de fer; voici qui intéresse la question qui inquiète l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken),—que les navires du Gouvernement canadien ne toucheront plus aux ports américains. Il est indubitable qu'une conférence d'experts en matière de transport maritime aurait tôt fait de trancher cette question de savoir s'il n'est pas opportun de changer l'outillage de nos navires de la manière que j'ai indiquée. J'ai cité les bananes à titre d'exemple; mais il en est ainsi de presque tous les autres produits. La population des Antilles achète tout ce que nous produisons: elle veut nos pommes de terre, nos grains, notre bétail, et particulièrement notre poisson, seulement par suite du manque d'aménagement nécessaire sur les navires, notre échange de produits avec ces pays accuse un si faible volume que nous n'en retirons presque aucun profit. S'il nous est impossi-

ble de faire à nos navires les changements que j'ai demandés, je propose qu'on vende la marine actuelle, et qu'on en obtienne une autre, soit par subventions, soit qu'on la nolise ou la construise, afin de tirer parti de ce commerce avantageux qui est à notre portée et qui nous attend. Nous accordons aux Antilles un rabais de 50 p. 100 dans notre tarif, mais selon moi nous serions bien inspirés de conclure avec les Antilles un traité de réciprocité basé sur le libre-échange.

Cela ne ferait aucun tort à nos industries, car les importations consisteraient surtout en fruits et autres articles qu'on ne produit pas au Canada. Je ferai remarquer au ministre du Commerce (M. Low) que si nous voulons avoir des débouchés, il faut les créer. Le ministre est un homme de talent qui a bien réussi dans les affaires; s'il avait une grande usine à Renfrew dont il voulut vendre les produits dans d'autres parties du monde, que commencerait-il par faire? Il enverrait des agents dans ces pays pour activer la vente de ses produits. Nous ne pouvons pas vendre nos produits aux Antilles anglaises ou à n'importe quel autre pays du sud, même s'ils en avaient grandement besoin, à moins d'envoyer là-bas des agents qui les vendront pour nous. Nous ne devons pas nous contenter dans les Antilles anglaises d'un seul agent commercial misérablement installé à Kingston, Jamaïque. Il en faut un dans chaque place importante, à Nassau, en Jamaïque, dans le Honduras anglais, et non seulement dans les possessions britanniques, mais aussi à Cuba et dans les ports de l'Amérique centrale. Si nous avons réellement le désir de commercer avec les pays que j'ai cités, il faut nous y faire représenter afin d'annoncer nos produits. Les Provinces maritimes, je le concède, bénéficieraient particulièrement du développement de ce commerce, dont nous avons besoin. Nous sommes situés de telle façon qu'on peut le développer comme on le faisait avant la Confédération et avant que nous fussions gênés par les droits protecteurs très élevés qui ont édifié les provinces centrales en grande partie à notre détriment.

Je prétends que la protection en Canada a toujours tendu à la centralisation de l'industrie et aussi des banques, car les banques suivent le gros commerce. A l'époque de la Confédération, nous avions en Nouvelle-Ecosse quatorze banques et autant de conseils d'administration qui connaissaient notre situation et qui avaient à cœur les intérêts de notre province. Ces banques ont disparu, elles ont suivi le commerce qui s'est centralisé à Toronto et à Montréal. Je ne conteste pas que le centre du Canada soit prospère; mais, de grâce, qu'on nous laisse respirer de temps en temps une autre atmosphère que celle de la rue Saint-Jacques. Occupons-nous des régions non développées du Canada, sachons bien que les Provinces maritimes sont tout aussi importantes que n'importe quelle autre partie du pays et que l'Ouest, représenté par nos honorables collègues d'en face, a aussi son importance, surtout à cause des richesses qu'on devrait retirer de son sol.

La plupart des gens se font une fausse idée de l'effet que peuvent avoir les droits sur le charbon pour les Provinces maritimes. Ainsi, c'est très ennuyeux d'entendre dire, surtout par nos concitoyens de cette partie-ci du Canada, que la Nouvelle-Ecosse ne devrait pas se plaindre de la protection, car on l'applique à nos industries du charbon, du fer et de l'acier. Ceux qui disent cela ne savent pas ce qu'ils racontent et il faut continuellement contredire ce qu'ils déclarent, faute de connaissance. Je ne m'étendrai pas sur la question du fer et de l'acier, je laisse cela à d'autres qui connaissent la situation et qui peuvent l'exposer mieux que moi. Qu'il me suffise de dire que la moyenne des droits sur le fer, l'acier et leurs produits est d'environ 12 ou 13 pour 100. Personne ne peut appeler cela un tarif de protection.

Qu'on me permette de discuter un instant la question de la houille. Je vais rappeler brièvement les droits imposés sur cet article. En 1879, tout charbon de terre, y compris le charbon gras, l'anthracite et le menu charbon était frappé d'un droit de cinquante cents par tonne. Ce droit demeura pendant nombre d'années pour l'anthracite, puis pour une raison que je n'ai jamais pu découvrir, on le supprima en 1887, et subséquemment on laissa entrer en franchise ce qu'on appelle le poussier d'anthracite. Moi qui suis en faveur d'un tarif pour les fins du revenu, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le pauvre diable qui consume du charbon gras est frappé d'un impôt, tandis que le riche qui emploie de l'anthracite n'en paie pas. Comme je l'ai dit, c'est en 1887 qu'on supprima complètement les droits de douane sur l'anthracite. D'après le tarif Fielding, le charbon gras était frappé d'un droit de 53 cents par tonne, c'est-à-dire la petite tonne. Pourquoi en a-t-on fait un droit spécifique, je l'ignore. En 1923, on supprima les droits sur le lignite. A l'heure actuelle les droits sont les suivants: pour le gros charbon gras, 53 cents par tonne; pour le charbon menu, c'est-à-dire le charbon qui est passé au crible de $\frac{3}{4}$ pouce, je crois, 14 cents par tonne. L'anthracite en morceaux ou en poussier entre en franchise. Si tout le charbon gras entrant en Canada était frappé

de cet impôt de 53 cents par tonne, la situation serait meilleure qu'elle ne l'est actuellement. Mais que se passe-t-il? Les faits sont indéniables. On achète du charbon dans une mine des Etats-Unis. Là il y a des machines pour passer le menu charbon; les mailles du crible dépassent peut-être trois quarts d'un pouce, mais dans tous les cas la plus grande partie de ce charbon entre au Canada comme menu charbon et, par conséquent, il est frappé d'un droit de 14 cents par tonne seulement, tandis que sur le reste le droit est de 53 cents.

Mais, dès que les charbons des deux qualités arrivent en Canada on les mêle et le produit forme ce qu'on nomme le tout-venant. A mon sens, c'est frauder la douane. Les fonctionnaires des douanes devraient voir à ce que le charbon tout-venant importé des Etats-Unis paye 53 cents de droits par tonne et, même si ce droit était payé, personne ne pourrait dire que c'est de la protection. Je n'ai pas confiance aux droits spécifiques. Dans mon humble opinion les droits basés sur la valeur sont bien plus raisonnables et plus justes. Prenons ce cas en particulier. Quand le droit de 53 cents par tonne a été imposé sur le charbon cet article se vendait $2.20 ou $2.25 la tonne. C'était à cette époque un droit très raisonnable qui ne dépassait pas ce que nous appelons un droit de revenu. Ce droit sur le charbon était juste. Cependant, aujourd'hui que le charbon a plus que doublé en valeur, le droit est demeuré le même, il n'est aujourd'hui que d'environ 9 cents ½ *ad valorem*. C'est-à-dire que cela serait le montant des droits si le charbon était importé comme tout-venant, mais en réalité, si vous examinez les chiffres relatifs à la houille importée au Canada l'an dernier, vous constaterez que le montant des droits payés n'est que d'environ 6 cents ½ *ad valorem*. Cependant les gens continuent à dire que nos houilles des Provinces maritimes et de l'Ouest sont protégées. A mon sens, un droit de 6½ p. 100 ne constitue pas une protection, ce n'est même pas suffisant pour constituer un droit de revenu. Je ne demande pas que l'on impose un droit élevé sur le charbon, mais je demande que le tarif soit ramené à ce qu'il était en 1897, soit 16½ ou 17 p. 100, droit que nous considérons comme droit de revenu seulement.

J'ai l'intention d'exposer à la Chambre certains faits relatifs à la question du charbon car je crois qu'ils méritent d'être étudiés. Je prétends que nous devrions avoir une ligne de conduite tracée touchant le charbon. Nous dépendrons des Etats-Unis tant que nous ne nous suffirons pas en charbon. Jusqu'ici de forts arguments se sont présentés pour empêcher cette indépendance. On disait surtout que les gens des villes ne pouvaient utiliser la houille à cause de la fumée qu'elle produit et qu'ils ne pouvaient brûler que de l'anthracite, quel que fût son prix et les droits imposés. Mais, depuis deux ou trois mois la commission des combustibles a démontré que la houille canadienne, convenablement traitée et transformée en coke, donne un combustible aussi bon que l'anthracite américain. Cela signifie que les préventions qui existaient contre la houille et sa fumée sont disparues puisque nous avons maintenant un combustible égalant l'anthracite.

L'an dernier—et ces chiffres valent d'être cités—nous avons importé au Canada des charbons pour plus de 100 millions. Il y avait 14 millions de tonnes de houille et 5 millions de tonnes d'anthracite. Pour transformer la houille en coke il faut une tonne et demie de houille par tonne de coke et, si nous avions voulu remplacer les 5 millions de tonnes d'anthracite importées au pays par du coke il nous aurait fallu extraire 7 millions et demi de tonnes de houille de plus des mines canadiennes. En conséquence si notre politique était de nous rendre indépendants des Etats-Unis en ce qui regarde le charbon nous pourrions, non seulement empêcher cette importation de 14 millions de tonnes de houille, mais aussi extraire 7 millions ½ de tonnes de plus, ce qui ferait un total de 21 millions ½ de tonnes de houille extraites des mines canadiennes pour remplacer les charbons américains importés. Nous produisons actuellement environ 18 millions de tonnes, mais si nous avions une ligne de conduite arrêtée, nous pourrions augmenter cette production de 21 millions ½ de tonnes qui, au prix de $5 la tonne pris à la mine signifierait une somme de $107,500,000. En outre, les frais de transport à, disons $4 la tonne, ajouteraient 86 millions de dollars aux revenus de notre réseau national, somme qui demeurerait au Canada et aiderait au peuple. Permettez-moi d'ajouter encore ceci: Quand nous achetons pour 100 millions de dollars de charbon aux Etats-Unis nous devons payer selon le taux du change et, au taux où il est aujourd'hui, cela signifie 3 millions et demi de notre bon argent canadien. C'est une somme donnée au change et elle nous rapporterait autant en la jetant à l'eau. Si vous ajoutez l'économie réalisée sur le change aux sommes produites en Canada pour extraire la houille et que vous y ajoutez encore les frais de transport versés au réseau national vous formerez un total approchant de 20 millions de notre argent canadien qui demeurerait au pays.

Permettez-moi de revenir un moment sur le taux du change. Nous payons ce taux surtout

parce que nous achetons énormément des Etats-Unis.

Si nous pouvions soustraire de ce montant les 100 millions que nous leur payons pour la houille qu'ils nous ont vendue l'année dernière, il est probable que nous aurions pu avoir cet argent au pair, car nos importations et nos exportations avec les Etats-Unis eussent été ramenées à peu près au même chiffre. Nous aurions pu ainsi épargner le change sur la totalité,—moins le charbon,—des marchandises que nous avons importées des Etats-Unis pour une valeur de 520 millions. Au taux de 3½ p. 100 le change de 520 millions est de 18 millions, représentant l'économie que le pays aurait pu faire.

Mais comment le Canada deviendrait-il indépendant de la houille américaine? Un des moyens d'obtenir ce résultat serait d'abaisser les prix de transport sur la houille canadienne. Le comité parlementaire des mines s'est occupé de cette question l'année dernière. Il a recueilli une quantité de renseignements sur le transport et l'exploitation de la houille. Des industriels de chemins de fer, des spécialistes en tout genre nous ont fait part de leur avis. Nous avons entendu des témoins ne faisant pas partie des entreprises de transport. Nous avons connu l'avis de M. Butler, par exemple, ancien sous-ministre des chemins de fer, qui devint administrateur de la Dominion Iron Steel Company, qui passa plus tard à la compagnie Armstrong-Whitworth, un homme d'une grande compétence. Il nous a présenté ses vues que je résumerai en quelques mots. Il nous a dit qu'au lieu de 9 ou $12 comme aujourd'hui le transport de la houille d'Edmonton à Toronto pourrait se faire pour $4.57; c'est ce que ça coûte, d'après lui. M. Butler n'est pas le premier venu; tout le monde admet sa haute compétence, et il a affirmé la chose comme un fait. Il a ajouté néanmoins, et c'est là un point important, que pour être avantageux le transport doit se faire dans les meilleures conditions; il est inutile de songer à faire ce transport avec un matériel en mauvais état. Voici ce qu'il dit en propres termes sur ce sujet:

> Ecartons d'abord toute idée préconçue. Supprimons les fonctionnaires chargés de fixer les tarifs avant toute expérience; les wagons à houille de petites dimensions, les locomotives de force insuffisante remorquant des chargements partiels, des trains mixtes auxquels on aura accroché quelques wagons chargés de houille pour compléter le convoi. Il est bien entendu que ce trafic doit être exécuté par un matériel qui en assurera le bon marché, sans pourtant être au détriment du chemin de fer.

Le raisonnement de M. Butler comporte qu'il faut se procurer un matériel suffisant pour le transport de la houille; c'est par ce moyen qu'on pourra en diminuer le prix considérablement.

Je suggère au Gouvernement de charger une commission, formée de trois membres au plus, de faire une enquête sur la question du prix de transport pour la houille. Je n'envisage pas le côté recettes ou bénéfices; je voudrais savoir ce qu'il en coûte au juste. Il est presque impossible de tirer ce renseignement des gens de chemins de fer. Si le tarif est de 5 dollars, ils ne pourront pas justifier la différence avec 3 dollars, coût réel du transport. Il y a ensuite la répugnance des administrateurs de compagnies rivales à livrer les secrets de leur exploitation. La chose qui nous intéresse, c'est de connaître le prix véritable du transport.

M. Butler nous a informé que les chemins de fer de la Virginie transportent le charbon à bas prix. Leurs tarifs a servi de base à ses calculs pour les lignes canadiennes. C'est pourquoi je propose la création d'une commission d'étude. Je suggérerais d'en confier la présidence à M. Butler et de lui adjoindre un industriel de l'Alberta et un troisième membre des Provinces maritimes. La commission pourrait se transporter en Virginie pour y faire son enquête sur les tarifs en vigueur. Je ferai remarquer à la Chambre que les pentes et rampes y sont plus marquées qu'en Canada. A ce point de vue, les chemins de fer virginiens n'ont pas d'avantages sur les nôtres. Cette commission devrait également se renseigner sur les lignes Norfolk and Western, du Chesapeake à l'Ohio et de l'Illinois-Central. On pourra ainsi établir ce que coûte en réalité le transport de la houille. Cette enquête démontrera, j'en suis convaincu, que le charbon des Provinces maritimes peut être porté dans l'Ontario pour 2 dollars la tonne au plus. Il y a six ou sept ans le tarif était de $1.60 des mines de Cumberland, Nouvelle-Ecosse, à Montréal. On paye actuellement $3.60 à $3.80.

Je veux savoir le coût véritable des transports de charbon. Je ne m'adresserai pas pour cela aux gens des chemins de fer, mais à un homme indépendant des sociétés de transport et qui n'a aucun intérêt dans l'importation de la houille américaine.

Je crois que ce que je propose est le moyen d'y arriver, de creuser la chose à fond et de savoir combien coûte le transport du charbon. Nous saurons alors ce qu'il faudrait ajouter pour permettre à nos chemins de fer de réaliser un bénéfice.

Je vais parler d'un autre sujet qui a son importance pour les Provinces maritimes et aussi pour le Canada en général. Dans le discours du trône, il est dit qu'on se propose de

faire tous les efforts en vue d'utiliser les ports canadiens pour le transport du commerce canadien. L'an dernier, le ministre des Finances a présenté une mesure accordant une réduction de 10 p. 100 sur les marchandises anglaises quand elles étaient importées par des ports canadiens. Je ne discuterai pas maintenant si cette politique était bonne ou mauvaise. Les personnes intéressées dans la fabrication des lainages au pays soutiennent fortement que par suite de la dépréciation de la monnaie anglaise, du chômage dans le Royaume-Uni et des prix inférieurs de la main-d'œuvre—en un mot comme conséquence de l'application de la loi de l'offre et de la demande—que nous avons peut-être commis une erreur alors en diminuant les droits sur les lainages qui entrent au Canada. Je ne discuterai pas maintenant le pour et le contre de cette question. Ce que je soutiens c'est que le Gouvernement devrait aller jusqu'au bout et limiter la préférence anglaise aux marchandises importées par les ports et les havres du Canada. Je dois dire, toutefois, que les ports canadiens ont remarquablement bénéficié de cette réduction de 10 p. 100 depuis le dernier exposé financier. Je n'ai pas par devers moi les chiffres qui ont trait à cette question, mais je présume qu'on nous les fournira lors de l'exposé budgétaire. Je ne vois pas pourquoi nous n'adopterions pas la politique qui est de tradition aux Etats-Unis et pourquoi nous ne limiterions pas entièrement cette préférence aux marchandises importées par nos ports et nos havres canadiens.

Le discours du trône fait mention de la conférence impériale et de la conférence économique impériale qui ont été tenues à Londres l'an dernier. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les orateurs qui ont jusqu'ici pris part à ce débat. Je suis persuadé que comme moi ils pensent tous que nous traversons une sérieuse période dans l'histoire de notre pays. Ce ne serait peut-être pas déplacé de paraphraser à ce propos le dicton à l'usage des élèves clavigraphistes: "C'est le moment pour tous les hommes de bonne volonté de venir en aide au pays." Pour nous c'est le bon temps de considérer sérieusement ces questions parce que nous sommes à une heure grave dans l'histoire de notre pays.

Mais je veux repousser l'attaque faite au cours de ce débat contre le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) parce qu'il s'est abstenu de se prononcer en faveur de la politique préférentielle de M. Baldwin durant les recentes élections générales en Angleterre. Je tiens à dire qu'à mon humble avis une intervention de ce genre dans les élections anglaises aurait causé un ressentiment aussi prononcé que l'intervention du premier ministre anglais dans une campagne électorale au Canada. Quels sont les faits? La conférence impériale a été convoquée par le gouvernement Baldwin. Les dominions ont répondu à l'invitation et se sont rendus à Londres. Après plusieurs semaines de conférence le gouvernement de la Grande-Bretagne a consenti à étendre la préférence à certains produits des dominions. C'est une promesse faite par la mère patrie aux nations sœurs de cette grande confédération anglaise et je déclare que ces promesses lient l'Angleterre. Viendra-t-on nous dire que le parlement anglais qui il y a quelques années, bien qu'en majorité hostile au home rule, a donné suite à un projet de ses prédécesseurs et a tenu ainsi sa parole envers le sud de l'Irlande, va manquer de parole envers le Canada et les nations sœurs? Je refuse de le croire. Le gouvernement Baldwin a conclu une certaine entente avec les Etats-Unis avant de tomber du pouvoir, pour étendre le droit de saisie au delà de la limite de trois milles. Quelqu'un prétendra-t-il que le gouvernement Ramsay Macdonald n'exécutera pas à la lettre cette entente conclue avec ses prédécesseurs? Assurément. Nous serons certainement traités au moins aussi bien que les nations étrangères. Dans le cas contraire, notre confiance dans les futures conférences impériales serait de beaucoup diminuée. Loin de reprocher au premier ministre du pays de s'être abstenu de prendre part dans ces élections, je suis convaincu qu'on devrait le féliciter du silence qu'il a gardé.

Avant de terminer je voudrais dire que le département des chemins de fer du pays—et je m'adresse principalement au ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham), à sir Henry Thornton et à son conseil—devrait s'efforcer de faire plus d'exportation par les ports canadiens. Je désire, monsieur l'Orateur, appuyer mon raisonnement sur les lois que nous avons adoptés. J'estime que nous les oublions quelquefois. Retournons à 1903 et reportons-nous à la page 455 des statuts de cette année, c'est-à-dire 3 Edouard VII, chap. 71, Loi relative à la construction d'un chemin de fer national transcontinental canadien. Elle ratifiait et confirmait l'entente intervenue entre Sa Majesté et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, laquelle entente forme l'annexe de la loi.

La convention allègue, entre autres raisons, —et il faut toujours que ces mots soient présents à notre esprit,—que le but visé est:

D'obtenir l'échange de trafic le plus direct et le plus économique entre l'est du Canada et les provinces situées à l'ouest des Grands Lacs; d'ouvrir et de développer la région septentrionale du Canada; d'aider le progrès du commerce du Canada à l'intérieur aussi bien qu'à l'étranger et de faciliter les échanges par voie des ports canadiens.

L'article 42 dit:

Il est par les présentes déclaré et reconnu entre les parties à ce contrat que le gouvernement du Canada accorde l'aide stipulée aux présentes dans l'intention formelle d'encourager le développement du commerce du Canada et le transport des marchandises par des voies canadiennes. La compagnie accepte l'aide à ces conditions, et convient que tout le fret originant sur la ligne du chemin de fer ou ses embranchements, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route, sera, lorsqu'il sera destiné à des endroits en Canada, transporté par le territoire Canadien, ou entre les ports intérieurs du Canada, et que le tarif d'entier parcours sur le commerce d'exportation du point d'origine au point de destination ne sera en aucun temps plus élevé par la voie des ports canadiens que par celle des ports des Etats-Unis, et que toutes les marchandises, lorsque l'expéditeur ne désignera pas spécialement une autre route seront transportées aux ports de mer du Canada.

Et voici le texte de l'article 43:

La compagnie convient de plus que dans toute affaire tombant dans ses attributions, elle n'encouragera ni ne conseillera, directement ou indirectement, le transport de ce fret par d'autres routes que celles ci-dessus stipulées, mais que, sous tous rapports, elle fera de bonne foi tout en son pouvoir pour se conformer aux conditions auxquelles l'aide publique lui est accordée, savoir, le développement du commerce par les voies canadiennes et par les ports de mer du Canada.

L'article 45 décrète que:

Le compagnie s'arrangera de manière à fournir, soit par achat, affrètement ou autrement, les raccordements par navires sur les océans Atlantique et Pacifique suffisants sous le rapport du tonnage et du nombre de départs, pour se charger du transport du fret tout entier, à l'aller et au retour, à tels ports de mer du Canada sur ladite ligne de chemin de fer ou sur la ligne du chemin de fer Intercolonial, qu'il pourra être convenu de temps à autre, et la compagnie ne détournera pas, ou, autant qu'elle le pourra légalement, ne permettra pas de détourner vers des ports en dehors du Canada, aucun fret qu'elle pourra légitimement contrôler, pour la raison qu'il n'y a pas assez de navires pour transporter ce fret des ports de mer du Canada ou à destination de ces ports de mer.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, le statut qui confirme la convention conclue avec la compagnie désignée sous le nom de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. En vertu de cette convention le peuple Canadien a déboursé directement ou indirectement pour la construction du Transcontinental-National et en aide au Grand-Tronc-Pacifique et d'autres façons, une somme globale de 300 à 400 millions de dollars. Voilà ce qui a déterminé la dépense de ce montant, à savoir que le trafic ne sera pas détourné des ports canadiens. Or, une bonne partie de la région où l'on produit du blé se trouve desservie par le Grand-Tronc-Pacifique et partie par l'ancien réseau du Nord-Canadien. La Chambre me permettra de la référer à une loi concernant le réseau du chemin de fer Nord-Canadien. Cette loi est intitulée: Loi concernant le réseau du Chemin de fer du Nord-Canadien, statuts de 1914, page 157; il s'agit de la loi 4-5 George V, chapitre 20. Cette loi est à l'effet d'autoriser le gouvernement fédéral à venir en aide à la compagnie en garantissant ses obligations jusqu'à concurrence de 45 millions. Il s'agit de l'ancienne compagnie de chemin de fer Nord-Canadien. Un bon nombre de mes honorables collègues se rappellent l'époque à laquelle cette loi fut sanctionnée. Elle confirme la convention ci-annexée. L'alinéa de l'article 6 décrète ce qui suit:

[M. Logan.]

Dorénavant toutes les marchandises expédiées sur les lignes du chemin de fer Canadian Northern, ou sur les lignes de toutes les compagnies constituantes ou subsidiaires, ou sur toute ligne ou lignes de chemin de fer possédées, affermées ou exploitées, maintenant ou à l'avenir, par le Canadian Northern, ou aucune des compagnies constituantes ou subsidiaires, leurs successeurs ou ayants droit, devront, lorsque ces marchandises seront destinées à des endroits du Canada, être transportées par le chemin de fer du Canadian Northern ou les chemins de fer des compagnies constituantes ou subsidiaires ou par d'autres chemins de fer canadiens (lequel terme devra comprendre la ligne exploitée par le chemin de fer Canadien du Pacifique entre Montréal et Saint-Jean), et le taux d'entier parcours sur le trafic d'exportation, du point de départ à destination, ne devra pas être plus élevé en passant par les ports canadiens qu'en passant par les ports des Etats-Unis. Et tout le trafic maritime, d'importation ou d'exportation, devra être transporté aux ports maritimes canadiens, et le Canadian Northern et chacune des compagnies constituantes et subsidiaires ne devront, en aucune manière que ce soit relevant de leur pouvoir ou de leur contrôle, conseiller ni encourager, directement ou indirectement, le transport de ces marchandises par d'autres routes que celles stipulées plus haut, mais devront sous tous rapports fidèlement s'efforcer d'activer le développement du commerce par des voies canadiennes et des ports canadiens.

Remarquez bien qu'aux termes de la convention conclue avec le Grand-Tronc-Pacifique, cette compagnie s'engage à transporter tout le fret que l'expéditeur n'a pas destiné à d'autre route; mais la loi s'appliquant au Nord-Canadien est différente; elle oblige la compagnie de diriger tout son trafic acheminé ou non vers les ports canadiens. Je n'étais pas au fait de l'existence de cette loi à venir jusqu'à ces dernières semaines et j'ai été quelque peu surpris de ma découverte. Cependant, telle est la situation. Or, le Gouvernement, sir Henry Thornton et son conseil d'administration, soutiendront-ils que cette convention qui fut imposée à la compagnie restera lettre morte? Puisque le Gouvernement, pour garantir les 45 millions d'obligation du Nord-Canadien a imposé à la compagnie la condition que chaque livre du trafic d'exportation qu'elle transportera soit expédiée par les ports canadiens, est-il possible qu'il se contente de faire moins qu'il n'avait obligé le Nord-Canadien par statut après avoir acquis ce réseau?

L'hon. M. GRAHAM: Cette acquisition n'a pas été faite par le Gouvernement actuel.

M. LOGAN. Je ne veux pas parler du Gouvernement actuel, mais du gouvernement en général. Le gouvernement du Canada possède actuellement et exploite le chemin de fer Canadien national par l'intermédiaire de sir Henry Thornton et ses collègues du bureau d'administration. Je prétends que si le Gouvernement a pu imposer cette loi à une compagnie particulière, il doit logiquement accepter et s'en tenir lui-même aux termes de cette même loi. Certes, ces clauses n'ont pas été insérées dans la loi simplement dans le but d'imposer une charge à une compagnie particulière. Elles constituent l'expression d'un fort sentiment national, le transport des marchandises canadiennes par des voies canadiennes et les ports canadiens. Cette idée a été souvent préconisée avec éloquence par notre chef distingué, sir Wilfrid Laurier.

Lorsque le gouvernement précédent a remis l'administration du réseau du Canadien national à la commission présidée par sir Joseph Flavelle, il y a quelques années, on a évidemment laissé cette commission libre d'ignorer les clauses de cette loi que je considère comme un pacte liant la compagnie de chemin de fer Canadien national et les successeurs du Canadien-Nord, du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand-Tronc, parce que ce dernier était le garant du Grand-Tronc-Pacifique et en avait assumé les engagements. Sir Henry Thornton, je le crains, suit le précédent établi par sir Joseph Flavelle, en ignorant les clauses des lois du Parlement. A mon avis, les Provinces maritimes ont le droit d'exiger que les pactes parlementaires soient exécutés de bonne foi.

Il est assez important de se rappeler que les recettes nettes du réseau du Grand-Tronc dépassant les frais obligatoires, ne sont pas versées dans le trésor du Canada, mais qu'en vertu de l'arrangement conclu par l'ancien gouvernement elles servent à payer l'intérêt sur les $35,000,000 ou $7,000,000 d'obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, garanties par le Grand-Tronc. Est-il juste et conforme à l'unité nationale d'appauvrir le système canadien aboutissant aux ports des Provinces maritimes et de détourner le trafic canadien vers les ports américains pour assurer des bénéfices à ceux qui ont placé des fonds dans des compagnies qui ont manqué à leurs obligations envers le peuple canadien?

Pour revenir à l'exploitation des chemins de fer par le Gouvernement, je suis certain que nous désirons tous féliciter le bureau de direction pour les états financiers qu'il a pu présenter au peuple canadien. Je crois pouvoir dire que dans les Provinces maritimes, nous sommes heureux d'avoir une administration différente de celle que nous avait donnée l'ancien gouvernement, mais une chose à laquelle nous nous opposons de la manière la plus absolue, c'est de placer sur nos chemins de fer des détectives pour surprendre des employés respectables et honnêtes sur cette ligne, des hommes qui ont trente-cinq à quarante années de service, et de les priver d'un droit que je considère acquis par placement dans le fonds de prévoyance dont ils sont membres. Voici les faits: au cours de ces derniers mois, des détectives sont venus sur ce chemin de fer, et il en est résulté que plusieurs de nos plus vieux conducteurs ont été démis, sans forme de procès, sans qu'ils aient été mis en mesure de se défendre devant un jury. Et nous sommes en pays britannique! C'est là un procédé répréhensible. Si ces hommes sont coupables, qu'ils soient punis suivant le mode ordinaire de punition pour les détournements; mais ils ne devraient pas être privés de leur pension en même temps qu'ils perdent leur position, sur la simple parole de gens qui n'ont pas subi d'examen contradictoire et n'ont pas comparu devant un tribunal compétent. Comme représentant des Provinces maritimes, je désire protester le plus fortement qu'il m'est possible de le faire contre ce mode d'espionnage à l'égard d'employés de confiance. J'ai présentement à la mémoire le cas d'un conducteur âgé de soixante ans et ayant trente-huit années de service sur ce chemin. Il a été congédié sur le témoignage de ces détectives. J'ai lu le témoignage qui a été rendu devant le surintendant à Moncton, et ce témoignage démontre que le total pris par cet homme est de $4, formé de menus montants: vingt, vingt-cinq et quarante sous, qu'un homme peut tout naturellement avoir oubliés de remettre dans la hâte d'un court trajet. Et ce conducteur avait alors droit à une pension de plus de $60 par mois pour le reste de sa vie. Dans quelle position est-il aujourd'hui? Il a été ignominieusement renvoyé du service. Les siens peuvent subir **l'affront d'être accusés de** parenté avec un homme qui a volé. Bien qu'il ait donné un fils à l'armée durant la guerre, qu'il soit obligé de faire vivre une femme invalide et un père aveugle, on le jette sur le pavé absolument sans ressources. On a tort, et aucun pays au monde, sous n'importe quelle latitude, ne saurait défendre un tel procédé. Aucun gouvernement démocratique ne voudrait en prendre la responsabilité. Cette injustice devrait être réparée aussitôt que possible et ces sujets de plainte devraient disparaître.

J'aimerai beaucoup à développer quelques autres questions qui sont particulières aux Provinces maritimes, mais je vois que le temps passe rapidement, et il me faut abréger mes

remarques. Je crois pouvoir dire au nom des Provinces maritimes que nous voulons le retour à l'ancienne politique de Laurier, celle du tarif pour le revenu. Cette politique a été assez bonne pour assurer la richesse de ce pays, et nous voulons y revenir. Le principe de protection est mauvais, mais dans un tarif de revenu appliqué actuellement à ce pays, il y aura suffisamment de protection pour les industries canadiennes.

Nous avons fait l'essai d'un tarif élevé. Les résultats n'ont pas été satisfaisants. Que le plus ardent protectionniste de la Chambre se rende dans les Provinces maritimes et parcours les comtés de Cumberland, de Colchester, de Hants, de King, de Digby, d'Annapolis—la vallée d'Annapolis, pays d'Evangéline—qu'il traverse le comté de Yarmouth et longe cette belle rive sud pour passer ensuite dans d'autres régions de nos provinces; force lui sera de dire, j'en ai la conviction, que la protection a été un fléau pour les provinces du littoral, quelque bien qu'elle ait pu faire à Montréal, à Toronto et à quelques autres grandes villes du Canada. Nous désirons le rétablissement d'un tarif de revenu. Je ne suis pas libre échangiste; je comprends que le tarif de protection a fait surgir des établissements industriels que nous devons prendre soin de ne pas faire péricliter maintenant. Je crois, cependant qu'en inscrivant le tarif de revenu sur notre programme et en tendant de dégrever les instruments qui servent au développement des ressources naturelles, nous permettrons à notre population de s'accroître et à notre pays de prendre son essor, et que nous ferons régner la prospérité là où elle n'existe pas encore.

Je dirai en terminant que les habitants des Provinces maritimes ne se tiennent pas aux portes du Parlement comme des mendiants. En qualité de Canadiens, nous portons la tête haute. Nous ne venons pas demander qu'on mettre fin à l'union; bien que je suis tenu de dire qu'il me vient parfois en l'idée qu'un citoyen de nos provinces qui réclamerait cette mesure avec énergie et talent pourrait mettre la Confédération en danger. Je ne veux pas devenir sécessionniste. Je suis toujours Canadien; mais, avant de l'être je suis un habitant des Provinces maritimes, car, pour emprunter le langage de l'un des plus grands poètes d'Angleterre, "cette région m'est plus chère, plus douce que toutes les autres."

Nous demandons que les promesses faites soient tenues, qu'on se rende bien compte de notre situation, que les gouvernements viennent parmi nous et se rendent compte de ce que nous pourrions accomplir, si nous avions la chance d'exploiter nos ressources. Nous réclamons simplement justice au sein de la Confédération.

M. H. C. HOCKEN (Toronto-Ouest): Le représentant de Cumberland (M. Logan) nous a fait entendre un discours bourré de renseignements, dans lequel il a exposé les tribulations de la Nouvelle-Ecosse sous le présent Gouvernement.

M. MARTELL: Par suite de la gestion de l'ancien gouvernement conservateur.

M. HOCKEN:...sous le présent Gouvernement. Il est un passage de son discours que je voudrais élucider, si faire se peut. J'approuve entièrement son désir que la houille de la Nouvelle-Ecosse se vende dans la province d'Ontario. Cependant, on me dit que les exploitants des charbonnages de sa province ont conclu avec les exploitants des houillères de la Pensylvanie une entente d'après laquelle ces derniers approvisionnent le marché de l'Ontario et d'une partie de Québec, et les premiers ont le privilège d'expédier leurs produits dans les états de la Nouvelle-Angleterre.

M. LOGAN: Je puis apprendre tout de suite à l'honorable député que ses renseignements sont absolument erronés. Il n'existe pas d'entente semblable.

M. HOCKEN: Je suis bien aise de l'entendre dire par un représentant de cette partie-là du pays. Avant la fin de mon discours, je tâcherai de lui prouver que, s'il consent à favoriser une certaine ligne de conduite, la houille de la Nouvelle-Ecosse pourra se vendre dans l'Ontario jusqu'à Windsor.

On me dispensera, je l'espère, d'exprimer les félicitations d'usage et d'offrir mes sympathies aux ministres qui sont malades. Ce serait autant de temps d'économisé. Pendant les deux derniers jours du présent débat, nous avons entendu le représentant de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) et celui de King (Ile du Prince-Edouard) (M. Hughes) prononcer des discours dont l'un est la contre-partie de l'autre. J'en approuve un en grande partie, car je le crois raisonnable; je n'approuve pas l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: Lequel.

M. HOCKEN: Je vous le dirai plus tard. Cette contradiction n'est pas étonnante, monsieur l'Orateur; des incidents semblables se sont produits constamment depuis la première session de la présente législature. Ainsi, le ci-devant ministre de la Justice (Sir Lomer Gouin) a préconisé le tarif protectionniste de

Laurier et, à la même session, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) nous a appris que le ministère cherchait à établir le libre-échange. Plus tard, parlant des chemins de fer nationaux, le représentant de Saint-Antoine (M. Mitchell) a énergiquement blâmé la doctrine de la nationalisation des voies ferrées et le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) a ensuite défendu la même doctrine. Dans le cours régulier des choses, nous voyons, dans le présent débat, deux partisans du ministère entonner des refrains différents.

Le représentant de la division Saint-Laurent de Montréal est un homme qui me plaît assez. Un bonne partie du discours qu'il a fait trouve grâce à mes yeux. Il s'est prononcé en faveur d'un régime de protection mitigée, employant pour cela une expression qui restera dans notre vocabulaire parlementaire. Il s'est dit favorable à un "tarif visant le coût de la vie". Le mot est heureux, et je félicite mon honorable ami de la trouvaille, en exprimant ainsi son sentiment à l'égard du tarif, il a aussi traduit le mien.

Il se peut que le système protecteur favorise parfois outre mesure certaines industries. Cela, je l'ai déjà dit ailleurs, et si le représentant de Brant (M. Good) était à son siège, il me le rappellerait sans doute. J'approuve donc sans réserve mon honorable ami d'avoir suggéré la création d'une commission du tarif qui serait chargée de s'enquérir du coût de la production dans les divers domaines industriels et, par ce moyen, de se rendre compte si, abstraction faite d'un profit légitime, la somme de protection accordée est excessive en tel ou tel cas. Permettre aux industriels de réaliser de trop gros bénéfices est la dernière chose à laquelle je songerais. Chaque fois qu'il me sera démontré que tel est le cas, je consentirai volontiers à la réduction du tarif.

Quant au député de King (M. Hughes), le discours qu'il a fait m'a l'air de ressembler beaucoup à tous ceux qu'il débite depuis vingt ans à la Chambre. C'est une dissertation plate et stupide sur rien du tout, un rabâchage de théories libre-échangistes qui n'ont plus cours. Il y a si longtemps qu'il fait des discours de cette sorte que ceux de son parti n'y prêtent même plus l'oreille. Il a prétendu à tort, sans doute, mais à dessein, que le très honorable chef de l'opposition avait proposé le dégrèvement des instruments aratoires, et s'est fait argument de cela pour donner une raison d'être à la réduction projetée. Il s'est cependant gardé de signaler un fait porté à sa connaissance au cours du présent débat, à savoir qu'à l'époque où le chef de notre groupe proposait ce dégrèvement, le droit sur les machines agricoles était deux fois plus élevé qu'il n'est actuellement, et que par suite de l'adoption de cette proposition de mon très honorable chef, le droit est aujourd'hui d'un peu moins de la moitié de ce qu'il était dans le temps. L'honorable député, on le voit, n'est pas d'une absolue bonne foi, et c'est vraiment fâcheux. Mais je devais m'attendre à cela de la part du représentant de King. Au cours de ses observations, celui-ci s'est déclaré incapable de comprendre le langage ordinaire après avoir cité ce passage du discours qu'un sénateur a prononcé à Toronto:

"Protection", voilà un terme que l'on peut convenablement appliquer à différentes choses d'ordre national. Ainsi, la protection que le commerce anglais obtient de la marine britannique est plus réelle que celle qui dérive du tarif.

"Je ne sais ce que cela signifie", a avoué l'honorable député après avoir fait cette citation. Il ajoutait ensuite:

Certes, je ne me prétends pas doué de beaucoup d'intelligence...

La Chambre ne manque pas, j'en suis sûr, d'ajouter foi à ce naïf aveu. De plus, mon honorable ami n'hésite pas à mettre au compte du tarif la difficulté que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard éprouvent à écouler leurs pommes de terre à Boston. Or, ce n'est pas le tarif canadien, mais bien la loi Fordney qui met la population de cette province dans l'impossibilité de vendre ses pommes de terre à Boston. Si elle ne peut y écouler ses pommes de terre pelées, cuites au four ou roussies, c'est parce qu'elles sont frappées d'un droit de 30 cents par boisseau. Toutefois, ainsi que l'honorable député l'a dit, les habitants de l'île du Prince-Edouard ont fait face à la situation avec une ingéniosité qui est toute à leur honneur: ne pouvant plus vendre de pommes de terre pour la table, ils se sont mis à en récolter pour la semence. Ce qu'ils vendent de ces dernières à Cuba leur rapporte plus d'argent qu'ils n'en gagnaient à écouler leurs pommes de terre rissolées sur la place de Boston. L'honorable député n'a donc guère raison de se plaindre et son raisonnement me paraît plutôt risible.

M. MACLEAN (Prince): Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui faire observer que c'est la pomme de terre de table que nous vendons à Cuba. A l'heure actuelle, nous sommes obligés de trouver à écouler nos pommes de terre de semence sur le marché américain.

M. HOCKEN: J'accepte l'explication de mon honorable ami. Elle ne fait que confirmer l'opinion que j'ai de son ignorance, puisque je me borne à citer textuellement ses paroles.

Lorsque j'ai lu dans le discours du trône le paragraphe qui disait que la réduction des impôts, dans la mesure du possible, devrait

tendre d'abord à l'abaissement du prix des instruments de production dans les industries basées sur les ressources naturelles du Dominion, j'ai éprouvé une profonde sympathie pour l'honorable député de Brantford (M. Raymond). Ce paragraphe du discours du trône a été interprété par la presse comme éliminant les droits sur les instruments agricoles. C'est le sens que lui ont donné le maire et le conseil municipal de Brantford. Les membres du Gouvernement n'ont pas protesté contre cette interprétation, de sorte que j'en conclu qu'elle est exacte et que le droit sur les machines agricoles va être enlevé. Tous sympathiseront donc avec l'honorable député de Brantford parce qu'il a été élu sur sa promesse de faire augmenter le droit sur ces machines. Et, en cela, il a été appuyé par le premier ministre, sinon dans des termes précis, du moins par déduction. Le *Globe* du 25 novembre 1921 rapporte que le premier ministre a dit à Brantford:

"Je ne suis pas en faveur du libre-échange, et le parti libéral ne l'est pas non plus". Il ne fallait pas que le peuple canadien fût conduit vers des rives nues et rocheuses mais que nos foyers fussent heureux et prospères. telle serait la visé du parti libéral une fois au pouvoir.

Je me figure la joie, la satisfaction des citoyens de Brantford à la pensée que les établissements qui leur donnent leur pain quotidien seront fermés, car le dégrèvement du droit sur les machines agricoles détruira certainement la prospérité de Brantford et éloignera de cette ville probablement des milliers de ses habitants.

C'est peut-être l'heure la plus critique dans les annales de notre pays en ce qui concerne les instruments aratoires. Cette industrie fait vivre environ 10,000 familles à Toronto, mais la disparition de 10,000 familles à Toronto ne serait pas un grand malheur. Ce nombre représente simplement l'augmentation annuelle de la population. La perte pour Hamilton serait probablement de trois ou quatre mille familles, presque toutes dans le même quartier. Ce serait désastreux pour la prospérité de Hamilton-Est. Mais Brantford est une plus petite ville, et si même deux ou trois mille de ses citoyens s'en vont—je pense qu'au moins mille familles seraient atteintes—cet exode attirera des reproches au Gouvernement de la part de presque tous les électeurs de cette ville. C'est surtout grâce à l'industrie des machines agricoles que Brantford est devenu un centre florissant de vingt-cinq à trente mille habitants.

Cependant, mes honorables amis ont l'intention d'enlever ce droit et de fermer les portes des usines qui font vivre un si grand nombre de citoyens, et cela dans une seule industrie, qui, à présent, jouit de la modeste protection d'un droit de 10 p. 100.

Mais il est un autre point de vue plus sérieux. Le Gouvernement s'est rendu coupable d'une injustice sans précédent à l'égard des ouvriers d'une grande industrie. Il a arrêté l'animation qui régnait dans les usines des instruments aratoires; par sa déclaration contenue dans le discours du trône, il a mis cette industrie sous le coup d'une condamnation différée. Les fabricants ignorent, de même que les cultivateurs qui achètent leurs produits, s'il ne restera aucun droit. D'ici à trois ou quatre mois, tous les travaux seront suspendus dans les établissements de machines agricoles. Personne ne fabriquera; personne n'achètera; personne ne vendra. Tant que nous n'aurons pas connu le sort du budget, nous ne savons pas ce qu'il adviendra de ces manufacturiers et de leurs capitaux. Dans l'Ontario et Québec 100 millions ont été placés dans cette industrie qui occupe au moins 150,000 personnes. Cependant, le Gouvernement, sans y réfléchir suffisamment, la plonge dans le marasme. Cela me paraît l'œuvre de législateurs inexpérimentés.

Le ministre des Finances (M. Fielding) est malade. Il ne peut avoir vu ce paragraphe dans le discours. L'ex-ministre de la Justice (Sir Lomer Gouin) ne prend plus part aux délibérations du cabinet. Je me demande si mon honorable ami le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham), qui est un homme perspicace, a eu l'occasion d'en prendre connaissance avant qu'il eût été inséré dans le discours du trône. Je l'estime trop pour croire qu'il lui a donné son approbation. Sa connaissance de la politique et sa longue expérience de législateur devraient empêcher les apprentis qui l'entourent de commettre des bourdes dans une question aussi délicate. Je ne veux pas l'en tenir responsable. J'imagine qu'il a dû être malade ou en vacances. Quoi qu'il en soit, jamais un ministère ne s'est rendu coupable d'une plus grave offense contre l'industrie de la machine agricole en insérant ce paragraphe dans le discours du trône. Voilà un sujet sur lequel on ne peut fermer les yeux. Des capitaux immenses sont engagés. Un nombre considérable de personnes dépendent de cette industrie pour leur existence. Qu'on attaché si peu d'importance à leurs intérêts, voilà une question très sérieuse, et le Gouvernement doit en porter la responsabilité.

Il en est résulté des assemblées en masse dans Brantford; et si je ne fais erreur, des délégations sont venues faire des représentations spéciales au Gouvernement. Donc, dans ces circonstances, si j'étais le représentant de Brantford, et comme lui, disposé à continuer

de m'occuper de politique,—ce pourquoi il est très compétent à bien des points de vue,—je demanderais aussitôt une place au sénat, car je ne vois pour lui aucun espoir de réélection à la Chambre, si le Gouvernement agit comme il le dit.

Quelques mots seulement au sujet de la Home Bank,—non pas pour pester contre qui que ce soit ou les blâmer, mais pour faire une suggestion. Je conseillerais au Gouvernement de voir à ce que tous les déposants d'épargnes dans cette banque soient indemnisés. Je distingue le compte d'épargne du compte actif, et du compte courant. Ces comptes d'épargne représentent les économies de veuves. de pauvres gens qui ont mis de côté dix dollars de temps à autre; parfois des dépôts fiduciaires. Les déposants avaient cru que lorsque le Parlement avait accordé une charte à cette banque, il avait pris des précautions afin de protéger ces dépôts. Je sais que la loi contient certaines dispositions pour l'inspection des banques, et je sais qu'il est très difficile de légiférer de façon à empêcher la malhonnêteté. Cependant, ceux qui ont de l'argent dans cette banque ont droit à la considération toute spéciale du Parlement, et, quant à moi, je suis disposé à appuyer toute mesure qui rendrait à ces veuves et à ces pauvres gens:—mécaniciens, journaliers et servantes,—l'argent qu'ils ont déposé en toute confiance, comptant sur la protection du gouvernement.

On m'a cité un cas, le jour même où je suis parti pour venir ici. Un homme de ma circonscription m'a dit qu'il avait vendu sa maison, son automobile, ses meubles, tout ce qu'il possédait, afin de s'en aller aux Etats-Unis. Il survint quelque chose qui retarda son départ d'une semaine. Le 16, il déposa dans la Home Bank, l'argent obtenu de la vente de sa maison et de ses meubles. Le 17, la Home Bank suspendait ses paiements, et cette faillite engloutissait les épargnes de quinze années de labeur de cet homme. C'est de quoi faire d'un homme un anarchiste; et ce n'est pas le seul cas. J'en pourrais citer d'autres peut-être aussi regrettables, et je soutiens que ceux qui avaient des comptes d'épargne dans la Home Bank ont droit à la considération particulière du gouvernement, et devraient être indemnisés.

Le très honorable premier ministre était très mécontent, l'autre jour, parce que le leader de notre parti dénonçait, disait-il. le Gouvernement, à cause de ses dépenses et de son gaspillage. Je prétends, monsieur l'Orateur, que si cette campagne avait été entreprise par notre très honorable leader, elle eût été très légitime de sa part. Lorsqu'un gouvernement gaspille les deniers publics, il est certes du devoir de l'opposition de signaler le fait, et de renseigner le public. Cependant, ce n'est pas mon très honorable leader qui a lancé cette campagne; il n'a fait que suivre. Ce fut plutôt un soulèvement populaire contre la taxation exorbitante dont on avait obéré et le peuple et nos industries. L'impôt, au pays, et notamment celui qui frappe l'industrie du Dominion, empêche tout homme,—je parle généralement, car il peut y avoir quelques exceptions ici et là,—de réaliser un profit raisonnable sur ses affaires. Lorsqu'il a payé tous les impôts dont il est grévé de toutes parts, il lui est très difficile de faire quoi que ce soit, et la plupart de nos industriels vivent de leurs réserves. Il leur faut utiliser ces réserves en grande partie afin de pouvoir continuer leurs opérations commerciales. Et, au lieu de s'améliorer, la situation semble s'aggraver. Il est difficile pour une industrie de se maintenir longtemps, lorsqu'il faut avoir recours au fonds de réserve. Il faut qu'il y ait profit quelque part, autrement, la réserve est bientôt épuisée, et il faut fermer l'usine, alors que les employés se cherchent un foyer aux Etats-Unis, ainsi qu'ont dû le faire 500,000 personnes, depuis l'avénement du Gouvernement actuel.

C'est le *Maclean's Magazine* qui, le premier, a attiré l'attention sur le gaspillage de l'administration actuelle. Cette publication n'a jamais été bienveillante pour notre parti. Ceux qui se souviennent de son attitude lorsque notre parti était au pouvoir conviendront qu'elle ne nous a jamais été favorable, et de fait, nous croyons avoir eu de graves raisons de nous plaindre. Le Col. Maclean, qui s'occupe de la rédaction de ce magazine, est suffisamment au courant de la situation pour en parler. A part ce magazine, il publie plusieurs journaux traitant du commerce d'épicerie, de tissus, et de diverses autres spécialités. Je ne sache pas que personne autre en Canada soit mieux que le colonel Maclean en état de juger de la situation commerciale du pays. Il a des correspondants sur la route, en tout temps; il a ses agents de publicité; il a, de fait, de très nombreux agents qui suivent les opérations des diverses branches d'industrie, et leurs rapports lui ont prouvé combien il serait nécessaire que les dépenses du Gouvernement fussent réduites, afin de dégréver l'industrie et le commerce du pays, et d'enrayer le gaspillage qui se pratique.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que c'était un soulèvement populaire plutôt qu'une progagande conduite par un parti politique et on en voit la preuve dans le fait que nombre de publications, par tout le pays, se sont ralliées à l'attitude du *Maclean's Magazine*. Le *Toronto Star,* le *Brantford Expositor,* et un grand nombre de journaux, libéraux comme conservateurs ont approuvé hautement, et sans équivoque, l'attaque lancée par le *Maclean's Magazine* contre la prodigalité du ministère actuel. Le Gouvernement, selon moi, a bien fait de tenir compte de cette agitation. Les membres du Gouvernement ont semblé pris de peur; on s'est tout de suite engagé à diminuer le personnel administratif. Je lis dans la *Gazette* de Montréal une dépêche d'Ottawa où il est dit que les fonctionnaires sont mécontents non pas tant de la réduction de personnel que du fait que cette réduction ne se fait pas assez graduellement. Si cela signifie quelque chose c'est qu'on n'a nullement tenté de réduire le personnel du service selon les besoins de la situation. Mais à présent que les critiques arrivent d'un peu partout le ministère se hâte de publier son intention de faire un examen minutieux du personnel et des besoins du service et de pratiquer une réduction générale dans le nombre des employés. Je ne sais quel effet cette dépêche a pu exercer sur le Gouvernement; toujours est-il que depuis sa publication les journaux en ont porté une autre où il est dit que le Gouvernement compte faire cette réduction d'une manière graduelle. Voilà le dessein du ministère aujourd'hui; d'après mon honorable ami le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) ceux qui seront remerciés de leurs services toucheront un allocation de deux mois de traitement; ce qui les mettra à l'abri jusqu'au 1er juin. Je voudrais voir ce Gouvernement suivre sur les traces du gouvernement impérial. J'ai lu, le 4 mars, une dépêche dans les journaux où il était dit qu'en Grande-Bretagne les budgets du service civil et du département du Revenu, pour l'exercice 1924-1925, accusaient £37,000,000 d'économies; c'est-à-dire qu'en Angleterre on a réduit de $180,000,000 les frais du service civil. Si on a pu y arriver en Angleterre il y a certainement moyen de pratiquer des réductions sensibles dans notre propre service administratif. Quiconque étudie le rôle des fonctionnaires et en compare le coût actuel avec celui de 1914 voit clairement que pareille réduction est plus que possible. Je ne suis pas de ceux qui préconisent le minimum de salaires; je trouve que l'ouvrier vaut bien son prix. Seulement nous sommes en droit d'attendre des employés de l'Etat qu'ils développent un degré de compétence qui permette de diminuer le personnel du service public Je n'approuve pas la journée de cinq heures et demie pour les employés de l'Etat. La Société des nations a fixé huit heures comme une journée raisonnable de travail; et je ne vois pas le moins du monde pour quelle raison les fonctionnaires ne travailleraient pas huit heures par jour. On nous répondra que leur travail sédentaire serait presque intenable si on exigeait la journée de huit heures. Eh bien, monsieur l'Orateur, on n'a qu'à visiter l'Imprimerie nationale; là on verra des pressiers, relieurs, etc., hommes et femmes, qui travaillent huit heures par jour; ils travaillent bien plus fort, et gagnent bien plus leur salaire, que les jeunes gens et jeunes personnes des bureaux. On n'arrivera jamais sans doute à faire adopter la journée de huit heures par un gouvernement; mais si le Gouvernement voulait seulement établir la journée de sept heures, et si les employés travaillent de fait sept heures par jour, on pourrait réduire le personnel de 15 à 20 pour 100. Voilà ce qu'on devrait faire si le Canada veut équilibrer son budget et si on veut diminuer les impôts.

Un mot, monsieur l'Orateur, touchant nos impôts vexatoires et souvent incompréhensibles. Si je ne m'abuse, on a fait bien comprendre au ministère l'iniquité de la taxe de 6 pour 100 sur les ventes. Je sais pertinemment que tous les hommes d'affaires de ma connaissance n'ont rien de bon à dire de cet impôt. Les arguments qu'on a fait valoir me sont connus et je crois que nous allons bientôt voir la fin de la taxe de 6 pour 100 sur les ventes; elle va être largement modifiée ou bien elle va disparaître tout à fait.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député sait-il qui a demandé que la taxe de 6 pour 100 sur les ventes fût imposée à la source?

M. HOCKEN: Je sais qui l'a imposée.

L'hon. M. BUREAU: Savez-vous qui l'a demandée?

M. HOCKEN: Je répète que je sais qui l'a imposée.

L'hon. M. BUREAU: Ce n'est pas la même chose. Ce sont justement les gens qui parlent aujourd'hui par la bouche de l'honorable député qui ont prié le Gouvernement de prélever cet impôt à la source et nous l'avons fait; voilà.

M. HOCKEN: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. BUREAU: J'ai absolument raison.

M. HOCKEN: Mon honorable collègue ne sait pas de qui je parle.

L'hon. M. BUREAU: Il est facile de le soupçonner, à moins d'être plus ignorant que je ne pense l'être.

M. HOCKEN: Vous l'êtes. Les fonctionnaires du département de mon honorable ami ne savent pas eux-mêmes comment percevoir l'impôt.

L'hon. M. BUREAU: Que dites-vous?

M. HOCKEN: Je dis que les fonctionnaires de votre propre département ne savent pas comment percevoir la taxe.

L'hon. M. BUREAU: Je vous demande pardon.

M. HOCKEN: J'en ai eu l'expérience.

L'hon. M. BUREAU: Vous avez toujours eu des expériences singulières, parce que vous ne comprenez pas vous-même l'impôt.

M. HOCKEN: Un vérificateur du département a visité mon établissement. L'honorable député reconnaîtra, j'espère, qu'en disant cela, je sais ce que je dis.

L'hon. M. BUREAU: Je ne le pense pas en vous entendant parler de la taxe sur les ventes comme vous le faites.

M. HOCKEN: Cet agent est venu dans mon bureau. Il a examiné les ventes et, choisissant un certain produit que nous vendons, a dit: "Vous n'avez pas payé d'impôt sur cet article et vous êtes passible d'une amende." Notre gérant général, sortit de son cartonnier un avis du département déclarant que l'article en question n'était pas frappé d'un impôt. Voilà donc un vérificateur du département qui ne savait pas quand appliquer la taxe. C'est un cas dont j'ai eu personnellement connaissance et qui s'est produit dans mon propre établissement.

L'hon. M. BUREAU: Mon honorable collègue prétend-il que nous devons douer d'intelligence tous nos employés; si l'un d'eux fait une erreur, qu'on m'en avertisse et j'aviserai.

M. HOCKEN: Quiconque connaît un peu les affaires est supposé savoir comment se perçoit cette taxe, et si elle est si compliquée qu'un esprit ordinaire ne puisse pas dire comment elle doit être perçue et que les vérificateurs du département ne sachent pas. . .

L'hon. M. BUREAU: Ils le savent.

M. HOCKEN: Le vérificateur qui est venu à mon bureau ne connaissait pas l'avis en question.

L'hon. M. BUREAU: Cela s'est passé à Toronto; on sait tout là-bas.

M. HOCKEN: J'irai plus loin en citant un cas personnel au sujet de l'impôt sur le revenu. Au mois d'avril dernier, je me suis présenté au bureau chef du service de l'impôt sur le revenu à Ottawa, et j'ai remis à l'un des employés ma déclaration. Après l'avoir examinée il m'a indiqué la somme que j'avais à payer et que j'ai acquittée. Au mois de janvier cette année, le service de l'impôt sur le revenu de Toronto m'informa que je devais $20.70.

L'hon. M. BUREAU: Encore Toronto.

M. HOCKEN: Non, Ottawa. J'ai remis ma déclaration de revenu au bureau d'Ottawa.

L'hon. M. BUREAU: Les employés ont été nommés par votre parti et nous n'avons pas encore eu le temps de les réformer.

M. HOCKEN: Je crois comprendre que le ministre les réforme aussi rapidement que possible.

L'hon. M. BUREAU: Oui, et je fais une bonne œuvre.

M. HOCKEN: Qu'allez-vous faire avec ces taxes dont on a tant de mal à comprendre l'application? Voilà ce dont je me plains et j'estime que c'est on ne peut plus agaçant.

Maintenant, j'adresserai quelques mots à mes honorables collègues progressistes. Le premier ministre, dans son discours, a exprimé l'espoir que tous les députés parleraient d'abord en bons patriotes. Il veut que nous soyons tous de vrais Canadiens. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur ce point. Je regretterais d'apprendre qu'un collègue, à quelque parti qu'il appartienne, n'est pas un bon patriote. J'espère que ce patriotisme n'est pas noyé par l'esprit de parti. Je ne veux pas croire qu'il y ait un seul député qui ne soit pas avant tout un vrai Canadien. Nous sommes évidemment divisés sur les questions politiques, et dans ce domaine nous avons nos alliances. Personnellement, je suis partisan d'une politique de protection modérée et je me range du côté du parti qui préconise cette politique. Mes honorables collègues à ma gauche sont en faveur du libre-échange et ils se rangent du côté du parti qui croit en cette doctrine. En face de moi il y a un autre parti, mais personne ne sait ce qu'il croit ou ce qu'il défend? Tant que nous serons tous de vrais patriotes, il y aura toujours différents partis politiques. J'estime, monsieur l'Orateur, que celui auquel j'appartiens devrait s'appeler le parti canadien. Depuis près de cinquante ans, il préconise la même politique fiscale: sa confiance dans cette politique n'a jamais fléchi et il n'a jamais cessé de la défendre. Son attitude est la même aujourd'hui qu'elle était en 1878.

M. FORKE: Et, où sera-t-il dans cinquante ans?

M. HOCKEN: Nous appuierons cette politique tant que nous croirons qu'elle est la plus avantageuse au pays. Les honorables députés qui siègent à ma gauche sont aussi conséquents que je le suis. Depuis la formation de leur parti, et peut-être auparavant, ils se sont montrés libre-échangistes. Quant aux députés de la droite, certains favorisent le tarif Laurier-Fielding, d'autres veulent un tarif de revenu, d'autres un tarif protecteur et d'aucuns ne veulent aucun tarif. Les opinions varient beaucoup chez les occupants des banquettes en face de nous. Mais cette diversité de manières de voir n'existe pas chez la gauche bien que certaines de nos opinions soient absolument tranchées. J'ai foi en une politique de protection parce que j'ai vécu sous un régime de tarif de revenu. Comme je passais de l'adolescence à l'âge viril, le pays avait un tarif de 17½ p. 100 et l'exode de nos nationaux était encore plus grand que celui qui se produit aujourd'hui, bien que notre situation soit assez lamentable, car on n'y peut trouver de précédent qu'en se reportant aux jours de 1874 à 1878. J'ai déjà dit ici, et je tiens à le répéter pour que mes amis à gauche en fassent leur profit, que j'ai fait partie d'une génération de jeunes gens dont 75 p. 100 ont quitté le Canada pour passer aux Etats-Unis dès qu'ils avaient une profession ou un métier. Les jeunes garçons qui ont fréquenté l'école avec moi vivaient à Chicago, Philadelphie, New-York ou autres grandes villes parce qu'ils ne pouvaient trouver d'occupation dans leur ville natale ou nulle part au Dominion. J'ai vu les meubles américains fabriqués à Grand Rapids ou ailleurs aux Etats-Unis venir ici à plein wagons et se vendre aux enchères dans ma propre ville. Cela fut cause de la fermeture de notre plus grande manufacture de meubles de l'époque et je ne crois pas que nous en ayons eu de plus considérable depuis. Quinze cents ouvriers étaient employés dans cette fabrique et habitaient une région aujourd'hui peuplée d'étrangers venus de l'Ukraine ou d'autres pays du sud de l'Europe. Voilà ce que le tarif de 17½ p. 100 de l'honorable Alexander Mackenzie a fait pour le pays et non seulement la ville que j'habitais, mais le pays tout entier en a souffert. Je ne veux pas voir revenir un tel état de choses. Ce ne sont pas des théories que je présente, monsieur l'Orateur, je parle par expérience et je suis d'avis que l'expérience est notre meilleur guide. Quand j'avance que je ne veux pas voir les industriels réaliser des profits excessifs, je donne ma sincère opinion. Je proposerais comme sauvegarde une commission du tarif qui pourrait surveiller toutes les industries, examiner les prix, vérifier les profits et faire rapport au Parlement pour conseiller la modification de tel ou tel article du tarif dans l'intérêt public.

L'hon. M. BUREAU: Me permettez-vous une question?

M. HOCKEN: Certainement.

L'hon. M. BUREAU: L'honorable député autoriserait-il cette commission à s'enquérir des sommes versées pour le stock qu'on désire protéger en vue de toucher des dividendes?

M. HOCKEN: Je donnerais à cette commission plein pouvoir de se renseigner afin de pouvoir renseigner le Parlement sur les profits réalisés sur les capitaux engagés. Je désire protéger le consommateur tout autant que le fabricant et mon désir de protection pour celui-ci n'est pas afin qu'il réalise des profits excessifs, mais que ses ouvriers touchent un salaire raisonnable leur permettant de vivre dans leur pays natal sans être forcés de le quitter pour aller ailleurs. J'ai le ferme espoir que nous sommes tous de bons Canadiens et, comme tels, nous devons nous unir. Nous avons commencé en 1867 la plus grande expérience qui se soit faite au monde en créant une nation. Si je ne m'abuse, nous en sommes encore à la période expérimentale. Mais il est inévitable, dans un pays qui s'étend sur près de quatre mille milles d'un continent, que nous trouvions qu'une région a des intérêts qui ne sont pas ceux d'une autre. Nous pouvons dire que notre pays se divise en trois grandes régions, les Provinces maritimes, les provinces de Québec et d'Ontario; le Canada central et l'Ouest canadien. Les intérêts des deux provinces de Québec et d'Ontario me semblent plus identiques que ceux de tout autre groupe de provinces. Il se peut cependant que le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan occupent la même position. Telles sont nos grandes divisions. A nous d'harmoniser les intérêts de ces trois régions et je suis d'avis que la chose est faisable. Elle est faisable si le peuple de chaque province a à cœur le bien-être des peuples des autres provinces, mais si nous confinons nos vues et nos actes à notre seul intérêt il est inutile de songer au progrès. Nous devons avoir égard aux intérêts et aux besoins des autres. Or, quels sont les faits? Les provinces de l'est, Provinces maritimes comprises, trouvent la protection nécessaire. Il en est de même de la Colombie-Anglaise. Si nous prenons les provinces des Prairies, nous voyons

que leur population représente les deux neuvièmes de la population du pays. Les autres comptent les sept neuvièmes et ce sont ces autres qui veulent un tarif douanier.

Les gens de l'Ouest devraient tenir compte que dans six provinces sur neuf l'opinion publique est favorable au maintien d'un régime protectionniste. S'ils le font,—car je pense bien qu'ils conviendront que la prospérité des sept neuvièmes de la population est nécessaire au bien-être du reste du pays,—on pourra aboutir à quelque chose. Je ne crois pas encore que les habitants du Nord-Ouest soient assez égoïstes pour servir leurs intérêts sans s'occuper le moindrement de ceux de leurs compatriotes.

M. SPENCER: Est-ce que l'honorable député n'intervertit pas les chiffres? Il me semble qu'il y six provinces qui veulent la liberté du commerce et trois qui demandent la protection.

M. HOCKEN: Pas du tout. Dans toutes les élections générales sur la question du commerce extérieur les résultats ont prouvé que j'ai raison. La dernière élection n'a pas porté sur cette question.

L'hon. M. BUREAU: Ni la précédente non plus.

M. HOCKEN: Il y a peut-être exception pour l'Ouest. Le *Grain Growers Guide* paraît avoir convaincu les agriculteurs de l'Ouest que le libre-échange est la seule question qui compte.

M. FORKE: Vous oubliez le *Sentinel*.

M. HOCKEN: Ce journal ne s'occupe point de ces questions.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est guère conciliateur.

L'hon. M. BUREAU: Je ne connais qu'un seul conciliateur dans le pays.

M. HOCKEN: Puisque la conciliation est utile, commençons par la faire au Parlement, et d'une manière franche et définitive. Le passage en question dans le discours du trône est sans doute le résultat de négociations diplomatiques entamées par le député de Marquette (M. Crerar) et le premier ministre de la Saskatchewan, M. Dunning. Ils sont venus conférer avec le chef du Gouvernement. A la suite de ces négociations on va, paraît-il, supprimer les droits sur les instruments agricoles. Pourtant, il me semble que le groupe radical n'est pas en faveur de la diplomatie secrète.

L'hon. M. BUREAU: C'est l'effet de votre imagination. Il n'y a pas de secrets.

M. HOCKEN: Je m'adressais à notre collègue assis à ma gauche.

L'hon. M. BUREAU: Mais je vous écoute.

M. HOCKEN: Nos collègues ne sont pas en faveur de la diplomatie secrète. Cependant il y a quelque chose qui se brasse.

M. KELLNER: L'orateur a-t-il un plan a suggérer pour obtenir un rapprochement?

M. HOCKEN: J'en ai un. Je propose aux gens de l'Ouest de donner leur adhésion a un tarif stable pour permettre à tout le monde de vivre.

M. EVANS: Voulez-vous nous l'expliquer?

M. HOCKEN: Avec plaisir. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marier) l'a défini l'autre jour. C'est un tarif qui permettrait aux industriels de se soutenir et de donner de l'emploi à leurs ouvriers sans leur permettre de faire des bénéfices exagérés.

M. SPENCER: L'agriculteur est-il assimilable à un industriel, suivant vous, et seriez vous prêt à lui accorder un régime qui lui permît de vivre?

M. HOCKEN: Certainement, je suis disposé à lui accorder toute la protection dont il a besoin. Il faudrait le protéger contre l'importation d'un grand nombre de produits venant de l'extérieur.

M. FORKE: Mais notre collègue devrait savoir que cela ne peut pas se faire. Comment protéger les cultivateurs de l'Ouest avec leur 400 millions de boisseaux de blé produits sur leurs terres?

M. HOCKEN: En effet, il est difficile de mettre un droit sur le blé.

L'hon. M. BUREAU: Il faut commencer par abaisser le prix de la vie.

M. HOCKEN: Les cultivateurs ne produisent pas seulement du blé. On n'est pas nécessairement un cultivateur parce qu'on récolte du blé. La culture du blé est une des nombreuses opérations agricoles, et c'est bien ce qui a fait le malheur de l'Ouest. On s'y est trop adonné à la culture exclusive du blé.

M. FORKE: L'observation de l'orateur provoque cette question: Regrette-t-il les 400 millions de boisseaux de blé que l'Ouest exporte en Europe et qui favorisent les opérations industrielles canadiennes. Avec quelle autre production industrielle pourriez-vous la comparer?

M. HOCKEN: L'honorable député a fait un discours pour poser une question. Je ne

méprise personne et je ne méprise rien de ce qu'on produit. Mais je dis qu'il est impossible, autant que je peux m'en rendre compte, d'imposer un droit protecteur sur le blé.

M. FORKE: Nous n'en voulons pas.

M. HOCKEN: Mais je dis qu'il y a d'autres choses en plus du blé—les bestiaux, les volailles et les fruits et le reste. Mon honorable ami a passé toute sa vie sur une ferme qui ne produisait que du blé, mais il sait qu'il peut récolter du blé sans être un cultivateur.

M. SALES: Je fais l'élevage du bétail et je cultive du blé, l'un et l'autre en vue de l'exportation. Quelle protection allez-vous me donner quant au bétail?

M. HOCKEN: J'ai été entrainé hors de mon sujet et comme je veux finir à six heures je ne m'attarderai pas davantage. Je dis ceci, monsieur l'Orateur, à mes honorables amis en particulier. Ils ont plus à gagner par la diminution des taux de transport que par la suppression d'un tarif quelconque. J'épuiserais tous les moyens pour arriver à la diminution du prix du transport depuis l'ouest canadien jusqu'à l'océan. Il y a deux ou trois moyens. Comme je l'ai fait l'an dernier, j'approuverais tout crédit nécessaire au développement maximum du port de Vancouver. S'il est possible de transporter le grain d'une province quelconque de l'Ouest meilleur marché par Vancouver, j'en suis. A la dernière session j'ai même voté pour le chemin de fer de la baie d'Hudson bien que je ne sois aucunement d'avis qu'il doive procurer des taux inférieurs ou qu'il soulage d'une façon quelconque les cultivateurs de l'Ouest. Toutefois, il peut contribuer à ouvrir une région qui possède d'autres ressources et il peut de cette façon arriver à faire ses frais. Mais je ne peux pas croire que le blé s'en ira jamais par cette route. L'important, c'est de développer la voie du Saint-Laurent pour que les navires de haute mer puissent remonter à la tête des lacs comme ils l'ont fait l'an dernier et transporter le blé directement jusqu'à Liverpool. Je ne pense pas que ce soit le développement inévitable ou naturel de cette route, mais si l'on peut améliorer le cours du Saint-Laurent de façon à lui donner une profondeur de 25 à 30 pieds, les gros navires qui chargent 500,000 boisseaux de grain, prendraient leur cargaison à Fort-William et transborderaient probablement à Québec ou à Trois-Rivières.

L'hon. M. BUREAU: C'est le meilleur endroit.

M. HOCKEN: Mais dans ces conditions, Montréal et Québec devraient devenir les deux plus grands ports du continent nord américain.

Un DEPUTE: Et Toronto?

M. HOCKEN: Toronto ne retire aucun avantage de tout cela. Un navire peut y apporter des colis mais à Toronto il n'y a aucun chargement à livrer ou à recevoir en vrac. Un navire pouvant contenir 500,000 boisseaux de grain, pourrait quitter Fort-William, descendre jusqu'à Québec et décharger son blé dans des navires de mer qui s'en iraient à Liverpool ou dans tout autre port, économisant ainsi de 5 à 6 cents par boisseaux de blé. Si l'on pouvait épargner de 5 à 8 cents par boisseau sur le blé récolté l'an dernier dans les provinces de l'Ouest, le chef du parti progressiste (M. Forke) peut calculer ce que cela représenterait. C'est un des moyens de diminuer le prix du transport. Les transports par eau, comme nous le savons tous, peuvent se faire à des prix beaucoup plus bas que les transports par chemin de fer.

J'ai encore un autre plan à suggérer et je vais maintenant m'aventurer dans le domaine de la prédiction. A l'exemple, du doyen de la Chambre, l'honorable député de York-Sud (M. Maclean), qui est une sorte de prophète, je vais faire une prédiction qui peut paraître un peu prématuréée, mais qui je n'hésite pas l'affirmer, sera avant longtemps l'objet de discussion sérieuse et considérée comme une proposition très avantageuse pour le pays. J'estime que la réduction dans le coût des transports ne viendra réellement que de l'électrification des chemins de fer. Il y a des hommes qui siègent aujourd'hui dans cette Chambre, des hommes d'âge moyen qui vivront assez pour voir tout notre réseau des chemins de fer de l'Ouest électrifié. Si cela se fait, la puissance de traction deviendra 50 fois plus grande qu'aujourd'hui. La charge d'un train dépend de sa locomotive. Une locomotive électrique, comme l'a démontré l'expérience sur les lignes de New-York à New-Haven et Hartford a développé une puissance de traction de 50 à 60 p. 100 plus grande que la locomotive à vapeur. Les locomotives électriques remorquent des trains plus longs; elles gravissent des pentes plus fortes; elles éliminent tous les services d'eau et elles sont plus efficaces de toutes façons. Une locomotive à vapeur qui parcourt 100 ou 150 milles doit aller à l'atelier de réparation. Sur le chemin de fer de New-York à New-Haven et Hartford, on n'inspecte une locomotive électrique qu'après un parcours de 1,800 milles. J'ai ici quelques chiffres qui méritent peut-être d'être connus. Aujourd'hui, aux Etats-Unis on exploite 5,000 milles de véritable voie ferrée où les trains sont remorqués par des locomotives électriques. Sur ces voies, les trains ordinaires de voyageurs et les trains de marchandises composés comme les trains ordinaires, sont remor-

qués par l'électricité. C'est un nombre considérable de milles.

Sur la ligne de Milwaukee, on a constaté une augmentation de 50 pour 100 dans le rendement du service. Sur quelques autres lignes, les succès ont été encore plus éclatants. M. Ralston, du chemin de fer de New-York à New-Haven et Hartford, affirme qu'une seule locomotive a fait défaut pour chaque 21,000 milles de voies électrifiées tandis qu'avec le système de la vapeur, on constate la mise au rancart d'une locomotive pour chaque 4,000 milles de voies. Trente-trois locomotives électriques ont suffi au service des voyageurs aux gares terminales du Pennsylvania and N. Y. au cours des onze dernières années. Ces locomotives ont parcouru au-delà de 7 millions de milles avec un record de 64 4/37 de milles d'arrêt par suite de défectuosités. Elles ont parcouru 11,454 milles pour chaque minute de délai. Les frais d'entretien de ces locomotives pour cette longue période ont été d'environ le sixième des frais qu'occasionnent les locomotives mues par la vapeur.

Le plan que je suggère—et m'est avis qu'il faudra en venir là,—c'est la construction dans chacune des provinces de l'Ouest d'une grande usine génératrice en vue d'exploiter les chemins de fer par cette force motrice et de procurer en même temps l'énergie électrique à toutes les municipalités de la province. On devrait constituer une zone qui serait desservie par un courant d'une force extraordinaire comme celle que l'on parle d'établir dans les états de l'Est des Etats-Unis. On a déjà proposé que les états de l'Est, jusqu'à la Pennsylvanie à l'Ouest, soient compris dans une zone desservie par ce courant d'une puissance extraordinaire. On suggère que l'énergie électrique soit surtout générée par la vapeur et qu'elle soit fournie aux municipalités, aux chemins de fer et à toutes les autres entreprises qui en auront besoin dans les limites de cette zone. Le même plan, j'en ai la conviction, pourrait être mis à exécution dans les provinces de l'Ouest. Par l'installation d'une puissante usine génératrice en Colombie-Anglaise, dans l'Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba,—on pourrait peut-être se contenter avec trois usines de ce genre,—on pourrait développer des quantités d'énergie suffisante, en utilisant la houille à bon marché, pour faire tourner les roues de toutes les industries en plein fonctionnement dans les provinces des prairies, et approvisionner toutes les municipalités existantes ou qui naîtront dans l'avenir. Ce n'est que par la coopération qu'une grande entreprise peut être édifiée. Or, si les gens de l'Ouest veulent coopérer au mouvement; si les villes et les chemins de fer veulent s'entendre avec le gouvernement fédéral; si l'on est prêt à utiliser la houille à bon marché des mines de Drumheller et de la Saskatchewan, où d'après les chiffres communiqués au congrès géologique, sont emmagasinées 2,400,000,000 tonnes de houille; si les gens de l'Ouest consentent à ériger trois sinon quatre vastes centrales entre la tête des Grands lacs et la côte du Pacifique, voilà le moyen de rendre efficace nos voies ferrées et de réduire d'au moins de moitié, en dernier ressort sinon de suite, les frais d'exploitation des chemins de fer.

Douze pour cent sur chaque tonne de fret que tire une locomotive représente le poids du charbon et de l'eau nécessaires à son alimentation. Sur huit trains, qui sont en circulation par tous les Etats-Unis, un train entier représente les frais de transport du charbon et de l'eau nécessaires à l'alimentaton des sept autres. Tous ces frais devraient être éliminés. Les provinces de l'Ouest renferment d'énormes dépôts de houille; d'autre part, nous avons l'énergie électrique qui est encore plus efficace en hiver que durant la belle saison. Les rouages d'une locomotive électrique ne sont pas sujets à geler; au contraire, plus le temps est froid et mieux ils fonctionnent. Ce plan pourrait être exécuté par tranche. On pourrait commencer par la section des montagnes entre Edmonton et le littoral du Pacifique; la section comprise entre Edmonton et Regina pourrait être électrifiée ensuite et ainsi de suite en venant vers l'est. Cessons donc d'acheter du matériel roulant mû par la vapeur; utilisons ce que nous avons en mains dans les régions du pays qui ne sont pas électrifiées; achetons plutôt du matériel roulant mû par l'énergie électrique en attendant que tout l'Ouest canadien n'utilise que la houille blanche.

Grâce à ces nouveaux moyens de transport, vous seriez en mesure le transporter le blé des provinces des prairies sur les marchés mondiaux à raison d'une économie de 10 à 15 cents par boisseau, et peut-être plus, comparativement aux tarifs en vigueur.

Or, à mon titre de représentant de l'une des provinces du centre, qui a foi dans la protection de nos industries; sachant que les industries canadiennes supportent un lourd fardeau de taxes, je prétend que le jour est venu où les ressources des provinces de l'est peuvent être mises à contribution pour l'électrification des chemins de fer de l'Ouest ou le développement de nos moyens de transport par eau, afin d'améliorer la situation de la classe agricole de l'Ouest et lui permette de gagner largement sa vie. Nous entendons des plaintes amères de la bouche des gens des prairies. Y a-t-il jamais eu une époque où les colons n'aient eu des griefs à formuler? Ceux des

provinces des prairies se sont très bien tirés d'affaires. Du moins, j'ai une citation à faire à l'égard de faits qui ne sont peut-être pas sortis de la mémoire du chef du parti progressiste (M. Forke). Il s'agit d'une interview que M. C. W. Rowley, le surintendant de la banque du Commerce dans l'Ouest, a eue avec mon honorable ami. Il a affirmé qu'en moins de quarante ans, des colons qui étaient venus s'établir dans l'Ouest, sans le sou, se sont enrichis Or, il n'y a jamais eu de colons qui se soient enrichis en moins de quarante ans dans la province d'Ontario.

M. FORKE: Ce ne sont pas précisément des richards.

M. HOCKEN: C'est ce qu'il dit.

M. FORKE: Il exagère.

M. HOCKEN: Tout dépend, cela va sans dire, du sens que vous donnez au mot richard. Les pionniers de l'Ouest toutefois n'ont jamais eu à surmonter les difficultés, les misères et la pauvreté qui furent le partage de nos ancêtres lorsqu'ils ouvrirent à la colonisation la province d'Ontario.

Cette région a été relativement facile à coloniser. Il est évident qu'il existe cependant des difficultés inséparables de toute entreprise de colonisation. Grâce à l'amélioration des conditions de transport, je suis convaincu que si les Canadiens veulent faire un effort commun et aborder les difficultés une par une, il nous est possible d'élaborer une politique nationale acceptable à tous et de nature à favoriser la prospérité commune.

Les Canadiens ont le plus beau pays du monde. La Providence nous a dotés d'une plus large part de ressources naturelles et d'autres avantages que tout autre pays. Notre climat rend les hommes forts, au triple point de vue, moral et intellectuel. Vers la fin du siècle, nous devrions être la plus grande nation du monde et nous devrions être en état de faire plus pour la civilisation que la mère-patrie, et ce n'est pas peu dire. Il n'y a pas de meilleur peuple au monde que le nôtre, ce qui est dû en grande partie à la salubrité de notre climat. Nous devrions sûrement avoir assez de patriotisme et d'intelligence politique pour nous concerter et élaborer une politique convenant aux besoins de chaque province et visant en même temps à l'intérêt commun. Il faudra pour cela en venir à des ententes et à des concessions, mais si nous sommes vraiment des Canadiens, comme le premier ministre (l'hon. Mackenzie King) souhaite que nous le soyons, nous devrions pouvoir arriver à ce résultat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. KELLNER: Monsieur l'Orateur, avant de continuer ce débat, j'aimerais à ajouter quelques mots d'appréciation pour les discours habiles de celui qui a proposé l'adresse (M. Kelly) et de celui qui l'a appuyé (M. Lapierre). La répétition de ces félicitations doit leur paraître monotone, mais je leur conseille d'en profiter le plus qu'ils pourront, car c'est peut-être la dernière fois qu'il leur sera donné d'entendre tant d'éloges de leurs discours. J'aimerais aussi à adresser mes félicitations au premier ministre (le très hon. Mackenzie King) et au très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Ils ont apporté une excellente part à la discussion et nous avons goûté leurs discours, bien qu'ils aient pratiquement avoué tous deux avoir été coupables de corruption électorale des comtés. Je puis également décerner un mot d'éloges à notre propre chef (M. Forke) et au chef du groupe ouvrier (M. Woodsworth) pour leurs excellents discours.

Je crois que le pays peut mieux juger de ce que les différents partis politiques ont à lui offrir en suivant les discussions et les discours que prononcent les adhérents de chaque parti pendant l'intersession. C'est à cette fin que j'ai lu attentivement les discours faits par le premier ministre lors de sa visite en Angleterre, ainsi que ceux des ministres qui sont venus dans l'Ouest l'été dernier. Ils semblaient demander au pays d'approuver la politique libérale, en promettant de nous obtenir des capitaux et des immigrants étrangers. L'une de ces méthodes consiste à attirer dans notre pays des gens qui ont été déjà un certain capital. elle est assez bonne. L'autre consiste à accroître notre dette nationale et à augmenter le chiffre des intérêts que nous devons payer. C'est là une méthode que l'on doit hésiter à employer à l'heure actuelle.

La ville d'Edmonton a eu l'avantage d'avoir deux visites du très honorable chef de l'opposition au cours de l'intersession. Lors de sa première visite, je suis allé l'entendre et j'ai trouvé son discours très habile. Il se borna cependant à faire la critique du gouvernement et il traita longuement et habilement des fautes d'omission et de commission dont le Gouvernement actuel est responsable. Il s'en retourna ensuite dans l'Est et revint un peu plus tard dans l'Ouest accompagné de l'homme qui a contribué à placer de nouveau la province d'Ontario sous la domination de la ville de Toronto. Je dois ajouter que pour obtenir ce résultat, ce dernier a tellement surmené la machine politique conservatrice qu'on n'a pas même pu faire élire Tommy Church maire de Toronto à la dernière élec-

tion municipale. Quand le chef de l'opposition arriva à Edmonton, avec ce "Baldwin canadien", comme on l'appelait, il y eut une autre assemblée. Malheureusement, je ne pus y assister, mais l'un de ceux qui s'y rendirent me rapporta que le chef de l'opposition avait prononcé un brillant discours et avait encore fustigé le gouvernement assez rudement. Il termina son discours par des paroles dans ce sens. "Il ne serait peut-être pas juste que je dise toutes ces choses désagréables au sujet des libéraux, sans mentionner ce que les conservateurs feraient s'ils étaient au pouvoir. C'est ce que je vais vous dire. Vous avez vu les fermiers quitter leurs terres dans l'ouest du Canada et traverser la frontière en grand nombre. Ce n'est encore rien cependant comparé à ce qui se passe en Ontario; dans cette province, les cités, les villes, les villages et la campagne sont presque déserts. Que ferions-nous?

Nous érigerions une muraille douanière élevée autour du Canada et créerions un marché national pour nos cultivateurs." A ce moment, il s'arrêta, s'attendant sans doute à quelques applaudissements. J'avoue franchement qu'il réussit presque toujours à en provoquer lorsqu'il le veut. Néanmoins, dans cette circonstance, parmi cet auditoire nombreux qui se composait vraisemblablement de conservateurs, pas un seul battement de mains, pas un mot d'approbation ne parvinrent à ses oreilles.

Après son départ, nous avons reçu une troisième visite; celle du député qui a probablement le plus de poids de toute la phalange conservatrice en cette enceinte. Ai-je besoin de nommer le représentant de Victoria (M. Tolmie), qui était ministre de l'Agriculture dans le gouvernement précédent et qui est aujourd'hui organisateur officiel du parti conservateur. Celui-ci est venu à Edmonton et, au dire d'un journal plus au moins fidèle à ce parti, il réussissait à merveille à grouper les conservateurs de la région. Ce journal l'a comblé d'éloges pendant son séjour et pendant un jour ou deux après son départ; mais, plus tard, une autre feuille a publié la remarque assez sarcastique que, le représentant de Victoria ayant quitté le district, il semblait que tous les conservateurs se fussent aussi éloignés. L'auteur de l'article donnait à entendre que, en toute probabilité, ils étaient devenus les compagnons de voyage de l'organisateur conservateur. Ces commentaires déplurent aux conservateurs et, le 11 février, le *Journal* d'Edmonton publia un article annonçant l'organisation d'un concert-boucane et l'offre de plusieurs prix pour le recrutement des membres de l'association conservatrice.

J'ai cet écrit sous les yeux; il est long et je ne le lirai pas, mais je voudrais énumérer quelques-uns des prix offerts. Premier prix, autrement dit "prix Meighen", une montre d'or. Pour les hommes, le premier prix était "le prix Blais"— M. Blais, soit dit en passant, est le nouveau chef du parti dans l'Alberta. C'était une sacoche donnée par William Short, deuxième prix, des étuis de golf; troisième prix, un flacon de poche; quatrième prix, un crayon d'or. Il est quelque peu étrange, me semble-t-il, de mettre un crayon d'or, dans un tel milieu.

On offrait aussi des prix aux dames. Le premier consistait en une demi-douzaine de couteaux de table en acier inoxydable et à manche d'ivoire, ainsi qu'une demi-douzaine de fourchettes, fabriqués par Rogers d'après le modèle de 1847. Je crois que ces couteaux et fourchettes sont de fabrication anglaise. Il me paraît illogique, pour le moins, de la part du parti conservateur, d'offrir comme prix à l'un de ses adeptes, principalement à une époque où le tarif occupe le premier plan, des couteaux et des fourchettes provenant d'Angleterre. Deuxième prix, un réticule; troisième prix, des chaussures dorées; quatrième prix, une plume-réservoir. On offrait aussi deux prix à celui et à celle qui achèteraient cent billets. Nous aurons les yeux sur les bulletins que publiera le député de Victoria, afin de connaître les résultats du concours.

D'après nos renseignements actuels, il est légitime d'inférer que les habitants du Canada, libéraux ou conservateurs, peuvent, soit appuyer le parti libéral qui promet d'attirer au pays des capitaux étrangers et des émigrés, et s'engage vaguement dans le discours du trône à abaisser le tarif, soit appuyer le parti conservateur qui leur promettra, j'imagine, la protection et leur fournira l'occasion, s'ils habitent l'Alberta, de gagner l'un de ces prix de grande valeur. Aussi, envisageant les deux partis et l'état où se trouve aujourd'hui le pays, il est facile de prévoir la fin de l'administration de la chose publique par l'un ou l'autre des deux anciens groupes. La présente législative renferme probablement moins de factions qu'il s'en trouvera dans la prochaine. Je ne pense pas que luise jamais le jour où nous reviendrons au régime de deux partis.

Je n'attache pas non plus une grande importance à la recherche par les journaux canadiens d'un nouveau Moïse qui nous conduirait hors du désert. Je suis d'avis que le temps est venu où nous devons suivre le conseil que nous donnait cet après-midi le représentant de Toronto-Ouest (M. Hocken)—de nous rallier pour tenter de résoudre les pro-

blèmes économiques du Canada. Lorsque nous nous donnerons la main, l'honorable député n'oubliera pas, je l'espère, de nous adresser un exemplaire de l'*Orange Sentinel*, car j'aimerais beaucoup en lire les articles quand nous songerons à agir de concert.

Quoi qu'il en soit, je suis absolument convaincu que nous ne aurions mieux faire que de tenter de résoudre nous-mêmes ces problèmes plutôt que de nous mettre à la recherche d'un chef dont nous avons présentement besoin, au dire des journaux. La dernière guerre a dû nous confirmer dans cette opinion. Au lendemain de tous les autres conflits, il s'est toujours trouvé un général sur lequel le public avait les yeux rivés; mais il en a été autrement après la récente guerre. Nous avons eu un homme qui aurait pu passer pour un grand organisateur, mais je ne croi pas qu'on puise dire à bon droit qu'il est sorti de la dernière lutte un général dont la stratégie et l'habileté laisseront un souvenir impérissable dans les annales de notre patrie.

Pour prouver ce que j'avance ici, je ne saurais peut-être mieux faire que de rappeler un fait qui s'est récemment produit en Angleterre. On avait chargé un peintre célèbre de faire trois tableaux; le premier devant représenter les négociateurs du traité de paix; le deuxième, la signature de ce traité, et le troisième, les gagnants de la victoire. Au bout de peu de temps, l'artiste avait terminé le premier tableau représentant les hommes d'Etat et les diplomates des diverses nations participant à la négociation du traité de paix. Il brossa ensuite sa deuxième toile, sur laquelle il traça le portrait des signataires du traité. Mais quand il se fut mis au troisième tableau, il fit venir un général après l'autre. On dit qu'il essaya de reproduire les traits de neuf généraux et que chaque fois il dut renoncer à la tâche comme on le pressait de terminer son travail, il finit par présenter non pas le portrait de l'un des grands généraux de la guerre, mais celui du Soldat Inconnu de la Grande-Bretagne.

Le discours du trône fait entrevoir plus ou moins clairement une réduction du tarif douanier. Après avoir prêté l'oreille à tout ce qui s'est dit, je sais moins que jamais, je l'avoue, ce qu'il faut entendre par cette réduction-là. Cependant, je veux bien me montrer bon prince et attendre.

Qu'il me soit maintenant permis d'appeler l'attention sur deux lacunes du discours de Son Excellence. A l'heure actuelle, les cultivateurs ont surtout à se plaindre de l'avilissement des prix de leurs produits et du taux excessif de l'intérêt qu'ils sont tenus de payer. On peut, dans une certaine mesure, considérer que le discours d'ouverture de la session renferme comme la promesse que l'on va abaisser le coût des choses que le cultivateur est tenu de se procurer, mais rien ne lui permet d'espérer le relèvement du prix de ce qu'il a à vendre; et le taux de l'intérêt doit rester le même.

Jetons un rapide coup d'œil sur l'état actuel du commerce canadien. Suivant une règle élémentaire de l'économie politique, la marchandise qu'un pays exporte doit payer celle qu'il achète à l'étranger; or, je n'hésite pas à l'affirmer, ce qui nuit le plus à notre commerce avec l'étranger à l'heure actuelle, c'est le tarif que l'on a maintenu au Canada, tarif qui tient hors de notre portée la plupart des choses dont nous avons essentiellement besoin. Les articles peu nécessaires ou de demi-luxe sont à peu près les seuls que nous ayons pu nous procurer. D'un autre côté, nous avons fourni au monde entier le plus beau blé, les meilleurs produits alimentaires qui soient. Dans tous les pays, chacun pour ainsi dire se rend compte de l'excellence de ces produits. A l'Orient, le Canada achète les jouets, par exemple; à l'Europe, les soies et les médicaments brevetés, marchandises que l'on peut à bon droit classer parmi les objets de demi-luxe. Presque personne ne connaît le prix marchand de ces choses. Je crois qu'il s'est formé une coalition de négociants qui font payer leurs services très cher. Le gouvernement américain a récemment fait faire là-dessus une investigation et constaté qu'en certains cas les monopoleurs faisaient un profit de 1,000 p. 100. Le producteur de blé et de bacon Wiltshire peut difficilement, il va sans dire, réaliser des bénéfices approchant celui-là. Mais nous avons encore bien d'autres embarras.

Quand les habitants de l'Ouest ont des produits à expédier, ils s'aperçoivent que la commission des chemins de fer fixe les tarifs de transport jusqu'aux Grand Lacs; que sur ceux-ci les tarifs sont établis au gré de deux monopoleurs, tandis que plus loin ils sont censés dépendre de la concurrence que se font les lignes américaines et canadiennes de chemins de fer; mais nous tenons de source certaine qu'il y a collusion entre les unes et les autres. C'est pourquoi elles se refusent à abaisser leurs tarifs. De même sur les mers nous nous trouvons encore à la merci d'un monopole. Bref, chaque fois que nous avons de la marchandise à faire transporter, nous nous heurtons à des monopoles désespérants. Cela étant, il est absurde, semble-t-il, de s'attendre à ce qu'un tarif protecteur soit vraiment utile à la classe agricole.

Il est encore une autre chose dont je n'ai pas parlé et qui est du domaine économique: c'est le soin que l'on a pris d'organiser le com-

merce canadien de telle sorte que le marché indigène soit tenu de faire les frais de l'agrandissement des débouchés à l'étranger. Je ne crois pas exagérer en disant que l'industriel désireux de se créer une clientèle étrangère se contente simplement de relever le prix de vente de ses produits au Canada. C'est ainsi que l'on fait porter sur les consommateurs canadiens les frais d'agrandissement des débouchés à l'étranger. Voilà comment il se fait souvent que des marchandises fabriquées au Canada se vendent moins cher à l'étranger qu'ici même. En réalité, certains produits canadiens, les farines, par exemple, se vendent à meilleur marché dans l'Europe continentale qu'au Canada. Afin d'améliorer leur situation, les cultivateurs devront, j'en ai la conviction, fonder une institution capable d'organiser de cette façon précise l'écoulement de leurs produits. Il est cependant certain qu'ils devront au préalable s'assurer le concours d'autres industries canadiennes.

Nous croyons, parlant au point de vue de l'ouest du Canada, que les villes accordent volontiers cet appui à l'heure actuelle. Nous pouvons avoir besoin d'un peu d'aide du Gouvernement, et je me demande ce que nous devons bien en attendre. Tout récemment, une délégation de notre syndicat de cultivateurs, est venue à Ottawa demander au ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) d'être assez bon d'acquitter un petit compte qu'il devait. Cette dette date du temps de l'ancienne commission des blés, alors qu'une certaine somme fut mise de côté pour le paiement des dernières dépenses de la commission. Ces déboursés ne furent pas aussi considérables qu'on l'avait prévu, et, en outre, quelques-uns des certificats de participation avaient été détruits. Le Gouvernement se trouve donc à avoir en sa possession à peu près un demi-million qui nous appartient. Mais lorsque nos délégués demandèrent au ministre intérimaire des Finances s'il voulait bien nous remettre cette somme, il répondit: "Non; il y a quelques années, il en est parmi vous qui sont venus emprunter de l'argent pour acheter des graines de semence. Vous n'avez pas encore remboursé cet argent, de sorte que je vais garder la somme que vous réclamez jusqu'à ce que vous ayez acquitté votre dette." Il est malheureux qu'il n'ait pas dit que certaines des personnes que l'on a fait venir au pays à la suite de la propagande d'immigration de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien devaient ce montant pour les graines de semence.

Avant de passer à un autre sujet, je vous ferai observer que le jour même que les journaux ont publié des articles touchant cette délégation, des quotidiens des Etats-Unis rapportèrent qu'un comité avait été formé dans ce pays pour aider financièrement les agriculteurs des états de l'Ouest américain. L'un d'eux annonça que la souscription globale devait être de dix millions; un autre prétendit qu'elle allait être de cent millions. Je n'ai pu vérifier ces chiffres, et j'ignore qui a raison. Mais, en supposant que la somme de dix millions est exacte, il est bon de remarquer la différence d'attitude entre le Canada et les Etats-Unis. Dans un des deux pays, le gouvernement refuse de rembourser un demi-million qu'il a en sa possession et qui appartient aux cultivateurs de l'Ouest; dans l'autre, on souscrit dix millions pour venir en aide aux agriculteurs. Ce sont des incidents comme celui-là qui sont cause, peut-être, d'une bonne partie de l'émigration des nôtres aux Etats-Unis.

Maintenant, je désire faire quelques observations relativement aux taux d'intérêt que nous payons au Canada. Il est opportun de rappeler à la Chambre que, à la dernière session, lorsque nous avons renouvelé les chartes des banques, le modeste groupe qui siège dans cette partie de la Chambre a demandé diverses modifications à la loi des banques, modifications qui, espérions-nous alors, contribueraient probablement à réduire les taux d'intérêt et à doter le pays d'un meilleur régime de crédit. A cette occasion, on ne s'est pas querellé au sujet de corruption de circonscriptions ou de quoi que ce soit; le Gouvernement a tendu une main amie à l'opposition. Il nous a fait observer alors que le Canada avait un meilleur système de banques que partout ailleurs dans l'univers. Il nous a même donné à entendre que nous devions en être contents parce que le doute de notre part était de nature à ruiner notre crédit à l'étranger. Si je ne me trompe, il est survenu des événements depuis qui montrent que ce système n'est pas aussi parfait que le prétendaient ses champions.

Plusieurs de ces fameuses banques se sont trouvées dans des impasses en diverses circonstances. Naturellement, je sais que l'on répondra qu'il ne s'agit que d'institutions peu importantes, et que les grosses banques sont à l'épreuve de tout accident. Mais celles-ci ne sont puissantes que le temps que le peuple y a confiance, et que, dès que cette confiance leur est retirée, leur dernière heure a sonné. Je doute, en réalité, qu'une banque dans cette situation puisse faire honneur à ses engagements. Nous nous souvenons qu'en 1912,—je pense que c'est la date exacte,—une de nos banques importantes voulut se lancer dans des spéculations de terres du Mexique. Les résultats furent des plus désastreux. Si ma mémoire ne me fait défaut, une trentaine de millions furent engloutis dans ces placements malheureux. En 1914, une autre banque essaya de

s'immiscer dans les affaires de chemin de fer avec le résultat qu'elle dut solliciter le gouvernement de l'aider pour échapper à la débâcle. En 1920, une banque endossa les opérations de joueurs à la bourse du sucre, et elle eut toutes les peines du monde à rester sur pied. Nous avons donc pleinement le droit de discuter cette question de finances.

Que la Chambre me permette de lui donner une idée de ce que nos cultivateurs pensent de notre système de banques. Si, disons, il y a vingt ans, un cultivateur voulait s'acheter une nouvelle lieuse et que son crédit était bon, il allait chez son banquier, lui disait ce qu'il désirait acheter, ajoutant qu'il lui fallait emprunter de l'argent pour cela. Le banquier répondait: "Très bien, donnez-moi votre billet au montant de $150 à 8 p. 100". Supposons que le même cultivateur voudrait une nouvelle lieuse aujourd'hui, il irait trouver le banquier et lui dirait que sa veillle lieuse ayant été laissée le long des clôtures durant vingt ans, ne vaut plus rien et qu'il a besoin d'une autre machine.

Le banquier dirait: "Très bien, donnez-moi votre billet pour $300 et l'intérêt à 8 p. 100", ou probablement 9 p. 100. Or, il ne s'agit pas ici du nombre de dollars à payer. Ce qui est important, c'est qu'il veut faire certain travail et avoir assez d'argent pour le faire. Dans le premier cas on lui fait payer $12 par année le privilège d'acheter une lieuse; dans le second cas, on lui en fait payer $24; et lorsque le moment de payer est arrivé, il s'aperçoit que le principal à payer, dans le second cas, est le double de ce qu'il était dans le premier.

Je désirerais faire remarquer à mes honorables amis qu'on n'a jamais si mal choisi pour discuter le tarif, à cause de l'instabilité du change étranger. Presque tous les pays, à part les Etats-Unis, trouvent difficile de maintenir leur change. A ce propos, je dirai que notre propre change a diminué quelque peu, ces jours derniers, et je doute beaucoup que le Canada puisse le maintenir au chiffre actuel. C'est une question que le Gouvernement devrait examiner sérieusement, car il s'agit de savoir s'il doit permettre que l'on satisfasse aux demandes additionnelles de crédit national au moyen d'une émission de crédit de banque, comportant un paiement continuel d'intérêt, ou s'il doit pourvoir une émission de billets du Dominion qui remplacerait le crédit de banque. Je quitte un instant ce sujet, pour y revenir tout à l'heure.

En ce qui concerne le commerce étranger, je vois que le Gouvernement s'est réjoui tout particulièrement ces derniers mois, de ce que l'an dernier notre commerce se soit soldé par une balance de 118 millions, environ en notre faveur. Or, je n'y vois aucun sujet de réjouissance. Cela signifie tout au plus que cet argent pourrait être employé à trois choses différentes. Il pourrait payer l'intérêt sur notre dette étrangère, si nous pouvons nous arranger en conséquence dans notre budget. Il pourrait retourner au pays, comme actif mystérieux, ou servir de quelque manière à tromper le peuple. Il vient en grande partie de l'accroissement de notre dette nationale, et des intérêts que nous avons à payer. J'affirme que si nous cherchons à obtenir les marchés étrangers par la concurrence, par le bon marché des marchandises que nous vendons aux autres pays, que nous soyons préparés ou non à accepter leurs marchandises en paiement, nous adoptons alors les principes en vogue pendant l'âge militaire. Il fut un temps dans l'histoire du monde où le pays qui pouvait aller de l'avant et, par la force des armes, conquérir de nouveaux territoires, était le pays le plus prospère et les plus enviable de tous. La situation est changée aujourd'hui, et nous essayons, nous Canadiens, de parvenir à de semblables résultats au moyen de notre commerce, cependant, je crois qu'une méthode vaut l'autre, et que ce n'est qu'avancer péniblement,—renversant tout sur sa route,—jusqu'à un trône.

Depuis le commencement de ce débat, on a beaucoup parlé en Chambre de l'union de l'Est et de l'Ouest canadiens, et je prétends qu'il n'y a qu'un moyen de la maintenir. Il faut que les diverses parties du Canada trouvent dans cette union, un avantage économique, sans quoi ce sera la séparation. Je ne crois pas que personne aujourd'hui tienne à la séparation. Cependant, lorsque l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) nous a montré cet après-midi la pitoyable situation dans laquelle Brantford allait se trouver, et nous a dit qu'il était de notre devoir de maintenir le tarif, à cause de Brantford et certaines autres villes, je n'ai pu m'empêcher de penser que ces villes n'auraient jamais existé sans le tarif; et maintenant qu'elles existent et qu'elles sont rendues à leur état actuel de développement, si nous les trouvons trop lourdes à supporter, séparation ou non, il nous faudra nous débarrasser de ce fardeau.

Je désirerais faire quelques observations au sujet de la manière si peu sympathique dont les demandes de l'Ouest ont été accueillies par l'Est canadien, et notamment par ce Parlement-ci, et je ne saurais rien citer qui le prouve davantage que la question de nos ressources naturelles. Nous avons demandé nos ressources naturelles; elles nous ont été promises par tous les parlements qui se sont succédés en Canada, indépendamment de leur couleur politique. Lors de l'avènement du Gouvernement actuel, lorsque l'on cherchait à trouver un siège pour le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), dans la province de l'Al-

berta, je demandai à un de leurs agents pourquoi on y tenait tant à Ottawa. "C'est que", dit-il, "s'il y a un homme dans l'ouest canadien qui puisse nous obtenir les ressources naturelles, cet homme est Charlie Stewart." Il est venu en 1921, nous sommes en 1924, et pourtant, nous n'avons pas encore ces ressources naturelles.

Il y a aussi la question de projet de loi relatif aux embranchements, projet de loi adopté en Chambre l'an dernier, sans opposition sérieuse.

Le bill fut rejeté dans une autre partie du Parlement dont il ne faut pas parler en cette Chambre; mais je suggère au Gouvernement qu'il y aurait peut-être moyen d'assurer l'adoption du bill cette année si le ministère voulait seulement modifier quelque peu ses méthodes de finance. Le passé nous fournit le précédent de deux ou trois méthodes différentes. En 1916 le gouvernement vint à l'aide du Nord-Canadien avec une subvention de 16 millions de dollars, et du Grand-Tronc-Pacifique avec 10 millions. Ces fonds furent simplement remis aux compagnies de chemins de fer contre des garanties; les fonds furent mis en circulation et servirent à payer les frais de construction et d'exploitation. Vu l'état actuel de nos finances je ne vois pas pourquoi le Gouvernement n'émettrait pas aujourd'hui des billets du Dominion pour solder la construction de ces embranchements. On économiserait les intérêts qui sont inévitables si on finance le projet de la manière ordinaire; la seule objection que je puisse prévoir contre cette proposition c'est qu'une augmentation des fonds en circulation sans accroissement correspondant dans la production fera monter les prix. Suivant moi cette objection ne tient pas debout; en effet si on consacre ces fonds à la construction projetée on imprimera un essor fort appréciable à la production. Au cours de la dernière session on a fréquemment qualifié de pessimistes les députés qui siègent dans ce coin de la Chambre. Je trouve à propos de dire que cette année apparemment les pessimistes se trouvent ailleurs. Les jérémiades qui partent des autres endroits de la Chambre sont certainement plus pessimistes que nos lamentations de l'an dernier.

Une VOIX: Montréal.

M. KELLNER: Montréal et Toronto, particulièrement. C'est, du reste, le cours naturel des choses; lorsque le fléchissement des affaires survient dans un pays, il frappe d'abord les régions excentriques; c'est graduellement et peu à peu seulement qu'il se fait sentir au centre de la civilisation et de la finance. Je suis convaincu que si on veut remédier à notre mauvaise situation actuelle il faudra d'abord redonner la prospérité à nos campagnes; et que je sache, il n'y a pas de plus sûr moyen d'y parvenir que de construire ces embranchements avec des fonds prélevés de la manière que j'ai indiquée.

Avant que j'arrive en Chambre, monsieur l'Orateur, on m'a prié d'établir un précédent pour la réduction du temps accordé aux orateurs,—j'ai du moins l'intention de donner un exemple de brièveté.

M. d'ANJOU (Texte): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux députés qui ont porté la parole avant moi pour féliciter le proposeur et le secondeur de l'adresse pour la façon digne et éloquente dont ils se sont acquittés de leur tâche. A mon ami de Nipissing (M. Lapierre), avec qui j'ai l'immense avantage d'être lié par une longue amitié, j'offre mes plus sincères félicitations pour le beau discours qu'il a prononcé dans un français élégant et impeccable Il parle bien l'anglais, mais, pour ma part, je le trouve plus éloquent lorsqu'il parle français. Ses électeurs,—les Canadiens-français en particulier, —ont raison d'être fiers de leur représentant et j'ai l'intime conviction qu'ils lui prouveront leur appréciation et leur reconnaissance lorsque l'occasion leur en sera fournie. Il me fait plaisir de féliciter sincèrement l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) de sa nomination à ce poste important. Je suis convaincu qu'il nous fera honneur dans ces nouvelles fonctions, comme il a toujours su faire honneur à ses compatriotes dans toutes les positions élevées qu'il a occupées. Quant à mon ami le député de Richelieu (M. Cardin), je puis lui dire que tous ses collègues, et ceux de la province de Québec en particulier, sont heureux de son élévation à la direction du ministère de la Marine. Nul doute qu'il brillera dans cette sphère comme il a su briller au Barreau, au Parlement et partout ailleurs.

Puisque je suis en frais de faire des compliments et d'offrir des félicitations, vous me permettez aussi, monsieur l'Orateur, de féliciter sincèrement le très honorable premier ministre du Canada (M. Mackenzie King) de la manière digne et vraiment canadienne avec laquelle il a représenté notre pays à la dernière conférence impériale tenue à Londres, l'été dernier. Il a été la figure dominante de cette conférence. Sa ferme attitude sur les questions impériales et sa haute éloquence lui ont attiré l'admiration de tous les membres de cet important congrès. Notre distingué premier ministre a maintenu à Londres, comme au Canada, sa fière attitude quant à ce qui regarde la souveraineté

du Parlement. Il a fait son devoir de patriote canadien et sa façon de nous représenter à cette conférence impériale est toute à son honneur, à l'honneur de son pays et de ses concitoyens. Aussi, lorsque les électeurs du Canada seront appelés à se prononcer sur la conduite de l'éminent chef du parti libéral à Londres, ils n'hésiteront pas dans leur choix entre le premier ministre et le farouche impérialiste qui dirige l'opposition conservatrice en cette Chambre et dans le pays.

Le discours du Trône, cette année, est certes l'un des plus importants et des plus substantiels encore présentés à cette Chambre par un gouvernement soucieux du progrès et du bien-être du peuple canadien et anxieux de cimenter l'union qui doit exister entre toutes les provinces composant la Confédération canadienne. L'annonce de la réduction des taxes, l'enlèvement des droits sur les instruments de production, et sur les instruments aratoires en particulier, l'équilibre du budget, enfin, toutes les réformes progressives promises dans le discours du trône, seront accueillies avec plaisir par tout le peuple canadien, j'en ai l'intime conviction. L'enlèvement des droits sur les instruments nécessaires à l'agriculture sera à l'avantage non seulement du fermier des provinces de l'Ouest mais encore du cultivateur des provinces de l'Est. C'est une mesure d'élémentaire justice. Et, comme libéral, je suis fier que ce soit un gouvernement libéral qui accorde ce grand avantage aux cultivateurs de ce pays. J'en suis doublement fier parce que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre un comté essentiellement agricole, un comté, je puis le dire avec orgueil, des plus progressistes et des plus avancés au point de vue de l'agriculture, comme d'ailleurs à tous les autres points de vue. L'industrie agricole est la première et la plus importante de toutes nos industries. La terre est la grande nourricière et elle est digne de l'attachement et du dévouement de tous ceux qui ont à cœur le bonheur et la prospérité du pays. Elle est à la base du progrès de tous les peuples; et tout gouvernement conscient de son devoir et de ses responsabilités doit être prêt aux plus grands sacrifices pour aider à son développement et lui faire donner son plus grand rendement. J'ai confiance que le gouvernement ne s'arrêtera pas là dans ses largesses pour les cultivateurs. Non seulement, je l'espère, on ne discontinuera pas aux provinces les subsides pour l'agriculture, mais, au contraire on les augmentera dans la mesure du possible. L'économie est une excellente chose, mais il ne faudrait pas la pratiquer aux dépens de la classe agricole. Il est des départements de l'administration fédérale où le gouvernement peut faire des économies, sans dommage à qui que ce soit. Les crédits du département de la défense nationale devraient être réduits à leur plus simple expression. S'il est, en effet, un endroit où le gouvernement peut et doit réaliser les économies les plus sérieuses, c'est bien le département de la milice. Les demandes de construction de manèges ou d'arsenaux militaires doivent être rejetées sans merci. Pas un sou pour les camps d'instruction ou d'entrainement militaire. Là encore on peut pratiquer une sage et intelligente économie pour le plus grand bien du pays et sans causer de préjudice à personne.

Je veux maintenant dire un mot du problème angoissant de l'immigration et de l'exode des nôtres vers les Etats-Unis. Dans mon humble opinion, la politique la plus sage, la plus patriotique, la plus canadienne, serait de prendre tous les moyens imaginables et possibles pour garder chez nous les fils du sol. Quand une famille canadienne émigre aux Etats-Unis, elle est, la plupart du temps, perdue à jamais pour notre patrie. Le père et la mère auront peut-être le mal du pays, la nostalgie de leur cher Canada, mais les enfants ne voudront plus revenir cultiver la terre ancestrale, parce que, de l'autre côté de la ligne quarante-cinquième, ils auront été habitués à une vie facile et pleine d'attraits pour eux. Le rapatriement des Canadiens doit, certes, être encouragé, mais il serait infiniment préférable de faire en sorte de garder les nôtres au pays. L'argent que l'on dépense pour attirer des immigrants serait beaucoup mieux employé si on le dépensait pour encourager nos compatriotes à demeurer sur la terre canadienne.

On a parlé de la dette du pays et on se demande qui en porte la responsabilité. Le chef de l'opposition, l'ancien premier ministre (M. Meighen) a visité la province de Québec au cours de l'été dernier et, partout où il a passé, il a critiqué le gouvernement au sujet de la dette et des taxes. Ce qu'il a oublié de dire aux électeurs de cette province, mais ce qu'ils savent tous, Dieu merci, c'est que notre folle équipée de la guerre est la cause de l'état financier actuel du pays et que le premier responsable de cet état de choses, c'est le chef de l'opposition lui-même. Et lorsqu'il sera disparu non seulement de la scène politique mais de ce monde, on pourra lui appliquer dans son épitaphe le stigmate de grand banqueroutier national! N'est-ce pas lui, en effet, au début de la Grande Guerre, qui déclarait à Winnipeg être prêt à mettre le pays en banqueroute pour sauver l'empire britannique? Il a tenu sa promesse: l'Em-

pire est sauvé, le pays est en banqueroute. Mais cela ne lui a pas suffi. Même la guerre terminée on a continué à jouer avec les fonds publics. Le chef de l'opposition a oublié de dire aux électeurs du Québec que la guerre était terminée lorsque son gouvernement prêtait $25,000,000 à la Roumanie, $25,000,000 à la Grèce, sous le prétexte de nourrir les peuples de ces pays qui souffraient de la famine. Et nous avons su plus tard que cet argent était prêté à condition d'être dépensé au Canada, que ces sommes énormes ont servi à favoriser les amis du gouvernement et que pour nourrir les Grecs et les Roumains affamés on leur a expédié des caisses de clous et des barils de peinture. Et parmi ceux qui ont profité de l'octroi de ces contrats, on comptait un député conservateur du Nouveau-Brunswick, et un autre conservateur occupant un poste important dans le cabinet Meighen. Le pays tout entier sait parfaitement bien que notre position financière critique est due à l'équipée de la guerre et que l'auteur principal, pour ne pas dire le seul auteur de tous nos maux, c'est le chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition s'est découvert subitement un grand amour pour la province de Québec et pour la belle langue française! Il a rêvé une nuit qu'il lui fallait tomber en amour avec la province de Québec afin de gagner certains avantages au point de vue électoral. Et c'est alors qu'il a organisé avec tous ses consorts, les Monty, les Belley, les Fauteux et tous les autres, une grande tournée à travers la province de Québec. On lui prépare un petit discours français qu'il marmottera un peu partout, et voici que ce monsieur se promène à travers notre province essayant de nous faire oublier les avanies que lui et son parti nous ont fait subir.

Si le chef de l'opposition est sincère dans son amour pour la province de Québec; s'il est sincère vis-à-vis des Canadiens-français de cette province et du pays, pourquoi ne demande-t-il pas au premier ministre d'Ontario de biffer immédiatement des statuts de cette province l'inique règlement XVII; s'il est réellement sincère et s'il veut acquérir quelque influence dans la province de Québec et parmi les Canadiens-français, qu'il force donc M. Ferguson à abroger cette loi maudite et odieuse.

Le chef de l'opposition ne veut pas se rappeler qu'il a été le principal insulteur de notre province et de notre race et que les partisans qui se tenaient à ses côtés faisaient la même sale besogne. Qu'il n'oublie pas une chose: les électeurs de la province de Québec, toujours fidèles à leur devise, se souviennent. Ils se souviendront qu'au cours de la Grande Guerre si nous avons connu des jours de tristesse et de deuil nous les devons au chef de l'opposition et à son parti; ils se souviendront, d'autre part, qu'ils peuvent avoir confiance au chef du parti libéral, l'honorable premier ministre, qui a su garder son bon sens alors que presque tous ses compatriotes perdaient la tête pendant la guerre, et qui, fidèle à ses principes, étant Canadien avant tout, a su se ranger aux côtés de ceux qui voulaient protéger leur pays avant de défendre l'Empire.

Lors de sa promenade dans la province de Québec le chef de l'opposition devait, d'après son programme, rendre visite à Rimouski, mais il ne s'est pas montré. Comme le chef de l'opposition parle bien et comprend bien le français, je regrette beaucoup qu'il ne soit pas à son siège pour entendre ce que je vais lire. Il a sans doute dû prendre connaissance de cet article, publié dans "Le Progrès du Golfe", rédigé par mon ami, le notaire Couture, dont l'esprit d'indépendance et de droiture est bien connu. Voici ce que dit cet article, en date du 30 novembre 1923, au sujet de la tournée Meighen dans la province de Québec, organisée par MM. Monty et Fauteux:

Montreurs d'ours

A diverses reprises, MM. Rodolphe Monty, A Fauteux et quelques autres font venir M. Meighen dans la province de Québec afin de nous le "montrer"! Leur geste part d'un bon naturel, mais. . . ils perdront leur temps et leur argent. La province de Québec a enregistré contre la politique passée de M. Meighen une protestation si énergique et si unanime, que ses rarissimes lieutenants québecquois devraient en garder plus qu'une souvenance.

L'impérialisme farouche dont cet ancien premier ministre a fait preuve durant les années dernières, a tellement provoqué le dégoût de ceux dont la patrie est d'abord le Canada qu'ils ont voué à sa personne même une exécration qui ne s'éteindra vraisemblablement qu'avec leur génération. Et essayer de nous passer de nouveau ce triste personnage après l'avoir roulé dans le sirop de la protection puis le duvet d'une récente connaissance de la langue française, c'est montrer qu'on a du temps à perdre et qu'on croit le Canadien-français une espèce de rustaud qu'on peut bafouer à son aise, assuré d'avance qu'il n'aura pas le cœur de se rappeler les avanies subies!

MM. Monty et consorts font bien de rester fidèles à leur parti politique; c'est leur droit incontestable et nous admirons même, jusqu'à un certain point, leur tenacité malgré le discrédit dans lequel leurs chefs d'hier sont tombés chez nous. Tout de même, rester ouvertement aux côtés d'un homme qui est le premier responsable de la débandade et qui a manœuvré de telle sorte qu'il a réussi à charger le parti conservateur, aux yeux du gros public, du moins, de tous les péchés d'Israël, c'est pousser la naïveté un peu trop loin.

M. Meighen a dit à Victoriaville qu'il aimait mieux être dans l'opposition. Sa philosophie est celle du renard qui trouvait les raisins trop verts. Il dit bien que M. King ne fait rien, mais que ferait-il à sa place, lui, l'intrigant par excellence? Cela ne serait pas mauvais de le savoir.

L'homme dont la politique a été à ce point maladroite qu'elle a soulevé toutes les provinces de la Confédération les unes contre les autres, est un homme indigne de la confiance des gens qui veulent la grandeur de leur patrie dans la paix et la concorde entre les races.

Nous ne connaissons pas M. Meighen, personnellement, mais nous connaissons ses idées politiques, sa lubie de l'impérialisme à outrance. C'en est assez pour justifier, et notre refus de lui faire confiance, et notre espoir de voir bientôt certains chefs conservateurs cesser enfin de se faire montreurs d'ours.

BAYARD.

Monsieur l'Orateur, il est évident que le chef de l'opposition a lu ou entendu parler de cet article, car il a cru bon de s'abstenir de venir à Rimouski.

Dans toutes les assemblées auxquelles il a assisté dans la province de Québec, il s'est fait un titre de gloire d'être l'auteur de la loi du service militaire obligatoire; il a déclaré, dans toutes ces occasions, qu'il n'aurait aucune hésitation à agir de la même façon, si la chose était à refaire, et il a ajouté que s'il avait imposé cette mesure odieuse au pays c'est parce qu'elle était absolument nécessaire. Or, j'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition est absolument incapable d'établir, devant un auditoire intelligent, que la conscription était une mesure d'urgence. Non, un pays comme le nôtre, à ressources limitées en hommes et en argent, qui durant la guerre a accompli le gigantesque effort d'envoyer plus de cinq cent mille volontaires de l'autre côté de l'océan, pour participer au sanglant conflit européen, ne méritait pas qu'on lui imposât l'inique loi de conscription. Est-ce que l'Australie, pays aux quatre cinquièmes anglais, n'aurait pas dû, plus que nous-mêmes, donner des preuves d'amour et d'attachement à l'empire britannique? Cependant ce pays n'a pas jugé à propos d'adopter une loi aussi extraordinaire que celle de la conscription, et, par deux fois, dans un référendum et dans une élection générale, il en a rejeté le projet. L'Afrique du Sud a agi de la même façon.

Le chef de l'opposition est incapable de justifier son attitude. Si la loi du service militaire obligatoire nous a été imposée, ce n'était pas tant pour envoyer plus d'hommes au front,—car il y en avait des milliers et des milliers dans les camps d'entraînement, en Angleterre et en France qui n'attendaient que le signal du départ pour la ligne de feu, mais c'était purement et simplement une manœuvre pour diviser le parti libéral, afin de pouvoir gagner plus facilement les élections. C'était là le but principal du chef de l'opposition. Le résultat obtenu en cette circonstance a démontré hors de tout doute que tel était bien le but de sa manœuvre. Je le défie de venir prouver devant les électeurs de mon comté qu'il a fait adopter la loi de conscription parce

[M. d'Anjou.]

que c'était une mesure nécessaire. Je suis persuadé que lors du prochain appel au peuple les électeurs de Rimouski et des autres parties de la province de Québec lui démontreront qu'il n'avait pas le droit d'imposer une loi aussi arbitraire.

Que le chef de l'opposition ne s'illusionne pas; qu'il ne s'imagine pas, parce qu'il est venu dans notre province, que les électeurs de cette province ont changé de sentiments à son égard. La province de Québec, province essentiellement française, est polie et hospitalière. Elle a accueilli le chef de l'opposition poliment, mais froidement. Dans toutes les parties de la province de Québec où le chef de l'opposition est allé, il a jugé à propos de faire une visite aux plus hauts dignitaires de notre vénéré clergé, espérant par là s'attacher leurs sympathies. Mais qu'il se détrompe! Jadis, sir John-A. Macdonald, alors chef du parti conservateur, a, lui aussi, tenté d'obtenir les bonnes grâces du clergé de la province de Québec, tout en se réservant de le combattre chaque fois que l'occasion s'en présenterait. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais citer, à l'appui de mon assertion, la lettre que sir John-A. Macdonald écrivait à M. A.-T. Galt, le 2 juin 1875. Voici cette lettre, que j'ai fait traduire en français, pour être agréable au chef de l'opposition, car je sais qu'aujourd'hui il affectionne beaucoup la langue française:

Lettre confidentielle de sir John A. Macdonald à A. T. Galt, le 2 juin 1875

J'ai votre lettre du 1er et je m'empresse de vous dire que j'espère que vous allez employer toute votre influence avec promptitude et énergie, pour prévenir une division du groupe britannique du parti conservateur. Les prétentions des prêtres sont absurdes, mais elles seront protégées et supportées par les Français de chaque parti, rouge aussi bien que bleu. La vraie politique des conservateurs est de bénéficier autant que possible de l'influence des prêtres afin d'obtenir une majorité conservatrice à la législature. Une majorité conservatrice au parlement fédéral s'en suivra sans délai; cette majorité permettra, il en est à présumer, la mise en force des clauses éducationnelles de l'Acte Britannique de l'Amérique du Nord au cas où il y aurait tentative d'empiètement des droits des protestants.

Le Gouvernement fédéral actuel "Mackenzie & Co" a fait preuve de la plus grande obséquiosité possible envers les catholiques romains d'ici et du Nouveau-Brunswick, et agira de même—et devra agir de même—si une question de religion ou d'éducation s'élève au Bas-Canada. Si, par conséquent, par les agissements du parti britannique l'on forme un gouvernement rouge, le parti britannique se verra rejeté par ses alliés rouges qui ont appris par expérience qu'il est nécessaire d'être catholiques d'abord, rouges ensuite. Il lui sera inutile d'en appeler au gouvernement central, un gouvernement mis au pouvoir et gardé au pouvoir par l'Archevêque Lynch et par la "Catholic League" d'Ontario. Ce serait certes une bonne politique, ou plutôt une chance, pour les protestants de Québec, qu'une tentative soit faite par Monseigneur Bourget pour faire annuler l'Acte britannique de l'Amérique du Nord à la nouvelle législature. Ceci apporterait une solution.

Servez-vous de l'influence des prêtres pendant les prochaines élections, mais soyez prêts à la combattre au parlement fédéral. Afin de ce faire, vous devriez être là. Les clauses sont vôtres, et vous seriez en une excellente position d'être le champion et le représentant des droits et des demandes du parti britannique. Mais vous ne pouvez faire cette lutte avec succès qu'avec l'aide de vos anciens alliés.

A vous toujours,

(Signé) JOHN A. MACDONALD.

Le chef de l'opposition semble vouloir agir de la même façon que sir John-A. Macdonald; il vient dans notre province flagorner notre clergé après l'avoir fait insulter. Il a oublié de rappeler aux électeurs de la province de Québec l'attentat ignoble commis au collège des Jésuites de Guelph, au cours de la guerre. Il a oublié bien des choses encore. Il a oublié qu'il fait partie de cette clique de fanatiques qui travaillent à rabaisser autant que possible l'élément canadien-français et qui tâchent d'écraser tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions. A ce jeu, il perd son temps, car le clergé de la province de Québec est trop digne et trop respectable pour se laisser prendre à ses paroles mielleuses. Lors de la prochaine élection, le chef de l'opposition s'apercevra que ses discours n'ont pas produit les effets qu'il en attend.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage. Je remercie la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a prêtée, et je ne souhaite qu'une chose: c'est qu'au cours des prochaines vacances parlementaires le chef de l'opposition vienne visiter mon comté; je serai là avec mes électeurs pour le recevoir.

M. HARRIS (York-Est): Malheureusement pour moi, monsieur l'Orateur et sans doute pour quelques autres honorables députés, nous n'avons pas pu suivre comme nous l'aurions voulu les observations présentées dans la langue française par l'honorable député de Rimouski (M. d'Anjou). L'honorable député a eu beaucoup de choses à dire d'un des plus grands hommes d'Etat que ce pays ait jamais connu, feu sir John Macdonald. Je lui rappellerai qu'on devrait adjoindre à ce nom illustre, celui d'un autre grand homme d'Etat canadien, sir George-Etienne Cartier. Ces deux grands hommes d'Etat ont joué un rôle considérable dans le façonnement des destinées de ce pays et pour lui assurer le rang qu'il occupe aujourd'hui. Sans eux, nos amis des provinces de l'Ouest ne seraient pas maintenant ici en si grand nombre alors qu'ils ont tant à dire, sur la situation de cette partie du Dominion; car n'est-ce pas deux hommes d'Etat qui en leur temps ont construit le chemin de fer Pacifique-Canadien à travers ce continent pour les fils et les filles de l'ouest, aussi bien que de l'est du Canada puissent suivre leur vocation? J'ai le plus grand respect pour l'honorable député de Rimouski, mais je tiens à lui dire que la population de l'Ontario ne s'emporte pas comme il me paraît enclin à le faire. Dans l'Ontario, nous souffrons beaucoup des résultats de la guerre, mais nous endurons nos fardeaux et nos chagrins: aussi, quand l'honorable député prend la parole et ressasse ce qui est arrivé dans les temps difficiles où les affaires du pays étaient dirigées par le parti auquel j'appartiens, permettez-moi d'insister en toute sincérité pour qu'il maîtrise ses ressentiments, afin que nous puissions tous ensemble envisager l'avenir avec confiance et travailler à résoudre les problèmes qui se présentent pour le Canada.

Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais un de nos collègues a manqué son train et j'ai dû le remplacer. C'est avec regret que je constate l'absence de la Chambre des piliers du Gouvernement. J'admire tout comme les autres jeunes membres de la Chambre des hommes tels que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et l'ex-ministre de la Justice (sir Lomer Gouin)—les soutiens du Gouvernement. Dans les circonstances je laisserai de côté toutes les autres remarques que je pourrais faire. Je tiens toutefois à féliciter la Chambre de compter parmi ses membres deux citoyens de marque de ce Dominion, et qui font honneur à cette Chambre, dans les personnes de l'honorable député de Kent (M. Doucet) et de l'honorable député d'Halifax (M. Black).

Passant au discours du trône, j'imagine que beaucoup d'honorables députés à la première lecture, ont pensé qu'il contenait quelque promesse, mais après l'avoir lu une deuxième fois, ceux du moins d'entre nous qui ont parcouru le pays d'un bout à l'autre et qui ont une idée des choses, trouvent que le discours du trône n'est pas justifié sur beaucoup de points. Je représente, comme l'honorable député d'York-Sud, une circonscription d'environ 110,000 habitants. C'est une des plus grandes circonscriptions du Canada et nous trouvons que la première phrase du discours du trône n'est pas l'expression vraie de ce qui existe au Canada dans le moment actuel. La seconde phrase fait allusion à notre prospérité qu'elle attribue à la production, aux transports, au travail et au commerce. A propos de la production et de ce qu'on peut regarder comme son complément, les transports, les honorables membres du Gouvernement n'auraient-ils pas agi plus honnêtement envers eux-mêmes et le pays si dans le discours du trône, ils avaient remercié la Providence pour la récolte de blé que nous avons eue l'an dernier et incidemment pour les belles recettes indiquées dans les statistiques de nos chemins de fer?

Nous voyons qu'on a ajouté à la production et aux transports, le commerce, le travail, les finances publiques, etc. Il est vrai que le total

de notre commerce est un peu plus élevé que ce qu'il était les autres années.

Nouveau venu ici, j'admiré beaucoup la façon avec laquelle l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a abordé cette question. Je souhaiterais qu'il fût en mesure de communiquer quelque chose de son allure à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. A mon humble avis, l'honorable député de Bonaventure est un homme d'Etat. Une observation qui est tombée des lèvres de mon honorable ami m'a toutefois donné à songer. Après avoir fait le tableau de la vie dans la péninsule gaspésienne, il a avoué qu'un grand nombre de gens de la région émigrent à Boston et dans les états de la Nouvelle-Angleterre où ils deviennent les scieurs de bois et les porteurs d'eau de nos voisins du sud. Selon moi, les scieurs de bois et les porteurs d'eau restent bel et bien au Canada. Analysez, je vous en prie, les bulletins du commerce pour 1923 et vous vous rendrez compte que nous avons augmenté l'exportation d'articles de première nécessité qui exigent ici la main-d'œuvre des scieurs de bois et des porteurs d'eau.

Ainsi, nos exportations de bois de commerce ont augmenté de 37 p. 100; les exportations du cuir à semelles, qui devrait être converti en chaussures ici, accusent une augmentation de 191 p. 100; nos exportations de ficelle et de bas de laine ont augmenté respectivement de 44 et de 20 p. 100.

Ayant appris que l'honorable député de Halton (M. Anderson) ne prendrait pas la parole ce soir, j'ai consulté les statistiques de nos importations et de nos exportations au point de vue des divers groupes d'articles de première nécessité. Prenons la classe 6, c'est-à-dire les métaux non ferreux: nous en avons importé pour une valeur de $37,532,-081. or, une analyse attentive des chiffres établit que nous avons importé pour $32,670,302 de produits finis et pour $4,861,779 seulement de matière première. En d'autres termes, des articles compris dans la classe 6 que nous avons importés, 87 p. 100 étaient des produits finis et 13 p. 100 de la matière première.

Examinons maintenant les exportations sous la même rubrique; sommes-nous en face de la même situation? Pas du tout. Nous constatons que les matières premières de ce groupe exportées représentent 77½ p. 100 tandis que le total des produits exportés s'élève à peine à 22½ p. 100. Voilà certes un état de choses indiquant que nous sommes bien des scieurs de bois et des porteurs d'eau.

On peut dire la même chose de la classe 4: les exportations des produits forestiers. Nous avons exporté pour $82,271,078 de bois et de produits forestiers, soit 36 p. 100 contre $146,585,127 de matières premières, soit 64 p. 100. Et la même proportion existe en ce qui regarde l'importation de ces produits. Voici les chiffres: Produits non manufacturés, $9,-758,613; produits ouvrés $26,086,931. C'est-à-dire que 27 p. 100 de nos importations, sous cette rubrique, représentent les matières premières et 73 p. 100 les produits finis. Voilà qui démontre à mes honorables amis que nous sommes encore les scieurs de bois et les porteurs d'eau de nos voisins du Sud.

En ce qui regarde le programme esquissé dans le discours du trône, je suis convaincu que nos jeunes gens se rendront compte, à la lecture de ce document, qu'ils n'ont rien à attendre du régime actuel et que la nécessité s'impose pour eux d'aller gagner leur vie sous d'autres cieux. Dès que nous examinons l'attitude qu'adopte le Gouvernement en ce qui a trait à l'immigration et surtout l'émigration, nous savons à quoi nous en tenir. Le problème de l'immigration a été discuté à fond, mais, à mon humble avis, personne n'a fait la moitié des observations que comporte la question de l'émigration.

Le très honorable premier ministre a maladroitement tenté de défendre la présente situation, mais son effort s'est résumé à peu de choses. Ses principaux lieutenants ont essayé d'invoquer des excuses relativement à cet exode des nôtres. Cela me rappelle ce passage de l'Ecriture: "Et tous unanimement se mirent à s'excuser". Les excuses ne seront pas suffisantes pour le peuple canadien, monsieur l'Orateur. Le peuple est votre maître et le jour où vous tenterez de faire valoir ces excuses, vous serez—je ne dirai pas condamnés, mais servis à souhait.

Un passage du discours du trône prévoit le placement de forts capitaux au Canada. C'est l'habitude de mes honorables amis de la droite et ils ont faits voir sur toutes les questions publiques avec quelle prestesse ils sont en mesure de changer leur fusil d'épaule, ils ont voulu sur cette question souffler à la fois le froid et le chaud. De fait, dans un autre paragraphe un peu plus bas, nos honorables amis ébranlent les fondements mêmes de notre organisation industrielle. Mais, nul Gouvernement ne saurait ainsi s'abstenir de se prononcer sur les questions d'intérêt public qui sont à l'ordre du jour. Notre peuple exige un programme net, clair et explicite afin de savoir où nous en sommes; plus tôt il le saura mieux nous nous en trouverons. Le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) esquisse un sourire, mais je me permettrai de lui dire que les observations que je fais en ce moment sont absolument sincères. Je suis au courant de l'opinion des 110,000 commettants

que j'ai l'honneur de représenter ici et la part de la vérité l'emporte de beaucoup sur celle de l'immigration dans les assertions que je fais maintenant. Ces questions intéressent au plus haut point les gens de la circonscription que je représente ici.

L'honorable député de Cumberland (M. Logan) l'a déclaré cet après-midi, nous devrions être ici l'image fidèle des commettants que nous représentons. J'aimerais à refléter fidèlement l'opinion des 110,000 électeurs que je représente e tdont 60 p. 100 sont propriétaires des maisons qu'ils habitent. Il y a vingt ans passés, la population de mon comté s'élevait à peine à 10,000 âmes. A l'heure qu'il est, il renferme une nombreuse population de nouveaux citoyens qui ne craignent rien de la comparaison avec les habitants des autres parties du pays. Un honorable député a beaucoup vanté le chiffre des naissances dans la province de Québec.

Qu'on me permette de mentionner qu'une population de 10,000 habitants demeure dans un rayon d'un mille à partir de l'endroit que j'habite et que le taux de la natalité y est plus élevé que dans toute autre province du Canada. Malgré tout le respect que je porte à nos amis de la province de Québec, nous n'avons rien à leur envier à ce point de vue. Ces gens sont tous propriétaires et ils se proposent de rester dans leurs maisons, si c'est possible. Ils exercent leurs professions respectives dans la grande ville de Toronto et ils veulent y demeurer. Ils ont pris une part plus active à la grande guerre de 1914-1918 que toute autre partie du pays et lorsqu'ils formulent par ma voix des plaintes contre les conditions dans lesquelles ils sont obligés de vivre, ils ont droit à une certaine considération. Je ne suis pas de ceux qui viennent ici pour dire toutes sortes de choses au sujet de ce que nous devrions avoir ou de ce que nous ne devrions pas avoir, alors que le Canada traverse une crise, mais je vous demanderai de me prêter votre attention pendant les quelques remarques que je vais faire relativement à certains de nos problèmes dans la ville de Toronto.

Il me vient en premier lieu à l'idée une question d'importance nationale. Je regrette que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) ne soit pas à son siège, parce que j'aurais quelque chose à lui dire, bien que je sois persuadé qu'il répondrait que les questions concernant les chemins de fer sont entièrement du ressort du président et du conseil d'administration des chemins de fer nationaux. Les chemins de fer nationaux et le Pacifique-Canadien entrent dans notre bonne ville de Toronto en longeant le lac et traversent un grand nombre de passages à niveau. Ces passages à niveau comprennent en certains endroits seize voies qui traversent nos rues principales et j'ai vu jusqu'à trente camions automobiles, vingt chevaux et voitures, de vingt à trente automobiles et, vers les cinq heurs du soir, de quatre à cinq cents ouvriers s'engager sur ces seize voies ferrées. Ces passages à niveau, il est vrai, sont protégés par des gardiens qui remplissent leur devoir de leur mieux, bien qu'ils soient presque tous septuagénaires, mais nous assisterons à une tragédie quelqu'un de ces jours. Un peu plus loin, il y a un autre passage à niveau que nos gens ont l'habitude de traverser en été quant ils se rendent à l'île pour y respirer un peu d'air frais. Il ne se passe presque pas de jour d'été sans qu'il y ait quelque piquenique d'écoliers et que d'un à deux milliers d'élèves, avec leurs instituteurs, soient obligés de traverser ces seize voies afin de se rendre au bateau qui les transportera à l'île. Tel est l'état des choses à Toronto à l'heure actuelle et le Gouvernement devrait y porter son attention, puisque nous sommes les propriétaires des chemins de fer nationaux et que le ministre des Finances (M. Fielding) aimait à dire à la dernière session que les chemins de fer sont encore dans le domaine politique. Cette question devrait être étudiée en vue d'accorder plus d'avantages au public voyageur et d'utiliser notre gare centrale qui est actuellement inoccupée et aussi afin de permettre aux industries établies au sud de ces voies de se développer normalement. Le développement de notre port pourrait aussi se poursuivre sans obstacles, ce qui est impossible dans les conditions actuelles.

Je regrette de ne pas voir le ministre des Douanes (M. Bureau) à son siège. J'aimerais à lui parler de l'attitude qu'il a adoptée envers la ville de Toronto. Les gens de Toronto ne sont pas bigots. Je vois que l'honorable député de Saltcoats (M. Sales), ce "friand de la rhubarbe", rit sous cape. Qu'il me soit permis de lui dire que la cité de Toronto a été bâtie par les fils et les filles des fermiers de l'Ontario, les plus graves gens de tout le Dominion. Toronto verse des millions chaque année dans le trésor public—pourquoi? Afin que le pays reste uni et pour vous aider dans la situation difficile où vous vous trouvez. Je dirai à l'honorable député de Saltcoats et aux honorables députés de cette Chambre qui ont l'habitude de se lamenter au sujet de l'état de l'agriculture, qu'il n'y a aucune espèce de parasites dans la ville de Toronto. Les gens de Toronto qui sont intéressés dans les fabriques et les industries ont

dû souffrir pendant la période difficile que nous venons de traverser, mais comme ils avaient édifié leurs industries sur des bases solides, ils ont avalé la pilule sans récriminer, comme le disait l'honorable député de Hants. Ils ont mis l'épaule à la roue et ils essaient de surmonter les difficultés présentes.

Maintenant que mes remarques sur la ville de Toronto ont été accueillies par des sourires indiquant un certain scepticisme chez quelques membres de la Chambre, je vais vous citer un exemple de ce que font nos gens. Samedi matin, je suis allé à une certaine fabrique de la ville de Toronto et j'ai demandé la permission d'examiner les archives particulières de l'établissement. Je m'étais fait accompagner de l'honorable député de Lethbridge (M. Jelliff). J'ai examiné les livres de cette compagnie qui a été fondée il y a quarante ans par deux hommes très honorables, dont l'un a élevé dix enfants et l'autre neuf. Après quarantes années de dur labeur, ces associés ont accumulé un capital d'environ $452,000. J'ai employé délibérément l'expression dur labeur, parce que ces hommes sont à l'œuvre de bonne heure le matin et ne quittent le travail que tard le soir; ils peinent du lever au coucher du soleil.

Les têtes dirigeantes de cette institution, qui est l'un de ces établissements industriels que des députés se plaisent à qualifier de parasitaires, passent la nuit dans une chambre avec un téléphone à leur chevet, et ces hommes sont prêts à traiter des affaires au premier appel. Ils communiquent au loin la nuit pour économiser le temps pendant le jour et, incidemment, pour profiter d'un tarif légèrement réduit. Ils ont travaillé quatorze heures par jour depuis trente-huit à quarante ans et, dans cet intervalle de temps, ils ont fondé une entreprise de $452,000. Ce sont peut-être des parasites; à mon humble avis, cette appellation ne leur convient pas. En 1920, ils ont subi une perte de $92,000, indépendamment de la dépréciation ou de l'intérêt; en 1921, une perte de $37,800 et, en 1922, une autre perte de $12,731. Dans l'intervalle, l'intérêt et la dépréciation se sont élevés à $100,000 de sorte que l'œuvre édifiée par ces deux hommes courageux, pères de dix-neuf enfants, pendant quarante ans a été anéantie. Je ne prêche pas la ruine en cette enceinte; je défends ceux qui, après une telle épreuve ont été trouvé à leur place d'affaires à huit heures, samedi matin, tandis que leurs fils revêtus de salopettes et le directeur de l'établissement, portant une vieille vareuse, allaient ici et là travaillant de leur mieux—dans quel but? Afin d'assurer l'avenir du pays.

Lorsque j'entends des membres de la Chambre prendre la parole et dire que les habitants des grands centres sont des parasites, le sang me bout dans les veines. L'autre soir, le représentant de Nelson (M. Bird) a parlé du parti dont les membres se trouvent dans ce coin de la salle. Il m'a bien fait rire lorsqu'il a parlé de l'œuf qui n'était qu'un nichet. Quand il eut fini de parler, j'ai remarqué que l'oiseau n'avant rien pondu.

Ce que nous voulons par-dessus tout en ce pays c'est de nous trouver sur le même terrain. Nous qui habitons l'Ontario, nous aimons, nous admirons et nous respectons les citoyens des provinces de l'Ouest. Je représente plusieurs milliers d'électeurs du comté d'York. Je vis aux champs en été dans une maison de quatre pièces et je connais un peu l'existence rurale. J'ai élevé de huit à neuf cents cochons en une seule saison et je sais ce que c'est que de récolter cinq mille sacs de pommes de terre en une année. Pendant ma jeunesse, il m'est arrivé de biner des pommes de terre depuis l'aube jusqu'à une heure avancée de la soirée.

Si vous remontez à vingt années en arrière, monsieur l'Orateur, et que vous jetiez les yeux sur le comté d'York, vous verrez qu'il a fourni aux provinces de l'Ouest autant de ses fils et de ses filles qu'il en reste pour veiller aux intérêts de ce beau comté. En songeant à la réflexion qu'a laissé échappé l'autre jour le représentant de Nelson—qu'il aimerait connaître l'idée de derrière la tête de ceux qui se rendant là-bas, j'ai peine à comprendre les opinions qu'il exprime ici. Je sais que les frères et les sœurs, les fils et les filles et les parents de ceux qui ont quitté le comté d'York pour se rendre dans l'Ouest n'entretiennent des sentiments semblables à ceux auquels ont donné cours des membres du groupe qui occupe le coin gauche de cette salle.

Lorsque mes bons amis de gauche ont fait entendre un rire moqueur je parlais du départ pour l'étranger de quelques-uns des nôtres, et je disais combien la désertion des ces jeunes gens nous attriste et nous désole. Si la députation veut porter sa pensée sur la ville de Toronto et sur le nombre de foyers qu'elle renferme, elle comprendra l'importance de procurer du travail à la population. Elle verra que l'industrie du bâtiment occupe un grand nombre de bras, tandis que plus d'ouvriers encore trouvent du travail dans toute la province. Environ 25,000 chefs de famille travaillaient aux métiers du bâtiment dans l'Ontario et ils ont reçu $28,470,174 sous la forme de salaires, l'an dernier.

Ces gens-là ont un autre grief que je veux exposer avec toute la concision possible. Ils se plaignent de la taxe de consommation. Vous vous étonnerez peut-être que l'ouvrier y trouve un sujet de plainte. Si j'en parle en

ce moment, c'est afin de fournir au ministère l'occasion d'examiner la situation de nouveau et de trouver un remède avant que les résolutions budgétaires soient communiquées à la Chambre. Aux termes de la loi, les travaux des maçons, des couvreurs, des constructeurs, en un mot, tous les ouvrages exécutés à forfait, échappent à la taxe de consommation; mais la pierre taillée, et les plaques de métal façonnées dans une usine ou un atelier sont soumises à la taxe de 6 p. 100 sur les ventes. Or, monsieur l'Orateur, dans un grand foyer de population comme Toronto, on engage les autorités municipales, provinciales ou fédérale, et le public en général a faire exécuter autant qu'il est possible les travaux pendant l'hiver. Par malheur, les industries du genre de celles que j'ai mentionnées constatent qu'elles doivent acquitter la taxe de 6 p. 100 lorsqu'elles exécutent les travaux dans leurs établissements. Par conséquent, afin ne ne pas payer la taxe on s'efforce de faire faire l'ouvrage sur le chantier. Il s'ensuit qu'on retarde la construction jusqu'à ce que la température permettre d'exécuter les travaux sur les lieux mêmes.

On a tenté des démarches auprès du Gouvernement afin de l'induire à faire modifier la loi de manière à accommoder ces ouvriers; jusqu'ici, cependant, il ne leur est pas venu en aide. Si la Chambre daigne me prêter l'oreille, je lui donnerai lecture d'un passage de la lettre qu'un de ces grands entrepreneurs m'a écrite à ce sujet:

> Je vous dirai que nous sommes en ce moment chargés d'une entreprise considérable pour le compte du Trinity College de Toronto, et qu'en usant de persuation nous avons amené l'architecte à permettre, pour que nos ouvriers restassent occupés, que certain ouvrage en bois fût transporté à nos ateliers pour y être recouvert en métal. Cet ouvrage pourrait recevoir sa couverture métallique une fois mis en place sur l'édifice et être ensuite inscrit au chapitre des frais d'érection ou d'installation, mais nous avons découvert qu'en faisant faire ce travail dans nos ateliers nous nous rendions passibles d'une taxe de consommation de 6 p. 100 portant sur la seule main-d'œuvre. Nous nous sommes adressés au ministère des Douanes, qui a décidé que nous devions soit faire faire le travail à l'édifice sans avoir à payer la taxe, soit le faire exécuter aux ateliers, sauf à acquitter la taxe de consommation. En d'autres termes, peu lui importait que les ouvriers fussent sans travail; l'essentiel pour lui, c'était le recouvrement de la taxe de consommation.

Monsieur l'Orateur, les rapports entre les entrepreneurs de Toronto et leurs employés sont des meilleurs; les uns et les autres veulent le bien de leurs concitoyens et s'emploient de façon on ne peut plus heureuse à l'assurer.

J'ai une autre lettre portant sur le même sujet. Ecrite par le représentant des Sheet Metal Workers, elle est adressée à l'honorable James Murdock, ministre du Travail. Celui-ci daignera sans doute me prêter son attention et aussi, j'ose l'espérer, prendre note de cette affaire. Peut-être s'engagera-t-il dès ce soir à remédier à la situation. Voici le passage que je désire signaler à l'attention:

> En ces dernières années, nos patrons se sont donné pour règle de s'assurer d'avance un assez grand nombre d'entreprises pour tenir leurs ouvriers occupés pendant les mois d'hiver en leur faisant exécuter ce genre de travail d'après le tracé en détail fait en vue de l'entreprise. Si cette taxe de consommation doit continuer de frapper les ouvriers de notre métier, il va s'ensuivre que nos patrons cesseront de faire exécuter ce travail aux ateliers et, afin d'échapper à cette taxe de 6 pour 100 sur la main-d'œuvre, attendront que l'érection des bâtiments soit suffisamment avancée, après quoi ils feront faire l'ouvrage sur les lieux mêmes, ce qui sera très préjudiciable à nos membres, dont les six dixièmes se trouveront sans emploi en hiver, et n'ajoutera que très peu au chiffre de la recette du ministère des Finances.
>
> Si cet état de choses nuit beaucoup à notre métier, en ce qui concerne les travaux de construction, il n'est pas moins préjudiciable à plusieurs autres syndicats d'ouvriers constructeurs, et je ne doute pas que, soucieux de l'intérêt des classes ouvrières, vous mettrez cette affaire à l'étude aussitôt que vous pourrez le faire, afin d'obtenir que, dès la prochaine session du parlement, la loi soit modifiée de telle façon qu'elle ne soit plus applicable qu'aux seuls matériaux de construction et que les membres de notre syndicat et nombre d'autres personnes n'aillent pas grossir les rangs de l'armée des sans-travail au cours de l'hiver de 1924-1925.

Le ministre du Travail et son collègue des Douanes et de l'Accise ont répondu à cette lettre. D'après le document que j'ai sous les yeux, ils ont tous deux pris soin, dans leur réponse, d'éluder entièrement la question, et se sont bornés à mettre une partie du texte de la loi sous les yeux des entrepreneurs et de leurs employés.

L'hon. M. MURDOCK: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de lire la lettre du ministère des Douanes?

M. HARRIS: Cette réponse a déjà été l'objet d'une demande par écrit de ma part. Je ne l'ai pas par devers moi. Si le ministre tient à ce que je donne lecture d'une autre lettre dans laquelle les représentants internationaux de quelques-uns de ces syndicats dénoncent le Gouvernement en termes un peu plus énergiques, je le ferai volontiers.

L'hon. M. MURDOCK: Il y a des tories dans leurs rangs, nous le savons.

M. HARRIS: J'en ai une par devers moi que je suis prêt à lire pour l'édification de la Chambre. Peut-être ferais-je mieux d'en passer la copie au ministre. Elle vient de M. A. J. Crawford représentant international des Amalgamated Sheet Metal Manufacturers et porte la date du 18 février 1924. Le ministre du Travail en a assez, cela saute aux yeux.

Je parlais de certaines choses qui intéressent les citoyens de Toronto. Au nombre de ces choses se trouve le besoin de mieux amé-

nager le bureau de la douane. L'an dernier, l'Etat a perçu à Toronto 50 millions de dollars en droits de douane et d'accise; cette année, la recette va se chiffrer à 60 millions. Les hommes d'affaires se plaignent de ce qu'il leur faut attendre jusqu'à trois ou quatre heures consécutives avant de pouvoir faire leurs déclarations à la douane. Vu l'extrême abondance de la besogne, les installations sont devenues tout à fait insuffisantes. Je signale le cas à l'attention du ministre des Travaux publics et à celle du ministre des Douanes, comptant qu'ils s'en occuperont sérieusement et qu'ils amélioreront la situation faite aux habitants de Toronto. Je suis bien aise que le ministre des Travaux publics soit ici pour entendre ce que j'ai à dire là-dessus. Il est fâcheux que les membres du cabinet ne se fassent pas un devoir d'assister chaque jour en plus grand nombre aux séances de la Chambre. Ils ont toujours quelque raison de s'absenter.

Le premier ministre n'est pas ici ce soir et personne ne sait quel est celui de ses collègues qui remplace le ministre des Postes. Qu'il me soit cependant permis de faire cette observation: la recette que l'Etat tire du service postal à Toronto excède celle qu'il encaisse à Montréal et dans toutes les autres villes de la province de Québec—oui, que l'on mette ensemble les recettes postales de toutes les villes de Québec, de tous les endroits de cette province qui comptent plus de 10,000 habitants: on sera encore loin du chiffre de celle que donne le service de la poste dans la seule ville de Toronto.

On parle de ce Gouvernement qui cherche à faire des économies. C'est ce que j'ai fortement réclamé moi-même à la dernière session, et que je suggère encore maintenant. Que le ministère examine le service postal de nos grands centres et avise aux moyens de rétablir le tarif d'avant-guerre pour la petite poste-lettres, non seulement à Toronto mais partout ailleurs. Je suis convaincu que le volume des affaires augmenterait de façon à dédommager le Gouvernement de la perte qu'il subirait dans ce sens.

A une ou deux reprises, ce soir, j'ai dit à mes collègues, que je suis censé représenter de mon mieux 110,000 des citoyens les plus enviables du Dominion. Je vois dans le discours du trône qu'un projet de loi de remaniement de la carte électorale sera déposé. Je me rappelle très bien également que le premier ministre a promis à la Chambre que ce bill serait équitable. J'espère qu'il est sincère et que le Gouvernement donnera à mes commettants, amis de leurs foyers, une juste représentation à la Chambre. Je représente 110,000 citoyens et je suis prêt, si tous veulent m'imiter, à demander que ce pays soit administré aussi économiquement que possible. Si nous le voulons, le service de la Chambre peut être fait avec cent employés, hommes et femmes. Je ferais n'importe quoi pour retrancher ce qu'il y a de trop dans les conseils de comtés, les conseils de villes et dans les institutions municipales de toutes sortes. En même temps, si nous devons conserver les deux cent quarante-quatre sièges de la Chambre, et donner suite au programme projeté, je ne me sens pas disposé à représenter 110,000 citoyens à la Chambre, en toute justice pour mes commettants, parce que je les trouve aussi intelligents que les électeurs de York-Nord, disons.

L'hon. M. GRAHAM: Prenez York-Ouest.

M. HARRIS: Je suis prêt a accueillir toutes les suggestions de l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham). Je suis sûr que le premier ministre, lorsqu'il sollicite les suffrages de trente mille électeurs environ—je ne dis pas qu'il réussira aux prochaines élections—ne s'adressera pas à un auditoire plus intelligent que celui d'York-Est, qui compte 110,000 citoyens. J'espère que le Gouvernement cherchera à nous donner un remaniement équitable, de façon que toutes les classes de citoyens soient également représentées à la Chambre.

Une VOIX: Plus fort.

M. HARRIS: L'honorable député dit plus fort. Je parlais du premier ministre. Il y a quelques années, j'étais dans un petit village de York-Nord, du nom de Bolton. Le chef du cabinet—je regrette son absence—entretenait son auditoire des grands principes du parti libéral. Un vieillard qui se trouvait au fond de la salle se leva et cria: "plus fort." L'orateur ne fit aucunement attention à lui et, quelques instants plus tard, il répéta: "Plus fort." Au centre de la salle, il y avait un autre auditeur beaucoup plus âgé que le vieillard qui était au fond et qui n'était pas sans connaître la politique et autres choses publiques du pays. Il se leva et dit à l'autre. "C'est très bien, mon ami, assoyez-vous et reposez-vous. Il ne dit rien d'intéressant."

Mes observations à la Chambre sont des plus sincères et je crois que tout ce que j'ai dit jusqu'à présent est absolument vrai, traduit fidèlement la manière de voir et le sentiment de tous les Canadiens. Si mon honorable ami en doute, je vais passer le chapeau et amasser assez d'argent pour lui acheter une boîte de cigares; je vais le conduire sur un train et le faire asseoir dans le wagon-fumoir. Qu'il aille d'Halifax à Vancouver et qu'il écoute les commentaires du public, les voyageurs de commerce, des hommes d'affaires, de ceux qui ont l'ha-

bitude de voyager, de ceux qui sont essentiellement optimistes, parce qu'autrement ils n'auraient pas les positions qu'ils occupent. S'il peut, à son retour à la Chambre, nous assurer que la situation actuelle du pays est ce qu'elle devrait être en partie, à cause de la politique du Gouvernement, ou s'il peut dire que 40 p. 100, ou moins de la moitié des gens qu'il a rencontrés, sont satisfaits, de l'administration du ministère actuel, je donnerai ma démission.

L'an dernier, monsieur l'Orateur, j'ai suggéré à la Chambre, d'avoir une discussion franche et libre en vue de renseigner le peuple sur l'importance et la nécessité de creuser les voies d'eau du Saint-Laurent et afin qu'il puisse exprimer son opinion sur le besoin ou l'inutilité de l'entreprise. Le ministre des Finances, dans son discours budgétaire, m'a reproché d'avoir fait cette proposition. Je ne suis pas ennemi de la critique.

Je n'ai pas voulu interrompre le ministre, car je regrettais pour lui l'impasse dans laquelle il se trouvait à ce moment. Je me rendais compte de sa grande fatigue due à ses multiples devoirs. Qu'on me permette de lui répondre maintenant, quoique je regrette d'avoir à le faire à son absence. Les paroles et les sentiments que j'ai exprimés lors de la dernière session se réalisent aujourd'hui. Après avoir ménagé la chèvre et le chou, le Gouvernement se range à notre avis. Il faut que l'influence montréalaise ait diminué ou qu'elle ait changé de direction: le Gouvernement nous annonce qu'il s'est mis en communication avec Washington, et j'ose espérer qu'il ne s'en tiendra pas à une simple correspondance, mais qu'il fera comprendre au peuple canadien qu'il est nécessaire que ce projet s'accomplisse. D'aucuns parmi nous, qui ne s'y entendent peut-être pas beaucoup en matières politiques, se demandent quelle est la nécessité pour le premier ministre et une partie de ses collègues dans le ministère, de traverser outre-mer, chaque année, afin d'assister à toutes sortes de conférences, impériales, économiques ou ouvrières. Je suppose que nécessité il y a; mais, étant donné que nous n'avons qu'une population de neuf millions, dispersée dans le pays, qu'il y a chez-nous grande divergence d'opinions, qu'il est nécessaire pour nous de s'entendre sur un terrain commun et d'adopter une politique définie, plus satisfaisante que la politique actuelle, il est temps, il me semble, que le peuple canadien exige que les ministres consacrent un peu plus de leur temps au pays, qu'ils voyagent moins à l'étranger, qu'il y ait des conférences dans le Dominion même, non pas une conférence précipitée avec le premier ministre Dunning et le député de Marquette (l'hon. M. Crerar), comme celle qui doit avoir lieu dans une journée ou deux, non pas un marchandage ou autre chose de cette nature, mais une grande conférence libre, là où nous règlerons toutes nos difficultés, et adopterons une politique plus satisfaisante que celle que nous avons actuellement. J'aime à préconiser quelque chose qui soit au bénéfice non seulement de ma propre circonscription, mais qui contribue au bien-être général du peuple canadien.

L'an dernier, j'ai fait allusion à la province et à la ville de Québec. Veuillez vous rappeler cette ligne de chemin de fer dont nous sommes responsables, ce Grand-Tronc-Pacifique qui traverse la partie septentrionale de la province de Québec. J'ai demandé très énergiquement que nos amis de l'Ouest insistent auprès du Gouvernement, afin que le tarif du transport de Winnipeg à Québec soit abaissé, cependant que l'on aurait de plus grandes facilités de transport à Québec, alors que nos amis de l'Ouest pourraient plus avantageusement faire parvenir leurs produits sur les marchés mondiaux. On s'en est quelque peu préoccupé. Je vois que l'on a expédié 5,000 bestiaux de Québec aux vieux pays, l'an dernier. J'espère que le chiffre s'en élèvera à 15,000 cette année.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. HARRIS: Le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) applaudit. S'il veut bien rester chez-lui l'été prochain et étudier quelques-unes de ces questions, ce serait à l'avantage du peuple canadien. Je ne sache pas qu'il ait étudié très sérieusement les problèmes du Canada. Je lis son nom ici et là, dans les journaux, et j'espère qu'il nous donnera l'explication de cette abondante publicité. Il me comprend, et je me hâte de continuer, désirant lui donner tout le temps voulu, comme aussi l'occasion de répondre.

J'hésite quelque peu à parler de l'état des choses tant dans l'Est que dans l'Ouest, car, apparemment, le leader du parti progressiste (M. Forke) représente l'Ouest canadien en Chambre, et personne autre n'est censé en connaître quelque chose. Mon honorable ami semble prendre plaisir à entendre les honorables députés qui représentent les centres industriels parler de l'Ouest. Cela l'a amusé d'entendre le président de la Canadian Manufacturer's Association exprimer ses vues sur la situation dans l'Ouest. Que mon honorable ami me permette de lui dire que ceux que j'ai rencontrés dans l'industrie manufacturière ne trouvent pas matière à rire lorsque les représentants de l'Ouest parlent de leur partie du pays. Ils réfléchissent plutôt à ce qu'ils entendent, cherchant à tirer parti de la suggestion, à se placer avec eux sur un terrain

commun, quant à leurs théories et leurs idées. Telle a toujours été mon attitude quand j'ai été appelé à prendre la parole dans les assemblées publiques. Nous les écoutons parler, sans toujours nous arrêter aux théories qu'ils énoncent. Il est certaines expressions qui émanent de ce coin-là de la Chambre qui ne nous plaisent pas:—ces "brises qui soufflent dans les mûriers", et l'idée que vous puissiez vous séparer de nous nous agacent. Néanmoins, en ce qui concerne les remarques qui ont quelque portée sur la situation canadienne, généralement, et lesquelles émanent des honorables députés dans ce groupe, nous écoutons en toute sympathie votre version, nous rendant compte que tous vos marchés ne sont peut-être pas ici en Canada.

Le marché domestique n'est pas assez considérable pour absorber toute votre production. Seulement nous vous prions de remarquer que nos centres industriels consomment une large part de vos produits. Un honorable député de l'Ouest a parlé de parasites. Un de nos Fermiers-Unis d'Ontario a dit quelque chose en ce sens: "là où gît le cadavre, là on trouve les aigles" et le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) a rectifié: "là on trouve les vautours". Qu'on me permette de dire au ministre des Chemins de fer que les vautours des villes et des grands centres de population sont les fils et les filles de gens venus de la campagne. Pour nous ces paroles sont un affront. Je sais que le ministre voulait simplement badiner, mais de semblables paroles sonnent mal sur les lèvres des citadins.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne faisais que rectifier une citation.

M. HARRIS: Je le reconnais, mais en même temps le ministre approuvait la citation. Le solliciteur général (M. McMurray) a cité Emerson et bien que j'hésite à le faire je vais citer Emerson, moi aussi, à l'intention de la Chambre, à propos de vautours, et le reste, Emerson dit:

> Tout corps, politique ou autre, qui tient par habitude, à exécuter un programme, même au prix du bien-être général, dans quelque société ou quelque pays que ce soit, trouvera que ce programme deviendra de la charogne et que la puanteur de cette charogne fera lever le cœur à tout le monde.

Je dis à l'honorable représentant le Lambton-Est (M. Fansher) qui a l'habitude de parler d'aigles et de charogne que le 25 juin dernier nous avons eu en Ontario, dans les grands centres de population, un exemple de ce qui arrive lorsque les gouvernants abusent d'un programme au point d'en faire de la charogne pour les habitants de la province; le 25 juin son parti fut mis à sa place et la direction des affaires fut confiée à un autre parti. Je n'aime pas ces expressions. Nous sommes tous un seul peuple en ce pays. Nous des villes ne sommes en rien meilleurs que vous autres de la campagne. Nous comprenons que vous êtes de bons citoyens; mais nous sentons que nous sommes aussi bons citoyens que vous. Nous voulons nous entendre avec vous. Nous voulons vous fréquenter et ainsi nous aider mutuellement à trouver une solution de nos difficultés respectives.

A ce propos je me rallie de grand cœur à l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône; je sais, en effet, que le Canada importe, à cette heure, un grand nombre de denrées qui peuvent être produites par nos cultivateurs d'Ontario, de la bonne province de Québec et des provinces de l'Ouest. L'an dernier on a importé, en grains, une valeur de $11,000,000; productions végétales, $4,800,000; pas de caoutchouc. Je sais que le caoutchouc inquiète l'honorable député de Lisgar (M. Brown); mais le caoutchouc ne figure pas au nombre des objets importés. Nous avons importé pour $26,000,000 de fruits; $3,600,000 de noix. En tout, une valeur de $45,500,000. Si le Gouvernement est disposé à frapper ces denrées d'un droit de douane afin d'accroître nos revenus et du même coup éloigner ces produits de notre pays; si le Gouvernement, dis-je, est disposé à nous faire manger de la rhubarbe en prohibant l'importation des bananes, il a tous mes vœux de succès. Ainsi le Gouvernement augmentera ses revenus en empêchant l'importation de ces produits et agrandira le marché réservé aux produits de nos propres cultivateurs canadiens.

Si le Canada veut marcher de front avec les autres nations du monde il lui faut adopter à ce sujet un programme qui sauvegardera les intérêts des grands centres de population. Le discours du trône laisse entendre qu'on se propose d'être très sévère à l'endroit d'une industrie établie depuis assez longtemps en ce pays, l'industrie des instruments aratoires. Ce Gouvernement croit-il sincèrement que c'est rendre un service au peuple canadien que de signifier à cette seule industrie qu'on va la sacrifier pour rallier l'appui des honorables députés à ma gauche? Est-ce que mes honorables amis de l'autre côté ignorent qu'ils arriveront seulement à réunir en une immense coalition, ayant probablement Chicago pour siège social, les quelques fabriques de machines agricoles qui opèrent en Canada aujourd'hui? En fin de compte ne payerez-vous pas vos instruments aussi cher lorsque l'industrie sera concentrée entre les mains d'une seule compagnie? Certains honorables membres songent, je le sais, au capital fictif, et autres choses du genre. Ma circonscription compte environ 110,000 de population. Une analyse de toutes les entreprises de ce district ne m'a pas révélé un dollar

de capital fictif. Ce ne sont là que des propos en l'air. Il arrive parfois que les actions d'une entreprise quelconque ne représentent pas entièrement une valeur réelle, mais le cas est rare dans le commerce et l'industrie canadiens. Plus que cela je ne connais pas un seul individu dans mon comté dont la fortune atteint au chiffre de $500,000; et je n'en connais que deux ou trois qui possèdent plus de $100,000.

On trouverait plus de fortunes supérieures à $100,000 dans le groupe qui est à côté de moi que dans ma circonscription. Or ces industries emploient un certain nombre de très bons citoyens, des jeunes gens d'un type supérieur à tout ce que les modes d'immigration que vous pouvez avoir dans l'idée seraient susceptibles d'amener chez nous. Ils valent certainement mieux que les immigrants qu'on pourrait avoir avec le système partiellement énoncé par mon honorable collègue de l'Ile du Prince-Edouard (M. Hughes). Ces jeunes gens désirent rester au Canada, mais si le Gouvernement persiste dans la politique qu'il a exposée—en réalité, il n'a exposé aucune politique; mais simplement laissé entendre qu'il est susceptible d'agir dans ce sens—alors je crois sincèrement qu'il fera énormément de tort à l'avenir de notre pays. Je suis sincère; je le suis autant que l'honorable député de Nelson. Je regrette dans un sens qu'il ait été aussi sincère, car je n'ai pu partager ses idées. Mais je suis persuadé que si le Gouvernement suit la politique qu'il nous a laissés entendre, il va bouleverser énormément la vie industrielle du Canada.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat; je n'ai fait pour ainsi dire que boucher un trou. Il y a un ou deux autres sujets dont j'aurais voulu toucher un mot, mais il me faut remettre cela à plus tard. Je terminerai en faisant cette déclaration qui, je pense, intéressera tous mes compatriotes en général: nous sommes désireux, impatients même, de nous entendre sur les difficultés des habitants des provinces de l'ouest et nous demandons au nom des habitants des grandes villes que nos compatriotes de l'Ouest veuillent bien s'entendre avec nous et contribuer à donner au Canada la place qu'il doit occuper dans l'empire.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je félicite nos honorables collègues qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse pour les discours qu'ils ont prononcés au cours de ce débat. Quant au discours du trône, il contient certaines phrases qui semblent indiquer que le Gouvernement a l'intention de faire quelques pas dans la voie que plusieurs de nos collègues et moi-même désirons lui voir suivre. D'après les discours prononcés par quelques-uns de nos honorables collègues à ma droite, ceux ci ont l'air de s'attendre que le Gouvernement agira dans le sens indiqué. Sans me prononcer absolument sur les mérites du discours du trône, je me contenterai de dire pour le moment que nous allons attendre et voir quels seront les résultats quand sera présenté l'exposé budgétaire. En ce qui concerne les projets de lois, le ton général du discours du trône semble indiquer que le Gouvernement consent à suivre un peu la même voie que nous et à nous accorder quelques-unes des choses que nous demandons depuis nombre d'années. Je ne sais pas si l'on considérera cela comme une tactique pour s'assurer notre appui, ou si nos honorables collègues à notre droite appelleront cela un marché déshonorant. Mais si le Gouvernement présente des projets que nous avons réclamés et que je crois être dans l'intérêt du pays, alors nous serons bien obligés de lui donner notre appui. Que mes collègues à ma droite appellent cela un marché ou autre chose, c'est la position dans laquelle nous nous trouverons.

Nous avons devant nous un amendement qui est plutôt vague. Il exprime des regrets au sujet de l'état actuel de l'agriculture. Il y est dit que le discours du trône—

> Tout en contenant une menace pour un groupe industriel important, ne promet aucune loi tendant à conserver ou agrandir les débouchés locaux pour nos propres producteurs canadiens.

Cela laisse supposer que l'auteur de l'amendement protégerait encore plus nos industries manufacturières et de cette façon agrandirait notre marché domestique. C'est la politique qu'on a suivie pendant nombre d'années. C'est en 1878 que fut introduite au Canada la politique nationale qui allait rendre le Canada indépendant de l'étranger et donner à nos cultivateurs un marché domestique qui les rendît absolument indépendants du reste de l'univers. Depuis quelques jours j'ai pris la peine de compiler quelques chiffres pour montrer ce que cette politique nationale avait coûté au Canada. Alors qu'il critiquait le budget de 1921, le ministre des Finances actuel, parlant le 10 mai de cette année-là, des réductions qui avaient été faites dans le tarif douanier par les libéraux après leur victoire de 1896, s'exprima ainsi, comme fait voir le Compte rendu officiel des débats à la page 3206:

> Mais il faut se rappeler—et les économistes sont d'accord sur ce point—que l'économie faite dans pareille circonstance ne peut pas être évaluée seulement d'après le montant qui n'a pas été payé en droits de douane; il faut tenir compte aussi que cela a eu pour effet de limiter les prix intérieurs et que pour chaque dollar ainsi épargné directement, le peuple a aussi sauvé deux dollars représentant la différence entre les prix existants et ceux qu'auraient exigés les fabricants du pays.

Calculant sur cette base combien cette politique nationale nous a coûté, je trouve que les revenus provenant du tarif imposé de 1879 à 1922 se chiffrent à l'énorme somme de $2,310,417,676. Si l'aide accordée aux industries représente deux fois le total des droits de douanes, nous voyons que nous leur avons accordé quatre milliards. D'aucune pourrons trouver à redire à ces chiffres parce que, dans de rares cas, les produits de la ferme ont été protégés. Néanmoins je vais tenter tout à l'heure de démontrer qu'en ce qui regarde les produits agricoles le tarif est absolument inutile pour maintenir les prix. En tout cas, d'après les déclarations du ministère des Finances et en les examinant en même temps que les revenus encaissés de 1879 à 1922 nous voyons que la politique nationale a coûté quatre milliards au pays. C'est une chose à laquelle je ne puis m'empêcher de songer quand j'entends des députés parler de la taxe des ventes et de la taxe sur le revenu. Je ne pense pas que leur fardeau soit aussi lourd à porter pour le peuple que le montant versé au trésor par le tarif. Nous avons entendu bien des arguments présentés au sujet des objections qu'a le peuple de l'Ouest contre ce maintien d'un tarif de protection. Mon honorable préopinant (M. Harris) a déclaré que les honorables députés qui siègent à ses côtés sont prêts à étudier la question avec nous pour tenter de découvrir un terrain commun. Il me semble qu'il sera bien difficile de nous trouver des intérêts communs si nous avons à payer tandis qu'ils n'ont qu'à encaisser; si nous devons faire les frais de la protection alors que les industries centralisées à Toronto et dans les autres villes industrielles en retirent les profits. Je suis dans l'impossibilité de voir quelque chose d'équitable en cela et je ne suis pas davantage convaincu que le gouvernement puisse pourvoir à une taxe des organisations industrielles d'aucune autre manière. Ici nous ne produisons aucun revenu, nous ne créons aucune richesse et, quand nous adoptons une politique comme celle-là nous ne faisons que prendre l'argent des citoyens non protégés pour la mettre dans la poche de ceux qui le sont.

Cependant, en dépit de cette aide considérable par nous donnée, surtout aux industries manufacturières, je constate que le total des fonds engagés dans ces industries dépasse un peu 3 milliards si j'en crois l'Annuaire du Canada. Cela me fait donc l'effet que, grâce à notre tarif douanier, nous avons versé suffisamment pour rembourser les capitaux engagés dans toutes ces industries, dans le Canada tout entier. Nous possédons environ 3 milliards en industries manufacturières, environ 2 milliards en chemins de fer et 3 milliards environ représentent la valeur des terres en culture. Les bénéfices qu'une telle politique peut avoir donnés au Canada lui ont coûté plus cher qu'ils ne valent. Toute chose peut être payée trop cher, si bas que soit le prix, et je suis d'avis que, sous ce rapport, nous avons trop payé les industries protégées du pays. Le résultat est que la fabrication a dépassé ce qu'elle devrait être. J'ai sous les yeux un article rédigé par C. Howard Smith, président de l'Association des Manufacturiers Canadiens et publié dans le *Canadian Congress Journal* de 1924. L'article dit:

Nos taxes sont écrasantes. Pour quelle raison? Surtout parce que notre population n'est pas assez nombreuse. Nos frais généraux sont trop élevés. Le mécanisme administratif du Dominion, des provinces et des municipalités suffirait pour gouverner un peuple de 50 millions d'habitants au lieu de neuf. Nos réseaux de chemins de fer suffiraient à une populations deux ou trois fois plus nombreuse. Nos systèmes actuels de fabrication, de banques, de vente en gros et en détail rempliraient les besoins de plusieurs millions de plus de population sans coûter beaucoup plus cher. Nos taxes ne sont élevées qu'en proportion de notre population.

Si les industries canadiennes ne peuvent exister sans l'abri d'un tarif de protection, pourquoi les développer bien au delà des besoins du pays? Ce résultat est mauvais, de la nature même des choses. Le surplus, s'il en existe, du moins en ce qui regarde les fabriques, doit quitter le pays pour soutenir la concurrence sur des marchés étrangers, dans des pays dont le numéraire est déprécié, des pays où les industriels ont de grands avantages pour fabriquer des articles semblables aux articles canadiens, et ce sont les fabricants qui le disent. Si ces fabricants peuvent faire de la concurrence en dehors du Canada, que n'en font-ils au pays même? Si, au contraire, la concurrence leur est impossible à l'étranger, pourquoi ne pas limiter la fabrication aux besoins du pays? Nous ne devrions pas alors avoir un tarif qui permette le développement de l'industrie bien au delà des besoins du pays.

Quand les cultivateurs arrivaient en masse dans l'Ouest, alors que les terres étaient libres et gratuites, la situation était bien différente en ce qui regarde les machines agricoles. J'ai été en relations avec une des plus grandes fabriques de machines de l'Ouest et je me souviens de l'époque où un vendeur placé à l'extrémité du chemin de fer, sur la frontière de la civilisation, pouvait vendre des montants considérables de machines agricoles dans une grande étendue de homesteads. On dit qu'un agent en a vendu pour un quart de million de dollars en une seule année. Dans cette période de prospérité, avec le tarif de protection et tenant compte du fait que l'Ouest se peuplait, les manufacturiers ont pu réaliser énormément de bénéfices.

Dans l'idée que cet état de choses durerait toujours, ils ont donné à leurs industries, une extension hors de proportion avec les besoins actuels du pays. Il en est résulté un certain marasme des affaires. Nous avons probablement trop de maisons industrielles, surtout si elles ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. C'est pourquoi le Parlement est assiégé de demandes pour obtenir l'aide des autorités. Si, avec toute l'aide que le Gouvernement fédéral a donnée à ces industries aux dépens des citoyens, elles ne peuvent pas se maintenir, il faut en conclure que cette politique a manqué son but et qu'il importe de l'abolir au plus tôt. Grâce à la puissance financière qu'elles ont acquise à la faveur du régime, elles ont pu se procurer les administrateurs les plus habiles; elles ont organisé un service de vente vraiment remarquable et elles ont pu en bien des cas se créer un monopole pour le placement de leurs produits, rendu possible par l'existence du tarif protecteur. On a dit qu'on peut protéger l'agriculture comme on protège les industriels. Cela ne se peut pas. On le pourrait, si la vente du blé se faisait collectivement dans l'Ouest, ou si l'on créait un monopole qui réglerait la production. Alors, on exploiterait les avantages d'un droit protecteur; mais ceci ne peut pas se faire, parce que chaque cultivateur conclut ses ventes, individuellement. On a déjà créé ce monopole dont je parle pour placer la récolte canadienne; c'est la commission du blé de 1919. Le gouvernement qui lui a donné naissance en avait très bien compris le principe. Pour le prouver, je vous citerai un extrait de l'ordre en conseil n° 1589, en date du 31 juillet 1919, ainsi conçu:

La commission a le pouvoir, quand elle le jugera à propos:

(a) De recevoir livraison du blé en Canada à n'importe quel endroit;

(c) De vendre le blé qu'elle aura reçu aux meuniers du Canada pour la mouture aux prix et conditions qu'elle jugera convenables, le prix de vente aux meuniers devant se rapprocher autant que possible de celui en vigueur à ce moment-là sur les marchés mondiaux pour du blé de même qualité, compte tenu des prix de transport, de manutention et de magasinage.

Cette disposition était là pour empêcher la commission d'abuser de ses pouvoirs au détriment des consommateurs canadiens à ce moment-là. Le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) qui a proposé un amendement à l'adresse a déploré, au cours de ses observations, qu'il était entré en 1922 pour 130 millions de dollars de légumes, de denrées alimentaires pour l'homme et les animaux. C'était prévenir les cultivateurs, pas trop clairement cependant, que si le parti qui est assis à notre droite était porté au pouvoir, il prendrait des mesures pour protéger l'agriculture canadienne contre la concurrence de ces produits importés de l'extérieur. Depuis que nous avons entendu ce discours, j'ai consulté les statistiques du commerce pour connaître les quantités et la valeur des denrées agricoles importées.

Les végétaux et produits agricoles sont groupés en deux classes: les denrées alimentaires et les denrées non alimentaires. Je n'abuserai pas des instants de la Chambre en lui rapportant les quantités importées au cours de l'exercice 1921, mais je possède tous ces détails sous la main au cas ou quelqu'un voudrait s'en assurer. Les produits que l'honorable député d'Oxford-Sud voudrait empêcher d'entrer au pays, sous prétexte que les cultivateurs canadiens peuvent les récolter eux-mêmes sont les suivants: bananes, groseilles, pamplemousses, citrons, limons, oranges, ananas, fraises—je nomme les fraises, parce qu'elles arrivent dans ce pays bien avant que le fruit domestique soit parvenu à maturité; actuellement même on vous en sert dans les wagons-restaurants de la ligne nationale. Inutile de dire que ces fruits n'ont pas mûri en Canada.

Je poursuis ma lecture: dattes, sagou, raisins secs, olives, coco, noix, amandes, patates, maïs, riz, farine de sagou et de tapioca, huile de coco, graines de coton, huile de graines de coton, huile d'olive, huile de palme, huile d'arachides, sucre, cacao et chocolat, café et chicorée, épices, gingembre, moutarde, muscade et thé.

La valeur totale des denrées agricoles alimentaires importées durant l'exercice 1921 est de $117,346,000; la valeur de ces denrées que le Canada ne produit pas est de $100,770,000, environ 90 pour 100. De sorte que si l'amendement est fondé sur la croyance qu'on va pouvoir arrêter l'importation des articles que je viens de nommer en les frappant d'un droit, cette croyance est fausse.

A propos de la protection donnée aux industries canadiennes je désirerais citer quelques chiffres concernant les valeurs émises par les sociétés à fonds social engagées dans ces industries. Ces chiffres sont empruntés à une brochure qui a pour titre: *Some Economic Needs of the Dominion of Canada* et qui fut examinée à la 10e réunion annuelle des chambres de commerce syndiquées de l'Ontario, qui eut lieu à Hamilton le 15 novembre 1923.

Je cite ces chiffres parce que nous avons entendu beaucoup dans l'ouest du Canada le cri: "le Canada aux Canadiens—encouragez les industries du pays", faisant comprendre qu'en achetant des marchandises canadiennes nous garderions l'argent dans notre pays et nous protégerions le Dominion contre les

concurrents étrangers. Voici le résumé de quinze groupes engagés dans des entreprises industrielles:

Capital-actions	
Canada	$2,020,733,783
Détenu par des habitants de la Grande-Bretagne	226,616,055
Détenu par des habitants des Etats-Unis.	956,294,176
Obligations	
Canada	265,869,045
Détenues par des habitants de la Grande-Bretagne	71,933,238
Détenues par des habitants des Etats-Unis	82,715,495
Autres garanties	
Canada	80,143,615
Détenues par des habitants de la Grande-Bretagne	11,710,221
Détenues par des habitants des Etats-Unis	45,869,237
Totaux: Canada	$2,366,746,448 ou 60.8 p. 100
Par les habitants de la Grande-Bretagne	310,259,514 ou 7.9 p. 100
Par des habitants des Etats-Unis	1,084,878,908 ou 27.9 p. 100

Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, étant donné le coût de cette politique de protection pour le pays, étant donné que nous ne sommes pas capables, en dépit de ce prix, d'édifier une industrie qui peut se suffire à elle-même, je crois que le Gouvernement agirait sagement en s'éloignant de cette politique de protection et plus il s'en éloignera mieux ce sera. J'aurais le plus grand plaisir à l'appuyer s'il faisait un pas résolu dans cette voie.

Le discours du trône fait allusion à la question des embranchements de chemins de fer. Je suis personnellement intéressé à un embranchement particulier. J'ai la bonne fortune ou la mauvaise fortune de représenter une circonscription qui comprend presque la moitié de la province d'Alberta. Le réseau de chemins de fer qui dessert cette circonscription converge à Edmonton et il comprend trois chemins de fer, l'un se dirige vers l'ouest, l'autre vers le nord-ouest et le troisième vers le nord. Bien que géographiquement nous soyons tributaires de la côte ouest, Vancouver et Prince-Rupert, par suite du réseau de chemin de fer que nous avons construit au Canada, il faut nous approvisionner à Fort-William et à Montréal.

Je désire beaucoup obtenir qu'on construise un chemin de fer qui servira de base au triangle pour réunir ces trois chemins de fer qui partent d'Edmonton dans la direction de l'ouest et du nord, et qui communiquera avec le Canadien national allant vers l'ouest à Whitecourt, le chemin de fer d'Edmonton à Dunvegan et à la Colombie-Anglaise à Grande-Prairie et à d'autres localités du district de la Paix jusqu'au Canadien national, quelque part, à l'est des montagnes. Je dois dire que cela a été le rêve de la population qui habite au nord et à l'ouest d'Edmonton, depuis que la région a été colonisée et si nous n'obtenons pas ce chemin de fer dans un avenir prochain le résultat sera désastreux pour les colons. Je crois qu'on a abusé du cri: "Si nous n'obtenons pas ce que nous voulons et quand nous le voulons, nous quitterons le pays". Pourtant, je dois dire ceci: Bien que nous ayons eu l'an dernier une des meilleures récoltes dans l'histoire du pays, il y a un grand nombre de gens qui nous quittent. Quelques-uns s'attendent à partir au printemps. Il se peut que ces gens aient des idées fausses, je le crois, mais c'est un fait qu'ils s'en vont. Il y a des colons dans tous les pays, spécialement dans les nouveaux pays, qui ne réussiront jamais quelles que soient les conditions, mais je tiens à informer le ministre de l'Immigration et le ministre des Chemins de fer que ce n'est pas ce genre de colons que nous perdons. Malheureusement, nous perdons des colons qui seraient d'un grand avantage pour n'importe quel pays.

Pendant le dernier mois, nous avons lu beaucoup d'articles dans les périodiques à propos d'économie, et la question a été discutée dans les discours prononcés au cours du présent débat. L'économie peut être excellente si elle est faite à propos. Je crois que la dépense que je réclame, serait dans l'intérêt de la véritable économie. Sans doute, un grand nombre diront la même chose au sujet des demandes faites au Gouvernement: mais si ce n'est pas véritablement de l'économie de permettre à une grande région du Canada, une des plus riches au point de vue de la production, de communiquer avec l'océan distant de huit cents milles et au lieu de l'obliger à communiquer avec l'océan distant de trois mille milles—je crois que c'est à peu près la distance—alors, je ne sais plus ce que c'est que l'économie. Nous avons un système de transport pour nos colons qui est très coûteux et en vue de maintenir là-bas les colons, nous voulons obtenir le meilleur service de chemin de fer possible à cause de la situation géographique de la région et de ses ressources. On dira que nous ne pouvons pas faire cette dépense pour le moment, mais je tiens à signaler que nous avons dans cette région les produits mêmes qui ont fourni un gros tonnage aux chemins de fer canadiens d'Edmonton vers l'ouest jusqu'à la côte. Autrefois le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien se faisaient concurrence, mais il y a eu une fusion des lignes en un seul réseau à l'ouest d'Edmonton jusqu'à Redpath Junction. A 50 milles d'Ed-

monton le territoire produit des revenus. mais de là à la côte, la région n'est pas en état pour le moment de fournir un réseau. On a déclaré de temps à autre que les chemins de fer nationaux doivent obtenir du trafic pour donner des bénéfices. Très bien, dans la région dont je parle il y a une occasion splendide d'obtenir du trafic. Nous y avons en abondance du charbon, du bois et du blé et il est possible d'y récolter du blé en quantités extraordinaires.

J'ai sous la main des chiffres comparatifs du trafic qu'ont transporté nos chemins de fer pour octobre 1923 et pour le même mois en 1922. Je constate que l'ensemble total des produits transportés par tous les chemins de fer et chargés aux différentes gares canadiennes se décompose comme suit: Produits agricoles, 15,751,874 tonnes; produits miniers, 12,353,153 tonnes; produits forestiers, 8,695,722 tonnes; produits ouvrés et divers, 11,636,183 tonnes.

Suivant le rapport d'octobre 1923, sur un total de 4,205,335 tonnes de produits agricoles, 3,142,953 tonnes représentent le blé; le charbon bitumineux y entre pour 1,006,442 tonnes sur un total de 1,969,922 tonnes transportées. Pour ce qui est des produits forestiers, il se trouve également qu'un fort pourcentage a été chargé dans cette division. Voilà l'occasion, qui s'offre au ministre des Chemins de fer, de construire un embranchement dont l'exploitation est profitable à cette heure et qui le sera toujours à l'avenir; il n'y a pas lieu de craindre un chevauchement avec les lignes d'un autre réseau et cette voie ferrée aiderait beaucoup à la solution du problème que suscite l'insuffisance de trafic du chemin de fer National canadien.

Je tiens à l'affirmer, je suis tout particulièrement fier des résultats que l'administration du réseau national a obtenus en ces dernières années et de l'amélioration constante de la situation sous ce rapport; cependant, je suis d'avis que l'on soulève des critiques injustes au sujet de l'exploitation du réseau. Pour ne citer qu'un exemple, il y a double emploi à l'ouest d'Edmonton. On trouve là plusieurs centaines de milles de voies ferrées dont la construction à coûté très cher et qui sont absolument inutiles; n'empêche qu'il faut acquitter les intérêts sur les obligations. Nous constatons que le Pacifique-Canadien, avec tous ses embranchements dans l'Ouest canadien, où la compagnie s'est établie depuis nombre d'années, n'a qu'une ligne traversant la région stérile au nord du lac Supérieur tandis que le National canadien est grevé de l'obligation de maintenir et d'aider à acquitter les intérêts de deux réseaux de chemin de fer dans cette région.

Donc, nous devons, en partie, attribuer les déficits au fait que nous avons deux réseaux au lieu d'un à maintenir. Cependant, en dépit de ce désavantage, notre réseau national accuse des progrès très satisfaisants et le bilan s'est passablement amélioré au cours des dernières années.

Il paraîtra peut-être étrange à mes honorables collègues de sauter de la construction des voies ferrées à la question des tarifs de transport, mais la province de l'Alberta, la région de la rivière de la Paix et la circonscription d'Edmonton-Ouest sont grandement intéressées touchant le problème de l'échelle des tarifs du Pacifique. On a toujours prétendu que le manque de trafic vers l'Ouest jusqu'à la côte du Pacifique constituait l'une des principales causes du relèvement des tarifs de transport. L'autre raison invoquée, cela va sans dire, ce sont les rampes abruptes et le coût de construction élevé du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Cependant, cette dernière raison ne saurait tenir car il y a déjà longtemps que cette dette a été remboursée. La province de l'Alberta a peut être, des provinces du Dominion, celle qui a essuyé les plus rudes coups, lorsqu'il s'est agi du relèvement des tarifs de transport. Jusqu'à ces dernières années, la question des tarifs était regardée comme le problème de la Colombie-Anglaise, mais aujourd'hui elle est devenue le problème dont la solution s'impose à l'Alberta. Nous avons à compter avec la longueur du trajet pour notre trafic d'importation et d'exportation, étant donné que nous acquittons les tarifs à l'aller et au retour. D'autre part, si nous désirons expédier nos produits à la côte du Pacifique, nous devons compter avec le tarif des montagnes. J'ai sous les yeux le texte du jugement que la commission des chemins de fer a rendu le 15 septembre 1920. Les commissaires qui décidèrent cette cause furent: l'hon. M. Carvell, C.R., président de la commission, S. J. McLean, président adjoint, l'hon. W. B. Nantel, C.R., A. S. Goodeve et J. G. Rutherford. Dans ce jugement, je relève le passage qui suit:

> En tenant compte du fait incontestable qu'une très forte proportion du trafic tant de l'Est et de l'Ouest est sujet aux tarifs des articles de première nécessité, je suis encore forcé de conclure que la moyenne du tarif dans l'Ouest canadien est bien plus élevée que dans l'Est, soit peut-être une différence de 15 à 18 p. 100.

Or donc, les tarifs sur les marchandises expédiées de l'ouest de l'Alberta à la côte du Pacifique étaient de 50 p. 100 plus élevés, il y a quelques années tandis qu'il y a quelques mois ils étaient encore de 25 p. 100 plus élevés que ceux en vigueur sur la division des prairies; à cette heure, d'environ 22 p. 100. Voilà pourquoi notre population s'intéresse tout particulièrement à cette question. Nous sommes d'avis que les taux élevés en vigueur dans la section des montagnes empêchent le développement du trafic dans cette direction. Nous

sommes obligés à notre avis d'acquitter des frais de transports excessifs sur les produits que nous expédions par la côte du Pacifique.

Quoiqu'on ait fait valoir que la voie du Pacifique-Canadien est semée de rampes abruptes dans la section des montagnes, l'argument n'est pas applicable au chemin de fer National canadien. Les rampes de ce dernier,—et c'est fort heureux,—ne dépassent guère sept dixièmes de un par cent; la plupart n'ont guère plus de quatre dixièmes de un par cent.

L'une des raisons pour lesquelles je désire si ardemment la construction de cet embranchement pour relier cette région au réseau du National canadien, c'est qu'il nous permettrait d'expédier nos produits par un chemin de fer dont les rampes sont moins accentuées, ce qui reduirait à néant l'argument invoqué depuis des années en faveur du maintien de ces taux de transport excessifs. La solution du problème soulève peut être des difficultés; mais il s'agit d'une question qui a causé beaucoup de mécontentement dans la province de l'Alberta.

Nous avons entendu parler beaucoup de sécession. Je dois dire que nombreux sont les gens qui en parlent aujourd'hui dans l'ouest du Canada, et ce ne sont pas des étrangers. Je ne désire pas voir l'Ouest se séparer de l'Est, mais je tiens à dire que la Confédération n'a sa raison d'être que si elle est dans l'intérêt bien compris de tous les habitants du Canada. Elle n'est pas par elle-même la fin, mais le meilleur moyen de rendre service à tous les habitants du Dominion. Le discours du trône exprime le désir qu'on a d'adopter des lois propres à établir l'unité nationale; eh bien, je dis que nous n'aurons jamais une union réelle, satisfaisante et durable tant que nous n'aurons pas pu convaincre tous les habitants de ce pays qu'on les traite de la même façon dans les Provinces maritimes et dans l'Ouest que dans les provinces d'Ontario, de Québec et la Colombie-Anglaise ou vice versa. Or je ne sais pas comment on peut convaincre un habitant intelligent d'Alberta qu'il est traité de la même manière que les autres, si on doit avoir tous les désavantages et aucun des avantages du tarif; et que nos taux de transport soient peut-être 15, 20 ou 25 p. 100 plus élevés que dans d'autres parties du Canada et si en plus de cela les banques doivent exiger de nous un taux d'intérêt de 2 p. 100 supérieur à celui qu'on demande dans certaines régions bien plus peuplées. Les gens de l'Ouest insistent pour qu'on leur donne ce qu'ils demandent. Je ne parle pas seulement des députés. Je suis heureux que nous ayons des concitoyens qui ne soient pas satisfaits de cette situation et qui ne le seront jamais tant qu'elle n'aura pas été rectifiée. J'estime que jusqu'à ce qu'ils aient des taux de transport qui soient à peu près les mêmes d'un bout à l'autre du pays, il n'y aura jamais un réel contentement ni une véritable union entre les différentes provinces du Dominion. Je citerai un extrait du jugement de la commission des chemins de fer en date du 23 novembre 1921, qui est ainsi conçu:

> Dans le cas de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, celle-ci a prétendu qu'une réduction des taux empêcherait probablement de déclarer un dividende pour l'exercice courant. On a fait allusion à la décision de cette commission dans la cause du mois d'août 1920. Cette décision disait entre autres qu'étant donné la réputation de solidité financière dont jouit la compagnie du Pacifique-Canadien depuis des années dans notre sphère économique, les taux doivent être fixés de telle sorte qu'elle reste en état de déclarer un dividende de 7 p. 100. J'étais de cet avis à l'époque et je le réitère ici; par conséquent ma conclusion cette fois-ci est basée uniquement sur l'examen du trafic de la compagnie et de ses besoins financiers.

Cela veut dire qu'on ne s'occupait pas du chemin de fer national. Mais il y a là un principe que je prétends être très dangereux. Je ne sais pas pourquoi les fonds placés dans une compagnie de chemins de fer seraient plus sacrés que les fonds placés dans l'agriculture. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien n'est pas plus utile au Canada que les millions d'acres en culture. Je ne trouve aucune raison—et s'il en existe je serais heureux qu'on me les indiquât—pour que l'argent placé dans une compagnie de chemin de fer soit à l'abri de tout risque, grâce à la garantie d'un dividende par une commission que le Parlement a instituée; les autres doivent accepter n'importe quelle condition, et gagner à peine de quoi subsister, afin d'assurer le paiement de ces dividendes. Voilà le principe qu'il va nous falloir examiner et corriger avant de créer cette unité tant désirée par tous les membres du Parlement. Depuis quelques années on s'est mis à développer la voie du Pacifique pour le transport du grain. Nous avons deux ports sur le Pacifique; on pourrait même dire trois. Il y a d'abord Vancouver et Prince-Rupert. New-Westminster réclame aussi ce titre, je crois. J'ai lu avec plaisir le discours de l'honorable député de Prince-Rupert (M. Stork), car je n'avais pas eu l'avantage de l'entendre faire son plaidoyer en faveur de ce port, qui a été choisi comme tel par un gouvernement libéral, et auquel se trouvent reliées les lignes du chemin de fer national. Je ne pense pas qu'actuellement le chemin de fer national soit relié au port de Vancouver, si ce n'est au moyen de l'arrangement avec le Pacifique qui permet à l'autre compagnie d'employer sa voie. Le Gouvernement fera bien de suivre l'avis de l'honorable député de Skeena et se préparer

dans un avenir prochain à fournir des fonds, si c'est nécessaire, pour construire là-bas un élévateur. Peut-être est-ce une chose que le Gouvernement n'est pas enclin à faire tout de suite, mais je ne vois pas pourquoi il hésiterait; car si nous devons en juger d'après re rapport Price Waterhouse les élévateurs de tête de ligne ont bien rapporté. Nous ne voulons point d'élévateurs rapportant autant que certains élévateurs de Fort-William rapportaient d'après les conclusions de la commission Price Waterhouse, mais nous sommes d'avis qu'on peut couvrir ses frais et incidemment contribuer au succès de nos chemins de fer nationaux.

(La séance est levée à 10 heures 55 du soir.)

MARDI, le 11 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS

Par l'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le 4e Rapport annuel de la Commission du Service civil sur l'application de la loi relative à la retraite des fonctionnaires jusqu'au 31 décembre 1923;

2. Etat des licences, permis et autres autorisations révoqués par application de l'article 3 du chapitre 21 des Statuts de 1922.

L'ENQUETE SUR LA HOME BANK

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le Gouvernement pourrait-il nous renseigner sur la portée qu'il se propose de donner à l'enquête sur les affaires de la Home Bank?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): En réponse à la question je dirai, après y avoir réfléchi, qu'il est préférable d'attendre le retour du premier ministre, vu qu'il a annoncé lui-même que le champ de l'enquête serait élargi.

SUITE DE LA DISCUSSION DU DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général et l'amendement de M. Sutherland.

L'hon. R. J. MANION: Je désire joindre mes félicitations à celles des honorables préopinants à l'adresse du motionnaire et de celui qui l'a appuyée.

Je suis particulièrement enchanté de féliciter l'honorable député qui vient de la même région que moi, l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre), pour l'honneur qu'on lui a fait en lui demandant d'appuyer l'adresse. Je dois avouer en même temps que s'il siège ici ce n'est pas de ma faute. Qu'il me soit permis d'ajouter que je m'associe aux témoignages de sympathie exprimés envers les ministres et les autres membres qui sont malades et absents de la Chambre en ce moment.

Monsieur l'Orateur, le débat sur l'adresse se compose habituellement de commentaires sur les sujets mentionnés dans le discours du trône. Celui-ci traitant d'un grand nombre de sujets chacun a beau choisir, après l'avoir lu et relu le discours de Son Excellence, j'en suis venu à la conclusion qu'on peut le ramener à quatre articles principaux. Premièrement, les formules qui ont un sens double; deuxièmement les bonnes intentions pour l'avenir; troisièmement les promesses d'amendement; et quatrièmement de faux exposés de faits. Je n'ai pas l'intention de faire cette affirmation sans l'appuyer sur des preuves. Pour les formules équivoques, on n'a qu'à lire ce qui se rapporte au Saint-Laurent. Je remarque dans les journaux que ceux qui sont opposés au projet considèrent que ce paragraphe est un encouragement pour eux, tandis que ceux qui sont en faveur du projet le considèrent comme leur donnant quelque espoir.

Quant aux bonnes intentions pour l'avenir on les trouve dans les allusions à la stabilisation des tarifs de marchandises et à la cherté de la vie. Cette question du coût de l'existence apparaît de temps à autre comme la tête du roi Charles dans les écrits du pauvre M. Dick.

Les promesses d'amendement apparaissent dans l'annonce des prévisions budgétaires, et les faux exposés de faits se rapportent aux économies passées et à la prospérité du pays. Pour les économies passées, je crois que la plupart des membres de cette Chambre devraient chercher assez longtemps avant de les trouver. Je pourrais mentionner un cas, celui de la nomination d'un nouvel auditeur général au traitement de $15,000, position dont un traitement de $6,000 était considéré comme bien suffisant dans le passé. Je n'ai absolument rien à dire contre celui qu'on a nommé, parce que je présume que c'est un homme excellent, mais dans le passé, un traitement de $6,000 était considéré comme amplement suffisant pour la position et je pense qu'il faudrait examiner cette innovation par l'envers du télescope pour lui découvrir un indice d'économie.

Au sujet de la prospérité, le premier ministre a fait dire à Son Excellence dans le discours du trône et il a répété dans son propre discours, ainsi que d'autres députés qui ont parlé, qu'une prospérité marquée existe au Canada aujourd'hui. Et bien, monsieur l'Orateur, je suis incapable de la découvrir. J'ai

visité un grand nombre de villes et de cités au Canada et j'y ai entendu des discours auxquels ont participé des représentants des régions agricoles et il me reste encore à découvrir où existe en ce moment la véritable prospérité du Dominion. Je crois que ce qui existe surtout en ce moment ce sont la mauvaise humeur, le mécontentement et le malaise.

M. ARCHAMBAULT: Le "souffle de mort".

L'hon. M. MANION: Oui qui provient du mécontentement qui existe. Je voudrais me demander, pourquoi cet état d'esprit existe-t-il au Canada. Nous avons un pays magnifique, un pays qui possède tous les éléments d'une grande nation, un pays qui a une population si petite que pratiquement elle est nulle en comparaison de l'étendue du pays. Quand vous comparez l'immensité de ce pays avec celle des Etats-Unis qui ont une population de 110 millions et de la place pour un nombre égal, tandis que nous n'avons que 9 millions d'habitants; quand vous la comparez avec l'Europe indépendamment de la Russie, où il y a environ 300 millions d'âmes, tandis que nous n'en avons que 9 millions sur un territoire deux fois plus grand, on se demande pourquoi la situation est-elle ce qu'elle est aujourd'hui? Puis quand vous prenez en considération nos vastes ressources, nos minéraux, nos pêcheries, nos bois et notre pulpe avec nos réserves forestières, nos millions d'acres de terre fertile et toutes les autres richesses que nous avons—on peut bien se demander encore une fois pourquoi cette situation actuellement? Il est vrai que le premier ministre l'a expliquée à sa manière. Si, je me rappelle, il a dit qu'une des causes était que nous avions nommé un grand nombre de fonctionnaires, tandis que l'administration du chemin de fer Intercolonial était une autre cause. Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que je n'aime pas discuter le discours du premier ministre en son absence, mais ce n'est pas ma faute s'il se promène sur le boulevard d'Atlantic City au lieu de diriger la Chambre. De plus, il aura l'occasion de répondre s'il le juge à propos, parce qu'il pourra encore parler sur l'amendement qu'on a présenté.

Je désire indiquer quelles sont d'après moi les causes véritables du mécontentement qui existe en ce moment au Canada.

Il y a trois causes principales à mon sens. Ce sont: les taxes élevées, les promesses violées du premier ministre et les effets funestes de nos lois tarifaires, qui entravent la marche industrielle au Canada et partant paralysent le pays dans son ensemble.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de développer ces trois points qui feront le sujet de mon discours et il est possible que mes observations soient assez longues.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que les taxes sont élevées. Il est de notoriété publique au Canada que nous ployons sous le faix de l'énorme fardeau d'impôts qui charge nos épaules. Puisque le Gouvernement s'est enfin rendu compte que notre population est obérée, on ne saurait contester la réalité du fait. Monsieur l'Orateur, l'économie s'impose dans toutes les sphères au Canada. Tout le monde est d'accord là-dessus et je suis heureux de constater que le discours du trône renferme certaines promesses dans cette voie. Mais, en voilà assez sur ce sujet et il est inutile que je m'y arrête davantage pour l'instant.

Je serai un peu plus long en ce qui regarde les promesses violées du premier ministre. A mon avis, mon très honorable ami a établi un record. En comparaison des hommes publics qui ont évolué sur la scène politique au Canada, le premier ministre s'il ne détient assurément le record des engagements contractés, a certainement établi celui des promesses violées. Sous ce dernier rapport le premier ministre a démontré que cette inclination n'a pas tardé à devenir une habitude Plus tard, lorsque, à certains moments il se rendit compte que les promesses ne suffisaient plus, il a eu recours à la création de commissions. J'ai tenté aujourd'hui de découvrir le nombre des commissions qui ont été créées par le Gouvernement actuel depuis deux ans qu'il détient les rênes du pouvoir. Un honorable député a estimé que le présent Gouvernement a nommé une douzaine de commissions et peut-être plus. J'ai tenté moi-même de me rendre compte de la chose et j'en citerai trois ou quatre qui me reviennent à la mémoire. Le Gouvernement a créé une commission pour s'enquérir de la situation des anciens soldats; il en a nommé une autre pour faire enquête sur les tarifs des compagnies de navigation sur les Grands Lacs; une troisième touchant l'exportation de notre bois à pâte et une quatrième touchant l'exportation de notre blé. Voilà quatre commissions importantes et qui coûtent très cher. La commission chargée de s'enquérir sur le bois à pâte siège encore de même que la commission relative à l'exportation de notre grain. J'apprends d'une source autorisée, dans le département du Commerce que la commission sur le grain coûte au pays à cette heure, —et elle siège depuis assez longtemps,—quelque chose comme $800 par jour. Cependant, non content d'avoir nommé un si grand nombre de commissions par le passé, le Gouvernement annonce dans le discours du trône

qu'il se propose d'en nommer encore deux autres.

Cela me remet en mémoire et vous devez faire aussi la même observation, monsieur l'Orateur, vous qui êtes si versé dans l'histoire de France, un incident qui se produisit à la veille de la révolution française, à l'époque où le peuple demandait du pain à grands cris. Je crois que c'est la reine Marie Antoinette qui répondit: "Donnez-leur donc du gâteau". Ici, au Canada, au moment où le peuple murmure en face de la situation désolante qui existe à cette heure, le premier ministre répond: "Donnons-lui une autre commission." Il est bien vrai, que les révolutions n'ont jamais été populaires au Canada. Je n'hésite pas à le prédire toutefois, le jour où les électeurs auront leur chance, nous assisterons à une révolution politique de telle nature qu'elle rélèguera le premier ministre et ses associés dans les froides régions d'où ils furent tirés en 1921.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je citerai trois ou quatre promesses que le premier ministre a violées, car je n'aime pas à faire des assertions que je ne suis pas en mesure de prouver. En premier lieu, le premier ministre a promis solennellement aux vétérans Canadiens qu'ils recevraient un traitement plus équitable aux mains du parti libéral que sous le régime conservateur. Il a parcouru le pays d'Halifax à Vancouver, assurant les anciens soldats qu'ils seraient traités avec justice. Mon très honorable ami laissait entendre par là que le Gouvernement conservateur maltraitait les vétérans de la Grande Guerre; il leur promit donc que s'il était porté au pouvoir, il leur accorderait aide et assistance. Or, à mon sens,—et je le déclare en toute sincérité,—depuis que le parti libéral détient les rênes du pouvoir, les anciens soldats ont constaté de toutes manières que les cordons de la bourse ne se dénouent pas aussi facilement que sous le régime conservateur; suivant moi, les vétérans ont éprouvé de plus grandes difficultés afin de se faire rendre la justice qui leur est due. Et pour cette raison, le mécontentement est général dans les rangs des anciens soldats par tout le pays.

Une autre promesse violée du premier ministre, que je tiens à relever, c'est celle qui a trait à la cherté de la vie. Ce fut une des complaintes favorites du premier ministre. Il l'a chantée sur tous les tons. Il a déclaré les conservateurs responsables de la cherté de la vie. Or, au lieu de diminuer le coût de l'existence a augmenté depuis que le parti libéral a la direction des affaires. De fait, les ouvriers Canadiens éprouvent tant de difficultés à gagner leur vie au pays, qu'ils prennent le chemin des Etats-Unis au taux de 15,000 à 20,000 par mois. J'ai obtenu du bureau de la statistique du département du Commerce les données suivantes sur le chiffre-index des prix pour une suite d'années. Le chiffre indicateur touchant les prix de gros pour 1913 est fixé au pair, c'est-à-dire à 100.

En 1920, lors de la hausse générale des prix dans le monde entier, le chiffre atteignit son apogée à 243. En 1921, sous notre régime, ce chiffre descendit de 72 points et tomba à 171. Le gouvernement actuel prit le pouvoir en décembre 1921. En 1922,—trop tôt pour que ses actions aient pu avoir de l'effet, et qu'on puisse le blâmer d'augmenter le coût de2la vie ou les louanger pour l'avoir réduit,—le chiffre diminua de 171 à 152, soit une baisse de 19 points. Mais l'année dernière, c'est-à-dire en 1923, la première année dont on puisse réellement attribuer le mérite ou le démérite au Gouvernement, si toutefois on doit le tenir responsable de l'état des affaires, le chiffre remonta à 153. Donc le coût de la vie n'a pas été réduit pour les ouvriers comme on le leur avait promis.

Il y avait un autre terme favori du premier ministre, et à ce sujet, il a été fortement secondé par notre bon ami, le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock); c'était l'abolition des coalitions, des monopoles et des mergers. Il me semble entendre encore le ministre du Travail développer ce sujet, comme il l'a fait si souvent au cours de la campagne électorale, et parler des "coalitions, des monopoles et des mergers." On a dit au peuple que nous avions des relations avec ces associations. Les honorables députés siégeant en face de nous ont affirmé qu'ils allaient montrer au peuple ce qu'ils feraient à l'égard des coalitions, des monopoles et des mergers lorsqu'ils seraient au pouvoir. Eh! bien, ils ont le pouvoir, et il est vrai que l'année dernière ils ont présenté une loi pour régler cette question, mais cette loi a été classée quelque part, d'après ce que je puis comprendre, et il faudra bien du temps pour la sortir de la cachette où on l'a placée.

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail): N'allez pas croire qu'elle a été classée.

L'hon. M. MANION: Si elle n'a pas été classée, du moins, le ministre n'a rien fait que je sache en vertu de cette loi.

L'hon. M. MURDOCK: Elle fonctionne à perfection.

L'hon. M. MANION: Elle n'a peut-être pas été classée, elle a été jetée au panier. Dans son discours de l'autre jour, le premier ministre a soulevé cette question des coalitions, monopoles et mergers; il nous a reproché de ne pas avoir taxé ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, bien que ces gens

fussent encore en possession de leur fortune lorsque nos honorables adversaires ont pris la direction des affaires.

M. MARTELL: C'étaient tous des tories.

L'hon. M. MANION: Raison de plus pour que le premier ministre s'acharne contre eux, s'il était sincère quand il a fait sa proposition. Je suis certain que s'il était convaincu de s'attaquer à des tories, il l'aurait fait.

Enfin, il est encore une autre promesse favorite, et ce sera la dernière que je mentionnerai des promesses non remplies par le premier ministre. C'est celle qui concerne le gouvernement responsable. Je me rappelle bien, lorsque je siégeais dans cette Chambre en 1920 et 1921, avoir entendu ses discours dans lesquels il nous traitait comme des coupe-jarrets, nous accusant d'usurper le pouvoir, de mépriser le gouvernement responsable de ce pays, de violer les principes fondamentaux de toute démocratie, de commettre l'énorme crime de gouverner le peuple du Canada sans en avoir reçu un mandat. Je me rappelle bien tous ces discours. Et pourtant nous avions alors, à la Chambre des Communes une majorité de trente sur tous les partis représentés. Et aujourd'hui le premier ministre est en minorité de deux ou trois.

Un DEPUTE: Quatre.

L'hon. M. MANION: Il est en minorité de quatre. Dans ce cas, puisqu'il est si bon apôtre du gouvernement responsable, il devrait, cette session-ci, ne présenter que les mesures législatives indispensables nécessaires, et, aussitôt que possible, en appeler au peuple du pays, afin d'en recevoir un mandat ou permettre à un autre de le recevoir. Mais au lieu de cela, il promet tout simplement des nouvelles lois destinées à lui assurer des votes. L'autre jour il s'est incliné vers l'honorable député de Brandon (M. Forke), chef des progressistes, et lui a dit que, s'il voulait l'appuyer, la législation présentée à la Chambre serait de nature à lui plaire. Il a d'abord apparemment tenté de convaincre l'honorable député de Marquette (M. Crerar). N'ayant pas réussi, il s'est retourné en dernier ressort vers le leader actuel du parti progressiste (M. Forke). Et chose que j'ai trouvée bien amusante, aussitôt après le discours du trône, à peine l'encre ayant servi à écrire ce discours était-elle sèche, l'honorable député de Brandon a surgi de son siège, avec un empressement de mauvais aloi, pour affirmer au premier ministre qu'il n'avait pas besoin de craindre des embarras de sa part. Je ne sais s'il était besoin d'avoir une telle assurance, mais nous pouvions certainement nous en passer dans cette partie de la Chambre.

Voilà quelques-unes des promesses que le premier ministre n'a pas tenues. Pendant des heures, je pourrais continuer à en citer, si on le désire, mais ce sont celles qui ont été violées le plus ouvertement.

Il y a eu un vrai déluge de promesses, ainsi qu'une vraie digue pour en empêcher l'accomplissement. On s'empressait de les oublier et de s'y soustraire, et il en a toujours été ainsi depuis l'adoption du programme libéral en 1919. C'était une véritable retraite de Moscou, une déroute; pourtant, le premier ministre devrait se souvenir qu'après le retour de Moscou est venu Waterloo, et se dire que cet autre généralisme politique qui a failli à ses engagements, M. Drury a été contraint de retourner à sa charrue.

Monsieur l'Orateur, vous qui avez lu les auteurs anglais, vous devez avoir mémoire du célèbre personnage dépeint par Dicken, M. Micomber. C'était un charmant propre-à-rien toujours endetté. Lorsqu'il était serré de près par un créancier, il signait un billet qu'il n'avait pas le dessein d'acquitter, puis il se jetait dans son fauteuil, l'air réjouie, et il disait: "Dieu merci! voilà une dette payée". Le premier ministre me fait beaucoup songer à M. Micomber. Poussé au pied du mur par le parti progressiste, il lui jette une autre promesse et, comme le parti s'empresse de l'accepter avec une naïveté que Bret Harte qualifiait de puérile et de jobarde, il reprend complaisamment son siège à l'exemple de M. Micomber, en se disant: "Dieu merci, voilà un compte réglé."

Je me fais fort de dire que M. Micomber a soldé autant de ses billets que le premier ministre accomplira de ses promesses. A cause de ces variations incessantes, on peut à bon droit traiter le programme du ministère actuel, de programme tantôt progressiste et tantôt rétrograde, indécis, vacillant et destiné à capter les suffrages. Ce programme a varié à tout bout de champ, à tel point qu'il me remet en mémoire la conduite d'un homme public du pays voisin, d'un grand politique qui, adressant un jour la parole à ses électeurs, finit par leur dire: "Messieurs tels sont mes principes. Cependant, s'ils ne vous conviennent pas je puis les changer". Y a t-il lieu de s'étonner qu'il règne du mécontentement et du malaise d'une extrémité à l'autre du Canada? je ne le pense pas.

Je me propose d'examiner maintenant la troisième cause d'agitation: le programme douanier destructeur qui menace notre vie industrielle et le pays en général. Le credo du parti libéral en 1919 laissait entrevoir à la population l'établissement du libre-échange. Toutefois, ayant été mis de l'avant

dans le dessein de livrer les cultivateurs et ce but n'ayant pas été atteint, on peut le ranger parmi les engagements violés que je n'ai pas énumérés. Il est vrai que, le parti libéral ayant pris les rênes, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) a abaissé quelques droits de douane, disant à mes collègues de gauche que ce n'était là qu'un premier pas. Je me rappelle ses paroles. Puis un an plus tard, en 1923, il proposa quelques autres réductions. Cependant, il fut frappé de l'idée que ce qu'il faisait était périlleux et se prononça sur cette question. Je citerai le langage qu'il a tenu, car il y a lieu de le rappeler en ce moment. La stabilité du tarif est nécessaire, disait-il, pour obtenir un jour des résultats satisfaisants et pour assurer la prospérité du pays. Le 11 mai 1923, il y a dix mois aujourd'hui même, M. Fielding disait:

> Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. . . Il est à souhaiter que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouit d'un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions. . . Les circonstances auxquelles je fais allusion toutefois, sont des exceptions. En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases stables.
>
> Il est fort à propos que le Gouvernement puisse offrir ces garanties, car il n'est pas un homme d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à péricliter par suite des modifications trop fréquentes du tarif. Lorsque les modifications que nous proposons maintenant auront été mises en vigueur, notre tarif douanier sera fort modéré; de fait, il sera peut-être aussi bas qu'il soit possible de le rendre dans les circonstances actuelles.

Dans un autre passage de son discours, il ajoutait:

> Exception faite des circonstances extraordinaires que j'ai énumérées tout à l'heure, le pays devrait être satisfait du présent tarif à mon sens. Il est aussi juste et équitable qu'il soit possible de le faire en tenant compte de toutes les circonstances tandis que les hommes d'affaires devraient être en mesure de mener à bonne fin leur différentes entreprises sans la crainte des obstacles qui pourraient résulter de nouvelles modifications.

Telles sont les réflexions que faisait celui qui était alors ministre des Finances et qui l'est encore. Malgré cela et bien qu'il soit à présent alité, le présent Gouvernement le trahit dans le discours du trône et trahit aussi les industriels canadiens, car ceux-ci avaient poussé un soupir de soulagement en recevant la promesse que le tarif jouirait d'un certain degré de stabilité.

M. MARTELL: Mon honorable ami n'a-t-il pas approuvé en 1911 la convention douanière qui faisait plus que ce que le Gouvernement a le dessein de faire?

L'hon. M. MANION: Oui, j'ai approuvé la convention douanière en 1911, mais j'avoue que je m'assagis en vieillissant. Il y a onze ans que je l'ai approuvée. Je me souviens fort bien qu'on demandait un jour à Lincoln si sa ligne de conduite n'était pas différente de celle qu'il avait suivie l'année précédente.

"Oui", dit-il, "il m'est arrivé de penser un jour autrement que je ne faisais la veille, et c'est un assez piètre individu que celui qui n'apprend rien de l'expérience."

M. MARTELL: Les jouissances du pouvoir peuvent porter l'homme à modifier sa manière de voir.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami ne jouit que bien peu des avantages du pouvoir.

M. MARTELL: Nullement.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député ne reconnaît-il pas le même droit au premier ministre?

L'hon. M. MANION: Pas en si peu de temps.

M. LOGAN: Pas même d'après le principe posé par Lincoln?

L'hon. M. GRAHAM: La conversion est presque instantanée.

L'hon. M. MANION: Lorsqu'on modifie sa manière de voir, on doit l'avouer, le ministre des Chemins de fer (M. Graham) en conviendra sans doute comme moi; mais quand il lui arrive de changer d'opinion, le premier ministre déclare qu'il s'en tient à son attitude de l'année précédente.

Je reprends le fil de mon discours. On trahit ainsi les intérêts de l'industrie en un temps où les affaires sont dans le marasme, où il ne se passe pas de mois qu'on ne voie quinze ou vingt mille compatriotes, la fleur de notre jeunesse, s'acheminer vers une terre étrangère. Le fait de tenir l'épée du libre-échange suspendue au-dessus des têtes de nos chefs d'industrie ne peut aboutir qu'au mécontentement et à l'agitation. C'est précisément le résultat qu'il amène.

Je vais donner les noms de cinq entreprises industrielles que l'on a mises en mauvaise posture. L'industrie des lainages est profondément atteint. Plusieurs filatures de laine ont suspendu leurs opérations. Celle de Perth a fermé ses portes pour la première fois en quarante-cinq ans, l'exploitation s'en étant poursuivie sans interruption depuis l'établissement de la politique dite nationale, en 1878, à venir jusqu'à ces derniers temps. La cordonnerie souffre également de ce même état de choses. Elle souffre de l'abaissement du tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne; elle souffre de la baisse du change en Angleterre et aussi de ce que, dans la métropole, la main-d'œuvre coûte moitié moins qu'au Canada.

C'est ce qui cause sa ruine à peu près complète.

L'hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre a dit l'autre jour qu'il n'y serait pas porté atteinte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais si.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que très légèrement. Je ne suis pas premier ministre. Mon honorable ami m'a l'air de prophétiser des événements prochains.

L'hon. M. MANION: L'abaissement du tarif de faveur à l'égard de la Grande-Bretagne lui a été préjudiciable. En tout cas, elle est en aussi mauvaise posture que les autres. Quant aux fabricants de machines agricoles, ils sont au seuil de la ruine. Je tiens à la main un relevé emprunté à une publication financière; il a trait à l'une des plus importantes fabriques de machines agricoles du pays, à la compagnie Massey-Harris, et fait voir que celle-ci, après avoir subi une perte nette de $22,448 dans le cours de l'année dernière, se trouve maintenant condamnée à disparaître complètement.

Pour parler de ce qui me touche de plus près, je dirai qu'il existe dans la ville où j'habite deux établissements industriels auxquels la présente réduction des droits de douane porte un coup fatal—le représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler) saurait aisément de quelles compagnies je veux parler. L'une d'elles—je ne suis pas autorisé à en dévoiler les noms—fournissait de l'emploi à environ trois cents personnes; elle possède dans la partie orientale de l'Ontario un autre établissement dont le personnel n'était pas moins nombreux. A l'heure qu'il est, ces deux établissements ont fermé leurs portes; d'autres en ont peut-être fait autant. A ce que m'ont dit les chefs de cette industrie, il suffirait d'une très légère modification du tarif et de la taxe de consommation pour les mettre en mesure de poursuivre aux deux endroits les opérations auxquels ils se livrent depuis nombre d'années et de continuer d'expédier leurs produits dans les provinces de l'Ouest.

L'autre soir, je rencontrais sur le train un vieil ami de Montréal. Il fait partie d'une puissante compagnie qui possède un établissement à Fort-William et en est le principal voyageur. Lui ayant demandé comment allaient ses affaires, il m'apprit que les établissements de la compagnie étaient en demi-chômage, ajoutant que la cause de ce déplorable état de choses ne résidait pas tant dans la concurrence anglaise ou américaine que dans la concurrence française, qu'en ce que le franc ne vaut plus que trois ou quatre cents, que la main-d'œuvre est probablement moins chère en France qu'en Angleterre et que le droit de douane est si peu élevé que les produits français viennent supplanter les articles de fabrication canadienne sur notre propre marché. J'ai du respect pour la nation française; à vrai dire, je l'aime; mais comme j'aime davantage mes compatriotes, il ne me paraît pas juste de souffrir que l'industrie française cause la ruine de la nôtre. Cette compagnie m'ayant écrit, je l'ai priée de me fournir des détails. J'ai sous la main la réponse qu'elle m'a faite. Il y est dit que la compagnie se trouve incapable de soutenir la concurrence française, que sur chaque tonne de ce qu'elle produit elle perd à peu près quatre dollars, qu'elle tient son personnel en demi-chômage et que si elle poursuit ses opérations, c'est uniquement pour tâcher de prévenir la disparition complète de son industrie et dans l'espoir que le Gouvernement va se ressaisir et finira par la tirer de cette pitoyable situation.

Ce même produit est maintenant manufacturé et vendu aux Etats-Unis à un prix qui permettrait à cette compagnie de le vendre et de réaliser un bénéfice. La raison en est que les Américains ont assez de bon sens pour protéger leurs industries. Nous avons donc ici cinq industries qui me donnent raison. Je pourrais citer plusieurs autres exemples, mais ce serait inutile.

Il est patent qu'aucune industrie n'est sûre aujourd'hui au Canada. Il n'est pas un chef industriel qui puisse répondre du lendemain, et ne craigne de se voir sacrifier par ce ministère désireux de se maintenir au pouvoir.

M. MARTELL: Mon honorable ami, cependant, attendra encore longtemps avant d'arriver au pouvoir.

L'hon. M. MANION: Pas aussi longtemps que le croit mon collègue. Est-ce que, dans les circonstances, un homme sérieux oserait placer des capitaux dans une usine? Est-ce qu'un homme sensé s'exposerait à faire venir des capitaux étrangers pour les placer dans quelque entreprise chez nous? La réponse est si claire qu'il est inutile de la donner. De tous les pays il n'y a que le Canada qui parle d'adopter le libre-échange. Les honorables députés de l'Ouest croient-ils monopoliser la sagesse de tous les siècles? Pensent-ils que toutes les nations, la Grande-Bretagne exceptée, disons,—j'y reviendrai tout à l'heure—sont incapable de raisonner; que ce petit pays de neuf millions d'habitants doive songer à abaisser les tarifs alors que tous les autres trouvent nécessaire de se protéger? Comment donc! monsieur l'Orateur, l'Angleterre elle-même a fait des progrès remarquables sous le régime de la protection. Ce n'est qu'en 1846 qu'elle s'est déclarée en faveur du libre-échange et, à cette date, elle avait déjà cons-

truit une foule de manufactures et entassé des capitaux considérables qui lui avaient permis de concurrencer tous les pays manufacturiers de l'univers et de les mettre hors de combat, pour ainsi dire.

C'est à ce moment, et non avant, que l'Angleterre songea à adopter une politique de libre-échange. Lorsqu'elle se crut en état de défendre son propre marché qu'elle pouvait vendre à meilleur marché que n'importe quelle autre contrée et qu'aucune autre nation n'avait encore atteint le même degré d'expansion, alors elle proposa le libre-échange. Cobden, manufacturier lui-même, phophétisa qu'en moins de dix ans, tous les pays de l'univers se prononceraient en faveur du libre-échange. Si tous s'étaient orientés dans ce sens, il est fort probable que le libre-échange eût été avantageux à l'Angleterre. Elle avait tellement prospéré sous le règne de la protection, elle avait si bien organisé ses industries, que, jusqu'à ces dernières années, le libre-échange lui était fort avantageux, vu qu'elle vendait à plus bas prix que les autres pays. La loi même qu'elle mit en vigueur à cette époque, en vertu de laquelle les matières premières et les denrées alimentaires étaient admises en Grande-Bretagne à aussi bon marché que n'importe où ailleurs, fut, dans un sens, la meilleure protection qu'elle pût accorder à ses manufacturiers qui étaient alors si bien établies. Telle fut alors l'attitude de l'Angleterre. Maintenant, même l'Angleterre a adopté une partie du système protectionniste; c'est ce que nous trouvons dans sa loi sur les industries essentielles. Il est vrai que, dans une élection récente, elle s'est déclarée contre la protection, mais j'oserai dire que si M. Baldwin avait pris trois mois au lieu de trois semaines pour montrer aux Anglais les désavantages du libre-échange qui existe chez eux depuis quatre-vingts ans, il aurait réussi pour le plus grand bien de l'Angleterre.

Je fais ces observations parce que l'on nous cite souvent l'exemple de l'Angleterre. Dans quelle situation se trouve aujourd'hui ce pays libre-échangiste? Je ne connais pas de nation qui soit en plus mauvaise posture. Il y a à peu près de deux millions de sans-travail, et cela veut dire huit millions d'habitants qui n'ont pas de quoi vivre. Ils émigrent d'Angleterre encore plus rapidement que les nôtres du Canada. Que mes amis les progressistes y réfléchissent bien. D'aucuns parmi eux—je ne dis pas tous—sont d'avis que les provinces de l'Ouest sont les seules sources de notre richesse. Mais je prétends que celui qui transforme le cuir en chaussures contribue autant à notre prospérité que celui qui élève les animaux dont le cuir est tiré. Celui qui convertit la laine en tissus et celui qui transforme ces tissus en vêtements sont aussi bien les créateurs de nos revenus que les éleveurs de moutons. Les minotiers qui moulent le grain en farine concourent autant à notre bien-être que le cultivateur. C'est ce qu'il ne faut pas oublier parce qu'après tout nous ne voulons détruire aucune source de richesses chez nous.

Si vous étudiez l'histoire commerciale du monde vous verrez que toutes les grandes nations ont édifié leur prospérité sur la protection.

J'ai fait voir comment l'Angleterre y était parvenue. En tout cas, même si nous laissons l'Angleterre de côté pour le moment, les Etats-Unis, l'Allemagne et la France se sont établis sous le régime protecteur. L'Allemagne et les Etats-Unis, au moment de la déclation de guerre, avaient rejoint l'Angleterre, et, de fait, la surpassaient en diverses branches.

M. FORKE: Mon honorable ami ne croit-il pas que si les conditions étaient différentes nous jouirions d'une meilleure situation que celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement? Il semble être très satisfait de tout; cependant, la situation n'est pas si bonne que cela.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami tire là une conclusion outrée, ce me semble. Je ne suis pas satisfait de toutes choses; je désirerais présenter, avant de terminer mon discours, quelques idées, lesquelles, à mon avis, pourraient améliorer la situation canadienne. Mon honorable ami a tout autant droit à son opinion que j'ai à la mienne, mais je dois dire en toute déférence, que je ne crois pas que son projet de dégrèvement du tarif améliorerait l'état des choses au pays.

J'allais dire qu'avant la guerre, l'Allemagne, laquelle n'était réellement entrée en lice qu'après 1870, avait, sous un régime de protection à outrance, dépassé l'Angleterre sur les marchés européens, et notamment sur dix des plus importants, y compris la Russie. Et, soit dit en passant, revenant un instant encore à la question de richesse, car, j'ai oublié de mentionner ce point, l'agriculture n'est pas la seule source de richesse. Divers facteurs, à part l'agriculture, y contribuent, et l'on sait sans aucun doute que la richesse de l'Angleterre n'est pas agricole; elle est l'œuvre de ses industries manufacturières et de son commerce maritime. En effet, entre toutes les nations importantes, l'Angleterre est celle qui s'occupe le moins d'agriculture. Or, le Canada ressemble aux Etats-Unis sous divers aspects,—superficie, ressources, climat, et population,—

plus qu'il ne ressemble à aucun pays du globe terrestre. Ne serait-il donc pas plus sage et logique d'adopter le système américain dans nos efforts pour développer le Canada que d'imiter ces deux petites îles au seuil de l'Europe, dont la superficie n'est que de 120,000 milles carrés, et qui pourraient loger trois fois dans le nord de l'Ontario seul, entre North-Bay et la frontière manitobaine?

Je partage l'opinion exprimée hier soir par l'honorable représentant d'Edmonton-Est (M. Kellner); opinion qui, à cet égard, est conforme à celle de M. Geo. Langley. Mon honorable ami d'Edmonton-Est a déclaré que ce n'est pas le tarif qui détruit l'industrie agricole des provinces de l'Ouest. Permettez-moi de citer les paroles prononcées récemment par Geo. Langley. Il est un cultivateur important, un homme public, qu'il n'est pas nécessaire de présenter à mes amis de l'Ouest. Geo. Langley dit:

> Je ne considère pas la protection comme un fléau économique. Si nous tenons à protéger nos industriels, il nous faut protéger nos cultivateurs, et afin d'y parvenir, il faudrait adopter quelque moyen définitif relativement au transport.

Telle est la manière de voir de l'honorable député d'Edmonton-Est, mais je regrette de constater que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Kennedy) est d'opinion toute différente.

M. HOEY: C'est l'Est en opposition à l'Ouest.

L'hon. M. MANION: Le fait est que leurs vues à ce sujet sont en contradiction formelle. L'honorable député d'Edmonton-Ouest dit que si les industries canadiennes, qui ont eu des années de protection,—une dizaine d'années, peut-être,—ne peuvent faire concurrence aux autres pays, il serait temps de les laisser se tirer d'affaire seules. Tel a été le sens de ses paroles. Or, supposons que les cultivateurs de l'Ouest, qui ont tant souffert de la sècheresse ces dernières années, et qui ont tant travaillé dans l'espoir de réussir, se trouveraient dans une telle situation qu'ils ne pussent acheter du grain de semence, et seraient obligés d'avoir recours au Gouvernement qui serait au pouvoir à ce moment, ainsi qu'ils ont eu à le faire autrefois. Supposons, que, dans ces circonstances, le Gouvernement leur dise: "Vous vous occupez de culture depuis assez longtemps déjà, et puisque vous n'avez pu y réussir, vous feriez mieux de cesser vos travaux; vous allez y faire faillite." Que dirait-on d'une telle attitude de la part d'un gouvernement quelconque, dans de telles circonstances? Eh bien, je prétends, moi, monsieur l'Orateur, que cela prouverait un esprit peu charitable, peu canadien. Et d'après ce principe, l'attitude de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, en ce qui concerne nos industries, serait très peu charitable, très peu canadienne.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de mes honorables amis de la gauche sur un point que je crois très intéressant.

Par quelle promesse du premier ministre (M. Mackenzie King) a-t-il pu gagner l'honorable député de Brandon (M. Forke), chef du parti progressiste? On serait porté à croire qu'il s'agit de l'admission en franchise des instruments aratoires.

M. FORKE: Je ne l'ai jamais dit.

L'hon. M. MANNION: Ce n'est pas mon honorable ami, je sais, mais bien le premier ministre.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. M. MANION: Il ne l'a pas dit en toutes lettres, je le veux bien. Du reste, il exprime toujours sa pensée de manière telle que l'auditeur peut lui prêter l'intention qu'il veut. Cette fois tout le monde a donné aux paroles du premier ministre l'interprétation que je viens d'indiquer. Chose certaine c'est que nulle part au pays on n'a nié qu'il se propose soit de supprimer complètement les droits sur les machines agricoles, soit d'abaisser ces droits d'une manière presque radicale. Si j'étais moi-même cultivateur des Prairies ce que je sais du premier ministre m'empêcherait d'ajouter trop de foi à ses promesses. Quoi qu'il en soit, voilà, dis-je, ce que tout le monde conclu; et je conviens de ce qu'a dit hier soir mon honorable ami de Toronto (M. Hocken): si le Gouvernement ne se propose pas d'agir ainsi il est grand temps qu'il fasse part au pays de ses intentions. En effet, les manufacturiers canadiens de machines agricoles se trouvent dans une situation des plus perplexes; l'incertitude domine à tel point que cette industrie a cessé presque complètement de fonctionner et il en sera de même jusqu'à ce que le budget soit déposé en Chambre, à trois ou quatre mois d'ici.

En fin de compte, à quoi revient ce dégrèvement des instruments aratoires? J'ai examiné cette question et j'ai trouvé qu'au cours du dernier exercice le Canada avait importé des machines agricoles pour une valeur de $4,500,000. Ces machines ont payé à l'entrée $680,000. Notre population agricole compte quatre millions de cultivateurs. Donc la taxe, par tête, imposée aux cultivateurs pour l'importation des machines agricoles, équivaut à dix-sept cents. Voilà ce que mon très honorable ami le premier ministre jette à l'Ouest pour rallier ses voix. Si c'est là le prix de ses votes, à coup sûr ils ne coûtent pas cher.

Je ne le dis pas en mauvaise part; seulement nous voyons dans l'ancien Testament qu'Essaü a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles; il n'est pas fameux le plat de lentilles qu'on achète pour dix-sept cents.

M. WARNER: L'honorable député d'Edmonton-Est (M. Kellner) est absent et selon moi l'honorable représentant fait là une comparaison qui n'est pas tout à fait juste. En effet, trouve-t-il juste d'établir une comparaison entre des circonstances que nous devons uniquement à la nature et celles que les hommes en une certaine mesure, peuvent modifier à volonté?

L'hon. M. MANION: Je serais heureux de répondre à la demande de l'honorable député, mais franchement je ne vois pas où il veut en venir. Comme je désire terminer le plus tôt possible, il me pardonnera si je passe outre. J'allais dire que l'an dernier la Douane canadienne a perçu 133 millions de dollars, soit $14.50 par tête de population; et si on remettait sa part à chacun des cultivateurs des provinces des Prairies je ne crois pas que l'Ouest s'en trouverait bien plus prospère.

Mlle MACPHAIL: Est-ce que tous les cultivateurs du Canada se trouvent dans les provinces des Prairies?

L'hon. M. MANION: Non; et je suis heureux de voir que mon honorable amie et moi sommes d'accord là-dessus. J'aborderai tantôt cet aspect de la question. Voici maintenant un autre point que je veux faire ressortir. Depuis dix ans les agriculteurs des Prairies ne souffrent pas à cause des droits d'entrée sur les machines agricoles; là-dessus j'ai la parole du chef des progressistes qui a affirmé dans son discours que depuis dix ans pas un cultivateur de là-bas n'avait acheté des instruments. Et pourtant, aussitôt que le premier ministre offre de supprimer les droits sur ces machines l'honorable député se jette dans ses bras.

Je suis convaincu que si les honorables députés à ma gauche veulent examiner la question ils verront les choses du même œil que moi; ils verront que le tarif n'a rien à voir à la mauvaise situation de l'Ouest qui réflète tout simplement une situation mondiale: il y a par exemple, la crise du transport; les grands parcours et les tarifs élevés font obstacle à l'écoulement des produits de la ferme. En outre, tout ce qui intéresse d'une façon générale, la vente des produits agricoles, traverse, à cette heure, une rude passe. A mon avis c'est à cet état de choses, bien plus qu'au tarif, qu'il faut attribuer la situation actuelle dans l'Ouest.

Il me souvient d'avoir lu quelque part dans Macaulay que la forme d'impôt qui opérait le moins au profit d'un pays était le vol. Je maintiens que s'il existe une méthode de venir en aide à une industrie, sans avantage pour le pays, elle consiste à détruire une autre industrie pour accomplir cette fin.

Voilà ce qu'on propose dans le discours du trône et c'est probablement ce qu'on proposera dans l'exposé budgétaire. Nous allons ruiner certaines régions de l'Est pour sauver l'Ouest; or, d'après moi, l'économie dans chaque cas est imaginaire.

J'arrive maintenant à la question soulevée il y a un instant par l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Il faut tenir compte des cultivateurs des provinces d'Ontario et de Québec. Il y a deux millions d'habitants dans les Provinces des Prairies; ce ne sont pas tous des agriculteurs, mais pour les fins de la discussion, disons qu'ils le sont tous. Mais il y a plus de deux millions d'agriculteurs dans les provinces d'Ontario et de Québec qui, tous, comptent presque entièrement sur les centres industriels de l'Est pour l'écoulement de 90 p. 100 de leurs produits. Est-ce juste de ruiner ces deux millions de cultivateurs d'Ontario et de Québec pour secourir les deux autres millions des Provinces des Prairies, même si en sacrifiant les intérêts des uns on doit rendre service aux autres, chose que je conteste?

M. MARTELL: Que faites-vous des Provinces maritimes?

L'hon. M. MANION: J'aime les Provinces maritimes, mais d'après les interjections qui sont faites, j'aurais voulu les voir garder quelques-uns de leurs représentants chez elles.

M. MARTELL: Ils ne changent jamais d'opinion.

L'hon. M. MANION: Monsieur l'Orateur, tout le monde se rend compte que l'Ouest est dans une mauvaise posture; personne ne le comprend mieux que moi, car j'habite juste à la frontière. Mais on peut en dire autant du pays tout entier. Mon honorable collègue de York-Est (M. Harris) a très bien décrit hier la situation de certains de ses amis, manufacturiers à Toronto, qui ont perdu en deux ou trois ans tous les bénéfices réalisés depuis quarante ans.

Une VOIX: Sans se plaindre.

L'hon. M. MANION: Sans se plaindre ajoute un de nos honorables collègues. Nos commerçants des villes souffrent de la même crise et je défie qui que ce soit dans cette enceinte de le nier. Par conséquent, tout en étant prêt à faire tout ce que je peux de raisonnable,—et

je suis sûr que tous les députés de mon groupe le sont également,—nous ne voulons pas ruiner l'Est pour aider à l'Ouest.

M. WARNER: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? Peut-être comprendra-t-il celle-ci: Si l'on augmentait les droits de douane la différence ne serait-elle pas à la charge du consommateur?

L'hon. M. MANION: C'est à savoir. Je ne suis pas prêt à dire que tous les impôts douaniers sont mis au compte du consommateur actuellement. Je demanderai ceci à mon honorable collègue: Supposons qu'un cultivateur canadien ait une ferme juste au sud de Morden, au Manitoba, dont la moitié serait en territoire américain; supposons maintenant qu'il récolte un millier de boisseaux de blé du côté canadien et autant de l'autre bord. Le blé se vend un peu plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada, mais il y a un droit sur le blé canadien entrant aux Etats-Unis. Disons qu'il veuille vendre toute sa récolte aux Etats-Unis, qui paierait les droits sur son blé, lui-même ou le consommateur de l'autre côté de la frontière? Je prétends que c'est le cultivateur lui-même.

M. WARNER: Non. La question posée par mon honorable collègue ne répond pas à la mienne.

L'hon. M. MANION: Je n'espérais point satisfaire mon honorable ami; mais je me suis efforcé de le faire en lui exposant mon point de vue.

M. HOEY: L'honorable député veut-il dire que le producteur américain ne profite pas de la protection dans son propre pays?

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je prétends, monsieur l'Orateur, que la protection peut ne pas faire hausser les prix, mais qu'elle peut empêcher un autre pays de déverser le surplus de sa production dans le pays protégé, et c'est ce qui se passe au Canada aujourd'hui. Tous les manufacturiers des Etats-Unis fabriquent sur une grande échelle pour 110 millions d'habitants, mais bien souvent à la fin de la saison, ils ont sur les bras un excédent de produits qu'ils préfèrent vendre à perte sur le marché canadien plutôt que de le reporter à l'exercice suivant. Si on le leur permettait, ils ruineraient les fabricants canadiens en vendant à meilleur marché qu'eux, se dédommageant ensuite aux frais du public canadien en haussant leurs prix. Mais, point n'est besoin d'aller en dehors du pays...

M. KENNEDY (Edmonton): N'est-il pas vrai que certains de nos manufacturiers font la même chose avec les marchandises qu'ils expédient en Angleterre.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Oui, j'ai entendu dire que cela se faisait.

M. KENNEDY (Edmonton): Alors, pourquoi protesterions-nous contre le dumping si nous le pratiquons nous-mêmes?

L'hon. M. MANION: Je ne proteste pas, mais je m'oppose à ce que le fabricant étranger nous traite ainsi si nous pouvons l'éviter. Je ne protesterais pas si je voyais mon honorable ami frapper un individu qui l'aurait frappé, mais je ne veux pas qu'un individu me frappe sans raison et c'est ce que font les fabricants étrangers qui vendent à sacrifice le surplus de leur production sur le marché canadien. Je ne les blâme pas, mais mon intention est de les arrêter si c'est dans la mesure de mes forces. L'attitude des honorables députés qui siègent à ma gauche me semble curieuse quand je songe à ce que viennent de faire les Etats-Unis en élevant les droits sur le blé. Je trouve cette attitude calme et sereine plutôt humiliante quand nous voyons les Etats-Unis imposer toutes sortes de droits contre notre petit pays et ses neuf millions d'habitants alors qu'ils en ont 110 millions. Ils établissent toutes sortes de droits destinés à atteindre le cultivateur canadien et le groupe qui représente ici les provinces des Prairies nous dit: "Si les Etats-Unis frappent notre joue droite, présentons leur la gauche".

Mlle MACPHAIL: L'honorable député reconnaît-il que c'est le fabricant canadien qui a été cause que les Etats-Unis peuvent traiter injustement notre cultivateur?

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas que le fabricant ait rien à voir à cela. Je crois au contraire que le fabricant canadien a autrefois rendu prospères beaucoup de nos cultivateurs. Avant d'être interrompu je faisais observer combien je trouve humiliante l'attitude de ces gens qui présentent l'autre joue pour recevoir un autre soufflet. Il y à deux mille ans—et je dis ceci sans dérision, —le plus grand des chrétiens a conseillé de présenter l'autre joue et on l'a crucifié. Je ne doute nullement que mes honorables amis ne soient traités de la même manière par les hommes d'affaires américains quand l'occasion s'en présentera.

M. FORKE: Mon honorable ami veut-il pousser sa comparaison jusqu'au bout et nous dire qui, finalement, sera le vainqueur?

L'hon. M. MANION: Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question.

M. MACDONALD (Timiskaming): Si quelqu'un aujourd'hui offrait des mesures re-

médiatrices ne le crucifierait-on pas en moins de temps que les trente-trois ans qu'il a fallu pour crucifier l'Homme-Dieu?

L'hon. M. MANION: J'espère bien que non, car je propose moi-même des remèdes. Connaissant mon honorable ami comme je le connais je sais qu'il n'a pas l'intention de me crucifier.

Cependant, monsieur l'Orateur le libre-échange n'a pas apporté remède à nos maux quand nous le pratiquions. Les honorables députés n'ont qu'à lire les discours de nos hommes publics en 1878, avant la formation de la politique nationale, pour s'en convaincre. Ils verront comment le premier ministre, quittant la Chambre des communes, se trouva en face de cent cinquante hommes demandant du travail ou du pain. Tel était l'état de choses existant sous la politique libre-échangiste. Néanmoins, le chef du parti agraire (M. Forke) nous a affirmé l'autre soir que nous souffrions depuis cinquante ans de la protection et qu'il était temps de changer de régime. Je ne vois pas que des malheurs durant cette période; nous avons même réalisé pas mal de progrès, comme je vais tenter de le prouver. J'admets franchement que nos progrès n'ont pas été ceux dont les Etats-Unis ont joui, nous n'avons pas progressé autant que la plupart des Canadiens auraient désiré, mais nous avons néanmoins réussi dans une certaine mesure. Bien que je n'aime pas bourrer les Débats de statistiques, on me permettra de citer quelques chiffres. En 1881 nous avions moins que deux millions et demi d'acres de terres en culture, alors qu'en 1921 nous en avions vingt-trois millions, dix fois plus qu'en 1881. En 1901, la valeur de nos récoltes était de 194 millions et elle était de 931 millions en 1921. Je n'ai pas pu me procurer des statistiques antérieures à 1901. En 1881, nos produits minéraux valaient 10 millions qui se sont augmentés à 172 millions en 1921. Alors que nous exportions pour 84 millions de produits du pays en 1881, nos exportations de 1921 atteignaient le chiffre de 1,200 millions. Nos bois, pâtes à papier et papier valaient 25 millions en 1891 et 284 millions en 1921. En 1881 le chiffre des assurances en vigueur au Canada était de 103 millions et il s'est porté à 3,000 millions cependant que les dépôts dans les banques ont, durant cette même période, passé de 94 millions à 2,300 millions. Est-il ici un député qui peut nous dire que cela ne représente pas des progrès? S'il en est un qui ait la témérité de le prétendre je ne comprends pas ce qu'il désire. Je le répète, cependant, j'aurais voulu que nos progrès fussent plus considérables et je suis peiné de constater qu'aujourd'hui, au lieu de progresser, nous rétrogradons. Je blâme surtout le gouvernement de ce déplorable état de choses.

Quand un médecin est appelé à donner ses soins à un malade qui souffre d'anémie ou d'épuisement, son devoir est d'administrer à ce malade des médicaments propres à lui rendre ses forces; il lui prescrira des toniques. Le Gouvernement, qui est le médecin du peuple, au lieu de donner à son malade déprimé les restaurants dont celui-ci a besoin, a recours à l'antique expédient de la saignée. Il fait pis encore: il essaie de sauver un membre du corps social en sacrifiant l'autre; il veut amputer l'industrie qui aide à soutenir l'Etat.

M. MARTELL: Me permettez-vous une question?

L'hon. M. MANION: Je voudrais finir. Ce qui pis est, le Gouvernement est en train de couper le membre du malade pouce à pouce.

M. MARTELL: Notre collègue, qui est médecin, a fait partie du précédent ministère. Il doit savoir que les docteurs n'ont encore pu trouver un remède pour guérir le cancer. La tâche de trouver un remède à la situation actuelle, que je comparerai à un cancer dans le corps social, n'a-t-elle pas été laissée par ses prédécesseurs au gouvernement actuel?

L'hon. M. MANION: Je n'admets pas que l'industrie nationale soit comparable à un cancer.

M. MARTELL: Vous parliez le langage de la médecine.

M. HOCKEN: De grâce, n'y revenez plus.

L'hon. M. MANION: Le plus curieux, c'est que le Gouvernement donne un coup de barre du côté du libre-échange, bien que les deux tiers de l'équipage libéral—je fais exception pour le député de Hants (M. Martell)—soit d'opinion protectionniste. Autrement dit, le parti ministériel sacrifie ses principes à la conservation du pouvoir. Si ses principes menacent de lui faire perdre le pouvoir, il sacrifiera les principes; de même, si les intérêts du pays l'empêchaient de garder le pouvoir, il sacrifierait le pays à son tour. La question pour le Gouvernement n'est pas tant de venir en aide à l'Ouest que de capter ses suffrages. J'y vois clairement un danger de ruine pour la confédération.

J'achève, monsieur l'Orateur. Je vais dire à quel remède on devrait avoir recours pour corriger les maux actuels. Nos collègues ministériels n'en voudront pas, je le sais. Je ne compte pas en convaincre plusieurs; mais j'ai une foi profonde dans les moyens que je vois proposer, autant qu'ils peuvent en avoir dans les leurs.

Je suis d'avis que le pays a besoin d'un retour à un régime nettement protectionniste. Toutes les classes dans le Dominion en ont besoin; c'est lui qui favorisera la mise en valeur de toutes nos ressources, qui gardera le marché domestique pour les Canadiens, qui élargira les horizons de la vie nationale, outillera notre jeunesse, les fils des paysans comme ceux des ouvriers. Les fils des nos paysans sont parmi ceux qui ont le mieux réussi dans les centres industriels, n'en déplaise aux agriculteurs qui demandent aujourd'hui le libre-échange.

Nous avons besoin d'un régime douanier, qui nous protège contre la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché, non seulement celle de l'Orient mais celle aussi d'origine européenne. Il faut un régime qui nous protège contre les conséquences du change, car la situation des changes européens est telle aujourd'hui qu'elle permet à tout le monde de forcer nos barrières douanières, je veux que le tarif nous protège contre la marchandise étrangère, et j'entends par là toute marchandise fabriquée hors du Canada, car je suis Canadien avant tout et contre tout. Pourquoi nous faire les serviteurs des Anglais ou des Américains? Il n'en dépendra pas de moi, en tout cas. Mon opinion est que le marché canadien doit rester aux Canadiens.

Encore un mot et j'ai fini. A propos d'unité nationale, le premier ministre a prononcé certaines paroles que je veux relever. Notre honorable collègue aime à pincer cette corde. Je ne l'en blâme pas, au contraire; mais j'estime qu'il n'est pas nécessaire de ressasser ce sujet continuellement. Tout le monde est pour l'unité nationale. Notre collègue qui représente Québec-Est (M. Lapointe) reconnaîtra que pour ma part j'ai montré que je favorise l'unité nationale, car mes trois petits garçons parlent tous le français aussi bien que l'anglais Je l'invite à décider le premier ministre d'en faire autant que moi.

L'hon. M. GRAHAM: Vous parlez d'or cette fois.

L'hon. M. MANION: A mon avis, le meilleur moyen d'amener l'unité nationale, c'est de créer la prospérité nationale et le meilleur moyen d'avoir la prospérité nationale c'est de créer une politique nationale qui édifiera toutes les régions et développera les ressources de tout le pays afin que nous puissions établir dans la moitié septentrionale de ce continent, une grande nation canadienne.

M. BALDWIN (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir assez l'attention de cette Chambre pour que la Chambre Haute qui a été si prodigue de recommandations, puisse s'en offusquer. Personnellement, je n'entreprendrai pas de parcourir les méandres qu'on a suivis dans la Chambre pendant les quelques derniers jours, mais dans mes dernières remarques, j'élargirai le sujet et je parlerai davantage du point de vue national.

On n'a rien dit de plus à propos que ce qu'a exprimé le chef du Gouvernement quand il a déclaré qu'il s'efforcerait d'unir l'Est et l'Ouest, car c'est ce que désire tout vrai Canadien patriote. Nous désirons tous voir réunis l'Est et l'Ouest pour que notre Canada soit un grand pays uni.

Je voudrais rappeler au dernier orateur (l'hon. M. Manion), qu'il a fait erreur dans une de ses observations. Il a dit qu'avant 1878, il y avait un parti libre-échangiste dans le pays. Je lui dirai que l'honorable Alexander Mackenzie était le leader libéral en 1878 et il avait imposé un droit de 17½ p. 100 *ad valorem* sur presque toute chose. Puis l'honorable député a continué en nous rattachant à ce parti antique. Je me souviens très bien de l'époque de la Confédération. J'ai pris une part très active à la lutte de 1878, et quiconque prétend qu'il y avait alors un parti libre-échangiste, sait réellement mieux que cela. Personne dans la province de Québec n'a proclamé depuis la Confédération que le parti libéral est un parti qui favorise le libre-échange. L'honorable député n'admet pas son erreur.

Le très vigoureux député d'York-Est (M. Harris) a commis hier soir une grande erreur en disant que le Grand-Tronc-Pacifique est situé dans le nord de la province de Québec. Il doit avoir tout à fait oublié sa géographie, s'il l'a étudiée dans son enfance, pour faire une semblable déclaration, car il suffit d'un coup d'œil sur la carte pour voir que plus des neuf-dixièmes de la province de Québec sont situés au nord de ce chemin de fer.

Je crois que quiconque a parlé dans la Chambre, dans les derniers dix jours a dit quelque chose de bon. Je traiterai très gentiment le chef de l'opposition; je ne veux pas entrer en sérieuse contradiction avec lui pour le moment, je me bornerai à citer une petite chose. Il a parcouru en tous sens le pays depuis environ huit mois pour condamner le Gouvernement et il n'a pas eu d'autre reproche à lui faire que celui d'avoir cherché dans le monde entier pour finir par confier la direction des chemins de fer Nationaux à sir Henry Thornton. Je ne crois pas commettre une grande erreur en disant qu'il était près de la ville de Toronto et peut-être près de l'Albany Club, quand on lui a dit de descendre de ses échasses et de cesser de parler de l'homme qui a été assez compétent pour diriger ce grand réseau des chemins de fer Nationaux. Dans tous les cas, je n'ai pas constaté dans les

journaux que depuis lors il avait fait quelques observations dérogatives au sujet de sir Henry Thornton. C'est une très bonne chose de voir quelquefois des gens changer d'avis. L'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River (l'hon. M. Manion) qui m'a précédé a parlé d'une révolution. Je ne vois aucun motif de faire une révolution dans ce pays. Il se produit une évolution et sans aucun doute les choses passent par une évolution. Un honorable député d'en face qui représente une des circonscriptions de Toronto, nous a donné un aperçu de ce que nous pouvons nous attendre voir arriver dans ce vieux monde d'ici à quelques dizaines d'années. Les choses se transforment continuellement tout autour de nous et quiconque ne peut voir ce qui se passe non seulement dans le Canada, mais dans le monde en général manque totalement de conception.

Les honorables députés de l'opposition ont taxé leur imagination pour attaquer le leader du gouvernement. Après l'élection partielle d'Halifax ils ont télégraphié à répétition que le résultat avait alarmé le premier ministre. Constatons-nous aucun indice d'alarme de la part du premier ministre ou des membres du Gouvernement? Non, nous ne voyons rien de ce genre. Ce que nous voyons tend à nous rassurer. Le premier ministre a fait venir de l'Ouest MM. Dunning et Crerar pour les consulter sur les besoins de cette partie du Canada. Ce n'était pas une preuve d'alarme, mais la presse tory—cette presse qui maintient le pays en ébullition, non seulement par les "souffles de mort", mais par de fausses déclarations,—prétendit qu'il avait convoqué ces messieurs dans le but de leur confier des portefeuilles. La vérité c'est qu'il cherchait à obtenir d'eux les informations nécessaires au bien du pays.

Le très honorable chef de l'opposition a eu recours au sarcasme presque à chaque phrase de son discours. Je ne me propose pas de répondre à mon très honorable ami, je préfère parler de la situation du pays. Aucune autre nation n'habite un pays aussi grand et aussi superbe que le nôtre. Si nous faisons l'inventaire de nos ressources nationales, que trouvons-nous?

Tournez les yeux du côté de la Colombie-Anglaise, la deuxième province du Dominion par l'étendue. Là, on voit des montagnes altières, des vallées fertiles et des richesses forestières et minérales inépuisables. Cette magnifique province est si grande que certaines des vallées situées dans la circonscription représentée par mon honorable ami de Skeena (M. Stork) ainsi qu'il le disait lui-même pourraient contenir des empires. En revenant vers l'est, nous atteignons la grande province de l'Alberta avec ses terres riches et fertiles et ses vents du Chinook qui adoucissent tant son climat en hiver. Vient ensuite la Saskatchewan où l'on rencontre aussi des plaines également riches, des terres fertiles et d'énormes gisements houillers et pétrolifères. Les merveilleuses richesses que possèdent ces provinces sont incontestables. Nous arrivons ensuite à la province du Manitoba à l'égard de laquelle la Providence s'est montrée tout aussi généreuse qu'à celui des autres provinces des Prairies. Puis, c'est le province d'Ontario avec ses énormes ressources naturelles.

Elle possède de riches mines d'or, d'argent et de nickel, et l'on assure que le platine et le radium s'y trouvent également. Ses industries sont innombrables et variées tandis que la superficie de ses terres cultivables est immense. Et nous passons enfin à la plus grande de toutes les provinces de la Confédération, Québec, avec un littoral d'au-delà de 4,000 milles. De même que l'Ontario, cette province est extraordinairement riche en ressources naturelles et renferme de nombreuses mines fort riches. Il est hors de doute que, d'ici à quinze ou vingt ans, les mines d'Ontario et de Québec, pleinement exploitées, arriveront à un rendement dont la valeur comparée fera paraître notre dette insignifiante.

Je voudrais bien voir demeurer ici et aider au développement des deux grandes provinces du centre, Québec et Ontario, certains gros bonnets, qui s'enrichissent par des moyens que je ne qualifierai pas et qui s'en vont gaspiller leurs capitaux dans les états du Sud.

Il vaudrait certes bien mieux pour ces gens de dépenser leur énergie, leur argent et leur temps sur le sol canadien, qui est si digne de tout l'intérêt que nous pouvons lui porter.

Quant aux Provinces maritimes, nous constatons qu'elles renferment de vastes forêts, d'immenses gisements minéralifères, des pêcheries pour ainsi dire inépuisables ainsi que des vallées et des champs très fertiles. Je me souviens d'une magnifique soirée d'été, alors que je faisais la traversée du district de Northumberland afin de visiter ce magnifique petit joyau du golfe: l'Ile du Prince-Edouard. Je ne pus m'empêcher de remarquer que c'était là le plus bel endroit du Canada qu'il m'eut encore été donné de contempler. Nous débarquâmes à Summerside,—c'était par une belle soirée du mois d'août,—et pendant le trajet en voiture, nous admirions les maisons coquettes et les indices de prospérité un peu partout. Mon compagnon de

voyage me dit tout à coup: "J'aimerais entrer dans ces foyers pour apprendre le secret du bonheur et du contentement humain ici-bas." Et moi de répondre: " Pour cela, vous n'avez pas besoin de pénétrer dans ces foyers. Allez dans les états de la Nouvelle-Angleterre et vous aurez sous les yeux l'œuvre que les gens des Provinces maritimes ont accomplie là-bas. Ou encore, vous pouvez visiter l'Ouest canadien, comme je l'ai fait, et vous verrez les gens des Provinces maritimes occupant des situations éminentes dans toutes les villes et les villages".

Je tiens toutefois à donner en passant un conseil aux gens des Provinces maritimes. C'est de s'unir et de se constituer en une seule province. Et je n'entends pas ainsi souligner leur insignifiance géographique comparativement au reste du pays, car la vigueur physique et intellectuelle de leur population compense et davantage ce qui peut leur manquer en territoire. Mais, je n'ai pas encore terminé l'inventaire des ressources du Dominion. Il ne faut pas oublier le vaste territoire du Yukon, la magnifique région de Mackenzie, le district de Franklin et la terre de Baffin dans l'archipel arctique. Si ces territoires étaient réunis à ceux de la baie d'Hudson, le Canada s'étendrait sur une longueur de 2,000 milles du nord au sud et de 3,500 milles de l'est à l'ouest. N'est-ce pas que le magnifique pays dont je viens de faire une description sommaire est bien de nature à faire l'orgueil de tous les citoyens canadiens, de naissance ou d'adoption! Nos voies d'eau nous donnent lieu de compter sur de grands progrès dans l'avenir, grâce à nos cours d'eau Si nous jetons un coup d'œil sur la partie sud-ouest de la province d'Ontario, nous constatons que les lacs et les rivières forment une bonne moitié de sa superficie. Il est difficile de croire, semble-t-il, qu'un jour viendra où nos cours d'eau seront navigables de la tête des Grands Lacs à la région de la rivière à la Pluie, en descendant la rivière Winnipeg jusqu'au lac Winnipeg et par la rivière Saskatchewan jusqu'aux contreforts des montagnes Rocheuses.

Ce projet semble être un rêve actuellement, mais l'avenir verra sa réalisation. Je me permettrai toutefois d'ajouter à l'adresse de mes honorables collègues qu'au lieu de passer un temps précieux à nous disputer, nous devrions appliquer toutes nos énergies à exploiter le grand pays qui est le nôtre. Les cours d'eau que nous avons le bonheur de posséder constitueront en définitive les principaux éléments de la grande prospérité commerciale du Canada.

[M. Baldwin.]

L'intérieur du pays est traversé par les plus grands cours d'eau du monde entier de l'extrémité est de la province de Québec jusqu'aux sources du lac Supérieur. Ces cours d'eau navigables traversent pour ainsi dire une bonne moitié du continent de sorte que je suis absolument favorable au projet de canalisation de nos voies d'eau. Le projet en question déplaît peut-être à un bon nombre de mes honorables collègues, mais j'ai une confiance absolue dans ce projet.

Montréal, à mon avis, restera toujours la métropole du Canada à cause des influences sociales, financières, religieuses et industrielles qui lui conserveront cette situation privilégiée.

Il est tout à fait possible que dans très peu de temps des navires d'un tirant de trente pieds puissent remonter de l'Atlantique jusqu'à Montréal, et il est fort possible aussi que le port de Montréal reste ouvert pendant les douze mois de l'année. Un certain ingénieur a déclaré dans la presse qu'il pouvait barrer le détroit de Belle-Isle et établir par là une communication entre Terre-Neuve et le continent. Je me rappelle qu'il y a onze ans une collision se produisit dans le golfe Saint-Laurent entre un charbonnier norvégien et un autre vaisseau, et que 1,100 canadiens ont perdu la vie en sombrant. Or, qu'est-ce qu'une somme de trente millions comparée à 1,100 vies humaines? C'est une bagatelle. Si le barrage de ce détroit peut faire monter la température du golfe, celle des provinces Maritimes en serait aussi améliorée, et le Saint-Laurent pourrait servir à la navigation jusqu'à Montréal durant toute l'année. Je suis un peu plus âgé que bien des honorables députés qui siègent dans cette Chambre, et je me rappelle que lorsqu'il s'est agi de construire le chemin de fer du Pacifique-Canadien, on prétendait que les recettes de ce chemin ne seraient pas même suffisantes pour payer la graisse employée pour les essieux des wagons. Mais cette prédiction s'est trouvée fausse; de sorte qu'on peut dire d'un homme qui se mêle de faire des prédictions aujourd'hui qu'il se prononce sans discernement. Il y a beaucoup de choses au sujet desquelles nous ne saurions parler avec assurance.

Si nous avions un chenal de trente-deux pieds de Montréal à la tête des lacs, nous en retirerions de grands bénéfices; sans doute on ne pourrait se servir des lacs plus de sept mois par année, mais le port de Montréal serait accessible toute l'année. Ce plan a soulevé beaucoup d'opposition, mais je crois que cette opposition n'est pas juste et que ce

plan serait très avantageux. De Calais, dans l'état du Maine à la Floride, on est opposé à l'ouverture de la route du Saint-Laurent. Cette route aurait une très grande valeur pour vingt à trente états du centre et de l'ouest des Etats-Unis, en particulier pour les états du nord-ouest. Il semble y avoir une certaine crainte qu'en construisant cette route, les Etats-Unis n'en aient le monopole et que l'orientation de notre propre pays et de ses destinées ne nous échappe. Mais, monsieur l'Orateur, peut-on croire un seul instant que, si le gouvernement des Etats-Unis nous fournit des fonds pour construire cette grande entreprise, ce capital fût différent de celui qui sert actuellement à d'autres entreprises? Il y a plusieurs de ces entreprises, le barrage de Carillon, par exemple. Les Américains ont dépensé quelque 20 millions de dollars pour une seule entreprise, celle de la Grande Décharge. Et le Canada est-il en danger parce qu'un américain a fourni la moitié des fonds nécessaires à cette entreprise? Et peut-on craindre que le Saint-Laurent n'entraîne la ruine du pays et ne compromette notre unité, ainsi que notre avenir? Je suis d'avis que cela fournirait au Canada une publicité magnifique dont Montréal surtout profiterait.

Monsieur l'Orateur, je viens d'une partie du pays qu'on appelle les cantons de l'Est, comprenant douze à quinze comtés, à une centaine de milles de l'île de Montréal. On pourrait me demander: "De quelle manière êtes-vous intéressé"? Permettez-moi de répondre, monsieur l'Orateur, qu'il serait impossible de dépenser dans l'île de Montréal ou dans le district avoisinant une centaine de millions de dollars, sans qu'il en résulte des avantages immenses pour la ville, ainsi que pour les Cantons de l'Est. Une dépense d'argent signifie emploi et bénéfice pour tout le pays. Il est malheureux qu'il se trouve des personnes aux idées assez étroites pour croire que le développement d'une partie du pays ne puisse se faire qu'au détriment d'une autre partie; cette manière de voir se ressent trop de l'esprit de clocher. Si nous voulons avoir un pays semblable à celui de la grande nation qui vit au sud de nous, il nous faut de toute nécessité mettre en valeur nos ressources. A mon sens, l'opposition à ce projet ne s'explique pas.

Quant à l'exode des Canadiens, je ne vois personne de plus responsable que l'ancien gouvernement. Est-ce que la grande république américaine a eu peur de l'immigration? Non. Elle a reçu tous ceux qui lui sont venus, et bien des gens y sont venus des grands centres européens, parce qu'ils ne pouvaient vivre dans leur pays; et ils se sont construits des foyers, et la plupart de ceux qui sont arrivés aux Etats-Unis portant tout leur avoir dans un petit coffret, il y a plusieurs années, sont maintenant au nombre des principaux citoyens de cette grande république. Au nom du développement de ce pays, rappelons-nous que, lorsqu'un projet est mis à l'étude, qu'il ne faut pas le rejeter simplement parce qu'il ne s'agit pas de notre district. Nous ne pourrons assurer la prospérité du Canada qu'en mettant en valeur nos immenses ressources, et par contre, si celles-ci sont convenablement exploitées, elles serviront à payer la dette du pays.

Un honorable député a mentionné hier un sujet qui m'est bien cher. J'ai parlé de cette question bien des fois devant la Chambre, et un député, qui autrefois était dans cette Chambre et est maintenant à la Législature de Toronto, M. Keefer, s'y est beaucoup intéressé. Il a visité les Antilles anglaises et d'autres îles, où il s'est rendu compte des grandes ressources de ce pays. Durant le cours de mon existence, il m'a été donné de constater à quel point les Etats-Unis ont agrandi leur territoire, grâce à de petites guerres, à la diplomatie et au moyen de quelques dollars. Ils ont presque doublé leurs possessions lointaines.

Les habitants des Antilles anglaises parlent indifféremment l'anglais, le français ou l'espagnol. Ils possèdent les produits dont nous avons besoin et au lieu de les acheter d'eux, nous avons payé cent millions de dollars pour nous les procurer dans des établissements des Etats-Unis.

J'ai lu dans un article de journal que nous n'avions observé la convention au sujet des vaisseaux munis de glacières qui devaient se rendre aux Antilles. Au temps dont je parle nous déboursions cent millions de dollars pour acheter du pays voisin des produits tropicaux ou semi-tropicaux. Les Américains paient aux Antilles 6 cents pour un article qu'ils nous vendent 12 cents. Au lieu de nous rendre là-bas et d'y obtenir la marchandise, nous l'achetons aux Etats-Unis. Hier, le représentant de Cumberland, M. Logan, a mis le doigt sur la plaie. Je m'en suis réjoui parce qu'il est au fait de la situation. Nous avons besoin des produits des Antilles et elles ont besoin des nôtres. Le Canada est un pays industriel. La mer est là qui nous permet de communiquer avec elles.

Vous avez remarqué qu'il n'en coûte presque rien pour le transport des billes de bois qui suivent le courant d'un fleuve. J'ai de l'attachement pour un pays qui était jadis une petite colonie anglaise et qui est maintenant un Dominion—Terre-Neuve. Cette

île devrait s'unir à nous, ce qui exigerait, entre son consentement, celui de la métropole et le nôtre. A vrai dire, le projet a presque abouti un jour sous l'administration de Sir Mackenzie Bowles. Terre-Neuve devrait s'unir surtout au nôtre après avoir reçu huit millions. Un député fait signe que non, pourtant, je crois savoir qu'il en est ainsi. Ce pays-là recèle du fer et de la houille le long de la voie navigable dont j'ai parlé.

M. CARROLL: Comment l'honorable député lutterait-il contre la glace?

M. BALDWIN Quelqu'un a suggéré l'emploi de brise-glace sur le Saint-Laurent afin d'en assurer la libre navigation. Il s'agissait de construire un barrage dans le détroit de Belle-Isle afin d'empêcher les champs de glace de pénétrer dans le fleuve par le détroit et, grâce au gulf-stream, qui coule au nord, les inconvénients qu'offre la glace seraient encore diminués. Il n'y a rien comme le bon sens et l'expérience est la meilleure école. Ceux qui dirigent les affaires publiques s'abaisseraient-ils en tentant les premières démarches dans cette affaire? Quel est le rôle du Parlement? Doit-on se contenter d'y discourir? Est-ce une arène où l'on lutte pour savoir à qui le pouvoir appartiendra? L'un des plus beaux exploits diplomatiques dont on paurra louer un politique canadien a consisté à faire des propositions à l'Ouest dans le dessein de développer cette région.

Un député de la gauche ricane. Il y a devant lui un de ses collègues qui a affirmé que le pays est en proie à une révolution, mais je n'en conviens pas. Il s'y produit, néanmoins, une évolution; de multiples transformations s'y accomplissent. Que l'on compare la situation présente du Canada à celle qui prévalait dans le pays voisin lorsque l'esclavage a mis aux prises le Nord et le Sud et a provoqué une guerre intestine. On avait dit que le dix-neuvième siècle serait le siècle des Etats-Unis et le vingtième, celui du Canada. Eh bien, il en a été ainsi. Notre pays faisait des progrès merveilleux lorsqu'a éclaté l'infernale guerre mondiale. Le Canada a rempli son rôle; le monde entier a reconnu que c'était un grand pays puisqu'il avait levé une armée de 600,000 hommes qu'il avait dirigée vers les champs de bataille. Notre dette est énorme, mais nous sommes de taille à l'acquitter et assez forts pour en porter le fardeau.

On dit que plusieurs des nôtres partent pour les Etats-Unis. A ce sujet, je puis faire observer que les chiffres cités par le chef de l'Opposition ont paru élevés, parce que des milliers de ceux qui traversent la frontière et acquittent la capitation de huit dollars rentrent au pays dans les six mois et reçoivent la somme qu'ils avaient versée. Ce sont les capitalistes que je voudrais garder ici; ils devraient se rendre dans le Québec ou l'Ontario et y exploiter quelques unes de nos grandes mines de fer. Contemplons celles des états qui touchent à la frontière et admirons leur richesse. Nous avons besoin de ces hommes au pays; nous ne voulons pas qu'ils gaspillent leur temps là-bas. Le Canada est peuplé par des blancs; aux Etats-Unis, il y a douze millions de nègres—ce qui a beaucoup d'importance. Il y a eu beaucoup d'exécutions sommaires dans le pays voisin. Ces pratiques font le déshonneur d'un pays civilisé et elles tendent à disparaître, j'imagine.

Quelqu'un a affirmé ici même que les habitants de l'Ouest ont peine à obtenir un bénéfice raisonnable sur les fonds qu'ils ont placés dans des exploitations agricoles. Je le disais l'an dernier, il semble que les deux anciens partis politiques sont également coupables d'avoir englouti 20 millions de dollars dans l'entreprise du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai déclaré en cette enceinte que j'approuverais le projet si on pouvait mettre cette voie ferrée en état d'exploitation en déboursant de quatre à cinq millions.

Je représente l'une des plus importantes circonscriptions industrielles. Trois grandes industries y sont établies; on y compte la puissante compagnie Dominion Textile, l'Union Twist Drill Company, la seule fabrique de fouets qu'il y ait au Canada, et des vingtaines d'autres manufactures. Que l'on fasse en n'importe quelle partie du territoire des dépenses du genre de celles dont j'ai parlé, les effets s'en feront sentir dans ma circonscription. Voilà pourquoi je suis en faveur de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Le très honorable chef de l'opposition semble croire qu'il lui sera bientôt donné de se présenter devant le peuple; qu'il vienne donc discuter toutes ces questions dans mon comté. Je doute cependant qu'il voie son espérance se réaliser. A mon avis, la présente session se terminera normalement et deux autres suivront avant la tenue d'une élection générale. Mon très honorable ami pense-t-il que si une élection avait lieu d'ici à deux semaines ou deux mois, l'un quelconque des divers groupes de la Chambre en sortirait plus nombreux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas celui de la droite.

M. BALDWIN: Le vôtre non plus. Le peuple a bonne mémoire. On voit parfois un bonhomme monter en wagon de luxe et passer ensuite les cigares à ses compagnons de voyage,

et comme, en notre pays aussi bien qu'ailleurs, il se trouve tout naturellement des gens qui se montent la tête une fois par ci par là, ce bonhomme se rend compte du sentiment populaire par ce qu'il entend dire dans l'étroit compartiment des fumeurs.

Je ne m'étais pas proposé de faire ces observations, mais les discours du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) étant toujours assez sarcastiques, je n'ai pu m'abstenir de prendre la parole cet après-midi. Au lieu de se répandre en critiques inspirées par l'esprit de parti, les représentants du peuple devraient s'employer ici avec toute l'énergie et l'éloquence dont ils sont capables à formuler une politique propre à avancer l'intérêt de leurs commettants et celui de la nation en général.

Un brillant avenir est réservé au Canada. Bien que les dix premières années en aient été assombries par la guerre et son cortège de conséquences, le vingtième siècle verra l'accomplissement de grandes choses en notre pays. Malgré les difficultés de l'heure présente, le Canada va renaître à la prospérité, il va grandir et finira par prendre place parmi les plus puissantes nations de la terre. Mais ceci ne peut se faire qu'à la condition de nous mettre résolument à l'œuvre. Ce que je souhaite le plus ardemment, c'est de voir décroître le chiffre de la dette nationale. N'était la pieuvre des chemins de fer, notre situation serait aujourd'hui assez satisfaisante. Certaines gens ont foi en la nationalisation des voies ferrées; il est certain que si le Gouvernement actuel reste aux affaires, le réseau national de chemins de fer finira par accroître de façon prodigieuse la richesse du pays. Dans sa spécialité, le président des chemins de fer Nationaux, sir Henry Thornton, est un homme qui ne le cède à personne sous le rapport de l'intelligence et de l'expérience. Il a promis de mettre les voies ferrées en état de se suffire au bout de deux ou trois ans. Je crois qu'il va tenir sa promesse. Dans ce cas, que peut-on demander de mieux en ce qui concerne le problème des chemins de fer? Tout ce qu'il nous reste à faire, c'est de gérer les affaires de l'Etat de telle sorte qu'il devienne possible de créer des artères secondaires pour l'accommodation des populations grandissantes qui, à l'heure actuelle, sont éloignées des voies de communication. Il importe de reprendre courage, de cesser de voir les choses en noir et de mettre un terme aux querelles parlementaires qui nuisent à l'intérêt de la nation.

Ce qui compte, ce sont les actes du gouvernement et non les paroles d'un premier ministre. Le cabinet actuel n'en étant encore qu'à sa troisième session, n'est-il pas juste et raisonnable, n'est-il pas pratique et sensé de laisser le parti libéral gérer la chose publique comme ferait le conseil d'administration d'une grande compagnie? On n'a jamais entendu dire que des administrateurs se soient querellés en présence de leur conseil; s'ils venaient à le faire, ils ne tarderaient pas à être rejetés. Nous avons reçu mission de participer ici à l'administration des affaires publiques; nous manquerions donc à notre devoir de représentants du peuple si nous n'aidions le gouvernement en lui donnant autant de conseils et d'avis que possible. Le pays ne recouvrera jamais la prospérité tant qu'il existera des hommes de la valeur et de l'éloquence du très honorable chef de l'opposition pour mettre leur talent et leur parole au service de causes étrangères au bien du pays. Trève de chamailleries à propos des premières places!

En prenant la parole, monsieur l'Orateur, j'ai promis de ne pas accaparer trop longtemps l'attention de la Chambre; aussi, bien qu'il reste encore nombre de sujets que j'eusse aimé aborder, jugé-je à propos, pour l'instant, de reprendre mon siège.

M. LUCAS (Victoria) (Alberta): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté d'une oreille fort intéressée tout ce qui s'est dit depuis le commencement du présent débat et, j'en suis sûr, d'autres conviendront avec moi que la seule conclusion à laquelle on en puisse venir, c'est que la situation qui existe en ce moment au Canada n'est pas telle qu'elle devrait être.

Lorsque les députés de l'Ouest ont voulu parler d'immigration l'an dernier on les a traités d'oiseaux de malheur. Mais si nos observations ont été si sévèrement condamnées, que dira-t-on aujourd'hui du lugubre tableau qui a été présenté par plusieurs de mes collègues dont je tairai le nom mais qui ont pris part au débat? Si nous en sommes venus à la conclusion qu'il y a quelque chose de défectueux, je pense que le moment est arrivé de nous entendre pour le bien du pays.

Je crois que les deux anciens partis politiques ont perdu trop de temps dans le passé, dans cette Assemblée, à se jeter la pierre au sujet de l'état des affaires. Durant les deux sessions auxquelles j'ai assisté, nous avons écouté les discours interminables des représentants d'un groupe cherchant à rendre responsable les membres de l'autre parti de la situation des chemins de fer et autres circonstances malheureuses de notre pays à l'heure actuelle. En supposant que nous puissions établir les responsabilités. en serions-nous plus avancés? Nos problèmes n'en seraient pas encore résolus. A mon sens, comme nous sommes tous plus ou moins coupables, essayons d'oublier le passé, et efforçons-nous

de trouver une solution à nos difficultés. C'est ce qu'il nous faudra faire si nous voulons nous orienter convenablement.

Je désire féliciter l'honorable député de York-Sud (M. Maclean) sur les sentiments qu'il a exprimés l'autre soir quand il a laissé entendre qu'une révolution politique s'opérait au Canada comme ailleurs. J'approuve de tout cœur ce qu'il a dit à cette occasion. Les représentants de l'Alberta—je ne puis parler qu'au nom de cette province—ont été délégués à la Chambre, non pas pour l'avancement des intérêts d'aucun groupe politique en particulier mais dans le but de coopérer avec les autres membres, de quelque partie du pays soient-ils, qui ont à cœur le bien-être du Canada en général et désirent que la chose publique soit convenablement administrée.

Nos amis les conservateurs sont prodigues de reproches à notre égard; ils nous accusent de vendre notre droit d'aînesse au Gouvernement. Que mes honorables amis soient assurés que si jamais ils siègent sur les banquettes ministérielles, quant à moi—je crois pouvoir parler au nom des autres membres de ce groupe—s'ils présentent quelque projet avantageux pour tout le Canada, nous leur accorderons notre appui aussi volontiers qu'au ministère actuel. Si nous jetons un regard en arrière sur l'histoire du monde nous voyons que les conditions n'ont cessé de changer. Nous constatons que la Grande Guerre, sans précédent par son importance et ses suites, a créé une situation des plus difficile à régler. A ce sujet, j'ai été particulièrement frappé par un article que j'ai lu il y a quelque temps, dans le *New Leader*. Cet article est signé par Ramsay MacDonald, fort en vue aujourd'hui comme premier ministre d'Angleterre. Bien qu'il n'approuve pas la représentation proportionnelle, voici ce qu'il dit:

> Tout ce qu'il faut c'est d'adapter nos esprits et nos méthodes d'organisation parlementaire aux nouvelles circonstances.

Voilà, monsieur l'Orateur, la suggestion la plus rassurante qui ait jamais été faite par aucun homme d'Etat éminent au point de vue du développement politique futur des pays qui jouissent du système parlementaire britannique. En discutant quels peuvent être les résultats de la représentation proportionnelle, M. MacDonald écrit:

> Le premier effet sera d'affaiblir les liens de parti. Les membres, tout en maintenant, en général, les principes de parti et les conceptions de la politique, useront plus souvent que maintenant de leur propre discrétion sur la manière de voter. Les groupes peuvent évoluer, et tout en augmentant leur propagande et leur œuvre éducationnelle dans le pays, dirigeront la Chambre des communes plus par leurs succès administratifs que par la force du parti, alors que la législation devra plus souvent que maintenant être en rapport avec les désirs du public à l'extérieur et le cours des débats à l'intérieur. Cette méthode tendra à enrayer l'esprit de parti et fera des représentants, comme des cabinets, des serviteurs du peuple plutôt que ses dictateurs. Cela peut être envisagé à un autre point de vue. Les organisations y perdront, mais la raison y gagnera. Les ministres seront plus les instruments de la volonté générale que des chefs de partis. A tout prendre, c'est à désirer, mais le fonctionnement de ce système demandera plus de perspicacité de la part de la démocratie.

[M. Lucas.]

La situation mondiale a tellement changé depuis la Grande Guerre qu'il faut de nouvelles méthodes pour y faire face, et cependant nous sommes encore rivés aux anciennes. L'histoire universelle nous apprend qu'avec la marche de la civilisation notre système de gouvernement a dû être modifié de temps à autre selon les circonstances. Aujourd'hui, j'en suis sûr, il nous faut faire un nouveau pas en avant, si nous voulons résoudre les difficultés qui se présentent à nous.

> New times demand new measures and new men.
> The world advances, and in time outgrows the law
> Which in our fathers' time seemed best;
> And doubtless after us some better scheme
> Will be worked out by wiser men than we,
> Made wiser by the steady growth of truth.

Je félicite le Gouvernement d'avoir trouvé enfin, après avoir louvoyé pendant deux sessions, cette charte et ce compas si longtemps cherchés, et j'ose espérer qu'il saura maintenant conduire le navire d'Etat au port de la prospérité.

J'ai écouté avec grand intérêt la semaine dernière le discours prononcé par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), dans lequel il nous a décrit la beauté pittoresque et les ressources naturelles de la Gaspésie, aussi demanderai-je à mes honorables amis de m'accorder leur attention pendant les quelques instants que je traiterai de l'étendue et des ressources de la province de l'Alberta, et de ce qui a été accompli par sa population. Notre province a une étendue de 750 milles du nord au sud, et de 180 à 400 milles de l'est à l'ouest, soit une superficie totale de 255,280 milles carrés, ou 163,382,400 acres—un empire à elle seule. Déduisant la superficie des lacs, des rivières et des terrains rocailleux du versant oriental des Rocheuses et d'autres districts déserts, il nous reste encore 82,810,400 acres, qui pourraient être cultivés, et pourtant, à l'heure actuelle, dix millions d'acres seulement ont été cultivés. L'an dernier, nous avons produit, dans la province, 167,265,084 boisseaux de blé, cependant que notre production totale de grains a été de plus de 305 millions de boisseaux. Ces vingt-six années dernières, nous avons eu un ren-

dement moyen de 19 boisseaux ¼ de blé dur et 20 boisseaux ¼ de blé d'hiver, par acre. A l'exposition internationale de Chicago, nos cultivateurs, dans un concours ouvert au monde entier, ont remporté les prix suivants: en 1920, dix-neuf prix et deux championnats; en 1921, trente-deux prix et quatre championnats; en 1922, trente-six prix et trois championnats; et en 1923, quarante-trois prix et quatre championnats. Les résultats obtenus nous ont convaincus non seulement de la quantité de grains et d'herbes que notre province peut produire, mais aussi que nos produits sont de beaucoup supérieurs à ceux de toutes autres provinces ou états sur le continent de l'Amérique septentrionale. Et lorsque je dis que ces résultats ont été obtenus par une population de moins de 600,000 âmes, il me semble que mes honorables amis conviendront avec moi que nos gens ont raison d'être fiers de leur succès. D'année en année nous nous rendons compte qu'il n'y a pas de limite à la production du blé dans l'Alberta. Tandis que la culture mixte forme une partie importante de l'agriculture de notre province, il n'en est pas moins certain que la culture du blé est la plus rémunératrice et continuera à se développer de plus en plus, chaque année.

Outre l'agriculture, nous avons de vastes ressources houillères et minérales. Il a été estimé que le chiffre global de nos réserves de houille excédait une centaine de milliards de tonnes, représentant 87 pour 100 des terrains houillers du Canada, 72 pour 100 de ceux de l'empire, et 14 pour 100 de ceux du monde entier. J'espère qu'il sera possible de trouver une solution au problème du transport du charbon de l'Alberta jusque dans l'Ontario, à un prix qui permettra à nos gens d'utiliser et économiser ainsi plus d'un million de dollars que nous payons annuellement aux Etats-Unis, car cet argent se répandrait d'une partie du Canada à l'autre en travaux et autres frais, contribuant au paiement de nos dettes, notamment dans l'Ouest.

Je crois avoir bien démontré, monsieur l'Orateur, ce que nous pouvons faire dans l'Alberta. Maintenant, quels sont les obstacles qu'il nous faut surmonter? Quoique je m'exprime peut-être d'un point de vue restreint, je crois que le désavantage particulier d'une région du Dominion, finit par nuire au pays entier. L'Alberta est située sur le versant oriental des montagnes Rocheuses. Conséquemment, le parcours des trains-marchandises qui transportent nos produits en dehors et nous apportent les denrées dont nous avons besoin est beaucoup plus long que dans toute autre partie du Dominion. Or, telle ne fut jamais l'intention de la nature. Tandis que les Rocheuses séparent notre province de l'océan Pacifique, la nature a laissé un passage par où notre réseau national les traverse en pente d'un demi de 1 pour 100, sur une grande partie du parcours et d'un maximum de sept dixièmes de 1 pour 100 seulement, sur une distance de quelque vingt-huit milles. Pourtant, ce débouché naturel pour nos produits nous est refusé. Bien qu'un abaissement du tarif puisse avoir un effet avantageux, nous aidant de diverses manières, je n'en conclus pas moins que l'un des plus grands obstacles dont les gens de l'Ouest ont à souffrir aujourd'hui, est la difficulté du transport, et le Gouvernement et le Parlement ne sauraient donner plus grande satisfaction, j'en suis sûr, à cette partie du pays, qu'en établissant un tarif de marchandises uniforme pour l'Ouest comme pour l'Est.

On comprend combien ce régime des tarifs nous est défavorable quand on se rend compte qu'à prendre pour base les tarifs du transport des marchandises dans l'est du Canada, représentés par le chiffre 100; les tarifs sur les prairies arrivent à une moyenne de 120 et de 135 en Colombie-Anglaise. Si on adopte le principe de proportionner le tarif aux frais de construction ou d'exploitation qu'on le fasse pour tout le Canada. En présence du fait que les recettes sur nos voies de l'Ouest ont, de beaucoup, dépassé celles des voies de l'Est nous ne sommes pas disposés à concéder que les frais de construction et d'exploitation soient plus considérables chez nous que dans l'Est. Voici quelques chiffres à ce propos: de 1907 à 1911 les recettes nettes des chemins de fer de l'Est s'élevèrent à $43,500,000, et sur les lignes de l'Ouest, à $91,500,000, soit $48,000,000 ou 110 p. 100 de plus. De 1912 à 1916, l'Est, $60,000,000 et l'Ouest $152,000,000, encore un avantage pour ce dernier de $92,000,000, ou 154 p. 100. De 1916 à 1920, l'Est, $70,000,000 et l'Ouest $144,500,000, soit $74,500,000 ou 105 p. 100 de plus. En 1921 les voies ferrées de l'Est ont encaissé $11,000,000 et celles de l'Ouest $30,000,000, un excédent de $19,000,000, soit 157 p. 100, toujours en faveur de l'Ouest. Faut-il s'étonner alors si l'Ouest est mécontent de pareil régime?

Il y a du mécontentement un peu partout en Canada aujourd'hui. Il nous arrive des murmures des Provinces maritimes, du Canada central et de l'Ouest; certains honorables membres de la députation semblent croire que nous de l'Ouest, nous nous lamentons pour obtenir des faveurs spéciales. Je tiens à affirmer à cette Chambre et à toute la popula-

tion de l'Est que les gens de l'Ouest ne cherchent pas de faveurs spéciales. Nous réclamons simplement un régime d'égalité; nous n'aurons jamais l'union en ce pays à moins de la fonder sur un esprit de justice et d'égalité.

Pour le transport de nos produits à notre débouché naturel nous avons ce qu'on appelle le tarif des montagnes, le tarif d'exportation et le tarif domestique. Par exemple, pour le transport de cent livres de blé de Calgary ou Edmonton à Vancouver le tarif d'exportation est de 22 c. ½ tandis que le tarif domestique est de 42 cents. J'ai cherché à me faire expliquer, par des experts et autres, la raison de ce tarif domestique mais jusqu'ici je n'ai trouvé personne qui pût me justifier son maintien. Dans l'Est il n'y a pas de tarif domestique sur le blé. Aujourd'hui le cultivateur de l'Ouest expédie deux wagons de blé à Vancouver; le premier est destiné à un chinois,—l'Orient achète maintenant une grande partie de notre blé.—et paye un tarif de 22 c. ½ le quintal; le second, expédie à un arboriculteur-fruitier, à un éleveur de volaille ou à une des minoteries de la Colombie-Anglaise, paye le tarif domestique de 42 cents du quintal. Il est clair que nos tarifs de transport favorisent le cultivateur chinois et lui permettent d'inonder le Canada de ses œufs dont la production coûte beaucoup moins cher que chez nous, et faire ainsi une concurrence désavantageuse pour le producteur canadien. Et pourtant nous avons une commission des Chemins de fer qui est censée s'intéresser à ces questions.

Quant au tarif des douanes voilà une question que les deux vieux partis discutent en cette Chambre depuis quarante ans, sans résultat, ou presque. Tout le monde sait que le tarif a servi au jeu politique depuis la Confédération. Je veux chasser de l'esprit des honorables membres l'idée que les fermiers aspirent à la suppression de l'industrie manufacturière en Canada. Je ne crois pas qu'un seul fermier de l'Ouest ait jamais conçu pareil projet. Nous nous rendons bien compte que les manufactures nous sont nécessaires, mais il ne faut pas engraisser une industrie aux dépens d'une autre; la seule manière possible d'arriver à une véritable solution de ce problème est de le règler strictement comme une question d'affaires. Ce n'est qu'au moyen d'un règlement pareil, inspiré par un esprit de coopération, que nous arriverons à améliorer notre situation.

La question du crédit constitue une de nos grandes difficultés dans l'Ouest. Je ne prends pas la parole en cette Chambre pour dire que l'Ouest veut plus de crédit mais tout comme la Grande-Bretagne, il y a deux ans, conclut avec les Etats-Unis un arrangement qui lui permit de consolider ses dettes de façon à échelonner ses payements sur une longue période d'années, à un faible intérêt, de même nous de l'Ouest demandons simplement l'occasion de consolider nos dettes, d'en fixer l'échéance à très long terme et ainsi de solder toutes nos obligations. Nous ne demandons pas plus de crédit, et pas un homme de notre population ne cherche à éviter ses responsabilités, mais nous voulons mettre nos gens en état de payer leurs dettes. Nous voyons le crédit facile que les Etats-Unis accordent à leurs agriculteurs. L'an dernier le gouvernement américain adopta un régime des crédits ruraux qui montre bien l'avantage qu'a le fermier des Etats-Unis sur le cultivateur canadien: l'Américain peut emprunter, disons $1,000, qu'il rembourse par versements en trente-quatre ans, avec un taux de 5½ p. 100 qui amortit l'obligation.

A la fin de cette période il aura payé en principal et intérêts la somme de $1,870. Or le cultivateur au Canada qui emprunte $1,000 remboursables en trente-quatre ans et portant intérêt de 8 p. 100—je prends cela comme taux ordinaire, bien que beaucoup d'entre nous paient un taux plus élevé—aura versé en principal et intérêts à la fin des trente-quatre ans la somme de $3,720. Pour le cultivateur canadien, cela constitue un obstacle insurmontable.

Nous comprenons tous que le Canada, aujourd'hui, a absolument besoin d'immigrants. Notre pays n'a pas son égal au monde. Nous possédons de vastes ressources naturelles, des millions d'acres de terre qui ne sont pas encore en culture et le pays est organisé pour suffire aux besoins d'une population de beaucoup supérieure à ce qu'elle est actuellement. Neuf millions d'habitants essayent de supporter un fardeau fait pour 25 à 50 millions d'individus. Quel est donc le problème qui se présente à nous? Nous sommes tous d'accord pour dire que nos gens quittent le pays. S'agit-il pour nous de dépenser de l'argent pour aller leur chercher ailleurs des remplaçants ou bien d'essayer de nous entendre pour trouver la cause de cet exode et d'autres difficultés, et ensuite le moyen d'y remédier? J'estime qu'on ne peut pas comparer le Canadien né et élevé en Canada avec l'étranger amené d'ailleurs pour le remplacer. Néanmoins, nous voyons aujourd'hui nos jeunes gens quitter le pays et au lieu d'employer notre argent à rechercher la cause de cet exode, nous le dépensons à faire de la propagande en Europe pour attirer chez nous des étrangers.

Il y a une chose qu'il faut reconnaître. C'est que le Canada est un pays difficile à gouverner. Son territoire est si vaste et les conditions si différentes suivant les régions qu'il faut adopter un large point de vue. Quand nous nous serons rendu compte de notre situation, nous devrons adopter une politique autre que celle qu'on a suivie dans le passé. Quand une question est soulevée à la Chambre, on devrait oublier si elle doit rendre service à tel parti ou permettre à tel autre de conserver le pouvoir ou de s'en emparer. Oublions tout cela, et tâchons d'adopter une politique qui sera dans l'intérêt général du pays.

Il y a une seule autre question dont je voudrais parler, et à laquelle je pense depuis longtemps. Elle a été soulevée l'autre jour par l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) lorsqu'il parlait de la magistrature. C'est une simple suggestion que je ferai au Gouvernement et à la Chambre. Je suis sûr que nous désirons tous voir nos juges au-dessus de toute critique. Qu'on sache bien une fois pour toutes que je ne les critique pas, mais j'estime qu'on devrait faire en sorte qu'ils soient à l'abri de tout reproche. C'est pourquoi je voudrais que le choix des juges ne fût plus laissé aux soins du Gouvernement et qu'il ne fût plus une question de patronage politique. Il me semble que ce choix pourrait fort bien être confié au barreau dans les différentes provinces du Dominion. Je suis sûr que les avocats respectent assez leur profession pour veiller à ce qu'on ne choisisse que des juristes de tout premier ordre pour entrer dans la magistrature. De nos jours, on pense souvent à tort ou à raison qu'un personnage est nommé juge en récompense de ses services politiques; dans l'intérêt du pays, il est bon que cette idée ne persiste pas.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que personne ne peut contester les merveilleux avantages de notre pays. Notre sol peut approvisionner des millions d'habitants; nos gens peuvent aller à l'étranger et y soutenir la concurrence de n'importe qui. Par conséquent, il me semble que si nous voulions user un peu du bons sens dont la Providence nous a doués, nous réunir non pas comme habitants de l'Est ou de l'Ouest, mais simplement comme Canadiens assemblés en Parlement, et abandonner cet esprit de parti, nous pourrions résoudre les problèmes qui se présentent à nous et par là même faire du Canada un pays heureux, prospère et digne d'être aimé.

M. DICKIE (Nanaïmo): Je me joins aux orateurs précédents pour offrir mes félicitations à nos collègues qui ont proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Avec eux je déplore l'absence de l'homme universellement et respectueusement estimé, qu'est l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding).

Je regrette infiniment, monsieur l'Orateur, de ne trouver dans le discours du trône aucun projet concernant la conservation de nos forêts.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette question est de la plus haute importance pour notre pays. Il est parfaitement possible que, puisqu'une commission coûtant fort cher parcourt en ce moment le pays pour enquêter sur des faits évidents, le gouvernement attende le rapport de cette commission pour se prononcer sur cette question. Autrement, je considérerais que sa conduite est inexcusable étant donné l'erreur grave que nous commettons en empêchant de protéger notre pays par l'interdiction d'exporter nos produits forestiers bruts. La commission en question siégeait en Colombie Anglaise avant mon départ et j'imagine qu'elle siège encore. Des propriétaires de domaines forestiers et des propriétaires de remorqueurs américains, ainsi que d'autres personnes qui s'occupent du transport du bois donnaient leur témoignage défavorable à tout embargo sur l'exportation de notre matière première. Il est tout naturel de voir ceux qui réalisent des bénéfices dans le transport du bois s'opposer à l'embargo comme ils le font. Comme d'habitude, le gros public de la Colombie Anglaise ne s'est guère occupé de la commission. Je puis néanmoins affirmer, parce que je connais la région et sa situation économique ou autre, que si cette question formait l'objet d'un plébiscite, 85 p. 100 des citoyens de la Colombie Anglaise se prononceraient en faveur d'un embargo sur l'exportation de nos billes de sciage du pays. Ces billes sont exportées par quantités toujours grandissantes et nous sommes alarmés de voir comment nos forêts sont ravagées. Toute idée de reboiser avec le pin Douglas est futile et absurde. Les difficultés qui se trouvent dans la voie de reboisement sont absolument insurmontables. Tous les jours nous voyons nos billes de bois quitter le pays en immenses radeaux pour aller enrichir nos voisins et les jeunes gens les suivent pour trouver du travail dans les scieries. Nos montagnes donnent leur dernière coupe de pins Douglas et une fois dépouillées nous voyons une scène de désolation impossible à décrire. Je me souviens d'une gravure de Gustave Doré dans l'Enfer du Dante et cela ressemble assez à nos montagnes quand les bois en ont été enlevés. En ajoutant les harpies, la similitude serait parfaite. En 1920 nous avons exporté 28 millions de

pieds de bois, en chiffres ronds; 90 millions en 1921 et 151 millions en 1922. L'année 1923 a vu partir 233 millions de pieds de bois de la Colombie Anglaise et tout fait croire que ce chiffre se portera à 500 millions de pieds en 1924. On peut donc constater que dans l'intérêt de notre génération, sans parler de celle qui nous suivra, nous devrions au moins voir à ce que notre bois serve aux manufactures de notre pays et aussi constater que nous coupons un peu trop librement. Que notre devise soit "festina lente"—hâtez-vous lentement—en ce qui regarde les coupes de bois et même notre propre génération y trouvera son profit et nous remerciera.

Juste avant de quitter l'Ouest, j'ai appris de source certaine que huit scieries modèles devaient être construites au bord du détroit de Puget à peu de distance au sud de la frontière internationale. Ce qu'on entend par scierie modèle est une scierie capable de scier 250,000 pieds de bois par jour. Les huit scieries en question auraient donc une capacité de 500 millions de pieds de bois par année et ceux qui sont au courant de la situation forestière savent que l'on compte surtout sur la Colombie Anglaise pour les approvisionner de bois. Il vous est donc facile de constater dans quelle situation déplorable nous nous trouvons. Pour vous mieux faire saisir quelle quantité énorme de bois l'exportation nous enlève je dirai que le total des coupes de bois du Nouveau-Brunswick s'est élevé à 265 millions de pieds en 1923 et ceux qui connaissent les Provinces maritimes savent de quelle importance l'industrie forestière est pour le Nouveau-Brunswick. J'ai tout lieu de croire que, l'an prochain, nous enverrons deux fois cette quantité de billes à nos cousins des Etats-Unis.

Le docteur Mayo, de Rochester, Minnesota parlait récemment devant le club Canadien de Victoria et il a insisté fortement auprès de son auditoire sur l'importance immense de conserver nos forêts, ajoutant que le peuple de l'Etat qu'il habite comprend à présent la folie qu'il a commise en laissant dévaster les forêts par une seule génération. Une puissante compagnie du sud des Etats-Unis a récemment acheté, en Colombie Anglaise, une concession forestière qui est censée contenir 3,000 millions de pieds de bois. Avant de repartir pour le sud afin d'organiser l'exploitation, M. Jasspan, gérant de la compagnie, disait entre autres choses:

La dévastation de nos forêts du sud constitue une calamité dont la génération actuelle et les suivantes souffriront.

[M. Dickie.]

Il a aussi ajouté:

Notre intention n'est pas de scier le bois, nous nous contenterons de vendre des billes de bois.

Il n'y a pas de doute que les billes en question ne traversent la frontière. Voici ce que dit le *Financial Post* du 29 du mois dernier sur cette importante question de l'exportation du bois:

On demandera à la législature d'Ontario d'approuver un projet de loi défendant l'exportation des bois francs de cette province. Cette mesure a pour but de forcer les scieries du Minnesota et du Wisconsin à venir s'établir en Ontario pour fabriquer leurs produits si elles veulent avoir les bois francs de cette province. Cette mesure est semblable à l'interdiction du pin qui eut lieu il y a quelques années. Elle favorisa l'installation de nombreuses scieries dans le Nord. Il existe treize cents scieries de bois franc dans le Wisconsin et au Minnesota. Henry Ford y a acheté presque toutes les réserves restées disponibles. On prévoit que dans sept ans, à peine cent à cent dix de ces établissements pourront s'y maintenir à cause de l'épuisement des forêts. Convaincues de ce fait, les compagnies américaines se sont jetées sur l'Algoma et y ont acquis toutes les coupes disponibles. Une de ces compagnies a passé un marché pour l'expédition au sud du lac Supérieur de 100 millions de pieds de bois. Ce bois était destiné aux établissements de Henry Ford à Iron-Mountain.

Les réserves de l'Ontario en bois dur sont limitées. On estime que sur l'espace restreint ou les essences de bois dur poussent aujourd'hui on a environ 6,500 millions de pieds cubes. Ce calcul comprend la grande réserve forestière qui s'étend au nord jusqu'à la zone argileuse. En discutant l'embargo, l'honorable James Lyons, ministre des terres et forêts de l'Ontario, a déclaré que dans ces dernières années les nombreuses scieries établies dans le Michigan, à Saginaw et à Bay-City, importaient des billes canadiennes en grandes quantités. On a mis l'interdit sur l'exportation et il a eu pour conséquence d'amener la création de scieries au Sault-Sainte-Marie d'une valeur totale de 75 millions. Elles bordent pour ainsi dire la ligne du Pacifique-Canadien entre le Sault et Sudbury. Il a rappelé encore que l'embargo établi en 1900 sur l'exportation de la pâte de bois a provoqué le placement de 190 millions de dollars dans l'érection d'usines à pâte sur le territoire de la province.

Voilà ce que j'ai à dire contre l'exportation du bois de sciage. J'ai présenté mon point de vue sobrement. Si j'ai convaincu la Chambre nous allons avant peu remédier à cette situation déplorable.

Je dirai aussi un mot de l'exportation du bois à pâte, bien que j'avoue ne pas connaître cette dernière question autant que l'autre. L'exportation du bois à pâte ne fait que commencer en Colombie-Anglaise, et j'espère qu'on va l'arrêter à ses premiers pas. En 1923 les Etats-Unis ont pu importer du Canada pour 13 millions de dollars de bois à pâte. Si ce bois avait été transformé en papier, il aurait acquis une valeur de 90 millions dont 70 au moins fussent demeurés en Canada sous forme de salaires aux ouvriers qui achètent les produits de notre sol et de nos fabri-

ques. Au lieu de cela, ce produit canadien a passé la frontière. Ce régime ne peut être avantageux au Canada.

Quoi d'étonnant, monsieur l'Orateur, que nos voisins les Américains, qui jouent avec nous comme un chat avec une souris, nous prennent pour des gens simples, crédules et arriérés, lorsque, ajoutant aux erreurs que j'ai énumérées, nous nous disposons à ouvrir nos barrières douanières à ceux mêmes qui ne se cachent pas pour nous dire: Nous n'accepterons rien de vous, peuple primitif, que votre main-d'œuvre, votre argent et vos produits forestiers à l'état brut.

N'avons-nous donc aucune idée des lois de l'économie? N'avons-nous aucun sentiment de dignité nationale? Je n'ai rien à dire contre la manière américaine de comprendre les affaires. Inspirons-nous de leur exemple. Groupons-nous et que nos actes s'inspirent du vieux dicton loyaliste: Qu'il ait tort ou raison, mon pays avant tout.

Mais nous sommes un peuple naïf et sans méfiance et nous continuons de donner trop de notre argent à nos voisins. Dans nos relations d'affaires avec l'Angleterre la balance commerciale est en notre faveur. Les millions que nous en retirons nous allons les porter aux Américains.

Je sais que les populations agricoles de l'Ouest central souffrent de l'application du tarif douanier; mais dans ma province le tarif nous est nécessaire. Nos fabricants, qui se chiffrent par centaines particulièrement dans Vancouver, seraient obligés de disparaître si l'on abolissait les droits du tarif. Nous voisinons une forte nation industrielle capable de sacrifier un dixième de sa production pour ruiner les industries canadiennes, ce qui lui permettrait de relever ensuite ses prix. Les agriculteurs et les arboriculteurs fruitiers de la Colombie sont aussi mal partagés que ceux de l'Ouest. Les fruits provenant des vallées de la Wenatchee, du Cashmis et de la Yakima, du côté américain, sont prêts un peu avant les nôtres. Nos marchés en sont inondés. Enfin, on déverse dans nos provinces la récolte américaine avant la nôtre, malgré les millions mis dans cette industrie par les arboriculteurs canadiens. Telle est la concurrence qu'ont à soutenir les planteurs de l'Okanagan.

Ce qu'on dit des misères éprouvées par les populations du Nord-Ouest me rappelle l'histoire de deux hommes qui pêchaient dans un lac de la Colombie-Anglaise et qui aperçurent un troisième en danger de se noyer au pied d'un rocher. Ils se portèrent à son secours à force de rames et l'arrachèrent de sa périlleuse situation. Ils lui administrèrent un cordial. Le malheureux, revenant à lui, se dressa sur son séant, tira sa montre et dit: "Voulez-vous me ramener à terre? Je suis en retard dans mon ouvrage. C'est la troisième fois ce matin qu'il m'arrive de tomber en bas de mon "ranch". C'est un exemple de la situation dont souffrent certaines régions de la Colombie. Dans le Nord-Ouest l'agriculture n'est pas exposée à pareil danger.

J'ai entendu avec regret quelques collègues assis à notre gauche nous parler de sécession possible. Je ne puis pas croire que le sentiment séparatiste soit bien répandu dans l'Ouest.

Je n'aime pas entendre parler du "bruit de la brise qui agite le sommet des mûriers" ou de quelque chose qui donne l'idée que nous ne pourrons pas être un peuple uni. Oublions toutes ces discussions de race et de religion. Les Provinces maritimes souffrent sans aucun doute par suite de notre politique de tarif, mais nous pouvons y remédier en leur accordant un dédommagement. Nous pouvons certainement compenser nos voisins de gauche; pour ce qu'ils perdent par le tarif; et largement, comme l'a si habilement fait remarquer cet après-midi l'honorable député de Fort William (l'hon. M. Manion). J'affirme énergiquement que nous ne pourrions pas exister en Colombie-Anglaise—les cultivateurs ne pourraient pas exister, les manufacturiers ne pourraient pas exister, sans un tarif convenable. On peut presque dire la même chose d'Ontario et de Québec. Pour les Provinces maritimes, c'est différent, et c'est aussi différent pour les gens de l'Ouest, mais il y a certainement quelque moyen de trouver un terrain commun et d'éviter toute mesure qui en donnant un avantage comparativement faible à la population de l'Ouest sacrifierait les industries manufacturières d'Ontario et de Québec.

Nous avons tous lu dans le MacLean's Magazine les articles remarquables au sujet de ce qu'on peut appeler les "appâts d'élection". Une partie d'un de ces articles contenait une attaque contre mon ami de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie). Il disait qu'on avait promis à Victoria un bassin de radoub comme une prime pour faire élire cet honorable député. C'est absolument faux, parce que ce bassin de radoub avait été promis des années avant que le député de la ville de Victoria entrât dans la politique. Le député de la ville de Victoria n'avait pas besoin d'offrir un bassin de radoub comme prime pour assurer son élection. Il est fils bien connu de sa province natale et je crois qu'il pouvait

être élu dans n'importe quelle circonscription de la Colombie-Anglaise sans donner un bassin de radoub ou quoi que ce soit. De plus, le bassin de radoub n'est pas situé dans la circonscription de l'honorable député de la ville de Victoria; il se trouve dans la mienne. J'espère seulement que si l'auteur écrit d'autres articles de ce genre il se souciera un peu plus près de la vérité, parce qu'il a commis là une injustice. Une succursale de la maison de constructions maritimes Yarrow était installée à Esquimalt longtemps avant que le député de la ville de Victoria eût jamais songé à la politique ou que d'autres aient pensé à lui à ce propos. Par la suite, la compagnie de Yarrow s'est établie là sur l'assurance qu'on y construirait un bassin de radoub et elle fait maintenant des opérations importantes. Il y a là des navires tout le temps et il y viendra des navires plus grands quand le bassin de radoub sera assez grand pour les recevoir.

On disait aussi dans cet article sur les "appâts d'élection" qu'il y avait déjà dans cette région un bassin de radoub de 265 pieds de longueur. Le bassin de radoub est long de 230 pieds et je sais que six ou sept navires de guerre, dans la période difficile de la guerre, ont dû entrer dans les bassins situés sur la côte américaine parce que les facilités en Colombie-Anglaise n'étaient pas suffisantes. Nos amis de Vancouver n'ont naturellement pas le même enthousiasme que moi pour un bassin de radoub. Mais je crois qu'avec les progrès rapides qui s'accomplissent dans cette magnifique cité de Vancouver, dans deux ou trois ans il y aura de la place pour deux ou plusieurs bassins de radoub de plus dans la Colombie-Anglaise. Au sud de nous, sur la côte américaine il existe seize grands bassins de radoub ce qui amène évidemment les navires à faire souvent escale en route vers les ports américains ou en revenant.

J'ai été un peu amusé par les chiffres qu'a cités cet excellent orateur de Montréal pour prouver que l'exode de la population du Canada pendant les deux dernières années n'avait pas été plus grand que pendant les deux années précédentes. Cela montre ce que l'on peut obtenir des chiffres. L'honorable député doit ou devrait savoir qu'une semblable conclusion est absurde. Tout le monde sait, même le premier venu, que pendant la dernière année, l'exode aux Etats-Unis a plus que doublé celui des deux années précédentes. En Colombie-Anglaise nous ne savons pas où trouver des jeunes gens. Ils s'en vont dans le sud de la Californie et il y a d'excellentes raisons pour cela: il existe là-bas une prospérité sans exemple par suite de l'exploitation des immenses puits de pétrole et d'autres entreprises. Ces gens reviennent au pays mais très lentement. Je ne crois pas que cet exode continue pendant très longtemps, mais avant que nous puissions l'arrêter, avant que nous puissions faire de ce pays ce que nous voudrions qu'il fût, nous devons avoir ce dont nous parlons sans cesse, la stabilité du tarif. Le peuple veut savoir où il en est. Ceux qui viennent de l'ouest canadien doivent s'en rendre compte après ce qu'ils ont entendu. Ils l'ont entendu dire par l'honorable député (M. Harris) qui a parlé hier soir et qui a dit comment les hommes engagés dans l'industrie à Toronto, industrie où l'on a placé des centaines de milliers de dollars, avaient dû, au cours des deux ou trois dernières années, travailler de toutes leurs forces pour rendre ce pays prospère. Pourtant vous, messieurs, vous voudriez abaisser le tarif. Si vous réfléchissez sérieusement sur cette question, je suis sûr que vous arriverez à la conclusion qu'il y a un autre moyen de remédier à la situation que celui d'abaisser le tarif et de sacrifier les intérêts de Québec et d'Ontario.

En terminant, j'invite simplement mes collègues à oublier tout esprit de clocher et rengaîner ces menaces de sécession. Nous constituons un pays d'origine britannique, mais avant tout nous sommes des Canadiens. Nous avons nos difficultés. Nous avons nos divisions de races, bien que leur effet se fasse peu sentir dans l'Ouest. Dans la circonscription électorale que je représente ici, nous avons un bon nombre de Canadiens-français et ils comptent au nombre des meilleurs citoyens que nous ayons; je voudrais bien qu'ils fussent plus nombreux. Ils sont restés fidèles aux enseignements qu'ils ont reçus sur les genoux maternels en ce qui concerne la religion et leur nationalité, et je les en félicite. Nos concitoyens Canadiens-français prennent part activement à la vie publique chez nous et je puis ajouter, monsieur l'Orateur, que, quoique je sois conservateur, ils ont tous voté pour moi. Mais, en voilà assez pour l'instant et c'est là mon dernier mot.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacLAREN: (Saint-Jean, ville et comté): Monsieur l'Orateur, la question que je désire traiter aujourd'hui est mentionnée dans le 13e paragraphe du discours du trône. C'est le plus court de tous et il traite du dé-

veloppement du commerce canadien par la voie de nos ports de mer. Dans le discours qu'il a prononcé, le premier ministre a négligé de discuter cet important problème. J'ose donc espérer que la question recevra en proportion inverse l'attention qu'elle n'a pu obtenir jusqu'ici.

Le très honorable premier ministre a glissé sur la portée des derniers revers que son parti a essuyés dans l'est, les attribuant à des questions d'intérêt régional! Mais, l'expérience nous l'enseigne, ce sont précisément les questions de cette nature qui reçoivent la plus grande attention de la part du Gouvernement actuel. A cette région dominée plus que toute autre par l'esprit de clocher, les Provinces des Prairies, il a offert pas plus tard que l'année dernière cette convention dite du Pas du Nid-au-Corbeau; il lui promet cette année une diminution de droits sur les instruments de production tandis que l'année prochaine, ou dans un avenir assez rapproché, si le présent Gouvernement est maintenu à la direction des affaires, on fera peut-être miroiter aux yeux de l'électeur de l'Ouest cette vision chimérique qui a nom le chemin de fer de la baie d'Hudson. La promesse du parachèvement de ce chemin de fer sera offerte en pâture aux membres du parti progressiste. Le chef du groupe agraire et plusieurs de ses lieutenants l'ont déjà déclaré, il faut que le projet soit mis à exécution.

Or, non seulement le parti progressiste tient dans ses mains l'existence du présent Gouvernement, mais il a assumé à cette heure le rôle d'interprète du programme ministériel. Je me rends parfaitement compte que, le jour où un gouvernement doit faire face aux assauts qui se produisent tant du dedans que du dehors, sa vitalité s'en trouve fort affaiblie. De fait, la vitalité du Gouvernement du jour est très affaiblie, de sorte que la plus ample discussion du problème a été confiée, avec assez d'à propos par le Gouvernement, aux vigoureux représentants des Provinces des Prairies.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami me permet-il une observation? Il ne devrait pas mettre son chef en mauvaise posture. Ne sait-il pas que le très honorable chef de l'Opposition s'est lui-même prononcé en faveur du projet de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson?

M. MacLAREN: Je m'efforce de faire valoir les opinions que je professe.

L'hon. M. GRAHAM: Vous mettez en lumière les dissensions qui règnent au sein de votre parti.

M. MacLAREN: De nombreux représentants de la gauche,—et c'est heureux,—ont des opinions bien à eux et ils sont capables de les exprimer. J'expose mes propres vues qui sont partagées par un certain nombre de mes collègues. J'ai voulu, l'année dernière, obtenir l'idée du ministre des Chemins de fer (M. Graham) touchant le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Or, tout au contraire du chef de l'Opposition, il semble ne pas avoir d'opinion arrêtée à ce sujet, du moins il s'est abstenu de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Cependant, les revers que le Gouvernement a essuyés dans l'Est ne sont nullement dus à des questions d'intérêt régional, mais à des questions concernant le problème des transports que je discute en ce moment.

J'ai écouté attentivement, hier, le discours qu'a prononcé l'honorable député de Cumberland (M. Logan). Or, je tiens à le déclarer, je partage entièrement les idées qu'il a émises à l'égard de plusieurs des questions importantes qu'il a abordées.

Et d'abord, la question de la préférence en faveur de l'Angleterre. Depuis plusieurs années, nous avons inscrits dans nos statuts une loi qui décrète que nos importations des îles britanniques doivent passer par les ports canadiens avant de bénéficier du tarif préférentiel. Cette loi devait être mise en vigueur par décret du conseil, mais elle n'a jamais été promulguée. Or, on voudra bien se rappeler que, l'année dernière, le ministre des Finances (M. Fielding) a proposé une motion à l'effet qu'un certain nombre d'articles de première nécessité provenant des îles britanniques jouissent d'un tarif préférentiel de 10 p. 100 à condition qu'ils entrent au pays par les ports canadiens. C'est là la reconnaissance d'un principe important et cette mesure constitue un autre pas en avant comparativement à l'ancienne loi. Cependant, ce n'est en somme qu'une tentative de régler la question. Il s'agit d'un tarif de 10 p. 100. Pour parler sans équivoque sur cette question, les chiffres ne sont pas concluant à venir jusqu'aujourd'hui, parce que la période fut trop courte pour avoir le temps de compiler la statistique. Cependant, nous croyons que même cette préférence de 10 p. 100 a exercé une influence considérable relativement à l'accroissement du trafic canadien qui est passé par nos ports de mer.

Je m'associe à l'honorable député de Cumberland (M. Logan) afin d'insister pour que la motion déjà adoptée par la Chambre soit reprise et qu'on lui donne suite, ce qui forcera toutes les marchandises jouissant de la

préférence à passer par les routes canadiennes. Cette méthode offre un autre avantage: elle ne bouleverse pas le tarif. On bouleverse le tarif en y ajoutant la clause de 10 pour 100, mais si elle s'applique généralement à toutes les marchandises importées par la voie des ports canadiens seulement cet effet ne se fait pas sentir.

Vient ensuite la question du commerce avec les Antilles, que l'honorable député a expliquée clairement à la Chambre. Avec des modifications judicieuses des droits et du tarif, notre pays trouvera là une occasion d'exercer son commerce sur une bien plus grande échelle qu'à l'heure actuelle.

Je passe ensuite à la production houillère du Canada. L'adoption d'une politique qui nous rendrait indépendants de tous les autres pays relativement à notre approvisionnement de charbon constitue l'une des questions les plus importantes que nous ayons à résoudre aujourd'hui. Je suis convaincu qu'il est fort possible de faire un plus grand usage de notre propre charbon qu'à l'heure actuelle. J'ai remarqué que l'honorable député de Cumberland s'est prononcé en faveur de droits plus élevés sur la houille bitumineuse. Il a pris soin de mentionner qu'il ne s'agissait pas là de protection pour l'industrie houillère, mais d'un tarif pour les fins du revenu. Ce qu'il veut réellement, c'est un droit sur la houille bitumineuse qui, tout en produisant un revenu, accorderait en même temps une protection. Plusieurs députés sont disposés à trouver certains droits très légitimes et avantageux, pourvu qu'on ne les classe pas sous le titre de droits protecteurs. A mon sens, il est parfaitement égal qu'on emploie le mot protection ou non, lorsqu'on impose des droits, et si l'honorable député de Cumberland est satisfait de cette désignation, je ne crois pas que nous dussions nous en préoccuper beaucoup. Le résultat et les effets sont les mêmes.

J'ajouterai quelques mots au sujet de l'ancien chemin de fer Intercolonial. Si je comprends bien la situation, l'Intercolonial n'est pas une partie intégrante des chemins de fer nationaux. Je crois que la comptabilité en est séparée parce que le Gouvernement place ce chemin de fer sur une autre base. En vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, légalement parlant, je ne crois pas qu'il soit ou qu'il puisse faire partie des chemins de fer nationaux. Il y a aussi la question de la commission des chemins de fer, qui ne peut s'occuper des taux de cette partie du réseau qu'on appelle l'Intercolonial. En réalité cette question est plutôt d'ordre spéculatif. L'Intercolonial est exploité et dirigé comme les autres chemins de fer nationaux parce que c'est plus commode et parce que cette méthode offre des avantages considérables à plusieurs points de vue. Voilà comment je comprends la question de l'Intercolonial. Je ne suis pas sûr d'avoir convaincu le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) sur ce point, mais, quoi qu'il en soit, je crois avoir exposé mes vues avec assez d'exactitude.

J'en viens maintenant à la question des chemins de fer nationaux et je suis heureux de voir le ministre des Chemins de fer à son siège. Il me semble qu'on se fait beaucoup d'illusions et qu'il circule beaucoup de racontars au sujet des relations qui existent entre la commission des chemins de fer nationaux, le gouvernement et le pays. Le gouvernement prétend qu'il veut laisser toute liberté d'action à la commission. Cette expression est cependant inexacte et dans une question où il est aussi important de définir d'une manière précise les relations exactes qui existent entre la commission des chemins de fer nationaux, le gouvernement et le pays, je crois que l'on devrait trouver quelque chose de plus explicite que l'expression "toute liberté d'action". En vertu de la loi, la commission est nommée pour exploiter et administrer ces chemins de fer; il s'agit uniquement de l'exploitation et de l'administration. Je présume alors que par l'expression précitée, on entend une liberté d'action dans les limites des conditions fixées, c'est-à-dire en ce qui a trait à l'exploitation et à l'administration. Mais, si vous lisez attentivement la loi, vous verrez que la commission est aussi sujette aux conditions et restrictions imposées par le gouverneur en conseil. Le gouvernement ne s'est cependant pas prévalu de cette autorité et aucun arrêté en conseil n'est parvenu à la commission. En d'autres termes, le gouvernement n'a exercé aucune surveillance sur la commission et ne lui a donné aucune instruction. Je ne veux pas dire qu'il devrait y avoir des restrictions dans les détails, mais dans les questions plus vastes et plus importantes que celles de l'exploitation et de l'administration. Cette disposition offre au gouvernement l'occasion, et je suppose qu'elle a été incluse à cette fin dans la loi, d'exercer ses prérogatives quant à la meilleure politique à suivre en tenant compte des conditions du pays et cette idée devrait être exprimée et transmise à la commission des chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): La loi contient-elle quelque disposition qui confie cette responsabilité au gouvernement?

M. MacLAREN: La loi spécifie que la commission est chargée de l'exploitation et de l'administration des chemins de fer. Je prétends que le gouvernement a le droit de limiter, de restreindre, et de surveiller les actions de la commission des chemins de fer.

La loi le pose en principe et fournit au ministère l'occasion d'énoncer un vaste programme relativement aux problèmes du transport. J'ajouterai qu'il n'a pas jusqu'à présent tracé un tel programme à la commission des chemins de fer. Ce soin serait inutile, il va sans dire; le ministère n'a probablement pas d'idées arrêtées sur le sujet.

En vérité, l'on considère qu'il ne faut aucunement se mêler des affaires de la commission, à moins qu'il ne survienne quelque chose qu'il y a lieu de critiquer. L'administration doit être à l'abri des ingérences politiques, mais personne ne désire qu'il en soit autrement. Je n'ai pas pu comprendre sur quel terrain se trouvait hier le représentant de Cumberland lorsqu'il a parlé des gens que le Gouvernement faisait entrer indirectement au service des chemins de fer. Ses réflexions sont trop vagues pour que je cherche à éclairer la députation sur ce point.

Je le répète, le ministère, qui a le droit d'exercer ce pouvoir, n'est pas libre de faire ce que bon lui semble à l'égard des chemins de fer. La commission lui est subordonnée et il est lui-même sous l'empire des lois que le Parlement a rendues antérieurement. Voilà, il me semble, une chose importante. Le ministère lui-même n'a pas les mains libres; il est lié par les prescriptions législatives établies autrefois par les Chambres. Je dois donc examiner quelles sont ces prescriptions relatives aux voies ferrées. Hier, mon honorable ami (M. Logan) y a fait allusion et il a dit que quelques-unes ne sont parvenues à sa connaissance que depuis quelques semaines. Cela nous étonne, car l'honorable député passe pour le défenseur des droits des Provinces maritimes. Dans ce cas, il est vrai, bien d'autres représentants ignorent probablement les dispositions de ces lois. Je prie donc mes collègues de se reporter à ces lois et de constater exactement ce qu'elles renferment. Je ne tenterai de les rappeler, l'ayant fait l'an dernier, cependant, j'appellerai l'attention de la Chambre sur trois lois en particulier. L'une est la loi de 1903 relativement au chemin de fer national, le Transcontinental; une autre, qui date de 1911, a trait à l'aide accordée pour l'établissement du Nord-Canadien, la troisième, qui a été rendue en 1914, se rapporte au réseau du même nom. Ces lois ont été établies sur les deux régimes, libéral et conservateur. Ni le présent ministère, ni l'opposition, ne peuvent refuser de se reconnaître les auteurs de l'une ou de l'autre de plusieurs de ces lois.

Si mes collègues se donnent la peine de les lire, ils seront étonnés de tout ce qu'elles renferment. Il peut s'y trouver de légères variantes; cependant, elles confèrent toutes de très grands pouvoirs qui influenceraient énormément sur le commerce canadien. Elles prescrivent toutes que la marchandise doit être remise aux chemins de fer du Canada et être acheminées vers des ports canadiens, lorsque l'expéditeur n'a pas indiqué la route qu'elle doit suivre. Ces chemins de fer ont reçu de fortes sommes d'argent et, parfois, d'énormes sommes et, en retour, les compagnies ont pris des engagements. Vous trouverez que toutes les conditions sont mentionnées, mais, entre autres, les compagnies promettant de transporter sur des chemins de fer canadiens dans des ports du Canada la marchandise dont l'expéditeur n'a pas indiqué l'acheminement, et cela, en vue d'exécuter un grand problème national à l'égard du transport au pays.

Cela étant, l'Etat, en s'emparant du réseau des voies ferrées, s'est engagé à accomplir les promesses faites par les compagnies. Je soutiens donc que, sous tous les gouvernements, la direction et l'administration de notre réseau doivent être subordonnées aux prescriptions de ces trois lois. Je n'ai jamais entendu un membre du ministère traiter ce sujet, et j'ignore ce que le Gouvernement en pense. Je prie le ministre des chemins de fer—je m'adresserais au premier ministre s'il était ici—de saisir l'occasion de faire connaître clairement à la députation et au public quelle est son opinion. Croit-il que ces engagements le lient ou lient le ministère? Est-il d'avis que la commission doive les respecter dans l'administration et l'exploitation de ces voies ferrées? Le ministère apprendra-t-il au public quelle est son interprétation? Je crois qu'il est légitime de la lui demander. Si le ministre croit que ces engagements sont obligatoires et qu'il est possible de les faire observer, le pays en profitera dans une grande mesure. D'un autre côté, s'il se trouvait que cette démarche ne plût pas au ministre, je puis lui affirmer que la population l'imposera. Cette demande est jugée légitime, et le public compte que ces promesses et ces conditions seront observées. Il ne s'agit pas simplement d'une entente ou d'un marché entre les chemins de fer et l'Etat; il s'agit aussi de la sanction d'un grand programme par le Parlement. En rendant ces lois, la Chambre approuvait le principe que le transport devait, autant que possible, être confié à nos chemins de fer et que la marchandise devait être apportée dans nos ports.

Chacun au pays devrait faire montre de bienveillance à l'égard des chemins de fer Nationaux et de leur conseil d'administration. Je suis partisan de la nationalisation des voies ferrées, mais, que l'on soit pour ou contre ce système, je considère que nous sommes tenus de marquer de la bienveillance au conseil d'administration des chemins de fer et de lui prêter notre appui. Je n'entends pas par là que l'on doive s'abstenir, surtout au parlement, de trouver à redire lorsqu'il y a réellement matière à critique. Mais il ne faut pas mettre d'empressement à le faire, car il faut posséder des connaissances toutes particulières pour être éligible au conseil d'administration, et il se peut que bien des choses nous soient inconnues; cependant, il est des occasions où chacun peut se rendre compte que la critique est de mise, de même que, je ne l'oublie point, l'éloge n'est pas déplacé. En pareille matière, il importe de se garder de toute étroitesse d'esprit; aussi ne doit-on pas hésiter à décerner des louanges au conseil d'administration des chemins de fer lorsqu'on voit qu'il en mérite. Et le conseil a, en plus d'une circonstance, mérité qu'on lui fasse des compliments.

Il arrive de temps à autre au président du conseil d'administration, sir Henry Thornton, d'aller prononcer des discours en différentes parties du pays. En décembre dernier, il en a fait un à Toronto; c'était à une réunion de voyageurs de commerce, réunion exceptionnellement nombreuse, au dire des journaux. Si la prudence est toujours de mise, elle s'impose tout particulièrement quand on est appelé à adresser la parole devant une association comme celle des voyageurs de commerce, gens alertes qui parcourent le pays en tous sens. Les propos que le président des chemins de fer Nationaux devait tenir devant cette réunion d'hommes étaient nécessairement destinés à être colportés partout. Si ces propos péchaient contre l'exactitude, ils devaient amener la propagation d'une multitude de renseignements erronés. Or, quel langage sir Henry Thornton a-t-il tenu devant les voyageurs de commerce à Toronto? Après avoir effleuré divers sujets il a fini par parler de la partie du pays qui est la mienne, c'est-à-dire des Provinces maritimes, et voici ce que je relève dans le compte rendu de son discours:

> Il reconnaît que ce sont les Provinces maritimes qui trouvent le plus à se plaindre. Elles se prétendent victimes d'un passe-droit. Sir Henry Thornton ne peut voir en quoi ces provinces ont lieu de se plaindre.

M. McMASTER: C'est qu'il ne les connaît que fort peu.

M. MacLAREN: C'est possible, mais je ne sais pas trop. Il avait eu l'occasion de converser avec des citoyens des Provinces maritimes et avec quelques-uns de leurs députés ministériels; néanmoins, autant qu'il en peut juger, dit-il, ces provinces n'ont guère de raison de se plaindre. Il me semble qu'à moins parler et à écouter davantage, on. . .

M. McMASTER: C'est un bon conseil à suivre.

M. MacLAREN: Non, c'est un aphorisme dont plusieurs pourraient tirer grand profit en l'appliquant à eux-mêmes.

En février dernier, le président du conseil d'administration des chemins de fer prononçait un autre discours à Montréal, devant la St. James Literary Society. Cette fois encore il traita divers sujets se rattachant au problème du transport et aux questions qui, en matière de chemins de fer, fixent en ce moment l'attention, et au moment où il allait reprendre son siège, un de ses auditeurs lui signala une multitude de choses, lui faisant tout particulièrement observer que le service de chemins de fer était loin d'être satisfaisant dans les Provinces maritimes, à quoi sir Henry répondit:

> Pour ce qui est des Provinces maritimes, franchement, je ne sais que faire. Il est temps, je le sais, que nous tâchions, en nous mettant tous à l'œuvre, de trouver le moyen de dissiper le mécontentement qui règne parmi les populations de là-bas.

Nous voici donc en présence des deux déclarations. Il se peut que sir Henry ait recueilli de plus amples renseignements depuis le jour où il adressait la parole à Toronto. Quoi qu'il en soit, il ne sait que faire, déclare-t-il, mais un effort s'impose, et il considère que la question doit être envisagée sérieusement. Tel étant son sentiment, sir Henry Thornton a dû saisir le Gouvernement d'un rapport portant sur cette affaire. Il semble naturel et convenable qu'il ait fait part au ministère de ce qu'il avait constaté et de l'embarras où il se trouvait. Sachant que l'on a raison de se plaindre, il juge qu'il y a lieu d'intervenir. S'il n'a pas appelé là-dessus l'attention du Gouvernement, celui-ci devrait, il me semble, inviter le président à lui suggérer les moyens qu'il juge propres à remettre les choses en un état plus satisfaisant.

Monsieur l'Orateur, souffrez que je signale une des causes du profond mécontentement qui existe non seulement dans les Provinces maritimes, mais aussi en d'autres parties importantes du pays: je veux parler de l'acheminement du grain vers Portland, Etat du Maine. Quelle situation fait-on aux deux villes d'Halifax et de Saint-Jean, qui ne sont pas très éloignées de celle de Portland? En novembre et décembre 1923, et en janvier de cette année, les chemins de fer Nationaux ont transporté à Portland 6,831,294 boisseaux de blé. Pendant les mêmes mois, ils en ont apporté 458,168 boisseaux au port de Saint-Jean.

Nous voyons que 7,000,000 de boisseaux de blé passent par Portland, Maine, comparativement à moins de 500,000 par le port de Saint-Jean. Et cependant, le président du bureau d'administration des chemins de fer a dit à Toronto qu'il ne sait pas pourquoi on est mécontent. Comme je viens de le faire observer, les chemins de fer nationaux ont transporté beaucoup plus le grain à Portland qu'au port de Saint-Jean. A moins qu'il ne s'agisse d'un itinéraire tout spécial, tout ce grain devrait être dirigé sur les ports canadiens.

Le Gouvernement et les chemins de fer nationaux sont tenus par la loi d'encourager autant que possible le trafic de nos propres ports et non ceux des étrangers. Il est évident que les dispositions de nos lois que j'ai portées à votre connaissance ne sont pas observées. Pour vous montrer que cette question est plus importante qu'elle ne le paraît et que la principale objection n'est pas basée sur des considérations financières, je vous dirai que le Parlement canadien, durant la même période, a transporté quelques millions de boisseaux de grain par Saint-Jean. Ce n'est pas pour son plaisir qu'il a agi de la sorte, mais à un point de vue d'affaires.

En adoptant une attitude énergique, le ministère a une superbe occasion d'améliorer considérablement notre commerce. L'avantage de la préférence impériale qui ne s'applique qu'au Canada, l'expansion du commerce avec les Antilles, la mise en vigueur des dispositions contenues dans les lois que j'ai mentionnées, voilà autant d'avantages qui, s'ils sont vigoureusement mis à profit par un gouvernement actif, remédieront à de nombreuses difficultés dont nous nous sommes plaints, augmenteront la population et notre richesse.

Le Gouvernement fait preuve d'une apathie remarquable à cet égard. Ce n'est que grâce aux efforts d'un gouvernement énergique et déterminé à accomplir la tâche qui lui incombe que le pays occupera la position qui lui est destinée.

M. STEWART (Humboldt): Monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, divers membres de mon groupe ont été accusés de pessimisme. J'ai suivi ce débat attentivement et mes observations me portent à croire que l'Opposition officielle a pris sur elle de nous adresser le même reproche. Je ne veux pas empiéter sur son terrain et, afin que mes commentaires, qui, autrement pourraient sembler une censure de la situation actuelle, ne soient pas, dès le début, empreints de tristesse, je vais chercher un rayon de soleil dans ce ciel sombre dépeint par des membres des deux côtés de la Chambre: je veux dire que d'un mois à l'autre, d'année en année, nous perdons un grand nombre de nos compatriotes.

Il est passablement difficile de trouver aucune consolation dans ce malheur surtout lorsque l'on songe, si je comprends bien, que durant certains mois de l'an dernier nous avons perdu plus de nos compatriotes qu'il n'est venu d'étrangers chez nous. Mais le Gouvernement apprendra peut-être avec plaisir qu'une foule de ceux qui s'expatrient comptent parmi les plus mécontents, et que la tâche de nos ministres s'en trouve facilitée d'autant. Si ces mécontents étaient restés au pays, on aurait entendu plus de menaces de ruine et de calamité durant cette session que jamais dans le passé!

Ce sont les causes de cet exode qui m'intéressent particulièrement et dont je désire vous entretenir quelques instants ce soir. Je les analyserai aussi bien que possible—quelques-unes du moins, car je ne tenterais pas de les étudier en entier—et je ferai quelques suggestions qui, à mon avis sont de nature à améliorer la situation.

J'ai remarqué quatre causes de l'état de choses malheureux qui existe non seulement dans ma circonscription, non seulement dans l'Ouest, mais tout le Canada agricole qui représente, j'en suis sûr, une grande partie de tout le pays. Ces causes sont: premièrement, les prix peu élevés des produits de la ferme; deuxièmement, le coût exorbitant des choses nécessaires à la vie et des instruments de production; troisièmement, les tarifs de transport; quatrièmement, les impôts. Je me demande si je les ai mentionnées selon leur importance relative, mais peu importe. Je les discuterai dans l'ordre mentionné.

Je vais citer quelques statistiques qui, je l'avoue, ont déjà été données et sont accessibles à tous mes collègues.

Je les ai extraits des rapports du comité spécial d'agriculture qui s'est réuni, l'an dernier, sous la présidence de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Ils sont instructifs, et bien qu'ils ne soient pas d'absolue actualité, je crois qu'ils justifieront la comparaison que je désire établir. Je citerai tout d'abord les prix comparatifs du grain, des animaux de ferme et des produits agricoles, généralement. Ainsi, prenons le blé, notre grand produit d'exportation, et comparons-en les prix moyens, en 1913, avec ceux de 1922, années mentionnées dans le tableau que j'ai devant moi. Je dois dire que ce tableau a été préparé par le bureau de statistique et que le comité l'a tout simplement intercalé dans ses

rapports. En 1913, le prix moyen du blé était de 67c.,—je ne saurais dire exactement comment ce prix est établi; en 1922, il était de 85c., une hausse de 27 p. 100 en ces dix années. Si nous mettons en regard les prix de l'avoine pendant ces mêmes années, nous voyons que le prix s'est élevé de 32 à 38c., soit une augmentation de 18½ p. 100, cependant que la hausse du prix de l'orge a été de 42 à 46c., augmentation de 9½ p. 100. Parmi les animaux de ferme, prenons pour exemple les bouvillons de l'Ouest, sur le marché de Winnipeg: en 1913, le prix moyen en était de $6.37 par cent livres; en 1922, il était de $5.02, réduction de 21 p. 100. Les prix du porc, ces mêmes années, 1913 à 1922 sur le marché de Toronto, augmentèrent de 28 p. 100 seulement, si nous comparons le prix moyen de 1913 avec le prix actuel sur ce dernier marché, nous constatons une diminution de 15 p. 100. Les peaux de bœuf, en 1913, obtenaient un prix moyen de 14c., et en 1922, 12½c., soit une baisse de 11½ p. 100. Et, si, monsieur l'Orateur, nous avions comparé les prix de 1920 ou 1921 avec ceux de 1913, l'écart en eut été encore plus considérable. Le prix moyen du beurre, en 1913, était de 23½c.: en 1921, il était de 31c., donc une hausse de 33 p. 100. Les œufs indiquent une hausse de 34 p. 100. En ce qui concerne les chevaux qui ne se vendent pas de la même manière, je cite un extrait du "Livestock News", publié par le ministère de l'Agriculture, de la Saskatchewan, édition de février, 1924, lequel dit: "Le marché des chevaux est tranquille, la demande étant plutôt pour les chevaux de trait, sains et jeunes, de 1,400 à 1,800 livres, au prix de $100 en montant. Les chevaux qui ne sont pas sains, qui sont maigres ou de poids inférieur, se vendent difficilement." Ce tableau, compilé par le bureau de Statistique, mentionne presque tous les produits non seulement des fermes de l'Ouest, mais aussi ceux de toutes les fermes canadiennes, et la hausse moyenne pour les dix années que j'ai mentionnées pour fins de comparaison est de 17 p. 100. Je demanderai à mes honorables amis de vouloir bien se rappeler ce chiffre, car il se rattache essentiellement aux autres chiffres que je mentionnerai. La hausse des prix des produits agricoles a donc été de 17 p. 100 comparé aux années d'avant-guerre. Je n'ai cité que ces exemples pour les raisons que j'ai mentionnées en commençant. Mais je tiens à faire inscrire dans les Débats ce qui, selon moi, établit davantage l'état regrettable des choses, chez nos cultivateurs. Je ferai, cependant, remarquer que c'est là un cas des plus sérieux. J'ai ici la facture du marché à bestiaux, à Saint-Boniface, Winnipeg, relativement à une vache qui a été vendue le 19 novembre 1923. Je dirai tout d'abord que je me suis informé au sujet de l'animal en question, et que j'ai appris que cet animal ne valait pas mieux, qu'un autre, comme animal de boucherie; toutefois, plusieurs cultivateurs qui l'avaient vu, m'assurèrent que c'était la qualité de bœuf qui se consomme généralement sur la ferme, et qui, comme le savent certains de mes honorables amis, constitue un repas substantiel et excellent pour quiconque aime une bonne table de cultivateurs. Il est vrai que cet animal n'a pas été vendu sur le marché approprié: mais voici l'histoire de cette vente. Le poids de la vache était de 1,140 livres, et je ferai remarquer à ceux qui ne s'y entendent pas très bien en fait d'animaux de boucherie, qu'une vache de ce poids n'a pas que la peau et les os. Le prix payé en fut de 75c. par cent livres, et le prix total, $8.55. De ce prix, il fallait déduire les dépenses. payables par l'expéditeur, y compris le transport, la nourriture, l'assurance, la commission, ainsi de suite, le tout s'élevant à 74.22c. par cent livres, soit un total de $8.46. Il y avait en outre, des frais de 4c. pour l'assurance exigée par les établissements de salaison, ce qui représentait un grand total de $8.50, et un profit net de 5c.

[M. Stewart (Humboldt).]

M. JONES: A qui a-t-on vendu cette vache?

M. STEWART (Humboldt): Elle a été vendue au marché à bestiaux Union. Je ne sais qui l'a achetée, mais elle a été vendue de la manière ordinaire sur ce marché.

M. JONES: A-t-elle été vendue par les United Grain Growers?

M. STEWART (Humboldt): Ce sont eux qui se sont occupés de cette vente.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'animal a été vendu?

M. STEWART (Humboldt): Oui; par l'entremise du syndicat. J'allais en parler car il y a là une lueur d'espoir pour l'avenir Lorsqu'on m'a interrompu j'allais dire que j'ai ici en main le chèque, accompagnant la facture, remis en paiement de cette vente. Ce chèque dit:

Payez à l'ordre de..... cinq sous seulement.

M. McMASTER: Est-ce l'expéditeur qui a dû payer le timbre de deux sous?

M. STEWART (Humboldt): Sans doute les deux sous du timbre sont inclus dans les 74.22 sous du quintal qu'on a exigé sur tout

l'envoi. Ainsi que j'ai répondu à un honorable député tantôt, cet animal faisait partie d'un groupe vendu par le syndicat et, en raison de sa qualité, il doit rapporter...

Une VOIX: Cinq sous encore?

M. STEWART (Humboldt): Non; je n'allais pas dire cinq sous, mais quelque chose de plus à celui qui l'a expédié.

M. WHITE: L'honorable représentant prétend-il que ce marché soit typique?

M. STEWART (Humboldt): L'honorable député a dû être absent ou bien il ne m'a pas entendu lorsque j'ai dit que je ne citais pas ce cas comme étant typique; j'ai déjà cité les chiffres relatifs à la moyenne des prix. J'ai cité cet exemple comme un cas exceptionnel, mais il est loin d'être le seul du genre, et il a son importance en ce qui concerne la question que je discute

Arrivons maintenant à la seconde cause de cette situation, c'est-à-dire le coût élevé des objets nécessaires à la vie et des instruments de production. Je vais encore citer des chiffres à l'appui, et j'espère qu'on me pardonnera: les statistiques, je le sais, sont toujours arides, mais en cette affaire elles sont indispensables. Les statistiques relatives au coût comparé des objets nécessaires et des instruments ont trait aux mêmes années que j'ai citées à propos des produits vendus; je les prends aussi dans un tableau préparé par le bureau de la Statistique et inséré dans le rapport du comité spécial d'agriculture. Tous les instruments aratoires qui sont utilisés dans les fermes de l'Ouest et d'ailleurs y figurent. Une comparaison entre les années 1913 et 1922 fait voir une hausse moyenne, sur toute la ligne, de 64 pour 100. La hausse la plus faible, 32 pour 100, a porté sur les herses et la plus forte, 90 pour 100, sur les voitures de ferme La moyenne, je répète, est de 64 pour 100. Un mot encore au sujet de ce tableau qui s'arrête à l'année 1922. On sait que l'année 1923 a apporté une autre hausse de 10 pour 100; et qu'en ce printemps de 1924 les cours ont monté d'un autre 10 pour cent. Je puis donc, sans exagérer, affirmer qu'entre 1913 et ce moment les prix ont monté de 80 pour 100.

A propos du vêtement qu'on me permette de citer quelque détails cueillis à la même source: les sous-vêtements accusent une hausse de 40 pour 100; les complets pour hommes, 60 pour 100; les salopettes, 80 pour 100; les chemises d'hommes, 100 pour 100; la hausse moyenne sur toute cette liste formée d'articles à l'usage des hommes, femmes et enfants des fermes, est de 76 pour 100. Les chaussures n'y sont pas comprises, mais un autre tableau montre que leur prix a monté de 63 pour les chaussures communes et de 94 pour celles de qualité supérieure. Voyons un peu la liste des objets qui servent non pas seulement aux cultivateurs mais à tout le monde. Voici dans quelles proportions les prix ont monté; je donne la moyenne: meubles, 66 pour 100; outils de cuisine et de jardin, 96 pour 100; vaisselle, 164 pour 100; bois de construction, 76 pour 100 et jusqu'à 107 pour 100 pour certaines qualités de bois; ciment, 64 pour 100; peintures et huiles, 61 pour 100; fil de fer pour clôtures, 44 pour 100; épiceries, 51 pour 100, la plus forte hausse étant sur le sucre, 91 pour 100, et la plus faible, 10 pour 100 sur le vinaigre. Je n'ai pas établi une moyenne de toutes ces listes et je doute que pareille moyenne soit juste pour les fins de comparaison tant il y a de variation dans la quantité d'objets utilisés. Tout de même je prie la Chambre de se rappeler le chiffre que j'ai donné pour la hausse dans le prix des produits agricoles, 17 pour 100, et de se demander si une seule de ces hausses est, même de loin, aussi faible que 17 pour 100. La différence entre cette hausse et l'autre qui varie de 66 à 164 pour 100 nous montre une des vraies raisons qui expliquent la situation désavantageuse du cultivateur à cette heure

J'arrive maintenant à la troisième des causes auxquelles il faut, selon moi, attribuer quelques-unes de ces difficultés: je veux parler des prix de transport. Si j'en juge d'après les discours qui ont été prononcés dans cette enceinte, les prix de transport intéressent toutes les parties du Canada et toutes nos industries; mais j'oserai dire que pas une industrie ne souffre plus de leur cherté que l'agriculture, surtout dans l'Ouest du Canada où notre situation géographique nous oblige à parcourir une longue distance pour écouler nos produits. Les tarifs des chemins de fer sont élevés en comparaison de ce qu'ils étaient avant la guerre, alors que nos produits se vendaient comparativement aussi cher et nous rapportaient à peu près autant qu'aujourd'hui. J'ai établi la comparaison des prix de transport de 1913 avec ceux de 1923 et j'ai l'intention de faire insérer ces chiffres dans les *Débats*. J'ai pris la ville de Saskatoon comme point d'expédition, car c'est le centre de la région occidentale et la ville la plus proche de ma circonscription, tout en ne se trouvant pas dans son territoire. Je citerai d'abord les prix par 100 livres pour le transport du grain de Saskatoon à Fort-William en 1913 et en 1923, y compris certaines années intermédiaires. En 1913, le prix était de 24 cents, c'est-à-dire le tarif du Pas du Nid-

de-Corbeau; il s'éleva en 1920 à 38c., descendit en 1921 d'abord à 36c. ½ puis à 33c. ½ pour revenir le 6 juillet 1922 au taux primitif de 24c. Les tarifs de 1920, 1921 et 1922 expliquent en grand partie la diminution des recettes sur le grain qui autrement auraient été très élevées. En 1913, le tarif de Fort-William aux ports de l'Ontario était de 20c. par 100 livres et 37c. ½ en 1923; à Québec 20c. en 1913; aujourd'hui, 37c. ½; à Halifax 32½ et 57 respectivement; à Saint-Jean, 30 et 55½. Je cite ces chiffres pour montrer que les prix de transport ont considérablement augmenté et sont encore un fardeau pour l'agriculture. Pour les autres produits de ferme tels que la viande, les volailles, le fromage, le beurre, les œufs et le saindoux, le prix de Saskatoon à Toronto en 1913 était de $1.68 en lots d'un wagon, puis fut réduit à $1.21 soit une diminution de 28 p. 100: mais pour les expéditions inférieures à un wagon le prix a augmenté de $2.50 qu'il était en 1913 à $3.85½ aujourd'hui, c'est-à-dire de 54 p. 100.

M. McMASTER: Toujours par cent livres?

M. STEWART (Humboldt): Oui. Les autres articles qui nous intéressent et pour lesquels nous avons à payer des frais de transport sont groupés dans les catégories suivantes: meubles, instruments agricoles, fils de clôtures et ficelle d'engerbage. De 1913 à 1923, l'augmentation moyenne a été de 52 p. 100 et il n'y a eu diminution dans aucun cas. J'arrive maintenant aux prix de transport pour les bestiaux, les moutons et les porcs de Saskatoon à Winnipeg qui est notre marché le plus proche. En 1913 le prix était de 32c. par 100 livres; en 1923, 39c., soit une augmentation de 21 p. 100. En 1920-21, prenant les tarifs en vigueur à cette époque, l'augmentation a été de 62½ p. 100. Pour les mêmes marchandises, de Saskatoon à Montréal,—qui est la voie ordinaire pour l'exportation,—les prix étaient de 88c. par 100 livres en 1913 et de $1.12½ en 1923, soit une augmentation de 27 p. 100, et si j'avais pris comme comparaison les tarifs de 1920 et 1921, l'augmentation aurait été de 66 p. 100.

J'ai cité ces chiffres pour prouver que les prix de transport sont élevés et onéreux. Je pourrais aller plus loin et citer les tarifs des Grands Lacs, mais je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre. J'avais entendu dire que les tarifs des Grands Lacs avaient augmenté de 400 p. 100 de 1913 à 1923; pour le vérifier je me suis procuré les chiffres exacts et j'ai trouvé qu'on n'avait rien exagéré. Je me contenterai de donner le minimum et le maximum des prix.

[M. Stewart (Humboldt).]

Pour le transport aux ports de la baie Georgienne l'augmentation moyenne de 1913 à 1923 a été de 2.28 à 4.13c. par boisseau. Le minimum a été de 9/10 d'un cent et le maximum 6c. et quart le boisseau, de sorte qu'en évaluant l'augmentation à 400 p. 100 on est bien au-dessous de la vérité. La proportion fut la même pour le transport de la tête des lacs à Montréal. En 1913 on payait 5.35c. par boisseau en 1922, 10.60. Le tarif minimum durant cette époque fut de 3.59 et le maximum de 12.63c. par boisseau. On remarquera que ce sont là des moyennes et non des cas particuliers. Si j'avais pris comme exemple certaines expéditions, l'écart aurait été bien plus grand.

Je ne parlerai pas des taux de transport maritime, mais si je pouvais me procurer les chiffres, on verrait en les examinant qu'ils indiquent une augmentation semblable pour le transport de notre grain et nos bestiaux en Europe.

Je passe maintenant à la quatrième cause de ces embarras que je viens d'énumérer; je veux parler des impôts. Il est à peine nécessaire, à peine sage de répéter à la Chambre, que les impôts ont été lourdement augmentés depuis quelques années. On a tellement insisté sur ce point que tout ce que je pourrais ajouter diminuerait plutôt que cela n'augmenterait la force de ces déclarations. On a cité divers chiffres pour mieux montrer ce qu'a été cette augmentation et quel est l'impôt actuel par tête. Nous avons appris ces chiffres par la presse, en dehors de la Chambre et, quelle que soit leur exactitude, beaucoup d'autorités les acceptent comme justes. La véritable portée qu'ont les taxes sur le problème que je discute est de savoir si ces taxes sont justement et convenablement imposées ou s'il existe une distinction désavantageuse aux intéressés dont je parle. Je prétends, monsieur l'Orateur que la taxe des ventes, pour citer cet exemple, pèse très lourdement sur ceux qui pratiquent l'agriculture parce que ce sont d'importants consommateurs. Si je voulais citer d'autres cas extrêmes, ce que je n'ai nullement l'intention de faire, je pourrais vous raconter celui de beaucoup d'agriculteurs dont tous les revenus sont dépensés au fur et à mesure simplement pour acheter les articles nécessaires à l'existence et les machines dont ils ont besoin pour leur travail. Par conséquent, cette taxe des ventes les force à payer ce qui est en réalité une taxe sur leur consommation, sur chaque sou qu'ils gagnent, qu'il s'agisse des revenus bruts ou des revenus nets. On ne saurait en dire autant de tous les revenus dans le pays et c'est pourquoi je prétends que le fardeau des impôts est inégalement distribué.

L'honorable député de Fort William-et-Rainy-River (l'hon. M. Manion) a fait allusion cet après-midi à la diminution insinuée des droits sur les machines aratoires et a déclaré que, selon ses calculs, ces droits ne se montent qu'à dix-sept cents par tête, non des agriculteurs, mais du peuple tout entier. De cette manière la taxe paraît bien moindre, mais quand on réfléchit que tous les citoyens ne sont pas agriculteurs, la somme semble plus élevée, bien qu'elle ne soit pas encore considérable. Néanmoins, quand on se souvient que l'honorable député de Lambton-Est (M. Fansher) prouvait l'autre jour à la Chambre, par des chiffres qui me paraissent indiscutables, que les taxes de protection se montent jusqu'à $10 pour chaque dollar entrant dans le trésor public et quand vous calculez cela avec les chiffres donnés cet après-midi par l'honorable député de Fort-William-et-Rainy River vous voyez que la taxe sur ceux qui cultivent est fort considérable. Comparez ensuite les chiffres cités par l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River avec ceux des Etats-Unis où nous avons tout lieu de croire qu'il existe un tarif élevé et que des revenus considérables proviennent des droits de douane. L'honorable député a probablement oublié le fait que tous les revenus des douanes des Etats-Unis représentant en moyenne un peu plus que $4 par tête. Comparez à cela les revenus provenant des droits sur les instruments agricoles et voyez si le pays ne retire pas un pourcentage élevé de cette seule source.

Parlant des augmentations des impôts l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) nous a cité au cours d'un intéressant discours des chiffres qui éclairent beaucoup les faits et je vais me permettre de les répéter. Il nous a démontré que l'augmentation des revenus versés au gouvernement se chiffrait à 225 p. 100. Je ne sais pas exactement à quelle période ces chiffres se rapportent, mais durant cette même période notre augmentation de population ne s'est élevée qu'à 15 p. 100 ce qui montre une augmentation de 190 p. 100 d'impôts par tête. Je cite ces chiffres parce qu'ils appuient ceux que j'ai déjà cités.

Maintenant que j'ai examiné ces quatre causes, je demande l'indulgence de la Chambre pour me permettre d'indiquer certaines lignes de conduite qui, selon moi, tendraient à améliorer une situation découlant de ces causes. Il me semble qu'il y a trois moyens distincts de remédier à la situation. Tout d'abord je suis d'avis que des efforts plus constants de la part de ceux qui cultivent tendront à améliorer leur situation. Ajoutez-y des efforts coopératifs de la part des agriculteurs et l'amélioration sera plus grande encore. Après cela, je suis d'avis que des réformes législatives s'imposent et, à cause de la position que j'occupe actuellement, j'insisterai davantage sur ce dernier remède, le seul qui dépend de la Chambre.

Je vais d'abord parler brièvement de ce que l'effort personnel peut accomplir. Il ne s'agit pas d'expérimenter car je puis citer des exemples se rapportant à tout ce que je vais mentionner. Je vais chercher ces exemples chez des cultivateurs qui sont bons cultivateurs, bien que cela puisse sembler contredire l'un des députés de Toronto qui nous a déclaré l'autre jour que nous n'avions pas de cultivateurs dans l'ouest du Canada.

Je soutiens qu'il existe dans l'Ouest des fermiers qui ont essayé tous les moyens en leur pouvoir, et bien que ceux qui ont amélioré leur situation soient aujourd'hui parmi les plus prospères, ils sont unanimes à dire qu'ils ne peuvent se tirer de leurs difficultés par leurs seuls efforts.

Il faut dire que la pratique de l'agriculture exige l'emploi des meilleures méthodes, et les plus économiques. Un grand nombre de nos cultivateurs conduisent leur exploitation d'après ces méthodes. La comptabilité agricole a aussi son utilité. Tout cela ne peut s'obtenir par le moyen des lois; c'est une question de travail personnel. A cet égard je vous signalerai les déclarations de l'impôt sur le revenu présentées par les cultivateurs. Ils considèrent cette obligation comme un grand embarras; mais la majorité finira par se convaincre que les calculs que la déclaration exige d'eux leur seront utiles.

La nécessité de répondre aux demandes du commerce, tant pour la quantité que pour la qualité, rendra aussi service aux cultivateurs. Je vous citerai, par exemple, la vente des porcs. Je ne possède pas les chiffres exacts par devers moi, mais je sais que l'année dernière à Winnipeg un bien petit nombre de cochons ont été classés dans les premiers numéros. Je ne prétends pas que cette infériorité puisse être corrigée par les seuls efforts individuels du cultivateur; il faudrait aussi améliorer les méthodes d'inspection.

M. McMASTER: Quelle différence faites-vous entre les porcs de choix et la qualité voisine?

M. STEWART (Humboldt): La différence réglementaire est, je crois, de 10 pour 100; mais je ne l'affirmerai pas positivement. Je voudrais qu'on économisât aussi sur la main-d'œuvre. Nos cultivateurs ont un peu né-

gligé ce côté de leur exploitation; mais il est temps qu'ils réagissent et tirent le meilleur parti possible de la main-d'œuvre agricole qui leur coûte très cher. Vous me direz qu'un grand nombre d'agriculteurs, des centaines, des milliers, ont mis à profit tous les moyens dont j'ai parlé, et que cela leur a été avantageux mais n'a pas résolu la question.

Une autre chose est le soin convenable des instruments de travail qui coûtent un prix élevé. On a signalé avec raison des négligences à cet égard.

Il importe de ne faire qu'à bon escient de nouvelles dépenses d'établissement; bien s'assurer auparavant que toute mise de fonds sera productive de revenu. Dans un temps comme celui-ci il faut qu'une piastre de capital rapporte cent sous.

Il y a aussi la question des mauvaises herbes à laquelle il faut donner toute l'attention qu'elle mérite. La destruction des mauvaises herbes par le cultivateur sur sa terre est très importante et se traduit par un rendement amélioré. Un grand nombre de cultivateurs qui se sont efforcés de débarrasser leurs terres des mauvaises herbes et les ont bien entretenues se sont aperçus que leurs efforts personnels ne suffisaient pas. J'en profiterai pour faire une digression, afin de bien convaincre le ministre de l'Agriculture de la nécessité pour lui d'intervenir. Je vois heureusement le ministre à son siège. Je lui adresse ma demande personnellement. Il y a dans l'Ouest des régions où les mauvaises herbes constituent un grave péril. Le Dominion y possède des étendues de terre qui sont sous son administration. J'ai déjà dit que plusieurs cultivateurs ont réussi à nettoyer leur terre; mais ils ne peuvent pas se charger d'aller faire le même travail sur les terrains du Gouvernement. Le voulussent-ils, ils ne le pourraient pas avec le prix de la main-d'œuvre telle qu'il est aujourd'hui. Ils demandent en conséquence que l'administration fasse à ses frais la guerre aux mauvaises herbes sur les terres fédérales. Sans doute les cultivateurs comprennent qu'ils devront payer leur part de ces frais sous forme de taxes; cela ne devrait pas empêcher le Gouvernement d'agir.

Je sais pertinemment que cette question a été portée à la connaissance du gouvernement depuis très longtemps et je voudrais insister pour qu'il prenne les mesures nécessaires avant que le mal devienne tellement sérieux, qu'on ne puisse y remédier, qu'au moyen d'une taxe rigoureuse. J'insiste donc pour que le gouvernement règle le problème maintenant et fasse de son mieux pour détruire les mauvaises herbes sur les terres du domaine fédérale qui sont adjacentes aux terres cultivées.

[M. Stewart (Humboldt).]

Une autre chose que beaucoup de cultivateurs font d'eux-mêmes, et ils constatent que cela leur est d'un grand secours c'est la spécialisation dans quelque genre particulier de leur industrie; je citerai un seul cas dont j'ai eu connaissance. Il y a pas très longtemps—pour être précis, il y a moins de deux mois,—je parlais à deux messieurs et c'est peut-être une coïncidence, chacun d'eux qui s'occupe d'agriculture dans l'ouest du Canada, a un frère qui siège dans cette Chambre. Nous discutions la question du peu de profits que donne l'agriculture en ce moment. L'un d'eux déclara, et il cultive sur une vaste échelle, que lorsqu'il aurait terminé sa saison, il devrait prendre sur son capital, comme il avait dû le faire pendant deux ou trois ans, pour pouvoir s'acquitter et pourtant il avait eu de bons résultats avec sa récolte. L'autre qui cultivait dans la même localité m'a déclaré—et il m'a donné plus tard quelques détails qui prouvent très bien ce qu'il a dit—que sa récolte de l'an dernier allait être la plus profitable qu'il ait jamais eue dans l'ouest du Canada. Les deux hommes cultivent à une distance de quelques milles l'un de l'autre, mais voici quelle était la différence: le premier cultivait—j'allais dire entièrement du blé, mais ce ne serait pas exact, il garde le nombre ordinaire d'animaux sur sa ferme, du bétail et des porcs; tandis que le second s'est spécialisé dans la culture du trèfle. C'est précisément cette spécialisation qui lui a permis de réaliser des bénéfices énormes sur sa récolte de l'an dernier et je crois qu'en se spécialisant quand la chose est possible, les cultivateurs obtiendront de bons profits.

Je dois me hâter d'arriver au point suivant qui est l'amélioration de la situation par la coopération. On s'en occupe beaucoup actuellement au Canada particulièrement dans l'Ouest pour la vente du blé. Je ne parlerai pas longtemps de ce système qui en est encore à l'état expérimental, mais tout indique qu'il réussira et que les résultats de la vente du blé par des méthodes coopératives justifieront cette expérience comme elles ont justifié la vente des autres produits de la ferme par les mêmes méthodes. Dans la province de Saskatchewan nous commençons par expédier collectivement quelque fois nos animaux. J'ai connaissance qu'il y a dix ou douze ans nous avons organisé une association pour expédier le bétail en commun. A cette époque, le prix du porc n'était pas très élevé, mais grâce à

la coopérative de transport, nos porcs nous ont rapporté immédiatement 33½ p. 100 de plus qu'auparavant

Pour les bestiaux, la différence n'a pas été aussi grande, mais les résultats ont été très satisfaisants et à ce point que dans la région où s'est organisée cette coopérative d'expédition, aucun marchand n'a expédié un wagon de bétail durant deux ans après l'inauguration du système; les expéditions de bestiaux et de porcs ont toutes été faites au moyen de la coopération.

Je veux aussi parler des coopératives pour la vente des produits de la laiterie. Dans la province de Saskatchewan nous avons constaté que c'était un très grand succès. Bien qu'il y a un moment j'ai demandé au ministre de faire davantage, je dois reconnaître ce qu'il a fait pour encourager ce système de coopération pour la vente des produits de la laiterie, particulièrement le beurre et la crème. La coopération peut être développée. On a déjà prouvé que la coopération réussissait jusqu'à un certain point dans l'achat des produits que l'on utilise en grandes quantités comme la ficelle d'engerbage, les matériaux de construction et les clôtures. Je n'en parlerai pas. J'en fais mention simplement comme d'une chose qui a été essayée et qui a réussi à améliorer la situation. La coopération dans une communauté peut aussi être très utile et épargner du travail lorsqu'il s'agit par exemple de battre le grain récolté. C'est une chose dont doivent s'occuper les cultivateurs eux-mêmes et ils devraient faire des efforts dans ce sens.

J'arrive maintenant au troisième point, celui sur lequel je veux m'étendre davantage parce qu'ici nous avons l'occasion de donner suite à nos idées par des reformes législatives. Et tout d'abord, il importe de travailler à la réduction des taxes fédérales par la pratique de l'économie dans l'administration. Cette simple déclaration, suffit pour me placer parmi la grande majorité des membres de cette Chambre et je n'ajouterai rien de plus pour le moment.

Ensuite, je voudrais conseiller un ajustement du fardeau de la taxe afin de dégréver le consommateur et concurremment l'adoption de méthodes directes de taxation.

Il y en a un grand nombre, je le sais, qui existent actuellement. Je désire les méthodes directes afin que l'on puisse se rendre compte plus clairement quels sont ceux qui acquittent les impôts. Si la Chambre me permet une nouvelle digression je lui citerai des extraits d'un article de fond paru dans les colonnes d'un journal montréalais,—je suppose qu'il s'agit d'un organe très respectable intitulé "The Montreal Pharmaceutical Journal". Cet article a paru dans le dernier numéro que j'ai reçu, celui du mois de février 1924. Je relève dans cet article une assertion erronnée, qui n'avance à rien et que nous ne devons pas laisser passer. Notre devoir est d'envisager les faits. Or ces assertions ne sont pas fondées ou du moins elles ne le sont pas toutes. Quelques prémisses sont peut-être exactes. L'article est ainsi conçu:

> Nous affirmons encore une fois que nous sommes injustement taxés au Canada; que les impôts et les divers modes de prélèvement en vigueur ne sont pas seulement onéreux, mais portent au découragement et sapent l'énergie et l'esprit d'entreprise.

Je n'ai rien à reprendre à cela.

> Tous les revenus nécessaires pourraient être prélevés au moyen d'un tarif douanier équitablement reparti.

Mes honorables amis de l'Opposition officielle sont peut-être de la même opinion, mais pas moi.

> Les impôts prélevés au moyen d'un tarif douanier frappent tout le monde;—chaque habitant du pays contribuerait sa quote part;—tandis qu'à l'heure actuelle, le système d'impôt qui jusqu'à un certain point pèse plutôt sur certaine classe est manifestement injuste.

Mais, l'auteur de l'article se garde bien de spécifier.

> Les cultivateurs échappent complètement aux impôts.

J'appelle l'attention des honorables membres sur le passage qui suit:

> Tandis qu'ils seraient tout aussi heureux si, en achetant ce qu'il leur faut chaque jour et ils contribuaient modérément et sans s'en apercevoir.

Et le rédacteur soutient que ce serait là un système idéal d'impôts. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je le dénonce comme étant le pire système que nous puissions avoir et plus nous nous en débarrasserons promptement, mieux ce sera pour tout le monde.

Le troisième projet que je désire soumettre en fait de reformes législatives. ce serait de faire disparaître les droits de douanes qui frappent les objets nécessaires à la vie et les instruments de production afin d'abaisser le coût de l'existence. J'ai déjà formulé certaines observations à ce sujet et je m'en tiendrai là pour l'instant.

J'ai encore une autre réforme à proposer qui ne relève pas exactement du pouvoir législatif, mais qui exigerait l'adoption d'une loi au cas où elle serait effectuée. Je demande au Gouvernement de ne perdre aucune occasion d'obtenir l'entrée en franchise de nos produits sur le marché naturel du Canada, c'est-à-dire le marché de la grande République du Sud.

De plus, il serait à propos de s'enquérir à fond des frais de transport dans le but d'adop-

ter les lois nécessaires afin de les diminuer le plus possible. Quand à nos chemins de fer et étant donné que notre réseau national accumule les déficits d'année en année, je ne m'attends pas que notre demande d'abaissement des tarifs de transport soit bien écoutée; mais l'on a déjà représenté au Gouvernement, non seulement durant cette session mais l'an dernier aussi qu'une nouvelle estimation de frais d'établissement de notre réseau national améliorerait peut-être la situation. Je crois qu'il serait à propos de suivre ce conseil. Relativement à la réglementation des tarifs sur les Grands lacs, je suggèrerais que le Gouvernement adoptât les mesures nécessaires afin de prévenir la répétition du fiasco dont nous avons été témoins l'année dernière. Il n'y a pas de raison au monde pour que le Gouvernement, qui a une flotte de navires marchands à sa disposition, ne soit pas en mesure de faire concurrence aux compagnies de navigation des lacs qui sont intraitables.

M'est avis aussi que le gouvernement pourrait, s'il le voulait, utiliser la marine marchande canadienne, du moins une partie afin de nous aider à réduire les frais de transport qu'exigent les compagnies transatlantiques pour l'exportation de nos bestiaux. Dans le même ordre d'idées, j'ai encore une proposition à faire. Je suis d'avis que le commerce du grain a besoin d'être règlementé avec plus de soin encore qu'il ne l'a été jusqu'aujourd'hui.

Je conseille donc que notre grain,—c'est-à-dire notre blé,—soit classé d'après sa valeur boulangère au lieu de s'en tenir à la méthode actuelle. Je suis également d'avis que l'on devrait s'enquérir de nouveau de l'effet qu'a sur notre blé le mélange qui se fait à nos élévateurs de tête de ligne avant de l'expédier sur les marchés. Je demande, en outre, que le Gouvernement continue l'enquête commencée l'année dernière afin d'arriver à établir un système de crédits à long terme et moyen terme. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet: je me borne à le signaler en passant. Voilà à mon sens une réforme qui rendrait de grands services à ceux qui souffrent par suite de circonstances incontrolables. Enfin, je dirai au Gouvernement, de nouveaux moyens de transport ou l'amélioration des voies existantes remédieraient jusqu'à un certain point aux difficultés actuelles. Trois projets, monsieur l'Orateur, sont actuellement soumis à l'étude du Parlement: le projet de canaliser le Saint-Laurent, la route du Pacifique pour l'expédition de notre grain et le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je n'ai pas l'intention de discuter la valeur relative de ces trois routes à cette heure avancée de la séance.

Je conseille tout simplement au Gouvernement de faire une enquête approfondie sur les avantages de ces routes et, avant d'aller plus loin, je dirai que l'on ne peut pas étudier convenablement la route de la baie d'Hudson, avant qu'on ait terminé la construction du chemin de fer jusqu'à la baie. Les agriculteurs de l'Ouest du Canada, qui sont intéressés à cette route, demandant que l'on termine le chemin de fer jusqu'à la baie et je crois que leur demande est juste et raisonnable. Après avoir placé cette route sur le même pied que les autres, le Gouvernement devrait les étudier et développer celles dont on peut espérer un intérêt raisonnable sur le capital engagé. J'ai fait ces suggestions, monsieur l'Orateur, dans l'espérance que je pourrais attirer quelque attention sur les remèdes qu'il faudrait appliquer aux conditions dont souffre l'agriculture. J'ai déjà offert des excuses à la Chambre pour lui avoir soumis d'aussi nombreuses statistiques, et j'espère qu'on me pardonnera d'avoir parlé aussi longuement.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, à la dernière session le grand Nestor de nos débats, le ministre des Finances (M. Fielding), dont nous déplorons tellement l'absence cette année, nous disait à l'exemple de Coué: "Tous les jours, à tous points de vue, les choses vont de mieux en mieux". S'il était aujourd'hui dans cette Chambre et s'il eût été pour quelque chose dans la préparation de cette adresse, il nous dirait après avoir écouté les discours prononcés jusqu'ici: "Les choses s'assombrissent de jour en jour". Après avoir écouté toutes les suggestions qu'on a faites pour donner une solution à la situation désespérée du pays, nous ne pouvons qu'être surpris de voir le chef du parti progressiste (M. Forke) accepter et avaler la friandise que lui offraient le discours du trône et le discours du premier ministre (M. Mackenzie King). En réalité, je n'ai jamais vu un vieux cheval hennir pour si peu d'avoine.

Pour en venir à la considération de l'adresse, on doit examiner les prémisses qui y sont formulées, les déductions qu'il faut en tirer et les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Le gouvernement a pris comme prémisses les conditions engageantes et la prospérité du pays. Afin d'établir le bien-fondé de ces prémisses, on a eu recours à un nouveau député, l'honorable représentant du Cap-Breton-Nord (M. Kelly) et j'aimerais à attirer l'attention de la Chambre à quelques-unes des déclarations qu'il a faites en proposant sa motion. Il a dit:

Je félicite le peuple canadien d'avoir un gouvernement qui a si bien rétabli la confiance publique que déjà les affaires se sont bien améliorées et que la perspective de développement et d'activité commerciale est tout à fait brillante.

Cette situation qu'on dépeint si brillante n'a provoqué aucun applaudissement sur les banquettes du Gouvernement. Monsieur l'Orateur, s'il manque quelque couleur à cette brillante pièce d'étoffe qu'est l'adresse du Gouvernement, je recommanderais qu'on ait recours à l'artiste du Cap-Breton, parce qu'avec son imagination féconde il saura produire presque toutes les teintes imaginables.

C'est là, monsieur l'Orateur, la description qu'il fait du Gouvernement et des conditions actuelles. Suivons-le encore pendant quelques instants. Il continue:

Dans ma province l'industrie houillère est de toutes la plus importante. Elle est aujourd'hui malheureusement dans un état déplorable.

S'il avait parlé de l'industrie de la pêche, il aurait pu employer le même langage et, même s'il avait été question de cette autre grande industrie des Provinces maritimes, les régates de bateaux de pêche, il n'aurait pas pu peindre une image plus brillante que celle qu'il a faite de l'industrie houillère.

Pour établir plus solidement cette prémisse des conditions rassurantes et de la prospérité du pays, passons maintenant au discours du chef des progressistes (M. Forke). Voici les paroles qu'il a employées:

Malheureusement cette prospérité ne se manifeste que dans certaines parties du pays. . . Je regrette de dire que l'agriculture, l'industrie fondamentale du pays, n'est pas dans un état satisfaisant.

Afin de prouver encore mieux la situation brillante du pays, voyons le discours de l'honorable député de Winnipeg (M. Woodsworth). Voici quelques-uns de ses déclarations:

Le fardeau des frais généraux qui paralysent l'industrie et le commerce; la situation déplorable de l'agriculture—le chômage—l'instabilité de nos banques.

S'il a oublié quelque chose, j'aimerais bien à savoir ce que c'est—l'industrie houillère, la pêche, l'agriculture, le commerce, le transport, sont tous dans une situation déplorable. Cependant, le discours du trône nous parle de la situation encourageante et de la prospérité du pays. Je prétends qu'au lieu de cette situation brillante, les déclarations qui ont été faites indiquent suffisamment un état de stagnation ou une marche rétrograde. On a répété à maintes reprises que notre population diminue. Les chiffres de l'émigration ont monté de 6,000 à 15,000 ou 16,000 par mois. Les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ont perdu environ 20 p. 100 de leur importance à cause de la diminution de la population et, dans les provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, la déperdition a été d'environ 40 p. 100. Si nous considérons maintenant la population des grands centres industriels de l'Ontario, nous trouvons que la population de 56 villes a diminué, alors que 13 villes seulement accusent une augmentation de population variant de 20 à 100 personnes.

Prenons la ville de Brantford, l'un des grands foyers industriels de l'Ontario. Lorsque le présent ministère a pris les rênes, elle renfermait environ 31,362 habitants. L'année suivante, elle n'en comptait plus que 30,100; aujourd'hui, sa population est d'à peu près 29,000 âmes et si le Gouvernement exécute le programme qu'il a tracé, Brantford disparaîtra peut-être de la carte du pays.

Au sujet de cette émigration, le premier ministre a dit que des fonctionnaires ont été placés à la frontière—sans indiquer à quel endroit—et qu'ils ont fait rapport que les émigrés revenaient des Etats-Unis. Or, je voudrais savoir où se trouvaient ces fonctionnaires. On m'apprend que ceux de mon comté qui ont franchis la frontière ont été inspectés avant leur entrée dans les manufactures. Lorsqu'on les jugeaient sains de corps, on les gardait; mais on renvoyait les autres au Canada et ce sont probablement ceux-là que le Canada n'a pas perdus, d'après les employés dont parle le premier ministre. Autrement dit, les éclopés rentrent au pays.

Voici l'autre sujet que traite le discours du trône:

Mes ministres sont fortement d'avis qu'une diminution des impôts est de la plus haute importance et, qu'à cette fin, les efforts accomplis déjà pour joindre, à une stricte économie dans l'administration des services publics, une forte réduction des dépenses publiques, devraient être déployés davantage dans toutes les sphères possibles.

On croirait, monsieur l'Orateur, que c'est le Gouvernement qui a fait le premier pas dans cette voie, tandis qu'il a été contraint d'y entrer. Les nouvelles reçues de tous les coins du Canada par l'entremise des journaux ou autrement lui ont imposé cette démarche. De plus, dans les rapports de toutes les banques en 1923, les présidents et les administrateurs ont signalé la nécessité de cette ligne de conduite. Ainsi, le président de la Banque Royale fait voir que la réduction des dépenses s'impose et il insiste sur la nécessité de ne débourser de l'argent que pour des choses vraiment nécessaires. M. W. R. Allan, président de la Banque Union dit dans son rapport sur nos embarras financiers:

Ils proviennent de deux causes: premièrement, d'une surabondance de lois restrictives et irréfléchies et, deuxièmement, de ce que l'on n'a guère ou point tenu compte des vertus d'économie et de frugalité qui caractérisaient nos aïeux.

Le Gouvernement ayant été contraint de mentionner ce sujet dans le discours du trône, je crains la manière dont il pratiquera l'économie. Il nous a déjà tracé une ligne de conduite pour la diminution des dépenses relatives à la milice régulière. En quoi consistait-elle? A remplacer par des civils tous les membres de la troupe permanente qu'il congédiait. C'est de cette manière qu'il pratique l'économie. Il substitue aux réguliers ayant de l'entraînement et de l'expérience des bourgeois peu rompus au métier des armes. Je crois savoir que la même chose aura lieu dans le service civil. Le Gouvernement déclare que ces pratiques doivent être appliquées davantage.

Qu'a-t-il fait pour diminuer les impôts? Lorsqu'il est monté au pouvoir la taxe de consommation faisait entrer 38 millions de dollars dans les coffres publics. Dès la première année, il l'a relevé à tel point que les consommateurs ont dû verser 61 millions dans la caisse de l'Etat. L'an dernier, ils ont économisé davantage; ils ont réduit les impôts dans une plus forte mesure, si bien que le Trésor s'est enrichi de 94 millions aux dépens des consommateurs! Si ce mode de réduction des impôts doit être accentué quel sort attend les contribuables canadiens et quelle confiance pourra-t-on avoir dans les promesses du ministère? En présence de tous ces incidents, l'avenir ne peut être qu'incertain. On manque de confiance partout et quelle est la cause de cette défiance qui se manifeste dans les journaux de tout le pays, indépendamment de leurs attaches politiques? A quoi attribue-t-on cette situation d'un bout à l'autre du Canada. Tout simplement au fait que nous avons aujourd'hui un Gouvernement que l'on taxait cet après-midi de tergiversation et de duplicité. Pour le prouver, il suffit d'indiquer certains faits passés. Qu'on me permette de rappeler trois ou quatre exemples de l'indécision et de la dissimulation du ministère. Dernièrement, le Gouvernement a annoncé avec un grand fracas que le drapeau anglais avait été arboré sur l'Ile Wrangel et qu'il continuerait à y flotter. Où se trouve-t-il aujourd'hui et qui a ordonné de l'amener?

Autre exemple. On nous a appris l'été dernier qu'une commission ou un tribunal s'était rendu dans l'île Herschell pour instruire le procès de deux Esquimaux. Le commissaire était accompagné d'un bourreau qui apportait les bois de justice. On allait faire le procès de ces individus et, afin d'avoir la certitude de parfaire la tâche, on s'était muni des accessoires nécessaires Une partie du public s'oppose à la pendaison et le ministère fit une déclaration au sujet de cette affaire. Un messager fut envoyé pour arrêter la procédure et quelques semaines plus tard, un autre messager reçut l'ordre de laisser les événements suivre leur cours. Il y a quelques jours à peine, nous apprenions que les Esquimaux avaient été pendus.

Prenons un autre exemple: la loi concernant le transport sur les Grands Lacs. C'est une question très importante, car des députés ministériels nous répétaient depuis quelque temps que le Gouvernement prendrait des mesures à l'égard des monopoles.

Eh bien! on leur en a signalé un en particulier, celui des taux de transport sur les Grands Lacs. Le Gouvernement s'est chargé de remédier à la situation. Des représentants des compagnies de navigation se transportèrent à Ottawa; qu'on se figure l'accueil que leur réservait le ministre du Travail (M. Murdock), lui qui devait anéantir les monopoles. Enfin, il en tombait un en son pouvoir! On avait prévenu les monopoleurs qu'ils en verraient de dures, parce que le Gouvernement devait user de la plus extrême rigueur à leur égard. Qu'advint-il? Le ministère fit voter la loi concernant les taux de fret par navigation intérieure, dont l'article 3 est ainsi conçu:

> Quiconque transporte, par voie des lacs ou fluviale, du grain entre Fort-William ou Port-Arthur et tout autre endroit du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique doit, dans les trente jours de l'adoption de la présente loi, ou avant de passer un contrat pour ce transport, déposer au bureau de la commission des grains du Canada une échelle des taux qu'il se propose d'exiger . . . et lorsqu'un taux déjà établi doit être changé, avis de ce changement, accompagné de détails complets, doit être signifié à la commission.

En ne se conformant pas à cette prescription de la loi ou en exigeant des taux plus élevés que ceux qui sont autorisés, on se rend coupable d'une contravention passible d'une amende d'au moins $500 et d'au plus $2,000, ou de six mois d'emprisonnement. Aux termes de l'article 4, la commission est tenue de recevoir et cataloguer les taux, elle peut exiger des renseignements de tous ceux qui s'occupent du transport des grains et quiconque refuse de communiquer les renseignements qu'il possède se rend passible d'une amende d'au plus mille et d'au moins deux cents dollars, ou de trois mois d'emprisonnement. Pour transporter tout le blé qui se récolte dans l'Ouest canadien, il est besoin de bâtiments américains, tous les navires canadiens ne suffisant pas à la tâche.

Cette loi-là a été établie sans consultation préalable avec les personnes au fait du transport des grains; c'est ce qui fait que les compagnies américaines de navigation ont méconnu à notre gouvernement le droit de réglementer les taux, de même qu'elles s'étaient vigoureusement opposées à la réglementation que voulait leur imposer l'Interstate Commerce

Commission. C'est donc ainsi que le Gouvernement s'y est pris pour renverser le monopole. Le ministre du Travail avait à sa disposition l'arme voulue pour le terrasser; le ministre allait faire la vie dure aux monopoleurs. Mais comme les armateurs refusaient de faire servir leurs bâtiments au transport du blé canadien et que la résistance se faisait de plus en plus tenace, le Gouvernement envoya à Winnipeg le président de la commission des grains, M. Boyd, avec mission d'y examiner les griefs et d'organiser des mesures de coopération. A la suite de ces démarches, un courtier de Winnipeg demanda par dépêche aux armateurs américains s'ils consentiraient à transporter le grain dans le cas où le gouvernement leur permettrait, dans une large mesure, de ne point tenir compte de la loi. Conçoit-on rien de plus risible? Avait-on jamais vu notre gouvernement s'abaisser au point d'aller demander à des Américains de ne point tenir compte d'une loi édictée par le parlement canadien? Prêtez l'oreille à la réponse:

Votre dépêche suggère aux directeurs de Cleveland de s'engager à enfreindre ou à éluder la loi canadienne.

Voyez se manifester les monopoleurs.

Les armateurs de Cleveland n'entendent enfreindre ni éluder sciemment aucune loi. Comme d'autres courtiers de Winnipeg, vous savez que les directeurs de Cleveland ne se soucient nullement de discuter des lois déjà rendues au Canada. Jusqu'à présent, les armateurs ne se sont point montrés disposés à tenir compte du grain canadien lorsque nous avons négocié des affrètements futurs.

Le temps approchait alors, il ne faut pas l'oublier, où la tâche de transporter l'abondante récolte de blé allait peser sur les compagnies de navigation des Grands Lacs. La semaine suivante, du 8 au 14 août, le transport de ce blé faisait l'objet de toute sorte de déclarations ministérielles: on allait mettre la loi en force, les bâtiments effectueraient le transport, et ainsi de suite. Le 14 du même mois, M. Boyd était à Cleveland, essayant de déterminer des amateurs américains à venir à notre secours en éludant la loi. Le 15, une dépêche venant de Cleveland et expédiée aux journaux annonçait qu'après avoir délibéré entre eux, les armateurs des Etats-Unis avaient décidé de ne pas s'occuper de transporter le grain canadien aux conditions prescrites par la loi. Je détache le passage suivant du message qu'ils firent tenir à la commission des grains:

Pourparlers aujourd'hui. Vu que nos bâtiments sont mis en service par des particuliers qui concurrencent le transport des minerais, de la houille, de la pierre et, parfois, du grain ou des céréales, l'opinion prédominante a été que l'acte accompli par le parlement fédéral a écarté votre grain de la liste des marchandises transportées en concurrence, qui sont les seules que les cargo-boats des lacs, enregistrés aux Etats-Unis, ont reçues jusqu'ici à leur bord. Dans les circonstances actuelles, les directeurs ne croient pas pouvoir observer la nouvelle loi et refusent, il va sans dire, d'y contrevenir

Il s'agit là des membres du monopole qui opprimait le Canada; ce sont eux que l'on suppliait de nous venir en aide, de nous soustraire aux effets de cette loi mal conçue. Le Gouvernement a réussi à mettre le transport en grand désarroi et, sauf quelques armateurs libres, les compagnies de navigation des Etats-Unis ont refusé de se porter à notre secours quand elles eurent découvert que cette loi, votée à la demande du ministère, était impraticable. Cette loi, qui porte la même empreinte que nombre d'autres que le Gouvernement a fait adopter à la dernière session, a eu pour effet de plonger notre commerce dans un état voisin du chaos; c'est elle qui fait qu'il y a aujourd'hui 57 millions de boisseaux de grain emmagasinés à l'autre extrémité des lacs, que tous les entrepôts sont remplis et que les chemins de fer refusent les commandes de transport vers l'Est.

Par conséquent, une grande quantité de notre grain de l'Ouest a été exporté, cet été, par voie de Vancouver et prend encore cette direction. Et cependant, le premier ministre s'est attribué le mérite d'avoir acheminé autant de grain par ce port. A mon avis, le changement est dû surtout à cette loi inepte et impraticable.

Une autre cause du marasme qui existe dans la production doit être attribué à l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne l'immigration. Il y a un an, le ministre de l'Immigration de cette époque (M. Stewart) a exposé son magnifique programme. Toutefois, je n'ai jamais entendu aucun ministre aussi vertement tancé que lui-même par ses propres partisans à la dernière session lorsqu'il a esquissé ce programme. Cette année, nous devions avoir une autre magnifique politique d'immigration. A quoi se réduit-elle? A rien.

Que doit-on faire? Les progressistes ont fait certaines propositions, entre autres, celle de l'achèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. L'orateur qui m'a précédé (M. Stewart) et autres députés ont demandé l'achèvement de cette ligne afin de voir si cette voie pourrait servir à l'exploitation de grain de l'Ouest. Je crois que nous avons déjà trop gaspillé de deniers publics dans des buts d'expérience. Avant la reprise des travaux, nous devrions avoir un état précis de la situation. Le leader des progressistes (M. Forke) s'est attaché à démontrer que cette route est praticable parce que la compagnie de la baie d'Hudson s'en est servie durant trois cents ans environ. S'il étudie l'histoire de cette compagnie, il verra qu'elle l'a utilisée durant cent cinquante ans, mais que d'habitude elle n'employait que trois pe-

tits bateaux conduits par des capitaines au long cours d'expérience, et seulement de la fin de juin au commencement d'octobre. S'il nous faut encore dépenser de l'argent pour ce chemin de fer nous avons besoin de meilleures raisons que la coutume de la compagnie de la baie d'Hudson. Toutefois, ce sujet sera remis sur le tapis plus tard et nous aurons l'occasion de le discuter au long.

Les progressistes se plaignent du peu d'intérêt que l'Est témoigne à l'égard de l'Ouest. L'histoire nous prouve le contraire. En réalité, il n'y aurait pas d'Ouest aujourd'hui, n'eussent été les sacrifices de l'Est. La compagnie de la baie d'Hudson a fait venir quelques colons et, grâce aux efforts du comté de Selkirk, une modeste colonie s'établit au Manitoba. A l'époque où l'on discutait la Confédération, les habitants de l'est du Canada s'intéressèrent à ces colons et leur prêtèrent tout l'argent nécessaire qui fut remis à la compagnie de la baie d'Hudson contre l'abandon de ses droits acquis. Puis on discuta les moyens à prendre pour amener les colons de l'Ouest en contact avec les citoyens de l'Est ainsi que la question du transport maritime. A cette date, la masse du commerce se faisait des provinces centrales à l'océan Atlantique, de sorte que des propositions furent débattues et adoptées par les habitants de l'Est dissiminés ça et là, dans l'intérêt de ceux de l'Ouest.

En 1874, Alexander Mackenzie, chef du gouvernement libéral, proposa de relier l'Ouest à partir des Rocheuses jusqu'à la tête des Grands Lacs par des canaux. Heureusement que ce projet insensé n'eut pas de suite. Mais, s'il y avait eu des progressistes à la Chambre alors ils l'auraient appuyé en disant: "Construisons-les pour voir quel en seront les résultats", comme ils remarquent aujourd'hui pour le chemin de fer de la baie d'Hudson. Vers 1880, sir John A. Macdonald proposa la construction d'un chemin de fer et le Pacifique-Canadien fut établi. Les subventions accordées à ce chemin de fer consistaient en 25,000,000 d'acres de terres. Je suppose que les progressistes pourraient prétendre que ces terres leur appartenaient, qu'elles étaient la propriété de l'Ouest. Cependant, qu'ils me permettent de leur rappeler que c'est l'argent de l'Est qui a servi à l'achat de ces terres de la compagnie de la baie d'Hudson et que tout ce qui était au jeu a été souscrit par les citoyens de l'Est. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien a aussi obtenu une subvention en argent se montant à 35 millions.

En 1903, fut entreprise à Winnipeg la construction du chemin de fer Nord-Canadien. A cette date, ce gouvernement garantit 1,900,000 livres sterling à 3 p. 100, durant cinquante ans, pour la construction d'une voie ferrée de Glibert-Plains à Edmonton, distance de 620 milles, et l'embranchement de Prince-Albert, distance de 100 milles, au coût de $13,000 le mille. En 1908, une nouvelle garantie fut donnée à la même ligne, au montant de 1,-622,000 livres sterling à 3½ p. 100, durant cinquante ans. Le but de cette garantie était d'aider à la construction de voies ferrées de Regina à la frontière du Manitoba, soit une distance de 152 milles, de Saskatoon à Calgary, 175 milles, de Prince-Albert à Battleford, 132 milles, du Manitoba à Rosthern, 100 milles, et de la ligne Rossburn, de 50 milles, soit en tout environ 4,500 milles de chemin de fer au coût approximatif de $13,000 le mille.

En 1911, une autre garantie fut accordée à cette voie ferrée, au montant de 7,490,000 livres sterling, à 3½ p. 100, durant cinquante ans de plus. Le Canadian Northern Alberta Railway obtint, en 1910, une nouvelle garantie de 647,000 livres sterling, à 3½ p. 100.

En 1922, on donnait une nouvelle garantie au chemin de fer Nord-Canadien de l'Alberta pour la construction de 115 milles jusqu'au défilé de la Tête-Jaune, au prix de $35,000 par mille, ou $4,025,000.

Ces garanties furent données par le Dominion du Canada, le fardeau en retombant entièrement sur la population de l'Est canadien, et elles furent données afin de procurer certaines facilités de transport aux colons de l'Ouest, afin d'ouvrir l'Ouest à l'immigration, et de fournir aux colons les moyens de faire parvenir leurs produits sur le marché. En outre, et afin d'aider ce chemin de fer à avoir un terminus dans l'est, l'Ontario lui donna une subvention en terres de la valeur de 10 millions de dollars, garantit $7,860,000 et ajouta une subvention de 2 millions en argent. La province de Québec lui octroya aussi des terrains, au montant de 3 millions et des subventions s'élevant à $3,413,000.

La loi du Grand-Tronc-Pacifique avait été proposée par sir Wilfrid Laurier, en 1903, l'objet en étant de pourvoir à un ligne rivale afin d'empêcher tout monopole de chemin de fer au pays, et d'assurer la concurrence des tarifs dans l'Ouest. Le Canada devait aider cette ligne jusqu'à concurrence de 45 millions sans compter 20 millions pour le premier matériel. Le gouvernement devait garantir les obligations du Grand-Tronc-Pacifique pour la construction de la section orientale jusqu'à concurrence de,—veuillez retenir ceci,— 75 p. 100 des frais de construction. Bien que cela prouve la générosité de la population de l'Est, son intérêt dans le développement de l'Ouest,

il reste à expliquer l'emploi des autres 25 p. 100. Les plus anciens députés de la Chambre, et tout particulièrement le ministre actuel des chemins de fer (l'hon. M. Graham), savent bien que ces 25 p. 100 destinés au parachèvement de la ligne furent placés sur l'ancien Grand-Tronc, et comme celui-ci ne traversait que l'est canadien, le fardeau en retomba plutôt sur la population de cette partie-ci du Dominion.

Or, pourquoi tout cet argent pour les gens de l'Ouest? Cela indiquait-il ou indique-t-il un manque d'intérêt de la part de l'Est dans le développement de l'Ouest? Ainsi que le disait sir Wilfrid Laurier, en présentant ce projet de loi, l'Est canadien désirait développer l'Ouest, et subvenir aux besoins de ce territoire qui progressait rapidement. Il dit:

> Il ne s'agit pas de demain, mais d'aujourd'hui, de l'heure présente, de cette minute-ci. Fasse le ciel qu'il ne soit pas trop tard, que tandis que nous retardons ou discutons, le commerce du Canada ne s'en aille pas vers d'autres débouchés.

Toutes ces dettes servirent à aider les cultivateurs de l'Ouest à transporter leurs produits sur le marché, à transporter des colons sur les Prairies, à développer cet immense territoire. Cependant on se plaint que la population de l'Est ne s'intéresse pas aux besoins de l'Ouest. Etant donné les chiffres que j'ai mentionnés, et le soulagement que nous procurons à l'Ouest actuellement, cette imputation n'est pas juste.

Quelques mots au sujet de la politique que nos amis de l'Ouest préconisent en Chambre. Nous connaissons la politique du parti libéral qui est aujourd'hui au pouvoir. Que résultera-t-il de celle-ci pour l'agriculture du pays? Si les Canadiens quittent le pays au nombre de 15 à 16,000 par mois, qu'en résultera-t-il pour notre classe agricole? Le journalier des champs peut facilement plier bagage revenir sur ses pas, et quitter le pays avec sa famille sans qu'il lui en coûte cher. L'artisan habile peut, à peu de frais, lui aussi, traverser la frontière, diminuant ainsi notre population. Mais dans quelle situation se trouvera le cultivateur qui reste au pays et voit notre population diminuer constamment? Supposons qu'en effet elle diminue, et continue à diminuer; quelle perspective aurons-nous? et c'est sur ce fait que je désire appeler l'attention de l'agriculture. Si notre population continue à diminuer, d'où viendra l'argent pour le paiement de notre dette nationale?

L'agriculture qui doit rester au pays aura nécessairement à en souffrir, et une partie du pays ne saurait en souffrir sans que toutes les autres en souffrent aussi. Nous croyons que notre politique actuelle, celle qui nous inspire cet amendement au discours du trône, signifie ceci pour les agriculteurs: la dette du pays est très élevée, et elle augmente encore sous le gouvernement actuel, elle a augmenté presque de 100 millions en deux ans. Les journaliers quittent le Canada, et conséquemment, le fardeau de la taxation n'en retombera que plus lourdement sur la classe agricole. Nous nous proposons de prévenir cela en accordant la protection à toutes les parties du pays. On pensait autrefois que seules les industries manufacturières bénéficiaient de la protection, cependant nos opérations commerciales, d'après les chiffres cités par différents orateurs, au cours de la présente délibération, prouvent que les industries agricoles souffrent tout autant que les industries manufacturières, et que les unes ont besoin de protection tout comme les autres. Nous prétendons donc que la seule politique qui puisse porter remède à cette crise signalée par nos honorables amis, et dont les journaux ont parlé si longuement, est la politique de protection, non seulement pour l'industriel, mais aussi pour l'agriculteur.

Que demandons-nous en outre? Nous demandons au Gouvernement de mettre un terme à cette politique que je qualifie de folle et qu'il poursuit en ce moment. Les journaux du pays, les banquiers et d'autres demandent des économies. "Oui", dit la gouvernement, "nous allons économiser. Nous commencerons par l'auditeur général. Nous diminuerons son traitement de $6,000 pour lui en donner $15,000 et c'est lui que nous chargerons de réaliser des économies. Nous le chargerons de renvoyer les petits, les humbles fonctionnaires qui gagnent $1,000 par an. Ce sont eux qu'il faut renvoyer et cette œuvre est confiée à celui dont le traitement est augmenté de $9,000 ". Mais il n'y a pas que cela et je crois savoir que l'ordre a été donné aux sous-ministres de faire des économies, de rogner de 25 p. 100 leurs prévisions budgétaires, de couper 25 p. 100 ici et là. Comme je le disais, c'est une politique insensée. Le Gouvernement s'attaque à celui-ci et à celui-là sans adopter un système dans ses économies.

Nous demandons aussi au Gouvernement de diminuer la taxe sur le revenu. Nous ne prétendons pas qu'on devrait l'abolir complètement, mais nous avons été si loin dans ce mode d'impôt que les gens craignent aujourd'hui de s'embarquer dans des entreprises industriels, ils craignent d'engager leurs capitaux dans des travaux donnant de l'emploi aux autres. Si nous n'accomplissons rien d'autre nous pouvons toujours diminuer le fardeau de la taxe pour ceux qui donnent du travail et qui, jusqu'à un certain point, sont cause des progrès du pays. On peut les sou-

lager de manière que les sommes qu'on exige maintenant d'eux soient mises de nouveau dans l'industrie et développent davantage la vie industrielle du pays.

Nous disons aussi au Gouvernement: dépensez moins pour une politique d'immigration inexcusable et fâcheuse. Il est triste de constater que nous amenons des gens au Canada sans avoir de travail à leur donner. Je ne parle pas en ce moment des moissonneurs qu'on a poussés à venir au Canada, mais, il y a quelques semaines j'ai rencontré six jeunes gens venus d'Ecosse et apparemment de parfaits immigrants. Ils ont été induits à venir ici par un avis dans les journaux disant qu'ils trouveraient de l'emploi au pays. Ils ont dépensé le peu qu'ils possédaient pour venir au Canada constater que la situation y est à peu de chose près aussi mauvaise qu'en Europe. Il se peut que des immigrants amenés ici aient trouvé de l'emploi, mais combien par contre ont grossi les rangs des chômeurs.

J'ai parlé du gouvernement comme un gouvernement hésitant et vacillant. Dans plusieurs parties, du Canada on se demande quelle sera l'attitude de ce gouvernement sur certaines questions.

Il y a par exemple le creusage du Saint-Laurent, le parachèvement du canal Welland, le choix d'un terminus pour le développement du commerce sur les lacs. Si la politique actuelle du Gouvernement se prolonge, personne n'aura a demander ces améliorations. Il n'y aura pas d'industries pour utiliser la force motrice électrique que l'Ontario veut obtenir du creusement du Saint-Laurent. On n'aura pas davantage besoin de force motrice dans la région du canal Welland. Dans des villes comme Brantford nous verrons probablement les ateliers se fermer, les machines cesser de fonctionner. Même aujourd'hui les perspectives sont loin d'être aussi roses que ne le dit le discours du trône. Mais il est une chose à laquelle nous devons nous attendre, et c'est qu'à moins que le Gouvernement ne soit chassé du pouvoir parce qu'il aura été trop long à décider d'une ligne de conduite, il finira un jour par répondre aux diverses questions qui lui sont posées par tout le peuple du Canada.

(La suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure).

Sur motion de l'honorable M. Graham la Chambre est ajournée jusqu'à mercredi à trois heures de l'après-midi.

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

[M. Ross (Kingston).]

MERCREDI, le 12 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 5) tendant à modifier le Code criminel relativement au scrip.

—Ce bill tend à abroger l'article 20 du chapitre 25 des statuts de 1921. Une note explicative au sujet de l'article 20, dit: L'article ci-dessus modifiant le Code criminel prohibait toute poursuite pour violation du code, ou toute action pour amende ou confiscation, après l'expiration de trois ans depuis la date du délit, s'il se rapportait à ou provenait d'une location payée en totalité ou en partie par scrip ou qui avait été concédé sur des certificats délivrés à des métis relativement à l'extinction du titre des Indiens.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour le 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A L'EXPLOITATION DU QUARTZ AU YUKON

M. BLACK (Yukon) demande à déposer un projet de loi (bill n° 6) relatif à l'exploitation du quartz dans le territoire du Yukon:

Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de coordonner différents règlements. Actuellement ces règlements sont éparpillés dans un grand nombre de décrets du conseil. Le projet de loi ne comporte aucun changement radical dans la loi ou dans le système d'administration. Son objet est de fixer la loi et de la rendre plus intelligible.

(La motion est adoptée. Le bill est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL RELATIF A LA LOI DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du travail) demande à déposer le projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des enquêtes sur les différends industriels, 1907.

Les modifications que nous proposons, dit-il, d'apporter aux articles 15, 57 et 58 de ladite loi ne changent en rien la portée de cette loi; il s'agit tout bonnement de rendre plus claire l'intention évidente qui a inspiré ces articles lorsque la loi fut adoptée.

M. CHURCH: Ce projet de loi s'appliquera-t-il aux procès actuellement en délibéré devant le Conseil Privé?

L'hon. M. MURDOCK: Pas du tout, d'après moi.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

L'AMENAGEMENT DES EAUX A CARILLON

M. ST-PERE (Hochelaga): Puis-je savoir du ministre des Chemins de fer si aucune correspondance a été échangée entre le Gouvernement et la compagnie nationale Hydro-Electrique au sujet de l'aménagement des eaux à Carillon? Dans l'affirmative, quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des demandes de ladite compagnie?

L'hon. M. GRAHAM (premier ministre intérimaire): Je ne suis pas certain quant au nom de la compagnie, mais un bail fut consenti en 1910 ou en 1911 pour l'aménagement restreint des eaux aux rapides de Carillon. En 1921, le bail fut renouvelé; il confère à la compagnie des pouvoirs bien plus étendus et prévoit la construction d'installations très considérables. Une nouvelle demande a été faite, afin d'augmenter encore les pouvoirs que ledit bail confère à la compagnie, et le département des chemins de fer, par l'entremise de son ingénieur en chef, est à étudier en ce moment la teneur réelle de la requête en question.

LA PROTECTION DES FORETS

M. MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Je désire savoir du ministre de l'Intérieur si le Gouvernement a reçu de la part d'aucun gouvernement provincial depuis le commencement de l'année, une requête le priant de l'aider à protéger les forêts contre le feu ou les insectes nuisibles?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous n'avons reçu aucune demande de cette nature; mais il y a eu passablement de pourparlers tendant à la coopération du Gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux.

REMBOURSEMENTS AUX IMMIGRANTS

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'Opposition): Je vois que les journaux laissent entendre que l'encouragement du Gouvernement en matière d'immigration, consiste à verser une somme de $15 aux immigrants de certaines catégories, à leur arrivée au pays. Prend-on cette remise sur les deniers publics ou sont-ce les compagnies de transport qui font ce remboursement?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Ce n'est pas le Gouvernement qui rembourse. Nous avons conclu un arrangement avec les compagnies de transatlantiques en vertu duquel ces compagnies accordent à l'immigrant une remise de 20 pour 100 sur le prix de son passage. Cela représente une somme de $15 sur un billet de passage de $75 et une somme proportionnelle sur les billets donnant droit à un demi passage. L'immigrant verse donc le plein prix de son billet au port d'embarquement; mais lorsqu'il débarque à Québec, à Montréal, à Saint-Jean (N.-B.), ou dans n'importe quel port canadien, les compagnies de transport lui font une remise de 20 pour 100. Il y a une condition toutefois: il faut que l'immigrant déclare qu'il a l'intention de s'établir au Canada.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les compagnies de transport qui ont eu l'obligeance de consentir à un arrangement de cette nature?

L'hon. M. ROBB: J'ai eu une conférence avec les représentants de toutes les compagnies de transport et je crois que toutes font cette remise. Cependant, les immigrants des Iles Britanniques sont les seules à bénéficier de ce privilège.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Sutherland.

M. SPEAKMAN (Red Deer): Monsieur l'Orateur, pour discuter le sujet qui fait l'objet du présent débat, le discours du trône et les déductions qu'il comporte, il est peut-être inévitable que nous abordions toute la question d'un point de vue jusqu'à un certain point particulier. Influencés par notre milieu, plus familiers avec la situation dans notre propre circonscription et représentant plus spécialement les opinions et manières de voir de nos commettants, il nous est bien difficile de faire autrement.

Toutefois, je me sens encouragé par le fait suivant: ce sentiment ne m'est pas spécial et n'est pas non plus confiné dans cette partie de la Chambre; c'est un point de vue partagé et exprimé par la plupart des membres de cette Chambre. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a proclamé franchement qu'il avait exposé les sentiments de la population de Montréal. Les discours des députés de Toronto se ressentent fortement de l'atmosphère de cette dernière ville. Les députés des Provinces maritimes, des provinces du centre, et ceux de la Colombie-Anglaise, ont tous présenté à la Chambre l'o-

pinion des gens de leur province, les idées et les circonstances qui se rapportent à leurs propres électeurs. Et il est peut-être bon qu'il en soit ainsi; car nous venons ici dans le but de faire des recommandations à la Chambre, d'élaborer une politique nationale qui s'adapte à toutes les parties du Canada et en favorise le développement; lorsqu'un député exprime l'opinion de la région qu'il représente, cette opinion, réunie à d'autres, contribue à former un tableau composite qui peut être appliqué à tout le pays en général, et, à mon sens, c'est ce que nous devons désirer. Mais, monsieur l'Orateur, tout en présentant notre propre opinion, nous devons étudier notre sujet au point de vue national, ou nous efforcer du moins de le faire, car, après tout, chaque citoyen d'intelligence moyenne doit reconnaître ce fait important que, de nos jours, nous ne vivons pas isolés les uns des autres, séparés des gens occupés à des besognes différentes dans d'autres régions ou même dans d'autres pays. Nos occupations et les régions que nous habitons nous rendent solidaires les uns des autres, et tous nos problèmes sont fortement connexes; et il en résulte qu'une politique étroite et égoïste se fait sentir sur les gens ou sur les régions qui l'ont préconisée ou mise en force. Il ne saurait résulter aucun bien définitif pour une partie du pays, ni même, je pourrais dire, pour une partie du monde, d'une politique susceptible d'entraîner une perte ou un désavantage certains pour d'autres personnes, et cela pour la raison suivante: nous savons tous, que les cultivateurs, en parlant à leur point de vue, ne peuvent prospérer, si les autres professions ou occupations dans cette partie du monde ou dans d'autres ne peuvent acheter nos produits à un prix raisonnable suivant leurs moyens, ce qui veut dire que notre prospérité dépend de celle dont jouissent le reste du pays et le reste de l'univers. Nous en avons eu une preuve bien frappante durant les dernières années, alors que la malheureuse désorganisation, la profonde stagnation des industries européennes s'est fait sentir si vivement et si fatalement sur les conditions de notre existence; ce qui prouve que, grâce aux progrès accomplis dans les moyens de transport, dans les voies de communication, nous sommes tous les membres d'une grande société mondiale, que nous consentions ou non à le reconnaître.

Dans le discours du trône, la première déclaration mérite un examen très sérieux. Je veux parler de la partie où il est dit que ce pays laisse graduellement le bourbier du désespoir dans lequel il était plongé pour revenir à un certain degré de prospérité. C'est un dénouement que nous devons désirer avec ardeur, et dont il convient de féliciter le pays dans la mesure où ce dénouement s'est réellement produit. Il semble y avoir quelques indices d'une certaine prospérité nationale. On les trouve dans l'augmentation de notre commerce, soit d'exportation, soit d'importation, en particulier du premier. On les constate dans l'amélioration de nos chemins de fer nationaux, dans l'augmentation du revenu national, et dans la perspective que nous aurons probablement un budget équilibré. Tout cela est de nature à nous réjouir et mérite notre approbation unanime. Mais en y regardant de près, il s'agit de savoir dans quelle mesure cette apparente prospérité nationale se réflète dans la situation de chaque citoyen et dans la vie des individus. Je crains que le tableau ne soit pas aussi brillant. Quant à l'occupation qui m'intéresse le plus et que je connais plus à fond, nous savons tous que l'agriculture n'a actuellement aucune part dans cette prospérité. Je ne veux pas insister sur ce point. Il a été exposé clairement bien des fois devant cette Chambre. L'honorable député de Humboldt (M. Stewart), dans un discours excellent, a expliqué hier les faits d'une manière que je n'entreprendrai pas de surpasser. Ces faits peuvent être acceptés comme vrais. Mais en est-il autrement pour les autres occupations et pour les autres parties du pays? A en juger d'après ce que nous disent les journaux, par les nombreuses communications que les députés reçoivent des industries manufacturières, par les déclarations faites dans les diverses parties de la Chambre par les députés représentant ces occupations et ces districts, nous devons conclure que la stagnation dans le domaine agricole a pénétré dans les centres industriels, et que, sauf quelques exceptions, aucun genre d'affaires dans ce pays ne jouit de la prospérité qu'il est en droit d'attendre.

Il est intéressant de rechercher pourquoi cet état de choses prévaut à l'heure présente dans un pays qui, de l'aveu général, est si riche et fait concevoir tant d'espérances. Avant d'aborder cet examen et d'émettre aucune idée, je ferai, si vous me le permettez, quelques commentaires sur le discours que prononçait hier l'éloquent député de Fort-William-et-Rainey-River (l'hon. M. Manion). Les membres de notre groupe attendent d'habitude avec plaisir et suivent attentivement ses observations. Il nous a déjà convaincus que, attaché à ses opinions, il parlait néanmoins sans aigreur en soutenait ses idées sans blesser les autres, exposant les faits tels qu'ils sont et raisonnant logiquement. Mais, je

dois avouer franchement que son discours d'hier nous a causé une déception. Tout éloquent qu'il était, nous n'y avons pas trouvé les qualités qui caractérisent d'ordinaire les paroles qui tombent de ses lèvres. L'honorable député a affirmé des choses dont il y a lieu de douter; il a fait des raisonnements qui ne sont guère logiques, à mes yeux du moins, et il a tiré des conclusions qui me semblent fallacieuses.

Je n'examinerai pas le passage de son discours qui traite des défaillances du ministère, de ses fautes et de ses manquements, de ses promesses violées, de ses indécisions. Il n'appartient pas aux membres du groupe dont je fais partie de disculper les ministres. Je laisse à ceux-ci le soin de se défendre. Néanmoins, on me premettra de relever, en passant, une contradiction assez étrange. Après avoir laissé entendre; sans le dire carrément, que le programme ou le manque de programme du présent ministère avait contribué dans une large mesure au marasme actuel, il a affirmé ensuite que nos présents embarras et la dépression dont l'agriculture se ressent à l'heure qu'il est doivent être attribués presque exclusivement à la guerre et à ses effets. L'une ou l'autre de ces assertions peut être vraie; elles ne sauraient l'être toutes deux.

Parlant de l'influence que la guerre a exercée sur le présent état de choses au pays, me sera-t-il permis de dire incidemment, qu'il est devenu d'usage en cette enceinte, lorsqu'il s'agit de la crise que nous traversons ou des déceptions auxquelles nous sommes en butte, de les attribuer à la guerre, de dire que celle-ci est la cause de ceci et de cela et de donner à entendre qu'auparavant nous étions dans l'âge d'or et nagions dans la prospérité, que tout le monde réussissait, que la misère et le chômage étaient inconnus au pays?

L'hon. M. MANION: Je me permettrai une rectification, car je pense que c'est involontaire que l'honorable député dénature le sens de mes paroles. J'ai dit que l'état de l'agriculture dans l'Ouest devait être attribué à la situation créée dans le monde entier par la guerre. J'ai fait observer que le tarif était un facteur négligeable ajoutant, si je me souviens bien—et je ne crois pas me tromper —que la situation mondiale, les tarifs de transport et toutes les autres circonstances, plutôt que la guerre, était la cause des embarras de la population agricole. Je ne parlais pas, il me semble, de l'état du pays en général, état dont j'avais recherché la cause précédemment.

M. SPEAKMAN: J'accepte l'explication que donne mon honorable ami lui, du moins, n'est pas d'avis que c'est la guerre qui a amené la crise partout.

Lorsque nous remontons aux années qui ont immédiatement précédé la guerre, à la situation où se trouvait le pays depuis le commencement de ce siècle, deux grandes vérités nous frappent. Pendant les premières années, le Canada a joui d'une ère de prospérité et de progrès, et je ne suis pas de ceux qui pensent que cette prospérité et ce progrès dépendaient dans une grande mesure de la ligne de conduite suivie par le gouvernement. Les événements suivaient leur cours régulier. A cette époque-là, l'appât des terres gratuites attirait chez nous des dizaines de mille immigrants. On était a créer une grande chaîne de voies de transport. La construction battait son plein; d'énormes placements avaient lieu: du travail était assuré à presque tous les hommes robustes qui venaient bien disposés à faire usage de leurs bras.

Dans ces circontances-là, la prospérité devait inévitablement régner et le chômage être inconnu et de fait, il n'y en avait presque pas. Le même état de choses existait-il pendant les années qui ont immédiatement précédé la guerre? Je ne le pense pas. Les événements suivaient le même cours qu'aujourd'hui. Le mécontentement éclata en 1910 parmi la population agricole, lorsque des représentants des cultivateurs se ruèrent vers Ottawa et envahirent le Parlement pour nous convaincre de leurs besoins, nous exposer leurs malheurs et réclamer des lois réparatrices. Plus tard, en 1911, eut lieu l'élection sur la question de la réciprocité. Elle n'a pas été provoquée par cet incident, mais elle l'a suivi de près.

Le projet de reciprocité commerciale fut repoussé, on le sait; néanmoins, l'année suivante, avant l'été de 1914, le marasme qui avait commencé par se manifester au sein des populations agricoles (c'est encore là qu'il a fait sa réapparition), gagna les centres industriels; et si l'on veut bien se reporter à l'hiver de 1913-1914, par exemple, ou à l'été précédent—je me borne à évoquer en ce moment des faits que chacun ici connaît—on se rappellera le nombre prodigieux des sans-travail, le mal qu'il fallait se donner à Winnipeg et en d'autres grandes villes pour faire face à la situation résultant du chômage, les doléances de toutes nos maisons de commerce au sujet de la réduction des bénéfices, de leur complète disparition en certains cas et de la banqueroute qui les menaçait. Ce temps-là, on se le rappelle encore, et le déclenchement de la guerre n'eut pas pour effet immédiat d'aggraver l'état des choses; la situation, bien au contraire, s'en trouva sensiblement adoucie. Il ne pouvait plus y avoir de chômage quand cinq cent mille des meilleurs

d'entre nos compatriotes avaient quitté le pays. Comme on nous achetait une quantité énorme de produits de toute sorte, industriels et agricoles, les affaires ont accusé, durant la période de guerre, une grande activité artificielle dépendant d'emprunts, une activité qui ne pouvait et ne devait pas durer. Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que la guerre a servi à atténuer et enrayer pour un temps l'état déjà stagnant des affaires. La même situation existe encore aujourd'hui; elle n'est pas directement attribuable à la guerre, mais se trouve aggravée d'une manière incommensurable par les conséquences de la guerre. Il nous faut recommencer la lutte d'autrefois, mais dans d'autres conditions: la dette publique s'est accrue dans une proportion énorme, ce qui signifie que le fardeau des impôts s'est fait beaucoup plus lourde, en outre, au Canada comme dans le monde entier, c'est-à-dire dans tous les pays où nous trouvions à écouler nos produits, la désorganisation économique et commerciale est complète. La guerre n'a pas provoqué nos embarras actuels, elle les a accentués. Ce que je dis là me paraît corroboré par les faits.

Revenons maintenant au discours de l'honorable député. Celui-ci a reproché aux membres de notre groupe d'avoir fait montre de peu d'intelligence en acceptant avec une "hâte indécente"—c'est notre chef qu'il visait en employant cette expression—les ouvertures du cabinet libéral, des engagements que le Gouvernement ne songeait nullement à tenir en vendant notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles qui ne nous serait jamais servi, en nous fiant aux promesses à la Micawber du gouvernement actuel. Je ne m'arrêterai point au reproche de hâte indécente, parce que, en fin de compte, c'est pure affaire d'opinion. Reportons-nous plutôt aux termes dans lesquels mon chef a fait part à la Chambre de l'attitude que nous entendons observer:

> Les progressistes sont prêts à appuyer toute mesure progressiste dont la Chambre se trouvera saisie. Si le Gouvernement consent à nous proposer l'examen de projets de cette nature, il sait qu'il aura notre concours; s'il ne le fait point, il devra en subir les conséquences.

Est-ce là le langage de qui se hâte indécemment de sauter sur une promesse? A mes yeux c'est plutôt celui de qui entend se tenir sur ses gardes.

L'hon. M. MANION: Je ne parlais nullement de ce discours-là; je faisais allusion à l'interview que le chef progressiste (M. Forke) avait accordée, quelques jours auparavant, au *Free Press,* de Winnipeg.

[M. Speakman (Red Deer).]

M. FORKE: L'honorable député daignerait-il nous dire quelle déclaration c'était? Pour moi, je n'en sais rien.

L'hon. M. MANION: Ce n'est pas moi qui ai la parole en ce moment. La déclaration a été faite et le service de la Presse associée l'a portée dans tous les coins du pays. L'honorable député nie-t-il avoir accordé une interview au *Free Press*?

M. FORKE: Je ne me rappelle aucune interview.

L'hon. M. MANION: Celle-là a été accordée.

M. FORKE: Je ne me souviens pas davantage que l'honorable député ait fait cette assertion au moment où il avait la parole.

L'hon. M. MANION: C'est de cela que j'ai voulu parler.

M. SPEAKMAN: Mon honorable ami voulait peut-être parler d'une nouvelle que je me souviens d'avoir lue dans les journaux, et d'après laquelle il aurait déclaré qu'il observerait une "bienveillante neutralité". C'est probablement de cela que l'on a voulu parler. Eh bien! après tout, qu'est-ce qu'une bienveillante neutralité? C'est tout simplement le fait de se tenir coi, mais toujours prêt à examiner sans parti pris les projets soumis à la Chambre. Telle est la conception que je me fais de ce genre de neutralité. Devrions-nous, au contraire, nous montrer constamment disposés à attaquer tous les projets à venir, à nous y attaquer avant même que la Chambre en soit saisie? Devrions-nous tenir pour certains que ces projets seront tout à fait inacceptables?

C'est dû à l'attitude prise depuis le début de ce Parlement par quelques conservateurs —je ne dis pas tous—si nous sommes ici non pas comme indépendants mais comme des adjoints du parti libéral. Et quel sens le groupe conservateur donne-t-il à l'indépendance? Si je comprends bien, un indépendant, à ses yeux, est celui qui, en toutes circonstances, vote contre le Gouvernement avec le parti conservateur. Ce n'est pas ainsi, toutefois, que je comprends les indépendants, et ce n'est pas l'idée que s'en font mes commettants. Ces derniers ne veulent qu'une chose de moi, c'est que j'examine de mon mieux les projets présentés à la Chambre, soit par les libéraux, soit par les conservateurs et si je les juge, à leur point de vue, avantageux pour le pays, je dois les appuyer.

L'honorable député s'est ensuite appliqué à démontrer la situation peu encourageante des manufactures. Je suis de son avis. Mais

il a ajouté que les industries se plaignent que le prix de la main-d'œuvre n'est en Angleterre que de 50 pour 100 de celui du Canada; c'est-à-dire que, là-bas, pays libre-échangiste, les salaires sont très bas. Un peu plus tard, il a dit, d'après le compte rendu, que les manufactures n'avaient pu concurrencer la France parce que dans ce pays, l'un des plus protectionnistes de l'univers, les salaires étaient même inférieurs à ceux de la Grande-Bretagne. Il a été dit de plus, non pas directement par l'honorable député, je pense, mais par des membres de son groupe, que nos manufacturiers ne peuvent rivaliser avec ceux des Etats-Unis, pays de protection, où les salaires sont beaucoup plus élevés qu'au Canada.

M. MARLER: Mon collègue tient-il compte de la dépréciation de la devise française?

M. HOEY: L'honorable député ne répond pas en ce moment à mon honorable ami.

M. SPEAKMAN: Oui, j'ai songé à cela. Cependant, avant la guerre les salaires étaient-ils moindre en France qu'en Angleterre? Ils l'étaient. Les manufacturiers de ce pays étaient-ils plus en état de rivaliser avec ceux de France avant la guerre qu'ils ne le sont maintenant? Non pas. Et à cette époque il n'était nullement question de la dépréciation du franc. Si nos manufacturiers ne peuvent concurrencer la Grande-Bretagne, libre-échangiste; s'ils ne peuvent rivaliser avec la France protectionniste, parce que le franc y est déprécié et que ses salaires sont plus élevés; s'ils ne peuvent résister aux Etats-Unis dont les salaires sont meilleurs qu'ici, comme le prouve l'exode de notre population ouvrière chez nos voisins, alors, je vous le demande, qui peuvent-ils concurrencer?

J'éprouve beaucoup de sympathies pour les manufacturiers parce que je sais moi-même combien il est pénible de ne pouvoir vendre ses produits à profit. Je souhaite qu'ils réalisent des bénéfices. Mais il est de fait notoire que les manufacturiers canadiens ne peuvent lutter avantageusement avec les fabricants des pays étrangers. Est-ce manque de capacité? A quoi est-ce dû? Nous ne pouvons en attribuer la cause à un marché restreint, car ce point a également été discuté au sujet des manufacturiers de machines agricoles, et, si je comprends bien, ils ont un marché plus vaste que ceux des Etats-Unis, où nos produits de cette catégorie sont admis en franchise.

Je passe maintenant à une assertion qui n'est guère conforme à l'histoire, si je ne me trompe. L'affirmation la plus sérieuse faite par l'honorable député a trait à la situation en Grande-Bretagne avant et après l'année 1846. L'honorable député a déclaré que l'Angleterre s'est établie sur des bases si solides sous le régime de sa protection avant 1846 qu'elle a pu prospérer plus tard avec sa politique de libre-échange.

Maintenant, quels sont les faits, du moins tels que je les connais? Je ne parle, bien entendu, qu'au point de vue historique. Nous n'avons, ni mon collègue ni moi, vécu en Angleterre à cette époque, et nous devons nous en rapporter à nos lectures. Voici comment j'interprète ce que j'ai lu. C'est vers la fin du dix-huitième siècle que les manufactures se sont établies sur une grande échelle; c'est à cette époque que les industries telles que nous les connaissons aujourd'hui ont pris naissance pour ainsi dire, lorsque la vapeur a été appliquée aux grandes industries. C'est alors que des machines réellement efficaces ont été introduites en Angleterre. Vu sa situation, ce pays a été le premier à même de s'en servir. Il a pu, le premier, utiliser les machines améliorées pour donner un nouvel élan à ses manufactures. Puis éclatèrent les guerres napoléoniennes, avant que l'Angleterre eût pu prendre son plein essor et que l'Europe eût pu suivre son exemple.

Pendant un quart de siècle il y eut ralentissement dans le progrès. Une certaine dépression se faisait ressentir en Europe; cependant l'Angleterre qui s'était arrangée de manière à tirer avantage des machines améliorées, put en profiter. Avec le temps toutefois cette source de profit diminua, à mesure que la concurrence se faisait plus forte. Quelle était donc la situation en Angleterre avant 1846? Lorsque nous parcourons l'histoire de l'Angleterre, nous y trouvons ce que l'on a justement appelé l'époque des affamés, alors que le chômage y était parvenu à un point jusque-là inconnu, que les hospices des vieux pays étaient remplis; que les hommes paradaient les rues portant cette bannière: "Donnez-nous du travail ou du pain" qu'un grand nombre subsistaient d'aumônes publiques, même en dehors des maisons de charité. Cette situation était encore plus sérieuse que celle à laquelle ils ont à faire face aujourd'hui. C'est cet état de choses, et le fait que, sous le régime du tarif protecteur qui valait alors, les gens ne pouvaient trouver aucun emploi, et conséquemment ne pouvait s'acheter de pain; qui fit surgir ce grand homme, Richard Cobden, et déclencha cette longue et héroïque campagne destinée à révoquer les Corn laws. Il

continua cette lutte pendant de nombreuses années, aidé par le mécontentement général dans le pays, et aussi, il est vrai, par la dépression industrielle, et la pénurie des masses. En temps de prospérité, les efforts de Richard Cobden eussent été inutiles. En effet, si le contentement et la prospérité avaient régné, il n'eut jamais éprouvé le besoin d'entreprendre cette tâche immense; il y fut poussé par la détresse résultant de la protection, et ses efforts furent éventuellement couronnés de succès par l'abrogation des Corn laws.

M. MARLER: Mon honorable ami me dirait-il quelle était alors l'industrie anglaise la mieux protégée?

M. SPEAKMAN: L'industrie agricole était la mieux protégée à cette époque. Mais mon honorable ami a dit que sous le régime protecteur l'Angleterre était florissante, et grâce à l'essor qui fut donné à ce moment, elle put continuer pendant les années de libre-échance qui suivirent. La situation était devenue tellement critique que le gouvernement conservateur fut obligé, pour satisfaire l'opinion publique, d'introduire le libre-échange, et c'est alors que la prospérité de l'Angleterre s'est accrue par sauts et par bonds. Sa population pendant les soixante-dix ans qui suivirent 1846 fut presque doublée cependant que son commerce augmentait encore davantage. Mon honorable ami a ensuite comparé la prospérité avant le libre-échange avec celle d'après. Je crois que les faits que j'ai cités sont historiquement exacts ils sont connus de tous mes honorables amis et peuvent être facilement vérifiés.

Cela soit dit en passant simplement. Dans le même ordre d'idées, mon honorable ami a aussi affirmé ou plutôt, il a exprimé l'opinion, à quoi, je ne trouve pas à redire, il a exprimé l'opinion que si M. Baldwin avait consacré trois mois, au lieu de trois semaines, à catéchiser la population anglaise sur les erreurs du libre-échange, il aurait réussi, et ce, pour le grand bien de l'Angleterre. C'est le droit de mon honorable ami de penser ainsi; je lui demanderai cependant si cette opinion est corroborée par l'histoire. Si je me souviens bien,—et il n'y a pas très longtemps—un autre grand homme d'Etat anglais, Joseph Chamberlain, entreprit une croisade semblable. Il quitta le gouvernement afin d'être libre, et pendant trois années, après 1903,—non pas trois mois,—il déploya une éloquence au moins égale à celle de M. Baldwin, et à celle de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River; pendant trois années, il s'efforça de convertir le peuple anglais de son attachement au libre-échange à l'idée protectionniste. Qu'en résultat-il? Aux élections générales de 1906, le gouvernement conservateur fut défait par une majorité énorme de suffrages libre-échangistes. Voilà un précédent historique.

M. BROWN: Mon honorable ami sait-il que, selon les rapports des journaux, le parti conservateur, reconnaissant l'erreur qu'il a commise en préconisant la protection, l'a répudiée?

M. SPEAKMAN: J'ai, en effet, lu cela. Je mentionnerai encore un autre fait relatif à la situation en Angleterre et qui n'est que trop réel, en ce qui concerne le chômage dû au libre-échange. Deux millions de sans-travail ont paradé les rues. Je crois que le nombre en est quelque peu diminué maintenant, mais il est encore beaucoup trop considérable. Mais, faut-il attribuer cette situation regrettable au libre-échange ou d'autres facteurs? Je crois qu'elle résulte en grande partie du moins, de facteurs tout à fait distincts du libre-échange. Quel pays parmi les nations de langue anglaise a-t-il eu à supporter un aussi lourd fardeau pendant la guerre que l'Angleterre? Quel pays s'est-il imposé autant de sacrifices pécuniaires, non seulement pour soutenir son propre effort de guerre, mais pour financer ses alliés?

Nonobstant ces efforts inouïs quel pays se consacre avec autant d'héroïsme à mettre ordre à ses affaires, à faire honneur à ses engagements et à surmonter les difficultés qui l'assaillent? A quelque cause qu'on attribue le chômage et la stagnation industrielle en Grande-Bretagne, la principale, à mes yeux, se trouve dans le bouleversement de ses marchés par suite de la guerre. La désorganisation de l'Europe a presque détruit un des principaux marchés de la Grande-Bretagne et cette désorganisation, selon moi, est portée presque au comble par le morcellement du Continent en petits Etats avec leurs innombrables tarifs qui font obstacle à toute réciprocité commerciale, qui interrompent l'échange de produits, voire même obstruent complètement les avenues du commerce. Voilà, qui constitue, d'après moi, une des grandes causes de la faillite européenne; d'où les conséquences se feront sentir tant qu'on n'en aura pas supprimer la cause.

L'honorable préopinant a affirmé, fort de l'appui de ceux qui l'entourent:

> D'aucuns,—je ne dis pas tous,—prétendent que la seule richesse produite en Canada est celle que nous tirons des fermes des Prairies.

Je le mets au défi, lui et tout autre honorable membre, de nommer un seul député de ce côté de la Chambre qui se soit exprimé

en ce sens. Je n'ai jamais entendu pareille opinion; et j'ai suivi la discussion très attentivement. La chose est trop absurde; on ne saurait la prendre au sérieux. L'honorable représentant a continué:

Je maintiens que celui qui prend la peau brute et en fait des chaussures crée de la richesse au même titre que l'éleveur de l'animal qui a fourni le cuir.

Certainement il crée de la richesse. Quiconque fait une bonne journée de travail, qui perfectionne ou élabore un objet quelconque est un producteur. Cela tout le monde le sait; c'est perdre son temps que de débiter de pareils truismes.

Ensuite l'honorable député a fait allusion à une observation qu'il attribuait à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Kennedy); il me semble que les paroles en question sont d'un autre honorable membre; mais n'importe. Selon lui cet honorable député aurait exprimé l'opinion que si les manufacturiers, après quarante ans de protection, n'étaient pas en mesure de se suffire, qu'ils devraient fermer leurs portes, ou quelque chose en ce sens; et il affirme que cela n'est pas plus juste, plus charitable, plus canadien que si on invitait à abandonner les affaires le cultivateur qui, à la suite d'années de sécheresse et en dépit d'un dur labeur sans trêve, se voit réduit à la nécessité de s'adresser au Gouvernement pour obtenir le crédit nécessaire à l'achat des semences.

A mes yeux, monsieur l'Orateur, les deux cas ne se ressemblent pas; au contraire. Si un cultivateur de ma région avait été subventionné par l'Etat durant dix, quinze, vingt ou quarante ans; si, pendant tout ce temps, il avait touché des prix haussés par l'intervention du Gouvernement, et si, après tout cela il n'était pas en état de tirer profit de l'agriculture, je maintiens que cet homme devrait se livrer à une autre industrie où il pourrait mieux réussir.

M. KENNEDY (Edmonton): N'est-il pas vrai qu'il y a quelques années le Gouvernement de l'Alberta refusa de continuer l'octroi aux fermiers pour l'achat des semences?

M. SPEAKMAN: Oui, il le refusa: il jugea qu'il ne pouvait pas aller plus loin. Encore un commentaire à ce sujet et je passe à autre chose. A propos de l'assertion que nous étions prêts à nous vendre pour un plat de lentilles,—prêts à nous vendre pour dix-sept sous, je crois qu'on a dit,—je trouve que cela cadre mal avec les affirmations de certains honorables députés au cours d'une récente campagne électorale dans les Provinces maritimes; à cette occasion on a prétendu que le Gouvernement avait sacrifié les intérêts du Canada en général, et les Provinces maritimes ne particulier, qu'il avait livré le bien public aux progressistes en retour de leur appui parlementaire. L'une ou l'autre de ces assertions peut être vraie; mais toutes deux ne peuvent pas l'être. Je ne toucherai pas aux mérites de cette élection; seulement certaines déclarations faites au cours de la campagne, surtout par l'honorable représentant de St-Jean (M. Baxter),—je regrette d'en parler quand il n'est pas en Chambre,—n'étaient pas de nature à assurer en ce pays le règne de la concorde et de l'harmonie. Le malheur ne m'a jamais fait témoin d'un pire exemple de régionalisme politique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour être juste à l'endroit de l'honorable représentant de St-Jean l'honorable député devrait au moins nous citer ces paroles et en même temps il en pourrait citer quelques-unes du ministre actuel de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin).

M. GAUVREAU: Ses paroles sont connues aujourd'hui dans tout le pays.

M. SPEAKMAN: Je n'y ai fait allusion que...

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai prié l'honorable député de citer ces paroles.

M. SPEAKMAN: Il est très facile de me demander de les citer quand je n'ai pas les journaux devant moi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce serait beaucoup plus juste, vu que l'hon député de St. John n'est pas ici.

M. SPEAKMAN: Si je mentionne quelqu'un en particulier, c'est parce que ses discours ont été rapportés—exactement ou non par tous les journaux de l'Ouest et que ce sont les seuls qui furent cités. Si d'autres avaient fait des déclarations entachées du même régionalisme et que j'en eusse eu connaissance, je les aurais citées, quel que soit le parti auquel appartiendrait l'auteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de danger.

L'hon. M. GRAHAM: La question était de savoir si elles étaient entachées de régionalisme.

M. SPEAKMAN: J'ai dit tout ce que j'avais à dire au sujet du discours de l'honorable député. J'espère que je n'ai pas été injuste à son égard; j'ai du moins ex-

primé mes propres vues et mes propres sentiments dans la circonstance.

J'aborderai maintenant quelques-unes des propositions qui sont faites dans le discours du trône en vue de remédier à la situation que nous connaissons tous. La première, qui a son importance, concerne l'économie. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Le Gouvernement aura l'appui unanime de la Chambre pour toutes les mesures d'économie qu'il présentera. Il est à désirer qu'on réduise les dépenses inutiles et qu'on diminue le nombre des employés du service administratif, afin que chacun d'eux travaille pour son argent, si toutefois ce n'est pas le cas actuellement, car je ne suis pas au courant des faits. Je ne préconise pas la réduction des appointements; en effet je suis en faveur du principe maintes fois énoncé qui veut que toute peine mérite salaire; les employés de l'Etat doivent être convenablement rétribués et, en échange, fournir une somme de travail raisonnable.

Il y a deux sortes d'économie: les vraies et les fausses. On appellerait fausses économies celles qui étant poussées trop loin détruiraient l'efficacité du service. Il peut se faire que certains travaux soient nécessaires à la bonne administration du pays, et chacune de ces dépenses, chacune de ces entreprises, doit alors être considérée comme un placements de fonds. Je ne suis pas en faveur des subventions, sauf dans des circonstances extraordinaires. Je suis partisan d'avancer des fonds pourvu que les conditions et le but assurent un rendement approprié, et que l'entreprise soit suffisamment avantageuse pour permettre de réserver les intérêts et l'amortissement sur le capital avancé. Dans ce cas il s'agirait d'un simple placement commercial. Par exemple—je cite ce cas, car je le connais—on a Montréal où les fonds avancés sont scrupuleusement remboursés; les améliorations s'effectuent comme il faut et partout on en est assez satisfait.

Il y a trois problèmes de la plus haute importance qui n'intéressent pas seulement les habitants de l'Ouest mais dont les effets se font terriblement sentir directement et indirectement dans tout le pays. D'abord, il y a celui des impôts. Je ne ferai que discuter brièvement ces sujets qui ont été expliqués par d'autres orateurs, entre autres l'honorable député de Humboldt (M. Stewart) qui les a développés avec beaucoup de talent et d'éloquence. Il y a deux ou trois points sur lesquels on peut insister, non pas pour le plaisir de la répétition, mais bien pour appuyer et corroborer ce qui a été déjà dit.

Pour ce qui est des impôts, nous savons qu'ils sont lourds et nous savons aussi qu'ils doivent continuer de l'être. En économisant, on va pouvoir diminuer un peu les dépenses, mais cette réduction ne peut être que comparativement petite, car à l'heure actuelle la majeure partie de notre revenu sert à acquitter les intérêts de la dette et des frais obligatoires qu'il est impossible de réduire. Plusieurs de ces dépenses sont inévitables et ce serait folie de les ignorer. Par conséquent, l'économie ne peut s'appliquer que sur une faible portion de nos dépenses. Sans avoir approfondi la chose, il me semble que si l'on pouvait économiser 20 ou 25 millions ce serait magnifique; or cela est insignifiant en comparaison du chiffre total des impôts. La question est donc plutôt de savoir quelle est la meilleure façon de répartir et de percevoir ces impôts, afin de bouleverser le moins possible le commerce et de gêner le moins possible les particuliers. A ce sujet, je suis obligé, à mon grand regret, de différer d'opinion avec plusieurs de nos honorables collègues qui m'ont précédé. Au point de vue de l'impôt proprement dit, la taxe sur les articles essentiels à l'existence, soit sur les importations, soit sur les ventes, est un mode d'impôt qui n'est ni juste, ni avantageux. Au cours de la dernière session, j'ai eu l'avantage de rencontrer quelques-uns des principaux banquiers des Etats-Unis, qui étaient venus ici se renseigner au sujet de l'effet produit par la taxe des ventes sur les industries canadiennes.

Ils sont entrés en relation avec les diverses organisations commerciales et m'ont donné l'occasion d'exprimer ma manière de voir dans un mémoire que je désire citer en partie. On ne m'a posé que deux questions: quel effet avait, selon moi, la taxe des ventes sur l'agriculture et quelle était l'opinion exprimée par les organisations agricoles de l'Ouest sur le même sujet. Ce que je dis dans ce mémoire touchant la taxe des ventes s'applique avec autant de force au tarif douanier ou à toute autre forme d'impôt sur les denrées, c'est-à-dire toute espèce de taxe acquittée par une augmentation de prix des articles qu'il nous faut acheter. Le terme ne convient peut-être pas bien mais c'est ce que je nomme un impôt indirect ou sur les denrées. Pour le moment, je n'étudie pas le tarif douanier au point de vue de la protection; ce sont deux sujets séparés, mais je le discute au point de vue de la taxe, pas autre chose. Dans le mémoire que je vais lire et où mes opinions sont couchées d'une manière aussi concise que possible, je dis ceci:

Les cultivateurs organisés de l'Ouest canadien ne voient pas d'un bon œil le principe d'une taxe générale sur les ventes comme elle est actuellement appliquée, tout en comprenant qu'on pourrait l'imposer avantageusement sur certains articles qu'on peut inclure

dans les objets de luxe. Leurs objections, résultat de plusieurs années d'études attentives et d'observations peuvent se résumer comme suit:

1. La taxe imposée à sa source doit inévitablement s'augmenter par l'accumulation des profits à mesure que les marchandises passent par les mains des grossistes commissionnaires, détaillants, etc., avec le résultat que le consommateur doit payer en impôt une somme bien supérieure à celle que reçoit le trésor fédéral. Ainsi la taxe actuellement proposée de 6 p. 100 atteindrait environ 10 p. 100 ajouté au prix de détail des articles imposés.

2. L'application d'une taxe de ventes de ce genre est mauvaise car elle n'est pas basée sur les ressources du contribuable mais bien sur la quantité de marchandises qu'il doit acheter. De cette manière elle s'accroît en raison directe du nombre de personnes qu'il doit faire vivre et on pourrait l'appeler taxe sur les bébés à cause de son influence néfaste sur le nombre des naissances.

3. On voit aussi que, sous le régime de cette taxe, plus le revenu d'un individu est modeste, plus grande est la proportion de ce revenu qu'il doit dépenser pour acheter les articles de première nécessité qui sont taxés.

4. Cette taxe pèse particulièrement sur le cultivateur de l'Ouest. Non seulement il est taxé comme tous les autres consommateurs sur ce qu'il achète pour sa maison, sa famille et ses besoins personnels, mais il doit aussi acquitter l'impôt sur ses instruments de production, ses machines, constructions et matériaux pour clôtures etc.

Naturellement, il se trouve placé sous ce rapport dans la même situation que les fabricants d'autres produits mais avec cette différence que, dans les autres industries le fabricant se trouve à même d'ajouter la taxe au prix de ses marchandises et de s'en décharger sur le consommateur, alors que le cultivateur est seul à l'absorber car le prix de ses produits est fixé par les marchés libres du monde.

Les avocats de ce système d'impôt ont déclaré que c'était une "extraction sans douleur". On pourrait considérer cela comme une insulte à l'intelligence du contribuable, car un moment de réflexion démontre que, même si le montant d'impôt nous est enlevé comme avec un narcotique, le malade constate en se réveillant que non seulement son argent est parti, mais qu'il a payé le calmant fort cher.

Telle est mon opinion de l'impôt exprimée en termes aussi concis que possible. J'admets que cette taxe ne peut être évitée par qui que ce soit, chacun doit y verser sa part. Il est nécessaire d'offrir des suggestions quand on discute toute forme d'impôt. Or, en dépit de la discussion touchant l'impôt sur le revenu, en dépit des suggestions demandant sa réduction, je crois que c'est le mode d'impôt le plus juste, le plus équitable et le plus économique qui existe. Le système qui nous permet de prendre une certaine proportion des revenus nets d'un citoyen et cela en proportion du montant de ces revenus classés probablement selon la manière dont il les gagne, mais enfin une proportion qui doit être prise directement sur le revenu me semble peut-être une utopie. Je comprends bien les difficultés d'encaisser une taxe de cette nature, mais je suis néanmoins d'avis que nous devrions insister sur ce point principal, ce soutien de notre politique fiscale et nous contenter d'y suppléer par d'autres impôts quand le besoin s'en fait sentir.

Je vais me presser car j'ai déjà parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Un autre fardeau écrasant que nous devons supporter est le prix des crédits. Je comprends que cette question prête à de longues discussions. Je sais que nous souffrons d'un crédit trop grand, d'un crédit qui a été trop étendu dans le passé. Je sais parfaitement cela et je n'en parle pas dans le but de demander pour les cultivateurs des crédits leur permettant d'acheter davantage et de se lancer dans les dépenses. Ce n'est pas à ce point de vue que j'envisage la question, l'objet doit en être plutôt de leur trouver les moyens de consolider leurs dettes actuelles, de rembourser ce qu'ils doivent dans des conditions qui rendent possible ce remboursement et je suggère que nous prenions exemple sur les Etats-Unis à ce sujet. Je demande qu'on étudie la question en détail et que, si c'est possible, nous mettions en vigueur un système solide et sûr de crédit rural. Comme je l'ai déjà fait observer et je n'ai pas l'intention de revenir sur le sujet, nous souffrons de la situation actuelle parce que nos banquiers ne peuvent nous avancer les fonds dont nous avons besoin à des conditions nous permettant de les utiliser et parce que les dettes que le cultivateur doit supporter actuellement, bien que presque dans chaque cas la valeur de sa propriété dépasse considérablement le montant des hypothèques, constituent un fardeau écrasant que les taux élevés d'intérêt augmentent constamment de telle manière qu'il est dans l'impossibilité de faire honneur à ses obligations.

J'invite à la suite de précédents orateurs, le Gouvernement à examiner sérieusement les conclusions unanimes que le comité spécial de l'agriculture nous a fait connaître l'année dernière, ainsi que tout autre rapport sur le même sujet; et je le prie non seulement d'étudier la question, mais de lui donner, si c'est possible, la solution qu'elle comporte. L'adoption dans l'Ouest d'un système de crédit rural ferait beaucoup pour remettre les choses en place.

Ceci m'amène à parler de la question du transport. Je considère qu'il n'est guère possible d'abaisser les prix, si le trafic n'augmente pas sur les chemins de fer. Cela, nous le savons. On ne peut pas continuer à empiler les déficits; cependant, il faudrait au moins tâcher d'égaliser un peu plus les tarifs de transport dans les diverses régions du Canada. C'est tout ce que nous demandons pour le moment.

Notre ami et collègue (M. Lucas) a fait remarquer la différence des prix dans l'Est et dans l'Ouest, dans la région des Prairies comme celle des montagnes. Cette inégalité

nuit à notre commerce et nuit également aux industriels de l'Est. J'ai parfaitement compris cette situation lors d'un voyage que j'ai fait l'hiver dernier à Vancouver. J'eus le plaisir de m'embarquer sur le vaisseau *Margaret-Coughlin,* un des premiers employés dans le commerce maritime entre la côte du Pacifique et celle de l'Atlantique. Je visitai ce bâtiment qui portait une cargaison mixte évaluée à 8,000 tonnes. Il y avait de tout dans ce chargement. Je demandai à l'agent de la compagnie quel était le taux moyen sur nos marchandises. Il me répondit: 50 centins le cent livres. C'était le tarif aussi bien sur les rails de chemins de fer que sur les voitures d'enfants entre Montréal et Vancouver. Comparez ce prix avec le tarif sur les rails qui est $1.70. On peut voir immédiatement l'avantage que retireraient nos populations agricoles, la ville de Vancouver et les fabricants de l'Est également si l'on égalisait les tarifs de transport entre les montagnes Rocheuses et la côte maritime et entre Vancouver et les prairies de l'Ouest.

Le grand inconvénient pour les manufactures de l'Est, c'est de ne pouvoir nous vendre leurs produits à des prix abordables pour nous. La cause en est les frais élevés de transport. Si les fabricants pouvaient bénéficier d'une réduction des tarifs maritimes au taux des voies ferrées, ils nous vendraient la moitié plus de marchandises qu'ils le font à présent. Il y aurait cet autre avantage que nos produits augmenteraient de valeur. La question vaut la peine d'être étudiée non seulement à notre point de vue mais au point de vue de l'intérêt général. Il s'agit moins d'obliger les chemins de fer à fonctionner à perte que d'utiliser les meilleures routes et les plus avantageuses que le pays possède. Telle est la véritable question.

Je ne discuterai pas la question douanière. D'autres l'ont fait avant moi et je dois bientôt terminer. Avant de finir je veux dire un mot de la question si délicate de l'unité nationale. J'ai entendu affirmer qu'il ne faut pas parler de ce sujet parce qu'il faut supposer que l'unité existe. Il n'y a rien à gagner monsieur l'Orateur à fermer les yeux sur des faits palpables. La vérité est que le Canada déplore l'absence d'un sentiment d'union entre ses diverses parties. Le fait n'est pas niable. Nous sommes tous en faveur de l'unité, mais l'unité n'existe pas. Je suis d'accord avec les orateurs précédents pour dire qu'on n'atteindra jamais à l'unité de sentiment et d'aspirations—je ne parle pas de l'unité politique—si l'on n'apprend d'abord à connaître les besoins des différentes parties de la Confédération. Grâce à cette connaissance, on pourra s'accorder des avantages et un traitement réciproque.

On nous a accusés de ne considérer que nos intérêts particuliers, nos intérêts de classe. Nous voulons être Canadiens. Mais nous constatons l'existence de graves inégalités entre une classe et une autre, entre régions différentes. Cela étant, nous les signalons au Parlement, non pour nous plaindre, pour crier à la ruine du pays, mais pour qu'on examine la situation, qu'on en fasse disparaître la cause et qu'on arrive à former une grande nation heureuse et prospère en donnant à chacun ce qui lui est dû et en égalisant les chances de succès.

M. EULER (Waterloo-Nord): Je désire tout d'abord m'unir à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le motionnaire de l'adresse et celui qui l'a appuyé. Ils se sont acquitté de cette tâche d'une manière qui leur fait grand honneur.

De temps en temps et d'année en année, à l'occasion de ce débat, on critique beaucoup dans la presse et ailleurs ce qu'on appelle le temps perdu à discuter l'adresse. Je n'ai jamais partagé absolument cette opinion. Le premier ministre a souvent dit qu'il considérait le cabinet comme un comité du Parlement. C'est peut-être plus ou moins une manière polie de dire dans la bouche de ce gouvernement et des autres. Mais si la déclaration est sincère, il s'ensuit alors que le cabinet devrait aimer être informé des désirs des membres du Parlement, de façon à ce que, s'il le juge à propos, il puisse incorporer dans la législation à présenter plus tard à la Chambre les opinions qui sont exprimées dans le débat. Alors cela doit se faire aussitôt que possible pour qu'on puisse s'en occuper. Le débat sur l'adresse est l'occasion toute première qui s'offre aux députés d'exprimer leurs opinions. Pour ce motif, je crois que quiconque désire parler sur les questions publiques actuelles doit profiter de cette occasion pour le faire, mais aussi brièvement que possible.

Je concours parfaitement dans beaucoup de choses exprimées dans le discours du trône. La population du Canada apprendra avec grand plaisir que nous avons une réduction dans les dépenses. Nous devons aussi avoir une réduction dans la taxation—taxation qui a été si lourde qu'elle a retardé et empêché la reprise des affaires et le rétablissement de la prospérité générale. Le gouvernement a droit aussi à des félicitations, et il en aura mérité, s'il réussit à établir l'équilibre du budget. Le peuple s'est toujours considérablement inquiété de ce que jusqu'à présent on a trouvé qu'il était impossible de limiter les

[M. Speakman.]

dépenses au chiffre des revenus du gouvernement. Ces choses, monsieur l'Orateur s'imposent, bien qu'on puisse en dire presque autant de beaucoup d'autres questions. Je me propose de discuter quatre sujets qui suivant moi s'imposent plus particulièrement à l'attention des Canadiens. Je ne les cite pas dans l'ordre de leur importance: la taxation connexe à la question des dépenses, l'immigration, nos chemins de fer nationaux et finalement, le tarif.

Au sujet de la taxation, je voudrais répéter ce qu'a dit l'honorable député de Red Deer (M. Speakman) que vous pouvez diminuer les dépenses au minimum et que vous aurez encore, de toute nécessité, une dépense d'un minimum élevé irréductible. Cela signifie une lourde taxation durant une ou plusieurs générations à venir et les gouvernements ne deviendront pas plus populaires—je ne parle d'aucun gouvernement en particulier—et ils constateront de temps à autre qu'ils sont impopulaires parce qu'ils doivent diriger l'administration et percevoir de lourdes taxes. Les gouvernements en souffriront. Le gouvernement actuel ne peut pas être tenu responsable des nombreuses dettes qui ont été faites. Je ne discuterai pas cette question et je n'infligerai à personne aucun blâme, si blâme il y a. Le gouvernement actuel et les gouvernements qui lui succèderont ne seront pas blâmables pour la taxation qu'il faudra imposer, mais le peuple canadien les tiendra responsables si les dépenses sont plus grandes et si la taxation est plus lourde qu'il n'est nécessaire. Ils seront aussi tenus responsables des méthodes employées dans la perception des taxes. J'ai toujours cru, monsieur l'Orateur, que nous devions nous borner à trois grandes sources de revenu aussi simples que possibles dans leur nature et leur mode d'application. Je dirai à mon honorable ami de Red Deer que je ne serai pas intransigeant. J'exprime simplement mon opinion. Une de ces méthodes consiste en un tarif de douane. C'est une chose variable qui changera d'année en année selon le cours des affaires et peut-être des droits en vigueur. La deuxième source est l'impôt sur le revenu. Je suis ne faveur de l'impôt sur le revenu. Je crois que les hommes qui jouissent de grands revenus par suite des profits qu'ils ont réalisés grâce à des avantages que leur a procurés ce pays, peuvent bien être invités à sacrifier une part de ces profits au pays dans lequel ils ont été réalisés. Mais je crois qu'on pourrait bien introduire certains changements dans l'impôt sur le revenu. La perception de cet impôt et les différentes formules devraient être simplifiées. Je voudrais aussi dire,—et il est possible que mes honorables amis d'en face ne seront pas de mon avis sur ce point,—que je ne crois pas que ce soit une bonne politique de taxer le revenu même d'une entreprise.

Lorsqu'une entreprise industrielle accuse des bénéfices, il serait avantageux pour l'industrie et sans que les revenus publics en souffrent; que l'impôt fût prélevé sur le revenu des particuliers, après qu'ils ont touché leurs dividendes ou leurs profits au lieu de l'être sur les bénéfices de l'entreprise elle-même.

La troisième source de revenu que j'ai approuvée, c'est la taxe sur les ventes. Nous avons entendu un si grand nombre de plaintes au sujet de cet impôt, depuis une couple d'années, que je verrais d'un bon œil toutes modifications de nature à améliorer la situation. Il serait peut-être à propos d'établir une taxe sur le chiffre d'affaires, ce qui constituerait une taxe de vente sous une autre forme. Je dois l'avouer toutefois, on a indiqué au Gouvernement tant de sources de revenus, que je ne suis pas en mesure de désigner celles qui seraient les plus avantageuses. Cependant, j'abolirais sans hésiter ce que le peuple a surnommé avec raison l'"impôt vexatoire". J'ai toujours été d'avis que, la taxe prélevée par l'apposition de timbres sur les chèques, les effets négociables en général et dernièrement sur les reçus, n'aurait jamais dû être imposée. Ce mode d'impôt suscite des ennuis, et c'est là la principale raison qui milite contre sa raison d'être, bien qu'en réalité, je trouve qu'il soit aussi peu logique de prélever des revenus au moyen de timbres que de taxer les fenêtres, comme on l'a fait autrefois en Angleterre.

On devrait faire en sorte que les impôts prennent le moins possible la forme des mesures vexatoires, sans compter que la chose est également désirable au point de vue politique. Le seul fait que les gens sont astreints à acquitter des impôts constitue déjà en soi une raison suffisante pour qu'ils soient prévenus contre le Gouvernement qui les prélève. Si outre l'objection déjà onéreuse imposée aux contribuables, ces derniers sont en butte à des tracasseries inutiles, cela opère au détriment du Gouvernement qui détient les rênes du pouvoir. L'ex-ministre des Finances, mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) a pu lui-même constater le bien-fondé de mes observations. Il imposa la taxe sur les objets de luxe. Cet impôt était très répréhensible en soi de même que le mode de perception qui fut mis en vigueur. Selon moi, cette taxe fut l'une des causes de la défaite de l'ancien gouvernement, en 1921. J'ajouterai

cependant qu'il y avait encore bien d'autres causes, car ce gouvernement ne pouvait alors éviter la défaite. Je ferai observer en passant, —et j'ouvre une parenthèse en ce qui regarde la perception de la taxe sur les articles de luxe,—que l'ancien gouvernement a légué au gouvernement actuel la responsabilité de certains engagements au sujet d'une taxe qui fut perçue sur les automobiles et que l'on a négligé de rembourser lorsqu'elle fut abolie. Quoiqu'il répugne toujours à un ministre des Finances de se dessaisir des deniers, une fois qu'ils sont entrés dans le trésor public, le Gouvernement à mon sens devrait rembourser aux marchands d'automobiles des sommes qui n'appartiennent pas en justice au peuple canadien et que nous ne saurions confisquer, quelque pressants que soient nos besoins.

L'imposition et la perception des taxes constituent un problème excessivement difficile. La guerre ayant créé une situation sans précédents, il s'ensuit donc tout naturellement que nous sommes obligés d'avoir recours à des moyens nouveaux et extraordinaires afin de prélever les taxes nécessaires à l'administration des affaires publiques. Voilà pourquoi j'ai noté avec plaisir dans le discours du trône que le Gouvernement se propose de nommer un comité afin de s'enquérir et d'étudier les méthodes de taxation qui pourraient être adoptées. Je voudrais que ce comité fût composé des meilleures têtes de tous les partis qui sont représentés ici afin qu'il soit en mesure d'élaborer un rapport sur lequel nous édifierons un système de taxation de nature à satisfaire tous les contribuables. Maintenant, je désire faire quelques observations à l'endroit de nos chemins de fer nationaux. En réalité, le réseau d'Etat parle par lui-même. Et j'ajouterai,—je ferais peut-être mieux de me taire,—qu'à venir jusqu'à il y a une couple d'années j'avais le douteux honneur, comme on le croyait à cette époque, d'être pour ainsi dire le seul représentant de la droite, et même peut-être de la gauche, à se déclarer ouvertement en faveur de la nationalisation de nos chemins de fer.

M. MACLEAN (York-Sud): Pas du tout. J'étais partisan de la nationalisation bien avant que l'honorable député occupât un siège ici.

M. EULER: Que l'honorable député se rappelle mes paroles exactes et il ne trouvera pas à redire. J'ai employé les mots: "même peut-être" et je suis prêt à admettre que mon honorable ami de York-Sud (M. Maclean) fut le précurseur de l'idée. Il a noblement défendu le système de la nationalisation alors que tout le monde s'y opposait, si bien qu'il était la seule voix à se faire entendre dans le désert. Mais, je le répète, le bilan des chemins de fer nationaux se passe de commentaires. A la lumière des chiffres qu'a donnés le président de l'administration des chemins de fer Nationaux canadiens, sir Henry Thornton, nous avons amélioré notre situation financière au cours du dernier exercice. L'exploitation du réseau se traduit par une diminution de $18,000,000 dans le chiffre du déficit comparativement à l'année dernière. J'incline à croire que même l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt) refuserait à cette heure de vendre nos chemins de fer d'Etat pour un dollar comme il était disposé à le faire il y a une couple d'années...

M. LANCTOT: Je consentirais encore à les vendre pour un dollar et même pour soixante-quinze cents.

M. EULER: ... principalement lorsqu'il apprend que le président des chemins de fer a prédit pour l'année prochaine une nouvelle amélioration d'environ trente millions de dollars. Je crois qu'il faut féliciter le président des chemins de fer Nationaux pour le succès qu'il a obtenu. Il réussit admirablement. Naturellement, il commet des erreurs comme tout le monde; il en a fait une en achetant, ou plutôt dans la manière dont il a acheté, un certain hôtel de Paris. Mais en général, il réussit très bien et il mérite l'appui de la députation.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler), il y a quelques jours. Il a déclaré qu'il n'est pas encore convaincu des avantages de la nationalisation des chemins de fer. J'ai été peiné de l'entendre faire cette remarque. Son discours avait été excellent à tous les autres points de vue et il est regrettable qu'il ait ainsi perdu le fruit de son travail. J'aimerais à lui dire, ainsi qu'aux autres qui semblent se faire une fausse idée du but de la nationalisation des chemins de fer, qu'on ne se propose pas par là de réaliser des profits, mais de donner le meilleur service possible au plus bas prix. Personnellement, j'aimerais mieux avoir à combler un déficit raisonnable chaque année que de voir les chemins de fer passer aux mains d'un monopole. J'ai dit que la nationalisation des chemins de fer avait pour but d'améliorer le service et je sais que les membres de cette Chambre qui voyagent par les chemins de fer Nationaux,—ce que tous devraient faire, bien qu'ils aient des permis de circulation,—reconnaîtront que le service s'est amélioré. On doit ajouter que l'autre grand chemin de fer canadien a aussi amélioré son service, parce qu'il y est obligé pour sou-

tenir la concurrence des chemins de fer de l'Etat. Tout cela est à l'avantage du peuple canadien. J'eus la témérité, l'an dernier, de prédire dans cette Chambre qu'en cinq ans ou même plus tôt, les chemins de fer Nationaux auraient cessé d'êttre un fardeau aux contribuables. Sir Henry Thornton disait, il y a un ou deux jours, que cette période sera réduite d'une année, et que, dans trois ans, les chemins de fer nationaux auront cessé d'être à la charge du pays; je crois qu'il a raison. Quand ce jour sera arrivé, j'espère que nos collègues sensés de la province de Québec admettront que la nationalisation des chemins de fer est une bonne chose. Les chemins de fer Nationaux sont la propriété du peuple canadien et continueront de l'être. Je me hasarderai même à prédire que si jamais il y a un monopole des chemins de fer dans ce pays, en dépit du "souffle de la mort" et d'autres écrits de cette nature, ce sera lorsque tous les chemins de fer du Canada seront la propriété de l'Etat, car le peuple ne tolèrera jamais un autre genre de monopole.

Je ferai maintenant quelques remarques sur la question de l'immigration. Tout le monde convient, je crois, que le Canada a besoin d'accroître sa population de plusieurs millions. On dit parfois que nous devrions attirer plus de gens dans notre pays afin de nous aider à payer notre dette. C'est une expression malheureuse. J'aimerais à voir un plus grand nombre de gens venir au Canada, mais je désire qu'ils viennent avec la conviction que le Canada est un pays où il fait bon vivre, où ils peuvent prospérer et où ils trouveront des avantages. Je souhaite que ceux qui nous arrivent soient contents et prêts à nous aider à porter le fardeau de notre dette, en retour des avantages qu'ils y recueilleront. L'an dernier, on a critiqué assez fortement certaines des méthodes du ministère de l'Immigration. On prétendait que les restrictions imposées étaient trop rigoureuses. J'étais moi-même un peu de cet avis et je ne crois pas qu'on ait encore entièrement amélioré la situation. Nous avons encore des difficultés dues à l'excès de zèle de certains fonctionnaires à l'étranger. Si ces fonctionnaires ne modifient pas bientôt leur manière d'agir, on devrait les destituer. J'ai exposé mes vues sur l'immigration l'année dernière et je tiens à les réaffirmer. Je suis en faveur de l'admission au Canada de tous les blancs en bonne santé, qui promettent de devenir des citoyens canadiens paisibles, sans tenir compte de leur état ou de leur nationalité. J'ai écouté très attentivement les remarques qu'a faites le chef des progressistes (M. Forke) l'autre jour. J'espère que je n'aborde pas une question trop délicate; au moins, toutes mes paroles sont de bonne foi et je voudrais qu'on les acceptât dans le même esprit. L'honorable député a dit, en mentionnant les différentes nationalités auxquelles il permettrait de venir au Canada, qu'il était en faveur de l'admission des sujets allemands. Je ne sais pour quelle raison, mais lorsqu'il a prononcé ces paroles, tous mes amis qui m'entourent ici se sont tournés vers moi. Mais c'était des figures sympathiques et j'ajouterai que je leur sais gré, ainsi qu'aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre, de la tolérance et la bienveillance avec lesquelles ils ont toujours accueilli ce que j'avais à dire sur cette question.

Ils ont dû comprendre, il me semble, qu'ils étaient en contact avec un homme qui était un Canadien comme pas un, qui a vu le jour et a grandi au pays, mais qui, cependant, n'a jamais eu honte de ses aïeux ni de la race dont il descend. Après avoir dit que ces gens-là deviennent de bons citoyens, il a ajouté, en manière d'excuse, "avec le temps". Cette remarque m'a fait rire presque autant que mes voisins. "Avec le temps", il est vrai, mais celui qui examine le passé constatera, je crois, qu'ils le deviennent en très peu de temps. Je sais, monsieur l'Orateur, qu'après une guerre comme celle dont nous sortons, il est naturel que la haine et la prévention subsistent longtemps.

M. FORKE: Vous me tiendrez compte de mes paroles.

M. EULER: J'en tiens compte à l'honorable député et je l'en remercie. Si les sentiments dont j'ai parlé sont naturels, ils ne devraient pas influer, il me semble, sur l'esprit des politiques qui s'occupent du fond de ces questions pour le plus grand bien du pays. Je voudrais pouvoir amener les députés qui ne les connaissent pas dans la ville de Kitchener, dans la ville de Waterloo ou dans celle d'Elmira, ou encore dans les fermes de cette région, dans les comtés d'Oxford et de Perth, à Renfrew et même dans l'Ouest pour leur montrer ce que ces gens-là ont fait pour contribuer à la grandeur de la nation canadienne. Ils sont fiers d'être Canadiens et nous pouvons à bon droit être fiers d'eux. Ils participent aux œuvres industrielles, sociales et éducationnelles et ils sont animés d'un esprit public digne d'éloges. On les fait entrer dans nos conseils municipaux et il est arrivé que l'un deux soit envoyé au Parlement. Jusqu'en ces derniers temps, on ne les jugeait pas indignes de les nommer membres de cet auguste corps désigné sous le nom de Sénat du Canada.

Si nous pouvions avoir plus de gens de la trempe de ceux que nous avons déjà, nous

devrions en accueillir des centaines et des milliers à bras ouverts. Ils ne mettraient pas en péril les institutions canadiennes, car, outre les qualités d'économie et d'amour du travail qu'on leur reconnaît, ils ont la faculté de s'adapter au milieu où ils se trouvent, et ils assument toutes les obligations et tous les devoirs du citoyen canadien.

J'aborderai maintenant un sujet qui suscite probablement plus d'intérêt que toutes les questions que l'on a traitées jusqu'à présent. Je veux parler du tarif.

M. HOEY: Ne gâtez pas un beau discours.

M. EULER: En apparence, l'honorable député serait fort surpris—sans être déçu, je l'espère—si je donnais cours à quelques-uns des sentiments qu'il nourrit lui-même, à n'en pas douter. La députation n'est pas sans connaître quelle est mon attitude à l'égard du tarif, et si je fais allusion à ce sujet en ce moment c'est uniquement parce que pour une raison quelconque, le discours du trône semble avoir donné la frousse aux journaux, à des membres du Parlement, ainsi qu'à d'autres, résultat que sa teneur ne semble pas justifier. En parcourant le discours de Son Excellence le Gouverneur-général, je m'aperçois qu'il ne mentionne le tarif qu'une fois. Voici:

> L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre. Sous ce rapport, les problèmes les plus saillants sont ceux qui ont trait au réajustement du tarif et à la mise sur le marché des produits agricoles et autres produits naturels.

La députation entière reconnaîtra, il me semble, que l'unité nationale est à désirer. Je ne suis pas dans les secrets du ministère et je me demande quel sens impliquent les mots "rajustement du tarif". Ils peuvent signifier un relèvement ou un abaissement, ou même les deux à la fois. Bien qu'on ait donné certaines interprétations à cette expression, et qu'on l'ait peut-être fait à bon droit; pour ma part, j'attendrai que le moment soit venu pour me prononcer au sujet du tarif. L'exposé budgétaire nous révèlera les intentions du Gouvernement et la question sera discutée à fond lorsqu'il nous soumettra les retouches qu'il entend faire subir au tarif.

Néanmoins, je veux exposer clairement mon attitude. Je tiens à traiter le sujet en toute franchise à mon propre point de vue. Je représente une ville industrielle. Le représentant de Red Deer (M. Speakman) déclarait tantôt qu'il avait mission d'exprimer les désirs de ses commettants. Je nourris le même dessein. Je dirai tout d'abord que

j'ai, pour les vœux, les aspirations et les embarras des habitants de l'Ouest, les mêmes égards que pour les vœux, les aspirations et les embarras de notre population industrielle. Quelques-uns de nous, du moins, de ce côté-ci, peuvent prétendre qu'ils ont donné des preuves tangibles de l'intérêt qu'ils portent aux habitants de l'Ouest lorsque, l'an dernier, ils ont aidé à nos collègues d'en face à obtenir le rétablissement de la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. A mon avis, les opinions en matière de tarif dépendent en grande partie du milieu où il se trouve et du bénéfice personnel qu'on peut tirer du tarif, qu'il soit élevé ou modéré.

Cette opinion ne trouvera probablement pas grâce aux yeux de certaines gens, il se peut même que mes honorables amis du groupe d'en face ne la partagent point; cependant, on n'a qu'à analyser ses propres sentiments pour se convaincre que tel est bien le cas. En fin de compte, l'égoïsme est le plus puissant mobile des actions de l'homme.

M. FORKE: Non pas.

M. EULER: Mon honorable ami est optimiste, à ce que je vois, et il convient qu'il le soit. Je persiste néanmoins à croire que ce que j'ai dit est vrai. Si l'habitant de l'Ouest désire le libre-échange ou la réduction des droits de douane, c'est parce qu'il juge que le changement lui profiterait. D'un autre côté, l'habitant de l'Est—industriel ou travailleur—veut le maintien du tarif protecteur parce qu'il pense qu'il y gagnera. Ils ont tous deux droit à leur opinion respective. La meilleure preuve du bien-fondé de ce que j'avance réside probablement dans la façon d'agir des cultivateurs américains. Tandis que les cultivateurs de l'Ouest canadien réclament le libre-échange ou la réduction des droits de douane, ceux des Etats-Unis font maintenir un tarif très élevé. Ces derniers, après avoir fait imposer un droit de trente cents sur chaque boisseau de blé venant du Canada, ont récemment réussi à faire porter ce droit à quarante-deux cents. Je pourrais bien mettre d'autres faits désagréables sous les yeux de mes honorables amis, mais je ne me soucie point de le faire.

M. FORKE: Faites.

M. EULER: Je pourrais même rappeler l'affaire de la margarine pour montrer qu'en certains cas nos honorables amis se laissent influencer...

M. BROWN: En certains cas?

M. EULER: Oui; en certains cas ils se laissent influencer par l'intérêt personnel.

M. ARCHAMBAULT: Neuf fois sur dix.

M. EULER: Pour réussir en politique, a-t-on dit, il faut savoir y mettre du sien. C'est bien souvent le cas. Il faut donc, si toutefois cela est possible, que nos compatriotes de l'Est et de l'Ouest s'efforcent par tous les moyens de concilier leurs opinions. Il se peut que cela ne soit pas réalisable.

Notre territoire se partage en quatre grandes zones: les provinces Maritimes, qui trouvent leur débouché naturel aux Etats-Unis et qui, tenant à avoir l'accès de ce marché, sont en faveur d'un tarif peu élevé; les provinces d'Ontario et de Québec, qui possèdent les grands établissements industriels et dont les populations sont en grande partie favorables à un tarif assez élevé pour permettre aux industries de subsister; les provinces des Prairies, dont l'intérêt semble différer de celui des autres, enfin la Colombie-Anglaise dont l'intérêt diffère aussi de celui des provinces de l'Est.

Monsieur l'Orateur, le Canada n'est pas un pays facile à gouverner; c'est tâche presque surhumaine que de concilier des opinions si diamétralement opposées en matière de tarif douanier et de contenter tout le monde. Ce que je trouve extrêmement fâcheux, c'est que l'Est se méfie de l'Ouest et, si j'ose dire, que l'Ouest doute de la bonne foi de l'Est. Je crains que nos amis de l'Ouest—on voudra bien me reprendre si je me trompe, car c'est une simple impression personnelle que je traduis ici—n'en soient arrivés à la conclusion que l'industriel de l'Est a encaissé des profits excessifs aux dépens des consommateurs et qu'il ne fait aucun cas des embarras de ses compatriotes de l'Ouest. Cette conclusion ne me paraît pas juste. D'un autre côté, je crains que les industriels des provinces de l'Est—je parle en parfaite connaissance de cause—ne se soient mis en l'idée que les libre-échangistes de l'Ouest ou les protagonistes de l'abaissement du tarif ne se soucient pas plus de la survivance que de l'annéantissement des industries de l'Est. Je crois que l'on se trompe de part et d'autre, et c'est pourquoi je supplie les deux camps de tâcher d'accorder leurs différends en se communiquant mutuellement leur manière de voir, sinon la nation canadienne pourra difficilement survivre et prospérer. On doit sûrement pouvoir encore faire en sorte que, dans les provinces orientales et en toute autre partie du Dominion, la grande industrie agricole fleurisse comme par le passé à côté de l'importante industrie manufacturière.

Il se peut que dans les deux camps le présent état de stagnation des affaires soit attribué au tarif, que les populations de l'Ouest jugent trop élevé, tandis qu'aux yeux de celles de l'Est il ne l'est pas suffisamment. Au dire en représentant de Red Deer (M. Speakman), les affaires étaient dans le marasme dès avant la guerre, et c'est très vrai; mais, n'eût été la guerre, la période d'inactivité serait maintenant passée. A mon avis, ces deux opinions sont erronnées et, dans les campagnes aussi bien que dans les villes, la stagnation des affaires est attribuable à quelque chose de beaucoup plus grave que le tarif, bien que celui-ci en soit probablement un des facteurs. De lourds impôts accablent l'industrie et paralysent l'esprit d'entreprise; la cherté du transport est préjudiciable aux industriels et à tous les hommes d'affaires autant qu'aux cultivateurs. A ces deux facteurs il convient d'ajouter l'appauvrissement et la désorganisation des nations belligérantes de l'Europe, lesquelles n'ont plus d'argent pour acheter les denrées que nous leur vendions autrefois. Enfin, il se pourrait que la réforme de notre système financier et du commerce de banque nous permît de surmonter quelques-uns de nos embarras, ou du moins d'en atténuer la gravité.

En théorie, le libre-échange est excellent, mais, je le répète, en théorie seulement. Si, par exemple, tous les peuples de l'univers étaient d'une seule nationalité, s'ils parlaient tous la même langue, s'il n'y avait pas de frontières, alors je crois que cette situation idéale permettrait au commerce de s'écouler par ses canaux naturels. Le manufacturier établirait son usine dans l'endroit le plus avantageux, en tenant compte de la matière première, de la main-d'œuvre, des moyens de transport et des marchés. Mais ce n'est qu'une théorie, et, quant à moi, je dois m'attacher aux faits et aux conditions tels qu'ils se présentent. Nous avons les barrières du tarif par tout le Canada. Presque toutes les nations civilisées sont protégées par des droits élevés. Le tarif des Etats-Unis est très haut. L'autre jour, comme je l'ai dit, ils ont augmenté de 42 cents le boisseau le droit sur le blé. Le leader de la Chambre (l'hon. M. Graham) a dit qu'il ne croyait pas que "représailles" était une bonne expression. Je suis porté à croire que c'est vrai, mais je dois avouer que je n'en suis pas encore à cet état de sanctification, si je puis dire, qui me pousse à présenter l'autre joue si l'on me frappe. Parfois, je suis même tenté, dans des moments de faiblesse, de dire que le mot "représailles", dans le commerce, est à peu près le seul que nos amis les Américains comprennent et apprécient dans toute son étendue.

Je ne puis raisonner avec celui qui prétend que tous les tarifs, en ce qui a trait à la protection qu'ils comportent, sont contraires à l'équité. Je ne puis discuter avec lui; il faut expliquer les choses à son point de vue. Mais les cas varient avec les circonstances. Je veux poser en axiome—mes amis les progressistes seront de mon avis, je crois—que nous devons avoir des industries variées au pays. Nous ne pouvons tous être cultivateurs. J'abonde dans le sens de l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Marler) quand il dit que nous devrions au moins manufacturer chez nous autant que possible, les articles que nous consommons. Entourés de barrières du tarif, je me demande comment nous pouvons établir de nouvelles industries, ou même maintenir celles que nous avons déjà, si nous sommes exclus des marchés de nos concurrents tout en les admettant sur le même pied au Canada. C'est une anomalie que je ne puis approuver.

Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que l'on puisse m'accuser de protectionnisme outré, et je suis heureux que cette observation n'amène pas le sourire sur les lèvres de mes collègues de la droite. Mais je m'intéresse beaucoup à la prospérité non seulement des cultivateurs de ma circonscription mais de tous les commettants que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je puis dire en toute sincérité que le problème du tarif n'est pas une question vitale pour les agriculteurs de mon comté. Ils comprennent que leurs intérêts sont identiques à ceux des villes de Kitchener, de Waterloo ou d'Elmira.

M. BLACK (Huron): L'honorable député est-il prêt à inclure toutes les régions rurales de l'Ontario?

M. EULER: Je ne parle que de ma circonscription, mais la situation est probablement la même partout ailleurs dans l'Ontario. Si, pour une raison quelconque, qu'il s'agisse de tarif ou non, les industries de Kitchener, disons, étaient ruinées, les cultivateurs du comté de Waterloo s'en ressentiraient autant que les citoyens de Kitchener, parce que le marché d'une grande partie des produits de ce comté se trouve dans cette ville.

Tout en ayant foi dans le tarif, dans un tarif de revenu, dans un tarif qui maintienne une industrie légitime, je ne voudrais pas aucunement encourager l'incapacité du manufacturier canadien. Le Gouvernement ne devrait pas tenir compte des récriminations du fabricant qui s'en prend au tarif quand il ne peut exploiter son industrie avec succès et il ne devrait pas être permis à celui-ci d'extorquer au peuple par le moyen de ce tarif des profits exorbitants. Cependant, je le répète, j'ai foi dans le maintien de nos industries, parce qu'elles sont nécessaires au progrès de notre pays, et, pour cette raison, je ne voudrais pas nuire aux intérêts des citoyens que je représente.

Je ne pense pas que le Gouvernement ait l'intention d'agir de la sorte parce que, si je me rappelle bien, on a dit, au cours de la campagne électorale, que si ce parti revenait au pouvoir, aucune industrie légitime ne serait lésée. Voici donc quelle est mon attitude je ne dis pas aujourd'hui que les droits devraient être plus élevés ou plus bas, mais qu'aucune revision arbitraire ou sérieuse du tarif ne doit être faite sans une enquête des plus minutieuse afin de savoir quels en seraient les résultats. Je crois cette attitude raisonnable.

D'ailleurs, je ne crois pas qu'un ministre des Finances, tout habile qu'il soit, ait le temps de s'assurer par lui-même des conditions qui nous justifieraient de faire un rajustement du tarif, et pour ce motif, j'en suis venu petit à petit à la conclusion qu'il serait bon de donner suite à l'idée d'une commission du tarif. Je crois qu'il serait bon que des hommes sans préjugés,—je ne demande pas que ce soit des industriels ou qu'ils appartiennent à une autre classe spéciale; toutes les classes devraient être représentées,—des hommes en qui nous pourrions avoir confiance, des hommes susceptibles de se former un jugement exact eu égard à la situation et aux conditions de nos industries,—il serait bon, dis-je, que de tels hommes fissent une enquête et présentassent un rapport au Gouvernement d'après lequel le Parlement, ainsi que le Gouvernement lui-même, pourraient agir en connaissance de cause. Je ne prétends pas qu'il faille accepter leur rapport et leurs suggestions, car je comprends très bien que le Parlement du Canada doit, en fin de compte, décider toutes questions de taxation.

Je ne vois pas que nous ayons à gagner par de légères modifications du tarif. Je n'ai jamais eu l'esprit critique. On a dit que le discours du trône indiquait que le droit sur les instruments aratoires serait ou aboli ou abaissé. Je ne sais ce que l'on fera. Je ne voudrais pas donner à croire un seul instant que je veuille nuire aux cultivateurs, car j'aimerais qu'ils puissent acheter leurs instruments aratoires aussi bon marché que possible. Mais je doute qu'aucun des honorables membres du groupe progressiste dise que même si le tarif était entièrement aboli sur les instruments aratoires, il payerait les siens meilleur marché. Le droit a été légèrement abaissé il y a une couple d'années, cependant, je crois que les instruments aratoires coûtent plus cher aujour-

d'hui qu'autrefois. Je ne crois pas que cet écart représente la différence entre la prospérité et la situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs, à l'heure actuelle, et je sais que mes honorables amis sont assez intelligents pour le reconnaître. L'effet pourrait en être celui de donner cette satisfaction à nos gens de l'Ouest qu'ils pourraient dire qu'enfin ils avancent vers le but désiré. Toutefois, je crains que cette satisfaction ne durerait pas, car, en fin de compte, il n'y en aurait pas grand avantage.

Je ne sais si mes honorables amis vont approuver ce que je vais dire. . .

M. McMASTER: Quel groupe d'honorables amis?

M. EULER: Ceux qui sont à ma droite, y compris l'honorable député de Brome; je ne sais trop dans quel groupe le placer. Je ne saurais comprendre pourquoi le fabricant d'instruments aratoires serait exclu de la protection. Je n'ai jamais pu en comprendre le motif. Si le principe du libre-échange est bon, je ne vois pas pourquoi alors on ne l'appliquerait pas à tout. De fait avéré, le tarif sur les instruments aratoires est très bas, comme nous le savons tous, il n'est que de 10 ou 12½ p. 100 environ, il est probablement le tarif le plus bas dont aucun objet soit frappé. On ne pourrait dire qu'il y a un monopole, car l'an dernier, l'importation en Canada représentait une valeur de douze ou treize millions.

Je sais que l'on a prétendu que nous devrions abaisser le tarif sur les instruments de production. J'y ai réfléchi. Je n'ai pas très bien saisi ce point, cependant, je puis dire que celui qui fait fonctionner une charrue ou une lieuse, ou qui se livre à la pêche dans les Provinces maritimes, ou qui s'occupe de quelque manière de l'une des industries élémentaires, ne peut faire son travail sans être vêtu et chaussé chaudement, sans manger de bons aliments, sans les divers autres articles nécessaires dans notre manière de vivre. C'est pourquoi je ne puis comprendre que l'on fasse une distinction entre les instruments aratoires et les autres articles fabriqués en Canada. Aussi désiré-je avertir le Gouvernement,—et peut-être n'est-ce pas nécessaire,—de ne pas trop se précipiter. Si, comme je le crois, on ne saurait obtenir aucun bon résultat de la destruction possible d'une industrie, personne n'en bénéficiera. Je le répète, il faut y aller doucement. Je conseillerais une grande prudence en ce moment d'incertitude et de dépression, de crainte que les choses ne s'aggravent. Le tarif n'est pas parfait. Je crois qu'il le faudrait reviser entièrement. C'est ce que nous étions censés faire il y a trois ans. Nous avons eu une commission du tarif,—ou un comité du tarif,—qui est allé partout dans le pays, recueillant des renseignements, mais tout en est resté là. Il nous faudrait une commission du tarif, qui pût devenir permanente, qui nous fît un rapport fournissant les renseignements qui nous permissent de rédiger un tarif convenable.

Si on ne pouvait pas appeler pareille politique nationale, du moins pourrait-on la qualifier de rationnelle.

Avant de terminer, je voudrais signaler à la Chambre un autre aspect de cette question; j'y ai pensé longuement et je considère qu'on n'y peut trouver une solution, sauf au moyen du tarif. Je l'ai avoué déjà, je ne puis contredire celui qui prétend que l'acheteur canadien a absolument droit d'acheter ses marchandises au meilleur compte possible où qu'elles soient produites. Néanmoins je tiens à porter cette situation à l'attention de la Chambre. La situation n'est pas imaginaire: elle existe, de fait, aujourd'hui et de jour en jour se révèle de plus en plus grave. En ce moment, dans les pays d'Europe et d'Asie il est possible de produire des articles de manufacture à bien meilleur marché qu'en Canada.

M. FORKE: Comment fera-t-on pour payer notre blé?

M. EULER: Sans doute ne suis-je pas assez intelligent pour saisir le rapport entre la question et cette demande de l'honorable député.

M. FORKE: Je n'aurais pas dû interrompre l'honorable représentant; je regrette l'interruption.

M. EULER: Il n'y a pas d'inconvénient.

M. FORKE: Nous expédions d'immenses quantités de blé en Europe; et nous devons voir à nous faire payer. Que ferons-nous pour assurer ce payement?

M. EULER: Je ne préconise pas un tarif prohibitif; je ne l'ai jamais fait et je n'ai pas l'intention de le faire aujourd'hui. Je vous expose la situation; nous devons y faire face. A l'heure qu'il est en Angleterre, en Allemagne, peut-être aussi en France, à coup sûr en Italie et au Japon, les marchandises peuvent être fabriquées pour un quart, un tiers ou deux tiers de ce qu'en coûte la fabrication aux manufactures canadiennes. Cela résulte de la dépréciation monétaire, d'abord, et ensuite, du fait,—aspect que je veux traiter plus longuement,—que les salaires sont bien moins généreux en ces pays. Or, je tiens à affirmer ici que je ne me rallie pas à ceux qui veulent réduire le salaire de l'ouvrier canadien; et je le dis sans dessein ultérieur. J'ai été moi-même ouvrier; et je sais que le tra-

vail du Canadien n'est pas rémunéré trop grassement. Il a droit à un salaire qui lui permette de vivre en confort avec sa famille, d'avoir quelques moments de récréation et de faire des économies en vue des mauvais jours et de la vieillesse. Cela, je crois que tous les honorables membres devraient le concéder. Maintenant, si j'ai raison de dire que les marchandises peuvent être fabriquées en ces pays à un prix infiniment inférieur à celui qu'en coûte la fabrication chez nous, et si les produits en question sont admis au Canada sans restriction aucune, il en résultera que les produits de nos manufactures canadiennes ne seront pas vendues, et partant nos usines fermeront leurs portes et nos ouvriers canadiens se trouveront sans emploi. Je vous expose simplement la difficulté; et je voudrais vous en demander la solution.

M. FORKE: Je n'aime pas beaucoup à interrompre l'honorable député; mais suivant son raisonnement les marchandises canadiennes ne peuvent être vendues qu'en Canada; nous n'avons pas d'autre marché parce que nous ne sommes capables de faire face à la concurrence de nul autre pays. Or si, par hasard, la production dépasse la demande, qu'arrivera-t-il?

M. EULER: Je vois mal de quelle autorité l'honorable représentant m'attribue l'opinion que les marchandises canadiennes ne peuvent être vendues qu'en Canada. J'ai cru dire clairement que, de fait, nous vendons nos produits et que nous continuerons à les vendre, quelles que soient les circonstances.

M. FORKE: Je vous demande pardon, c'est ainsi que j'avais compris votre raisonnement: que les produits de manufacture se fabriquent dans tout le globe à meilleur compte qu'au Canada; donc qu'il faut protéger nos manufacturiers canadiens. Vous n'avez pas dit cela.

M. EULER: Pas le moins du monde.

M. FORKE: Je vous demande pardon; c'est ce que j'avais compris.

M. EULER: Je n'ai pas dit que les marchandises pouvaient se fabriquer dans tout le globe à meilleur compte qu'au Canada. Voici où je veux en venir: je ne veux pas me rallier à un programme qui imposera à l'ouvrier canadien la concurrence de la main-d'œuvre à vil prix des pays d'Europe et d'Asie.

M. McMASTER: N'est-il pas vrai qu'en ce qui concerne les manufactures la concurrence la plus formidable nous vient des Etats-Unis?

[M. Euler.]

M. EULER: A cela je réponds qu'en ce moment le manufacturier canadien ne se plaint pas trop de la concurrence américaine,—c'est, du moins, mon impression, et ma circonscription compte entre 150 et 175 manufactures,—mais il avoue qu'il est incapable de subir la concurrence du travail à vil prix dans les centres manufacturiers de l'Europe.

Nous avons dans la province d'Ontario—certains de nos collègues l'ignorent peut-être—ce qu'on appelle la loi sur le salaire minimum. Cette loi fixe un certain minimum de rétribution, lequel minimum, versé suivant les dispositions d'une loi de la province d'Ontario, est souvent plus élevé que les salaires payés dans ces pays étrangers. J'estime qu'une loi comme celle-là, est bonne en principe. C'est un aspect de la question que je signale. Mais personnellement, je ne veux rien qui puisse mettre les ouvriers de ma circonscription en concurrence avec la main-d'œuvre à bon marché de l'étranger, où les gens vivent dans un état inadmissible.

On me permettra, monsieur l'Orateur, de dire quelques mots d'un article en particulier, car les exemples sont toujours intéressants: je veux parler des chaussures. Il y a dix ou douze fabriques de chaussures dans la circonscription que je représente. Aujourd'hui, à cause des taux de change et de la différence des salaires, on importe une grande quantité de chaussures de Grande-Bretagne. Les droits de douane sur cet article sont je crois de 30 pour 100 dans le tarif général et de $17\frac{1}{2}$ pour 100 dans le tarif de préférence. Je ne pense pas que les ouvriers soient trop bien rétribués; par contre, les fabriques de chaussures sont, je crois, bien administrées. La moyenne des salaires dans ma circonscription comme dans tout l'Ontario, je pense, est d'environ $23 par semaine, tandis qu'en Angleterre elle n'est que de $12 ou $13. Voilà une des difficultés dont nos fabricants ont à souffrir. Le fléchissement des devises européennes leur porte préjudice. On a suggéré au sujet des importations—et je suis de cet avis—qu'il serait juste, lorsque ces marchandises arrivent à un port canadien, de baser les droits de douanes sur la valeur raisonnable du même article en Canada plutôt que sur la valeur étrangère dépréciée.

Je dirai quelques mots maintenant au sujet d'une question assez délicate: celle du tarif de préférence. On en a peu parlé. Je suppose qu'on avait d'assez bonnes raisons à l'époque pour établir cette préférence, et que mes honorables collègues d'en face sont en faveur de ce tarif comme question de sentiment. C'est possible.

UNE VOIX: Oui.

M. EULER: Très bien. Je pensais peut-être qu'ils en étaient partisans parce qu'il tendait au libre-échange.

M. FORKE: Les deux.

M. EULER: Ce que je veux faire comprendre, c'est que le sentiment n'a pas sa place dans les affaires, ou du moins très peu. Le commerce et l'échange s'effectuent entre les particuliers suivant un système de réciprocité.

M. FORKE: C'est le principe auquel nous croyons.

M. EULER: On donne pour recevoir. Voilà le principe des échanges commerciaux entre particuliers et je ne vois pas pourquoi une nation s'en départirait. Ces questions doivent être réglées suivant leur mérite. Il n'est pas douteux que la Grande-Bretagne elle-même ne les règle de cette façon. Comme mon honorable collègue l'a sugéré il y a un instant, l'Angleterre a interdit l'entrée des bestiaux canadiens. C'était son droit et nous ne devons pas nous en formaliser, si ce n'est que la raison invoquée par elle n'était pas la raison véritable. La raison ostensible était d'empêcher la contamination du cheptel anglais, la raison véritable de l'embargo était de protéger l'éleveur de Grande-Bretagne.

L'été dernier, le premier ministre a assisté à la Conférence impériale de Londres. A cette occasion, mes honorables collègues savent que l'ex-premier ministre de Grande-Bretagne, M. Baldwin, suggéra une préférence douanière pour l'empire. Tout le monde sait ce qui est arrivé. Dans l'élection M. Baldwin et ses projets furent rejetés par le peuple anglais. Je signale cela simplement pour montrer que les habitants de Grande-Bretagne font des lois dans leur propre intérêt et je suis sûr qu'avec l'esprit de justice qui les caractérise, ils ne se formaliseraient pas si nous en faisions autant ici. En abordant le sujet, j'ai dit qu'il était délicat. Je me contenterai d'ajouter que peu importe au fabricant canadien que ce soit son frère d'Angleterre, son cousin d'Amérique ou n'importe quel autre qui le ruine: le résultat est exactement le même.

J'ai été plus long que je ne le pensais, et certaines de mes remarques sont peut-être prématurées. Ma position est la suivante: Je suis partisan d'un tarif qui nous aidera à avoir des revenus et qui nous permettra de conserver des industries en tous points légitimes.

Je compte que le Gouvernement, se souviendra de cela quand il préparera une politique de tarif qu'il peut avoir à l'idée

Je représente une circonscription ayant une population ouvrière de plusieurs milliers. J'ai conscience de ma responsabilité à l'égard de ces ouvriers comme vis-à-vis des cultivateurs. Aux élections de 1921, je me suis engagé a protéger de mon mieux leurs intérêts. J'entends respecter cette promesse au meilleur de mon jugement et cette promesse est conséquente avec les déclarations faites par le Gouvernement, aux élections de 1921, alors qu'il s'est engagé, si on lui confiait le pouvoir, à ne faire tort à aucune industrie légitime. Je ne m'attends pas et je ne crois pas que le Gouvernement veuille causer du tort à aucune industrie légitime et je le déclare dans le but de bien faire comprendre ma position. C'est de bonne foi que j'ai accepté l'an dernier la déclaration de l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) disant que, dorénavant, le tarif douanier serait raisonnablement stable. C'est ce que je recommande encore au Gouvernement comme la meilleure politique à suivre.

M. STEWART (Leeds): Mon intention est d'être très bref dans mes commentaires sur le discours du trône et l'amendement proposé à l'adresse par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) appuyé par l'honorable député de Peel (M. Charters). Avant de procéder on me permettra d'exprimer le regret que je ressens, et que d'autres députés ont exprimé avant moi, de l'absence causée par la maladie de deux des plus distingués membres de la Chambre; je veux parler du très honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) et de l'ancien ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). En ma qualité de jeune député j'aimerais pouvoir me guider sur ces deux honorables députés en suivant leur exemple et leurs préceptes. Et, bien que nous ayons plusieurs députés aussi dignes et d'autant d'expérience, je crois que nous ne saurions jamais avoir trop de représentants de ce genre à la Chambre. C'est pourquoi je forme des vœux pour leur prochain rétablissement et leur prompt retour.

Je désire aussi offrir des éloges à l'honorable député qui a proposé et à celui qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône pour la manière dont ils ont su s'acquitter de la tâche qui leur avait été confiée. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir c'est le troisième discours du trône que nous entendons. Le premier, comme je m'en souviens, appelait l'attention sur le fait que le Canada avait souffert des effets de la guerre moins que tout autre pays qui y avait été mêlé. Le second avait trait aux progrès réalisés par le Canada dans les affaires commerciales et le troisième appuie sur les mêmes

points. Donc, si nous acceptons ces déclarations nous devons en venir à la conclusion que le pays est prospère. C'est l'impression que le Gouvernement a désiré nous transmettre par le discours du trône au début de chacune des sessions de ce Parlement. Néanmoins, malheureusement je crains fort qu'une analyse soigneuse de la situation ne nous oblige à tirer la conclusion que nous ne possédons pas cette mesure de prospérité que nous aimerions posséder. Quand nous écoutons les remarques des députés qui siègent à notre gauche, qui ont le droit de parler au nom de la classe agricole et qui se sont exprimés en des termes absolument tranchés, nous ne pouvons avoir aucun doute que l'agriculture ne soit actuellement ni prospère ni heureuse au Canada. Quand nous entendons les discours des gens d'affaires, des hommes qui s'occupent de fabrication ou d'autres industries nous en venons à la conclusion qu'ils ont aussi leurs difficultés et que le Canada n'est pas aussi prospère que nous aimerions le voir. Il est bon de se dire et de se sentir optimiste, mais quand nous nous réunissons ici pour régler la situation et pour adopter des lois, nous ne devrions pas nous leurrer. Nous devons faire face à la situation telle qu'elle est, même si elle n'est nullement ce que nous souhaiterions, et nous devons agir en conséquence.

La première question que je désire traiter et dont parle le discours du trône est la nécessité de diminuer les impôts. Tout le monde semble d'accord pour dire que c'est une chose à désirer. Je vais citer un extrait d'un article de rédaction publié dans un journal d'Ottawa et qui exprime parfaitement ma manière de voir en ce qui regarde les impôts:

> Raccomoder le tarif dans le but de s'attacher une sectton du pays ne satisfera pas le public qui veut voir réduire l'impôt. Ce dont le Canada a besoin c'est une taxe des ventes moins élevée et, si c'est possible une taxe sur le revenu plus modeste. La taxe existante sur le revenu était justifiée durant la guerre et ensuite pour payer les frais de la guerre, mais ceux-ci disparaissant et les Etats-Unis diminuant leur taxe, l'impôt du Canada devrait être abaissé. Notre pays ne peut guère se permettre d'avoir des taxes supérieures à celles des Etats-Unis. La raison bien simple c'est que les capitaux comme les peuples se tournent toujours vers les taxes modérées et le moindre coût de la vie. Quand un pays qui possède ces avantages avoisine le nôtre sur une longueur de plus de 3,000 milles, les conséquences peuvent être graves pour le Canada.
>
> Déjà ces conséquences se sont fait sentir. On en trouve la preuve dans une émigration canadienne aux Etats-Unis qui annule simplement notre immigration et qui, pour révéler la vérité sans ambages, constitue l'un des plus sérieux de nos problèmes urgents.
>
> Ce courant ne pourra pas être endigué par des mesures tarifaires inspirées de l'intérêt électoral. Au contraire, il sera encore activé par une politique qui augmenterait la concurrence faite aux industries canadiennes et aggraverait le chômage dans nos villes.

[M. Stewart.]

> L'Est du Canada, que le Gouvernement s'apprête à sacrifier aux votes de l'Ouest, doit faire entendre d'énergiques protestations. Il doit rappeler à M. King qu'il n'a que faire de ces manœuvres fiscales; que ce qu'il veut, c'est une diminution réelle des impôts. Il pourrait en même temps lui rappeler que la balance du pouvoir politique est encore à l'est des Grands Lacs.

C'est un appel très net à un abaissement des impôts. La taxe sur le revenu est lourde et détestée des contribuables. J'espère qu'en déposant son budget le Gouvernement pourra nous annoncer une réduction de l'impôt sur le revenu, et qu'il abolira certaines particularités désagréables de cet impôt.

En ce qui regarde la taxe de vente, je suis sûr que les dossiers de l'administration doivent contenir de nombreuses lettres de protestations de la part des contribuables de cette taxe. Il faudrait que le Gouvernement trouve moyen de réduire cette taxe de 6 p. 100 qui a si fort contribué à augmenter le coût de la vie et contre laquelle se sont élevés de si nombreuses plaintes. Par malheur, le discours du trône ne contient aucune indication en ce sens. Je suggère au Gouvernement d'étudier sérieusement la possibilité d'abolir la taxe sur les ventes et de la remplacer par une taxe sur le chiffre d'affaires, qui rapporterait les sommes qu'on veut prélever, qui pourrait être facilement perçue, qui n'aurait pas les mêmes inconvénients que la taxe des ventes qui a eu pour résultat d'augmenter le renchérissement.

Au sujet de l'impôt sur le revenu, permettez-moi de vous lire un extrait de la *Montreal Gazette* du mardi 4 mars dernier. L'article parle de la nécessité de changer l'impôt sur le revenu, comme on l'a fait aux Etats-Unis.

> La Chambre des représentant des Etats-Unis a changé le tableau de réductions de l'impôt sur le revenu. Le bill de revision transmis au Sénat s'écarte d'une manière importante du plan proposé par le secrétaire d'Etat, M. Mellon. Le taux maximum de la surtaxe qui était abaissé de 50 à 25 p. 100 dans le plan Mellon est de 37½ p. 100 dans le projet voté par la Chambre. D'autres part, la réduction des taux ordinaires est plus grande que dans le projet Mellon. La Chambre a fait d'autres modifications au programme du gouvernement, qui a finalement été adopté par 408 voix contre 8. Le Canada porte un intérêt réel au sort de cette mesure. Tout changement qui diminue le poids des impôts aux Etats-Unis a son contre-coup en Canada. Il favorise l'émigration des Canadiens vers ce pays et amoindrit les chances du Dominion d'obtenir des capitaux. Un homme d'affaires de grande compétence a déclaré dernièrement que l'impôt canadien sur le revenu devrait être réduit de moitié au moins dans l'intérêt du pays. "Je crois, a-t-il dit, qu'un grand nombre d'hommes d'affaires s'abstiennent de commencer de nouvelles entreprises, à cause de la sévérité de l'impôt sur le revenu qui frapperait les recettes qu'elles rapporteraient". D'autre financiers et chefs d'industrie ont exprimé le même avis. La même chose a été dite, en Angleterre, et l'administration y a conformé sa politique; on a inauguré des économies considérables et diminué les impôts. Les Etats-Unis sont entrés dans la même voie en réduisant les dépenses et en dégrevant les contribuables. Le gouvernement canadien com-

prend la nécessité d'abaisser les impôts; mais il croit y réussir en diminuant la taxe d'entrée sur les machines agricoles. Cela n'est guère rassurant.

Si le bill de revision des impôts devient loi, le tarif de l'impôt sur le revenu appliquable dans les Etats-Unis sera bien inférieur au tarif canadien.

Un peu plus loin, on lit encore:

Le nouveau plan va faire perdre au fisc américain environ 460 millions de piastres; malgré cela, le gouvernement et le congrès estiment que ce changement va être avantageux à la nation comme aux individus, car on compte que cette somme énorme va rentrer dans la vie commerciale du pays et que la prospérité qui en résultera contribuera à augmenter le rendement des autres impôts. La démarche est hardie et fera sentir ses effets jusqu'en Canada; c'est pourquoi il faut les prévenir par des mesures favorables à l'industrie et au commerce canadiens. Abaisser les droits d'entrée, qui sont déjà inférieurs à ce qu'il devrait être, ne produira pas le résultat désiré, étant donné que si d'un côté on diminue la protection des industries nationales, de l'autre on persiste à leur demander de lourdes contributions directes. Les industries se trouveront à la fois étouffées et pressurées. Un gouvernement qui serait indépendant des votes progressistes—qui sont évidemment comme une denrée sur le marché—corrigerait la situation en modifiant le tarif de façon à pourvoir l'industrie canadienne de la protection douanière dont elle a besoin et en réduisant en même temps les taxes sur les ventes et sur les revenus. Ce gouvernement-là n'existe pas pour le moment, et ce qui se passe aux Etats-Unis n'est pas pour nous rassurer.

Ces réflexions réflètent assez bien le sentiment public. Je veux ajouter un mot au sujet des déclarations de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) sur le régime de la douane. Tout d'abord, je veux lui faire un compliment. Il donne à la Chambre beaucoup de renseignements utiles, comme toujours. Mais j'ai remarqué qu'il a abordé la question du tarif avec d'infinies précautions. Il a dit que le discours du trône n'avait que peu fait allusion au tarif douanier; mais je lui ferai remarquer un autre passage du discours qui a trait au tarif, comme en seront convaincus tous ceux qui ont écouté les paroles du premier ministre à ce sujet, et c'est celui-ci:

De l'avis du Gouvernement, cette diminution des impôts, tel qu'il serait possible de l'effectuer, devrait porter principalement sur la diminution du coût des instruments de production dans les industries qui s'appuient sur les ressources naturelles du Dominion. Cela contribuerait sensiblement au progrès de nos ressources naturelles, et, par suite d'une production moins dispendieuse, contribuerait également à diminuer le coût de la vie.

L'interprétation donnée à ce paragraphe du discours du trône par le premier ministre n'a, je pense, laissé aucun doute à personne quant à l'intention d'annoncer une réduction des droits sur les instruments aratoires. Si cette interprétation n'est pas exacte, nous devrions avoir de la part des députés ministériels une déclaration très claire dans ce cens; et il semble que l'honorable député de Waterloo-Nord, en parlant du tarif n'ait oublié la déclaration du premier ministre et ce paragraphe particulier du discours du trône. L'honorable député a été très prudent, il a abordé le sujet, en a tourné autour, s'en est éloigné, a sauté par-dessus, mais il ne s'est pas arrêté longtemps sur les projets de réduction. Il m'a paru croire à peine qu'on abaisserait quelque peu le tarif sur les instruments agricoles. Dans ce cas, son interprétation des projets du Gouvernement diffèrent de l'opinion qu'en a exprimé la population d'Hamilton; il l'interprète différemment de la population de Brantford, et il l'interprète aussi différemment suivant moi de la majorité des membres de cette Chambre. Je me demande si l'on n'est pas à embrouiller la question pour permettre au Gouvernement de changer son fusil d'épaule et de rectifier l'interprétation qu'il a donnée et qui a fait naître de si nombreuses protestations dans le pays.

Nous devrions dire franchement toute notre pensée sur la question du tarif et pour ma part, je n'hésite absolument pas à protester vigoureusement contre toute réduction de droit sur les instruments aratoires. Je fais cette déclaration en pleine conscience des conséquences qu'elle comporte et après avoir entendu tout ce que les membres du groupe qui siège à ma gauche ont pu dire en faveur de cette réduction. Comme on l'a fait remarquer, les droits sur les instruments aratoires sont très bas—en réalité ce sont les plus bas puisqu'ils vont de 10 à 15 p. 100—et toute nouvelle réduction paralyserait et arrêterait l'exploitation des manufacturiers qui s'occupent de cette industrie. Je suis persuadé qu'il n'en résulterait finalement aucun avantage pour les cultivateurs. Si les honorables députés en doutent, qu'ils passent en revue les résultats obtenus par la suppression du droit sur la ficelle d'engerbage qui, dès qu'elle fut placée sur la liste des objets en franchise, a bien vite augmenté de prix et qui finalement coûte plus cher que lorsqu'on la fabriquait au pays avec une protection raisonnable. Je suis d'avis que le tarif a besoin d'être revisé, mais dans beaucoup de cas il a besoin d'un relèvement et non d'un dégrèvement et j'estime qu'il a besoin d'être augmenté particulièrement dans l'intérêt du cultivateur et aussi de quelques manufacturiers du Canada. Le premier ministre et d'autres membres ont signalé l'opportunité, l'importance et la nécessité d'unir les régions de l'Est ou de l'Ouest du pays. Nous sommes tous d'accord sur ce point; nous espérons tous que cela se réalisera. Mais permettez-moi de vous dire que vous n'unirez jamais l'Est et l'Ouest du Canada en détruisant les industries de l'Est du Canada peu importe si cette destruction se fait graduellement, détruisant une année l'industrie des lainages, l'année suivante l'industrie des instruments aratoires ou si elle

se fait d'un seul coup. Je dis aujourd'hui par suite des tarifs hostiles au Canada, le tarif canadien devrait être relevé sur beaucoup de points. Examinons un instant nos importations des Etats-Unis. Nos importations totales des Etats-Unis pour l'année qui a pris fin en janvier 1924 ont atteint la somme énorme de $606,000,076, tandis que nos exportations dans ce pays pendant la même période n'ont été approximativement que de $442,000,000 et sur cette somme, $225,000,000 comprenaient des exportations de bois et de papier. De sorte que tout en ayant au sud de nous, cette grande nation si peuplée, nos exportations diverses dans ce pays sont de beaucoup inférieure à nos importations. Permettez que je donne à la Chambre une comparaison de quelques-uns des droits sur les produits agricoles dans les deux pays. Le droit canadien sur les œufs est de 3 cents par douzaines, le droit américain est de 8 cents; sur le beurre, 4 cents et 8 cents respectivement sur les viandes fraîches 2 et 3 cents et 3 et 4 cents par livre respectivement; sur le fromage 3 et 5 cents respectivement; sur le blé 12 cents et 42 cents respectivement par boisseau; sur la farine de blé 50 cents par baril et $1.04 par cent livres respectivement; sur le foin, $2 et $4 la tonne respectivement; sur les pommes, 90 cents par baril et 25 cents par boisseau de cinquante livres respectivement. Ces chiffres indiquent une différence très sérieuse entre les droits canadiens et américains, une différence qui est au détriment de nos cultivateurs et on peut le prouver par les grandes importations de beurre, de fromage, de fruits frais, de bacon et d'autres produits venant des Etats-Unis.

Ainsi, en 1924, le Canada a importé des Etats-Unis pour $24,675 de beurre; fromage, $224,778.; fruits à l'état frais $17,409,355.; jambons et lard fumé, $844,005.; légumes frais $3,526,174.; œufs, $2,243,263. Par contre, nous avons exporté aux Etats-Unis bien peu de ces différents articles. Pour cette raison je demanderais un relèvement des droits sur les produits de la ferme.

Au sujet de l'amendement déposé par le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je dois dire que j'en suis satisfait, parce qu'il exprime confiance dans l'industrie canadienne et demande une protection modérée et raisonnable qui lui permettra de vivre; j'en suis encore satisfait parce qu'il reconnaît à nos manufacturiers le droit de poursuivre leurs exploitations, qu'il assurera de l'emploi à nos ouvriers, des consommateurs pour les produits de notre sol et favorisera le trafic de nos voies ferrées. On obtiendra tous ces avantages par un tarif modéré et raisonnable. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui conseille de temporiser. Il ne faut pas négliger l'occasion de faire comprendre au Gouvernement la nécessité de maintenir le tarif tel qu'il est et du danger de faire des réductions à présent.

En ce qui concerne le Gouvernement, il a été prodigue de promesses jamais tenues. Dans le fait, il a échoué dans toutes les tentatives qu'il a commencées pour résoudre les grandes questions d'intérêt national auxquelles il a dû faire face.

Par exemple, l'immigration aux Etats-Unis, qui est devenue alarmante. Le Gouvernement nous a dit que la guerre avait arrêté l'immigration européenne. Il n'en pouvait être autrement, et ses prédécesseurs ne peuvent en être blâmés. Les libéraux ont soutenu qu'il était difficile de rétablir le courant de l'immigration après la guerre finie. Je prétends au contraire que jamais il n'a été aussi facile d'obtenir de bons immigrants qu'après la signature de la paix. A aucun moment les émigrants européens n'ont été plus nombreux. L'instabilité économique en Europe favorise l'émigration vers le nouveau monde. Le gouvernement anglais s'est mis à la recherche d'établissements pour son excédent de population. Je dis que le Gouvernement a négligé l'occasion la plus favorable d'obtenir de bons immigrants pour notre pays.

Non seulement il n'a pas su profiter des circonstances favorables qui s'offraient à lui, mais il a été incapable d'empêcher l'exode de nos propres concitoyens. Le chef de l'opposition a démontré que l'augmentation de l'émigration est de 16,000 sujets par mois sur les chiffres de l'année dernière. Cette augmentation rapide du nombre de ceux qui nous quitte est marquée par la valeur des effets de colons qui ont traversé la frontière, d'après les renseignements contrôlés par le Bureau de la statistique. Cette valeur a été de $6,420,026. pour l'année 1922. Pendant l'exercice 1923 le montant est passé à $9,669,731, accusant une augmentation considérable. Durant le seul mois de janvier de cette année la valeur des effets emportés aux Etats-Unis est de $559,198. Le mouvement migratoire ne diminue donc pas. Et ce n'est pas la réduction des droits de douane, annoncée dans le discours du trône, qui pourra l'enrayer. Au lieu d'encourager les Canadiens émigrés à rentrer au pays, cette décision va leur faire perdre confiance davantage et augmenter leurs embarras, elle aura sa répercussion dans les affaires et dans la finance canadiennes. L'engagement pris par le ministère de réduire les impôts, de pratiquer une stricte économie, d'équilibrer le budget, de réformer les services

publics ne pourront pas contrebalancer le manque de confiance des citoyens dans la volonté du Gouvernement à exécuter ses engagements. Chaque promesse qu'il fait vaut moins que la précédente et toutes déclinent à la même allure que le mark allemand.

Quelle est la situation du ministère aujourd'hui? Il a perdu son principal expert en finance et il parait avoir renoncé à la politique de stabilité promise dans son budget de l'année dernière. La boussole ne fonctionne plus; il a perdu la direction et l'on entend comme une rumeur de mutinerie parmi l'équipage; le brouillard politique s'épaissit et le vaisseau est entraîné vers les récifs. Beaucoup, même parmi les amis du Gouvernement, se disent que le naufrage ne peut arriver trop vite.

(M. Raymond propose le renvoi de la suite du débat.)

Cette proposition est adoptée.

A six heures la séance est levée sans la formalité d'une motion, conformément au règlement.

Jeudi 13 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par l'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Rapport de la commission d'embellissement d'Ottawa pour l'exercice clos le 31 mars 1923.

Etat financier de la Société Royale du Canada.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. IRVINE (Calgary-Est): Avant de passer à l'ordre du jour, je demande la parole sur un fait. Je désire appeler l'attention des honorables membres sur une dépêche de Montréal, que le *Journal* d'Ottawa a publié en première page ce matin, qui est censé donner le compte rendu d'un discours que j'ai prononcé à Montréal hier soir. Le compte rendu m'attribue les paroles suivantes:

> Le gouvernement canadien ressemble à une automobile Ford et l'opposition à un pneu de rechange tout gonflé d'air.

Et un peu plus loin, le compte rendu ajoute:

> Nous avons assez de gens ignares au parlement et s'il est impossible d'y être mieux représenté, il vaudrait aussi bien ne pas l'être du tout.

Bien que je ne veuille nullement accuser cet organe respectable de faux rapport délibéré ni imputer de malveillance à l'auteur du compte rendu, je déclare que je n'ai jamais, dans aucune circonstance, discuté le mérite des membres de cette Chambre.

Pour ce qui est de l'exemple que j'ai cité, les paroles que le compte rendu me prête sont exactes; mais elles s'appliquent au système des partis en général et non au Gouvernement ou à l'Opposition actuels en particulier.

GRATIFICATIONS AUX FONCTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

M. WARD (Dauphin): Le ministère voudrait-il me dire si, comme il l'avait promis à la dernière session, il a institué une commission chargée de s'enquérir de toutes les circonstances et conditions se rattachant au paiement d'un total d'environ $400,000 à certains fonctionnaires du Grand-Tronc et du Nord-Canadien à titre de gratifications que ces fonctionnaires se sont votées à eux-mêmes au moment de passer à l'emploi du réseau national et, dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette commission et si elle les lui a communiquées?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins der et Canaux): Je n'ai pas saisi tout ce que vient de dire mon honorable ami, mais je dois lui répondre qu'il a été institué une commission chargée de s'enquérir de certains faits concernant les gratifications accordées à certains fonctionnaires du Grand-Tronc et de quelques autres points; que cette commission a présenté un rapport et que j'aurai le plaisir de déposer ce rapport dans quelques jours.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly tendant à présenter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

M. G. RAYMOND (Brantford): Monsieur l'Orateur, le sujet de ce débat a été épuisé à tel point qu'il ne me reste probablement plus qu'à répéter ce qu'on en a dit. Cependant, le discours du trône contient un paragraphe chargé de menaces à l'égard des industriels du comté que je représente. Une raison pour laquelle j'ai été appelé à adresser la parole, c'est que j'ai espéré en vain de la part du ministère, une explication qui eût un peu mieux défini la situation. En l'absence de cette explication, la population non seulement de ma division mais du pays tout entier a pensé qu'il se proposait de dégréver les machines agricoles. Celui de mes devoirs que je considère le plus important et le plus sacré, c'est de représenter fidèlement les sentiments de mes élec-

teurs. Je dois donc me prononcer avec fermeté contre tout nouveau dégrèvement des machines agricoles, pour la raison que des réductions ont déjà été opérées à plusieurs reprises. Je dirai plus loin ce que furent ces droits dans le passé et vous ferai voir qu'ils sont maintenant moins élevés que jamais. Présumant qu'ils ne sauraient être réduits davantage, je crois devoir m'élever avec énergie contre toute proposition de dégrèvement ultérieur.

J'ajouterai qu'aucun intérêt personnel ou de parti ne me fera fléchir sur ce point. Il est peut-être nombre de députés qui ne connaissent pas mon comté de Brantford, mais quiconque le connaît ne peut s'empêcher de l'aimer. En entendant l'honorable député de Cumberland (M. Logan) vanter avec éloquence les beautés de la Nouvelle-Ecosse, les attraits de la vallée d'Annapolis et ceux de l'Acadie, je me suis demandé ce qu'il aurait pu dire de Brantford s'il l'avait vu et connu. Il est certaines choses qui caractérisent une ville ou une cité. Qu'il s'agisse, par exemple, de coton, ou de soie et de velours, ou de dentelle, ou de coutellerie, on songe naturellement à Manchester ou à Lyon, ou à la capitale de la petite Belgique, ou à Sheffield, tout comme on songe à Brantford dès qu'il est question de machines agricoles. Brantford est, depuis plus d'un demi-siècle, le centre de fabrication des outils nécessaires à l'agriculture; il a fourni aux cultivateurs ces machines qui l'ont mis en état de répondre aux exigences de sa situation. Voilà pourquoi j'ai déjà déclaré, ici, que la fabrication des machines agricoles devait être considérée comme industrie essentielle dans ce pays et traitée en conséquence par tout gouvernement. C'est avec des charrues manufacturées à Brantford qu'on laboure le sol fertile de nos immenses prairies, des plaines du Sud-Africain et des pampas de l'Argentine, c'est avec des machines manufacturées à Brantford que se récoltent les produits de l'Australie, de l'Inde, de la radieuse France et de notre propre pays Dans toutes les parties du monde où pénètrent les machines agricoles fabriquées à Brantford, elles font invariablement honneur au Canada. On conçoit donc que tout habitant de Brantford soit déterminé à combattre tout effort tenté vers la destruction de l'industrie vitale de cette localité. Depuis que le discours du trône est publié le conseil de ville de Brantford a adopté des résolutions fort significatives. Je me garderai d'imposer à la Chambre la lecture de longs articles de journaux sur ce point, mais je pourrais les citer si la députation le désirait.

La Chambre des communes et le conseil des métiers et du travail ont aussi adopté d'énergiques résolutions qui exprimaient invariablement l'espoir que les droits sur les instruments aratoires ne seraient pas abaissés.

Lorsque Son Excellence a proféré ces paroles, je n'ai pas réussi à attirer son attention; autrement, il m'aurait peut-être donné une brève explication. Néanmoins, je sais qu'il a visité Brantford, qu'il aime cette ville et qu'il a horreur de tout ce qui pourrait lui faire tort. De plus, il a daigné passer quelques jours dans la modeste demeure de l'un de nos fabricants de charrues et je ne crois pas qu'il le récompense de son hospitalité de la manière indiquée dans le discours. Vous avez dû remarquer que c'est au ministère qu'il prête cette intention L'idée que le premier ministre (M. Mackenzie King) contrarierait les intérêts de Brantford me répugne. La résolution soumise au conseil municipal déclare que, lors de son passage dans cette ville avant l'élection, il a promis qu'aucune industrie légitime n'aurait à souffrir s'il obtenait le pouvoir. Par conséquent, nous n'avons pas encore de preuves qui nous permettent de le blâmer; mais, nous nous souviendrons de sa promesse. A mon sens, c'est au ministère que la responsabilité incombe; pourtant, tant que nous ne connaîtrons pas les résolutions budgétaires, je ne veux pas lui adresser de reproches ni prendre pour acquis qu'il établira des lois préjudiciables à Brantford. Le Gouvernement est souvent assimilé à un vaisseau dirigé au moyen de la boussole et de la carte marine et les allégories tirées de la navigation m'ont toujours plu. Il s'ensuit que dans cette circonstance, le vaisseau de l'Etat cherchant à passer entre Scylla, l'écueil de la protection élevée, et Charybde, le gouffre du libre-échange, force m'est de croire qu'il a à son bord un pilote qui le conduit un peu trop près de Charybde. C'est au pilote que je m'en prendrai et je déclare que le Gouvernement, s'il emploie un mauvais pilote, s'il prend conseil d'un homme qui ne connaît pas la côte ferait mieux de le mettre de côté, de se débarrasser de lui et de se diriger vers la pleine mer pour éviter le danger. Je fais cette observation en toute amitié pour l'équipage du vaisseau de l'Etat. J'ajouterai ceci: Lorsque des vaisseaux naviguent de conserve et que celui qui est en tête est entraîné vers un gouffre ou vers la côte et fait naufrage est-ce que, en pareil cas, tous les petits vaisseaux de l'escorte ou de la flottile sont tenus de le suivre et de partager son sort? Il semblerait plutôt que chaque commandant dût user de discrétion pour assurer le salut de son propre vaisseau

Quant à Brantford, ma circonscription, je ne saurais vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, les liens qui m'y rattachent; cela prendrait trop de temps et les expressions voulues me manquent. Mais j'éprouve pour elle un sentiment différent de celui que nourrit tout autre député pour l'endroit qu'il représente; un sentiment d'affectueuse reconnaissance qui me convainc que je commettrais une faute inqualifiable si je ne défendais pas ici sans broncher la cause de Brantford. Ainsi, suis-je déterminé à la soutenir dans les circonstances.

Relativement au changement incessant des droits, aux nombreuses retouches faites au tarif, les citoyens de Brantford et les industriels de tout le pays n'ont pas oublié que le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) disait l'an dernier qu'il y avait quelque espoir de stabiliser le tarif; qu'au lieu de le changer en le relevant un peu une année et en l'abaissant instantinet l'année suivante, son dessein était de le rendre stable, ce qui plairait plus aux hommes d'affaires du pays. Nous ne l'ignorons pas et nous savons même que ce que le discours du trône a donné à entendre a eu comme résultat de paralyser le commerce, de décourager les bailleurs de fonds, de répandre de l'émoi et de la frayeur en plusieurs autres endroits que Brantford. Je ne saurais comprendre pourquoi les instruments aratoires seraient mis de nouveau dans une catégorie à part. D'aucune disent qu'il y a un motif politique et les journaux de tout le pays ont fait des commentaires à ce propos. On affirme que pour certaines raisons il faut sacrifier cette industrie pour le plus grand bien d'un groupe nombreux de la population. A ce sujet, les paroles du représentant de Brantford, chef du parti progressiste m'ont paru réconfortantes. Je voudrais qu'elles se fussent gravées dans la mémoire de tous ses partisans, voire même, de la députation entière. L'honorable député a dit que le seul fondement solide de l'unité nationale c'est la reconnaissance des droits de chacun, et je le prie de ne jamais l'oublier.

QUELQUES VOIX: Bravo!

M. RAYMOND: Ceux qui applaudissent ce langage en conserveront mémoire, je l'espère.

Je me sens toujours heureux quand des sujets britanniques soulignent d'applaudissements le nom de la justice, car c'est elle qui compte; or, si ces honorables collègues ne se répandent pas simplement en vaines paroles, il faut conclure de leur langage qu'ils n'annéantiront jamais une industrie pour en favoriser une autre. Il y a deux ans, le chef du groupe progressiste en était à sa première session; j'eus alors le plaisir de l'entendre énoncer ce même principe quand il réclamait justice égale pour tous sans faveur pour personne. (Applaudissements du côté progressiste.)

Ces nouveaux applaudissements m'enchantent. Quand leur tour sera venu d'adresser la parole, je serai bien aise d'entendre mes honorables amis expliquer—je ne tiens pas à ce qu'ils le fassent à ce moment-ci—quelle sorte de justice égale on aurait le jour où une partie du pays jouirait du libre-échange, tandis que le reste en serait encore asservi à la protection. Je veux rester logique, et je veux qu'ils le restent, eux aussi. L'effort que je vais tenter dans ce but me fera, je l'espère, raisonner aussi juste que le libre-échangiste qui réclame le dégrèvement complet des machines agricoles, mais n'entend pas que les artisans de la production puissent faire usage de la margarine. Mes honorables amis sont de ceux qui veulent interdire l'importation et la vente de ce produit et en assimiler la fabrication à un acte criminel. Ils cherchent à se faire pardonner cette attitude par le culte qu'ils rendent à la vache. J'ai entendu certains d'entre eux proclamer leur vénération de cet animal en des termes qui eussent fait honneur à l'Hindou qui, lui, la considère comme une divinité. Que ces honorables collègues souffrent cependant que je leur fasse cette simple question: que penseraient-ils de David excipant de sa passion pour Bethsabée afin de se faire pardonner le lâche assassinat d'Urie? Comme ce sont des partisans de la justice égale, j'ose espérer que cette justice caractérisera les mesures législatives auxquelles ils accorderont leur appui.

La fabrication des machines agricoles est une industrie qui a été peu rémunératrice. On a fait voir, je crois même que l'on a dit à la Chambre que les pertes de la compagnie Massey-Harris, l'une des plus importantes maisons canadiennes, se sont chiffrées à $1,200,000 il y a trois ans, à $640,000 il y a deux ans, et à $370 l'année dernière. S'il s'agit là d'une industrie légitime, on ne peut toujours pas dire qu'elle fait réaliser des bénéfices en ce moment. Et quand les cultivateurs se proclament incapables d'acheter les instruments aratoires, je me demande ce que l'on pourra bien gagner à abolir le droit pour que les machines américaines s'importent en plus grand nombre encore.

Un autre important établissement industriel se trouve à Hamilton. C'est à Brantford, il va sans dire, qu'il se fabrique le plus de machines agricoles; mais il s'en fabrique aussi en une cinquantaine d'autres endroits au Canada. La grande fabrique d'Hamilton existe depuis assez longtemps. Prises l'une dans l'autre, les dix années de 1913 à 1922, inclusivement, ont abouti au rendement annuel de 3 p. 100 des capitaux placés dans ces entreprises. Cela étant,

on ne saurait donc prétendre que la fabrication des machines agricoles est fort rémunératrice à l'heure actuelle ou qu'elle a fait réaliser de très gros bénéfices en ces dernières années. En réalité, les fabriques de Brantford ont le plus souvent tenu leurs portes closes; depuis trois ans les heures de travail y sont très courtes. En ces derniers temps quelques-unes d'entre elles ont repris un peu d'activité, et je suis bien aise de dire que celle de la compagnie Massey-Harris, dont l'exploitation était intermittente depuis un an, a tiré profit du traité que le ministre des Finances (M. Fielding) et le nouveau ministre de la Justice (M. Lapointe) ont, l'année dernière, négocié avec la France. Grâce à ce traité, elle a pu exporter ses machines agricoles en France à la faveur d'un tarif réduit et, dans le cours de l'année, employer environ neuf cents ouvriers, bien que son personnel normal soit de quinze cents.

Il n'est ni utile ni opportun de s'étendre sur les pertes de ces établissements industriels. Il est certain qu'ils ont subi de fortes pertes et que les ouvriers auxquels ils n'ont pu fournir d'emploi s'en sont allés à l'étranger. Des milliers d'artisans canadiens partis de Brantford et d'ailleurs sont déjà rendus dans la république voisine; quand les manufactures américaines connaîtront des jours moins prospères, il se produira un mouvement de rentrée au Canada; mais ce ne sont pas les plus habiles artisans qui reviendront au pays. Et c'est là le danger. En d'autres termes, quand nos artisans sont rendus aux Etats-Unis, ils trouvent à s'y employer selon que les établissements industriels ont besoin de main-d'œuvre; et lorsqu'il faut en congédier, ce sont les moins habiles que l'on met à pied, vu que l'industriel américain est assez avisé pour garder les ouvriers d'élite qui entrent à son emploi. Il est donc peu probable que les ouvriers habiles reviennent jamais au pays.

Il me paraît peu juste de tenter tous les essais de libre-échange, si je puis dire, dans un seul domaine industriel ou dans une seule ville. A mes yeux, il ne s'agit ni de libre-échange ni de protection; ce n'est pas ainsi que j'envisage la question.

Les problèmes du libre-échange et de la protection ont été discutés à la Chambre depuis un demi siècle. Il y a une cinquantaine d'années que le gouvernement—alors un ministère libéral—a haussé le tarif de 15 à 17½ p. 100. Les conservateurs l'accusèrent de protectionnisme. Mais cette augmentation fut faite honnêtement et avec équité afin d'obtenir un tarif de revenu sur les importations. Ce n'était pas un de ces tarifs mal équilibrés qui promettent l'entrée en franchise de certaines marchandies alors que d'autres sont frappées d'un droit. Le tarif de 1874 n'a fait aucune distinction, mais aujourd'hui on veut favoriser une certaine classe au détriment des autres. Anciennement toutes les marchandises étaient importées sur une base de revenus et faisaient l'objet d'un droit uniforme.

Permettez-moi de vous renseigner sur ce qui s'est passé à Brantford depuis quelques années au sujet du droit sur les machines agricoles. La baisse des prix des produits agricoles venait d'être précédée d'une réduction de 5 p. 100 du droit sur les charrues et les lieuses. Cette réduction fut faite en faveur des cultivateurs, et, naturellement, elle avait été combattu par les manufacturiers, mais sans succès.

En même temps on supprima les droits sur les tracteurs agricoles et comme conséquence deux manufactures fermèrent leurs portes dans notre ville. Depuis, une fabrique d'écrémeuses a cessé ses opérations. Lorsque, il y a une couple d'années, le Gouvernement réduisait de nouveau le tarif de 2½ p. 100, on trouva cette décision très grave à une époque où les affaires étaient mauvaises, où les agriculteurs de l'Ouest ne pouvaient faire d'emplettes. Il était fort difficile alors de voir qui bénéficierait de ce dégrèvement. On espéra que ce serait le dernier pas fait dans ce sens. Mais aujourd'hui les instruments aratoires sont les derniers sur la liste. Leur droit est moins élevé que celui de n'importe quel autre produit manufacturé, puisqu'il varie de 10 p. 100 sur les moissonneuses à 15 p. 100 sur les charrues. Dans ce cas, comment pourrait-on excuser toute autre réduction? Ne serait-ce pas un coup fatal port à cette industrie? Avant que cela devienne un fait accompli, il m'incombe comme représentant de Brantford—j'espère que les autres députés de circonscriptions où l'on fabrique des machines agricoles se joindront à moi—de combattre autant que possible toute nouvelle diminution.

Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, que la situation du cultivateur de l'Ouest dépende toujours du prix des instruments aratoires ou des droits dont ils sont grevés. Il n'est pas un membre de la Chambre, quelles que soient son occupation ou sa circonscription, qui ait plus de sympathie que moi pour les agriculteurs de l'Ouest. (Exclamations.) Il est étrange que quelques-uns de mes collègues, en s'agitant ainsi, doutent de mon assertion. J'espère, toutefois, qu'avec le temps ils constateront que je crois réellement ce que dit leur chef, que la base de l'harmonie nationale est une justice égale. Ceux qui réclament plus que cela—remarquez bien, ceux qui par

égoïsme ou pour quelque autre motif veulent plus qu'une justice égale pour eux-mêmes —nuisent à la concorde de la nation. N'en doutez pas, les malheurs du cultivateur de l'Ouest ne m'ont jamais laissé indifférent. Chaque fois que j'apprenais que la grêle avait ruiné le cultivateur et qu'il ne lui restait plus dans ses champs que ses moissonneuses, je me disais: Quel avantage ne serait-ce pas pour lui si le droit était enlevé des machines agricoles! Quand j'entendais dire que le fléau des sauterelles avait dévasté tous ses prés, je me prenais à songer: Quel bien pour lui si ses instruments aratoires n'étaient plus frappés d'aucun droit! Et, lorsque des régions entières souffraient de la sécheresse, je pensais: Enlevez le droit des machines agricoles, c'est là le seul remède. Maintenant, monsieur l'Orateur, croyez-vous que ce serait efficace? Le cultivateur serait-il satisfait? Je me rappelle un exemple: lorsque le chef de l'opposition a dégrevé les tracteurs un peu avant la dernière élection. Ce résultat, je pense, devrait montrer la reconnaissance de l'agriculteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est quelque peu en retard. C'est après l'élection qu'il aurait dû dire.

M. RAYMOND: Je vous demande pardon, c'est à l'élection de 1921 que j'avais à l'esprit. Le droit fut enlevé juste avant l'élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Environ quatre ans auparavant.

M. RAYMOND: En 1919, c'est-à-dire deux ans avant l'élection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce fut en 1918.

M. RAYMOND: Je crois que les cultivateurs s'en souviendraient après deux ans. Pour peu qu'ils soient le moindrement reconnaissants ils devraient ne pas l'oublier dans cet intervalle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami comprendra que ce n'est pas sur la reconnaissance que je diffère.

M. RAYMOND: Je traite de la question de gratitude ou appréciation. Je prétends que si l'on abaissait davantage les droits, même si on les faisait disparaître complètement, on trouverait encore matière à se plaindre,—et nous savons que les sujets ne manquent pas,—et je ne crois pas que tous mes honorables amis de l'Opposition en fussent apaisés; quelques-uns, peut-être, mais non pas tous. On connaît l'histoire de la mère qui enseigne à son enfant à apprécier qui lui donne les choses; que mes honorables amis me permettent de la rappeler, toute familière qu'elle soit. Ce petit garçon avait une mère très religieuse qui lui enseignait ses prières.

M. FORKE: Allez: l'histoire est bonne à entendre.

M. RAYMOND: Peut-être mon honorable ami connaît-il cette histoire. Cet enfant avait une mère très religieuse,—et je ne doute pas que l'honorable leader du parti progressiste (M. Forke) n'ait eu lui aussi une mère religieuse,—qui tenait à ce qu'il fût bien reconnaissant de ce qu'il recevait. Or, l'enfant désirait beaucoup avoir un tambour. A chaque phrase que lui apprenait sa mère, il ajoutait: "Je veux un tambour, je veux un tambour". La mère commença la prière:

Now I lay me down to sleep—
("I want a drum")
I pray the Lord my soul to keep.
("I want a drum")
If I should die before I wake—
("I want a drum")
I pray the Lord my soul to take.
("I want a drum")

Lorsque le petit enfant se fut endormi, elle lui procura un tambour qu'elle mit près de lui, s'attendant qu'à son reveil il en serait très reconnaissant. Mais, l'enfant, à son réveil, s'écria, en apercevant le tambour: "D'où, diable, cela vient-il?" J'ai cru comprendre que le leader du parti progressiste avait dit connaître cette histoire, j'espère donc qu'il sera plus reconnaissant des dégrèvements du tarif que l'enfant ne l'était pour son tambour.

Il est, cependant, une question beaucoup plus grave,—et c'est que l'unité nationale est en jeu. On nous a dit que la situation était très sérieuse au pays, notamment dans l'Ouest, et que si l'on n'y remédiait pas, il pourrait y avoir sécession dans la Confédération. Or, monsieur l'Orateur, je suis un de ceux qui croient que la Confédération témoigne hautement de la sagesse de nos chefs politiques, et je regretterais certes beaucoup qu'elle fût détruite ou affaiblie par ce que nous pourrions appeler les intérêts d'une section quelconque du Dominion, car je crois que toutes les provinces ont réellement bénéficié de la Confédération. Je crois que ces intérêts pourraient être tellement bien adaptés que, quels que soient les véritables griefs qui existent, on pourrait faire disparaître ceux-ci par des concessions mutuelles. Je crois qu'il serait possible de satisfaire nos amis de l'Ouest. Cependant, ils ne devraient pas oublier, lorsqu'ils nous parlent de sécession, du sacrifice de l'unité nationale,—qui est basée sur l'équité,—que leurs compatriotes canadiens, qui s'occupent de la fabrication d'instruments ara-

toires, ne croiront pas avoir été traités justement si leur industrie est annihilée, alors que d'autres industries bénéficient de la protection. Mes honorables amis de l'Opposition veulent-ils abolir toute protection? Tiennent-ils au libre-échange absolu ou ne le désirent-ils que pour les instruments dont ils se servent eux-mêmes? Telle est la question. Si tout se ramène à une affaire de dollars et de cents, je dois dire qu'il y a plus d'un cultivateur dans l'Ouest qui paye des impôts plus considérables sur le tabac que sur tout son matériel agricole. Il est de leurs confrères dans l'Ouest qui, je crois, désirent que le tabac soit traité de la même manière que l'on veut traiter l'oléomargarine; ils veulent le faire disparaître du pays; ils veulent nous enseigner qu'il est mal d'en fabriquer, d'en vendre, acheter ou fumer. Que feraient-ils donc? Quels impôts percevrait-on du cultivateur de l'Ouest canadien s'ils ne se servait plus de tabac, et si ses instruments aratoires entraient en franchise. Nous n'en aurions que très peu, monsieur l'Orateur, car nous savons de fait avéré, que sur ces 46 millions d'impôts sur le revenu personnel, les cultivateurs du pays n'en payent que 2 p. 100.

M. GOULD: Il y en a une raison.

Quelques honorables DEPUTES: Faites-nous là connaître.

M. RAYMOND: J'espère que vous tempererez votre raison de justice et alors je n'aurai rien à redire. Il ne saurait y avoir de justice là où l'on veut tout pour soi. Il est absurde de la part de quelques-uns de demander que, sous prétexte de remédier à la grêle, à la sécheresse, aux sauterelles, ainsi de suite, on abolise le droit sur les instruments aratoires, et en même temps que l'on construise le chemin de fer de la baie d'Hudson. Comment payeriez-vous ce chemin de fer?

On va dégrever les machines agricoles? Les gens de l'Ouest veulent des embranchements de chemins de fer; comment feront-ils pour les payer? Dégrevons les machines agricoles. Voilà à peu près le raisonnement, non pas des honorables membres de l'autre côté mais de ceux qui inspirent, je crois, un grand nombre de leurs propos.

Je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre; toutefois je tiens à signaler un autre point, que voici: l'Ouest demande plusieurs choses; le canal du Saint-Laurent, le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, les embranchements, et nombre d'autres. Le Gouvernement a fait ce qu'il a pu pour la population de l'Ouest: il a créé la commission des blés, il a suspendu l'application de la convention du Nid-du-Corbeau, il a abaissé dans la mesure du possible les tarifs de transport. On a fait tout cela mais on n'a réussi apparemment qu'à prouver que l'on peut leur appliquer ces lignes de Shakespeare:

> As if increase of appetite had grown
> By what it fed on.

Monsieur l'Orateur, vous avez peut-être vu dans les journaux,—on y voit tout,—une histoire que j'ai lue dernièrement. Il s'agit d'un ours; j'ignore si c'était un ours noir du Manitoba, un ours brun de la Saskatchewan ou un de ces énormes grizzlis des montagnes Rocheuses en Alberta. Toujours est-il que l'ours avait grand faim; sortant la langue il montrait ses grandes dents blanches. Un petit garçon lui donne un bonbon à manger; l'ours l'avale puis il roule les yeux, tourne sa langue et montre bien qu'il en veut encore. Le petit lui donne un autre bonbon; même jeu; et ainsi de suite. Finalement quand l'enfant n'a plus de bonbons l'ours, toujours affamé, mange le petit qui l'a nourri puis, loin d'être repu, il continue à faire le jeu des yeux et de la langue: il a toujours faim. Les allégories ne sont pas mon fort; cependant je crois que ce conte nous donne une image assez fidèle de la manière dont l'Ouest se comporte vis-à-vis de l'Est. Lorsque nous aurons jeté à ces gens-là tout ce que nous avons, ils réclameront davantage. Je n'en veux pour preuve,—je parle sans rancœur et sans malice,—que l'histoire des requêtes qu'ils ont formulées dont la principale demandait le dégrèvement du régime des instruments aratoires et la construction de quelques lignes de voies ferrées qui coûteraient dans les cent millions,—et qu'on payerait par la suppression des droits d'entrée sur les machines agricoles.

Or j'affirme ceci, monsieur l'Orateur, en toute sincérité: nous sommes, ces messieurs l'avouent, en face d'une situation difficile au Canada. Les cultivateurs de l'Ouest traversent une rude passe depuis trois ans. Mais pourquoi blâmer les instruments agricoles? Au dire du secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis, ce pays compte à l'heure qu'il est 600,000 milles fermes abandonnées. Et ce n'est pas à cause du droit sur les machines agricoles. Des centaines de banques rurales ont fait faillite; bref, les cultivateurs américains sont dans un état encore plus déplorable que les nôtres.

Une VOIX: Trop de protection.

M. RAYMOND: Un honorable député dit: "Trop de protection." Mais il n'est pas question ici de protection et de libre-échange; il s'agit de traiter toutes les industries avec justice, de fonder l'harmonie nationale sur un régime de la justice égale. Ce n'est pas un régime de justice égale qui détruit une industrie au profit d'une autre.

Pour récapituler: les cultivateurs sont dans une situation difficile et ne cessent de nous réclamer ces travaux. L'exécution de certains de ces derniers peut être à souhaiter; quant à leur opportunité, au point de vue national, le Gouvernement devra en décider. Les embranchements, le chemin de fer de la Baie-d'Hudson, la canalisation du Saint-Laurent, sans doute tous ces projets se réaliseront avec le temps; mais lorsque ceux qui en bénéficieront se liguent pour éviter leur part des charges publiques, ne fût-ce que l'impôt douanier sur les machines agricoles, je maintiens que leur attitude n'est pas logique.

Il y a quelques années, certains membres de cette Chambre s'en souviennent peut-être, les Etats-Unis furent le théâtre d'une grande guerre provoquée par la question de l'autonomie des Etats, ce qui s'appelle aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la détermination spontanée ("self-determination"). Or ce droit des gens à la libre détermination de leur sort, bien que très précieux, comporte de graves dangers. Ce principe était à la base de la constitution américaine; en effet dans la déclaration d'indépendance qui a marqué le début de l'existence nationale de ce pays il est dit que tout homme a droit à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur. A suivre l'histoire de cette constitution on voit qu'on y a greffé des restrictions qui indiquent à chacun où sa liberté cesse et où commence celle du prochain; en d'autres termes on a mis un frein à la détermination spontanée.

Il me suffit de citer le dix-huitième amendement à la constitution, le dernier adopté, qui établit la prohibition dans le pays. On a voulu mettre un frein à l'esprit de détermination spontanée et je ne pense pas me tromper en disant que tous les amendements ont comme principe de restreindre la libre détermination. C'est sur ce même principe que la guerre a été déclarée. La guerre a été faite pour restreindre les droits nationaux, autrement dit pour supprimer la détermination spontanée.

La situation qui se présente à nous aujourd'hui est un peu semblable à celle qui se présenta aux Etats-Unis en 1860-1861, mais dans notre cas il s'agit de libre détermination économique. Une partie du pays conclut qu'elle doit décider les conditions économiques dans lesquelles elle doit vivre. Je répète que nous avons à faire face à un grave problème, celui de l'autonomie économique: telle est la situation qui existe chez nous aujourd'hui. Les actes de nos honorables collègues d'en face, leur histoire, celle de leur parti et les demandes qu'ils ont formulées jusqu'ici l'indiquent très clairement et après réflexion faite, je crois qu'ils l'admettront. Si nous voulons être unis, si nous voulons sauver la Confédération—et nous le voulons tous—il faut faire des concessions, adopter le principe de donnant, donnant. Il nous faut des hommes assez patriotes pour placer l'amour du pays au-dessus de leur intérêt personnel.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. RAYMOND: Si nous avons des hommes qui comprennent que l'unité nationale dépend de l'égalité de tous devant la loi, on peut espérer régler définitivement cette délicate question d'autonomie économique et sauver la Confédération pour le bien général du Canada. Lincoln s'est rendu fameux en sauvant l'union. Cette merveille classique qu'est le discours de Gettysburg ne signifiait pas autre chose: Lincoln était le sauveur de l'union et de son pays. Je me pose aujourd'hui cette question: avons-nous dans notre pays un homme possédant assez de sagacité, de sagesse, de courage, de fermeté et de bonté pour sauver notre Confédération?

M. GOOD: La Chambre doit être reconnaissante à l'honorable député qui vient d'adresser la parole (M. Raymond) pour la façon dont il a su nous intéresser et nous divertir, aussi pour avoir exprimé très franchement son opinion. Avant de parler de l'adresse, je tiens à toucher un mot au sujet des remarques qu'il vient de faire.

Tout d'abord, il nous a exposé d'une façon très éloquente comment les fabricants de machines agricoles de Brantford vendaient leurs produits dans tous les pays du monde. Ces machines sont paraît-il employées partout et sont fameuses dans le monde entier. Pourtant voilà des gens qui ne peuvent pas supporter la concurrence sur le marché domestique.

Ensuite, je crains que l'honorable député se soit mis dans une posture un peu embarrassante en disant qu'il défend carrément les intérêts de Brantford. Dans son discours il a plaidé en faveur de l'unité nationale basée sur la justice. Nous ne devons pas détruire une industrie pour en faire profiter une autre, a-t-il dit; il faut placer l'amour du pays avant son intérêt personnel. Je me demande comment il peut concilier ces beaux sentiments que nous partageons tous avec son autre déclaration d'après laquelle il défend carrément les intérêts de Brantford. Est-il prêt à sacrifier l'intérêt national, qu'il s'agisse de l'unité ou d'autre chose, pour les intérêts d'une seule localité ou l'industrie d'un particulier? On a souvent accusé les membres de notre groupe d'adopter une attitude étroite, de faire

du régionalisme. Nous représentons un certain métier et on nous soupçonne de venir ici pour réclamer et exiger des privilèges spéciaux en faveur des cultivateurs. Après ce que nous avons entendu cet après-midi je ne sache pas que le reproche puisse être mieux appliqué qu'à l'honorable député qui vient d'adresser la parole. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député de Brantford. Je comprends la position embarrassante dans laquelle il s'est placé durant la campagne électorale et ma sympathie lui est tout acquise. Mais je tiens à relever énergiquement la doctrine impliquée dans ses paroles quand il a dit: "Je défends carrément les intérêts de Brantford". Malheureusement, les députés de notre groupe ne sont pas toujours à l'abri du même reproche; mais, du moins en ce qui concerne l'oléomargarine, mon honorable collègue doit admettre qu'il ne peut pas me l'appliquer.

L'histoire de l'ours, qui sans aucun doute est très amusante et très intéressante, peut s'appliquer à l'envers et j'ai souvent entendu des cultivateurs lui donner cet autre sens. Dans mon discours sur le budget il y a deux ans, je me suis servi, pour faire la comparaison, d'une portée de porcelets dont les plus gros chassaient les plus petits. On peut évidemment donner à l'histoire de l'ours un sens différent de celui que lui a donné mon honorable collègue.

De plus, j'aimerais à dire deux mots en ce qui touche la situation locale: jamais, dans mon voisinage, la situation agricole n'a été aussi mauvaise qu'elle l'est depuis ces deux dernières années. L'an dernier, on a abandonné l'exploitation de huit cents acres de bonne terres dans les environs de Brantford; on les a abandonnés bien que ces terres soient situées à deux pas du riche marché de la ville industrielle qu'est Brantford. Le printemps dernier, le fermier qui louait une partie de ma terre me l'a remise et, pendant trois mois je n'ai trouvé personne qui veuille prendre cette terre à aucun prix. Je la louerais à n'importe quel prix si je trouvais quelqu'un pour en prendre soin. Cette partie de ma terre contient 130 acres et de bons bâtiments; une grand'route en ciment y passe et elle se trouve à deux milles et demi d'un fameux marché local. Cependant, les difficultés auxquelles les cultivateurs doivent aujourd'hui faire face sont telles que ce beau lopin de terre reste abandonné. Les bâtiments qui s'y trouvent sont assurés pour $11,000, mais personne ne veut s'en charger et je devrai m'en tirer de mon mieux. N'est-ce pas là une situation extraordinaire? Néanmoins, je ne l'attribue pas entièrement au tarif, très peu même au tarif, mais je la fais ressortir pour bien montrer l'état de choses existant à deux pas d'un riche marché local dont on nous répète souvent que nous devons dépendre.

En dépit de cela, j'endosse tout ce qu'a dit l'honorable député au sujet des préférences à l'égard de telle localité ou telle industrie dont toute modification du tarif doit se garder; je veux dire qu'il ne doit pas s'inspirer de favoritisme mais de stricte justice. Cependant, malgré tout ce que demande la stricte justice, il est mieux pour nous de mitiger la force de nos coups; d'adoucir les embarras que cette révision peut provoquer et je crois exprimer l'opinion des députés qui siègent dans ce coin de la Chambre quand je dis que nous voulons plutôt une diminution générale sur tous les articles nécessaires à l'existence.

M. MARLER: De combien?

M. GOOD: Je vais répondre à l'honorable député dans un instant. Je répète que nous demandons un abaissement général. Nous ne voulons pas de faveurs spéciales ou de cadeaux parce que nous sommes des cultivateurs. L'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler) m'a demandé jusqu'à quel point iraient nos réductions. Je ne suis pas préparé à répondre et, comme je le disais tout à l'heure, je crois que sur cette question aussi, nous devrions mitiger la force de nos coups et ne pas édicter de dégrèvements trop marqués au cours d'une seule année. Je ne suis pas prêt et je ne crois pas que l'honorable député s'attende à ce que je lui indique en détail jusqu'à quel point nos réductions devraient aller.

M. MARLER: J'ai compris que l'honorable député disait que cette réduction du tarif—et il parlait en son nom et au nom de ceux qui l'entourent. . .

M. GOOD: Du moins, je l'espère.

M. MARLER: . . . devrait consister en une réduction sur tous les articles nécessaires à l'existence. A présent, je pose la question en termes généraux et je présume qu'il entend qu'on devra diminuer tant cette année, tant l'an prochain, et ainsi de suite jusqu'au moment où il n'existera pour ainsi dire plus de droits sur les produits manufacturés. L'honorable député veut-il bien me dire si j'exagère sa pensée?

M. GOOD: La question s'étend peut-être un peu plus que je ne le désire à cette période du débat. Je serai heureux de la reprendre au moment voulu et je crois pouvoir y revenir plus tard. Cependant, ce que je puis répondre pour le moment, c'est que nous devons aussi tenir compte des revenus. Bien que je compte que nous y arriverons plus tard,

nous n'avons pas encore découvert d'autres moyens d'imposer des impôts. Tant que nous n'aurons pas d'autre mode de taxe nous devrons compter sur les recettes des douanes pour nous constituer des revenus. Avec la permission de l'honorable député je n'irai pas plus loin sur ce sujet dans le moment. L'an dernier et l'année précédente, monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé durant le débat sur l'adresse. Je n'avais pas davantage l'intention de parler cette année, mais j'ai été en quelque sorte frappé par la situation que nous avons à envisager. Le Gouvernement se trouve en minorité et c'est à mon sens une chose excellente parce qu'il doit se conduire selon les volontés de la Chambre et c'est ce qui devrait se produire si nous voulons avoir un gouvernement démocratique. Tacitement du moins, le Gouvernement demande nos opinions sur les lois qu'il peut avoir en perspective. C'est pour cette raison que je me suis levé; je crois qu'elle suffit pour me justifier d'adresser la parole en ce moment, et cela en dépit du désir qui existe chez plusieurs d'abréger les délibérations et, suivant leur expression, de se mettre à l'œuvre.

En ce qui concerne la teneur du discours du trône, j'y trouve beaucoup de bon, avec quelques réserves. Si j'avais des critiques à faire, ce serait à propos, non pas de ce qu'il contient, mais de ce qu'il ne contient pas. J'en examinerai quelques passages.

Il y a d'abord l'affirmation de l'état de prospérité du pays dont le Gouvernement trouve la preuve dans la statistique de la production, du commerce, des transports et des finances publiques. J'ai déjà dit quelle est la situation dans mon district. L'honorable député de Brantford (M. Raymond) a parlé de celle existant dans la ville voisine. Elle est assez sérieuse. Je dirai à la Chambre que si l'on étudie la statistique, on y verra un état de choses différent de celui dont parle le discours du trône. Les statistiques du commerce et du transport sont en relation avec les statistiques de la production. Or, si la production a été bonne, cela est dû bien plus à des causes naturelles qu'aux mesures prises par le Gouvernement ou à l'attitude adoptée par un parti. Nous avons eu, surtout dans l'Ouest, une abondante récolte cette année. Dans l'Est la moisson a été également abondante et c'est à elle qu'il faut attribuer l'augmentation de la production et des opérations du transport.

Au sujet du chômage, il n'y a pas lieu de se consoler parce qu'il a diminué. Cette réduction a été obtenue par le départ de nos ouvriers pour les Etats-Unis. A ce propos, il y aurait lieu de chercher pourquoi les Etats-Unis ont plus d'attrait que le Canada pour nos ouvriers sans travail et pourquoi d'une manière générale la situation est meilleure aux Etats-Unis qu'en Canada.

Au sujet des recettes de l'Etat je demanderai qu'on nous explique l'augmentation constatée. A-t-elle été prélevée aux dépens des industries productives? L'augmentation des revenus publics doit être jugée par l'effet laissé sur l'industrie; celle-ci y a-t-elle gagné ou perdu en activité et en rendement? Il ne faudrait pas s'exagérer les avantages obtenus, bien qu'il faille se montrer enchanté d'un retour de prospérité. J'ai pas mal voyagé l'été dernier dans l'Ouest. J'ai trouvé que l'agriculture—et dans d'autres industries les conditions étaient les mêmes—j'ai trouvé que l'agriculture est bien malade sur tout le continent et particulièrement dans les prairies du Canada et dans les états de l'Ouest central. Au mois d'octobre dernier j'ai reçu une lettre d'un de mes amis demeurant dans la Saskatchewan. J'en extrairai cette simple phrase:

La situation économique est mauvaise. Les gens perdent espoir. Beaucoup quittent le pays et la plupart sans payer ce qu'ils doivent.

Il y a dans la Chambre plusieurs représentants de l'Ouest qui pourraient en parler avec plus d'autorité que moi.

Notre collègue de Nelson (M. Bird) a déclaré avec beaucoup de bon sens que les moyens de remédier à la situation sont de trois sortes: 1° ceux fournis par l'initiative individuelle; 2° ceux obtenus de l'action collective par l'organisation coopérative; 3° ceux demandés à l'action collective dans la sphère gouvernementale. La Chambre est intéressée surtout dans la troisième catégorie de moyens. Mais qu'y a-t-il à faire en ce moment? Comment faut-il aborder la question? Il me semble qu'il faut se déclarer prêt à l'examiner courageusement et sans prévention.

Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, qu'à certains moments j'ai été scandalisé des récriminations entendues dans cette enceinte et de la tendance qu'ont les partis à exploiter dans un intérêt électoral les questions les plus graves concernant le bien du pays. Je désirerais plutôt de tout mon cœur que la représentation nationale oubliât ses divisions politiques et se décide enfin à étudier sans parti pris, sans arrière-pensée les questions soumises à son examen dans l'intérêt de la nation. Je suis heureux des applaudissements du chef de l'Opposition conservatrice (M. Meighen). C'est un homme qui peut rendre les plus grands services à son pays; mais il devra se libérer des liens de parti.

Je poserai cette autre question: Qui doit étudier ces problèmes? Les représentants du peuple? Non, c'est le peuple lui-même qui doit s'en occuper. On doit les discuter dans

cette Assemblée, c'est vrai, mais le public peut lui aussi y donner une attention sérieuse et suivie.

Une des conditions nécessaires pour l'étude de ces problèmes par la Chambre, c'est que celle-ci représente exactement la population canadienne. En est-il ainsi? Dans une certaine mesure, il se peut qu'elle la représente mieux que dans le passé, mais je veux à ce propos faire comprendre à la Chambre l'importance d'une représentation fidèle. J'ai déjà traité cette question auparavant; je ne désire pas m'y arrêter longtemps pour le moment, mais je constate avec grand plaisir qu'un paragraphe du discours du trône traite de la réforme électorale et j'ai confiance qu'une petite réforme électorale nous permettra de nous assurer dans l'avenir une Chambre des communes qui assurera une représentation plus vraie et plus fidèle que nous n'en aurions pu obtenir sous l'ancien système. J'espère cependant—et j'en parlerai plus longuement quand le moment sera venu—que nous pourrons, aussi rapidement que possible et aussi convenablement que nous le pourrons, commencer à appliquer cette méthode d'élection qui seule a démontré qu'elle était capable de donner une assemblée vraiment représentative. Mais je repète que nous devons étudier les problèmes, sans crainte, patiemment et sans idée préconçue. Si l'on fait une étude sérieuse de la stagnation récente des affaires qui continue encore, je suis convaincu qu'on reconnaîtra que le facteur le plus important de la situation se trouve dans le fléchissement des monnaies et la mauvaise administration des banques dans le monde. Je peux citer des autorités sur ce point et par conséquent je ne prétends pas que cette affirmation est particulièrement importante parce qu'elle vient de moi. Mais je crois qu'une étude sérieuse de la situation mondiale prouvera que rien n'a plus contribué à détruire la prospérité presque partout dans le monde civilisé que cette faillite qui a été si grave dans les récentes années Elle a été causée en partie par la guerre. Quelques-uns croient qu'elle est due entièrement à la guerre, mais ce n'est pas mon avis. Elle n'est pas due essentiellement à la guerre et pour ce motif comme pour d'autres, quelles que soient les causes qui finalement l'ont amenée, il convient de faire une étude complète et fouillée de ce problème si important sous tous ses différents aspects qui sont si nombreux.

A ce propos je rappellerai brièvement la résolution que la Chambre a discutée l'an dernier et qu'elle a renvoyée à un comité permanent, pour qu'il fasse une enquête. Cette enquête n'a jamais été terminée. Je veux exprimer l'espoir que ce travail très important sera poursuivi quand la question reviendra devant la Chambre cette année.

Je tiens aussi, en passant, à citer un document que j'ai sous les yeux et que publie annuellement la *Gazette* de Montréal. Il est intitulé "La revue commerciale et financière pour l'année 1923", et il est publié dans la métropole canadienne qui est si bien représentée, en partie du moins, par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler). Je trouve dans cette brochure un article écrit par R. S. White, rédacteur en chef de la *Gazette*, un homme qui est supposé peser ses paroles et ses écrits. Je lirai à la Chambre une partie de cet article qui est intitulé "Dans le domaine de la finance".

Les banques autorisées du Canada ont traversé une des années les plus difficiles depuis leur existence et elles en sont sorties aussi fortes qu'elles étaient et jouissant de la même confiance dans l'esprit du public.

Je n'ai pas besoin de faire de commentaires sur ce point, mais je tiens à souligner le fait qu'un homme dans sa situation puisse faire une pareille affirmation et la publier. L'article continue:

La revision de la loi des banques—la loi qui régit leurs opérations, définit leurs pouvoirs, indique leurs responsabilités et fixe les peines pour les méfaits—a été entreprise par le comité de la banque et du commerce de la Chambre des Communes et après une longue dscussion elle a été complétée sans changements radicaux dans ses principes.

C'est très exact. Ecoutez maintenant ceci:

Le parti progressiste s'est attaqué vigoureusement aux banques. Il endurait son mal depuis des mois, attribuant l'insuccès de ses opérations agricoles dans les provinces de l'Ouest aux refus des banques de prêter à tout un chacun qui avait besoin d'argent. Ce parti politique a proposé d'enlever aux banques autorisées le privilège d'émettre des billets...

Ce n'est pas exact, comme le savent tous les députés présents. L'article continue:

... et de donner un monopole de la monnaie à une banque nationale d'émission qui étant une institution politique aurait émis de l'argent pour les besoins publics et privés sans tenir compte de la garantie et sans pourvoir à son rachat.

Que pensent les membres de cette Chambre d'un homme de sa position dans une ville intelligente comme Montréal, qui publie une chose pareille?

M. MARLER: A quoi l'honorable député trouve-t-il à redire?

M. GOOD: Ce n'est pas vrai.

M. MARLER: Sous quel rapport?

M. GOOD: Les faits sont dénaturés. Je défie l'honorable député et tout autre député de la Chambre de trouver rien de pareil dans les délibérations.

Le projet de créer une banque nationale d'émission a donné lieu à certaines discussions particulières, mais la proposition n'a jamais été faite d'une manière formelle; certes, il n'y a jamais eu de pourparlers, même en particulier, de nature à autoriser ce monsieur à affirmer que nous avons proposé la création:

D'une banque nationale d'émission laquelle, étant une institution politique, émettrait des fonds pour des fins publiques et particulières sans exiger de garanties et sans pourvoir aux méthodes de remboursement.

Voilà qui est absolument absurde.

M. MARLER: L'auteur a peut-être tiré cette conclusion de la masse des témoignages qui ont été rendus devant le comité en ce qui regarde le numéraire. Les dépositions recueillies n'autorisent aucune autre conclusion.

M. GOOD: Au contraire, tout homme intelligent ne saurait tirer une conclusion semblable des délibérations du comité de l'année dernière.

M. HOEY: Comment pourriez-vous l'en empêcher?

M. GOOD: Et l'article continue:

Le projet n'est ni nouveau ni original; il s'agit d'un système dont la futilité pour ramener la prospérité a été démontrée dans les temps modernes...

Je ne sais ce qu'il veut dire par "les temps modernes".

...par la période des assignats en France, par les émissions au cours fictif des banques agraires aux Etats-Unis...

Je ferai observer que ces banques agraires furent établies aux Etats-Unis en 1914. Elles ne font aucune émission de papier-monnaie; elles font des affaires en avançant des sommes garanties par hypothèques sur les terres. L'auteur de l'article en question bat donc la campagne; il aurait dû se renseigner avant d'écrire pareilles sornettes.

M. MARLER: Ecoutons la lecture du reste de l'article.

M. GOOD: Voici:

...l'avilissement du rouble en Russie et du marc en Allemagne. La fermeté du ministère des Finances, toutefois alliée au bon sens de la majorité des représentants du peuple, a fait repousser les fantaisies du parti progressiste et le bill tendant au renouvellement des chartes des banques pour une autre période décennale est devenu loi sans subir de modifications appréciables.

Je m'abstiendrai de lire le texte complet de l'article en question. Après avoir fait certaines observations touchant les amendements proposés, l'auteur continue:

Et, peu de temps après la prorogation du Parlement, la déconfiture de la Home Bank se produisit. C'est une petite institution dont les ressources ne dépassent guère un pour cent des ressources combinées de toutes les banques du pays; cependant, les révélations subséquentes concernant la pourriture de l'institution ont causé toute une sensation parmi le public et les clameurs pour l'adoption de nouvelles lois de banque se sont renouvelées en certains milieux.

Les recriminations les plus fortes furent celles des malheureux déposants, qui entrevoient la perte certaine de 60 p. 100 de leurs dépôts, tandis que les pauvres actionnaires perdent non seulement leur mise de fonds, mais de plus des sommes équivalentes, sous le régime de la clause de la double responsabilité. Il s'agit de l'une des faillites de banque les plus désastreuses qui se soient produites au Canada. Cependant, les révélations touchant la mauvaise administration de la Home Bank n'indiquent aucun remède qui ne soit déjà fourni sous le régime de la nouvelle loi des banques. Il est évident que la vérification des affaires de la Home Bank a été lamentablement nulle; on a joué sur les mots. Or, c'est pour prévenir la répétition d'un pareil désastre que l'on a décidé d'établir un système de vérification de fait aussi bien que de nom. Il est certes impossible de prévenir la malhonnêteté par des lois.

Voilà une assertion extraordinaire,—à savoir que les lois ne sauraient prévenir ni déjouer la fraude. Mais à quoi servent les lois? Quel but vise donc le Code pénal?

M. MARLER: Il est impossible de faire un homme honnête à coups de loi.

M. GOOD: J'admets cela.

M. MARLER: Eh bien! c'est ce que dit l'article en discussion.

M. GOOD: Je demande pardon à mon honorable ami; l'article ne dit pas cela du tout. Il affirme, au contraire, qu'il est impossible de prévenir ni de déjouer la malhonnêteté par des lois.

M. FORKE: On peut le faire, en mettant tout sous clef.

M. GOOD: Et l'article ajoute:

...mais, on veut l'empêcher de se perpétuer pendant longtemps et infliger la peine proportionnée à la faute lorsqu'elle est mise à jour; et c'est ce qui a été fait.

Pour ce qui est de la prétention des déposants de la Home Bank, à savoir que le Parlement ou les autres banques devraient les rembourser de leurs pertes, la proposition est si monstrueusement absurde qu'il est inutile d'y répondre par des arguments.

M. White, c'est évident, voit d'un mauvais œil l'attitude du Gouvernement qui a nommé un comité pour s'enquérir des accusations portées par les déposants. Toutefois, je suis d'avis qu'un homme, peu importe le rang élevé qu'il occupe, qui fait imprimer d'odieuses balivernes comme celles là, devrait être censuré publiquement.

M. MARLER: L'honorable député se sert d'un langage outré à l'égard de l'auteur de cet article.

M. GOOD: Je ne puis trouver de termes plus appropriés que ceux dont je me suis servi. L'article en question est d'autant plus fâcheux qu'il s'adresse à une catégorie de gens qui ne comprennent pas le point de vue des cultivateurs, du reste ils ne comprennent pas non plus

l'attitude du groupe progressiste en Chambre; —ce faux exposé des faits ancrera dans leur esprit les préjugés qu'ils nourrissent contre les cultivateurs. Je soutiens donc que ce sont là des balivernes et je l'ai démontré à mon sens. Dans le même ordre d'idées et en passant, je tiens à citer des extraits d'une correspondance que j'ai eue dernièrement avec un ancien banquier canadien très en vue, mais qui demeure aux Etats-Unis à l'heure actuelle, étant donné qu'ils ont trait à la question sur le tapis. Je n'ai pas la liberté à cette heure de révéler le nom de mon correspondant; cependant, je désire citer une couple d'extraits de ces lettres, dont l'une me fut adressée personnellement tandis que la seconde est la copie fidèle d'une lettre qu'il a envoyée à l'un de nos principaux banquiers canadiens du jour. Voici ce qu'il écrit:

Bien que, dès le mois de mars dernier, j'aie proposé l'amélioration du système canadien de préférence à une modification complète de ce système, la faillite de la Home Bank survenue à la suite de trois autres désastres exige une intervention plus radicale que la simple exécution de certaines améliorations. Ce qu'il faut essentiellement, c'est un véritable changement de système qui puisse consister dans une modification du système d'après lequel on a établi de petites succursales ou dans l'adoption d'un système excluant l'établissement de succursales.

L'autre lettre, beaucoup plus longue et adressée à un de nos principaux banquiers canadiens, comprenait les deux phrases que voici:

A l'époque où le système monétaire des Etats-Unis laissait le plus à désirer on se plaisait à recommander le système canadien. Aujourd'hui, le dernier est aux abois, par suite de l'adoption des méthodes secrètes d'administration d'un développement outrancier des opérations d'une propagande persistante et d'efforts concertés en vue de créer des monopoles.

Si j'ai fait lecture de ces passages, ce n'est pas dans un but de dénigrement, c'est seulement pour signaler à la Chambre la nécessité absolue de soumettre de nouveau cette question si importante à un minutieux examen.

Une autre cause sérieuse de la stagnation actuelle, c'est le régime d'impôts lourds et injustes dont le pays souffre actuellement. Si ces impôts étaient équitables on pourrait, après tout, en tolérer le fardeau, étant donné, toutefois, que le revenu qui en proviendrait ne fût pas follement dépensé.

L'hon. M. GRAHAM:—Est-il un mode de contribution que le public reconnaîtrait juste?

M. GOOD:—Je répondrai à cette question dans un instant. La taxation injuste est incompatible avec la prospérité. En principe, la plupart des impôts établis par le gouvernement fédéral sont complètement injustes. Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) tiendrait à savoir s'il est un juste système d'impôts? Je le félicite d'avoir suggéré, à titre de ministre—et puisse son avis finir par triompher—qu'il fût instituée une commission chargée d'étudier la question de savoir quels modes d'impôts il conviendrait d'adopter, car s'il n'en n'est pas d'absolument justes il doit en exister de bien plus justes que d'autres et on pourrait peut-être à la suite de ces recherches convaincre le public que certains modes sont préférables et devraient être adoptés. Il y a deux ans je m'imposais la tâche considérable de présenter à la Chambre, au cours du débat sur le budget, une critique du système actuel d'impôts fédéraux, de discuter les points fondamentaux de la taxation et d'indiquer un mode plus juste que tout autre à mes yeux. Aucun membre de la députation ne m'a encore honoré d'un seul mot d'allusion à ce discours. Je ne devais peut-être pas m'attendre qu'on l'approuvât, mais j'espérais qu'on prendrait au moins la peine de le critiquer si on le désapprouvait. Je me propose de revenir sur ce sujet cette année, si je le puis, à l'occasion de la discussion du budget, et de signaler en détail les efforts qu'on a tentés dans les différents pays de l'univers afin d'établir un mode d'impôts préférable à celui qui existe maintenant chez nous. J'ai confiance que mes observations seront alors accueillies favorablement par tous les membres de la Chambre qui s'intéressent vraiment à notre situation actuelle.

Je le répète, il m'a fait plaisir de lire, dans le discours du trône, que le Gouvernement se propose d'instituer une commission chargée de s'enquérir de divers modes d'impôts. C'est là un des points les plus réconfortants de ce discours, à condition, toutefois, que l'œuvre de la commission ne soit pas gâtée dès le début par des nominations regrettables. Il importe aussi au plus haut degré que l'on convoque le plus tôt possible une conférence des autorités municipales, provinciales et fédérales ayant à s'occuper du prélèvement d'impôts, afin de prévenir un empiètement ruineux de la part des agences de perception et d'empêcher aussi la survenance d'autres inconvénients de cette nature. Il existe dans certaines provinces trois impôts sur le revenu, avec un rouage distinct pour les percevoir. Voilà, certes, un mal fort sérieux. Je suis heureux de voir que le Gouvernement se propose de consolider les agences de perception du revenu. Il pourrait aller plus loin et étudier l'à-propos de donner suite aux avis dont M. O'Leary à parsemé la série d'articles qu'il a publiés dans le *Maclean's Magazine*, c'est-à-dire consolider davantage les divers dépar-

tements ou sous-départements qui empiètent maintenant les uns sur les autres; ce serait là un excellent moyen d'économie.

Quant à la réduction du service civil, elle va créer une situation vraiment tragique. Il est mal, en tout temps, de surcharger les cadres du service public, mais c'est surtout aujourd'hui qu'ils devraient ne pas être surchargés, parce que l'industrie destinée à la production ploie sous le fardeau des impôts. D'un autre côté, étant donné le chômage qui règne, que va-t-il advenir de ceux qui auront cessé de faire partie du service civil? Vont-ils être à la charge de la cité d'Ottawa ou de la province d'Ontario? Il faut étudier cet aspect de la situation. On ne procédera peut-être pas trop rapidement à l'élimination des employés inutiles, mais j'espère que si elle s'impose elle sera faite avec soin.

Les décès, les mises à la retraite, les mariages et les départs diminuent constamment le nombre des employés; aussi, suis-je d'avis qu'en se dispensant d'en nommer de nouveaux, on pourrait diminuer le personnel administratif sans causer d'embarras graves aux particuliers ou à la municipalité.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami veut-il donner plus de détails? Il y a des surnuméraires et, quand un emploi devient vacant, il est fort difficile de le confier à l'un d'eux, vu que des avis sont publiés dans tout le pays et que celui qui passe les examens de la Commission du Service civil est choisi. Un membre de la commission des chemins de fer a émis l'idée que nous devions écarter les personnes du dehors et confier à des surnuméraires les postes qui deviennent vacants de temps à autre, de manière à réduire peu à peu le personnel.

Mon honorable ami comprendra que je n'ai pas de mauvaises intentions en lui coupant la parole. Le malheur est que, souvent, confier un emploi vacant à un surnuméraire qui fait déjà partie du corps des employés coûte deux ou trois fois aussi cher que si l'on choisissait une personne du dehors. Par conséquent, ce n'est pas toujours une économie que de diminuer le personnel de cette manière.

M. GOOD: J'avoue volontiers que, dans la pratique, cette ligne de conduite présente maintes difficultés, cependant, je crois que le vieux dicton "vouloir c'est pouvoir" s'applique dans le présent cas et, bien qu'il puisse y avoir nombre d'exceptions à toutes les règles qui seraient établies, en suivant cette voie, il y aurait lieu de s'attendre à une amélioration dans un avenir assez rapproché.

Je ne prétends pas connaître assez les détails du service civil pour être en état de fournir des précisions. Néanmoins, le tragique de la situation semble faire ressentir encore une fois l'importance d'étudier à fond la question des impôts et des finances, car c'est ainsi que nous trouverons le principal moyen de sortir d'embarras. A ce propos, je rappellerai une phrase d'un discours que M. McKenna a prononcé en Angleterre, phrase que le représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a citée l'autre jour.

Depuis, je me suis procuré un exemplaire de ce discours dans lequel M. McKenna exprime franchement et clairement son avis sur la relation qui existe entre le chômage forcé et le programme fiscal, ce qui est l'une des questions dont la Chambre devrait s'occuper.

J'observe avec plaisir que le discours du trône parle de l'abaissement du tarif. Je le répète, j'espère que l'on diminuera sur toute la ligne les droits sur les objets de première nécessité, et que nous aurions tort d'interpréter rigoureusement le membre de phrase "les instruments de la production dans les industries fondées sur les ressources naturelles du Dominion" comme s'il ne s'appliquait qu'aux instruments aratoires. Le cultivateur a autant besoin de salopettes que de sa charrue; les unes servent autant que l'autre à la production et ceux qui tiennent plutôt à obtenir les premières à bon marché sont plus nombreux. Nous devrions nous efforcer de mettre en pratique la devise: le plus grand bien du plus grand nombre. Aussi, suis-je persuadé que les membres de notre groupe appuieront le ministère, si celui-ci formule un programme douanier conforme à ce principe. Néanmoins, je le préviens des conséquences qui pourraient avoir des modifications insignifiantes, la tentative de ménager la chèvre et le chou. Je craindrais que cette démarche ne lui fût funeste et j'espère qu'il comprendra qu'elle serait entièrement inacceptable—pour moi, du moins.

Le passage du discours du trône qui a trait à la loi des banques est ainsi conçu:

> Les modifications apportées à la loi des banques lors de la dernière revision décennale faite au cours de la session dernière ont procuré de meilleures garanties au public dans les opérations de banque; la sagesse de ces modifications s'est déjà amplement manifestée.

Voilà, assurément, un langage ingénieux et peu compromettant. S'il veut dire que des réformes ont été accomplies à la dernière session, nul parmi nous n'y contredira; mais s'il signifie que ces réformes étaient suffisantes, cette assertion sera démentie.

J'ai déjà communiqué à la députation l'opinion d'un banquier très marquant sur l'état critique de nos banques. Je suis d'avis que toute la loi qui les régit doit être remise sur le métier et être étudiée dans une disposition d'esprit complètement différente de celle qui

prévalait l'an dernier. Pour ma part, je suis prêt à rencontrer quiconque ne partage pas mes sentiments et à discuter amicalement sans parti pris nos différentes manières de voir; mais, je ne consentirai pas à ce qu'on mette des bâtons dans les roues ou à ce qu'on tente de retarder de nouvelles réformes. L'affaire est d'une extrême importance; le public le comprend bien et il exige qu'on remette sur le tapis maintes questions qui ont été effleurées à la dernière session. Sans cela, il ne reprendra plus confiance, et le Gouvernement est tenu de ne rien négliger pour rétablir le foi du public en nos banques. Rien n'est pis que la conduite des observantistes—que cette tendance à cacher les choses, à les couvrir d'un voile impénétrable.

A ce propos, j'appellerai aussi l'attention sur certaine partie du rapport que le comité spécial chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture a présenté à la Chambre vers la fin de la dernière session; je veux parler du passage portant sur les crédits agricoles. Je crois savoir que le Gouvernement a déjà prié le président de l'université de l'Alberta, M. Tory, de s'occuper de cette affaire. Ayant rencontré M. Tory aux premiers jours de cette année, j'ai eu avec lui un entretien du plus haut intérêt, et bien que le sujet ne soit pas mentionné dans le discours du trône, je veux espérer que le rapport en question sera déposé assez tôt pour que le Parlement en fasse une étude approfondie. A ce même propos, je crois devoir parler ici d'une lettre que m'écrivait assez récemment un homme qui fut le collaborateur de M. Tory en 1913, au temps où la commission se livrait en Europe à des investigations sur les crédits agricoles. Je veux parler de M. John Coulter Lee, président du Collège d'agriculture du Nord-Dakota, qui est probablement l'Américain le plus au fait de cette question des crédits ruraux. J'ai eu un long entretien avec lui en septembre et j'ai subséquemment correspondu avec lui. Qu'on me permette de lire le passage suivant d'une lettre qu'il m'écrivait vers Noël:

> Je me suis tenu quelque peu au courant de la situation canadienne. La stabilisation des prix constitue, à n'en pas douter, l'une des plus puissantes assises de tout système visant au maintien de la civilisation actuelle, qui repose sur l'échange. En notre pays, personne ne songerait à retourner à un système d'après lequel la surveillance de l'Etat ne constituerait pas une deuxième assise. Les banques faisant les prêts à longue échéance sur la garantie d'hypothèques sont, il n'y a plus à en douter, comme un troisième pilier qui ne devra jamais disparaître. Quant au système intermédiaire de crédit ayant pour objet les avances aux agriculteurs, c'est une autre assise à laquelle on s'occupe précisément de donner de la solidité. A l'heure actuelle, nous nous livrons tout particulièrement à l'étude et à l'expérimentation de systèmes coopératifs fort divers.

Monsieur l'Orateur, je veux faire une dernière observation sur le discours du trône; c'est pour dire un mot du budget. J'espère qu'on n'aura plus recours au procédé scandaleux qui a prévalu par le passé et dont on a usé assez largement l'année dernière, c'est-à-dire que l'on cessera d'attendre jusqu'aux dernières heures de la session pour déposer des prévisions budgétaires embrassant des sommes considérables. Si le public savait ce qui en est, les protestations les plus indignées se feraient entendre d'un bout à l'autre du pays.

Je regrette que le discours d'ouverture de la session n'annonce point le dépôt d'un projet de loi tendant à faciliter la multiplication des coopératives qui, selon moi, sont plus que toute autre chose propres à amener la solution des problèmes d'ordre social. J'avais projeté de faire part à la Chambre du sentiment d'hommes distingués à cet égard, mais comme le temps passe, je me bornerai à y faire allusion et à dire que nombre d'esprits supérieurs s'accordent à reconnaître qu'il y a lieu de favoriser la propagation du mouvement coopératif, la multiplication des coopératives de consommations aussi bien que de celles de production et de placement.

En 1907, un député très progressiste et précieux, feu M. Monk, saisissait la Chambre d'un projet de loi destiné à venir en aide au mouvement coopératif. Je vais faire connaître la teneur d'un courte note que j'ai par devers moi et qui indique quel sort fut celui de ce projet de loi pendant une assez longue série d'années. Le bill fut déposé en 1901 puis renvoyé au comité spécial devant lequel le chef actuel du Gouvernement et le comte Grey, alors Gouverneur général, firent de très importantes dépositions en faveur du système coopératif. Les travaux du comité s'étant prolongés pendant la majeure partie de la session, on décida de ne pas pousser l'affaire plus loin, vu que l'on jugeait utile de mettre les dépositions sous les yeux des membres de la Chambre. L'année suivante, on ramena la question sur le tapis; le projet fut renvoyé au Sénat après que la Chambre l'eut adopté d'une voix unanime. Apparemment embarrassés par la question de savoir s'ils empiétaient sur les attributions des provinces, les membres du Sénat décidèrent, à la suite d'un assez long débat, de demander au ministère de la Justice si le parlement fédéral avait le droit de légiférer en cette matière. Il semble qu'il ait fallu beaucoup de temps au personnel de la Justice pour formuler sa décision, puisqu'il ne fut plus question de l'affaire à venir jusqu'au moment où, en 1910, M. Monk la ramenait sur le tapis. Le 14 décembre de cette année-là, la Chambre était saisie d'un nouveau projet de loi dont le texte avait apparemment été ar-

rêté conformément à certaines décisions du ministère de la Justice; il fut examiné en comité général, puis rapporté, et les choses en restèrent là.

Dans l'hiver de 1911, on le sait, la session fut interrompue soudain; une élection générale avait lieu un peu plus tard qui amenait l'avènement d'un nouveau ministère. En 1912, le chef actuel de l'opposition (M. Meighen) ramenait l'affaire, ce qui était tout à son honneur; son projet de loi fut lu une première fois et, à en juger par les documents officiels, on n'en parla plus. A la session de 1913-1914, il revenait à la charge; cette fois encore, le projet de loi fut lu une première fois et on en resta là. Vint ensuite la guerre; comme d'autres affaires accaparaient l'attention, le projet fut relégué aux oubliettes.

Je désire montrer au Gouvernement, et en particulier au ministre du Travail (M. Murdock) le besoin d'un projet de loi—c'est tout ce que nous voulons—permettant et favorisant l'organisation et l'exploitation du régime coopératif au pays.

Laissez-moi faire quelques commentaires touchant les observations de l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges (M. Marler). Je regrette vivement qu'il ait quitté la Chambre. J'aurais aimé à attendre son retour, mais je suis obligé de continuer. Le discours de mon collègue a été souligné d'applaudissements nourris de la part des conservateurs. C'est sans contredit une expression franche de leur doctrine. Le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges doit être vivement félicité par la Chambre de la diligence extraordinaire dont il a fait preuve en cueillant et en analysant les statistiques relatives aux finances du Canada. Je désirerais approuver une grande partie de ses observations. Cependant, ses remarques sur le tarif m'ont surpris.

Voici comment j'ai interprété son raisonnement et je ne dois pas me montrer injuste à son égard en le condensant ainsi. D'abord, le Canada a besoin de population; la variété des industries accroîtra la demande de la main-d'œuvre, et, par conséquent, augmentera la population—j'espère monsieur l'Orateur que le groupe conservateur donnera son attention à ce sujet,—le tarif aura pour résultat la diversité des industries; donc, le tarif nous amènera des étrangers et nous permettra de les garder chez nous, alimentera nos chemins de fer et, en général améliorera la situation industrielle.

Quelle logique incontestable! Elle n'est pas neuve, toutefois. Je désirerais la présence de l'honorable député, mais, en son absence, je m'adresserai à mes collègues qui sont à ma droite, les conservateurs. Qu'ils écoutent un plaidoyer semblable fait il y a soixante-quinze ans, en France. J'espère que le très honorable chef de l'Opposition y prêtera également un oreille attentive. C'est "une pétition de fabricants de chandelles, bougies, lampes, chandeliers, reverbères, mouchettes, éteignoirs, et des produits de suif, huile, résine, alcool, et généralement de tout ce qui concerne l'éclairage." Nous avons eu une foule de versions modernes de cette pétition et j'en ai écouté plusieurs:

A messieurs les membres de la Chambre des députés.

Messieurs,

Nous subissons l'intolérable concurrence d'un rival étranger placé, à ce qu'il paraît, dans des conditions tellement supérieures aux nôtres, pour la production de la lumière qu'il en inonde notre marché national à un prix fabuleusement réduit; car, aussitôt qu'il se montre, notre vente cesse, tous les consommateurs s'adressent à lui, et une branche d'industrie française dont les ramifications sont innombrables est tout à coup frappée de la stagnation la plus complète. Ce rival, qui n'est autre que le soleil, nous fait une guerre si acharnée que nous soupçonnons qu'il nous est suscité par la perfide Albion (bonne diplomatie par le temps qui court) d'autant qu'il a pour cette île orgueilleuse des ménagements dont il se dispense envers nous.

"Nous demandons qu'il vous plaise de faire une loi qui ordonne la fermeture de toutes fenêtres, lucarnes, abat-jour, contre-vents, volets, rideaux, vasistas, œil-de-bœuf, stores, en un mot, de toutes ouvertures, trous, fentes et fissures par lesquelles la lumière du soleil a coutume de pénétrer dans les maisons, au préjudice des belles industries dont nous nous flattons d'avoir doté le pays, qui ne saurait sans ingratitude nous abandonner aujourd'hui à une lutte si inégale.

Veuillez, messieurs les députés, ne pas prendre notre demande pour une satire, et ne la repoussez pas du moins sans écouter les raisons que nous avons à faire valoir à l'appui.

Et d'abord, si vous fermez autant que possible, tout accès à la lumière naturelle, si vous créez ainsi le besoin de lumière artificielle, quelle est en France l'industrie qui, de proche en proche, ne sera pas encourager?

S'il se consomme plus de suif, il faudra plus de bœufs et de moutons et, par suite, on verra se multiplier les prairies artificielles, la viande, la laine, le cuir, et surtout les engrais, cette base de toute richesse agricole.

S'il se consomme plus d'huile, on verra s'étendre la culture du pavot, de l'olivier, du colza. Ces plantes riches et puissantes viendront à propos mettre à profit cette fertilité que l'élève des bestiaux aura communiquée à notre territoire.

Nos landes se couvriront d'arbres résineux, de nombreux essains d'abeilles recueilleront sur nos montagnes des trésors parfumés qui s'évaporent aujourd'hui sans utilité, comme les fleurs d'où ils émanent. Il est donc pas une branche d'agriculture qui ne prenne un grand développement.

Il en est de même de la navigation; des millions de vaisseaux iront à la pêche de la baleine, et dans peu de temps nous aurons une marine capable de soutenir l'honneur de la France et de répondre à la patriotique susceptibilité des pétitionnaires soussignés, marchands de chandelles, etc.

Mais que dirons-nous de *l'article Paris*? Voyez d'ici les dorures, les bronzes, les cristaux en chandeliers, en lampes, en lustres, en candelabres, briller dans de spacieux magasins, auprès desquels ceux d'aujourd'hui ne sont que des boutiques.

Il n'est pas jusqu'au pauvre résinier, au sommet de sa dune, ou au triste mineur, au fond de sa noire galerie, qui ne voit augmenter son salaire son bien-être.

Veuillez y réfléchir, messieurs, et vous resterez convaincus qu'il n'est peut-être pas un Français, depuis l'opulent actionnaire d'Anzin jusqu'au plus humble débitant d'allumettes, dont le succès de notre demande n'améliore la condition.

Monsieur l'Orateur, il est difficile d'accepter sérieusement les arguments qui ont été invoqués depuis cette époque jusqu'à ce jour et dont on se servira, je suppose, durant des années à venir, en se basant sur cette politique qui vise à obtenir la diversité des industries par ces méthodes. Personne ne s'oppose à cette variété, mais les conservateurs sont-ils bien sûrs que le tarif est le meilleur moyen d'y arriver, et combien cette diversité coûte parfois.

M. HANSON: Quel livre mon honorable ami citait-il il y a un instant? Etait-ce les Fables d'Esope?

M. GOOD: Non mais je serai très heureux de prêter ce livre à mon honorable ami, et je suis sûr que cette lecture lui profitera. J'aurais aussi une autre citation à faire. Je l'extrais du livre de Woodrow Wilson: *The New Freedom*. Il dit:

Naturellement, si nous devons donner au concitoyen qui se met en tête d'entreprendre un commerce quelconque et auquel le pays n'est pas spécialemnt adapté, —si, pour chaque article qu'il produit, nous devons lui donner une indemnité assez considérable en compensation des obstacles naturels ou autres qu'il a à surmonter,—eh bien, nous pourrons certes réussir dans diverses industries, mais nous nous y appauvrirons. Nous aurions alors dans le Connecticut, ou le Michigan, ou ailleurs, de nombreuses serres où des milliers d'ouvriers américains heureux,—bien nourris, à cultiver des bananes. . . qui se vendraient à 25c. la pièce. Quelque sot, voire même un Démocrate original dirait timidement peut-être que la banane de la Jamaïque qui se vendait trois pour 5c. était un plus grand bienfait pour le public mais quel patriote écouterait les commentaires d'une personne incapable de concevoir la beauté et la gloire de la grande industrie américaine de la banane, de comprendre le sens glorieux du drapeau étoilé flottant sur les plus grandes bananeries en serres-chaudes du monde!

Monsieur l'Orateur je crains d'avoir retenu très longuement l'attention de la Chambre, et ne crois pas devoir parler davantage. Cependant, en terminant, je dirai à mes honorables amis de la droite qu'ils feraient bien de se demander sérieusement si nous pourrons obtenir ces choses que nous désirons, au sujet desquelles nous nous entendons tous, au moyen des méthodes qu'ils préconisent. Nous ne sommes pas en désaccord avec eux quant au but à atteindre, mais je leur dirai, en toute sincérité et en toute justice qu'ils se méprennent sur les résultats et les conséquences des méthodes sur lesquelles ils insistent parfois très sérieusement.

L'hon. M. STEVENS: (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur j'ai écouté très patiemment l'honorable préopinant, (M. Good). Je m'attendais de sa part à quelque observation intéressante sur l'importante question du tarif, mais, il n'a fait que nous citer certains passages humoristiques d'une couple d'auteurs. Mon honorable ami aime à se donner —devant la Chambre,—et il n'en manque jamais l'occasion,—comme le plus grand économiste politique peut-être en Canada. (Exclamations). Je ne suis pas du tout surpris des exclamations de mes honorables amis, car il y a loin de l'imagination à la réalité. Mon honorable ami cherche constamment à laisser entendre à la Chambre qu'il est peut-être l'un des importants économistes du pays, et je crois que nous avions droit de compter que son discours d'aujourd'hui serait rempli de solutions de problèmes, plutôt qu'une longue dissertation cherchant à nous prouver qu'il existe certains problèmes, ce que nous savons tous déjà.

Depuis l'ouverture de la session, j'ai été très surpris du changement survenu en Chambre. Nous avons pris l'habitude, au cours des dernières sessions, de nous adresser au ministère. C'est du premier ministre et de son cabinet que nous attendions la réponse que nous paraissaient mériter nos propositions relatives aux grandes questions publiques. Mais si l'ombre du Gouvernement habite encore de l'autre côté de la Chambre, sur les bancs du trésor, le pouvoir réel se trouve maintenant dans la personne, ou dans le voisinage de l'honorable député de Brandon (M. Forke), leader du parti progressiste, car c'est le premier ministre lui-même qui nous a dit l'autre soir qu'il était tout à fait inutile de s'attendre à ce que lui-même ou ses adeptes donnent suite aux principes qu'ils avaient proclamés partout dans le pays comme étant ceux du parti libéral: "Il nous faut votre concours", dit-il, montrant du doigt mes honorables amis de la gauche, les progressistes. On a dit que le discours du trône était le plus long dans nos annales, et j'avoue qu'il me semble être rempli de lieux communs insignifiants. Je ne voudrais pas être trop sévère, mais je ne puis atténuer davantage ma pensée. On y exprime de louables désirs, si vaguement formulés, que le grand public n'y comprend plus rien. Nos honorables amis du parti libéral, eux-mêmes, convoqués en conciliabule après la lecture de cet important document officiel, ont avoué, l'un après l'autre, sur le parquet de cette Chambre, qu'ils ne savaient pas ce que signifiait ce discours du trône, ni quelle en était la portée. Quel que soit le journal ou l'article de journal que je lise, je constate qu'aucun ne sait exactement ce que l'on a voulu dire

Et le familier du Gouvernement, le porte-parole, je pourrais dire, du ministère, le *Globe* publie un grand article de fond pour dissiper l'impression qui se forme dans le public que telle ou telle promesse dans le discours du trône signifie telle ou telle chose tandis que dans l'imagination du *Globe,* c'est mon idée, —ce langage, signifie en réalité bien autre chose. Mon honorable ami de Red Deer (M. Speakman) dans un excellent discours hier,—excellent quant à la forme et au débit,—a reproché assez sévèrement à l'honorable représentant de Fort-William (l'hon. M. Manion) une phrase qui, selon moi, n'avait rien d'exagéré, et où ce dernier disait que le chef du parti progressiste avait fait preuve d'un empressement immodéré pour assurer le ministère de son appui sans réserve.

M. FORKE: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. FORKE: Où et quand ai-je assuré le ministère de mon appui sans réserve?

L'hon. M. STEVENS: J'y arrive,—on pourrait dire, je crois, que l'honorable député de Brandon (M. Forke), chef du parti progressiste, a fait montre d'un empressement immodéré dans sa dénégation. A ce moment l'honorable député de Fort-William n'avait pas la parole et ne pouvait pas tirer la chose au clair; et de crainte que certains honorables députés puissent garder l'impression que l'honorable représentant de Fort-William ait attribué à tort pareil langage à l'honorable chef du parti progressiste je vais donner lecture de l'interview que mon honorable ami prétend n'avoir jamais donnée. Je fais d'abord lecture de sa dénégation, ainsi il n'aura plus besoin de m'interrompre. Voici ce qu'on trouve dans le hansard d'hier:

M. Manion: Je ne voulais pas du tout parler de ce discours: je faisais allusion à une interview donnée au *Free Press* de Winnipeg quelques jours auparavant par le chef (M. Forke) de l'honorable député.

M. Forke: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous citer ces paroles? Je ne sais pas ce qu'il veut dire.

M. Manion: Je n'ai pas la parole en ce moment. Ces paroles furent publiées dans tous les journaux du pays par le service de la Presse associée. L'honorable député nie-t-il qu'il ait donné cette interview au *Free Press*?

M. Forke: Je ne me rappelle aucune interview.

Je vais rafraîchir la mémoire de l'honorable député en donnant lecture de l'interview qu'il a donnée de plein gré au *Free Press,* de Winnipeg, interview publiée dans tout le pays et que j'ai lue moi-même, comme des milliers d'autres. Elle est datée d'Ottawa, le 29 février, lendemain de l'ouverture du Parlement; elle parle d'abord de l'effet instantané et décisif produit par le discours du trône, puis elle continue:

Robert Forke, M.P., chef du parti progressiste, interrogé touchant son opinion sur le programme législatif exposé dans le discours, a dit: "C'est un des signes les plus encourageants que j'aie vus depuis mon entrée au Parlement. Bien que je n'aie pas consulté les membres de ce groupe je sens qu'il faut encourager M. King dans l'accomplissement de la tâche à laquelle il s'est engagé avec son parti. Afin de le rassurer contre la perspective d'un échec, en ce qu'il pourrait perdre l'appui de membres de son parti sans obtenir l'adhésion de notre groupe, je déclare que si M. King honore les promesses qui figurent au discours du trône, le parti progressiste lui donnera toujours son appui pendant toute la session.

Ce n'était pas assez, l'article continue:

M. Forke a expliqué qu'il parlait ainsi pour faire comprendre au premier ministre que s'il exécutait son programme de réforme, la réduction du tarif et des taux de transport, l'économie, le budget équilibré, le vote unique transférable, la construction d'embranchements de chemin de fer et le reste, il ne courrait pas le moindre risque d'être renversé par la Chambre.

M. FORKE: Me permet-on un mot d'explication? Je me rappelle une conversation en ce sens; mais ce n'était pas compris que c'était une interview. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas nier ces paroles. J'avais dit clairement, il me semble, que je parlais en mon nom simplement, sans avoir consulté mon groupe. J'ai écouté ce qui s'est dit et je répète: si le ministère veut se laisser guider par des principes progressistes il n'a rien à redouter de ce parti. Je n'ai plus rien à dire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne discuterai pas la chose avec mon honorable ami. Il a trouvé moyen de se mettre dans un dilemne assez difficile déjà et je vais l'y laisser; toutefois je tiens à lui dire qu'à presque chaque occasion quand il parle en Chambre il demande des ménagements que la Chambre ne manque pas de lui accorder, généreusement. Cependant il profite du silence imposé à l'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion),—il avait déjà pris part à la discussion—pour le mettre en mauvaise posture devant le public; voilà pourquoi je rectifie ses inexactitudes d'hier.

M. FORKE: Je puis dire,—mais là, laissons faire.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est fort mal à l'aise et il peut bien l'être car sa conduite n'est pas de nature à inspirer confiance dans les chefs des grands partis. Maintenant, un passage du discours du trône a été remarqué par tout le monde.

Elle a causé une grande incertitude, une vive inquiétude dans tout le pays; je veux parler de l'intention qu'a le Gouvernement de supprimer les droits de douane sur les ins-

truments de production. Je reconnais que l'expression "supprimer" n'est pas dans le discours du trône. Mais mon très honorable ami (M. Meighen) qui a adressé la parole immédiatement après les deux motionnaires de l'adresse l'a interprété dans ce sens-là. Il l'a interprétée de façon à ne laisser aucun doute sur le sens de ses paroles. Or personne du côté ministériel n'a dit un mot pour réfuter cette interprétation de la part de mon chef. Je m'adresse particulièrement au leader du Gouvernement (M. Graham) et je dis que nous avons le droit d'interpréter ainsi ce passage du discours du trône. Pourquoi n'y a-t-il pas eu un seul membre du cabinet pour prendre part à ce débat et nous donner des explications? Elles ont été demandées par les honorables députés de Brantford (M. Raymond), de Waterloo-Nord (M. Euler), de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) et plusieurs autres du côté ministériel. Tous, à tour de rôle, se sont abstenus de condamner absolument le Gouvernement et de lui retirer leur appui simplement parce que cet article du discours du trône est vague. Pourtant voilà dix jours que ce débat dure et pas un seul membre du cabinet n'a donné la moindre explication, sauf une seule parole du premier ministre (M. Mackenzie King). Et quelle était-elle? Qu'a-t-il fait? S'adressant à l'honorable député de Brandon (M. Forke), le leader du parti progressiste, et à d'autres membres de ce groupe il leur a assuré, avec un signe du doigt qui indiquait plutôt la cordialité que le reproche, il leur a assuré, dis-je, à plusieurs reprises que lui et son Gouvernement avaient l'intention de donner suite à tous les projets contenus dans le discours du trône. Je dis maintenant au leader du Gouvernement que celui-ci doit à la Chambre, comme simple question de courtoisie, d'exposer carrément ce que l'article en question signifie. Il le doit également au public, à tous les acheteurs d'instruments agricoles et autres instruments de production. Il le doit à tous les dépositaires, marchands, agents et fabricants. En outre, comment les fabricants vont-ils établir leur programme pour les mois à venir? Comment peuvent-ils acheter des matières premières en grande quantité comme ils le font généralement et comme ils doivent le faire? Comment peuvent-ils commander leur provision de combustible et se procurer les mille et un articles essentiels à leur exploitation, si non seulement on laisse entendre, mais qu'on leur déclare que les instruments de production vont entrer en franchise? Il appartient à mon honorable ami (M. Graham) personnellement d'expliquer clairement la question. Et cette explication ne devrait pas être donnée dans une heure, dans quelques minutes, mais immédiatement. Il ne suffit pas que les membres du cabinet restent dans leur fauteuil sans dire un mot comme ils l'ont fait déjà à deux reprises différentes dans l'espoir de voir clore le débat. Si on avait laissé faire le leader de la Chambre et ses collègues, le débat serait clos et le vote aurait été pris sur la motion pour l'adresse sans une seule explication, sans avoir le moindrement dissipé le doute qui règne actuellement dans l'esprit du public. J'en appelle à mon honorable ami, à lui directement parce qu'il est généralement raisonnable et courtois. Pourquoi ce silence—silence de mauvais augure—de la part du Gouvernement? Pourquoi ne pas donner un mot d'explication? Mon honorable ami a parlé. Je n'ai pas compris.

L'hon. M. GRAHAM: Je parlais à un de mes collègues du cabinet.

L'hon. M. STEVENS: Dois-je m'adresser au ministre de la Défense nationale (M. Macdonald)? Peut-être est-il mieux disposé que le spirituel leader du Gouvernement? Voudrait-il nous dire comment interpréter l'article? Il tourne la tête. Et le ministre de la Justice (M. Lapointe). Comme c'est la première occasion que j'ai eue de m'adresser à lui en cette qualité, je lui présente mes félicitations. Je lui demande en toute justice pour la Chambre et pour le public de nous donner une idée de ce que signifie cet article. Veut-il nous déclarer catégoriquement si le public a bien interprété l'intention du Gouvernement en lui prêtant le désir de supprimer les droits de douane sur les instruments de production? Voilà la question. Nous méritons qu'on nous réponde. Si ce n'est pas là l'intention du Gouvernement, de grâce, quelle est-elle?

Qu'il nous dise exactement ce qu'il entend. On me dit que le ministre de l'Agriculture pourrait répondre à cette question.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député recevra une réponse au moment voulu.

L'hon. M. STEVENS: Cela le touche et l'intéresse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement.

L'hon. M. STEVENS: Va-t-il nous répondre? A-t-il l'intention de faire entrer les instruments aratoires en franchise?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le discours du trône parle par lui-même.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami répond que le discours du trône parle par lui-même. Peut-il nier l'exactitude de l'interprétation qui lui est donnée par mon honorable chef?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne suis nullement responsable de cette interprétation. Le discours du trône peut signifier tout autre chose que ce que l'on en a déduit.

L'hon. M. STEVENS: Ne veut-il pas venir au secours de ses propres amis? Dois-je les nommer de nouveau? L'honorable député de Waterloo-Nord, l'honorable député de Brantford, l'honorable député de Saint-Laurent-et-Saint-Georges, et un ou deux autres, ont, je le répète, retiré leur opposition au Gouvernement dans cette circonstance pour une seule et unique raison c'est-à-dire le manque d'un interprétation définie au discours du trône. Le silence règne aux fauteuils des ministres. Depuis une semaine, dix jours même, les ministres ont gardé le silence; ils ne se sont pas confiés au pays mais se sont contentés de leurrer nos amis qui siègent à ma gauche avec le vain espoir que les machines aratoires vont être dégrevées. Ils craignent de se prononcer et de dire exactement ce qu'ils veulent, mais ils laissent échapper des suppositions et des suggestions dans le but de sonder l'opinion publique. Mais, si l'opinion publique réagit trop vivement ou si elle résiste aux suggestions,—et je demande aux représentants des villes industrielles de bien noter mes paroles,—on adoucira ces propos au sujet du dégrèvement des instruments aratoires. On cajole les honorables députés qui siègent à ma gauche, et qui ont traité le Gouvernement, avec tant de courtoisie et d'égards depuis les débuts de cette législature, afin de surmonter ce premier obstacle de la session, le discours du trône! On entortille tellement les termes que les honorables députés seront amenés à appuyer le Gouvernement pour obtenir ce qu'ils croient sincèrement être juste et leurs droit de demander au Gouvernement, le dégrèvement du régime des machines aratoires et de leurs outils de production! Après les avoir déçus à ce point on accepte leur appui pour franchir le premier obstacle. Voilà la position dans laquelle le Gouvernement se trouve placé. Est-ce une position bien digne? Est-ce une position qui mérite la confiance du pays? Mettant absolument de côté l'effet possible de sa manière d'agir, mettant de côté sa conduite sous d'autres rapports, en dehors des affaires de la Home Bank et de l'attitude d'un ou deux ministres, est-ce là une conduite qui peut inspirer confiance envers le Gouvernement? Est-ce une conduite qui est susceptible d'inspirer confiance au peuple; ce qui est plus important au pays même et à son avenir? Ces questions sont pertinentes et je crois qu'elles sont dans l'esprit de tous les citoyens, d'une extrémité du pays à l'autre. Que fait le Gouvernement à cet égard? Comme une épée de Damoclès suspendue à un fil fragile, le Gouvernement tient au-dessus de la tête de certains industriels du pays la menace de la ruine et pour beaucoup d'autres celle d'une diminution presque totale des affaires. Il a affaibli ce fil déjà fragile. L'an dernier, il l'a affaibli d'un brin quand il a diminué le droit préférentiel sur les lainages, ce qui a à moitié ruiné une industrie, comme je vais le démontrer tout à l'heure. Par sa conduite de l'an dernier et de l'année précédente le Gouvernement a ruiné la moitié des fabricants de lainages du Canada et je vais l'établir. La menace qui se trouve dans le discours du trône signifie la ruine de certaines autres industries. Il semble absolument inutile de faire appel au chef intérimaire du Gouvernement (M. Graham) et je regrette sincèrement l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King), en autant qu'elle est causée par la maladie, mais il se peut qu'en son absence, mon honorable ami ne se croie pas digne de parler sur cet important sujet. On suggère que le premier ministre peut avoir quitté Ottawa sans se confier à ses collègues et leur dire ce qu'il entend au juste par cette clause. En réalité, il est rumeur que toute la clause a été insérée dans le discours après qu'il était terminé et que tout le cabinet l'avait étudié. Je ne donne cela que comme rumeur, mais une rumeur, ainsi appuyée par des preuves subséquentes, se loge dans l'esprit et on peut difficilement s'en débarrasser. Je vais maintenant examiner certaines des remarques présentées par l'honorable chef du parti progressiste (M. Forke). Dans son discours, l'honorable député s'est beaucoup occupé du tarif, ainsi que de son influence sur l'agriculture et ainsi de suite.

Evidemment, je ne demande pas à nos collègues de gauche de partager mes conclusions, ce serait trop exiger. Mais je les prierai cependant de prêter quelque attention aux faits et aux chiffres que j'appellerai en témoignage et de bien vouloir ne pas se refuser, dans l'examen des mérites respectifs de la protection ou du libre-échange, à avoir l'étroite relation qui existe entre l'industrie et l'agriculture en Canada. Notre collègue a dit avec raison que l'Ouest va exporter cette année 400,000,000 de boisseaux de blé, principalement en Europe. Il a appuyé avec raison sur ce fait que le prix du blé est fixé sur les marchés mondiaux. Tel est l'argument fondamental, je pourrais dire, dans le réquisitoire de l'honorable membre contre la protection. Je me propose de dégager de la situation certains faits que je recommande à l'attention courtoise de nos amis de ce côté, dans l'espoir qu'ils modifieront leurs idées. La considération de ces faits par le Gouvernement pourra lui servir à son tour d'avertissement contre une trop grande hâte à exécuter

la promesse inscrite au discours du trône. Je vais tâcher de présenter mes chiffres de manière à ne pas trop ennuyer la Chambre.

J'ai ici la statistique de la production agricole durant les quatre dernières années. En 1920 la récolte de blé a rapporté 263 millions de boisseaux—en chiffres ronds—par rapport à 474 millions en 1923. De la récolte de 1920 on a exporté 123 millions de boisseaux, et de celle de l'année dernière, 242 millions. J'ai d'autres chiffres à faire connaître avant d'en tirer une conclusion.

L'industrie minotière, en 1920, a utilisé 61 millions de boisseaux et en 1923 elle en a consommé 113 millions, ce qui laissait en Canada, pour 1920, à la fin de l'année, environ 79 millions de boisseaux, et pour 1923, 118 millions de boisseaux. Maintenant, rappelons-nous quelques-uns de ces chiffres pour éclairer le raisonnement. Les pays importateurs de blé, en consomment 650 millions de boisseaux par année. La plupart des économistes sont d'accord sur cette approximation. Ce qui veut dire que les contrées obligées d'importer du blé pour leur consommation en utilisent ensemble environ 650 minots annuellement.

Le blé est produit principalement par l'Argentine, l'Australie, le Canada, l'Egypte, l'Inde, la Russie, qui en a peu exporté ces années dernières, et quelques autres pays peu importants, et finalement les Etats-Unis. Les contrées que je viens de nommer fournissent aux pays importateurs ces 650 millions de boisseaux de blé. Si les pays exportateurs ont une grande quantité de blé à placer sur les marchés du monde, comme on dit, dépassant 650 millions de boisseaux, il y aura une chute marquée dans le prix du blé. Ce fait est incontestable. Mais qu'arrive-t-il aujourd'hui? Le Canada a dépassé son exportation normale à l'étranger de 100 millions de boisseaux; ce blé est vendu sur le marché mondial. En un mot le marché mondial a reçu un excédent de 100 millions de boisseaux de blé de la part d'un seul pays producteur. C'est la raison probable pour laquelle le prix du blé est inférieur à ce qu'il était.

Quand les pays importateurs constatent que le prix du blé s'est élevé à un chiffre au dessus de ce qu'ils considèrent comme le prix normal, ils consomment des pommes de terre, du seigle et autres denrées de moindre qualité. C'est un deuxième fait qui tend à faire tomber le prix du blé. Ce n'est pas ce qui a eu lieu cette année; mais je mentionne le fait pour montrer quels sont les facteurs qui concourent à fixer les prix sur les marchés mondiaux.

Je signalerai une autre question à l'Assemblée. Comme je l'ai dit il y a un instant, la meunerie canadienne a absorbé 113 millions de boisseaux de blé, à part 50 millions de boisseaux pour l'ensemencement et autres objets. Il nous reste un excédent considérable. En vous citant ces chiffres, je désire faire une démonstration générale dont j'exposerai le détail un peu plus tard. L'avantage du cultivateur canadien consiste à obtenir une augmentation de la consommation nationale, plutôt qu'à produire plus de grain pour envoyer à un marché déjà amplement pourvu. Cette conclusion est, je crois, rigoureuse. Ne perdons nullement de vue ce fait que la consommation normale demeure à peu près la même. La consommation de blé dans le monde entier, depuis plusieurs années, reste aux environs de 60 millions de boisseaux. Cette consommation n'augmente pas chaque année, comme on le constate en Canada, qui est un jeune pays. Nos collègues qui cultivent le blé ou qui représentent des planteurs de blé ne pourront jamais contourner ce formidable obstacle du marché mondial en augmentant leurs emblavures et en supprimant le droit sur les instruments de production. Ce n'est pas là qu'est la solution. D'autre part, si le Canada pouvait augmenter le nombre de ses consommateurs, afin de se mettre en état de consommer sur place le surplus de 100 millions de boisseaux, ce surplus serait placé sans jeter le désarroi sur le marché universel, et placé à un prix avantageux pour le producteur.

M. FORKE: Comment expliquez-vous la position des cultivateurs américains?

Pourquoi les cultivateurs dans les états qui produisent du blé sont-ils dans une condition si déplorable malgré un marché de 110 millions?

L'hon. M. STEVENS: D'abord, les Etats-Unis sont encore un pays exportateur de blé.

M. FORKE: Vous avez dit qu'ils exportent moins.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela. Je suis surpris que mon honorable ami soit piqué parce que je lui ai adressé un reproche il y a un instant.

M. FORKE: Nous verrons ce que les Débats diront demain.

Un DEPUTE: Il le supprimerait des Débats.

L'hon. M. STEVENS: Je ne le supprimerai pas des Débats. Mon honorable ami est un peu dans l'erreur. Ce que j'ai dit c'est qu'il existait certains pays grands exportateurs de blé et j'ai ajouté ensuite les Etats-Unis. Maintenant, je dis à mon honorable

ami d'abord que les Etats-Unis sont un pays exportateur de blé et que le prix est fixé par l'état du marché mondial et secondement que ce n'est pas la seule raison.

M. BEAUBIEN: Les Etats-Unis ne sont-ils pas aussi un pays importateur de blé?

L'hon. M. STEVENS: Un instant... La seconde raison c'est que les terres à blé aux Etats-Unis qui ont peut-être été cultivées dix à vingt ans avant les nôtres rendent moins à l'acre et par an que celles du Canada ou de tout autre pays plus jeune.

Il n'y a pas de doute sur ce point. Je reviens à la question de mon honorable ami qui est parfaitement légitime. Les Etats-Unis ne sont-ils pas un pays importateur de blé? Oui, jusqu'à un certain point et dans un seul but. Ils importent notre blé dur pour le mélanger à leur blé tendre dans leurs minoteries afin de produire une farine de choix.

M. SPEAKMAN: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais afin de me renseigner, je voudrais lui demander si la grande augmentation dans la quantité de blé canadien moulu au Canada a été suivie d'une augmentation correspondante dans l'exportation de la farine canadienne ou si l'augmention a été entièrement consommée au pays?

L'hon. M. STEVENS: Je donnerai à mon honorable ami les chiffres s'il le désire: En 1920, nos moulins ont utilisé 61 millions de boisseaux de grain et ont produit 13 millions de barils de farine et ils en ont exporté 4,900-000 barils. En 1923—mon honorable ami retiendra les chiffres—les moulins ont consommé approximativement 113 millions de boisseaux de grain—ce n'est peut-être pas exact, mais ce l'est autant que j'ai pu m'en assurer, je n'ai pas les chiffres de rendement, mais de la quantité produite ils ont exporté 11 millions de barils. En d'autres termes, l'exportation aujourd'hui est environ trois fois plus forte qu'en 1920. De sorte que l'augmentation de la production a été suivie d'une augmentation dans l'exportation. Cela me ramène à ce que j'essayerai d'expliquer, à savoir que le principal espoir du cultivateur de blé au Canada repose sur l'augmentation de la consommation du blé et des produits du blé à l'intérieur de nos propres frontières. On ne peut pas sortir de là.

Permettez-moi de m'arrêter à la prétention que le Canada étant un grand pays agricole si une industrie ne peut pas exister sans protection elle n'a absolument pas le droit de vivre. Je sais que c'est un peu forcer la note mais il faut parfois recourir à ce moyen pour frapper l'attention. Je répète la déclaration: le Canada étant surtout un pays agricole, les industries qui ne peuvent pas exister sans protection devraient se débattre ou périr au milieu de la concurrence universelle.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

L'hon. M. STEVENS: Un de mes honorables amis dit "très bien, très bien" un peu timidement. Je ne suis absolument pas de cet avis. Je veux rendre mon attitude si claire qu'elle ne souffre pas la moindre erreur. Je suis tout à fait convaincu que la seule politique tarifaire qui convienne au Canada aujourd'hui et durant un grand nombre d'années à venir, doit être à base de protection pour les industries canadiennes et cela en vue d'assurer le développement du Dominion. Je crois pouvoir établir quelques faits qui justifierait cette attitude.

M. WARNER: Comment vous y prenez-vous pour protéger le producteur de blé?

L'hon. M. STEVENS: Je vais montrer à mon honorable ami comment je pense qu'il pourrait être protégé. On ne peut pas le protéger contre la concurrence sur les marchés du monde; c'est une chose que l'on ferait aussi bien d'admettre. Mais il y a une possibilité qu'il obtienne un plus grand marché intérieur et, par suite de l'accroissement de la consommation domestique, que se trouve absorbée la production qui est actuellement supérieure à la demande. Mon honorable ami de Brandon a cité la semaine dernière certains chiffres en regard desquels je veux simplement en placer d'autres, non pas pour contredire son affirmation mais afin d'établir une juste comparaison. Il a dit que les machines agricoles avaient terriblement augmenté de prix et il nous a énuméré trois articles pour en faire la preuve: une charrue, une faucheuse et un chariot de ferme. Ses chiffres indiquaient que l'augmentation du prix d'une charrue aujourd'hui sur le prix de 1914 était de 82 p. 100, d'un chariot de 51 p. 100 et d'une faucheuse de 63 p. 100.

Voilà des faits que je ne révoque pas en doute pour un instant; j'ai toutefois pris la peine d'examiner l'augmentation du prix du produit de la ferme. Que la Chambre ne se méprenne pas sur mes intentions. Je le répète, je n'ai pas fait cette enquête avec l'idée de contester les chiffres cités par mon honorable ami, mais dans le seul but d'établir une comparaison juste et équitable. Je citerai les cotes du blé à la bourse du grain de Winnipeg le 6 octobre 1913 et à la même date en 1923:

	1913	1923
Blé n° 1..	81⅛ cents	99¾ cents

Voici donc une augmentation de 23 p. 100.

	1913	1923
Avoine n° 2..	33⅜ cents	43⅜ cents

Soit une augmentation de 51 p. 100. Pour le beurre, je cite les prix du marché d'exportation de Montréal.

Une VOIX: Vous changez de sujet.

L'hon. M. STEVENS: Oui; mais pas dans le but d'induire la Chambre en erreur. Pour ces articles de première nécessité, je cite les cotes des marchés reconnus dans le monde entier.

	1913	1923
Beurre de beurrerie n° 1.	21½ cents	35⅞ cents
Fromage..	13	21

Soit une augmentation moyenne de 44 p. 100 sur ces quatre produits de la ferme. Il existe un sérieux écart,—c'est incontestable,—entre ces deux séries de chiffres, qui indique peut être la marge entre le succès et l'insuccès d'une exploitation agricole actuellement. Il faut reconnaître cependant que l'année 1923 ne donne pas une idée juste des prix du blé pour une période de quelques années. A titre d'exemple, je donnerai le prix moyen du blé au cours des quatre dernières années comparativement à celui de 1913. Il était de 81⅛ cents en 1913 tandis que le prix moyen pour les quatre dernières années (y compris l'exercice de 1923), fut de $1.56, soit une augmentation de 92 p. 100. Il va de soi que cette période comprend les deux années exceptionnelles, 1920 et 1921; nous devrions donc nous abstenir de les faire entrer en ligne de compte afin de ne pas embrouiller le raisonnement. Cependant, lorsque mes honorables amis font le procès de l'industrie des instruments aratoires, qu'ils veuillent bien se rappeler que la compagnie Massey-Harris, entre autres, a subi des pertes sérieuses au cours des trois dernières années. Il est vrai qu'au cours des exercices précédents, c'est-à-dire 1920, 1919 et 1918, elle a réalisé des profits, mais il en a été de même pour mes honorables amis. En 1920, personne n'a crié contre les prix du blé. Lorsque nous examinons ce problème, il ne faut donc pas comparer d'un côté les pires années que nous avons eues de longtemps avec les quelques années d'abondance qui ont marqué les dernières années de la guerre. Passons à un cas particulier. J'ai sous les yeux en ce moment quelques détails se rapportant à l'un des résultats désastreux que j'ai mentionnés tout à l'heure comme conséquence des atteintes portées au tarif. Il s'agit de l'industrie des lainages. J'ai par devers moi quantités de chiffres et de faits que je n'ai pas le temps de citer; je m'en tiendrai aux plus importants afin de vous faire toucher du doigt l'effet qu'a exercé sur cette industrie une ingérence pour ainsi dire insignifiante de la part du Gouvernement actuel, puis j'essayerai au moins de montrer quelle repercussion cela a eu sur le cultivateur.

En temps normal, l'industrie des lainages fournit du travail à 21,800 ouvriers. Les salaires annuels représentent une somme globale de 17 millions tandis qu'elle utilise des matières premières jusqu'à concurrence de $34,-900,000. En d'autres termes, ordinairement, l'industrie des lainages,—non pas au maximum de son rendement, mais dans le cours normal des affaires,—fournit du travail à 21,800 consommateurs canadiens, qui touchent une somme globale de 17 millions par année sous forme de salaires, de plus les différentes fabriques consacrent une somme de 34 millions par année pour l'achat des matières premières, et une bonne partie est dépensée au pays. Or, actuellement, et depuis que mes honorables amis de la droite ont modifié le tarif douanier en augmentant le tarif préférentiel en faveur de la métropole, le nombre total des employés est tombé à 10,800, c'est-à-dire qu'il a été diminué de moitié depuis l'année dernière. Voilà un résultat qui est directement imputable à la réduction de droits que mes honorables amis ont effectuée. En voici la preuve. D'abord les salaires, constituent 55 p. 100 de la valeur des marchandises,—et il ne s'agit pas ici de ouï-dire; c'est un fait réel et établi hors de tout doute que mes honorables amis peuvent facilement vérifier. Or, voici un état comparatif des salaires payés tant au Canada qu'en Angleterre. J'ai converti la livre en dollars et voici le résultat:

Occupation	Salaires en Angleterre	Salaires en Canada
Bobinage..	$5 92	$13 à $15
Tordage..	6 34	13 à 15
Filage..	5 77	13 à 15
Dévidage..	6 52	17 à 20
Cardage..	5 22	13 à 15
Contremaître..	17 03	35 à 60
Entrepôts..	12 06	19 à 22
Mélangeurs, carbonisateur et journaliers..	12 06	18 à 20
Hommes employés dans la salle des écrus dans magasin et à l'emballage..	12 30	19 à 22
Chauffeurs et graisseurs..	13 89	30

Les salaires payés au Canada sont donc le double de ceux qui sont en vigueur dans les Iles-Britanniques. La législature de la province d'Ontario a sanctionné une loi fixant à $12.50 par semaine le minimum du salaire que touche un ouvrier. Donc, dans l'Ouest,—et les représentants de cette province me corrigeront si je fais erreur,—le patron est tenu de verser à ses employés un salaire minimum de $12.50 par semaine, sous le régime de la loi en vigueur. Il est donc im-

possible que les patrons ontariens abaissent les salaires de leurs employés au niveau des salaires anglais.

Il ne saurait y avoir de concurrence sur ce point, le salaire est fixé par statut et pour ainsi dire toutes ces manufactures sont dans l'Ontario. Le salaire étant fixé par un statut canadien, approuvé et appuyé par le peuple canadien, le taux en est donc deux fois plus élevé. J'ai dit que le salaire représente 55 p. 100 de la valeur des marchandises. La moitié du salaire étant de 27½ p. 100, le manufacturier canadien a donc cela de plus que son concurrent européen à payer à ses employés. En d'autres termes, toute la somme de protection dont l'industrie des lainages pouvait jouir encore il y a une couple d'années, antérieurement à l'intervention du Gouvernement, s'est trouvée absorbée par le salaire supplémentaire fixe qu'il faut payer en Canada en sus de celui qui est payé en Angleterre. Voilà des chiffres très significatifs et des faits très importants.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. STEVENS: Depuis la suspension de la séance on m'a fait connaître un autre exemple de l'effet qui est résulté de l'ingérence du Gouvernement par rapport au tarif depuis deux ans. Il est écrit dans un journal de cette ville. Je vais citer en peu de mots l'article qui le concerne et sera sans doute reproduit demain dans la presse financière. Voici:

Les Hawthorne Woollen Mills, de Carleton Place, se sont mis en liquidation et vont fermer leurs portes. Lorsqu'ils fonctionnaient tout le temps ils employaient plus de deux cents ouvriers et payaient, à titre de salaire, $250,000 par année.

Le maire de Carleton Place déclare ensuite qu'il considère cet événement comme une catastrophe pour la ville, puis vient une longue énumération de raisons pour lesquelles cette manufacture a dû fermer ses portes. Je n'en citerai que quelques-unes à simple titre d'illustration, sauf à appuyer plus tard sur ce sujet:

M. Richard Thompson qui est le propriétaire de la manufacture a été engagé dans la fabrication des lainages durant quarante-quatre ans.

Voilà une institution qui était exploitée non par des gens sans expérience mais par un homme qui a consacré toute sa vie à cette industrie. La suspension des opérations de cette manufacture constitue une question de vie pour lui ainsi que pour les deux cents employés initiés à ce seul genre de travail. Il s'agit non seulement d'une pièce de machinerie dont on a arrêté le fonctionnement, mais de la subsistance d'êtres humains et de tout ce qui leur est cher.

Il ne faut pas oublier, non plus, que cette manufacture faisait venir 140,000 quintaux de marchandises se composant de matière premières ou de divers autres articles et en expédiait 12,000 quintaux. Je reviendrai bientôt sur ce sujet. Continuant de parler du tarif relativement aux lainages M. Thompson rappelle que l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) malheureusement absent dans le moment à cause de maladie, augmentait le droit de 20 à 30 p. 100, il y a quelques années, afin d'assurer l'avenir de l'industrie des lainages; que cette indusrtie a non seulement subsisté mais prospéré jusqu'à ce qu'on eût commis la regrettable erreur de faire subir au tarif, il y a une couple d'années, de nouvelles modifications qui eurent, entre autres effets, celui de déterminer la fermeture de cette fabrique. Il traite ensuite la question du change. Je vais la traiter à mon tour d'une façon générale.

Quel est le résultat de la mise au rancart de cette industrie? . En quoi consistent certains effets de la destruction de l'activité d'une industrie de ce genre? Voilà des questions que nous avons droit de poser. D'abord, et c'est par là que je commence, il y a l'effet direct par rapport à ceux qui sont engagés dans l'industrie; qu'il s'agisse d'un agriculteur, d'un ouvrier employé dans une manufacture ou de quelqu'un qui fait partie d'un personnel de bureau, sa subsistance est en question et la suspension des opérations l'intéresse fort directement. Cette industrie des lainages est forcément privée des services de 12,000 ouvriers et par suite de l'arrêt de la filature de Carleton Place, plus de 200 ouvriers se trouvent sans emploi et sans espoir d'en obtenir même à courte échéance dans cette manufacture. Si je dois en croire les statistiques, je puis ajouter qu'il est parti pour les Etats-Unis environ mille ouvriers cidevant engagés dans l'industrie des lainages au Canada, ouvriers de la plus grande habileté et dont un bon nombre au moins se trouvent probablement enlevés pour toujours à cette industrie au Canada. Comme l'a si bien dit l'honorable député de Brantford (M. Raymond), le Canada subit une perte très réelle lorsqu'un ouvrier qui s'y est préparé en vue de l'exploitation d'une industrie particulière s'en va prendre de l'emploi à titre permanent dans un autre pays.

Cette question a tant d'importance à mes yeux que l'on m'excusera si j'interromps un instant le fil de mon raisonnement. Qu'il me soit permis de dire que la Grande-Bretagne a

pu maintenir sa suprématie parmi les nations industrielles, après l'adoption du libre-échange pour cette raison, entre autres: les pays étrangers n'avaient tout au plus qu'un petit nombre d'artisans habiles dans certaines industries, notamment dans la fabrication des cotonnades et des lainages, du fer et de l'acier. Je ne relève ce fait qu'incidemment. Autrement dit, la valeur d'un ouvrier d'élite ne peut être estimée à prix d'argent; c'est un facteur qu'on ne peut remplacer qu'à la longue. Ce sont ces ouvriers que nous avons perdus.

J'arrive maintenant à une question fort pertinente que mon honorable ami de Red-Deer posait hier et que j'analyserai en détail. Au nombre des grands problèmes que le Canada doit résoudre, il a mentionné le transport. Je tombe d'accord avec lui et j'approuve tout ce qu'il a dit de la possibilité de résoudre l'épineux problème de la surcharge imposée dans la zone montagneuse; cependant, je ne discuterai pas ce sujet maintenant. Le coût du transport, a-t-il dit, est une question importante. Il a raison. J'ai examiné plusieurs industries, ayant fait des recherches minutieuses, et il est constant que, dans n'importe quelle catégorie d'établissements industriels qu'il vous plaira de désigner, le transport de la marchandise reçue coûte de trois à quinze fois autant que celui de la marchandise expédiée. Je désire que les membres de cette Chambre s'en rendent bien compte. Ainsi, pour l'industrie lainière, le transport de la marchandise qui entre à la manufacture coûte de quinze à vingt fois autant que le transport des produits qui en sortent. Autrement dit, cette manufacture doit faire venir par le chemin de fer la matière première; le combustible; le bois destiné à l'empaquetage, tel que les planches des boîtes et des caisses; les huiles lubrifiantes; les pièces de rechange des machines; les briques réfractaires pour les fourneaux qu'il faut remplacer à tout bout de champ, et bien d'autres articles semblables. Les consignations ne cessent d'arriver à l'établissement. Dans le cas des fabriques de lainages, la proportion est de quinze à vingt et un.

Prenons un exemple: la quincaillerie du bâtiment. Je me suis soigneusement enquis et j'ai constaté que, pour cette catégorie d'articles, le transport de la marchandise reçue coûte cinq fois autant que celui de la marchandise expédiée. Pour la verrerie, la proportion est de cinq à un et les résultats sont les mêmes du haut en bas de la liste. La différence qui est, tantôt, de 4 à 1 s'élève parfois jusqu'à 20 à 1. Voici où je veux en venir. Si vous achetez un article que ce soit du drap, du verre ou de la ferronnerie—n'importe quel objet ouvré —d'un pays étranger, cet article arrive dans un port de mer ou à la frontière, et, de là, vous payez le prix du transport sur l'article ouvré. Si vous achetez un produit canadien, vous avez à payer de 4 à 20 fois autant pour le transport de la matière première qui a servi à le fabriquer. Est-ce clair?

N'avait-on pas là un facteur essentiel de la solution de l'un des plus épineux problèmes en présence desquels le Canada se trouve aujourd'hui: celui du transport? Je répèterai mon raisonnement au risque d'ennuyer la Chambre, afin qu'il soit absolument clair. Je dirai même plus. L'article que vous importez, s'il vient de New York, sera transporté en transit par un chemin de fer des Etats-Unis jusqu'à l'endroit le plus rapproché de la manufacture. Lorsque l'importateur habite Winnipeg, l'article est rendu à Minneapolis et, de là, à destination, et le chemin de fer canadien ne reçoit qu'une faible partie du prix de transport. S'il vient de New-York à Hamilton, à Toronto ou à Montréal, il n'a que quelques milles à franchir sur le territoire canadien. Mais, supposons qu'il arrive dans un port de mer de notre pays, il n'en est pas moins vrai qu'en l'important, vous avez privé nos voies ferrées d'une somme représentant de quatre à vingt fois le prix de l'article importé. Dans ces circonstances, comment peut-on s'attendre que nos chemins de fer se maintiendront? Comment peut-on compter que le Canada, où les voies ferrées sont trop nombreuses eu égard au chiffre de la population, ccomme nous l'entendons dire bien souvent, se tirera d'affaire? Comment diminuera-t-on les tarifs de transport si l'on prive les compagnies de chemin de fer d'une notable partie de la marchandise qu'ils ont le droit de recevoir? Voilà ma thèse, et je ne la développerai pas davantage.

Mais ramenons mon raisonnement au point où j'en étais rendu lorsque j'ai mis ce sujet sur le tapis. Le blé est le principal produit canadien que nous vendons dans le monde entier. Il nous faut soutenir la concurrence universelle. Le prix de cet article est établi à Liverpool ou sur un marché central désigné d'ordinaire comme le marché de Liverpool. Nous n'exerçons aucune influence sur ce marché; nous ne pouvons pas en exercer. D'un autre côté, nous consommons au pays une partie de notre récolte de blé.

Si nous favorisons l'épanouissement de l'industrie canadienne et l'accroissement de notre population, nous ferons augmenter la consommation de blé au Canada et diminuerons la quantité de ce que nous en avons à envoyer sur ce marché libre, et, selon moi, monsieur l'Orateur, il n'est pas de raisonnement assez fort pour écarter cette chose indéniable que le seul moyen de parer à la surabondance de blé au Canada réside dans l'accroissement de la population industrielle.

[L'hon. M. Stevens.]

M. McCONICA: Supposons que l'on accroisse la population en faisant venir au pays dix millions de personnes qui s'emploieront à la production industrielle et deviendront autant de consommateurs de blé; le nombre des consommateurs de cette céréale en Angleterre ne se trouverait-il pas diminué proportionnellement à l'augmentation qu'il accuserait au Canada, et le résultat net ne resterait-il pas absolument le même pour ce qui est de l'approvisionnement mondial?

L'hon. M. STEVENS: Non, et voici pourquoi. Qu'a-t-on à rire? Si le rire doit tenir lieu de raisonnement, je dois dire que cette manière de raisonner me met à quia. Quant à la question de mon honorable ami, elle est pleine d'à-propos et de sens, et mérite qu'on y réponde franchement. C'est ce que je vais m'efforcer de faire. Si j'ai bien compris, voici ce qu'il m'a demandé: en faisant venir au pays dix millions d'ouvriers, en augmentant ainsi notre population industrielle, n'amoindrira-t-on pas notre clientèle de consommateurs de l'autre côté de l'océan? Je vais lui faire une réponse fort simple que je développerai peut-être par la suite. Je dirai tout d'abord que depuis très longtemps la consommation de blé reste toujours à peu près la même, étant d'à peu près 650 millions de boisseaux par année. Les consommateurs sont si nombreux que l'on peut en écarter quelques-uns sans qu'il n'y paraisse guère. En deuxième lieu, les sujets que nous verrons venir d'Europe ne seraient pas nécessairement originaires d'un pays de consommateurs de blé. Un grand nombre d'entre eux en proviendraient, mais pas les autres. Troisièmement, depuis au moins un siècle—j'arrive probablement au fait le plus significatif—les Etats-Unis, le Canada et l'Australie prennent à l'Europe une forte partie de l'accroissement naturel de sa population—pas tout, mais beaucoup. Grâce à l'accroissement naturel de sa population, la Grande-Bretagne peut aisément combler les vides que l'émigration crée chez elle; cela me semble incontestable. Faites le calcul comme il vous plaîra. La population de la métropole s'est augmentée du double au cours du siècle dernier. La France, qui est l'une des nations européennes où l'accroissement naturel de la population est le plus lent, a vu le nombre de ses habitants s'augmenter d'au moins dix millions au cours des soixantes dernières années. La population de l'Allemagne est au moins deux fois plus nombreuse qu'elle n'était il y a soixante ans. Il y a aussi augmentation en Belgique. La population de la Suède et de la Norvège ne s'est peut-être pas accrue bien sensiblement, mais celle de la plupart des nations européenes s'est très considérablement augmentée par suite de la propagation naturelle; mais une bonne partie de cette population nouvelle s'en va eux Etats-Unis et au Canada, et c'est pourquoi il m'est absolument impossible de découvrir le moindre sujet d'appréhension de ce côté-là.

Je ferai cependant observer que le Canada est susceptible de produire une quantité de blé excédant dans une proportion prodigieuse celle qui s'y récolte à l'heure qu'il est. Certains honorables collègues sont capables de citer de mémoire les chiffres exacts; je ne le puis pas. Je ne crains pourtant pas d'affirmer que la superficie des terres emblavées ne représente pas même le dixième de celles de nos terres qui sont propres à la culture du blé. Il reste donc encore un champ immense à exploiter. Mais ce que je demande à mes honorables amis, c'est de se rendre compte que le principal motif d'espoir de nos producteurs de blé—que dis-je?—leur unique planche de salut réside dans l'accroissement de la consommation au pays même.

M. WARNER: La production du blé n'est-elle pas susceptible de s'augmenter plus rapidement que le nombre des consommateurs?

L'hon. M. STEVENS: Oui, sans contredit, et c'est ce qui fait ressortir davantage la nécessité d'accroître la consommation au pays même. Reportons-nous à des faits précis. Voici qu'on abolit le droit sur les lainages. On jette 12,000 hommes sur le pavé. On a déjà obligé 1,000 de ceux-ci à s'expatrier, et il est probable que d'autres prendront comme eux le chemin de l'exil. La consommation du blé au pays s'en trouve-t-elle augmentée? L'excédent de production n'est-elle pas grossie de ce fait même? Voilà ce que je cherche à faire ressortir. D'un autre côté, le moyen n'existe-t-il pas de remédier à la situation en faisant s'augmenter la consommation au pays même?

M. MORIN: L'honorable député disait tantôt que l'accroissement de la population déterminerait celui de la consommation au pays; mais cela ne changerait rien au prix du blé lorsqu'il y aurait surabondance de production.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas saisi la question de mon honorable ami.

M. MORIN: Comment l'augmentation de la consommation du blé au Canada pourrait-elle en faire varier le prix, s'il en restait encore à exporter?

L'hon. M. STEVENS: Le relèvement du prix est assez étranger à l'objet que je poursuis en ce moment. Voici ce que je m'efforce de faire voir: cette année, la quantité de blé que le Canada a mise à la disposition des

marchés de l'univers excède de quelque 100 millions de boisseaux celle qu'il mettait l'an dernier.

Le marché mondial est, relativement parlant, un marché fixe, mais les pays producteurs, s'ils continuent à accroître leur excédent de production destiné à ce marché universel dépréciеront aussi les prix de l'extérieur, et étant donné que les prix sont déterminés à l'étranger, ceux du marché domestique se trouvent dépréciés eux-mêmes. Si vous pouvez placer sur le marché de l'univers approximativement la même quantité qu'il consumera, alors vous serez en mesure de maintenir les prix à un chiffre raisonnable. Toutefois, ce n'est pas tout. Ese-ce qu'un million d'habitants au Canada consommant du blé canadien, ne seraient pas infiniment plus utiles au cultivateur de chez nous qu'un million d'habitants en Europe comsommant du blé canadien?

Envisageons la question sous un autre angle. La ville de Toronto compte probablement cinq cent mille citoyens. Ne pouvons-nous imaginer pour un moment la quantité énorme de marchandises pour nos chemins de fer dont mon honorable ami a parlé hier, la consommation gigantesque de produits du pays dont ils auront besoin? Prenez une ville d'un million d'âmes, et songez ce que cela représente en transports, en consommation d'autres produits de la ferme et d'articles fabriqués au pays, de l'impulsion qui serait donnée à notre vie nationale. Comparez cela à la modeste exportation de deux ou trois cargaisons à l'étranger. Quel est le plus avantageux pour le Canada? Telle est la question.

M. WARNER: L'honorable député croit-il que nous aurons autant de consommateurs que cela sans que les producteurs augmentent en proportion, de sorte que le surplus de produits s'accroîtra au lieu de diminuer?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saisis pas bien, mais voici ma réponse qui se rapportera, je pense, au point qui vient d'être soulevé. Ce dont le Canada a besoin est un équilibre plus accentué entre les producteurs et les consommateurs de denrées alimentaires. Je dois fort mal m'expliquer si je ne puis me faire comprendre clairement. (Applaudissements.) Je conviens avec mes honorables amis qu'il m'a été impossible de faire pénétrer cet argument dans leurs esprits. Cependant, il doit être évident pour eux qu'il sera des plus avantageux pour le cultivateur de blé si, grâce à l'augmentation de la population industrielle du pays, il y a une réduction du surplus exportable qui doit être vendu sur les marchés de l'univers. Je ne m'attarderais pas davantage sur cette question, mais, à mon sens, la politique fiscale du Canada devrait donner un nouvel essor à la vie industrielle du Canada plutôt que de nous obliger d'affecter des sommes considérables à l'immigration de producteurs agricoles sans expérience.

M. WARNER: Si mon honorable ami a raison, ne devra-t-il pas enrayer l'accroissement de la production?

L'hon. M. STEVENS: Elle arrêtera automatiquement. Je n'aurais rien à y voir. C'est l'un des points que j'ai voulu démontrer cet après-midi, touchant la loi de la production ou celle de l'offre et de la demande. C'est ce qui arrive lorsque nos marchés étrangers sont insuffisants, lorsqu'ils sont au-dessous de la moyenne normale de 650,000,000 de boisseaux et que nos prix augmentent. Les consommateurs des marchés dont j'ai parlé se tournent vers les pommes de terre et le seigle, et la consommation du blé diminue jusqu'à ce son prix soit à la portée de leur bourse. Que mon honorable ami ne redoute pas la nécessité d'intervenir. Cela se fera par la loi naturelle de l'offre et de la demande.

M. WARNER: Non pas si vous avez deux fois plus de cultivateurs de blé.

L'hon. M. STEVENS: Durant cinq, voire même sept ans, la Russie n'a pas exporté de blé. Cette année, elle en a exporté une grande quantité en Angleterre. En un seul mois, elle a expédié 44,000 tonnes au port de Manchester. Je n'ai pas les statistiques pour toute la Grande-Bretagne. Mais, écoutez-moi bien, l'an prochain et dans deux ans, la Russie exportera des quantités énormes de blé sur les marchés de l'univers. Si le cultivateur canadien veut sauvegarder son industrie, il le fera, non pas en s'occupant des marchés étrangers, mais en vendant autant que possible aux consommateurs canadiens.

Permettez-moi d'appliquer mon raisonnement à un autre sujet. Je comprends que j'ai parlé plus longtemps que je ne l'aurais dû, mais les interruptions ont exigé de nouvelles explications et prolongé mes observations. Toutefois, je désire communiquer à la Chambre quelques statistiques fort intéressantes sur le commerce du Canada avec l'étranger. Je me suis servi de ces statistiques en public en deux ou trois circonstances. Elles serviront peut-être à mes arguments et à l'attitude prise par moi et mes collègues au Parlement.

Ces quinze dernières années, le Royaume-Uni a vendu au Canada pour $1,645,000,000 de marchandises, achetant du Canada, dans ce même laps de temps, pour $5,070,000,000

de marchandises. Pendant le même intervalle,—je ne cite ces chiffres qu'à titre de comparaison,—les Etats-Unis vendaient au Canada $7,084,000,000 de marchandises, et n'achetaient de nous que pour une valeur de $3,830,000,000. J'ai les chiffres relatifs à onze pays européens, et sans nommer ces pays, j'indiquerai les chiffres totaux. Pendant le dernier exercice, nous avons vendu à ces onze pays pour $75,870,000 de marchandises, n'en achetant d'eux que pour le montant de $36,600,000. En d'autres termes, nous leur avons vendu pour $2 de marchandises pour chaque dollar de marchandises que nous avons achetées d'eux. J'inclus dans le commerce avec l'Orient, nos échanges avec six des pays les plus importants. Nous leur avons vendu, l'an dernier, pour 51 millions de marchandises, cependant que nous en avons acheté d'eux pour 14 millions, soit, trois dollars pour un. Remontant jusqu'à cinquante ans en arrière, je constate un état d'affaires semblables, sauf quelques légers écarts ici et là; pendant ce temps, nous avons acheté des Etats-Unis pour deux dollars, pour chaque dollar que nous leur avons vendu tandis que dans notre commerce avec l'Europe, le Trans-pacifique et l'Angleterre, nous leur avons vendu pour deux ou trois dollars contre chaque dollar que nous leur avons acheté. A ce propos, voici une question qui m'intéresse: notre politique fiscale est-elle en état en ce moment, de nous permettre une juste répartition de notre commerce étranger? C'est la question importante. Voici les chiffres de plusieurs années, et nous voyons en les parcourant, qu'ils n'ont guère varié. Nous en voyons l'effet dans deux autres groupes de chiffres que je ferai connaître à la Chambre. L'excédent moyen annuel de l'exportation sur l'importation, dans notre commerce avec le Royaume-Uni pendant ces quinze années est de 228 millions, cependant que l'excédent moyen annuel de l'importation sur l'exportation, dans notre commerce avec les Etats-Unis, pendant ce même intervalle, est de 217 millions. Or, quelle est la situation? L'Angleterre nous doit actuellement, et nous doit d'année en année,—et cela va en augmentant,—une moyenne de 228 millions. Où paye-t-elle cet argent? Est-ce à Montréal? Où se soldent ces comptes? C'est à New York que l'Angleterre règle ses comptes avec nous. Ce fait a son importance surtout dans le change de quatre p. 100 que le dollar canadien paye à New York. On s'en apercevait davantage, il y a trois ans, alors que le change à notre détriment atteignit une fois jusqu'à 19 p. 100. Mais ce que je veux surtout faire ressortir, c'est que pendant tout ce temps, nous avions cette balance adverse dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis et, d'autre part, nous n'avions aucun avantage réel de la balance favorable dans notre commerce avec l'Angleterre. Je dis donc au Gouvernement et au peuple canadien que non seulement nous devrions modifier nos conditions économiques de manière à accroître notre population ouvrière et à permettre à nos industries, de survivre et de progresser malgré la concurrence étrangère,—mais il est fort à souhaiter que notre politique fiscale soit réglée de manière à ce que nous achetions moins des Etats-Unis et davantage des pays qui depuis longtemps sont pour nous de bons clients. Que faudrait-il faire? Le tarif général du Canada devrait être établi sur une base stable, et augmenté sur les produits agricoles. Voilà ce qui est nécessaire, en premier lieu. Il faudrait ensuite nous entendre avec les autres pays qui achètent nos marchandises afin que nous ayons quelque avantage sur leur marchés; et, je proposerais, en échange de cet avantage, que nous leur accordions la préférence, mais non pas une préférence qui nuise à l'industrie canadienne.

J'ai sous la main de longs tableaux de chiffres concernant notre commerce étranger, et bien que je ne veuille pas en ennuyer la Chambre, je mentionnerai, cependant, un point. Quel a été l'effet du traité français? Je ne trouve pas du tout à redire à ce que l'on ait conclu un traité avec la France, mais je crois que nous aurions raison de nous plaindre de ce que nous ouvrons nos marchés à des articles de luxe comme l'eau-de-vie, les vins, les soies, les satins, ainsi de suite. Nous doutons que ce soit bien de le faire. Qu'est-il arrivé en ce qui concerne nos importations de vins, eau-de-vie et whiskey? Nos importations ont augmenté considérablement, cependant que notre revenu a baissé de manière remarquable. Au point de vue revenu, il n'y a pas eu d'avantage, malgré notre importion considérable de whiskey, eau-de-vie et vins étrangers; il y a eu aussi une augmentation considérable dans l'importation des soies et autres articles de même nature.

Il n'existe pas de raison, selon moi, tant qu'il sera nécessaire de vendre ces marchandises en Canada, pour ne pas en encourager la fabrication au pays même. Je sais quelle réponse on me fera; elle est bien vieille: on prétend que nous ne pourrons pas vendre nos produits à l'étranger si nous n'achetons pas les siens. Le temps me manque aujourd'hui mais je me propose de démontrer à la Chambre, à une autre occasion, l'influence de pareille doctrine sur certaines industries canadiennes. Pour le moment, qu'on me per-

mette de dire qu'en sus des industries que j'ai nommées,—l'industrie lainière, la fabrication des machines agricoles et de la quincaillerie et les innombrables industries qui s'y rattachent, —le Canada échangera avec les pays étrangers un grand nombre d'objets qui ne peuvent être manufacturés d'une manière profitable en notre pays. Je demande qu'on examine cette question de la protection sans songer à s'excuser; je suis las à la fin d'entendre formuler des excuses pour justifier le régime protectionniste. Disons crânement que nous voulons protéger nos industries canadiennes afin d'encourager l'établissement de ces industries en notre pays. Je suis fatigué des discours dans le ton de celui qu'a prononcé mon honorable ami cet après-midi: il a mitigé son plaidoyer en faveur de la protection avec la suggestion de revenus à encaisser. Je n'en peux plus, dis-je, de voir mes honorables amis de l'autre côté parcourir le pays en préconisant un tarif purement fiscal tout en chuchotant à l'oreille des manufacturiers: "Soyez tranquilles! nous vous protégerons; vous n'en souffrirez pas." Que les honorables membres de la droite avouent sans équivoque qu'ils sont ou protectionnistes ou libre-échangistes. Prétendent-ils encore que le principe de la protection est contraire aux données de la morale et chose dont il ne faut pas parler? A mon avis, c'est la seule politique saine pour le Canada à l'heure qu'il est, et pendant dix ou vingt ans encore.

J'ai commencé en demandant avec, ce me semble, beaucoup de courtoisie et, certainement, avec instances, au ministère de tirer le pays de l'incertitude qui pèse si lourdement sur lui en ce moment. Il n'y a pas à dire, l'industrie, le commerce et la finance canadiennes sont aujourd'hui dans un état de grande anxiété. Toutefois j'ai eu un petit encouragement: on m'a appris que le ministre de la Justice (M. Lapointe) va probablement parler ce soir ou demain. En ce cas j'ose espérer qu'avec son esprit judicieux il va exposer à la Chambre de façon claire et nette ce que signifie ce langage équivoque du discours du trône.

J'ai oublié une question et je voudrais l'aborder maintenant; je veux parler de l'interprétation de ce passage du discours du trône où il s'agit du dégrèvement du tarif, c'est-à-dire la suppression des droits d'entrée sur les instruments de production. Veut-on parler d'instruments autres que les machines agricoles? J'ai lieu de le croire. Il est arrivé aujourd'hui à Ottawa un de mes concitoyens, l'honorable M. Sloan, ministre des Mines en Colombie-Anglaise. M. Sloan apporte une requête inspirée par la conduite tenue par le Gouvernement et son parti depuis des années, —il vient demander des privilèges pour sa région. Il va prier le Gouvernement d'admettre en franchise les machines utilisées dans les mines et les scieries. Pourquoi? Je demande l'attention particulière des honorables députés à ma gauche; ils verront un exemple frappant de l'insincérité politique du parti ministériel. M. Sloan calcule que si le grand parti libéral fait ces concessions il s'assurera l'adhésion des immenses industries forestière et minières de la Colombie-Anglaise. Je dis au ministère et à tous mes commettants que je rejette absolument toute politique qui sacrifie le bien de tout le pays dans le but d'attirer les petites faveurs électorales d'une région. Je dis plus. Sans dissimuler ma pensée à l'instar du discours du trône j'affirme carrément que je suis absolument opposé à l'admission en franchise des machines à l'intention des mines et des scieries à moins de supprimer tous les droits de douane et d'adopter le régime du libre-échange. Voilà ce que le Gouvernement ne fera jamais avec mon appui; au contraire je m'y opposerai de toutes mes forces. Qu'on me comprenne bien: je veux la protection des machines utilisées dans les mines et les scieries comme je veux la protection d'autres produits, et voici pourquoi: notre industrie minière ne peut pas prospérer si notre vie industrielle languit. On ne peut exploiter avec profit les mines de fer, de plomb, de cuivre, de zinc, etc., que si nos industries sont prospères et utilisent en grandes quantités ces métaux et leurs produits. Donc si, comme je le préconise, nous alons protéger nos industries, je demande qu'il n'y ait pas d'exception en faveur de celle-là. L'industrie de l'exploitation forestière, à présent. La suppression des droits sur les machines qui servent aux usines où l'on prépare le bois d'œuvre serait peut-être avantageuse; seulement je veux la protection raisonnable des produits dont le bois d'œuvre forme un élément; d'où, si je veux être conséquent, je ne peux pas demander l'admission en franchise des machines qui servent aux scieries; donc je ne la demande pas.

Je dis au Gouvernement: N'écoutez pas ce représentant de la Colombie-Anglaise qui tente de s'attirer quelques voix en se vantant d'avoir obtenu certains privilèges qu'on refuse à d'autres industries.

L'honorable leader du Gouvernement voudra-t-il nous expliquer exactement ce que le Gouvernement a l'intention de faire relativement à cet article du discours du trône? Me basant sur les précédents, je me permets de lui dire que le Gouvernement n'a pas le droit d'annoncer d'avance dans son programme des

modifications dans le tarif douanier. C'est absolument contraire à l'esprit de la constitution et je ne sache pas que cela ait jamais été fait auparavant.

M. McMASTER: On l'a fait en 1907.

L'hon. M. STEVENS: D'un façon générale. Il existe une grande différence entre dire qu'on va dégrever le régime de certains instruments de production et annoncer d'avance qu'on va faire une réduction générale du tarif. Personne ne s'opposerait à cette dernière proposition, mais mon honorable collègue doit comprendre que tout le monde est impatient de savoir à quoi s'en tenir. J'ai entre les mains des articles de journaux de Montréal et de l'Ouest qui, tous, interprètent cette partie du discours du trône comme voulant dire que les droits de douane sur les instruments aratoires vont être diminués d'une façon appréciable. Comme je l'ai déjà dit: comment les industriels et les commerçants peuvent-ils s'arranger dans une pareille circonstance? Comment peuvent-ils donner leurs commandes? C'est pourquoi je demande au Gouvernement de donner des explications; je le demande dans l'intérêt des fabricants comme dans l'intérêt du pays tout entier. J'irai plus loin: je prédis que mon honorable ami de Brandon constatera qu'il a été un peu trop vite en croyant que le Gouvernement va remplir sa promesse de 1919, qui était en même temps le programme du parti progressiste. Pour être plus spécifique, je dirai qu'il sera loin d'être satisfait quand il examinera le budget relativement à la diminution des droits de douane sur les instruments agricoles. Le Gouvernement a peur. Tout indique qu'il craint et les électeurs et ses propres partisans au parlement. Il ne veut pas se risquer. Je le défie de le faire ici et encore davantage devant le peuple. La moitié des députés qui appuient ou qui sont censés appuyer le Gouvernement lui ont déjà lancé un défi, pas trop ouvertement étant donné l'ambiguité de l'article en question, mais ils ont néanmoins indiqué clairement leur manière de voir. Si le Gouvernement osait se prononcer carrément plusieurs de ses partisans l'abandonneraient.

L'hon. M. MOTHERWELL: Soyez sans iniquiétude.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, est ressuscité. Voudra-t-il me dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les choses ont bonne mine.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit que les choses ont bonne mine. Certes, il fera tout ce qu'il pourra pour conserver pendant une année et plus le poste et le traitement de ministre de l'Agriculture.

(*Exclamations.*)

M. GAUVREAU: Triste!

L'hon. M. STEVENS: Mes honorables collègues pensent peut-être que l'honorable ministre devrait être remercié de ses services. C'est mon avis et je pense que c'est aussi l'avis du public. Il est très probable que ses électeurs lui feront sentir aussitôt qu'il leur en donnera l'occasion. Mais dans tous les cas je prétends que nous avons le droit d'exiger de lui une déclaration. Cette déclaration, je défie mes honorables amis de la faire et je les défie aussi, lorsque viendra l'exposé budgétaire, de donner suite à cette proposition qui cause tant d'inquiétude et de discussions dans tout le pays.

M. McBRIDE (Caribou): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de parler très longuement. En réalité, j'estime que les députés qui font des discours de deux heures et plus, non seulement n'ont pas d'égards pour leurs collègues, mais ne réfléchissent pas à ce que cela coûte aux contribuables. Ce ne sont pas certainement ceux-là qui feront du Canada un pays tel que nous voudrions le voir, c'est-à-dire un pays où doivent partout régner l'entente et l'amitié.

Restent deux points que je désire effleurer, mais je serai aussi bref que possible. Je veux parler du tarif, de l'impôt et des extensions au réseau national. J'avoue bien franchement que lorsque je suis arrivé à la Chambre, il y a un peu plus de deux ans, j'étais sincèrement convaincu et j'avais des opinions tranchées en faveur d'un tarif élevé, mais après avoir entendu la question discutée par les deux côtés de la Chambre, je suis obligé d'admettre que mes opinions se sont considérablement modifiées. J'admets que l'honorable député de Vancouver (l'hon. M. Stevens) nous a présenté une objection sérieuse cet après midi, quand il a fait voir que le gouvernement d'Ontario fixait le minimum des salaires, que ce minimum était deux fois ce qui est payé en Europe et que la moitié des frais de production de certaines marchandises passaient en salaires. Cela s'applique à l'Europe, mais non à nos voisins du sud. Pourquoi l'individu qui s'achète une automobile au Canada devrait-il payer mille dollars de plus que s'il l'achète de l'autre côté de la frontière? Voici une question à laquelle il est difficile de répondre. Si un individu s'achète une auto aux Etats-Unis et l'amène ici, il pays $1,000 de droits de douane et ce montant s'applique à la réduction d'autres impôts, mais s'il paye $1,000 de plus au Ca-

nada, où va la différence? Elle va dans la poche de ceux qui bénéficient du tarif. Je ne suis pas tout à fait libre-échangiste, mais je suis d'avis que le peuple canadien a enduré cela aussi longtemps qu'il pouvait l'endurer. J'admets que, dans certains cas, des industries méritent protection, qu'elles en ont besoin tant qu'elles ne sont pas solidement établies, mais quand on leur a accordé la protection pendant cinquante ans et qu'elles ont atteint l'âge mûr, il est temps que le peuple canadien leur refuse le biberon.

Au sujet de l'impôt, beaucoup prétendent que l'impôt sur le revenu n'est pas juste; qu'il chasse les gens du pays; que la taxe des ventes n'est pas bonne et aide aussi l'émigration vers nos voisins. A mon sens, l'impôt sur le revenu est équitable et juste. Il serait intéressant de savoir combien de ces protestataires se sont enrichis durant la guerre. Si les individus qui jouissent de l'aisance refusent de payer l'impôt sur le revenu il appartient au Gouvernement de les forcer à payer. Nous avons eu des embusqués pen la guerre et nous en avons encore. Ces gens ne veulent pas payer leur juste part d'impôt nécessaire à entretenir ceux qui sont allés lutter pour nous et nous sont revenus invalides et sans ressources. Quant à la taxe des ventes, je ne connais pas de meilleur moyen pour le Gouvernement d'encaisser des revenus que de frapper la source de production. Je crois cette taxe juste et le peuple ne fera pas erreur en la maintenant et en la mettant convenablement en vigueur.

Selon moi, le personnel qui se trouve à Vancouver n'est pas assez nombreux pour appliquer cette taxe comme elle devrait l'être. Néanmoins, c'est au Gouvernement de le savoir. Il y a, en outre, la taxe sur les spiritueux. Une délégation est venue me voir avant mon départ et m'a dit: "McBride, quand vous serez à Ottawa, nous vous demandons d'user de votre influence pour faire diminuer l'impôt sur les spiritueux qui entrent au pays." Quand j'ai demandé de combien on devait réduire l'impôt, les délégués m'ont dit: "De 50 à 100 p. 100, ajoutant que le Gouvernement n'y perdrait rien. Alors je leur ai dit: "Voulez-vous laisser entendre que la consommation sera doublée si l'impôt est réduit?" Ils m'ont répondu dans l'affirmative. Je leur ai alors répondu qu'une fois que je serais à Ottawa j'userais de toute l'influence possible pour faire doubler l'impôt sur les spiritueux. Nous fabriquons d'excellents spiritueux, d'aussi bons que ceux qu'on peut importer et nous employons trop de produits étrangers.

Cependant, il est une taxe à laquelle je m'oppose: celle sur les prêts à demande. Je ne crois pas que cette taxe soit juste. Un individu qui dépose son propre chèque à la banque, disons un chèque de $20,000, paye un dollar en impôt. Jusqu'à l'an dernier il devait payer deux dollars mais on a réduit le taux et je me suis opposé à cette réduction. S'il dépose à la banque son billet à demande il doit payer $32 par an. Je répète que cela n'est pas juste. Cela peut être conforme à la Bible qui dit: "Mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a" Cela peut être aussi la loi du pays, mais je soutiens que ce n'est ni bon ni juste. C'est donner à celui qui a de l'argent un avantage de un et demi pour cent sur celui qui doit emprunter de la banque et je suis d'avis qu'on devrait modifier cela, le modifier immédiatement. En réalité je ne crois pas que le Gouvernement ait jamais eu l'intention qu'il en soit ainsi.

En ce qui touche le développement des voies ferrées nous avons en Colombie-Anglaise une ligne qui ferait un excellent embranchement pour le réseau national. Cette ligne doit payer un intérêt sur un capital de 5 millions et demi bien qu'elle ne rapporte rien. Je veux parler de la ligne de Kamloops à Kelowna. Il en coûtera un million et demi pour terminer cette voie qui constituerait alors un des meilleurs affluents du réseau national. L'an dernier cette région seule a produit environ 6,000 wagons de pommes.

Puisque la ligne nationale peut transporter du grain à la mer, elle peut ramener à l'intérieur des chargements de fruits; en sorte que si la ligne était terminée elle aurait du trafic dans les deux sens. Il appartient au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'exécution dans le plus court délai possible.

J'en dirai autant de l'utilité qu'il y aurait à établir une ligne du Grand-Tronc-Pacifique vers la région de la rivière de la Paix. J'ai eu le plaisir de faire le voyage à Ottawa avec sir Henry Thornton et je l'ai entretenu de ce projet. J'en profite pour dire que le pays est heureux d'avoir à la tête du réseau national un homme de la compétence de sir Henry Thornton. Tout le personnel de ce réseau, depuis que sir Henry Thornton en a pris la direction, s'efforce de donner le meilleur service possible au public et d'assurer son succès financier. Je ne crains pas de prédire que vu l'intérêt porté par les employés au succès de l'entreprise, avant dix ans les chemins de fer nationaux canadiens, que plusieurs voulaient rendre à l'exploitation privée, contribueront leur grande part à abaisser la dette publique.

Mais je m'écarte de mon sujet qui est l'établissement d'une ligne vers la rivière de la Paix. Sir Henry Thornton a déclaré qu'il irait visiter ce pays l'été prochain. Que décidera-t-il? Je n'en sais rien. Quel tracé choisira-t-il? Je ne sais; mais je m'en rapporterai à son jugement. Néanmoins, j'espère qu'il reliera la rivière de la Paix à Prince-Rupert par la voie la plus directe, en tenant compte du profil. L'administration du réseau ferait bien de construire des élévateurs à Prince-Rupert et de créer la ligne de la rivière de la Paix, car cette région produira avant longtemps assez de grain pour remplir les élévateurs en question. A la vérité, telle que la chose m'apparaît, l'établissement d'une ligne de Prince-George, ou d'autres points, vers la rivière de la Paix assurerait le succès financier de la partie ouest du Grand-Tronc-Pacifique.

On a déjà parlé beaucoup du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je désire en dire un mot à mon tour. Si on peut démontrer que cette ligne sera utile aux agriculteurs du Manitoba et au pays situé sur mon parcours; qu'elle pourra porter leur grain en Europe à des prix avantageux, je suis d'avis que le Gouvernement est en honneur obligé de la parachever. D'un autre côté, s'il est établi que cette voie de transport sera plus coûteuse que les autres qui servent actuellement, alors qu'on abandonne le projet pour toujours. Le Gouvernement doit calculer d'abord ce qu'il en coûtera pour achever la ligne et la mettre en parfait ordre. Il estimera ensuite le coût d'un quai et d'élévateurs à Port-Nelson ainsi que la construction d'un brise-lame, qui est une grosse entreprise. Il fera faire un devis estimatif des travaux de dragage pour établir un chenal jusqu'au quai et aux élévateurs, ainsi que les frais d'entretien de ce chenal d'une année à l'autre. Voilà autant de dépenses qu'il faudra ajouter au coût du transport par cette voie maritime. Mais surtout il faudra s'assurer du coût réel des transports en Europe en empruntant cette voie.

On dit que ces calculs sont difficiles à faire. Je n'en crois rien. Je conseillerais au Gouvrenement de s'adresser aux compagnies maritimes pour obtenir qu'elles nous disent à quelles conditions elles se chargeraient du transport du grain, moyennant toutes les facilités de chargements dans le port. Muni de ces renseignements, le cabinet pourra évaluer la dépense et savoir d'une manière certaine si le transport du grain pourra s'effectuer par la baie d'Hudson à meilleur compte que par la voie actuelle. Si on découvre que les voies en exploitation sont plus avantageuses, oublions les millions déjà dépensés pour bâtir la ligne. Si, au contraire, le transport peut se pratiquer à meilleur compte; qu'on achève la ligne au plus tôt.

On a dit que le sentiment populaire est quelquefois une bonne chose, mais ce n'est pas une monnaie courante. Je termine en disant que le Gouvernement a le devoir de s'assurer du coût définitif de la ligne et du port.

M. SENN (Haldimand): Avant le dépôt de l'amendement dû à l'initiative de notre ami d'Oxford-Sud (M. Sutherland), je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat; mais comme il expose la situation de l'agriculture et le besoin d'augmenter et de garder pour elle le marché national, je m'estime obligé de faire connaître les raisons pour lesquelles je l'approuve sans restriction.

J'examinerai la question au seul point de vue des intérêts agricoles.

Permettez-moi de dire que les intérêts de l'agriculture sont tout à fait identiques à ceux des autres industries du pays. Le retour de la prospérité dont il est parlé dans le premier paragraphe du discours du trône et sur lequel se sont étendus les honorables députés motionnaires de l'adresse, n'est pas du tout évident parmi les cultivateurs de ma circonscription et si l'on doit en juger par les opinions qu'ont exprimées d'honorables députés qui ont déjà pris part à ce débat, la population du Canada, en général, ne jouit pas de cette prospérité. Nous devons être reconnaissants envers la bonne Providence de notre abondante récolte, mais si nous en avons retiré de grands avantages, nos agriculteurs trouvent qu'il est de plus en plus difficile de faire honneur à leurs obligations. Un grand nombre parmi eux doivent se débattre pour vivre avec leur revenu et l'on constate généralement l'existence d'un mécontentement et d'une certaine agitation. Il est avéré que peu d'agriculteurs, du moins dans ma région, sont capables d'acheter ces automobiles dont a parlé l'honorable député de Caribou (M. McBride) sur lesquelles il existe un droit qui s'élève à $1,000.

Ce malheureux état de choses se réflète dans l'émigration d'un si grand nombre de nos citoyens. On ne peut pas contredire que beaucoup de nos gens vont aux Etats-Unis et nous n'avons pas raison de soutenir qu'il nous en vient autant de ce pays que nous en perdons. Dans un rapport du commerce que j'ai sous les yeux, pour l'année qui se termine en janvier 1924, la valeur totale des effets des colons qui viennent des Etats-Unis au Canada, s'élevait à $4,640,293, tandis que pour la même période la valeur des effets des colons qui abandonnent ce pays pour les Etats-Unis s'élevait à $9,669,731. Il semble

que c'est une preuve concluante que nous perdons beaucoup dans le mouvement de population qui se fait d'un pays à l'autre.

Parlant de ce qui se passe chez nous, et on m'excusera de faire allusion aux choses locales quelquefois, je dois dire à la Chambre qu'un homme de ma circonscription possédant une voiture de déménagement a transporté durant les derniers six mois de 1923, quarante-sept familles du voisinage dans la ville de Buffalo. Il n'est pas difficile de trouver le motif de cet exode. Dans le même rapport du commerce, je vois que pour l'année terminée en janvier 1924, nous avons importé des Etats-Unis au Canada des produits agricoles représentant une valeur de 112 millions de dollars. J'ai pris la peine d'examiner la liste de ces produits et je constate que nous avons acheté de ce pays pendant cette période pour environ 49 millions de produits agricoles analogues à ceux que nous récoltons sur les fermes canadiennes et ils entrent en concurrence directe avec nos propres produits. Au cours de la même année, je constate que nous avons une balance de commerce désavantageuse avec ce pays qui s'élève à plus de $180,000,000. C'est le motif, qui suivant moi, fait que notre peuple émigre dans le pays qui est au sud de nous. Tant que nous enverrons notre argent et notre or de l'autre côté de la frontière pour y encourager des industries rivales et pour enrichir ce pays, nous devrons nous attendre à ce que notre population suive la même direction.

L'amendement de mon honorable ami préconise la nécessité de prendre des mesures pour conserver et augmenter notre marché domestique. Nous qui siégeons sur les bancs de l'opposition, nous nous accordons à croire qu'on ne peut y arriver que par une seule méthode. Je suis persuadé que nous sommes tous du même avis à ce sujet, à savoir que nous devrions imposer des droits de douane qui protégeraient nos producteurs contre l'injuste concurrence des autres pays sur notre marchandise. L'honorable député de Leeds (M. Stewart) a donné hier soir à la Chambre un certain nombre de chiffres qui indiquent clairement le rapport des droits de douane sur les produits agricoles entrant au Canada avec ceux de ces mêmes produits qui vont aux Etats-Unis et je suis entièrement d'accord avec lui dans sa prétention que le cultivateur canadien devrait jouir de la même protection que celle dont jouit son confrère américain sur son propre marché. Des mesures sont aussi nécessaires pour conserver nos marchés, mais à ce propos que voyons-nous? Comme on l'a dit plus d'une fois cette année à la Chambre la préférence anglaise sur les lainages a été augmentée l'an dernier et il en est résulté que vingt de nos fabriques de lainages ont fermé leurs portes et que beaucoup d'autres sont obligées de diminuer leur production. L'importation des lainages a doublé, tandis que le total des salaires de nos fabricants de lainages a été réduit de moitié. Le premier ministre a décrit l'an dernier cette innovation comme un pas dans la voie de l'accomplissement de ses promesses faites avant les élections. Si l'interprétation qu'on a faite du discours du trône que les instruments agricoles doivent être mis parmi les articles admis en franchise est exacte, le Gouvernement propose de mettre en danger une autre grande industrie et de compromettre l'existence d'un grand nombre de nos ouvriers canadiens. Chaque fois que des ouvriers canadiens sont privés de travail et chaque fois qu'un citoyen canadien quitte le pays pour trouver de l'emploi aux Etats-Unis, nous diminuons la faculté de consommation de notre propre population et nous diminuons le marché domestique plutôt que de l'augmenter.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est située à côté de la grande et importante ville d'Hamilton. Si je suis bien renseigné celle-ci est par ordre d'importance, la troisième ville industrielle du Dominion; deux des plus grandes industries de fabrication d'instruments y sont établies et l'abrogation des droits sur les instruments agricoles mettrait sérieusement en danger leur existence si elle ne les obligeait pas à fermer complètement leurs portes.

Voilà qui constituerait une sérieuse menace tant pour les entreprises industrielles de la ville de Hamilton que pour la classe agricole des campagnes environnantes. Dans ma circonscription, se trouve l'une des plus importantes beurreries de l'ouest d'Ontario à une distance de 14 milles de Hamilton et j'ose espérer que mes honorables collègues me pardonneront si mes observations sont d'un caractère quelque peu régional. Un très fort pourcentage des produits de cette industrie est consommé à Hamilton même. Les avantages,—si avantages il y avait,—que les cultivateurs de la région pourraient retirer de la diminution des prix des instruments aratoires, seraient plus qu'annulés par les entraves qui en résulteraient à l'écoulement de leurs produits. Je ne puis comprendre, je l'avoue en toute franchise, l'attitude des progressistes, qui représentent ici des circonscriptions de la province d'Ontario. Certes! ils doivent se rendre compte de l'importance qu'il y a de conserver et de développer notre marché domestique. J'ai par devant moi, en ce moment, un bulletin commercial que j'ai reçu

dernièrement et qui fait bien voir la valeur du marché domestique pour notre classe agricole. Le rapport en question énumère les principaux produits de la ferme, le chiffre de la production agricole au Canada pour l'année 1922 ainsi que la proportion de ces articles de première nécessité que nous avons exportés. Le premier article en tête de la liste, c'est le blé. Voici les chiffres:

	Production au Canada 1922	Proportion des produits exportés Pour cent
Blé.. .. ..Boisseaux	399,786,000	53.5
Avoine.. .. .. .. "	491,239,000	5.9
Orge.. .. .. .. "	71,865,000	20.3
Seigle.. .. .. .. "	32,373,000	31.3
Pois.. .. .. "	3,429,000	7.7
Fèves.. .. .. "	1,303,000	6.2
Maïs.. .. .. "	13,798,000	0.2
Pommes de terre.. "	92,909,000	3.0
Foin et trèfle.. ..Tonnes	14,488,000	0.4
Laines.. .. ..Liv.	18,523,000	46.7
Beurre.. .. .. "	252,501,000	5.98
Œufs.. .. ..$	48,770,000	2.01
Bœuf.. .. ..Liv.	677,317,600	3.75
Porc.. .. .. "	710,449,872	6.82
Agneaux et moutons .. "	90,046,000	2.92

Dans nombre de cas, le chiffre de nos importations des mêmes produits égale pour ainsi dire celui de nos exportations. Il est donc évident, monsieur l'Orateur, que notre marché domestique constitue le principal atout que le cultivateur a en main et j'espère sincèrement que le Gouvernement actuel ne fera rien pour en diminuer l'importance. Si nous voulons voir revenir la prospérité dans notre vaste et beau pays, il faut que nous ayons la stabilité et que notre population reprenne confiance dans l'avenir.

Les deux grands facteurs nécessaires au développement du Canada, c'est l'accroissement de la population et des capitaux afin de mettre en valeur nos ressources naturelles. Le moment est propice pour inaugurer une ère de développement remarquable par tout le pays. Nous possédons les ressources, une superficie immence de terres cultivables et les moyens de transport voulus. Pour peu que nous adoptions une attitude sympathique et intelligente à l'égard de l'industrie, du travail organisé et de la classe agricole, et que nous assurions des débouchés raisonnables à toutes les classes de notre population, notre succès est assuré.

Pour toutes ces raisons, je suis donc d'avis que l'amendement de l'honorable député d'Oxford (M. Sutherland) qui réclame l'adoption de mesures tendant à conserver et à développer notre marché domestique, mérite l'appui de tous les représentants du peuple.

M. McTAGGART (Maple Creek): Monsieur l'Orateur, étant donné que la plus grande partie du présent débat sur l'adresse en réponse au discours du trône a été consacrée à la discussion des questions tarifaires, je déclare dès le début de mes remarques que je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet du tarif douanier. J'ai toutefois une couple d'observations à faire touchant les contradictions que je relève à propos de certains raisonnements qu'ont avancés les adeptes de la protection; je tiens à souligner en particulier certaines déclarations propres à induire en erreur. De ces assertions, la moins importante peut-être, mais celle qui m'a le plus surpris, est de l'honorable député de Fort-William (M. Manion) concernant l'importation des instruments aratoires. L'honorable député, si j'ai bonne mémoire, a cité le chiffre de $4,500,000. Et d'autre part, hier après-midi, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a estimé à 12 ou 13 millions la valeur des machineries agricoles importées au Canada.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours qu'a prononcé cet après-midi l'honorable député de Brantford (M. Raymond). M'en tenant uniquement au magnifique effort oratoire qu'il a fourni, j'avoue que je suis parfaitement d'accord avec tout ce qu'il a dit au sujet de l'unité nationale. Mais, pour ce qu'est la majeure partie de son discours, je me vois tenu d'affirmer qu'il hâtera pour le moins, le jour où la question de l'unité nationale se posera réellement. A mon avis, si tous les représentants du peuple s'employaient à faire adopter des lois justes et raisonnables pour toutes les parties du Dominion, la question de l'unité nationale ne nous causerait pas autant d'anxiété.

Je pourrais mentionner une autre déclaration de nature à induire en erreur au sujet du revenu provenant des droits sur les machines agricoles importées dans ce pays. L'honorable député de Fort-William et Rainy-River semble avoir oublié que ce sont les acheteurs de machines agricoles au Canada qui acquittent la presque totalité des droits en achetant les machines fabriquées dans ce pays. Je ne saurais dire ce que représentent les chiffres relatifs à la production au Canada, mais je dirai, à titre d'exemple, que si le revenu provenant du tarif est très faible en ce qui concerne l'importation d'automobiles Ford, ceux qui en achètent au Canada versent des millions de dollars à la compagnie Ford.

Voici maintenant tout ce que j'ai à dire en réponse à l'argument comportant que le dégrèvement des machines agricoles entraînerait la ruine de nos industries. Je passerai ensuite à un autre sujet. Le fabricant de machines au Canada est aujourd'hui en concurrence avec le producteur étranger sur les différents marchés du monde, et je crois que, dans nombre de

cas, il lui arrive d'acquitter les droits. J'aurais à soumettre, à ce sujet, et en mon propre nom, une proposition que personne n'a encore soumise: Que le manufacturier de machines agricoles ou d'autres articles soit forcé de vendre ses marchandises sur le marché domestique au même prix qu'il les vend sur le marché étranger et le cultivateur canadien cessera de se plaindre. La question que je tiens particulièrement à traiter ce soir est une de celles qui n'ont pas encore été discutées bien que le débat dure déjà depuis un certain temps. Elle m'a été suggérée par certaines paroles du discours du très honorable chef de l'opposition (M. Meighen). Il a cité des chiffres établissant qu'en neuf mois de l'année 1923 je crois, il est allé du Canada aux Etats-Unis à peu près 17,000 par mois de nos concitoyens. Ces chiffres étaient si étonnants que j'ai cru devoir m'occuper de cette question par rapport à la région que je représente et travailler à découvrir la raison principale de cette émigration. Je dois dire que la plupart des émigrants de l'Ouest venaient de la région que je représente et que j'habite. Elle est depuis longtemps connue et on l'appelle aujourd'hui la région des préemptions; elle comprend, dans la Saskatchewan et l'Alberta, environ 61 millions d'acres de terre. En 1908, lorsque fut adoptée le loi des terres fédérales, les terres comprises dans cette étendue appartenaient surtout à l'Etat. Le Gouvernement de cette époque inaugura une nouvelle politique, au lieu de concéder ces terres à des compagnies de chemins de fer à titre de subventions en terre il décida de les consacrer à la colonisation, d'en vendre une partie aux colons et, comme on s'en souvient, d'appliquer le produit de ces ventes à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson. Après que le Manitoba et la partie est de la Saskatchewan eurent été remplis, la colonisation de ce territoire fut très rapide: mais parce qu'on savait, dès cette époque, que la région des préemptions reçoit en général beaucoup moins de pluie que d'autres parties de la Saskatchewan et du Manitoba, on jugea que pour y faire de l'agriculture avec succès il fallait posséder plus d'un quart de section de terre. Je suis heureux de la présence du ministre des Chemins de fer (M. Graham), car il était député à l'époque où l'honorable Frank Oliver cherchait à faire adopter ce projet de loi par cette Chambre. On combattit énergiquement cette mesure d'après laquelle il devait être accordé un quart de section supplémentaire au possesseur d'un homestead. Je ne m'attarderai pas à blâmer la politique que l'on crut devoir adopter alors. Je dirai cependant que cette région n'était pas assez connue et que c'est la raison pour laquelle ceux qui l'habitent aujourd'hui sont incapables d'y faire de l'agriculture avec avantage. Voici l'état de choses dont je veux parler: La loi des terres fdérales adoptée en 1908 ne prévoyait pas que certaines sections de cette région fussent moins bonnes que bien d'autres parties de l'Ouest canadien. Il y en avait d'assez bonnes, mais il y avait aussi de vastes étendues dont le sol était absolument impropre à l'agriculture et ne convenait que pour des fins de pâturage. L'état de choses actuel dépend de ce que la loi des terres fédérales n'avait pas prévu cela, de ce que les terres ne furent pas classées à cette époque, les colons allèrent s'établir sur des terrains de qualité inférieure. Il arriva des colons d'Europe et des Etats-Unis, il fut demandé des homesteads en très grand nombre et ces terres furent colonisées sans discernement.

Le colon qui se fixait sur un homestead avait le privilège d'inscrire une demande de préemption, et le prix d'achat devait être de trois dollars l'acre. A cette époque-là, il existait un grand nombre de pâturages cédés à bail dans cette région, et il y en a encore plusieurs. Pendant la guerre, lorsqu'on a entrepris de préconiser l'accroissement de la production, voici ce qui est arrivé. La sécheresse a prévalu pendant trois ou quatre années consécutives dans ce district-là et, à cause des circonstances, plusieurs colons établis sur des terres de qualité inférieure ont dû aller ailleurs. La situation n'a pas encore changé. Cependant, depuis 1920, les pluies ont été plus abondantes et nous avons eu trois récoltes passables, peut-être quatre. Cependant, les embarras créés par ces années de sécheresse subsistent encore. Il y a aujourd'hui dans cette région plusieurs colons qui ce sont établis sur les homestead en ce temps et qui ne peuvent pas acquitter le prix de leur bien de préemption. Je parle de ceux qui se sont fixés sur des terres de qualité moyenne. En général, les colons établis sur les meilleures terres ont soldé le prix de leur homestead de préemption et ont rempli leurs obligations envers le gouvernement fédéral. Les autres n'ont pas pu le faire et ils se demandent s'ils doivent tenir bon ou bien jeter le manche après la cognée. Le ministère de l'Intérieur a tenté de percevoir l'arriéré et de temps à autre, par suite des efforts énergiques qu'il déploie à cette fin, plusieurs de ces gens-là sont contraints de quitter le pays.

Je désire m'occuper maintenant d'un autre état de choses qui prévaut dans cette région et qui se rattache étroitement à cette affaire. Je parle des moyens de communication par la voie ferrée. A cause de l'insuffisance des pluies dans cette partie du pays, les compagnies de chemins de fer ont résolu de ne pas

s'empresser à y établir des voies nouvelles. Aujourd'hui, en deux endroits, la situation est lamentable parce qu'il n'y existe pas de chemins de fer. Je m'occupe de ces deux endroits en ce moment parce que je crois que l'affaire est d'une grande importance et donne une bonne idée de l'état de choses qui règne partout.

Il y a quelques années, le Pacifique-Canadien a établi à l'ouest de Swift-Current un embranchement se rendant à la frontière de l'Alberta et longeant la rivière Saskatchewan. Mais, à l'est, entre cet embranchement et la voie principale du Pacifique-Canadien, la distance est ici et là aussi grande qu'entre Ottawa et Montréal. J'exagérerais peut-être en disant que des centaines de cultivateurs doivent transporter le grain à une distance égale à celle qui sépare Ottawa de Smith's Falls; mais il sont certainement au nombre de plusieurs douzaines. Le Pacifique-Canadien a obtenu une charte pour construire une ligne traversant cette étendue de pays et portant le nom de chemin de fer de Leader à South-Cantour. Cependant, vu qu'il reçoit toute la marchandise au nord et au sud, il ne semble pas disposé à établir cette voie ferrée.

La loi adoptée à la dernière zone s'étendant au sud-ouest à partir de la ville de Bengough, dans la partie orientale de cette région. Lorsque la Chambre a approuvé l'an dernier le projet de loi relatif aux embranchements, la joie a été générale dans ce district-là parce que la population espérait voir son rêve se réaliser promptement. Cependant le projet n'a pas obtenu force de loi, et voilà pourquoi plusieurs colons s'en vont. Je raconterai un incident qui m'est arrivé l'automne dernier dans cette partie du pays. Partant de la ville de Limerick, j'ai parcouru cinquante-deux milles en voiture à travers la région qu'aurait desservie l'embranchement mentionné dans le bill de l'an dernier. J'ai assisté à une réunion convoquée dans le but de discuter l'affaire, et j'ai bien ri en apprenant de quelle manière les gens de l'endroit avaient songé à me faire comprendre qu'ils étaient bien éloignés d'un chemin de fer. Ils avaient projeté de m'obliger à me rendre à pied jusqu'à la voie ferrée. Je suis bien aise de dire qu'ils n'ont pas mis leur projet à exécution; cependant, j'ai suffisamment compris quel long et ennuyeux trajet ces gens-là devaient parcourir pour transporter leur grain.

Il y a là-bas une autre circonstance qui cause la départ de la population. Je ne m'y arrêterai pas longtemps ce soir, parce qu'elle a déjà été mentionnée en cette enceinte. Je veux parler de l'inégalité des prix d'achat et de vente par le cultivateur. Qu'il me suffise de dire que la plupart des objets qu'ils doivent acheter coûtent aussi cher ou plus cher qu'autrefois, tandis que les denrées qu'ils vendent ne leur rapportent aucun bénéfice. Souffrez que je donne un exemple. Depuis deux ans, je me proposais d'acheter un semoir. Je suis allé trouver l'agent d'une compagnie dont le siège social se trouve à Brantford; il m'a cité le prix d'un semoir neuf. Je lui ai répondu: "Apparemment le prix a encore augmenté et je ne me sens pas en état d'acheter maintenant." Comme je m'informais du prix de nouveaux disques pour ma vieille herse achetée il y a huit ou neuf ans, il me les cota 7 dollars, ce qui équivaut à 140 dollars la herse complète. Je ne me souviens pas de ce que j'ai payé à l'origine, mais je suis sûr que c'est à peu près l'ancien prix.

J'ai lu le discours du trône avec beaucoup d'intérêt et avec quelque satisfaction. Je suis heureux de constater que le Gouvernement va enfin faire apparemment un pas dans la bonne voie. Pendant plusieurs années on a flirté avec le dieu de la protection élevée et j'espère que le Gouvernement aura maintenant le courage d'appliquer le programme qu'il a tracé pour réduire le coût de l'existence au Canada.

(Le débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

La séance est levée à dix heures moins un quart du soir.

Vendredi, 14 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

LA REGLEMENTATION DU RADIO

M. MACLEAN (York-Sud): Qu'il me soit permis de signaler à l'attention du Gouvernement un certain point qui est d'un intérêt urgent pour le public en général. Voici ce que publiait, le 12 mars, dans le *Times* de New-York, le correspondant de ce journal à Washington:

M. Herbert Hoover, secrétaire du Commerce, a représenté aujourd'hui à la commission parlementaire de la marine marchande que le Gouvernement devrait réglementer les communications par radio d'une façon plus effective et être revêtu, à cette fin, du pouvoir de prévenir la monopolisation de l'air.

Dans son discours le secrétaire Hoover a approuvé les objets du bill White qui est à l'étude et a pour fin principale d'interdire le monopole des communications par radio en permettant à la commission du commerce entre-états de reviser les taux relatifs de ce service et en réglementant strictement la délivrance de permis de la part du secrétaire du Commerce pour l'exploitation de postes de transmission.

Le gouvernement canadien songe-t-il à prendre de pareilles mesures pour la protection du public? Je prierais le premier ministre suppléant (M. Graham) de faire savoir au public s'il a été fait à Ottawa quelque proposition tendant à assujettir les communications par radio à un monopole.

L'hon. M. GRAHAM (premier ministre intérimaire): La question du radio étant non seulement nouvelle mais compliquée, je ne crois pas devoir donner de réponse sur-le-champ. D'après la loi, comme en pratique, la direction du radio est attribuée à une division du ministère de la Marine. Il est accordé des permis, il y a des règlements en vigueur à l'heure qu'il est, il se fait une inspection assujettie au paiement d'un faible droit destiné surtout à l'acquittement des frais de ce service. Comme il a déjà été ou doit être établi des postes d'émission en assez grand nombre pour nuire aux communications par suite du conflit des ondes aériennes, les gouvernements ont cru devoir s'aboucher entre eux à ce sujet, il y a quelque temps.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup d'avoir à prendre la parole sur un fait personnel. J'ai remarqué que, dans un discours qu'il a fait en ces murs le 10 du courant, le député de Rimouski (M. d'Anjou) me prête des paroles que je tiens à nier. Je lirai de mon mieux le texte même de ce discours tel qu'il est rapporté à la page 200 du hansard:

Le chef de l'opposition ne veut pas se rappeler qu'il a été le principal insulteur de notre province et de notre race et que les partisans qui se tenaient à ses côtés faisaient la même sale besogne. Qu'il n'oublie pas une chose: les électeurs de la province de Québec, toujours fidèles à leur devise, se souviennent. Ils se souviendront qu'au cours de la Grande Guerre si nous avons connu des jours de tristesse et de deuil nous les devons au chef de l'opposition et à son parti; ils se souviendront, d'autre part, qu'ils peuvent avoir confiance au chef du parti libéral, l'honorable premier ministre, qui a su grader son bon sens alors que presque tous ses compatriotes perdaient la tête pendant la guerre, et qui, fidèle à ses principes, étant Canadien avant tout, a su se ranger aux côtés de ceux qui voulaient protéger leur pays avant de défendre l'Empire.

J'ai cité le passage en entier, afin de faire connaître le contexte et de ne pas commettre d'injustice. Je demanderai la version que j'ai préparée:

The leader of the opposition does not wish to recall that he has been the principal insulter of our province and of our race and that the partisans who cling to his side engaged in the same dirty work. Let him not forget one thing; the electors of the province of Quebec, always faithful to their motto "Remember". They will remember that in the course of the great war if we experienced days of sadness and of mourning we owe it to the leader of the oppsition and to his party. They will remember, on the other hand, that they can have confidence in the leader of the Liberal party, the hon. Prime Minister, who has preserved his good sense when almost all his compatriots lost their heads during the war, and who, faithful to his principles, being a Canadian before all else, has ranged himself on the side of those who desire to protect their country before defending the Empire.

[M. Maclean (York-Sud).]

Il ne m'est permis de commenter que la première phrase saillante de ce passage, celle qui m'accuse d'avoir insulté la province de Québec et la nationalité canadienne-française. Je tiens simplement à dire qu'on ne saurait découvrir dans ce que j'ai dit en cette enceinte ou au dehors aucune parole qui justifie tant soit peu l'assertion grave et, j'allais dire, vile du député de Rimouski. Je l'ai niée tant et plus et, dans l'orgie de calomnies lancées à ce sujet, nul n'a jamais tenté de la prouver, que je sache, en rapportant mes paroles.

L'autre passage est moins long:

Le chef de l'opposition semble vouloir agir de la même façon que sir John-A. Macdonald; il vient dans notre province flagorner notre clergé après l'avoir fait inulter.

The leader of the opposition seems to wish to adopt the same methods as Sir John A. Macdonald; he comes into our province to toady to our clergy after having insulted them.

J'ai peine à trouver des mots pour qualifier ce langage. Toutefois, mon seul privilège est de nier l'accusation, et je la repousse avec toute l'énergie possible. J'ai peine à concevoir la trempe intellectuelle de celui qui attribue à autrui une conduite semblable sans avoir le moindre fait à invoquer à l'appui. Encore une phrase:

Il a oublié qu'il fait partie de cette ligne de fanatiques qui travaillent à rabaisser autant que possible l'élément canadien-français et qui tâchent d'écraser tous ceux qui ne partagent pas leurs opinions.

He has forgotten that he is a member of that league of fanatics who labour to crush as far as possible the French-Canadian element, and who seek to wipe out all those who do not agree with their opinions.

Je me demande de quelle ligue il s'agit. Si l'honorable député précisait davantage, ma dénégation pourrait être plus catégorique. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne fais partie d'aucune ligue au pays ni ailleurs, que je ne suis membre d'aucune société secrète ni d'aucun ordre, et que je ne l'ai jamais été.

ENERGIE HYDRAULIQUE DU PARC DE BANFF

M. IRVINE (Calgary-Est): Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) peut-il dire à la Chambre quelle décision a été prise relativement à la demande d'exploiter les chutes d'eau du parc national de Banff?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le ministère a reçu une demande de la compagnie de force motrice de Calgary, mais il n'a rien fait dans cette affaire; il n'a pas pris de décision.

REPRESENTANTS COMMERCIAUX DE LA RUSSIE

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): La réception par le Gouvernement des délégués de la Russie soviétique entraîne-t-elle la récognition de la république des soviets. Le fait que l'Angleterre l'a reconnue implique-t-il que le Canada doit lui emboîter le pas?

Quelques VOIX: Non.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (premier ministre intérimaire): Voilà un grand problème international qui sera soumis un jour au ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Ceux dont mon honorable ami a parlé sont présentement dans cet édifice. J'ai causé avec ces délégués et, entouré de quelques collègues, j'ai discuté avec eux des questions commerciales. Je ne sais jusqu'à quel point nous engage le geste récognitif de l'Angleterre à l'égard de la Russie soviétique; mais pour ce qui est de nos relations de commerce, tout ce que je puis dire, c'est que nous faisons les affaires pour notre propre compte.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. ARCHAMBAULT (Chambly-Verchères): Je tiens à appeler l'attention du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) sur un article de fond de la *Gazette* de Montréal, édition de ce matin, article d'après lequel M. A. E. Warren, directeur général des chemins de fer nationaux, division de l'Ouest, aurait déclaré que le ministre des Chemins de fer a ordonné de faire toute diligence sur la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je sais gré à mon honorable ami d'appeler mon attention là-dessus, car il se peut qu'on se méprenne sur ce qu'il faut entendre par "toute diligence".

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell) a donné la définition de ce terme.

L'hon. M. GRAHAM: Cette définition pourrait bien ne pas répondre à la question dont il s'agit ici. L'an dernier, on s'en souvient, la Chambre votait une certaine somme pour rétablir, réparer et mettre en état d'exploitation une partie de la ligne du chemin de fer de la baie d'Hudson qui s'était détériorée au cours des quelques dernières années. Le crédit, subissant le sort que le système actuel réserve à la plupart des articles du budget, ne fut adopté que fort tard, ce qui fait qu'il ne s'est dépensé que très peu de cet argent-là. L'autre jour, j'avais un entretien avec M. Warren au sujet de l'affaire, en vue des démarches que je voulais faire pour avancer une certaine somme que j'avais projeté d'inscrire au budget. Ayant la certitude que la Chambre votera cette somme, je considère que les chemins de fer nationaux auraient raison de mettre les travaux en marche au plus tôt.

LES REGLEMENTS DES PECHERIES

M. DOUCET (Kent) (N.-B.): A-t-on demandé que les règlements de pêche applicables aux districts de Kent-Sud et Westmoreland, province du Nouveau-Brunswick, soient modifiés de manière à substituer chaque année la date du 1er août à celle du 16? Si on l'a fait, quelle décision le ministère de la Marine et des Pêcheries a-t-il arrêtée à cet égard?

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): A vrai dire, le ministère de la Marine et des Pêcheries a reçu une pétition portant sur cette affaire. mais n'a pas encore arrêté de décision.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours d'ouverture, et sur l'amendement déposé par M. Sutherland.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je dois tout d'abord offrir mes félicitations aux deux parrains de l'adresse, qui, appelés à commenter une pièce intéressante, se sont acquittés on ne peut mieux de leur tâche. Je dois aussi, avant d'entrer en matière, dire combien nous nous réjouissons, mes collègues du cabinet et moi, de l'accueil dont le discours du trône a été l'objet dans le pays.

Une VOIX: A Brantford?

L'hon. M. LAPOINTE: Je m'attendais à cela; j'y reviendrai tantôt. Le discours de Son Excellence a reçu le meilleur accueil de la part de tous les amis du progrès et de tous ceux qui souhaitent que les idées libérales, les principes et les méthodes du libéralisme prévalent au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Ceux de notre groupe en doutent encore.

L'hon. M. LAPOINTE: D'autre part, ceux qui appartiennent à une école différente se sont plu à le critiquer. Que mes honorables amis de l'opposition souffrent que je leur fasse cet aveu; il est des marques d'approbation que j'aime mieux ne point recevoir, vu qu'elles me feraient douter de l'excellence de ma ligne de conduite. Inutile de chercher à désigner du doigt tel ou tel membre de la

droite. Je ne sache pas qu'aucun député ministériel ait signifié son intention de voter contre l'adresse; loin de là. Je ne m'étonne nullement de la déconvenue du très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et de ses satellites. Par tout ce qu'il annonce, y compris la promesse que le budget s'équilibrera à l'expiration du présent exercice, le discours de Son Excellence constitue une réponse décisive à la propagande qui, depuis six mois, se poursuit d'un bout à l'autre du pays. On a vu s'écrouler la forteresse des faux rapports qu'écrivassiers et tribuns avaient si laborieusement édifiée au cours de cette orgie de la plume et de la parole qui s'est répandue dans tous les coins du pays.

Mon très honorable ami, dans son discours sur l'adresse—habile comme tous ses discours—a évidemment exposé la politique de son parti, mais il s'est fait remarquer par son manque d'inspiration. Ses observations ont été élevées dans les petites choses et sans importance dans les grandes. Quel rayon d'espoir fait-il luire aux yeux des jeunes Canadiens; quelle confiance fait-il pénétrer dans leurs cœurs et leurs esprits; quels motifs de croire leur expose-t-il? Rien, monsieur l'Orateur, rien que le découragement et l'amertume.

Le très honorable député en voulant tourner en ridicule le discours du trône, a dit qu'il était une simple énumération de souhaits. Eh bien! si nous mettons le sien en regard du discours du trône, nous reconnaîtrons tous, j'en suis sûr, qu'il est une accumulation de découragement et de désespoir. Il a, sans le vouloir, fait un compliment à ses adversaires. N'en doutez pas, le discours du trône est un message de foi, de confiance, de vie, de progrès. Le monde va de l'avant,—je sais que cette remarque fera sourire mes honorables amis; que la seule mention du mot libéralisme les énerve,—le monde va de l'avant, et notre jeune pays ne peut rester en arrière. Tournons nos regards vers le soleil levant; les souvenirs du passé ne nous serviront guère.

Une VOIX: Vous tournez vos yeux vers l'Ouest.

L'hon. M. LAPOINTE: Politiquement, vers l'Ouest, le Sud, l'Est et le Nord: les députés ministériels ne sont pas des régionalistes. Les systèmes sociaux, économiques et politiques se ruent les uns contre les autres aujourd'hui comme les armées sur les champs de bataille il y a cinq ans. La victoire attend ceux qui sauvegarderont les besoins et les droits des masses, des producteurs et des ouvriers. Cependant, monsieur l'Orateur, dans cette bataille, comme il y a cinq ans, le triomphe sera refusé à ceux qui se contentent de tactiques défensives et ne veulent pas pousser de l'avant.

Que trouvons-nous de sérieux dans les observations faites l'autre jour à la Chambre par mon très honorable ami le chef de l'opposition? A part l'injuste dénigrement de ses adversaires, à quoi se résument ses remarques? Quel remède a-t-il conseillé, quelles propositions a-t-il faites? Je le demande à mes collègues et à tout le pays, quelle proposition d'ordre pratique pouvons-nous découvrir dans le discours de mon très honorable ami? Mais je ne m'en étonne point, et à un banquet qui lui a été offert, l'an dernier, par ses partisans des Communes et du Sénat, il a annoncé que ce serait sa politique durant quelque temps. Je ne veux pas être injuste à l'égard de mon très honorable ami et je cite ses propres paroles, telles qu'elles sont rapportées par le *Journal* d'Ottawa, le 18 avril 1923:

> Je ne serai jamais détourné de l'accomplissement de ce devoir, a continué M. Meighen, par les importunités de ceux qui pensent autrement, par l'impatience d'une partie de la presse, pas plus que par aucune suggestion quelque bonne soit-elle. Je suis certain que le peuple, après avoir été convaincu que la dernière campagne libérale a été malhonnête du commencement à la fin, perdra toute confiance dans ce ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Je savais que je frapperais la corde sensible de mon très honorable ami. Il ajoute:

> Dès que nous aurons convaincu le peuple dans ce sens, nous aurons établi la base sur laquelle sera édifiée avec succès une politique sérieuse. Tel est notre premier devoir vers lequel toutes nos énergies doivent se concentrer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Aussi, mon très honorable ami approuve encore cette déclaration; il est encore d'avis que son unique devoir est de saper la confiance du peuple dans le Gouvernement actuel, et, plus tard, lorsqu'il aura réussi, de s'attacher à une politique de progrès. Monsieur l'Orateur, jusqu'à ce jour, un homme public ne s'est exprimé de la sorte.

Et il a tenu parole. Le seul but de la campagne qu'il a conduite d'une extrémité à l'autre du pays depuis quelques mois a été d'entraver la tâche de ceux qui ont pour mission de nettoyer les sales bourbiers et réparer les gâchis que lui et ses amis ont légués à leurs successeurs,—ce que vous, monsieur l'Orateur, orateur des classiques, appelleriez *Damnosa heriditas*. Bien entendu, il a été aidé dans cette campagne par tous ceux qui détestent le libéralisme, surtout parce qu'ils méprisent le peuple auquel ils n'ont pas confiance. Il a eu l'appui de ceux qui cher-

chent de nouveaux privilèges et savent qu'ils ne peuvent les obtenir du Gouvernement démocratique maintenant au pouvoir. Lisez certains discours, analysez certaines déclarations, et vous verrez que cette propagande a pour objet de préparer la voie vers un régime de protection plus élevée. Le président de l'association libérale-conservatrice de l'Ontario, à Hamilton, a dit l'autre jour, lors de la fondation d'une succursale dans cette ville:

Nous nous organisons dans le but de chasser d'Ottawa le ministère actuel; ce démolisseur terrible du tarif.

(*Applaudissements.*)

Mes honorables amis applaudissent, mais il n'y a pas très longtemps ils ont appuyé une motion du très honorable chef de l'opposition qui déclarait que nous avions violé nos engagements en n'ayant fait aucune réduction au tarif. J'admire cette logique des tories.

Le commerce du Canada décline-t-il? Nos industries et nos entreprises canadiennes sont-elles menacées de faillite? Au milieu du malaise créé dans l'esprit du public par de pénibles lamentations sur les entraves à notre prospérité, il y a au moins un fait qui nous rassure et encourage, en nous permettant de juger raisonnablement de la situation, et c'est que notre production continue à croître, et que la richesse nationale est plus grande que jamais. Monsieur l'Orateur, la statistique nous indique en effet que notre richesse nationale est immense, et les Canadiens ne devraient pas calomnier leur pays,—il en est qui se calomnient eux-mêmes dans le but de servir quelque intérêt égoïste. La statistique indique donc une augmentation considérable dans le commerce canadien dont l'expansion est plus grande que jamais. Nos exportations sont plus considérables et soldent nos échanges en notre faveur. Chaque fois qu'un emprunt est lancé, que ce soit par le gouvernement fédéral ou les provinces, il y a de l'argent en Canada pour le couvrir. Mon très honorable ami a dit l'autre jour que le nombre des faillites commerciales augmentait; or, j'ai ici la statistique qui prouve que ces faillites ont diminué de cinquante pour cent pendant l'année écoulée. Et pourtant, on parle de "présage de mort"; nos politiciens désappointés, les quémandeurs de privilèges, prétendent que tout cela ne signifie rien, essaient de prouver que plus le commerce est considérable et moins la richesse est grande, que plus nombreuses sont les importations, et moindre est la prospérité. Mon très honorable ami a consacré une heure de son temps l'autre jour à tâcher de nous le prouver. Que dirait-il donc si les chiffres étaient renversés?

On dit qu'une grande partie de notre population avait quitté le pays. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, mais je n'hésite pas à dire que si nos gens quittent le Canada, la première responsabilité en retombe sur ceux qui se complaisent dans les présages de mort, qui prêchent la ruine, ceux qui nous disent que le Canada n'est plus aujourd'hui qu'une terre de désolation, d'impôts et de dettes. Nos jeunes Canadiens ne pardonneront jamais à ceux qui ont calomnié leur pays. Je prétends que le Canada et les Canadiens devraient être reconnaissants envers la Providence pour l'état de choses actuel, comparativement à celui d'autres nations, après la crise que nous avons tous traversée. La situation européenne a sa répercussion chez nous. S'il est une chose que la guerre et ses effets ont enseignée plus clairement que toute autre à la population universelle, c'est l'interdépendance sociale et économique des peuples. Tous les peuples sont solidaires les uns des autres, et comme dans le cas des particuliers, ce qui fait tort à l'un nuit aux autres pays. On ne saurait remédier aux problèmes qui sont de portée internationale par des solutions purement nationales. C'est pourquoi je préconise hautement une société des nations. Malheureusement, le monde n'est pas encore en paix; loin de là. Lord Grey de Falloden, homme d'Etat prudent et distingué, a dit à Bath tout récemment qu'il croyait de son devoir d'avertir son auditoire que les choses s'aggravaient en Europe, que tôt ou tard, une autre guerre en résulterait presque certainement. Nous, de ce côté-ci de l'Atlantique, ne voyons certes pas d'amélioration de l'autre côté. La paix n'a pas reconquis son empire dans les cœurs et les esprits. La stabilité du cours, si nécessaire à la reprise des relations suivies du commerce international, n'est pas encore un fait accompli. Nous avons vu l'étrange dépréciation du franc belge, du franc français, du mark allemand, du rouble russe; et la même chose s'est produite dans la plupart des pays européens, et même en certaines parties de l'Amérique du Sud. Le Canada sort glorieusement de l'épreuve, en dépit des présages de mort. Nous devrions en être fiers; nous devrions en être reconnaissants envers la Providence, et nous ne devrions pas récriminer ainsi que l'ont fait certains honorables députés ces derniers mois. Je vois avec plaisir qu'ils se rendent compte de leur erreur: depuis quelques jours, nous avons moins entendu parler de notre affreuse situation financière; on ne nous a parlé que du tarif. Mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), excellent orateur,—il n'y en a pas de meilleur en Chambre au sens parlementaire,—n'a mentionné rien autre chose hier dans son discours. Il m'a

prié de convertir mon discours en un exposé budgétaire, car il m'a demandé tous les détails. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'a pas cette fois été aussi logique que d'habitude. Il a dit qu'un discours du trône ne devait nullement mentionner le tarif. Pourtant on l'a fait déjà.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Rien d'explicite, a-t-il dit. Suis-je plus précis maintenant?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit qu'il n'était pas conforme à la procédure constitutionnelle en cette Chambre, de devancer le budget en annonçant dans le discours du trône une réduction spécifique de droits sur des articles spéciaux.

L'hon. M. LAPOINTE: Et pourtant mon honorable ami, après avoir affirmé que c'était contraire à la lettre de la constitution ou du moins contraire à la tradition d'inclure dans le discours du trône des déclarations explicites relatives au tarif, me prie d'exposer en détail nos intentions à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, mon honorable ami s'adressait à tous les ministres.

L'hon. M. STEVENS: J'ai demandé l'explication d'un passage équivoque.

L'hon. M. LAPOINTE: Il prétend que le langage du discours ne devrait pas être explicite, puis il nous demande de le rendre plus précis encore.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que le mal est fait.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors il s'est tourné du côté de nos amis progressistes et leur a prédit qu'on n'en ferait rien. Donc ce n'est pas explicite, comme le prétend mon honorable ami.

Il a encore reproché au ministère,—je ne sais si la chose est grave,—qu'à deux occasions la présente discussion a presque pris fin; et l'idée d'un vote sur l'amendement horripile l'honorable député. Toute la presse, même les organes du parti de mon honorable ami, clame que ce débat dure trop longtemps et qu'il coûte au pays $30,000 par jour,—soit dit en passant ce chiffre, répété dans tous les journaux, est erroné.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo!

L'hon. M. LAPOINTE: Puissé-je décharger au moins de ce péché la conscience de mes honorables amis de la gauche. On m'apprend qu'une session du Parlement coûte au pays $55,000 par mois: les autres frais courent toute l'année, que la Chambre siège ou non. C'est donc un peu fort de dire $30,000 par jour.

Malgré le désir de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens),—je n'ai pas de meilleur ami,—il m'est impossible de faire un exposé budgétaire aujourd'hui; je vais donc parler d'autre chose. Les détails qu'il lui tarde tant de connaître lui seront révélés officiellement lors du discours du budget qui aura lieu dans quelques semaines d'ici.

Qu'on me permette maintenant de donner mon attention à certaines assertions faites en public,—et répétées, quelques-unes, en Chambre,—par le chef de l'opposition. Mon très honorable ami a fait une campagne dans tout le Canada; nous avons même eu le plaisir de le voir dans ma propre province. Il a fait un beau pèlerinage à travers la province de Québec; nous avons été heureux de l'y voir distribuer des médailles dans les écoles, les collèges et les couvents; mais nous avons été moins heureux de le voir distribuer aux autres gens de la province de faux exposés touchant notre situation. A ses assemblées il a répété fréquemment ce que j'avais dit, à savoir que la dette nette du Canada est moindre, par tête, que la dette nette de la Grande-Bretagne ou d'aucun des dominions. Mon très honorable ami en convenait, mais alors il demandait: "Pourquoi M. Lapointe n'explique-t-il pas le fait que nos taxes sont plus élevées?" Mon très honorable ami me pose là une question difficile, et ce pour la simple raison que je ne saurais trouver de cause à un effet qui existe seulement dans son imagination. Mon très honorable ami a eu tort chaque fois qu'il a déclaré que les impôts en Canada étaient plus onéreux qu'en Grande-Bretagne ou aucun des dominions. C'est au Canada que les taxes sont les moins élevées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Je croyais que mon très honorable ami dirait "Non"; aussi je n'arrive pas ici les mains vides. Je me suis d'abord renseigné touchant l'impôt sur le revenu; j'ai devant les yeux un communiqué du commissaire de l'Impôt où est établie une comparaison entre l'impôt sur le revenu, en Canada, en Grande-Bretagne et dans les autres dominions. C'est un document intéressant:

Taux applicables au revenu de 1923—gens mariés—sans parents à leur charge.

Exemption: Canada, $2,000; Grande-Bretagne, $1,095; Australie, $973; Nouvelle-Zélande, $1,460.

Revenu	Canada	G.-Bretagne	Australie	N.-Zélande
$ 2,000	.....	$ 82 12	$ 62 43	$ 50 01
3,000	$ 40 00	246 37	121 91	158 26
5,000	126 00	684 37	291 70	489 62
10,000	619 50	1,779 37	965 06	1,776 00
20,000	2,089 50	4,915 33	2,945 28	5,648 05
30,000	4,084 50	8,930 34	7,787 09	11,046 88
50,000	9,649 50	18,298 67	16,645 87	18,581 30

Je ne fatiguerai pas la Chambre par l'énumération de l'impôt sur chaque revenu. Je dirai seulement que l'impôt augmente dans les mêmes proportions jusqu'aux revenus d'entre $150,000 et $200,000. Sur un revenu de $200,000 le Canadien paye $97,849.50 tandis que le contribuable anglais paye $94,948.67. Cette proportion est maintenue jusqu'à ce qu'on arrive aux revenus d'un million de dollars; mais mon très honorable ami conviendra que le nombre de Canadiens qui payent l'impôt sur un revenu aussi considérable est plutôt infinitésimal et que le gros de la population canadienne paye moins d'impôt sur le revenu que les citoyens de la Grande-Bretagne et des autres dominions.

L'hon. M. MANION: Que faites-vous des impôts municipaux?

L'hon. M. LAPOINTE: J'y arrive. J'ai demandé au bureau de la statistique des renseignements à ce sujet et voici quelle a été sa réponse:

> Le produit des impôts par habitant dans le Royaume-Uni est de $79.37; en Australie, $43.09; en Nouvelle-Zélande, $60.97 et en Canada, $36.67.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne veut pas dire que c'est le produit de l'ensemble des impôts; il doit faire allusion au produit de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. LAPOINTE: Oh, non; et si mon honorable collègue le désire, je donnerai les détails.

L'hon. M. MANION: Est-ce que cela comprend les impôts municipaux?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, pour l'Australie, mais pas pour les autres pays qui ne sont pas administrés de la même manière. La proposition est tellement différente que je n'ai aucune hésitation à déclarer,—et tous les experts à qui j'en ai parlé sont de cet avis,—que le Canada est le pays qui paie le moins d'impôts dans tout l'empire britannique.

M. CLARK: Avez-vous les statistiques des Etats-Unis dans ce relevé d'impôts?

L'hon. M. LAPOINTE: Je viens justement de lire dans le journal officiel du Congrès le discours d'un personnage dont je ne me rappelle pas le nom. C'est le président du comité des crédits. Or, il déclare que les Etats-Unis ont l'impôt le plus élevé du monde. Je suis d'accord avec mon honorable collègue pour dire que leur impôt sur le revenu est moins élevé que le nôtre, mais ils ont toutes sortes d'autres impôts qui pèsent lourdement sur les contribuables et cela n'importe quel Américain vous le dira.

M. CLARK: L'honorable ministre n'a pas vérifié les statistiques officielles?

L'hon. M. LAPOINTE: La raison est que le très honorable leader de l'opposition et moi nous discutons la situation financière de la Grande-Bretagne et non celle des Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Si j'ai bien compris, l'honorable ministre a déclaré que les impôts au Canada représentent $36 par habitant.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que l'honorable ministre donne une fausse impression. Peut-être n'est-ce pas avec intention; je suis même certain que ce ne l'est pas; mais les impôts au Canada représentent environ $250 par habitant.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, cela représente le chiffre de la dette et non celui des impôts. J'ai entre les mains une déclaration de sir Henry Gibson, président du comité parlementaire de l'Union des Manufacturiers de Grande-Bretagne, que j'ai extraite de la *English Review*, édition de décembre. J'en citerai un passage:

> Depuis la dernière Grande guerre, étant donné que nous avons équilibré notre budget et que nous payons nos dettes, nos impôts sont beaucoup plus élevés que dans n'importe quel autre pays du monde, ce qui a pour effet d'augmenter les prix de revient de l'industrie chez nous.

Cela est indéniable et on doit admirer la Grande-Bretagne pour cela. Quoi qu'on puisse dire de la Grande-Bretagne, il faut reconnaître qu'elle sait aborder les graves problèmes. Elle a financé ses alliés pendant la guerre; elle n'a répudié aucune dette ni n'en a laissé le paiement aux générations futures. Elle a taxé son peuple considérablement, elle fait face à ses obligations et donne au monde entier l'exemple de l'intégrité en matière de transactions internationales. C'est tout à son honneur. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne pourrions pas en faire autant en Canada, probablement à cause de notre proximité des Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bravo, bravo.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable collègue dit bravo. Il a raison. Mais pourquoi se plaindre du chiffre de nos impôts, lorsque d'autres nations, d'autres peuples ont à supporter des impôts bien plus élevés que les nôtres? Un personnage que mon très honora-

ble ami connaît bien, disait, l'autre jour, que l'impôt sur le revenu dans notre pays équivalait à la confiscation du capital. Il avait tort et je l'ai prouvé. De plus, si vous diminuez l'impôt sur les revenus, il faudrait, dans la situation financière où nous sommes actuellement, que d'autres comblent cet écart. Le personnage en question voudrait confisquer les petits plaisirs de la vie que peuvent avoir les pauvres et qu'ils n'auraient pas si on haussait les prix des articles nécessaires à l'existence.

Mon très honorable ami a parlé à plusieurs reprises du traité de la France. Il y a fait allusion dans toutes ses harangues publiques, et, encore l'autre jour, pendant le discours du leader du Gouvernement. Evidemment, d'après lui, ce traité ne vaut rien et n'a jamais eu aucun mérite. Mon très honorable ami trouve plaisant de jeter du ridicule sur le traité avec la France. Il nous a dit, l'autre jour, qu'en dehors du blé nos exportations en France avaient diminué.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Le compte rendu des débats nous le prouvera. Mon honorable ami souffre d'amnésie.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en souffre rarement. Voici ce que j'ai dit: Toute l'augmentation et plus même que cette augmentation consistait en blé et autres articles auxquels le traité ne s'applique pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis d'avis que. même avec ces réserves mon honorable ami fait erreur.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce qui m'a été dit par un fonctionnaire du Gouvernement.

L'hon. M. LAPOINTE: Il existe bien des articles qui ont indiqué une forte augmentation. Mon honorable ami de Brantford (M. Raymond) faisait hier allusion aux instruments aratoires. Depuis que le traité est entré en vigueur nous en avons exporté pour $1,431,428. Ces chiffres remontent seulement à septembre dernier. Durant la même période de l'année précédente nous en avions exporté pour $796,842 et cela indique une augmentation de 100 p. 100 rien que dans les machines agricoles. Permettez-moi d'ajouter en passant que je suis heureux de voir nos fabricants de machines agricoles en état de faire concurrence au monde entier quand il s'agit de leurs produits. Divers autres articles ont aussi indiqué une augmentation, mais surtout les pièces de rechange pour automobiles, les appareils électriques et la batterie de cuisine en aluminium. Je puis me baser sur une autre autorité que mon très honorable ami ne saura réfuter. En juillet dernier, l'Association des manufacturiers canadiens a eu sa convention à Toronto. Cette association a un comité du tarif qui a présenté un rapport. Ce rapport a été publié dans l'édition de juillet de *Industrial Canada* et voici ce que j'y trouve:

La convention...

Cela veut dire le traité,

...fait disparaître toute différence défavorable au Canada et avantageuse aux Etats-Unis. **En outre, elle prévoit** un régime préférentiel tarifaire marqué sur un nombre considérable d'articles fabriqués dans les deux pays.

Et ce rapport a été adopté à l'unanimité. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) perdra de vue l'idée de cognac et de vin et voudra bien admettre que nous avons fait un peu de bien et que les fabricants du pays ont su nous en louanger.

M. CHAPLIN: L'honorable ministre veut-il nous donner des chiffres en ce qui regarde le homard et le saumon?

Le très hon. M. MEIGHEN: Et le lait concentré?

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut mettre ces questions à l'ordre du jour j'en serai satisfait. Je ne puis donner tous ces renseignements de mémoire. Il est un autre traité qui a mérité les sarcasmes de mon très honorable ami (M. Meighen) et j'entends le traité au sujet du flétan. Pendant les six derniers mois, mon très honorable ami a critiqué ce traité d'un bout à l'autre du pays. Il m'a accusé d'avoir mis de côté l'ambassadeur anglais de Washington pour le plaisir de signer ce traité et il a affirmé que, en conséquence, le traité était sans valeur, que le sénat américain l'avait rejeté et qu'il n'existait donc pas. Mon très honorable ami sait fort bien que ces dires ne sont pas conformes aux faits. L'an dernier, quand ce traité a été discuté à la Chambre il a admis que la signature n'avait rien à voir avec l'attitude du sénat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas du tout.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami l'a admis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami me permettra sans doute de citer demain ce qu'il a dit à cette occasion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. LAPOINTE: Merci, je ferai cette citation car c'est encore une preuve de perte de mémoire. Mon très honorable ami me permettra de lui affirmer que la signature du traité n'a nullement été cause de l'avenant ajouté par le sénat. L'attitude du Gouver-

nement canadien était que ce traité, concernant le Canada et les Etats-Unis, seulement devait être négocié et signé par un ministre canadien. Malheureusement, cela s'est fait à la fin de la session du Congrès américain. Le traité a été soumis au sénat durant les dernières heures de la session et cet avenant, qui n'avait rien à voir avec la signature et dont le but était de changer les termes du traité, termes cependant suggérés par les Américains eux-mêmes, n'a pas été signalé aux autorités des Etats-Unis. Je dis à l'honorable membre qu'il se trompe dans ses prédictions. Je tiens de bonne source que le sénat des Etats-Unis ne persistera pas à exiger cette addition et que le traité sera ratifié à la présente session du Congrès.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit qu'il n'y avait pas encore de convention du flétan. Le ministre a contesté mon affirmation. Persiste-t-il à affirmer que cette convention existe?

L'hon. M. LAPOINTE: La convention existe et n'attend plus que la ratification du sénat américain, et j'ai toute confiance qu'elle sera ratifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela se pourrait, un de ces jours.

L'hon. M. LAPOINTE: La prédiction de notre honorable collègue n'aura pas plus de succès que sa prédiction sur le résultat des prochaines élections. Quand l'honorable membre se risque à faire des prédictions sur les prochaines élections, il répète, comme il l'a déjà fait à Toronto, cette facétie: "Messieurs, le prochain ministère qui sera formé à Ottawa sera le plus impopulaire dans l'histoire du pays." Il aura de la difficulté à battre le record du ministère national-libéral-conservateur.

Je désire rectifier une autre allégation relative à l'annulation d'un marché passé avec les chantiers Vickers, après l'élection de 1921, pour la construction d'un bateau brise-glace, au prix de $1,580,000. Notre collègue a dit l'autre jour que le prix du marché était de 1 million environ. Le prix exact est $1,580,000. Or, le bateau *Mikula* acheté par le ministère, n'a coûté, rendu à Québec en parfait état de réparation, que $437,115.73. Ce prix a soldé le coût de toutes les réparations qu'il y avait à faire, conformément au certificat délivré par le lloyd. Le Canada acquis un bateau à peu près neuf, en économisant un million, malgré l'avis de l'honorable membre.

Une autre objection a été soulevée pendant le discours du premier ministre. C'est au sujet du bassin de radoub de Victoria. On a affirmé que ce bassin avait été commencé en 1911. Evidemment, il n'a eu aucun effet sur le résultat des élections. Voici les faits. En 1911, le gouvernement reçut une demande de la part d'une compagnie particulière, la compagnie de constructions maritimes d'Esquimault, sollicitant la subvention accordée ordinairement pour encourager l'établissement de bassins de radoub. L'affaire tomba à l'eau et ne fut reprise qu'en 1914. Le ministère d'alors acheta un terrain pour y construire un bassin de radoub et le paya $346,221.25. Ce qui est étrange, il fut prouvé que cet emplacement ne convenait pas pour la construction d'un bassin. Il est encore là inutilisé. Je l'ai visité l'automne dernier. Ce n'est que le 24 décembre 1919, soit un mois environ après l'élection de notre ami le député de Victoria (M. Tolmie) qu'un ordre en conseil fut adopté pour autoriser l'expropriation d'un autre emplacement à l'anse de Skinner. Ce nouveau terrain coûta au Trésor $54,388.03. Lorsque nous prîmes la direction des affaires on avait déjà dépensé un million dans cette entreprise et il fallait bien la continuer.

J'ajoute que ce n'est pas la seule dépense que nos prédécesseurs ont engagée au bénéfice du port de Victoria. J'ai ici un papier relatif à la mise sur chantiers de quatre bâtiments de bois à Victoria. En exécution d'un décret rendu en conseil au mois de décembre 1919, le gouvernement fédéral s'engagea à contribuer $175,000 au coût de chaque vaisseau, contre $75,000, pour la part des constructeurs. Le pays se faisait donner un premier gage sur les vaisseaux portant 6 p. 100 d'intérêt. Je ne veux pas discuter ces faits bien longuement; je me contenterai d'en indiquer les conséquences et de montrer quels sont ceux qui ont fait des dépenses non justifiées, pour répondre aux critiques de certains journaux.

Le Trésor a déboursé $644,050.65 pour la construction des quatre bâtiments en bois. Un seul est sorti des chantiers, et encore nous avons dû l'achever aux frais de l'Etat. Les autres matériaux ont dû être revendus. On n'a pu encaisser que $32,063.60 sur une dépense de $600,000. Le vaisseau fut vendu pour $22,000, les matériaux pour $9,000, auxquels il faut ajouter $1,063.60 pour diverses recettes. Le croira-t-on, mon prédécesseur à la Marine combattit fortement la remise de la somme due pour la construction des bâtiments de bois à Victoria. Je possède la lettre écrite par ce député au ministre des Finances d'alors et une autre adressée à sir George Foster, antérieurement à l'adoption du décret par le conseil des ministres. Mais le plus étrange de tout, j'ai mis la main sur une autre lettre datée d'avril 1920 ainsi conçue:

Cher docteur Tolmie:

J'ai de nouveau examiné la question de faire surveiller par le département de la Marine la construction de deux brigantins à voiles dans les chantiers de Victoria aux

frais du pays pour la plus grande part. Vous savez que j'ai toujours été opposé à cette affaire. Malgré mon désir de vous être agréable, je ne puis pas y prêter mon concours personnel, ni permettre à mon département de s'en occuper d'aucune façon.

Bien à vous,

C. C. BALLANTYNE.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que le gouvernement d'alors a donné $600,000 de l'argent du pays à une compagnie pour la construction de quatre navires en bois dont le ministre de la Marine a refusé de s'occuper, ne voulant même pas permettre la surveillance régulière des travaux par son département et il en est résulté que le pays a pour ainsi dire perdu tout l'argent déboursé. C'est un exemple de l'administration que nous avions avant décembre 1921.

Mon très honorable ami (M. Meighen), en visite à Québec, a adressé la parole aux citoyens. Après avoir fait un grand nombre d'affirmations dont j'ai parlé, il m'a adressé un compliment,—ou peut-être s'est-il complimenté lui-même,—je ne sais trop. Il a dit qu'en matière d'impérialisme Ernest Lapointe et lui étaient d'accord

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, ce sont les journaux qui l'ont dit.

Le très hon. M. MEIGHEN. Faites-m'en grâce

L'hon. M. LAPOINTE: Le monde change et le peuple aussi. Nous en faisons la constatation aujourd'hui en Angleterre où ceux qu'on désignait comme déloyaux et qui avaient une mauvaise réputation, il n'y a pas très longtemps, sont aujourd'hui ministre de la couronne en Grande-Bretagne. Dans notre pays il s'est fait aussi un changement considérable. Après ce qu'on a dit de moi et de ceux qui pensaient comme moi, il n'y a pas si longtemps, il semble qu'il n'y a maintenant aucune différence entre mon très honorable ami et moi.

Le très honorable leader de l'opposition ne devrait pas m'accuser d'avoir écarté les ambassadeurs anglais ici et là; cela n'est pas dans la même note. Le ton n'était pas le même l'an dernier non plus. La Chambre se rappellera ce fameux télégramme adressé aux dominions britanniques par l'ancien gouvernement de la Grande-Bretagne, quand une crise, ou ce qui a passé pour être une crise à certaines personnes, menaçait dans le proche Orient. Ce gouvernement a pris l'attitude très convenable, suivant moi, que nous avions besoin d'une explication et de précisions avant de répondre. Mon très honorable ami nous a critiqués à ce sujet. A Toronto, il a dit que le devoir du gouvernement aurait dû être de répondre comme il l'a fait lui-même: "Volontiers, très volontiers." Mon très honorable ami a donné des signes d'assentiment. Il aimera peut-être entendre ce que feu M. Bonar Law a dit à ce sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai dit à Toronto, je l'ai dit dans Québec. Mon honorable ami a cité seulement une bribe de ma déclaration.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est à Toronto que mon très honorable ami est allé faire sa fameuse déclaration: "Volontiers, très volontiers," et c'est pourquoi j'ai dit Toronto. Voici ce que le très honorable M. Bonar Law a dit quelques semaines seulement, je devrais dire quelques jours après l'envoi de la dépêche:

Jeter soudainement comme un éclat de tonnerre dans le ciel bleu, cet appel au secours quand aucun des dominions n'avait la moindre idée qu'on en avait besoin et quand on savait bien que leur aide ne pouvait pas arriver à temps pour être d'aucun secours dans cette crise, c'était mettre en danger, d'après moi, une des plus grandes forces de cet empire. C'était courir un risque qu'aucun homme sensé n'aurait voulu prendre, et, d'après moi, une folie encore plus qu'une erreur.

C'est à cette demande qualifiée d'erreur par M. Bonar Law et de folie que mon très honorable ami aurait répondu: "Volontiers, très volontiers." Je n'hésite pas à dire que mon très honorable ami n'est pas un leader prudent quand les dangers de guerre planent encore sur les nations.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, qu'il me soit permis de dire un mot ou deux à propos de la récente conférence impériale. Je désire adresser mes félicitations à mon très honorable chef (M. Mackenzie King) et à ses associés pour le travail qu'ils ont accompli à Londres. Le premier ministre s'est conduit comme un véritable homme d'Etat anglais, jaloux des droits et de l'autonomie de son propre pays, mais pénétré aussi des droits des autres parties de l'empire. J'ai constaté avec regret que mon très honorable ami essayait de ridiculiser l'attitude prise par mon chef à la conférence impériale. Cette manière de combattre en politique manque de dignité. La tâche de mon très honorable chef a été différemment appréciée par ceux qui ont été témoins de son travail à Londres et par la presse anglaise,—je pourrais dire unanimement. Je suis heureux que cette dernière conférence ait justifié l'idée qui a donné naissance à ces réunions, savoir que ces conférences sont simplement consultatives et sans aucun pouvoir exécutif. L'objet de ces conférences est de permettre aux différents premiers ministres britanniques de se réunir et de se consulter, d'échanger des idées

et de se communiquer des opinions, de se connaître les uns les autres, d'essayer de s'entr'aider, tout en conservant chacun son caractère individuel. Et il doit en être ainsi; toute tentative de transformer ces conférences en un corps muni d'autres pouvoirs conduirait à la ruine.

Etant donné certaines déclarations faites par un ou deux des délégués à la dernière conférence au lendemain des récentes élections anglaises, je crois qu'il est bon que nous exprimions nos propres idées sur la question. Ils se trompent ceux qui croient que les décisions d'aucune de ces conférences obligent soit les dominions soit la Grande-Bretagne elle-même.

Le parlement canadien ne souscrira jamais à cette doctrine, pas plus qu'il ne compte voir le parlement britannique l'adopter. Lorsque les décisions prises à ces conférences ont trait à des questions fiscales ou de préférence impériale, elles n'engagent pas plus que celles qui portent sur des questions navales ou d'autres de même nature. Il est absurde de croire que le peuple anglais pourrait être lié à un programme contre lequel il se serait déjà prononcé catégoriquement à une élection. Les citoyens du Canada n'admettraient pas du tout cette prétention qu'une conférence impériale puisse intervenir dans notre mode de prélever des revenus. il faut donc concéder le même droit à la population des Iles-Britanniques. J'ajouterai de plus que nous sommes parfaitement capables de parler pour nous-mêmes au Canada et je ne reconnais à aucun homme d'Etat anglais le droit de venir ici et de prétendre, à son retour en Angleterre, qu'il représente l'opinion canadienne.

Pour ne citer qu'un exemple, j'ai lu des comptes rendus de discours et des articles de fond dans les journaux anglais décrivant le chagrin, qui s'est manifesté partout au Canada, à la suite de la dernière élection générale en Angleterre. Ici je n'ai été témoin d'aucun tel chagrin. Le Canada accorde un tarif de faveur au Royaume-Uni de son plein gré et parce que cela fait son affaire. Nous ne devons pas l'oublier, toutefois, monsieur l'Orateur, nos produits sont admis en franchise sur le marché anglais, tandis que les marchandises britanniques acquittent des droits pour entrer au Canada. Ils débitent une pure sottise ceux qui accusent l'Angleterre d'injustice envers nous en refusant d'imposer les produits des autres pays tout en admettant les nôtres en franchise. Certains personnages, et ce sont ceux qui dirigeaient la campagne en faveur de l'imposition d'un tarif de préférence en Angleterre,—ont préconisé le libre-échange entre les différentes parties de l'empire. Or, quelle que soit l'excellence de ce programme,—et je ne suis pas prêt à me prononcer sur cette question,—je ferai observer à nos manufacturiers qu'un bon nombre d'entre eux se plaignent déjà énergiquement du volume de produits britanniques qui nous arrivent sous le régime du tarif de préférence. Quel serait donc le chiffre des importations d'Angleterre si nous avions le libre-échange? Tous ces faits établissent hors de tout doute que l'autonomie fiscale est aussi nécessaire au Canada que l'autonomie politique; il faut donc reconnaître à chacun des pays qui composent l'empire la liberté d'élaborer son propre programme fiscal en tenant compte de ses besoins et des désirs de sa population.

Mon honorable ami de Fort-William (M. Manion) s'est plaint que le discours du trône mentionne une question au sujet de laquelle le Gouvernement a négligé de faire connaître son attitude. Je fais allusion au projet de la canalisation du Saint-Laurent. Eh bien, ce grand projet compte des adeptes enthousiastes et des détracteurs non moins énergiques. Or, étant donné les circonstances, n'est-il pas sage de la part du Gouvernement d'attendre que les ingénieurs et les experts aient complété leurs enquêtes avant de s'engager à mettre le projet à exécution? Le rapport même de la commission internationale mixte des cours d'eau conclut à une nouvelle étude du projet par une commission composée d'un plus grand nombre d'ingénieurs. Maintenant, à ceux qui s'opposent à l'exécution de ce grand projet, je ferai observer que: en premier lieu, pour ma part,—et c'est là aussi l'attitude du Gouvernement, à mon sens,—nous n'approuverons jamais un projet de cette nature tant qu'il n'aura pas été clairement démontré que les travaux projetés n'influeront en rien sur le niveau des eaux du Saint-Laurent. En second lieu, tous les droits que possèdent les différentes provinces seront convenablement sauvegardés. L'assertion a été faite, au cours du présent débat, que le projet soulève une opposition énergique dans certaines parties de la province de Québec. Je l'admets volontiers. Il existe put-être des malentendus qui seront dissipés en conséquence des enquêtes qui se poursuivent. Cependant, je me permettrai de faire observer que l'ancien gouvernement a commis une grande erreur, plus que cela, une bévue, le jour où il a privé la province de Québec de toute représentation au sein de la cour internationale mixte des cours d'eau en remplaçant M. le juge Mignault par un politicien que les électeurs d'Ontario avaient repoussé aux urnes électorales. Or, la province de Québec s'intéresse au plus haut point à ce projet. Mes honorables amis admettront avec moi que ce fut une triste bévue de n'avoir pas remplacé par un homme de Québec l'unique représentant que cette province comptait dans

cette commission. De fait, les gens de la province de Québec ne sauraient reposer la même confiance dans les rapports d'une commission où ils ne sont pas représentés, quel que soit l'intérêt qu'ils portent à la question.

Mon très honorable ami a fait aussi allusion à une certaine élection qui a eu lieu dans le comté de Kent ainsi que de la part que je suis censé y avoir prise. Le très honorable chef de l'opposition a dénoncé la terrible campagne de corruption que le Gouvernement aurait menée dans cett circonscription. Il a même affirmé que je suis allé là-bas dans un esprit de repentir afin de promettre aux électeurs de Kent que jamais plus ils ne reverraient les membres de la Royale Gendarmerie à cheval pour y faire observer les règlements des pêcheries. Est-ce là un si grand crime? A mon arrivée à Moncton, je rencontrai mon sympathique ami, le député d'York-Sunbury (M. Hanson) et la première chose que je fis, ce fut d'acheter un numéro de ce bon organe conservateur, le *Daily Times* où je lus le compte rendu d'un discours que mon honorable ami avait prononcé la veille. Voici ce qu'il disait:

C'est par le ministère de M. Lapointe que la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest avait été envoyé dans le comté de Kent. Jamais on n'avait encore eu recours aux forces armées du Canada pour assurer le respect des lois relatives aux pêcheries ni d'aucuns autres règlements. On ne s'en était servi qu'en matières criminelles et lorsque les autorités civiles n'avaient pu répondre autrement aux exigences de la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

L'hon. M. LAPOINTE: Cette exclamation de la part de mon très honorable ami démontre bien qu'il a fait cette déclaration. Je suis heureux de le savoir. J'ai lu, dans le même journal, le commentaire que voici. Je n'en citerai qu'une partie:

M. Lapointe a traité les pêcheurs comme des proscrits: jamais une classe honnête et laborieuse de cette province n'avait encore été l'objet de mesures aussi vexatoires, aussi intolérables, et aussi mal avisées.

Me voyant accusé de pareille tyrannie j'ai songé à me renseigner et j'ai constaté que le ministère de la Marine et des Pêcheries avait, depuis 1920, décidé de recourir à la gendarmerie à cheval pour faire respecter les règlements relatifs aux pêcheries. Ce régime fut inauguré par l'ancien cabinet et après l'élection j'ai trouvé, dans les dossiers du ministère, que parmi ceux qui avaient demandé cette prétendue réforme figurait un membre important du parti conservateur, son organisateur en chef dans le comté de Kent durant la récente campagne électorale, je crois. A mon sens, ces règlements peuvent être appliqués sans l'aide de la gendarmerie à cheval, et il m'a fait plaisir de déclarer que cette gendarmerie n'irait plus dans le comté de Kent tant que je serais ministre de la Marine et des Pêcheries. J'espère que le ministre actuel (M. Cardin) va respecter la promesse ou plutôt la déclaration que j'ai faite et à laquelle je m'en tiens. Ai-je eu tort de la faire? Taxé par ceux qui étaient responsables d'avoir changé le mode d'application des règlements de m'être rendu coupable d'un tel crime, avais-je tort de leur dire "qu'à mon propre sens l'aide de la gendarmerie n'était pas requise pour assurer le respect de ces règlements et que si le ministère de la Marine avait besoin de fonctionnaires ou de surveillants il devait les choisir parmi la population civile?"

M. HANSON: L'honorable ministre voudrait-il me dire comment il se fait qu'il lui ait fallu deux ans et demi pour découvrir que telle était la politique de ce ministère, et qu'il n'ait fait cette découverte qu'à la veille de l'élection de Kent?

L'hon. M. LAPOINTE: En parlant de deux ans et demi, l'honorable député démontre que ses notions en fait d'arithmétique ne valent pas mieux que ses déclarations. Ce sont ses amis qui se trouvaient au pouvoir lorsque cette politique fut inaugurée.

Au sujet des élections d'Halifax et de Kent, mon très honorable ami a pris, l'autre jour, l'attitude d'un général victorieux. Il n'a pas lieu, cependant de se réclamer du résultat de ces élections; c'est non pas dans ces deux comtés, mais dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria qu'il est venu travailler, et l'on me dit que la victoire qui était quelque peu douteuse pour nous avant sa visite a commencé à nous sourire ensuite. Dans les comtés de Kent et d'Halifax les conservateurs ont réussi sans son intervention, aussi les amis qu'il y compte auraient-ils pu lui télégraphier, le soir de l'élection, ces mots historiques: "Brave Crillon, pends-toi, nous avons vaincu sans toi!"

Une VOIX: Veuillez les traduire.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais si je le puis, mais je vais essayer: "Brave Crillon, hang yourself; we have conquered without you!" Cette élection fut caractérisée par des appels qui ne font honneur à aucun de ceux qui y eurent recours, parce que c'étaient des appels à l'esprit de clocher et à des intérêts susceptibles de provoquer la discorde au sein de la nation. Comme il est prudent de ne jamais faire de déclaration au sujet de ce que les journaux ont dit, sans avoir avec soi ces journaux-là, j'ai pris soin de me procurer ceux qui ont parlé de cette campagne électorale. Le Gouvernement y fut représenté

comme ayant vendu l'Est à l'Ouest, surtout par rapport à la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est singulier que le pays soit si souvent à vendre. On suppose que nous avons vendu l'Est l'année dernière et on vient nous dire aujourd'hui que nous sommes encore à le vendre aux cultivateurs de l'Ouest. L'honorable député de Fort-William et de Rainy-River (M. Manion), a laissé entendre que ce commerce était réciproque en disant que nos amis de l'Ouest étaient à vendre leur droit d'aînesse pour un plat de lentilles. A l'en croire il y aurait donc vente de part et d'autre.

L'hon. M. MANION: Ce que j'ai dit, c'est qu'Esaü avait vendu le sien.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, et il est extraordinaire que la méchanceté provoquée par cet esprit de mercantilisme règne partout. Pendant que nos adversaires disaient que l'Est était vendu à l'Ouest, mon très honorable ami, comme les journaux du temps en font foi, était à chanter, à Saskatoon et à Edmonton, avec l'honorable Robert Rogers, un duo d'amour sur un terrain de réconciliation; tous deux s'écriaient que le Gouvernement avait trahi les intérêts de l'Ouest, avait violé les promesses qu'il avait faites aux cultivateurs de cette région et ne se souciait aucunement d'en remplir une seule. Tactique tory, méthodes tories...

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Il me fait plaisir de voir mon très honorable ami se lever lorsque je tiens ce langage.

Quelques VOIX: Ah!

Le très hon. M. MEIGHEN: L'esprit du ministre m'amuse autant qu'il réjouit ses propres amis; c'est le plus clair de son actif.

Je tenais simplement à dire ceci: A propos de trahison, j'ai dit à Edmonton et à Saskatoon ce que j'ai répété ici et rien de plus. J'ai tenu le même langage dans l'Ouest que dans l'Est relativement à la convention du Pas du Nid-du-Corbeau.

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon très honorable ami s'en tient à ce qu'il vient de dire, il contredit aucunement mon assertion. Peu importe qu'il ait proféré ces paroles en cette enceinte aussi bien que dans l'Ouest; je ne m'occupe que de ce qu'il a dit là-bas. Ce sont là des tactiques et des manœuvres conservatrices, de la duplicité conservatrice, des cris de désunion poussés par les conservateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Citez-les.

L'hon. M. LAPOINTE: Chacun est fier de la partie du pays qu'il habite et qui lui est chère. Pourtant, si le Canada doit devenir un grand pays, les Provinces maritimes, l'Ouest et le Centre doivent subordonner leurs intérêts au devoir national qui incombe à tous les Canadiens de fonder une nation unie et indivisible que renferme une grande population homogène. Nous consacrons tous nos efforts à l'accomplissement de cette tâche. Je nourris le désir ardent qu'il y ait toujours en ce pays un grand parti qui se tienne sur la brèche pour empêcher la désunion et le démembrement du Canada, en s'efforçant de satisfaire les aspirations raisonnables de toutes les parties de notre territoire et de pourvoir aux choses dont elles auront besoin. Qu'il habite l'Ouest ou l'Est, aucun Canadien ne devrait borner son horizon au lac Supérieur ni modeler ses idées comme si notre pays ne s'étendait pas plus loin. Le Canada présente des avantages et des inconvénients: cependant, j'espère que les premiers l'emportent; j'en ai même la conviction. Avantages et inconvénients résultent, il va sans dire des accidents géographiques et des circonstances économiques, et notre devoir est de toujours tenir compte du bien de la nation entière, plutôt que des intérêts des particuliers et des groupes. Nous devrions nous efforcer de fonder une grande nation canadienne, et non pas une grande ville ou un district. S'il nous faut, pour y parvenir, faire des concessions mutuelles, louvoyer, je crois et j'affirme que c'est pour nous un devoir national de suivre cette ligne de conduite. Celui-là ne remplit pas ce devoir qui cherche à soulever les cultivateurs, les industriels ou vice versa.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Très bien! très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis bien aise d'avoir touché la corde sensible chez mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais vous voir entrer dans la bonne voie et y persévérer.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me tiendrai dans cette voie jusqu'à la fin de mon discours.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Soyez conséquent avec vous-même jusque-là.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous nous enorgueillissons des progrès de l'industrie canadienne. Elle a marché à pas de géant, et je m'en réjouis. Elle est digne d'encouragement. Pourtant, nous ne devons pas perdre de vue que l'agriculture est la pierre d'assise de notre existence nationale. Ces mois derniers, j'ai eu l'avantage de visiter les provinces de l'Ouest. Si c'est une faute, je m'en reconnais coupable, et j'ai l'intention de la commettre encore. J'ai vu les splendides moissons de la Saskatchewan et de l'Alberta et,

quoi que nous pensions du cultivateur de là-bas, il est une chose dont nous pouvons tous tirer vanité, c'est qu'il se produit dans ces provinces, eu égard à leur population, plus de vivres qu'en tout autre endroit de la terre. On est forcé de regretter que le labeur et la mise de fonds des producteurs ne leur rapportent de meilleurs bénéfices A n'en pas douter la situation qui prévaut dans le monde entier en est la cause, et j'espère que cette situation s'améliorera avec le temps. Je n'ai pas beaucoup d'estime pour ceux qui répondent aux cultivateurs, aux producteurs de céréales, qui exposent leurs griefs qu'ils devraient changer leur mode de culture.

Les manufacturiers, lorsqu'ils formulent des plaintes, ne seraient pas bien aises de s'entendre dire: Eh bien, consacrez votre temps et vos efforts à une autre industrie, fabriquez des articles différents.

A mon avis, le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) a eu tort hier, lorsqu'il a donné à entendre aux cultivateurs de l'Ouest que le marché national est leur planche de salut et qu'ils doivent attendre que ce marché s'agrandisse. Que le conseil soit sage ou non, il est certain que nos honorables collègues de l'Ouest entendent qu'on se porte à leur secours sinon à cette heure même, du moins avant qu'ils aient disparu de ce monde; et ils ne m'ont pas paru enclins à suivre l'honorable député dans le domaine de ses rêveries. Le besoin de l'heure, c'est qu'en ce pays, dans les villes de l'Est comme dans les plaines de l'Ouest, dans les ateliers aussi bien qu'aux champs, chacun sente qu'il obtient de l'Est sa part légitime de justice. J'aime à croire que l'avis que je formule ici est celui de tout le monde. Qu'un Canadien ait lieu de se croire lésé, c'est chose préjudiciable qui ne peut avoir que de pernicieuses conséquences. Les récriminations et les dénonciations sont inutiles; rien ne s'édifie là-dessus.

Le besoin est impérieux de régénérer en notre pays le sentiment de fraternité nationale. Un grand homme d'Etat italien, Mazzini, disait de la jeune Italie qu'elle était l'étoile polaire de ses pensées. Que l'union des Canadiens soit donc l'étoile polaire de toutes nos actions, de toutes nos politiques; faisons-en notre suprême ambition, et que chacun de nos compatriotes consacre son temps et ses efforts à la réalisation de cet objectif, à la création d'une nation grande et prospère.

M. DOUCET (Kent) (N.-B.): Se peut-il que j'ose prendre la parole après un orateur aussi éloquent que le ministre de la Justice (M. Lapointe)? Monsieur l'Orateur, souffrez tout d'abord que je vous complimente sur le poste honorable que vous occupez en cette enceinte parlementaire. Vous qui représentez une circonscription dont la population est en grande partie formée d'Acadiens-français, vous qui connaissez les coutumes de ceux de votre race, qui savez quelles souffrances il leur a fallu endurer autrefois et jusqu'à quel point ils se sont vus privés des moyens de s'instruire, je me plais à espérer que si je viens, au cours du présent débat, à manquer aux règles de la Chambre, vous vous expliquerez aisément que ce sera faute de connaître mieux et que ma volonté n'y sera pour rien.

[L'hon. M. Lapointe.]

J'avais songé à faire la première partie de mes observations en français, dans la langue que je chéris, que j'ai apprise sur les genoux de ma mère et qui est celle des cinq sixièmes de la population de mon comité; mais comme je n'entends pas prolonger le débat, je m'exprimerai dans la langue de la majorité, dans l'une des deux langues les plus parlées au Canada, dans l'une des deux langues officielles de cette Chambre.

Le discours du trône renferme le passage suivant:

> L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, depend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en permanence sur la terre.

L'unité est un mot qui sonne très bien, monsieur l'Orateur, mais aux yeux de certains députés de la droite, ce n'est là qu'une vaine parole. Daignez vous reporter aux discours que les représentants de Rimouski (M. d'Anjou) et de Vaudreuil-Soulanges (M. Ouimet) ont prononcés au cours du présent débat: vous constaterez immédiatement que ces deux honorables collègues ne visent nullement à l'union nationale. Ils cherchent plutôt à perpétuer la désunion qui prévaut depuis un certain nombre d'années et est attribuable à des machinations politiques indignes d'hommes qui occupent des sièges dans cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis descendant des Acadiens de langue française qui, en 1605, fondèrent et habitèrent le premier établissement de blancs de l'hémisphère septentrional. En 1611, notre clergé, représenté par les jésuites, était aussi le premier à répandre les lumières de la civilisation et à prêcher la doctrine chrétienne. Des robustes colons de cette époque lointaine sont issus des hommes tels que M. Armand Landry, qui, en 1857, au moment où on lui proposait d'abjurer ses principes, tenait ce fier langage devant l'assemblée législative de Fredericton—je dois ajouter que c'était le père sir Pierre-A. Landry, qui fut appelé à la magistrature du Nouveau-Brunswick après avoir fait partie de cette Chambre.

Mes aïeux ont mieux aimé se voir dépouillés de leurs biens et prendre le chemin de l'exil que de prêter le serment d'allégeance qu'ils avaient en horreur. Je me montrerais indigne d'eux si je prenais cet argent en paiement de la trahison de mon parti politique. Cette action me désohonorerait. Je tiens à léguer à mes enfants et à mes compatriotes un nom respecté et vierge de toute souillure. C'est avec indignation que je rejette votre demande. Rendez cet argent à ceux qui vous ont envoyés vers moi et dites-leur que si le Français—c'est ainsi qu'on me nomme ici—est pauvre, il n'y a pas assez d'or dans le monde pour le corrompre.

Je suis vraiment bien aise, monsieur l'Orateur, d'adhérer aux principes du grand parti conservateur, aux principes que des hommes tels que sir John-A. Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier ont posés comme étant les plus propres à assurer la grandeur de notre Dominion et amener l'heureux accomplissement de ses destinées.

M. MARTELL: Est-il vrai que mon honorable ami s'est, en 1921, porté candidat agraire au Nouveau-Brunswick?

M. HANSON: Ce n'est pas le cas.

M. DOUCET: Nouveau-venu à la Chambre, je prie les membres de la droite d'user d'indulgence à mon égard. Je veux bien que l'on me pose des questions, mais voici ce que j'ai à dire. Si mes collègues se montrent patients et attendent un peu ils n'y perdront rien. En ce qui concerne mon attitude et ma candidature en 1921, je donnerai toutes les explications voulues en temps utile. Bien que j'appartienne à la race franco-acadienne et professe la même foi que les honorables députés de Rimouski (M. d'Anjou) et de Vaudreuil-Soulanges) M. Ouimet), je pratique avec orgueil les principes de Macdonald et de Cartier. C'est celui-ci, je crois, qui a dit que le dernier coup de canon tiré pour la défense des institutions britanniques le serait par un Canadien français. Le premier qui sera tiré—Dieu nous garde de cette nécessité—pour la défense de la langue française et de la foi catholique au Canada le sera par un Acadien français.

Nous avons entendu parler d'élections complémentaires dans ce pays, et le dernier orateur a fait allusion à celle du comté de Kent, Nouveau-Brunswick. Naturellement, tous les députés savent qu'il y a eu une élection dans ce comté.

M. HANSON: Le ministre de la Justice le sait.

M. DOUCET: Oui, sans doute. Le premier ministre, au cours de ses observations durant ce débat, a dit qu'il y a eu trente-quatre élections complémentaires depuis que le Gouvernement est arrivé au pouvoir et qu'il n'en a perdu que deux. C'est bien près de la vérité, mais si vous examinez de près ce qui s'est passé depuis deux ans, vous verrez que sur les trente-quatre élections, vingt concernent des députés qui ont accepté des charges rétribuées de l'Etat et qui ont voulu se faire réélire par leurs commettants. Il ne serait pas naturel, dans les circonstances, de supposer qu'ils ne seraient pas réélus, surtout si l'on songe que leurs circonscriptions en 1920 et 1921 ont donné des majorités libérales de deux mille à sept mille voix. Depuis lors, il y a eu plusieurs élections partielles, y compris celle dont a parlé le ministre de la Justice (M. Lapointe) dans Cap-Breton-Nord-et-Victoria. Le ministre a dit que le très honorable chef de l'opposition avait été dans ce comté. Il a visité la circonscription, mais quelle que soit la cause du résultat de l'élection, la majorité libérale de 3,339 en 1921 a été réduite à une minorité à la dernière élection. L'honorable député de cette circonscription (M. Kelley) ne représente pas la majorité des électeurs de ce comté.

Il y a eu aussi une élection complémentaire dans Essex-Nord, alors que la majorité libérale de 7,195 a été abaissée à 1,027. De plus, l'élection partielle d'Halifax, nécessitée par la mort du regretté Dr Blackadar, s'est terminée par une majorité libérale réduite de 5,141 à 3,872. Dirai-je en outre à la Chambre que Moose-Jaw, Saskatchewan, a eu son élection partielle et que son ancien représentant, qui avait été élu en 1921 par une majorité de 929, a perdu son siège. Le candidat progressiste a été élu par une majorité de 1,598, soit une augmentation de 669 sur le résultat de l'élection générale. M. Knowles, bien connu de la Chambre, a été battu.

M. ARCHAMBAULT: Où était le candidat tory?

M. DOUCET: Au même endroit que le libéral lorsque mon très honorable chef a été élu dans Grenville. La nomination de M. Maclean à la magistrature a exigé une autre élection partielle à Halifax, et la majorité libérale de 4,876, en 1921, a été convertie en une majorité conservatrice de 1,934. Le ministre de la Justice vient de quitter la Chambre. Je suppose qu'il ne veut pas entendre le résultat du comté de Kent. La majorité libérale de 1,523, en 1921, est devenue une majorité conservatrice de 208.

Il a été question de la campagne du comté de Kent. Je ne suis pas ici, cet après-midi, le porte-parole du député de la ville de Saint-Jean (M. Baxter) ou du représentant de York-Sunbury (M. Hanson). Mes collègues savent comme moi qu'ils peuvent se défendre eux-mêmes. Cependant, je dois donner certaines raisons pour lesquelles il y a eu un changement d'opinion publique dans le comté de Kent, et

comme les accusations sont portées par la droite, d'exposer quelques-uns des scandales commis dans Kent afin de corrompre les électeurs. Me sera-t-il permis, en même temps, d'ajouter quelques observations se rapportant à l'unité nationale que nous tenons à maintenir? Voici ce que je lis dans des comptes rendus d'une assemblée tenue à Richibouctou, le 18 décembre, lorsque...

M. Thériault, d'origine acadienne lui-même, a dit qu'il leur apportait un message de la province de Québec demandant de voter contre Meighen, parce que, a-t-il expliqué, de l'avis de Québec et autres provinces, M. Meighen était le représentant de tout ce qui était "boche" au Canada.

C'est une perle. Plus loin, il ajoute:

C'est M. Meighen qui avait protesté contre un article de la loi de conscription opposé à l'exemption des séminaristes.

Mon très honorable ami, le leader de l'opposition, (M. Meighen), peut très bien répondre lui-même, et il le fera sans doute à l'occasion; quant à moi, je n'ai jamais pu trouver un mot écrit ou parlé de mon très honorable leader se rapportant à l'exemption des séminaristes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en existe aucun.

M. DOUCET: J'en arrive à certaines assertions faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin),—et il me fait plaisir de le voir à son siège:

Traitant de la loi des élections en temps de guerre, M. Cardin nous a fait voir les représentants du gouvernement s'en allant en toute hâte en France, à la recherche des soldats, dans les tranchées, afin de briguer leurs suffrages. Selon lui, ces agents faisaient leur travail pendant que tout autour d'eux les balles sifflaient, les soldats mouraient. Ils ressemblaient à des vautours.

Vous avez entendu ce mot déjà, n'est-ce pas? L'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) l'a soufflé l'autre soir à l'oreille d'un honorable député qui faisait un discours à ce moment.

Ils ressemblaient à des vautours, cherchant des suffrages parmi les petites croix de bois. Peut-être le vote qu'ils réussirent à obtenir du pauvre soldat était-il le dernier acte accompli par ce malheureux avant de mourir, peut-être aussi le bulletin était-il taché de sang, cependant, peu importait à M. Meighen et à ses amis, qu'il en fût ainsi; on revint en toute hâte rapportant ces bulletins ensanglantés qui devaient servir à l'élection des candidats de leur choix et les maintenir eux-mêmes au pouvoir pour le bien-être et l'avantage de leurs amis.

M. GAUVREAU: C'est une bonne histoire qui vient de Québec.

M. MICHAUD: Mon honorable ami cite-t-il un journal conservateur?

M. DOUCET: Je cite la *Gazette*, de Montréal, c'est un compte-rendu sténographique, et si mes honorables amis en doutent, ils auront l'occasion de le nier.

M. BOYS: Qu'ils le fassent dès maintenant.

M. GAUVREAU: Il n'y a rien à nier. C'est en réalité ce que vous avez fait.

M. DOUCET: Citerai-je d'autres de ces abominables scandales commis dans ce comté-là pour fins électorales? Dans son discours, l'autre soir, le leader du Gouvernement (M. Mackenzie King) a dit que l'élection du comté de Kent avait été gagnée sur des questions régionales, et que nous n'avions fait valoir aucun argument sérieux contre le Gouvernement. Je pourrais dire qu'à part les cris de race ou de religion lancés par certains de nos honorables amis ministériels, des promesses ont été faites dans le but de gagner les suffrages, dans le comté de Kent. Une de ces promesses, et le ministre de la Justice l'a quelque peu expliquée cet après-midi, était celle-ci:

L'honorable M. Lapointe était de meilleure humeur et après avoir raconté quelques histoires, il fit un discours d'à peu près une heure. Le ministre de la Marine avait aussi une promesse toute prête, et il ne tarda pas à la faire valoir. Jamais plus, tant qu'il serait ministre de la Marine et des Pêcheries, déclara-t-il solennellement, la gendarmerie royale serait-elle envoyée dans le comté de Kent pour y mettre les règlements de pêche en vigueur. Il a cependant oublié de dire à son auditoire pourquoi il n'y avait pas songé avant que la lutte devînt aussi vive.

Au cours de cette célèbre lutte électorale, Saint-Nicolas visita le comté. Il est assez étrange que cet honorable personnage dont on parle tant, et qui fait généralement son apparition sur la scène vers le 24 décembre, soit descendu dans le comté de Kent le 11 ou le 12 décembre cette année. Il a été très prodigue de promesses, chacun de ceux qui accompagnaient ce personnage avait une promesse quelconque à faire aux électeurs de Kent afin de les encourager à voter pour M. Bourgeois. J'ai dit que le ministre de la Marine avait promis que l'on n'enverrait plus la gendarmerie royale dans le comté de Kent. Je pourrais dire aussi que le premier ministre a promis le développement hydroélectrique. Mais, ce fut le secrétaire d'Etat qui fit ce que j'appellerais la promesse la plus libérale. Parlant des chemins de fer, il dit:

Vous ne pouvez construire même une voie ferrée de dix-sept ou dix-huit milles tout d'un coup, à moins que nous n'ayons l'argent disponible. Nous avons essayé lors de la dernière session d'obtenir l'approbation du Parlement afin de construire quelques embranchements dans d'autres parties du pays, mais ce projet de loi a été rejeté.

Et naturellement, ces honorables amis diront partout où ils allèrent comment ce projet de loi avait été rejeté: ils n'hésitèrent pas à pré-

tendre que les conservateurs du Sénat avaient refusé d'en sanctionner l'adoption. S'ils eussent été justes, ils auraient dit aussi que le sénateur Béïque, de Québec, membre des plus compétent du côté ministériel, avait dit, en s'opposant à ce projet de loi:

J'espère que le Parlement n'est pas engagé envers les administrateurs de réseaux nationaux, au point de voter aveuglément les montants demandés pour la construction des voies ferrées. On peut leur laisser la main libre en ce qui est raisonnable, mais le Parlement a certainement droit de savoir si ces demandes, de même que les dépenses conseillées, sont légitimes.

Lors de la mise aux voix, dix se prononcèrentrent en faveur de ce projet de loi, et parmi ceux qui s'y opposèrent énergiquement, nous comptons six sénateurs libéraux de la province de Québec.

M. BOYS: Ils ne leur ont pas dit cela.

M. DOUCET: Non; cela n'aurait pas été habile. Voici des paroles qu'on attribue au ministre de la Justice (M. Lapointe), alors ministre de la Marine et des Pêcheries:

Le ministre de la Marine a exprimé sa conviction que le candidat libéral serait élu. Les perspectives sont des plus encourageantes, a-t-il dit, et il y a tout lieu de croire que les électeurs du comté de Kent moutreront leur confiance dans le ministère King.

Pauvres gens!

Ils profiteront de l'occasion pour se faire représenter par un homme qui aura l'oreille des ministres...

Remarquez bien l'expression.

...ce que ne pourrait jamais espérer un membre de l'opposition.

L'hon. M. MANION: Qui a dit cela?

M. DOUCET: Le ministre de la Justice actuel. Je demande a tout membre impartial de cette Chambre si le fait que le candidat élu par une circonscription se trouve membre de l'opposition justifie un ministre de lui refuser une interview. A présent je veux faire une citation du *Leader* de Regina, numéro du 17 décembre. Si je comprends bien, le *Leader* est un journal important qui voit les choses du même œil que le Gouvernement. Parlant des promesses faites par les représentants du ministère et par M. Veniot, ce journal dit dans un article de fond que le Gouvernement n'a pas le droit de dépenser les deniers publics pour s'assurer un avantage politique.

...chose que semble avoir tentée M. Copp au cours de cette campagne.

Le journal dit, sans hésitation, que le candidat ministériel devrait être rejeté par les électeurs: et il refuse de fermer les yeux sur l'inconduite inexcusable du Gouvernement actuel. Puis, passant aux paroles lancées à Bouctouche par le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin), l'article dit que l'honorable ministre plaide pour l'union entre les Canadiens français et les Acadiens.

...afin d'assurer la réalisation de leurs aspirations légitimes. Les doctrines du parti libéral furent toujours les mêmes dans toutes les provinces en 1911, 1917 et 1921. "Le premier ministre King, dit-il, a bien du mérite de s'être porté candidat dans York-Nord en 1917 alors que les amis de Doucet avaient envoyé des soldats dans le comté pour créer le désordre à ses assemblées."

Je prends cela dans un journal libéral. Qu'on me permette de faire lecture d'une autre dépêche cueillie dans les journaux; la voici:

Jamais, a-t-il déclaré solennellement, tant qu'il serait ministre de la Marine, un seul policier de la royale gendarmerie à cheval du Canada ne serait envoyé dans le comté de Kent pour y assurer l'observance des règlements touchant la pêche.

Jamais dans toute l'histoire politique du comté de Kent a-t-on vu une tentative aussi éhontée de faire oublier les péchés du Gouvernement au moyen de promesses. Le prolongement jusqu'à Richibouctou de l'embranchement Monton-Bouctouche des chemins de fer Nationaux, une annonce qui à maintes reprises a servi aux rouges pour leurrer les électeurs du comté de Kent qui ne se faisaient pas scrupule d'oublier leurs promesses aussitôt l'élection finie, leur a servi de nouveau: ce projet, disait-on, serait terminé à condition que le candidat ministériel fût élu le 29.

J'ai devant les yeux la copie d'une lettre adressée par un de mes amis du comté de Kent à un ami de l'extérieur. Il y dit ceci:

Le comté est couvert d'orateurs libéraux, inondé de rhum libéral et corrompu par l'argent libéral. Ils ont une peur bleue et ont recours à toutes les tactiques connues à la civilisation, aux barbares, aux idolâtres et à la vile ruse des peaux-rouges pour remporter la victoire. Jamais de votre vie vous n'avez vu des bandits pareils.

M. ROBICHAUD: La lettre que cite mon honorable ami me paraît compromettante. Je crois qu'on devrait la consigner au Compte-rendu avec le nom de l'auteur.

M. DOUCET: L'honorable député reconnaîtrait-il l'écriture, s'il la voyait?

M. ROBICHAUD: L'honorable député révèlera-t-il le nom de l'auteur?

M. DOUCET: A présent, monsieur l'Orateur, en vue de tout cela...

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

Quelques VOIX: Un à la fois.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député ne veut pas nous dire le nom de l'auteur?

M. DOUCET: Si l'honorable député veut une réponse décisive je lui dis: non. En effet l'auteur ne m'a pas autorisé à divulguer son nom en cette Chambre.

M. ARCHAMBAULT: J'invoque le Règlement. Le Règlement de la Chambre prescrit qu'un honorable député ne peut donner

lecture d'une lettre sans révéler le nom de l'auteur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur l'Orateur, jamais je n'ai entendu même suggérer pareil règlement en ce Parlement. L'honorable député pense sans doute à l'article du Règlement qui prescrit que lorsqu'un ministre de la Couronne fait une lecture du texte d'un document public il doit déposer le document en entier sur le Bureau de la Chambre; mais cet article ne s'applique pas du tout au simple député.

M. GAUVREAU: Alors nous sommes en droit de dire que la lettre n'a rien de vrai.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le reste est pire.

M. GAUVREAU: Si vous avez honte d'en nommer l'auteur la lettre doit contenir des faussetés.

L'hon. M. STEVENS: Elle n'a rien de bien agréable, mais...

M. LOGAN: Une lettre anonyme n'augure rien de bon.

M. DOUCET: Monsieur l'Orateur, quand j'ai commencé de décrire les moyens adoptés par le parti ministériel pour gagner l'élection de Kent, je ne pensais pas soulever une pareille tempête. J'ai ici quelque chose qui est intitulé: "Une fausse doctrine" et qui dit ceci:

Le choix de M. Black est un avis donné au Gouvernement que Halifax n'approuve pas les grosses dépenses que le ministère King fait là et a l'intention de faire à l'avenir en travaux publics.

Je demande à tous les gens raisonnables ici et dans le pays si l'on doit punir une circonscription et la priver des travaux publics dont elle a besoin, simplement parce qu'elle ne partage pas toutes les opinions du candidat libéral? Mais j'ai autre chose à dire au sujet de l'élection de Kent. Je citerai le *Moncton Transcript,* qui est publié dans la circonscription de secrétaire d'Etat (M. Copp) et qui est évidemment l'organe du parti libéral:

Mais le comté de Kent a exercé son droit en choisissant le représentant qu'il préfère, et il est à souhaiter que M. Doucet obtienne pour la circonscription tout ce que M. Bourgeois aurait pu obtenir. On ne voit pas comment on peut s'attendre à cela, puisqu'il s'est engagé dans un sens à combattre tout ce que le Gouvernement pourra vouloir faire pour le comté de Kent.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je tiens à déclarer dès maintenant que si le Gouvernement est prêt à inclure dans son budget général ou supplémentaire des crédits qui soient dans l'intérêt du comté de Kent, que ce soit pour l'achat du chemin de fer Kent Northern ou la prolongation si longtemps discutée de la ligne du chemin de fer Moncton et Bouctouche entre Bouctouche et Richiboucto, moi l'humble représentant du comté, je ne pourrai pas voter contre ces dépenses.

M. DUFF: Très bien. Vive la prudence.

L'hon. M. COPP: Vous approuvez la construction de cette ligne?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. DOUCET: Tout en la regrettant un peu, je ne suis pas surpris de l'attitude prise par nos honorables collègues d'en face, car je suppose que l'élection de Kent a dû porter un coup si rude à leurs espérances qu'ils sont obligés de la considérer comme le malheureux présage de ce qui attend le parti libéral aux prochaines élections.

Avant d'exposer à la Chambre le programme sur lequel l'élection de Kent s'est faite, j'ai ici quelques perles choisies dans les discours du très honorable leader du Gouvernement (M. Mackenzie King), du secrétaire d'Etat (M. Copp) et du ministre de la Défense Nationale (M. Macdonald) durant la campagne électorale de 1921. Je citerai le *Transcript* qui n'est certainement pas un journal mal disposé à l'égard de mon honorable ami le secrétaire d'Etat. Dans le compte rendu d'un de ses discours, voici ce qu'on trouve:

Quant à la situation des chemins de fer, il s'est prononcé carrément en faveur du maintien de l'Intercolonial dans son ancien statut.

Le secrétaire d'Etat et d'autres ont demandé aux électeurs du comté de Kent d'appuyer le Gouvernement libéral parce qu'il avait rempli ses promesses. L'a-t-il remplie dans le cas du chemin de fer Intercolonial, quand on sait qu'en 1921 le conseil d'administration de M. Hanna avait annoncé qu'il allait inclure dans la division de l'Atlantique l'Intercolonial, le Transcontinental et toutes les lignes à l'est de Montréal, y compris la ligne du Grand-Tronc qui va à Portland? Il a pris la direction des affaires publiques; l'on a coupé l'Intercolonial à Rivière du Loup et le Transcontinental, à Monk, si bien que la section de l'est du réseau ne compte qu'un dixième de toutes les voies ferrées.

Le *Transcript* à la date du 14 octobre 1921 a publié ce qui suit au sujet du secrétaire d'Etat:

M. Copp a déclaré que sa politique consistait à retirer le chemin de fer Intercolonial des mains des gens de Toronto qui s'en servaient pour leur propre bénéfice et le remettre aux habitants des Provinces maritimes pour qui il avait été construit; en outre, à ramener les nombreux citoyens qui avaient été obligés de quitter leur foyer pour aller à Toronto.

Quand on entend nos honorables collègues d'en face condamner ceux qui soulèvent les questions de clocher, on ne penserait jamais

que l'honorable ministre aurait pu se rendre coupable d'une pareille chose. C'est pourtant ce qu'il a fait en 1921, malgré que M. Hanna eut dit à cette époque-là:

On n'a déplacé personne à Moncton et c'est à cause de sa compétence qu'il a été promu à un poste plus élevé. La même chose s'est produite à Winnipeg. Dans l'administration d'un grand réseau il faut centraliser la comptabilité et tout le monde sait qu'il faut choisir un endroit où tous les comptes sont réunis. Aucun des membres du bureau de direction ne désire déranger qui que ce soit, mais la situation exige d'agir ainsi.

Or, à cette époque, M. Hanna a expliqué au public et à ceux qui lui en voulaient plus ou moins d'avoir déplacé des employés de Moncton à Toronto, que dans chaque cas il s'était agi d'une promotion. Au printemps de 1923 un grand nombre d'employés furent transférés de la circonscription représentée par le secrétaire d'Etat à Montréal.

Je n'ai rien à redire au fonctionnement d'une administration ferroviaire qui déplacerait des employés dans le but d'améliorer le service, mais je me plains quand je vois des employés qui touchaient $135 par mois en 1923, envoyés de Moncton à Montréal et obligés, au bout de quelques semaines, d'accepter un traitement de $98 par mois. J'attends encore que le Secrétaire d'Etat désapprouve ces diminutions. On me permettra de faire allusion à quelques-unes des questions soulevées dans le comté le Kent. Je défie tout député de la droite de citer quoi que ce soit pour prouver que, personnellement,—et je ne puis parler que pour moi-même car j'ai dirigé ma campagne seul. . .

M. MICHAUD: Où se trouvait l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson)?

M. DOUCET: Quand l'honorable député de York-Sunbury a adressé la parole je ne me trouvais pas avec lui. S'il a dit quelque chose susceptible de froisser mon honorable ami de la droite il aura l'occasion de s'en expliquer ici. Je désire voir les honorables députés noter les raisons qui ont été cause que le sentiment populaire s'est prononcé contre le Gouvernement le 2 décembre dernier dans le comté de Kent. En agissant ainsi je crois rendre service au pays et, en même temps, si mes honorables amis de la droite veulent le comprendre, je pense rendre aussi service au Gouvernement actuel.

Tout d'abord nous nous préoccupions de la question d'émigration et nous avons exprimé le regret de voir nos nationaux nous quitter pour passer chez nos voisins. Nous avons discuté l'augmentation de l'impôt, l'augmentation de traitement aux hauts fonctionnaires et la ligne de conduite déclarée à cette époque et depuis la mise en pratique, ligne de conduite qui consiste à expulser les petits fonctionnaires pour maintenir ceux qui reçoivent de forts traitements. Nous avons aussi discuté les commissions royales et je crois qu'il y en avait sept en fonction à cette époque. Inutile de m'attarder sur ce point car les honorables députés doivent avoir lu leurs rapports. Cependant, je me permettrai d'émettre l'opinion que la plupart de ces rapports ne seront lus par personne sauf ceux qui sont payés pour les lire. Comme le disait un journal bien connu de l'Est, la substance totale de tous ces rapports ne vaut pas trente sous.

Nous avons aussi discuté la question des taux ferroviaires. Le peuple est mécontent de l'état de choses existant dans les services de transport. Nous avons aussi fait allusion au manque de débouchés commerciaux, à l'expédition de marchandises canadiennes par des ports canadiens et, enfin, au développement du commerce interprovincial. J'aimerais à débattre ces diverses questions, mais je n'en ai pas le temps en ce moment bien que je compte pouvoir, au cours de la session, les exposer à la Chambre.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du grand nombre de gens qui ont visité mon comté durant l'élection partielle et qui étaient chargés de cadeaux, mais, en dépit de leurs offres, le comté n'a pas pu être acheté. J'ai ici un petit bijou en vers qui dit combien il est nécessaire de se défier des Grecs porteurs de présents et je désire le citer à la Chambre:

The good and kindly Veniot
With his promises so calming
To save his Liberal party
From a premature embalming.

Oh, Mr. Copp, Oh, Mr. Copp,
The railway will extend,
Judicially he ever is
Copp's and the people's friend.

It's sad and sorry work,
To keep the ship afloat.
But Copp will get no judgeship
If Doucette "Copps" the vote.

Arthur comes in hot haste
At the voice of King, his master,
To prevent a repetition
Of that Halifax Disaster.

If these big guns be air guns
To avert impending wreck,
They bring a long range cannon
To belch from Old Quebec.

Oui, monsieur l'Orateur, les gens de Kent se défiaient des porteurs de présents. Comme le disaient jadis les Troyens, *Timeo Danaos et dona ferentes*. Pour moi, je crains les libéraux, même quand ils portent des présents.

On me permettra de dire un mot des récompenses accordées à ceux qui ont pris part à la campagne dans Kent. Nous voyons d'abord M. Lapointe qui, de ministre de la

Marine et des Pêcheries est passé ministre de la Justice. Ensuite, nous avons l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) qui a été créé ministre de la Marine et des Pêcheries. Je désire cependant faire observer que, comme nous devons avoir un ministre de la Marine et des Pêcheries, je suis heureux de voir ce portefeuille entre les mains de mon honorable ami, du moins tant que le Gouvernement actuel conservera le pouvoir. Bien que ses efforts n'aient pas été couronnés de succès il mérite une récompense pour l'énergie qu'il a déployée au cours de cette campagne électorale. Nous en avons un troisième qui s'est occupé de la campagne; j'ai nommé M. Arthur T. Leblanc, de Campbellton; il a été nommé juge de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

M. MICHAUD: L'orateur prétend-il que M. Leblanc n'a pas les qualités nécessaires pour la place de juge, ou qu'il a perdu ses titres en allant faire la campagne dans le comté de Kent?

M. DOUCET: Ce n'est pas ce que j'ai dit; je déclare qu'il avait les mêmes qualités que les autres candidats.

M. ROBICHAUD: Votre collègue de droite ne le pensait pas.

M. DOUCET: L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) le dira lui-même. Je n'ai pas à répondre pour l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson).

Il y en a d'autres qui ont pris part à la campagne de Kent et qui n'ont pas encore reçu leur récompense. Je mentionnerai le député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud) qui attend encore son dû. Pourquoi? Est-ce parce qu'il est le seul qui n'a pas touché la corde des préjugés nationaux? Qu'il prenne patience, il aura bientôt satisfaction. C'est lui qui va décrocher la place vacante de sénateur pour le Nouveau-Brunswick. Il y en a deux autres qui méritent d'être récompensés: un monsieur de Kincardine, Ontario, et un autre de Fredericton. Je suggère qu'on les nomme commissaires enquêteurs sur les causes du résultat de la dernière élection de Kent.

Pour récompenser tous ceux qui ont pris part à la campagne—ils sont au nombre de vingt-deux—il faudrait les nommer membres d'une grande commission chargée d'obtenir l'unité nationale au sein des deux grandes races qui occupent ce pays. J'y donnerais une place à M. Thériault, député provincial de l'Islet, et aux représentants de Rimouski et de Vaudreuil-Soulanges. Ils savent assurément comment s'y prendre pour favoriser l'union dans le pays. Ils l'ont prouvé par leurs discours.

Un collègue m'a demandé tout à l'heure si j'avais oublié ma candidature progressiste de 1921. Je n'étais pas un candidat progressiste ni un candidat cultivateur en 1921. Pour l'édification de ceux qui m'écoutent et pour qu'ils jugent par eux-mêmes si j'étais un candidat du parti progressiste en 1921, je vais donner lecture de mon programme en cette occasion, si la Chambre veut avoir la patience de l'entendre. Mon programme était celui-ci:

1. Nous sommes en faveur de relations amicales et de l'estime mutuelle entre les deux grandes races qui composent la population du Dominion.

2. En matière de tarif douanier, nous voulons la protection de nos industries, afin de créer un marché pour les produits du sol, de la pêche et de la forêt.

3. Nous pensons que les populations agricoles et ouvrières ne sont pas suffisamment représentées dans nos gouvernements et qu'on devrait donner plus d'attention aux questions industrielles et agricoles.

4. Nous regrettons que les ministres fédéraux ne se soient pas tenus suffisamment en contact avec les différentes parties du pays, et avec les Provinces maritimes en particulier, et nous soumettons que c'est le seul moyen d'obtenir le gouvernement responsable.

5. Nous pensons que le département du Commerce devrait communiquer plus intimement avec le public dans le but d'obtenir et d'indiquer des débouchés pour nos produits.

6. Nous soutenons que nos représentants à la Chambre devraient être laissés libres, sans préjudice au reste du Canada d'appuyer le parti qui trouvera la solution des problèmes intéressant les Provinces maritimes, comme le transport, les marchés, le chômage, et la mise en pleine valeur de nos ressources naturelles; et à ce sujet nous proposons:

(a) La création d'abattoirs et de magasins frigorifiques à certains points dans les Provinces maritimes.

(b) L'installation d'une ferme expérimentale dans les comtés de la rive nord, offrant des avantages égaux aux populations françaises et anglaises.

(c) L'acheminement du commerce par les voies canadiennes.

(d) La nomination d'un commissaire pour étudier le marché des Antilles et celui de l'Amérique du Sud, et établir un courant commercial pour l'échange de nos produits contre ceux des tropiques, où se trouve le marché naturel pour l'écoulement du surplus ds produits de nos pêcheries, de nos forêts et de notre sol.

(e) Libérer l'Intercolonial de l'autorité de la commission des chemins de fer et confier de nouveau sa gestion au département administratif, conformément au pacte fédéral.

(f) La création d'embranchements aux grands réseaux, pour favoriser l'exploitation des industries agricoles, piscicoles et forestières canadiennes, particulièrement celles des Provinces maritimes.

Tel était mon programme, monsieur l'Orateur, aux dernières élections générales. Sans aucun doute, le très honorable chef de la gauche en approuverait les parties essentielles, qui sont favorables aux grands intérêts de la Confédération.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. DOUCET: Au sujet des accusations portées contre mes amis d'avoir fait appel aux préjugés régionalistes, je rapporterai une déclaration du premier ministre faite dans une réu-

nion à Moncton, en 1921, pour demander l'appui des Provinces maritimes.

M. Mackenzie King déplore que, par suite de l'abandon de la politique de Laurier, les marchandises fabriquées au Canada sont exportées vers des ports étrangers et que les importations se font par des ports étrangers. Le remède à cet état de choses serait le retour au libéralisme afin de reprendre la politique de Laurier.

A propos de l'assertion que justice ne serait pas rendue aux Provinces maritimes, permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'exposer clairement la question à la Chambre. On a parlé des droits des Provinces maritimes et les journaux ont publié des déclarations à ce sujet, mais je prétends qu'il ne s'agit pas ici de droits des Provinces maritimes, car les revendications des Provinces maritimes et dont la situation actuelle est la conséquence intéressent tout autant le Dominion en général. Permettez-moi de citer un extrait du *Telegraph* de Saint-Jean, qui n'est pas du tout favorable au parti de l'opposition dans cette Chambre. Ce journal dit que durant les mois de novembre et de décembre 1923 et de janvier 1924, on a exporté par le port de Portland, Maine, 6,831,294 boisseaux pendant qu'on exportait dans les mêmes trois mois 454,168 boisseaux par le port de Saint-Jean et qu'il n'en passait pas un grain par Halifax. Pendant la même période, le Pacifique-Canadien avait expédié par le port de Saint-Jean 6,496,460 boisseaux de blé. Voilà pourquoi les principaux organes de nos honorables amis d'en face réclament et font valoir ce qu'on se plaît tant à appeler les droits provinciaux et les intérêts de clocher.

J'ai sous les yeux un exemplaire du *Transcript* de Moncton, du 2 avril 1923, alors qu'il n'y avait aucune perspective d'une élection partielle dans les Provinces maritimes. Voici ce que dit le rédacteur du *Transcript*, l'organe officiel du parti libéral dans cette partie du Nouveau-Brunswick et un dévoué partisan du secrétaire d'Etat, en citant les chiffres fournis par le président des chemins de fer nationaux au sujet de l'augmentation des revenus.

Le public ne manquera pas de constater que d'après M. Graham, le relevé des taux du grain au Pas du Nid-de-Corbeau a coûté au réseau de l'Etat l'an dernier une diminution de recettes de $6,500,000. C'est-à-dire que si l'on avait pu percevoir ce supplément de recettes, le surplus d'exploitation sur tout le réseau aurait été de $10,600,000 au lieu de $4,100,000. En somme, l'Ouest a été soulagé d'une somme de $6,500,000 que le restant du pays a dû fournir sous la forme d'augmentation de taxes.

Alors, monsieur l'Orateur, nous disons que si cette opinion est juste et je crois qu'elle l'est, nous avions parfaitement raison de dire dans l'élection partielle de Kent que nous ne pouvions pas et que nous ne voulions pas permettre au chef du gouvernement de sacrifier les droits dans une région pour satisfaire le parti progressiste dans cette Chambre.

M. FORKE: Très aimable.

M. DOUCET: Si nous devons être aimables, soyons-le pour toutes les parties du pays. Je constate que le tarif pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse, de Montréal à Hamilton, une distance de 372 milles est de $3 par tonne, tandis que le tarif sur le charbon des Etats-Unis, de Détroit à Montréal n'est que de $2.90 par tonne ou 10 cents de moins pour un parcours plus long de 190 milles. Je demande à mes honorables amis qui représentent les deux circonscriptions de Cumberland et de Pictou et les deux circonscriptions de Cap-Breton, s'ils ne croient pas comme moi que l'industrie houillère des Provinces maritimes, n'est pas équitablement traitée par le conseil des chemins de fer, mais que le charbon bitumineux des Etats-Unis reçoit certains avantages dont nous ne jouissons pas dans les Provinces maritimes?

On constatera aussi que le tarif sur le poisson—et ces déclarations ont été faites devant la commission des chemins de fer qui s'est réunie il y a peu de temps à Halifax, et retenez bien que les compagnies de messageries sont aujourd'hui devant la commission des chemins de fer et elles sont affiliées aux chemins de fer nationaux—de Prince-Rupert à Winnipeg, une distance de 1,758 milles est de $3.59 par 100 livres, tandis que le tarif d'Halifax à Winnipeg une distance de 1923 milles est de $10.60 pour le même poids. Je veux signaler ce tarif à l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) et lui demander s'il ne reconnaît pas avec moi que l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes n'est pas traitée équitablement.

M. DUFF: Depuis combien de temps ces tarifs existent-ils? N'étaient-ils pas en existence un certain nombre d'années avant que ce Gouvernement arrive au pouvoir?

M. DOUCET: Je ne suis pas en état de dire à mon honorable ami depuis combien de temps ces tarifs sont en existence. Mais puisqu'il admet qu'ils existent aujourd'hui, je dis que loin de faire œuvre de plaignards et de mendiants en réclamant justice pour nos pêcheries et nos autres industries, nous ne faisons qu'exiger nos justes droits.

On me rappelle qu'un peu avant six heures j'avais exposé devant la Chambre la campagne au cours de laquelle je me suis présenté comme candidat indépendant à l'élection de 1921. Pendant l'ajournement mes amis m'ont demandé quelles raisons j'avais eues pour abandonner cette attitude à l'occasion de l'élection complémentaire.

Après l'arrivée aux affaires du parti libéral, je l'ai suivi à l'œuvre et il m'a pas fallu longtemps pour me convaincre,—et il n'en faudrait pas davantage à tout homme le moindre-

ment intelligent,—que la campagne électorale de 1921 fut une campagne de camouflage et une orgie de mensonges.

M. WARD: J'aimerais à savoir si la campagne menée par le Gouvernement conservateur, avant 1921, fut de nature à plaire à l'honorable député?

M. DOUCET: Je croyais et l'on m'avait dit qu'on n'interrompait pas un nouveau député Il va de soi que, s'il me faut répondre à toutes ces interruptions, mes remarques seront plus longues que je ne l'avais prévu. En réalité, j'avais l'intention de terminer mes remarques avant la suspension de la séance; je n'ai pu le faire toutefois à cause des nombreuses interruptions qui me sont venues de mes honorables amis de la droite. Ils sont quelque peu mal à l'aise, je l'avoue, en conséquence des derniers événements qui se sont déroulés dans les Provinces maritimes; j'ai exposé ces faits au grand jour aujourd'hui et j'ai en raison de le faire à mon sens, afin que le pays tout entier, sache ce qui s'est passé.

Les gens des Provinces maritimes ne sont pas des mendiants; nous prétendons toutefois que le Gouvernement a pris un engagement d'honneur de ce chef, du fait qu'en 1903, la loi créant le chemin de fer du Trancontinental-National édicte clairement que tout le trafic sans indication de route doit être acheminée entièrement sur les ports canadiens et en territoire canadien; d'autre part, il est entendu que le tarif d'entier parcours sur le trafic d'exportation du point d'origine au point de sa destination ne sera jamais plus élevé via les ports du Canada que par la voie des ports américains. J'ose espérer que l'honorable député de la droite, qui m'a interrompu tout à l'heure, admettra que cette loi fut adoptée en 1903 par le même parti qui détient les rênes du pouvoir actuellement. Nous relevons encore la même stipulation dans la loi concernant la construction du chemin de fer Nord-Canadien qui fut encore adoptée sous le même régime, en 1911. Et l'alinéa "a" de l'article 6 de le loi concernant le Nord-**Canadien, adoptée en 1914,** comporte la même condition. Or, puisque le Gouvernement du Canada a acquis ces différents réseaux de chemins de fer, il est tenu suivant moi,—et je suppose que tous mes honorables collègues sont de cet avis,—d'exécuter à la lettre les dispositions de ces divers statuts. Nous prétendons de plus que, l'expansion d'un commerce interprovincial entre les Provinces maritimes, le centre et l'ouest du pays, exige que notre trafic d'exportation passe de préférence par nos ports canadiens, tant de l'Atlantique que du Pacifique; nous soutenons également que le Gouvernement devrait faire certaines concessions touchant le transport de notre charbon sur les marchés du centre du Canada aux fins d'accroître les relations commerciales entre les différentes provinces de la Confédération ce qui tendrait à augmenter le chiffre de notre production et à en diminuer le coût, en tant qu'elles réduiraient les frais généraux, à garder chez nous le surplus de notre population, à enrayer l'exode des nôtres vers la grande république du sud et à donner une nouvelle impulsion à nos industries domestiques. Je n'ai pas le temps ce soir de m'étendre sur ce sujet, mais j'espère que j'aurai l'occasion avant longtemps d'exposer les divers aspects qu'offre ce difficile problème. Voilà qui serait de nature à ramener la prospérité sur le sol canadien.

La Chambre me pardonnera, j'espère, de l'avoir retenue aussi longtemps. Ce n'est pas la coutume, je le sais, qu'un nouveau député en prenne aussi à son aise et j'ai peut-être lassé l'attention de mes honorables collègues.

Au cours du discours qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre de la Justice (M. Lapointe) a paru trouver étrange que le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) soit allé dans la province de Québec, qu'il ait rendu visite au clergé, et à certaines institutions d'éducation. Je ne vois pourtant rien de répréhensible en tout cela. Je n'entreprendrai pas de défendre l'attitude de mon chef; car mes honorables amis savent qu'il est en état de le faire en tout temps; mais je trouve qu'on l'a accusé à tort. Il n'est pas seul responsable de ce qui s'est fait durant les événements à propos desquels on lui en a tant voulu: il en est d'autres qui ont abandonné le vieux chef pour appuyer toutes les mesures proposées alors à la Chambre. Or, peu de temps après que l'illustre D. D. Mackenzie eût assumé la direction des forces libérales, il annonça que la veilleuse brûlerait toujours à la fenêtre pour inviter le retour au bercail dont la porte restait accessible à tous. Or, qu'est-il arrivé? Il est inutile de mentionner des noms, mais chacun sait qu'un bon nombre rentrèrent dans les rangs. Quelques-uns furent récompensés. D'autres siègent encore sur les banquettes ministérielles et il y eut tout autant de réjouissances pour la conversion d'un pécheur que pour ceux qui ne péchèrent pas.

Embrassant toute la situation d'un large coup d'œil, comme nous le devons faire et désirant la plus grande prospérité possible pour ce Canada si cher et si riche naturellement, peuplé des descendants des deux grandes races qui ont ouvert ce continent à la civilisation, ne devons-nous pas nous élever

au-dessus de ces mesquineries de la politique. Pourquoi prendre des taupinières pour des montagnes? N'avons-nous pas l'esprit assez large pour dédaigner ces petits moyens d'élection? Je supplie sincèrement mes compatriotes de la droite, de renoncer à l'avenir, à ces appels enflammés aux sentiments de la race et de la religion. Je puis dire que les membres de ce parti n'ont fait aucun appel de cette nature. Du temps de Macdonald et de Cartier le parti libéral-conservateur était assez grand pour admettre dans ses rangs les représentants de toutes les croyances et de toutes les races, et je crois qu'il l'est encore. Je prierai donc nos adversaires de s'élever au-dessus de toute politique de ce caractère et, lorsqu'ils en appelleront au peuple, de renoncer à exploiter les préjugés de race ou de religion pour s'en tenir exclusivement à la valeur de leur politique.

M. McMASTER (Brome): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le nouveau député de Kent (M. Doucet) du discours qu'il vient de prononcer. Il a prouvé qu'il possède fort bien la langue dont il s'est servi, quoiqu'elle ne soit pas sa langue maternelle, et il n'a donné aucun signe d'énervement, ce qui a plu non seulement à ses amis qui l'ont applaudi mais à tous ceux qui lui souhaitent la bienvenue dans cette Chambre. Je ne m'arrêterai guère au sujet principal qu'il a traité, pour en parler dignement il faudrait être né au Nouveau-Brunswick ou plutôt dans le nord de cette province. Je dirai, toutefois, qu'il a su faire reposer son discours sur des points fort intéressants pour ses compagnons d'armes dans cette Chambre. Leurs appréciations de son éloquence, leurs transports de joie au récit de la victoire obtenue me rappellent ces mots de Shakespeare, si toutefois je puis m'en servir en y ajoutant quelques autres mots pour la circonstance: "Voici que la victoire de Kent vient de transformer l'hiver de notre déplaisir en un glorieux été".

En entendant l'honorable député se plaindre qu'on ait fait appel aux intérêts régionalistes dans cette campagne, sans cesser de croire, comme avocat, qu'il lui soit peut-être arrivé d'exagérer, car le témoin pouvait ne pas être absolument désintéressé, je me suis rappelé une certaine élection complémentaire à laquelle j'ai pris part, en 1919 je crois, à Saint-Jean, dans la même province. Je me souviens des arguments dont se servirent certains députés qui siégeaient alors dans ce coin-là de la Chambre. La population de Saint-Jean fut-elle adjurée de songer d'abord au Canada, à sa province ou à sa ville? Non pas. Il fut d'abord question du port de Saint-Jean, puis de la ville de Saint-Jean, puis du Nouveau-Brunswick, sauf à cette population à songer ensuite au Canada s'il lui restait assez d'esprit public pour cela. Je prierai donc ceux qui affichent aujourd'hui tant de vertu farouche de s'amender avant de critiquer autrui.

Je ferai allusion à certains arguments énoncés en faveur de la protection, de chaque côté de la Chambre je regrette de le dire; mais je vais m'acquitter, auparavant, d'une tâche plus agréable et que j'avais oubliée pour le moment. Ceux d'entre nous qui aiment et admirent la liberté, l'humanité et les attitudes conformes aux exigences des progrès de l'avenir se sont tous réjouis d'entendre les réconfortantes paroles prononcées cet après-midi par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), elles leur ont fait l'effet d'une source d'eau fraîche et pure dans une terre absolument desséchée. Puissions-nous entendre plus souvent sa voix résonner dans cette enceinte! Humble Ecossais de la vallée s'arrogeant pour un moment le droit de seconde vue du Montagnard, j'ose espérer que désormais la voix de l'honorable ministre se fera entendre plus souvent dans cette Chambre. Je vais maintenant entreprendre l'examen des chiffres ou plutôt des craintes et des chiffres du très honorable chef de l'Opposition (M. Meighen). La première crainte qu'il a exprimée l'autre jour, c'est celle que lui a inspirée l'augmentation des exportations de bois et de papier canadien de $215,000,000 à $267,000,000 en une seule année, c'est-à-dire de 1922 à 1923. Il a cru devoir s'alarmer de cette augmentation de $54,000 000 que d'autres pourraient considérer comme une preuve de notre prospérité et du développement de notre commerce extérieur. Il compare notre cas à celui d'un homme qui liquide ou dispose de son capital. Le bois que nous coupons dans nos forêts ne pourra se renouveler d'ici à plusieurs générations, dit-il Le défaut d'un bel orateur, et le chef de l'Opposition n'en est pas exempt, c'est l'exagération. La vie d'une génération est de trente ans. Si l'on a recours à un mode de reboisement, un arbre pourra pousser avant qu'il se soit écoulé plusieurs générations. Nos ressources forestières représentent une moisson qu'on peut récolter toute les vingt ou trente ans, et l'exportation de notre bois n'a pas pour effet de nuire à nos forêts, ce qui leur nuit plutôt, ce sont les insectes et le feu.

L'autre jour, le premier ministre de la province de Québec s'est prononcé—il doit être au fait de la question puisque la province voisine est l'une des régions les plus boisées du globe. L'incendie, disait-il, détruit dix-huit fois autant de bois que la hache et les insectes nuisibles causent plus de ravages dans nos forêts que la main de l'homme.

On craignait ensuite que nous n'achetions trop, non pas que nos ventes fussent trop considérables. Nous faisions venir trop de produits agricoles des Etats-Unis. Nos ventes à nos voisins représentent 49 millions de dollars, tandis que nos achats chez eux se chiffrent par 79 millions. J'aime à examiner les calculs de près, au lieu de les accepter à première vue. Comment se répartissent ces 79 millions de dollars? Les forêts viennent en premier lieu. J'ai préparé et je demande à consigner dans le hansard afin de ménager les instants de la Chambre, un état détaillé des importations de fruits qui, en 1923, se sont élevés à près de 24 millions de dollars:

Fruits importés des Etats-Unis:

	Année finissant le 11 déc. 1923.
Fruits frais—	
Pommes	$ 858,708
Abricots, coings et nectarines	105,498
Bananes	4,725,426
Baies sauvages	12,304
Mûres sauvages, groseilles vertes et framboises	22,888
Cerises	105,978
Atocas	202,189
Raisin de Corinthe	241
Pamplemousses	750,358
Raisins	747,270
Goyaves, mangues, plantaniers, etc.	8,754
Citrons	807,537
Limons	528
Melons	378,882
Oranges	5,731,292
Pêches	510,685
Poires	770,963
Ananas	518,204
Pommes	374,451
Fraises	750,294
Autres fruits frais	96,157
Total	$17,415,572
Fruits séchés—	
Pommes tapées	$ 47,235
Abricots tapés	148,236
Raisin de Corinthe	102,534
Dattes	536,024
Figues	218,685
Pêches	153,569
Pruneaux et prunes	991,466
Raisins secs	2,983,127
Autres fruits séchés	96,157
Total	$5,276,033
Fruits confits—	
Citrons, etc., écorces de	$ 1,058
Pêches, conserves de	171,177
Ananas, conserves d'	392,577
Fruits, n.a.d., conserves de	485,867
Fruits à l'eau-de-vie	63
Gelées, confitures	20,622
Olives, saumurées par les fabricants	38,234
Olives, saumurées, non embouteillées	27,216
Total	$1,136,794

[M. McMaster.]

Fruits frais—	
Fruits frais	$17,415,572
Fruits séchés	5,276,033
Fruits confits	1,136,794
Total	$23,924,240
Fruits qu'on ne peut pas cultiver sous notre climat:	
Fruits frais—	
Abricots, coings et nectarines	$ 105,498
Bananes	4,725,426
Atocas	202,189
Pamplemousses	750,358
Goyaves, mangues, plantaniers, etc.	8,754
Citrons	807,537
Limons	528
Oranges	5,731,292
Ananas	518,204
	$12,849,784
Fruits séchés—	
Abricots tapés	$ 148,236
Raisin de Corinthe	102,534
Dattes	536,024
Figues	218,685
Prunes et pruneaux	991,466
Raisins secs	2,982,127
	$4,979,072
Fruits confits—	
Citrons, etc., écorces de	$ 1,038
Ananas, conserves d'	392,577
Olives saumurées par les fabricants	38,234
Olives saumurées, non embouteillées	27,216
	$459,065
Fruits frais	$12,849,786
Fruits séchés	4,979,072
Fruits confits	459,065
Fruits des Tropiques, total	$18,287,923
Pour cent des fruits importés des Tropiques.	76.44

Les trois quarts des fruits ont été importés des tropiques.

Tout malavisés que sont les protectionnistes d'après moi, je ne pense pas que mes honorables amis songent à affirmer ici que nous devrions cultiver ici dans des serres, les bananes, les oranges, les citrons et les ananas! Les protectionnistes, il va sans dire, pourraient soutenir que nous devrions nous livrer à cette culture à cause des ouvriers à engager et des vitres à acheter. Cependant, je reconnais qu'ils ne caressent pas un projet aussi extravagant et je me borne à faire observer que, parmi les 24 millions de dollars de fruits importés, $12,287,922 représentaient des fruits des tropiques dont la culture est impossible au Canada.

Viennent ensuite les céréales, $10,860,000. Ces importations représentent du blé tendre destiné à être mêlé au blé dur par nos meuniers, ainsi que du maïs Le maïs était autrefois frappé d'un droit, mais après leur avènement au pouvoir, en 1896, les libéraux le degrevèrent entièrement dans l'intérêt des éleveurs. Viennent ensuite les gommes et

résines, dont la valeur est de $2,000,000; elles constituent les matières premières de nos fabricants de laque et servent aussi à d'autres usages dans le domaine de l'art. Les huiles végétales, qui représentent $6,750,000, forment le principal élément de divers savons fabriqués au Canada. Le caoutchouc brut et les pneus représentent $5,500,000; les graines de semence, $2,000,000; les sucres bruts, $4,750,000; les légumes verts, $3,500,000. Exception faite de ces derniers, il n'est point d'homme sensé qui osera soutenir que ces divers produits devraient être exclus du Canada car il n'en est pour ainsi dire pas un seul qui ne serve de matière première à quelque industrie canadienne.

La crainte suivante, c'est que le volume de nos ventes soit encore trop considérable—car les craintes de mon très honorable et savant ami sont marquées au coin de l'impartialité: il craint d'abord que nos ventes ne soient excessives, puis il craint que nos achats ne dépassent la mesure, et exprime ensuite de nouveau la crainte que nos ventes ne soient trop considérables. Ce qu'il redoute cette fois, c'est que l'étranger nous achète trop de minéraux à l'état brut. Ecoutez-le plutôt:

> Ces richesses dont nous sommes dépositaires, il est de notre devoir, qu'on ne l'oublie point, de veiller à ce que la mise en valeur s'en accomplisse le plus possible sur notre propre territoire, à ce que la partie dont l'étranger puisse bénéficier en soit réduite au minimum.

C'est là l'évangile de l'égoïsme national, l'étroit point de vue du nationalisme et du protectionnisme; c'est la conception qui fait considérer le commerce comme un combat et qui, aux jours d'avant la guerre, portait les puissances européennes à partager l'Afrique et d'autres parties moins développées du globe en "sphères d'influence", afin de pouvoir en accaparer les richesses et de s'en réserver les marchés. C'est à cette conception autant qu'à toute autre cause qu'il faut attribuer l'épouvantable catastrophe qui a fondu sur le monde, le 4 août 1914. Quand on voit un tel état d'esprit se manifester chez le chef de l'opposition, doit-on s'étonner qu'un autre membre marquant du groupe conservateur vienne nous dire que la vie et la mort du Fondateur de notre religion ne doivent pas nous servir d'exemple, mais nous mettre sur nos gardes, et qu'un troisième, pour ne pas être en reste, fasse sienne la doctrine païenne qui place les droits et l'intérêt de la nation au-dessus de la morale, et dont la quintessence se résume dans ces mots: "Puisse ma patrie avoir toujours raison; mais, dans le droit comme dans le tort, c'est toujours ma patrie"! La divinité nationale placée au-dessus de la morale! Il serait dangereux de confier les destinées de la patrie canadienne à des hommes imbus d'idées pareilles; aussi faut-il avoir soin d'amener le peuple à se rendre compte de l'existence de ce danger, pour qu'il se comporte en conséquence.

L'idée qu'une nation possédant de grandes richesses naturelles a le droit de faire comme le chien du jardinier, c'est-à-dire le droit d'empêcher d'autres nations de jouir de ces richesses; cette idée, dis-je, offre un danger dont on s'est rendu compte à l'époque de la négociation du traité de paix de Versailles. On s'est efforcé de l'écarter au moyen du Pacte de la Société des nations. Ce pacte fait voir, en effet, que les territoires placés en tutelle, ceux de l'Afrique notamment, relèvent d'états plus avancés en civilisation; et, aux termes de l'article 22, la puissance mandataire doit faire en sorte que les autres membres de la Société soient également libres d'exercer le commerce dans les limites du territoire qui lui est assigné.

Il est un autre argument qui me paraît juste et plein de sens. En quelle posture nous trouverions-nous si les Etats-Unis venaient à décider de garder pour eux-mêmes toutes leurs richesses naturelles et de ne permettre l'exportation que des seuls produits fabriqués? Et s'ils prenaient cette décision à l'égard du coton? La constitution américaine interdit le prélèvement de droits sur la marchandise exportée, mais on a pu voir récemment que nos voisins sont capables, le cas échéant, de modifier leur loi constitutionnelle. Supposons que, la modifiant dans ce sens-là, ils frappent le coton d'un fort droit d'exportation ou qu'ils en interdisent formellement l'exportation, dans quelle situation les filatures canadiennes se trouveraient-elles? L'an dernier, nous avons, en tout, importé pour à peu près 47 millions de coton, le coton brut représentant 30 millions, soit les deux tiers. Qu'adviendrait-il des filatures de la Dominion Textile et de la Canadian Cottons le jour où elles ne pourraient plus importer librement le coton brut? Le cas serait très grave. Mais il n'est guère de manœuvre de ce genre qui ne puisse se retourner contre nous, et c'est folie insigne que de proposer une ligne de conduite qui nous ferait le plus grand tort si notre voisin venait à la suivre à son tour.

Il en est de même pour la houille. En 1923, le Canada a importé pour $43,750,000 d'anthracite et pour $48,500,000 de houille grasse. Ce combustible, nous l'avons importé parce que nous trouvions notre compte à l'acheter aux Etats-Unis. Le coût du charbon dépend beaucoup de celui du transport. Certes, il existe de prodigieux gîtes de charbon dans l'Alberta et dans la Nouvelle-

Ecosse, mais la question est de savoir ce que l'on peut gagner à faire venir le combustible d'aussi loin. Les Etats-Unis, c'est chose certaine, nous porteraient un bien rude coup en frappant la houille d'un droit d'exportation. Il y a quelques années, il y avait disette d'anthracite au Canada; dans le même temps, nos voisins souffraient aussi du manque de charbon, et je me rappelle fort bien avoir appris avec joie que le contrôle américain devait veiller à ce que notre pays obtînt sa juste part de cet article indispensable.

Une autre crainte naît de l'idée qu'il s'importerait trop de machines agricoles.

Voilà qui soulève un sujet intéressant de discussion. Je prierais le chef de l'opposition officielle de se ranger de mon côté pour le succès de mes arguments à cet égard, parce que l'un des meilleurs discours prononcés à la Chambre en faveur de la réduction du droit sur les machines agricoles a été fait par l'ex-député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) le 18 janvier 1911. Il a alors proposé à la Chambre une résolution ainsi conçue:

Cette Chambre est d'avis qu'une réduction sensible des droits d'importation sur les instruments agricoles doit maintenant être faite en faveur des cultivateurs du Canada, et qu'elle serait conforme à l'objet véritable d'un tarif de protection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien! très bien!

M. McMASTER: L'honorable député applaudit. Je suis heureux qu'il approuve ce soir ces vues assez sages, pas entièrement mais encore plus que celles qu'il exprime d'habitude ici sur les questions commerciales.

J'aimerais à discuter quelques instants, monsieur l'Orateur, les principaux points de ce discours si intéressant. Il a posé comme le véritable principe de protection et comme l'entendait sir John A. Macdonald lui-même: la protection n'était nécessaire qu'aux industries naissantes et aussitôt qu'elles étaient bien établies, le tarif devait être dégrevé peu à peu et finalement le droit disparaître. Voilà à peu près le plus raisonnable de tous les arguments protectionnistes, et s'il fonctionnait ainsi dans la pratique, il y aurait du bon à en dire. Mais les protestations qui s'élèvent dans tout le pays sont l'une des preuves les plus évidentes de la difficulté, une fois un droit imposé, de le réduire ou de l'enlever.

Eh bien! quels étaient les arguments invoqués par le très honorable député à cette époque. D'abord, il a dit—je ne reprendrai pas tout son discours, mais je sais qu'il me remettra au point si j'interprète mal ses observations. Il a donc dit tout d'abord que le coût de production dans les deux pays, les Etats-Unis et le Canada, était à peu près le même. A-t-il changé depuis? Je ne pense pas. S'il y a quelque changement, c'est que les salaires sont plus élevés aux Etats-Unis qu'au Canada et que si l'on donne aux manufacturiers de machines leur matière première à des prix de libre-échange, si on permet l'entrée en franchise de cette matière première, il me semble que le coût de la production, en raison même du prix quelque peu plus élevé de la main-d'œuvre aux Etats-Unis, devrait être à peu près le même.

Son second argument est que l'industrie se centralisait de plus en plus entre quelques groupes. Est-ce vrai aujourd'hui? En 1911, selon le discours prononcé alors par mon très honorable ami, il y avait soixante-dix fabricants des machines agricoles; aujourd'hui, il y en a soixante-treize. Notre population, il me semble, aurait dû augmenter suffisamment pour combler la différence. Quoi qu'il en soit, 80 p. 100 de la fabrication des instruments aratoires sont maintenant entre les mains de onze compagnies, de sorte qu'il y a certainement encore une centralisation.

Son argument suivant était que le volume des exportations se rapprochait beaucoup de celui des importations. En est-il ainsi de nos jours? Pas autant qu'à l'époque de ce discours, mais c'est encore vrai en substance. J'ai les statistiques de 1922. Environ 18 millions de dollars de machines agricoles ont été manufacturées au Canada, et l'on en a exporté pour plus de 5 millions de dollars, soit de 28 à 29 p. 100 de la production totale.

Il a prétendu de plus que les prix des machines agricoles étaient moins élevés aux Etats-Unis qu'au Canada. Les cultivateurs savent s'ils paient plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis leurs charrues, leurs herses et autres instruments aratoires. Je pense aujourd'hui comme alors que ces articles coûtent moins cher aux Etats-Unis. Cela doit être, car sinon, pourquoi ces lamentations des fabricants de machines?

Il a affirmé ensuite que les manufacturiers de machines agricoles pouvaient vendre à l'étranger même en dépit de tarifs hostiles. Est-ce encore exact? J'ai fait préparer par le bureau des statistiques un tableau que je vous prie de me laisser insérer dans le hansard.

Exportation d'instruments et pièces d'instruments aratoires

(Année civile de 1922)

Instruments et pièces d'instruments aratoires.	$5,041,044
Etats-Unis	1,355,498
Australie	1,176,297
France	913,796
République Argentine	733,036
Royaume-Uni	253,511
Nouvelle-Zélande	114,202
Belgique	112,428
Afrique portugaise	76,547
Sud-Africain britannique	73,692

Mexique	33,064
Russie	30,258
Afrique française	29,980
Espagne	20,342
Pays-Bas	18,724
Uruguay	16,821
Suisse	12,551
Suède	12,098
Danemark	9,273
Terre-Neuve	7,248
Norvège	6,312
Allemagne	6,113
Maroc	5,530
Finlande	4,134
Pologne et Dantzig	3,821

Cela indique que des instruments aratoires d'une valeur de 5 millions, importés en 1922, il en est allé pour une valeur de $1,355,498 aux Etats-Unis, et pour plus d'un million, en Australie, cependant que la France, la république Argentine, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, l'Afrique portugaise, le Sud-Africain anglais, ainsi de suite, en recevaient aussi. L'honorable représentant de Brantford (M. Raymond), dans son éloquent et intéressant discours en Chambre hier, s'est enthousiasmé jusqu'au lyrisme dans sa description des charrues sillonnant les vallées de la France ensoleillée et des veldts ondulés du Sud-Africain, des moissonneuses de cette ville intéressante de l'Ontario occidentale, fauchant les épis dorés.

Comme le leader de l'opposition ne dit mot, je crois avoir résumé assez exactement ses intéressantes remarques, en la circonstance mentionnée. Il me semblerait que toutes les raisons invoquées alors en faveur d'une réduction de droits prédominent aujourd'hui. Cependant, nous avons des autorités moins distinguées peut-être, mais tout aussi importantes que la très importante autorité dont je viens de citer les paroles. Que disent les fabricants d'instruments aratoires en ce qui concerne leurs...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami permet une question? Voudrait-il, avant de quitter ce sujet, dire à la Chambre quels étaient les droits à l'époque où mon très honorable ami prononça ce discours, et ce qu'ils sont à l'heure actuelle?

M. McMASTER: Ils étaient beaucoup plus élevés alors, il n'y a pas à en douter. Mais l'argument de sir John A. Macdonald, protectionniste, était que lorsqu'une industrie a atteint un certain point, lorsqu'elle a pu s'établir sur le marché domestique,—non pas complètement peut-être mais raisonnablement,—il faudrait réduire les droits jusqu'à ce qu'ils disparaissent entièrement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami prétend-il que les industriels canadiens fournissent autant au marché domestique aujourd'hui qu'alors?

M. McMASTER: Je n'en sais rien, mais ce que je sais, c'est qu'ils peuvent maintenant, tout comme autrefois, expédier leurs marchandises en vingt-quatre pays du monde civilisé et les y écouler malgré la concurrence mondiale.

Quelques honorables DEPUTES: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mes honorables amis aiment à applaudir avant même de connaître tous les faits; c'est de bonne guerre. N'avoueront-ils pas que ces ventes à l'étranger ont diminué constamment en proportion du dégrèvement?

M. McMASTER: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oui.

M. McMASTER: Je permettrai à mon très honorable ami de m'interrompre dans un instant. Le tarif fut dégrevé quelque temps après que mon éloquent et savant ami eut fait son discours. Je ne sais pas si cette réduction a eu lieu sous son administration ou non. Peut-être que oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oui.

M. McMASTER: Le ministre des Finances d'alors paraît en réclamer le crédit. Il est toujours amusant de voir des protectionnistes s'attribuer quelque mérite d'une réduction de droits. Je ne sais quand ce dégrèvement a été fait, mais je crois que ce fut avant 1920.

Le très hon. M. MEIGHEN: La première réduction a été faite en 1912, et elle fut considérable. Nous donnons suite à nos promesses.

M. McMASTER: Tant mieux, car cela appuie mon argument. Lorsque je prononçai mon premier discours au sujet du budget, dans ces jours lointains, mais non oubliés, je l'espère, alors que j'étais le critique financier de l'opposition, je mentionnais ce fait qu'en 1914, moment où, selon le leader de l'opposition officielle, une réduction de droits eut fait diminuer les exportations à l'étranger, les fabricants d'instruments aratoires en envoyaient à l'étranger pour une valeur de 8 millions. Que l'on me permette de compléter mon raisonnement sur ce point, et personne n'aura à se plaindre, même parmi le groupe le plus éloigné de moi. Je citerai brièvement un extrait des déclarations fournies en 1920, alors que l'on avait fait ces diverses réductions:

En ce qui concerne la compagnie Massey-Harris...

dit M. Findlay dans un rapport qu'il a rédigé au nom de sa compagnie, et lequel a été placé devant le sympathique représentant de York-Ouest (Sir Henry Drayton), qui occupait alors le poste important de ministre des Finances du Canada

En ce qui concerne la compagnie Massey-Harris, même aujourd'hui, au seul point de vue bénéfices, nous serions tout à fait disposés à ce que le tarif fût aboli sur nos instruments aratoires, si l'on enlevait en même temps les droits sur tout ce qui entre dans leur fabrication. De fait avéré, nous croyons sincèrement que nous gagnerions plus d'argent sous un régime de libre-échange que nous n'en gagnons actuellement.

Mais, ce n'est pas tout. Ce n'est pas là son seul argument. Ecoutez bien ceci, monsieur l'Orateur:

Le 14 août 1917, à la suite d'une discussion à fond de toute la situation tarifaire et de sa réaction sur notre compagnie la résolution suivante fut adoptée à l'unanimité par nos directeurs et inscrite dans les procès-verbaux du conseil.

Les procès-verbaux, s'entend, de la compagnie Massey-Harris.

Ensuite on passa de nouveau à un examen de la situation par rapport au tarif et le président soumit des états montrant l'influence du tarif sur notre industrie. Bien que tout le monde fût d'avis qu'à condition de l'admission en franchise des matières premières, des machines et de tout ce qui servait à notre industrie la compagnie ne souffrirait aucunement de la suppression des droits sur les instruments aratoires on décida de se taire là-dessus pour le moment à cause de l'incertitude de la situation politique.

Que l'incertitude de la situation politique n'ait rien à voir à la question économique de la suppression des droits de douane sur leurs produits, voilà qui me dépasse.

...et l'appréhension que l'influence d'un régime de libre-échange, ou presque, sur les autres industries manufacturières du Canada ne soit pas la même que pour nous.

En présence de ces faits peut-on nous accuser de ne pas être raisonnables quand nous disons que les fabricants de machines agricoles crient avant qu'on leur ait fait mal? Mais, qu'on me permette de citer un autre témoin. Le nom de Cockshutt est familier aux anciens de la Chambre.

Une VOIX: Où demeure-t-il?

M. McMASTER: A Brantford. Pendant de longues années il fut un membre de cette Chambre, respecté et aimé de tous. Il était un des grands prêtres de la protection, d'une protection plus prononcée encore que celle préconisée par sir John A. Macdonald; on en voit un exemple dans la personne de celui que porte le titre officiel de chef de l'opposition. Au cours de la session 1912-1913 M. Cockshutt, alors député de Brantford dit ce qui suit:

Parlant en mon nom et au nom de mes entreprises j'affirme sans hésiter que si nous obtenions nos matières brutes sur paiement d'une entrée diminuée dans les mêmes proportions, soit sans droit aucun ou bien un droit réduit au même degré que celui perçu sur les instruments aratoires nous serions, sans contredit, en état d'abaisser le tarif sur les machines agricoles; seulement, pareil changement ferait congédier peut-être cent mille artisans canadiens employés dans les manufactures d'instruments et les usines alliées qui nous fournissent les matières premières.

[M. McMaster.]

M. Cockshutt était sans crainte pour ce qui concernait les fabricants de machines; mais il redoutait les conséquences pour les industries dont les produits constituent la matière première du fabricant d'instruments. Au nombre de ces dernières il faut compter la Steel Company of Canada. La Steel Company of Canada n'a pas dû vendre une très forte quantité de matières premières aux fabricants de machines agricoles, ces derniers temps, puisque la situation des cultivateurs, clients de ces manufacturiers ne leur permettait pas d'acheter des instruments; cependant j'ai été très heureux d'apprendre l'autre jour que cette compagnie qui toucha des bénéfices de $484,000 en 1922 en a réalisé $1,400,000 en 1923.

Je crois qu'on a examiné assez à fond cette question des machines agricoles. Du reste l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, l'opinion de M. Cockshutt et l'opinion du regretté M. Findlay devraient commander le respect de cette Chambre presque autant que l'avis de l'excellent, très respecté et bien aimé représentant actuel de Brantford (M. Raymond).

Ensuite ce qui inquiète le chef de l'opposition officiel c'est que l'importation des produits de laminerie a haussé, en valeur, de 20 millions, entre 1922 et 1923. Qu'est-ce au juste que ces produits de laminerie? En majeure partie ils servent simplement de matières premières aux manufacturiers qui en tirent des produits finis. Donc une augmentation dans le chiffre de leur importation indique non pas un manque de prospérité, un manque d'activité, mais bien un besoin grandissant de ces produits. J'ai ici et je vais demander la permission de le faire figurer au compte rendu des débats, un état dressé par le bureau de la statistique où l'importation des produits de laminerie en 1923, évaluée à $50,866,319, est comparée à l'importation des mêmes marchandises en 1922; à la troisième colonne on indique les augmentations. Or ces augmentations s'élèvent à 20 millions de dollars dont sept millions payés sur des objets admis sans droit. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que ces mêmes protectionnistes qui ont établi et qui maintiennent ce tarif ont jugé bon de les admettre en franchise au profit des industries canadiennes. Voilà la vérité: donc le chef de l'opposition est-il juste, est-il loyal, lorsqu'il dit: "Il sera intéressant d'ap-

prendre combien d'artisan canadien ont été exilés de notre pays à cause de ces importations." Ces importations n'ont pas exilé un seul artisan de notre pays; bien au contraire, grâce à elles des ouvriers canadiens ont eu un travail que le Canada n'aurait pas pu leur fournir autrement.

A présent...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant que mon honorable ami passe à autre chose, je voudrais savoir si ce ne serait pas créer un précédent que d'insérer au hansard un état dont on n'a pas donné lecture.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un article du règlement qu'on laisse souvent de côté. Je suis sûr que, si la Chambre insiste, l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) fera lecture de cet état. Je suis d'avis que dans la circonstance on devrait lui permettre de faire insérer le document dans le compte rendu officiel des débats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et que pense le Gouvernement du précédent?

DES VOIX: Adopté.

IMPORTATIONS AU CANADA DES PRODUITS DE LAMINERIE

Produits de laminerie	Année se terminant le 31 décembre		Augmentation
	1922	1923	
Bandes, lisières ou feuilles n° 14 pour selliers	5,768	25,324	
Fer à cercler, galvanisé	11,325	301	
Barres, bandés, laminées, 3 c. ½ par lb	2,498,944	5,452,031	2,953,087
Feuillards, bande, bandelette n° 14 pour la fabrication de cercles galvanisés	656 775	773,610	
Feuillard, bande, bandelette n° 10 pour la fabrication d'acier laminée à froid	.....	51,267	
Feuillard, bande n° 14 pour nattes	1,919	2,495	
Feuillard, bande n° 14 galvanisés, n.d	711 507	805 337	
Feuillard, bande laminés, 12″ de largeur n° 13 ou plus épais	509,902	900,507	
Acier n° 12 à 30 pour attaches de lits	16,455	21,651	
Acier n° 20 à 30 pour lames de corsets	40,803	43,516	
Acier laminée pour scie	147,259	357,109	
Barre en fer ou acier laminée, etc	2,862,764	4,221,709	1,358,945
Acier plat, laminée à froid pour coupes et cones	2,873	1,787	
Barres laminées à froid ou martelées, étirées	79,675	213,820	
Barres ou rails de ch. de fer	789,739	2,262,785	1,473,046
Arbres, 2″ ½ de diamètre	153,837	289,727	
Arbres, tournés	15,139	58,508	
Acier en barre pour pelles	91,406	188,584	
Plaque de chaudière, pas moins de 30″ de largeur	207,636	586,245	378,609
Tôle du Canada	985,520	1,471,250	
Tôle	5,280,865	6,568,140	1,287,275
Plaques laminées d'au moins de 30″ de largeur	884,230	2,187,545	1,303,315
Plaques laminées, corroyées ou non	694,588	1,563,778	869,190
Tôle laminée n° 14 ou moins épais	3,340,260	4,830,081	1,489,821
Tôle ondulée, non galvanisée	11,370	5,474	
Tôle ondulée, galvanisée	7,461	1,318	
Tôle plate, galvanisée	2,770,234	2,982,858	
Tôle laminée à froid pour machines à coudre	2,543	25,438	
Lames de fer ou d'acier à canon, corroyée pas plus de 4″ ¾ pour la fabrication de tubes en fer laminé	8,599	17,324	
Lames à canon corroyées ou laminées, en cannelures pour tuyau forgé	2,594,380	5,108,048	2,513,668
Tôle d'acier au creusset pour lames de faucheuses	16,877	77,333	
Tiges d'acier laminée pour clous à ferrer	44,258	38,405	
Tiges laminées rondes, en botte pour chaines	7,495	4,229	
Tiges laminées rondes, en botte, n'excédant pas ⅜″ p. de diamètre, pour la fabrication de fil métallique	754,047	791,286	
Ebauches de barres plates à œuillets	7,300	7,988	
Plaques d'acier dites Universal mill de plus de 12″ de largeur, employées dans la construction de ponts	271,685	1,274,144	1,002,459
Poutres, tôles, plaques en acier pour navires et vaisseaux	216,286	232,962	
Fers et aciers laminés en poutres et d'angle, 35 lbs à la verge linière	2,529,749	4,483,049	1,953,300
Angles laminés, etc., n.d	809,892	2,823,680	2,013,788
Ponts ou parties de ponts en fer ou en acier, colonner, formes ou sections	54,000	115,676	
	30,095,765	50,866,319	

L'hon. M. GRAHAM: Si cela crée un précédent, on en a créé bien d'autres comme celui-là.

M. McMASTER: Je suis tout prêt à me conformer à la décision de la Chambre.

L'hon sir HENRY DRAYTON: Le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) peut-il m'indiquer une seule raison à l'appui de l'attitude qu'il adopte? C'est évidemment la coutume pour ce qui est de l'exposé financier du ministre des Finances et aussi lorsque le ministre des Chemins de fer présente son rapport annuel.

L'hon. M. GRAHAM: Je me rappelle maintenant que cela se fait pour le rapport des Chemins de fer. L'honorable député de Brome attend le bon plaisir de la Chambre et si quelque député a une objection, il lui faudra donner lecture du document en question.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le moindre désir de faire insérer cela dans le hansard si on y fait la moindre objection? J'ai proposé l'insertion parce que le document est très long et je ne voudrais pas en imposer la lecture à mes collègues. Mais je crois que si on l'insère dans le hansard, mon discours, s'il doit avoir quelque valeur, sera mieux et plus vite compris.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas d'objection.

M. McMASTER: Je n'ai pas compris la dernière remarque de mon honorable collègue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne soulève aucune objection.

M. McMASTER: Très bien. Je remercie mes honorable collègues de leur amabilité.

Nous abordons maintenant la question des lainages. Les importations de Grande-Bretagne ont augmenté de 4 millions de dollars. Or, là-dessus, la moitié représente des matières premières; la laine brute, les peignons et les peignés ont augmenté d'un tout petit peu plus que 2 millions; les filés ont diminué un peu d'une année à l'autre. Donc, tout cela mis ensemble, laine brute, peignons, peignés et filés—matières premières de nos fabriques canadiennes—constituent juste la moitié de l'augmentation. Mais cette augmentation des importations de lainages a eu un autre résultat en Canada. C'est que les consommateurs canadiens achètent leurs chaussettes et leurs bas à meilleur compte qu'il y a quelques années. Or, il me semble que l'intérêt de tous les hommes, femmes et enfants qui en Canada portent des chaussettes et des bas doit passer avant l'intérêt de ceux qui fabriquent ces articles. Avant de laisser cette question des tricots, des lainages, je ferai l'observation suivante: Il est possible que quelques petites fabriques aient fermé leurs portes. Les droits sur les sous-vêtements et les articles tricotés sont de 22½ p. 100, 30 p. 100 et 35 p. 100? Si les marchandises arrivent par Halifax, St Jean ou Montréal, il faut enlever un autre 2½ p. 100 pour la préférence britannique ce qui réduit le droit à 20 p. 100. Ce devrait certainement suffire à protéger ces industries, si ce sont véritablement des industries naturelles au pays. Les manufacturiers eux-mêmes ont-ils intérêt, si un droit de 20 p. 100 ne les protège pas suffisamment, à ce qu'on les laisse entre la vie et la mort en leur accordant une protection plus grande? Je dis que non et j'ajouterai ceci: il y a certains fabricants d'articles tricotés qui ont fait des bénéfices énormes depuis dix ans, y compris l'an dernier. J'ai entre les mains un exemplaire du Financial Times, dans lequel je vois que la maison Penman qui fabrique des lainages a gagné sur son capital ordinaire depuis dix ans un total de 217.10 p. 100, c'est-à-dire que ce capital ordinaire a rapporté depuis dix ans 21¾ p. 100 par année. Il me semble par conséquent que des maisons comme celle-là ne devraient pas craindre une légère réduction des droits de douane sur les produits qu'elles fabriquent.

M. WHITE: L'honorable député veut-il nous citer les chiffres pour les dix dernières années?

M. McMASTER: On a remis au compte du capital 147 p. 100 des recettes faites depuis dix ans. C'est-à-dire que le reliquat a été versé en dividendes et 147 p. 100 replacé comme capital. Je lis ce qui suit:

Sur 217.10 p. 100 qu'ont rapporté les actions ordinaires, de 1914 à 1923, 70 p. 100 a été versé en dividendes. Les recettes des dix années représentent 494.41 p. 100 sur les actions privilégiées, dont 60 p. 100 en dividendes.

Cela est extrait du *Financial Times*, édition du 1er mars 1924.

M. WHITE: L'honorable député entend-il que ce rapport comprend les années entre 1914 et 1923 et se trouve par conséquent comprendre les années de guerre?

M. McMASTER: Oui, il couvre la période de la guerre. Il n'y a pas de doute que les profits n'aient été considérables durant cette période, mais voici ce que je désire faire ressortir: On ne peut pas représenter convenablement à la Chambre la situation de l'industrie textile en ne citant que les maisons qui n'ont pas réalisé de bénéfices sans aussi montrer celles qui ont réussi.

La Chambre voudra bien m'accorder le temps de discuter ces longs exposés. Comme le disait récemment un membre du Parlement anglais, je ne saurais prétendre à un goût pour les statistiques, mais je suis d'avis que lorsqu'on les cite, on doit les étudier jusqu'au bout. Je vais m'occuper un moment des remarques présentées par le chef de l'Opposition touchant le beurre et le fromage. Le chef de l'Opposition possède un style oratoire que nous admirons tous. Comme tous les artistes il connaît la valeur des contrastes de même qu'il a le sens de l'harmonie et comme un peintre qui a l'art de marier ses couleurs de façon à les faire ressortir, il sait présenter les chiffres de manière à en faire voir les contrastes. Il prétend que les exportations de beurre ont, en un an, baissé de 8 millions environ à 4 millions et que les exportations de fromage ont aussi accusé une baisse de 27 millions à 23 millions environ, toujours en une seule année. Ces faits sont littéralement et absolument exacts, mais il nous laisse sous l'impression que ces diminutions se sont produites au cours de la même année et qu'elles formeraient un total de 6 millions ½ environ, ce qui est inexact. Comment produit-il cette impression? C'est en exposant les chiffres relatifs au beurre pendant une année et en les comparant avec une autre, puis en choisissant une autre année pour faire ses comparaisons touchant le fromage.

L'hon. M. LAPOINTE: Ah! ah!

M. McMASTER: Est-ce qu'on s'étonne?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, moi.

M. McMASTER: Je n'ai entendu aucune marque de désapprobation de la part des honorables députés, qui siègent en face, non dans le coin de gauche. Quel est le bon moyen d'établir une comparaison? C'est de prendre tous les produits laitiers, beurre, fromage, lait, crème et lait concentré et de les comparer pendant une période donnée d'années. J'ai établi cette comparaison et, comme l'exposé en est court, il sera plus rapide de le lire maintenant que de discuter s'il sera ou non placé au hansard. L'exposé se lit comme suit:

	Exportation de produits laitiers.		
	1921	1922	1923
Beurre..	$3,648,047	$ 8,105,395	$ 4,905,608
Fromage.....	27,088,908	21,636,739	23,449,401
Lait frais et crème ..	2,435,977	3,024,725	4,888,797
Lait concentré..	5,641,831	3,134,590	5,104,398
Total..	$38,814,763	$35,901,449	$38,348,204

Vous voyez donc une baisse pendant une certaine année et une hausse durant la suivante. C'est un cas qui me justifie de dire: lorsque vous recevrez des statistiques, étudiez-les comme il faut ou vous courrez le risque d'avoir à conclure comme ce monsieur qui prétendait: "Il existe des degrés dans la fausseté; le mensonge, le mensonge avéré et les statistiques".

Je voudrais parler du discours de l'honorable député de St. Laurent-St-Georges (M. Marler) et je regrette de ne pas le voir à son siège. J'aimerais le féliciter—et mes paroles lui parviendront plus tard—sur son exposé habile de la situation financière du pays, exposé indiquant des recherches approfondies, un travail immense, et qu'il a habilement présenté à la Chambre. Cependant, je ne puis pas être autant d'accord avec lui sur la question du commerce. Il dit: (page 119 du hansard, version française).

Pour moi, nous ne comptons pas assez sur nous-mêmes au Canada. Nous nous fions sur les autres pour des choses que nous devrions accomplir nous-mêmes. Nous importons de l'étranger beaucoup trop de produits manufacturés et alimentaires que nous devrions récolter ou fabriquer au pays."

Au sujet des denrées alimentaires, j'ai déjà fatigué la Chambre en parlant des observations faites dans le même sens par le chef de l'Opposition (M. Meighen). Quant aux produits industriels, les honorables députés semblent oublier ceci et c'est qu'à moins d'être prêts à recevoir énormément en marchandises fabriquées le prix de nos exportations de produits naturels, je ne suis pas à même de voir comment nous allons nous faire payer ces exportations.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel genre de crédit l'honorable député croit-il que nous pourrions obtenir en payant notre dette annuelle en dehors du pays, dette dont la majeure partie est en Angleterre, environ 260 millions?

M. McMASTER: Il n'y a pas de doute que nous avons une dette annuelle à payer et qu'une partie est due à l'Angleterre. J'imagine cependant qu'une forte proportion de notre dette à l'Angleterre a déjà été passée aux Etats-Unis. Je n'ai pas besoin d'insister, puisque mon collègue se déclare d'accord. Je doute que nous ayons des échéances considérables aujourd'hui en Angleterre. De son côté le trésor anglais nous doit environ 10 millions en argent. Somme toute, l'Angleterre devra nous payer les marchandises que nous lui enverrons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, non.

M. McMASTER: Je le pense, du moins. A la vérité, je ne crois pas que les agriculteurs canadiens vont expédier des céréales en Angleterre sans en exiger le payement. Nos minotiers ne lui enverront pas de farine sans en demander le prix en argent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable membre a-t-il fait le calcul de la dette du Canada chaque année?

M. McMASTER: Je n'ai pas fait le calcul pour m'assurer du montant exact de notre dette à l'Angleterre et je ne pense pas qu'on puisse le faire, par la raison qu'une grande partie des titres qui représentent des dettes contractées dans le passé par l'émission d'obligations sur la place de Londres ont été transmis aux Etats-Unis au moment où l'Angleterre y faisait des opérations d'emprunt pendant la guerre; beaucoup de ces obligations ont même été remboursées par nous à l'échéance. Lors du passage de l'honorable membre (sir Henry Drayton) au ministère des Finances, il a interdit la réimportation d'Angleterre des valeurs canadiennes, afin, disait-il de maintenir le cours du change canadien.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Notre ami fait erreur. Ce n'était pas dans le but de maintenir le cours du change. La raison était tout autre; mais la question est étrangère au débat. A titre d'expert financier, l'honorable membre peut-il nous indiquer à peu près le montant? Je ne vise pas seulement notre dette contractée en Angleterre, mais toute notre dette extérieure. On a mentionné différents chiffres. Le dernier que je connaisse est représenté par un intérêt annuel de 260 millions de dollars.

M. McMASTER: Je tiens à faire mes réserves, car il faudrait examiner auparavant toute notre situation financière. Ce que je veux établir est ceci: C'est que quand on exporte des marchandises du Canada il faut être prêt à en accepter le payement en grande partie sous forme d'objets fabriqués à l'étranger.

Je suis d'accord avec l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) pour dire que le Canada a une dette extérieure, mais quel en est le montant, je ne pourrais le dire. Vu les transferts de titres qui ont eu lieu d'Angleterre aux Etats-Unis et même au Canada durant et après la guerre, les calculs qu'on pourrait faire ne seraient qu'approximatifs. Cependant je suis bien d'avis que notre dette extérieure est considérable. Cette dette est détenue principalement par les Etats-Unis et non plus par les porteurs anglais. Si donc nous devons continuer à vendre à l'Angleterre et à l'Europe des quantités énormes de matières premières et d'objets d'alimentation, telle que la farine, il faudra consentir à en accepter le paiement en nature.

Comment les nations vont-elles équilibrer leur balance commerciale? Autrefois, lorsque cette balance était peu considérable on l'équilibrait avec de l'or. Aujourd'hui l'exportation de l'or d'un pays à l'autre est défendu.

Une nation peut payer en services les marchandises qu'elle reçoit. Il n'y a pas de doute qu'une partie des marchandises brutes et de la farine que nous vendons à l'Angleterre ne nous soit payée sous forme d'assurances et de transports maritimes. On ne saurait contester qu'en fin de compte, nos marchandises nous sont payées par des marchandises d'espèce différente. Je veux en venir à ceci que vous ne pouvez pas mettre obstacle à l'importation des marchandises étrangères dans un pays sans compromettre en même temps l'exportation de ces produits sur le pays correspondant. C'est un principe enseigné par tous les professeurs d'économie politique et c'est la pierre angulaire de la banque internationale, c'est un fait connu des banquiers internationaux dans le monde entier. Que portent dans leurs flancs les navires qui quittent le port de Montréal? Quelque fois un irrégulier prendra une cargaison complète de blé. On pourra y avoir joint quelques forts madriers, mais ce sera pour empêcher le déplacement de la cargaison dans les temps de grosse mer. Mais la cargaison la plus ordinaire, comme m'en informait la semaine dernière un des plus forts armateurs de Montréal, se compose de blé, de fromage ou de viandes frigorifiées, expédiés de Chicago ou du Canada. Telle est la composition des chargements maritimes qui partent de Montréal. Les bâtiments qui y viennent nous apportent des vieux pays toutes sortes de marchandises.

En voilà assez sur ce sujet. Je passe à un autre. La protection douanière est-elle susceptible d'assurer du travail à notre main-d'œuvre. Je dis que non. Et voici pourquoi. Il est possible qu'en protégeant une certaine industrie vous augmentiez par cela même les chances d'emploi dans cette industrie-là.

Mais vous ne pouvez pas augmenter les emplois en général, parce que quand vous recevez des marchandises dans le pays elles sont payées par quelque chose que vous produisez dans le pays même et la production de ces marchandises procure autant d'emploi que si vous manufacturiez ou produisiez ce qui est importé. La seule différence est que si vous permettiez au commerce de se faire librement, le travail et le capital du pay trouveraient un emploi plus rémunérateur au lieu d'être détournés, comme ils le sont souvent vers des genres d'activité qui aboutissent à un gaspillage de la richesse nationale. Permettez-moi de vous donner deux exemples: avant la guerre un certain constructeur maritime anglais a soumissionné pour six navires à construire en Grande-Bretagne. Il a pu soumissionner plus bas qu'aucun autre parce qu'il pouvait acheter son acier très bon marché en Belgique. Mais vous pourriez dire que les ouvriers des aciéries

en Grande-Bretagne ont été privés du travail de la fabrication de cet acier qui devait entrer dans les navires. Cet argument ne vaut pas parce que les navires n'auraient jamais été construits en Grande-Bretagne si le constructeur n'avait pas pu acheter en Belgique de l'acier à bon marché. Les navires n'auraient jamais été construits et la construction ni les fabricants d'acier en Angleterre n'auraient eu de travail. Mais ayant pu se procurer à bon marché de l'acier en Belgique, le constructeur maritime était en mesure de donner de l'emploi aux ouvriers en Grande-Bretagne, et s'il est vrai que les fabricants d'acier n'ont point bénéficié de cette commande particulière, ils pouvaient évidemment travailler à quelqu'autre commande.

Il y a aux Etats-Unis un économiste fameux, William F. Culbertson, qui est membre du conseil du tarif du gouvernement américain. Il cite un cas pour montrer comment les droits d'importation nuisent au commerce, aux affaires et finalement aux ouvriers. Dans la production de l'acier de qualité supérieure un manufacturier doit avoir une quantité suffisante de tungstène, de chrome et de manganèse. La loi de tarif de 1922 des Etats-Unis impose un droit sur ces métaux. Il est par conséquent devenu nécessaire d'appliquer des droits compensateurs pour protéger le fabricant de cet acier de qualité supérieure sur le marché américain; et en ce qui concerne le marché américain il était aussi bien qu'auparavant. Mais par rapport au marché étranger il se trouvait dans une situation désavantageuse vis-à-vis du fabricant d'acier qui pouvait se procurer le tungstène, le chrome et le manganèse sans payer de droits. C'est ainsi que la protection doit toujours réduire le travail en ce sens qu'elle prive la main-d'œuvre de l'ouvrage destiné à un marché plus vaste et qu'elle augmente forcément le coût de la production. Naturellement la crainte que l'abaissement des droits doit amener le chômage disparaît quand on se rend compte de la manière dont se fait le commerce international.

Il me sera peut-être permis en ce moment de parler d'une observation faite par l'honorable député à propos de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. Il a dit au cours de son discours que nous avions accordé des préférences à la Grande-Bretagne parce que nous désirions augmenter nos exportations dans ce pays et que nous espérions qu'un jour ou l'autre la Grande-Bretagne nous accorderait une préférence sur ses marchés. Je ne crois pas que ce soit la raison qui nous a fait accorder les préférences. Elles ont plutôt été le fait, en grande partie du moins, d'une habile manœuvre politique. C'est une chose qui peut être parfois opportune, bien que je n'en sois pas particulièrement entiché. Pendant des années avant l'élection de 1896, nos amis torys firent grand étalage de patriotisme. En 1891, sir John A. Macdonald avait dit: "Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique", et il dénonça les grits parce qu'ils proposaient la réciprocité avec les Etats-Unis. En 1896 on exploita la corde patriotique, comme on l'a fait depuis en quelques occasions—la même tactique s'est renouvellée depuis cette époque. Qu'a fait le ministre des Finances en 1897? Le parti libéral avait promis une réduction des droits et alors il a réduit le tarif en accordant une préférence importante à l'Angleterre, réduisant ainsi à quia ses adversaires politiques qui s'étaient drapés dans l'Union Jack et prétendaient être les seuls dépositaires du sentiment impérial et de la loyauté britannique. Mais dans ce cas même on n'a pas fait la chose tout à fait à mon goût parce qu'on a élevé quelques-uns des droits avant d'accorder la préférence. Les préférences peuvent avoir leur raison d'être quand deux nations protectionnistes décident de faire un pas vers le libre échange et que chacune donne à l'autre un certain avantage sur son marché. C'est une sorte de réciprocité. Cela peut se justifier, je le crois, quand un pays s'oriente de la protection vers le libre-échange et accorde alors aux pays qui acceptent ses produits en franchise, de meilleurs conditions sur ses marchés qu'à ceux qui ne les acceptent pas. Mais quant aux propositions énoncées récemment pour arriver à une préférence dans l'empire britannique, ce qui signifie que la Grande-Bretagne doit avant tout imposer un droit sur la nourriture de sa population et sur les matières premières pour son industrie—je parle pour moi-même dans cette Chambre, et peut-être pour personne autre, quelque désespérée que soit la situation de beaucoup de nos agriculteurs et de nos pêcheurs, je serais peiné de conseiller un seul instant à nos compatriotes de demander que la Grande-Bretagne se taxe pour sa nourriture et ses matières premières afin de pouvoir nous accorder une préférence sur ses marchés. Je désire que la métropole soit forte et puissante—d'une puissance à faire régner la paix et la justice dans le monde entier. Or, le prestige commercial dont elle jouit, repose solidement sur l'évangile que Bright et Cobden ont fait accepter au peuple anglais il y a quatre-vingts ans passés.

Mais ce régime serait-il acceptable à notre propre point de vue? En supposant que l'Angleterre consentît à l'imposition d'un droit sur le blé, les autres produits alimentaires et les matières premières qu'elle importe pour nous accorder ensuite une préférence, ce régime serait-il dans notre intérêt? Je ne le crois pas, car selon moi, cette préférence ne durerait guère une fois que la population du Royaume-Uni aurait adopté le principe de la protection. Nous en avons eu un exemple. Les éleveurs des Iles-Britanniques ont vu d'un mauvais œil l'importation de nos bestiaux sur pied pour fins de boucherie. Or, pendant une période de trente ans, ils ont réussi à nous fermer le marché anglais en ayant recours à la calomnie; ils ont prétendu que notre bétail souffrait d'une certaine maladie lorsque nos troupeaux étaient bien plus sains que les leurs. Et tout dernièrement encore, qu'est-ce qu'ont fait les éleveurs des Iles-Britanniques? Grâce aux efforts tentés par les divers gouvernements qui se sont succédés à la tête des affaires canadiennes,—je ne fais pas d'exception et je reconnais que grits et tories se sont employés résolument à cette fin,—nous avons réussi à faire lever l'interdit contre notre bétail. De fait, l'embargo qui frappait le bétail canadien a été aboli. Cependant, on a imposé tant de règlements vexatoires; il est arrivé si souvent que la porte s'est ouverte aujourd'hui pour se refermer quelques jours plus tard en alléguant toutes sortes de prétextes qu'un grand nombre parmi nous ne jugent guère sérieux, qu'il y a encore lieu de prévoir ce qui survient le jour où la population des Iles-Britanniques serait profondément imbue des principes protectionnistes. La préférence accordée, disons au blé canadien, ne subsisterait pas longtemps, lorsque les cultivateurs anglais réclameraient de leurs représentants l'établissement, contre le blé importé du Canada, d'un droit qui soit conforme au coût de la vie. Et, voici encore un autre aspect du problème. Supposons que le peuple anglais admette notre blé en franchise tandis que notre farine, pour commencer, jouirait d'une préférence de 100 p. 100. Dans ce cas, les meuniers anglais, en gens avisés, s'adresseraient peut-être un jour au gouvernement anglais en ces termes: "Maintenant, nous voulons que le droit contre la farine canadienne soit remanié de façon à le rendre un peu plus proportionné au coût de la vie. Ce produit bénéficie aujourd'hui d'une préférence de 100 p. 100; or, diminuez-la à 90 p. 100; c'est fort peu de chose." Quelle serait la conséquence de cette réduction? Cela voudrait dire qu'une grande partie de notre blé serait converti en farine dans les minoteries d'Angleterre, et ce au grand détriment de notre industrie laitière. Mieux vaut, comme le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a si habilement et si éloquemment proclamé cet après-midi, nous en tenir à la liberté d'accès au marché anglais dont nous jouissons à l'heure actuelle; et ne pas rechercher d'autres faveurs. Les produits canadiens ont déjà bénéficié d'un tarif de préférence sur les marchés britanniques, mais il fut aboli après l'abrogation des Corn Laws. Et, les protectionnistes de Montréal furent si vexés qu'ils lancèrent un manifeste aux annexionnistes, et lorsque le représentant du roi, qui habitait Monklands, dans la banlieue de Montréal, se rendit aux édifices du Parlement pour y présider l'ouverture de la session, il fut l'objet de démonstrations des plus tapageuses. Je me sers d'expressions fort modérées en comparaisons des scènes qui se déroulèrent dans les circonstances.

M. Baldwin a proposé d'accorder une gratification d'un louis sterling par acre, afin d'encourager la culture du blé dans les Iles-Britanniques ce qui aurait, je crois, fermé tout débouché en Angleterre à de grandes quantités de blé tant de la Saskatchewan que de la république Argentine. Il est préférable que nous n'encouragions pas la population du Royaume-Uni a accepter la doctrine de la protection. Rendons-nous compte plutôt de la sagesse des adeptes du libre-échange en Angleterre; encourageons-les et efforçons-nous avec prudence et avec soin de suivre l'exemple qu'ils nous ont donné.

Et maintenant, j'ai encore une autre observation à faire. Avant de reprendre mon siège, l'honorable député de la division Saint-Laurent-Saint-Georges a invoqué le nom de Laurier; il a même cité un extrait de discours où l'ancien chef libéral manifeste évidemment des sentiments protectionnistes. Or, j'avais cru saisir, en écoutant mon honorable ami, qu'il s'agissait d'un discours prononcé en 1871; il se trouve toutefois que le sténographe n'a pas saisi la date ou bien qu'elle ait été laissée de côté pour une raison ou une autre. Etant donné mon penchant pour la statistique, j'ai cherché la date du discours en question et j'ai constaté qu'il fut prononcé en 1871, alors que Laurier n'avait pas encore atteint la trentaine.

Or, après avoir suivi la direction de sir Wilfrid toute ma vie, je préfère m'en rapporter aux résultats de l'expérience et de la largeur de vue qu'il a acquises plus tard dans le cours de sa longue carrière qu'aux opinions qu'il professait alors qu'il n'était que jeune député à l'assemblée législative de Québec. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques passages d'un discours que sir Wilfrid prononça quelques jours avant sa mort. Après avoir fait l'éloge du libre-échange en Angle-

terre, et l'avoir comparé au bouclier et à l'armure qui a permis à la métropole de soutenir la guerre avec succès de prêter son appui financier à ses alliés et d'acquitter ses dettes, le chef libéral ajoutait:

Les libéraux de ce pays ont toujours été les disciples du peuple anglais par rapport à la liberté de commerce. On se rappelle, en effet, qu'il y a plusieurs années—dans la résolution adoptée à ce sujet à la convention de 1893, nous nous sommes déclarés contre le principe de la protection, et quand nous en avons eu l'occasion nous nous sommes montrés fidèles à notre déclaration. On nous a toujours reproché d'être infidèles, étant au pouvoir, aux déclarations que nous avions faites avant d'y arriver. Ce reproche ne saurait nous atteindre. Loin de faire preuve d'infidélité nous n'avons cessé de nous diriger pas à pas vers le but que nous nous étions proposé, ne le perdant jamais de vue, n'imposant jamais de droits inspirés uniquement par la protection, mais opérant toujours d'après le principe et sur la base d'une tarif exclusivement fiscal. Telle fut notre attitude dans le passé, telle est notre attitude aujourd'hui, et nous avons saisi cette occasion de la réaffirmer.

Il ne s'agit pas de savoir si cette déclaration de sir Wilfrid au sujet de ce que le parti libéral avait fait était imprégnée de la bienveillance qui lui était caractéristique. Voici ce que je tiens à faire voir: Quiconque représente sir Wilfrid Laurier comme avocat de la protection peut évoquer le Laurier de 1871, mais il ne représente ni les vues ni les sentiments de celui qui devint chef du parti libéral en 1897, dirigea à l'élection de 1891, à celle de 1896, présida à ses destinées de 1896 à 1911, année où il fut défait pour avoir voulu doter ce pays de la plus large mesure de libre-échange que la présente génération eût jamais eu l'occasion d'accepter. Ce n'est pas là le sir Wilfrid Laurier qui présidait aux destinées du parti libéral depuis 1911 jusqu'à sa mort lorsque, pendant ce temps-là cette Chambre adopta, de son plein consentement et avec l'appui de ses partisans, résolutions sur résolutions comportant des objets qui furent inscrits au programme libéral de 1919 et dont le discours du trône nous laisse aujourd'hui espérer la réalisation.

Je reviens à la dernière partie de mes observations, aux arguments énoncés de l'honorable député de Waterloo Nord (M. Euler). Pour parler en faveur de la protection, l'honorable député doit le faire en dépit de graves obstacles: Il aime la liberté, il est ennemi des privilèges spéciaux, il possède un esprit lucide et connaît à fond l'économie politique. Son premier argument—tous ses arguments sont dignes de la plus sérieuse considération—c'est celui-ci: Nous avons besoin de la protection pour que le nombre de nos ouvriers engagés dans l'industrie puisse rester normal. Voilà à quoi j'ai résumé son premier argument. Eh bien, les ouvriers du domaine industriel sont quatre fois moins nombreux, que ceux des autres groupes réunis pendant que les cultivateurs et les pêcheurs les dépassent en nombre dans une proportion de deux contre un. Le recensement des différentes classes entre lesquelles la population canadienne se répartit ne devant par être prêt avant une autre année, j'ai basé mes calculs sur le recensement de 1911. J'apprends du statisticien du Dominion que les ouvriers engagés dans l'industrie ont augmenté en nombre comparativement aux cultivateurs, mais que les classes engagées dans le commerce de distribution et les professions, de même que les salariés autres que les ouvriers engagés dans l'industrie ont aussi augmenté. J'ai donc lieu de me croire assez bien renseigné pour les besoins de mon argumentation.

Voici ce que veux démontrer: celui qui fournit des produits naturels et surtout le cultivateur doit les vendre à un prix déterminé sur les marchés de l'univers. Rendu à Liverpool son blé doit subir la concurrence du blé récolté en Russie, dans l'Inde, dans les Balkans, dans l'Argentine ou en Australie. Ses conditions de vie normales ne sauraient être maintenues au moyen de lois, et si nous croyons au principe d'après lequel il doit y avoir des droits égaux pour tous et n'existe de privilèges spéciaux pour personne, pourquoi une classe de la société, et des moins nombreuse, aurait-elle le droit d'exiger des lois pour maintenir au niveau normal ses propres conditions de vie, lorsque ces mêmes lois ne sauraient avoir ce résultat pour les autres classes. Il me semble que c'est là un argument raisonnable. Mais je ne prétends pas qu'il convienne de faire peser sur le tarif la responsabilité du maintien des conditions de vie normales parmi nos classes d'ouvriers engagés dans l'industrie, et je vais tâcher d'établir qu'il n'en est pas ainsi. Mon honorable ami a signalé qu'en Angleterre—pays libre-échangiste—la main-d'œuvre est peu coûteuse et que nos ouvriers engagés dans l'industrie devraient être protégés contre ce bas prix. Cet argument vaudrait si mon honorable ami se fût abstenu de le pousser plus loin, mais il a ajouté: "Je trouve que dans la partie du pays que je représente, les importations ainsi que le bon marché de la main-d'œuvre non seulement en Angleterre mais en France et en Italie ont pour effet de nuire aux ouvriers engagés dans l'industrie". Cependant, la France et l'Italie sont des pays à tarif élevé et le tarif a failli d'y maintenir au niveau normal les conditions de vie. Je crois donc que, sur ce point, l'honorable député a dépassé son but. J'ajouterai que si cer-

taines de nos industries se ressentent actuellement de la concurrence européenne ou de celle de l'Angleterre elle-même, le concurrent qui nuit surtout au manufacturier canadien, c'est un autre manufacturier sur le même continent que lui, c'est-à-dire le manufacturier américain. Ayant cherché en vain à provoquer de la part de mon honorable ami une déclaration à cet égard, j'ai dû avoir recours aux chiffres pour établir ma proposition.

Je constate que les articles imposables importées de la Grande-Bretagne durant l'année dernière figurent pour 125 millions de dollars et que ceux que nous avons achetés des Etats-Unis représentent le triple de cette somme, soit 361 millions, tandis que nous avons fait venir des Etats-Unis près de quatre fois la quantité de marchandises que la Grande-Bretagne nous a fournie. De fait, les fibles et tissus sont les seuls produits ouvrés au sujet desquels le Royaume-Uni peut rivaliser avec le pays voisin ou le Canada. Nos importations anglaises se sont élevées à 74 millions de dollars tandis que nos importations américaines atteignaient 78 millions. Quant à tout le reste—le fer et les objets en fer, les autres métaux et minerais et produits chimiques—nous nous aperçevons que nos achats dans le Royaume-Uni sont insignifiants comparativement à nos importations des Etats-Unis. Je crois que je puis dire sans trop m'éloigner de la vérité que nos établissements industriels n'ont pas autant à lutter contre la Grande-Bretagne, la France, l'Italie ou les pays d'Asie que contre les Etats-Unis où l'on paie des salaires plus élevés que nous n'en payons. Aussi, est-il inutile de prétendre que nous maintenons le tarif afin de nous protéger contre la main-d'œvre à bon marché.

Et, après tout, est-ce que la main-d'œuvre à bon marché implique le coût modique de la production? Aucunement. Très souvent, le travail le mieux rémunéré est celui qui coûte le moins cher. Dans des pays comme les Etats-Unis et le Canada, quoiqu'il reçoive un meilleur salaire que l'artisan anglais, français ou italien, l'artisan habile, bien murie et ambitieux qui n'a pas dans l'idée de nuisarder, mais que se croit tenu de rendre les plus grands services à son patron, de surveiller autant de métiers qu'il le peut, est à la longue celui qui coûte le moins cher, même s'il est mieux rémunéré qu'un autre moins ambitieux dont le salaire est plus faible.

Au demeurant, il faut établir une distinction entre le salaire nominal et le salaire réel. A mon humble avis, la protection n'entraîne pas le relèvement de ce dernier. Il se peut qu'elle fasse monter le salaire nominal, mais elle ne produit pas ce résultat à l'égard du salaire réel. Quelle est la vérité? La protection cause-t-elle le relèvement du salaire réel? Je tiens pour acquis qu'elle n'en fait rien. Qu'il me soit permis de rendre ma pensée claire. La protection ne saurait augmenter la richesse d'une nation. C'est une taxe un moyen qu'a l'Etat de donner telle ou telle orientation au travail ou au capital. Or, la richesse nationale sera plus grande si l'un et l'autre sont libres de rechercher l'emploi le plus rémunérateur. Par conséquent, elle sera plus grande sur le régime du libre-échange.

Qu'est-ce que le salaire? C'est la récompense que le travailleur peut exiger du capitaliste. Est-il plus élevé sous le régime de la protection que sous l'empire du libre-échange? Quels sont les résultats de la protection. Celle-ci a une tendance à grouper les capitaux. Plus grande est l'accumulation des capitaux, plus grande est la puissance des capitalistes. Où les syndicats ouvriers sont-ils le plus puissants, est-ce aux Etats-Unis, sous l'empire de la protection, ou bien en Grande-Bretagne, sous le régime du libre-échange? L'existence d'un ministère ouvrier en Angleterre est, il me semble, une réponse suffisante à cette question.

Je crains devoir retardé beaucoup les travaux de la Chambre et je dois m'en excuser. J'ai voulu signaler les raisons qui me portent à croire qu'on a tort de prêcher la protection parmi le public. En ce pays, le protectionniste a à lutter contre les conditions naturelles et les accidents géographiques. Notre pays ne peut pas s'isoler. Son climat est presque partout le même; seule, une étroite lisière du territoire longeant la frontière septentrionale des Etats-Unis est peuplé. Il nous faut commencer librement. Il nous faut employer nos ouvriers et nos fonds aux entreprises qui seront les plus profitables. Si nous ne suivons pas cette ligne de conduite, je me demande comment nous suporterons nos fardeaux économiques. Je n'invite aucun gouvernement à prendre des mesures extrêmes; cependant, je prie le ministère de faire en sorte de ne pas annuler au moyen de règlements les effets des lois qu'il établira pour diminuer les droits de douane. Je donnerai quelques exemples. Un de mes clints avait l'habitude d'importer d'Angleterre du papier ciré pour envelopper ses pains. C'était un boulanger. Ce papier portait son nom et sa marque de fabrique. Pendant quelque temps, il a acquitté un droit de 22½ p. 100. On serait porté à croire que ce droit était suffisant, mais qu'est-il arrivé? Le ministère des Douanes a déclaré que ce papier était une annonce. Ce n'en était pas plus une annonce que ses livreuses qui portaient la même étiquette lorsqu'elles faisaient la livraison du pain dans

les rues de Westmount. Mais on a considéré que c'était une annonce et on a exigé un droit bien plus élevé.

J'ai dans ma poche la lettre dans laquelle un compatriote de l'Ouest dit trouver mauvais que, ayant acheté sur le marché libre, et sans obtenir de remise particulière, des pommes passibles d'un droit de 30 cents par boîte, la douane ait arbitrairement décidé que ces pommes avaient été achetées à trop bon marché et que cet homme devait acquitter un droit supplémentaire de 16½c. par boîte, ce qui portait le droit à la moitié de la valeur de la marchandise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député peut-il me dire la date de la lettre? Quand cela s'est-il passé?

M. McMASTER: La lettre porte la date du 7 mars courant et est ainsi conçue:

Dans le cours de février, nous avons acheté plusieurs wagonnées de pommes de Yakima, Etat de Washington (E.-U.), au prix de 90 et, pour une partie, de 85 cents la boîte, f.b. sur les lieux. Au droit de 90 cents par baril, soit de 30 cents par boîte, dont ces pommes étaient passibles, la douane, s'armant de la loi relative au dumping, en a ajouté un autre de 16 cents ½ par boîte, prétendant que nous avions acheté ces pommes à un prix moindre que leur valeur, bien que nous les ayons mises et que nous les mettions encore en vente aux mêmes prix.

La douane devrait se persuader qu'elle a été instituée pour percevoir un revenu sur la marchandise entrant au pays et non pour exclure les produits étrangers sous divers prétextes. Je ne demande rien de déraisonnable. Il faut, je le sais, user de soin et de discrétion quand il s'agit de modifier un système depuis longtemps établi. Je crois que ma manière de voir en matière de commerce ne diffère pas de celle de l'ensemble de mes compatriotes. Nous voulons que l'on agisse; nous voulons une action prudente, mais qui soit perceptible. Je parle pour moi-même, n'ayant pas le droit de me faire le porte-parole d'autrui; je crois cependant traduire ici le sentiment d'un nombre considérable de mes compatriotes; or, l'appui que ces derniers prêteront au ministère sera proportionnel au libéralisme, au véritable esprit de progrès dont il fera montre dans la tâche épineuse de gouverner le pays et de le ramener dans une situation meilleure.

M. McQUARRIE (New-Westminster): En prêtant l'oreille aux observations de l'honorable préopinant (M. McMaster), je me demandais si le Gouvernement aurait la cruauté d'abolir la circonscription de Brome quand viendra le moment de remanier la carte électorale, et si, advenant la disparition de cette circonscription, l'honorable député pourrait s'en trouver une autre.

M. LOGAN: Tant qu'il voudrait.

M. McQUARRIE: La Chambre et le pays perdraient beaucoup au départ de ce collègue.

M. CALDWELL: Il n'y a rien à craindre.

M. McQUARRIE: Que le Gouvernement désire décapiter l'honorable député, on ne peut l'en blâmer; on ne saurait, non plus, faire reproche à mon honorable ami d'avoir déserté les rangs ministériels. Autant que je puis voir, sa parole éloquente et persuasive ne peut convaincre personne autre que lui-même: d'où l'état de fier isolement où il se trouve à l'autre extrémité de la salle. Il n'a réussi à convaincre ni les membres du cabinet ni aucun de ceux qui faisaient partie du même groupe que lui, et je doute fort qu'il parvienne à faire entrer la conviction dans l'esprit des représentants du travail, dont les sièges sont voisins du sien, ou dans l'esprit de ceux qui sont à ma gauche; car son succès n'aurait d'autre résultat que d'amener ces collègues à voter contre le Gouvernement, chose à peu près impossible.

Monsieur l'Orateur, souffrez que j'offre aussi mes compliments au proposeur de l'adresse (M. Kelly) et à celui qui l'a appuyé (M. Lapierre). Ils ont, l'un et l'autre, énoncé beaucoup d'opinions que, pour des raisons qui sautent aux yeux, il m'est impossible de partager. Au moment où le motionnaire adressait la parole, j'ai remarqué de façon toute particulière les bruyantes marques d'approbation du représentant de Hants (M. Martell), qui semblait porter à l'adresse un intérêt vraiment paternel.

Je ne puis m'empêcher de déplorer l'absence du ministre des Finances (M. Fielding), homme qui s'est conquis le respect et l'admiration de l'ensemble de la population aussi bien que des membres de la Chambre. La nation perd beaucoup du fait qu'il ne peut venir occuper son siège pendant cette session.

Je ne regrette pas moins de ne plus revoir l'ex-ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) à sa place habituelle. Je ne suis pas fâché, je dois le dire, de voir que l'on a attribué le portefeuille de la Justice à l'ancien ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Lapointe). Celui-ci ayant porté de l'intérêt au ministère qu'il a récemment quitté, je ne doute pas qu'il s'occupe avec autant de soin des affaires du ministère de la Justice, qui, selon moi, réclament de l'attention. Il court au sujet de l'ex-ministre de la Justice un bruit qui n'a peut-être aucun fondement; c'est pourquoi je le donne pour ce qu'il vaut. Quelqu'un lui ayant demandé

s'il avait démissionné parce qu'il était réellement malade ou qu'il avait quelque autre raison de s'en aller, sir Lomer Gouin aurait répondu que, pour être en réalité dans un état de santé très peu satisfaisant, il n'était cependant pas aussi malade que le parti libéral.

Je tiens aussi à féliciter le représentant de Kent (M. Doucet) de son premier discours à la Chambre, car il a fait un début merveilleux.

Il est une acquisition pour le parti conservateur et je vous prédis qu'il trace la voie à plusieurs autres de sa race qui, dans un avenir relativement rapproché, se joindront au groupe conservateur.

Il est survenu un incident qui m'a étonné au sujet de l'honorable député de Lotbinière (M. Vien). Nous avons lu dernièrement dans la presse que l'honorable député avait été nommé sous-ministre de la Milice et nous avions pensé—moi, du moins, lorsque je suis arrivé à Ottawa—que nous devions l'en féliciter. Je vois aujourd'hui que cette nouvelle était prématurée. Il est surprenant de voir l'honorable député encore à son siège à la Chambre. Je me demande si le Gouvernement n'a pas peur d'une élection partielle dans une circonscription de Québec. C'est très vraisemblable, surtout après ce qui est arrivé à Halifax et dans le comté de Kent.

Je dois également féliciter le nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai été assez surpris qu'il ait été nommé à ce poste important parce que, autant que je sache, il n'a rien eu à voir avec les pêcheries jusqu'au moment de sa nomination dans le cabinet et qu'il y a certains honorables députés de la droite qui se sont intéressés activement à ces pêcheries. J'ai surtout à l'esprit l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) qui a été le critique par excellence à ce sujet lorsqu'il était dans l'opposition et a été président du comité des pêcheries durant le Parlement actuel. Je me suis demandé s'il n'y avait pas un motif pour lequel mon collègue de Lunenburg n'avait pas eu d'avancement, pensant que peut-être le Gouvernement redoutait aussi une élection complémentaire dans cette circonscription.

Il y a un autre membre de la Chambre qui aurait pu être nommé à ce poste; j'ai nommé mon collègue de Skeena (M. Stork). Naturellement, il est de la Colombie-Anglaise où il s'est intéressé durant de nombreuses années à la question des pêcheries. Sans contredit, cette province a droit à un nouveau ministre dans le cabinet. Sous l'ancien régime, la Colombie-Anglaise était représentée par deux ministères importants: l'Agriculture et le Commerce. Le Gouvernement aurait été bien avisé en accordant un nouveau ministre à cette province, mais il ne l'a pas fait. Cette fois encore il a peut-être peur d'une élection. Je crois réellement que mme un ministre de la Couronne ne pourrait se faire élire dans cette province.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons un nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries. J'ai eu le plaisir de converser quelques instants avec lui l'autre soir, et il a bien voulu m'accorder une entrevue pour causer avec lui des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Si j'en juge par cet entretien nous trouverons en lui un ministre qui désire le succès de son département. La Colombie-Anglaise, comme le savent mes collègues, est une province dont les pêcheries sont importantes et ont droit à beaucoup de considération. Il est un bon nombre de sujets qui méritent d'être étudiés. J'ai eu l'avantage de les discuter avec le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) et je crois qu'il pourrait suggérer au nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries que les pêcheries de la Colombie-Anglaise méritent son attention.

Il y a, par exemple, le fleuve Fraser qui, à un moment, a été le plus abondant en saumons. En 1913, le Fraser a fourni plus de sept cent mille caisses de saumons sockeye, le meilleur peut-être de tous les saumons de l'univers. Mais il y a eu une baisse depuis. Nous avons une année fructueuse à tous les quatre ans. L'année 1913 en a été une. La saison 1921, la dernière des saisons abondantes de pêche, on n'a envoyé sur les marchés que cinquante mille boîtes de saumons sockeye du Fraser. Ce poisson vaut environ $15 la boîte. Le nouveau ministre comprendra donc immédiatement que cette situation a besoin d'être étudiée. Il n'y a pas de temps à perdre. Je suis convaincu qu'il peut faire quelque chose. Le plus important est de poursuivre les négociations avec les autorités de l'état de Washington, qui souffre également du dépérissement des pêcheries. Il pourrait en arriver à une entente avec cet Etat en vertu de laquelle la pêche du sockeye serait prohibée dans le Fraser durant un certain nombre d'années. Les autorités de cet Etat ont déjà consenti à une période limitée de pêche durant un certain nombre d'années mais elles n'ont pas voulu dire ce qui arriverait après cela, et elles n'ont pas voulu donner l'assurance qu'elles ne recourraient pas aux anciennes méthodes préjudiciables à la pêche. Si la proposition ne vise qu'à la restauration de pêche du sockeye au profit des Américains, elle ne compte guère pour nous.

Nous aimerions avoir un arrangement par lequel, à la fin d'un certain temps, les Américains conviendraient de s'en tenir à certains règlements identiques aux nôtres. Il ne serait peut-être pas nécessaire de fermer entièrement la rivière durant cet intervalle, en

tout cas, je ne le crois pas. De fait, je puis dire au ministre que tous ceux qui sont intéressés dans l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise, les associations de fabricants de conserves, les pêcheurs et les commerçants, se sont entendus afin que la pêche du saumon sockeye ne soit jamais permise avant le 1er août. Cela permettrait aux poissons du printemps, ceux qui montent jusque dans le haut des rivières, lesquelles ont été complètement dépeuplées, de monter le courant et d'atteindre les frayères. On pourrait essayer ce moyen, et je dois dire que cette opinion a été exprimée par d'éminentes autorités en matières de pêche.

Il y aurait beaucoup d'autres questions à examiner relativement aux pêcheries de la Colombie-Anglaise. J'ai inscrit au Feuilleton certaines questions relatives aux importantes indications contenues dans le rapport de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 1922. Je désirerais savoir si le Gouvernement se propose de donner suite à ces conclusions. J'espère que le ministre examinera cette question, et s'il l'étudie, il en arrivera à la conclusion qu'il faudrait mettre ces conclusions en pratique.

Je désirerais faire allusion à un point du discours prononcé par l'honorable député de Skeena (M. Stork), au cours de la présente délibération. Il s'agit de l'administration centrale en Colombie-Anglaise. Je dois dire que je ne suis nullement de l'avis de l'honorable représentant de Skeena. Je crois que ce serait une erreur d'abolir cette organisation centrale. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'une maison commerciale quelconque, qui aurait son bureau principal dans l'Est et une succursale dans la Colombie-Anglaise ou qui voudrait y faire affaires, n'établirait pas une administration centrale, un bureau qui s'occuperait, jusqu'à un certain point, des affaires de la Colombie-Anglaise? Je crois que c'est ce que l'on ferait plutôt que d'avoir des représentants dans les villes importantes et les districts de la Colombie-Anglaise, sans aucun bureau central. Le désir de mon honorable ami de Skeena, savoir, l'économie à ce sujet, ne saurait se réaliser ainsi. Il prétend que nous pourrions économiser $50,000 en abolissant ce bureau central. Je n'en crois rien. Il y a trois districts, et il propose que chacun de ces districts communique directement avec Ottawa. Je crains qu'au lieu d'avoir les dépenses d'une seule administration, ainsi qu'il en est maintenant, vous n'ayez alors les dépenses de trois, le coût global en étant multiplié et non pas diminué. J'aurais une proposition à faire au ministre, et il pourrait y réfléchir, s'il désire faire de l'économie dans l'administration des pêcheries de la Colombie-Anglaise. Jusqu'à tout récemment, l'administration centrale de la Colombie-Anglaise était installée à New-Westminster. Il y a là un hôtel du gouvernement, un bâtiment des pêcheries et l'on y trouverait l'espace voulu pour un bureau. Le bureau a été déménagé à Vancouver, où l'on a loué à un prix élevé l'espace nécessaire, dans un grand immeuble. Si le ministre veut transférer ce bureau central à New-Westminster, il pourra non seulement économiser le prix du loyer, mais aussi, je crois, réduire le personnel. C'est-à-dire que vous pourriez employer le personnel actuel de l'administration centrale et peut-être vous dispenser de quelques employés. Mais, en tout cas, en ramenant le bureau central à New-Westminster, vous feriez une économie considérable sans nuire à personne. On se rend de New Westminster à Vancouver en vingt-cinq minutes, et la route pavée est excellente. Il n'y a aucune raison pour que les fabricants de conserve dont les bureaux chefs sont situés à Vancouver et qui désirent communiquer avec le bureau central, ne puissent soit téléphoner ou aller à New-Westminster. C'est sur le fleuve Fraser que la situation est la plus sérieuse, New-Westminster est situé sur ce fleuve même, et il me semble que c'est là l'endroit convenable pour le bureau des pêcheries là où il a été pendant plusieurs années. Ces bureaux avaient été déménagés sans qu'on m'en ait donné aucun avis préalable, bien que je fusse le représentant de cette circonscription. Je m'y suis opposé plus tard, appuyés par tous les députés de la Colombie-Anglaise sauf les représentants de Vancouver qui ne prirent aucune part active dans cette affaire. Je crois que la situation serait la même aujourd'hui, que les députés de la Colombie-Anglaise seraient presque tous en faveur du retour du bureau des pêcheries à New-Westminster.

Au sujet du fleuve Fraser, j'aborderai avec votre permission une autre question qui a été soulevée par l'honorable député de Skeena. J'ai suivi très attentivement tout ce qu'il a dit au sujet de Prince-Rupert; je ne veux nier aucun des avantages de Prince-Rupert comme port d'exportation pour le grain. Seulement, je ferai observer que New-Westminster est sur la voie principale des chemins de fer Nationaux. C'est tout d'abord sur le fleuve Fraser qu'on pourrait charger les navires de grain; c'est un emplacement tout désigné pour des élévateurs. Si on en laissait la décision aux directeurs des chemins de fer Nationaux je suis convaincu qu'ils concluraient à la constructions d'élévateurs sur le Fraser. Le chemin de fer Pacifique-Canadien s'est déjà prononcé en ce sens; plus que cela, il a fait l'acquisition d'immenses terrains sur la rivière Pitt, tributaire du Fraser, à Port-Coquitlam, non loin du fleuve. Cette question doit intéresser mes honorables amis des pro-

vinces des Prairies puisqu'elles a trait au problème des frais de transport. Cette année un nombre de nos amis progressistes nous ont visité pour faire l'inspection du Fraser. Il s'agit d'expédier le grain au meilleur compte possible; et je n'ai qu'à faire remarquer que le transport d'un wagon de grain, depuis New-Westminster jusqu'à l'anse Burrard, à Vancouver, coûte seulement $15. En outre il y a déjà de l'encombrement là-bas et par conséquent il serait peut-être difficile d'acheter les terrains nécessaires. Par contre, on économise $15 sur le transport de chaque wagon si l'élévateur est construit à New-Westminster. On me répondra, sans doute, que ces frais sont soldés par les expéditeurs et les compagnies de chemins de fer. Vous savez ce que cela veut dire: en fin de compte les compagnies se feront rembourser ces dépenses; les tarifs de transport s'en trouveront relevés. Je propose qu'on fasse loyalement l'épreuve du Fraser. Je conviens que l'entreprise intéresse surtout l'initiative privée, mais nous espérons que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King), qui s'est lui-même intéressé au fleuve Fraser, continuera les travaux de dragage déjà commencés là-bas. Le chenal est bien amélioré à l'heure qu'il est; un assez grand nombre de bâtiments y viennent mouiller depuis deux ans et les navires de la marine marchande canadienne y viennent très souvent pour y charger le bois de construction. Le Fraser est au centre de l'industrie forestière en Colombie-Anglaise; les scieries établies sur ce fleuve font la coupe d'environ un tiers du bois abattu en Colombie-Anglaise. Le trafic est tout trouvé; et je prie respectueusement le ministre des Travaux publics de continuer les travaux qu'il a commencés.

Je conviens de ce qu'ont dit certains honorables préopinants touchant la nécessité d'exercer la plus stricte économie; il me semble que nous pourrions commencer en cette Chambre même la pratique de l'économie. En tout état de cause je trouve opportun de faire la session aussi courte que permettront le nombre et l'importance des questions dont le Parlement est saisi. J'ai été très heureux d'apprendre de la bouche de l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) que la session ne coûtait pas autant qu'on le prétendait; tout de même nous savons que les séances de la Chambre coûtent très cher au pays. Je propose, afin d'abréger la session, que la Chambre se réunisse chaque jour à 2 heures 30 au lieu de 3 heures. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas. Personnellement, je voudrais voir convoquer la Chambre pour 2 heures, mais cela dérangerait peut-être les réunions du Cabinet. Il me semble cependant que nous pourrions bien faire l'essai de 2 heures 30; nous gagnerions ainsi une demie-heure par jour; une économie qui aurait son importance au bout de quatre ou cinq mois.

Je signale à l'attention des honorables députés de l'extrême gauche l'opinion exprimée récemment par le très honorable William M. Hughes, ci-devant premier ministre d'Australie: d'après lui un troisième parti est un luxe au delà des moyens de tout pays. Je crois que le groupe progressiste devrait méditer là-dessus. Ses membres pourraient s'allier aux deux autres partis. Tous n'iraient pas, je pense, se joindre aux rangs ministériels; mais puisque la majorité d'entre eux donnent leur appui au ministère ils feraient aussi bien d'y faire définitivement adhésion et de la sorte soulager le pays de pareil "luxe". C'est la saine, la vraie économie, et non la fausse, qu'il faut pratiquer; autrement on retardera le développement du pays. Je regrette que le Gouvernement ait discontinuer les subventions fédérales pour la construction des grandes routes. Grâce à ces subventions on avait fait des travaux précieux; et lorsqu'on songe que les touristes laissent des millions de dollars en Canada et que de bonnes routes leur en feraient laisser des millions encore on trouve que le Gouvernement devrait reconnaître l'opportunité de revenir sur sa décision et d'encourager encore la construction des grandes routes. Il faut déplorer aussi que le Gouvernement ait supprimé toute aide à l'enseignement agricole. Cela faisait énormément de bien. Dans notre région les sociétés féminines et d'autres organisations aidées par cette subvention ont bien travaillé. Je regrette vivement que le Gouvernement ait jugé à propos de supprimer cette aide.

On me permettra de dire quelques mots des pensions de vieillesse. J'estime que le moment est venu où l'on devrait faire quelque chose à ce sujet. Je n'entrerai pas dans les détails, ce soir, mais nous savons comment le système fonctionne dans d'autres pays plus petits et moins prospères que le nôtre. C'est pourquoi je dis qu'il est temps que notre gouvernement étudie sérieusement la question. Pendant que j'y suis, je pourrai en signaler une autre très importante: Je veux parler de la subvention au Victorian Order of Nurses. On lui donne $5,000 par année, ce qui, à mon avis, est insignifiant, de la part d'un pays comme le nôtre, pour une institution de ce genre. La santé publique a une importance vitale; en réalité c'est la chose la plus importante à laquelle on doive consacrer de l'argent. Si nos honorables collègues avaient l'avantage de voir travailler une de ces gardes-malades, ils se rendraient compte de l'œuvre magnifique, noble, héroïque, qu'elles accomplissent. Elles visitent des foyers

qui autrement n'auraient jamais les soins d'une infirmière, des familles qui n'ont pas les ressources voulues pour engager les services de gardes-malades. C'est une institution qui fait une œuvre éminemment charitable. Par conséquent, cela ne coûterait pas beaucoup au pays de porter la subvention de $5,000 à $25,000. Les comités dans tout le Canada, sous le haut patronage de Son Excellence, travaillent volontairement sans rémunération et leur situation est précaire. Je demande instamment au Gouvernement d'étudier la chose.

Parlons maintenant du service civil. Je n'hésite pas à dire qu'il faut exercer une certaine discrétion dans le renvoi des employés, car il est très important que le service n'en souffre pas. A tous ceux qu'on garde, on doit donner des appointements conformes au prix de l'existence. Je ne suis pas partisan de garder des employés qui ne font pas leur travail ou dont les services sont inutiles. Toutefois, je prétends que ceux qu'on garde doivent être convenablement rétribués et qu'ils doivent être traités aussi bien que les employés d'une maison ordinaire. Il faut fixer la stabilité des appointements. Je ne suis pas en faveur des gratifications. Pour moi, c'est une méthode pernicieuse. Il me semble même, que dis-je, je sais très bien que c'est une méthode non satisfaisante pour les employés eux-mêmes, car ils ne savent jamais à quoi s'en tenir. J'ai vu des demandes faites au Gouvernement par la société appelée "Amalgamated Civil Servants of Canada" et je ne trouve pas qu'elles soient déraisonnables. Les membres de cette union d'employés civils demandant une revision des salaires; j'estime qu'on devrait la leur accorder. Ils demandent qu'on examine la question et que les salaires soient relevés et fixés sur une base raisonnable. Puis vient la question des retraites. Pour moi, il est injuste qu'un homme ou une femme ayant servi le pays pendant un certain nombre d'années soit jeté dehors sans plus d'égards. Il faut établir un système de retraites et j'espère que le Gouvernement va faire quelque chose dans ce sens-là.

Je suis d'accord avec ceux qui préconisent la réduction des impôts, et il est probable que le nouvel auditeur général et le cabinet lui-même trouveront le moyen de le faire. je l'espère. J'estime qu'on devrait modifier la taxe sur les ventes, car elle n'est certainement pas répartie équitablement. Je citerai comme exemple l'industrie forestière. On exporte maintenant énormément de bois de Colombie-Anglaise, mais ceux qui font ce commerce ont à souffrir de la taxe sur les ventes. Par exemple, si une scierie reçoit une commande de bois de construction, disons de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, on majorera le prix de 6 p. 100 qui représente le montant de la taxe. Si la compagnie de chemin de fer s'adresse à un marchand de gros, la majoration sera de 3 p. 100. Si la commande est donnée par l'Etat —et le ministre sait que l'Etat achète là-bas beaucoup de bois pour ses travaux publics— le gouvernement fédéral doit payer une taxe de 6 p. 100, tandis que si c'est le gouvernement provincial qui est acheteur, il n'a aucune taxe sur les ventes à payer. Je dis par conséquent que ce n'est pas logique et qu'on devrait modifier cette taxe.

On devrait aussi réduire l'impôt sur le revenu. Je suggère d'exempter les primes d'assurances. Je trouve en effet qu'il est bon d'encourager nos gens à assurer la protection de leur famille, et remarquez bien que je ne suis pas agent d'assurances. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails.

Dans la province de la Colombie-Anglaise, les primes d'assurance sur la vie du contribuable bénéficient d'une exemption "ne devant pas excéder un sixième du total du revenu annuel brut du contribuable, s'il est acquitté, des reçus à cet effet devant être remis au répartiteur, sur demande". Telle est depuis quelque temps la loi de la Colombie-Anglaise, et telle est, je crois, la loi anglaise.

Quant au tarif, je désire tout d'abord faire observer qu'en Colombie-Anglaise nous sommes directement et indirectement intéressés à la prospérité des Provinces des prairies, nos voisines, et les conditions qui y règnent ont un effet immédiat sur notre province. De fait, la population de ces provinces réclame comme siens nos ports de mer. Tout le grain de l'Alberta et une grande partie du grain de la Saskatchewan s'achemineront dans un avenir relativement peu éloigné vers les ports de la côte du Pacifique pour l'exportation. Les gens bien avisés estiment qu'avant cinq ans 200,000,000 de boisseaux de grain seront exportés par cette voie. Les honorables députés apprécieront ce que cette perspective représente à nos yeux. J'affirme donc à bon droit que nous sommes, à plusieurs titres, intéressés aux Provinces des prairies. Lorsque des cultivateurs des prairies sont prospères, ils viennent résider en Colombie-Anglaise, et alors ils modifient entièrement leurs idées sur le tarif, car, règle générale, ils se rallient sincèrement à la doctrine conservatrice. Plusieurs d'entre eux, qui avaient été des têtes dirigeantes et avaient occupé des postes éminents dans les Provinces des prairies m'ont appuyé durant la dernière élection. Nous ne demandons pas mieux que de les voir s'établir parmi nous et si l'on trouvait quelque moyen de remanier le tarif sans nous causer

de graves péjudices, ma foi, la population tout entière de la Colombie-Anglaise approuvera cette revision. Nous sommes prêts à coopérer avec les cultivateurs des prairies. Par conséquent, j'espère qu'on trouvera un moyen de résoudre cet épineux problème.

Le 10 du mois, j'ai posé au premier ministre suppléant (Mr. Graham) une question au sujet du tarif américain sur le blé canadien, et je vous lirai la question et la réponse qui sont consignées aux Débats de cette date-là:

M. McQuarrie: Puis-je savoir du Gouvernement s'il a l'intention d'agir, par représailles ou autrement, en ce qui regarde le relèvement projeté du tarif américain sur le blé canadien et ses sous-produits?

Les honorables représentants remarqueront que j'ai dit "par représailles ou autrement."

L'hon. M. Graham: "Représailles" est une expression qu'il ne sied guère d'employer en affaires, du moment que l'objectif de tout trafic, c'est de faire du profit. Je ne voudrais même pas dire que le Gouvernement a songé à user de représailles.

Il est évident qu'il n'a envisagé aucun mode d'action à cet égard. Voilà précisément le défaut de ce Gouvernement: son inaction.

L'hon. M. GRAHAM: Le député de Vancouver ne s'est pas exprimé de la sorte.

M. McQUARRIE: Vous n'êtes pas obligé d'accepter ma parole. Je puis vous citer à ce sujet un journal franchemen libéral de la Colombie-Anglaise, et qui a toujours, à ma connaissaince, appuyé ce Gouvernement. Voici un bref extrait du *Sun*, de Vancouver, numéro du 17 janvier dernier, signé par le réputé John P. McConnell:

Quelle est, à l'heure actuelle, le point saillant dans la politique du Gouvernement? La réponse est "l'inaction du Gouvernement".

Inaction dans la législation progressive, inaction dans l'exécution des programmes de développement promis, inaction dans la diminution des impôts, inaction dans le mouvement d'immigration, inaction dans le ralentissement de l'émigration, inaction dans les réformes tarifaires promises, inaction dans la compression des dépenses pour cadrer avec les revenus, inaction dans l'abaissement de la dette nationale—dans toutes les sphères vous constatez une inaction morne et pesante.

Voilà le grief que j'entends le plus généralement exprimer à Toronto et à Montréal tant par les partisans que par les adversaires du Gouvernement, dans les cercles commerciaux et politiques.

L'inactivité et la molle complaisance du Gouvernement en face des vives protestations du pays commencent à énerver les centres commerciaux...

Les événements qui se sont récemment produits dans l'Est ne tendent pas à accroître la confiance dans les intentions du Gouvernement ni dans sa capacité de remédier à la situation.

Voilà la difficultté en ce qui regarde le tarif. En Colombie-Anglaise, dans ma circonscription électorale, par exemple, le tarif nous intéresse au plus haut point. Je puis dire à mes amis les progressistes que je représente environ 20,000 cultivateurs et 25,000 autres personnes. Ma circonscription renferme la terre agricole la plus fertile, le delta du fleuve Fraser. Nous produisons presque tout ce qui peut se rencontrer ailleurs, à l'exception possible des fruits tropicaux. Je dois avouer que "nous n'avons pas de bananes", mais nous pouvons récolter tout autre produit. L'industrie laitière y est très florissante. Nous produisons, de plus, de l'avoine et du foin, des légumes de toute sorte et des fruits. L'aviculture y est plus prospère que dans toute autre région du Canada, je suppose. Il est certain que nous nous heurtons à cette question du tarif. Je ne pense pas que mes honorables amis les progressistes veuillent nous causer un préjudice, si ce n'est peut-être à leur propre profit dans leurs régions respectives.

Le député de Yale (M. MacKelvie) a parlé de fruit. Ce produit m'intéresse également. Dans la circonscription électorale que je représente, et dans la circonscription voisine, nous en cultivons de vastes quantités sur tout de la petite espèce, et je puis entièrement corroborer les paroles de l'honorable député à ce sujet.

Je dirai un mot du commerce des œufs. Je vous ferai remarquer qu'une grande route carrossable de 2,000 milles de longueur s'étend de Vancouver à San-Diego en Californie et traverse en partie ma circonscription. Tous les jours, j'allais dire toutes les heures, des autocamions chargés de produits américains pénètrent par cette voie dans les centres de la Colombie où ils font à nos propres cultivateurs une ruineuse concurrence. Le même journal que je citais tout à l'heure, le *Vancouver Sun*, contient sur le commerce des œufs un article dont je voudrais donner connaissance à la Chambre. Il est du 3 mars dernier:

L'absence d'un droit réciproque sur les œufs envoyés des Etats-Unis au Canada a un effet deprimant et même quelquefois ruineux sur l'industrie avicole de la Colombie-Anglaise.

Tant au point de vue de la qualité que de la quantité la province est aujourd'hui un des meilleurs centres producteurs de cette denrée dans l'Amérique du Nord.

D'après le record des concours, le pourcentage des sujets classés en Colombie-Anglaise, comme pondeuses de 155 œufs et plus est passé de 21.2 en 1920, de 39.3 en 1921, de 47.8 en 1922, à 68.5 en 1923. Les pourcentages annuels dans le reste du Canada sont de 11.9 en 1920, 19.5 en 1921, 19.8 en 1922 et 30.1 en 1923.

Les poules de la Colombie classées comme pondeuses de 225 œufs et au-dessus se sont élevées de la cote 2.2 en 1920 à 18.9 en 1923. L'augmentation dans cette catégorie, pour le reste du Canada, est partie de 1.5 en 1920 pour atteindre 2.5 en 1923.

La Colombie-Anglaise est par conséquent le centre de l'industrie avicole canadienne. La législation concernant l'aviculture canadienne devra donc s'inspirer des résultats obtenus en Colombie-Anglaise.

Au lieu d'encourager et d'entretenir l'aviculture en Colombie-Anglaise, le régime douanier canadien livre le commerce à nos rivaux des Etats-Unis.

Le marché de l'Est est envahi par le produit américain, parce que celui-ci est favorisé par un droit insignifiant de 3 centins la douzaine. A cause des frais de transport les producteurs de la Colombie-Anglaise

ne peuvent pas livrer concurrence aux œufs américains dans l'Est. En outre, la possibilité de racheter cette perte sur le marché de New-York nous est refusée par le droit américain de 8 centins la douzaine sur les œufs expédiés du Canada.

Les aviculteurs de la Colombie se voient donc fermer le marché des Etats-Unis par un droit d'entrée trop élevé et sont d'autre part exclus du marché canadien par la concurrence des Américains rendue possible par un droit insuffisant dans le tarif du Canada.

Tant que le Gouvernement fédéral n'aura pas établi la réciprocité tarifaire, cette belle industrie est condamnée à soutenir une lutte inégale, et la prospérité du Canada en sera ralentie.

Nos voisins du Sud ont un grand avantage sur nous, parce que la saison y est plus avancée de deux ou trois semaines qu'en Canada pour tous les produits. Ils peuvent ainsi profiter du marché des primeurs qui est toujours le plus profitable. J'invite le Gouvernement à faire intervenir le tarif douanier en notre faveur. Du moins il pourrait s'occuper de faire quelque chose, mais ce n'est évidemment pas son intention. Si le Gouvernement a le désir de rendre justice aux producteurs canadiens, s'il porte intérêt à leur sort, il devrait se décider à faire quelque chose. Je pense beaucoup comme l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) qui a exprimé l'opinion qu'il faut répondre à nos voisins par des mesures de représailles.

Beaucoup de nos collègues de gauche m'en voudraient de ne pas dire un mot de la question des jaunes. Il est clair que si l'on ne proteste pas le Gouvernement va considérer que la question est morte. Mais, au contraire, la question est bien vivace, et les gens de la Colombie-Anglaise ne la laisseront pas tomber aux oubliettes. Le ministre de l'Intérieur la connaît parfaitement. J'ai regretté qu'il ait abandonné le portefeuille de l'Immigration. Je ne sais si son successeur nous sera aussi favorable. Peut-être est-il bien intentionné, mais les réserves qu'il a déjà formulées dans la Chambre sur ce sujet, en parlant du commerce que nous pourrions perdre, et autres réflexions semblables, me laissent soupçonneux. Ce n'est pas une question de commerce, c'est une question intéressant l'avenir du Canada. Il nous importe peu que les Japonais achètent de nous. Ils sont obligés d'acheter quand même; ils le font parce qu'ils y trouvent leur avantage. D'après ce que le ministre de l'Immigration a déjà dit à ce sujet, je trouve qu'il fait un trop grand état de cet aspect de la question.

Oublions le cté commercial de la question

Oublions le côté commercial dans cette affaire et considérons-la au point de vue de l'avenir de notre nationalité. Comme je le dis, la population de la Colombie n'est pas disposée à laisser tomber la question, bien loin de là. Ils organisent quelque chose que le Gouvernement doit savoir. Un relevé de la population orientale sur la côte du Pacifique a été commencé à Vancouver sous la direction du docteur Robert E. Park, de l'université de Chicago. Si le ministre de l'Immigration était à sa place, je le prierais de prêter attention à l'extrait que je vais lire. Il est tiré d'un article de date récente du journal de la Vancouver Province:

Le recensement en question va être à la fois général et positif. La question orientale ici est comme la température dont Mark Twain disait que si tout le monde en avait parlé personne ne l'avait encore corrigée. Le but de cette étude est de substituer des faits aux simples opinions. Dans ce but, pendant un an ou davantage on fera un examen soigneux de toutes les phases du mouvement oriental.

En conséquence, il ne sera tenu compte d'aucun point de vue, ni d'aucune manière de voir préconisée ou soutenue par aucune école. Il est entendu aussi que la côte du Pacifique en Canada et aux Etats-Unis constitue la frontière ethnique des orientaux en Amérique. L'institut a offert son concours aux citoyens de la côte du Pacifique afin de préparer un plan d'étude complète et scientifique du problème. Des conseils régionaux ont donc été constitués en cinq endroits, à savoir: Vancouver, Seattle, Portland, San Francisco et Los Angeles; en ces divers endroits, des groupes ont entrepris de prélever $30,000 pour acquitter le coût de cette étude. L'institut d'enquêtes sociales et religieuses fournit $25,000.

Le concours de l'université de Chicago était indispensable à cette entreprise afin d'obtenir pour le docteur Park, l'un des experts les plus en vue d'Amérique dans le domaine de la sociologie et de la psychologie, un congé d'au moins un an pour se consacrer spécialement à ce travail. Le docteur Park est l'auteur d'un certain nombre d'études des races qu'il a faites parmi les nègres du Sud ainsi que chez les immigrants polonais, hébreux et européens. Ses méthodes sont originales et nouvelles: "Appuyez-vous sur la pratique et non sur les opinions", dit-il, "car la pratique des hommes vaut mieux que la statistique. Toute opinion s'appuie sur une expérience. Ces expériences ne justifieront peut-être pas les opinions mais elles les expliquent."

Le conseil de direction comprendra plusieurs citoyens éminents. Il a pour président le docteur Wilbur, recteur de l'université Leland Standford et parmi ses membres on compte le docteur Boggs, de l'université de la Colombie-Anglaise, le professeur MacKenzie, de l'université de Washington, le professeur Sissons, du Reed College de Portland, le docteur Bird, président de l'Occidental College de Los-Angeles ainsi que M. McCoughey qui a été pendant une quinzaine d'années surintendant de l'instruction publique aux îles d'Hawaï.

Cette enquête sera donc très importante et je suggère que le Gouvernement du Canada y participe. Pour ma part, l'expérience m'a convaincu qu'il faudra avoir recours un jour à l'exclusion des immigrants orientaux; c'est le seul remède à adopter dans les circonstances. Si j'ai bien compris, les autorités des Etats-Unis ont l'intention d'expulser les japonais aussi bien que les chinois.

Au cours du débat, qui a eu lieu l'année dernière touchant cette question, le premier ministre a appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'aucun pays n'avait encore interdit l'accès de son territoire aux japonais. Or, si les Etats-Unis interdisent l'entrée du territoire américain aux orientaux, le premier ministre du Canada serait-il d'avis que le moment est arrivé de faire la même chose ici? Si nous devons adopter une loi d'expulsion en temps et lieu, c'est le temps ou jamais de commencer à restreindre l'immigration orientale avant que le pays soit totalement envahi par les jaunes. De plus, je prétends humblement, monsieur l'Orateur, que la convention verbale que Votre Honneur a conclue, il y a plusieurs années passées, a perdu son utilité. Ce fut peut-être le meilleur arrangement qui pouvait être conclu à cette époque; cependant, je soutiens que le jour est arrivé où le Canada devrait avoir le droit de réglementer l'immigration sans avoir à s'occuper d'un pays étranger, peu importe qu'il soit notre ami ou notre ennemi. Je soutiens donc que cette entente verbale devrait être annulée sans délai. Que le Canada adopte les lois d'immigration qu'il lui conviennent.

Mais, il y a encore une autre point que je désire toucher avant de terminer. Le traité japonais devrait être abrogé à mon avis, pour la bonne raison qu'il empêche la législature provinciale d'adopter des lois touchant la possession du sol et d'autres problèmes qui ont trait à la propriété et aux droits civils. Il en résulte que les terres qui ont le plus de valeur, tant dans les villes que dans les campagnes, sont acquises par des orientaux. Mes honorables amis qui ont visité la Colombie-Anglaise savent que c'est là l'exacte situation. Il n'ignorent pas que l'oriental a pris solidement racine en Colombie-Anglaise. Or, nous devons mettre un terme à cet état de choses. Et il nous est impossible de le faire par le moyen d'une loi provinciale tant que ce traité sera en vigueur. Or, je n'hésite pas à l'affirmer, si nous voulons que la Colombie-Anglaise reste aux blancs; si nous désirons conserver cette belle province pour nos enfants et nos petits enfants, le moment est venu d'agir.

(La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à dix heures et cinquante huit minutes du soir.

[M. McQuarrie.]

LUNDI, le 17 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT

Par l'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

Le Rapport du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour l'année 1923.

GRATIFICATIONS PAYEES PAR LE GRAND-TRONC

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En accomplissement de ma promesse de l'autre jour, je demande à déposer sur le bureau la preuve recueillie et le rapport préparé par le commissaire royal qui a examiné dans quelles circonstances la compagnie du Grand-Tronc a payé des gratifications aux directeurs, fonctionnaires, etc.

ENQUETE SUR LA HOME BANK

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je féliciterai d'abord mon très honorable ami (M. Mackenzie King) d'avoir recouvré la santé et d'être revenu parmi nous. Puis-je savoir s'il déposera aujourd'hui sur le bureau le décret du conseil modifié relatif à la commission d'enquête sur les affaires de la Home Bank?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami de ses bonnes paroles. J'avais prévu sa question et j'ai apporté, pour la mettre sur le bureau, une copie du décret du conseil dont il s'agit. Je me permettrai d'en lire le dernier paragraphe qui a trait au champ plus étendu que couvrira l'enquête:

> Le comité du conseil privé propose en conséquence que les attributions conférées au commissaire par ledit décret ne se restreignent pas aux seules années de 1915, 1916 et 1918, mentionnées dans la pétition des déposants, mais qu'elle embrasse une investigation sur les affaires de ladite banque depuis le jour où sa charte lui fut octroyée jusqu'à celui de sa faillite, y compris toutes représentations faites au Gouvernement au sujet de l'état des affaires de l'institution, toute décision arrêtée par un ministre des Finances à la suite des représentations qui ont pu être ainsi faites, et l'effet de l'attitude des déposants sur toute vérification faite en vertu de l'article 56A de la loi des banques, si toutefois cette vérification a jamais été occasionnée par des représentations de cette sorte.
>
> Comme on a aussi représenté au Gouvernement qu'à l'époque de l'existence de ladite banque, diverses personnes ont fait en différents temps des dépôts qu'elles ont subséquemment retirés dans des circonstances dont il pourrait y avoir lieu d'exiger l'explication, le comité conseille en outre de signaler tout particulièrement ce point à l'attention du commissaire, au cours de son enquête.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux demander à mon très honorable ami si ce décret traduit la décision finale du Gouverne-

ment ou si celui-ci consentira encore à recevoir des conseils. Le fait qui provoque le plus de plaintes, c'est que cette banque n'aurait jamais dû obtenir d'autorisation. Or, ce fait se trouve complètement écarté de l'enquête Celle-ci ne peut donc avoir d'objet utile, si l'on songe que le pays devrait être renseigné relativement à l'un des faits essentiels, tant en ce qui concerne la situation de la Home Bank qu'en ce qui regarde les mesures de précaution à prendre quand il s'agit de conférer la personnalité civile à des institutions de ce genre. J'aime à croire que cette décision n'est pas irrévocable.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la première fois qu'il m'arrive d'entendre suggérer l'idée que l'enquête devrait remonter au-delà de l'époque où la banque fut créée; cependant, le Gouvernement est toujours disposé à recevoir des avis et à les examiner avec soin.

LA VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

M. FORKE (Brandon): Je veux aussi féliciter le premier ministre de ce qu'il est de retour, car nous sommes tous heureux de le revoir parmi nous. J'aimerais à savoir si, comme l'annoncent les journaux, il est bien vrai que le Gouvernement a déjà chargé une commission nationale de l'étude du vaste projet de canalisation du Saint-Laurent. Si tel est le cas, le ministère daignera-t-il renseigner la Chambre au sujet du personnel et des attributions de la commission que l'on dit avoir été instituée?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je remercie mon honorable ami des premières de ses paroles. Je ne suis pas moins heureux de le revoir.

Comme je m'attendais aussi à la question qu'il vient de faire, j'ai apporté la correspondance relative au projet de canalisation du Saint-Laurent. Cette correspondance, on a dû le remarquer, était, vendredi soir, portée à la connaissance du public à Washington, mais non à Ottawa. On trouvera l'explication de cette circonstance en se reportant au dernier paragraphe de la dépêche expédiée d'Ottawa à Washington, paragraphe qui est ainsi conçu:

> L'on propose, pourvu que le gouvernement des Etats-Unis signifie son assentiment par voie télégraphique, de communiquer cette correspondance dans la soirée du vendredi, le 14 du courant, pour qu'elle soit publiée simultanément ici et à Washington samedi matin, le 15 du courant.

Malheureusement, il n'est pas arrivé de dépêche de Washington avant samedi matin, et en l'absence d'un télégramme annonçant que l'on consentait à ce que la correspondance fût communiquée dans la soirée de vendredi, nos fonctionnaires ne se sont pas crus libres de la mettre sous les yeux de notre public.

Pour ce qui est de la question que l'honorable député m'a faite au sujet de la commission nationale, je ne crois pas pouvoir faire de meilleure réponse qu'en expliquant en peu de mots la teneur même de la correspondance. Nous avons consenti à ce que le nombre des membres de la commission d'ingénieurs, chargés en premier lieu d'examiner l'affaire, fût augmenté conformément à la conclusion arrêtée par la commission mixte, que l'on avait saisie du cas. L'ancienne commission était formée de deux membres, l'un étant Canadien et l'autre, sujet américain. Dans l'intérêt des investigations à venir, nous avons cru devoir laisser porter le nombre des commissaires à six, dont trois Canadiens et trois Américains. Le gouvernement des Etats-Unis a fait comme nous. En faisant savoir aux autorités américaines que nous consentions à ce que le nombre des commissaires fût ainsi augmenté, nous leur avons annoncé que le Gouvernement projetait l'institution d'une commission nationale qui serait chargée de le renseigner sur divers aspects de cette importante question d'intérêt national à l'égard desquels il importe que le Gouvernement soit complètement instruit. Nos voisins nous donnèrent ensuite à entendre qu'ils allaient, eux aussi, instituer une commission nationale, et suggérèrent l'idée que ces deux commissions devraient se réunir pour arrêter entre elles le choix des questions à être portées devant la commission d'ingénieurs, dont on venait d'augmenter le personnel. Nous leur avons répondu qu'en nous rangeant à cet avis, notre commission nationale se trouverait à revêtir un caractère plutôt international; que, dans notre pensée, cette commission ne devait avoir d'autre objet que de donner des avis au gouvernement canadien; et c'est pourquoi nous avons proposé au gouvernement américain de s'en tenir, pour le moment du moins, à ce que nous avions suggéré en premier lieu, c'est-à-dire à la nomination d'un ou deux représentants qui arrêteraient de concert avec un ou deux représentants de notre pays le choix des questions à être soumises à la commission mixte d'ingénieurs.

Nos amis les américains ont accepté cette suggestion, et nous attendons maintenant la nomination des représentants du gouvernement des Etats-Unis devant se rencontrer avec les nôtres pour décider quelles seront les questions qui seront soumises à cette commission mixte d'ingénieurs aujourd'hui plus nombreuse. Deux ou trois de ces sujets ont déjà été mentionnés dans la correspondance qui a été échangée. En outre, le Gouvernement cana-

dien a nommé un comité interdépartemental composé de fonctionnaires publics qui aura mission de recueillir des renseignements relatifs à cet important projet sous ses divers aspects, de mettre dans les yeux du ministère ce qui mérite examen, et si c'est jugé nécessaire, de conseiller la commission nationale lorsqu'elle sera formée. Je vois dans la presse qu'on semble avoir l'impression à l'extérieur que, bien que le gouvernement américain ait nommé une commission nationale de citoyens en vue, nous n'avons choisi qu'une commission composée de fonctionnaires de l'Etat. Mais notre commission n'a pas encore été nommée. Elle le sera en temps voulu, et son but sera de donner des conseils au Gouvernement sur les divers aspects de cette question d'un grand intérêt national. La commission dont ont parlé les journaux comme commission consultative auprès du Gouvernement est la commission interdépartementale plus restreinte que j'ai mentionnée et dont le colonel Biggar, conseiller du cabinet, a été nommé président. Dans cette commission il y a des représentant des départements des Chemins de fer et Canaux, de la Marine et des Postes, de l'Intérieur, des Travaux publics, du Commerce et des Finances. Ces six fonctionnaires formeront une petite commission interdépartementale pour examiner les renseignements déjà en possession du ministère et mettre à l'étude toutes les suggestions qui seront de nature à aider la commission plus importante qui sera choisi plus tard.

M. MACLEAN (York-Sud): La commission nationale aura-t-elle réellement plus à dire que le Gouvernement dans le rapport qui sera fait par la commission mixte?

Le très hon. MACKENZIE KING: La décision finale sera rendue par le cabinet. La commission nationale sera la conseillère du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, d'après les observations de mon très honorable ami, la solution définitive de la question en dépendra en grande partie de la façon dont ces divers sujets seront laissés à la commission des ingénieurs. Dois-je comprendre que cette commission nationale aura à elle seule la responsabilité de statuer sur les divers sujets à soumettre au Parlement? Etant donné que le gros de l'affaire repose en réalité sur les questions à enquêter et sur la procédure à suivre pour décider quelles seront ces questions. Je serais porté à croire que la Chambre devrait en être saisie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement nommera des représentants pour s'aboucher avec ceux des Etats-Unis afin de décider quelles questions seront soumises à la commission des ingénieurs. De cette façon, le cabinet sera en mesure d'indiquer quels sujets devront porter les attributions de la commission. On s'attend que celle-ci prenne un certain temps à exécuter son travail, et que dans l'intervalle, d'autres questions soient proposées selon qu'il sera jugé opportun, sur la proposition soit de la commission interdépartementale, soit de la commission nationale, ou qui peuvent être portées à la connaissance du conseil des ministres par quelque honorable député. Le Gouvernement sera prêt à accepter la pleine responsablité de tout ce qui pourra être soumis ou non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désirais savoir si les questions seront présentées à la Chambre.

Le très hon MACKENZIE KING: Aucune décision de nature à engager irrémédiablement le pays ne sera prise sans avoir été soumise au préalable au Parlement.

LE CREDIT AGRICOLE

M. SPEAKMAN: Le Gouvernement a-t-il reçu un rapport du commissaire ou des commissaires nommés l'an dernier pour examiner la question du crédit agricole? Dans l'affirmative, ce rapport sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. J. A ROBB: (Ministre du Commerce): Dès que le rapport sera arrivé, il sera mis à l'étude par le Gouvernement.

INDEMNITE DE VIE CHERE

M. WILLIAM IRVINE (Calgary-Est): Etant donné la nouvelle publiée par la presse quotidienne que l'indemnité de vie chère serait supprimée, et d'autant plus que cela cause une vive inquiétude parmi les employés de la poste, je demanderais au Gouvernement s'il en a décidé ainsi, et dans ce cas, si nous pouvous nous attendre à une revision immédiate des salaires qui tiendra compte de l'indemnité?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement fera connaître très clairement ses intentions à ce sujet dès que les estimations auront été soumises au Parlement. Ces estimations sont prêtes depuis la semaine dernière et seront déposées sur le bureau aussitôt que la discussion du discours du trône sera close.

M. McQUARRIE: Je me proposais de faire une question à ce même sujet.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS DU TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion ajournée le 14 mars, sur la motion de M. Kelly relative à l'adresse en réponse au discours de son Excellence le Gouverneur général prononcé à l'ouverture de la session, et sur l'amendement de M. Sutherland.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'ajouter mes félicitations à celles qui ont été offertes par mes honorables amis de de côté-ci de la Chambre à mon très honorable ami le premier ministre, à l'occasion de son retour parmi nous, en meilleure santé, plus fort et plus vigoureux, si nous en jugeons par son apparence aujourd'hui. Je puis l'assurer qu'en son absence, et sous la direction sympathique du premier ministre suppléant (l'hon. M. Graham), nous avons su remplir dignement notre devoir. On eût pu difficilement désigner un premier ministre suppléant plus habile que le ministre des Chemins de fer et Canaux. Son caractère sympathique, son bon naturel qui ne se dément jamais, sa longue expérience parlementaire en faisaient un premier ministre suppléant idéal, et si nous avons si bien fait, le mérite lui en revient en grande partie sans doute.

Je regrette que mon honorable ami le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) ne soit pas en Chambre. Je crois, cependant, qu'il était obligé de s'absenter de la ville. J'ai écouté avec grand intérêt le discours qu'il a prononcé vendredi après-midi, et je me proposais de répondre à quelques-unes des questions sur lesquelles il a appelé notre attention. Je devrai toutefois le faire malgré son absence, car, je sais que s'il en est un, entre nous, qui m'accusera pas de manque de courtoisie, en cette occasion, c'est lui.

Le discours de mon honorable ami le ministre de la Justice, est moins remarquable par ce qu'il contient que par ce qu'il ne contient pas. Son bon naturel, sa joyeuse humeur, ses épigrammes habiles, nous plaisent. cependant, je ne crois pas que personne puisse considérer ce discours comme l'exposé sérieux d'un sujet sérieux par un ministre sérieux. Quoique ce discours fût très spirituel, et parfois brillant, il trahit le désir d'éluder soigneusement toute discussion du sujet dont la Chambre a été saisi ces deux dernières semaines, ainsi que de nos affaires publiques. Il avait été invité très courtoisement par mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens), il y a quelques jours,—lui-même, ou tout autre ministre de la Couronne,—à renseigner le Parlement et le public sur les intentions du Gouvernement du Gouvernement et la signification de certains passages du discours du trône. On a dit de ce côté-ci de la Chambre que ce discours n'était en somme qu'un manifeste électoral, et cette critique me semble assez juste. Je n'ai nullement l'intention de discuter la louange que le Gouvernement a cru devoir s'attribuer dans le discours du trône; puisque cela lui plaît, tant mieux pour lui. Mais le paragraphe saillant de ce discours m'eût paru ambigu, si le premier ministre lui-même n'eût pas essayé de le rendre plus clair. L'opposition officielle, et de même, je crois, le parti progressiste, avaient cru au début, que le langage employé dans certain paragraphe du discours du trône était une indication formelle des projets du Gouvernement relativement au tarif douanier. Je cite textuellement ce paragraphe, bien qu'il ait déjà été cité plusieurs fois, en cette enceinte:

> De l'avis du Gouvernement, cette diminution d'impôts, tel qu'il serait possible de l'effectuer, devrait porter principalement sur la diminution du coût des instruments de production dans les industries qui s'appuient sur les ressources naturelles du Dominion, contribuant sensiblement au progrès de nos ressources naturelles, et par suite d'une production moins dispendieuse, contribuant également à diminuer le coût de la vie.

Or, ce paragraphe, tel quel, sans explication, pourrait s'appliquer à une réduction de quelque impôt direct plutôt qu'à l'impôt indirect du tarif douanier.

Depuis le commencement de la présente discussion les honorables députés de ce côté de la Chambre ont toujours supposé qu'il était question d'une suppression de droits d'entrée et mon très honorable ami le premier ministre (M. Mackenzie King) lorsqu'il a répondu à mon très honorable chef (M. Meighen), cherchant à justifier la présence de ce paragraphe dans le discours du trône, a laissé clairement entendre que le Gouvernement avait l'intention de diminuer le tarif douanier sur les instruments de production.

Voici: répondant à mon très honorable chef le très honorable premier ministre a dit—page 34 du hansard non revisé:

> L'impression qu'il a tenté de créer à la Chambre était que le discours du trône ne devait pas traiter du tarif.

Puis, continuant le premier ministre, pour justifier la mention du tarif dans le discours du trône, cite deux occasions, l'une en 1921 et l'autre en 1897, où le discours du trône faisait prévoir une revision du tarif au cours de la session qui allait suivre. On ne saurait douter donc de ce qui était l'intention du premier ministre et du Gouvernement lorsqu'ils ont

inséré cet alinéa dans le discours du trône. Plus loin, à la page 34, le langage du premier ministre rend cette intention bien claire lorsqu'il dit:

> Voilà comment s'exprimait le cabinet libéral de 1897. L'engagement pris alors dans le discours du trône fut tenu... et on tiendra également la promesse faite aujourd'hui par Son Excellence.

Le premier ministre, il me semble, nous a signifié clairement que ce passage discuté du discours du trône révèle l'intention ministérielle d'abaisser le tarif au cours de cette session.

J'abonde dans le sens de ceux qui trouvent irrégulière toute mention, dans le discours du trône, d'une modification projetée du tarif. Je suis membre de la Chambre depuis nombre d'années et je ne me rappelle pas un seul précédent qui justifie cette conduite du ministère. Je vois d'excellentes raisons de nous abstenir; je n'en vois aucune qui nous engage à prendre pareille initiative. Lors de ma première session ici un de mes commettants me pria de m'informer si le Gouvernement projettait un changement du tarif sur les livres: il allait en faire une importation considérable des Etats-Unis. Dans ma naïveté je m'adressai au vétéran ministre des Finances (M. Fielding) qui était à la tête de ce département à cette époque. Il m'accueillit d'un regard foudroyant. Je n'ai jamais oublié ce qu'il me dit: "Guthrie, je me considérerais à tout jamais déshonoré si je soufflais mot, à qui que ce fût, des intentions du ministère relativement au tarif avant le dépôt du budget". Voilà le principe qui l'a guidé durant toute sa longue carrière et j'incline à croire que fût-il en état de reprendre sa place au Parlement lors de l'ouverture, et de collaborer avec ses collègues dans la préparation du discours du trône ce dernier n'eut jamais fait mention d'un abaissement projeté du tarif des douanes. Quel est l'effet de pareille déclaration ministérielle? Elle crée une atmosphère d'anxiété et d'incertitude dans le monde des affaires; elle cause des délais, retarde la conclusion des contrats, etc., surtout chez ceux qui pourront subir le contre-coup d'un changement de tarif. Supposons par exemple que le Gouvernement déclare dans le discours du trône son intention de relever l'impôt sur le sucre; qu'on s'imagine la frénésie de spéculation sur le sucre qui serait déchaînée. Il en est de même des machines agricoles: les fermiers n'en commandent pas, les agents commissionnaires non plus; les manufacturiers craignent d'en continuer la fabrication avant de conclure de nouveaux contrats ils veulent savoir au juste ce qui les attend.

A mes yeux pareille déclaration dans le discours du trône est on ne peut plus inconvenante. Je suis convaincu que dans des circonstances normales le premier ministre n'aurait jamais commis ou toléré cette erreur. Cependant je m'explique très bien ce qui s'est passé. Le ministère est connu comme un Gouvernement de minorité: il n'a pas à son appui,—ouvertement du moins,—une majorité des membres de la députation. Le Gouvernement se voyait dans l'obligation de promettre dès le début quelque chose qui lui assurât l'adhésion immédiate du groupe progressiste de la Chambre: il ne pouvait pas attendre le budget. La Chambre est saisie, d'ordinaire, de nombre de questions importantes dans les premiers jours de la session, avant le dépôt du budget; et afin de s'attirer l'appui certain des progressistes dans ces occasions le Gouvernement a délibérément inséré cette mention d'un projet fiscal dans le discours du trône.

J'aurai donc ceci à dire en faveur du Gouvernement: il a fait à mon avis un très sérieux faux pas, mais qui est en même temps une assez bonne manœuvre politique. Il voulait des voix, celles des progressistes; pour cela il a décidé de leur offrir un appât qui leur plût et il a pensé que le meilleur appât serait d'annoncer une réduction des droits de douane sur les instruments de production. Il a été habile dans ses préparatifs et ses arrangements. Il ne lui restait plus qu'à jeter l'appât pour capturer immédiatement le leader du parti progressiste.

M. FORKE: Une assez belle prise.

L'hon. M. GUTHRIE: Maintenant le premier ministre peut se flatter d'avoir avec lui presque tout le parti progressiste. Voilà pourquoi cette déclaration concernant le tarif douanier a été insérée dans le discours du trône. L'image que j'ai donnée de cette pêche aux voix progressistes n'est peut-être pas aussi juste que l'exemple donné par mon très honorable leader dans son discours au commencement du débat, alors qu'il rappela la philosophie de Samuel Butler exprimée dans ces vers qu'il cita:

> Pour faire pondre une poule, on peut prendre, dit-on,
> Tout aussi bien qu'un œuf, un caillou blanc et rond.

Telle était la simple philosophie d'un très ancien rimeur et philosophe qui vivait en Angleterre à l'époque des Stuarts. Elle est assez juste de nos jours. Poussant ma curiosité un peu plus loin, je me demande quel est le ministre qui a trouvé ce merveilleux stratagème. J'y ai réfléchi, hier soir, en venant dans le train et j'ai pensé que peut-être cette idée avait germé dans l'esprit fertile de notre bon ami le ministre de l'Agriculture (l'hon. M. Motherwell). Il aime tant à plaisanter et s'y connaît si bien en fait d'œufs et de concours de ponte. Quel que soit l'auteur, il

mérite une récompense; car c'est un bon truc dans la circonstance. Le Gouvernement, dans son programme, s'est délibérément servi d'un œuf factice et le leader du parti progressiste ne l'avait pas plutôt vu qu'il commençait à chanter.

J'habite un district plus ou moins rural de la province d'Ontario, et je sais qu'à cette époque-ci de l'année en particulier un grand nombre de directeurs de journaux de ma région, surtout de journaux hebdomadaires, sont assiégés par des éleveurs qui ont un œuf monstre à exhiber. Un tel se présente au bureau du journal avec un œuf énorme qu'a pondu une de ses Plymouth-Rocks; un autre arrive avec un œuf aussi gros provenant d'une Bramah; un troisième apporte un œuf de Minorque et ainsi de suite. Mais les directeurs de journaux de ma région et la province d'Ontario en général ont été relégués à l'arrière plan cette année. Ils ont tous été battus à plate couture par le *Free Press* de Winnipeg qui, le premier jour de la session, reçut un gros œuf bien plein et bien rond du leader du parti progressiste, celui-ci ajoutant: Voyez l'œuf qu'ont pondu les progressistes pour le Gouvernement à cette occasion.

Le Gouvernement peut vraiment se flatter du résultat qu'il a obtenu grâce au stratagème employé pour attraper ceux qui n'étaient pas sur leurs gardes.

M. FORKE: Je me permettrai de dire à l'honorable député qu'un caillou blanc et rond vaut toujours mieux qu'un œuf pourri.

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable collègue pour dire qu'un caillou blanc et rond vaut mieux qu'un œuf pourri, et personne ici ne pensera autrement. Toutefois, j'aurai ceci à dire à mon honorable ami le leader du parti progressiste: puisque lui et ses partisans ont commencé d'accéder aux demandes du gouvernement, pourquoi ne pas faire un pas de plus? On m'a dit—et je suis sûr que c'est vrai— que le groupe progressiste à la Chambre est composé de membres appartenant à ce qu'on appelle les deux partis politiques traditionnels du Canada. Anciennement, ils étaient soit libéraux, soit conservateurs. Ils ont été élus sous l'étiquette progressiste, mais on me dit que 90 p. 100 d'entre eux aujourd'hui auraient siégé autrefois comme *grits* à tous crins. Quelqu'un a fait remarquer qu'il suffisait de gratter l'épiderme d'un progressiste pour voir apparaître un *grit*. Alors pourquoi ne se prononcent-ils pas franchement? Pourquoi n'imitent-ils pas l'exemple de deux des leurs qui, l'an dernier, sont allés s'asseoir du côté ministériel? Pourquoi ne vont-ils pas chanter et se percher dans le vieux poulailler libéral au lieu d'essayer de maintenir l'illusion? Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que pensent de tout cela les nombreux électeurs conservateurs qui ont voté pour eux dans la dernière élection?

Je sais ce qui s'est passé dans ma propre circonscription. Dans plusieurs townships pour ainsi dire tous les conservateurs et tous les libéraux ont appuyé le candidat progressiste. Ils croyaient voter en faveur d'un candidat que le spectacle des deux anciens partis politiques fatiguait et pensaient que les progressistes organisaient un nouveau mouvement. Ils désiraient élire un candidat conscient et soucieux de sa dignité de cultivateur et, presque en bloc, ils ont appuyé le progressiste. Ils sont venus si près de me défaire que j'ai été quelque temps sans connaître l'exact résultat, mais je suis tout de même passé avec une majorité plutôt maigre. Je me demande ce que pensent les milliers de cultivateurs conservateurs qui ont appuyé le parti progressiste dans tout le Canada aux dernières élections générales quand ils constatent que ces progressistes ont pour ainsi dire engagé leur parole à leurs anciens amis les libéraux? Avant longtemps je prédis que nous les verrons revenir en bloc à leur ancienne allégeance de parti.

Laissant de côté ce sujet je désirerais commenter une ou deux des principales observations de mon ami l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe). La première de ses critiques s'est adressée à mon très honorable chef pour ce qu'il nomme ses vues pessimistes de la situation du pays et l'absence de quoi que ce soit qui puisse ressembler à une suggestion sérieuse et positive ou à une direction positive. Il n'appartient pas au chef de l'opposition de formuler la politique que suivra le pays; cela appartient au gouvernement. En certaine occasion, un des grands chefs de cette Chambre, feu sir Wilfrid Laurier, a déclaré que le premier devoir d'une opposition est de s'opposer, de scruter et de critiquer. Le premier devoir du gouvernement au contraire, consiste à formuler des lois progressives qu'il présente à la Chambre. Est-ce qu'il convenait bien au ministre de la Justice de reprocher au chef de l'opposition de ne rien proposer de pratique? Ne lui suffit-il pas de repasser l'histoire de son propre parti au cours des deux dernières années et demie pour constater l'impuissance absolue du gouvernement actuel à présenter au Parlement des mesures tant soit peu efficaces. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que le fiasco de la commission du blé, cette loi d'il y a deux ans, puisse être considéré comme un

acte véritablement utile? Le ministre de la Justice, principal conseiller légal de la Couronne, osera-t-il citer cette loi comme un bon exemple des œuvres utiles du gouvernement? Voudrait-il encore vanter la loi de la dernière session touchant les taux de transports sur les lacs? Est-il bien fier de la grotesque situation qui s'est produite l'automne dernier, alors que le peuple du pays s'est trouvé dans l'humiliante position de voir le gouvernement permettre aux armateurs étrangers de violer les lois du pays? Sont-ce là des lois pratiques dont le ministre de la Justice serait porté à se glorifier? Pensez-vous que le ministre du Travail de ce gouvernement ait fait adopter des lois utiles? Le fait que le gouvernement a dû recourir aux troupes trois fois en deux ans pour venir à bout des ouvriers des Provinces maritimes montre l'étrange administration de ce département. Voilà pourquoi j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il regarde ces lois comme progressives.

De quelle ingéniosité le gouvernement du pays a-t-il fait preuve en ce qui regarde l'émigration de nos nationaux vers les Etats-Unis? A-t-il préparé des mesures qu'il proposera au Parlement, pour tenter d'enrayer ce mal? C'est un mal et même bien davantage, car c'est une chose lamentable à voir, mais ce qu'on nous présente de plus lamentable encore se trouve dans les rapports commerciaux préparés par le gouvernement quand, dans le but de grossir les chiffres du commerce d'exportation, on y fait entrer l'exportation de $9,699,000 d'effets de colons, de meubles et biens appartenant aux gens qui quittent le pays. Ce paragraphe des tableaux des exportations du pays n'est-ce pas assez significatif? "Oh, mais" dit-on, "il y a l'importation des effets de colons qui sont arrivés". Oui, mais ils ne représentent que la moitié du montant précédent, soit $4,640,000. J'extrais ces chiffres du rapport de janvier publié sous la direction du ministre du Commerce. Pendant la même période les effets de colons exportés aux Etats-Unis se sont élevés à $9,699,000. Triste histoire que celle de ces chiffres. Qu'est-ce que le Gouvernement compte accomplir d'utile à ce sujet? L'exode des habitants du pays constitue-t-il une preuve de sa compétence, une preuve de son sens pratique; pouvous-nous en être fier? Non, monsieur l'Orateur, je dirais plutôt que nous devrions en avoir honte.

Il me borne à signaler ces quelques exemples des efforts mal inspirés du Gouvernement.

[L'hon. M. Guthrie.]

Mais l'acte dont le ministre de la Justice se dit le plus fier et qu'il est prêt à défendre énergiquement est ce qu'on a appelé le traité du flétan. Pourtant, le ministre de la Justice devrait être le premier à savoir que ce traité n'existe pas encore. Il a déjà été question d'un traité. On en a fait la proposition, mais un traité et un projet de traité sont des choses bien différentes. Le projet n'a pas été ratifié par le sénat américain; tant qu'il ne le sera pas il n'y a point de traité. Le ministre de la Justice a bien prétendu, vendredi dernier, que le sénat des Etats-Unis allait prochainement donner son approbation. Mais jusque-là je ne vois pas que le Gouvernement ait raison d'en tirer un argument en sa faveur, de le désigner comme une œuvre capitale du ministère. Quiconque connaît quelque chose du projet de convention du flétan aurait peine à s'y laisser prendre. La vérité, c'est que le traité n'existe pas, il est seulement à l'état de projet devant le sénat des Etats-Unis.

M. MARTELL: Ce sont là des arguties.

L'hon. M. GUTHRIE: Lorsque le Gouvernement nous apportera ici le traité de pêche de Washington peut-être alors devrais-je me rétracter.

Il y a aussi une déclaration du premier ministre que je relève à la page 38 du hansard non revisé; c'est celle-ci, relative au chef de l'opposition:

> Pendant qu'il parlait, il a relevé certains sujets mentionnés dans le discours du trône, omettant d'en signaler d'autres très importants. Il n'a pas soufflé mot de ce que le ministère a fait afin d'amortir la dette publique, de réduire les impôts, d'opérer des économies dans le service administratif—il n'a pas desserré les dents sur tous ces sujets.

J'ai été étonné d'entendre de telles paroles. Je me demandais si elles ne me visaient pas moi-même. Durant les vacances j'avais eu l'occasion d'adresser la parole dans des réunions publiques et de dire que le Gouvernement avait effectivement augmenter la dette fédérale et les impôts directs. Je fus donc absolument renversé d'entendre pareille assertion dans la bouche du premier ministre. Aussi je fus au ministère des Finances pour m'informer où était l'erreur. Le sous-ministre me communiqua les chiffres officiels et j'acquis la certitude que je ne m'étais pas trompé de beaucoup, mais qu'au contraire la supposition du premier ministre—car il n'avait pas fait une assertion ferme—était complètement erronée et que j'avais tout à fait raison.

Les chiffres que me communiqua le sous-ministre des Finances démontrent qu'à la date du 29 février 1924—il y a quelques jours—la dette nationale était de $2,410,162,174.71. En me reportant aux comptes publics de 1921, j'y vis (p. 48) que la dette fédérale au mois de

décembre, lorsque le précédent ministère remit le pouvoir, était de $2,340,878,983.69 cents. On n'a qu'à soustraire pour se convaincre si la dette publique a augmenté ou non sous le ministère actuel. Si les chiffres qu'on m'a communiqués sont exacts ils montrent une augmentation de la dette de 69 millions.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député a-t-il cité le montant net de la dette publique à la fin de l'exercice 1921-1922?

L'hon. M. GUTHRIE: Le montant était de $2,340,878,983.69.

L'hon. M. BELAND: Etes-vous sûr de vos chiffres?

L'hon. M. GUTHRIE: Je les prends à la page 48 des comptes publics déposés par le ministre des Finances à la session de 1922.

L'hon. M. BELAND: Le département des Finances me communique le chiffre de 2 milliards 422 millions à la date du 31 mars 1922.

L'hon. M. GUTHRIE: A la fin de l'exercice 1921-1922 le montant est de $2,422,135,801.

L'hon. M. BELAND: La responsabilité de ce montant de la dette appartient exclusivement au précédent ministère.

L'hon. M. GUTHRIE: Il était responsable pour neuf mois, mais il a cessé de l'être pour les trois mois restants de l'exercice, et je ne mets pas en ligne de compte huit millions encaissés par nos successeurs et dont nous devons avoir le crédit. Il s'agit du payement par le trésor anglais d'une créance contestée, au sujet du change, et dont tout le mérite revient au ministère qui a précédé celui-ci.

Puis, passant à la question de la taxation au Canada, mon honorable ami le ministre de la Justice (M. Lapointe) l'a traitée assez complètement l'autre soir et il a cherché à montrer qu'au point de vue de l'impôt le peuple canadien était réellement le moins grevé dans tout l'empire britannique. J'estime toutefois que les chiffres de mon honorable ami concernant l'impôt étaient quelque peu erronés. En citant les chiffres relatifs à la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande il a donné ceux qui, je crois, représentent la taxe totale par tête de ces pays. Puis en arrivant à l'Australie et au Canada il s'est borné aux chiffres représentant la taxe fédérale. En d'autres termes, les chiffres cités par l'honorable ministre de la Justice, vendredi soir, représentaient les taxes du Dominion seulement. Mais nous savons tous que dans ce pays, nous avons en plus des taxes fédérales, des taxes provinciales, sur certaines choses très lourdes et aussi des taxes municipales qui sont très élevées dans beaucoup de cas. Je ne crois pas que personne puisse fournir en ce moment les chiffres exacts en ce qui concerne le Canada, mais il est assez généralement admis que la capitation d'un contribuable du Dominion qui demeure dans la province d'Ontario, dépasse de beaucoup le montant de cent dollars, tandis que la statistique dont s'est servi mon honorable ami le ministre de la Justice l'a fixé pour le Dominion à $36.67. Je suis sûr, d'après les chiffres qu'il a donnés, qu'il n'a tenu compte que de la capitation fédérale. Mais où voulait-il en venir? Il critiquait mon très honorable ami le leader de l'opposition (M. Meighen) parce qu'il avait déclaré que l'impôt au Canada sous le gouvernement précédent était faible. Qu'a fait le gouvernement actuel pour la changer? Quelqu'un peut-il signaler quelques diminutions dans les impôts depuis trois ans? Je parle de la taxation directe. Nous avons remarqué plusieurs augmentations dans la taxation directe, telles que l'augmentation de la taxe des ventes, l'augmentation de la taxe sur les chèques et l'établissement d'une taxe sur les reçus. Ce sont toutes des augmentations. Qu'est-ce que le Gouvernement peut indiquer ou que pourrait indiquer le ministre de la Justice, s'il était ici, sous forme de diminution? Tous les résultats encourageants fournis par les chiffres qu'il a cités vendredi dernier après-midi étaient entièrement le fait du gouvernement précédent. Tout ce qu'a fait le gouvernement actuel a été d'augmenter les taxes et dans aucun cas, il n'a pu diminuer le montant de l'impôt qui pèse sur chacun des citoyens du Dominion.

Il y a aussi une autre question que je discuterais avec le ministre de la Justice s'il était présent et sur laquelle nous ne pouvons être d'accord. J'ai voulu vérifier mes chiffres—et j'espère qu'il fera de même pour les siens,—mais l'écart entre nous reste considérable. Le ministre de la Justice a parlé des faillites commerciales au Canada. Il a dit que ces faillites avaient diminué de 50 p. 100 l'an dernier. Il n'a cité aucun chiffre. J'ai examiné les rapports statistiques publiés par Dun & Co., agence commerciale estimée dans le pays et dont les rapports font généralement autorité. Qu'indiquent-ils? Je prendrai la période complète pendant laquelle le précédent ministère a été au pouvoir, les années 1918, 1919, 1920 et 1921. Durant cette période Dun & Co., relèvent un total de 5,157 faillites représentant 110 millions de dollars de dettes. Je passe ensuite au deux années durant lesquelles ce Gouvernement a dirigé l'administration, 1922 et 1923 et je trouve 6,942 faillites représentant 129 millions de dollars de dettes. Pourtant, mon honorable ami

le ministre de la Justice a dit que cette année indiquait une diminution de 50 p. 100 sur l'année précédente. Il se peut qu'il ait été trompé par le rapport de Dun & Co. S'il prend onze mois de l'an dernier—dans le dernier tableau, le mois de décembre n'est pas compris—il constatera que le total des dettes est inférieur de 50 p. 100 au total des dettes de 1922, mais s'il tient compte de l'année tout entière et du chiffre total donné par Dun & Co., il en arrivera aux chiffres que j'ai indiqués dans mes observations.

Je veux aussi parler de l'affaire de la construction des navires à Victoria en 1919. Dans son discours de vendredi dernier, le ministre de la Justice a vigoureusement attaqué ses prédécesseurs au pouvoir au sujet de dépenses d'argent sur la côte du Pacifique dans l'année 1919 ou 1920. Par ce qu'il a dit, il a induit les honorables députés de cette Chambre à croire que cette dépense avait été autorisée et faite dans le but d'aider à une élection partielle qui avait lieu alors dans la province. Il s'agissait de l'élection de notre bon ami l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) qui est entré dans le gouvernement de sir Robert Borden en septembre 1919. L'élection partielle s'est faite dans ce mois. Mais le contrat pour la construction des navires n'a pas été signé avant décembre 1919. Il ne pouvait se rapporter à l'élection partielle. Pourquoi a-t-on fait ce contrat?

L'année 1919 a été très critique au Canada pour le Gouvernement quel qu'il fut. L'armistice fut signé au mois de novembre 1918 et, au cours des douze mois qui suivirent, nous avons rapatrié peut-être 400,000 soldats, qui avaient été en service actif pour la défence de l'empire, pendant un, deux, trois et même quatre ans dans certains cas. Le problème du chômage constituait une situation très grave. Il serait du devoir du Gouvernement de l'époque de trouver une solution au problème et il l'a attaqué de front avec toute l'énergie dont il était capable. Dans certains cas, nous avons procuré du travail aux vétérans, et dans d'autres cas, nous avons dû leur distribuer des secours. Le Gouvernement a entrepris de grands travaux dans l'unique but de procurer de l'emploi aux chômeurs, surtout aux anciens soldats. A leur retour au pays, un grand nombre de vétérans allèrent s'établir directement en Colombie-Anglaise. De fait, cette province a reçu après la guerre, un plus fort contingents d'anciens soldats qu'elle n'en avait envoyé outremer de sorte qu'au mois de décembre 1919, la situation ouvrière était plutôt sérieuse dans la ville de Victoria. La question s'est alors posée de savoir si le Gouvernement devrait verser des secours aux sans-travail, surtout aux ex-soldats, ou s'il leur procurerait du travail? Il fallait décider sans tarder quel travail on pourrait leur procurer? On en vint à la conclusion que le meilleur moyen d'assurer de l'emploi aux chômeurs, c'était de construire des navires. Les anciens combattants eux-mêmes approuvèrent l'attitude du Gouvernement; ils désiraient du travail et non des aumônes. Et il fut donc décidé que quatre navires en bois seraient construit à Victoria; mais il y eut quelques dissidences et de nombreuses consultations avant d'adopter cette décision.

Vendredi après-midi l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a lu ma lettre de l'honorable M. Ballantyne, qui remplissait les fonctions de ministre de la Marine et des Pêcheries dans l'ancien cabinet. Dans cette lettre, l'ex-ministre affirmait carrément qu'il était opposé à la construction des navires en bois et qu'il l'avait été dès le début. C'est exact. La lettre en question fut écrite en mai ou en avril 1920, à la suite de l'adjudication de l'entreprise qui avait été faite au mois de décembre de l'année précédente. Cependant, je ne viole aucun règlement ni aucun secret en disant que M. Ballantyne s'est toujours opposé à la construction des navires en bois; il préconisait la construction de navires en acier. Mais, toute la difficulté se résumait à ceci: Pour ce qui est de la construction des navires en acier à Victoria, il aurait fallu qu'une bonne partie des travaux fussent exécutés à la Nouvelle-Ecosse ou aux Etats-Unis. Or, le chômage faisait sentir ses effets à Victoria. Par la construction de navires en bois, il était possible de procurer du travail aux chômeurs sans délai, depuis le temps où il faudrait abattre le premier arbre dans la forêt jusqu'au jour où le navire serait entièrement terminé.

Quelques honorables députés dans le temps, je le sais, ont déclaré que les beaux jours des navires en bois étaient passés; je n'ignore pas que l'on a fait valoir l'argument que les navires en bois ne sauraient être exportés avec profit. Cependant, nous avions l'opinion franche et nette du vétéran du parti libéral, le ministre des Finances dans le cabinet du jour (l'hon. M. Fielding) sur cette question. Elle est consignée à la page 370 du compte rendu officiel de 1918, au cours d'un débat sur les mérites respectifs des navires en bois et en acier. Le ministre des Finances prononça les paroles qui suivent:

> Dans le passé, les navires en bois ont joui d'une vogue bien grande, et je crois que cette faveur leur sera continuée, car l'état de choses qui se produira, après la guerre, sera de nature à engager les constructeurs de navires en bois, au Canada, à continuer et à développer leurs entreprises. Ainsi donc, le ministre, en accordant la préférence à la construction des navires en acier ne commet aucune injustice à l'égard

de l'industrie de la construction des navires en bois. Cette industrie prospèrera durant quelques années encore, sans qu'il soit nécessaire que le Gouvernement l'aide d'une façon spéciale.

Voilà une opinion qui fut exprimée à l'époque où le problème fut discuté ici; mais elle confirmait les dires d'autres gens tant du cabinet que du dehors. Le Gouvernement de l'époque a donc conclu des arrangements avec une compagnie de construction maritime de Victoria pour la construction de quatre navires en bois et avec l'entente que l'entreprise fournirait du travail à un certain nombre de vétérans de la grande guerre. Par malheur toutefois, la compagnie à laquelle le Gouvernement avait adjugée l'entreprise se trouva par la suite en mauvaises affaires. Le Gouvernement avait consenti à avancer à la compagnie une somme de $175,000 par navire; elle devait ensuite financer l'entreprise après avoir consenti au Gouvernement une hypothèque sur les navires jusqu'à concurrence du montant avancé. La compagnie fit cession de ses biens et la faillite fut réglée par les tribunaux de la Colombie-Anglaise. Et le Gouvernement se vit donc chargé de cette entreprise dont le quart à peine avait été exécuté; de nombreux comptes pour les matériaux et la main-d'œvre étaient en souffrance; plusieurs ex-soldats employés sur les chantiers n'avaient pas pu même payer leur pension vu qu'ils n'avaient pas touché leurs salaires. Force fut alors au Gouvernement de faire l'acquisition des chantiers et de continuer l'entreprise, après avoir perdu les sommes que le ministre a indiquées vendredi après-midi. Avons-nous eu raison ou tort? Etait-il préférable de fournir du travail aux chômeurs ou de leur verser du secours sous forme d'aumônes? Il fallait adopter l'une ou l'autre attitude. Le Gouvernement a préféré fournir du travail aux ouvriers; nous avons subi des pertes, mais nous avons apporté un remède au chômage qui existait alors à Victoria. Or, je doute fort que le Gouvernement s'en serait tiré à meilleur marché, eût-il décidé de verser des aumônes aux sans travail ou bien de leur procurer de l'emploi.

Mais puisque l'honorable ministre du Rétablissement des soldats est à son siège et que je suis à parler des vétérans, j'en profiterai pour signaler, en m'adressant directement au ministre et à la Chambre une chose qui me paraît d'une absurdité renversante de la part d'une administration qui se targue d'économie dans l'emploi des deniers publics. J'ai reçu un état des dépenses faites par le département du Rétablissement des soldats pour l'exercice clos le 31 mars 1923. Cet état a été extrait du rapport de cette année déposé il y a quelques jours par le ministre, et du Rapport de l'auditeur général présenté aussi vers le même temps. J'espère que le ministre daignera étudier cet état, et que, lorsque ses prévisions budgétaires viendront devant la Chambre, il pourra démontrer que cet état pèche sur quelques points. Cependant je doute qu'il lui soit possible de le faire, car cet état a été préparé avec beaucoup de soin. Quelle en est la teneur? Il démontre que l'année dernière, le département a dépensé $13,375,134.89. Personne ne trouvera à redire à cette dépense pour le bénéfice des vétérans, des blessés de la guerre, des invalides et de leurs familles; mais quand on constate que, sur cette dépense totale, $6,000,649.70 ont servi à payer les salaires officiels, et qu'on a consacré seulement $3,065,230.72 à l'entretien de tous les hôpitaux et $4,309,254.87 à la solde et aux allocations des soldats et de leurs familles, il y a lieu de se demander ce que signifie l'emploi de ces fonds ainsi divisés?

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): Mon honorable ami a-t-il les chiffres de l'année précédente?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. M. BELAND: Les donnera-t-il à la Chambre?

L'hon. M. GUTHRIE: Je les donnerai. Que signifient ces chiffres? Ils démontrent que l'année dernière, on a payé en salaires officiels une somme de $6,000,000 pour surveiller la dépense de $7,000,000, sur laquelle les soldats ont reçu environ $4,000,000, et dont le reste, environ $3,000,000, a servi à l'entretien de toutes les institutions. Les pourcentages des dépenses se répartissent comme suit:

	Pourcentage
Pour salaires officiels..	44.87
Pour frais d'administration, entretien des hôpitaux, etc..	22.92
Paiements aux soldats et à leurs familles..	32.21

Mon honorable ami m'a demandé de donner les chiffres de l'année précédente. Je les ai, ainsi que ceux de 1920 et 1921 si on veut les avoir. Durant l'année 1922, la dépense totale a été de $17,181,646.70. Sur ce montant, les salaires des fonctionnaires ont absorbé $6,921,432.62, soit 38.84 p. 100 du total.

L'hon. M. BELAND: Je sais que l'honorable député veut être juste. Est-ce qu'il tient compte du fait que dans l'année dont il parle, huit cents fonctionnaires ont été payés par la Commission des pensions, et que par conséquent les salaires de ces employés ne sont pas inclus dans le montant des salaires des fonctionnaires pour cette année? De plus, quand mon honorable ami dit que ce montant est payé en salaires et ne sert pas à l'entretien des hôpitaux, il affirme, inconsciem-

ment je crois, une chose qui n'est pas tout à fait exacte. Les salaires comprennent les honoraires de tous les médecins des hôpitaux.

L'hon. M. GUTHRIE: Je comprends cela. Dans le détail.....

L'hon. M. BELAND: Mon honorable ami ne considère-t-il pas les médecins comme des fonctionnaires?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui. "Salaires officiels", telle est la mention inscrite ici.

L'hon. M. BELAND: Oui, "salaires officiels", et non pas les salaires des fonctionnaires.

L'hon. M. GUTHRIE: Puis nous avons la rubrique: "Frais d'administration (autres que les salaires), entretien des hôpitaux, fournitures, etc." Aucun salaire n'est inclus dans les frais d'administration. Ces frais se sont élevés en 1922 à la somme de $3,957,045.26 et les paiements aux soldats et à leurs familles, ainsi que les secours, à $6,940,168.82, soit un total de $17,818,646.70. Quel est le pourcentage des salaires? Pour 1922, le pourcentage a été de 38.84, tandis qu'en 1923, il est de 44.87 p. 100 du total. Les frais d'administration de 1922 représentent un pourcentage de 22.27, et en 1923, 22.92, à peu près la même chose. Le pourcentage des paiements aux soldats était de 38.89 en 1922, et en 1923, il est tombé à 32.21 p. 100.

J'aimerais à placer ces criffres dans les Débats tels qu'ils apparaissent dans cet état, afin que le ministre puisse les examiner à loisir, et je serais heureux d'apprendre quelles sont les corrections qu'il faudrait y faire, s'il en est. J'ajouterai que cet état a été préparé d'après le rapport de son propre département et d'après le Rapport de l'auditeur général déposé dans cette Chambre. On me dit que les pourcentages pour l'exercice devant se clore le 31 mars prochain seront encore plus faibles pour la rubrique des paiements aux soldats et à leurs familles, ainsi que pour l'entretien des hôpitaux, tandis que celui des salaires sera beaucoup plus élevé, mais je n'ai pu avoir de chiffres satisfaisants pour l'année courante. Je vais maintenant lire ces chiffres:

ÉTAT COMPARATIF DE LA DÉPENSE DU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE
Exercice clos le 31 mars des années 1920 à 1924

Désignation	1920	1921	1922	1923
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Appointements	9,660,283 85	10,673,473 64	6,921,432 62	6,000,649 30
Autres frais d'administration (entretien, fournitures d'hôpital, transport, dépenses casuelles, etc.)	10,930,639 24	9,074,345 02	3,957,045 26	3,065,230 72
Paiements aux soldats et à leurs familles, et secours	26,607,795 10	16,524,397 51	6,940,168 82	4,309,254 87
	47,198,718 19	36,272,216 17	17,818,646 70	13,375,134 89

ÉTAT COMPARATIF DU POUR-CENT DE LA DÉPENSE PRÉMENTIONNÉE

—	1920	1921	1922	1923
	p.c.	p.c.	p.c.	p.c.
Appointements	20·47	29·43	38·84	44·87
Frais d'administration, etc	23·15	25·02	22·27	22·92
Paiements aux soldats	56·38	45·55	38·89	32·21
	100	100	100	100

Vu l'absence du ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), je passerai sous silence d'autres questions que j'aurais traitées s'il avait été ici.

Je reviens à ce paragraphe de l'Adresse qui a provoqué, tant au Parlement que parmi le public, la plupart des commentaires sur le discours de Son Excellence.

Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) et mon honorable ami de Brantford (M. Raymond) ont tous deux décrit fidèlement la conduite du ministère relativement au tarif pendant les sessions de 1922 et 1923 en parlant de grignotement. Ce mot peint bien sa conduite à l'égard du tarif.

A la session de 1922, le ministère a rongé les droits applicables aux machines agricoles; d'une part, il a diminué de 2½ p. 100 le tarif à l'égard de certaines catégories d'instruments aratoires et, d'autre part, il a augmenté de 2 p. 100 la taxe de consommation. Cette année-là, il n'a fait que grignoter pour ainsi dire. Je n'ignore pas que ses partisans ont soutenu ici que le fabricant n'aurait pas à souffrir d'une réduction de 2½ p. 100 sur les instruments aratoires. Ils l'ont dit et répété; néanmoins, il nous faut en juger d'après les résultats. Qu'ont-ils été? La loi autorisant cette réduction était à peine adoptée lorsque les fabricants américains ont commencé à s'en prévaloir en augmentant leurs expéditions au Canada. Les chiffres relatifs à l'importation de machines agricoles américaines ont promptement augmenté. De $7,985,320 qu'ils étaient, ils ont atteint $11,701,106 l'an dernier, d'après le rapport du ministère du Commerce. Par suite d'un abaissement de 2½ p. 100 du tarif canadien, l'importation s'est accrue de $3,716,000 en une seule année.

La réduction a-t-elle profité à quelqu'un au pays? A-t-elle conféré le moindre avantage aux cultivateurs de l'Est ou de l'Ouest. L'opposition avait fait observer au ministère qu'ils n'en bénéficieraient pas. Est-il maintenant d'avis qu'il en a été autrement? Dans ce cas, qu'on me dise sous quel rapport. Les producteurs canadiens ont-ils retiré quelque profit de l'abaissement du tarif? Non, certes. Et les ouvriers du pays? Assurément, non. Toute la députation fera chorus et répondra négativement à ces questions.

Eh bien! à qui cette réduction du tarif a-t-elle donc profité? Aux seuls industriels et aux seuls ouvriers des Etats-Unis; pas à d'autres. Il n'est pour ainsi dire pas de droits moins élevés, on le sait, que ceux qui frappent les instruments aratoires; ainsi, le droit sur les charrues va de 10 à 13½ p. 100 et ne dépasse pas 15 p. 100. L'abolir, ce serait, à mon avis—et je ne fonde pas mon dire sur mes propres renseignements, mais sur ceux que me fournissent des gens qui sont censés s'y connaître—ce serait, dis-je, mettre un terme à la fabrication de ces instruments; cette industrie ne pourrait pas survivre. Or, qu'adviendrait-il en pareil cas? Beaucoup de travailleurs, des milliers se trouveraient jetés sur le pavé. Où s'en iront-ils? Aux Etats-Unis, j'imagine. Ce serait la ruine de certains de nos établissements industriels; ce serait la perte de capitaux canadiens. Qui est-ce qui en profiterait? La réduction de 2½ p. 100 a-t-elle profité à des Canadiens? Nullement. Cultivateurs, artisans et industriels, tous ont perdu à ce coup de dent ne s'en est pas trouvé réduit; en réalité il s'en est augmenté. Le mieux que je puisse faire à ce propos, c'est de rappeler ici le renseignement que le premier ministre a fait consigné dans le hansard de l'année dernière, renseignement qui lui était venu de l'Ouest sous la forme de l'annonce suivante, qu'avait publiée un journal de là-bas:

Nous sommes encore dans les affaires et avons en magasin la série complète de machines agricoles de l'International Harvester; nous regrettons cependant d'avoir à faire savoir au public que le prix de ces machines s'est légèrement élevé depuis l'année dernière, ce qui est indépendant de notre volonté.

Le prix de quelques-unes des principales machines est relevé comme suit:

Engerbeuses	$ 8.00
Semoirs	12.00
Faucheuses et râteaux	3.50
Charrues polysocs	6.00
Bineuses	7.50

Le prix des machines de moindre importance est augmenté à peu près dans la même proportion.

Cette augmentation a eu lieu en dépit de la présence à Ottawa d'un cabinet libéral, de soixante-cinq députés progressistes et d'un conseil canadien de l'agriculture, qui sont tous censés travailler d'arrache-pied dans l'intérêt de la classe agricole.

M. FORKE: Dans quel journal cette annonce a-t-elle paru—est-ce dans le *Yorkton Enterprise*?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans un journal de la Saskatchewan. Je n'en ai pas le nom sous les yeux.

M. FORKE: Je sais parfaitement à quoi m'en tenir.

L'hon. M. GUTHRIE: Des gens qui font ce genre de commerce me disent que le prix des instruments aratoires excède en moyenne de 10, 12 ou 15 p. 100 celui qui prévalait à l'époque de la réduction du tarif. Il en est ainsi à l'heure actuelle affirment-ils. Tel étant l'effet d'une réduction de 2½ p. 100, supposons que le Gouvernement effectue un nouveau dégrèvement de 2½ p. 100 et que, au lieu de décréter la libre importation des machines agricoles, il continue de grignoter le tarif: pense-t-on que les cultivateurs s'en trouveront mieux? Non; les conséquences seront les mêmes qu'en 1922. Il ne m'entre pas en l'idée que le Gouvernement songera à abaisser sensiblement les droits sur les machines agricoles.

A l'instar d'autres collègues qui ont traité ce sujet avant moi,—le représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) et mon honorable ami de Brantford (M. Raymond) entre autres,—je considère que les fabricants de ces machines ne

sauraient endurer de nouvelles réductions de droits. Le discours du trône renferme à cet égard une annonce mal avisée et irréfléchie à laquelle il ne sera pas donné suite. Cela, je me permets de le prédire en dépit de l'affirmation catégorique que faisait le premier ministre dès le début du présent débat. "Voyez donc", s'écriait vendredi mon honorable ami le ministre de la Justice, "l'augmentation qu'accuse l'exportation en France des machines agricoles fabriquées au Canada; le volume s'en est doublé". Eh bien! cette augmentation est de $634,586. D'un autre côté, ce qui s'est importé des Etats-Unis par suite de la réduction de 2½ p. 100 a fait perdre $3,716,000 aux industriels canadiens; de sorte que, déduction faite de l'accroissement de l'exportation en France, notre commerce a perdu $3,082,000 par suite de cette même réduction de droits.

Si grave que soit la situation en ce qui regarde les machines agricoles, elle l'est encore davantage pour ce qui concerne l'industrie lainière. Dans la circonscription que je représente ici, il ne se fabrique pas autant de machines agricoles qu'à Hamilton, à Kitchener, à Toronto et en d'autres villes; cependant, les quatre ou cinq manufactures plutôt modestes d'instruments aratoires qu'on y compte fournissent de l'emploi à un nombre respectable d'ouvriers. On s'y occupe aussi beaucoup de la fabrication des tissus, des tricots, des tapis et d'autres articles en laine. Là-bas, l'industrie lainière nous touche peut-être de plus près que l'agriculture; et quand, à la dernière session, il a décidé d'accentuer davantage le traitement de faveur accordé à l'Angleterre relativement aux lainages, le Gouvernement a porté le plus rude coup à notre industrie lainière, à la fabrication des tricots aussi bien qu'à celle des tissus de laine. A peine avait-il décrété la réduction des droits sur les lainages venant de la métropole, que déjà les fabricants anglais tiraient parti de la situation.

Il a été aidé, dans une certaine mesure, je crois, par la situation du change, mais l'augmentation de la préférence en même temps que le change ont eu pour résultat direct de ruiner quelques-uns des tissages de la laine les plus importants du pays.

La Chambre voudra bien prêter une oreille attentive pendant que je vais lui donner certaines statistiques relatives aux récentes importations de lainages. Elles sont peut-être déjà dans le hansard, je n'en suis pas sûr. Songez aux importations de tweeds et tissus ras d'Angleterre dans un pays tel que le Canada dont la population est de huit à huit millions et demi d'habitants. Durant les derniers douze mois, nous avons importé de la Grande-Bretagne 28,885,500 verges carrées, soit une moyenne de 3 verges carrées, 39 par homme, femme et enfant. Les Etats-Unis, avec une population de 117,000,000, n'ont importé que 17,364,300 verges carrées, ou une moyenne de 0.14 verge carrée par homme, femme et enfant. Comme ces statistiques sont prises du *Toronto Globe*, en date du 11 février 1924, elles seront probablement acceptées comme exactes par les députés ministériels. Il ressort de là que la modeste population de notre pays a importé, en une seule année, 11,521,200 verges de plus, en tweeds et tissus ras que celle des Etats-Unis. Prenez les tricots. Probablement, chaque village ou petite ville de l'Ontario a, ou a eu, sa manufacture de tricots pour la fabrication de gants de laine, de bas, et le reste, mais dès qu'il a été question d'augmentation de la préférence, l'an dernier, les tricots anglais ont envahi notre marché. En 1921, nous avons acheté 2,813,866 paires de bas de laine valant $1,201,793. Cette importation a monté, en 1922, à 6,594,324 paires, au prix de $2,496,458, et, en 1923, elle s'est accrue à 8,101,572 paires, soit une valeur de $2,951,372.

Voici où je veux en venir: presque tous ces tissus cardés ou ras et ces tricots pourraient être fabriqués au pays. Cela ne serait-il pas avantageux pour le Canada? Ne serait-il pas dans l'intérêt de tous que la main-d'œuvre requise pour la fabrication de ces énormes importations nous appartînt et que les salaires qui représentent une grande partie de la valeur, fussent payés aux nôtres? La politique ministérielle de grignotage du tarif a déjà nui immensément à nos manufactures de lainages. J'avouerai sincèrement que, il y a quelques années, je me faisais une autre idée de la politique tarifaire. Je me rappelle que, il y a neuf ou dix ans, j'ai fait un discours à la Chambre dans lequel j'ai demandé le dégrèvement des instruments aratoires. Mes observations ont maintes fois été citées à la Chambre. Je ne suis plus du même avis, et je suis prêt à répondre à tous ceux qui me reprocheront ce revirement, ce que feu lord Morley a repliqué, un jour, à quelqu'un qui l'accusait d'avoir changé d'opinion: "J'avoue, dit-il", qu'il y a dix ans j'envisageais diverses questions sous un autre angle qu'aujourd'hui. J'ai mis mes anciennes opinions de côté, et si l'on veut s'en servir on est le bienvenu."

M. FORKE: Mon honorable ami y reviendra peut-être lui-même un jour.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout est possible, bien entendu, mais, à l'heure actuelle, ce n'est guère probable. Je pense, monsieur l'Orateur, que la prétention des manufacturiers de lainages et de machines agricoles qui réclament des droits protecteurs suffisamment élevés, est absolument sans réplique. J'ai examiné cette question sous toutes ses faces aussi bien que

j'ai pu, afin de voir quelles en sont les conséquences sur telle ou telle partie du pays, mais si nous l'envisageons au point de vue de l'intérêt général, et c'est à ce seul point de vue qu'il faut la considérer, je crois qu'il est indispensable pour nos concitoyens que ces manufactures donnent tout leur rendement possible. Quel bonne chose pour notre pays si tous les lainages étaient fabriqués chez nous et si toute la main-d'œuvre nécessaire se recrutait parmi nous.

J'ai une autre observation à faire et je vais m'adresser directement à mon très honorable ami le premier ministre. Je me rappelle un amendement qu'il a proposé à la Chambre à la session de 1921, et je me souviens également de la situation politique de cette époque. Je faisais alors partie du ministère qui avait au Parlement une franche majorité de vingt membres. Le gouvernement actuel, si j'en crois une déclaration qui a été déjà faite, siège à la Chambre avec une minorité de deux représentants au moins; ses partisans sont en minorité parmi tous les membres du Parlement. Le conseil des ministres, au mois de mars 1921, a été appuyé par une majorité réelle de vingt membres; je crois moi-même que cette majorité était plus considérable, mais c'est le nombre qui a été donné par le ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) dans un discours auquel je vais faire allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, En 1920 et en 1921, nous avons eu, ainsi que récemment encore, une série d'élections complémentaires. Le Gouvernement de 1921 avait été élu vers la fin de décembre, 1917. c'était-là un autre gouvernement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le premier ministre avait été changé, il est vrai. L'élection précédente avait eu lieu en 1917. En juillet, 1920, lors de la démission de sir Robert Borden, le leader actuel de l'opposition devint le chef du Gouvernement qui, ce jour-là, fut appuyé en Chambre par une majorité de vingt. Cependant, les élections complémentaires de 1920 et 1921 indiquèrent que le Gouvernement avait perdu du terrain. Nous avions eu une série d'élections partielles. Je ne mentionnerai pas les élections ministérielles, ni les acclamations ministérielles; nous avons eu une élection, dans Colchester, laquelle nous avons gagnée par une forte majorité; nous en avons gagné une autre à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, par une majorité encore beaucoup plus forte.

M. MARTELL: Le soi-disant parti unioniste n'avait-il pas promis, en 1917, qu'il y aurait un appel au peuple aussitôt après la conclusion de la guerre?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. MARTELL: C'est pourtant ce qui c'est fait dans mon propre comté.

L'hon. M. GUTHRIE: Je vois que la situation que je vais décrire est embarrassante pour mes honorables amis de l'opposition, mais voici: il y eut une couple d'élections complémentaires très difficiles, au cours de l'automne de 1920. Le Gouvernement avait gagné la circonscription d'Yale, en Colombie-Anglaise, par une grande majorité; c'était une lutte entre partis. Le Gouvernement, d'autre part, avait perdu une circonscription dans Elgin-Est, par une faible majorité, la lutte s'étant faite entre trois candidats, mais peut-être notre défaite la plus retentissante fut-elle celle que nous avons subie à Peterborough-Ouest, alors que l'orateur suppléant de la Chambre (M. Gordon) gagna l'élection par une très forte majorité. Bien que la lutte se fut faite entre trois candidats, il obtint une majorité considérable. La Chambre se réunit au mois de février suivant. et le jour de l'ouverture le premier ministre actuel proposa l'amendement suivant au discours du trône:

> Nous soumettons respectueusement à Votre Excellence que ses conseillers ne possèdent pas la confiance de la Chambre ou du pays, et que la conservation de leurs fonctions constitue une usurpation des pouvoirs du gouvernement populaire.

C'était-là affirmer formellement que ce Gouvernement n'avait pas la confiance du pays, et cette assertion était très juste. La situation à ce moment-là ressemblait beaucoup à celle d'aujourd'hui.

L'honorable député qui prononça le discours le plus important au cours du débat en question,—et je dois dire qu'il fut très habile, bien que j'en differai,—fut le ministre actuel de la Justice (l'hon. M. Lapointe). Il passa en revue tous les précédents à ce sujet, et en conclut énergiquement que le Gouvernement de l'époque, étant donné le résultat des élections partielles, devrait se démettre de leurs fonctions, et en appeler au peuple. Je pourrais citer quelques-unes de ses considérations. En voici une, peu flatteuse à mon égard, il est vrai. Nous lisons à page 472 du hansard:

> La troisième raison à l'appui de l'amendement, c'est que le ministère n'est plus au même diapason que l'opinion publique...

C'était-là sa raison.

> ...et qu'il ne possède plus la confiance du pays. Non seulement, il a perdu sa confiance, mais il a mérité son mépris. Dans ces circonstances, aucun gouvernement n'a le droit de légiférer. Le résultat des élections complémentaires ne saurait donner lieu à une interprétation erronée; il est certain, clair, sans ambiguité. La

population canadienne a nettement déclaré qu'elle voulait un nouveau gouvernement. Elle ne souffrira pas que les annales du pays soient souillées pendant deux années de plus pour permettre à un groupe de politiciens de prouver qu'ils sont constants dans leurs vices comme dans leurs qualités, et pour complaire à mon honorable ami, le ministre de la Milice M. Guthrie), à qui il répugne de lâcher son portefeuille.

Le ministre actuel de la Justice a voulu ensuite appuyer son argument en citant feu William Ewart Gladstone, une autorité éminente, en matière parlementaire, et très au courant des traditions et coutumes parlementaires anglaises. Il fit grand état de ces extraits. Je ne pourrais lire toute la citation, car elle couvre plusieurs pages, mais je citerai l'extrait qu'il faisait d'un discours de M. Gladstone, prononcé dans la Chambre des communes, et qui se trouve à le page 1126 du hansard des communes d'Angleterre. M. Gladstone avait été premier ministre d'Angleterre et il avait perdu plusieurs élections partielles par d'assez fortes majorités. Bien qu'il eût une majorité considérable en Chambre, il dissout soudainement le parlement, et, lors des élections générales qui s'ensuivirent, Benjamin Disraeli fut élu premier ministre. Certains amis de M. Gladstone le blâmèrent d'avoir dissous le parlement alors qu'il avait une grande majorité en Chambre, et c'est le discours prononcé en cette circonstance par M. Gladstone que le ministre actuel de la Justice a cité en l'approuvant sans réserve.

Voilà qui me répugne, et qui est, d'ailleurs contraire à l'intérêt bien entendu, du pays, qu'un ministère continue à gouverner, même ayant la majorité du nombre, lorsque ses forces déclinent et lorsque chaque jour établit de plus en plus clairement qu'il ne représente plus la volonté et les opinions des électeurs.

Vous avez là l'opinion de M. Gladstone touchant le devoir tout indiqué du premier ministre dont le gouvernement possède la majorité du nombre. Quel est, selon vous, monsieur l'Orateur, le devoir d'un chef de cabinet dont le ministère est en minorité dans la Chambre et qui, à juger par les récentes élections partielles, ne représente plus la volonté et les opinions des électeurs? Les élections partielles fournissent le seul moyen qui nous permette de savoir si le Gouvernement a perdu la confiance des électeurs. Quel autre moyen peut-il y avoir? Nous nous guidons d'après les résultats de ces élections. J'en appelle à mon très honorable ami le premier ministre pour lui demander comment il interprète les résultats des récentes élections. S'il doute encore de la signification évidente de ces élections, c'est autre chose. S'il croit que le pays est contre lui; que la majorité populaire du Canada lui est défavorable son devoir est tout indiqué: il doit démissionner. S'il a encore des doutes là-dessus qu'il ait le courage d'en appeler à César: qu'il donne au peuple l'occasion de se prononcer.

[L'hon. M. Guthrie.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami attribue quelque importance à ses propres paroles, pourquoi son chef n'a-t-il pas fait comme moi et mis à l'épreuve la confiance du pays?

L'hon. M. GUTHRIE: J'y arrive. Le ministre de la Justice prononça son discours le 2 mars 1921. La session prit fin, je crois, le 1er juin. Aussitôt le premier ministre du jour s'embarqua pour Londres et la Conférence impériale où l'appelait son devoir. Aussitôt revenu de cette Conférence il déclara virtuellement, le 2 septembre, à London, que les Chambres allaient être dissoutes. Il avait examiné les précédents, étudié les preuves et senti la force des arguments lancés contre son ministère par mon très honorable ami le premier ministre et le ministre actuel de la Justice. Il crut impossible de répondre à ces arguments en vue des résultats des élections partielles et jugea de son devoir, en conformité des meilleures traditions parlementaires de la Grande-Bretagne de mettre son sort entre les mains du corps électoral, ce qu'il fit.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut-il dire à la Chambre combien de sièges vacants il y avait en ce moment?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'en souviens pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chef de mon honorable ami craignait d'affronter l'opinion publique dans des élections partielles.

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà qui me rappelle une autre question: le Gouvernement a peur de créer une seule vacance (Exclamations).

Mais oui; il est dit partout aujourd'hui dans les couloirs de la Chambre et dans le pays que seule l'intervention divine peut créer une vacance dans les rangs ministériels. A l'heure qu'il est pas un député libéral ne sera nommé juge. Les membres de ce parti peuvent convoiter un des sièges vacants à la Chambre haute, mais il n'y sera nommé aucun de ceux qui font partie de la députation en ce moment. Que faut-il conclure des résultats des élections partielles tenues au cours de la dernière année? On en a parlé si souvent que je n'ai nul besoin d'entrer dans les détails. On y voit une manifestation logique de méfiance contre le ministère. Tout le monde n'est-il pas forcé de conclure que ce Gouvernement a perdu la confiance et l'ap-

pui de la grande majorité des électeurs canadiens? Maintenant mon très honorable ami le premier ministre aura-t-il le courage de faire comme son prédécesseur, et d'en appeler au peuple? Le Gouvernement du jour est en minorité...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'en conviens pas.

L'hon. M. GUTHRIE: ...non seulement à la Chambre, mais dans le pays. Il n'a pas la confiance et l'adhésion du public...

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. M. GUTHRIE: ...s'il nous faut juger par le résultat des élections complémentaires, c'était la pierre de touche que nous indiquaient mon très honorable ami et son ministre de la Justice en 1921.

Une VOIX: Que dites-vous des appels aux préjugés?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas bien saisi la portée de l'observation de l'honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Deux élections partielles en trois ans.

L'hon. M. GUTHRIE: Que mon très honorable ami fasse preuve de fermeté et de courage; qu'il manifeste la même énergie que son prédécesseur dans la direction du Gouvernement; qu'il se conforme aux traditions et aux précédents britanniques!

Le ministre de la Justice aime beaucoup parler de "libéralisme". A plusieurs reprises, vendredi après-midi, il dégustait cette expression comme il aurait fait d'une friandise.

M. MARTELL: Ne l'avez vous jamais fait?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je l'ai fait. Qu'a dit l'honorable ministre de la Justice? Il a déclaré que le premier principe du libéralisme est de placer sa confiance dans le peuple. Je voudrais qu'il fût présent aujourd'hui. J'aimerais à lui rappeler le raisonnement qu'il tenait en 1921, son magnifique discours prononcé dans cette enceinte qui, je crois, a convaincu le premier ministre de l'époque de la nécessité de se présenter devant le peuple. Le ministre de la Justice ferait bien de rappeler aujourd'hui ce discours à son chef. Mais le cabinet ne bronche pas, tout en sachant que, à l'heure actuelle, il ne pourrait pas remporter la victoire dans une seule circonscription—peut-être devrais-je faire quelques exceptions—sachant aussi que l'opinion publique est contre lui, qu'il est en minorité à la Chambre, s'accrochant malgré tout au pouvoir à l'encontre des traditions et des précédents britanniques, à l'encontre également du courageux exemple donné par mon très honorable ami et leader qui, lorsqu'il était premier ministre, se présenta bravement devant les électeurs en décembre 1921.

L'hon. M. KING (Ministre des Travaux publics): A l'exemple des honorables députés qui m'ont précédé, j'offre mes félicitations à nos collègues qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du trône. Je suis sûr que tous deux ont dû éprouver énormément de plaisir à exposer ce programme à la Chambre et au public. C'est, en effet, un programme très étendu, venant bien à point, représentant bien la situation et dépeignant fidèlement l'attitude du Gouvernement en même temps qu'il annonce la législation projetée. L'accueil qui lui a été fait est remarquable aussi bien dans cette enceinte que dans le pays en général. Nous voyons aujourd'hui le groupe oppositionniste officiel découragé et ahuri, Il s'est appliqué, pendant ce débat, à ne pas commenter le contenu du discours du trône et à détourner l'attention publique des questions en jeu en en faisant intervenir d'autres qui auraient dû être présentés lors de la discussion de l'exposé budgétaire. Le discours du trône a tellement dérangé nos honorables collègues de l'opposition que dans certains cas, ils ont eu recours au sarcasme extrême pour essayer d'en amoindrir l'effet. Mon honorable ami, le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) qui s'exprime généralement d'une façon polie et raisonnable a cru devoir parler du discours du trône dans les termes suivants:

> On a dit que le discours du trône était le plus long dans nos annales, et j'avoue qu'il me semble être rempli de lieux communs insignifiants. Je ne voudrais pas être trop sévère, mais je ne puis atténuer davantage ma pensée. On y exprime de louables désirs, si vaguement formulés, que le grand public n'y comprend plus rien.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je prétends qu'il n'y a aucune confusion dans l'esprit du public au sujet du discours du trône. S'il y a confusion, elle ne peut se trouver que chez nos collègues d'en face. Qu'est-ce qui doit, dans ce programme, faire plaisir aux contribuables canadiens? C'est, je pense, la promesse d'équilibrer le budget avec la probabilité d'un excédent et la diminution des impôts. Je suis sûr que le public sera très heureux de savoir qu'on équilibre le budget. Ce sera d'autant plus apprécié, en raison de la campagne insidieuse faite dans tout le pays par les journaux et les chefs officiels d'un certain parti politique dans l'intervalle qui a séparé la dernière session de celle-ci. On a prétendu que le Gouvernement allait ruiner le Canada avec ses dépenses insensées et sa façon de gouverner. Mais, monsieur l'Orateur,

aujourd'hui que le public sait ce que le Gouvernement a accompli pendant le court espace de temps qu'il est resté au pouvoir, c'est-à-dire un budget équilibré, un excédent de recettes et une réduction des impôts, ces gens et les journaux de leur parti qui ont répandu tous ces bruits pendant l'été apparaissent comme de faux prophètes et des propagandistes qui ne méritent pas la confiance. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur que ce ne fut pas une mince besogne que d'équilibrer le budget. On n'a pu y parvenir qu'après avoir examiné minutieusement chaque chef de dépenses. C'est ce qu'on a fait dans le département des Travaux publics que j'ai l'honneur de représenter et qui a le plus gros chiffre de dépenses non obligatoires. Ce département, comme on le sait, a des ramifications dans tout le pays.

Sur lui repose la responsabilité d'avoir soin de notre navigation et des flottilles de dragueurs sont entretenues sur le Pacifique et l'Atlantique, comme dans nos eaux intérieures, pour nettoyer les chenaux des rivières et des ports des débris qui s'y amassent afin que le commerce de la nation puisse utiliser nos voies maritimes et fluviales. Nous sommes en outre chargés de construire les quais et brise-lames, constructions toujours exposées aux éléments et qui demandent des dépenses constantes d'entretien et de réparation; de la construction, réparations et renouvellement des édifices publics et aussi de l'exploitation, des renouvellements et réparations de 14,184 milles de lignes de téléphone et de télégraphe, 363 milles de câbles, 1,342 bureaux, les services du ministère s'étendant à toute les parties du Dominion. Au cours de ces derniers mois, nous avons vu des journaux de bonne réputation ainsi que des hommes publics déclarer que le Gouvernement avait jugé à propos d'accorder des sommes considérables à ce ministère, des sommes auxquelles on n'avait pas songé auparavant. Le député qui a demandé des subventions pour son comté est bien au courant des faits, mais je suis d'avis que la vérité devrait être aussi connue par le contribuable et par tout le monde et, à mon sens, la meilleure manière de réfuter la fausse impression qui semble s'être produite c'est d'examiner les chiffres des dépenses du département, des sommes que les ministères successifs ont cru bon de demander au Parlement afin d'assurer son bon fonctionnement. Pour mieux établir mes comparaisons je vais commencer par l'année précédant la guerre. Les dépenses des Travaux Publics ont été comme suit:

1913-14	$27,991,000
1914-15	29,283,000
1915-16	19,539,000
1916-17	16,161,000
1917-18	14,055,000
1918-19	12,902,000
1919-20	16,118,000
1920-21	19,752,000
1921-22	17,140,000
1922-23	14,283,000
1923-24	16,115,000

En ce qui touche 1923-24 nos dépenses de l'exercice sont estimées d'après ce que nous savons des besoins du département et se monteront à $16,115,000. On observera que durant les années 1916 et 1923 les dépenses ont été à l'étiage. Les honorables députés savent parfaitement qu'on a laissé d'importants travaux publics s'en aller à l'abandon et de se détérioré; et aussi qu'entre 1915 et 1924 on n'a pour ainsi dire construit aucun édifice public au Canada. Par les chiffres des dépenses des deux dernières années, celles où le Gouvernement actuel a eu le pouvoir, on constatera que ces dépenses ont été moins élevées qu'au cours d'aucune autre année de cette période de dix ans, exception faite de 1916-17 et 1917-18. Je ne prétends pas qu'avec les sommes mises à sa disposition le ministère a pu suffire, car j'ai constaté moi-même qu'il faudrait dépenser beaucoup pour les édifices publics en Canada. Les cités et les villes ne peuvent plus se contenter de ce qui leur suffisait il y a dix ans; de nouveaux établissements ont surgi et il leur faut les facilités voulues pour mener à bien les affaires du gouvernement. Mais, sachant cela, le Gouvernement a cru bon de diriger sa ligne de conduite de telle manière que nous ne nous lancerons pas dans de grandes entreprises tant que le budget ne sera pas équilibré et qu'on ne prévoira pas un surplus. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur que rien ne saurait réjouir autant le peuple du pays que de voir le budget équilibré puis une réduction des impôts. Le discours du trône dit que telle réduction de taxe qu'on pourra effectuer visera tout d'abord à réduire le prix des outils et instruments de production pour les industries basées sur l'exploitation de nos richesses naturelles. Pourquoi devrait-on songer d'abord à ces industries? Parce qu'elles sont surtout des industries fondamentales et que leur expansion permet la création d'industries subsidiaires. En examinant les statistiques se rapportant à ces industries on ne peut s'empêcher d'être frappé par leur étendue et leur importance pour le peuple du pays. J'ai posé quatre questions au bureau des Statistiques touchant les quatre industries fondamentales, c'est-à-dire l'agriculture, la coupe du bois et la pâte à papier, les mines et les pêcheries. J'ai demandé d'abord la valeur des capitaux engagés dans chacune, puis la valeur annuelle des produits, le nom-

bre d'ouvriers employés et le total des salaires payés. Je demanderai l'indulgence de la Chambre, pour présenter cet état. Je commence par l'agriculture:

Montant des capitaux engagés, valeur des terres, édifices, machines, outils et bestiaux en 1921	$6,586,648,000
Valeur des produits agricoles estimés en 1922	1,420,170,000
Total des salaires, payés en argent en 1920	98,332,000
Pension	33,344,000

Passons maintenant à la coupe du bois et nous trouvons les chiffres suivants:

Montant de capitaux engagés	$189,622,000
Valeur annuelle des produits	179,099,000
Nombre d'ouvriers employés	57,233
Total des salaires payés	$ 50,857,719

Les chiffres concernant l'industrie de la pâte de bois et du papier, qui est une industrie mère alliée à l'industrie forestière, sont les suivants:

Capitaux engagés	$381,006,000
Valeur de la production annuelle	148,123,000
Personnel employé	25,830
Salaires	32,918,000

Dans l'industrie minière, qui comprend l'extraction de la houille comme celle des métaux, les chiffres sont les suivants:

Capitaux engagés	$493,694,000
Valeur de la production annuelle	184,297,000
Personnel employé	62,249
Salaires	75,026,000

Je passe à l'industrie de la pêche:

Capitaux engagés	$47,764,000
Valeur de la production annuelle	41,800,000
Personnel employé	74,457
Salaire des établissements de préparation et de conserve	3,641,000

On n'a pas de renseignement sur les salaires des équipages de pêche.

Je mets ensemble les chiffres concernant ces quatre industries principales:

Capitaux engagés	$7,698,214,000
Valeur de la production annuelle	1,973,421,000
Personnel employé	320,480,000
Salaire	1,153,504

Je suis sûr que personne dans la Chambre ne voudra prétendre sérieusement que le relèvement des droits du tarif est capable d'amener un développement industriel assez grand pour absorber le produit de ces grandes industries. Il est évident que le Gouvernement devrait seconder les efforts des particuliers pour obtenir une production aussi bon marché que possible, afin de leur permettre d'alimenter le marché national à des prix avantageux pour le consommateur et de soutenir à l'étranger la rivalité des concurrents.

Je suis convaincu que les Canadiens qui connaissent la richesse des ressources de notre sol, leur caractère, leur étendue, sont d'avis que l'exploitation de ces industries, d'après les dernières méthodes, assurera l'avenir du Dominion.

Le discours du trône, lu par le Gouverneur général, contient ce passage:

> Tous les efforts seront tentés pour favoriser davantage le trafic canadien en utilisant les ports canadiens.

La décision du Gouvernement prise l'année dernière d'accorder une augmentation de la préférence anglaise au bénéfice des marchandises importées dans les ports du Canada a déjà obtenu un résultat remarquable et profite aux ports canadiens de l'Atlantique et du Pacifique. Depuis l'établissement de cette mesure, entre mai et janvier de l'année écoulée, la valeur des marchandises anglaises apportées sous l'application du nouveau droit de faveur, a été de $50,195,000. Dans nos ports de mer on constate déjà les bons résultats de cette initiative. La chambre de commerce de Saint-Jean a fait envoyer la lettre suivante par son secrétaire le 11 de mars dernier:

> Monsieur,
>
> La chambre de commerce de Saint-Jean désire faire savoir qu'elle approuve entièrement la disposition relative au tarif de faveur britannique votée par le Parlement à sa dernière session, convaincue qu'elle sera rendue applicable aux ports canadiens et que ces ports en seront grandement avantagés.
>
> La chambre de commerce de Saint-Jean est disposée à renouveler son approbation concernant cette mesure et demande qu'elle s'applique entièrement aux ports canadiens.
>
> Une telle initiative favoriserait le commerce canadien et les ports canadiens, comme le dit Son Excellence le Gouverneur général dans le discours du trône.
>
> Nous apprécions à toute sa valeur la déclaration de son Excellence et toute action que pourra prendre le Gouvernement à ce sujet.
>
> R. E. ARMSTRONG,
> Secrétaire de la Chambre de Commerce de Saint-Jean.

J'ai donné lecture de cette lettre afin que les membres sachent quel résultat a produit la mesure prise par le Parlement sur la question de la préférence anglaise.

A ce sujet, je désire montrer le progrès étonnant fait par les ports du Pacifique, et par celui de Vancouver principalement, dans l'expédition du grain. Pour ne pas m'écarter du sujet je vous communiquerai un tableau indiquant les entrées et les sorties à Vancouver:

	Exportations	
1920-21	700,000	boisseaux de grain
1921-22	7,000,000	" "
1922-23	19,000,000	" "

En 1923-24, pas moins de 25 millions de boisseaux ont été chargés dans ce port et il est probable que la récolte de cette année y figurera pour 50 millions de boisseaux. Le développement de l'exportation du bois a presque égalé, si non dépassé, les exportations de blé.

L'hon. M. MANION: Combien de ces articles ont été expédiés en Europe et combien en Chine?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas ce renseignement. D'après ce que je puis me rappeler, le Japon a reçu 4 ou 5 millions de boisseaux, le reste a été expédié en Angleterre.

Je n'ai pas examiné le rapport de cette année. Voici les chiffres relatifs à l'exportation pour le commerce du bois:

	Bois expédié
1921..	179,848,000 pieds
1922..	217,175,000 "
1923..	429,600,000 "

En 1921, quatre-vingt-deux navires ont chargé au port de Vancouver 127,000 tonnes de fret et ont atteint l'Atlantique par le canal de Panama. En 1923, 200 navires ont chargé 677,000 tonnes de fret qui a pris la route de Panama.

C'est une augmentation rapide, mais j'estime qu'elle ne fait que commencer parce que l'ouest du Canada et aussi la population de l'est du Canada et celle d'Angleterre, commencent à se rendre compte des avantages du canal de Panama et de la possibilité d'augmenter les affaires dans le Pacifique et en Orient. On peut attribuer le point de départ de ce mouvement à la réduction des taux de fret qui a abaissé quelque peu le tarif des montagnes. En 1922, le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est adressé à la commission des chemins de fer et a réussi à obtenir quelque allègement prescrit par l'ordonnance n° 366 rendue par la commission le 30 juin 1922. Je dois dire que le tarif des chemins de fer a toujours été subdivisé en deux groupes: il y a le tarif général basé sur le parcours qu'on appelle le tarif régulier et le tarif de convenance établi par toutes les compagnies de chemins de fer lorsqu'elles le jugent à propos afin de faciliter le trafic. Environ 15 p. 100 du trafic total destiné à au venant de la Colombie-Anglaise est sujet au tarif général, le reste au tarif de commerce. Avant l'ordonnance, le taux régulier de transport dans la Colombie-Anglaise était généréalement de 1½ p. 100, ou en d'autres termes de 33 p. 100 environ plus élevé que celui des Prairies. L'ordonnance a réduit cette différence de moitié et le tarif des montagnes est maintenant d'environ 16⅔ plus élevé que celui des Prairies.

Lorsque cette ordonnance fut rendue la quantité de grain expédié à Vancouver pour l'exportation était comparativement petite. Le tarif de convenance était appliqué aux céréales et à leurs succédannées destinées à la consommation domestique. La commission décréta que ce taux serait réduit dans la même proportion que le tarif régulier, quant au blé et à ses succédanés destinés à la consommation domestique, mais comme les plaidoyers adressés à la commission avaient à peine touché les produits destinés à l'exportation, la commission n'en tint pas compte. Toutefois sur réception de l'ordonnance, les chemins de fer réduisirent d'eux-mêmes de 20 p. 100 les taux de transport sur le grain et ses produits secondaires destinés à l'exportation. C'était au printemps de 1922 et on constatera que les exportations qui étaient de 700 mille boisseaux l'année précédente sautèrent 7 millions de boisseaux.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, bien qu'il ait obtenu quelque concession de la commission des chemins de fer, en a appelé de ce jugement au conseil exécutif. Une audition a eu lieu durant les mois d'été et je citerai un extrait de l'ordre de renvoi adressé par le conseil exécutif à la commission des chemins de fer le 2 octobre de cette année et qui comprend la partie relative aux taux sur les grains, et autres.

En voici le texte:

Et comme il semble que le raisonnement exposé à la commission ne portait pas sur les taux de transports du grain des provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba à Vancouver et autres ports de la côte de Colombie-Anglaise, pour l'exportation et que la commission ne s'est par conséquent pas occupée particulièrement dans sa dite ordonnance;

Et comme il semble de plus que les requérants ont demandé la réduction desdits taux sur le grain dans leur requête à la commission;

Le comité recommande en conséquence que la question desdits tarifs d'exportation du grain provenant de localités dans lesdites provinces et expédié à Vancouver et à d'autres points de la côte de la Colombie-Anglaise, soit renvoyée à ladite commission pour être pris en considération immédiatement et recevoir la solution efficace qu'elle jugera nécessaire.

On constatera, monsieur l'Orateur, que le renvoi date du commencement d'octobre, l'an dernier. Si les taux de transport du grain pouvaient être réduits de nouveau, le Gouvernement désirait que cela se fit le plus tôt possible afin d'améliorer encore la situation. Le 10 octobre 1923, la commission des chemins de fer a rendu l'ordonnance n° 384, ainsi conçue:

Considérant que par le décret du conseil P.C. n° 2007, en date du 2 octobre 1923, le Gouverneur en conseil a référé le sujet desdits tarifs d'exportation du blé de localités dans lesdites provinces pour Vancouver et autres points de la côte de Colombie-Anglaise, à la commission pour qu'elle prenne une détermination immédiate et toute action efficace que la commission peut juger nécessaire.

Après avoir considéré à fond la question et en conséquence des principes posés dans le jugement de la commission à la date du 10 octobre 1923 et pour les motifs y contenues...

La commission ordonne que les tarifs courants sur le grain et ses produits secondaires expédiés aux ports de la côte du Pacifique pour l'exportation soient réduits uniformément de 10 pour 100, et que toutes les compagnies de chemin de fer soumises à la juridiction de la commission, adressent à la commission leurs tarifs applicables pas plus tard que le 22 octobre 1923 et indiquant une telle réduction; et aussi que toutes les moutures, le maltage, l'emmagasinage, le nettoyage ou la mise en sacs en privilèges de transit sur le grain contenus maintenant dans le tarif soient maintenus.

M. CLARK: Quand la commission des chemins de fer a été invité à reviser ces tarifs, un avocat s'est-il présenté au nom de la province de la Colombie-Anglaise?

L'hon. J. H. KING: Non; je ne le crois pas. La Colombie-Anglaise s'est fait représenter par un avocat devant la Commission des Chemins de fer au printemps de 1922 et elle s'est adressée au gouverneur en conseil l'été dernier, lorsque fut discuté généralement la question du tarif de transport du grain pour l'exportation On voudra bien remarquer que le cabinet a appelé l'attention de la Commission des chemins de fer sur le fait que de nouveaux arguments avaient été présentés au sujet des taux de transport sur le grain et qu'il a prié la Commission de les examiner.

M. CLARK: Le ministre sait-il que le gouvernement provincial a demandé à la Commission des chemins de fer d'être entendue de nouveau?

L'hon. M. KING: Nous y verrons en temps et lieu. Le Cabinet désirait renvoyer l'affaire au plus tôt devant la Commission des chemins de fer, afin que les expéditeurs de grains fussent en mesure de profiter de la diminution des tarifs pendant la saison d'expédition, au cas où elle serait accordée.

Le 24 octobre 1923, le Cabinet s'est adressé de nouveau à la Commission des chemins de fer. Je citerai l'extrait qui suit du document en question:

L'un des points principaux exposés par les requérants se rapportait aux taux de transport du grain du Manitoba de l'Alberta, de la Saskatchewan destiné à l'exportation via Vancouver et les autres ports de la Colombie-Anglaise. Le décret du conseil du 2 octobre 1923 (C.P. 2007) portait spécifiquement sur cette question.

Le comité conclut donc à ce que tous les autres sujets de plainte, énumérés dans ladite requête, soient également renvoyés à la commission des chemins de fer du Canada, qui en décidera au meilleur de son jugement d'après la preuve déjà faite et les arguments que l'on a fait valoir tant devant la commission que devant le conseil privé de Votre Excellence.

Le comité se rend compte toutefois, qu'étant donné l'importance capitale de faciliter l'échange des produits de première nécessité entre les différentes parties du Canada, les tarifs de chemins de fer devraient être maintenus aussi bas que possible, en tenant compte de tous les éléments de la situation.

Le comité est donc d'avis que si la situation du transport et du trafic se modifient de façon à justifier l'uniformisation autant que possible des taux de transport dans les provinces des Prairies et ceux de la région du Pacifique, la commission, devrait à sa discrétion adopter les mesures nécessaires à cet effet.

J'ai fait une revue sommaire des diminutions qui ont été effectuées non seulement dans les taux sur le grain mais dans les taux réguliers, à la suite de l'appel de 1922 et de l'attitude des compagnies de chemins de fer lorsqu'elles accordèrent une réduction de 20 p. 100, en conséquence de l'ordonnance à cet effet que la Commission des chemins de fer adopta en 1922, sans compter une autre diminution accordée par la Commission l'année dernière comme conséquence des représentations de l'avocat de la province. Actuellement la Commission des chemins de fer du Canada, étudie l'apropos d'ordonner de nouvelles réductions dans les taux des chemins de fer. Avec le développement raisonnable de l'industrie agricole et des ressources naturelles de l'Ouest. Je suis d'avis que de nouvelles représentations seront faites de temps à autres aux compagnies de chemins de fer dans l'intérêt du développement de cette partie du Dominion et je vois le jour prochain où disparaîtra la différence qui existe actuellement entre les tarifs en vigueur en Colombie-Anglaise et dans l'Alberta.

M. CLARK: Le ministre sait-il que le président de la Commission des chemins de fer a refusé d'entendre l'avocat de la Colombie-Anglaise, malgré le décret du Conseil privé?

L'hon. M. KING (Kootenay): J'imagine que l'avocat de la Colombie-Anglaise ou de toute autre province, peut, en procédant régulièrement, exposer ses vues à la Commission des chemins de fer. Je n'ai jamais compris que les commissaires ont refusé d'entendre un nouvel exposé des faits. J'ai la conviction toutefois que si un avocat a de nouveaux arguments à faire valoir, il existe assurément une procédure à suivre pour atteindre cette fin.

Je désire également discuter une autre question, qui intéresse passablement l'Ouest aussi bien que les gens de l'est du Canada. Depuis nombre d'années, la population de la Colombie-Anglaise a mené un campagne énergique dans le but d'utiliser la route de l'océan pour le transport des articles de première nécessité de l'est à l'ouest. Les corps publics se sont fait l'écho de ces revendications de temps à autre sous forme de requêtes adressées à qui de droit. L'année dernière, l'intérêt s'est concentré sur une cargaison de rails d'acier expédiée de Sydney N.-E.), la cargaison fut transbordée à New-York à destination de Vancouver. On prétend que le douanier régional à Sydney déclara de vive voix que les rails expédiés dans ces conditions n'auraient pas à acquitter les droits de douane. A l'arrivée de la cargaison à Vancouver toutefois, l'agent douanier informa le consignataire qu'il devait acquitter les droits tout comme si les produits avaient été fabriqués aux Etats-Unis et expédiés d'un port américain. Etant donné que la cargaison était considérable et

représentait une forte somme, les autorités provinciales de la Colombie-Anglaise firent d'énergiques représentations au gouvernement fédéral. Or, les autorités fédérales se rendirent compte de l'avantage qu'il y a de permettre aux gens de l'ouest et de l'est du Canada de bénéficier des bas tarifs de transport maritime pour les produits canadiens. Le Gouvernement a donc décidé de stationner un fonctionnaire de la douane à New-York afin de libérer de tous droits les marchandises en transit pour les ports de l'ouest canadien et vice versa. Le Gouvernement toutefois a cru bon de spécifier dans le décret du Conseil à cet effet que les marchandises devront être expédiées à bord de navires britanniques ou canadiens.

Par cette clause on compte encourager l'établissement de services de vaisseaux britanniques ou canadiens qui se chargeraient du trafic aux ports de l'Atlantique.

M. LADNER: Puis-je demander s'il y a des lignes de vaisseaux britanniques ou canadiens qui voyagent par cette route?

L'hon. M. KING: Oui, il y a une ligne; et récemment l'administration des chemins de fer Nationaux a manifesté l'intention d'y affecter deux vaisseaux. J'ai appris aussi que deux ou trois lignes se proposent d'établir l'été prochain un service régulier entre les ports canadiens de l'est et de l'ouest.

M. LADNER: Le Gouvernement a-t-il fait un arrangement définitif avec ces lignes afin d'assurer le transport des marchandises?

L'hon. M. KING: Je suis convaincu que ce service sera établi s'il y a des marchandises à transporter et nous avons raison de croire que le trafic sera considérable, car l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) a appris qu'au moins deux, peut-être trois lignes se préparent pour ce service.

M. LADNER: Pourquoi ne serait-il pas dans l'intérêt du trafic de permettre la concurrence entre les lignes et d'amener par là une réduction des prix de fret, ce qui nous assurerait tout le bénéfice de la présence d'un douanier à New-York?

L'hon. M. KING: Il y aura un douanier à New-York, et les marchandises expédiées à cet endroit pourront être transbordées sur des vaisseaux britanniques.

M. LADNER: Mais pourquoi pas sur d'autres vaisseaux, ai-je demandé?

L'hon. M. KING: Je crois qu'il n'est que juste et convenable de nous efforcer de garder ce trafic aux voies canadiennes. Les chemins de fer canadiens le transporteront aux ports canadiens pour le transmettre à nos vaisseaux ou aux vaisseaux britanniques. Nous sommes convaincus que la marine marchande britannique sera amplement suffisante pour assurer l'espace nécessaire et une concurrence de nature à réglementer les taux de fret.

Je regrette de dire qu'un corps public important de Vancouver s'est opposé à cette décision, en prétendant que ces marchandises devraient être transportées par n'importe quel vaisseau sans aucune restriction. Comme représentant de la Colombie-Anglaise et comme Canadien, je n'admets pas cette prétention. Si nous voulons prospérer comme nation, je crois qu'il est absolument essentiel de développer et entretenir nos ports nationaux. Aucune nation maritime ne peut se permettre le luxe d'encourager les ports d'une nation voisine à ses propres dépens. Je suis convaincu que toute la population de la Colombie-Anglaise approuvera cette attitude. Je suis sûr que si les rôles étaient renversés, et si les gens de l'Alberta et du centre de la Colombie-Anglaise préféraient expédier leurs marchandises par les ports de Seattle et de Portland, nos amis de la chambre de commerce de Vancouver seraient les premiers à se plaindre et à demander certaines restrictions qui auraient pour but de garder le trafic pour nos ports canadiens.

M. LADNER: Le Gouvernement possède-t-il l'assurance que cet arrangement ne signifie pas que les taux de fret seront préparés sur la même base et d'après le même système que pour le transport par rail, système qui, au point de vue des taux, annulerait les avantages de l'expédition par voie de New-York?

L'hon. M. KING: Le Gouvernement aura toujours le pouvoir de modifier cette politique, s'il est constaté que ceux qui s'occupent de ce trafic en retirent des profits excessifs; mais pour les débuts, je crois que la méthode est bonne. C'est la politique de ce Gouvernement de développer nos ports nationaux, et ce trafic, qui, à mon sens, prendra une grande importance non seulement pour les gens de l'ouest du Canada, mais aussi, et surtout peut-être pour nos amis les manufacturiers du centre et de l'est du Canada, devrait certainement suivre la voie qui donnera le plus de profit au peuple du Canada.

Avant de terminer, je désire ajouter que la population de la Colombie-Anglaise désire vivement voir ce Parlement adopter une politique qui sera à l'avantage du Canada tout entier et bénéficiera à tout le peuple en général. Nous désirons avoir un Canada uni, absolument exempt de toute distinction entre les intérêts de l'Est et ceux de l'Ouest. Nous désirons tous que, par son unité, le Canada

croisse, prospère et forme une grande nation. Et je crois qu'avec les vastes ressources naturelles que ce pays possède, grâce aux qualités que nous reconnaissons aux Canadiens de notre génération, nous avons un brillant avenir devant nous, un avenir dont le peuple canadien pourra s'enorgueillir, un avenir qui contribuera à édifier la force de l'Empire britannique au sein duquel nous voulons rester, non seulement pour les avantages que donne le titre de citoyen britannique, mais aussi pour l'avantage du monde entier.

M. HOEY (Springfield): Pendant le présent débat, nous avons entendu maintes discours qui révélaient beaucoup d'études et de recherches de la part de leurs auteurs. Il en est un, cependant, qui me laissera un souvenir impérissable, et je désire en parler tout d'abord. C'est le discours de mon honorable ami d'York-Sud (M. Maclean), qui occupe un siège éloigné à ma droite. Ceux qui n'aiment pas les sentiers battus ont dû l'entendre avec plaisir. Quant à moi, il m'a pénétré d'une ardeur nouvelle. Je tiens à féliciter l'honorable député d'avoir prononcé ce discours marqué par l'impartialité. A vrai dire, c'était une voix criant dans le désert, mais une voix qui prêchait des doctrines modernes et progressives. J'ai remarqué, comme d'autres ont dû le faire, que, tandis que l'un des députés les plus âgés—j'espère qu'il ne m'attribuera pas d'intention blessante, parlait sur ce ton, l'une des dernières recrues de son parti, le représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) déclarait éloquemment et énergiquement et dans son langage inimitable qu'il adhérait encore à une doctrine surannée ou peu s'en faut.

A ce que le député d'York-Sud a si bien dit, m'est-il permis d'ajouter ceci? Je sens parfois presque instinctivement que nous nous trouvons en présence d'une nouvelle organisation de la société reposant sur la coopération, plutôt que sur la rivalité. Ce n'est pas à dire que nous serons témoins d'un bouleversement social participant de la nature d'un cataclysme, mais je suis d'avis que nous subissons l'influence de forces qui nous poussent en avant. De plus, j'ai idée que de nos jours, la Grande-Bretagne est la première de ces forces qui luttent pour le triomphe de la démocratie et de la civilisation moderne. Je me rappelle en ce moment des paroles échappées des lèvres d'un américain de grande distinction dès le lendemain de la grande guerre. S'adressant à des milliers de ses concitoyens accourus pour l'entendre, il tenait ce langage:

Depuis quatre ans, la civilisation mondiale a traversé une révolution qui, par les ruines qu'elle a accumulées, est unique dans les annales de l'humanité. L'ancien régime social a coulé et toutes les tentatives faites pour le rétablir sur le pied traditionnel de la concurrrence aboutiront à la déception et à la désillusion.

Le présent débat a surtout porté sur la question du tarif douanier qui a parfois accaparé toute l'attention. En prêtant l'oreille aux défenseurs de la doctrine protectionniste, il m'a semblé que je pouvais découvrir dans tous leurs discours, voir même dans chacune de leurs phrases, le même sophisme—sophisme qui, à mes yeux, influencera bien des gens en ce pays et qui embrouillera la question tant que sa fausseté n'aura pas été démontrée. Il s'agit de l'erreur de ceux qui considèrent la production comme une fin, au lieu de l'envisager comme un moyen de parvenir à une fin, qui est l'enrichissement de la nation canadienne. Je parle de l'erreur pernicieuse qui insiste à croire que le travail, indépendemment de la dépense d'énergie humaine, est à désirer et qu'on doit le fournir sans tenir compte de ce qu'il coûte à la nation.

Je citerai un exemple pour expliquer ma pensée. Il y a quelques semaines, la neige était abondante à Ottawa. Cette neige a procuré de l'ouvrage à un certain nombre de désœuvrés. Les salaires des ouvriers étaient pris dans la bourse des contribuables. Si cette neige n'était pas tombée les ouvriers auraient pu gagné autant, peut-être plus, dans des entreprises utiles et les citoyens d'Ottawa en auraient bénéficié, car ils auraient évité de patauger et de tempêter, comme le séjour dans la capitale du pays, il y a quelques semaines les y portait. N'ayant pas été employé de cette manière, l'argent aurait pu servir à des travaux utiles, au retour du printemps. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que nous en sommes rendus au point où le protectioniste demande sans cesse plus de neige et où le libre-échangiste soupire après le retour du printemps et le dégagement des forces naturelles.

J'ai terminé la première partie de mes observations et, si la Chambre le veut bien, je vous prierai, monsieur l'Orateur, de suspendre la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HOEY: A six heures, lorsque la séance a été suspendue, je m'occupais de ce que j'ai appelé une doctrine pernicieuse; doctrine qui considère le travail ou la production comme une fin, plutôt que comme un moyen de parvenir à une fin; doctrine qui, si on y per-

sistait, nous ferait démolir les édifices canadiens et anéantir les machines modernes pour tenter de procurer du travail.

Afin de développer davantage ma pensée, je citerai quelques chiffres. De 1915 à 1918 inclusivement, un établissement canadien a fabriqué 113,542 automobiles pour lesquelles on a exigé des acheteurs $13,394,941 de plus que s'ils avaient eu à payer les prix qui prévalaient aux Etats-Unis.

Ce que la maison a payé en salaires pour faire fabriquer ces voitures qu'elle a vendues au Canada se chiffre à $9.083,360 et, en tout, elle a payé $11,960,807 en salaires dans le cours de ces quelques années-là. On sait donc ce qu'il lui en a coûté en salaires pour faire fabriquer des voitures qu'elle a vendues au pays et à l'étranger. Dans le même espace de temps, elle a déboursé $2,284,145 sous forme de taxes, ce qui laisse un excédent de $2,027,436. Que signifient ces chiffres? Ils font voir que l'Etat aurait pu, durant cette période, payer tous les salaires et toutes les taxes que cette maison-là a payés et avoir en caisse un excédent de $2,027,436, c'est-à-dire de quoi payer plus de la moitié du droit que cette maison a acquitté sur les matières premières entrant dans la fabrication de cet article.

Il y a quelques jours, un honorable collègue, le modeste et sympathique représentant de Brantford (M. Raymond) adressait la parole et racontait une histoire dont le sel m'a échappé sur le moment. C'était l'histoire de l'enfant d'une femme pieuse, d'un garçonnet qui voulait avoir un tambour. Le soir, en faisant sa prière, il s'interrompait à chaque instant pour demander un tambour, et quand on lui en eût donné un, il se conduisit comme un ingrat. Je me suis trouvé incapable de saisir le rapport qu'il peut bien y avoir entre un tambour et ceux qui réclament le libre-échange. Ces derniers souhaitent l'avènement du libre-échange pour le bien de tous et non dans leur seul intérêt. Ils se font les apôtres d'un principe qui oppose la liberté à la servitude.

Qu'on me permette de raconter à mon tour l'histoire d'un petit garçon. Il ne s'agit pas du fils d'une femme confite en dévotion ou d'une femme de mœurs équivoques, mais de l'enfant d'une femme qui, au dire de chacun, était d'une incorrigible coquetterie, surtout dans ses rapports avec les hommes politiques. Naturellement, sa société était fort recherchée, notamment dans les cercles des vétérans de la politique. Cette dame avait plusieurs rejetons, mais je ne parlerai que d'un seul d'entre eux, de celui qui s'appelait Industrie-Poupon-Industrie. Nul ne semble avoir su au juste pourquoi on l'avait ainsi nommé. Au dire de quelques-uns, cependant, ce nom lui avait été donné par un Ecossais, un nommé Macdonald, qui avait déclaré qu'en grandissant l'enfant changerait de nom, donnant à entendre par là qu'une fois devenu grand, on finirait par le décorer et lui donner le titre de vicomte Monopole. Aux premiers temps, l'enfant était normal, mais sa manière habituelle de se tenir assis lui fit contracter une méningite de la moelle épinière. Il devint alors la proie d'une idée fixe tout à fait contre nature—les idées qui obsèdent l'esprit ont toujours quelque chose d'anormal, je suppose—qui lui faisaient croire que les petits compagnons de ses jeux de chaque jour souhaitaient sa perte. Il en vint ainsi à demander avec obstination qu'on lui donnât un fusil. Tous les soirs, il ponctuait comme suit la prière que sa mère cherchait à lui apprendre:

Au moment de me reposer dans le sommeil,
("Je veux un fusil")
Je prie le Seigneur de veiller sur mon âme.
("Je veux un fusil")
Si je venais à mourir avant mon réveil,
("Je veux un fusil")
Je prie le Seigneur de recevoir mon âme.
("Qu'on me donne ce fusil!")

On finit par lui donner son fusil. Le matin, à son réveil, au lieu de témoigner de la reconnaissance, il jeta un coup d'œil sur son arme et s'écria: "D'où diable ce fusil vient-il? J'en veux un qui me permette de tuer non seulement les petits Américains de la maison voisine, mais aussi les petits Italiens de l'autre bout de l'avenue, les petits Allemands de la rue Kitchener et les petits Anglais d'en face." Il y a imprudence, mon sympathique ami de Brantford en conviendra avec moi, de laisser des enfants s'amuser avec des fusils, surtout ceux qui cherchent à tuer leurs petits camarades.

A une réunion qu'elle tenait récemment à Hamilton, l'auguste association des manufacturiers canadiens adoptait une résolution dont je vais donner lecture. C'est l'incarnation même de la modestie:

L'établissement d'un régime financier portant l'empreinte de la raison et de la stabilité et reposant sur un tarif douanier suffisamment élevé aura pour effet de rattacher plus étroitement entre elles les provinces du Canada pour en faire une nation, d'attirer les capitaux, de commercialiser les richesses naturelles, de raffermir les industries déjà établies et d'en faire surgir de nouvelles, de procurer un revenu, de favoriser l'immigration, de procurer de l'emploi, d'activer les affaires dans les ports nationaux, d'alimenter les services de transport, de réduire le coût du transport, de rendre l'exploitation agricole plus rémunératrice par la création de nouveaux débouchés à l'étranger et, au moyen de conventions douanières avec d'autres pays, de faciliter les échanges fructueux.

J'ai dit de cette résolution qu'elle est l'incarnation même de la modestie parce qu'elle passe sous silence deux facteurs d'extrême importance: le versement de sommes inépuisables à la caisse électorale et l'appui qui sera accordé

au parti épousant la cause des industriels. Ceux-ci auraient peut-être aussi pu soutenir avec quelque apparence de raison qu'à force de relever les droits de douane, le tarif finira par faire repousser les chevaux, protégeant ainsi les crânes dénudés de ceux qui s'en font les champions. On voit d'ici l'embarras de la situation qui serait faite au représentant de Brome (M. McMaster) par rapport à celle où se trouverait le chef de l'opposition (M. Meighen). Le tarif a l'inconvénient de ne jamais répartir également les avantages qui découlent de son existence.

L'honorable député de Vancouver-Centre (l'hon. M. Stevens),—je lui ferai observer respectueusement que je désire autant le remettre dans la bonne voie que lui tient à me faire fausse route,—au cours de ses observations que je rappellerai. a censuré la tendance que l'on a en certains milieux de parler du principe de la protection comme immoral. Je ne sache pas qu'il soit absolument exact d'envisager aucun principe économique sous sa forme abstraite comme étant immoral. Il ne l'est peut-être pas comme principe économique abstrait, mais, à mon sens, il est immoral et vicieux dans ses conséquences.

Vous demandez pourquoi? Un mode d'impôts qui est un affront fait à une mère de famille, chaque fois qu'elle met un enfant au monde, par l'augmentation d'une taxe sur les vêtements de laine qui revêtiront cet enfant; un mode d'impôts qui enlève huit fois plus des goussets d'un mécanicien, père de huit enfants et gagnant cent dollars par mois, que de ceux d'un célibataire dont le salaire est le même; un mode d'impôts qui n'a cessé de tendre aux monopoles, à la centralisation de la richesse et à l'appauvrissement des régions rurales, seule source où la nation peut s'approvisionner, ne nous autorise-t-il pas à soutenir qu'il constitue une protection dont les conséquences sont immorales?

Les maux de la protection sont répandus sur toute la vaste superficie du territoire où elle est appliquée; ils sont aussi déplorables que la détresse dans laquelle notre population est plongée, détresse dont cette protection est grandement responsable.

Après avoir parlé de la tendance que l'on a de représenter la protection comme immorale, il a abordé la question de l'industrie des lainages. Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne la défense de cette industrie ou de toute autre, à condition qu'on ne cherche pas mettre un bandeau sur les yeux des honorables députés. Il a parlé de la situation dans laquelle se trouve placée aujourd'hui l'industrie des lainages. Tous les vrais Canadiens—et nous le sommes tous—regrettent cet état de choses. S'il n'avait été accompagné de compensations, c'eût été une catastrophe. Il a fait allusion au grand nombre d'artisans jetés sur le pavé, artisans qui ne sauraient aisément être remplacés. Je veux être juste, mais je ne savais pas que les fabriques modernes de lainages, qui me sont plus ou moins familières, demandaient que les ouvriers eussent plusieurs années d'expérience avant de pouvoir faire fonctionner avec efficacité, les machines nouvelles. Supposons, toutefois, que ce soit vrai et que ces artisans ne puissent être remplacés par ceux de l'Angleterre ou de tout autre pays. Disons, comme il l'a prétendu, qu'un millier parmi eux prennent la route des Etats-Unis. Que pense-t-il des agriculteurs qui abandonnent leurs terres à l'heure actuelle, de ces agriculteurs expérimentés, qui s'étaient attachés au sol depuis des générations? N'est-ce pas là même une plus lourde perte? J'ai devant moi des statistiques fournies par le département de l'immigration des Etats-Unis, ne montrant pas seulement le nombre des Canadiens qui se sont expatriés aux Etats-Unis, en 1923, mais qui les classent également:

Immigrants canadiens aux Etats-Unis.

	Année finissant 30 juin 1923	Juillet 1923	Août 1924
Tisseurs et fileurs..	426	54	48
Employés de fermes..	3,295	422	454
Cultivateurs non simulés.. ..	5,409	427	697

L'honorable député de Vancouver-Centre a comparé les salaires payés au Canada avec ceux de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas trouvé le rapprochement des plus exact, parce que cette comparaison des salaires de l'Angleterre avec ceux du Canada ne veut rien dire à moins de déterminer correctement et scientifiquement le pouvoir d'achat du dollar. Cependant, il n'est pas tombé dans l'ancien piège où tombent parfois les protectionnistes. Il a eu bien soin de l'éviter et s'est gardé de dire que c'est à la protection qu'il faut s'en prendre si les salaires sont élevés. Il a avoué, au cours du débat, que les salaires payés par les fabriques de lainages sont attribuables, non pas à la protection, mais à une loi adoptée par le gouvernement de l'Ontario. Cet aveu est en lui-même une preuve que le tarif n'est pas nécessairement une cause des salaires élevés.

Comment peut-on aider l'industrie des lainages? Cela est possible, il me semble, en réduisant le coût de la vie, par des diminutions sensibles et générales des droits douaniers, en dégageant les ressources naturelles et les énergies de la nation de façon à créer des industries véritablement indigènes. Sans

essayer de prouver que deux noirs ne font pas un blanc, je montrerai la situation dans laquelle est placée l'industrie des lainages aujourd'hui en comparaison de celle de ma province dont la population est de sept cent mille âmes. Le trésorier provincial, dans son budget, a déclaré que la valeur brute des récoltes du Manitoba, cette année, se monte à environ 55 millions. Cependant, j'ai à la main un état préparé par le président de la chambre de commerce de Winnipeg qui indique que si nous enlevons les dépenses de battage, les frais des élévateurs et les dépenses de transport, nous verrons que le récoltes de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de lin ont rapporté, cette année, $26,280,000. Les impôts se sont montés en tout à $52,255,000.

Prenons les chiffres du trésorier provincial qui dit que la valeur brute des récoltes a été de 55 millions.

C'est à peine de quoi faire face à nos obligations fédérales, lesquelles s'élèvent à $52,255,000. Que dites-vous de nos obligations personnelles, de la cherté de la vie, de l'impôt qui ne peut suffire au trésor national?

Si vous allez aujourd'hui dire aux cultivateurs du Manitoba que l'industrie des lainages est très précaire dans l'Est canadien, nonobstant le fait que, depuis quarante ans, de concert avec le reste de la population canadienne, ils subventionnent cette industrie; que toutefois, s'ils veulent payer 30 et 50 p. 100 de plus pour des vêtements de laine, tout en continuant à vendre leurs produits aux employés dans cette industrie à un prix moindre que le prix de production, ils auront alors l'avantage de voir se développer l'industrie des lainages en Canada; si vous leur dites cela, ils seront naturellement très mécontents. Cependant, lorsque nous proposons ici quelque mesure de soulagement pour le peuple que nous avons l'honneur de représenter, on qualifie notre attitude de "hâte inconvenante". Oh non, il ne faut pas se hâter de soulager ceux dont l'impôt cette année est double de leurs revenus; ce ne serait pas convenable! Non seulement dit-on que nos actes indiquent une hâte inconvenante, mais on nous accuse "d'intrigue politique",—ce qui est un terme un peu vague,—on nous accuse de menées sourdes, d'alliances indignes; et la presse nous critique, disant que nous nous préoccupons plus de notre indemnité que du peuple. Or, y a-t-il un des députés en Chambre, qui, s'il est franc, n'avouera pas que son indemnité l'intéresse? Mais si on nous accuse de choses semblables, ce n'est pas que l'on y croie. On sait bien dans son for intérieur que de telles accusations ne sont pas fondées. On ne doute nullement de notre sincérité. On cherche tout simplement à nous déprécier dans l'opinion afin de reconstituer le parti politique auquel on appartient.

On nous a dit, au cours de la présente délibération que le Canada est sérieusement en danger d'être inondé d'une surabondance de richesse; richesse qui doit déborder du littoral de l'Atlantique jusque sur les côtes du Pacifique, que cette inondation nous menace de toutes parts. L'honorable réprésentant de Waterloo-Nord (M. Euler) redoute moins les Etats-Unis, mais il a une sainte horreur de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. Il est certain que ces nations, par suite des modifications du tarif faites par le Gouvernement, encombrent notre marché de leurs marchandises, plus qu'on ne devrait le leur permettre! Ainsi, mentionnons le cas de l'Allemagne. En 1922, nous avons importé de l'Allemagne pour $2,041,016, et nous y en avons exporté pour une valeur de $4,409,547. Il n'y a ici guère de preuve d'un débordement de richesse. En 1923, neuf mois,—nous avons importé de ce même pays pour $4,115,295 de marchandises, et y avons exporté pour $10,455,556. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) craint que nous ne soyons submergés par les vins français. Voyons maintenant les importations de France. En 1922, celles-ci s'élevaient à $13,482,005, cependant que nos exportations se chiffraient à $8,208,228. En 1923,—neuf mois,—après ce traité inique, nous importions pour une valeur de $11,749,515, et nous y exportons pour plus de $13,865,000. Examinons notre commerce avec l'Italie. Je crois que mon honorable ami de Waterloo-Nord a mentionné l'Italie. En 1922, nous avons importé de ce pays pour 1,387,370 de marchandises, et y avons exporté pour $15,-335,818. En neuf mois de l'année 1923, nous avons importé d'Italie pour un montant de $1,430,284,—faisons attention aux millions,—et nous y avons exporté pour $17,445,158.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je m'arrête à cet argument perpétuel, notre marché domestique. L'honorable député de Vancouver-Centre n'a parlé de rien autre chose, au cours de ses observations. Il a avoué ne pouvoir s'attendre à ce que nous nous mettions ses idées en tête,—et j'en conclus naturellement que nos têtes ne sont pas vides. . . de cervelle,—néanmoins, il a discuté le marché domestique. Je ne voudrais pas être trop sévère, ni parler de châtiments, mais je dois dire en toute franchise, que je n'ai pas cru un seul instant que mon honorable ami s'attendait à être pris au sérieux. Et je dis cela, parce que je crois trop en son intelligence, en ses connaissances pratiques du commerce moderne et des difficultés actuelles, pour penser qu'il

eut pu croire que nous accepterions ses arguments. Or, quels étaient ses arguments? Les voici brièvement: que le Dominion du Canada pouvait s'attendre à ce que nous puissions un jour,—lorsque notre marché aurait pris de l'expansion—absorber, non pas tout peut-être, mais en grande partie, le blé cultivé au pays. Je crois que c'est là ce qu'il nous a dit, car je ne voudrais pas dénaturer ses paroles.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me permettra de lui dire que cela ne représente pas loyalement ce que j'ai dit.

M. HOEY: Il est extrêmement difficile de savoir quel serait, au juste, un exposé impartial de son attitude. Selon mon entendement voilà ce qu'il a voulu dire; telle est, du moins l'impression qu'il a laissée chez moi et, je crois, chez mes collègues de ce côté de la Chambre. Je veux signaler au Gouvernement, en toute sincérité, que si le parti conservateur se propose de poursuivre la réalisation de pareil programme dans un avenir rapproché ou lointain, ce fait devrait influencer le ministère dans certains projets de débours, à commencer par les dépenses affectées au développement du port de Vancouver. L'honorable député n'a pas confiance en l'importation,—j'y reviendrai tout-à-l'heure,—et il aspire au jour où le Canada ne trouvera plus nécessaire d'expédier de fortes quantités de blé. Alors, au nom du Ciel, que veut-on d'un port à Vancouver? Veut-on y faire l'incubation de sirènes, ou peut-être une moderne fontaine de Siloé où les hommes publics disgraciés pourront laver leurs souillures? Je tiens à affirmer que je m'intéressais au développement de Vancouver. J'ai discuté cette question assez longuement avec l'honorable représentant de Marquette (M. Crerar) dont la compagnie y projette certaines dépenses. Mais si j'étais convaincu qu'un jour, tôt ou tard, le Canada absorberait toutes ses récoltes de blé, je parlerais et je voterais contre cette dépense.

Non seulement nous proposons-nous de faire d'immenses débours en vue du développement de Vancouver,—et j'espère que la population de Vancouver ne manquera pas de saisir la portée des raisonnements que son mandataire prodigue en cette Chambre, —encore, nous étudions sérieusement le projet le plus gigantesque, à coup sûr le plus coûteux, qui se soit jamais vu en Canada: approfondissement du canal St-Laurent. A quelle fin? Pour faciliter le mouvement du grain, non seulement pendant les temps présents, mais pendant un siècle au moins à venir. Si on voit venir le temps où ce pays absorbera son rendement de blé,—j'insiste là-dessus auprès du premier ministre et du ministre suppléant des Finances (M. Robb; son expression me dit qu'il est intéressé,—si le programme préconisé par l'honorable député a même l'ombre de la vraisemblance, alors pourquoi ne pas consacrer à l'encouragement de l'immigration les fonds destinés au développement de Vancouver et du canal St-Laurent? Voilà la conclusion logique de son raisonnement.

Il va sans dire qu'il admettra certains produits au pays. Il ne spécifie pas; je suis donc forcé d'imaginer quelles marchandises au juste il admettra. Il ne veut pas des vins français. J'y ai songé et je crois qu'il ne s'opposerait pas à l'importation des ballons. Vous voyez d'ici six ou sept grands navires transatlantiques qui descendent le grand St-Laurent, chargés de ballons à destination de l'Ouest canadien! Naturellement il admettrait les matières brutes,—mais d'où? Des pays où la main-d'œuvre ne coûte pas cher et où l'objet complet pourrait se fabriquer à bien meilleur compte qu'en Canada. Sans doute prétendra-t-il qu'il n'aspire pas au temps où nous absorberons absolument toute notre récolte de blé; mais là, notre situation sera identique à celle des Etats-Unis, un pays qui l'an dernier n'a exporté qu'un peu moins d'un dixième de son blé. Nous voilà de nouveau en présence de la situation non seulement des agriculteurs des Etats-Unis, mais de leurs chemins de fer aussi, dont un très grand nombre sont presque en faillite. Monsieur l'Orateur, je contredis absolument et positivement son assertion que dans la civilisation moderne la puissance d'absorption du blé est stable à 650 millions de boisseaux. Les meilleurs statisticiens anglais, les meilleurs économistes anglais nous assurent qu'aujourd'hui la consommation du blé en Europe est d'un tiers au-dessous de la normale. Quiconque veut raisonner un moment verra tout de suite que dans un continent où des milliers sont sans emploi, où l'on rencontre partout la détresse et la pauvreté, surtout dans les pays protectionnistes, la consommation du blé n'est nullement normale, et si elle est demeurée presque invariable en Europe depuis un grand nombre d'années cela s'explique par l'extrême faiblesse du pouvoir d'achat des nations européennes. Bien qu'il soit impossible d'augmenter le nombre des consommateurs de blé dans la civilisation moderne,—par acte du Parlement,—on peut relever presque à l'infini leur puissance de consommation. Voici une question posée par l'honorable député de Battleford (M. McConica): Si on transporte d'Europe en Canada dix millions d'habitants ne diminue-t-on pas la puissance de consommation de l'Europe? Monsieur l'Orateur, cette deman-

de est demeurée sans réponse; pour la bonne raison, selon moi, qu'on ne pouvait pas y répondre, et voici pourquoi: j'ai dit que l'honorable député n'avait pas répondu à cette question, mais il faut avouer que, pris dans une position difficile, il a tenté d'y répondre et pendant que je l'écoutais, songeur, je me suis dit: quelle réplique ingénieuse!

Il a dit tout d'abord que les immigrants en question ne viendraient pas nécessairement de pays consommateurs de blé. Or, s'il n'avait pas inséré le mot Europe dans sa réponse, j'aurais dit qu'il devenait partisan de l'immigration orientale en Canada, mas je ne peux pas le croire. Ainsi donc, s'il n'est pas d'avis d'amener des Orientaux, peut-il m'indiquer le pays qui, en Europe, n'est pas consommateur de blé?

L'hon. M. STEVENS: Il y en a plusieurs.

M. HOEY: Il n'y a pas en Europe un seul pays dont les habitants ne consomment pas de blé. C'est vouloir nous prendre pour des ignorants que de venir ici prétendre le contraire. L'expression "pays consommateur de blé" est employée occasionnellement dans le commerce des grains. C'est une fausse appellation; c'est une expression commerciale dénuée de sens, qui n'a pas sa place ici. On l'emploie dans le commerce des grains pour désigner un pays qui consomme du blé, mais n'en importe pas. Supposons que nous fassions venir cinq millions de Russes en Canada. On augmenterait la consommation chez nous, mais on la diminuerait en Russie, ce qui permettrait à ce pays de déverser beaucoup plus de blé sur le marché de Liverpool.

J'arrive maintenant à la deuxième explication, qui est encore peut-être plus ingénieuse. Voici quelle fut la réponse, pour ne pas dire la deuxième façon d'éviter la question: L'exode des Européens aux Etats-Unis et en Australie est plus que compensé par l'accroissement de la population. Je n'ai pas examiné les statistiques; je ne pense pas que cela en vaille la peine. Mais si cet exode n'avait pas lieu, la population n'augmenterait-elle pas? C'est absolument absurde de dire que l'exode des habitants d'un pays ou la simple répartition de la population pour l'émigration a un rapport quelconque avec l'accroissement graduel de la race. Voyez un peu où vous mène ce raisonnement. Voici par exemple un jeune Anglais qui songe à se marier et qui dit à sa fiancée: Je crois que nous pouvons nous marier maintenant, car j'ai vu l'autre jour dans les journaux qu'un grand nombre des nôtres viennent de partir pour le Canada. Voilà la conclusion et la seule à laquelle on arriverait. Je concède une chose: l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Hudson) est ici. Il a lu et étudié beaucoup plus que moi dans cet ordre d'idées. Je ne sache pas qu'il soit un malthusien, mais je sais très bien qu'il a étudié passablement les ouvrages traitant du malthusianisme. Je sais aussi que les facteurs économiques ont une certaine influence sur la repopulation, surtout chez les riches; mais les conditions économiques n'ont certainement aucune influence sur la repopulation dans la masse des paysans européens dont nous tirons nos immigrants. Si bien que nous nous retrouvons dans la même position où se trouvent les Etats-Unis aujourd'hui, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas espérer édifier mieux qu'eux le marché domestique.

L'honorable député est retombé encore dans la même erreur en parlant des mille employés de l'industrie lainière qui étaient partis pour les Etats-Unis, diminuant d'autant le nombre des consommateurs en Canada. C'est vrai, ils sont partis pour les Etats-Unis, mais, là-bas, ils consomment du blé, diminuant d'autant l'excédent exportable de blé américain, sur le marché de Liverpool.

En réponse à une question relative aux Etats-Unis, l'honorable député a attribué la situation de ce pays à deux facteurs: d'abord à ce que les Etats-Unis exportent du grain, ensuite à la diminution des qualités productives du sol. Eh bien, c'est exactement vers cela que nous nous acheminons: la diminution des qualités productives de notre sol. Voici le résultat dans les provinces des Prairies:

> La culture exclusive du blé pendant une génération a eu pour effet de réduire la quantité d'azote dans les sept pouces de surface de 20 à 30 p. 100, les phosphates dans la même proportion et la matière organique de 20 à 50 tonnes par acre. Autrement dit, au bout d'une génération, la surface du sol a perdu plus d'un quart de sa fertilité.

Donc si nous tombons rapidement dans l'état où se trouvent les Etats-Unis c'est-à-dire si notre sol s'appauvrit et que nous ayons encore à exporter une certaine quantité de notre blé, comment pouvons-nous espérer être à ce moment là en meilleur posture que nos voisins? Or quelle est la situation des Etats-Unis aujourd'hui, à l'âge d'or de la protection? Le secrétaire Wallace a déclaré récemment qu'entre 1920 et 1923, 603,000 cultivateurs dans quinze états producteurs de blé, soit un quart du nombre total ont été poursuivis et expulsés de leurs fermes ou n'ont pu y demeurer que grâce à la bienveillance de leurs créanciers. En 1922, 1,100,000 personnes auraient quitté la campagne pour la ville.

Maintenant, quel est le remède? Que disent les Etats-Unis aujourd'hui des problèmes qui se présentent à eux? J'ai eu le plaisir d'entendre deux magnifiques discours prononcés par le secrétaire Wallace, l'automne dernier, à Kansas City, au cours desquels il a essayé très sincèrement et très sérieusement d'indiquer la solution.

A peu près vers cette époque un économiste et journaliste de marque des Etats-Unis, M. John F. Sinclair, a publié dans ce pays un article qui a été favorablement commenté et que le peuple américain a, je crois, endossé jusqu'à un certain point. Je cite du *Star* de Kansas-City, du 12 octobre 1923 où M. Sinclair dit:

L'Europe fait de sérieux efforts pour diminuer ses achats aux Etats-Unis. La diminution de sa puissance d'achat constitue aussi un facteur important. En 1919 l'Europe a acheté 332 millions de livres de bœuf de nous et en 1922 un peu moins que 4 millions. En 1919 l'Europe achetait 1,238 millions de livres de bacon, mais seulement 350 millions en 1922. Que s'est-il produit? L'industrie de l'élevage des Etats-Unis est entièrement démoralisée et, pendant cette période, la valeur de nos bestiaux a baissé de 3.611 millions.

Les exportations des Etats-Unis baissent

En 1920 les exportations et importations totales des Etats-Unis formaient un total de 13,342 millions; ce chiffre est tombé à 10,170 millions en 1921 et s'est affaissé à 6,379 millions en 1922. On compte que le chiffre de 1923 sera pire encore.

Les affaires ralentissent. Le résultat c'est la ruine de centaines de mille éleveurs et cultivateurs. Le mal de l'Europe s'est communiqué aux Etats-Unis. Viendra le tour des fabricants de souffrir.

La production est actuellement basse, mais elle ira en diminuant jusqu'au moment où, forcé par l'absolue nécessité, l'Amérique convoquera une conférence économique mondiale qui ne s'ajournera pas tant que les réparations, les dettes de guerre, les dépenses militaires et les embarras commerciaux du monde n'auront pas été supprimés ou réglés. Nous avons beaucoup à y perdre, mais davantage à y gagner.

L'Europe n'a pas besoin d'une société politique des nations, pas plus que d'un tribunal d'arbitrage. Ce qu'il lui faut ce sont des Etats-Unis économiques d'Europe, et elle devra les avoir.

Supprimez les barrières du tarif, diminuez les dépenses militaires, supprimez les impossibles intérêts de dettes, rendez le mécanisme international au commerce et à la bonne volonté et le citoyen ordinaire, actuellement si profondément découragé, en ressentira immédiatement les effets. C'est à mon sens la première et la plus importante chose à faire.

Je désire offrir une suggestion, monsieur l'Orateur, et je le fais en toute sincérité. On a fait allusion, là-bas, à la nécessité d'une conférence économique. Des milliers de citoyens de toutes les parties des Etats-Unis discutent la possibilité d'une telle conférence. Et je demande au premier ministre s'il y aurait rien de plus naturel, de plus approprié et de plus convenable que de voir le Canada—où sont représentés les Anglais et les Français, les deux peuples toujours les plus avancés dans la civilisation humaine—le Canada intermédiaire entre l'ancien monde et le nouveau, s'efforcer sincèrement de réunir le monde en conférence économique le plus tôt possible, dans la capitale du Canada, la cité d'Ottawa.

Je vais abandonner ce lieu de repos, ce grand pays protectionniste que sont les Etats-Unis pour observer un moment ce qui se passe en Angleterre libre-échangiste, foulée aux pieds, et je vais citer d'un discours récemment prononcé à la Chambre des communes anglaise, par M. Lloyd George en réponse au premier ministre de l'époque, M. Stanley Baldwin:

Au lieu de tenter le rétablissement de l'Europe, le premier ministre se proposait de consacrer son temps à détruire un système qui, malgré tous ses défauts, a accumulé les richesses qui lui ont permis de traverser la plus épuisante guerre dans laquelle ce pays se soit jamais engagé, lui a permis d'avancer 2 milliards aux Alliés...

Leurs alliés protectionnistes.

...lui a permis d'être le seul pays dont le crédit d'un milliard soit accepté par le plus grand pays protectionniste du monde—les Etats-Unis d'Amérique—et lui a permis de retrouver son crédit après l'épuisement d'une guerre, alors que tous les pays protectionnistes de l'Europe assistaient à la dégringolade fantastique de leurs numéraires et de leurs crédits.

Telle est aujourd'hui la situation de l'Angleterre, de l'Angleterre libre-échangiste, comparativement à celle des Etats-Unis.

Au cours de ce débat on a parlé de la situation en Russie et je vais en dire deux mots. Personne parmi nous ne doute de la possibilité pour la Russie de produire du blé. Je crois que nous savons ce qu'elle peut produire cette année, l'an prochain et pendant plusieurs années à venir. De temps à autre ceux qui s'occupent de la vie économique du pays et de ses forces commerciales étudient ces divers facteurs et se procurent les meilleurs renseignements possible sur ces questions. On me permettra donc de dire à mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Stevens) que le relèvement de la Russie ne fait aucun doute. Le gouvernement russe a été reconnu par le gouvernement anglais et, à mon sens, cette récognition aurait dû se produire longtemps auparavant. Personnellement, je ne voyais pas quel sens il y avait à refuser de reconnaître un pays parce qu'il a répudié ses dettes alors qu'on reconnaissait des nations qui avaient tué nos concitoyens. Cette récognition de la Russie par l'Angleterre est significative. S'il se trouve quelque chose de vrai dans toute la prétention du secrétaire d'Etat des Etats-Unis M. Hughes, qui veut que le gouvernement russe s'intéresse davantage a répandre de la propagande qu'à réhabiliter son peuple, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que des relations sympathiques existent actuellement entre les hommes d'Etat de l'Angleterre et ceux de la Russie, que les masses populaires de ces deux pays, mues par un

nouveau sentiment de liberté, s'attacheront l'une à l'autre par mille et un intangibles liens qui ont pénétré dans les cœurs et les affections des deux peuples.

Rappelons-nous que Pierre le Grand est allé demander conseil aux Anglais avant de fonder Saint-Petersbourg au milieu des marais et que l'Angleterre prêtera encore son aide à la Russie dans la crise actuelle. Les Russes profiteront certainement de la loi sur le crédit accordé aux exportations anglaises pour acheter en Angleterre les objets fabriqués dont la Russie a besoin pour s'outiller. Quoi de plus naturel et de plus probable que les Russes cherchent à payer le prix de ces objets par des exportations de blé en Angleterre?

Que pouvons-nous en conclure? Que le prix du blé sur le marché de Liverpool aura une tendance à la baisse bien plus qu'à la hausse. Alors il y a danger que le Canada perde le marché de Liverpool, à moins qu'on ne nous donne le moyen de diminuer le coût de la production. N'est-ce pas la logique même? Donc, si le Canada veut consacrer sa situation sur le marché européen comme pays exportateur de blé, il faut qu'on fasse disparaître tous les obstacles à l'expansion de l'agriculture. Nous sommes à un moment où il faut choisir entre maintenir l'industrie mère du pays, qui est l'agriculture, et ces industries exotiques qu'on a cherché à implanter, mais sans succès. Si l'expérience des cinquante dernières années ne nous a pas assagés, c'est que les Canadiens sont inintelligents.

Mais il y a plus. On pourrait éviter le sort qui nous menace du côté de la Russie en augmentant la préférence britannique qui nous assurerait la clientèle anglaise. Diminuez le prix de la vie, faites que le Canada offre des conditions de vie faciles et des conditions de fabrication bon marché. Détournez vers le Canada les exportations anglaises que nous paierons tout naturellement en produits tirés de l'agriculture. On dira: Vous ne pensez donc pas au sort de l'ouvrier canadien. Je ne l'oublie point. J'invite nos amis de droite à consulter les statistiques anglaises publiées par le Board of Trade anglais. Ils y verront que durant la période 1904-1914—exception faite pour l'année 1912, à cause de la grève des mineurs—l'augmentation des importations a favorisé l'activité économique en Angleterre. Rendez la vie facile, délivrez les populations du régime protectionniste, les économies obtenues par ce moyen seront employées à d'autres choses.

Mais pouvons-nous espérer qu'on va augmenter la préférence britannique? Je demeure sceptique. Je ne veux pas contredire notre honorable collègue de Waterloo-Nord (M. Euler) qui, avec un esprit calme et une retenue de langage que je me plais à reconnaître, a déclaré, l'autre jour, qu'il importe peu par qui le Canada sera ruiné, par les Anglais ou les Américains, du moment que nos industries en recevront leur coup de mort. C'était faire preuve de beaucoup de logique, je n'en disconviens pas, et si l'on adoptait partout en temps d'élection une attitude semblable, je n'aurais pas l'idée de protester. Mais ce n'est pas ce que l'on fait.

J'étais encore jeune au moment de la campagne sur le projet de réciprocité. J'arrivais d'Irlande. Je constatai que ces messieurs se disaient plus anglais que les Anglais mêmes. Sur toutes les estrades on entendait cette profession d'attachement à la mère patrie: "Je suis né et je mourrai sujet britannique". Ceux qui, osaient les contredire étaient aussitôt classés parmi les ennemis de l'empire, parmi les étrangers et les annexionnistes; c'étaient des antipatriotes. Quelle est aujourd'hui l'attitude de ces gens qui prétendent détenir le monopole de la fidélité au lien britannique? Que disent-ils de la proposition d'élever le taux de la préférence anglaise? Loyalistes, ces hommes qui prêchent un patriotisme intéressé sur toutes les tribunes publiques, qui s'éveillent le matin en chantant *Rule Britannia* et terminent la journée au chant du *God Save the King*, qui ont pour devise: "N'achetez que la marchandise de fabrication canadienne" et qui, s'ils voulaient être francs, avoueraient que leur programme est d'arracher autant qu'ils peuvent leur argent aux gens de l'Ouest pour l'avantage de l'Est? Des loyalistes? Pas du tout. Ils me rappellent ces chauves-souris du Kentucky qui vivent dans des cavernes parce qu'elles aiment les ténèbres et les préfèrent à la lumière du jour. Par cela même qu'elle affectionnent l'obscurité elles ont perdu la faculté de voir.

Entre autres moyens, le relèvement de la préférence britannique, qui favoriserait les importations anglaises, n'aurait pas d'effet sur la Russie. Cette dernière demeurerait un concurrent pour nous. Mais comme notre production serait meilleur marché nous pourrions soutenir avantageusement sa concurrence. Il y a autre chose. C'est que si le Canada élevait nettement la préférence britannique, la Russie se relâcherait sur la culture du blé pour s'adonner à la culture mixte.

Le degré de développement auquel ce pays est arrivé se prête à ce genre d'agriculture et franchement, je ne vois pas le motif ou la raison d'expédier en Grande-Bretagne du bétail de l'Alberta ou de la Saskatchewan; nous ne pouvons pas le faire avec profit, tan-

dis qu'en même temps on expédie du blé de Russie en Angleterre. Pourquoi ne pas renverser l'ordre des choses? Pourquoi, par une réorganisation du commerce, ne pas expédier du blé du Canada et faire envoyer le bétail de Russie?

On peut trouver d'autres moyens; non seulement il est possible de défigurer de manière à diminuer le coût de la production, mais l'effet coopératif tendra encore à le réduire. Je tiens à dire qu'en ce moment la coopération est à l'ordre du jour dans l'ouest du Canada. Qu'il réussisse ou non, jamais l'agriculteur de l'Ouest n'a rien tenté qui lui fasse autant d'honneur ni qui soit plus conforme à l'esprit et aux exigences du siècle.

Il n'a jamais rien tenté de mieux que ce qu'il a essayé et qu'il essaie de faire maintenant en prenant les produits chez le producteur et en les mettant sur la table du consommateur sans augmenter les prix par l'intervention superflue d'intermédiaires inutiles. Au sujet de la vente en commun actuelle du blé il existe certains procédés coercitifs que je n'aime pas, mais permettez-moi d'exprimer l'espoir que dans le cours du temps, on s'en débarrassera et que la vente en commun du blé continuera jusqu'à ce qu'on puisse entrer en relations avec les coopératives d'exportation en Angleterre. Quoi de plus naturel que cette grande coopérative pour la vente du blé qui peut disposer chaque année de produits valant jusqu'à 400 millions de dollars puisse finalement entrer en relation entre les coopératives en Grande-Bretagne? Je crois qu'on pourrait établir ces relations maintenant si les barrières du tarif n'empêchaient pas les produits anglais de venir dans ce pays à l'heure actuelle.

M. EULER: Puis-je poser une question?

M. HOEY: Oui.

M. EULER: Je comprends, par ce que dit l'honorable député qu'il est partisan de la préférence britannique. Je lui demande donc comment il peut logiquement s'exprimer ainsi, s'il n'est pas également en faveur du tarif contre d'autres pays? Une préférence présuppose un tarif. Vous ne pouvez pas avoir de préférence sans tarif.

M. HOEY: Je répondrai à cette question raisonnable, en disant que je m'occupe simplement de la situation telle qu'elle existe...

M. EULER: Moi aussi.

M. HOEY: ...et non pas telle que je la voudrais.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à élever ma voix dans cette Chambre pour protester contre un petit groupe qui menace ce gouvernement et qui le prévient de ce qui va arriver s'il applique une certaine politique. Je tiens à élever ma voix pour protester contre la minorité dans cette Chambre qui n'est pas autre chose que le restant d'un parti. Je tiens à élever ma voix pour protester contre ce qu'il paraît considérer comme le droit exclusif de parler au nom du peuple canadien—alors qu'il ne compte pas un seul représentant de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de Québec, de l'Ile du Prince-Edouard, et qui, avec un seul agneau de la Nouvelle-Ecosse prétend interpréter les sentiments du Canada et avertir le Gouvernement de ce qui va se produire. J'admets que le parti conservateur a des chances de revenir, mais encore moins fort, bien qu'il ait augmenté le nombre de ses membres,—car j'ai lu l'autre jour que la population de certaines prisons et pénitenciers avait augmenté et je ne considère pas cela comme une indication de progrès. Ce Gouvernement n'a pas d'autre alternative que d'appliquer la politique sur laquelle ont été élus dans cette Chambre le parti libéral et le parti progressiste—prétendre autre chose c'est répudier les principes même de la démocratie—et de se conformer au programme sur lequel nous avons été élus. Si on l'applique avec courage nous n'avons pas besoin d'avoir peur. Mais si on l'applique craintivement, timidement et même si elle produit un peu de bien, elle sera repoussée. Le peuple du Canada aujourd'hui demande un programme libéral et une politique libérale. Je n'ai jamais été sondé directement ou indirectement par aucun membre du Gouvernement actuel, par aucun membre du parti libéral au sujet de mon attitude passée ou à venir; je n'ai jamais reçu une lettre à ce sujet et je n'en ai jamais écrit une; je me trouve aujourd'hui aussi complètement détaché, aussi libre et sans entraves d'aucun parti, au sens partisan du mot, que les brises qui soufflent sur les prairies dans la région que je représente. Si le Gouvernement est prêt à appliquer son programme, je suis prêt à l'appuyer non seulement sur la question du tarif sans hésitation, mais sur tout autre projet de loi qu'il présentera et qui sera conforme au programme sur lequel il a été élu et qui, j'en ai l'assurance, sera mis en pratique. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) a parlé du désappointement que, dans tout le pays, éprouveraient ceux qui envisageraient la création d'un nouveau parti, en voyant un parti qui était sur le point de se fusionner.

Je tiens à le faire savoir au Gouvernement, ce soir, le peuple canadien ne s'intéresse guère aux triomphes d'un parti ni aux changements

des gouvernements. Le peuple désire,—et il le réclame avec insistance,—un changement de régime, et il ne se soucie guère de quelle source proviendra le changement pourvu qu'il soit dans l'intérêt général de notre vaste, jeune et progressif pays.

M. PUTNAM (Colchester): Monsieur l'Orateur, je me rends pleinement compte du désavantage qu'il me faut supporter d'aussi bon cœur que possible, à savoir le contraste prononcé se dégageant du fait que je dois prendre la parole après un orateur aussi intéressant que l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Mon honorable ami (M. Hoey) réunit de solides qualités qui en font sans difficulté l'un des orateurs les mieux doués que nous ayons ici. Qu'il ait ou non fait preuve, ce soir, de cette modération, de langage dont il est coutumier, je n'hésite pas à reconnaître que le caractère agressif, le ton railleur, mais sans méchanceté, de ses observations sur le manque de mesure absolue des adeptes du protectionnisme à outrance, ici et en dehors du Parlement, étaient absolument justifiées. Etant donné que ces gens ne représentent qu'une part négligeable de l'opinion publique,—et je pourrai me servir d'une expression plus énergique,—ils n'en constituent pas moins ce soir, un obstacle à l'énorme majorité des citoyens patriotes et sincères du Canada qui cherchent à trouver un compromis honorable en ce qui regarde cette question troublante du tarif douanier. La Chambre se montre très généreuse quant à la latitude, au nombre et à la portée des questions qu'elle permet aux représentants du peuple de traiter au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ose donc espérer que les observations que je désire faire, bien qu'un peu décousues, seront au moins pertinentes et ne paraîtront pas d'une longueur démesurée à mes honorables collègues. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami de Cumberland (M. Logan), mais je l'ai lu avec soin. Il a fait avec fidélité et de main de maître l'historique des droits et des aspirations des Provinces maritimes, une question qui semble peut-être surannée aux yeux des représentants des autres provinces du Dominion, mais qui est toujours chère à nos cœurs néo-écossais. La question a été si éloquemment exposée sous toutes ses faces par mon honorable ami que je n'ai pas l'intention d'y revenir, sauf sur un aspect du problème, qui est peut-être insignifiant dans un sens, mais important dans un autre puisqu'il a trait à la bonne administration de nos chemins de fer Nationaux.

Dans la ville que j'habite, un centre important de chemin de fer, résident à cette heure trois vieux employés de chemin de fer,—ils furent longtemps au service de l'Intercolonial,—qui ont été démis de leurs fonctions par l'administration actuelle de notre réseau national. Ils ont été accusés d'irrégularités et de s'être approprié certaines sommes en trafiquant sur les billets de passage. Inutile pour moi d'affirmer que si ces accusations étaient fondées, ces malheureux ne mériteraient aucune considération.

Je soutiens toutefois,—et c'est une vérité qui sautera aux yeux de tous les avocats qui siègent ici,—que dès qu'il s'agit d'une accusation aussi sérieuse, la preuve devrait être convaincante et obtenue par des méthodes absolument judiciaires. Les victimes jouissent d'une excellente réputation, à ce point que leurs concitoyens répugnent à l'idée de croire qu'ils aient pu se rendre coupables d'une mauvaise action. J'ai parcouru toute les dépositions clavigraphiées à l'enquête sur laquelle on s'est appuyé pour démettre l'une des victimes de ses fonctions. J'ai constaté que l'on a eu recours aux services de mouchards,—ou si vous préférez une expression plus digne,—de détectives pour surprendre ces hommes en faute; ils se sont mis à l'affût sur leurs trains afin de surveiller toutes leurs actions et se rendre compte s'ils poinçonnaient tous les billets et percevaient les prix de passage. Ces détectives procédèrent à leur enquête comme des loups, en bande; ils prétendirent tenir les preuves que ces vieux et respectables conducteurs avaient retenu et s'étaient approprié des billets de passage. Le principe est le même, peu importe les sommes qui sont en jeu. Or, monsieur l'Orateur, à cette enquête, un seul des détectives a comparu pour faire face comme un homme au conducteur qu'il avait accusé. Pour ce qui est des autres détectives, quoiqu'ils fussent absents, on se servit des déclarations solennelles qu'ils avaient signées pour condamner les accusés et les révoquer de leurs fonctions.

Voilà l'état de choses que nous avons làbas: l'administration des chemins de fer Nationaux a recours à ces détectives pour épier les conducteurs; on leur fait signer des déclarations solennelles afin d'accomplir leur lâche besogne et ils ne sont plus là pour déposer au moment de l'enquête. Au lieu de faire en sorte que, dans chaque cas, le dénonciateur soit mis face à face avec l'accusé afin que tous deux puissent se regarder dans les yeux, que le conducteur ou son avocat ait l'occasion de contre-interroger l'accusateur et que le tribunal puisse se rendre compte de la véracité des dépositions de la poursuite,—de fait les conducteurs en question ont nié leur culpabilité,—et rendu une décision judiciaire, nous avons l'état de choses que j'ai exposé tout à l'heure. Je me suis plaint de cette manière d'agir à des hauts

fonctionnaires de l'administration des chemins de fer Nationaux, y compris sir Henry Thornton lui-même. J'ai reçu de ces messieurs des réponses qui sont loin d'être satisfaisantes et dont le ton n'a rien de judiciaire. Et, à l'exemple de mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) j'ai jugé qu'il est de mon devoir de porter ces faits à la connaissance du Parlement.

J'aime à croire qu'aucun député ne dire que cette question est de peu d'importance, et que pas un seul n'aura le cœur assez dur pour nous conseiller de revenir devant le bureau de direction avec la perspective qu'il n'y a rien à faire, si nous ne pouvons obtenir justice. L'administration de cet immense réseau de chemins de fer par un bureau de directeurs n'est encore qu'à ses débuts et à l'essai; le conseil lui-même n'est qu'une création du ministère actuel, ou du moins de ce Parlement. C'est pourquoi je sollicite la sympathie et l'intérêt des honorables députés sur cette question. Certes, nous dépensons assez d'argent pour avoir un personnel d'hommes de loi comme conseillers du bureau de direction sur les difficultés d'ordre administratif où il entre une question de droit ou d'équité, et j'espère que ces spécialistes grassement retribués pourront nous trouver un système conforme à l'équité britannique pour faire enquête sur tout prétendu méfait des employés de ce chemin. On dit qu'un employeur a le droit de renvoyer son employé. Mais ces cas sortent complètement de l'ordinaire. Quand un individu ou une maison congédie un employé, celui-ci ne souffre d'aucune injustice publique, n'est pas victime d'une publicité indue, et il peut s'en aller, qu'il soit coupable ou innocent, avec la chance d'adopter un autre emploi pour gagner sa vie; mais le renvoi d'un conducteur honoré et âgé de son emploi sur un chemin de fer appartenant au public, est de nature à jeter du discrédit sur lui dans tout le pays, et il ne peut ni recouvrer sa réputation d'honnêteté, ni obtenir un autre emploi. Bien plus, dans ce cas, le bureau de direction décide que le conducteur congédié n'a pas droit aux bénéfices du fonds de pension auquel il a contribué pendant tant d'années avec une bonne foi absolue. J'affirme que ces hommes devraient subir un autre procès, ou avoir le bénéfice du doute qui existe, et reprendre leur ancienne position, ou du moins, ils devraient recouvrer leur droit de pension.

Monsieur l'Orateur, comme citoyen de la Nouvelle-Ecosse, je ressens un chagrin profond de la maladie qui nécessite l'absence de cette Chambre du très honorable ministre des Finances (M. Fielding). Les bulletins que nous avons de son état de santé sont, je crois, bien réconfortants. Nous savons que cette maladie résulte de l'effort trop prolongé qu'un travail énergique au service du pays lui a imposé, malgré les neiges accumulées sur cette tête sympathique que nous connaissons tous. Nous avons confiance, et même une vive espérance, que durant cette session il reviendra parmi nous quelque temps. Nous espérons tous sincèrement qu'il retrouvera la santé que comporte son âge avancé, et qu'il jouira d'un repos relatif, tout en accordant à son pays le bénéfice de son optimisme courageux et de bon aloi, de son expérience consommée et de ses sages avis.

Je regrette également que la maladie ait touché de sa main néfaste l'ex-ministre de la Justice (sir Lomer Gouin). Heureusement, sa maladie ne semble pas être aussi grave, et nous avons l'espérance de le voir revenir parmi nous siéger bientôt dans cette Chambre. L'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a fait une plaisanterie l'autre jour en racontant une anecdote dans laquelle, lorsqu'on demandait à l'ex-ministre comment il allait, il répondait qu'il était malade, mais beaucoup mieux que dans le temps où il était à la tête de son ministère. Certes, monsieur l'Orateur, je pourrais nommer au moins deux ou trois députés du groupe conservateur qui ne seraient aucunement malades, s'ils avaient la moindre perspective de succéder au ministre de la Justice. Mais je ne sais si le pays en général ne ressentirait pas quelques scrupules de conscience ou des nausées à l'annonce d'un tel événement.

En entendant l'autre jour l'honorable ministre actuel de la Justice (M. Lapointe) prononcer le magistral discours dont il nous a gratifiés, je me suis rappelé sa brillante carrière. Je suis sûr que le parti libéral et le pays en général a trouvé en lui un digne successeur à son distingué prédécesseur. C'est le meilleur compliment que je puisse lui faire.

Comme député relativement jeune dans cette Chambre, je veux féliciter ceux qui sont arrivés ici depuis la dernière session. J'adresse ces félicitations sans renoncer à mon opinion sur la fausseté des principes qui ont fait triompher une couple d'entre eux. Dans le cas de l'honorable député de Kent (M. Doucet) je concède avec le brillant député de Brome (M. McMaster) que le nouvel élu a fait son premier discours sans aucun signe de nervosité. Mais je crois que nous devons le féliciter de la chance qu'il a eue de ne pas être interrompu par les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, car je dois dire qu'il a fait un usage assez douteux du rameau

d'olivier, en nous demandant au début de ses remarques d'être indulgents envers lui, vu qu'il en était à son premier discours, pour ensuite se lancer dans une attaque contre nous, attaque qui, pour parler modérément, n'était pas aussi exempte d'esprit de parti que lui-même était exempt de nervosité.

Cependant, je m'aperçois qu'il n'est plus à son siège et je m'abstiendrai de faire une demi-douzaine de réflexions qui me venaient à l'idée au sujet de son premier discours dans cette enceinte.

Le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens), lorsqu'il a pris part au présent débat, a assumé un air grave pour nous dire que les hommes d'affaires du Dominion éprouvent un sentiment d'inquiétude à l'idée que nous abaisserons le tarif. Ce qu'il désigne comme un sentiment d'inquiétude est, à mes yeux, la frousse de ces industries naissantes, qui, après quarante-six ans, n'ont pas réussi à grandir et à se tenir sur pied.

L'autre jour, j'ai écouté avec curiosité le discours du représentant de Fort-William-et-Rainy-River. L'honorable député a fourni une belle carrière littéraire, et je lui en fais sincèrement compliment. En tant que citoyen canadien, je respecterai toujours comme il convient celui qui a combattu pour la patrie, qui a soigné les blessés ou a pris soin des soldats morts au champ d'honneur. Un seul regret c'est que le représentant de cette circonscription ne soit pas un politique aussi sage qu'un guerrier valeureux. Il a parlé en partisan outré et s'est uniquement placé au point de vue conservateur. Afin de prouver que le parti conservateur est réellement plus démocratique que le parti libéral, il a déclaré que nous devrions en appeler au peuple, que son propre parti l'a fait lorsqu'il avait une majorité de vingt-cinq voix sur tous ses adversaires réunis. Eh bien, de nombreux faillis peuvent étaler une abondance et marchandises, et le moyen de connaître leur situation réelle, c'est de computer leur actif et leur passif. Malgré cet actif de vingt-cinq à trente députés de plus, le parti conservateur se trouvait en face du passif que voici. Chaque fois qu'il tenait une élection dans une circonscription, il essuyait une défaite écrasante qui indiquait à ne pas pouvoir s'y méprendre quel était le sentiment populaire. L'une de ses dernières pensées s'est arrêtée sur Medicine-Hat. Comme un homme obligé de traverser une rivière lorsque la glace est mince, il est demeuré perplexe, ne sachant pas s'il serait plus sûr d'aller de l'avant ou de rebrousser chemin. Il créa une nouvelle vacance et dépensa les fonds publics pour convoquer les électeurs, retenir un président d'élection et faire les préparatifs nécessaires. Mais ce n'était qu'un camouflage afin de tenir secret le temps où il se proposait d'ordonner l'élection générale. S'il n'avait pas ce dessein, c'est qu'il était en proie à une crise d'hystérie qui l'empêchait de savoir ce qu'il voulait. Cette élection complémentaire était à peine ordonnée qu'elle a été confondue avec l'élection générale. Nos adversaires avaient, en effet, une majorité de vingt-cinq à trente voix quand ils ont fait appel au peuple. Nos souvenirs se reportent à un incident qui m'est arrivé à bord d'un bateau dans la baie Cobequid, une échancrure de la baie de Fundy. Joseph Howe conseillait un jour aux Néo-Ecossais de vanter leur province, disant qu'à défaut d'autre chose, ils pouvaient affirmer qu'elle avait les plus hautes marées. Je n'ai pas le pied marin et je me trouvais, à l'heure des grandes eaux, sur un frêle bateau qui aurait porté trop de gens, même si le temps avait été calme. Les circonstances étaient telles que notre vie était menacée. A peu de distance, il y avait un banc de sable de quelques acres que les eaux en furie recouvraient rapidement. Une petite fille qui se trouvait sur le bateau demandait instamment à son père qu'il fût dirigé vers cet îlot de sable que la marée ferait complètement disparaître en moins d'une heure, comme nous le savions tous, sauf elle. Naturellement, nous n'avons pas suivi ce conseil; nous avons gagné le rivage où, par chance, le bateau a pu atterrir. Ces messieurs ne méritent pas de remerciements pour avoir décidé de ne pas s'en tenir plus longtemps à cette majorité de vingt-cinq à trente voix autour de laquelle grondaient les flots de l'indignation publique, et de consulter le peuple. Comme nous, ils ont couru le risque de gagner le rivage et de revenir au pouvoir, et les évènements démontrent qu'ils ont coulé bas. Cependant, malgré cette majorité de vingt-cinq, leur situation aurait été aussi intenable et aussi ridicule que la nôtre si nous étions descendus sur cet îlot vers lequel la marée se dirigeait.

Au dire du représentait de Fort-William-et-Rainy-River, ce qu'il faut au pays c'est une nouvelle proclamation du programme protectionniste. Quiconque entretient cette opinion n'est pas de son temps; de fait, Rip Van Winkle lui-même est du dernier bateau, comparé à celui-là. Une nouvelle proclamation du programme protectionniste! Allons donc! c'est revenir à un programme dont l'essai n'est plus à faire et dont l'insuccès a été colossal. Une nouvelle déclaration du programme protectionniste! Le public sait que cela implique la répudiation complète et l'anéantissement absolu de la préférence accor-

dée à l'Angleterre. Je me rappelle le temps de ma jeunesse, alors que le programme protectionniste se consumait de langueur. Comme sœur Anne, nous regardions pour voir s'il surviendrait quelque chose. Dans toutes les assemblées conservatrices auxquelles j'assistais, on déclarait que notre commerce extérieur augmentait de plusieurs millions, et on donnait ce fait comme un argument prodigieux.

Aujourd'hui, ayant pris la peine de me procurer les données de la statistique à cet égard, je constate qu'en dix-huit années de régime protecteur, le volume du commerce canadien, de 169 millions de dollars qu'il était en 1878, s'est accru à 221 millions en 1896. Dans le temps, les tories faisaient partout étalage de cette augmentation d'à peu près 50 millions et la donnait comme preuve du succès de la politique dite nationale. Mais dans quelle proportion le commerce s'est-il augmenté au cours des quinze années suivantes du régime Laurier, du régime sous lequel fut établi le tarif de faveur à l'égard de la métropole? Je constate que de 221 millions qu'il était en 1896, le volume de notre commerce était porté à 742 millions en 1911, c'est-à-dire qu'en l'espace de ces quinze années il s'était accru à peu près dix fois plus qu'au cours des quinze années où le système protecteur avait été mis en pratique par ceux-là mêmes qui l'avaient conçu et y avaient mis la dernière main. Quoique je fasse, je ne puis trouver de raison de faire un mouvement de recul pour rétablir ce système-là. Si on le faisait, chacun de ces poupons industriels de quarante-six ans voudrait, j'imagine, se faire reporter sur les fonts baptismaux et revenir à l'état de nouveau-nés. Je vois d'ici comment pareille chose se répéterait dans les temps à venir. Supposons que l'on établisse plus tard un tarif comme on fit aux jours de la soi-disant politique nationale et que, par suite du mécontentement général, on vienne à abaisser graduellement les droits de douane. Les bénéficiaires de ce merveilleux régime se présenteraient alors devant le Parlement en s'écriant: "Qu'on nous rebaptise, qu'on rétablisse la politique nationale; donnez-nous un deuxième ou troisième terme de vie, une deuxième ou troisième chance de salut." Si l'on avait affaire à un chat, on en serait probablement débarrassé après sa neuvième démarche, cet animal ayant assez de discrétion pour ne pas pousser plus loin l'obstination; mais comme on aurait affaire au protectionniste à outrance dont la cupidité ne connaît point de bornes, ce serait à n'en plus finir.

Le représentant de Fort-William-et-Rainy-River a laissé échapper deux ou trois observations d'une très réelle originalité et dont je lui fais mon compliment. Chantant en cela une chanson bien différente de celle que ses amis politiques font entendre depuis 1921, il a affirmé hardiment que si le pays se trouve plongé dans le prétendu bourbier du désespoir où il se débat actuellement, c'est parce que nous n'avons pas racheté nos promesses d'avant l'élection générale. Ses amis politiques soutenaient, au contraire, que nos promesses étaient tout à fait insensées et ridicules et que ce serait amener la ruine du pays que de les accomplir. Ceci me fait penser au petit garçon à qui son institutrice avait demandé de faire une composition sur "les épingles". Il se mit à l'œuvre, débutant par cette phrase: "Les épingles sauvent des milliers de vies". "Comment expliques-tu cela?" lui demanda l'institutrice. Et l'enfant de répondre: "C'est que les gens ne les avalent point".

Si mon honorable ami avait vécu aux temps bibliques, il aurait dit, j'imagine que le roi Hérode n'avait pas de plus sûr moyen de comploter la mort de Jean-Baptiste que de répondre par un refus à la danseuse demandant qu'on lui apportât la tête de Jean sur un plat. Selon le parti conservateur nous avons assuré le salut du pays en nous abstenant de l'accomplissement de nos promesses. Le peu de lucidité qui me reste au milieu de cet état confus des faits me porte à me demander si l'honorable député a réellement abjuré les saines doctrines économiques auxquelles il adhérait au temps où il proclamait que l'on devait accepter l'offre de réciprocité commerciale que nous faisaient les Etats-Unis. Il nous a dit que, suivant en cela l'exemple de Lincoln, il avait changé d'idée. Je crains qu'il ait été cherché son exemple un peu loin. Nouveau Paul, il prétend avoir vu la lumière; ce ne fut sans doute ni le soleil ni la lune, ni les étoiles; ce fut peut-être la lumière qui jamais n'éclaira la terre ou la mer, ou bien encore la lumière qui s'est éteinte. Quant il s'est agi de donner une réponse satisfaisante ou un semblant de raison, il s'est contenté de se reporter à un temps lointain pour citer l'exemple de Lincoln. C'est en vain que j'ai attendu l'explication plausible de sa volte-face.

Pour trouver la preuve éclatante du succès de la protection, il faut, au dire de l'honorable député, tourner ses regards vers les Etats-Unis. Eh bien! monsieur l'Orateur, on a si souvent répété que la république voisine donne elle-même un bel exemple du succès du libre-échange, que c'en est devenu une vérité banale. Peu m'importe ce que, par un artifice du langage, on appelle les tarifs que l'on trouve de temps à autre au sommet de ses puissantes murailles: elle possède une grande diversité de sol, de climat, de fruits,

de grains, de minéraux, de poissons et de richesses naturelles. Elle jouit en outre des avantages d'un merveilleux littoral. Je le répète, on trouve aux Etats-Unis un exemple frappant du succès du libre-échange. Il n'est pas au monde de nation qui puisse se vanter de réunir autant de richesses merveilleuses sur une égale étendue de territoires et où le succès du libre-échange apparaisse aussi éclatant qu'aux Etats-Unis. On ne saurait prétendre à la façon du perroquet que si la protection est bonne pour nos voisins elle ne l'est pas moins pour nous-mêmes. Leur situation diffère de la nôtre; il n'est pas d'homme tant soit peu éclairé qui l'ignore. Les deux cas n'ont rien de commun; ils sont tout à fait dissemblables.

Comme je l'ai déjà dit, mon collègue de Cumberland (M. Logan) a si bien traité la question au point de vue des Provinces maritimes, que je ne vous fatiguerai pas à ce sujet. Je me contenterai de citer quelques statistiques relatives à la population, ce qui montre à première vue que nous n'avons pas eu justice lorsque la Confédération a été instituée. En 1871, la population de l'Ontario était de 1,620,851, et, en 1921, elle était de 2,933,622, soit une augmentation de plus de 80 p. 100. La population de Québec, en 1871, était de 1,191,516, et, en 1921, de 2,361,199, soit une augmentation de plus de 100 p. 100. En 1871, la Nouvelle-Ecosse comptait une population de 387,000 âmes. En 1921, cette population avait été augmentée à 523,837, soit moins de 40 p. 100. La population du Nouveau-Brunswick, en 1871, était de 285,594; en 1921, elle était de 387,876, augmentation de moins de 40 p. 100. La population de l'Ile du Prince-Edouard, se chiffrait en 1871 à 94,021, et, en 1921, elle était descendue à 88,615, ou près de 5 p. 100.

Bien que je ne veuille pas ennuyer la Chambre, laissez-moi vous montrer la différence qui existe entre les Provinces maritimes et les provinces centrales en vous présentant ces statistiques. Au point de vue économique, il est donc évident que la Confédération nous a été relativement désavantageuse. En vous faisant cet exposé de nos griefs, je demande au cabinet et à la Chambre de chercher sérieusement à y remédier, en nous appliquant le principe britannique de la justice pour tous.

Voici la suggestion que j'allais faire, monsieur l'Orateur. En nous voyant en butte à la situation sérieuse qui règne au pays, il est possible que ce soit notre châtiment pour nous être un peu trop vantés de notre grand pays. Je serais le dernier au monde à déprécier la grandeur du Canada, mais il nous faut envisager ces questions au point de vue de la justice et de la raison. Nous sommes voisins d'un pays qu'une généreuse Providence a comblé de biens de la nature encore plus abondants que les nôtres. Prenez le climat, par exemple. J'avoue que les habitants des pays froids peuvent préférer notre climat rigoureux, mais les étrangers des pays tempérés d'Europe aimeront mieux celui des Etats-Unis. C'est là une des raisons pour lesquelles les premiers colons ont préféré s'établir dans cette contrée. Les Etats-Unis ont donc pu atteindre une population de cent dix millions, alors que, comparativement parlant, nous n'avons qu'une maigre population de huit ou neuf millions.

Nos voisins peuvent cultiver le maïs. Nous avons bien le sol voulu pour cela, mais c'est le soleil qui nous manque. Nos récoltes de maïs sont presque insignifiantes, et, cependant, personne de nous n'ignore quelle immense ressource naturelle le maïs est pour les Américains. Leur coton est aussi pour eux une richesse naturelle immense, tandis que nous, bien entendu, nous ne pouvons le cultiver. Quant aux fruits, il est vrai que nous en avons qui comptent parmi les plus succulents du monde, mais en petite quantité comparativement aux énormes superficies couvertes de fruits que l'on trouve en Floride et en Californie. En dépit du reproche adressé l'autre jour par le très honorable chef de l'opposition, nous sommes contents d'importer de ces fruits.

Prenez la pluie. En 1918, lorsque la tourmente de la guerre eût atteint sa plus grande intensité, nous fûmes portés à croire que notre pays était le grenier de l'empire, mais, cette année-là même, la Providence jugea à propos de refuser presque entièrement la pluie à nos prairies et d'arroser celles des Etats-Unis, la pluie étant plus régulière chez nos voisins que dans nos vastes régions de l'Ouest. Ce sont donc les Etats-Unis qui ont aidé à nourrir l'Angleterre lorsque sa ténacité fut éprouvée à l'extrême, et notre part, cette année-là, y fut pour bien peu de chose.

Que dirons-nous de nos côtes? Nous savons tous, en consultant la carte, que nos côtes de l'Atlantique sont relativement restreintes et fort accidentées. L'hiver, la plus grande partie de notre littoral est couverte de glace, mais il n'en est pas ainsi des côtes de l'Atlantique aux Etats-Unis. Le gros navires se dirigent vers les Etats-Unis, le climat de ce pays étant un peu plus chaud et plus confortable, ses ports étant libres de glaces et règle générale, d'accès plus facile que les nôtres. Les rapides paquebots et les navires marchands de fort tonnage jettent l'ancre dans les ports américains et il est difficile de persuader à leurs armateurs de nous accorder aucune proportion raisonnable de leur trafic.

Je ne veux pas être mal interprété. J'espère que personne n'aura la lâcheté de dire que je décrie mon pays. Je tente tout simplement,

monsieur l'Orateur, de donner une petite leçon de modestie. Nous avons peut-être pensé parfois que notre pays est sans rival en ce qui concerne ses ressources naturelles et ses avantages. Cela n'est pas. Mais je proclame hautement que, après tout, nous habitons un pays relativement très grand, et que cette grandeur, l'une de ses richesses, donnera l'essor à un peuple viril, intellectuel, rempli de nobles aspirations.

Monsieur l'Orateur, c'est en ayant la ferme volonté de réussir, en surmontant les difficultés, en renversant les obstacles d'ordre géographique, en supprimant les distances et en ne perdant pas de vue que, semblable à un ruban, la majeure partie habitable et cultivable de ce pays s'étend au sud, que nous aurons autant de motifs pour mettre toute notre intelligence, tout notre patriotisme, tous nos efforts à contribution afin de trouver un terrain d'entente vers une solution qui nous conduira au succès glorieux et définitif du Canada.

Il faudra de la patience. La concurrence avec les Etats-Unis est telle que si nous dépensons de l'argent pour amener ici des immigrants, nous savons cependant que ces gens pourraient très bien s'en aller aux Etats-Unis, alors que nous aurions tout simplement perdu notre argent. Voilà l'objection dont les doctrinaires en matières d'immigration ne tiennent pas compte. Ils disent "Pourquoi n'encouragez-vous pas l'immigration tout comme l'a fait l'Australie?" Mais, l'Australie est une île immense, où l'on jouit d'un climat chaud, là où l'on ne sait guère ce que sont le gel et la neige. Que l'immigrant y soit satisfait ou non, il n'y a là pour lui aucune frontière américaine à travers laquelle il puisse se glisser il lui faut y rester et en tirer le meilleur parti possible. Voilà une de nos difficultés, et je prétends que nous devons chercher à résoudre les problèmes nationaux. C'est une erreur, une perte de temps que de nous contenter d'énumérer les avantages du pays. Diagnostiquons le cas. Mettons en regard et nos difficultés et nos avantages. Envisageons-les franchement, loyalement. Nous avons un grand pays, mais nous sommes exposés à une vive concurrence de la part de nos voisins du sud.

Monsieur l'Orateur, j'essaie, à mon âge,—il me semble parfois que je ne suis plus un jeune homme,—de me débarrasser de tout préjugé et de tout esprit de parti, du moins, dans la mesure du possible, et je cherche à envisager les choses avec calme, comme le spectateur qui juge une partie d'après les erreurs ou les bons coups des joueurs des deux équipes opposées. L'esprit de parti, de fait, ne devrait plus exister depuis longtemps; et je suis heureux de dire, qu'en autant que je puisse voir, il ne saurait tarder à disparaître de notre pays. Je déteste cet esprit de parti poussé à outrance dans lequel nous avons été élevés, et la présence en cette enceinte de soixante-cinq progressistes justifie mes paroles. L'honorable représentant de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) se tournant vers les progressistes, l'autre jour, leur posa cette question: "Croyez-vous que vous possédez le monopole de la sagesse?" Il me semble que cet ancien soldat jouait en ce moment avec une épée à deux tranchants. Peut-être voulait-il dire que dans son propre esprit il y avait plus de sagesse que dans l'esprit de tous les habitants des prairies et de leurs représentants en Parlement. Je dois dire que cette question ne m'a pas plu. J'ai deux frères dans l'Ouest. Lorsqu'ils sont partis pour cette région, ils étaient d'aussi bons libéraux que mon honorable ami se dit conservateur zélé maintenant. Ils étaient des libéraux aussi dévoués que je le suis moi-même. Si je demeurais dans l'Ouest, je partagerais sans doute les vues de ceux qui y sont établis, celles de leurs représentants. Mes deux frères ont appuyé le représentant actuel de Medicine-Hat (M. Gardiner). Ils ne sont plus libéraux, ils croient que l'esprit de parti n'est qu'un fétiche ridicule, et ils regrettent le temps perdu à le vénérer. Ils sont progressistes maintenant. Ils n'appartiennent à aucun parti. Ils ne sont satisfaits ni de l'un ni de l'autre des anciens partis. Je dis donc que dans la situation actuelle nous devrions tous nous défaire le plus complètement possible de ce stupide esprit de parti qui nous fait obstacle. Nous pouvons même élargir notre horizon. Monsieur l'Orateur, je lisais dernièrement un ouvrage intitulé "The Patriotism of Humanity". J'oublie le nom de l'auteur, mais il fait voir que celui qui croit aujourd'hui que toute vertu est l'apanage de son propre pays, et que tous les mauvais sujets appartiennent, par contre, à quelque pays rival ou étranger, est un spécimen suranné dans la civilisation moderne, et je crois que c'est ce que nous devons nous-mêmes en penser. Croyez-vous que si le Maître bien-aimé était sur terre aujourd'hui, nous nous Le représenterions comme appartenant à un pays plus qu'à un autre, que nous croirions qu'il pût favoriser un pays au détriment d'un autre? Ses grandes doctrines étaient destinées à tout le monde, et plus tôt nous adopterons des vues plus larges, et mieux il en sera pour tous les intéressés.

Monsieur l'Orateur, je sais qu'il en est à qui le mot "compromis" ne plaît pas, mais je me souviens d'avoir lu un discours de sir Geo. Foster, qui fait maintenant partie du

Sénat; c'était en 1895 ou 1896, et alors que la Chambre était saisie d'un problème embarrassant. Il dit: Prenons et portons haut le flambeau de l'amical compromis qui a guidé les pères de la Confédération, en des temps beaucoup moins prospères et beaucoup plus difficiles que le nôtre, vers une ère de progrès, de paix et de contentement. Cette manière de voir est précisément celle que nous devrions adopter en face des problèmes actuels.

Je désire simplement ajouter ceci pour terminer: d'après ce que j'entends en ville et en cette Chambre, j'espère que le budget que le Gouvernement prépare actuellement, plaira au grand nombre, et surtout aux intérêts prépondérants du pays, qui y trouveront un motif de compromis amical et honorable qui assurera pour toujours le bien-être de notre Canada.

M. WILSON (Wentworth): N'était-ce des observations de l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) l'autre soir au sujet du gaspillage de temps que l'on reprochait à la Chambre, je ne me serais peut-être pas levé pour commenter ce qui s'est dit des deux côtés de l'assemblée; je dois avouer qu'ici les apparences ne constituent pas invariablement un indice de ce qui se passe à l'intérieur. Je puis toujours, monsieur l'Orateur, invoquer le fait que par le passé je n'ai pas trop abusé de l'indulgence de la Chambre; et je compte que lorsque j'aurai repris mon siège ce ne sera pas sans avoir fait part à la Chambre de certaines opinions qui, selon moi, sont bien fondées.

Tout d'abord je tiens à adresser mes félicitations à tous les fils et à toutes les filles de la verte Erin, en ce jour du 17 mars, la fête de leur saint patron. Que la terre du "shamrock" (trèfle) soit comblée de prospérité et bénie d'une union nationale, forte du règne de l'égalité et de la justice. Je suis sûr que ces paroles expriment les sentiments de tous ceux qui vivent dans le pays de l'Erable. J'espère qu'au cours de mes observations je n'offenserai personne et aussi, monsieur l'Orateur, que je ne serai coupable d'aucune erreur grave.

Autant vaut dire au début que je suis né de parents irlandais et écossais, mais que je suis Canadien; et si, au cours de ces quelques observations, je fais montre de caractéristiques irlandaises ou écossaises, veuillez vous rappeler qu'on ne peut pas refuser un héritage, surtout les Ecossais. Il ne m'a rien coûté. Un jour, prétend-on, un Irlandais a dit qu'un homme doit être fier de sa mère patrie, qu'il y soit né ou non. Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis fier d'être Canadien et d'avoir vu le jour dans le comté que je représente; et je puis vous faire remarquer que je me trouve dans une compagnie plutôt distinguée, puisque l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart) est né dans ce comté; de même que le doyen de la Chambre, l'honorable représentant de York-Sud (M. Maclean) et l'honorable député de Burrard (M. Clark). C'est un excellent comté, un comté où l'industrie et l'agriculture marchent de front, en parfaite harmonie, ce par quoi il diffère un peu de certains comtés dont j'ai entendu parler au cours de la présente discussion. Si parfois, pour des raisons d'ordre sentimental, je me sens attiré vers le pays natal de mes parents ce n'est, j'espère, que parce que j'aime le trèfle et la bruyère, mais pas plus que la feuille d'érable.

Le retour du premier ministre (l'hon. M. Mackenzie King) nous enchante tous; puis-je exprimer le vœu que sa visite à nos cousins du sud lui ait bénéficié non seulement au point de vue de la santé, mais encore qu'il y ait contracté cet esprit américain grâce auquel on s'occupe d'abord de ses propres intérêts; de la sorte il inoculera de ce même esprit son ministère et le pays tout entier et nous verrons le Canada adopter un programme éclairé où l'attention sera réservée d'abord aux intérêts canadiens; voilà ce qui sera opportun à un moment où tous les autres pays font de même. Si l'orateur adjoint ne présidait au débat je voudrais faire allusion aux longs états de service politique du président de cette Chambre, 28 ans, je crois, et lui demander s'il a jamais été témoin d'une situation comme celle que nous voyons aujourd'hui. L'année dernière le Gouvernement n'osait proposer un projet de loi sans d'abord déclarer que la mesure ainsi soumise n'avait rien de partisan. Cette année les choses ne vont guère mieux; au contraire on croit découvrir la présence de symptômes indiquant l'épuisement nerveux, une débilité générale qui peut avoir des suites très fâcheuses.

Je veux reprendre un peu quelques-unes des étranges choses dont nous avons été témoins pendant l'absence du premier ministre. Ou plutôt, avant d'aborder ce sujet, je veux rappeler au premier ministre que l'autre jour, paraît-il, un Italien a inventé un instrument délicat qui indique d'avance l'heure et le lieu de tout tremblement de terre; je propose au chef du ministère de s'en obtenir un. Mieux que cela, certains d'entre nous sont d'avis qu'il en a déjà un et que lorsqu'il a perçu les murmures et les grondements qui s'échappaient des rangs de son propre parti il a jugé utile de se déplacer un peu plus au sud. Sans doute, monsieur l'Orateur, on lui a fait tenir

tout ce qui s'est passé pendant son absence; tout de même je voudrais rappeler la,—comment dirai-je?—la pénible indécision de l'honorable député de Waterloo-Nord; ou l'attitude de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges qui ne demandait qu'à bénir mais qui se voit contraint de maudire; ou l'attitude de l'honorable député de Brantford (M. Raymond) qui, après la promesse de son chef, faite à Brantford, qu'aucune industrie légitime ne souffrirait aux mains du Gouvernement, compare cet engagement avec la déclaration d'un abaissement projeté des droits de douane sur les machines agricoles et sans doute sent monter à ses lèvres d'autres paroles encore que celles, très justes, qu'il a exprimées sur cette situation.

Je pensais, lorsque l'ex-solliciteur général (M. McKenzie) a quitté le Parlement que nous n'allions pu avoir d'autorité en matière de citations bibliques, mais je m'aperçois que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) est aussi un adepte du genre et j'aurai besoin de surveiller mes paroles. Néanmoins, il me semble que l'attitude de l'honorable député de Brantford (M. Raymond) peut être ainsi définie:

> Celui en qui j'ai eu confiance et qui mange le pain avec moi a levé le talon contre moi.

Et je suppose que la réponse du premier ministre serait la suivante:

> Ils m'honorent des lèvres, mais leur cœur est loin de moi.

Un autre incident s'est produit et je signale tout cela dans l'espoir de trouver, si possible, ce qu'est la politique du Gouvernement et quelle est son attitude à l'égard du pays. L'honorable député de Cariboo (M. McBride) s'est converti subitement, mais sa conversion ne sera permanente que si l'on fait certaines choses dans sa circonscription. Puis nous avons l'honorable député de Brandon (M. Forke) qui, dans un communiqué aux journaux,—il se passe des choses étranges maintenant,—se déclare en faveur d'un des plus grands trusts, que ce pays ait jamais connus, en même temps qu'il se dit partisan de la protection de la minorité. Je ne veux pas le placer sous un faux jour, mais l'honorable député s'est déclaré en faveur du plus grand trust ecclésiastique qui se puisse concevoir: l'union des églises.

M. BROWN: Très bien, très bien.

M. WILSON: Mon honorable ami dit: très bien. Au cours de ma carrière politique, soit dans le domaine municipal, provincial ou même fédéral, je n'ai jamais crain d'affronter un problème, et il y a une des parties en cause dont la propagande me froisse profondément. Si mon honorable collègue n'avait rien dit, je pense que je ne serais pas entré dans les détails, surtout si on ne m'avait pas envoyé une brochure relative à l'une des parties contestantes de l'Eglise presbytérienne à laquelle j'appartiens. Il est dit dans cette brochure que lorsque la question viendra devant le Parlement, il est probable que les politiciens et les membres du Parlement adopteront la politique du moindre effort. Cela n'a jamais été mon attitude. Je n'adopterai pas la politique du moindre effort. J'exercerai cette liberté de conscience à laquelle je prétends avoir droit et quand le moment viendra je voterai comme bon me semblera en dépit des lettres et des requêtes qu'on peut m'adresser. J'ai parfaitement le droit d'avoir mes opinions; je prétends que cela fait partie de nos libertés civiles et religieuses.

M. BROWN: Là on retrouve le tempérament écossais.

M. WILSON: Ecossais peut-être, mais j'en suis fier. Je me flatte de pratiquer ce que je prêche. Je ne suis pas comme certaines gens qui prêchent mais ne pratiquent pas.

J'aurai un mot à dire au sujet de l'honorable député de Brome (M. McMaster). Franchement, je ne sais pas dans quelle posture il se trouvait, car bien qu'il eut, en adressant la parole de ce côté-ci de la Chambre, été très chaleureusement applaudi par mes honorables collègues de la gauche en l'absence du premier ministre (M. Mackenzie King) il ne courtisait pas précisément le leader du Gouvernement (M. Graham) et il faisait ce que j'appellerais des plaisanteries avec le ministre de la Justice (M. Lapointe). Ce soir, je l'ai vu siéger de l'autre côté et je me suis demandé ce qui s'était passé, car tout en ne doutant pas qu'il soit un ardent libre-échangiste, il est un peu dans la posture de l'enfant prodigue. Je suppose qu'en entendant l'honorable député de Brantford (M. Raymond) parler d'abandonner le pilote, il a dû soupçonner un changement et penser qu'il était temps de revenir.

J'ai dit que nous étions impatients de savoir ce qui se passait. L'autre soir, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) a demandé à plusieurs députés du parti ministériel de bien vouloir lui expliquer le sens exact du discours du trône. Je sais qu'il y a encore plusieurs députés dont nous voudrions connaître l'opinion. Entre autres l'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy) qui dit:

> King needs Tim; Tim needs King;
> Tim and King, that's the thing.

Nous voudrions avoir son opinion sur cette question du tarif douanier. Il serait intéressant d'avoir aussi l'opinion du député de Welland (M. German), du député de Bruce-Nord (M. Malcolm), du député de St-Antoine (M.

Mitchell), du vaillant député de Québec-Sud (M. Power), du député de Lotbinière (M. Vien) et de notre collègue de Verchères (M. Archambault). En ce qui concerne les trois derniers, je me rappelle qu'autrefois quand ils siégeaient dans l'opposition ils critiquaient vivement le Gouvernement. Il ne négligeaient jamais d'exprimer leur opinion et je me demande aujourd'hui ce qu'ils pensent de cette politique du Gouvernement.

Il est un autre membre du parti progressiste dont j'aimerais à connaître les opinions. Nous avons entendu l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et j'aimerais à savoir ce que pense l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Elliott). Il appartient néanmoins au ministre de l'Agriculture de nous dire ce qui va mal. Comme un grand nombre de gens je me suis demandé ce qui allait mal, mais, comme vous le savez, le ministre de l'Agriculture possède ce genre de style oratoire qu'on pourrait appeler errant et décousu ce qui fait qu'après ses explications vous vous trouvez tout aussi avancé qu'avant qu'il ait ouvert la bouche. Il se peut néanmoins que ses explications puissent convaincre certains députés et même le pays de la nature du mal existant. J'espère que mes honorables amis du parti progressiste accepteront ses idées et admettront ce qu'il en pense parce que je crois qu'il favorise la culture mixte dans l'Ouest et certains députés de ce parti ne voient pas cela d'un bon œil. Je vais citer une partie d'un discours prononcé par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale des Femmes d'Ottawa et rapporté dans le *Journal* du 22 janvier 1924. Parlant devant un club féminin, ce Samson de la politique a succombé aux charmes d'une Dalila du club libéral; il a dû déclarer où résidait sa force et où résidait sa faiblesse. Que dit-il? Voici ce que rapporte le journal en question:

Ce n'était pas un discours préparé...

Le rapport continue:

Tout en ayant foi au système du gouvernement par deux partis dont il fait remonter les origines aux Cavaliers et aux Têtes-Rondes de Charles Ier, M. Motherwell déclare que si le peuple désire plus que deux partis, il doit se résigner à avoir un gouvernement instable. Celui dont il fait partie en est un exemple car il se conduit sans majorité, mais il se conduit tout de même. Invariablement on augmente la confusion en augmentant le nombre des partis. L'expérience d'un gouvernement ouvrier en Angleterre ne fera probablement pas de mal à l'Angleterre ou à Ramsay MacDonald. Les choses ont semblé différentes à M. MacDonald quand il est arrivé au pouvoir.

Je tiens à annoncer à mes amis les progressistes que si jamais ils arrivent au pouvoir, les choses leur paraîtront aussi différentes.

[M. Wilson.]

Actuellement la politique canadienne ressemble à un "euchre voleur" où le gouvernement occupe la place du donneur. Il est regrettable de voir qu'à un moment où le pays a besoin d'une législation forte, il se trouve avoir les mains liées et est dans l'obligation de compter ses amis avant de pouvoir agir.

L'hon. M. STEVENS: Qui a dit cela?

M. WILSON: Le ministre de l'Agriculture. Le greffier adjoint de la Chambre mérite des félicitations quand il désigne par leurs noms des membres de la Chambre, mais j'ose espérer que le ministre de l'Agriculture n'a pas l'intention de présenter une loi l'obligeant à compter les têtes quand un vote est pris. Le ministre de l'Agriculture vient d'entrer. On me permettra de lui dire que je parlais de lui et de ses attentions auprès des dames du club libéral d'Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: Très bien.

M. WILSON: Le ministre dit "très bien". Le ministre a comparé la position du gouvernement à un jeu de "euchre voleur". Ça doit être le euchre car, en regardant à droite je vois que le premier ministre est absent, mais je sais qu'il à perdu son bosquet de droite comme aussi son bosquet de gauche et sa seule ressource est maintenant de faire appel aux honorables députés qui siègent à ma gauche et de demander la meilleure carte de son partenaire, dans ce cas l'honorable député de Brandon (M. Forke). Je puis lui dire que cette manière de jouer est désuète, qu'elle n'est pas conforme aux règles de Hoyle. Vous ne pouvez plus demander la meilleure carte du partenaire.

M. MARTELL: Le *jocker* est de l'autre côté.

M. WILSON: Je pourrais demander à l'honorable ministre de l'Agriculture, si l'embargo existe toujours et, dans l'affirmative, ce qu'il empêche d'entrer ici et dans le pays. Comme je le faisais observer, l'honorable ministre est allé plus loin touchant le euchre voleur. Il a dit:

Il est regrettable de voir qu'à un moment où le pays a besoin d'une législation forte, il se trouve avoir les mains liées et est dans l'obligation de compter ses amis avant de pouvoir agir. Cependant, c'est le peuple qui, dans sa sagesse, nous a placés dans cette position.

Plus loin il dit au sujet du réseau national:

Sir Henry Thornton a réussi...

Et, remarquez bien ceci:

...et tant que ces succès continueront il jouira de la liberté qu'il possède aujourd'hui.

Ce qui veut dire que sir Henry a besoin de faire attention, il doit se surveiller ou, lui aussi, rencontrera des difficultés.

Je désire à présent, monsieur l'Orateur m'occuper de certaines déclarations avancées au cours du débat. En appelant l'attention sur une prédiction faite par l'honorable député de Springfield (M. Hoey) je ferai observer que si toutes ses autres prédictions sont aussi improbables que celle-ci nous n'avons guère à nous en occuper. Il a dit:

Le parti conservateur revient...

Puis, après une pause il ajoute:

...mais avec un nombre moins grand de membres.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. WILSON: Mes honorables amis applaudissent. Drury a dit cela. Drury a déclaré que le parti conservateur revenait en Ontario mais en nombre réduit.

Si nos amis de gauche et ceux d'en face veulent se donner la peine d'observer, ou s'ils consentent à s'en remettre au corps électoral, ils s'apercevront bien vite que le parti conservateur va revenir au pouvoir avec une majorité encore plus forte.

M. MARTELL: "Premature consolation is but the remembrancer of sorrow", comme dit Goldsmith.

M. WILSON: Je m'adresserai au ministre de l'Agriculture pour savoir s'il a un projet en tête contre les fléaux, comme il les appelle. Le député de Springfield (M. Hoey) a voulu protester contre l'opposition d'une minorité à la politique du Gouvernement. Mais que faut-il penser du gouvernement minoritaire qui est assis au pouvoir. Il est encore au pouvoir parce que le groupe progressiste le soutient de ses votes. Pour employer une figure propre à l'Ouest, je dirai que le parti progressiste est comme un enclos où l'on enferme les chevaux à dompter et dont deux au moins se sont déjà échappés. Un autre, l'honorable député de Brome (M. McMaster) peut être considéré comme s'y étant simplement égaré.

Le député de Colchester (M. Putnam) a pris notre ami de Fort-William à partie parce qu'il s'est déclaré protectionniste. Je suis heureux de me dire partisan d'un régime protecteur pour notre agriculture et notre industrie manufacturière. Le député de Springfield (M. Hoey) a dit que ce régime avait fait son temps. J'inviterais notre collègue à nous désigner l'industrie que le libre-échange ait jamais favorisé? Je suis depuis longtemps dans l'industrie du fer. J'ai vendu aux cultivateurs. Je me souviens du mouvement en faveur de la franchise douanière pour le pétrole, la ficelle d'engerbage, et la clôture métallique. Et les cultivateurs sont tombés dans le panneau comme aujourd'hui l'honorable député de Brandon au sujet de la nouvelle politique. Quel avantage ont-ils obtenu? Il y avait à cette époque trente fabriques de ficelle, il n'y en a plus que trois en ce moment. Nos collègues de gauche voudraient nous faire croire que le prix en a diminué. Sont-ils prêts à soutenir qu'ils payent moins cher aujourd'hui cet article que du temps qu'il y avait un droit protecteur? Pas le moins du monde. Nos collègues fulminent contre les trusts et les coalitions, mais en supprimant le droit sur la broche à clôture, ils sont tombés entre les mains du trust métallique des Etats-Unis. Personne ne peut le nier. Quand ils ont supprimé le droit d'entrée sur le pétrole, ils sont devenus les esclaves de la Standard Oil, car quel que soit le nom qu'elle prend: Imperial Oil Company dans une province, Queen City Oil Company dans une autre, au fond c'est toujours la Standard Oil Company. Nos adversaires dénoncent les trusts, les fusions et les coalitions; mais ont-ils jamais bénéficié d'une réduction des droits de douane? L'honorable député de Brandon a dit ceci:

Je suis bien sûr que si le manufacturier d'instruments voulait dire aujourd'hui: "Je ne désire aucune protection; je vais donner aux agriculteurs l'avantage d'avoir leur outillage agricole en franchise", cela provoquerait en faveur du manufacturier canadien un tel sentiment qu'il obtiendrait bientôt cette clientèle abondante qu'il désire.

Il faut qu'un grand changement soit survenu dans les dispositions de l'Ouest, car un catalogue publié par la société à laquelle appartiennent un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest annonce plusieurs articles américains déjà admis en franchise. Chacun sait bien qu'il n'y a pas de sentiment en affaires. Comment nos fabricants pourraient-ils produire en masse, si même, en dépit du tarif, ils ont donné la préférence aux marchandises américaines? Je vais répéter ses déclarations:

La difficulté aujourd'hui ne vient pas de la surproduction mais du défaut de consommation. Le peuple canadien ne peut pas acheter suffisamment, voilà le malheur.

J'ignore, par exemple, quel est actuellement le chiffre d'affaires de la Cie Massey-Harris, mais je n'hésite pas à dire qu'elle ne produit pas un tiers de l'outillage qu'elle fabriquait il y a dix ou quinze ans.

Il y quinze ans passés le droit sur les machines agricoles était de 12½ p. 100 au tarif préférentiel et de 17½ p. 100 au tarif général. Aujourd'hui, il est de 10 p. 100. Malgré ce dégrèvement, les usines ne fabriquent pas autant qu'autrefois, quand nous avions la protection, et les cultivateurs payent encore cher pour leurs instruments aratoires. Notre collègue a ajouté ceci:

Si ce sentiment pouvait s'établir aujourd'hui, je suis sûr qu'on achèterait immédiatement un nouvel outillage, et qu'avec l'activité qui en résulterait le fabricant d'instruments agricoles pourrait très bien se tirer d'affaire presque sans protection.

Eh bien, c'est comme si l'on coupait l'essence avec l'idée que le moteur continuera à marcher. La théorie du libre-échange peut avoir ses attraits, mais son application ne produirait rien de bon.

Il y a aussi le discours prononcé par le député progressiste qui représente le comté voisin du mien (M. Good). Il nous a lu un passage de je ne sais quel livre de contes, "Bedtime Stories" ou "Little Benny's Note Book". Il y était question d'un fabricant de chandeliers.

Je veux dire l'honorable député qui a parlé, non pas du village désert de Goldsmith mais de la ferme abandonnée de Good. Je dirai qu'une semblable réclame n'est pas bonne pour le pays, elle est plutôt bonne pour Good. J'ai entendu de ce côté de la Chambre des observations sur les avantages de la vie à la campagne et une condamnation des parasites qui vivent dans les villes—et je vois ici avec plaisir l'honorable député de Nelson (M. Bird) parce que je veux dire quelque chose à ce sujet au révérend et honorable député de cette circonscription. Je lisais l'autre jour qu'un Américain prétendait que si vous vouliez devenir célèbre, tout ce que vous aviez à faire était de prohiber quelque chose. Vous savez que nous avons passé par ce qu'on appelle l'âge de pierre, l'âge de bronze et l'âge de l'acier; nous avons maintenant ce qu'on appelle l'âge de la prohibition. L'article dit:

> Si vous voulez être grand, prohibez quelque chose et parlez fort à ce propos. Peu importe ce que c'est, bien qu'il soit préférable de choisir ce que d'autres aiment et que vous n'aimez pas.

Un DEPUTE: Parlez de la loi de tempérance d'Ontario.

M. WILSON: Elle va être mise à l'épreuve bien vite. Prohibez la danse, prohibez le jeu de cartes, prohibez l'oléomargarine, prohibez le tabac, prohibez les boissons et prohibez les paris et je suis sûr que l'honorable député de Brant ne trouvera pas les conditions aussi notablement améliorées que sa théorie voudrait nous le faire croire.

J'ai été partisan d'un des plus grands chefs que cette province ait jamais produit. J'ai siégé dans la législature provinciale sous feu sir James Whitney, et bien que plusieurs des déclarations qu'il a faites aient été oubliées par beaucoup, elles contenaient du moins des vérités et comportaient des suggestions pratiques qui se sont trouvées vérifiées. Il a dit souvent que vous deviez avoir une majorité de l'opinion publique pour appuyer toute mesure avant de pouvoir la mettre en vigueur. Quelqu'un a parlé de la loi de tempérance de l'Ontario. Je ne sais pas s'il faisait allusion à moi ou non, mais en ce qui me concerne je ne suis pas un de ceux qui prêchent la tempérance, mais je la pratique. Je n'ai jamais abandonné la tempérance, mais je n'insiste pas pour imposer mes vues à d'autres.

M. KENNEDY (Edmonton): Pas même la protection?

M. WILSON: Non. Ce que je pense c'est que nous devrions nous unir—l'Est et l'Ouest. En réalité, il ne devrait y avoir ni Est ni Ouest. L'honorable député de Nelson (M. Bird) a dit ceci:

> Il y a la dette qui écrase le cultivateur; il y a les taxes; il y a le tarif; il y a les transports.

Je peux dire à mon honorable ami que dans l'Ontario, la plus grande partie de la dette est attribuable à l'administration des cultivateurs. La dette de l'Ontario a augmenté de $97,000,000 en 1919 à $243,000,000 en 1923 et cela par le parti qui avait promis l'économie, par le parti qui a déclaré, à propos de la politique des bonnes routes, qu'il allait construire des routes pour tout le peuple et non certaines routes pour certaines gens. Je me souviens qu'il y a environ trois ans, je crois, j'ai essayé de présenter à cette Chambre ce que je pensais être alors une mesure convenable à prendre à propos de la construction des routes dans mon comté. J'ai rencontré une opposition résolue de la part de l'honorable leader du parti progressiste (M. Crerar) à l'époque. Je ne l'ai pas blâmé d'une certaine façon parce que quelqu'un de l'opposition d'alors a dit que nous cherchions à nous assurer un avantage politique en nous préparant aux élections. C'est peut-être vrai ou faux, mais les déclarations que j'ai faites n'étaient pas exagérées. J'ai signalé que dans le comté que je représentais, les routes étaient construites en macadam lié à l'eau, avec revêtement d'asphalte au prix de $82,000 le mille et un membre de l'opposition du temps a demandé si les routes étaient pavées en or. Et que croyez-vous? Dans un rapport déposé cette année à la législature provinciale on a donné le coût de la construction de la route entre Toronto et Clappison's Corners qui est dans mon comté. Je voudrais que les progressistes pussent venir voir ce travail. Ils peuvent parler de dépenses extravagantes, mais ils devraient venir voir comment l'ex-ministre des Travaux publics d'Ontario a construit les routes sous le régime du parti agraire. Cette route, longue de trente-deux milles coûte plus de $96,000 par mille. L'honorable député dit "il y a la dette qui écrase le cultivateur".

M. BIRD: Puis-je poser une question? Le parti que l'honorable député représente a-t-il découvert des faits de corruption politique au sujet de la construction de ces routes?

M. WILSON: Je suis content que mon honorable ami ait posé la question.

M. BIRD: L'honorable député veut-il me permettre de terminer? Il est peut-être aussi bien renseigné sur la dette qui écrase en ce moment les cultivateurs du Manitoba et sur ses origines.

M. WILSON: Dette dont le chiffre a été augmenté par le gouvernement Bracken qui détient les rênes du pouvoir à l'heure actuelle. Dans la province d'Ontario, toutefois, nous avons d'excellentes raisons pour savoir à quel chiffre s'élève la dette publique.

M. BIRD: Je n'ai pas voulu faire allusion à la part que le gouvernement Bracken a eue à l'accroissement de la dette, mais plutôt aux origines de la dette sous le poids de laquelle les cultivateurs du Manitoba ploient actuellement. Voilà à quoi j'ai fait allusion dans mon discours, si je me suis jamais référé à cet aspect particulier de la dette manitobaine.

M. WILSON: Si vous l'examinez, vous vous rendrez compte qu'il s'agit d'une affirmation générale—la dette sous laquelle ploient les cultivateurs. Le jour où je me levai de mon siège ici pour condamner la dépense des deniers publics dans ma propre circonscription électorale, j'ai pris une attitude qui, à mon sens, n'est pas adoptée assez souvent ici. J'ai donc réprouvé les folles dépenses du gouvernement agraire de l'Ontario. J'ai condamné l'attitude de l'ex-ministre des Travaux publics d'Ontario, qui occupe mon ancien siège à la législature locale. J'ai condamné ces dépenses parce qu'elles étaient excessives.

J'ai soutenu qu'il n'était pas juste ni pour la province d'Ontario ni pour le gouvernement fédéral d'être obligé d'accorder au comté de Wentworth une si forte partie de la subvention de $20,000,000 octroyée afin d'encourager la construction des bonnes routes.

Je tiens à le déclarer, toutefois, à l'honneur du département des bonnes routes, il a toujour refusé d'approuver les routes que j'ai condamnées. L'ancien gouvernement a adopté la même attitude et le gouvernement du jour, à son honneur, a également refusé de les approuver. M. Drury, M. Manning Doherty et les autres satellites du parti agraire visitèrent ma circonscription au cours des dernières élections fédérales et ils firent tout ce qui dépendait d'eux afin d'assurer ma défaite. Ils allèrent jusqu'à affirmer que j'étais l'adversaire des bonnes routes, quoiqu'ils sussent le contraire; mais, j'étais opposé simplement aux folles dépenses qu'entraînait leur programme de ce chef. Je donnai l'assurance aux cultivateurs de Wentworth que, en dépit des affirmations du ministre, à savoir que ces bonnes routes ne leur coûteraient pas un seul sou, j'avais la certitude que l'histoire serait bien différente le jour où ils recevraient leur compte. Or, quelle est la situation du comté de Wentworth à l'heure actuelle? Nous sommes obligés d'acquitter 20 p. 100 du coût de ces travaux; c'est-à-dire que le comté de Wentworth doit émettre des débentures pour une valeur de $842,000. Voilà notre part et nous sommes obligés de l'acquitter.

M. WARNER: Je tiens à protester contre cet emploi du temps de la Chambre à la discussion de questions qui ne sont aucunement de sa compétence. Il serait préférable, à mon sens, que l'honorable député nous parlât des $300,000,000 de frais obligatoires dont le peuple aurait dû être partiellement libéré au cours de la guerre.

M. WILSON: Monsieur l'Orateur, il me semble bien que je suis parfaitement en conformité avec le règlement. L'honorable député emploie les tactiques qui furent adoptées par le chef du groupe progressiste, au cours d'un discours que je prononçai dans une autre circonstance. Le chef progressiste aurait voulu me faire perdre le fil de mon raisonnement, mais je fus alors sauvé par l'intervention du présent ministre des Postes (M. Murphy) qui désirait fort se renseigner. Et, j'ajouterai que si j'ai violé le règlement en l'occurrence, l'association libérale de la province d'Ontario n'en a pas moins fait tirer le texte de ce discours à 10,000 exemplaires.

Lorsque mon honorable ami de Strathcona (M. Warner) se lève ici et prétend que je devrais discuter des questions relevant de la juridiction du parlement, il ignore évidemment que le département des bonnes routes fédéral a son mot à dire en ce qui regarde les dépenses qu'entraîne la confection des bons chemins par tout le pays. Je pourrais peut-être rétorquer aussi que je n'ai jamais gaspillé le temps de la Chambre à discuter les expositions agricoles tenues dans mon comté, comme mon honorable ami l'a fait à plus d'une reprise.

Or, j'ai un plan à suggérer au département des bonnes routes. Si j'ai bien compris, les crédits affectés à cette fin ont été utilisés. Je crois que mes renseignements de ce chef sont exacts, du moins en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario. De fait, on a réclamé, et d'autres réclamations seront encore faites sans doute auprès du Gouvernement afin qu'il vote d'autres crédits pour encourager la construc-

tions des bonnes routes. J'approuve le principe du projet; mais je suis opposé en principe aux folles dépenses. Je suggère donc au Gouvernement, que le jour où il édictera de nouveaux règlements touchant le paiement de certaines subventions pour encourager la construction des bonnes routes, il s'assure d'un contrôle plus sévère, c'est-à-dire qu'un projet devra être sanctionné par l'autorité fédérale avant d'être mis à exécution. Je n'entends blâmer personne; cependant, je suis au fait de ce qui s'est passé dans la province d'Ontario; m'est avis que ce plan a du bon et j'en suggère l'adoption dans l'intérêt bien compris du pays.

Maintenant, pour la gouverne de mes amis du groupe progressiste et de l'honorable député qui m'a interrompu tout à l'heure et qui ne se rend peut-être pas compte de la situation, je dirai que le gouvernement agraire doit attribuer sa défaite dans l'Ontario aux folles dépenses qu'ils a sanctionnées et à la non exécution des promesses qu'il avait faites avant l'élection.

L'honorable député de Nelson (M. Bird), au cours du discours qu'il a prononcé ces jours derniers, s'est exprimé comme suit en faisant allusion à la promesse qui est contenue dans l'un des paragraphes du discours du trône: "Voici pour les transport." J'ose espérer que l'honorable député ne soutiendra pas que le problème du transport sera résolu par la panacée offerte aux griefs de l'Ouest, à savoir l'abolition des droits de douane sur les instruments aratoires.

Je tiens aussi à relever une assertion qu'il a faite en ce qui regarde les habitants des villes qu'il a qualifiés de l'épithète de parasites.

Le comté que je représente est probablement l'une des circonscriptions urbaines et rurales les plus populeuses de la province d'Ontario. Nous y avons une population considérable d'ouvriers et il n'est pas très convenable que l'honorable député les traite de parasites. Il n'est pas très convenable non plus qu'il parle des villes comme de gros parasites gonflés du sang des producteurs. Ce n'est pas ainsi que nous les considérons dans mon comté qui, en réalité, constitue le meilleur marché domestique que les cultivateurs puissent trouver dans toute la province d'Ontario. Je crois même que c'est le débouché le plus important de tout le Canada.

Mon honorable ami de Lambton-Est (M. Fansher) a dit que les vautours se réunissent autour des cadavres. Le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a jugé bon de corriger cette déclaration. En ce qui a trait à la ville de Hamilton, nous pouvons cependant appliquer une version revisée de cette locution et dire: "Partout où une industrie prospère, on trouve un rassemblement de cultivateurs." Je vais prouver cet avancé en citant comme exemple ce que l'on constate au marché de Hamilton. Il est édifiant d'entendre les progressistes et les fermiers unis de l'Ontario s'écrier, et nous avons entendu l'honorable député de Springfield (M. Hoey) répéter la même chose ce soir: "Eliminons les intermédiaires." Les intermédiaires ont été éliminés du marché de Hamilton. Cependant, on nous dit que le marché domestique n'est d'aucune valeur à l'agriculteur. Je citerai quelque chiffres qui m'on été donnés par le surintendant du marché de la ville de Hamilton. Au marché central de Hamilton, l'on offre en vente des viandes fraîches, de la volaille, du poisson, du beurre, des œufs, des fleurs de toutes variétés, des fruits de la ferme et des produits maraîchers. Chaque jour, 450 producteurs de la campagne apportent 9,000 gallons de lait aux deux laiteries de la ville de Hamilton, qui est un centre urbain. L'on va ensuite dire que le marché domestique n'a aucune valeur. Voici quelques autres données au sujet de ce marché domestique de Hamilton, dont nous sommes si fiers. Il peut loger le même jour un millier de vendeurs de toutes catégories. Je n'entrerai pas dans trop de détails, mais je prendrai seulement le mois de septembre 1923 comme exemple et je vais vous montrer combien de cultivateurs se sont rendus à ce marché:

Cultivateurs de passage	4,795
Cultivateurs locataires de places	2,213
Bouchers locataires de places	258
Poissonniers (tous citoyens de Hamilton)	72
Places occupées par différents vendeurs de produits de la ferme	144
Fleuristes	279

Dans la halle au beurre, où les femmes des cultivateurs vendent leurs produits, il y avait 1,621 personnes, ce qui donne un total de 9,382 cultivateurs et femmes de cultivateurs, qui ont écoulé leurs denrées sur le marché de Hamilton pendant le mois de septembre. Cependant, nos amis de l'Ouest viennent nous dire que le marché domestique n'a aucune valeur. Je vais maintenant leur parler de l'importance des transactions qui s'y sont faites. Vous n'ignorez pas qu'il existait une association des Fermiers unis de l'Ontario—dont il ne reste pas grand'chose aujourd'hui—qui s'occupait de transactions coopératives, d'achats et de ventes. On nous a corné aux oreilles à ce sujet, mais les cultivateurs de mon comté se sont rendu compte que la pratique de vendre par l'entremise de cette coopérative n'est pas avantageuse et c'est pourquoi ils apportent leurs produits aux marchés. Pendant le mois de sep-

tembre, il s'est vendu sur le marché de Hamilton 468 bœufs abattus, 599 veaux, 700 agneaux, 78 moutons et 180 porcs.

Monsieur l'Orateur, je considère comme un affront qu'un député traite les habitants des villes de parasites et je tiens à ajouter, en ce qui concerne particulièrement mon comté, qu'en 1914, ces prétendus parasites furent à la hauteur des circonstances et s'enrôlèrent sans attendre la conscription. Ils n'hésitèrent pas, s'engagèrent et combattirent pour défendre leur pays et le drapeau britannique. Ce sont peut-être des parasites, mais nous en sommes fiers. Je ne m'oppose pas à ce que l'on se serve d'épithètes à mon égard, appelez-moi comme vous voudrez, mais je me révolte lorsqu'on qualifie les gens que je représente avec des épithètes humiliantes. En une certaine circonstance, l'ex-ministre des Travaux publics d'Ontario, M. Biggs, se servit d'épithètes en parlant à mon sujet; j'ai en main une coupure rapportant ce qu'il disait. Tout ce qu'il a pu dire de moi ne m'a jamais atteint, excepté ceci:

Le député de Wentworth est une coquille attachée au cou du peuple.

Monsieur l'Orateur, il avait peut-être raison, mais il se trompait dans sa description.

M. Biggs, ancien ministre des Travaux publics d'Ontario, a déclaré naguère que la "politique était le jeu le plus dégoûtant auquel il eût jamais pris part". Je deviens parfois fatigué et ennuyé d'entendre les gens dire que si l'occasion s'en présentait, ils feraient tout comme les autres qui ont songé à leur profit personnel. Tous les jeux ne sont que ce que vous en faites. Si vous jouez le jeu honnêtement vous ne pouvez dire que la politique est un jeu dégoûtant.

Cependant, si nous prenons patience, nous nous apercevrons que la déclaration que je viens de rappeler sera prouvée—qu'elle se retournera contre son auteur.

Voici ce que j'ai à dire de la doctrine protectionniste. Je représente Dundas, ville industrielle, ainsi qu'une forte partie de la ville d'Hamilton. Dans cette partie de la ville, il se trouve plus d'établissements industriels dirigés par des Américains que dans toute autre grande ville du Dominion. A ceux qui prétendent que la protection n'a rien valu, je demanderai comment il se fait que ces industries américaines se soient implantées à Hamilton. Est-ce à cause du libre-échange? Non; c'est parce que le tarif s'opposait à l'importance de leurs produits, et parce qu'elles ont décidé de venir au Canada se livrer à la fabrication. A mes yeux, cela est avantageux pour le Dominion. Les habitants de ma circonscription sont d'avis de protéger l'ouvrier; ils ne veulent ravaler le présent niveau de la vie. Ils soutiennent que la population de Wentworth a droit à la protection, à l'insertion dans les marchés administratifs de l'échelle des salaires courants, à la journée de huit heures, au bénéfice de la loi des indemnités ouvrières telle qu'elle existe dans l'Ontario, à l'amélioration de son mode d'existence. Approuvant le dessein de protéger les ouvriers, elle veut aussi protéger les pomoculteurs et les jardiniers—maraîchers de la péninsule de Niagara. Elle déclare qu'eux aussi ont besoin de la protection, et elle prie le Gouvernement de la leur accorder. Elle demande à nous aussi, de l'Est, qui veulent favoriser l'agriculture s'il est juste d'obliger les travailleurs de la circonscription, les maraîchers qui peinent du matin au soir, à soutenir la concurrence des Etats du sud dont le climat est tel qu'il nous est impossible de produire des fruits et des légumes aussi hâtifs que les leurs.

J'ai entendu le représentant de Brome (M. McMaster) parler de cultiver des ananas dans des serres. Le projet d'imposer un droit sur les oranges, les ananas et les citrons peut être discutable.

M. ARCHAMBAULT: Et le raisin.

M. WILSON: Il existe un droit sur les pamplemousses, ainsi qu'un droit sur le raisin. Je demanderai aux députés s'ils connaissent la cause du renchérissement du raisin dans la province d'Ontario.

M. ARCHAMBAULT: C'est la prohibition.

M. WILSON: En effet, c'est parce que mes voisins de gauche, les progressistes et leurs amis, qui se sont prononcés pour la prohibition, ont formellement refusé d'interdire l'usage du vin canadien. Ils professent une doctrine et ils en pratiquent une autre. Aujourd'hui, dans la province d'Ontario, nous nous trouvons dans une situation ridicule parce qu'il nous faut obtenir des permis pour fabriquer du vin de pissenlit, tandis que la loi ne met pas d'obstacle à la fabrication du vin de raisin. Il est parfaitement légitime de fabriquer du vin renfermant 20 p. 100 d'alcool, mais c'est enfreindre la loi que de l'annoncer. Nous ne pouvons pas avoir de bière de 2½ p. 100, tandis que nous pouvons avoir du vin qui contient 20 p. 100 d'alcool. Je suis en faveur de la tempérance; je ne me fais pas un scrupule de l'avouer...

M. ARCHAMBAULT: Qui a fait adopter cette loi-là?

M. WILSON: C'est la gouvernement conservateur. J'approuve les lois sensées et je loue le premier ministre de l'Ontario qui a le courage de tenir les promesses qu'il a faites au public lorsqu'il briguait ses suffrages. Sa con-

duite devrait servir d'exemple à mon très honorable ami le premier ministre du Canada. Ce qui est regrettable dans la vie publique au Canada, c'est que, dans les affaires religieuses comme dans le domaine municipal, provincial ou fédéral, les têtes dirigeantes n'observent pas les engagements qu'ils ont pris envers le public.

(*Exclamations.*)

Libre à mes honorables amis de rire; cependant, ils ne devraient pas oublier qu'un jour M. Drury a ri. Je les invite à se rappeler le vieux dicton: "les tonneaux vides sont les plus sonores".

Monsieur l'Orateur, je désire aller plus loin et citer les industries de la ville d'Hamilton pour prouver que la protection est une bonne chose. L'autre soir, le chef du Gouvernement, dans sa péroraison, a vivement évoqué le souvenir du noble vieillard d'Hamilton, M. Adam Brown. Les citoyens de la ville sont fiers de lui et le Dominion devrait aussi s'enorgueillir de la clairvoyance qu'il a manifestée pendant qu'il était dans la vie publique. Il était du nombre de ceux qui pensaient qu'un bel avenir était réservé au Canada. M. Brown était député en 1887. Parlant de la protection accordée à l'industrie du fer contre le gré de l'opposition libérale, il tenait ce langage que j'emprunte au hansard du 17 mai 1887 (p. 494):

M. Brown: Les honorables membres de la gauche disent: "Ecoutez, écoutez. J'espère qu'avant longtemps ils verront la chose sous sa vraie lumière. Ils la voient, monsieur l'Orateur. La manière dont ils ont traité la question le prouve. Ici et là quelques-uns d'entre eux cherchent à répéter la farce du cirque, monter sur deux chevaux. Le libre-échange ici, et la politique nationale quelque part ailleurs.

D'un autre côté, ils comprennent tellement que le pays apprécie la politique nationale qu'ils n'osent pas venir parler ouvertement contre elle. Ce changement dans le tarif va, je crois, assurer à la politique nationale une position qu'elle n'a jamais occupée auparavant parce qu'elle frappe à la racine du bien. Elle protège le travail nécessaire à la production de l'article.

Il avait lu la lettre que voici:

Nous avons reçu votre télégramme. Nous vous avons télégraphié ce matin. Nous croyons que les changements dans le tarif sont très satisfaisants et vont contribuer au développement rapide de cette industrie. Nous sommes étonnés de l'attitude prise par le gouvernement sur la tarif, les mêmes arguments ayant été offerts précédemment sans résultat. Nous avons craint que la chose ne restât de côté encore une fois, surtout vu les protestations d'hommes éminents. L'action du gouvernement en prenant cette sage détermination lui méritera avant longtemps les félicitations de tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays. Il résultera sûrement un accroissement de la population et de la richesse. Chaque tonne de charbon et de fer que l'on va extraire de la terre est autant pour la richesse du pays.

La prophétie de M. Brown s'est-elle accomplie?

[M. Wilson.]

Le Gouvernement a reçu une requête des industriels d'Hamilton. Proposée au conseil par un contrôleur libéral et appuyée par un contrôleur conservateur, cette requête a fait dire à M. Davis, ex-président de l'association libérale, que la question intéressait assurément Hamilton et qu'il n'approuvait pas tant l'abaissement des droits sur les instruments aratoires que le rétablissement du tarif mis en vigueur par Laurier. Or, si vous accordez aux fabricants de machines agricoles le tarif Laurier, ils seront des plus satisfaits et je le tiens d'une personne qui s'est portée candidat libéral à la dernière élection provinciale.

La requête est adressée au Gouvernement et elle provient du conseil municipal qui l'a envoyée au ministre suppléant des Finances. Elle porte que l'abaissement du tarif mettrait en danger l'existence de plusieurs établissements industriels d'Hamilton. Elle mentionne les Libbey-Owens Glass Works et, principalement les fabriques d'instruments aratoires. Il y a à Hamilton 72 succursales de manufactures des Etats-Unis et même la diminution de leurs affaires l'an dernier devrait vous faire comprendre ce qui se passe. Nous avons l'établissement connu sous le nom de International Harvester Company. Je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement mettrait dans une catégorie à part une entreprise particulière, surtout lorsqu'elle est, pour ainsi dire, destinée à soigner l'industrie canadienne. Et loin de l'enterrer décemment, il la fera couler bas au moyen d'une torpille. Il n'y a pas à se méprendre sur le sens de cette conduite.

A l'heure actuelle, les capitaux que l'International Harvester Company a placés à Hamilton et à Stratford atteignent le chiffre de quinze millions de dollars. Le transport de la marchandise lui coûte un million tous les ans. A Hamilton, son personnel était habituellement formé de quatre mille employés. il n'est plus aujourd'hui que de quatre cent cinquante.

La National Steel Car Company, qui employait autrefois quinze cents personnes, en emploie encore douze cents. Pourquoi cela? Comment se fait-il qu'à cette heure où l'autre compagnie a congédié beaucoup de ses employés, la National Steel Car Company semble avoir gardé un grand nombre des siens à l'ouvrage? C'est que les chemins de fer nationaux lui ont demandé mille wagons. Il est une autre industrie à laquelle on n'a guère touché jusqu'à présent; c'est la Canadian Westinghouse—si le représentant de Peterborough-Ouest (M. Gordon) était ici, il corroborerait mon dire. En temps ordinaire, cette compagnie donne de l'emploi à trois mille personnes; si elle peut encore en donner à deux mille cinq cents, c'est parce qu'on n'a guère

porté atteinte à l'industrie de l'électricité. Et si ces gens n'ont pas perdu leur emploi, ils le doivent en bonne partie au développement du service hydroélectrique de la province d'Ontario.

Je me résume. Les soixante-douze établissements américains employaient 17,463 personnes auxquelles elles payaient $360,000 chaque semaine; ils n'en emploient plus que 7,939, c'est-à-dire 9,524 de moins, et c'est $165,210 au lieu de $360,000 qu'ils leur paient chaque semaine. Il existe encore d'autres établissements industriels à Hamilton, et si je le fais observer, c'est uniquement parce que le premier ministre a fait une allusion au sujet de l'ancien représentant de la ville, M. Adam Brown, et que je tiens à savoir si ce que ce dernier a prédit devant la Chambre s'est réalisé.

En 1879, Hamilton avait une population de 34,208 âmes et la valeur imposée y était de $15,168,280; en 1923, elle comptait 120,235 habitants et la valeur imposée y était de 145 millions de dollars. Les établissements industriels d'Hamilton représentent des placements qui se chiffrent à 142 millions de dollars; ils donnent de l'emploi à 30,454 personnes dont les salaires forment le total de 40 millions par année. Tous les ans les chemins de fer apportent 750,000 tonnes de marchandises à Hamilton et y en prennent 2,500,000 tonnes. Les bâtiments qui fréquentent les lacs y prennent 53,000 tonnes de marchandises et y en apportent 46,000.

Qu'est-ce qui va mal au Canada en ce moment? Tout d'abord, nos embarras proviennent en grande partie du chômage. Or, quelle est la cause du chômage?

Le fait qu'on a manqué de prévoir aux besoins de l'industrie, que le Gouvernement n'a pas institué une politique fiscale stable, et, comme je le disais il y a un instant, qu'un très grand nombre de gens ont perdu confiance dans le chef actuel du parti libéral. On a parlé de l'émigration aux Etats-Unis. Je ne citerai qu'un exemple. Je ne parlerai pas sur le ton du pessimisme comme on le fait quelquefois dans cette Chambre, mais je veux mentionner le cas d'un employé de l'une des industries de Hamilton, qui avait été depuis dix-sept ans au service de la même compagnie. Il a une famille de onze enfants, tous citoyens canadiens, dont sept sont assez âgés pour gagner leur vie. Comme ils ne peuvent plus trouver de travail, il a dû quitter avec sa famille et émigrer aux Etats-Unis. On parle de notre politique d'immigration, mais ne pensez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait d'abord avoir quelque chose à offrir aux immigrants? Nous ne voulons pas que notre pays devienne un simple lieu de passage pour les immigrants à destination des Etats-Unis. C'est ce que nous sommes présentement. Nous payons les frais de l'éducation des gens qui nous arrivent et ils s'en vont ensuite à la dérive vers les Etats-Unis. Maintenant, si l'on coule bas l'industrie des instruments agricoles, si l'on ruine ces fabriques, qu'arrivera-t-il? J'aimerais que l'honorable député de Brandon (M. Forke) et les principaux députés progressistes nous disent ce qui se produira si nous n'obtenons pas cette diminution du tarif. Nous avons entendu l'honorable député de Springfield (M. Hoey) nous dire ce soir, et le chef du parti progessiste (M. Forke) nous a également fait la même affirmation, qu'il accepterait la décision du Gouvernement. Je pense qu'ils feraient mieux d'approuver l'idée de traverser de l'autre côté de la Chambre. Les progressistes ne peuvent plus prétendent qu'ils constituent un groupe indépendant, parce que chacun d'eux nous a pratiquement déclaré qu'il appuierait le Gouvernement si celui-ci consent à construire le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Un DEPUTE: Très bien, très bien.

M. WILSON: Mon honorable ami dit: Très bien. Je ne dis pas que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne devrait pas être construit, mais on devrait tout d'abord étudier soigneusement s'il sera utile ou non. J'ai toujours été un partisan de la nationalisation; j'ai parlé dans toute la province en faveur de ce principe relativement aux entreprises hydro-électriques, bien que je n'aie pu suivre jusqu'au bout sir Adam Beck lorsqu'il se prononça en faveur d'un système de chemins de fer électriques, que je n'approuvais pas. Je votai contre ce projet dans mon comté, alors que la population l'approuvait de son vote. Je suis en faveur des chemins de fer électriques, je veux qu'on en construise où on en a besoin, mais je ne voudrais pas que l'on adoptât en Ontario pour les chemins de fer électriques la même politique qui a prévalu pour les chemins de fer à vapeur. Si vous allez à Cobourg, ou à quelque autre endroit sur la route d'Ottawa, vous verrez trois chemins de fer à une distance d'un jet de pierre l'un de l'autre. Nous devrions être plus prudents et ne dépenser notre argent qu'à bon escient.

J'ai retardé trop longtemps les travaux de la Chambre, et je demande qu'on me pardonne si j'ai parlé plus longtemps que je n'aurais dû le faire, mais j'espère que le Gouvernement comprendra que le pays s'attend à ce qu'il fasse quelque chose. On aurait dû faire quelque déclaration publique, sinon dans le discours du trône, afin de rassurer les industries et les capitaux canadiens. Comme je le disais,

nos problèmes actuels sont: le chômage, la stagnation des affaires, l'esprit de clocher, le transport et les marchés. L'une des solutions consisterait en une juste appréciation de l'Ouest agricole par l'Est industriel et *vice versa*. Qu'on me permette de terminer en énonçant—je m'exprimerai en vers—ce que devrait être la politique de notre pays:

Consider well 'tis not the time to stunt our growing powers,
And place this country's destiny in other hands than ours;
So let our final answer be, and let East and West be told.
We'll weld together what we have, and what we have, we'll hold.

(Le séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.)

MARDI, le 18 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De trois projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er ((bill n° 8, déposé par M. Jacobs, ayant pour objet de changer le nom de la Travellers' Life Assurance Compay of Canada en celui de "Montreal Life Insurance Company";

Le 2e (bill n° 9), déposé par M. Sheard, concernant la T. Eaton General Insurance Company;

Le 3e (bill n° 10), déposé par M. Chevrier, ayant pour objet la ratification d'une convention entre l'Ottawa Electric Railway Company et la ville d'Ottawa.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je propose:

Que mercredi, le 19 mars courant, et chaque mercredi, jusqu'à la fin de la session la Chambre se réunisse à trois heures de l'après-midi.

Cette motion est adoptée.

UNITED CHURCH OF CANADA

M. WILLIAM DUFF (Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire présenter au nom du révérend T. Crawford Brown et d'autres personnes une pétition contre certains aspects d'un projet de loi tendant à constituer en corporation la United Church of Canada.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord) demande à déposer un projet de loi (bill n° 11) portant modification de la loi de 1919 concernant les chemins de fer.

[M. Wilson.]

L'objet de l'amendement est de rendre au public le privilège des billets à bon marché pour les congés de fin de semaine, les excursions, les expositions d'automne, les conventions et les événements sportifs dont il jouissait avant la guerre. Ce privilège, je dirai, a été rétabli dans tous les autres pays.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

M. McQUARRIE: Me sera-t-il permis de demander si le ministère a l'intention de reconnaître les prétentions de la Colombie-Anglaise au sujet de la vacance dans la commission des chemins de fer?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, autant que le Gouvernement le sache, il n'y a pas de vacance dans la commission.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE DISCOURS TRONE

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de M. Kelly, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session et sur l'amendement de M. Sutherland.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Monsieur l'Orateur, depuis deux semaines, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt et d'attention. Durant ce temps, j'ai appris plusieurs choses, parce que l'on ne peut écouter un discours habile sans envisager sous quelque angle nouveau les questions qui y sont discutées. J'ai appris qu'il est difficile de contenter l'opposition; en réalité, je le savais depuis plusieurs années. Anciennement, le cabinet était censuré pour ses fautes d'omission dans le discours du trône; il était reprimandé pour ce qu'il avait négligé d'accomplir. Cette année, cependant, on le condamne poour ce qu'il a fait. Les années passées, on nous disait que ce discours était trop maigre et qu'il était surtout remarquable par ce qu'il ne contenait pas. Aujourd'hui, nos adversaires nous reprochent qu'il est trop rempli. Cela me rappelle quelque peu la discussion qui a eu lieu sur l'interdiction du bétail canadien en Angleterre. Les inspecteurs avaient ordonné d'abattre des bœufs qu'ils avaient trouvé trop gras; le lendemain, ils en avaient aperçu d'autres trop maigres et, comme il aurait fallu trop de temps pour les engraisser, ceux-là non plus n'avaient pu être acceptés. Le discours du trône, à mes yeux, contient la promesse d'une abondante législation. Je ne le discuterai pas au long

mais que l'on me permette de dire qu'il semble avoir jeté la consternation dans les rangs du parti de mon très honorable ami (M. Meighen).

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Et dans tout le pays.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami dit dans tout le pays comme s'il était tout le pays lui-même. On a mentionné à la Chambre que des honorables députés très respectables de la droite ont exprimé des vues différentes de celles que le leader de l'opposition prétend trouver dans le discours du trône et que c'est là un coup terrible porté au parti libéral. Comment donc! mais c'est l'essence même du libéralisme; des membres du groupe libéral peuvent différer d'opinion sur des questions secondaires et cependant, demeurer fidèles aux grands principes du libéralisme.

Que serait-il arrivé de l'autre côté de la Chambre si l'un de ses membres avait pris la parole en faveur du libre-échange? Ses amis lui auraient fait grise mine dans les couloirs; il est même probable qu'ils l'eussent chassé de leur parti. Voilà la différence. Les membres de notre groupe n'acceptent pas de parti pris telle ou telle opinion courante, mais ils sont libres d'exprimer leurs vues personnelles. Lorsque l'on laisse entendre que celles qui ont été manifestées par certains députés de la droite ont créé toute une sensation, je me contenterai de répondre que ces représentants ne dérogent nullement aux principes du véritable libéralisme.

Je crois que les tracas de mon très honorable ami le leader de l'opposition sont d'ordre religieux et que le malaise qu'il ressent provient de certaines de ses opinions—je ne veux pas dire au sujet de la réunion des églises. Il existe une secte nombreuse dont les adeptes se tournent vers l'Est lorsqu'ils prient, mais, depuis décembre, 1921, le peuple canadien a forcé mon très honorable ami de diriger ses regards vers l'Ouest lorsqu'il prie en cette enceinte. Voilà pour moi ce qui explique son profond abattement.

On a fait allusion aux chemins de fer Nationaux. Bien que je ne veuille pas aborder le sujet de cette grande entreprise nationale dans tous ses détails, j'en dirai un mot ou deux. C'est là le plus grand projet de son espèce dans tout l'univers et c'est la plus longue voie ferrée. Les difficultés qui accompagnent son administration dans ses rapports avec le Parlement et comme administration particulière, sont énormes; personne ne le comprend mieux que moi.

L'administration actuelle a une tâche sans précédent, tâche qui n'incombait pas à celle qui l'a précédée. Lorsque nous établissons des comparaisons, nous sommes portés à croire qu'autrefois, avant que sir Henry Thorton devienne président des Chemins de fer nationaux, il y avait deux réseaux exploités par deux administrations ayant chacune leur président,—le Grand-Tronc et ce qui alors formait le réseau national. Ces deux-ci ont été fusionnés, et la tâche du président aujourd'hui est plus lourde que celle d'aucun chef de tout autre réseau de chemin de fer au monde. Fusionner deux personnels, les mettre à l'œuvre et tourner leur esprit de concurrence passé en celui de coopération, était une tâche à mettre à l'épreuve le courage de tout homme, quelque capable qu'il fut. Le froissement qui en résulte ne peut disparaître en quelques jours, ou quelques mois, mais la bonne administration de ce réseau, ainsi que les services qu'il rend, prouvent, ce me semble, que l'on a très bien su aplanir toutes ces difficultés.

Quelqu'un a dit que le président des Chemins de fer nationaux commettait des erreurs, et cela est vrai. Il n'y a qu'une classe de gens qui ne font jamais d'erreur. Ce sont les morts. Les vivants, ceux qui mettent toute leur énergie dans leur travail, se trompent souvent. Si l'on exposait tous les ans, dans cette enceinte, et devant le public, les erreurs commises par les administrateurs de compagnies particulières, on se rendrait compte que sir Henry Thornton se trompe moins que la plupart de ceux qui dirigent les grandes compagnies. Je crois que l'on a eu tort d'acheter à ce moment-là cet immeuble de Paris; je n'hésite pas à le dire,—tout libéral a droit d'exprimer son opinion. Cependant, je ne crois pas que la faute en ait été si grande qu'on veut le faire croire. Ce n'est pas parmi ceux qui combattent franchement la nationalisation des chemins de fer que l'on trouve les plus grands ennemis des réseaux nationaux; mais bien plutôt parmi ceux qui tout en prétendant la préconiser, ne manquent aucune occasion de la critiquer. Ainsi, au cours de l'une des grandes assemblées qui ont eu lieu dans la province de Québec,—et peut-être à plus d'une,—à laquelle assistait mon très honorable ami, l'un de ses anciens collègues,— collègue temporaire, si je puis m'exprimer ainsi, car il ne l'a été que très peu de temps, eut la témérité, en présence de mon très honorable ami, de dire que sir Henry Thornton était un "étranger"; de dire que le Gouvernement canadien avait nommé un étranger pour administrer le réseau national-canadien. Je demande à mes honorables amis, depuis quand un sujet britannique est-il un étranger? Pourquoi a-t-on parlé ainsi? Tout simplement pour frapper l'imagination et porter les hommes de chemin de fer et le public généralement à croire que nous avions

choisi un étranger pour administrer une entreprise nationale. Sir Henry Thornton était un Américain. Formé à l'école d'un des chemins de fer les mieux administrés au monde. le Pennsylvania Railroad, il alla dans les vieux pays où les alliés lui confièrent des tâches très importantes pendant la guerre; il y réussit tellement bien que Sa Majesté le Roi le créa chevalier, en reconnaissance des services qu'il avait rendus aux Alliés. Cet homme nous est arrivé ici sujet britannique, non pas par naissance, mais par choix. Et, voilà que, afin de s'attirer les applaudissements du public, au détriment de sir Henry Thornton, un ex-ministre de la couronne l'appelle un "étranger". Or, monsieur l'Orateur, cela déplaît au peuple. Nos ancêtres, pour la plupart, étaient des étrangers, mais étant venus au pays, ils travaillèrent à son progrès, et la race vigoureuse que nous voyons aujourd'hui en Canada se compose des descendants de ces hommes qu'un ancien ministre de la couronne appelle des "étrangers".

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être mon honorable ami a-t-il été mal renseigné. Je ne sais à qui il fait allusion, mais le seul que j'aie entendu parler de sir Henry Thornton est l'honorable M. Monty, qui parlait en français, et je ne sais quel est le mot français qu'il a employé.

L'hon. M. GRAHAM. Je crois que mon honorable ami comprend très bien le français, car il nous a lu du français l'autre jour et l'a traduit ensuite. Il n'y a pas à douter que ce monsieur n'ait appelé sir Henry Thornton un étranger. J'ai les rapports de divers journaux, à ce sujet, dans ma chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aime pas à l'interrompre, mais voici pourquoi j'insiste. On se souviendra que dans une autre occasion, dans le cas de lord Dundonald, parlant de lui, en français, ou l'avait appelé un étranger. C'est du moins ce que la traduction anglaise indiquait, mais il fut établi que le terme français avait une toute autre signification.

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ai lu dans un journal conservateur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Un journal anglais?

L'hon. M. GRAHAM: Un journal de langue anglaise; mais si la traduction avait été fautive on l'aurait rectifiée à l'heure qu'il est. Mon très honorable ami a dû lire cet article.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai jamais lu.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. GRAHAM: Voilà qui est intéressant: il n'a même pas lu le discours de son collègue. Il n'a pas pu le comprendre en français et il n'a pas voulu le lire en anglais. Je ne me fais pas le défenseur de sir Henry Thornton; seulement je demande au peuple canadien d'accorder au gérant et au conseil de direction qui ont entrepris cette immense tâche pour ce peuple même, la même chance qu'il accorderait au gérant d'une entreprise privée.

Quelqu'un a proposé de réduire la capitalisation des chemins de fer nationaux. La question va loin et je tiens à dire ceci à la Chambre: il circule à l'heure qu'il est un nombre de valeurs émises par les diverses voies qui constituent le réseau de l'Etat; pour réduire la capitalisation il faudrait commencer par racheter ces obligations, opération bien moins facile qu'elle ne semble à première vue. Il faut se rappeler que l'Intercolonial, le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, le National-Transcontinental et le chemin de fer de la Baie-d'Hudson ne figurent pas dans la capitalisation: ces voies ont été construites par l'Etat. Certaines charges leur sont imputées mais elles sont inscrites sur la liste dite "inactive" et ne payent aucun intérêt en ce moment. Le jour viendra peut-être où on pourra annuler ces montants débités contre le réseau national à titre de prêts.

Un mot à l'adresse de nos amis manufacturiers. Il ne faut pas faire croire à cette Chambre que tous les manufacturiers du Canada sont opposés à la taxe sur les ventes. Nous qui sommes membres du Gouvernement avons dans nos pupitres et nos cartons nombre de lettres écrites il y a un an par des gens qui se plaignent aujourd'hui mais qui nous demandaient alors de faire précisément ce que nous avons fait: imposer une taxe unique à une seule source. Plus que cela, je tiens à dire que certains personnages alliés aux plus grosses industries de ce pays m'ont écrit au cours des dix derniers jours m'assurant qu'en dépit de toute déclaration officielle de l'association des manufacturiers ils mont toujours été favorables à l'impôt sur les ventes et priant le Gouvernement de ne pas supprimer cette taxe qui est on ne peut plus équitable. Ils m'ont fait observer aussi, ce qui est vrai, que l'impôt est moins onéreux que celui de l'année précédente. Les taxes ne sont pas affaire d'agrément: personne n'aime à payer l'impôt et par moments même le fisc nous gêne. Monsieur l'Orateur, je suis opposé à la peine capitale et la seule occasion où je crois errer à ce sujet c'est lorsque j'entends ou que je lis les propos de ceux qui se sont enrichis de la guerre et qui aujourd'hui

protestent parce qu'on leur demande de payer leur part de ce que cette même guerre a coûté. Avant la guerre ces hommes vivaient dans des maisons ordinaires comme vous et moi; aujourd'hui ils habitent des palais. Avant la guerre ils considéraient comme une faveur et même un honneur, la permission de se tenir sur le marche-pied d'une auto Ford; à présent ils voyagent dans une luxeuse Packard et s'écrient: baissez les taxes, baissez les taxes. Je ne suis pas communiste mais s'il y a quelque chose qui pourrait m'incliner de ce côté c'est bien le bavardage de ces hommes qui se sont enrichis de la guerre et qui ont les moyens de payer, mais qui aujourd'hui refusent de payer leur part des impôts, ou tentent de s'y soustraire. Il faut imposer des taxes; il faut les percevoir. Avons-nous honte de la part que nous avons prise à la guerre? Non. Les mères des jeunes gens qui ont perdu leur vie là-bas portent aujourd'hui des emblèmes qui honorent la bravoure de leurs fils; ces emblèmes, elles se sentent honorées de les porter bien qu'avec tristesse. Il en est de même des épouses de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. En ma qualité de contribuable canadien je suis fier de l'honneur de payer ma part des impôts de guerre de ce pays. La guerre n'a pas pris fin avec l'armistice: la guerre financière commençait seulement; et nous du Canada devons faire face à ces difficultés. Nous devons faire face aux impôts de même que tous les problèmes que la guerre nous a créés. Et si nous tentons d'éviter ce devoir nous ne sommes pas dignes des héros qui ont donné leur vie.

Si on veut bien me permettre de rectifier encore les propos de mon très honorable ami, le chef de l'opposition, qui parfois surprend la bonne foi de ses adeptes. L'autre jour, quand le premier ministre (M. Mackenzie King) discutait la dette des chemins de fer nationaux, mon très honorable ami l'a interrompu avec ces paroles:

> M. Meighen: Les applaudissements des honorables députés me flattent beaucoup mais je m'en passerais volontiers. Je voulais simplement demander au premier ministre s'il daignerait nous dire quel fardeau le pays se trouve à avoir assumé en garantissant des obligations de chemins de fer, système que le Gouvernement actuel a adopté de préférence à celui qui consiste à faire directement des avances sur les deniers publics.

Or le *Journal* d'Ottawa croyant que sous l'ancien ministère on n'avait pas émis d'obligations et que le Trésor avait été appelé à solder les frais obligatoires et autres à l'échéance, est tombé dans le panneau. Voici ce qu'il a dit:

> Le premier ministre est mieux au courant que cela, car quels sont les faits? Tout simplement ceci: le Gouvernement de M. King a changé de système, si bien qu'au lieu de faire des avances de fonds aux chemins de fer nationaux,—ce qui fut une des principales causes de l'augmentation de la dette en 1921 et 1922,—on laisse les chemins de fer négocier leurs propres émissions.

Eh bien, cela n'est pas le cas. Il y eut une émission en 1920-1921 de 50 millions et un autre de 11 millions à courte échéance pour le Nord-Canadien, ce qui fait un total de 60 millions pour l'année 1921-1922, celle dont parle le *Journal*. Le *Journal* a induit ses lecteurs en erreur, et j'estime qu'il est de mon devoir de corriger cette fausse impression, car le système a été depuis des années de faire des émissions à certaines époques et on ne pouvait pas faire autrement. M. Fielding,—on me pardonnera de le désigner ainsi pendant son absence—qui était ministre des Finances en 1922-1923 a suivi précisément la ligne de conduite que le *Journal* attribue au ministère précédent. Il n'y a pas eu d'émission d'obligations cette année-là, mais le ministre des Finances a versé aux chemins de fer environ 85 millions. S'il y avait eu une émission en 1922-1923, on aurait eu un excédent d'environ 50 millions. Cette année, il y a eu une émission de 50 millions et une autre pour le matériel ce qui est une chose distincte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien pour le matériel?

L'hon. M. GRAHAM: Si je me rappelle bien, je pense que c'est 22 millions et demi. J'admets cependant que, le fait des émissions excepté, le très honorable député aurait raison de dire que le Trésor a avancé plus d'argent aux chemins de fer que l'an dernier; c'est indiscutable. Mais la situation des chemins de fer s'améliore; il le faut, sans cela nous serions devant un triste dilemne. Les bilans indiquent une amélioration et cette année le Trésor aura à débourser de 24 à 25 millions. C'est mon opinion personnelle que j'exprime en disant que puisque la situation des chemins de fer nationaux s'améliore, les dépenses à compte du capital devraient être acquittées par des émissions. Les contribuables ne devraient pas être taxés pour ce qui est vraiment des dépenses imputables sur le capital destinées à améliorer la propriété et à augmenter les recettes du réseau. Sous l'empire des lois de la commission du commerce entre états il serait impossible d'agir autrement, car les chemins de fer des Etats-Unis n'ont pas le droit d'employer leurs recettes d'exploitation pour leurs frais de premier établissement. Le principe est clair. Les recettes des chemins de fer appartiennent, après déduction des frais généraux courants, aux actionnaires, et aucune compagnie n'a le droit

de prendre l'argent des actionnaires, gagné régulièrement, et l'appliquer aux dépenses imputables sur le capital. Le principe veut également que les recettes d'exploitation servent à verser des dividendes aux actionnaires et à diminuer les tarifs. Je suis personnellement d'avis que le principe qu'on devrait appliquer aux chemins de fer nationaux, et qu'on applique pratiquement aujourd'hui est celui d'après lequel les dépenses capitales sont couvertes par des émissions d'obligations à longue échéance, du moins pour aussi longtemps que doivent durer les ouvrages construits, le reste, s'il y en a, devant être comblé par des impôts.

Laissant de côté la question des chemins de fer nationaux et des émissions, je parlerai maintenant de ce qui s'est passé à la conférence économique impériale. On me pardonnera de dire encore une fois à mon très honorable collègue qu'il a induit ses partisans en erreur à ce sujet. La bonne administration d'un pays souffre de ce que les membres d'un parti politique ayant tant de confiance en leur chef ne cherchent pas à se renseigner eux-mêmes.

Des VOIX: C'est le cas de votre côté.

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'au whip de l'Opposition qui ne me permet pas de complimenter son chef. Si j'en juge d'après certains discours que j'ai entendus, entre autres celui de l'honorable député d'Yale (M. MacKelvie), il y a apparemment une certaine confusion au sujet de ce qui s'est passé à la conférence impériale économique. Si je me rappelle bien, l'honorable député a déclaré que le premier ministre du Canada n'avait pas soufflé mot à cette conférence, bien que plusieurs des questions soulevées fussent d'un grand intérêt pour le Canada. L'honorable député a cité les droits de préférence sur les fruits et particulièrement sur les pommes, si mes souvenirs sont exacts. Je tiens à lui dire dès maintenant que c'est au premier ministre du Canada qu'on doit principalement la préférence sur les pommes. Loin de rester silencieux, il s'est montré très actif dans chaque circonstance.

Je sais bien que mon honorable ami va répondre: "Je n'en ai rien vu dans le rapport officiel" qu'il avoue du reste ne pas avoir lu. Deux conférences ont eu lieu et c'était la première fois, dans l'histoire de l'empire, que deux conférences siégeaient simultanément. Autrefois le conférence impériale comprenait aussi la conférence économique impériale. A cette occasion, on en a eu deux, la conférence impériale traitant des grandes lignes des questions impériales, et la conférence économique s'occupant des questions économiques. Comme le sait fort bien le très honorable chef de l'opposition, la majeure partie des discussions de la conférence impériale est, de toute nécessité, demeurée secrète et ne pouvait être publiée, mais j'ai souvent siégé à côté du premier ministre pendant cette conférence de secrets, je puis parfaitement déclarer que les lignes de conduite dont nous avons depuis parlé ont été préconisées par le premier ministre du Canada. Il a beaucoup insisté pour que chaque partie de l'empire, chaque dominion, ait le droit de signer les traités qui n'intéressent que le dominion en question. La conférence a adopté cette conclusion à l'unanimité. Il en est d'autres dont je pourrais parler, mais je ne veux pas retarder la Chambre.

Je veux en venir à la question de préférence. Certains sont d'avis que le Canada, quand il s'agit de questions commerciales, devrait négocier avec la mère patrie comme avec les autres pays. Cela n'a jamais été la ligne de conduite du peuple canadien. En dépit de certaine opposition notre pays a accordé une préférence à la Grande-Bretagne à l'époque de Laurier et de Fielding parce que ces hommes d'Etat croyaient sage une telle manière d'agir. Cela rattachait davantage les postes avancés de l'empire au centre et, de plus, cette politique était avantageuse au peuple du Dominion. Jamais le Canada n'a commencé des discussions avec la Grande-Bretagne animé d'un esprit de marchandage, mais c'est de tout cœur que le Canada a offert la préférence à la mère patrie. Nos motifs n'étaient peut-être pas purement désintéressés car nous croyions, et les faits l'ont depuis prouvé, que la préférence accordée à la Grande-Bretagne était avantageuse au Canada. Quand la conférence économique s'est ouverte, notre premier ministre était là, car il a toujours été à son poste là-bas quand le devoir l'y appelait. Je ne lirai pas tout son discours en cette occasion, mais je vais citer ce qu'il a dit touchant la préférence. Voici le texte:

M. King: Je ferais peut-être mieux de laisser de côté la question de préférence afin de l'étudier plus soigneusement et d'une manière plus approfondie à une séance ultérieure où nous la discuterions spécialement. Néanmoins, touchant la préférence commerciale, je tiens à faire observer que le Canada ressent un légitime orgueil d'avoir été le premier dominion à accorder une préférence commerciale aux articles provenant de la Grande-Bretagne. Actuellement nous accordons une préférence d'en moyenne 33⅓ p. 100 et davantage, à toutes les marchandises de provenance britannique ou venant d'autres parties de l'empire. A notre dernière session du Parlement nous avons légèrement augmenté la préférence en ajoutant un escompte de 10 p. 100 des droits imposés sur tous articles britanniques venant au pays par des ports canadiens. Nous songions alors

à développer le commerce par la route entièrement britannique, mais nous nous rappellions aussi l'attitude du gouvernement britannique, travaillant à faire disparaître les obstacles à l'importation de nos bestiaux sur les marchés anglais. Du commencement à la fin le Canada s'est toujours montré bien disposé sur cette question de préférence; il a toujours fait preuve de bonne volonté; jamais il n'a marchandé. Nous avons agi de cette manière parce que nous pensions servir nos intérêts, mais croyant aussi aider les pays auxquels la préférence était accordée, et surtout la mère patrie. Je tiens à répéter que notre ligne de conduite en relevant récemment la préférence a été motivée tout d'abord—et je parle en parfaite connaissance de cause—par la disposition du gouvernement britannique à se rendre à nos vues comme il s'y est rendu au sujet d'un important article de commerce. Je crois que cette manière de promouvoir nos avantages communs fera plus que tout au monde pour aider le développement de notre commerce et augmenter le progrès industriel de l'empire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut-il avoir la bonté de nous dire où il prend cet extrait?

L'hon. M. GRAHAM: Je lis les compte-rendus de la Conférence publiés dans le *Times*. Mon honorable ami trouvera le même texte dans le rapport officiel de la conférence économique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Celui qui a été déposé sur le Bureau?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, et je crois qu'une copie a été envoyée à chacun des députés. Parlant à une de ses petites assemblées de la province de Québec, le très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) a fait allusion à ce que votre humble serviteur avait ou n'avait pas dit. Dans les journaux, les citations se lisait simplement:

Remarquez maintenant ce qu'a dit M. Graham.

La discussion passait ensuite à un autre sujet, prenait une autre direction et je pense qu'il n'est que juste de faire insérer au Hansard ce que j'ai dit après le discours du premier ministre parce qu'il est absolument essentiel que le peuple canadien, le peuple britannique et le peuple des autres pays comprennent l'attitude du Canada sur cette question de préférence. Je crois que l'attitude adoptée par les représentants canadiens à la conférence de Londres est celle du peuple canadien. Ce que je vais lire est extrait aussi du même rapport officiel et s'est dit au début de la discussion touchant la préférence...

Je n'ai pas grand chose à ajouter. Je ne suis pas en faveur de la création de commissions d'étude, sauf quand elles sont jugées nécessaires ou utiles pour s'occuper d'une affaire dont nous ne voulons pas nous charger nous-mêmes. En ce qui concerne la question du tarif douanier, je répéterai ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement anglais nous a fait des propositions que je considère éminemment utiles. Ces propositions favorisent encore plus certaines possessions que le Canada lui-même, mais dans l'ensemble elles sont avantageuses à l'empire. Elles feront œuvre de propagande entre les colonies, car le premier soin du gouvernement britannique, comme la première préoccupation des gouvernements coloniaux, sera de rechercher le bien de leurs propres ressortissants. En tout cas, le Canada souscrit avec bonheur aux propositions faites. Si le gouvernement anglais jugeait opportun d'en élargir le cadre, tant mieux pour nous, mais l'initiative lui en appartient exclusivement.

Après tout, le courant du commerce est déterminé en partie par un motif sentimental. Soyez sûrs que les Canadiens aimeraient mieux traiter avec les négociants anglais qu'avec les Américains, à chances égales. Chez nous on est convaincu, que nos voisins, géographiques—ce sont les seuls que nous avons à proximité—ont élevé leurs barrières douanières à une telle hauteur que, bien que nous soyons les premiers visés, ils ne tarderont pas à en subir les conséquences néfastes et finiront par abaisser les droits. Cependant, cela les regarde; ce n'est pas notre affaire. En attendant, nous désirons développer nos relations avec les pays de l'empire partout où ils se trouvent. Néanmoins, pour des raisons d'ordre pratique, de même que vous devez défendre les intérêts dont vous avez la garde, ainsi nous sommes obligés, à chaque phase de ces négociations, de tenir compte des intérêts canadiens, comme d'une question primordiale.

N'est-ce pas l'attitude qu'il fallait prendre? Sur quel point donne-t-elle prise à la critique? Dès le début nous avons fait connaître l'avis du Canada sur la question de la préférence britannique. Poussons plus loin l'explication. La Chambre me pardonnera si je lui donne lecture de quelques extraits du rapport, vu qu'ils sont nécessaires pour m'aider à éclairer la question. Au surplus, sachez que les négociations réelles ont eu lieu non en séance plénière, mais dans des entretiens particuliers. Le premier ministre, l'ancien ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) et moi-même nous avons discuté avec les membres du gouvernement anglais, presque aussi souvent qu'avec nos collègues en séance régulière. Les décisions prises sont en grande partie le résultat des négociations privées. Je dis décisions, autant qu'une conférence peut rendre des décisions.

Je donnerai connaissance d'une lettre pour montrer que le premier ministre du Canada a prit une part active aux travaux de la conférence, malgré qu'on ait prétendu le contraire. C'est une lettre qui ne fait pas partie du rapport officiel, mais elle appartient à la correspondance échangée. Je l'ai déjà dit, il y a eu fréquemment des échanges de vues entre les délégués, qui ont donné lieu plus tard aux résolutions prises officiellement en séance régulière.

Le premier ministre assisté de ses collègues, avait examiné certaines questions avec sir Philip Lloyd Greame, président de la conférence; il en résulta un échange de lettres. La première fut adressée au très honorable Arthur Neville Chamberlain, chancelier de l'échiquier, par le premier ministre du Canada, et est ainsi conçue:

Cher monsieur CHAMBERLAIN,

Je vous inclus copie d'une lettre envoyée à sir Philip Lloyd-Greame en sa qualité de président de la Conférence économique. Elle contient, en la forme que désirons lui donner, la réponse à la demande que vous nous avez adressée pour connaître notre avis sur les propositions qui ont été faites et sur celles que nous aurions à présenter, dans le cas où d'autres modifications du régime douanier seraient adoptées, afin de montrer comment l'intérêt du producteur canadien serait favorisé par un régime de préférence.

J'ai lu dans les journaux du matin que le gouvernement aurait l'intention de subventionner les transports maritimes en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, afin de permettre à ces colonies de vendre à meilleur marché leurs produits sur le marché anglais. Ce ne peut être qu'une supposition. Mais si, par hasard, le gouvernement se propose de subventionner les transports maritimes, j'ai lieu d'espérer que l'avantage accordé à tout pays britannique sera étendu au Canada.

Sincèrement à vous,

W. L. MACKENZIE KING.

Je donnerai aussi lecture d'une autre lettre qui montrera ce que le premier ministre avec ses collègues ont fait à la conférence. Nous n'avons pas passé, notre temps en banquets. Nous avions même des réunions le soir et d'autres chaque matin de séance avant les délibérations formelles. Malgré ce qui a été dit, les vues présentées devant les deux conférences, par l'un de nous, étaient l'expression de l'opinion collective des trois délégués canadiens.

Voici cette lettre:

Ritz Hotel, Londres, 23 octobre 1923.

Au très honorable
Sir PHILIP LLOYD-GREAME, K.B.E., M.C., M.P.
Président du Conseil du Commerce,
Great George Street, S.W. 1.

Mon cher sir PHILIP,

Mes collègues et moi avons examiné avec soin les propositions tendant à la création de droits différentiels, présentées par le gouvernement de la Grande-Bretagne à la séance du 9 octobre, et que j'ai discutées avec vous dans notre conversation au Bureau du Commerce samedi matin.

Ces propositions, qui rentrent dans le régime douanier actuellement en vigueur en Grande-Bretagne, seront, d'après nous, accueillies avec faveur en Canada, parce qu'elles sont fort avantageuses aux producteurs canadiens.

Il y a toutefois deux aspects de ces propositions sur lesquels les représentants du Dominion ont présenté des demandes:

1. Le droit sur les "autres fruits desséchés" devrait être imposé sur "les fruits, tels que les pommes, les poires et les pêches, selon que les représentants du Dominion le jugeront utile à leur pays".

C'est contenu dans une lettre écrite par le premier ministre du Canada et je désire appeler l'attention de l'honorable député de Yale (M. MacKelvie) sur ces mots "Pommes, poires et pêches".

Les fruits séchés proposés, en plus de ceux qui sont déjà sur la liste, paraissent comprendre ceux qui intéressent particulièrement nos producteurs.

(2) Quant au tabac, deux propositions se présentent: stabiliser les droits existants pendant un certain nombre d'années ou augmenter la préférence de un sixième à un quart. Une augmentation offrirait, suivant nous, beaucoup plus d'avantages pour les producteurs de tabac au Canada. Nous ne voudrions pas nous permettre d'exprimer une opinion au sujet de la mesure que le gouvernement britannique et le Parlement devraient adopter.

Les questions générales mentionnées dans vos déclarations en exposant les propositions présentes et par le chancelier de l'échiquier, sont plus importantes. Je citerai la déclaration faite par le chancelier:

"Nous voulons que vous nous disiez si ce que nous avons proposé va vous aider, si nos propositions peuvent être de quelque façon amendées, et dans ce cas dans quel sens. Cela ne nous oblige pas à accepter aucune des suggestions que vous nous ferez, pas plus que vous êtes tenus à accepter aucune des suggestions que nous pourrions vous faire à propos de ce que nous pourrions désirer en vue d'augmenter notre commerce avec vous; mais, dans tous les cas, cela nous donne l'occasion de nous rendre compte de la situation et alors, ce sera à nous de dire si, en tenant compte des intérêts de notre peuple lui-même, nous pouvons donner suite à vos suggestions."

En réponse à cette bienveillante proposition j'ai le plaisir de vous exposer brièvement notre situation.

C'est le Canada qui a inauguré le commerce préférentiel dans l'empire britannique. Il a établi en 1897-98, la première préférence pour les marchandises anglaises et a pris l'initiative de demander l'abrogation des traités qui faisaient obstacle à la préférence impériale. Il a maintenu fermement cette politique. La préférence canadienne s'applique maintenant, à différents degrés, à presque toute la liste des exportations britanniques sujettes à concurrence sur le marché canadien. Pendant la dernière session du Parlement, nous avons accordé un escompte de 10 p. 100 sur les droits existants ce qui constitue une nouvelle augmentation de la préférence actuelle lorsque les marchandises anglaises sont importées par un port canadien. Le Canada a donné cette préférence dans son propre intérêt aussi bien que dans ce qu'il considérait comme l'intérêt du reste de l'empire. Jusqu'ici, dans le cas du Royaume-Uni, elle n'a jamais été accordée conditionnellement à l'octroi en retour d'une préférence égale. Nous avons toujours reconnu l'importance de réserver à chaque gouvernement intéressé le droit de légiférer conformément à ses propres intérêts en matière de tarif ou, en d'autres termes de respecter l'autonomie complète de sa politique fiscale. Si les peuples britanniques décidaient un jour qu'il serait de leur propre intérêt aussi bien que de ceux de l'empire, d'après leur manière de les comprendre, d'effectuer des changements importants dans leur politique fiscale actuelle, le Canada s'attendrait naturellement à ce que, l'établissement d'un tarif, tint pleinement et adéquatement compte, sous forme des droits préférentiels, des intérêts des producteurs du Canada et des préférences importantes que le Canada accorde aux marchandises britanniques.

Quant à l'invitation particulière du chancelier de l'échiquier d'indiquer les droits préférentiels qui seraient les plus avantageux à nos producteurs, j'énumèrerai quelques-uns des principaux produits canadiens exportés en Grande-Bretagne, qui bénéficieraient le plus d'une préférence efficace, tout en reconnaissant l'à propos de l'observation du chancelier, à savoir que c'est au gouvernement britannique de décider si ces droits seraient conformes aux intérêts du peuple anglais. Naturellement, cette énumération n'est pas complète.

Evidemment le blé vient en premier lieu. C'est notre article d'exportation le plus important; la qualité n'est pas discutable; la concurrence est actuellement très vive sur le marché; le Canada en exporte plus que l'Angleterre n'en importe.

Notre deuxième produit important d'exportation est l'orge dont le Canada produit normalement de 60 à 70 millions de boisseaux et dont il a exporté l'an dernier au Royaume-Uni environ 10 millions de boisseaux.

La minoterie, en particulier de la farine de blé, est l'une des industries canadiennes importantes. Elle est intimement et naturellement liée à notre industrie agricole. La production de la farine s'élève normalement à environ 15 millions de barils; l'an dernier nos exportations ont atteint environ 7 millions 500 mille barils dont près de 5 millions ont été exportés dans le Royaume-Uni. L'industrie est susceptible de s'accroître considérablement si l'on peut lui ouvrir de plus grands débouchés.

La minoterie anglaise produit sans doute beaucoup de farine. L'effet d'un droit dépendrait par conséquent en grande partie du degré de désavantage qui en résulterait pour le minotier canadien par rapport au minotier anglais; un droit qui serait nettement protectionniste plutôt que préférentiel ne serait pas suivant nous, à tout prendre, aussi avantageux pour les minotiers canadiens que la situation actuelle.

Parmi les autres produits agricoles, abstraction faite de ceux déjà indiqués, les plus importants sont les fruits frais, les pommes, les pêches, les poires et les prunes que le Canada produit tous d'une qualité insurpassable et, principalement les pommes, en très grande quantité, et qu'il trouve difficilement à vendre avantageusement (pour le Canada, une préférence sur les fruits frais est beaucoup plus importante que sur les fruits séchés ou conservés); le fromage, le beurre et les œufs, le bacon et les jambons, les légumes en conserve. Parmi nos produits des pêcheries, le saumon en conserve, sujet à la concurrence des Etats-Unis, du Japon et de la Russie, serait pour le moment très aidée par une préférence.

Je demande aux honorables députés de la Colombie-Anglaise de prendre note de ces lignes, parce que les représentants du Canada ont insisté pour que les pommes et le saumon soient placés sur cette liste, et ils l'ont été.

Parmi nos produits des pêcheries, le saumon en boîtes qui est l'objet d'une concurrence des Etats-Unis, du Japon et de la Russie serait pour le moment très aidé par une préférence.

Tout en observant les principes de conservation, notre industrie forestière est susceptible d'une grande expansion, notamment le bois de construction, le papier à journal, le carton de pâte et de paille et la pâte chimique et mécanique. Le Canada possède aussi de grandes ressources en métaux ferrugineux et non-ferrugineux et en minerais non métalliques qu'une préférence appréciable aiderait à exploiter. Nos industries du fer, de l'acier et d'autres métaux, y compris les instruments agricoles et les appareils électriques; nos industries du bois, du caoutchouc et autres pourraient fournir bien des produits.

Je sais que vous ne désirez pas obtenir pour le moment autre chose qu'un exposé général. Sur tout ce qui précède et sur tout autre branche de l'industrie canadienne qui pourrait être comprise dans la liste des droits à imposer, notre gouvernement serait heureux à l'occasion de formuler des suggestions plus générales et en détail.

Sincèrement à vous,

W. L. MACKENZIE KING.

J'ai pris sur moi de lire ce document, puisque certaines attaques dirigées contre le premier ministre sont tellement en contradiction avec les faits qu'il n'est que juste pour mon très honorable chef, pour le pays et pour cette Chambre, que la tâche qu'il a accomplie à la conférence impériale ainsi qu'à la conférence économique de l'empire soit consignée dans les colonnes du hansard, ce qui permettra au peuple d'apprécier au juste les excellents services qu'il a rendu au Dominion du Canada.

Outre la lettre que j'ai lue, j'ai pris la liberté de soumettre un mémoire à la conférence économique sur l'attitude en ce qui regarde l'augmentation du tarif de préférence en faveur de l'Angleterre. Encore une fois, je réclame l'indulgence de la Chambre avant de citer les extraits qui suivent du mémoire en question, Voici:

Je désire appeler l'attention de la conférence sur l'aspect du problème que je vais présenter et auquel j'ai fait allusion, hier. Il s'agit de l'assertion, faite à mainte reprise dans la presse, comportant que le Canada n'est qu'un endroit où les produits d'autres pays destinés à l'Angleterre, sont réunis afin de bénéficier des avantages du marché anglais.

On affirme parfois ici, tant dans la presse que dans les réunions publiques que les marchandises de fabrication canadienne n'ont pas droit en justice de bénéficier d'un tarif de préférence sur le marché anglais, puisque en réalité, elles ne sont pas fabriquées au Canada, on prétend au contraire que différentes parties sont importées et assemblées chez nous pour être ensuite expédiées sur le marché anglais comme produits canadiens.

Il est peut être à propos d'affirmer que cette conception que l'on se fait de l'industrie canadienne est absolument erronée, ce dont l'on pourrait facilement se convaincre à la suite d'une visite des centres manufacturiers canadiens ou à l'examen des rapports statistiques sur notre développement industriel.

Nos principales industries manufacturières ont pour point de départ les ressources naturelles et les matières premières qui peuvent s'extraire du sol canadien.

Pour ne citer qu'un exemple, nos deux industries manufacturières les plus importantes, nos minoteries et nos salaisons, représentent les deux grandes divisions de l'industrie agricole au Canada. L'industrie forestière vient en troisième lieu; la fabrication de la pâte à papier et du papier occupe le quatrième rang et l'industrie de la fonte des métaux le cinquième. Quant à une vingtaine d'autres qui comptent parmi les plus importantes du pays,—industries qui reposent en partie et suivant la coutume universellement suivie sur des matières premières importées,—il suffit de les énumérer pour se rendre compte qu'elles sont essentiellement canadiennes; je citerai à titre d'exemples: nos produits textiles et de caoutchouc, nos produits chimiques, nos instruments aratoires, nos chaussures et ainsi de suite.

Le peuple anglais règle générale, les Anglais et les Canadiens ont exactement les mêmes garanties quant à la question de savoir si les marchandises qui réclament le bénéfice du tarif de faveur, sur les deux marchés, sont bien des produits de fabrication canadienne ou anglaise, selon le cas. A l'époque où le Canada accorda un tarif de préférence aux marchandises anglaises, des plaintes s'élevèrent à l'effet que des produits allemands et d'autres pays prenaient le chemin de nos marchés par le canal des Iles Britanniques et jouissaient du traitement de faveur. Voilà pourquoi, la loi fut modifiée de façon qu'aucun produit importé au Canada ne bénéficie du tarif de préférence à moins que 25 p. 100 au moins de sa valeur ne représentât de la matière première et de la main-d'œuvre britannique. Et quand l'Angleterre, il y a quelques années, adopta le régime de préférence mitigée en faveur du Canada, elle édicto un règlement similaire.

Mais, je n'ai pas l'intention de m'en tenir à ces considérations générales pour répudier les assertions gratuites qui ont été faites. J'ai lieu de m'appuyer sur les articles même qui forment le gros de nos exportations de produits ouvrés en Angleterre, dans les dominions et dans l'Inde. Le papier, et surtout le papier à journal occupe le premier rang en tête de la liste. Il s'agit d'un produit essentiellement canadien, qui est fabriqué dans nos fabriques avec du bois canadien. Nous ex-

portons aussi de grandes quantités de farine de blé et d'avoine roulée; voilà encore des produits fabriqués dans nos minoteries avec du blé et de l'avoine récoltés au Canada. Le sucre est aujourd'hui l'un de nos principaux produits d'exportation sur le marché anglais où il bénéficie du tarif préférentiel. Quoique, nous récoltions de grandes quantités de betterave à sucre au Canada, nous importons la plus grande partie de notre matière première; mais nos raffineries sont essentiellement canadiennes. De plus, le sucre brut que nous utilisons provient surtout des Antilles anglaises auxquelles le Canada accorde une préférence très appréciable. Sous le régime des règlements édictés par les autorités anglaises, le tarif de préférence ne s'applique qu'au sucre récolté dans les limites de l'empire. Toujours par application du même principe d'une portée plus grande que tous nos règlements, les marmelades et le lait condensé ne jouissent pas du tarif de préférence, lorsque ces produits ne sont pas fabriqués au Canada; il faut aussi que le sucre utilisé ait été raffiné au pays et provienne du sucre brut récolté dans les limites de l'empire. Les automobiles constituent un autre article important.

Et c'est très intéressant:

Dans certains cas, nos fabriques d'automobiles ne furent que des usines d'assemblage au début; mais il y a longtemps qu'il n'en est plus ainsi. Nos fabriques d'automobiles canadiennes sont aujourd'hui des établissements considérables et efficaces où les voitures sont fabriquées de toutes pièces. Les cinq cents mille voitures en usage au Canada proviennent presque exclusivement de ces fabriques—c'est-à-dire une voiture pour chaque groupe de quatre familles. Les moteurs, les radiateurs, les essieux, les roues, les ressorts, la tôle, la quincaillerie, la tapisserie et les pneus sont tous des articles fabriqués au Canada. Une compagnie tire de 485 sources canadiennes les produits nécessaires à son industrie. Pour deux types de voitures de fabrication canadienne, qui sont surtout exportées en Angleterre, la matière première et la main-d'œuvre canadiennes représentent non pas 25 p. 100, mais 60 p. 100 dans un cas et 80 p. 100 dans l'autre, du prix de revient. Le pourcentage est encore plus élevé dans le cas de l'autre type de voiture qui est surtout exportée dans les autres parties de l'empire. Il est inutile que j'entre dans d'autres détails. Les articles énumérés constituent le gros de nos exportations des produits de nos manufactures et c'est la même chose en ce qui regarde la grande majorité des autres produits ouvrés que nous exportons.

Je vous dois des excuses pour avoir monopolisé une si grande partie de votre temps. Cependant, j'en ai dit assez sur le sujet en général et par le détail pour vous exposer notre situation.

Je désire répéter encore une fois combien nous apprécions les propositions que le gouvernement anglais a jugé à propos de nous communiquer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les citations que vient de faire le ministre proviennent-elles de la correspondance?

L'hon. M. GRAHAM: Les extraits que j'ai cités proviennent du dossier officiel.

L'hon. M. DRAYTON: Mon honorable ami n'a-t-il pas déclaré tout à l'heure qu'il citait des lettres qui ne sont pas comprises dans le dossier? Les lettres qu'il a lues se trouvent peut-être incluses dans la correspondance qu'il a déjà déposée sur le bureau. Je désire tout simplement me renseigner.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire donc savoir de mon honorable ami si la correspondance—je ne parle pas du dossier officiel,—a été oui ou non déposée sur le Bureau?

L'hon. M. GRAHAM: Nous n'avons pas la moindre objection à la déposer immédiatement. Je le répète, la correspondance dont j'ai donné lecture ne fait pas partie du dossier officiel. Seuls les extraits que je viens de lire en font partie. J'ai mentionné il y a un instant que, ce qui pourrait paraître une préférence accordée à notre farine n'en sera peut-être pas une du tout.

Cette denrée, par exemple, n'est pas admise en franchise en Angleterre. Les minotiers anglais sont capables de moudre eux-mêmes les céréales qui font la base de leur industrie et de leur commerce. Si l'Angleterre imposait un droit sur la farine, nos minotiers n'auraient pas autant d'avantage sur le marché britannique qu'ils en ont maintenant, lors même qu'il serait accordé un tarif de faveur au Canada parce que la faveur dont la farine canadienne serait l'objet profiterait aux minotiers anglais dans une large mesure, pendant qu'elle nuirait beaucoup à nos minotiers et encore plus aux minotiers étrangers. Vos représentants ont donc pensé travailler dans un sens favorable à l'industrie de la farine au Canada en prétendant que s'il n'était pas imposé de droit sur la farine étrangère et que la farine canadienne continuât d'être admise en franchise, non seulement les producteurs canadiens ne seraient pas favorisés, mais ils se trouveraient dans une situation encore moins avantageuse qu'auparavant.

Quant à l'industrie des automobiles elle a beaucoup augmenté ses exportations en Angleterre sous l'empire du tarif de faveur accordé au Canada. Grâce à ce tarif notre commerce a surtout augmenté par rapport au sucre, aux automobiles et aux films cinématographiques. La députation reconnaîtra sans doute avec moi l'éloquence des chiffres que je vais citer pour établir que le Canada retire beaucoup d'avantage de la préférence qui lui est accordée par l'Angleterre. Ce tableau, dressé par le bureau de la statistique, démontre jusqu'à quel point nos exportations ont augmenté depuis cinq ans. Ainsi, nos exportations d'automobiles, qui représentaient une valeur de $713,920 en 1919 étaient de $9,110,752 en 1923; le commerce du sucre, qui représentait $3,185,853 en 1919, se chiffrait à $13,641,327 en 1923; le tabac non manufacturé a été l'objet d'un commerce qui, de $35,911 qu'il était en 1919, s'est élevé à $248,374 en 1923; il s'était vendu pour $130,953 de films en 1919 et il s'en vendait pour $707,964 en 1923. Il est certain qu'un tarif de faveur serait profitable au Canada si

l'Angleterre pouvait lui en assurer un, mais je le répète, la politique fiscale de l'Angleterre dépend de ses électeurs. Si heureux que nous fussions d'accepter pareil tarif de la part de l'Angleterre en retour de celui que nous lui avons accordé avec tant de satisfaction, il nous faudra rencontrer nos concurrents sur le marché britannique aux conditions artuelles, tant que l'Angleterre n'aura pu les améliorer à notre égard.

Si répugnant qu'il soit de faire des citations ou d'en écouter, je crois qu'il serait sage de consigner dans le compte rendu les propositions spécifiques soumises par les représentants de l'Angleterre à cette conférence, pour l'information des honorables députés appelés à traiter ces questions dans leurs comtés ou ailleurs. Ces propositions sont non pas telles qu'elles furent, d'abord rédigées, mais telles qu'on les a définitivement complétées en y comprenant certains autres articles, comme les pommes et autres produits intéressant particulièrement le Canada, modifications ajoutées surtout à la requête des représentants canadiens. On trouve à la page 241 un sommaire de ces propositions. Je cite:

Fruits desséchés.

Actuellement les figues, les raisins et les pruneaux (y compris les abricots) sont assujettis à un droit de 10s. 6d. par quintal s'ils viennent de l'étranger et bénéficient d'une réduction d'un sixième, c'est-à-dire d'une réduction de 1s. 9d. par quintal s'ils viennent de pays formant partie de l'empire.

On propose d'admettre ces articles en franchise dans ce dernier cas et, par conséquent, de les faire bénéficier d'une préférence représentant 10s. 6d. par quintal.

Raisins de Corinthe.

Actuellement les raisins de Corinthe desséchés sont assujettis à un droit de 2s. par quintal et bénéficient d'une préférence d'un sixième qui étant donné le droit actuel, ne représente que 4d.

Le gouvernement de Sa Majesté est disposé à admettre en franchise les raisins de Corinthe venant de pays qui forment partie de l'empire et à étudier la question de sovoir dans quelle proportion il faudrait augmenter le droit imposé sur les raisins de Corinthe expédiés de l'étranger, pour rendre la préférence plus significative, telle augmentation devant entrer en vigueur à une date dont il sera plus tard convenu.

Autres fruits desséchés.

A l'heure qu'il est il n'existe de droit sur aucune autre sorte de fruits desséchés, mais tout en continuant d'admettre en franchise ces fruits desséchés expédiés de pays formant partie de l'empire, le gouvernement de Sa Majesté serait disposé à frapper d'un droit de 10s. 6d. par quintal les fruits desséchés de l'étranger (par exemple, les pommes, les poires et les pêches) que les représentants des dominions jugent susceptibles d'intéresser leur commerce.

Autres fruits en conserve.

Les fruits en conserve autres que ceux mentionnés ci-dessus ne sont assujettis à un droit que par rapport au sucre contenu dans ces conserves. On se propose d'ajouter à ce droit un droit fixe de 5s. par quintal sur les principales formes de conserves actuellement exemptes de droit, sauf sur la pulpe de fruit destinée à la fabrication des confitures, laquelle restera exempte de droit. Tous ces fruits qui viendront de pays formant partie de l'empire seront admis en franchise.

Sucre.

Actuellement le sucre acquitte un droit déterminé d'après l'analyse au polariscope du sucre et dont le taux initial est de 25s. 8d. par quintal sur le sucre complètement raffiné.

Le sucre des pays formant partie de l'empire bénéficie d'une préférence d'un sixième ou de 4s. 3½d. par quintal, ce qui équivaut à près d'un demi-penny par livre sur le sucre raffiné.

Il est impossible d'offrir d'augmenter cette préférence à l'heure qu'il est, mais le gouvernement de Sa Majesté est prêt à garantir que si le droit est réduit la préférence actuelle de près d'un demi-denier par livre subsistera quand même durant dix ans ou, du moins, tant que le droit imposé sur le sucre étranger n'aura pas subi de réduction.

Tabac.

Actuellement le droit relatif au tabac varie selon le cas, il est plus élevé sur les cigares que sur les tabacs non manufacturés. Quant à ceux-ci il est d'environ 8s. 2d. par livre, sur quoi l'empire bénéficie d'une préférence d'un sixième ou de 1s. 4d.

Le gouvernement de Sa Majesté serait disposé à adopter la même méthode qu'au sujet du sucre, c'est-à-dire à assurer la stabilité de la préférence actuelle pour un certain nombre d'années ou à l'augmenter d'un quart, c'est-à-dire jusqu'à environ 2s. sur le tabac non manufacturé, d'après les prix actuels, le montant de la préférence devant varier selon la base sur laquelle elle repose.

Par suite d'une consultation avec les représentants d'outre-mer intéressés il a été décidé qu'on adopterait la seconde proposition, c'est-à-dire qu'on élèverait la préférence d'un sixième à un quart.

Vins.

Il est proposé:

1. De doubler la préférence actuelle de 2 s. par gallon relativement au droit de 6 s. le gallon sur les vins dont la force dépasse 40′ et est inférieure à 42′. Ainsi, le droit sur ces vins provenant de l'empire serait de 2 s. le gallon.

2. De porter de 30 à 50 p. 100 la préférence relative à la surtaxe de 12s. 6d. le gallon applicable aux vins mousseux.

Vu ses commentaires d'hier soir, je déplore que le représentant de Wentworth ne soit pas ici pour apprendre la décision prise par la conférence à l'égard des vins.

J'aborderai maintenant un sujet qui offre un intérêt particulier pour le Canada. Je puise de nouveau mes renseignements dans les documents officiels, mais le passage que je vais lire n'était pas compris dans le premier projet.

M. SUTHERLAND: Que le ministre m'excuse si je lui coupe la parole. Je crois savoir qu'en raison de la préférence dont le Canada jouit sur le marché anglais, nous avons exporté là-bas une quantité énorme d'automobiles, ainsi que du sucre et d'autres choses. Le ministre nous dira-t-il de quels droits sont frappés ces articles? Si je ne me trompe, quelqu'un a déclaré que le Canada avait libre accès au marché anglais, que la Grande-Bretagne n'a pas de tarif, étant un pays libre-échangiste. Comment se fait-il que notre pays jouisse d'une préférence à l'égard de ces articles et quels sont les droits prélévés sur ceux-ci?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas le tarif sous la main. La Grande-Bretagne impose des droits en certains cas; mais, lorsque les pro-

duits du Canada entrent en franchise là-bas, tandis que le tarif s'applique à ceux d'autres pays, c'est pour nous le comble de la protection.

M. SUTHERLAND: Ma question se rapporte au présent tarif.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne l'ai pas sous les yeux. J'ai emprunté ce passage au mémorandum dans le dessein de prouver que la préférence anglaise nous a été utile et qu'elle pourrait incontestablement l'être encore.

M. MACLEAN (York-Sud): Puis-je savoir si l'on a changé le pour-cent de la fabrication au pays qui est exigé dans le cas de l'exportation de nos automobiles en Grande-Bretagne, et si nous sommes plus libres de faire venir d'ailleurs des pièces d'automobiles et de les exporter comme si elles étaient fabriquées au Canada?

L'hon. M. GRAHAM: Le pour-cent de travail et de façonnement exigé pour l'exportation est maintenu si l'on veut avoir droit à la préférence sur le marché anglais.

M. MACLEAN (York-Sud): Est-il fixé dans le cas des automobiles?

L'hon. M. GRAHAM: Il doit être du quart.

M. MACLEAN (York-Sud): Et les trois quarts de la fabrication doivent avoir lieu au Canada. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

L'hon. M. GRAHAM: La loi de la Grande-Bretagne prescrit que le quart, au moins, de la main-d'œuvre ou des matières premières soit de provenance canadienne, à l'égard des importations bénéficiant du tarif de faveur, et la même règle s'applique ici à la marchandise importée de la Grande-Bretagne. En réalité, ainsi que je me suis efforcé de le démontrer, ce pour-cent est de beaucoup dépassé dans la fabrication des automobiles au Canada. Il s'élève à 85 dans un établissement et à 60 dans un autre. Je doute qu'il descende jusqu'à 25 dans aucune fabrique. Nos fabricants augmentent d'une année à l'autre la proportion de la main-d'œuvre et des matières premières fournies par le Canada.

S'il m'est permis de poursuivre mes remarques, j'en viendrai à un passage fort intéressant de ces projets. Il s'agit ensuite des pommes au naturel, qui n'étaient pas comprises tout d'abord. Le mémoire dit:

Pommes au naturel.

Il est proposé d'établir un droit de 5s. sur les pommes de provenance étrangère et d'admettre en franchise comme à présent les pommes importées de l'empire.

Conserves de saumon, de homard, d'écrevisses et de crabes.

Il est proposé d'établir un droit de 10s. le quintal sur les conserves de saumon, de homard, d'écrevisses et de crabes de provenance étrangère et d'admettre en franchise ces conserves lorsqu'elles sont importées de l'empire.

Miel.

Il est proposé d'établir un droit de 10s. le quintal sur le miel de l'étranger et de continuer à admettre en franchise celui qui est importé de l'empire.

Jus de limon, de citron et d'autres fruits.

Le gouvernement de Sa Majesté se propose d'établir un droit de 6d. le gallon sur les jus de limon et de citron, et d'examiner la liste des jus d'autres fruits au commerce desquels les dominions attachent de l'importance. Les jus de fruit importés de l'Empire sont encore admis en franchise.

Je dois m'excuser auprès de la Chambre d'avoir lu ces extraits; cependant, je ne vois pas comment j'aurais pu exposer autrement les revendications du Canada, telles qu'elles ont été soumises à la Conférence économique impériale.

J'aborde maintenant une question de toute première importance pour le Canada, celle de l'interdiction du bétail, me plaisant à espérer que les éleveurs canadiens ne me taxeront pas pour cela de présomption. Je dirai tout de suite, de crainte de l'oublier, que les membres du personnel administratif du Canada et les autres personnes qui ont accompagné la délégation à Londres ne le cèdent en rien aux fonctionnaires qui occupent le même rang qu'eux dans les autres pays du monde. Je ne fais que rendre un hommage bien mérité au personnel administratif de notre pays en disant que tous ceux qui nous ont accompagnés et nous ont fourni les renseignements nécessaires se sont pour le moins montrés les égaux des personnes faisant les mêmes fonctions qu'eux dans les administrations de la Grande-Bretagne et des autres dominions. Leur travail nous a été précieux. Sans leur concours il ne se serait rien fait d'important, et ce qu'on aurait accompli eût plutôt porté l'empreinte de la négligence.

L'embargo sur le bétail canadien n'est pas affaire nouvelle. Au cours des trente dernières années, la Grande-Bretagne n'a pas cessé, sauf en une ou deux circonstances, d'exclure le bétail canadien de ses marchés. A mainte et mainte reprise, les représentants du gouvernement canadien ont fait observer que cette interdiction n'était qu'un subterfuge —et j'emploie ce terme dans sa pleine acceptation. Pour motiver cette exclusion de notre bétail, on alléguait la crainte de la contagion, et cependant le bétail canadien était depuis nombre d'années à l'abri de toute maladie de nature à lui faire fermer les portes du marché anglais. C'était chose depuis longtemps reconnue. En 1917, le gouvernement canadien tentait une démarche à la suite de laquelle le gouvernement anglais

s'engagea—je ne crois pas me tromper en ceci—à faire lever l'interdiction; mais il n'en fut rien. Etant de passage à Londres en 1922, le ministre des Finances et le chef actuel du ministère de la Justice conclurent avec le gouvernement anglais une entente d'après laquelle ce dernier devait proposer l'adoption d'une loi pour autoriser l'entrée du bétail canadien en Angleterre. Les termes de cette loi furent arrêtés d'un commun accord. A vrai dire, il y eut deux lois. L'une avait l'objet que je viens de dire, tandis que l'autre, qui devait entrer en vigueur par voie de proclamation ou de décret du conseil, visait l'entrée en Grande-Bretagne du bétail d'élevage de provenance canadienne.

La première de ces lois fut proposée aux Communes anglaises, mais au moment où elle allait être adoptée, on y inséra un amendement qui en atténuait beaucoup les effets. Par cet amendement qui assujétissait notre bétail à l'inspection, les dispositions de la loi se trouvaient en bonne partie réduite à l'état de lettre morte. En outre, la loi qui devait entrer en vigueur par voie de proclamation ou de décret du conseil, n'a jamais été mise en force.

En réalité, une fois rendus en Angleterre, nous avons constaté que le ministre de l'Agriculture du cabinet Baldwin s'opposait de toutes ses forces à l'entrée du bétail canadien dans la métropole. Autant vaut dire les choses telles qu'elles sont. On nous a fait reproche, au premier ministre (l'hon. M. Mackenzie King) et à moi, de ce que nous discutions cette affaire avec trop peu de ménagements. Je ne veux pas attarder la Chambre en répétant ici ce que nous avons dit à la conférence économique; il suffit de rappeler que la presse de Londres nous a vertement reproché notre franc-parler. C'est en termes non équivoques que nous avons fait part à la conférence du point de vue des éleveurs canadiens.

Ainsi modifiée, la loi autorisait une inspection à laquelle personne ne songeait au moment où cette loi fut proposée, ni au moment où le ministre des Finances et le nouveau ministre de la Justice en venaient à une entente avec le gouvernement anglais. Et comment cette inspection s'est-elle pratiquée? Vos représentants à la conférence économique ont rappelé, à titre d'exemple, qu'une cargaison formée d'une centaine d'animaux ayant été expédiée de l'autre côté de l'océan, on en avait débarqué la moitié dans un port anglais et le reste dans un autre port. La moitié des animaux formant la cargaison avaient été admis à titre de bétail d'engrais; l'autre moitié était presque entièrement écartée sous prétexte que les animaux étaient trop maigres. Sous le couvert de l'inspection, le gouvernement anglais s'arrogeait le droit de mettre les cultivateurs de la métropole dans l'impossibilité de se procurer le bétail canadien qu'ils tenaient à acheter, bien qu'il se fût engagé envers les délégués canadiens à mettre ces gens-là en mesure d'acheter notre bétail. A la conférence, j'avais sous les yeux un certain nombre de photographies dont quelques-unes, à mon grand étonnement, faisaient voir que des bestiaux venant du Canada avaient été exclus à cause de leur maigreur. Telle est la raison que l'on avait invoquée dans ce cas-là: on avait écarté comme étant trop maigre le bétail canadien que les cultivateurs anglais devaient acheter pour l'engraissement. C'était la preuve évidente que le gouvernement nourrissait l'arrière pensée de protéger les éleveurs de la métropole en excluant notre bétail.

Les éleveurs canadiens se sont trouvés victimes d'une double injustice. En effet, outre que l'éleveur vendant ses animaux pour l'exportation courait le risque de voir ceux-ci abattus à leur arrivée, auquel cas il n'en recevait que la moitié du prix, ce qui lui faisait subir une grosse perte sur chacun, on lui faisait tort d'une autre manière.

Les bestiaux que l'on considérait ici comme des animaux d'engrais, non finis et pouvant être mis à point pour la boucherie en moins d'un mois en Angleterre étaient abattus sur les quais sans même être dirigés sur l'abattoir, et ces animaux à moitié engraissé étaient vendus sur le marché anglais comme bœufs canadiens. C'est ce qui a nui à la réputation de nos bestiaux. De plus, l'abatage de ces animaux de boucherie qui n'étaient pas à point nous faisait perdre de l'argent. N'oubliez-pas non plus que les animaux canadiens ainsi abattus portaient le stigmate officiel d'animaux malades alors qu'ils étaient sains.

M. SUTHERLAND: Combien a-t-on exporté de bestiaux en Angleterre durant l'année que l'interdiction a été levée, et combien en a-t-on expédié l'année précédente?

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre de l'Agriculture me donnera ce renseignement dans un instant. Voici ce que je tiens à faire remarquer également au sujet de cet embargo, Lorsque le sujet a été mis sur le tapis à la conférence, il en est resté là. Nous n'étions pas d'humeur, je le crains, à accepter d'excuses relativement à cette question d'embargo sur nos bestiaux. Le cas fut assimilé par le ministère de l'Agriculture à un permis donné pour un cinéma, en ce sens qu'il ne signifiait réellement pas ce qu'il disait, que, bien que la rédaction de la loi fût claire pour nous, son ob-

jet n'était pas qu'elle fût appliquée de cette façon. En réalité, si les règlements étaient demeurés tels qu'ils étaient lorsque la conférence économique s'est réunie, les bestiaux canadiens eussent probablement été exclus du marché anglais.

M. SUTHERLAND: Abattus une fois rendus là-bas?

L'hon. M. GRAHAM: On les aurait abattus sur le quai. Ils n'auraient même pas été menés à l'abattoir. Nous avons eu plusieurs réunions particullères qui nous ont été beaucoup plus avantageuses pour le règlement de quelques-unes des difficultés que la discussion en assemblée plenière. Laissez-moi vous dire en passant—et je ne glisse pas assez rapidement sur ce sujet—que notre ancien Gouverneur général, le duc de Devonshire, s'est montré, sous tous les rapports, sympathique au Canada. Nous lui devons une profonde reconnaissance pour l'aide qu'il nous a donné.

Nous nous sommes réunis en conférence en plusieurs occasions, et il fut finalement décidé, après avoir discuté ouvertement la question, que le ministre de l'Agriculture transmettrait par écrit au premier ministre du Canada le résultat des délibérations. Je crains d'être obligé d'ennuyer la Chambre par la lecture de cette correspondance parce qu'elle n'a pas encore été publiée, mais c'est réellement ce qui fut convenu entre le ministre de l'Agriculture d'Angleterre et les représentants canadiens. Voici une lettre qui fut écrite par le premier ministre du Canada.

Ritz Hotel,
Londres, le 8 novembre 1923.

Cher sir ROBERT,

Je vous accuse réception de votre lettre du 5 novembre y compris la note relative à votre application projetée de la loi de 1922 concernant l'importation des animaux, en ce qu'elle regarde l'entrée des bœufs canadiens.

Votre note établit en réalité les conclusions de la réunion tenue au Colonial office le 31 octobre. Si vos inspecteurs exécutent les inspections contenues dans les alinéas 1 et 2 du paragraphe "b" de l'article 3 de votre note, nous croyons que l'exportation des animaux maigres en Angleterre se fera avec assez de succès, et nous désirons exprimer notre appréciation des changements projetés dans l'application de la loi.

Etant donnée la décision décrétée par votre Gouvernement de ne pas amender la loi, ou de soumettre au Parlement l'ordre relatif aux animaux d'élevage, en acceptant les modifications projetées telles qu'elles sont indiquées dans votre note, et la proposition d'une réciprocité de commerce touchant les bestiaux pur-sang, nous désirerions qu'il fût bien compris que le Canada ne cesse nullement de réclamer la disparition de l'embargo sur aucun de ses bestiaux et qu'il ne cessera, à l'occasion, de réclamer, en ce qui a trait aux "maladies des animaux", le même traitement que reçoivent les autres pays.

Votre tout dévoué,
W. L. MACKENZIE KING.

Sir Robert Sanders, M.P.,
Ministre de l'Agriculture,
Whitehall Place, S.W.I.

[L'hon. M. Graham.]

Suit la note. Il est bon, je crois, de l'insérer dans le hansard, parce que c'est une convention qui a été arrêtée avec nous à la conférence et que cette lettre du premier ministre en donne la confirmation, avec l'avertissement, notez bien, que le Canada n'a pas accepté cette convention comme définitive, mais continuerait à insister, à l'occasion, sur l'admission de ses bestiaux sur le marché anglais.

Animaux d'engrais canadiens

Note du ministre de l'Agriculture.

1. A l'assemblée tenue au Colonial office, le 31 courant, j'ai promis de coucher par écrit les propositions que j'ai faites pour répondre aux points soulevés par les représentants canadiens concernant l'interprétation et l'application du texte de l'article premier (8) de la loi de 1922 relative à l'importation des animaux qui, entre autres choses, définit les bestiaux d'engrais comme animaux châtrés qui sont destinés à l'engraissement et non à l'abatage immédiat."

2. Il a été montré clairement que le gouvernement anglais n'est pas prêt à proposer d'amendement à la loi sous ce rapport, mais qu'il désire aider à trouver un règlement satisfaisant de la manière dont la définition doit être interprétée et appliquée, en tenant toujours compte de sa responsabilité envers le parlement au sujet de l'observation de la loi.

3. Vu cette responsabilité, le ministère de l'Agriculture ne peut renoncer à son droit de statuer en dernier ressort sur la question de savoir si certains animaux peuvent bénéficier de la loi et sur les conditions auxquelles leur acheminement devrait être permis au port de débarquement.

Mais, sous ces réserves, je suis prêt à donner aux inspecteurs du ministère les instructions suivantes:

(a) Dans le cas de tout bétail que l'inspecteur a raison de croire susceptible d'engraisser par une alimentation d'au moins 28 jours avant l'abatage, l'inspecteur accordera sur demande un permis de transport du débarcadère jusqu'à quelque marché spécial autorisé, ou autres locaux sujet seulement aux réserves contenues dans l'annexe de la loi de l'importation des bestiaux, 1922.

(b) Dans le cas des bestiaux où l'inspecteur ne croit pas qu'il en soit ainsi, l'inspecteur pourra, sur demande, soit:

(1) Accorder un permis de transport à un abattoir pour l'abatage sous telles conditions que l'on jugera nécessaires afin de s'assurer qu'ils y soient abattus, et il n'exigera pas comme, aujourd'hui, l'abatage au débarcadère, ou,

(2) Si le propriétaire des bestiaux est disposé à les nourrir pendant pas moins de 28 jours avant l'abatage, l'inspecteur accordera un permis de transport à des locaux autres que l'abattoir, sous telles conditions que l'on jugera nécessaires afin de s'assurer que la chose se fera.

Dans l'un ou l'autre cas les conditions supplémentaires imposées par l'annexe s'appliqueront nécessairement.

(4) Le bétail au sujet duquel il n'y a pas de demande de permis ou pour lesquels on ne peut en accorder, conformément aux présentes instructions, devra être abattu au débarcadère, comme auparavant.

(5) Il doit être compris que le bétail qui n'aura pas rempli les conditions s'appliquant au bétail d'engrais, c'est-à-dire trois jours d'isolement et de surveillance en Canada et l'inspection par un médecin-vétérinaire à bord du navire, devra continuer à être débarqué à un quai destiné aux bestiaux importés, et non pas à un débarcadère pour bestiaux importés, et sera conséquemment abattu au quai. Le ministère n'est pas autorisé à permettre que de pareils bestiaux soient transportés du quai à l'abattoir.

(6) Je fais cette proposition dans le but de me rendre autant que possible aux représentations des délégués canadiens, sans négliger mon premier devoir qui est de sauvegarder les intérêts des agriculteurs anglais, et en insistant pour que le gouvernement canadien, de son côté, coopère avec nous dans l'application des dispositions de la loi et qu'il donne instruction à ses fonctionnaires, de ne pas certifier comme bétail d'engrais celui qui n'est pas susceptible d'être engraissé pendant l'intervalle sus-mentionné.

(7) Le ministère de l'Agriculture ne désire nullement retirer par des moyens administratifs les privilèges accordés par le Parlement au Canada, pour l'importation de son bétail d'engrais, et le ministère est d'avis que s'il y a bonne volonté des deux côtés, il sera possible d'appliquer de manière satisfaisante les dispositions de la loi. Certaines difficultés au début étaient inévitables, mais il y a lieu de croire que le commerce s'adaptera bientôt aux conditions afin que les deux pays en bénéficient mutuellement. Le ministère de l'Agriculture n'épargnera aucun effort afin d'arriver à ce résultat, et j'ai l'espoir que le ministère canadien d'Agriculture en fera autant.

R. L. SANDERS.

Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries.
Novembre 1923.

M. WHITE: On a attribué à l'honorable Manning Doherty, l'an dernier, le mérite d'avoir fait abolir l'interdiction sur le bétail. Qu'a-t-il fait à ce sujet??

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais pas quel effet ses démarches ont eu sur l'opinion anglaise. On ne l'a pas retracé là-bas. Il n'y a qu'un seul autre point dont je parlerai relativement à la conférence économique, bien qu'il y ait maintes autres questions de grand intérêt, et voici: les représentants canadiens ont refusé de prendre part à l'établissement d'un comité économique permanent. Je crois que la même proposition avait été faite en 1921, alors que le Canada n'y avait pas adhéré. Le représentant canadien avait allégué, et il a eu raison en ces deux occasions, qu'une conférence n'est rien autre chose qu'une conférence. Représentants de diverses parties de l'empire, nous étions là pour discuter les problèmes d'intérêt mutuel, une conférence n'est point un corps exécutif. Elle ne fait pas de lois, elle fait des propositions, cependant qu'un comité économique devrait avoir quelque chose à faire. Et ce qu'un comité économique pourrait entreprendre pourrait être en contradiction avec ce dont le peuple canadien voudrait que le comité s'occupât. Il a été dit que si l'on donne à un homme une chaise, un pupitre et un crayon, il s'entourera aussitôt d'un personnel et trouvera de quoi faire, mais le Canada n'avait aucun problème qu'il désirait renvoyer à un tel comité économique. Et notre opinion à ce sujet fut confirmée au cours de la présente discussion, car les représentants d'un des dominions d'autre-mer, lorsque je leur demandai: "Quelle question renverriez-vous à ce comité?" m'ont répondu: "Eh bien, par exemple, les effets résultant de la clause du dumping dans les tarifs douaniers". Naturellement, lorsque cette suggestion fut faite, les représentants canadiens commencèrent à comprendre ce que cela voulait peut-être dire. On pouvait peut-être avoir en tête par exemple de préparer de longue main une intervention dans nos lois fiscales.

Le Canada, qu'il ait tort ou raison, se propose de diriger ses propres affaires, de formuler lui-même sa politique fiscale. Le Gouvernement qui a charge des affaires ne relève que du corps électoral du Dominion du Canada. Cela étant, nous n'avons rien vu dont un comité économique eût pu s'occuper avantageusement pour nous. Tous les autres comités d'outre-mer approuvèrent l'établissement d'un tel comité. Cependant, le nouveau Gouvernement, alléguant les motifs pour lesquels le Canada ne tenait pas à l'établissement d'un tel comité, a décliné de la faire.

Je ne traiterai pas plus longuement cette question. Je n'aime pas à reconnaître que j'en suis arrivé au moment où l'on parle de mon âge. Entrant en Chambre aujourd'hui, j'entendis deux de nos jeunes députés qui disaient: "Notre vieil ami va parler aujourd'hui".

Puisqu'on me range dans cette catégorie les jeunes de la Chambre me permettront peut-être, sans vouloir leur faire la leçon, de leur faire certaines observations dictées par une longue expérience. Je suis dans la vie publique depuis un grand nombre d'années; il ne faut pas entendre par là que j'aie l'intention de me retirer. Je profite de cette occasion pour dire deux ou trois mots. C'est un excellent signe lorsque les jeunes gens prennent part à la vie publique. Nous n'avons pas, du moins nous ne devrions pas avoir, le même état d'esprit qu'avant la guerre. Si la guerre a servi à quelque chose c'est à coup sûr qu'elle nous a appris à envisager les choses sous un aspect plus vaste et non à ne songer qu'à nous-mêmes. J'ai un conseil à donner aux plus jeunes parmi les députés: ne soyez pas trop pessimistes. Voilà un penchant qui est vite ancré, et qui s'aggrave aussi rapidement que la rougeole à son pire. Vous pouvez vous habituer à tout voir en noir, sans parvenir à vous extriquer, car plus vous faites d'effort pour vous libérer plus vous creusez l'ornière. La guerre, je l'ai dit, nous a appris quelques leçons dont l'une était qu'il faut être brave et courageux; il nous faut cette bravoure et ce courage; il nous les faut aujourd'hui autant qu'il y a quelques années en Europe. Nous ne devrions pas tenter d'éluder nos responsabilités; nous devons leur faire face. et je sais que nous le ferons. Le beau côté de la vie est bien plus visible que le côté sombre. Si vous pouvez,—je parle maintenant aux jeunes.—tourner toujours vos regards du beau

côté et cultiver l'esprit d'optimiste, même au milieu des pires difficultés, vous serez surpris de voir jusqu'à quel point vous en aurez vite acquis l'habitude.

Chaque matin au lever nous trouverons que la vie est toute beauté et que nul des fardeaux qui nous pèsent n'est au-dessus de nos forces. Une autre chose que je veux dire aux jeunes qui débutent dans la vie publique: pour rien au monde, ni pour des considérations de parti, ni pour des motifs de vengeance personnelle, ne soyez des dénigreurs. Je suis dans la vie publique depuis un grand nombre d'années; je vois la route semée de malheureux qui pour gagner la renommée et le pouvoir ont voulu se faire un marchepied des réputations ternies de ceux qu'ils ont voulu renverser. Il arrive parfois que ce vil procédé réussit; mais le triomphe dure peu; toujours, en fin de compte, c'est le dénigreur qui souffre, bien plus que sa victime. Le découragement n'a que faire chez nous, Canadiens. Si nous faisons le compte de nos ressources et de nos obligations comme tout homme d'affaires nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Toutes les dettes du dominion dépassent à peine le chiffre de trois milliards, alors qu'on évalue à vingt-trois milliards la richesse du pays. Le négociant qui pourrait montrer un bilan pareil à sa banque en obtiendrait tout le crédit imaginable jusqu'à la limite de ses ressources. Il est vrai que nous ne pouvons pas faire de la même manière le compte de l'actif national; voilà justement un des beaux côtés de la vie qu'il faut regarder. Nos taxes sont élevées. Nous traversons un temps de crise. Mais nos pères aussi ont traversé des crises. Les hommes qui ont fait ce dominion du Canada vinrent au pays dans le lointain passé, abattirent les arbres, construisirent leurs petites cabanes de billes équarries, défrichèrent la moitié d'une acre, puis une acre entière, ensuite deux acres, trois acres, quatre acres, jusqu'à ce qu'ils eurent déblayé cent acres; et les enfants qu'ils élevèrent sont aujourd'hui au nombre des gens âgés ou des disparus. Mais ils ont laissé des descendants capables de faire face à toute difficulté qui peut survenir sur cette terre canadienne. On me permettra aussi peut-être un mot personnel à l'adresse des jeunes qui nous sont venus d'ailleurs. Nonobstant tous les découragements il n'y a pas un jeune homme, ou un homme relativement jeune, en cette Chambre, qui, venu d'un autre pays, voulût aujourd'hui réintégrer sa contrée d'origine. Voilà qui prouve bien quelque chose, il me semble. Le Canada est un pays d'avenir. Armons-nous pour la lutte et refusons de nous enrôler dans l'ordre antique des Fossoyeurs unis. Soyons fermes et envisageons l'avenir en profitant de l'expérience du passé. En Canadiens robustes, membres du plus grand empire que le monde ait jamais vu, marchons de l'avant, dignes de nos ancêtres; reconnaissons que le Créateur nous a légué un héritage qui ne le cède à nul autre au monde.

[L'hon. M. Graham.]

M. BROWN (Lisgar): Je suis sûr que nous avons tous puisé de l'inspiration dans les paroles que nous venons d'entendre des lèvres d'un des aînés de la Chambre. Cependant je me suis demandé s'il n'a pas fait erreur quand il a cru que c'était lui que l'on visait par cette expression "le vieillard". Je n'en sais rien, mais je suis porté à croire que certains des jeunes députés qui siègent derrière moi ont dit de moi que j'étais le vieux qui devait parler aujourd'hui. Il me souvient qu'à l'occasion d'une visite à quelques amis de langue française l'un d'eux m'appela le vieillard. "Mais", lui dis-je, "je suis tout jeune". "Alors" vint la réponse "vos cheveux vous trahissent".

Je désire prendre quelques moments du temps de la Chambre pour attirer l'attention sur certaines opinions exprimées en cette Chambre et dont on n'a pas, ce me semble, tenu compte suffisamment. Tout d'abord je veux adresser quelques observations à l'honorable représentant de Wentworth (M. Wilson) qui a parlé hier soir. C'était merveilleux de voir comme il jubilait; évidemment il exprimait les sentiments de son groupe.

Ce qui semble le réjouir, c'est le résultat des élections dans l'Ontario, l'été dernier, Je ne veux point diminuer la portée que peuvent avoir les élections partielles ou n'importe quelles autres élections. Je reconnais que parfois la paille indique la direction du vent. Mais cela ne nous avance peut-être pas beaucoup de discuter ces choses-là. Cependant, ne serait-ce que pour refroidir l'enthousiasme de mon honorable collègue, je lui ferai remarquer qu'il y a eu des élections ailleurs. On doit se rappeler qu'il y a un Gouvernement progressiste dans le Manitoba et que la réorganisation du cabinet a nécessité deux élections partielles l'automne dernier. Les conservateurs de cette province s'étaient démenés pendant tout l'été pour reformer leurs rangs décimés, car ils sont plus décimés au Manitoba que partout ailleurs. Ils pensaient qu'en dénaturant les faits comme dans leur campagne contre le Gouvernement Drury, ils obtiendraient le même succès. Le jour vint où deux membres du cabinet eurent à se faire réélire. Au lieu de suivre la coutume généralement admise aujourd'hui de laisser réélire les ministres par acclamation, ils jugèrent que le moment était venu de tenter une expé-

rience et de voir si leur campagne avait produit quelque effet. Je peux parler à mon aise d'une de ses élections, car elle s'est faite dans ma circonscription et je dois dire que jamais on n'a vu déployer tant d'efforts pour gagner une élection partielle. Les résultats furent néanmoins très désappointants pour ceux qui pensaient réussir. Dans une circonscription, le candidat conservatetur perdit son dépôt et dans l'autre, il ne le sauva que par quelques voix. Cela était dû principalement à ce que les électeurs du Manitoba avaient bonne mémoire et ils ont rapproché cela de ce que l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) appelait l'autre jour la petite réunion intime qui eut lieu à Saskatchewan. Le leader de l'Opposition, (M. Meighen) me permettra de lui répéter cet avertissement donné autrefois à un roi d'Israël:

Tu t'es confié dans l'appui de l'Egypte, ce roseau cassé qui entre dans la main de quiconque s'appuie dessus et la traverse.

Je crois que cela s'applique très bien à la circonstance, bien qu'il ait certaines indications dans le sens contraire. L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a raconté l'été dernier une histoire qui, je crois dépeint bien la situation. La voici: Un voyageur se trouvait dans l'état de Texas et c'était par une de ces températures auxquelles les provinces des Prairies sont aussi sujettes. Le vent était très violent et transportait des nuages de poussière. Ce voyageur demanda s'il y avait des cyclones au Texas." Non," lui répondit celui qu'il avait interrogé;" deux ou trois ont tenté de s'élever à une époque, mais ces vents réguliers les ont complètement abattus". Or, ce que les honorables députés ont pris pour un vent régulier est tout simplement la petite tempête qui souffle sur les prairies; ils ont oublié le grand vent qui souffle dans la direction du progrès et qui continuera de souffler.

L'honorable député de Wentworth (M. Wilson) a fait une autre allusion malheureuse: il a fait intervenir dans le débat la question de l'union des églises. C'est un sujet, monsieur l'Orateur, qui devra être sérieusement examiné par la Chambre en temps voulu, et qui exigera tout le jugement que nous pouvons posséder. Il faudra aborder cette question avec la tolérance et la charité chrétienne dont nous sommes capables. A ce moment-là, mon honorable collègue reconnaîtra qu'il était bien mal venu de soulever un sujet sur lequel les partis seront nécessairement divisés et en faire l'objet d'une attaque contre le leader du parti progressiste, l'honorable député de Brandon (M. Forke).

J'aurai quelques remarques à adresser à l'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler), à propos de quelques-uns des sujets qu'il a discutés. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur certains points; sur d'autres, je diffère d'opinion. A l'exemple de l'honorable député de Brome (M. McMaster), je suis d'avis que le pays doit être reconnaissant à notre honorable collègue de St-Laurent-St-Georges d'avoir si bien exposé notre situation financière. Nous lui devons beaucoup et je dis cela parce que je veux ensuite signaler le champ d'action où l'honorable député pourrait déployer le talent indéniable qu'il possède à discuter les grands problèmes. Il a dit entre autres qu'il y avait encore en circulation quelque 915 millions d'obligations de la guerre exemptes d'impôts. D'après moi, c'est une des plus grandes iniquités qui aient jamais été commises à l'égard du public canadien. Je me permettrai de citer un extrait d'un article de fond du *Citizen* qui a paru la semaine dernière:

Pendant la guerre, on a fait appel au patriotisme des citoyens, leur demandant de donner et d'économiser jusqu'à en souffrir. La plupart ont répondu généreusement. Généralement ceux qui s'imposèrent les pires privations étaient ceux qui étaient le moins à même de le faire. Quelques-uns, par patriotisme, achetèrent en toute sincérité des bons de la défense. Plus tard plus d'un milliard de dollars de ces bons exempts d'impôts passèrent entre les mains d'un nombre comparativement restreint de spéculateurs qui eurent la double joie de faire en même temps du patriotisme et des profits.

Comparez cela aux sacrifices de ceux qui, comme le faisait observer l'honorable ministre des Chemins de fer sont partis sur le champ de bataille pour nous défendre. Il n'est pas encore trop tard pour exposer les contrastes que nous avons souvent découverts à ce sujet. Je me suis quelque peu occupé de la vente de ces obligations de guerre et je me souviens parfaitement bien d'un individu qui avait emprunté $500 à 8 p. 100 d'intérêt pour placer cette somme en bons de guerre. Comparez cela aux scandales de l'achat des chevaux, celui de l'achat des drogues et instruments de chirurgie, scandales dans lesquels beaucoup de gens d'Ottawa ont été intéressés. Comparez ces manières d'agir et souvenez-vous que ceux qui ont réalisé d'immenses profits à cette époque, surtout ceux qui se sont enrichis avec les contrats de guerre sont justement ceux qui s'opposent aujourd'hui à la taxe sur le revenu. A mon sens, nous devons conserver cet impôt. Je ne puis accepter l'opinion de ceux qui demandent sa suppression. Par cet impôt nous tentons du moins de trouver nos revenus chez ceux qui ont de l'argent et non chez ceux qui en sont dépourvus, car autrefois le fardeau pesait surtout sur ceux qui ne possédaient presque rien. J'avoue que la loi de l'impôt sur le revenu doit être modifiée. De-

puis que le Parlement s'est réuni on a suggéré des modifications et l'honorable ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) les a écartées en répondant que toute la loi devait être revisée. J'admets la nécessité de cette révision. Nous devons laisser subsister la loi, mais en en améliorant certains côtés. On me permettra de formuler une ou deux suggestions. On devrait, plus qu'aujourd'hui, tenir compte de la source des revenus. On devrait établir une distinction entre les revenus provenant de placements et ceux qui trouvent leur source dans les salaires. Je suis disposé à endosser ce que disait l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) c'est-à-dire que l'industrie doit être exemptée de cette taxe, mais que les revenus personnels doivent la subir. Dans l'application actuelle de la loi —et j'ai discuté la question avec divers fonctionnaires chargés de la mettre à exécution— une des plus grandes injustices se trouve dans le fait que, parfois, une femme et son mari sont classés comme ayant un revenu collectif alors que, dans d'autres cas, les revenus sont séparés.

Dans un cas, ils ne peuvent se prévaloir que d'une seule exemption statutaire et dans l'autre l'exemption s'applique au mari et à la femme. Prenons un exemple. Un cultivateur et sa femme, parfois le reste de sa famille, s'occupent de cultiver une ferme et leurs revenus sont regardés comme communs. Leur revenu est estimé à $2,500. S'il n'y a pas d'autres exemptions que l'examination statutaire de $2,000 ils devront payer la taxe sur $500. De l'autre côté,—et je songe à deux cas sur lesquels le chef d'un département a attiré mon attention—comme par exemple celui d'un mari et de sa femme habitant Winnipeg. Ils n'ont pas d'enfants, habitent un petit appartement et peuvent jouir de tous les amusements de la ville. Le mari gagne $2,500 et sa femme peut réaliser $1,800 par an comme sténographe. Tous les deux peuvent demander l'exemption parce qu'ils sont mariés. Si nous acceptons les termes du rituel nuptial: "Nul ne saurait séparer ce que Dieu a uni" et "Je te donne en dot tous les biens que je possède" je crois que lorsqu'il s'agit de taxes nous devons suivre le principe que, le revenu du mari et celui de la femme doivent toujours être regardés comme n'en formant qu'un seul.

L'honorable député de Brantford (M. Raymond) attire l'attention sur le fait,—dont je ne doute nullement—que nos cultivateurs ne payent que 2 p. 100 des 46 millions de revenus créés par les taxes. J'ignore pourquoi l'honorable député a fait entrer cela dans son discours. Je le crois trop poli pour insinuer que les cultivateurs esquivent la taxe. Alors, pourquoi en parler? A mon sens, cela ne vient pas renforcer ses conclusions, mais donne beaucoup de force aux nôtres, puisque nous n'offrons pas de meilleure preuve aux demandes que nous formulons que le fait qu'il nous est impossible de payer plus de taxes.

Je touche maintenant au réseau national, et c'est sur ce point particulier que je crois devoir différer d'avis avec l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler). L'honorable ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) nous a clairement exposé, cet après-midi, certains faits se rattachant à notre réseau national Je désire discuter ce sujet devant la Chambre au point de vue des simples citoyens de tout le Canada et, en parlant comme je vais parler j'estime exprimer les vues de la grande majorité des Canadiens. D'après moi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges a gâché son discours par son allusion à la nationalisation des chemins de fer. Naturellement, il a, comme tout autre, le droit d'exprimer son opinion. Cependant on nous demande souvent avec instance d'étudier les faits plutôt que des théories et, dans le cas qui nous occupe, nous avons passé la période des discussions platoniques et devons considérer la question simplement telle qu'elle se présente. Pendant le discours, un honorable député qui siège derrière moi a posé une question.

"Comment l'Etat a-t-il acquis les chemins de fer?" La question n'était peut-être pas de mise à ce moment-là; mais il aurait pu demander, par exemple: Comment se débarrasser des chemins de fer nationaux? On ne nous a donné aucune indication à cet égard. Sur ce point son discours est d'une faiblesse évidente, comme c'est le cas de tous ceux qui se sont prononcés contre l'exploitation de l'Etat sans nous rien proposer en contre-partie.

Je m'explique par une petite histoire. Deux Irlandais étaient à la chasse dans le bois. Pat et Mike. Ils s'éloignèrent l'un de l'autre et tout à coup Mike entendit un grand bruit. Il courut vers l'endroit d'où partaient les cris et aperçut Pat aux prises avec un chat sauvage.—Tiens bon! lui cria Mike de loin, tiens bon!—Mais sacrebleu, je ne peux pas le lâcher, dit Pat. C'est à peu près la situation du pays avec les chemins de fer du réseau national. Personne ne nous a dit comment on pourrait se défaire des chemins de fer sans que le pays se trouve par le fait même dans un état pire qu'auparavant. Est-ce déraisonnable de demander aux adversaires de l'exploitation publique de nous exposer leur plan et nous dire à quelles conditions on pourrait rendre le réseau à l'exploitation privée?

Les journaux nous racontent une autre histoire à ce sujet. Un prédicant nègre avait la fâcheuse habitude d'user de gros mots. Ses ouailles décidèrent de lui faire des remontrances. Pour se justifier, le pasteur leur dit: "Don't I argify and sputify?"—Sans doute lui répliquèrent les délégués, vous argumentez et stupéfiez, mais vous ne montrez pas en quoi".

Disons que le Gouvernement décide de s'adresser à la compagnie du Pacifique ou à n'importe quelle autre société pour lui proposer l'acquisition du réseau de l'Etat avec toutes ses charges. Cette proposition serait acceuillie à peu près comme une demande en mariage, pendant l'année bisextile, par une veuve flanquée de dix enfants. Mais en supposant que le Pacifique consentit à examiner la proposition, quelle serait sa première démarche? La compagnie irait demander à la commission des Chemins de fer l'autorisation d'augmenter les tarifs pour lui permettre de supporter les charges du réseau, et cette obligeante commission les lui accorderait sans barguigner.

Quelle serait la conséquence? Pourquoi l'uniformité des tarifs partout, le Pacifique augmenterait les siens et les compagnies de chemins de fer seraient très heureuses en vérité. Si, maintenant, on trouvait à céder le réseau pour un prix raisonnable, il faudrait en venir à ce que le ministre des Chemins de fer disait tout à l'heure, à la solution du difficile problème de l'évaluation en capital. Un chiffre serait fixé, et la différence entre ce chiffre et l'ensemble des obligations contractées par les lignes du réseau pour constituer son capital serait porté au compte du Trésor fédéral et viendrait grossir la dette publique.

On a beaucoup discuté pour savoir qui est responsable de la situation actuelle. Admettons que les deux partis soient également coupables. Les conséquences des mauvaises manœuvres financières exécutées par les gouvernements ne doivent pas être supportées par les clients des chemins de fer, mais par l'ensemble des contribuables. Je dis donc que ceux qui condamnent l'exploitation des chemins de fer par l'Etat doient nous "montrer en quoi", comme dans l'histoire.

Mais le pays veut-il qu'on vende le réseau national? Le député de York-Sud (M. Maclean) dira non, et le pays est de son avis. Le député de Springfield (M. Hoey) nous a appris qu'il avait assisté à une conférence à Kansas-City. Je me souviens qu'à son retour à Winnipeg il a rendu compte de sa mission aux agriculteurs réunis pour l'entendre. Je l'écoutai avec intérêt. Il a déclaré qu'il avait conversé avec les gens d'affaires les plus connus dans cette partie des Etats-Unis, avec des banquiers et autres. Ils lui ont dit qu'ils s'intéressaient beaucoup à la situation des chemins de fer en Canada. Ils ont déclaré que le Canada avait le système idéal. Ils savent que 55 p. 100 de nos voies ferrées sont entre les mains de compagnies particulières et 45 p. 100 sont gérées par l'Etat. Cela est mieux, d'après eux, parce que si l'Etat avait tous les chemins de fer, quand même ils seraient bien administrés, on manquerait de point de comparaison, et on pourrait facilement crier que la gestion de l'Etat est défectueuse, et, on pourrait circonvenir l'opinion publique. Mais en comparant le réseau National à celui du Pacifique-Canadien, on encourage le personnel de deux réseaux à faire tous les efforts pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Ce raisonnement m'a paru concluant.

D'autre part ils lui dirent: "Si tous les chemins de fer appartenaient à des compagnies particulières, vous seriez entre les mains d'un monopole comme nous le sommes." Il peut être intéressant de savoir qu'il y a aux Etats-Unis environ 150 réseaux différents de chemins de fer qui appartiennent à des compagnies particulières et dont les tarifs sont plus élevés que les nôtres. Je croyais avoir apporté un extrait d'un journal de New-York qui indiquait le vif intérêt que le monde financier des Etats-Unis prenait à nos lignes de chemins de fer, mais je constate que je ne l'ai pas dans mes papiers.

Nous sommes heureux d'apprendre que les chemins de fer nationaux sont prospères. Nous sommes heureux de savoir qu'il y a amélioration dans tout le réseau. Nous sommes heureux de croire que nous avons à la tête du réseau un homme d'une habileté remarquable.

Quelque fois des gens disent: "Vous traitez sir Henry Thornton et vous parlez de lui comme s'il était un surhomme." Pas du tout, nous pensons qu'il est l'égal des hommes qui ont été à la tête du grand réseau du C.P.R.—Van Horne, Shaughnessy et Beatty —des hommes qui ont assuré le succès merveilleux de cette entreprise; nous le regardons comme leur égal et rien de plus. Comme je l'ai dit en parlant de cette question à la dernière session, nous avons chargé sir Henry Thornton de la plus lourde tâche qui soit échue à un homme dans le monde des affaires. Je pense qu'il le sait, et je crois qu'il est assez compétent pour s'en montrer digne et réussir dans l'administration de ces lignes en contribuant à l'accroissement de sa propre réputation et des avantages généraux de notre pays tout entier. Permettez-moi de dire à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt), je crois que c'était lui, qui voulait vendre les chemins de fer nationaux pour un dollar et aux autres députés qui sont opposés à la nationalisation des

chemins de fer—et je sais que je peux parler très carrément pour tout notre groupe et pour ceux que nous représentons dans les provinces des Prairies—que le peuple du Canada ne mettra pas les chemins de fer nationaux en vente.

M. LANCTOT: C'est peut être vrai dans dans votre région du pays, mais ce n'est pas le cas pour mes gens.

M. BROWN: Un peu de propagande modifiera peut-être leurs idées.

M. LANCTOT: Vous pouvez venir dans ma circonscription si vous le désirez et je vous souhaite tout le succès possible.

M. BROWN: A mon avis, il n'y a nullement lieu de penser qu'il puisse exister de l'antagonisme ou une rivalité indue entre le C.N.R. et le C.P.R. Nous ne devrions pas considérer le Canadien-Pacifique comme notre ennemi, bien qu'il y ait eu une tendance à le faire dans le passé. Je sais que des membres de l'organisation des cultivateurs du Manitoba—et je peux parler pour cette organisation—ont reconnu qu'il était de beaucoup à leur avantage dans la discussion des différents problèmes de chemins de fer, de conférer avec les fonctionnaires de ce réseau. C'était dans notre intérêt et ils le reconnaissent. Nous sommes arrivés à quelques arrangements amiables au sujet de certaines questions qui intéressaient les agriculteurs. Sans songer à une concurrence indue entre les deux réseaux, je crois qu'il est nécessaire d'augmenter les affaires des chemins de fer nationaux. Nous devons sans aucun doute obtenir notre part du trafic, mais en général le chemins de fer ne font du profit qu'en obtenant de nouvelles affaires et c'est là qu'apparait l'iniquité du rejet du bill des embranchements à la dernière session.

Je ne me propose pas de parler longtemps du tarif cet après-midi. La session promet évidemment d'être consacrée au tarif. Nous avons eu au cours de ce débat beaucoup de discussions sur le tarif et le budget en occasionnera de nouvelles. Je constate aussi qu'il y a au Feuilleton deux résolutions sur le même sujet. Je ne parlerai donc pas longtemps sur les mérites de la question, je me contenterai de faire quelques observations d'un ordre général. J'ai cueilli l'autre jour une petite satire dans le *Winnipeg Free Press*, que je citerai textuellement:

> A tariff song for a Brantford M.P:
> This country's tariff has such glories
> That men called Grits oft act like Tories.

C'est la plus grosse accusation que beaucoup de gens semblent capables de porter contre les grits: qu'ils agissent souvent comme des tories. Quand on présente à la Chambre des faits et des chiffres en discutant cette question, nous devrions nous attendre à ce qu'ils soient absolument exacts. Il est difficile de savoir comment se servir des statistiques; comme l'a dit l'honorable député de Brome (M. McMaster), les statistiques peuvent malheureusement servir à prouver tout ce que la personne qui s'en sert désire prouver. Il est bien nécessaire que les honorables députés et le peuple du pays tout entier sachent exactement quels sont les faits qui se rapportent à une question donnée soumise à la Chambre. Je vais appeler l'attention sur des déclarations absolument erronées qui ont été faites à des membres de la Chambre et au pays—faites non par des membres de la Chambre mais à eux. J'ai sous les yeux une circulaire répandue par ceux qui sont intéressés dans l'industrie des lainages.

Vous allez peut-être croire qu'il s'agit d'une affaire insignifiante, mais la paille indique la direction du vent. Or, dès que vous constatez que des gens ne sont pas absolument véridiques touchant des faits que vous connaissez, vous doutez de l'exactitude de leurs assertions à propos de choses que vous ignorez. Je ne cite qu'une partie du paragraphe:

> Les droits sur les étoffes et tissus similaires de provenance anglaise, affirme-t-il, ont été diminués de 2½ p. 100 en 1922, ce qui a obligé la compagnie à fermer les portes de sa fabrique à Lanark.

Les députés qui ont reçu cette circulaire ont peut-être pris cela pour un fait. Je n'ai pas voulu me fier à ma mémoire, quoiqu'elle soit, règle générale, assez bonne en matière de dates. J'ai écrit à l'un de mes amis et les renseignements que j'ai obtenus ont confirmé l'idée que j'avais, à savoir que cette fabrique particulière,—prenez note de la date,—avait été détruite par un incendie le 21 janvier 1917.

M. CALDWELL: A quelle date cette diminution de droits fut-elle effectuée?

M. BROWN: En 1922; la fabrique en question fut donc détruite par l'incendie cinq bonnes années avant l'énoncé du budget décrétant cette diminution de droits.

Peut-on nous jeter le blâme si nous mettons parfois en doute, les assertions contenues dans les communications qui nous sont faites? Nous tenons à être au courant des faits; nous désirons traiter les autres avec justice et nous réclamons la même chose pour nous.

Mais, voici un autre exemple. J'ai par devers moi une découpure d'un petit journal publié à Winnipeg; le *Canadian Farm Implements*. L'article dont je désire citer un extrait, fut écrit en réponse à un discours que prononça devant la Société Canadienne des

techniciens agricoles le président J. B. Reynolds, du collège d'agriculture de l'Ontario. Il fit allusion à la situation touchant les instruments aratoires; les observations de M. Reynolds n'eurent pas l'heur de plaire à l'auteur de l'article qui se lit comme suit:

En dépit de ce fait, et le professeur s'est bien gardé d'en parler aux techniciens, les prix de tous les instruments nécessaires à l'exploitation d'une ferme d'une demie section sont de 4 p. 100 plus bas à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient au mois d'octobre 1924. Il est vrai que certains instruments coûtent plus cher actuellement, mais cette hausse est compensée par le fait que d'autres instruments se vendent bien moins cher.

Lorsque je lus cette assertion pour la première fois dans les colonnes du *Farmer's Sun*, qui l'a reproduite, je fut étonné, étant donné ma connaissance des faits, qu'une pareille affirmation pût être faite quelque part. J'écrivis une lettre au rédacteur du *Farmer's Sun* afin d'avoir des explications relativement à ces chiffres, mais je ne fus pas satisfait de la réponse. Je découvris l'endroit où le journal en question était publié. J'allai voir le rédacteur et j'appris de lui sa source d'information. J'ai eu l'intention, à un moment donné, de faire consigner dans les colonnes du hansard les chiffres sur lesquels le rédacteur s'était appuyé pour faire cette assertion gratuite. J'ai ces chiffres sous la main. Mais, vu que le rédacteur de ce journal a admis depuis qu'ils sont de nature à créer une impression erronée dans le public, sans compter qu'il a répété ses aveux, m'informe-t-on, au cours d'une réunion de ses propres vendeurs, je m'en tiendrai là à moins qu'il ne se trouve quelqu'un pour mettre en doute les observations que je viens de faire à ce sujet. Dans ce cas, je serais très heureux de discuter la question et de démontrer à mon contradicteur combien l'assertion est absurde à tous les points de vue. Je le répète donc, monsieur l'Orateur, nous avons le droit d'exiger, lorsque les manufacturiers ou n'importe quelle autre catégorie d'hommes d'affaires font mine de nous communiquer les détails de leur industrie, ou de faire valoir des raisons à l'appui de l'attitude qu'ils assument, qu'ils nous traitent avec la plus grande justice au lieu de faire comme dans le cas actuel, des affirmations absolument fausses et mensongères.

Je désire maintenant faire quelques observations sur le discours que l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) a prononcé l'autre jour. Loin de moi l'idée d'accuser mon honorable ami d'avoir voulu dénaturer les faits de propos délibéré. Je n'ai pas du tout cette intention. Je désire toutefois lui faire observer l'erreur qu'il a commise en discutant son amendement, qui n'a guère attiré l'attention à venir jusqu'aujourd'hui. Ce n'est pas tant d'avoir avancé des chiffres erronés que d'intercaler dans le débat des faits qui n'ont aucun rapport avec la question et d'avoir bourré le compte rendu officiel des débats d'un tas de choses inutiles.

Vous vous rappelez sans doute que dans son discours, après avoir signalé les quantités de productions végétales et animales qui sont importées au Canada pour l'alimentation de notre population, et dans le but évident de renforcer son raisonnement,—mais il l'a affaibli à mon sens parce qu'il a voulu trop prouver,—il a déclaré que nous avons importé des productions végétales, autres que celles destinées à l'alimentation pour une valeur de $43,000,000. Et un membre du groupe progressiste lui posa aussitôt la question: Quels sont les produits compris dans cette liste? Et l'honorable député a répondu: "Je n'en sais rien". Il n'a pas jugé, c'est évident, qu'il valait la peine de se renseigner sur ce point. Quelqu'un a laissé entendre qu'il vaudrait la peine de savoir quels sont les articles inclus sous cette rubrique, et, sous l'impulsion du moment, j'ai demandé à mon honorable ami si le caoutchouc n'était pas compris dans cette liste. Il a répondu négativement. Or, la valeur que ce chiffre global donne à son raisonnement, dépend surtout, sinon absolument, de la nature des produits particuliers que comprend la liste en question.

J'ignore s'il s'est rangé à notre avis et s'il a découvert ce qui est compris dans cette liste. En tous cas, c'est ce qu'il a l'occasion de faire maintenant.

M. SUTHERLAND: Je voulais parler des importations, dans ce pays, de produits végétaux qui étaient des denrées alimentaires, et aussi d'animaux et de produits animaux. Après y avoir fait allusion j'ai signalé qu'il y avait, en outre, pour $43,000,000 d'importations qui ne constituaient pas des denrées alimentaires.

M. BROWN: C'est ce que je me suis efforcé d'expliquer à la Chambre, mais l'honorable député s'est peut-être exprimé plus clairement que moi. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'en insérant ce chiffre de $43,000,000 il grossissait sa liste d'articles non essentiels. Les chiffres que je vais citer n'embrassent pas exactement la même période, mais cela importe assez peu. Ils embrassent, cependant, une période semblable, c'est-à-dire l'exercice clos au mois de mars 1922. D'ailleurs, l'argument à la même importance indépendamment de toute période particulière. Je n'ai

pas la liste de tous les articles pouvant être considérés comme produits végétaux, mais non comme denrées alimentaires. Je crois toutefois que la liste que je vais citer comprend les principaux, et je tiens seulement à démontrer que les chiffres invoqués par mon honorable ami sont étrangers au sujet à l'étude.

M. SUTHERLAND: J'ai voulu parler de l'augmentation des importations de ces articles depuis que les Etats-Unis ont élevé leur tarif à son niveau actuel. Mon honorable ami cherche à citer des importations antérieures à l'adoption du présent tarif américain.

M. BROWN: Cela est étranger au sujet. Le même argument s'appliquerait à la situation actuelle tout comme il s'applique à la période particulière au sujet de laquelle je vais citer mes chiffres. J'ai ici un total de $64,410,281 dont les spiritueux représentent $24,524,202.

M. SUTHERLAND: Est-ce là une denrée alimentaire?

M. BROWN: Je ne comprends pas l'honorable député; il a déclaré qu'il faisait allusion à des importations autres que des denrées alimentaires et c'est ce que je suis à faire moi-même, comme je l'ai dit clairement. Certes, ceux qui ont compilé ces chiffres n'ont pas dû prendre l'alcool pour une denrée alimentaire, puisqu'ils l'ont inscrit sur cette liste. Gommes et résines, $1,958,395; huiles de toutes sortes, végétaux non destinés à l'alimentation, $5,554,180, et peut-être pourrais-je signaler qu'on a inscrit, sous cette rubrique, un petit item de $112,369 d'huile de graine de lin, qu'on pourrait considérer comme produit canadien. Les autres articles qui y sont compris sont des plantes, des arbrisseaux et des arbres pouvant être ou ne pas être produits au Canada. Ils représentent $934,242. Le caoutchouc et ses dérivés et c'est au sujet de quoi je voulais m'enquérir, y compris certains articles particuliers fabriqués avec cette matière première, ont fait l'objet d'importations représentant $7,142,-258. Graines, $2,936,335; tabacs, $21,360,669. Il est nombre d'autres menus articles, mais j'en ai cité assez pour établir ce que je voulais. Les deux principaux item qui figurent dans ce total ce sont les liqueurs alcooliques et le tabac. Je tiens à déclarer que s'il est soumis une proposition quelconque demandant l'augmentation des droits relatifs à ces deux articles ou la restriction de leur usage, ce n'est pas ce groupe-ci de la députation qui s'y opposera le plus. Donc, si l'on retranche ces deux item importants, ainsi que les $7,000,000 de caoutchouc et les $5,000,000 d'huiles végétales non destinées à l'alimentation et dont on s'est servi pour faire du savon, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Brome (M. McMaster), il reste moins de $1,000,000, pour les plantes, les arbrisseaux et les arbres, moins de $3,000,000 pour les graines, et c'est aux cultivateurs que celle-ci servent surtout. Je prétends donc qu'en groupant en désordre, dans le rapport, les produits végétaux autres que les denrées alimentaires, l'honorable député s'est attaché à des points étrangers à la discussion et qu'il eût mieux fait de laisser de côté.

Je signalerai maintenant certaines observations présentées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Peut-être va-t-il trouver peu généreux de ma part d'ajouter ma critique à celle par laquelle l'honorable député de Springfield (M. Hoey), a pour ainsi dire complètement détruit ses arguments, hier soir. Cependant, il est un point de son discours que l'honorable député de Springfield a omis de traiter et auquel je tiens à m'arrêter, c'est-à-dire le commerce du Canada avec l'Angleterre, les Etats-Unis et les autres pays. Cette partie de son discours m'a paru absurde, soit dit dans un sens non injurieux et seulement pour signifier ce qui répugne à la raison et au jugement, comme on dit en géométrie. Ayant lu et relu cette partie-là, je l'ai trouvée de plus en plus absurde. Mon honorable ami a fait preuve de sa grande habileté à accumuler des faits. Je m'abstiendrai de les discuter mais je soutiens qu'ils nous faut désapprouver certaines de ses conclusions. Dans ce passage de son discours il déclare que, durant quinze ans, le chiffre de nos exportations aux Etats-Unis a été deux fois plus considérable que celui de nos importations; que, pour la même période, le chiffre de nos exportations en Angleterre a été deux et trois fois plus considérable, et, dans certains cas, plus considérable encore que celui de nos importations, et que notre commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis a accusé une balance importante en notre faveur.

D'ailleurs, cela ne semble pas plaire à l'honorable député, parce que nous devons solder ses factures à New-York. Il se demande si notre présente manière d'agir est de nature à assurer une répartition convenable de notre commerce extérieur. Voilà par où les protectionnistes pêchent. Ils se croient tenus de régler les moindres détails du commerce extérieur, et ce qui est fâcheux c'est qu'à la plus légère ingérence, on ignore si elle produira les résultats prévus et qu'il faut ensuite prendre des moyens pour obvier aux conséquences de ce que l'on a fait. Je puis dire que la théorie que l'honorable député avance me parait absurde, en admettant

même le raisonnement tiré de la balance du commerce—que les avantages qu'une balance favorable du commerce peut nous procurer sous échappent parce que nous devons payer nos dettes à New-York. Mais, je m'attacherai surtout à ce qu'il a dit du change dans cette ville-là:

Ce fait a son importance surtout dans le change de quatre p. 100 que le dollar canadien paye à New-York. On s'en apercevait davantage, il y a trois ans, alors que le change à notre détriment atteignit une fois jusqu'à 19 p. 100. Mais ce que je veux surtout faire ressortir, c'est que pendant tout ce temps, nous avions cette balance adverse dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis et, d'autre part, nous n'avions aucun avantage réel de la balance favorable dans notre commerce avec l'Angleterre.

L'honorable député est tombé dans une erreur qui n'est pas rare, qui est probablement la plus fréquente de toutes; il s'est servi de l'argument après cela, donc à cause de cela. Il constate deux faits qu'il rapproche. puis, il entreprend d'établir un rapport de cause à effet entre deux faits qui ne font que synchroniser. Cela ne semble être l'erreur dans laquelle les protectionnistes sont tombés ou se sont lancés à dessein, en discutant cette question de la balance du commerce dans ses rapports avec le change à l'étranger. Depuis que cette question du taux du change soulève les esprits, les protectionnistes et le chef de l'opposition—à moins qu'on n'ait dénaturé le sens de ses paroles comme ou le fait d'ordinaire—commettent habituellement l'erreur d'attribuer entièrement ces fluctuations à l'existence d'une balance du commerce défavorable.

Quelques-uns d'entre nous laissent timidement entendre qu'il y a probablement d'autres éléments dans le problème. Ce que nous reprochons à ceux qui soutiennent cette thèse, c'est leur obstination à ne pas tenir compte de ces autres éléments, parce qu'ils semblent désirer profiter d'un état de choses causé par la guerre pour préconiser certaines doctrines économiques. Nous soumettons modestement qu'il peut y avoir d'autres raisons, et celui qui ne se donne pas pour un financier ou un économiste éprouve une certaine satisfaction en voyant que les économistes confirment les idées qu'il s'était forgées dans le derrière de la tête. Je citerai donc un passage d'une brochure ayant pour titre: *Foreign Exchange Before, During and After the War* et dont l'auteur est T. E. Gregory, de l'Ecole des sciences économiques et politiques de Londres:

Ce petit livre ne prétend nullement traiter à fond les problèmes du change à l'étranger. Je m'empresse d'ajouter qu'il n'est pas incomplet en ce sens qu'il passe rapidement sur ce que je crois être les véritables questions de principe qui sont d'actualité. A l'heure actuelle, les spécialistes du change se partagent en deux camps; les uns croient que le change est disloqué par suite de l'inflation; et les autres sont d'avis qu'il l'est à cause d'un surplus des importations comparées aux exportations. J'espère avoir exposé clairement les principes fondamentaux; cependant, je serais bien aise qu'aux yeux de mes collègues universitaires et des changeurs, mon plaidoyer à l'appui de la première de ces écoles offrât quelque intérêt.

Heureusement, nous avons maintenant moins raison qu'autrefois d'insister sur notre adhésion à cette doctrine.

Je me demande si l'auteur aurait tracé cette phrase-ci dans le cas où il aurait fait partie de la Chambre des communes du Canada:

L'idée que "la balance adverse du commerce est un effet plutôt qu'une cause"—idée qui paraissait si étrange il y a quelque temps—est à l'heure actuelle assez généralement acceptée, bien qu'elle ne le soit pas toujours, peut-être consciencieusement.

Si nous nous en tenions aux théories du représentant de Vancouver-Centre, nous nous attendrions à des fluctuations du change selon que la balance du commerce serait adverse ou favorable. Pourtant, est-ce ce que nous voyons? Nous nous apercevons du contraire. J'ai ici des données obtenues du Bureau de la statistique de nos importations des Etats-Unis et de nos exportations dans le pays voisin de 1911 à 1915 et, depuis la guerre de 1919 à 1923. Avant de faire connaître ces calculs, je dois dire que les importations embrassent les articles imposables et la marchandise admise en franchise, et que les exportations comprennent, d'une part, les produits canadiens et, d'autre part, les objets provenant de l'étranger. Cependant, je ne m'occuperai que de l'exportation des premiers, puisque l'importation ne tient compte que des articles destinés à la consommation au pays:

	Importations	Exportations
1911..	$297,824,265	$104,115,823
1912..	331,384,657	102,041,222
1913..	436,887,315	139,725,953
1914..	396,302,138	163,372,825
1915..	297,142,059	173,320,216

J'appelle tout particulièrement l'attention sur les totaux, qui sont comme suit:

Importations	Exportations
$1,737,540,434	$682,576,039

Ce que je tiens à signaler relativement à ces chiffres, c'est que pendant les cinq années qui ont précédé la guerre, ce que nous vendions aux Etats-Unis ne représentait, je l'ai déjà dit, que le tiers ou un peu plus du tiers—la proportion n'est pas d'une exactitude absolue—de ce que nous y achetions à une époque où les masses populaires ne savaient pas ce que c'était que le change, où celui-ci était au pair et ne fixait nullement l'attention. Tel était alors l'état des choses. Que s'est-il passé depuis? Reportons-nous à la statistique des cinq dernières années, que je veux faire consigner dans le hansard:

	Importations	Exportations
1919..	$750,203,014	$454,873,170
1920..	801,097,318	464,028,183
1921..	856,176,820	542,322,967
1922..	515,958,196	292,588,643
1923..	540,989,738	369,080,218

Ici encore, prenons le chiffre global. Les importations se chiffrent, en tout, à $3,464,-425,096 et les exportations, à $2,122,893,181. Autrement dit, le rapport est de deux à trois pour ces cinq années, tandis qu'il était autrefois de un à trois. Or, c'est précisément le contraire qui se serait produit s'il y avait eu quelque fondement aux théories de nos adversaires. Ni le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) ni personne autre ne saurait, à la lumière des bulletins du commerce, fournir la preuve du rapport qui, à les en croire, existe entre la balance du commerce et le taux du change. Mon honorable ami a dit encore:

Mais il est aussi à souhaiter que notre régime douanier soit conçu de telle sorte que les nations qui nous accordent leur clientèle depuis de longues années nous fournissent une partie de la marchandise que nous prenons aux Etats-Unis.

Ne viens-je pas de faire voir que c'est précisément ce résultat, qui à l'heure actuelle, s'obtient par un procédé naturel? La dépréciation de notre monnaie sur la place de New-York n'a-t-elle pas pour effet d'y restreindre le volume de nos achats? La preuve frappante m'en a été donnée il y a quatre ans, lorsque je fis la rencontre, en chemin de fer, d'un négociant de l'Ouest qui s'en allait acheter en Angleterre pour cent mille dollars de bijouterie que, en temps normal, il eût achetée aux Etats-Unis. Le taux du change avait donc sur l'exportation américaine l'effet d'amener par un procédé naturel l'état de choses que le représentant de Vancouver-Centre dit vouloir créer au moyen d'un tarif.

Monsieur l'Orateur, je n'ose pas aborder la discussion des taux du change et de tout ce qui s'y rattache; la question est si complexe que, pour ma part, j'aime mieux tenir compte de l'avertissement contenu dans le vieux proverbe: "Le sot accourt là où le sage craint de mettre le pied." Voici donc ce que je me bornerai à dire: les théories énoncées par le député de Vancouver-Centre me mettant l'esprit en révolte, le mieux que je puisse faire, c'est probablement de citer ici une observation faite aux Communes anglaises, le 21 décembre 1920:

Le lieutenant-colonel Hurst: Certes, je ne sais que fort peu de chose des changes étrangers, et bien rares sont les gens au fait de la question. J'ai lu qu'ily n'est qu'une seule personne qui ait pénétré les secrets des changes étrangers et que cette personne est intéressée dans un asile d'aliénés. Le feu lord Goschen passait pour en connaître quelque chose, mais aux yeux de la masse c'est un problème inextricable, et c'est pourquoi j'ose suggérer respectueusement à mon très honorable ami qu'il serait peut-être sage d'instituer une commission formée d'un petit nombre de spécialistes véritablement au fait de la question, si toutefois il s'en trouve dans le pays.

En effleurant ce sujet, j'ai tout simplement voulu faire voir que les protectionnistes s'amusent à tirer parti d'un état de choses créé par la guerre en n'appuyant que sur un seul des facteurs du problème des changes et en passant sur les autres, afin de faire mousser leurs doctrines en matière économique.

Un mot maintenant du passage du discours du trône dans lequel il est fait allusion à la prospérité. Les habitants des sommets voient les choses environnantes dans leur perspective réelle, ce que ne peuvent faire les habitants de la plaine. Il se peut que les auteurs du discours de Son Excellence aient vu ce qui échappe aux regards des habitants de la plaine; il se peut aussi que le premier ministre remplisse simplement le rôle de ce serviteur du prophète, auquel son maître avait commandé de se lever et d'aller jeter un coup d'œil du côté de la mer, et qui, après y être allé sept fois, revint en apportant la bonne nouvelle qu'il y avait dans le ciel un nuage de la grandeur de la main. S'il a réellement aperçu le nuage qui, pour n'être pas plus grand que la main, n'en annonce pas moins une pluie abondante, la nouvelle est on ne peut plus propre à nous mettre en joie. Mais qu'adviendra-t-il des Achab et des Jézabel dont les séductions amènent depuis quarante-cinq ans Israël à se prosterner devant les autels des faux dieux de la protection? La nation semble disposée à accueillir avec une joie délirante l'annonce d'une pluie abondante—pourvu qu'elle approche réellement—et à ne marquer que bien peu d'égards à ceux qui l'ont si longtemps contrainte à adorer ces faux dieux.

Après tout, quel est le critérium de la prospérité? Je me rappelle avoir entendu sir Wilfrid Laurier, dont le nom est respecté et vénéré par la Chambre, prononcer un discours à Montréal, au cours de la campagne électorale de 1896. Parlant de la prospérité, il dit: "Lorsque nous serons au pouvoir, vous n'aurez pas besoin de statistiques pour vous prouver que vous êtes prospères; vous le saurez rien qu'à mettre la main dans votre gousset." Il est possible de démontrer par des chiffres que la prospérité existe. Prenez les rapports des chemins de fer, du commerce, les bilans annuels des banques, et, je le répète, vous pouvez facilement par ce moyen montrer au peuple qu'il vit sous un régime florissant. Cependant, nous savons que dans les campagnes, dans les régions éloignées, au lieu de jouir de la prospérité, la masse se demande ce que le lendemain lui réserve.

Je me proposais de discuter ce sujet au long, mais, monsieur l'Orateur, vous remarquerez au Feuilleton une résolution de l'honorable député de Dauphin (M. Ward) relative à l'établissement des soldats sur la terre. Nous allons, il me semble, réaliser la prédiction que certains parmi nous ont faite il y a quatre ans, je veux dire qu'avec la baisse des prix des produits agricoles tout le projet de l'établissement des soldats sur la terre est exposé à s'écrouler. Je n'ai pas jugé à propos de modifier mon opinion d'un iota sous ce rapport. Ce sera une calamité si cela arrive, et je crains que ce malheur ne soit plus rapproché que jamais auparavant. Néanmoins, nous discuterons cette question plus à fond lorsque la résolution sera mise sur le tapis.

Les cultivateurs de tout le pays sont en proie aux mêmes difficultés que les soldats colons; du moins cela est vrai pour ceux dont je me fais le porte-parole. La situation est plus grave que ne s'en rendent compte en général les habitants de l'Est. Je désire terminer mes observations avant la suspension de la séance à six heures. Je ne puis donc, en cette circonstance, présenter ce sujet aussi amplement que je me le proposais. Toutefois, il ne fait pas doute que la situation est grave. Des citoyens ont perdu des économies de toute une vie. On me répondra peut-être qu'il en est ainsi dans les villes. C'est possible, mais, dans les centres lorsqu'un homme est ruiné, il ne s'expatrie pas; s'emploie à autre chose, alors que le cultivateur qui n'a plus de quoi vivre dans les campagnes va grossir les rangs des chômeurs dans les villes.

Le groupe dont je fais partie est souvent représenté comme l'interprète d'opinions régionalistes, mais c'est loin d'être vrai: nous professons une plus grande largeur de vues. Nous avons constaté cette tendance, et, sous certains rapports peut-être, c'est inévitable, surtout quand on se trouve en présence de certains programmes économiques, comme depuis des années. Sans vouloir décrier le caractère des citadins, laissez-moi vous dire que toutes les richesses sont réservées aux grands centres de population alors que les cultivateurs n'ont pas de quoi maintenir un genre d'existence auquel ils ont tout aussi droit que les habitants des villes. Voilà le problème que nous nous sommes efforcés de résoudre, problème national, parce que, comme l'a fait observer l'honorable député de Springfield (M. Hoey), hier soir, c'est la terre qui nourrit la nation. Jetez un regard en arrière, et vous verrez qu'il y a deux ou trois générations, la majeure partie des hommes publics éminents venaient de la campagne. Ainsi donc, si nous abaissons le niveau de la vie publique, ce sera désastreux pour l'avenir du pays.

En terminant, permettez-moi de citer les paroles de sir Horace Plunket, tirées de son livre intitulé: "The Rural Life Problem of the United States.":

> Le développement de la vie rurale porte sur ce qui constitue probablement le plus important problème de l'heure actuelle, pour la race anglaise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FORTIER (Labelle) (Texte): Monsieur l'Orateur. le discours du trône, cette année, nous rappelle à bon droit une amélioration de nos finances, la réalisation prochaine de l'espoir longtemps entretenu du rétablissement de l'équilibre dans notre budget et, ce que nous appelions de nos vœux les plus fervents, les signes évidents d'un heureux retour à la prospérité.

Monsieur l'Orateur, il est sûr que les chefs du parti libéral ont pris charge de l'administration, en 1921, à une heure pleine d'anxiété. En effet, pendant les dernières années de l'administration précédente, la patrie canadienne avait été précipitée dans un abîme de dettes et dans un grand désarroi économique. C'était le devoir du gouvernement actuel de trouver des solutions à de graves problèmes et d'obvier aux grands périls qui menaçaient la vie industrielle et la vie agricole du pays. Il a pu se faire que les conceptions des membres de l'administration aient été diverses, mais ils ont démontré qu'ils n'avaient qu'une pensée, qu'un but: trouver la politique de salut que le pays réclamait. Devant les problèmes nouveaux que signale le discours du trône, ils ont compris qu'en délibérant ensemble, non point avec le parti pris de faire triompher leurs conceptions personnelles mais dans le but patriotique de mettre en commun leur sagesse et leur prudence, ils pourraient trouver des solutions créatrices pour restaurer le pays. Le gouvernement a compris qu'il fallait sauver le Canada de la banqueroute, de la désunion et de la misère imminente. Au spectacle du succès que ce gouvernement a obtenu et est en voie d'obtenir, à la pensée de la restauration de nos finances par une diminution notable de nos dépenses et par un budget qui va s'équilibrer pour la première fois depuis 1911, en présence d'une amélioration notable dans la situation des chemins de fer nationaux, en présence de la pratique d'une saine économie dans toutes les sphères de l'administration, ne pouvons-nous pas féliciter le gouvernement de l'œuvre qu'il a déjà accomplie? Pour moi, je puis retourner dans mon comté dès maintenant et dire à mes élec-

teurs: C'est le parti libéral qui mérite votre confiance, c'est lui qui rétablira la prospérité de la patrie dans une admirable entente cordiale, entente de cœur et d'esprit si manifestement nécessaire à notre pays.

Parmi les œuvres accomplies par le gouvernement, nulle n'est plus d'actualité que celle de l'immigration et du rapatriement. Dans un jeune pays comme le nôtre, aux vastes étendues de terres arables et aux ressources naturelles des plus variées, il faut un ministère d'immigration et de rapatriement dont le rtavail effectif consistera à trouver des colons et à les placer sur des terres fertiles. Le gouvernement a compris l'importance de cette œuvre et il a créé ce ministère d'immigration, indépendant des autres services, et il a organisé ce département au double point de vue du rapatriement et de l'immigration.

On a beaucoup parlé pendant ce débat de l'émigration des nôtres aux Etats-Unis, de l'exode de ces nombreux canadiens qui s'en vont vers la république voisine, et on a fixé à deux millions le chiffre des citoyens de notre race qui habitent aujourd'hui les états de la Nouvelle Angleterre. Il me semble qu'il est temps aujourd'hui plus que jamais de pourvoir au rapatriement des nôtres. Le chômage sévit, en effet, à l'heure actuelle, dans certains états de l'est des Etats-Unis et je crois que le temps est des plus propices pour encourager davantage ce mouvement. Je sais que le Gouvernement actuel a créé cette œuvre, mais je le prie de l'encourager encore et de lui accorder tous les fonds nécessaires pour qu'elle prenne une plus grande envergure et afin que l'on réussisse à rapatrier un plus grand nombre des nôtres. Je verrais avec plaisir, monsieur l'Orateur, une attribution plus grande à cette branche du rapatriement des fonds destinés au département de l'Immigration. Il me semble que le Gouvernement serait applaudi dans tout le Dominion s'il accordait au rapatriement autant de faveurs qu'il en accorde à l'immigration. Le rapatrié serait bien plus utile au pays que l'immigrant, puisque, déjà, il est un citoyen tout formé, tandis que l'étranger ne devient pas toujours canadien même en restant au Canada. Le Gouvernement ferait donc bien d'accorder part égale au rapatriement et à l'immigration. De plus, ce service devrait relever directement du ministre de l'Immigration, mais on devrait lui adjoindre un sous-ministre qui prendrait charge de cette œuvre et qui serait le chef de toutes les activités de ce département. Le rapatriement des Canadiens s'effectuerait ainsi sur une grande échelle pour le plus grand bénéfice de toutes les provinces du Dominion. Le sous-ministre aurait sous sa direction des agents, des missionnaires et des publicistes. Déjà plusieurs centres de l'est des Etats-Unis ont été visités avec avantage; il y a là un vaste champ d'exploitation, mais tout le monde sait que ce personnel d'agents, de missionnaires et de publicistes est indispensable pour le succès de cette entreprise. Il faudrait aussi,—et je ne doute pas que le Gouvernement soit bien disposé à cet égard,—faciliter le retour de ceux qui reviennent au pays par des taux de faveur sur les chemins de fer, pour eux-mêmes, pour leur famille et pour leur bagage. Dans les cas de pauvreté, je soutiens même qu'il faudrait procurer le transport gratuitement à ces familles et en prendre soin dans des maisons de colons jusqu'à ce qu'elles aient fait choix d'un lot où elles se fixeraient. En un mot, je voudrais qu'il soit accordé au rapatriement les mêmes faveurs qui sont accordées aujourd'hui à l'immigration.

Loin de moi la pensée de diminuer en aucune façon l'importance que l'on doit attacher en ce pays à la question de l'immigration. J'avais occasion il n'y a pas bien longtemps de visiter l'Ouest canadien et j'assistais, dans la grande ville de Winnipeg, à un banquet offert à Lord Shaw à l'occasion de sa visite au pays pour la conférence du Barreau canadien. Cet avocat anglais éminent nous faisait remarquer que les plaines de l'Ouest sont bien vastes mais qu'elles ne sont pas peuplées et qu'il serait évidemment dans l'intérêt du Canada de faire venir en grand nombre des immigrants qui pourraient s'assimiler facilement et qui viendraient prendre place dans ces vastes plaines. Je concours pleinement dans cette opinion, qui a été souvent exprimée par les hommes publics de ce pays, et je crois qu'une saine politique d'immigration est absolument nécessaire.

Monsieur l'Orateur, il y a dans le discours du trône un paragraphe qui a attiré particulièrement mon attention. C'est celui-ci:

> L'unité nationale, non moins que la prospérité nationale, dépend de l'élimination de ces obstacles qui ont eu pour effet de désunir l'Ouest de l'Est canadien et d'empêcher l'établissement en parmanence sur la terre. Sous ce rapport, les problèmes les plus saillants sont ceux qui ont trait au rajustement du tarif et à la mise sur le marché des produits agricoles et autres produits naturels.

Le rajustement du tarif, monsieur l'Orateur, n'est pas un terme nouveau suggéré par les circonstances, mais un article du programme du parti libéral, réitéré en différentes occasions. Le rajustement du tarif, dans le sens de la réduction des droits suivant les données d'un tarif de revenu, c'était l'objectif du parti libéral depuis la convention de 1893. Cet objectif, le parti libéral à la première occasion, a voulu le mettre en pratique dans la convention réciprocitaire de 1911 avec nos voisins, et il l'a réaffirmé à la convention libé-

rale de 1919. Donc, nous, du parti libéral, nous ne sommes que conséquents avec nous-mêmes en adhérant à cette politique du Gouvernement qui favorise l'abaissement des droits relatifs aux instruments de production. Si Laurier était avec nous, il donnerait son approbation cordiale à ce paragraphe du discours du Trône. Mais il est une autre raison pour laquelle nous sommes sympathiques à cette réduction de droits si ardemment désirée par les représentants des provinces de l'Ouest, c'est que par-dessus tout nous voulons l'unité nationale pour répondre à l'esprit des créateurs du Dominion, nos grands hommes de 1867. L'unité nationale, dans ce pays, n'est pas un vain mot; elle n'est pas sans importance pour la population légèrement parsemée dans un territoire aux limites infinies et divisé géographiquement par les obstacles de la nature. Savez-vous quelle a été la plus grande préoccupation des Pères de la Confédération? Ce fut l'unité nationale. Sans cette unité, la Confédération canadienne était un mythe. C'est pour elle qu'ils imposèrent au pays, dès le début, les dépenses incomparablement élevées de la construction de l'Intercolonial, pour réunir aux provinces centrales les provinces Maritimes et qu'ils donnèrent des millions en terre et en argent à la compagnie du Canadien-Pacifique pour relier les plaines de l'Ouest, de la Colombie-Anglaise jusqu'aux provinces centrales. Ce fut dans une pensée d'unité nationale qu'ils imposèrent à notre population des dépenses aussi considérables. Aujourd'hui, pour conserver cette unité, pour suivre la tradition des constructeurs de ce pays, ne devons-nous pas encore chercher à nous faire toutes les concessions possibles pour nous rencontrer sur un terrain d'entente et travailler ensemble plus efficacement à la prospérité et à la grandeur de notre patrie.

Monsieur l'Orateur, les intérêts que je représente dans cette Chambre—et c'est là l'une des principales raisons de la part que je prends à ce débat—m'obligent d'attirer l'attention du Gouvernement sur deux questions relatives à mon comté. Ce ne sont pas à proprement parler des questions locales, car elles se rattachent à des questions d'intérêt général. Je veux parler, en premier lieu, de la question des embranchements des chemins de fer nationaux. L'an dernier, la Chambre des Communes a voté la construction d'embranchements aux chemins de fer nationaux. Malheureusement, le Sénat a rejeté le projet de loi qui avait été soumis au Parlement.

Le discours du trône nous fait part de la décision du Gouvernement de soumettre de nouveau, à l'approbation des Chambres, cette importante législation. Or, il n'en est pas de plus important, pour mon comté, à l'heure actuelle, que l'embranchement projeté devant relier le village de Saint-Rémi d'Amherst, dans le comté de Labelle, à la métropole du Canada. Il existe déjà une ligne de chemin de fer, primitivement désignée sous le nom de Chemin de fer de Montfort; mais cette ligne n'a pas un trajet continu jusqu'à la cité de Montréal. Il s'agit donc de compléter une ligne en opération, par la construction de douze milles de chemin de fer, à partir de l'historique village de Saint-Eustache jusqu'à Saint-Jérôme,—ce qui permettrait d'établir des relations directes avec Montréal,—et par la construction de deux milles seulement de chemin de fer, du terminus actuel—à l'endroit où se trouve la mine Canadian China Clay—jusqu'au village de Saint-Rémi d'Amherst.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin de répéter ici les raisons qui militent en faveur du parachèvement de cet embranchement. Qu'il me suffise de vous dire que toute une région attend, depuis des années, ces moyens de communication. Il y va aussi de l'intérêt de l'administration des chemins de fer nationaux de s'assurer dès maintenant une source de trafic considérable. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement, au cours de la présente session, présentera de nouveau cette importante législation, qui, je l'espère, sera appuyée tant par les députés de la droite que par ceux de la gauche. Il me semble que l'on devrait, par tous les moyens possibles, adopter la législation nécessaire à cet embranchement, lequel, après tout, ne consiste que dans des travaux d'amélioration ou d'entretien. Cet embranchement ne peut être comparé aux embranchements nécessitant la construction de chemin de fer sur des distances plus ou moins étendues. Il s'agit simplement de construire quelques milles de chemin afin de relier cette région de mon comté à la métropole du Canada et aux lignes principales des chemins de fer nationaux. Je crois que des travaux de cette nature ne devraient pas être exposés, cette année, à subir le sort qu'a subi, à la dernière session, le projet de loi ayant trait à la construction d'embranchements nouveaux. J'ai donc confiance que cette question sera l'objet d'une attention toute particulière de la part du Gouvernement et que les gens de cette partie de mon comté ne seront pas déçus dans leur légitime attente.

L'autre question qui intéresse le comté de Labelle est celle de l'assistance, par voie de subsides, au chemin de fer Canadien-Pacifique, pour le prolongement de sa ligne de Mont-Laurier à Sainte-Anne-du-Lac, soit une distance de vingt-sept milles. Il s'agit, dans ce cas, de la construction d'un chemin de fer, par

une compagnie privée, dans un territoire de colonisation. Par conséquent, le comté de Labelle, qui désire la réussite de ce projet, fait un appel semblable à ceux qui ont été faits quand une compagnie de chemin de fer s'est adressée au gouvernement—provincial ou fédéral—pour obtenir son assistance, afin de lui permettre de continuer sa ligne, et contribuer par là au développement et au progrès d'un coin du pays. Or, l'histoire du développement de la région de Labelle démontre que depuis quarante ans, sous la poussée et l'inspiration de l'apôtre de la colonisation: le curé Labelle, les Laurentides se sont ouvertes aux colons et la colonisation s'est répandue jusque dans les vallées de la Rivière Rouge, de la Kiamika et de la Rivière du Lièvre. Aujourd'hui, c'est un vaste territoire organisé, qui est devenu une division électorale pour la province de Québec, qui forme un district, judiciaire, depuis une dizaine d'années, et où a été fondé un diocèse avec siège épiscopal à Mont-Laurier.

Cette œuvre de la colonisation est, selon moi, la plus importante de toutes celles que peut accomplir un gouvernement, et elle ne peut s'accomplir et se compléter que par l'assistance d'un chemin de fer. Au nord de Mont-Laurier, dans cette vallée de la Rivière du Lièvre, où se trouvent les meilleures terres, ouvertes et colonisées depuis de nombreuses années, là, sur une vaste étendue, plusieurs paroisses très prospères ont été créées. Par conséquent, la construction d'un chemin de fer serait absolument nécessaire pour les habitants de cette région et aussi pour faciliter l'exploitation de nos riches ressources agricoles, industrielles et minières. Après tout, je ne demande au Gouvernement que de bien vouloir accorder, pour ce prolongement de chemin, l'assistance traditionnelle donnée pour de semblables entreprises en pays de colonisation. Je ne demande que la possibilité d'ajouter ce nouveau tronçon à tant d'autres qui constituent cet important embranchement de Mont-Laurier. Je sais que toute l'entreprise est sous le contrôle absolu de la compagnie du Canadien-Pacifique, mais ce contrôle devra s'exercer dans le sens des besoins de la région, si les gouvernements—provincial et fédéral—promettent l'assistance d'usage par voie de subsides. Cette assistance, j'en ai la ferme conviction, devra être donnée parce que nos hommes publics ne peuvent rester indifférents au développement de notre pays. Il est du devoir de ceux qui ont charge de la chose publique de parer à l'exode des nôtres en gardant sur le sol ceux qui s'y destinent.

En terminant, monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une remarque à faire au sujet d'un événement important qui a eu lieu tout récemment. Au commencement de cette session nous assistions à une cérémonie bien imposante, présidée par vous, monsieur l'Orateur, et honorée par la présence de Son Excellence, le Gouverneur Général et de la baronne de Vimy. Dans la salle qui orne l'approche de cette Chambre des Communes, la statue d'un de nos devanciers, le lieutenant-colonel Baker, l'un des nôtres tombé au champ d'honneur, apparaissait une première fois à nos regards dans l'imposante solennité d'un dévoilement. Le geste de cet aîné a été alors chanté par vous avec le souffle puissant de votre âme inspirée et il n'est rien qui puisse être ajouté à l'éloquence qui a marqué cette apothéose. Ce bronze rappellera la participation du Canada à la Grande Guerre, et les sacrifices sanglants, et l'héroïsme de nos fils. Cette statue érigée à l'entrée de la Chambre des Communes est comme un symbole et nous espérons que l'uniforme du soldat sera désormais à nos portes pour empêcher à jamais la guerre d'entrer.

Nous réussirons à nous maintenir en paix avec le monde entier par nos actions pacifiques et la tendance bien connue de notre politique à repousser les conflits et l'encouragement aux conflits, comme nous l'avons démontré l'an dernier lorsque la guerre menaçait dans le Proche Orient. Nous le tiendrons encore éloigné, ce fléau de la guerre, en adhérant aux principes libéraux, qui ne permettent à aucune autorité d'engager la responsabilité du Canada sans que la nation ait eu l'occasion de se prononcer par la voie autorisée de ses représentants réunis au Parlement. Et pour que le travail de reconstruction se fasse sur les bases les plus solides et les plus durables, nous l'éloignerons encore, cette possibilité de guerre, en appuyant le tribunal international de la Société des Nations. Je ne suis pas prêt à admettre que ce tribunal est constitué de façon à régler tous les conflits sans le recours aux armes, mais ce tribunal vaut bien celui de La Haye! L'expérience ne m'a pas encore convaincu que ce tribunal est tel que les nations engagées dans des conflits doivent se soumettre à ses décrets; je n'aime pas beaucoup l'indifférence témoignée à son égard par certains Etats, lors de l'affaire Gréco-Italienne, par exemple, et il mérite peut-être le reproche, plus ou moins admis, de l'influence prépondérante de certains états dans la Société des Nations au détriment de certains autres membres. La nation canadienne paye peut-être bien cher le privilège de se mêler aux affaires européennes, mais je reconnais que la Société des Nations, avec les amendements que l'on pourra apporter à sa constitution, exercera une grande

[M. Fortier.]

influence morale. Et parce qu'à ce point de vue elle est bonne, en principe, je félicite le gouvernement d'y participer, mais avec certaines restrictions.

En terminant, qu'il me soit permis de féliciter les représentants canadiens pour la large part prise par eux aux conférences impériales et aux délibérations de la Société des Nations. Je les félicite en particulier des nobles efforts qu'ils ont faits pour améliorer l'article 10, efforts qui ont eu pour double résultat de préserver l'autonomie du Parlement et de conserver à la Société des Nations son caractère exclusivement pacificateur. En des occasions différentes le ministre de la Justice et ses prédécesseurs se sont faits les propagateurs de ces saines idées et leur geste a été bien accueilli par l'opinion publique dans ce pays. J'approuve donc, en principe, l'entrée de notre pays, à titre de nation autonome, dans la Société des Nations, dans le noble but et de faire disparaître, avec les dangers de conflits, les dépenses ruineuses de l'entretien d'une armée permanente, et de faire apparaître le Canada, au milieu des nations civilisées, comme un pays des mieux organisés déjà au point de vue de ses industries, de ses moyens de transport et de ses abondantes ressources naturelles qui n'attendent que le capital nécessaire et la main de l'ouvrier pour se développer.

L'hon. S. F. TOLMIE (Ville de Victoria) (C.-A.): J'avais décidé, monsieur l'Orateur, de ne pas prendre part à ce débat, mais depuis qu'on a discuté la politique de l'ancien gouvernement touchant l'établissement de cales sèches à Esquimalt et relative à la construction de barguentines en bois à Victoria, je pense qu'il n'est que juste de ma part d'exposer les faits qui se rattachent à ces deux cas et cela en termes aussi simples que possible.

Avant de procéder, néanmoins, je désire féliciter l'honorable député qui a présenté l'adresse et celui qui l'a secondée, de l'excellente manière dont il se sont acquittés de leur tâche. Permettez-moi aussi d'exprimer mes profonds regrets de l'absence du ministre des Finances (M. Fielding), un de mes amis personnels, jouissant d'une magnifique réputation dans tout le pays, dont le nom était révéré d'un océan à l'autre et dont les sages conseils manqueront beaucoup à la Chambre. Je suis en même temps peiné de constater que le ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) n'est pas à son fauteuil. Pendant son trop court séjour dans le Cabinet il avait créé une excellente impression dans les rangs de notre parti comme à la Chambre en général et je suis persuadé que nous perdons tous par son absence. L'autre jour, pendant son discours, le premier ministre semble avoir été piqué par les articles publics dans le Maclean's Magazine sur "L'orgie de gaspillages d'Ottawa" et il a dirigé ses efforts de manière à faire retomber le plus de blâme possible sur l'ancien gouvernement. Il pouvait agir très justement et je ne m'y oppose pas sérieusement car, dans ces questions, chacun de nous est libre de choisir ses moyens. Cependant, je suis peiné de voir que celui qui occupe un poste aussi élevé et comportant de pareilles responsabilités n'ait pas plus soigneusement examiné les faits avant de parler de la cale sèche d'Esquimalt. L'écrivain du Maclean's, de son côté, rempli d'enthousiasme, a quitté les hautes sphères du journalisme et tenté de créer de la sensation dans l'espoir d'attirer l'attention. Sa déclaration touchant la cale sèche d'Esquimalt est en réalité pleine d'inexactitudes. La lecture en est fort intéressante, mais elle possède un grave défaut: celui d'être fausse. Cependant, si l'histoire avait été racontée tout simplement elle aurait manqué de ce piquant politique, et cela aurait certainement beaucoup diminué sa valeur marchande. S'il s'en était donné la peine, il aurait découvert les faits dans les pages du Hansard. Ananias et le baron de Munchausen ont probablement gagnée une réputation bien plus étendue pour l'extravagance et le merveilleux dans le roman que notre ami de Maclean's; ils sont certainement fort connus. Nous savons que les mensonges d'Ananias lui ont coûté bien cher. Le baron racontait ses histoires fantastique pour s'amuser, mais il ne s'en faisait pas un gagne-pain.

Malheureusement, des articles comme ceux qui ont paru dernièrement dans le *Maclean* concernant le personnel font un tort considérable à plusieurs fonctionnaires qui n'ont aucun moyen de se justifier. Mon observation s'applique en particulier aux fonctionnaires chargés de services importants, qui ont passé leur vie dans l'administration, se sont acquittés de leur tâche avec honneur et ont pris une part importante au développement du pays. De tels articles sont de nature à faire tort à ces personnes.

J'ai déjà pris la parole au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt. Je m'en voudrais de faire des derites inutiles, mais dans les circonstances ce n'est que justice envers l'ancien ministère, envers le député du comté ou ce bassin a été creusé et envers moi-même que les faits véritables soient connus de la Chambre.

Disons en commençant qu'il n'y a pas de bassin en construction actuellement dans le port de Victoria, comme le dit le *Maclean*. Le bassin est établi dans la circonscription de Nanaïmo, non dans la mienne. Sa lon-

gueur n'est pas de 430 pieds, comme on le dit, mais de 450 pieds. C'est un détail important car un navire mesurant plus de 430 pieds de long n'y pourrait trouver place.

Le bassin en question existe depuis quarante ans. Il a été très utile, mais il est devenu insuffisant pour recevoir les navires marchands et les vaisseaux de guerre construits aujourd'hui. Au cours de la guerre quatre bâtiments de la marine, dans une seule année, ont dû aller aux Etats-Unis pour se faire radouber, parce que les ports canadiens du Pacifique n'avaient pas de bassin assez grand pour les recevoir. Nos ouvriers canadiens des ports ont perdu ce travail dont les ouvriers américains ont profité.

Il y a longtemps qu'on s'est rendu compte de la nécessité d'agrandir les bassins de radoub sur cette côte. En 1913 ou en 1914 on a acheté du terrain à Esquimalt à l'endroit appelé l'anse à Lang. C'était au moins trois ans avant que j'entrai dans la vie politique, en sorte que l'assertion du *Maclean Magazine* et la supposition formulée par le premier ministre dans son discours, d'après lesquelles l'établissement du bassin d'Esquimalt aurait été décidé pour assurer la nomination du docteur Tolmie à l'élection partielle de 1919 sont controuvées. Je n'ai rien eu à faire absolument avec le projet au moment de l'achat du terrain et je ne m'en suis pas occupé depuis, sauf en ma qualité de député de Victoria.

La maison Yarrows, les grands constructeurs de navires du port de Glasgow, avait décidé d'établir un chantier sur les côtes du Pacifique. Après avoir examiné tous les emplacements disponibles tant sur la côte américaine que sur la côte canadienne, on se décida pour Esquimault. On n'a pas exécuté de travaux pendant la guerre, comme on le suppose bien; mais après la paix, une pression fut exercée pour obtenir l'achèvement de l'entreprise. M. Carvell, qui était ministre des Travaux publics, fit savoir, à la date du 27 juin 1919, que le bassin serait construit.

Peu de temps après, en juillet, des sondages furent pratiqués dans l'anse à Lang sous le contrôle des Travaux publics, pour obtenir les données nécessaires à l'établissement d'un devis. Dans ce mois-là le Gouvernement demanda à la Chambre un crédit de $500,000 pour commencer les travaux. A ce moment, je n'avais aucune idée que je deviendrais ministre de l'Agriculture. Peu de temps après, je retournai chez moi et on m'offrit ce portefeuille. J'acceptai et continuai de faire partie du ministère pendant deux ans. Mon entrée dans le ministère n'a eu aucune influence sur la construction du bassin. Ces travaux avaient été jugés nécessaires et on aurait continué d'en demander l'exécution immédiate, d'autant plus que M. Carvel s'était engagé à les faire commencer.

Une importante industrie, pour la réparation des navires, avait créée à Esquimalt. Le commerce dans les ports du Pacifique a beaucoup progressé. Le trafic avec l'Australie et l'Asie a augmenté considérablement depuis dix ou quinze ans. Ceux qui critiquent l'entreprise perdent ce fait de vue. Nombreux sont les vaisseaux de 20,000 tonneaux de capacité qui naviguent sur l'océan Pacifique; les grands bateaux sont devenus la règle. Il s'ensuit qu'un petit bassin ne leur est pas utile.

L'exportation du blé à Vancouver accuse une augmentation formidable. Au moment que je quittai Vancouver pour venir à l'ouverture du Parlement pas moins de quarante-quatre bâtiments attendaient sous vapeur dans le port qu'on achève leur chargement.

M. JACOBS: Puis-je demander si un navire de la marine marchande canadienne attendait dans ce port?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne me suis pas enquis de leur nationalité. Il y avait aussi plusieurs navires des Etats-Unis dans tous les ports, depuis Seattle jusqu'à San Francisco et plus au sud. Pour vous donner une idée de l'importance des Garrons à Esquimalt, permettez-moi de vous dire que pendant les douze mois qui ont pris fin le 1er mars 1924, ils ont réparé 111 navires d'un tonnage total d'environ 280,000 tonnes. Vingt-cinq navires ont occupé le bassin, l'un d'eux pendant deux mois ce qui indique qu'un grand commerce s'est déjà développé dans cette localité. On a refusé d'autres navires parce que le bassin de radoub n'avait pas les dimensions suffisantes. Ce commerce est très important. Je rappelle que pendant la guerre un navire a occupé le bassin d'Esquimalt pendant cinq mois et que le coût de ses réparations s'est élevé à près d'un demi-million de dollars. Ce sont seulement des ouvriers canadiens qu'on a employé à ces travaux. Dans le cas de navires canadiens désemparés il est nécessaire de pouvoir les réparer en un endroit commode de la côte et Esquimalt est particulièrement bien placé pour ce genre de travaux.

Pour montrer comment nos très actifs amis américains s'occupent de pourvoir aux besoins de la navigation, je vous dirai qu'il n'y a pas moins de seize cales flottantes ou bassin de construction entre Seattle et San Francisco en comparaison de nos deux bassins actuellement utilisés et des deux autres

qui sont en construction sur la côte de la Colombie-Anglaise. N'est-il pas préférable de pourvoir aux besoins de ces navires afin que les travaux aux navires anglais et canadiens puissent se faire au Canada par des ouvriers canadiens? Le Gouvernement précédent mérite de grandes félicitations pour sa prévoyance en commençant la construction d'un bassin de radoub convenable dans le port d'Esquimalt.

L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), quand il était dans l'opposition, s'est opposé très sérieusement à la construction de la jetée Ballantyne à Vancouver, disant que c'était un gaspillage d'argent, qu'elle était absolument inutile et qu'elle ne serait pas utilisée pendant des années. Quelle est la situation aujourd'hui? Toute la place est prise. Cette jetée Ballantyne rend des services appréciables et je suis bien sûr que le ministre de la Justice a reconnu l'erreur qu'il a commise et particulièrement lorsqu'il a eu l'honneur d'inaugurer cette jetée avec accompagnement de libations de champagne. En réalité mes amis libéraux ont toujours été un peu lents à se rendre compte du progrès sur la côte du Pacifique. Il se sont opposés à la construction du bassin de radoub d'Esquimalt qui, j'espère le prouver dans quelques instants a votre entière satisfaction, est une entreprise qui a été inaugurée en temps opportun.

Ils se sont opposés très énergiquement à la construction de la jetée Ballantyne. Ils se sont même opposés à la construction du C.P.R. et quelques-uns de leurs chefs de l'époque se sont levés en Chambre pour dire: "Cette ligne ne gagnera jamais la graisse de ses roues. Où mène-t-elle? Elle va seulement en Colombie-Anglaise où il n'y a rien qu'une mer de montagnes." En dépit de ces déclarations et malgré que le pays ait eu depuis à souffrir des gouvernements libéraux, le C.P.R. a bien réussi et c'est aujourd'hui une des plus grandes organisations de transport dans le monde. Mais les libéraux ne parlent que pour la forme quand ils s'opposent à la construction du bassin d'Esquimalt. Je prédis à mes amis libéraux qu'avant beaucoup d'années on reconnaîtra que les bassins actuels ne suffisent pas sur la côte du Pacifique. Si la navigation d'aujourd'hui continue d'augmenter dans la même proportion qu'aujourd'hui, je suis sûr que cela arrivera avant très longtemps.

Notre ami le correspondant du MacLean's Magazine dénonce vigoureusement l'emplacement de ce bassin. Mais, si on lui a toujours reconnu beaucoup de compétence comme correspondant, je n'ai jamais entendu dire que ses services avaient été en grande demande comme expert dans l'établissement de bassins de radoub. A vrai dire, Esquimalt convient très bien pour un bassin de radoub. Situé sur le détroit de Juan de Fuca, à cinquante milles du Lac, sur ce bras de mer où passent à 20 milles de distance tous les navires se dirigeant vers les ports du sud de la Colombie-Anglaise et vers les ports du détroit de Puget, dans l'état de Washington, ce port est complètement libre de brouillard pendant toute l'année de sorte qu'il est en réalité accessible en tout temps. La chute des pluies y est peu abondante. La température dans ce port ira probablement à environ 42 en hiver et 60 environ en été avec cinq heures et demie ou six heures de soleil en moyenne chaque jour de l'année, ce qui permet aux ouvriers de travailler à l'extérieur de ces navires sans le moindre inconvénient et sans chauffage artificiel comme c'est nécessaire dans les chantiers maritimes de l'Est.

Ce qu'on appelle "cimetière du Pacifique" s'étend du fleuve Colombia jusque vers le milieu de la côte ouest de l'île de Vancouver et comprend l'entrée du détroit de Juan de Fuca.

Un courant d'une force énorme se fait sentir de l'océan Pacifique jusqu'au littoral. Ce courant est très variable, mais il atteint parfois une vitesse de cinq milles à l'heure. Par un gros temps, les navires qui tentent de pénétrer dans le détroit, ont à lutter contre ce courant et il leur arrive souvent d'être jetés sur la côte de l'Ile de Vancouver où ils font naufrage. C'est un fait admis qu'il s'est produit plus de naufrages dans les parages compris entre le bras septentrional de la rivière Colombie et l'endroit que j'ai mentionné que partout ailleurs sur la côte du Pacifique. Esquimalt est situé à 80 ou 90 milles plus près que n'importe quel autre bassin de raboub de la terre ferme soit du côté canadien, soit du côté américain. Ce bassin est donc convenablement situé pour la réparation des navires qui subissent des avaries.

Il y a longtemps qu'Esquimalt a été reconnu comme un endroit très central. Autrefois, lorsque la compagnie de la baie d'Hudson décida d'établir des postes dans la partie méridionale de la Colombie-Anglaise et abandonna le territoire situé au nord de la rivière Colombie et qui s'étendait jusqu'au détroit de Juan de Fuca, elle eut le choix entre les divers ports de l'ouest canadien. Cependant, la compagnie décida d'établir l'un de ses principaux postes à Victoria et à Esquimalt. Et plus tard, à l'époque où la marine anglaise visita la côte du Pacifique dans le but d'y installer une station navale, on décida après

mûre délibération qu'Esquimalt était l'endroit tout désigné. Plus tard encore, Yarrows Limited, l'une des plus grandes compagnies de construction maritime du monde, y installèrent leurs chantiers maritimes. Or, pour vous donner une idée de l'importance de cette compagnie, laissez-moi vous dire que pendant les quatre années de la guerre, elle a construit jusqu'à 58 navires par mois. Tous ces navires ont été mis et maintenus en service, ce que l'on ne pourrait dire d'autres compagnies de construction maritime, au cours de la dernière guerre. La question de savoir quel témoignage nous devons accepter touchant l'emplacement de ce bassin de radoub; celui des experts de la compagnie Yarrows Limited, des ingénieurs d'une longue expérience, ou bien celui du correspondant du *MacLean's Magazine,* ne se discute pas à mon avis. Certains ministres de la Couronne, je le regrette fort, ont crû devoir profiter de leurs promenades à travers les provinces de l'Ouest, l'été dernier, pour tenter de tirer quelques avantages politiques du fait de la construction de cette cale sèche. A son passage à Victoria, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), n'a absolument rien trouvé à redire contre cette entreprise. De façon plaisante et avec un sourire mielleux, il a prêché l'unité nationale au Canada. Mon honorable ami a affirmé que nous devrions travailler de concert à faire du Canada un grand pays; il ne devrait y avoir à son avis ni gens de l'ouest et de l'est, ni Canadiens-français ni Canadiens anglais; nous devrions tous être des Canadiens travaillant dans le but d'assurer l'unité nationale et de développer notre beau pays, le Canada.

C'étaient là de forts beaux sentiments; cependant, les braves gens de Victoria n'ont pu s'empêcher de constater l'inconséquence du ministre de la Justice. Ils n'ont pu comprendre comment il pouvait prêcher l'unité nationale sur la côte du Pacifique et ne pas l'avoir fait dans sa province natale, disons, au cours de l'élection fédérale de 1921. Les habitants de Victoria ne sauraient comprendre non plus comment il se fait qu'avec ses associés politiques, le ministre de la Justice a prêché toute autre doctrine que celle de l'unité nationale,—de fait qu'ils aient soulevé les préjugés de race afin d'obtenir des votes, —au cours de la dernière élection complémentaire dans le comté de Kent (N.-B.).

Cependant, dès que mon honorable ami eut atteint les provinces des Prairies, à mille milles de l'océan, dès l'instant où il cessa de respirer l'ozone des eaux du Pacifique et en face de gens qui ne s'y entendent guère en fait de cales sèches; et lorsqu'il se crut en pleine sécurité, son sourire doucereux disparut et il blâma, avec des éclats de voix indignée l'ancien gouvernement d'avoir construit une cale sèche à Esquimalt dans l'unique but de faire élire le docteur Tolmie dans Victoria. Le ministre de la Justice est pourtant au fait de la situation, car il occupait un siège ici à l'époque où le projet fut discuté sous toutes ses faces, mais non! l'occasion s'offrait à lui de faire ces assertions erronées; car il était rendu à une distance raisonnable de l'océan et il se trouvait à un endroit où personne n'était guère renseigné en matière de cales sèches; de fait, il aurait peut-être été difficile de trouver quelqu'un là-bas qui sache en quoi consiste et à quoi sert un bassin de radoub. Le ministre de la Justice voyant là l'occasion d'attaquer le projet de la cale sèche et le Gouvernement, en a profité.

Le très honorable premier ministre, au cours du discours qu'il a prononcé, a fait certaines assertions que j'ai été peiné d'entendre de sa part. Je regrette qu'il n'ait pas crû devoir se renseigner complètement avant d'aborder ce sujet. Il peut arriver à un simple député, qu'il siège à votre droite ou à votre gauche, monsieur l'Orateur, de se risquer, mais nous avons lieu d'attendre des ministres de la Couronne qu'ils donnent le bon exemple. Jetons donc un regard en arrière, vers l'époque où le grand sir Wilfrid Laurier présidait aux destinées du pays. Voilà un homme d'Etat dont le nom était respecté par tout le Canada; son habileté était notoire et la sincérité de ses intentions ne fut jamais révoquée en doute. Il a rempli ses hautes fonctions avec dignité et il aurait beaucoup hésité avant de faire une assertion inexacte. Sir Wilfrid Laurier était loyal dans le débat et il encourageait ses associés à suivre son exemple. Or, comparons l'attitude du grand chef libéral, si comparaison il y a, avec l'exemple que donnent les deux honorables ministres auxquels j'ai fait allusion.

Plus que cela, isnous tenons compte de toutes les promesses violées et des faux rapports qui se sont succédés depuis 1921, on s'explique facilement comment il se fait que les puissants soient tombés et qu'un parti qui occupa autrefois une grande place dans les annales politiques du Canada ait dégénéré.

En arrivant au pouvoir en 1921 le ministère actuel suspendit les opérations à Esquimalt pour plusieurs mois, ce qui causa de graves dommages aux entrepreneurs et fut jugé inutile par la population de la côte. On sait que si le ministère des Travaux publics se fût adressé au personnel habile dont il disposait, aux ingénieurs qu'il avait envoyés là pour surveiller les entrepreneurs il aurait pu obtenir

en quelques heures les renseignements nécessaires au sujet des travaux et éviter ce long retard inutile qui a privé nombre de gens de leur emploi tout en causant de fortes dépenses supplémentaires. Différant en cela de ses collègues et connaissant mieux qu'eux la situation qui existait sur la côte du Pacifique, le ministre des Travaux publics a eu le courage de déclarer non seulement que ce bassin était avantageux mais qu'on aurait dû commencer à le construire dès 1922. J'approuve l'attitude qu'il a prise à cet égard. Voilà tout ce que j'avais à dire de la situation concernant le bassin de radoub. J'ajouterai, en terminant, que les bassins de radoub sur la côte du Pacifique n'offrent pas encore plus de commodités qu'il n'est nécessaire. Il convient de tenir compte à l'ancien ministère ainsi qu'à la "Yarrows Limited" d'avoir prévu les besoins de l'avenir et travaillé à la prospérité de la côte. Dans son discours du 14 mars le ministre de la Justice a parlé de la construction de quatre petits bateaux de bois à Vancouver et de la grossière prodigalité dont l'ancien ministère a fait preuve, d'après lui, en les construisant. Voilà encore un de ces cas où les faits ont été tronqués; je suis prêt à raconter fidèlement ce qui s'est passé, afin que la cause puisse être jugée selon sa valeur. D'abord, l'entreprise relative à la construction de ces navires fut adjugée le 16 mars 1920 et non en 1919 comme le dit le ministre de la Justice. Il a passé sous silence le chômage désespérant qui existait alors sur la côte du Pacifique. C'est en partie dans le but de mettre fin à cet état de choses qu'on a ordonné la construction de ces navires. Lorsqu'il s'est agi de démobiliser les soldats on leur offrit de se faire licencier dans n'importe quelle partie du pays où ils le jugeraient préférable. Comme il se trouvait alors sur la côte du Pacifique des milliers de soldats de plus qu'il ne s'en était enrôlé dans cette province, la situation résultant du chômage qui exista en 1919 et 1920 fut, par le fait même, fortement aggravée. Les marchands de bois de la Colombie-Anglaise étaient depuis longtemps désireux de pouvoir expédier leur marchandise au moyen de voiliers en bois à cause du peu de frais que ce mode d'expédition représentait. Un voilier comme celui qu'on a construit à Victoria ne requérait qu'un équipage de quinze ou seize hommes, pouvait transporter environ deux millions de pieds de bois, et comme il n'avait pas besoin de combustible, le transport au moyen d'un navire comme celui-là devait être des moins coûteux, à condition, toutefois, que le voyage ne durât pas trop longtemps. On trouva donc que la construction de navires en bois offrait le meilleur moyen de fournir de l'emploi à la plupart de ces soldats. En effet, il fallait aller chercher du bois dans la forêt, le transporter à la scierie pour le scier et de là au chantier, où l'on travaillait directement à construire les navires. Aucune ligne de travaux ne pouvait alors employer autant de monde que celle-là. Soldats, ouvriers et marchands formèrent donc une délégation qui, ayant à sa tête le maire de Victoria, vint, en décembre 1919, prier le Gouvernement d'entreprendre la construction de ces navires. Celui-ci refusa d'en construire pour son propre compte mais finit par conclure une entente en vertu de laquelle il devait être créé une compagnie à Victoria. Cette compagnie devait souscrire une certaine partie de la somme nécessaire à l'entreprise et le Gouvernement devait avancer la différence qu'il faudrait pour la construction de quatre navires à raison de 6 p. 100 d'intérêt et de tenir une hypothèque de premier rang sur le navire lorsque la construction en serait achevée. Environ six cents citoyens de Victoria s'unirent dans le but de remédier et d'aider les soldats. Il fut inséré dans le contrat une clause exigeant qu'au moins 60 p. 100 des ouvriers employés à ces travaux fussent des soldats rapatriés et que chaque ouvrier fût engagé par l'entremise du bureau de placement du ministère. Plusieurs de ces hommes ne possédant aucune expérience dans la construction des navires, et le capital manquant, le projet ne fut pas couronné de succès et l'on ne construisit qu'un seul navire.

Ce navire eut un heureux sort et il transporta plusieurs cargaison de bois de construction dans les ports lointains. Finalement surpris par un violent ouragan dans les mers du sud, il dut se réfugier dans le port d'Honolulu pour y être radoubé et le Gouvernement le vendit lorsqu'il fut revenu à Vancouver. Les autres navires étaient partiellement achevées, le corps de l'un étant rendu à moitié, un autre se trouvant assez avancée et la quille du troisième étant construite. Lorsque le présent ministère a pris les rènes, il a fallu près de deux ans, de décembre 1921 au 3 octobre 1923, pour liquider les affaires de cette compagnie. Dans l'intervalle, la détérioration des matériaux a causé une grosse perte; mais, si le ministre de la Justice, qui dirigeait alors le ministère de la Marine, avait agi plus habilement, il aurait pu économiser des milliers de dollars.

Je puis dire que les actionnaires ont perdu tout l'argent qu'ils avaient placé dans cette entreprise. Plusieurs organisations, telles que les associations des anciens combattants, offraient de prendre la direction de ces chantiers, mais l'Etat n'a pas pu passer de marché avec elles. Le ministre de la Justice a cité un passage d'une lettre que M. Ballantyne m'a adressée pour me dire qu'il ne s'occuperait pas de

la construction de ces navires. Permettez-moi de dire que les travaux ont été exécutés sous la surveillance constante du ministère de la Marine, ministère présidé par M. Ballantyne qui a maintenant quelqu'un sur les lieux pour remplir cette tâche.

Je ferai aussi observer que, afin de faire face à la présente situation ouvrière là-bas, situation qui est grave sans être pire que celle qui existait sur la côte du Pacifique au temps dont je parle, le gouvernement ouvrier de la Grande-Bretagne a adjugé la construction de cinq croiseurs. En réalité, il n'a pas besoin de ces vaisseaux; s'il les fait construire, c'est uniquement pour faire face à la situation présente. Je soutiens que l'ancien gouvernement du Canada a suivi la seule ligne de conduite qu'il pouvait adopter, lorsqu'il a fait construire ces trois-mâts de bois et qu'il a entrepris d'autres travaux sur la côte du Pacifique, afin de parer au chômage. Je soutiens aussi que cela valait dix fois mieux que la distribution d'aumônes qui a eu des conséquences si fâcheuses pour nos ouvriers.

Je n'ai rien à ajouter sur ce sujet et j'espère que la Chambre a bien compris mes explications concernant ces deux entreprises hasardeuses.

M. EVANS (Saskatoon): Il m'a plu, ainsi qu'à d'autres députés qui se trouvent dans ce coin-ci de la salle, que dans le présent débat, on s'en soit tenu presque exclusivement à la question du tarif. D'anciens oracles politiques, tels que Cartwright et Blake, avaient prévu que ce jour luirait. Ils savaient que cela était infaillible. Plus d'une génération passera, disaient-ils, avant que la population canadienne commence à se rendre compte de la situation où l'ancien credo protectionniste l'a mise. Il a fallu plus d'une génération, mais ce jour a lui et voilà la question qu'il faut régler tout d'abord.

Le tarif, amende prélevée sur le commerce, est une taxe que doit payer une classe de gens qui n'en retirent aucun avantage. Dans le cas du Canada, ce sont les cultivateurs qui acquittent cette taxe parce qu'ils ne peuvent pas rejeter sur d'autres cet injuste fardeau qu'ils ne peuvent plus porter. Tous les membres de cette Chambre qui sont d'avis de prélever une amende sur le commerce ont, au cours du débat tracé un sombre tableau du sort qui attend le Canada si le tarif est aboli ou même abaissé. Néanmoins, ils n'ont même pas daigné s'apercevoir de l'état actuel de l'agriculture. La situation où elle se trouve a été amenée par le tarif depuis que la protection a été établie.

[L'hon. M. Tolmie.]

Au dire du député de Vancouver-Centre (M. Stevens), l'allusion au tarif dans le discours du trône ressemble à l'épée de Damoclès suspendue par un fil tenu au-dessus des têtes des manufacturiers. Il déclare que ceux-ci ne peuvent pas acheter leurs matières premières sans que ce passage soit bien interprété. Il en découle que le maintien d'un privilège est indispensable à la poursuite de leurs entreprises. Une chose qui m'a bien frappé durant tout le débat c'est que les députés qui y ont pris part et ont préconisé la protection considèrent celle-ci comme un droit inné, et non comme une concession.

Aucun incident survenu à la Chambre n'a jamais autant dérouté les manufacturiers que la déduction qui découle du discours du trône —que le parti libéral reprend son propre programme. Le représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) continue à me reprocher et à reprocher à mes collègues d'avoir l'esprit épais. A vrai dire, il désespère presque d'y faire pénétrer son plaidoyer en faveur des manufacturiers, lorsqu'il expose sa thèse usée concernant le marché intérieur. Pour moi, ce qui paraît incongru c'est que l'honorable député veuille soutenir une doctrine dont les Romains ont découvert la fausseté il y a quatre mille ans.

C'était au temps où les marchands d'esclaves avaient l'oreille de leur gouvernement. En me reportant à la page 310 du hansard, je constate que l'honorable député a fait cette réflexion:

> Il faut que je m'explique fort mal pour ne pas réussir à me faire comprendre.

Puisqu'il saute aux yeux que l'honorable député l'ignore, je vais lui apprendre que nul argument logique ne milite en faveur des privilèges de classe ou, comme il dirait, de la protection. C'est, tout au moins, une imposture, c'est une punition que l'on inflige au commerce; c'est une arme qui finit par se tourner contre ceux à qui elle était d'abord censée devoir profiter. De l'aveu même de mon honorable ami—tel n'est cependant pas mon avis —l'industrie lainière se trouve dans une situation précaire, désespérée même, après avoir joui quarante ans de l'avantage de puiser le tiers au moins de son revenu dans le gousset du consommateur canadien sans rien donner en retour. Nos compatriotes, c'est indéniable, ont payé les lainages un tiers de plus que le prix auquel ils auraient pu se les procurer à l'étranger.

Le 24 janvier, à ce qu'on dit, l'association des manufacturiers canadiens tenait à Hamilton une réunion qu'elle consacra presque entièrement au tarif. Depuis, elle a, si je ne me trompe, prié le Gouvernement de grever davantage la marchandise de provenance étrangère. Depuis l'établissement de la protection,

c'est-à-dire depuis 1879, ces gens-là jouissent de privilèges comme jamais industriels d'un autre pays n'eussent oser en réclamer en rêve. Ces privilèges, ils les ont sollicités dans l'intérêt de leurs industries naissantes; ils en ont abusé par la suite et ont fini par amener la perte de leur propre marché. Aujourd'hui, ils reviennent, tel le narcomane, demander encore un peu de la drogue qui les a réduits à cet état d'imbécilité.

Le comité spécial de l'association des manufacturiers canadiens a rédigé un rapport sur les impôts; c'est tout ce que des esprits préjugés pouvaient concevoir de plus illogique. Quant à la résolution adoptée à une réunion précédente et réaffirmée à celle-ci, le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'elle frise l'absurde en ce qu'elle porte que l'adoption d'un régime douanier marqué au coin de la logique et de la stabilité, et reposant sur un tarif suffisamment élevé tendrait à rattacher plus étroitement entre elles les diverses provinces du Canada pour les fondre en une seule nation. D'après le rapport, un pareil régime aurait pour effet d'attirer les capitaux, de commercialiser nos richesses naturelles, de raffermir les industries déjà établies et d'en faire surgir de nouvelles; de créer un revenu, de favoriser l'immigration, de fournir de l'emploi, d'alimenter davantage les chemins de fer, d'activer le trafic dans les ports nationaux, de diminuer la cherté du transport, de rendre l'exploitation agricole rémunératrice, de créer de nouveaux débouchés et de faciliter les échanges profitables en faisant des conventions douanières avec d'autres nations. Bref, tout le monde serait riche et content; consommateurs et producteurs verraient reluire le soleil de la prospérité grâce au simple procédé qui consiste à restreindre ou à interdire l'importation de la marchandise et, ce qui surpasse tout en merveilleux, l'Etat puiserait un revenu encore plus abondant à une source à peu près tarie!

Eh bien! non, un tarif protecteur ne peut pas profiter également à tout le monde. Si les industriels canadiens ont bénéficié de la protection, c'est qu'ils ont obligé leurs compatriotes à acheter leurs produits à des prix injustes et nullement déterminés par la concurrence. Sans approfondir davantage la question et sans relever les diverses allégations formulées dans cette résolution-là, je tiens à déclarer que la protection ne procure pas plus d'emploi aux gens et que l'importation ne leur en ôte nullement. Et pourquoi? Parce que tout ce qui s'importe se paie nécessairement par l'exportation.

A ce propos, j'ai été surpris d'entendre le chef de l'opposition (M. Meighen) dénoncer comme un mal le fait d'envoyer aux Etats-Unis $1.50 contre chaque dollar de marchandises que nos voisins nous achètent. C'est un raisonnement suranné et, par le passé, notre population a cru jusqu'à certain point qu'il y avait du mal à cela. Mais quelle est la réalité des faits? Le protectionniste voit d'un œil non moins défavorable l'importation de la marchandise de provenance anglaise, bien que la Grande-Bretagne nous achète beaucoup plus de produits que nous ne lui en prenons. Les Etats-Unis ne veulent pas de notre blé qui représente la majeure partie de ce que nous exportons en Angleterre; or, étant libre-échangiste, celle-ci ne s'occupe nullement de savoir si la marchandise qu'elle donne en échange du blé s'en va au Canada, aux Etats-Unis, au Brésil au ailleurs. Ne serait-ce pas ridicule de la part d'un homme d'Etat anglais de dire à ses compatriotes qu'ils devront cesser d'acheter le blé du Canada tant que celui-ci n'en prendra pas l'équivalent en produits de l'industrie anglaise? En pareil cas, dans quelle situation notre industrie agricole se trouverait-elle?

L'an dernier, les collègues qui siègent à ma droite ne se faisaient pas faute de prédire que la Grande-Bretagne allait entrer dans le giron du protectionnisme. Quand le chef de l'opposition est intervenu dans le présent débat, il s'est gardé de faire la moindre allusion à la cause de la défaite du cabinet Baldwin. A l'heure actuelle, l'Association des manufacturiers canadiens agite l'épouvantail de la dépréciation monétaire et du bon marché de la main-d'œuvre chez les nations de l'Europe que la guerre a appauvries. Eh bien! cette association prend aussi aisément ombrage de la concurrence d'une riche nation chez laquelle le travail est grassement rémunéré que de celle des nations appauvries de l'Europe.

Le dollar américain n'est pas déprécié, et cependant les honorables députés redoutent autant les Etats-Unis, la nation la plus riche de l'univers, que les plus pauvres contrées d'Europe. Les hallucinations des protectionnistes ont toujours été pour moi une étrange énigme; ils voient du danger partout. Au fond, nos manufacturiers soutenus par le tarif, n'ont pu encore se trouver une place dans le monde industriel, et, après un demi-siècle de protection qui a appauvri l'industrie fondamentale de notre pays, nous voyons que les manufacturiers canadiens demandent plus de protection au Gouvernement. Ils sont encore les mendiants pleurnicheurs de la nation.

Examinons un instant l'argument invoqué au sujet de la dépréciation du cours, ou, comme ils affectent de l'appeler "la prime intangible". Ils disent que le franc, qui normalement est d'environ 19 cents, ne vaut plus que 5 cents et ils en concluent que le dollar

a un pouvoir d'achat en France égal à ces dépréciations, c'est-à-dire que 5 cents achèteront ce qui coûtait anciennement 19 cents. D'après cet argument, alors, 1 cent devrait obtenir pour plusieurs dollars de marchandises.

Prenons le franc. par exemple. Si cinq paires de chaussures peuvent être achetées en France au prix de 125 francs et que le même nombre de francs convertis en monnaie canadienne ne paient que pour deux paires de chaussures, alors la France exportera des chaussures au Canada parce que l'exportateur n'aura qu'à en vendre deux paires pour en retirer le prix de cinq paires en France. Mais si les prix sont haussés en France, comme ils l'ont été, et que 125 francs ne soient suffisants que pour deux paires au lieu de cinq, alors le commerce d'exportation de chaussures des Français est voué à la ruine parce qu'il ne peut rapporter que des pertes. Les statistiques du commerce démontrent qu'il en est ainsi.

Quant à l'Allemagne, durant l'exercice qui a pris fin en mars 1914, elle a exporté chez nous trois fois et demie plus que nous ne lui avons vendu. En d'autres termes nos importations se sont montées à $14,586,223 alors que nos exportations ne se sont chiffrées qu'à $4,049,010. En 1922, nous lui avons vendu deux fois plus, et au-delà, que nous n'avons acheté d'elle. Ainsi, l'assertion des manufacturiers canadiens à cette égard est inexacte; nous vendons réellement à l'Allemagne le double de ce que nous en achetons.

En ce qui concerne l'Italie dont la monnaie est également dépréciée, nos exportations sont plus de douze fois plus considérables que nos importations. Comment, alors, les Italiens paient-ils nos marchandises? En obtenant du crédit quelque part ailleurs. Ce crédit, pour l'Italie, est créé surtout aux Etats-Unis, et nos voisins nous envoient des marchandises pour liquider la dette. Cela explique sans doute les fortes importations qui nous viennent des Etats-Unis et ce fait est de nature à démontrer qu'au lieu d'augmenter notre tarif au détriment de la république américaine, nous devrions cultiver des relations plus étroites avec ce riche pays.

Dans le même rapport dont il a été question les manufacturiers canadiens disent qu'une protection suffisante cimentera l'union des diverses provinces du Canada entre elles. Voilà, peut-être, l'assertion la plus remarquable d'esprits prévenus dont j'aie entendu parler. Quelle est la cause du mécontentement actuel soit dans les Provinces maritimes, soit dans l'Ouest, sinon cette loi inique d'exception et d'entrave ua commerce connue sous le nom de tarif? Peut-on s'attendre à une unité nationale en accordant à une classe en particulier le privilège d'en exploiter une autre, la privant ainsi de ses droits même de citoyen. Au point de vue économique, il est absurde de prétendre que nous obtiendrons l'unité autrement qu'en plaçant tous les citoyens sur un pied d'égalité. Toutes les unions politiques sont fondées sur l'égalité au point de vue économique. Si jamais la Société des nations parvient à établir la paix véritable dans l'univers ce ne sera qu'à cette condition. Si jamais l'Angleterre et ses colonies autonomes se fusionnent en un commonwealth britannique ils seront établis sur une politique de libre-échange acceptable par toutes les nations intéressées.

A mon avis, la demande des délégués à la conférence impériale, l'an dernier, pour une préférence sur les produits des dominions était illogique et injuste pour l'Angleterre. Cette demande, je n'en doute pas, a été inspirée par le même esprit de cupidité qui caractérise cette classe du Canada qui a foulé aux pieds les droits de nos compatriotes. Ils croyaient imposer le même joug aux Anglais mais ils se sont trompés. Ils se sont plutôt conduits comme des enfants criards et turbulents auprès de la mère qui les a nourris que comme des hommes d'Etat loyaux et patriotes venant de pays qui veulent être admis au rang des nations et délibérant avec dignité. Ils pourraient avec un semblant de logique solliciter une préférence pour leurs produits sur le marché anglais si nous-mêmes et les autres dominions admettions les produits britanniques aux mêmes conditions que l'Angleterre accepte les nôtres.

Le libre-échange existe en Grande-Bretagne depuis 1846, et cette politique lui a rapporté de grandes richesses. C'est ce régime qui lui a permis de sortir triomphante de la lutte la plus épuisante qu'ait jamais soutenue aucun pays pour son existence nationale. C'est aussi grâce à cette politique qu'elle a pu prêter deux millions de livres sterling à ses alliés.

Nous voyons que plus tard l'Angleterre était le seul pays auquel les Etats-Unis, ce grand pays protectionniste, consentait un crédit de plus d'un milliard de livres. L'Angleterre libre-échangiste avait rétabli son crédit financier, tandis que le cours et le crédit de tout pays protectionniste en Europe, baissaient désespérément.

Comment expliquerons-nous donc notre politique égoïste en face de tous ces faits? Et pourquoi nos industriels ont-ils besoin de la préférence sur les marchés anglais? J'ai ici un extrait du *Commercial Intelligence Journal*, du 15 avril, 1922, qui m'informe que 480

maisons canadiennes sont représentées dans le Royaume-Uni; ces maisons font le commerce d'industries aratoires, de produits alimentaires, d'ustensiles domestiques, d'ustensiles de bois, de produits chimiques et d'outils de toutes espèces, aussi d'articles employés dans les usines de coton et de lainages. L'honorable député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) dit que notre tarif permet à nos industries d'exporter leurs marchandises en pays européens. L'Angleterre leur donne-t-elle une préférence sur les marchandises mentionnées. sinon, comment peuvent-ils faire concurrence aux autres sur le marché anglais, lorsqu'ils se lamentent afin d'avoir un tarif protecteur en Canada.

Je vois aussi dans le dernier numéro du rapport de M. Beddoe, notre commissaire du commerce à Auckland, Nouvelle-Zélande, indiquant qu'en 1923, la Nouvelle-Zélande a importé 12,359 automobiles, dont 7,380 du Canada, ou près des deux-tiers, soit pour une valeur de 966,384 livres. Nos industriels canadiens jouissent-ils de la protection sur le marché de la Nouvelle-Zélande, pour leurs automobiles? Sinon, qu'en faut-il conclure? Exportent-ils des automobiles à la Nouvelle-Zélande et font-ils payer au consommateur un prix qui leur assure un profit sur toutes leurs exportations? En ont-ils besoin? En 1923, le Canada a envoyé à la Nouvelle-Zélande 925 auto-camions et autobus, représentants une valeur de plus d'un million, tandis que les Etats-Unis n'en ont envoyé que 437, et l'Angleterre un nombre encore moins considérable, 217 seulement. Nos manufacturiers peuvent donc très bien faire concurrence sur les marchés mondiaux, sauf le nôtre. Peut-être le député de St-Laurent-St-Georges (M. Marler) ou le député de Vancouver-Centre pourrait-il expliquer pourquoi il faut protéger nos industriels à l'égard du consommateur canadien? Ou ils peuvent concurrencer sur les marchés mondiaux, sans préférence, ou bien,—si nous reconnaissons qu'ils en ont vraiment besoin,—ils vendent à vils prix leurs marchandises sur le marché anglais, en faisant payer les pertes au consommateur canadien, ce que leur permet très bien le tarif douanier.

Voilà, en effet, monsieur l'Orateur, en quelle situation se trouve le cultivateur, depuis plusieurs années, en égard à ses propres produits, et l'on sait que la farine fabriquée de notre blé se vend en pays européens à moins que le prix normal, c'est-à-dire à meilleur marché que le prix de production, cependant que le consommateur canadien en doit payer un prix majoré qui assure un profit sur la transaction. Je sais qu'il y a en Canada un écart considérable entre le prix du grain non moulu et la farine que l'on en produit.

Le produit fini, au lieu de production, est aussi élevé, et peut-être plus élevé que dans les pays où l'on exporte notre blé. C'est-là une preuve, assurément, que le tarif nuit au producteur canadien. Il faut que le cultivateur vende ses produits en concurrence avec les produits de la meunerie de toutes les parties du monde, il lui faut faire concurrence à la main-d'œuvre à meilleur marché du monde entier, et je ne sache pas que le prix d'aucune denrée au pays ait jamais été plus élevé que les prix en pays étrangers. Cependant, nous leur ferons volontiers concurrence sur une base équitable. Mais le moment est arrivé où l'agriculteur doit pouvoir acheter aussi bien que vendre librement. Les droits sur les instruments aratoires doivent être réduits, dit le discours du trône. Mais peu importe qu'on les mette sur la liste d'articles admis en franchise, si on ne les exempte de la clause relative au dumping. Il n'y a plus d'interprétation impartiale des termes "valeur normale pour consommation domestique"; l'interprétation en dépend de l'importateur. Ce n'est pas l'affaire d'un gouvernement d'établir des distinctions entre un citoyen et un autre; les lois d'un pays doivent être les mêmes pour tous. Je répète que ces termes s'interprètent selon l'importateur, or, aucune coopérative ne peut acheter pour ses membres en Canada. Elles ne peuvent se procurer leur approvisionnement sans avoir à subir l'amende aux termes de la clause du dumping. Si donc, on tient à dégrever le cultivateur canadien, il faudra annuler cette clause. Naturellement, si nous voulons adopter une mesure qui en vaille la peine, c'est un dégrèvement du tarif entier qu'il faudrait faire, afin que le coût de la vie en soit diminué Mais la clause contre le dumping telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'on l'applique constitue le grand obstacle à tout effort coopératif du peuple lui-même en vue d'un abaissement du coût de la vie.

L'agriculteur en a très bien supporté tout le fardeau. Il me semble entendre certains honorables amis dire si nous abolissons la clause en question, nous serons bientôt encombrés de marchandises provenant de l'Allemagne, des Etats-Unis et peut-être d'autres pays aussi.

Je veux dire à cette Chambre que les agriculteurs canadiens seraient bien aise d'un peu de "dumping" aujourd'hui. Tout manque aux gens des fermes en ce moment et cependant la coalition qui accapare tout le rouage de la distribution et qui, au dire du président de l'association canadienne des manufacturiers compte 60 p. 100 trop de membres, est bien organisée pour tirer parti de cette disposition contre le "dumping", au point qu'elle maintient les prix à un niveau tel que les cultiva-

teurs, même après les plus riches récoltes que le Canada ait jamais eues, n'ont pas les moyens d'acheter ce qu'il leur faut. Notre pouvoir d'achat est anéanti, grâce à cette prescription contre le "dumping" et il en sera de même tant que certains intéressés seront protégés de la sorte. Voilà dans quelles circonstances notre production s'opère et puis nous vendons nos produits à des prix déterminés par le cours mondial.

J'arrive à une observation de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) touchant la proportion dans laquelle les prix de nos produits ont augmenté. Il y a un ou deux détails que je veux mettre au point. Il affirme que le prix d'un ou deux de nos principaux produits dépassait de 51 p. 100 en 1923 le cours de 1913. Il fait erreur. Je prends les chiffres que lui-même nous a cités et, après calcul, je constate que la hausse a été de 28 p. 100, non pas de 51 p. 100 comme il dit. L'honorable représentant ne voulait pas peut-être créer cette impression; mais on ne saurait laisser passer inaperçu un écart de 23 p. 100. Encore, il affirme que sur quatre de nos principaux produits il y a eu une augmentation de 44 p. 100; je prends ses propres chiffres, je fais le même calcul et je trouve non pas 44 p. 100 mais 35 p. 100. Je parle des chiffres qu'il a cités à la page 306 du hansard non revisé.

Les temps sont difficiles en Canada. Je ne suis pas de ceux qui voudraient graver "Ichabod" au-dessus des portes du pays. Mais je tiens à signifier à d'aucuns qui sont responsables de la conduite financière et industrielle de la nation, qui sont responsables de la situation précaire des cultivateurs, qu'ils n'ont pas le droit de se faire porter sur le dos des travailleurs, que ce soit sur les terres ou dans les industries. Il faut à cette nation tout un cours d'enseignement civique et national; mais apparemment nos écoles et nos collèges sont muselés par les intéressés. Nos nababs de la finance et nos rois de l'industrie poussent le peuple à la rébellion; ils sont protégés par des lois de ce genre. Traitons les hommes en hommes et il ne faudra plus la milice avec ses baïonnettes pour assurer le maintien de l'ordre. Il faut donner sa part au travailleur de cette nation, qu'il soit cultivateur ou artisan; il faut reconnaître ses droits. Dès qu'on a donné aux hommes leurs droits ils acceptent de bon gré les responsabilités du citoyen. A cette fin le coût de la vie ne doit plus être aggravé par ces entraves imposées au commerce; l'effort et l'initiative, tant coopératifs qu'individuels, du peuple ne doivent plus être paralysés par ces privilèges accordés à une classe de la population.

[M. Evans.]

M. NEILL (Comox-Alberni): J'en suis sûr, monsieur l'Orateur, mes collègues, eux qui sont las d'éloquence pourrais-je dire, me sauront gré de leur annoncer que je ne dirai pas un mot au sujet du tarif. J'avoue que la tentation est forte; mais je me suis blindé le cœur et la conscience et je n'en dirai pas un traître mot. Je veux simplement parler quelques minutes de certaines observations tombées des lèvres de l'honorable représentant de Victoria (M. Tolmie). Il a adressé des remontrances aux membres du ministère, plus particulièrement, si je ne m'abuse, au premier ministre (M. Mackenzie King) et au ministre de la Justice (M. Lapointe) leur disant que nonobstant ce qu'on pouvait attendre de la députation en général, nous étions au moins en droit d'exiger des ministres, d'hommes de leur importance, une certaine mesure de véracité et de justice dans toute observation qu'ils adressent à la Chambre. Assurément, on ne saurait demander moins. J'espère, monsieur l'Orateur, que l'intégrité n'est pas disparue à ce point, de la vie publique au Canada, qu'on puisse ne pas s'attendre à une mesure de véracité et de justice de la part de la députation. Toutefois l'honorable député n'exige cela que des membres du cabinet. Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il voulait inclure aussi les anciens membres du cabinet. Je me rappelle la venue,—dirai-je le retour,—en Colombie-Anglaise, il y a quelques mois, d'un ancien ministre à la suite d'une étude sérieuse et approfondie de la situation politique en Canada. Comme tous les hommes publics, aussitôt revenu parmi nous il nous a fait part de son opinion raisonnée sur cette situation. Il nous a appris que dans les élections qui ne tarderaient pas à venir la province de Québec enverrait à la Chambre un nombre considérable de conservateurs; que la Nouvelle-Ecosse, témoin la récente élection partielle, aurait peut-être une députation entièrement conservatrice; que le parti conservateur aurait toujours le même triomphe en Ontario; mais c'est lorsqu'il nous parlait des prairies que son enthousiasme ne connaissait plus de bornes; le parti progressiste, nous a-t-il affirmé, était démembré et ses adeptes s'empressaient sous le drapeau du parti conservateur. Je ne saurais reproduire son langage pittoresque; mais il évoquait l'image de la débâcle d'une immense rivière prise de glace: les gens surpris sur les glaces que le courant emporte font tous les efforts pour arriver au lieu de refuge qui, selon mon honorable ami se trouvait dans les rangs du parti conservateur.

Il a laissé croire que ce serait comme pour les enfants d'Israël qui, mordus par les serpents n'avaient pour guérir qu'à regarder le serpent d'airain. Chose étrange, il ne nous

a rien dit au sujet de ce qui devait arriver en Colombie-Anglaise; en effet, nous sommes susceptibles de le savoir. C'est beau de rechercher la vérité, monsieur l'Orateur et c'est beau de la trouver, n'est-ce pas?

Avant d'aborder le sujet de mon discours qui est la question du bassin de radoub, je voudrais dire quelques mots au sujet des navires en bois et autres qui ont été construits à Victoria pendant la guerre. Je regrette qu'il se soit trouvé un député de Colombie-Anglaise pour soulever cette question ici, ce soir, car quiconque connaît les circonstances ne peut se la rappeler sans en avoir honte. Je connais un peu, oh très peu, la façon dont ces navires ont été construits et ce que j'en sais explique en partie pourquoi nous payons de si lourds impôts aujourd'hui. Cette entreprise fut l'objet de nombreux pots-de-vin. J'ai un ami qui y a travaillé. C'était un charpentier employé au lambrissage. Il tenait à sa place et le pauvre innocent pensait que le meilleur moyen de la conserver était de travailler. Il y mit donc toute son ardeur. Vers onze heures, son patron arriva et lui demanda. "Combien de panneaux avez-vous posés?" Il parlait sur un ton rude et l'ouvrier pensait qu'il n'était pas satisfait. "Je n'en ai posé que cinq, répondit-il, mais je pense pouvoir en poser un autre avant midi et une fois que je serai habitué, cela ira plus vite." Et le patron de lui dire: "Mais, malheureux, savez-vous bien en quoi consiste une journée de lambrissage?" Cinq panneaux, c'est une bonne journée. N'en posez pas un de plus aujourd'hui". C'est un fait exact rapporté par un témoin oculaire. Un autre ouvrier m'a raconté que sa plus grande difficulté était de ne pas se montrer. C'est tout ce qu'on lui demandait. Il enregistrait son entrée et sa sortie et tout ce qu'il avait à faire entre temps, c'était de se cacher. Ce sont des faits bien connus sur le littoral du Pacifique et il ne sied guère à un représentant quelconque de la Colombie-Anglaise de parler de scandale dans la construction des navires à Victoria. Je n'aurais pas mentionné la chose si on ne m'y avait forcé.

A ma grande surprise, mon honorable ami a commencé par critiquer les articles parus dans le *MacLean's Magazine*. J'ai été surpris, parce que je pensais que le ton de ces articles était réellement favorable au parti de mon honorable collègue. Si je me rappelle bien, le premier finissait en recommandant de renverser le ministère actuel. Cela accuse, il me semble, un certain parti pris, et je pensais que tous les articles étaient sur le même ton. Voilà maintenant que mon honorable collègue se plaint de ces articles et de leur auteur, mais les autres membres du parti ne partagent pas son opinion. Dans le *MacLean's Magazine* du 1er mars, on trouve deux pages d'éloges provenant de plusieurs hommes politiques en vue et de journaux réputés, entre autres de M. George B. Jones, député, qui écrit: "Je suis sûr que les critiques feront du bien et nous savons pertinemment qu'elles sont sincères". Puis nous avons le sénateur Gideon D. Robertson qui leur donne sa bénédiction. Comment les héros sont-ils tombés dans la bataille! Il y a aussi toute une page d'éloges venant de différents journaux. Je ne les connais pas tous, mais je connais ceux de Colombie-Anglaise et je sais que ce sont des journaux conservateurs, de sorte que l'honorable député en faisant des reproches à l'auteur des articles en question va à l'encontre des traditions de son parti qui exigent la solidarité.

L'honorable député a discouru longuement sur la nécessité d'un bassin de radoub. Il nous a parlé d'un endroit dans l'océan qui s'appelait le cimetière du Pacifique, faisant une sorte d'analogie entre les deux. Mais point n'est besoin de bassin de radoub pour sauver les navires. Pas du tout. Quand un navire frappe la côte, il reste bien peu d'espoir de le sauver. Si on réussit à le dégager, ce sera avec un bateau et un équipage spécial, puis il sera remorqué jusqu'au bassin de radoub, mais ce ne sera pas le bassin qui ira à lui. Si bien que toutes ces histoires de cimetière du Pacifique et le reste n'ont aucun rapport avec le sujet. Il y a deux ans et l'an dernier encore quand je suppliais le ministre de la Marine de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître les dangers de cette partie de la côte, je n'ai pas entendu mon honorable ami, avec toute connaissance des lieux et sa position d'ex-ministre, prêter à mes demandes l'appui de son influence. Mais on doit donner ce crédit au ministre, c'est que les travaux ont été pour ainsi dire complètement exécutés et que depuis ce temps-là il y a eu très peu de naufrages, grâce aux améliorations qui ont été faites. Une seule petite addition, un appareil d'orientation installé à Pachena a permis de sauver plusieurs navires cet hiver. Rien que dans le mois de décembre, le poste a répondu à sept cents appels.

Naturellement, la plupart de ces appels venaient de navires vérifiant leur position, mais, dans bien des cas, cette amélioration a empêché des navires de se jeter à la côte et cela vaut beaucoup mieux que de s'y jeter pour aller ensuite dans ce bassin de radoub.

Cependant, mon honorable ami voulait faire entendre que le premier ministre, dans

son premier discours, a déclaré que la cale sèche avait été construite dans le but de faire élire l'honorable député. Le premier ministre ne nous a pas dit que ce n'était pas une cale sèche et que ce ne devait pas en être une; il a déclaré que la cale sèche avait été établie pour faire élire l'ancien ministre de l'Agriculture et je vais tenter de démontrer ce qu'il y a de vrai dans cette prétention. Disons en passant qu'en terminant l'honorable député nous a dit que cette cale sèche allait être nécessaire. Il y a ainsi beaucoup de choses qui seront nécessaires, mais point n'est besoin de dépenser cinq millions pour elles avant qu'elles le soient.

Le premier ministre a ajouté que la cale sèche avait été construite dans le but de faire élire l'honorable député. Bien que je ne sois pas natif de cette ville, la ville de Victoria—je suis peiné de le constater—a toujours été sensible aux invitations de ce genre, si nous voulons employer ce terme. Pour être franc, elle a toujours aimé les concessions intéressées. C'est peut-être une des raisons qui font que les représentants des comtés ruraux au Parlement sont toujours, je ne dirai pas plus intègres, mais plus difficiles à pressentir que ceux des villes. Vous pouvez corrompre une grande ville en lui donnant une cale sèche ou beaucoup d'autres choses, mais vous ne sauriez corrompre toute une grande région agricole, parce que la petite ville qui recevrait des pots-de-vin se trouverait en face de l'opposition acharnée de toutes les autres petites villes. Mais si nous prenons le cas d'une grande ville comme Victoria, elle cherche—et obtient en général, —un pot-de-vin d'une nature ou d'une autre. Loin dans l'histoire de la politique en Colombie-Anglaise, je me souviens de l'époque où les chartes de chemins de fer étaient communes. A cette époque le gouvernement était pour ainsi dire un gouvernement de Victoria. J'ai constamment observé que, quel qu'ait été l'emplacement du chemin de fer, que ce soit dans l'extrême est de la Colombie ou ailleurs, du moment que la tête de la ligne projetée se trouvait à Victoria, on accordait toujours une charte à la compagnie sans s'occuper de savoir si ses demandes étaient exorbitantes et déraisonnables. Et cela s'est toujours continué. Je me souviens de deux élections que le gouvernement a gagnées par la construction d'un énorme quai coûtant fort cher, car il gagnait une élection en promettant et l'autre en remplissant sa promesse. Naturellement, le fait que ces travaux publics étaient inutiles n'avait rien à voir dans l'affaire. Cela s'est passé il y a bien des années, mais ces quais ne sont pas encore reliés aux chemins de fer. Cela importait peu. Les quais étaient là et ce n'est qu'après les avoir construits—pourquoi, je n'en sais rien, nous n'avions pas de commerce—qu'on constatait que le quai avait quatre pieds trop haut ou trop bas pour convenir aux navires de mer et c'est pourquoi ces navires n'y ont jamais accosté. Les députés qui viennent d'Europe se souviennent qu'il y a vingt ou trente ans, une grande question s'est posée dans les magazines: "Qu'allons-nous faire de nos fils?" Les fils grandissaient, les colonies étaient peu connues et presque toutes les revues répétaient: "Qu'allons-nous faire de nos fils" Souvent on les envoyait au Canada, cela au plus grand avantage du pays. Mais la grande question à Victoria, parmi ces derniers hommes d'état, était: qu'allons-nous faire de nos quais? Diverses suggestions furent offertes, mais la plus brillante surgit lorsque des quantités considérables de blé arrivèrent à Vancouver. Quelqu'un écrivit une série d'articles dans les journaux pour prouver que le mieux à faire était d'expédier le blé de ces quais. Le blé, arrivé à Vancouver, devait être, de là, transporté à Victoria puis, j'imagine, transporté en voiture du terminus aux quais, à ces quais qui ne sont pas au bon niveau, et mis à bord du navire. Et l'auteur ajoutait d'une manière pathétique: "Ce sera un moyen d'utiliser nos quais".

En réalité, monsieur l'Orateur, je crois—si tout le monde a le droit de donner sa franche opinion sur cette question,—que la cale sèche aurait dû se construire à Vancouver et je défie les députés de Vancouver, tous tant qu'ils sont, de se lever pour me contredire. L'honorable député de Victoria (M. Tolmie) a cité des faits et des chiffres. Je puis le suivre sur ce terrain. Il dit que l'emplacement de la cale sèche a été acheté en 1913 ou 1914 à un endroit nommé Lang's Cove. C'est bien vrai, mais il est des demi-vérités qui sont pires que le vrai mensonge. Je ne doute pas qu'un emplacement n'ait été acheté. On a dépensé une somme de trois ou quatre cent mille dollars, mais l'emplacement ne valait rien parce qu'il était impossible d'y établir une cale sèche. Peut-être n'avait-on jamais eu l'intention d'y en placer une. Néanmoins, à cette époque, cela suffit pour gagner l'élection. Plus tard est venue la seconde élection et on comprit qu'il fallait en réalité accomplir quelque chose; le peuple ne voulait plus de délais et la cale sèche devait être construite. Cependant on ne l'a pas construite à Lang's Cove, mais bien à Skinner Cove. Les

sommes ont été votées le 27 juin 1919, soit cinq ans après que le faux emplacement avait été acheté et trouvé inutilisable. On s'est donc dépêché.

Le 27 juin 1919, le crédit nécessaire pour commencer les travaux fut voté, et c'est le 2 août suivant que l'honorable membre fut assermenté comme ministre de l'Agriculture. Y a-t-il relation de cause à effet entre ces deux événements?

Précédemment on avait acheté un terrain qui ne convenait pas du tout, et l'affaire resta en suspens durant cinq longues années. Mais au moment psychologique—non, j'exagère—cinq semaines avant que notre collègue fût fait ministre on découvrit que l'emplacement n'était pas convenable. On acheta un autre terrain et le Parlement vota les fonds nécessaires, pour les travaux du bassin. L'honorable député nous apprend que $500,000 furent employés sur le crédit, au mois de juillet, pour faire des travaux de sondage. C'est le 2 août de la même année qu'il reçut son portefeuille. Cependant, avec une grande modestie, l'honorable membre nous déclare qu'il a été assermenté "quelque temps après".

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui était ministre de l'Agriculture au moment où ce crédit a été demandé?

M. NEILL: Je l'ignore. Mais je sais que le député de Victoria était en instance pour obtenir le portefeuille.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce portefeuille était aux mains du député de Marquette (M. Crerar) qui ne pensait pas à s'en défaire.

M. NEILL: Je n'admets pas que le député de Marquette se soit entremis pour faire voter un crédit à son successeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faisait partie du ministère qui a proposé le crédit à la Chambre.

M. NEILL: D'après l'avis de qui?

Le très hon. M. MEIGHEN: D'après son avis personnel.

M. NEILL: D'après son avis personnel, dites-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement.

M. NEILL: Vous dites que le député de Marquette a proposé un crédit pour le bassin de Victoria d'après son avis personnel? Ai-je bien compris?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que j'ai voulu dire, car il ne faut pas qu'il y ait de malentendu, c'est que le député de Marquette faisait partie du ministère qui a proposé à la Chambre l'ouverture du crédit. Quand l'orateur a demandé d'après l'avis de qui le député de Marquette faisait partie du Gouvernement, j'ai dit que c'était d'après son avis personnel.

M. NEILL: Je ne parlais pas de la nomi- la décision de construire le bassin de radoub. nation du ministre de l'Agriculture, mais de En tout cas, je vous demande, monsieur l'Orateur, de me permettre de citer quelques courts extraits du *Victoria Colonist*. Ce journal est tout dévoué au parti conservateur, et pour cette raison on ne saurait récuser son témoignage.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est plus exact que le vôtre.

M. NEILL: Si le très honorable membre veut prendre la parole je suis prêt à la lui céder.

Le 16 octobre 1919. Remarquez que notre collègue (M. Tolmie) avait été fait ministre le 2 août, mais ce n'est que le 27 octobre que son élection eut lieu. Il importe de retenir cette date. Ainsi, le 16 octobre le journal en question publia la note suivante:

> On annonce que des avis d'adjudication pour les travaux du bassin vont être publiés incessamment.

Nous sommes onze jours avant l'élection partielle. C'était bien le moment psychologique, n'est-ce pas? Ce jour-là le *Victoria Colonist* publiait le compte rendu d'une allocution du docteur Tolmie qui déclara:

> On vous dit que le projet de bassin n'est qu'un appât pour prendre le poisson électoral. Avant de quitter Ottawa, les ministres m'ont donné l'assurance formelle que les travaux vont être commencés. J'en suis convaincu.

Le 9 octobre, nouvelle affirmation de l'honorable membre rapportée en ces termes:

> Au sujet du bassin il n'y a pas de tromperie de la part du Gouvernement ni de la mienne. Mes collègues m'ont promis formellement que les travaux seront exécutés et je vous donne l'assurance que ces travaux vont se faire.

Il fallait un engagement net, car c'était la deuxième fois que le bassin avait été promis. Le 21 octobre, dans son manifeste électoral, l'honorable député revient à la charge:

> Nous avons obtenu un crédit dans ce but au mois de juin (1919) et les travaux vont commencer sans délai.

Le 26 octobre, la veille du scrutin, un dernier appel est lancé aux électeurs dans les colonnes du journal:

> Les électeurs prouveront par leurs votes combien ils sont redevables au docteur Tolmie pour la part qui lui revient dans le mérite d'avoir obtenu cette entreprise maritime cet hiver.

Il en dit davantage, mais je n'abuserai pas des instants de la Chambre.

Reste un autre point auquel je ne ferai que toucher. L'honorable membre (M. Tolmie) a dit,—et son collègue de Nanaïmo (M. Dickie) l'a répété—que le bassin d'Esquimalt est établi dans le comté de Nanaïmo, et non dans la circonscription de Victoria. C'est une de ces vérités de nature à induire en erreur.

Il est parfaitement et littéralement exact que le bassin n'est pas situé dans les limites réelles de la circonscription de Victoria, il est dans celle d'Esquimalt qui s'étend jusqu'à Nanaïmo, à quatre-vingts ou cent milles. Mais Esquimalt est à tous les points de vue un faubourg de Victoria distance d'environ deux milles et demi et réuni par une ligne de tramways. Des citoyens de Victoria demeurent sur la ligne dans de jolies villas. Les ouvriers de Victoria y vont travailler et vice versa. Ils ne font qu'une seule et même ville à tous les points de vue. La dépense de $5,000,000 à Esquimalt donnerait autant de bénéfices et serait aussi avantageux pour obtenir des votes dans la ville de Victoria qu'une dépense analogue à Ottawa en donnerait à Hull; la comparaison est exacte. S'il est parfaitement vrai que le bassin est dans la circonscription de Nanaïmo, pourtant l'effet au point de vue des votes est absolument le même que s'il était dans la ville de Victoria. La vérité est une noble chose. La vérité est censée se trouver au fond des puits, mais quelques puits sont très profonds.

L'éloquence de mon honorable ami s'est concentrée sur les paroles du premier ministre à savoir que le bassin de radoub avait été construit pour assurer son élection. Je soutiens que j'ai suffisamment exposé les faits aux honorables députés pour qu'ils puissent se prononcer. Quant à savoir si le premier ministre a fait une assertion exacte, je leur laisse le soin de le dire. Je me souviens qu'il y a quelques années à l'époque de la grande prospérité il se faisait une campagne active pour annoncer les automobiles dans tous les Etats-Unis. L'affiche d'un agent disait: 'C'est la meilleure automobile". Celle d'un autre: "C'est l'automobile la moins chère". Une troisième: "C'est la plus sûre" et ainsi de suite. Mais un autre agent pensa qu'il connaissait l'esprit du peuple américain, qu'il connaissait la classe de gens, auxquels il s'adressait et il annonça sa voiture en ces termes: "C'est l'automobile la plus chère." Il connaissait sa clientèle; il voulait atteindre le millionaire fier de sa bourse qui voulait pouvoir dire: "Mon automobile coûte plus cher que celle de tout autre". Nous trouvons ainsi aujourd'hui la même chose dans le cas de mon honorable ami. Il parcourt beaucoup le pays pendant l'intersession parlementaire et se livre à un travail qui est une sorte d'accessoire à ses devoirs politiques et il pourra se désigner comme "une perle de grande valeur". Je me rappelle que lorsque saint Paul fut amené devant—n'était-ce pas Agrippa?—au cours de son procès on reconnut qu'il était un citoyen romain, un grand honneur à cette époque. Le chef de la troupe lui demanda comment il avait pu le devenir. Saint Paul dit oui, il était citoyen romain et le chef répondit: "Cela m'a coûté beaucoup." Ainsi mon honorable ami peut dire: "Ce mandat m'a coûté beaucoup." Mais l'homme du commun, les membres ordinaires des prairies et d'autres circonscriptions peuvent dire comme saint Paul: "Mais nous sommes nés citoyens libres."

M. LADNER (Vancouver-Sud): Je désire m'arrêter brièvement aux observations présentées par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) mais auparavant je veux exprimer mes regrets—comme jeune député—et je suis sûr que beaucoup d'honorables députés pensent comme moi—de l'absence d'un de nos hommes d'Etat canadiens, le ministre des Finances, le député de Shelburne et Queen (l'hon. M. Fielding).

Il nous manque à tous dans cette Chambre. Nous sommes privés de son brillant esprit et de son jugement sain. Je n'avais pas prévu que je ferais allusion aux paroles du dernier orateur mais il nous a provoqués, mes collègues de Vancouver et moi, au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt. Il a dit qu'il défiait les députés de Vancouver de contredire l'affirmation que le bassin aurait dû être construit à Vancouver. Je désire, monsieur l'Orateur, contredire cette affirmation et déclarer qu'un bassin devrait être construit à Esquimalt, mais je dois ajouter, comme c'est en effet arrivé qu'un autre devait être construit à Vancouver. Mais ce qui m'a surtout intéressé c'est de voir l'honorable député poser pour la première fois dans cette Chambre comme un champion du Gouvernement. C'est l'homme choisi pour répondre au député peut-être le plus populaire de cette Chambre, l'honorable député de la ville de Victoria et il cherche à le couvrir de ridicule, à l'invectiver et à l'accuser de manque de sincérité. Tous les honorables députés qui connaissent l'honorable député de la ville de Victoria savent parfaitement bien que ces assertions ne peuvent s'appliquer à lui et ces remarques d'un honorable député, d'un gentleman qui à connu la réputation d'un membre aussi distingué de cette Chambre que l'honorable député de la ville de Victoria me surprennent quelque peu. J'aurais pensé que le Gouvernement aurait peut-être pu choisir quelqu'un d'une autre région du pays pour accomplir ce genre d'exploit, pour me servir d'une expression parlementaire, l'ho-

norable député de Comox-Alberni me rappelle l'expérience d'un de mes amis qui parlait de New-York pour aller assister à Edimburg à une grande convention de Rotariens et comme beaucoup d'entre vous le savent, chaque Rotarien porte l'insigne sur le revers de son habit, avec son nom, son lieu de résidence et son occupation. Par une belle matinée de dimanche un certain homme à l'air grave—dois-je ajouter à la figure longue—fit le tour du navire et sans explication et sans même parler, s'approche de chaque membre l'un après l'autre saisit le revers de l'habit et se mit à examiner l'insigne avec une loupe.

Mon ami continua sa lecture, mais l'individu en question finit par s'approcher de lui et lui passant la main sous le nez, saisit le revers de son habit. Ajustant sa loupe, il se mit en frais d'examiner l'insigne. Aux regards surpris que lui lança mon ami, le particulier repliqua: "Je suis Alex. Smith, entrepreneur de pompes funèbres, de Spokane; je cherche quelqu'un." La double application de cette histoire convient très bien à la présente situation. L'honorable député a tenté de répondre à mon honorable ami de Victoria par des raisonnements et des assertions assez piquantes, mais qui sont loin d'avoir la solidité des arguments qui a fait valoir l'honorable représentant de Victoria (M. Tolmie). Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je désire,—et ce n'est pas sans hésitation que j'entreprends la tâche de ce devoir,—revenir sur certaines observations que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a laissé tomber de ses lèvres cet après-midi. Mon honorable ami règle générale est assez exact; cet après-midi toutefois, il s'est lancé dans une tirade d'arguments politiques, dans le dessein, évidemment, de produire un effet parmi le public, à propos de certaine assertion qu'aurait faite M. Monty, à Montréal. En réalité, monsieur l'Orateur, tout versé que soit l'honorable ministre dans l'administration de son département, il n'en va pas de même de ses connaissances en français je ne prétends pas lui être supérieur sous ce rapport, mais j'ai des moyens particuliers de me renseigner. Voici le texte exact des propos que les journaux attribuent à M. Monty, à la date du 29 janvier 1924:

Les libéraux, dit M. Monty, n'ont pas tenu parole; ils avaient formellement déclaré que les chemins de fer nationaux seraient remis à une compagnie privée, au lieu de cela, on destitue les commissaires et on fait venir un étranger pour les administrer.

Or, monsieur l'Orateur, pour l'interprétation de ces paroles, j'ai eu recours aux lumières de quelqu'un qui est bien plus au fait de la langue française que votre humble serviteur. Le sens littéral du mot étranger ici ne signifie pas un "aubain", mais bien quelqu'un qui n'habite pas au pays. La langue française est remplie de nuances délicates que la plupart des Anglo-saxons sont dans l'impossibilité de saisir.

M. BROWN: Lisez-donc toute la citation; il faudrait avoir le contexte afin de nous rendre compte de la signification de ce passage.

M. LADNER: Si l'honorable député possède bien son français ce soir, il doit avoir compris le sens du passage que j'ai cité.

M. BROWN: Lisez-donc la version anglaise.

M. LADNER: Voici la traduction en anglais du passage en question:

"The Liberals," said Mr. Monty, "did not keep their word. They formally declared that the National Railways would be returned to private ownership, instead of which they dismissed the directors and had a stranger appointed to administer them."

L'état d'esprit et les sentiments d'un aubain diffèrent grandement de ceux d'un étranger ordinaire. Voilà la ligne de démarcation sur laquelle le ministre des Chemins de fer, de la façon habile et piquante qui le distingue, a jugé à propos de s'appuyer afin de s'assurer un piètre avantage politique et soulever une tempête dans un verre d'eau, ce qui aurait fourni aux journaux l'occasion de provoquer un nouvel incident lord Dundonald.

La majeure partie du présent débat a été consacrée aux questions tarifaires. Nous avons entendus les adeptes de la protection et du libre-échange faire valoir leurs arguments à tour de rôle. Cependant, si je me rappelle bien l'histoire politique du Canada au cours des soixante-dix dernières années, les hommes publics ont discuté le pour et le contre des deux systèmes tout en se gardant bien d'appliquer ces principes d'une façon pratique à la situation qui existe au Canada. En parcourant la vie de sir Alexander Galt l'autre jour, j'ai lu le texte d'un discours qu'il a prononcé au Parlement en 1850, alors qu'il proposait de relever les droits de douane de 7½ à 10 p. 100. Au cours de son discours, sir Alexander avait prédit le désastre financier qui allait fondre sur les Etats-Unis parce qu'ils maintenaient en vigueur un tarif douanier trop élevé. Le tarif américain, si je me rappelle bien, était alors de 25 p. 100; cependant, il fit valoir d'habiles raisonnements et tirait la conclusion que les gens quitteraient les Etats-Unis à cause de la cherté de la vie pour venir s'établir au Canada. Le grand homme d'Etat se servait des mêmes arguments employés actuellement par mes honorables amis du groupe progressiste, raisonnements dont la fausseté absolue a été établie par les événements.

Je me propose de faire quelques observations sur le paragraphe du discours du trône qui traite des affaires de banque. Le passage en question est ainsi conçu:

Les modifications apportées à la loi des Banques lors de la dernière revision décennale faite au cours de la session dernière, ont procuré des meilleures garanties au public dans les opérations de banque; la sagesse de ces modifications s'est déjà amplement manifestée.

L'à-propos de ces modifications s'est déjà amplement manifesté, je le suppose, en ce qui regarde le désastre de la Home Bank au sujet duquel certains ministres ont été renseignés.

Bien que le comité des banques eût siégé trois mois et demi et recueilli une masse de dépositions qui comprend, avec le rapport, 1060 pages, le ministère informé de plusieurs faits que je vais dévoiler, modifia à peine l'acte en dépit d'une situation de plus en plus nuisible à l'intérêt public et à nos banques. Celles-ci constituent le cœur de notre système économique, qui décide de la vie ou de la mort de notre agriculture, de notre industrie et de notre commerce. J'ajouterai que l'argent est le sang de l'Etat, au point de vue économique; tant que le cœur représenté par les banques battera normalement et distribuera le sang dans tout le système la nation jouira d'une santé qui lui permettra de supporter tous les fardeaux de la guerre et des impôts. La question des opérations de banque n'est pas très compliquée, le fonctionnement des banques est assez simple. Ces institutions reçoivent les épargnes des déposants à condition de les rendre à demande, et elles les prêtent, dans l'intervalle, aux représentants du commerce. Comme toutes les autres institutions elles doivent courir des risques; les actionnaires et les créanciers en ont leur part. Depuis un siècle le Parlement croit devoir faire des lois au sujet des banques, dans l'intérêt public. Nos banques ont rendu de très grands services, c'est incontestable, et je crois même que notre système de banque est un des meilleurs de l'univers. Comme tout bon système il est toutefois susceptible d'amélioration, ce que je vais bientôt démontrer. Pour ce qui est du comité des banques et du commerce et de son rapport, la responsabilité pèse d'abord sur le Gouvernement. Qu'a-t-il fait? Le voici en peu de mots: il a restreint la possibilité des prêts aux administrateurs de banques, il a modifié la forme des rapports mensuels, mais il a effectué, en cela, bien peu d'amélioration. On a adopté des amendements afin de permettre une plus complète vérification par les actionnaires et d'augmenter le pouvoir du ministre de scruter les opérations de banque. Ce qui est malheureux, je crois, c'est que les pouvoirs attribués au ministre à cet égard ne s'exercent généralement qu'après la survenance de la faillite ou d'une catastrophe quelconque.

La modification la plus importante fut celle du fameux article 88 en vertu duquel les banques fédérales peuvent avancer de l'argent à des maisons de commerce et prendre un gage de premier rang sur les marchandises. Le gouvernement proposa—et sa proposition fut insérée dans le bill—d'ajouter l'article 88 "a", en vertu duquel il est donné avis au receveur général de l'intention d'emprunter, à seule fin de prévenir le public de l'existence d'un gage sur les marchandises de l'emprunteur. La pure vérité, c'est que cet amendement, censé favorable à la protection de l'intérêt public et de nos maisons de commerce, représente tout simplement un leurre. En effet, il est facile d'emprunter en vertu de l'article 88, de déposer un avis, de donner une commande de marchandises en Angleterre puis d'emprunter de nouveau en vertu de l'article 86, en remboursant les deniers obtenus sous le régime de l'article 88, en annulant l'avis prescrit par l'article 88 "a". On peut alors faire passer ses marchandises pour n'être pas grevées tandis qu'elles le sont tout comme auparavant. Si le Gouvernement a adopté ce mode ce n'est pas parce qu'il a manqué de renseignements. Un expert d'Angleterre appelé comme témoin a expliqué ce point, comme le rapport du comité des banques en fait foi. Cependant, le Gouvernement n'en a pas moins adopté cette méthode, qui n'est juste ni pour le public ni pour les commerçants. De fait, elle est même trompeuse en ce qu'elle permet de croire que des marchandises ne sont grevées d'aucune charge lorsque, de fait, elles le sont. Qu'est-ce que le Gouvernement a failli de faire? Il a failli d'attaquer comme il convenait la question des crédits ruraux. Il y a des années, lorsqu'on a commencé à créer des institutions de banque dans ce pays on leur a donné pour objet de faire ce qui est dit dans le préambule du bill constituant en corporation la banque de Montréal en 1817, c'est-à-dire, pour me servir du texte même de ce préambule, de travailler:

Au progrès de l'agriculture et du commerce et à la prospérité de la province.

Quel changement en cent ans! Aujourd'hui les opérations de banque n'embrassent que le commerce et l'industrie; ces institutions font des prêts à courte échéance à deux, trois et quatre mois, et l'argent prêté à plus long terme, c'est-à-dire à titre de placement, est prêté d'ordinaire sur obligation à long terme et sur hypothèque pour trois ou cinq ans; mais il n'est pas permis au cultivateur d'obtenir un prêt de neuf, douze ou quinze mois.

A ce sujet, dans la dernière revision décennale de la loi des banques on s'est abstenu d'attaquer le problème des crédits ruraux; il ne s'est rien fait dans ce sens; on n'a pas songé, non plus, à faire cesser l'absorption des petites banques par les grandes institutions, et c'est là un point que je vais traiter dans quelques instants.

Il y a aussi l'étrange situation qui résulta du faible capital garantissant d'énorme dépôts faits par le public. Et l'on n'a rien fait relativement au taux excessif de l'intérêt. Je sais que l'on ne peut pas restreindre le taux de l'intérêt au moyen d'une loi, mais il est possible de prendre des mesures pour prévenir des incidents comme ceux qui ont été dévoilés au comité—le prélèvement d'un intérêt de 10 à 12 p. 100 sur des prêts consentis à des cultivateurs dans les parties lointaines de la Saskatchewan.

Quant à la vérification et à l'inspection, il est bien connu que le ministère n'a rien fait qui vaille. Il a apporté quelques modifications sans trancher la question. L'opinion générale est qu'il prendra probablement des mesures à la présente session; néanmoins, il n'a encore rien fait de satisfaisant.

Il y a aussi la question des peines établies à l'égard des rapports faux ou inexacts. Ces peines ne s'appliquent pas comme elles le devraient ax principaux employés de l'institution pour leur faire comprendre leur responsabilité dans le cas d'un désastre comme celui de la Home Bank.

J'ajouterai que ce sont là des questions obscures et ténébreuses qui ne sauraient être élucidées ni comprises. L'histoire des évolutions du commerce de banque et des établissements financiers au Canada nous apprend qu'à maintes reprises des problèmes se sont présentés au comité des banques et que des solutions ont été suggérées et mises à l'essai, mais en vain. A cet égard, le Gouvernement n'a pas réussi à fixer la responsabilité ou à résoudre le problème comme il était tenu.

Me permet-on de fixer l'attention de la Chambre sur des indices très importantes qui nous révèlent le cours ordinaire des événements qui se passent aujourd'ui. J'ai puisé certains renseignements dans les rapports faits par nos banques aux termes de la loi et publiés dans la *Gazette du Canada*. En 1867, il y avait 22 banques au pays; en 1880, il y en avait 40, ce qui offrait un vaste champ à la concurrence. En 1900, le nombre des banques était de 36; en 1910, de 28 et en 1923, il était réduit à 14. Quel sera le nombre des banques en 1933? Si cette diminution n'indique pas le cours des événements, qu'il me soit permis de signaler quels sont les fonds placés dans le commerce de banque et quelle est la quantité des opérations. En 1890, le capital versé était de 60 millions de dollars; il s'élevait à 67 millions en 1900, à 100 millions en 1910 et à 123 millions en 1923. Tandis que le capital augmentait de 84 p. 100 pendant les vingt-trois dernières années, le volume des affaires, tel qu'indiqué par les compensations des banques et par les sommes qu'elles doivent au public s'accroissant de 100 p. 100. On voit donc l'inégalité de ces augmentations. Les banques ont créé, il est vrai, une grosse réserve de 123 millions de dollars dont je parlerai bientôt. En 1900, le capital des banques était de 60 millions et leurs compensations, d'un million et demi; en 1923, leur capital avait atteint 123 millions et leurs compensations, dix-sept milliards et demi.

Cependant, il y a quelques chose de plus significatif encore, monsieur l'Orateur. Les immeubles occupés par les banques valaient quatre millions, en 1890; six millions et demi, en 1900; vingt-cinq millions, en 1910; soixante-dix millions, en 1923, alors que d'autres immeubles représentaient six autres millions. Faisant abstraction de la réserve, nous nous trouvons en présence de cette situation étrange: sur un capital intégral de 123 millions placé dans le commerce de banque au Canada, pas moins de 76 millions sont immobilisés et représentés par des immeubles dans lesquels les banques font leurs opérations. Souvent ce sont des établissements décorés de belles colonnes, des bijoux d'architecture, offrant aux déposants l'apparence de la solidité et de la force.

Je le répète, sur un capital intégral de 123 millions placé dans le commerce de banque pas moins de 76 millions sont représentés par les édifices occupés par les banques. Par conséquent, faisant abstraction momentanément de la réserve, il existe un capital disponible de 47 millions pour traiter les affaires de banque du Dominion qui se chiffrent par 2 milliards 686 millions de dollars, somme représentant ce que les banques doivent au public.

C'est ici que se présente la question souverainement importante de la confiance qu'inspire l'organisation de nos banques, confiance que la faillite de la Home Bank a ébranlée jusqu'à un certain point. A propos de ces chiffres, puis-je rappeler à la députation que le capital disponible de nos banques était plus fort en 1890, en 1900 et en 1910 qu'en 1923, et j'affirme qu'un tel état de choses s'impose à l'attention du ministère.

Afin qu'elle comprenne mieux ma thèse, j'invite la Chambre à se représenter un piédestal formé de 47 millions de dollars de capital disponible supportant une pyramide renversée composée de 2 milliards 686 millions

de dollars de dettes au public. De cette manière, la Chambre comprendra combien la situation est délicate lorsque les affaires sont en désarroi dans le monde entier. Elle comprendra aussi la nécessité d'une forte augmentation de ce capital ou d'une autre mesure destinée à parer aux embarras que pourraient faire surgir des complications internationales.

Cette diminution du nombre des banques ne provient pas de ce que les opérations ont été trop peu rémunératrices, car les rapports qu'elles ont transmis font voir, si l'on fait entrer en ligne de compte les recettes nettes ou les dividendes de toutes les banques, bonnes et mauvaises—il y en a de mauvaises, hélas!—que ces institutions ont servi des dividendes de 6½ p. 100 en 1890, de 7 p. 100 en 1900, de 8 p. 100 en 1910 et de 11 p. 100 en 1923, tandis que de 34 millions qu'elle était en 1910, la réserve s'est élevée à 123 millions en 1923. Ces chiffres ont une éloquence toute particulière. Mais la plus étonnante des découvertes que j'ai faites en examinant ces rapports est celle qui se rattache aux sommes que le public confie aux banques et que celles-ci prêtent aux diverses institutions du pays pour les aider à poursuivre leurs affaires. Des $2,050,000 et plus auxquels se chiffrent ces dépôts, les sept dixièmes—la proportion est exacte à une demie pour cent—se trouvent dans les quatre plus grandes banques canadiennes, tandis que les banques de moindre importance tâchent de poursuivre leurs opérations à l'aide des trois autres dixièmes. Les événements des trente dernières années révèlent des choses fort intéressantes relativement à ces dépôts et à leur répartition entre nos banques. En 1890, les trois dixièmes des dépôts étaient confiés aux quatre banques les plus importantes, les sept autres dixièmes étant partagés entre les autres banques; en 1900, la proportion était de 40 p. 100 pour les premières et de 60 p. 100 pour les secondes; en 1910, elle était de 45 et de 55 p. 100, respectivement; mais en 1923, on trouve sept dixièmes des dépôts dans les quatre plus grandes institutions, et trois dixièmes seulement dans les autres.

En présence de ces faits, qu'il s'agisse de capitaux, de dépôts, du nombre de banques ou de la création de réserves, je dis qu'à moins d'établir une sorte de collaboration entre les banques canadiennes et le gouvernement fédéral—et c'est à celui-ci qu'il incombe de prendre l'initiative en la matière—nous devons nous demander dans quelle situation le pays se trouvera en 1934. Pour ma part, je considère que l'accaparement du commerce de banque par quatre ou cinq grands établissements est préjudiciable à l'intérêt de la nation et à celui des banques elles-mêmes. A l'époque de la refonte décennale de la loi des banques, les plus habiles et les plus expérimentés d'entre les banquiers du monde entier viennent faire part de leurs vues devant le comité parlementaire, et il convient qu'il en soit ainsi. Ce sont les esprits dirigeants du monde de la banque. Comment le premier parlementaire ou le premier homme public peut-il, par souci de l'intérêt général, opposer son opinion à celle de ces hommes? Pour avoir l'intérêt public à cœur, le député ne s'en trouve pas moins fort embarrassé.

Ce que je tiens à faire ressortir sous les yeux de la Chambre, c'est que le cours des choses nous conduit vers la centralisation du commerce de banque et que, à la suite d'une enquête complète sur le service de nos banques, le Gouvernement, en dépit de toutes ses protestations contre les coalitions, les monopoles et les trusts, n'a absolument rien tenté pour enrayer cette tendance.

M. VIEN: Mon honorable ami dira-t-il ce qu'il a à proposer pour enrayer cette tendance à laquelle il trouve à redire?

M. LADNER: Mes notes à ce sujet se trouvant sur le feuillet suivant, ce me sera un plaisir de dire à l'honorable député ce que je ferais. Notre loi faisant, et non sans raison, un monopole du commerce de banque, monopole dont nos banques autorisées ont l'exercice exclusif en même temps que ceux de certains privilèges, comme, par exemple, l'émission de billets pour un montant égal au chiffre du capital resté intact, et qu'elles se trouvent assujéties à certaines obligations, voici ce que je suggérerais: le Parlement devrait assumer sa responsabilité envers le public et, à l'heure où nous sommes, changer le cours des choses en adoptant les principes qui régissent la banque fédérale de réserve des Etats-Unis, la banque d'Angleterre et sont susceptibles d'application au Canada, les faire consacrer par la loi des banques et doter le pays d'une institution représentative et des banques et de la population. Ce serait le moyen d'écarter une tendance devenue par trop manifeste. Le besoin se fait sentir d'une institution pareille. Ce que je dis ici peut faire sourire certains de mes aînés à la Chambre ou les laisser sceptiques cependant, s'ils daignent se reporter à l'histoire du développement de notre service de banque, envisager les faits sous leur jour véritable et se rendre compte de leur devoir envers le public, ils se pénétreront infailliblement de la nécessité d'organiser des mesures en vue de la réalisation de quelque projet semblable à celui dont je viens de tracer les grandes lignes. Si le Gou-

vernement et le Parlement se refusent à aller de l'avant à cette heure même, le projet se réalisera plus tard; ce n'est qu'une simple question de temps.

Voilà quelques-unes des raisons qui font qu'une banque de réserve est devenue nécessaire. Il y a lieu d'assujétir à une étroite surveillance les services de réescompte autorisés par la loi des banques; il y a lieu aussi de soustraire le commerce de banque à l'influence du gouvernement pour ne le faire relever que des seuls banquiers. Les services de réescompte ne sont pas encore complets et ne fonctionnent pas au mieux de l'intérêt du pays. Les banques hésitent à s'en prévaloir. Pourtant, chacun sait qu'ils sont nécessaires.

M. MACLEAN (York-Sud): Le service de réescompte qui existe aujourd'hui aux Etats-Unis n'est-il pas très satisfaisant? Il relève de l'Etat.

M. LADNER: Je ne le crois pas.

M. MACLEAN (York-Sud): Au dire des banquiers américains et de leurs compatriotes, il en est ainsi.

M. LADNER: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi ce service n'est pas satisfaisant. Le régime de récompense aux Etats-Unis tend à l'inflation, parce que la nomination à la commission de réserve fédérale, nomination en grande partie politique, est entre les mains du président. Durant la guerre voici ce qu'a fait cette commission. Elle a retardé le relèvement de son taux d'intérêt, encourageant ainsi les affaires à l'époque où l'on vendait les obligations de la Liberté et, après qu'on eut inondé le marché de ces mêmes obligations qui portaient intérêt à un taux légèrement plus élevé, elle augmenta le taux de la réserve fédérale, avec le résultat que les obligations de la Liberté tombèrent du pair à 78. C'était simplement le cas d'une puissance politique mise en œuvre pour jeter le désarroi dans la poursuite normale du commerce. Je préfèrerais le mode de réescompte de la banque d'Angleterre qui le soumet à une sanction, où l'on ne réescompte que par nécessité et où en payant l'on consent volontiers à payer ce service. Voilà l'exemple que nous devrions suivre au Canada. Il nous faut des facilités de réescompte, car, autrement, comment expédier les affaires du pays? Nous avons 47 millions de capital liquide, moins que nous ne possédions en 1900, avec un passif de 2 billions envers le public. Que mes collègues examinent l'exemple que j'ai donné tout à l'heure de la pyramide sur sa base naturelle et de la pyramide renversée. Ne voient-ils pas quelles difficultés surgiraient d'une perturbation internationale et en quel état d'équilibre instable se trouve placée la balance à cet égard? Prenez le cas d'une banque modeste qui ne peut appuyer, disons, un manufacturier de bois de construction. Voici à peu près la situation: le manufacturier en question a une grande quantité de bois sur les bras. Il survient un moment difficile dans les affaires et il s'ensuit une ère de stagnation. La banque dit au manufacturier: "Vous avez un découvert de $50,000; il nous faut la moitié de cette somme d'ici à trente jours." Le manufacturier peut se trouver dans l'impossibilité de payer, mais, avec le système actuel, il est forcé de s'exécuter, et, pour cela, il lui faut sacrifier ses marchandises. Son concurrent doit faire la même chose, et, alors, il y a une baisse des prix, on s'empresse de vendre ses articles, le fléchissement des affaires devient général les négociants sont plongés dans la consternation et, un peu partout, c'est la faillite et la misère. C'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis en 1907.

M. VIEN: Que mon honorable ami me permette une autre question. Pense-t-il que le régime d'une commission fédérale réussirait mieux au Canada qu'aux Etats-Unis, où une centaine de banques ont failli récemment?

M. LADNER: L'honorable député semble m'avoir mal compris. Je ne propose pas pour le Canada l'adoption du principe de la banque de réserve fédérale exactement comme elle est appliquée aux Etats-Unis. J'ai dit deux fois qu'il a besoin d'être amélioré; que c'est le système de la banque d'Angleterre que nous devrions employer, celui qui soumet le réescompte à une sanction. Cependant, nous devrions avoir des facilités de réescompte.

Je continue ma démonstration: La banque ne peut aider ce manufacturier de bois de construction parce que la banque, comme les autres institutions semblables, doit payer ses dettes. Les banques ont beaucoup de dettes, plus même que tout autre établissement que je connaisse. Maintenant, sous le régime du réescompte, la banque porte son papier à la banque de réserve fédérale qui l'échange contre de l'argent et permet au manufacturier de passer à travers cette période critique.

Tous les pays du monde, le Canada excepté, ont des facilités de réescompte, et notre pays lui-même a quelque chose qui s'en rapproche, dans sa loi financière. Nous n'en sommes encore qu'à une demi-mesure, mais le cours des événements exerce une pression sur nous. Nous sommes poussés en avant par la puissance d'une force économique que mes collègues n'ont pas, je crois, aperçue et ne découvriront que le jour où ils se trouveront

en présence d'un désastre. Les hommes d'Etat sont alors conduits par la force de l'opinion publique au lieu de diriger eux-mêmes cette opinion.

Il nous manque quelque chose en ce qui concerne nos petites banques. Combien d'honorables députés croient réellement, étant donné les statistiques officielles que j'ai fournies à la Chambre aujourd'hui, que nos banques, qui n'ont que 30 p. 100 de tous les dépôts du pays pour l'expédition de leurs affaires, alors que les banques plus importantes en ont 70 p. 100, peuvent continuer leurs opérations dans ces circonstances. Elles ne peuvent réduire leurs frais généraux comme un banquier me l'a dit l'autre jour.

Après la faillite de la Home Bank, le malaise qui s'est emparé du public, et l'examen de toute l'affaire par le Parlement, il y a eu un affaiblissement de ce facteur des plus délicats et des plus puissants de la finance, la confiance. Le résultat en est que nous faisons tout aussi bien d'envisager la situation avec calme et le dire en assumant toute notre responsabilité,—les dépôts sont transférés sans aucun tapage des petites institutions aux plus grandes. Croit-on que celle-ci s'y opposent? Pas du tout.

Et si on ne les place pas dans les plus grandes banques, on les place, je le sais positivement, aux Etats-Unis, ou encore, on les convertit en obligations de la Victoire ou autres titres, et il en résulte un placement d'argent à long terme, cependant que cet argent devrait être employé dans le commerce national. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut prendre quelque mesure afin de maintenir la concurrence des quelques petites banques qui existent actuellement, car il n'y a pas à douter qu'autrement elles ne disparaissent et nous aurons une oligarchie financière dans le pays, laquelle dictera non seulement au commerce et à la finance mais aux gouvernements fédéral et provinciaux. L'expérience a démontré maintes et maintes fois, ainsi que nous pourrions le prouver si le temps nous permettait d'examiner certains faits, qu'il était sage de la part d'un parlement d'intervenir bien avant que le désastre ait lieu.

J'ai déjà mentionné la question des taux d'intérêt. Le système de réserve fédérale est la méthode la plus efficace de corriger l'injustice des taux d'intérêt entre différents districts. La banque fédérale de réserve n'a pas de relation avec le public généralement, mais avec les autres banques seulement. Il y a cependant une occasion où elle intervient. Lorsque les banques de certains districts s'entendent pour faire payer un intérêt plus élevé, ainsi qu'il est déjà arrivé en Canada, selon les révélations faites devant le comité des banques, montrant que l'intérêt n'avait jamais été moins de 10 p. 100, et souvent, 12 p. 100—lorsque, dis-je, il se présente une telle situation, sous le régime de la réserve fédérale, une chambre de commerce ou tout autre corps public, ou un particulier, peuvent protester, et c'est alors que la banque de réserve entre en scène et intervient sur le marché. Elle va dans ce district offrant l'argent à 7 p. 100, et la loi de l'offre et de la demande oblige les banques à réduire leur taux d'intérêt à un chiffre équitable. Nous n'avons pas de ces institutions en Canada; nous n'avons aucune protection de cette nature, et étant donné notre rôle à l'égard du public, il est de notre devoir de nous préoccuper de cet état de choses et d'y remédier de quelque manière.

Puis, la banque de réserve fédérale serait l'institution appropriée pour trancher cette question délicate et difficile de l'inspection et de la vérification. On a beaucoup parlé à ce sujet en Chambre, notamment devant le comité des banques. C'est une question que ne saurait traiter ceux qui ne sont pas des experts en affaires. Je crois que la situation, à cet égard, a été sensiblement améliorée aux Etats-Unis. Il y a aussi la question de l'émission de billets. Notre émission de billets, actuellement, se fait par l'entremise du ministère des Finances; il faudrait confier à notre banque de réserve et notre or et le contrôle de nos billets. En outre, le système de réserve fédérale est une excellente chose en ce qui concerne le commerce étranger, ainsi que cela a été prouvé aux Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne confierait pas toutes ses affaires à une seule maison de banque. Si nous avions une banque de réserve dont les opérations bénéficieraient tant à l'Etat qu'aux autres banques, une institution dont toutes les banques canadiennes feraient partie, le gouvernement pourrait faire affaire avec cette banque de réserve fédérale. Il y a, en plus, la question du pouvoir disciplinaire. Il doit y avoir maintes occasions, dans les relations entre nos banques et le public, où certaine discipline serait aussi avantageuse pour les banques que pour les masses populaires. C'est ce à quoi pourrait voir une banque de réserve fédérale.

J'aurais à mentionner une couple de motifs pour lesquels le parlement devrait agir non pas dans dix ans d'ici, à la prochaine refonte décennale de la loi des banques, mais dès maintenant, pendant qu'il nous reste encore quatre ou cinq banques. Une grande dépression se fait sentir et s'aggrave et nous la devons soit à la guerre soit à d'autres conditions extraordinaires. Partout dans l'histoire, nous

voyons que les guerres ont été causes de désastre tant financier que commercial. Notre dette nationale s'est accrue de 330 millions avant la guerre à deux milliards et demi après la guerre. La grande guerre n'a pas été financée comme d'autres guerres, par les épargnes accumulées du peuple, mais d'après le principe d'inflation, et quiconque parmi vous a tant soit peu examiné la question sait qu'à mesure que les banques établissent leurs actifs et leurs passifs, leurs dettes et leurs crédits, le gouvernement emprunte du public et des banques. Après avoir absorbé toutes les épargnes accumulées en Angleterre et en Canada, après avoir eu recours aux épargnes des Etats-Unis, l'on a dû recourir à l'inflation afin de subvenir aux dépenses de guerre, et il en est résulté que le pouvoir d'achat du dollar a diminué au point de ne pouvoir jamais, à mon avis, atteindre le pouvoir d'achat où il en était arrivé avant la guerre. Permettez-moi de vous rappeler que la situation est sérieuse, et de renseigner ceux qui ne le savent peut-être pas sur les dépenses colossales que la guerre a entraînées. Pendant les six ans du 31 mars 1914, au 31 mars 1920, l'empire britannique a dépensé plus d'argent qu'il n'avait dépensé pendant les 226 années antérieures. Ce sont là les données officielles de source autorisée.

En d'autres termes les débours effectués entre 1914 et 1920 ont dépassé tout ce qui s'était dépensé depuis 1688, année où commença la dette nationale de la Grande-Bretagne. Que signifie ce fait? Il signifie tout simplement que le peuple est obéré. Toutes les opérations financières sont entravées et l'Etat est forcé de coopérer avec les banques et, chargé de toutes ces obligations, faire face à l'avenir comme nous le ferons inévitablement dans quelques années d'ici si nous n'y venons pas tout de suite. Laissez-moi vous rappeler que les guerres napoléoniennes qui durèrent de 1793 à 1817, soit vingt-quatre ans, ne coûtèrent à la Grande-Bretagne que 1,200 millions de livres tandis que la dernière guerre a coûté à l'empire 11,268 millions de livres de 1914 à 1920, six ans seulement. Il ne faut pas oublier non plus que les guerres napoléoniennes ont couvert l'Europe d'une extrémité à l'autre. Voilà les situations mondiales qui sont responsables de l'état de nos finances.

Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas déjà abusé de l'indulgence de la Chambre je voudrais dire quelques mots touchant le développement des maisons de banque en Canada; mais je n'aborderai pas ce sujet. Je vois que le premier ministre est en Chambre; peut-être cela l'intéressera-t-il d'entendre un incident de 1837 où un de ses ancêtres, un apôtre distingué de la réforme en Haut-Canada, M. William Lyon Mackenzie, a joué un rôle. M. Mackenzie a précipité une course sur la banque du Haut-Canada; et les historiens nous racontent que la banque a payé les billets en espèces; mais qu'elle réservait à des amis les places devant le guichet du payeur et que le soir ces amis rapportaient l'or et l'argent dans des brouettes. L'analogie que je veux établir est qu'aujourd'hui son descendant précipite une course d'un autre genre; c'est une course sur les revenus que perçoit le fisc à même les machines agricoles et les instruments de production; et pendant ce temps-là ses amis du cabinet font une descente sur les autres industries du pays, au moyen d'impôts, et rapportent ainsi les fonds au Trésor. Les temps sont différents, sans doute, mais l'effet politique peut être le même.

Quant au tarif, la Colombie-Anglaise veut une mesure raisonnable de protection. L'avenir de cette province est dans le développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Nos entreprises sont de nature variée. L'an dernier nos opérations agricoles se sont chiffrées à 55 millions de dollars; pêcheries, 20 millions; exploitation minière, 44 millions; exploitation forestière, 92 millions. Nombre de nos produits peuvent répondre aux besoins des fermiers des Prairies et de notre côté nous formons un marché pour leur blé; mais, selon moi, l'Ouest, la Colombie-Anglaise et les Prairies ensemble, ont un intérêt en commun: celui d'obtenir l'égalisation des tarifs de transport sur les marchandises et la suppression des tarifs qui favorisent une région au détriment d'une autre. Je ne toucherai qu'aux grandes lignes de cette question; elle a déjà été tant débattue que je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Quiconque écoute cette discussion et les tirades éloquentes des honorables députés pour ou contre le libre-échange ou la protection se demande quelles seraient les conséquences si le tarif sur les instruments aratoires était supprimé. Je fais observer aux honorables députés à ma gauche qu'ils bénéficieraient plus en une année de l'égalisation des taux de transport que dans dix ans de la suppression des droits sur les machines agricoles. Toute cette discussion du tarif n'est qu'une farce politique et tout homme qui a observé l'attitude du groupe progressiste cette année et l'a comparée avec son attitude de l'année dernière et de l'année précédente en comprend l'objet apparent; à ce propos je prie l'honorable représentant de Brandon (M. Forke) de me prêter son oreille pendant que je lui expose un peu ce qui

l'attend prochainement lorsque le budget sera déposé en Chambre. Le chef du parti progressiste, plein d'enthousiasme, prétend que la promesse insérée au discours du trône est un retour au programme libéral de 1919. Je me demande ce qu'il va se dire quand il verra les concessions réelles que va lui faire le budget, en définitive. Il sera plutôt comme cet Ecossais qui se mariait,—si mon oreille ne m'abuse l'honorable député de Brandon n'est pas étranger aux Ecossais,—au milieu de la cérémonie notre Ecossais s'arrête: il ne peut aller plus loin. Le garçon d'honneur, tout inquiet, lui chuchote: "Qu'y a-t-il? As-tu perdu le jonc?" Et l'autre de répondre: "Non; j'ai perdu mon enthousiasme." Voilà, je crois, quelle sera l'attitude de l'honorable député de Brandon lorsque le budget sera déposé.

En terminant j'adresse un appel aux membres de cette Chambre pour qu'ils donnent un caractère de permanence à la gratification qui fait maintenant partie des pensions versées aux soldats.

Je ne sais pas si la chose a été discutée mais ce que je sais, c'est que tous nos soldats s'agitent énomément à ce sujet, d'après les représentations faites, les résolutions adoptées et les assemblées tenues d'un bout à l'autre du Canada, sans compter les commentaires de la presse. Ils semblent avoir dans l'idée que cette gratification, qui en vertu de la loi des pensions de 1920, expire le 1er septembre prochain, ne sera pas renouvelée par le Gouvernement. Si le Gouvernement n'a pas l'intention de renouveler cette gratification, il serait juste envers les intéressés de le dire.

L'hon. M. BELAND: Mon honorable collègue veut que le Gouvernement fasse savoir s'il a l'intention de renouveler la gratification aux militaires. Il y a six semaines, à Toronto, devant l'Association des mutilés j'ai répondu à une question semblable et ma réponse a été publiée dans les journaux. J'ai dit que le Gouvernement avait l'intention de déposer un projet de loi pour le renouvellement de cette ratification.

M. LADNER: Puis-je demander pour combien de temps?

L'hon. M. BELAND: Mon honorable collègue l'apprendra quand le projet de loi sera déposé.

M. LADNER: Puis-je demander s'il s'agit d'un simple renouvellement de la gratification ou bien si on entend l'inclure dans la pension?

L'hon. M. BELAND: J'ai dit ce que j'avais à dire.

[M. Ladner.]

M. LADNER: Les gens restent dans la même incertitude et c'est justement pour cela que nous verrons les plus dignes peut-être d'entre nos concitoyens se réunir dans un grand congrès à Ottawa les 5 et 6 mai prochain. C'est l'Association des mutilés qui doit tenir cette convention. Avec plusieurs autres sociétés, elle a adressé une requête à Son Excellence le gouverneur général et "aux honorables membres de la Chambre des Communes en Parlement". Voici la teneur de la requête:

> Nous demmandons par conséquent humblement que la gratification soit supprimée et que la pension soit augmentée d'autant; autrement dit que la pension consiste dans la somme versée actuellement comme pension avec la gratification en plus.

La requête est signée par l'Association des mutilés, les vétérans de l'armée impériale, l'Association des vétérans de la Grande guerre, les veuves de guerre et l'Association des veuves-mères. Quand on considère la somme que les pensions représentent, j'estime que pas un député ne peut être assez ingrat, soit pour diminuer le chiffre de la pension, soit pour la restreindre à une gratification. Qu'on veuille bien se rappeler que la pension pour invalidité totale est de $50; la gratification, $25. L'amputation d'un bras équivaut à une invalidité de 60 à 80 p. 100; l'amputation d'une jambe, 40 à 80 p. 100. L'mputation des deux jambes au-dessous du genou donne droit à 80 p. 100. Une veuve reçoit $40 de pension et une gratification de $20. Le premier enfant reçoit $15, le second, $12 et le troisième $10. Il faut tenir compte de la diminution du pouvoir d'achat du dollar laquelle diminution—comme dans le temps des guerres napoléonniennes—a atteint jusqu'à 70 p. 100, sans jamais revenir aux taux d'avant guerre. Le pouvoir d'achat du dollar en Canada à en juger d'après ce qui s'est passé autrefois et ce qui se produit aujourd'hui, ne reviendra jamais à ce qu'il était auparavant. Or, quand on tient compte de cela et qu'on pense qu'un soldat n'ayant plus ni bras ni jambes, c'est-à-dire complètement invalide ne touche que $75 par mois, je demande sérieusement à mes honorables collègues: Y en a-t-il un parmi eux dont la mémoire soit si courte, la gratitude si mince et la conscience si endurcie qu'il puisse hésiter un seul instant à accéder à la demande qui a été présentée à la Chambre?

Je remercie mes honorables collègues d'avoir eu l'amabilité de m'écouter avec patience et je terminerai en disant ceci: Quand aura lieu ce congrès de la Société des mutilés à Ottawa, ne serait-il pas beau de la part du Parlement du Canada de recevoir ces héros comme les Romains ne manquaient pas de recevoir les leurs autrefois, lorsqu'ils

les couronnaient des lauriers de la victoire, en reconnaissance de leur dévouement pour la défense de la patrie. A la place d'une couronne de lauriers nous pourrions offrir à ces braves la promesse formelle du Parlement du Canada qu'ils n'auront jamais à se préoccuper au sujet des pensions et leur exprimer la reconnaissance du pays en donnant à la gratification un caractère permanent.

M. BLACK (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai mes félicitations à celles que mes prédécesseurs ont déjà présentées aux honorables députés qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse en réponse au discours du trône. Me prévalant du mandat qui m'a été tout récemment confié, je tiens à témoigner du plaisir qu'a procuré aux habitnats de Nouvelle-Ecosse la visite que Leurs Excellences ont faite à cette province historique l'an dernier.

Comme commandant du corps d'armée canadien en France et dans les Flandres ou comme représentant au Canada de Sa Gracieuse Majesté, les électeurs que je représente sont fiers de voir que Son Excellence, est, en esprit comme dans ses actes, tout ce que devraient tenter d'être ceux qui aspirent aux postes élevés de la démocratie. Telle est, je vous l'assure, la manière dont nous apprécions Son Excellence dans notre historique province maritime dont je me sens fier de me dire le fils et que j'ai toujours habitée. Il n'est pas une province du Dominion qui reconnaisse plus fièrement et apprécie si hautement son allégeance britannique et ses traditions.

A mon sens, il est parfaitement juste et convenable de féliciter Son Excellence parce que, ayant servi aux débuts de sa carrière comme subalterne dans un des plus célèbres régiments anglais—le 10e Hussards qui s'est battu à El Teb—il vient d'être choisi comme colonel de ce régiment.

Je désire exprimer mes regrets en constatant l'absence de mon ami personnel, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) qui est gravement malade. J'ose espérer que la santé lui sera rapidement rendue. Jeunes gens, nous avons parcouru les rues de Halifax ensemble, chacun s'occupant de son travail et, alors que j'ai vécu plutôt retiré, mon ami s'est créé une place en vue dans le Gouvernement et l'histoire du pays.

J'offre aussi mes sympathies à l'ancien ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) et je compte que les tièdes brises et la douceur du sud ensoleillé lui seront propices.

Je désire féliciter l'honorable ministre à qui l'on a confié l'important portefeuille de la Justice (M. Lapointe) et aussi l'honorable député de Richelieu (M. Cardin) qui a remplacé le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Si, en exposant à la Chambre les tribulations et les griefs qui accablent ma province et qui ne sont pas la conséquence de la guerre, mais qu'elle a rendu plus évidents, nous protestons contre notre ordre de choses établi, soyez bien certains que cela n'est pas dû a une diminution de notre fidélité à la couronne. Mais nous maintenons qu'à moins de voir toutes les provinces du Dominion partager les mêmes chances de progrès et de prospérité, nous ne saurions avoir un Dominion prospère. La Nouvelle-Ecosse a beaucoup cédé et beaucoup souffert par sa fidélité à la Confédération et elle affirme aujourd'hui ses droits de participer aux immenses avantages créés par la Confédération dans notre grand pays.

Il est vrai que, depuis des années, je me suis rangé sous la bannière conservatrice. Je croyais aux principes de ce parti j'avais foi dans la Confédération, je voyais la sagesse de l'union des provinces britanniques de l'Amérique du Nord en un seul Dominion. Je croyais en la politique nationale et je croyais aussi que jamais nous n'avions pris de décision plus sage qu'au début de la Grande guerre, alors que le Gouvernement s'est placé avec tout le pays et sans réserves du côté de ceux qui voulaient repousser l'agression allemande. Dans les grandes questions qu'il a dû envisager, je crois que le parti conservateur a adopté la bonne ligne de condute nationale. En règlant les difficultés et en lançant le Dominion vers une nouvelle prospérité nationale, nous avons plus de chances de succès avec les conservateurs qu'avec le gouvernement actuel. Vous pouvez vous demander, monsieur l'Orateur, pourquoi j'ai cette manière de voir. Ma réponse tient en deux mots et c'est que le Gouvernement n'a pas rempli ses promesses. J'ai passé ma vie dans le commerce, faisant des affaires dans un région où les contrats et les ententes sont toujours respectés, quoi qu'il en coûte. Je me demande maintenant si le Gouvernement a été fidèle à ses contrats et à ses engagements? Je demande si les engagements pris lors de la solennelle convention de 1919 ont été respectés? Leur oubli est notoire. On s'en est occupé bien plus pour les violer que pour les respecter et ces infractions aux promesses ont été cyniquement et fréquemment tolérées par le premier ministre lui-même et par le ministre des Finances qui rit dans sa barbe à ce qu'il croit être la crédulité des électeurs, tout en prétendant que les programmes ne servent qu'à arriver au pouvoir. C'est là, monsieur l'Orateur, une manière indigne et dégradante de diriger les affaires publiques, notre peuple y répugne et ne saurait l'accepter. Elle ne passera pas.

Quand les candidats du Gouvernement, se sont présentés à nous en 1921 il nous ont promis le retour de l'âge d'or, ils consentaient à promettre tout, du moment qu'ils auraient notre appui. L'honorable ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) nous a promis, s'il revenait à Ottawa, de présenter à la Chambre, une résolution pour faire augmenter les droits sur la houille à un niveau qui nous donnerait une réelle protection et non cette fausse protection, comme il la nommait. Est-il des membres de la Chambre, qui ont trouvé l'âge d'or; d'autres ont-ils vu cette résolution de l'honorable ministre demandant la véritable protection au lieu de la fausse protection sur le charbon?

Durant la dernière campagne au Cap-Breton, au mois de juillet dernier, les journaux ont publié l'engagement pris par le même ministre à North-Sydney, le 28 de juillet:

Un remaniement des tarifs du réseau national a été préparé et n'attend que le retour de sir Henry Thornton pour entrer en vigueur. Il opère une réduction générale des prix du tarif local entre l'Ontario et les Provinces maritimes.

Le jour du scrutin passa et les électeurs firent encore une fois confiance au Gouvernement. Quelqu'un a-t-il vu le nouveau tableau du tarif? Sept mois sont écoulés et personne dans la Nouvelle-Ecosse n'a eu connaissance d'aucun changement. La population continue de supporter l'inconvénient de tarifs dont M Armstrong, le chef du gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, a dit qu'ils paralysaient la vie industrielle de la province.

Autrefois les chefs libéraux de la Nouvelle-Ecosse avaient l'habitude de dire: Prenez l'avis du public. Ce conseil est fondé sur un axiome qui doit prévaloir dans toute démocratie, mais son corollaire obligé, c'est que le public à son tour doit compter sur ses représentants au Parlement. Les représentants doivent être dignes de confiance. Il n'est donc pas étonnant qu'en face des engagements rompus que je viens de rappeler, les intelligents électeurs d'Halifax se sont détournés de leur faux dieux et aient élu pour les représenter à Ottawa un candidat de l'opposition. Ce qui est arrivé à Halifax s'est renouvelé à Kent. Et voilà pourquoi j'ai aujourd'hui l'honneur d'occuper une place dans la représentation non pas nécessairement comme membre du parti conservateur, mais comme porteur d'un mandat pour défendre hardiment les droits de ma province. Je serai fidèle à ce mandat, quoiqu'il dût m'en coûter, même une rupture des relations agréables que j'ai eues jusqu'à présent avec mon chef pollitique.

Je demanderai du délai pour faire connaître les graves embarras dans lesquels se débat aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse. Dans le hansard du 19 juin 1923, page 4220, le ministre des Finances s'exprime en ces termes:

[M. Black (Halifax).]

Plusieurs établissements des Provinces maritimes, qui étaient prospères avant la Confédération, réclament aujourd'hui. Je ne veux pas discuter la question fédérale. Je rapporte simplement un fait. J'ai connu autrefois vingt maisons de gros qui faisaient de bonnes affaires à Halifax. Il en reste à peine une seule. Leurs rivales de Montréal les ont forcées à disparaître.

Pour se faire un idée exacte de la situation présente il faut se remémorer l'ancienne prospérité et l'indépendance dont le ministre parlait. La province possédait en propre dix maisons de banque. Il n'en reste plus une seule. De nombreux importateurs, exportateurs et armateurs amassaient des fortunes, tout en fournissant du travail bien rétribué à tous ceux qui voulaient en accepter. Aujourd'hui les choses vont mal, et d'après les autorités trente milles de nos meilleurs citoyens passent la frontière américaine tous les ans, chassés à l'étranger par le besoin de trouver les moyens de vivre.

Cela ne devrait pas être, monsieur l'Orateur, Ce n'est pas la perspective qu'ont fait briller aux yeux de nos gens les hommes d'Etat de Québec et de l'Ontario, quand ils leur ont proposé la réunion des Provinces maritimes au Canada pour assurer la défense du pays et constituer une nation. Lorsque ces hommes d'Etat firent le tour des Provinces maritimes, après la conférence de Charlottetown ils ont étalé les avantages qui devaient suivre la création de la Confédération. Les politiciens qui prirent part à la conférence favorisaient l'adoption du projet, mais le peuple de la province l'accueillit froidement. Dans le fait, les électeurs ne l'ont jamais approuvé. De tous les Pères de la Confédération, Cartier est peut-être celui qui en présenta le projet le plus nettement. Voici ce qu'il disait à Halifax le 12 septembre 1866:

J'ai entendu dire depuis que je suis à Halifax que la grande objection au projet est le danger d'absorption. Il me sera facile de dissiper vos craintes. J'y répondrai par une question; Vous opposez-vous à être absorbés commercialement? Halifax, grâce à l'Intercolonial, sera le point d'aboutissement du trafic qui va aujourd'hui à Portland, Boston et New-York. Si vous refusez de faire tout ce qui vous est possible pour l'exécution de ce grand projet, vous allez nous forcer à faire prendre à notre commerce la route des Etats-Unis. Il est aussi évident que la lumière du jour en plein midi qu'après l'établissement de l'Intercolonial—et il sera nécessairement construit si la Confédération se fait—les navires feront le trajet quotidiennement entre Halifax et Liverpool. A la vérité Halifax et Liverpool seront comme les deux extrémités d'une traverse.

A Saint-Jean, le 14 septembre, il disait ceci:

Le Canada possède la population et le territoire nécessaires pour devenir avec le temps une grande nation. Mais il a besoin des Provinces maritimes pour avoir un débouché sur la mer.

Puis il explique comment les affaires grandiront:

...quand les produits des Provinces maritimes seront échangés contre les marchandises du Canada... les produits de la Colombie-Anglaise et des vastes Prairies arriveront aussi à Halifax.

M. FINN: L'orateur peut-il nous dire quel était le régime en 1896? Le gouvernement tory a-t-il donné des subventions à Halifax ou à Portland?

M. BLACK (Halifax): Comme il est évident que l'honorable député n'a pas suivi beaucoup le débat, je continuerai. Chose étrange, aujourd'hui, le gouvernement canadien, par suite de son exploitation du Grand-Tronc, dont la tête de ligne principale est à Portland, se trouve être le principal instrument qui permet aux ports des Etats-Unis de continuer à s'enrichir avec le commerce des provinces situées à l'ouest du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement actuel a gagné quelques amis en accordant un abaissement des droits prévus par le tarif de préférence quand les marchandises entrent par un port canadien bien que, comme plusieurs de ses lois, la mesure soit boiteuse et incomplète. Et l'idée du Canada "qui prend maintenant les produits de la Nouvelle-Ecosse en échange de marchandises canadiennes" est une plaisanterie. La géographie et le système fiscal adoptés par le Dominion empêchent cette province de récolter les avantages de sa situation maritime et obligent ses habitants à être les scieurs de bois et les porteurs d'eau des provinces centrales. Le Canada tel qu'il existait avant la Confédération trouve un bon débouché en Nouvelle-Ecosse pour ses produits manufacturés protégés par des droits de 10 à 35 p. 100 et vendus à des prix correspondants et il est payé, non en produits, comme l'avait prédit Cartier, mais en argent que les Néo-Ecossais se procurent en vendant leur poisson, leurs pommes de terre, leurs fruits, leur bois et autres produits naturels sur les marchés du monde où on leur fait grande concurrence. Située sur la circonférence d'un cercle, la Nouvelle-Ecosse ne peut pas devenir un facteur dans le système industriel canadien, parce que le coût élevé du transport l'empêche d'atteindre le centre et l'autre côté du cercle et d'y faire concurrence à la masse des producteurs du centre du cercle, soit Hamilton, Kitchener, Toronto, Montréal et autres villes. Et sa part d'influence dans les banques avec les avantages accessoires a pris aussi le chemin de ces villes, entraînées non par le commerce comme l'avait prophétisé Cartier, mais par l'effet des lois imposées tout naturellement, par ces régions qui possèdent une majorité dans les conseils de la nation, qui préparent aussi naturellement la politique fiscale qui convient non aux besoins des petites provinces mais aux leurs propres. Nos petites fabriques des anciens jours, à quelques exceptions notables, ont été obligées d'abandonner leurs opérations par suite de la masse des producteurs placés au centre et les nouvelles fabriques chez nous sont inconnues. Fait instructif et qui se passe de commentaires, des 700 manufactures canadiennes et succursales des compagnies américaines érigées au Canada dans les vingt-cinq dernières années, pas une ne s'est installée dans les Provinces maritimes. Le Canada en bénéficie, mais pas l'Est.

En 1867, ceux qui s'opposaient à la Confédération l'ont fait en raison des désavantages et des pertes qu'ils craignaient de voir s'ensuivre. Aujourd'hui, les successeurs des "antis" n'ont besoin de faire appel à l'imagination de personne: les plus terribles craintes se sont réalisées. Les avantages résultant de la direction de la politique fiscale ont été abandonnées; les avantages qui devaient les remplacer ne se sont pas réalisés. De concert avec les autres partisans de la Confédération, nous cherchons un remède qui assurera aux habitants de cette province les mêmes chances de réussir et de développer ses ressources comme toute autre province. On peut sûrement trouver ces moyens. Confesser l'insuccès c'est déclarer que cette province n'a pas de place dans le Dominion, et nous ne voulons pas l'admettre. Le sérieux fléchissement actuel des affaires dans les Provinces maritimes,—le nombre total des permis de construction pour leur population de 1 million s'est élevé en 1922 à 2½ p. 100 du total des permis de construire au Canada—a fait se demander quelles sont les causes profondes de cette situation et crée un sentiment d'exaspération qui n'avait pas existé depuis une génération. Vous le constatez dans la conversation de neuf personnes sur dix que vous rencontrez. Je voudrais que vous-même, monsieur l'Orateur, et la Chambre et le pays en général puissiez vous rendre compte des difficultés qui pèsent si lourdement sur nous, mais qui ont été supportées en silence en comparaison des réclamations des gens des Prairies, qui progressent pourtant mieux et qui n'ayant jamais joui d'une grande richesse tangible comme autrefois notre population, n'ont rien abandonné et n'ont pas à regretter le bon vieux temps passé.

Quelques partisans du régime libéral en étudiant le dilemne en face duquel nous sommes placés affirment qu'on aurait pu l'éviter si nous avions accepté le convention de réciprocité de 1911. Il y a quelque chose de vrai dans leur prétention. Mettant de côté pour le moment l'instabilité de cette convention, j'admets volontiers qu'en comparant la situation de la Nouvelle-Ecosse aujourd'hui à ce qu'elle aurait été avec la réciprocité, nous aurions été mieux avec la réciprocité. Tant qu'aurait duré la réciprocité, nous aurions pu vendre nos produits naturels plus avantageusement que nous pouvons le faire sur les marchés du monde où il nous faut subir la concurrence. Mais, monsieur l'Orateur, je veux vous faire remarquer que lorsque ma province a refusé d'accepter la réciprocité elle l'a fait pour les motifs patriotiques les plus élevés. On nous a dit alors que le trésor public si largement engagé et notre avenir national également, demandaient le maintien d'un régime de transport est-ouest. C'était suffisant pour nous.

Nous avons entrevu par l'imagination le jour où nos systèmes de transport entre l'Est et l'Ouest formeraient l'un des chaînons d'une route panbritannique de Vancouver à Liverpool, par où passerait entièrement sur le sol canadien le cours fécond du trafic et des voyageurs protégés sur mer et sur terre par le Union Jack et ce rêve patriotique suffit à nous faire oublier les avantages pécuniaires de la réciprocité.

Mais nous n'avons jamais songé au transport est et ouest par chemin de fer du trafic canadien vers les ports atlantiques étrangers pour les enrichir. Notre province a donc été encore une fois trahie. Nous avons agi en toute bonne foi, et, bien qu'on nous ait abandonnés à notre sort, laissez-moi vous affirmer que ce ne sera pas pour longtemps. Nous réclamons le remède et nous insistons pour qu'il soit appliqué. Nul gouvernement n'a tenté sérieusement de donner une solution au problème depuis 1911. Pendant tout le cours de la dernière guerre, les gens de la Nouvelle-Ecosse ont jugé qu'il était de leur devoir de consacrer tout leur effort à la lutte en laissant de côté toutes les divergences interprovinciales. Le péril est passé,—et c'est heureux,—de sorte que le devoir de tous les Néo-Ecossais est tout tracé. Aucun gouvernement ne saurait ignorer la situation sans s'aliéner tout appui de ce côté. Et j'ai la ferme conviction que je suis autorisé à parler comme je le fais en ce moment en ce qui regarde cette question.

Le problème des taxes donne lieu à une situation très grave. Il appert toutefois, par le discours du trône que le présent gouvernement, après un sommeil de deux années, s'est réveillé et s'est rendu compte de ce qui se passe au Canada au sujet du fardeau des impôts sous lequel le peuple gémit. Les coups de tonnerre d'Halifax et de Kent sont peut-être cause jusqu'à un certain point de ce réveil. Le Gouvernement nous laisse espérer un soulagement. C'est parfait; attendons et nous verrons bien.

Les gens de la Nouvelle-Ecosse ne s'intéressent pas du tout aux discussions quant au partage des responsabilités passées. Les distinctions subtiles et les finesses de la casuistique ne nous intéressent en aucune façon. Ce qui s'impose à nous ce sont des problèmes essentiels pressants; nous voulons avoir la chance de vivre et nous l'aurons. Nous avons l'intention de reléguer à jamais dans le passé l'époque où un jeune homme ou une jeune femme ambitieux devait dire adieu à sa province natale et prendre le chemin des Etats-Unis, ou encore de Montréal ou de Toronto, afin de réussir dans sa carrière. Aucun parti politique à notre avis ne peut se passer du contingent des pauvres quatorze comtés qui sera notre lot après le prochain remaniement de la carte électorale. Et à l'avenir, les habitants de la Nouvelle-Ecosse ont la ferme intention de parler d'une voix unanime. J'ai l'honneur d'être ici aujourd'hui le premier interprète de cette voix.

La ville de Portland (Maine) le principar terminus d'hiver sur l'Atlantique des chemins de fer nationaux du Canada a constitué dernièrement le club des 100,000. Le "Outlet", une station radiographique établie à Providence (R.-I.), aime à faire connaître aux quatre coins du continent l'importance de sa ville en tant que débouché pour le trafic d'exportation. Or, il y a moins d'un an, la législature du Rhode-Island a reçu l'assurance de la part de nos administrateurs de chemin de fer que si la charte du Southern New-England Railway était renouvelée, le Vermont Central et les chemins de fer nationaux du Canada finiraient la construction de cette voie ferrée; nous aurions ainsi la création d'un autre port canadien sur l'Atlantique, qui serait situé sur le sol étranger. Les gens de la Nouvelle-Ecosse, monsieur l'Orateur, sont opposés à la création de ports nationaux canadiens à l'étranger tandis que nos propres ports sont déserts, les quais vides et nos débardeurs à rien faire. Il ne plaît plus à nos gens de quitter Halifax et d'aller résider à Portland et à Providence afin de bénéficier de la production, de l'industrie et des deniers publics canadiens. Voilà en réalité la source des déficits annuels de nos chemins de fer nationaux. Depuis au delà de deux ans, ce programme a été mis à

exécution sans que nos représentants,—l'ancien bloc solide de 16,—élus par le vote populaire sur leurs promesses de faire revivre l'âge d'or, de diminuer la cherté de la vie, et de soulager généralement les misères du peuple, aient fait entendre une seule protestation ici. Au cours d'une interview qu'il accorda au représentant de la *Gazette* de Montréal, le 24 avril 1923, l'honorable monsieur E. H. Armstrong, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a décidé ce qui suit:

La population des Provinces maritimes ressent vivement la façon injuste dont elle a été traitée par le reste du Dominion. On a fait sentir à la Nouvelle-Ecosse qu'elle est et qu'elle doit rester isolée, plus ou moins oubliée, tolérée tout au plus et moins bien pourvue que les provinces de la Confédération qui sont plus heureuses.

Monsieur l'Orateur, je suis arrivé à une âge où j'aurais raisonnablement le droit de songer au repos à la tranquilité et au bien-être. Ce n'est que sur les sollicitations pressantes d'un grand nombre de Néo-Ecossais patriotes que j'ai consenti à me porter candidat en opposition au Gouvernement actuel, qui a négligé d'une façon si manifeste de donner une solution aux problèmes que son candidat promettait de régler. Témoin les jours antérieurs à la Confédération et des débuts du régime nouveau; confiant comme je l'ai été à venir jusqu'aujourd'hui dans les grandes destinées réservées au Canada. pourvu qu'elles soient dirigées par des hommes à vues larges. Je viens vous demander aujourd'hui de prendre en considération la situation que je vous ai représentée. J'admire le Gouvernement actuel d'apporter remède aux griefs. Je vous l'affirme, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au pays, il y a urgence. J'avertis que nous devons tous regretter toute négligence si même nous évitons un désastre.

Avant de reprendre mon siège j'aborderai une couple d'autres points. Le trois mars dernier le premier ministre nous disait que l'élection complémentaire d'Halifax avait été gagnée à la suite d'appels adressés aux électeurs sur des questions d'intérêt local; que l'honorable député de Saint-Jean (M. Baxter) était allé lancer de ces appels adns le comté, et il concluait par ces paroles: "Cette élection complémentaire n'a aucune signification". Or, je soutiens que jamais ministres n'éprouvèrent de plus grande anxiété, de malaise ou de désappointement plus complet que n'en éprouvèrent les ministres actuels à la suite de cette élection,—"élection sans aucune signnification", s'écrie le premier ministre. Leur situation a été rendue encore plus désagréable par les électeurs de Kent qui ont envoyé siéger ici mon bon et capable ami, mon compagnon de cabinet et de bureau (M. Doucet). Que le premier ministre fournisse à la population des Provinces maritimes une autre occasion de se prononcer et elle ajoutera au malaise qu'éprouvent déjà nos honorables amis de la droite.

Si cette élection complémentaire n'avait pas de signification politique, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de télégraphier au premier ministr alors en Angleterre de venir prononcer un discours à une assemblée politique à Halifax la veille même du jour du scrutin? Afin de permettre à celui-ci d'arriver à temps pour assister à cette assemblée le steamer sur lequel il avait pris passage fut détourné de sa course et se rendit à Halifax. Le premier ministre ne fut pas seul à adresser la parole à cette assemblée, il s'y trouva en compagnie d'une demi-douzaine de ses collègues. Son parti fut en outre défendu par plusieurs membres de la phalange autrefois solide des seize, représentant dans cette Chambre différents comtés des environs. L'élection d'Halifax "n'a pas de signification"? Je demande à la Chambre de juger si elle en a ou n'en a pas. Les électeurs de la ville et du comté d'Halifax ont lu eet entendu ce que ce bataillon d'orateurs avait à dire, les promesses qu'il avait à faire, les engagements qu'il avait à prendre, ils ont médité sur les questions vitales qui intéressent le pays et se sont prononcés selon leur propre jugement. Leur verdict est bien connu et personne n'y est plus sensible que les honorables membres de la droite. Je dirai, en passant que la raison dont on s'est servi,—bien que ce ne soit pas la vraie—pour démontrer pourquoi le premier ministre avait fait détourner ce steamer de sa course et était débarqué à Halifax, c'est qu'il désirait se rendre à Ottawa le plus tôt possible. Voilà une note fort éloquente en faveur du port d'Halifax, et j'en remercie le premier ministre; elle fait voir que de la Grande-Bretagne ou de tout point de l'Est, la route la plus rapide et la plus directe vers l'Ouest, c'est celle qui conduit tout droit au port d'Halifax. Le chef du cabinet a fait allusion à l'honorable député de le ville de Saint-Jean (M. Baxter). Je lui ferai remarquer que l'honorable député est venu dans mon comté au cours de cette campagne, qu'il y a fait un excellent travail en discutant les problèmes de notre pays et que samanière éloquente de présenter la vérité aux électeurs a largement contribué à notre succès.

Nous avions pris pour principe de discuter honnêtement et à un point de vue large les questions intéressant notre grand pays. Nos adversaires se sont occupés de faire des promesses et y ont fait reposer tout leur espoir, mais ils en avaient tant violé ou relégué aux cubliettes que les électeurs n'en ont fait aucun cas et leur ont refusé leur confiance.

On a beaucoup parlé de la question de construire un élévateur à Halifax. Je ne m'attarderai pas, pour le moment, à discuter cette importante question. Qu'il me suffise de faire lecture des paroles prononcées à ce sujet par le ministre de la Défense nationale, (M. MacDonald) qui représente le comté de Pictou. Voici ce qu'il dit à une grande assemblée qui a eu lieu peu de jours avant celui du scrutin:

Comme on s'attend à une énorme récolte de grain, le Gouvernement, fidèle à la politique, qui consiste à faire servir les ports canadiens au trafic canadien, a décidé de faire construire à Halifax un élévateur à grain muni d'un outillage perfectionné et complet. Il a demandé des soumissions et en a reçu huit. Si l'honorable W. S. Fielding, le premier ministre intérimaire, n'était tombé malade en arrivant d'Halifax à Ottawa l'autre jour, il aurait convoqué une réunion du conseil et l'entreprise serait maintenant adjugée. Mais dès que le premier ministre sera de retour à la capitale—

Il était alors à Halifax, d'où l'on peut se rendre à Ottawa en trente heures.—

l'entreprise sera adjugée par le cabinet et les travaux de construction commenceront. (Applaudissements).

On a dû applaudir, cela se conçoit.

M. FINN: Je désirerais reprendre mon honorable ami.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. FINN: J'étais à l'assemblée....

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. FINN: ...et l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) n'a rien dit dans ce sens.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: A l'ordre.

M. BLACK (Halifax): Les honorables membres de la droite tiennent tant aux commissions que je leur suggérerais d'en instituer une pour interroger le reporter et s'assurer si ces paroles ont ou n'ont pas été prononcées.

En tout cas, voilà une autre des promesses du ministre, promesse qu'il n'a pas encore tenue.

Jusqu'à présent, on n'a pas pris de mesure pour ériger un élévateur à Halifax. Si le Gouvernement était de bonne foi, s'il pensait sérieusement à tenir compte du commerce maritime—c'est-à-dire à expédier la marchandise canadienne par les ports du pays—pourquoi ne se servirait-il pas de l'élévateur qui se trouve là. Il pourrait facilement faire un premier pas grâce aux facilités qu'offre ce port. Pourquoi n'emploie-t-il pas les navires de la marine marchande canadienne de cette manière, au lieu de leur faire transporter à bon marché des cargaisons dans des ports des Etats-Unis? Mais, comme pour le reste, le Gouvernement est décidé à temporiser.

Au nombre des choses promises à Halifax avant l'élection du 6 décembre se trouvaient un élévateur, une jetée, des voies de garage—je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre en les énumérant toutes. La députation a entendu parler des promesses concernant l'élévateur et maintes autres choses.

Je parlerai de nouveau des contradictions des membres de la droite. L'un, le ministre de la Défense nationale, promettait à Halifax d'établir un poste d'inspection dans l'intérêt de nos riches pêcheries au moment même où son collègue qui était alors ministre de la Marine et des Pêcheries faisait le tour du comté de Kent (N.-B.) pour dire aux électeurs de la circonscription qu'il ne permettrait pas aux employés publics de se rendre de nouveau sur les lieux afin d'empêcher la pêche illégale du homard. Contemplez la situation, monsieur l'Orateur; un ministre d'Etat apprenant aux habitants du comté qu'il leur aiderait à enfreindre les lois, principalement celles que son département a établies?

La généralité des membres de cette Chambre ignore peut-être que nous avons reçu dernièrement d'Angleterre et du continent des plaintes au sujet de la qualité des conserves de homard expédiées sur ces marchés. Puissent ces plaintes ne pas être causées par la pêche illégale pendant la saison réservée, alors que le homard n'est pas propre à l'alimentation, qu'il est mis en boîte dans des caves et des granges, et que l'on emploie de l'eau bourbeuse pour le préparer! Il en est ainsi et, mis en présence de ces faits, le ministre des Pêcheries, non content de passer l'éponge sur ces délits, ne manque pas de les favoriser. L'industrie du homard est trop précieuse pour qu'on s'en moque de cette manière. Le Gouvernement faisant preuve de tant d'inconséquence, y a-t-il lieu de s'étonner de la crise qui se fait sentir par tout le Dominion?

Il m'a fait plaisir d'entendre tomber des lèvres du ministre des Travaux publics (M. King) (Kootenay) des paroles d'encouragement au sujet du commerce canadien par les ports du pays. Adressant la parole, hier, il a affirmé dans les termes les plus clairs que, en sa qualité de membre du ministère, qu'il approuvait cete ligne de conduite. Je ne saurais mieux faire que de citer ses paroles que j'emprunte au hansard du 17 mars (pages 391 et 392). Les voici:

Le Gouvernement a donc décider de stationner un fonctionnaire de la douane à New-York afin de libérer de tous droits les marchandises en transit pour les ports de l'ouest canadien et vice versa. Le Gouvernement toutefois a cru bon de spécifier dans le décret du Conseil à cet effet que les marchandises devront être expédiées à bord de navires britanniques ou canadiens.

Par cette clause on compte encourager l'établissement de services de vaisseaux britanniques ou canadiens qui se chargeraient du trafic aux ports de l'Atlantique.

M. Ladner: Puis-je demander s'il y a des lignes de vaisseaux britanniques ou canadiens qui voyagent par cette route?

L'hon. M. King: Oui, il ya une ligne; et récemment l'administration des chemins de fer Nationaux a manifesté l'intention d'y affecter deux vaisseaux. J'ai appris aussi que deux ou trois lignes se proposent d'établir l'été prochain un service régulier entre les ports canadiens de l'est et de l'ouest.

M. Ladner: Le Gouvernement a-t-il fait un arrangement définitif avec ces lignes afin d'assurer le transport des marchandises?

L'hon. M. King: Je suis convaincu que ce service sera établi s'il y a des marchandises à transporter et nous avons raison de croire que le trafic sera considérable, car l'honorable ministre des Douanes (M. Bureau) a appris qu'au moins deux, peut-être trois lignes se préparent pour ce service.

M. Ladner: Pourquoi ne serait-il pas dans l'intérêt du trafic de permettre la concurrence entre les lignes et d'amener par là une réduction des prix de fret, ce qui nous assurerait tout le bénéfice de la présence d'un douanier à New-York?

L'hon. M. King: Il y aura un douanier à New-York, et les marchandises expédiées à cet endroit pourront être transbordées sur des vaisseaux britanniques.

M. Ladner: Mais pourquoi pas sur d'autres vaisseaux, ai-je demandé?

L'hon. M. King: Je crois qu'il n'est que juste et convenable de nous efforcer de garder ce trafic aux voies canadiennes. Les chemins de fer canadiens le transporteront aux ports canadiens pour le transmettre à nos vaisseaux ou aux vaisseaux britanniques. Nous sommes convaincus que la marine marchande britannique sera amplement suffisante pour assurer l'espace nécessaire et une concurrence de nature à réglementer les taux de fret.

Je regrette de dire qu'un corps public important de Vancouver s'est opposé à cette décision, en prétendant que ces marchandises devraient être transportées par n'importe quel vaisseau sans aucune restriction. Comme représentant de la Colombie-Anglaise et comme Canadien, je n'admets pas cette prétention. Si nous voulons prospérer comme nation, je crois qu'il est absolument essentiel de développer et entretenir nos ports nationaux. Aucune nation maritime ne peut se permettre le luxe d'encourager les ports d'une nation voisine à ses propres dépens. Je suis convaincu que toute la population de la Colombie-Anglaise approuvera cette attitude. Je suis sûr que si les rôles étaient renversés, et si les gens de l'Alberta et du centre de la Colombie-Anglaise préféraient expédier leurs marchandises par les ports de Seattle et de Portland, nos amis de la chambre de commerce de Vancouver seraient les premiers à se plaindre et à demander certaines restrictions qui auraient pour but de garder le trafic pour nos ports canadiens.

M. Ladner: Le gouvernement possède-t-il l'assurance que cet arrangement ne signifie pas que les taux de fret seront préparés sur la même base et d'après le même système que pour le transport par rail, système qui, au point de vue des taux, annullerait les avantages de l'expédition par voie de New-York?

L'hon. M. King: Le Gouvernement aura toujours le pouvoir de modifier cette politique, s'il est constaté que ceux qui s'occupent de ce trafic en retirent des profits excessifs; mais pour les débuts, je crois que la méthode est bonne. C'est la politique de ce Gouvernement de développer nos ports nationaux, et ce trafic, qui, à mon sens, prendra une grande importance non seulement pour les gens de l'ouest du Canada, mais aussi, et surtout peut-être pour nos amis les manufacturiers du centre et de l'est du Canada, devrait certainement suivre la voie qui donnera le plus de profit au peuple du Canada.

Monsieur l'Orateur, voilà qui marque un pas dans la bonne voie. C'est précisément cela que les Provinces maritimes demandent depuis des années. Du jour où ce système sera applicable au transport entre les ports canadiens de l'Atlantique et ceux du littoral du Pacifique, on ne pourra plus se dispenser d'en étendre l'application au commerce transatlantique.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, comptant avoir une autre occasion de revenir sur ce sujet d'intérêt si vital pour les Provinces maritimes.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ose me faire le porte-parole de la Chambre en félicitant le nouveau député d'Halifax (M. Black) de son premier discours en cette enceinte parlementaire et en lui disant que nous nous sommes étonnés de la façon un peu brusque dont il a traité son collègue.

J'ai suivi le débat avec un vif intérêt et ne demanderai à la Chambre que de me prêter quelques moments d'attention. Je ne me souviens pas, je dois le dire, d'avoir jamais prêté l'oreille à un débat plus intéressant que celui-ci, marqué qu'il a été de beaucoup d'indépendance réelle de la part de l'honorable préopinant, de la part de celui qui a pris la parole avant lui (M. Ladner) pour traiter la question des banques, ainsi que de la part de certains membres de la droite. A n'en pas douter, trois des discours les mieux faits et les plus empreints dindépendance ont été prononcés par des députés ministériels. Les représentants des provinces de l'Ouest ont aussi manifesté beaucoup d'indépendance; aussi, me plaçant au point de vue de l'homme qui a beaucoup et assez longtemps observé à la Chambre plutôt qu'à celui du critique, dois-je dire que ce que je trouve de plus encourageant aujourd'hui, c'est la disposition tout particulièrement heureuse que montrent à l'égard des choses politiques ceux de nos collègues qui viennent de l'Ouest. Leur langage, je ne puis l'approuver sans réserve, mais il me paraît de bon augure.

Je le répète, je ne prendrai que quelques instants, et ce sera pour examiner la question d'actualité que voici: je représente ici une circonscription qui comptait 100,000 habitants à l'époque du dernier recensement et qui, si je ne me trompe, doit aujourd'hui en compter 130,000. Le député de la circonscription voisine, celle d'York-Est (M. Harris), doit représenter au moins 100,000 personnes, tandis que mon honorable collègue d'York-Ouest (sir Henry Drayton), qui est à l'ouest de la mienne, doit bien en représenter autant. Il se trouve donc que plus de 300,000 personnes comptent ici trois députés représentant autant de circonscriptions qui embrassent une bonne partie de la ville de Toronto ainsi que les townships

florissants d'York, de Scarborough et d'Etobicoke. Cette nombreuse population n'a que trois représentants à la Chambre quand le député d'York-Nord, le premier ministre du Canada (le très hon. Mackenzie King), ne représente pas plus de 25,000 personnes—je ne lui en fais pas reproche, car il n'y est pour rien.

Vu l'heure et les circonstances, eu égard à ce qu'annonce le discours du trône et que le premier ministre a confirmé en termes plus explicites lorsqu'il a dit que le tarif subirait de profondes modifications en ce qui concerne les instruments servant à l'exploitation des insdustries fondamentales, modifications sur leversement d'un état de choses établi et ont appuyé en formulant des précisions, je ne doute pas que l'on soit sur le point de tenter un effort pour ébranler, peut-être même abolir le régime douanier qui protège les industries canadiennes, régime que j'appuie depuis de longue années. Je ne saurais laisser passer l'occasion sans dire que pareil changement ne devrait pas survenir avant que l'on ait accompli deux choses: la première, c'est qu'avant de se lancer dans une aventure aussi grosse de conséquences, qui comporte le bouleversement d'un état de choses établi et implique peut-être un très profond changement de l'avenir, il faut effectuer le remaniement de la carte électorale et, ce qui importe encore plus, reviser la loi concernant la représentation et le suffrage. Qu'on laisse donc de côté la question de savoir comment il convient de remanier notre régime douanier tant que ces deux lois n'auront pas été revisées ou refondues, ou, ainsi qu'on l'a tout particulièrement fait ressortir, tant que les divers groupes n'auront pas délibéré entre eux ou n'auront pas tenté de s'entendre au sujet du tarif.

On a aussi conseillé l'institution d'une commission qui, formée de spécialistes, recueillerait des renseignements dans tous les domaines et présenterait à la Chambre un rapport sur les modifications à apporter au tarif. Le conseil est sage et mérite qu'on le suive.

Je crois que la question du tarif peut être mieux traitée de cette façon que de toute autre manière et j'aimerais voir cette politique mise à exécution. Au nom des citoyens de Toronto, —je puis parler également, je crois, au nom des trois circonscriptions de York—je désirerais dire qu'ils regretteront et blâmeront certainement cette tentative de changer la politique dite nationale sans leur fournir l'occasion prochaine d'exprimer leur avis à son sujet. Je ferai observer également que, des trois cent mille personnes qui demeurent dans la partie de Toronto que j'ai mentionnée et dans le comté de York, la moitié sont des femmes et que le prochain vote sera surtout donné par des femmes. A cause de leurs maris, de leurs fils et des femmes qui les représentent, elles sont aussi intéressées dans la politique nationale que qui que ce soit à la Chambre. C'est donc commettre une grave erreur, c'est se départir de la coutume parlementaire, que de modifier le régime tarifaire actuel sans la considération voulue et sans créer le rouage public en vertu duquel une expression entière et suffisante de l'opinion du peuple, puisse se manifester. Avant cela, il devrait y avoir une revision de la loi sur le remaniement de la carte électorale et de la loi concernant la représentation. Je ne saurais trop insister sur l'importance de ne faire aucune revision du tarif sans remettre à l'étude ces deux lois; sans que des hommes d'expérience aient entendu le pour et le contre du problème et les conclusions d'une commission du tarif portées à la connaissance de la Chambre, de même que sans consulter le peuple. Les honorables députés de la droite ont trouvé bon de mettre sur le tapis cette question du tarif et ils profitent de la situation d'une façon assez injuste. J'ai voulu tout simplement, ce soir, exprimer l'opinion—de la part de mes propres commettants, de la ville de Toronto, des citoyens de York, de la grande population industrielle de Montréal et autres centres manufacturiers du pays qui sont loin d'être suffisamment représentés—j'ai voulu exprimer l'opinion, dis-je, que la question de revision devrait être retardée jusqu'à ce que nous ayons une enquête complète, que nous entendions les témoignages et que le peuple soit en posture de trancher le sujet le plus tôt possible, s'il lui est soumis. Je ne crois pas empiéter sur les principes constitutionnels en m'exprimant de la sorte, et je ne pense pas que les progressistes s'oppose à cette manière de voir. S'ils sont les progressistes qu'ils prétendent et pensent être, ils doivent écouter les citoyens de Toronto et de Montréal. Je suis démocrate, mais non le seul de la Chambre. Au nom de la démocratie et du progrès, au nom du principe du gouvernement par le peuple, je demande que la revision du tarif ne soit entreprise qu'après des enquêtes complètes et convenables, une nouvelle étude de la loi du remaniement de la carte électorale et pas avant que l'on accepte le principe d'égalité de suffrage entre les diverses circonscriptions. Il n'est pas raisonnable qu'une circonscription dont la population est de 25,000 âmes ait la même représentation qu'un comté dont la population est de 50,000. Cela ne se voit dans aucun autre pays moderne dont le système parlementaire est semblable au nôtre. Cette égalité existe aux Etats-Unis. Il est certain que ceux qui vivent dans

les centres industriels et paient leur pleine quote-part d'impôts devraient avoir au Parlement la part de représentation à laquelle ils ont droit.

Si je ne me trompe, je me fais le porte-parole des centres industriels du pays en disant qu'ils veulent être entendus devant un conseil compétent en ce qui concerne la politique tarifaire du Canada. Cependant, même avant cela, ils désirent que les questions de la représentation et du remaniement soient réglées de telle façon qu'il y ait égalité dans la représentation et amélioration du droit de suffrage.

Si ces demandes essentielles ne sont pas accordées et si le tarif est attaqué, nous pourrons entendre parler de nombreux autres changements proposés par ce Parlement irresponsable qui entreprend de le mettre à l'étude. La Chambre n'a reçu du peuple aucun mandat pour faire des changements au tarif. Je ne discuterai pas le sujet au long ce soir; j'en aurai l'occasion lorsque le budget sera déposé. Je me contenterai de faire observer aux membres de l'Ouest que ce n'est pas un changement du tarif qui leur apportera un réel soulagement. Les cultivateurs des Etats-Unis l'ont essayé mais sans succès. L'aide dont ont besoin nos cultivateurs de l'Ouest—ils ont eu leurs épreuves, je le sais fort bien, et ils ont toute ma sympathie,—leur viendra d'une autre source peut-être. Ils ont droit de demander ces changements mais je ne pense pas qu'ils suivent la bonne voie. Lorsque le budget sera présenté, je profiterai de la circonstance pour montrer qu'un grand soulagement peut être apporté aux agriculteurs du pays et surtout à ceux de l'Ouest par d'autres moyens qui devraient être approuvés par tous les groupes de la Chambre pour l'amélioration du sort injuste qui a été fait à ces agriculteurs.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'aurai l'occasion plus tard de discuter la loi des banques, le tarif et la loi des chemins de fer.

Entre temps, je proteste contre le commencement d'une réduction de droits en Canada, à moins qu'on ne se prépare en même temps à une consultation populaire sur ce sujet. Que l'on me juge sur cette question, j'en accepte les conséquences quelles qu'elles soient.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me lève pas dans le but de prendre part à la délibération, mais afin de donner une explication personnelle. Je ne désire corriger aucun de mes honorables amis mais simplement remettre au point ma propre déclaration. Je constate que j'ai fait erreur lorsque j'ai dit à l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) était ministre de l'Agriculture à l'époque mentionnée par lui comme étant celle de l'adoption du crédit pour le bassin de radoub de Victoria. Le ministre de l'Agriculture (M. Crerar) avait démissionné le 4 juin, non le 4 juillet. Non seulement il n'était pas ministre au moment de l'adoption de cette estimation, mais, m'étant informé, je sais maintenant qu'il ne faisait pas partie du cabinet alors que ce crédit fut proposé; il n'a donc eu rien à y voir.

M. l'ORATEUR: Avant la mise aux voix, je demanderais aux honorables députés des deux côtés de la Chambre de vouloir bien faciliter la tâche des fonctionnaires de la Chambre dans l'inscription des suffrages. La coutume veut que les leaders votent les premiers, les députés se levant ensuite de leur siège, chacun leur tour, rang par rang. Cela facilitera les choses, si l'on s'en tient à cette coutume.

L'amendement étant mis aux voix n'est pas adopté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Arthurs,	MacKelvie,
Baxter,	MacLaren,
Black (Halifax),	Maclean (York),
Black (Yukon),	McKillop,
Bowen,	McQuarrie,
Chaplin,	Manion,
Charters,	Maybee,
Church,	Meighen,
Clark,	Porter,
Dickie,	Preston,
Doucet,	Ross (Kingston),
Drayton (sir Henry),	Ryckman,
Duncan,	Senn,
Garland, (Carleton),	Sheard,
Grimmer,	Spence,
Guthrie,	Stansell,
Hanson,	Stevens,
Harris,	Stewart (Hamilton),
Hocken,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Sutherland,
Jones,	Thompson,
Ladner,	White,
LeSueur,	Wilson—46.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Archambault,	Cannon,
Baldwin,	Cardin,
Bancroft,	Carmichael,
Beaubien,	Carroll,
Benoit,	Carruthers,
Béland,	Casgrain,
Binette,	Chevrier,
Bird,	Chew,
Black (Huron),	Clifford,
Boivin,	Copp,
Bouchard,	d'Anjou,
Boucher,	Davies,
Bourassa,	Déchène,
Brethen,	Denis (Joliette),
Brown,	Denis (St. Denis),
Cahill,	Desaulniers,
Caldwell,	Descoteaux,
Campbell,	Deslauriers,

Desrochers,
Drummond,
Duff,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Kyte,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Leader,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
Maclean (Prince) (I.P.E.),
McBride,
McConica,
McDonald (Timiskaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McTaggart,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Fansher,
Findlay,
Finn,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gauvreau,
Gendron,
German,
Gervais,
Good,
Gordon,
Gould,
Graham,
Halbert,
Hammell,
Hatfield,
Healy,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Irvine,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston,
Kay,
Kelley,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry Stormont),
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King Mackenzie (York),
Knox,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Prevost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
St Père,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens) (I.P.E.),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stork,
Thurston,
Tobin,
Wallace,
Walsh,
Ward,
Warner,
Woods,
Woodsworth—167.

ONT PAIRE:

(Les noms de ceux qui ont pairé sont fournis par les principaux whips.)

MM.	MM.
Murphy,	Simpson,
Power,	Mewburn,
Fielding,	Boys,
Gouin,	Tolmie,
Chisholm,	Anderson,
Delisle,	Bristol.

M. BOYS: J'ai pairé avec l'honorable ministre des Finances (M. Fielding). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. POWER: J'ai pairé avec le député d'Hamilton-Est (M. Mewburn). Sans cela, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion principale est adoptée.)

Sur la proposition du très honorable M. Mackenzie King, appuyé par l'honorable M. Lapointe, la Chambre ordonne que l'adresse soit grossoyée et transmise à Son Excellence le Gouverneur général par les députés qui appartiennent au conseil privé.

FIXATION DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose à la Chambre de fixer à demain la discussion en comité général des subsides à voter à Sa Majesté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est-il prêt à apprendre à la députation quel jour le budget sera déposé sur le bureau?

L'hon. M. ROBB: Demain.

(La motion est adoptée.)

FIXATION DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose de fixer à la prochaine séance la discussion des voies et moyens du budget qui doit être voté à Sa Majesté.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à une heure moins vingt, mercredi matin.

Le mercredi, 19 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

COMPOSITION DES COMITES PARLEMENTAIRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer la liste des députés devant composer les diverses comités permanents de la Chambre durant la présente session.

N° 1

COMITE DES PRIVILEGES ET ELECTIONS

Macphail (Mlle).

MM.	MM.
Archambault,	Johnston (Last Mountain),
Baxter,	Kyte,
Black (Yukon),	Kelly,
Brown,	Lapointe,
Bureau,	Logan,
Cannon,	Macdonald (Pictou),
Copp,	McMaster,
Elliott (Waterloo),	Morrison,
Findlay,	Porter,
German,	Ryckman,
Gouin (sir Lomer),	Sexsmith,
Guthrie,	Stewart (Hamilton), et
Hammell,	Vien—28.
Jacobs,	

N° 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TELEGRAPHIQUES

MM.
Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baxter,
Béland,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Boivin,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
Carroll,
Casgrain,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Church,
Clifford,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis, (Saint-Denis),
Desrochers,
Drayton (sir Henry),
Drummond,
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Finn,
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Gendron,
Gordan,
Gould,
Graham,
Guthrie,
Halbert,
Hammell,
Healy,
Hocken,
Hodgins,
Hoey,
Hughes,
Humphrey,
Jelliff,
Johnston,
Kay,
Kellner,
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Edmonton),
Knox,
Lanctôt,
Lapierre,
Lavigueur,

MM.
LeSueur,
Lewis,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKinnon,
MacLaren,
MacLean (Prince),
Maclean (York-Sud),
McConica,
McCrea,
McDonald (Témiscaming),
McGiverin,
McIsaac,
McMurray,
McQuarrie,
McTaggart,
Manion,
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Maybee,
Mercier,
Mewburn,
Millar,
Michaud,
Milne,
Mitchell,
Morrison,
Morrissy,
Murdock,
Parent,
Pelletier,
Power,
Putnam,
Rankin,
Robinson,
Robitaille,
St. Père,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Queen) (I.P.E.),
Speakman,
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Tobin,
Vien,
Wallace,
Ward,
Walsh,
White, et
Wilson—130.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt-cinq membres.

N° 3

BILLS PRIVES

MM.
Anderson,
Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Bird,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Chaplin,
Chew,
Clark,
Davies,
Denis (St-Denis),
Deslauriers,
Drummond,
Ethier,
Findlay,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Garland (Carleton),
Gendron,
Gould,
Hammell,
Harris,
Jones,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
King (Huron),

MM.
Lewis,
Lucas,
Mackinnon,
MacLaren,
McGiverin,
McKillop,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mercier,
Morin,
Ouimet,
Porter,
Power,
Pritchard,
Putnam,
Raymond,
Rhéaume,
Reed,
Robitaille,
Séguin,
Senn,
Sinclair (Oxford),
Stork,
Thompson,
Tobin,
Wilson,
Woods, et
Woodsworth—65.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 4

ORDRES PERMANENTS

MM.
Binette,
Black (Halifax),
Black (Huron),
Chaplin,
Chew,
Clifford,
Deslauriers,
Desrochers,
Doucet,
Duff,
Duncan,
Euler,
Evans,
Gervais,
Gould,
Harris,
Hodgins,

MM.
Hughes,
Kelly,
Lavigueur,
Leader,
LeSueur,
MacLaren,
Maclean (York-Sud),
McTaggart,
Mercier,
Ouimet,
Parent,
Roberge,
Robichaud,
Ryckman,
Steedsman, et
Stewart (Leeds)—33.

Le quorum dudit comité est fixé à sept membres.

N° 5

IMPRESSIONS

MM.
Baldwin,
Charters,
Chevrier,
Coote,
Euler,
Fansher,
Gauvreau,
Hocken,
Humphrey,
Jones,
MacKelvie,
McConica,

MM.
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Michaud,
Murdock,
Preston,
Prévost,
Raymond,
Rinfret,
Robichaud,
St. Père, et
Thurston—23.

N° 6

COMPTES BUBLICS

MM.
Archambault,
Beaubien,
Bourassa,
Boys,
Brethen,
Bristol,
Cannon,

MM.
Cardin,
Carroll,
Casgrain,
Chisholm,
Clark,
Coote,
Crerar,

Drayton (Sir Henry),
Duff,
Elliott (Dundas),
Finn,
Forke,
Gardiner,
Gauvreau,
German,
Hanson,
Hudson,
Humphrey,
Jacobs,
Kelly,
Kennedy (Edmonton),
King (Kootenay-Est),
Kyte,
LeSueur,
Logan,
Lewis,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McMaster,
Manion,
Martell,
Meighen,
Mewburn,
Michaud,
Mitchell,
Papineau,
Parent,
Power,
Preston,
Rhéaume,
Ryckman,
Sheard,
Simpson,
Steedsman,
Stewart (Leeds),
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Vien,
Wallace, et
Ward—61.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

N° 7

BANQUES ET COMMERCE

Macphail (Mlle),

MM.

Baxter,
Benoit,
Bird,
Black (Halifax),
Black (Yukon),
Boivin,
Bristol,
Cahill,
Caldwell,
Carmichael,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Chevrier,
Clark,
Clifford,
Coote,
Crerar,
d'Anjou,
Desaulniers,
Descoteaux,
Drayton (sir Henry),
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Fafard,
Fielding,
Forke,
Fortier,
Garland (Bow-River),
German,
Good,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Healy,
Hodgins,
Hudson,
Hughes,
Irvine,
Jacobs,
Kellner,
King (Huron),

MM.

Ladner,
Laflamme,
Low,
McBride,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
Maclean (York),
McCrea,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
McTaggart,
Malcolm,
Marler,
Maybee,
Mewburn,
Miller,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Papineau,
Porter,
Power,
Rankin,
Rhéaume,
Robb,
Robichaud,
Robitaille,
Ryckman,
St. Père,
Sales,
Senn,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stevens,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen) (I.P.E.),
Stork,
Tobin,
Vien,
Woods, et
Woodsworth—90.

Le quorum dudit comité est fixé à vingt et un membres.

[Le très hon. Makenzie King.]

N° 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.

Anderson,
Arthurs,
Baldwin,
Benoit,
Boivin,
Boucher,
Bouchard,
Bourassa,
Bowen,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cardin,
Carruthers,
Charters,
Chew,
Clifford,
Crerar,
Déchêne,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St. Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Doucet,
Duncan,
Evans,
Fafard,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Garland (Carleton),
Gendron,
Gervais,
Gould,
Halbert,
Hatfield,
Hopkins,
Hubbs,
Hunt,
Jelliff,
Jones,
Kay,
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Knox,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,

MM.

Leader,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLean (Prince) (I.P.E.),
McBride,
McConica,
McCrea,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
Malcolm,
Marcile (Bagot),
Maybee,
Miller,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Ouimet,
Preston,
Pritchard,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Robinson,
Roberge,
Ross (Simcoe),
Sales,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen) (I.P.E.),
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Warner, et
White—105.

Le quorum dudit comité est fixé à douze membres.

N° 9

MARINE ET PECHERIES

MM.

Bancroft,
Campbell,
Cardin,
Chisholm,
Delisle,
Dickie,
Doucet,
Duff,
Elliott (Dundas),
Fournier,
Gauvreau,
Grimmer,
Hatfield,
Hoey,
Hubbs,

MM.

Hughes,
Kennedy (Port Arthur et Kenora),
Kyte,
Lapointe,
Ladner,
MacLaren,
MacLean (Prince) (I.P.E.),
McIsaac,
McQuarrie,
Martell,
Morrissy,
Munro,
Neill,
Pelletier,

Putnam,
Robichaud,
Ross (Simcoe),
Savard,
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Humboldt), et
Stork—37.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 10

MINES ET MINERAUX

Macphail (Mlle).

MM.
Arthurs,
Black (Yukon),
Bird,
Boucher,
Cahill,
Carroll,
Carruthers,
Church,
Davies,
Déchène,
Denis (Joliette),
Dickie,
Drummond,
Forrester,
Garland (Bow River),
Gendron,
Hanson,
Hunt,
Kennedy (Edmonton),
Knox,
Lapierre,
Logan,
Macdonald (Pictou),
McBride,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Meighen,
Munro,
Pelletier,
Prévost,
Roberge,
Ross (Kingston),
Spence,
Stewart (Argenteuil),
Stork, et
Warner—37.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 11

FORETS, VOIES FLUVIALES ET FORCES HYDRAULIQUES

MM.
Caldwell,
Church,
d'Anjou,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Finn,
Gervais,
Graham,
Grimmer,
Hoey,
Hunt,
Kennedy (Port Arthur et Kenora),
Kennedy (Stormont et Glengarry),
King (Kootenay-Est),
Ladner,
Lanctôt,
Logan,
McKillop,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Michaud,
Millar,
Munro,
Murphy,
Power,
Rinfret,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Tolmie,
Wallace, et
White—33.

Le quorum dudit comité est fixé à dix membres.

N° 12

COMPTE RENDU DES DEBATS

MM.
Boivin,
Ethier,
Fansher,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Hocken,
MacKelvie,
McGiverin,
Marcil (Bonaventure),
Prévost,
Rinfret,
Robinson, et
Ross (Kingston)—13.

Le quorum dudit comité est fixé à cinq membres.

N° 13

BIBLIOTHEQUE

M. l'Orateur.

MM.
Beaubien,
Béland,
Carmichael,
Deslauriers,
Euler,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Good,
Gouin (sir Lomer),
Hopkins,
King, Mackenzie (York),
Lapointe,
Lovett,
Meighen,
Pritchard,
Robinson,
Ross (Kingston),
Sheard,
Sinclair (Oxford),
Steedsman, et
Walsh—21.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le rapport du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence possible, les listes des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, durant la présente session, soit adopté.

(La motion est adoptée)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque du Parlement.

(La motion est adoptée):

LA PREFERENCE BRITANNIQUE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de la correspondance échangée, pendant les délibérations de la Conférence impériale, entre les membres du Gouvernement de Grande-Bretagne et moi-même, au sujet de la préférence britannique.

L'EMBARGO SUR LE BETAIL

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire aussi déposer sur le bureau de la Chambre une copie de la correspondance échangée, pendant les délibérations de la Conférence impériale, entre le ministre de l'Agriculture, sir Robert Sanders et moi-même au sujet de l'embargo sur le bétail.

L'IMMIGRATION JAPONAISE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Aux derniers jours de la session précédente, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) m'avait causé des pourparlers entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement japonais au sujet de la restriction de l'immigration japonaise et il avait demandé à cette époque si je voudrais informer la Chambre des progrès qu'avaient fait ces pourparlers. J'avais répondu que je ne pouvais pas déposer la correspondance à ce moment-là, mais que je le ferais aussitôt que la Chambre se réunirait de nouveau. Je désire donc déposer sur le bureau la copie de la correspondance échangée entre les gouvernements japonais et canadien au sujet de la restriction de l'immigration japonaise.

Mon honorable ami verra que, sous le régime des mesures administratives actuellement en vigueur, le gouvernement japonais ne compte pas que le nombre des émigrants japonais passant au Canada comme domestiques puisse excéder 150 par an.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXPEDITIONS PAR LES PORTS CANADIENS

M. MacLAREN demande:

1. L'administration du National-Canadien, a-t-elle pris pour ligne de conduite de diriger sur les ports canadiens toutes les expéditions sans acheminement indiqué et destinées à l'exportation par l'Atlantique, et, dans l'affirmative, depuis quand?
2. L'administration du National-Canadien a-t-elle assuré au gouvernement canadien que les expéditions sans acheminement indiqué seront transmises par voie des ports canadiens seulement?
3. Dans la négative, le gouvernement se propose-t-il de prendre les mesures nécessaires pour assurer que ls marchandises sans acheminement indiqué soient expédiées par les ports canadiens?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Le réseau du Canadien-National a l'habitude d'expédier par des ports canadiens les consignations à exporter par l'Atlantique et dont la route n'est pas indiquée.

2 et 3. Répondu du sous le n° 1.

TRAITES FRANCAIS ET ITALIEN

M. ANDERSON demande:

1. A quelle date sont respectivement entrés en vigueur les traités avec la France et l'Italie, que les Communes ont adoptés à la dernière session?
2. Quelle est la valeur des produits canadiens exportés en France en 1922 et 1923 respectivement?
3. Quelle est la valeur de nos exportations en France pour les périodes susdites, en clous de fil, vis, boulons, rivets et rondelles?
4. Combien de gallons de vins de France, et pour quelle valeur en dollars, avons-nous importés dans les derniers six mois de 1922 et de 1923, respectivement?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Le traité français, 5 septembre 1923 et le traité italien, 8 janvier 1924.

2. Valeur des produits agricoles canadiens expédiés en France: En 1922, $4,678,028; en 1923, $6,215,044.

3. Valeur des clous en acier, vis, écrous, rivets et rondelles expédiés en France:

	1922	1923
Clous de fil métallique.. ..	Néant	Néant
Vis..	Néant	Néant
Boulons et écrous..	Néant	Néant

Les rivets et rondelles ne sont pas classés séparément.

4. Importation de vins français au Canada pour consommation. Du 1er juillet au 31 décembre 1922, 101,444 gallons valant $514,537. Du 1er juillet au 31 décembre 1923, 86,247 gallons valant $194,382.

[Le très hon. Makenzie King.]

QUAI DE BRONTE

M. ANDERSON demande:

1. Quelles réparations a-t-on faites au quai de Bronte, en 1923?
2. Quel entrepreneur a fait ces travaux, et où demeurait-il?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Sinon, combien ont coûté ces réparations?
5. Comment le travail a-t-il été fait?
6. A-t-on employé la main-d'œuvre locale?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. On a renouvelé trois rangs de madriers de revêtement sur le quai nord, de chaque côté, et cela sur une longueur de 330 pieds. La même chose a été faite du côté sud. On a aussi renouvelé sur cette longueur les longerons du pont et un rang d'entretoises. A l'extrémité intérieure sud du quai on a posé deux rangs de madriers de revêtement de chaque côté, sur une longueur de 105 pieds ainsi qu'un rang d'entretoises. Un rang d'entretoises en même temps que le pontage et les longerons ont été renouvelés sur la même longueur.

2. Les travaux ont été exécutés à la journée. On a demandé des soumissions pour la fourniture du bois et le contrat a été adjugé à la Beaver River Lumber & Shingle Company, de New-Westminster, C.-A.

3. Oui, pour le bois.

4. Travaux exécutés à la journée.

5. $5,593.81.

6. Oui, à l'exception de George Bussey, contremaître, attaché au bureau de Toronto et six hommes des ateliers du Gouvernement qui ont été envoyés à ce chantier.

QUAI D'OAKVILLE-EST

M. ANDERSON demande:

1. Quelles réparations a-t-on faites au quai d'Oakville-Est, en 1923?
2. Quels sont les nom et adresse de l'entrepreneur?
3. Combien ont coûté ces réparations?
4. A-t-on demandé des soumissions? Dans l'affirmative, qui a soumissionné, et pour quel montant dans chaque cas?
5. Le travail a-t-il été achevé de façon satisfaisante?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Sur une distance de 575 pieds au nord du phare on a remplacé trois rangs de madriers de revêtement sur les côtés nord, sud et est; on a aussi renouvelé un rang d'entretoises, des longerines, des longerons et le pontage.

2. Travaux exécutés à la journée. On a demandé des soumissions pour le bois et la commande a été donnée à la Boake Manufacturing Company, de Toronto.

3. Dépenses jusqu'au 31 janvier 1924; $9,-936.96.

4. On a demandé des soumissions pour le bois.

5. J. B. Smith & Co., commande partielle livrée par wagons à $65 le 1,000 pieds de surface; R. B. Herron & Co., par wagons à $76 le mille pieds pieds de surface; Laidlaw Lumber Co., par wagons, commande partielle à $73 le mille pieds de surface. La Boake Manufacturing Co., a livré par camions à l'emplacement, ce qui a économisé sur le déchargement et le transport par voiture ce qui aurait coûté $4 par M.

Pieds de surface	56,172 à $66 le mille	$3,707.35
" "	27,000 à 63 "	1,451,00
" "	83,172	$5,158.35

6. Prêt d'être achevé; le sera complètement en mars 1924.

HOPITAL MILITAIRE DE BRANT

M. ANDERSON demande:

1. Quand a-t-on fermé l'hôpital militaire de Brant?
2. A-t-on laissé quelqu'un à la garde de l'hôpital?
3. Dans l'affirmative, combien de personnes sont employées à cette fin?
4. Quel salaire reçoivent-elles?
5. Les bâtiments sont-ils assurés et pour quelle somme?
6. Qu'est-ce que le Gouvernement doit faire de ce local?

L'hon. M. COPP (sec. d'Etat):

1. Cet hôpital a été fermé le 15 septembre 1923 et rattaché au département des Travaux publics le 8 novembre 1923.

2. Les employés surnuméraires engagés pour un mois finissant le 7 décembre 1923 sont: J. Smith, mécanicien, $125 par mois et l'usage d'un cottage; G. D. Bird, chauffeur, $100 par mois et l'usage gratuit d'un cottage; T Lee, charpentier, $100 par mois et l'usage gratuit d'un cottage; F. J. James gardien de nuit, $85 par mois et l'usage gratuit d'un cottage.

MM. James et Lee ont été engagés le 8 décembre et leur engagement confirmé par la commission du service civil quand elle se chargera d'engager les gardiens.

3-4. H. Hanna, gardien de jour, au salaire de $720 par année à partir du 20 février 1924.

5. Il n'y a pas d'assurance.

6. Ces bâtiments ont été construits pour les besoins de la guerre. On ne prévoit pas d'autre usage pour eux prochainement.

SALLE D'EXERCICE DE CAMPBELLVILLE

M. ANDERSON demande:

1. La salle d'exercice de Campbellville a-t-elle été vendue?
2. Dans l'affirmative, qui l'a achetée?
3. Quel est le prix d'achat?
4. L'a-t-on vendue par adjudication sur soumissions ou à l'enchère?

M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Oui.
2. MM. Murray Crawford, Ltd, Campbellville, Ont.
3. $205 pour la bâtisse seulement.
4. A été vendue par adjudication sur soumission.

L'emplacement a fait retour au donateur, M. Félix Devlin, suivant les termes du contrat.

RESTAURATION DES SOLDATS, SECTION DE PORT-ARTHUR

M. MANION demande:

1. A-t-on fait quelque changement dans la représentation médicale du département du Rétablissement civil des soldats, à Port-Arthur, Ontario?
2. Dans l'affirmative, quel est ce changement, et pourquoi l'a-t-on fait?

L'hon. M. BELAND (ministre Rétablissement civil des soldats):

1. Oui.

2. Le docteur Crozier a été remplacé par le docteur Brown. Ils ont tous les deux servi pendant la guerre: le docteur Crozier en Europe, et le docteur Brown en Canada. Ce dernier, plus ancien de plusieurs années, a remis sa démission en 1918 pour cause de maladie, souffrant d'insomnie, de nervosité et d'affaiblissement général après quatre ans de dur service. Il se remit et fut de nouveau nommé en mars 1919 et finalement remplacé par le docteur Crozier six mois plus tard. A ce moment-là le directeur du district médical certifia que le docteur Brown avait bien mérité de l'Etat. Le Docteur Crozier fut titulaire de l'emploi pendant quatre ans. Mais vue l'ancienneté du docteur Brown et son mauvais état de santé on a cru devoir lui redonner la place pour quelque temps.

L'hon. M. MANION demande:

1. Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont-ils nommé les ingénieurs qui doivent faire rapport sur le coût du système projeté des canaux du Saint-Laurent aux Grands lacs?
2. A-t-on fixé un délai à ces ingénieurs pour faire leur enquête?
3. Dans l'affirmative, quel est ce délai?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

Le gouvernement des Etats-Unins et celui du Canada n'ont pas encore désigné les ingénieurs qui seront chargés de faire un rapport sur le projet de canalisation du Saint-Laurent aux Grands-Lacs.

PRIMES A L'EXTRACTION DU MINERAI DE FER

M. MANION demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé que le gouvernement de l'Ontario offre de donner une prime d'en-

couragement à l'extraction du minerai de fer, à condition que le gouvernement fédéral accorde une prime égale?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il adopté une politique sur ce sujet?

3. Quelle est cette politique?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. A l'étude.

3. Répondu sous le n° 1.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle partie du crédit de $350,000 destinée aux travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson a-t-on réellement dépensée dans la saison de 1923-24?

2. Quelles ont été la nature et l'étendue des travaux exécutés?

3. Quels gages a-t-on payés aux poseurs de rail dans cette entreprise, et quelle déduction a-t-on faite pour leur pension?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $112,963.27.

2. Construction en Y au mille 81.0, une remise de locomotives à Le Pas et renouvellement de traverses sur la voie.

3. Du 1er janvier au 15 juillet. Contremaître de la voie $69.60 par mois et pension; ouvriers 25 cents par heure sans pension.

Du 16 juillet au 31 décembre. Contremaître de la voie 55 cents par heure sans pension; ouvriers 30 cents par heure sans pension.

Pension. Du 1er janvier au 30 avril, $6.50 par semaine. Du 1er mai au 31 décembre $6 par semaine.

EMBARGO SUR L'IMPORTATION DES ALCOOLS

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le gouvernement des Etats-Unis ou un de ses départements a-t-il refusé de permettre le transport à travers l'Alaska, par voie de Skagway, des spiritueux que le gouvernement du Territoire du Yukon cherchait à importer en douane des ports canadiens au territoire du Yukon?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la durée de cet embargo sur les importations canadiennes?

3. Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il prises pour faire disparaître cet embargo?

4. Le gouvernement a-t-il été informé que cet embargo devait disparaître, et, dans l'affirmative, quand doit-il disparaître?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Depuis l'été de 1922.

3. Des négociations se poursuivent actuellement avec le gouvernement des Etats-Unis sur ce sujet.

4. Non.

CHARBON POUR LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. NEILL demande:

1. Combien de tonnes de houille a-t-on fournies aux navires de la marine marchande du gouvernement canadien, voyageant sur le Pacifique dans chacune des années solaires 1921, 1922, 1923?

[L'hon. M. Manion.]

2. Qui a fourni cette houille, en quelles quantités, et à quels ports a-t-on fait livraison dans chacune des années susdites?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Les quantités suivantes de charbon ont été fournies aux navires de la Marine marchande du gouvernement canadien qui ont été en exploitation sur la côte du Pacifique pendant les années 1921, 1922 et 1923.

Année 1921 . . . . . 18,410 tonnes
Année 1922 . . . . . 27,936 tonnes
Année 1923 . . . . . 41,820 tonnes

2. Nom du fournisseur—Quantité—Port de livraison.

1921—Western Fuel Corporation 13,201 tonnes. Nanaïmo: Wellington Comox Agency, 7,853 tonnes, Union Bay.

1922—Western Fuel Corporation, 20,083 tonnes. Nanaïmo; Wellington Comox Agency, 7,853 tonnes, Union Bay.

1923—Western Fuel Corporation, 32,372 tonnes. Nanaïmo; Wellington Comox Agency, 9,448 tonnes, Union Bay.

PENSION DE VIEILLESSE

M. NEILL demande:

Le gouvernement se propose-t-il de nommer au cours de la session actuelle un comité pour s'enquérir au sujet des pensions de vieillesse, et faire rapport sur la question?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le gouvernement a l'intention de nommer un comité durant cette session pour faire une enquête au sujet des pensions de vieillesse.

PENSIONS DES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GAUVREAU demande:

1. Les employés des chemins de fer nationaux auront-ils au cours de la présente session une loi uniforme de pension et de fonds de retraite?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de soumettre cette mesure à la Chambre le plus tôt possible?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux): La question d'un projet général de retraite ou de pension pour les employés des chemins de fer nationaux canadiens est soumise actuellement à la considération de l'administration. Quand la question aura été étudiée par le conseil des directeurs et les représentants des employés, le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour préparer la législation requise.

TRANSPORT DES POSTES PAR LE C.P.R.

M. WARD demande:

Quelle proportion des matières postales du Canada le chemin de fer Pacifique-Canadien transporte-t-il entre l'est du Canada et la côte du Pacifique?

L'hon. M. STEWART (pour le ministre des Postes): Dépenses pour le compte du transport de la poste par chemins de fer pour tout le Canada pendant l'exercice 1922-23.

Ch. de f. du Pacifique-Canadien	$3,683,232 80
Ch. de f. Canadiens-Nationaux	3,178,411 02
Autres chemins de fer.	615,839 07
Total.	$7,477,482 89

Les chiffres ci-dessus représentent approximativement la proportion des dépêches transportées par les différents chemins de fer.

Dans chaque cas, le Gouvernement doit être guidé par les exigences du service postal dans le territoire desservi par le chemin de fer. Mais, chaque fois qu'il est possible de le faire, la préférence est accordée aux chemins de fer Nationaux pour le transport des dépêches et la création de nouveaux services.

LOI DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC

M. GAUVREAU demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de présenter et de faire adopter au cours de la session actuelle une loi de pension et de retraite pour le personnel administratif?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Oui.

PORT-NELSON ET LE CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN

M. CAMPBELL demande:

1. Quelle est la quantité de matériaux, d'outillage et de matériel roulant de chemin de fer actuellement en magasin à Port Nelson?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux:

1 et 2.

Outillage général	$ 90,074
Atelier des machines	9,848
Usine centrale	5,674
Scierie et planeur	7,638
Matériel flottant	832,324
Matériaux de chemins de fer	32,331
Matériel roulant:	
Locomotives	22,740
Wagons	22,640
Matériaux et outils en entrepôt, y compris quincailleries, matériel électrique, matériel de campement, peintures, huiles, vitres, tuyaux et accessoires, acier de construction, acier en barre, fer en barre, manille câbles métalliques et le reste....	103,900
Matériaux et outils ayant été utilisés et non compris sous d'autres rubriques	2,500
Bois à encoffrement, 726,000 pieds de surface	18,316
Bois à chalands, 109,000 pieds de surface	3,815
	$1,151,800

LES SOCIETES DE COLONISATION

M. ANDERSON demande:

1. Quelles sociétés ou associations d'immigration ou de colonisation le Gouverneur en conseil a-t-il autorisées en 1923 et 1924?
2. Quelles sommes leur a-t-on payées?
3. Quels sont les officiers de ces sociétés?
4. Combien d'immigrants ont-elles amenés?
5. Combien d'immigrants a-t-on aidé en vertu de l'entente avec le gouvernement impérial sous l'empire de la Loi de colonisation de l'Empire, 1922?
6. Quelle somme a-t-on payée de ce chef pour aider les immigrants?

L'hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration):

1. Aucune.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

5. 2,653.

6. $39,657.10.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX ET LES EXPORTATIONS DE GRAIN

M. MACLAREN demande:

Quelles quantités de grain ont été transportées par le National-Canadien en 1922 et 1923, respectivement, pour exportation via les ports de portland, (Maine), Saint-Jean (N.-B.) et Halifax (N.-E.)?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

Saint-Jean (N.-B.): 1922, 3,538,419 boisseaux; 1923, 2,520,664 boisseaux.

Portland (Me.): 1922, 16,203,065 boisseaux; 1923, 19,048,819 boisseaux.

Halifax (N.-E.): 1922-23, rien.

L'AMBASSADE CANADIENNE A WASHINGTON

M. STEWART (Leeds) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un ambassadeur à Washington?
2. Le Gouvernement se propose-t-il de faire semblable nomination prochainement?
3. Quel est le coût annuel estimé du maintien de ce poste, pour le Canada?
4. Quelle compensation ou indemnité sera accordée à l'ambassadeur.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Non.

2. Le Gouvernement a mis à l'étude la question de nommer un représentant régulièrement autorisé.

3. Pour l'instant, le Gouvernement se propose de demander un crédit provisoire de $60,000.

4. Les appointements à être versés au représentant du Canada à Washington seront fixés à l'époque où la nomination sera faite.

LA COMMISSION D'ACHAT

M. STEWART (Leeds) demande:

1. La commission d'achat du Canada a-t-elle été abolie?
2. Dans l'affirmative, quand, comment et pourquoi a-t-on pris cette décision?
3. Qui fait maintenant les achats de fournitures qui étaient autrefois réservés à cette Commission?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.
2. Par le décret du conseil 1632 adopté le 17 août 1923. Pour effectuer une économie et développer l'efficacité dans le service public.
3. Sous la surveillance d'un sous-comité du Conseil privé que l'on désigne sous le nom du comité de surveillance des entreprises de l'Etat et dont le colonel Laflèche, l'ancien président de la commission des achats, est secrétaire.

LA DERIVATION DES EAUX DES GRANDS LACS

M. WHITE demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il jamais consenti à la dérivation des eaux des Grands lacs par le District sanitaire de Chicago?
2. Dans l'affirmative, quand, et pour combien de pieds-secondes?
3. Le gouvernement sait-il combien d'eau est dérivée à l'heure actuelle?
4. Dans l'affirmative, comment obtient-on les renseignements à ce sujet?
5. A quelles fins est-elle faite? Est-ce pour des besoins sanitaires, pour la production de force motrice, ou dans le but d'améliorer la navigation dans les eaux américaines?
6. Si le district sanitaire de Chicago détourne plus d'eau que la convention ne le permet (s'il y a convention), que compte faire le gouvernement pour mettre fin à cet état de choses?
7. S'il n'y a pas de convention, quelles protestations le gouvernement du Canada fait-il, et avec quels résultats?
8. Le district sanitaire de Chicago ou le gouvernement des Etats-Unis a-t-il demandé que le Canada consente à la dérivation d'un certain volume d'eau?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Réponse sous le numéro 1.
3. Pas d'une manière définitive.
4. Réponse sous le numéro 3.
5. On prétend qu'elle est détournée comme mesure d'ordre hygiénique et aussi pour la production de force motrice.

6 et 7. On a fait et on est encore à faire au gouvernement américain des protestations contre la dérivation des eaux en question.

8. Non.

LE SERVICE DES DOUANES A TORONTO

M. HOCKEN demande:

Quel est le total payé à titre de loyer pour le logement du ministère des Douanes dans la ville de Toronto?

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. COPP (pour le ministre des Travaux publics):

Edifice 276 ,rue King-Ouest, $11,000 par année, bail mensuel. Edifices 52-54-58, rue Wellington-Ouest, $18,000 par année (bail expirant le 1er mars 1925).

Total du loyer annuel, $29,000.

GARDIEN DE PHARE A CEDARS (N.-B.)

M. JONES demande:

1. A quelle date le poste de gardien de phare à Cedars, paroisse de Kingston (comté de King) Nouveau-Brunswick, est-il devenu vacant?
2. Qui étaient les candidats à ce poste?
3. Des demandes ont-elles été reçues des soldats rapatriés?
4. Qui a été nommé, et sur quelle recommandation?
5. Le département sait-il que Sanford Evans, un soldat rapatrié qui a fait vingt-deux mois de service en France, et dont les deux frères ont fait quatre ans de service en France, était candidat à ce poste?
6. Pourquoi un soldat rapatrié n'a-t-il pas été nommé à ce poste?

L'hon. M. CARDIN (pour le secrétaire d'Etat):

1. Le 14 août 1923.
2. Frank Butler Gorham.
3. Non.
4. Frank Butler Gorham, recommandé par le ministre de la Marine et des Pêcheries.
5. Non.
6. Réponse sous le numéro 3.

CHEMINS DE FER NATIONAUX, SAINT-JEAN, (N.-B.)

L'hon. M. BAXTER demande:

1. Le ministère des Chemins de fer et Canaux sait-il que le National-Canadien a publié une carte indiquant l'étinéraire de cette ligne entre Halifax, Sydney et Yarmouth, et Prince-Rupert et Vancouver, ainsi que Portland, Maine, et New-London, Connecticut?
2. Est-il vrai que cette carte indique aussi le raccordement d'Edmunston et de Campbellton avec le National-Canadien?
3. Pourquoi n'indique-t-on pas le raccordement de Saint-Jean, N.-B., avec le National-Canadien?
4. Combien de copies de cette carte a-t-on faites, à quel prix, comment les a-t-on distribuées et comment les distribue-t-on?
5. Pourquoi cette carte n'indique-t-elle pas le parcours du National-Canadien entre Moncton et Saint-Jean?
6. Pourquoi Saint-Jean n'est-il pas même indiqué sur la carte?
7. A l'ignorance ou à la négligence de qui faut-il attribuer cette omission?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

La carte en question n'était qu'une petite carte rudimentaire d'environ trois pouces sur cinq, dressée par une des compagnies constitutives avant la fusion du réseau national et insérée à l'intérieur de la couverture d'une petite brochure intitulée "Montréal-Canada", publiée il y a un peu plus d'un an par le service du trafic-voyageurs. Par malheur, Saint-Jean n'y est pas compris. Pour avoir

été involontaire cette omission n'en est pas moins regrettable. La brochure en question n'est plus en circulation. Le bureau d'administration a communiqué aves la Chambre de commerce de Saint-Jean à ce sujet et l'on va voir à ce que pareille omission ne se répète pas.

DROITS RELATIFS A LA LAINE ET AUX PEAUX

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur l'importation de la laine brute, des peignés, peignons et déchets de laine, pour les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922 et 1923?

2. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur l'importation des produits manufacturés ou partiellement manufacturés de laine, pour les périodes ci-dessus?

3. Quelles sont les quantités et valeurs d'exportation des produits indiqués aux questions 1 et 2?

4. Quelle est la production estimée de la laine au Canada, pour les périodes indiquées dans la première question?

5. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les peaux de mouton importées, et les quantités et valeurs des peaux exportées pendant les exercices 1920, 1921, 1922 et 1923?

6. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur l'importation de moutons et d'agneaux, ainsi que les quantités et valeurs des exportations pour les mêmes périodes?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Déclaration des importations destinées à la consommation:

—	Année	Liv.	Valeur	Droits
			$	$
Laine brute	1920	11,777,890	7,672,211	186
	1921	9,285,663	5,088,665	218
	1922	12,661,812	3,179,076	2,254
	1923	18,273,344	5,078,929	532
Peignés	1920	.....	5,850,957	475
	1921	4,544,973	5,575,031	43
	1922	5,791,476	2,725,344	26
	1923	8,143,585	3,993,814	122
Peignons	1920	.....	.....	
	1921	988,125	597,650	En franchise
	1922	1,433,905	532,872	"
	1923	966,725	437,251	"
Bourre	1920	407,127	325,437	En franchise
	1921	672,120	500,607	"
	1922	288,189	99,483	"
	1923	185,048	94,719	"

Les peignés et les peignons n'étant pas classés séparément avant 1920, leur valeur seulement est inscrite.

2. Déclaration des importations destinées à la consommation:

Laine entièrement ou partiellement ouvrée	1920	.....	49,640,227	13,970,425
	1921	.....	55,259,508	14,377,182
	1922	.....	26,687,922	7,927,801
	1923	.....	36,129,668	9,153,427

3.

Exportations de laine brute	1920	9,084,727	5,472,236	
	1921	7,288,373	2,168,256	
	1922	1,034,433	242,045	
	1923	8,667,400	2,363,931	

4.

Exportations de laine entièrement ou partiellement ouvrée.	1920	.....	11,487,489	
	1921	.....	5,682,247	
	1922	.....	927,616	
	1923	.....	391,503	

Exercice clos le 31 mars	1920	20,000,000 liv.
" "	1921	24,000,000 liv.
" "	1922	21,251,000 liv.
" "	1923	18,523,392 liv.

5. Déclaration des importations destinées à la consommation:

—	Année	Livre	Valeur	Droits	Quintaux	Valeur
			$			$
Peaux de moutons	1920	2,043,295	937,398	En franchise	55,915	1,779,433
	1921	2,070,758	972,490	"	43,397	498,073
	1922	2,624,682	376,985	"	22,608	206,487
	1923	2,129,224	350,200	"	51,411	659,620

6. Importé pour la consommation:

Agneau et mouton	1920	4,842,904	803,774	120,539	61,401	1,314,573
	1921	7,847,701	1,272,165	201,391	64,055	1,626,792
	1922	3,416,332	533,005	95,910	78,970	1,342,146
	1923	1,460,130	261,382	42,786	36,101	847,233

LES MEDECINS DU RETABLISSEMENT A WINNIPEG

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien y a-t-il de médecins employés au service du rétablissement des soldats à Winnipeg?

2. Quels sont leurs noms et que paie-t-on mensuellement à chacun d'eux à titre d'allocation ou d'appointements?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile):

1. Vingt-deux.

2. Liste des médecins employés aux travaux du service du rétablissement des soldats à Winnipeg:

Nom	Allocations ou appointements mensuels.
Dr N. K. McIvon	$400.00
Dr A. R. Taylor	333.33
Dr F. C. A. Walton	333.33
Dr W. A. Groves	333.33
Dr L. T. Ainley	333.33
Dr P. G. Bell	300.00
Dr W. H. Secord	300.00
Dr J. R. W. Nicholson	300.00
Dr F. A. Young	300.00
Dr J. T. Wright	275.00
Dr J. T. Sterling	250.00
Dr R. W. Anderson	250.00
Dr G. S. Williams	250.00
Dr C. F. Wheaton	250.00
Dr W. Creighton	250.00
Dr W. L. Mann	200.00*
Dr J. D. Adamson	200.00*
Dr W. F. Day	300.00*
Dr W. A. Gardner	300.00*
Dr D. F. MacIntyre	200.00*
Dr J. A. Gunn	200.00*
Dr H. M. Cameron	150.00*

*Ne donne qu'une partie de son temps.

FALSIFICATION DES ISSUES DE MOUTURE

M. EVANS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de mettre en vigueur la loi ayant pour objet de prévenir la falsification du son, du petit son et des autres issues de mouture?

2. Sinon, quels sont ses motifs?

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.

2. Répondu sous le n° 1.

LE RENDEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN 1922

M. GARLAND (Carleton) demande:

1. Combien, en tout, a rapporté la perception de l'impôt sur le revenu en 1922?

2. Combien la perception du total a-t-elle coûté?

L'hon. ROBB (ministre suppléant des Finances):

1. L'impôt de guerre sur les profits du commerce, $22,815,666.58; l'impôt de guerre sur les revenus, $78,684,354.80.

2. $2,277,349.78, y compris l'indemnité de vie chère.

Les frais de protection embrassent la mise en vigueur de la loi de l'impôt sur les profits du commerce ainsi que de celle de l'impôt sur les revenus, vu que c'est le même personnel que l'on emploie dans les deux cas.

LA GENDARMERIE A CHEVAL ET LES REUNIONS

M. WOODSWORTH demande:

1. Des membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ont-ils assisté à une réunion d'ouvriers qui s'est tenue à Nanaïmo, le 16 septembre 1923?

2. Le Gouvernement se sert-il habituellement de la gendarmerie à cheval pour se renseigner sur les agissements des associations ouvrières?

3. Le Gouvernement a-t-il l'habitude de se servir des deniers publics et des fonctionnaires de l'Etat pour se tenir au fait de ce qui se passe aux réunions des autres groupes politiques représentés à la Chambre?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. On apprend au ministre que deux gendarmes ont, à cette date-là, assisté à une réunion publique.

2. Non.

3. Non.

SUBVENTIONS AUX CHANTIERS MARITIMES

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien de chantiers maritimes reçoivent des subventions du gouvernement?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelle subvention est payée à chacun?
4. A quelles conditions ces subventions sont-elles payées?

L'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Finances):

1. Aucun.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. WOODSWORTH demande:

1. Combien de bâtiments de la marine marchande du Gouvernement canadien sont actuellement en service?
2. Combien en a-t-on vendu?

L'hon. M. ROBB:

1. Trente-huit.

2. Quatre.

FABRIQUES DE PLAQUES D'ACIER

M. WOODSWORTH demande:

Quelle aide le Gouvernement a-t-il accordée pour l'établissement au Canada de fabriques de plaques d'acier servant à la construction des navires?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Le Gouvernement actuel n'en a pas accordé.

COURRIER DE CAMPO BELLO A ST. ANDREWS

M. GRIMMER demande:

1. Pourquoi a-t-on résilié le contrat avec James-R. Brown pour le service du courrier entre Campo Bello, Deer Island et St. Andrews?
2. Qui fait maintenant ce service, et quelle est la différence dans le coût?
3. Quelles soumissions a-t-on reçues pour la nouvelle entreprise, et à quels prix?
4. Quelles entreprises additionnelles a-t-on adjugées pour la totalité ou une partie du travail que faisait M. Brown, combien coûtent ces entreprises, et qui fait le travail?

L'hon. CH. STEWART (au nom du ministre des Postes):

1. Des observations ayant été faites que les lignes rurales de cette région pouvaient être remaniées de façon à donner un meilleur service à un coût moins élevé pour le département, celui-ci a publié des avis d'adjudication pour s'assurer du prix. Les soumissions qui ont été reçues par le ministère ont montré que le service pouvait être amélioré avec une économie de $170 par année. D'après les conditions de son marché, M. James R. Brown a eu un avis de trois mois pour la résiliation de son entreprise.

2 et 4. La nouvelle ligne postale a nécessité la substitution des services entre (1) St. Andrews et Wilson's Beach, exécutés par J. R. Brown au coût de $4,800 par année; (2) Fairhaven et Lambertville, exécutés par A. H. Lambert au coût de $1,070 par année; total, $5,870 par année; par les services suivants: (a) Lord's Cove et St. Andrews, exécutés par MM. Calder et Newman au coût de $5,300 par année; (b) Lambertville et Lord's Cove exécutés par L. Lambert au coût de $200 par année; (c) Chocolate Cove et Cummings Cove, exécutés par A. C. Fountain au coût de $200 par année; total, $5,700 par année.

3. (a) Lord's Cove et St. Andrews,—Soumissions reçues: Herbert Calder et Arthur W. Newman, Wilson's Beach, $5,300 par année; Foster G. Calder et Frank W. Farris, Fairhaven, $5,700 par année; James Haddon, Lord's Cove, $9,000 par année; Harvey Johnston, Campo Bello, $9,100 par année; (b) Lambertville et Lord's Cove, seule soumission reçue, L. Lambert, $200 par année; (c) Chocolate Cove et Cummings Cove, seule soumission reçue, A. C. Fountain, $200 par année.

RITCEY BROTHERS, RIVERPORT

M. LADNER demande:

1. Combien d'argent le département des Travaux publics a-t-il payé à Ritcey Brothers, de Riverport, comté de Lunenburg, dans les années 1922-1923, et pour quels services?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Durant l'exercice 1922-1923, $6,850.08 ont été payés pour le charbon de la drague n° 5.

CHEMIN DE FER NATIONAL-CANADIEN A VANCOUVER

M. McQUARRIE demande:

1. Par quel arrangement le chemin de fer National-Canadien passe-t-il sur les rails du Grand-Tronc, entre New-Westminster et Vancouver?
2. Se propose-t-on de perpétuer cet arrangement, ou prend-on les moyens de donner au National-Canadien sa propre voie d'entrée à Vancouver?

L'hon. J. A. ROBB (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les chemins de fer Nationaux ont le droit de circulation sur les voies du Grand-Nord entre l'extrémité septentrionale du pont sur le Fraser, à New-Westminster, et la propriété des chemins de fer nationaux canadiens à False-Creek, Vancouver.

2. L'administration n'a rien décidé à ce sujet.

ACADIA CONTRACTORS, LIMITED

M. LADNER demande:

Combien d'argent le Gouvernement a-t-il payé aux *Acadia Contractors, Limited*, de Halifax, N.-E., pour le dragage du port de Lunenburg par leur drague *New-Brunswick*?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Le ministère a dépensé $37,480.76 dans l'été de 1923. Aucune dépense en 1922.

BUREAU DE POSTE DE BELLE-ISLE CREEK

M. JONES demande:

1. Quand et pourquoi a-t-on changé l'emplacement du bureau de poste à Belle-Isle Creek, comté de King?
2. Quelle est la distance entre le nouveau bureau de poste et l'ancien?
3. Quelle différence y a-t-il dans le coût du service entre la gare et l'ancien bureau de poste et entre la gare et le nouveau?
4. Quelle différence y a-t-il dans le coût du service des routes rurales un, deux et trois quant à l'ancien bureau, et quant au nouveau?
5. James McCreary, soldat rapatrié, était-il candidat aux fonctions de maître de poste?
6. Pourquoi M. McCreary n'a-t-il pas été nommé?
7. Qui a été nommé au nouveau bureau de poste, et sur recommandation de qui?
8. Le département a-t-il reçu des lettres ou autres communications touchant ce bureau de poste, du premier ministre et du docteur D. H. McAllister, candidat libéral aux dernières élections générales?
9. Dans l'affirmative, quelles sont les dates de ces lettres, et quelles demandes faisaient les signataires respectifs?

L'hon. CH. STEWART (au nom du ministre des Postes):

1. Il s'est produit une vacance par la mort du maître de poste le 1er août 1923.
2. ⅔ de mille.
3. Un arrangement temporaire au coût supplémentaire de $215 par année. Des soumissions ont été demandées.
4. Route rurale n° 1, une augmentation de $22.14 par année; route rurale n° 2, une augmentation de $24.16 par année; route rurale n° 3, aucun changement.
5. Oui.
6. (a) Le bureau ne voulait pas être dirigé par M. McCreary. (b) Le rapport du surintendant dit que l'emplacement de M. McCreary ne serait pas favorable aux patrons de la poste. (c) Il n'y avait pas suffisamment d'espace dans la résidence privée pour assortir le courrier et le distribuer pour les routes rurales. (d) L'emplacement offert par la personne nommée par la commission du service civil était plus central que celui qui avait été offert par M. McCreary. (e) M. McCreary n'avait aucune expérience de bureau de poste, tandis que la personne choisie en avait deux années d'expérience.
7. Mlle Florence McAfee, nommée par la commission du service civil.
8. Du premier ministre, non. Du Dr D. H. McAllister, oui.
9. Le 13 août 1923, conseillant la nomination de Mlle McAfee; le 14 novembre 1923, recommandant la nomination de Mlle McAfee.

DEPENSES DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. BOURASSA demande:

Quelles ont été les dépenses totales de la commission du service civil pour les années 1911, 1922 et 1923, respectivement?

[L'hon. J. H. King.]

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

Exercice 1910-1911, appointements du personnel, $17,850.00; dépenses casuelles, $13,495.32; total, $31,345.32.

Exercice 1921-1922, appointements du personnel, $174,264.61; dépenses casuelles, $123,657.09; total, $301,921.70.

Arrérages du classement 1919-1920, 1920-1921, $5,007.54; allocation d'indemnité de vie chère, $35,553.08; total, $40,560.62.

Exercice 1922-1923, appointements du personnel, $200,219.84; dépenses casuelles, $67,607.07; total, $267,826.91.

Indemnité de vie chère, $16,233.52.

CONTRATS RELATIFS AU CANAL WELLAND

M. MILLAR demande:

1. Quels contrats, passés par le Gouvernement actuel ou son prédécesseur pour la construction du nouveau canal Welland ou une de ses sections, ont été abrogés, et pourquoi?
2. En quels endroits, et pour quelles sommes le Gouvernement a-t-il convenu d'ériger des élévateurs fédéraux depuis la dernière prorogation du Parlement?

L'hon. M. COPP (pour le ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Aucun contrat pour la construction du nouveau canal Welland n'a été annulé; on en a abandonné quatre selon qu'il avait été convenu, au printemps de 1918, alors que les travaux furent discontinués à cause de la guerre. Après la guerre, les travaux furent repris pendant quelque temps, en régie intéressée. Certaines sections furent ensuite consolidées et l'on en revint à l'entreprise à forfait.
2. Le 19 octobre 1923, un marché fut conclu par le ministère des Chemins de fer et Canaux pour la construction d'un entrepôt pouvant contenir un million de boisseaux et devant servir d'annexe à l'élévateur de Port-Colborne, avec E. G. Cape & Co., de Montréal, le marché étant pour une somme de $376,000.

DEPENSES POUR LE BRAS NORD DE LA RIVIERE FRASER

M. LADNER demande:

1. Quelles sommes le gouvernement du Canada a-t-il dépensées dans chaque exercice financier, sur le bras nord de la Fraser, entre le golfe de Georgie et la ville de New-Westminster, depuis 1911, indiquant séparément les sommes dépensées en dragage et les déboursés pour d'autres fins?
2. A quelle date, ou en quel mois et quelle année a-t-on fait les derniers dragages dans le bras nord de la rivière Fraser, entre le pont de l'avenue Fraser et l'embouchure de ce bras nord, et combien ont-ils coûté?
3. Fait-on actuellement du dragage dans le bras nord de la Fraser? Dans la négative, quand le département des Travaux publics compte-t-il les commencer?
4. Le ministre des Travaux publics ou son département ont-ils reçu des demandes, et, dans l'affirmative, de qui, touchant la nécessité de certains dragages pour enlever des bas-fonds de sable ou autres obstructions du bras nord de la Fraser, qui nuisent actuellement à la navigation?

5. A-t-on voté un crédit à la dernière session de la Chambre pour le dragage du bras nord de la Fraser? Dans l'affirmative, quel était ce crédit?

6. Une partie du crédit a-t-elle été dépensée dans le bras nord de la Fraser?

7. Dans l'affirmative, à quelles dates, et quelle fut la nature des travaux?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Exercice	Dragage
1911-12	$ 61,938 82
1912-13	18,375 56
1913-14	89,551 69
1914-15	152,254 26
	312,962 44*
1915-16	226,540 90
	139,203 72*
1916-17	183,127 13
1917-18	87,608 78
1918-19	55,274 35
1919-20	73,431 29
	4,714 00†
1920-21	112,106 86
1921-22	31,574 85
1922-23	23,605 26
1923-24	55,920 63

* Construction de la jetée.

† Arpentage géodésique par le ministère de l'Intérieur.

2. Dragage fait du 25 décembre 1922 au 8 juin 1923. Coût, $20,041.24.

3. Non. Aussitôt qu'on aura terminé les travaux d'urgence sur le chenal principal.

4. Oui; de la part d'un comité mixte des reeves, membres des conseils, et présidents des chambres de commerce des municipalités de Point-Grey, Vancouver-Sud, Burnaby et Richmond.

5. La Chambre n'a pas voté de crédit spécial; les fonds furent votés sous la rubrique générale "Travaux de dragage—Colombie-Anglaise".

6 et 7. Les travaux de dragage à cet endroit dont les frais furent pris sur le crédit général du dragage pour la Colombie-Anglaise ont coûté environ $55,920.63: du 9 au 14 avril 1923; du 24 avril au 4 juillet 1923. On a de nouveau creusé le chenal à une profondeur de 10 pieds à l'étiage et on en a porté la largeur à 150 pieds.

TRAVAUX DE DRAGAGE A LA BARRE ANNIEVILLE

M. LADNER demande:

Le Gouvernement n'a-t-il pas fait faire dernièrement des travaux de dragage à la barre Annieville, ou près de Port-Mann, ou aux deux endroits, et ces travaux sont-ils achevés?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Oui. Le dragage de Port-Mann est terminé; celui de la barre Annieville est en marche.

COMMISSION DES PECHERIES DE LA COLOMBIE-ANGLAISE

M. McQUARRIE demande:

Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite à la conclusion énoncée dans les paragraphes 10, 14, 15, 18 et 25 du rapport de la commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise pour 1922?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): A propos du paragraphe 10, on a constaté, après consultation du ministère de la Justice, qu'une solution était possible sans législation; cette difficulté est donc réglée.

Paragraphe 14: on a maintenu durant l'hiver un régime spécial en ce qui concerne le sauvetage.

Paragraphe 15: on n'a pas imposé de restriction sur la pêche du chien de mer; sa prise est encouragée sans, toutefois, aller jusqu'à accorder une prime.

Paragraphe 18: la question est à l'étude par la commission de biologie.

Paragraphe 25: on fit adopter l'an dernier une loi autorisant la réorganisation de la commission de biologie; cette dernière a été réorganisée.

EMPLACEMENT DE LA JETEE A DARTMOUTH

M. BLACK (Halifax) demande:

1. De qui a-t-on acheté l'emplacement du quai à Dartmouth?

2. Combien a-t-on payé cet emplacement?

3. Quelle en est la superficie?

4. Quel crédit a-t-on voté pour le quai de Dartmouth, à la dernière session du Parlement?

5. Qui a obtenu l'entreprise pour ce quai?

6. Quel est le prix de ce contrat?

7. Faut-il faire du dragage pour les besoins de ce quai de Dartmouth?

8. Dans l'affirmative, l'a-t-on adjugé, et à qui?

9. Combien estime-t-on que ce dragage coûtera?

10. Le crédit voté à la dernière session permettra-t-il de terminer la construction du quai?

11. Payera-t-il l'emplacement, le quai et le dragage?

12. Le Gouvernement a-t-il une propriété riveraine à Dartmouth, près de l'emplacement choisi pour le quai, ou contiguë, et qui aurait pu servir aux besoins en question sans qu'on achetât l'emplacement choisi?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Les frères Beazley.

2. Prix convenu, $6,082.

3. 2,464 pieds carrés de terre exposée et 27,850 pieds carrés de terre submergée.

4. $75,000.

5. La Halifax Dredging Company, Limited et la Standard Construction Company, Limited.

6. Le marché porte un prix d'ensemble estimé à quelque $135,659.64.

7, 8, 9, 10, 11 et 12. Non.

QUAI ET RIVIERE MOSER

M. BLACK (Halifax) demande:

1. En quelle année a-t-on construit le quai du gouvernement à Moser's River, comté de Halifax?
2. Le Gouvernement possède-t-il ou contrôle-t-il un ou des bâtiments sur ce quai ou près du quai?
3. Un gardien est-il proposé à ce quai?
4. Dans l'affirmative, qui est-il?
5. Fait-il affaires en cet endroit?
6. Dans l'affirmative, quel local occupe-t-il?
7. Quel loyer paye-t-il?
8. L'occupant a-t-il droit exclusif à l'usage de cette propriété?
9. Quelle somme paye-t-on chaque annéa comme salaire au gardien du quai?
10. Quels ont été les revenus de ce quai et de cet emplacement, en 1922 et 1923?

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Au cours des exercices 1902-1904.
2. Oui: deux hangars.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5, 6, 7 et 8. L'ingénieur du district, M. Locke, affirme que ces hangars sont utilisés, sans autorisation, pour des fins de pêche par M. David J. Turner.
9. Aucun.
10. Aucun.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—COMTE DE HALIFAX

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Le National-Canadien a-t-il construit une voie de garage, en 1921, avec ou sans le consentement du Gouvernement, à Queensland ou Hubbard, comté de Halifax, Nouvelle-Ecosse, ou aux environs?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-on commencé la construction, et quand l'a-t-on achevée?
3. Quelle est la longueur de cette voie d'évitement?
4. Le coût de l'évitement est-il en tout ou partie à la charge publique? Quelle proportion du coût le public paye-t-il?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. Non.
2, 3 et 4. Voir le n° 1.

DE PRETENDUES PERTES AU CHANGE

M. MacLEAN (Prince) demande:

Est-il vrai qu'en raison de quelque négligence de la part du département des Finances pendant la guerre, le Canada va perdre au change 24 millions de dollars?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): A cette question de l'honorable député je réponds négativement. Au moment de régler les comptes entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, il fut question de savoir à quel taux de change les avances en sterling faites au Canada à Londres seraient déduites des avances en dollars faites par le Canada au gouvernement impérial? Le Canada a établi son compte d'après le taux du jour. Les agents du Trésor impérial s'y sont opposés, prétendant que certaines

[L'hon. M. King.]

réductions effectuées à différentes reprises d'après un accord en compensant certains montants de louis avancés par des montants équivalents de dollars devaient être considérées comme définitivement réglées au pair. Ils ont aussi fait remarquer que le Trésor n'aurait jamais songé à encourir des frais de change aussi élevés et que l'alternative serait pour la Grande-Bretagne d'acquitter sa dette envers le Canada soit en dollars quand cela serait possible, soit autrement lorsque le change serait au pair. Les pourparlers n'ayant donné aucun résultat satisfaisant, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) a fait soumettre le cas à l'arbitrage, l'honorable M. Asquith agissant dans la circonstance comme arbitre et le résultat a été qu'on a accordé une somme de $8,199,333 au Canada pour le change, ainsi qu'il a été annoncé à la Chambre durant la dernière session.

LES DEPENSES DE GUERRE DU CANADA

M. MacLEAN (Prince) demande:

1. Quelles sommes la Grande-Bretagne doit-elle au Canada en comptes de guerre, et quelles sommes, a-t-elle payées là-dessus, et comment sont-elles classifiées?
2. Quelles sommes d'autres pays doivent-ils au Canada en comptes de guerre?
3. Quel est le nom de chaque pays, les sommes que chacun doit, et les paiements qu'il a faits?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. D'après les livres du département des Finances, $66,880,496.35, à la date du 28 février 1924. Là-dessus il faut déduire différents frais et avances faites par la Grande-Bretagne pendant et après la guerre pour les dépenses du Canada outre-mer, d'autres sommes dues par le Canada au gouvernement impérial pour le règlement de comptes de guerre et des paiements en dollars, lesquels, depuis le mois d'avril 1922, représentent $62,000,000 à compte du principal.

2 et 3. Voici les sommes dues au Canada par l'étranger: Belgique, $6,709,874; France, $5,730,000; Grèce, $8,174,274; Roumanie, $23,969,720; Russie, $55,571.

L'HOTEL SCRIBE A PARIS

Sir Henry DRAYTON demande:

L'honorable ministre des Chemins de fer disait à la Chambre au sujet de l'Hôtel Scribe, Paris, le 7 juin 1923:

"Un syndicat a été formé pour l'acquérir. Quelqu'un quitte New-York le 15 juin, je crois, pour arrêter les détails."

1. Quels sont les noms et adresses des personnes qui composent ce syndicat, et de la personne qui devait quitter New-York?
2. Quelle somme totale a été payée par ou pour le National-Canadien relativement à cet Hôtel Scribe?
3. Combien le syndicat a-t-il payé au total pour l'Hôtel Scribe?

L'hon. M. ROBB (pour le ministre des Chemins de fer): Il n'existe pas de syndicat. Des capitalistes de Londres ont offert d'avancer des fonds jusqu'à concurrence de £700,000, mais on dut renoncer à cette méthode de financer l'affaire à cause des retards causés par les conditions en vigueur à Paris et aussi en raison de la dépréciation de la livre anglaise. C'est une société constituée d'après les lois françaises qui est propriétaire; les actions de cette société appartiennent à la Canadian Northern Realties laquelle société est elle-même une filiale de la compagnie des chemins de fer nationaux. On trouvera dans le budget du département des Chemins de fer une demande de crédits pour le paiement de la propriété.

LES FRAIS D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION

M. CHURCH demande:

Combien le département d'Immigration et de Colonisation a-t-il dépensé dans les quatre dernières années a) pour encourager l'immigration venant des Iles-Britanniques, (b) des Etats-Unis, et (c) du continent d'Europe?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

(a) Iles-Britanniques, 1920-21, $423,562.92; 1921-22, $302,373.04; 1922-23, $332,610.09; 1er avril 1923 au 31 janvier 1924, $362,278.01; total, $1,420,824.06.

(b) Etats-Unis, 1920-21, $456,870.41; 1921-22, $419,956.02; 1922-23, $525,363.90; 1er avril 1923 au 31 janvier 1924, $428,488.99. Total $1,830,680.22.

(c) Continent européen 1920-21, rien; 1921-22, rien; 1922-23, $51,353.54; 1er avril 1923 au 31 janvier 1924, $78,500.21. Total, $129,853.75.

INDEMNITES AUX SOLDATS

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir le tarif actuel des pensions payées aux soldats, et l'indemnité actuelle payée aux soldats jusqu'en septembre prochain, doit-elle être maintenue?
2. Se propose-t-on de changer cette année cette indemnité en pension pure et simple?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. Le moment venu, le Gouvernment, présentera un projet de loi pour continuer l'indemnité en supplément aux pensions.
2. Réponse au n° 1.

CREDITS DE 1925

M. GARLAND demande:

1. Est-il vrai qu'une erreur sérieuse a été commise dans la préparation du budget pour l'exercice 1925?
2. Dans l'affirmative, cette erreur entraîne-t-elle la diminution forcée des appointements de plusieurs commis aux statistiques, pour l'exercice 1925?
3. Qu'a-t-on fait pour rectifier cette erreur?
4. Quel fonctionnaire est responsable de cette erreur?
5. A-t-on pris quelque mesure disciplinaire au sujet de ce fonctionnaire?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est évident qu'une erreur s'est glissée dans cette question. Elle se lit: "Est-il vrai qu'une erreur sérieuse a été commise dans la préparation du budget pour l'exercice de 1925?" Ces crédits ne seront déposés devant la Chambre que cet après-midi.

IMMIGRATION JAPONAISE

M. McQUARRIE demande:

1. A-t-on fait quelque progrès dans les négociations promises avec les représentants du Japon touchant la restriction plus efficace de l'immigration japonaise?
2. En est-on venu à quelque arrangement? Dans l'affirmative, quel en est le détail?
3. Se propose-t-on de modifier la convention verbale actuelle entre le Canada et le Japon?
4. Le Gouvernement se propose-t-il de demander au gouvernement impérial d'abroger le traité japonais, quant à ce qui concerne le Canada?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois qu'on trouvera une réponse à cette question, du moins autant que nous y pouvons répondre, en lisant la correspondance que je viens de déposer devant la Chambre.

CRIMINELS LIBERES SUR PAROLE

M. RYCKMAN demande:

1. Combien de criminels ont été libérés sur parole ou ont reçu leur pardon depuis l'élection du solliciteur général actuel le 24 octobre 1923?
2. Quels sont leurs noms, où avaient-ils été condamnés, et quand ont-ils été libérés?
3. Quelle était la durée de la peine?
4. Combien a duré l'incarcération dans chaque cas?

L'hon. M. McMURRAY (solliciteur général): Cette question demande des explications. Le nombre de prisonniers mis en liberté sur parole est de 663, d'après le système actuel. Dans beaucoup de ces cas il s'agit de la rémission d'amendes imposées pour contravention à la loi des liqueurs. Quant aux autres questions posées par l'honorable député je ne crois pas qu'il nous soit nécessaire d'y répondre. Les ministres de la Justice ont l'habitude de ne pas répondre aux questions de ce genre et si mon honorable ami veut savoir sur quelle autorité je me base, il pourra examiner le livre "Parliamentary Government", de Todd, à la page 651.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour le moment je me contenterai de prétendre que les choses sur lesquelles on peut faire des réserves confidentielles sont les rapports émanant des juges, préfets et autres et certaines lettres du même genre.

L'hon. M. McMURRAY: Mon très honorable ami me permettra de lui répondre que Todd déclare qu'il est de bonne pratique de consi-

dérer la question de clémence comme l'une des prérogatives de la couronne et que le cabinet peut seul l'exercer. Il est naturellement évident que nous ne pouvons pas donner les détails. Tout le monde comprendra qu'il est injuste vis-à-vis d'un prisonnier libéré de l'exposer de nouveau, ainsi que sa famille, à la vindicte publique en publiant son nom dans le hansard.

DOCTEUR J. P. MOLLOY

M. HANSON demande:

1. Le docteur J.-P. Molloy, de Morris, Manitoba, est-il à l'emploi du gouvernement ou d'un des départements administratifs?
2. Dans l'affirmative, de quel département, et à quels appointements?
3. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, et sur la recommandation de quelle personne?
4. A-t-il été nommé par la Commission du Service civil?
5. Sinon, en vertu de quel texte a-t-il été nommé?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Au département de l'Immigration et de la Colonisation, à $200 par mois et ses frais pendans un maximum de trois mois.

3. Le 26 décembre 1923, sur la proposition du ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

4. Nommé par application de l'article 23, alinéa 4, de la loi du service civil de 1918 et des lois subséquentes.

5. Répondu sous le n° 4.

CANAL DE DRAINAGE DE CHICAGO

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le gouvernement des Etats-Unis se propose de changer le canal de drainage de Chicago en canal de navigation pour relier les Grands lacs au Mississipi?
2. Le Gouvernement sait-il que ce projet s'il était exécuté abaisserait le niveau de la voie fluviale du Saint-Laurent?
3. Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont-il échangé une correspondance à ce sujet?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Le Gouvernement a appris que divers projets de loi ont été déposés au Congrès demandant l'ouverture de crédits pour l'établissement d'un canal navigable de 9 pieds de profondeur à partir du canal sanitaire de Chicago jusqu'au fleuve Mississipi; mais tant que des fonds ne seront pas votés les travaux ne peuvent avoir lieu.

2. Oui.

3. Au sujet du projet de canal navigable, le Canada a fait connaître son opposition au détournement des eaux des Grands lacs.

COMMISSION FEDERALE D'APPEL

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de décisions finales ont été données par un quorum du Bureau fédéral d'appel?

[L'hon. M. McMurray.]

2. Le requérant reçoit-il copie de la décision finale signée par les membres du quorum et définissant les raisons pour accorder ou refuser l'appel?
3. Sinon, cette décision finale motivée est-elle signée des membres du quorum et placée au dossier, où elle peut être vue par l'intéressé ou ses représentants?
4. Le ministre voudra-t-il fournir copie des jugements définitifs donnés jusqu'ici, définissant les raisons de la décision donnée, et signés par les membres du quorum de la Commission fédérale d'appel, respectivement, dans les cas où la réclamation de l'appelant a été rejetée, et où la décision du Bureau des pensions et du Rétablissement civil des soldats a été maintenue?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des Soldats):

1. Vingt et une.

2. Un décret rendu en Conseil privé, le 8 février 1924, sous le n° 212, prescrit en son article 3, alinéa *c*, que la décision du bureau sera signée par le président ou par le commissaire qui en fait fonction et par le secrétaire. La sentence pourra énoncer les motifs de l'approbation ou du rejet de la réclamation. Le réclamant recevra copie de la sentence.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Oui, si la demande est insérée à l'ordre du jour pour le dépôt des documents, à condition que le libellé du jugement ne contienne aucun renseignement d'un caractère confidentiel propre à nuire au demandeur.

RECLAMATION AU SUJET DE PENSIONS MILITAIRES

M. JONES demande:

1. Quel est le total des pensions payées au 15 mars 1924, inclusivement, par la Commission des pensions, dans tous les appels où ses décisions ont été réformées par le Bureau fédéral d'appel?
2. Quel est le total des pensions, au 15 mars 1924, inclusivement, qui auraient été payées dans tous les appels si la décision finale du Bureau fédéral d'appel avait été en faveur des requérants au lieu de leur être contraire?
3. Quels sont les noms, appointements, heures quotidiennes données aux fonctions des conseils des soldats, d'après la loi modifiée des pensions de 1923?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement civil des Soldats):

1. $7,402.24.

2. Ce renseignement n'existe pas. La pension payable en chaque cas est fixée après que la commission des pensions s'est prononcée sur le degré d'invalidité du candidat à la suite de la décision de la communication de réclamation en sa faveur.

3. (*a*)

	Pension mensuelle.
Askwith, Ch., Ottawa	$150
Boudreau, C. H., Saint-Jean (N.-B.)	150
Bowler, J. R., Winnipeg	300
Conroy, J. V., Toronto	300
Fremlin, E., London	200
Hamilton, H. F., Halifax	200
Johnson, H. D., Charlottetown (I.P.-E.)	100

Locke, V. J., Montréal 300
MacKenzie, I., Vancouver.. 250
Petley, S. G., Calgary (Alta.) 200
Pettigrew, A., Québec.. 125
Rowan, F. J., Regina (Sask.).. 150
Sedger, G. H., Victoria (C.-A.).. 200

(*b*) Les conseillers des soldats donnent leurs services une partie du temps seulement. Ils n'ont pas d'heures fixes, mais se mettent à la disposition des candidats suivant le besoin.

BESOINS INDUSTRIELS

M. CASGRAIN demande:

Les manufacturiers canadiens ont-ils présenté au gouvernement un rapport démontrant les besoins des différentes industries du pays quant à leur établissement, leur maintien, leur progrès et leur expansion?

L'hon. M. ROBB: Une députation de l'Association des manufacturiers canadiens a présenté au Gouvernement le 23 février 1922 ses vues sur des sujets tels que le traité de commerce français, l'évaluation par les douanes canadiennes des monnaies dépréciées, la législation contre le dumping, la marque du pays d'origine sur les marchandises importées, la taxation, le tarif de préférence—Australie et Canada—et autres sujets relatifs au commerce et à l'industrie.

RECLAMATIONS CANADIENNES POUR LES REPARATIONS

M. KNOX demande:

1. Qui s'occupe des réclamations canadiennes pour réparations des pertes de guerre causées par les sous-marins?
2. Quels sont les appointements payés de ce chef?
3. Combien a coûté ce travail jusqu'ici?
4. Combien de réclamations ont été faites jusqu'ici?
5. Sur combien en est-on arrivé à une décision?
6. Des réclamations ont-elles été payées? Dans l'affirmative, combien, et pour quel montant?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1. L'hon. William Pugsley, C.R., L.L.D., a été nommé par décret du conseil (C. P. 165) daté du 13 mars 1923, en vertu des dispositions de la 1ère partie de la loi des enquêtes, chapitre 104 des Statuts revisés du Canada et de la loi modifiant le chapitre 28, 2 Georges V, commissaire pour déterminer si les réclamations faites par des Canadiens tombent dans les catégories décrites dans la première annexe de la Section I de la partie VIII du traité de Versailles, et le juste montant des dites réclamations et de rendre telles décisions qui peuvent aider le Gouvernement à déterminer lesquelles de ces réclamations, s'il y en a devraient être payées et le montant à payer.

2. $9,000 par an.

3. $21,813.77 (29 février 1924).

4. 1143 réclamations ont été déposées, représentant une valeur de $42,260,664.83.

5. Aucun rapport n'a été fait pour un seul cas, bien que 431 réclamations représentant une valeur de $28,075,559.49 aient éeé entendues.

6. Non.

INTERETS DANS LE CABLE DE L'EMPIRE

M. NEILL demande:

1. Quels sont les intérêts respectifs de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans le câble du Pacifique?
2. Quels représentants le Canada a-t-il dans la commission du câble du Pacifique? Quels sont leurs noms et comment sont-ils choisis?
3. Est-il vrai que des télégraphistes employés par la Commission sont engagés en Grande-Bretagne et en Australie seulement?
4. Le Gouvernement est-il disposé à faire des représentations à la Commission quant à une juste proportion des nominations à accorder à des Canadiens, et de préférence à des vétérans?
5. Le Gouvernement ordonnera-t-il à ses représentants dans la Commission de s'opposer à l'emploi d'Orientaux dans les postes de télégraphie sous-marine au Canada?

L'hon M. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Grande-Bretagne, 5/18; Canada, 5/18; Australie, 6/18; Nouvelle-Zélande, 2/18.

2. Lucien T. Pacaud et sir Campbell Strait, K.B.E., nommés par le gouverneur en conseil.

3. On croit savoir que des Canadiens ont été employés dans le personnel et que les demandes d'emploi faites par des Canadiens sont examinées par la commission.

4. La question sera portée à la connaissance des membres canadiens de la commission avec prière de faire des représentations pour qu'une juste proportion des emplois soit attribuée à des Canadiens, de préférence aux vétérans.

5. Cette question sera pareillement portée à la connaissance des membres canadiens de la commission.

DETTE NETTE DU CANADA

M. BOYS demande:

1. Quelle était la dette nette du Canada à la fin des exercices 1920, 1921, 1922 et 1923?
2. Quelle était la dette du Canada au 15 mars 1924?

L'hon M. ROBB (ministre du Commerce):

1.

	Dette nette du Canada
1919	$1,574,531,032.44
1920	2,248,868,623.79
1921	2,340,878,983.69
1922	2,422,135,801.73
1923	2,453,776,868.74

2. $2,410,162,174.71, d'après les livres au 29 février 1924, date du dernier compte arrêté.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

CASERNE DE FORT OSBORNE

Par M. WOODSWORTH:

1. Quelles sont les conditions du contrat de charroyage pour les casernes du fort Osborne, district militaire n° 10, Winnipeg?
2. Quels sont le nom et l'adresse de l'entrepreneur?
3. Quelle est la durée du contrat?
4. Quel est le tarif de l'heure pour les camions d'une demi-tonne, d'une tonne, d'une tonne et demie, de deux tonnes, de trois tonnes, et pour les attelages doubles?

LES EMPLOYES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par M. SUTHERLAND:

1. Quel était le nombre total des employés touchant des appointements ou des allocations du ministère de l'Agriculture, au 1er janvier de chacune des années de 1914 à 1924 inclusivement?
2. Quel était le montant payé ou dû, comme appointements ou allocations, à ces employés, à la date et pour les années indiquées?

LES EMPLOYES DU CANAL DE SOULANGES

Par M. OUIMET:

1. Quels sont les noms, grades, fonctions, âges, dates de nomination, et adresses de chacun des employés du canal de Soulanges, et où chacun est-il employé?
2. Quels sont les noms des candidats qui ont demandé chacun des postes vacants du service susdit, et qui a recommandé ceux qui ont été nommés à ces postes vacants?
3. Dans quelles localités a-t-on affiché les avis relatifs aux positions remplies depuis janvier 1921?
4. Qui a fait cet affichage?

LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Par M. SIMPSON:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission fédérale d'appel, et la date de leur nomination?
2. Les frais de déménagement mobilier des membres de cette Commission ont-ils été payés par le Gouvernement?
3. Dans l'affirmative, quels ont été ces frais pour chacun des membres de la commission?
4. Quels sont les frais de déplacement accordés aux membres de cette commission pour chaque jour?
5. Quels sont les noms, appointements, devoirs du personnel à l'emploi de cette commission?
6. Quel est le total des dépenses pour les membres de cette commission et pour le personnel; depuis sa formation au 15 mars 1924 inclusivement, ces dépenses devant comprendre les appointements des membres et du personnel, les loyers de bureau, l'ameublement, le chauffage, l'éclairage, les frais de déplacement, certificats de chemin de fer, et le fourniment personnel?

Par M. BOWEN:

1. Quelles sont (*a*) les dates de chaque voyage de chacun des membres de la Commission fédérale d'appel: (*b*) les noms des villes visitées dans chaque voyage; (*c*) les frais de voyage des commissaires et de leur secrétairerie, pour chaque voyage; et (*d*) les noms et numéros matricules des soldats dont les appels ont été entendus dans chaque voyage?
2. Quels sont au total les frais de déplacement de chacun des membres de ladite Commission fédérale d'appel, depuis sa formation jusqu'au 15 mars 1924, inclusivement?

[L'hon. M. Robb.]

3. Combien de cas en appel ont été entendus par chacun desdits commissaires?
4. Combien de cas (*a*) ont été entendus par un seul commissaire, et (*b*) combien de décisions du commissaire des pensions et du rétablissement civil ont été infirmées par un tribunal d'un seul commissaire?
5. Combien de décisions des tribunaux d'un seul commissaire ont été portées en appel par les demandeurs, par les commissaires des pensions et par le rétablissement civil des soldats?

LES DROITS PERÇUS SUR LES PEAUX, ETC.

Par M. SUTHERLAND:

1. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus, sur les importations de peaux de bœuf et de veau, ainsi que les quantités et valeurs des exportations de peaux de bœuf et de veau dans les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922 et 1923?
2. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus sur les œufs importés, ainsi que les quantités et valeurs d'œufs exportés du Canada dans les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922 et 1923?
3. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus sur le beurre importé dans les exercices susdits, ainsi que les quantités et valeurs de beurre exporté?
4. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus sur le porc et produits de porc comme le bacon et le jambon frais, salé, fumé, saindoux, etc., ainsi que les exportations, pendant les exercices 1920, 1921, 1922 et 1923?
5. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus sur les importations d'oléomargarine, dans les années 1920, 1921, 1922 et 1923?
6. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs, et sommes de droits perçus sur les importations de matières utilisées dans la fabrication de l'oléomargarine, dans les exercices 1920, 1921, 1922 et 1923?
7. Quelles sont les quantités et valeurs des exportations d'oléomargarine pour les années 1920, 1921, 1922 et 1923?

Le très hon. MACKENZIE KING: Question convertie en ordre de dépôt de documents.

M. SUTHERLAND: On pourrait facilement obtenir les réponses à ces questions dans l'espace d'une couple d'heures en s'adressant au département compétent.

M. l'ORATEUR: Il existe un article du Règlement, qui confère au Gouvernement le privilège de répondre à une question en déposant les renseignements sous la forme d'un document. Cette règle s'applique dans le cas des questions qui comportent de longues réponses.

DEMANDES DE DOCUMENT ACCORDES SANS DEBAT

LES OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE ET LA RESPONSABILITE DES BANQUES

Par M. STEEDSMAN:

Copie de tous télégrammes, correspondances, conventions et documents quelconques que des particuliers, corporations ou banques ont échangés avec le département des Finances ou un autre département

du Gouvernement, touchant la responsabilité des banques quant à détenir ou à garder des bons de la Victoire émis en faveur de particuliers ou de corporations.

LA COMMISSION GEOLOGIQUE

Par M. HANSON:

Relevé donnant en détail (*a*) une liste de toutes les équipes d'exploration que la Commission géologique a envoyées travailler en 1923; (*b*) le nom des chefs de chaque équipe; (*c*) le district assigné à chaque équipe; (*d*) le nom et le domicile de tous les assistants temporaires sur le terrain; (*e*) le nom des universités d'où venaient ces assistants; (*f*) l'année d'étude de chacun de ces assistants; (*g*) le nom et l'année de sortie, et le nom de chaque université, pour chacun des diplômés dans chaque équipe; (*h*) les qualités spéciales de chacun de ces assistants; (*i*) la rémunération et les frais de déplacement accordés à chacun d'eux.

LE PHARE DES CEDRES

Par M. JONES:

Copie de tous télégrammes, mémoires, correspondances et autres documents relatifs à la nomination d'un gardien de phare à Cedars, fleuve Saint-Jean, paroisse de Kingston, comté de King, Nouveau-Brunswick.

BUREAU DE POSTE DE BELLE-ISLE CREEK

Par M. JONES:

Copie de tous mémoires, correspondance, et autres documents touchant la fermeture du bureau de poste à Belle-Isle Creek, comté de King, et l'ouverture d'un nouveau bureau; y compris tous les renseignements que le département des Postes possède sur les frais occasionnés de ce chef; aussi, copie de tous documents, soumission, correspondances, etc., touchant les routes rurales nos 1, 2 et 3 relativement à la fermeture de l'ancien bureau de poste et l'ouverture du nouveau; aussi copie de toutes correspondances et archives afférant à la nomination d'un maître de poste à Belle-Isle Creek.

R. DONOVAN, YORKTON

Par M. CAMPBELL:

Copie de tous documents, lettres, correspondances, etc., aux mains du gouvernement et afférant à une réclamation du Gouvernement contre R. Donovan, de Yorkton, (Sask.), réclamation qui embrasse certaines amendes perçues par ce dernier à titre de juge de paix dans la province de la Saskatchewan.

CONCESSION HOUILLERE N° 2241

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous documents et correspondances concernant la concession houillère n° 2241, et de toute correspondance échangée entre J.-H. Thornton et le département de l'Intérieur à ce sujet.

SERVICE DE TRAINS ENTRE KENTVILLE ET HALIFAX

Par M. MARTELL:

Copie de procès-verbaux de témoignages, de preuve documentaires, de demandes, lettres, jugements, ordonnances de jugement, plaidoyers de procureurs et autres documents afférant d'une façon quelconque à la demande que le Dominion Atlantic Railway a faite à la Commission des chemins de fer du Canada pour être autorisé à diminuer son service de trains entre Kentville et Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, et au sujet de l'instruction de cette demande par la Commission des chemins de fer en février 1924.

CONSEIL DU YUKON

Par M. BLACK (Yukon):

Copie de toute correspondance échangée entre un fonctionnaire quelconque du département de l'Intérieur, et toute correspondance que possède le Gouvernement, au sujet de l'indemnité des membres du Conseil du Yukon, cette correspondance remontant au 1er janvier 1922.

EXPLOITATION HYDRAULIQUE DU SAINT-LAURENT

Par M. CHURCH:

Copie de tous papiers, correspondances, lettres, demandes et autres documents quelconques échangés entre le gouvernement d'Ontario et la commission hydro-électrique d'Ontario et le Gouvernement du Canada touchant la construction d'un barrage sur le Saint-Laurent près de la ville de Morrisburg pour la production d'énergie électrique devant servir au public dans la partie est de la province d'Ontario.

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

Par M. HANSON:

Copie de tous décrets ministériels adoptés depuis la dernière session du Parlement relativement à un embargo sur l'exportation du bois à pâte, et de tous télégrammes, correpondance ou autres documents afférants, et que le Gouvernement du Canada ou un de ses membres a échangés avec un particulier, une société ou corporation, y compris la Canadian Pulp & Paper Association, ou la American Pulp and Paper Association.

J. B. LEVESQUE

Par M. DOUCET:

Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et J.-Bte Lévesque, de Trois-Pistoles, (P.Q.), en 1923, et aussi la correspondance échangée entre le Gouvernement et un département quelconque du gouvernement de Québec au sujet dudit Lévesque.

REGLEMENTS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Par M. MACLAREN:

Relevé indiquant tous les règlements adoptés par le Gouverneur en conseil en vertu de l'article 11 du Chapitre 13 des Statuts de 1919, Loi des chemins de fer nationaux du Canada, depuis le 21 février 1923.

DERIVATION DES EAUX DES GRANDS-LACS

Par M. CHURCH:

Copie de tous papiers, correspondance, requêtes, protestations, lettres, résolutions et autres documents venant de particuliers ou d'organisations, ou de gouvernements ou d'autres corps publics du Canada, protestant contre la dérivation illégale des eaux des Grands-Lacs par la Commission de drainage de Chicago; et copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement des Etats-Unis, la commission mixte internationale et autres corps sur la question.

EMBRANCHEMENTS DU NORD-CANADIEN DANS L'ONTARIO

Par M. CHURCH:

Copie de tous papiers, lettres, contrats, estimations et conventions, correspondances, télégrammes et autres documents, y compris les frais de construction, se rapportant à l'abandon de la ligne Canadien-Nord entre Oreno et Cherrywood, à l'électrification de la ligne Bowmanville-Pickering, à la construction d'un chemin

de fer national entre Bowmanville et Oshawa et entre Pickering et Cherrywood pour rallier le National-Canadien à cet endroit; y compris aussi les rapports des ingénieurs, fonctionnaires et autres experts du National-Canadien recommandant le dédoublement de ces chemins de fer et l'abandon de la ligne primitive du C.N.R. dans les comtés de Durham et d'Ontario; aussi, copie de toutes les pétitions et autres correspondances s'opposant au dédoublement de ces lignes existantes.

L'hon. M. GRAHAM:

Je n'ai pas d'objection à déposer les correspondances et les requêtes, etc., concernant cette question, mais à cause de certaines négociations en cours, il ne me semble ni opportun ni conforme à l'intérêt public de déposer à présent les estimations, les conventions, les contrats, etc. Je prierai donc mon honorable ami de n'insister sur sa motion que s'il consent à la modifier dans le sens que je viens d'indiquer.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle disposée à adopter la motion ainsi modifiée?

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami veut bien en causer avec moi, je lui signalerai la partie de la motion qu'il conviendrait de retrancher, dans l'intérêt public.

Nous ne nous opposerions pas au reste de la motion. Cela étant entendu, nous remettrons la question à demain.

(La motion est réservée.)

LA VOIE NAVIGABLE DU SAINT-LAURENT

M. CHURCH demande:

Le dépôt d'une copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis touchant la mise à exécution des conclusions du rapport de la commission internationale mixte sur la voie navigable du Saint-Laurent.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis d'avis que toute la correspondance a déjà été communiquée. J'en ai déposé la première partie à la dernière session et il y a deux ou trois jours, j'ai placé sur le bureau les documents échangés depuis. Mon honorable ami s'apercevra, je crois, qu'il ne manque rien.

M. CHURCH: La Chambre a le droit d'obtenir toute la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Lors de la dernière demande de documents se rattachant à cette question, le premier ministre ne nous a communiqué que deux ou trois lettres concernant le plus important problème économique qui s'impose à l'attention du pays. Aux derniers jours de la dernière session, j'ai prié de communiquer la correspondance qui aurait révélé ce qui s'était fait jusqu'alors, le Gouvernement a répondu que le moment était mal choisi. Durant l'intersession, beaucoup de documents relatifs à cet important sujet ont dû s'échanger entre les autorités des deux pays, et je suis d'avis que la Chambre a le droit de les obtenir dans la mesure du possible.

M. l'ORATEUR: Aucune discussion n'est permise, il va sans dire, sur une motion semblable. Si j'ai bien compris le premier ministre a déclaré que le dossier demandé se trouve déjà sur le bureau.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suggère que la motion soit adoptée. Il n'y a pas de mal à ce que la correspondance soit déposée de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le veux bien. Mon seul dessein était de faire comprendre que le Gouvernement a déjà acquiescé à cette demande.

(La motion est a doptée.)

DEPOT DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1923-1924

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant les prévisions budgétaires pour l'exercice expirant le 31 mars 1925. Ce message est lu par monsieur l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

LES GRATIFICATIONS AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier ou avant-hier j'ai dit que la députation se rendrait compte de l'intention du ministère quant aux gratifications destinées aux employés publics lorsque les prévisions budgétaires seraient déposées. L'article du budget ayant trait à ce sujet se trouve à la page 61, sous la rubrique "Divers". C'est l'article 363, qui est ainsi conçu:

Allocation provisoire pour les gratifications aux employés du service intérieur et du service extérieur. Ces gratifications seront payées aux personnes ou catégories de personnes, dans la proportion et aux dates qu'indiquera le Gouverneur en conseil, $3,800,000.

C'est $1,700,000 de moins que la somme accordée à la dernière session par la Chambre pour les gratifications à payer aux surviteurs de l'Etat, en plus de leurs appointements. Vu les économies qu'il est tenu et qu'il tente de faire, le Gouvernement ne s'est pas cru excusable de maintenir les gratifications aux employés célibataires qui n'ont personne à faire vivre.

D'un autre côté, dans le cas des gens mariés et des célibataires qui sont le soutien de quelqu'un, on lui a énergiquement remontré en certains milieux qu'il serait cruel de discon-

tinuer les gratifications avant la revision des appointements du personnel administratif. Les représentants d'Ottawa, qui sont probablement plus au fait de la situation de plusieurs employés que les autres députés, ont surtout insisté sur cet aspect de la question, et le Gouvernement a tenu bon compte de leurs représentations et de celles d'autres personnes.

Relativement aux autres employés que les célibataires et que les gens qui n'ont personne à soutenir, le Gouvernement se propose de payer les mêmes gratifications que l'an dernier à ceux dont les appointements ne dépassent pas $1,200. Les employés dont les appointements excèdent $1,200 mais n'excèdent pas $1,500 recevront les deux tiers de la somme qu'ils touchent à présent. Lorsque les appointements dépassent $1,500 sans dépasser $1,800, le tiers des gratifications actuelles sera payé. Dans les autres cas, elles seront supprimées.

A propos de gratifications, je dois dire que le Gouvernement se propose de procéder sans délai au rajustement des appointements.

Nous projetons d'inviter la commission du service civil, les sous-chefs des ministères et le conseil de vérification, institué en conformité de la loi rendue à la dernière session, à s'occuper en commun de cette tâche; nous les prierons de présenter au Gouvernement un rapport sur ce que, à leur avis, il y a lieu de faire relativement à la répartition nouvelle des appointements du personnel administratif. Après avoir reçu ce rapport, le Gouvernement en mettra les conclusions en pratique dans la juste mesure apparemment permise par les circonstances. De plus, nous tâcherons de faire en sorte que le personnel administratif puisse se faire représenter devant la commission et participer ainsi aux délibérations auxquelles l'affaire donnera lieu.

Il est un détail qu'il convient de signaler: c'est qu'à l'époque où l'indemnité de vie chère fut ajoutée aux appointements du personnel, le chômage sévissait par tout le pays; ceux qui quittaient le service trouvaient difficilement à s'employer ailleurs. La situation s'est beaucoup améliorée à cet égard. En outre, depuis que l'on a commencé à servir l'indemnité, la plupart des employés nommés à titre permanent ont obtenu chaque année des augmentations statutaires qui ont sensiblement grossi le chiffre des appointements qu'ils recevaient dans le temps. Que la question soit fort épineuse, le Gouvernement ne l'ignore point, et en m'exprimant comme je fais en ce moment, j'indique à la Chambre la ligne de conduite que, après avoir bien pesé l'intérêt du personnel administratif et celui du public, le ministère a cru sage d'adopter.

Je dois ajouter encore que le Gouvernement a l'intention de proposer l'adoption d'une loi des pensions au cours de la présente session. On a jugé qu'il y a lieu d'établir une telle loi sans plus de retard, tant en vue de l'achèvement de la réorganisation des services administratifs, réorganisation que le conseil de vérification a déjà entreprise et qu'il poursuit en ce moment, que pour rendre justice à ceux des employés actuels que l'on viendrait à remercier et aux personnes qui entreront plus tard dans les administrations. Le bill sera déposé à la Chambre dans le cours de la présente session.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Le premier ministre me dira-t-il si ce conseil de vérification tient toutes ses attributions de la loi votée à la dernière session, ou si le Gouvernement lui en a aussi conféré en vertu de quelque autre loi?

Le très hon. MACKENZIE KING: Autant que je me rappelle, la loi de l'année dernière autorise le Gouvernement à étendre à certains égards, par voie de décret, les attributions du conseil de vérification, ou plutôt à permettre à ce dernier d'assumer des devoirs additionnels. Ses attributions actuelles, le conseil en a été revêtu par décret du conseil ou en conformité de cette seule loi-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre voudra-t-il déposer le ou les décrets du conseil conférant ses attributions au conseil de vérification, vu que si ce qu'il dit aujourd'hui est vrai, les nouvelles qui ont paru dans les journaux sont tout à fait erronées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certes, je me ferai un très réel plaisir de déposer le décret auquel mon très honorable ami fait allusion. Quant aux nouvelles qui ont paru dans les journaux, je ne sais quelles sont celles dont il veut parler. Si ce sont les journaux à sa dévotion qu'il vise, je reconnais volontiers qu'il arrive assez souvent à ceux-là de lancer des canards. Je crois cependant que le public est aujourd'hui passablement renseigné.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. l'ORATEUR: Suivant la tradition parlementaire, il est d'usage de permettre au chef de l'opposition de faire une question; mais on ne saurait mettre en discussion une déclaration faite par le leader de la Chambre à cette heure de la séance.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT LES POLICES D'ASSURANCE-VIE EN DECHEANCE

M. T. L. CHURCH (Toronto-Nord) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le montant des polices en déchéance d'assurance-vie émises par les compagnies tenant leur autorisation de la loi fédérale, devrait être remboursé aux assurés, déduction faite d'une somme raisonnable incluant les frais obligatoires, et qu'il y va de l'intérêt des assurés que le pouvoir de confiscation que possèdent ces compagnies fasse l'objet d'un nouvel examen.

Monsieur l'Orateur, le présent projet de résolution a pour objet d'assurer aux gens la pleine jouissance des avantages découlant de tous les contrats d'assurance.

Ce sujet a été mentionné par le département des Assurances dans ses rapports depuis quelques années. Ma motion demande que, dans le cas d'une police tombée en déchéance, il revienne une certain somme aux assurés. Cela ne veut pas dire que toute la somme leur soit rendue mais que, comme le dit la résolution, la somme soit remboursée à ces malheureux, moins certains frais. L'objet de cette motion est d'insister auprès du cabinet pour qu'il propose au Parlement d'examiner les conclusions de ses conseillers du département des assurances et de voir si la loi ne peut être modifiée en conséquence.

La dernière session a été consacrée en grande partie à la loi des banques pour la protection des déposants, et, en ce qui concerne l'assurance-vie, il n'est guère raisonnable que les gens moins favorisés perdent les avantages de leurs polices. Ces compagnies d'assurances font des millions de dollars avec les contrats en déchéance, et nous voulons être protégés contre les pouvoirs de confiscation que possèdent les compagnies d'assurance sur la vie. La loi actuelle n'est pas tout à fait juste à l'égard des gens de peu de fortune; ces derniers ont à lutter contre de puissantes compagnies. La guerre a créé une grande différence sous ce rapport. Si vous consultez le rapport du département des assurances, vous verrez dans un tableau, à la page 7, que surtout durant et depuis la guerre, la somme des polices résiliées, de ceux qui ne peuvent payer leurs primes et dont l'assurance leur est enlevée par la loi augmente d'année en année. Ce montant se chiffre à des millions. Un grand nombre de ces personnes sont sans travail aujourd'hui et ce n'est pas leur faute; plusieurs sont des vétérans qui ont été jetés sur le pavé par le marasme des affaires et le coût élevé de la vie. Le premier sacrifice à faire est celui des polices d'assurance parce que les primes ne peuvent être payées.

En ce qui concerne la vie chère, ce tableau est significatif; il montre que, comparé aux autres pays, le Canada est dans le moins bien partagé. L'argent en possesion de ces compagnies appartient de droit aux successions de ces malheureux qui ont laissé leurs polices tomber en déchéance après avoir payé un nombre suffisant de primes annuelles pour donner à leurs polices une certaine valeur d'assurance. Je suggère que la loi soit amendée de façon que, après déduction suffisante des frais généraux, les porteurs de polices soient remboursés d'une partie raisonnable de leurs primes.

Certaines compagnies ne sont pas empressées à renseigner les assurés pauvres sur les dispositions de la loi relatives aux polices tombées en déchéance. La loi décrète qu'un assuré a un droit de réclamation contre une compagnie au cas où sa police devient périmée. Cependant, certaines compagnies d'assurance négligent de donner ce renseignement à leurs clients. La loi des assurances, de même que celle des banques, a besoin d'une revision. Les statistiques des Etats-Unis montrent que depuis vingt-cinq ans les polices en déchéance se montent à dix billions de dollars. Nous devrions chercher ce que ces polices ont fait perdre aux ouvriers du Canada. Si cette enquête était faite, je crois que nous trouverions un résultat semblable. Et les compagnies, en ne renseignant pas à fond les assurés, sont en partie responsables de cet état de choses. Plusieurs personnes qui ont laissé déchoir leur police après trois ans ne savent pas qu'elles ont de la valeur et on a fait observer que les compagnies d'assurance, profitant de cette ignorance, n'en ont rien dit à leurs clients. Je n'affirme pas que toutes les compagnies agissent ainsi de propos délibéré, mais par négligence sans doute, elles font souffrir les assurés.

Il n'est que juste, toutefois, de dire en faveur des compagnies, comme l'a fait observer le surintendant des assurances, que comme pour toute autre chose, il y a deux côtés à la médaille. L'article 180 de la loi de 1917 relative aux assurances se rapporte à la valeur de rachat des polices dont les primes ont été payées durant trois ans ou plus. Le paragraphe 4 de cet article décrète la prolongation de la police jusqu'à l'acceptation de la valeur de rachat en espèces ou tant que la valeur de rachat de la police n'est pas épuisée. Et, lorsque la police tombe en déchéance, après avoir été en vigueur peu de temps, l'assuré et la compagnie en souffrent également. L'assuré perd les avantages et la protection qu'il avait depuis qu'il s'était fait assurer et la compagnie perd un client avant qu'elle en ait retiré des profits parce que les frais d'une compagnie en assurant une nouvelle personne

sont souvent plus élevés que la première prime. Telle est l'opinion du surintendant des assurances dans une lettre qu'il m'a écrite. Il conclut:

Quant à la valeur de rachat, il faut se rappeler que la compagnie garantissant le plein montant de la police tant que celle-ci est en vigueur, cela représente pour l'assuré quelque chose dont il faut tenir compte en estimant la valeur de rachat.

On s'est beaucoup plaint, à ce sujet des compagnies provinciales de l'Ontario. Plusieurs compagnies très bien disposées n'ont pu réussir à joindre les deux bouts, et elles ont, au moyen d'une loi, réduit le chiffre de la police cependant qu'elles haussaient leurs prix, et je conseillerais que lorsque l'on enquêtera cette question on creuse à fond ce sujet de l'assurance en Canada, couvrant les compagnies provinciales et celles qui font affaire en vertu de chartes fédérale et provinciale. L'état des choses est sérieux dans les grandes villes, aussi ai-je reçu de nombreuses lettres de personnes assurées, qui se plaignent des compagnies dans le sens que j'ai indiqué. Les pertes proportionnelles par provinces, pour 1923, comparativement à celles de l'année 1922, accusent une augmentation. Je pourrais, à ce propos, lire le rapport suivant de l'inspecteur de l'assurance, en date du 1er octobre 1923:

La valeur totale des polices résiliées et rachetées en Canada, en 1922, s'est élevée à $228,838,320. Il y a cinq ans, en 1917, elle a été de $282,120,430; en 1922, elle s'est élevée à 50 p. 100 de la valeur globale des polices émises. Tant que la déchéance des polices restera aussi considérable, l'assurance-vie ne sera pas pour le public le bienfait qu'elle doit être de sa nature même et l'on espère qu'une enquête révèlerait la cause de ce gaspillage et y remédierait.

Plusieurs de nos compagnies canadiennes ont été critiquées; le ministère ordonnait l'autre jour à l'une d'elles de déposer $50,000 de plus et une garantie supplémentaire pour la protection des détenteurs de polices, et afin de maintenir les finances de la compagnie. Il faudrait, je crois, faire une inspection de toutes les compagnies avant qu'elles faillissent. Qui aurait cru en juin dernier que la Home Bank ferait banqueroute? Selon certaines brochures publiées par l'association des banquiers, on aurait cru qu'il était presque impossible que les actionnaires et les déposants perdent leur argent. Tout cela prouve que l'état des compagnies d'assurance nécessite une enquête dans l'intérêt des assurés. La catastrophe de la Home Bank pourrait se répéter demain pour les compagnies d'assurance. Cette inspection s'impose indubitablement tant au point de vue financier qu'à tout autre point de vue, pour la protection des détenteurs de polices. Dans le dernier rapport annuel de la Canada Life, une de nos meilleures compagnies canadiennes, nous lisons ce qui suit:

Il est malheureusement inévitable que certains détenteurs de police se trouvent empêchés par diverses circonstances de continuer à payer leur assurance, et ces interruptions de paiement sont devenus de plus en plus nombreuses dans le monde, en raison des circonstances prédominantes. Nous avons eu à en souffrir nous-mêmes, et cependant, nous avons augmenté considérablement le chiffre de nos affaires, qui a atteint $51,454,000, portant à $412,435,000 notre total d'assurance. Nous n'avons eu heureusement qu'un petit nombre de décès, ce qui prouve non seulement que la santé publique est généralement bonne, mais aussi la compétence de notre service d'examen médical.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'exprimer l'espoir que le Gouvernement verra à ce que les recommandations de l'inspecteur de l'assurance soient mises en pratique, et que l'on fasse une enquête de la situation relative à l'assurance, la solvabilité des compagnies, leur observation de la loi, et leurs affaires en général. Si le ministre peut m'en donner l'assurance, je retirerai volontiers la présente résolution. Je lui demanderais cependant de donner suite aux sages avis qui émanent de son propre ministère. Le rapport que j'ai mentionné est un très bon rapport. J'espère que le ministre encouragera ses fonctionnaires dans cette investigation et verra à ce que la loi soit mise en vigueur, et que les détenteurs de polices d'assurance, ainsi que ceux dont les polices ont été résiliées soient protégés davantage.

M. McQUARRIE (New Westminster): Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Church) qui a proposé cette résolution a abordé un aspect important de notre vie tant commerciale que nationale. Ces remarques, je pourrais dire, ont beaucoup plus de portée que la résolution et j'approuve plutôt ses remarques que la résolution elle-même.

Il est de fait très important que la question d'assurance soit examinée à fond par un comité de la Chambre, de même que l'on devrait examiner aussi les affaires de banque. La résolution ne mentionne qu'un aspect de la question, mais il y en aurait d'autres à étudier aussi. Les affaires d'assurance-vie sont considérables au Canada, et nombreuses sont les polices d'assurance émises. Il me semble que les compagnies d'assurance se sont facilement procuré l'argent dont, dans plusieurs cas, elles ne rendent pas le compte voulu. On a porté à mon attention une question qui, selon moi, mérite considération, il s'agit des polices en participation ainsi qu'on les appelle.

On m'apprend qu'aux Etats-Unis on ne permet pas à une compagnie d'assurance de délivrer les deux genres de polices, avec ou sans participation aux bénéfices: la compa-

gnie doit arrêter son choix entre les deux. Au Canada cependant les compagnies peuvent émettre des polices de l'une ou de l'autre catégorie et je me suis laissé dire que les assurés de certaines compagnies dont les polices ne comportent pas de participation font des payements sans rien obtenir en échange; c'est-à-dire que pour avoir le privilège de participer aux bénéfices de la compagnie ils versent un supplément de prime, mais ils ne pourront jamais se faire rembourser même cette prime supplémentaire. Si la chose est vraie ces compagnies prennent l'argent du public pour rien. Il va sans dire qu'il ne s'agit pas ici de toutes les compagnies d'assurance. Il me semble qu'on devrait faire une enquête à fond sur toute cette question. J'ai la forte conviction que la Chambre devrait s'intéresser à cette affaire des assurances et la meilleure méthode, selon moi, serait d'en charger un comité parlementaire.

L'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Finances): L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a saisi la Chambre d'une question très vaste: celle de pourvoir aux vieillards et aux chargés de famille. Le devoir du département des Assurances est de protéger l'assuré plutôt que les compagnies; de voir à ce que l'assuré soit traité avec justice et que ses placements soient protégés. Apparemment il y a confusion chez les "whips" au sujet des projets de résolution dont la Chambre doit être saisie cet après-midi. Je crois qu'un nombre d'honorables membres désirent discuter cette question; en effet, tout le monde s'intéresse aux assurances. J'ai ici une note du surintendant des Assurances; j'y vois que depuis plusieurs jours il a tout fait pour s'aboucher avec l'honorable représentant de Toronto-Nord afin de découvrir quels renseignements, au juste, ce dernier désire relativement à son projet de résolution. Il semble,—et j'ai cru comprendre que l'honorable député de New-Westminster (M. McQuarrie) a la même impression,—que les observations de l'honorable député de Toronto-Nord nous mettent en présence d'une question qui dépasse de beaucoup le cadre de la résolution. S'il y consent, je propose l'ajournement du débat; nous pourrons reprendre la question à une autre occasion lorsque nous entendrons les opinions de tous les honorables députés qui s'intéressent à cette question.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

[M. McQuarrie.]

EGALITE DES SEXES DEVANT LA LOI EN MATIERE DE DIVORCE

M. SHAW (Calgary-Ouest) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'une loi devrait être présentée pour placer l'épouse sur un pied d'égalité avec le mari quant aux causes qui peuvent faire obtenir le divorce.

Il dit: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution que je présente à la Chambre ne prête pas à digression et je ne crois pas qu'il y ait lieu de le discuter longuement. Je tiens à établir clairement dès le début que mon projet n'aura nullement l'effet de faciliter le divorce. Je me rends bien compte qu'un nombre des honorables membres de cette Chambre et certainement une très forte partie du public ont des objections de conscience contre le divorce; mais la présente résolution n'a pour objet que de mettre les deux époux sur un pied d'égalité en ce qui concerne les causes qui justifient le divorce devant les tribunaux.

On a dit de la loi sur le divorce en Canada qu'elle était un rapiècetage et la description est probablement exacte. Qu'on me permette d'exposer la situation telle que je la conçois aujourd'hui. Le Gouvernement fédéral connaît seul des questions de mariage et de divorce, mais il a été décrété dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont le Gouvernement fédéral tient cette compétence exclusive, que les lois en vigueur dans les diverses provinces confédérées de même que les tribunaux existants seront maintenus jusqu'à ce qu'ils soient supprimés ou modifiés par quelque autorité compétente. Puis, un autre article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord décrète que la même disposition doit s'appliquer aux provinces qui entreront subséquemment dans la confédération. Dans ces circonstances, il faut donc savoir quelles sont les conditions dans les différentes provinces. Les provinces de Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard avaient chacune, avant la confédération, un tribunal de divorce qui existe encore aujourd'hui. En Nouvelle-Ecosse, l'un ou l'autre des conjoints peut obtenir un divorce pour cause d'adultère, d'impuissance, de sévices ou de consanguinité. Dans le Nouveau-Brunswick le divorce peut s'obtenir pour cause d'adultère, d'impuissance ou de consanguinité; dans l'Ile du Prince-Edouard les mêmes raisons. Comme je l'ai dit ces tribunaux sont constitués et organisés et, pour ce qui est des divorces, fonctionnent d'une façon satisfaisante. Dans les Provinces maritimes il ne fait pas de doute que l'homme et la femme ne soient exactement sur le même pied en matière de di-

vorce. Dans les provinces d'Ontario et de Québec,—pour cette dernière, on me corrigera, si je fais erreur—il n'y a pas de tribunaux de divorce, pas de tribunaux ayant la juridiction voulue pour accorder des divorces ou dissoudre l'union conjugale.

Me tournant maintenant vers l'Ouest, j'attirerai votre attention sur la situation qui existe dans les quatre provinces, le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan ont chacun leurs tribunaux de divorce qui sont régis par la loi anglaise du 15 juillet 1870. Les tribunaux de Colombie-Anglaise pouvant connaître des questions de divorce sont régis par la loi anglaise du 19 novembre 1858. Il résulte que la loi des causes matrimoniales édictée par le parlement impérial en 1857 est en vigueur dans les quatre provinces de l'ouest.

L'hon. M. GRAHAM: N'a-t-elle pas été modifiée récemment?

M. SHAW: La loi anglaise a été amendée et j'en parlerai dans un instant. L'article de cette loi sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est le suivant:

Tout mari a le droit de présenter une requête à ce tribunal, le priant de dissoudre son mariage, parce que son épouse s'est rendue coupable d'adultère depuis la célébration dudit mariage; et toute épouse a le droit de présenter une requête audit tribunal le priant de dissoudre son mariage parce que son mari s'est rendu coupable, depuis la célébration dudit mariage, d'inceste ou de bigamie avec adultère, ou de viol, ou de sodomie, ou adultère accompagné de sévices qui sans adultère, lui auraient donné droit à une séparation de corps et de biens, ou d'adultère avec abandon sans excuse raisonnable pendant deux ans et plus; et toute pareille requête indiquera aussi distinctement que la nature du cas le permet les faits sur lesquels la demande d'annulation de mariage est basée. Il est stipulé que pour les fins de cette loi l'inceste signifiera l'adultère commis avec une femme avec laquelle, si son épouse était décédée, il ne pourrait légalement contracter un mariage en raison du degré de parenté, et la bigamie signifiera le mariage de toute personne déjà mariée, durant la vie du premier mari ou de la première femme, soit que le second mariage ait eu lieu dans le Dominion de Sa Majesté ou ailleurs.

Traduite en anglais courant cette disposition signifie que le mari peut divorcer d'avec son épouse pour cause d'adultère, tandis que la femme doit, pour réussir, prouver une des accusations suivantes: 1o, inceste; 2o, bigamie avec adultère; 3o, viol; 4o, sodomie ou bestialité. Puis j'arrive à deux chefs d'accusation que je désire signaler particulièrement à l'attention de la Chambre: Ce sont: l'adultère accompagné de sévices qui sans l'adultère justifieraient la séparation judiciaire et l'adultère accompagné d'abandon sans excuse raisonnable pendant deux ans ou plus.

Telle était la loi anglaise en 1870 et ce sont les seules raisons pour lesquelles une épouse peut divorcer d'avec son mari. Pourquoi, me demanderez-vous, a-t-on établi à cette époque une pareille inégalité de traitement en Angleterre? Eh bien, les débats de l'époque indiquent comme raison principale que la loi a été faite par des hommes et comme deuxième raison que l'adultère était considéré comme étant une infraction plus grave pour la femme que pour l'homme, à cause de la possibilité d'introduire dans la famille des enfants illégitimes.

En d'autres termes, la loi créait, par cette disposition particulière, un monopole dans les intérêts de l'époux, du moins en ce qui regardait le redressement des griefs. Néanmoins, il est intéressant d'observer que, même à cette époque, il existait de solides défenseurs de l'égalité des droits de l'époux et de l'épouse. Dans un habile discours prononcé devant la Chambre des Lords, lord Lyndhurst a présenté sa plaidoirie en faveur de l'égalité et la Chambre me permettra de lui lire les observations faites par M. Gladstone au cours de ce débat. M. Gladstone était lui-même consciencieusement opposé au divorce, mais il demandait l'égalité entre les deux sexes en ces termes:

Pour ma part, je maintiendrai toujours, le principe des droits égaux. On ne saurait plus mal agir qu'en commençant en plein dix-neuvième siècle à détruire ce qui a été déjà accompli par lente progression, depuis dix-huit siècles, en faveur de la femme et de déclarer que le mari pourra renvoyer sa femme sous des prétextes qui ne permettront pas à la femme de renvoyer son mari. S'il est une œuvre manifeste du christianisme, que nous devons considérer comme précieuse c'est la sanction divine qu'il a donnée à l'égalité de la femme relativement à ces droits et je combattrai jusqu'au bout toute tentative de faire adopter par la Chambre une mesure qui, j'en suis convaincu, amènerait la dégradation de la femme.

Or, voyons comment la loi fonctionne dans les quatre provinces de l'Ouest. Comme je l'ai fait observer auparavant, la femme qui veut obtenir un divorce doit prouver plus qu'on ne demande au mari de prouver. Outre l'adultère, elle doit établir q'il y a eu sévices, cruauté au sens légal du mot, ou abandon. On se demande naturellement ce que signifie cruauté. Si nous consultons le dictionnaire nous voyons que cela veut dire un traitement inhumain, ou une disposition à infliger aux autres des peines et des souffrances, mais la signification du mot est absolument différente au point de vue légal. Je vais citer une partie d'un jugement de la cour d'appel d'Ontario qui donne en très peu de mots la signification légale du mot cruauté.

Pour prouver la cruauté on doit montrer qu'il y a eu des traitements susceptibles de produire ou qui ont produit une maladie physique ou une affection mentale de nature à affecter d'une manière permanente sa santé physique ou mettre en danger sa raison et aussi qu'on a lieu de croire que le même état de choses peut se continuer.

Ces paroles sont extraites d'un jugement de la cour d'appel rendu en 1920. Cependant, il est assez intéressant d'observer que le juge Meredith qui s'est rallié à cette décision avec beaucoup de regret, ajoute ceci:

La loi n'est pas conforme aux idées modernes en ce qui regarde les relations entre le mari et sa femme. C'est déplorable. Il peut faire sa vie un enfer sur terre et elle ne possède aucun recours si elle est assez robuste pour supporter les mauvais traitements sans que sa santé morale ou physique en soit affectée.

M. MARTELL: N'est-il pas vrai que, dans plusieurs provinces, où il existe des tribunaux de divorce, la majorité des juges, même dans les cas où la cruauté est invoquée ainsi que l'adultère, interprètent le mot cruauté comme signifiant adultère?

M. SHAW: Non, on ne donne jamais cette interprétation. J'imagine que mon honorable ami veut peut-être dire que les tribunaux, en découvrant la cruauté, présument que l'adultère existe. Je crois que c'est ce qu'il entend par sa question. Si mon honorable ami veut bien écouter les quelques exemples que je vais citer, il verra que sa manière de voir n'est pas l'interprétation que donne la loi dans les diverses causes, que je vais résumer. Dans une cause de l'Alberta, citée comme B vs B et qui figure à la page 894 du troisième volume des *Weekly Western Reports* de 1919, le juge Scott, aujourd'hui juge en chef maintient que: "le fait qu'en une occasion le mari est rentré à la maison ivre et a grossièrement insulté sa femme devant témoins ne constitue pas un acte de cruauté suffisant pour, avec l'adultère, lui donner droit au divorce, l'adultère seul ne lui donnant pas droit au divorce."

Dans une cause entendue en 1921, Torsell vs Torsell, et rapportée à la page 200 du volume 16 des *Law Reports* de l'Alberta, en rendant jugement, le juge en chef Harvey, se sert du langage suivant:

Afin de supporter les prétentions d'une épouse on admet en Angleterre que la cruauté légale doit être telle qu'elle met en danger la vie, un membre ou la santé présente et future. Cela peut causer bien des mécontentements, mais une chose que la législature peut facilement et effectivement faire disparaître si elle le veut.

Dans ce cas le mari avait répété en public des accusations fausses d'infidélité. En Saskatchewan je trouve la cause de Moon vs Moon, en 1913 et rapportée à la page 41 du volume 6 des *Law Reports* de la Saskatchewan. Dans cette affaire le mari, en présence d'une fille de treize ans, avait accusé sa femme d'adultère et cela dans des circonstances qui aggravaient l'offense. Le juge a maintenu que ces faits ne constituaient pas de la cruauté légale, mais il a ajouté d'un ton significatif qu'il était heureux de se reposer sur l'autorité anglaise de Russell vs Russell pour justifier sa décision. Je puis ajouter que tous ces cas sont basés sur un jugement rendu en 1790 devant la cour matrimoniale et ecclésiastique d'Angleterre et le dernier exposé de la loi se trouve dans la cause de Russell vs Russell, qui a été décidée en 1895 par un vote de 5 à 4 à la Chambre des Lords. Les tribunaux de la Colombie-Anglaise nous offrent de semblables exemples. Dans la cause de Walsh vs Walsh, citée à la page 482, 20, Reports of British Columbia, en 1914, il est établi que la femme était devenue nerveuse parce que son mari gardait un rasoir et un couteau affilé sous son oreiller tandis que tous les deux étaient couchés. Le mari a prétendu qu'il voulait se protéger.

La femme demanda,—j'emprunte cet extrait au dossier—"Pourquoi voulez-vous vous protéger?" A quoi le mari a répondu: "Je craignais que vous me portiez quelque coup pendant mon sommeil." Le tribunal a jugé que les mauvais traitements, au sens de la loi, n'étaient pas prouvés; qu'un état de simple nervosité n'était pas suffisant; que la femme n'avait pas déclaré craindre des actes de violence, ni que les armes cachés par le mari étaient gardés dans ce but.

Je citerai également l'affaire Dorset jugée au Manitoba en 1921, rapportée au chapitre 57 des D.L.R., page 636. Dans cette affaire l'adultère du mari dans sa maison est parfaitement prouvé. Le tribunal a jugé que l'adultère commis par le mari dans sa maison, ou sa femme passait sa convalencence, ne constituait pas le délit de sévices lui donnant droit au divorce, parce que la preuve ne peut établir que sa santé en avait souffert. Dans ses commentaires le président du tribunal, monsieur le juge en chef Mathers, s'exprima en ces termes:

La conduite de l'intimé, qui a commis ouvertement et sans aucune retenue, l'adultère avec sa maîtresse, a constitué le cas de mauvais traitements au sens populaire du mot, mais non pas au sens juridique.

Je ne fais pas ces citations dans le but de critiquer la décision des tribunaux, car je crois qu'ils se sont conformés aux précédents établis et ont fidèlement interprété le sens de la loi. Mon but est simplement de montrer à quelles difficultés se heurte une femme dans les quatre provinces de l'Ouest pour obtenir le divorce, bien que le fait de l'adultère par le mari soit reconnu.

Ce n'est pas tout, les tribunaux exigent que la preuve des sévices soit corroborée. Si l'on en doute je rappellerai l'affaire Judd jugée en Angleterre en 1907 par la cour des tutelles. Il est bien rare qu'un homme commette l'adultère ou maltraite sa femme en public. Dans les cas d'adultère, si l'épouse est obligée de faire corroborer la preuve des mauvais

traitements, on comprend immédiatement les difficultés de la tâche. D'autre part, supposons que la femme, outre la preuve de l'adultère, soit obligée de fournir la preuve d'abandon pendant plus de deux ans, à défaut de la preuve des mauvais traitements. La loi s'exprime ainsi:

Abandon du domicile conjugal pendant plus de deux ans, sans excuse raisonnable.

Cette condition: "sans excuse raisonnable", donne une grande latitude au mari pour échapper aux conséquences de sa conduite. Alors, voici ce qui arrive. Le mari peut se permettre toutes les vilenies dans la commission de l'adultère; il peut apporter dans les mauvais traitements qu'il fait subir à sa femme tous les raffinements inspirés par sa cruauté; s'il a le soin de se tenir dans les bornes fixées par la loi, l'impunité lui est asurée. Voilà comment les choses se passent dans les quatre provinces de l'Ouest.

On peut objecter que le Parlement accorde le divorce. C'est vrai. Le Parlement accorde le divorce et tous les intéressés y sont traités sur un pied d'égalité. Néanmoins, les demandes en divorces provenant des provinces de l'Ouest y sont bien peu nombreuses. Les premiers frais à faire, environ 200 dollars découragent les demandeurs. Ajoutez à cela, la dépense d'un séjour à Ottawa, les frais de témoin; bref, l'entreprise est presque au-dessus des moyens de la plupart des femmes qui voudraient obtenir leur divorce.

M. MARTELL: Sans vouloir interrompre mon collègue, je dirai que la question m'intéresse également. La Nouvellle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont aussi leurs tribunaux de divorce. La situation présentée par l'orateur existe chez nous et sans doute aussi en Colombie-Anglaise. Si je ne me trompe, les provinces de l'Ouest ont reçu le droit d'instituer une juridiction de divorce et les intéressés peuvent se dispenser de s'adresser au Parlement. A ce sujet, d'après nos règlements, les femmes sont mises sur un pied d'égalité avec les hommes. Notre collègue voudrait que les tribunaux de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan fussent déclarés compétents à recevoir et juger les demandes de divorce, qui est encore du domaine fédéral en ces provinces.

M. SHAW: C'est cela.

M. MARTELL: S'il est fait droit à votre demande, la juridiction en matière de divorce appartiendra dorénavant aux tribunaux de ces provinces?

M. SHAW: La question de juridiction ne se pose pas, car cette juridiction appartient de droit au Parlement fédéral.

M. MARTELL: Parfaitement.

M. SHAW: Sans l'intervention du Parlement, les particuliers qui demandent le divorce sont soumis à tous les inconvénients qui dérivent de l'application de la loi de 1857 sur les questions matrimoniales; du moins en ce qui concerne les quatre provinces de l'Ouest.

M. MARTELL: Le Parlement du Canada n'a pas le droit de nous enlever le droit que nous avions avant la Confédération.

M. SHAW: Parfaitement. J'en ai parlé en commençant. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord protège les droits des Provinces maritimes et des autres provinces à ce sujet. La loi des causes matrimoniales de 1857 qui régit maintenant nos quatre provinces de l'Ouest, n'est pas actuellement la loi d'Angleterre. En 1912 on a nommé en Angleterre une commission très représentative dans le but d'étudier toute cette question du divorce et elle a fait un rapport au Parlement qui est très complet. Les membres qui composaient cette commission suffisent pour prouver qu'ils ont étudié complètement et suffisamment examiné en détail toute la question. Ils ont convoqué des témoins de toutes les parties de l'Angleterre et pour ainsi dire de toutes les occupations, ainsi que des représentants de chaque culte religieux. Bien que différant sur certains points, ils ont du moins été unanimes sur la question de l'égalité des sexes en matière de motifs de divorce. Je me permettrai de lire à la Chambre un ou deux extraits très courts du rapport de cette commission dans lequel je trouve le raisonnement suivant:

Abstraction faite de toute idée de justice qui milite en faveur de l'égalité des sexes c'est que là où existent deux règles il y a toujours tendance à appliquer la moins sévère aux deux parties. La position sociale et économique des femmes s'est grandement modifiée dans les cent années et même les cinquante années dernières. La loi de 1882 autorisant les femmes mariées, a posséder, leur a donné un nouveau statut relativement à la propriété; elles se livrent librement au commerce, occupant des positions, prennent part à l'application des lois municipales éducationnelles et de charité et elles demandent d'être mises sur le même pied que les hommes. Dans notre opinion, il est impossible de maintenir des règles différentes de moralité dans le mariage sans créer l'impression d'injustice à l'égard des femmes, impression qui doit tendre à diminuer le respect des femmes pour la loi du mariage.

Je prétends que les raisons données ici, s'appliquent avec une égale force au Canada. Je lirai pour terminer, les conclusions de cette commission:

Notre conclusion est qu'on ne peut trouver aucune solution satisfaisante du problème qui est soulevé relativement aux relations personnelles entre mari et femme, sauf en les assujétissant à une même règle et en déclarant que quelque soient les motifs considérés suffisants pour accorder le divorce à un mari les mêmes motifs doivent suffire à une femme dans un procès contre son mari.

On peut laisser en toute sûreté à une femme le soin de considérer si elle exercera ses droits et on peut raisonnablement s'attendre, comme cela s'est vérifié par une expérience effective en Ecosse, à ce que des considérations physiques, sociales, pécuniaires et autres auront leur effet naturel et feront que ces droits ne seront pas exercés, tout au moins dans la grande majorité des cas, sans de bonnes et suffisantes raisons qui rencontreront l'approbation des parents et des amis de la femme.

S'inspirant du rapport de cette commission, le parlement anglais, en 1923, a adopté une loi modifiant la loi des causes matrimoniales et l'article suivant a remplacé les dispositions que j'ai citées précédemment:

2. Il sera permis à une femme de présenter une pétition à la cour priant que son mariage puisse être dissous pour le motif que son mari, depuis la célébration d'icelui et depuis l'adoption de cette loi a été coupable d'adultère; pourvu que rien de contenu dans la présente n'affecte ou ne supprime aucun droit d'aucune femme, existant immédiatement avant l'adoption de la loi.

C'est là tout ce que ce parlement a besoin d'adopter sur ce sujet—simplement cela et rien de plus. Ce sera simplement placer la femme mariée, dans les quatre provinces de l'Ouest, sur un pied d'égalité avec les femmes qui demandent le divorce dans les Provinces maritimes et devant le Parlement du Canada. C'est la seule manière de remédier à cette injustice. Suivant moi, la justice exige impérieusement que le Parlement prenne une décision dans le sens indiqué.

L'hon. E. J. McMURRAY (solliciteur général): Personnellement je tombe d'accord avec une grande partie des sentiments exprimés par l'orateur qui a présenté cette résolution. Il a passé en revue la loi telle qu'elle existe dans les différentes provinces du Canada, d'une manière que je crois juste et raisonnable. Il existe dans les Provinces maritimes, comme il l'a dit, une législation empruntée à l'Angleterre, qui autorise ce qu'il demande dans sa résolution, au nom des femmes. La même loi est en vigueur aujourd'hui dans la Colombie-Anglaise. L'act 5, chapitre 67 contient une disposition accordant à une femme une séparation judiciaire en cas d'adultère commis par son mari.

M. MARTELL: Mon honorable ami établit une différence entre une séparation judiciaire et un divorce absolu. C'est une chose différente.

L'hon. M. McMURRAY: Non, je n'ai pas essayé d'établir cela. Je dis qu'elle a droit à une séparation judiciaire en Colombie-Anglaise. Une grande partie de l'argumentation de mon honorable ami a été consacrée au fait que la femme s'est trouvée dans une situation où elle a été obligée de souffrir l'humiliation, la dégradation et des sévices, que sa vie en fait était une humiliation complète et misérable, mais je pense qu'il existe dans toutes les provinces du Canada—du moins dans les provinces de l'Ouest—une loi de protection pour les femmes mariées qui porte qu'aucune femme n'est tenue de vivre avec son mari quand il est coupable d'adultère.

Elle peut réclamer la séparation de corps et le mari est obligé de pourvoir à ses besoins et à ceux de ses enfants. Donc, le seul désavantage qui puisse résulter pour l'épouse en pareil cas,—et elle a sans doute le droit de le faire disparaître,—c'est qu'elle ne peut se remarier. Cependant, la femme peut tenter d'obtenir un autre remède que la séparation judiciaire, si elle le désire. De fait, le Sénat canadien s'est toujours, au sujet des demandes de divorce, montré moins exigeant qu'on ne l'est en Angleterre. Il a toujours suffi que l'accusation d'adultère portée contre le mari fût prouvée, pour que la femme obtînt le divorce devant le Sénat canadien.

M. SHAW: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'hon. M. McMURRAY: Certainement.

M. SHAW: L'honorable solliciteur général est-il en mesure de citer des chiffres sur le nombre de divorces qui ont été accordés par le Parlement canadien aux réquérants des quatre provinces de l'Ouest, disons au cours des trois, quatre ou dix dernières années?

L'hon. M. McMURRAY: Je n'ai guère eu le temps de me renseigner à ce sujet; de fait, ce n'est que ce matin qu'il a été porté à mon attention. Je suis d'avis toutefois que mon honorable ami se trouve dans la même situation que votre humble serviteur, et qu'il est dans l'impossibilité absolue de citer ces chiffres. Quel est le nombre de cas où l'épouse s'est vu refuser le divorce en invoquant pour seule cause l'adultère? Dans toutes les causes de divorce pour ainsi dire, l'accusation d'adultère se double de celle de mauvais traitement et d'abandon. A la page 2 de son ouvrage intitulé "Parliamentary Divorce in Canada", Sinclair déclare ce qui suit:

Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Canada a obtenu une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni, et, dans les limites des questions soumises à sa juridiction, le Parlement du Canada est suprême; il jouit de pouvoirs aussi pléniers et aussi étendus que ceux du parlement anglais. Quoique dans l'exercice de ses pouvoirs, le parlement canadien ait l'autorisation d'accorder des divorces pour des raisons qu'il juge suffisantes, il n'en est pas moins guidé et il doit agir en conformité des principes sur lesquels s'appuient les tribunaux britanniques pour prononcer le divorce. Cet exposé toutefois est sujet à l'exception qui suit: C'est qu'au Canada le divorce est accordé à la demande de l'épouse sur la seule accusation d'adultère tandis qu'en Angle-

terre l'adultère doit être accompagné de mauvais traitement et d'abandon, ou encore, il faut que le mari se soit rendu coupable du crime d'adultère incestueux...

Et ainsi de suite.

M. SHAW: Mon honorable ami prétend-il que c'est la loi actuellement en vigueur en Angleterre?

L'hon. M. McMURRAY: Pas du tout. C'était là toutefois la loi qui était en vigueur en Angleterre à l'époque où cet ouvrage fut publié, c'est-à-dire en 1915. Mon honorable ami l'a fait observer, et avec raison, la loi anglaise a été modifiée en ces dernières années —l'année dernière, je crois. A l'heure actuelle, la loi anglaise sur le divorce ne diffère guère de celle qui est en vigueur au Canada.

M. MARTELL: Le solliciteur général considère-t-il Sinclair comme une autorité en cette matière, lorsqu'il affirme que la constitution canadienne est semblable à celle de l'Angleterre? Mon honorable ami ignore-t-il que M. Dicey, dont l'autorité est incontestable sur les questions touchant la constitution canadienne, déclare que celui qui fait une pareille assertion dit la plus grande faussseté officielle qui puisse être?

L'hon. M. McMURRAY: Je n'ai pas l'intention de discuter avec mon honorable ami des sujets étrangers à la question.

M. MARTELL: Il ne s'agit pas de quelque chose d'étranger à la question.

L'hon. M. McMURRAY: J'en suis à parler du divorce et non de la Constitution anglaise.

M. MARTELL: Mon honorable ami a cité une autorité.

L'hon. M. McMURRAY: La résolution dont l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) a saisi la Chambre, est importante. Elle porte à l'attention du Parlement,—et c'est la première fois à mon avis que cela arrive—un bill concernant le divorce. Peut-être que je fais erreur; je crois me rappeler toutefois, qu'un bill de même nature fut soumis au Parlement, il y a quelques années; il fut mis en délibération sans cependant avoir été adopté. Je ne sache pas qu'aucune autre loi de cette nature ait jamais été déposée au Parlement canadien avant cela. La question revêt une telle importance, c'est incontestable, que l'honorable député aurait dû la soumettre au Parlement sous forme d'un projet de loi préparé avec le plus grand soin dans tous les détails, au lieu d'en faire le sujet d'une résolution. J'ignore l'attitude qu'adopteront les législatures des provinces de l'Ouest ou des Provinces maritimes en ce qui regarde cette question. Elle appliquent leurs propres lois sur le sujet, et nous n'avons pas la moindre indication de l'attitude qu'elles pourront adopter.

M. SHAW: En supposant que je déposerais un bill d'intérêt public afin d'atteindre le but spécifique que vise la présente résolution, mon honorable ami s'engage-t-il à prendre des mesures afin que nous disposions du sort de la mesure au cours de la session actuelle? S'il consent à cela, je suis prêt à retirer la résolution et à soumettre un projet de loi à la discussion du Parlement.

L'hon. M. McMURRAY: J'aimerais à examiner le texte du bill de mon honorable ami avant de promettre mon appui au projet.

Un bill de cette nature prête à objection. Comme il y a longtemps que la loi du divorce existe sous sa forme actuelle, des modifications du genre de celles que mon honorable ami suggère doivent être étudiées avec le plus grand soin. L'honorable député ne doit pas oublier, non plus, qu'elles sont susceptibles d'encourager les demandes en divorce. D'ailleurs, attendu que le nombre de femmes ayant lieu de demander le divorce est relativement restreint et qu'elles sont à même d'avoir recours au Sénat pour l'obtenir, il se trouve que la loi actuelle laisse bien peu à désirer. En thèse générale j'approuve les observations de l'honorable député qui a présenté le projet de résolution et n'ai présentement d'autre but que de signaler les privilèges assurés à la femme, sous le régime actuel, par les tribunaux, par les lois qu'ils ont mission d'appliquer, et par le Sénat.

M. FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'adresser la parole à l'appui de ce projet de résolution, mais après avoir entendu l'honorable ministre (M. McMurray), j'ai cru devoir dire quelques mots. J'ai prêté une oreille attentive à ce qu'il a dit, et jusqu'à ce qu'il eût achevé sa dernière phrase je ne pouvais concevoir où il voulait en venir. Il est favorable au projet de résolution. Je ne vois donc pas pourquoi il lui est impossible de l'appuyer. Ce projet est bien simple, il tente uniquement à mettre l'homme et la femme sur un pied de parfaite égalité. Ils le sont déjà, aux yeux du Code criminel et de la loi civile, sauf en matière de divorce. La femme qui commet un crime est assujettie à la même loi et à la même peine que l'homme. Je ne conçois donc pas que par rapport aux questions d'ordre moral il puisse exister de distinction entre l'homme et la femme. Sans vouloir poser au puritain, je trouve cependant qu'à titre de simple justice cette modification ne devrait plus être

différée. Un des honorables préopinants a dit que cette question étant depuis longtemps réservée il ne voyait pas pourquoi on la soulèverait à présent. S'il y a longtemps qu'on la réserve, c'est une raison de plus pour qu'elle soit discutée et résolue le plus tôt possible, dans l'intérêt de tous ceux qu'elle intéresse. En lisant les journaux au sujet de cas de cette nature il m'est souvent arrivé de brûler d'indignation à la vue de l'injustice dont les femmes souffraient à cet égard aussi ai-je l'espoir que cette question se trouvera bientôt réglée d'une manière satisfaisante par rapport aux quatre provinces de l'Ouest.

M. MARTELL (Hants): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, car la Nouvelle-Ecosse a l'avantage d'avoir été dotée d'un tribunal de divorce dès avant la confédération. On ne devrait songer à recourir à aucune mesure qui fût propre à encourager le divorce. On connaît le précepte de l'Ecriture qui dit:

> Quiconque répudie sa femme pour toute autre cause que la fornication et en épouse une autre commet un adultère; et quiconque épouse celle qui est divorcée commet aussi un adultère.

Il est fort pénible à un député de voir insulter, dans cette Chambre même à sa croyance religieuse et à sa conscience, car il en est plusieurs parmi nous qui réprouvent le divorce. Je crois donc qu'il conviendrait de ne pas le faciliter. Le projet de résolution de l'honorable. député de Calgary-Ouest (M Shaw) est toutefois juste. Si l'on doit finir par imposer le divorce, il faut que les causes de divorce soient absolument les mêmes pour la femme que pour l'homme. L'honorable député de Calgary-Ouest m'a paru dire que les tribunaux de divorce de l'Ouest existent depuis quelques années et qu'à leurs yeux, dans les trois provinces de l'Ouest la femme ne saurait invoquer abolument les mêmes raisons que l'homme à l'appui d'une demande en divorce. Mon honorable ami voudrait que ce Parlement, revêtu d'une juridiction exclusive quant au mariage et au divorce, reconnût aux tribunaux de ces provinces le droit de permettre à la femme d'invoquer absolument les mêmes raisons que l'homme pour obtenir le divorce.

Je le répète, dans la Nouvelle-Ecosse cette égalité a toujours existé. Je crois qu'on y reconnaît trois causes de divorce. La loi y est basée sur l'ancienne loi d'Angleterre et la population de cette province ne voudrait pas qu'on en étendît la portée en établissant de nouvelles raisons de divorcer. Les trois causes mentionnées sont l'adultère, les sévices et l'impuissance ou incapacité de consommer le mariage. Par bonheur pour nous, les juges appelés à entendre les demandes en divorce ont toujours interprété le mot sévices dans le sens d'adultère; en d'autres termes ils ont toujours voulu restreindre autant que possible les raisons d'accorder le divorce. Pour moi, je suis très heureux de voir que les tribunaux ont adopté cette interprétation. Ce que l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) me paraît demander c'est qu'il soit permis aux tribunaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta d'accorder le divorce à la femme pour absolument les mêmes raisons qu'ils l'accordent à l'homme.

Je n'ai pas étudié les lois de ces provinces; aussi, suis-je incapable de dire ce qu'elles décrètent à cet égard dans cette partie-là du pays. Même si l'interprétation de l'honorable député est erronée, je conçois qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que le parlement du Canada confère ce pouvoir à ces provinces. S'il doit y avoir des divorces, je demande au nom de tout ce qui est bon, juste et équitable que les tribunaux soient autorisés à se prononcer, afin que les gens qui désirent rompre le lien matrimonial puissent s'adresser à eux, leur soumettre des preuves et faire trancher ces questions, au lieu de venir à Ottawa où elles sont discutées au Parlement. S'il doit y avoir des divorces, que les cours de justice les accorde. Rendons des lois sur tous les autres sujet, mais efforçons-nous de préserver l'inviolabilité du vœu matrimonial.

M. JACOBS (George-Etienne-Cartier): Etant originaire de la province de Québec où l'on entend rarement parler du divorce, je pourrais fort bien laisser adopter ce projet de résolution sans faire aucun commentaire. Cependant, vu que ce sujet ressortît au parlement du Canada, je conçois qu'il n'est que juste de déclarer que j'approuve entièrement les observations du député de Calgary-Ouest (M. Shaw) sur le projet de résolution qu'il présente aujourd'hui. Au cours de la discussion, je n'ai pas pu me chasser de l'idée qu'il ne subsisterait aucun doute sur les droits de l'épouse et du mari, si le parlement du Canada s'en tenait à la loi du Lévitique. Je crains, cependant, que cela n'ait pas lieu, de mon vivant, du moins.

J'ai toujours été en faveur de l'égalité absolue entre les deux sexes aux yeux de la loi et dans tous les rapports sociaux. Pourquoi avons-nous une loi favorable à l'homme et préjudiciable à la femme non seulement dans le présent cas, mais sous plusieurs autres rapports? Je vous le dirai. C'est que les législateurs sont choisis parmi les hommes. Je n'ai aucun doute que si cette loi était l'œuvre des femmes, il s'y trouverait une disposition semblable en faveur de la femme et au détriment

de l'homme. Les femmes pouvant maintenant faire partie de la députation, nous devrions reconnaître qu'il est opportun d'opérer ces changements au plus tôt, avant qu'elles prennent le mors aux dents pour ainsi dire, avant qu'elles soient en majorité dans cette Chambre et qu'elle nous mènent la vie dure.

Quelque étrange que cela paraisse, la loi dont le député de Calgary-Ouest a parlé nous vient des Romains. Ils avaient des lois différentes pour l'homme et pour la femme, pour le citoyen romain et pour l'étranger. Cette pratique s'est introduite dans le droit civil et le droit canonique de tous les pays d'Europe, ce qui explique qu'elle a prévalu en Angleterre pendant des siècles. Au lendemain de la révolution française, le code Napoléon l'a supprimée. Ce code, qui est maintenant le code civil de la France, déclare que l'homme et la femme sont sur un pied d'égalité quant au divorce. Souffrez que je vous cite la loi de la province de Québec. On comprendra que la révolution n'a jamais existé pour cette province, c'est-à-dire que celle-ci faisait déjà partie de l'empire britannique lorsque la révolution a éclaté en France. Voici la loi de la province de Québec:

Le mari peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de sa femme.

La femme peut demander la séparation de corps pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il tient sa concubine dans la maison commune.

C'est aujourd'hui la loi de la province. Pour obtenir la séparation de corps d'avec son mari, la femme doit prouver que la personne qui vit sous la protection de son mari habite le domicile ou la maison où l'épouse a le droit de se rendre au besoin. Il n'est pas nécessaire que le mari amène sa concubine dans la maison que sa femme habite. S'il est établi qu'il a procuré un toit pour abriter l'objet de sa faveur, dans ce cas et dans ce cas seulement, l'épouse a le droit de demander le divorce. Cela semble être la loi dans les provinces de l'Ouest. Mon honorable ami le ministre de l'Intérieur fait signe que non.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Mon honorable ami a employé un terme impropre en parlant de la loi de la province de Québec. Le divorce n'est pas admis dans cette province.

M. JACOBS: L'honorable député a raison. Le divorce n'existe pas dans la province de Québec. Les conditions que j'ai énumérées sont nécessaires pour obtenir la séparation de corps et de biens. Quant à moi, je suis de ceux qui disent avec Hamlet:

Why, let the stricken deer go weep,
The hart ungalled play;
For some must watch, while some must sleep
Thus runs the world away.

A mon avis, tous deux doivent "veiller" et tous deux doivent aussi "dormir"; je n'entends pas que l'un soit tenu de monter la garde tandis que l'autre sommeille, et c'est pourquoi j'approuve le projet de résolution que mon honorable ami de Calgary-Ouest ne manquera pas, je l'espère, de ramener sous la forme d'un projet de loi. Ce projet de loi, s'il vient à être déposé à la Chambre, je me ferai un plaisir de l'appuyer de mon vote.

M. McQUARRIE (New-Westminster): Comme le solliciteur général (M. McMurray) j'incline à croire que c'est exiger beaucoup de la Chambre que de lui demander d'adopter une résolution forcément conçue en des termes aussi imprécis que celle-ci l'est. Le représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) eût beaucoup mieux fait de déposer un bill indiquant clairement les modifications qu'il désire faire apporter à la loi. A ce qu'il m'a semblé, le solliciteur général et le député de Calgary-Ouest sont presque tombés d'accord sur la question; il s'est malheureusement glissé un malentendu. A en juger par ce qu'il a dit, le motionnaire a prié le solliciteur général de lui donner l'assurance que le projet de loi qu'il rédigera et qu'il présentera à la Chambre ne sera pas mis aux oubliettes comme tant d'autres l'ont été par le passé. Il ne lui demande pas d'appuyer le projet de loi, mais simplement la promesse que celui-ci sera mis à l'étude dans le cours de la session. Il me semble que le solliciteur général pourrait bien promettre cela.

Il est un autre point sur lequel je ne partage certainement pas l'avis de l'honorable solliciteur général. Les femmes des provinces de l'Ouest, a-t-il dit, n'ont réellement pas lieu de se plaindre, puisqu'il leur est loisible, tout comme aux hommes et pour les mêmes motifs, de venir prier le Sénat de leur accorder le divorce, sans qu'elles soient tenus de prouver qu'il y a eu abandon ou mauvais traitements. C'est très vrai...

L'hon. M. McMURRAY: Que mon honorable ami me pardonne de lui couper la parole. Il semble ne m'avoir pas bien compris. Ce que je me suis appliqué à faire ressortir—je m'y suis peut-être mal pris—c'est que leur situation se trouve considérablement modifiée par suite de la loi concernant la protection des femmes mariées et en ce qu'il leur est loisible d'obtenir du Sénat qu'il prononce leur divorce. Je n'ai pas dit que leur situation est améliorée à tous égards, mais qu'elle se trouve modifiée.

M. McQUARRIE: La loi concernant la protection des femmes mariées n'a aucun rapport avec le sujet qui nous occupe. Quant aux femmes mariées de l'Ouest, il en est quelques-

unes, je dois le dire, qui sont venues exercer à Ottawa leur droit au divorce. Au cours de la dernière session, le parlement a été saisi de la pétition d'une femme censément domiciliée à Vancouver, mais qui, je crois, habite actuellement en Angleterre, du moins temporairement. Ces cas, il est vrai, sont très rares, et il y a à cela une raison qui saute aux yeux: c'est que les frais sont excessifs. Ainsi, bien peu des habitants de la Colombie-Anglaise se trouvent en mesure de se prévaloir de l'intervention du Sénat; il faut que ceux-là qui le font soient très riches.

Quant à moi, je considère que le divorce ne devrait pas être prononcé par le Sénat. La manière actuelle de procéder n'est pas la bonne. Toutes les demandes de divorce devraient être formulées devant les tribunaux, et la dissolution du mariage devrait être prononcée d'après une seule et même règle. Cette idée, qui a déjà été discutée à d'autres sessions, s'est invariablement heurtée à une opposition formidable, opposition jugée légitime dans les milieux d'où elle émanait. mais je n'en suis pas moins d'avis que toutes les affaires de divorce devraient relever des tribunaux et que les pétitionnaires ne devraient pas être astreints à l'obligation de se transporter à Ottawa.

Quant aux arguments apportés par l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw), ils sont irréfutables en ce qu'ils visent à mettre l'homme et la femme sur un pied de parfaite égalité, les causes de divorce devant être les mêmes pour l'un et l'autre.

M. McMASTER (Brome): Monsieur l'Orateur, il semble y avoir une légère divergence d'opinions au sujet de la loi entre le représentant de Calgary-Ouest (M. Shaw) et le solliciteur général (M. McMurray). Celui-ci a conseillé au député de Calgary-Ouest de ramener l'affaire sur le tapis sous la forme d'un projet de loi, ce que cet honorable collègue veut bien faire, pourvu que le solliciteur général s'engage, non pas à faire adopter le projet, mais à fournir l'occasion de l'examiner à loisir. A cela le solliciteur général répond qu'il aimerait à jeter d'abord un coup d'œil sur ce projet de loi. Que celui-ci doive être bon ou mauvais, bien ou maladroitement conçu, il n'en portera pas moins sur un sujet assez important pour mériter de fixer l'attention de la Chambre; et c'est pourquoi il me semble que le solliciteur général peut fort bien promettre que si l'affaire revient sur le tapis sous la forme d'un bill, celui-ci sera mis à l'étude dans le cours de la présente session. De cette façon, l'incident se trouverait clos pour le moment et nous pourrions passer à autre chose.

[M. McQuarrie.]

A l'appui de l'idée émise, que l'on me permette de faire ces simples réflexions. Je conçois bien qu'il se trouve ici des gens qui, par suite de leur éducation religieuse ou par scrupule de conscience, croient que le divorce ne devrait jamais être permis. Leur attitude est parfaitement raisonnable. Ce n'est pas la mienne, mais peu importe. C'est une attitude que peuvent prendre des gens sensés qui pensent qu'il vaut mieux qu'un couple mal assorti "traîne son boulet", plutôt que de reconnaître le divorce. Mais, après tout, le divorce existe en ce pays et, cela étant, il me semble que le mari et la femme devraient se trouver sur un pied de parfaite égalité; que tous deux devraient pouvoir obtenir le divorce pour les mêmes causes.

M. LAFLAMME: En principe, l'honorable député croit-il qu'il faille augmenter le nombre des cas dans lesquels le divorce peut être permis, ou est-il plutôt d'avis de le restreindre?

M. McMASTER: Je tracerais les bornes les plus étroites autour du divorce. Néanmoins, dans le champ ainsi circonscrit, je n'établirais aucune différence entre les sexes. Je croirais que les femmes et les hommes doivent être sur le même pied, comme ils le sont aux yeux du souverain Juge.

M. LAFLAMME: Acceptant la situation telle qu'elle est, je poserai de nouveau la question: L'honorable député est-il d'avis d'augmenter ou de restreindre le nombre des cas dans lesquels le divorce est permis.

M. McMASTER: Je ne veux pas voir augmenter le nombre des divorces; cependant, si, par suite de l'application impartiale des règles de la justice, il augmentait, je croirais qu'il est plus nécessaire de rendre également justice à tous que de restreindre par un artifice le nombre des divorces.

Le Parlement du Canada autorise les divorces par des lois spéciales. Nous n'établissons pas de distinction entre l'homme et la femme; tous deux sont soumis à la même règle. Je crois savoir qu'en la Nouvelle-Ecosse, où les divorces sont permis aux termes des lois provinciales, les deux sexes sont sur le même pied. Il n'en est pas ainsi dans certaines provinces de l'Ouest, et voilà l'inégalité et l'injustice que ferait disparaître la loi que le projet de résolution laisse entrevoir. Qu'ils soient partisans ou adversaires du divorce, les membres de cette Chambre ont-ils raison de différer d'opinion sur ce point? Le solliciteur général ne peut-il pas prendre cet

engagement? N'est-il pas loisible au député de Calgary-Ouest de déposer son projet de loi. Si celui-ci est soumis à la Chambre, la question pourra être discutée plus amplement.

M. PORTER: Je ne saurais dire que je désapprouve en rien l'objet de la résolution dont la Chambre est saisie, ou que j'approuve le projet de loi que l'honorable député jugera à propos de présenter, avant que j'ai eu l'occasion de l'examiner. Néanmoins, lorsque nous nous rendons compte des pouvoirs que les différentes provinces accordent en cette matière et de la loi qui prévaut de nos jours, tout cela me paraît étrange et insolite, et il me semble qu'il faut y remédier sans tarder. Une province reconnaît une certaine loi et l'interprète d'une manière; une autre province admet une loi différente et l'interprète autrement. Cependant, dans la province d'Ontario, il n'y a aucune loi sur le divorce. Cela me semble être une anomalie. Nous ne formons qu'un seul peuple assujéti à la même autorité. L'homme et la femme qui entrent dans la vie matrimoniale assument les mêmes obligations et je ne conçois pas pourquoi il y aurait disparité entre les droits reconnus au mari et ceux qui sont conférés à la femme. Il y a anomalie lorsqu'une province applique la loi d'une manière et qu'une autre province l'applique autrement tandis que dans une troisième province il n'existe pas de loi sur le divorce. On pourrait fort bien tirer toute la situation au clair et, faisant exception pour les habitants du Dominion qui n'admettent le divorce dans aucune circonstance, établir une loi générale pour faire face à toutes les exigences—une loi générale qui attribuerait les mêmes pouvoirs aux cours de justice des différentes provinces et déterminerait clairement les causes pour lesquelles le divorce serait permis. Il me semble qu'alors les droits des deux parties, de l'homme et de la femme, seraient convenablement sauvegardés.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): La question du divorce a été l'un des plus grands obstacles que les fondateurs de la Confédération aient eu à surmonter lors de la rédaction de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. La Confédération a été une union de provinces et, dans l'Ontario et le Québec, on s'est vivement opposé à la reconnaissance du divorce, comme on s'y oppose encore parmi les protestants, aussi bien que parmi les catholiques.

Le spectacle dont nous avons été témoins ici, ainsi que ce qui se passe aux Etats-Unis, depuis quelques années, devrait ouvrir les yeux de nos gens sérieux. Les auteurs de la confédération acceptèrent le divorce parce qu'il existait dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et ils incorporèrent dans la loi une clause spéciale, laquelle autorisait le parlement canadien à venir en aide à certaines personnes, sans cependant par ce fait instituer en permanence le divorce au Canada. Le parlement a entrepris de faire droit à ces personnes, et tout projet de loi de divorce adopté par la Chambre s'intitule: "Loi pour faire droit" à telle ou telle personne. Les premières années que je suis venu en Chambre il était d'usage, lorsque l'on appelait ces projets de loi,—et ils étaient beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui,—que ceux qui étaient opposés au divorce protestent et que la question soit mise aux voix, chaque fois, tant au comité qu'en parlement.

Je sais que nous ne discutons pas les mérites du divorce, car il existe une loi de divorce dans certaines provinces; mais à cette époque on considérait que le divorce était une question de droit civil, et je doute beaucoup qu'une loi adoptée par le parlement fédéral puisse avoir son application dans la province de Québec, ou que l'on puisse y établir des tribunaux de divorce, car ce serait enfreindre le pacte de la confédération. Cependant, en ce moment, nous ne discutons que la question d'accorder les mêmes droits à la femme qu'à l'homme. Naturellement, je m'oppose au divorce, je m'y suis toujours opposé, et je m'y oppose aujourd'hui plus que jamais. Considérant ce qui se passe aux Etats-Unis, et ce qui semble avoir lieu au Canada où un ménage par dix ou douze se sépare...

M. McQUARRIE: Mon honorable ami s'opposerait-il à ce que nous accordions le divorce dans tous les cas?

L'hon. M. MARCIL: Certainement, et j'ai raison de m'y opposer.

M. McQUARRIE: Quelles sont vos raisons?

L'hon. M. MARCIL: Vous les trouverez dans l'Ecriture Sainte, dans les enseignements du Sauveur. Mon honorable ami de Calgary-Ouest a demandé au solliciteur général de s'engager dès maintenant à examiner un projet de loi dont la Chambre n'est même pas encore saisie. Je comprendrais une telle requête si nous en étions arrivés à cette phase de la session où le Gouvernement serait tellement préoccupé de ses propres affaires qu'aucun projet de loi d'intérêt public ne pourrait être proposé sans son consentement. Mais l'honorable député a maintenant le privilège qu'a d'ailleurs tout autre député, de proposer un projet de loi d'intérêt public sans avoir consulté le solliciteur général, et son projet de loi sera appelé de manière régulière une ou deux fois la semaine jusqu'à ce que le Gou-

vernement réclame tout le temps de la Chambre pour lui-même. Etant opposé au divorce comme je le suis, et devant voter contre toute mesure qui puisse augmenter les occasions de divorce,—et c'est ce que cette mesure ferait certainement,—s'il se fait quelque changement à la loi dans l'Ouest, je préférerais tout au contraire que le nombre des occasions de divorces fût diminué.

M. IRVINE: Mon honorable ami voudrait-il traiter les hommes et les femmes de la même manière en ce qui concerne le divorce? Il y aurait alors égalité de droits et de restrictions.

L'hon. M. MARCIL: Je ne suis en faveur du divorce ni pour l'homme ni pour la femme. Je préconise le système en pratique dans la province de Québec, dont nous a parlé l'honorable représentant de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs), où si un homme et une femme ne peuvent vivre ensemble ayant pour cela des raisons valides reconnues par les tribunaux, ils peuvent se faire accorder par la cour une séparation de corps et de biens. Aucun projet de loi de divorce n'est adopté ici en parlement sans cette seconde clause. Or, que stipule cette clause? Elle donne le droit de se remarier. Voilà son seul objet. Aussi ne me semble-t-il pas juste de demander à la Chambre d'adopter une telle résolution, et particulièrement de demander au solliciteur général de s'engager à appuyer un projet de loi dont la Chambre n'est pas saisie.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Je n'avais pas l'intention de parler à ce sujet, car je considère que c'est une injustice de la part de l'homme à l'égard de la femme, et je demande aux hommes de faire disparaître cette injustice d'eux-mêmes, non pas à cause de ce que je dis. Le député de George-Etienne-Cartier a exprimé l'exacte vérité lorsqu'il a dit que si les choses en sont ainsi, c'est que la loi a été faite par des hommes. Lorsque vous lisez la loi, non pas celle-ci seulement, mais la loi en général, lorsque vous parcourez l'histoire, vous y verrez partout l'œuvre de l'homme, le récit de leurs actions, cependant qu'ils oublient qu'après tout, ils ne représentent que la moitié de la grande famille humaine.

M. LOGAN: La pire moitié.

Mlle MACPHAIL: Je ne dirais pas cela. L'honorable député en face (M. Marcil) tient à voir diminuer, au lieu d'augmenter, le nombre des divorces. J'avais griffonné sur un bout de papier ici exactement la même question que l'honorable député de Calgary-Est a posée à mon honorable ami; serait-il disposé à mettre les hommes sur le même pied que les femmes, en matière de divorce, dans les quatre provinces de l'Ouest? Ce faisant on abolirait des restrictions et on établirait l'égalité entre les sexes. Le fait que des hommes aient eux-mêmes proposé cette mesure de justice envers les femmes ne manquera pas de créer encore plus de bonne volonté. Les hommes ne se rendent pas bien compte, il me semble, combien le ressentiment est profond chez la femme, à cause de toutes les injustices, celle-ci et mainte autre, dont elle est témoin. Voilà qui explique, en partie, l'essor mondial du féminisme. Les femmes se sont rendu compte qu'elles ne pourraient obtenir justice pour leur sexe que si elles s'organisaient en vue d'influencer le sentiment public. Je prie donc les honorable membres d'adopter la présente motion par esprit de justice et de loyauté envers la femme.

M. FORTIER (Labelle) (Texte): Monsieur l'Orateur, je suis absolument opposé à la résolution de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw). Je crois qu'elle est pernicieuse dans sa tendance parce qu'elle a pour objet de faciliter le divorce. Il est facile de voir que par cette résolution, on tend à augmenter le nombre des divorces dans certaines provinces du Canada. Par conséquent, en facilitant les causes de divorce devant les tribunaux, on favorise, en définitive, la théorie du divorce. C'est pourquoi je suis contre cette mesure.

Le divorce est certainement opposé aux lois divines et aux lois humaines. C'est un grand malheur pour les pays qui l'ont adopté. C'est malheureusement le fléau des temps modernes. Il s'attaque à la cellule familiale qui est la base de la société même. Il est facile de voir à quels résultats désastreux nous conduirait une telle législation tendant à favoriser le divorce. Le Canada est un pays chrétien et l'encouragement au divorce tendrait à la destruction du foyer conjugal qui est le fondement du christianisme.

Quant à nous, de la province de Québec, nous avons une législation complètement opposée au divorce. Il est vrai, comme l'a rappelé un des honorables députés qui a parlé avant moi, que le Code Civil de Québec reconnaît la séparation de corps pour des causes absolument déterminées; mais la tendance des tribunaux est de restreindre autant que possible ce recours et l'article 125 du Code Civil consacre le principe suivant:

> Le mariage n'est dissous que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Un orateur précédent a rappelé à bon droit les principes des pères de la Confédération relativement au divorce. Par esprit de conciliation, l'acte de la Confédération a admis

une mesure pour permettre le divorce dans certains cas, mais dans l'esprit des pères de la Confédération cette mesure n'a pas été introduite de façon à pouvoir faciliter et favoriser le divorce et cette mesure n'a pas été introduite dans le but d'étendre l'application du divorce. L'adoption de cette résolution, sous le prétexte de placer les deux sexes sur un pied d'égalité, tendrait à généraliser le principe pernicieux du divorce dans le pays.

Je n'ai pas besoin de rappeler l'histoire des différentes mesures qui ont été proposées devant cette Chambre depuis la Confédération dans le but d'élargir cette mesure autorisant le divorce, en vertu de l'acte de la Confédération. A toutes les époques, lorsqu'on est venu devant la Chambre pour demander, par exemple, la constitution d'une cour spéciale de divorce dans certaines provinces, tous nos hommes d'Etat s'y sont opposés. Sir John A. Macdonald, lui-même, en 1875, et, plus tard, dans une autre occasion, s'est levé dans cette Chambre pour déclarer qu'il ne devait y avoir aucune loi qui tendrait à favoriser le divorce et l'étendre d'aucune façon. Je crois que nous sommes fidèles aux principes qui ont toujours été maintenus par tous les hommes d'Etat dans tous le pays en nous opposant à la résolution de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Faire quoi que ce soit, en ce pays, pour encourager le divorce, c'est outrager la conscience de deux millions et demi de catholiques. Cette minorité est appelée à vivre au milieu de la majorité et elle a droit au respect de ses convictions religieuses. Je m'oppose donc fortement à cette résolution et j'aime à croire que l'honorable député de Calgary-Ouest sera assez sage pour la retirer; je suis convaincu que si elle est soumise à un vote elle sera certainement défaite.

M. CASGRAIN (Charlevoix-Montmorency) (Texte): Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution soit adoptée, je crois qu'il est du devoir des membres de la députation de la province de Québec de faire entendre leur voix pour exprimer l'opinion de cette province à ce sujet. Nous avons déjà entendu l'honorable député de George-Etienne Cartier (M. Jacobs), l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), l'honorable député de Brome (M. McMaster) et l'honorable député de Labelle (M. Fortier). Ils ont exprimé leurs opinions respectives à ce sujet. L'honorable député de Bonaventure a dit, avec raison, que cette question est des plus importantes et qu'elle remonte jusqu'à la Confédération. Il a fait remarquer que, lorsqu'il s'est agi de l'union des provinces canadiennes, ce problème a été discuté longuement et a attiré l'attention des hommes les plus éminents, sir John A. Macdonald, sir George-Etienne Cartier et tous les Pères de la Confédération. Si cette question a été assez importante, dans une circonstance aussi grave que lorsqu'il s'agissait de l'union de toutes les provinces, pour avoir été une des causes de discussion, et même de dissensions,—qui ont fini par disparaître à la suite de longs pourparlers et de longs atermoiements,—je crois que nous ne devrions pas nous presser d'adopter aujourd'hui la résolution qui est devant cette Chambre. Ceux qui ont suggéré à l'honorable député de Calgary de présenter un bill sur cette question, de manière à ce que la discussion puisse se faire d'une façon convenable sur un sujet aussi important, ont absolument raison.

Dans la province de Québec la séparation de corps peut être accordée pour certaines raisons spécifiques et déterminées. Nous n'avons pas de cour de divorce. Il y a quelques années, lorsque nous étions dans l'opposition, je me rappelle que l'ancien député de Kingston, aujourd'hui solliciteur général de la province d'Ontario, a introduit un bill pour la création de cours de divorce dans ce pays. Je me souviens que tous les honorables députés de la province de Québec, même ceux qui n'ont pas nos convictions religieuses, avaient voté contre ce bill; non pas parce que ce projet de loi allait à l'encontre de leurs convictions religieuses, mais parce que cette loi aurait été de nature à augmenter les causes de divorce, de façon à démolir les bases fondamentales de la société.

L'honorable député de George-Etienne Cartier a indiqué les raisons spécifiques qui permettent d'obtenir la séparation de corps dans la province de Québec. Cette province a toujours conservé les lois françaises et le Code Napoléon et je ne sache pas qu'on se soit jamais plaint de la loi telle qu'elle existe. L'honorable député de Labelle, qui vient de me précéder, a rappelé l'article du Code civil qui déclare que le mariage ne peut être dissous que par la mort. Nous avons entendu dire, dans bien des circonstances: Lorsqu'on se marie, c'est pour le mieux ou pour le pire, "For better or for worse"...

M. MERCIER: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. CASGRAIN: Mais certainement.

M. MERCIER: Vous dites que c'est pour le mieux ou pour le pire; est-ce que ce n'est pas pour la vie?

M. CASGRAIN: C'est pour la vie; c'est exactement ce que je dis. En effet, l'un des articles de notre Code civil spécifie que le mariage ne peut être dissous que par la mort. L'axiome que je viens de citer, et sur lequel

mon honorable ami a attiré mon attention, est une façon de s'exprimer. Lorsque le mariage est consacré, si l'union est heureuse ou malheureuse, les époux doivent accepter le fait accompli. Dans bien des cas, malgré qu'il aurait pu y avoir des raisons pour lesquelles des personnes auraient pu demander le divorce, elles ont été bien avisées d'avoir recours à la séparation de corps. Comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) souvent les personnes qui demandent le divorce ont le dessein et le désir de se remarier.

L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a parlé tout à l'heure sur cette question pour revendiquer les droits de la femme et réclamer justice et justice égale pour elle. Je la félicite bien sincèrement de la manière qu'elle a présenté ses arguments, au nom de toutes celles qu'elle a l'honneur de représenter et dont elle est le porte-parole pour tout le Dominion, étant le seul représentant de son sexe au Parlement canadien. Je la félicite, dis-je, pour la manière avec laquelle elle a exposé les raisons qui militent en faveur de la femme, dans les provinces de l'Ouest, afin qu'elle soit mise sur le même pied que l'homme. Je la félicite, mais je ne puis me ranger complètement de son côté parce que, malgré toute législation ou toute loi qui pourrait être adoptée, à l'effet de donner à la femme les mêmes droits qu'à l'homme, il y aura toujours une différence, quelque chose qui ne sera pas identique. Cette différence existe depuis la création de l'homme. Il y a toujours eu et il y aura toujours, chez la femme, une faiblesse innée, une infériorité prononcée. Je ne dis pas cela dans le but d'amoindrir la femme, parce que nous avons eu nos mères et nous savons que si la femme, malgré sa constitution, malgré la manière dont ses forces sont réparties, peut rendre des services à son pays, nous savons aussi qu'elle est incapable de faire autant que l'homme. D'autre part, la femme est considérée—et avec raison—comme l'ange du foyer, comme un être doux que l'homme—

M. MERCIER: Dois-je comprendre de l'honorable député que la femme est l'ange du foyer à quelque religion qu'elle appartienne?

M. CASGRAIN: C'est précisément ce que viens de dire: que la femme est l'ange du foyer. Seulement, si la femme est l'ange du foyer et peut, dans certaines occasions, devenir la cheville ouvrière d'une famille ou d'une organisation, il n'en reste pas moins vrai que d'après la loi de la nature la femme est constituée d'une manière différente de celle de l'homme, au point de vue physique.

M. VIEN: Au point de vue physiologique.

M. CASGRAIN: Au point de vue physiologique, pour me servir de l'expression juste de l'honorable député de Lotbinière. Et malgré que l'on accorde le droit de vote à la femme, malgré qu'on la mette sur le même pied que l'homme, dans toutes les circonstances de la vie, malgré qu'on lui accorde les mêmes droits et les mêmes privilèges, il n'en reste pas moins certain que vous ne pourrez jamais faire adopter de loi faisant de la femme l'égale de l'homme. L'homme aura toujours cette supériorité qui le caractérise et qui en fait le chef de la société. Et même au foyer, bien que la femme en soit la reine, bien que ce soit elle qui élève les enfants, bien que ce soit elle qui, très souvent, par ses conseils, empêche son mari de faire des faux pas, n'est-ce pas l'homme qui dirige, en définitive?

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Laflamme) a, au commencement de ce débat, posé une question, à deux reprises, à l'honorable député de Brome (M. McMaster), et il a insisté sur le fait que si la résolution de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Shaw) était adoptée, et si l'on présentait un bill basé sur cette résolution, il arriverait que, dans les provinces de l'Ouest, le divorce pourrait être obtenu avec une facilité encore plus grande. Or, l'honorable député de Drummond-Arthabaska, que je connais très bien, qui est un homme qui connaît les hommes, les femmes et les choses, qui est un des plus grands criminalistes du pays et qui connaît le cœur humain et la nature humaine, a peur que si on ouvre plus grande la porte pour permettre à certaines personnes de rompre les liens du mariage, ce sera peut-être à leur détriment et au détriment de la société. Je partage l'opinion de l'honorable député de Drummond-Arthabaska. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, le principe de la présente résolution est le même que celui qui était en jeu en 1919 ou en 1920, lors du débat soulevé par M. Nickle, alors député de Kingston. Si je comprends bien la raison de l'honorable député de Calgary-Ouest en présentant cette résolution, il voudrait obtenir le redressement de certains griefs qui existent dans les provinces de l'Ouest. Je ne crois pas qu'il puisse réussir, non pas parce que la religion de la majorité de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, s'oppose au divorce; mais parce que je constate que beaucoup de députés appartenant à une religion autre que la nôtre, partagent quelque peu nos opi-

nions sur cette question. Je demande donc à la Chambre de remettre la continuation de ce débat à une date ultérieure, afin que nous puissions étudier le sujet sous toutes ses faces et tous ses angles. Nous ne pouvons pas et ne devons pas, sur une question aussi importante, donner notre opinion à la légère, ainsi qu'on nous demande de le faire, pour l'excellente raison que ce serait peut-être consacrer un principe et admettre une chose qui, l'année prochaine, pourrait servir de précédent pour demander à cette Chambre l'adoption d'un autre bill ou d'une autre résolution, pour élargir encore la porte afin de donner plus de facilité à toutes les personnes qui, pour certaines raisons peu précises, veulent demander le divorce. Je suis heureux de déclarer devant cette Chambre et devant le pays que je crois fermement aux enseignements de la religion à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, et pour moi comme pour la majorité des députés qui siègent à votre droite, je crois que s'il nous était demandé de nous prononcer sur une mesure semblable à celle qui nous occupe présentement, nous ne pourrions agir autrement que nous l'avons fait dans le passé, lorsque pareille mesure a été présentée devant la Chambre, c'est-à-dire de voter contre toute mesure qui paraîtrait être une confirmation du principe du divorce. Je le répète notre foi nous interdirait de faire autrement. Il nous est absolument impossible d'inféoder notre pensée à une mesure qui, de près ou de loin, porterait atteinte aux principes de notre religion, principes que nous avons juré de sauvegarder lorsque nous avons été baptisés et confirmés.

On a dit au cours de ce débat, qu'il serait préférable d'avoir une législation uniforme et d'établir des cours spéciales de divorce dans tout le pays comme cela existe ailleurs, où tous les habitants des diverses provinces pourraient soumettre leurs griefs. C'est toujours la même chose qui se reproduit. Ces projets de loi ou ces résolutions ne tendent qu'à faciliter le divorce, à le rendre plus facile, moins coûteux. On voudrait augmenter les causes de désunion et de trouble qui existent dans le pays, au lieu de les diminuer. Je crois qu'il en existe assez aujourd'hui pour ne pas essayer de les augmenter en adoptant une résolution semblable sans une étude plus approfondie.

J'ai peut-être répété certains des arguments déjà énoncés par les orateurs qui m'ont précédé, mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne devrait pas adopter la résolution de l'honorable député de Calgary-Ouest dans les circonstances actuelles, lorsqu'elle est présentée au début de la session, alors que bon nombre de députés ont à peine eu le temps de suivre le débat sur l'adresse et n'ont pas eu l'occasion d'étudier cette question à fond, comme elle mérite de l'être. J'ai peut-être exprimé, sur ce sujet, des idées qui peuvent paraître contraires aux opinions des honorables députés qui siègent en face de moi, mais il est permis de différer d'opinion avec ses collègues. En vertu des principes britanniques qui nous régissent et qui ont fait l'union du Dominion, chacun est libre de ses opinions et a le droit de les exprimer librement. C'est ce que nous voulons faire. C'est pourquoi je n'ai pas eu honte de dire, il y a un instant, que tout projet de loi ou toute résolution de nature à porter atteinte à l'indissolubilité du mariage et à écarter les empêchements au divorce, était une loi néfaste. Il est préférable que quelques-uns souffrent, plutôt que de répandre un fléau qui existe dans plusieurs pays et qui menace de nous attaquer si on ne tente pas de l'endiguer et de l'enrayer. Que voyons-nous dans la grande république américaine? La facilité avec laquelle le divorce est accordé est cause que beaucoup de personnes se sont mariées sans réfléchir. Un grand nombre de soldats se sont mariés de cette façon, en Europe, pendant la guerre; immédiatement après leur retour, ils ont reconnu leur erreur et ont pris les moyens d'obtenir le divorce. Et nous voyons aujourd'hui un grand nombre de foyers brisés, des familles dispersées et des individus qui traîneront pour le reste de leurs jours une existence misérable, qui rendront malheureux leurs femmes, leurs descendants et qui seront la honte et le déshonneur de leurs familles.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu être mieux préparé pour soutenir cette discussion et je dois demander votre indulgence, et celle des membres de cette Chambre; si je n'ai pas apporté à ce sujet la préparation qu'un sujet aussi important comporterait, c'est que je ne croyais pas que cette résolution serait discutée aujourd'hui et que nous serions obligés de nous prononcer immédiatement sur cette grave question. C'est ce qui explique, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas devant moi les statistiques que je voulais citer et que je n'ai pas non plus peut-être apporté les raisons les plus valables, les arguments les meilleurs, les arguments les plus forts pour la solution d'un problème d'une aussi grande portée.

Nous avons entendu, comme je l'ai dit il y a un instant, certains des doyens de cette Chambre, entre autres l'honorable député de Bonaventure, qui ont exprimé les raisons pour lesquelles, au nom de leurs concitoyens et au nom des comtés qu'ils représentent, ils avaient raison de s'opposer à une mesure semblable. Pour les mêmes raisons, au nom de mes concitoyens de la province de Québec, au nom des électeurs du comté que je représente, je dois moi-même m'opposer à cette résolution.

Son principe me paraît mauvais. Je crois qu'elle ne sera pas adoptée aujourd'hui, et dans ce cas lorsque le débat se continuera j'espère que je pourrai me préparer davantage et apporter des arguments plus convaincants pour la faire rejeter. Je me demande même si l'honorable député de Calgary-Ouest, en voulant rendre justice aux citoyens des provinces qu'il a mentionnées dans son discours, ne tend pas plutôt à leur causer un tort irréparable dans un avenir assez rapproché? Je reste bien convaincu, monsieur l'Orateur, que la résolution de l'honorable député ne pourrait en aucune façon améliorer la situation qu'il a décrite.

Comme il est six heures, monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

(Cette motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance est levée à six heures.

JEUDI, le 20 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

BUREAU DE VERIFICATION

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) m'a demandé hier de déposer sur le bureau de la Chambre, le texte du décret du conseil relatif au bureau de vérification. Je le dépose avec plaisir.

GRATIFICATIONS AUX EMPLOYES DU GRAND-TRONC

L'hon. GEORGE P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): J'ai déposé sur le bureau de la Chambre, l'autre jour, un rapport de la preuve entendue par le commissaire nommé pour enquêter au sujet de certains paiements faits aux employés du Grand-Tronc et autres personnes. Je voudrais déposer maintenant des exemplaires des pièces produites au cours de la preuve.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (leader de l'opposition): Le ministre pourrait-il nous dire quand il croit pouvoir déposer sur le bureau un compte-rendu de ce qui s'est passé, et dire à la Chambre quels remboursement ont été opérés?

L'hon. M. GRAHAM: Je dois dire que jusqu'ici rien n'a été fait, mais je discuterai cette question plus longuement une autre fois.

M. ANDREW McMASTER: Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons entendre un seul mot dans cette partie-ci de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Cela ajoute aux regrets que ressent mon honorable ami de se trouver là-bas. Je disais qu'aucun remboursement d'argent n'avait été fait par certaines personnes à qui le Grand-Tronc avait payé des gratifications et autres sommes d'argent, et que je discuterais la question plus tard.

[L'hon. M. Casgrain.]

MODIFICATION DE LA LOI DE PENITENCIERS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 12) portant modification de la loi relative aux pénitenciers.

L'objet du premier article de ce bill est de dissiper toute incertitude concernant l'autorité des directeurs et autres officiers des pénitenciers d'empêcher l'évasion de détenus ou de les reprendre après l'évasion. On accorde plus d'autorité aux géoliers en ce qui regarde les prisonniers condamnés pour délit qu'on ne leur en donne sur ceux condamnés pour contravention; le nouveau texte fait disparaître toutes ces distinctions.

Le second article résulte des modifications apportées au Code criminel l'an dernier par le Sénat, et approuvés par la Chambre, donnant aux prisonniers le droit d'interjeter appel de leur condamnation. Le texte prescrit leur incarcération dans une prison provinciale, jusqu'après l'instruction de l'appel, au lieu de les diriger immédiatement sur le pénitencier. Il va sans dire que le pénitencier est une institution pénale; il n'est pas destiné à l'incarcération d'hommes en simple détention préventive.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA VENTE DES FRUITS

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 13) portant modification de la loi sur les fruits.

L'objet du présent bill est de rectifier une légère erreur dans la version française de la loi des fruits adoptée l'an dernier.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions précédées d'un astérisque.)

RECETTES PUBLIQUES, 1921, 1922 ET 1923

M. ANDERSON demande:

Quel revenu a-t-on perçu jusqu'à la fin de février des exercices 1921, 1922 et 1923, respectivement, en taxes de vente, taxes de timbres, impôt sur le revenu, intérêt sur placements et encaisses, droits d'accise sur les breuvages alcooliques et l'alcool, de toutes autres sources de revenus et de taxes d'accise, ainsi que du service postal du pays, des douanes et de toutes sources?

L'hon. M. ROBB ministre suppléant des Finances):

ETAT des revenus perçus par le ministère des Finances

—	Exercice 1921-22 jusqu'au 28 fév. 1922	Exercice 1922-23 jusqu'au 28 fév. 1923	Exercice 1923-24 jusqu'au 29 fév. 1924
	$ c.	$ c.	$ c.
Droits de douane	94,056,176 27	107,092,994 36	110,620,052 24
*Droits d'accise	33,672,886 17	33,048,915 50	35,216,944 22
Taxes, accise—			
Ventes	56,325,299 51	81,428,251 45	94,911,891 75
Timbres	2,870,940 09	5,159,939 52	7,998,158 50
Autres	8,214,544 54	7,319,247 78	10,498,577 21
Impôt sur le revenu	75,887,025 18	58,085,008 13	52,768,987 08
Impôt sur les profits d'affaires	20,696,676 18	11,898,978 31	4,460,704 70
Intérêt sur placements	17,363,500 60	11,572,440 55	8,014,689 52
Postes	22,168,485 59	25,643,367 12	25,912,158 49
Autres revenus	12,591,234 56	13,627,327 17	13,562,134 69
	343,846,768 69	354,876,569 89	363,964,298 40

*Y compris les montants suivants perçus sur les spiritueux— $ 5,756,363 22 $ 7,466,296 24 $ 8,755,924 73

TRUSTS, MERGERS ET COALITIONS

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelles poursuites, ont été intentées sous l'empire de la loi contre les trusts, mergers et coalitions au Canada, dans chacune des années 1922, 1923 et 1924?

2. Quelles pénalités ont été imposées pendant ces années pour infractions commises par l'un de ces trusts, mergers ou coalitions ou par tous?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1—Pendant l'année 1922 et jusqu'au 25 août 1923, alors qu'un registraire fut nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, la seule loi fédérale sous l'empire de laquelle on pût intenter des poursuites était le Code criminel Art. 496, 497, 498). Aucune poursuite n'a été intentée sous l'empire de cette loi. Il n'y en a pas eu non plus sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions commerciales; toutefois on a examiné certaines plaintes officieuses et ces enquêtes ont évité la nécessité de poursuivre.

2—Répondu sous le No. 1.

DROITS DE DOUANES SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelles sont les valeurs totales, les sommes de droits perçus, les proportions de droits sur la valeur des importations en Canada, au cours de l'année terminée le 1er décembre 1923, sur les produits agricoles suivants: (a) produits agricoles et végétaux surtout alimentaires; (b) produits agricoles et végétaux non alimentaires; (c) animaux et leurs produits?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

1—Voici les valeurs totales des importations de produits destinés à la consommation sur lesquels des droits ont été perçus, ainsi que la proportion des droits comparés à la valeur, pour l'année 1923:

	Valeur	Droits	Taux pour cent
(a) Produits agricoles et végétaux, principalement comme denrées alimentaires	$122,620,442	$20,325,438	16.6
(b) Produits agricoles et végétaux autres que denrées alimentaires	60,027,606	15,141,270	25.2
(c) Animaux et leurs produits	46,423,862	4,555,821	9.8

2 et 3—Les importations totales et les importations des Etats-Unis des différents produits cités dans la 1ère réponse et qui sont entrés en Canada en 1923 pour la consommation ont été les suivantes:

(a)

	Total	Etats-Unis
Fruits	$27,005,094	$23,924,262
Noix	3,706,084	1,163,933
Légumes	5,267,475	4,262,024
Grains et farineux	13,679,433	10,860,467
Huile végétale comestible	744,014	283,550
Sucre et produits	50,239,380	6,391,621
Cacao et chocolat	2,780,240	770,372
Café et chicorée	3,486,989	372,898
Epices	1,136,116	389,214
Thé	12,460,721	65,223
Vinaigre	62,870	17,287
Levain	527,340	527,153
Autres végétaux comestibles	1,254,686	1,343,048
Grand total des produits végétaux comestibles	$122,620,442	$50,371,052

(b)

	Total	Etats-Unis
Boissons alcooliques	$20,607,338	$ 186,386
Gommes et résines	2,381,031	2,083,649
Tourteaux	90,995	79,395
Huiles végétales non comestibles	8,074,185	6,516,974
Plantes, arbustes, arbres et vignes	1,100,196	406,022
Caoutchouc et ses produits	13,216,371	9,273,041
Graines	3,962,326	1,997,157
Tabac	7,145,641	4,708,046
Autres végétaux non comestibles	3,449,523	3,232,045
Grand total des produits agricoles et végétaux non comestibles	$60,027,606	$28,482,715

(c)

	Total	Etats-Unis
Animaux sur pied	$ 2,530,539	$ 2,292,754
Os, ivoire et nacre	356,001	174,018
Plumes	282,873	194,939
Produits de la pêche, non spécifiés ailleurs	2,303,874	916,079
Pelleteries	8,639,005	6,497,966
Peaux	7,617,273	3,227,519
Cuir	7,021,583	4,958,026
Poils et soies	722,361	587,166
Viandes	7,941,154	7,441,841
Lait et produits du lait	1,792,827	553,664
Huiles, gras, graisses et suifs	3,049,314	2,867,528
Produits animaux divers	4,167,058	3,253,537
Grand total des animaux et produits	$46,423,862	$32,965,037

LE LUNENBURG MARINE RAILWAY COMPANY

M. LADNER demande:

Combien d'argent les départements des Travaux publics et de la Marine et des Pêcheries ont-ils payé à la Lunenburg Marine Railway Company, de Sydney, en 1922-1923, et pour quels services?

L'hon. M. COPP (Secrétaire d'Etat):

Département des Travaux Publics:

Rien à Sydney, mais à Lunenburg on a payé à la Lunenburg Marine Ry. Co. un total de $9,280.94.

Département de la Marine et des Pêcheries:

Réparations des machines, bateaux patrouille	$ 33.75
Réparations des machines, C. G. S. Arleux	$ 46.90
Réparations générales et remise en état du S. G. C. Arleux	3,894.00
3 poêles et accessoires	86.36
Emploi de la côte de hâlage pendant qu'on réparait la coque du S. G. C. Arleux	545.50

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES GRAINS

M. SHAW demande:

1. Combien a coûté la commission royale d'enquête sur le grain, jusqu'au 1er mars 1924?

[L'hon. M. Bureau.]

2. Quels sont les noms des fonctionnaires et employés qui ont fait le travail de la commission, et quels appointements a-t-on payés à chacun d'eux?

3. A-t-on demandé ou reçu des soumissions pour les rapports et services sténographiques nécessaires au travail de la commission?

4. Dans l'affirmative, de qui a-t-on reçu ces soumissions et quel en était le prix dans chaque cas?

Par l'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. $105,586.78.

	Honoraires par jour
2. W. F. A. Turgeon, président	Aucun
D. A. McGibbon, commissaire	$25
W. J. Rutherford do	25
J. G. Scott do	25
R. J. Deachman, secrétaire	15

Le président a touché ses frais d'hôtel et de déplacement. Les autres membres de la commission et le secrétaire touchent une allocation quotidienne de $15 et leurs frais réels de déplacement.

Voici quels sont les employés de la commission:

	Traitement par jour	Allocation
D'Arcy Scott, conseiller principal jusqu'au 16 septembre	$100	$15
Du 16 septembre au 3 octobre	50	15
S. B. Wood, conseiller adjoint (du 4 octobre) travaux préparatoires	75	15
Pendant les séances de la commission	100	15
J. F. Fisher, conseiller adjoint (jusqu'au 15 septembre)	75	15
A partir du 16 septembre	50	15
D. D. Young, technicien	25	15
R. A. Thompson technicien (moulanges)	25	15
Michael Scott, secrétaire du conseil (jusqu'au 3 octobre)	4	6
J. Howe, sténographe en chef (et 30 cents la page pour 10 copies)	5	6
J. L. E. Cross, sténographe	5	6

3. Non.

4. Répondu sous le n° 3.

ELEVATEURS A GRAIN D'HALIFAX

M. BLACK (Halifax) demande:

1. Quel était le coût estimatif de l'élévateur à grain qu'on avait proposé de construire dans le port de Halifax, Nouvelle-Ecosse, en décembre 1921 ou avant?

2. A-t-on jamais demandé des soumissions pour la construction de cet élévateur?

3. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses respectifs des personnes qui ont soumissionné pour cet élévateur à grain et quel était le prix de chaque soumission?

4. Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi les travaux?

5. Les soumissions demandées en novembre 1923 étaient-elles basées sur les plans primitifs?

6. Les plans et devis, ou l'un ou l'autre, préparés pour cet élévateurs, ont-ils été revisés? Dans l'affirmative, quand cette revision a-t-elle été achevée?

7. Quel est le coût estimé de cet élévateur d'après les plans et devis revisés?

8. Pourquoi n'a-t-on pas demandé des soumissions pour la construction d'après ces plans et devis revisés?

9. Quand doit-on demander ces soumissions?

10. Quel était le coût ou la valeur des travaux de génie ou autres services dans la revision des plans et devis de cet élévateur?

Par l'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Répondu sous le n° 3.

2. Oui.

	Total	Sauf certaines déductions pour certaines parties des travaux non requises	Total net
	$	$	$
Atlas Construction Co., Montreal	1,176,000	195,784	980,216
E. G. M. Cape Co., Montreal	1,190,000	196,000	994,000
MacDonald Engineering Co. of Canada, Toronto	1,238,072	208,200	1,029,872
Barnett - McQueen Co., Montreal	1,248,640	232,500	1,016,140
Grenville Crushed Rock Co. Ltd., Montreal	1,337,011	181,000	1,156,011
Brookfield Construction Co., Halifax	1,340,573	214,337	1,126,236
Fegles Construction Co. Ltd., Fort William	1,355,014	183,143	1,171,871

4. On a compté que le coût était plus élevé qu'on ne l'avait d'abord pensé.

5. Oui.

6. Non.

7. Répondu sous le n° 6.

8. Répondu sous le n° 6.

9. Dès qu'on aura terminé la revision des plans et devis.

10. Répondu sous le n° 6.

SALAIRES POSTAUX

M. WOODSWORTH demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de faire immédiatement un relèvement général des salaires aux Postes?

2. Sinon, le Gouvernement a-t-il l'intention, en maintenant le boni une autre année, d'augmenter considérablement l'allocation aux employés qui touchent les salaires inférieurs?

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Le premier ministre a déjà répondu à cette question aux pages 499 et 500 (v.a.) du hansard non revisé du 19 mars 1924.

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS

M. CHURCH demande:

1. Quel a été le total des importations venant des Etats-Unis, dans les douze dernières années?

2. Quel a été le total des importations de houille, bitumineuse et anthracite, venant des Etats-Unis, dans les trois derniers exercices?

3. Quel a été le total des importations de fer venant des Etats-Unis dans les trois dernières années?

4. Quel a été le total des importations d'autres produits manufacturés venant des Etats-Unis, qui pouvaient être fabriqués au Canada?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Les importations provenant des Etats-Unis et destinées à la consommation canadienne sont comme il suit:

Au 31 mars de	Valeur
1912	$331,384,657
1913	436,887,315
1914	396,302,138
1915	297,142,059
1916	370,880,549
1917	665,312,759
1918	792,894,957
1919	750,203,024
1920	801,097,318
1921	856,176,820
1922	515,958,196
1923	540,989,738

2. Les quantités de houille bitumineuse et anthracite, importées des Etats-Unis pour la consommation canadienne pendant les trois derniers exercices ressortent ainsi qu'il suit:

Au 31 janvier de		H. anthracite	H. bitumineuse
1922	En tonnes	4,468,379	12,932,118
	Valeur	$39,544,601	43,311,998
1923	En tonnes	2,682,536	10,327,450
	Valeur	$23,434,988	37,578,581
1924	En tonnes	4,840,713	15,072,285
	Valeur	$43,549,649	45,585,631

3. Les importations totales de fer et produits dérivés provenant des Etats-Unis et destinées à la consommation canadienne, au cours des trois derniers exercices, sont comme il suit:

Au 31 janvier de	Valeur
1922	$109,153,604
1923	116,825,675
1924	152,355,937

On n'a pas fait la statistique des importations de marchandises fabriquées, séparément des matières à l'état brut, pour la période annuelle postérieure au 31 mars 1923. Cette année-là, les importations totales des Etats-Unis d'objets ayant reçu un commencement de fabrication avaient une valeur de $35,696,682, et ceux à l'état fini ou presque fini, une valeur de $314,961,036.

Dans ce total, la valeur des objets fabriqués en fer et en acier figure pour $1,521,237 et $120,789,847, respectivement; celle des objets ayant reçu un commencement de fabrication ressortant à $34,175,445 et celle des objets provenant d'autres matériaux, à l'état fini ou presque fini, à $194,171,189.

IMPORTATION DE HOUILLE AMERICAINE

M. CASGRAIN demande:

1. Combien de tonnes de charbon ont été importées des Etats-Unis, et d'autres pays, en 1923?
2. Quelle est la valeur du fer et de l'acier que le Canada a importés des Etats-Unis, en 1923?
3. Quelle est la valeur des instruments aratoires que le Canada a importés des Etats-Unis, en 1923?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Les quantités de houille importées des Etats-Unis et d'autres contrées pour la consommation canadienne, au cours de l'année écoulée le 31 décembre 1923, sont les suivantes:

	H. anthracite En tonnes	H. bitumineuse En tonnes	Lignite En tonnes	Total En tonnes
Pays de provenance:				
Etats-Unis.. ..	4,903,707	15,511,201	2,331	20,417,239
Gr.-Bretagne .	261,675	310,895	....	572,570
Alaska..	.....	4	....	4
Philipines.. ..	.....	140	....	140
Total..	5,165,382	15,822,240	2,331	20,989,953

2. La valeur totale du fer et de ses dérivés importés des Etats-Unis pour être utilisés en Canada, au cours de l'année écoulée le 31 décembre 1923, est de $11,721,855.

RECETTES DE L'ACCISE

M. CHAPLIN demande:

Quelle somme a été perçue en droits d'accise sur les vins canadiens faits à domicile: (a) dans chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1922, et janvier 1923; (b) dans chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1923, et janvier 1924?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Les taxes d'accise perçues sur les vins canadiens de fabrication ménagère, prévue par la loi de 1915 sur le revenu spécial de guerre, ont rapporté les sommes ci-après:

En 1922		En 1923	
Septembre.. ..	$12,710 37	Septembre	$ 6,396 82
Octobre..	24,865 28	Octobre..	17,086 52
Novembre	15,902 52	Novembre	18,304 10
Décembre	16,499 21	Décembre	2,661 32
1923		1924	
Janvier..	27,674 58	Janvier..	7,981 81

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOTS DE DOCUMENTS

COMMISSION ROYALE SUR LE BOIS DE PULPE

Par M. LADNER:

1. Quels sont les membres de la commission sur le bois de pulpe?
2. Quels sont les appointements de chacun, le coût total de la commission jusqu'ici, et le coût pour chaque jour?
3. Quelle préparation ou expérience chacun des membres avait-il en industrie forestière ou en fait de pulpe?
4. Quels témoins ont été entendus, quels sont leurs noms, occupations et adresses?

[L'hon. M. Low.]

5. Cette commission est-elle autorisée à s'enquérir de l'exportation des billes de sapin, de cèdre et d'autres espèces aux Etats-Unis, par la Colombie-Anglaise?
6. Dans l'affirmative, le Gouvernement a-t-il ordonné cette enquête, ou a-t-il reçu des requêtes demandant pareille enquête dans l'intérêt des manufacturiers de bois d'œuvre et de bardeaux de la Colombie-Anglaise?
7. Sur demande et sur renseignement de qui le décret ministériel du 10 juin 1923 a-t-il été adopté, exemptant de tout embargo qui pourrait être mis en vigueur, le bois de pulpe vendu ou à être vendu dans une période de dix ans?
8. Le Gouvernement a-t-il promis d'exempter de l'embargo le bois de pulpe des cultivateurs?
9. La division forestière du département de l'Intérieur et les services forestiers du gouvernement provincial n'ont-ils pas tous les renseignements voulus sur la question que la commission royale a été autorisée à étudier?

SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE NAVIGATION

Par M. WOODSWORTH:

1. Combien de compagnies de navigation reçoivent des subventions du Gouvernement?
2. Quels sont leurs noms?
3. Quelle subvention est payée à chacune d'elles?
4. A quelles conditions ces subventions sont-elles payées?

COMMISSION D'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

Par M. COOTE:

1. Combien au total l'administration de la commission d'établissement des soldats a-t-elle coûté, pour chaque année, depuis sont établissement?
2. Quel est l'intérêt total estimé qui a été ou doit être réduit en faveur des colons en vertu de la loi de 1922?
3. Quel a été le nombre total des employés de la commission, chaque année, depuis sa fondation?
4. Combien de prêts la commission a-t-elle faits chaque année dans chaque province?
5. Quel est le total des sommes que les colons devaient pour chaque année dans chaque province?
6. Combien au total les colons soldats ont-ils payé chaque année dans chaque province?
7. Dans combien de cas la commission a-t-elle acheté des terrains pour les colons?
8. A quelles conditions ces terrains étaient-ils vendus aux colons-soldats?
9. Dans combien des cas susdits le colon a-t-il abandonné sa terre?
10. Combien de terrain la commission a-t-elle acheté dans chaque province, pour combien de colons dans chaque province, et combien au total a-t-elle payé pour ces terrains?
11. Quelle somme a été prêtée dans chaque province pour l'achat de bétail et d'outillage, et quel était le prêt moyen fait à chaque colon à ces fins dans chaque province?
12. Combien y a-t-il eu de secourus dans chaque province et quel est le total qui est dû à la commission de ce chef lors du secours ou de l'abandon, (a) pour le bétail et l'outillage, et (b) pour les terrains?
13. Combien les soldats-colons avaient-ils préalablement payé dans ces cas?
14. Combien de terres recouvrées ont été revendues, et quel est le total du prix de vente de ces terres?
15. Quelle valeur de terres, selon le prix d'achat, la commission détient-elle encore?
16. Quelle somme a-t-on reçue de la vente du bétail et de l'outillage dans le cas de recouvrement?
17. Dans combien de cas y a-t-il eu encan de terres ou d'outillages de colons-soldats?

18. A quelles conditions les terres recouvrées sont-elles vendues au public?

19. Combien de soldats-colons doivent des arrérages sur leurs payements, et quel est le total de ces arrérages?

20. Quelle est la somme des payements futurs dus à la commission par (a) les soldats-colons, et (b) par les civils?

21. Quel est le total de sommes maintenant détenues dans le fonds d'assurance d'établissement des soldats?

LES IMPORTATIONS DE VELOURS

Par M. RYCKMAN:

1. Quelle quantité de velours, velverette, velours de soie et pluche d'au plus vingt-quatre pouces de largeur, et de tissus de soie d'au plus 26 pouces de largeur, a-t-on importée au Canada en octobre, novembre et décembre 1923 et janvier 1924 (a) de tous pays et (b) de France, d'Italie, et de chacun des autres pays qui reçoivent le traitement "de la nation la plus favorisée"?

2. Quelle quantité de velours, velverette, velours de soie et pluche d'au plus vingt-quatre pouces de largeur, et des tissus de soie d'au plus vingt-six pouces de largeur, importée au Canada chaque mois, dans la même période, venant (a) de tous les pays, et (b) de France, d'Italie, et de chacun des autres pays qui reçoivent le traitement "de la nation la plus favorisée"?

LE DOSSIER MILITAIRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL

Par M. ROSS (Kingston):

Quel est le dossier militaire au Canada, en Angleterre et en France de chacun des membres de la commission fédérale d'appel nommée par le gouvernement actuel?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats): Je ne saisis pas exactement si oui ou non mon honorable ami désirent avoir tous les renseignements concernant la durée du service que ces officiers ont fait au Canada, en Angleterre et en France. Je suis toutefois en état de déclarer immédiatement que les cinq membres de la Commission fédérale d'appel ont servi dans les rangs des forces expéditionnaires Canadiennes. Le président toutefois, le colonel Belton, n'a servi qu'au Canada. Les quatre autres membres: le capitaine Meath, le lieutenant Reilly, le colonel Roy et le docteur Wickware ont tous servi en Canada, en Angleterre et en France. Si mon honorable ami désire avoir le détail et les dates du service que les autres membres ont fait dans ces divers pays, la question devra être convertie en ordre de dépôt de documents.

M. ROSS: Je n'y vois pas la moindre objection.

L'EDIFICE DE LA OTTAWA WINE VAULTS

M. HANSON demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté depuis un an une propriété à Ottawa, rue York, connue sous le nom d'édifice de la Ottawa Wine Vaults?

2. Dans l'affirmative, à quel prix?

3. Quelle était l'estimation municipale antérieure de cet édifice?

4. A qui appartenait l'édifice?

5. Vu les propriétés fédérales inoccupées à Ottawa, quelle était l'urgence de cet achat?

6. A quoi utilise-t-on cet édifice à l'heure actuelle?

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS ET LES TAXES MUNICIPALES

Par M. BLACK (Halifax):

1. Le National-Canadien paye-t-il une somme annuelle à la cité de Montréal, comme taxe ou autrement, pour une propriété qui appartenait anciennement au Grand-Tronc, et que le National-Canadien occupe aujourd'hui? Dans l'affirmative, combien, et sur quelle base le paiement est-il fait?

2. Quelle était la valeur imposée de cette propriété, avant d'être acquise par le National-Canadien, et quel était le taux d'après lequel on la taxait? Quelle est le chiffre de l'estimation actuelle, et fait-on différence entre son estimation et celle d'autres propriétés imposables de Montréal?

3. Quelles représentations, le ministre a-t-il faites quant à la taxation à venir par la cité de Montréal des propriétés que le Grand-Tronc possédait lors de, ou avant l'acquisition par le National-Canadien ou par la Couronne?

4. Quelles sommes, le National-Canadien paye-t-il à la cité de Prince-Rupert, en taxes ou autrement, pour les têtes de ligne ou autres propriétés appartenant antérieurement au Grand-Tronc-Pacifique et maintenant au National-Canadien?

5. Quelle est l'estimation imposable de ces propriétés et d'après quel taux sont-elles taxées; cette estimation et ce taux diffèrent-ils de ceux des autres propriétés imposables de la ville?

6. Le National-Canadien paye-t-il des sommes quelconques en taxes ou autrement à d'autres villes ou municipalités au Canada, pour des propriétés qui appartenaient anciennement au Grand-Tronc ou au Grand-Tronc-Pacifique? Dans l'affirmative, auxquelles, et combien dans chaque cas?

7. Le National-Canadien paye-t-il à la cité de Portland, Maine, une somme quelconque en taxe ou autrement pour les têtes de lignes et autres propriétés de la ville appartenant antérieurement au Grand-Tronc? Dans l'affirmative, combien? A combien ces propriétés sont-elles estimées par la ville, et quelle taxe payent-elles; cette valeur et cette taxe diffèrent-ils de ceux des autres propriétés imposables de la cité?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Les renseignements demandés par telle question sont très volumineux et exigeront de nombreuses recherches. Je prierai mon honorable ami de consentir à ce qu'elle soit convertie en ordre de dépôt de documents.

OBSERVATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'Opposition): A propos de certaines questions que l'on nous a demandé de convertir en ordres de dépôt de documents, il ne saurait avoir la moindre objection étant donné quelles comportent de longues réponses qu'il n'est pas nécessaire de consigner dans les colonnes du hansard. Mais, je proteste contre l'abus que le Gouvernement fait souvent de cette règle, quant à d'autres questions. Je signale parti-

culièrement la question n° 28 laquelle, si j'ai bien compris, le ministre des Travaux Publics (l'hon. M. King) a demandé de convertir en ordre de dépôt de documents. S'il y a jamais eu une question simple dont la réponse pourrait contenir sur un timbre-poste, c'est bien celle-là.

La première partie est ainsi conçue:

Le Gouvernement a-t-il acheté depuis un an une propriété à Ottawa, rue York, connue sous le nom d'édifice de la Ottawa Wine Vaults? Dans l'affirmative à quel prix?

Donnée sous forme de rapport la réponse serait volumineuse, mais il faudrait peu de temps pour l'énoncer à titre de simple réponse.

On veut ensuite savoir:

Qu'elle était l'estimation municipale antérieure de cet édifice?

Certes, demander que cette question soit réservée à titre de demande de rapport c'est commettre un grossier abus du règlement.

On demande enfin:

4. A qui appartenait d'édifice?
5. Vu les propriétés fédérales inoccupées à Ottawa, quelle était l'urgence de cet achat?
6. A quoi utilise-t-on cet édifice à l'heure actuelle?

On ne saurait être excusable de demander que cette question soit réservée à titre de demande de document.

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Il importe de considérer cette question comme une demande de document, afin que la Chambre soit complètement renseignée au sujet du prix payé pour cet édifice et de l'estimation de la propriété. Il faut que la Chambre soit renseignée sur ce point et la question ne saurait provoquer le renseignement voulu.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication de l'honorable ministre est amusante. Il n'y a pas lieu de transformer cette question en ordre de dépôt et nous n'avons pas d'objection à ce que l'honorable ministre rende sa réponse un peu plus complète que la question ne l'exige. Tout ce qu'on demande c'est une réponse à la question.

DROITS PERCUE SUR LES PEAUX

Le très hon. MACKENZIE KING: Hier, l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) posait une question concernant les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les importations de peaux de bœuf et de veau, etc. En l'absence du ministre des Douanes je demandai qu'elle fût réservée à titre de demande de rapport. Je vois que le ministre des Douanes a dressé une réponse, mais que cette réponse est un peu longue. Je suggérerai qu'elle soit consignée dans le Compte rendu à titre de réponse ou considérée comme demande de document. Si mon honorable ami tient qu'elle figure dans le Compte rendu elle pourrait être inscrite sur la liste des questions à être soumises aujourd'hui.

M. SUTHERLAND: Je tiendrais à ce qu'elle parût dans le Compte rendu.

M. l'ORATEUR: La réponse est donnée.

Voici la question et la réponse.

M. SUTHERLAND demande:

1. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les importations de peaux de bœuf et de veau, ainsi que les quantités et valeurs des exportations de peaux de bœuf et de veau pour les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922 et 1923?
2. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les œufs importés, ainsi que les quantités et valeurs d'œufs exportés du Canada pour les exercices terminés le 31 mars 1920, 1921, 1922 et 1923?
3. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur le beurre importé dans les exercices susdits, ainsi que les quantités et valeurs de beurre exporté?
4. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur le porc et produits de porc comme le bacon et le jambon frais, salé, fumé, saindoux, etc., ainsi que les exportations, pendant les exercices 1920, 1921, 1922 et 1923?
5. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les importations d'oléomargarine, pour les années 1920, 1921, 1922 et 1923?
6. Quelles sont respectivement les quantités, valeurs et sommes de droits perçus sur les importations de matières utilisées dans la fabrication de l'oléomargarine, pour les exercices de 1920, 1921, 1922 et 1923?
7. Quelles sont les quantités et valeurs des exportations d'oléomargarine pour les années 1920, 1921, 1922 et 1923?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (pour le ministre des Douanes et de l'Accise).

	Année	Importations pour la consommation			Exportations	Produits canadiens
		Livres	Valeur	Droits	Quintaux	Valeur
N° 1. Peaux de veau et de bœuf....	1920	37,713,059	$ 18,994,329	En franchise	441,901	$ 17 371,270
	1921	22,194,039	8,207,400	"	222,163	3,957,230
	1922	26,946,049	4,671,875	"	378.142	3,728,035
	1923	40,238,674	6,812,353	"	516,023	6,579,767
		Douzaines	Valeur	Droits	Douzaines	Valeur
N° 2. Œufs.....	1920	5,977,480	$ 2,837,442	$ 179,324	6,000,528	$ 3,496,827
	1921	5,341,936	2,344,297	160,146	6,579,853	4,425,856
	1922	9,637,303	3,239,480	289,119	4,399,534	2,039,352
	1923	8,319,622	2,508,504	249,588	3,613,531	1,410,444
		Livres	Valeur	Droits	Livres	Valeur
N° 3. Beurre.....	1920	397,955	$ 176,994	$ 14,427	17,612,605	$ 9,844,359
	1921	3,741,628	1,805,709	136,454	9,739,414	5,128,831
	1922	6,078,882	1,883,013	204,889	8,430.591	3,224,390
	1923	3,767,573	1,349,819	134,370	21,994,578	8,243,138
N° 4. Lard frais.....	1920	46,305,353	$ 14,407,467	$ 1,389,161	15,250	$ 322,384
	1921	22,402,444	3,866,311	672,073	16,014	493,220
	1922	28,600,126	4,443,933	857,955	10,493	229,442
	1923	33,098,701	5,134,061	992,961	7,586	179,731
Jambon et bacon.....	1920	4,977,954	$ 1,385,965	99,559	2,236,426	$ 70,123,580
	1921	6,823,423	1,548,084	136,468	982,338	31.492,407
	1922	6,902,688	1,242,918	138,049	992,080	23,012,480
	1923	4,664,217	673,035	93,271	1,015,901	22,536,397
Lard, saumuré, en barils.....	1920	9,134,793	$ 2,089,852	$ 182,696	12,076	$ 249,304
	1921	10,849,632	1,734,124	216,993	6,118	110,750
	1922	8,309,465	826,004	166,187	6,410	68,679
	1923	12.622,600	1,379,536	252,452	5,368	48,895
Lard salé.....	1920	4,176,340	$1,063,807	$ 83,527	39,497	$ 1,069,882
	1921	2,062,215	438,675	41,244	9,125	198,502
	1922	1,115,095	152,464	22,302	12,345	155,587
	1923	1,983,906	258,457	39,678	13,751	223,056
Saindoux.....	1920	7,293,438	$ 1,720,088	$ 145,869	76,218	$2,428,138
	1921	11,493,226	1,902,768	229,865	30,961	617,334
	1922	9,091,245	948,087	181,825	47,959	686,394
	1923	10,551,616	1,144,141	211,032	42,633	595,115
N° 5. Oléomargarine.....	1920	6,497,031	$ 1,827,104	En franchise		
	1921	4,630,747	1,206,351	"		
	1922	1,345,784	257,393	"		
	1923	1,165,440	190,780	"		

N° 6. Il n'est pas fait mention des importations d'ingrédients destinés à la fabrication de l'oléomargarine.

N° 7. Il n'est pas fait mention des exportations d'oléomargarine.

TABLEAU REPRESENTANT FEU LE PRESIDENT HARDING

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): J'aimerais savoir du premier ministre si le Gouvernement prend des mesures afin de reconnaître officiellement le don par M. R. I. Cromie, éditeur du *Vancouver Sun*, à la galerie de la Presse nationale, à Washington, d'un grand tableau rappelant la visite historique du président Harding au Canada, lorsqu'il s'est rendu à Vancouver l'été dernier. Ce tableau représente le feu président adressant la parole à près de 4,000 citoyens du Canada dans le parc Stanley. Me permettez-vous d'ajouter, monsieur l'Orateur, que cette importante peinture historique est exposée dans les principales villes? C'est pourquoi j'aimerais savoir si l'excellente démarche de M. Cromie a été appréciée officiellement, et si l'on prendra des mesures afin d'exposer ce tableau à Ottawa lorsqu'il sera en route pour Washington. D'après mes renseignements, la présentation aura lieu en avril.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ayant eu l'amabilité de m'apprendre avant la séance qu'il se proposait de poser cette question, j'ai apporté le message que j'avais adressé à M. Cromie en apprenant que le *Sun* avait l'intention de faire don à la galerie de la Presse à Washington du tableau historique dont il s'agit. Cette dépêche télégraphique est ainsi conçue:

Ottawa, 15 février 1924.

Au *Vancouver Sun*,

A l'occasion de la présentation par le *Sun* à la galerie de la Presse nationale, à Washington, du tableau rappelant le salut adressé à la nation canadienne par le président Harding, à Vancouver, c'est un grand plaisir pour moi que de prendre part à cette démarche en exprimant l'espoir que les sentiments de confiance et de bon vouloir réciproques dont ce don est le symbole et que M. Harding voulait encourager se perpétueront et deviendront de plus en plus intenses.

W. L. MACKENZIE KING.
Premier ministre du Canada.

J'ai adressé ce message semi-officiel avec l'espoir qu'il contribuerait à imprimer à cette démarche quelque chose du caractère national que l'honorable député a en l'idée. J'ai aussi laissé savoir à M. Cromie que, lors de la remise du tableau, le gouvernement canadien adresserait aux autorités de Washington ou aux personnes chargées de le présenter là-bas un message exprimant les sentiments d'amitié du Dominion.

A venir jusqu'au moment où mon honorable ami en a parlé, j'avais cru, je l'avoue, que l'offre du tableau était le fruit d'une démarche particulière du *Vancouver Sun* et que l'exposition qu'on en fait est affaire qui regarde le propriétaire de ce journal; je puis cependant lui donner l'assurance, maintenant que j'en ai parlé au ministre des Travaux publics (M. King), que celui-ci se fera un plaisir de veiller à la prise de dispositions pour que le tableau soit apporté à Ottawa, si toutefois le *Vancouver Sun* désire qu'il soit exposé ici.

PLOMBIERS ET AJUSTEURS DE WINDSOR

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le grief de l'United Association of Journeymen Plumbers and Steamfitters de Windsor. Voici ce dont les membres de cette association semblent avoir eu à se plaindre au Gouvernement: bien que la ville de Windsor se soit vue obligée d'établir un refuge pour nourrir les sans-travail et en prendre soin durant cet hiver, on a, au mépris des règlements des ministères de l'Immigration et du Travail, fait venir de Milwaukee des ouvriers américains pour travailler à une glacière qu'une maison de Milwaukee fait construire. Le travail dont il s'agit est celui du plombier et de l'ajusteur. A l'heure actuelle, vingt plombiers expérimentés de Windsor se trouvent sans emploi.

L'hon. J. A. ROBB (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Autant que je sache, le ministère de l'Immigration n'a reçu aucune plainte émanant de citoyens de Windsor. Il se peut fort bien,—que mon honorable ami me permette de le lui faire observer—que le travail qu'accomplissent ces ouvriers-là ait pour effet de procurer de l'emploi à d'autres lorsque le personnel sera à l'œuvre.

LES FORCES NAVALES DES DOMINIONS

M. ROBERT FORKE (Brandon): L'autre jour, je remarquais dans les journaux une dépêche datée de Londres, je crois, qui me porte à demander au Gouvernement si le secrétaire parlementaire de l'amirauté anglaise a dit vrai en annonçant que les dominions vont accroître leurs forces navales d'après un système commun.

Je ne veux pas poser de question embarrassante, mais si l'on possède quelque renseignement à cet égard, je serais bien aise de savoir ce qu'il faut réellement entendre par "'système commun".

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Si je ne me trompe, cette dépêche-là se rapporte aux délibérations de la conférence impériale. Depuis quelque temps, mon honorable ami le sait, la question se discute de savoir si l'on centralisera les forces navales, les divers dominions contribuant au maintien d'une flotte, ou si chaque dominion devra, pour les objets de la défense sur mer, avoir un service naval relevant de son propre gouvernement. A la conférence impériale, il a été définitivement arrêté que la règle la plus sage à suivre est de laisser aux dominions la direction du service naval qui leur appartient. A ce propos, on a de tout temps considéré que dans le cas où les dominions auraient des flottes leur appartenant en propre, celles-ci seraient organisées et administrées d'une façon à peu près la même pour chacun d'eux; de sorte que, le jour où l'on voudrait coordonner les différentes forces navales ou établir une communauté d'action entre elles, cette communauté d'action deviendrait effective par suite de la similitude des méthodes d'instruction et des règlements relatifs à la discipline et au reste. Voilà, je crois, la mesure dans laquelle le terme "système commun" est censé devoir être applicable dans le présent cas.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Qu'il me soit aussi permis de faire observer au chef du groupe progressiste

(M. Forke) que la dépêche dont il parle fait clairement savoir que le système actuel est établi depuis trois ans.

LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PROVINCES DE L'OUEST

M. MACLEAN (Prince) (I. P.-E.): J'ai une question à faire au Gouvernement au sujet de l'augmentation des subventions accordées aux trois provinces de l'Ouest, augmentation que le budget fait constater. Cette augmentation découle-t-elle du taux de tant par tête que fixe la loi ou est-elle attribuable à quelque autre cause?

M. l'ORATEUR: C'est un sujet qu'il conviendra d'aborder au cours de la discussion du budget en comité des subsides. Le règlement ne permet pas de faire en ce moment une question sur un sujet pareil.

PROJET DE LOI RELATIF AUX MINES DE QUARTZ DU YUKON

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 6) déposé par M. Black (Yukon) relatif à l'exploitation des mines de quartz dans le territoire du Yukon.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce projet de loi n'est pas imprimé dans les deux langues.

M. l'ORATEUR: Il n'est imprimé que dans une langue; par conséquent, il doit être réservé.

M. BLACK (Yukon): Je suis prêt à le discuter.

M. l'ORATEUR: L'objection a été soulevée et je dois observer le règlement.

2e LECTURE DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE 1919 CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

M. CHURCH propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 11) de 1919 tendant à modifier la loi des chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Si l'honorable député ne doit pas le discuter, j'ai quelque chose à dire.

M. CHURCH: Je pense que le ministre devrait laisser envoyer ce bill au comité des chemins de fer. Ce projet de loi ne demande pas grand chose aux compagnies de chemins de fer. La loi était excellente avant la guerre et elle a très bien fonctionné. Aux Etats-Unis, cette disposition existe pour les excursions de fins de semaine dans divers buts. Une nombreuse délégation désire être entendue devant le comité. C'est une question d'une demi-heure tout au plus. J'espère que le ministre consentira à que ce bill soit discuté par le comité.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce que je voulais moi-même, mais s'il était lu pour la 2e fois sans être envoyé au comité où toutes les parties pourraient être entendues, il pourrait être adopté à la Chambre sans que les membres n'en connussent rien. Les compagnies de chemins de fer, dans le monde entier, sont loin d'être placées dans des circonstances faciles aujourd'hui, et je ne crois pas qu'il soit juste à leur égard de modifier la loi en aucun sens en leur imposant des devoirs ou leur accordant de nouveaux privilèges, à moins que toutes les parties intéressées aient l'occasion d'être entendues. Je n'ai pas approfondi la question mais, sans admettre le principe du projet de loi, si l'honorable député propose son renvoi au comité des chemins de fer je ne m'opposerai nullement à la 2e lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Il est vrai que le Feuilleton ne montre pas que ce projet de loi a été imprimé en anglais et en français, mais s'il est laissé de côté ce ne sera pas la faute de celui qui l'a déposé, et nous n'y reviendrons peut-être jamais. Je pense que l'objection pourrait fort bien être écarter afin que l'honorable député puisse procéder.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne m'y oppose pas. S'il veut le discuter maintenant.

L'hon. M. MARCIL: C'est moi qui ai soulevé l'objection, le projet de loi n'étant pas imprimé dans les deux langues.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'étude du bill ne peut être entreprise que de l'assentiment unanime. L'honorable député n'y est pour rien. Des projets de loi déposés après le sien ont été imprimés; je me demande pourquoi celui-ci ne l'a pas été.

Le très hon. MACKENZIE KING: Du moment qu'il y a entente à ce sujet, le bill est soumis au comité.

M. l'ORATEUR: S'il y avait consentement unanime, l'honorable député (M. Black) pourrait aborder la discussion de son bill, mais l'objection a été soulevée et je dois observer le Règlement.

(L'objet est réservé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. CHURCH:

Copie de tous papiers, lettres, contrats, estimations et conventions, correspondances, télégrammes et autres documents, y compris les frais de construction, se rapportant à l'abandon de la ligne du Canadien-Nord

entre Orono et Cherrywood, à l'électrification de la ligne Bowmanville-Pickering, à la construction d'un chemin de fer national entre Bowmanville et Oshawa et entre Pickering et Cherrywood pour établir un raccordement avec le National-Canadien à cet endroit; y compris les rapports des ingénieurs, officiers et autres experts du National-Canadien recommandant la duplication de ces chemins de fer et l'abandon de la ligne primitive du C.N.R. dans les comtés de Durham et d'Ontario; aussi, copie de toutes les pétitions et autres correspondances s'opposant au dédoublement de ces lignes existantes.

M. CHURCH: Je demande que cette motion soit réservée vu l'objection, hier, du ministre des Chemins de fer et des Canaux (l'hon. M. Graham).

(La motion est réservée.)

LA DIGUE DE TEMISCAMINGUE

M. LAPIERRE demande:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents que le Gouvernement a échangés avec M. John Sloan, de Mattawa, Ontario, ou ses avocats, touchant l'indemnité qu'il reçut à la suite de l'accident dont il fut victime pendant qu'il travaillait aux chantiers du gouvernement à la digue de Témiscamingue.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX POUVOIRS CONSTITUTIONNELS DU CANADA

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les organismes politiques du Canada constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications actuelles ou éventuelles devraient être investis, sous l'autorité de la Couronne britannique, en ce qui concerne le Canada, ses affaires et son peuple, des mêmes pouvoirs que le parlement anglais en ce qui concerne la Grande-Bretagne, ses affaires et son peuple.

Il dit: Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'avec grande hésitation que j'aborde aujourd'hui ce sujet. Je sais très bien que c'est une matière qui ne devrait probablement être traitée que par un avocat versé dans le droit constitutionnel. Je ne prétends nullement comprendre à fond les divers aspects de cette question; cependant, durant ma courte expérience en Chambre, nous nous sommes maintes fois butés à de véritables difficultés qui semblent rendre nécessaire une résolution comme celle-ci. On nous a dit à plusieurs reprises que nous ne pouvions adopter certaines lois, parce qu'elles relevaient de la juridiction de l'une des provinces. Aussi me suis-je demandé comment il serait possible de proposer certaines mesures qui contribueraient à l'efficacité de notre administration. J'ai pensé, par exemple, que le groupe que j'essaie de représenter, le groupe des travaillistes, peut-être,—parce que ses problèmes sont plus récents que d'autres qui viennent de temps à autres devant la Chambre,—pourraient être tentés de croire qu'il leur est plus difficile d'obtenir ce qu'ils désirent.

[M. Church.]

Je dirai franchement que, dans la présente résolution, j'ai adopté une formule conseillée par l'honorable Clifford Sifton dans un discours sur les relations constitutionnelles du Canada. M. Sifton ignore complètement que j'utilise sa suggestion. Il est même probable qu'il serait très désappointé que ce soit moi qui la propose en Chambre. D'autre part, bien que je doive avouer franchement que je n'aime guère tous les principes de M. Sifton, je ne vois pas pourquoi je n'adopterais pas une suggestion qui me semble correspondre à mes vues.

Cette résolution comporte deux aspects. L'un concerne nos relations avec la mère patrie, et l'autre, les relations entre le Canada et les diverses provinces. Un des journaux de l'Ouest canadien, commentant cette même résolution que j'ai inscrite au Feuilleton, demande que j'explique nettement mon attitude en la matière. Je ne saurais m'expliquer plus clairement que je ne le fais dans les termes de la résolution elle-même. Elle signifie tout simplement que le Canada se croit majeur et par conséquent arrivé à l'heure où il a le droit d'être absolument maître de ses actes. Comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, la proposition est que nous ayons, sous la Couronne, les mêmes droits précisément que ceux dont jouissent les populations de l'Angleterre et de l'Ecosse; que le parlement canadien ait le plein droit de décider des destinées du peuple canadien, tout comme le parlement britannique a le plein droit de décider des destinées de la population de la mère patrie. Il n'est nullement question de rompre les liens qui nous unissent à la mère patrie; pas le moindrement. Notre attitude est claire et loyale: nous croyons que le moment est arrivé ou nous devons avoir le droit indiscutable de décider les questions qui nous intéressent sans avoir à obtenir d'outre-mer la permission d'exercer ce droit. Je ne vois pas pourquoi l'Anglais qui quitte l'Angleterre pour venir en Canada, serait placé dans une position inférieure. Je ne vois pas pourquoi parce que, disons, mon arrière grand-père aurait quitté l'Angleterre pour venir demeurer en Canada, je n'aurais par les mêmes droits que mes cousins qui demeurent encore en Angleterre.

Apparemment nous arrivons en ce pays à l'attitude préconisée depuis des générations par tous les Canadiens prévoyants. C'est, je le répète, la difficulté pratique de la situation qui m'impose ma position. J'ai déjà proposé à la Chambre d'établir la journée de huit heures; on m'a répondu que le Parlement n'y pouvait rien parce que la chose relevait du domaine provincial. Je saisis la Chambre de l'opportunité d'un régime d'as-

surance contre le chômage et bien que le Canada soit signataire du traité de Versailles on m'affirme que notre Gouvernement fédéral ne peut pas régler cette question qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relève uniquement des provinces. Voilà des difficultés pratiques; il s'agit d'en trouver une solution. Le Gouvernement peut convoquer une réunion des représentants des diverses provinces qui réglerait une fois pour toutes cette question des compétences respectives du fédéral et des provinces. Peut-être que cette méthode nous réussirait; mais il faudrait toujours s'adresser à la mère patrie pour obtenir la ratification des mesures que nous adopterions ici.

A maintes reprises au cours des dernières années la Chambre a été saisie de la question de la réforme ou de la suppression du Sénat. Certaines mesures adoptées par les représentants élus du peuple sont rejetées par la Chambre haute et apparemment nous n'avons aucun recours. Certes, voilà un problème constitutionnel que de savoir comment s'y prendre pour que le Sénat consente à sa propre abolition ou du moins aux modifications qui nous assureraient au Canada un gouvernement réellement démocratique. Ces problèmes pratiques nous font sentir que le moment est venu pour nous de discuter en cette Chambre les questions qui nous intéressent et déterminer notre ligne de conduite. Je n'ai pas besoin de souligner au Gouvernement notre orientation de plus en plus prononcée,—et encouragée plus ou moins par le parti libéral en Canada,—vers une plus large mesure d'autonomie dans l'administration de nos affaires extérieures. Et pourtant il me semble que nous ne pourrions pas dire, par exemple, si nous devrions faire la guerre. Même si nous déclarions aujourd'hui que le Canada doit être consulté avant d'entrer en guerre il nous faudrait quand même avouer que le Canada, techniquement du moins, pourrait se trouver, bon gré mal gré, en état de guerre. Voilà une anomalie dans nos relations à la politique étrangère de l'empire. L'an dernier, j'ai posé une question bien simple, à savoir, si le gouvernement canadien avait approuvé le projet ministériel anglais d'une base navale à Singapour. Nos journaux ont trouvé ridicule que pareille question fût posée sur le parquet de la Chambre. Et pourtant, monsieur l'Orateur, je maintiens que des questions de ce genre doivent être posées en cette Chambre et qu'on doit y répondre; nous ne pouvons pas donner, aveuglement, notre adhésion à une politique qui se détermine absolument sans notre concours. A propos de ce projet de Singapour on nous apprend que le Canada n'a pas exprimé le moindre avis. Je répète que nous ne savons pas du tout quelles sont nos responsabilités; et quant à moi je ne trouve aucun éclaircissement là-dessus dans le rapport de la conférence économique. Je suis heureux de constater, toutefois, que les années apportent une attitude de plus en plus favorable à l'action indépendante. Il vous souviendra qu'au temps te sir John A. Macdonald, en 1885, on discuta la position du Canada en relation des guerres étrangères. Entre autres choses sir John A. Macdonald dit ceci:

> Pourquoi sacrifier nos ressources et nos hommes dans cette malheureuse affaire? L'Angleterre n'est pas en guerre; elle vient simplement en aide au khédive pour vaincre une insurrection; et à présent que Gordon est disparu nous n'avons plus le mobile de secourir nos compatriotes. Nos hommes et notre argent serviraient donc à tirer Gladstone et compagnie de l'impasse où ils se sont fourvoyés par leur propre étourderie. Du reste, la réciprocité des armes entre les colonies et l'Angleterre devrait faire le sujet d'un traité conclu après mûre délibération et réglant la question d'une façon permanente.

Si quelqu'un dans ce coin de la Chambre osait se servir d'un langage aussi vigoureux je crois que certains qui se proclament être les successeurs des conservateurs de cette époque nous reprocheraient sans doute de manquer de loyalisme. Je suis convaincu, néanmoins, que l'heure est venue où nous devrions être en mesure d'exprimer librement en cette Chambre nos opinions sur les questions nationales et impériales sans qu'on nous accuse de manquer de loyalisme. Un autre de nos grands chefs nationaux, un homme qui a contribué pour une si large part à l'élaboration de notre régime politique dans ces grandes lignes, le très honorable sir Wilfrid Laurier, parlant à la Chambre des communes le 5 février 1900, à propos de l'envoi d'un contingent en Afrique-Sud, a dit ces paroles:

> Je réclame pour le Canada la liberté, à l'avenir, d'agir ou de ne pas agir, d'intervenir ou de rester à l'écart, de faire tout comme il lui plaît et je prétends qu'il se réserve le droit de juger si, oui ou non, il y a lieu pour lui d'agir.

Nous savons tous quelle fut l'attitude prise plus récemment par le Gouvernement actuel à l'occasion de l'incident du Proche Orient. Je ne pense pas qu'il soit utile de lire à la Chambre la correspondance échangée à ce sujet; tout le monde se la rappelle. D'après moi, non seulement la majorité des députés, mais aussi la majorité du peuple approuvait absolument la décision prise par le Gouvernement à l'époque.

Qu'on me permette de citer une autre autorité relativement au statut du Canada. Voici ce que disait sir Robert Borden devant la Chambre, le 2 septembre 1919, en parlant de la Conférence de la paix à Paris:

Il y a lieu de relever une importante évolution des usages constitutionnels concernant la signature des divers traités adoptés au congrès. Jusqu'à présent, on insérait une clause ou condition relativement à l'adhésion des dominions. Vu le rang nouveau obtenu par les représentants des dominions et le rôle qu'ils ont rempli pendant les délibérations du congrès, nous avons cru que cette pratique ne convenait pas et ne devait pas être suivie à l'égard du traité de paix. J'ai donc proposé que l'assentiment du roi, à titre de haute partie contractante aux différents traités, fût constaté, en ce qui avait trait aux dominions, par la signature de leurs plénipotentiaires, et que le préambule et les clauses des traités fussent rédigés en conséquence. Cette proposition a été adoptée sous la forme d'un mémoire par tous les premiers ministres des dominions, à une réunion que j'ai convoquée, et je l'ai ensuite transmise en leur nom à la députation de l'empire britannique qui l'a acceptée. Plus tard, le congrès l'a adoptée et les différents traités ont été rédigés conformément à cette proposition, de sorte que les dominions figurent dans ces traités à titre de signataires et que leur adhésion est donné de la même manière que celle des autres nations.

Plus loin, parlant du traité de Versailles, sir Robert Borden répondit à M. Fielding en ces termes:

Sa Majesté le roi et ses conseillers ont reconnu à ce Parlement le droit d'exprimer son avis au sujet de ce traité. J'ai pris cet engagement envers le Parlement et je l'ai fait connaître au gouvernement anglais. Celui-ci s'est rendu compte de la situation et ne veut pas s'occuper du traité, en tant qu'il concerne le Canada, sans l'approbation du Parlement canadien. . . Je lui dis que les membres du cabinet anglais ont admis que la ratification de ce traité doit être proposée au Parlement canadien, et que nous désirons, que nous exigeons que notre Parlement se prononce sur ce traité avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier au nom du Canada. . . Si l'honorable député est encore de ceux qui pensent qu'en dépit des dispositions qui ont été arrêtées, des conventions qui sont aujourd'hui reconnues, du statut qui a été conféré aux dominions en ces dernières années, il se peut encore que Sa Majesté ratifie ce traité au nom du Canada, peu importe que le Parlement canadien entende l'approuver ou le rejeter, je dois lui dire qu'il en est encore à l'histoire ancienne et qu'il devrait faire accorder ses idées avec la marche du progrès en ces dernières années. . . Ce qu'il insinue, c'est que la ratification du traité par le parlement canadien n'est qu'une simple comédie, c'est que, pour ce qui concerne le Canada, le gouvernement du Royaume-Uni est revêtu de pouvoirs constitutionnels qui lui permettent de nous imposer sa volonté sans avoir égard à notre Parlement. Je le répète, s'il est de cet avis, c'est qu'il pense encore comme on pensait il y a cent ans.

Notre pays a fait des progrès depuis ce temps-là, sinon au point de vue strictement légal, du moins dans la pratique constitutionnelle et nous devrions maintenant reconnaître d'une façon officielle quelconque le statut que nous avons atteint.

Il y a un petit article de la constitution de l'Etat libre d'Irlande qui m'a frappé, et il me semble qu'il exprime ce que devrait être la situation en Canada. Le voici:

[M. Woodsworth.]

Tous les pouvoirs du gouvernement et toute l'autorité législative, exécutive et judiciaire viennent du peuple et ils seront exercés dans l'Etat libre d'Irlande par l'intermédiaire des institutions établies en vertu de cette constitution et conformément à ses dispositions.

Franchement nous devons être arrivé à un point de notre évolution nationale où nous devons reconnaître que toute autorité appartient au peuple et j'ajouterai à notre peuple et non pas aux habitants de quelque autre pays situé à des milliers de milles du nôtre.

Pourquoi donc ne jouissons-nous pas de cette indépendance d'action, non seulement dans nos affaires extérieures mais aussi dans nos affaires intérieures? Je ne me propose pas de discuter le traité relatif à la pêche du flétan qui évidemment se rapporte étroitement à cette question et tient peut-être le milieu entre nos affaires étrangères et nos affaires purement domestiques. Mais il y a plusieurs sujets dont j'ai parlé brièvement il y a quelques instants sur lesquels nous n'avons aucune liberté d'action. Il appert que nous ne pouvons pas modifier notre propre constitution. Pourquoi ne pouvons-nous pas la modifier? La Chambre reconnaîtra que le projet de résolution est couché dans des termes qui affirment simplement la conviction que nous avons de pouvoir faire ces choses-là. Nous ne pouvons pas changer les pouvoirs respectifs du Gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux; comme je l'ai dit, nous ne pouvons donc pas prendre les moyens efficaces pour régler certains des problèmes très importants qui se présentent à nous sous notre régime industriel moderne. Nous ne pouvons pas changer le gouvernement exécutif d'une province relativement aux fonctions de lieutenant-gouverneur, ce qui donne vraiment à notre autorité une bien petite valeur. Nous n'avons aucune juridiction extra-territoriale. Tous ces pouvoirs nous manquent.

Je ferai remarquer que dans le cas des dominions nouvellement constitués, on leur donne le droit de modifier leur constitution.

L'Afrique du Sud jouit du pouvoir de modifier sa constitution en ce qui regarde ses affaires intérieures; sa constitution peut être amendée par la simple volonté du Parlement. L'Australie possède le même pouvoir, mais l'amendement doit être soumis au peuple par voie de referendum. Néanmoins, dans les deux cas, le peuple a le droit de modifier sa propre constitution. Pourquoi le Canada se trouverait-il placé dans une position inférieure à celle de l'Afrique du Sud ou de l'Australie? On nous dit que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nous en empêche. On peut, jusqu'à un certain point, regarder cet Acte comme notre constitution écrite. Sans examiner en détail les aspects constitutionnels

de cette question—et j'admets franchement que je n'ai point la préparation légale nécessaire—on me permettra de suggérer certaines choses qui, à mon sens, pourront plaire à un grand nombre d'honorables députés qui n'envisagent pas la question à son point de vue strictement légal. La Grande-Bretagne, qui nous sert de modèle dans les affaires du gouvernement, ne possède pas de constitution écrite, mais son peuple a toujours vanté la suprématie de son Parlement. Si réellement nous comptons parmi les adultes dans la famille des nations, notre mécanisme gouvernemental devrait être plus élastique; nous ne devrions pas être liés par une constitution rigide. Il serait peut-être plus difficile pour nous de modifier notre constitution que cela ne le serait pour les Etats-Unis qui ont pourtant, comme chacun le sait, une constitution très rigide.

Puis-je aussi faire observer que, depuis l'époque où notre Acte de l'Amérique Britannique du Nord fait partie des statuts, l'Angleterre elle-même a accompli bien des progrès? Pourquoi devrions-nous toujours regarder le passé et nous guider sur l'Angleterre d'il y a cent ou cent-cinquante ans plutôt que sur l'Angleterre moderne? Pas plus tard qu'hier, nous faisions ici allusion à ce qui se passait en Angleterre en 1790 et nous constatons qu'il est très difficile de suivre l'Angleterre de 1921. Pourquoi nous forcer à imiter l'Angleterre du passé au lieu de l'Angleterre actuelle?

De plus, la situation qui règnait au Canada à l'époque où l'on a rédigé l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était totalement différente de celle qui existe aujourd'hui. Le Canada se composait alors d'établissements de colons ne traversant pas encore tout le continent. Aujourd'hui, notre révolution dans les transports a amené la révolution dans la vie industrielle, commerciale et financière. Si l'on me permet d'employer la comparaison que j'emprunte à l'un de mes collègues, je dirai: Si nous voulons réparer une automobile, pourquoi retourner à l'ancien char à bœuf pour trouver un modèle et des outils? Telle est la difficulté que nous rencontrons aujourd'hui. Nous devons aujourd'hui tenir compte d'une organisation élaborée de la société basée sur notre système industriel actuel. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été rédigé à une époque où la majeure partie du peuple du pays habitait de paisibles régions agricoles et ce peuple n'avait pas à envisager les problèmes compliqués que nous devons résoudre aujourd'hui. Nous nous éclairons aujourd'hui à l'électricité. Pourquoi toujours nous ramener à l'époque des chandelles, nous dire que nous devrions éclairer nos maisons à la manière de nos grands parents et nous limiter entièrement au mode d'action de ces époques passées?

Plus d'une fois on a renvoyé des députés de cette Chambre à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; quand il s'est agi d'une mesure destinée à remplir un besoin pressant on nous a dit: "Cela ne se trouve pas dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord", ou bien encore: "C'est contraire à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord". Je prétends néanmoins que la moitié des lois qui sont adoptées ici ne trouvent aucune justification dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, absolument aucune. Certains des principes peuvent s'y trouver. Mon excellent ami de Brome (M. McMaster) prétend qu'ils y sont. Leur germe peut s'y trouver, mais je prétends que nous n'y saurions trouver les principes en vertu desquels nous légiférons aujourd'hui. L'ancienne législation et les anciennes dispositions constitutionnelles sont absolument insuffisantes pour résoudre les problèmes de la situation actuelle. Puis-je en citer un simple exemple? L'an dernier on a présenté à la Chambre, un projet de loi relatif au niveau du lac des Bois. D'aucuns prétendaient que le gouvernement fédéral avait juridiction, alors que d'autres soutenaient que cette matière relevait exclusivement des provinces intéressées. A l'époque où l'électricité était inconnue il eut été relativement facile de décider si les forces hydrauliques d'une rivière ou d'un lac relevaient simplement des provinces intéressées ou du pays tout entier. Mais, maintenant que nous employons les forces hydrauliques pour la génération de l'électricité et que ces forces dépendent des niveaux des diverses rivières, l'ancienne manière de traiter cette question comme aussi les anciennes manières de voir ne nous suffisent plus. Elles sont trop antiques pour nous guider. Dans ces circonstances nous devrions être prêts tout de suite, et sans détours, à modifier notre constitution afin de pouvoir résoudre nos divers problèmes actuels au fur et à mesure qu'ils se présentent.

L'hon. M. MARCIL: Voulez-vous me permettre une observation? Comme l'orateur doit le savoir, la loi constitutionnelle est un pacte entre les diverses provinces de la Confédération, et comme tous les contrats, elle ne peut être modifié par le Parlement.

M. WOODSWORTH: Je ne suis pas prêt à admettre que la loi constitutionnelle soit assimilable à un contrat passé entre les provinces. C'est un document qui diffère du contrat ordinaire. Au reste, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas modifier un contrat

ordinaire. Dans les contrats de longue durée il est reconnu que les changements nécessités par les conditions nouvelles autorisent les modifications qui s'imposent. L'observation de mon collègue (M. Marcil) me rappelle le point de vue que m'exprimait, il y a quelque jours, un haut fonctionnaire de la Chambre. Il me disait que pour modifier la constitution canadienne il n'y avait que deux moyens: celui adopté par les colonies américaines, c'est-à-dire la révolution, et le recours, par voie de pétition au Parlement impérial anglais.

Je n'indiquerai pas la marche qu'il faudrait choisir pour donner suite au projet de révolution, s'il est adopté. C'est un question de formalité que le Gouvernement aura à décider lui-même. Si les citoyens qui ont leurs représentants dans cette Assemblée sont d'avis qu'il est devenu nécessaire de modifier notre Constitution et d'obtenir le droit de régler nous-même les questions qui nous concernent sans en référer au gouvernement anglais, je crois que ce dernier moyen n'osera pas nous refuser ce droit.

En ce qui regarde les représentants des ouvriers à la Chambre, on aurait plutôt intérêt à laisser les choses dans leur état actuel car si nous avions l'occasion de nous adresser en ce moment au gouvernement anglais, qui est entre les mains des travaillistes, nous aurions bien plus de facilité d'obtenir justice pour les ouvriers canadiens qu'à aucune autre époque précédente. Malgré cela, je suis d'avis que la question devrait être décidée par l'Assemblée. Je consens même à attendre encore quelque temps, car j'ai assez confiance dans la démocratie pour être convaincu que les Canadiens trouveront le moyen de se protéger.

Je sais bien qu'en certaines parties du pays on redoute que les droits et avantages qu'on possède actuellement ne soient supprimés. Je ne vois aucune raison qui justifie pareilles craintes. On peut avoir confiance aux Canadiens pour maintenir les droits qui ont été reconnus dans le passé. Il n'est pas nécessaire d'aller en Angleterre pour obtenir le pouvoir de nous forcer à tenir nos engagements.

Il est possible que les gens de l'Ouest, comme nous, voient les choses d'un œil différent les Canadiens de l'est, qui sont un peu plus traditionnalistes. L'Ouest est habité par une population très mêlée provenant non seulement de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes, mais dans laquelle entrent des éléments venus d'Angleterre, d'Ecosse, des Etats-Unis et des pays de l'Europe continentale. Nous croyons que cette population composée d'éléments hétérogène a acquis à peu près le type général propre au Canada. Nous croyons avoir atteint l'âge moyen et les caractéristiques d'une nation; si nous sommes dans cet état et si nous voulons établir l'unité nationale, la première chose à faire, c'est de nous charger de toutes les responsabilités qui nous appartiennent.

La semaine dernière, plusieurs orateurs ont parlé de la nécessité de lier ensemble les différentes parties de la Confédération. C'est aussi mon avis, mais pour atteindre ce but il faut que chacune de ces parties puisse assurer à sa manière la réalisation de ses propres destinées. Je ne vois pas l'inconvénient de réunir les représentants de toutes les provinces pour les charger de résoudre les questions d'intérêt général. En ce qui regarde nos rapports avec la métropole, sachons reconnaître que le lien sentimental sera toujours plus fort que le lien légal. Je n'aperçois pas non plus le danger qui menacerait en ce moment nos relations avec la métropole, si la Constitution était modifiée dans son texte. Notre fidélité a des raisons plus solides que celle-là.

J'admets que nous nous conformons à la manière de voir du gouvernement actuel de la Grande-Bretagne quand nous disons qu'il n'est pas dans les intérêts de l'empire que nous formions une forte organisation centrale, mais plutôt une communauté de nations. Une semblable confédération prospèrera à l'avenir proportionnellement à la liberté de s'exprimer et de se diriger de chacune de ses parties.

M. CASGRAIN: Qu'est-ce que mon honorable ami entend par "governing powers" du Canada?

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à mon tour ce que veut dire mon honorable ami?

M. CASGRAIN: Parce que la version française de la résolution inscrite dans les Procès-Verbaux, est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que l'Exécutif du Canada tel qu'il est constitué par l'Acte de l'Amérique du Nord...

Or l'expression "governing powers" du Canada pourrait-être considérée comme signifiant les gouvernements des différentes provinces.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas ce que j'avais en vue. Je ne pense pas que ce soit le sens de la résolution

M. CASGRAIN: Les pouvoirs que vous demandez seraient dévolus au gouverneur en conseil siégeant à Ottawa.

M. WOODSWORTH: Non, il n'est pas question de cela du tout. Les choses resteraient exactement comme elles le sont, sauf que nous aurions le droit de modifier notre propre constitution.

M. McCONICA: Comment proposez-vous de gouverner le Canada comme l'Angleterre est gouverné? Nous avons ici des gouvernements provinciaux et notre Parlement ne pourrait pas avoir le pouvoir que possède le parlement anglais.

M. WOODSWORTH: Je ne propose pas du tout l'abolition du gouvernement provincial. Permettez-moi de lire la résolution, je ne sais pas si mon honorable ami l'a lue attentivement:

La Chambre est d'avis que les organismes politiques du Canada constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications actuelles ou éventuelles devraient être investis, sous l'autorité de la Couronne britannique, en ce qui concerne le Canada, ses affaires et son peuple, des mêmes pouvoirs que le parlement anglais en ce qui concerne la Grande-Bretagne, ses affaires et son peuple.

M. VIEN: Si ce pouvoir était donné au Canada de modifier sa propre constitution, l'honorable député voudrait-il nous donner une idée des amendements qu'il proposerait?

M. WOODSWORTH: J'estime que c'est me demander beaucoup

M. VIEN: Je voudrais seulement avoir une idée plus nette des projets de mon honorable ami avec le nouvel ordre de choses.

M. WOODSWORTH: Ma proposition est maintenant très claire. Il pourrait se faire que pour effectuer quelques-uns des changements que j'ai simplement mentionnés—par exemple une démarcation plus nette de la juridiction respective des provinces du Dominion, quelques modifications dans le Sénat ou autres sujets semblables—il soit nécessaire de convoquer une conférence des différentes provinces du Dominion et d'élaborer petit à petit les changements désirables dans la constitution. Mais je ne veux pas entreprendre de traiter aujourd'hui ces aspects plus vastes de la question; ma résolution est une déclaration formelle qui, si elle était adoptée, nous donnerait le pouvoir de régler ces questions. C'est tout ce que je désire pour le moment et en agissant ainsi, j'avais simplement en vue de demander que nous rendions plus clairs les pouvoirs qui nous ont pour ainsi dire été accordés depuis la guerre.

M. VIEN: Mon honorable ami me permettra de lui poser une autre question. Je voudrais connaître ses intentions. Au sujet de l'opportunité de modifier notre constitution relativement au Sénat, mon honorable ami ne croit-il pas que nous pourrions modifier la constitution du Sénat canadien aussi facilement aujourd'hui que nous pourrions le faire après les amendements qu'il propose? Quant aux droits des différentes provinces, j'imagine qu'avant de le suivre sur ce terrain il faudrait avoir une nouvelle explication de ce qu'il entend par la modification des différents pouvoirs exercés aujourd'hui par le parlement fédéral ou les législatures provinciales.

M. WOODSWORTH: Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Ce que j'ai particulièrement en vue c'est la solution de quelques-unes des difficultés que nous avons rencontrées dans les deux ou trois dernières années. Il est bien vrai que nous pourrions adopter dans cette Chambre une résolution au sujet du Sénat, mais pour nous permettre d'agir nous aurions besoin de l'appui du Sénat lui-même et ensuite nous devrions nous adresser au Parlement britannique, à un autre pouvoir supérieur pour lui demander de consentir au changement.

Je prétends que le Canada devrait avoir le pouvoir de décider lui-même quelle forme de gouvernement lui conviendrait le mieux. Voilà qui me paraît être de nature à faire voir clairement le but que je vise. Pour ce qui est des désavantages qui en des circonstances particulières, nous avons à subir, il est survenu, au cours des dernières années, certaines questions d'administration internes dans le domaine industriel. Ces questions, me semble-t-il, ne sauraient être réglées à l'aide d'une loi adoptée il y a nombre d'années, alors que les conditions étaient bien diférentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

M. MARTELL: L'honorable député propose t-il de modifier la constitution de façon que le Parlement du Canada ait le droit de s'accaparer des pouvoirs qui furent accordés aux provinces à l'époque de la Confédération?

M. WOODSWORTH: Je ne propose rien de cette nature.

M. MILLAR: L'honorable député est-il d'avis que chaque province du Canada devrait jouir des pouvoirs semblables à ceux dont sont investis les états de l'union américaine; c'est-à-dire que chacune devrait posséder une constitution en propre avec pouvoir de la modifier?

M. WOODSWORTH: Pas du tout; je ne vais pas si loin que cela. Je n'avais pas du tout la constitution américaine dans l'idée ni ai-je songé à apporter quelque modification particulière à notre forme de gouvernement. Il va sans dire que chaque province de la Confédération jouit plus ou moins d'une constitution qui lui est propre sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, si la présente résolution était adoptée et que nous agissions en conséquence, le Parlement canadien aurait le pouvoir,

après consultation avec les autorités provinciales, de modifier la constitution de manière qu'elle réponde aux besoins de l'heure.

M. VIEN: N'avons-nous pas déjà tous les moyens nécessaires pour modifier notre constitution? Ne pouvons-nous pas proposer les modifications que nous désirons, et n'avons-nous pas cette sauvegarde, pour tous les intéressés, qu'ils peuvent s'adresser au parlement impérial afin de se protéger?

M. WOODSWORTH: Pas du tout; nous ne possédons aucun pouvoir de cette nature à mon sens. Nous pouvons soumettre certaines demandes au parlement impérial, mais nous ne disposons d'aucuns pouvoirs quels qu'ils soient. Quant aux sauvegardes, comme je le disais au début de mon discours, je ne m'explique pas que nous ayons un état d'esprit colonial au point de croire qu'il faille nous adresser à l'autorité impériale pour savoir ce que nous devons faire. C'est ce qui a été démontré clairement à bon nombre d'entre nous en ce qui regarde les questions de paix et de guerre. Le Canada a parfaitement le droit,—et je fais cette assertion parce que je suis passablement imbu du vieil esprit d'indépendance britannique,—de décider s'il doit envoyer ses fils au front aussi bien que les habitants des Iles britanniques. Et je ne dis pas cela pour dénigrer le peuple anglais, mais bien parce que j'appartiens moi-même à la race anglo-saxonne depuis de nombreuses générations. Je manifeste ces opinions non pas parce que je répudie les traditions britanniques, mais bien parce qu'elles me sont chères et je veux les voir fleurir sur le sol canadien.

M. McCONICA (Battleford): Pour moi la présente résolution est plutôt mal inspirée. Nous n'avons pas la même forme de gouvernement qu'en Angleterre. Les pouvoirs administratifs sont repartis entre les provinces et le Gouvernement fédéral. Les provinces sont investies de certaines attributions et certains pouvoirs adminitratifs sont du ressort des provinces et d'autres sont réservés à l'autorité fédérale.

Il n'en va pas de même en Angleterre, où le Parlement impérial est investi de tous les pouvoirs. Le fait pour le Parlement canadien d'adopter une résolution décrètant qu'il possède les mêmes pouvoirs que le parlement anglais équivaudrait donc à l'abolition des gouvernements provinciaux.

M. WOODSWORTH: Je voudrais bien que l'honorable député lise le texte de la résolution. La proposition n'a pas du tout le sens que mon honorable ami tente de lui attribuer.

M. McCONICA: Vous voulez vous supprimer le pouvoir. Si tous les pouvoirs sont attribués au Parlement canadien, à quoi serviront donc les gouvernements provinciaux? Il faut établir une ligne de démarcation quelque part. Il faut que vous disiez: "Le Gouvernement fédéral est investi de tels pouvoirs et les gouvernements provinciaux de tels autres"; il ne faut pas que le pouvoir central empiète sur l'autorité des provinces. Voilà pourquoi la résolution manque de précision pour ne pas dire plus. Il est impossible de conserver les gouvernements de provinces et d'adopter la présente résolution dans son texte actuel. Je répugne à l'idée que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord nuise aux droits du peuple canadien. Sous le régime de cet acte, la population du Canada est aussi libre à mon sens que n'importe quelle autre nation à la surface du globe. En quoi la métropole met-elle obstacle à nos aspirations? Nous administrons nos affaires comme nous l'entendons. Pour ce qui est de la direction de nos affaires, nous disposons de tous les pouvoirs si bien qu'il n'y a pas un seul citoyen du Canada, homme, femme ou enfant, qui ait ressenti la moindre contrainte par suite de l'influence de la métropole, au cours du dernier quart de siècle. L'honorable député (M. Woodsworth) prétend que nous devrions avoir le droit de dire oui ou non nous prendrons part à une guerre. Or, nous possédons ce droit, qui fut concédé au Canada à l'époque où l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord fut adoptée. Depuis des siècles, le peuple anglais se vante avec raison de l'exercice du droit de mettre un frein à l'humeur trop billiqueuse de ses représentants en leur refusant des subsides.

Elle pouvait empêcher ses gouvernants de faire la guerre, en leur refusant les subsides. La loi de l'Amérique britannique du Nord reconnaît ce même pouvoir au Parlement canadien. Nous le possédons et l'avons toujours possédé; il s'affirme surtout par le droit que nous avons de décider si nous enverrons nos fils à la guerre. Que pouvons-nous désirer de plus, et pourquoi le réaffirmer? Ce projet de résolution ne contient rien qui puisse le recommander à aucun membre de cette Chambre. L'honorable député s'émeut de ce que certaines attributions ont été laissées aux provinces. Mais n'était-il pas naturel et nécessaire qu'ils leur en fût laissé pour justifier l'existence des gouvernements provinciaux? Ce projet de résolution me semble donc inopportun, et j'espère que l'honorable député va le retirer.

M. VIEN (Lotbinière): Je pensais que l'auteur de ce projet de résolution allait fournir des raisons pour en démontrer l'à propos et allait nous faire voir comment nous fûmes empêchés, naguère, par le gouvernement impérial, de modifier notre constitution. Il n'a

pas fait voir que des propositions d'amendement de cette nature avaient été repoussées et il s'est abstenu de répondre en détail à nos questions. Il a fait allusion à un débat survenu l'année dernière au sujet d'un certain différend ouvrier qui eut lieu dans les provinces de l'Ouest et à l'occasion duquel on souleva la question des droits provinciaux. Il s'agissait d'un marché, d'un atelier fermé.

M. WOODSWORTH: De quoi l'honorable député veut-il parler? Je n'ai fait allusion à aucun différend ouvrier.

M. VIEN: Il me semblait qu'au cours d'un certain débat survenu à la dernière session mon honorable ami avait soulevé la question d'un certain atelier fermé.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas soulevé de question de cette nature.

M. VIEN: Il se peut que ma mémoire ne soit pas absolument fidèle, mais l'honorable député a dit qu'on avait maintes fois soulevé, dans cette Chambre, la question de savoir si tel droit relevait du Dominion ou des provinces et que souvent la question n'avait pu être tranchée. Ce'st là, si je ne me trompe, une des raisons qu'il a invoquées, pour démontrer l'opportunité de son projet de résolution, raison peu probante, selon moi. La constitution du Canada, exposée dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, attribue certains pouvoirs aux autorités fédérales et certains autres aux législatures provinciales. Mon honorable ami voudrait qu'il fût permis aux gouvernants du Canada de modifier notre constitution sans s'en rapporter au Parlement britannique. Cela demande une explication. Que faut-il entendre par ces "governing powers" du Canada? D'après la loi de l'Amérique britannique du Nord, ces organismes politiques se composent du parlement fédéral et des législatures provinciales. Si notre Parlement fédéral et ces gouvernements provinciaux étaient unanimes à suggérer une modification de notre constitution, cette modification serait sans doute adoptée et aucune autorité sous le soleil ne s'y opposerait. De fait, depuis 1867, la loi de l'Amérique britannique du Nord a subi plusieurs modifications sans qu'il y ait eu la moindre objection.

M. McMASTER: L'honorable député est-il d'avis qu'un Etat souverain agirait conformément à sa dignité en demandant à la législature d'un autre Etat la permission de modifier sa constitution?

M. VIEN: L'idée que le Canada doit maintenant cesser d'être en tutelle est assez plausible. Nombreux sont ceux qui, tout en reconnaissant le roi d'Angleterre comme chef de cet Etat, voudraient que, sauf cette restriction, le Canada eût tous les pouvoirs d'un état libre. J'approuve, en partie, ce que vient de dire l'honorable député à cet égard, mais il ne faut pas oublier que le Canada est un pays singulièrement complexe. Maints observateurs y aperçoivent plutôt cinq pays qu'un seul à cause de la différence des intérêts, des ambitions et des aspirations des groupes établis dans ses différentes régions. Quelques-uns pensent que les Provinces maritimes, la province de Québec, la province d'Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Anglaise diffèrent essentiellement les unes des autres non seulement sous le rapport des traditions, mais sous le rapport des aspirations et des intérêts.

M. IRVINE: L'honorable député veut-il dire qu'un pays situé à 3,000 milles de distance est plus en état de comprendre cette singulière complexité du Canada, que nous ne le sommes nous-mêmes?

M. VIEN: J'allais aborder ce point. Que mon honorable ami veuille bien avoir la patience de m'écouter, je vais tâcher de lui répondre à son entière satisfaction. J'étais à dire que la dissimilitude d'intérêts, d'aspirations et de caractère qui distinguent ces diverses provinces ont obligé le Parlement britannique, lorsqu'il a adopté la loi de l'Amérique britannique du Nord, à décentraliser les pouvoirs, à attribuer aux différentes provinces une certaine mesure d'indépendance et d'autonomie concernant les questions d'intérêt provincial.

Lorsqu'il a expliqué la portée de son projet de résolution, mon honorable ami m'a porté à croire qu'il visait, entre autres choses, à changer sensiblement les attributions des autorités tant félérales que provinciales, qu'il avait eu l'idée d'altérer d'avantage leurs pouvoirs respectifs.

M. IRVINE: Si la situation particulière du Canada est de nature à nécessiter la centralisation de ces pouvoirs, mon honorable ami donne-t-il à entendre que, étant autorisés à modifier notre propre constitution, nous commettions la folie de les centraliser lorsque nous ne devrions pas le faire?

M. VIEN: Avant d'être en état de me prononcer sur le but de ce projet de résolution j'ai voulu préciser quelle était la raison qui faisait agir l'honorable député et, d'après ses explications, je n'en ai pas trouvé d'autres que le fait que, pendant une discussion, on l'a

renvoyé à l'autorité provincial à laquelle l'affaire ressortissait. Quel était le principal motif qui, d'après lui, le portait à soumettre son projet d'amendement.

En ce qui a trait au Sénat, qui constituait l'autre motif, j'ai prouvé et il a reconnu que son projet d'amendement ne contribuerait pas à la solution du problème. Lorsque le remède qu'il propose aura été introduit dans notre loi organique, il ne sera pas plus aisé de changer la constitution du Sénat. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devons nous opposer à l'amendement projeté, si mon honorable ami songe à restreindre les pouvoirs des provinces et à étendre ceux de l'Etat en matière de législation.

M. WOODSWORTH: N'est-il permis de faire observer que cette assertion est inexacte? Il ne s'agit pas de restreindre les pouvoirs des provinces; il n'en est pas question dans le projet de résolution et je n'en ai pas parlé dans mon discours. Les organismes politiques du Canada se composent du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. L'honorable député cherche un mobile. J'ai répondu à ses questions avec beaucoup de candeur et je lui demande s'il voit un autre mobile.

M. VIEN: J'ai demandé à mon honorable ami quels sont les changements qu'il n'a pas pu obtenir et qu'il suggèrera à l'avenir; j'ai voulu connaître le véritable motif du projet de résolution. A part la modification de la constitution du Sénat, la seule raison qu'il ait pu me donner c'est qu'un jour ayant mis une question sur le tapis, il a été prié de s'adresser aux autorités provinciales. Quant à nous, je puis dire que le député de Bonaventure (M. Marcil) a eu parfaitement raison de déclarer que la Confédération a été un pacte. Ce pacte a été conclu par toutes les colonies qui formaient alors l'Amérique septentrionale anglaise. Les parties contractantes avaient pleinement conscience de ses stipulations, et l'honorable député ne saurait soutenir aujourd'hui que ce pacte, qui est le fondement de notre Confédération puisse être altérée par une autorité centrale. Je crois savoir que le député de Charlevoix-et-Montmorency (M. Casgrain) lui a posé une question afin de lui faire préciser le sens qu'il attache aux mots "governing powers of Canada". L'organisme politique du Canada c'est le Parlement fédéral. L'organisme politique des diverses provinces est tout autre.

M. McMASTER: Je ferai observer à l'honorable député que le projet de résolution est ainsi libellé:

Les organismes politiques du Canada, constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord.

Selon moi, cela veut dire les autorités fédérales et, en plus, les autorités provinciales.

M. VIEN: Même dans ce cas, je soutiens qu'il n'est pas opportun de soumettre un projet de résolution qui s'appuie sur la thèse que mon honorable ami a exposée. J'approuve entièrement le projet d'obtenir pour le Canada une plus forte somme d'autonomie. Il y a deux ans, j'ai laissé entendre qu'il n'était guère compatible avec la dignité de notre pays de faire juger par le tribunal de dernier ressort d'Angleterre les affaires dont nos cours de justice sont saisies. Je supprimerais les appels au Conseil privé, sauf à l'égard de la prérogative royale de clémence et de nos droits constitutionnels. Il me semble que la cour suprême du Canada peut bien vider tous nos procès.

Il y a aussi la question de nos représentants à l'étranger. Il est humiliant pour un Canadien qui se trouve à Paris, à Londres ou ailleurs—surtout à Paris et sur le continent européen—de ne pas pouvoir agir par l'entremise d'un représentant du Canada pleinement accrédité auprès du gouvernement du pays où il est de passage. Je connais un homme d'Etat distingué d'ici qui désirait avoir une entrevue à Paris avec le président Poincaré et qui n'a pu en obtenir une par l'entremise de notre représentant dans cette ville. Il lui a fallu avoir recours à l'ambassade anglaise pour parvenir par la voie diplomatique auprès du président de la République française. Pourtant, un national de Monte-Carlo pouvait aisément se faire présenter au président de la France par l'intermédiaire d'un représentant de son pays.

M. JACOBS: C'est probablement parce qu'il est assez fort à ce jeu-là.

M. VIEN: Les habitants de cette principauté indépendante ont des représentants auprès des puissances étrangères. Je le répète, le fait de n'en pouvoir faire autant met les Canadiens dans une situation humiliante dont les effets pèsent jusque sur notre représentant à Londres, qui, à toutes les cérémonies officielles, ne se trouve pas sur le même pied, n'occupe pas le même rang que les représentants de nations beaucoup moins importantes que la nôtre. Mais quant à ce que l'honorable député suggère, à savoir l'élimination de certains sujets de discorde entre les provinces et la restriction des droits de ces dernières, ou la transformation complète de notre système gouvernemental en ce qui concerne la juridiction des provinces et du gouvernement fédéral, je dis qu'il n'a pas su démon-

trer, à mes yeux du moins, que son projet de résolution soit opportun ou que l'adoption en soit à désirer. Et je me verrai obligé de voter contre sa proposition s'il ne peut la formuler de façon plus complète.

L'hon. J. B. BAXTER (Saint-Jean): Ce que le présent projet de résolution a de particulièrement étrange, c'est que personne, son auteur (M. Woodsworth) moins que tout autre, ne semble savoir au juste ce qu'il signifie. Dans ce cas, est-ce bien la peine de perdre beaucoup de temps à le discuter? Le Gouvernement nous propose cette année un programme qui semble viser à l'économie; il invite la Chambre à réduire très sensiblement les frais du personnel administratif et à effectuer des économies dans tous les ministères. Cela étant, y a-t-il excès de témérité à suggérer que l'on commence par pratiquer l'économie ici même en montrant au pays que nous savons restreindre nos débats aux seules choses qui touchent réellement de près à l'intérêt public, aux seules affaires urgentes et essentielles, au lieu de perdre notre temps à discourir sur des choses indifférentes au sujet desquelles personne ne s'emballe et à l'égard desquelles aucun groupe important ne réclame de changement? Tel est mon sentiment; aussi, afin de ménager les instants de la Chambre, m'abstiendrai-je de m'étendre sur le sujet actuellement en discussion. Et, me bornant à traduire ma pensée par un geste que la Chambre approuvera sans doute, je propose le renvoi à six mois de la suite de la discussion sur ce projet de résolution.

M. McMASTER: Je ne tenterai pas...

L'hon. M. BAXTER: La motion ne souffre point de discussion.

M. McMASTER: Je ne...

M. l'ORATEUR: M. Woodsworth propose, avec l'appui de M. Irvine, l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que les organismes politiques du Canada, constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications actuelles ou éventuelles devraient être investies, sous l'autorité de la Couronne britannique, en ce qui concerne le Canada, ses affaires et son peuple, des mêmes pouvoirs que le parlement anglais en ce qui concerne la Grande-Bretagne, ses affaires et son peuple.

L'hon. M. Baxter propose par voie d'amendement, avec l'appui de M. Stevens, que la suite de la discussion sur la motion soit renvoyée à six mois. Cet amendement va être mis aux voix.

L'hon. M. MACDONALD: A mon avis, monsieur l'Orateur, l'amendement est susceptible de discussion, et la parole est à l'honorable député de Brome (M. McMaster).

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Centre): Etant désigné comme appuyant l'amendement, je demande à dire quelques mots. Ainsi que l'a fait observer l'auteur de l'amendement (l'hon. M. Baxter), personne au Canada, c'est certain, ne réclame la modification du statut constitutionnel du pays. Il est bon, j'en conviens que la Chambre ait l'occasion d'examiner des questions qui, comme celle-ci, sont d'ordre purement théorique; cependant, je réprouve le principe énoncé dans la motion, et si j'ai pris la parole, c'est uniquement pour bien définir mon attitude. A cette heure où une multitude d'affaires urgentes et d'ordre plus pratique réclament l'attention de la Chambre, il est plus utile, on l'a dit avec raison, de renvoyer à plus tard l'examen de cette motion. Quant à ceux qui s'intéressent si profondément à la modification du statut du Canada au point de vue constitutionnel, il convient de leur permettre de faire connaître leur sentiment sur une question aussi importante sans qu'ils aillent jusqu'à exiger de la Chambre qu'elle se prononce dès aujourd'hui sur le sujet.

M. McMASTER (Brome): Je n'entends pas discuter la question de savoir si la motion est sage, mais on me permettra bien, j'imagine, d'examiner très sommairement ce qui fait le fond du projet de résolution.

Je ferai d'abord observer à la Chambre que la résolution propose que les organismes politiques du Canada, constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications actuelles ou éventuelles, devraient être investis, sous l'autorité de la Couronne britannique, en ce qui concerne le Canada, des mêmes pouvoirs que le parlement anglais en ce qui concerne la Grande-Bretagne. J'approuve une grande partie des observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). Toutefois, il est certains aspects de son discours et de sa résolution qui peuvent être mal interprétés. Il serait donc sage, à mon sens, de modifier légèrement cette résolution, ce que je proposerai de faire avant de reprendre mon siège.

Il en est à la Chambre et un peu partout dans le pays qui sont imbus de la "mentalité coloniale" et de l'esprit de soumission. Je suis porté à croire, et avec plaisir, que ces gens se font de moins en moins nombreux. Je suis heureux de constater que la propagation du sens national au Canada n'est pas l'apanage d'un seul groupe politique en particulier. Sir John-A. Macdonald était un nationaliste convaincu, de même qu'Edward Blake, sir Wilfrid Laurier, et sir Robert Borden. Ce n'est donc pas là une question de parti. Nous désirons tous que le Canada atteigne son plein dévelop-

pement comme nation. Citoyens d'un pays libre, nous ne voulons pas nous sentir sous la domination d'aucun autre pays en pensant que, comme nation, nos droits sont inférieurs à ceux de l'Uruguay ou de l'Equateur, par exemple. Je vais laisser de côté pour le moment cet aspect de la question.

L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) ne s'est pas trompé en disant que le Canada est un pays qui diffère des autres avec certaines complexités qui n'existent peut-être pas ailleurs.

A mon sens, le grand facteur de l'union chez nous est le sentiment national et, plus nous serons prompts à nous pénétrer de ce véritable esprit,—dégagé de toute conception étroite ou insulaire, et que je souhaite voir se développer de pair avec une juste notion du sens international, moins nous tarderons à envisager les choses d'une point de vue vraiment canadien. Cette disposition d'esprit fera ressortir, avant toute autre chose, que nous sommes tous Canadiens et que nos divergences d'opinion sont d'importance secondaire. Je dois reconnaître, à l'exemple de tous ceux qui ont étudié notre histoire constitutionnelle, que la loi de l'Amérique britannique du Nord est un contrat ratifié et consacré par la législation et que nous devons prendre garde que tout pouvoir accordé au peuple canadien pour modifier sa constitution soit exercé avec l'assentiment des quatre parties primitives à cette constitution. Par conséquent, pour mettre fin à mes observations, parce que je ne veux pas retenir la Chambre plus que de raison, je propose, appuyé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Pritchard):

Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution: "Qu'aucune modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne soit faite sans le consentement de la majorité des provinces, majorité dont les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Ontario, devraient faire partie."

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! oh!

M. McMASTER: Cet amendement a le don d'amuser mes amis les conservateurs. Les Américains ont le droit de modifier leur constitution avec l'approbation des deux tiers des états. Est-il ridicule alors que nous ayons le droit de modifier la nôtre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas cela qui m'amuse, mais la distinction que l'honorable député fait entre l'importance des diverses provinces.

M. McMASTER: Ce n'est pas de la différence d'importance qu'il s'agit, mais c'est que nous pourrions changer le contrat original et il ne serait que juste que les parties qui ont signé ce contrat donnassent leur consentement à ce changement, parce qu'un contrat ne peut être modifié sans le consentement de toutes les parties intéressées. Je ne vois rien dans cette proposition qui prête à rire.

M. VIEN: Si mon honorable ami admet que c'est un contrat, comment peut-il suggérer que la majorité des partites contractantes puissent obliger l'une des autres parties à donner sa sanction à un amendement?

M. McMASTER: C'est précisément à cela que j'ai pensé en proposant qu'un amendement ne puisse être fait que par la majorité des provinces, majorité qui doit comprendre les quatre parties contractantes premières.

M. VIEN: Je crois que mon collègue n'a pas saisi ma question. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Mon honorable ami ne voit-il pas que, s'il reconnaît que notre loi constitutionnelle est un contrat, il force par son amendement une des parties contractantes à être dominée, au sujet de tout amendement projeté, par la majorité des parties contractantes?

M. McMASTER: Non.

M. VIEN: Pour changer un contrat qui a été accepté, il faut le consentement des parties contractantes.

M. McMASTER: Je croyais l'avoir expliqué clairement. C'est là précisément ce que je désire éviter.

M. VIEN: Non.

M. McMASTER: Je cite un exemple spécifique. Supposons que nous ayons le droit de modifier notre constitution, et qu'il soit décidé que le Sénat devienne électif, il faudrait que cet amendement fût adopté par le Parlement canadien, puis accepté par la majorité des provinces, et il faudrait que chacune des provinces suivantes fût partie de cette majorité: le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, Québec et l'Ontario. Il faudrait avant qu'aucun modification eût lieu que les quatre parties contractantes, à l'origine fissent bloc.

Le très hon M. MEIGHEN: Mon honorable ami croit-il donc que la Colombie-Anglaise est une partie contractante moins importante que le Nouveau-Brunswick, par exemple, étant donné que la Colombie-Anglaise constatant les termes de la Confédération et les droits provinciaux qui y sont accordés, a dit: "Nous sommes disposés à y entrer et à nous entendre, au moyen d'un contrat"?

M. McMASTER: Mon honorable ami a probablement raison, il pourrait être nécessaire que la Colombie-Anglaise fît partie de la

majorité. J'oubliais que la province de la Colombie-Anglaise était dans la même position que les autres parties contractantes à l'origine.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ainsi que l'Ile du Prince-Edouard.

M. HUGHES: Toutes y sont entrées aux mêmes conditions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. MICHAUD: Je crois pouvoir résoudre la question.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. MICHAUD: Mon honorable ami retire-t-il sa motion?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion proposée par l'honorable député de St-Jean (M. Baxter) appuyé par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) "Que ladite résolution soit lue dans six mois d'aujourd'hui"...

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aime pas invoquer le règlement à propos d'une motion proposée par un député aussi éminent que l'honorable député de St-Jean (M. Baxter), mais franchement je ne crois pas qu'une motion demandant la lecture d'une résolution comme celle-ci soit différée, soit conforme au Règlement. On ne lit pas une résolution, on l'étude, et on l'adopte ou la rejette. Il faudrait que la motion proposât l'adoption de la résolution dans six mois d'aujourd'hui, ce qui seraitt certes irrégulier. Je ne sache pas que l'on ait jamais proposé le renvoi à six mois d'une résolution d'un député.

L'hon. M. MARCIL: Les seules résolutions qu'on lise une deuxième fois sont celles qui exigent le consentement, généralement celles du comité des voies et moyens; mais la présente résolution est différente, et l'amendement irrégulier.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La motion proposée par l'honorable député de St-Jean, appuyé par l'honorable député de Vancouver Centre est irrégulière, la résolution dant la Chambre est actuellement saisie n'en étant pas une qui doit être lue une deuxième fois. Pour les motifs mentionnés par le très honorable député, je suis absolument d'avis qu'elle est irrégulière, et je citerai les *Beauchesne's Rule*, pararaphe 512, qui le prouve clairement. La Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster) appuyé par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Pritchard):

Que les mots suivants soient ajoutés à ladite résolution:

"Pourvu qu'aucune modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne soit faite sans le consentement de la majorité des provinces, majorité dont les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'Ontario, devraient faire partie."

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne dirai qu'un mot ou deux au sujet de cette résolution. J'accepte bon nombre des raisons invoquées par l'auteur (M. Woodsworth).

D'autre part, je ne crois pas qu'il considère que les pouvoirs du Canada soient aussi grands que je les crois moi-même. Cette résolution laisse entendre que nous sommes dans un état de sujétion ce que je n'admets pas. Mon honorable ami semble croire que nous ne possédons pas les mêmes pouvoirs que le peuple de la Grande-Bretagne relatiment à sa propre législation et à son administration. Le public canadien n'a pas pensé ainsi, ces dernières années. Il s'est certainement produit une évolution dans le pays, et l'on a ajouté certains articles à la loi de l'Amérique britannique du Nord qui n'ont peut-être pas été inscrits dans cette loi. On me permettra de citer les paroles de sir Robert Borden au sujet des pouvoirs du Canada, comparés à ceux de la Grande-Bretagne? Je cite le mémoire qu'il a fait circuler en mars, 1919, avant la signature du traité de paix, et voici ce qu'il dit:

La Couronne est investie du suprême pouvoir exécutif, au Royaume-Uni comme dans tous les dominions, mais elle n'agit que sur l'avis de différents ministères relevant de différentes unités constitutionnelles et en vertu de la résolution n° 9 de la conférence impériale, 1917, l'organisation de l'empire doit être basée sur le principe que tous les Etats qui en font partie possèdent à titre égal la qualité de nation.

Voilà le principe reconnu aujourd'hui non seulement par les Canadiens mais par les hommes d'Etat britanniques; mon honorable ami avoue, d'ailleurs, l'impossibilité, pour lui, de concevoir que la Grande-Bretagne refuse jamais d'accepter une modification législative de notre constitution, ou même nous refuse le droit de la modifier. Or qu'est-ce que cela signifie? Simplement que nous répondons nous-mêmes de notre situation. Il ne peut y avoir d'infériorité, de subordination, dans un état que nous-mêmes avons voulu et créé. La loi de l'Amérique britannique du Nord et les restrictions qu'il impose à nos pouvoirs,—s'il y a restriction,—ont été librement consentis par nous. Il n'y a pas là d'infériorité. Cette situation est le fruit d'un contrat, comme l'a fait observer mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien). Les diverses colonies ont conclu, entre elles, une convention déterminant les pouvoirs du parlement central et du même coup les pouvoirs des différentes provinces qui devaient rem-

placer les colonies d'alors et cette convention a été ratifiée par le Parlement impérial de l'époque. Tout ce que nous avons ou n'avons pas, c'est nous qui l'avons voulu ainsi. Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

Suivant mon honorable ami de Brome (M. McMaster) si nous avons le pouvoir de modifier notre constitution, car en fin de compte c'est là, je crois le seul de nos pouvoirs qui soit conditionné sur la ratification du Parlement impérial, nous ne devrions pas exercer ce pouvoir sans le consentement de la majorité des provinces, et dans cette majorité il inclut la province de Québec, l'Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, signataires de la convention. Je vous demande si les autres provinces canadiennes consentiraient volontiers à se laisser ainsi reléguer dans un pareil état d'infériorité? Est-ce que les cinq autres provinces accepteraient une proposition en ce sens? Je ne le crois pas; bien au contraire, je suis convaincu qu'une tentative en ce sens ferait naître des conflits et des difficultés. L'alternative à prendre serait d'obtenir le consentement unanime de toutes nos provinces avant de procéder à une modification de la constitution. Voilà un point qu'on pourrait peut-être discuter si nous arrivions jamais à une attitude aussi radicale que celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth). La question est de la plus haute importance et il faut regretter que la Chambre en ait été saisie à ce moment de la session avant que les députés aient eu le temps de l'étudier. Je trouve que l'honorable représentant a plutôt atteint son objet puisqu'il a porté toute la question devant le public canadien; il serait donc, à mon avis, bien inspiré de retirer sa résolution pour le moment afin de laisser au public du pays, comme aux membres du Parlement, le temps et l'occasion d'en étudier les divers aspects. D'aucune prétendent qu'une constitution écrite qui détermine les attributions et limite l'autorité des organismes politiques est meilleure qu'une constitution non écrite qui est modifiée à travers les âges, comme l'a été la constitution de l'Angleterre, pour faire face aux problèmes d'actualité. Cette question supporte la discussion. Mais, après tout, je ne trouve pas que nous ayons beaucoup à souffrir de notre situation actuelle. Chaque fois que nous avons voulu exercer un droit ou un pouvoir nous l'avons fait et personne n'a trouvé à redire. Je ne trouve pas absolument nécessaire d'affirmer, comme le fait le texte de la résolution, notre pouvoir et notre autorité et les limitations dont nous sommes nous-mêmes responsables.

M. GOOD: Franchement je trouve que la méthode mentionnée par l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), celle qui pose en principe essentiel à toute proposition tendant à la modification de notre constitution le consentement préalable de toutes les provinces, est la seule possible si, de fait, la loi de l'Amérique britannique du Nord est une convention définitive. Il me semble que la question vaut d'être étudiée, de savoir si, ce principe étant agréé, il ne serait pas opportun d'arriver à faire reconnaître de manière définitive notre droit à la libre détermination. Il se peut que nous ayons ces pouvoirs, comme le ministre vient de dire, mais nous ne les avons pas selon la lettre de la constitution; et nous les exerçons en dépit de cette négation. Dans un avenir plutôt rapproché nous devrions, peut-être, examiner l'opportunité de définir formellement notre statut constitutionnel et d'établir d'une façon claire et explicite le pouvoir, que l'on dit posséder, de modifier notre propre constitution. Touchant l'observation de l'honorable représentant de Bonaventure (M. Marcil) que la loi de l'Amérique britannique du Nord est un contrat et, par conséquent, ne saurait être modifiée, sûrement nous devons tous reconnaître que les contrats doivent être susceptibles de modification.

M. VIEN: Mon honorable collègue me permettra de l'interrompre—avec le consentement de toutes les parties contractantes, mais aucune des parties n'étant liée à l'amendement par la majorité des autres?

M. GOOD: Oui, je crois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député a très bien expliqué la chose. Toutefois ce n'est pas cela que je voulais dire. Evidemment beaucoup de gens s'opposent à ce projet, parce qu'ils craignent que le Canada ne protégera pas les droits des provinces aussi bien que la Grande-Bretagne. On ne l'a pas déclaré catégoriquement, mais je crois que cette crainte existe dans beaucoup d'esprits; on se fie sur le gouvernement britannique pour assurer le maintien des droits provinciaux. Eh bien, je dirai tout simplement qu'à bien y penser le Parlement canadien est tout aussi capable que la Grande-Bretagne de protéger les prérogatives et droits spéciaux dont jouissent les provinces. Pourquoi ne pas le reconnaître franchement?

Il y a une seule autre remarque que je tenais à faire: il s'agit d'une question d'ordre pratique. Qu'allons-nous faire relativement au Sénat? Je ne suis pas une autorité en matière de droit constitutionnel, mais je suppose que le Sénat et la Chambre des communes ont chacun leurs pouvoirs et nous avons été perpétuellement empêchés de faire quoi que ce soit pour réformer le Sénat. Est-il possible de réformer ou d'abolir le Sénat sans le consentement de ce corps politique? Nous ne voulons pas en être réduits, à cette époque de l'histoire mondiale, aux méthodes adoptées du temps de Cromwell; pourtant voilà une difficulté d'ordre pratique contre laquelle nous avons à lutter. Je voudrais bien qu'on m'indiquât le moyen de la résoudre, car il faudra l'aborder un jour ou l'autre. Apparemment, nous sommes bloqués. Cette question se discute depuis des années et des années. On concède généralement que notre Sénat est démodé, pour dire le moins, et qu'il ne fonctionne pas comme il faut. Allons-nous en être réduits à conserver toujours une mauvaise administration à cause de certaines restrictions constitutionnelles qui nous sont imposées? Je voudrais voir cette question pratique résolue d'une façon pratique. Et à ce propos, l'idée de faire définir nos droits relativement à la modification de notre constitution me plaît assez bien. Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il vaudrait la peine d'étudier de nouveau la question, peut-être pas immédiatement, mais lorsque les gens auront eu le temps d'y réfléchir, et de trouver une méthode bien définie pour affirmer ces droits que nous nous reconnaissons tous je crois. J'espère fermement que le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) et les autres—il y en a beaucoup dans cette enceinte que la chose intéresse—auront des suggestions pratiques à nous faire dans ce sens.

M. FORKE: Je me contenterai de quelques mots pour exposer mon opinion sur le sujet en discussion. J'ai le sentiment britannique profondément ancré en moi, mais je suis en même temps un ferme partisan d'une nationalité canadienne. C'est Carlisle, je crois, qui a dit: Accomplissez vos devoirs les plus pressants. Eh bien, nous avons aujourd'hui beaucoup de devoirs pressants qui exigent notre attention immédiate et qu'il sera peut-être difficile de résoudre. Je ne pense pas que nous ayons à nous plaindre à l'heure actuelle d'être traités injustement par le gouvernement britannique.

Il y a du vrai, je le concède, dans ce qu'a dit le dernier orateur quant à la difficulté de réformer le Sénat. Mais dans tous les cas je ne pense pas qu'il soit réformé au cours de cette session-ci. Il y a beaucoup de problèmes de ce genre que nous aurons à régler et à régler une fois pour toutes avant d'arriver à l'état absolu de nation. Je tenais à m'expliquer. Si la question est mise aux voix, je voterai contre la résolution et contre l'amendement.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): En lisant le projet de résolution de mon collègue je pensais qu'il s'agissait simplement d'affirmer la situation que j'ai toujours reconnue au Canada. J'avoue qu'en entendant son discours, je me suis aperçu que l'interprétation qu'il donnait à cette résolution différait non seulement du but que je lui prêtais, mais aussi des intentions que sir Clifford Sifton ait jamais pu avoir. Mon honorable collègue dit qu'il l'a prise dans une résolution ou un discours de sir Clifford Sifton. Je suis absolument sûr que sir Clifford Sifton s'y connaît trop en matière de droit constitutionnel pour ne pas avoir inclus sous le titre d'organismes politiques les provinces en même temps que le gouvernement fédéral. Je suis convaincu que sir Clifford Sifton, lorsqu'il a rédigé la résolution ou prononcé le discours dont il a été question, a voulu expliquer que les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires de ce pays à l'égard des affaires canadiennes, et divisés comme ils le sont entre les provinces et le Dominion, devaient, dans leur ensemble, être les mêmes que les pouvoirs du Parlement britannique vis-à-vis du peuple anglais et de ses affaires.

Or, le fait que mon honorable ami a donné à sa propre résolution une interprétation différente de celle qui lui a été donnée, je crois, par les honorables députés...

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas oublié de comprende les provinces dans les organismes politiques du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai entendu les remarques de mon honorable ami et je crois qu'il a déjà été repris sur le point que j'ai signalé, non seulement par moi-même, mais par d'autres députés qui ont parlé. D'après ses remarques j'ai compris distinctement que "les organismes politiques du Canada" comme sa résolution en parlait, signifiait les pouvoirs du parlement fédéral et faisaient abstraction des pouvoirs des législatures provinciales.

M. WOODSWORTH: J'ai déjà répété deux ou trois fois qu'on ne comprend pas du tout ma proposition. Par "organismes politiques du Canada" j'entends non seulement les autorités fédérales, mais aussi bien les autorités provinciales.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami donner cette interprétation parce que je suis d'avis que sans cela, la résolution ne représenterait pas l'opinion du personnage dont les paroles ont été citées à ce sujet.

Quant à ce qui regarde les pouvoirs du parlement fédéral et des provinces réunis, je prétends, monsieur l'Orateur, que, sous tous les rapports, ce parlement et les législatures des diverses provinces possèdent, en ce qui regarde les affaires canadiennes, les mêmes pouvoirs que possède le parlement de la Grande-Bretagne à l'égard de son peuple et de ses affaires, sauf en ce qui touche les modifications à la constitution. Si c'est vrai, pourquoi créer, non seulement ici, mais dans tout le pays, l'impression qu'à cette époque de notre existence nationale nous n'avons qu'un statut colonial, chose qu'aucun député ici ne voudra admettre. La résolution étudiée en même temps que le discours dont mon honorable ami l'a appuyée, donnerait l'impression au peuple du Canada, comme au peuple de la Grande-Bretagne et aux peuples des autres pays de tout l'univers, que le Canada se sent en sujétion sur certaines chose. Je ne vois rien qui puisse, en quoi que ce soit, faire sentir au peuple canadien, généralement parlant, qu'il est dans un état de sujétion, et se trouve dans cette situation.

Prenons cette question des modifications à notre constitution. Si les représentants du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux se réunissaient, préparaient tout amendement à la constitution qu'ils pourraient désirer et demandaient au parlement de la Grande-Bretagne de sanctionner cet amendement, est-il ici un seul député qui peut croire que le parlement britannique hésiterait un instant à donner suite aux vœux du Dominion et des provinces à cet égard? Si c'est vrai, ne tentons-nous pas simplement d'obscurcir la réalité? La réalité c'est que le peuple du Canada, en ce qui regarde ses propres affaires, peut agir à sa guise, tout comme le peuple de la Grande-Bretagne peut faire comme il l'entend en ce qui regarde ses propres affaires.

M. GOOD: Que dites-vous de la question des appels au comité judiciaire du conseil privé? Ne sommes-nous pas là en position d'infériorité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je réponds que si le peuple du Canada décidait jamais qu'il n'est pas sage de continuer les appels au conseil privé et s'il demandait un amendement à la constitution dans ce sens, cet amendement serait adopté. On ne nous impose aucune restriction en vertu d'une attitude qui peut être prise de l'autre côté de l'océan. Comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), toute restriction qui existe, n'existe qu'en vertu du fait que, tout bien considéré, ceux qui ont eu à s'occuper du maintien des relations constitutionnelles du pays, ont cru plus sage et meilleur de la laisser exister.

M. IRVINE: Cela signifie-t-il que lorsque le gouvernement de la Grande-Bretagne a récemment reconnu l'union de la république des soviets, le Canada a aussi reconnu cette union? Ou bien, est-ce que le Canada l'a reconnue séparément?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement canadien prendra l'attitude qui lui conviendra à l'égard de la république des soviets comme il la prendrait sur toute autre question.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à poser une question à ce sujet. Il y a un an, un individu a demandé un passeport pour la Russie, mais, au bureau du secrétaire des Affaires extérieures, on lui a répondu qu'il lui était impossible de se procurer un passeport du Canada en Russie, étant donné que la Grande-Bretagne ne reconnaissait pas la Russie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand l'Angleterre adopte une certaine attitude dans une question de relations internationales, il se peut que le Canada prenne une attitude identique pour des raisons communes aux deux pays. Mais dans les questions intéressant nos nationaux et nos relations avec les pays étrangers le Parlement canadien entend réserver sa liberté d'action au même titre que le parlement anglais exerce la sienne dans les questions qui concernent spécialement la nation anglaise. Et afin que notre collègue ne croie pas que j'émets une simple théorie, je lui rappellerai que c'est justement l'attitude que j'ai prise à la dernière conférence impériale en me servant de la formule même dans laquelle l'honorable député a rédigé sa proposition. A plusieurs reprises j'ai déclaré devant la conférence que je me considérais sur un pied d'égalité avec mes autres collègues de la délégation canadienne et que ces derniers avaient le même droit que moi de se prononcer sur les questions soumises à la conférence, comme les ministres anglais s'estimaient les égaux du chef du gouvernement de la Grande-Bretagne à cet égard.

J'ai poussé l'argument plus loin. J'ai dit que non seulement je ne prétendais pas engager la décision du gouvernement canadien; mais que dans toutes questions de nature à lier le Canada je réservais la décision définitive au parlement de mon pays. J'ai ajouté que la situation de notre gouvernement et de notre

parlement concernant les affaires canadiennes était la même que celle du parlement anglais dans les questions intéressant la nation anglaise. Notre prétention n'a été contestée ni mise en question à aucun moment. Personne n'a élevé d'objection, ni parmi la représentation coloniale, ni parmi la délégation britannique. Bien plus, chacun était disposé à défendre cette attitude dans les délibérations de la conférence.

L'auteur de la motion a touché à la question de la défense militaire. Il a soutenu que le Canada doit avoir le droit de décider s'il veut prendre part à une guerre et de régler, suivant notre gré, nos dépenses militaires. A ce sujet, je signale à notre collègue ce qui est déclaré à la page 16 du rapport des travaux de la conférence:

(1) La Conférence affirme la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la défense du territoire et du commerce des différents pays qui composent l'Empire britannique.

(2) A cet égard, la Conférence reconnaît expressément qu'il appartient aux parlements des différentes parties de l'empire, sur la proposition de leurs gouvernements respectifs, de régler la nature et l'étendue de la participation à prendre par chacun d'eux.

Peut-on être plus net? On y déclare en propres termes qu'en matière militaire ou de participation à une guerre, ou autre chose semblable, c'est le parlement canadien qui décidera de la nature et de l'étendue de son initiative, s'il juge à propos d'agir au nom du pays.

M. WOODSWORTH: Je demande au chef du Gouvernement si par ces derniers mots il entend que le Canada est absolument libre de refuser toute responsabilité, si notre parlement en décide ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais relire l'alinéa:

A cet égard, la Conférence reconnaît expressément qu'il appartient aux parlements des différentes parties de l'empire, sur la proposition de leurs gouvernements respectifs, de régler la nature et l'étendue de la participation à prendre par chacun d'eux.

Le texte de cette déclaration ne laisse pas place à l'ambiguïté. Si le Parlement décide Si le ement décide que le Canada s'abs- mfw que le Canada s'abstiendra, il en sera ainsi. Si le Parlement décide de prendre certaines mesures, notre participation s'arrêtera à ces mesures. C'est ce que le texte comporte en toutes lettres.

M. WOODSWORTH: Quelle est la portée exacte du premier paragraphe?

Le très hon. MACKENZIE KING: Elle est parfaitement claire. Voici ce qu'il dit:

La Conférence affirme la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la défense du territoire et du commerce des différents pays qui composent l'Empire britannique.

Ces pays sont l'Australie, l'Afrique, la Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve, le Canada, les Iles-Britanniques; tous ces pays forment l'Empire britannique. D'après le texte de la résolution, ils ont le devoir d'organiser la défense de leur territoire et de leur commerce. L'honorable membre est-il d'avis que le Canada doive rien faire pour défendre son territoire et son commerce?

M. WOODSWORTH: Mon avis est que d'après le texte de ce premier paragraphe, le Canada a pris à sa charge certaines responsabilités d'intérêt impérial. Le premier ministre conteste-t-il ce point de vue?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'espère ne jamais voir venir le jour où je nierai que le Canada a quelque obligation envers les autres parties de l'empire britannique aussi bien qu'envers lui-même et j'espère que le jour ne viendra jamais où le Canada hésitera à reconnaître ses obligations, mais je dis que ces obligations et leur étendue seront déterminées par ce parlement et d'une manière qui s'accordera avec le courage et les sentiments de la population de ce pays.

M. CAHILL: En droit international, la résolution adoptée à la conférence impériale oblige-t-elle les autres pays aussi bien que les membres de cette conférence impériale? Un pays quelconque, s'il était en guerre avec quelque partie de l'empire britannique, admettrait-il que dans notre situation nous sommes libres de déterminer si nous pourrions partir en guerre ou non, ou pourrait-il nous attaquer?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est une autre question qui est, je pense, sujette à la discussion et nous pourrions l'a discuter à un autre moment.

Je crois avoir exposé très clairement la position de ce parlement sur les question concernant le peuple canadien, en regard de celle du parlement anglais ainsi que les droits de l'un et l'autre à ce sujet.

Je dirai plus. Mon honorable ami a parlé des questions de politique étrangère. J'ai déclaré à la conférence impériale que le Canada avait des questions de politique étrangère qui le concernaient exclusivement, que la plus grande partie de notre politique étrangère roulait sur des affaires qui regardaient nos voisins immédiats du sud et que c'était à nous à décider ces questions et à agir de notre propre initiative. Cette déclaration n'a jamais été contestée ni mise en doute un seul moment. Le Canada a d'autres obligations d'un caractère international qui sont de portée et de conséquences plus grandes et qui peuvent intéresser d'autres

parties de l'empire britannique. Dans ces cas nous espérons que nous voudrions traiter les autres comme nous nous attendrions d'être traités, c'est-à-dire, conférer avec les autres parties qui pourraient être intéressées avant de prendre une décision finale. Permettez-moi de vous lire la déclaration que la conférence a faite au sujet de la politique étrangère. Elle se trouve à la page 13:

Cette conférence est une conférence des représentants des différents gouvernements de l'empire.

Constatant explicitement l'égalité de statut dont a parlé le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe).

Ses vues et ses conclusions sur la politique étrangère, formulées ci-dessus, sont nécessairement sujettes à l'approbation de gouvernements et parlements des différentes parties de l'empire.

C'est une déclaration aussi énergique qu'elle peut l'être qu'en matière politique étrangère, les questions discutées à la conférence impériale n'obligent en rien ce pays et ce parlement, à moins que notre gouvernement et le parlement n'y consentent. Je prétends que lorsque, au sujet de question de défense, de politique étrangère, etc., une conférence impériale a résolu que notre gouvernement, notre parlement ont les mêmes droits sur ces questions que le parlement britannique à l'égard de son propre peuple sur les mêmes questions, la nécessité d'une résolution semblable à celle présentée par mon honorable ami est pour le moins douteuse et peut donner une impression erronnée quand elle est lue à l'étranger.

A propos de la seule question au sujet de laquelle nous paraissons être dans une position inférieure c'est-à-dire le droit de modifier notre propre constitution, j'ai déjà fait remarquer que si les différentes provinces qui forment la Confédération pouvaient s'unir au gouvernement fédéral pour quelque amendement proposé à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je crois que le parlement britannique, sans tenir absolument compte des termes de cette amendement, consentirait immédiatement à adopter la modification nécessaire. Dans le cas contraire, ce serait le temps de soulever une question comme l'a fait mon honorable ami. La loi de l'Amérique britannique du Nord a subi quatre modifications: une en 1871 relative à l'établissement de nouvelles provinces; une en 1872 au sujet de privilèges du parlement canadien; une en 1896 pour la représentation des Territoires du Nord-Ouest et le dernier en 1897 relativement aux subventions provinciales. Autant que je le sache, ce sont les seuls cas dans lesquels le parlement du Canada a demandé au gouvernement britannique de modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Quand sur ces points particuliers le parlement britannique a fait tout ce que nous avions demandé, quand nous savons que si nous faisions une demande analogue, il en résulterait une action semblable, même jusqu'à nous donner le pouvoir de modifier notre constitution à notre gré, est-il sage, si cela donne un sentiment de sécurité plus grande aux différentes provinces du Dominion et au Dominion lui-même, d'avoir sa constitution sous la forme de la constitution écrite dans laquelle elle est en ce moment, est-il sage de proposer que ce parlement adopte une ligne de conduit qui est absolument inutile et qui créerait certainement une impression erronnée tant au dehors qu'à l'intérieur du pays.

Si je me figurais que le Parlement du Canada, de concert avec les législatures provinciales, ne jouit pas des mêmes pouvoirs que le Parlement anglais en ce qui regarde l'administration des affaires publiques, je serais le premier à préconiser un changement aux conditions existantes. Mais, convaincu comme je le suis que nous jouissons de tous les pouvoirs d'un peuple libre, de tous les droits et privilèges constitutionnels qui sont le partage des sujets britanniques dans n'importe quelle partie de l'empire, j'hésite pour ma part à faire quoi que ce soit pour détruire cette impression.

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) invite le Parlement à adopter cette résolution sous sa forme actuelle; l'honorable député de Brome (M. McMaster) suggère de la modifier avant de l'adopter tandis que l'honorable député de Brant (M. Good) propose le renvoi de la discussion afin d'étudier de nouveau la question à une séance ultérieure. Je suis opposé aux trois propositions, surtout à l'amendement de l'honorable député de Brant. On a conçu la résolution de façon à passer sous silence certains faits qui s'y rattachent et il s'en est suivi un débat sur les droits du Canada, ainsi que sur l'étendue de ces pouvoirs et de ces droits dont nous faisons si grand état. Quand aux droits dont jouit le Canada en ce moment, je suis parfaitement d'accord avec ce que disait le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), mais je n'en saurais dire autant des observations du premier ministre (l'hon. M. Mackenzie King), étant donné qu'il a négligé de les formuler avec tout le soin qu'il aurait dû y mettre. Que le Canada possède tous les droits en ce qui concerne nos affaires domestiques et en plus certains droits en ce qui concerne nos affaires étrangères, la chose est incontestable, sauf que nous n'avons pas celui de modifier

la constitution qui nous régit; nous manquons également à mon sens des pouvoirs nécessaires au règlement de certaines affaires extérieures qui ont donné lieu à quelque controverse.

Je tiens toutefois à exprimer le plaisir que j'ai ressenti en écoutant non seulement les observations du ministre de la Justice, mais aussi celles du premier ministre, touchant le statut et les droits actuels du Canada. Il est indiscutable que nous avons le droit de décider de notre attitude en ce qui regarde les affaires domestiques et extérieures. Et j'irai encore plus loin en affirmant que, sauf peut-être pour un sentiment d'obligation à l'égard des minorités au Canada et la préservation des devoirs de l'Angleterre vis-à-vis ces mêmes minorités, les autorités britanniques n'opposeraient aucune résistance à la proclamation d'un droit quelconque de la part de la majorité du peuple Canadien. Et nous avons raison de dire que nous jouissons de la plénitude de nos droits, sauf en ce qui regarde les quelques restrictions que j'ai mentionnées, et cela depuis des années, et de fait, depuis un bon demi siècle. Le premier ministre a cité un extrait d'une résolution qui fut adoptée à la dernière conférence impériale afin d'établir à la satisfaction du Parlement que nous avons le droit de décider, si oui ou non nous participerons à une guerre, tout comme le Parlement impérial a le droit de le faire dans toutes les circonstances. Evidemment nous avons ce droit. La résolution en question n'est pas la seule qui ait été adoptée; il y en a eu bien d'autres dans le même sens au cours des conférences qui se sont succédées dans le passé. A la Conférence de 1921, nous avons adopté une résolution comportant à peu près le même texte. Depuis des années, personne de tous ceux qui sont autorisés à parler au nom du Canada ou de la métropole n'ont fait entendre un seul mot de protestation pour nous disputer ce droit. Tous ces discours pour faire croire que cette assertion solennelle de nos droits date d'hier constituent ni plus ni moins qu'un grand déploiement d'activité pour arriver à un résultat insignifiant.

J'en viens maintenant à cette partie de la résolution qui fait allusion aux soi-disants attributs de nation que le Canada ne possède pas. L'honorable député a parfaitement raison sur ce point. A l'Afrique-Sud, à l'Australie,—ce dernier pays est une confédération tout comme le Canada où les pouvoirs sont répartis entre les législatures provinciales et le Parlement fédéral,—à ces dominions, dis-je, est concédé le droit de modifier la constitution qui les régit. Or, si le Parlement canadien était en mesure d'établir à la satisfaction du Parlement impérial que la majorité et les minorités, qui furent reconnues ici, à l'époque de la Confédération, désirent aujourd'hui obtenir le même droit, le Parlement anglais n'hésiterait pas un seul instant à nous l'accorder, si nous tenons compte de l'attitude qu'il a prise dans toutes les circonstances analogues par le passé.

Maintenant, il s'agit de savoir si la majorité et les minorités au Canada seraient en mesure de s'entendre pour réclamer ce droit devant le Parlement britannique? Il est évident par ce qui s'est passé ici cet après-midi, qu'ils ne le pourront pas. En effet, non seulement il s'agit d'un contrat entre les provinces et le Canada dans son ensemble, entre les minorités représentées par les provinces, et le majorité représentée par le pouvoir fédéral,—un contrat qui est sacré et que nous devons tous respecter,—mais, nous pouvons faire valoir de plus, que le Parlement britannique lui-même constitue la troisième partie à ce contrat pour la protection des minorités. Et il est de fait à mon avis que, dans une certaine mesure, les minorités au Canada, —minorités tant au point de vue de la race que de la religion,—comptent non seulement sur les conditions de la covention arrêtée entre les différentes parties du Dominion mais aussi sur le contrat conclu entre le Canada et le Parlement britannique.

Lorsque les parties contractantes, au Canada, seront prêtes à laisser de côté cette garantie extraordinaire, lorsque majorités et minorités seront unanimes à demander, pour le Canada, la permission de modifier sa constitution aux conditions qu'elles auront cru devoir suggérer, nous n'aurons pas à attendre davantage. Telle est la raison, si bien exprimée d'ailleurs par l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), pour laquelle le Canada a jugé à propos de rester dans sa situation actuelle, bien convaincu que ses pouvoirs sont, en réalité, pour toutes fins pratiques, aussi amples que le sont même ceux de l'Australie où de la Nouvelle-Zélande.

Je ne partage pas les appréhensions de certaines gens, je suis étranger à leurs craintes chimériques, je me refuse à croire comme ils le croient, qu'il nous a fallu livrer à Downing Street un combat terrible pour obtenir la reconnaissance de nos droits. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui disent que nous avons été opprimés ou assujettis à une puissance supérieure, jamais nous ne l'avons été dans la moindre mesure. Nous avons droit de prendre les attitudes et les déterminations qu'il nous aura paru légitime et avantageux de prendre; mais parce que cette garantie supplémentaires des droits des minorités existe, les

minorités de même que les majorités dont la population canadienne se compose, tiennent à rester dans la situation où elles se trouvent maintenant. J'ai dit que, sous certains autres rapports, nous n'avions peut-être pas exactement les mêmes pouvoirs que le parlement britannique. Je ne suis pas actuellement en état d'engager de discussion à ce sujet. Je ferai cependant allusion à la question de juridiction extra-territoriale. Qu'il me suffise de dire que si ce Parlement est d'avis qu'il lui faut de plus amples pouvoirs à cet égard il n'aura, j'en ai la certitude, aucune difficulté à les obtenir. Qu'on veuille bien le remarquer, dans notre situation actuelle, chaque fois qu'il est demandé une augmentation de pouvoir, si elle est l'intérêt général et n'est pas susceptible de venir en conflit avec les droits des provinces et des minorités, il suffit d'une demande de la part de ce Parlement pour l'accorder. Toutes ces questions peuvent être résolues sans la moindre difficulté; mais je pense qu'il nous vaut infiniment mieux rester dans notre situation actuelle, surtout parce que les droits des minorités sont sûrement garantis par la loi de l'Amérique britannique du Nord. J'imagine que l'honorable député de Brome lui-même (M. McMaster) n'ajoute plus guère confiance à sa proposition d'amendement. Notre situation, au point de vue constitutionnel, ne saurait reposer uniquement sur un contrat entre les provinces et le Canada ou entre les provinces, le Canada et le parlement britannique, elle repose aussi sur un contrat entre les minorités et les majorités même non identifiées avec des provinces. L'argument de l'honorable député ne peut donc valoir. En outre, le pouvoir d'effectuer des modifications ne peut comporter de distinction entre le statut des provinces; ainsi la Colombie-Anglaise et l'Ile du Prince-Edouard existent comme provinces depuis la Confédération, leur situation, quant à leur droit contractuel, est donc, de l'aveu même de l'honorable député, identique à celle de la province d'Ontario et de la province de Québec, et il n'existe pas de différence entre le droit de ces deux dernières provinces et celui du Manitoba ou de l'Alberta. A l'époque de la Confédération l'Alberta n'existait pas comme province mais sa population et celle des territoires du Nord-Ouest existaient, et elles ont acquiescé à l'acte de la Confédération basé sur la loi de l'Amérique britannique du Nord, pierre angulaire du pacte fédératif. Par conséquent, elles sont parties au contrat tout comme les autres. Ceci ne sert qu'à révéler la faiblesse même de la motion. L'effort tenté en vain par l'honorable député de Brome pour trouver une solution démontre mieux que tout autre moyen la difficulté qui s'impose et le fait que nous avons souffert de cette difficulté depuis des années, comme l'a déclaré le ministre de la Justice. Notre situation actuelle provient non pos d'influences extérieures mais de notre propre décision comportant que nous l'avons jugée préférable à toute autre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la portée de la discussion engagée sur le projet de résolution du député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) s'est beaucoup élargie et l'on a touché à presque toutes les phases de nos relations avec la mère patrie. Je dirai tout d'abord que la forme même du projet de résolution permet à peine de le considérer comme l'expression d'un très sérieux désir de résoudre le problème, aussi la discussion qu'on en a faite a-t-elle été plutôt théorique. Si nous avions l'intention de nous adresser au parlement impérial dans le but d'obtenir une modification au moyen d'un amendement à la loi de l'Amérique britannique du Nord ou au moyen d'un acte supplémentaire qui eût pour effet de conférer au pays des pouvoirs plus étendus que ceux dont il jouit maintenant, il nous faudrait procéder par voie d'une adresse à Sa Majesté et au parlement impérial.

Je dois avouer que je suis assez enclin à tomber d'accord avec mon honorable ami de Battleford (M. McConica), lorsqu'il critique la rédaction du projet de résolution; en effet, dans tous les coins de cette salle, on s'est demandé quel est véritablement le dessein de son auteur. Faisant momentanément abstraction de toutes ces interpolations qui ne sont pas nécessaires pour nous permettre de bien comprendre le projet, nous nous trouvons en présence du texte suivant:

La Chambre est d'avis que les organismes politiques du Canada constitués par la loi de l'Amérique britannique du Nord devraient être investis, sous l'autorité de la couronne britannique, en ce qui concerne le Canada, ses affaires et son peuple, des mêmes pouvoirs que le parlement anglais en ce qui concerne la Grande-Bretagne, ses affaires et son peuple.

Ainsi que mon très honorable ami et chef (M. Mackenzie King) l'a fait observer, je crois, ce langage ne s'appliquerait bien à l'état de choses existant au Canada que si les mots "organismes politiques" étaient censés embrasser l'exécutif provincial, aussi bien que l'exécutif fédéral. En effet, pour que nous ayons le droit de rendre des lois et de gérer les affaires dans la même mesure que le parlement de la Grande-Bretagne, ce droit doit de toute nécessité être dévolu au parlement fédéral et aux législatures provinciales; et lorsque mon honorable ami en viendra à interpréter ce passage

de son projet de résolution, il concevra aisément que sa solution du problème n'est pas pratique. Ainsi, à moins que les mots "organismes politiques" n'embrassent nos législatures et notre parlement, comment la législature de la province d'Ontario, par exemple, pourrait-elle avoir le même droit et le même pouvoir de rendre des lois pour la province que le parlement impérial à l'égard de la Grande-Bretagne?

Il me semble donc que la Chambre devrait hésiter avait d'agréer un projet de résolution ainsi rédigé et que, si nous voulons réellement retoucher notre constitution, il faudra préparer et soumettre à l'examen du parlement un texte convenable.

Pour ma part, je ne saurais saisir quelques-uns des raisonnements qui ont servi à appuyer le projet de résolution. Ainsi que l'ont fait ressortir le ministre de la Justice (M. Lapointe) et le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), la loi de l'Amérique septentrionale anglaise (1867) a exposé en termes clairs et formels les attributions respectives du parlement fédéral et des législatures provinciales, et depuis cette époque-là, aucune variation importante de ces attributions n'a été jugée nécessaire. En 1891, la loi a subi une retouche afin de conférer au parlement du Dominion le droit de créer de nouvelles provinces et, plus tard, une nouvelle modification a changé le mode de représentation aux Communes. Dans les deux cas, le parlement fédéral a obtenu d'emblée ce qu'il demandait.

Il ne faut pas oublier que notre loi organique de 1867 n'a pas été l'œuvre du parlement de la Grande-Bretagne; ce sont des représentants de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui l'ont rédigée. Ils ont tenu conseil et, après mûre délibération, ils ont décidé quelle serait la constitution de ce pays. Chaque ligne de l'acte de l'Amérique septentrionale anglais a été tracée par une main canadienne; toutes les prescriptions que renferme cette loi y ont été inscrites par les politiques canadiens qui ont conféré entre eux afin d'amener la confédération. Et la tâche n'était pas facile.

Après cinquante-sept ans de vie nationale, on a beau dire qu'il y a des choses à corriger dans notre constitution, parce que le monde n'est pas revenu à son état normal au lendemain de la Grande guerre; je soutiens, néanmoins, qu'ayant une constitution conçue par les premiers fondateurs de la Confédération canadienne, par les hommes qui ont posé les assises du pays, une constitution qui a donné de bons résultats pendant plus d'un demi-siècle de vie nationale, nous devrions hésiter avant de réclamer avec frénésie un changement radical. Elle a protégé les droits des minorités, ce qui était un problème épineux. Les provinces ont obtenu les vastes pouvoirs qu'exercent aujourd'hui leurs législatures, pouvoirs aussi absolus que sont les nôtres dans les affaires qui sont de notre ressort, pouvoirs que nous ne pouvons pas restreindre tant que les législatures ne sortent pas des limites de leur juridiction.

Quant à l'idée de supprimer les appels au Conseil privé, la législature de chaque province du Dominion, grâce aux pouvoirs conférés par l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise relativement à l'organisation et au maintien des cours de justice, prescrit les tribunaux devant lesquels les appels peuvent être portés et restreint le droit d'appel.

M. SHAW: N'est-il pas vrai que dans le Code criminel du Canada nous tentons d'empêcher les appels au Conseil privé?

L'hon. M. MACDONALD: J'allais en parler. Je rappelais qu'en vertu des pouvoirs conférés aux provinces, les législatures provinciales veillent à la création et au maintien des tribunaux, elles désignent les tribunaux devant lesquels les appels peuvent être portés et restreignent le droit d'appel en matière civile. Nos annales judiciaires font voir que l'on a très rarement interjeté appel devant le conseil privé de décisions rendues en matière criminelle. L'année dernière, reconnaissant que le droit de restreindre les appels appartient à la législature provinciale, le procureur général de l'Ontario, M. Raney, saisissait l'assemblée législative de cette province d'un projet de loi portant restriction du droit d'appel. Il est vrai qu'à l'égard des affaires criminelles, qui sont de notre domaine, nous pouvons restreindre de même façon le droit d'appel. Mais cette restriction du droit d'appel a toujours porté en très grande partie sur les affaires civiles.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas vrai, en tout cas, que le Canada est revêtu de pleins pouvoirs qui sont exercés soit par les provinces, soit par l'autorité fédérale?

L'hon. M. MACDONALD: Sans doute. Et puis, abstraction faite de tout pouvoir attribué au Parlement fédéral ou aux législatures provinciales, il nous appartiendrait encore de décider s'il y a lieu de permettre d'interjeter appel devant le conseil privé en n'importe quelle matière. Le parlement impérial n'a pas à légiférer là-dessus, aussi n'intervient-il pas et ne nous impose-t-il pas sa manière de voir à cet égard. Il en est de même du droit que nous avons de faire nos traités, droit qui a provoqué mainte et mainte discussion à la Chambre. En tant que nation autonome, le Canada, il n'est plus permis

d'en douter, a aujourd'hui le droit de conclure des traités en ce qui touche aux intérêts du peuple canadien. Ce droit, il est reconnu, il est sans conteste.

Dans le domaine législatif, les provinces ont longtemps revendiqué les pouvoirs suprêmes visés par l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Ceux d'entre nous qui n'ont pas encore perdu le souvenir des événements politiques qui, il n'y a pas si longtemps, se sont déroulés dans l'Ontario doivent se rappeler les luttes acharnées que les partis politiques de cette province se sont faites au sujet des attributions des provinces; avec le temps et au fur et à mesure que les provinces, les plus grandes notamment, ont pris de l'importance et se sont enrichies, la question des attributions à être exercées par les législatures provinciales est devenue très importante et fort grave, vu qu'elle touche les gens de très près en matière d'éducation et en ce qui concerne d'autres choses ayant un rapport étroit avec leur vie domestique. Les législatures sont revêtues à cet égard d'attributions véritablement très étendues.

Pour ce qui est de ces attributions des législatures provinciales, quel est le but que l'honorable député se propose en présentant son projet de résolution? Entend-il y porter atteinte de quelque manière? Va-t-il dire que l'on devra conférer à quelque grande institution centrale les pleins pouvoirs dont le parlement anglais est revêtu? Se rendant compte des problèmes qui se posent en ce pays où chacune des neuf provinces établit des lois que les croyances religieuses, la langue et les affaires des gens rendent nécessaires, mon honorable ami propose-t-il que soit créée une grande institution centrale qui empiètera sur le droit que possèdent aujourd'hui ces provinces de légiférer dans le domaine qui leur est propre, droit que, tout comme le Parlement fédéral, elles exercent sans la moindre intervention de la part de la Grande-Bretagne?

De tous nos parlementaires expérimentés, il n'en est pas un seul qui se souvienne que le Parlement impérial ait jamais entravé le Parlement canadien dans l'exercice de son devoir absolu de légiférer à l'égard des matières énoncées en l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

M. IRVINE: Le ministre se souvient-il que la législature de la Nouvelle-Ecosse, sans apparemment sortir des attributions que lui confère la Constitution, a rendu, il n'y a pas encore bien des années de cela, une loi à laquelle le Parlement fédéral a mis son véto? Y a-t-il eu infraction à la loi de l'Amérique britannique du Nord dans ce cas-là?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut revenir sur un sujet que l'on a discuté l'an dernier, il pourra le faire une autre fois. Pour l'instant, je discute du mieux qu'il m'est possible la théorie nouvelle que, de concert avec un honorable collègue, il énonce et propose, à savoir qu'il y a lieu de faire conférer au Parlement et aux législatures provinciales des attributions extraordinaires qu'ils n'exercent pas à l'heure actuelle, et que, par quelque procédé mystérieux, le parlement impérial porte atteinte à notre liberté. La question qui nous occupe, la voilà. Pour ma part, j'affirme qu'il n'y a pas eu d'atteinte à notre liberté et que la mesure législative qu'on nous propose est dépourvue d'utilité.

Le représentant de Brome (M. McMaster) a donné à entendre que l'on pourrait, au moment d'arrêter la nouvelle constitution ,écarter l'inconvénient en prescrivant que le changement ne pourra être fait que du consentement de la majorité des provinces, cette majorité devant inclure les quatre plus anciennes provinces. Je suis certain que mon honorable ami qui est un avocat expérimenté, ne saurait tenir cela pour une solution définitive de la question.

Puis, quant à l'autorité centrale, destinée à prévenir les empiètements, si tous ces corps législatifs doivent avoir tous les droits absolus et illimités que possède le parlement britannique—tel est l'objet de la résolution de mon honorable ami de Winnipeg-Centre pour ceux qui lisent l'anglais—cela amènerait la violation complète des droits de nos législatures provinciales et un conflit absolu entre les deux autorités, sans aucun corps indépendant ou sans aucune autorité centrale pour déterminer comment ce conflit pourrait être évité.

Donc, convaincu que notre droit de faire nos propres conventions est reconnu; que, depuis cinquante-sept ans, il n'est jamais intervenu dans l'administration de nos affaires; que notre constitution ne nous a pas été imposée par le parlement impérial mais nous a été donnée par les Pères de la Confédération, je ferai observer à l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth), à l'exemple du chef du cabinet et du leader de l'opposition, que cette question ayant été discutée et que sa résolution n'étant pas redigée de manière à produire des résultats sérieux—qu'elle n'aurait même aucun effet si elle était adoptée,—et qu'il ne nous a donné aucune preuve d'un examen approfondi ni suggéré aucune solution réelle des difficultés qu'il croit trouver dans le pays, je lui ferai observer, dis-je, qu'il a atteint son but par cette discussion, et je lui proposerais de retirer sa motion.

M. SHAW: Le débat de cet après-midi et de ce soir a été des plus utile. Il a, en effet, appelé notre attention et celle de tout le pays sur une question qui, selon moi, sera fort agitée à l'avenir. Je n'ai aucune sympathie pour ces ultra-loyalistes qui sont toujours prêts à accuser de manque de loyalisme ceux qui proposent l'étude d'un sujet comme celui-ci.

Il importe que le peuple canadien sache quelle est sa situation. A cet égard, nous avons marché dans les ténèbres depuis plusieurs années, et il me semble que nous n'en sommes pas encore sortis. D'un autre côté, certains nous disent que nous formons avec les autres parties de l'empire, une société bien que, en réalité, nous ayons bien peu des attributs communs à l'association. D'un autre côté, il en est qui prétendent que nous sommes membres d'un commonwealth de nations. Il en est même qui proclament hautement—et des juristes distingués—que notre pays n'est qu'une colonie dépendante.

Cependant, quelle que soit notre situation, je le répète, il est important que nous sachions où nous en sommes. Il est incontestable, s'il faut en croire les observations entendues cet après-midi, que nous n'avons pas le pouvoir de modifier notre constitution. Il faudrait pour cela l'assentiment presque unanime de tous les intéressés au pays et alors nous aurions de l'aide du parlement impérial. A l'époque de la Confédération, il a peut-être été nécessaire de donner au pays cette constitution particulière, mais, depuis, plusieurs colonies autonomes se sont formées. Je vois que la même situation n'existe pas dans le Sud africain, l'Australie et l'Etat libre d'Irlande. Chacune de ces colonies autonomes a le droit de changer ou de modifier sa propre constitution.

On a laissé entendre que si nous tombons d'accord sur quelque point en particulier et si nous nous adressons au parlement impérial, celui-ci se rendra à nos vœux autant que possible. J'en conviens volontiers, mais, en même temps, il est des principes dans ce pays sur lesquel nous ne tomberons jamais d'accord. Qu'il me suffise de mentionner la question du Sénat dont a parlé mon collègue de Brant (M. Good). Il n'est pas un député je crois, qui ne soit convaincu de la nécessité de réformes à opérer, de façon, du moins, à rendre ce corps législatif responsable envers le peuple d'une façon ou de l'autre. Ce n'est pas tout. Si ce corps a des fonctions à remplir, il faut lui imposer des devoirs définis, peut-être différents de ceux du sénat américain Que pouvons-nous faire au Canada à propos du Sénat Malgré tous nos débats, il y a eu des discours interminables à ce sujet, il n'y a encore rien eu de fait, et je présume que le Sénat y sera toujours opposé. Allons-nous demeurer impuissants, les mains à jamais liées par cette constitution parce que nous ne pouvons nous entendre à ce sujet et qu'il nous faut l'unanimité pour nous adresser au parlement impérial. Si je me rappelle bien, il y a quelques années, le parlement impérial a été pressenti à propos de la possibilité d'une modification de la constitution du Sénat, mais l'on fit comprendre très clairement qu'à moins d'un accord unanime sur ce sujet en Canada, l'on n'interviendrait pas, et il n'y eut rien de fait.

Non seulement cela, mais il pourrait intéresser les honorables députés de savoir que l'on a, même au parlement impérial,—en quelques circonstances, du moins,—le droit de modifier notre constitution sans nous consulter au préalable. Naturellement, ils ont toujours ce droit en tout cas, mais il leur a été spécialement conféré par une loi connue comme "Irish Free State Consequential Provisions Act", laquelle a été adoptée en 1922. L'article 67 se lit:

> Sa Majesté, par décret ministériel, peut faire telle application d'une loi quelconque, en tant que ladite loi concerne un des dominions de Sa Majesté, autre que l'Etat Libre, qui puisse lui sembler nécessaire et opportune, en conséquence de l'établissement de l'Etat Libre d'Irlande.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait apprendre qu'à son insu le parlement impérial aurait adopté quelque loi résultant de l'établissement de l'Etat Libre d'Irlande. Avons-nous à souffrir de quelque désavantage à cause de notre constitution, parce que nous ne pouvons la modifier? Je crois que c'est ce côté pratique du problème qu'il nous faut étudier. J'ai déjà signalé nos difficultés relatives au Sénat.

On me permettra de mentionner une question ou deux qui ne sont pas sans intérêt. Le parlement canadien adopte, de temps à autre, des lois au sujet desquelles on soulève constamment des questions constitutionnelles; il nous faudra donc faire des arrangements spéciaux si nous voulons organiser, par exemple, une commission du commerce. Pour l'organiser de manière à ce qu'elle puisse réglementer les prix au Canada, il nous faut en certains cas ruser avec la loi de l'Amérique britannique du Nord. Si nous voulons réglementer effectivement le commerce des spiritueux, si le peuple demande une commission des blés, il faut nous y prendre de façon à nous assurer non seulement le concours du parlement, mais aussi des diverses provinces intéressées.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami ne croit-il pas que ce qui le gêne actuellement ce sont les droits des provinces plutôt que ceux du parlement britannique?

M. SHAW: Je ne saisis pas très bien la pensée du ministre de la Justice.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami se plaint des droits que possèdent les provinces, car ce sont ces droits qui empêchent le parlement de légiférer au sujet de la commission des blés, de la commission du commerce, ainsi que la journée de huit heures mentionnée par mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) cet après-midi; non pas ceux du parlement britannique.

M. SHAW: J'en conviens. Je ne me plains pas, mais cette constitution nous a été imposée à notre propre demande, il faut l'avouer. Seulement, la répartition des pouvoirs est si vague, si peu précise, qu'elle absorbe tout le temps de nos avocats constitutionnels et de nos jurisconsultes.

M. MARTELL: En attribuant tous ces pouvoirs aux autorités fédérales, n'enlevez-vous pas aux provinces les pouvoirs qui leur ont été conférés par contrat? Puis, si vous ajoutez des pouvoirs spéciaux à l'autorité fédérale, ne sera-t-il pas toujours dangereux d'avoir à recourir aux tribunaux pour savoir ce qui est *intra vires* ou *ultra vires* des provinces ou du parlement fédéral?

M. SHAW: Mon honorable ami a apparemment laissé entendre que je voulais enlever certains pouvoirs aux provinces, ou que je désirais attribuer au parlement fédéral certains pouvoirs qu'il ne possède pas actuellement. Je ne propose rien de cette nature, je ne veux rien autre chose, quelle que soit la constitution, que la conservation des sauvegardes accordées aux minorités et à d'autres, par le pacte de la Confédération. Et à ce sujet, je partage entièrement les vues de mon honorable ami. Toutefois, en ce qui concerne l'attribution des pouvoirs au Canada, il faudrait peut-être les répartir de manière particulière, afin que notre constitution fonctionne à l'avantage de la population canadienne.

M. MARTELL: Ne s'agit-il pas ici d'une entente entre le parlement fédéral et les provinces? Devrions-nous nous arroger des pouvoirs sans le consentement des législatures provinciales?

M. SHAW: Je ne propose nullement que le parlement fédéral s'arroge des pouvoirs quelconques. Toute distribution de pouvoirs, sous notre régime constitutionnel, doit nécessairement dépendre d'une entente entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces du Canada.

Or, je mentionnais quelques-uns de nos problèmes. Je lisais l'autre journal dans un journal qu'une loi assez insignifiante que nous avons adoptée l'an dernier relativement à l'oléomargarine serait le sujet d'un rappel au Conseil privé, afin qu'il soit décidé si oui ou non le parlement canadien a le droit d'empêcher les fabricants d'oléomargarine de fabriquer cette denrée au pays.

Un des autres problèmes résultant de cette constitution,—du moins, c'est pour moi un problème,—c'est que c'est à trois mille milles d'ici qu'elle est interprétée. J'ai grand respect pour les membres qui composent le comité judiciaire du Conseil privé; néanmoins, je prétends que toute constitution doit être interprétée en tenant compte des conditions existantes et à la lumière des faits réels dans le pays soumis à cette constitution. D'aucuns prétendent que le fait qu'elle est interprétée à trois mille milles de distance n'a rien d'avantageux et j'incline plutôt à cette opinion. Je crois que notre constitution devrait être interprétée en Canada et je suis convaincu que nos juristes ont toute la compétence voulue pour l'interpréter à la lumière des circonstances, ce qui serait peut-être préférable à une interprétation qui ne tiendrait pas compte de ces circonstances. Je vais citer un exemple et j'espère que j'aurai l'attention de l'honorable représentant de Battleford (M. McConica) qui semble si hostile à cette résolution. Pendant vingt ans, je crois, la constitution des Etats-Unis fut interprétée strictement selon la lettre. Si on avait continué ce même mode d'interprétation, je suis convaincu qu'avant longtemps la population des Etats-Unis aurait conclu que la constitution ne lui convenait pas et elle aurait fini par la mettre complètement de côté. Heureusement, le juge en chef de la cour suprême des Etats-Unis, M. Marshall, fit, dans une série de décisions, une interprétation très libérale de la constitution, et la fit fonctionner si bien que l'esprit de ses jugements subsiste jusqu'à ce jour. Les constitutions sont faites pour le peuple, non le peuple pour les constitutions. Les constitutions doivent être justes et doivent être interprétées non pas pour forger des chaînes au peuple, mais pour répondre aux besoins d'actualité.

Voilà pour les affaires intérieures du Canada. Voyons maintenant pour les affaires extérieures. Comme l'a affirmé cet après-midi le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) le Canada, puisqu'il n'est pas une nation souveraine n'a aucune compétence en ce qui

concerne ses droits extra-territoriaux; et quant aux affaires étrangères j'ose dire que nous ne sommes pas plus maîtres des questions de paix ou de guerre que nous ne le sommes en ce qui touche à ces droits extra-territoriaux. Il est vrai qu'on nous consulte d'une certaine façon, à longue distance: on informe nos autorités,—généralement après coup,—de ce qu'on a fait ou de ce qu'on a décidé de faire. Cela n'a rien d'utile pour nous. Si l'on s'engage à la réalisation d'un programme susceptible de nous entraîner dans une guerre, il est absolument essentiel que nous connaissions ce programme à fond et que nous ayons même une part à son élaboration. Pour ce faire il ne suffit pas d'assister à des conférences coloniales ou des conférences impériales tous les deux ou trois ans. Il faut s'y prendre autrement; faute de quoi nous ne serons pas consultés du tout. J'ai déjà fait remarquer à cette Chambre, je crois, qu'un politique ditingué avait refusé de prendre part à ces consultations parce que, selon lui, la consultation entraîne la responsabilité. Or nous ne voulons pas d'une consultation sans signification qui n'entraîne aucune responsabilité. Je citerai un exemple pour expliquer ma pensée. Au mois de septembre 1922 l'empire britannique était sur le seuil de la guerre. L'ancien premier ministre de ce pays, dans un discours prononcé devant le "Business Men's Conservation Club" de Toronto, a affirmé que le Canada devait dire: "Nous sommes prêts; comptez sur nous". Continuant, il a indiqué que le Canada devait nécessairement respecter les engagements pris en vertu de certains traités; sans doute voulait-il dire que le Canada devait honorer le traité de Sèvres. L'intéressant c'est que personne n'avait tenu compte du traité de Sèvres, pas même les nations qui l'avaient signé. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition aurait donc plongé ce pays dans un état de guerre simplement pour observer un traité qui n'existait pas.

Voilà précisément la situation. Si les chefs publics du pays ne connaissent pas les affaires étrangères comment peut-on s'attendre à ce qu'elles soient familières au commun du peuple. Il me semble qu'à cette occasion on aurait dû inviter le pays plutôt à réfléchir; de la sorte si le Canada avait été plongé dans la guerre la population aurait su à quoi s'en tenir: elle aurait su qu'elle combattait pour une cause juste qui méritait notre appui.

M. MARTELL: L'honorable député dit que le très honorable chef de l'opposition aurait peut-être plongé le Canada dans une guerre sans y être invité. N'est-il pas vrai que si la Grande-Bretagne déclare la guerre aujourd'hui le Canada est en guerre qu'il le veuille ou non? Nous faisons partie de l'empire britannique et nous tombons sous l'application de toute loi qu'adopte le parlement impérial.

M. SHAW: Je suis disposé à convenir de ce qu'avance l'honorable député et pour déterminer si nous sommes en guerre ou non il serait intéressant de savoir ce que pensait l'ennemi à ce moment-là.

M. MARTELL: Mon honorable collègue doit être psychologue.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pense-t-il qu'il est juste de sa part de présenter cette question au moment où il sait que je ne peux pas lui répondre et rectifier son faux exposé.

M. SHAW: Personnellement, c'est avec plaisir que je donnerai au très honorable ex-premier ministre l'occasion voulue pour me répondre ici ou ailleurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous ne le pouvez pas.

M. SHAW: Peut-être la Chambre voudra-t-elle donner son consentement unanime dans la circonstance.

L'hon. M. GRAHAM: Mauvais précédent.

M. SHAW: Le premier ministre (le très honorable M. Mackenzie King) a fait quelques remarques auxquelles on me permettra de répondre. Il nous a indiqué cet après-midi l'attitude adoptée à la conférence impériale l'automne dernier sur les questions de défense. J'avoue qu'en lisant les résolutions adoptées j'ai craint d'y voir un engagement de la part du Canada. Le texte laisse supposer que nous nous sommes engagés à coopérer et qu'il ne reste au Parlement qu'à décider le genre et la mesure de cette coopération. Les mots ont été mal choisis et le texte est quelque peu ambigu. Si l'on avait dit: Pour décider la nature et la mesure de l'assistance, si assistance il y a, alors, il n'y aurait pas eu le moindre doute. Mais je me fie volontiers à l'interprétation donnée par le premier ministre, c'est-à-dire que dans aucune circonstance nous ne sommes obligés de participer à la défense navale avant d'y avoir été préalablement autorisés par le Parlement du Canada. Autrement dit, la responsabilité appartient toujours et avant tout à notre Parlement, et on ne peut lier le peuple canadien à aucune politique de défense navale sans avoir préalablement l'autorisation du Parlement. C'est important, car, somme toute, la question de défense navale est intimement liée à la question de paix ou

de guerre. Or, la guerre de nos jours n'est pas une chose agréable à envisager. La guerre est terrible; elle peut entraîner la mort de milliers de nos concitoyens; elle entraîne nécessairement des pertes d'argent se chiffrant dans les millions. Il est donc important qu'on n'entreprenne rien de ce genre qui puisse déterminer pour nous une catastrophe telle que la guerre, sans obtenir le consentement définitif du Parlement canadien.

M. MARTELL: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le projet de résolution de mon honorable collègue (M. Woodsworth) a été mal rédigé, car tout en préconisant plusieurs choses sur lesquelles je suis parfaitement d'accord avec lui, ce projet est si général que, à mon avis, il signifie l'annulation ou l'abrogation d'un contrat intervenu entre les différentes provinces du Dominion dont on peut dire qu'elles étaient, au moment de la conclusion du pacte de confédération, les administrateurs provisoires de ce qui est aujourd'hui l'autorité fédérale. En d'autres termes, à l'époque de la confédération, une entente fut conclue entre les différentes provinces qui étaient à ce moment-là des unités indépendantes au point de vue de l'administration de leurs affaires et qui représentaient ce qui est, aujourd'hui l'autorité fédérale. Les principales choses qu'on a accordées aux provinces se trouvent dans l'article 92 de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui contient seize paragraphes. L'article 91 avec ses 29 paragraphes définit ce qu'on considère comme étant les pouvoirs du gouvernement fédéral. En outre, il y a ce que les juristes appellent la clause *non obstante* qui dit: Nonobstant ce que peut contenir l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, les pouvoirs de l'autorité fédérale ne sont pas restreints. Voilà un contrat. Il faut deux parties pour faire un contrat et il doit y avoir entente mutuelle. Ceux qui ont effectué la confédération ont conclu cet accord qui a été confirmé par le parlement britannique. C'est la constitution du Canada telle qu'elle existe aujourd'hui. Le fait pour ce Parlement d'essayer de s'arroger à lui seul le droit de prendre des pouvoirs extrêmes, pouvoirs qui relèvent de l'autorité provinciale ou qui touchent d'une façon quelconque à cette autorité, équivaut à l'abrogation de l'accord ou du contrat conclu en 1867. Mais faisons abstraction de cela. Si je comprends bien, la résolution de mon honorable collègue, son idée est que le Canada doit avoir les mêmes droits que toutes les autres nations, c'est-à-dire que le Canada, partie de l'empire britannique, doit être considéré comme une nation et la même chose s'applique à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à Terre-Neuve; tous ces pays devant être considérés comme absolument indépendants dans leurs rapports avec les autres nations, ayant le droit de nommer des ambassadeurs et possédant les prérogatives d'un pays indépendant. Sur ce point, je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami.

Mais il est absolument absurde de venir prétendre comme le font de soi-disant experts en matière de droit constitutionnel — et nous n'en manquons pas à la Chambre des communes — que nous ne sommes pas obligés d'être en guerre, lorsque la Grande-Bretagne y est.

Supposons que la Grande-Bretagne déclare aujourd'hui la guerre, alors le Canada se trouve en guerre, qu'il le veuille ou non. La seule chose que le Canada puisse faire c'est de convoquer son Parlement et, si nous voulons envoyer des troupes, le Parlement canadien pourrait refuser de voter les crédits nécessaires pour faire la guerre. Mais si, ayant déclaré la guerre, la Grande-Bretagne désire faire adopter par le parlement impérial une loi qui s'appliquera à toutes les parties de l'empire, même si elle veut nous conscrire tous, si elle veut faire consacrer à la guerre toutes les terres ou tous les fonds du Canada, nous serons obligés de nous soumettre à cette loi. Voilà un avis légal, qu'on ne saurait contredire.

Des VOIX: A l'ordre.

M. MARTELL: Nous formons une partie de l'empire britannique et quoi que certains députés puissent en dire, nous n'avons qu'un statut colonial. La Grande-Bretagne s'est montrée généreuse à notre égard. Si vous parcourez les autorités constitutionnelles vous y verrez que l'Angleterre peut adopter une loi quelconque pour l'empire et la mettre en vigueur dans toutes les parties de l'empire. En ce qui regarde les provinces de langue anglaise du Dominion, on dit que lorsque nous sommes venus ici nous avons apporté avec nous tout ce qui constitue le droit commun anglais sauf ce qui est inapplicable à notre situation comme colonie. Nous n'avons rien apporté des statuts anglais, sauf ce qui s'applique à nous comme colonie. Si le droit commun anglais n'a pas été modifié au Canada par les lois de manière à le rendre inapplicable au Dominion, le droit commun anglais est toujours en vigueur dans notre pays. Nous avons le Colonial Laws' Validity Act; nous avons plusieurs autres lois et si, aujourd'hui, le parlement anglais adopte une loi qu'il rendra applicable à toutes les parties du Domi-

nion, elle sera applicable en dépit de tout ce que notre Parlement pourrait faire. C'est pourquoi il est absolument absurde, de la part d'un député, de dire que nous ne sommes pas liés par les lois du parlement anglais. Personnellement, je demande que ces lois nous lient tant que nous ferons partie de l'empire britannique et, comptant sur l'équité du parlement anglais et du peuple anglais en général, je suis d'avis qu'ils n'adopteraient pas de lois susceptibles de répugner au peuple du Dominion. Telle est mon attitude à ce sujet.

Ne nous imaginons pas que nous sommes une grande nation indépendante. Nous sommes en réalité une grande nation, mais une grande nation dans l'empire et le Ciel nous garde du jour où nous ne serons pas regardée comme tels. Bien que je tombe d'accord avec beaucoup des principes que mon honorable ami tente d'affirmer, bien qu'il les exprime mal; si sa résolution est rédigée de manière à dire que nous ne reconnaîtrons rien de ce qui est fait par le parlement britannique, cela équivaut à dire que le Canada veut devenir indépendant. C'est tout ce que signifie la résolution. Mais, en toute justice examinons les autorités constitutionnelles à la lumière de notre situation dans l'empire, et nous constaterons que tout ce que nous pouvons dire ou faire ne peut en rien modifier notre statut dans l'empire britannique tant que le parlement anglais n'y consentira pas.

Au cours de leurs dissertations certains de mes honorables amis ont fait allusion au Sénat. Sans être un savant avocat constitutionnel et aussi sans vouloir parler de moi, on me permettra de dire ceci: beaucoup de membres de la Chambre qui occupent des postes élevés soit dans l'opposition soit du côté du Gouvernement, se croient d'éminents avocats à cause de leur position et, en conséquence, il semblerait que nous députés occupant les banquettes d'arrière nous devions être vus, mais non pas entendus.

M. McMASTER: Pas du tout.

M. MARTELL: Cependant, d'après mon interprétation—et je m'efforce de me tenir au courant des choses de ma profession—j'en suis venu à la conclusion que la Chambre des communes n'a aucune autorité et que même la Chambre et le Sénat réunis n'ont aucune autorité pour modifier ou supprimer le Sénat sans le consentement des diverses provinces du Canada. A l'époque où l'on a préparé le pacte de la Confédération les provinces ont reçu certains pouvoirs et elles ont consenti à en céder d'autres de manière à constituer un parlement pour administrer les affaires fédérales. Une des conditions était que le Parlement du Canada serait formé d'une Chambre des communes et d'un Sénat. Par conséquent, si vous voulez intervenir dans l'organisation du Sénat vous devez, de toute nécessité obtenir le consentement de l'autre partie, c'est-à-dire des diverses provinces du Dominion. En examinant l'acte de l'Amérique britannique du Nord vous voyez que le Parlement n'a pas le pouvoir de changer la constitution de l'une ou de l'autre des deux Chambres, mais que les provinces ont le pouvoir formel de changer leur système de gouvernement pourvu qu'elles ne touchent pas aux fonctions du lieutenant-gouverneur Telle est la constitution fédérale. Avant de la dénoncer il faut apprendre à la connaître. Notre Constitution s'appelle l'acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est, comme je l'ai dit, un contrat passé entre les provinces et l'autorité fédérale telle qu'elle est constituée. Avant l'union des provinces en confédération on a décidé quels seraient les pouvoirs exercés par le gouvernement central. Par conséquent, le Parlement n'a pas le droit de proposer une modification à la Constitution canadienne sans obtenir au préalable l'assentiment des provinces qui étaient parties contractantes au pacte fédéral.

Je regrette que notre collègue (M. Woodsworth) ait mal rédigé sa proposition. Chaque fois qu'on voudra diminuer les droits assignés aux provinces ou priver leurs populations des avantages qui leur furent reconnus au moment de l'union, je m'y opposerai tant que je ferai partie de la Chambre. Il n'y a rien à gagner à demander des changements à tout propos. On connaît la vieille maxime latine: *Tempore mutantur nos et mutamur in illis,* le temps changent et nous aussi. Il y en a une autre qui s'impose davantage à nos actes: *Festina lente.*

Quelquefois quand on propose des changements radicaux, des changements dangereux, je deviens conservateur; cependant, Dieu me garde de passer jamais dans les rangs conservateurs. Ces questions de pure théorie ne devraient pas être discutées dans cette assemblée. C'est une perte inutile de temps. Les créateurs de la Confédération ont établi des moyens d'obtenir le règlement des contestations qui peuvent s'élever entre les provinces et l'autorité centrale; ce moyen, c'est le recours aux tribunaux de juridiction supérieure. Si quelqu'une des libertés provinciales était l'objet d'un empiétement, on peut croire

que la province intéressée s'adressera immédiatement aux tribunaux pour faire décider si l'intervention fédérale est légale ou illégale. Si le pouvoir fédéral prétend être dans son droit, il a des tribunaux pour le faire établir. Le moyen est sûr. La décision de la plus haute autorité judiciaire canadienne s'imposera à tous. Nous sommes donc protégés. En toutes choses je crois qu'il vaut mieux ne rien changer à ce qu'ont réglé les Pères de la Confédération. Telle qu'elle est notre Constitution a suffi à nos besoins pendant longtemps; il ne faut pas la laisser attaquer par des théoriciens.

M. HUGHES: Je désire demander une explication à l'honorable député de Brome (M. McMaster) au sujet de son amendement. Entend-il placer les provinces réunies à la Confédération après 1867 sur un pied inférieur à celles qui formèrent partie de la Confédération au début? Si tel est l'objet de son amendement, quels que soient les mérites de la proposition en délibération, cet amendement lui enlèverait toute sa valeur. Cette raison devrait être suffisante pour motiver le retrait de l'amendement.

M. McMASTER: Je ne sais si notre règlement me permet de répondre à l'honorable député. Mais si l'on m'y autorise, je le ferai. Les arguments présentés contre ma proposition et l'opinion du ministre de la Justice que l'objet de la motion principale a été atteint par la discussion même qui a eu lieu me convaiquent parfaitement. Si le motionnaire consent à retirer son projet, mon amendement suivra le même sort.

Je n'admets pas que l'Ile du Prince-Edouard soit, comme l'a supposé notre honorable collègue, mise dans une situation d'infériorité par rapport aux autres provinces. Ce serait déplorable.

M. HUGHES: Ce serai déplorable en effet, et j'ai été surpris que notre collègue ait cru devoir la traiter ainsi dans son amendement.

M. CARROLL: Cette discussion a obtenu un bon effet. Nous avons appris les arguments pour et contre la proposition de notre collègue. Personnellement, je pense que si l'honorable membre avait expliqué plus complètement le but qu'il avait en vue en demandant des pouvoirs constitutionnels plus larges pour le Canada, la Chambre aurait mieux compris son attitude.

D'après moi, si cette motion était adoptée, sa conséquence serait prise pour une déclaration d'indépendance politique. Les Canadiens en général n'en sont pas encore là. Il se passera plusieurs années avant qu'on se décide à pareille aventure.

[M. Martell.]

M. WOODSWORTH: Puis-je demander à l'honorable député si les termes "sous l'autorité de la couronne britannique" contenus dans la résolution signifient séparation complète de la Grande-Bretagne?

M. CARROLL: La formule "sous l'autorité de la couronne britannique" d'après moi, détruit toute la force de la motion de mon honorable ami, parce que nous devons avoir tous les pouvoirs que la Grande-Bretagne. Nous ne pouvons par conséquent être en même temps sous la couronne britannique.

M. WOODSWORTH: Je dirai à mon honorable ami qu'il y a une différence entre être sous le parlement britannique et sous la couronne britannique.

M. CARROLL: Probablement, mais je ne pense pas que nous ayons beaucoup à craindre soit de la sujétion à la couronne britannique soit sous de la sujétion au parlement britannique. Je ne suis pas complètement d'accord avec mon honorable ami de Hants (M. Marler) quand il dit que la Grande-Bretagne a le pouvoir absolu de légiférer sur toutes les questions dans ce pays. Par exemple, la Grande-Bretagne a donné à ce parlement par la loi de l'Amérique britannique du Nord le pouvoir absolu de légiférer sur la question du divorce et elle a donné également, par cette loi de l'Amérique britannique du Nord aux différentes assemblées législatives le pouvoir absolu de légiférer en matière de droit civil. Puisqu'il en est ainsi, il me semble qu'il est illogique de dire que le parlement de la Grande-Bretagne peut légiférer sur ces questions spéciales à propos desquelles le parlement du Canada et les législatures des provinces ont reçu pleins pouvoirs.

M. MARTELL: Si le parlement de la Grande-Bretagne a donné ce pouvoir, n'a-t-il pas le droit de le retirer?

M. CARROLL: Sans aucun doute. Mais mon honorable ami a dit que le parlement britannique avait aujourd'hui le pouvoir absolu de légiférer sur les sujets particuliers que j'ai mentionnés et sur d'autres sur lesquels il a donné pleins pouvoirs au Dominion et aux provinces. Avant que le parlement britannique puisse faire une chose pareille, il devrait retirer les pouvoirs qu'ils a donnés. Sans doute, il a le droit de le faire, mais je n'hésite pas à dire que cette chose ne se fera jamais. J'admets avec mon honorable ami de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) qu'il y a quelques contradictions dans notre constitution et il en a mentionné une. S'il avait rédigé sa résolution de façon à demander pour le gouvernement fédéral le droit de légiférer, par exemple, sur

la journée de huit heures, j'aurais été complètement d'accord avec lui.

M. WOODSWORTH: Si l'honorable député voulait présenter une résolution de ce genre en temps propice je serai enchanté de l'appuyer.

M. CARROLL: Je le ferai avec plaisir. J'ai des raisons très particulières et spéciales que je crois bonnes pour soutenir avec mon honorable ami que le Parlement devrait avoir le pouvoir de légiférer sur la journée de huit heures. Je les donnerai à la Chambre, si elle veut bien avoir la patience de m'entendre un moment. J'ai foi en la journée de huit heures. Le moment arrive où cette journée de travail sera de règle dans nos industries générales et plus nous l'aurons prochainement mieux ce sera pour tous les intéressés. Mais en supposant que la législature de la Nouvelle-Ecosse adopte la loi de la journée de huit heures, qu'arriverait-il? Dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard il y a la journée de dix heures et dans quelques branches d'industrie la journée de douze heures et au moment où la législature de la Nouvelle-Ecosse mettra une loi semblable dans les statuts, les artisans des provinces voisines arriveront en foule en Nouvelle-Ecosse pour profiter de la journée plus courte de travail. C'est la raison principale pour donner au parlement fédéral le pouvoir de légiférer sur cette question. En l'absence d'un pouvoir semblable, je crains que nous n'ayons des difficultés à obtenir des différentes législatures qu'elles adoptent la législation nécessaire.

Je suis d'avis avec mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) qu'il y a d'autres choses à perfectionner dans la constitution. Il a parlé de la commission du commerce. Je crois que si cette commission avait fonctionné régulièrement elle aurait fait beaucoup pour la population. Mais qu'avons-nous constaté? Finalement on l'a déclarée *ultra vires* de ce Parlement. Quel avantage aurait une province à créer une commission munie des mêmes pouvoirs conférés à la commission du commerce? Une semblable commission spéciale ne pourrait pas se maintenir en existence. Je répète donc qu'on devrait faire quelque chose pour modifier notre constitution afin de donner au parlement fédéral le pouvoir de créer une commission du commerce absolument constitutionnelle.

J'ai quelque chose d'autre en vue. A la dernière session, le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) a fait adopter par la Chambre certains amendements que le Sénat a repoussés.

Quoiqu'il se soit trouvé nombre de gens pour blâmer le Chambre haute d'avoir assassiné cet enfant du ministre du Travail (M. Murdock), j'incline plutôt à croire que les membres du Sénat ont agi sagement parce qu'à mon humble avis,—et je ne pose pas plus au grand avocat que mon honorable ami de Hants (M. Martell),—les amendements apportés à la loi étaient absolument inconstitutionnels. J'ai entendu dire que le ministre songe à proposer de nouveau ces amendements au cours de la présente session. Je me permettrai de lui donner un petit conseil d'ami, à savoir qu'il obtienne l'opinion du ministère de la Justice avant de déposer de nouveau son bill devant le parlement. Je suis convaincu que les légistes du département de la Justice lui donneront l'assurance que les amendements en questions sont absolument inconstitutionnels. En supposant, toutefois, que le projet de loi soit adopté, qu'arrivera-t-il? La constitutionnalité de la nouvelle loi sera attaquée devant les tribunaux, la question sera en définitive portée au Conseil privé et la conséquence probable sera non seulement de faire déclarer ces modifications inconstitutionnelles, mais peut-être aussi de mettre l'existence du ministère du Travail en jeu.

Je partage donc l'avis de ceux qui soutiennent que notre constitution a besoin d'être modifiée sur certains points particuliers, mais j'admets volontiers que nous avons déjà à notre disposition les moyens d'obtenir ce résultat.

Je ne vois pas de raison au monde qui empêcherait nos gouvernements provinciaux de s'entendre avec le pouvoir fédéral pour obtenir la modification de notre constitution de façon à conférer au parlement canadien seul le pouvoir de régler, par exemple, le problème de la journée de huit heures.

Je suis absolument convaincu que les gouvernement des différentes provinces pourraient s'entendre aussi avec le gouvernement fédéral pour en arriver à une conclusion unanime touchant la création d'une commission du commerce, et ainsi de suite. Je n'hésite pas à prédire que les autorités provinciales et fédérales pourraient s'entendre afin d'apporter à notre constitution les modifications nécessaires pour dissiper le doute qui existe actuellement dans les esprits, quant au droit du parlement fédéral d'édicter une loi de conciliation.

Donc, quoique je partage l'avis de mes honorables amis touchant la nécessité d'apporter certaines modifications à la constitution canadienne, je ne puis admettre leur point de vue, à savoir que nous n'avons pas actuellement les moyens d'arriver à ce but. Pour cela, il n'y a qu'à amener les provinces et le pou-

voir fédéral à s'entendre et nous n'aurons guère à nous inquiéter ensuite, monsieur l'Orateur, de l'attitude qu'adoptera le parlement anglais. L'entente sera sanctionnée par le parlement anglais et deviendra partie de notre constitution.

Quant aux observations faites par mon honorable ami de Calgary-Ouest (M. Shaw) au sujet d'une loi adéquate en matière de spiritueux, bien que les provinces et le gouvernement fédéral soient supposés investis de pouvoirs absolus chacun sous leur sphère et qu'il soit de bon axiome de droit que les juridictions doivent se limiter à leurs domaines respectifs, il est étrange d'avoir à constater ce qui, avec notre conception de la constitution canadienne, semble l'illogisme de décisions répétées du Conseil privé reconnaissant au parlement fédéral le droit absolu de légiférer en matière de spiritueux et aux provinces le droit absolu de légiférer sur le même sujet dans les limites de leur territoire, naturellement.

On a parlé ce soir du Conseil privé. A titre de Canadien et de sujet britannique je professe la plus grande admiration à l'égard des tribunaux d'Angleterre du plus humble au plus élevé et j'admire aussi beaucoup les magistrats qui ont fait partie du Conseil privé depuis l'époque de la Confédération à venir jusqu'aujourd'hui. Cependant, je le répète, monsieur l'Orateur, à la suite de mon honorable ami de Calgary-Ouest, m'est avis que nous serions tout aussi bien au Canada, sinon mieux, peut-être, si la coutume de porter les causes en appel devant le Conseil privé était abolie et que notre tribunal de dernier ressort fût la cour suprême du Canada.

Dans tous les procès, pour ainsi dire, il faut tenir compte de conditions régionales et particulières, à moins qu'il ne s'agisse de certaines questions constitutionnelles, et je crois que nos juges canadiens sont mieux en état d'apprécier la situation dans son ensemble que des magistrats qui ne sont nullement au fait de nos us et coutumes, de notre situation géographique et autres considérations régionales. Pour moi, les chefs des divers gouvernements au Canada seraient bien inspirés s'ils s'entendaient pour proposer au parlement anglais que les causes constitutionnelles soient les seules à être portée devant le Conseil privé d'Angleterre à l'avenir.

Les provinces du Dominion auront toujours des griefs à invoquer au sujet de la constitution canadienne. Or, si la cour suprême du Canada était appelée à se prononcer sur ces griefs, en dernier ressort, les autorités provinciales se plaindraient peut-être qu'elles ne reçoivent pas la pleine mesure de justice qu'elles méritent. En pareils cas, c'est donc une excellente chose, à mon sens, que les questions constitutionnelles soient finalement décidées par un tribunal plus ou moins indépendant comme le Conseil privé d'Angleterre, mais, dès qu'il s'agit de porter en appel devant ce tribunal des causes où des millions de dollars sont en jeu après qu'elles ont été décidées soit par la cour suprême d'une province, soit par la cour suprême du Canada, je soutiens que le Conseil privé devient alors le tribunal préféré du richard.

Il m'est arrivé de connaître, non pas tant dans ma carrière que dans celle d'autres avocats de la Nouvelle-Ecosse, certaines causes où les demandeurs, après avoir obtenu des dommages contre de puissantes compagnies par décision de la Cour suprême du Canada, n'avaient pas les moyens d'aller plaider devant le Conseil privé auquel les parties défenderesses en avaient applé. Telle était la difficulté, et c'est la seule que je trouve au sujet de la judiriction du Conseil privé d'Angleterre par rapport à nous.

On a parlé du Sénat. Tout en me considérant démocrate et sujet bien ordinaire, je crois qu'il s'est présenté des cas où le Sénat a pris une attitude qui justifiait absolument son existence. A mon avis, un corps comme le Sénat, qui ne relève pas de l'opinion publique en ce qu'il est exempt de briguer les suffrages, possède une grande influence modératrice et, fort de son indépendance, il protège souvent le public contre une législation adoptée à la hâte par la Chambre des communes. Qu'il me soit permis d'en citer deux exemples. A l'époque où sir Wilfrid Laurier était premier ministre certains promoteurs ruéussirent, je n'ai jamais pu comprendre comment, à convaincre le cabinet de l'opportunité de construire un chemin de fer au Yukon. Jamais proposition plus absurde ne fut soumise au Parlement canadien; aussi, je le répète, m'a-t-il toujours été impossible de concevoir qu'un ministère surtout comme celui dont le regretté sir Wilfrid était alors chef eût osé légiférer à pareille fin. Ce projet, adopté par la Chambre des communes, fut rejet par le Sénat, et il n'en fallait pas plus pour justifier l'existence du Sénat. Afin de démontrer mon impartialité à ceux de mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre, je citerai un autre exemple qui justifie l'existence de ce corps. En 1913, sous le règne de notre bon ami sir Robert Borden, on soumit à la Chambre des communes certaines propositions ayant pour objet d'aider la marine britannique. Il s'agissait de voter des millions de dollars au moyen desquels on devait faire construire en Angleterre, par des ouvriers d'Angleterre, des navires de guerre

destinés au bien général de l'empire. Je ne blâme pas le ministère de cette époque d'avoir cherché à faire adopter cette mesure et d'y avoir réussi, pour des raisons que je me dispenserai de rappeler ici, bien que, pour ma part, j'eusse travaillé jour et nuit durant deux semaines à l'en empêcher. Le Sénat de ce pays rejeta le projet que la Chambre des communes avait adopté et c'est là une autre raison par laquelle il sut démontrer sa raison d'être.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens ne sont ni des sujets subalternes ni de simples habitants d'une colonie, ils sont tout aussi libres que les sujets britannique établis en Angleterre ou en Ecosse. Leur liberté est absolue, elle ne connaît d'autre frein que celui de la loi; on ne saurait imaginer, sous la calotte des cieux, peuple plus parfaitement libre que le peuple canadien. Ils nous arrive parfois d'adopter des lois qui restreignent cette liberté, mais sauf les quelques restrictions qu'elles imposent la liberté du peuple canadien est plus complète que celle de tout autre peuple de la terre.

M. WOODSWORTH: Revenant au domaine des réalités je demanderai à mon honorable ami si l'Australie, le Sud-Africain et l'Etat Libre d'Irlande ne jouissent pas d'une liberté plus grande que le Canada par rapport à la question particulière dont il s'agit?

M. CARROLL: L'Australie, le Sud-Afrircain et l'Etat Libre d'Irlande ne sont pas aussi libres que le Canada. Si mon honorable ami tient à entamer une discussion sur ce point et à comparer les constitutions de ces différents pays, je suis prêt à engager la lutte avec lui.

M. MORIN: L'Australie peut modifier sa constitution. Le Canada peut-il modifier la sienne?

M. CARROLL: Le Canada peut modifier sa constitution. Peut-être lui faudrait-il, pour cela, un peu plus de temps qu'il n'en faudrait à l'Australie ou au Sud-Africain pour modifier les leurs, mais cela ne signifie pas que notre population soit moins libre que celle des autres pays. En quoi consiste la liberté? Consiste-t-elle en ce que la constitution d'un autre pays peut être plus facilement modifiée? Non pas. Liberté, pour les habitants d'un pays, signifie jouissance des droits de l'homme, à condition qu'ils ne défient ni la loi divine ni les lois de ce pays. (*Exclamations.*) En riant comme il le fait, mon honorable ami me porte à croire qu'il a défié les deux. J'en ai fait tout autant.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député qu'il na pas droit de dire d'un autre député qu'il a "violé" les lois de...

M. CARROLL: Je nai pas dit "violer", je me suis servi du mot "défié".

M. l'ORATEUR: Il n'est pas permis, non plus, d'employer, en pareil cas, le mot "défié".

M. CARROLL: En faisant cette remarque, je n'avais pas le dessein de commettre une impolitesse envers un collègue. D'ailleurs, on constatera que m'étant servi du mot "défié", je me le suis aussi appliqué.

J'aimerais voir modifier ce projet de résolution ou, du moins, en voir présenter un autre un jour, afin de mettre à exécution les idées que le député de Calgary-Ouest (M. Shaw) et moi nous avons tous deux au sujet de la répartition des pouvoirs par l'acte de l'Amérique septentrionale anglaise. Selon moi, il y a une puissante raison d'opérer ce changement. J'ai donné cette raison et je suis allé un peu plus loin que mon honorable ami, le représentant de Calgary-Ouest. Cependant, je ne pourrai pas appuyer le projet de résolution sous sa présente forme. Tout bien considéré, je suis convaincu qu'il a une trop grande portée.

A n'en pas douter, le député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) ne songeait à rien de plus que ce qu'il a proposé dans son discours; cependant, à mon avis, le projet de résolution va si loin qu'il me sera impossible de l'appuyer. Toutefois, si l'on propose un amendement qui exprime les opinions que je partage avec le représentant de Calgary-Ouest et qui tendrait aussi à restreindre le droit d'appel au Conseil privé, je me prononcerai aussi volontiers que tout autre membre de la Chambre en faveur de la mise a exécution de ses conclusions.

M. IRVINE (Calgary-Est): Jusqu'ici, le projet de résolution s'est heureusement prêté aux ébats des amateurs du droit constitutionnel. Bien que je ne puisse pas me prétendre très renseigné sur ce sujet, je me risque néanmoins à émettre une idée ou deux qu'acceptera peut-être un homme de la plèbe, s'il prend la peine de lire le beau débat qui a eu lieu ici aujourd'hui. En ma qualité de Canadien né dans les Iles Britanniques, la présente discussion m'a beaucoup plu; en effet, je ne puis concevoir rien de plus flatteur pour la diplomatie anglaise que le consentement des représentants de la nation canadienne à demeurer paisiblement sous la tutelle de la métropole. Cependant, si cette attitude admirable fait l'éloge du génie des diplomates anglais, elle donne une moins haute idée de l'estime en laquelle les Canadiens tiennent les

privilèges dont jouissent les Anglais, privilèges auxquels ils ne renonceraient pas si le Canada se trouvait dans une situation semblable à celle que l'Angleterre occupe à l'heure actuelle

Des députés regrettent le temps consacré à cette discussion et l'un d'eux croyait que l'on ne devait pas traiter cette question parce qu'il ne la comprend pas. Toutefois, je suis bien aise que la Chambre n'ait pas été de cet avis, car je crois que d'excellentes choses ont été dévoilées. Ainsi, l'honorable préopinant (M. Carroll) a découvert un cas où le Sénat est utile. C'est déjà quelque chose.

Une VOIX: Il en a découvert deux.

M. IRVINE: Eh bien! c'est encore mieux. Nous avons constaté que nous ignorions si nous occupons un rang parmi les nations. Voilà une découverte qui en vaut la peine. Nous avons encore entendu dire que le rôle du Sénat est de donner le coup de grâce aux lois qu'enfante le ministre du Travail. Ainsi, cette institution à un avenir que je ne prévoyais pas. L'honorable préopinant a commencé par dire que le Canada ne tenait pas à l'indépendance et, en finissant il a soutenu que notre pays jouissait de l'indépendance dans la même mesure que les autres nations de la Confédération britannique.

M. CARROLL: Si l'honorable député fait allusion à moi, je lui dirai que je n'ai pas parlé "d'indépendance", ni de "liberté".

M. IRVINE: Je me rappelle que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a discuté vers la fin de son discours ce qui constitue probablement la liberté. Mais, s'il lit le hansard demain, il découvrira, je crois, qu'il a aussi parlé "d'indépendance" dans un passage antérieur, émettant l'idée—autant que j'ai pu l'entendre d'ici; j'ai pu me tromper—que personne ne prétendait que le Canada est mûr pour l'indépendance. Puis, je le répète, il a fini en disant que nous jouissions de cette indépendance au même point que l'Irlande, que l'Australie ou les autres pays.

Ainsi que j'allais le dire lorsqu'on m'a coupé la parole, nous avons au moins appris que si le Canada occupe un rang parmi les nations, nul ne sait quel est ce rang.

Le premier ministre a affirmé à grand renfort d'éloquence que le Canada est absolument libre. D'autres députés ont répété cette assertion; je crois cependant que le député de Calgary-Ouest (M. Shaw) et le représentant de l'une des circonscriptions de la Nouvelle-Ecosse,—je ne me rappelle plus laquelle,—se rapprochent probablement plus de la vérité lorsqu'ils déclarent que le Canada occupent le rang d'une colonie. Ici, toutefois, nous sommes pris dans un dilemme. D'un côté l'on nous dit que nous ne sommes pas indépendants et que nous ne devons pas l'être. D'un autre côté, on affirme que nous sommes absolument libres et que nous devons l'être. D'autres encore prétendent que nous sommes encore à l'état de colonie et que nous ne devons pas même songer à demander mieux. Qui donc me dira quel est le statut actuel du Canada? La définition qu'on en a donnée aujourd'hui me paraît claire comme boue. Si d'autres députés la trouvent plus claire, c'est que je n'ai pas été capable de bien comprendre ce qui s'est dit.

Un honorable collègue a affirmé que notre indépendance est absolue; l'instant d'après il confessait que nous avons certaines obligations envers quelque chose que l'on nomme un empire. A mon sens, l'indépendance nationale est absolument incompatible avec n'importe laquelle des conceptions impérialistes connues de nos jours. Qu'un membre de cette Chambre fasse parade de la liberté dont jouit le pays et tire en même temps vanité des rapports et des obligations qui nous lient à l'empire, voilà qui me passe. A mes yeux, il y a incompatibilité absolue entre les deux choses. La discussion me paraît avoir aussi révélé la nécessité où chacun au Canada, y compris les membres de la Chambre, se trouve de réfléchir davantage à ce sujet.

J'affirme maintenant que nous n'avons pas plus de liberté que nous n'en osons revendiquer. Tout en soutenant que notre liberté est complète, le premier ministre semble donner à entendre qu'il ne faut pas le dire, ou que si l'on en parle, que ce soit dans quelque discours d'après-dîner; qu'il faut se garder d'en souffler mot par voie de résolution au Parlement, car ce serait parler trop haut, et les intéressés pourraient entendre. Telle est l'impression que j'ai gardée de ses observations au sujet de notre liberté. Cette liberté qu'il a vantée en langage d'une si rare éloquence, il est impossible que nous l'ayons tant qu'il nous faudra aller mendier hors du territoire canadien ce qui nous manque. Mais, dira-t-on, la Grande-Bretagne est si bonne, si noble et si indulgente; elle est si conciliante qu'elle nous accordera toujours ce que nous lui demanderons. Voilà qui est très flatteur pour la métropole, j'en conviens, mais ne me suffit pas à moi, sujet britannique; car je veux avoir ici les droits dont je jouissais quand j'étais en Angleterre, je veux que le Canada, ma patrie, soit aussi libre que la Grande-Bretagne, qu'il soit, comme elle, maître de ses destinées — et, je me plais à l'espérer, il n'est pas de Canadien qui se contentera de moins que cela.

On a beaucoup discouru aujourd'hui sur le caractère sacré de la loi de l'Amérique britannique du Nord, en tant qu'elle constitue un pacte ou un contrat. Je suis peu au fait des questions de droit, bien entendu; cependant, je ne crains pas de combattre cette idée que nous sommes liés par un pacte. On ne saurait assimiler le traité conclu entre deux nations au contrat par quoi deux particuliers se lient. Je ne crois pas que la loi de l'Amérique britannique du Nord puisse être considérée comme un contrat au sens véritable du terme. Ce pacte n'a pu tenir lieu de contrat que durant la vie de ceux qui l'on signé ou durant la vie de ceux qui en ont autorisé la signature.

M. VIEN: L'honorable député prétend-il que même après la mort des contractants, les ayants droit ne sont pas liés par un contrat?

M. IRVINE: Je répondrai à mon honorable ami par une autre question qui lui fera voir combien cette idée me paraît ridicule, après quoi je lui dirai en termes plus clairs ce que je cherche à expliquer en ce moment. Supposons que son bisaïeul ait fait avec son premier voisin un contrat stipulant qu'à la troisième génération mon honorable ami devrait, à tel jour, épouser la fille de certain individu,—l'honorable député aurait-il respecté ce contrat-là? J'en doute fort. C'est pourtant un contrat semblable qu'il nous conseille de respecter quand il nous tient à peu près ce langage; puisque nos ancêtres, cédant à la force des circonstances, se sont vus obligés, il y a cinquante-sept ans, de négocier avec l'empire britannique un arrangement qui leur a alors permis de pourvoir suffisamment, abondamment à leurs besoins, il s'ensuit que, un demi-siècle plus tard, nous qui nous heurtons à de nouveaux obstacles et sommes aux prises avec de nouveaux problèmes, nous devons nous en tenir encore aux termes de cet arrangement. Pour que le contrat garde son caractère de chose sacrée, il faut qu'il soit ratifié par chacune des générations suivantes. Je ne crois pas que l'intelligence de l'homme puisse concevoir d'autre moyen d'attribuer un caractère sacré à un pacte de cette sorte.

Au moment de reprendre mon siège, qu'il me soit permis d'ajouter qu'il ne suffit pas de se féliciter de ce que la Grande-Bretagne s'empressera toujours d'accorder ce que nous pourrons avoir à lui demander. Ceci, je le répète, fait plus d'honneur à la métropole qu'au Canada. Je n'y vois nulle trace du sentiment national, de cet esprit de liberté qui est l'apanage des habitants de l'Angleterre. Cette conception mène encore plus loin que cela.

Quant à moi, je suis en faveur de l'indépendance complète du Canada. Qu'a-t-on besoin de s'effrayer de cela? Ce qui m'a particulièrement frappé aujourd'hui, c'est que certains députés de langue française aient trouvé à redire à ce projet de résolution. Quelle raison ont-ils de le réprouver? Pourquoi s'effrayer à la pensée de ne relever que du seul gouvernement du Canada? Les Canadiens auraient-ils moins de noblesse de sentiment et seraient-ils moins imbus de justice que les Anglais? Les hommes d'Etat canadiens n'ont-ils pas l'esprit assez large pour continuer d'accorder à chaque province les droits des minorités touchant l'éducation et la religion, droits garantis par la constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qui lui ont valu des éloges mérités. Je crois que nos hommes d'Etat ne s'y refuseraient pas. L'esprit canadien est aussi juste et aussi noble qu'en Angleterre. Ce qu'il nous faut au Canada, pardessus tout, c'est un sentiment de dignité nationale à l'épreuve de toute défaillance. On parle de réunir l'Est et l'Ouest; on parle d'unité. Il n'y a pas d'unité possible sans ce sentiment de dignité nationale, et ce sentiment ne peut exister sans la responsabilité nationale. J'espère donc que ceux qui ont exprimé leurs intérêts en proclamant ce principe d'unité approuveront ce que je viens de dire et sauront qu'avant longtemps le Canada jouira de l'indépendance que nous lui souhaitons, tout en maintenant des relations plus étroites même avec la Grande-Bretagne qu'à l'heure actuelle.

M. WOODSWORTH: Je n'ai guère à ajouter aux observations de mon collègue.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) prend maintenant la parole, le débat se trouvera clos. Si quelque membre désire se faire entendre sur cette résolution, il doit le faire dès maintenant.

Des VOIX: Non, non.

M. WOODSWORTH: Que l'on me permette une ou deux remarques pour clore cette discussion. On a prétendu que le temps n'est pas propice pour une discussion de cette nature. Je ferai observer que tous les précédents ont toujours été regardés jusqu'à ce jour comme des innovations et que puisque nos ancêtres ont eu la sagesse et l'habileté de décréter des lois et d'adopter des constitutions qui ont été utiles à leur siècle tout en différant de celles des siècles précédents, nous devrions avoir la sagesse de les imiter. Quelques-uns de mes collègues du groupe conservateur ont dit, en le prenant d'assez haut, que j'avais tort de proposer cette résolution puisqu'il n'y avait personne représentant l'opinion publique pour l'appuyer. Je me demande pourquoi ils s'arro-

gent le droit de décider quelles résolutions doivent être présentées à la Chambre, ou de laisser entendre si ces résolutions sont soulignées ou non par l'opinion publique. Cette suggestion ne vaut rien pour moi surtout lorsque je songe au vote donné ici avant-hier soir.

Il y a dans le pays un groupe qui s'accroît de plus en plus mais qui n'a guère l'occasion de manifester ses opinions, et si parfois ceux parmi nous qui représentent ce groupe prennent la parole en n'exprimant pas ses idées aussi bien que nous le devrions, les membres de la Chambre doivent se montrer indulgents à notre égard vu que nous n'avons pas l'expérience de quelques autres députés. Nous essayons de nous faire l'écho d'opinions qui peuvent n'être pas populaires aux yeux de la majorité des représentants. Cependant, nous avons été délégués ici pour nous faire les porte-parole de ceux qui pensent comme nous et c'est là notre excuse.

L'attitude de quelques-uns de mes amis de langue française que je vois devant moi m'a assez désappointé. Ils se déclarent parfois nationalistes, et cependant ils hésitent à sanctionner une résolution qui, il est vrai, ne tend pas à une indépendance complète, mais est de nature à nous donner la plus grande mesure d'autonomie possible. Ils ont beaucoup à dire en ce qui concerne les droits des minorités. Qu'ils n'oublient pas, toutefois, en toute justice et sagesse, que les autres parties de notre pays ont également leurs droits. Nous avons entendu, hier soir, un débat sur le divorce. Quelques-uns des représentants des provinces de l'Ouest ont prétendu que ces dernières doivent être placées sur le même pied que les autres provinces du Canada. Il ne serait que juste qu'elles se portassent à notre secours si elles réclament elles-mêmes certains droits des minorités. Comme vient de le dire mon collègue, je m'explique mal les craintes manifestées par quelques-uns au sujet de leurs concitoyens. J'espère que le peuple canadien saura garder l'esprit des garanties qui lui ont été accordées. Le premier ministre a reconnu du même coup que le Canada n'avait pas de statut colonial mais que nous ne pouvons reviser notre propre constitution. Cette anomalie existe malgré tout ce qu'ont dit les honorables députés, et c'est pour obvier à cette situation que j'ai présenté ma motion, cet après-midi. On m'a reproché de l'avoir mal rédigée. Je ferai observer que je l'ai préparée avec plus de soin que ne veulent l'admettre certains députés. Du moins, elle a été assez bien soignée pour donner lieu à une grande manifestation d'opinion de la part des divers groupes de la Chambre. Le premier ministre a déclaré qu'à la conférence impériale il a assumé l'attitude indiquée par cette résolution. Tout ce que je demande, c'est que le parlement se prononce ouvertement en ce sens. Il est possible que nous n'ayons pas toujours un premier ministre qui s'en tienne à cette attitude. S'il est juste que le premier ministre puisse exprimer personnellement à Londres ses vues au nom de ce pays, il est certes très juste que le parlement canadien puisse dans une résolution très modérée réaffirmer ces mêmes sentiments.

Le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), ainsi que deux autres honorables députés ont prétendu que l'objet de ma résolution étant maintenant atteint, je devrais la retirer. Ce n'est pas souvent que les membres de ce groupe-ci de la Chambre retirent leurs résolutions, car notre but en les prososant est, je le dis franchement, d'amener les autres députés à indiquer exactement leur attitude. Mais, puisqu'ils l'ont fait si complètement aujourd'hui, je ne vois pas l'avantage d'insister pour que la motion soit mise aux voix. Nous avons eu de la bouche du premier ministre une profession de fois suffisamment impérialiste, nous connaissons aussi les aspirations, dirai-je, nationalistes du leader de l'opposition (le très hon. M. Meighen). Et puisque ces vues nous ont été exprimées très franchement, je demande qu'on me permette de retirer cette motion.

M. l'ORATEUR: La motion ne peut être retirée à moins que la Chambre ne dispose de l'amendement proposé par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je ne vois pas l'honorable député de Brome à son siège; mais j'ai compris lorsqu'il a parlé, il y a quelques instants, qu'il ne s'opposait nullement à ce que cet amendement fût retiré. Ce qu'il ne peut faire qu'avec le consentement de la Chambre.

Quelques DEPUTES: Adopté.

(L'amendement est retiré).

M. l'ORATEUR: Permet-on à l'honorable député qui a proposé la motion de retirer ladite motion?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: L'article du règlement se trouve à page 113 des Beauchesne's Parliamentary rules:

A la suite d'une proposition d'amendement d'une question, la motion première ne saurait être retirée tant que le sort de la proposition d'amendement n'aura pas été décidé par son adoption, son retrait ou son rejet, la question relative à l'amendement ayant priorité sur la motion primitive.

Extrait de May, page 250.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. JOHN MILLAR propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que le creusage du Saint-Laurent est un projet d'importance primordiale et comporte des frais énormes; et

Considérant que les assemblées publiques, des chambres de commerce, etc., de l'ouest du Canada et d'ailleurs ont adopté, en conséquence d'une propagande active que des intéressés des Etats-Unis et de l'est du Canada dirigent, des résolutions exigeant que le gouvernement entreprenne immédiatement les travaux; et

Considérant que cette propagande peut induire en erreur grave sous certains rapports, surtout quant à l'économie qui serait effectuée dans le transport du blé, qui serait, persiste-t-on à dire, de onze cents le boisseau;

Arrête: Que le comité permanent des chemins de fer et des canaux soit prié d'étudier à fond pour en faire rapport, la question des économies qui pourraient résulter du creusage du Saint-Laurent pour le transport du grain, indépendamment de l'économie qui peut découler du creusage du canal Welland.

En traitant cette résolution, monsieur l'Orateur, je désire expliquer clairement mon attitude. L'objet de la résolution n'est pas d'entraver aucunement le projet du creusage du fleuve Saint-Laurent. Je n'ai pas l'intention en ce moment de discuter les mérites de l'entreprise; mais afin que l'on comprenne bien ce que j'entends par cette résolution, je dirai ce qui est arrivé relativement au canal Welland. Depuis quelques années, nous dépensons des sommes considérables pour le canal Welland, et l'on a demandé d'où est venue la requête pour le parachèvement de ce canal? Le ministre des Chemins de fer, à qui la question a été posée, lors de la dernière session, a pu prouver par ses dossiers que des résolutions avaient adoptées par diverses chambres de commerce de l'Ouest canadien, que c'était en partie en raison de ces résolutions que les travaux du canal Welland avaient été continués. Il m'a semblée à ce moment, et d'autres ont pensé comme moi, que nous nous trouvions en fausse posture. Ceux qui étaient censés bénéficier de l'ouverture du canal Welland n'avaient en réalité fait aucune requête à ce sujet. D'aucuns avaient fait cette requête par résolution, cependant que nous étions portés à croire que la requête était basée sur des renseignements très incomplets; et c'est pour éviter que ce qui est arrivé alors ne se répète à propos du creusage du Saint-Laurent que j'ai inscrit la présente résolution au Feuilleton. Il se fait, à l'heure actuelle, une propagande dans l'Ouest canadien. Le représentant d'une grande organisation américaine a convoqué des assemblées dans cette région du Canada; il y a fait des assertions très exagérées. Néanmoins, il réussit très bien à faire adopter des résolutions insistant pour que le gouvernement entreprenne aussitôt ces travaux, et je crois que son argument le plus fort, celui qui semble se recommander davantage, c'est la promesse que la population y gagnera sur le transport du blé au moins 11 cents du boisseau.

Certains donnent un chiffre moins élevé, mais c'est ce que l'on compte économiser. Or, nombre parmi nous sont très intéressés à cette question; nous l'avons étudiée à fond parce qu'elle est de la plus haute importance pour nous; et nous trouvons qu'on exagère de beaucoup l'économie qu'il est possible de réaliser sur le transport du blé; en fait cette économie serait peu considérable. Nous sentons que les choses vont peut-être se passer comme cela s'est fait pour le canal Welland: des résolutions seront adressées au ministre et le Gouvernement trouvant la pression trop forte, se lancera immédiatement dans cet immense projet qui entraîne le débours de millions de dollars. Je ne dispute pas le droit qu'ont ceux qu'intéresse cette entreprise, qu'ils soient aux Etats-Unis ou dans l'Est canadien, d'envoyer des émissaires dans l'Ouest pour y faire de la propagande; mais je ne leur reconnais certainement pas le droit de faire des exposés que ne justifie pas la situation réelle et qui, fatalement, nous induisent en erreur. Je conteste leur droit d'inonder le pays de ces affirmations et, trompant la bonne foi des gens, réussir à faire entreprendre ce projet, à la faveur des instances inspirées par ces faux exposés. N'était-ce du Règlement de la Chambre je pourrais répéter un argument avancé ces jours-ci dans cette enceinte et qui montre bien qu'on fait jouer pour le canal Saint-Laurent les mêmes cordes qui ont servi pour le canal Welland: le projet, dit-on, a pour but d'améliorer la situation de ceux qui cultivent le grain dans l'Ouest canadien. D'après moi ceux qui s'intéressent à l'Est du Canada et qui comptent utiliser l'énergie électrique qui sera créée ne se soucient pas outre mesure de la situation des producteurs de grain dans l'Ouest.

M. ROSS (Kingston): L'honorable député veut-il laisser entendre que ceux qui s'intéressent à l'énergie électrique sont responsables de la propagande dont il a parlé?

M. MILLAR: Ce n'est pas eux, que je sache; mais plutôt des gens établis à proximité du Saint-Laurent et qui sont, je crois, très intéressés parce qu'ils comptent obtenir le courant électrique à bon marché. Je suis très sympathique à ces aspirations et lorsque nous discuterons le projet je devrai prendre l'attitude,—qui sera, je pense, celle de mes collègues aussi,—que s'il est établi que la réalisation de ce projet sera avantageuse à une grande région dont les besoins sont plus

urgents que ceux d'autres districts du Canada, nous devrions prêter une attention sérieuse à leur requête. Seulement voici: que ceux qui veulent ce projet s'en chargent; qu'on ne vienne pas l'imposer aux gens qui n'en veulent point. Qu'on ne permette pas à une fausse propagande,—à mon avis presque toute cette propagande est basée sur de fausses prémisses, —d'entraîner des gens, peu intéressés, à adopter des résolutions demandant la réalisation du projet; plus tard lorsqu'on trouvera que l'entreprise est fort coûteuse et qu'elle ne rapporte pas de bénéfices, ces gens en porteront le blâme. Lorsque les habitants de certaines régions, de la mienne particulièrement, demandent des fonds pour des entreprises dont ils ont un besoin très urgent, par exemple, la construction d'embranchements, on leur répond que l'Etat dépense déjà beaucoup pour eux: "Nous effectuons déjà de très fortes dépenses pour vous autres gens de l'Ouest; c'est à votre intention qu'on ouvre le canal de Welland". Je crois qu'on fera servir le même argument au sujet du canal du Saint-Laurent. Afin de combattre cette propagande insidieuse j'ai cherché la meilleure méthode que conseille la prudence, et je crois l'avoir trouvée: je propose qu'on soumette au comité permanent des chemins de fer et canaux la question de savoir quelle économie, au juste, sera réalisée dans le transport du grain, grâce à l'achèvement de cette entreprise. C'est précisément cette question d'économie dans les tarifs de transport qui a leurré les gens de l'Ouest qui adoptent des résolution favorables à la réalisation du projet. Si ce comité veut étudier la question et nous faire un rapport je suis convaincu que l'économie possible sera bien inférieure au chiffre de 11 cents que nous promettent les promoteurs de l'entreprise. Si la question était soumise à ce comité nous aurions moins de résolutions en ce sens. Si la population de l'une quelconque des régions du Canada, y compris les provinces de l'Ouest, en présence de tous les faits, se déclare en faveur de l'entreprise je ne m'y opposerai pas. Mais je m'oppose sûrement à ce que des résolutions soient adoptées par des gens dont les renseignements sont très incomplets.

Je ne veux rien dire qui puisse provoquer en ce moment-ci une discussion générale sur la canalisation du Saint-Laurent pour la simple raison que le sujet reviendra probablement avec le projet de résolution de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). C'est pourquoi j'éviterai de discuter le pour et le contre de ce grand projet, à moins qu'on ne fasse d'autres remarques auxquelles je sois obligé de répondre. Etant membre du comité des chemins de fer, il est possible que si je lui faisais la même demande, il examinerait immédiatement le sujet de ma proposition. Mais je veux être sûr qu'on enquêtera et c'est pour cela que j'ai fait inscrire mon projet de résolution au Feuilleton. J'espère qu'on l'adoptera avec peu ou pas de discussion.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Le projet dont vient de parler l'honorable député est immense. Des pourpalers sont en cours entre les deux pays intéressés, et on a déposé sur le bureau de la Chambre une copie de la correspondance échangée jusqu'à date pour l'information des députés. Mon honorable collègue a remarqué déjà que le Gouvernement avait annoncé la formation de ce qu'on peut appeler un "comité national" pour examiner justement les faits qu'il propose de communiquer au comité des chemins de fer. Il ne s'agit pas d'une petite affaire; c'est une question qui demande une étude très minutieuse et la plus sérieuse considération de la part des hommes les plus autorisés qu'il soit possible de trouver en Canada. Les Etats-Unis ont nommé un comité pour examiner le projet à leur point de vue et le Gouvernement canadien se propose d'en faire autant. Il ne sied donc pas de demander à un comité de cette Chambre d'entreprendre une besogne que l'on entend confier à ce comité national et le but que vise mon honorable collègue sera, j'espère, plus facilement atteint de cette façon qu'il ne pourrait l'être si la question était renvoyée au comité des chemins de fer.

Je ne veux pas me mettre à discuter ce grand projet, ni celui du canal de Welland, mais je dirai à mon honorable collègue que ce comité national, comme je l'appelle, sera saisi des faits qu'il désire précisément soumettre au comité des chemins de fer, et je prétends qu'il sera mieux à même que n'importe quelle autre institution de s'assurer des choses que le Gouvernement et le Parlement désirent connaître. Le comité des chemins de fer se compose de 130 membres et si l'on faisait choix d'un comité pour examiner la question, ce ne devrait pas être de celui des chemins de fer qui, à cause du nombre considérable de ses membres, ne saurait se charger des détails d'une pareille enquête.

J'espère sincèrement que mon collègue, maintenant qu'il a exposé sa thèse, retirera son projet de résolution étant donné que le Gouvernement se prépare à nommer un comité pour faire justement cette enquête, comité qui aura des pouvoirs très étendus et qui représentera l'ensemble du Canada.

M. MILLAR: Monsieur l'Orateur, en réponse à l'honorable ministre. . .

M. l'ORATEUR: Le discours de l'honorable député mettra fin au débat.

L'hon. M. GRAHAM: Si mon honorable ami ne juge pas à propos de retirer sa résolution, plusieurs députés voudront adresser la parole. S'il ne croit pas pouvoir accepter ma suggestion, je pense qu'il conviendrait d'ajourner le débat.

M. MILLAR: L'honorable ministre me permettra peut-être de lui poser une question? Quand pense-t-on que le comité en question sera en mesure de présenter ses conclusions? Je ferai remarquer que la Commission mixte internationale n'a pas examiné cette question sur laquelle je demande spécialement des informations, c'est-à-dire le prix du transport du grain. Elle a pourtant une importance vitale pour l'Ouest canadien.

L'hon M. GRAHAM: Il est très difficile de dire à quelle date ce comité pourra présenter un rapport, car, comme l'a fait entendre l'honorable député, le sujet a une importance extrême. Mais en ce qui concerne le Canada, rien ne se fera avant que nous soyons saisis des renseignements dont on a besoin. Le comité national aura à étudier précisément l'aspect économique du projet et l'avantage économique que son exécution pourrait nous procurer.

M. MILLAR: Puis-je poser une autre question à l'honorable ministre? Est-ce à cause du vaste champ que couvrirait l'enquête ou bien par déférence pour le comité national que le ministre s'oppose à la résolution?

L'hon. M. GRAHAM: J'avoue, monsieur l'Orateur, que nous sommes tous en dehors du Règlement. C'est une question tellement vaste que je prétends, avec toute la déférence voulue pour le comité des chemins de fer, que le comité que le Gouvernement espère nommer sera en meilleur état d'obtenir des renseignements et de l'examiner sous toutes ses faces que le comité des chemins de fer avec tous ses autres travaux.

Je crois qu'il ne serait guère à propos de renvoyer à un comité de la Chambre une question qui doit être soumise à une commission dont la formation est déjà annoncée, et je compte qu'en y réfléchissant, mon honorable ami partagera mes vues.

M. MILLAR: Etant donné les explications et objections du ministre je demande la permission de retirer la résolution.

(La motion est retirée.)

PECHERIES DU FLETAN DANS LE PACIFIQUE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour étudier une résolution qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de la loi de protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, chapitre soixante-et-un des Statuts de 1923, concernant les ressortissants du Canada et des Etats-Unis et les bateaux susceptibles de saisie pour avoir fait la pêche du flétan dans les eaux interdites, en limitant le délai fixé pour une infraction sous l'empire de ladite loi, à la saison prohibée définie par la loi, et en rappelant l'article 9, qui se rapporte à la saisie des bateaux étrangers.

(La motion est adoptée.)

ETALONNAGE DES ARTICLES DE PLATINE

L'hon. G. P. GRAHAM (au nom du ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour étudier une résolution qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de modifier la loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913, afin de pourvoir à un étalon qualitatif des produits de platine.

DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Je reconnais qu'il est un peu tard et que nous ne pouvons nous former en comité des subsides qu'avec le consentement unanime des députés, mais si la Chambre y consent, j'aimerais à demander à la Chambre de se former en comité des subsides, ce soir, afin d'étudier un item en particulier dans le chapitre des Travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre ne saurait se former en comité des subsides ce soir pour la simple raison qu'il est impossible, le jeudi ou le vendredi, d'étudier un sujet qui ne l'a pas été un autre jour.

L'hon. M. LAPOINTE: Sauf de consentement unanime.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est ce crédit si pressé?

L'hon. M. ROBB: Je puis expliquer à la Chambre qu'on vient de compléter le contrat pour l'édifice canadien à Londres et, ce soir, nous avons reçu un câble disant que les agents étaient prêts à livrer. Le budget prévoit un crédit et nous sommes prêts à payer, mais, naturellement, ce crédit doit être approuvé par la Chambre. Si mon très honorable ami s'y oppose, nous n'insisterons pas pour ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je retire mon objection à cette occasion, mais je me permets de faire observer à l'honorable ministre qu'il faudra quelque temps pour faire adopter ce crédit.

M. l'ORATEUR: Comme l'a fait observer le chef de l'opposition, le règlement est bien précis à ce sujet. L'article 17C porte ce qui suit:

Les jeudis ou vendredis, lorsque l'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des Subsides ou des Voies et Moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans poser de question, pourvu que, sauf du consentement de la Chambre, les prévisions budgétaires de chaque département puissent avoir la priorité un jour autre que le jeudi ou le vendredi.

J'ai quitté le fauteuil du président, il y a un instant, me fiant à cet article et croyant que la Chambre avait donné son consentement. Autrement, inutile de le dire, je n'aurais pas quitté le fauteuil.

L'hon. M. GRAHAM: Si nous n'avons pas le consentement unanime, nous nous formerons en comité des subsides demain, mais nous pourrions le faire ce soir si la Chambre y consentait et essayer de voter ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis prêt à donner mon consentement avec l'entente que le Gouvernement ne continuera pas indéfiniment dans le vain espoir de faire voter le crédit.

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas qu'on comprenne que je consens à ce que la Chambre se forme demain en comité des subsides pour discuter les crédits des Travaux publics; parce que cela signifierait qu'à l'avenir nous ne pourrions présenter aucune motion au sujet de ce département.

L'hon. M. ROBB: Cette entente acceptée, je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics: Edifice du Parlement d'Ottawa, $600,000; Ottawa, Extension à l'édifice des Archives, $275,000; Londres, Angleterre, Bureau canadien, $1,300,000.

L'hon. M. KING (ministre des Travaux publics): Le crédit que j'aimerais discuter ce soir est celui qui se rapporte au bureau canadien de Londres, $1,300,000.

Comme la Chambre le sait, le Gouvernement a désiré se procurer des quartiers convenables pour les bureaux du haut commissaire canadien à Londres. A venir au printemps dernier les bureaux du Canada se trouvaient dans la vue Victoria et tous ceux qui ont visité Londres savent que le local ne convenait pas à notre pays dans la capitale anglaise. L'année dernière, dans la discussion des crédits, le chef du Gouvernement a déclaré qu'il allait faire faire une enquête au sujet de l'immeuble de la banque Cox. Des démarches furent commencées en vue de l'achat de cette maison; mais le prix qu'on en demandait était plus fort que celui qu'on voulait payer. Plus tard, on apprit du haut commissaire que l'immeuble du Union Club était à vendre. Le crédit demandé est destiné à l'achat de cette propriété.

[M. l'Orateur.]

Outre le prix du contrat, il faut encore 75,000 livres pour exécuter certaines transformations. La maison du Union Club est bien située. Elle est au centre de la ville de Londres et occupe un des meilleurs emplacements convenables pour des bureaux. L'affaire a été étudiée sous toutes ses faces et notre commissaire nous a recommandé l'achat de l'immeuble. C'est un édifice de quatre étages avec sous-sol et mesure en front 90 pieds sur la rue Cockspur et 118 pieds sur le carré Trafalgar. La superficie utilisable est de 25,000 pieds carrés. Voici la description que donne de la propriété l'agence Knight, Frank et Rutley, de Hanover Square, Londres, qui en ont fait l'examen à la demande du haut commissaire:

L'emplacement occupe un des meilleurs postes de Londres, et peut-être du monde entier. La partie établie en bordure de la rue Cockspur a beaucoup de valeur, étant au centre du quartier des banques, des compagnies d'assurance et d'exportation ainsi que des chemins de fer du West End. A l'est on a une vue admirable sur Trafalgar Square.

L'occasion d'acquérir une propriété de cette valeur se présente rarement. Si la propriété avait été mise en vente elle aurait trouvé facilement acheteur, car le fonds appartient à la couronne, et l'on sait que le gouvernement est toujours disposé à accorder un renouvellement de bail à des conditions raisonnables.

Notre haut commissaire à Londres affirme que l'emplacement du Union Club est un des plus avantageux et que l'immeuble lui-même, avec certaines améliorations, deviendra un des plus beaux de Londres. Il faudra transformer l'intérieur pour en faire des bureaux. Les murs extérieurs, bien que l'architecture en soit assez belle, sont en briques recouvertes d'une couche de stuc. Le haut commissaire nous propose, si on l'achète, d'y faire un revêtement de pierre semblable à l'édifice voisin appartenant au collège royal de médecine, comme on a fait pour la façade du palais de Buckingham. Le prix des changements nécessaires pour convenir aux besoins du haut commissaire et des autres bureaux canadiens n'a pas été calculé définitivement, mais on les évalue à environ 75,000 livres sterling. Depuis que cette note a été préparée nous avons reçu les plans de l'architecte, c'est-à-dire le devis des travaux d'amélioration. Le devis contient ce renseignement:

L'immeuble en question repose sur un terrain qui appartient à la couronne représentée par le gouvernement de Grande-Bretagne. Ce terrain a été pris à bail pour une durée de soixante ans à partir du 16 janvier 1903, moyennant une rente annuelle de 2,000 livres.

Il y a quelques semaines, nous avons, par l'entremise de notre haut commissaire, proposé au gouvernement une prolongation du bail pour cent ans. Le gouvernement anglais a consenti à prolonger le bail pour cent autres années, à la condition d'ajouter 855 livres à la

rente annuelle; c'est-à-dire que le bail serait pour cent ans à 2,855 livres par année. Le Union Club nous demande 225,000 livres pour l'immeuble lui-même. Pour apprécier la justesse de la somme demandée il faut lire ce qu'en disent dans leur rapport les agents d'immeubles que j'ai nommés, MM. Knight, Frank et Rutley:

Vu l'improbabilité de pouvoir acquérir un autre emplacement de cette valeur et de cette importance dans une localité aussi exceptionnelle et vu que la propriété n'était pas en vente, notre avis est que 200,000 livres seraient un prix raisonnable pour l'acquisition d'un immeuble de ce caractère dans le voisinage immédiat. Dans le fait, on pourrait exiger davantage pour une propriété réunissant les mêmes conditions.

Le haut commissaire déclare dans son rapport:

Je pense que le prix est très inférieur à la valeur réelle de la propriété.

Voici le prix de quelques immeubles voisins du Union Club:

Morley's Hotel, appartenant au gouvernement sud-africain, à l'encoignure de Trafalgar Square et du Strand.

Bail de la couronne acquis en 1921 et bon pour dix ans. Prix: 135,000 livres. Rente annuelle de 2,000 livres.

C'est la rente foncière.

Superficie, environ 5,000 pieds carrés. Achetés en 1919.

Peninsule & Oriental Steamship Co., Ltd., 15/16 Cockspur Street.

Bail de la couronne, durée de trente ans. Prix, 80,000 livres.

Rente foncière annuelle, 5,000 livres.

Achat du fonds plus tard au prix de 160,000 livres.

Superficie, environ 5,500 pieds carrés.

Acheté vers 1919.

Barclays Bank (Kinnaird House). A l'angle de Pall Mall East et de Haymarket.

Bail de la couronne pour quatre-vingts ans et édifices modernes, coût £250,000. Loyer du terrain £8,000.

Superficie du terrain environ 11,500 pieds carrés.

Acheté vers 1914.

Royal Mail Steamship Co. A l'angle de Cockspur Street et de Spring Gardens (immédiatement en face de l'Union Club). Franc-tènement acheté depuis 1910 au prix de £80 le pied carré.

Superficie environ 3,600 pieds carrés ou £288,000.

Acheté vers 1912.

La banque Cox, à l'angle de la place Waterloo et de Pall Mall.

Je crois que l'honorable premier ministre a dit l'an dernier que nous avions cet édifice en vue.

Bail de la couronne, quatre-vingts ans. Prix £200,000.

Loyer annuel £7,500.

Nouvel édifice presque terminé, £500,000.

Superficie du terrain, 10,000 pieds carrés.

Acheté vers 1922.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous dire quelle est la superficie de cette propriété?

L'hon. J. H. KING: Oui, 25,000 pieds carrés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est l'espace disponible dans l'édifice, non la superficie du terrain.

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas avoir ici la superficie du terrain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans cela les comparaisons que vous donnez ne signifient rien.

L'hon. J. H. KING: Je ne crois pas avoir le renseignement sous les yeux. Je le donnerai demain à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être que mon honorable ami voudra bien aussi apporter demain les autres renseignements, nous épargnerons ainsi du temps. Par exemple, la Chambre voudra savoir dès le commencement même de cette affaire ce qu'elle va coûter. Mon honorable ami peut nous dire sans doute maintenant ce que cela coûtera et quelle sera la dépense annuelle du pays pour cette propriété. Il nous dira peut-être aussi ce que coûtera par an la propriété en taxes et en intérêts.

L'hon. J. H. KING: Le prix d'achat est de £225,000, les modifications sont évaluées à £75,000 et le loyer annuel du terrain est de £2,850.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est l'intérêt annuel?

L'hon. J. H. KING: On fera une économie sur les loyers à Londres en groupant les bureaux dans cet édifice.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande si le ministre veut répondre à la question et nous donner l'information relative à l'intérêt annuel et aux taxes qui viennent en premier lieu.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas les chiffres. Nous les aurons demain et je les donnerai à l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre peut-il nous donner le montant des taxes de l'an dernier. Alors nous aurons une idée.

L'hon. J. H. KING: Je donne simplement à la Chambre pour le moment les grandes lignes du projet. Plus tard nous discuterons les détails. J'aurai demain les renseignements disponibles quant au coût annuel. Il se peut que je les aie ici, seulement je ne puis mettre la main dessus. Nous payons à Londres des loyers comparativement élevés que nous économiserons en achetant cet édifice. Alors nous y centraliserons les bureaux canadiens. Le Gouvernement juge qu'il est essentiel pour le Canada d'avoir un édifice convenable dans la capitale anglaise qui est le siège de l'em-

pire. On a étudié la question avec soin et je suis convaincu que le prix proposé est conforme aux intérêts du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je demander au ministre s'il n'a pas été quelque peu question d'acheter l'édifice que possède le gouvernement de la Colombie-Anglaise?

L'hon. J. H. KING: Oui, mais le gouvernement a refusé de disposer de l'édifice.

L'hon. M. STEVENS: Le gouvernement provincial a refusé de disposer de l'édifice.

L'hon. J. H. KING: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre dans les renseignements qu'il nous donnera demain, voudrait-il nous informer du montant total des loyers actuellement payés pour les bureaux de Londres qui trouveront place dans l'édifice. Il pourra en même temps nous dire quelle sera notre position à l'expiration du bail de 100 ans, combien il se propose d'appliquer annuellement à l'amortissement des intérêts durant 100 ans et quel sera le prix de la reconstruction. L'amortissement est joint naturellement à la valeur du loyer puisqu'il est pour un terme fixe, à part entièrement de la question de la dépréciation de l'édifice dont il doit tenir compte dans ses calculs. Nous voudrions aussi savoir à quel taux d'intérêt ou comptera l'amortissement du loyer et de la dépréciation et aussi le taux de l'intérêt que le ministre pense pouvoir fixer pour arriver au coût annuel pour le pays dans l'achat de la propriété.

Puis on suggère que les impôts changent. C'est incontestable. C'est ce qu'a fait observer le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham). Le mieux à faire, peut-être, au sujet de cette question des impôts, serait de montrer les comptes de taxes depuis trois ans afin de voir tous les impôts payables. Je ne suppose pas que les comptes sont ici, mais le renseignement doit y être parce que je présume que le sujet a été examiné avec soin par le haut commissaire. Du moins, c'est ce que nous a appris le ministre. Sans doute, lorsque l'on fait un achat de cette importance l'une des premières choses à examiner est la question des taxes.

De plus, nous pourrions nous renseigner sur la nature de l'édifice en voyant quel est le tarif de son assurance, et le montant de cette assurance. Mais surtout, bien entendu, je suppose que les renseignements concernant les impôts ne comprendront pas seulement les taxes municipales mais tous les services. Le ministre sait bien, je crois, qu'il y a des services et des tarifs spéciaux qui s'appliquent à l'Angleterre, à Londres en particulier. Je ne doute pas que le ministre ne se procure tous les renseignements. Nous présumons qu'il y a eu un changement dans le personnel des agents qui achètent des immeubles, subordonnément à notre examen. Je ne crois pas que M. Aronovici n'a rien eu à y voir, mais le ministre ferait bien de nous dire quel est l'agent qui s'occupe de cette affaire, quelle est la commission et quels sont les noms des propriétaires actuels.

L'hon. J. H. KING: Je donnerai avec plaisir, demain, au comité tous les renseignements que j'aurai.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée à dix heures et trente-cinq minutes du soir.

VENDREDI, 21 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE DE PLUSIEURS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 14), tendant à constituer la corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

Le 2e (bill n° 15), concernant la compagnie de chemin de fer Canada Southern.

Le 3e (bill n° 16), concernant la Detroit River Tunnel Company.

Le 4e (bill n° 17), concernant la Montreal, Ottawa and Georgian Bay Canal Company.

Le 5e (bill n° 18), concernant un certain brevet de la compagnie Fleischmann.

Le 6e (bill n° 19), concernant la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien.

ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT A LA RATIFICATION D'UNE CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS AU SUJET DU TRAFIC DES SPIRITUEUX

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu pour le Parlement, d'approuver la convention intervenue entre Sa Majesté et le président des Etats-Unis d'Amérique, et signée à Washington le vingt-trois janvier mil neuf cent vingt-quatre, à l'intention d'éviter les difficultés qui pourraient survenir entre eux au sujet des lois en vigueur aux Etats-Unis relativement aux spiritueux, convention dont copie a été soumise au Parlement.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution ci-dessus, et les prier de s'unir à la Chambre dans l'approbation de la convention en question.

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

Il dit: Monsieur l'Orateur, peu après l'ouverture de la session j'ai déposé sur le bureau de la Chambre une copie de la convention conclue entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique relativement au commerce des spiritueux. Le sujet a été examiné et discuté à la Conférence impériale, l'automne dernier. Il en est fait mention dans le résumé des délibérations de cette conférence qui a été aussi déposé sur le bureau de la Chambre. Le paragraphe se rapportant au sujet en discussion se trouve à la page 12 du sommaire; il est ainsi conçu:

Au cours de la conférence on a sérieusement discuté la question de la réglementation du trafic des spiritueux au large des côtes américaines et des mesures à prendre pour éviter un grave conflit soit dans l'opinion publique, soit dans les décisions officielles. La conférence est arrivée à la conclusion que, tout en affirmant et maintenant comme une des conditions primordiales de la politique britannique le principe de l'inviolabilité de la zône des trois milles, il était à désirer d'accéder à la demande des Etats-Unis d'étendre le droit de perquisition au delà de cette limite pour les fins précitées, et des pourparlers ont aussitôt été entamés avec le gouvernement des Etats-Unis pour conclure une convention d'essai avec cet objectif en vue.

Je désire expliquer aussi brièvement que possible à la Chambre les dispositions essentielles de la convention ou du traité, comme il plaira de l'appeler.

On maintient le principe d'après lequel les eaux territoriales sont limitées à trois milles marins de la terre à marée basse.

On fixe les conditions dans lesquelles la perquisition pourra s'effectuer à bord des navires britanniques et lorsqu'il y a de bonnes raisons de croire que le navire a commis, commet ou tente de commettre une infraction aux lois des Etats-Unis interdisant l'importation de boissons alcooliques, le navire pourra être saisi et amené aux Etats-Unis pour adjudication.

Il est décrété que ce droit de saisie peut être exercé jusqu'à la distance de la côte que le navire suspect ou qui essaye de commettre une infraction peut parcourir en une heure. Lorsqu'il doit y avoir transbordement dans un autre navire, c'est la vitesse de ce dernier qui doit déterminer la distance à laquelle la saisie peut être effectuée.

Le traité porte également qu'aucune des pénalités de la loi américaine ne s'appliquera au transport de spiritueux par des navires britanniques lorsqu'ils sont désignés comme bateaux de ravitaillement ou que leur cargaison est destinée à un port étranger aux Etats-Unis, pourvu que ces spiritueux soient continuellement gardés sous scellés pendant que le navire traverse les eaux territoriales et qu'à aucun moment ni endroit ils ne soient déchargés dans les limites du territoire des Etats-Unis. C'est la même disposition qui s'applique aujourd'hui au transport des spiritueux par la voie du canal de Panama.

Si un navire britannique subissait des pertes ou souffrait d'un préjudice du fait que les droits conférés par ce traité auraient été exercés à tort ou d'une façon excessive, il est prévu que la question de dommages pourra être soumise à une commission mixte.

Le traité est sujet à ratification de la façon habituelle et doit rester en vigueur pendant un an à partir de la date de l'échange des ratifications. Trois mois avant l'expiration de l'année, l'une ou l'autre partie pourra proposer des modifications et si on ne peut s'accorder à leur sujet le traité prendra fin; autrement, il continuera d'année en année sous condition du même droit concernant les projets de modification. Le traité expirera aussi si l'une des parties est empêchée par une décision judiciaire ou une mesure législative de donner tout l'effet voulu à ses dispositions et dans le cas où le traité pour une cause quelconque prendrait fin, cette partie contractante jouira de tous les droits qu'il aurait autrement possédé si le traité n'avait pas été conclu.

La convention a été signée à Washington le 23 janvier de cette année par l'ambassadeur de Grande-Bretagne, sir Auckland Geddes, représentant Sa Majesté le roi, et par l'honorable M. Hughes, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, représentant le président. Elle a été ratifiée par le sénat américain le 13 mars par un vote de 61 à 7. Elle sera ratifiée par le roi aussitôt qu'elle aura été approuvée par le parlement du Royaume-Uni et les parlements des différents dominions autonomes. Le 12 janvier de cette année le gouvernement canadien a été prié de dire si ses ministres approuvaient les termes du traité et aussi s'ils consentaient à ce qu'il fût signé par l'ambassadeur de Grande-Bretagne. Le jour suivant on fit réponse au gouvernement britannique que nos ministres acquiesçaient aux termes du traité et consentaient à ce qu'il fût signé par l'ambassadeur de Grande-Bretagne. La réponse signalait l'article du traité qui a trait aux navires qui peuvent être saisis illégalement et amenés au port. Nous trouvions que si le navire saisi était par hasard un navire inscrit au registre canadien, il était juste que le représentant britannique dans la commission chargée d'arbitrer la question fût désigné par le gouvernement canadien. Nous trouvions aussi que l'approbation de notre gouvernement devait être sujette à l'approbation subséquente de ce Parlement. Ces deux raisons furent

énoncées dans notre dépêche et la réponse que nous fit le gouvernement britannique donnait à entendre que dans les deux cas le désir du Canada serait absolument respecté.

Pour arriver à plus d'exactitude je vais indiquer à la Chambre, autant que possible dans les termes mêmes de la dépêche, la forme sous laquelle, comme gouvernement, nous avons donné notre approbation aux conditions du traité. La dépêche expédiée le 12 janvier disait que: Le gouvernement du Canada, sujet au consentement par le gouvernement britannique des conditions y mentionnées, approuvait le traité projeté avec les Etats-Unis et approuvait la signature de ce traité par le représentant de Sa Majesté Britannique à Washington. On avait décidé d'obtenir l'approbation du parlement avant d'annoncer qu'on était tombé d'accord pour ratifier le traité. On disait que le Parlement canadien se réunirait probablement avant la fin de février; que l'approbation actuelle du gouvernement canadien au traité projeté était donnée à condition que, si une commission mixte pour faire rapport touchant les réclamations d'un navire enregistré au Canada était exigée en vertu de l'article 4, le choix de la personne recommandée à Sa Majesté pour faire partie de cette commisssion serait fait par le Canada. En terminant, la dépêche déclarait qu'on présumait qu'une promesse du gouvernement britannique sur ce point suffirait et qu'il ne serait pas nécessaire d'insérer dans le traité une disposition s'y rapportant.

La réponse disait: que l'on comprenait parfaitement le désir du gouvernement canadien de faire approuver le traité par le parlement canadien avant de le ratifier et qu'on se proposait de faire la même chose pour le Royaume-Uni; que le gouvernement de Sa Majesté laisserait volontiers au gouvernement canadien le soin de désigner la personne devant faire partie de la commission mixte dont parle l'article 4 en ce qui regarde les navires enregistrés au Canada et comprenait qu'il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans le traité; de plus qu'on comptait agir de la même manière avec les autres dominions.

Comme je l'ai fait entendre, le traité fut signé le 23 janvier par l'ambassadeur britannique. A ce sujet je fais observer à la Chambre que la pratique observée en ce qui regarde la signature de ce traité est celle qui a été arrêtée à la récente conférence impériale et qui est exposée dans le rapport résumé des procédures de la conférence, aux pages 13, 14 et 15 de cette partie du rapport qui traite de la négociation, de la signature et de la ratification des traités. Les dispositions qui suivent sont prescrites en ce qui regarde la signature des traités:

[Le très hon. Mackenzie King.]

(a) Les traités billatéraux n'imposant des obligations qu'à une seule partie de l'empire devraient être signés par le représentant du gouvernement de cette partie.

Le traité touchant la pêche du flétan, traité qu'on a tant discuté ici, est un traité de ce genre. C'est un traité bilatéral qui impose des obligations au Canada seul et non à d'autres parties de l'empire britannique, et, selon la procédure que la conférence impériale a cru devoir adopter à ce sujet, il devait être signé par un représentant du Canada. Je continue à citer les procès-verbaux:

Les pleins pouvoirs accordés à ces représentants devraient indiquer la partie de l'empire à l'égard de laquelle les obligations doivent être contractées et le préambule comme le texte du trraité devrait être rédigés de manière à rendre sa portée parfaitement claire.

(b) Si le traité bilatéral impose des obligations à plus d'une partie de l'empire, le traité devrait être signé par un ou plusieurs plénipotentiaires pour le compte de tous les gouvernements intéressés.

Ce traité entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis est un traité bilatéral qui impose des obligations à plus qu'une partie de l'empire. Il impose des obligations à toutes les parties et, par conséquent, selon les termes de la procédure indiquée par la conférence, il doit être signé par un ou plusieurs plénipotentiaires, représentant les gouvernements intéressés. Il semble parfaitement suffisant que l'ambassadeur britannique soit pour cela le seul plénipotentiaire. Je puis dire qu'on m'apprend que les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique-Sud, de Terre-Neuve et de l'Etat Libre d'Irlande ont tous approuvé les termes du traité et ont tous donné leur consentement; en tant que leurs intérêts sont concernés, à la signature du traité par l'ambassadeur britannique. Bien que le traité ait été ratifié par les Etats-Unis, il ne l'a pas encore été par le Roi. Comme je l'ai déjà laissé entendre, cette ratification dépend du concours de tous les gouvernements de l'empire.

Voici la déclaration de la conférence impériale quant à la procédure à suivre pour la ratification d'un traité:

La ratification de traités imposant des obligations à plus qu'une partie de l'empire est effectuée après que les gouvernements de toutes les parties intéressées de l'Empire ont été consultés. Il appartient à chaque gouvernement de décider si l'approbation parlementaire ou si une loi est nécessaire avant que ce gouvernemnt indique s'il désire concourir ou s'il concourt à la ratification du traité.

La déclaration que je viens de lire fait voir que l'approbation du Parlement n'est pas essentielle à la ratification. La ratification étant un acte de l'exécutif, elle peut être accomplie par l'exécutif indépendamment entièrement du Parlement si l'exécutif du pays, en d'autres

termes le gouvernement, en décide ainsi. Nous avons cru qu'en matière aussi importante il y avait lieu de soumettre le traité au jugement des Chambres avant que le Gouvernement le ratifie. C'est dans ce but que j'ai déposé le projet de résolution qui fait l'objet du débat. En vous en proposant l'adoption j'invoque les mêmes motifs qui ont inspiré le gouvernement impérial. Le premier est un motif de moralité, car il est bon que les nations se concertent pour faire exécuter les lois des pays amis, surtout quand ces lois ont un but moral. Le deuxième motif est une preuve de bon vouloir en matière internationale.

On peut croire que le gouvernement des Etats-Unis compte sur cette décision de notre part, sur l'approbation du traité, et je crois que les Canadiens sont heureux, à titre de voisins, de l'occasion qui s'offre à eux de travailler à rendre encore plus amicales les relations existantes entre l'Angleterre, les pays de l'empire britannique et les Etats-Unis. Le Parlement, en donnant son approbation pleine et entière à cet acte diplomatique, favorise l'objet que je viens d'indiquer.

D'autre part les armateurs anglais estiment que le traité sera avantageux pour leurs intérêts. Si, d'un autre côté, la convention autorise le gouvernement américain à exercer le droit de visite au delà de la limite de trois milles, jusqu'à environ 12 milles, pour lui permettre d'appliquer la loi contre l'importation des boissons alcooliques, il donne par contre aux armateurs anglais le droit d'emporter, sous scellés, des boissons alcooliques dans les ports américains, à condition que ces boissons demeurent sous scellés tant que les navires sont dans les eaux américaines jusqu'à la limite de trois milles. Pour tous ces motifs d'intérêt commercial, d'obligation morale et de bon vouloir international, je propose l'adoption du projet de résolution.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Avant que le premier ministre dise son dernier mot je voudrais poser une première question. Le traité restera-t-il inopérant si l'une quelconque des possessions anglaises lui refuse son approbation?

Le très hon. MACKENZIE KING: Peut-être que le gouvernement anglais en présence de l'opposition d'un des parlements britanniques, consentirait-il à remettre en question la rédaction du traité, ou déciderait qu'il ne lui sera pas applicable. Toutefois, je ne crois pas que dans le cas actuel le fait se produise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a aussi la question des formalités de la signature, auxquelles le premier ministre a fait allusion. D'abord, quand est-ce qu'un traité est bilatéral et ne concerne qu'une seule possession anglaise? Quelle mesure a été prises pour se rendre compte de ce fait? S'il est établi qu'une convention n'intéresse qu'un seul dominion ou colonie, qui propose à l'autorité royale de donner le pouvoir de signer ce document au représentant de l'Etat ou dominion intéresssé?

Le très hon MACKENZIE KING: Pour répondre à la première question: Comment savoir si un projet de convention bilatérale se rapporte à une ou plusieurs parties de l'empire, je dirai que ce fait ressortira des termes de la convention, de son objet et des délibérations qui l'auront précédée en conférence intercoloniale.

L'article relatif à la négociation des traités inscrit dans le rapport de la conférence impériale contient la réponse à la question du très honorable membre. Le voici:

(a) Il est désirable qu'aucun traité ne soit négocié par un des gouvernement de l'Empire sans avoir égard à son effet probable sur d'autres parties de l'Empire ou, si les circonstances l'exigent, sur l'Empire en général.

(b) Avant d'ouvrir des négociations dans le but de conclure un traité, des mesures sseront prises pour en informer ceux des autres gouvernements de l'Empire qui pourraient y être intéressés, afin que si un de ces gouvernements considère que ses intérêts peuvent être atteints, il pourra avoir la facilité d'exprimer son avis, ou si ses intérêts sont effectivement mis en question il puisse participer aux négociations.

Si cette règle est observée il sera facile pour le gouvernement anglais ou pour celui de n'importe quel pays de l'empire de savoir si la convention qu'il veut négocier intéresse une seule partie de l'empire ou plusieurs. En pareille affaire, le sens commun est le guide le plus sûr. Il est impossible de poser des règles strictes. L'intelligence des affaires de cette espèce éclairera le dominion intéressé ou le gouvernement anglais sur la question de savoir si le projet le concerne exclusivement.

Quant à la seconde question que mon très honorable ami a proposée: Sur l'avis de qui Sa Majesté agit-elle en ratifiant un traité? était-ce cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Dans le cas par exemple où après la conférence les autres dominions et le Royaume-Uni reconnaîtraient qu'un traité concerne le Canada seulement; alors, un Canadien est autorisé par Sa Majesté à signer. Sur l'avis de qui agit Sa Majesté en autorisant ainsi l'approbation des termes du traité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le rapport de la conférence impériale il est fait mention du légiste conseil du Foreign Office

qui était présent quand on a discuté à une conférence subséquente la question particulière dont parle mon très honorable ami. Son nom est sir C. J. B. Hurst. J'exposerai mieux le point de vue qu'on a exprimé alors en rappelant, aussi fidèlement qu'il m'est possible en ce moment, une réponse faite par sir Cecil Hurst à une question posée par un des premiers ministres des dominions. La réponse a été faite au figuré. Dans le cas où un avis jugé mal à propos serait donné à Sa Majesté et qu'il deviendrait nécessaire de censurer le ministre ou le premier ministre qui l'aurait donné, serait-ce, demanda sir Cecil contre le premier ministre anglais ou le secrétaire d'Etat des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne ou le ministre ou le premier ministre du dominion intéressé qu'il faudrait procéder? Cete question a été posée sous cette forme pour découvrir où la responsabilité commencerait et où elle finirait. J'en ai inféré, et avec raison je crois, que l'interprétation donnée par le Foreign Office à la question que mon honorable ami vient précisément de poser, était que le gouvernement du Dominion qui avait donné l'avis dans un cas pareil était le gouvernement qui en portait la responsabilité; qu'il avisait directement Sa Majesté au sujet de questions qui intéressaient seulement le dominion; que dans la communication de cet avis, le gouvernement anglais agissait comme intermédiaire et non comme conseiller.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je comprends alors que le premier ministre donne à entendre qu'en vue d'approuver un certain traité, un Canadien doit être nommé et que le gouvernement britannique lui-même ne prendrait aucune responsabilité; en d'autres termes que Sa Majesté agirait seulement sur l'avis de son conseil privé canadien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je comprends que l'attitude du gouvernement britannique est de s'en rapporter aux gouvernement des dominions autonomes "en tout ou pas du tout" sur cette question comme dans les autres. Et sur une question au sujet de laquelle un gouvernement de dominion a le droit d'aviser Sa Majesté comme lorsqu'il s'agit de savoir qui sera désigné pour signer un traité qui rentre dans la catégorie des traités bilatéraux dont j'ai parlé et qui impose des obligations à une partie de l'empire seulement, la responsabilité restera sur ce gouvernement particulier et non sur le gouvernement britannique.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il en est ainsi et si l'approbation du gouvernement britannique n'est pas essentielle, n'est pas même obtenue, pourquoi la communication se fait-elle par l'intermédiaire du gouvernement britannique et non directement à Sa Majesté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que mon très honorable ami comprendra que toutes ces questions sont du domaine de l'évolution constitutionnelle. Jusqu'à présent, toutes les communications sont parvenues à Sa Majesté par l'intermédiaire du gouvernement britannique. On verra aussi qu'il est évidemment préférable d'avoir un intermédiaire central ou une voie commune où peuvent passer toutes les communications et où elles sont prises en note. J'estime qu'il serait manifestement imprudent que les différentes parties de l'empire britannique pussent communiquer directement avec Sa Majesté, sans que les autres parties de l'empire aient connaissance qu'un avis de ce genre ait été donné de cette manière. Je considère qu'il est mieux qu'une grande évolution contitutionnelle—car c'est à quoi cela revient—s'accomplisse lentement et avec beaucoup de précaution.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je tiens à exposer la situation comme je la comprends, et je pense faire un exposé plus exact de son état actuel. La fonction du gouvernement britannique consistera à faire une suggestion; le texte du document transmettant cette suggestion à Sa Majesté sera en soi un avis. Je ne crois pas que le premier ministre voudrait le nier. Le gouvernement britannique après avoir pris connaissance d'abord des termes du traité et reconnu que l'affaire regarde purement le Canada, exprimera avec plaisir dans chaque cas son avis; mais cela signifiera pour Sa Majesté que le gouvernement britannique a donné son approbation au traité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est toujours porté à soutenir une interprétation contraire à celle de tous les autres.

J'ai exposé ma manière de voir la situation, après une conférence avec les autorités britanniques et les premiers ministres des autres dominions, en présence de lord Curzon qui présidait en sa qualité de secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères à une réunion supplémentaire de la Conférence impériale tenue expressément dans le but d'étudier ces questions. Comme je l'ai dit, lorsque la question fut discutée, la conférence a bénéficié des avis du légiste du ministère des Affaires étrangères, sir C. J. B. Hurst, qui est peut-être la plus grande autorité du monde en droit international. J'ai exposé exactement la situation à mon sens; c'est précisément sur cela que le Gouvernement se guide dans les circonstances.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui regarde la valeur du traité lui-même, je n'ai pas l'intention de m'opposer d'une façon générale aux conditions dont le premier ministre a donné un aperçu. Pour ce qui est du dernier point,—peu importe qui ait raison, du premier ministre ou de moi-même,—cela dépendra entièrement de la question de savoir s'il y a réellement avis de la part du gouvernement britannique, si le document qu'il adresse à Sa Majesté renferme une proposition ou transmet simplement celle du gouvernement canadien. Je suis curieux de savoir au juste comment on a procédé et si, oui ou non, il a été fait une proposition de cette nature. Cette convention ayant été conclue entre les dominions et le Royaume-Uni, d'une part, et les Etats-Unis, d'autre part, pour le règlement d'une dispute quelque peu irritante, le parlement canadien, j'en conviens, ne se refusera pas à ratifier la convention. En ce qui regarde la nécessité de faire ratifier le traité par le parlement, je me contenterai d'appuyer sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une innovation; cette procédure ne constitue pas un nouveau pas dans l'évolution de nos relations d'ordre constitutionnel; elle fut toujours scrupuleusement observée dans les affaires de conséquence ou insignifiantes, au cours des dix dernières années, pour le moins, de nos annales politiques.

Le très hon. MACKENZIE KING: Afin que les noms des personnages, qui ont pris part à cette réunion supplémentaire dont je viens de parler, soient consignés avec exactitude dans le compte rendu, j'appellerai l'attention de mes honorables amis sur le premier paragraphe du résumé des délibérations de la Conférence impériale. Je me réfère à l'article concernant les négociations, la signature et la ratification des traités:

Les principes qui régissent les relations des différentes parties de l'empire en ce qui regarde les négociations, la signature et la ratification des traités ont semblé revêtir la plus grande importance aux yeux de la conférence. On a donc pris des mesures pour que la question fut étudiée sous toutes ses faces par un comité, sous la présidence du secrétaire d'état pour les Affaires étrangres. Ont été appelés à faire partie du comité: le Secrétaire d'Etat pour les Colonies, les premiers ministres du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, et de Terre-Neuve; le ministre des Affaires Etrangèrs de l'Etat libre d'Irlande, et le Secrétaire d'Etat pour l'Inde, en sa qualité de chef de la députation hindoue. Avec l'assistance du légiste du ministère des Affaires étrangères, sir C. J. B. Hurst, K.C.B., C.R., la résolution qui suit fut préparée et adoptée:

Viennent ensuite plusieurs paragraphes ayant trait aux négociations, à la signature et à la ratification des traités. C'est à mon titre de délégué à la Conférence que j'ai entendu l'exposé de la situation que je viens de soumettre ici de nouveau. Or, de l'avis unanime de tous les délégués, la situation est bien telle que je l'ai exposée ici. Et j'ajouterai pour l'information de mon très honorable ami que la question revêtait une telle importance à mes yeux que j'ai cru devoir poser à la Conférence la question même à laquelle il a fait allusion et j'ai reçu la réponse que j'ai communiquée à cette Chambre.

L'hon. M. BAXTER (St-Jean-et-Albert): Ce traité est-il réciproque? C'est-à-dire est-ce que, en retour du privilège que nous accordons aux Etats-Unis, ces derniers étendent l'ancienne limite de trois milles en faveur de l'empire britannique ou d'aucune de ses parties constitutives? Le traité a-t-il simplement pour objet de protéger les Etats-Unis contre les infractions à leurs lois prohibitives, tandis qu'il laisse certaines provinces du Canada, dont les lois sont également rigoureuses, assujetties à l'ancienne limite de trois milles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le gouvernement anglais a jugé, je pense, que le traité comporte des avantages réciproques appréciables. Je sais et je l'ai donné à entendre au cours de mes remarques, les armateurs britanniques considèrent qu'il est très important que leurs navires aient le droit de pénétrer dans les ports américains ayant à leur bord des liqueurs alcooliques qui sont sous scellés, soit pour les besoins de la traversée, soit en transit pour être débarquées à quelque autre port. Au point de vue du commerce, on a considéré, suivant moi, que cela constitue un avantage appréciable pour les compagnies maritimes, peu importe qu'elles soient canadiennes en partie ou surtout anglaises, comme je le crois.

L'hon. M. BAXTER: Je crains que mon très honorable ami n'ait pas bien saisi le sens de ma question. Je comprends très bien les explications du premier ministre en ce qui regarde les compagnies maritimes; avec la permission de la Chambre, toutefois, je citerai un cas concret: pour ne citer qu'un exemple, prenons le littoral du Nouveau-Brunswick. Nous avons en vigueur chez nous une loi de prohibition aussi rigoureuse mais aussi peu respectée qu'en n'importe quel autre endroit du continent américain. Supposons, ce qui est fort probable, que l'on tente d'introduire des spiritueux au Nouveau-Brunswick, jouissons-nous, jusqu'à une distance de douze milles, d'une protection en vertu de laquelle le gouvernement canadien puisse saisir un navire américain en train de violer notre loi de prohibition?

Le trrès hon. MACKENZIE KING: La discussion n'a pas roulé sur ce point particulier, mais si mon honorable ami pense qu'il

faudrait une mesure législative à cet égard il pourra l'obtenir sans difficulté.

M. BAXTER: Si...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. BAXTER: S'il m'est permis d'aller un peu plus loin.

M. l'ORATEUR: Du consentement unanime de la Chambre.

M. BAXTER: S'il n'y a pas d'objection. La marine marchande d'Angleterre a été favorisée dans une large mesure, attendu que sous l'empire de cette convention elle peut transporter des spiritueux dans les limites mêmes du territoire américain, ce qui lui était impossible auparavant. Je demanderai au premier ministre si le gouvernement canadien s'est occupé de faire assurer le même avantage aux intéressés de ce pays, par le gouvernement américain, en retour de cette concession fort précieuse pour les Etats-Unis, tant au point de vue moral que sous d'autres rapports? En d'autres termes, qu'en retirons-nous, au point de vue canadien?

M. l'ORATEUR: Comme on n'a fait aucune objection à ce contre-interrogatoire et vu qu'il s'agit d'une affaire de souveraine importance parce qu'elle concerne essentiellement les intérêts des deux pays, j'ai permis ces questions et réponses du consentement unanime de la Chambre, mais cette procédure n'est pas conforme au règlement, il n'est permis à chaque député d'adresser la parole qu'une seule fois. Toutefois, je suis aux ordres de la Chambre.

M. BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, en vertu de ce traité les Etats-Unis reconnaissent à l'Angleterre le droit d'envoyer aux ports américains des navires à bord desquels il se trouve des spiritueux; mais cette concession était inutile, attendu que l'Angleterre a toujours eu ce droit. Outre l'omission évidente signalée par le député de Saint-Jean (M. Baxter) il existe, pour le Canada, un problème qu'on aurait pu discuter et résoudre à l'occasion de cette convention. Il concerne la Colombie-Anglaise et le Yukon. Eu égard à la situation géographique il est impossible d'expédier quoique ce soit dans le nord de la Colombie et au Yukon, si ce n'est par voie de l'Alaska. Or, les autorités américaines prétendent qu'il est illégal de faire passer des spiritueux par une partie quelconque des Etats-Unis. Dans la Colombie et au Yukon le commerce des spiritueux est exclusivement réservé au gouvernement. Jusqu'à 1922 il n'y eut pas d'objection à l'importation des spiritueux dans ces régions par voie de l'Alaska, mais au commencement de cette année-là cette importation fut défendue par le gouvernement américain, avec lequel le gouvernement canadien est entré en négociations depuis, mais en vain. Nos voisins persistent à nous nier ce privilège ou plutôt ce droit, bien que les spiritueux, expédiés en transit dans des navires canadiens longeant la côte, soient directement transbordés dans des wagons de chemin de fer aux quais, et réexpédiés de là en transit, à travers le territoire américain, dans la direction du territoire canadien qu'ils prennent seulement deux heures à atteindre. Il s'ensuit que les importations sont impossibles. Cette attitude de la part des Etats-Unis me paraît signifier tout simplement qu'ils veulent priver le Yukon de spiritueux parce qu'ils n'en permettent pas eux-mêmes l'usage dans l'Alaska. Il ne s'est pas fait de commerce illicite de spiritueux entre le Yukon et l'Alaska. De fait, le Yukon n'en importe que très peu et seulement pour répondre, dans une mesure raisonnable, aux besoins de sa population. Qu'est-ce que cela nous vaut? répéterai-je après l'honorable député de Saint-Jean. C'est la question que les Etats-Unis ne manquent jamais de poser dans chaque cas où il s'agit d'intérêts internationaux ou d'intérêts quelconques. Cette convention ne nous offre pas assez d'avantages, le Gouvernement devrait s'abstenir de la ratifier s'il peut, par ce moyen, faire reconnaître à la Colombie-Anglaise le droit d'importer des spiritueux au Yukon par voie de l'Alaska. Cette question intéresse à un très haut degré la population de cette partie-là du Canada. Le gouvernement de la Colombie et celui du Yukon ont le monopole du commerce des spiritueux et en retirent un revenu considérable.

L'ivrognerie est inconnue, car, je le répète, le gouvernement restreint l'importation d'après les besoins locaux et, naturellement, l'usage des liqueurs enivrantes est modéré. Autrefois, les buvettes y étaient tout aussi nombreuses que dans les autres parties du Dominion; mais avec le présent système, il n'y a pas d'abus.

Dans cette affaire, l'action des Etats-Unis a été malveillante et inutile, nos voisins pourraient très facilement revenir sur leurs pas, s'ils voulaient nous accommoder. Bien qu'il y ait actuellement un échange de correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis relativement au rétablissement de notre droit d'importer des liqueurs pour les fins de l'Etat en passant par l'Alaska, les communications échangées depuis deux ans n'ont produit aucun résultat. Je soutiens qu'aussitôt que le traité sera ratifié et que les Etats-Unis auront obtenu ce qu'ils désirent, le Canada ne

pourra jamais faire reconnaître son droit. C'est pourquoi je supplie le Gouvernement de tenir compte de ce grave problème qui intéresse le Yukon et le nord de la Colombie-Anglaise et d'attendre que nos voisins aient changé leur ligne de conduite avant qu'il ratifie le traité.

M. l'ORATEUR: Si d'autres députés veulent prendre la parole, ils sont tenus de le faire avant que le très honorable premier ministre clôture le débat.

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, ceux qui portent intérêt à la province de Québec ont appris il y a quelques mois que l'introduction en contrebande des liqueurs aux Etats-Unis s'y pratique sur une grande échelle. Nos voisins nous rendent peut-être le change, mais avec plus de considération. Je remarque que le traité a surtout trait au transport par eau. J'aimerais savoir s'il y a eu des négociations avec les Etats-Unis en vue de mettre fin à ce trafic illicite auquel on se livre dans la province de Québec et, dans l'affirmative quel en a été le résultat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis l'automne dernier, il y a eu entre les représentants de notre gouvernement et du gouvernement américain des négociations par écrit, puis, de vive voix concernant l'application des lois destinées à réprimer l'introduction en contrebande des liqueurs du Canada aux Etats-Unis. Ces négociations se sont poursuivies, et j'espère être en état d'en faire connaître sous peu le résultat au parlement. Voilà la réponse à la question de mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil), telle que je la comprends.

La question dont parlait le représentant du Yukon a fait l'objet d'un examen attentif. Notre gouvernement était d'avis qu'il ne serait pas sage de mêler les deux discussions, l'une ayant trait au droit de perquisition en pleine mer, et l'autre se rattachant aux négociations entre les deux pays sur divers sujets, notamment, l'importation des liqueurs au Yukon. Mes commentaires de cet après-midi ne se rapportaient qu'aux questions concernant le droit de perquisition en pleine mer.

Je puis dire au représentant du Yukon (M. Black) que le langage qu'il a tenu dans cette circonstance vient à l'appui des vives représentations du Gouvernement aux autorités américaines dans cette affaire. Je ne voudrais pas conseiller—et la députation n'y a pas songé apparemment—de laisser le traité en suspens, car je tiens à la main un message par lequel le très honorable Ramsay MacDonald me prie de supprimer les délais autant que faire se peut, vu que le gouvernement anglais désire vivement que ce traité soit ratifié au plus tôt.

M. BLACK (Yukon): Lorsque nous aurons disposé du traité, le Canada aura-t-il un moyen de faire reconnaître ses droits par les Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les Etats-Unis nous ont demandé plusieurs choses afin de leur aider à faire observer leurs lois. Nous avons donc un moyen qui contribuera à la solution du problème.

EMBRANCHEMENTS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. GARLAND (Bow-River): J'ai deux questions à poser au ministère. D'abord, se propose-t-il de présenter cette année au Sénat le projet de loi relatif aux embranchements du réseau de l'Etat avant que ce projet soit déposé aux Communes? Dans la négative, dans combien de temps pourrons-nous compter sur le dépôt du bill concernant les embranchements des chemins de fer nationaux?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): A la première question, je réponds: non, et à la deuxième: la semaine prochaine.

LES QUESTIONS CONVERTIES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

M. HANSON (York-Sunbury): Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, j'ai une question à faire au ministre des Travaux publics (M. King); j'ai aussi une prière à adresser. Hier, à l'heure des questions, le ministre des Travaux publics a proposé de réserver à titre de demande de documents la question n° 28, inscrite en mon nom. Cette motion ayant été adoptée tandis que j'étais momentanément absent, je désire maintenant demander à l'honorable ministre pourquoi il n'a pas fait sur le champ une réponse brève et précise à cette question. S'il tenait à fournir des renseignements plus complets, il aurait pu le faire plus tard. Je proteste contre l'adoption de cette motion. . .

Des DEPUTES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je crois avoir déjà expliqué à la Chambre que l'Orateur et le ministre peuvent, le premier, en vertu du paragraphe 3 de l'article 37, et le second, aux termes du paragraphe 4, même article, demander que la réponse à une question revête la forme d'un dossier. Voici la prescription du règlement à cet égard:

> Si aux yeux du ministre qui doit fournir la réponse, une question est de nature à exiger que cette réponse revête la forme d'un dossier, et si le ministre déclare ne voir aucun inconvénient au dépôt de ce dossier sur le bureau de la Chambre, sa déclaration doit, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, être considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet et doit être inscrite à ce titre dans les Procès-Verbaux.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas le Feuilleton d'aujourd'hui; il est on ne peut plus décevant. Page 3. . .

M. l'ORATEUR: Par égard pour le très honorable député et pour la Chambre, je dois dire que l'imprimeur a fait l'erreur d'insérer le premier objet sous la rubrique des "Avis de motions du Gouvernement"; il aurait dû le porter à une autre page et sous un autre titre. La version française est correcte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela a eu pour effet d'induire en erreur des membres de notre groupe. Cet article étant inscrit parmi les avis de motion du Gouvernement, ils ont pensé que la motion du premier ministre concernant le traité relatif aux breuvages alcooliques serait renvoyée à un comité après avoir été adoptée par la Chambre. Je sais bien que des motions ont déjà été adoptées sans renvoi à un comité; il me semble pourtant que c'est le contraire qui devrait avoir lieu. Quand la Chambre se trouve saisie d'une motion ayant la portée de celle dont je veux parler ici, c'est faire injure aux députés, c'est méconnaître l'importance même du sujet que de ne point souffrir de discussion générale, de ne point permettre que l'on se rende compte du plein effet de la proposition en faisant des questions du genre de celles sur lesquelles mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Baxter) n'a pas été libre d'insister. Vu les circonstances, je conseillerais au premier ministre d'inviter la Chambre à se former en comité général pour l'examen de la résolution, ou de faire renvoyer la suite de la discussion à lundi. Nous pourrons alors poursuivre et terminer l'examen de l'affaire. Celle-ci est assez importante pour mériter que l'on réponde aux questions que plus d'un député, je le sais, se proposent de faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: La procédure a été régulière du commencement à la fin et conforme à l'usage qu'ont suivi les ministères dont mon très honorable ami a fait partie. Je n'ai aucun désir d'écarter la discussion. Les questions que l'on a posées aujourd'hui, on pourra certainement les refaire à un autre temps et à propos d'autre chose. Dans le fait, je crois avoir répondu de façon complète à tout ce qu'on m'a demandé. Si l'on a d'autres questions à faire avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je suis prêt à y répondre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne conteste nullement la régularité de la procédure, mais bien celle du Feuilleton, qui nous a induits en erreur. A la façon dont il est rédigé, on aurait lieu de croire que la Chambre se formera en comité général.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! voici ce qui en est—c'est une erreur typographique, je le sais, mais très susceptible de donner une fausse impression:

February 28—The Minister of Marine and Fisheries —in Committee of the Whole—the following proposed resolution:—

March 6—The Prime Minister—That it be resolved.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il me semble que je ne suis pas ministre de la Marine et des Pêcheries.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais; mais le premier ministre voit très bien que la résolution qui vient immédiatement après est la sienne. C'est une faute d'impression, une bévue dont je ne tiens pas le Gouvernement comptable; cependant, il saute aux yeux qu'elle pouvait aisément induire la Chambre en erreur.

M. GAUVREAU: La version française est correcte; pourquoi ne vous en servez-vous pas? Vous parlez français.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrais la lire, je pense, mais je ne puis lire les deux textes en même temps. Je serais d'avis que le débat fût considéré comme renvoyé à lundi. Je ne vois pas pourquoi cela est impossible; du moins, qu'on y revienne ce soir, pour continuer la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens qu'à me rendre aux désirs des honorables députés. Mon très honorable ami a pour habitude de lire avec beaucoup de soin ce qui lui est soumis. Si la Chambre y consent, je ne m'oppose pas du tout à reprendre la discussion dès maintenant, et à la terminer même, mais je ne veux pas qu'elle se continue ce soir ou lundi. S'il peut être régulier de remettre le sujet sur le tapis maintenant, je ne m'y oppose nullement; sinon le Feuilleton devrait rester tel qu'il est.

M. l'ORATEUR: Comme l'a dit il y a un instant le très honorable leader de l'opposition, la résolution se trouve régulièrement où elle doit être, bien qu'elle soit précédée immédiatement d'une faute d'impression. J'ai jugé moi-même, au cours du débat, il a un moment, la question si importante que je devrais me montrer moins rigoureux à l'égard du règlement et permettre aux honorables députés de parler une, deux et même trois fois comme si la Chambre siégeait en comité général.

La résolution a été adoptée par la Chambre et inscrite en conséquence. Cependant, la Chambre, naturellement, peut toujours renverser sa décision et demander à l'Orateur de ne pas considérer la résolution comme ayant été adoptée. Je pourrais peut-être rappeler aux honorables députés que cette résolution leur sera de nouveau présentée lorsqu'elle reviendra du Sénat, de sorte qu'il y aura une autre occasion de la discuter. Elle doit avoir la sanction du Sénat. Voilà pourquoi elle est ainsi rédigée: "Il est résolu par..... Chambre des communes".

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela me convient si, à son retour du Sénat, la question peut être de nouveau débattue par la Chambre.

M. l'ORATEUR: Si elle a été modifiée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le premier ministre consent à ce que ce sujet soit discuté de nouveau lorsqu'il sera revenu du Sénat, je suis satisfait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que nous pouvons nous entendre pour que la discussion se continue dès maintenant. En ce qui concerne le Gouvernement, je ne m'y oppose pas.

L'hon. H. S. BELAND: Quelqu'un va-t-il prendre la parole?

L'hon. M. BAXTER: Il semble y avoir eu quelque malentendu...

M. McMASTER: Je soulève la question du règlement. Il me semble que cette résolution a été adoptée et que nous ne pouvons y revenir qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Je trouve que beaucoup de temps est, je ne dirai pas gaspillé, mais mal réparti.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à ce que cette résolution soit remise en discussion et considérée comme n'ayant pas été adoptée?

Des VOIX: Non.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. l'ORATEUR: Je déclare la résolution adoptée.

CONCESSION HYDRAULIQUE DU PARC DE BANFF

M. SHAW: Je désire demander au ministre de l'Intérieur s'il a reçu une requête du gouvernement provincial de l'Alberta cherchant à obtenir une concession hydraulique dans la zone des lacs Spray du parc national de Banff, et si oui, quelle est l'attitude du ministère à cet égard?

L'hon. CHARLES STEWART (ministre de l'Intérieur): Le gouvernement de l'Alberta a fait une demande, mais il désire examiner les lieux avant de donner suite à sa requête, ce qui lui a été accordé.

L'hon. J. B. BAXTER: Je ne veux pas me plaindre trop amèrement de la réponse qui a été faite à ma question mercredi dernier. Les réponses, en général, sont aussi exactes que possible. Si la réponse à un certain nombre de questions est incomplète, cela est plutôt dû à ce que j'appellerais l'opinion officielle qui, peut-être, ne se rend pas suffisamment compte de l'importance, telle qu'elle apparaît à d'autres personnes, des sujets visés par la question que j'ai posée il y a quelques jours. Voici la question dont il s'agit, elle porte le n° 31:

1. Le ministère des Chemins de fer et Canaux sait-il que le National-Canadien a publié une carte indiquant l'itinéraire entre Halifax, Sydney et Yarmouth, et Prince-Rupert et Vancouver, ainsi que Portland, Maine, et New-London, Connecticut?

2. Est-il vrai que cette carte indique aussi le raccordement d'Edmundston et de Campbellton avec le National-Canadien?

3. Pourquoi n'indique-t-on pas le raccordement Saint-Jean (N.-B.) avec le National-Canadien? ?

4. Combien de copies de cette carte a-t-on faites, à quel prix, comment les a-t-on distribuées et comment les distribue-t-on?

5. Pourquoi cette carte n'indique-t-elle pas le parcours du National-Canadien entre Moncton et Saint-Jean?

6. Pourquoi Saint-Jean n'est-il pas même indiqué sur la carte??

7. A l'ignorance ou à la négligence de qui faut-il attribuer cette omission?

On ne m'a pas répondu comme à mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) par un ordre de dépôt de documents; je n'ai eu que cette réponse laconique:

La carte en question n'était qu'une petite carte schématique....

A n'en pas douter c'était un schéma, une sorte de squelette, on avait dû même oublier certains ossements.

—d'environ trois pouces sur cinq, dressée par une des compagnies constitutives avant la fusion du réseau national....

J'aurais bien aimé savoir laquelle de ces compagnies avait préparé cette carte et à quelle date.

—et insérée à l'intérieur de la couverture d'une petite brochure intitulée "Montréal—Canada", publiée il y a un peu plus d'un an par le service du trafic-voyageur.

J'imagine qu'il s'agit du réseau des chemin de fer Nationaux et non d'une compagnie constitutive; je ne saurais dire.

Par malheur, Saint-Jean n'y est pas compris. Pour avoir été involontaire cette omission n'en est pas moins regrettable. La brochure en question n'est plus en circulation. Le bureau d'administration a communiqué avec la Chambre de commerce de Saint-Jean à ce sujet et l'on va voir à ce que pareille omission ne se répète pas.

Or, quoique ce ne soit peut-être pas très important pour le public, je désirerais savoir combien d'exemplaires ont été distribués, je désire connaître ce qu'a coûté cette bévue, et à qui il faut attribuer la négligence ou l'ignorance, cause de cette omission, et je crois avoir droit à ce renseignement. Je ne m'en prends nullement, soit directement, soit indirectement au ministre chargé de ce ministère; je ne crois pas qu'il ait jamais vu cette réponse. Mais elle me semble représenter quelque vue officielle qui s'exprimerait ainsi: "Oh bien, il a été commis ici une légère bévue, mais nous ne vous en dirons pas plus qu'il n'est nécessaire". Je crois qu'en justice pour ceux qui en ont à souffrir, l'on devrait expliquer plus amplement cette bévue. Je demande donc que l'on inscrive à nouveau cette question au Feuilleton.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je crois que la réponse à cette question est suffisante. Si, cependant, quelque chose d'important a été omis, nous pourrons donner le renseignement voulu à mon honorable ami sans inscrire la question à nouveau au Feuilleton. Eussé-je posé la question moi-même, je serais très satisfait de la réponse.

COMMISSION DU BOIS A PATE

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement est-il au courant de la rumeur que certains membres de la commission royale du bois à pâte sont allés à Washington, et s'il en est ainsi, pourquoi y sont-ils allés?

L'hon. M. ROBB: Je n'en ai pas entendu parler.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami voudrait-il s'en informer et nous dire le but de cette visite?

L'hon. M. ROBB: Volontiers. Cependant, je ne dis pas qu'ils sont allés à Washington.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'ils y sont allés?....

L'hon. M. ROBB: Je m'en informerai.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics imputables au Capital

Edifices publics:	
Edifice du parlement, Ottawa.. .. ..$	600,000
Annexe à l'édifice des archives du Dominion, Ottawa..	275,000
Bureau canadien, Londres, Ang..	1,300,000
	$ 2,175,000

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je dois avertir le comité que l'information demandée hier soir n'a pas été reçue. Je me ferai un plaisir de la donner dès que je pourrai l'obtenir. J'ai expliqué généralement le projet hier soir.

[L'hon. J. B. Baxter.]

L'hon. M. STEVENS: L'honorable ministre demande-t-il que ce crédit soit réservé?

L'hon. J. H. KING: Je crois que cet item sera discuté plus longuement.

L'hon. M. STEVENS: On a demandé certain renseignement, et je comprends que le ministre ne l'a pas reçu.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Je suppose que cet item sera réservé jusqu'à ce que l'information ait été communiquée.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député aurait objection à ce que nous continuions l'examen de certains crédits des Travaux publics cet après-midi, avec l'entente, naturellement, qu'il pourra toujours invoquer l'article du règlement qui permet à la Chambre de se former en comité des subsides seulement à certaines conditions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas voir perdre le temps de la Chambre et j'accepte cette proposition si le ministre s'engage à consacrer les séances de lundi, mardi et mercredi à l'étude des crédits des Travaux publics. Le Gouvernement me pardonnera peut-être de lui rappeler qu'il y a deux ans il refusa, indigné, une demande pareille formulée en toute courtoisie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'en souviens pas, mais puisque mon très honorable ami s'est montré si courtois cet après-midi je consens à faire comme il le demande.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'y étais pas quand cela s'est passé.

(L'article est réservé.)

Edifice du parlement, Ottawa.. .. ..$ 600,000

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): On demande $600,000, dont $320,000 en renouvellement de crédit au parachèvement de la tour et de la Salle du Souvenir, ainsi qu'à l'achat de fournitures électriques. Avec ce montant nous pourrons terminer la tour, à l'extérieur, s'entend, et installer l'outillage électrique pour les ascenseurs et l'horloge ainsi que pour le carillon qu'on y placera plus tard.

M. McMASTER: Je suggère au Gouvernement de différer l'achèvement de la tour jusqu'à ce qu'on ait établi l'équilibre dans nos finances. La tour est très bien comme elle est en ce moment et je crois que si on la laissait inachevée en attendant l'équilibre du budget on donnerait ainsi une excellente leçon d'économie à tout le pays.

L'hon. J. H. KING: Le Gouvernement a examiné l'opportunité de ne pas continuer les travaux maintenant, mais nous sommes engagés envers les entrepreneurs qui ont des matériaux considérables emmagasinés sur le terrain ici depuis 1916 et nous avons jugé préférable de terminer l'extérieur de la tour cette année; autrement ces matériaux seraient enlevés et il faudrait les faire transporter de nouveau plus tard.

M. McMASTER: Le Gouvernement a-t-il étudié la question de savoir si les travaux coûteraient moins cher aujourd'hui que dans trois ou quatre ans, alors que notre situation financière sera peut-être meilleure?

L'hon. J. H. KING: Je crois qu'il serait plus coûteux de les remettre.

M. McMASTER: On n'en sait rien; c'est un calcule difficile.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement payera la démolition des bâtiments érigés par les entrepreneurs? Si la perte incombe aux entrepreneurs et non au Gouvernement nous ferions mieux de leur laisser cette question.

L'hon. J. H. KING: Je n'en conviens pas. Ces bâtiments ont été érigés lorsqu'on a commencé la construction des édifices du Parlement; les machines et tout l'outillage pour la taille de la pierre ont été installés ici en vertu d'un arrangement conclu avec l'entrepreneur. Tout y est maintenant et s'il est enlevé il faudra passer un nouveau contrat et une seconde fois faire installer ces machines sur les lieux. Nous avons étudié la question très attentivement et la prudence conseille de terminer sans plus tarder les travaux de maçonnerie. Du reste l'architecte a reçu autorisation de continuer.

M. WALLACE: Le présent crédit solde-t-il les frais de la construction extérieure?

L'hon. J. H. KING: Non pas. Je vais vous lire l'estimation pour la construction extérieure. Voici:

Maçonnerie, d'après les devis, Salle du Souvenir.. .. .. .

deux et peut-être trois ans. Cependant je voudrais la voir achevée dans une limite de temps raisonnable.

L'hon. M. STEVENS: J'aurai ceci à signaler à l'attention du ministre pour appuyer jusqu'à un certain point ce que vient de dire notre honorable collègue. Admettons pour le moment qu'il soit à désirer d'achever la tour pour l'aspect extérieur. J'ai pris non pas tous, loin de là, mais quelques-uns des articles dont le ministre a dit qu'on pourrait les qualifier plus ou moins de dépenses de luxe. Quelqu'un veut qu'on les appelle des "floritures"? Je ne veux pas dire de mal de ce magnifique bâtiment, mais il y a certaines choses qui ne sont pas tout à fait nécessaires, par exemple les réflecteurs pour les fenêtres au prix de $27,000. Je comprends que ce serait très beau de voir ces fenêtre joliment illuminées; mais, en ce moment-ci, $27,000 me semble une grosse somme à dépenser pour ce genre d'ouvrage. Il y a aussi $16,000 pour une toiture en cuivre. Je suppose que c'est seulement pour la tour. Peut-être serait-ce nécessaire si l'on continuait la construction, bien qu'une couverture moins chère pourrait suffire pour le moment. Ensuite on a les ascenseurs de la tour. Je sais que ce sera très agréable à l'avenir d'avoir dans la tour un ascenseur qui permettra aux touristes et aux visiteurs de monter jusqu'au faîte et de jouir de la vue. C'est $30,000, je crois, qu'on demande pour cela. Voilà un article qui peut très bien être mis de côté. Nous avons un article pour les appareils électriques dans l'ensemble du bâtiment. Mes honorables collègues seront d'accord avec moi pour dire que nous sommes assez satisfaits pour l'instant de l'installation électrique actuelle.

M. CARROLL: Qu'est-ce que mon honorable ami veut dire par "pour l'instant".

L'hon. M. STEVENS: Peut-être pour cinq ans à venir. Au moins attendons que les appareils actuels soient usés. Dans tous les cas, avant longtemps, il y en a plusieurs qu'il faudra remplacer. S'ils sont provisoires, ils ne choquent toujours pas l'œil; ils n'offusquent personne. Qu'on les laisse là encore pendant un certain temps, pour profiter entièrement même de leur nature provisoire et les remplacer ensuite par des appareils permanents. On demande pour cela $50,000; c'est une grosse somme. Puis, il y a un crédit de $10,000 pour des décorations en fer forgé. Cela peut attendre encore quelques années. La construction de cet édifice dure depuis huit ans; les travaux sont assez avancés et je crois qu'on est à juste raison fier de ce monument. J'ai cité un certain nombre de travaux qui montent à $140,000 et dont on peut fort bien remettre l'exécution à un, deux, trois, quatre et même cinq ans. Il n'y aurait peut-être pas de mal à attendre quatre ou cinq ans. Il y a un instant, le ministre a parlé de matériel et je suppose qu'il voulait parler du matériel pour le bâtiment voisin de l'édifice Connaught. Je ne connais pas exactement les conditions de l'entreprise, mais je crois me rappeler que c'est une entreprise en régie intéressée. Si nous ne continuons pas les travaux, nous n'aurons rien à payer. Si les travaux sont suspendus, il n'y aura pas de frais, pas d'indemnité, pas d'amende à payer par le gouvernement pour son délai. Je ne crois pas que les entrepreneurs perdent ou souffrent ou soient injustement traités parce qu'on ne continuera pas les travaux. Néanmoins, je n'insisterai pas sur ce point. L'honorable député de Brome l'a exposé convenablement, à mon sens, et nous devrions l'étudier. En supposant cependant, que nous voulions continuer les travaux de la tour, ne suffirait-il pas de terminer le gros œuvre, c'est-à-dire la pierre, les lambris de brique, la maçonnerie, sans finir les travaux de l'intérieur comme les ascenseurs, les appareils électriques, les grillages et ainsi de suite? Je conseille donc au ministre de revoir ses devis et d'en enlever ces suppléments afin de demander à la Chambre juste ce qu'il faut pour terminer la partie extérieure de la tour. Il est d'autres suggestions que je désirerais présenter touchant les autres item avant qu'on adopte le crédit mais je voudrais d'abord avoir l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. J. H. KING: Nous avons soigneusement étudié l'opportunité de finir la tour et, après avoir examiné la situation en son entier, nous avons conclu qu'il valait mieux continuer les travaux et compléter la tour. Quant à ce qui regarde la pose des fils électriques quiconque connaît quelque chose au bâtiment sait que ce travail doit s'exécuter en même temps que la construction. C'est comme cela qu'on peut le faire convenablement. En ce qui touche les ascenseurs, le Gouvernement a déjà dépensé beaucoup pour des ascenseurs et c'est une dépense supplémentaire. Quant à l'éclairage de la tour je ne crois pas qu'on puisse dire que nous ne devrions pas dépenser un certain montant qui doit l'être si nous ne voulons pas que la tour reste dans l'obscurité. Si nous finissons la tour elle doit porter une lumière et les horloges, une fois placées, devront être convenablement éclairées. Toutes ces choses sont nécessaires et on peut mieux les exécuter à présent que plus tard, c'est pourquoi nous devrions aller de l'avant. Je n'insiste pas sur les sculptures et les appareils électriques de l'édifice, mais nous avons un magnifique édifice avec de vastes et très beaux corridors que beaucoup de gens venus de toutes les par-

ties du monde visitent toute l'année. Il est donc parfaitement juste que dans un édifice aussi beau, admiré de tous ceux qui visitent la capitale, nous puissions voir régner la plus parfaite harmonie. Nous avons réussi à réduire ce crédit autant que possible et je suis à même d'affirmer que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire de folles dépenses; mais en ce qui regarde ces aménagements nous pourrons les faire au fur et à mesure jusqu'à ce que tout l'édifice soit terminé.

M. CARROLL: Les crédits de cette année comprennent-ils les appareils électriques?

L'hon. J. H. KING: Non.

M. McMASTER: Je n'aime pas fatiguer la Chambre en lui exposant mes idées d'économie mais je désirerais ajouter quelques mots au raisonnement que j'ai présenté contre la continuation de ces travaux inutiles. Tout d'abord, ils sont absolument inutiles. Il n'y a pas plus de raison de continuer ces travaux cette année qu'il n'y en avait l'an dernier et nous pouvons remplir nos devoirs parlementaires aussi bien et aussi confortablement sans la tour. Je dis cela dans l'espoir que le Gouvernement verra les choses du même œil que moi. D'un bout à l'autre du pays les contribuables nous demandent de réaliser des économies, des économies avant tout. Le Gouvernement—et je lui en tiens compte—a courageusement commencé les réductions; il a réduit les dépenses administratives. Dans ces circonstances je lui demande de s'imaginer quels seront les sentiments du pauvre diable qui a perdu sa place dans le service administratif et qui verra construire cette tour sachant que, malgré sa beauté, elle est absolument inutile. En ce qui regarde l'embellissement de l'édifice je crois que le tout est magnifique tel qu'il est et que, si nous voulons l'embellir on doit lui conserver les plus beaux travaux artistiques. Ces œuvres d'art viendront avec les années et nous devrons nous assurer d'avoir les meilleures. Si nous les obtenons, nous devrons en acquitter le prix. Pendant que le ministre parlait, expliquant comment une dépense en entraîne inévitablement une autre, je ne pouvais m'empêcher de songer à ces jeunes mariés qui se trouvaient à peu près ruinés parce que comme cadeau de mariage, un parent riche leur avait donné une belle pendule de cheminée. Il leur a fallu acheter un tapis convenant à la pendule, autre chose pour aller avec le tapis si bien qu'au bout du compte, toute la maison était meublée beaucoup trop richement pour leur faibles moyens. Je crois sincèrement que le Gouvernement se rendrait au vœu de la grande majorité de la représentation et des contribuables en abandonnant le projet de construire la tour à la hauteur qui fut d'abord décidée. Après tout, l'édifice n'est pas déparé par la tour telle qu'elle est aujourd'hui. Je rappellerai au premier ministre que Notre-Dame de Paris a deux tours de moyenne hauteur. Les architectes diffèrent d'opinion sur la question de savoir si la tour devait, à l'origine, avoir la hauteur qu'on veut lui donner. Evidemment, la tour sera plus agréable à voir quand on l'aura terminée; mais telle qu'elle est elle ne choque pas l'œil. Aucun des travaux exécutés par le Gouvernement ne lui ferait une aussi mauvaise réputation que celui-ci dans un temps où il nous recommande l'économie.

M. CARROLL: Je me souviens qu'on a blâmé fortement le ministère conservateur pour sa prodigalité quand il a entrepris la construction de cet édifice. J'ai été un de ceux qui se sont abstenus de critiquer le Gouvernement à cette époque parce qu'il voulait ériger un nouveau parlement. Je ne ferai entendre aucune protestation aujourd'hui contre la décision du présent ministère d'employer les moyens convenables pour faire de cet édifice un palais digne de la nation.

Je suis étonné de l'attitude prise par un bon Canadien comme le député de Brome (M. McMaster) qui dénonce les efforts du Gouvernement pour achever le palais législatif. Il prétend que ce serait une folie et que les ministres doivent pratiquer la plus stricte économie. D'après lui il faudrait attendre cinq autres années pour exécuter ces travaux.

M. McMASTER: Je n'ai pas fixé de délai.

M. CARROLL: C'est exact; mais d'autres l'ont fait. Mon avis est que dans cinq ans la situation sera la même en ce qui regarde la question d'économie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être aurons-nous alors un ministère plus économe.

M. CARROLL: J'avoue qu'un ministère progressiste pratiquera encore plus que nous la compression des dépenses.

M. CHAPLIN: Comme ils l'ont fait dans l'Ontario?

M. CARROLL: Du moins c'est ce qu'il nous promettent; mais il n'est pas permis de les contredire ici.

Que demande le ministre des Travaux publics? Il demande ce que le pays a approuvé déjà au cours de la guerre. La question d'économie ne nous a pas empêchés de décider l'érection d'un édifice pour loger la représentation nationale. Si, à l'époque, on n'a pas balancé, malgré qu'on fût au milieu d'une guerre dont dépendait l'existence de l'empire

britannique, je n'aperçois pas la raison qui nous ferait reculer, aujourd'hui que le pays envisage l'avenir avec confiance. Il nous faut mieux que la grange dans laquelle le député de Brome voudrait nous voir délibérer (*Exclamations.*)

Il ne suffit pas d'être confortablement assis. Lorsque le Parlement s'assemblait au Musée Victoria nous étions assez confortables; mais notre collègue consentirait-il, lui un bon Canadien, à voir sur la colline un édifice comme celui qui a déparé Londres si longtemps? Voudrait-il que le Canada se contente d'une maison comme celle qui a fait notre humiliation pendant un demi-siècle?

L'honorable député de Winnipeg (M. Woodsworth) parlait hier de notre grandeur nationale. S'il est sincère dans ses ambitions, il sera en faveur d'un palais digne de notre importance nationale. Je sais que nous traversons une période difficile et que les dépenses peuvent être comprimées par plus d'un moyen. A mon avis on commettrait une erreur de chercher à économiser comme on le propose en ce moment. Des milliers d'étrangers visitent chaque année le Capitole à Washington et les autres œuvres architecturales qui en font une des plus belles villes de l'Union. Pour ma part je voudrais qu'on fasse d'Ottawa la plus jolie ville de la Confédération.

M. FORKE: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec quelques-unes des observations présentées par l'honorable député de Brome (M. MacMaster) au sujet de l'économie. A propos de ce qu'a dit le dernier orateur (M. Carroll), je doute qu'un sens pratique des choses affaiblisse toujours l'appréciation du beau. Je suis certain que beaucoup de cultivateurs qui tiennent les mancherons de la charrue, jouissent des beautés des couchers de soleil tout autant que les artistes qui se flattent de leur sens artistique. J'admire cet édifice, mais j'apprendrai aux honorables députés qu'à Winnipeg il existe un édifice législatif qui est encore d'une plus grande beauté architecturale. Les députés sont assis sur des chaises embourées dans le plus agréable confort tandis qu'on perd le temps de la législature dans de longs discours. Mais il n'y a pas beaucoup de personnes aujoud'hui dans la province du Manitoba qui soient très contentes d'avoir cet édifice.

M. CALDWELL: L'édifice, du reste, n'a pas été construit par le gouvernement des cultivateurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aux trois-quarts.

M. FORKE: Non, le gouvernement Norris n'en saurait être tenu responsable. Mon très honorable ami sait très bien cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il en est responsable pour environ les trois-quarts.

M. FORKE: Il s'est trouvé en grande partie dans la même situation que le gouvernement actuel—il a dû compléter ce que le gouvernement précédent avait déjà entrepris. Je ne pense pas que nous puissions trouver à redire à l'apparence de cet édifice, mais nous pourrons mieux juger du crédit après avoir reçu de nouveaux renseignements du ministre des Travaux publics (l'hon. M. King)?

Par exemple, qu'est-ce qui serait plus économique: laisser la construction telle qu'elle est pendant quelques années ou la compléter immédiatement? Si je comprends bien, l'architecte est tenu par son contrat de terminer la tour et l'entrepreneur est un tant soit peu dans la même obligation. La tour forme une partie très importante de l'édifice et c'est un travail dont l'architecte doit être tenu responsable jusqu'à son parachèvement. Par exemple, la construction de l'étage final pourrait déterminer un défaut latent des fondations et il est par conséquent important que l'homme qui a fait les plans de la tour la finisse. Sera-t-il disponible dans cinq ans d'ici? L'entrepreneur a un outillage considérable dans la ville et j'apprends que la Gouvernement lui paye une certaine somme pour le garder en vue d'un emploi futur.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. FORKE: Si l'outillage est enlevé et que l'architecte ne soit pas disponible dans cinq ans, les travaux pourront-ils se faire aussi économiquement que si on les entreprenait aujourd'hui? J'aimerais avoir plus de renseignements à ce sujet de la part du ministre avant de m'engager parce que j'approuve assez ce eue dit mon honorable ami de Brome. En même temps, je tiens à être pratique, je veux savoir si ce serait une perte d'argent de reporter l'achèvement à quatre ou cinq ans. J'admets avec lui qu'il n'y a rien de déplaisant dans l'aspect de cet édifice. Nous en sommes tous fiers, bien que le parachèvement de la tour puisse ajouter à son apparence générale. Je préférerais ne plus dépenser d'argent pour cet objet mais si je pensais que nous perdrions en différant l'achevement pendant cinq ans, je dirais: "Allez et faites du moins ce qui doit se faire, maintenant, et laissez là tout ce qui peut être ajourné sans inconvénient. Je ne sais pas si le ministre peut me donner de nouveaux renseignements qui nous aideront à prendre une décision à ce sujet.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai dit déjà, le Gouvernement a examiné soigneusement la situation et les honorables députés s'en aperçoivent eux-mêmes, nous nous sommes efforcés d'économiser partout où c'était

possible. Nos conseillers techniques nous disent qu'il en coûtera moins cher d'achever la tour maintenant et de faire les autres travaux que j'ai décrits. Nous avons une convention avec les architectes pour terminer les plans de la tour. Nous avons aussi une entente avec les entrepreneurs au sujet de leur outillage qui est actuellement sur le terrain; Il est conçue en ces termes:

Il fourniront l'outillage nécessaire à cette érection sans nouvelle idemnité pourvu que l'outillage pour ces travaux ne soit pas retenu plus tard que le 31 décembre 1924. S'il était retenu après cette date les entrepreneurs recevraient une indemnité pour l'usage d'icelui.

Nous pourrions réduire le crédit maintenant mais à la fin je pense que cela nous coûterait davantage pour terminer les travaux. Je suis d'avis que nous devrions continuer et terminer du moins l'extérieur et la pose des fils électriques commencée avec la construction.

M. CLARK: Quelle est la valeur de l'outillage?

L'hon. J. H. KING: Les entrepreneurs l'évaluent à $80,000.

M. CLARK: Est-ce pour l'édifice complet?

L'hon. J. H. KING: Si j'ai bien compris, c'est là la valeur de la partie de l'outillage nécessaire au parachèvement de cette partie de l'édifice. Une partie de l'outillage a été déménagée.

M. CLARK: Il s'agit ici, je le suppose, d'une partie de l'outillage ayant servi à la construction de l'édifice principal?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. BOYS: Le Gouvernement est-il engagé à quelque chose envers les entrepreneurs ou les architectes d'après le contrat actuel? Si j'ai bien compris, le contrat stipule que l'outillage restera sur les lieux jusqu'au 31 décembre prochain. En supposant que les travaux ne soient pas continués, les entrepreneurs ont-ils droit à quelque compensation? Dans l'affirmative, ce serait peut-être une raison de continuer les travaux sans délai. J'ai remarqué un peu partout dans l'édifice un bon nombre de pierres lisses; est-ce que ces pierres seront sculptées?

L'hon. J. H. KING: Une certaine partie seulement.

M. BOYS: A quoi s'est-on engagé?

L'hon. J. H. KING: On a convenu de garder l'outillage sur place jusqu'au 31 décembre prochain. Je ne saurais dire si l'on a pris d'autres engagements.

M. CLARK: Nous avons voté sous cette rubrique, l'année dernière une somme de $700-000 et le crédit demandé cette année comprend une somme inutilisée de $320,000. Le ministre est-il en mesure de nous dire ce que l'on a fait avec la somme de $380,000 qui a été dépensée l'année dernière?

L'hon. M. KING: Debours pour l'exercice 1923-1924: feuille de paye et services, $59,036,-25; matériaux, $9,526,18; meubles et garnitures, $13,200,28; somme versée aux entrepreneurs en règlement de réclamation, $253,217.79; charbon, $1,497.61; transport des pierres provenant des champs de bataille, $10,378.26; monument érigé à la mémoire de feu le colonel Baker, $9,-974.08; divers $11,549,31, soit un grand total de $368,379.76.

M. CLARK: Les crédits sont préparés de façon à faire croire que ces sommes ont été consacrées à la construction de l'édifice. Quelle est la nature de la réclamation de $253,000, en chiffres ronds, que le Gouvernement a réglée.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit de la commission versée aux entrepreneurs. Le contrat primitif proportionnait la commission que les entrepreneurs devaient toucher et en limitait le montant total. Pour ce qui est des honoraires de l'architecte, après que le coût de construction eut excédé 5 millions de dollars—montant de l'estimation,—et continuer d'augmenter, le comité parlementaire en charge de la construction de l'édifice examina la situation et consenti à payer plus que ce qui était dû relativement à la dépense des 5 millions. En 1921, l'architecte demanda au comité le paiement de nouvelles sommes. Après la défaite de l'ancien gouvernement, toutefois, il donna sa démission et abandonna la direction des travaux, prétendant qu'il ne pouvait continuer à moins d'être payé davantage. Un comité composé des membres les plus en vue de cette Chambre, quoiqu'il n'eût pas été nommé par le Parlement, discuta la question avec le ministre des Travaux publics et les conseillers techniques de son département. La situation fut examinée du commencement à la fin et il fut décidé que, vu la modification des plans, les frais supplémentaires que comportait la construction et les changements apportés fréquemment, après 1916-1917, ces gens avaient droit à une indemnité raisonnable. Un règlement fut donc effectué et ils furent payés. Cette somme de $253,000 représente le montant des commissions supplémentaires qui étaient dûes à la compagnie de construction Lyall.

M. ARTHURS: Et qu'est-il arrivé au sujet de l'architecte?

L'hon. J. H. KING: Pas un sou de cette somme n'a été versée à l'architecte. Il fut payé sur le crédit de 1922-1923.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Quel est le total des sommes qui ont été déboursées jusqu'à date pour la construction de cet édifice et quelle était l'estimation primitive?

L'hon. J. H. KING: Le coût total a été d'environ 11 millions de dollars à venir jusqu'aujourd'hui. L'estimation primitive était de 5 millions.

M. CALDWELL: Avait-t-on soumis des plans et devis pour appuyer cette estimation? Dans l'affirmative, qui fut responsable de la modification des plans de façon à porter le coût de l'édifice de 5 millions à 11 millions?

L'hon. J. H. KING: L'architecte fournit des croquis au ministre et au comité ainsi que son estimation, je crois, du coût de l'entreprise. L'on supposa que l'architecte toucherait des honoraires sur les sommes déboursées jusqu'à concurrence de 5 millions, mais il refusa de signer le contrat quant à cette condition; cependant, on lui permit de continuer à diriger les travaux sans avoir accepté cette condition du contrat.

M. CALDWELL: Est-ce que le chiffre de ses honoraires n'est pas stipulé dans le contrat qui fut signé?

L'hon. J. H. KING: Il y eut entente verbale touchant les honoraires, mais cela ne fut pas porté au contrat. Lorsque nous avons réglé cette question, l'année dernière, nous avons diminué pour la peine le montant sur lequel l'architecte avait droit de toucher des honoraires. Nous avons réduit, si je me rappelle bien, ce montant de 1 million, 600 mille dollars en chiffres ronds. Le total de la commission versée à l'architecte sur le coût approximatif, au moment du règlement effectué l'année dernière varie entre 4 et 5 p. 100, et l'on se rendra compte que cette commission n'est guère élevée pour des travaux de cette nature. Les commissions des entrepreneurs reposaient sur une base différente, elles étaient de 8 p. 100 sur les quatre premiers millions et de 7 p. 100 sur le cinquième million. En réglant avec eux nous avons réduit considérablement le coût total et leur avons payés 7 p. 100 sur la différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable ministre n'a pas cité complètement les conditions du contrat. N'est-il pas vrai que la commission pouvait s'élevée jusqu'à un certain maximum qu'elle ne devait pas excéder?

L'hon. J. H. KING: Je l'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas entendu l'honorable ministre le dire.

L'hon. M. KING: J'ai déclaré que l'architecte avait refusé de signer le contrat quant à cette limitation, mais qu'on lui avait permis de continuer d'agir à titre d'architecte et de construire ces édifices.

M. ARTHURS: L'honorable ministre peut-il nous dire si les entrepreneurs sont satisfaits de ce paiement de $203,000 et si cela a pour effet de libérer le Gouvernement de toute responsabilité jusqu'à présent?

L'hon. J. H. KING: Ils ont renoncés à toute réclamation.

M. BOYS: Lorsqu'il s'est agi de cette allocation l'année dernière je me suis prononcé en faveur du parachèvement de la tour. Il me semble préférable de compléter dès maintenant cet édifice qui va coûter onze millions ou plus, et d'ajouter ainsi, dans une large mesure à sa belle apparence, plutôt que de nous imposer encore, durant cinq ou six ans, le désagréable spectacle de son inachèvement. Cet item de $600,000 comprend des détails dignes d'approbation mais il en comprend aussi plusieurs que je ne voudrais pas être taxé d'approuver. Il va sans dire que la construction d'une tour comporte certains travaux accessoires, comme l'installation d'ascenseurs, la pose de conduits destinés à contenir les fils, travaux qu'il faudrait faire dès à présent si l'on veut qu'ils soient faits avec économie. Une autre raison de procéder dès cette année au parachèvement de la tour, c'est que notre retard pourrait peut-être exposer le pays à des réclamations de la part de l'entrepreneur ou de l'architecte. Si l'outillage est enlevé il en coûtera davantage pour le ramener et achever la construction plus tard. Je souhaiterais donc que l'on achevât la partie extérieure de la tour et tous les travaux de structure plus ou moins essentiels comme, par exemple, la pose des fils, et ainsi de suite, dans l'intérêt de l'économie. Je serais heureux que le ministre nous donnât une idée de la proportion des $600,000 à être appliquée à la construction de la partie extérieure de la tour et à l'exécution de tous les ouvrages qu'il conviendrait de finir pendant ces travaux d'extérieur.

M. KENNEDY (Edmonton): Estime-t-on que ces $600,000 vont suffire à assurer le parachèvement de la tour?

L'hon. J. H. KING: La construction de la tour elle-même ne coûtera pas $600,000. On estime que le Salle du Souvenir coûtera $81,820, et la tour elle-même, $293,808; puis il y a la toiture, qui est aussi une partie estientielle, je crois.

L'hon. J. H. KING: Oui, la toiture en cuivre, les lucarnes, les persiennes fixes d'ardoise, et ainsi de suite. Je crois qu'il va falloir tout cela. Il y a aussi l'ascenseur, les

cages, les escaliers droits, les escaliers en spirale et la porte conduisant dans la tour. Voilà des travaux qui sont essentiels si l'on veut que l'œuvre entière soit convenable. Il va falloir des ascenseurs. A s'abstenir de les installer pendant la construction de la tour on ne saurait rien gagner. La canalisation électrique est chose essentielle aussi, je crois. Cela va former un total de $383,898, ou de $465,718 si l'on y ajoute les autres item dont j'ai parlé. En outre, on va augmenter de 128 pieds la hauteur de la tour, qui est maintenant de 152 pieds, ce qui en porta la hauteur totale à 280 pieds.

M. GARLAND (Bow-River): Etant donné qu'il nous faut pratiquer l'économie de plus en plus, il me semble qu'on n'a guère établi la nécessité de poursuivre l'exécution de ces travaux dès à présent. On a tenté à trois reprises, mais en vain, de faire dire à l'honorable ministre en quoi il serait moins coûteux de parachever la tour maintenant. Ni lui ni aucun autre membre de la députation ne peut établir clairement qu'il serait plus économique d'achever cette construction maintenant que dans cinq ans. Le cabinet actuel s'est engagé à obéir aux dictées de l'économie. S'il doit réduire le coût de la vie ne ferait-il pas mieux de différer de cinq ans l'exécution de ces travaux? J'approuve avec plaisir l'attitude prise par l'honorable député de Brome; il a parfaitement raison. Soit dit sans manquer d'égard à mon honorable ami (M. Boys), je ne crois pas que dans son état actuel cet édifice offre un spectacle si désagréable, après tout. Je le trouve magnifique et il le sera encore plus lorsqu'on l'aura parachevé.

Cependant, à l'heure actuelle, lorsque le Gouvernement met à pied des centaines d'employés publics, ainsi qu'un député l'a fait observer, ces gens-là auront plus d'aversion pour l'édifice s'il est parachevé que s'il est laissé en l'état présent. J'ai l'intention de voter contre l'ouverture de ce crédit.

M. MacLAREN: J'ai attentivement prêté l'oreille à la discussion et je n'ai rien entendu dire qui nous donnerait raison d'achever la tour présentement. Je ne vois pas que cela soit urgent ni que nous ayons rien à perdre en attendant quelque temps. La tour ne me semble pas blesser l'œil. Bien que le parachèvement de l'édifice doive être une amélioration, les circonstances ne nous autoriseraient pas à entreprendre ce travail dans le moment. Si l'on pense aux grands édifices érigés dans le monde entier, rien n'est moins rare que de constater qu'on a pris des années et des années pour y mettre la dernière main. Il arrive fréquemment que les tours des grandes cathédrales d'Europe ne soient parachevées qu'après de longues périodes de temps. Les événements passés nous donnent raison de prendre tout le temps voulu pour compléter un édifice de ce genre. J'espère que le ministre réservera la question pour plus ample examen.

M. McBRIDE: A mon point de vue, il est temps que le Canada aille de l'avant, et rien n'inspirera plus de confiance au public que la conduite du ministre en pareille matière. L'heure est certainement venue de parachever cette tour; telle qu'elle est, elle choque la vue depuis mon entrée au Parlement. Je suis d'avis que le Gouvernement fait preuve de bons sens en entreprenant de la compléter; il est temps d'exécuter ce travail.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'on a pas touché à un aspect de la question: que cette tour est destinée à perpétuer le souvenir des victimes de la Grande Guerre. Elle renfermera une salle commémorative où seront inscrits les noms de tous les hommes et de toutes les femmes qui ont servi sur le théâtre de la guerre. Je crois que l'architecte a reçu du gouvernement belge ainsi que du gouvernement français, la pierre qui sera placée dans cette salle. Cette pierre provient des plaines de la Flandre. Nous avons aussi d'autre pierre du gouvernement anglais. Cette pierre est arrivée au Canada et nous avons remercié les donateurs. Il est entendu que cette pierre sera employée dans la construction de la tour commémorative.

M. Pearson, l'architecte qui a la direction des travaux est d'avis que si ceux-ci doivent être achevés, il faut nécessairement qu'ils le soient bientôt. Comme le député de Brandon (M. Forke) l'a laissé entendre, M. Pearson n'est plus jeune; il a consacré sa vie à cette œuvre et il souhaite ardemment en voir le parachèvement.

Le Gouvernement s'est soigneusement rendu compte de la nécessité d'économiser. Celui qui a jeté les yeux sur les prévisions budgétaires, qui accusent une différence de plus de 40 millions de dollars comparativement aux prévisions totales de l'an dernier, se rendra nécessairement compte que, si le Gouvernement avait pu pratiquer l'économie ailleurs, il l'aurait fait.

Nous avons tâché d'économiser partout. Ainsi que le ministre des Travaux publics l'a dit, nous avons causé avec l'architecte et avec les employés spécialistes. On nous a représenté qu'il existait un marché, que ce serait une perte de temps et une dépense plus forte à la longue que de tenir les matériaux en réserve, ainsi que l'outillage, ce qui obligerait peut-être à renseigner de nouveau tous ceux qui s'occupent des travaux de construction. Nous avons cru que ce serait de l'économie mal entendue que de ne pas compléter la tour, sans parler du souvenir qu'elle

doit rappeler et auquel le Gouvernement attache beaucoup d'importance.

Quelques-uns ont suggéré d'installer un carillon dans la tour. Tous les projets de cette nature ont été retardés, lorsqu'il nous a semblé possible d'en différer l'exécution. On disait cet après-midi qu'il n'était pas nécessaire de poser un ascenceur au cours de la construction de la tour et qu'on pourrait le poser en n'importe quel temps. Il nous a paru préférable de ne attendre parce qu'il faudrait plus tard démolir une partie des travaux. Nous avons à songer à l'avenir aussi bien qu'au présent. Comme le député d'Yale-et-Carillon (M. McBride) vient de le dire, nous semblerions manquer de confiance en l'avenir réservé au Canada, si le monde entier apprenait que nous laissons inachevés les édifices du Parlement.

Il me semble légitime de faire appel à la fierté nationale en cette affaire, et nos compatriotes trouveront bon que l'on donne à leur palais législatif—du moins pour ce qui regarde l'apparence extérieure—la forme qu'il est censé devoir garder pendant des siècles.

M. BRETHEN: Bien que je rende hommage à l'expérience de l'honorable ministre qui vient d'adresser la parole, il me semble que le plus beau monument dont on puisse doter la population c'est de faire du Canada un pays où il soit plus agréable de vivre. Il importe de tenir compte du sentiment qui prévaut au sein des populations rurales, sentiment que je crois défavorable aux dépenses qui, pour le moment, sont peu utiles. Le meilleur exemple à donner au pays serait de commencer par rogner la dépense ici même, où elle nous touche de près. Aux yeux des gens, ce serait de l'économie bien entendue. Il est certaines choses,—telles les vois navigables de grand fond—qui sont très utiles au pays mais qu'il n'est pas toujours sage d'entreprendre. Certains ouvrages seraient avantageux si nous avions de l'argent pour les faire exécuter, mais il faut les remettre à plus tard; les travaux dont il s'agit ici me paraissent être de ce nombre. Les gens du dehors, outre qu'ils se passent des objets de luxe, se voient obligés par la dureté des temps de se priver assez souvent du nécessaire. Croyant que la Chambre donnerait un bon exemple en renvoyant à plus tard l'exécution des travaux en question, je propose que soit biffé du présent crédit de $600,000 tout ce qui se rapporte à la construction de la tour.

M. WARNER: Je veux dire un mot de la proposition dont le comité se trouve saisi et qui diffère quelque peu de la motion principale. Je ne connais pas assez les faits pour parler de l'édifice de Londres, pour dire s'il devrait se trouver à tel endroit ou à tel autre; mais j'ai des idées très nettes au sujet de la tour. Celle-ci, de l'aveu même du ministre (l'hon. M. King), ne se détériorera pour ainsi dire pas si on la laisse quelque temps encore en son état d'inachèvement. Les gens qui m'écrivent insistent surtout sur la pratique de l'économie. Personne ne m'a demandé de faire faire au profit d'un groupe quelconque de la population une dépense du genre de celle qu'entraînerait l'achèvement de la tour. Je sais une multitude d'endroits où le besoin de terminer l'établissement de voies ferrées se fait impérieusement sentir, car ces chemins de fer contribueraient largement à faire rester les nôtres au pays, où ils pourraient gagner de l'argent pour nous aider à ériger la tour. Sans vouloir même blâmer le Gouvernement actuel ni aucun autre, je dis que la question est de rechercher le meilleur emploi que nous pouvons faire de notre argent, vu que nous n'en avons pas assez pour faire tout ce que nous voudrions. Cela étant, je prie le Gouvernement d'y réfléchir à deux fois avant d'entreprendre l'achèvement de la tour.

On m'a demandé d'insister sur l'établissement de services de la poste rurale; les demandes à ce sujet me viennent de gens qui habitent loin des voies ferrées et des villes. On m'a toujours dit que si le Gouvernement n'établissait pas ces services, c'était faute d'argent. Si c'est mal faire que d'effleurer un tel sujet au moment où il s'agit de l'achèvement de la tour, j'aime à croire qu'on ne m'en tiendra pas rigueur. Les habitants de nombre de nouveaux établissements de l'Ouest réclament la pratique de l'économie, ils demandent qu'on leur permette de vivre là-bas et de s'y créer des foyers. Nous ne nous soucions point de voir s'en aller au fur et à mesure qu'ils arrivent les colons que nous faisons venir à grands frais.

M. McGIVERIN: A mon sens, l'adoption de l'amendement serait de l'économie mal entendue. L'économie, nous en convenons tous, il y a lieu de la pratiquer dans toute la mesure possible. La preuve qu'elle se pratique, on a pu la voir l'autre jour dans la réduction de l'indemnité de vie chère accordée aux employés de l'Etat et dans celle du personnel administratif, double réduction que je déplore et dont je reparlerai en temps opportun.

Quant à la tour, en retarder plus longtemps l'érection me paraît une erreur profonde. Laisser ce superbe palais en état d'inachèvement, c'est faire montre de bien peu de foi en l'avenir du pays. C'est très bien de prendre son temps, mais on a usé de trop de lenteur dans l'érection de notre palais législatif. Voici trois ans qu'il est en cet état. Le temps est venu d'aménager dans la tour la Salle du Souvenir, qui sera comme un hommage de la patrie canadienne à ses héros tombés à l'ennemi.

Le ministre des Travaux publics me semble avoir raisonné très juste en disant que la détérioration de la tour et des machines représentera une somme considérable et, surtout, en faisant observer que l'architecte qui a conçu le plan du palais est celui à qui il appartient d'en surveiller les derniers travaux.

M. CLARK: La seule raison qui pouvait m'induire à appuyer l'ouverture du présent crédit, le premier ministre l'a énoncée en disant que cet argent servira en quelque sorte à rendre hommage aux braves qui ont fait le sacrifice de leur vie dans la Grande Guerre. Mais à la réflexion, je me rappelle que le monument officiel élevé à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur sera érigé cette année en France. Personnellement, j'aurais aimé que le principal monument commémoratif eût été élevé au Canada. J'ai vu les maquettes de celui de France; elles sont magnifiques. Mais si le monument officiel avait été érigé sur les terrains du Parlement, à condition qu'il y ait l'espace voulu, et si des répliques avaient été distribuées en France et en Belgique, c'eût été beaucoup plus approprié à notre point de vue national.

L'idée de cette tour devant servir de monument à la mémoire de nos soldats est magnifique; je l'approuve. Cependant, je ferai observer à mes collègues que la salle de la Renommée fait également partie de ce monument, et l'on en a commencé la construction. Le sentiment est là; nous regardons cette tour comme une œuvre destinée à perpétuer le souvenir de nos héros. Quant à moi, je suis bien prêt à attendre et je crois me faire le porte-parole de la plus grande partie des vétérans en disant qu'ils consentent à attendre l'achèvement de ce monument. L'honorable député de Caribou (M. McBride) a remarqué qu'il est temps que le pays témoigne de la confiance en l'avenir et qu'il se mette à l'œuvre. J'abonde dans ce sens; l'heure est venue de montrer que nous avons foi en nous-mêmes. Toutefois, si cet édifice n'est qu'un commencement, où nous arrêterons-nous? Nous avons fait un excellent début. Mais les membres de cette Chambre ne sauraient en faire de meilleur pour inspirer la confiance dans le pays qu'en montrant au peuple que nous désirons sincèrement pratiquer l'économie. La seule manière de convaincre le public est de mettre un frein à nos dépenses. Ce crédit comporte un principe vital puisque c'est le premier qui est soumis à notre examen. C'est le moment de nous affirmer si nous sommes réellement décidés d'adopter une politique de compression de dépenses.

Je ne saurais accepter les arguments du ministre en faveur de l'achèvement des travaux de la tour. Il prétend qu'il est plus économique de continuer les travaux maintenant. Le seul motif qu'il a invoqué à cet égard est qu'il y a un outillage de $80,000 qui n'est pas employé. Si nous attendons, nous épargnerons, je crois, cette somme dans le coût de la construction. N'oublions pas que cet outillage est ce qui reste de celui qui a servi à la construction de tout cette édifice, mais qu'il n'a pas été installé ici uniquement pour l'érection de la tour, et la dépréciation de ce matériel représentera une perte négligeable comparée aux dépenses qu'exigera l'achèvement de la tour. Par conséquent, cette raison ne vaut guère à mes yeux. C'est le seul engagement que le pays a envers l'entrepreneur.

M. MARTELL: Qui a donné l'entreprise de cet édifice?

M. CLARK: Peu m'importe. Cela ne me concerne pas. N'allez pas croire un seul instant que je ne désire pas le parachèvement de cet édifice. Je demande simplement qu'il y ait une suspension des dépenses que nous ne sommes pas absolument obligés de faire aujourd'hui. On nous a dit que nous avons l'architecte avec nous maintenant. J'espère qu'il ne nous abandonnera pas, mais, si, malheureusement, il nous quitte, nous aurons toujours ses plans. Il ne les apportera pas avec lui, et n'importe quel autre architecte peut les utiliser. Les entrepreneurs de demain seront, espérons-le, meilleurs que ceux d'aujourd'hui; du moins les prochains entrepreneure se montreront aussi capables de terminer la tour que ceux d'aujourd'hui, il n'est pas d'une importance essentielle que les entrepreneurs qui exécutent ces travaux en régie intéressée soient ceux qui complètent la tour.

Les observations du chef des progressistes (M. Forke) m'ont vivement intéressé. Je suis curieux de connaître son attitude au sujet de ce crédit de même que de tous les autres qui seront discutés à la Chambre. Va-t-il exécuter ce marché avec le premier ministre et appuyer tous les crédits qui seront présentés à la Chambre, ou bien sera-t-il fidèle à ses promesses d'économie?

M. FORKE: Avant qu'on passe au vote, je montrerai clairement dans quel sens je me prononcerai.

M. CLARK: De deux choses l'une; d'abord, toute dépense inutile devrait être mise de côté cette année; deuxièmement, le ministère devrait être appuyé parce qu'il a présenté ce crédit. J'espère que le leader des progressistes se rangera à l'avis de la majorité des membres de la Chambre qui, soit qu'ils se déclarent en faveur de l'auteur de l'amendement ou non, sont, j'en suis sûr, de cœur avec lui. Nous sommes donc tous im-

patients de savoir ce que décidera le leader des progressistes à ce sujet.

M. GARLAND (Carleton): C'est avec plaisir que je proteste contre l'amendement pour la simple raison que laisser cette tour telle qu'on la voit aujourd'hui serait de l'économie mal entendue. Ce crédit est de $600,000. De ce montant, il a été voté $320,000, l'an dernier, lesquels n'ont pas été dépensés, c'est pourquoi nous ne demandons que $280,000. Je crois fermement que tout argent qui peut être dépensé de manière économique au pays, doit être dépensé. Il est bon d'encourager le peuple en lui faisant savoir que nous allons de l'avant. Nous avons discuté hier soir un crédit relatif à l'édifice colonial en Angleterre, lequel coûtera $1,250,000, et $750,000 pour les réparations, ainsi de suite. Lorsque ce crédit reviendra sur le tapis, je protesterai contre une telle dépense, car tout ce que nous pourrons retirer de cette dépense de 2 millions sera une économie de loyer. Nous pourrions dépenser ces 2 millions à Ottawa, et y économiser des frais de location, et donner de l'emploi à nos propres ouvriers. Il me fera plaisir lorsque le moment en sera arrivé de voter contre cet amendement.

M. CHEVRIER: Je suis heureux de me joindre à d'autres honorables députés qui ont allégué que ce n'est pas le moment de pratiquer une fausse économie. Cet édifice d'Ottawa, n'appartient pas à la ville d'Ottawa seule, et si je me lève en ce moment, ce n'est pas tout simplement par esprit de clocher, bien que je me trouve très heureux de l'avantage que j'ai de représenter, avec mon collègue (M. McGiverin) la capitale du Dominion. Ces édifices parlementaires symbolisent les aspirations du peuple canadien, et tout ce qu'il y a de meilleur dans notre vie nationale, et je prétends que les honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, qui ont été envoyés ici pour représenter les idéals de leurs mandataires, doivent savoir qu'il est de leur devoirs, tant envers ces mandataires eux-mêmes, qu'envers le Dominion généralement, de voir au parachèvement de ce monument qui symbolise ces idéals. La tour commencée depuis plusieurs années, n'est pas finie encore. Depuis deux ans, j'ai passé tous les jours dans la salle de la Renommée, tous les jours j'y ai rencontré des touristes venant de toutes les parties du monde, et tous exprimaient très vivement, leur admiration de ce superbe édifice, sans toutefois manquer de dire qu'il est regrettable, honteux même, que notre édifice parlementaire ne soit pas couronné d'une tour convenable. Pendant l'été, l'eau a coulé à flots dans la salle, et il a fallu que les maçons nettoient et grattent la pierre pour en faire disparaître les marques laissées par l'eau qui avait pénétré de la tour. Plus que jamais en ce moment, le pays croit devoir économiser, il est vrai. Cependant, il me semble que le peuple canadien ne s'opposerait nullement au parachèvement de cet édifice monumental où ont lieu les délibérations de notre jeune nation. Je ne crois pas que personne, qu'il vive dans de modestes circonstances ou dans l'affluence, s'y oppose sérieusement. Mon collègue et moi avons eu souvent à résister à ce cri d'économie; il a été fait de rudes économies, ainsi, par exemple, dans l'indemnité de vie chère. Je ne suis pas en faveur de ces réductions. Il se fait de nombreuses destitutions, aujourd'hui, et je m'oppose à ces destitutions. J'aurai l'occasion d'exprimer en Chambre mes vues à ce sujet. En ce moment, cependant, quoique tous nous ressentions la nécessité de l'économie,—nos mandataires la ressentent, et il en est de même partout dans le Dominion,—je n'en crois pas moins qu'il serait opportun de parachever notre tour, afin que nous ayons un édifice convenable pour le parlement canadien, un édifice digne des aspirations de notre Canada.

M. CALDWELL: Deux ou trois fois, monsieur le président, j'ai essayé d'attirer votre attention, mais n'étant pas très grand, je n'attire pas facilement l'attention. J'ai posé au ministre certaines questions auxquelles il n'a pas répondu; j'ai demandé, entre autres, si les estimations de 5 millions pour les édifices parlementaires étaient basées sur les plans préparés au moment où l'entreprise fut adjugée.

L'hon. M. KING: J'ai dit non; les plans n'étaient pas complets on n'avait préparé que des croquis.

M. CALDWELL: Est-il possible que le gouvernement d'un pays puisse conclure un contrat pour l'érection d'un édifice de cette nature, sans avoir de plans définis? S'il en est ainsi, je ne suis pas étonné que les travaux aient coûté deux fois plus qu'ils avaient été tout d'abord estimés. Il est inutile, naturellement, de se lamenter après que le coup est fait, mais je crois que la méthode d'adjudication des travaux de cet édifice a été des plus fâcheuses. Ce contrat a été adjugé en régie intéressée, tant pour l'architecte que pour l'entrepreneur. Il est donc évident que l'on voulait que toutes les parties de cette construction fussent aussi coûteuses qu'il était possible, relativement au montant de travail accompli; et ils ont certes été plus largement rémunérés d'une construction coûteuse qu'ils ne l'eussent été autrement. S'ils avaient construit, par exemple, un mur ne valant que $1,000 à des frais de $2,000, leur rémunération en eut été doublée de même. Ce principe ne saurait être soutenu.

Si je ne m'abuse, on a fait examiner les anciens murs par des ingénieurs experts en vue de déterminer quelles parties en pouvaient être conservées; ces ingénieurs ont fait rapport qu'on pouvait en toute sûreté laisser telles quelles des sections de mur dont le coût de construction était équivalent à 2 millions de dollars, même plus, si je ne fais erreur. Comme les honorables députés le savent, on nomma un comité de la Chambre chargé de surveiller la construction de l'édifice; je puis dire sans exagération que ce comité n'en fit rien; un beau jour il s'aperçut que l'entrepreneur avait démoli ces murs d'une valeur de 2 millions sans l'avoir consulté. L'entrepreneur toucha sa quotité de rémunération pour la démolition de ces murs bien qu'ils eussent été déclarés propres à servir dans la construction du nouvel édifice. En outre, il toucha la même commission sur 2 millions pour l'érection de nouveaux murs, construits en remplacement de ceux qu'il avait démolis. On débuta donc par une dépense de 4 millions; et on n'était pas plus avancé qu'au commencement. Sur ces 4 millions on paya 8 p. 100 à l'entrepreneur pour avoir fait ce qu'il n'aurait jamais dû faire; en sus, on paya 4 p. 100 à l'architecte.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami fait erreur. Il cite deux fois le chiffre de 2 millions; mais on ne paya pas 2 millions pour la démolition des murs, seulement un pourcentage sur les frais de démolition.

M. CALDWELL: Je reconnais mon erreur et j'accepte la rectification de l'honorable ministre. Cependant je voudrais savoir au juste ce qu'a coûté la démolition de ces murs. Maintenant une des raisons qu'on avance pour justifier la reprise des travaux est qu'il faut montrer quelque considération à l'architecte. Si la mémoire ne me fait défaut, il y a un an, peut-être un peu plus, ce même architecte a retardé la marche des travaux de construction parce que le gouvernement ne voulait pas accepter ses conditions pour ce qu'il avait déjà fait. Nous n'avons pas, je pense, à prendre trop à cœur les intérêts de l'architecte. Si je me trompe au cours de ces observations, je désire qu'on remette les choses au point tout de suite. Je veux aborder maintenant la question des économies qui seront réalisées si les travaux sont différés. L'honorable ministre devrait songer sérieusement à agréer l'amendement proposé par l'honorable représentant de Peterborough-Est (M. Brethen). Qu'on me permette de démontrer les économies qui résulteraient de l'ajournement de ces travaux. Tout d'abord on économiserait les $600,000 en sus d'un intérêt d'au moins 5 p. 100 sur ce montant. Quelqu'un derrière moi dit 6 p. 100; mais je tiens à rester dans les bornes de la modération afin de ne pas être taxé d'exagération. A 5 p. 100 donc on économiserait, en intérêts $30,000 par année; si l'on diffère pendant cinq ans le parachèvement de la tour on aura, de la sorte, économisé $150,000. En fait, le total serait plus considérable encore car, les premières années, il nous faudrait emprunter les fonds pour payer l'intérêt, ce qui ajouterait appréciablement à ce dernier. En cinq ans nous économiserions peut-être $175,000. On nous dit que l'installation de machines et le reste sur les lieux représente $80,000. Ainsi, s'il fallait la remplacer au bout de cinq ans, on y gagnerait quand même $100,000. Pas un honorable député ne saurait soutenir, il me semble, que l'érection d'une structure de $400,000 nécessite une installation de $80,000. Selon moi, il ne serait pas indispensable, pour achever la tour, de retenir toute cette installation de $80,000; je suppose que personne ne prétend le contraire. J'ai cru comprendre du ministre qu'on avait commencé la construction sans plan préparé. Me dira-t-on quel était exactement, le projet. Est-ce que le Gouvernement du jour a simplement donné carte blanche à l'architecte pour la construction d'un édifice sans que ni le Parlement ni le Gouvernement précisât rien touchant les dimensions, l'architecture et le prix? Quelqu'un a-t-il simplement jugé, au hasard, que la construction d'un édifice pareil coûterait 5 millions?

L'hon. J. H. KING: Je puis bien récapituler l'histoire de l'entreprise. En 1916 l'ancien édifice fut détruit par l'incendie. Le gouvernement décida de reconstruire et conclut des arrangements avec M. Pearson et M. Marchand, deux éminents architectes canadiens qui devaient soumettre des plans à un comité mixte des deux Chambres. Des plans esquissés furent soumis donnant une conception tangible d'un édifice dont le coût estimatif était fixé à 5 millions de dollars.

M. HALBERT: S'est-on servi plus tard de ces mêmes plans pour la construction d'un édifice de 5 millions?

L'hon. J. H. KING: J'y arrive. Les plans esquissés qui furent d'abord soumis donnaient, dis-je, une idée du type de l'édifice dont la construction coûterait approximativement 5 millions. Apparemment les plans et l'estimation furent acceptés par le comité; puis on commença les travaux. De temps en temps les plans furent modifiés du consentement du comité, voire même du consentement du Parlement; en effet la Chambre discuta, chaque année, le crédit affecté à la construction. Chaque modification des plans entraînait, naturellement, une hausse dans le coût de l'édifice.

En outre, je n'ai pas besoin de rappeler au comité que les prix de construction ont graduellement augmenté depuis 1916, et ceci explique qu'on a considérablement dépassé l'estimation primitive. Je suis assez surpris d'entendre dire par ceux qui désirent vraiment voir pratiquer l'économie que nous devons, après avoir dépensé 11 millions, laisser cet édifice inachevé à cause d'un supplément de $600,000.

M. McMASTER: Non, nous demandons simplement que les travaux soient remis à plus tard.

L'hon. J. H. KING: Vous allez retarder l'achèvement de l'entreprise de cinq ou six ans, et cela sans raison. En outre, chaque retard a déjà coûté énormément d'argent au public canadien,.

M. McMASTER: Le ministre veut-il nous dire approximativement ce qu'il en coûterait pour retarder ces travaux?

L'hon. J. H. KING: C'est impossible, car cela dépend des conditions qui existeront dans cinq ans et personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'elles seront. Mes conseillers techniques m'informent qu'il vaut mieux procéder à l'achèvement maintenant et que chaque retard jusqu'ici a eu pour effet d'augmenter les dépenses. Je suis sûr que si on avait travaillé sans interruption, on aurait sauvé plusieurs milliers de dollars.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je félicite le ministre pour la façon dont il a répond aux critiques de l'honorable député de Victoria et Carleton (M. Caldwell). J'ai souvent remarqué que lorsque surgit une question sur laquelle le parti libéral se montre raisonnable, certains ultra-grits du groupe qui est à ma gauche ne perdent jamais l'occasion—ils imaginent en voir une—de lancer des insultes contre l'ancien ministère au sujet de la construction de ce magnifique monument, insultes inspirées entièrement par le plus vil et plus ignorant parti pris. Ce que le ministre a dit quant au programme adopté est absolument exact. Le département des Travaux publics ne pouvait pas dégager complètement sa responsabilité à l'égard de cette construction, mais il s'est dépouillé de toutes les attributions qui auraient pu être considérées comme susceptibles de favoriser un parti, et le Parlement, sur la recommandation du Gouvernement, a chargé un comité mixte de la Chambre et du Sénat dans lequel les deux partis étaient représentés, de tout ce qui avait trait au choix des architectes, à l'adoption des devis, au mode de construction et aux conditions de l'entreprise, c'est-à-dire si les travaux devaient être faits en régie simple ou en régie intéressée. Tous ce qui avait trait à l'entreprise, sans restriction ni exception aucune, a été résolu et décidé par le comité. Tout cela, les députés qui sont un peu au courant des choses, le savent depuis longtemps.

Il est vrai qu'une difficulté a surgi: il s'est agi de savoir si oui ou non on pouvait utiliser une partie de l'ancien bâtiment. Je me rappelle que le comité a jugé pendant un certain temps que ce serait une économie d'utiliser une grande partie de l'ancienne structure. Mais il changea ensuite d'avis. Le temps lui a donné raison et plus que raison. Je suis certain de trouver nombre de député des deux côtés de la Chambre pour corroborer ce que je dis. Il est vrai,—je cite de mémoire et on pourra me corriger,—qu'un des membres du comité qui, je crois, n'était pas présent au moment où la décision fut prise s'y opposa et démissionna. Mais il y avait plusieurs députés libéraux dans le comité qui étaient présents et qui ont approuvé jusqu'au bout la décision prise. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'ils avaient raison. Je ne pense pas que quelqu'un puisse prétendre aujourd'hui qu'il était possible d'utiliser cette partie de l'ancienne structure. Personne non plus ne voudrait dire aujourd'hui qu'on a perdu 2 millions en n'utilisant pas les anciens murs et 2 autres millions en les démolissant, et se faire rappeler cela plus tard. Cette entreprise fait honneur au Canada. C'est le plus beau monument du Dominion et depuis le commencement jusqu'à la fin des travaux, il n'y a pas eu l'ombre d'un doute quant à la façon honnête dont il ont été exécutés.

M. CALDWELL: Le très honorable député me permettra-t-il de poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère qu'elle vaudra mieux que son discours.

M. CALDWELL: Le très honorable député niera-t-il que deux ingénieurs compétents ont déclaré qu'il y avait $2,000,000 de vieux murs qui étaient sains et pouvaient servir?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne le nie pas, mais je sais qu'on a découvert qu'ils s'étaient trompés.

M. CALDWELL: Qui l'a découvert?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le comité et la majorité des ingénieurs.

M. CALDWELL: J'aimerais avoir la preuve de ce que vous affirmez.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si vous savez choisir, vous pourrez trouver un ingénieur, comme aussi peut-être un député, pour dire presque n'importe quoi.

M. CALDWELL: Ces ingénieurs n'ont-ils pas été choisis par le gouvernement?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parfaitement, mais il existe là une divergence d'opinion comme ailleurs. Aujourd'hui nous savons, nous ne cherchons pas à deviner. Nous savons qui avait raison et qui avait tort, l'expérience l'a prouvé.

M. HALBERT: Ces deux ingénieurs ont-ils été renvoyés ou gardés jusqu'à la fin des travaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne faisais pas partie du comité et, directement, je n'avais rien à y voir. J'ai assumé ma responsabiltié comme député de la Chambre et ce que dit le ministre est exact; la conduite du comité et ses décisions ont été ratifiées, non par une majorité de parti, mais par la Chambre tout entière. En conséquence c'est à la Chambre entière qu'on doit attribuer cette entreprise et rien, sauf le fanatisme de parti le plus extrême, ne saurait lui donner un autre aspect ou flétrir l'un ou l'autre des deux partis. M'étant expliqué, je pourrais reprendre mon siège sans dire comment j'entends voter. Si je suivais mon propre penchant, j'appuierais le ministère et je l'appuierais fortement. Cependant je voudrais être convaincu qu'il a des raisons suffisantes de continuer les travaux et il ne m'en a pas encore convaincu. Je ne pense pas que nous perdions en attendant encore un peu. Il y aurait, j'imagine un intérêt sur le placement et après que nous l'aurons supporté jusqu'au 31 décembre de cette année, il se produira, je présume, un peu de dépréciation, mais cela ne saurait être considérable. J'imagine qu'il y a au Canada beaucoup de choses que nous devrions continuer si nous prenons cette raison contre le délai comme suffisante pour nous faire reprendre les travaux tout de suite. L'an dernier, nous avons voté $700,000 et payé seulement quelques comptes principaux que nous étions, j'imagine, obligés de payer. Les affaires en sont restées là et notre situation n'est pas en réalité aussi bonne qu'elle l'était l'an dernier. Je crains même que, si nous votons le crédit, le Gouvernement ne le dépense pas, c'est probablement ce qui arrivera. Je conseille donc au ministre d'accepter, non pas l'amendement tel qu'il est, mais un amendement réduisant le montant aux sommes dont la dépense est essentielle cette année.

L'hon. J. H. KING: Comme je l'ai déjà expliqué, nous avons pris des arrangements pour terminer cette année. En réalité, les dessins sont prêts et, quelques jours après que ce crédit aura été voté, l'entrepreneur commencera à tailler la pierre, s'il n'a déjà commencé. Nous allons faire encore une fois la revue de la situation en son entier.

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SECONDE LECTURE DE DIVERS PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 8) tendant à changer le nom de The Travellers Life Assurance Company of Canada en celui de Montreal Life Insurance Company.

Le 2e (bill n° 9) concernant The T. Eaton General Insurance Campany.

Le 3e (bill n° 10) tendant à confirmer un traité conclu entre la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa et la cité d'Ottawa.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. J. H. KING: Avant la suspension de la séance je voulais faire une autre déclaration au sujet de ce crédit. Je suis plutôt surpris de voir l'attitude de certains députés regardant les dépenses de cette année. Ces dépenses ne sont pas causées par la faute du Gouvernement, mais par un incendie qui a détruit l'édifice du parlement. Le gouvernement de l'époque a cru bon de se charger de cette entreprise et je crois que le travail de reconstruction a été accepté et encouragé par toute la Chambre. A la fin de 1921, quand un désaccord s'est produit, l'architecte s'est retiré. Après qu'il se fut retiré, le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et il a dû faire certains arrangements. Ces arrangements ont été exécutés équitablement, convenablement et, je crois, à la satisfaction de toute la Chambre. En 1922, le Parlement a voté une somme suffisante pour compléter la tour et finir l'édifice.

En 1923 le Parlement était d'avis que les travaux fussent terminés. Cela étant, à la suite des arrangements fixés entre le Gouvernement et l'architecte, et aussi avec les entrepreneurs, je me suis cru suffisamment autorisé pour demander à la Chambre un crédit inférieur même au chiffre de l'année dernière. Nous avions proposé $700,000. Nous ne demandons plus que $600,000 pour finir l'œuvre commencée par le ministère qui nous a précédés.

L'honorable député de Burrard (M. Clark) s'est déclaré contraire à la proposition et a dit que $80,000, valeur du matériel qui resterait sans emploi, est peu de chose. Si on laisse enlever l'outillage des chantiers, dans cinq ans d'ici on ne pourra pas trouver un constructeur qui voudra y installer un nouvel outillage et exé-

cuter les travaux pour une commission de 7 p. 100. Les architectes sont des hommes très capables et il vaut mieux les laisser terminer les travaux. Pour moi, en qualité de ministre des Travaux publics, j'ai fait tout mon possible pour que ces travaux soient parachevés sous la direction des architectes actuels. Je considère que pour obtenir de bons résultats et pour être justes envers ces messieurs qui ont fait les plans, il est convenable qu'ils soient chargés de finir les travaux. Les architectes ont avec le Gouvernement un arrangement par lequel il doit leur être payé 5½ p. 100 pour diriger les travaux de la tour. L'année dernière, quand nous avons mis fin à notre ancien traité avec eux, M. Pearson a refusé 5½ p. 100 et réclamait 10 p. 100, et pour certaines parties des travaux, 15 p. 100.

Un MEMBRE: Il y a d'autre architectes.

L'hon. J. H. KING: Nous avons obtenu qu'ils acceptent 5½ p. 100. Si les travaux ne sont pas repris cette année et que le Gouvernement—ce pourra être un ministère conservateur ou un autre—concède une nouvelle entreprise, il ne pourra la faire surveiller pour une commission de 5½ p. 100, car les architectes demandent plus que cela aujourd'hui en Canada.

A part l'outillage qui est sur place et qui servira à l'achèvement des travaux jusqu'en décembre prochain, l'administration des travaux publics avait fait construire des hangars pour servir d'ateliers pendant les quatre ans que les travaux devaient durer, car telles étaient nos prévisions. Voilà huit ans que les travaux ont été commencés. On m'apprend qu'un examen des fondations de ces ateliers a permis de se rendre compte qu'une catastrophe aurait pu se produire, si les machines avaient été mises en marche.

Ces ateliers se sont détériorés depuis cinq ans, et d'ici à cinq autres années ils tomberont définitivement en ruines. Il faudra les reconstruire ou y faire d'importants travaux de réparation qui coûteront beaucoupu d'argent. Le public et la représentation nationale sont-ils d'avis qu'on laisse les terrains jonchés de toutes sortes de matériaux de construction pendant cinq autres années? J'en doute.

Pour moi, considérant que la Parlement a déjà par deux fois approuvé l'achèvement des travaux, et pour épargner de plus grandes dépenses, on devrait poursuivre les travaux de la tour, l'istallation de l'électricité et des ascenseurs et des autres choses qui restent à faire, pour compléter l'édifice. Je considère que tout délai serait préjudiciable. On peut bien dire: L'achèvement de la tour n'intéresse pas mes électeurs; je préfère qu'on exécute tels ou tels travaux dans ma circonscription. Cette proposition est d'intérêt national. Mes commettants de la Colombie-Anglaise, j'en suis sûr, seront d'avis qu'il faut terminer notre palais législatif avec le concours des architectes et des constructeurs en qui le Gouvernement a confiance.

L'hon. M. GUTHRIE: Quel est le prix estimatif des travaux de maçonnerie?

L'hon. J. H. KING: Le devis porte pour ces travaux $383,898, c'est-à-dire pour la tour principale et pour la tour du Souvenir.

Je suis convaincu que nos collègues, s'ils veulent bien réfléchir davantage, modifieront leur manière de voir, et que notre collègue qui a proposé la radiation de ce crédit dans le budget se décidera à retirer sa motion et votera le crédit.

Je suis persuadé que ce sera absolument une économie mal entendue que de ne pas continuer maintenant. Si les travaux sont abandonnés, ils coûteront finalement beaucoup plus et nous aurons le désavantage d'avoir un édifice inachevé dans le dominion du Canada lorsque c'est assurément un des premiers édifices que l'on devrait compléter. Si nos honorables amis voulaient se rendre demain matin rue Sussex et y voir l'atelier puis remonter sur la colline du Parlement et examiner les conditions dans lesquelles se trouvent les bois de construction et s'ils disaient ensuite qu'ils désirent que tout cela reste dans la même situation pendant cinq ans—que nous devrions arrêter la construction et après cinq ans construire de nouveaux ateliers et installer un nouvel outillage, faire un nouveau contrat et avoir un nouvel architecte—quant à moi je ne suis pas de cet avis, j'estime que ce serait une grande erreur.

L'hon. M. STEVENS: Pourrai-je attirer l'attention de l'honorable ministre sur une suggestion que j'ai faite avant l'ajournement? Je ne peux absolument pas voir dans tous les cas comment vous pourrez construire ou installer vos élévateurs cette année. Je ne pense pas que ce soit matériellement possible. Pourquoi voter $30,000 dans ce but? Puis il n'y a aucune possibilité d'installer ce magnifique appareil très complet, le réflecteur pour lequel on demande un crédit de $27,000. Pourquoi se casser la tête à ce sujet cette année? Comme je l'ai dit auparavant, en ce qui concerne l'éclairage électrique qui n'est pas terminé, je me souviens d'en avoir examiné une partie à l'heure du dîner et il m'a paru que c'était assez passable; bien que nous aimerions à voir tout fini d'une façon artistique et les sculptures achevées, etc,—et je constate que le ministre a inscrit une somme importante pour les sculptures—pourtant, ce sont des choses qui pourraient attendre un peu. Le ministre pourrait très bien se tirer d'affaire avec

$400,000 pour commencer et épargner le coût ultérieur de l'outillage qui semble l'impressionner beaucoup, finir les travaux de maçonnerie de la tour et remettre le reste à une autre année, puisqu'on peut en finir très peu, si même on peut en finir dans le courant de cette année. Une raison qui me fait considérer cette proposition comme acceptable, c'est que—et il y a d'autres crédits dans la résolution qui sont dans le même cas—c'est que le gouvernement s'est vanté considérablement, le dirai-je, des réductions effectuées dans le personnel administratif Par exemple, autant que je puis m'en rendre compte, il s'est fait environ pour trois à quatre cent mille dollars de réduction dans le personnel des bureaux à Ottawa. Nous avons ici dans ce seul crédit une dépense d'au moins $200,000 que vraisemblablement l'on ne pourra pas utiliser cette année. En même temps, nous réduisons le personnel à Ottawa et nous renvoyons des employés. Je ne m'en plains pas un seul instant; mais il y a là quelque chose qui offusque le sentiment de la justice et des convenances et je voudrais suggérer au ministre qu'il retranche de ce crédit ces frais superflus et ces dépenses et les réduire au nécessaire indispensable pour finir les travaux de la maçonnerie.

L'hon. J. H. KING: Quant aux canalisations électriques et à l'ascenseur, ceux qui ont quelques connaissances de la construction admettront avec moi que la pose des fils doit se faire durant la construction.

L'hon. M. STEVENS: Les canalisations, mais pas les réflecteurs.

L'hon. J. H. KING: L'ascenseur pour cette tour a été acheté avant 1921-22; il est actuellement dans le sous-sol ou en entrepôt et en y restant il ne s'améliore pas, il se détériore. Cette installation devrait se faire. L'éclairage ou les insallations en vue de l'éclairage devraient se faire. Le sculpture ne nécessitera pas de grandes dépenses, ce n'est pas du tout l'intention. L'an dernier, le Parlement a voté $700,000. Nous n'avons pas sculpté ces pierres; nous n'avons pas dépensé cet argent. Il y a des travaux qui doivent être faits à certains endroits de cet édifice pour que nous puissions profiter de la dépense déjà faite. Pendant deux années successives le Parlement a voté ce crédit quand nous n'étions pas capables de continuer parce que nous avions certaines questions à régler et personnellement je n'étais pas disposé à continuer avant qu'elles le soient. La question a été tirée au clair, nous sommes prêts à continuer, et j'estime que nous devrions nous mettre à l'œuvre. Je ne désire pas que l'on fasse beaucoup de sculpture; je suis satisfait quant à l'éclairage, mais nous devrions continuer les travaux nécessaires à la conservation et en arriver petit à petit à lui donner la physionomie prévue. L'opposition à ce crédit ne peut pas être sérieuse car après tout c'est le désir de chaque Canadien de compléter cet édifice et de ne pas le laisser dans l'état où il est aujourd'hui. Je demanderai aux honorables députés d'examiner à nouveau la question et de nous accorder l'argent pour terminer la tour et faire ce que nous trouverons économique d'exécuter comme la pose des fils électriques, les ascenseurs, les lumières, etc.

M. GOULD: Quand le ministre parle du crédit de $700,000 ouvert l'an dernier, il se peut que nous ayons raison de conclure que le Gouvernement ne voyait pas le besoin d'économie qu'il voit cette année et qui se trouve exprimé par les crédits moindres qu'il demande. Je dois l'avouer toutefois, la lecture de cet article du budget m'a fait une impression désagréable, car pour moi, c'est une preuve que le ministre ou peut-être même son sous-ministre ne se sont pas encore pleinement rendu compte de la nécessité réelle de pratiquer l'économie qui se fait sentir par tout le pays depuis bon nombre d'années. Depuis la dernière session, j'ai passé sept mois environ parmi mes commettants, qui ne cessent de réclamer la plus stricte économie dans l'emploi des deniers publics, et tout naturellement, voici l'idée qui se présente à mon esprit. S'il m'était donné de consulter mes 30,000 électeurs à ce sujet, j'ai la conviction que à l'encontre de ce qu'en pense le ministre des Travaux publics ils diraient: "Laissez- le de côté; vous n'en avez pas besoin pour l'instant; voyez donc les centaines, que dis-je? les milliers d'entreprises qui, par tout le pays, sont retardées depuis bien plus longtemps que le parachèvement de cette tour." Voilà l'aspect sous lequel mes commettants envisageraient la question. Je ne saurais admettre, avec le ministre, que nous perdrions beaucoup en laissant le matériel et l'outillage de construction sans emploi sur les lieux. Peter Lyall et Cie devraient s'estimer heureux, ce me semble, de toucher certaines sommes de l'Etat pour la protection de leur outillage ici et là. Dans l'article qui suit, c'est-à-dire le n° 140, je remarque une certaine somme destinée à Peter Lyall et Cie pour les rembourser des dépenses faites pour la protection des ateliers pendant la suspension des travaux. Voilà pourquoi nous ne devrions peut-être pas attacher une si grande importance à ce que nous perdrons pour la protection et la surveillance de cet outillage.

Je m'explique facilement l'attitude des honorables députés qui représentent ici la ville

d'Ottawa; mes honorables amis aimeraient à voir la tour terminée. Cependant, ils pourraient peut-être diriger leur attention vers un autre but et faire peser le poids de leur influence, s'il faut absolument que cette somme soit déboursée, afin de prendre des mesures tendant à la création d'un district fédéral. Voilà à mon humble avis une nécessité bien plus pressante que le parachèvement de la tour du Parlement.

S'il faut absolument débourser cette somme, pourquoi n'affecterions-nous pas le plein montant de ces $600,000 à la création d'un district fédéral ce qui assurerait la consolidation et la coordination des bureaux publics, qui sont éparpillés par toute la ville à l'heure actuelle? Je suis sincèrement d'avis que nous devrions pratiquer la plus stricte économie; or, le présent article,—de fait c'est le premier item du budget qui soit discuté,—nous donne de suite l'idée de nous opposer à son adoption. J'aimerais à voir le ministre prendre l'initiative en ce sens et proposer au moins que le crédit subise une diminution sensible.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Mes honorables amis grossissent peut-être certains détails à plaisir. Le ministre, à mon avis, n'aurait pas d'objection à réserver l'article jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de faire plus ample examen des sommes particulières qui y sont inscrites. Il est toutefois un aspect spécial de la question qu'il ne faut pas perdre de vue. Une terrible guerre a été déchaînée, il y a quelques années passées, surtout parce que l'une des parties au contrat n'avait pas respecté ses engagements. Dans le cas qui nous occupe,—tous mes honorables amis le savent et le ministre des Travaux publics tout particulièrement,—certaines difficultés ont surgi et il a fallu les régler tant avec les entrepreneurs qu'avec l'architecte. Il y a une couple d'années, le Parlement a voté des crédits en vue de terminer la tour centrale et, dans l'intervalle, le ministre (M. King) s'est efforcé de régler les difficultés survenues; car, avant de poursuivre les travaux, il était essentiel d'obtenir un règlement; sans quoi, il était inutile d'y songer. Par deux fois le Parlement a approuvé ce plan et voté les sommes nécessaires à la construction de cette tour centrale. Le présent règlement eût-il été affectué l'année dernière, la tour serait partiellement terminée à cette heure, puisque le Parlement a autorisé le ministre à continuer les travaux et à parachever la tour. Or, après que nous avons obtenu un règlement basé sur cette entente, est-il juste et raisonnable que le Parlement entre en scène et dise aux entrepreneurs et à l'architecte: "Vous avez consenti à régler avec nous; mais maintenant nous n'exécuterons pas votre part du marché et nous refusons de parachever la tour centrale"? Le ministre, cela va de soi, se trouve placé dans une situation embarrassante, mais le Parlement est encore en plus mauvaise posture s'il refuse d'honorer le marché implicite qu'il a conclu tant avec l'entrepreneur que l'architecte. Voilà les faits purs et simples de la cause. Il ne se trouve pas ici un seul représentant du peuple qui voulût agir ainsi dans ses affaires particulières. Il n'y a pas ici un seul honorable député, qui, après avoir adjugé l'entreprise pour se faire construire une maison et avoir réglé des difficultés survenues au cours de l'exécution des travaux avec l'entrepreneur et l'architecte dans l'entente qu'ils mèneront l'entreprise à bonne fin, osât se récuser en disant: "Maintenant que j'ai obtenu ce règlement, j'abandonne la construction de ma maison; enlevez votre outillage et allez-vous-en."

M. CALDWELL: Le ministre se rend-il compte que c'est la première fois que ces renseignements sont communiqués au Parlement? C'est malheureux à mon sens que le ministre n'ait pas fait savoir plus tôt à la députation qu'il a obtenu un règlement de la part de l'entrepreneur et de l'architecte, à condition que les travaux fussent continués.

L'hon. M. KING: J'ai communiqué ces renseignements cet après-midi.

M. CALDWELL: Je n'ai pas entendu cela.

M. BOYS: C'est la question que j'ai moi-même posée, et d'après la réponse de l'honorable ministre j'ai compris que cela ne s'appliquait que jusqu'au 31 décembre, l'outillage devant rester sur les lieux jusqu'alors. Voilà un point de la plus haute importance. L'honorable ministre doit avoir le contrat sous les yeux; s'il a été convenu que le ministère devait poursuivre l'exécution des travaux nous nous exposerions à payer une somme considérable à titre de dommages advenant qu'il ne la poursuivrait pas. Abstraction faite de cette question je me suis déclaré favorable au parachèvement de la tour. Avant que la séance du comité fût levée j'ai pris note de certains chiffres mais je ne saurais dire si je les ai notés correctement. D'après ce que j'ai compris, l'honorable ministre a déclaré que le maçonnage relatif à la tour représente $293,000.

L'hon. J. H. KING: C'est cela.

M. BOYS: Et avec les ascenseurs, les canalisations électriques, et ainsi de suite, un total de $383,000.

L'hon. J. H. KING: Le total est de $383,-898.

M. BOYS: Alors, il est certain qu'il suffira de $400,000 pour payer le coût de tout ce qui se rattache à la tour.

L'hon. J. H. KING: A l'exception de la salle du Souvenir.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai, à ce sujet, que l'architecte, M. Pearson, est venu me parler à mon bureau, hier soir, du montant que le Gouvernement se propose de lui payer pour son travail. Il m'a montré des lettres échangées entre le ministère des Travaux publics et lui et dont la dernière, je crois, contenait une déclaration comportant que, par suite du règlement intervenu entre eux, il devait toucher 5 p. 100 ou environ, pour son travail concernant le parachèvement de la tour.

L'offre du Gouvrenement lui a paru si indigne et si injuste qu'il a pensé que l'Association des architectes ne manquerait pas de protester de toutes ses forces contre la proposition d'un aussi faible honoraire pour ce genre de travail. Il appert, cependant, de la correspondance échangée, qu'on avait parlé de lui allouer 5 p. 100 sur les travaux de parachèvement de la tour parce qu'il avait déjà reçu une certaine somme pour tout le travail fait jusqu'à ce point-là du règlement, et que cette proposition faisait partie du règlement. Il l'a acceptée pour cette raison, mais il a déclaré, dans une communication, que c'était seulement à cause du vif intérêt qu'il attachait à ce travail et parce qu'il était désireux de le poursuivre jusqu'au parachèvement de l'œuvre toute entière. Il m'a dit que le Gouvernement ne le traitait pas d'une façon juste ni convenable et que s'il n'avait pas cru s'exposer à ne jamais avoir l'occasion de compléter cette œuvre, s'il ne se consacrait à cette tâche immédiatement, rien au monde n'aurait pu le déterminer à accepter ces conditions. Une certaine partie des travaux à laquelle il a consacré plus d'attention qu'à d'autres c'est la salle du Souvenir, dont on a parlé ce soir. Si la députation insiste que cette salle ne soit pas construite nous pourrons nous en dispenser, et je suis prêt à aviser mes collègues du ministère en ce sens. Mais c'est justement la partie qui perpétuerait le souvenir des soldats qui allèrent se battre outre-mer, la partie à laquelle l'architecte a songé plus particulièrement qu'à toute autre. Comme je l'ai mentionné cet après-midi, il a obtenu des gouvernements de France, de Belgique et d'Angleterre la pierre destinée à la construction de cette salle; elle est maintenant empilée dans un édifice de cette ville et l'on attend le moment de la poser. Je le répète, nous pouvons nous dispenser de faire exécuter ce travail—

Quelques VOIX: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING:—Mais j'ose dire—et je suis prêt à en appeler à la députation sur ce point—que la population de ce pays n'approuvera pas le Gouvernement d'avoir cherché à économiser par rapport à cette partie-là, sous prétexte qu'elle n'est pas absolument nécessaire au parachèvement de la tour.

M. CLARK: Je suis un de ceux qui, cet après-midi, se sont déclarés opposés au crédit en question et j'ai alors avoué que les paroles prononcées par l'honorable premier ministre (le très hon. Mackenzie King) avaient constitué le plus puissant obstacle à ma détermination. Cependant, le premier ministre part actuellement d'un faux principe pour en appeler à la Chambre. Je me demande comment il a pu s'imaginer qu'un député quelconque fût opposé à la construction d'une salle du Souvenir. Si peu justifiée qu'elle soit, cette impression est cependant de nature à faire croire au public qu'il en est parmi nous qui s'opposent à la construction d'une salle du Souvenir dans la tour.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce crédit y pourvoit précisément.

M. CLARK: J'ai dit cet après-midi que je désirerais voir l'achèvement de la tour avec une salle du Souvenir. Je suis certain que tous mes collègues abondent dans mon sens. Mais nous proposons que la tour soit complétée et que la salle soit construite plus tard d'après les plans actuels.

L'hon. M. STEVENS: La tour est là inachevée.

M. CLARK: Nous espérons tous que l'architecte vivra assez longtemps pour exécuter ses plans, mais s'il disparaît, nous aurons d'autres architectes qui utiliseront ces plans lorsque nous serons en état de compléter les travaux. Je vous le répète, le pays s'attend à ce que nous fassions des économies et mettions de côté les frais de premier établissement autant que possible, jusqu'à ce que le Canada soit en meilleure posture. Nous voterons les crédits nécessaires à la tour lorsque nous serons en mesure de la faire.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai observer au premier ministre que la salle du Souvenir est déjà construite dans la tour, excepté, naturellement, que l'intérieur n'en est pas fini. L'argument que j'ai invoqué il y a un instant s'applique également à la salle du Souvenir: je ne pense pas qu'il soit opportun de terminer cette salle avant que la partie supérieure de la tour ait été complétée, et il est probable que ce ne sera pas cette année.

De plus, ce crédit comprend des articles relatifs à des travaux complémentaires, qui ne sont pas nécessaires et qui, comme je l'ai fait remarquer, ne peuvent être entrepris cette année. Dans ce cas, pourquoi les comprendre dans le crédit maintenant? S'il est nécessaire d'exécuter certains travaux pour sauver un outillage de $80,000—et je pense qu'il y a ici un argument qui pourrait être examiné—s'il est essentiel, afin de sauver cette somme, de poursuivre les travaux de maçonnage que concerne seul ce matériel, il serait peut-être bon de le faire. Je désirerais un renseignement précis du ministre parce que je ne crois pas que les membres du comité comprennent exactement la situation. Quant à moi, je n'en sais rien. Les travaux de maçonnage se montent-ils à $383,000 ou $293,000?

L'hon. J. H. KING: Le maçonnage coûte $293,000.

L'hon. M. STEVENS: Je pensais que le ministre avait dit tout à l'heure $383,000.

L'hon. J. H. KING: Les chiffres que j'ai donnés se rapportent à l'outillage électrique, au maçonnage et le reste, mais le maçonnage même est estimé à $293,808.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre doit avoir mal compris ma question. Les travaux de maçonnage s'élèveront à $293,000, ou peut-être, $300,000. Cette somme inclut-elle l'achèvement de la salle du Souvenir.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Elle ne comprend pas l'achèvement de la salle du Souvenir.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Mais elle comprend le parachèvement des travaux de maçonnage de la tour. Je n'ai pas exagéré, loin de là, quand j'ai demandé il y a un instant de réduire le crédit de $200,000. Nous montrerions ainsi au public que nous voulons sincèrement économiser autant que possible.

M. WOODSWORTH: Il me semble que le ministre et le Gouvernement ne se rendent pas compte de la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui des milliers de nos compatriotes.

L'hon. G. P. GRAHAM: Ils auraient du travail.

M. WOODSWORTH: J'avoue que la reprise des travaux occuperait un certain nombre d'ouvriers de cette ville. Je reconnais également qu'avec une méthode convenable de finances et d'impôts nous pourrions exécuter cette entreprise et bien d'autres. Mais nous sommes en présence d'un système d'administration qui, semble-t-il, force le Gouvernement à rogner les dépenses les plus essentielles. La gratification relative à l'enseignement agricole et les dépenses concernant l'hygiène publique ont été diminuées considérablement. N'oublions pas qu'une foule de Canadiens se débattent contre la misère alors que des milliers s'expatrient aux Etats-Unis. Je connais plusieurs compagnies qui n'ont pas de routes convenables, dont les habitants n'ont pas les conforts de la vie auxquels ils ont droit. Je sais que dans les régions rurales il y a des centaines d'écoles dont les portes sont fermées et que la génération qui grandit ne saura peut-être ni lire ni écrire. Je songe à ceux de mes propres commettants de Winnipeg qui, se trouvant dans l'impossibilité de gagner leur existence, vivent au jour le jour. Cependant, ces $600,000 seront pris dans les goussets des contribuables.

Certes, chacun se rend compte de la nécessité de faire valoir son pays; nous serions tous bien aise, il n'y a pas en douter, de ce que les touristes pussent porter leurs regards admirateurs sur une tour achevée, et il n'est personne ici qui ne fasse le plus grand cas du côté esthétique des choses. Cependant, je ne crois que l'on aie raison d'autoriser l'ouverture d'un crédit tel que celui-ci tant que la Gouvernement ne se verra pas en mesure de faire beaucoup d'autres dépenses et d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple.

L'hon. J. H. KING: Monsieur le président, la discussion ayant duré passablement longtemps, on doit maintenant se rendre compte, je l'espère, de ce que je me suis efforcé d'établir, à savoir que ce n'est pas le Gouvernement actuel, mais un autre qui a pris l'initiative de cette dépense en décidant de reconstruire le palais législatif. Cela a été fait avec l'assentiment du Parlement, assentiment qui a été réitéré chaque année, le comité parlementaire ayant suivi les travaux de près et fait des rapports au Parlement à différents temps. Si le Gouvernement s'était abstenu d'inscrire ce crédit au budget de la dépense ordinaire, il est bien certain qu'on le lui aurait amèrement reproché.

M. WOODSWORTH: Nullement.

L'hon. J. H. KING: Au Parlement de décider l'affaire. Afin de nous donner l'occasion de reprendre l'examen de ce crédit, qui peut s'envisager de plus d'un point de vue, je conseillerait à mon honorable ami de retirer son amendement, l'article du budget devant être réservé pour l'instant.

M. McMASTER: D'ici à ce que le crédit revienne en discussion, le ministre voudra-t-il faire préparer par le personnel des Travaux publics et fournir au comité un état indiquant

au juste ce qu'il en coûtera pour remettre les travaux à plus tard?

L'hon. J. H. KING: Je crois que cela peut se faire

M. SHAW: Je prierai le ministre de déposer aussi sur le bureau la copie du contrat, afin que l'on puisse se rendre compte des obligations du Gouvernement à cet égard.

L'hon. J. H. KING: Je le ferai

M. BRETHEN: Le désir de chacun est d'obtenir des renseignements complets au sujet de ce crédit. De toutes les raisons que l'on a invoquées, il en est bien peu qui soient susceptibles de m'amener à modifier ma manière de voir; cependant, puisque le ministre annonce que cet article du budget sera réservé en attendant de nouveau éclaircissements je consens volontiers à retirer mon amendement.

L'hon. J. H. KING: Merci.

L'hon. M. STEVENS: Quand le ministre déposera le contrat, voudra-t-il apporter aussi les documents relatifs au règlement de comptes effectué avec les architectes?

L'hon J. H. KING: Avec plaisir.

M. MARTELL: Le ministre voudra-t-il de plus déposer le texte complet du contrat et tous les autres documents ayant trait à tout ce qui s'est accompli sous l'ancien gouvernement?

(Le crédit est réservé.)

Ports et rivières.—Ontario, $626,750.

M. le PRESIDENT: Le comité entend-il que ce crédit soit examiné item par item?

Des DEPUTES: Oui.

Belle-Rivière.—Travaux d'amélioration du port, $30,000.

M. HANSON: Est-ce là le port dont, à l'époque de l'élection partielle d'Essex, on a si souvent entendu dire qu'on le construit au profit des gens qui font la contrebande des spiritueux?

L'hon. J. H. KING: Ce crédit de $30,000 est à voter de nouveau pour l'exécution, dans le port de Belle-Rivière, des travaux d'amélioration suivants, dont l'entreprise est adjugée:

Pour la construction d'un mur en pilotis à double parement jointoyé de 1,400 pieds courants, consistant en un double parement en palplanches de 3 pouces sur une longueur de 1,100 pieds et un double parement de 4 pouces sur une longueur de 300 pieds. Les palplanches auront de 18 à 20 pieds de longueur et, de chaque côté du parement, seront solidement assujéties à une ceinture de pilotis disposés à 5 pieds d'intervalle de centre à centre; de chaque côté, il y aura aussi des caissons triangulaires en pilotis qui seront empierrés, et mesureront 18 pieds sur chaque face.

L'entreprise a été adjugée à la Detroit River Construction Company.

Outre les ouvrages susdits, on se propose de faire faire à Belle-Rivière, en 1924-1925, des travaux de dragage pour donner 10 pieds de profondeur au chenal de 50 pieds, travaux dont le coût estimatif est de $11,000.

L'entreprise est adjugée et les travaux sont en marche. C'est pour qu'on puisse les poursuivre que nous demandons l'ouverture de ce crédit.

En réponse à la question que l'honorable député m'a faite au sujet de l'entreprise qui a fait tant de bruit, je dois dire que je n'étais pas ici quand ce crédit est venu en discussion, à la dernière session. On a dit de cette dépense qu'elle a un objet politique, mais il n'en est rien. L'homme qui en a pris l'initiative ne fait plus partie de la Chambre. A ce moment-là, cependant, il était député de l'endroit et membre du cabinet. Il a fait voir au ministère des Travaux publics et à son chef, c'est-à-dire à moi-même, que les ouvrages dont il s'agit ici sont utiles, qu'ils sont nécessaires. Pour ce qui me concerne, je dirai que c'est à la suite de l'assurance qu'il m'a donnée à cet égard que cette somme a été inscrite au budget.

M. ARTHURS: Quelle est la population de Belle-Rivière?

L'hon. J. H. KING: C'est un village prospère situé sur le chemin de fer du Grand-Tronc, un point important sur le côté canadien du lac, 17 milles à l'est de Windsor. C'est actuellement un port de refuge pour les navires de léger tonnage et les embarcations à essence, mais on espère que l'achèvement de la jetée augmentera considérablement le trafic maritime. La population est de six cent huit habitants.

M. HANSON: L'entreprise a-t-elle été donnée par soumission?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. HANSON: Quelle quantité de trafic, prévoit-on, passera par ce quai, cette année?

M. HEALY: Monsieur le président, me sera-t-il permis de donner à l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) quelques renseignements—il semble en avoir besoin—au sujet de cette entreprise. Il ne s'agit pas d'un quai mais d'un brise-lames pour protéger l'entrée du port de Belle-Rivière pour lequel les ministères antérieurs ont dépensé $28,000. L'honorable député demande quel rapport ces travaux ont avec le commerce de contrebande des liqueurs. Je lui dirai que mes commettants ne sont pas autant au courant de ce trafic que les habitants du Nou-

veau-Brunswick, province qu'il représente. Ce crédit a été un peu partout, depuis l'an dernier, représenté sous de fausses couleurs. A la dernière session je n'étais qu'un nouveau membre de la Chambre et l'on m'avait prévenu que le chef de l'opposition connaissait quelque chose à mon sujet qui me forcerait de me retirer dans la vie privée. Je me demandais ce que ce pouvait bien être, mais lorsque le crédit relatif à Belle-Rivière fut présenté, l'an dernier, je fus terrifié des accusations portées par le leader de l'opposition. Je répéterai maintenant ce que j'ai dit alors: jamais avant cet après-midi là et, jamais depuis, sauf entre les mains du chef de l'opposition et d'un ancien ministre des Finances, n'ai-je vu la brochure dont on m'attribuait la paternité. Lorsque je suis retourné dans mon comté, l'an dernier, j'ai fait une enquête minutieuse afin de savoir d'où elle venait, mais pas un membre de mon exécutif n'en avait eu connaissance; il n'est pas un membre de l'exécutif conservateur de la circonscription d'Essex-Nord qui affirmera ce soir que j'en savais quoi que ce fût. Le chef de l'opposition est sur le point de visiter de nouveau le comté que j'ai l'honneur de représenter. Qu'il demande à ses propres agents dans cette circonscription si je dis la vérité ou non.

Il est facile d'essayer de ruiner la réputation d'un homme public en le traînant dans la fange. Cette brochure que le leader de l'opposition et un ex-ministre des Finances ont affichée avec tant d'empressement, l'an dernier, a été commentée dans tout le pays. Le très honorable député l'a promenée d'Halifax à la Colombie-Anglaise, et après tout, de quoi s'agissait-il? Il était question tout simplement d'une allocation de $30,000 pour un port dont la nécessité avait été reconnue par tous les ministères depuis vingt ans. A la demande d'un ancien député conservateur de la circonscription, un agent douanier fut nommé à cet endroit. Belle-Rivière a une population d'environ huit cents Canadiens-français. A la dernière session, sur des subsides de $2,900,000 pour tout l'Ontario, la population canadienne-française de Belle-Rivière n'a eu que le modeste crédit de $30,000, et c'est le seul que le chef de l'opposition a eu le courage d'attaquer parmi tous les subsides de $2,900,000. On l'a accusé de prêcher un évangile de haine d'un bout à l'autre du pays. Si j'avais un ou deux de ses discours ici—que je n'ai pas parce que je ne croyais pas que ce crédit serait mis en discussion ce soir—je serais heureux d'en lire des extraits. Cependant, dans ma circonscription, les actes sont plus éloquents que les paroles. Comme l'a fait observer le ministre, ce n'est pas moi qui ai demandé ce faible crédit de $30,000 mais c'est avec plaisir que je l'ai appuyé. J'ai déclaré à Belle-Rivière et à Windsor, assertions que je suis prêt à répéter ce soir, que j'approuverai, ici comme dans ma circonscription, tout crédit qui sera soumis par l'ancien ministre des Chemins de fer qui a été à l'honneur dans mon comté et à la Chambre et dont nous sommes tous fiers.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: L'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy) a fait à notre sujet une enquête essez serrée. Il semble être arrivé bien armé à cette session, absolument résolu à m'attaquer, que je parle ou non. Depuis la dernière session, je ne crois pas avoir mentionné cette misérable transaction plus qu'une ou deux fois, mais qu'il sache bien qu'elle ne s'est pas améliorée d'un iota depuis. Le Gouvernement de même que l'honorable député ont voulu se retrancher derrière le regretté ministre des Chemins de fer. Ils ont dit qu'il est l'auteur de ce crédit. Eh bien! ce n'est que longtemps après que nous en avons eu connaissance. Il n'était pas dans le budget principal de la dernière session. On a attendu le résultat de l'élection d'Essex-Nord. Alors, avec l'apparition de l'honorable député ce crédit a été présenté vers la fin de la session dans les crédits supplémentaires. Quant à moi, je ne puis dire, naturellement, ce que le ministre des Chemins de fer a fait. On presse toujours un député d'insister sur toutes choses qui intéressent sa circonscription, et il est possible que le ministre ait cédé; je n'en sais rien. Mais j'ai appris, lors d'une visite dans cette circonscription, et par une correspondance depuis, que ce crédit est un scandale, un vol même des deniers publics, car il ne se fait pas d'affaires à Belle-Rivière, peu importe qui y demeure. Il n'y a là rien qui exige un brise-lames, ou un quai ou une cale sèche, ou quoi que ce soit. C'est un gaspillage des deniers publics tout simplement, et ce, en récompense...

M. HEALY: Mon honorable ami n'a-t-il pas reconnu, l'an dernier, lors de la discussion de ce crédit, que certain dragage était nécessaire dans ce havre même?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me souviens pas d'avoir rien admis dans ce sens, mais je sais qu'il ne s'y fait pas d'affaires. Peut-être utilise-t-on cet endroit comme havre de refuge,—est-ce qu'a dit le ministre? —pour des canots automobiles. Cela n'est pas impossible, mais il n'y a là aucun besoin de cale sèche, de quai ni de brise-lames, et la population de Belle Rivière le sait autant que la population d'ailleurs dans la circonscription. Oui, j'irai là, et lorsque j'arriverai à Windsor, je parlerai là comme je parle ici ce

soir. On a publié une brochure,—et l'honorable député le sait aussi bien que moi, je crois, qui l'a publiée et mise en circulation. On sait très bien qu'elle a été publiée et mise en circulation afin d'aider à l'élection de l'honorable député lui-même. On avait promis ce crédit, et on avait fait aussi maintes autres promesses, et la brochure fut illégalement distribuée dans Windsor. J'en ai reçu plusieurs exemplaires depuis, mais je ne suppose pas que l'on en déposerait à la porte de l'honorable député; il sait comment voter probablement sans cela; on l'a distribuée dans ces endroits où elle agirait sur le suffrage, en raison de cette promesse, de cet appât, en raison aussi des autres promesses qu'elle contenait. Le Gouvernement y a donné suite, à lui donc toute la responsabilité.

L'hon. J. H. KING: On semble croire que ce sont là de nouveaux travaux. Or, voilà plusieurs années que le gouvernement dépense de l'argent à Belle Rivière. Les ingénieurs ont conseillé la construction de ces murs de soutènement afin d'empêcher les dépôts qui s'y forment et obvier à la nécessité de continuer le dragage jusque-là nécessaire. Lorsque ce mur sera construit, et les eaux contenues dans un certain espace, il ne s'y accumulera plus de débris, et nous ne serons pas obligés d'année en année de faire ce dragage. Il n'y a rien de nouveau dans ce projet. Il est recommandé par le service des ingénieurs qui disent que cette dépense serait utile, et nous espérons que la construction de ce mur de soutènement nous épargnera de l'argent en fin de compte. Plusieurs personnes nous ont fait des représentations à ce sujet. Ainsi la Northern Navigation Company nous assure que cette construction et le creusage du canal permettront à ses navires de desservir le havre. Il ne s'agit pas ici d'un nouveau crédit. Il a été dûment soumis au Gouvernement et examiné d'après le rapport du département des ingénieurs. Ce crédit figurait dans les estimations de l'an dernier, le contrat a été adjugé, et tout ce que nous demandons c'est qu'on l'adopte à nouveau.

M. HOCKEN: Le ministre nous dira-t-il quelle est la profondeur de l'eau à Belle Rivière?

L'hon. J. H. KING: Nous espérons obtenir une profondeur de dix pieds.

Une VOIX: Le ministre nous dirait-il combien d'argent il a été dépensé jusqu'à aujourd'hui à Belle Rivière?

L'hon. J. H. KING: La somme de $28,211 a été dépensée jusqu'à cette date.

L'hon. M. STEVENS: En combien de temps, depuis quand?

L'hon. J. H. KING: Je n'en ai pas la date.

L'hon. M. STEVENS: Je pourrais dire au ministre que cette dépense de $28,000 en chiffres ronds, date de la confédération, et ne compte guère. Or, le ministre nous a dit que ces $30,000 était destinés à certains travaux de revêtement, et que la profondeur de l'eau sera de dix pieds. Il disait il y a un instant que la profondeur n'était pas de dix pieds; nous pouvons donc nous attendre à un autre crédit pour le dragage. Je demanderais au ministre: étant donné cette dépense et la manière particulière dont elle a été proposée,—le ministre s'en excusant presque...

L'hon. J. H. KING: Je ne m'en suis nullement excusé; je cite les faits seulement.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce que la Northern Navigation Co., où ses bateaux naviguent-ils?

L'hon. M. KING: Elle fait le service entre Windsor (Ont.), Détroit (Michigan), et Chatham (Ont.).

M. HOCKEN: A-t-elle des bateaux qui naviguent dans dix pieds d'eau?

M. HEALY: Elle a...

M. HOCKEN: J'interrogeais le ministre.

M. HEALY: Et je fournis le renseignement.

L'hon. M. KING: Voici ce que dit la compagnie dans une de ses communications:

> Notre compagnie, qui fait le service de bateaux entre Windsor, (Ont.), Détroit (Michigan), et Chatham (Ont.), profitera de la construction de ce quai et du creusage des approches pour y faire accoster nos bateaux chaque jour. Nous croyons que l'ouverture de ce port fera bénéficier sensiblement les gens de la région et fera accroître la valeur de la propriété; en effet un grand parc pour les pique-niques y serait établi et l'endroit serait visité par des milliers qui auparavant n'auraient jamais eu l'occasion de s'y rendre.

Le gérant de la Northern Navigation Company dit:

> J'ai fait, en personne, l'inspection des lieux et je trouve que pour assurer l'utilité permanente du port il faudrait construire une autre jetée sur la rive occidentale afin de mettre le chenal récemment creusé à l'abri des éboulis. Nous espérons que ces travaux seront terminés pas plus tard que le 1er juin prochain.

Ecoutez l'ingénieur Craig:

> Je propose que l'an prochain on alloue assez d'argent pour construire une jetée pareille du côté ouest du chenal d'entrée et pour creuser un chenal profond de dix pieds entre les deux berges dès que celles-ci seront terminées.

M. FORKE: Je veux dire un mot à la Chambre maintenant que nous commençons l'étude des prévisions budgétaires. Assis ici, en compagnie d'un grand nombre d'autres membres, j'écoute la discussion; chaque fois qu'un crédit est proposé nous sommes témoins d'une dispute: le chef de l'opposition affirme que le crédit n'a d'autre objet que d'attirer la bienveillance des électeurs et le député de la région intéressée répond que les travaux projetées sont absolument nécessaires. La plupart d'entre nous n'en savent rien du tout. Comment qualifier une situation pareille quand deux honorables membres de cette Chambre se prononcent dans un sens si diamétralement opposé?

M. HEALY: Puis-je faire observer qu'un député au moins parle en connaissance de cause?

M. FORKE: La difficulté c'est que nous n'en savons encore rien de certain. Voici ce que je veux dire,—et je m'adresse au Gouvernement: dorénavant nous exigerons un préavis raisonnable touchant les crédits qui vont être proposés à la Chambre, afin d'avoir le temps de nous renseigner à leur sujet et partant les critiquer d'une façon intelligente. Nous rentrons dans nos circonscriptions et nos commettants nous interrogent sur ces différents crédits; et nous n'en savons pas plus que ce qui est révélé par les questions posées pour la forme chaque année. Je demande que le Gouvernement nous avertisse à temps,—la veille si possible,—des crédits qui vont être discutés; ainsi nous pourrons consacrer notre avant-midi à des recherches. Je tiens à protester contre cette méthode d'adopter les crédits alors que nous ne comprenons rien à leur véritable signification.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire à mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas la moindre intention...

M. FORKE: Je vous demande pardon. Je ne voulais rien insinuer contre le Gouvernement. J'offre cette suggestion parce qu'elle me paraît excellente.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais dire à mon honorable ami que jamais, je crois, on n'a manqué de donner, la veille, avis des crédits inscrits à l'ordre du jour pour la séance du lendemain. Comme il arrive, on est convenu au moment de l'ajournement hier soir qu'à la séance de cet après-midi on discuterait certains crédits du département des Travaux publics. Cet après-midi même, en présence toute la Chambre j'ai demandé au chef de l'opposition si on était disposé à nous permettre de discuter les crédits malgré le manque d'avis. A ce moment n'importe quel

honorable député aurait pu s'y opposer; mais la Chambre, consultée, a acquiescé et nous avons passé à l'étude des crédits. Laissez-moi dire que si la Chambre le désire le moindrement je suis prêt à faire discontinuer cette discussion. Le Gouvernement n'insiste pas. Ce crédit fut discuté et adopté l'année dernière et ce soir nous demandons simplement à la Chambre de voter de nouveau ce montant, déjà approuvé, que nous n'avons pas utilisé.

Je répète: s'il se trouve un député qui ne veut pas qu'on discute ces demandes de crédits maintenant, je demanderai au ministre de faire lever la séance et de faire rapport sur l'état de la question.

M. HOCKEN: Je suggère au leader du parti progressiste (M. Forke), s'il y a une divergence d'opinion à propos de ce quai ou de cette jetée, de désigner un de ses partisans pour aller voir les travaux de Belle Rivière. D'ici là, l'article pourrait être laissé en suspens, et avant de l'examnier de nouveau, l'honorable leader du parti progressiste pourrait se faire expliquer par le député en question la nature des lieux et le trafic qui s'y fait.

M. HEALY: Je serais heureux de conduire moi-même l'honorable député.

M. HOCKEN: Je demanderai au ministre de bien vouloir nous dire s'il sait combien de bateaux entrent et sortent de Belle Rivière? Combien de canots automobiles et combien de bateaux à vapeur?

M. HEALY: Veut-on me permettre de donner des explications?

L'hon. J. H. KING: Certainement.

M. HEALY: L'honorable député (M. Hocken) est d'humeur à plaisanter, ce soir. S'il veut avoir des renseignements au sujet de Belle Rivière, je serai très heureux, comme je l'ai déjà dit, de l'y conduire moi-même, de lui montrer les travaux et de le contenter, si c'est absolument nécessaire. Quant à la circulation des bateaux, je dois dire que la Northern Navigation Company est intéressée avec la Canada Steamships Company qui a un service de gros bateaux de marchandises de Sarnia jusqu'aux lacs. Elle a aussi des bateaux d'un tirant de dix pieds, faisant le service entre Détroit et Chatham. Elle a offert d'établir un service quotidien de voyageurs entre Détroit et Belle Rivière et d'établir là un parc comme elle l'a fait ailleurs. Pendant dix ans,—nombre d'années sur lesquelles se répartissent les $27,000—les cargaisons qui passaient par Belle Rivière consistaient principalement en betteraves qu'on expédiaient à Wallaceburg et jusqu'à ce qu'on eut fermé le canal il y a deux ans, de sable

pour construire la grande route dans ce district. Je ne crains pas de dire que si ce canal avait été ouvert il y a trois ans, on aurait épargné sur le sable employé pour les routes provinciales et régionales de cette région, $1.50 par pied. D'après le contrat intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, les municipalités jouissent d'un tarif de faveur pour le transport du sable. Les localités comme Belle Rivière, Dresden, Chatham et autres endroits le long de la rivière profitent de cet accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial; cela leur permet d'acheter le sable et de se le faire livrer à un dollar et demi de moins par pied que cela ne coûterait ailleurs. Si le travail avait été fait au moment voulu, c'est-à-dire en 1919 ou 1920, on aurait fait économiser aux gens de la région les $60,000 qu'on propose maintenant, et aujourd'hui cela va peut-être coûter 30,000 de plus pour le protéger des deux côtés. L'ingénieur croit qu'il suffit d'abord de le protéger d'un seul côté. Voilà les faits tels qu'ils sont.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Meighen) a jugé à propos de me faire des reproches pour la majorité que j'ai obtenue dans l'élection. J'avoue qu'elle dépassait à peine un millier de voix mais je ferai remarquer que dans toute l'histoire de cette circonscription il n'y eût qu'une seule majorité plus considérable, celle qu'obtint l'ancien ministre des Chemins de fer. On n'avait pas appelé cela une élection, mais une débâcle. En effet, les gens de la région avaient décidé d'élire le ministre des Chemins de fer par acclamation, mais, à la dernière minute, l'honorable leader de l'opposition décida de mettre un candidat sur les rangs. Le personnage qui se présenta était le choix personnel du très honorable leader de l'opposition et il perdit son dépôt, parce que la moitié des conservateurs furent mécontents des tactiques employées et votèrent pour le ministre des Chemins de fer. L'honorable leader de l'opposition parle d'une majorité réduite de 7,000 à 1,000. A part cette seule élection, aucun candidat dans la circonscription d'Essex-Nord n'a jamais eu une majorité aussi grande que celle qui m'a été donnée.

M. FORKE: Que faites-vous de la jetée? C'est cela dont il s'agit.

M. HEALY: C'est la première fois que j'ai l'occasion de répondre aux insultes de certains députés. Je crois avoir démontré l'utilité de cette jetée. Nos gens ont le droit d'avoir ce canal libre tout autant que les habitants des autres régions. Il est libre depuis vingt ans. La plupart des dépenses ont été faites depuis dix ou douze ans. C'est une question d'affaires. Il s'agit d'arrêter le gaspillage annuel en mettant cette petite entrée du port dans un état tel que le Gouvernement ne soit pas obligé de dépenser chaque année cinq ou dix mille dollars pour draguer.

Ce projet est strictement d'affaires. Les documents démontreront que je n'en ai pas été la cause. Mais je suis venu ici comme représentant du peuple et, la première occasion qui m'a été donnée de m'occuper de la question se trouvait l'époque ou arrivaient les crédits supplémentaires. Comme représentant de la localité j'ai demandé au Gouvernement d'inclure ces travaux dans le crédit. C'est là un simple exposé des faits. Le crédit est très minime, mais il est aussi nécessaire pour ces gens que les millions votés pour le port de Toronto le sont aux citoyens de cette ville, aussi importants que les millions qu'on demande pour la Colombie-Anglaise et qui figurent au budget de cette année. C'est tout aussi important que le montant demandé par Fort-William et Port-Arthur. Ce sont là de grandes villes, mais les petites ont autant de droits dans le pays et je vais représenter cette petite ville comme je représenterais Windsor. Quand je croirai que ces gens ont des droits je n'hésiterai pas à me lever et a affirmer ces droits, dans mon comté ou ici.

M. HOCKEN: Le ministre pourrait-il me donner le renseignement demandé? Il y a un douanier à cet endroit et il doit y avoir des rapports?

L'hon. M. KING: Je n'ai pas les rapports des douanes, mais on me dit qu'on transporte de cet endroit quantité de betteraves à sucre. Le commerce de sable et de gravier dont on a parlé intéresse la municipalité et, de fait, la municipalité a proposé l'exécution de ce travail. La construction du brise-lames lui permettrait de faire venir du charbon, du bois, des matériaux de construction et aiderait à l'exploitation des pêcheries. On a parlé d'établir à cet endroit une briqueterie et fabrique de tuiles, mais j'ignore ce qui en est.

M. HOCKEN: Je comprends que le ministre ne peut me donner le renseignement demandé.

L'hon. M. KING: Je n'ai pas les rapports des douanes.

M. HOCKEN: Je pense que la Chambre aurait intérêt à savoir combien de canots automobiles ou combien de bateaux parcourent ces eaux.

L'hon. M. KING: Nous n'avons pas le rapport des douanes en ce qui regarde le commerce entrant ou sortant. Je ne pense pas qu'il soit considérable car je crois que le che-

nal est actuellement obstrué. Il l'est depuis deux ans. Il se trouve comme beaucoup de chenaux qu'on a laissé se combler et, d'après ce que je sais, on devrait le réouvrir afin que ces gens puissent avoir accès au lac et continuer leur commerce. Je ne veux pas que ces gens soient oubliés sous prétexte que leur ville est peu importante. L'an dernier, le Parlement a autorisé des dépenses de $30,000 et un contrat a été passé. Il s'agit d'un renouvellement de crédit.

M. HOCKEN: Cela veut-il dire qu'il n'y a pas eu de commerce du tout? Pourquoi ne pas mettre cet item de côté en attendant d'avoir le rapport des douanes? C'est un renseignement que nous devrions avoir.

M. BOYS: Nous devrions avoir une description de cet endroit. Est-ce qu'on y a fait du dragage autrefois?

L'hon. M. KING: Non.

M. BOYS: Quelle est actuellement la profondeur de l'eau et à quelle distance de la côte faut-il aller pour avoir la profondeur voulue? D'après ce que j'ai entendu il me semble qu'on devra creuser un chenal. Il y a ensuite une baie, ou quelque chose de ce genre. Je suis d'avis que nous devrions être mieux renseignés sur la nature des lieux afin de bien comprendre. S'agit-il d'une tentative de créer un port ou bien existe-t-il un port naturel que nous devons améliorer? Cet endroit est-il situé sur le lac Saint-Clair?

L'hon. J. H. KING: Oui.

M. BOYS: D'après ce que je sais de l'endroit, l'eau y est peu profonde et il faut aller loin pour trouver dix pieds de profondeur. Le ministre peut-il nous dire combien tirait le plus gros bateau qui soit jamais entré à cet endroit? Est-ce dix pieds ou simplement trois ou quatre pieds? Si je connais bien l'endroit j'imagine qu'il vous faut parcourir de six à sept cents pieds pour trouver une profondeur de 5 pieds. Si nous nous efforcons d'établir un port à une endroit où un havre naturel n'existe pas, rien ne peut nous justifier. J'habite la rive du lac Simcoe et je pourrais nommer un grand nombre de petites villes qui voudraient avoir un brise-lames où l'eau est profonde. Mais cela n'est pas une raison suffisante pour en construire un. Si le ministère veut écouter toutes les municipalités qui voudraient voir construire quelque chose de ce genre nous pourrions l'accabler de demandes. La question est: cela est-il nécessaire? Se fait-il du commerce à cet endroit? Existe-t-il de grands bateaux qui peuvent y entrer ou en sortir ou s'agit-il simplement de chaloupes d'agrément dont on se sert en été? Si le ministre n'est pas en état de me donner ce renseignement, le député d'Essex-Nord (M. Healy) pourra peut-être le faire.

L'hon. J. H. KING: Je suis tout disposé à donner à la Chambre tous les renseignements possibles sur ce crédit et les autres.

C'est un port fluvial assez ancien. Au cours de la guerre cependant, il a été délaissé et les boues l'ont envahi. Les bateaux avaient l'habitude de le fréquenter. On nous a exposé qu'en le remettant en état de servir il sera très utile à la population. Je me ferai un plaisir de procurer à l'honorable membre les renseignements demandés au sujet des recettes de la douane et autres informations. Je consens à l'ajournement du crédit en attendant que je puisse me procurer les renseignements en question. Rien ne presse.

L'allocation suivante concerne un quai à Blind River pour lequel ont demande $10,000. J'en propose la radiation. On m'informe que l'entreprise achève et que le crédit voté sur l'exercice en cours suffira pour en payer les frais. Il n'y a aucune nécessité de voter un renouvellement.

L'hon. M. STEVENS: Qu'est-ce qui a été décidé au sujet du crédit précédent? On doit les examiner à tour de rôle.

L'hon. J. H. KING: On a demandé l'ajournement.

(Le crédit est renvoyé.)

Blind-River.—Reconstruction du quai, $10,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans quel comté se trouve Blind River?

L'hon. J. H. KING: Dans l'Algoma-Est.

M. BOYS: Pourquoi cette allocation est-elle rayée? Elle est inutile?

L'hon. J. H. KING: Les travaux ont été commencés et seront terminés assez tôt pour être payés sur le crédit de l'exercice courant. Je n'aurai donc pas besoin d'un renouvellement. Je propose la radiation de l'article.

M. HOCKEN: Ce n'est pas une économie que vous opérez.

(Le crédit est rayé.)

M. SHAW: Je propose qu'on passe à un autre objet inscrit à l'ordre du jour. Je sais que plusieurs de nos collègues sont pris par surprise avec cette discussion. Cette dernière se fera plus utilement si l'on a le temps de s'y préparer d'avance.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable membre désire-t-il qu'on passe au numéro suivant, afin de pouvoir proposer la discussion sur son projet de résolution?

M. SHAW: Je suis prêt à le faire; mais c'est une remarque que je tiens à présenter au sujet du vote des crédits.

L'hon. M. GRAHAM: Je voudrais signaler à nos collègues qu'à chaque fin de séance—il est vrai que plusieurs s'en vont avant la fin et que bien peu lisent le compte rendu, si l'on n'a pas pris part au débat—le chef de l'opposition ou un de ses lieutenants s'informe quel sera le programme pour le lendemain. Le Gouvernement renseigne aussi exactement que possible le questionneur à cet égard et déclare quelles affaires viendront d'abord en délibération, puis qu'on discutera les crédits, et il mentionne le ou les départements dont on examinera le budget. Nous avons suivi une marche un peu différente aujourd'hui, c'est vrai. Toutefois, si nos collègues veulent se donner la peine de consulter la dernière page du compte rendu, ils verront chaque jour de la session que les crédits qui seront mis en discussion le lendemain y sont indiqués à l'avance.

M. FORKE: Le fait est exact, mais pas toujours; car je sais qu'on a discuté un grand nombre de crédits qui n'étaient pas prévus la veille. On passe assez souvent d'un crédit à l'autre sans relation entre eux. Je n'en blâme pas le Gouvernement; mais on doit nous donner tous les renseignements désirables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre me sera sans doute reconnaissant pour le concours que je lui prête au sujet du crédit de Belle Rivière.

Les relevés du commerce et de la navigation indiquant la valeur de ce port et l'importance des sommes qu'on y applique en ce moment, sans parler de la question des exigences électorales, naturellement. Pour apprécier le renseignement, je citerai en même temps les chiffres statistiques qui se rapportent à l'activité du port de Windsor.

	Windsor	Belle Rivière
Droits d'importation..	$3,292,942 39	$ 1,235 51
Taxes d'accise..	1,687,741 48	610 17
Droits d'accise..	138,032 13	néant
Perceptions diverses..	27,653 94	néant
Total des recettes..	5,146,369 94	1,845 68
Déclarations à l'entrée.. ..	29,526 00	97 00

Ceci comprend les droits de douane, je présume.

	Windsor	Belle Rivière
Déclarations à la sortie.. ..	$ 55,129 00	néant
Chemins de fer, entrées...	207,792 00	109 00
Chemins de fer, sorties....	376,764 00	néant
Navires, arrivages..	néant	néant
Navires, départs..	néant	néant
Navigation côtière et intérieur, arrivages..	441	néant
Navigation côtière et intérieur, départs..	328	néant

L'hon. J. H. KING: Cela ne confirme pas la prétention émise par l'honorable membre. On a laissé entendre que Belle Rivière était une localité florissante, avec une flotte de bateaux qui transportent des spiritueux, etc. Les relevés des douanes n'en font pas mention apparemment et faire une comparaison entre Belle Rivière et Windsor c'est tout à fait absurde.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avec quoi le ministre voudrait-il comparer Belle Rivière?

L'hon. J. H. KING: Je ne les comparerais pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas un bateau naviguant sur les lacs ou ailleurs qui y entre ou en sorte. Quant aux bateaux qui transportent des spiritueux, ils passent durant la nuit. Ils ne s'enregistrent pas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILL RELATIF A L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

Deuxième lecture du bill n° 6, relatif à l'extraction du quartz dans le territoire du Yukon, présenté par M. Black (Yukon).

M. l'ORATEUR: On trouve à redire à ce que le bill n'est pas imprimé en français et naturellement je devrai appliquer le règlement. Je n'entends personne protester.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Si l'honorable député veut laisser ce bill en suspens jusqu'à lundi, j'en serai bien aise. Je tiens à avoir quelque renseignement à son sujet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas qu'il y ait aucune chance de l'examiner lundi. La décision de l'Orateur est régulière et si on soulève une objection l'honorable député ne peut pas continuer. En matière de bills et ordres publics, si un député perd son tour de rôle au tableau pendant les premières semaines de la session, il n'y a pour ainsi dire pas d'espoir pour lui de se reprendre. J'espère que la Chambre n'insistera pas sur l'application de cet article du Règlement.

L'hon. M. STEWART: Si l'on procède à l'examen du bill, il y aura quelque opposition et je désire avoir le loisir de l'examiner.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bill n'a été présenté qu'au dernier moment et comme il n'est pas encore traduit quelques honorables députés ont fait objection à sa prise en considération. J'estime qu'il doit rester en suspens.

(La motion est réservée.)

EGALITE DES SEXES DEVANT LA LOI EN MATIERE DE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion commencée vendredi 19 mars sur la motion de M. Shaw:

La Chambre est d'avis qu'une loi devrait être présentée pour placer l'épouse sur un pied d'égalité avec le mari quant aux motifs qui peuvent être invoqués en vue d'obtenir le divorce.

M. IRVINE (Calgary-Est): La résolution est si raisonnable que la Chambre devrait l'adopter sans beaucoup plus de discussion. J'ai été très surpris l'autre jour de constater qu'un nombre considérable d'honorables députés s'y opposaient sous le prétexte que le divorce s'obtiendrait plus facilement si l'on adoptait la résolution et si on lui donnait effet par une loi. Ceux qui ont entendu les arguments de l'honorable député qui a présenté la résolution (M. Shaw) seront convaincus qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter à ce sujet. Tout ce qu'on demande est simplement que les femmes aient les mêmes droits que les hommes en matière de divorces. Il ne semble pas qu'on puisse trouver un bon argument contre la motion. Il est un point que je désire mentionner. A ce propos les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba sont dans une situation assez difficile; elles n'ont pas les mêmes droits que les provinces de Québec et d'Ontario. J'espère que la Chambre adoptera la résolution sans autre discussion.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Quand cette question a été discutée dernièrement l'on a prétendu que si on l'avait présentée sous la forme d'un bill qui aurait pris rang parmi les bills et ordres publics on n'aurait peut-être pas trouvé l'occasion de la discuter. Afin de dissiper toute crainte j'ai demandé,—et je crois qu'on a consenti,—à ce que la résolution soit retirée sur la parole du Gouvernement que si le projet de loi était déposé, il serait examiné en temps opportun.

M. SHAW: L'entente que j'ai eue avec le ministre des Chemins de fer est en somme ce qu'il vient de dire.

Nous croyions tous deux que l'on ne pourrait pas se rendre jusqu'à cette résolution, et étant donné qu'il avait été proposé que la question fût rédigée sous forme de projet de loi d'intérêt public, et présentée ainsi, je demandai au ministre de me donner l'assurance qu'elle serait étudiée sous cette forme, et bien qu'elle dût figurer parmi les projets de loi d'intérêt public, je ne m'opposerais nullement à la présenter comme projet de loi. Et maintenant que le ministre nous donne cette assurance, je consens volontiers au retrait de la résolution. Je tiens, cependant, à ce qu'il soit compris que cette motion est retirée sur l'entente que, lorsque le projet de loi que je proposerai sera appelé pour la deuxième lecture, on me fournira l'occasion, avant la fin de la session, d'insister sur cette lecture.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(La résolution est retirée.)

La séance est levée à neuf heures et quarante minutes du soir.

LUNDI, 24 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Beaubien, Béland, Carmichael, Deslauriers, Euler, Garland (Carleton), Gauvreau, Good, Gouin (sir Lomer), Hopkins, King, Mackenzie (York), Lapointe, Lovett, Meighen, Pritchard, Robinson, Ross (Kingston), Sheard, Sinclair (Oxford), Steedsman et Walsh comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour agir, au nom de la Chambre des communes, comme membres d'un comité mixte des deux Chambres de la Bibliothèque.

(La motion est adoptée).

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre s'entendra avec eux pour former un comité mixte des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Baldwin, Charters, Chevrier, Coote, Euler, Fansher, Gauvreau, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Preston, Prévost, Raymond, Rinfret, Robichaud, St-Père et Thurston, agiront comme membres de la Chambre sur ledit comité des Impressions du Parlement.

(La motion est adoptée).

ENQUETE SUR LA HOME BANK

Le très hon. MACKENZIE KING: On a attiré mon attention sur le fait que lorsque j'ai répondu au très honorable chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen), alors qu'il me demandait de produire devant la Chambre, une copie du décret du conseil modifiant le décret primitif touchant la Home Bank, j'ai négligé de déposer en même temps une copie du décret nommant la commission qui doit enquêter au sujet de la faillite de cette banque et c'est pourquoi j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui ce décret devant la Chambre.

COMMISSION TOUCHANT LE BOIS A PATE

L'hon. M. ROBB (ministre Intérimaire des Finances): Vendredi dernier, le très honorable chef de l'opposition a demandé si les membres de la Commission Royale Canadienne relative au bois à pâte étaient partis à Washington. Je viens de recevoir un dépêche de New York qui se lit comme suit:

Reçu votre dépêche du 21. Le président Picard, le vice-président Austie et moi-même sommes venus simplement pour consulter des gens bien renseignés sur les statistiques et autres questions relatives à l'enquête, et pour vérifier certains témoignages reçus au cours de l'enquête. Nous n'avons pas été à Washington et n'avons pas l'intention d'y aller car nous pouvons presque tout éclaircir ici. Comptons retourner à Ottawa lundi midi.

Ce télégramme est signé par M. E. H. Finlayson, secrétaire.

REFECTION DE LA CARTE ELECTORALE

Le très hon. M. MEIGHEN, chef de l'opposition): Je désirerais savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement entend suivre au sujet du projet de réfection de la carte électorale, s'il doit nommer un comité pour s'en occuper, à quelle époque ce comité sera formé. Nous n'avons pas de temps à perdre.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Gouvernement a l'intention de proposer la 2e lecture de ce projet de loi cette semaine, probablement demain ou après-demain.

2e LECTURE

de divers projets de loi d'intérêt particulier.

Le 1er (bil n° 14), déposé par M. Stork, constituant la Corporation épiscopale catholique romaine de Prince-Rupert.

Le 2e (bill n° 15), déposé par sir Henry Drayton, concernant la compagnie du chemin de fer Canada-Southern.

Le 3e (bill n° 15), déposé par sir Henry Drayton, concernant le Détroit River Tunnel Company.

Le 4e (bill n° 17), déposé par M. Clark, concernant la Compagnie du Canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Le 5e (bill n° 18), déposé par M. Jacobs, concernant un certain brevet de The Fleischman Company.

Le 6e (bill n° 19), déposé par M. Jelliff, concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

IMMIGRATION ORIENTALE

M. NEILL demande:

1. Combien de Chinois sont entrés au Canada depuis l'adoption de la loi de l'immigration chinoise, 1923, sanctionnée le 30 juin dernier, et jusqu'au 31 janvier 1924??

2. Parmi les Chinois entrés, combien (a) sont venus comme étudiants, (b) comme marchands, (c) à d'autres titres, et quels sont ces titres?

3. Combien de Japonais sont entrés au Canada d'après les rapports du Gouvernement, en 1923, et de quels ports sont-ils partis?

Hon. M. ROBB (ministre de l'Immigration): 1.—455. L'article 41 de la loi de 1923 touchant l'Immigration chinoise porte que les Chinois en route pour le Canada, se présentant dans les trois mois après la mise en vigueur de la loi (30 juin 1923) et admissibles aux termes de la loi, pourront entrer au Canada en payant ou non la taxe, suivant les cas. 483 Chinois ont demandé d'entrer au Canada avant la fin du délai prescrit, c'est-à-dire le 30 septembre 1923.

	Admis en vertu de la loi de 1923 sur l'immigration chinoise			Admis en vertu de la loi sur l'immigration chinoise	Total
	Par application de l'art. 5	Temporairement par application de l'art. 9			
		Nouveaux arrivés	Anciens résidants		
(a) Etudiants	5	1	2	.....	8
(b) Marchands	.....	.....	2	5	7
(c) 440, comme suit —					
Acteurs	.....	.....	1	.....	1
Ministres du culte	.....	.....	.....	1	1
Leur épouse	.....	.....	.....	1	1
Leurs fils	.....	.....	.....	2	2
Commis	.....	.....	.....	1	1
Cultivateurs	.....	.....	1	.....	1
Epouses	.....	.....	.....	13	13
Enfants	.....	.....	.....	1	1
Journaliers	.....	.....	4	7	11
Epouses de marchands	.....	.....	.....	7	7
Fils de marchands	.....	.....	.....	20	20
Filles de marchands	.....	.....	.....	3	3
Ecoliers	.....	.....	.....	377	377
Domestique du Consul	1	.....	.....	.....	1
Total	6	1	10	438	455

PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

M. COOTE demande:

1. Combien d'acres de terre le ministère de l'Intérieur a-t-il transférés actuellement à la Commission du placement agricole des soldats dans chaque province?

2. Quelle somme la Commission a-t-elle payée au département de l'Intérieur pour ces terres?

L'hon. CH. STEWART (Ministre de l'Intérieur):

1. (*a*) Superficie approximative des terres fédérales dont le titre a été transféré à la commission du placement agricole des soldats jusqu'au 10 mars 1924:

	Superficie Acres
Manitoba	39,570.50
Saskatchewan	77,964.92
Alberta	100,735.50
Colombie-Anglaise	6,190.20

(*b*) Terres scolaires vendues (avec titre) par le département de l'Intérieur à la commission du placement agricole des soldats:

	Superficie Acres
Manitoba	14,778.67
Saskatchewan	123,129.20
Alberta	11,619.81

(*c*) Terres fédérales réservées (sans titre) par le département de l'Intérieur pour la commission du placement des soldats, au 10 mars 1924:

	Superficie Acres
Réserve forestière de Porcupine	221,175
Réserve forestière de la montagne du Dauphin	172,200

(*d*) Terres fédérales concédées aux soldats individuellement, 1,391,680 acres.

(*e*) Terres fédérales concédées aux soldats au titre civil, 755,840 acres.

2. (*a*) Sommes déboursées au titre des terres fédérales:

Manitoba	$270.60
Saskatchewan	151.50

(*b*) Sommes déboursées au titre des terres scolaires:

Manitoba	$ 174,923.21
Saskatchewan	1,754,294.58
Alberta	177,012.79

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS—STATISTIQUE FINANCIERE

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quel est pour l'année terminée le 31 décembre 1923, la recette brute d'exploitation du réseau des chemins de fer nationaux canadiens?

2. Quelle est la recette brute encaissée dans l'exploitation en territoire américain pendant l'année susdite, et jusqu'à quel point la recette brute encaissée est-elle augmentée par l'exploitation en territoire américain, quant aux chiffres de 1922?

[L'hon. M. Robb.]

3. Quelle somme représentant les tarifs imposés sur le trafic du réseau ou d'une partie du réseau, se trouve comprise dans la somme brute encaissée par l'exploitation en 1923 comme susdit?

4. Quels ont été les frais d'exploitation, au total, et les sommes dépensées pour l'entretien par mille, dans l'année 1923?

5. Quels étaient au total les frais d'établissement du réseau, y compris la dette courante et les soldes débiteurs à la banque; (a) à la fin de décembre 1923; (b) à la fin de décembre 1922?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $254,926,456.04.

2. Revenu total de l'exploitation pour l'année 1923 $38,348,280.15; l'augmentation sur l'année 1922 a été de $7,351,599.75.

3. Le montant compris dans le total des revenus d'exploitation représentant des frais de transport sur le matériel du réseau de la compagnie a été de $791,216.08.

Note: Tous les revenus provenant du matériel, d'une partie du réseau sur l'autre est compté dans les frais d'exploitation et diminue ainsi proportionnellement le revenu de cette source figurant au compte des recettes.

4. Les dépenses totales d'exploitation des chemins de fer Canadien nationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1923 se sont élevées à $234,689,892.95; montant dépensé pour l'entretien de la ligne et des constructions, $44,781,775.95, frais d'entretien par mille de la voie, $2,050.05.

5. Les frais complets de premier établissement du Canadien national à la fin du 31 décembre 1923 et du 31 décembre 1922 étaient les suivants:

	1923	1922
(a) Détenu par le public	$ 812,724,537 41	$ 801,282,070 74
(b) Gagé	146,601,212 94	153,700,706 28
(c) Détenu dans le Trésor	42,427,123 06	52,249,516 38
(d) Détenu par des compagnies du réseau	72,557,312 10	72,557,312 10
*(e) Détenu par le gouvernement du Dominion	1,022,099,301 97	955,994,170 05
(f) Fonds d'amortissement	286,000 000	286,000 00
	$2,101,695,487 48	$2,036,069,776 15

*Comprenant les crédits pour les chemins de fer de l'Etat, en comptant les déficits de leur exploitation depuis le 1er janvier 1921 seulement.

DEPOTS DU NATIONAL-CANADIEN A LA HOME BANK

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Le National-Canadien a-t-il fait un dépôt d'argent à la Home Bank of Canada, le ou vers le 28 mai 1923?

2. Dans l'affirmative, quelle en était la somme?

3. Cette somme était-elle encore en dépôt à cette banque le 1er juin 1923?

4. Les livres de cette banque ont-ils été fermés pour l'année à cette date du 1er juin 1923, et soumis aux actionnaires à l'assemblée annuelle, indiquant la situation de la banque en conséquence des transactions de l'année?

5. Sur le bilan indiqué, a-t-on déclaré un dividende sur le capital de la banque, et, dans l'affirmative, quel était-il?

6. Ce dit dépôt du National-Canadien a-t-il été retiré peu après le 1er juin 1923? Dans l'affirmative, quand?

7. Le dépôt de la somme sus-indiquée à la banque en question était-il autorisé par les directeurs du National-Canadien? Dans l'affirmative, quand, et par quels directeurs?

8. Quelles signatures étaient apposées au chèque ou aux chèques sur d'autres banques garantissant la somme indiquée dudit dépôt; ou ce dépôt at-il été fait en espèce?

9. Ces chèques ou chèque ont-ils été, avant l'émission, soumis à un ou à des vérificateurs pour être autorisés?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1 et 2. Dépôt de $1,000,000 consenti le 21 mai, autorisation datée du 25 mai; accusé de réception par la Home Bank, le 28 mai.

3. Oui.

4 et 5. Le rapport annuel de la banque remis au Gouvernement, indique que les directeurs ont déclaré un dividende de 7 p. 100 sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai, ce dividende étant déclaré sur les profits et non déterminé par le dépôt du 28 mai.

6. Le 2 juin 1923, le dépôt a été transféré à la banque de Montréal sur la demande de la direction

7. L'autorisation aurait été obtenue à temps voulu à la réunion de juin du conseil si le dépôt était resté à la Home Bank. M. Gough a parlé de l'affaire à la fin de la réunion du conseil en mai, mais n'en a pas entretenu les directeurs. L'autorisation préalable dans des affaires de ce genre n'est pas habituelle.

8. Le chèque était signé par J. A. Yates, trésorier général et C. D. Corrie, assistant du vice-président, chargé des finances.

9. Les pièces relatives à cette transaction ont été régulièrement approuvées par les chefs de la comptabilité et notées aux livres de la comptabilité et de caisse.

MME MARY ELLEN SMITH

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Mme Mary-Ellen Smith, député libéral à l'Assemblée législative de la Colombie-Anglaise, a-t-elle été envoyée en Angleterre pour le compte du gouvernement fédéral? Dans l'affirmative, quand, à quel titre, et à quelles conditions?

2. Quelle somme totale a-t-on payée à Mme Smith en appointements, allocations, dépenses, et autrement?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de maintenir Mme Smith à son emploi? Dans l'affirmative, pourquoi, et à quelles conditions?

L'hon. M. ROBB (Ministre de l'Immigration):

1. Oui; le 16 juillet 1923. Pour donner une série de conférences sur le Canada; $200 par mois et ses frais de voyages.

2. $1,967.59.

3. La question sera mise à l'étude plus tard.

LES PENSIONS DE GUERRE

M. BLACK (Yukon) demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter les pensions payées actuellement aux anciens membres des troupes de Sa Majesté, à leurs veuves et personnes à charge en y ajoutant l'indemnité actuelle, portant la pension permanente au chiffre actuel de la pension et de l'indemnité réunis?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats): La question est à l'étude.

FERMES DE DEMONSTRATION PUR LA CULTURE DU TABAC

M. SEGUIN demande:

1. Quels sont les noms des surintendants et surintendants-adjoints des fermes et stations modèles de culture du tabac dans tout le Canada?

2. Quels sont les appointements de chacun, et la date de chaque nomination?

L'hon. M. MOTHERWELL ministre de l'Agriculture): 1 et 2.

Farnham, Qué.—J. E. Montreuil, surintendant; traitement, $2,400; nommé le 3 mars 1919. J. R. Cossette, adjoint du surintendant; traitement, $1,500; nommé le 24 mars 1923.

Harrow, Ont.—D. D. Digges, surintendant; traitement, $2,460; nommé le 12 janvier 1915. O. G. Williams, adjoint du surintendant; traitement, $1,620; nommé le 1er juillet 1921. La ferme de Harrow, Ont., fut d'abord utilisée comme station de démonstration pour la culture du tabac; mais elle est devenue actuellement une véritable ferme expérimentale.

LOI RELATIVE AU MARQUAGE DES FRUITS

M. PORTER demande:

1. Combien de personnes ont été convaincues d'infractions à la loi du marquage des fruits en Ontario, dans les années de 1919 à 1924 inclusivement?

2. Quels sont les noms de la ou des personnes trouvées coupables et quelles pénalités ont été imposées?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. 40.

2. Noms et adresses	Amendes.
D. Cantelon, Clinton	$25
David Robertson, Beamsville	10
Richard S. Martin, Winona	10
Norman Hallman, Niagara	10
Stephen Dudley, Colborne	10
David Coyle, Colborne	25
Jas. Coulson, Grimsby	Sentence susupendue
William Filman, Aldershot	$10
J. W. Nash, Stoney Creek	10
G. Philp, Beamsville	10
W. L. Fraser, Forest	10
Mme Charles Bondi, Wingham	75
Charles Bondi, Wingham	10
E. Brown, Port Hope	10
John Cole, Aberfoyle	10
Thomas Cook, Clinton	10
Coyle & Floyd, Colborne	40
Coyle & Floyd, Colborne	50

John Drury, Stoney Creek	10
J. R. French, Melville	10
A. E. & F. W. Rundle, Courtice	10
B. H. Coyle & Son, Colborne	50
B. H. Coyle & Son, Colborne	50
B. H. Coyle & Son, Colborne	10
W. H. Brown, Colborne	10
A. Cantelon, Clinton	10
Thomas Cook, Clinton	50
Coyle & Floyd, Colborne	25
W. E. Eakins, Colborne	15
A. Drury, Winona	10
W. Squires & Son, Glencoe	10
A. Alyea, Curries	10
R. M. Cale, Bowmanville	20
Elisha Farr, Simcoe	10
F. C. Jones, Beamsville	10
Matthews Bros., Colborne	10
Nathan Zegar, Toronto	25
D. W. Coyle & Son, Colborne	10
W. J. Huycke, Warkworth	10
J. I. Graham & Son, Markdale	10

LES IMPOTS SUR LE REVENU

M. GOULD demande:

1. Le Gouvernement a-t-il perdu des revenus pour avoir permis à des particuliers et corporations de payer l'impôt sur le revenu par versements, parce que ces particuliers ou corporations quittaient le pays?

2. Dans l'affirmative, combien a-t-on perdu de ce chef dans chacune des années 1920, 1921 et 1922?

3. Le Gouvernement accorde-t-il encore cette faveur à des particuliers ou corporations??

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Nous n'avons pas de renseignements exacts à ce sujet; nous avons raison de supposer toutefois que l'Etat n'a rien perdu de ce chef.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Oui; sous le régime de l'article 7 de la loi relative à la taxe de guerre sur le revenu de 1917, modifié en 1920.

LES DROITS SUR LE BLE

M. GOULD demande:

1. Le Japon impose-t-il un droit sur les importations de blé canadien?

2. Dans l'affirmative, quel est ce droit et quand a-t-il été imposé?

3. Le gouvernement canadien a-t-il été averti avant l'imposition de ce droit?

L'hon. CH. STEWART (pour le ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Le tarif douanier du Japon, entré en vigueur le 17 juillet 1911, imposait un droit de 77 sen par 100 kin, c'est-à-dire de 29 cents par quintal sur le blé importé de tout pays étranger, y compris le Canada. L'application de cette loi fut suspendue de temps à autre et elle le fut la dernière fois par ordonnance impériale du 17 septembre 1923 décrétant que le blé serait exempt de droit jusqu'au 31 mars 1924, mais cette ordonnance fut modifiée par une autre, en date du 26 février 1924, rétablissant le droit ordinaire sur le blé à compter de cette date-là et ne maintenant l'exemption jusqu'au 31 mars 1924 que par rapport au blé vendu à forfait avant la date de l'ordonnance modificatrice ou en route pour le Japon dans ce temps-là.

3. Le 29 février 1924, le consul général du Japon au Canada prévint le ministère du Commerce de l'adoption de l'ordonnance modificatrice du 26 février et ce renseignement fut publié dans le Journal du Commerce le 8 mars 1924.

EXEMPTION DE L'IMPOT SUR LES VENTES

Sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quels articles ou denrées ont été exemptés en tout ou en partie, par décret ministériel ou autrement, de la taxe de consommation ou de vente, depuis le 1er juillet 1923?

2. Des demandes d'exemption de cette taxe de vente ont-elles été faites pour d'autres articles ou denrées, et refusées?

3. Dans l'affirmative, quels sont ces articles ou denrées?

4. Des demandes d'exemption de cette taxe de vente ont-elles été faites pour d'autres articles ou denrées, et attendent-elles encore une décision?

5. Dans l'affirmative, quels sont ces articles ou denrées?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Farine d'orge.

Enveloppes ordinaires exclusivement destinées à envelopper des marchandises non sujettes à l'impôt de consommation ou à l'impôt sur les ventes; matières exclusivement destinées à la fabrication d'enveloppes ordinaires pour envelopper des marchandises non sujettes à l'impôt de consommation ou à l'impôt sur les ventes; l'aine en boudins à filés de laine travaillés pour un producteur de laine et provenant de la laine par lui fournie à son propre usage; objets admis en franchise en vertu de l'article 692 du tarif douanier, marchandises énumérées à l'article 139 du tarif douanier; gâteaux et tartes de boulanger, sans y prendre les biscuits.

Papier à imprimer exclusivement destiné à la publication de journaux et de revues trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, de revues littéraires hebdomadaires non reliées, de livres d'hymnes, tracts religieux et de tableaux pour l'enseignement religieux dans les écoles dominicales—réduction de 50 p. 100 du montant de l'impôt de consommation ou de l'impôt sur les ventes.

2. et 4. On a présenté des demandes et elles sont à l'étude.

3. et 5. Poudre à pâte, barils, livres, biscuits, bonbons, bonbons en tablettes de deux et de cinq cents, café torrifié et moulu; fleurs

coupées et plantes en pots, sucreries, sirop de maïs, dextrine de malt, farine de blé, granulée, fournitures d'hôpitaux, insuline, crème à la glace, œufs décoquillés, déchets de viande, déchets de viande et d'os, catalogues de commandes par la poste publiés par les fabricants, orgues de famille, magazines, souvenirs, machines à copier, papier à nouvelles, paquets, parchemin, tabliers de cuir, tubes de carton, feutre, pièces pour réparer les machines, etc., employés au filage de la laine botani, matières premières des éditeurs de magazines, publications religieuses, mélanges d'avoine et le mélasse, blé filamenté, livres de classe, savon, liquides destinés à la vaporisation ou autres matières employées à la destruction des éléments nuisibles, macaroni et vermicelle, présure.

BASE NAVALE DE SINGAPOUR

M. CHURCH demande:

1. Quelle correspondance a-t-on échangée avec le gouvernement de la Grande-Bretagne ou d'autres colonies d'outre-mer au sujet de la base navale de Singapour et de son maintien?
2. Quelles ont été l'attitude et la réponse du gouvernement canadien sur la question?
3. Le Gouvernement doit-il déposer la documentation afférente?
4. Le Gouvernement doit-il fixer le temps où la Chambre pourra discuter le projet de résolution adopté et soumis à la conférence impériale de 1924? Dans l'affirmative, quand?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre):

1. Le gouvernement canadien n'est encore entré en communication avec aucune des autres colonies à ce sujet, sauf à l'occasion de la conférence impériale. La question dont il s'agit fut discutée à cette conférence et ce qu'on a cru devoir en dire est reproduit à la page 17 du compte rendu de ses délibérations. Voici le paragraphe qui a rapport à ce sujet. L'article 4 énonce certains principes sur lesquels les moyens de défense devraient reposer, puis il ajoute:

Dans l'application de ces principes aux différentes parties de l'empire intéressées, la conférence a égard: (a) Au grand avantage que représenterait, pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde, l'établissement d'une base navale à Singapour, attendu qu'il serait essentiel pour assurer la mobilisation nécessaire au maintien de la sécurité des territoires et du commerce de l'empire dans les eaux de l'Orient.

La correspondance qui a eu lieu avec le gouvernement britannique depuis la conférence n'avait trait qu'à la forme sous laquelle les déclarations relatives à ce sujet devraient être faites au sein du parlement britannique. L'intérêt public ne me semble pas exiger que cette correspondance soit déposée.

Bien qu'elle ne renferme rien de vraiment confidentiel, cette correspondance est d'une nature telle que le gouvernement anglais n'aimerait pas qu'elle fût divulguée à présent. Toutefois, j'en ai une copie à la main, et j'ai le dessein de la faire tenir au très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) qui pourra la parcourir et la montrer à ceux de ses partisans qui aimeraient la voir. Je le prierai aussi de la communiquer, sous la même réserve, au chef du parti progressiste (M. Forke).

2. Je suis d'avis qu'il ne serait pas sage dans le moment de rien dévoiler de plus que ce que contient le procès-verbal de la conférence; cependant, je ne refuserai pas de faire connaître qu'elle a été l'attitude du gouvernement, dès que la question viendra sur le tapis.

3. J'ai répondu à cette question en remettant une copie de la correspondance au très honorable chef de l'opposition.

4. L'étude du budget du ministère des Affaires extérieures offrira l'occasion la plus propice à la discussion des affaires se rattachant à la conférence impériale. Toutes les phases de celle-ci pourront alors être examinées à loisir. Je tâcherai de prendre des mesures afin que ce budget nous soit soumis avant que la session soit trop avancée.

LE QUAI DE GRAND-BEND

L'hon. M. DRUMMOND demande:

1. Quelles réparations a-t-on faites en 1923 au quai de Grand-Bend, Ontario.
2. Combien ont-elles coûté?
3. Ont-elles été adjugées à l'entreprise?
4. Dans la négative, comment ont-elles été exécutées?
5. Qui était l'entrepreneur et quelle était son adresse?
6. Ce travail a-t-il été accepté par un inspecteur ou un fonctionnaire du Gouvernement?
7. Dans l'affirmative, quel est cet inspecteur?

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. Douze pieux ronds nouveaux ont été enfoncés autour de la jetée de protection, au sud, et deux rangées de madriers ont été posées, l'une à fleur d'eau et l'autre à 4½ pieds plus haut. On a aussi fait des réparations générales au recouvrement de la jetée nord.
2. $1,099.70.
3. Non.
4. A la journée.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Oui; pour l'ingénieur divisionnaire, M. H. B. R. Craig, de London, Ontario.
7. Répondu sous le n° 6.

LE SERVICE DE BATEAUX PASSEURS ENTRE QUEBEC ET L'ILE D'ORLEANS

M. LAVIGUEUR demande:

1. La compagnie de navigation maritime industrielle de Lévis, qui fait le service entre Québec et l'île d'Orléans, reçoit-elle une subvention?
2. Dans l'affirmative, quelle est cette subvention et pour quelle considération est-elle accordée?

L'hon. M. COPP (Secrétaire d'Etat):

1 et 2. Non; mais la compagnie des bateaux passeurs de Québec et Lévis reçoit une subvention de $4,250 par saison pour le transport du courrier six fois par semaine entre Québec et l'île d'Orléans, et vice versa, depuis la clôture de la navigation jusqu'à la formation du pont de glace et depuis la débâcle jusqu'à l'ouverture de la navigation.

L'OFFICIER DE LA ROYALE GENDARMERIE CANADIENNE A POINTE-A-PIC

M. CASGRAIN demande:

1. Quel est le nom de l'officier de la royale gendarmerie qui était stationné à Pointe-à-Pic, comté de Charlevoix, l'été dernier?
2. Combien de temps est-il resté à cet endroit?
3. Quels appointements recevait-il?
4. Qui les payait?
5. Sur demande et par ordre de qui avait-il été envoyé-là?
6. A-t-il fait rapport au département de la Justice?
7. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ce rapport?

L'hon. M. LAPOINTE (ministre de la Justice):

1. Le constable James A. Achison.
2. Du 8 juillet au 9 septembre 1923.
3. Les appointements d'un simple constable, $2.10 par jour.
4. Le département de la royale gendarmerie à cheval du Canada.
5. A la demande du ministère de la Marine, le commissaire de la gendarmerie l'a envoyé à Pointe-à-Pic.
6. Non; il a fait rapport au commissaire.
7. Le constable Achison a fait rapport qu'après des démêlés avec les cochers de fiacre et les chauffeurs d'automobile qui, avant son arrivée, avaient pris l'habitude de bloquer le passage conduisant au plan incliné qui donnait accès aux bateaux de manière à obliger, pour ainsi dire, les passagers à se servir de voitures, il a réussi à faire adopter une pratique qui a donné satisfaction .

LE BUREAU DU CABLE TRANSPACIFIQUE

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

1. Quel est le représentant du Canada dans le bureau du câble transpacifique?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Ces fonctions n'étaient-elles pas antérieurement remplies par le Haut commissaire du Canada?
4. Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on fait ce changement?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Lucien T. Pacaud et sir Campbell Stuart.
2. M. Pacaud a été nommé le 15 janvier 1923, et sir Campbell Stuart, le 14 août de la même année.
3. Sir Campbell Stuart a été appelé à remplacer M. William L. Griffith, quand ce dernier eut quitté le poste de secrétaire du haut commissaire.

[M. Lavigueur.]

M. Pacaud a succédé à M. Alexandre Lang.
4. Répondu sous le n° 3.

LES ACTIONNAIRES DU GRAND-TRONC

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

1. Des membres du Gouvernement ont-ils été interviewés par ou pour les porteurs d'actions privilégiées ou ordinaires du Grand-Tronc en Angleterre, au cours de l'an dernier?
2. Dans l'affirmative, qu'est-ce que le premier ministre ou un autre membre du Gouvernement a promis, ou laissé entendre à ces actionnaires, et qui pourrait, en certaines conjonctures, servir de base à des réclamations en leur nom dans l'avenir?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.
2. Ni le premier ministre, ni aucun membre du cabinet n'ont, lorsqu'ils étaient en Angleterre, promis ou fait entendre quoi que ce soit à cet égard. L'attitude du Gouvernement est définie dans la lettre de l'honorable G. P. Graham (ministre des Chemins de fer et Canaux), en date du 7 février 1924, lettre dont copie est ici déposée et qui est ainsi conçue:

7 février 1924.

Cher monsieur,

Je suis maintenant en mesure de vous écrire au sujet des représentations faites aux ministres canadiens au Ritz Hotel, à Londres, le 5 novembre dernier, représentations qui devaient être l'objet d'un nouvel examen à notre retour au Canada. J'aurais écrit plus tôt, mais je tenais à discuter le cas plus à fond avec mes conseillers du ministère, ainsi qu'avec mes collègues en séance du conseil, et, vous le savez sans doute, par suite de circonstances inévitables, le sous-ministre, M. le major Bell, n'est rentré au Canada que tout récemment. La situation des actionnaires du Grand-Tronc est, on le reconnaît, fort difficile et très fâcheuse, et ce n'est pas sans éprouver de la sympathie pour leur malheureux état que nous nous sommes, mes collègues et moi, livrés à un nouvel examen des circonstances qui ont abouti à l'acquisition de l'entreprise. Il est certain que, aux yeux de tous les intéressés, les dispositions prises relativement à la cession constituaient la meilleure solution qui se pouvait arrêter dans le temps. L'événement a fait voir qu'il eût infiniment mieux valu pour les actionnaires que l'administration acceptât l'offre en premier lieu faite par le Gouvernement de payer à perpétuité un loyer fondé sur la moyenne des dividendes des dix années précédent 1917. Cette offre venait à un temps où l'on n'avait pas encore mis en question la légitimité de certains dividendes servis dans le cours de cette période décennale; elle était faite, bien que la commission Drayton-Acworth eût déclaré publiquement, dans son rapport, que l'on avait négligé de tenir l'entreprise en bon état afin de pouvoir déclarer des dividendes. Elle était faite aussi, bien que la filiale du Grand-Tronc eût manqué à ses obligations relativement à l'affermage du Transcontinental. Il saute aux yeux qu'on ne saurait tenir le gouvernement canadien comptable de ce que l'ancienne administration du Grand-Tronc n'a pas tiré parti de cette offre. De même il paraît aujourd'hui évident que le retard apporté par les anciens administrateurs à faire face à une situation devenue inévitable a aussi été on ne peut plus préjudiciable aux actionnaires. Les négociations ont été différées jusqu'à ce que le Grand-Tronc-Pacifique fût en banqueroute et que le Grand-Tronc fût lui-même au seuil de la faillite. Il se trouve que c'est cette circonstance qui a le plus influé sur la sen-

tence des arbitres—la seule divergence qui se soit produite entre les trois résidants en ce que M. le juge en chef Taft énonça l'avis que, laissé à lui seul, le Grand-Tronc reprendrait son assiette. Cet avis était problématique, contraire aux faits constatés et fondé sur l'hypothèse que le gouvernement canadien fermerait les yeux sur la fâcheuse relation du Grand-Tronc avec le Grand-Tronc-Pacifique.

Après avoir décliné une offre bien définie et n'impliquant aucun des aléas de l'arbitrage, les administrateurs conclurent un arrangement, que ratifièrent les actionnaires, d'après lequel devait être déterminée la valeur, "s'il en est", des actions privilégiées et des actions ordinaires. L'insertion des mots "s'il en est" fournit matière à contestation, vu qu'ils sous-entendaient que les actions pourraient être jugées sans valeur aucune. Les administrateurs savaient donc que la question se posait de savoir si, dans toutes les circonstances, la valeur des actions pourrait être constatée. Au dire des actionnaires, la sentence arbitrale est fondée sur la situation dans laquelle le Grand-Tronc se trouvait à certaine date—le jour où le Gouvernement prit à son compte les obligations financières. Dans le fait, la sentence arbitrale repose sur l'examen de l'état dans lequel se trouvaient depuis nombre d'années les affaires de la compagnie et de ses filiales, ainsi que des embarras qui ont abouti à l'arrangement final. C'était un traité portant la clause suivante:

"Garantie et réclamation du Grand-Tronc-Pacifique. Pour les fins de l'évaluation prévue au présent traité, les obligations du Grand-Tronc comme garant de toute dette de la Grand Trunk Pacific Railway Company, ou de la Grand Trunk Pacific Branch Lines Company, ou autrement, et les réclamations du gouvernement du Dominion du Canada contre l'une ou l'autre des compagnies ci-dessus mentionnées, ou contre toute compagnie qui fait partie du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer, ne sont pas considérées éteintes ni atteintes par quelque disposition de la présente loi."

Après avoir ratifié un tel traité, les actionnaires prétendent maintenant qu'il ne faut pas le mettre en vigueur parce que cela aurait pour effet—l'effet déjà produit d'ailleurs—d'anéantir leur titre à la propriété. Se rendant compte de ce fait, feu le président demanda le paiement d'une indemnité aux actionnaires. Votre comité ne s'en tient pas à cela, cependant; il prétend en effet (à preuve l'annonce publiée dans le *Citizen*, d'Ottawa) que la question de la valeur du titre n'a pas été réglée dans le temps et qu'elle ne l'est pas encore. Pour admettre une telle prétention il faudrait écarter entièrement les conclusions arrêtées à la suite d'un long et coûteux arbitrage, conclusions que le conseil privé a confirmées à l'occasion d'un appel sur un point de droit.

C'est sans doute en se fondant sur ce titre que le comité propose que les actionnaires soient désormais admis à recevoir une part des recettes du Grand-Tronc. Accéder à une telle demande, ce serait invalider le traité aux termes duquel la valeur des actions a été déterminée et celles-ci, après avoir été jugées de nulle valeur, ont été attribuées à l'Etat par décret du conseil, conformément à la clause 13 du traité relatif à l'acquisition de l'entreprise. Depuis la prise de possession du chemin de fer, les contribuables canadiens se sont vus obligés de fournir de nouveaux capitaux dont le total dépasse 100 millions de dollars. Grâce à ces capitaux et par suite de l'amélioration de la voie et du matériel d'exploitation qu'ils ont permis d'accomplir, le Grand-Tronc, maintenant administré par un conseil réorganisé dont les membres demeurent au pays, n'est plus le Grand-Tronc, d'autrefois.

Il est en bien meilleure posture et travaille de concert avec les autres chemins de fer y compris le réseau national, au lieu de leur être opposé. Les anciens actionnaires prétendent avoir le droit de participer aux futures recettes de ce chemin de fer remis en bon état. En d'autres termes, le contribuable canadien doit trouver les moyens de rendre cette ligne rémunératrice—pour le bénéfice des anciens actionnaires.

On pourra alléguer que ces prétentions des anciens actionnaires, si on y faisait droit pourrait bien être un fardeau imposé au chemin de fer mais non nécessairement au contribuable. L'administration actuelle devrait s'attendre, naturellement, à avoir son mot à dire au sujet de cette proposition. Le peuple canadien insiste non seulement sur une réduction des impôts dont sont fort responsables les chemins de fer, mais demande aussi une diminution des intérêts qui pèsent si lourdement sur l'administration. Cette réduction ne serait possible que par la radiation des prêts et des avances faits par le Gouvernement aux anciennes compagnies particulières de chemin de fer. Aussi, d'un côté, on demande au Gouvernement de renoncer à tout espoir d'intérêt futur, et, de l'autre, d'augmenter son fardeau déjà lourd, en permettant aux anciens actionnaires du Grand-Tronc de participer aux recettes à venir.

J'en ai dit plus long sur ce sujet que j'en avais l'intention vu que je désire que vous vous fassiez une conception nette des difficultés qui s'offrent, à l'heure actuelle, au gouvernement et au peuple canadiens, et des circonstances qui nous empêchent d'accepter la requête des anciens actionnaires qui réclament un titre à la propriété ou le droit de participer à l'avenir aux recettes du Grand-Tronc.

Croyez-moi, cher monsieur,

Votre tout dévoué,

GEORGE P. GRAHAM.

Monsieur F. B. LACY,
Secrétaire honoraire,
Grand Trunk Junior Shareholders
Protection Committee, Limited,
325 Winchester House, Old Broad St.,
Londres, Angleterre.

LE COLONEL O. F. BROTHERS

M. RYCKMAN demande:

1. Le colonel O.-F. Brothers était-il à l'emploi du gouvernement du Canada ou en recevait-il directement ou indirectement de l'argent en l'année 1923?

2. Dans l'affirmative, pour quels services était-il payé?

L'hon. J. A. ROBB (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Pour des travaux de publicité.

EDIFICE PUBLIC DE SACKVILLE

M. DOUCET demande:

1. Les travaux à l'édifice public de Sackville, Nouveau-Brunswick, sont-ils faits à l'entreprise ou en régie?

2. Si c'est à l'entreprise, quel est l'entrepreneur, et quel est le prix du marché?

3. Si c'est en régie, sous quelle direction sont-ils faits, et à quelle condition.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics):

1. A l'entreprise.

2. E. F. Powers Construction Co., Saint-Jean, N.-B., $29,802.55.

3. Répondu sous le n° 1.

MANDATS DE POSTE

M. ARTHURS demande:

1. Des règlements ont-ils été adoptés touchant les heures auxquelles des mandats de poste sont payables dans les bureaux de poste du Canada?

2. Dans l'affirmative, quand ces règlements ont-ils été adoptés, et quelles sont les heures en question?

L'hon. CHARLES STUART (au nom du ministre des Postes):

1 et 2. La règle n° 13 du manuel d'instructions aux directeurs de poste préposé aux bureaux comptables, règle qui est en vigueur depuis plusieurs années, est ainsi conçue:

(a) Dans les bureaux de villes, de huit heures du matin à six heures du soir, et plus tard quand le département l'ordonne.

(b) Dans les bureaux de petites villes et de villages, où il y a des banques, de huit heures du matin à six heures du soir, et plus tard si l'inspecteur des postes le demande.

(c) Dans les bureaux des endroits où il n'y a pas de banques, de huit heures du matin à sept heures du soir, ou aux heures qui seront indiquées par l'inspecteur des postes de la division.

MATERIEL ROULANT DU RESEAU NATIONAL

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de wagons et locomotives ont été construits aux Etats-Unis pour le National-Canadien?

2. Combien de wagons et locomotives ont été construits au Canada pour les chemins de fer américains?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

Les honorables députés verront qu'il n'y a pas de dates attachées à cette question. La réponse complète jusqu'à l'an dernier se trouve dans l'état du ministère des Chemins de fer, dans le hansard de la dernière session. Dans quelques jours, j'espère avoir un état pour cette année.

M. l'ORATEUR: La question est-elle réservée?

L'hon. M. GRAHAM: J'y ai répondu aussi bien que possible.

DEMANDES DE DOCUMENTS

Par M. McQUARRIE:

Relevé indiquant les sommes payées aux journaux du Canada pour impressions et réclames depuis le 1er janvier 1923, et les noms des compagnies et les sommes payées à chaque journal ou compagnie de journal.

Par M. RYCKMAN:

Relevé indiquant les noms des personnes qui à titre de conseillers ou à d'autres titres, étaient au service des conseillers ou représentants canadiens à la récente conférence impériale et à la conférence économique impériale de 1923, ainsi que les sommes payées à chacune d'elles pour services et dépenses.

[L'hon. J. H. King.]

M. CHARLES BLAKE

Par l'hon. M. MANION:

Copie de correspondances datées du 14 juillet 1922 et du 28 juillet 1922 respectivement, que Charles Blake, avocat de Brandon, Manitoba, adressa au ministre de la Justice, touchant le retrait de travaux professionnels que ledit Charles Blake faisait antérieurement pour le gouvernement; et copie des réponses du ministre de la Justice aux lettres indiquées ci-dessus.

LA BAIE DE BOUCTOUCHE

Par M. DOUCET:

Copie de correspondances, télégrammes, rapports d'ingénieurs, estimations de coût et autres documents afférant au quai public projeté de la baie de Bouctouche, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

CHEMIN DESPRES

Par M. DOUCET:

Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres documents afférant à la fermeture du bureau de poste au Chemin Després, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

L'EDIFICE PUBLIC DE BOUCTOUCHE

Par M. DOUCET:

Copie des correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'ingénieurs, estimations de coût et autres documents afférant à l'édifice public projeté de Bouctouche, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER PROJETE DE BOUCTOUCHE A RICHIBOUCTOU

Par M. DOUCET:

Copie de correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'ingénieurs, estimations de coût et autres documents afférant à l'embranchement ferroviaire projeté entre Bouctouche et Richibouctou, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

PECHERIES DE HOMARD AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par M. DOUCET:

Copie de correspondance, lettres et autres documents échangés entre le département de la Marine et des Pêcheries et un ou des particuliers ou corporations, touchant l'application des règlements de la pêche du homard au Nouveau-Brunswick, dans les années 1920, 1921, 1922, 1923 et jusqu'au 29 février 1924.

PECHE DE L'EPERLAN AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Par M. DOUCET:

Copie de correspondance, lettres, télégrammes et autres documents reçus et envoyés par le département de la Marine et des Pêcheries relativement au prolongement de la saison de la pêche de l'éperlan au Nouveau-Brunswick, dans la saison 1923-24.

LE JEANNE D'ARC

Par M. DOUCET:

Copie de correspondarnce, lettres, télégrammes et autres documents que le Gouvernement possède relativement à la saisie et à la remise en liberté du bateau *Jeanne d'Arc* pour infraction au lois douanières.

LE TRANSPORT SUR LES GRANDS LACS

Par M. MacKELVIE:

Copies de correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement et les propriétaires ou associations de propriétaires de bateaux américains, depuis l'adoption de la loi des taux de fret sur les lacs intérieurs, et relativement au transport du fret sur les Grands lacs, et à l'observance ou la non-observance des dispositions de la loi en question.

TAXES SUR LES VENTES

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de tous les décrets ministériels ou autres ordonnances ou règlements d'autorisation relatifs aux taxes de vente ou établissant des exemptions ou réductions, depuis l'adoption des amendements à la Loi du revenu de guerre touchant les taxes de vente, à la dernière session.

IMMIGRANTS A QUEBEC

Par l'hon. M. BAXTER:

Copie de tous les rapports du commissaire de l'immigration au ministre sur le fonctionnement du régime d'entreprise pour l'alimentation des immigrants au port de Québec; et aussi de tous les rapports et correspondance afférant à la façon dont ce système fonctionne dans le port en question; aussi de tous rapports et correspondances touchant l'adoption du système d'entreprise dans le port de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et touchant la substitution du système d'approvisionnement par le Gouvernement au système d'entreprise en ce dernier endroit.

TARIFS DE TRANSPORT DANS LES PROVINCES MARITIMES

Par l'hon. M. BAXTER:

Copie de correspondance, télégrammes, et autres documents échangés en 1923 entre le premier ministre ou le Gouvernement et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, dmandant des concessions relatives aux tarifs de transport des marchandises pour les Provinces maritimes.

RICHARD FORDHAM

Par l'hon. R. J. MANION:

Copie de correspondances, télégrammes, lettres et autres documents qu'un membre du gouvernement ou un membre du parlement ou un particulier a échangés au sujet de la nomination de Richard Fordham au poste de commis-sténographe junior au department des Douanes, à Prince-Albert, Saskatchewan; copie des annonces de la Commission du service civxil indiquant la vacance de ce poste; relevé indiquant la date de ces annonces, la date où le poste a été rempli, le nombre des candidats examinés, et tous autres détails se rapportant à ladite nomination.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y aurait une légère correction à faire avant que la motion soit adoptée. Cette motion demande la copie de la correspondance, des télégrammes, ainsi de suite, échangés entre

...un membre du gouvernement ou du parlement ou un particulier à propos de la nomination, ainsi de suite.

Le premier "ou" devrait se lire "et"—qu'un membre du Gouvernement "et" un membre du Parlement. Je propose que la motion soit modifiée en ce sens.

(L'amendement et la motion, ainsi modifiés, sont adoptés.)

SALAIRES DES EMPLOYES DE CHEMIN DE FER

M. DOUCET (Kent, N.-B.) demande:

Un état indiquant tous les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux qui touchent $4,000 ou plus par année et le traitement de chacun d'eux.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Le Gouvernement ne s'oppose pas à cette motion; toutefois je dois faire observer à la Chambre que la direction des chemins de fer Nationaux étant, aux termes de la loi, confiée au conseil des Chemins de fer Nationaux la réponse devra venir de ce dernier.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCES CONCERNANT LES EMPLOYES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre aucun membre du Gouvernement ou aucun membre du Parlement et aucun fonctionnaire des chemins de fer Nationaux, se rapportant à l'emploi, l'ancienneté, la mise à la retraite ou le renvoi de tout employé du réseau des chemins de fer Nationaux.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur l'Orateur cette motion concerne le conseil de direction des chemins de fer Nationaux du Canada et aussi certains membres du Parlement et entraîne la production de documents fort volumineux; c'est, du moins, je crois, l'avis de mon très honorable ami. Je veux attirer son attention particulièrement sur la troisième ligne où il dit: "Tout fonctionnaire des chemins de fer Nationaux du Canada". Comment déterminer la portée de cette expression: tout fonctionnaire? Les chemins de fer Nationaux compte des milliers de fonctionnaires. Si on veut rédiger une définition moins vague je ne m'oppose pas à l'adoption de la motion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant au dernier point je consens volontiers à ce que l'expression s'applique seulement aux surintendants de district et aux fonctionnaires supérieurs. J'espère que les correspondances ne seront pas volumiueuses; quoi qu'il en soit le Gouvernement n'a pas raison de s'alarmer à ce propos. L'an dernier je proposai une motion similaire, seulement de portée un peu plus étendue; mais le Gouvernement au lieu de commencer par les lettres échangées entre les membres du Gouvrnement et des députés a inclus une masse de correspondances sans importance.

L'hon. M. GRAHAM: Pas le Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est le Gouvernement qui déposa la réponse sur le bureau de la Chambre. Mais on omit la partie qui aurait été relativement peu considérable; et la session prit fin sans que le Gouvernement eut eu le temps d'obtenir ces renseignements; cependant on a pu recueillir tous les détails sans importance et il a fallu tout le temps de la session pour cela.

L'hon. M. GRAHAM: Naturellement monsieur l'Orateur, nous ne devons pas discuter des motions de ce genre; cependant on voudra peut-être me permettre un mot. Je crois que mon très honorable ami n'y trouvera que des détails sans importance.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est probable.

L'hon. M. GRAHAM: Seulement, voici: si quelqu'un m'écrit,—et je crois que je reçois des lettres de toute la population du Canada, —au sujet des chemins de fer Nationaux, je remets la lettre, avec une note, au conseil de direction. Serait-ce là ma lettre au conseil de direction des chemins de fer Nationaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si on leur renvoie simplement une autre communication, non.

M. l'ORATEUR: La motion est adoptée, avec cette modification: surintendants de district et fonctionnaires supérieurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

Monsieur l'ORATEUR: Réservé.

LABORATOIRE D'ESSAI POUR LES MINERAIS DE COLOMBIE-ANGLAISE

Par M. HUMPHREY:

Copie de mémoires, correspondances, télégrammes et autres documents que le gouvernement du Canada ou un de ses membres a échangés avec d'autres gouvernements, corporations ou particuliers, touchant l'établissement d'un laboratoire pour l'essai des minerais en Colombie-Anglaise.

ENQUETE SUR LA 'HOME BANK"

M. IRVINE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire devrait être immédiatement institué, pour faire enquête sur la faillite de la Home Bank, en vue de découvrir dans la loi des banques tout ce qui pourrait être amendé de manière à prévenir semblable aventure; de trouver les moyens de protéger les déposants en général, et faire des recommandations relativement à la possibilité d'éviter des pertes aux déposants de la Home Bank.

[L'hon. M. Graham.]

Il ajoute: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement a demandé que cette motion soit remise à jeudi prochain. Je veux bien accéder à son désir, à condition que cette motion soit présentée à la date indiquée et qu'on ait toutes les occasions voulues de la discuter.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, l'entente est telle que vient de l'indiquer l'honorable député.

(La motion est réservée.)

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. ARCHAMBAULT propose:

ORDRE DE LA CHAMBRE—Copie de tous mémoires, correspondances, télégrammes, etc., que le gouvernement du Canada ou l'un de ses membres a échangés depuis le 1er janvier 1922 avec des gouvernements, corporations ou particuliers, relativement au projet connu sous le nom de "route fluviale du Saint-Laurent", et relativement à l'établissement de barrages sur le Saint-Laurent pour l'exploitation de certaines sources d'énergie hydraulique.

Vous ne vous étonnerez pas, monsieur le Président, si, pour parler du fleuve Saint-Laurent, j'emploie la langue de son découvreur, celle des pionniers qui l'explorèrent dans toute son étendue, celle des défricheurs héroïques qui s'installèrent sur ses rives enchanteresses encore habitées par leurs descendants.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, au début de cette discussion, à ceux qui croient que l'histoire du Canada n'a commencé qu'en 1759, ou un peu plus tard, que Jacques Cartier partit de Saint-Malo en 1535, remonta, lors de son second voyage, le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal, et que de 1615, du jour où Champlain avec Etienne Brûlé explorèrent le Saint-Laurent, la rivière Ottawa, le lac Huron et le lac Ontario, jusqu'au jour où Pierre de la Vérendrye et ses fils, après sa mort, et plus tard Legardeur de Saint-Pierre, de 1731 à 1755, explorèrent les routes fluviales de l'Amérique du Nord, et se rendirent jusqu'aux Montagnes Rocheuses, toutes ces routes furent découvertes et explorées par des Français, les ancêtres glorieux de la population de la province de Québec.

Monsieur le Président, il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à côté de l'intérêt matériel et de la sagesse pour le Canada d'empêcher la mainmise de notre fleuve Saint-Laurent par des mains étrangères, vous trouvez aussi chez nous une détermination irréductible, basée sur le culte du souvenir, de résister à tout attentat qui, dans notre estimation,

friserait le sacrilège. Aussi n'ai-je pas été surpris lorsque, dans la ville de Sorel, le nouveau ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Cardin), recevant l'hommage de ses compatriotes, se déclarait absolument opposé à cette entreprise. Des circonstances incontrôlables m'empêchèrent d'assister à cette démonstration; mais je profite de cette occasion pour féliciter le ministre de la Marine et des Pêcheries de son accession au cabinet, pour lui dire toute l'admiration que j'ai pour son caractère et son éloquence et tout l'espoir que je fonde sur lui pour la sauvegarde des intérêts du district de Montréal.

Lors de son discours sur l'adresse, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a parlé dans les termes suivants au sujet de ce projet:

> Nous n'approuverons jamais un projet de cette nature tant qu'il n'aura pas été clairement démontré que les travaux projetés n'influeront en rien sur le niveau des eaux du Saint-Laurent. En second lieu, tous les droits que possèdent les différentes provinces seront convenablement sauvegardés.

En face de cette déclaration, monsieur le Président, j'aurais été enclin à laisser passer ma motion sans ajouter quelques remarques; mais, le lendemain de cette déclaration est venue une dépêche du Président des Etats-Unis nous annonçant qu'un comité américain avait été formé, à la tête duquel se trouvaient M. Hoover et plusieurs autres personnages importants des Etats-Unis, tous, d'après les journaux, en faveur du projet. Je me suis dit que cette nouvelle ayant pris Ottawa même par surprise, il était absolument important que toute la correspondance, tous les télégrammes échangés entre les deux gouvernements fussent déposés sur la table de la Chambre. La correspondance déjà publiée est à l'effet que la commission qui sera nommée étudiera le rapport de la commission internationale de 1921, la possibilité pratique du projet et son coût. Me sera-t-il permis de dire, monsieur le Président, que cette commission pèche à sa base, parce que le gouvernement conservateur d'alors, comme d'habitude, n'a pas manqué d'ignorer les droits de la province de Québec dans cette commission et a remplacé l'honorable P. B. Mignault, qui est maintenant juge de la Cour Suprême, par Sir William Hearst, ancien premier ministre d'Ontario. Il est inutile d'ajouter que la commission n'ayant personne pour représenter les intérêts de la province de Québec, dans son bureau de direction, les intérêts de cette province furent impitoyablement sacrifiés dans le rapport de la commission.

Le premier ministre a déclaré, lundi dernier, que le comité qui serait nommé pour compléter l'enquête de 1921 ne prendrait aucune décision qui ne serait présentée au Parlement pour être ensuite ratifiée. Je regrette de dire que cette déclaration, pour moi, n'est pas suffisante. Le gouvernement actuel mérite des félicitations pour sa politique d'économie. Nous nous apercevons que les crédits ont été diminués cette année; mais je dis que si le gouvernement veut continuer cette politique, il ne doit pas s'embarquer dans une entreprise comme celle du creusage du Saint-Laurent. J'irai plus loin, je dirai que je suis même opposé à l'enquête qu'on veut faire à ce sujet. Nous connaissons le coût des enquêtes. Je dis que même la dépense initiale, tels que salaires payés aux ingénieurs, aux experts et le coût incident de cette enquête, est une dépense absolument injustifiable dans la crise que nous traversons. Si, monsieur le Président, nous nous efforçons de dire à nos constituants qu'ils sont forcés ou obligés de faire des sacrifices; si nous devons leur prêcher l'esprit de sacrifice; si nous leur disons que le Gouvernement n'a même pas l'argent nécessaire pour exécuter des travaux urgents, pour empêcher que les constructions un peu vieilles ne tombent en démence, à plus forte raison nous devons leur dire que le Gouvernement commence par faire de grandes économies.

Je crois pouvoir vous démontrer, monsieur le Président, que ce projet devrait être mis de côté immédiatement, pour plusieurs raisons:

La première, c'est que le coût en est absolument prohibitif, surtout dans les circonstances actuelles;

La seconde, c'est que le projet est impraticable; il ne donnera pas les résultats attendus; ce sera une faillite économique et une politique désastreuse pour le Canada et la province de Québec;

En troisième lieu, je suis d'opinion qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de s'engager dans une telle entreprise conjointement avec les Etats-Unis;

En quatrième lieu, si l'on peut nous démontrer que le creusage d'une route fluviale profonde entre le lac Ontario et la ville de

Montréal est absolument nécessaire dans les circonstances, et qu'au point de vue économique le Canada est en état de se lancer dans une telle entreprise, je dis que nous devrions alors, au lieu de creuser le Saint-Laurent, construire la route de la Baie Georgienne.

Si vous me le permettez, j'examinerai brièvement les différents points que je viens d'énumérer. J'ai dit que le coût était prohibitif. L'on se rappelle comment a débuté ce projet du creusage du Saint-Laurent. En 1920, une commission fut formée composée de membres du gouvernement des Etats-Unis et du gouvernement du Canada. Cette commission nomma deux experts: le regretté M. W. A. Bowden, ingénieur en chef du département des chemins de fer, représentant le Canada, et le colonel W. P. Wooten, un expert américain, représentant les Etats-Unis. Un rapport fut fait en juillet 1921. Les experts estimèrent le coût de la construction du canal du Saint-Laurent à $253,000,000. Si nous ajoutons à ce $253,000,000 une somme additionnelle de $18,000,000 que les experts ont déclaré être nécessaire pour le creusage à 30 pieds, et en plus le coût du développement des pouvoirs d'eau dans le Saint-Laurent, que les experts encore ont estimé à $236,000,000, nous en venons à une somme totale de $507,000,000., et même cette somme ne couvre pas toutes les dépenses. Un ingénieur très en vue des Etats-Unis, Hugh L. Cooper, a déclaré que le coût du creusage du Saint-Laurent, y compris le creusage des canaux et le développement des pouvoirs d'eau, sera de $1,420,000,000. Il a fait remarquer de plus qu'en hiver il n'y aurait que 30 p. 100 des pouvoirs d'eau qui pourraient être utilisés. Mais ce n'est pas tout. Afin de rendre cette voie fluviale utile, afin que le creusage du Saint-Laurent atteigne le but proposé, il faut absolument que les ports des Grands Lacs soient creusés de façon à ce que les bateaux tirant 26 à 30 pieds d'eau puissent arriver à ces ports. Or, actuellement, la moyenne de profondeur, dans les Grands Lacs, est de 21 pieds. Pour avoir 25 ou 30 pieds il serait d'abord nécessaire de creuser la rivière Sainte-Marie, entre le lac Huron et le lac Supérieur, la rivière Sainte-Claire, entre le lac Huron et le lac Sainte-Claire. Le creusage du port de Chicago coûterait $10,000,000. Il y a, aux environs de la ville de Buffalo, une profondeur moyenne de 10 à 15 pieds et ce n'est qu'à 3 milles du port de Buffalo que l'on trouve une profondeur de 30 pieds, profondeur nécessaire pour l'utilisation de ce canal. Ceci vous démontre le coût additionnel de cette entreprise, sans parler des sommes qui seraient nécessaires pour rendre le port de Toronto et des autres villes canadiennes situées sur les Grands Lacs susceptibles de recevoir des navires d'un tirant d'eau de 25 à 30 pieds. Ceci vous donne une idée du coût fabuleux de cette entreprise.

Je vous disais, monsieur le Président, qu'il ne serait pas raisonnable pour le Gouvernement, étant donné la crise économique que nous traversons actuellement, de dépenser de l'argent pour cette entreprise; je vous rappelais que nous avions de la difficulté à faire comprendre aux citoyens de ce pays, dans chacun de nos comtés respectifs, que même des travaux urgents et nécessaires ne pouvaient être effectués parce que le Gouvernement n'en avait pas les moyens. Pour ma part, il y a un projet qui affecte non seulement mes comtés, mais le développement de la ville de Montréal, et je pourrais dire de la province de Québec et du Canada tout entier, il y a un projet qui est sur le tapis depuis un grand nombre d'années: Je veux parler de la construction d'un nouveau pont entre la ville de Montréal et la rive sud. Si je vous disais, monsieur le Président, que les communications entre la ville de Montréal et la rive sud sont actuellement moindres qu'elles ne l'étaient en 1890, vous ne me croiriez peut-être pas, mais tel est le cas. En 1890, pour relier la ville de Montréal il y avait, sur le Pont Victoria, deux routes de 13½ pieds pour les véhicules. Il n'y avait à cette époque aucun trafic d'automobiles; il n'y avait pratiquement pas de touristes. En 1910, on a conservé l'une de ces routes pour les véhicules et on a donné l'autre à la compagnie des Tramways, de sorte que toutes les communications qui existent pour les véhicules de toutes sortes, entre la ville de Montréal et la rive sud, actuellement, consistent dans une route de 13 pieds de largeur. La situation est absolument inadéquate aux besoins du trafic, elle est dangereuse et tous ceux qui sont passés sur le pont Victoria ont pu se rendre compte du danger qu'il y a de traverser sur ce pont, et de l'innefficacité des moyens de communication entre la rive sud et la ville de Montréal. Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention à ce moment de demander au Gouvernement de voter les sommes nécessaires pour la construction d'un nouveau pont, mais je suis ici pour protester contre la dépense des sommes folles pour une

entreprise dont il est impossible de prévoir les résultats, comme celle du creusage du Saint-Laurent, avant que l'on fasse les dépenses utiles et nécessaires comme la construction de ce nouveau pont.

En thèse générale, monsieur le Président, aucun gouvernement ne devrait dépenser des sommes aussi considérables à moins d'être assuré auparavant que ces dépenses sont dans l'intérêt du pays. Si je comprends bien les promoteurs du projet,—et j'ai reçu de la littérature depuis le commencement de la session en faveur du projet,—le but est de creuser le Saint-Laurent et les canaux, jusqu'aux Grands Lacs, afin de permettre aux navires océaniques de se rendre jusqu'aux Grands Lacs. Je soumets que les vaisseaux océaniques ne pourront faire une concurrence effective aux navires des Grands Lacs. Cette question a été étudiée par la "Shipping Federation Board of Canada"; elle a été étudiée par plusieurs ingénieurs, experts dans la matière, et le résultat a été le suivant: Les navires océaniques coûtent 80 p. 100 plus cher que les navires des lacs; les navires des Grands Lacs ont trois fois la capacité de cargaison avec le même tirant d'eau. Ceci s'explique facilement: Dans les Grands Lacs vous avez des vagues très courtes, vous n'êtes pas obligé de donner aux vaisseaux la même rigidité, la même force, par conséquent le même coût de construction que pour les navires océaniques qui sont obligés de lutter contre les vagues beaucoup plus grandes lorsqu'ils traversent l'océan.

Maintenant, il est une chose absolument certaine: Si les navires océaniques servaient à transporter le blé de l'Ouest à Montréal, ils seraient obligés de s'en retourner de Montréal allèges, c'est-à-dire sans cargaison. Or, c'est un principe économique bien connu, au point de vue maritime, qu'un vaisseau qui ne transporte que d'un côté et qui est obligé de revenir sans cargaison ne peut pas payer.

Voilà, il me semble, monsieur le Président, l'une des raisons péremptoires pour démontrer la futilité de vouloir faire rendre les vaisseaux océaniques jusqu'aux Grands Lacs.

On a dit que la construction de ce canal diminuerait le prix de transport du blé. Je vois l'honorable député de Qu'Appelle (M. Millar) à son siège. Il a présenté, il y a quelques jours, une résolution, et dans cette résolution il prétendait—il doit connaître un peu ce dont il parle—que le coût du transport du blé, de l'Ouest au port de Montréal, ne serait pas diminué par le creusage du Saint-Laurent. D'ailleurs, le transport par la navigation intérieure, le transport par les rivières ou par les lacs est une faillite économique à l'heure qu'il est. Prenez tous les canaux que nous avons en Amérique, tous ont été une faillite, tous montrent, dans leurs rapports, à la fin de l'année, des déficits considérables. Le canal Mississipi, que l'on appelle "Mississipi Warrior", a eu un déficit, depuis 1917, de $2,036,608; le canal de Panama a des déficits, chaque année, et le canal appelé "New York State Barge" la même chose. Prenez notre propre route fluviale, de Niagara à Montréal, si vous examinez le transport du fret, de 1908 à 1914, vous trouverez qu'il y a eu 8,279,477 tonnes de fret qui ont été transportées durant ces six années. Or, de 1914 à 1922,—et pourtant nous incluons là-dedans quelques années de guerre, durant lesquelles le fret aurait dû être plus considérable—nous trouvons, au lieu de $8,000,000, le total du transport de fret réduit à $5,424,420. La raison en est bien simple: les expéditeurs ont peur des canaux; ils ont peur du transport fluvial, et le plus vite ils peuvent faire arriver leurs marchandises aux ports océaniques, ils le font. Nous avons déjà des accidents avec des bateaux de 3,000 tonnes dans les canaux. Quand un bateau de 3,000 tonnes frappe la porte d'une écluse, cela veut dire que pendant peut-être cinq ou six jours, une semaine, le bateau est retardé. Les expéditeurs de blé ont des contrats pour le livrer en Europe; tous les manufacturiers du pays qui font de l'exportation, ont des contrats, la plupart du temps à dates fixes, leur marchandise doit être rendue de l'autre côté pour un certain temps, or ils ne veulent pas prendre le risque d'être arrêtés dans un canal et d'être retardés pendant cinq ou six jours ou pendant une semaine. Si ces bateaux de 3,000 tonnes causent des accidents assez fréquents dans nos canaux, à plus forte raison les bateaux océaniques de 15,000, 20,000 ou 25,000 tonnes causeront encore des accidents beaucoup plus fréquents.

Une autre raison: L'on prétend—et je crois que c'est là la prétention de mes honorables collègues de l'Ouest—que nous allons sauver une somme énorme dans le coût du transport du blé. Supposons que nous ayons une récolte disons de 400,000,000 boisseaux, supposons que nous sauvons trois sous par boisseau, cela nous donnera $12,000,000. Or, si le coût du canal n'était que de $300,000,000—et je crois avoir démontré qu'il coûtera au moins $500,000,000—nous aurons à payer un intérêt de $15,000,000, et $2,000,000 par année pour l'entretien, cela fait un total de $17,000,000, que nous dépenserons pour $12,000,000 que nous sauverons. Ceci vous démontre, d'une façon claire, que le creusage du Saint-Laurent, au point de vue économique, comporte une dépense non désirable à l'heure présente. D'ailleurs, il me semble que nous devrions avoir de l'expérience dans nos transactions avec les américains. Et ceci m'amène à parler de mon

troisième point, à savoir qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada de construire un canal aussi dispendieux, conjointement avec les Etats-Unis.

En 1921, quand le rapport de la commission internationale des eaux limitrophes a été publié, les honorables députés se rappelleront toutes les requêtes qui ont été faites au Congrès américain et au Sénat. Les honorables députés se rappelleront que le sénateur King, de l'Utah, a fait une proposition afin que le Canada cède aux Etats-Unis tout le territoire compris entre la rivière Richelieu, le lac Champlain et la frontière nord de l'Etat de New-York. Le représentant Ten Eyck a présenté un bill au Congrès pour acheter du Canada tout le territoire au sud du Saint-Laurent, toute la Nouvelle-Ecosse, tout le Nouveau-Brunswick et toute l'Ile du Prince-Edouard. L'on a suggéré une zone neutre comme au canal de Panama. Il me semble pourtant que nous avons dû avoir notre leçon. Le résultat de la guerre de 1775 qui se termina par le traité de Versailles, en 1783, enleva au Canada tout le territoire au sud des Grands Lacs, une partie du Minnesota, tous les états du Wisconsin, du Michigan, de l'Illinois, de l'Indiana et de l'Ohio.

Nous perdîmes les mines de fer du lac Supérieur, les mines de cuivre du Michigan, les champs pétrolifères de l'Indiana, de l'Ohio, de l'Illinois, le charbon bitumineux de l'Indiana et de l'Ohio, une portion du charbon anthracite de la Pensylvanie et, finalement, 300 milles carrés du territoire le plus riche au monde. Ceci vous démontre, monsieur le Président, l'appétit vorace de nos voisins. Il faut nous souvenir aussi du traité d'Ashburton et du traité où nous perdîmes ensuite une partie de l'Alaska. Tous nos intérêts furent chaque fois sacrifiés au profit des Américains.

La question politique au sujet de ce canal est donc importante. On a dit dans le rapport que le coût serait proportionné aux bénéfices qu'en retireraient les deux pays. Vous imaginez-vous notre position en face des Etats-Unis, qui retireraient probablement 70 p. 100 des bénéfices de la construction de ce canal, qui auraient payé 70 p. 100 du coût du canal? Vous pouvez vous faire une idée, monsieur le président, de la position des représentants du Canada sur un bureau de direction dont 70 p. 100 des membres seraient américains.

Nous avons eu une expérience encore plus récente. Anciennement la ville de Chicago déversait ses égouts dans la rivière Chicago. La rivière Chicago se déversait dans le lac Michigan. L'on prétendait que, au point de vue sanitaire, il fallait faire une diversion des eaux de la rivière Chicago. Un traité fut conclu en 1901 entre le Canada et Washington par lequel on permettait de changer le cours de la rivière Chicago, qui se déversait jusqu'alors dans le lac Michigan, pour l'amener dans le bassin du Mississipi, à la condition expresse que la quantité totale d'eau que l'on divertirait ainsi des Grands Lacs serait de 4,160 pieds cubes par seconde au plus. On en prend maintenant 10,000 pieds cubes. Le gouvernement canadien a protesté. Je suis même informé que le gouvernement de Washington lui-même a protesté auprès des autorités de la ville de Chicago. Rien n'y fait; l'on continue à prendre les 10,000 pieds cubes, et dans une seule année le seul fait de prendre ces 10,000 pieds cubes d'eau a fait baisser le niveau du Saint-Laurent, à Montréal, de 10 pouces, causant des dommages de $300,000.

Voulez-vous un autre exemple? En 1918, la compagnie appelée la Saint Lawrence Power Company fut incorporée. Elle demanda à la Commission internationale des eaux limithrophes la permission de construire un barrage à Massena, N. Y. Le gouvernement canadien protesta contre cette demande. Un avocat représentant le gouvernement canadien se rendit à Washington pour protester. Voyant que ces protêts n'avaient aucune utilité, le gouvernement adopta un ordre en conseil pour protester encore, d'une façon plus officielle. Le barrage de Massena existe toujours, malgré les protestations du Canada. C'est dire que le gouvernement des Etats-Unis a adopté dans cette circonstance une politique "de je-m'en-fichisme", et c'est la même politique qui s'appliquerait si nous avions le malheur d'entrer avec lui dans une combinaison qui donnerait aux deux pays un contrôle conjoint sur le fleuve Saint-Laurent.

Je n'ai pas besoin de vous parler, monsieur le Président, du danger qu'il y aurait pour la navigation entre le lac Ontario et Montréal si ce canal était creusé et si l'on construisait en même temps des barrages pour les pouvoirs d'eau. Tous ceux qui s'occupent de la navigation, la Shipping Federation et les autres corporations intéressées, sont unanimes à dire que ces barrages abaisseraient le niveau du fleuve, à Montréal, et entre Montréal et Québec, et, par conséquent, empêcheraient entre ces deux ports la navigation des navires océaniques d'un fort tirant d'eau.

Je crois avoir démontré l'impraticabilité du projet, à cause de son coût élevé, à cause des résultats qu'on en obtiendrait et à cause aussi de la mauvaise politique que constituerait l'octroi d'un contrôle conjoint aux Etats-Unis sur le fleuve Saint-Laurent. Mais si, comme je le disais au début, l'on pouvait démontrer qu'il est dans l'intérêt du Canada d'avoir une route fluviale profonde entre le

lac Ontario et le port de Montréal, si l'on pouvait démontrer aussi que les finances du Canada permettent une telle dépense, je dis qu'avant de songer au creusage du Saint-Laurent, nous devrions construire le canal de la Baie Georgienne. Nous aurions ainsi une route toute canadienne, nous aurions une route qui serait en territoire du Canada à partir de son commencement jusqu'à son débouché dans l'océan Atlantique, nous aurions une route qui serait de 300 milles plus courte que la route du Saint-Laurent. Par le Saint-Laurent, il y a 943 milles entre le Sault-Sainte-Marie et Montréal; par la route du canal de la Baie Georgienne, il n'y aurait que 661 milles. Nous avons des rapports d'ingénieurs distingués sur ce projet. Je n'en citerai qu'un, M. Arthur Surveyer, président de la Société des Ingénieurs du Canada, qui a déclaré que le Canal de la Baie Georgienne et le développement des rivières et des lacs situés sur le parcours de cette route permettrait d'obtenir un million de chevaux-vapeur en plus des 2,500,000 c.v. disponibles sur le Saint-Laurent dans la partie de Québec. Je pourrais ajouter que cette route est aussi plus facile à construire, à cause du moindre volume d'eau. La rivière Ottawa étant moins large que le fleuve Saint-Laurent, les barrages seraient moins larges et moins dispendieux; il y aurait plus de sécurité pour la navigation; nous éviterions, par cette route, le lac Erié qui est excessivement dangereux et où il se produit fréquemment des naufrages, et enfin, nous développerions le nord de l'Ontario et du Québec; nous développerions un pays minier qui n'a pas d'égal au monde et nous construirions, comme je le disais à l'instant, une route qui serait entièrement dans le Canada et par là nous ferions une œuvre vraiment nationale.

En terminant, monsieur le Président, qu'il me soit permis d'ajouter à toutes ces raisons qu'il faut défendre notre Saint-Laurent, qu'il faut le défendre comme un dépôt sacré légué par nos ancêtres et nous opposer de toutes nos forces à ce qu'il devienne un fleuve international.

La propagande vient surtout des Etats-Unis. Il n'est pas étonnant qu'on convoite ardemment l'actif le plus important et le plus beau de notre pays. Cartier avait déjà remarqué cette convoitise lorsqu'il écrivait, il y a plus de cinquante ans, ces vers patriotiques:

L'étranger voit, avec un œil d'envie,
Du Saint-Laurent, le majestueux cours,
A son aspect le Canadien s'écrie:
O Canada, mon pays, mes amours.

Monsieur le Président, si nous voulons que ces vers restent vrais, nous ne cèderons aucune partie, même minime, de cet héritage. Sachons donc nous opposer de toutes nos forces aux tentatives ambitieuses de nos voisins et leur dire poliment mais fermement, dans un langage qu'ils comprennent très bien:

"Hands off the St. Lawrence"!

L'hon. M. MANION (Fort-William et Rainy-River): Je n'ai pas d'objection à la motion de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault); de fait, je songeais moi-même à en inscrire une semblable au Feuilleton pour obtenir le dépôt des papiers, télégrammes et communications de toutes sortes concernant ce sujet. Une des raisons pour lesquelles je voudrais m'abstenir de traiter cette question au long, c'est que le ministère a déclaré récemment, par l'entremise du premier ministre (l'hon. Mackenzie King), qu'il est sur le point de la soumettre à une enquête complète. Ne possédant pas très bien le français je n'ai pu saisir aussi bien que je l'eusse désiré ce que mon honorable ami a exprimé dans son éloquent discours, cependant, je crois avoir compris le sens de la part de ses arguments. Il m'a paru dire qu'au point de vue de la province de Québec et de la ville de Montréal il est fortement opposé au projet de canalisation du Saint-Laurent et que si nous devons, en fin de compte, creuser un canal, il nous faudrait plutôt songer à creuser le canal de la baie Georgienne. Si je ne me trompe, il a ajouté que la construction d'un certain pont dans sa division aurait beaucoup plus d'importance pour le pays que le creusement de l'un ou l'autre de ces canaux. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il défende les intérêts de son comté; c'est ce qu'il fait toujours, c'est ce que nous faisons tous, et je n'ai pas de critique à présenter sur ce point. Cependant, il m'a paru citer l'opinion d'un ingénieur, M. Cooper, de New-York, et déclarer que, d'après cette opinion, l'entreprise allait coûter $1,400,000,000.

M. ARCHAMBAULT: Plus que cela, $1,450,000,000.

L'hon. M. MANION: Il a cité ce chiffre par opposition à l'estimation des ingénieurs de la commission mixte internationale comportant que les travaux coûteraient environ $252,000,000.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami me permettrait-il de le reprendre? L'ingénieur de la commission mixte internationale a déclaré que le coût reviendrait à $253,000,000, mais sans le développement des chutes d'eau, qui coûterait $236,000,000, ce qui porterait le coût estimatif à un total de $489,000,000.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait erreur. Je n'ai pas ici les données, car j'ignorais que cette question dût être soulevée aujourd'hui, mais je sais que le chiffre mentionné par les ingénieurs de la commission mixte internationale est de $252,000,000 et qu'il comprend le développement de toute l'énergie existant dans la section internationale du fleuve. De fait, il comprend le développement de 1,500,000 forces électriques. Je suis certain que tel est le chiffre mentionné dans le rapport; d'ailleurs, ces chiffres me sont familiers, je les ai plus d'une fois consultés. Que mon honorable ami veuille bien lire le rapport et il sera convaincu, à son tour, de leur parfaite exactitude. En attendant, je lui rappellerai que l'honorable député de Welland (M. German) député de son propre parti, a déjà prononcé un discours où il s'est servi de ce même argument.

M. ARCHAMBAULT: Sans vouloir interrompre mon honorable ami je lui demanderai ce qu'il veut dire par les mots "développement d'énergie dans la section internationale du fleuve".

L'hon. M. MANION: Une certaine partie du fleuve, à l'est de Kingston, entre Prescott et Cornwall si je ne me trompe, est vraiment internationale en ce qu'elle s'étend entre la province d'Ontario au nord et l'Etat de New-York au sud. En aval de cette section le fleuve est entièrement situé en territoire canadien, il passe entre la province de Québec et la province d'Ontario, ou dans la province de Québec exclusivement.

M. ARCHAMBAULT: La somme de $256,000,000 ne comprend pas le coût de cette seconde partie.

L'hon. M. MANION: D'accord; mais cette somme comprend le coût de la production d'un million et demi de chevaux-vapeur dans la région limitrophe.

M. ARCHAMBAULT: Pour les Américains.

L'hon. M. MANION: Non, la force motrice sera répartie entre les deux pays. Le Canada et les Etats-Unis ont également droit à la moitié. Les 252 millions de dollars couvrent, outre les travaux de canalisation, le coût de la production de ce million et demi de chevaux-vapeur dans la région limitrophe, et le rapport de la commission internationale prétend que cette force motrice sera obtenue à si peu de frais que, en toute probabilité, le prix de vente de l'électricité suffira au paiement de l'intérêt sur le coût total de l'entreprise et de la somme réservée comme fonds d'amortissement.

[M. Archambault.]

Mon honorable ami fait signe que non, et je sais que d'autres aussi n'en conviennent pas; cependant, je me borne à répéter ce que disent dans leur rapport les ingénieurs de la commission internationale. Ainsi l'écart entre les 252 millions et les calculs de M. Cooper suffit pour nous engager à pousser l'enquête plus loin et, à cet égard, je n'ai pas de reproche à adresser au ministère.

Quant au canal de la baie Georgienne, nul Canadien ne trouverait à redire, je crois, si le Gouvernement mettait hache en bois et que le pays fût en mesure de payer les frais de l'entreprise. Pourtant, des deux projets, je suis d'avis que la canalisation du Saint-Laurent vaudrait mieux pour le Canadien parce qu'elle lui coûterait moins cher, vu que les Etats-Unis solderaient la moitié de la dépense. La commission internationale a compris dans ses calculs, à part ces 252 millions de dollars, la somme de 80 à 90 millions que le Gouvernement canadien débourse quand même pour le canal Welland. Ainsi, si ces chiffres sont exacts, la part des dépenses pour notre pays serait beaucoup plus faible que les frais de creusement du canal de la Baie Georgienne.

J'ai examiné les calculs ces mois derniers, et je me souviens que, dès 1904 ou 1905, on estimait à près de 100 millions de dollars le coût probable de cette entreprise. Aujourd'hui, il va sans dire, tout étant plus cher, il faudrait doubler ou tripler cette somme. J'allais dire que, au point de vue canadien et certainement pour l'Ouest, le canal de la baie Georgienne serait aussi avantageux que la canalisation du Saint-Laurent. Néanmoins, si l'on considère que le coût de cette dernière sera divisé et qu'il y a aux Etats-Unis trente million d'habitants qu'elle desservirait mieux que le canal de la baie Georgienne, le premier projet est beaucoup plus susceptible d'exécution.

M. CAHILL: Dans quels états se trouvent ces trente millions d'habitants.

L'hon. M. MANION: Je ne parle pas des états baignés par les eaux des Grands Lacs, mais des deux Dakotas, du Minnesota et du Kansas, par exemple, qui, sans en être voisins, sont tributaires des lacs d'en haut parce que leur blé et autres denrées passent par cette voie; de sorte que les états intéressés renferment trente millions d'habitants à peu près. De plus, les autorités prétendent que ces états produisent les sept dixièmes des aliments et des matières premières du pays voisin. Je cite de mémoire ces calculs que je puise dans le rapport de la commission internationale, et je suis certain que, dans ce cas, mes souvenirs sont fidèles.

Si je l'ai bien compris, mon honorable ami de Chambly-Verchères (M. Archambault) a aussi traité la question du voyage des transatlantiques jusqu'aux Grands Lacs. Je me suis pas de ceux qui se sont représenté ces navires comme utilisant ces canaux et remontant les lacs jusqu'à Toronto, Fort-William, Chicago, Buffalo et autres grandes villes. Voici ce qui arriverait, advenant l'exécution de ce projet. Les bateaux qui transportent le blé des provinces des Prairies, au lieu d'arrêter, comme ils le font maintenant, dans les ports de la baie Georgienne ou à Port-Colborne et d'expédier leur cargaison par la voie ferrée à Montréal ou à New-York par Buffalo, se rendraient jusqu'à Québec ou à Montréal et l'une de ces deux grandes villes recevrait encore la marchandise. Je ne pense pas que Montréal aurait tant peu à souffrir.

A ce sujet, je tiens à exprimer une idée que les citoyens de Montréal et des environs devraient examiner très attentivement avant de s'insurger contre le projet. En jetant les yeux sur une carte du Canada et des Etats-Unis, on s'aperçoit qu'entre Oswego, au sud-est du lac Ontario et l'Hudson, il suffirait de creuser un canal de peu d'étendue pour permettre aux bateaux des lacs et aux transatlantiques d'atteindre New-York par le fleuve. La population de cette ville demande instamment le creusement d'un deuxième système de canaux depuis la rivière Hudson jusqu'à Oswego—principalement à cause de l'opposition que des Canadiens font au projet de canalisation du Saint-Laurent.

La réalisation de ce projet représenterait moins de la moitié des frais de canalisation du Saint-Laurent que les Etats-Unis auraient à payer, sans compter que Montréal et Québec se trouveraient passablement relégués dans l'ombre, puisqu'une grande partie des marchandises qu'on y reçoit actuellement et qui y seraient certainement apportées par la grande voie navigable du Saint-Laurent...

M. CARROLL: N'est-il pas vrai que la plus puissante des raisons invoquées par les promoteurs du projet est que les navires de mer se rendraient jusqu'aux lacs? Je ne dis pas que la chose serait mauvaise, lors même que Montréal et Québec auraient à en souffrir.

L'hon. M. MANION: C'est l'idée de quelques-uns; mais les gens qui ont beaucoup réfléchi à la question—et je crois avoir raison de me prétendre du nombre de ceux qui l'ont fait, bien que n'étant pas des spécialistes—ne partagent cet avis qu'en ce qui concerne les navires marchands d'aventure, considérant que les navires, au lieu de faire escale aux endroits que j'ai mentionnés, se rendaient jusqu'à Montréal ou à Québec, où le transbordement aurait lieu. On ne trouverait ainsi à économiser les frais de transbordement aux ports de la baie Georgienne ou à Port-Colborne. Le grain de l'Ouest s'en irait directement à Montréal. En outre, selon que s'acheminerait le trafic, les ports de Montréal et de Québec obtiendraient une grande partie du commerce américain qui, à l'heure actuelle, est dirigé vers Buffalo, car, à venir jusqu'à tout récemment—jusqu'à il y a deux ou trois ans—les six ou sept dixièmes environ de tout le blé pris à l'autre extrémité des lacs étaient apportés à Buffalo et, de là, expédiés à New York par le canal Erié. Je le répète donc bien sincèrement, le port de Montréal ne perdra absolument rien, il gagnera au contraire de toute manière à la réalisation de ce projet de canalisation du Saint-Laurent, puisqu'il n'obtiendra pas seulement une grande partie du trafic canadien qui lui échappe en ce moment, mais aussi une forte part du trafic américain, dont il n'a que très peu à l'heure actuelle.

Je suis tout particulièrement pénétré de l'idée que j'énonçais tantôt, à savoir que Montréal et les villes environnantes devraient songer très sérieusement au danger qu'il y a à ce que les Américains décident de creuser un canal entre Oswego et l'Hudson. Ce projet obtint un appui très considérable; tout récemment, il recevait celui du *New York Times*, qui est probablement le plus important des journaux de la métropole américaine. Il est certain que si on venait à le mettre à exécution la situation de Montréal se trouverait gravement compromise.

M. ARCHAMBAULT: L'honorable député prétend-il sérieusement que si la canalisation du Saint-Laurent doit abaisser le niveau des eaux du fleuve depuis Montréal jusqu'à Québec, cela favorisera le développement de la région?

L'hon. M. MANION: Je ne le prétends nullement, les ingénieurs non plus. Mon opinion à cet égard n'est d'aucune importance, vu que je ne me prétends pas versé dans les travaux d'art; mais, au dire d'ingénieurs distingués, il n'y aura pas de changement du niveau des eaux en aval des ouvrages de canalisation ou des prises de force hydraulique. Néanmoins, la question est importante, et si les investigations nouvelles qui doivent avoir lieu venaient à démontrer que tel serait le cas, Montréal, n'en aurait que plus raison de réfléchir sérieusement à l'affaire.

Je me permets d'aborder un autre des sujets que mon honorable ami (M. Archambault) a examinés: c'est l'économie qui résulterait de la réalisation du projet. Si je l'ai bien compris, il a dit, mettant de côté les calculs de M. Cooper, que l'exécution du projet représenterait une mise de fonds d'à peu près 300 millions de dollars, dont l'intérêt serait de 15 millions, et que l'économie brute se chiffrerait à 12 millions. C'est là ce que, selon lui, on gagnerait sur le transport du grain de l'Ouest.

M. ARCHAMBAULT: Oui.

L'hon. M. MANION: J'étais sûr de l'avoir bien compris. Nous tiendrons donc ses chiffres pour exacts. Je m'abstiendrai de les discuter, bien qu'ils soient fort inférieurs à ceux de M. Herbert Hoover, qui fait aujourd'hui partie du cabinet américain. En outre, M. Julius Barnes, qui est de ceux qui font le plus autorité en matière de manutention des grains, a affirmé que le coût du transport des blés canadiens et américains serait réduit de dix cents par boisseau. Cette réduction ne porterait pas uniquement sur les blés expédiés à l'étranger, parce que ceux-ci déterminent le prix de ceux qui restent au pays.

M. ARCHAMBAULT: Qu'est-ce qu'en coûte le transport à l'heure actuelle?

L'hon. M. MANION: L'an dernier, le coût moyen du transport de Fort-William à Montréal était de douze cents.

M. ARCHAMBAULT: De douze cents il serait réduit à deux.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas dit cela; j'ai simplement fait observer que l'économie serait, au dire de M. Julius Barnes, de dix cents par boisseau.

Je ferai observer à mon honorable ami qu'après qu'une cargaison est à bord d'un navire, il ne coûte guère plus pour la transporter sur une longue distance que beaucoup moins loin. On m'apprend que le prix du fret de New-York à Bombay et de New-York à Calcutta est exactement le même, bien que la distance soit de 2,000 milles de plus dans un cas que dans l'autre. Je mentionne cet exemple pour montrer combien les marchandises peuvent être transportées à bon marché à bord des steamers, bien que je ne prétende pas que l'on puisse économiser 10 cents sur 12. Je n'ai fait que citer les chiffres de M. Barnes. Le prix de l'année antérieure—mes monorables amis de l'Ouest me donneront raison—ne serait pas le prix moyen de 12 cents mais près du double de celui de la tête des lacs à Montréal.

[L'hon. M. Manion.]

J'allais mentionner une autre économie. En plus de ce qui est épargné sur le grain, nous avons le revenu des forces hydrauliques parce qu'elles peuvent être exploitées, au dire des ingénieurs, dans cette section, à fort bon marché, et vendues à un prix suffisant pour payer non seulement l'intérêt mais aussi pour contribuer au fonds d'amortissement de ce projet.

Touchant la forte objection de mon collègue en ce qui concerne les relations du Canada et des Etats-Unis, il a fait appel à notre esprit canadien, à nos profonds sentiments patriotiques en nous demandant de ne pas nous unir aux Etats-Unis dans une opération de cette nature. Eh bien! je dois avouer franchement que je ne pense pas comme lui. D'un autre côté, je ne veux pas être mal compris; si cette transaction a lieu, il nous faut agir avec beaucoup de prudence en songeant à nos propres intérêts. J'ai toujours remarqué que, dans toute affaire, les Américains soignent leurs intérêts et je les admire pour cela. Personne ne le sait mieux que mes amis les progressistes, parce que les Etats-Unis surveillent leurs affaires de si près qu'ils interdiront toute importation des produits canadiens s'ils le jugent à propos. Avec mon honorable ami (M. Archambault) je reconnais que nous devons prendre toutes les précautions possibles mais que ce ne soit pas là un obstacle insurmontable à l'avancement du projet.

J'ai hésité à prendre la parole sur cette question, mais j'ai cru que certain points devaient être portés à la connaissance de la Chambre, en particulier celui que je me permettrai de développer plus tard, c'est-à-dire la possibilité de la construction d'un système de canaux de la rivière Hudson à Oswego, ce qui serait certainement plus désavantageux que ce projet pour Montréal.

M. MILLAR: De même que mon honorable ami de Fort-William (l'hon. M. Manion) je n'ai pas compris pourquoi on s'est éloigné de la question; je n'ai même rien saisi. Ce n'est qu'après que mon honorable ami de Fort-William eût parlé que j'ai pu mieux m'expliquer le sens de la discussion. Comme je n'ai fait que quelques commentaires sur cette question l'autre jour—en réalité, je n'ai rien dit de cet aspect—je désirerais présenter certaines observations sur l'économie opérée dans un chargement de grain. J'ai voulu montrer ce qu'est une économie raisonnable, et c'est dans ce sens que j'ai abordé le sujet.

Les Canadiens sont à construire le canal de Welland, et que ce projet international soit poursuivi ou non, le canal de Welland sera complété dans quelques années. Il permet-

tra aux vaisseaux d'être chargés à Fort-William et de prendre la route de l'extrémité orientale du lac Ontario. Les plus gros navires transporteront leur cargaisons en cet endroit. Le fait que la voie du Saint-Laurent ne sera pas terminée avant quelques années, même en commençant les travaux dès aujourd'hui, et le fait que le canal de Welland serait terminé plusieurs années avant le projet du Saint-Laurent signifient qu'il serait nécessaire de construire des élévateurs à l'extrémité est du lac Ontario. On pourrait, naturellement, transporter le blé par des élévateurs flottants sur des barges, mais, comme nous devrons manutentionner le grain durant même quatre ou cinq ans, nous devons donc en conclure qu'il faudrait construire quelques élévateurs à l'extrémité est du lac Ontario.

D'après les statistiques d'autres ports, le coût de transbordement du grain des wagons dans les navires au moyen d'un élévateur, et en rendant le même service que nous rendrions à Prescott ou à Kingston, mais en sens inverse,—je crois que, dans ce cas-ci, le coût serait à peu près le même—est de 1 cent ½ le boisseau. Mes collègues comprendront que je fais un rapprochement entre les frais de manutention du grain de l'extrémité orientale du lac Ontario à Montréal, et le coût probable après que le creusage du Saint-Laurent permettra aux navires de fort tonnage d'atteindre Montréal. Si le coût de transport du grain des gros vaisseaux sur les wagons en passant par l'élévateur est de 1½ cent, nous ajoutons à cela les frais de chemin de fer de Prescott, si nous prenons Prescott qui n'est qu'à 108 milles de Montréal.

Sur les transports de long parcours, le coût ne serait que de 1¼c. Mais, étant donné que celui-ci n'est qu'un transport de petit parcours il ne serait que juste d'ajouter considérablement à ce 1¼c., et de dire 2½c. Le grain est transporté depuis le pied du lac Ontario jusqu'à l'élévateur à Montréal pour 4c. le boisseau.

Cela couvre tous les frais, et je fais la part large, car avant 1910, pendant plusieurs années, le coût du transport du grain de Fort-William à Montréal, n'avait été que de 4c. En supposant que nous mettions ce projet à exécution, que nous puissions faire le transport par gros navires, par voie du Saint- Laurent jusqu'à Montréal, il n'y en a pas moins et il y aura toujours de 30 à 40 milles de canal,—ce qu'on est convenu, naturellement, d'appeler un canal; il y aurait probablement un peu de dragage à faire en certains endroits, mais on calcule qu'il y a de 30 à 40 milles de canal. Les bateaux n'y peuvent guère faire de vitesse. Dans le canal de Panama, ainsi que dans d'autres grands canaux de construction différente, ils font de 5 milles ½ à 6 milles à l'heure. Cependant, dans un canal comme celui-ci, les ingénieurs calculent quatre noeuds à l'heure, même si ces navires peuvent faire une douzaine de nœuds ou plus par heure, en pleine mer. Les dangers sont plus grands et l'assurance plus élevée. Il est facile de voir que, dans une profondeur de vingt-cinq pieds, même, lorsque la profondeur n'est pas un obstacle, les bateaux ne peuvent faire trente-trois milles de canal, aller et retour, sans demander un prix élevé. Le seul profit en sera l'écart entre le transport par grands bateaux depuis le lac Ontario jusqu'à Montréal et la route par voie ferrée, que je vins de tracer. Si le tarif le plus élevé n'est que de 4c., cependant que le plus bas tarif doit être assez considérable, comment donc réalisez-vous une économie de 10c.?

Il y a aussi autre chose dont il faut tenir compte. Il est possible que le grain soit transporté par des élévateurs flottants a des chalans,—ce qui a donné grande satisfaction à New-York,— à beaucoup meilleur marché que les chemins de fer ne pourraient le faire. Dans ce cas, l'économie en serait représentée par la différence entre les 4c. et le nouveau tarif, lorsque la situation aura été améliorée; mais, elle se trouverait entre le tarif des barges et celui des grands bateaux lorsque la canalisation aura été parachevée.

L'honorable M. MANION: Mon honorable ami sait-il quel est le tarif de Buffalo à New York, par voie du canal Erié, pendant la saison de navigation?

M. MILLAR: Je ne le sais pas, précisément, mais je sais qu'il y a un an environ 80 p. 100 du grain était transporté à New York par voie ferrée, non pas par le canal Erié. Il serait bon, je crois, de se rappeler ce fait. Le canal Erié n'a pu faire concurrence au chemin de fer, et je me demande si un canal plus profond,—ce canal-là n'est qu'un large fossé,—où les navires ne peuvent faire que quatre ou cinq nœuds à l'heure, pourrait avoir l'avantage sur le transport par voie ferrée entièrement.

L'hon. M. MANION: Je connais ce tarif. Il est de 8 à 10c. sur le canal Erié, canal qui, comme le dit mon honorable ami, n'est qu'un large fossé; il ne vaut guère; il n'est utile que pour certains bateaux plats. Voici pourquoi j'avais posé cette question: La situation est à peu près la même actuellement à l'est de Port Colborne, depuis Port-Colborne jusqu'à Montréal, comme le sait mon honorable ami. Il a cité le chiffre de 4c., mais il n'a pas mentionné de dates. Je sais qu'il

m'a montré les chiffres, dans une autre occasion, et que tel était le tarif il y a une quinzaine d'années. Depuis la guerre, cependant, ce n'est plus le même tarif, et il est peu probable que les prix de transport soient aussi bas avant de longues années encore.

M. MILLAR: Je crois avoir dit que c'était avant 1910. Comme je ne m'attendais pas à la discussion de cette question, je n'ai pas ces chiffres; mais ce sont les chiffres exacts du tarif en vigueur avant 1910, alors que ce tarif était de 4c., en moyenne, de Fort William à Montréal. Mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River (l'hon. M. Manion) a dit qu'il était possible qu'un grand canal fût construit entre Oswego et New York. C'est possible, en effet, mais, je doute qu'on le fasse. Même si ce canal était construit à la profondeur projetée de trente pieds, il y aurait toujours un danger. Si plus tard, on donnait suite au projet de canalisation du fleuve Saint-Laurent, ainsi que j'espère et que je le crois, et que le transport par cette dernière voie coutât moins cher, l'autre serait désertée. Dès qu'il y a concurrence entre deux parcours, le trafic va à celui qui donne le plus de satisfaction.

Je crois n'avoir plus qu'un autre point à traiter et c'est la perspective de la navigation des Grands Lacs par les navires océaniques.

Je suis convaincu que très peu de transatlantiques remonteront jusqu'à Fort-William pour la bonne raison que ces navires coûtent trois fois autant que les autres et que, par suite de leur genre de construction, qui exige beaucoup plus de matériaux, ils ne peuvent charger que les deux tiers du grain que transportent les navires des lacs. Ils exigent un placement plus considérable; et comme pendant des années encore le centre de distribution sera à Montréal, et non pas à Fort-William, leurs cargaisons de retour seront à destination de Montréal. En conséquence, il leur faudra se borner à faire quatre milles de l'heure dans le voyage à Fort-William et retour. Je suis convaincu que ce mouvement ne sera jamais profitable. En outre, il faudra des équipages plus nombreux à ces gros navires.

J'ai été frappé d'une phrase prononcée par M. Keefer de Port-Arthur, au cours d'une allocution à ce sujet en présence des hommes d'affaires de Montréal. Nombre d'honorables députés savent que M. Keefer est un de ceux qui réclament avec le plus d'insistance la réalisation de ce projet. Parlant devant cette réunion il a avoué que probablement peu de navires traverseraient l'océan et remonteraient jusqu'à Fort-William et Port-Arthur pour charger le grain. "Il y en aura, sans doute, quelques-uns" a-t-il dit, "mais ils ne seront pas nombreux". Je suis convaincu qu'il a raison. C'est une illusion de croire que Fort-William ou Port-Arthur va jamais devenir port de mer. Comme mon honorable collègue de Fort-William (M. Manion) je suis enclin à croire que Montréal serait peut-être mal inspirée de s'opposer trop fortement à ce projet. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la canalisation du Saint-Laurent; mais je m'oppose à la réalisation immédiate du projet, surtout je ne veux pas qu'on l'entreprenne à la suite des résolutions, pétitions, et le reste, de ceux qui croient qu'ils y gagneront une réduction de onze cents du boisseau dans les prix du transport du blé. Je suis sympathique aux aspirations des gens établis près du Saint-Laurent et je crois que cette grande entreprise internationale fera bénéficier tout le pays en définitive, car la force motrice coûtera moins cher et à la longue l'électricité générée soldera tous les frais de l'entreprise. J'abonde, dis-je, dans le sens de ceux qui raisonnent de la sorte; seulement si c'est eux qui veulent la réalisation de ce projet qu'ils la demandent eux-mêmes. Quant aux gens de l'Ouest je crois que, si on les laisse tranquilles, ils n'en veulent pas pour le moment.

La question étant venue devant la Chambre de cette manière je n'étais pas préparé; donc je n'en parlerai pas plus longuement. Toutefois l'attitude du Gouvernement me plaît beaucoup. Il faut tenir compte de nombre de considérations; il y a, par exemple, l'eau qui baisse. Je crois qu'il y a quelques jours une délégation, venue de Goderich, a exposé au Gouvernement que le détournement du débit à Chicago avait fait baisser l'eau d'un pied et demi ou de deux pieds et demi, je ne sais pas au juste, à l'élévateur de Goderich. Ces gens ont jugé la chose assez importante pour venir porter plainte à Ottawa. Il faut tenir compte, dis-je de toutes ces questions et la prudence nous conseille d'avancer très lentement et avec la plus grande circonspection. En définitive je crois que le projet sera réalisé, comme il le mérite d'ailleurs.

M. ST-PERE (Hochelaga) (Texte:): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le magnifique exposé des revendications de Montréal et des environs présenté par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Je suis, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, député d'une des grandes divisions montréalaises les plus intéressées dans le service d'importation et d'exportation maritimes; aussi, je crois qu'il est

[L'hon. M. Manion.]

de mon devoir de me lever en cette Chambre pour exposer quelques-unes des raisons qui motivent l'opposition de mes électeurs au projet de creusage du Saint-Laurent.

La diversité des opinions exprimées jusqu'ici au sujet de ce projet mérite de retenir notre attention. Les députés de Montréal et de la province de Québec ne sont pas les seuls en cette Chambre à désapprouver cette entreprise; et si nous cherchons en dehors de cette Chambre, nous voyons que le gouverneur Smith, de l'état de New-York, est absolument opposé à ce projet tant vanté depuis quelques mois, projet qui a reçu une publicité intensive dans les journaux, projet qui est appuyé, moralement du moins, par une grande partie de la population de l'Ontario, et par une grande partie de la population des provinces de l'Ouest. Ce projet, il est vrai, est de source américaine; il a originé dans les états de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana, de l'Illinois, du Wisconsin, du Missouri, de l'Iowa, du Minnesota, des deux Dakota, du Montana, du Wyoming, du Kansas, du Nebraska, et du Colorado. Sans doute, les provinces de l'Ouest s'y intéressent, mais, comme le disait tout à l'heure, avec beaucoup d'à propos, l'orateur qui m'a précédé, en ces temps où tous prêchent l'économie, elles ne semblent pas désirer que ce projet prenne immédiatement une forme concrète.

Nous avons entendu parler du coût probable du creusage de cette nouvelle route fluviale. Je suivais tout à l'heure attentivement l'argumentation de l'honorable député de Fort-William-et-Rainey River (M. Manion) qui essayait d'établir que le coût de ce projet ne dépasserait pas beaucoup $250,000,000. Eh bien, monsieur l'Orateur, il faut, en cette Chambre, parler de façon pratique et discuter cette question au point de vue commercial; aux $250,000,000 que ce projet est censé coûter, il faudra ajouter les intérêts tant que le canal sera en voie de construction, et d'après ce que j'ai pu voir il n'y a pas un seul ingénieur ayant fait un relevé topographique des lieux qui est en état d'affirmer d'une façon certaine que l'exécution de ce projet prendra un certain temps déterminé. On nous a dit, cependant, que le creusement du Saint-Laurent durerait de dix à vingt-cinq ans; si nous ajoutons au coût de construction les intérêts composés, je vous laisse à juger ce que cette entreprise nous aura coûté lorsqu'elle sera terminée.

Le gouverneur Allan, de l'état du Kansas, le plus ardent champion de ce projet, affirme que les Américains chercheraient, par le creusement du Saint-Laurent, à trouver un débouché pour 200,000,000 de tonnes de marchandises. Après avoir consulté un grand nombre d'arrimeurs de mon comté, je puis affirmer qu'il est absolument impossible de trouver d'autres débouchés que ceux qui existent actuellement: New York, Londres, Liverpool, Hambourg et Montréal. Où le trouverait-on, ce nouveau débouché pour 200,000,000 de tonnes? C'est là ce que nous sommes à nous demander.

Nous avons lu, un peu partout, que le développement d'énergie électrique créé par le creusement du Saint-Laurent suffirait à payer le coût de cette entreprise. Monsieur l'Orateur, nous ne devrions admettre le bien-fondé d'un tel avancé que si l'on pouvait nous prouver qu'il est possible de trouver un marché pour l'énergie électrique ainsi développée. C'est encore là une chose qu'on a oublié de nous démontrer.

Je sais que nos cultivateurs de l'Ouest canadien ont eu quelque peu à souffrir jusqu'ici des droits de surestarie aux ports de déchargement du grain, mais ce sujet de plainte n'existera plus à l'avenir, car on a construit tout récemment, à Montréal, dans mon comté, un élévateur de $10,000,000. Cet élévateur très moderne est destiné à emmagasiner tout le grain que les fermiers de l'Ouest pourront nous envoyer et permettra de charger très rapidement tous les transatlantiques qui viendront, pendant la saison d'automne, chercher à Montréal le blé à destination des marchés d'Europe.

Je dois avouer que je ne crois que très peu à l'esprit de bienveillance de nos voisins les Américains, lorsqu'il s'agit d'une question d'affaires. Je ne crois pas réellement que nos voisins préconisent le creusement du Saint-Laurent dans le but de faire profiter la marine marchande de cette route nouvelle pour le transport du grain. Je ne vois qu'un motif qui puisse les pousser à insister pour l'exécution de cette entreprise: c'est le développement de l'énergie électrique. Je lisais tout récemment, dans une revue américaine, que monsieur Ten Eyck, ancien membre du Congrès, suggérait au gouvernement de son pays la construction d'un nouveau canal s'étendant d'Oswego à Troy. Pouvons-nous supposer logiquement que nos amis les Américains profiteraient de la voie du Saint-Laurent et négligeraient celle s'étendant d'Oswego à Troy, et, de là, à New-York par la rivière Hudson, tout simplement pour faire preuve de bienveillance à notre égard? Ce que nous amis les Américains désirent avant tout, c'est notre énergie électrique. Nous avons jusqu'ici assez souffert des arrangements du traité Rush-Bagot sans que nous allions commettre la bévue de nous plonger dans une semblable entreprise en accordant à nos voisins des avantages que nous devrions conserver pour nous.

Monsieur l'Orateur, tous les corps publics de la province de Québec, et même le gouvernement de cette province, s'opposent fortement à ce projet. Je partage leurs idées.

Montréal est, aujourd'hui, un grand port de mer, qui ne cherche qu'à se développer, et d'ici à cinq ans, j'en suis sûr, il s'étendra jusqu'à l'île Stainte-Thérèse. Si Montréal est, à l'heure actuelle, considéré comme l'un des cinq grands centres de distribution du monde, je ne vois pas pourquoi nous irions diminuer son prestige; je ne vois pas pourquoi nous irions nuire à son progrès en adoptant—en principe même, dirai-je—un projet qui pourrait avoir pour résultat néfaste de nuire à la grande métropole du Canada.

Je me fais donc l'écho de tous les corps publics de Montréal; je me fais l'écho de ceux qui, chez moi, gagnent leur vie dans le commerce maritime; je me fais l'écho de ceux qui travaillent vraiment dans l'intérêt du port de Montréal. J'approuve sans réserve les idées préconisées par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) et je demande au Gouvernement de procéder prudemment dans cette affaire. Et si, un jour, un projet semblable était présenté, je m'associerais encore, aux honorables députés de Chambly-Verchères (M. Archambault) et de Nipissing (M. Lapierre) pour demander qu'au projet de creusage du Saint-Laurent soit substitué celui du creusage du canal de la baie Georgienne.

M. LAPIERRE: Avant que ce débat se termine je désire dire quelque mots à titre de représentant de la circonscription du canal de la baie Georgienne. Je suis de ceux qui croient que la commission que le Gouvernement doit nommer démontrera à la satisfaction de nos amis de l'Ouest et de tous ceux qui s'intéressent au creusage du chenal du Saint-Laurent l'impossibilité de ce dernier projet. Elle fera voir aussi que la création de force motrice électrique sur le Saint-Laurent a été depuis des années, le seul but d'une propagande organisée. Une des raisons invoquées est la nécessité d'avoir la force motrice nécessaire pour l'est de l'Ontario. Je prétends que la construction du canal de la baie Georgienne donnerait à l'est de l'Ontario toute la force motrice dont il a besoin et à meilleur marché qu'en se la procurant du Saint-Laurent. La construction du canal de la baie Georgienne nous permettrait d'obtenir un million de chevaux vapeur dont nous pourrions disposer dans l'est d'Ontario et la province de Québec. Ce serait aussi une route fluviale entièrement canadienne qui pourrait servir au transport du grain à aussi bon compte que la route du Saint-Laurent. De plus cela nous donnerait le contrôle absolu sur les taux de transport du grain qui serait dirigé vers la mer. Ce problème du canal de la baie Georgienne a été discuté à la Chambre depuis des années et les ingénieurs ont déclarés qu'on pouvait parfaitement le résoudre. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que, si les Etats-Unis jouissaient des mêmes avantages, le canal de la baie Georgienne ne fût depuis longtemps construit. Le nord de l'Ontario est sur le point de voir les plus grandes exploitations minières que le Canada ait jamais connues. L'univers vient à peine de connaître l'étendue des richesses qui existent dans cette région et, dans dix ou quinze ans d'ici nous verrons l'exploitation minière de l'Ontario international prendre un développement inconnu ailleurs au monde, du moins dans une même superficie. Le creusage du chenal de la baie Georgienne donnerait à cette région l'élan dont elle a besoin pour le développement de ses immenses richesses naturelles et stimulerait aussi l'exploitation des riches gisements de fer qui s'y trouvent.

Le professeur W. T. Tye, qui a étudié nos problèmes de transport d'une manière approfondie, exprimait l'opinion suivante:

> Les grands avantages que possèdent la région de Pittsburg et la vallée de l'Ohio comme centres manufacturiers disparaîtront avec l'épuisement rapide des riches minerais de fer et l'augmentation du prix de la houille qui doit se produire à la suite du gaspillage de l'exploitation intensive des filons faciles à exploiter. La disparition des immenses avantages dont Pittsburg jouit actuellement sera tout au profit du Canada.
>
> Le creusage du canal de la baie Georgienne permettra de créer d'immenses forces hydrauliques. On estime sans exagération que l'Ottawa et ses affluents fourniront 3 millions de h.-p. ce qui équivaudrait à l'énergie nécessaire pour extraire 40 millions de tonnes de houille. A l'encontre de la houille, l'énergie hydraulique est inépuisable et, en même temps que le fer et le charbon s'épuisent rapidement aux Etats-Unis la force motrice de l'Ottawa et de ses affluents peut se développer de telle sorte que, dans un certain nombre d'années, le centre usinier du continent passera de la vallée de l'Ohio à celle de l'Ottawa. Il n'y a pas de raison pour que cela ne se produise pas si le peuple du Canada fait preuve de l'esprit d'entreprise nécessaire. C'est pour ces raisons que je crois la construction du canal de la baie Georgienne d'utilité nationale. Je n'entends pas dire que la construction de ce canal fera immédiatement de la vallée de l'Ottawa un centre manufacturier, mais cette possibilité existera. Avec le minerai de fer en abondance, la force motrice la meilleure marché au monde et un canal qui permettra aux navires marchands de pénétrer dans le cœur de la vallée de l'Ottawa, il n'y a pas de raison pour que cette région ne devienne pas un centre industriel aussi important qu'aucun au monde.

Le canal de la baie Georgienne donnerait toute la force motrice électrique dont l'est d'Ontario peut avoir besoin d'ici à des années. Plus en aval, la région de Montréal trouverait aussi toute la force motrice dont elle a besoin d'ici à un quart de siècle.

Le creusage du chenal du Saint-Laurent entraînerait des dépenses écrasantes qui augmenteraient encore le fardeau énorme que sup-

porte aujourd'hui le pays. La force motrice produite passerait aux Etats-Unis. Cela amènerait l'établissement de grandes usines dans ce pays et, une fois que nos voisins auraient eu l'avantage de recevoir notre énergie électrique nous devrons continuer à la leur fournir.

Parlant devant le comité des chemins de fer de la Chambre au sujet de la possibilité de créer de l'énergie électrique en Ontario, sir Adam Beck, président de la commission hydro-électrique d'Ontario disait:

La rivière Ottawa doit constituer le point principal de l'approvisionnement d'énergie électrique en Ontario. Les obligations des traités limitent notre développement du Saint-Laurent et nous devons dépendre de notre grande source d'approvisionnement: l'Ottawa.

Les citoyens du nord de l'Ontario sont d'avis qu'avant de faire des démarches pour exploiter la force hydraulique du Saint-Laurent on devrait étudier les mérites du projet de canal de la baie Georgienne. Sa construction signifierait la création de 36,000 H.P. à la rivière des Français et permettrait aux navires charbonniers de pénétrer plus avant dans l'intérieur et d'approvisionner le nord de l'Ontario. Il servirait aussi d'écoulement au bois à pâte et au bois de construction de cette région.

Ceux qui ont vu le progrès qui s'est accompli dans le nord du Canada comprennent que c'est le canal de la baie Georgienne qui favoriserait le pays en général mieux que tout autre projet.

M. ROSS (KINGSTON): Monsieur l'Orateur, la discussion a dévié et a pris l'allure d'une critique du projet de canalisation du Saint-Laurent et favorisé à sa place le projet de la baie Georgienne et de l'Ottawa. Représentant une circonscription du centre, je devrait peut-être me prononcer sur les deux projets rivaux, mais je ne le ferai pas.

Le sujet qui a été abordé aujourd'hui est la mise en valeur de la puissance hydraulique du Saint-Laurent. Je répéterai ce que je disais l'autre jour, que ceux qui sont en faveur de l'exploitation des chutes d'eau n'ont pris aucune part à la campagne de propagande qui s'est faite dans l'Ouest au sujet de l'approfondissement de cette voie navigable. L'est de l'Ontario va avoir bientôt un besoin urgent de puissance hydroélectrique. Il est important que le développement de l'électricité ne dépende pas des canaux du Saint-Laurent ni de ceux de l'Ottawa. Le gouvernement de Toronto est désireux de développer l'exploitation électrique au bénéfice de l'est de l'Ontario et veut prendre l'initiative des travaux. Voilà ce que je désire signaler à la Chambre.

L'est de l'Ontario s'est montré généreux pour le reste de la province. Nous n'avons fait aucune opposition au projet des chutes Niagara en faveur de l'ouest. Nous ne pouvons nous désintéresser plus longtemps de cette exploitation, car l'est de la province a un grand besoin d'électricité. A part Kingston et quelques autres villes de moindre importance, il y a bien peu de centres industriels. Il nous faut l'électricité pour l'avantage des populations de cette partie de la province, pour les populations agricoles surtout.

L'exploitation des chutes créées sur le parcours de l'Ottawa ne nous serait d'aucune utilité. Je ne sais comment l'honorable député de Nipissing (M. Lapierre) l'entend; mais les forces hydrauliques créées sur la rive nord de l'Ottawa ne pourraient être transmises à des prix avantageux aux clients de l'est de l'Ontario. La capitale a suffisamment de puissance électrique à sa disposition pour aujourd'hui et longtemps encore. Sur le parcours du Saint-Laurent il existe des populations urbaines et agricoles qui ont un besoin immédiat d'électricité, elles ne peuvent attendre encore quinze ou vingt ans.

L'érection de barrages sur le Saint-Laurent ne nuira pas à la navigation, au témoignage des ingénieurs qui ont donné leur avis. Je vous signalerai, par exemple, les travaux de la compagnie d'énergie électrique du Mississipi qui a établi sur le fleuve de ce nom un barrage qui ne nuit en aucune manière à la navigation.

Je sais qu'il faudra du temps pour décider si le projet de canalisation du Saint-Laurent sera exécuté. Je désire que le Gouvernement sache en attendant que l'est de l'Ontario a un absolu besoin de force électrique que le canal projeté de la baie Georgienne ou tout autre semblable ne pourra lui procurer.

M. ARCHAMBAULT: L'orateur soutient-il que la construction de barrages dans le Saint-Laurent pour créer de l'énergie électrique ne modifiera pas le niveau du fleuve?

M. ROSS (Kingston): D'autres orateurs ont déjà déclaré qu'ils ne parleraient pas en ingénieurs. Je suis dans le même cas. En 1913, les ingénieurs de la commission hydroélectrique d'Ontario ont affirmé que l'érection de barrages ne nuirait pas aux opérations de la navigation. J'ai rappelé à ce sujet ce qui s'est fait sur le Mississipi.

M. ARCHAMBAULT: Je n'accepte pas les yeux fermés l'avis des ingénieurs de la commission hydroélectrique d'Ontario.

M. ROSS (Kingston): Si d'autres ont pu obtenir les bons résultats dont je parle, l'avis de nos ingénieurs ne doit pas être si mauvais.

J'aborde une autre question, celle du niveau des Grands Lacs. Ce niveau a baissé non pas de 2 pieds seulement, mais de 3 et même de 4 pieds. La prise d'eau pour drainer les égouts fera aussi sentir son effet. C'est une question sérieuse qui mérite toute l'attention du Gouvernement. L'abaissement du niveau mettra à découvert le système d'égouts des villes de l'Ontario et même ceux des villes américaines. Si cela continue, je crains les épidémies.

M. FONTAINE (Texte): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger cette discussion plus longuement. Il reste, en effet, peu de choses à ajouter après le magnifique plaidoyer du député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Je ne saurais, cependant, résister au désir de protester contre la campagne de presse qui se fait actuellement aux Etats-Unis et dans l'Ontario en faveur du creusage du Saint-Laurent. Il me semble que le temps est bien mal choisi, alors que tous les gens de ce pays s'unissent dans une campagne d'économie, de préconiser l'exécution d'un projet semblable, qui coûterait des centaines de millions de piastres. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) a déclaré qu'il s'agissait simplement de tenir une enquête afin de décider de l'opportunité de cette entreprise. L'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a, de plus, déclaré l'autre jour que ce projet ne sera jamais mis à exécution tant qu'il n'aura pas été établi que le niveau du Saint-Laurent n'en sera pas affecté et il a affirmé que les droits de toutes les provinces seraient sauvegardés; mais, tous les jours, nous nous voyons refuser des améliorations très importantes pour nos comtés parce que le Canada n'est pas dans une position financière qui lui permette d'entreprendre ces travaux et je ne puis voir, dans ces circonstances, quelle est l'utilité de cette enquête, qui va certainement coûter plusieurs milliers de piastres.

Les orateurs qui m'ont précédé ont démontré que chaque fois que nous avons eu des difficultés avec les Etats-Unis, elles n'ont jamais été réglées au bénéfice du Canada; les Américains ont toujours réussi à faire prévaloir leurs prétentions à notre détriment. Il faut donc se méfier de leur désir de voir cette entreprise commencer immédiatement.

A tout événement, monsieur l'Orateur, s'il était établi qu'une entreprise de cette nature est dans l'intérêt du Canada, je préconiserais plutôt le creusage du canal de la Baie Georgienne qui établirait une voie fluviale entièrement canadienne. Le canal de la Baie Georgienne offrirait un débouché tout aussi avantageux aux provinces de l'Ouest, et, d'après le rapport des ingénieurs, il permettrait le développement de tous les pouvoirs électriques dont nous avons besoin, tout autant que le creusage du Saint-Laurent, et il serait d'un grand avantage pour le nord de l'Ontario et du Québec qui renferme de grandes richesses minières et forestières. La construction du canal de la Baie Georgienne a été préconisée depuis un grand nombre d'années, bien avant que nous entendions parler du creusage du Saint-Laurent, et n'eût été notre participation à la guerre, qui nous a jetés dans une crise financière épouvantable, je suis certain que le Gouvernement aurait déjà commencé la construction de ce canal. L'état de nos finances ne nous permet pas actuellement d'exécuter ce projet, qui serait pourtant bien moins coûteux que le creusage du Saint-Laurent; mais il n'en reste pas moins vrai que la première grande entreprise nationale que le Gouvernement devra être appelé à mettre à exécution, sera le construction du canal de la Baie Georgienne. Tous les citoyens de ce pays seraient heureux de voir la réalisation de ce projet qui établirait une route fluviale entièrement située en territoire canadien, dont nous serions absolument les maîtres et dont nous n'aurions pas à partager les privilèges et les responsabilités avec nos voisins des Etats-Unis. Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement de procéder avec lenteur et circonspection et de ne pas entreprendre le creusage du fleuve Saint-Laurent avant qu'il soit établi hors de tout doute que cette entreprise sera à l'avantage du Canada.

M. CAHILL (Pontiac): Je désire prendre la parole pour appuyer mon honorable ami de Chambly et Verchères (M. Archambault) qui demande au gouvernement de ne pas se presser d'entreprendre en société avec les Etats-Unis la canalisation du Saint-Laurent. L'histoire des canaux internationaux n'est pas de nature à encourager un pays, surtout un petit pays, à s'associer à un pays plus grand, pour une pareille entreprise. L'histoire du canal de Suez et du canal de Panama nous montre que les deux pays à travers lesquels on les a construits, ont perdu le contrôle des territoires que les canaux traversent et il est très possible que la même chose nous arrive au sujet de la canalisation du Saint-Laurent si nous consentons à faire du Saint-Laurent une voie internationale. On peut concevoir que dans un certain avenir les Etats-Unis soient en guerre avec quelque pays et

que le Canada désire rester neutre mais qu'il lui soit impossible d'interdire le passage par le Saint-Laurent de navires d'un pays qui pourrait être en guerre avec les Etats-Unis; et vice versa, si la Grande-Bretagne était en guerre avec le Japon et que les Etats-Unis seraient amis avec le Japon, ou neutres, je ne vois pas comment nous pourrions empêcher leurs navires d'utiliser cette route fluviale internationale jusqu'aux Grands Lacs. Ce sujet comporte plusieurs aspects qu'exigent une étude attentive avant que nous entreprenions avec les Américains la construction de ce canal. Il n'est pas douteux que le canal serait avantageux pour l'intérieur du continent nord-américain. Il procurerait des transports à meilleur marché et des facilités plus grandes à toute cette région.

Nous avons toutefois le choix d'une autre route: celle du canal de la baie Georgienne qui répondrait bien mieux au but que nous visons au point de vue canadien. Mon honorable ami de Fort-William (l'hon. M. Manion) a appelé notre attention sur le fait qu'une population de 30,000,000 d'âmes est tributaire des grandes villes échelonnées sur le littoral des Grands lacs.

M. BROWN: A-t-on jamais calculé le coût approximatif de la construction du canal de la baie Georgienne?

M. CAHILL: Ces calculs ont été faits il y a quelques années et le coût de l'entreprise a été estimé à environ 100 millions.

M. BROWN: Pour creuser le canal à quelle profondeur?

M. CAHILL: Je ne saurais dire la profondeur exacte; mais elle devait être suffisante pour permettre le passage des navires océaniques.

M. ARCHAMBAULT: Il s'agissait d'une profondeur de 25 pieds.

M. CAHILL: L'honorable député de Fort-William (l'hon. M. Manion) a fait observer qu'une population de 30 millions d'âmes est tributaire du territoire qui avoisine les Grands lacs. Or, la construction du canal de la baie Georgienne les rapprocheraient de 300 ou 400 milles de plus de l'océan que la canalisation du Saint-Laurent; c'est-à-dire que la route de la baie Georgienne entre Fort-William ou Chicago et Montréal serait d'environ 300 milles plus courte que celle du Saint-Laurent.

En ce qui regarde le développement de l'énergie électrique, la rivière Ottawa est en mesure de suffire à cette fin pour de nombreuses années à venir. Les ingénieurs chargés de l'inspection de ce cours d'eau ont estimé qu'il serait possible de développer environ 1,000,000 de H.P. dans un rayon raisonnable de la ville d'Ottawa. Mon honorable ami de Kingston (M. Ross) a souligné tout à l'heure la nécessité de procurer l'énergie électrique à la région qu'il représente ici. S'il veut bien se donner la peine de venir visiter mon comté, il se rendra compte qu'on peut s'y procurer l'énergie électrique à raison de $12 par H.P. Ce prix est aussi bas, sinon plus bas, qu'en n'importe quel endroit de la province d'Ontario. Nous sommes en mesure de produire l'énergie électrique sur le parcours de la rivière Ottawa à meilleur marché qu'en n'importe quelle autre région du Canada. De nombreux cours d'eau sur le versant des Laurentides viennent se jeter dans la rivière Ottawa et augmentent la puissance de ses chutes sans parler des nombreux pouvoirs hydrauliques propices à la génération de l'énergie électrique que comprend la rivière Ottawa proprement dite. La construction du canal de la baie Georgienne coûterait moins cher que la part que le Canada serait appelé à souscrire pour la canalisation du Saint-Laurent; ce canal traverserait exclusivement le territoire canadien; il serait sous notre dépendance absolue et nous n'aurions pas de complications internationales à redouter. Je ne prétends pas que le Gouvernement devrait s'engager sans réflexion dans cette entreprise. Cependant, si le Canada n'est pas prêt à entreprendre la construction du canal de la baie Georgienne, il devrait encore bien moins à mon sens s'engager à participer à la canalisation du Saint-Laurent par le temps qui court. Le projet de la construction de la baie Georgienne a été préconisé depuis nombre d'années et des plans ont été préparés par des ingénieurs éminents. Je dois l'avouer toutefois, monsieur l'Orateur, je me rends compte plus que jamais de la puissance de la presse et de la propagande systématiquement organisée, puisque la population canadienne a été amenée à considérer sérieusement la mise en œuvre de la canalisation du Saint-Laurent de préférence au creusement du canal de la baie Georgienne. Il y a quelques années passées, ce projet était le seul qui fût discuté au pays, même avant que nos vastes territoires de l'Ouest fussent peuplés comme ils le sont aujourd'hui et alors qu'ils étaient loin de produire les énormes quantités de blé qui y sont récoltées de nos jours; cependant, il est évident que le projet a été mis au rancart. On n'a pas demandé aux gens de l'Ouest leur appui pour le creusement du canal de la baie Georgienne parce que ce serait créer une nouvelle route à bon marché pour l'expédition de leur grain par les ports de l'est. D'autre part, les adeptes du projet de la canalisation du Saint-Laurent ont mené une active campagne par tout l'Ouest; ils ont distribués de nombreuses brochures et

ils ont fait un merveilleux travail de propagande si bien qu'ils ont réussi à convaincre une partie de la population de l'Ouest canadien et des états de l'ouest des Etats-Unis que le projet de canalisation du Saint-Laurent constitue l'entreprise par excellence.

M. SALES: Ils n'en ont pas convaincu un grand nombre dans l'Ouest canadien.

M. CAHILL: J'ose espérer que les représentants du peuple verront jour au plus tôt de recommander au Gouvernement d'entreprendre la construction du canal de la baie Georgienne.

M. GOULD: J'espère que l'honorable député se rend compte que le sentiment qu'il déplore dans l'Ouest, en faveur du projet de la canalisation du Saint-Laurent, ne représente nullement l'opinion de notre population.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Monsieur l'Orateur, je propose avec le consentement unanime de la Chambre, que le débat soit suspendu et que la Chambre se forme en comité des subsides dans le but d'adopter une loi de finances provisoire.

M. l'ORATEUR: Je suppose que c'est là le sentiment de la Chambre.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES PROVISOIRES

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides).

L'hon. M. ROBB (ministre suppléant des Finances propose:

Qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $40,871,970.85, représentant un sixième de chacune des différents crédits qui n'ont pas encore été votés, tels qu'ils apparaissent au budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1925, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, laquelle somme sera imputable sur le compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Il y a quelques années un projet de résolution de cette nature eût provoqué un débat des plus acharné. A cette occasion on se fût efforcé de paralyser les délibérations de la Chambre et il eût été nécessaire, pour procéder à l'expédition des affaires, de trouver un moyen d'étouffer le verbiage auquel on se fût livré dans un simple but d'obstruction; mais les années ont passé et il est survenu des changements, heureux ou malheureux. En tous cas, nous avons lieu de nous réjouir de celui d'après lequel on ne songera plus à entraver l'expédition des affaires publiques. Il y a quelques années, si l'on eût différé la convocation du Parlement jusqu'au mois de mars il se serait prononcé des discours remplis d'indignation, surtout de la part du premier ministre actuel (l'hon. Mackenzie King) ou l'on eût taxé le Gouvernement de négligence pour n'avoir pas convoqué les Chambres plus tôt. Nous reconnaissons qu'il n'y a pas lieu d'invoquer les fautes d'un governement comme raison d'entraver l'expédition des affaires, s'il fallait s'inspirer de pareil prétexte pour agir ainsi, nombre de choses seraient entravées. L'opposition officielle consent donc—je le déclare en son nom—qu'il soit accordé comme d'ordinaire un certaine somme à titre de budget intérimaire, à condition toutefois que tous les crédits puissent être étudiés et critiqués selon le cours ordinaire et comme si cette somme n'avait pas encore été votée.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous faites gentiment les choses.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 1e et la 2e fois, et adoptée).

La Chambre se forme en comité des voies et des moyens.

L'hon. M. ROBB propose:

Que, en vue de donner suite au vote des subsides accordés à Sa Majesté à compte certaines dépenses du service public au compte de l'exercice devant se clore le 31 mars 1925, la somme de $40,871,970.85 soit prise sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport du projet de résolution qui est adopté.

L'hon. M. ROBB demande à déposer un projet de loi (bill n° 20), tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1925.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je présume que ce bill est selon la forme régulière?

L'hon. M. ROBB: C'est ce que je pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et que la somme qui y est demandée représente un sixième du total représenté dans le budget qui a été déposé?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette assurance fait disparaître toute objection.

(La motion est adoptée).

Le bill est lu pour la 1re et 2e fois, examiné sommairement en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

LA TOUR DE L'EDIFICE DU PARLEMENT

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Je demande à déposer, avant

que nous revenions à l'ordre précédent, un rapport qui a été demandé au cours du débat. Une partie concerne le règlement du compte des architectes, et l'autre, le coût primitif.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

La Chambre reprend le débat sur le projet de résolution de M. Archambault.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois pouvoir dire en quelques minutes tout ce que j'ai à dire au nom du Gouvernement, sur cette motion. Elle est d'accord avec la politique même du Gouvernement, qui consiste à recueillir autant de renseignements que possible avant d'intervenir officiellement par rapport à ce grand projet, et de procurer au public toutes données possibles sur la portée et les différents aspects de cette question. L'auteur du projet de résolution (M. Archambault) a appuyé avec force sur les points importants dont ce pays devrait tenir compte avant de conclure une convention aussi grosse de conséquences que celle qui a pour objet la canalisation du Saint-Laurent, et l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) qui vient d'adresser la parole a signalé le danger de complications internationales susceptibles de surgir de cette question à un moment quelconque. Cela fait voir combien il importe que tous les aspects et les effets de ce projet soient mûrement étudiés avant qu'on ne vienne demander au Parlement de se prononcer d'un façon définitive ou avant que le Gouvernement ne donne son adhésion.

Voilà pourquoi le Gouvernement a décidé de créer une commission nationale afin de le conseiller dans les affaires semblables à celles qu'ont mises sur le tapis les députés qui ont pris la parole. Il reconnaît que ce projet a probablement autant d'importance que tous ceux que le Canada a eu à étudier, et il est d'avis qu'il y a lieu d'établir une commission nationale, formée de citoyens éminents qui possèdent la confiance du public, et qui pourront donner de sages conseils au ministère quant aux différents aspects de l'entreprise. J'en ai parlé ces jours derniers; l'on trouvera mes observations reproduites à la page 374 de l'édition non revisée du hansard du 17 de mars.

Le Gouvernement a consenti à soumettre à une plus nombreuse commission conjointe d'ingénieurs des questions comme celles que le député de Chambly-et-Verchères (M. Archambault) a mentionnées, savoir: la praticabilité du projet, son coût et, surtout, l'effet qu'il produira sur le niveau des eaux du fleuve et des lacs. Ce sera une commission composée de spécialistes qui soumettront leurs conclusions relativement à cet aspect particulier de l'entreprise. Le Gouvernement a aussi nommé un petit comité interdépartemental dont les membres seront recrutés dans les ministères des Travaux publics, de l'Intérieur, du Commerce et des Finances, rassembleront les renseignements qui se trouvent dans les services administratifs et examineront minutieusement le projet du point de vue des connaissances que possèdent les fonctionnaires de l'Etat. Toutes ces démarches sont marquées au coin de la prudence, et, s'il fallait quelque chose de plus, on le trouverait dans la déclaration que le ministère faisait l'autre jour: qu'il ne songerait pas un seul instant à engager le pays dans une entreprise aussi colossale, entreprise qui intéresse le présent et l'avenir, sans soumettre au préalable toute l'affaire à l'examen du parlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): Avant la réplique de l'honorable député (M. Archaambault), il y a une chose ou deux à noter. Tout d'abord, il me semblerait plus sage que les partisans du ministère fussent moins empressés à se déclarer irrémédiablement hostiles au projet, lorsque toute l'affaire doit être laissée à des fonctionnaires publics qui décideront dans une grande mesure de son sort. Si cette enquête doit avoir lieu, autant vaut que les ingénieurs accomplissent leur travail sans être sous le comp d'une menace ou sans que les dés soient pipés.

En deuxième lieu, il me semble assez étrange que nos adversaires éprouvent tant de difficulté à traiter avec les Américains relativement à une affaire qui pouvait être facilement bâclée d'une manière claire, durable et irrévocable, tandis qu'ils étaient prêts, d'un autre côté, à leur livrer nos marchés sur la foi d'un engagement entre hommes d'honneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: De quoi l'honorable député s'autorise-t-il pour faire cette dernière assertion?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous n'aurions pas à en chercher la raison bien loin. Il nous suffirait de mentionner l'ancienne convention douanière qui fait tant gloser mon très honorable ami et qui aurait pu être modifiée du jour au lendemain en ce qui a trait au marché des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: La ratification de cette convention eût été avantageuse pour le Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A mon avis, c'est une faute que de parler sans rien savoir. Un député a dit que le transport des céréales entre Prescott et Montréal coûterait probablement 2c., et beaucoup moins en tenant compte du tarif d'entier parcours. Il oubliait qu'il parlait du territoire de l'Est où

les taux n'ont pas été abaissés par la convention du Pas du Nid-de-Corbeau. En réalité, le transport des céréales de Prescott à Montréal coûte 13c. par cent livres; ainsi, autant vaut pour nous connaître la vérité.

L'hon. M. ROBB: Balivernes!

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je mets mon honorable ami au défi de nier la vérité de cette affirmation.

L'hon. M. ROBB: L'honorable député cite le coût du transport par la voie ferrée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément; et c'est du tarif des chemins de fer que l'on parlait tantôt. Tant qu'à laisser l'affaire à la décision de ces ingénieurs, on ferait tout aussi bien de ne pas se prononcer sur des questions dont on ignore le premier mot.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FORTIER (Labelle) (Texte): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer la résolution présentée par l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault.) Cette résolution a pour but de remettre à plus tard le projet de canalisation du Saint-Laurent. Je le félicite pour le magnifique exposé qu'il a fait de cette question. A mon avis, le Gouvernement a bien fait de nommer une commission spéciale chargée d'étudier le rapport de la commission internationale nommée antérieurement. Le projet de la canalisation du Saint-Laurent est tellement vaste; le Canada et les Etats-Unis s'en occupent présentement à un tel point qu'on ne peut mettre trop de soin à l'examen des raisons invoquées de part et d'autre. Il convient que le Canada soit très prudent et ne s'aventure pas dans une semblable entreprise sans en avoir prévu toutes les conséquences. Il n'y a pas à le cacher, ce projet entraînera des dépenses extraordinaires. Dans le rapport originaire, les ingénieurs prétendaient que la canalisation de cette partie du Saint-Laurent, située entre le lac Ontario et la cité de Montréal, coûterait au moins $252,000,000; mais, si l'on prend en considération tout le projet,—des Grands Lacs à l'océan—il est certain qu'une entreprise de ce genre coûterait dans les billions de dollars.

Depuis quelque temps les députés ont reçu beaucoup de littérature, favorable ou défavorable au projet. Lorsqu'il a été question de ce projet en premier lieu, je suis convaincu que les parties les plus intéressées n'étaient pas des citoyens de ce pays mais plutôt des résidents de certains des Etats situés dans la république voisine.

Dans ce pays, dans l'ouest de l'Ontario comme dans les provinces de l'Ouest, la demande d'une semblable entreprise ne s'est pas fait sentir. Aucune demande, que je sache, n'a été faite par ces provinces.

N'avons-nous pas tous les moyens de communication qui nous sont nécessaires? N'avons-nous pas aujourd'hui des chemins de fer nombreux et bien équipés, des chemins de fer qui ont coûté très cher au pays, mais dont le nombre est trop considérable, vu notre population à l'heure actuelle? N'avons-nous pas aussi dépensé des millions pour la canalisation du Saint-Laurent? Nous possèdons des canaux qui nous sont nécessaires et nous avons des moyens de transport par chemins de fer. Ce n'est donc pas du côté canadien, mais plutôt du côté américain que vient cette demande.

La canalisation du Saint-Laurent se ferait du lac Ontario à l'océan, pour les neuf dixièmes en territoire canadien, c'est-à-dire qu'il n'y aurait qu'un dixième du Saint-Laurent qui serait situé entre les Etats-Unis et le Canada.

Cet après-midi, l'honorable député de Kingston (M. Ross) prétendait que l'est de l'Ontario manquait de pouvoir hydraulique afin de distribuer l'électricité à bon marché dans ses campagnes. Si c'est là ce dont on a besoin, je crois qu'il y aurait possibilité de résoudre le problème d'une autre manière et qu'il ne serait pas du tout nécessaire d'entreprendre le creusage du Saint-Laurent. Déjà, dans l'est de l'Ontario, une partie de l'électricité est fournie par des pouvoirs d'eau du Saint-Laurent, tel que le Rapide des Cèdres. La rivière Ottawa peut fournir cette force hydraulique. Le développement du pouvoir de Carillon seul serait suffisant pour fournir l'énergie électrique dans tout l'est de l'Ontario.

Cette entreprise favorisée par le Gouvernement, serait à l'avantage de la province de Québec et de la province d'Ontario. Il serait désirable d'endiguer la rivière Ottawa à Carillon, afin de développer cette source d'énergie électrique et mettre l'électricité à la portée de tout le monde, dans l'est de la province d'Ontario et dans la province de Québec.

Nous avons bien le temps d'entreprendre des travaux de pareille envergure. Nous sommes en paix depuis cent ans avec nos voisins des Etats-Unis et nous aurions tort de créer des occasions de malentendus, car cette entreprise pourrait avoir pour effet de faire disparaître l'entente séculaire qui existe entre nous.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je partage absolument les idées exprimées si éloquemment par l'honorable député de Chambly-Verchères contre la canalisation du Saint-Laurent. D'autre part, si les finances du pays le permettaient, je ne crois pas qu'il y aurait un projet plus populaire que celui de la canalisation de la rivière Ottawa, le fameux projet du canal de la baie Georgienne. Nous ne sommes pas encore rendus à cette étape; mais j'espère que dans un avenir prochain les finances du Canada permettront au Gouvernement d'exécuter cette entreprise.

M. LEWIS: Quelques députés ont laissé entendre, durant le débat du discours du trône, qu'il s'est fait beaucoup de propagande dans l'Ouest en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. Il est indiscutable, selon moi, que si ces travaux étaient exécutés, et qu'un jour ou l'autre, le pays se trouvait endetté de 300 millions ou même plus, on accuserait l'Ouest d'avoir lancé ce projet. Il est donc bon que la Chambre se rappelle l'attitude des membres de l'Ouest durant les trois dernières sessions du Parlement, chaque fois que ce sujet a été discuté sur une motion de quelque représentant de Toronto. De sorte que, tout favorable que puisse se montrer l'Ouest à ce projet, surtout ma circonscription, cette année, il ne faut pas oublier, non plus, qu'il y a deux ans l'Est avait déjà entrepris une propagande efficace dans ce but.

Afin de vous démontrer que nos amis de l'Est essaient parfois de rendre l'Ouest responsable de l'initiative de ce projet, je vais citer des extraits d'un article publié récemment par le *Port Arthur Chronicle*.

> Swift-Current a l'honneur d'être la première municipalité de l'Ouest qui a pris à cœur la cause de la canalisation du Saint-Laurent en la présentant aux habitants de l'Ouest comme entreprise publique praticable et désirable.
>
> M. Bennett, de Swift-Current, a dernièrement écrit et publié à ses frais une petite brochure montrant tous les avantages que ce projet du Saint-Laurent apportera à tout le pays.
>
> Cette brochure commence déjà à porter ses fruits comme en témoigne la création de la première association en faveur de la canalisation du Saint-Laurent. dans l'Ouest.
>
> Non seulement cette voie navigable nationale devrait-elle être améliorée à cause des avantages qu'elle procurerait aux producteurs de grain de l'Ouest, mais afin de relier entre elles les diverses parties du Canada.
>
> La ville de Swift-Current mérite des félicitations pour l'honneur qu'elle s'est faite à elle-même ainsi qu'au Canada. Puisse rien ne s'opposer à l'extension de ce mouvement dans toutes les régions de l'Ouest.

Cet article laisserait croire que les premiers apôtres du projet ont voulu en placer le fardeau et la responsabilité sur l'Ouest. Si je prends la parole c'est uniquement pour affirmer qu'une campagne semblable avait déjà été inaugurée deux ans avant la publication de cet article et avant qu'aucune association eût été formée à Swift-Current. J'ai l'honneur de représenter Swift-Current et il est vrai qu'un grand nombre de municipalités et de chambres de commerce de ma circonscription se sont déjà prononcées en faveur de la mise en train immédiate de cette entreprise. Cependant, je suis loin de tomber d'accord avec quelques députés qui mettent en doute l'intelligence de ces municipalités et de ces chambres de commerce, parce que je ne trouve pas raisonnable d'affirmer que l'on ne s'est pas renseigné sur les mérites du projet. Nous savons le contraire et nous n'ignorons pas qu'un rapport a été fait. Tout de même, j'approuve sincèrement l'attitude du Gouvernement qui a décidé de faire un examen plus minutieux de l'entreprise. Comme preuve de la nécessité absolue de cet examen, nous avons entendu, cet après-midi, un des membres de mon groupe déclarer que d'un certain port de l'Ontario le grain pouvait être transporté à Montréal au coût de 4 cents, alors que, peu après, on l'a repris en disant que ce coût serait de 13 cents.

M. MILLAR: Mon honorable ami sait-il que j'ai avancé une chose certaine et fait un calcul estimatif? J'ai déclaré que le grain est transporté sur de longues distances à 1 cent et une fraction le boisseau. Le nie-t-il? Quant à mon calcul, il n'existe pas de situation analogue permettant un rapprochement où tant de facteurs seraient groupés ensemble, tous tendant à un tarif moins élevé. Et, cela étant, j'ai fait un calcul qui peut être inexact, mais qui peut aussi être juste. Mais mon honorable ami reconnaît-il que c'était un calcul approximatif?

M. LEWIS: Je l'admets volontiers et ce n'est pas là-dessus que j'ai appelé son attention. J'ai simplement voulu montrer que des deux côtés on a cité force statistiques. Un article dit qu'il y aurait une économie de 10 ou 11 cents de Port-Arthur à Montréal alors que nous savons, d'après les chiffres du Gouvernement, que le tarif de Port-Arthur à Montréal n'a été en moyenne que de 10.91 en 1923. J'ai insisté sur le besoin d'une enquête spéciale pour montrer nettement quelle serait l'économie réelle. J'ai fait remarquer le chiffre cité par l'honorable député pour prouver que nous nous servions des statistiques sans précision. Dans l'examen d'un projet qui comporte une dépense publique de plusieurs millions, il ne faut pas se fier uniquement à des calculs approximatifs. Nous voulons être certains que si le projet est mis à exécution, ce sera une économie pour le pays.

Je ne crois pas que Montréal ait à craindre de perdre beaucoup de trafic, car Montréal est trois cents milles plus près de Liverpool

que New-York, et si le projet du creusage du Saint-Laurent se réalise, il y passera sans doute une grande quantité de fret provenant des seize états de l'ouest américain. Cela contribuerait beaucoup à l'expansion du commerce montréalais. Je félicite cordialement le Gouvernement de s'être sagement abstenu d'entreprendre ces travaux en ce moment où de toutes parts on prêche l'économie. J'espère que cette question sera examinée à fond, qu'il n'y aura en ceci aucune ingérence politique ou autre, afin que nous ayons un rapport indiquant loyalement au Canada tout entier, à l'Est comme à l'Ouest, quels avantages assurerait l'exécution de ce grand projet.

J'insisterai sur un autre point. Si ce projet, dont l'idée a été lancée aux Etats-Unis, comporte principalement le développement de la force motrice qui leur est si nécessaire, je ne sache pas que le peuple canadien en doive subir les frais. Cependant, s'il peut être prouvé qu'il serait avantageux aux deux pays, que nous aurons notre part de cette force, que le Canada en bénéficiera, j'espère que nous pourrons un jour entreprendre les dépenses nécessaires pour réaliser ce projet.

M. DENIS (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre et prolonger inutilement le débat sur cette question. Représentant d'une des grandes circonscriptions électorales de la métropole du Canada, je crois devoir protester hautement contre ce projet de la canalisation du Saint-Laurent. Le Saint-Laurent est la source de la prospérité et du grand développement de la cité de Montréal et tout ce qui peut affecter ce fleuve est d'une importance vitale pour mes concitoyens. Etant donné l'état financier du pays, je crois qu'il est inopportun de songer au creusage du Saint-Laurent dans les circonstances actuelles. Et je dois féliciter, en passant, le Gouvernement d'avoir compris la nécessité du moment et de chercher à économiser, et économiser encore davantage pour sortir le pays du chaos où l'a plongé si profondément l'ancien gouvernement tory-conservateur.

Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer mon ami, l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) et mon ami, l'honorable député d'Hochelaga (M. St. Père), qui représente lui aussi l'une des grandes circonscriptions industrielles et manufacturières de Montréal, que je partage entièrement leurs vues et que je saurai, comme eux, m'opposer fortement à ce projet qui, dans mon opinion, nuirait considérablement aux intérêts de la métropole canadienne et ne faciliterait nullement le transport à bon marché du blé de l'ouest canadien. Si les progressistes veulent travailler sincèrement pour améliorer leur sort, je crois qu'au lieu de donner leur appui à ce projet, il leur serait préférable de favoriser la canalisation de la Baie Georgienne qui diminuera de beaucoup la distance entre Montréal et Fort-William et leur permettra de transporter leur grain à des conditions plus avantageuses et à des taux d'assurance moins élevés. Je reste convaincu que tout le pays bénéficierait de ce dernier projet.

Nos administrateurs devraient s'attacher à développer tout d'abord les entreprises d'intérêt national avant de songer aux entreprises internationales. Le but de ce projet de creusage du Saint-Laurent est tout simplement de s'emparer des pouvoirs d'eau de ce fleuve pour le plus grand bénéfice des Etats-Unis. Il est du devoir de tous les représentants de la grande métropole du Canada de voir à conserver cette richesse que constituent pour nous les eaux du fleuve Saint-Laurent et d'empêcher qu'on s'en empare et qu'on mette ainsi en péril les progrès futurs de notre belle ville.

Je termine, monsieur l'Orateur, en félicitant l'honorable député de Chambly-Verchères d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette importante question et d'avoir prouvé au pays tout entier que, pour sauvegarder l'unité nationale, il faut, non pas appuyer des projets tendant à favoriser une section seulement du pays au détriment des autres, mais travailler ensemble au bien commun, au bien national.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire au Feuilleton une motion à ce sujet, et comme la question a été discutée à fond aujourd'hui, je serais heureux, avec votre permission, de retirer la motion inscrite à mon nom, et de profiter de celle-ci pour exprimer mon opinion.

Il y a deux ans, une commission nommée par les deux gouvernements présentait un rapport admirable sur le projet en question. Elle avait entendu les témoignages des deux partis, au point de vue génie, finance, trafic, ainsi de suite. Un rapport soumis subséquemment insiste sur le fait que le Saint-Laurent est l'une des plus grandes voies d'eau naturelles du monde.

Le coût des améliorations sera partagé entre les deux pays. C'est un projet des plus pratiques, disent les ingénieurs, et le coût en sera moindre que celui de toute autre route projetée. Le gouvernement américain, sous l'administration du président Harding, ainsi que celle du président actuel, dans son message à l'ouverture du congrès, s'est déclaré hautement en faveur de ce projet. Je ne sache pas que personne en Canada puisse trouver à redire à la décision du Gouverne-

ment de faire faire une nouvelle investigation pourvu qu'elle ne se prolonge pas trop. Parmi les commissaires des Etats-Unis qui s'occuperont de cette enquête, figurera Herbert Hoover. Le rapport de la dernière commission traitait de tous les aspects de la question, mais s'il y a plus ample information, il serait dans l'intérêt public qu'on la fasse connaître. Cette question ne doit nullement être envisagée au point de vue des intérêts de clocher. Il faut décider avant tout ce qui serait le plus avantageux pour le plus grand nombre.

C'est un des plus importants problèmes économiques sur le continent de l'amérique septentrionale et sa solution heureuse sera grosse de conséquences pour l'avenir du Canada, non seulement de l'Est, mais du pays tout entier.

Pour ces raisons je me rallie à la présente motion pour la production de documents et je demande à la Chambre la permission de retirer la motion qui figure en mon nom au Feuilleton.

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable représentant de Chambly-Verchères (M. Archambault) adresse la parole à la Chambre, si quelque autre député désire parler à l'assemblée il doit le faire immédiatement. En attendant je mets aux voix la motion principale. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) retire sa motion, le n° 26?

(Cette motion est adoptée et la résolution de M. Church est retirée).

M. ARCHAMBAULT: Comme la présente motion porte sur la production de documents et que le premier ministre l'a agréée je ne répondrai pas aux arguments avancés par les honorables préopinants qui ont pris part à la discussion, me réservant ce privilège pour une autre occasion où la Chambre serait de nouveau saisie de cette question. Je voudrais, toutefois, mettre au point uune observation de l'honorable représentant d Fort-William (l'hon. M. Manion). Selon lui j'aurais dit que la construction d'un pont reliant la ville de Montréal à la rive sud était plus importante que la canalisation du Saint-Laurent. Ce n'était pas là le sens de mes paroles. J'ai fait observer que par ce temps de crise il est très difficile aux députés de faire entendre à leurs commettants que nombre de projets utiles et raisonnables qui intéressent immédiatement la circonscription doivent être sacrifiées à cause de notre situation financière; et en ce qui me concerne il me serait doublement difficile de prier mes électeurs et les habitants du district de Montréal de ne pas solliciter le concours direct de l'Etat à la construction de ce pont si le Gouvernement se lance dans une entreprise aussi coûteuse que le sera la canalisation du Saint-Laurent. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas mal interprété mes paroles à dessein; sans doute l'erreur vient-elle de ce que je parlais français, mais non le français de Toronto.

Je désire répondre aussi à un mot de mon honorable ami l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton). Il a comparé le projet Saint-Laurent à la convention de réciprocité de 1911 et il a fait montre d'une grande indignation en parlant du contrôle de nos marchés qu'aux termes de ce traité, dit-il nous cédions aux Etats-Unis. Je puis lui dire que le traité de réciprocité n'accordait de contrôle en aucune façon aux Etats-Unis; mais que la réalisation de ce projet du Saint-Laurent comporte l'admission des Etats-Unis à l'égalité coopérative dans l'administration d'une des plus riches ressources du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député me permet-il de lui demander si, oui ou non aux termes des traités existants les Etats-Unis possèdent le droit de naviguer dans les eaux intérieures?

M. ARCHAMBAULT: Oui, ils ont indubitablement ce droit de navigation; mais ils n'ont aucun droit de réglementer la navigation; ils ne peuvent pas, par exemple, construire des barrages ou décréter des règlements touchant la navigation. Mais si nous nous engageons à réaliser le projet si cher à mon honorable ami nous admettrons les Etats-Unis au même titre que nous à la direction de tout ce qui concerne le Saint-Laurent; voilà qui est autre chose.

M. MILLAR: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'ORATEUR: Seulement du consentement unanime de la Chambre.

M. MILLAR: C'est plutôt pour faire une mise au point. Malheureusement j'étais absent de la Chambre lorsqu'on a fait allusion aux chiffres que j'ai cités cet après-midi. On a parlé des tarifs actuels. Puis-je demander à l'honorable député qui connaît mieux que moi cette route, si, à sa connaissance un plein wagon de blé ait jamais été expédié de Prescott à Montréal?

M. ARCHAMBAULT: Je crois qu'on a déjà expédié du blé de Prescott à Montréal.

M. MILLAR: En a-t-on jamais expédié un wagon complet?

M. ARCHAMBAULT: Je ne saurais dire d'une manière certaine; du reste, je ne saisis pas bien l'intention de l'honorable député.

L'hon. M. ROBB: Je puis dire qu'il y a quelques années la Montreal Transportation Company construisit un très grand élévateur à Prescott. Il y est encore, et des millions de boisseaux y ont passé. En partie le grain est expédié à Montréal par voie d'eau et en partie par voie ferrée.

(La motion est adoptée).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION DEMANDANT LA CONSTITUTION D'UN COMITE SUR LES RELATIONS OUVRIERES

M. WOODSWORTH propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il convient de nommer un comité permanent qui examinera toutes les questions soumises à la Chambre, concernant les relations industrielles.

Je suis heureux de pouvoir présenter ce que j'appelerai une résolution non litigieuse. La Chambre a un certain nombre de comités permanents s'occupant de sujets très divers, tels que les banques, la marine et les pêcheries, les mines et les minéraux, les chemins de fer, l'agriculture et le reste. Elle n'en a aucun spécialement chargé des questions se rapportant au travail et autres sujets touchant les rapports entre individus. Il m'a semblé qu'il y avait plusieurs problèmes qu'on pourrait très bien soumettre à un comité de ce genre. L'an dernier, nous avons soumis à des comités spéciaux les projets d'amendement au Code criminel et à la loi sur l'immigration. D'autres projets viendront cette année qu'il faudra faire étudier par des comités. Le Gouvernement se mêle de plus en plus à la vie industrielle du pays. Nous avons nos propres chemins de fer, nous faisons beaucoup de travaux publics et nous sommes intéressés dans différents contrats qui contiennent la clause des salaires raisonnables et autres conditions du même genre. Il me semble donc qu'il est tout à fait nécessaire de donner à la Chambre l'avantage de discuter et de comprendre ces différents sujets.

Nous avons déclaré aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons que pour régler ces problèmes on devait adopter chaque fois que c'est possible, des méthodes constitutionnelles et parlementaires. C'est pourquoi j'estime qu'il nous faut le mécanisme voulu pour faire une étude approfondie de ces questions. Je n'ai point l'intention de développer ma thèse ce soir. La proposition même me paraît tout à fait raisonnable. Si les agriculteurs croient avoir besoin d'un comité pour ce qui regarde les questions agricoles, nous du groupe travailliste, nous estimons que nous pourrions très bien avoir un comité semblable pour étudier les questions ouvrières. Voilà la suggestion que je présente au Gouvernement et à la Chambre et je serais très heureux si le Gouvernement était en mesure de l'accepter.

[M. Archambault.]

Le très hon. M. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Winnipeg-Centre (M. Woodsworth) a bien voulu me faire part, avant la réunion des Chambres, de l'intention qu'il avait de présenter un projet de résolution dans le genre de celui qu'il vient de déposer. Il doit se rappeler que je lui ai exprimer l'espoir de le lui voir présenter. Je n'ai aucune objection à soulever contre le but de la proposition. Cependant, je tiens à faire remarquer à mon honorable collègue que nous avons déjà un grand nombre de comités permanents; je crois qu'on en a deux fois plus qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, bien que les sujets à étudier ne soient ni plus importants, ni plus nombreux. La création d'un nouveau comité entraîne des dépenses supplémentaires, pas énormes assurément, mais cela nécessite cependant les services d'un ou deux commis et sténographes supplémentaires et d'autres frais additionnels.

Le Gouvernement a étudié le sujet et nous pensons que l'on pourrait atteindre et peut-être même atteindre mieux l'objectif de l'honorable député en fusionnant deux comités qui sont maintenant distincts pour en former un nouveau chargé des questions ouvrières, mais avec des attributions assez étendues pour pouvoir connaître non seulement des rapports dans l'industrie, mais aussi des rapports internationaux. Ces deux genres de questions ont acquis beaucoup d'importance depuis quelque temps. Nos honorables collègues ont pu se rendre compte que depuis la guerre on a consacré beaucoup de temps à la discussion des problèmes internationaux, questions importantes comme celle qui a fait l'objet d'une interpellation de la part de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church): je veux parler de la base navale à Singapour. Il y a plusieurs demandes d'interpellation relativement aux délibérations de la conférence impériale et je suppose que nous aurons à discuter à différentes reprises des sujets d'ordre international. Il est fort possible que l'institution d'un comité spécial permanent pour l'étude des questions internationales produise de bons résultats. Certes, la Chambre peut, d'après son règlement, renvoyer une question à n'importe quel comité pourvu qu'elle ait quelque rapport avec lui et, par conséquent, rien n'empêche un comité permanent spécial d'étudier un sujet quelconque, mais il y a cet avantage lorsqu'on choisit les comités, c'est qu'on nomme dans chacun d'eux les députés plus spécialement intéressés et au courant des sujets à discuter. J'estime qu'on peut très bien combiner l'étude des problèmes industriels avec celle des problèmes internationaux. Ces derniers se rat-

tachent beaucoup aux questions industrielles et il ne fait pas de doute que nos problèmes industriels ne prennent de plus en plus un caractère international.

Pour ajouter un nouveau comité spécial nous devrions modifier l'article 10 du Règlement de la Chambre. Il faudrait pour cela un avis de deux jours environ. Mais, si les députés se montrent favorables à cette idée le Gouvernement se tient prêt à présenter un amendement aux règlements comportant la fusion de deux comités spéciaux et la formation d'un nouveau comité qui s'occuperait des relations industrielles et internationales. Si ce projet rencontre les vues de mon honorable ami je n'ai aucune objection à approuver la résolution telle qu'elle est au nom du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Jusqu'à quel point le ministre étendrait-il à ce comité les pouvoirs que possède actuellement le ministre du Travail? Je vois que ce comité aurait pleins pouvoirs pour traiter de toutes les questions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je présume que les pouvoirs accordés à ce comité spécial seraient les mêmes que ceux qui sont accordés aux autres comités spéciaux permanents; en ce qui regarde toute question que le Parlement pourrait référer au comité, les relations du ministre demeureront ce qu'elles sont actuellement.

M. WOODSWORTH: La suggestion du premier ministre me semble excellente, en réalité meilleure que ma résolution primitive, et elle accomplira le but que j'ai en vue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député insiste-t-il pour faire adopter sa résolution ou la retire-t-il?

M. WOODSWORTH: Est-il nécessaire que la Chambre exprime son opinion? Sinon, je retire simplement ma résolution.

(La motion est retirée.)

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION TOUCHANT LES SOLDATS ETABLIS SUR DES TERRES

M. WARD propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la diminution anormale de la valeur de tous les produits agricoles depuis 1920, manifestée surtout dans la situation économique des soldats rapatriés établis sur des terres en vertu de la loi d'établissement des soldats, impose l'étude immédiate d'un moyen de réduire notablement leur dette capitale; qu'un comité de la Chambre soit nommé pour s'enquérir de la situation et faire rapport au Parlement le plus tôt possible au cours de la session actuelle.

Je présente cette résolution, monsieur l'Orateur, après avoir étudié, d'une manière approfondie, la situation telle qu'elle est dans ma circonscription et aussi après avoir, depuis mon arrivée à Ottawa, discuté cette question dans ses plus larges aspects avec divers autres députés. J'ai fait un relevé de la situation dans mon comté et d'autres parties du Manitoba, non seulement en compagnie des autorités locales, mais accompagné de l'inspecteur en chef du Manitoba. Par conséquent, j'aborde cette question parfaitement conscient de tout ce qu'une nouvelle évaluation entraînerait. Si je proposais la mesure qui serait pour le plus grand avantage des soldats de mon comté et des contribuables du pays je demanderais la remise complète de tous ces comptes. Voici les raisons qui me font parler ainsi: Voici quel état de choses existe dans ma circonscription et que j'ai constaté après l'avoir visitée et m'être procuré des chiffres de divers ministères. On a engagé—et je me sers du passé parce que je prétends que le même montant n'est pas actuellement engagé—dans mon comté une somme de $2,750,000 fournie par le bureau de l'Etablissement des Soldats. Au 30 septembre dernier $600,000 de cette somme avaient été abandonnés et le Gouvernement n'en a retiré que 18 p. 100. Si les terres sont abandonnées pendant deux ans dans la mesure où elles l'ont été depuis un an, nous aurons perdu tous les soldats établis sauf 15 p. 100. Telle est la situation dans mon comté. Conséquemment, si les abandons se font au même taux pendant deux ans nous nous trouverons dans la même situation que nous occuperions aujourd'hui en annulant tous les comptes. Cependant, ce n'est pas cela que je demande, mais simplement une nouvelle évaluation. Il y a deux ans, alors qu'un comité spécial a étudié cette question j'ai été l'un des rares députés de la Chambre à demander la nouvelle évaluation. Je crois que le président de ce comité, que je vois en ce moment à son siège, se souvient combien j'ai insisté auprès de lui, pour ainsi dire tous les jours, afin d'obtenir cette nouvelle évaluation car j'étais persuadé que nous devrions en venir là un jour ou l'autre. Je crois que nous sommes arrivés au moment où une nouvelle évaluation est la seule solution possible si nous voulons garder ces soldats cultivateurs sur les fermes. Le département à Ottawa m'a donné des chiffres intéressant les abandons de terres et autres choses de cette nature et je vais citer les chiffres pour toutes les provinces:

	Pourcentage des abandons des terres
Colombie-Anglaise	17
Alberta	19
Saskatchewan	14
Manitoba	25
Ontario	16
Québec	34
Dans cette province si prospère!	
Nouveau-Brunswick	23
Nouvelle-Ecosse	15
Ile du Prince-Edouard	16

La moyenne des fermes abandonnées par leurs propriétaires est de 18.1 p. 100. Mais ce n'est pas tout. Je discutais dernièrement cette question avec le président de la commission du placement agricole des soldats et il m'apprit quelque chose sur le classement adopté par les inspecteurs de la commission. Ils ont établi cette gradation sur les dispositions des occupants: 1re catégorie: bon; 2e passable; 3e douteux; 4e envie de s'en aller. Cette dernière catégorie compte pour 12 p. 100 du total. Ajoutez à ces 12 p. 100 les 18 p. 100 qui sont partis et vous avez tout de suite 30 p. 100 des occupants qui abandonnent leurs fermes.

On parle beaucoup d'organiser la culture mixte dans l'Ouest. On semble croire que cette méthode va faire disparaître tous les maux dont on souffre. Les soldats-cultivateurs l'ont essayée dans mon comté, mais elle n'a pas enrayé la désertion du sol.

Je possède un état concernant la municipalité de Lakeview qui se trouve, je pense, dans l'arrondissement de Keepawa. A Lakeview cent un démobilisés ont été installés sur des fermes par les soins de la commission du placement agricole, et cinquante-trois les ont abandonnées. Un des inspecteurs de ma circonscription m'a déclaré que cent démobilisés avaient quitté leurs terres dans le cours de l'année.

Je ne veux pas m'étendre sur le sujet ce soir. Il y a d'autres de nos collègues qui désirent prendre la parole à leur tour. La situation est telle que je n'appréhende pas beaucoup d'opposition au projet d'enquête. Quand le comité aura déposé son rapport, si l'enquête a lieu, nous serons alors en mesure de discuter la question en connaissance de cause. Comme le débat doit fatalement prendre un peu de temps, je ne fais que présenter les grandes lignes de la question, me réservant de clore le débat par quelques observations supplémentaires.

Je fais d'ores et déjà remarquer au Gouvernement que si l'on veut que la loi sur le placement agricole, pour installer les démobilisés sur des terres, produise de bons résultats, il faut faire quelque chose pour relever le moral de ces colons et leur inspirer confiance dans l'avenir. Si l'on ne décide pas d'intervenir dans ce but, je suis à peu près certain que dans deux ans le Manitoba aura perdu tous les anciens soldats qui ont pris des terres.

M. CARROLL: Notre collègue a-t-il pu s'assurer pourquoi environ 18 p. 100 des démobilisés ont quitté leurs fermes?

M. WARD: En faisant mon enquête, dont j'ai parlé en commençant, j'ai dû visiter personnellement, une centaine de fermes occupées par des vétérans. J'ai causé avec eux et je leur ai demandé de m'expliquer pourquoi ils ne pouvaient réussir dans leur exploitation. La réponse a été simple: les frais d'exploitation sont trop élevés et le rendement en argent est inférieur à ce qu'il devrait être. A cela s'ajoute une troisième raison tirée du fait que les démobilisés ont été installés dans des localités impropres aux fins de la culture.

J'ai une liste des prix payés pour les terres dans les diverses provinces. Nos collègues seront peut-être curieux de les connaître. En Colombie-Anglaise le prix moyen a été de $54 de l'acre; en Alberta, $18; en Saskatchewan, $17.50; au Manitoba, $20; en Ontario, $38; dans la province de Québec, $30. Le prix moyen général est de $22.50.

En Manitoba le prix moyen qu'on a payé est de $20.25. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme qui connaît son affaire qui dira que les terres vendues aux vétérans valent plus de 10 dollars l'acre. Je suis certain que les terres vendues aux vétérans ont été payées la moitié trop cher. Je n'affirme pas que l'on a été malhonnête; car tout était hors de prix à cette époque. Mais le fait est indéniable que les terrains ont été payés trop cher. Les terrains se vendaient un prix élevé et le bétail aussi. Une vache coûtait $125. J'ai vu des chevaux achetés pour les vétérans qui avaient été payés 500 à 550 dollars par tête. On était aussi fort mal avisé d'acquérir des chevaux de ce prix-là pour les mettre entre les mains de colons qui partaient pour le bois ou les confins. Les vaches qu'on a payées un gros prix valent aujourd'hui 20 dollars pièce. Voilà la raison qui explique l'impossibilité de ces gens de faire leurs payements.

Je tiens à répéter que si l'échec financier a son importance, l'impression morale est plus grave encore. Je vais vous citer un fait pour expliquer ce que je veux dire.

J'ai visité une maison, il y a environ un an l'automne dernier et bien que le soldat revenu du front fût un peu découragé, sa

femme m'a paru plus joyeuse; elle avait quelque espoir d'être en état d'augmenter le budget de la famille depuis qu'elle avait décidé de se lancer dans l'élevage des canards. Elle a élevé 75 canards l'an dernier, un beau troupeau d'oiseaux et à l'automne elle les a mis en cage et les a expédiés à Winnipeg. Elle a reçu en retour un chèque qui lui a rapporté net 22 cents pour chaque canard. Vous pouvez imaginer l'état d'esprit de la femme et du soldat. L'année précédente elle avait caressé l'espoir d'être capable d'aider sa famille en lui procurant les moyens d'obtenir les vêtements nécessaires et l'épicerie dont elle aurait besoin. Et voilà le résultat qu'elle a obtenu. Je déclare, monsieur l'Orateur, que la situation d'un grand nombre des vétérans ne leur permet absolument pas de se tirer d'affaires. Je suis persuadé que la Chambre et le Gouvernement montreront de quelque façon leur appréciation de ce que les soldats ont fait pour nous. N'oublions pas ces hommes qui sont allés outre-mer et ont enduré un véritable enfer pour sauver la vie de ceux qui nous sont chers, le foyer, la patrie et des autres qui sont restés au pays en nous préparant contre les mauvais jours à venir. J'estime que le Parlement doit témoigner à ces soldats toute la considération possible. Je ne veux pas retenir la Chambre, je terminerai en exprimant l'espoir que le Gouvernement trouvera le moyen de nommer un comité qui étudiera complètement la question et je serai enchanté de donner tous les renseiments que je peux posséder et je suis sûr que d'autres honorables députés en feront tous autant.

M. FORKE (Brandon): Je veux ajouter quelques mots à ce qu'a déjà dit l'honorable député de Dauphin (M. Ward). L'honorable député est en meilleure situation qu'aucun autre de nos collègues pour parler au nom de la province du Manitoba. Malheureusement, monsieur l'Orateur, c'est un sujet qui est, on pourrait le dire, d'une importance tout à fait vitale et je désire que la Chambre connaisse bien toute la situation et sache que tout n'est pas rose pour les soldats-colons. On nous a conté merveilles sur ce sujet et bien que je ne suppose pas qu'on ait trompé intentionnellement, il me semble néanmoins que la Chambre devrait être renseignée mieux qu'elle ne l'est, suivant moi, sur la situation véritable d'un grand nombre de vétérans-colons dans les provinces des Prairies que je connais. Il n'est pas douteux que nous n'ayons voulu agir avec droiture dans nos rapports avec les soldats rapatriés. Nous nous glorifions qu'aucun autre pays n'a fait autant que le Dominion du Canada pour ceux qui sont partis en guerre. Toutefois nous ne devons pas croire que nous avons fait tout ce que nous pouvions et que tout est parfait. Si l'on peut faire davantage nous devrions sérieusement examiner la question et nous rendre compte de quelle façon nous pouvons apporter remède à la situation des soldats rapatriés.

Un honorable député de l'autre côté de la Chambre a demandé pourquoi les colons-soldats rapatriés se trouvaient dans la situation où ils sont aujourd'hui. Il n'est pas très difficile de répondre à cette question. La Chambre entend continuellement des récits de difficultés au milieu desquelles se débat actuellement toute la population agricole du pays. Nous savons que des cultivateurs qui sont propriétaires de leur ferme, qui possèdent leurs bestiaux et leurs instruments, ont grande peine à se maintenir à flot et quand nous réfléchissons que les soldats rapatriés ont commencé avec rien, je ne pense pas que nous devions être surpris de les trouver aujourd'hui dans l'embarras. Il est venu aujourd'hui à mon bureau un citoyen habile, un homme qui a passé quelques années à la guerre. Il m'a dit qu'à son retour il avait pensé tout d'abord qu'il rencontrerait comparativement peu de difficultés à s'établir; mais il a ajouté que, dès sa première démarche, il s'était heurté à des obstacles insurmontables et qu'il avait attendu longtemps avant de pouvoir se lancer. C'est quelque chose qu'il faut prendre en considération. Nous ne devons pas oublier non plus qu'un grand nombre de ces hommes n'étaient pas des agriculteurs très expérimentés et qu'ils se sont établis sur la terre parce qu'elle avait un attrait pour eux: ils voulaient naturellement avoir une existence indépendante et gagner un revenu qui leur aurait suffi pour vivre. Quand les soldats se sont établis sur la terre en grand nombre en 1919 et 1920, à l'époque, la plus grande partie des terres, des animaux et des instruments avaient atteint les prix les plus élevés, les choses étaient plus chères alors qu'elle ne l'avaient été dans les dernières quinze ou vingt années. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai quelques extraits des lettres que j'ai reçues. Ces lettres ne sont pas anonymes, elles sont toutes signées et bien que je ne donnerai pas les noms, je dois dire que les auteurs sont tous des hommes d'affaires importants de différentes villes de la province du Manitoba. La première vient de la ville d'Eriksdale:

> Dans cette région, les colons se résignent difficilement à rester sur leur ferme parce qu'ils se rendent compte qu'il sera dur de continuer ces paiements pendant le nombre d'années qu'ils sont tenus de les effectuer afin de se libérer de la dette qui pèse sur eux.

La suivante vient d'un citoyen de la ville de Carman:

> Les colons sont établis sur un sol pauvre, étant donné que la Commission n'a pas voulu acheter les terres les

plus fertiles au prix de $70 à $100 l'acre. Ces pauvres gens auront de la difficulté à acquitter leurs dettes à moins de faire de la culture mixte, car le sol est très sablonneux.

Voici une autre lettre d'Eriksdale:

Ils sont fort rares, s'il y en a, les soldats-colons de notre voisinage qui font des progrès, étant donné que la majorité ont commencé à l'époque où le prix de toutes choses était au maximum.

Et voici une autre lettre de Dominion City:

A moins que l'on n'améliore de beaucoup la situation des cultivateurs, les terres n'ont guère plus de valeur à l'heure actuelle qu'elles n'en avaient en 1913. A moins d'un changement à brève échéance, les soldats-colons ne pourront jamais faire une culture profitable, car ils ont été obligés de payer des prix trop élevés au début de leur exploitation.

La dernière lettre vient de Minnedosa:

Je ne le cède à personne en ce qui regarde l'intérêt que je porte aux soldats-colons; je soutiens toutefois en thèse générale qu'ils ont payé 33 p. 100 de trop tout ce qu'ils ont acheté.

Cette lettre est signée par Hugh M. Dyer, —le général Dyer qui s'est acquis une si belle renommée au cours de la dernière guerre et qui est, j'en ai la conviction, un véritable ami des vétérans. J'ai cité ces lettres afin de faire connaître à mes honorables collègues l'opinion générale qui prévaut par toute la province du Manitoba touchant la situation dans laquelle se débat la classe agricole.

La situation des soldats-colons est déjà assez difficile mais les municipalités souffrent également. Les autorités municipales sont dans l'impossibilité de percevoir les taxes sur ces terres.

En conséquence, les écoles ont été fermées, dans nombre de districts de la province où les soldats-colons se sont établis et les enfants ne reçoivent aucune instruction. De plus, des dettes considérables ont été contractées envers les hôpitaux pour les soins donnés aux soldats-colons et à leurs ayants droit. J'ai sous les yeux, en ce moment, une liste des différentes municipalités du Manitoba, qui fait voir le nombre des soldats-colons ainsi que le nombre de ceux qui ont été obligés d'abandonner leurs fermes. Je m'abstiendrai toutefois de citer ces chiffres, étant donné que l'honorable député de Dauphin (M. Ward) a déjà cité les pourcentages et qu'il serait inutile de répéter les observations de mon honorable ami. Cependant, je constate que les taxes non acquittés au Manitoba,—et la liste est loin d'être complète,—représentent une somme d'environ $42,000 tandis que les comptes dus aux hôpitaux s'élèvent à au delà de $3,000.

Mais, afin que la Chambre se rende bien compte de quelques-unes des circonstances qui ont entouré l'achat des terres pour le compte des soldats-colons, je citerai les chiffres concernant l'acquisition d'un quart de section. A l'origine, en 1906, le colon a acquis sa terre en versant $720 au gouvernement provincial. En 1917, la même terre pouvait être acquise au prix de $1,760. La commission de l'établissement du soldat toutefois a dû payer $4,500 pour un quart de section—soit une augmentation de $720 à $4,500. Ces chiffres sont absolument exacts et je suis en mesure de les confirmer en n'importe quel temps. Or, si le premier propriétaire a acheté cette terre pour $720, comment pouvons-nous espérer qu'un soldat-colon soit en mesure de payer $4,500 pour la même terre, acheter du bétail et des instruments aratoires et d'autre part, se maintenir lui et sa famille? C'est là une impossibilité absolue et plus il se hâtera de quitter sa ferme mieux ce sera pour lui.

L'hon. M. ROBB: De quelle province s'agit-il?

M. FORKE: Le Manitoba. On devrait faire une enquête complète. Je n'accuse personne d'avoir reçu des pots de vin ni d'avoir prêté la main à des manœuvres louches en toute cette affaire. C'est un fait notoire que les soldats-colons ont acquis leurs terres et ont acheté leur bétail et leurs instruments aratoires à l'époque où le prix de toutes choses était au maximum. Je le répète, le cultivateur qui n'a pas de dettes éprouve déjà de la difficulté actuellement pour joindre les deux bouts. les pauvres soldats établis sur des terres se buttent donc à l'impossible.

Quand je songe que certains de ces soldats-colons, dans les nouvelles régions, endurent avec leurs femmes et leurs enfants des misères sans nom et sont en butte à des épreuves et des difficultés sans cesse renaissantes; lorsque d'autre part, je me rappelle des services que ces hommes ont rendus à l'empire au moment où notre existence même était en jeu, je sens que nous ne saurions trop faire pour eux. Voilà pourquoi j'adjure le Parlement d'ouvrir une enquête approfondie sur toutes les circonstances qui ont entouré l'exécution de ce programme, car je refuse de croire pour un seul instant que notre population verrait d'un bon œil la moindre injustice commise à l'égard de ces vétérans de la grande guerre, qui étaient prêts à sacrifier leurs vies pour notre liberté.

M. MILLAR (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un bon nombre de vétérans habitent la circonscription électorale que j'ai l'honneur de représenter ici, et que je suis au fait de la situation désespérée dans laquelle un certain nombre de soldats-colons

se débattent actuellement, je ne saurais concevoir de résolution dont le texte soit plus de nature à recevoir mon appui le plus cordial que celle-ci. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car il a été pour ainsi dire épuisé. Pour ma part, je suis d'avis que le projet était excellent au début, par malheur toutefois, il fut mis à exécution à une époque mal choisie, alors que le prix des terres, des chevaux, des instruments aratoires et de toutes choses avait atteint le point culminant tandis que nous étions à la veille du mouvement de dépréciation de tous ces articles. J'ai visité quelques-uns de ces vétérans et ils ont réclamé mon appui. La grande majorité de ces soldats-colons sont d'excellents travailleurs et fort économes, mais plusieurs ne sont pas aussi forts physiquement qu'ils l'étaient avant d'avoir servi outre-mer. J'ai à l'idée en ce moment le cas d'un vétéran que j'ai visité l'automne dernier. Sa ferme était bien tenue et tout annonçait la prospérité. Le soldat-colon ne jouit pas d'une forte santé; de fait, il est très nerveux et il est peu probable qu'il jouisse jamais de sa santé d'autrefois. Cependant, il a accompli des merveilles, à force de travail. Il avait construit une étable pour ses vaches avec des pieux et de la paille. Cette construction dans laquelle il n'était entré que pour $45 de bois, faisait pourtant honneur à son propriétaire.

Il faisait tout ce que peut faire un cultivateur pour assurer sa subsistance et cependant sa situation financière laissait à désirer.

Dans certains cas on a acheté du terrain qui n'était pas de bonne qualité. Le colon dont je parle avait l'avantage de savoir ce que c'était que de la bonne ou mauvaise terre, ce qui lui permit de choisir un excellent quart de section, mais ceux qui ne s'y connaissaient guère furent obligés de se faire choisir des terres par les inspecteurs de la commission de placement agricole. Celle-ci dut tout d'abord se composer d'hommes inexpérimentés ou même incapables de s'acquitter convenablement de leurs devoirs. Il en fut autrement dans la suite, mais à l'origine on installa sur des terres bon nombre de soldats plus ou moins incapables de répondre aux exigences de l'exploitation d'une ferme. Je ne saurais dire s'il y a lieu d'en blâmer quelque autorité particulière, mais tel est l'état de choses qui régnait.

Ces hommes avaient servi leur pays de leur mieux; pendant que certains d'entre nous tiraient profit de la guerre, eux sacrifiaient tout ce qu'ils pouvaient posséder. Il me ferait vraiment plaisir que ce projet de résolution fût adopté, il nous permettrait de venir en aide à ces hommes de mérite. Cette tâche n'est pas très facile, mais il est possible de vaincre les difficultés qu'elle présente. Si l'on effectuait une nouvelle estimation des propriétés, ces colons retrouveraient assez de courage et d'espoir pour essayer de rester sur leurs fermes. A moins qu'on ne les aide ils finiront par quitter le pays comme l'ont fait les 30 p. 100 dont j'ai parlé. J'ai reçu de certains soldats rapatriés des lettres comme celles dont mon chef (M. Forke) a fait lecture, mais je ne crois pas nécessaire de les communiquer à la Chambre. J'appuie de tout cœur le projet de résolution dont il s'agit.

M. ARTHURS: L'honorable député a dit que, dans sa province, on avait payé le prix maximum les terres achetées pour l'établissement des soldats. Veut-il dire, par là, qu'on les a payées plus cher que le prix ordinaire du marché?

M. MILLAR: Non, la plupart furent achetées au prix régulier. Terres, chevaux et le reste se vendaient cher, mais dans certains cas on a payé des terrains plus cher qu'ils ne valaient. On pourrait établir qu'on en a payé jusqu'à trois fois plus cher qu'ils ne le valaient, mais il s'agit de cas isolés.

M. ARTHURS: Je suis en faveur de la motion et je tiens tout simplement à m'éclairer sur la situation. Les inspecteurs régionaux ont-ils estimé la valeur des terrains situés dans la région en question?

M. MILLAR: Elle fut estimée par un inspecteur de la commission de réintégration; mais je ne tiens pas à m'arrêter à ce cas particulier, pour la raison que je l'ai traité au cours d'une session précédente et l'ai ensuite soumis à la commission du placement agricole des soldats. C'était un cas isolé et je ne sache pas qu'il y ait eu lieu de blâmer à cet égard aucun membre de la commission ou du personnel de ses fonctionnaires.

M. ARTHURS: Je le répète, cette motion m'intéresse au plus haut degré et je suis désireux de faire tout le possible en faveur des soldats rapatriés. Je tâche de me représenter exactement la situation qui règne dans l'Ouest, comme le font sans doute tous les autres députés qui occupent cette partie-ci de la Chambre. J'ai entendu dire à l'auteur de la motion que dans sa province on avait payé les terrains $22 l'acre, et le chef du parti progressiste (M. Forke) a fait lecture d'une lettre où il est dit qu'on les a payés de $70 à $100 par acre. Je voudrais être éclairé à ce sujet.

M. FORKE: Je tiens à faire une correction. La lettre que j'ai lue constate que la commission de placements n'a pas voulu acheter de terrains à raison de $70 ou de $100 par acre

M. SPEAKMAN (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement dire une couple de mots à l'appui de cette motion et exprimer un avis. La valeur de tout ce qui contribue à constituer une ferme—terrain et roulant,—est pour ainsi dire proportionnelle à la valeur des produits à vendre ou qui proviennent de cette ferme. On peut vendre et peut-être revendre une terre bien cher, mais si l'acheteur veut y résider et la payer au moyen de ce qu'il obtiendra pour ses produits, il faut que la valeur de ceux-ci soit assez élevée pour lui permettre de la payer; aussi est-ce la trop forte réduction de la valeur des produits par rapport au capital dû sur la ferme qui a surtout déterminé l'état de choses actuel.

A l'époque où elle fut adoptée, la loi pouvait être bonne, mais la situation ayant changé, ses dispositions sont devenues insuffisantes. D'un autre côté, personne ne s'attendait à la terrible déflation qui est survenue surtout au sujet de la valeur des produits agricoles qu'il y avait à vendre. Je ne blâme personne et il n'y a personne à blâmer de ce qui est survenu. Tout ce que je puis dire, c'est que la situation actuelle intéresse au même degré les différents membres de la députation et se recommande également à leur sympathie. Il y a deux ans nous avions l'impression que la difficulté se trouvait résolue et nous avions travaillé en toute sincérité à la résoudre, mais il est survenu des faits nouveaux et la condition des soldats a empiré.

Au fur et à mesure que les circonstances changent et que les affaires se gâtent, il nous faut modifier la loi au besoin pour faire face à la situation comme nous avons tenté d'y parer il y a deux ans. Toutefois, mon dessein n'était tant de parler de cela que de signaler une ou deux difficultés du problème qui rendent nécessaire la création d'un comité comme celui que l'on a conseillé de nommer, pour étudier intelligemment le problème afin de trouver une solution satisfaisante.

Ainsi, il s'agit de savoir si le rajustement de la dette provenant de la première mise de fonds doit avoir un effet rétroactif et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point. Les uns ont payé une bonne partie du prix de leurs terres; d'autres ont versé très peu d'argent, de sorte qu'il y a lieu d'examiner si le rajustement doit avoir un effet rétroactif. Il y a aussi la question du pied sur lequel sera faite la nouvelle estimation; celle-ci sera-t-elle de tant pour cent ou repose-t-elle sur la valeur intrinsèque des biens?

En 1922, nous avons été bien prêts d'en venir à la conclusion que cette dernière était presque impossible. C'est-à-dire qu'il serait fort difficile d'envoyer dans chaque ferme des gens qui feraient une estimation d'après les prix courants. Dans quelques coins du pays, il n'existe pas de prix courants parce qu'il ne se présente pas d'acheteurs et qu'il n'y a pas de ventes de nouveaux propriétaires.

Quoi qu'il en soit, la dépense qu'entraînerait l'inspection complète et méthodique de chaque parcelle de terre et de tout le matériel d'exploitation comme de tout le bétail suffirait presque à nous détourner de ce dessein. Au demeurant, le colon soigneux serait jusqu'à un certain point moins bien traité que l'autre. Plus il aurait été soigneux, plus sa terre aurait été mieux cultivée et plus son bétail et son outillage auraient été entretenus en bon état, moins grande aurait été la dépréciation de sorte qu'une telle estimation serait avantageuse dans une certaine mesure au colon insouciant.

Il faudrait aussi tenir compte des lieux. A n'en pas douter, certains endroits étaient moins propres à la culture et la dépréciation y est plus grande qu'ailleurs. D'un autre côté si l'on déduit simplement tant pour cent de la dette provenant de la première mise de fonds, m'est avis qu'il y aurait lieu d'adopter une échelle mobile d'après la localité et jusqu'à un certain point d'après l'année à laquelle remonte l'achat de la terre.

Telles sont les difficultés que présente le problème et auxquelles il faut faire face. En premier lieu, nous devons protéger ceux qui nous ont rendu de si grands services, parce que, après tout, il ne s'agit pas simplement dans leur cas d'une question d'argent ni d'un problème de colonisation.

Nous avons tenté de venir en aide à ces gens-là, de les mettre sur un meilleur pied que celui où ils se seraient trouvés en refusant ces prêts. Nous entretenions ce dessein, outre celui d'accroître la production grâce à ce mode de colonisation. Voilà ce que je suggérerai. Si le Gouvernement juge à propos d'agréer ce projet de résolution, comme je l'espère, j'émets l'idée qu'il étende un peu la portée de l'ordre de renvoi. Le projet lui-même ne renverrait à un comité que la question d'une diminution provenant de la première mise de fonds. Or, cette question est entièrement liée à d'autres; il est presque impossible de l'étudier en elle-même. C'est pourquoi je proposerai, du consentement de la Chambre et de l'auteur du projet de résolution (M. Ward), de modifier celui-ci en insérant le texte suivant après le mot "situation", dans l'avant-dernière ligne:

"ainsi que de toute autre question se rattachant à l'application de la loi d'établissement des soldats,"

Après ce changement, le dernier paragraphe serait ainsi conçu:

Qu'un comité de la Chambre soit nommé pour s'enquérir de la situation, ainsi que de toute autre question se rattachant à l'application de la loi d'établissement des soldats. . .

Et le reste. J'espère que l'auteur du projet de résolution acceptera ce changement et que la Chambre adoptera le projet ainsi modifié.

M. JAMES ARTHURS (Parry-Sound): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, j'ai posé une question ou deux sans avoir l'intention, comme je l'ai dit, de combattre la proposition dont la Chambre est saisie. J'appuie cordialement cette proposition, croyant sincèrement qu'il faut faire quelque chose pour améliorer le sort de ces gens-là qui sont maintenant établis sur des terres. Je conviens avec le député de Red-Deer (M. Speakman) que la motion n'a peut-être pas une portée suffisante pour permettre une enquête sur toutes les circonstances, et je me demande si, telle qu'elle était rédigée en premier lieu, elle ne ferait pas plus dépenser au pays qu'elle ne permettrait aux soldats d'économiser.

Il est incontestable que plusieurs de ces colons ont acheté des terres au moment où le prix était à son apogée. Règle générale, les terres étaient détenues par des gens de l'endroit dont la probité ou la malhonnêteté était bien connue de la population et je crois qu'en somme les acheteurs ont fait de leur mieux dans les circonstances. La situation a changé depuis, dans certaines régions de l'Est, aussi bien que dans l'Ouest, et il y a d'excellentes raisons de soumettre une motion comme celle-ci à l'heure actuelle. A cet égard, nous avons un exemple que nos amis de gauche n'ont peut-être pas observé. La Nouvelle-Zélande procède actuellement à une nouvelle estimation de toutes les terres qui ont été vendues là-bas à des soldats rapatriés.

Le prix de vente de ces terres a été réparti sur trente-cinq années, c'est-à-dire que les acquéreurs ont eu beaucoup plus de temps et de bien moins gros versements à faire que nos soldats qui, eux, étaient censés devoir verser le dixième du prix d'achat avant de pouvoir prendre possession de leurs terres. Pour des raisons qu'il n'est pas utile d'énoncer ce soir, la Nouvelle-Zélande n'a pas connu la période d'activité fiévreuse qui s'est manifestée en notre pays au temps de la guerre; mais elle n'en a pas moins jugé nécessaire de faire une nouvelle évaluation de ces terres.

Je me sens tout à fait disposé à accorder mon appui à toute motion de la nature de celle-ci, sans me soucier de savoir si elle est faite par le représentant de Dauphin (M. Ward) ou par quelque autre collègue, et je crois que mon attitude est d'accord avec le sentiment de chacun des anciens combattants qui font partie de la Chambre autant qu'avec celui des membres du groupe auquel j'appartiens. Je ne suis pas très sûr qu'il soit prudent de donner un effet rétroactif à la mesure législative que l'on a en vue, et je doute fort qu'il y ait lieu de fonder le règlement de l'affaire sur un pour cent; mais ce sont là des questions que le comité aura à examiner, et quand nous nous serons tous mis à l'œuvre et que nous connaîtrons le pour et le contre, nous trouverons assurément quelque moyen de rendre justice à ces gens établis sur des terres par notre volonté plutôt que par la leur. Je suis en faveur de l'institution d'un comité parlementaire; je ne veux pas d'une commission parce qu'elle serait trop lente, trop coûteuse et ne serait pas entièrement dévouée aux intérêts de ceux auxquels nous voulons venir en aide. C'est donc de tout cœur que j'appuie l'amendement déposé par mon honorable collègue de Red-Deer (M. Speakman).

M. WARNER (Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre à ceux qui appuient la présente résolution. Telle qu'elle se trouve modifiée, celle-ci me paraît plus acceptable en ce qu'elle atteint mieux son but; et puis je croirais en quelque sorte faillir à mon devoir si je n'appuyais la motion tendant à la nomination d'un comité. J'ai discuté la question avec les anciens combattants établis dans ma circonscription où, comme en d'autres endroits, il s'en trouve beaucoup dont la situation financière est embarrassante. Je suis allé les voir et j'ai causé avec eux afin de connaître leur sentiment. La résolution tend à une nouvelle évaluation des terres. Peu m'importe que l'on fasse une nouvelle évaluation ou que la dette soit réduite de tant pour cent; c'est là chose que l'on pourra décider après s'être livré à un examen complet de l'affaire.

Il sera peut-être utile de faire connaître le sentiment de plusieurs de ceux à qui j'en ai parlé. Si je leur ai demandé ce qu'ils pensaient de l'idée de réduire leur dette de tant pour cent, c'est que des investigations antérieures m'avaient porté à croire qu'une nouvelle évaluation serait fort difficile à faire. Je leur ai demandé de combien ils considéraient qu'il fallait réduire leur dette pour qu'ils pussent se tirer d'affaire dans l'état actuel des choses, et ils m'ont répondu que pour être en lieu de payer leurs terres et d'en garder la possession, leur dette devrait être

réduite de trente à cinquante pour cent. Mais le comité sera en mesure de se prononcer là-dessus mieux que je ne saurais le faire sur la foi des renseignements que je possède.

Par quelque côté que l'on aborde ce problème, je sens que l'on se heurtera à des difficultés. L'évaluation nouvelle est une affaire épineuse. Réduire de tant pour cent le chiffre de la dette, ce sera peut-être jusqu'à certain point punir le sujet laborieux qui aura fourni l'effort le plus consciencieux et le plus intelligent, à moins qu'on ne donne un effet rétroactif à la loi. Il se peut que le soldat soit à blâmer en certains cas, mais, étant donné la diminution de la valeur des choses, seul l'homme expérimenté et très avantageusement situé aurait pu réussir. Il me semble que nous ne sommes pas nous-mêmes à l'abri de tout reproche.

C'est avec plaisir que j'ai vu le Gouvernement entreprendre la réalisation de ce projet d'établissement des soldats sur les terres. Nous avions besoin d'eux pour la production, et il fallait trouver à placer les combattants rapatriés; ce projet-là en fournissait le moyen. Certains des soldats se sont mis à cultiver le sol, qui manquaient de l'expérience nécessaire, mais c'est à l'état général des choses plutôt qu'à toute autre cause qu'il faut attribuer leur échec. A mes yeux, les hommes, du moins un bon nombre de ceux qui ont amené les soldats sur les terres n'étaient pas malhonnêtes et n'ont rien fait de déshonorant; mais les choses sont en si mauvais état qu'il devient nécessaire de les scruter à fond. Or, je considère que le meilleur moyen d'élucider l'affaire est de la renvoyer à un comité de la Chambre, et c'est pourquoi je suis en faveur de la nomination du comité dont il s'agit ici. Quoi qu'il arrive, le Gouvernement se trouvera toujours en perte. S'il attend que le découragement pousse les soldats à quitter leurs terres, il y perdra; si les soldats restent sur leurs terres, bien qu'étant incapables de remplir leurs obligations, il y perdra encore. Force est donc de tirer le meilleur parti possible de la situation et de nous employer de notre mieux à améliorer le sort de ces gens-là. Pour ces motifs je suis en faveur de la nomination d'un comité.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement): Monsieur l'Orateur, sans prétendre connaître par le menu les dispositions de la loi concernant l'établissement des soldats sur des terres, je me crois cependant tenu de faire quelques observations en cette circonstance.

Comme la Chambre le sait, l'application de la loi du placement agricole est confiée au ministre de l'Immigration et de la Colonisation, mais, à l'heure actuelle, mon collègue (M. Robb) a tant de devoirs à remplir comme ministre suppléant des Finances que la Chambre me pardonnera, je l'espère, si je fais quelques observations au nom du ministère.

Sous plus d'un rapport, le débat qui vient d'avoir lieu nous a bien renseignés. Plusieurs membres de la Chambre ont été mis au courant de certaines conditions qui sont loin d'être favorables aux soldats établis sur la terre. La loi adoptée il y a quelques années l'a été unanimement avec les meilleures intentions de la Chambre. A cette époque on espérait et l'on croyait que les soldats qui profiteraient des avantages de la loi finiraient par réussir dans leur nouvelle carrière. Il est bon de se rappeler que, à cette date, le prix des terres avait atteint le plus haut point et que, du soir au lendemain, après qu'une foule de soldats eurent décidé de mettre à profit les dispositions de la loi, le prix des terres en culture commença à décliner. Aujourd'hui, la situation, en général, est loin d'être favorable aux agriculteurs; nous le reconnaissons tous volontiers. Cependant, que dirons-nous du soldat qui est obligé en outre de porter le fardeau de l'intérêt sur un fort emprunt que lui a fait le Gouvernemnt?

A tout prendre, on ne saurait dire que la loi a manqué son but. A mes yeux, elle a été couronnée de succès. Il est presque miraculeux qu'une si faible proportion de ceux qui se sont établis sur la terre aient décidé de l'abandonner ou n'aient pu réussir. Les emprunts, ont été remboursés en assez grande partie. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a fait observer, mieux peut-être, je crois, que tous ceux qui ont pris la parole sur cette question, la ligne de conduite qu'il faudrait suivre comme étant la plus acceptable, tant au point de vue du pays que du soldat-colon. Mon honorable ami de Dauphin (M. Ward) demande qu'une commission soit nommée dans le but de faire une enquête sur le sujet et de faire rapport à la Chambre qui devra prendre une décision. A chaque session depuis la fin de la guerre, à l'exception de l'an dernier, la Chambre a nommé une commission pour s'occuper des affaires des soldats. Il y a deux ans, la commission des pensions et de la restauration civile des soldats a siégé durant plusieurs semaines. Elle n'a pas seulement examiné le sujet des pensions et de la restauraiton civile, mais elle s'est aussi occupée du placement agricole des soldats et elle a soumis à la Chambre un rapport qui lui a servi à prendre une décision qui a aidé jusqu'à un certain point les vétérans établis sur la terre. L'an dernier, aucune commission n'a été nommée. Cette année, j'ai examiné durant plusieurs semaines l'oppor-

tunitié de nommer une commission de cette nature. Je n'ai pas encore décidé si elle est indispensable ou non. Les observations des honorables députés, ce soir, me porteraient à la croire nécessaire. De plus, le rapport final de la commission royale nommée pour s'enquérir de la question de la restauration civile des soldats et en faire rapport sera présenté à la Chambre d'ici à deux ou trois semaines, si je ne me trompe, et si je dois en croire la lettre que j'ai reçue du président de la commission.

Il sera probablement nécessaire de choisir une commission lorsque ce rapport aura été déposé sur le bureau de la Chambre, afin d'examiner la loi qu'il faudra décréter d'après les conclusions du rapport. Je ferai une proposition à l'honorable député qui a présenté la résolution (M. Ward) et aux honorables membres qui l'ont appuyée. S'il consent à ce que sa motion soit réservée ou rayée du Feuilleton, je verrai à la création d'une commission d'ici à quelques semaines afin que les deux sujets que j'ai mentionnés—celui qui a été discuté ce soir et le rapport définitif de la commission—soient soumis à cette commission. L'enquête ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Je crois que si la commission était nommée, disons dans trois ou quatre semaines, c'est tout ce qu'il faudrait pour accomplir ce que nous en attendons.

Monsieur l'Orateur, le chef des progressistes (M. Forke) a fait allusion à la dette du pays à l'égard des anciens combattants. Je n'hésite pas un instant à approuver les paroles qui sont tombées de ses lèvres. Je me rappelle qu'un jour, en ma qualité de medécin, j'ai donné des soins attentifs à l'un de mes amis qui était malade depuis plusieurs semaines. Heureusement que la nature m'a beaucoup aidé, de sorte que mon ami s'est rétabli rapidement. Quelque temps plus tard, il m'envoya une courte lettre dans laquelle il m'écrivait: "Je désirerais savoir quelle est la partie de la dette que j'ai contractée à votre égard, je veux dire vos honoraires de médecin? Quant à l'autre partie, je ne pourrai jamais m'en acquitter." Je crois que le pays doit tenir le même langage à l'adresse des vétérans. La partie de notre dette envers ces soldats qui n'est pas calculée en dollars et cents ne pourra jamais être payée.

Quant à moi, j'aiderai de toutes manières possibles mon honorable ami qui a proposé cette résolution, et s'il veut réserver cette question deux ou trois semaines, jusqu'à ce que nous ayons le rapport de la commission, je proposerai la formation de ce comité, et nous pourrons examiner à fond tout ce qui se rapporte aux soldats.

M. ARTHURS: Il pourrait être difficile à un simple député de se procurer, avant la formation de ce comité, soit le texte soit un bon résumé de la loi adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. L'honorable ministre voudrait-il essayer d'obtenir pour les membres du comité le texte de la loi en vigueur dans la Nouvelle-Zélande ou l'Australie? Il pourrait se le procurer facilement, je crois.

L'hon. M. BELAND: Je crois que cela est possible, et nous devrions pouvoir avoir ce renseignement dans deux ou trois semaines.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que cette loi sera rendue à la bibliothèque parlementaire aussi vite que la poste peut l'apporter ici. Elle ne peut pas venir plus rapidement que par le courrier.

M. WARD: Je consentirai volontiers à la demande du ministre, s'il veut nous assurer que nous aurons amplement le temps d'étudier les matières qu'il sera nécessaire au comité d'examiner. J'insisterai aussi sur un autre point.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député parle sur la motion, il met fin à la délibération, car c'est lui qui l'a proposée. Donc, si quelque autre député désire parler, il lui faudrait le faire maintenant.

M. WARD: Il est une autre question que je me suis posée souvent, au sujet des soldats touchant une pension qui se sont établis sur des terres, sous le régime de la loi de l'établissement agricole des soldats. Bien que ces vétérans soient des pensionnaires de l'Etat, ils n'ont apparemment pas droit au traitement du médecin du ministère du Rétablissement des soldats dans l'état civil, et l'idée que j'avais à l'esprit lorsque je proposai un amendement à la motion, laquelle donne plus de portée à l'enquête, est que l'on devrait au moins procurer à ces hommes soit un examen, soit quelque traitement gratuit. par le médecin de ce ministère. Cependant, si le ministre nous assure que nous aurons tout le temps voulu pour entendre les témoins qui désirent se présenter ici, étudier la question à fond, et soumettre un rapport à la Chambre avant la fin de la session, je me rendrai volontiers à son conseil.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député qui a présenté cet amendement consent-il à le retirer?

M. SPEAKMAN: Avec plaisir, car ceci couvre non seulement le point auquel nous voulons en venir, mais aussi d'autres points très importants.

(L'amendement est retiré.)

La motion est retirée.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest) propose la 2e lecture du projet de loi (bill nº 5) tendant à modifier le Code criminel.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de modifier l'article 20 du chapitre 25 des statuts de 1921. Cette question a été discutée il y a deux sessions, et elle revient encore cette session-ci. J'avais présenté ce projet de loi, lors de la dernière session, mais nous ne nous sommes pas rendus à la 2e lecture. On s'est opposé à l'amendement adopté en 1921, modifiant le Code criminel; on a allégué qu'au moment de son adoption, certains métis, sur la frontière de l'Alberta septentrional et du district provisoire de Mackenzie avaient fait d'énergiques efforts afin d'obtenir le règlement de ce qu'ils considéraient être un sérieux grief. Des certificats avaient été accordés, en 1900 et en 1903, à des métis du territoire du Nord-Ouest. c'est-à-dire dans le district d'Athabaska. Le décret du Conseil privé, nº 918. adopté le 6 mai 1899, se lit ainsi:

La pratique suivie jusqu'ici pour faire droit à ces réclamations, en vertu de cette disposition, a été.

1. D'accorder un certificat, payable en terre, jusqu'à concurrence de $160, à tout métis chef de famille, sur preuve de résidence, conformément aux termes du susdit paragraphe.

Il s'agit du paragraphe "f" de l'article 90 de la loi des terres fédérales.

2. D'accorder un certificat, payable en terre, jusqu'à concurrence de $240, ou un certificat donnant droit au concessionnaire à 240 acres de terre de la catégorie susceptible d'être concédée en homestead, au choix du requerant, à chaque enfant d'un métis chef de famille sur preuve de telle résidence.

Le ministre propose donc, qu'en ce qui concerne les métis du territoire couvert par le traité projeté, on adopte le système suivant:

1. Que tout métis occupant de terre dans ledit territoire soit mis en possession de ladite terre jusqu'à concurrence de 160 acres.

2. Ce certificat, payable en terre, jusqu'à concurrence de $240, ou au choix du concessionnaire,—un certificat donnant droit au concessionnaire à 240 acres de terre de la catégorie susceptible d'être concédée en homestead, soit accordé à tout métis qui aurait résidé en permanence dans ledit territoire au moment du traité avec les Indiens, et qui n'aurait pas préalablement reçu de certificat acquit de sa réclamation.

Les réclamations des Indiens de ce territoire ont été réglées par ce traité aux termes duquel ils reçoivent de l'argent et, en outre, ils ont eu la réserve.

Quant aux réclamations des métis basées sur le fait qu'ils portaient dans leurs veines un mélange de sang blanc et de sang indien on leur donna satisfaction par l'émission de certificats payables en terres. On accorda un nombre de certificats en ce territoire et d'aucuns prétendent que plusieurs centaines d'individus dans la région septentrionale de l'Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest furent victimes de fraudes dans le transfert de ces certificats ainsi que dans l'emplacement des terres cédées. Lorsque le chef de l'opposition (M. Meighen) était premier ministre il visita la ville d'Edmonton au mois de novembre 1920. Le 11 novembre une délégation de deux métis lui présenta la pétition suivante:

La requête de Philip Atkinson et d'Alexa Lafferly vous soumet humblement:

Que vos requérants sont des métis de blanc et d'indien, demeurant à, ou près de Fort-Résolution dans la province d'Alberta, et qu'ils ont été délégués par plusieurs personnes de sang mêlé, établies dans les environs de Fort-Résolution, de Fort-Smith et de Fort-Chippewyan, cherchant à faire redresser un tort réel et à obtenir justice.

L'alinéa suivant expose qu'entre 1900 et 1903 des certificats payables en terres avaient été délivrés à un certain nombre d'individus moyennant certaines conditions. Le troisième alinéa récite que:

Des spéculateurs sans scrupules ont suivi les traces de la commission à qui l'honorable ministre de l'Intérieur a confié la délivrance des certificats aux métis, et profitant d'une manière éhontée, ou même criminelle, de l'ignorance des métis, ont acheté ces certificats des porteurs, en payant. . .

Et voici le cœur de la question.

. . . en payant une partie du prix d'achat convenu, et en convenant de payer le reste, en même temps que les dépenses entraînées par les courses faites au bureau des terres à la date que le vendeur pourrait être prié par l'acheteur de se rendre à un bureau fédéral des terres et enregistrer le morceau de terre choisie par l'acheteur. Plusieurs de ces acheteurs peu scrupuleux, au lieu d'accompagner le vendeur au bureau des terres et de lui payer les dépenses de ce voyage sur la solde du prix d'achat convenu, ont par fraude, parjure, subornation de témoins et faux, fait rendre d'autres personnes au bureau des terres en se donnant pour les personnes nommées dans le certificat de terres et en faisant enregistrer les terres choisies par l'acheteur, et en forgeant le nom du vendeur réel aux transferts et autres documents s'y rapportant, commettant ainsi une fraude au détriment du gouvernement de Sa Majesté qui ont été victimes de fraudes et dont les certificats de terres ont été cause que le gouvernement de Sa Majesté a été volé.

6. Et vos pétitionnaires demandent qu'une commission soit nommée pour enquêter. . .

Et ainsi de suite. Le premier ministre rapporta la pétition avec lui à Ottawa et la porta à l'attention du département de l'Intérieur qui etait alors sous la direction de sir James Lougheed. Une réponse du département, signée par M. Côté, expliqua qu'à plusieurs occasions le département avait reçu des demandes similaires d'enquête et qu'il n'avait pas jugé à propos d'y donner suite. La lettre disait:

Cette question a été mainte fois soumise au ministère dans le passé, et étant donné votre pétition, elle a de nouveau été examinée. Les certificats délivrés par

le ministère en paiement des réclamations des métis, et les autres scrips émis ont été délivrés aux concessionnaires personnellement et nous ne croyons pas que l'on puisse tenir le ministère responsable de ce qui s'est fait subséquemment quant à l'emplacement de ces concessions et s'il y a eu fraude l'on aurait poursuivie les coupables devant les tribunaux compétents.

Or le département ayant pris l'attitude qu'il n'était plus responsable en l'espèce et qu'il s'était écoulé un temps si long depuis qu'il serait difficile d'établir des preuves dignes de foi, suggérait que quiconque se jugeait lésé n'avait qu'à s'adresser aux tribunaux. En conséquence un ancien combattant, John Graham, d'Edmonton, intenta une poursuite. Le 5 avril 1921, en présence du lieut-colonel G. B. McLeod, magistrat de police de la cité d'Edmonton, il porta une plainte déclarant qu'un certain millionaire d'Edmonton avait commis un faux pour faire l'acquisition d'un certificat de métis. En conséquence de l'instruction préliminaire devant monsieur le magistrat McLeod, M. Richard Secord, d'Edmonton, un millionnaire bien connu, fut traduit devant la première cour de juridiction compétente pour subir son procès. Tout cela au mois d'avril 1921. L'accusation portait que M. Secord moyennant $10 et un châle gris, avait obtenu d'une métisse qu'elle l'accompagnât au bureau des Terres fédérales et s'y fit passer pour le propriétaire d'un certificat qui appartenait à une femme demeurant alors à Fort-Rae. Il était allégué que M. Secord avait acheté le scrip d'une dame Elisabeth Hyslop, je crois, et lui avait versé une partie du prix d'achat convenu, à condition de lui payer la balance plus tard avec les frais de son voyage, aller et retour, à Edmonton quand cette vente serait enregistrée. L'autre femme échangea le scrip contre une terre sise à proximité d'Edmonton alors que Mme Hyslop demeurait près du lac Athabasca, à quelque sept cent milles au nord-est d'Edmonton. Comme je l'ai déjà dit, M. Secord, à la suite de l'instruction préliminaire fut traduit devant le tribunal pour subir son procès.

Lorsque on a discuté la chose il y a deux ans, on a longuement parlé du procès préliminaire de Secord. Mes honorables collègues ne doivent pas oublier que le procès a eu lieu après que le département eût déclaré qu'il ne pouvait pas faire grand'chose et qu'il lui était inutile d'intenter des poursuites, parce qu'il était impossible d'avoir des preuves directes et sûres dans la circonstance. Ces métis se plaignaient de ce que non pas un seul homme en particulier, mais un grand nombre de spéculateurs peu scrupuleux avaient suivi les gens qui donnaient les certificats de terre aux métis et avaient profité de l'ignorance de ces derniers. Je citerai un extrait du *Morning Leader* de Regina à ce sujet. L'article parle du procès qui eut lieu à Edmonton et de ce qui en résulta; il fait aussi allusion à l'amendement au code criminel. Au cours de l'année 1921, la plupart des journaux de l'Ouest semblaient croire que l'amendement au Code criminel empêchait de continuer le procès de Secord. Dans tous les cas, voilà l'opinion du journal en question:

Il est plus que probable que l'amendement dont on a à se plaindre était destiné à s'appliquer à d'autres procès que celui d'Edmonton, car plus d'un réputé millionnaire dans l'Ouest doit sa situation financière à l'emploi de moyens tels que ceux qui ont été exposés dans le procès d'Edmonton. La Saskatchewan n'est pas sans être représentée dans cette catégorie de millionnaires qui ont fait leur fortune avec les certificats de terres des métis et dont les louches agissements les avaient rendus susceptibles de poursuite, jusqu'à ce qu'un gouvernement généreux à Ottawa ait édicté une loi spéciale dans le but de les mettre à l'abri des poursuites qu'appelaient leurs délits.

Ce que je viens de lire est extrait du *Morning Leader* de Regina, Sask., édition du 23 août 1921. Ce que je veux expliquer c'est cet amendement, qu'il eût un effet rétroactif et s'appliquât ou non à l'affaire Secord, empêchait d'incriminer d'autres coupables contre lesquels aucune poursuite n'avait encore été prise. Maintenant examinons un peu l'amendement même. Il est ainsi conçu:

Toute infraction se rapportant ou due à la location d'une terre qui a été payée en totalité ou en partie par "scrip" ou qui a été octroyée sur des certificats émis en faveur des métis relativement à l'extinction du titre indien.

Cela a été inséré dans la liste des délits touchés par la limitation des poursuites. L'article 1140 du Code criminel dit:

Nulle poursuite ne peut être intentée après l'expiration de trois ans à dater de la date de la commission de l'infraction si le fait imputé est:

1. la trahison, excepté la trahison par l'assassinat de Sa Majesté; ou lorsque le commencement d'exécution allégué est une tentative d'infliger quelque lésion corporelle à Sa Majesté;

(2) une infraction entachée de trahison;

(3) une infraction relative aux marques frauduleuses apposées sur les marchandises même.

L'amendement en question a été inséré comme 4e alinéa. A première vue, il semble n'avoir trait qu'à la simple fraude relative à la location de Terres acquittées par certificats (scrips). Mais apparemment il s'applique à toute infraction, aussi grave soit elle, qui a le moindre rapport à la location de terrain acquitté en tout ou en partie par certificat (scrip). Si au bout de trois ans le coupable ne s'est pas montré et que les poursuites n'aient pas été entamées, il est à l'abri de toutes poursuites subséquentes. Je ne vois pas la raison de cette limitation.

M. MARTELL: Si je comprends bien la loi, on a trois ans pour intenter des poursuites

et la restriction ne s'applique plus après que l'affaire est instruite et que le mandat a été émis.

M. KENNEDY (Edmonton): La restriction ne s'applique pas aux faux se rapportant à la propriété d'autres terrains, dans lequel cas des poursuites peuvent être intentées même après bien des années. Et c'est juste. Cette infraction est considérée si grave qu'elle peut entraîner l'emprisonnement à perpétuité. La subornation peut être punie de quatorze ans de prison. Cet amendement restrictif apporté au Code criminel traite spécialement des infractions relatives à "la location de terres payées en totalité ou en partie par "Scrip" ou octroyées sur les certificats émis en faveur de métis relativement à l'extinction du titre indien". Cette restriction ne s'applique pas aux autres fraudes de même nature.

M. MARTELL: Mon honorable collègue veut-il nous dire ce qu'on entend, d'après la loi par "ne peut être intentée"?

M. KENNEDY (Edmonton): Je ne suis pas avocat, mais je peux dire que lorsqu'il s'agit de faux on ne limite pas le délai à trois ans et je prétends qu'il ne devrait pas être limité non plus lorsqu'il s'agit d'une infraction relative aux certificats (scrips) donnés aux métis. Tous les gens des provinces de l'ouest sont convaincus aujourd'hui que cette loi présentée 55 jours après la mise en accusation de M. Secord à Edmonton,—le procès ayant été intenté pour prouver aux autorités à Ottawa qu'on pouvait trouver des preuves suffisantes à l'appui des plaintes des métis—il y a des gens, dis-je, qui sont convaincus que l'amendement a été adopté simplement pour sauver sinon M. Secord, du moins d'autres personnes qui pouvaient être aussi coupables que lui au sujet des certificats des terres de métis dans l'Ouest canadien.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre acceptera ce projet de loi destiné à rétablir le code tel qu'il était antérieurement à 1921.

Comme je l'ai dit, cet amendement a causé une fort mauvaise impression dans tout l'Ouest en tendant à nuire à la réputation de nos institutions parlementaires. C'est pourquoi j'ose espérer que le Parlement rappellera cet amendement répréhensible afin que tous ceux qui peuvent avoir des griefs puissent les faire redresser par les tribunaux ou grâce à une enquête conduite par le gouvernement lui-même.

L'hon. M. LAPOINTE: Il y a deux ans, alors qu'un projet de loi du même genre a été présenté, la Chambre l'a accepté à l'unanimité et je ne vois pas pour quelles raisons on s'y opposerait aujourd'hui. Cependant, je ne pense pas que cela soit nécessaire du moins en ce qui touche le cas particulier dont parle mon honorable ami (M. Kennedy). Il y a deux ans, le ministère de la Justice a exprimé une opinion qu'il conserve aujourd'hui et c'est que l'amendement offert par le Sénat au cours de la session de 1921 n'avait pas d'effet rétroactif dans ce cas spécial parce que les procédures avaient été prises avant que le parlement adopte l'amendement.

M. KENNEDY: Le ministre peut-il nous dire quel effet il aurait dans d'autres cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne sais pas si la loi ferait revivre le délit défini sous le régime de l'amendement de 1921 dans les cas où la limite ou prescription aurait été déjà appliquée. Néanmoins, comme je l'ai déjà dit, je ne m'oppose nullement à ce que la Chambre accepte ce projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas plus que je ne l'ai fait il y a deux ans, je ne m'opposerai pas à la seconde lecture. Je n'avais à cette époque aucune objection à l'adoption de la loi et je n'en ai pas davantage aujourd'hui comme je ne me plains pas de voir mon honorable ami présenter un projet de loi dans la circonstance. Ce dont je me plains, c'est de l'insinuation dans laquelle il persiste et qui laisse entendre que l'amendement a été adopté il y a trois ans dans le but d'aider un riche individu de l'Alberta, et de la manière dont il attribue au gouvernement et au parlement de cette époque la si mauvaise intention qui eut un si funeste effet dans toute sa province. Il nous dit ce soir....

M. KENNEDY: Le très honorable député veut-il prétendre que cela n'a pas eu un funeste effet?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, mais c'est à mes honorables amis siégeant à ma gauche que j'attribue ce funeste effet dont je ne nie nullement l'existence. Cela faisait partie de la tempête provoquée par mes amis de ma gauche et peut-être certains qui siègent en face (à droite), au cours de cette campagne. Cela entrait dans la dangereuse propagande dénuée de tout fondement entreprise pour faire croire que le gouvernement protégait toujours les riches. Dans ce cas particulier on dit que le gouvernement a adopté un amendement pour sauver un millionnaire d'Edmonton et qu'il a agi ainsi même après que le ministre de l'Intérieur et, le premier ministre même, aurait été informés des grands crimes qui avaient été commis; après que le ministère de l'Intérieur avait reconnu ne pouvoir agir et avait envoyé les plaignants aux tribunaux de justice. Les journaux ont été remplis de cette affaire. Comme je l'ai expliqué il y a deux

ans, je n'avais pas entendu parler de l'amendement avant d'arriver en Alberta où j'ai trouvé les journaux pleins de cette épouvantable accusation contre le gouvernement. J'ai expliqué à cette époque qu'aucune loi adoptée après qu'une poursuite avait été commencée ne saurait avoir d'effet sur cette poursuite, mais on n'a pas voulu l'admettre; il ne fallait pas gâter l'effet politique que cette propagande pouvait produire. Il fallait répandre le bruit que le gouvernement s'était servi du parlement pour protéger ses amis de la classe riche contre les pauvres métis qui tentaient de poursuivre. C'est ainsi que cela s'est répandu et que ce funeste effet a été créé. Quand la demande d'annulation de ce projet de loi a été d'abord présenté à la Chambre, j'ai insisté pour faire voir que la loi n'intéressait nullement le cas de Secord. J'ai expliqué dans les termes les plus simples....

M. KENNEDY: Que dites-vous des autres cas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je m'occupe du cas de Secord en ce moment. La loi ne pouvait nullement affecter le cas de Secord et c'était de ce cas que toute la province parlait. Je n'ai pas entendu dire qu'il y en ait eu d'autres, en réalité je n'en ai rien entendu jusqu'à ce jour. Si on en a parlé il y a deux ans, cela ne m'est pas resté présent à la mémoire.

M. KENNEDY: Le très honorable député a-t-il lu la pétition qui lui a été remise??

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine que je l'ai lue. Je ne doute pas que cette pétition ne contient des allégations générales, mais si l'honorable député accepte jamais un portefeuille, il constatera qu'il n'est pas facile de retenir mot à mot les termes des pétitions. Je parle de la cause Secord. J'ai clairement établi que la loi ne s'y appliquait pas, que personne ayant la moindre connaissance du droit ne pouvait s'imaginer que la loi pût s'y appliquer; que tout son effet était d'établir la prescription en faveur de toute personne coupable de ce crime au bout de trois ans, cela existe pour beaucoup de crimes.

Elle aurait, tant qu'elle resterait en vigueur, empêché les poursuites contre d'autres délinquants dont l'infraction était antérieure au délai de prescription fixé par la loi, mais elle ne pouvait être invoquée dans l'affaire Secord. Je n'ai pas pris garde au changement qui avait été fait à cette époque. Beaucoup de nos collègues qui étaient ici sont dans mon cas. L'attitude que j'eus à cette occasion, d'autres membres de mon parti l'ont aussi partagée. Le ministre de la Justice d'alors déclara en propres termes que la loi ne s'appliquait pas à l'affaire Secord. Les jurisconsultes du ministère furent du même avis.

L'auteur du projet de loi ne nous avertit pas de ce fait; il ne dit pas, comme il l'aurait dû, que son projet ne touche en aucune façon à l'affaire Secord. Il ne nomme personne autre que nous avions cherché à protéger. L'honorable député avait le devoir de ne pas mentionner aucun nom en exposant le but de son projet. Si l'intérêt public exige que le délai de prescription soit supprimé, très bien. Le Gouvernement y consent. Je n'y fais aucune opposition pour ma part.

M. FORKE: Quelle nécessité y avait-il d'établir une prescription pour les fraudes en terrains plutôt que pour d'autres espèces de fraudes

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas plus de nécessité pour cette loi-là que pour beaucoup d'autres.

M. FORKE: Ce n'est pas une explication.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelle est la justification de tant d'autres fois? D'autres fraudes avaient déjà été prescrites.

M. FORKE: Vous n'expliquez pas pourquoi on l'a jugée nécessaire dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre qui avait pris en charge ce projet de loi devant le Sénat—car le projet fut déposé d'abord devant la haute Assemblée—avait été prié de le faire par je ne sais qui. Je le lui ai demandé, et il n'a pu se souvenir du nom. Il a déclaré au Sénat qu'il avait eu connaissance d'une poursuite pour un fait datant de vingt ans passés. C'est un fait qui était venu à sa connaissance personnelle et il crut en conséquence qu'il y avait lieu de fixer un délai de prescription, et il le fixe à trois ans. C'est toute la part qu'il a prise à cette modification. L'honorable membre trouve cela drôle?

M. FORKE: L'explication est louche.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'explication est louche, dites-vous? Eh bien, l'honorable membre ne devrait pas paraître douter de l'honneur d'un collègue, s'il ne peut donner aucun motif de son attitude.

M. FORKE: Mon motif est dans les circonstances déjà connu de l'Assemblée, c'est-à-dire que le gouvernement d'alors a fait voter une loi spéciale à un moment où certaines opérations louches avaient eu lieu concernant le transport de certificats de métis. Mes soupçons sont suffisamment motivés.

Le très hon. M. MEIGHEN: A votre aise. Ce que je veux qu'il soit bien compris, c'est que la modification du Code criminel ne pouvait s'appliquer à l'affaire Secord, que le ministre qui l'a proposée ne pouvait l'avoir eue en vue. Ce ministre est un avocat dont la réputation est connue et il ne pouvait avoir ce but-là. Pensait-il à protéger d'autres intéressés? Je le lui ai demandé et il m'a donné sa parole qu'il ne visait personne autre.

Si nos collègues tiennent à faire passer ce bill, mon Dieu, ils sont bien libres. Le ministre de la Justice a émis un doute sur la question de savoir si l'abrogation des dispositions dont on se plaint va avoir pour effet de rendre passibles de poursuites des délits qui avaient bénéficié de la prescription créée en 1921. Je m'abstiens de me prononcer; car je n'ai pas examiné ce point de la question. Cependant, j'inclinerais vers l'affirmative, quoique le contraire soit possible. Pour ma part, j'espère que les poursuites pourront être reprises, que le projet sera voté et que le gouvernement de l'Alberta sera autorisé à prendre toutes les mesures nécessitées par les circonstances. Nous verrons de quelle utilité sera le bill de notre ami.

M. KELLNER: Lorsque le projet de loi a été déposé le procureur général de l'Alberta a émis l'avis qu'il s'appliquait à l'affaire Secord. Mais il n'a peut-être pas l'autorité qui s'attache à la parole de notre très honorable collègue (M. Meighen).

M. MARTELL: Comment cela se pourrait-il, puisque la dénonciation est antérieure au dépôt du projet?

M. KELLNER: Je n'en sais rien. Je vous ai nommé mes autorités.

M. MARTELL: Je voudrais prendre connaissance de l'opinion de ce magistrat. S'il l'a exprimée il n'a pas qualité pour occuper la charge de procureur général.

M. KELLNER: Je regrette l'observation faite par l'honorable député; car j'apprends que le Gouvernement se prépare à le nommer juge.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je doute beaucoup qu'il ait exprimé cette opinion. Je voudrais voir l'opinion déposée. Je crois que je connais celui dont il s'agit.

M. KELLNER: J'entends difficilement le chef de l'opposition. Dois-je comprendre qu'il a dit que le procureur général n'avait pas fait cette déclaration?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je peux difficilement croire que le procureur général de l'Alberta ait exprimé l'opinion que la loi s'appliquerait à un cas où la poursuite était déjà commencée et s'il l'a fait, ce serait une curiosité d'avoir cette opinion déposée sur le bureau de la Chambre.

M. KELLNER: Je regrette de ne pas pouvoir produire de preuve autre que celle contenue dans le journal. Je suis bien convaincu qu'elle se trouvait dans la presse de l'Alberta à l'époque. Si ce n'ait pas ce qu'il a dit, il me semble remarquable qu'on ait abandonné la poursuite. Je peux difficilement voir quelle excuse il aurait donné s'il avait pensé que la loi ne s'appliquait pas car il y avait eu une condamnation dans les cours inférieures. Le chef de l'opposition a pris cette chose trop au sérieux en tant qu'elle s'applique au cas Secord. Ceux qui voudraient voir adopter cet amendement n'ont aucun désir de poursuivre ce cas en particulier. Ils désirent éclaircir beaucoup de ces cas et il y a quantité de gens dans l'Alberta qui ont largement profité de ces opérations. Ce serait une bonne chose d'adopter cet amendement et de les laisser courir leurs chances. Il s'est écoulé assez de temps, j'en suis bien convaincu. Personne ne sera maltraité, ceux qui ne sont pas coupables n'ont rien à craindre. Toute cette affaire prête au soupçon comme notre leader (M. Forke) l'a donné à entendre il y a un moment. A l'époque on pensait qu'il était possible que des poursuites fussent intentées et des députés admettront que cet amendement était demandé par quelques intéressés. Quelques-uns pensèrent qu'ils devaient se protéger et ils crurent qu'ils avaient besoin de cet amendement. Si c'est la politique du parlement du Canada de fournir aux gens des moyens pour se soustraire à leurs responsabilités, c'est très bien; mais d'un autre côté, si c'est la politique du parlement du Canada de faire en sorte que les criminels soient traduits en justice et courent leurs chances, alors j'estime qu'on devrait adopter cet amendement.

L'hon. M. BAXTER (St-Jean) (N.-B.): Il semble y avoir quelque confusion dans cette affaire et peut-être qu'en tenant un peu plus compte de la loi et un peu moins de la politique, il n'y aurait aucune divergence d'opinion parmi les membres de la Chambre. On nous donne des extraits de journaux au lieu d'opinions légales et tant que la loi du pays sera appliquée par les journaux, nous aurons probablement un résultat très simple mais qui, peut-être ne sera pas toujours conforme à la loi en tant que science.

Il est inutile de parler loi dans cette Chambre avec des députés qui professent n'avoir aucune opinion légale et qui se fient aux journaux pour se renseigner sur la loi. Les extraits mêmes qu'on a cités ce soir indiquent

clairement que les journaux ont été guidés par des motifs politiques plutôt que par des principes de droit. Nous devrions être tous disposés ici à accepter en matière de loi l'opinion des fonctionnaires responsables du ministère de la Justice. Il y a deux ans quand un autre ministre, respecté de toute cette Chambre dirigeait le département de la Justice, nous l'avons entendu énoncer cette opinion. Ce soir, quand un ministre également respecté par le barreau du Canada occupe la même position, nous entendons réitérer cette opinion sans la moindre variante et nous n'entendons pas prononcer un seul mot à l'appui de l'assertion que le procureur général de l'Alberta ait jamais pris une attitude contraire à celle adoptée par deux ministres de la Justice du gouvernement actuel.

L'honorable député d'Argenteuil (M. Stewart) a dit que l'assistant procureur général avait pensé apparemment que la poursuite ne pourrait pas réussir. L'honorable ministre ne parlait pas du tout dans un sens légal et il y a deux ans, j'ai émis l'idée, qu'on n'a jamais contredite encore,—que probablement dans le cas Secord la difficulté était qu'on ne pourrait pas trouver la preuve nécessaire après un grand laps de temps. C'est ce qui a sauvé beaucoup de criminels, grands et petits, dans ce pays et dans d'autres et il n'y a aucune nécessité de critiquer des gens honorables qui occupent des positions distingués dans la province d'Alberta. Tout avocat pratiquant sait que c'est une chose d'exposer un délit et une autre chose de le prouver. Vous ne pouvez le prouver que par des documents ou par des intermédiaires humains et quelquefois l'un et quelquefois l'autre et parfois aucun n'est disponible, et sans une preuve sérieuse nous ne pouvons pas et nous ne devons pas obtenir de condamnation. Vous ne devriez pas obtenir de condamnation sur des articles de journaux ni sur des préjugés politiques.

Si nous en sommes rendus à ce point, notre dignité nationale en subira certainement un rude coup, et ce n'est pas en remaniant le Code criminel uniquement dans un but politique que nous améliorerons la situation.

Personne ici, si j'ai bien compris, ne s'oppose pour un seul instant à l'abrogation de cette loi qui soulève des objections. D'autre part, il n'y a pas de raison pour que cette Chambre assume que les poursuites intentées contre Secord aient été le moindrement influencées du fait de l'amendement auquel on s'oppose si énergiquement. Il n'en est rien; c'est impossible et deux choses l'une: ou une bévue fut commise par une personne au fait de la loi ou l'on n'a pu produire les preuves de nature à permettre aux légistes de l'Alberta d'assumer que la poursuite avait quelque chance de réussite. Je préfère la dernière supposition, étant donné le respect que je professe pour le personnel du bureau du procureur général de l'Alberta. Quoi qu'il en soit, l'affaire fut réglée exclusivement en Alberta par des gens qui ne sauraient être accusés de conspiration ou de connivence avec les ministres de l'ancien cabinet d'Ottawa. Les autorités compétentes de l'Alberta ont eu absolument toute l'affaire entre les mains; or, si Secord a échappé au châtiment qu'il méritait, c'est dû à quelque négligence de la part des autorités provinciales de l'Alberta et non pas à une intervention quelconque du parlement fédéral.

On nous demande maintenant d'examiner le cas d'autres criminels ou de soi-disant criminels qui n'ont pas été poursuivis. Cependant, tous les prévenus auraient pu être poursuivis en justice. Au cours des trois années qui ont suivi l'adoption de cette loi répréhensible personne n'a logé la moindre plainte. Pour quelle raison? La loi ne constituait pas un obstacle. Peut-être, les renseignements faisaient défaut. Nous pouvons encore aller plus loin que cela, à mon avis. J'ai consulté le compte rendu officiel des débats d'il y a deux ans et je constate que l'honorable député, qui a proposé le projet de loi, s'est étendu au long,—et je crois qu'il a encore répété les mêmes observations ce soir,—sur une certaine requête censée avoir été présentée à mon très honorable ami (M. Meighen), et réclamant de fait un enquête sur les fraudes concernant les concessions de terres. Il a également cité ici le texte de la réponse du ministre de l'Intérieur. Quoique je n'aie pas l'intention de prendre inutilement le temps de cette Chambre, il n'est que juste de citer un extrait de la réponse du ministre de l'Intérieur qui d'après le compte rendu du Hansard de 1922, page 3214 déclare ce qui suit:

> Depuis le commencement de 1900, nous avons satisfait à à peu près 4,800 réclamations au moyen de la délivrance de certificats provisoires de terres couvrant 1,153,092 acres, et la situation de presque toutes a été déterminée, et des lettres patentes délivrées soit aux concessionnaires eux-mêmes, soit à leurs mandataires. Plusieurs de ces tithes ont été accordés il y a une vingtaine d'années, et sont passés par plusieurs mains, et le ministère croit qu'il ne serait ni judicieux ni avantageux d'examiner ces titres à l'heure actuelle.
>
> En outre, un grand nombre des premiers concessionnaires et de leurs témoins sont morts, et il serait impossible à cette date, de retracer plusieurs des autres ou d'obtenir une conviction ou une preuve digne de foi au sujet de ces transactions qui ont eu lieu il y a si longtemps.

Maintenant, s'il s'agit d'une question de châtiment, il n'y a personne ici qui veuille empêcher les tribunaux de châtier rigoureusement les criminels. Cependant, il s'est écoulé assez de temps pour permettre à quiconque était au courant des faits d'inten-

ter des poursuites et d'avoir gain de cause, je le présume, contre les gens qui se sont rendus coupables de fraudes. Les métis ne sont pas particulièrement intéressés. Ils n'auraient rien à retirer de ces poursuites. Quelqu'un pourrait être puni, mais les métis ne rentreraient pas pour cela dans leurs droits. L'honorable député qui a déposé ce projet de loi, il y a deux ans, a insisté fortement sur ce point et, si je ne me trompe, je l'ai encore entendu tout à l'heure réclamer une enquête. Mais, se trouvera-t-il quelqu'un ici pour me démontrer en quoi l'adoption du présent projet de loi aura pour effet de faire tenir la moindre enquête touchant ces 4,800 cas qui sont probablement entachés de fraudes? Etant donné que l'on fait porter toute la question sur l'application du Code criminel, sur les extraits d'articles de journaux et sur les insinuations injustes qui sont tombées des lèvres du chef du groupe progressiste (M. Forke), j'ai lieu de conclure, il me semble, que toute l'affaire assume un aspect exclusivement politique. Si mon honorable ami, le chef progressiste, et ses vaillants lieutenants désirent se porter au secours des malheureux métis, que ne soumettent-ils au parlement une loi décrétant le terme d'une enquête et renfermant des dispositions qui rétabliraient les métis dans les droits dont ils furent dépossédés par la fraude? Mais lorsque mes honorables amis se contentent de censurer la loi dont ils désirent l'abrogation, sans insister davantage pour obtenir une enquête, j'ai raison de dire qu'il s'agit d'un assaut exclusivement politique, aussi malicieux que peu sincère et aussi malhonnête de sa nature que toutes ces histoires de fraude de terres, puisque l'on tente de détruire la réputation d'un homme public qui est considéré bien au-dessus de pareilles attaques.

Or, allons-nous adopter des mesures pour rétablir les métis dans les droits dont ils sont censés avoir été dépouillés? Quelles sont les compensations que l'on se propose de leur accorder?

Quel effort sincère a-t-on prié le Gouvernement de tenter et quelle aide sérieuse le chef du parti progressiste est-il disposé à accorder pour assurer aux métis la restitution de ce qui leur a été enlevé? Connaissent-ils tous les cas? Peuvent-ils en signaler un seul où cela soit arrivé? Ils ne sont pas plus renseignés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a deux ans. Tout ce qu'ils peuvent faire c'est de continuer leurs plaintes et leurs calomnies. Personne n'a d'objection à ce que le bill soit adopté, mais ce que nous ne voulons pas c'est que l'on cherche à faire de l'adoption de ce bill un instrument de persécution politique.

[L'hon. M. Baxter.]

M. CARROLL (Cap-Breton-Sud et Richmond): Je ne discuterai pas la valeur du cas auquel mon honorable ami a pu songer en présentant le projet de résolution, mais il me semble que le ministre de la Justice ferait bien d'assurer à tout prix l'adoption de cette proposition d'amendement. Je doute que la forme en soit régulière, mais ce sera au comité de se prononcer à cet égard lorsrque le bill lui sera soumis. Personne ne devrait avoir le moindre soupçon que la justice puisse être détournée de ses fins. Je ne saurais dire si elle l'a été, mais ceux des honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et ont traité ce sujet savent qu'ils ont eu un délai de trois ans pour faire une dénonciation et qu'après cela il leur eût été loisible—j'exprime ici l'opinion d'un humble avocat—d'y insister jusqu'à la fin et d'obtenir d'un jury un verdict déclarant les prévenus coupables ou innocents, en dépit de toute législation qu'il eût été possible de proposer à la Chambre.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Faites-vous allusion au cas de Secord?

M. CARROLL: A tout cas aux exigences duquel cet acte pouvait répondre. S'il existe une dénonciation, si la cause est pendante et si l'amendement ne contient rien qui puisse y mettre fin immédiatement, la dénonciation peut être menée plus loin, au gré de ses auteurs, et déterminer, de la part d'un jury, un verdict déclarant le prévenu coupable ou innocent. J'ignore les faits de la cause de Secord, mais si les honorables députés de l'Est, de l'Ouest, du Centre du Canada pensent que la législation a servi à l'acquittement de criminels, il faudrait voir jusqu'à quel point cela est vrai ou faux et démontrer à ceux qui ont pu avoir ce soupçon que le parlement canadien n'entend ni favoriser pareille manœuvre ni y participer. C'est pour cette seule raison que j'ai cru devoir adresser la parole. Je le répète, le ministre de la Justice ferait bien de tenter tout le possible pour assurer la modification du Code criminel. Si l'honorable député d'Edmonton (M. Kennedy), que je crois sincère, ou si ses amis qui défendent la cause, tiennent ensuite à faire une dénonciation contre Secord ou contre d'autres, ils le pourront. La prescription du droit d'action en matière criminelle ou en matière civile n'est pas nouvelle, elle existe à différents degrés. La procédure relative pour ainsi dire à tout délit criminel, à l'exception de ceux qui entraînent la peine capitale, est assujettie à la prescription. Je m'abstiendrai d'énumérer les différents cas prévus par la loi, mais je dirai que la prescription existe dans les matières civiles, dans le cas de calomnie, de libelle et de dette.

Il se peut que le gouvernement de ce temps-là, soit dit sans l'accuser, n'ait pas du tout songé à assurer l'impunité à Secord ou à qui que ce soit, mais si la moindre partie du public d'une région quelconque de ce pays soupçonne la perpétration d'une injustice ou d'un acte qui ait empêché de traduire un criminel en justice, il faut rechercher le mal dont elle soupçonne l'existence et y remédier. Si la proposition d'amendement du député d'Edmonton-Ouest doit fournir ce remède je prie l'honorable ministre de la Justice de permettre l'adoption de cette mesure afin que les criminels qui ont échappé à la justice puissent être jugés.

M. BOYS (Simcoe-Sud): Je ne sais rien des faits de la cause de Secord ni d'aucune autre cause et je n'ai aucunement étudié l'article en question, mais en entendant parler de faire revivre un délit j'ai songé à dire quelques mots à mon tour. Il me semble que le délit dont il s'agit n'a pas du tout cessé d'exister et qu'on ne peut parler ici que d'assujettir la poursuite à une prescription. Supposons, par exemple, que dans une cause où quelqu'un serait accusé d'avoir commis un délit subséquemment à l'adoption de cette proposition d'amendement, l'avocat de la défense prétende que la poursuite n'est pas justifiée à cause du délai de trois ans et que l'avocat de la Couronne lui demande de vouloir bien citer l'autorité qu'il invoque à l'appui de cette prétention.

La prescription ayant été supprimée dans le statut, elle n'existerait plus et elle ne pourrait pas être invoquée; aucun article de la loi ne prescrirait que l'action doit être intentée dans les trois ans, C'est pourquoi je me permets de suggérer que, si l'amendement obtient force de loi, quelque soit le nombre des cas de prévarication, des poursuites pouvant être intentées sans encombre. Dans tous les coins de cette salle, on semble être d'accord à dire: Adoptons l'amendement; ouvrons la porte à deux battants et si des gens ont commis cette faute, ce n'est pas en vain qu'ils seront poursuivis.

M. MARTELL (Hants): A cette époque tardive, il me semble fort absurde de vouloir rendre la loi rétroactive. Sans connaître l'affaire Secord, je comprends la question. Une plainte a été logée et le Parlement a établi une prescription des poursuites relativement aux délits de cette nature. La plainte étant portée dans l'affaire Secord et l'amendement n'ayant pas d'effet rétroactif, il ne pouvait pas influer sur la cause. Par conséquent, les fonctionnaires de l'Etat, le dénonciateur ou le poursuivant étaient libres de hâter l'instruction préliminaire, d'obtenir que l'accusé fût condamné à subir son procès, puis de l'amener devant le grand jury et, si celui-ci déclarait l'accusation fondée, de le traduire devant un petit jury qui l'aurait déclaré coupable ou l'aurait acquitté.

Comme le disaient le député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et celui de Simcoe-Sud (M. Boys) les lois de perception s'appliquent à toutes les causes tant civiles que criminelles. Nous avons aussi d'autres lois leur ressemblant un peu, bien qu'elles n'établissent pas une prescription, et ces lois ont prévalu pendant un grand nombre d'années. Ainsi, dans certaines provinces, la loi défend toute poursuite en recouvrement du prix de vente lorsque la marchandise vaut quarante dollars ou plus, a moins qu'il n'existe un écrit, qu'une partie des articles n'ait été livrée, et ainsi de suite. Cette loi porte généralement le nom de loi contre la fraude. Ce sont là des restrictions au droit d'intenter des actions. Le code criminel renferme des prescriptions dans le cas des voies de fait, de la corruption et de la diffamation. Elles ont pour objet de protéger les individus. Supposons qu'un délai ne fût pas fixé, une personne contre laquelle quelqu'un aurait lancé des insinuations pourrait attendre dix ou quinze ans avant d'intenter une poursuite, et l'accusé serait privé des preuves qui lui auraient permis de se disculper. Dans sa sagesse, le législateur a décidé qu'il était indispensable d'établir la prescription. Pourtant, mon honorable ami d'en face semble croire que, grâce au présent amendement, l'affaire Secord pourrait revenir sur le tapis. J'affirmerai qu'il serait absurde de recommencer ce procès. Lors de la dénonciation, Secord possédait, à n'en pas douter, toutes les preuves qui l'auraient mis en état de se défendre. La loi a été adoptée. Elle ne l'a probablement pas été en prévision de l'affaire Secord. C'est pour la protection du public en général que le Parlement l'a établie. Il est vraisemblable que Secord a perdu ses preuves, ses moyens de se disculper. Voilà pourquoi il est injuste de venir dire aujourd'hui que nous devrions faire une retouche au code criminel, afin de permettre que cette affaire soit instruite de nouveau. Autant vaudrait dire qu'ayant découvert de nouvelles preuves relativement à des voies de fait remontant à vingt années passées, nous devrions adopter une loi pour décréter que la prescription des poursuites qui se rapportent à des voies de fait ne s'appliquera pas à celles d'il y a vingt ans. Il faut mettre une borne à ces affaires. Ainsi en ont jugé les sages législateurs d'autrefois; et tant que nous porterons atteinte aux doctrines qui ont résisté à l'épreuve du temps, nous rendrons des lois pour la répression de simples insinuations. Celle-ci a simplement pour objet

de fixer le délai dans lequel les poursuites doivent être intentées, et je crois que mon honorable ami devrait être satisfait d'une loi qui s'applique à tous, au lieu de viser un cas particulier.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Dans cette discussion, nous nous en tenons à l'affaire Secord. Celle-ci ne m'intéresse guère, ce qui me préoccupe c'est que la thèse du département au sujet du manque de preuves ne se tient pas debout. Cela exige une enquête. Le résultat du procès Secord prouve que le département se trompait, et à mon avis, c'est suffisant dans ce cas-ci.

Quant à ce qu'on dit de la prescription des actions, je ne suis pas avocat, je n'ai jamais étudié le droit, mais voici ce que j'ai trouvé dans "Criminal Law" de Crankshaw:

Le droit coutumier ne fixe pas de délai pour les poursuites que l'Etat intente; par conséquent, lorsqu'une loi n'en prévoit pas un, les procédures dans les affaires criminelles peuvent avoir lieu en tout temps après la perpétration du crime ou du délit.

M. MARTELL: C'est-à-dire dans les cas où le délai n'est pas restreint par la loi.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le ministère ayant déjà été saisi de questions de cette nature, ne trouve-t-on pas étrange que l'on n'ait jamais rendu la prescription applicable à des actions de ce genre avant que des poursuites eussent réellement été intentées? L'affaire Secord est, j'imagine, la première qui ait donné lieu à des poursuites de nature à jeter un homme riche dans l'embarras. Cependant, on avait, à je ne sais combien de reprises, fait observer au ministère que pareille éventualité pourrait se produire; pourtant, il ne semble point qu'on ait fait entendre que le délai dans lequel on pourrait intenter une action ne devait pas dépasser trois ans. Néanmoins, à peine les poursuites étaient-elles intentées depuis cinquante-huit jours que la prescription était décrétée par la loi. Il est donc souverainement injuste de nous reprocher de faire le jeu de la politique et de nous taxer de mauvaise foi parce que nous osons soutenir ce soir que la loi n'aurait pas dû être ainsi modifiée dans le temps. Si cette modification avait été faite cinq ans avant l'affaire Secord, personne, je suppose, ne s'en serait plaint. On y a trouvé à redire parce que, venant au moment où une enquête était réclamée de tous côtés, elle avait pour effet, à ce que je comprends, de rendre inutile l'enquête complète que voulaient les métis.

On a dit aussi que les trois ans dans lesquels la dénonciation pouvait avoir lieu étaient écoulés. Reportons-nous donc au texte de l'article 1140:

[M. Martell.]

Nulle poursuite pour infraction à la présente loi, et nulle action en recouvrement d'une amende ou en application d'une confiscation ne peuvent être intentées après l'expiration de trois ans à compter de la date de la commission de l'infraction.

Je suis peut-être bien sot, mais je ne vois pas comment on peut refuser de rendre justice aux métis pour la raison qu'ils n'ont pas intenté d'action dans les trois ans de l'adoption de la loi en question. Quoi qu'il en soit, une pétition a été présentée au nom de plusieurs centaines de métis des territoires du Nord-Ouest et de la partie septentrionale de la province d'Alberta. Je me plais donc à espérer que l'on adoptera mon projet de loi, ce qui mettra ces métis en mesure d'obtenir le redressement de toute injustice dont ils ont pu avoir eu à souffrir. De ce qu'on ne peut garantir que justice sera rendue dans chacune des affaires venant devant les tribunaux ou dans toutes celles dont nos gouvernements sont saisis, il ne faut pas conclure qu'il ne doit pas y avoir de redressement des griefs; ce serait faire injure au bon sens. D'après ce raisonnement, il faudrait abolir la peine capitale parce que des innocents l'auraient subie. il ne faudrait pas jeter les criminels en prison parce que des innocents auraient été victimes de l'injustice. Des cas se rattachent à cette affaire à l'égard desquels il est possible que justice soit rendue, et j'ose espérer que mon bill aura bientôt force de loi, ne serait-ce que pour fournir aux gens dont il s'agit ici l'occasion de faire voir si leur grief est bien ou mal fondé. Au cours de la dernière campagne électorale, M. J. C. Calhoun, d'Edmonton, s'était disait-on, mis en communication télégraphique avec les chefs des trois partis politiques pour les prier de lui faire part de leur manière de voir sur le sujet. Une dépêche avait été expédiée au représentant de Marquette (M. Crerar), qui s'est abstenu de répondre. Une autre avait été expédiée au chef de l'opposition (M. Meighen), qui y répondit plus tard par écrit. Voici comment le premier ministre a répondu à celle qui lui avait été adressée:

J. C. Calhoun,
Hôtel King Edward, Edmonton Alberta).

Si la situation relative au scrip des métis est bien telle qu'on me l'a représentée, je serai vraiment bien aise d'user de mon influence pour obtenir que l'affaire soit l'objet d'une investigation complète et que l'on arrête les dispositions législatives qu'exige l'intérêt de la justice.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.)

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député daignera peut-être expliquer l'objet du paragraphe 2.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Je me suis fait expliquer cette affaire par un avocat, et je crois savoir que dans le cas même où l'on abrogerait aujourd'hui la modification apportée au Code criminel en 1921, la prescription serait encore applicable et pourrait empêcher de rendre justice intégrale en toute affaire qui surgirait, si l'on venait à découvrir qu'il s'est produit quelque irrégularité depuis que la modification a été apportée à la loi c'est-à-dire entre 1921 et 1924. Ce paragraphe a été rédigé par le légiste parlementaire en vue d'obvier à l'inconvénient.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est ce à quoi je pensais au moment où fut proposée la deuxième lecture du projet de loi. On s'est demandé si, la prescription ayant déjà été en force, le délit pourrait être rétabli par l'abrogation de la modification. C'est la pensée qui m'est venue au moment où les tribunaux anglais se sont prononcés dans une affaire à peu près semblable à celle dont il s'agit en ce moment. C'est là, je crois, ce que mon honorable ami vise par le paragraphe 2.

Mais ce paragraphe n'est pas rédigé pour obvier à ce cas. Il est ainsi libellé:

Toutes infractions aux dispositions de l'article abrogé par le paragraphe un du présent article, qui ont été commises entre le quatrième jour de juin mil neuf cent vingt et un. . .

C'est-à-dire la date de la modification.

. . . et la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. . .

Le bill en discussion.

. . . seront traitées comme si la présente loi n'eût pas été adoptée.

Si elles sont traitées comme si cette loi n'avait pas été adoptée, cette disposition s'appliquerait.

M. KENNEDY: Il y a évidemment une erreur dans la rédaction de l'article.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suggérerais à l'honorable député de proposer le renvoi de la discussion afin que l'on rédige un autre projet de loi.

L'hon. J. B. BAXTER: Je ne sais pas qui concerne cette rédaction du bill ou quel en est l'objet. Ce pourra être là un sujet d'enquête pour les prochains Parlements. Je désirerais savoir ce que le paragraphe 2, sous sa forme actuelle, signifie: "toutes infractions aux dispositions de l'article abrogé par le paragraphe un du présent article", et le reste. L'article que l'on veut abroger est celui qui se rapporte à la procédure, et cela ne crée aucune infraction; il décrète seulement qu'il ne peut être intenté de poursuite après trois ans. Quelques honorables députés semblent croire que cela crée une infraction. Nous avons entendu les opinions de membres qui ne sont pas avocats, et, dans la discussion de ce sujet, je pense que cela a été amplement prouvé.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

2e LECTURE
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX MINES DE QUARTZ DU YUKON

M. BLACK (Yukon) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 6) relatif à l'exploitation des mines de quartz du Yukon.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING: Il se fait tard, monsieur l'Orateur, et si l'honorable député ne s'y oppose pas, je propose que cette discussion soit renvoyée et que la Chambre lève sa séance.

M. BLACK: Ce projet de loi a déjà été appelé deux fois, et s'il n'est pas mis à l'étude au commencement de la session, il pourrait bien être jeté par-dessus bord. Je ne pense pas qu'il soit de nature contentieuse. Il est rédigé passablement dans le même sens que les décrets qui constituent la loi réglementant aujourd'hui les exploitations minières de quartz dans le territoire du Yukon. L'objet principal du bill est de décreter sous forme d'une loi du Parlement la réglementation des mines de quartz au Yukon, maintenant constituées par un grand nombre de décrets du conseil. Les honorables députés de la droite conviendront, j'en suis sûr, que ce n'est pas là une bonne méthode. Anciennement, l'exploitation des mines au Yukon étaient régie par des décrets. Mais, parce que le Gouvernement était loin de la scène des opérations, il arrivait souvent que les règlements étaient d'une application défectueuse. On s'est aperçu plusieurs fois que le Gouvernement a été mal conseillé par ses fonctionnaires sur les lieux, et cela à l'avantage de personnes qui n'avaient pas à cœur le bien du pays. Dans d'autres circonstances les renseignements indiquaient que ces fonctionnaires ne comprenaient pas leur devoir. Finalement le Yukon obtint un représentant au Parlement, et un projet de loi réglementant les placers d'or fut déposé et adopté. Cette loi a été appliquée avec beaucoup de satisfaction.

Jusqu'à ce jour, les exploitations minières de quartz ont été soumises à des décrets, mais le temps est enfin arrivé, comme pour les gisements d'or, ou les exploitations des mines devraient être réglementées par une loi du Parlement. Dans ce bill, j'ai suivi en grande partie la rédaction des décrets du conseil, et il n'est que l'expression de la loi maintenant en vigueur. Il ne contient pas de changements radicaux, et s'il est adopté, il n'y aura pas de modifications absolues à l'avenir à moins d'une sanction du Parlement. A l'heure

actuelle, les règlements sont amendés soient au tout sans que les parties les plus intéressées soient prévenues et ces changements ne sont pas toujours favorables à l'industrie concernée. On fait parfois des modifications qui ne sont pas à désirer, et peu après on constate qu'il faut de nouveaux changements. Il y a actuellement dans la *Gazette du Canada* un décret qui modifie d'une façon des plus sensibles des règlements adoptés même en 1922, de l'avis de fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas au courant de la situation. Le Gouvernement, toutefois, a agi de bonne foi. Ces modifications répétées seraient inutiles si ce projet de loi était adopté. Chaque changement a un effet inquiétant sur les titres, les droits de propriété, et les méthodes d'opération. Je suis certain que ce bill est nécessaire et pour le plus grand bien du territoire de même que de l'industrie minière. S'il est lu pour la 2e fois, je me propose de demander qu'il soit renvoyé au comité des mines et minéraux.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit lu pour la 2e fois, à condition qu'il soit renvoyé devant le comité des mines et minéraux. Mais mon honorable ami constatera, je crois, quand son projet, devenu loi, sera en vigueur, que la méthode des règlements s'adaptait bien mieux à l'industrie minière. Je ne saurais admettre qu'il y a lieu de se plaindre que la modification des règlements opère au détriment de l'industrie; en effet ces modifications s'appliquent non seulement à l'industrie du pétrole mais à d'autres aussi. Si le présent bill devient loi, il fera éviter au département une somme appréciable de travail, car on nous prie très souvent de modifier les règlements. Chaque modification proposée fait l'objet d'une étude sérieuse de la part de fonctionnaires d'expérience en matière d'exploitation minière et, règle générale, toute modification est avantageuse à l'industrie entière. Aux termes du bill les règlements ne pourraient être modifiés qu'une fois par année et sur la prière des honorables députés; cette demande pourrait bien se présenter à un moment où nos spécialistes n'auraient pas eu le temps voulu pour se renseigner à fond sur la question. Quoi qu'il en soit, je suis bien prêt à accepter le bill du moment qu'on veut le soumettre au comité des mines et minéraux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

La séance est levée à onze heures et quinze minutes du soir.

[M. Black.]

Mardi, 25 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

SALLE DE RECEPTION POUR LES DEPUTES ET LES JOURNALISTES

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'au cours de la dernière session comme pendant la vacance, des représentations ont été faites au ministre des Travaux Publics (l'hon. M. King) et à moi-même au sujet de l'à-propos d'avoir dans cet édifice un salon où les députés comme les journalistes puissent se rencontrer. On nous a fait observer qu'avec l'installation actuelle des corridors et des bureaux particuliers des députés ceux-ci avaient peu d'occasions de se réunir. Après avoir visité l'édifice, le ministre et moi sommes tombés d'accord pour mettre la salle 268, sur l'étage principal, à la disposition des députés et des membres de la tribune des journalistes. Ce salon donne sur la salle de lecture et est à proximité de la grande entrée. Il vient d'être meublé et l'on peut maintenant s'en servir.

DEPOT D'UN PROJET DE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES JUGES

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose à la Chambre de siéger en comité général à la prochaine séance pour discuter un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi modifiant la loi des juges, chapitre 56 des Statuts de 1920, article 7, pour établir que les émoluments d'un juge de la cour territoriale du Territoire du Yukon seront portés de sept milles dollars à neuf mille dollars par année; mais par l'augmentation ainsi accordée, la pension qui pourra être servie au juge lors de sa retraite ne devra pas dépasser six mille dollars.

Son Excellence le Gouverneur général ayant pris connaissance de l'objet de la résolution en recommande l'examen à la Chambre.

Adopté.

LE SOLDE CREDITEUR DE LA COMMISSION DU BLE

M. KNOX: Vu que l'assemblée législative de la Saskatchewan a voté une résolution par laquelle elle demande que le reliquat de la commission du blé soit divisé au *pro rata* entre les provinces qui ont contribué à la caisse, et vu aussi que la société appelée Saskatchewan Wheat Producers, Limited, a déjà eu une conférence à ce sujet avec le ministre intérimaire des Finances (M. Robb), je désire demander au Gouvernement quelles sont ses intentions.

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Une députation qui a déclaré représenter différentes sociétés coopératives pour la vente du grain dans les trois provinces du Nord-Ouest m'a interviewé il y a quelque temps dans le but d'obtenir cet argent. Je

leur ai rapporté l'avis exprimé par la commission du blé, qui avait la charge d'exécuter la loi, lorsqu'elle a remis le reliquat au ministère des Finances. La commission a émis l'avis que cet argent pourrait servir à venir en aide aux colons de l'Ouest tombés dans le besoin. Je me souviens avoir répondu à cette députation: "*What we have we hold.*" Le trésor fédéral a déjà distribué en secours dans l'Ouest environ trois millions de dollars. Il n'est que juste que le reliquat de la commission du blé soit employé à abattre la dette publique.

M. KNOX: Je ferai remarquer au ministre que les fonds n'ont pas été fournis par ceux qui en ont bénéficié à titre d'assistés. L'argent est réclamé en grande partie par les gens qui l'ont souscrit. Je prie le ministre de vouloir bien revenir sur sa décision.

DATE DU DISCOURS SUR LE BUDGET

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demanderai au ministre de l'Immigration, qui fait l'intérim des Finances, s'il peut nous dire à quelle date il se propose de prononcer le discours du budget.

L'hon. J. A. ROBB (ministre des Finances faisant fonction): Je ne pourrai pas avant quelques jours donner ce renseignement à notre collègue.

DEPENSES DE LA DEFENSE NATIONALE

M. FORKE: J'ai une question à demander au Gouvernement: Je désirerais savoir s'il va tenir compte, dans la fixation du budget de la Défense nationale, du fait que le Canada est la colonie anglaise qui a dépensé le plus dans l'année qui vient de finir pour la défense militaire, bien que nous occupions la situation la moins vulnérable.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Le ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) n'est pas ici, mais j'attirerai son attention sur la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je pourrais demander si le Gouvernement tiendra en même temps compte du fait indubitable que les dépenses sont de beaucoup inférieures à celles des autres dominions.

L'hon. M. GRAHAM: J'attirerai l'attention du ministre sur ce point aussi.

ADOPTION D'UNE LOI MODIFIANT LA VERSION FRANÇAISE DE LA LOI DES FRUITS

L'hon. W. R. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 13), modifiant la loi des fruits (version française).

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre siège en comité pour en faire l'examen des articles.

Sur l'article 1er (qualité des fruits en colis fermés).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre voudra bien nous dire peut-être quel sera l'effet de ce bill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Comme je l'ai expliqué lors de la 1ère lecture du bill, le but de cette loi est simplement d'effectuer un léger changement dans la description des pommes n° 2. Dans la version française le mot "quatre-vingts" détermine le pourcentage des pommes exemptes de travelures, de piqûres de vers et autres défauts et qui constitueront la qualité n° 2 et le présent amendement a pour but de substituer au mot "quatre-vingts" les mots "quatre-vingt-cinq" afin que la version française soit conforme à la version anglaise de la loi. C'est le seul objet du bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'était pas mentionné dans le discours du trône.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne le crois pas.

M. MARTELL: Quel effet aura cet amendement sur les pommes de qualité spéciale?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'aura absolument aucun effet sur les pommes de qualité spéciale. Le but du bill est simplement de faire la correction que j'ai mentionnée.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES ENQUETES SUR LES DIFFERENDS INDUSTRIELS, 1907

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 7) tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général et procède à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (déclaration statutaire doit accompagner la demande de nomination d'un conseil).

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il expliquer l'objet du bill?

L'hon M. MURDOCK: Le changement proposé dans cet article prévoit simplement que dans les cas où il a été impossible pour le patron et l'employé de se réunir et de discuter, une déclaration peut être acceptée de la part des employés indiquant qu'il a été impossible d'obtenir une conférence ou d'entrer en pourparlers et qu'en conséquence une

grève se produira probablement. Il y a eu des cas dans le passé où une pareille prescription a paru nécessaire.

M. CHURCH: Le droit du Parlement de légiférer dans ce sens est actuellement contesté devant les tribunaux et le Conseil privé décidera; il s'agit de savoir si ce parlement peut s'arroger le pouvoir de réglementer les services publics municipaux. Les municipalités exploitent beaucoup d'entreprises d'utilité publique, entre autres la lumière et la force motrice, et d'après l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il me semble que le Parlement a assez de s'occuper des services fédéraux, comme le service de la poste, sans intervenir dans les opérations des provinces et des municipalités. Le Parlement ne devrait adopter aucune loi qui a trait aux municipalités sans le consentement de ces municipalités. Je crois que le ministre de la Justice a déclaré que toute la loi est *ultra vires* et cette opinion est confirmée par deux cours d'archives dans la province d'Ontario. J'estime que cela est convenable en droit et comme ligne de conduite. Car comment le Parlement peut-il dire: Nous allons réglementer les actes, disons de Winnipeg, Edmonton ou Vancouver et, de fait, jouer le rôle d'une cour d'appel dans les différends ouvriers entre ces municipalités et leurs employés? L'intérêt public souffrirait de pareilles interventions dans l'exploitation municipale des services d'utilité publique, au point de vue commercial.

Je voudrais savoir qui demande cette loi, parce que je sais que le département de la Justice est d'avis qu'elle excède la juridiction du Parlement. Tant que le Conseil privé ne se sera pas prononcé dans le cas actuellement pendant, sur les pouvoirs respectifs du parlement fédéral, des législatures provinciales et des administrations municipales, j'estime qu'il serait imprudent de continuer l'examen de ce bill.

Cette loi, si elle est adoptée, suscitera des difficultés par tout le Canada tandis que l'exploitation des services d'utilité publique par les municipalités sera fort entravée. La loi existante opère à la satisfaction de tous et les services exploités par les administrations publiques paient les plus hauts salaires à leurs employés. Dans la province d'où je viens, personne ne se plaint du fonctionnement de la loi. Pour toutes ces raisons, je suis donc fortement d'avis que nous devrions laisser les choses en l'état ou, du moins, attendre pour agir que le Conseil privé ait rendu sa décision dans la cause qui est actuellement soumise aux tribunaux; ce jugement sera probablement rendu en mai ou juin.

[L'hon. M. Murdock.]

M. IRVINE: Monsieur le président, on m'assure que l'article en discussion est très juste et très favorable au travail organisé. Cependant, il constitue une seule phrase qui prend toute une page et je n'y comprends absolument rien. Je ne saurais dire ce qu'il signifie, et j'ai raisonnablement lieu de croire que bien peu d'ouvriers seraient capables d'interpréter cet article. Voilà pourquoi, je prierai le ministre du Travail (l'hon. M. Murdock) d'expliquer encore une fois le sens réel de cet article, étant donné que je n'ai pas saisi les observations qu'il a faites.

L'hon. M. MURDOCK: Si mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine) veut bien se donner la peine de consulter les notes explicatives des pages qui suivent, il constatera que seules les modifications posées sont en italiques. Le but qu'elles visent, c'est de permettre d'accepter une requête des employés réclamant la création d'un bureau de conciliation même au cas où ces employés ne sont pas en mesure de déclarer qu'ils ont rencontré le patron et épuisés tous les moyens de négociation. Du moment que les employés peuvent déclarer qu'ils ont tenté tous les efforts possibles afin d'obtenir un règlement satisfaisant, cela suffira pour que le département du Travail intervienne.

J'ajouterai pour l'information de mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) que ces modifications projetées ne visent pas la question particulière qu'il a soulevée. Il est parfaitement exact, comme il l'a affirmé, qu'un bureau de conciliation nommé par le département du Travail a reçu l'ordre du tribunal d'abandonner l'enquête commencée touchant le cas de certains employés de la commission hydraulique de Toronto. Le département a reçu une demande à cet effet et, suivant la coutume adoptée par le département depuis nombre d'années, nous avons exigé l'assentiment de la commission afin de constituer un conseil de conciliation. Après quelque hésitation, la commission refusa en dernier ressort d'y consentir. Mais, le département jugea que la situation était assez grave pour l'autoriser à créer quand même un conseil de conciliation, de sorte que le commission porta sans délai l'affaire devant les tribunaux pour en obtenir une ordonnance de référer, et, le département scrupuleusement respecte la décision du tribunal. Cependant, nous nous sommes également adressé aux tribunaux afin de nous assurer des droits que possède le département du Travail. Sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, un juge a rendu l'ordonnance de référé tandis qu'un autre magistrat d'égale compétence a différé d'opinion avec son savant collègue et a renvoyé l'affaire à la cour d'appel

de la province d'Ontario, où elle a été plaidée le mois dernier. Nous attendons le jugement de la cour d'appel d'ici à quelques jours.

Comme mon honorable ami de Toronto-Nord l'a donné à entendre, la cause sera probablement portée en appel devant le conseil privé en dernier ressort. Je le ferai observer toutefois, cela sera de nature à simplifier de beaucoup notre tâche, si le conseil privé décide que le département du Travail n'a pas le droit de nommer un conseil de conciliation dans le cas où un différend surgit entre les municipalités et leurs employés. Cependant, les modifications projetées n'ont aucun rapport avec la question qu'a soulevée l'honorable député de Toronto-Nord et je suis certain qu'il ne prétendra pas un seul instant que la loi ne s'applique pas aux services d'utilité publique reconnus comme tels par tous le pays

L'article en discussion n'a rien à faire avec la cause qui est actuellement en délibéré devant la cour d'appel.

M. ARTHURS: Le ministre est-il prêt à faire un pas de plus et dire à la Chambre quelle serait la conséquence de l'adoption des modifications proposées au cas où les employés d'un département fédéral déclareraient la grève et que le département intéressé refusât de négocier avec les grévistes? Ces derniers pourraient-ils en droit s'adresser au département du Travail et obtenir la création d'un conseil de conciliation?

L'hon. M. MURDOCK: Il est impossible de dire quelle attitude nous adopterions tant que nous ne sommes pas en face des circonstances et que nous ne sommes pas en mesure de les étudier.

M. ARTHURS: Des cas semblables se sont produits par le passé de sorte qu'il ne s'agit pas d'affaires nouvelles. Un cas de cette nature s'est produit à Winnipeg où un département du service public du Canada a refusé de négocier avec les grévistes.

L'hon. M. MURDOCK: Je n'ai jamais entendu dire auparavant que la loi des enquêtes en matière de différends industriels s'appliquât dans les conflits de cette nature.

M. ARTHURS: Si j'ai bien compris la loi et à en juger par les explications que le ministre a fournies, il semble qu'elle devrait s'appliquer à n'importe quel corps de travailleurs organisés.

L'hon. M. MURDOCK: La loi des enquêtes en matière de différends industriels s'applique aux utilités publiques telles qu'elles sont spécifiées dans l'article 2 de cette loi, d'après laquelle il ne faut pas considérer le ministère des Postes comme utilité publique.

M. ARTHURS: L'honorable ministre voudrait-il lire l'article 2?

M. le PRESIDENT: Il s'agit d'un amendement à l'article 15 de cette loi. La question est de savoir si cette enquête est régulière.

M. CHURCH: Comme on a demandé aux tribunaux de décider si ce corps législatif pouvait faire une loi de ce genre, si la loi est déclarée inconstitutionnelle, il en sera de même de cet amendement. Puisque la loi s'applique aux utilités publiques municipales, pourquoi ne pas accorder un conseil aux employés du ministère des Postes s'ils désirent faire une déclaration en vertu de la loi? En outre, ils ne reçoivent que la moitié de ce que reçoivent aujourd'hui les employés de la compagnie hydro-électrique, le minimum de leur salaire étant de $790, par année, tandis que, dans l'autre cas, il est $1,200 ou $1,300. Je soutiens que toute la question devrait être réservée jusqu'à la prochaine session, c'est-à-dire tant qu'il n'aura pas été rendu de décision sur la question de savoir si ce Parlement a le pouvoir d'adopter une législation de cette nature.

L'hon. M. MURDOCK: En réponse à l'honorable député (M. Arthurs) je vais citer le texte même de l'article 2 de la loi:

En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:

(a) "Ministre" signifie le ministre du Travail;

(b) "département" signifie le département du Travail;

(c) "patron" signifie toute personne, compagnie ou corporation qui emploie dix personnes ou plus et qui possède ou exploite quelque propriété minière, quelque agence de transport ou de communication, ou quelque service public, y compris, sauf les réserves ci-dessous, les chemins de fer où la traction se fait à la vapeur, à l'électricité ou autre force motrice, les steamers, les lignes de télégraphe et de téléphone, les usines à gaz ou à lumière électrique, les distributions d'eau et les usines de forces.

M. IRVINE: Que signifie l'exception indiquée entre parenthèses dans les lignes 13, 14 et 15 de l'article 1, b, dont voici le texte?

Excepté dans le cas où la demande est faite par un patron en conséquence d'un changement projeté dans les gages ou les heures proposées par ledit patron.

L'hon. M. MURDOCK: Cette parenthèse existe depuis nombre d'années; elle n'implique aucune intention, chez un patron, de fermer les portes de son établissement à ses ouvriers, mais il peut à bon droit songer à les prévenir qu'il veut réduire leurs salaires. Dans ce cas, il pourrait faire la déclaration nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre considère-t-il le service des postes comme utilité publique?

L'hon. M. MURDOCK: Pas dans le sens de cette loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cesse-t-il d'être utilité publique parce qu'il est administré par un département ministériel?

L'hon. M. MURDOCK: On a même décidé récemment que cette loi ne s'appliquait pas aux employés de l'Intercolonial parce qu'ils étaient employés du Gouvernement. Je pense qu'on a rendu plusieurs décisions dans ce sens.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà ce que je voulais savoir. La véritable distinction à faire c'est qu'ils sont des employés du Gouvernement et que le ministère prétend que, pour cette raison, la loi ne s'applique pas à eux.

L'hon. M. MURDOCK: Une autre raison importante, c'est qu'ils ne sont pas engagés comme employés d'une utilité publique selon la définition de l'article 2 de la loi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne puis m'expliquer que l'on ait tenté de mettre la loi en péril en refusant d'appliquer à nos propres employés des dispositions que l'on n'a pas craint d'appliquer à d'autres employés publics qui représentent, tout autant que les nôtres les intérêts du peuple. Il n'est guère concevable que certaines utilités publiques soient assujetties à certains règlements parce qu'elles sont provinciales et que certaines autres ne doivent pas y être assujetties parce qu'elles relèvent du gouvernement fédéral.

M. CARROLL: L'autre soir, lorsque nous avons discuté le projet de résolution du député de Winnipeg Centre (M. Woodsworth), j'ai parlé de la nécessité de modifier notre constitution, l'Acte d'Amérique britannique du Nord, de manière à définir clairement les pouvoirs respectifs de ce Parlement et des législatures provinciales concernant la main-d'œuvre et divers autres sujets. Les juges de nos cours suprêmes, surtout ceux de la Nouvelle-Ecosse, interprètent cette législation de telle sorte que le public a lieu de se demander si, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement avait le pouvoir de l'adopter. Au cours d'une conversation que j'ai eue l'autre jour avec l'honorable ministre, celui-ci m'a laissé entendre qu'il serait bientôt rendu une décision qui règlerait la question; je présume qu'il voulait faire allusion à la cause dont le député de Toronto Nord vient de parler. Cependant, il se peut que, dans ce cas, l'on nous pose la question de savoir si l'utilité publique est provinciale ou nationale plutôt que celle de savoir si la loi est ou n'est pas inconstitutionnelle. Pour moi je serais heureux que le conseil privé décidât aussi clairement et aussitôt que possible si la loi relative aux différends industriels est du ressort et de la juridiction de ce Parlement.

Je suis du nombre de ceux qui croient que la loi concernant les différends industriels a exercé une influence immense pour le plus grand bien du pays. Elle a prévenu des querelles qui, autrement, auraient entraîné des grèves et des désastres, en rétablissant l'harmonie entre les patrons et les employés.

Pour ma part, je regretterais qu'elle fût en définitive déclarée inconstitutionnelle. Mon honorable ami de Toronto-Nord (M. Church) laisse entendre que le ministère de la Justice a exprimé des opinions tendant à dire que la loi constitue un excès de juridiction.

L'hon sir HENRY DRAYTON: De la part de la municipalité seulement.

M. CARROLL: D'accord. J'ai lu quelques-unes de ces opinions l'hiver dernier, et je regrette de dire que différents services du ministère de la Justice ont formulé des avis contradictoires quant à la validité de cette loi. J'espère voir luire bientôt le jour où si la présente cause n'est pas directement portée au Conseil privé—si le ministère du Travail ne réussit pas à Toronto, il saisira assurément le comité judiciaire de l'affaire; mais, s'il a gain de cause, l'Ontario ne jugera peut-être pas à propos d'en faire autant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La province le fera.

M. CARROLL: Dans ce cas, l'obstacle sera surmonté. A titre d'avocat, j'ai des opinions très prononcées que je crois bien fondées. Je ne les communique pas à la députation cet après-midi, les ayant plus ou moins fait connaître l'autre jour; je crois, néanmoins, que le point devrait être tranché. Il ne devrait y avoir aucun doute à ce sujet, et s'il en subsistait un après la décision du Conseil privé, si celui-ci ne se prononçait pas nettement sur la validité de la loi, m'est avis que le ministère de la Justice devrait prendre la peine de faire modifier notre constitution de manière à établir clairement que les Chambres sont autorisées à rendre des lois en pareilles matières.

A mon avis, la loi des enquêtes relatives aux différends industriels n'a pas une portée suffisante. Il me semble que toutes nos grandes industries devraient être en mesure de faire nommer un conseil de conciliation devant lequel patrons et employés auraient la chance de vider leurs différends. Vous me permettrez de citer un exemple. Dans ma

circonscription électorale, il y a deux grandes industries: l'exploitation des charbonnages et la fabrication de l'acier. Lorsque surviennent des divergences d'opinion dans l'industrie houillère, les patrons, en se conformant aux prescriptions de la loi peuvent faire nommer des conseils de conciliation—ceux-ci ont fait un grand bien dans cette partie du territoire. Cependant, s'il surgit des différends entre les ouvriers des aciéries et leurs patrons, qui sont les mêmes gens, les directeurs de la British Empire Steel Company, les pauvres ouvriers apprennent qu'ils ne peuvent pas soumettre leurs griefs à un tribunal, tandis que leurs camarades, les borins, qui travaillent pour la même compagnie à cinq milles de là, ont le droit de faire nommer un conseil de conciliation.

J'appelle respectueusement l'attention du ministre du Travail sur cette anomalie. Elle provient peut-être d'un défaut de la loi par suite de pouvoirs législatifs insuffisants; néanmoins, je suis d'avis que nous devrions voir luire le jour où le Parlement se fera autoriser par la constitution à accorder aux patrons et aux employés de tous les établissements industriels le droit d'obtenir un conseil de conciliation. Qu'il n'y ait de faveur pour celui que le sort a appelé à travailler dans une industrie classée dans la catégorie des "utilités publiques".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (les relations entre les parties restent inchangées tant que le conseil n'a pas fait rapport).

M. WOODSWORTH: Il y a un point que le présent article ne prévoit pas assez, il me semble. Notre intention est de ne permettre aucun changement durant l'enquête. Si mes renseignements sont exacts, lors des troubles qui ont éclaté en Nouvelle-Ecosse il y a un an et demi, les employés ont demandé un conseil de conciliation, mais les patrons ont prétendu que, le marché ayant pris fin, la situation ne pouvait pas être changée; c'est-à-dire qu'ils ont soutenu que, s'étant conformés aux stipulations de l'ancien marché qui n'existait plus, ils pouvaient modifier l'échelle des salaires et changer les heures et les conditions du travail. En réalité, c'est cette prétention qui a porté les ouvriers à "musarder", à "tuer le temps", sous le prétexte qu'en l'absence d'un marché, ils n'étaient pas tenus d'accomplir une certaine somme de travail. Il saute aux yeux que la compagnie ne se conformait pas à l'intention du législateur, et je me demande si nous ne pourrions pas rédiger la loi de manière à empêcher les patrons ou les employés d'en violer l'esprit. Bien que le marché eût pris fin au bout de l'année, les conditions ne pouvaient-elles pas demeurer les mêmes jusqu'à un règlement final? Je demande au ministre du Travail s'il n'est pas possible d'insérer un article qui comporterait ce sens-là.

L'hon. M. MURDOCK: Il serait impossible, je le crains, de donner suite à l'idée que suggère mon honorable ami (M. Woodsworth) et voici pourquoi: comme elle tend à contraindre l'une des parties et peut-être même les deux à s'en tenir à une entente, il serait aussi difficile, sinon plus, d'obtenir des ouvriers que des patrons qu'ils agréent une disposition dans ce sens qui les obligerait de rester à leur tâche pendant un temps déterminé ou non. Dans la situation qui serait ainsi créée, l'embarras resterait à peu près le même si l'on devait contraindre les employés à rester à l'ouvrage en vertu d'une convention qui aurait pris fin ou jusqu'à ce qu'un conseil eût terminé ses séances et transmis sa sentence.

M. WOODSWORTH: N'est-ce pas ce que vous faites dans le présent cas?

L'hon. M. MURDOCK: Nous comptons obtenir des patrons et des employés qu'ils nous aident à faire en sorte que l'exploitation de l'industrie ne soit pas interrompue; nous souhaitons aussi qu'ils veillent avec nous à ce qu'il ne soit point fait de conventions ayant pour effet de mettre un terme aux rapports entre les deux parties à un moment donné. Le bon sens veut que les ouvriers syndiqués fassent désormais des conventions aux termes desquelles l'une des parties devra donner préavis de soixante jours de son désir d'y apporter des modifications. De cette façon, l'intérêt des parties et celui du public se trouvent sauvegardés en ce qu'on a suffisamment de latitude pour entamer des négociations et conclure une nouvelle entente.

Dans le cas cité par mon honorable ami, la convention prenait fin à certaine heure d'un jour fixé, et comme on n'en avait pas fait d'autre, les travaux se sont trouvés suspendus au mépris du droit du public à cet égard: d'où un état de choses qu'il aurait fallu prévenir. Mais je dois faire observer à l'honorable député qu'on ne saurait prévenir un tel état de choses en insérant dans la loi—celle-ci ou une autre—une disposition obligeant le patron ou les ouvriers à poursuivre les travaux dans une mesure à laquelle ces derniers n'auraient peut-être pas consenti.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI DES BREVETS

L'hon. ERNEST LAPOINTE propose au nom du ministre du Commerce la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 4) portant modification de la version française de la loi des brevets.

Cette motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour l'examen des articles.

Sur l'article 1er (inventions pour lesquelles des brevets étrangers ont été obtenus).

L'hon. M. LAPOINTE: Le bill n'a d'autre objet que de changer deux mots de la version française. Le mot "earliest", qui est en quatrième ligne du texte anglais—il se trouve sur la page suivante—a été rendu en français par "rapprochée". De même à la fin de l'article, ce qu'est "noir" dans la version anglaise devient "blanc" dans la version française.

L'hon. M. STEVENS: Le traducteur de force à mettre ainsi un "blanc" pour un "noir" et à traduire "earliest" par "rapproché" mérite qu'on lui fasse subir un examen. J'allais justement faire observer à mon honorable ami que la Chambre a eu à s'occuper d'un bon nombre de bills de cette sorte. J'ai remarqué qu'on en a déposé un ou deux à le dernière session, et voici déjà la deuxième fois depuis le commencement de la présente session que l'on propose l'adoption d'un bill portant correction de la traduction. Il me semble que le Gouvernement devrait, par égard pour la Chambre veiller à ce que les traducteurs s'acquittent mieux de leur tâche. Ce n'est pas un reproche que je fais à mon honorable ami, mais je crois vraiment qu'une verte semonce ne ferait pas de mal à l'employé qui apporte aussi peu de soin à son travail. Je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption du projet de loi; je dis simplement qu'il y aurait probablement lieu de punir l'auteur de ces fautes-là.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crains que des erreurs semblables ne se soient souvent produites par le passé sans qu'on s'en soit aperçu. Toutefois, les observations de l'honorable député arrivent à point, et je dois dire que l'on s'occupe en ce moment de prendre des mesures propres à améliorer les services de traduction de l'Etat.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (entrée en vigueur).

L'hon. M. STEVENS: Cette disposition tend-elle à modifier l'ancienne loi?

L'article est ainsi conçu:

La présente loi est censée entrée en vigueur le premier jour de septembre 1923.

[M. l'Orateur.]

Qu'a-t-on besoin de ce texte?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est là, je crois, la date fixée par la loi actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre en est-il bien sûr? Le changement pourrait être gros de conséquences.

M. le PRESIDENT: Une explication est donnée à la page en regard.

L'hon. M. STEVENS: C'était dans la loi originale?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Nous nous pressons un peu, et je n'ai pas eu le temps d'examiner le projet. A en juger par ce que lis à la page en regard, la loi a été mise en vigueur par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, le 7 juillet 1923, si je ne me trompe.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Et cette disposition est nécessaire pour faire coordonner la version française avec la version anglaise? La loi a été mise en vigueur par une proclamation?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, par une proclamation.

(Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA PECHE DU FLETAN

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier l'article 6 de la loi de protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, chapitre 61 des Statuts de 1923, concernant les ressortissants du Canada et des Etats-Unis et les bateaux susceptibles de saisie pour avoir fait la pêche du flétan dans les eaux prohibées, en limitant le délai fixé pour une infraction sous l'empire de ladite loi, à la saison prohibée telle qu'elle est définie par la loi, et en rappelant l'article 9, qui se rapporte à la saisie des bateaux étrangers.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. CARDIN: Le comité se rappellera sans doute que, à la suite de la convention signée entre le Canada et les Etats-Unis, nous avons adopté une loi à la dernière session pour sanctionner les dispositions du pacte. Le premier amendement proposé se rapporte à l'article 6 qui est ainsi libellé:

Tout ressortissant ou habitant du Canada ou des Etats-Unis, et tout navire, vaisseau ou bateau enregistré au Canada ou aux Etats-Unis, ou appartenant à un ressortissant du Canada ou des Etats-Unis, de même que tous ses mobilier, apparaux, dispositifs, outillage, engins de pêche et grément, faisant la pêche ou utilisé relativement à la pêche du flétan dans les eaux pro-

hibées ou aidant ou facilitant, ou utilisé dans le but d'aider ou faciliter cette pêche, peut être saisi par un fonctionnaire autorisé par la loi de la protection des douanes et des pêcheries à s'embarquer et à perquisitionner.

L'objet de l'amendement est d'ajouter les mots "durant la saison prohibée" après les mots "eaux prohibées". L'article tel qu'il est rédigé aujourd'hui défend la pêche durant toute l'année, les mots "durant la saison prohibée" ayant été omis par erreur. Nous proposons d'abroger tout l'article parce que, en vertu d'une règle adoptée à la dernière session, nous devons annuler l'article en entier et demander qu'un nouveau lui soit substitué.

L'amendement suivant que nous avons en vue a pour objet d'abroger l'article 9 qui est ainsi conçu:

Tout navire, vaisseau ou bateau qui est étranger, ou qui ne navigue pas en conformité des lois du Royaume-Uni ou du Canada, et qui

(a) a été pris à pêcher ou se préparant à pêcher ou après avoir pêché le flétan dans les eaux territoriales du littoral occidental du Canada en toute saison prohibée; ou

(b) est entré dans ces eaux pour un objet dont l'accomplissement est prohibé par la présente loi, peut être saisi par quelqu'un des fonctionnaires susdits.

L'article 9 est presque une répétition de l'article 5. Le point visé par cet article l'est déjà par l'article 5 qui est ainsi rédigé:

Tout navire, vaisseau ou bateau, y compris tous ses mobilier, apparaux, dispositifs, outillage, engins de pêche et grément, qui est mis en service ou utilisé de quelque manière dans le but de commettre une infraction à la présente loi, ou d'aider ou faciliter la perpétration de cette infraction, peut être saisi par un fonctionnaire autorisé, en vertu de la loi de la protection des douanes et des pêcheries, à s'embarquer et à perquisitionner, et il doit être confisqué.

En outre, on peut s'opposer à l'article 9 parce qu'il décrète que seuls les navires étrangers peuvent être saisis. Il semble qu'exception est faite pour les vaisseaux qui naviguent conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada. Je pense que ces légères modifications ne changeront en rien la situation dans laquelle nous sommes maintenant. Ils ne sont pas d'une importance capitale. Ils n'ont pour but que d'écarter les doutes qui pourraient surgir sur l'interprétation des articles 9 et 5.

L'hon. M. BAXTER: En faisant ces modifications, le ministre pourrait peut-être retoucher davantage l'article 6. La loi elle-même définit les eaux territoriales de la côte occidentale du Canada. Elle détermine aussi celles des Etats-Unis. Je ne puis pas concevoir qu'en vertu de cette disposition, on ait l'intention d'autoriser un douanier canadien à faire une saisie en dehors de nos propres eaux territoriales. Cependant, si mon honorable ami examine l'article 6 tel qu'il est maintenant, il verra qu'apparemment un douanier canadien a autant le pouvoir d'opérer une saisie à Seattle qu'il en avait durant la saison prohibée. Je reconnais volontiers qu'il est bon de limiter cette loi à la saison prohibée, mais il vaudrait aussi bien montrer clairement à ceux qui font observer la loi que leurs saisies devraient être confinées aux eaux territoriales du Canada.

Je propose, à cette fin, non pas pour critiquer mais pour aider, qu'après le mot "saisi", dans la loi, à la troisième ligne au haut de la page, il y ait quelque description de l'endroit, ainsi: saisi "dans les eaux territoriales du Canada", ou quelque autre expression semblable, car je comprends qu'un employé zélé puisse se tromper et causer de grandes difficultés en faisant une saisie en dehors des eaux territoriales du Canada.

Je propose aussi que l'article 9, que le ministre se propose de révoquer, soit à nouveau pris en considération. L'article 4 assujettit le propriétaire ou capitaine d'un navire à certaine amende. L'article 5, comme le dit justement le ministre comporte la confiscation de tout navire:

. . . qui est mis en service ou utilisé de quelque manière dans le but de commettre une infraction à la présente loi, ou d'aider ou faciliter la perpétration de cette infraction.

Je crois que cela s'appliquerait très bien aux navires enregistrés au Canada. Je ne crois cependant pas qu'il soit sage d'essayer de créer une offense ou d'infliger une punition à un navire étranger, à moins qu'il n'ait enfreint la loi dans les ports ou les eaux territoriales du Canada. Aux termes de l'article 4 ou de l'article 5, il n'importe pas où se trouve la personne ou le navire. Ainsi, si un navire canadien, qui est en pleine mer, se prépare à entrer dans les eaux territoriales du Canada en vue de pêcher illégalement, je crois que la loi serait applicable et que nous pourrions punir nos propres ressortissants.

M. MARTELL: Mon honorable ami a-t-il lu le traité ayant rapport à la présente résolution? On verra qu'il a été fait un arrangement entre le Canada et les Etats-Unis reconnaissant au Canada, aux termes de ce traité, le droit de saisir les navires américains qui se trouvent soit dans les eaux canadiennes soit dans les eaux américaines, et qui enfreignent les dispositions de ce traité; les Américains ont les mêmes pouvoirs relativement aux navires canadiens, dans les mêmes circonstances. Si le Canada saisit un navire américain, il doit le remettre aux Etats-Unis qui disposeront de son sort, et de même, si les Etats-Unis saisissent un navire canadien, il leur faut le rendre au Canada pour le même motif. Si l'on n'accordait le droit de saisir les navires que dans les eaux territoriales seu-

lement, on n'atteindrait pas le but du tout, car ce n'est qu'en dehors des eaux territoriales que l'infraction se commet.

L'hon. M. BAXTER: Peut-être est-ce par excès de charité nationale, que je n'ai pas désigné les Américains comme des étrangers. En parlant des navires étrangers, je ne pensais pas à ceux des Etats-Unis. J'avais à l'esprit les dispositions du traité auxquelles pense mon honorable ami, quoique j'ignore vraiment s'il y a un traité ou non. Il est possible que mon honorable ami le sache.

M. MARTELL: Il y en aura.

L'hon. M. BAXTER: Oh, il y en aura.

M. MARTELL: Il en existe un, qui n'a plus qu'à être ratifié.

L'hon. M. BAXTER: Je ne m'oppose nullement à un traité. Seulement, ce traité a été mentionné dans certains journaux comme étant un cadeau du jour de l'an, et depuis, on y a ajouté toutes espèces de choses. Il y a quelques jours, il a été soumis à la Chambre pour ratification. Peu importe que nous fassions la guerre au service civil; peu importe que nous oubliions de dégrever le tarif; peu importe qu'il y ait stagnation dans les Provinces maritimes,—sujet qui devrait intéresser l'honorable député de Hants (M. Martell),—la grande question constitutionnelle, la grande lumière qui s'est répandue sur l'univers, le grand bienfait, du vingtième siècle, c'est que le Canadien pouvait signer son nom sur un parchemin et engager ainsi quelque partie de l'empire britannique; c'est-à-dire, si c'était une affaire unilatérale, ou bilatérale, ou quadrilatérale, ou de quelqu'autre configuration géométrique. Mon honorable ami veut tirer grande gloire de cette signature. Je préfèrerais que nous nous occupions de quelque chose de plus substantiel.

L'hon. M. LAPOINTE: Il s'agit du poisson.

L'hon. M. BAXTER: Il n'y a pas de mal à laisser chevaucher son imagination, mais, en réalité, personne ne tient à ce que les traités se signent de ce côté-ci de l'Atlantique, plutôt que de l'autre; ce que nous voulons, c'est d'en tirer quelque avantage. Voilà le grand point.

M. MARTELL: Mon honorable ami me permet de l'interrompre? Je crois que lorsqu'il a parlé dans les Provinces maritimes, il a exprimé l'opinion que la réciprocité eut été très avantageuse pour nous seulement que nous l'avons envisagée au point de vue national.

[M. Martell.]

L'hon. M. BAXTER: Aucune observation de mon honorable ami ne saurait me faire changer d'opinion. Tout disposé que je sois à lui faire des compliments, je ne crois pas qu'il doive se permettre de m'interrompre ainsi qu'il l'a fait.

Quand il m'a interrompu il y a un instant, j'ai cru que c'était le premier ministre, qui avait changé de place et j'ai cédé la parole. Je vois maintenant que ce n'est pas le premier ministre. Je prie le ministre sérieusement d'accueillir mes suggestions dictées par le désir de lui aider à rendre sa loi aussi parfaite que possible.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à déposer un projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.

Cette motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics—imputables sur le compte du capital.

Edifices publics—	
Edifices du parlement, Ottawa.. .. ..$	600,000
Construction d'une allonge à l'édifice des Archives, Ottawa	275,000
Bureau à Londres..	1,300,000
	$2,175,000

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Lors de la dernière séance du comité nous avons discuté le crédit destiné au parachèvement de la tour et il a été suggéré que le Gouvernement devrait expliquer quelles seraient les conséquences d'un retard non seulement en ce qui concerne le prix des travaux mais aussi au point de vue de la détérioration de la tour elle-même et des bâtiments qui ont servi à sa construction. A cette occasion j'ai indiqué que la commission de l'architecte était fixée à 5½ p. 100 pour parachever la construction et que nous avons conclu avec lui un marché à cette fin. En vertu de cet arrangement on est à préparer les plans qui seront soumis au département. Si on se décidait maintenant à annuler ce contrat avec l'architecte, ce dernier aurait droit à 3 p. 100 sur les plans jusqu'à date et à la fin de cinq, ou six, ou sept ans il nous faudrait conclure un autre marché avec les architectes actuels ou en engager un autre. Dans ce dernier cas nous serions forcés sans doute à débourser une commission supplémentaire de 7 p. 100, à juger d'après les honoraires que touchent les architectes d'ordinaire, puisque nous n'aurions pas l'avantage de faire terminer les travaux

par l'architecte qui nous a servis jusqu'ici. La commission de 3 p. 100 sur la tour terminée, aux frais de $565,000, serait de $16,950; s'il fallait reprendre les travaux plus tard et payer une commission de 7 p. 100, celle-ci atteindrait $39,550. Quant à la commission de l'entrepreneur notre arrangement porte qu'il doit terminer les travaux moyennant son ancienne commission de 7 p. 100. Ceux qui ont quelque expérience avec les entrepreneurs et savent ce que c'est que des ouvrages de cette nature comprendront que le parachèvement de la tour constitue probablement la partie la plus difficile des travaux de construction des édifices du parlement; et je suis persuadé que s'il nous fallait passer plus tard un nouveau contrat avec un autre entrepreneur ce dernier ne se contenterait pas d'une commission de 7 p. 100. Les hauts fonctionnaires du département sont même d'avis que cette commission monterait jusqu'à 10 p. 100; ce supplément de 3 p. 100 sur un débours de $480,000, ferait donc une dépense additionnelle de $14,400. Encore si on différait de cinq ou six ans la construction de la tour tout honorable député tant soit peu averti comprend qu'il nous faudrait déblayer le terrain du parlement, le gazonner partout, et le reste. On estime qu'il faudrait $20,000 pour nettoyer le terrain, le niveler, le paver, et le mettre en bon état. Nous avons sur la rue Sussex un très grand atelier construit et outillé expressément pour la taille et la sculpture de la pierre destinée à cet édifice. Cet atelier est construit de grosses pièces de charpente et compte une installation de grues et de toutes les machines nécessaires au maniement des gros blocs de pierre.

Lorsqu'on l'a construit en 1916, on ne pensait pas en avoir besoin pendant plus de quatre ou cinq ans, or on m'informe que l'an dernier on a découvert que les pièces de bois de la fondation commençaient à pourrir et qu'il fallait introduire des blocs de béton pour soutenir la charpente. Si on décide de ne pas exécuter les travaux en discussion, il faudra démolir l'atelier et avec le bois qu'on en retirera construire un hangar suffisamment grand pour abriter la pierre et les autres matériaux qui entreront éventuellement dans la construction de la tour. On estime que cela coûterait $82,000. Cela comprendrait l'enlèvement des machines et leur installation dans un autre bâtiment ou bien le transport de la pierre à Montréal ou ailleurs pour y être sciée et taillée, ce qui entraînerait de gros frais de transport. On voit, par conséquent, qu'un retard entraînera une dépense considérable, laquelle est estimée à environ $172,000 par le département. On a dit, l'autre soir, que tant de milliers de dollars à 5 p. 100 d'intérêt représentent tant et qu'on épargnerait cet intérêt en retardant la construction. Or, en réalité, au lieu de faire une économie, on ferait une perte considérable. En outre, nos honorables collègues ont remarqué sans doute que le grès employé dans la construction de cet édifice noircit sous l'action de l'air et si nous retardions les travaux de quelques années, il y aurait une différence très marquée entre la pierre nouvellement posée et l'autre. Au bout d'un certain nombre d'années les teintes finiraient pas s'harmoniser, mais d'ici là le haut de la tour jurerait avec le reste.

J'estime que le comité serait mal avisé de retarder ces travaux. Ils font partie des plans adoptés après l'incendie, il y a de cela plusieurs années, et j'espère que nos honorables collègues, après les renseignements que je viens de donner, seront d'avis qu'il ne convient pas d'en retarder l'achèvement.

Je dois dire que les premières prévisions qui m'avaient été soumises par mon département portaient sur un chiffre de $800,000. Nous avons ensuite réduit cela de $200,000. Dans mon exposé sommaire des dépenses la semaine dernière, j'ai suggéré certaines méthodes qu'on pourrait suivre cette année; mais après avoir discuté la chose avec mes chefs de service je me suis aperçu que si on achèvait la tour de la façon indiquée, y compris la pose des fils électriques et des ascenseurs, l'achèvement de la salle du Souvenir, l'aménagement nécessaire pour recevoir le carillon, la dépense s'élèverait à $564,000. De sorte que la dépense, cette année, s'appliquera dans une large mesure à la tour même.

M. BOYS: Le ministre veut-il nous dire pourquoi il faut changer ces chiffres? L'autre soir, nous avons insisté à ce sujet et nous avions compris que les $383,000 pour l'achèvement de la tour comprenaient tout les travaux extérieurs, les ascenseurs et la pose des fils électriques.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Si on se reportait au compte rendu officiel des débats, on s'apercevrait, je crois que c'est ce qui a été déclaré par le ministre.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Et il nous a dit que la salle du Souvenir coûterait environ $80,000.

L'hon. J. H. KING: La maçonnerie.

M. BOYS: Oui, la maçonnerie de la tour et les travaux intérieurs. Je me rappelle que le premier chiffre était $293,000. C'était pour la maçonnerie. J'ai compris qu'on l'avait porté ensuite à $383,000 pour l'achèvement de la tour. D'après le hansard, voici ce que le ministre a dit:

J'ai cité les chiffres pour l'installation électrique, la maçonnerie et le reste, mais la maçonnerie coûte $293,000.

Plus tard au cours du débat on a porté le chiffre à $383,000 pour inclure ces autres travaux. Puis venait un crédit de $80,000 pour la salle du Souvenir. J'ai déclaré à ce moment-là que j'étais rallié à l'idée d'achever la tour et je suis encore de cet avis. Je suis aussi en faveur d'achever la salle du Souvenir pour les raisons indiquées l'autre soir. De toute façon, c'est une partie des travaux que l'on ne peut pas négliger et je suis tout prêt à voter les crédits nécessaires pour cela. J'ai critiqué le prix de la taille de la pierre plate qui se trouve dans cette salle. C'est une grosse dépense qui peut être remise à plus tard. S'il faut réellement $600,000 pour achever les travaux projetés, j'hésiterai à approuver une réduction du crédit, mais à moins d'en être certain je suis absolument d'avis de diminuer le crédit à la somme strictement nécessaire.

M. WHITE: En ma qualité de membre du comité parlementaire qui a eu à s'occuper de régler les comptes avec les architectes et les entrepreneurs, j'ai eu probablement l'occasion de mieux connaître les faits et de mieux examiner les bâtiments dont on a parlé que ceux d'entre nos honorables collègues qui ne faisaient pas partie de ce comité. A l'époque j'avais été très satisfait de voir toutes les machines installées pour la taille de la pierre.

Une des conditions du règlement des réclamations présentées par les entrepreneurs était qu'ils devaient terminer la tour et recevoir une commission de 7 p. 100. Cet arrangement me semble fort raisonnable, car la nature du travail indique que si nous voulions le confier à un autre entrepreneur il nous demanderait probablement bien plus cher. A mon sens les premiers architectes et entrepreneurs devraient terminer les travaux et il y a pour cela une raison particulière. Les travaux déjà terminés comportent une certaine responsabilité. Le parachèvement de la tour ajoutera une maçonnerie existante, et s'il se produit des défauts on saura qui blâmer. D'un autre côté, si les travaux sont confiés à un nouvel entrepreneur il sera facile pour l'un des deux de blâmer l'autre et difficile pour nous de déterminer la responsabilité. Le ministre a cité deux états des dépenses projetées—page 582 du Hansard non revisé (v.a.) et le deuxième, qui forme un total de $81,000 comprend la sculpture de la pierre, l'installation électrique, des appareils d'éclairage spéciaux, des modifications aux portes et ainsi de suite. Il me semble que ce montant de quatre-vingt-un mille et quelques dollars pourrait être biffé car l'édifice peut parfaitement demeurer tel qu'il est pendant des années. On pourrait se borner aux travaux extérieurs à l'installation électrique indispensable. aux ascenseurs à la salle du Souvenir et à la maçonnerie de la tour.

M. BOYS: Je ne veux pas que le ministre se méprenne à mon égard. S'il examine la page 599 du hansard non revisé (v.a.) il constatera ce qui s'est passé. Discutant la question j'ai dit:

Avant que la séance du comité fût levée j'ai pris note de certains chiffres mais je ne saurais dire si je les ai notés correctement. D'après ce que j'ai compris, l'honorable ministre a déclaré que la maçonnerie relative à la tour représente $293,000.

L'hon. J. H. King: C'est cela.

M. Boys: Et avec les ascenseurs, les canalisations électriques et ainsi de suite, un total de $383,000.

L'hon. J. H. King: Le total est de $383,898.

M. Boys: Alors, il est certain qu'il suffira de $400,000 pour payer le coût de tout ce qui se rattache à la tour?

L'hon. J. H. King: A l'exception de la Salle du Souvenir.

Plus tard dans le débat le coût des travaux à la salle du Souvenir a été porté à environ $80,000.

L'hon. J. H. KING: Les chiffres cités dans le premier état lu à la Chambre étaient comme suit:

Maçonnerie, d'après les devis, salle du Souvenir	$ 81,820
Tour principale	293,808
Ascenseurs: ascenseur à bouton-signal et ascenseur de la tour	15,000
Canalisation électrique: canalisation d'intérieur pour la force motrice et les horloges; l'éclairage des quatre cadrans, etc.	28,950
Toiture	16,500
Ouvrages en fer forgé: cages d'ascenseurs escaliers droits et en spirale; échelles de la tour; mât	7,640

Cela fait $383,000 pour la tour et $81,820 pour la salle du Souvenir, soit un total de $465,000 en chiffres ronds.

L'hon. M. STEVENS: Le total des chiffres que vient de lire le ministre est d'environ $443,000.

L'hon. J. H. KING: Oui, mais j'ai donné plus tard des chiffres supplémentaires.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'avait aucun rapport à la tour

L'hon. M. KING: Afin de dissiper toute ambiguïté, je vais lire les chiffres de nouveau:

Maçonnerie, d'après les devis, salle du Souvenir	$ 81,820
Tour principale	293,808
Sculptures de la tour principale	20,000
Toiture	16,500
Ouvrages en fer forgé	7,640
Ascenseurs	15,000
Chauffage	2,000
Canalisations électriques	28,950

Cela fait $465,718.

L'hon. M. STEVENS: Est-ce que cela ne suffit pas pour tout terminer, tour et horloge?

L'hon. J. H. KING: Non. Si on comprend $81,820 pour la salle du Souvenir, le total est de $465,000 et il devient $564,000 en y ajoutant l'horloge et l'achèvement de la salle du Souvenir. Tous ces accessoires se rattachent à la tour; ils se trouvent dans les devis des architectes et, en grande partie compris dans le marché.

L'hon. M. STEVENS: J'avoue qu'il est difficile de faire concorder les chiffres cités aujourd'hui avec ceux qui ont été fournis l'autre soir. Loin de nous l'idée de fatiguer le ministre par des critiques spécieuses au sujet de ces travaux, mais les députés de la gauche sont d'opinion que tout travail qui n'est pas absolument nécessaire pourrait être laissé en suspens cette année. En général nous ne nous opposons pas à la construction de la tour, de la salle du Souvenir et aux autres travaux nécessaires, mais il est certains articles, même parmi ceux que le ministre vient de nommer aujourd'hui, qui nous semblent inutiles.

Prenons par exemple les $29,950 pour les canalisations électriques, les projecteurs à grande puissance, les canalisations pour ces projecteurs, quatre poteaux pour les accessoires d'éclairage et ainsi de suite. Je conviens qu'il serait vraiment fort beau de voir la tour illuminée, mais je suis aussi d'avis que nous pourrions fort bien laisser de côté cette année des travaux entraînant une dépense de $28,900.

Si le ministre veut bien comparer le prix estimatif de la maçonnerie avec celui des agencements qu'il sera nécessaire d'installer après la maçonnerie faite, il verra que $400,000 pourront suffire. Ajouter à cela le coût des travaux pour la salle du Souvenir et vous avez assez de 450,000 à 475,000 dollars pour le tout. Si les chiffres cités par le ministre sont exacts—je ne mets pas du tout en doute sa parole, mais je n'ai pas confiance dans l'addition—le crédit demandé n'est pas suffisant car à la précédente séance il nous a appris qu'il faut $50,000 pour l'éclairage, une autre somme pour des travaux de sculpture et diverses autres choses qui, mis ensemble, font le total de $600,000. Mais il prétend qu'il y a $540,000 pour la maçonnerie et que le reste suffira à l'exécution de tous les autres travaux. C'est impossible. D'après moi le montant de $475,000 est assez pour finir la tour et exécuter la salle du Souvenir.

A ce propos, le ministre nous a déclaré antérieurement que la pierre et les autres matériaux devant servir à la salle du Souvenir sont rendus sur place. Il a dû en faire entrer le prix dans le montant de l'allocation, quoique ces matériaux soient déjà payés.

L'hon J. H. KING:. Du tout.

L'hon. M. STEVENS: Ils ne sont pas compris dans le montant? En tout cas, les matériaux sont rendus et peuvent être utilisés sans délai.

Je propose au ministre des Travaux publics de réduire ce crédit de $125,000. J'ai fait le tour de l'édifice pour examiner les installations. Sans être un expert, je puis bien dire, comme n'importe qui le ferait, que l'éclairage électrique, qu'on prétend n'être que temporaire, peut servir encore longtemps sans offenser le goût artistiqe de qui que ce soit. Au point de vue pratique les installations actuelles peuvent durer aussi bien qu'un éclairage permanent. Dans quelques années leur utilité aura cessé et elles pourront être remplacées. Mais pour le moment c'est pure gaspillage que de dépenser $50,000 pour les faire disparaître et installer à la place un éclairage permanent quand on a tant besoin d'argent pour d'autres services et que les installations actuelles sont assez convenables.

Je réitère au ministre de bien vouloir réduire le crédit de $100,000 à $120,000. Il en aura encore assez pour faire les travaux.

M. FORKE: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de London au sujet de ce crédit. Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler), le député de London (M. White) et moi-même avons été désignés pour contrôler avec le ministre des Travaux publics le calcul de l'architecte et de l'entrepreneur. La tâche était lourde et ce ne fut pas facile de concilier les exigences de l'architecte et de l'entrepreneur avec l'intérêt des contribuables. Ceux-ci n'en seront peut-être pas satisfaits, mais je crois que l'accord auquel nous sommes arrivés respecte tous les droits. En vertu de l'arrangement l'architecte et l'entrepreneur vont reprendre les travaux et achever la tour, aux conditions posées par le ministre.

Je m'abstiendrai de répéter les arguments en faveur de l'achèvement de la tour. Je suis convaincu qu'il est plus économique de finir ces travaux au plus vite. J'admets le besoin de comprimer les dépenses. Je sais que beaucoup dans le public se demandent s'il est bien sage de dépenser plusieurs centaines de mille dollars pour finir la tour du Parlement, quand on a ailleurs si grand besoin d'argent. Cependant, il est facile de démontrer qu'on gaspillera beaucoup d'argent si l'on attend cinq autres années pour finir ce travail. Il y a, par exemple, une quantité de machineries qu'il faudra enlever des terrains à la fin de cet exercice, à moins qu'on ne paye le propriétaire pour les y laisser. Il y a en plus la

question de détérioration. J'ai fait remarquer à quelques uns de nos amis, avant la séance, que la pierre sera de couleur différente si on remet à cinq ans l'achèvement de l'édifice.

Un autre point auquel on n'a pas touché, c'est celui-ci. Je n'ai pas vu les plans de la tour et quand même je les examinerais je ne les comprendrais pas. Je ne sais même pas s'ils sont reportés sur le papier. L'architecte les a en tête. Si l'on attend cinq ans, personne ne sera là pour les xécuter. Un nouvel architecte ne pourrait les exécuter conformément au plan général de l'édifice, tel qu'il a été conçu.

L'hon. M. STEVENS: Voici un exemple.

M. FORKE: Oui, de l'extérieur de l'édifice. Cela ne montre pas l'intérieur. Après avoir écouté soigneusement tous les arguments qu'on a présentés, bien que je sois aussi partisan de l'économie qu'aucun, je pense que le Gouvernement ne commettrait pas une erreur en se rendant à l'avis de l'opposition, et partagé par un grand nombre de députés qui m'entourent, qui est de diminuer ce crédit d'au moins $100,000. Chacun aimerait voir la tour achevée et toute la construction terminée convenablement. Quand l'édifice sera fini, ce sera un monument à admirer non-seulement par la population du pays mais aussi pour les visiteurs étrangers. Je demanderai au ministre si en conscience il ne peut pas réduire le crédit de $100,000 et alors je serais prêt à lui accorder mon cordial appui.

L'hon. J. H. KING: J'aimerais à me rendre aux désirs des honorables députés, mais sachant ce que je sais, je ne pense pas qu'il soit sage de diminuer ce crédit et dire: Voilà, c'est tout; après cela vous pouvez laisser aller votre architecte et votre entrepreneur. Nous avons un marché et des honoraires d'architectes à payer et je veux en finir avec eux aussi vite que nous le pourrons. Plus tôt nous en finirons moins nous paierons. Pendant les deux ou trois dernières années nous avons obtenu beaucoup de crédits qui nous auraient permis de dépenser des sommes considérables d'argent, mais nous ne l'avons pas fait et ce n'est pas l'intention du département de le faire à l'avenir. Nous dépenserons seulement ce qui est nécessaire. Nous avons un certain personnel dans cet édifice et il y a des moments où nous pouvons utiliser ce personnel à des travaux importants et si nous pouvons avoir un peu de latitude, je peux donner l'assurance aux honorables députés que nous ne serons pas déraisonnables. Un crédit de $600,000 cette année, nous permettra de continuer les travaux, et s'il n'est pas nécessaire de dépenser ce montant, nous ne le dépenserons pas. Mais dire que nous devrions retrancher $100,000 d'un crédit que le personnel du département avait d'abord fixé à $800,000, ce ne serait pas équitable étant donné sa compétence et le soin avec lequel ce dernier crédit a été préparé. Je puis assurer la Chambre que toute dépense supplémentaire sera suivie de près et que l'argent ne sera dépensé qu'autant qu'on jugera plus avantageux de le faire.

Je désire profiter de cette occasion pour reconnaître le mérite qui revient à l'honorable député de Brandon (M. Forke), à l'honorable député de London (M. White) et à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) dans le règlement intervenu entre l'architecte, l'entrepreneur et le département des Travaux publics. Ils ont consacré beaucoup de temps et d'attention à cette question et je tiens à les assurer que je leur en suis très reconnaissant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire poser une ou deux questions au ministre. Premièrement, pense-t-il réellement qu'il soit nécessaire de sculpter de la pierre pour le moment dans cet édifice?

L'hon. J. H. KING: Nous ne faisons pas de sculpture pour le moment.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sans doute, le ministre n'en fait pas maintenant, mais le crédit a été ouvert à la dernière session et on a entrepris ce travail. Il y a encore cette année un crédit pour sculpter de la pierre. Le ministre pense-t-il vraiment qu'il est nécessaire en ce moment de gaspiller de l'argent pour sculpter de la pierre?

L'hon. J. H. KING: On a jugé nécessaire la sculpture faite l'année dernière. On l'a faite au-dessus du trône dans le Sénat; il fallait placer le baldaquin et compléter l'ouvrage à cet endroit. On n'a pas fait beaucoup de sculpture de pierre et nous n'avons pas l'intention d'en faire, sauf dans les endroits où ce sera jugé nécessaire. Naturellement dans la salle du Souvenir il sera nécessaire de faire beaucoup de sculptures.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est tout à fait différent. L'an dernier nous avons critiqué la sculpture des pierres. Si les députés que la chose intéresse, veulent se rendre un jour au Sénat et remarquer quelques-unes des têtes incongrues qu'on y a sculptées et qui jurent avec le plan général de l'édifice et son architecture, ils pourront juger d'eux-mêmes de la nécessité de ce travail. Et si cela ne suffit pas pour démontrer le gaspillage d'argent, mes honorables amis pourront monter à l'étage suivant constater dans la galerie du

temple de la Renommée l'énorme montant d'argent qu'on a dépensé pour faire ressortir convenablement l'effet des arcs, censés être les plus beaux types de gothique du monde. Là-dessus je ne prétends pas être un bon juge, mais vous voyez là des arches gothiques dont on a gâché complètement le dessin en les affublant de grilles des plus dispendieuses et des plus modernes et absolument différentes de cette architecture des siècles passés.

Je ne crois pas que cette ornementation soit nécessaire. Si elle l'est, ce travail devrait être confié à quelqu'un qui a une idée du plan général ou du genre d'architecture de cet édifice. La principale raison qui, d'après moi, milite en faveur du parachèvement de la tour maintenant, c'est d'assurer l'harmonie dans l'exécution du plan primitif.

Le ministre affirme qu'il lui est impossible de faire exécuter ces travaux pour moins de $600,000. Je n'ai pas pu comprendre ses chiffres. Je n'étais pas présent quand la question fut discutée vendredi; cependant, nous voici avec deux groupes de chiffres, et j'avoue que je n'y vois pas davantage. Si le ministre est sage, il se rendra compte que le comité est d'avis de terminer la tour et la salle du Souvenir et rien de plus. Si mon honorable ami est sage, il consentira,—sans chicaner sur quelques sous ici et là,—à modifier la formule du crédit en discussion de façon que cette somme soit consacrée uniquement pour parachever la tour centrale ainsi que la salle Commémorative. Cela fait, je suis d'accord.

L'hon. J. H. KING : C'est là pour ainsi dire l'objet.....

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il en est ainsi, il y a pas de raison pour que vous ne modifiez pas le texte de cet article du budget.

L'hon. J. H. KING: Prenons l'item de $8,000 destiné à la canalisation électrique dans la bibliothèque. Eh bien! tous mes honorables collègues qui fréquentent la bibliothèque reconnaissent la nécessité absolue de ces travaux. De plus, il y a les travaux qui peuvent s'imposer de temps à autre dans l'édifice et qui représente une feuille de paye considérable. Le chiffre approximatif du crédit n'est pas exagéré à mon sens en comparaison du travail qu'il faudra faire cette année. Nous ne ferons que les dépenses absolument nécessaires.

L'hon. M. STEVENS: On ne saurait faire entrer dans le crédit en discussion les sommes approximatives que pourraient coûter des travaux imprévus, puisque le ministre nous a fourni,—à moins qu'il n'ait voulu induire le comité en erreur,—ce que je ne veux pas insinuer,—une liste définie des travaux pour l'exécution desquels il nous demande de lui ouvrir des crédits.

L'hon. J. H. KING: Pas du tout, c'est un aperçu général des travaux et des dépenses que j'ai donné.

L'hon. M. STEVENS: Cette liste n'est-elle qu'une plaisanterie et le ministre est-il sincère? J'appellerai encore une fois l'attention de mon honorable ami sur ces item. C'est la troisième fois que je reviens sur ce sujet. Il y a le crédit de $50,000 pour les garnitures électriques. Cette dépense n'a absolument pas sa raison d'être. Plus que cela, je soutiens qu'il est insensé,—et cela n'a aucun rapport avec le parachèvement de la tour centrale,—d'enlever des garnitures électriques en parfait état pour les remplacer par des garnitures permanentes et ornementales. Sans doute, il faudra en venir là plus tard, mais en attendant, les garnitures actuelles sont apparemment suffisantes et en parfait état. Ce seul item compte pour $50,000.

L'hon. J. H. KING: Quel item?

L'hon. M. STEVENS: Ce sont les propres termes de mon honorable ami: "Garnitures spéciales pour l'éclairage". J'ai alors demandé des explications et il m'a répondu qu'il s'agit des garnitures électriques pour les couloirs. Tandis qu'il en était sur ce sujet, le ministre a fait observer que le Gouvernement doit tenir compte de certains marchés qui ont été conclus. Or, nous avons prié mon honorable ami de déposer ces marchés sur le bureau. Je me permettrai de faire observer présentement que je n'aime pas à gaspiller le temps de la Chambre en parlant à des sourds. Si le ministre veut bien avoir l'obligeance d'écouter. . .

L'hon. J. H. KING: J'écoute.

L'hon. M. STEVENS: J'ai prié le ministre l'autre jour d'avoir l'obligeance de déposer les contrats en question sur le bureau. Or, il s'est borné à déposer un décret du conseil ainsi que le rapport de comité spécial au sujet duquel le ministre a exprimé sa gratitude. qui est bien méritée à mon avis. Voilà tous les renseignements que nous avons: nous sommes privés des détails que nous désirons. Le ministre a peut-être d'autres informations et dans ce cas, il devrait les communiquer à la Chambre. Le seul article dans le dossier indiquant qu'un règlement a été effectué, c'est l'avant dernier paragraphe qui est ainsi conçu:

Dans les circonstances et sans parler de l'élément technique et de l'aspect juridique les soussignés sont d'avis qu'un règlement avec les architectes, s'il peut être conclu aux conditions suivantes: savoir $123,004.20 en

parfait paiement des services de M. Pearsons, et $19,142.50 en parfait paiement en services de M. Marchand, soit une somme globale de $484,335.63 aux deux architectes dont M. Pearson toucherait $412,344.92 et M. Marchand $71,990.71, serait à souhaiter et que ce règlement serait aussi avantageux qu'une prorogation de délai et un procès, étant donné surtout que nous serions appelés à acquitter l'intérêt sur la somme accordée aux architectes, ce qui n'apparaît pas dans l'état fournit par M. Pearson à propos de ce projet de règlement.

Maintenant, nous avons bien cette proposition du comité, proposition parfaitement convenable à mon avis et je n'y trouve rien à redire,—mais le ministre n'a pas déposé de pièce indiquant de la part des architectes leur intention d'accepter. J'ai prié le ministre de me fournir une copie du marché signé avec les entrepreneurs ainsi qu'une copie du règlement avec MM. Pearson et Marchand, mais pour l'instant, nous n'avons pas ces documents.

Tout ce que nous avons c'est la proposition faite par le comité spécial. Rien n'indique que le règlement soit accepté par M. Pearson. Si l'honorable ministre possède de plus amples renseignements le comité a droit d'exiger qu'il les lui communique.

L'hon. J. H. KING: D'après la version des fonctionnaires les documents déposés sont ceux qui ont été demandés. Il est vrai, cependant, qu'on a communiqué ensuite avec M. Pearson au sujet de la continuation des travaux.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne me comprend pas du tout. Nous avons demandé l'autre jour à l'honorable ministre une copie du contrat établissant le règlement intervenu entre le cabinet et M. Pearson ou les architectes représentés par lui. L'honorable ministre a répondu que ce contrat existait, et il l'a répété aujourd'hui.

L'hon. J. H. KING: Le contrat n'est pas le règlement. Vous connaissez les termes du règlement.

L'hon. M. STEVENS: Non, le document que j'ai à la main ne constitue pas un règlement, il exprime tout simplement la suggestion faite par le comité spécial et il n'est pas du tout prouvé que M. Pearson l'ait acceptée.

L'hon. J. H. KING: C'est en réalité la proposition soumise à l'avocat, c'est la base du règlement, et M. Pearson l'a acceptée.

L'hon. M. STEVENS: M. Pearson l'a acceptée? Alors, l'honorable ministre voudrait-il nous communiquer la lettre, ou le contrat, ou la convention, ou le document quelconque établissant cette acceptation?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas le reçu officiel, mais je puis assurer que M. Pearson a accepté la proposition et signé un reçu pour la somme qui lui a été payée à titre de règlement final. Ce reçu peut être déposé si mon honorable ami le désire.

L'hon. M. STEVENS: Il nous le faudrait, c'est justement ce que nous demandons.

L'hon. J. H. KING: Il sera déposé copie du reçu, si mon honorable ami le désire.

L'hon. M. STEVENS: Que veut dire l'honorable ministre par le mot "reçu"? Je vois que non pas mon honorable ami mais le ministère a déjà fait une déclaration comportant que M. Pearson avait accepté un certain règlement et que celui-ci l'a prétendue contraire à la vérité des faits. Le comité s'est ensuite livré à toute une discussion sur la question de savoir si elle était vraie ou fausse. "M. Pearson a signé un reçu", dit l'honorable ministre. Il ne s'ensuit pas nécessairement que M. Pearson ait accepté le règlement que je viens de lire. Ce reçu pouvait être une simple constatation du versement d'un acompte au lieu de constituer la preuve d'un règlement final. Si j'insiste sur ce point, c'est que nous ne voulons pas voter $500,000 ou $600,000 pour l'achèvement de la tour parce que, d'après le ministre, il est nécessaire d'achever les travaux afin d'éviter de nouveaux frais à l'avenir, puis nous entendre dire, à la prochaine session, que M. Pearson n'a pas effectué de règlement et qu'il faut voter un crédit afin d'achever de le payer. Si M. Pearson a accepté la proposition de règlement suggéré par le comité et que je n'attaque pas du tout, sa lettre doit être au dossier et le comité a droit d'exiger qu'on la lui communique.

L'hon. J. H. KING: Assurément.

M. BOYS: L'honorable ministre devait nous communiquer une copie du contrat. Je comprends qu'il est intervenu une entente d'après laquelle l'outillage doit rester sur le terrain jusqu'au 31 décembre de cette année et être enlevé si les travaux qu'il reste à faire ne sont pas alors en cours d'exécution. L'honorable ministre, à qui j'ai demandé si, à défaut de procéder à l'exécution de ces travaux, nous nous exposerions à une réclamation en dommages de la part de l'entrepreneur, m'a répondu que selon toute probabilité celui-ci nous présenterait une réclamation de cette nature. S'il est intervenu une entente entre le ministère et l'entrepreneur elle doit avoir été constatée par écrit? En effet, celui-ci a dû exiger une certaine mesure de protection et, dans tous les cas, le ministère lui-même a dû vouloir se protéger? Cependant, cela n'est pas établi clairement. Etant donné que, d'après l'avis de l'honorable député de Vancouver-Centre,

ce crédit serait réduit à $500,000, cette somme assurerait tout ce qu'il faut au ministre, moins $20,000, pour achever la tour et la salle du Souvenir. Si ses chiffres sont exacts et définitifs il conviendrait peut-être de réduire le crédit non pas de $100,000, mais de $75,000 seulement. Nous devrions être aussi certains de l'exactitude de ses chiffres que nous pouvons l'être de l'exactitude des estimations. Il suffit d'additionner les chiffres du ministre tels qu'ils sont reproduits à la page 582 (v.a.), du hansard, pour voir que, d'après sa propre estimation, il faut $525,000 pour assurer l'exécution de ces travaux. Je constate qu'au-dessous de la première liste on a inscrit certains autres item. Je les ai également additionnés et je trouve qu'ils représentent un total de $81,000. Si ces chiffres sont exacts il ne faudra que $519,000 pour assurer l'entière exécution des travaux relatifs à la tour et à la salle du Souvenir.

L'hon. J. H. KING: L'honorable député a-t-il alloué quelque chose pour la commission de l'architecte et celle de l'entrepreneur?

M. BOYS: Le ministre l'a-t-il fait?

L'hon. J. H. KING: Pas à cet endroit.

M. BOYS: Je tiens pour acquis que le budget qu'un ministre dépose après l'avoir reçu de son département, cela va de soi, ne laisse pas de côté plusieurs choses qu'il devrait renfermer. S'il y a des lacunes, nous devrions réserver l'article afin d'obtenir une énumération complète. Je présume que les calculs que le ministre nous a communiqués n'omettent rien et que, de plus, ils sont exacts autant qu'ils peuvent l'être. Dans ce cas, je le répète, il suffira de $519,000 pour l'exécution de ces travaux, d'après les propres chiffres du ministre. Je tiens à être absolument loyal et à dire que cette somme ne comprend pas le coût des appareils spéciaux d'éclairage à l'électricité au montant de $50,000—montant considérable.

Néanmoins, si nous voulions économiser, nous pourrions nous contenter des appareils que nous avons maintenant. Ils sont satisfaisants, semble-t-il, dans le moment. Le total que j'ai mentionné ne comprend pas une somme de dix mille dollars pour la sculpture de la pierre et le façonnage de l'intérieur. Ces deux item seulement forment un montant de $60,000 et il ne manque plus que $20,000 pour atteindre le chiffre dont j'ai parlé. Si le ministre exige $600,000 et nous prouve par des calculs que cette somme est indispensable au parachèvement des travaux que je souhaite, je veux bien approuver l'ouverture du crédit. Mais, à moins qu'il ne puisse le faire, je serai d'avis d'en défalquer $75,000, au moins, car, après cette diminution, il restera assez d'argent pour l'exécution des travaux prévus par le ministre d'après les calculs qu'il a soumis au comité.

M. WOODSWORTH: Le crédit comprend-il le coût des canalisations électriques de la bibliothèque? Dans ce cas, ne pourrait-on pas poser ces canalisations sans ajouter des suspensions luxueuses?

M. SPENCE: Je crois que le ministre est en faute. Nous devrions avoir un état détaillé des dépenses. Dans ce cas, il y aurait moins d'interpellations. Je ne blâme pas le ministre cependant, la Chambre devrait pratiquer la plus stricte économie. Il est aisé de dépenser de l'argent, et il est fort difficile d'en gagner. Je suis d'avis de compléter la tour en ce qui concerne la pierre et la brique sans perdre de vue les canalisations électriques, non plus que les poutres qui serviront à la pose d'un ascenseur; mais nous ne devrions faire que ce qui est indispensable.

Il est absurde de dire qu'il faut dépenser $50,000 pour les appareils d'éclairage à l'électricité, et le comité ne devrait pas permettre une dépense semblable. J'espère qu'il examinera attentivement ce crédit. Il est de notre devoir de ne pas l'adopter avant d'obtenir un état détaillé et de constater ce que nous pouvons retrancher. S'il faut $550,000, je dirai: Dépensez ce montant, mais ne faites pas de déboursés inutiles.

On entend souvent dire des administrateurs: "Les travaux ne pourront jamais s'exécuter à aussi bon marché qu'à présent." C'est une erreur. Vous les exécutez lorsque les prix sont à leur apogée, et c'est une pure illusion que de croire qu'ils ne coûteront jamais aussi peu qu'à l'heure actuelle.

Une raison invoquée pour parachever l'entreprise maintenant, c'est que l'architecte, si nous attendons à plus tard, ne restera pas sur les lieux pour mettre la dernière main à son œuvre. Nous pourrons certainement en retenir un autre tout aussi habile.

L'hon. M. KING: Quant aux canalisations électriques de la bibliothèque, nous n'avons pas le dessein de poser des appareils d'éclairage d'un prix élevé; néanmoins, il est absolument nécessaire de remplacer les fils. Les présentes canalisations sont vieilles et le danger est grand, dit-on. Quant aux montants qui forment le total de $600,000, ils ont été examinés à fond et je suis convaincu, je le répète, qu'il ne s'agit pas de nous livrer à des gaspillages. Je suis d'avis que nous devons faire l'essentiel, compléter la tour, et qu'il n'y a pas lieu de diminuer le crédit parce qu'il peut survenir de temps à autre d'autres choses qui nous obligeront à des dépenses. Le crédit de $600,000

cette année est très serré. Les fonctionnaires du département demandaient $800,000 et le Gouvernement a réduit la somme à $600,000. Je pense que le crédit devrait être ouvert.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'approuve entièrement le projet de munir la bibliothèque des canalisations nécessaires. On pourrait y pourvoir au moyen d'un crédit convenable. Personne ne s'y opposerait. Le montant pourrait être inscrit dans le présent budget ou dans le budget supplémentaire. Ces travaux doivent s'exécuter, mais il ne faut pas qu'ils servent de prétexte à l'ouverture d'un crédit de $600,000 que le Gouvernement pourra utiliser à sa guise dans cet édifice. Le comité est d'avis qu'il faut se borner à ce qui est indispensable et se dispenser en ce moment de la sculpture fantaisiste, des grilles d'acier d'un grand prix, des ouvrages façonnés à la main et de toutes ces bêtises.

Pour l'instant, tout ce qu'il convient, tout ce qu'il est nécessaire de faire, c'est de terminer la tour et la salle du Souvenir, et c'est pourquoi je propose:

Que le texte du crédit n° 139 soit modifié par l'insertion des mots "pour le seul achèvement de la tour et de la salle du Souvenir" à la suite du mot "édifice", qui est en première ligne.

Le ministre me disait tantôt que c'est là à peu près tout ce qui est nécessaire. Dans ce cas, le Gouvernement doit n'avoir absolument aucune raison de ne point agréer cet amendement. Quant à la question des canalisations électriques de la bibliothèque, elle est de mince importance et se règlera aisément.

M. SPENCE: Le ministre des Travaux publics consentirait-il à réserver le présent crédit jusqu'à demain? Sans vouloir créer d'embarras inutiles, je serais bien aise d'avoir l'état détaillé des objets de cette dépense. Demain, l'affaire se règlerait en l'espace de cinq minutes si nous avions ce renseignement-là sous les yeux.

M SUTHERLAND: Ces divers chefs de dépense, que je me suis donné la peine d'examiner, je considère que l'on doit, par souci de l'économie, les scruter à fond comme on fait dans le cours ordinaire des affaires. Les particuliers sont tenus de veiller à ce que la plus stricte économie préside à la gestion de leurs affaires; le Parlement ne doit pas faire autrement. Comme l'honorable préopinant (M. Spence), j'estime que le Gouvernement devrait fournir l'état détaillé de ces dépenses. Les membres de la Chambre se trouveraient en mesure de les étudier plus aisément et l'ouverture des crédits se ferait avec plus de rapidité. Dans l'état actuel des choses, il nous faut arracher les renseignements à des ministres qui, parfois, se montrent assez récalcitrants. Je me rappelle fort bien qu'aux derniers soirs de la dernière session, la Chambre s'est vue obligée d'adopter le budget supplémentaire avec une rapidité semblable à celle de l'éclair. Aujourd'hui, on semble vouloir l'inviter à ouvrir des crédits en l'absence d'une somme suffisante de renseignements.

Le Gouvernement ne fait guère montre de sagesse en proposant l'ouverture des crédits pour des choses qui ne sont pas absolument nécessaires, tandis qu'il en laisse de côté d'autres dont on a le plus pressant besoin. Il rogne sur des choses indispensables, selon moi, et à l'égard desquelles les diverses provinces devront faire de la dépense. Les gens ne trouveront pas bon que nous fassions des dépenses qui pourraient fort bien être remises à plus tard et que nous laissions de côté des ouvrages dont le besoin est absolu. Voilà pourquoi je trouve que l'amendement a toute raison d'être. Puisqu'il est nécessaire, comme je le pense, de terminer l'extérieur de la tour afin de prévenir les pertes que pourrait occasionner la détérioration, qu'on le fasse; mais je ne crois pas que l'on doive aller plus loin que cela pour le moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette affaire a certainement été assez longuement débattue pour que l'on sache à quoi s'en tenir, et c'est pourquoi je compte que le comité consentira à la laisser mettre aux voix sans trop de délai. A mon avis, l'amendement n'est pas conforme au règlement; mais lors même qu'il le serait, je dis qu'il n'est pas d'accord avec le sentiment de la plupart de ceux qui s'opposent au crédit, à savoir que nous ne devrions pas aller jusqu'à consacrer $600,000 aux travaux de la tour et de la salle du Souvenir. Ces honorables députés, si je les ai bien compris, sont d'avis que la somme est excessive, étant donné l'objet auquel elle est destinée. Cet argent doit être consacré à des travaux se rattachant au palais législatif et, outre la tour et la salle du Souvenir, le crédit embrasse certaines autres choses telles que les canalisations électriques de la bibliothèque, dont il faut de toute nécessité s'occuper dès à présent.

Le ministre pourrait bien réduire le crédit de quelque $50,000 et se faire ouvrir ensuite un crédit supplémentaire pour les travaux de la bibliothèque et autres objets qu'il a en vue, mais il aurait tort. On emploie ici des équipes d'hommes dont quelques-uns, tandis que les autres travaillent, restent inoccupés pendant une ou deux journée entières, et qu'il faut faire venir lorsque l'entrepreneur est

prêt à mettre telle ou telle partie des travaux en marche. L'intérêt public exige réellement que le ministre ait à sa disposition une somme suffisante pour les besoins de l'ensemble de l'édifice, car il peut ainsi, il le dit lui-même, prendre sur cette somme ce qu'il faut pour la tour et la salle du Souvenir. Ce qu'il a mis sous les yeux du comité indique clairement que ce qu'il demande pour ces deux objets est entièrement d'accord avec les recommandations des fonctionnaires techniques et des personnes en lieu de lui donner des conseils.

La première fois que cette affaire est venue devant le conseil des ministres, le crédit excédait de $200,000 le chiffre de la somme que nous demandons aujourd'hui à la Chambre de voter. Nous avons scruté les prévisions budgétaires et les avons réduites autant qu'il était possible. Nul ne tient plus que chacun des membres du cabinet à donner l'exemple de l'économie. Il y va de notre honneur aussi bien que de notre intérêt d'économiser tout ce que nous pouvons, et le budget que nous avons déposé fait voir que le Gouvernement a réduit la dépense autant qu'il lui était possible de le faire.

Restreindre ce crédit en le limitant à la tour, alors que nous avons demandé suffisamment pour la construire et faire tout autre travail supplémentaire jugé nécessaire serait une erreur, à mon humble avis. Nous aurons besoin du montant que nous avons demandé. J'espère que le comité prendra bientôt le vote sur cette question, car si nous continuons à la discuter nous aurons bientôt dépensé assez d'argent du public pour construire la plus grande partie de cette tour.

M. le PRESIDENT: Au sujet de l'amendement de l'honorable député de York-Ouest (Sir Henry Drayton) dont l'objet est de modifier l'article 139 en ajoutant après le mot "édifice" à la première ligne, les mots "pour le seul achèvement de la tour et de la salle du Souvenir", j'en suis venu à la conclusion que la motion est antiréglementaire. L'article 172 de Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms est ainsi conçu:

> Il n'est pas permis de soumettre à une condition ou à une expression d'opinion une résolution présentée en comité des subsides, ou de modifier l'objet d'un crédit.

May confirme cet article. A la page 480, nous lisons ce qui suit:

> Le comité peut voter ou refuser une allocation, ou en réduire le montant, soit par la diminution de tout le crédit, ou par l'omission ou la réduction des chefs des dépenses dont l'allocation est composée; mais le comité n'a aucune autre attribution.

L'annotation au bas de la page contient l'observation suivante:

> Tout en étant, sans contredit, antiréglementaires, des amendements de cette nature ont été proposés, mais ils ont été ou retirés ou subséquemment rejetés, tel que l'amendement, par une clause conditionnelle, de l'allocation destinée à la construction de l'université de Londres: "Qu'aucune partie de cette somme ne sera affectée à la construction d'aucun édifice d'après l'un des projets maintenant exhibés". Cette disposition fut omise après rapport.

Me basant sur ces autorités, je décide que l'amendement proposé est antiréglementaire.

L'hon. M. STEVENS: Je désire dire quelques mots en réponse au chef du cabinet qui, je crois, est dans l'erreur. Le premier ministre, évidemment, n'avait pas devant lui les chiffres que le ministre des Travaux publics (l'hon. M. King) a fournis. Nous avons un état en détail du ministre qui a accompagné le crédit lorsqu'il a été présenté, ou au cours de la discussion l'autre jour, et qui se trouve à la page 582 (version anglaise non revisée) du hansard. La somme totale donnée par le ministre est de $525,000 environ et elle comprend un item de $50,000 pour des installations spéciales d'éclairage que le ministre lui-même nous dit devoir remplacer les appareils temporaires dont j'ai parlé en plusieurs occasions antérieures. Voilà ce à quoi je m'oppose catégoriquement de même, je pense, que la plupart des honorables députés. Il y a de plus un article de $10,000 relatif au sculptage que nous prétendons inutile. Nous voyons de plus un montant pour des travaux de grillage qui ne sont pas plus nécessaires. Par conséquent, la description des travaux à exécuter comporte une somme de $525,000. Cela signifie que le ministre peut, avec $475,000 compléter la tour et la salle du Souvenir, la canalisation électrique de la bibliothèque et tous les autres travaux que nous approuvons, voire même l'installation dispendieuse et extravagante d'un éclairage à réflecteurs compris dans ce crédit. Mais nous refusons d'aller plus loin. Je vais proposer un amendement que vous trouverez conforme au Règlement, je l'espère, monsieur le président, et en faisant cette proposition les membres de la gauche se montrent très généreux envers le ministre, en ce sens que nous lui concédons plus que ce que nous jugeons nécessaire pour l'achèvement de la tour. Appuyé par l'honorable député de Peel (M. Charters) je propose que l'article 139 soit réduit de $75,000 par rapport au crédit de $600,000 destiné au palais législatif d'Ottawa.

M. WOODS: Monsieur le président, en suivant le débat l'autre soir, j'ai songé que l'achèvement de la tour pourrait bien être remis à quelques années plus tard, mais après avoir

entendu les explications du premier ministre cet après-midi, j'en suis venu à la conclusion que c'est se tromper gravement parfois que de s'attacher à des substilités. C'est un peu ce qui se passe au sujet de cette discussion. Si ces travaux sont nécessaires—et d'après ce que nous a dit le très honorable ministre, je présume qu'ils le sont—nous serions peu sages de ne pas les entreprendre. Nous savons fort bien que nous-mêmes, si nous négligeons de réparer nos maisons quand il le faut, nous sommes obligés de dépenser beaucoup plus pour avoir retardé. Je suis donc en faveur d'adopter le crédit tel qu'il est.

(L'amendement de l'hon. M. Stevens est rejeté par quatre-vingt-seize voix contre quarante-six.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant l'adoption de ce crédit, je me demande si le ministre peut maintenant nous fournir un état précis de ce que le grillage et le sculptage vont nous coûter?

L'hon. J. H. KING: Je ne pourrais le faire; c'est le département qui en décidera et il s'en fera aussi peu que possible.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'en a-t-il aucune idée? Ne connaît-il rien des détails?

L'hon. J. H. KING: Nous avons une prévision,—l'édifice parlementaire, $600,000,—dont la Chambre est saisie. Le département, lorsqu'il a préparé cette estimation, a conseillé certaines dépenses, lesquelles sont laissées au jugement du ministère, il sera dépensé le moins d'argent qu'il sera possible, sur les grilles et autres ornementations que mon honorable ami semble redouter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande encore au ministre: N'a-t-il aucune estimation quelconque, quelque vague soit-elle, au sujet du sculptage ou des grilles?

M. le PRESIDENT: Ce crédit est-il adopté?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai posé une question au ministre.

L'hon. J. H. KING: J'ai soumis certaines estimations au comité, et je crois que mon honorable ami a eu l'occasion de les entendre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je réitère ma question,—peu importe ce que sera la réponse, pourvu que j'en aie une: mon honorable ami a-t-il une estimation quelconque du montant qui sera dépensé en sculptage de la pierre et grille? Ma question est claire et simple.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami doit très bien le comprendre. L'estimation est de $600,000, et cet argent sera dépensé selon que le Gouvernement le jugera, d'après l'avis des fonctionnaires du ministère. J'ai en mains, l'estimation d'une dépense projetée de $10,000. Il n'est pas à dire que le Gouvernement dépensera ces $10,000. Cette estimation a été préparée par les fonctionnaires du ministère, mais la dépense globale en est laissée au jugement du Gouvernement ou du ministère qui la demande au Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend-il que les chiffres qu'il a mentionnés à la Chambre l'autre jour n'étaient qu'une plaisanterie?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le détail de ces dépenses est-il laissé au Gouvernement?

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami avoue-t-il donc que ce crédit l'oblige à dépenser $10,000 pour le sculptage de la pierre?

L'hon. J. H. KING: Non, nous n'y sommes pas obligés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur l'absurdité de la situation. Tout cet argent pourra être dépensé soit pour le sculptage ou toute autre chose à laquelle le Gouvernement pourrait juger à propos de l'utiliser. Nous n'avons pas le moindre renseignement pour nous éclairer à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, comme nous ne savons nullement ce qu'il en coûtera pour empêcher la tour de se détériorer, ou pour l'installation des fils électriques et l'exécution de certaines autres réparations comprises dans ce crédit, je propose, appuyé par l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle MacPhail):

Que l'article n° 139, dans ses termes actuels, soit rayé.

M. le PRESIDENT: Il faudrait que cet amendement fût couché par écrit.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je suis étonné que le ministre nous dise qu'il n'y a pas de restriction à la dépense de cet argent, pourvu qu'il soit dépensé pour l'édifice du Parlement. Nous avons accepté de bonne foi, sa déclaration que le crédit était subdivisé. Et maintenant, il nous dit que cette subdivision n'oblige à rien. Si le parachèvement de la tour coûte $600,000, sans décorations intérieures, il est libre de dépenser ce montant sur la tour; il est également libre de dépenser $200,000 pour la salle du Souvenir, si celle-ci coûte ce montant, pourvu que les dépenses globales n'excèdent pas $600,000.

Ce n'est pas là traiter le comité convenablement. Un honorable député disait, il y a un instant, que nous trouvions trop à redire à ce sujet. Je dis au Gouvernement que nous nous n'en faisons rien. Mais, ce crédit est considérable et nous avons le droit de l'examiner. A moins que la déclaration du ministre, qui se lit à la page 582 du hansard non-revisé (v.a.) n'indique l'exacte direction que prendra l'argent des crédits mentionnés, il induit le comité en erreur, délibérément ou non, je n'ose dire. Mais je prétends que le comité a été induit en erreur et mal renseigné l'autre jour.

Mlle MACPHAIL: J'aurais un mot à dire à l'appui de la motion tendant à faire rayer cet item de $600,000. Je ne suis pas en faveur d'une salle du Souvenir.

Cette attitude, je le sais, n'est pas populaire; tout de même c'est ce que j'en pense. A mon avis, nous avons trop de monument commémoratifs en pierre et pas assez de sympathie dans nos cœurs pour cette pauvre humanité souffrante qui perpétue, elle, le souvenir véritable de la guerre. Si nous dépensions cet argent pour secourir les soldats et ceux qui sont à leur charge; si nous enjoignions aux commissaires des pensions et certains autres d'être plus sympathiques dans leurs relations avec les soldats; si ce montant était versé dans un fonds destiné à secourir ceux dont la situation est plutôt désespérée et envers lesquels la loi semble parfois trop dure, le projet serait plus sensé. La tour, il est vrai, a l'air de ne pas être terminée; mais nombre de choses en Canada ne sont pas terminées. Il est déjà assez pénible parfois d'avoir à s'envisager les uns les autres, pourquoi faut-il que nos yeux rencontrent partout sur les murs des masques de pierre?—en parlant ainsi c'est surtout aux hommes que je m'adresse. L'éclairage et les fournitures semblent coûter plus cher aux édifices du parlement que dans les maisons de particuliers. Quelles peuvent bien être ces fournitures électriques d'un caractère spécial qui vont coûter $50,000? Y a-t-il tant de gens qui utilisent la bibliothèque que l'éclairage est insuffisant; ou, quelle est la difficulté? Je n'avais jamais observé que l'huissier de la verge noire eût bossué les portes à l'extrémité de cette salle. Elles servent à un grand nombre de gens à part l'huissier de la verge noire qui y passe seulement deux ou trois fois par session; et je trouve qu'elles peuvent très bien servir encore pendant un an ou deux. A la vérité nous sommes trop portés en cette Chambre à nous éloigner du peuple même ceux d'entre nous qui sont fiers de leur origine plébéienne. Non seulement le peuple réclame l'économie, mais il est bien décidé à l'avoir; et si nous ne voulons pas nous conformer à ses désirs il enverra à la Chambre des gens plus dociles. C'est atroce, c'est insensé, tout l'argent qu'il faut pour des travaux d'Etat. Je m'oppose à ce crédit de $600,000.

(L'amendement de M. Woodsworth, mis aux voix, est rejeté par 124 voix contre 14.)

M. SPENCE: Le ministre veut-il dire quand ces travaux seront commencés et quand il compte les terminer?

L'hon. J. H. KING: J'espère que les travaux commenceront sous peu. En fait, le département étudie à l'heure qu'il est, les plans de l'architecte. On compte finir les travaux de maçonnerie avait l'automne.

M. SUTHERLAND: Je n'en trouve pas moins que nous créons un précédent fâcheux au début de la session. Quelqu'un a-t-il murmuré le mot "obstruction"? Je n'aime pas qu'on se serve de ce terme car je n'ai guère accaparé l'attention de la Chambre. Seulement je vais insister sur une chose, alors même qu'il nous faudrait passer l'année entière ici: ce que nous avons vu ici pendant la dernière nuit de la dernière session ne doit plus se reproduire. Il faut économiser, il fau rogner les dépenses projetées; le Gouvernement ferait aussi bien de le comprendre tout de suite. Si le ministre croit qu'il peut arriver en Chambre et faire adopter ses crédits sans nous communiquer les renseignements raisonnables demandés il se trompe étrangement. Ce qu'a dit le ministre l'autre soir, à savoir que le montant de $600,000 était nécessaire à ces travaux, ne concorde pas avec son affirmation de cet après-midi. Quiconque étudie en détail la liste donnée constate qu'elle n'atteint pas ce total et le ministre lui-même avoue que son département ne lui a pas fait tenir une estimation définitive en vue de ces dépenses. Voilà ce que je tiens à signaler au comité: on devrait nous soumettre un état définitif indiquant exactement à l'intention de quels projets ces fonds seront votés.

M. BRETHEN: Est-il nécessaire d'installer le carillon dans la tour pendant que les travaux de construction sont en marche?

L'hon. J. H. KING: Non. Nous faisons voter le prix du carillon; je ne puis pas dire s'il sera installé cette année. En réponse à mon honorable ami (M. Sutherland), je crois m'être toujours montré courtois et disposé à fournir tous les renseignements demandés. Mais quand des honorables membres prennent une estimation et prétendent qu'elle doit nous guider exclusivement dans nos débours ils veulent créer un précédent intolérable. S'il fallait agir ainsi avec tous les crédits proposés à la Chambre la session durerait non pas cinq mois mais toute l'année. Le montant demandé est celui que nous jugeons nécessaire pour l'exécu-

tion des travaux projetés et nous devons laisser au personnel du département la responsabilité des dépenses; nous devons être guidés par ces fonctionnaires. Ces estimations, naturellement, sont préparées par le département; mais il ne faut pas en conclure que nous allons dépenser $50,000 pour des fournitures électriques. Je puis dire au comité que nous ne le ferons pas; du moins je n'y consentirai pas,—au contraire. Ainsi, pour terminer la construction des édifices du parlement il nous faut $600,000; la majeure partie de cet argent sera déboursée pour les travaux de maçonnerie dans la tour, la salle du Souvenir, les canalisations électriques, l'installation d'ascenseurs, la toiture, etc.

Je me suis efforcé de faire bien comprendre que le Gouvernement désire réduire les dépenses partout où cela est possible et on en voit la preuve dans ce que nous avons diminué le chiffre demandé tout d'abord par les fonctionnaires comme étant la somme nécessaire cette année. Je voudrais bien pouvoir me rendre aux désirs de mon honorable collègue ou de n'importe quel autre député, mais jamais en cette Chambre l'on n'a exigé d'engagement de s'en tenir strictement aux estimations des chefs de service. Jamais chose pareille n'a été proposée avant aujourd'hui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que mon honorable ami me permette. Il a fait remarquer qu'il n'approuvait pas l'estimation de ses subalternes pour l'éclairage. Je veux l'aider en proposant que l'article 139 soit réduit de $50,000, laquelle somme représente le prix approximatif d'appareils électriques spéciaux. Si ce que le ministre a dit est exact, et je suis certain que ça l'est, voilà qui va l'aider.

M. le PRESIDENT: Je crains que l'amendement ne soit contraire au Règlement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais à dire quelques mots touchant le droit de proposer un pareil amendement. Je concède qu'un député n'a pas le droit de changer, par un amendement, la destination du crédit. Cela ne fait aucun doute. Mais je prétends, avec toute la déférence voulue, qu'il a aussi bien le droit de limiter la destination d'un crédit que le chiffre même de ce crédit. Voici une demande de crédit: tant pour construire la tour, tant pour la salle du Souvenir, etc. Nous voulons qu'on construise la tour et que le crédit se limite à cela. Dans tous les cas, je voudrais vous faire remarquer ceci, monsieur le président: peu importe que les mots: "laquelle somme représente le prix approximatif d'appareils électriques spéciaux" se trouvent dans l'amendement ou non. Voilà une façon de se rendre compte si la proposition est conforme au Règlement. On ne peut pas s'opposer à une motion proposant de réduire le crédit n° 139 de $50,000. La proposition ne se trouve pas modifiée pour le reste de la phrase.

M. le PRESIDENT: J'attire l'attention de l'honorable député sur l'article 172 des règles de Beauchesne, lequel dit: On n'a pas le droit d'accompagner une résolution en comité des subsides d'une condition ni d'une expression d'opinion ni de changer la destination d'un crédit". Je suis porté à croire que l'honorable député ne fait qu'exprimer une opinion.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'indique tout simplement la réduction que je propose; ce n'est pas seulement une opinion.

M. le PRESIDENT: Le projet d'amendement de l'honorable député de York-Ouest demandant "de réduire le crédit n° 139 de $50,000, laquelle somme représente le prix approximatif d'appareils électriques spéciaux" est, d'après moi, contraire au Règlement sous sa forme actuelle, et tombe sous l'article 172 des règles de Beauchesne. A la page 480 de l'ouvrage de May, on cite plusieurs cas dans lesquels cette règle a été appliquée. Je suis obligé de déclarer cet amendement antiréglementaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Je vais tout simplement supprimer la ligne explicative et proposer que le crédit en question soit réduit de $50,000. Je dirai à la Chambre ce que ma proposition signifie et je pense que c'est conforme au Règlement. La plupart d'entre nous, je crois, estiment qu'on n'a pas besoin de ces $50,000 pour des appareils d'ornementation et qu'une partie du crédit total de $600,000, qui est lui-même insuffisant, comprend ce crédit de $50,000 pour des appareils électriques. C'est bien beau de dire qu'on supprime toutes les dépenses inutiles, mais voici l'occasion de le prouver.

(Le projet d'amendement est rejeté par 84 voix contre 44.)

L'article est adopté sur division.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

DISCUSSION GENERALE D'UN PROJET DE LOI REMANIANT LA CARTE ELECTORALE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill n° 2) tendant à régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes.

Le bill qui est devant la Chambre est identique à celui qui fut présenté au cours de la dernière session, à l'exception d'une seule modification qu'il a fallu faire cette année. Ce bill, on se le rappelle, fut adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité spécial de la Chambre qui, à la fin de la session, déposa les conclusions suivantes:

Le comité spécial auquel a été renvoyé le projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:

Votre comité a tenu plusieurs séances depuis sa nomination le 22 février dernier. La préparation des tableaux qui doivent être annexés audit bill, a été confiée à des sous-comités. Le plus grand nombre de ces sous-comités ont fait beaucoup de travail, et ont de temps à autre fait des rapports courants à votre comité. On a toutefois découvert qu'il existe des divergences d'opinion, et votre comité a décidé qu'il lui serait impossible d'achever les tableaux avant la prorogation.

Il est donc convenu de rapporter le bill sans amendement, recommandant qu'un comité semblable soit nommé aux débuts de la session prochaine du parlement, pour considérer le bill en question.

Votre comité recommande aussi que les lettres, cartes obtenues du département de l'Intérieur, et les papiers produits au cours de ses transactions, demeurent en possession du greffier du comité jusqu'à la session prochaine du Parlement, et qu'il les produise à la première séance régulière du comité nouvellement nommé.

Votre comité soumet aussi la copie des procès-verbaux et des témoignages qu'il a entendus pour l'information de la Chambre.

Ce rapport se trouve au procès verbal du 28 juin 1923. Sur une motion du docteur Béland, agissant au nom de M. Macdonald (Pictou), le troisième rapport du comité spécial chargé d'étudier le projet de loi (bill n° 15) ayant pour but de régler la représentation dans la Chambre des communes a été adoptée le 30 juin.

Il m'est inutile de rappeler à la Chambre qu'en présentant ce projet de loi le Gouvernement n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire, mais remplit simplement un devoir qui lui est imposé par la constitution. Comme le savent bien les honorables députés la loi décrète qu'après chaque recensement décennal on doit faire le remaniement des collèges électoraux et, depuis la Confédération nous avons eu plusieurs remaniements, certains complets et d'autres partiels.

J'ai insisté quelque peu sur cette question en présentant le projet de loi lors de la dernière session et il est à peine nécessaire de repasser tout cela, mais comme c'est en les prévenant qu'on peut le mieux répondre à certains questions susceptibles de surgir, je vais répéter à la Chambre, certains des faits essentiels qui se rapportent à la question de remaniement des sièges.

Parlons d'abord des remaniements qui ont eu lieu dans le passé. Plusieurs ont été accomplis de puis la Confédération . Le premier a eu lieu en 1872, le second en 1882, le suivant en 1892, un autre en 1903 et le dernier en 1914. Il y a eu des remaniements partiels pour donner des représentants aux provinces qui ne faisaient pas partie du Dominion lors de la formation de la Confédération. Un remaniement partiel a eu lieu en 1871, pour donner des représentants au Manitoba; un autre en 1887, pour permettre aux territoires du Nord-Ouest d'être représentés et un autre encore en 1907, pour donner des députés à l'Alberta et la Saskatchewan, formées du morcellement des territoires du Nord-Ouest.

On a adopté en 1915 un amendement à la loi de l'Amérique britannique du Nord intéressant particulièrement l'Ile du Prince-Edouard. Cet amendement constituait un remaniement partiel et il ajoutait à l'Acte la disposition suivante comme article 51 a.

Nonobstant quoi que ce soit en la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

Par l'article 1, paragraphe 1, alinéa 2 de la loi modifiant la loi de l'Amérique britannique du Nord, 5-6 Georges V, chapitre 45, la représentation de l'île du Prince-Edouard au Sénat est fixée à quatre membres.

Le recensement qui a précédé ce remaniement partiel aurait atteint l'Ile-du-Prince-Edouard en lui faisant perdre un député, n'eût été cet amendement qui portait que le nombre des députés ne pouvait jamais être inférieur à celui des sénateurs représentant une province. Un autre remaniement partiel a été fait pour donner un député au Yukon. Le Yukon a obtenu son droit à la représentation en vertu d'une loi connue sous le nom de loi de la représentation du Yukon, adoptée en 1902 et sanctionnée le 15 mai de la même année. L'article qui a trait à cette question se lit comme suit:

Le Territoire du Yukon, tel qu'il est défini et constitué par l'article 13 et l'annexe du chapitre 41 des statuts de 1901, formera un district électoral et élira un député à la Chambre des communes du Canada.

La représentation a été accordée au Yukon par le remaniement des sièges opéré en 1903. Il vaudrait mieux, je pense, consigner au hansard les articles de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui visent spécialement le remaniement des collèges électoraux. Ces articles sont les suivantes:

Article 37. La Chambre des communes sera, sujette aux dispositions du présent acte, composée de cent quatre-vingt-un membres, dont quatre-vingt-deux représenteront Ontario, soixante-cinq, Québec; dix-neuf la Nouvelle-Ecosse et quinze le Nouveau-Brunswick.

Article 51. Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante-et-onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de

telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, d'après ls règles suivantes:

(1) Québec aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants.

2. Il sera attribué à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par ce recensement) comme le nombre de soixante-cinq le sera au nombre de la population de Québec (ainsi constaté).

3. En calculant le nombre des représentants d'une province il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction dépassant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier.

4. Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

5. Ladite réparation ne prendra effet qu'à la fin du Parlement alors existant.

52. Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra en tout temps être augmenté par le Parlement fédéral, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Si la Chambre me le permet, je déposerai un tableau des remaniements successifs qui ont eu lieu dans les circonscriptions fédérales depuis la création de la Confédération. Je l'ai déjà fait l'année dernière.

RÉPARTITIONS PARTIELLES ET GÉNÉRALES DES CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES

Année	Nombre de circonscriptions	Ont.	Québec	N.-E.	N.-B.	Man.	C.-B.	I.P.-E.	T. N.-O.		Yukon
1867	181	82	65	15	19	.....	.....	.....	.....	.....	.....
*1871	185	82	65	15	19	4	.....	.....	.....	.....	.....
†1872	200	86	65	21	16	4	6	.....	.....	.....	.....
†1882	211	92	65	21	16	5	6	6	.....	.....	.....
*1887	215	92	65	21	16	5	6	6	4	.....	.....
†1892	213	92	65	20	14	7	6	5	4	.....	.....
†1903	214	86	65	18	13	10	7	4	10	.....	1
									Sask.	*Alta.*	
*1907	221	86	65	18	13	10	7	4	10	7	1
†1914	224	82	65	16	11	15	13	3	16	12	1
*1915	235	82	65	16	11	15	13	4	16	12	1

*Répartition partielle.
†Répartition générale.

Je veux dire un mot relativement à l'application des résultats du dernier recensement à la prochaine répartition des sièges électoraux. Et tout d'abord, je ferai observer que la loi qui a reculé les frontières de la province de Québec en 1912 contenait une disposition par laquelle la population habitant le territoire annexé ne devait pas être comptée dans le calcul de la répartition basée sur la population de Québec conformément à la loi organique. La loi relative aux limites de Québec renferme une disposition ainsi conçue:

La population du territoire ajouté à la province de Québec ne sera pas comptée dans le calcul de la population de ladite province pour répartir la représentation des autres provinces à la suite d'un recensement.

Il faut donc tenir compte de cette disposition pour fixer le quotient électoral conformément aux résultats du recensement. La population de Québec,—à l'exclusion de celle occupant le territoire ajouté à la province par la loi de 1912—constatée par le sixième recensement général du premier juin 1921, est de 2,358,412. Ce nombre divisé par 65 donne comme unité électoral 36,283. En 1911 l'unité était de 30,819. Le quotient obtenu en divisant la population de chaque province—à l'exception de l'Ile du Prince-Edouard—constatée au recensement, par l'unité 36,283 indique, sauf dans les cas où le paragraphe 4 de l'article 51 trouve son application, le nombre de sièges attribuables à chaque province.

Le résultat ressort comme ceci...Je donnerai, pour servir de comparaison, la répartition opérée après le recensement de 1911 et les résultats de ce recensement, ainsi que les mêmes informations pour 1921 et le remaniement qui doit avoir lieu. Avec la permission de la Chambre je passerai le tableau au hansard. Je l'avais déjà donné l'année dernière.

Province	Recensement de 1911 (quotient 30,819)			Recensement de 1921 (quotient 36,283)		
	Population	Proportion suivant le quotient	Représentation actuelle	Population	Proportion suivant le quotient	Représentation actuelle
Ile du Prince-Edouard	93,728	3·04	4	88,615	2·44	4
Nouvelle-Ecosse	492,338	15·95	16	523,837	14·44	14
Nouveau-Brunswick	351,889	11·40	11	387,876	10·69	11
Ontario	2,527,292	81·90	82	2,933,662	80·86	82
Manitoba	461,394	15·95	15	610,118	16·82	17
Saskatchewan	492,432	15·96	16	557,510	20·88	21
Alberta	374,295	12·13	12	558,454	16·22	16
Colombie-Britannique	392,480	12·72	13	524,582	14·16	14
Québec	2,005,776	65·00	65	2,358,412	65·00	65
Yukon	8,512	.....	1	4,157	.....	1

Je ne retiendrai pas la Chambre en parlant de la disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord qui a plus particulièrement trait à la représentation de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ontario. J'en ai parlé à la dernière session et les honorables députés trouveront ce que j'ai dit dans le hansard.

Permettez-moi de dire un mot de la méthode que le gouvernement se propose d'adopter pour effectuer cette redistribution. Autrefois, le Gouvernement présentait à la Chambre un bill dans lequel les différentes circonscriptions étaient déjà délimitées et définies. Le Gouvernement lui-même préparait la carte de redistribution si je peux la désigner ainsi. Comme le savent les honorables députés qui sont au fait de l'histoire politique du pays, cette méthode était considérée comme plus ou moins arbitraire, sinon très arbitraire, et comme donnant au Gouvernement en fonction. à cause de ses avantages, l'occasion de constituer les circonscriptions assez bien à son goût et d'effectuer ainsi ce que l'on désignait communément sous le nom de "gerrymander" des circonscriptions. Un principe différent fut introduit en 1903. Sir Wilfrid Laurier avait toujours soutenu dans l'opposition que ce n'était pas une méthode équitable de remanier la carte électorale pour la Chambre des communes. Il prétendait que cet arrangement devait faire le sujet d'une conférence entre les différents partis de la Chambre et que le gouvernement et l'opposition devaient choisir parmi leurs membres un certain nombre d'entre eux qui feraient partie d'un comité spécial auquel en renvoyait le bill relatif à la redistribution. On fixait dans le bill le nombre des députés auquel chaque province avait droit. mais la délimitation des différentes circonscriptions était laissée au comité spécial avec instructions de faire rapport à la Chambre après qu'il aurait établi la carte électorale. Cette pratique, adoptée en 1903 pour la première fois semblait opérer si bien qu'elle fut suivie de nouveau dans un remaniement subséquent après le recensement de 1911. Ce fut la redistribution de 1913 lorsque sir Robert Borden était premier ministre du pays. Nous nous proposons, comme nous l'avons fait l'an dernier, d'adopter cette méthode cette année et de faire choisir par les deux côtés de la Chambre un nombre restreint de députés qui formeront un comité spécial à qui on renverra le bill dans la forme où on l'a présenté à la Chambre, avec un espace en blanc pour les circonscriptions que le comité remplira. Nous demanderons au comité de remplir l'annexe et de faire rapport à la Chambre de ses négociations à ce sujet. Il est bon, je pense à ce propos que nous expliquions clairement comment nous voudrions voir procéder le comité. Il y a des principes directeurs que l'on a adopté, dans le passé et auxquels l'expérience semble indiquer qu'il serait à propos de se conformer strictement. Le principal est de prendre l'organisation municipale de comté pour base de tous les changements qu'on pourra faire à la circonscription. Il y a des raisons évidentes pour s'inspirer de ce principe.

L'organisation municipale est la base de tout notre système judiciaire, de notre système municipal et en nous en tenant aux limites de comté, à l'organisation municipale, nous adoptons un principe qui est familier aux citoyens du pays en général. Il pourrait être intéressant pour la Chambre que je cite une parole ou deux des anciens chefs politiques de cette Chambre à propos des motifs particuliers qu'ils ont eus pour demander qu'on adopte ce principe. Il a été affirmé pour la première fois par le très honorable sir John A. Macdonald en 1872 au moment où s'est faite la redistribution cette année-là. J'ai copié dans le hansard du 1er juin de cette année—page 928—les paroles de sir John A. Macdonald à l'époque et elles sont d'application aussi actuelle pour ainsi dire en ce moment qu'elles l'étaient en 1872:

Nous désirons autant que possible maintenir au Canada la représentation de telle façon que chaque comté constitué par une municipalité de l'Ontario soit représenté; si la population s'accroît suffisamment, il devrait être divisé en circonscriptions;—voilà le principe qui est observé dans le projet que j'ai en vue. Il découle un grand avantage, c'est évident du fait que les comtés élisent des représentants qu'ils connaissent. Notre système municipal fournit une occasion excellente aux circonscriptions de choisir des candidats pour leur mérite.

Nous sommes tous au fait de la procédure si heureusement suivie dans l'Ouest canadien. Dans un comté, un jeune homme commence sa carrière publique le jour où ses voisins, qui le connaissent, l'envoient siéger au conseil de son canton. S'il fait montre d'aptitudes administratives, il est élu préfet ou reeve ou reeve adjoint. Appelé à faire partie du conseil de comté et à mesures qu'il acquiert de l'expérience, et s'impose par sa réputation et ses talents d'administrateur, ses compatriotes l'envoient siéger au Parlement. C'est là un système magnifique à mon sens, qui fournit au peuple canadien l'occasion de favoriser l'avancement politique d'hommes en qui il repose la plus grande confiance et dont lès aptitudes sont établies, mais, tous ces avantages signalés se trouvent supprimés si vous détachez des parties de deux comtés distincts afin de les réunir uniquement pour des fins électorales. Les parties ainsi détachées n'ont aucun intérêt commun; elles ne tirent pas ensemble et elles n'ont aucune communauté d'idées, sauf qu'une fois par cinq ans, les gens se rendent aux urnes électorales, chacun dans son canton, afin de voter pour un candidat qui peut être connu dans une partie de la circonscription et ne pas l'être dans une autre. Ce système conduit vers l'adoption et au développement du régime des caucus si en vogue aux Etats-Unis où des intrigants choisissent des aventuriers uniquement pour leur habileté politique et non à cause de leurs mérites personnels.

Donc, autant que faire se peut et à tous les points de vue, il est à souhaiter que les comtés refusent d'élire des candidats inconnus et lorsque le chiffre de la représentation est augmenté, ce devrait être par la subdivision des comtés en circonscriptions électorales.

Voilà à mon avis, monsieur l'Orateur, une bonne et saine doctrine. Par malheur, quoique ces principes eussent été énoncés par sir John A. Macdonald, son gouvernement, je le crains fort, ne s'y est pas toujours conformé.

Le parti conservateur s'éloigna tellement de ces principes qu'il fut nécessaire plus tard, afin de revenir à la doctrine formulée à l'origine, de soumettre un projet de loi au Parlement. Le bill fut déposé par sir Wilfrid Laurier en 1899 en vue d'effectuer un remaniement partiel de la carte électorale, c'est-à-dire un remaniement des collèges électoraux afin de porter remède aux injustices dont avaient été victimes les électeurs du Canada en 1882 et en 1892. Lors du dépôt de cette mesure, sir Wilfrid Laurier énonça le même principe dans les termes qui suivent:

L'objet que nous avons en vue en saisissant la Chambre de ce bill, n'est pas de faire un remaniement complet des districts électoraux du Canada. Nous croyons qu'il ne serait pas opportun de faire plus que de remédier, autant qu'il est en notre pouvoir, aux injustices criantes que l'on a commises en violant le principe que le parti libéral et l'opinion publique ont toujours considéré comme la base de la représentation nationale, à savoir que la représentation doit être basée sur l'organisation municipale des comtés.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Tous les membres de cette Chambre se rappellent que l'acte de 1882, concernant la représentation aux Communes, porté une grave atteinte à ce principe, qui avait prévalu jusque là et avait été respecté, non seulement par le parti libéral, mais aussi par le parti conservateur. Les raisons pour lesquelles on doit conserver l'organisation municipale comme la base de la représentation sont bien connues.

Nous avons donc lieu d'espérer que le comité auquel le présent bill sera renvoyé délibérera en s'appuyant sur cette base.

Il y a encore un autre principe qui a été suivi au cours des remaniements antérieurs et qui a été reconnu par tous les gouvernements depuis la Confédération jusqu'à ce jour. Voici: En ce qui regarde le quotient électoral, il doit être plus fort pour les divisions urbaines que pour les circonscriptions rurales. Et cela pour une raison qui saute aux yeux; il y a plusieurs raisons, mais je me bornerai à mentionner la plus évidente. En premier lieu, les gens de la campagne sont échelonnés sur une plus grande étendue. Dans une région où la population est clairsemée, il est impossible de remuer l'opinion publique aussi facilement que dans les parties du pays plus peuplées. De plus, dans les centres urbains, des associations reconnues sont toujours sur pied et prêtes à diriger l'opinion publique à n'importe quel temps. Pour ne citer qu'un exemple, chaque ville possède sa chambre de commerce sans compter les clubs modernes et les associations d'hommes d'affaires qui sont partout en évidence actuellement. En second lieu, la presse urbaine constitue un facteur plus puissant ou, à tout le moins plus constant, que les journaux de la campagne. Les journaux urbains sont en mesure d'influencer l'opinion publique et d'étaler constamment sous les yeux de la population le point de vue des citadins. De plus, c'est un fait notoire que nombre de circonscriptions rurales sont représentées au Parlement par des citadins qui, en maintes circonstances sont plus au fait des conditions dans les grands centres que de celles des campagnes. Cependant, il est assez rare, du moins ici au Parlement, qu'une division urbaine soit représentée par quelqu'un qui réside durant la plus grande partie de l'année à la campagne. C'est pour toutes ces raisons que les comités qui, par le passé, se sont occupés du remaniement de la carte électorale, ont jugé qu'il est juste de fixer pour les circonscriptions rurales un quotient électoral moins élevé que pour les divisions urbaines. L'avènement de partis qui représentent une seule classe, si nous avons le droit de les considérer sous cet angle, constituerait peut-être, je dois l'avouer, une raison à mon sens de déroger à ce principe. Cependant, j'ose espérer que la représentation parlementaire ne comptera jamais de représentants de groupes de population, mais bien plutôt des représentants du peuple en général.

Il est important que tous les élements de la population soient représentés, mais la représentation de groupes me semblerait contraire à l'idée qu'un candidat élu doit représenter toutes les personnes de sa division, sans égard aux groupes auquelles elles appartiennent.

Cela m'amène à la considération du troisième point ou de l'idée dominante qui devrait présider à la formation des collèges électoraux, c'est-à-dire la création de division compactes. C'est ce à quoi il faudrait viser, dans un même comté ou dans les centres urbains nettement distincts des centres ruraux, de façon que l'opinion publique d'une section soit aussi conforme que possible dans l'ensemble de la population du district.

Un autre point important est celui qui consiste à assurer l'égalité numérique de la population des comtés ruraux et urbains. En effet, il convient que la population de tous les comtés représentés soit, autant que possible, égale en nombre.

Le comité ne saurait réussir à effectuer un remaniement en suivant avec une exactitude mathématique la délimitation municipale déjà établie. Cela a toujours été et sera toujours impossible, mais sur ce point comme sur tous autres il faut obéir au bon sens et à l'esprit de justice. Voilà pourquoi il convenait de confier à un comité l'étude d'un bill de cette nature et de ne pas composer ce comité d'un trop grand nombre de membres. Il suffit qu'il n'en comprenne que quelques-uns qui soient bien disposés et sachent élaborer de concert un plan qu'ils pourront ensuite présenter à la Chambre. Il ne s'agit pas d'enlever à la Chambre des communes le droit de se prononcer sur le rapport du comité, mais de lui éviter une tâche onéreuse dont elle s'acquitterait difficilement pour la raison qu'elle est trop nombreuse. Mieux vaut qu'elle confie sa tâche à quelques-uns de ses membres qui travailleront pour elle en son nom, à délimiter les comtés avec toute la justice possible et lui soumettront ensuite leur rapport pour qu'elle l'approuve, le modifie ou le rejette. Advenant la deuxième lecture du bill je proposerai l'institution d'un comité à cette fin. Tout ce que le Gouvernement désire, c'est que, s'inspirant des principes de justice que je viens d'indiquer, le comité puisse délimiter, à l'entière satisfaction de cette Chambre et du public, les divisions électorales d'après le nouveau quotient électoral, afin que la Chambre des communes soit, autant que possible, un véritable miroir de l'opinion publique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Que le premier ministre veuille me permettre une question. Un principe que le comité devrait suivre, dit-il, c'est celui d'après lequel il y aurait moins d'électeurs dans les divisions rurales que dans les divisions urbaines, et il en a donné plusieurs raisons. Je voudrais savoir quelle proportion il conviendrait de suivre, d'après lui, pour arriver à ce résultat? Par exemple, le suffrage donné dans un comté rural vaudra-t-il deux ou trois suffrages ou seulement un suffrage et quart donnés dans une division urbaine?

Sans vouloir astreindre mon honorable ami à suivre une proportion particulière, je crois cependant que nous devrions avoir une idée générale de ce que doit faire ce comité, en sus du simple principe général que les comtés seront dotés de toute la représentation supplémentaire qu'il leur faudra. Une autre question: Mon honorable ami a énoncé en deuxième lieu comme principe la représentation par comté, et en troisième lieu l'égalisation de la population des différentes circonscriptions. Comment cela peut-il se concilier?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il m'est permis de répondre tout d'abord à la dernière question de mon honorable ami, je dirai qu'il ne m'a pas tout à fait bien compris lorsque j'ai parlé d'égalisation. J'ai dit que, en égard aux différences qui existent entre les divisions urbaines et les divisions rurales, nous devrions tâcher d'égaliser la représentation urbaine dans les unes et la représentation rurale dans les autres. L'autre question de mon honorable ami fait voir combien il importe de soumettre cette question à un comité, comme je viens de l'indiquer. Je ne saurais dire sur-le-champ ce que devrait être cette proportion. Il me faudrait pour cela, connaître le total de la population urbaine et celui de la population rurale, il me faudrait tenir compte d'une masse de données statistiques que je n'ai encore eu l'occasion de scruter. Au comité de décider ce point avec tout le jugement dont il sera capable, puis si la Chambre n'est pas satisfaite de ses conclusions, elle pourra y apporter les modifications qu'elle jugera à propos.

M. HOCKEN (Toronto-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis bien aise de dire que j'approuve entièrement le premier ministre lorsqu'il promet de respecter les limites des comtés. A mon avis, c'est un principe sage. Ma mémoire me reporte à l'époque où les comtés ont été morcelés et où la description de la superficie de certaines circonscriptions était des plus grotesques. En nous en tenant aux limites des comtés, nous appliquerons un principe sûr et juste. Je me réjouis d'entendre le premier ministre dire qu'il nous faut délimiter les divisions électorales d'après les dictées du bon sens et les règles de la justice. Cepen-

dant, je lui signalerai un bon vieux principe libéral dont le Gouvernement a l'intention de s'éloigner, si j'en juge par les propos de mon très honorable ami, principe qui a été défendu en ce pays pendant une longue suite d'années, mais qui, dernièrement, n'a pas été respecté comme il mérite de l'être.

M. HALBERT: Celui de la "représentation fondée sur la population".

M. HOCKEN: Oui, vous l'avez—le bon vieux principe de la représentation fondée sur la population. Je demanderai à mon très honorable ami, ainsi qu'à mon collègue du groupe voisin (M. Halbert) si nous répartirons la représentation et l'influence électorale de la population canadienne en prenant pour guide les droits que confère la propriété ou les droits de l'homme.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à moi, je suis tout en faveur des droits de l'homme.

M. HOCKEN: Dans ce cas, le représentation sera établie d'après le chiffre de la population.

L'hon. M. BUREAU: Ce sont là vos sentiments.

M. HOCKEN: Je connais les vôtres.

L'hon. M. BUREAU: Allons, que savez-vous?

M. HOCKEN: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas un grand nombre d'années, il fallait posséder des biens-fonds pour voter et, pendant longtemps, le titre de propriétaire était la principale condition requise pour être électeur. Si nous remontons un peu plus loin, nous constatons que le droit électoral était excessivement restreint et reposait sur la propriété foncière. Nous avons renoncé à cette pratique et aujourd'hui le propriétaire exerce moins d'influence qu'autrefois lorsque le droit électoral était plus restreint, ce qui causait de multiples et de graves abus.

Mon très honorable ami a énuméré quelques-unes des raisons pour lesquelles le quotient électoral doit être plus élevé dans les grandes villes que dans les districts ruraux. L'un est que, dans ceux-ci, la population est éparse et plus difficile à organiser. Ce raisonnement pouvait être valable il y a vingt-cinq ou trente ans; cependant, il n'a aucun poids de nos jours. Dans toutes les provinces, les districts ruraux sont pourvus de bons chemins et les habitants possèdent des automobiles. Le facteur rural porte tous les jours les journaux à domicile et lorsque sonnera l'heure d'une nouvelle élection générale, le radio complètera, j'imagine, ces moyens de communication. Ainsi le cultivateur, confortablement assis chez lui devant le feu de l'âtre, pourra entendre les harangues du ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) et de quelques autres ensorceleurs du parti libéral, ainsi que les philippiques des orateurs conservateurs.

Le premier ministre a donné à entendre que les grandes villes peuvent s'organiser plus aisément que les districts ruraux. J'en doute fort. Dans ces derniers l'organisation est aussi facile grâce aux cercles de cultivateurs et à la diffusion des quotidiens. Nous en avons la preuve, et le représentant d'Ontario-Nord (M. Halbert) le sait fort bien. Il pourrait aller organiser une division rurale en un mois ou moins, et y établir une propagande intense, harmonieuse et efficace, comme nous en avons été témoins de ce côté-ci. Par conséquent, dire que la population est éparse est un argument qui n'a plus aucun poids.

Si les représentants de quelques divisions rurales habitent les grandes villes, c'est que les électeurs l'ont voulu. Personne ne peut enlever un mandat à un habitant des compagnes contre le gré du corps électoral. Si les électeurs aiment mieux avoir un avocat plutôt qu'un cultivateur pour les représenter, libre à eux; ainsi, on ne saurait invoquer cette raison pour justifier l'inégalité du quotient électoral.

Mon très honorable ami parle de l'organisation des classes qui existe aujourd'hui. Nous avons les différents groupes sous les yeux. Combien de temps durera cet état de choses est difficile à dire. Il n'a pas duré bien longtemps dans l'Ontario; il pourra en être autrement dans les provinces de l'Ouest. Quoiqu'il en soit, cette organisation de ceux qui s'adonnent à l'industrie agricole les met sur le même pied que les syndiqués des cercles industriels. Ils ne doivent ni solliciter, ni recevoir de plus grandes faveurs que les citadins. Pourquoi l'artisan aurait-il moins d'influence que l'ouvrier agricole. Il est aussi intelligent, il travaille autant; il contribue dans la même mesure à la prospérité nationale. Pourquoi deux citadins n'auraient-ils pas plus d'influence qu'un seul cultivateur?

Eh bien! c'est que, pour les districts ruraux, le quotient électoral est de 36,283, tandis que, si je ne me trompe, il est d'environ 67,000 pour les villes. Nous aurons ainsi des circonscriptions rurales ayant probablement 25,000 habitants ou moins encore. Au nom de la justice que l'on doit à chacun, hommes et femmes, je dis que le quotient électoral devrait être le même et pour les villes et pour les campagnes.

M. KELLNER: Depuis quand l'honorable député nourrit-il cette idée-là?

M. HOCKEN: Depuis toujours. J'adhère au sain principe libéral pour lequel George Brown luttait autrefois: le principe de la représentation suivant la population. A mes yeux, le négociant de Toronto ou de Montréal a le droit d'exercer autant d'influence que l'individu qui cultive vingt acres de terre dans le comté de Glengarry.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je me permettre une observation? En parlant de la représentation d'après le chiffre de la population, j'ai oublié de signaler un fait qui se rattache à ce que l'honorable député vient de dire. Au temps où il soutenait que les campagnes devaient avoir une plus large part de la représentation, sir John A. Macdonald se faisait argument de ce que la population des circonscriptions rurales est en majeure partie sédentaire. Les familles restent sur la terre de génération en génération, habitant le même endroit de longues années durant. Les villes d'un autre côté, sont en grande partie formées d'une population flottante, d'éléments qui changent sans cesse. Si mon honorable ami daigne y réfléchir, il se rendra compte que ayant égard à ceux qui habitent le pays depuis un certain temps, disons cinq ans, les habitants des campagnes sont ceux qui méritent de bénéficier d'un moindre quotient électoral, si l'on veut que la représentation soit réellement fondée sur la population.

M. HOCKEN: Je n'admets nullement le raisonnement de mon très honorable ami. La population des villes est susceptible de changer, c'est vrai; ainsi, un habitant d'Hamilton peut s'en aller à Montréal et vice versa, mais c'est toujours le même homme, c'est un citoyen canadien qui, advenant une élection, doit pouvoir exercer autant d'influence que l'individu qui vit depuis très longtemps sur le même lopin de terre. Prenons comme exemple Toronto, qui est de toutes nos grandes villes celle que je connais le mieux. L'an dernier, à la suite de la discussion qui a eu lieu au comité, on projetait d'accorder neuf sièges à Toronto et un nombre proportionnel à Montréal, soit onze, si je me rappelle bien. Or, Toronto devrait avoir quinze représentants et Montréal, dix-neuf ou vingt.

Il ne faut pas prendre les gens pour autre chose que des êtres humains; dans l'examen de cette question, on doit se garder de ne faire entrer en ligne de compte que le temps qu'un individu peut avoir passé sur un lopin de terre. Les gens naissent dans les villes, ils y passent toute leur vie, et, selon moi, les populations urbaines ne sont guère plus nomades que les rurales. Les honorables collègues qui siègent à ma gauche nous ont souvent parlé du grand nombre de ceux qui quittent les provinces de l'Ouest. Eh bien! si la population de ces provinces reste toujours au même chiffre, c'est que les nouveau-venus sont aussi nombreux que les partants; d'où il suit que la population des régions agricoles de l'Ouest change autant que celle des villes.

Monsieur l'Orateur, il me semble que le comité devra tenir compte de ce que je viens de dire. Il conviendrait que le Gouvernement posât en principe que le quotient électoral doit être le même pour les villes et les campagnes, sans quoi il grandira l'influence d'un élément, ce qui, selon moi, n'est pas juste. L'idée ne me vient pas de suggérer que l'habitant d'une région agricole soit placé sur un pied d'infériorité, ni de faire entendre qu'il devrait avoir moins d'influence que l'habitant de toute autre partie du pays; cependant, cette différence de quotient électoral constitue une injustice envers les habitants des villes, qui participent autant qu'il leur est possible—autant que tout autre élément de la population, je crois—à l'avancement et à la prospérité du pays. C'est sur le fruit de leur labeur que se prélève la plus grande partie des impôts versés à la caisse de l'Etat; or, puisque ce labeur procure le revenu nécessaire pour la gestion des affaires du pays, je ne vois pas de raison de les mettre sur un pied d'inégalité quand vient le moment de voter à une élection générale.

Les représentants de circonscriptions rurales en cette Chambre sont tellement plus nombreux que ceux des divisions urbaines que mon raisonnement ne réussira pas, je le sais, à les convaincre; cependant, s'ils se soucient d'user de justice et d'impartialité envers les Canadiens de chacune des parties du pays, ils consentiront à accorder aux villes, et proportionnellement à leur population, la représentation qu'ils réclament pour eux-mêmes.

Il ne me reste plus rien à ajouter, monsieur l'Orateur. Si j'ai fait ces quelques réflexions avant que le projet de loi soit renvoyé au comité, c'est uniquement afin que l'on en puisse tenir compte tandis qu'il en est encore temps.

M. HUGHES: Une question seulement: Lorsque George Brown a demandé la représentation suivant la population, n'avait-il pas à l'idée la représentation par rapport aux provinces entre elles plutôt qu'au point de vue des villes et des campagnes?

M. HOCKEN: Je crains que mon collègue ne soit pas parfaitement renseigné sur l'histoire politique de cette époque. C'est avant la confédération que l'honorable George Brown a proposé cette représentation.

L'hon. M. GRAHAM: Voilà ce que c'est que d'être âgé.

M. FORKE: Je ne doute pas que nous ne tenions tous à nous montrer justes. Nous sommes tous d'honnêtes gens. Cependant, notre conception de la justice peut varier, et nous pouvons sincèrement différer d'opinion sur les sujets que nous discutons. L'honorable député a parlé des droits des villes et des...

M. HOCKEN: Les droits du peuple.

M. FORKE: Des droits du peuple dans les villes, c'est la même chose, et de l'influence dominatrice des campagnes. Cependant, les renseignements que je me suis procurés me font penser le contraire, je veux dire que les villes de l'univers ont en général une influence dominante par rapport au reste de la population. Je ne pense pas que cette vérité soit contestée. On trouve dans les villes des avantages, des maisons d'éducation, par exemple, qui leur donnent avec leur centralisation une influence prépondérante sur les autres parties du pays.

En ce qui concerne la représentation exclusive, mes amis les conservateurs affectent de se tourner vers nous lorsqu'ils parlent de "représentation exclusive" de "mentalité de groupe" de "législation d'exception". Je pense que tout homme subit plus ou moins l'impression de l'ambiance où il vit et que son propre intérêt s'en ressent. Cela se voit souvent et ce n'est que naturel. Si j'habitais la ville, je serais peut-être porté à prendre la parole en faveur des centres, prétendant en même temps que je ne souhaite que la justice absolue. D'un autre côté, la balance qui vacille d'elle-même peut rarement être bien ajustée. J'aborde donc cette question avec beaucoup de prudence afin de n'être pas accusé d'égoïsme en plaidant la cause des habitants de la campagne.

Je ferai observer à la Chambre que ce groupe comprend quatre ou cinq membres qui représentent des circonscriptions dont les candidats ne connaissent les résultats des élections qu'une couple de semaines après le jour du scrutin parce que les rapports ne sont pas tous arrivés avant ce moment. Je mentionnerai les circonscriptions de Springfield, Mackenzie, Nelson et Selkirk, grandes circonscriptions qui s'étendent jusqu'au cercle artique. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) peut-il comparer un centre aussi compact que la ville de Toronto avec ces comtés disséminés sur une aussi vaste superficie? Ne croit-il pas qu'en toute équité ils veulent être mieux représentés selon la population à la Chambre qu'une circonscription centralisée comme l'est Toronto? Voilà un des aspects de la question au point de vue de la justice.

Mon collègue a aussi fait remarquer que les régions rurales ont été capables de s'organiser elles-mêmes. La seule explication que je puisse en donner est la justice de leur cause et leur besoin absolu d'organisation pour la protection de leurs intérêts étant donné ceux des centres meiux organisés. Ils ne sont animés d'aucun esprit d'antagonisme à l'égard des villes. Je m'insurge contre cette idée. Je n'ai rien contre Toronto ou toute autre ville. Je suis fier de Toronto, de son progrès, de sa culture et de son instruction. Mais, je le répète, la prospérité et l'avenir du Canada dépendent de l'expansion de notre population agricole. Je réitère ce que j'ai dit à la Chambre, l'autre jour: si vous laissez descendre les agriculteurs du pays au niveau de simples paysans, je ne compte guère sur l'avancement du Canada. Je veux que notre classe agricole soit composée de gens instruits, cultivés et intelligents.

M. HOCKEN: Quel rapport cela a-t-il avec le sujet que nous discutons?

M. FORKE: Il est très marqué. Le fait que vous cherchez à nous imposer des restrictions l'indique clairement.

M. HOCKEN: Je ne veux pas limiter l'influence des régions rurales à la Chambre. Je demande simplement qu'elle soit la même pour tous.

M. FORKE: Je n'impute aucun motif indigne à l'honorable député.

M. HOCKEN: Vous avez fait confusion.

M. FORKE: Je n'ai pas eu l'intention de blesser les sentiments de mon collègue. Quant à la représentation, il ne serait peut-être pas mauvais d'apprendre à l'honorable député que ma circonscription est plus que semi-urbaine, de sorte que l'on ne peut me compter au nombre des représentants de circonscriptions dont la population est éparse. Plusieurs membres de ce groupe ont un certain nombre de villes dans leurs comtés, de sorte que l'on ne peut nous regarder comme représentant strictement une classe en particulier.

Je représente une population de quelque 50,000 âmes, je crois; nous ne jugeons donc pas les choses d'un point de vue de classe uniquement. Je sais que certains de nos honorables amis appartiennet à une école de pensée indépendante, et lorsque la pensée est indépendante, il y a divergence d'opinion; et je tiens à ce que mes honorables amis sachent que si nous ne nous suivons pas toujours comme des moutons, c'est que nous pensons indépendamment les uns des autres et suivons les dictées de notre propre intelligence. Je prétends qu'en toute justice la population rurale, qui est tellement dessi-

minée dans notre pays, a droit à un moindre quotient de représentation que les centres populeux plus organisés.

M. MILLAR (Qu'Appelle): Il me semble qu'il n'y a guère à douter, lorsqu'on examine raisonnablement la question, que la politique conseillée, ou du moins, approuvée par sir John Macdonald et sir Wilfrid Laurier était éminemment juste. Je comprends très bien la thèse de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), à savoir que si les avantages étaient les mêmes tant dans les districts ruraux que les districts urbains, le quotient de représentation devrait être égal. Permettez-moi de parler de la circonscription que je connais le mieux, et laquelle donne une juste idée des circonscriptions de l'ouest canadien. Lors de la dernière élection, quelques-uns de mes commettants ont eu à faire une quinzaine de milles en voiture afin d'aller exprimer leur suffrage. Ce qui signifie une promenade de trente mille en voiture, aller et retour. Il est heureux pour les districts ruraux que la température ait été belle le jour de l'élection, car un jour de tempête, ainsi qu'il arrive souvent, alors que le thermomètre marque 30 degrés au-dessous de zéro, peut-être, la population rurale est mal partagée comparativement à la population urbaine, qui, elle, n'a que quelques pas à faire pour aller inscrire son suffrage. Dans ma circonscription, certains de mes commettants ont à faire trente milles en voiture pour se rendre au bureau du scrutin. Cet argument seul suffirait, il me semble, pour prouver qu'il faudrait que le quotient de population soit plus élevé dans les districts urbains, et moindre dans les districts ruraux.

Il m'a fait plaisir d'entendre mon leader s'exprimer ainsi qu'il l'a fait au sujet de la représentation des classes. J'essaie depuis que je suis ici, et je crois que tout autre député a fait de même,—et nous y avons très bien réussi,—d'examiner au point de vue national toute question qui se présente.

(Rires).

M. MILLAR: Certains honorables amis à ma droite aiment à rire. Je leur dirai donc que s'il est une ville dont les représentants me donnent l'impression d'une étroitesse d'esprit, c'est certaine ville qui n'est pas située très loin dans l'Ouest canadien. Je crois que ceux qui écoutent cette délibération sauront discerner ceux qui manifestent certaine étroitesse d'esprit, de ceux qui examinent toute question au point de vue plus large, au point de vue national. Personnellement, je m'intéresse tout autant aux Canadiens des villes qu'à ceux de la campagne, et selon moi, il ne devrait y avoir aucune rivalité entre eux.

M. HOCKEN: Donnez leur des droits égaux.

M. MILLAR: C'est ce que je désire faire. C'est pourquoi je crois que le quotient de représentation des districts ruraux devrait être moindre. Il a été dit qu'il était plus facile d'organiser la population rurale que la population urbaine. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Dans la ville, généralement, les gens ont fini leur travail vers les cinq ou six heures et peuvent assister à une assemblée le soir. Mais il est près de huit heures lorsque les gens de la campagne ont fini leur tâche, et il leur faut faire plusieurs milles en voiture pour se rendre à une assemblée. Je crois donc qu'il serait très injuste que l'unité de représentation fût la même pour les districts ruraux que pour les districts urbains.

M. HARRY LEADER (Portage la Prairie-: Je crois de mon devoir de dire un mot à ce sujet, peut-être d'offrir un conseil. Le premier ministre ainsi que tout autre député de la Chambre, j'en suis sûr, se rend compte que le Canada sous le poids de ses multiples organismes politiques chancelle. Je me demande, cependant, si le premier ministre a jamais songé que le moment était opportun de réduire la représentation en Chambre. S'il faisait une telle réduction, je serais peut-être l'un des premiers à être mis de côté, cependant la circonscription de Portage-la-Prairie n'en existerait pas moins. Je proposerais donc que le nombre des députés soit réduit d'un tiers approximativement. Il est vrai que c'est la population de Québec qui détermine le quotient de la représentation, mais il est possible qu'éventuellement,—d'aucuns diront que c'est peu probable,—les autres provinces surpassent Québec en population.

M. FOURNIER: Mon honorable ami croit-il qu'il puisse réduire le nombre des députés sans modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord?

M. FORKE: Evidemment non, il traitera ce point dans quelques instants.

M. LEADER: J'arriverai à ce point dans un instant. Entre-temps, je pourrais dire que j'ai fait certains calculs pendant que d'autres orateurs parlaient.

Si nous diminuons d'un tiers la députation en cette Chambre nous économiserons au pays $324,000 par année; le montant en vaut la peine, décidément. Je sais que pour ce faire il faudrait modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord. Je voudrais en même

temps voir diminuer d'un tiers le nombre des sénateurs; là encore le pays économiserait, quelque $256,000; soit une économie totale de plus d'un million.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Ce que propose l'honorable député revient à peu près à ceci: que les régions qui ont le plus besoin d'être représentées en cette Chambre, les districts dont la population est la plus disséminée auraient encore moins de représentants au Parlement. Il me semble que mon honorable ami au lieu de réaliser une économie commettrait une grave injustice envers les régions plus jeunes du Dominion.

M. LEADER: Je me rends compte que cette conséquence pourrait suivre; mais ces districts seraient aussi bien représentés. Quoi qu'il en soit, je ne fais en ce moment qu'offrir ces suggestions; j'insisterai là-dessus à une autre occasion quand je proposerai une motion touchant certaines mesures pratiques d'économie. Si le Gouvernement consentait à réduire le nombre des députés et des sénateurs de même que celui des membres du cabinet il n'y aurait plus lieu pour moi de proposer la motion dont j'ai l'intention de saisir la Chambre à la première occasion.

M. LANCTOT: Si on diminue de $2,000 le chiffre de l'indemnité on pourra conserver le nombre de députés.

L'hon. M. STEVENS: Je reconnais la valeur des arguments avancés, il y a un moment, par le chef du parti progressiste (M. Forke) et, jusqu'à un certain point, j'abonde dans son sens. Je trouve, toutefois, que l'honorable député n'a pas raison de préconiser le maintien de la disparité extrême qui existe actuellement entre les circonscriptions rurales et les districts urbains. Je vais en citer quelques exemples. Il n'existe peut-être pas en ce moment une différence aussi prononcée, mais dans certaines régions du pays la situation peut être aussi fâcheuse que celle qui sert d'exemple. De 1911 à 1917 j'ai été, seul, le mandataire d'une population de 200,000 alors que mon honorable collègue de Brome (M. McMaster) représentait, je crois, quelque 17,000 seulement.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Non; 13,000.

L'hon. M. STEVENS: On ne saurait trouver, il me semble, une situation où la différence soit plus prononcée. Aux termes de la loi qui ajoute un membre à la députation de la Chambre,—si cette région doit bénéficier du remaniement au même degré qu'elle l'aurait fait l'an dernier,—je représenterais encore une population de 70,000. Or dans d'autres circonscriptions le quotient électoral sera de 20,000. Je trouve que dans les cas du genre le régime actuel favorise trop les circonscriptions rurales. Je ne maintiens pas qu'on devrait fixer le quotient électoral à un niveau exact, mais il faudrait décidément tenter d'atténuer la différence qui s'est fait de plus en plus prononcée depuis vingt ans, aux termes des deux dernières lois qui régissent la représentation en Chambre. On a fait la leçon assez sévèrement à mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) qui a très bien plaidé sa cause. Naturellement, il envisageait la question à un point de vue particulier, mais ses arguments ont été très solides. Il est à souhaiter selon moi que le grandes villes comme Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver, Hamilton, et autres aient une part équitable à la députation. Je concède volontiers qu'en ce qui touche à ma propre province, il ne serait pas raisonnable de s'attendre à une représentation basée exactement sur la population. Par exemple, l'honorable député de Caribou (M. McBride), que je vois à son siège, représente une circonscription qui embrasse, je crois, au moins mille milles en longueur. Sa circonscription à elle seule compte plus de territoire que certaines provinces,—que plusieurs provinces. Il serait absurde de demander que ce district soit représenté à l'égalité des grands centres. Il en est ainsi, à un degré moindre, de l'honorable député de Skeena (M. Stork), de l'honorable député de Yale (M. McKelvie), et peut-être des honorables représentants de Kootenay-Est (M. King) et de Kootenay-Ouest (M. Humphrey). Nous avons en Colombie-Anglaise au moins quatre ou cinq districts électoraux qui couvrent un territoire d'entre 400 et 1,000 milles de longueur. Vu leur immense étendue il est extrêmement difficile de les parcourir. Il serait donc absurde, dis-je, de vouloir établir le même quotient électoral pour toute la province. Par contre, je serai le mandataire, aux termes de la nouvelle loi, d'une population de 70,000.

M. JACOBS: L'honorable dit qu'il "sera" le mandataire. Il ne parle pas un peu trop tôt?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le crois pas. Je ne m'inquiète pas là-dedans. J'invite l'honorable député à venir visiter notre circonscription s'il le désire.

M. JACOBS: J'ai déjà été dans l'Ouest; le résultat a été favorable à mon parti et désastreux pour nos adversaires.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait avantageux de l'avoir pour appuyer un candidat oppositionniste peu connu ou anonyme.

M. HOCKEN: Votre élection serait assurée.

L'hon. M. STEVENS: Nous serions sûrs d'être "appelés et élus" pour employer les

termes de la bible. Il est nécessaire d'établir des différences, peut-être légères, peut-être même considérables. Mais il faut avoir soin de ne pas pousser la chose à l'extrême et je crois justement que c'est à cela qu'on tend en ce moment. Je suis un peu de l'avis des gens de Montréal et de Toronto. Voilà de grandes villes ayant des intérêts très importants et les députés qu'elles vont élire représenteront chacun, même avec la nouvelle répartition, près de cent mille électeurs. C'est beaucoup. Je vois des députés qui hochent la tête, mais ce sont les chiffres qui m'ont été communiqués. Nous ne le savons pas exactement; les circonscriptions n'ont pas encore été délimitées; mais, d'après les projets qui ont été étudiés, c'est ce qui se produira selon les chiffres qui m'ont été donnés. Pour me rendre au désir de mon honorable collègue (M. Jacobs) je dirai que le député qui représentera ma circonscription dans le prochain parlement ou après le remaniement électoral, représentera environ 70,000 électeurs, ce qui est un gros quotient électoral. Par conséquent, tout en admettant le vieux principe qui a été en vogue pendant tant d'années et qui donne un certain avantage aux circonscriptions rurales,—je suis enclin à l'approuver—il faut cependant veiller à ce qu'il n'y ait pas une trop grande différence entre les deux. Les grands centres doivent être représentés d'une façon juste et raisonnable.

M. HAMMELL: L'honorable député peut-il nous indiquer la proportion de suffrages exprimés dans ces grandes villes, disons dans la dernière élection?

L'hon. M. STEVENS: Je ne le sais pas. C'est une autre question qui n'a aucun rapport avec celle que nous discutons.

M. HAMMELL: Cela démontre l'intérêt que portent les habitants de ces villes.

L'hon. M. STEVENS: C'est vrai, mais j'ai connu beaucoup de divisions rurales où il n'y avait que peu de votants en comparaison du nombre des électeurs. Tout cela dépend comment les citoyens comprennent leur responsabilité. J'avoue bien franchement que dans beaucoup de circonscriptions aussi bien urbaines que rurales, on fait trop peu de cas de ses droits civiques et que peu d'électeurs se rendent aux urnes. Pour les districts que je connais, je peux dire que la proportion des votants est considérable dans ces grands centres populeux.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Les remarques que je vais faire ne s'appliquent peut-être pas tout à fait au remaniement électoral, mais elles sont suscitées par ce que vient de dire mon honorable collègue (M. Leader) il y a un instant, au sujet de la réduction du nombre des députés et surtout à propos des ministres qui selon lui ne font rien.

M. LEADER: Je désire corriger l'honorable ministre. Je n'ai jamais dit qu'il ne travaillait pas.

L'hon. M. GRAHAM: Si dix peuvent faire la besogne de dix-sept, il doit y en avoir sept qui ne font pas grand chose. C'est ce que j'ai déduit de ses remarques.

M. LEADER: Le ministre le sait peut-être mieux que moi.

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois, en effet. L'observation est juste. Un député représente d'autant mieux sa circonscription qu'il peut plus souvent venir en contact avec ses commettants et connaître leurs opinions. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken), s'il avait de la place, pourrait, dans l'espace d'une demi-heure, amener tous ses électeurs dans son bureau. Il peut les rencontrer tous les jours. Le représentant d'une plus vaste circonscription doit se séparer de sa famille et l'électeur doit lui aussi faire ses adieux aux siens et voyager des milles et des milles pour rencontrer son député.

M. HOCKEN: Le ministre ne voudrait pas me faire interviewer 70,000 personnes par jour?

L'hon. M. GRAHAM: J'aurais plus de pitié pour le député que pour les électeurs. Il y a donc cette différence essentielle, c'est que dans une circonscription urbaine, un député peut, à quelques heures d'avis s'entretenir très fréquemment avec ses commettants, connaître leurs vues et se tenir en rapport avec eux, tandis que le député d'une circonscription rurale peut difficilement communiquer avec ses électeurs. Par conséquent, le député de la ville peut représenter trois fois plus d'électeurs que son collègue de la campagne et demeurer en contact avec ses commettants.

M. HOCKEN: Le ministre ne va pas augmenter le quotient?

L'hon. M. GRAHAM: On ne sait jamais. Je crains que mon honorable collègue qui a fait allusion aux ministres n'ait pas bien saisi la situation.

Les journaux dont les amis sont dans l'opposition désirent beaucoup voir réduire le nombre des ministres. Ils comparent le nombre des membres du cabinet canadien au nombre du cabinet des Etats-Unis.

M. LEADER: J'ai soulevé cette question au cours de mes remarques de la dernière session et je suis très flatté de voir qu'un journaliste distingué comme M. Grattan O'Leary a publié certains des chiffres que j'avais cités.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux de savoir mon honorable ami flatté, mais voici une manière de voir que je désire exposer à la Chambre—M. O'Leary semble ne pas avoir publié ceci:—c'est qu'aucun des ministres du cabinet américain n'a à siéger au Congrès, alors que les ministres du cabinet canadien passent la moitié de leur temps à la Chambre durant la session. Si vous permettez au membres du cabinet canadien de rester à leur bureau douze mois, s'ils n'ont pas à assister aux séances, à préparer des discours, à être responsables vis-à-vis du peuple, il est très facile de diminuer de moitié le nombre des membres du Cabinet et leur travail sera moins ardu qu'il ne l'est actuellement. Il existe un autre point. On a comparé le nombre des ministres au Canada avec celui des ministres de la Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne on agit tout différemment. Sauf en des occasions spéciales, vous verrez rarement plus qu'un ministre à la Chambre, et c'est quand on discutera une chose qui l'intéresse particulièrement. Le ministre du cabinet est représenté à la Chambre par un sous-secrétaire qui se charge de tous les détails de la législation. De plus, si vous désirez avoir une entrevue avec un ministre anglais vous devez prendre date avec lui, longtemps d'avance; tandis que les ministres canadiens—et c'est parfaitement juste—ne sont que trop heureux de recevoir les députés, à tout moment, le jour ou le soir, tant que dure la session.

J'essaye de démontrer que ces comparaisons sont injustes en ce qui regarde les ministres canadiens parce que les devoirs d'un membre du cabinet canadien sont plus difficiles, plus ardus que ceux d'un ministre de Grande-Bretagne, du moins en ce qui regarde la législation; tandis qu'au point de vue du travail en général ses devoirs sont bien plus étendus que ceux d'un membre du cabinet des Etats-Unis si l'on compare les sessions de notre Parlement et celles du Congrès.

M. KENNEDY (Glengarry-Stormont): La question de représentation au Parlement est de la plus grande importance et du plus haut intérêt pour le peuple canadien et il est donc bon que cette question soit réglée selon des principes établis et sur des lignes bien définies. J'accepte le principe d'après lequel les frontières des comtés doivent être maintenues, et cela pour les raisons que nous a données le premier ministre (l'hon. Mackenzie King). Je veux dire un mot de ce quatrième principe demandant, autant que possible, l'uniformité quotient de population dans les districts ruraux. Quand un conflit surgit entre deux principes; celui qui veut le maintien de frontières et celui qui demande l'uniformité du chiffre de population, il s'agit de décider celui des deux doit être sacrifié et décider s'il est avantageux ou non au peuple aussi bien qu'aux députés, de conserver les limites de comté bien que cela crée une grande différence dans le chiffre de population. Cette question du maintien des frontières se présente souvent quand une grande ville ou ue cité de peu d'importance se trouve dans un comté alors que le comté voisin a une population exclusivement rurale. Je suis plutôt d'avis que le peuple préfère le maintien des limites des comtés au maintien de l'égalité du chiffre de population des comtés. C'est pourquoi je pense que le quatrième principe devrait être sacrifié au premier quand les deux viennent en conflit.

La discussion soulevée par le second principe m'a intéressé. Ce principe est que le quotient électoral soit plus grand pour les circonscriptions urbaines que pour les circonscriptions rurales. Cela a toujours été reconn upar tous les gouvernements et tous les partis depuis la Confédération. Lors du dernie rremaniement électoral, il y a dix ans, alors que sir Robert Borden était à la tête du Gouvernement, le quotient de représentation de la ville de Toronto était de 50,000 tandis qu'il n'était que d'environ 30,000 pour tout le reste du Dominion.

M. HOCKEN: Les choses empirent encore.

M. KENNEDY: A cette époque on a reconnu que cette disparité constituait une différence convenable entre la population urbaine et la rurale. Si le quotient électoral doit être aujourd'hui de 36,000 pour la population de tout le pays, le quotient serait d'environ 60,000 dans une ville comme Toronto et cela ne donnerait pas plus que 9 députés à cette ville.

Il y a un autre aspect à cette question qu'a rappelé l'honorable député de Muskoka (M. Hammell): c'est l'intérêt montré par les électeurs dans les affaires politiques. Je me souviens qu'on a discuté la question de savoir s'il ne convenait pas de priver de leur droit d'électeur les citoyens qui s'abstiennent de voter. Quand on jugera le temps venu d'établir une semblable pénalité, il sera curieux d'examiner comment les électeurs de Toronto accomplissent le devoir civique. J'ai noté le nombre des votants qui ont pris part au scrutin lors des dernières élections générales.

J'ignore quel est le chiffre de la population de Toronto-Centre, mais il doit être considérable. Eh bien, 11,161 électeurs seulement se sont présentés aux bureaux de vote. Je représente un comté peu populeux. Malgré cela, 16,224 votants ont déposé leur bulletin dans l'urne électorale. Dans une autre circonscription de Toronto, dans l'est, 15,002 électeurs seulement ont voté en 1921. Je ne connais pas le nombre des électeurs inscrits. Ce n'est que tout à l'heure que je me suis livré à ces calculs.

Dans Toronto-Nord le public a montré plus d'intérêt qu'ailleurs proportionnellement. Ce fait est dû sans doute à la personnalité d'un des candidats. Quoi qu'il en soit, on a enregistré 20,985 suffrages. Néanmoins, le très populaire représentant de Toronto-Sud (M. Sheard) n'a pu attirer aux urnes que 7,566 électeurs. A Toronto-Ouest, 11,764 votants ont pris part au scrutin. Dans la jolie ville de Brantford représentée par notre excellent ami qui siège ne face de nous (M. Raymond) on a compté seulement 13,049 bulletins de vote.

Ces chiffres sont une indication suffisante du peu d'intérêt porté par les électeurs de ces circonscriptions aux affaires administratives. J'ai choisi au hasard quelques divisions rurales. Je ne sais pas comment elles se comparent avec d'autres pour le chiffre de la population; mais je les cite en témoignage. J'ai déjà parlé des comtés unis de Stormont et Glengarry.

Dans le comté de Carleton il y a eu 13,473 suffrages exprimés; à Dundas, une petite circonscription rurale, 11,225 bulletins ont été déposés; dans Durham, 12,516; dans Grey-Nord, 14996 et dans Halton, une petite division, 12,207 électeurs se sont présentés aux bureaux de votation. On voit que dans ces districts ruraux, rapprochés d'un égal nombre de circonscriptions urbaines choisies au hasard, les électeurs ont mieux compris l'obligation du devoir civique que ceux des villes, sauf Toronto-Nord. Si la différence de population est grande le nombre des votants est à peu près le même. Cela est un raison pour justifier la Chambre de donner dans la prochaine repartition un plus grand nombre de sièges aux campagnes proportionnellement à la population.

L'hon. J. B. M. BAXTER: Monsieur l'Orateur, sans entrer dans le détail au sujet de la représentation des centres urbains, je suis assez de la même opinion que notre collègue qui vient de porter la parole. Je n'aime pas à parler des autres provinces. Je m'occuperai seulement de la mienne. Il importe de ne pas mettre le doigt entre l'arbre et l'écorce et laisser aux intéressés dans chaque province le soin de régler eux-mêmes les difficultés. J'entends que ces questions doivent être tranchées non pas les législatures mais par la représentation fédérale de ces provinces. Le problème de Toronto ou de Montréal intéresse les provinces respectives dont ces villes font parties. La situation dans ces villes ne peut être jugée par un représentant des Provinces maritimes. Je serais également présomptueux de me prononcer sur la représentation de la Colombie-Anglaise ou des Provinces du Nord-Ouest. Les intéressés connaissent mieux leur affaire.

Dans ma province la population est stable. Son importance numérique reste à peu près la même, surtout dans les campagnes; dans les villes la population forme des circonscriptions compactes. Si l'on demande à un candidat quelle circonscription il préfère, il vous dira qu'il choisit une circonscription urbaine, pour la raison que cette dernière est plus facile à tenir en main. Dans ces circonstances, je serais disposé, pour ma part, à accorder une unité électorale moins forte dans les districts ruraux que dans les districts urbains.

Je sais bien qu'on pourra m'objecter, en théorie pure, qu'un électeur en vaut un autre et que pour donner à chacun ce qui lui revient il faudrait établir une égalité mathématique. Malheureusement, dans les affaires humaines, cela n'est pas possible.

Voilà l'objection d'ordre pratique; et notre forme de gouvernement, d'après moi, compte beaucoup plus avec le sentiment qu'avec la rigueur des principes. Il y a dans ma province, si petite qu'elle soit, un ou deux cas où la population a grandi autour d'un certain centre et connaît bien les limites de sa circonscription.

Il y a par exemple le chef lieu du comté qui attire toute la population, c'est le rendez-vous des deux partis. Si vous dérangez cela à moins de raisons impérieuses et si vous essayez d'imposer à ces gens de nouvelles relations avec d'autres parties de la province, vous causerez plus de mécontentement que vous procurerez d'avantages. Vous n'avez peut-être pas à présent une égalité mathématique, mais vous avez une bonne mesure de justice simple pour le peuple qui est habitué à certaines conditions qu'il ne vaut pas la peine de déranger. Par conséquent dans une province comme la mienne, où il n'y a pas de changement dans le nombre total de la représentation, je dirai: ne changez rien à la situation. Elle a été assez satisfaisante dans le passé. Ma province n'a jamais eu à protester contre une forme quel-

conque de "gerrymander" et il n'y a pas de raison pour modifier les choses. Ce sont là les principes que j'aimerais, autant qu'ils sont applicables, voir adopter dans tout le Canada, simplement dans un esprit d'équité et sans plus de modifications inutiles que vous êtes obligés d'en faire pour répondre aux conditions nouvelles.

Je ne voudrais pas non plus conclure trop rigoureusement du nombre de personnes qui ont voté à une élection particulière. Un autre facteur compte ici—le facteur humain—autrement dit la question en jeu et la personnalité du candidat. Je ne pense pas que vous puissiez tirer un très fort argument du fait que dans la ville de Toronto un grand nombre d'électeurs n'ont pas pensé qu'il valait la peine de sortir pour assurer le succès de ce qui était considéré sans aucun doute comme un résultat inévitable dans cette ville. Mais il y a dans toutes les provinces d'autres circonscriptions rurales ou urbaines où vous constaterez que plus la lutte est douteuse plus le nombre de votants sera grand, et qu'il en dépend aussi beaucoup de la personnalité des candidats. Ce sont des facteurs qui ne sont pas toujours égaux. Peut-être même que des déductions tirées d'un certain nombre d'élections ne vaudraient guère. Tout cela peut être réglé, non d'après le quotient de représentation, mais par l'examen des suggestions faites quant à l'apropos de considérer l'exercice du suffrage non plus comme un privilège mais comme un devoir absolu, et celui qui s'y soustrait comme un citoyen qui manque à ses obligations. Même si les candidats ne l'intéressent pas il doit du moins choisir, entre deux ou plusieurs maux, le moindre, devoir dont devrait s'acquitter chaque électeur.

Mais pour le moment, voici tout ce que j'ai à dire: abordant cette question de la représentation d'un point de vue large et juste, sans esprit de parti, non pas avec l'idée d'en tirer avantage pour son parti, mais de faciliter aux électeurs le moyen d'exprimer leur opinion s'ils le peuvent, et en reconnaissant que les candidats qui ont à parcourir des centaines de milles pour solliciter le suffrage des électeurs et ces électeurs qui ont à parcourir des vingtaines de milles pour enregistrer leur vote méritent plus de considération que ceux qui peuvent accomplir la même chose en dix minutes.

M. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre): On a parlé beaucoup des désavantages des habitants des districts ruraux et de la nécessité de leur donner une représentation plus considérable. Pourrais-je montrer que ces désavantages ne sont pas aussi réels qu'on l'a laissé entendre? Dans un grand nombre de pays, il y a plusieurs villes et par ci par là de petites cités, mais la plus grande partie de la population habite la campagne. Cela donne parfois à la population rurale un avantage marqué parce qu'on peut lui proposer un candidat que la majorité acceptera et que d'autre part, il n'y a personne dans la petite ville qui soit suffisamment fort pour réunir la majorité des suffrages dans le comté. Il me semble que la véritable base de la représentation doit être la population. Mais je suis d'accord avec le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) quand il dit que dans certaines circonscriptions spéciales où la situation géographique est telle que la population est très disséminée, il peut être nécessaire de faire certaines modifications. Mais il faudrait certainement s'en tenir autant que possible au principe qu'un suffrage vaut l'autre et mérite autant d'être représenté dans cette Chambre.

Il y a encore une autre question que je voudrais mentionner. Le premier ministre a dit qu'autant que possible il paraissait sage de conserver les limites municipales. Dans l'Ouest, nous ne connaissons pas grand chose au sujet des comtés, mais je demande que si l'on applique ce principe à des circonscriptions bien reconnues comme les comtés de l'Est, il devrait s'appliquer absolument dans le cas des villes. Ce n'est pas ce qu'on a fait dans le passé. Je pense maintenant à un de nos districts de l'Ouest où trois circonscriptions aboutissent dans une même ville. Chacune, a pour représentant un rural et cette ville assez grande a été privée de toute représentation dans la Chambre.

Il semble que si nous voulons observer ce principe juste, la ville devrait être considérée, autant que possible, comme un tout.

M. CARROLL: Si elle est assez considérable.

M. WOODSWORTH: Certainement,—J'ai eu le soin de dire: autant qu'il est possible de le faire. Dans le cas particulier que l'ai à l'esprit, la ville est assez considérable; cependant, elle a été divisée et partagée entre les trois circonscriptions dont elle forme le centre. Si j'ai bien compris, la proposition fut faite devant le comité nommé l'année dernière, de diviser une autre ville de la même façon—c'est-à-dire de réunir certaines parties de ladite ville à une circonscription rurale dont les limites s'étendent à 50 ou 60 milles. Un pareil projet est excessivement injuste à mon sens puisqu'il n'offre pas à la population urbaine la moindre chance de manifester ses vues.

De plus, j'adjure le Parlement de remettre à l'étude une question qui a été discutée ici, au cours de la dernière session, je veux dire le

régime de la représentation proportionnelle. Quelqu'un a souligné le fait qu'un petit nombre d'électeurs se sont rendus aux urnes électorales à Toronto et dans certaines divisions de la ville de Montréal. Ce défaut d'intérêt de la part de la population s'explique facilement par le fait que nous ne jouissons pas des avantages de la représentation proportionnelle. Du moment que les gens sont convaincus qu'un seul parti a des chances de gagner l'élection, il est assez difficile de le décider à se rendre aux bureaux de scrutin. Si le Parlement consentait à créer des groupes de circonscriptions électorales où les minorités auraient quelque chance d'élire un homme qui représenterait leur point de vue particulier, elles porteraient un plus grand intérêt aux élections tandis que les différentes villes seraient représentées ici d'une façon un peu plus conforme à l'opinion publique. Que le système de la représentation proportionnelle soit appliqué ou non d'une façon générale, actuellement, je demande qu'on en fasse loyalement l'essai dans une couple de villes. A Winnipeg, nous avons pris l'habitude de ce système depuis plusieurs années tant pour les élections municipales que provinciales, et je ne crois pas me tromper en disant que la grande majorité de notre population est très satisfaite du système. Nous y sommes habitués; nous avons constaté qu'il fonctionne à merveille de sorte que nous ne voyons pas pour quelle raison on n'en ferait pas un essai loyal dans les élections fédérales. J'insiste donc pour que....

M. l'ORATEUR: Je rappellerai à l'honorable député que le projet en discussion concerne la représentation à la Chambre des communes et non pas le mode d'élection à suivre. Sans doute il est facile de confondre les deux questions; cependant, je prie l'honorable député de discuter le bill et non le mode d'élection.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas aperçu que je m'éloignais du sujet en discussion. Je discutais les principes fondamentaux énoncés par le premier ministre pour déterminer la redistribution. Je terminerai en exprimant l'espoir qu'au cours du débat auquel donnera lieu le mode d'élection, nous ne perdrons jamais de vue les principes, qui tendent à assurer dans les conditions actuelles une représentation plus équitable, à nos grands centres urbains.

M. HARRIS (York-Est): Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie-King) a soulevé un point qui mérite d'être examiné avant que la Chambre dispose de cette question. Le premier ministre a affirmé qu'il est plus facile actuellement de concentrer l'opinion publique dans les centres urbains que dans les centres ruraux. Je diffère d'opinion avec mon très honorable ami. L'honorable député de Glengarry-Stormont (M. Kennedy) a cité des chiffres comparatifs, en ce qui regarde le nombre de votes tant dans les circonscriptions de villes que dans les circonscriptions rurales, qui établissent d'une façon concluante, à mon humble avis qu'il est aussi difficile de remuer l'opinion publique dans les divisions urbaines que dans les centres ruraux. Il faut bien l'avouer, tous ces arguments répétés de génération en génération touchant la représentation parlementaire et que le premier ministre a réitérés ici ce soir, commencent à perdre de leur poids. Les temps sont bien changés. Quand le premier ministre énonce les principes appliqués, il y a 30 ou 40 ans passés. Je me bornerai à lui faire observer que les moyens de communications de l'époque n'étaient pas ce qu'il sont actuellement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas remonté à plus loin que 1870. C'est l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) qui est remonté jusqu'à l'année 1830.

M. HARRIS: J'ai dit trente ou quarante ans et mon très honorable amis avoue qu'il a remonté jusqu'à l'année 1870. Très bien; je suis assez versé en mathématiques; nous dirons donc qu'il est remonté à un demi siècle en arrière et voyons si cela servira mieux l'argument qu'il a fait valoir. A l'heure actuelle, les moyens de communications se développent rapidement; je suis donc d'avis que le temps est arrivé de serrer d'un peu plus près le principe de la représentation proportionné à la population. Si vous consultez le rapport du directeur général des élections, vous vous rendrez compte que dans la circonscription de York-Nord, pour ne citer qu'un exemple, 12,273 électeurs sur les 14,418 inscrits sur les listes électorales se sont rendus aux bureaux de scrutin lors des dernières élections. Sur les 48,783 électeurs que comprend la division de York-Est, division urbaine en grande partie, il en est 18,536 qui ont voté. Il n'en faut pas plus pour réduire à néant l'argument du premier ministre comportant qu'il est beaucoup plus facile de faire des divisions urbaines que des divisions rurales des points de concentration de l'opinion publique. Je le répète, nous devrions nous attacher de plus en plus au régime de la représentation d'après la population en vue de satisfaire le peuple canadien en général.

M. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les principes bien définis que le premier ministre vient d'énoncer pour la gouverne du comité sont fort justes, mais il me semble que certains autres non moins impor-

tants ont été oubliés et peuvent échapper à l'attention du comité. Un de ces principes, c'est qu'il faudrait respecter autant que possible la délimitation actuelle, et il faudrait aussi tenir compte des moyens de communication par chemin de fer. Dans certains cas particuliers on a déjà suggéré de retrancher une petite ville d'un grand territoire qu'elle dessert. Je connais un cas où l'on a dressé un plan d'après lequel la ligne de division entre un de ces territoires et une de ces petites villes devrait passer juste à la limite de cette ville. Voilà qui ne me semble pas tout à fait juste. Il importe aussi au plus haut degré que nous respections la délimitation actuelle. Je connais un comté qui comprend environ seize municipalités, dont quatre à l'est et à l'ouest, et quatre au nord et au sud. D'après le nouveau plan il en comprendra encore seize mais on lui enlève deux rangées au nord pour les ajouter à l'ouest, de sorte que le nouveau comté se trouvera moitié moins large et deux fois plus long qu'auparavant, et il sera désormais impossible que ce comté soit bien desservi. Il me semble que le comité devra tenir compte de ces deux facteurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu la 2e fois.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose:

Que le bill (n° 2), ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des communes soit renvoyé à un comité spécial dont les noms des membres seront mentionnés dans une motion à cet effet qui sera présentée plus tard, avec instruction de préparer les annexes devant contenir et décrire les différentes divisions électorales ayant droit d'élire des députés à la Chambre, et de faire rapport.

Je regrette de ne pouvoir donner, ce soir, les noms des membres du comité, mais je rappellerai à la députation que, dans deux circonstances précédentes, on a présenté une motion sous cette forme.

M. l'ORATEUR: Une motion de même teneur que celle-ci ne serait pas acceptée par la Chambre des communes d'Angleterre, parce qu'on ne peut renvoyer une question à un comité sans que le comité soit institué et que les membres en soient nommés. Mais, comme le dit le très honorable premier ministre il existe au Canada deux précédents, dont l'un me vient justement à la mémoire. Le 3 mai 1921, le très honorable premier ministre de cette époque renvoyait à un comité spécial qui devait être institué subséquemment, un bill (n° 2) portant modification et codification de la loi relative au droit d'auteur, après que ce bill eut subi sa deuxième lecture. Sa motion fut acceptée, et le lendemain le 4 mai, le comité spécial chargé d'étudier le bill et devant se composé de plusieurs membres, fut institué. Je présume que le très honorable premier ministre s'inspire de ce précédent et, dans ce cas, si la Chambre y consent unanimement, je pourrai considérer la motion comme régulière, mais en Angleterre elle ne pourrait être considérée ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'eût été l'absence des whips et de certains députés ce soir, je me serais trouvé en état de composer le comité. Il est tout simplement malheureux qu'ils soient absents ce soir.

M. l'ORATEUR: Il s'agit d'un cas où, grâce au précédent établi au Canada, nous faisons exception à la pratique suivie en Angleterre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelques mots seulement, afin d'éclaircir un certain point. Telle qu'on vient de la lire, la motion dit que les noms seront donnés à une date ultérieure. Je présume qu'on les donnera de la manière ordinaire, c'est-à-dire par voie de motion présentée à la Chambre et indiquant les membres de ce comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui assurément.

M. l'ORATEUR: C'est conforme au précédent que je viens de citer.

(La motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Travaux publics—Ottawa, agrandissement de l'édifice des Archives fédérales, $275,000.

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics): Ce crédit est destiné à la poursuite et au parachèvement de l'entreprise adjugée pour l'agrandissement de l'édifice des Archives fédérales.

L'an dernier, nous avons ouvert un crédit de $150,000 et, cette année, la somme de $275,000 renferme soixante-quinze mille dollars qui seront votés de nouveau. L'entreprise est adjugée à P. Lyall et fils, les plus bas soumissionnaires, qui recevront $294.797.

L'hon. M. STEVENS: Combien a-t-on déjà dépensé et que faut-il pour cet édifice? A quoi servira le crédit?

L'hon. M. KING: On s'attend à dépenser $75,000 l'an prochain pour la fondation, la taille de la pierre et l'érection des ouvrages en acier. Quant à la nécessité de ce nouveau corps-de-logis, on admet généralement que les Archives fédérales ont la garde de documents précieux, et nous avons cru nécessaire d'agrandir le local afin de conserver soigneusement

ces papiers. L'avantage de ces archives est reconnu par le ministère fédéral, ainsi que par d'autres institutions d'une extrémité à l'autre du pays. Bien des gens s'en servent pour étudier notre histoire.

L'hon. M. STEVENS. Combien de soumissions a-t-on reçues?

L'hon. M. KING: Neuf en tout.

M. MILLER: Où se trouve cet édifice? Fait-il partie d'un plan d'ensemble en vue d'un groupement?

L'hon. M. KING: Il se trouve dans la rue Sussex. Cette somme servira à la construction d'une aile destinée à procurer plus d'espace pour loger les archives.

M. KENNEDY (Glengarry-et-Stormont): La somme totale demandée par le ministre cette année et l'an dernier est de $425,000 n'est-ce pas?

L'hon. M. KING: Oui. A part le prix convenu, il y a le coût des accessoires, des casiers d'acier, de la surveillance, ainsi que les dépenses casuelles, rélèvant à $55,203, ce qui porte le total à $350,000.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre compte-t-il que cette somme suffira à compléter l'édifice et à la meubler.

L'hon. J. H. KING: Oui, c'est là notre intention.

L'hon. M. STEVENS: Vous attendez-vous à la parachever cette année?

L'hon. J. H. KING: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Edifices publics.—Bureau canadien à Londres (Angleterre, $1,300,000.

L'hon. J. H. KING: Ces jours derniers, lors de la discussion de ce crédit, mon honorable ami (sir Henry Drayton) m'a posé des questions auxquelles je suis bien aise de répondre ce soir. La superficie du terrain est de 9,254 pieds carrés et les planchers ont 25,000 pieds carrés de surface. En 1921, les taxes se sont élevées à 3,424l. 19s. 8d.; en 1922, à 3,456l. 10s.; en 1923, à 3,074 louis sterling. Ce sont là les taxes que le club a payées. Les exemptions en faveur de l'Etat sont de £1,149 pour 1921, de £1,207 pour 1922 et de £1,032 pour 1923. Les taxes que le Dominion aura à payer à l'Etat seront probablement de 2,275l. 19s. 9d. pour 1921, de 2,248l. 10s. pour 1922 et de 2,042 livres sterling pour 1923.

Le club avait des assurances au montant de £71,245 au taux de 1s. 6d., ce qui représente une prime de 53l. 11s. D'après les calculs du département, l'entretien d'un édifice semblable coûtera seize cent livres sterling. Dans ce chiffre sont compris les salaires des gardiens, des femmes de peine, des chauffeurs et des mécaniciens, ainsi que le coût du chauffage, de l'eau, de l'éclairage, des fournitures et des réparations. L'intérêt annuel au taux de 4 p. 100 sera de £12,000 et le fonds d'amortissement, de £243, ce qui donne au total £12,243.

L'hon. M. STEVENS: Pourquoi 4 p. 100?

L'hon. J. H. KING: C'est sur ce pied que nous calculons l'intérêt, d'après le conseil du Haut commissaire.

L'hon. M. STEVENS: Le Gouvernement emprunte-t-il maintenant des fonds au taux de 4 p. 100? Est-ce là tout ce que l'argent lui coûte?

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami m'a demandé l'autre soir de lui faire de ces calculs, et le Haut commissaire nous a appris qu'il fallait computer l'intérêt au taux de 4 p. 100.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pourquoi?

L'hon. J. H. KING: Parce qu'on peut obtenir l'argent à ce taux-là.

L'hon. M. STEVENS: Quant à cela, le ministre n'entend certainement pas que les fonds qui serviront à l'achat de cet édifice ne coûteront que 4 p. 100 au pays. Nous payons 5 ou 5½ p. 100.

L'hon. J. H. KING: L'an dernier, au cours des négociations—et ceci indique probablement quel sera le taux—des banquiers d'Angleterre nous ont offert 4 p. 100 pour les obligations du Dominion et le Haut commissaire, en répondant à mes questions, a calculé l'intérêt à ce taux-là.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Disons donc 4 p. 100. Encore une fois quelle est la somme?

L'hon. J. H. KING: Le total des frais annuels pour l'intérêt et l'amortissement est de £12,243. Il faut ajouté £2,855 pour le loyer du terrain, ce qui fait une dépense annuelle de £15,098. En ajoutant à cela les frais d'entretien, de réparation et d'assurance, on arrive au total de £18,940 par année. Le loyer des locaux actuellement occupés par le Gouvernement s'élève à £10,889. Déduction faite de ce loyer annuel, on voit qu'il en coûtera £8,051 de plus ou, le change étant à $4.50, en tout $36,229, pour occuper le nouveau bâtiment. On nous dit qu'en réunissant sous un même toit les divers services que nous avons à Londres, il sera besoin d'un personnel beaucoup moins nombreux et que le travail sera plus effectif. A l'heure actuelle, nous avons quatre locaux différents.

M. THURSTON: Le ministre nous dira-t-il combien il y a d'employés en ce moment?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai pas ce renseignement par devers moi. En tout cas nous occupons quatre locaux pour chacun desquels il est besoin, j'imagine, de gardiens, de femmes de journée, de chauffeurs, de charbon et de tout ce qui entre dans les frais d'entretien d'un établissement particulier. Par suite de cette réunion des services, le nombre des portiers, des gardiens, des femmes de journée, des chauffeurs, des mécaniciens se trouvera certainement diminué, et il est probable que la dépense casuelle sera moins forte. Audire du haut commissaire, la réduction du personnel fera réaliser une économie; de plus, le travail s'accomplira de façon plus satisfaisante.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre est peut-être capable de nous dire quelle somme le haut commissaire va économiser chaque année, combien il y a d'employés en ce moment et à combien le nombre en doit être réduit.

L'hon. J. H. KING: Ces détails ne se trouvent pas au ministère. Je doute fort que le Haut commissaire lui-même sache ce qui résultera de la réunion des services. On ne le saura qu'une fois qu'elle sera devenue fait accompli.

M. HARRIS: Pour combien le fonds d'amortissement entre-t-il dans les frais d'entretien, et à quel taux le calcule-t-on?

L'hon. J. H. KING: Je croyais l'avoir dit bien clairement. Le fonds d'amortissement sera de £243 par an à 4 p. 100.

M. JACOBS: Quels services installera-t-on dans ce nouvel édifice?

L'hon. J. H. KING: Le bureau du haut commissaire et celui du commissaire du commerce, le service de l'immigration et celui des pensions.

M. FORKE: D'après ces chiffres-là, les frais d'entretien du nouvel édifice excéderont d'à peu près $40,000 ceux de l'ancien.

L'hon. J. H. KING: Approximativement. En monnaie canadienne, ces divers montants représentent $36,229.

M. HARRIS: Quel est l'objet d'un fonds d'amortissement de £243 par rapport à un placement de cette importance?

L'hon. J. H. KING: C'est d'éteindre à l'expiration du bail, soit en cent ans, la dette que représente l'achat de l'immeuble.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne sera peut-être plus aux affaires dans ce temps-là. Maintenant qu'il nous a dit quelle est l'aire de plancher de l'édifice, peut-il nous apprendre combien d'espace prennent les divers services, y compris le personnel du haut commissaire, afin que l'on se rende compte si tout cet espace n'excède pas de beaucoup l'aire de plancher du nouvel édifice?

L'hon. J. H. KING: Je ne saurais le faire en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: On ne pourra pas, je crois, installer plus que le personnel du haut commissaire dans l'édifice, si j'en juge par le local que ce personnel occupe aujourd'hui.

L'hon. J. H. KING: Ce n'est pas ce que nous dit le haut commisaisre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous aimerions à le savoir.

L'hon. J. H. KING: Le plan n'indique pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel renseignement le haut commissaire a-t-il transmis au ministre au sujet du rapport entre la place que ces services prennent à l'heure actuelle et l'aire de plancher du nouvel immeuble?

L'hon. J. H. KING: Je n'ai aucun renseignement à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: A quoi servent donc les avis du haut commissaire?

L'hon. J. H. KING: Le haut commissaire nous a envoyé le plan des changements qui seront faits dans le nouvel édifice, ainsi que le détail de ces changements, nous faisant en même temps savoir que certains services seront installés dans l'immeuble. Voilà ce qu'on sait au ministère.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous voulons savoir comment il va s'y prendre. D'après ce que je sais, il ne peut pas les installer là, à moins de les mettre fort à l'étroit, ce qui ne me paraît pas être dans ses habitudes. Je crois savoir que cet édifice offre à peu près autant de place que le personnel du haut commissariat en occupe déjà. Cela veut donc dire que nous dépenserons environ $36,000 de plus que si tous ces services n'étaient pas dans cet édifice. En réalité, ils ne le seront pas tous—je ne me trompe pas en faisant cette prédiction étant donné mes renseignements—et, par conséquence, nous dépenserons beaucoup plus que $36,000.

L'hon. M. KING: Oh! non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le calcul est basé sur un intérêt de 4 p. 100. Comment le haut commissaire justifie-t-il cette dépense, je

l'ignore? Le ministre devrait renseigner sir Henry Thornton et le ministre des Finances sur la provenance de cet argent. Si nous ne pouvons obtenir là-bas de l'argent à 4 p. 100, je ne m'explique pas le nombre d'emprunts que nous faisons maintenant. Pourquoi calcule-t-on l'intérêt à 4 p. 100? Cela n'est pas excusable. Le ministre ne donnera pas satisfaction au comité en se contentant de dire: "C'est le renseignement que je tiens du commissaire; il ne m'a appris comment il s'y prendrait pour loger tous ces services." Il m'a dit seulement: "C'est ce que je vais faire." Le comité se trouve plus ou moins dans le vague.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permettre de lui dire que j'ai eu le privilège de visiter cet édifice avec le haut commissaire qui m'a indiqué ou il croyait pouvoir loger les divers personnels que nous avons à Londres. Il est vrai qu'avec le nombre de fonctionnaires dans les bureaux du commissaire du commerce, des pensions des soldats, de l'immigration et du haut commissaire, il y n'y aurait pas de place si l'édifice du Union Club demeurait tel qu'il est aujourd'hui. On prévoit, cependant, que lorsqu'il sera possible de grouper les divers services sous un seul toit, le personnel pourra être réduit sensiblement. Quelques-uns de ces services ont été encombrés, peut-être, durant la guerre. Le haut commissaire m'a fait observer qu'il ne pourra en avoir aucune surveillance réelle tant qu'ils seront disséminés dans les diverses parties de la ville. Il est d'avis que si tous les bureaux canadiens à Londres étaient réunis dans un seul immeuble, il serait possible, en faisant par là des économies, de réduire considérablement le nombre des fonctionnaires.

En outre, on se propose, grâce au crédit que demande le Gouvernement, d'agrandir cet immeuble. Je ne sais si un nouvel étage sera ajouté, mais l'édifice sera agrandi considérablement, ce qui le rendra plus propre aux fins auxquelles il est destiné.

M. THURSTON: Peut-on agrandir l'immeuble sans acheter une autre propriété trop dispendieuse de l'autre côté?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est possible. Une façon d'agrandir l'édifice—si je comprends bien, le haut commissaire a en vue des changements dans ce sens—serait d'y ajouter un étage ou de construire une aile en arrière. Toute cette question a été examinée soigneusement par le haut commissaire.

M. CLARK: Ces améliorations sont-elles comprises dans le crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CLARK: Quelles sont-elles?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le crédit se rapporte à des changements à faire à l'édifice pour les fins auxquelles il est destiné. Ces modifications ont été soigneusement préparées par le haut commissaire de concert avec les architectes.

M. CLARK: Le ministre veut-il nous donner des détails des travaux à exécuter?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ne peut guère s'attendre à ce que je lui explique en détail les agrandissement projetés. Qu'il me suffise de lui dire que le haut commissaire a une grande expérience des affaires et qu'il s'est occupé d'établissements d'affaires et de commerce plus qu'une douzaine au moins des hommes d'affaires les plus en vue du Canada. La Chambre devrait donc s'en rapporter à son jugement dans une opération de cette nature.

M. CLARK: Je comprends qu'il peut jouir d'une profonde expérience des affaires mais je ne pense pas que cela l'empêche de donner au premier ministre, à son cabinet et à la Chambre des renseignements sur les travaux projetés pour lesquels, apparemment il demande cette année, des fonds compris dans ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'il s'y oppose du tout, mais je présume que dans une affaire de ce genre il juge que le Gouvernement se fiera à son jugement et à sa sagacité.

M. CLARK: Nous ne sommes pas de cet avis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant aux agrandissements ou changements à faire à une chambre, je ne sache pas qu'il vaille la peine, ni le temps, d'échanger toute une correspondance à ce sujet. Nous devons avoir confiance en notre haut commissaire ou nous dispenser de ses services complètement. Si mon honorable ami désire quelque renseignement important, on le lui donnera, je crois; mais je ne crois pas qu'il soit de grand intérêt pour la Chambre de discuter les modifications particulières qui pourront être faites à un édifice; il devrait être plus satisfaisant de savoir que l'on y trouve maintenant le logement nécessaire.

M. CLARK: Quelle proportion de ce crédit attribue-t-on à ces changements? J'avais l'impression qu'une grande partie en était destinée à des agrandissements et à des modifications.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'apprends que l'on demande £75,000 pour ces changements.

M. CLARK: C'est un montant très élevé, il me semble.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. CLARK: On devrait nous dire à quoi il sera employé.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'emplacement de cet immeuble est l'un des plus beaux, non seulement à Londres, mais dans le monde entier. Pour transformer cet édifice en bureau, il faudra probablement faire des dépenses considérables. Peut-être mon honorable ami me permettra-t-il de terminer ce que j'ai à dire au sujet de cet immeuble; il me fera plaisir ensuite de répondre aux questions.

Depuis vingt-cinq ans au moins, le gouvernement canadien cherche un logement convenable, à Londres, pour les bureaux du haut commissaire et des autres fonctionnaires que nous avons dans la capitale de l'Angleterre. Lord Strathcona, pendant qu'il était haut commissaire, n'a pu réussir à trouver un immeuble convenable, sir George Perley n'en a pas non plus trouvé, alors qu'il remplissait les mêmes fonctions à Londres. Depuis qu'il est haut commissaire, M. Larkin cherche un logement satisfaisant, il a été très heureux de pouvoir enfin acquérir cet édifice qui est bâti sur l'un des plus beaux emplacements au monde. Il est situé à l'angle du Trafalgar Square et la rue Cockspur; et malgré les sourires incrédules que j'aperçois de l'autre côté de la Chambre, je répète que cet emplacement est l'un des plus beaux que nous puissions trouver au monde.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je croyais que le plus bel emplacement du monde était occupé par l'hôtel Scribe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le plus bel emplacement de Paris, peut-être mais celui de Londres est encore mieux. Je le répète, le Canada peut se féliciter d'avoir réussi à se procurer ce que l'on peut considérer le plus bel emplacement de Londres, pour y loger ses bureaux. Quant à la nécessité de ces bureaux, tout dépend de l'idée que chacun peut se faire de l'importance du Canada. L'Australie a de très beaux bureaux à Londres; le Sud-Africain a acheté, il y a deux ans, l'hôtel Morley, situé de l'autre côté du Trafalgar Square. Le Canada, bien que le principal dominion, n'avait que de modestes bureaux; en quoi il manquait, aux yeux de la population de Londres, de relief sur le plan de la capitale, jusqu'à ce que ce changement dont j'ai parlé se soit produit. Il y a aussi à Londres, en ce moment, d'autres bureaux de nos provinces canadiennes. Le représentant de la Nouvelle-Ecosse est mieux logé que le haut commissaire du Dominion; l'édifice de la Colombie-Anglaise est bien supérieur au nôtre. Nous n'avons pu réussir l'an dernier, à obtenir que le gouvernement de la Colombie-Anglaise nous vende cet édifice pour notre haut commissaire. L'étranger qui visiterait Londres aujourd'hui, et ne serait pas au courant de nos affaires canadiennes, pourrait penser, d'après les bureaux occupés par les représentants de nos divers gouvernements, que le Canada fait partie de la Colombie-Anglaise, et ne pourrait croire qu'au contraire, c'est celle-ci qui est une province du Canada. Lorsque nous avons essayé d'acheter de la Colombie-Anglaise, l'édifice qu'elle possède à Londres, nous avons découvert que ce gouvernement provincial y avait fait un si bon placement d'argent, qu'il refusait de vendre.

En discutant le présent achat, il ne nous faut pas oublier l'importance de l'emplacement, ce qui est un point essentiel dans l'achat d'un immeuble. Il ne faut pas oublier non plus qu'il est situé sur un terrain qui est la propriété de la Couronne britannique, ce qui serait de grande importance dans le cas où plus tard, il s'agirait de renouveler le bail.

J'espère que le Gouvernement canadien n'aura jamais lieu de se plaindre du gouvernement britannique au sujet de ce bail; du reste, l'occasion d'acquérir une propriété pareille pourrait bien ne plus revenir. Voilà une des raisons pour lesquelles le haut commissaire a demandé au Gouvernement s'il ne ferait pas bien de prendre immédiatement une promesse de vente sur l'édifice du "Union Club". C'est un pur hasard que le "Union Club" fût disposé à ce moment à quitter cet emplacement pour un autre quartier de la ville. Si la disponibilité de l'endroit avait été connue de tout le monde il est extrêmement douteux que le Canada eût jamais réussi à en faire l'acquisition; c'est parce que les négociations se sont faites à l'abri de toute publicité que nous avons pu obtenir cette excellente propriété.

Sans vouloir trop sortir de la question je profite de l'occasion pour faire observer que le haut commissaire du Canada à Londres n'a pas de résidence officielle. Je suis d'avis que le pays devrait avoir une propriété à Londres pour y loger son représentant. Au début le Canada avait une résidence officielle là-bas, du temps, je crois, où sir Charles Tupper était haut commissaire; elle fut vendue plus tard lorsque Lord Strathcona s'en procura une pour son propre compte. M. Larkin, le haut commissaire actuel a acheté une fort belle propriété à Londres et il fait preuve ainsi d'une très grande générosité

dans le service de son pays. Il se trouve que M. Larkin est très riche et qu'il est disposé à contribuer ainsi de ses fonds à l'avancement des intérêts de son pays. Le Canada lui doit une grande dette de reconnaissance tant pour cette générosité que pour les services signalés qu'il lui rend en sa qualité de haut commissaire. Raison de plus, il me semble, pour qu'à cette époque où M. Larkin nous représente là-bas nous n'épargnions aucun effort pour l'aider à réaliser un projet auquel il prened un vif intérêt comme représentant du Canada et qui est manifestement dans l'intérêt national.

M. FORKE: Qui a commencé les négociations au sujet de cet immeuble? Est-ce le "Union Club" qui l'a offert en vente?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non. M. Larkin a appris que le "Union Club" allait peut-être se déplacer à un autre endroit de la ville; à ce moment il avait déjà deux ou trois édifices en vue.

M. FORKE: Je trouve déplorable que cette occasion soit survenue à un pareil moment, quand tout le monde réclame l'économie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas mon opinion. Bien au contraire, je trouve que le Canada peut se féliciter de ce que le marché ait eu lieu cette année qui verra inaugurer à Londres l'exposition de l'empire britannique; et tout Canadien qui visitera Londres cet été sera heureux de voir que le pays possède au cœur de la ville une magnifique propriété dont il peut, à juste titre, être fier. L'immeuble est à proximité des grandes maisons de commerce, des chemins de fer, des banques, et le reste; on y a accès de tous les endroits de Londres par le tramway souterrain. Bref, on ne saurait trouver un emplacement plus avantageux à tous points de vue. Je puis ajouter,—ce que j'ai appris lors de ma dernière visite à Londres,—que le bail de l'édifice acheté il y a quelques années seulement par l'Afrique-Sud, ne devait expirer qu'au terme de dix ans. La corporation de la cité de Londres a décidé d'élargir l'entrée du Strand et a déjà conclu les arrangements visant à l'expropriation du terrain nécessaire; l'hôtel Marley sera démoli et le Strand, là où il débouche sur le square Trafalgar, sera bien plus large qu'auparavant. L'immeuble canadien fera face à cette belle entrée. J'en parle parce que la chose a son importance: effectivement, la réalisation de ce projet d'embellissement accroîtra de façon fort appréciable la valeur de notre propriété. Je maintiens que l'édifice est excellent et bien situé; que c'est un placement; que le moment est bien choisi; qu'en somme il est dans l'intérêt du peuple canadien d'acquérir cet immeuble le plus tôt possible.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, l'an dernier mon très honorable ami dit ce qui suit au sujet de l'acquisition d'un immeuble à Londres:

> Nous avons jugé qu'il serait bon de faire l'acquisition d'un édifice où l'on pourrait réunir tous ces bureaux et qui serait, en outre, assez spacieux pour loger les représentants des différentes provinces.

Voilà qui était plutôt raisonnable. Mon très honorable ami a parlé ainsi en réponse à une question de l'honorable représentant de Kingston (M. Ross). Or, si j'ai bien compris l'honorable ministre des Travaux public il est douteux que ce nouvel édifice puisse loger tous les bureaux.

Le très hon MACKENZIE KING: A cette occasion je parlais de l'édifice de la banque Cox, qui est bien plus spacieux que celui du "Union Club". On aurait pu y installer les bureaux des provinces et ceux du Gou vernement fédéral, mais cela aurait coûté beaucoup plus cher. Pour les besoins du Gouvernement fédéral l'édifice unique d'à présent vaut peut-être mieux.

L'hon. M. STEVENS: Voici ce que je veux dire: D'après la déclaration du ministre des Travaux publics, il s'agit de savoir si le bâtiment accommodera les différents services mentionnés, c'est-à-dire le Commerce, l'Immigration, le haut-commissariat et les services militaires d'outre-mer. Apparemment, le ministre n'est pas sûr si cette dépense de $1,300,000 nous procurera un immeuble pouvant loger les bureaux du gouvernement fédéral.

L'hon. J. H. KING: Je n'ai exprimé aucun doute.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre veut-il nous dire qu'on pourra les loger?

L'hon. J. H. KING: C'est ce que me déclare le haut commissaire.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre semblait en douter il y a un instant.

L'hon. J. H. KING: Non.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a pas pu indiquer au très honorable leader de l'opposition l'espace qu'on occupe en ce moment. Le ministre n'a pas les renseignements. Il nous dit que M. Larkin pense que l'immeuble sera très probablement suffisant pour les bureaux fédéraux que nous avons actuellement. Mais on ne devrait pas faire un placement de $1,300,000 sur—comment dirai-je, des renseignements aussi vagues. Puis nous allons dépenser chaque année $36,000 de plus qu'à l'heure actuel-

le. Si je me trompe le ministre voudra bien me corriger. C'est une très grosse somme et en outre on ne sait pas si on aura assez de place.

En ce qui concerne le bâtiment même, on m'informe qu'il est construit de telle façon qu'on ne peut pas y ajouter un troisième étage. Si d'une part nous devons dépenser £75,000 ou plus de $300,000 en réparations, et que d'autre part on n'ait pas beaucoup plus de place qu'auparavant et même pas assez pour nos besoins, je ne sache pas que ce soit un bon placement. Je laisse la question de l'emplacement complètement de côté. Ce peut être le meilleur à Londres, je l'ignore; mais d'après les renseignements que nous possédons, le placement n'est pas très avantageux. Le très honorable premier ministre a dit que ce serait très agréable pour les gens qui visiteront Londres cette année de voir tous les services du Canada réunis dans un même immeuble. L'édifice sera-t-il prêt cet été?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, mon honorable collègue m'a mal compris. Je lui demande quelle différente impression il ressentirait s'il pouvait montrer le nouvel emplacement obtenu par le Canada au lieu de l'ancien immeuble du n° 17 de la rue Victoria. Qu'il fasse la comparaison et il comprendra alors ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas qu'on trouve beaucoup de visiteurs qui aillent de la rue Victoria à Trafalgar Square pour voir un bâtiment qu'on est en train de réparer. C'est un avantage qu'il faut ignorer, quelle qu'en soit la valeur. Je prétends que pour $1,300,000 nous n'avons pas l'accommodation qu'on espérait avoir. Le ministre ne peut certainement pas nous assurer qu'on pourra installer dans le nouvel immeuble tous les bureaux qui sont actuellement à Londres. Le plus qu'il puisse faire, c'est de dire que le haut commissaire l'espère. C'est l'expression employée par l'honorable ministre: le haut commissaire espère. Mais nous n'avons aucune information sur laquelle on puisse baser une pareille conclusion. Le ministre veut-il nous dire les noms des agents qui ont négocié la vente consommée ou projetée?

L'hon. J. H. KING: Les agents du vendeur sont MM. Collins & Collins qui recevront du vendeur la commission habituelle de 2½ p 100. On se propose d'agrandir l'immeuble en arrière, ce qui aura pour effet d'augmenter la superficie utilisable de 25,000 à 30,000 pieds carrés. Personnellement, je ne sais pas si le haut commissaire pourra loger tout son personnel dans le nouvel immeuble, mais il me dit que c'est son intention.

[L'hon. M. Stevens.]

M. ROSS (Kingston): L'an dernier, monsieur le président, j'étais partisan d'avoir nos propres bureaux canadiens à Londres. Mon idée était de faire comme l'Australie et de grouper tous les services dans le même édifice. Lorsque vous descendez le Strand vous voyez une grande maison toute blanche qui est connue sous le nom de "Australia House"; là se trouvent tous les bureaux des Etats d'Australie. Si vous cherchez les bureaux du Canada, il vous faut suivre le Strand jusqu'à un petit bâtiment devant lequel on peut passer une douzaine de fois avant de savoir qu'il contient les bureaux de la province d'Ontario. Puis il faut se rendre à Trafalgar Square et tourner dans une petite rue pour trouver un superbe édifice qui abrite les bureaux de la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas tant le style de l'édifice qui frappe que l'exhibition faite par la province et l'intérêt que l'agent porte à son travail. Vous passez ensuite par Westminster pour atteindre Victoria Street et, dans un coin écarté, vous découvrez les bureaux du haut commissaire.

Mon idée, l'an dernier, était que nous nous unissions aux provinces pour réunir tous les bureaux, fédéraux et provinciaux, sous un même toit afin d'avoir un édifice canadien comme il existe un édifice australien. On nous demande aujourd'hui de voter un montant considérable, et pourquoi? Pour déménager les bureaux du haut commissaire du numéro 16 Victoria Srteet à Trafalgar Square, endroit où la circulation est peu considérable. Nous dépensons cette somme considérable simplement pour déménager les bureaux du haut commissaire de Victoria Street à Trafalgar Square et nous ne tentons aucun effort pour coopérer avec les provinces à ce sujet. C'est une dépense que je ne me sens pas disposé à approuver et je ne l'appuierai pas. Je ne me suis consulté avec personne, mais cela me fait l'effet d'un projet dont le Canada n'aura pas lieu de se féliciter. Les bureaux des soldats, bureaux de peu d'importance, seront déménagés de quelque part dans les environs d'Oxford Street, mais ces bureaux disparaîtront avec le temps. Il me semble que le Canada devrait coopérer avec ses provinces en vue de loger les fonctionnaires fédéraux et provinciaux dans un édifice dont les Canadiens auraient lieu de se vanter. Si un Canadien d'Ontario va à Londres, il trouvera les bureaux de sa province dans le Strand et l'édifice du Dominion du côté le plus éloigné de Trafalgar Square. Je répète que nous n'avons pas à nous enorgueillir de cette situation et je ne crois pas que ceux qui iront à Londres le pourront.

M. McBRIDE: Je suis heureux des observations faites tout à l'heure au sujet de l'édifice de la Colombie-Anglaise. Quand cet édifice a été construit on s'est moqué du gouvernement provincial d'un bout de la province à l'autre. On prétendait qu'il y avait eu des pots-de-vin au sujet de cette transaction et que l'édifice serait un fardeau pour la province. Cependant on le cite ce soir comme un bon placement et quelque chose dont le Canada a lieu d'être fier. Je suis plus que satisfait de ce que j'ai entendu et je n'ai pas de doute que si cet édifice est acheté dans le but qu'on dit, il pourra avoir une histoire identique.

L'hon. M. GRAHAM: Comme le dit mon honorable ami (M. McBride) l'édifice de la Colombie-Anglaise mérite que cette province en soit fière. Je suis porté à croire que le représentant de la Colombie-Anglaise a fait sa part dans le succès qui a caractérisé l'habile conduite des affaires de la Colombie-Anglaise à Londres. Actuellement cet édifice paye ses frais et c'est une chose sur laquelle je désire insister.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le représentant qui se trouve à Londres a-t-il été mêlé à l'achat?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit dans ce sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre pourrait nous dire qui a effectué l'achat.

L'hon. M. GRAHAM: J'imagine que l'achat a été fait par le gouvernement McBride, mais si on s'était contenté d'acheter sans faire autre chose le succès obtenu ne l'aurait jamais été. Il y a deux raisons pour lesquelles le Canada ne peut avoir un édifice qui contiendrait les bureaux de toutes les provinces. Tout d'abord, il n'y a pas de possibilité au monde que la Colombie-Anglaise quitte son édifice actuel, qui lui rapporte des profits, pour aller se loger ailleurs. Je crois que les provinces—certaines d'entre elles, du moins—ne tiennent pas à s'unir au fédéral pour construire un édifice général qui grouperait tous les bureaux sous le même toit.

En second lieu, vous pouvez vous imaginer ce que coûterait un édifice susceptible d'accommoder tous les services des divers provinces, même si l'on pouvait le trouver. Je doute fort qu'on puisse trouver aujourd'hui à Londres un édifice qui logerait les bureaux de toutes les provinces du Dominion. Et comment la Chambre recevrait-elle une demande de crédit pour un édifice de ce genre quand le modeste crédit demandé pour un édifice fédéral rencontre tant d'opposition? Je ne veux pas comparer le Canada à l'Australie, parce que je crois notre pays bien en avant de l'Australie, pour ne pas dire plus. Les divers services des gouvernements australiens n'approchent pas en étendue ceux que le Canada aurait s'il les réunissait.

M. ROSS (Kingston): Est-ce que l'Australie ne reçoit pas une forte proportion d'immigrants d'Europe?

L'hon. M. GRAHAM: Notre immigration aurait peut-être été plus importante si nous avions eu un édifice attrayant et des bureaux convenables. Cependant, l'an dernier, le Canada a reçu plus d'immigrants des Iles Britanniques que tous les autres Dominions réunis.

M. CLARK: Venant de Grande-Bretagne?

L'hon. M. GRAHAM: Oui, de la Grande-Bretagne.

M. CLARK: Cela n'est pas conforme avec les renseignements que le ministre nous a lus il y a quelques jours dans ce qu'il a appelé le *Parliamentary Journal*. Il n'y retrouve pas les chiffres.

L'hon. M. GRAHAM: Cette affirmation a été faite à la conférence économique et n'a pas été démentie, lors de la discussion du projet de l'association de l'empire britannique pour l'encouragement de l'émigration en Canada.

M. CLARK: Le ministre pourrait-il nous citer des chiffres statistiques?

L'hon. M. GRAHAM: Certes, je n'ai pas ces renseignements sous la main.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut-il parler de l'année 1923, c'est-à-dire du dernier exercice?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais préciser; je n'en ai pas gardé le souvenir. On a affirmé le fait, et personne n'a rectifié. Je pourrai peut-être me procurer le renseignement. On discutait la question de l'émigration avec toute l'exactitude possible; et des chiffres ont été cités.

Quoi qu'il en soit, j'ai eu l'occasion de visiter l'édifice de Trafalgar Square et j'ai de plus fait moi-même l'expérience arrivée au député de Kingston (M. Ross). J'ai cherché dans toute cette avenue les bureaux de la province d'Ontario. J'ai eu beaucoup de peine à les trouver. Les gens que j'arrêtais pour m'informer ne pouvait me dire où ces bureaux étaient sis. Je passai une heure à les chercher. Je savais que je n'en pouvais être bien loin.

J'avais enfin un étalage de fruits dernière une vitrine. J'entrai là et je sus que j'étais dans le local occupé par la province d'Ontario.

L'immeuble de la rue Victoria ne convient pas aux représentants du Canada. Les gens ont de la difficulté à trouver notre haut commissaire. Autrefois on accusait le haut commissaire canadien de refuser de recevoir ceux qui venaient pour lui parler. Les bureaux qu'il occupait ne convenaient pas du tout. Le haut commissaire avait un petit cabinet que n'importe membre ici ne voudrait pas échanger contre le bureau mis à sa disposition dans le Parlement.

Notre haut commissaire habite un local situé à l'encoignure de Haymarket. J'ai voulu aller lui faire visite et j'ai dû me frayer un passage dans l'immeuble occupé par différents locataires. C'est le seul représentant colonial à Londres qu'on est obligé de chercher pour le trouver. Les intérêts du Canada souffrent de ce que son représentant est si mal logé pour un grand pays comme le nôtre.

J'ai visité l'immeuble de Trafalgar Square. C'est un emplacement magnifique. J'ignore s'il est possible d'y ajouter un étage. Je sais qu'il fait face à Trafalgar Square et que le trafic y est si considérable que les bureaux du Canada verront plus de monde passer à leur porte en une année que dans la rue Victoria en dix ans. C'est un bon placement pour le Canada d'acquérir un édifice dans le cœur de Londres, si nous voulons y faire des affaires. L'Australie y a ses représentants pour placer ses produits; la Nouvelle-Zélande fait de même. Nous n'en sommes pas encore là, mais nous y viendrons avant longtemps.

Notre premier soin doit être d'acquérir un édifice digne du Canada et de faire savoir aux Londonniens et au monde entier, par l'entremise de notre haut commissaire, de notre service commercial et de notre personnel de l'immigration ce que le Canada a à leur offrir. Je suis convaincu que lorsque l'univers saura ce que possède le Canada nous n'aurons aucune difficulté à peupler notre territoire disponible. La Colombie-Anglaise a recueilli les fruits de son initiative et je n'ai aucun doute que si jamais le Canada veut se débarrasser de ses droits de propriété dans l'immeuble, il trouvera à le faire avec un bénéfice. Je considère qu'une affaire dans laquelle vous êtes sûrs de rentrer dans vos fonds est une bonne opération. On ne peut pas dire qu'on fait une dépense. On transforme son avoir en une propriété d'égale valeur; celle-ci donnera de splendides résultats au gouvernement canadien. Nos compatriotes qui visiteront Londres n'auront pas honte de dire qu'ils viennent du Canada, car son représentant y sera logé à bonne enseigne. Si un particulier faisait cette acquisition il considérerait qu'il opère un excellent placement au double point de vue commercial et national.

Le très hon. M. MEIGHEN: Monsieur le président, je suis favorable à l'acquisition d'un immeuble pour le Canada à Londres. J'ai toujours eu cette espérance et je ne veux pas qu'on croie que le gouvernement précédent n'en a pas acheté un parce qu'il n'a pas pu en trouver. Ce n'est point la raison, autant que je me souvienne. Mais nous avons pensé qu'il fallait encore attendre, à cause de notre situation financière. Nous avions l'espoir à ce moment—et je ne savais pas qu'on l'avait abandonné, apparemment il ne l'a été que pendant les quelques mois derniers—qu'avec le temps, quand nous pourrions nous le permettre, nous aurions un édifice où nous grouperions les représentants de toutes les provinces.

Je sais que la Colombie-Anglaise a maintenant un bel édifice à Londres. Je suppose qu'elle a fait un bon placement. Je ne veux pas lui en enlever le mérite, mais réellement je ne veux pas tomber en adoration devant la sagacité financière ou commerciale d'un gouvernement simplement parce que les immeubles ont augmenté de valeur. Je n'admets pas non plus l'argument du ministre que cette opération donnera des bénéfices parce que la propriété foncière à Londres va augmenter de prix. Je ne sais pas si cela se produira ou non; personne n'en sait rien. Beaucoup de gens ont souvent compté sur une plus-value de la propriété, qui le regrettent maintenant; et ce qui s'est passé au Canada peut se produire en Angleterre. Personne ne le sait. D'après moi—non que je me croie compétent à en juger, car je ne crois pas que l'opinion de personne ici vaille en la matière,—mais d'après ce que je sais de la valeur actuelle de la propriété à Londres comparée à celle d'avant guerre, je serais plutôt baissier s'il convenait pour un gouvernement de spéculer sur les immeubles.

Mais venant à ce qu'il convient de faire aujourd'hui, ce n'est pas d'acheter dans l'idée que la propriété doit monter; ce n'est pas du tout notre rôle. Notre fonction est d'acquérir en temps voulu un emplacement dans un but digne de notre pays. Je ne voudrais pas abandonner l'espoir que le Canada pourrait avoir un édifice où les provinces trouveraient encore place—et peut-être la Colombie-Anglaise qui a une petite dette serait-elle disposée à appliquer ses profits sur son immeuble de Londres au paiement de cette dette. Il se peut que son gouvernement n'y soit pas disposé. Il a parfaitement le droit de décider ce qu'il en fera. Mais je n'aime pas l'idée de voir les provinces du Canada représentées séparément dans des édifices dis-

tincts, dispersés dans toute la ville de Londres et compliquer les relations avec les départements. Je voudrais les voir toutes réunies, j'aimerais qu'il y ait plus de cohésion pour la représentation de ce Dominion dans la capital de l'empire. Ce n'est certainement pas une visée trop grande que d'envisager pour le Canada une représentation unie et non pas neuf représentants là-bas ou dix, quelques-uns ne travaillant pas d'accord, mais en concurrence avec les autres—cherchant les sièges les plus avantageux dans la synagogue et tout ce qui s'en suit. Ce n'est pas un spectacle encourageant et conforme au principe de la Confédération de voir continuer cette représentation individuelle et surtout isolée dans la mère patrie.

Même, d'après les espérances du ministre, basées sur les vagues prévisions du commissaire qui réside là-bas, qu'il sera en état de loger quatre services différents dans cet édifice, quoique d'après les meilleurs renseignements que nous avons ici—car le ministre n'en a pas du tout—il n'a que la grandeur de celui qu'occupe son propre département, un des quatre, et doit nous coûter $36,000 de plus par an que les quatre autres ensemble. En outre, malgré les éloges que le premier ministre a faite de l'édifice, j'apprends d'autre source,—pas aussi bonne c'est possible—et je ferais aussi bien de mentionner un de ceux qui m'ont renseigné, l'honorable député d'Halifax (M. Black) qui connaît assez bien Londres, que cet édifice se trouve dans une rue très proche d'une autre où se fait un grand trafic, mais qui n'est pas elle-même très passante. C'est bien près d'être un bon emplacement, mais ce n'est absolument pas le meilleur. Ne serait-il pas préférable d'attendre et d'essayer d'obtenir ce que nous avons tant cherché et aussi d'attendre que nous soyons dans une meilleure situation financière que nous le sommes dans cet an de grâce? Que le ministre ne s'imagine pas qu'il pourra mettre cet édifice en état en y dépensant $300,000. Elle ne sera pas dans un état bien attrayant quand l'exposition de l'empire britannique sera ouverte. J'espère que nous aurons à cette exposition un pavillon qui fera honneur au Canada, sans avoir à acheter un édifice de $1,250,000 ou $1,500,000 pour avoir une attraction à côté.

Il me semble qu'il serait sage de continuer comme nous le sommes pour le moment. Autrefois et jusqu'à ce que la guerre soit en train, nous nous sommes arrangés pour attirer ici un grand nombre d'immigrants, bien que nous n'ayons pas à Londres des bureaux très prétentieux et j'imagine que si la situation est bonne et sûre au Canada nous ferons venir ici de l'immigration. Le volume de notre immigration n'augmentera pas à cause de la grandeur des vitraux d'un édifice dans le milieu de Londres, mais par les lettres envoyées chez eux par ceux qui trouveront de l'ouvrage au Canada. Cela influera beaucoup plus sur l'immigration que l'aspect de l'édifice que nous pourrons posséder dans un quartier quelconque de la capitale. C'est la suggestion que je fais au Gouvernement.

J'éprouverais autant d'orgueil que quiconque à voir le pays en possession d'un immeuble digne de lui; non seulement voudrais-je un édifice plus ou moins avantageusement situé, mais je souhaiterais même qu'il ne le cède en rien à celui de la Colombie-Anglaise.

Le très hon. MACKENZIE KING: La première partie des observations de mon très honorable ami constitue peut-être le plus fort argument à l'appui du Gouvernement relativement à l'acquisition de la propriété dont il s'agit. Il espère qu'un jour viendra où tous les bureaux des provinces canadiennes aussi bien que ceux de l'administration fédérale, à Londres, seront sous un même toit. Il se trouve que l'édifice en question est contigu au Collège royal des médecins et chirurgiens. Si le Gouvernement avait prévu que le Parlement serait disposé à cette heure d'approuver l'achat des édifices ayant façade sur le square Trafalgar, ce qui assurerait aux bureaux Canadiens une entrée sur la rue Cockspur aussi bien que sur le Pall Mall est, je crois que nous aurions fait des démarches en vue d'acquérir cet immeuble, du Collège royal.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'informe que c'est impossible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a reçu l'assurance que la chose pourrait se faire bien que cela demanderait quelque délai. L'édifice du Collège des médecins et chirurgiens est sis sur un terrain détenu à bail de la couronne tout comme l'autre. Mais le Gouvernement canadien a raison de croire à mon sens que le Gouvernement britannique l'aiderait dans une négociation de cette nature. Or, il est raisonnable d'espérer que, d'ici à quelque temps, et, lorsque le pays sera en mesure de faire de nouvelles dépenses l'édifice voisin,—mais qui fait partie en réalité de la construction que nous avons acquise,—sera disponible. Voilà, à mon avis, une excellente raison d'acquérir cet emplacement tandis que l'occasion se présente. Plus que cela, en ce qui regarde la remise à plus tard de ce marché, j'appellerai l'attention du comité sur le fait que notre bail sur l'immeuble de la rue Victoria a pris fin l'année dernière. Et il était impossible de le renouveler à moins de louer encore l'édifice pour plusieurs années. Le Gouvernement n'a

pas cru qu'il serait justifiable de louer encore un pareil immeuble pour une autre période de cinq ou six ans. Cet édifice était délabré depuis nombre d'années de sorte que nous nous sommes installés dans des quartiers provisoires. Nous avons loué ces quartiers pour l'espace d'un an avec privilège de renouveler le bail pour une autre année; mais rien ne nous assure que nous pourrons avoir cet immeuble pour plus longtemps. Toutes ces circonstances ont pesé sur la décision du Gouvernement de faire l'acquisition de cet emplacement sans délai.

M. RYCKMAN: Cette demande de fonds est, à mes yeux, une affaire déplorable. Le Parlement canadien commettrait une bévue s'il consentait à sanctionner l'achat de cet immeuble. Je connais très bien la propriété en question; je connais son emplacement et, si le premier ministre est au courant des faits, il aurait dû faire savoir à la Chambre que, bien que l'édifice soit sur la rue Cockspur, le trafic passe de l'autre côté de la rue. Cet immeuble est situé dans le triangle que forment le Pall Mall est et la rue Cockspur au pied de Haymarket. Quand on parle du trafic qui est censé passer du côté de la rue où est situé l'édifice en question, il s'agit d'un trafic dont le volume n'est guère aussi considérable que celui qui passe en face des Nos. 17 et 19 de la rue Victoria, c'est incontestable. On a fait allusion tout à l'heure à l'édifice de la Colombie-Britannique. En comparaison de l'immeuble en discussion, l'édifice occupé par l'agence de cette province est un palais. L'immeuble de la banque de Montréal sur la place Waterloo, en face de l'édifice de la Colombie-Anglaise, placerait un pareil immeuble,—qui constituerait une si bonne acquisition pour le Canada au dire du premier ministre et qui ferait se pâmer d'admiration tous les canadiens en visite à Londres,—complètement et absolument dans l'ombre. Sur ce point, je défie qui que ce soit de me contredire. De plus, il faut qu'il y ait quelque chose ou quelqu'un qui insiste fortement pour que le Gouvernement achète cet immeuble. Qui est-ce? Ce n'est certainement pas le personnage qui a obtenu l'opinion de MM. Knight, Frank & Rutley, opinion consignée au hansard de jeudi dernier. Je désirerais que mes honorables collègues lussent cette lettre dont voici la substance: Si vous désirez acheter un immeuble, vous devez tenir exactement à cet emplacement. Etant donné que le propriétaire n'est guère désireux de vendre, £200,000 serait un prix raisonnable. A cette heure toutefois, on demande au peuple canadien de verser £25,000 de plus. Lisez la lettre. C'est ce que disent en toutes lettres les conseillers appelés à se prononcer sur ce qui constituerait un prix raisonnable.

Par l'achat de cet édifice qui ne saurait être agrandi, à une époque critique où la nécessité s'impose de pratiquer la plus stricte économie, nous allons nous lier les mains à jamais tandis que le Canada possèdera un immeuble de second ordre dans la capitale de l'empire britannique.

J'ose espérer, monsieur le Président qu'il ne sera pas donné trop de publicité à cette déclaration que le premier ministre a faite ce soir et comportant que c'est là le plus bel emplacement de toute la ville de Londres—je crois même qu'il a dit de toute l'empire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Du monde entier.

M. RYCKMAN Le plus bel emplacement du monde. C'est ce qu'il en a dit. Je crains que cela ne fasse guère honneur au jugement du premier ministre. Le public de Londres et les Canadiens qui connaissent cet édifice seraient unanimes à reconnaître qu'il ne s'agit pas ici d'une question de véracité mais d'une question de jugement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourrait-il me mentionner un plus bel endroit au monde que le square Trafalgar?

M. RYCKMAN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'il le fasse.

M. RYCKMAN: Je vais le faire assurément. La place Waterloo, où se trouve l'édifice de la Colombie-Anglaise eût été idéale pour cet édifice; situé au square Trafalgar il va se trouver du côté le moins fréquenté. Il va certainement passer moins de monde de ce côté-là du square Trafalgar ou de la rue Cockspur qu'il n'en passe aux numéros 17 et 19 de la rue Victoria, où les bureaux du pays étaient situés auparavant.

M. LOGAN: C'est absurde.

M. RYCKMAN: C'est absurde, dit mon honorable ami. S'il s'y connaissait mieux il n'aurait pas fait cette observation. Il ne convient pas de faire cet achat à une époque où l'on demande au pays d'économiser à tout prix. Comment se fait-il que lord Strathcona et sir George Perley aient pu rester sur la rue Victoria et y faire des affaires? Pourquoi faut-il que nous dépensions tant d'argent depuis qu'il nous a été nommé un nouveau haut commissaire? Je m'oppose à ce crédit et j'ai lieu de croire que quiconque connaît l'emplacement et les faits sera de mon avis. Je

dirai, enfin, que je mets mon appréciation en regard de la lettre de MM. Knight, Frank & Rutley, par qui le gouvernement a réussi à faire recommander cet achat.

M. CLARK: Je suis encore une fois surpris du vif intérêt avec lequel les honorables députés qui siègent à notre gauche surveillent les dépenses. Il nous est venu de cette direction-là, au sujet de ce crédit, deux appréciations, dont l'une de la part du chef du parti. Il s'est livré comme d'ordinaire à son penchant pour la critique, il a cherché à faire voir comme il serait malheureux que ce crédit fut voté cette année. S'il est regrettable que le gouvernement songe à dépenser cet argent cette année, il est aussi regrettable que les honorables députés qui siègent à notre gauche gardent le silence et soient prêts à laisser adopter le crédit.

M. KELLNER: Cherchez-vous une occasion de parler?

M. CLARK: Non, mais une occasion de voter contre cette proposition, et je vais tâcher de l'avoir. De même que mon chef (l'hon. M. Meighen) et l'honorable député de Kingston (M. Ross), je tiens autant que tout député à ce que nos représentants à Londres soient bien installés et que justice soit rendue au Canada en Angleterre. Comme principale colonie britannique le Canada fait bonne figure depuis nombre d'années, il a réussi à attirer vers ses bords une immigration beaucoup plus considérable que celle qu'il reçoit aujourd'hui d'Angleterre ou qu'il peut espérer en recevoir d'ici à plusieurs années. Nous pouvons dire à bon droit que notre ancien haut commissaire a assez bien administré nos affaires. Comme je l'ai déclaré l'autre jour, nous sommes ici, cette année surtout, pour voir à ce que chaque item comportant des dépenses imputables sur le capital, dépenses que le gouvernement voudrait faire et dont nous pouvons nous passer cette année ou pour plusieurs années, soit impitoyablement retranché du budget. Quel effet peut avoir l'adoption de ces différents articles de dépense dont nous pouvons nous passer? Elle signifie que la promesse contenue dans le discours du trône relative à la réduction des impôts ne peut être remplie à moins que cette réduction ne soit qu'un mythe sous la forme d'un dégrèvement des impôts sur les instruments agricoles par suite de l'abaissement du tarif. A mon sens, cette diminution n'en est pas une, elle va contribuer à augmenter ce que l'on entend d'ordinaire dans ce pays par le mot impôt. L'autre jour, l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) a comparé la situation de ce pays avec celle de l'Angleterre et des autres colonies britanniques par rapport aux impôts. La comparaison qu'il a faite, soit dit sans préjudice au respect que je dois à son opinion, ne pouvait absolument pas s'appliquer à notre situation actuelle, pour la raison que le système de gouvernement de ces colonies diffère complètement du nôtre et qu'il est presque impossible d'établir une comparaison entre ce que l'impôt représente par tête, dans ce pays, et ce qu'il représente dans la Nouvelle-Zélande, par exemple. L'honorable ministre de la Justice hoche la tête. Il sait que nous sommes dotés d'un gouvernement fédéral—

L'hon. M. LAPOINTE: Que dites-vous de l'Australie?

M. CLARK: Je suis à parler de la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. LAPOINTE: Je le vois.

M. CLARK: Je parlerai ensuite de l'Australie. L'honorable ministre de la Justice a fait allusion à la Nouvelle-Zélande et à l'Angleterre, ou le système de gouvernement est tout différent.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai dit cela aussi.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. CLARK: Je puis assurément donner mes raisons.

M. l'ORATEUR: Je suis d'avis que l'honorable député enfreint le règlement parce qu'il revient sur un débat antérieur qui a eu lieu au cours de la présente session. Cette question a été vidée.

M. CLARKE: Je le comprends bien, et je me propose d'expliquer pourquoi, selon moi, nous devrions biffer ce crédit. Si monsieur le président déclare que je ne puis pas exposer mes raisons, je m'inclinerai devant sa décision.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne peut pas rappeler un débat qui s'est engagé durant la même session, à une date antérieure. C'est précisément de cela qu'il s'agit. Il n'est pas douteux qu'il puisse donner ses raisons.

M. CLARK: Je disais donc qu'à moins de réduire la dépense publique, nous ne pourrons pas diminuer les impôts. J'étais sur le point de comparer les impôts qui existent dans le pays qui nous fait réellement concurrence, les Etats-Unis, avec ceux que le Canada a établis. Le ministre de la Justice a déclaré que nos impôts fédéraux s'élèvent à trente dollars par tête. Ceux du pays voisin, notre véritable rival dans la finance et l'industrie sont de vingt-neuf dollars pour chaque individu. Tant que nous ne pourrons pas nous rapprocher de ce chiffre, nous devrons

renoncer à l'espoir que les capitalistes feront des placements au Canada. Les nôtres refusent aujourd'hui de placer des fonds dans l'industrie. Ils achètent des obligations exemptes de l'impôt là où ils peuvent s'en procurer. Je connais des bailleurs de fonds qui font des placements dans l'Ouest canadien, sachant bien qu'ils n'en retireront rien et comptant sur la plus-value des propriété qu'ils achètent dans dix, douze ou quinze ans, afin de se soustraire aux impôts. Ils refusent carrément de confier leur argent à des établissements industriels à cause des impôts tout d'abord et, en deuxième lieu, à cause de l'instabilité résultant de la politique fiscale du présent ministère. C'est principalement pour ces raisons que je m'oppose à l'ouverture du crédit et que je demande que la somme mentionnée dans la résolution n° 139 soit réduite d'un million trois cent mille dollars.

M. McMASTER: Je ne veux pas appuyer la résolution sans desserrer les dents et je supplierai, bien qu'en vain, les membres du ministère de ne pas obliger la Chambre à l'adopter. Je suis d'avis que la population canadienne est de plus en plus convaincue qu'il faut réduire les frais administratifs à leur plus simple expression pour nous assurer une existence nationale indépendante. Je ne peux pas tout au monde concevoir la nécessité de pourvoir plus généreusement aux besoins de nos représentants à Londres que nous l'avons fait depuis dix à douze ans. Bien que les événements aient démontré que la somme n'était peut-être pas suffisante, elle était pratique, du moins. Je ne désire pas voir le ministère dans l'embarras, mais je veux qu'il ne contrecarre pas les sentiments du public en ce qui a trait à la dépense administrative. Une seule ligne de conduite contentera la nation canadienne; elle consiste à laisser de côté ce dont nous pouvons nous passer, afin de tâcher d'équilibrer le budget.

Je ne connais pas l'endroit où cet édifice se trouve à Londres. L'achat projeté peut être excellent. Je n'examinerai pas si le projet aurait du bon dans des circonstances ordinaires. Pour moi, la question est de savoir quelle autre dépense que les dépenses indispnsables nous devons faire, lorsque les finances publiques sont dans l'état où elles se trouvent. Je prie le ministère de se rendre compte de la nécessité de supprimer le superflu.

Je voudrais élever la voix afin de protester contre l'idée qu'on jugera de la prospérité à venir du pays, de son importance aux yeux du monde par la dimension ou la splendeur de nos bureaux à Londres, à Paris ou en tout autre lieu de la terre. Les gens sensés songeront beaucoup plus à notre bilan national qu'à l'aspect des édifices que le Canada possèdera dans telle ou telle ville. Je ne veux pas occuper inutilement les instants du comité, mais je supplie les membres du ministère de se rendre compte de l'intntion qu'a le public de modérer la dépense, et de ne pas nous obliger à ouvrir ce crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement n'a pas le dessein d'imposer quoi que soit. Cependant, ainsi que je le laissais entendre tantôt, le bail de l'édifice où se trouvaient les bureaux est expiré et nous l'occupons provisoirement. Il n'y a aucun doute que si nous continuons à louer des bureaux comme nous le faisons à présent, cela nous coûtera beaucoup plus cher en fin de compte que l'achat immédiat d'un immeuble. En l'achetant nous épargnerions sur le loyer. Comme le faisait remarquer le ministre qui a charge du budger, nous économiserons dès que les divers services seront réunis sous le même toit. Il saute aux yeux que le fait d'avoir aux quatre coins de Londres des bureaux dont pas un seul se trouve en un endroit comparable à celui-ci, entraîne une forte dépense inutile et occasionne une grande perte de temps aux gens qui y vont faire affaires et à ceux qui, en Angleterre, s'emploient à servir le Dominion. Le Gouvernement a examiné l'affaire avec le plus grand soin, et s'il n'avait la conviction que cet achat doit, en fin de compte, faire réaliser une économie, il ne se risquerait pas à le faire en ce moment.

Je crois avoir donné suffisamment de raisons pour faire comprendre à la Chambre qu'il ne se présentera probablement pas d'occasion aussi avantageuse que celle qui s'offre aujourd'hui. Ce n'est pas tous les jours, ai-je dit en premier lieu, que l'on trouve à acquérir un emplacement pareil. Un honorable député a dit que l'emplacement de l'hôtel Morley est bien préférable; je ne sais s'il m'a entendu faire observer que cet hôtel est destiné à disparaître; en fait, on s'occupe en ce moment même de le démolir afin qu'il y ait plus d'espace à l'entrée du Strand. La disparition de cette bâtisse va donner une valeur sensiblement plus grande à l'immeuble que nous achetons. Le National Art Gallery, on le sait, occupe l'un des côtés de Trafalgar Square; sur chacun des autres côtés se trouvent les principales artères de Londres. L'une de ces artères va vers le Strand et se prolonge jusque dans l'est de la ville, une autre conduit à Westminster, et d'autres encore conduisent vers l'ouest de Londres. Bref, il n'est pas d'endroit qui réponde mieux à nos besoins.

Quelqu'un a fait observer que c'est de l'autre côté de la rue que la circulation est plus intense; eh mais! l'endroit où se trouve l'édifice n'en est que plus avantageux. Comme c'est de bureaux que l'on aura besoin, les occu-

pants de l'édifice, de même que les autres personnes y ayant affaire, seront bien aise de n'avoir pas à passer du côté encombré de la rue. En outre, les gens cherchant à savoir où se trouvent les bureaux pourront apercevoir l'édifice beaucoup plus aisément que s'il était sur le côté encombré de la rue.

Cette affaire offre un autre aspect qu'il n'est peut-être pas hors de propos de faire ressortir. L'honorable préopinant (M. McMaster) sait quelles ont été les fluctuations du change sur la place de Londres depuis un an, et je tiens d'assez bonne source que le change nous a été à tel point favorable qu'il nous a fait gagner, sur nos opérations financières à Londres à peu près assez d'argent pour payer le prix d'achat de l'immeuble entier. Voici une lettre que le haut commissaire du Canada, M. Larkin, m'écrivait de son bureau le 16 février dernier:

Union Club

Mon cher premier ministre,

Vous trouverez sous ce pli copie d'une lettre que je reçois à l'instant de MM. Charles Russell et Cie, et qui se passe de commentaires.

Depuis l'achat de l'édifice, nous avons gagné environ $30,000 en n'ayant pas eu à verser l'argent, vu que le change est tombé d'un peu plus de 4.70 à 4.43, et je crois qu'il va baisser encore. En tout cas, on fera bien de ne pas m'envoyer l'argent ici avant que nous en ayons besoin, ce qui, vous le verrez, sera le 25 mars prochain. Le chiffre de la somme est celui que mentionne la lettre adressée au ministre des Travaux publics, à la date du 19 janvier.

Cette lettre porte la signature de M. Larkin, qui y fait observer que depuis l'achat de cet édifice à Londres, le taux du change nous a fait gagner environ $30,000—c'est-à-dire depuis qu'on nous a consenti une promesse de vente. C'est une circonstance dont on ferait peut-être bien de tenir compte. Je remarque que mon honorable ami fait un signe de dénégation. Eh bien! je ne donne pas cela comme une raison, mais plutôt comme une chose que certains honorables députés seraient peut-être bien aise de mettre dans la balance. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'est engagé à acheter cet édifice et, dût-il vaincre ou périr, il l'achètera.

M. FORKE: Je regrette profondément que le premier ministre ait cru devoir clore ses observations en déclarant que le Gouvernement, dût-il vaincre ou périr, fera l'acquisition de l'immeuble en question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il le faut bien. En tant que gouvernement, nous ne saurions prendre d'engagements pour nous trouver ensuite incapables de les tenir.

M. FORKE: Si le crédit est mis aux voix, je le repousserai de mon vote.

L'hon. M. STEVENS: Je tiens à élucider un ou deux points dont le comité devrait, ce me semble, tenir compte. Tout d'abord, nous n'avons sous les yeux rien qui établisse de façon satisfaisante que l'édifice répondra aux objets auxquels on le prétend destiné, c'est-à-dire à l'installation des services du gouvernement fédéral. C'est une chose que je ne comprends pas bien et au sujet de laquelle on ne s'est pas clairement expliqué.

En second lieu, il va falloir payer chaque année $36,000 de plus que ne coûtent les installations actuelles. Cette fois encore, c'est de l'argent qui s'en va hors du pays et ne sert nullement à soulager la détresse de compatriotes affligés. Au dire du premier ministre, on va économiser sur les loyers; je ne le crois pas. J'incline plutôt à penser que l'on grossira tout simplement le chiffre de la dépense qui se fait déjà.

M. CARROLL: Quelle preuve en avez-vous?

L'hon. M. STEVENS: Le témoignage du ministre des Travaux publics, et je le donne pour ce qu'il vaut.

L'hon. J. H. KING: Mon honorable ami (M. Stevens) est d'avis que les services fédéraux ne seront pas logés dans cet édifice, mais ce n'est qu'une répétion d'assertions non fondées. Le haut commissaire nous dit le contraire. Quant à la question de savoir si le Gouvernement canadien devrait laisser ses divers services épars un peu partout dans Londres au lieu d'être groupés sous un même toit, personne ne contestera que le pays fera des économies à la suite de cette centralisation. Je suis convaincu que les citoyens approuveront la démarche du Gouvernement en songeant qu'il est à propos d'avoir des quartiers convenables à Londres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a quelques autres détails que je désire connaître et que le ministre a négligé de fournir au comité. Mais auparavant voici ce que je tiens à faire remarquer. Le ministre n'aurait jamais dû proposer l'examen d'un crédit aussi important sans nous démontrer, avec des données qu'il pouvait se procurer à l'appui facilement, qu'il y a suffisamment d'espace dans cet édifice pour les divers services qui sont aujourd'hui répartis dans d'autres immeubles de la ville. Le ministre ne peut nous dire quel espace nous occupons ni celui dont nous avons besoin. Tout ce qu'il peut nous apprendre c'est que M. Larkin espère que tout finira bien.

Rien ne démontre que M. Larkin a mesuré le superficie. Il a examiné l'édifice et il pense que s'il peut en faire l'acquisition il trouvera le logement nécessaire pour tous les bureaux. Il ignore quel est l'espace requis pour les divisions de l'immigration, des pensions ou au-

tres, mais, apparemment, il a l'impression que s'il obtient l'édifice il pourra y entasser les divers services. C'est réellement ce qu'il a avoué au ministre. N'est-ce pas là tout bonnement acheter chat en poche? Quand la rente foncière payée par le Gouvernement canadien expira-t-elle?

L'hon. J. H. KING: Elle est pour trente-neuf ans à £2,000 par année, avec la prolongation du bail elle atteindra quatre-vingt-dix-neuf ou cent ans.

Le très hon M. MEIGHEN: Davantage.

L'hon. J. H. KING: Non, soixante ans de plus.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si, je le sais. Mais si le Gouvernement ne signait que le bail actuel, ce serait pour trente-neuf ans. Le ministre est-il sûr que c'est trente-neuf et non pas vingt-neuf?

L'hon. J. H. KING: Il est de trente-neuf ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais, si je comprends bien, un nouveau bail a été fait pour quatre-vingt-dix-neuf ou cent ans?

L'hon. J. H. KING: Un bail sera signé, oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors quel sera le loyer?

L'hon. J. H. KING: 2,855 livres sterling.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour quatre-vingt-dix-neuf ans?

L'hon. J. H. KING: Oui, certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement ne sait-il aucunement quand expirera le bail de l'édifice voisin, occupé par l'Ecole de médecine?

L'hon. J. H. KING: C'est un franc-tènement dont la rente est nominale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le bail est de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'y a-t-il pas une rente de tant par année?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un penny par année.

Le très hon. M. MEIGHEN: En réalité, il faut donc acheter; voilà à quoi cela se résume. Nous ne pouvons qu'espérer en faire l'acquisition, un jour, et c'est tout.

L'hon. J. H. KING: Il appartient à la Couronne en toute propriété.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais, mais elle ne possède pas l'édifice. L'immeuble doit être acheté des locataires actuels. De sorte que nous n'avons que cet édifice qui, d'après les espérances de M. Larkin, ne contiendra que nos bureaux fédéraux, mais le Gouvernement n'a pas les informations voulues pour nous en donner l'assurance. Le cabinet a signé un contrat et engagé l'honneur du Canada—ce cabinet qui s'est vanté durant des mois qu'il ne prendrait aucune décision sans la sanction du Parlement.

L'hon. J. H. KING: Il s'agit d'une promesse de vente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors rien nous oblige à y donner suite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous perdrions le dépôt que nous avons fait.

L'hon. J. H. KING: Une légère somme.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voilà un tout autre aspect de la question. Nous devrions connaître le montant du dépôt.

L'hon. J. H. KING: On en a payé cent louis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il faut que nous soyons en situation très précaire si nous ne pouvons perdre cent louis Bien que l'existence du Gouvernement ne vaille pas grand'chose, il ne devrait certes pas la risquer pour cent louis! Nous ne risquons que cent livres; l'honneur du pays, me dit-on, n'est nullement engagé. Mes honorables amis ne sont donc pas obligés de s'exposer ainsi à l'inconnu pour acheter un immeuble qui, tout au plus, ne nous ferait pas si grand honneur. Ce n'est pas ce que nous cherchons depuis des années, et d'ailleurs, cet achat prend au Canada $1,300,000, en une année, peut-être la moins bien choisie pour l'envoi de notre argent en dehors du pays.

M. BOYS: Quand cette option expire-t-elle?

L'hon. J. H. KING: Le 25 mars,...aujourd'hui même.

M. BOYS: Elle est donc périmée? Si elle expire aujourd'hui, et qu'on n'y a pas donné suite, l'occasion d'acheter cette propriété est donc passée.

L'hon. J. H. KING: Non.

M. BOYS: Si l'option a été acceptée, nous nous trouvons liés, et l'honneur du pays est en jeu A-t-elle été acceptée?

L'hon. J. H. KING: Oui, et pour le moment, nous prolongeons l'option en payant 5 p. 100 d'intérêt.

M. BOYS: Que veut dire le ministre: "Nous continuons". L'option a-t-elle été acceptée?

L'hon. J. H. KING: Le haut commissaire a accepté cette option.

M. BOYS: Il ne devrait y avoir aucun mystère à ce sujet. Ce n'est qu'un simple projet. On nous dit qu'il y a une option et qu'elle expire aujourd'hui. Si toutefois on a adopté un décret du conseil autorisant à accepter la promesse, quand celui-ci a-t-il été signé? S'il n'a pas été signé, le pays n'est aucunement engagé, et nos droits auront disparu dans vingt-trois minutes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'option est déjà expirée.

M. BOYS: Oui. Il s'agirait maintenant de savoir si elle est expirée au Canada ou à Londres.

L'hon. J. H. KING: Le Dominion du Canada a payé cent livres, à compte sur le prix d'achat, lors de la signature de la convention, et il restera à payer, le 25 mars 1924, la somme de $1,224,900. Telle est la situation apparemment, et si le prix d'achat n'est pas soldé le 25 mars courant, nous auront à payer 5 p. 100 par année au vendeur.

M. BOYS: Monsieur le président, je n'aime pas à me prononcer de manière positive sur ce que je n'ai pas vu, mais je puis tirer une conclusion naturelle de ce que le ministre vient de lire, je ne vois là aucun marché à option. Qu'est-ce donc?

L'hon. J. H. KING: C'est en réalité une convention d'achat,—c'est la même chose.

M. BOYS: Alors pourquoi nous dit-on tout d'abord que c'est un marché à option, et ensuite, que c'est un marché ferme

L'hon. M. STEVENS: Je note dans la lettre lue par le très honorable premier ministre que le haut commissaire a demandé de ne pas envoyer l'argent avant le 25 mars. Cet argent a-t-il été payé à Londres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, certainement.

L'hon. M. STEVENS: L'argent n'a pas été envoyé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. DOUCET: Bien que j'aie suivi très attentivement la discussion, je ne suis pas renseigné d'une façon certaine. Premièrement, après nous avoir dit que nous avions fait un marché ferme, on nous dit que c'est un marché à option. Il faudrait élucider la question, pour le bénéfice du comité. Ou c'est un marché à option ou c'est un marché ferme. Je demanderais au ministre de ne pas insister pour ce crédit jusqu'à ce qu'il ait dit au comité quelles seront les dimensions de cet édifice avec l'annexe projeté, ainsi que les dimensions des quatre édifices occupés actuellement par les bureaux canadiens à Londres. Nous pourrons alors dire si cet édifice sera assez grand pour y loger nos bureaux. Jusqu'à maintenant nous ne pouvons compter que sur l'espoir du haut commissaire que l'on trouvera le logement nécessaire dans l'édifice en question. L'honorable député de Toronto-Est (M. Ryckman) semble être très bien renseigné quant à cet édifice, beaucoup plus peut-être que plusieurs honorables députés qui ont déjà parlé et nous ont dit qu'il était nécessaire de faire cet achat au plus tôt.

Avant qu'aucun honorable député puisse voter d'une manière éclairée sur cette dépense énorme, $1,300,000, à un moment où de tous côtés on réclame l'économie, il nous faut les renseignements demandés ce soir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous risquons, ce me semble, de laisser passer inaperçue ici une innovation que je qualifierai de dangereuse. Quelqu'un connaît-il la date du décret du conseil en vertu duquel ce contrat fut conclu? Quelqu'un sait-il de quelle prétendue autorité le pays fut engagé à effectuer cet immense déboursé sans que le Parlement ait eu un mot à dire là-dessus? Je demande à l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) de nous donner une opinion juridique qui justifie ce prétendu contrat. Est-il en mesure de le faire? Non; pour la bonne raison qu'il n'y en a point. Et voilà la manière d'agir du parti qui allait se conformer si strictement à la constitution, qui n'allait rien faire sans le consentement préalable du Parlement; ce parti a engagé son honneur propre et celui du pays sans la moindre autorisation du Parlement. Et encore, si c'était l'unique incident du genre. Lors de la dernière session il y a eu cette affaire de l'hôtel Scribe; et voici qu'on achète une autre propriété apparemment sans la moindre autorisation. S'il y en a une veut-on la produire en Chambre? Est-ce que le ministère est absolument muet? Je veux rappeler aux membres du Gouvernement leurs propres protestations les paroles qu'ils ont proférées cent et cent fois alors qu'ils étaient à la gauche de l'Orateur. Je leur rappelle les déclarations de mon très honorable ami, le premier ministre sur l'autocratie, l'usurpation du pouvoir, la responsabilité des gouvernants, les droits du peuple, la suprématie du Parlement et l'iniquité des ordres en conseil. Et voici ces mêmes messieurs qui, à ce qu'il paraît, sont prêts à dépenser au delà d'un millions de dollars absolument sans autorité. Je demande

encore,—on me répondra peut-être, cette fois, —quelle est la date du décret du conseil qui autorise cette convention?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami parle de consulter le Parlement en cette affaire. S'il veut se donner la peine de relire la discussion de l'an dernier lorsque la Chambre étudiait les crédits à l'intention du bureau du haut commissaire, il verra qu'à cette occasion j'ai exposé la nécessité d'acheter un immeuble à Londres. La question fut discutée alors; deux ou trois honorables préopinants y ont fait allusion ce soir rappelant que j'avais laissé entendre que nous projetions l'acquisition d'un édifice bien plus spacieux. Si la Chambre était opposée à ce projet c'était alors le moment de faire valoir ses objections. C'est à dessein que la Chambre fut saisie alors de cette question: le Gouvernement voulait être en mesure de signifier au haut commissaire si, oui ou non, il pouvait continuer les pourparlers, qui, j'en ai averti la Chambre à cette occasion, étaient déjà commencés. Aa la suite de cette discussion en Chambre le Gouvernement a autorisé le haut commissaire à continuer les négociations. Je crois l'avoir fait entendre alors: il ne fallait pas trop ébruiter nos intentions au sujet de tel ou tel immeuble, si nous tenions à obtenir une propriété moyennant un prix raisonnable; trop de publicité aurait peut-être influencé, à notre désavantage, tout vendeur possible. Toute cette question fut débattue au cours de la dernière session et le ton de cette discussion fit certainement croire au Gouvernement que les membres de la Chambre étaient tous favorables à l'achat d'un édifice à Londres: c'était, effectivement, l'opinion de presque tous ceux qui s'exprimèrent à ce sujet. Il fut signifié au haut commissaire de continuer les négociations. Il a tenu le Gouvernement complètement au courant, pas à pas, de tout ce qu'il a fait. Le Gouvernement l'a autorisé à conclure une convention qui nous ouvrirait le droit d'acheter cette propriété. Le conseil n'a pas encore adopté un décret autorisant l'acquisition de la propriété; mais nous le ferons dès que le présent crédit sera voté.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément mon très honorable ami n'est pas sérieux quand il dit qu'il n'a aucune autorisation pour conclure ce marché. On a parlé d'acheter quelque chose,—ç'aurait pu être n'importe quoi. Il n'y a pas eu de fonds votés, il n'y a eu absolument rien qu'un homme arrivant en Chambre pour la première fois de sa vie, interpréterait comme l'autorisation de faire quoi que ce soit. On nous apprend maintenant que M. Larkin a reçu instructions de signer ce contrat; M. Larkin a conclu ce marché en vertu de l'autorisation que portaient les instructions du Gouvernement. Qui a fait tenir ces instructions à M. Larkin. Quel département s'occupe de ces questions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministère des Travaux publics.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici une situation qui est, que je sache, sans précédent dans toute l'histoire de ce Parlement. Il appert, des aveux du Gouvernement, bien que ces aveux contredisent absolument d'autres, antérieurs, que le ministère a vraiment fait signer un contrat, un contrat en bonne et due forme, aux termes duquel le pays est engagé à débourser $1,300,000 en Angleterre.

Je ne pense pas qu'il se trouve un membre du Gouvernement pour oser contredire cela. Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons ce soir: même pas un contrat conditionnel à l'approbation du Parlement, ce qui éviterait des dommages-intérêts dans le cas où le Parlement refuserait son approbation. Le premier ministre dit: Nous avons le droit de le faire, parce que j'en ai parlé l'an dernier; j'ai dit que nous avions l'intention d'acheter un immeuble quelque part à Londres.

Voilà le Gouvernement responsable pour lequel on a fait la lutte en 1921. Que tout le monde fasse bien attention; écoutons tout ce que diront le premier ministre ou ses collègles du cabinet, car s'il leur arrivait d'exprimer un jour le désir de voir le Canada posséder une chose ou l'autre, on serait susceptible d'apprendre l'année suivante que nous sommes liés et que l'argent a pour ainsi dire été versé. Vraiment je ne peux pas comprendre qu'un membre du Gouvernement tienne un pareil raisonnement devant un comité d'hommes intelligents. Parlez-nous de gouvernement responsable. Evidemment un gouvernement doit faire des contrats; il est quelquefois obligé de le faire en cas d'urgence et il arrive qu'il soit forcé d'avoir recours aux mandats du Gouverneur général. Mais dans ce cas le contrat est sujet à l'approbation du Parlement. On ne vient pas dire au Parlement: nous nous sommes engagés et il nous faut vaincre ou tomber. Quelle chûte, si le Gouvernement tombait! Il ne comprend pas ses responsabilités en engageant la décision du Parlement. Il fait de nous de simples automates, il nous empêche de dire quoi que ce soit et nous lie à un placement en Europe dont pas un seul député en dehors du cabinet n'avait la moindre idée et au sujet duquel nous n'avons encore que bien peu de renseignements. Voilà la position dans laquelle le comité se trouve en ce moment.

C'est là où nous a menés ce cabinet élu pour rétablir—remarquez bien le mot—le Gouvernement responsable en Canada, pour recueillir les restes épars....

M. JACOBS: Nous n'avons pas encore dépensé 5 millions de piastres en cales d'échouage pour faire élire un ministre de la Couronne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Je ne pense pas que vous ayez dépensé 5 millions de piastres en cales d'échouage, mais vous dépensez aussi vite que possible pour la cale d'échouage que voici: pourtant votre ministre dit que vous auriez dû vous dépêcher encore plus.

M. JACOBS: Cette cale n'a réussi qu'à faire élire un membre du Gouvernement qui est resté que quelques mois en fonctions.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui et le ministre des Travaux publics nous a reproché de ne pas l'avoir construite plus tôt, disant que nous avions ainsi fait perdre plusieurs affaires au Canada. C'est la seule faute qu'il ait pu trouver. Dans tous les cas, prenons garde de tomber dans une cale d'échouage. Ce que nous avons fait, nous avions l'autorisation du Parlement pour le faire; c'est ce que je demande dans le cas présent.

M. JACOBS: Nous l'obtenons en ce moment.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que le marché a été passé. Voilà l'idée que l'honorable député se fait d'un Gouvernement responsable. On engage d'abord la décision du Parlement puis on lui dit: Approuvez, l'honneur du pays l'exige; vous êtes ici pour cela. L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) est assez esclave pour s'y soumettre.

M. JACOBS: Le très honorable député et ses partisans ont le droit de voter contre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et quiconque tient réellement au Gouvernement responsable le ferait; mais ce sont ceux qui le réclament le plus qui s'en jouent le plus facilement. Nous en avons un bel exemple ce soir. Nous ne savions pas avant d'arriver à ce sujet que nous étions dans cette situation.

M. HEALY: Puis-je poser une question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que l'honorable député de Belle Rivière est ici.

M. HEALY: C'est plus impoli qu'habile! Puis-je poser une question au très honorable leader de l'Opposition?

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement.

M. HEALY: Si le crédit avait été voté et que le contrat eût été conclu, quelle aurait été l'attitude du très honorable député?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'aurais pas eu besoin d'adopter une attitude quelconque. Si le crédit avait été voté par la Chambre, on ne serait pas venu en demander un autre. Le même cas s'est présenté déjà et je le rappellerai à mes honorables collègues. C'est lorsqu'un Gouvernement qui se vantait d'être tout dévoué à la cause du Gouvernement responsable nous a liés à la construction d'un chemin de fer dans le territoire du Yukon, sans qu'il eut aucune réserve dans le contrat, advenant le cas où le crédit n'aurait pas été ouvert par le Parlement.

Le Parlement a refusé d'adopter le crédit et le Parlement a été puni en ayant à payer des dommages qui se chiffraient, je crois, à 12 millions.

M. PARENT: Le très honorable député ne se souvient-il pas d'un autre cas, quand il était au pouvoir et que le chemin de fer Québec-Saguenay a été acheté avant que le Parlement eût jamais été consulté?

Le très hon. M. MEIGHEN: Jamais, pas du tout. La mémoire de l'honorable député n'est pas bonne. Rien n'a été fait dans ce cas si ce n'est de spécifier expressément que tout était sujet à la décision du Parlement.

M. PARENT: Mais le contrat avait été conclu.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette clause laissait le Parlement libre. Sommes-nous libres, ce soir?

M. PARENT: Sans aucun doute.

Le très hon. M. MEIGHEN: Libres? Quand le ministre nous dit qu'il existe un contrat nous liant absolument et que le pays devra payer des dommages si le montant n'est pas voté et que nous sommes obligés d'accomplir ce à quoi nous nous sommes engagés. Voilà la position dans laquelle nous nous trouvons, ce soir.

M. JACOBS: Où le très honorable député prend-il son droit?

Le très hon. M. MEIGHEN: Principalement aux sources du bon sens.

M. JACOBS: Le très honorable député croit que la loi et le bon sens ne font qu'une seule et même chose et, cependant, il est avocat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon sens du droit est puisé dans le sens commun ce qui, je le crains, n'est pas toujours ce qui arrive à mon honorable ami. Voici la position: si nous sommes liés et s'il n'existe aucune réserve ren-

dant cette affaire sujette à l'approbation du Parlement, pourquoi ne sommes-nous pas exposés à quelques poursuites?

M. JACOBS: Qui poursuivraient-ils?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous, à moins que nous refusions l'autorisation de poursuivre comme l'a fait le ministre de la Justice, à la dernière session, dans le cas de Marshall. Ce serait notre seul moyen d'en sortir mais il ne me semble pas très honorable. Nous savons maintenant dans quelle position nous nous trouvons et qui nous y a placés.

M. SUTHERLAND: Nous assistons ce soir à ce spectacle remarquable du premier ministre déclarant positivement que le pays s'est engagé à acheter cette propriété, puis nous voyons immédiatement après son collègue des Travaux publics, du ministère de qui cette propriété relève, venir dire à la Chambre, que le pays n'est nullement engagé, qu'il existe un marché à option et que ce marché doit expirer dans trois minutes. On nous fait donc comprendre que les fonctions du Parlement consistent simplement à ratifier les actes du Gouvernement. Telle est leur conception de ce gouvernement responsable dont nous avons tant entendu parler. Nous nous souvenons tous comment le premier ministre et ses collègues ont, il y a peu de temps, parcouru tout le pays de l'Atlantique au Pacifique pour dénoncer l'autocratie des honorables députés qui siègent aujourd'hui à gauche de la Chambre. Si jamais il s'est présenté un cas d'autocratie et de mépris du Parlement c'est bien celui que le Gouvernement nous montre en ce moment. Je suis surpris de voir que certains membres du Gouvernement peuvent entendre sans sourciller les déclarations diamétralement opposées et contradictoires qui ont été offertes par leurs collègues et compter que le Parlement va adopter ce crédit de $1,300,000 sans plus de discussion.

Nous avons entendu les arguments à l'appui de l'ouverture de ce crédit. Le premier ministre lui-même admet que cette propriété n'est pas avantageuse à moins qu'on ne puisse plus tard y adjoindre la propriété voisine et il n'a pas reçu l'assurance qu'il pourrait l'acquérir. Il n'a pas pu prouver à la Chambre qu'on pourrait l'acheter. Nous avons entendu le ministre des Chemins de fer (M. Graham) dire à la Chambre que c'était un bon placement. C'est à croire que le Gouvernement ne sait que faire de tout son argent, qu'il ne sait comment le dépenser. On nous a dit que ce serait une bonne réclame pour le Canada qu'il est beaucoup de gens en Angleterre qui n'ont jamais entendu parler du Canada, mais quand ils verront ce bel édifice au milieu de Londres, ils viendront ici par milliers. On nous affirme que cet achat encouragera l'émigration vers le Canada. J'observe que les crédits de l'Immigration excèdent de 2 millions ceux de l'exercice financier 1921-1922. Aujourd'hui nous manions les millions comme jadis les mille dollars. Le Gouvernement a-t-il perdu toute idée de la situation actuelle au pays? A-t-il oublié les déficits énormes auxquels il doit faire face? Je partage l'avis de l'honorable député de Brome (M. McMaster) qui croit que nous devons rogner tout ce que nous pouvons rogner. Nous devons réduire les dépenses à leur plus strict minimum.

Après le vote du crédit de $600,000 je ne serais pas surpris que le député de Brandon (M. Forke) votât demain—car la nuit porte conseil—autrement qu'il l'a déclaré ce soir. C'est ce qui est arrivé pour le crédit de la tour, et le fait peut se renouveler.

M. FORKE: Je défie l'honorable membre de prouver que j'aie voté autrement que je l'avais annoncé.

M. SUTHERLAND: J'ai cru comprendre que notre collègue avait déclaré vouloir voter contre le crédit.

M. FORKE: Je vous prie d'intervenir, monsieur le président. L'orateur vient de dire que j'ai voté sur le crédit de $600,000 contrairement à l'opinion que j'avais exprimée. Je n'ai jamais déclaré que j'allais voter contre cette allocation.

M. SUTHERLAND: Il est possible que je me trompe. Il me semble que l'honorable député a dit qu'il appuierait un amendement tendant à réduire le crédit de $100,000, comme en fera foi le Compte rendu. Cependant, il n'a pas voulu se rallier à la proposition de le réduire de 50,000 ou 75,000 dollars.

M. FORKE: J'ai déclaré que le Gouvernement devrait consentir à une réduction de $100,000. Je n'ai jamais dit que je voterais contre l'allocation entière de $600,000.

M. SUTHERLAND: Nous avons pu arracher au Gouvernement des renseignements nombreux depuis une heure. En ajournant la discussion, nous aurions peut-être la possibilité d'en apprendre davantage. Nous comprenons pourquoi le Gouvernement tient tant à ce que la Chambre lui vote le crédit ce soir, puisque le marché à option expire précisément aujourd'hui.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas montré plus de franchise à l'égard de la Chambre, en lui apprenant qu'il avait obtenu sur cet immeuble une option qui expirait ce soir. Le premier ministre nous a affirmé que le Gouvernement canadien s'est engagé à conclure l'opération et que le Parlement n'a pas autre chose à faire que de lui donner le crédit demandé. Est-ce ainsi qu'on en use avec

le Parlement? Est-ce que le Parlement n'a d'autre fonction que de ratifier les décisions du cabinet, même quand la Chambre est en session et a le droit d'exiger qu'on la renseigne sur ce qui s'est passé?

Le ministre des Travaux publics nous apprend que le marché à option expire le 25 de ce mois. Qui croire, le chef du Gouvernement ou son ministre des Travaux publics? L'un des deux nous trompe. Par conséquent, la Chambre a le droit de recevoir communication du contrat, afin de se rendre compte des choses. Puisqu'on ne peut pas se fier à la parole des ministres dans cette affaire, ils doivent nous apporter le document par lequel le pays est engagé à faire cette dépense, et cela avant le vote du crédit.

M. MacLAREN: Pour revenir à la question qu'on discutait au commencement de la soirée, c'est-à-dire aux moyens de réunir autour de cet immeuble les différents services provinciaux, je désirerais connaître les dimensions du terrain voisin occupé, je crois, par l'immeuble de l'école de médecine. J'ai visité cet immeuble et je crois me souvenir que le terrain n'est pas bien grand. Je serais heureux d'avoir ce renseignement, si le ministre est en état de me le donner.

L'hon. J. H. KING: Je ne connais pas les dimensions du lot avoisinant. Ceux de nos collègues qui ont visité l'édifice seront peut-être en état de donner ce renseignement à notre collègue.

M. MacLAREN: C'est bien dommage que nous ne puissions pas avoir ce renseignement. Si le lot est trop petit, on ne pourra pas y construire les bureaux nécessaires pour abriter les services des diverses provinces. Le pays en sera désappointé. Je voudrais que la question fût exposée bien clairement. Je voudrais qu'on nous dise si le Gouvernement a acheté l'immeuble ou s'il n'a qu'une option.

L'hon. J. H. KING: Nous avons promis d'acheter.

M. MacLAREN: Si la vente n'est pas parfaite le 25 mars au soir, qu'arrivera-t-il? Est-ce que l'opération sera abandonnée ou le Gouvernement demeurera-t-il lié?

L'hon. J. H. KING: Nous avons pris l'engagement d'acheter.

M. BOYS: Il y a un ou deux points de cette question que je veux faire ressortir. Le premier, c'est que le ministre ou le Gouvernement ne devrait pas exiger de nous le vote de l'allocation sans auparavant nous communiquer tous les renseignements nécessaires. Chacun conviendra que toute cette affaire est des plus singulières. D'après moi, nous sommes en présence d'un marché ferme. Si je me trompe, on peut me rectifier. On devrait nous donner la date de ce marché et nous dire qui l'a signé. Je suppose que le ministre possède une copie du contrat. J'aimerais à en connaître la teneur. Je voudrais en outre savoir qui l'a signé au nom du Canada.

Je voudrais aussi voir qui a signé le document au nom du Canada. De plus j'aimerais avoir qui a envoyé l'autorisation à Londres, si on l'y a envoyée, pour terminer cet arrangement. Je présume que quelque personne, au nom du département ou du gouvernement s'est d'abord enquis au sujet de cet édifice et des conditions auxquelles on pourrait l'acheter. Je présume aussi que le renseignement a été expédié et régulièrement étudié. Je comprends qu'on a pris aucun décret du conseil. Y a-t-il même eu une lettre signée par le ministre ou par une personne responsable au nom du Gouvernement, autorisant l'acceptation de ce contrat? Qui l'a signé en conformité de cette lettre et en vertu de quelle autorité? Avant de nous demander d'adopter un crédit de $1,300,000 nous avons droit à ce renseignement. Si on ne peut pas le donner maintenant—le ministre fait un signe d'assentiment de sorte que je reprendrai mon siège pour entendre le renseignement. S'il n'y a pas d'objection j'aimerais beaucoup que le ministre ait l'obligeance de faire passer par ici une copie du contrat ou le contrat lui-même pour que nous puissions l'examiner.

L'hon. J. H. KING: Il y a eu une convention signée, le 26 juin 1923, entre Charles Drummond, 49 Charing Cross, et le général sir William Henry MacKinnon, sir Bertram Blakeston Cubitt et sir Lawrence Edward Hasley au nom des fidei-commissaires de l'Union Club et l'honorable Peter Charles Larkin, haut commissaire, au nom du Canada.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle était la date?

L'hon. J. H. KING: La date était le 26 juin 1923.

M. BOYS: Le renseignement répond à une de mes questions. Mais le ministre ne m'a donné aucun renseignement sur la nature de l'autorisation envoyée à M. Larken pour signer la convention au nom du Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables députés d'en face désiraient réellement connaître le véritable état de l'affaire, ils se seraient rendus compte par ce que j'ai dit il y a un moment que dans une transaction de ce genre, il est nécessaire que le Gou-

vernement ait confiance en quelque agent et que les négociations se fassent aussi discrètement que possible. Si vous négociez pour le Gouvernement, il ne convient pas de proclamer l'affaire sur les toits, il est nécessaire d'avoir confiance en votre agent ou votre représentant dans des affaires de ce genre. J'ai mentionné qu'à la dernière session, le Gouvernement avait discuté en Chambre l'intention d'acheter un édifice à Londres. L'édifice que nous essayons d'acquérir alors ou que nous pensions acquérir était la Cox's Bank, mais le prix était beaucoup plus élevé que nous l'avions supposé. Cela aurait été un édifice qui aurait pu contenir les bureaux des différentes provinces aussi bien que du Gouvernement fédéral. Nous avons découvert qu'une certaine personne à Londres réclamait une commission sur l'achat de l'édifice et aussitôt que le haut commissaire eut appris que quelqu'un réclamait une commission, il a immédiatement mis fin aux négociations sans autre discussion. Il a alors continué à examiner ce qui serait possible au sujet de l'Union Club; il est entré en pourparlers au sujet de différents édifices. Il s'informait au sujet du Union Club au cas où on ne pourrait pas acquérir l'édifice Cox. Il ne savait pas si nous pourrions avoir l'Union Club. Au sujet de l'acquisition de l'Union Club, il était nécessaire d'avoir des arrangements avec le club lui-même qui comportaient un vote de la part des membres pour savoir s'ils voulaient disposer de l'édifice du Club. Des affaires de ce genre rendaient nécessaire qu'on donne quelque assurance de la part du Gouvernement que l'édifice serait acquis subséquemment et le Gouvernement a autorisé M. Larkin à poursuivre les négociations, à nous informer du prix auquel on pourrait avoir l'édifice et qu'il recevrait de nouvelles instructions quand le Gouvernement, connaîtrait les détails supplémentaires. A chaque progrès dans les négociations, M. Larkin tenait le Gouvernement renseigné par câble et il recevait nos décisions par câbles. Il a conclu la convention pour l'achat. Il est haut commissaire à Londres. Si un fonctionnaire du Gouvernement a droit à la confiance du Gouvernement et du pays c'est assurément le haut commissaire de ce pays en Angleterre. S'il est un homme d'affaires plus qu'un autre qui a l'expérience des grosses transactions de ce genre et qui connaisse les valeurs quand il s'agit de l'achat d'un édifice, cet homme est l'honorable M. Larkin. Le Gouvernement avait pleine confiance en son jugement en son habileté commerciale et à sa sagacité dans cette affaire et nous l'avons en conséquence chargé de faire le nécessaire sous forme de convention pour assurer l'acquisition de l'édifice.

M. CLARK: J'ai une observation à faire touchant les remarques qui sont tombées des lèvres du premier ministre. Il me paraît assez étrange que le premier ministre n'ait pas cru devoir communiquer l'affaire au Parlement et déclarer qu'un contrat avait été signé, étant donné qu'il était au fait des projets de M. Larkin, qu'il avait autorisé à faire cet achat et, qu'en fait, le haut commissaire avait signé le contrat à cet effet avant la fin de la dernière session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre immédiatement à l'observation de mon honorable ami? J'ai déclaré tout à l'heure, il me semble, que dans une transaction de cette nature il comporte plusieurs phases. Avant que M. Larkin pût décider les membres du club Union à prendre le vote afin de résoudre la question de savoir si le club déménagerait, il lui a fallu donner l'assurance que le Canada ferait l'acquisition de l'immeuble. Mais, le vote des membres du club ne fut pas pris avant la prorogation de la session. Si ma mémoire est fidèle, cela a pris quelque temps avant que l'affaire fût définitivement conclue.

M. CLARK: Il appert d'après la date qu'a citée le ministre que le contrat avait été signé en bonne et due forme le 26 juin, c'est-à-dire avant la prorogation des Chambres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le contrat ne fut pas signé à cette date; une convention fut conclue à l'effet que le Canada ferait l'acquisition de l'immeuble.

M. CLARK: Une convention constitue un contrat de sorte que le Canada était engagé avant la prorogation du Parlement, d'après les renseignements fournis jusqu'à présent à la Chambre. Or, si le Canada s'est engagé à débourser une somme de $1,300,000. Je prétends que le Gouvernement a agi d'une façon qui sort de l'ordinaire lorsqu'il a laissé terminer la session sans souffler mot de cette affaire. Sachant l'attitude résolue du premier ministre en ce qui regarde la méthode de forcer le Parlement à adopter des crédits ou des mesures à la vapeur, je suis convaincu qu'il serait le dernier homme, ce soir, à vouloir tenter d'imposer l'adoption du crédit en discussion. Je sais aussi comme il déteste les séances qui se prolongent jusqu'aux petites heures et je suis au fait du grand désir de nos amis, les progressistes,—qui ont tous regagné leurs foyers, sauf onze,—de se prononcer sur toutes les mesures d'intérêt public.

M. McBRIDE: Je tiens à appeler l'attention de l'honorable député (M. Clark) sur le fait que j'ai compté les députés qui assistaient à une séance antérieure, et que son groupe n'était représenté que par deux membres.

M. CLARK: Je tiens à appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que les rôles sont renversés ce soir. Je n'hésite pas à le dire, dans la circonstance à laquelle il a fait allusion, il n'y avait pas une somme de un million de dollars en jeu.

M. IRVINE: Je ferai observer que le parti travailliste est au complet.

M. CLARK: En justice pour mes honorables amis du groupe progressiste, qui, si j'ai bien compris, sont de grands économes et brûlent de l'ambition de voir réduire les dépenses publiques, je crois qu'on devrait leur donner une chance raisonnable de revenir ici et de manifester leurs vues sur cette question par leurs votes. Je propose donc que le comité lève la séance fasse rapport sur l'état de la question et réclame l'autorisation de siéger de nouveau.

M. HANSON: A la suite des dernières observations qui sont tombés des lèvres du premier ministre, je désire savoir dans quelle situation nous nous trouvons touchant cet achat. Est-il vrai que le 26 juin dernier l'honorable M. Larkin a engagé le Canada par un contrat à l'effet d'acheter cet immeuble; que le dit contrat renferme une clause stipulant qu'il sera sujet à ratification par les membres du club Union au lieu d'être sujet à ratification par le Parlement canadien?

M. le PRESIDENT: J'appellerai l'attention de l'honorable député sur le fait qu'une motion a été faite à l'effet que le comité lève la séance et fasse rapport sur l'état de la question; la motion est indiscutable et doit être mise aux voix immédiatment.

(La motion est rejetée. Ont voté pour 30; contre 60.)

M. HANSON: Je désire répéter la question que j'ai posée au premier ministre et que vous avez déclarée irrégulière tout à l'heure.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables membres ne peuvent guère espérer que je sois en état de me rappeler de ce qui s'est passé à tel jour en particulier, le 26, le 29 ou n'importe quel autre jour en particulier du mois de juin de l'année dernière.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le contrat est ici.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour quelle raison ne donne-t-on pas lecture du contrat?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai par devers moi le compte rendu des débats de l'année dernière qui établit que la question fut discutée dans le temps et le sujet du débat. Voici le passage que je relève à la page 4630 des débats de la Chambre des communes:

Le très hon. M. Meighen: Est-ce que le Gouvernement a pris une option sur un immeuble à Londres?

Le très hon. Mackenzie King: Pas que je sache. Comme je l'ai dit avant l'entrée de mon très honorable ami, il y a eu des pourparlers en vue de l'acquisition de l'immeuble de la banque Cox. A présent ce projet est abandonné et le haut commissaire cherche un autre édifice; mais jusqu'ici il n'y a pas eu de démarche officielle à ce sujet.

Le très hon. M. Meighen: Il n'y a pas eu d'option?

Le très hon. Mackenzie King: Je ne puis pas dire avec certitude qu'il n'y a pas eu d'option. Je crois que le haut commissaire a arrangé les choses pour qu'il ait l'offre de la propriété avant qu'elle soit vendue à d'autres. Je ne puis pas dire plus que cela.

C'est à l'édifice du Union Club que je faisais allusion. Je cite le hansard du 29 juin 1923:

L'hon. M. Baxter: Sir Henry Thornton peut fort bien avoir acheté un ou deux châteaux à Londres, et c'est peut-être là l'explication.

M. Ross (Kingston): Le premier ministre voudra-t-il me dire si on a songé à réunir tous les bureaux canadiens à Londres? Il paraît regrettable que le bureau ontarien soit sur le Strand, l'agence de la Colombie-Anglaise sur le Pall-Mall et le bureau du haut commissaire sur la rue Victoria. Presque toutes les agences australiennes sont réunies sur le Strand et cela fait une belle réclame pour l'Australie. Il me semble que le Canada ferait bien de suivre cet exemple.

Le très hon. Mackenzie King: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question parce que l'an dernier nous avons tenté d'obtenir l'édifice de la Colombie-Anglaise; mais la province n'a pas voulu vendre l'immeuble au gouvernement fédéral, car la propriété est bien située et constitue un excellent placement pour la Colombie-Anglaise qui en retire, je crois, quelques bénéfices. A l'heure qu'il est le gouvernement fédéral occupe un immeuble inférieur à celui que possède une des provinces du pays. Le gouvernement fédéral loue une partie de l'immeuble de la Colombie-Anglaise pour ses bureaux du service d'immigration. Le Gouvernement a toujours senti combien il était désavantageux pour lui, au point de vue de sa rivalité avec les autres dominions, l'éparpillement par toute la ville de Londres non seulement des bureaux des provinces, mais aussi des différents bureaux fédéraux créés depuis la guerre. Les bureaux affectés au service d'outre-mer du ministère de la Défense sont situés dans une partie de la ville. Les agents du ministère du Commerce occupent des bureaux dans une autre section. Les bureaux du service d'immigration sont ailleurs et le bureau du haut commissaire ailleurs encore. Nous avons jugé opportun de réunir tous ces bureaux dans un même immeuble qui serait assez spacieux pour loger en même temps les agences des différentes provinces; mais il n'est pas facile de trouver un immeuble pareil dans la ville de Londres et plutôt que d'acheter une propriété qui ne rallierait pas l'approbation générale du pays, nous avons préféré y aller de prudence et lentement. Mais nous avons l'intention de faire précisément ce que propose l'honorable député: réunir tous ces bureaux dans un même immeuble qui fera honneur au pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'était trois jours après la signature du contrat?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas été signé.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le comité peut voir dans quel embarras nous nous trouvons. On nous a dit que le contrat fut signé le 26 et le premier ministre nous dit maintenant que, le 29, il n'était pas encore signé. Nous travaillons à découvrir la vérité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je citerai encore ce passage, qui se trouve à la même page:

Le très hon. M. Meighen: Il n'y a pas eu d'option?

Le très hon. Mackenzie King: Je ne puis pas dire avec certitude qu'il n'y a pas eu d'option. Je crois que le haut commissaire a arrangé les choses pour qu'il ait l'offre de la propriété avant qu'elle soit vendue à d'autres. Je ne puis pas dire plus que cela.

C'est tout ce que je pouvais dire à cette époque, parce que je n'en savais pas davantage. Ces questions faisaient alors l'objet de certaine négociation, comme je l'ai indiqué. Ce que je prétends, c'est que le sujet fut discuté ouvertement et avec franchise. Le cabinet avait tenté, l'année précédente, mais en vain, d'acheter l'édifice de la Colombie-Anglaise et ensuite l'édifice Cox; si nos adversaires trouvaient alors que nous faisions mal, ils n'avaient qu'à le dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: S'il nous était donné de lire le contrat, les difficultés seraient peut-être simplifiées de beaucoup. De quel mystère ce contrat est-il donc enveloppé? Nous en avons demandé le dépôt il y a une heure, les membres de la droite se sont occupés à le lire depuis, et ceux de la gauche n'ont encore pu réussir à le voir. Pourquoi est-il impossible de le déposer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons, ce soir, un bel exemple de l'autorité du Parlement. Il y a un an on demandait au premier ministre s'il avait été obtenu une promesse de vente, et il répondit "non".

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'a pas répondu "non". Veuillez dire la vérité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que le premier ministre se monte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout, mais il a droit de prier tout député, sans en excepter le chef d'un parti, de respecter la vérité.

M. MACDONALD (Pictou): Chose pénible pour lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais faire lecture de ce qu'a dit le premier ministre. Voici la question que j'ai posée:

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. Meighen: Est-ce que le Gouvernement a pris une option sur un immeuble à Londres?

Le très hon. Mackenzie King: Pas que je sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami veuille bien lire ce qui vient ensuite:

Le très hon. M. Meighen: Il n'y a pas eu d'option?

Le très hon. Mackenzie King: Je ne puis dire avec certitude qu'il n'y a pas eu d'option.

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment, le premier ministre a deux ou trois manières de répondre à une question, mais peu importent les expressions particulières qu'il emploie. (*Exclamations.*) Je ne vois rien qui porte les honorables membres de la droite à rire; mais que leur importe un million de dollars?

Quelqu'un a demandé si le Gouvernement avait obtenu une promesse, et il importe peu que le premier ministre ait répondu "oui" ou "non", ou bien "je ne le sais pas" ou "je l'ignore". Sa réponse n'a aucune importance, parce que nous savons ce qu'elle signifie. Il ajoute qu'il y a eu des négociations relativement à l'édifice de la Colombie-Anglaise, et le reste, déclarant qu'ayant parlé de cette manière franche et candide, il se trouvait autorisé par le Parlement à passer outre. Il parle ainsi sérieusement à des gens qui sont réputés intelligents.

Je ne dirai pas que le Gouvernement ait eu tort d'entamer des négociations pour l'achat d'un immeuble, mais il aurait pu demander l'ouverture d'un crédit à la dernière session. Cela n'aurait aucunement nui aux négociations. Ou bien, il aurait pu faire autre chose qui n'aurait guère prêté à la critique; il aurait pu obtenir une promesse de vente subordonnément à l'approbation du Parlement. Il avait le choix. Rien de cela n'était autorisé, mais les reproches auraient été rares parce que ces pratiques sont fréquentes. Cependant, le Gouvernement a complètement lié le Parlement.

M. JACOBS: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Voyons le marché.

M. JACOBS: Aucun marché ne lie le Parlement. Tant que celui-ci n'a pas accordé l'argent, le marché ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le paiement ne peut pas avoir lieu avant que le Parlement accorde les fonds; cependant l'obligation n'en existe pas moins. L'honorable député entend-il dire que, si le marché n'est pas observé, le Parlement n'est pas lié et que la réputation du Canada n'est pas engagée?

M. JACOBS: Ce marché a été passé à la condition que le Parlement accorde les fonds nécessaires.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le marché le dit-il?

M. JACOBS: Telle est la loi et mon très honorable ami sait qu'il est inutile de le mentionner dans le marché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que cela a été nécessaire dans l'affaire du Yukon.

M. JACOBS: Nous ne parlons pas du Yukon.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en parle.

M. JACOBS: Il ne s'agit pas d'une autopsie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que dans cette affaire le pays a dû payer des dommages-intérêts. Un gouvernement que mon honorable ami appuyait a versé une indemnité précisément parce qu'il n'y avait pas de recours.

D'ailleurs, n'est-il pas étrange que nous ne puissions pas jeter un regard sur le marché? La réputation du Canada est engagée dans cette affaire, et le Gouvernement a virtuellement admis à maintes reprises que l'excuse consiste en ce que le premier ministre a, à la dernière session, tenu certains propos relativement à la sagesse de se procurer un immeuble. Les membres de la droite s'intéressent beaucoup à ce marché. Ils le lisent, les uns après les autres, tandis que les députés de la gauche ne peuvent même pas le voir. Pourquoi ne le consignerait-on pas dans le hansard, ce soir? Certes, les représentants du peuple ont le droit d'en connaître la nature.

M. McMASTER: Tant qu'à lire le marché, qu'on le lise à haute et intelligible voix.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici le document:

Convention conclue le 20e jour de juin 1923 entre Charles Drummond, 94 Charing Cross, dans le comté de Londres, gentilhomme, le général sir William Henry MacKinnon, 15 Ovington Square, dans le comté de Londres G.C.B., K.C.V.O., sir Bertram Blakiston Cubitt, du ministère de la Guerre, Whitehall, dans le comté de Londres, K.C.B. et sir Laurence Edward Halsey, 64 Elm Park Gardens, Chelsea, dans le comté de Londres, K.B.E., mandataires du Union Club (ci-après désigné comme les vendeurs), d'une part, et l'honorable Peter Charles Larkin, C.P. Haut-commissaire du Canada, 19 rue Victoria, dans le comté de Londres, mandataire du gouvernement du Canada (ci-après désigné comme l'acquéreur, d'autre part.

Par cette convention il est stipulé:

1. Les vendeurs promettent de vendre et l'acquéreur s'engage à acheter toute cette parcelle de terre détenue **par bail emphytéotique,** située dans la paroisse de Saint-Martin-aux-Champs, dans le comté de Londres, et formant le côté ouest de Trafalgar Square, avec les constructions et dépendances dessus érigées et désignées comme le Union Club House, telles qu'elles sont détenues aux termes d'un bail consenti par l'Etat et datée du 6e jour de juin 1904 entre Sa Très Excellente Majesté le feu Roi, d'une part, John Francis Fortescue Horner, régisseur des Forêts de Sa Majesté, de deuxième part, et lesdits Charles Drummond et autres, alors mandataire du Union Club, de troisième part, pour le reste de la période de 60 ans à compter du 5e jour de janvier 1903, moyennant un loyer annuel de deux mille louis sterling et subordonnément aux stipulation acceptées par le locataire et aux conditions contenues dans ledit bail.

2. L'acquéreur ayant ce jour payé aux vendeurs la somme de £100 à titre d'arrhes et de versement sur le prix d'achat à payer le 25e jour de mars 1924 (ou à toute date antérieure que les vendeurs pourront, par un préavis écrit d'au moins 21 jours, fixer comme celle où l'acquéreur pourra avoir la libre possession) au bureau, n° 1 Bedford Row, Londres, de MM. Rawle Johnstone et compagnie, procureurs des vendeurs, à laquelle date et auquel lieu l'achat sera parfait. L'acquéreur, en payant la balance du prix d'achat, entrera en possession de ce jour-là et il soldera tous les frais et remplira toutes les obligations des vendeurs aux termes du bail. Les loyers, taxes, déboursés et dettes jusqu'à ce jour-là, sauf les dettes causées par le peinturage de l'extérieur (lesqueles seront à la charge de l'acquéreur) seront au besoin répartis, et la balance payée par l'acquéreur en partie à son compte au moment où l'achat sera parfait. Si, pour toute autre cause que l'incurie des vendeurs, ce moment est retardé jusqu'après le jour fixé, la balance du prix d'achat portera intérêt au taux de £5 pour cent de ce jour-là jusqu'au jour du paiement. L'acquéreur aura la libre possession le 25e jour de mars 1924, au plus tard; cependant, les vendeurs le feront entrer en possession aussitôt qu'ils le pourront raisonnablement. Toutefois, si les vendeurs ne peuvent pas donner à l'acquéreur la libre possession de l'immeuble ledit 25e jour de mars 1924, l'acquéreur pourra, à son choix, notifier par écrit les vendeurs qu'à moins que libre possession ne lui soit donnée dans les 21 jours de la date de l'avis, il annulera la convention. Dans ce cas, les vendeurs remettront, dans le délai d'une semaine à l'acquéreur les arrhes qui seront acceptées par lui en règlement de toutes réclamations quelconques, et l'acquéreur remettra sur le champ aux vendeurs tous les relevés et papiers leur appartenant qu'il aura en sa possession.

3. Dans les trois jours de la remise de son relevé de titre, l'acquéreur enverra auxdits messieurs Rawle Johnstone et compagnie un état par écrit de toutes les objections et demandes (s'il en est) relatives au titre, à la preuve du titre, au relevé de titre ou à la présente convention, subordonnément à quoi le titre sera censé accepté, toutes les objections et demandes non comprises dans un état transmis dans le délai susdit seront censées écartées, et un relevé de titre, quoique en réalité imparfait, sera considéré comme parfait, sauf pour l'objet d'objections ou demandes nouvelles qui ne pourraient être fondées sur les renseignements y contenus; et la réponse à toute objection ou demande sera l'objet d'une réplique faite par écrit dans les dix jours de sa remise, la réponse devant, en l'absence d'une telle réplique être jugée satisfaisante; et le délai est censé être à tous égards partie essentielle de la présente stipulation. Si l'acquéreur vient à faire une objection ou une demande que les vendeurs sont incapables, à cause de ce qu'il en coûterait, d'écarter ou de satisfaire, et si l'acquéreur ne retire cette objection ou cette demande dans les dix jours après avoir été mis en demeure de le faire, les vendeurs peuvent, moyennant avis par écrit signifié à l'acquéreur ou à son procureur, et nonobstant toutes négociations ou contestations judiciaires entamées dans l'intervalle, révoquer la présente convention et, dans les huit jours dudit avis, rembourser à l'acquéreur l'argent par lui déposé, l'acquéreur devant alors rendre sans délai tous les titres et papiers en sa possession qui appartiennent aux vendeurs, et s'abstenir de réclamer aux vendeurs le remboursement de frais ou le paiement de tous autres deniers.

4. Les vendeurs sont propriétaires enregistrés sous le régime des lois de 1875 et de 1897 concernant la cession des terrains, ayant tenure par bon et valable bail emphytéotique. L'acquéreur aura droit à une copie des

inscriptions concernant l'immeuble qui sont encore dans le registre, à une copie ou un extrait suffisant du cadastre, à une copie ou un sommaire dudit bail et de tous titres antérieurs au certificat de titre au bien-fonds; et les vendeurs donneront à l'acquéreur l'autorisation par écrit d'examiner le registre. Le procureur de l'acquéreur ayant déjà eu sous les yeux le bail ou la copie du bail donnant possession de l'immeuble, l'acquéreur est censé acheter en pleine connaissance de la teneur dudit bail et de l'état des lieux relativement aux réparations, à l'assurance, aux murs mitoyens et le reste.

5. L'affidavit auquel, en vertu de l'article 16 du Land Transfer Act de 1897, l'acquéreur a droit relativement aux choses qui, aux yeux des lois, ne sont pas des servitudes, sera préparé par les soins et aux frais de l'acquéreur.

6. Le récépissé du dernier loyer payable à la date où doit être parfait l'achat de l'immeuble sera, à moins qu'il n'établisse le contraire, tenu pour preuve concluante de l'observation et de l'accomplissement des conditions et stipulations du bail donnant la possession de l'immeuble, ou de la mise de côté de tout manquement (qu'il subsiste encore ou non) à quelqu'une des conditions ou stipulations jusqu'au jour où l'achat sera parfait, sans que soit exigée la preuve de la qualité ou de l'autorisation de la personne donnant ledit récépissé.

7. Moyennant le versement du reste du prix d'achat aux temps et lieu susdits, les vendeurs céderont l'immeuble à l'acquéreur par un acte en bonne forme portant leurs signatures et lui remettront en même temps le bail et le certificat de titre au bien-fonds. L'acte de cession sera rédigé par les soins et aux frais de l'acquéreur et sera déposé au bureau susdit pour y être signé par les vendeurs dix jours au moins avant la date fixée pour la consommation de la vente. Etant mandataires, les vendeurs ne fourniront que la seule garantie implicite ordinaire à l'égard des servitudes.

8. La présente convention est faite à la condition que l'emphytéote donne son consentement (si toutefois il est nécessaire) à la cession, qu'à une séance extraordinaire devant être tenue le 12 juillet 1923, les membres de l'Union Club signifient par voie de résolution leur approbation de la présente vente, et que les vendeurs ou l'acquéreur obtiennent de l'emphytéote un permis pour mettre le gouvernement canadien en mesure de vaqur à ses affaires sur les lieux susdits. Si ce consentement n'est pas donné et qu'une telle résolution ne soit pas adoptée dans les trois mois civils à compter de ce jour, ou dans toute autre plus long délai auquel consentira l'acquéreur, ce permis n'est pas accordé par l'emphytéote avant le jour fixé pour la consommation de la vente, la présente convention sera de nul effet et, dans ce cas, les vendeurs rembourseront sans délai à l'acquéreur l'argent qu'il a déposé et qu'il recevra en règlement de toutes réclamations pour quelque motif que ce soit. Le certificat portant la signature du secrétaire du club et attestant que la résolution susdite a ou n'a pas été adoptée sera tenu pour preuve suffisante du fait et de ce que la séance à laquelle la résolution a été proposée avait été régulièrement convoquée, et que si la résolution a été adoptée, ce fut régulièrement.

9. Afin de permettre aux vendeurs d'obtenir ledit permis, l'acquéreur se conformera à toutes conditions posées par l'emphytéote, y compris la préparation de plans et de cahiers des charges, s'il en est exigé, et il versera, par rapport audit permis, toutes sommes payables à l'emphytéote en plus de £21.

En foi de quoi les parties ont signé aux jour et an susdits.

Signé par ledit Charles Drummond en présence de T. R. Johnston:

CHARLES DRUMMOND.

[Le trrès hon. Mackenzie King.]

Signé par ledit général sir William Henry MacKinnon en présence de T. R. Johnson:

WILLIAM HENRY MACKINNON.
Général.

Signé par ledit sir Bertram Blakiston Cubitt en présence de T. R. Johnson:

BERTRAM BLAKISTON CUBITT.

Signé par ledit sir Lawrence Edward Halsey en présence de T. R. Johnson:

L. E. HALSEY.

La convention, la voilà.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il faut noter, monsieur le président, la fidélité avec laquelle les syndics de l'Union Club ont accompli leur devoir, le soin qu'ils ont pris à ce que ces actionnaires eussent l'avantage d'exprimer leur opinion sur le marché, et cela est d'autant plus remarquable quand on considère que nos représentants ont omis complètement de réclamer les mêmes avantages concernant l'approbation du Parlement canadien. C'est plus regrettable que lorsque le Parlement a été méconnu dans des circonstances ordinaires, parce que dans ce cas-ci on ne peut même pas plaider ignorance. D'un côté, vous voyez des particuliers qui veillent aux intérêts de ceux qu'ils représentent et s'assurent que leurs droits seront respectés; d'un autre, on n'a pas cette considération pour le Canada.

L'honorable député de George-Etienne-Cartier (M. Jacobs) s'est apliqué à dire que le pays n'est pas engagé. Dans un sens il a parfaitement raison, mais dans un autre, ses observations sont-elles justifiées? Il a été conclu une convention stricte, soigneusement rédigée, qui lie complètement le haut commissaire du Canada. Si le pays est sans défense le Gouvernement ne peut revenir contre lui. Il a dit au haut commissaire de faire telle chose de sorte que celui-ci se trouve engagé et le cabinet est tenu en honneur de le dédommager des pertes qu'il pourrait subir dans une opération qu'il a faite d'après ses instructions. Nous savons donc quel est ce contrat; il est exactement ce que l'on a déjà laissé entendre. Je me demande si le premier ministre devrait imposer un vote sur cette question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je croyais un instant que les honorables députés n'avaient pas eu tout le temps voulu de discuter cette question, je serais certainement en faveur de leur donner tout l'avantage de le faire. Je suis sincère en vous affirmant que le Gouvernement désire travailler à l'expédition des affaires du pays. Nous avons déjà consacré beaucoup d'attention à un ou deux crédits, et nous aimerions mettre fin ce soir à l'étude de ce subside. Le Gouvernement assumera le pleine responsabilité de cette opération. Cet immeuble n'aurait pu être acheté

d'aucune autre manière, et, tout considéré le cabinet a agi d'après lui, pour le plus grand bien du pays.

Mon honorable ami a dit que le Union Club s'est protégé et demande pourquoi on a omis du contrat quelque clause en vertu de laquelle le Parlement canadien, en telle ou telle circonstance, exercerait certains droits. Si cette disposition eût été insérée, jamais ce contrat n'eût été signé. Le Gouvernement se trouvait en présence d'une chance unique de faire l'acquisition de l'immeuble et il lui fallait donner au haut commissaire toute la latitude nécessaire lui permettant de conclure l'affaire. Nous pensions que cet achat aurait l'approbation du pays et, connaissant tous les faits, nous avons cru bien faire en autorisant le haut commissaire de signer ce marché. Si ce contrat est rejeté, il est certain que le pays ne fait pas honneur à son engagement. Le ministère se croit tenu de respecter ses obligations. Je le répète, nous ne pouvons être un Gouvernement si nous n'avons aucune autorité. N'eussé-je exposé l'affaire en détail à la dernière session et fait part de nos intentions à cette époque, j'approuverais sans hésiter les observations que l'on a faites lorsque l'on nous a accusé d'avoir voulu ignorer le Parlement. Mais cette question a été examinée sous toutes ses faces; nous avons mis la Chambre au courant de nos projets et avons conclu un marché que le peuple considérera de plus en plus avec le temps comme l'un des meilleurs placements qui aient pu être faits dans l'intérêt du pays.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami m'a apporté des motifs d'économie. Si je lui répondais au même point de vue, je lui dirais franchement que la façon la moins dispendieuse de sortir de cette impasse est de payer les dommages et refuser le crédit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons besoin de l'édifice; nous n'avons pas de local. Mon honorable ami oublie que le bail de l'édifice que nous occupions était déjà expiré et qu'il nous fallait dans l'intervalle louer des quartiers temporaires. Ce sont des raisons dont il faut tenir compte.

M. SUTHERLAND: Le bail n'aurait-il pas pu être renouvelé?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il aurait pu l'être pour sept ou huit ans, mais nous avons trouvé peu sage dans l'intérêt du Canada de renouveler un bail de la rue Victoria, pour cette période.

M. SUTHERLAND: N'aurait-il pas pu être renouvelé pour cinq ans?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. SUTHERLAND: Je crois que le premier ministre nous a laissé entendre au commencement de cette discussion que cela eût été possible.

M. MILLAR: Il est une question sur laquelle je désirerais me renseigner, et de ce renseignement dépendra mon vote à ce sujet. Cette propriété aurait-elle pu être achetée par marché à option?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après ce que nous a dit M. Larkin, je ne crois pas qu'il eut été possible de l'avoir d'aucune autre manière. Il lui fallait être en état de pouvoir dire au Union Club que le Gouvernement achèterait cette propriété si les membres de ce club autorisaient le conseil d'administration à vendre. Il ne pouvait l'avoir autrement. Etant donné l'état de la propriété, et sa situation sur le Trafalgar Square, sur un terrain appartenant à la Couronne,—étant donné ces faits, dis-je, et nous rappelant que nous nous installons là non pas pour une journée, mais pour des années et peut-être pour des siècles, le Gouvernement s'est cru justifié d'autoriser M. Larkin à conclure.

Le très hon. M. MEIGHEN: A-t-on remis une copie du contrat,—je veux dire un duplicata,—aux syndics du Union Club?

L'hon. J. H. KING: Je le suppose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre cherche à nous persuader que le Gouvernement ne pouvait tout simplement pas faire autrement qu'il a fait; qu'autrement on eut perdu à tout jamais une grande chance; qu'il nous fallait acheter, quoique nous n'eussions pas l'autorisation du Parlement, ni même un semblant d'autorisation. Or, il me semble que la correspondance, préalable à l'autorisation définitive d'exécuter la convention, devrait nous être soumise. Quant à moi, peu m'importe cette correspondance, nul gouvernement n'avait le droit d'engager le pays à une dépense semblable, exposant le haut commissaire à payer jusqu'au dernier sou, faute d'autorisation par le Parlement. Le Gouvernement savait que le bail expirait; s'il croyait que ce fut si mal de demeurer à cet endroit, pourquoi n'a-t-il pas demandé ce crédit au Parlement à la dernière session? C'est la manière habituelle de procéder. Nous pouvons projeter la construction d'un édifice public ici et là, nous ne savons pas précisément à quel endroit, mais nous demandons au Parlement d'ouvrir un crédit, et le Gouvernement entreprend ensuite les travaux. Dans cette circonstance-ci, on ne demande rien du tout; le Gouvernement, appose le sceau du Dominion à un contrat qui comporte des dé-

penses considérables, cependant que le Parlement se trouve en telle situation qu'il ne puisse faire autrement que de l'appuyer,—sauf ceux qui protestent contre cette méthode de gérer les affaires publiques. Nous devrions au moins avoir cette correspondance, et, en outre, je crois qu'il est du devoir de tout député à l'égard de son pays d'exprimer ses vues en la matière. Nous ne devrions rien décider ce soir, mais plutôt lorsque tous les honorables députés pourront être présents et inscrire leur oui ou leur non.

M. CHAPLIN: Quelle est la date du contrat?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le vingt-six de juin.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre se souvient qu'il y a eu un an en novembre ou décembre dernier, l'honorable ministre des Finances (M. Fielding) était en Angleterre; il venait d'assister à la conférence de Genève, et se trouvait à Londres à ce moment. Pendant son séjour à Londres, il discuta cette question avec le haut commissaire. Le ministre des Finances préconisait lui-même l'achat du Grand Hotel, situé de l'autre côté du Trafalgar Square, et l'un des immeubles que le Gouvernement avait en vue. Nous avons cependant trouvé que l'achat de cet hôtel nécessiterait une dépense dont il ne pouvait être question, et le projet fut abandonné. Le ministre des Finances est tout aussi soigneux, je crois, de la réputation du pays, de la responsabilité du ministère envers le Parlement, que tout autre député l'a toujours été et le sera toujours; il était présent au conseil des ministres, lors de la discussion de ces transactions, il eut connaissance de la correspondance envoyée à M. Larkin, et je crois qu'il eût été le premier, s'il eut pensé que ce fût dans l'intérêt public, à révéler le fait que le Canada désirait faire cet achat, en inscrivant ce crédit dans les estimations budgétaires. Mon très honorable ami, le leader de l'opposition (M. Meighen) demande pourquoi nous ne le mentionnons pas dans les estimations. Il sait pourquoi nous ne l'avons pas fait. Nous cherchions à faire le meilleur marché possible pour le pays, et si un câblogramme eut été envoyé en Angleterre par le Canada, disant que le gouvernement canadien demandait un crédit d'un million et demi pour l'achat d'un immeuble à Londres, cela eût mis fin en cinq minutes, à toutes les négociations que M. Larkin devait conclure à un prix raisonnable. Je demande à mes honorables amis, en hommes d'affaires, qu'ils sont, d'accorder au Gouvernement le droit de négocier ces transactions avec le même degré de précaution et de la même manière qu'ils le feraient eux-mêmes dans leurs transactions privées, lorsqu'il s'agit d'une affaire importante.

[Le très hon. M. Meighen.]

S'ils y consentent ils conviendront, je crois, qu'en toute cette affaire, le Gouvernement a toujours eu le plus grand souci de l'intérêt public.

Quant à la correspondance je ne vois pas la moindre obection à ce qu'elle soit déposée sur le bureau de la Chambre. Si les honorables membres ne cherchent pas à faire de l'obstruction, je ne vois pas pourquoi on ne voterait pas le crédit ce soir. S'il y a quelque chose dans cette correspondance ou dans tout le marché qui justifie la censure du Gouvernement, les honorables députés auront toute la session pour déposer une résolution en ce sens; seulement si nous voulons économiser l'argent du pays en accélérant l'accomplissement de la besogne parlementaire, je trouve,—vu que nous avons déjà consacré presque toute une séance à ce crédit, qu'on est justifié d'en demander le vote ce soir sans plus tarder.

L'hon. M. STEVENS: Je voudrais faire observer au premier ministre que tout retard survenu est la conséquence du manque de franchise chez le Gouvernement. Qu'il me permette de lui répéter exactement ce qu'on nous a dit à ce sujet jeudi dernier. Après avoir exposé un nombre de détails qui ne touchent pas directement à cet aspect de la question, le ministre a dit:

> Des démarches furent commencées en vue de l'achat de cette maison; mais le prix qu'on en demandait était plus fort que celui qu'on voulait payer. Plus tard, on apprit du haut commissaire que l'immeuble du Union Club était à vendre. Le crédit demandé est destiné à l'achat de cette propriété.

Une observation bien anodine, certes, mais pourquoi le ministre n'a-t-il pas déposé le contrat et ne nous a-t-il pas dit ce que le premier ministre nous a communiqué au cours de la dernière demi-heure. J'ose dire que s'il eut fait cela il y aurait eu bien moins de discussion, quelles qu'eussent été nos opinions. Ce n'est pas au moyen de l'"obstruction", mais seulement à force de questions réitérées que nous avons pu tirer du Gouvernement les renseignements qu'il aurait dû communiquer à la Chambre, sans qu'une seule question fût posée, au moment où il a proposé l'adoption du crédit. C'est alors que les renseignements et le contrat auraient dû être produits en Chambre; et le premier ministre ne saurait nier que c'est rien que par un interrogatoire interminable que nous avons obtenu les renseignements les plus ordinaires qui se donnent d'habitude sur tout crédit proposé. Voilà de quoi nous nous plaignons, et ce que nous critiquons chez le Gouvernement tout autant que l'inopportunité de cet achat qui ne fera pas réaliser les aspi-

rations du Gouvernement. Cela, je n'arrête pas de le dire. S'il y avait lieu de croire autrement on comprendrait peut-être la tenacité du Gouvernement; mais cet espoir est vain; et je crois personnellement que le Gouvernement mérite la censure pour la façon dont il a conduit en Chambre, aujourd'hui et jeudi, la discussion de ce crédit.

M. ROSS (Kingston): J'ai l'intention de voter contre le crédit; mais je tiens à dire que mon opposition ne participe rien d'obstruction. L'an dernier, j'ai adopté l'attitude,—ma question le démontre bien,—que ce que nous voulions était d'acheter un édifice qui représenterait tout le Canada et réunirait tous les bureaux provinciaux. Voilà qui a été affirmé clairement alors. A présent on ne nous dit pas qu'on ait tenté de réunir les provinces: il n'est fait mention que de la Colombie-Anglaise. Je tiens à signaler aussi que l'achat de cet immeuble dissipera à tout jamais l'espoir de voir réaliser un jour notre rêve de voir groupés tous nos services dans un même édifice: en effet, cette propriété n'est pas assez spacieuse pour loger tous les bureaux provinciaux et en conséquence le bureau du Gouvernement fédéral sera dans un endroit et les bureaux des différentes provinces seront éparpillés par toute la cité. L'achat de cet immeuble dissipe à tout jamais l'espoir de voir réaliser ce rêve; et nous y comptions tous.

(L'amendement est rejeté par 56 voix contre 31.)

Le PRESIDENT: Je consulte la Chambre sur la motion principale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce que les trois montants sont compris?

Le PRESIDENT: Les deux premiers montants sont adoptés; il s'agit d'adopter le crédit à l'intention de l'édifice canadien à Londres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande que la question soit mise aux voix.

M. BOYS: Si j'ai bien compris le premier ministre il s'est engagé à déposer cette correspondance sur le bureau de la Chambre demain, si le vote est pris ce soir. Est-il entendu que cette correspondance sera produite demain?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(Le crédit est adopté par 57 voix contre 32.)

Il est fait rapport sur l'état de la question.

La séance est levée à une heure et une minute du matin.

MERCREDI, 26 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ordre du jour appelle l'examen des demandes de documents.

L'IMMEUBLE DU UNION CLUB A LONDRES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai promis hier soir de déposer la correspondance échangée entre le Gouvernement et le haut commissaire au sujet de l'acquisition de l'immeuble du Union Club de Londres. Des dactylopraphes copient en ce moment les pièces du dossier que j'espère pouvoir déposer avant la fin de la séance.

A ce sujet je ferai observer que j'ai adressé à notre représentant plusieurs lettres sur différentes questions et dans lesquelles je m'exprime avec un certain laisser-aller. Je ne crois pas qu'il soit utile que ces lettres fassent toute partie du dossier. Je m'engage cependant à communiquer tous les renseignements relatifs à l'immeuble qui en fait l'objet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le contrat lui-même sera déposé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toutes les pièces échangées entre le Gouvernement et M. Larkin seront déposées.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux parler du contrat de vente. On ne l'a pas encore vu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement.

LA UNITED CHURCH OF CANADA

M. ELLIOTT (Dundas): Je désire, monsieur l'Orateur, présenter la pétition du révérend John D. Cunningham, M.A., un des plaignants dans la poursuite de Cunningham et autres contre Pidgeon et autres, protestant contre la pétition reçue en faveur de l'adoption d'une loi en vue de constituer en corporation la *United Church of Canada*, parce que ladite pétition n'est pas conforme aux ordres permanents de cette Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EDIFICE DU CHEMIN DE FER CANADIEN-NATIONAL A TORONTO

M. BOYS demande:

1. Quel est le total des loyers payés chaque année en 1920, 1921, 1922 et 1923, par les locataires de l'édifice situé à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, et que le National-Canadien a acheté?

2. Quelles taxes étaient payables pour les années ci-dessus, sur l'édifice et le terrain qu'il occupe?

3. Quel loyer a-t-on exigé du Grand-Tronc pour la location d'une partie de cet édifice, dans chacune des années susdites?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. A la date de l'expropriation, le 23 février 1923, les loyers annuels suivants étaient en vigueur:

Compagnie du Grand-Tronc

Rez-de-chaussée	$32,500	
Premier étage..	1,000	
		$33,500
Autres locataires		
Rez-de-chaussée..		$22,200
Autres étages..		20,200
		$76,482

Au fur et à mesure de l'expiration des baux, l'édifice entier a été occupé pour les besoins du chemin de fer. Pour ces loyers, on a exigé des chemins de fer Nationaux canadiens les prix suivants:

Rez-de-chaussée complet et sous sol	$54,215
Etages supérieurs..	41,931
	$96,146

En achetant la propriété, l'Imperial Bank avait été obligée de prendre à sa charge certains loyers de rendements aléatoires aux étages supérieurs, entraînant des pertes évaluées à $20,000 par année. Le loyer exigé du chemin de fer pour les étages supérieurs est calculé à $3.00 le pied carré, qui est le même prix que le chemin de fer a payé ailleurs pour des installations.

2. Autant que le département le sait, il n'y a pas eu de changement dans l'évaluation et les taxes payables en 1923 étaient de $18,000.

3. A l'expiration du bail, les propriétaires précédents ont augmenté le loyer du Grand-Tronc de $5,000 en décembre 1922 pour le privilège de demeurer une autre année. Avant l'augmentation le loyer du Grand-Tronc était de $28,500; après l'augmentation, $33,500.

PUBLICATIONS AGRICOLES

M. COOTE demande:

1. Combien de rapports, bulletins et autres publications le département de l'Agriculture a-t-il publiés dans chacun des cinq derniers exercices, et quel en a été le coût total pour chaque exercice?

2. Combien le département de l'Agriculture a-t-il payé pour réclames dans les premiers neuf mois de l'année financière 1923, et à qui a-t-il fait ces payements?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Nombre total d'exemplaires imprimées	Coût	Nombre distribué
1919-20.. 2,509,750	$72,199 78	2,394,444
1920-21.. 2,554,300	78,906 56	1,957,563
1921-22.. 3,043,550	88,868 63	3,082,231
1922-23.. 3,794,150	93,224 00	2,978,285
1923-24.. .. ..2,463,800 (8 mois)	63,513 82	2,624,600

2. Montant.	Nom et ville.
$ 25 00	Canadian Veterinary Record, Toronto.
208 02	Canada Gazette (London), Montréal.
901 20	Canada Newspaper Co., London, Ang.
4 90	Cochrane Morning Post, Cochrane.
5 00	Daily Times Journal, Ft. William.
*51,290 28	James Fisher Co. Ltd., Toronto.
69 00	Herald Printing Co., Miami, Man.
2 70	Herbert Herald, Hebert, Sask.
2 72	Independent, Grimsby.
1 32	Independent, Biggar, Sask.
14 76	Island Guardian Pub. Co., Charlottetown.
158 75	Journal Publishing Co., Summerside.
4 00	Journal de l'Agriculture, Montréal.
3 00	Kerrobert Citizen, Kerrobert, Sask.
2 40	Kamloops Press, Kamloops.
4 80	Kelowna Courier, Kelowna.
46 80	Leader Printing and Publishing Co., Carman, Man.
2 00	Lloydminster Times, Lloydminster, Sask.
15 75	Le Soleil, Ltée., Québec, Qué.
13 56	L'Evénement, Québec, Qué.
208 50	Manitoba Free Press Co., Ltd., Winnipeg.
3 92	Morden Times, Morden, Man.
4 20	The Nugget, North Bay.
3 20	Observer, Salmon Arm.
5 00	Optimist Printing and Publishing Co., North Battleford.
10 05	Patriot Publishing Co., Ltd., Chralottetown.
4 80	Penticton Herald, Penticton, B.C.
31 20	Rowland News, Rowland, Man.
6 00	Review Publishing Co., Summerland.
†2,832 21	R. C. Smith and Son, Ltd., Toronto.
5 88	Sault Daily Star, Sault Ste-Marie.
5 00	Stephenson & Son, New Liskeard.
3 60	Tugaske Globe, Tugaske, Sask.
3 75	Vernon News, Vernon, B.C.
250 00	Winnipeg Newspaper Union, Winnipeg.
300 00	Wilson Publishing Co. Ltd., Toronto.
6 00	Weyburn Review, Weyburn, Sask.
2 40	Western Canadian, Manitou, Man.
1 00	Wilkie Press, Wilkie Sask.
$56,462 67	

*Agence de publicité par l'entremise de laquelle des annonces ont été distribuées à la presse canadienne en général.

†Agence de publicité par l'entremise de laquelle nous avons publié des annonces dans toute la presse agricole du Canada.

[L'hon. M. Graham.]

EXPEDITION DE GRAIN PAR VOIE DE PORTLAND

M. MICHAUD demande:

Combien de boisseaux de grain canadien ont été expédiés par le port de Portland, Maine, dans les années 1918, 1919, 1920 et 1921?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

Année civile	Boisseaux
1918	20,755,240
1919	15,873,522
1920	9,967,333
1921	12,184,027

LE NATIONAL-CANADIEN ET LA LOCOMOTIVE DIESEL

*M. SINCLAIR (Oxford-Nord) demande:

1. Les fonctionnaires du National-Canadien ont-ils fait enquête sur l'utilisation pratique de la locomotive Diesel?
2. Dans l'affirmative, un rapport à ce sujet a-t-il été soumis au ministre des Chemins de fer?
3. Ce rapport sera-t-il soumis à la Chambre avec les autres renseignements que le ministre possède sur ce sujet?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des chemins de fer): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question au sujet de laquelle je n'ai guère de renseignements. Aucun rapport de cette nature n'a été communiqué au ministre des chemins de fer. Si pareil rapport a été fait au conseil d'administration du chemin de fer National canadien, le Gouvernement n'a aucune objection à le déposer sur le bureau. Je m'enquerrai à ce sujet.

LES TRAVAUX A PORT NELSON

M. BIRD demande:

1. Quelle est la quantité, en verges cubes, du dragage qu'il faudra faire avant que les bateaux puissent accoster à Port-Nelson?
2. Quel travail reste à faire pour achever l'îlôt de terre de rapport à Port-Nelson, et quel est le coût estimé de ce travail?

L'hon. M. GRAHAM: 1 et 2. Etat du coût approximatif des travaux à exécuter à Port-Nelson afin d'y recevoir 10 navires de 7,000 tonnes:

Creusage de l'entrée du chenal du bout de l'île jusqu'en face d'Alette à 20 pieds au-dessous de l'étiage terre et galets, 1,570,000 verges à $1.10	$ 2,355,000	
Creusage le long du bassin en face de l'île, soit une distance de 4,400 pieds à 30 pieds au-dessous de l'étiage, aux marées de vives eaux et galets, 2,700,000 verges à $1.10	2,700,000	
5,400 pieds à 15 pieds au-dessous de l'étiage, aux marées de vives eaux, terre et galets, 1,200,000 verges à $1.00	1,200,000	
		$6,255,000
4,000 pieds de revêtement de quais à 77 verges. 308,000 à $12.00	3,696,000	
Préparation et enfoncement d'assises d'encoffrement. 308,000 à $4.00	1,232,000	
3,000 pieds d'encoffrement d'arrière à 25 verges. 75,000 à $12.00	900,000	
4,000 pieds d'encoffrement d'ancrage à 12 verges. 48,000 à $12.00	576,000	
Boulons d'ancrage 4,000 pieds à n° 200, 800,000 à 14c	112,000	
Remplage de l'île au-dessus du niveau de 7 pieds, 1,200,000 à 50c	600,000	
		7,116,000
Elévateur d'une capacité de 4 mililons de boisseaux, à $1.15 par boisseau	4,600,000	
Parc de chemin de fer et édifices de tête de ligne	400,000	
		5,000,000
Caisson d'un phare à l'entrée du port	300,000	300,000
		18,671,000
A ajouter 10 p 100 pour frais d'ingénieurs et d'administration		1,867,000
Total		$20,538,000

M. W. T. R. PRESTON

M. MAYBEE demande:

1. Quels postes a remplis M. W. T. R. Preston, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir?
2. Combien de temps a-t-il rempli chaque poste?
3. Combien a-t-il touché d'appointements et de dépenses dans chaque fonction?
4. Est-il encore à l'emploi du Gouvernement?
5. Dans l'affirmative, que fait-il et que reçoit-il?

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat):

1 et 2. (a) Enquêteur spécial au sujet de questions relatives aux taux de transport du grain sur les grands Lacs, du 14 octobre 1922 au 10 janvier 1923. (b) Secrétaire de la com-

mission royale d'enquête concernant les taux de transport du grain sur les lacs, du 17 janvier 1923 au 23 mai 1923. (c) Nommé pour s'enquérir d'une prétendue distinction injuste relativement aux taux de transport, distinction embrassant les cargaisons canadiennes expédiées des ports maritimes de l'Atlantique, et pour s'enquérir aussi de prétendues coalitions de compagnies d'assurance maritime au sujet de ces chargements, du 28 février 1924 jusqu'à présent.

3.	Rémunération	Dépenses	Total
(a)..	$1,365.00	$926.58	$2,291.58
(b)..	3,810.00	1,500.41	5,310.41
(c)..	Rien jusqu'à présent.		

4. Oui.

5. Il est occupé à s'enquérir d'une prétendue distinction injuste relativement aux taux de transport, distinction embrassant les cargaisons canadiennes expédiées des ports maritimes de l'Atlantique, et aussi à s'enquérir de prétendues coalitions de compagnies d'assurance maritime au sujet de ses chargements.

MEDECINS EMPLOYES A OTTAWA PAR LE MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS

M. BLACK (Yukon) demande:

Combien y a-t-il de médecins à l'emploi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à Ottawa?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

	Tout le temps	Partie du temps	Total
(a) Au bureau chef, à Ottawa..	7		7
(b) Au quartier général du district de l'est de l'Ontario, à Ottawa..	*5	**6	11
	12	6	18

*Y compris deux médecins examinateurs relativement aux pensions.

**Représente le nombre de spécialistes retenus à raison d'une rémunération partielle pour le traitement de patients et qui rendent aussi des services dans les examens relatifs aux pensions.

CHEMIN DE LA BAIE SAINTE-MARGUERITE

M. JONES demande:

1. Quelle somme provenant du gouvernement fédéral, a-t-elle été payée pour le chemin de la baie Sainte-Marguerite, Nouvelle-Ecosse, sur le crédit des bonnes routes?

2. La somme payée représente-t-elle quarante pour cent du coût de construction? Sinon, quelle proportion?

3. Combien de milles a-t-on construits, sur lesquels on peut appliquer le paiement fédéral?

[L'hon. M. Copp.]

4. Si rien n'a été payé, est-il proposé de dépenser un crédit fédéral pour ce chemin?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

1. $136,091.49.

2. Dépense totale, $459,789.09; subvention fédérale restreinte à 40 p. 100 de $340,228.72, tel que l'a recommandé l'ingénieur en chef de la division des grandes routes comme étant le coût raisonnable et nécessaire d'après les exigences de la loi fédérale des grandes routes.

3. 17.5 milles.

4. Répondu sous le numéro 1.

CONSEIL DES DIRECTEURS DU NATIONAL-CANADIEN

M. SENN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il nommé un représentant de l'agriculture dans le bureau de direction du National-Canadien?

2. Sinon, la question est-elle à l'étude?

3. Dans l'affirmative, qui a été nommé?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Les membres du conseil d'administration des chemins de fer nationaux du Canada ne sont pas choisis en raison de leur profession ou de la classe à laquelle ils appartiennent. On les nomme plutôt en raison du district qu'ils habitent.

FONDS DE RETRAITE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF—IMPOT SUR LE REVENU

M. HANSON demande:

1. Quel département administratif contrôle ou administre (a) le fonds de retraite du service civil, et (b) l'impôt fédéral sur le revenu?

2. Le fonds de retraite n'est-il pas formé par la retenue d'environ 5 p. 100 par année ou autre proportion des appointements de chaque fonctionnaire du gouvernement fédéral?

3. Cette somme n'est-elle pas retenue sans le consentement des fonctionnaires à même les appointements desquelles elle est prise, et dans quelques cas contrairement au vœu exprimé par le fonctionnaire?

4. Les appointements des fonctionnaires ne sont-ils pas payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada?

5. Les allocations payées à la retraite d'un fonctionnaire ne viennent-elles pas de ce fonds?

6. Les sommes que le Gouvernement retient sur ces appointements pour les fins du fonds de retraite ne font-elles plus partie du fonds du revenu consolidé du Canada tant qu'elles n'auront pas été payées après la retraite ou le décès des fonctionnaires sur les appointements desquels elles ont été prises?

7. Le fonctionnaire de qui cette somme est retenue à ces fins tant qu'il reste au service du Gouvernement a-t-il quelque contrôle ou administration de cette retenue?

8. Comme question de pratique, le Gouvernement reconnaît-il le droit du fonctionnaire qui meurt à son service de disposer légalement par testament de cette retenue, en tout ou en partie?

9. Le Gouvernement reconnaît-il le droit juridique soutenable en droit qui permet à un légataire, exécuteur ou administrateur, de percevoir cette somme en tout ou en partie?

10. Quels décrets ministériels ont été adoptés et sont actuellement en vigueur relativement à ce fonds, et quelles en sont les dispositions?

11. Quel est le total du fonds à l'heure actuelle?

12. Quelle somme, approximativement, a été frappée d'impôt pour les fonctionnaires à cause de ce fonds, dans les années 1922 et 1923, respectivement, et combien de fonctionnaires ont été affectés par cet impôt?

13. Le commissaire de l'impôt impose-t-il comme revenu une partie—et dans l'affirmative, quelle partie—des sommes retenues aux fonctionnaires pour le fonds de retraite, et qui demeurent dans le fonds du revenu consolidé?

14. Le commissaire de l'impôt impose-t-il le revenu des fonctionnaires sur une partie de la caisse de retraite pendant que cette caisse continue à faire partie du fonds du revenu consolidé?

15. Si le commissaire de l'impôt perçoit l'impôt sur le revenu sur la somme annuelle retenue sur les appointements apparents des fonctionnaires pour le fonds de retraite, la somme totale est-elle encore imposée comme revenu du fonctionnaire lorsque ce dernier la reçoit en quittant le service?

16. Si un employé public meurt pendant l'exercice de ses fonctions, et si la somme retenue sur ses appointements durant sa vie pour le fonds de retraite est payée à même le fonds du revenu consolidé du Canada à quelque membre de sa famille, celui qui reçoit la somme n'est-il pas exposé à payer à son tour l'impôt sur ce revenu?

17. Le Gouvernement a-t-il l'intention de rendre aux fonctionnaires ou à leurs familles, soit lors de la retraite ou lors du décès, les sommes ainsi imposées et les impôts perçus?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Le département des Finances.

2. Oui, quant à ceux auxquels s'applique la 2e partie du chapitre 17 des Statuts revisés.

3. Oui.

4. Oui.

5. Oui, sauf les paiements sur les fonds des pensions n° 2.

6. Ces sommes continuent à faire partie du fonds de retraite.

7. Non.

8 et 9. Les dispositions relatives au paiement en cas de décès se trouvent à l'article 30 du chapitre 17 des Statuts revisés.

10. Il n'y en a pas.

11. $12,139,995.56.

12. Sommes retenues sur les appointements: en 1922, $1,308,562.94; en 1923, $1,662,750.88. Nombre des contributaires au 31 mars: en 1922, 20,172; en 1923, 20,936.

13. Oui. La somme retenue à l'employé public qui est soumis à l'impôt.

14. Oui, jusqu'à concurrence de l'intérêt inscrit à l'avoir de l'employé qui est soumis à l'impôt.

15. Non.

16. Non.

17. Les paiements sur le fonds de retraite sont autorisés par les articles 29 et 30 du chapitre 17 des Statuts revisés.

EPREUVE DES TROUPEAUX CERTIFIES

M. KELLNER demande:

1. Combien d'inspecteurs vétérinaires s'occupent de l'essai de troupeaux certifiés dans chaque province?

2. Combien de bestiaux ont subi l'essai dans chaque province au cours du dernier exercice?

3. Quelle proportion de ceux qui ont accusé une hausse de température après le premier essai et n'ont pas été tués, ont accusé une semblable hausse au deuxième essai?

4. Entre les bestiaux dont la température s'est élevée et qui ont été abattus quelle proportion a été signalée comme atteinte de tuberculose par l'inspecteur des cadavres?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Nombre d'inspecteurs vétérinaires disponibles pour la certification des troupeaux, au 1er mars 1924:

Ile du Prince-Edouard	3
Nouvelle-Ecosse	1
Nouveau-Brunswick	3
Québec	19
Ontario	29
Manitoba	18
Saskatcchewan	12
Alberta	14
Colombie-Anglaise	7
Total	106

Les inspecteurs vétérinaires n'ont pas exclusivement pour tâche de faire l'essai des troupeaux certifiés: selon les cas, ils s'occupent aussi des essais municipaux, de l'inspection de la gale, du choléra des porcs et de la morve.

En certaines provinces, l'essai des troupeaux certifiés ne représente qu'une fraction du travail accompli.

2. Exercice terminé le 31 mars 1923:

Ile du Prince-Edouard	900
Nouvelle-Ecosse	515
Nouveau-Brunswick	537
Québec	14,306
Ontario	20,152
Manitoba	8,253
Saskatchewan	2,951
Alberta	3,298
Colombie-Anglaise	1,636
Total	52,548

3. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1923, un seul animal dont la température s'est élevée à la suite de la première épreuve et qui n'a pas été abattu, a été soumis à une seconde épreuve en conformité du système relatif aux troupeaux certifiés. Cet animal n'a pas réagi au second essai.

Sur les 5,586 animaux abattus parce que leur température s'était élevée, 1,232, soit 22 p. 100, n'avaient pas réagi à la première

épreuve, mais leur température s'est élevée à la suite de la seconde épreuve ou d'essais subséquents.

4. L'autopsie pratiquée par les inspecteurs vétérinaires a révélé des lésions visibles de tuberculose chez 91.8 p. 100 des animaux dont la température s'était élevée et qui ont été abattus en conformité du règlement relatif aux troupeaux certifiés, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1923.

LES FRAIS DE LA DEFENSE NATIONALE

L'hon. E. M. MACDONALD ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, je répondrai à une question que l'honorable chef du groupe progressiste (M. Forke) a faite hier, au moment où je n'étais pas à la Chambre. Il demandait alors si le Gouvernement tient compte du taux de la dépense militaire au Canada par rapport au chiffre qu'atteint cette dépense dans les autres dominions. Pour que l'on ait une idée bien nette des faits, je vais donner le chiffre de la dépense par tête de la population en février dernier:

Canada	$ 1.46
Nouvelle-Zélande	2.33
Sud-Africain	2.92
Australie	3.30
Grande-Bretagne	15.32

De tous les dominions autonomes, le Canada, on le voit, est celui dont la dépense par tête de la population est la moins forte.

LES PENSIONS AUX ANCIENS MEMBRES DE LA MILICE

M. BLACK (Yukon) demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter les pensions payées actuellement aux anciens membres des troupes de Sa Majesté, à leurs veuves et leurs familles, par la gratification actuelle en plus des pensions, portant la pension présente au chiffre de la pension ajouté à celui de la gratification.

L'hon. M. BELAND: Réponse a été faite à cette question lundi dernier:

M. BLACK (Yukon): On a dit, il me semble, que la réponse était à l'étude.

L'hon. M. BELAND: La réponse portait que le sujet est à l'étude. Mon honorable ami devra, je crois, retirer sa question pour la faire réinscrire plus tard au Feuilleton.

LE TON DE VOIX A LA CHAMBRE

M. ANDREW McMASTER (Brome): M. l'Orateur, j'invoque la question de Règlement. En le faisant, je ne parle pas seulement en mon nom, mais aussi en celui de tous ceux de mes honorables collègues dont les sièges sont assez éloignés des banquettes ministérielles. Lorsqu'il se fait des questions et qu'on y répond sur le ton d'un entretien ordinaire, les députés qui se trouvent dans les parties les plus reculées de la salle sont tout à fait incapables d'entendre ce qui se dit. Je crois avoir raison de m'autoriser du règlement pour appeler formellement l'attention là-dessus et exprimer l'espoir que ceux que cela regarde feront en sorte que leurs observations puissent profiter à tous les représentants du peuple.

L'hon. M. BELAND: Puisque les observations de mon honorable ami ont l'air de me viser...

M. McMASTER: Pas plus que d'autres.

L'hon. M. BELAND: Je vais tâcher de faire que ma voix porte jusqu'à l'honorable député pour lui apprendre quelle sorte d'"entretien" il y a eu entre le représentant du Yukon (M. Black) et moi. Celui-ci ayant inscrit au Feuilleton une question au sujet de l'attitude du Gouvernement à l'égard de la gratification qui a été ajoutée aux pensions, je lui ai répondu, lundi dernier, que l'affaire était à l'étude. La question est encore au Feuilleton et j'ai prié mon honorable ami de la laisser biffer, ce à quoi il s'oppose.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre...

Des DEPUTES: Plus haut!

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois que ce sont ceux qui me font face qui me demandent de parler plus haut. Je suis sûr que ceux qui sont plus éloignés ont bien entendu.

M. McMASTER: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le ministre a dit lorsqu'il parlait à voix basse est exact. Il a répondu hier que la question était à l'étude. Dans ce cas, elle devrait rester inscrite au Feuilleton. Maintenant il dit que l'on est à étudier toute l'affaire. Je veux bien que ce soit censé être la réponse en attendant.

L'hon. M. BELAND: La réponse apparaît au hansard et est ainsi conçue: "La réponse est que le sujet est à l'étude".

M. BLACK (Yukon): Je propose que la question reste au Feuilleton afin qu'il lui soit répondu.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

1. Quelles sommes, les différents départements fédéraux ont-ils payées pour services d'avocats en Alberta, du 1er janvier 1922 au 1er mars 1924?

2. Quels sont les avocats ou études d'avocats auxquels on a fait des paiements, et quelle somme a été payée dans chaque cas?

DEMANDE DE DOCUMENTS ACCORDEE SANS DEBAT

L'HON. M. MACDONALD ET LE TARIF DE TRANSPORTS DES MARCHANDISES

Par le très hon. ARTHUR MEIGHEN:

Copie de correspondance, télégrammes et autres documents afférant, ou servant de base ou de justification aux déclarations de l'honorable E.-M. Macdonald à

North-Sydney, le 28 juillet 1923, dans lesquelles il assurait que certaines réductions des tarifs de transport des marchandises étaient accordées aux Provinces maritimes par le conseil d'administration des chemins de fer nationaux.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHICAGO

M. CHURCH propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre les moyens immédiats et directs d'empêcher le déteurnement illégal des eaux des Grands lacs par le canal d'assainissement de Chicago, d'arrêter tout gaspillage prolongé, et d'assurer l'application précise du Traité intervenu entre le Canada et les Etats-Unis sur la question, attendu que non seulement le détournement des eaux abaisse le niveau des lacs, mais constitue un danger pour les ouvrages publics du Canada et de ses provinces, une entrave au développement des ports de notre pays et à la navigation, et viole directement le Traité, au point d'exiger l'intervention immédiate du gouvernement canadien.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution se passe de commentaires. Son objet est l'un des plus importants qui occuperont probablement l'attention de la Chambre à cette session, vu que le détournement illégal des eaux des Grands lacs par le canal d'assainissement de Chicago constitue un grave danger pour notre pays, non seulement au double point de vue de la navigation et des énergies hydrauliques mais à celui des intérêts du Dominion, des provinces et des municipalités. La motion demande que de nouvelles mesures soient prises par le Canada pour enrayer ce détournement illégal. Les tribunaux américains, les législatures et la commission des rivières et ports du congrès des Etats-Unis ont fait un jeu de cette question et il est temps que notre pays intervienne.

M. l'ORATEUR: Je prierais les honorables députés des deux côtés de vouloir bien garder le silence durant le débat, en justice pour celui qui adresse la parole. La remarque faite il y a un instant par l'honorable député de Brome (M. McMaster) avait sa raison d'être: trop de membres conversent entre eux, ce qui empêche l'orateur d'être entendu.

M. CHURCH: Bien que le Canada soit le plus atteint,—s'il n'est pas le seul à en souffrir, —par ce détournement des eaux qui se pratique constamment, il reste inactif, il ne cherche pas à metttre fin à la violation de la convention des eaux limitrophes de 1909 à ce sujet, convention ratifiée par les gouvernements de l'Angleterre et des Etats-Unis.

Ce traité fut étudié pendant plusieurs semaines, en 1909, par le parlement canadien, il fut ensuite longuement discuté dans le parlement britannique, ainsi que dans le sénat et le congrès des Etats-Unis. Le professeur Coleman, un des plus grands géologues du continent américain, dit que si ce gaspillage continue beaucoup plus longtemps, le lac Erié et le lac Ontario deviendront de simple étangs pour les canards, et que les chutes Niagara vont se dessécher. Les Canadiens n'ont que trop fait preuve de négligence en la matière, et il en a été de même non seulement du Gouvernement actuel, mais aussi de l'ancien gouvernement. Le Canada aurait dû insister il y a longtemps sur l'observance des conditions du traité concernant les eaux limitrophes, afin que les droits et privilèges du peuple canadien fussent respectés. Le traité prescrit ce qui suit à l'article 1.

Les hautes parties contractantes se sont entendues afin que la navigation sur toutes les eaux limitrophes navigables continue à être libre et ouverte, pour les fins du commerce, à tout habitant, tout navire et tout bateau des deux pays, également.

Ce traité stipule que l'article que je viens de citer, relativement aux droits de navigation, s'applique au lac Michigan et aux havres, rivières et cours d'eau tant dans le lac que dans les environs du lac Michigan; il déclare aussi que les intérêts de la navigation prédominent. Cependant, l'état des choses est à l'heure actuelle tel que je le dis.

Je désirerais esquisser en peu de mots l'aspect canadien de cette situation. Les Grands Lacs constituent la voie d'eau la plus importante et la plus étendue au monde, et le détournement des eaux par la commission d'assainissement de Chicago, en a abaissé le niveau au point de nuire au progrès de la navigation, Le canal d'assainissement de Chicago a abaissé le niveau des Grands Lacs en détournant une quantité d'eau égale au volume qui passe sur les chûtes Niagara, du côté américain, l'abaissement du niveau résultant du détournement des eaux de leurs cours naturel par le Saint-Laurent et vers le golfe, pour leur faire prendre la route de canaux jusqu'aux golfe du Mexique, par voie des rivières des Plaines, Illinois et du fleuve Mississipi. Normalement, ces eaux couleraient par les lacs vers la mer. Cette abaissement du niveau des lacs est une question d'intérêt national tant pour le Canada que pour les Etats-Unis. Le traité relatif aux voies de navigation que j'ai cité stipule formellement la conservation du niveau des eaux des Grands Lacs pour fins de navigation, considérant que cette condition est essentielle. Ce traité décrète qu'aucun détournement des eaux limitrophes ne sera fait sans l'autorisation formelle des gouvernements des deux pays; nous y trouvons aussi une disposition identique au sujet de tout détournement d'autres eaux qui influerait notablement sur le niveau ou le courant de ces eaux limitrophes. Le détournement actuel par la vallée du Missisipi, plan adopté par la ville de Chicago, pour son

assainissement à grande eau, est cause d'une situation qui devrait certainement être discutée et réglée par les deux pays. Je regrette de dire que le gouvernement de l'une des provinces et les employés des municipalités situées sur les Grands Lacs, voyant que le gouvernement fédéral ne nommait personne pour s'occuper de leur cause, ont jugé nécessaire, la semaine dernière, d'envoyer une députation à Washington, afin de s'entendre avec le comité des havres et des rivières d'un pays étranger au sujet d'un traité britannique et de la conservation des droits et privilèges accordés par ce traité aux municipalités et aux provinces du Canada.

Permettez-moi de résumer en peu de mots le point de vue de Chicago. Sa thèse repose en grande partie sur un exposé erronné de faits relatifs au traité. La commission d'hygiène de Chicago a juridiction sur toutes matières d'hygiène concernant la ville de Chicago, et ses opérations couvrent un champ défini. Pendant plusieurs années, depuis 1848 jusqu'à il y a environ vingt ans. Chicago avait eu de grandes difficultés à cause de son système d'égout, et toutes les grandes villes sur les Grands Lacs aujourd'hui se plaignent de difficultés semblables. Divers systèmes ont été essayés, une commission a été nommée subséquemment par l'état de l'Illinois, et les ingénieurs ont recommandé le lavage des égouts que j'ai mentionné, et qui amena la prise de l'eau des Grands Lacs contrairement à la loi. Cette commission d'hygiène est actuellement en difficultés en raison de ce détournement irrégulier des eaux des Grands Lacs vers le Mississipi. Les eaux ont naturellement été détournées dans le but de nettoyer les égouts avec une quantité d'eau suffisante pour en ôter l'odeur désagréable. La commission de Chicago cherche maintenant à obtenir l'autorisation du comité des havres et rivières des Etats-Unis pour l'utilisation de l'eau détournée des Grands Lacs, et elle a envoyé des délégations aux villes situées sur les Grands Lacs afin de les dissuader de toute opposition à ses projets. Une de ces délégations, parmi laquelle se trouvait le président de la commission, a visité Cleveland, Toronto, Hamilton et Ottawa, à cette fin.

A titre de mesure réparatrice d'assainissements de Chicago offre de construire au coût de $2,500,000, des digues d'emmagasinage dont l'une en amont des chutes Niagara, près de Buffalo, et l'autre aux rapides du Galop dans le fleuve Saint-Laurent. Mais ces messieurs ont beau construire des digues d'emmagasinage ils ne redonneront jamais aux Grands Lacs et aux cours d'eau du Canada les 4,167 pieds cubes d'eau qui chaque seconde, toute l'année durant, sont détournés dans la vallée du Mississipi. Les barrages proposés par cette commission de Chicago ne pourront jamais dédommager le Canada, qui par suite de ce détournement d'eau perd trente cinq millions de dollars tous les ans. Ces gens de Chicago tentent de prouver que la construction de ces barrages rétablira le niveau des lacs que ce détournement a fait baisser; mais la chose est impossible. Il n'y a pas de digue d'emmagasinage qui puisse compenser la perte des 12,000 pieds cubes d'eau par secondes que la commission de Chicago ne cesse de détourner toute l'année; une forte perte économique pour le Canada.

Cette question n'a jamais été présentée comme elle méritait de l'être à la population canadienne: les citoyens du pays, comme leurs législatures et leur Gouvernement fédéral avaient les yeux fermés. On ne se rend pas compte quel grave danger ce détournement illégal des eaux des Grands Lacs constitue à l'endroit de nos transports, de notre commerce et de notre industrie. Il est inutile de se croiser les bras et de laisser violer par le peuple et le gouvernement des Etats-Unis un traité entre les deux pays. Le gouvernemnet des Etats-Unis a trop longtemps toléré ce détournement, au dire de la commission mixte internationale, de la cour suprême et aussi du secrétaire de la guerre, M. Weeks, qui demande que le gouvernement fédéral y mette fin. Deux cours suprêmes ont jugé ce détournement illégal aux termes du traité entre les deux pays relatif à la frontière. Je suis heureux de dire que le gouvernement de Washington a prêté main forte aux municipalités de l'autre côté de la frontière et que, hier monsieur le secrétaire Weeks a fortement censuré ce détournement ainsi qu'il est rapporté dans une dépêche publiée aujourd'hui dans nos journaux. Je cite les journaux de Toronto de mardi, 25 mars:

> Parce que le détournement, par Chicago, des eaux du lac Michigan, opère au détriment "fort appréciable" du commerce sur les Grands lacs, et même du port de Montréal, le secrétaire de la guerre, M. Weeks, a aujourd'hui conclu au rejet du bill Madden portant l'autorisation du détournement de 10,000 pieds par seconde des eaux du lac.
>
> Le rapport du secrétaire a été communiqué à S. Wallace Dempsey, président du comité des ports et cours d'eau qui étudie le projet Madden.
>
> Monsieur le secrétaire Weeks a fait entendre que Chicago, tout comme les autres villes sises au bord des lacs, devrait être en mesure de voir à l'écoulement de ses déchets sans tirer tant d'eau du lac que le niveau en est baissé au détriment de la navigation. Il a démontré aussi que les travaux proposés à titre de compensation ne pourraient pas être entrepris sans le consentement du gouvernement canadien.

Vous voyez donc monsieur l'Orateur, que le gouvernement des Etats-Unis comprend bien la situation; à l'heure qu'il est la cour

suprême des Etats-Unis est saisie de deux actions demandant l'interdiction de ce détournement illégal.

Qui est-ce, au Canada et aux Etats-Unis, qui s'oppose à ce détournement? Toutes les compagnies importantes de navigation en Canada jusqu'à la tête des lacs ont protesté contre ce détournement et ont adressé leurs requêtes aux divers tribunaux. Le district sanitaire de Chicago offre d'installer des ouvrages régulateurs qui compense la perte de l'eau prise des Grands Lacs, mais ils est absolument illusoire de songer que, par des moyens artificiels on arrivera à nous rendre les milliers de pieds cubes d'eau qui sont détournés, chaque seconde, des Grands Lacs à l'établissement du district sanitaire de Chicago. On opère ainsi à notre grand détriment. Ce détournement est condamné aussi par les états de Wisconsin, d'Ohio, de Michigan, de Minnesota et de Pensylvanie qui, tous, appuyent le régime des Grands Lacs. A la suite d'une consultation avec le solliciteur général des Etats-Unis, ces cinq états se sont joints au gouvernement fédéral dans une requête à la cour suprême des Etats-Unnis demandant que ces travaux soient interdits. En outre 350 municipalités de la province d'Ontario, c'est-à-dire presque tous les cités, villes et villages des régions plus peuplées de la province, y compris les grands centres de Toronto, Ottawa, Hamilton, Kitchener, Brantford et Windsor, propriétaires du réseau hydro-électrique,—qui représente un placement de 250 millions de dollars,—ont protesté par l'entremise du Gouvernement canadien et du gouvernement américain contre ce détournement irrégulier. Les états de Michigan, de Wisconsin et de New-York, les provinces d'Ontario et de Québec, le Gouvernement canadien et le gouvernement des Etats-Unis ont tous protesté vigoureusement contre ce détournement, et les journaux, presque sans exception, des deux côtés de la frontière, sauf à Chicago même, ont pris la même attitude. Ecoutez plutôt un des meilleurs quotidiens des Etats-Unis, le *Cleveland Plain Dealer*:

> Il y a actuellement deux poursuites devant la cour Suprême fédérale, contestant à Chicago le droit de détourner ces cours d'eau. Les quatre projets de lois de l'Illinois pour lesquels Chicago a envoyé une délégation à Cleveland cette semaine, renverseraient la décision du tribunal avant qu'elle soit rendue. C'est un blâme à l'adresse du tribunal, tout comme le voyage des délégués de Chicago mettait en doute le bon sens de Cleveland. Partout on doit s'opposer aux efforts de Chicago, surtout dans les villes riveraines des lacs des deux côtés de la frontière. Le Congrès et le Parlement feraient bien de s'unir pour mettre un terme à ce projet illégal, injuste et pernicieux de détournement de cours d'eau. On met en danger des millions de capitaux. Plus que cela, c'est menacer les bonnes relations entre la République et le Dominion. Nous avons déjà exprimé l'opinion qu'il est inutile de demander la coopération du Canada sur le Saint-Laurent, tant que le gouvernement à Washington semblera appuyer les agissements de Chicago. Pas un seul partisan de cette grande voie internationale ne prêtera son concours aux projets de lois tendant à détourner les cours d'eau en question.

Le *Cleveland Plain Dealer* démontre que le vrai pilote des Grands lacs n'est pas sir Adam Beck, mais le service sanitaire de Chicago qui lance maintenant un projet de développement électrique et de communication avec le golfe dans l'espoir de s'attirer l'appui du sud-ouest de l'Illinois et des états de la vallée du Mississipi dans sa lutte pour conserver les eaux volées au Canada et aux états riverains des Grands lacs.

Je ferai aussi remarquer que le procureur général du Wisconsin, M. Ekern, a démontré, dans un excellent mémoire préparé pour une conférence des représentants des ports des Grands lacs, que chaque pouce de profondeur perdue dans les lacs a coûté aux compagnies de transport la somme de trois quarts de million par année. Le détournement des eaux effectué par Chicago a fait diminuer le niveau du lac Michigan de sept pouces et celui du lac Ontario de près de cinq pouces. Le maire et les conseillers de Milwaukee se montrent les adversaires convaincus de Chicago dans la circonstance. Le procureur général du Wisconsin dit dans son mémoire que les lacs font épargner chaque année aux deux pays une somme de 5 millions en frais de transport, ce qui prouve l'importance qu'il y a à conserver ces cours d'eau intacts.

Je dois dire que si on ne s'entend pas sur l'interprétation du traité, c'est une question qui relève de la commission mixte internationale. Cette commission, dans le rapport qu'elle a présenté à la Chambre en janvier 1922, s'est prénoncée en termes très énergiques contre ce détournement des eaux des Grands lacs et a demandé, pour l'empêcher, que la question lui soit soumise.

Le procureur général du Michigan est un autre adversaire de ce détournement illégal des eaux. Les villes de cet état sont très inquiètes. Il dit que les deux plus grands cours d'eau se jetant dans le lac à Chicago, le Grand et le Fox, y déversent environ 10,000 pieds cubes par seconde. L'état de Wisconsin s'intéresse lui aussi beaucoup à la chose. Le procureur général Ekern dit dans son mémoire: "Si l'on permet à Chicago de détourner illégalement les eaux des lacs, pourquoi ne le permet-on pas à Détroit, Cleveland, Buffalo et autres villes?" Au sujet de la proposition des autorités sanitaires de Chicago disant qu'on ne pourrait pas ériger d'ouvrages compensateurs, il déclare qu'il n'ont jamais pensé à adopter cette politique. Il faut insister auprès des gouvernements des deux pays pour empêcher ce détournement illégal des eaux des

lacs. Les grands intérêts internationaux comme la navigation avec toutes les complications qu'elle comporte, sont en jeu. Le niveau des ports, des rivières tributaires des lacs et du Saint-Laurent, de même que les pouvoirs hydrauliques, s'en ressentent. Tous ces intérêts sont menacés à tout moment par ce détournement illégal des eaux et il est très important que le gouvernement du Canada demande au gouvernement des Etats-Unis de respecter le traité et de le faire respecter par la commission d'hygiène de Chicago qui l'a considéré comme un chiffon de papier.

Je dis, monsieur l'Orateur, que les intérêts de la navigation doivent passer avant tous les autres. Le fait est reconnu par le traité qui déclare que tous les droits secondaires doivent être subordonnés aux droits de la navigation. Les provinces d'Ontario et de Québec sont intéressées dans l'affaire. Sous réserve des droits de la navigation, l'excédent du débit des Grands lacs, le lit des cours d'eau, la berge et les rapides appartiennent aux provinces. C'est une chose que nos juristes admettront, je pense. Pourtant ces droits que nous possédons, sans parler des droits de la navigation qui appartiennent au Canada tout entier, sont très sérieusement menacés en ce moment par le détournement des eaux dont j'ai parlé. Le niveau de l'eau dans les ports des Grands lacs a considérablement diminué. J'ai déjà expliqué comment cette diminution de niveau gêne la navigation dans les ports américains du lac Michigan et du lac Erié, et d'une façon générale dans tous les ports de la frontière américaine. Pour ce qui est de Toronto et des autres ports des lacs, je peux parler avec certitude et connaissance de cause. Je suis président de la commission du port de Toronto qui a reçu les représentants de la commission de Chicago lorsqu'ils sont venus visiter Toronto, l'été dernier. Ils ont passé plusieurs jours dans notre ville à conférer avec la commission du port et la commission hydro-électrique provinciale.

Ils vinrent à Toronto et tentèrent de faire croire que la situation n'était pas aussi mauvaise qu'on ne leur avait dit et, pour éliminer toute opposition à leur plan, prétendirent que les niveaux des lacs ne nuisaient pas tant que cela à nos ports, mais les rapports du gouvernement fédéral comme des gouvernements d'Ontario et de Québec indiquent que la profondeur des eaux dans nos rivières et canaux est fortement diminuée à cause du détournement causé par le canal de la Commission d'Hygiène de Chicago. Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral est intéressé à cette question d'une manière considérable parce qu'elle se rapporte aux droits de navigation. La province d'Ontario a aussi d'importants intérêts en jeu. Le surplus de débit de la rivière Niagara, par exemple, appartient au gouvernement d'Ontario qui a construit sur cette rivière des usines ayant coûté 275 millions. Conséquemment, le gouvernement provincial est d'avis que, si le gouvernement fédéral n'agit pas pour empêcher ces empiétements sérieux sur nos droits, il devra agir lui-même. Les municipalités d'Ontario ont adopté la même attitude. Ce détournement des eaux a eu les plus sérieux effets sur la navigation dans les petits ports canadiens des lacs Ontario, Huron et Erié. C'est pourquoi le gouvernement du Dominion a dépensé des sommes considérables pour faire draguer ces ports afin d'augmenter la profondeur de l'eau. On me permettra de dire à ceux qui prêchent l'économie que c'est là une des raisons qui obligent le département des Travaux Publics à demander tant de crédits pour le dragage et la construction des ports dans l'Ontario. Autrefois, avant ce détournement dont nous nous plaignons, on n'exécutait pas de travaux dans ces petits ports. Mais la baisse du niveau des lacs nous a obligés à draguer et, tous les ans, nous voyons des crédits surgir pour des ports qui, jadis, ne coûtaient rien.

Cet aspect de la question n'est nullement mis en doute par ceux qui sont au courant des faits; toutes les autorités le reconnaissent. M. W. J. Healy, président de la commission d'assainissement l'a reconnu quand il est venu à Toronto afin d'obtenir quelque appui aux demandes de la commission qui voulait détourner dix milles pieds cubes par seconde. Tout le monde admet que le détournement des eaux, à Chicago, diminue sérieusement le volume des eaux navigables des Grands lacs et des rivières qui s'y rattachent.

Les membres de la commission hydroélectrique disent aussi "Que les dispositions du traité canadien pour faire régler par une commission mixte les questions ou sujet de divergences entre les Etats-Unis et le Canada sont une raison de plus interdisant à tout employé quelconque d'autoriser, en dépit de protestations canadiennes, un détournement plus considérable évidemment si dommageable au Canada.

Jamais la Chambre n'a donné à cette question la considération que son importance exige. L'an dernier une question a été posée au gouvernement à ce sujet, le plus important que le Parlement puisse étudier. Le 13 juin 1923, j'ai demandé au gouvernement si des protestations avaient été présentées contre le détournement. L'honorable M. Lapointe m'a répondu affirmativement ajoutant que ces protestations n'étaient pas récentes. Le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque répondit:

Le Gouvernement croit que la dérivation des eaux a nui à la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent.

On peut juger de l'importance de cette question par le fait que le détournement de dix mille pieds cubes d'eau appartenant au Canada signifie pour le pays une perte que les ingénieurs hydrauliques ont estimée à 35 millions par année. De plus, M. White, de la Commission de conservation, est d'accord avec nous dans son rapport et les ingénieurs de la Commission hydroéletcrique ont aussi estimé que le total du gaspillage causé par ce détournement des eaux représente pour le Canada une perte de 400 millions. Si les municipalités intéressées qui se trouvent de ce côté-ci de la frontière ne peuvent faire agir les autorités fédérales, elles ont l'intention de porter leur cause devant le comité des havres et rivières du Congrès de Washington elle-mêmes et chercher à y obtenir justice.

Quand ce détournement va-t-il s'arrêter? Dans un grand nombre de cas, des poursuites ont été intentées contre la ville de Chicago à cause de son mauvais état sanitaire. On a dit que le taux des décès par la typhoïde était, à Chicago, le plus élevé du continent.

Cette ville doit agir pour trouver un remède. Il lui faudra, soit dépenser 100 millions pour construire un système d'égouts moderne, soit prendre plus d'eau dans les lacs pour nettoyer ses égouts. Ce détournement illégal s'est continué avec le consentement tacite du gouvernement canadien. Le temps des attermoiements est passé, et le moment d'agir est arrivé pour notre gouvernement. Chicago n'a tenu aucun compte des désirs du gouvernement canadien et la commission d'hygiène a continué à détourner un volume d'eau bien plus considérable que le gouvernement américain lui permet de prendre.

Le traité ne lui permet pas de détourner cette quantité d'eau. On le fait en vertu d'un permis temporaire obtenu d'un des anciens secrétaires de la guerre, M. Alger. A aucun moment le Canada n'a autorisé le détournement de 4,167 pieds cubes. Le détournement d'une telle quantité d'eau est contraire aux stipulations du traité, s'il est fait sans le consentement des autres pays intéresés. Cette manœuvre coûte au Canada des milliers de dollars.

Les Etats-Unis ne se contentent pas de détourner 4,167 pieds. La commission américaine a convenu à Toronto et devant le tribunal qu'elle prenait jusqu'à 10,000 pieds cubes d'eau par seconde, sans se soucier d'obtenir l'autorisation de qui de droit. La commission sanitaire, quoique autorisée à prendre seulement 4,167 pieds d'eau au maximum, a adopté pour son canal des plans qui prévoient un service capable de satisfaire aux besoins d'une population dépassant de plusieurs centaines de mille habitants la population actuelle de Chicago. Un des ingénieurs a admis, à Toronto, que le canal avait une capacité de 14,000 à 16,000 pieds cubes à la seconde.

L'acte de la commission sanitaire en détournant des Grands lacs une aussi énorme quantité d'eau pour la déverser dans le Mississipi et le golfe du Mexique est illégal et sans précédent dans les annales du continent américain. On n'a pas le droit de voler à notre système de voies navigables une si grande quantité d'eau pour en faire bénéficier un groupe de population dans le pays voisin. Il est du devoir du Gouvernement de nous dire quelles mesures il entend prendre pour arrêter cette dérivation d'eau. Il a pour l'appuyer les protestations déjà connues de la Dominion Marine Association, de la fédération municipale de Montréal, de l'Atlantic Shipping Company, des commissaires du port de Montréal, de ceux de Toronto, de la compagnie de navigation Richelieu-Ontario, de la Canada Steamships Company, du Canadian Waterpower Board, des chambres de commerce canadiennes, y compris celles de Montréal et de Toronto, et de diverses autres associations.

Quelle attitude va prendre le Gouvernement après ce qu'il vient d'entendre? Les ingénieurs géologues les plus éminents ont montré les conséquences de cet état de choses pour notre pays. Le professeur Coleman, dont l'opinion est corroborée par d'autres géologues de renom, a déclaré que cette situation ne peut durer. Il affirme que ces conséquences vont être désastreuses; que la rivière Niagara va se dessécher et que la navigation ne sera plus possible dans le Saint-Laurent. Voici ses propres paroles:

Une pente de 50 pieds ferait passer toute l'eau des Grands lacs dans le Mississipi. Est-ce que ce prodige est impossible à la science du génie civil? Je ne le crois pas. Le creusement de trois canaux d'assainissement produirait le même résultat. Il est possible d'assécher par ce moyen tout le bassin des Grands lacs.

Ce géologue est appuyé par le fils d'un des anciens présidents des Etats-Unis, le professeur Ulysses Grant, géologue distingué de l'université Northwestern, des Etats-Unis, qui affirme:

La nature elle-même contribue à dessécher le bassin des Grands lacs et à transformer les rivières en ruisseaux.

Il affirme que dans deux mille ans les enfants de Buffalo regarderont avec curiosité les failaises de ce qui furent autrefois les chûtes Niagara et écouteront bouche bée la leçon de leurs professeurs qui leur raconteront comment un fleuve immense y précipitait ses eaux en une

masse de 220,000 pieds cubes à la seconde. Vers l'an 3,924, assure le professeur Grant, le Niagara ne coulera plus dans le lac Ontario.

Son rapport et un long document. Il affirme que le canal sanitaire de Chicago va assécher plusieurs cours d'eau et ports des Grands lacs. Il dit que la rivière Niagara, large comme l'Ottawa, va vider le lac Erié, tout simplement.

Le professeur Coleman est d'opinion que le canal de Chicago est la cause directe de l'abaissement du niveau des lacs. Voilà l'avis exprimé par des géologues qui ont étudié la question et dont c'est particulièrement la fonction.

A Chicago on rétorque que le Canada capte l'eau du Niagara pour créer de l'énergie motrice. Les traités stipulent que les droits de la navigation ont le dessus sur toute autre considération. Au sujet du Niagara voici ce qui est stipulé:

Le traité accorde au Canada 36,000 pieds cubes et aux Etats-Unis 20,000 pieds cubes à la seconde.

Le Canada a donc un avantage de 16,000 pieds cubes; mais rappelons-nous que les Etats-Unis importent 12,000 pieds cubes attribués au Canada. En ajoutant 12,000 pieds aux 20,000 prévus, les Etats-Unis se trouvent à prendre 32,000 pieds cubes par seconde, contre 36,000 appartenant au Canada.

Le Canada a observé le traité à la lettre, à la fois en ce qui touche à la navigation et aux eaux des Grands lacs pour les besoins sanitaires et pour la force hydraulique. Les Etats-Unis par l'entremise de la commission d'assainissement, ont violé presque tous les articles du traité. N'oubliez pas que l'eau prise par le Canada dans la rivière Niagara pour la force est rendue complètement à la rivière. L'eau que l'on emprunte à la rivière au village de Chippewa pour le Chippewa Development, retourne à la rivière au village de Queenston, mais dans le cas du détournement opéré par la commission d'assainissement de Chicago, de dix à douze mille pieds cubes par seconde sont pris sans retour. Le détournement s'effectue par les cours d'eau de Chicago et du comté d'Illinois directement au Mississipi et par ce fleuve au golfe du Mexique. Le Canada a observé le traité, mais les Etats-Unis ne l'ont pas fait en permettant à Chicago d'agir de cette façon.

Je dois dire que les sources de force motrice du Canada sont sacrifiées en ce moment et je prétends que Chicago n'a légalement aucun droit même aux 4,167 pieds cubes par seconde. C'est le gouvernement américain qui lui a donné le droit de les prendre, mais le Canada n'a pas confirmé cette permission comme l'exige le traité. Chicago détourne illégalement 4,167 pieds cubes sans la permission du Canada sans compter l'excédent de plus de 10,000 pieds cubes dont cette ville s'empare maintenant illégalement. Elle ne prend pas seulement cette eau pour des besoins sanitaires, mais elle la détourne pour la convertir en force motrice. La commission d'assainissement de Chicago est devenue une commission de forces hydrauliques pour une partie de cette ville. Elle utilise les eaux illégalement détournées des Grands lacs et une partie sert illégalement de force hydraulique.

Quant au côté compensation, les travaux de compensation ne compensent pas la force perdue. Il est clair que la proposition de faire un placement dans quelques travaux permanents de seulement $2,500,000, ainsi que le propose le service d'assainissement, ne pourrait pas être pris en sérieuse considération comme un moyen de compenser une perte annuelle de plus de $35,000,000 par an pour le Canada d'après l'évaluation des ingénieurs hydrauliques.

Il est impossible que le service d'assainissement de Chicago ou toute autre organisation fasse quoi que ce soit en régularisant les niveaux des Grands lacs pour compenser le Dominion du Canada de la perte des eaux internationales que Chicago détourne. On ne peut pas dire que le projet de travaux de compensation aux rapides des Galops sur le fleuve Saint-Laurent qui doivent coûter $2,500,000 et les travaux de compensation sur la rivière Niagara peuvent être considérés comme une compensation suffisante pour le détournement illégal de cette eau. Aucune somme fixe ne pourrait jamais compenser le Canada pour la perte de 10,000 à 12,000 pieds cubes d'eau par seconde dans les Grands lacs. Ces surplus d'eau appartiennent aux provinces d'Ontario et de Québec pour les besoins de la force motrice et au point de vue de l'énergie électrique qu'ils peuvent développer, ils valent environ $35,000,000 par an, toute question de navigation à part. Cette perte est annuelle, le peuple perd de l'argent durant chaque heure du jour par suite de cette dérivation des eaux que l'on pourrait convertir en énergie électrique. Quand on songe que les cités et les villes des Grands lacs manquent aujourd'hui de force hydraulique pour des besoins commerciaux, on verra aussitôt combien la situation est sérieuse pour les provinces d'Ontario et de Québec.

Nous avons reçu à Toronto la visite des membres de la commission d'assainissement de Chicago et parmi eux le président W. J. Healy et l'ingénieur. Ils avaient visité un certain nombre de villes sur les Grands Lacs pour combattre l'opposition à leur projet et

[M. Church.]

leur mission pouvait se résumer en deux ou trois mots. Ces messieurs ont admis que c'était une question d'argent pour la population de Chicago, ils ont détourné illégalement les eaux des Grands lacs dans le but de laver leurs égouts à grande eau au lieu de les entretenir comme doivent le faire les autres villes des lacs. Il n'y a pas eu d'équivoque sur ce point; ils ont admis que leur motif était financier et apparemment c'était sans importance pour eux de savoir s'ils violaient ou non les traités. Mais il y a un aspect légal à cette question et je désire lire une partie du traité. J'ai déjà parlé de l'article 1er qui stipule que les droits de la navigation entre les deux pays seront égaux et suprêmes. De sorte que, malgré les intérêts qui peuvent être en jeu de l'un ou de l'autre côté, les parties sont liées par les dispositions du traité relativement à la navigation. Le fait est admis par la cour suprême des Etats-Unis aussi bien que par les autorités canadiennes. La deuxième partie du traité stipule que les parties contractantes jouiront de droits sanitaires quant à l'usage de ces eaux pour les besoins de la navigation. Quant aux différents usages auxquels ces eaux seront employées on a prévu un certain ordre de préséance qui sera observé. Je cite le texte du traité:

L'ordre de priorité qui suit sera observé en ce qui regarde les diverses utilisations des eaux qui sont énumérées ci-dessous et ne sera autorisé aucune prise d'eau qui tende à venir en conflit ou à restreindre tout autre utilisation des eaux qui a la préférence dans cet ordre de priorité:

1. Usage des eaux pour des fins domestiques et sanitaires.

2. Usage pour la navigation, y compris le service des canaux pour les fins de la navigation.

3. Usage pour la génération de l'énergie électrique et pour des fins d'irrigation. Les dispositions précédentes ne s'appliqueront ni ne porteront atteinte à aucune utilisation existante des eaux limitrophes des deux côtés de la frontière. Les conditions prescrites pour une division égale de ces eaux peuvent être suspendues, à la discrétion de la commission, dans les cas où des détournements provisoires sur le parcours des eaux limitrophes seraient faits à certains endroits dans lesquels cette répartition égale ne saurait être faite avec avantage du fait des conditions régionales et du moment que tel détournement ne diminue pas ailleurs les quantités d'eau disponibles pour l'utilisation de l'autre côté de la frontière.

Il est également stipulé que si un différend survient entre les parties, elles soumettront la cause non pas à la cour suprême des Etats-Unis ou du Canada, mais à la cour mixte internationale nommée à cette fin. Or, cela n'a pas été fait dans le cas qui nous occupe. Lorsque ces gens se présentèrent devant la commission du port et la commission hydro-électrique, lors de leur passage à Toronto, le président demanda aux avocats de la commission sanitaire s'ils avaient consulté le traité touchant ces questions et ce qu'il stipulait à ce sujet. Et l'avocat de la commission sanitaire déclara que la nécessité s'imposait à la commission de drainage de la ville de Chicago de recourir à ce moyen; il s'agissait du reste à son dire de questions sanitaires qui devaient obtenir priorité sur tout autre mode d'utilisation de ces eaux.

Cependant, le traité conclu entre les Etats-Unis et le Canada n'a jamais prévu que les eaux des Grands lacs devraient être détournées par la commission d'assainissement de Chicago; de fait, si telle eût été l'intention, il est incontestable qu'une clause explicite à cet effet aurait été insérée dans le traité. Or, le traité des eaux limitrophes ne fait aucune mention de la commission d'assainissement de Chicago et les avocats sont d'avis que le texte de la convention doit être interprété strictement à la lettre. On ne saurait y trouver aucun passage susceptible d'une interprétation différente de ce que les parties contractantes avaient en vue.

Je le répète toutefois, l'avocat de la commission d'assainissement de Chicago a admis franchement qu'ils ne sont guidés que par la question financière. D'autre part, l'ingénieur laissa sortir le chat du sac quand, après avoir interrompu le fil des remarques de son associé, il déclara que c'était simplement une question de dollars et de cents. Voici les paroles qui sont tombées de ses lèvres: "Il est peut-être préférable de l'avouer sans détour. Il nous faut d'énormes quantités d'eau pour le lavage de nos égouts collecteurs et le détournement des eaux des Grands lacs à cette fin nous fera épargner des millions de dollars".

J'ajouterai qu'un permis provisoire autorisant le détournement de ces eaux fut accordé en 1899. Au mois de mars de la même année, le congrès américain adopta une loi ayant pour objet de placer les cours d'eau navigables des Etats-Unis sous la juridiction du secrétaire de la guerre, qui assuma automatiquement le contrôle de la rivière Chicago que l'on considère navigable. Nombre de gens au Canada se sont demandé en quoi le secrétaire de la guerre peut intervenir dans l'administration des ports et des rivières des Etats-Unis, étant donné qu'ici, ces questions relèvent de la juridiction du ministre des Travaux publics. Cependant, les tribunaux américains, se basant sur cette loi du congrès, décidèrent que la rivière Chicago est un cours d'eau navigable au sens de la loi. Le 8 mai 1899, le secrétaire de la guerre de l'époque autorisa un détournement provisoire de 5,000 pieds cubes par seconde. En 1902, le volume fut réduit à 3,333 pieds cubes pour être porté à 4,162 pieds cubes au mois de décembre de la même année.

Au mois de juin 1910, un permis provisoire fut accordé limitant le débit de ce volume d'eau, mais le Canada refusa de le reconnaître. Le 30 juin 1910, M. R. S. Oliver, le secrétaire de la guerre intérimaire, accorda un permis provisoire à la commission d'assainissement pour l'ouverture d'un canal de la rivière Calumet jusqu'au principal canal existant afin de procurer deux routes au lieu d'une entre le lac Michigan et son canal, à condition que le volume d'eau retiré simultanément du lac Michigan par les rivières Chicago et Calumet ne dépasserait pas les 4,167 pieds cubes par seconde qu'elle était déjà autorisée à retirer par le canal de la rivière Chicago seulement. Le canal entre Calumet et Gag s'étend d'un point de jonction avec la petite rivière Calumet jusqu'à un raccordement avec le canal principal à Gag, soit une distance de 16 milles 2. Il est destiné à faire rebrousser le courant de la rivière Calumet qui détourne du lac Michigan toutes les eaux des égouts du district situé au sud de la 87ième rue. Les travaux furent commencés le 18 septembre 1911 et il furent terminés le 25 août 1922. La légalité de ce détournement des eaux pour des fins sanitaires fut soumise à la décision du juge Landis l'un des magistrats les plus compétent de Chicago—qui occupe à cette heure le poste de Haut commissaire de la balle au champ. Le juge Landis réserva son jugement. Ce n'est qu'en 1920 qu'il rendit sa décision. Et encore, il le fit de vive voix et voici un passage de ce jugement:

que ce détournement des eaux a eu comme conséquence l'abaissement du niveau du lac et le changement de direction de ces courants (la rivière Chicago); personne n'a contredit ce dernier fait. Il a été établi que l'abaissement du niveau porte atteinte à la navigation de ces eaux bien qu'il ne s'agisse que d'une affaire de trois ou quatre pouces; pour ce qui est de l'abaissement du niveau des eaux, personne n'a contredit ce fait. Le tribunal se prononce donc à l'encontre de la prétention du défendeur (le district sanitaire), à savoir que ce détournement est nécessaire pour le salut de la population de Chicago. C'est-à-dire que sans cette eau la population de cette division va être exposée à contracter des maladies comme celle dont elle a souffert avant que cette dérivation fût commencée et dont elle a été pratiquement délivrée par le fait même de cette dérivation, comme les statistiques le démontrent.

La cour s'est conformée au principe de la loi d'après lequel les droits de navigation sont suprêmes. Lors même qu'il deviendrait nécessaire au district sanitaire de prendre d'autres mesures et que le département de la Guerre et le Congrès ne feraient aucun cas de cette question d'hygiène (c'est-à-dire jugeraient à propos de ne pas permettre la dérivation désirée dans l'intérêt de l'application des lois sanitaires), ceux-ci auraient droit au bénéfice de la loi à laquelle je dois obéir et qui veut qu'un droit de navigation soit suprême. En dernière analyse, si le Congrès et le département de la Guerre ne voulaient pas permettre la dérivation nécessaire, ce serait au district de trouver d'autres solutions. En d'autres termes, l'argument comportant que la dérivation est nécessaire à l'application des lois sanitaires et venant en conflit avec la règle d'après laquelle un droit de navigation est suprême, ne saurait valoir. Afin de mettre le district sanitaire à même de s'adresser au département de la Guerre dans le but d'obtenir le soulagement désiré aucune restriction du débit n'a été ordonnée.

[M. Church.]

Le juge Landis ayant abandonné la magistrature sans avoir émis d'ordre, la cause fut soumise au juge Carpenter, de la cour de district fédérale. Après avoir examiné la preuve et les arguments, il rendit, le 20 juin dernier, une décision enjoignant au district sanitaire de Chicago de ne pas détourner du lac Michigan plus de 4,167 pieds cubes d'eau par seconde, mais il fut alloué six mois au district pour interjeter appel à la cour suprême. Cet appel et un certain autre sont maintenant pendants devant la cour suprême des Etats-Unis. Afin d'obtenir l'infirmation des décisions rendues par les tribunaux américains le sénateur Madden a présenté au Congrès, au cours de sa session actuelle, un bill connu sous le nom de bill Madden, que le comité des chemins de fer et des grandes routes a étudié la semaine dernière. La province d'Ontario, la ville de Toronto et d'autres municipalités furent représentées auprès de ce comité. Je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas cru devoir envoyer de représentant. Le bill devant être remis à l'étude le 15 avril, j'espère que, cette fois, il en enverra un pour défendre les intérêts du Canada.

Les intéressés des Etats-Unis se sont joués de cette question. Cependant, il ne faut pas considérer comme un simple "chiffon de papier" un traité intervenu entre deux grandes nations. Je suis donc heureux de voir que le gouvernement américain va enfin insister sur l'observance du traité et prendre les mesures nécessaires pour empêcher la ville de Chicago de détourner illégalement du lac Michigan l'eau qu'elle détourne maintenant dans une proportion de 10,000 pieds cubes par seconde.

Il est 373 municipalités de l'Ontario qui ont consacré un total de $275,000,000 à la production d'énergie électrique, et la population de la région que je représente m'a prié de soulever ce point devant la Chambre. Celle-ci devrait s'élever sérieusement contre l'illégalité des prétentions de la commission sanitaire de Chicago. Cette commission a soumis sa cause à Toronto, à Hamilton, à Montréal et au gouvernement fédéral, mais il a été établi que plusieurs de ses allégations étaient erronnées. Il est absolument certain que la dérivation est contraire au traité, la commission elle-même ne le conteste pas, elle avoue qu'elle détourne l'eau pour des fins sanitaires sans y être autorisée par le traité et dans le but d'épargner à la ville les frais d'installer un système d'égout convenable. La dérivation a pour effet de réduire sérieusement le niveau de

l'eau des Grands lacs, les ingénieurs de la commission le reconnaissent; ils reconnaissent aussi que les fins d'hygiène et de production d'énergie sont absolument subordonnées à celles de la navigation. Les prétentions de la commission sont donc mal fondées.

Le Gouvernement ne devrait pas se borner à expédier un télégramme ou à protester au moyen d'un mémoire. Il faut que le traité soit observé. Il devrait y avoir une réunion de la commission mixte internationale, qui a été instituée afin de protéger les intérêts des deux pays par rapport à la navigation et à leurs sources d'énergie, si nécessaires au commerce. Je dirai au premier ministre et au Gouvernement qu'il faudrait représenter sans retard au gouvernement américain que cette question relève non pas des tribunaux mais de la commission mixte internationale; que celle-ci devrait être priée d'exercer les pouvoirs et les fonctions qu'on lui a attribués en vertu du traité, de mettre fin à l'ingérence illégale du gouvernement municipal de Chicago et de faire en sorte que l'on cesse de considérer le traité relatif aux eaux limitrophes comme un simple chiffon de papier, en ce qui concerne le Canada. Les deux pays devraient s'en tenir à ce traité respectable.

M. J. F. WHITE (London): Monsieur l'Orateur, ayant appuyé la motion je tiendrais à ajouter quelques observations à celles que son auteur a si habilement présentées. Il a fait un historique complet de la cause, il a fait voir combien le commerce maritime souffre de la réduction du niveau de l'eau des Grands lacs et de toutes les eaux navigables jusqu'à l'océan Atlantique, et combien les ouvrages publics du Canada en souffrent aussi. Il me semble que cette dérivation est pratiquée dans le triple but d'aider le district sanitaire de Chicago à se débarasser de ses eaux d'égout, de favoriser la navigation des rivières américaines et la production d'énergie hydroélectrique.

Le mode que Chicago a adopté pour se débarrasser des immondices des égouts est suranné; il consiste à faire couler une grande masse d'eau dans les égouts et à la déverser par le canal d'assainissement dans les rivières des Plaines et Illinois jusqu'au Mississipi. Au fur et à mesure que Chicago grandira, elle demandera de plus en plus d'eau, j'imagine, et si nous acquiesçons à cette demande, elle en prendra à sa fantaisie de bien plus grandes quantités que 10,000 pieds-seconde.

Le Canada n'est pas seul à protester contre cette pratique moderne de l'accaparement. Les états que baignent les eaux des Grands lacs ont tous fait entendre des protestations contre la conduite égoïste de Chicago qui détourne plus d'eau, au mépris de la décision du ministre de la guerre des Etats-Unis, lequel est l'arbitre en pareille matière. Le Congrès est actuellement saisi de plusieurs bills ayant traits à la navigation et à la génération de la force motrice dans ce territoire, et tous ces bills supposent que la ville de Chicago aura la permission de prendre 10,000 pieds-seconde d'eau. Ce n'est là qu'une tentation de sa part afin de faire sanctionner par le législateur ce qu'elle fait illégalement depuis des années.

D'un autre côté il y a la poursuite intentée à Chicago devant la cour suprême des Etats-Unis par l'état de Wisconsin qui veut établir que cette ville outrepasse ses droits quant au détournement des eaux. J'aimerais citer un passage d'un rapport du principal ingénieur de l'armée américaine, le général Bixby, qui, à la date du 23 janvier 1911, apprenait au ministre de la guerre que "pour les fins de la navigation, il suffira de détourner du lac Michigan moins de mille pieds d'eau par seconde".

En traçant le plan du canal et en creusant celui-ci, le district sanitaire songeait, à n'en pas douter, au projet qu'il a constamment poursuivi. Le plan primitif prévoyait l'établissement d'un cours d'eau dont le débit serait de 10,000 pieds par seconde; mais ce volume d'eau a été augmenté pendant la construction et il a été porté à 14 ou 15 milles pieds par seconde. Le canal a 160 pieds de largeur et une profondeur de 22 pieds, profondeur suffisante, ce qui, à trois milles à l'heure, représente un débit d'environ 15,000 pieds d'eau par seconde. Etablissons une comparaison avec le canal du Sault et le nouveau canal Welland actuellement en construction. L'étendue transversale du premier est de 1,215 pieds carrés et celle du nouveau canal Welland, de 2,000 pieds carrés, tandis que l'étendue transversale du canal d'assainissement de Chicago est de 3,520 pieds. Autrement le cours d'eau de Chicago est plus large que les deux autres réunis. Cet énorme cours d'eau a été creusé à une époque où le gouvernement américain, par l'entremise du ministre de la guerre ne permettait qu'un débit de 4,167 pieds d'eau par seconde, et où le chenal du Mississipi avait un profondeur d'environ 22 pieds à l'embouchure et de 14 pieds en amont. Enfin, là où les eaux des Grands lacs se déversaient dans le Mississipi, la profondeur était de 8 à 9 pieds. Je crois qu'il est raisonnable de conclure que cet approvisionnement d'eau, employé ostensiblement pour l'assainissement des égouts, a pour objet véritable l'établissement d'un canal profond depuis Chicago jusqu'au golfe du Mexique et la génération de l'énergie hydroélectrique.

Un rapport de l'ingénieur Hering, constatant qu'on peut tirer du canal 47,300 chevaux-vapeur, démontre que le district sanitaire et l'état d'Illinois comprennent bien la possibilité de produire de la force motrice. Je ferai observer que, si cette force est tirée du canal, elle appartiendra entièrement aux Etats-Unis, tandis que, en ne détournant pas les eaux et en les laissant descendre les chutes du Niagara, le Canada sera propriétaire de la majeure partie de cette force motrice—de 64 p. 100, pour être exact, et de quatre fois autant, comme il est prouvé plus loin.

A ce sujet, je citerai un passage d'un rapport daté du 23 janvier 1911 et présenté au ministre de la guerre des Etats-Unis, par une commission spéciale d'ingénieurs.

Le détournement à l'avenir des eaux du lac Michigan pour n'importe quelle fin est gros de difficultés. Outre que le Canada est intéressé au maintien du niveau des lacs, comme les Etats-Unis doivent l'admettre, chaque pied d'eau passant par le canal d'assainisssement de Chicago diminue le débit des chutes du Niagara ainsi que le volume d'eau aux endroits où il est possible de tirer de la force motrice le long du Saint-Laurent, endroits où, par suite de la différence de niveau, la même quantité d'eau produira près de quatre fois autant de force motrice qu'on peut en tirer des rivières des Plaines et Illinois.

On trouve à la même source l'assertion que "le détournement de 10,000 pieds cubes d'eau par seconde fera un jour baisser pour toujours d'environ 6 pouces le niveau des lacs Michigan et Huron et de 4 pouces ¾ celui du lac Erié". Ces rapports de spécialistes démontrent que l'abaissement du niveau des lacs et le détournement d'une immense quantité d'eau par Chicago priveront le district de Niagara d'une égale quantité d'eau qui pourrait servir à la production de la force motrice.

L'œuvre de la commission hydroélectrique d'Ontario a réussi d'une manière étonnante à tel point que, bien que très peu d'énergie ait été produite avant la ratification du traité relatif aux cours d'eau limitrophes, on en obtient maintenant plus d'un demi-million de chevaux-vapeur. Cette force motrice est entièrement utilisée dans la moitié occidentale de l'Ontario, et la clientèle augmente sans cesse. Le ministre des forces hydroélectriques de la province, sir Adam Beck, se porte garant que, dans deux ans, il n'y aura pas assez de force motrice.

Je voudrais parler de la popularité de ce service d'utilité publique dans la ville de London dont je suis originaire.

Au cours de la dernière session, j'ai cité à cet égard quelques chiffres en m'en rapportant à ma mémoire. Plus tard, voulant vérifier mon dire, j'ai constaté que j'étais resté bien en deçà de la vérité. J'ai par devers moi un état

[M. White.]

qui date de juin dernier et vient du directeur général de la commission des services d'utilité publique de London; il y est dit qu'avant l'établissement du service hydroélectrique, la compagnie libre qui fournissait à la municipalité l'énergie électrique obtenue au moyen du charbon faisait payer l'électricité servant à l'éclairage et aux usages domestiques 10 cents le kilowatt-heure, tandis qu'aujourd'hui la commission hydroélectrique la vend à 1 cent et .8, soit à moins du cinquième du prix d'autrefois. Il y est dit de plus:

La compagnie libre fournissait l'énergie électrique aux établissements industriels à raison de $10 à $150 par cheval-an. Aujourd'hui, notre département la fournit à raison de $20 à $25 le cheval-an.

Les installations de London représentent un placement de 2 millions de dollars. La valeur des autres articles à l'avoir, tels les comptes et les actions, est de $300,000, tandis que la dette nette s'élève à moins d'un million; de sorte que tout en fournissant la force motrice et l'éclairage aux bas prix susdits, le département, on le voit, a fait un gain net de plus d'un million de dollars. Pour les consommateurs, il en est résulté une économie inestimable dont on peut dire sans exagérer qu'elle représente plus de cinq millions de dollars.

Au début, la somme d'énergie que la ville s'était engagée à prendre à la commission des forces hydroélectriques était de 3,000 chevaux; elle en utilise maintenant entre 18,000 et 19,000. Le travail qui s'accomplit à London au moyen de la force hydroélectrique demanderait 200,000 tonnes de charbon par année. Presque toutes les maisons sont reliées au service, le nombre des abonnés étant de 17,000, dont 4,000 emploient d'électricité à la cuisine.

Depuis que ces lignes ont été écrites, le service a établi des ramifications aux environs de la ville; il semble en aussi grande faveur parmi les habitants des campagnes qu'il l'est auprès de ceux de la ville. Quand un service d'utilité publique obtient la clientèle d'une aussi forte partie de la population, comme c'est le cas à London et aux environs de cette ville, on ne peut douter qu'il devienne aussi populaire (coûtant aussi peu cher) en chacune des villes, en chacun des villages et des hameaux du pays. Dans le fait, ce service est devenu à tel point indispensable que la moindre atteinte portée à la source d'énergie devient une véritable calamité.

Au dire du ministre des forces hydroélectriques de l'Ontario, si les 10,000 pieds cubes d'eau que Chicago prend à chaque seconde pouvaient être ramenés à leur cours naturel, on en tirerait, tant aux chutes du Niagara qu'aux rapides du Saint-Laurent, une force de près de 500,000 chevaux. Advenant la disette de force hydroélectrique mentionnée par sir Adam Beck, nous nous verrons obligés d'acheter le charbon américain en plus grande quantité, et la balance du commerce ainsi que le change nous seront encore plus défavorables que par le passé.

Il me semble que l'article 5 du traité concernant les eaux limitrophes renferme quelque

stipulation au sujet de l'emploi de ces eaux pour les objets domestiques et ceux de l'hygiène; or, puisque, aux termes du traité, la ville de Chicago est autorisée à s'attribuer une faible partie des eaux, le Gouvernement ferait montre de sagesse, ce me semble, s'il exigeait le libre accès, en tout temps, aux registres du débit des eaux du district d'assainissement de Chicago, à ses ouvrages régulateurs et à toutes les autres parties de ses canaux, afin de pouvoir vérifier les inscriptions ou de mesurer le débit.

Il semble que cela soit devenu nécessaire, eu égard à la réponse que le Gouvernement a faite, le 9 mars, à une question que j'avais inscrite dans le Feuilleton et qui portait sur le nombre de pieds-seconde que Chicago dérive à l'heure actuelle. Cette ville s'étant montrée d'humeur à fouler aux pieds les droits d'autrui, il serait fort opportun d'assujétir au plus rigoureux contrôle la dérivation qu'elle pratique. Chicago est une grande ville qui affiche en cette affaire toute l'arrogance particulière à qui se fait gloire du grand et de l'énorme. Elle se trouve en présence de tous les problèmes d'une grande ville, mais cela ne lui donne pas raison de s'en décharger sur le territoire qui borde les Grands lacs. Le devoir bien simple qui lui incombe est de faire des installations d'après les données les plus récentes pour l'absorption de ses eaux d'égout. Il serait bon de lui faire comprendre qu'entre municipalités et gouvernements aussi bien qu'entre particuliers, les relations doivent être marquées au coin de la loyauté et de l'honneur.

Si le gouvernement des Etats-Unis persiste, en dépit des protestations qui se sont fait entendre, à souffrir que Chicago accapare une aussi prodigieuse quantité des eaux des Grands Lacs, c'est qu'il est de complicité avec cette ville pour violer le traité concernant les eaux internationales. La province d'Ontario s'est activement occupée des protestations que l'on a fait parvenir à Washington.

J'aime à croire que le Gouvernement se rend pleinement compte de l'importance de cette question en ce qu'elle a trait à la navigation et aux ouvrages publics, qu'il s'opposera énergiquement à ce que cette dérivation des eaux se pratique plus longtemps, et qu'il insistera sur l'observation rigoureuse des stipulations du traité relatif aux eaux internationales.

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur) : Personne, j'en suis sûr, ne trouvera à redire aux vigoureuses protestations que le représentant de Toronto-Nord (M. Church) et le député de London (M. White) ont fait entendre au sujet de la dérivation des eaux des Grands lacs que la ville de Chicago pratique pour des objets d'assainissement.

Je n'ai pris connaissance de ce sujet que vers le milieu de l'été dernier, mais on n'a pas besoin de nombreux renseignements pour comprendre que les observations de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) touchant le détournement des eaux sont justes et que ses assertions au sujet du résultat de cette diversion sur le niveau des eaux canadiennes ne sont pas exagérées. C'est une question sérieuse pour la navigation, et encore plus pour l'énergie hydraulique,—énergie si nécessaire au progrès de l'Ontario et de la région méridionale qui longe le Saint-Laurent —que 10,000 pieds-seconde d'eau soient détournés des Grands lacs et des rivières internationales. Inutile pour moi de revenir sur ses observations. Il a dit que, en 1902, sans avoir consulté le Gouvernement canadien et sans en avoir obtenu la permission, le gouvernement des Etats-Unis a autorisé le district sanitaire de Chicago à détourner pour des fins d'assainissement 4,167 pieds-seconde d'eau. Ce district en a pris davantage de temps à autre. Je ne donnerai pas de détails parce que mon honorable ami vous les a fournis, mais, je le répète, on détourne actuellement environ 10,000 pieds-seconde d'eau. Cette dérivation des eaux a été un sujet de controverse depuis huit ou dix ans entre les citoyens du Wisconsin, de l'Illinois et du Michigan établis sur les rives du lac. La question semble avoir été soumise sérieusement au cabinet canadien en 1912. Lorsque la commission internationale mixte a été nommée en 1909, ces eaux étaient déjà détournées, et, comme l'a fait observer mon honorable ami, cette question n'a jamais été soumise à cette commission par ni l'un ni l'autre des deux gouvernements.

La situation s'est particulièrement aggravée l'été dernier, je ne dis pas cela pour excuser cette dérivation, à cause de l'abaissement du niveau du lac Supérieur et de ses eaux tributaires et parce qu'au Sault Sainte-Marie le débit est presque égal à la quantité d'eau détournée par la commission sanitaire de Chicago. Je ne dis pas cela comme excuse de l'abaissement exorbitant du niveau de la rivière Saint-Clair, du lac Ontario et des régions méridionales du Saint-Laurent, mais je fais cette remarque, en passant, pour montrer que la situation a atteint sa phase la plus aiguë l'été dernier au grand détriment des municipalités établies le long de ces cours d'eau.

En plus du détournement de ces eaux pour des fins sanitaires, il y a actuellement un projet de loi devant le sénat des Etats-Unis dans le but de créer un canal maritime de Chicago au golfe du Mexique. Ce projet, bien enten-

du, est appuyé par les compagnies qui détournent ces 10,000 pieds-seconde d'eau et plus si c'est possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le ministre passe à un autre point, veut-il expliquer pourquoi la question n'a jamais été soumise à la commission mixte internationale?

L'hon M. STEWART: Sans aller aux renseignements, je répondrai à mon honorable ami que, si je ne me trompe, on craignait que la juridiction de la commission mixte internationale n'existât pas avant 1909. Le Canada n'a jamais consenti à cette dérivation, mais le secrétaire de la guerre des Etats-Unis l'a approuvée. C'est peut-être la raison, mais je ne puis réellement expliquer pourquoi la commission mixte internationale n'a jamais été saisie de cette affaire. Cependant, il est incontestable qu'elle pourrait l'être. S'il faut en croire les archives, le Gouvernement canadien se serait opposé à la dérivation non seulement de 4,167 pieds mais à tout détournement. Je me forme cette impression d'après le premier rapport qui a été fait au gouvernement américain. Le 27 mars 1912, le Gouvernement canadien a adopté un décret, n° 249, proposant la nomination de certains représentants avec mission d'aller protester à Washington contre la dérivation des eaux. Ce décret les autorisait à assister aux assemblées qui seraient tenues à Washington au mois de mars de cette année-là au sujet du projet du canal d'assainissement de Chicago et de s'opposer au nom du Gouvernement canadien à toute proposition qui tendrait à l'abaissement des niveaux des eaux internationales limitrophes et du Saint-Laurent. Il semble donc que le Gouvernement du Canada ne voulait pas concéder à Chicago le droit de détourner un seul pied d'eau des Grands lacs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre nous a renseignés sur une protestation avec la date. Veut-il être assez bon de continuer?

L'hon. M. STEWART: Je me propose de fournir toutes les informations que je possède. Dans le moment, je désire—brièvement, parce que mon honorable ami (M. Church) a exposé toute la question en détail—raconter ce qui s'est passé. En 1902, comme je l'ai dit, Chicago a obtenu la permission de détourner 4,167 pieds d'eau, mais peu à peu le projet de Chicago a pris des proportions au point que celui qui a été présenté au congrès a pour objet la construction d'un canal, en plus, naturellement, de l'usage que le service sanitaire a fait de cette eau.

[L'hon. Ch. Stewart.]

De récents rapports indiqueraient que cette concession ne sera pas accordée.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, la population des Etats-Unis a protesté à maintes reprises. Le gouvernement fédéral s'est aussi joint à leurs protestations, en sorte que Chicago, fut combattu, dans sa demande du détournement des eaux, par les municipalités environnantes appuyées par le gouvernement fédéral. Le renvoi aux tribunaux, dont parle mon honorable ami, est encore devant la cour suprême des Etats-Unis. Voici qu'on demande maintenant, par projet de loi, un canal se dirigeant vers le golfe du Mexique. Je n'ai pas l'intention, et d'ailleurs la Chambre n'y trouverait aucun avantage, de lire toutes les protestations faites par le Canada. Qu'il me suffise de dire, autant que je comprenne la question, que toute protestation, transmise par l'entremise de l'ambassadeur anglais, au secrétariat d'Etat des Etats-Unis se déclare formellement contre tout détournement des eaux, quel qu'il soit. Telle est l'attitude constamment adoptée par le Canada, au cours de toutes cette affaire. La première, ainsi que je l'ai dit, est datée du 27 mars 1912. Le 23 novembre 1912, on protestait par la dépêche nº 45; d'autres dépêches de protestation furent envoyées le 25 février 1913, le 8 juin 1916, le 9 juin 1916 et le 15 avril 1921. La dernière mentionnée contient ce qui suit:

> Le gouvernement canadien espère donc que le gouvernement américain ne se rendra pas à la demande de Chicago, ni ne prendra en la matière aucune mesure qui porterait atteinte aux intérêts canadiens, sans entente préalable avec le gouvernement canadien. Mes ministres seraient heureux que vous veuilliez bien profiter de la première occasion pour faire des représentations en ce sens au secrétaire d'Etat.

Toutes ces représentations,—je ne les lirai pas, ni les ferai inscrire dans le hansard,—sont de même nature; ce sont autant de protestations. Telle, je le répète, a été l'attitude du Gouvernement du commencement à la fin.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a dit que la commission mixte internationale s'était occupée particulièrement de la question, et que, dans son rapport annuel, en 1922, elle y avait attiré l'attention du Gouvernement. Est-ce exact, et s'il en est ainsi, qu'a-t-on dit?

L'hon. M. STEWART: Je n'ai pas ce rapport sous la main, et je ne sais pas très bien ce qu'ont dit les commissaires, mais je puis dire qu'au cours de l'investigation à ce sujet, j'ai eu une entrevue avec M. Magrath, un des membres de la commission, et lui ai de-

mandé si cette question ne leur avait pas été renvoyée. Il m'a dit à peu près ce que j'ai dit à l'honorable député qui a posé la même question il y a quelques instants. En ce qui concerne la demande du détournement de 4,167 pieds d'eau, rien n'empêchait que cette question fût renvoyée à la commission, sauf que je ne crois pas que le gouvernement canadien, se conformant en cela à l'attitude prise par les ministères précédents, ait reconnu qu'aucun détournement n'avait été autorisé par le gouvernement canadien, ou que celui-ci y avait consenti.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami nous lirait peut-être les protestations faites en cette circonstance. Comme cette question est devenue plus sérieuse dernièrement, il nous faudrait savoir ce qui a été fait ces deux ou trois dernière années.

L'hon. M. STEWART: J'ai en mains une copie des représentations faites dans une lettre en date du 19 décembre, 1923. Elles se lisent comme suit:

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que de nombreuses lettres ont été reçues par le gouvernement canadien, de la part de divers intérêts et corporations directement intéressées, protestant énergiquement contre le détournement des eaux du lac Michigan. L'attitude du gouvernement canadien, qui s'oppose et proteste contre tout effet préjudiciable de ce détournement, tant à la navigation qu'à l'énergie hydraulique, a été déclarée amplement dans des représentations faites au gouvernement américain. L'attitude du gouvernement canadien est clairement indiquée dans une dépêche au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, en date du 27 mars, 1912, et dans des dépêches subséquentes, datées du 23 novembre 1912, 25 février 1913, 8 juin 1916, 9 juin 1916 et du 15 avril 1921, à l'ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, pour être transmises au gouvernement américain.

Relativement aux susdites représentations, on a appelé l'attention du gouvernement canadien sur le fait que vers le mois de juin 1923, il avait été accordé au gouvernement américain une ordonnance empêchant que la commission sanitaire de Chicago détourne les eaux du lac Michigan, cette ordonnance ne devait pas être mise en vigueur avant six mois, afin que la commission sanitaire eût le temps d'en appeler à la cour suprême des Etats-Unis.

Je proposerai donc que l'on demande humblement à Son Excellence le Gouverneur général de prier, par dépêche télégraphique, l'ambassadeur de Sa Majesté, à Washington, d'informer le gouvernement américain que l'attitude déclarée du gouvernement canadien en la susdite matière n'est pas changée.

Je demanderai, en outre, que Son Excellence prie l'ambassadeur de Sa Majesté de faire prendre les informations voulues concernant les procédures légales intentées par le gouvernement américain, et que le gouvernement souhaite voir se continuer vigoureusement.

Je puis dire que le 13 février, et encore il y a environ dix jours, deux autres dépêches ont été envoyées au secrétaire d'Etat par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre; et que nous n'avons pas encore reçu de réponse à leur sujet. Je ne voudrais donc pas divulguer la teneur de ces communications; soit dit, toutefois, que le ton en est, si possible, plus vigoureux que celui des dépêches précédentes. Cependant elles sont toutes animées du même esprit et dès que nous aurons les réponses je me ferai un plaisir de communiquer ces documents à la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement a peut-être reçu une réponse à la dépêche du 19 décembre?

L'hon. M. STEWART: Non. Quand ces réponses nous seront parvenues je serai heureux de les déposer sur le Bureau de la Chambre. Je ne suis pas libre, il me semble, de déposer ici les dépêches auxquelles les Etats-Unis n'ont pas encore répondu. Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, quelle est, aux yeux du Gouvernement, la gravité de la situation actuelle.

Mon honorable ami a affirmé que nous nous étions contenté de protester. C'est vrai. Le gouvernement d'Ontario et les municipalités étaient représentés devant le comité du sénat des Etats-Unis qui étudiait le projet dont j'ai parlé. Nous avons tenu à faire une protestation formelle contre ce détournement. Nous avons séparé cette question de celle de la canalisation du Saint-Laurent bien qu'elle y soit liée d'une manière très importante: ce détournement fera certainement l'objet de l'attention de la commission d'ingénieurs qui étudiera ce dernier projet. Si on me permet d'exprimer une opinion personnelle, j'espère que tous les membres qui s'intéressent à cette question et qui abondent dans le sens de l'honorable représentant de Toronto-Nord formuleront leurs protestations en cette Chambre. Nous faisons tout ce qui est humainement possible. Nous ne proférons pas de menaces, il est vrai, mais nous ne cessons de faire remarquer les résultats funestes pour le Canada, de ce détournement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le Gouvernement a protesté. A-t-il, en outre, prié le gouvernement des Etats-Unis de se conformer aux termes du traité?

L'hon. M. STEWART: Mon honorable ami sait très bien que le traité n'a rien à voir à cette protestation. J'ai démontré que la ville de Chicago est d'un côté et le gouvernement fédéral, avec les états qui entourent Chicago, surtout l'Illinois où ce détournement a créé des tracas innombrables, de l'autre; et ces derniers ont protesté vigoureusement contre la façon dont Chicago se débarrasse de ses déchets. En notre qualité d'intéressés nous avons protesté formellement et on nous a assuré qu'on ne tolérerait plus de détournement. Comme le gouvernement fédéral des Etats-Unis a joint sa voix à la nôtre pour protester

contre la conduite de Chicago nous avons cru que nos intérêts sont assez sûrement sauvegardés. S'il est nécessaire de faire valoir nos droits avec plus d'énergie je suis persuadé que le gouvernement canadien agira en conséquence; mais, que je sache, nous n'avons pas été au delà.

M. ROSS (Kingston): Qu'entend l'honorable ministre quand il parle de faire valoir nos droits avec plus d'énergie? Songe-t-il à réclamer une indemnité pour les dommages causés?

L'hon. M. STEWART: Je ne suis pas avocat mais l'honorable député doit voir que si la question d'une indemnité survient il faudra, au préalable, reconnaître les dommages. Or jusqu'ici, et encore à l'heure qu'il est, notre attitude, intransigeante, a toujours été que nous ne consentons nullement à ce que Chicago détourne les eaux limitrophes. J'ai expliqué tantôt à mon honorable ami qu'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas porté cette question devant la commission internationale est précisément qu'il ne veut aucunement modifier son attitude: il ne veut pas du tout reconnaître qu'il ait jamais consenti au détournement de 4,167 pieds-seconde des eaux du lac, mais que, bien au contraire il s'oppose au détournement d'un seul pied cube d'eau.

M. MILLAR: Je veux traiter brièvement de ce projet de résolution,—brièvement non pas parce que la question n'est pas importante, mais parce qu'elle a été exposée amplement par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), l'honorable député de London (M. White) et l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Stewart). Les manufacturiers peuvent faire ressortir à un moment d'avis en quoi cette situation leur est préjudiciable, aussi bien qu'aux compagnies de transport et à la population établie le long des eaux limitrophes. Je voudrais dire un mot du point de vue du transport du grain car cette question intéresse vivement le cultivateur de grain. En ce moment la région du Canada qui produit la plus grande partie de notre grain se trouve dans une situation peu ordinaire.

Nous avons pu continuer de cultiver du blé, je dirai depuis dix ans, parce que la Russie, où il y a de grandes étendues de terres fertiles à proximité de voies navigables, n'a pas amélioré ses méthodes commerciales: mais, si elle se rétablit comme je le pense, je crains qu'elle ne soit pour nous un gros concurrent dans un avenir très rapproché. Si nous voulons résister tout en continuant de cultiver du blé à une distance aussi éloignée de la mer, là où le transport a une grande signification, une économie de quelques cents est excessivement importante.

[L'hon. M. Stewart.]

Il y a une chose dont il faut tenir compte relativement au niveau de nos lacs: ce sont les forêts. Elles se déboisent rapidement et plus elles se déboisent, plus le niveau d'eau de nos lacs diminue. Il y a environ un an, j'ai lu le rapport d'une commission. Je ne l'ai pas sous la main, mais je me rappelle qu'il disait, au sujet de la capacité des navires, que chaque pouce au delà de quinze ou seize pieds équivalait à une charge de 80 tonnes; autrement dit un pied de plus équivaut à une charge de 960 tonnes. Mes honorables collègues doivent comprendre ce qu'une différence de six pouces d'eau signifie. Pour ceux qui ne sont pas au courant de la navigation et qui n'approfondissent pas la question, une perte de six pouces peut paraître insignifiante, mais je me rappelle fort bien avoir lu dans le rapport d'une commission le témoignage dont j'ai parlé. A l'heure actuelle un grand nombre de ports le long des lacs ont une profondeur de 19.20 et 21 pieds et si le niveau est abaissé même de quelques pouces, cela causera des inconvénients aux bateaux qui naviguent sur les lacs. Ils seront obligés de prendre moins que leur charge habituelle, ce qui aura pour effet d'augmenter les prix de transport du grain et les producteurs s'en ressentiront. Comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est susceptible d'arrêter les expéditions de grain de l'Ouest en Europe beaucoup plus tôt qu'autrement. Je crois en effet que d'ici vingt ans les expéditions de grain de l'ouest du Canada aux marchés d'Europe auront beaucoup diminué, à cause de la concurrence de l'étranger et surtout du pays que j'ai mentionné, mais notre commerce avec les Etats-Unis aura probablement augmenté. Avant vingt ans, les Etats-Unis seront obligés, à mon avis, d'enlever leurs droits sur le grain canadien; mais, en attendant un pouce de plus dans la charge d'un bateau sur les Grands lacs est autant de gagné pour ceux qui cultivent le grain. J'allais dire que d'après les remarques du ministre il était évident qu'on avait étudié sérieusement la question, mais j'espère que le Gouvernement emploiera tous les moyens et toutes les armes dont il peut disposer pour empêcher le détournement de non seulement 4,000 pieds mais 10,000 pieds cubes d'eau par seconde, tel qu'il semble entendu entre les autorités de Chicago et le gouvernement fédéral des Etats-Unis. Je suis heureux qu'on ait soulevé la question et qu'elle ait été discutée à fond. Je terminerai mes remarques en insistant auprès du Gouvernement sur l'importance de ce problème pour les cultivateurs de grain de l'Ouest.

M. MICHAUD: J'approuve absolument ce qu'on a dit sur cette importante question. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de soulever un sujet semblable devant la Chambre

et j'espérais fermement à l'époque que les griefs que j'exprimais seraient redressés. Mais la discussion n'eut aucun résultat. En 1842, un traité a été conclu entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet de la frontière séparant le Maine du Nouveau-Brunswick. A ce propos, on me permettra de citer un extrait des statuts du Congrès américain. Dans le tome 1er, sous le titre de "Constitution des Etats-Unis", je trouve ce qui suit:

Les lois des Etats-Unis faites conformément à la présente relativement à tous traités conclus et à conclure avce d'autres pays, y compris ceux concernant les frontières entre le Canada et les Etats-Unis, doivent être considérées comme la loi suprême des Etats-Unis et tous les états de l'union y sont liés, en dépit des lois qu'ils peuvent adopter.

Le traité d'Ashburton porte que, pour encourager les industries des habitants de l'état du Maine et de la province de Nouveau-Brunswick, le cours de la rivière Saint-Jean et de ses affluents devra être libre pour le transport des produits argicoles et forestiers. Le traité fut signé en 1842, alors que la rivière Saint-Jean fut acceptée comme la frontière internationale entre l'état du Maine et la province de Nouveau-Brunswick. En 1841, une compagnie particulière dans l'état du Maine avait demandé l'autorisation de détourner le cours de la rivière Saint-Jean, mais cette demande avait été refusée. En 1846, une nouvelle demande fut faite et fut accordée. La compagnie était autorisée à creuser un canal pour détourner le cours d'un des affluents de la rivière Saint-Jean et le diriger vers une rivière de l'état du Maine. Plus tard une deuxième demande fut adressée par les intéressés dans l'état du Maine pour construire un barrage à la tête de certains lacs, afin d'augmenter le débit de la rivière Penobscot, lequel barrage empêchait l'eau des lacs de se déverser dans la rivière Saint-Jean.

Comme je viens de le montrer, la rivière Saint-Jean tombe sous le coup du traité et il est très important que son débit soit assez considérable pour permettre le flottage des billes. En général, nos amis des Etats-Unis réclament tout ce qu'un traité leur accorde et même davantage. Quand les citoyens du Nouveau-Brunswick ont constaté que les Américains de l'état du Maine construisaient une digue en amont du lac Chamberlin, ils envoyèrent un avocat à Augusta, capitale de l'état, pour protester en leur nom, ce qu'il fit très énergiquement. Malheureusement, cette protestation n'a eu aucun résultat et, depuis cette époque, nous avons souffert de la manière d'agir de nos voisins du sud. Tous les ans, en juin et juillet, un grand nombre de billes doivent être expédiées par eau au Nouveau-Brunswick, et l'eau est si basse à cette époque de l'année qu'il est pour ainsi dire impossible de flotter ces billes plus bas que la rivière Allagash, dans le comté de Madawaska. Nous sommes forcés de nous adresser à l'état du Maine pour lui demander de faire élever la digue afin de nous fournir assez d'eau pour le flottage de notre bois. Cette situation est aussi mauvaise que malheureuse. Le traité nous donne des droits égaux à ceux de nos voisins sur les eaux de la rivière Saint-Jean, mais ils ont pris sur eux de nous dépouiller de nos privilèges et aujourd'hui nous sommes lésés parce qu'ils n'ont pas respecté leurs obligations imposées par un traité entre le Canada et les Etats-Unis. Il est cependant d'autres cas où nos amis les Américains ont agi de la même manière. Il y a quelques sessions j'ai entendu dire que la même chose s'était pratiquée ailleurs, près de la frontière de la Saskatchewan, je crois, et, en une occasion, semblable situation s'est produite relativement à un cours d'eau qui se jette dans le lac Supérieur—je pense qu'il s'agissait d'un affluent de la rivière à la Pluie. Ce que je désire faire ressortir c'est que, si nous laissons nos voisins du sud empiéter sur nos droits, nous aurons, tôt ou tard, de sérieuses difficultés à résoudre. Je suggère que le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Stewart) se mette à l'œuvre, et plus tôt il le fera, mieux ce sera, afin que nous sachions exactement dans quelle situation nous nous trouvons vis-à-vis de nos voisins sur ces importantes questions et plus particulièrement sur celles qui ont une aussi grande signification internationale.

M. PORTER: J'ai l'honneur de représenter une circonscription de la province d'Ontario où se trouve un port important et je donnerai certainement mon appui à la motion que la Chambre débat en ce moment. Je veux parler du port de Belleville qui, d'après les rapports de la douane, occupe le troisième rang au point de vue du tonnage, dans tout l'Ontario.

Je ne sais pas si ce port ne souffre pas déjà du détournement des eaux qui s'est opéré. Surtout depuis deux ou trois ans, nous constatons que la navigation est bien plus difficile dans ce port et, pendant cette période, j'ai maintes fois attiré l'attention du Gouvernement sur le fait que des navires se sont échoués dans le port de Belleville. Je puis faire observer en passant que cette difficulté serait facile à résoudre en draguant le port, mais le Gouvernement ne voit pas le moyen d'entreprendre ces travaux. Je tiens à affirmer que cette résolution a tout mon appui et je l'appuierais, si c'était possible, en termes encore plus énergiques que ceux de l'ho-

norable député de Toronto-Nord (M. Church). L'honorable député a exposé complètement et vigoureusement la question à la Chambre, et cette discussion a révélé deux faits: le premier c'est qu'on a continuellement détourné les eaux des lacs et le seconde c'est que le seul remède a consisté en protestations. Est-ce possible que le Canada se trouve dans cette position? Le Canada peut préparer autant de protestations que le gouvernement voudra bien en transmettre à Washington, mais les Etats-Unis se contenteront d'expédier un accusé de réception par dépêche. Il doit certainement exister un moyen de remédier au tort dont nous nous plaignons. S'il existe une question de propriété ou de juridiction en ce qui regarde ces eaux c'est le moment ou jamais de la régler définitivement et convenablement. Les Etats-Unis et le Canada jouissent aujourd'hui des meilleures relations internationales et, dans ce cas, il me semble qu'il serait sage et dans l'intérêt des deux pays de régler cette question rapidement et effectivement, sans quoi elle peut se transformer en difficulté internationale sérieuse.

L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a probablement fourni des raisons suffisantes pour que le gouvernement agisse. Cependant, au cour de ses remarques, j'ai pensé que nous pouvions bien aussi examiner l'autre aspect de la question. Ceux qui représentent le district d'assainissement de Chicago ont soumis certains projets aux autorités de leur pays, mais, d'après ce que j'ai pu savoir, ils n'ont jamais osé dire que le seul remède à la situation existant à Chicago c'est le détournement des eaux du lac Michigan.

Aucun de leurs représentants n'a pu se décider à soulever ce point-là. On peut en conclure que ce n'est pas le seul moyen d'obtenir ce dont ils ont besoin. S'il ne s'agissait que d'une considération humanitaire, le Canada pourrait sans doute renoncer à la lettre écrite du traité, pour rendre service à Chicago en lui permettant de détourner l'eau des Grands lacs. Mais cela n'est pas nécessaire. La question se borne à savoir quels sont les droits du Canada et quels sont les droits des Etats-Unis. En y mettant le prix, le district de Chicago peut certainement trouver quelque moyen de disposer de ses vidanges. Notre devoir est d'insister pour qu'il cherche ce moyen. Les Etats-Unis se vantent d'être la nation la plus riche du globe. Qu'ils cessent de se vanter et agissent pour donner au district de Chicago le système de vidange qu'il lui faut.

[M. Porter.]

Nous connaissons la valeur de nos routes fluviales et de celle du Saint-Laurent et des Grands lacs en particulier, une des plus belles du monde entier. Nous espérons qu'un jour les bâtiments de mer iront jusqu'aux Grands lacs. C'est pour cela que nous ne voulons pas compromettre l'exercice de nos droits en permettant l'ajournement indéfini de cette question. Pour ces motifs j'appuie fortement la proposition et je suis convaincu que la Chambre approuvera le Gouvernement d'agir et d'agir sans retard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La Chambre sera sans doute reconnaissante à l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) d'avoir porté cette question à son attention. Il est rare qu'on puisse réunir l'unanimité autour d'une question débattue ici. Nous ne serons peut-être pas d'accord pour approuver tout ce qui a été fait dans le passé, mais je suis certain que nous sommes unanimes pour dire que le Canada souffre un grave préjudice du mépris qu'on a montré de ses droits les plus sacrés.

J'ai voulu savoir aujourd'hui si le Gouvernement avait prié les Etats-Unis de respecter les conditions du traité. Cette question est pendante depuis plusieurs années déjà; le pays en a souffert et nous avons atteint la phase aiguë. Mon avis est que si l'affaire était portée carrément devant le gouvernement américain celui-ci serait le premier à se déclarer prêt à exécuter toutes ses obligations aux termes du traité et rappelerait à l'ordre ses nationaux si l'on démontre qu'ils enfreignent nos droits. Le Gouvernement ne nous a pas encore appris en quoi les Etats-Unis violent les stipulations du traité, d'après l'affirmation de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Michaud). Nous aimerions entendre le Gouvernement sur ce point.

Je suis d'avis que le débat ne soit pas clos aujourd'hui. On a demandé le dépôt des documents relatifs à cette question. Le premier ministre consentira probablement au renvoi du débat, afin, qu'ayant le dossier devant nous, nous puissions reprendre la discussion de cette intéressante question.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): La suggestion de l'honorable membre est absolument convenable. Il y a quelques jours le gouvernement canadien a fait savoir au gouvernement des Etats-Unis que nous avions l'intention de saisir la Chambre du dossier relatif à cette affaire, comprenant les dépêches échangées entre les deux gouvernements. Nous attendons une réponse avant de déposer ce dossier. Je présume que le gouvernement américain n'y verra aucun inconvénient.

M. l'ORATEUR: Je vais consulter la Chambre sur la proposition.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avec l'appui du premier ministre, je propose le renvoi de la suite du débat, afin d'attendre le dépôt des documents et de pouvoir reprendre la discussion.

(Cette motion est adoptée.)

RATIFICATION RELATIVEMENT A LA BOYD CALDWELL COMPANY

M. BROWN (Lisgar): Je désire corriger une déclaration que j'ai faite l'autre jour. On se souviendra qu'en parlant des fabriques de lainages de Lanark, j'ai fait une déclaration qui pourrait paraître mettre en doute la bonne foi de la Boyd Caldwell Co. J'ai pris la peine de m'assurer des faits et je constate que cette fabrique particulière dont j'ai parlé a été incendiée à la date citée. Je constate aussi, toutefois, que dans le même village il existait une fabrique plus petite qui avait été en exploitation et dont je connaissais l'existence, mais je ne savais pas que la fabrique appartenait à la compagnie en question. Je tiens à dire que j'étais dans l'erreur à ce propos et je regrette d'avoir fait une déclaration qui pourrait donner une impression erronée.

RETRAIT D'UNE RESOLUTION RELATIVE AU POUVOIR DE CONFISCATION DES ASSURANCES-VIE

L'ordre du jour appelle la reprise du débat, ajourné le 19 mars, sur la résolution de M. Church, ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le montant des polices en déchéance d'assurance-vie émises par les compagnies tenant leur autorisation de la loi fédérale, devrait être remboursé aux assurés, déduction faite d'une somme raisonnable incluant les frais obligatoires, et qu'il y va de l'intérêt des assurés que le pouvoir de confiscation que possèdent ces compagnies fasse l'objet d'un nouvel examen.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a promis que l'enquête faite par le département des assurances sera continuée durant l'intersession du Parlement, je demande que la motion soit retirée.

(La motion est retirée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe de nouveau en comité à l'examen du projet de loi (bill n° 5) déposé par M. Kennedy (Edmonton) tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 1er (droits sauvegardés et continués).

M. KENNEDY (Edmonton): L'autre jour, quand on a discuté cet article, on a constaté qu'il y avait quelque chose de fautif dans la rédaction du paragraphe 2. Si c'est régulier, je proposerai que le paragraphe 2 du bill original soit supprimé et qu'il soit remplacé par le suivant:

Toute infraction relative à ou provenant de la location d'une terre qui a été payée en totalité ou en partie par scrip ou qui a été octroyée sur des certificats émis en faveur des métis relativement à l'estimation du titre indien, peut être poursuivie comme si le président article 20 du chap. 25 des statuts de 1921 n'eut pas été adopté.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai vu cette nouvelle rédaction du paragraphe 2 et elle est conforme à ce que mon honorable ami avait en vue et aussi au désir général du comité quand le bill a été étudié pour la première fois.

(L'amendement est adopté; l'article ainsi amendé est adopté.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

CONGE DE PAQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai l'honneur de proposer:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 16 avril prochain, elle reste ajournée jusqu'à mardi le 22 avril prochain.

M. l'ORATEUR: Est-ce le plaisir de la Chambre d'adopter la motion? Adopté.

M. FORKE (Brandon): Je voudrais, monsieur l'Orateur, dire un mot au sujet de cette motion. Je tiens à faire remarquer que cinq jours sont un délai fâcheux, spécialement pour les députés des Prairies. Cela signifie qu'ils seront obligé de rester en ville pendant les vacances. Mais si nous ajournions pendant huit ou neuf jours cela leur donnerait la possibilité d'aller chez eux et d'employer un jour ou deux à surveiller leurs travaux. Je voudrais qu'on accordât neuf jours si c'était le désir de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Après que les whips auront eu l'occasion de conférer avec les membres de la Chambre s'il apparaissait que c'est le désir général de la Chambre de prolonger le temps, le Gouvernement consentirait volontiers à agir en conformité de cette suggestion. Au moment où j'ai rédigé cette motion, notre idée était que nous étant réunis cette année un peu plus tard que l'an dernier, si nous pouvions abréger les vacances de Pâques plus que l'an dernier, nous en finirions avec les travaux de la Chambre un peu plus vite. Quant aux jours qui sont pris comme congé, naturellement le samedi et le dimanche la Chambre ne siège pas, de sorte que réellement les seuls jours qui sont pris sont le vendredi saint, le lundi de Pâques et le jeudi qui précède le vendredi

saint qui est, je crois, jour de jeûne. De sorte qu'en réalité, nous ne prenons qu'un congé de trois jours en tenant compte que le samedi et le dimanche sont des jours où la Chambre ne siège pas en règle générale. Je pense qu'il serait bon de réserver la motion pour le moment.

J'ai déposé cette motion un peu à l'avance afin que les honorables membres aient la chance d'y penser. Or, s'il appert, à la suite d'une consultation entre les whips, que c'est le désire général de la députation que le congé de Pâques soit prolongé, nous sommes disposés à prendre cette demande en considération.

M. BROWN (Lisgar): Je désire appuyer la proposition de mon honorable ami de Brandon (M. Forke). En ce qui regarde une question de cette nature, je le sais, il s'agit surtout de tenir compte de la convenance personnelle des honorables membres. J'apprécie la situation des représentants de l'extrême ouest qui ne peuvent pas aller dans leurs foyers, quoiqu'il arrive; mais d'autre part, la grande majorité de nos collègues peuvent se rendre chez eux; pour un bon nombre d'entre nous, une prolongation du congé de deux ou trois jours leur permettrait de visiter leurs familles. Je désire appuyer la proposition de mon honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est du Gouvernement, mes collègues du cabinet verraient d'un bon œil une prolongation du congé de Pâques, car, cela leur donnerait la chance d'expédier les affaires dans leurs départements respectifs. Nous avons cru toutefois devancer les désirs de la Chambre en le raccourcissant.

M. FORKE: Il vaut mieux que j'explique les circonstances. La plupart des membres du parti progressiste sont des cultivateurs de l'Ouest et Pâques marque en général l'ouverture de la saison des semailles. Pour l'instant, je parle pour moi-même; j'exploite une ferme assez considérable. Je suis parti de chez moi depuis un mois et je ne reintégrerai peut-être pas mon foyer avant le mois de juillet. Or, si nous décidions de prolonger d'une couple de jours le congé de Pâques, cela me donnerait la chance de retourner chez moi et de voir un peu à mes affaires.

M. LOVETT (Digby-Annapolis): Nous ne devons pas nous occuper de culture ici. Nous sommes ici pour expédier les affaires publiques et il est très fâcheux pour les représentants des Provinces maritimes de siéger ici session sur session et de demeurer à Ottawa lorsque les séances sont suspendues. Le congé de Pâques, à mon avis, devrait être écourté autant que possible de façon à économiser le temps de la session et à donner aux députés la chance de retourner dans leurs foyers au commencement de l'été.

M. COOTE (Macleod): Je désirerais faire une observation...

M. l'ORATEUR: Je dois faire remarquer que la motion a été adoptée. Plaît-il à la Chambre de reconsidérer la motion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. COOTE: Un bon nombre des honorables membres à mon sens préfèreraient de beaucoup un court congé de Pâques et des séances de la Chambre ne se prolongeant pas après minuit. Je tiens à protester contre ces séances de nuit. C'est une impossibilité physique pour la plupart des représentants du peuple de siéger plus tard que minuit, sauf dans certaines circonstances assez rares. Et dans ces cas, je soutiens que le Gouvernement devrait obtenir au préalable le consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai brièvement aux remarques de mon honorable ami qui comportent un reproche à notre adresse. S'il veut bien se donner la peine de consulter le Compte rendu des débats de l'année dernière, il constatera que les séances se sont très rarement prolongées après onze heures du soir pendant tout le cours de la session. Nous avons plutôt adopté la règle de lever la séance à onze heures et le Gouvernement espère qu'il sera encore possible de suivre la même règle cette année. Il est vrai que la Chambre a siégé un peu plus tard hier soir, mais tous les honorables membres admettront, je le crois, que ce fut une exception; de plus, je ferai observer que de nombreux députés étaient absents de leurs sièges hier soir. J'ajouterai pour l'information de mon honorable ami que le Gouvernement partage absolument son désir de voir lever les séances de la Chambre à onze heures tous les soirs.

M. l'ORATEUR: Si j'ai bien compris, la motion est reservée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à ce qu'il soit bien compris que le Gouvernement est disposé à prolonger le congé de Pâques si c'est là le sentiment général des honorables membres. Il est indifférent en tant que le Gouvernement est concerné, que le Parlement ajourne ses séances de mardi le 15 à mercredi le 23 ou bien que nous nous en tenions aux dates fixées par la résolution. J'ai cru me faire plus ou moins l'écho de l'opinion générale; si un honorable député toutefois juge à propos de proposer un amendement, le

Gouvernement est disposé à l'accepter du moment qu'il représentera le sentiment général de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la question est réservée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion dans les termes de sa rédaction? Adopté.

(La motion est adoptée.)

PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIF AUX EMBRANCHEMENTS DU RESEAU NATIONAL CANADIEN

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité général pour délibérer sur les diverses résolutions relatives aux embranchements de chemins de fer qui sont inscrites au Feuilleton en son nom.

Son Excellence le Gouverneur général a été informé de l'objet de ces résolutions et il en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

(Fermes expérimentales, $1,400,000.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, pourquoi donc fait-on l'appel de cet article, si ce n'est pour aborder le budget de l'Agriculture à la dérobée, c'est-à-dire sans nous avoir prévenus, par une motion régulière, qu'on se proposait de traiter des crédits relatifs à l'Agriculture? Ce procédé ne saurait s'expliquer autrement. L'opposition a droit de recevoir avis, par voie de motion, invitant la Chambre à se former en comité pour examiner les subsides de tel ou tel ministère, et quant à ceux du ministère de l'Agriculture, la motion d'usage n'a pas encore été présentée.

L'hon. E. M. MACDONALD: L'honorable député devait-il la présenter? Souffre-t-il de ce qu'elle ne l'a pas été?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais ce que mon honorable ami veut dire.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député est-il lésé de quelque manière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami s'apercevra de ce que je veux faire quand je le ferai. Je ne suis pas à lui demander la permission de parler, je suis seulement à signaler que, par rapport au budget de l'Agriculture, il n'a pas été présenté de motion régulière demandant que la Chambre se forme en comité des subsides—qu'on me reprenne si je me trompe—et le règlement reconnaît à l'opposition le droit d'exiger qu'il en soit présenté une.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'on a procédé régulièrement. Le Gouvernement ne se propose pas de mettre le budget de l'Agriculture à l'étude cet après-midi, mais, comme le sait mon honorable ami, si la Chambre ne se formait en comité dès maintenant pour étudier les crédits relatifs à un département particulier, il serait impossible au Gouvernement de lui soumettre ces crédits jeudi ou vendredi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Assurément.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous aborderons l'étude des crédits relatifs à l'Agriculture demain ou vendredi. Je me proposais d'annoncer, ce soir, que nous procéderions à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture aussitôt que nous aurions fini de discuter la question de la Home Bank demain ou, sinon demain, vendredi. Si nous nous formons en comité aujourd'hui c'est afin de pouvoir passer à la discussion des subsides vendredi et d'achever l'expédition des affaires de la Chambre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami conviendra, sans doute, que nous avons droit de discuter la question de nous former en comité pour étudier les crédits relatifs à un ministère quelconque, lorsqu'elle est présentée pour la première fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a ce droit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami propose que la Chambre se forme en comité des subsides. La Chambre ayant déjà examiné en comité les subsides du ministère des Travaux publics, il n'est pas besoin de motion à cet égard. La motion soumise par M. l'Orateur ne donnait aucunement à entendre que nous allions nous former en comité des subsides par rapport à un autre ministère que celui des Travaux publics. L'auteur de cette motion n'a rien dit de l'Agriculture avant que nous ne nous fussions formés en comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il faut que je me sois beaucoup trompé. Un de mes collègues m'a paru dire à mon honorable ami que nous nous proposions de demander à la Chambre de se former en comité des subsides pour étudier les crédits relatifs au ministère de l'Agriculture.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'y suis opposé.

M. le PRESIDENT: Vais-je faire rapport de l'état de la question?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je m'oppose à ce qu'il soit fait rapport de l'état de la question. Après tout, l'article du Règlement dont il s'agit est observé depuis longtemps à la Chambre. Tout ce que nous désirons, c'est de savoir exactement de quelle manière nous allons être traités, nous pourrons ensuite nous y conformer.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

EDIFICE CANADIEN A LONDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois avoir promis de déposer, avant que la Chambre levât sa séance, certains documents concernant l'édifice du Union Club de Londres. L'honorable ministre des Travaux publics est ici et a le rapport. J'ai examiné les documents et ils me semblent se rapporter à des efforts que faisait le Gouvernement pour acheter un immeuble à Londres. Afin que tous les membres se trouvent avoir les renseignements complets, je vais demander qu'on ajoute la correspondance échangée aux pièces déjà déposées. Elle ne regarde pas l'Edifice du Union Club, mais bien d'autres immeubles.

DEPOT D'UN RAPPORT AU SUJET DES ARCHITECTES DU PARLEMENT

L'hon. J. H. KING (ministre des Travaux publics) dépose un rapport demandé par le député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet du contrat des architectes et de l'entente touchant les commissions qui avait été remis au greffier.

La séance est levée à six heures de l'après-midi.

Jeudi, 27 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

EDIFICE DU CANADA A LONDRES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau quelque correspondance supplémentaire entre le haut commissaire et moi-même au sujet de l'édifice de Londres.

COMMISSION FEDERALE D'APPEL

L'hon. H. S. BELAND (ministre du rétablissement des soldats): Je désire déposer sur le bureau, la troisième partie du document demandé par la Chambre, le 19 mars 1924, laquelle indique le nombre de cas d'appel entendus et le nombre de décisions rendues par la commission fédérale d'appel.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur, je désire soulever un point d'ordre, le même que celui que j'ai soulevé hier, savoir: que les ministres ne parlent pas assez fort lorsqu'ils adressent la parole.

Plusieurs DEPUTES: Très bien.

M. l'ORATEUR: Je vais prier l'honorable ministre de parler plus fort.

L'hon. H. S. BELAND (ministre du Rétablissement civil des Soldats): J'ai l'honneur de déposer sur la table de la Chambre des communes un rapport préparé à la demande de l'honorable député de Durham (M. Bowen) et dont la Chambre a ordonné la production, en date du 19 mars 1924.

LA UNITED CHURCH OF CANADA

M. HERBERT MARLER (Saint-Laurent-Saint-Georges): Je désire présenter la pétition de la division de Montréal de la ligue presbytérienne des femmes, protestant contre le bill tendant à incorporer les églises unies du Canada.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque).

MOYENNE DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

M. McQUARRIE demande:

1. Quels étaient les appointements mensuels moyens payés aux fonctionnaires employés tout le temps, pour le mois terminé le 28 février 1914?

2. Quels étaient les appointements mensuels moyens payés aux fonctionnaires employés tout le temps au Canada pour le mois finissant le 29 février 1924?

3. Quelle est la proportion de l'augmentation?

4. Quelle augmentation dans le coût de la vie la statistique comparée de février 1914 et de février 1924, préparée par le département du Travail, indique-t-elle?

M. McQUARRIE: Monsieur l'Orateur, je veux me rendre autant que possible aux désirs du premier ministre en ce qui regarde ces renseignements. Je propose donc que les questions 1 et 2 se bornent aux ministères des Douanes et de l'Agriculture. Ces deux départements sont choisis de préférence aux autres parce que le personnel du premier se compose surtout de commis aux écritures tandis que celui du second est plutôt technique.

J'ai donc préparé les questions sous une autre forme et je suis prêt à les déposer devant la Chambre si le premier ministre y consent. J'ai ajouté une autre question, le n° 5, qui est ainsi conçue:

5. N'est-il pas vrai que les traitements fixés par le nouveau classement sont basés sur un coût normal de l'existence?

Je puis lire les questions ainsi modifiées, si on le désire.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il serait plus conforme au Règlement de retirer cette question et d'inscrire au Feuilleton la question modifiée.

(La question est rayée).

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

Le très hon. M. MEIGHEN demande:

Sur quel texte de loi le Gouvernement s'est-il basé pour rendre le décret ministériel C.P. 1563, du 14 août 1923, promettant de permettre durant dix ans l'exportation du bois à pâte faisant l'objet de marchés existants.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Sur le chapitre 46 des Statuts du Canada 1923, 13-14 George V.

LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

M. HANSON demande:

1. Quand la commission du port de Québec a-t-elle été créée?
2. En vertu de quelle loi?
3. Quels prêts ou avances ont été faits à cette commission depuis sa fondation, et en vertu de quelle autorité?
4. N'est-il pas vrai que des prêts ou avances dépassant les sommes autorisées par les statuts ont été faits par le Gouvernement à cette commission?
5. Dans l'affirmative, quand ces prêts ou avances ont-ils été faits, pour quelles sommes, et par quelle autorité?
6. Le Gouverneur en conseil est-il autorisé à faire des prts ou avances à cette commission au-delà des sommes spécialement autorisées par les statuts?
7. Dans l'affirmative, où se trouve cette autorité?

L'hon. M. CARDIN (ministre de Marine et des Pêcheries):

1. Dans sa forme astuelle, en 1912.
2. George V, chapitre 44.
3. De 1912 à venir jusqu'à date, 7,724,800.
4. Non.
5. Répondu sous le n° 4.
6. Non.
7. Répondu sous le n° 6.

LE PREPOSE A L'ACCISE A L'EPIPHANIE

M. SEGUIN demande:

1. Quel est le nom du préposé à l'accise à l'Epiphanie, province de Québec?
2. Quels sont ses appointements et la date de sa nomination?
3. Qui a-t-il remplacé?
4. Quels étaient les appointements du prédécesseur lors du changement?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

1. Ovila Gariépy.
2. Employé à Moutréal, le 23 juillet 1917; transféré à l'Epiphanie, le premier janvier 1919 au traitement de $900; la nomination est permanente depuis le premier avril 1921. Ses appointements sont de $1,440 à l'heure actuelle.
3. J. T. Brick.
4 $900.

LE CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. EVANS demande:

Quelle partie du crédit de $350,000 ouvert à la session dernière pour le chemin de fer de la baie d'Hudson, a-t-on dépensé pour ce travail?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux):

$112,963,27.

L'INSPECTION DES PECHERIES A VANCOUVER

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de fermer le bureau d'inspection des pêcheries à Vancouver?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. Si on le ferme, comment ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche pourront-ils traiter les questions qui se présentent constamment et qui affectent sérieusement leur commerce?

L'hon. M. CARDIN: La question est à l'étude.

LE COUT DE LIVRAISON DE LA POSTE RURALE

M. MILLAR demande:

1. Combien a coûté au Canada, pendant la dernière année pour laquelle des chiffres sont donnés, la livraison rurale des postes dans chacun des districts postaux suivants: Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; Quebec, Ottawa, Winnipeg, Saskatoon, Calgary et Vancouver?
2. Combien y avait-il de routes postales dans chaque district?
3. Combien coûtait la livraison au mille, en moyenne?
4. Quelle a été dans la même période la dépense totale pour la livraison rurale dans les trois provinces des Prairies, et pour les parties, s'il en est, des provinces voisines, comprises dans les districts postaux des provinces des Prairies?
5. Quelle a été la dépense totale dans la même période pour la livraison rurale dans les districts postaux de l'Ontario, y compris les parties, s'il en est, des provinces adjacentes comprises dans les districts postaux de l'Ontario?

L'hon. M. STEWART (pour le ministre des Postes):

1.

Coût, pour l'année expirée le 1er janvier 1924

District postal de Saint-Jean	$156,886.60
District postal de Québec	185,265.98
District postal d'Ottawa	413,004.79
District postal de Winnipeg	69,557.83
District postal de Saskatoon	33,518.73
District postal de Calgary	72,654.94
District postal de Vancouver	53,487.21

2.

Jusqu'au 1er janvier 1924

District postal de Saint-Jean	276
District postal de Québec	292
District postal d'Ottawa	534
District postal de Winnipeg	98
District postal de Saskatoon	54
District postal de Calgary	95
District postal de Vancouver	67

3.

Coût moyen, par mille, jusqu'au 1er janvier 1924, sur la base de six voyages par semaine.

District postal de Saint-Jean	$ 41.47
District postal de Québec	37.94
District postal d'Ottawa	39.35
District postal de Winnipeg	54.56
District postal de Saskatoon	53.04
District postal de Calgary	51.35
District postal de Vancouver	52.54

4.

Jusqu'au 1er janvier 1924

Alberta (c'est-à-dire le district postal de Calgary	$ 72,654.94
Saskatchewan (c'est-à-dire les districts postaux de Saskatoon et de Moose Jaw	48,240.81
Manitoba (c'est-à-dire le district postal de Winnipeg)	69,557.83
Total	$190,453.58

5.

Jusqu'au 1er janvier 1924

District postal de London	$ 682,302.54
District postal de Toronto	489,668.30
District postal d'Ottawa	413,004.79
District postal de North Bay	17,619.71
Total	$1,602.595.34

PENSIONNAIRES IMPERIAUX AU CANADA

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de pensions impériales le département du Rétablissement civil des soldats paye-t-il à des vétérans?

2. Quelle est la somme totale de ces pensions?

L'hon. M. BELAND:

(a) Pensionnaires impériaux au Canada.

	Nombre	Payé en livres sterling	Montant Payé en dollars
1. Vétérans touchant des pensions à cause d'invalidité:			
Payés d'après les taux britanniques	7,552	£382,127 5s. 4d.	
Payés d'après les taux canadiens	876		$387,117 36
Nombre total de pensionnaires impériaux à titre d'invalides	8,428		
2. Ayants droit touchant des pensions impériales:			
Payés d'après les taux britanniques	3,859	£148,947 11s. 4d.	
Payés d'après les taux canadiens	440		$231,532 55
Nombre total d'ayants droit touchant des pensions impériales.	4,299		

[L'hon. M. Stewart.]

Nombre total de pensionnaires au Canada	12,727

(b) Pensionnaires impériaux aux Etats-Unis.

	Nombre	Payé en livres sterling	Montant Payé en dollars
1. Vétérans touchant des pensions à cause d'invalidité:			
Payés d'après les taux britanniques	3,643	£183,679 0s. 6d.	
Payés d'après les taux Canadiens	232		$103,436 22
Nombre total de pensionnaires impériaux à titre d'invalides	3,875		
2. Ayants droit touchant des pensions impériales:			
Payés d'après les taux britanniques	1,682	£84,154 13s. 6d.	
Payés d'après les taux canadiens	118		$66,431 21
Nombre total d'ayants droit touchant des pensions impériales.	1,800		
Nombre total de pensionnaires aux Etats-Unis d'Amérique	5,675		
Grand total	18,402	£798,908 10s. 8d.	$788,517 34

NOTE.—En sus du paiement des pensions ci-dessus indiquées, le bureau des pensions impériales est responsable du paiement d'allocations aux pensionnaires impériaux qui suivent un traitement, du paiement des décorations accordées, etc., dont le total ajouté au total payé pour pensions d'après le tableau ci-dessus, a représenté, pour l'année 1923, un déboursé d'environ $5,447,897.30.

DOUANE ET ACCISE A CHICOUTIMI

M. SAVARD demande:

Quel montant a-t-on perçu au bureau des douanes et de l'accise, à Chicoutimi, en 1923 et 1924?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes):

	1922-23	1923-24 (à ce jour)
Droits de douane	$33,410 01	$22,896 07
Taxes d'accise	37,120 90	44,271 43
Droits d'accise	300 20	287 61
Recettes diverses	.....	.....
Totaux	$70,831 11	$67,455 11

LE CLASSEMENT DES POMMES DE TERRE

M. MICHAUD demande:

1. A la demande de qui le conseil d'horticulture canadien se propose-t-il de changer le classement des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick?

2. Le Gouvernement est-il au fait de plaintes formulées contre le classement actuel des pommes de terre dans la province susdite?

3. Dans l'affirmative, quel est l'auteur de ces plaintes?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le conseil d'horticulture canadien n'est pas autorisé à changer le classement des pommes de terre.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

LES COMMISSIONS ROYALES

Par le très hon. M. MEIGHEN:

1. Quelles commissions royales ont été nommées depuis que le Gouvernement actuel exerce ses fonctions?
2. Combien chaque commission a-t-elle coûté au pays (a) en rémunération des commissaires, et (b) en dépenses et autres débours?
3. Quelles commissions existent encore aujourd'hui?

NOMINATION D'EMPLOYES RECEVANT $3,000 D'APPOINTEMENTS

Par M. HODGINS:

1. Combien de nominations entraînant des appointements de $3,000 ou plus de Gouvernement a-t-il faites depuis son arrivée au pouvoir?
2. Quel est l'emploi de chaque candidat nommé?
3. Quels sont dans chaque cas les appointements payés?
4. Quelles sont les nouvelles fonctions créées?

LES BRASSERIES DU MANITOBA

Par M. WARD:

1. Quelles brasseries ont été en exploitation au Manitoba de 1915 à 1924?
2. Qu'exige-t-on de ceux qui obtiennent des patentes de brasseries, quant aux installations, à la capacité, au maintien de l'exploitation et à l'observance de la loi?
3. Quels honoraires exige-t-on pour une patente de brasseur?
4. Quelles patentes additionnelles, s'il en est, ont été accordées pour le Manitoba depuis juillet 1923?
5. Le Gouvernement limite-t-il d'une façon quelconque le nombre des patentes de brasserie qui peuvent être accordées au Manitoba?
6. Quelle inspection ou surveillance fait-on d'année en année au sujet des installations ou du fonctionnement des brasseries?
7. Quelles quantités de bière chacune des brasseries du Manitoba a-t-elle produites dans les années, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923, et quelles taxes chaque brasserie a-t-elle payées sur ces quantités?
8. Quels brasseurs du Manitoba ont été reconnus coupables d'infractions à la loi dans les années solaires 1922 et 1923?
9. Le Gouvernement a-t-il établi des règles quant à l'octroi ou au maintien des patentes aux brasseurs reconnus coupables d'infractions à la loi, et, dans l'affirmative, quelles sont ces règles?
10. Combien de déclarations de culpabilité pour possession ou usage d'alambics illicites y a-t-il eues au Manitoba dans chacune des années 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923?
11. Le Gouvernement a-t-il étudié le projet d'établir comme principe de refuser d'accorder des permis de fabrication de liqueurs dans les limites des provinces où l'importation et la vente des liqueurs comme breuvage sont interdites? Dans l'affirmative, quelle conclusion a-t-on arrêtée ou quelle ligne de conduite a-t-on établie?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes): Je demande qu'une partie de cette question soit réservée à titre de demande de documents, et que la partie relative aux intentions du ministère soit inscrite séparément au Feuilleton. On désire certains renseignements pour lesquels il faudrait remonter jusqu'en 1913, ce qui exigera du temps et un dossier volumineux.

M. l'ORATEUR: Une partie de la question est réservée à titre de demande de documents. L'autre partie devra être rédigée autrement.

L'hon. M. BUREAU: Je demande seulement de maintenir comme question la partie qui a trait aux intentions du ministère et de transformer le reste en une demande de documents.

COMITES DES MINES, FORETS ET COURS D'EAU ET DES RAPPORTS INDUSTRIELS ET INTERNATIONAUX

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que les comités des mines et minéraux, des forêts, cours d'eau et force hydraulique, soient réunis sous le nom de comité des mines, forêts et cours d'eau; qu'un nouveau comité soit formé sous le nom de comité des relations industrielles et internationales, et que l'article 10 du règlement soit modifié en conséquence.

(La motion est adoptée.)

LES QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DOCUMENTS

Le tès hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention et celle du Gouvernement sur la question n° 8, qui est ainsi conçue:

1. Quelles commissions royales ont été nommées depuis que le Gouvernement actuel exerce ses fonctions?
2. Combien chaque commission a-t-elle coûté au pays (a) en rémunération des commissaires, et (b) en dépenses et autres débours?
3. Quelles commissions existent encore aujourd'hui?

Que cette question soit réservée à titre de demande de documents, c'est ce que je ne m'explique pas. La réponse doit être relativement brève. Bien que le nombre des commissions soit assez considérable, c'est abuser ridiculement du règlement que de faire disparaître une question pareille du hansard pour la convertir en demande de documents.

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): D'ordinaire, mon très honorable ami le sait, on envoie ces questions aux divers départements avec prière de fournir les renseignements. Je constate que l'on a inclus dans une des réponses l'état des investigations de l'une des commissions dont il s'agit. Cet état, que je tiens à la main, mon très honorable ami peut voir qu'il est assez long, ayant une huitaine de pages.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas ma faute; je n'avais pas demandé tout cela.

L'hon. M. COPP: Le renseignement étant ainsi fourni, il me semble qu'il y a lieu de convertir la question en demande de documents. Je ne tiens pas à surcharger le hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je trouve fort mauvais, je dois le dire, ce raisonnement d'après lequel on devrait convertir la question en demande de documents parce que le personnel du ministre tient à inclure dans la réponse un tas de choses qu'on ne demande pas. Je ne veux que ce que j'ai demandé, et l'ensemble des renseignements pourrait assurément se mettre en une demi-page.

L'hon. M. COPP: Puisqu'il est préférable, aux yeux du personnel des divers services, que les renseignements à être fournis soient complets, il convient que la question soit transformée en demande de documents.

M. l'ORATEUR: La Chambre connaît aussi bien que moi le rigoureux article 37 du règlement...

L'hon. M. BUREAU: Rigoureux?

M. l'ORATEUR: Voici ce que prescrit le paragraphe 4 de l'article 37:

Si aux yeux du ministre qui doit fournir la réponse, une question est de nature à exiger que cette réponse revête la forme d'un dossier, et si le ministre déclare ne voir aucun inconvénient au dépôt de ce dossier sur le bureau de la Chambre, sa déclaration doit, à moins que la Chambre n'en ordonne autrement, être considérée comme un ordre de la Chambre à cet effet et doit être inscrite à ce titre dans les Procès-Verbaux.

Je suis tenu, il va sans dire, de m'en rapporter à cette règle.

LA RETRIBUTION DU PERSONNEL DES POSTES

L'hon. H. H. STEVENS (Vancouver-Centre): Je veux demander au premier ministre si le Gouvernement s'est formellement engagé à établir une nouvelle échelle d'appointements pour le personnel de la poste au cours de la présente session et, dans ce cas, s'il se propose de faire en sorte que la nouvelle répartition des appointements soit censée en vigueur depuis avril 1923.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Il y a quelques jours, j'ai annoncé à la Chambre que le Gouvernement se propose de faire faire une nouvelle répartition des appointements du personnel administratif, répartition qui, il va sans dire, embrassera les appointements du personnel dont on vient de parler. C'est de cette pensée que le ministère s'inspire en ce moment. Quant à savoir s'il sera donné un effet rétroactif à la nouvelle échelle d'appointements, cela dépendra de ce que la commission du service civil conseillera à cet égard.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. STEVENS: Puis-je faire une autre question? Vu que l'on a réorganisé le service des postes et que le remaniement complet des appointements prendra passablement de temps, le Gouvernement consentira-t-il à ce que la répartition des appointements des employés de la poste se fasse avant celle des appointements du reste du personnel administratif?

Le très hon. MACKENZIE KING: On a déjà fait des représentations au ministère dans ce sens, je dois le dire, et nous nous proposons de les porter à la connaissance de la commission du service civil. Nous comptons que celle-ci en tiendra compte en faisant la répartition des appointements.

Le très hon ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): A en juger par ce que dit le premier ministre, c'est la commission du service civil qui sera chargée de répartir les appointements; ne sait-il pas que cette commission vient à peine de terminer la dernière répartition?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce la commission du service civil qui doit établir l'échelle des appointements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sans doute. Mon très honorable ami était à son siège, je crois, quand j'ai annoncé, l'autre jour, que nous demanderions à la commission de se charger de ce travail.

LA HOME BANK

L'hon. sir HENRY DRAYTON (York-Ouest): L'autre jour, j'ai fait observer au premier ministre que par suite des nouvelles attributions qui lui ont été conférées, la commission chargée de faire des investigations sur les affaires de la Home Bank n'a permis de s'enquérir ni des circonstances dans lesquelles cette institution a vu le jour ni de celles qui ont accompagné l'octroi de sa charte.

Mon très honorable ami a dit que le Gouvernement examinerait la question. En est-il arrivé à aucune conclusion?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je pense que la Chambre approuvera le cabinet de ne prendre aucune décision finale sur le point soulevé par mon honorable ami avant d'avoir entendu la discussion de la résolution qui doit être abordée cet après-midi.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le ministère déposera-t-il sur le bureau de la Chambre—ce qui n'a pas encore été fait d'après mes renseignements—la requête des dé-

posants de la Home Bank sur laquelle a été basée le premier décret demandant une enquête par une commission?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je la déposerai ce soir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose que nous passions aux avis de motions afin d'étudier la résolution qui est inscrite à la page 18 du Feuilleton relativement à la Home Bank au nom de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine).

(La motion est adoptée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A L'INSTITUTION D'UN COMITE D'ENQUETE SUR LA HOME BANK

M. IRVINE propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire devrait être immédiatement institué paur faire enquête sur la faillite de la Home Bank, en vue de découvrir dans la loi des banques tout ce qui pourrait être amendé de manière à prévenir semblable aventure; trouver les moyens de protéger les déposants en général, et suggérer des mesures qui permettraient d'éviter des pertes aux déposants de la Home Bank en question.

—Monsieur l'Orateur, il est malheureux qu'à la suite de certains malentendus, peut-être difficiles à éviter, et d'exposés inexacts de quelques journaux, je sois obligé de déclarer dès le début de mes observations que je n'ai pas le moindre désir de démolir le régime des banques canadiennes. Vous vous rappelez que notre enquête de l'an dernier a donné lieu à certains malentendus aussi absurdes. Notre investigation se rapportait, bien entendu, aux principes fondamentaux des institutions financières. Aujourd'hui, il s'agit plutôt du point de vue technique de ce système. Tout en croyant que le jour n'est pas loin où il faudra adopter une nouvelle méthode, je désire que celle qui est en vigueur maintenant soit appliquée avec autant d'efficacité que possible.

Me permettra-t-on d'ajouter qu'en proposant l'adoption de cette résolution je ne tiens nullement à créer des embarras au cabinet. Je me rends compte de la situation difficile à laquelle il lui faut faire face et j'espère qu'une franche discussion de ce sujet par le Parlement, suivie de conclusions par celui-ci, aidera quelque peu le ministère dans la solution de ce problème avant la fin de nos travaux parlementaires.

La résolution demande au Parlement d'adopter une certaine ligne de conduite dans une grave affaire qui ne peut être ignorée. La Chambre se rappelle qu'à la dernière session, elle a revisé la loi des banques, ou, pour plus de précision, l'a revue, et qu'elle a trouvé que nous avions le meilleur système de banques de l'univers. L'association des banquiers et, jusqu'à un certain point, le Parlement ont créé l'impression que ce système est établi sur une base solide et qu'il est impossible aux déposants de subir aucune perte. Il est incontestable que c'est l'impression qui est restée dans nos esprits. Le bill a été adopté. Et lorsque nous l'avons décrété nous avons virtuellement laissé entendre que nous ne pouvions l'améliorer davantage, et c'est en nous fondant sur cette opinion que nous avons accordé une charte de dix ans, bien que plusieurs parmi nous aient demandé instamment d'attendre à un an plus tard.

Néanmoins, il ne s'est guère écoulé un an qu'il est déjà prouvé à l'évidence que nous trouvons une faiblesse notable soit dans la loi des banques elle-même, soit dans son application. Sous le régime de cette loi, ou malgré elle, certains personnages responsables ou irresponsables, qui sont regardés aux yeux de la loi comme les gardiens des épargnes du peuple, se sont livrés à des spéculations véreuses sans être inquiétés depuis des années. Les déposants—y compris les veuves, les orphelins, les vieillards—ne sont pas protégés par cette loi. Les derniers événements nous montrent que soixante mille de nos compatriotes se sont fait enlever leurs épargnes du soir au lendemain. Il est regrettable qu'il ait fallu une catastrophe aussi lamentable pour convaincre le public en général et le Parlement peut-être—je ne mentionnerai pas l'association des banquiers—qu'il est besoin de modifier la loi des banques. Il existe naturellement une plus grande faiblesse dans notre système de finances que la faillite d'une banque, mais je n'en parlerai pas ici.

Je n'exprime que l'espoir que le Parlement n'attendra pas pour prendre quelque mesure qu'il y soit contraint par une catastrophe plus grande encore. Je n'ai pas à rappeler à mes honorables amis la série d'événements qui, depuis la dernière session eussent non seulement justifié plusieurs des amendements qui ont été proposés et rejetés, mais ont ébranlé la confiance du public très sérieusement, appauvrissant des milliers de gens, et créant une situation qui exige que le Parlement adopte quelque mesure, à ce sujet.

En récapitulant ce qui s'est passé ces derniers mois, nous nous expliquons ce commencement de panique parmi le peuple à l'égard des banques, et cette raison est suffisante, je crois, pour convaincre le Parlement de la nécessité d'agir. Quels furent ces événements inquiétants? En quelques mois, deux banques, que l'on croyait à l'épreuve de tout reproche, subissaient, en conséquence de leurs tendances à spéculer, des pertes de millions de dollars. Ce n'est que par pur hasard,—non pas par la

prudence, l'intégrité, l'efficacité de l'administration,—mais par hasard seulement, que les pertes n'ont pas réussi à amener la faillite de ces institutions. Peu de temps après, avait lieu la fusion de la banque Hamilton avec une autre banque, seul moyen d'empêcher la banqueroute de l'une de ces institutions, et peut-être des deux. Le pire désastre fut la faillite de la Home Bank qui a entraîné des pertes énormes. Puis, ce fut l'état comateux de la banque Nationale qui dut être ranimée par l'injection de 15 millions provenant du trésor de Québec. Et ce n'est pas tout. Je regrette tout autant que n'importe quel député, les malheureuses circonstances qui obligent à rappeler des faits désagréables; je n'éprouve aucune satisfaction spéciale à attirer l'attention de la Chambre sur le danger que l'avenir réserve. Je le fais cependant, car je crois sincèrement que le Parlement peut éviter ce danger imminent; et la présente résolution indique le moyen de l'éviter. Non seulement ces incidents regrettables ont-ils ébranlé la confiance, mais aucun moyen n'a été proposé jusqu'ici, soit par l'association des banquiers ou par le Gouvernement, qui puisse contribuer au rétablissement de la confiance. Nos banques les plus importantes ont, en moyenne, un surplus de 12 p. 100 environ d'actif sur leur passif, mais ce 12 p. 100 y comprend les valeurs inactives, les prêts sans profit, la dépréciation des immeubles, la valeur de l'amenblement, ainsi que les mauvaises créances. Nos banques ne sont pas préparées à une situation qui pourrait résulter du présent état de l'opinion publique. A moins que l'état de choses actuel ne change, plusieurs de nos banques sont inévitablement destinées ou à la fusion ou à la banqueroute. Pour donner plus de force à cet argument, j'aimerais citer un court paragraphe d'un article de fond du *Vancouver Sun,* sous le titre "La Faillite du système canadien de banque".

Lorsque nous disons cela, c'est que nous le croyons. Nous ne voulons pas dire que les banques canadiennes elles-mêmes se sont effondrées, mais que c'est leur système qui a fait faillite. Le système d'administration par un seul homme; le système de vérification publique au lieu de l'inspection par le gouvernement; et le système qui ne paie que 3 p. 100 sur les dépôts et ne donne aucune garantie; ce système, nous le répétons, n'a aucunement réussi à soutenir les affaires canadiennes et à maintenir la confiance de la population canadienne.

Lorsqu'un journal de cette réputation et de cette influence dit avec autant d'assurance que ce système a fait faillite, n'est-il pas raisonnable d'en conclure qu'un grand nombre de Canadiens, de même que le rédacteur de ce journal, ont perdu confiance dans le régime des banques. Je n'ai pas à dire au Parlement que si le public a perdu confiance dans ce régime, c'est donc que ce système ne vaut plus rien, qu'il ne peut être maintenu, et que la seule sauvegarde des banques à l'avenir serait la restauration de la confiance publique, confiance qui ne saurait être rétablie par une vaine expression de confiace de la part de l'association des banquiers. Elle ne saurait être rétablie par les paroles de qui que ce soit; il faudrait des actes pour la rétablir, il faudrait tout d'abord rembourser aux 60,000 déposants l'argent qu'ils ont perdu dans cette faillite de la Home Bank. Car, je puis assurer la Chambre que ces déposants qui, avec leurs familles et leurs amis se chiffrent à 300,000, soit, une proportion considérable de la population, ne pourraient être apaisés par des promesses que ces faits ne se répèteront plus. Je crois que la situation des banques n'en est que plus précaire en raison des craintes si bien fondées, qui ont été inspirées par les récents événements que j'ai cités. Les courses sur les banques prouvent aussi le manque de confiance du public. Il est naturel que les gens croient que les plus grandes banques sont les institutions les plus sûres pour y placer leurs épargnes. L'importance d'une banque ne prouve pas nécessairement sa solidité, mais le public en général le pense. Et voici quel sera le résultat; le public retirera son argent des banques moins importantes pour le placer dans les plus grandes institutions, cependant que les petites institutions sont peut-être plus solides, en réalité, que les grandes, et la conséquence sera la faillite des banques de moindre importance.

Je prédis donc,—me moquant du sort qui attend, dit-on, les prédictions,—que d'ici quelques années un grand nombre de banques feront faillite ou nous verrons un nombre considérable de mergers.

L'un de ces deux résultats de notre régime bancaire actuel est inévitable.

Pour démontrer davantage que le public a perdu confiance dans les banques et que cette perte de confiance met en danger tout notre régime bancaire je fais observer que depuis la faillite de la Home Bank les dépôts dans les banques d'épargne provinciale ont augmenté énormément. J'ajouterai aussi que nombre de gens,—j'en connais quelques-uns,—entassent leurs économies, craignant de les confier aux banques.

L'intérêt des banques elles-mêmes, comme du commerce, de l'industrie et des déposants en général, conseille au Parlement de faire en sorte que la confiance du public canadien soit rétablie. "Mais" dira-t-on "ils liront les rapports faits par laes banques l'année dernière", et ces rapports, pleins d'optimisme, sont propres à engendrer la confiance. J'ai ici, par exemple, le dernier rapport de la banque de Montréal. C'est un excellent rapport, de même que celui de la banque du Commer-

ce, mais j'ai aussi sous les yeux le dernier rapport de la Home Bank,—et lui aussi est excellent. Le moyen, alors, pour moi ou tout autre d'être sûr que ces autres rapports méritent plus de confiance que celui de la Home Bank? Les rapports de la banque de Montréal et de la banque du Commerce peuvent être, ou ne pas être, plus véridiques que celui de la Home Bank; rien ne nous assure qu'ils ne soient pas du même caractère. Un mois une banque peut faire un rapport qui prouve qu'elle est en excellent état; le mois suivant elle ferme ses portes et les vérificateurs constatent qu'elle est réellement en banqueroute depuis dix ans.

Je prévois que certains honorables députés me répondront là-dessus que, grâce aux modifications apportées l'an dernier à la loi des banques ces rapports inspirent plus de confiance que du temps de la publication du dernier rapport de la Home Bank, antérieur à l'adoption de ces amendements. L'association des banquiers, dans l'attente de cette discussion, a rédigé, pour l'édification du Parlement, une brochure portant ce titre: *La loi des banques.* Puisqu'elle aborde la question je vais répondre à ses arguments car je maintiens qu'il faut modifier cette loi davantage. Seulement si tout ce qu'avance cette brochure de l'association des banquiers est vrai tout amendement à la loi serait superflu. Je suis donc forcé de leur répondre ne fût-ce que sur ce seul point. Je dis que dans cette brochure l'association de banquiers tente d'établir la confiance sur des données fausses et j'ai remarqué aussi qu'un grand nombre de journaux ont publié, au moment où cette brochure était lancée dans le public, des articles de fond protestant qu'il ne fallait pas condamner encore cette chère loi de banque avant d'en avoir fait l'essai un peu plus longtemps. Cela me rappelle un incident de ma jeunesse: des garçons avaient fait battre deux coqs et l'un des combattants, après avoir subi une défaite en règle, avait pris la fuite. Regagnant ses poules le vaincu, monté sur une meule de paille s'égosillait à n'en plus finir comme s'il eût été le maître de toutes les basses-cours de l'univers. Et voilà: cette brochure de l'association des banquiers c'est le chant du coq. Ecoutez:

> Mais personne ne peut étudier impartialement les faillites survenues au cours de 1920 et 1922 sans reconnaître que les banquiers canadiens ont fait des merveilles pour tenir tête à l'orage et qu'ils ont démontré d'une manière irréfutable que le régime qui gouverne leurs opérations est sain et que leur prudence et la compétence de leurs directeurs sont incontestables.

On évite soigneusement toute mention du désastre causé par la mauvaise administration, l'imprudence des banquiers et les lacunes du régime dont on est si fier. Parlant de la fusion de la banque de Hamilton la brochure dit:

> Quant à la fusion de la banque de Hamilton avec la banque de Commerce, elle ne fait que suivre un précédent établi de vieille date et dont on voit de nombreux exemples en Grande-Bretagne.

Or le médecin qui, venant de perdre un malade, victime de la petite vérole, disait à la famille: "Ceci est conforme à un précédent établi de vieille date et dont on trouve de nombreux exemples aux îles des Philippines", consolerait-il ces gens-là, croyez-vous? Je ne vois pas en quoi cela peut nous rassurer. Je me hâte de dire que pas une seule clause de la loi de banque n'est propre à inspirer cette grande confiance qu'affiche l'association des banquiers. Je maintiens que c'est immoral, que c'est criminel de la part d'une institution quelconque, ou d'un Parlement, de tenter de créer la confiance sur des bases si peu sûres. La brochure des banquiers voulant créer l'impression que le régime est sûr aujourd'hui, insiste sur la grande sauvegarde: la bonne administration, l'intégrité et le reste, des banques et des banquiers.

Il n'y a pas eu grand changement à ce sujet depuis l'adoption de la loi des banques. Le régime des banques est ainsi fait qu'il force parfois des hommes prudents à faire des imprudences, des hommes bien équilibrés à risquer. Je répète: le système de succursales de nos banques en Canada qui permet de recueillir tous les fonds dans les quatre coins du pays pour les centraliser entre les mains de quelques individus qui doivent prêter cet argent, oblige parfois réellement de commettre des imprudences. Mais pour répondre à l'association: Nous avions des banquiers prudents avant la faillite de la Home Bank et, cependant, leur prudence n'a pas sauvé les déposants de cette banque. Nous avions de bons administrateurs avant cela et la faillite a eu lieu quand même. Si nous n'avons pu être garantis par la prudence des administrateurs dans le passé, comment pouvons-nous espérer l'être à l'avenir? La prudence dans l'administration ne suffit pas.

L'autre garantie qu'ils citent pour donner confiance est la légère modification qui a été apportée au cours de la dernière session aux dispositions relatives aux vérificateurs. Or, il n'y a pas de système de vérification qui constitue une réelle garantie. Je suis sûr que mes honorables collègues seront d'accord avec moi là-dessus; dans le cas contraire, je serais bien heureux de connaître leurs raisons. Aucun système de vérification, aucun genre de vérificateur n'offre une garantie réelle. La loi des banques ne prévoit aucun mode de vérification suivant lequel le public canadien puisse se

croire en sûreté en matière de banque. Le système préconisé par le Gouvernement, qui fut rejeté à la demande des représentants de l'Association des banquiers à la dernière session, ressemblait plus que tout autre à une garantie; mais nous ne l'avons pas, parce que l'Association des banquiers a prétendu qu'il ne pourrait pas fonctionner ou quelque chose dans ce genre-là.

L'association des banquiers, avec un mépris étrange de la logique, se rapproche un peu plus de la vérité en disant, dans la dernière partie de sa circulaire, qu'il ne convient pas de garantir les dépôts. A ce sujet, elle prétend d'abord que cette garantie est impossible, parce que les dépôts ne sont pas limités. Je suis heureux d'entendre dire cela par l'association des banquiers. Nous avions prétendu que si les dépôts étaient illimités, les prêts l'étaient aussi et que si les prêts étaient illimités, c'était virtuellement le régime de l'émission illimitée du papier-monnaie. Elle m'a reproché cela, disant que j'étais un financier bolshevik qui voulait monter une papeterie à Ottawa, pour faire des billets de banque. Voilà l'impression que les banquiers avaient créée, et maintenant c'est le système qu'ils ont. Je signale cela simplement en passant.

Ecoutez bien ceci: à la page 15 de leur circulaire ils prétendent, ou plutôt ils affirment que les dépôts constituent une quatrième hypothèque. J'espère que les déposants vont se rendre compte de leur situation vis-à-vis de la banque. Ils ont une quatrième hypothèque qui ne peut pas se réaliser, si la première l'est; car il est fort probable qu'il ne restera rien après le paiement des trois premières. Mais voici la suprême absurdité dans la déclaration de l'association des banquiers et qui devraient être suffisante pour engager l'association à s'assurer les services d'un homme logique pour préparer sa propagande. Elle parle d'abord de la garantie que donne le système de vérification adopté à la dernière session du Parlement, finissant le chapitre par la frappante déclaration que voici:

> Une loi sous l'empire de laquelle aucune banque peu solide n'osera continuer ses opérations est une loi efficace.

Cela devait s'appliquer à la loi actuelle sur les banques, mais en réalité cela ne s'y applique pas. Donc, après avoir dit cela et prétendu que le système de vérification constitue une garantie suffisante, les banquiers sortent le chat du sac et prouvent qu'il est impossible de garantir les dépôts. L'auteur de la circulaire avait oublié la première partie de son raisonnement, celle qui avait trait à la garantie offerte par le nouveau mode de vérification. Cela lui était complètement parti de l'idée, car voici ce qu'il ajoute:

> Si nous avions un système de garantie pour les dépôts, le directeur de la banque ne serait pas porté à être aussi prudent. Il serait susceptible et, très probablement, dans certains cas, voudrait faire une spéculation quelconque, courir de gros risques, jouer sur le hasard avec les fonds, sachant que si la banque était malchanceuse les déposants ne subiraient aucune perte.

L'association des banquiers peut-elle nous dire ce que feraient les vérificateurs pendant tout ce temps là? Ces mêmes vérificateurs dont on assure dans les pages précédentes qu'ils suffiront à garantir les déposants. Un vérificateur aussi apte à protéger les déposants ne pourrait-il pas rappeler à la prudence ce banquier qui s'oublie et joue avec les fonds du public? Autrement dit, si la vérification est si parfaite qu'elle constitue une garantie pour les déposants, ne peut-elle pas empêcher en même temps un directeur de banque de jouer avec l'argent des déposants? Voilà où les conduit leur manque de logique.

Non, la loi actuelle ne garantit nullement les dépôts et ceux qui le prétendent se font simplement illusion. Le public a droit à des garanties plus étendues que ne lui en donnent actuellement les dispositions de la loi. A défaut de ces garanties les députés manqueraient de sincérité en tentant de faire renaître la confiance sans modifier la situation. C'est pourquoi j'insiste afin que nous agissions, car c'est dans l'intérêt bien compris des déposants, des affaires et des banques elles-mêmes.

Certains honorables députés peuvent prétendre que mon argument est un peu vague; et il n'y a pas de doute que d'aucuns ne disent: "C'est bien, mais que comptez-vous faire?" C'est la raison qui me fait demander un comité. La résolution demande la formation d'un comité qui devra découvrir ce qu'il y a à faire, où est le remède. Cependant je ne puis m'imaginer qu'un seul député ne partage pas mon opinion sur la nécessité d'agir maintenant. Nous n'avons pas à nous occuper de théories financières pour le moment, mais bien d'une situation menaçante.

Je vais expliquer en termes brefs ce que nous pourrions accomplir en vertu de cette résolution. En premier lieu, et bien que ce ne soit pas le plus important au point de vue de notre avenir national, nous devrions rembourser les déposants de la Home Bank. On va me demander immédiatement: "Mais, comment cela?" On peut même prétendre que c'est impossible. Je réponds que le Parlement devrait déclarer sans équivoque qu'il faut les rembourser; tout d'abord afin de rétablir cette confiance absolument nécessaire au commerce de banque et au commerce gé-

néral au Canada; en second lieu, afin de traiter avec justice ceux qui ont perdu leurs économies dans la faillite de cette banque. Bien qu'il ne m'appartienne pas de tracer une ligne de conduite pour arriver à ce but, je puis laisser entendre qu'à mon sens, il n'existe que deux sources susceptibles de nous fournir des fonds pour rembourser les déposants de la Home Bank. La première se trouve chez les banques elles-mêmes et la seconde dans le trésor public. Etant donné le caractère du privilège qui permet aux banques d'exister, je crois franchement que c'est leur strict devoir de rembourser les déposants et, de plus, de créer un fonds qui servira de garantie pour l'avenir contre semblable occurrence. Je vais jusqu'à dire que le Parlement devrait prévenir l'association des banquiers que les privilèges des banques seront révoquées si ces banques ne remboursent pas.

Quant à ce qui touche l'autre source, on peut prétendre certainement qu'il est injuste de taxer le peuple entier pour rembourser les pertes de quelques-uns. Cela semble plausible, mais, étant donné que nous, représentants du peuple, avons manqué de sauvegarder les intérêts du public jusqu'au point de permettre qu'une partie du public essuie des pertes considérables, le peuple doit être prêt, si c'est nécessaire, à payer pour les erreurs de ses représentants. En tout cas, ce sera maintenant bien plus difficile de conserver un système de banque qui prend à la masse pour donner à quelques-uns, que ce ne sera de taxer le public en général pour rembourser les pertes des déposants de la Home Bank. Ce sera infiniment plus difficile de laisser subsister un système qui permet aux banquiers de jouer avec les économies du peuple sans donner aucune garantie à ses déposants. A ce sujet, on me permettra de citer partie d'un article du *Citizen* d'Ottawa qui suggère un autre moyen d'arriver au but:

> Pendant la guerre, quand le Nord-Canadien est tombé en faillite, le gouvernement a trouvé moyen de mettre le réserve nationale de crédit à contribution. Il semble tout aussi nécessaire de protéger les intérêts des déposants des banques que ceux des financiers de chemin de fer. Les intérêts nationaux sont tout aussi impliqués dans la situation créée par la faillite de la Home Bank qu'ils l'ont été dans la faillite de compagnies de chemins de fer particulières.
>
> Le Gouvernement et l'association des banquiers ont peut-être l'intention d'étudier ensemble la possibilité de protéger les déposants de la Home Bank.

Mais il est un point plus important encore que celui du remboursement des déposants de la banque et c'est que la loi des banques doit être modifiée de manière à prévenir, autant qu'il est humainement possible, le retour de pareil désastre. On pourrait peut-être y arriver en créant une méthode quelconque d'inspection par le Gouvernement. Cette proposition a été repoussée l'an dernier tant par les banquiers que par le Gouvernement, mais je vais citer un extrait du rapport officiel de M. Clarkson pour démontrer que s'il y avait eu un inspecteur ou un vérificateur du Gouvernement en 1915 ou 1916, la véritable situation de la Home Bank aurait été révélée et que les conséquences auraient été bien moins désastreuses pour le public. Il dit:

> Je prétends qu'une vérification des affaires de la banque, en 1916, aurait révélé le fait qu'il existait une perte absolue et définitive de $500,000 causée par l'affaire de la Nouvelle-Orléans. A elle seule, cette perte faisait disparaître la réserve de $300,000 et entamait le capital de $200,000. On aurait découvert que ces soi-disant prêts Pellatt étaient des avances consenties à des compagnies de prêts et constituaient en réalité des avances garanties par des terres, cela en contravention des dispositions de l'article 76 de la loi des banques. En outre, cette vérification aurait démontré qu'une forte proportion des transactions de la banque n'étaient pas strictement des opération de banque et que beaucoup de pertes ont été causées parce qu'on laissait accumuler les intérêts sur des dettes absolument sans valeur ou sur de mauvaises garanties.

Puisque la banque était virtuellement en banqueroute, entre 1916 et 1923, sans que le public sût quels risques il courait en allant lui confier son argent, n'est-il pas possible et même probable que d'autres institutions se trouvent dans la même situation, malgré les prétentions de leur rapport annuel?

L'obligation imposée aux banques de constituer un fonds de garantie pour les dépôts des clients rendrait moins nécessaire la nomination d'un apurateur par l'autorité administrative. Je veux dire qu'une des conditions de l'autorisation d'une banque serait celle de garantir les déposants. Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui? Les banques reçoivent les dépôts sans donner aucune sûreté. Leurs transactions journalières sont rendues possibles par les fonds des déposants. Cependant, ces fonds sont employés par elles pour des opérations risquées. Si elle gagne, la banque garde pour elle les bénéfices réalisés; si elle perd, ce sont les déposants qui écopent. Autrement dit, les banquiers restent les maîtres tant que l'établissement fait de bonnes affaires; mais s'il dégringole, ce sont des déposants qui supportent les conséquences.

L'association des banquiers a voulu démontrer, dans une brochure qu'elle a publiée, les inconvénients de constituer une caisse de garantie. J'invite les membres de la Chambre à lire cette brochure. Ils y trouveront tous les arguments qui, contredisant la thèse des banquiers, justifieraient la création de cette caisse et permettent de croire qu'elle fonctionnerait sans difficulté.

Si la Chambre se rallie à mon sentiment et pense comme moi qu'il faut agir, malgré les divergences d'opinions qui peuvent exister

sur le choix des moyens, j'espère qu'elle m'appuiera pour demander au Gouvernement d'adopter des mesures immédiates. Il le faut dans l'intérêt des banques elles-mêmes.

Il n'est pas nécessaire que je récapitule les arguments que j'ai developpés. Je me borne à redire que la confiance publique est ébranlée. Si l'on ne fait rien pour ramener cette confiance, de nouveaux établissements vont tomber, d'autres fusions vont avoir lieu; les opérations commerciales vont devenir encore plus difficiles et un plus grand nombre de gens vont souffrir de cet état de choses.

Je veux signaler à la Chambre un effet lamentable de cette faillite. A Blairmore seulement 190,000 dollars, répartis entre environ cinq cents déposants, se trouvent perdus. Or, sur ce nombre une cinquantaine sont des écoliers. Quelle impression va-t-on en ressentir dans ce petit monde! Une de ces institutions tant vantées disparaît avec les sous que lui avaient confiés ces pauvres enfants. Qu'en penseront ces citoyens de demain? Quelle idée se feront-ils du patriotisme en Canada? Dans la même ville, dix veuves perdent tout leur avoir et l'assurance que leurs maris leur avaient laissée. Nous sommes tous des défenseurs de la veuve et de l'orphelin, qu'allons-nous faire pour eux? Faut-il que ces veuves restent dépouillées par la faute de l'incurie parlementaire dans le passé? Ce n'est pas tout. Cette même succursale avait reçu les économies de cent quatre-vingt-dix femmes et filles. Deux cent cinquante mineurs sont dans le même cas.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui parlant davantage des épreuves subies par la population de Blairmore, ni en lui racontant les résultats désastreux de cette faillite à Fernie et à Coal-Creek. Cependant, j'en connais assez pour émouvoir nos collègues si je voulais en faire le récit. Néanmoins, je désire ajouter un ou deux renseignements relatifs à Blairmore.

L'arrondissement scolaire de Blairmore, qui a vu engloutir dans la faillite de la Home Bank environ 10,000 dollars appartenant aux écoliers, va peut-être se trouver forcé de fermer les écoles; de nombreux ouvriers qui avaient réussi à amasser quelques petites économies, sur lesquelles ils comptaient pour se soutenir durant les périodes de chômage ou autres mauvaises passes, comme tout le monde en a, sont aujourd'hui sans ressources; des marchands de la ville ont été aussi atteints et l'impossibilité où ils se sont trouvés de faire crédit à leurs pratiques comme auparavant jette la population dans un grand désarroi.

Au point de vue affaires il faut agir sans retard, mais surtout il y a lieu de venir en

aide aux 60,000 victimes qui ont les yeux tournés vers le Parlement. Nous ne pouvons rester sourds à leurs appels de détresse; il faut leur tendre une main secourable. Si l'on décide d'agir et d'agir tout de suite, nos collègues seront, j'espère, unanimes à l'ordonner. Ne rejetons pas notre responsabilité sur d'autres. Nous ne saurions même pas la remettre à une commission d'enquête. La décision à prendre appartient au Parlement. Je m'adresse en particulier au premier ministre. Nul autre avant lui n'a soutenu avec une telle constance—du moins en paroles—le principe d'après lequel le Parlement doit trancher toutes les questions et qu'il doit être consulté en toute matière d'intérêt public.

Voilà certainement une occasion d'appliquer ce principe à une affaire d'importance publique urgente, une affaire qui n'entre point dans le domaine de la politique—ou qui ne le devrait pas, autrement ce serait un malheur. C'est une affaire au sujet de laquelle tous les honorables députés peuvent s'unir pour parer à une situation définie et menaçante. A ce sujet, je citerai une phrase de la *Winnipeg Tribune*:

> Ni le Gouvernement ni le Parlement n'a le droit d'esquiver la part de responsabilité qui lui incombe dans l'enquête de la Home Bank par un renvoi à une commission royale.

Ma résolution demande la nomination d'un comité parlementaire pour faire une enquête dans cette affaire, en vue d'amender la loi des banques si on la reconnaît défectueuse en quelque détail. de donner une garantie aux déposants et de recommander quelques moyens de rembourser les déposants de la Home Bank. Je prévois qu'on alléguera contre la nomination de ce comité qu'une commission royale a déjà été nommée et que ce sera une superfétation de nommer un comité du genre demandé par la résolution. Je sais naturellement que la commission a été nommée, mais si vous avez lu avec soin les questions que le conseil privé a ordonné à la commission d'examiner vous vous convaincrez qu'il y a une différence entre les motifs de l'enquête et le résultat envisagé dans le cas de la commission royale et ceux que comporte ma résolution. Je résumerai sommairement les institutions de la commission royale. Elles demandent de déclarer quelles représentations, s'il y en a eu, ont été faites aux ministres des finances en 1915, 1916 et 1918—cela a été prolongé pour comprendre la période depuis l'octroi de la charte à la banque jusqu'à la date de sa faillite. Ensuite si ces recommandations faites par les directeurs de la banque justifiaient quelque action de la part de ceux qui remplissaient la charge de ministre

des finances. Elle doit aussi s'enquérir si les ministres des finances ont fait quelque chose et dans l'affirmative quoi. La commission doit aussi s'enquérir de ce qui serait probablement arrivé si on était intervenu dans lesdites années 1915, 1916 et 1918 et le reste. Elle doit ensuite s'informer de la position financière de la banque à cette époque et si l'institution pouvait être sauvée par quelque intervention du Gouvernement.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Si mon honorable ami veut me le permettre, remarque-t-il que les instructions données à la commission dans ce premier décret du conseil étaient basées sur les déclarations soutenues dans la pétition présentée au Gouvernement au nom des déposants? Le décret du conseil se conforme aux affirmations contenues dans la pétition.

M. IRVINE: Je sais parfaitement, monsieur l'Orateur sur quoi repose la rédaction de l'ordonnance. Je désire aussi ajouter, qu'on a, comme le savent les honorables députés, étendu la portée de la commission pour comprendre toute la période de l'existence de la banque. Je suppose qu'il serait important pour le Canada et le Parlement de savoir si un ministre des finances a été négligent ou s'il ne l'a pas été ou quel ministre des finances a été négligent et lequel ne l'a pas été. Cela aurait du moins un intérêt politique. Mais vraiment je ne vois pas en quoi cela intéresserait les déposants de la Home Bank. Je ne peux pas voir que la découverte que sir Thomas White ou quelque autre ministre des finances a été négligent mettrait un dollar dans la poche d'un déposant.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Si mon honorable ami veut me le permettre encore, les pétitionnaires représentant, comme ils l'ont déclaré, soixante mille déposants, ont exposé que si ces allégations étaient exactes ce serait le devoir du Gouvernement de rembourser les déposants. Le Gouvernement a nommé une commission dans le but de s'assurer si oui ou non les allégations étaient vraies.

M. IRVINE: Je voudrais demander si le ministre a donné aux déposants l'assurance que, dans le cas où l'on découvrirait de la négligence de la part de quelque ministre, le Gouvernement avait décidé de rembourser les déposants de la Home Bank? Si c'est le motif qui a fait nommer la commission, j'estime que ma question est raisonnable. S'il n'est pas prêt à agir ainsi à quoi sert de dépenser de l'argent pour une commission royale? Je constate au contraire que le Gouvernement s'est protégé avec grand soin contre une admission semblable. Le décret du conseil dit:

> La pétition prétend que, pour des raisons publiques et nationales, par suite de l'état de guerre alors existant, le ministre des Finances de l'époque a pu ne pas juger opportun d'exercer le pouvoir...

Etc; puis il ajoute:

> En vue des assertions ci-dessus, le comité du conseil privé, sans admettre en aucune façon l'opinion que dans les circonstances mentionnées il convient au Gouvernement de dépenser de l'argent pour soulager les déposants de ladite banque, est néanmoins d'opinion qu'il est à propos qu'une enquête soit faite...

Etc. Si le Gouvernement n'est pas prêt à exécuter les décisions de la commission royale au cas où l'on découvrirait de la négligence de la part d'un fonctionnaire du Gouvernement pourquoi imposer cette dépense au public?

Nous attendrons donc les événements; j'espère toutefois que le Gouvernement actuel, s'il refuse d'adopter la résolution en discussion fera au Parlement cette promesse bien définie. Autrement, nous nous verrons obligés de porter contre le ministère l'accusation qu'il dépense follement les deniers publics. J'ose espérer toutefois que le Gouvernement fera cette promesse.

A dire vrai, je n'ai guère confiance aux commissions royales dès qu'il s'agit d'affaires de cette nature. Il est arrivé, dans une couple de circonstances remarquables et historiques, que des commissions royales ont rendu quelques services, mais je n'ai pas ces cas présents à la mémoire. Je ne me risquerai pas à faire une assertion gratuite, à savoir qu'une commission royale a toujours été inutile. Cependant, je ferai peut-être connaître mieux le fonds de ma pensée en citant ue extrait d'une lettre que le *Citizen* a reçu d'un correspondant et qu'il a publiée hier. Le correspondant en question est un citoyen en vue du Canada. Vous reconnaîtrez peut-être l'auteur au ton de sa lettre. Voici ce qu'il écrit:

> Un gouvernement craint de résoudre une question—il se présente un problème à écarter convenablement;—des amis politiques en quête d'un emploi; et voilà la commission royale constituée avec les bénédictions et et renvoi, habituels, et en voie de poursuivre coûteusement sa route. Le rapport de l'auditeur général vous apprendra ce qui s'ensuit. D'énormes frais de voyage, des secrétaires particuliers pour les commissaires, des commis, des sténographes, des audiences prolongées—et en dernier ressort, un rapport que personne ne lit dont personne ne met en pratique les conclusion; ce document sert surtout à fournir une nouvelle entreprise d'impression pour d'autres fidèles amis qui font partie de la bande des affamés.
>
> J'ai suivi les délibérations du Parlement pendant douze ans du haut de la tribune des journalistes. Et pendant toute cette période, j'ai assisté à la création d'innombrables commissions royales, qui se sont débarrassés de leur tâche pour disparaître ensuite. Cependant, il m'est impossible de me rappeler sur le coup un seul rapport de commission royale auquel la loi ait donné suite. Pas un seul.

Loin de moi l'idée de donner à entendre que ces observations s'appliquent à l'intention du

Gouvernement actuel de créer une commission royale pour s'enquérir des affaires de la Home Bank:—pas le moins du monde. Cependant, je soutiens que le public n'a guère plus de confiance dans les commissions royales que le correspondant du *Citizen*. Voilà qui donne à mon avis une idée juste et exacte de ce que l'opinion publique pense de la création de commissions royales et c'est aussi une appréciation juste et exacte du résultat qu'elles ont produit dans le passé. Voilà pourquoi je suis d'avis que la présente commission royale n'accomplira pas grand chose dans ce cas-ci. Mais, ce n'est pas là l'unique raison qui me porte à insister pour l'adoption de la présente résolution en dépit du fait que le Gouvernement a nommé une commission royale. Nous réclamons des actes et il est de notoriété publique qu'une commission royale n'en propose aucun.

Le Gouvernement ne dit pas qu'il fera ceci ou cela; il se contente d'affirmer qu'il obtiendra certains renseignements. Or, cette procédure peut constituer un grave danger en tant qu'il s'agit de l'attitude convenable à adopter par le Gouvernement, car la nomination de cette commission royale aura pour effet de faire dégénérer toute l'affaire en une querelle de partis. De quelle façon direz-vous? Eh bien! cela fera de la très bonne propagande politique j'imagine. Si l'on peut établir d'une part que sir Thomas White a commis la moindre négligence, je conçois que l'Opposition, fidèle à son passé et s'appuyant en la dignité de son parti, se portera tout naturellement à la défense de l'un des chefs conservateurs. D'autre part, s'il faut ajouter foi aux comptes rendus des journaux, le nom du ministre du Travail (M. Murdock) a été mêlé au désastre de la Home Bank; il sera donc avantageux pour l'Opposition d'exploiter l'affaire autant que possible tandis que le parti ministériel a tout intérêt à l'étouffer, s'il y a moyen de le faire. Le groupe progressiste lui-même a intérêt à étouffer l'affaire puisque l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a eu des relations avec la Home Bank au début et que l'enquête remontera jusqu'à l'origine de cette institution. Les trois principaux partis représentés ici, sont donc intéressés dans un sens politique aux révélations qui seront faites devant la commission royale. Le parti travailliste est le seul groupe qui n'ait pas de linge à laver en toute cette affaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je poser une question à l'honorable député? Concédons pour un instant que toutes les observations qu'il a faites à venir jusqu'à présent soient parfaitement exactes; mon honorable ami est-il d'avis que le fait de conduire cette enquête devant un comité parlementaire au lieu d'un tribunal judiciaire comme la commission royale, donnerait lieu à moins de disputes de partis?

M. IRVINE: Je suis très heureux que le premier ministre m'ait posé la question, car cela me fournit l'occasion d'exposer avec plus de clarté la procédure qui serait suivie devant un comité parlementaire. D'après les instructions données par le conseil privé, à la commission royale, son rôle, en somme est de découvrir un bon commisaire sur qui placer la responsabilité de la déconfiture de la Home Bank. Or, un comité parlementaire, au lieu de chercher un bouc émissaire, verrait à prendre des mesures afin de modifier la loi des banques et de rembourser les malheureux déposants de leurs pertes. Il y a moyen de s'entendre, si l'on veut.

Que la commission royale fasse son enquête et découvre un bouc émissaire, si l'on désire en trouver un, et dans ce cas, nous aurons une chicane de partis sans profits; mais que l'on se garde bien de mêler à une querelle politique les réclamations présentes des 60,000 déposants de la Home Bank qui ont perdu leur argent. C'est là le nœud de la question.

L'hon. E. M. MACDONALD: Je présume que mon honorable ami ne veut pas être injuste, mais sa critique équivaut à une critique des assertions faites par les déposants eux-mêmes, qui sont venus demander une commission d'enquête pour les seules raisons que nous sommes à étudier, commission devant constituer le tribunal le plus impartial qu'il fût possible d'établir dans ce pays et se composer du juge en chef d'une province où la Home Bank ne compte pas un seul déposant, d'un juriste fort savant, d'un homme qui, soit dit en passant, ne doit toucher aucune rémunération pour ses services.

M. IRVINE: Habile légiste lui-même, mon honorable ami voit tout aussi bien que moi pourquoi la cause des déposants de la Home Bank est ainsi présentée, il conçoit qu'ils ne peuvent venir demander d'une façon directe au Parlement de les rembourser, mais qu'il leur est permis d'en appeler à la sympathie du cabinet afin d'obtenir ce remboursement en donnant pour raison que, pendant la guerre et dans l'intérêt public, le ministre des Finances de cette époque a laissé subsister cet état de choses. Ils n'avaient qu'un motif à faire valoir et c'est celui-là qu'ils ont invoqué mais le Parlement en a plus d'un pour faire droit à leur requête, et voilà pourquoi je demande l'institution de ce comité.

Allons un peu plus loin. Il faut que l'on agisse dès la session actuelle. Le cabinet ne peut nous assurer que la commission aura fini

de siéger avant la prorogation, ni l'année prochaine, ni même qu'elle fera rapport. Il est possible qu'elle présente un rapport cette année, ou l'année prochaine, ou qu'elle n'en présente jamais et que plus la date du désastre s'éloignera, moins le Parlement soit disposé à agir. C'est à présent que nous devons nous occuper de cette question. D'ailleurs, l'institution de la commission royale pourrait bien avoir pour unique résultat de frustrer l'espoir des déposants si nous ne veillons avec le plus grand soin. Par contre, le comité parlementaire traiterait sans retard les points les plus directement intéressants, sans être nécessairement obligé, pour cela, de venir en conflit avec la commission royale. J'ai signalé la distinction à faire entre les deux. Nous voulons savoir si nos hommes publics se sont rendus coupables de négligence, afin d'avoir de quoi dire au cours d'une élection; mais nous voulons en outre que les déposants de la Home Bank soient remboursés, nous voulons surtout que l'on modifie la loi des banques de façon à rendre pareils désastres impossibles à l'avenir. C'est ainsi que le comité parlementaire fournirait une coopération complète.

Aucun parti n'oserait songer à profiter de l'institution de ce comité pour chercher à se faire de la popularité. Que le cabinet s'associe au Parlement pour travailler à la solution de cette question d'intérêt public et ses efforts seront couronnés de succès. Régnant au nom d'un parti représenté ici par une minorité, et forcé qu'il sera peut-être d'agir d'une manière qui constituera un précédent si toutefois il se décide à agir, il lui importe de s'assurer l'entière coopération du Parlement. Je le prie donc, en toute sincérité et en m'inspirant des meilleurs motifs, de vouloir bien accepter mon projet de résolution. On cherchera peut-être à faire voir que je commets là une erreur regrettable; mais que l'on daigne au moins croire à ma sincérité tout comme je crois à celle du Gouvernement au point d'espérer qu'il m'écoutera et jugera à propos d'instituer un comité afin que ce qu'il y a à faire se fasse immédiatement. Si toutefois il ne veut ni accepter ni appuyer ma demande, j'ai trois questions à lui poser et j'ose espérer que le premier ministre ou quelqu'un de ses collègues y répondra spécifiquement. Les voici:

1. Si le comité n'est pas institué, le Gouvernement peut-il garantir que la commission fera rapport au cours de cette session et assez tôt pour que le Parlement puisse s'occuper des conclusions auxquelles elle sera arrivée?

2. Le Gouvernement veut-il promettre que les déposants de la Home Bank obtiendront un remboursement d'une source quelconque, ou promettre de les rembourser pour la raison que la commission aura découvert que quelque fonctionnaire du gouvernement s'est rendu coupable de négligence à une date quelconque, si toutefois elle arrive à cette conclusion?

3. Le Gouvernement veut-il nous assurer, autant qu'il peut raisonnablement le faire, que la loi des banques va être modifiée cette année, soit dans le sens que j'ai indiqué, soit de toute autre manière propre à répondre plus complètement aux exigences de la situation?

M. E. C. ST-PERE: Monsieur l'Orateur, depuis la faillite de la Home Bank, la presse canadienne et celle de l'étranger n'ont cessé de commenter les résultats malheureux de cet écroulement financier. Non seulement les plus intéressés à rentrer en possession de leurs biens, mais le grand public lui-même a manifesté un intérêt considérable aux accusations portées et aux explications données. C'est qu'en effet la faillite de la Home Bank a été une calamité nationale. Ceux qui en subissent le choc direct sont en très grande majorité des petits et des humbles, et, comme la sympathie est encore vivace dans l'âme canadienne, elle va tout naturellement à ceux et à celles qui souffrent après avoir peiné pour économiser. Aussi, tous s'attendent à ce que ce parlement, ce gouvernement et les banquiers avisent aux moyens de venir le plus tôt possible au secours des malheureux déposants. Je dis ce parlement, monsieur l'Orateur, car ce n'est pas à un parti en particulier que les perdants adressent leur supplique en ce moment. Ils soumettent cette demande à toute la députation, car leur malheur collectif ignore les questions de parti.

Ce désastre bancaire n'a pas épargné ma division électorale, qui avait déjà éprouvé les effets désastreux d'une catastrophe semblable lors de la débandade de la banque Ville-Marie. Lors de la fondation de la Banque Internationale, le quartier Hochelaga fut choisi comme terrain d'affaires d'une succursale, et à la suite de la fusion de cette institution bancaire avec la Home Bank, celle-ci redoubla d'efforts et de sollicitations pour se faire une belle clientèle d'épargnants. J'insiste, monsieur l'Orateur, sur "la clientèle d'épargnants", afin de mieux démontrer le genre d'opérations de la Home Bank dans notre milieu. "Pas ou très peu d'escompte", tels étaient les ordres donnés à son gérant local. Belle institution que celle qui soutirait à nos travailleurs toutes leurs épargnes, pour en faire profiter des gens

du dehors! Quant "à aider" le commerce local, personne n'y songeait, ou, pour mieux dire, l'on refusait même d'y songer.

Plus de 1,800 résidents des quartiers Hochelaga et Préfontaine ainsi que les Fabriciens de deux paroisses catholiques romaines des mêmes districts ont vu s'engouffrer dans cette faillite leurs économies et des revenus paroissiaux dépassant la somme de $300,000. Il est donc facile de comprendre toute l'étendue du désastre moral et financier causé par cet écroulement d'une banque que tous croyaient assise sur des bases solides. Des ouvriers économes, des veuves, des tuteurs, des vieillards, etc., y ont perdu tout ce qu'ils possédaient, moins "le 25%" reçu il y a quelques mois. Inutile d'ajouter que l'avenir les rend perplexes. Ils s'adressent non seulement au gouvernement, mais au parlement et aux banques pour obtenir du secours. J'espère qu'il ne leur sera pas refusé.

Leur demande d'aide repose d'abord sur l'allégué suivant, à savoir: que le gouvernement, le parlement et l'association des banquiers doivent reconnaître que les déposants étaient insuffisamment protégés par la loi des banques adoptée en 1913, mais amendée en 1923. Cette loi, disent les déposants, laissait le champ libre aux banquiers peu scrupuleux qui pouvaient inclure dans les rapports financier présentés au gouvernement, des mauvaises dettes ou des prêts risqués comme faisant partie d'un actif liquide facilement réalisable.

En lisant attentivement un paragraphe d'un article de la *Gazette* dans lequel le projet de fusion des banques d'Hochelaga et Nationale est hautement approuvé, nous trouvons la condamnation de l'ancien système de rapports au gouvernement, dans l'approbation accordée au système en vigueur depuis l'automne dernier.

Je lirai le texte anglais et le ferai suivre de la traduction française:

The amendments to the Bank Act made last session of Parliament appear to have directly affected the career of the Banque Nationale, as the penalties provided therein against a banking institution making returns not entirely justified by the bank's true financial conditions were such as to deter the management from attempting to include doubtful debts or actually bad ones as a part of its current assets. It is understood the position of the Banque Nationale was of a character that, had the government not arranged for its absorption by the Banque d'Hochelaga and given the new combined institution a line of credit, failure of the Banque Nationale would have resulted thereby injuriously affecting a number of solvent institutions and creating a very widespread depression. It must be remembered that the Banque Nationale had 230,000 depositors, citizens and traders in the Province of Quebec, who would have been at least temporarily without funds to pursue their avocation and in many cases, unquestionably, this would have lead to real distress.

L'amendement apporté à l'acte des Banques au cours de la dernière session du parlement paraît avoir porté un coup droit à la carrière de la Banque Nationale, par les pénalités qu'il impose à une institution bancaire dont les rapports au ministère des finances ne seraient pas en parfaite conformité avec ses véritables conditions financières. L'administration se voit, par là, empêchée d'inclure dans l'exposé de son état financier les mauvaises dettes, ou celles simplement douteuses, comme faisant parti de son actif courant. Il est entendu que la position de la Banque Nationale était telle que si le gouvernement n'avait point négocié son fusionnement avec la Banque d'Hochelaga et n'avait point accordé à la nouvelle combinaison bancaire une marge de crédit, la faillite de la Banque Nationale en serait inévitablement résulté, affectant très sérieusement, du même coup, nombre d'institutions solvables et créant une dépression aussi profonde qu'étendue dans ses effets. Il convient de se souvenir que la Banque Nationale avait 230,000 déposants recrutés parmi les citoyens et les commerçants de la province de Québec qui se seraient trouvés, au moins temporairement, sans fonds pour poursuivre leurs affaires et, dans plusieurs cas, ce fait aurait incontestablement occasionné une réelle détresse.

[M. St-Père.]

Le texte est clair. "Les administrateurs actuels de nos banques seraient empêchés par la nouvelle loi de "tromper" le gouvernement". L'ancienne loi ne prévoyait donc pas à assurer les mêmes garanties au département des finances du Canada. Les déposants en concluent donc qu'ils ont été victimes des défectuosités d'une loi, et qu'il est de leur intérêt, comme de l'intérêt du pays, de ne pas les laisser écraser par une législation oublieuse des droits de propriété et de garantie de leurs économies.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que ces déposants ne sont ni des ombrageux, ni des pessimistes. Ils ne voient pas dans le jeu même du système bancaire canadien la cause de tous les grands désastres financiers comme celui de la Home Bank, mais c'est à l'inefficacité d'une loi laissant la porte ouverte aux faux rapports qu'ils s'en prennent pour réclamer. Et ils ont raison d'en agir ainsi.

Les déposants demandent de l'aide pour une deuxième raison. Elle est d'ordre purement économique. Ces malheureux étaient, personne n'osera le nier, des producteurs de capital, cet enfant du travail et de l'épargne. La pensée et le souci de l'avenir, le goût de l'amélioration durable de leur sort, au prix d'un surcroît d'efforts et de privations remontant à plusieurs années, avaient engagé ces déposants à verser régulièrement leurs épargnes aux guichets de la Home Bank. Et ces épargnes, à quoi les destinait-on? A payer des hypothèques, à parer aux exigences du vieil âge, à défrayer le coût de l'éducation des enfants, à prévenir les besoins des jours de chômage, etc. En un mot, c'était la prévoyance sous forme de l'épargne. Refuser de leur venir en aide équivaudrait à les convaincre que prévoir et économiser ne sont que des vertus d'un jour, puisque les pouvoirs publics refuseraient d'en reconnaître la valeur et le mérite aux jours de grandes catastrophes financières.

Ma politique, monsieur l'Orateur, n'a jamais été celle d'un semeur de cafard et de pessimisme, mais je n'oublie jamais de regarder la réalité bien en face. Que de gens sont passés chez moi pour me dire qu'ils ne se souciaient plus d'épargner; d'aucuns m'ont déclaré qu'ils thésauriseraient désormais, et ce qui est plus, de tout petits enfants déclaraient même que leurs épargnes n'iraient plus aux caisses scolaires. A quoi bon d'épargner, semblent-ils dire en chœur, si nos privations et nos sacrifices de jouissances légitimes ne nous rapportent que des déboires et des regrets? Que les économistes les plus retors, les financiers de nos "Wall Street" et les banquiers les plus ferrés viennent leur offrir comme consolation qu'ils ne doivent pas désespérer et que l'avenir appartient à ceux qui luttent. Tous ces déposants, plumés par une administration pour le moins ignorante des premiers principes bancaires—je regrette de ne pouvoir dire plus, les directeurs de la Home Bank étant à attendre leurs procès—répondront à leurs consolateurs comme le faisait le vieux juif du roman d'Edmond About à son fils qui avait perdu son argent: "Ne dis pas que tu regagneras cet argent; on ne regagne jamais l'argent perdu."

J'ai dit, précédemment, qu'une raison économique motive leur demande. Tous les marchands de chez nous s'y associent, comme le démontre amplement une résolution adoptée tout récemment par l'Association des hommes d'affaires d'Hochelaga et de Maisonneuve. En effet, le crédit à la consommation a été grandement affecté par cette faillite dans les limites des districts où la Home Bank faisait des affaires—avec les épargnants, bien entendu—. Nous savons tous que nombreux sont les cas où le crédit à la consommation est justifié, et je pourrais ajouter que dans les villes ce genre de crédit s'impose. C'est à la suite de prélèvements sur les salaires des périodes fructueuses que l'ouvrier peut se constituer une réserve en vue de jours difficiles. Il s'ensuit que la perte de celle-ci le met dans l'impossibilité de rencontrer ses échéances, et, partant de là, met son fournisseur dans un embarras financier facile à comprendre. Tous les marchands d'Hochelaga ont éprouvé un fort choc par la faillite de la Home Bank. Ils joignent leur demande de secours à celle de leurs clients éprouvés. Le commerce local reprendrait son équilibre si notre intervention fournissait aux déposants les moyens de rentrer en possession de la balance de leurs économies.

Les déposants s'adressent à notre parlement parce qu'ils le croient capable de répéter, de concert avec les banques,—car celles-ci sauraient en tirer profit en ramenant la confiance chez les déposants—le geste sauveur du gouvernement de la province de Québec à l'égard des déposants de la Banque Nationale.

Il convient de se souvenir—écrit la *Gazette* de Montréal—que la Banque Nationale avait 230,000 déposants recrutés parmi les citoyens et les commerçants de la province de Québec, qui se seraient trouvés temporairement sans fonds pour poursuivre leurs affaires et, dans plusieurs cas, ce fait aurait incontestablement occasionné une réelle détresse.

Les 60,000 déposants de la Home Bank, représentant une collectivité d'environ 400,000 personnes, n'ont-ils pas les mêmes droits acquis que ces "temporairement sans fonds"? Lisons encore la "Gazette". Ses extraits sont intéressants et justifient l'attitude bienveillante que le parlement devrait adopter envers les déposants de la Home Bank:

Sir Robert Horne, parlant devant le Canadian Club, récemment, a fait observer que le crédit était à la base du commerce et de la prospérité en tous pays, et que tout ce qui nuirait au crédit en Canada, et particulièrement dans cette province, était de nature à créer dans les finances et le commerce un désarroi difficile à estimer. Deux banquiers éminents sir Vincent Meredith et sir Herbert Holt, ont émis pareil avis et, tout en ne défendant pas le principe du projet de loi, voient ce dernier avec faveur et approuvent le gouvernement de sauvegarder le crédit de la province et de maintenir l'indispensable stabilité de sa situation financière.

Ces trois grands financiers seront sans doute les premiers à admettre que la faillite de la Home Bank—faillite qui s'étend à plusieurs provinces—a jeté dans le commerce un désarroi difficile à exprimer. Ils admettront, en plus, que l'intervention du gouvernement et des banques contribuerait pour le moins "à la stabilité financière" de ceux qui ont été pillés par la faillite de la Home Bank. Et je répète que celle-ci est survenue à la suite d'événements spéciaux et sous le contrôle d'une loi qui ne contrôlait rien relativement à l'exactitude des rapports présentés au gouvernement.

Monsieur l'Orateur, un honorable député déclarait tout récemment, devant cette Chambre, que les affaires et la sympathie faisaient toujours mauvais ménage. Oui, si l'on considère que l'existence et la prospérité d'un peuple sont intimement liées à l'idée de vivre pour se matérialiser; non, si la compréhension de cette existence et de cette prospérité est plus latinis e, c'est-à-dire si, tout en considérant à son juste mérite le côté "affaires", on apporte à la solution de certains problèmes financiers la bienveillance—vertu morale qui nous porte à vouloir du bien à nos semblables sans égard à notre propre intérêt et qui est d'autant plus motivée que ses commandements nous imposent de plus durs sa-

crifices. Les déposants de la Home Bank s'attendent à recevoir cette bienveillance des honorables députés de cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, je sais que la demande faite par les déposants rencontre des adversaires. On objecte qu'aucune loi ne protège les déposants. Raison de plus de réclamer en leur faveur, car il serait d'actualité de tuer cette nouvelle maxime de " *nullum jus, summa injuria*". N'allons pas oublier que celui qui prétend se cantonner dans les limites de la stricte légalité—le manque d'une loi protectrice pour les déposants est la stricte légalité—pour les adversaires de leur demande—et aller toujours jusqu'au bout de ses droits, est parfois souverainement injuste. Mettons plutôt l'équité en pratique! Elle ressemble à cette règle de plomb des architectes Lesbiens, qui, se pliant aux accidents de la pierre, en suit les formes et les contours.

Allons-nous payer les déposants à même le trésor du pays? La réponse des déposants est celle-ci: "Le roi, statutairement parlant, n'a jamais tort, mais n'allons pas oublier que le royaume n'est point pour le roi, mais le roi pour le royaume, et qu'il lui est facile par la voix de ses députés d'apporter un correctif aux effets nocifs d'une loi ayant provoqué un désastre". D'ailleurs, depuis quand l'âme du peuple canadien serait-elle tant changée? Aurait-elle décidé de ne plus se pencher vers les humbles et de refuser d'entendre les plaintes de ceux qui souffrent? Les déposants ont des droits à leur argent. Appelons la justice à notre aide pour rendre à autrui ce qui lui appartient. D'un autre côté, le peuple canadien—et il lui en coûterait si peu pour le faire—ferait un beau geste de charité en donnant ce qui est à lui aux déposants. Les devoirs de charité et de justice sont distincts; mais, s'il ne faut pas les confondre, gardons-nous de les séparer, car ils ont entre eux des rapports étroits.

Ce remboursement créérait un précédent dangereux. Non pas, s'il faut en croire certains banquiers très au fait qui nous assurent que la nouvelle loi des banques empêchera les déclarations fausses dans les rapports présentés au gouvernement, et partant les faillites. D'ailleurs le premier souci du législateur ne doit-il pas être celui d'établir la légitimité de ses ordres en faisant voir qu'ils sont conformes aux injonctions de la conscience? Quels beaux et louables précédents nous établirions s'ils étaient toujours d'accord avec celle-ci.

La loi des banques sera plus respectée à l'avenir, nous assure-t-on. Tant mieux! Sinon, nous serions à même de lui appliquer le mot de Shakespeare:

> ...It is a custom
> more honoured in the breach
> than in the observance"
> (Hamlet 11,1)

La Home Bank n'était pas la seule institution où les déposants pouvaient verser leurs économies. Ils ont perdu, tant pis pour eux. Ils auraient dû choisir une bonne banque. Ils sont responsables de leurs actes. Que Dieu leur soit en aide! En effet, ils étaient libres de déposer dans une bonne banque; mais, ne leur a-t-on pas crié sur tous les tons et dans tous les journaux que le système bancaire canadien reposait sur des bases solides? A-t-on jamais expliqué aux fabriciens qui sont obligés de par la loi de déposer l'argent des œuvres paroissiales dans des banques chartées quelles étaient "cette" ou "ces" bonnes banques? Choisir une bonne banque? Les banques auraient-elles osé conseiller, avant la déconfiture de la Home Bank, et ce au grand public, de déposer dans une bonne banque? Assurément non, car elles auraient de ce fait annoncé aux déposants qu'il s'en trouvait de chancelantes parmi leur groupement, déclaration qui serait venue en contravention directe avec leur conception de solidité de tout le système bancaire, et, par extension, de chacun de ses membres.

Les déposants sont-ils responsables? Non, car la faillite de la Home Bank ne leur est point imputable. "Mais, pourrait-on dire, ils auraient dû savoir que le gouvernement ne garantissait pas et ne garantit pas encore les dépôts dans les banques. La justice civile n'admet point l'excuse de l'ignorance." A cela répondons qu'un très grand nombre ignoraient la loi, mais qu'une certitude inébranlable dans la solidité des banques leur avait été inculquée par les rapports publiés dans la *Gazette officielle du Canada,* au nom des actionnaires, et par la déclaration de haute probité des administrateurs des banques. Et maintenant qu'ils ont été lésés parce qu'ils ont eu ce sentiment de l'honnêteté des autres, qui nous porte à nous livrer à eux, à leur abandonner même ce dont ils pourraient abuser contre nous; parce qu'ils ont eu cette disposition d'esprit à se fier aux autorités constituées; parce qu'ils partageaient cette sécurité, inspirée par les grands de la finance du Canada et, ce qui est plus, par certains journaux de la haute finance, lesquels, commentant les débats des séances du comité des banques de 1923, ridiculisaient et qualifiaient de sots et d'illuminés ceux d'entre les députés qui demandaient plus de garantie pour les déposants et un système de vérification plus sévère, nous leur disons maintenant: "Allez, vous avez eu tort de croire en la vérité contenue dans cette maxime de Latena: "La confiance est l'estime de soi éten-

due aux autres." Je me demande, monsieur l'Orateur, si la responsabilité juridique ne doit pas varier en faveur des déposants, en face d'une semblable situation?

Plusieurs résolutions sont à l'ordre du jour. Il ne faut rien négliger par le temps qui court, car la misère règne dans un grand nombre de familles, les marchands se plaignent du retard de la rentrée de leurs créances, enfin, cette faillite a créé une sorte de panique dans plusieurs provinces. Les aider nous ferait constater la valeur absolue de cet acte dans le résultat qu'il obtiendrait et il se mesurerait à la quantité de bien qu'il réaliserait en fait.

Le gouvernement a décidé d'instituer une enquête sur les affaires de la Home Bank. Qu'elle soit complète, même s'il faut la faire remonter aux jours où Mgr Charbonel recevait en dépôt les premières économies des diocésains de Toronto. Personne ne doit être épargné. Qu'elle ait un résultat pratique.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appuyer la demande d'aide et de secours faite au gouvernement, au parlement et à l'association des banquiers par les 400,000 affligés anxieux de savoir quelle sera notre attitude, par ce passage de cette encyclique où il est dit: "que les droits, où qu'ils se trouvent" doivent être religieusement respectés; et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faiblesses des pauvres. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe pauvre, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'état. Si la loi de justice, monsieur l'Orateur, ne peut suffire à donner à tous les hommes le nécessaire dans leurs besoins, grand et large sera toujours, ne l'oublions pas, le rôle subsidiaire et sublime de la compassion et de la charité.

M. WOODS: L'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) dans son excellent discours, a si habilement discuté tous les aspects de la question, qu'il me reste peu à en dire. Je désirerais cependant corroborer quelques-unes de ses assertions, et soumettre de nouvelles idées peut-être relativement au régime des banques du Canada. L'argent qui circule dans un pays doit être considéré comme essentiel à l'existence nationale. Le commerce, ainsi que les diverses entreprises d'une nation, dépendent d'un cours monétaire stable et efficace. Je crois qu'il est idubitable que les masses populaires ont toujours considéré les banques comme des endroits sûrs où déposer leur argent, et le Parlement devrait, par une loi quelconque relative aux banques, faire de son mieux pour protéger les intérêts du peuple. Si le Parlement n'en fait rien, c'est donc qu'il ne se préoccupe pas ainsi qu'il le devrait du bien-être public. Nous, membres du Parlement, devrions nous rendre parfaitement compte de la responsabilité qui nous incombe, comme législateurs, de protéger, autant qu'il est en notre pouvoir de le faire, l'intérêt du public en la matière. Les Canadiens ont l'habitude de déposer leur argent dans les banques, non pas à titre de placement, mais afin qu'il soit en lieu sûr, et soit disponible lorsqu'ils en ont besoin pour un usage immédiat. A cet égard, les dépôts d'épargnes diffèrent absolument des dépôts d'argent pour placement dans les entreprises industrielles, ou pour fins de spéculation. Le peuple a cru, lorsqu'il a fait ces dépôts, que les banques étaient des institutions absolument solides, et qu'il pourrait retirer cet argent en tout temps où il en aurait besoin. La faillite de la Home Bank a été pour eux un coup terrible. On nous a dit cet après-midi ce qui est arrivé, par suite de cette faillite, à diverses classes de la société qui avaient placé leurs épargnes dans la Home Bank, croyant que leur argent était en sureté, que cela ne faisait pas doute.

On nous a parlé cet après-midi de tout ce monde qui a déposé ses épargnes en cette banque pour les mettre en sûreté, et qui a tout perdu; des jeunes ouvriers et ouvrières qui y avaient laissé leurs économies comptant les retirer quand ils en auraient besoin et qui ne les ont jamais revues. Hélas, la faillite est venue. Des hommes et des femmes, des veuves, des gens laborieux, des vieillards, venant retirer leur argent de la banque ont trouvé les portes fermées et, dessus, un écriteau: "On n'entre pas". Quelques-unes des veuves, je crois, lui avaient confié les deniers d'assurance laissés par leurs défunts maris; elles n'avaient que cela pour vivre et elles ont tout perdu. Des vieillards qui s'étaient retirés de la vie active, laissant à la banque les quelques épargnes qu'ils avaient réussi à économiser n'ont pu se faire rembourser la moindre partie de leurs fonds. Je crois qu'un grand nombre sont partis les larmes aux eux. Ceux qui souffrent le plus ne sont pas les gens aisés qui pouvaient perdre un peu d'argent sans conséquences désastreuses; mais bien les gens modestes qui comptaient sur leurs dépôts pour subvenir à leurs besoins dans la vieillesse lorsqu'ils n'auraient plus aucun recours. Je trouve très important d'assurer la protection des économies gagnées à la sueur de leur front par les gens laborieux, hommes et femmes, qui n'auront pas d'autre ressource dans leur vieil âge. Dans l'endroit que j'habite

un grand nombre de gens ont souffert. Dans un petit village sis pas très loin de là ces petites gens avaient déposé près de $400,000; dans un autre, plus proche, au delà de $100,000.

Il faut que le public ait confiance dans nos maisons de finance et de banque. L'an dernier nous avons modifié la loi des banques. Je ne nierai pas que nous avons apporté alors certains amendements à la loi qui ont perfectionné cette dernière; mais il me semble que nous n'avons pas été assez loin en ce sens.

L'honorable député de Calgary-est (M. Irvine) a parlé de l'inspection des banques. L'an dernier un amendement touchant cette visite d'inspection a fait l'objet de force instance auprès du comité, mais l'association des banquiers ont leur propre méthode de vérification et nomment eux-mêmes les vérificateurs. Pourquoi? Ce n'est pas que l'on songe d'abord à sauvegarder les intérêts du public, mais bien ceux des banquiers et des actionnaires. Les déposants et le public en général ne sont pas protégés au même degré que les banquiers. Si un inspecteur ou vérificateur, indépendant des banques, puisque nommé par le Gouvernement et non par elles, était chargé d'une enquête sur notre régime de banque je pense qu'on sauvegarderait ainsi, jusqu'à un certain degré, les intérêts des déposants et de ceux qui font affaires avec les banques.

Quant aux amendements apportés à la loi des banques mon opinion, en ma qualité de membre du comité, est que ces amendements ont été aussi loin, et pas plus, que ne l'a voulu l'association des banquiers.

M. FOURNIER: N'est-il pas vrai que la Home Bank a fermé ses portes avant l'entrée en vigueur de la loi de banque, telle qu'elle fut modifiée l'an dernier? L'honorable député est-il disposé à maintenir que, si la loi des banques avait été modifiée il y a nombre d'années comme elle l'a été l'an dernier, cette modification aurait empêché une faillite comme celle de la Home Bank?

M. WOODS: Je ne suis pas prêt à dire qu'une pareille modification de la loi eût empêché cette faillite,—mais la Home Bank était dans un état précaire depuis des années, bien avant la révision de la loi l'an dernier. Le grand public, je le répète, croyait que la loi des banques et le régime des banques, depuis des années étaient tels que la faillite d'une banque était impossible et partant que ses dépôts était absolument en sûreté. Après la faillite de la Home Bank des individus m'ont fait part de leurs impressions en ce sens; ils croyaient que le Gouvernement répondait des dépôts confiés à une banque autorisée. Voilà quelle était l'impression générale du public; voilà pourquoi il a laissé son argent dans les banques en toute confiance; et notre régime des banques est si défectueux que les déposants ont perdu des millions qu'ils comptaient reprendre à volonté.

J'ai dit que la Chambre à cette époque revisait la loi des banques et que selon moi, la nomination, par le Gouvernement, d'un inspecteur ou vérificateur aurait peut-être eu certains avantages. Il y a quelque temps nous avons écouté un discours de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Ladner) qui, ce me semble nous a dit des choses propres à nous faire réfléchir. Il nous a communiqué certains renseignements touchant une banque fédérale de réserve.

Mais quel que soit le système que les hommes dirigeant les affaires du Dominion,—nous en avons de capables qui, je crois, n'ont de supérieur dans aucun pays du monde,—jugent à propos d'adopter, il n'est pas moins vrai, d'après les renseignements que nous avons, que le système d'inspection par l'Etat et de banques fédérales de réserve a eu de bons résultats aux Etats-Unis. Il faut améliorer notre régime de banques pour restaurer la confiance dans nos établissements financiers et empêcher que les gens perdent l'argent qu'ils y déposent non pas dans un but de spéculation, mais comme placement et par mesure de sûreté. Le Gouvernement doit prendre l'initiative et élaborer un système qui placera notre régime de banque dans un tel état qu'une faillite comme celle de la Home Bank ne puisse plus se répéter.

L'honorable député de Calgary-Est a parlé de la commission royale instituée par le Gouvernement. Cela a fait l'objet de nombreuses questions. J'espère que cette commission fera une enquête détaillée sur tout le système, comme elle en est chargée, et que ses conclusions seront déposées devant le Parlement avant la fin de cette session.

Quant à savoir si on doit rembourser les déposants, je me contenterai de dire ceci: s'il est prouvé d'une façon satisfaisante qu'un ministre des Finances, à quelque moment que ce soit, ait manqué à ses devoirs ou que le gouvernement de l'époque ait négligé d'examiner soigneusement les affaires de la Home Bank; s'il est exact, comme s'en est excusé un ministre des Finances de l'ancien gouvernement dans un communiqué à la presse, que l'enquête n'a pas eu lieu parce qu'on était en état de guerre et qu'on craignait de bouleverser notre système et détruire la confiance que le public avait en nos banques; si le ministre en question a négligé de prendre la responsabilité d'une enqute sur les affaires de la Home Bank en 1915-1916 ou en n'importe quelle année, sous prétexte que cette abstention était dans l'intérêt du public canadien; et si cette abstention de la part du ministre a eu pour ré-

sultat de faire perdre à des centaines et des milliers de gens le peu d'argent qu'ils avaient dans les banques et conséquemment de les faire souffrir, alors, à mon avis, le Gouvernement et le pays sont tenus de rembourser ces gens qui ont souffert dans l'intérêt public.

La question a été déjà longuement discutée et je pense que la grande majorité des députés est en faveur de rendre justice aux pauvres, aux veuves et aux enfants. En effet, si ces pauvres gens ont souffert dans l'intérêt public en 1915 et 1916, on devrait aujourd'hui les dédommager de leurs pertes.

M. HALBERT (Ontario-Nord): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'il soit nécessaire de m'étendre bien longuement sur le sujet, car il a été extrêmement bien exposé par l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). Je tiens cependant à faire inscrire la requête qui suit:

Nous soussignés, vos commettants, déposants de la Home Bank of Canada, amis et voisins de ces déposants, vous exposons respectueusement ce qui suit:

Considérant que la Home Bank of Canada avait en dépôt, au moment de suspendre ses opérations, une somme de $336,000 répartie approximativement entre 2,000 citoyens d'Ontario-Nord, la plupart ne possédant que de faibles ressources; et

Considérant que la suspension des affaires de la banque précitée et son insolvabilité subséquente causent chez beaucoup de gens de graves embarras; et

Considérant que les soussignés sont portés à croire que l'état d'insolvabilité de cette banque était connu du gouvernement depuis de nombreuses années et que la banque a été autorisée à continuer ses opérations parce que sa fermeture aurait pu causer une crise grave à une époque difficile;

Les soussignés vous prient respectueusement d'user de toutes vos forces et de votre influence comme membre du Parlement à Ottawa pour engager le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer aux déposants le remboursement intégral de leurs dépôts.

Cette requête, monsieur l'Orateur, est signée par William Brethour, R. C. Brandon et six cent soixante-dix-sept autres personnes de ma circonscription. Nous avons déjà entendu raconter les embarras qu'avait causé la déconfiture de la Home Bank. Qu'on me permette d'indiquer les terribles conséquences de cette faillite pour beaucoup de veuves, dont des veuves de combattants, dans nos petites villes où cette banque avait la plupart de ses succursales. Ces veuves avaient vendu leurs propriété à la campagne, parce qu'elles pouvaient vivre à meilleur marché dans les petites villes et les villages et elles avaient déposé leur argent dans les succursales de la Home Bank. Mais, ce qui est pire, c'est que beaucoup de ces veuves furent poussées à devenir actionnaires de la banque, dans l'espoir d'avoir un intérêt plus élevé. Si bien que non seulement elles ont perdu leurs dépôt, mais qu'elles sont en outre sujettes à un appel de versement du double de leur apport au fonds social. Cela signifie que plus d'un foyer dans ces petites villes va être vendu pour acquitter cette double responsabilité.

Comme on l'a déjà dit, l'impression générale était que l'argent déposé dans une banque reconnue était pratiquement en sûreté, parce que le Gouvernement, dans un sens, soutenait la banque. Malheureusement les événements ont prouvé que cette idée était mal fondée.

Or, le fait de nommer une commission royale pour enquêter la faillite de la Home Bank afin d'établir sur qui doit reposer le blâme et faire condamner le coupable à la prison, ne sera d'aucune aide à la veuve et à sa petite famille. Au contraire, cela augmentera son fardeur parce que ces destructeurs devront être maintenus en prison aux frais de leurs victimes comme des autres. Ensuite, certains de ceux qui dirigeaient cette banque spéculant avec les fonds de ses déposants ont commis un crime plus grave que le vol. Pour moi, c'est pour ainsi dire un meurtre au premier degré, parce que certains déposants, affligés par leurs pertes, ont perdu la raison. Je compte que le Parlement et le Gouvernement verront à ce qu'on rende justice aux innocentes victimes de spéculateurs sans scrupules qui sont responsables de la faillite de la Home Bank.

Bien que la loi actuelle des banques puisse ne pas permettre au Gouvernement de rembourser les fonds des malheureux déposants, je crois qu'on pourrait accomplir quelque chose par un système d'assurance permettant de faire face aux pertes. Je crois aussi que l'émission de papier-monnaie par le Gouvernement devrait être plus considérable et qu'il ne devrait pas abandonner ce privilège aux banques. Ceci est dit pour protester contre notre régime de banque actuel et les abus auquel il conduit parfois.

M. CARMICHAEL: Ce débat, monsieur l'Orateur, m'a beaucoup intéressé. J'ai bien compris les discours prononcés par trois des quatre honorables députés qui m'ont précédé, mais quant au troisième, je suis obligé de dire: "Je ne vous comprends pas". Son discours semble laisser entendre que cette honorable Chambre porte une grande responsabilité, responsabilité qui doit aller jusqu'à rembourser les pertes de quelque soixante mille citoyens qui ont subi des revers financiers graves. J'accepte bien des manières de voir, exprimées ici, surtout celles de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). Il a présenté sa résolution d'une manière admirable et tous ses faits étaient parfaitement groupés. Cependant, je ne puis accepter tous ses faits et tous ses raisonnements comme je

ne puis davantage accepter ses conclusions. Je comprends que la résolution appelle un débat sur une question de la plus haute importance pour le pays. Je conviens que les affaires financières du Dominion nous intéressent tous, parce que non seulement la confiance que le public possède dans le système de banque est en jeu, mais aussi celle dans la stabilité du pays. La stabilité de nos banques a son importance, mais moins que la stabilité des finances publiques dont dépend notre existence nationale même. C'est pourquoi ce débat devrait intéresser tous les députés comme aussi tous ceux que leurs affaires mettent en contact avec les banques. Tout le monde est donc intéressé à notre système bancaire car les affaires fédérales, provinciales, municipales et particulières sont transigées grâce à l'entremise des banques.

Les banques autorisées du Canada détiennent à peu près deux milliards des dépôts du peuple. On se rend à peine compte de ce chiffre. Cette somme est entre les mains de 15 banques. Leur actif est d'environ $2,600,000,000 et leur passif atteint presque ce chiffre, mais pas tout à fait. Je me fie pour dire cela sur l'état publié par le ministère des Finances, le 31 janvier 1924. Mêlés dans ces affaires de banques, nous avions la Home Bank du Canada, maintenant 78 succursales dans tout le pays, de la province de Québec à la Colombie Anglaise. La banque existait depuis quelque dix-huit ans; elle avait un président et un bureau de direction—lequel, soit dit en passant, ne dirigeait pas très bien. Son dernier rapport annuel a été publié le 31 mai 1923. La Chambre s'intéressera sans doute à la lecture de courts extraits de ce rapport, indiquant comment le directeurs envisageaient les affaires. A la page 12, nous lisons:

> Etant donné le marasme qui a existé dans l'industrie en général au cours de l'an dernier, les affaires de la banque, comme cet état le démontre, peuvent être regardées comme très satisfaisantes.

Un peu plus loin on voit ceci:

> Après avoir tenue compte des dettes mauvaises ou douteuses, des déductions d'intérêts sur les billets non échus et pris en escompte, du payement des taxes municipales, des frais de direction, etc., les profits nets de l'année se chiffrent à $232,539.17.

Puis, à l'appui du rapport, nous voyons une motion, présentée et appuyée, disant:

> Que les président, vice-président et directeurs de la banque méritent les remerciements des actionnaires pour l'attention suivie qu'ils ont donnée aux affaires de la banque.

C'est le résumé du rapport annuel, présenté aux actionnaires par les directeurs et le gérant général. Or, la banque avait un capital de deux millions et une réserve de $550,000; elle détenait des dépôts placés à intérêt par le peuple du Canada au montant de plus de 17 millions. Les gens avaient placé leur argent à la banque, croyant, sans aucun doute qu'il s'y trouvait en sûreté quand, peu de temps après ce brillant rapport, ils commencèrent à comprendre que leur argent s'était à peu près envolé.

De fait, tout ce qu'ils vont recevoir, c'est 35 p. 100 de leurs dépôts, c'est-à-dire $6,000,000. Ils perdront à peut près $11,000,000. Les intéressés sont répartis dans six provinces et il est par conséquent logique et convenable que le Parlement prenne connaissance des faits et les discute.

D'après les observations que les précédents orateurs ont fait entendre, je vois que leur attitude s'est inspirée du fait que leurs circonscriptions comptent une ou plusieurs succursales de la Home Bank Je puis me tromper à cet égard. En ce qui me concerne il n'y a pas de succursale de cette banque dans mon comté Je représente 45,000 contribuables canadiens. Je ne suis pas un particulariste ni un régionaliste. Je préfère exprimer le point de vue général du Dominion. Je suis d'avis qu'on doit aborder toutes les questions du point de vue de l'intérêt général et non d'après les préférences de telle ou telle province ou d'un comté en particulier. Toutefois, convenons que lorsqu'un député formule l'opinion publique de son comté il présente aussi beaucoup l'opinion publique du Dominion.

Je me suis demandé ce que les 45,000 citoyens que je représente désirent de moi en cette circonstance. M'approuveraient-ils d'appuyer la prétention qui a été émise que le Gouvernement est responsable financièrement de la perte de 11 millions dans la faillite de la Home Bank? A ce sujet voici ce que j'ai à dire:

S'il est vrai que notre loi des banques n'est pas parfaite, la déconfiture d'un établissement prouve-t-il que cette loi ne vaut absolument rien. Ce malheur ne suffit pas à établir que notre système bancaire a cessé d'être utile et qu'il faut le renverser. Peut-on empêcher les gens d'aller porter leurs économies où il leur plaît? Ceux qui les ont confiées à la Home Banque croyaient qu'elles y seraient en sûreté

Je ne suis pas en faveur de rembourser leur perte aux déposants de cette institution. Sans doute l'opinion contraire plaît davantage au public, car en dollars des 60,000 victimes de la banqueroute il y a ceux qui sympathisent avec les veuves et les enfants qui ont perdu leur argent et voudraient qu'on les indemnise Mais je n'admets pas l'obli-

gation du Parlement de rembourser les clients de la banque. D'autres citoyens ont éprouvé des pertes financières. Par exemple, nombreux sont les Canadiens qui sont allés s'établir dans l'Ouest à l'appel des autorités fédérales qui leur ont distribué des concessions de terre. Ils y ont perdu tout ce qu'ils possédaient. Qui est-ce qui voudrait proposer qu'on indemnise ces citoyens? Ensuite, on a toléré dans l'Ouest un système vicieux de lotissement des terrains autour des villes. Des centaines et des milliers de gens ont englouti des sommes considérables dans la spéculation ou l'achat de ces terrains. Il est vrai que la loi n'offrait aucune garantie à ceux qui prennent part à ces opérations, mais n'empêche que la loi autorisait ce genre de spéculation qui a fait perdre beaucoup d'argent aux individus dont quelques-uns étaient pauvres.

Je ne sais comment serait accueillie des représentants des Provinces maritimes la proposition de rembourser 60,000 déposants sur les contributions de tous les citoyens canadiens. La Home Bank n'avait pas de succursales dans l'Ile du Prince-Edouard, ni en Nouvelle-Ecosse, ni au Nouveau-Brunswick. Les habitants de ces provinces seraient-ils d'accord pour rembourser 11 millions aux victimes de la banqueroute? J'en doute fort. Je ne suis pas bien sûr qu'ailleurs non plus on serait favorable à distribuer à ces gens le produit des impôts fédéraux

Si l'on séparait le cas des veuves et des vieillards, dont tout l'avoir était dans les mains de la banque, de ceux qui sont moins à plaindre, ce serait différent; car les 60,000 déposants qui ont perdu leurs fonds ne sont pas tous des veuves et des orphelins ou autres personnes intéressantes; il y a parmi eux des sociétés commerciales ou industrielles et des particuliers qui peuvent supporter la perte qu'ils ont subie. Cependant, si l'on décide d'indemniser les perdants, il faudra les indemniser tous.

Personne ne force le public à donner leur clientèle à telle ou telle institution. La Home Bank n'était pas le seul établissement dont les portes étaient ouvertes aux déposants. Il y en avait plusieurs. Elle possédait une succursale à Ottawa; mais d'autres banques en ont aussi.

Les gens qui ont déposé leurs deniers dans la Home Bank se sont dits: J'ai confiance dans les directeurs de la Home Bank pour conserver mon argent et je dépose mes $100 ou mes $1,000 entre leurs mains pour qu'ils les placent et me payent 3 p. 100 d'intérêt. Ils avaient parfaitement le droit d'agir ainsi. Mais nous pourrions poser cette question: pourquoi n'ont-ils pas déposé leur argent ailleurs? Ils n'étaient pas obligés de donner leur argent à la Home Bank of Canada. Dans la ville de Moose Jaw, il avait une succursale de la Home Bank, mais il y avait aussi des succursales d'autres banques. Cela ne s'applique pas à toutes les localités, mais cela s'applique à quelques-unes.

Le public, monsieur l'Orateur, n'est pas obligé non plus de placer son argent dans une banque quelconque. Nous avons la caisse d'épargne postale au Canada qui opère par 1,307 bureaux de la poste dans tout le Dominion. Ces 1,307 bureaux accepteront les dépôts du public pour tout montant, depuis $1 jusqu'à $1,000, dans le courant d'une année et ils payeront 3 p. 100 d'intérêt sur les dépôts. Y a-t-il eu quelque chose pour empêcher les déposants de placer leur argent au bureau de poste et de donner ainsi au pays l'avantage des profits qui pourraient en résulter? Il n'y a en absolument rien.

En ce qui concerne la province d'Ontario, elle a une banque d'épargne qui paye 4 p. 100 d'intérêt. Pourquoi les déposants de la Home Bank dans la province d'Ontario, n'ont-ils pas placé leur argent dans la banque d'épargne du gouvernement d'Ontario garantie par toutes les ressources de la province? Ils auraient été parfaitement certains d'être remboursé et en outre ils auraient reçu 1 p. 100 de plus d'intérêt qu'ils ne recevaient de la Home Bank.

Dans la province de la Saskatchewan que je représente, nous avons un Farm Loan Board qui durant les dernières années a cherché à obtenir des dépôts du public Il y tenait tant qu'il a payé 5 p. 100 d'intérêt. Or, en ce qui concerne la Saskatchewan, permettez-moi de demander pourquoi les déposants de la Home Bank n'ont-ils pas placé leur argent en dépôt dans la Saskatchewan Farm Loan Board aidant ainsi leur province et bénéficiant eux-mêmes de 2 p. 100 de plus que ce qu'ils recevaient de la Home Bank? Ou si aucun de ces placements ne leur convenait, nous avons en Saskatchewan un placement admirable sous la forme d'achat de certificat de vente pour taxes. Chaque ville, cité, village ou municipalité rurale de la province est tenu de mettre en vente pour taxes, la propriété sur laquelle on n'a pas payé les taxes et tout acheteur qui a de l'argent à placer recevra 10 p. 100 sur le placement qui est plus sûr, monsieur l'Orateur, que celui d'aucune banque. Nous pouvons donc demander pourquoi le public n'a pas mis son argent dans aucun de ces placements plus sûrs?

Mais il y a d'autres raisons, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement du pays jugeait qu'il est obligé de rembourser les déposants de la Home Bank, est-ce que cela n'établirait

pas un précédent qu'il serait très difficile d'ignorer? Est-ce que cela ne signifierait pas réellement qu'à partir de maintenant il garantira tous les déposants de toutes les banques du Canada? En d'autres termes, il garantirait la somme de deux milliards de dollars. Plus que cela; s'il jugeait nécessaire de rembourser les perdants dans ce cas ne serait-il pas nécessaire de faire une opération retroactive et de rembourser les perdants dans d'autres cas, notamment les déposants de la Farmers' Bank, qui a fait faillite il y a quelque temps?

Une autre raison qui fait que je suis opposé au remboursement des déposants c'est que cela tendrait à rendre les banquiers plus imprudents qu'ils le sont, si c'est possible. Cela tendrait à leur faire penser: le gouvernement de ce pays nous protège et paiera la note si nous perdons; aussi faisons le saut et spéculons. Ils pourraient dire: si nous perdons $11,000,000 ou $20,000,000, qu'est-ce que cela fait?—le gouvernement viendra à notre secours. Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait engager le pays tant que cela.

Mais il y a quelque chose que nous pouvons faire? Je ne peux pas dire que je sois tout à fait d'accord avec la résolution. Elle demande la nomination immédiatement d'un comité parlementaire. Je ne vois pas la nécessité de nommer immédiatement ou plus tard un comité parlementaire. Nous avons un comité de la banque et du commerce, composé de quatre-vingt-dix membres de cette honorable assemblée et je ne vois pas le besoin d'un autre comité que celui qui est déjà nommé. Je n'admets pas cette partie de la résolution. Je n'ai absolument aucune objection à ce qu'on enquête les lacunes de la loi des banques, mais cela devrait se faire par l'entremise du comité de la banque et du commerce. Je n'approuve pas cette partie de la résolution qui demande que les déposants de la Home Bank soient remboursés.

Je ne puis donc appuyer la présente résolution, mais je serais en faveur de renvoyer la question au comité de la banque et du commerce avec instruction de reviser—non pas la loi des banques dans son entier, car je ne crois pas que cette loi, dont la refonte et l'étude ne réclame tant de jours, de semaines et de mois de notre part que l'année dernière, devrait être encore examinée mot à mot et faire encore le sujet d'une enquête prolongée,—je crois, dis-je, qu'il serait à propos de revoir certains articles, qui ont directement trait à l'affaire de la Home Bank, afin d'apporter à ces articles les modifications désirables. Je recommanderais qu'on s'arrête d'une façon spéciale aux dispositions qui se rapportent à l'inspection des banques.

Il est à ma connaissance que devant le comité de la banque et du commerce, l'année dernière, le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) s'est prononcé contre l'inspection des banques par l'Etat en alléguant qu'une inspection de cette nature entraînerait avec elle la responsabilité ministérielle.

Il avait peut-être raison jusqu'à un certain point; mais, si l'inspection des banques était de nature à prévenir les déconfitures du genre de celle de la Home Bank, je prétends, monsieur l'Orateur, que nous devrions l'avoir au plus tôt. Je doute qu'il soit humainement possible,—c'est du moins une impossibilité au point de vue financier,—de faire l'inspection de toutes les succursales des banques canadiennes. Nous pourrions toutefois adopter un système d'inspection des banques par l'Etat applicable aux bureaux-chefs; de cette façon, nous donnerions peut-être plus de force à notre système bancaire et ferions disparaître certains points faibles et certaines pratiques qui tendent à instabiliser nos banques.

De plus, monsieur l'Orateur, je prétends qu'aussitôt que le public se rendra compte du succès qu'obtient le régime de la nationalisation—et la population ouvre de plus en plus les yeux à cet égard,—dès que le peuple canadien, dis-je, constatera que la nationalisation est non seulement praticable mais aussi profitable, le Gouvernement canadien sera alors en mesure de faire lui-même le commerce de banque à l'exemple de ce qui se pratique dans la Confédération Australienne, non en jetant dans le désarroi nos banques et en les acculant à la faillite, ni par l'inauguration de quelque système plus ou moins extravagant et fatal, mais en débutant dans ces opérations de banque sur un pied d'égalité avec nos institutions existantes. J'ai la conviction que si le Gouvernement du Canada se lance dans une pareille aventure, il obtiendra le même succès que le gouvernement australien qui a ainsi réalisé des profits de 18 millions au cours des dix dernières années, après avoir abaissé les taux d'intérêt à leur plus simple expression sans compter que tous les dépôts en banque sont garantis par les ressources du pays.

Songez donc, monsieur l'Orateur, avec quel sentiment de sécurité les citoyens pourraient confier leurs épargnes à une banque qui serait la propriété du Dominion du Canada! Si j'ai bien compris, la richesse nationale du Canada est estimée à 22 billions de dollars. Dès lors, un déposant pourrait confier ses épargnes à une institution de cette nature et

être à l'abri de toute inquiétude. Je me rends bien compte que le projet que je soumets en ce moment est quelque peu prématuré et je n'entrevois pas qu'il soit possible de le réaliser dans un avenir immédiat..

Toutefois je n'hésite pas à dire que nous serons en mesure d'inaugurer un système de banques d'Etat dans un avenir plus ou moins rapproché et l'entreprise sera couronnée de succès. Je ne puis appuyer la résolution telle quelle et je serai obligé de voter contre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ANDERSON: (Halton): En me levant pour prendre la parole sur la résolution que propose l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine), je tiens à déclarer sans tarder que j'approuve au moins une bonne partie de cette proposition, qui est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire devrait être immédiatement institué, pour faire enquête sur la faillite de la Home Bank, en vue de découvrir dans la loi des banques tout ce qui pourrait être amendé de manière à prévenir la répétition d'une semblable aventure; trouver les moyens de protéger les déposants en général.

J'appuie cette partie de la résolution; mais pour ce qui est de la dernière partie, je ne sais trop que faire. Je ne suis pas prêt à dire pour l'instant, avant d'avoir entendu discuter la question plus à fond, si oui ou non le Gouvernement devrait se tenir responsable des pertes qu'ont subies les déposants dans une banque. Je sais fort bien qu'il serait possible d'améliorer la loi des banques qui a été refondue l'année dernière; mais je me demande si aucun Gouvernement pourrait rendre une loi qui préviendrait absolument les fraudes et la malhonnêteté de la part des administrateurs de banques ou de n'importe quelle autre institution particulière ou publique. La loi des banques, dans son texte actuel, est passablement efficace; du moment que les dispositions de la loi sont mises en vigueur, elles sont presque suffisantes pour garantir les dépôts des gens qui confient leurs économies aux banques. En tant qu'il s'agit du Gouvernement et de la responsabilité qui lui incombe de prendre des mesures pour que les administrateurs de banques accomplissent leur devoir tant à l'égard des déposants que des actionnaires, il pourrait peut-être faire preuve d'un peu plus d'activité sous ce rapport. Le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) a déclaré que l'inspection des banques par l'Etat ajouterait à la responsabilité ministérielle. Je verrais d'un bon œil toutefois une inspection plus sévère des affaires des banques non pas tant de la part du Gouvernement que de la part d'un bureau de vérification indépendant. Le Gouvernement pourrait nommer un bureau de vérification.

On pourrait payer les membres de ce conseil en inscrivant le montant de leurs appointements au compte des banques et le Gouvernement pourrait ajouter. Ce conseil de vérificateurs indépendant pourrait examiner les registres d'une banque quand il le jugerait à propos, et faire rapport non seulement à l'association des banquiers, mais au Gouvernement et aux directeurs de cette banque. La plupart des faillites qui ont eu lieu dépendaient de ce que les directeurs n'exerçaient pas assez de surveillance et connaissaient trop peu les institutions que sont les banques,, et les règles qui président à leur fonctionnement. C'est ce qu'a déclaré le juge en chef Meredith lorsqu'il a agi comme commissaire dans l'affaire de la Farmer's Bank; il a attribué en grande partie la faillite de cette banqui à l'inexpérience de ses directeurs concernant les opérations de banque et les grandes affaires financières; mais je crois qu'on pourrait en dire autant des directeurs de la Home Bank, tout en attribuant aussi la chute de cette institution à la malhonnêteté de ceux qui en avaient la gestion. Il est possible qu'en dépit d'une inspection faite par un vérificateur que le Gouvernement aura nommé, pareils déficits d'une banque ne soient pas découverts.

Quant à la Home Bank, sa situation était précaire depuis des années. A titre de ministre des Finances, sir Thomas White chargea un jour M. Lash de faire une enquête à ce sujet et de présenter un rapport; mais, chose étrange et digne de provoquer également une enquête, le commissaire entra presque immédiatement à l'emploi de la banque elle-même en se faisant son avocat.

M. SPENCER: N'est-il pas vrai que M. Lash était avocat de la banque avant d'avoir été nommé par le ministère des Finances?

M. ANDERSON: Il avait peut-être agi provisoirement comme avocat dans l'intérêt de la banque auparavant, mais si je ne me trompe, c'est après avoir présenté son rapport qu'il a été retenu comme avocat à titre permanent, ce qu'il n'était pas à l'époque où il a fait enquête.

Pour ce qui est de la revision de la loi des banques, je crois qu'on pourrait modifier cette loi de manière à augmenter la sécurité des déposants. D'accord en cela avec l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), je dirai que le Gouvernement n'exerçant pas de contrôle direct sur les affaires d'une banque; que ceux qui y déposent leur argent en demandant pas au Gouvernement de les renseigner, celui-ci n'est aucunement responsable des ac-

tes de ceux qui ont la gestion de cette banque, et qu'il serait fort injuste de prétendre que si le Gouvernement n'a pas à s'occuper du fonctionnement de cette institution tant qu'il semble régulier, tant que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et de l'intérêt à ses déposants, il doive advenant une faillite et une perte d'argent pour les déposants et les actionnaires, assumer cette perte. Surtout à l'heure qu'il est, étant donné le grand besoin d'économie, l'énormité de la dette nationale et des montants à prélever chaque année, il serait souverainement injuste de demander au Gouvernement et à la trésorerie de l'Etat de se rendre responsable des déficits des banques; ce serait établir un précédent des plus dangereux pour l'avenir. Nul ne peut dire quelle serait la limite de cette responsabilité. En effet, il faudrait qu'elle fût rétroactive, car il serait impossible de rembourser les déposants de la Home Bank et d'ignorer ceux des autres banques qui ont déjà fait faillite, comme la Farmers' Bank et certaines autres. Comment pourrait-on favoriser les déposants d'une banque et ne faire aucun cas de ceux d'une autre banque?

M. CHURCH: Pourquoi ne pas créer un fonds de réserve spécialement destiné à la protection des déposants, comme le fonds actuel de rachat pour la protection des détenteurs de billets? Ne sont-ils pas également créanciers et ne doivent-ils pas jouir d'une égale priorité?

M. ANDERSON: Peut-être. Il ne me déplairait pas de voir établir un plan d'assurance destiné à la protection des déposants; mais il faudrait l'imposer aux banques elles-mêmes afin que le montant de leurs billets en circulation et leur actif fussent mis à contribution pour les fins de ce fonds, proportionnellement à leur actif.

L'association des banquiers et les banques devraient être mises en demeure de fournir les fonds nécessaires, ou bien l'Etat devrait se charger de cette tâche—projet qui ne me sourit guère—et créer une caisses d'assurance qui pourrait servir à rembourser les déposants. A mon avis, c'est aux banques à fournir l'argent à cette fin.

En mettant cette question sur le tapis, mon dessein est surtout d'appeler l'attention de la Chambre sur la déconfiture de l'ancienne Farmers' Bank. Puisque c'était une banque de cultivateurs et que les actionnaires, les déposants et les administrateurs se recrutaient principalement parmi la classe agricole, mes voisins de gauche doivent s'y intéresser autant qu'à la Home Bank. De plus, la faillite de cette institution a été plus désastreuse. La Farmers' Bank a fait complètement fiasco; elle s'est écroulée; ni les actionnaires, ni les déposants n'ont retiré un seul sou. Un grand nombre d'actionnaires sont devenus banqueroutiers. La misère a été grande, moins grande peut-être que dans le cas de la Home Bank vu que la somme en jeu n'était pas aussi forte; néanmoins, plusieurs des victimes n'avaient aucun moyen d'existence. Je connais un actionnaire auquel cette faillite a tellement tortué l'esprit qu'il en a perdu la boule. D'autres n'ont pas pu tenir les engagements pris antérieurement pour l'instruction de leurs enfants. Les revendications des actionnaires et des déposants de la Farmers' Bank peuvent être mises sur le même pied que celles des actionnaires et des déposants de la Home Bank; les unes ne valent pas moins que les autres. Les affaires de la Farmers' Bank ne sont pas encore entièrement liquidées.

Le comité parlementaire qu'il faudrait nommer pour s'enquérir de la faillite de la Home Bank devrait être entièrement libre d'examiner tout ce qui a trait à cet établissement depuis le jour de son institution civile jusqu'au moment de la liquidation, et même jusqu'à la fin de celle-ci. En effet, dès le commencement de la liquidation, une commission, l'Etat, ou quelqu'un devrait veiller à ce qu'elle soit menée rondement, et à ce que les déposants et les actionnaires ne perdent pas de grosses sommes d'argent par suite de procès interminables et d'honoraires élevés exigés par les avocats et les liquidateurs qui en fin de compte les laissent les mains presque vides. Dans le cas des banques, la liquidation est trop compliquée et trop coûteuse, et il est très rare que les déposants et les actionnaires en retirent quelque chose.

Je tiens à le répéter, les faillites des banques ne sont pas attribuables à des lacunes dans la loi des banques; elles proviennent de la maladministration. Vous n'améliorerez pas l'administration des banques en garantissant les fonds des déposants et, peut-être, ceux des actionnaires. Je crois même que l'administration sera plus portée à l'insouciance, lorsqu'elle saura que les déposants ont la garantie de l'Etat. Ce n'est pas mon idée que cette garantie serait pour le plus grand bien des banques elles-mêmes.

Relativement à la Farmers' Bank, je ferai un exposé succinct de ses affaires. L'institution civile de cette banque date de 1904. Le délai fixé pour l'émission de sa charte a été prolongé à trois reprises. Enfin, la banque a obtenu sa charte au mois de novembre 1906, longtemps après avoir été constituée en corporation, ce qui prouve qu'elle a eu beaucoup de difficulté à recruter des actionnaires afin de commencer ses opérations. Elle avait un un capital d'un million de dollars. Je tiens à rappeler ces faits à la députation pour qu'elle comprenne bien que les déposants et les action-

naires de cette banque ont autant de titres à une indemnité de l'Etat que les déposants et les actionnaires des autres banques. Sa faillite a autant, et peut-être plus, été le fruit de la négligence du Gouvernement que l'a été la faillite de la Home Bank. Ce n'est pas à dire que le manque de surveillance en a été la cause. Encore une fois, la déconfiture de cette institution est attribuable à l'improbité et à l'incompétence de la direction. Je n'accuse pas les administrateurs. Ce sont des hommes honnêtes, mais ils n'avaient ni la science, ni la pratique du commerce de banque. Ils ont accepté comme vrai ce que le gérant leur disait. Ils ne connaissaient rien par eux-mêmes; ils ne pouvaient pas examiner les états de compte et constater en quoi le gérant leur disait la vérité ou les trompait. Il s'ensuit qu'avant le jour de la faillite, ils pensaient que la banque était solide. Ils n'ont pas été accusés, ni même soupçonnés, de malhonnêteté dans l'administration de la banque ou de leur propres affaires. L'un des administrateurs de cette banque, homme cossu de mon comté, ancien cultivateur d'un âge avancé, a dit qu'après avoir payé une somme égale à sa première mise, il ne lui restait pas assez d'argent pour s'acheter un haute-forme. Il croyait aveuglément que les dividendes étaient payés avec les bénéfices de la banque. Ainsi que la preuve l'a établi clairement, le gérant était coupable de fraude grossière et de parjure. On l'a condamné au pénitencier de Kingston, mais on l'a élargi deux ans après, en abrégeant la durée de son incarcération.

A l'époque où elle obtient son autorisation, en novembre 1906, la banque n'avait ni le nombre voulu d'actionnaires ni une somme suffisante de dépôts pour lui donner le droit de solliciter une charte. Des souscripteurs dépourvus d'argent avaient payé leurs actions au moyen de billets à ordre que le directeur, M. Travers, dans le dessein de tromper le ministre des Finances, déposa à la Trust and Guarantie Company de Toronto pour garantir le remboursement d'un emprunt de $80,000, dont le chiffre fut subséquemment grossi de $20,000. Cet argent a fait partie des $250,000 qu'il a remis au ministre des Finances au moment où il sollicita la charte. Le rapport des commissaires chargés de faire une enquête au sujet de la faillite de la Farmers' Bank, en 1913, établit de façon concluante que cette circonstance et d'autres faits ont été portés à la connaissance du ministre des Finances dès avant qu'il eût fait droit à la demande de M. Travers. On trouvera la corroboration de mon dire dans celui des documents de la session de cette année-là qui porte le numéro 153a.

Sir Edmund Walker et M. David Henderson, tous deux députés, et M. Leighton McCarthy, sont ceux qui mirent le ministre sur ses gardes en lui disant que la déclaration faite sous serment par M. Travers était fausse. M. Clouston, membre de l'Association des banquiers, écrivit aussi au ministre à ce même effet. M. Travers, naturellement, affirma au ministre que son affidavit était absolument d'accord avec les faits; aussi, en dépit de cette dénonciation, la Farmers' Bank obtient-elle son autorisation le 30 novembre 1907, le jour même où l'une au moins des lettres d'avertissement parvenait au ministère des Finances.

Plus tard, le 17 avril 1907, M. Vankoughnet, directeur de la succursale de la Farmers' Bank à Milton, écrivit au sous-ministre des Finances, lui annonçant que l'on escomptait aux succursales de la banque des billets à ordre donnés en paiement d'actions. Il n'y avait pas encore quinze jours que la banque avait commencé ses opérations. A ce moment, le ministère des Finances pouvait aisément y mettre un terme et mettre en même temps les déposants et les actionnaires à l'abri des lourdes pertes qu'ils ont essuyées quelques années plus tard, par suite de la mauvaise administration et de la fourberie du directeur général.

On n'accuse pas le ministre des Finances, mais on peut bien lui reprocher de n'avoir pas fait plus de cas des avertissements qui lui avaient été donnés au sujet de la bonne foi de M. Travers. Sous la direction d'un homme probe et capable, la banque aurait pu réussir, j'en conviens, et l'on en peut dire autant de la Home Bank. En réalité, chaque fois qu'une banque vient en mauvaises affaires, le fait doit invariablement s'attribuer à la maladresse, au relâchement, sinon à la malhonnêteté de l'administration.

Au bout de moins de quatre années, la Farmers' Bank était en pleine déconfiture. M. Travers avait placé plus d'un demi-million de dollars dans la mine Keeley et fait des avances dont le remboursement n'était pas suffisamment garanti. La cause principale de la faillite de la banque réside en ce qu'on avait ainsi engagé son avoir. Remarquons en passant que la mine Keeley fut subséquemment vendue au prix relativement insignifiant de $141,000. Dans son exposé sommaire des causes de la faillite de la banque, sir W. R. Meredith disait:

> Ce qui caractérise l'administration subséquente de la banque, c'est le gaspillage effréné, l'incurie, l'incompétence, la malhonnêteté et la fraude; cela a entraîné la perte totale du capital versé et de tous les dépôts. En tenant compte de tout ce que pourra rapporter la double responsabilité des actionnaires, les pertes s'élèveront au moins à $1,806,437, chiffres sans égal dans l'histoire d'aucune banque canadienne et même, je crois, d'aucune banque de l'étranger.

Déduction faite de certains recouvrements dont le total se chiffre à $42,377, les mauvaises dettes se sont élevées, dans la courte carrière de la banque, à $598,565; les frais d'exploitation, y compris la papeterie et l'impression des billets, ont été de $281,119; les frais d'organisation, de $87,279; les sommes volées par les officiers de la banque, déduction faite de ce qu'ont fait ou que feront recouvrer les valeurs données en garantie, forment le total de $134,118; le paiement de dividendes représente $50,772; les pertes résultant de ce qu'on a dépensé pour les locaux, les aménagements et le mobilier se montent à $108,801, et les pertes dues à l'achat de la mine Keeley, à $509,886 dont il faut cependant déduire ce que rapportera la vente de cette mine; la perte occasionnée par l'achat d'actions de la Keeley Mine Company est de $15,000; d'autres pertes diverses représentent la somme de $63,274.

Et tout cela dans le court espace de trois ans ou un peu plus! Quelle est la loi qui aurait pu tenir à l'abri de la faillite une banque administrée de pareille façon? Comment pouvait-on concevoir une loi susceptible de prévenir de tels actes de concussion, quand le directeur de la banque n'avait aucune idée de ses devoirs envers le public et ne se souciait nullement des pertes, pourvu qu'on le laissât à son poste? Les administrateurs de cette banque avaient promis $5,000 de traitement à M. Travers pour la première année et une augmentation annuelle de $1,000 pendant quatre ans, ce qui devait porter son traitement à $9,000; de plus, au cas où il aurait perdu son emploi, la banque eut été tenue de lui servir sa vie durant une pension de $1,500 par année. Au moment où ils cédèrent la place à des administrateurs régulièrement nommés, les administrateurs provisoires prirent dans la caisse de la banque $20,000 qu'ils partagèrent entre eux pour se dédommager du mal qu'ils s'étaient donné pour organiser l'institution.

Depuis une dizaine d'années que cette affaire a été portée à la connaissance du public, les liquidateurs n'ont pas encore mis d'état de situation sous les yeux des actionnaires de la banque.

Les actionnaires ont retenu les services d'un liquidateur pour veiller à leurs intérêts dans liquidation de la banque. Ils ont droit de savoir quel était l'actif de la banque, comment ses dettes ont été payées et combien les déposants et les actionnaires peuvent compter recevoir. Ils n'en ont rien su, du moins jusqu'à ces derniers temps. Au mois de janvier, j'ai demandé à M. Clarkson, le liquidateur, un rapport dans l'intérêt des actionnaires en mentionnant que j'en étais un moi-même. Je n'ai reçu aucune réponse à ma lettre. D'autres personnes avaient fait la même demande mais sans plus de succès. Lorsque je suis venu à Ottawa, à l'ouverture de la session, j'ai discuté l'affaire avec le ministère des Finances et je dois avouer qu'il a montré beaucoup d'empressement. Il a écrit à M. Clarkson lui demandant un état des affaires de la banque indiquant et qui était advenu de l'actif et combien de dettes avaient été payées.

Je désire lire la réponse de M. Clarkson, adressée à M. J. C. Saunders, sous-ministre des Finances à Ottawa, en date du 4 mars 1924:

Au sujet de la Farmers' Bank du Canada

Je vous accuse réception de votre lettre du 29 février, et, en réponse, je vous dirai qu'au mois d'avril 1923, j'ai fait faire un résumé des comptes de la Farmers' Bank afin d'être en mesure de vous donner l'état que vous m'avez demandé. Dans la suite, cependant, j'ai appris que la nécessité de ce rapport n'existait plus vu que la revision de la loi des banques avait eu lieu, et, par conséquent, je ne l'ai pas complété.

C'était là une raison assez étrange pour ne pas fournir cet état.

Afin que vous vous rendiez compte de la situation, je désire vous dire qu'en examinant les affaires de la banque nous avons adopté la seule ligne de conduite qui nous permît de faire approuver les comptes au tribunal de temps à autre et à mesure que les rentrées et les déboursés étaient effectués. Dans ce but, on a préparé des états distincts pour chaque recette et de chaque sortie de fonds, et, dans le dernier cas, afin que le tribunal fût mis en possession des pièces justificatives de toutes les dépenses. Cela veut dire que bien que toutes les recettes et les dépenses eussent été approuvées par le tribunal, ce dernier n'a pas demandé, ni a-t-il été préparé de rapports, faisant voir la subdidision de ces recettes et de ces dépenses sous des chefs distincts, ce qui aurait pu servir à la compilation d'un rapport détaillé.

Laissez-moi vous dire que j'avais indiqué les rubriques d'après lesquelles je voulais faire préparer les états relatifs de l'emploi de l'actif de la banque. La lettre continue:

Dans ces circonstances, lorsque vous me demandez un rapport cela signifie que je dois prendre les comptes approuvés par le trabunal et en extraire chaque article distinct de recettes et de déboursés sous les diverses rubriques afin de faire voir ce qu'ont rapporté les effets à recevoir l'intérêt la double responsabilité les perceptions les valeurs les biens immeubles, les ameublements alors que, d'un autre côté, je dois diviser les dépenses pour montrer les remboursements de billets en circulation, les salaires, les créances de priorité, les dépenses de succursales, les gages, les comptes privilégiés, les contre-demandes, les encaissements de banques, les frais judiciaires, les rémunérations du liquidateur, les frais des tribunaux et autres charges. Etant donné que cela comporte des milliers d'inscriptions et que la liquidation embrasse une période de plus de dix ans vous constaterez ce que signifie votre demande. On est à faire le relevé et la répartition des divers articles, et nous devrions être capables de vous donner les renseignements désirés d'ici à une semaine. J'espère que ceci vous donnera satisfaction.

M. Clarkson m'a adressé une copie de la lettre qu'il a envoyée au sous-ministre des Finances. J'ai reçu un état une semaine plus tard. Je désire l'insérer au hansard comme étant le seul qui ait été publié au sujet de la liquidation de la Farmers' Bank, bien que la faillite de cette banque remonte à quatorze ans. Les actionnaires n'ont jamais su ce que sont devenus leur argent, ou l'actif de la banque, quoiqu'ils en eussent le droit. Voici l'état:

DANS L'AFFAIRE DE LA FARMER'S BANK OF CANADA

ETAT des recettes et déboursés du 19 décembre 1910 au 12 mars 1924

Recettes—		
Montants perçus et réalisés, approuvés en détail par la cour—		
Bureau chef	$ 37,651 89	
Succursale de Toronto	165,697 92	
26 autres succursales	267,495 87	
		$470,845 68
Soldes en banques		4,699 30
Réclamations spéciales, comptes et garanties réalisés		420,402 82
Immeubles et ameublements		41,742 27
Créances recouvrées aux Etats-Unis	$35,713 49	
Moins les frais des avocats des Etats-Unis	9,356 96	
		26,356 53
Recouvré en vertu de la double responsabilité	$314,880 66	
Dividendes remboursés	4,225 00	
		319,105 66
Recettes d'intérêt		13,270 13
Divers		45 44
Recouvrement de détournement, dommages et préférences illégales		74,003 61
		$1,370,471 44

Paiements—		
Billets en circulation non-payés	$536,020 00	
Intérêt jusqu'à la date de rachat	70,964 77	
		$606,984 77
Avances à la Trust and Guarantee Company contre effets à recevoir avec intérêt		231,953 55
Créances garanties par effets à recevoir et recouvrements		73,633 61
Soldes aux comptes courants et à l'épargne par les débiteurs à l'acquit de leurs dettes		30,592 19
Dépôts remboursés après suspension		1,141 75
Items, en garantie, remboursés		1,052 18
Réclamations pour salaires privilégiés		5,403 00
Avances pour comptes spéciaux et en acquit de privilèges et hypothèques		195,141 20
Frais de cour et sténographes de cour		7,507 86
Frais de créanciers et débiteurs devant être payés par la succession		7,491 97
Procès des actionnaires—frais à payer par la succession		3,500 00
Dépenses générales des succursales		4,901 28
Loyers, port de lettres et diverses dépenses		17,687 36
Appointements et salaires des employés		8,089 39
Rémunération du syndic et salaire du liquidateur du 19 décembre 1910 au 31 octobre 1916 (y compris service des employés pendant l'enquête)—autorisée par la cour		61,250 00
Frais de cour—y compris les frais de liquidation—frais généraux de succession—actions en dommages—procès—et comptes spéciaux		98,189 96
Solde en mains		15,951 37
		$1,370,471 44

En ce qui concerne l'item "Procès des actionnaires—frais alloués contre les biens, $3,500", je dirai que les actionnaires contestèrent leur obligation de payer une double responsabilité, et la cause fut plaidée devant les tribunaux d'Ontario, et devant la cour fédérale, et les actionnaires ont perdu. J'ajouterai que le Gouvernement avait donné au commissaire nommé pour s'enquérir des affaires de la Farmers' Bank tous les moyens nécessaires pour faire cette enquête. Il y fut ainsi autorisé:

> Conformément à la commission de Votre Altesse Royale, en date du douzième jour de février mil neuf cent douze, par laquelle je suis nommé commissaire pour faire une enquête au sujet de tous les faits importants se rattachant à:
>
> (a) La constitution en corporation, par acte du Parlement, de la Farmers' Bank of Canada et de son organisation;
>
> (b) La demande faite au Conseil de la Trésorerie et l'émission par ce conseil du certificat autorisant la banque à émettre des billets et à commencer ses opérations;
>
> (c) La conduite et le fonctionnement des affaires de la banque, le montant du capital souscrit et libéré, les causes de la suspension et de la faillite, l'étendue du passif et la valeur de l'actif.

Ce commissaire avait toute liberté pour enquêter tous les aspects de la Farmers' Bank depuis sa fondation jusqu'au jour de sa liquidation, je conseillerais au gouvernement actuel de faire la même chose relativement à la Home Bank.

Le gouvernement a dit vouloir connaître l'opinion des honorables députés afin de savoir si l'enquête devait être faite par une commission ou par un comité parlementaire. Je préférerais un comité parlementaire, à qui on donnerait carte blanche, ainsi qu'il a été fait dans le cas de la Farmers' Bank, afin d'examiner toutes les affaires de la banque, depuis le jour où elle fut constituée civilement jusqu'au moment de la fermeture de ses portes, et ensuite, afin que le comité puisse s'assurer que la liquidation a été faite telle qu'elle devait l'être et que toutes les personnes qui doivent de l'argent à la banque, paient leurs dettes afin que les déposants reçoivent tout ce qui leur est dû. Les déposants y ont droit.

Lorsqu'une banque fait faillite il devrait être, je crois, du devoir de quelqu'un, soit

le procureur général de la province, soit le ministre de la Justice fédéral, d'ouvrir une enquête pour déterminer les causes du désastre et en fixer la responsabilité. Si elle tombe sur le gérant ou le président ou un des directeurs et, si celui en question est coupable de fraude ou s'il a été malhonnête en ce qui concerne la constitution de la banque en corporation il devrait être traduit devant les tribunaux et puni comme il le mérite On se montre trop clément envers les gérants et les présidents de banques qui causent la ruine de leurs institutions. On ne fait pas peser sur eux, comme on le devrait, toutes les rigueurs de la justice; en conséquence tout porte l'individu malhonnête à tenter de s'enrichir aux dépens des clients et des actionnaires.

Encore une fois je signale au Gouvernement l'opportunité de scruter cette affaire dans ses moindres détails. Si la chose est possible, je préférerais un comité du Parlement, mais l'enquête,—soit par comité parlementaire soit par une commission,—doit être confiée à une autorité compétente et l'on ne doit épargner aucun effort pour assurer que justice sera faite.

M. GOULD: Je n'ai pas pu entendre l'honorable préopinant (M. Anderson)—

Quelques VOIX: Plus haut.

M. GOULD: Il arrive rarement aux honorables députés de me demander de parler plus haut.

Comme l'honorable député de Kinderley (M. Carmichael) qui a parlé cet après-midi, je puis dire que je ne parle pas au nom des déposants de la Home Bank dans ma circonscription. Pour moi nous discutons en ce moment une question d'importance nationale; je crois la traiter brièvement à cause de la clarté du texte même de la résolution et surtout à cause de l'exposition nette et habile qu'en a faite l'auteur, (M. Irvine).

La résolution porte trois clauses, toutes explicites qui se passent d'explication et qui devraient, en mon humble opinion, rallier l'appui de tous les honorables membres de cette Chambre. La première demande qu'un comité parlementaire soit créé "en vue de découvrir dans la loi des banques tout ce qui pourrait être amendé de manière à prévenir une aventure semblable" à la faillite de la Home Bank; la deuxième clause cherche à "trouver les moyens de protéger les déposants en général"; et la dernière porte: "suggérer des mesures qui permettraient d'éviter des pertes aux déposants de la Home Bank en question".

Je trouve chacune de ces trois clauses excellentes et je ne conçois pas, je le répète, qu'un honorable député de cette Chambre s'oppose à la création d'un comité chargé de faire une enquête suivant les indications de cette résolution.

Bien qu'il n'y ait pas de déposants de la Home Bank dans ma circonscription et pas une succursale de cette banque je puis dire que je me suis assez intéressé à cette question pour me rendre à Moosejaw au mois de janvier dernier et y assister à la réunion d'un comité chargé d'exposer la situation au nom des déposants de la province de Saskatchewan. Pendant quelques moments j'ai adressé la parole à ce comité: j'ai d'abord exprimé toute ma sympathie aux déposants; ensuite je me suis engagé à faire tout en mon possible pour les aider à se faire rembourser leurs pertes; à cette promesse j'ai ajouté le correctif que je serais heureux d'aider si cela n'ajoutait pas une parcelle au fardeau déjà trop lourd du contribuable canadien. J'ai suivi attentivement la discussion d'aujourd'hui; depuis l'occasion dont j'ai parlé, il m'a été donné de rencontrer personnellement un nombre de déposants et de recevoir, de la part de diverses organisations d'un peu partout au Canada, un exposé de cette situation plus clair que tout ce que j'avais vu précédemment; eh bien je dois affirmer ce soir qu'il n'y a pas lieu pour moi de me départir des sentiments que j'ai exprimés à Moosejaw; bien plus, je dis que chez moi ces sentiments sont aujourd'hui plus forts que jamais.

Je trouve que la résolution telle qu'elle est conçue, avec ses trois clauses, nous indique la bonne voie pour arriver à la solution désirée. Dans notre examen de cette question il nous faut tenir compte, plus ou moins, de la psychologie, car ceux qui font des dépôts dans nos banques autorisées appartiennent à ce qu'on peut appeler la meilleure classe de nos citoyens. Ce ne sont pas les prodigues, les gaspilleurs; ce sont les gens qui ont conservé l'argent qu'ils ont gagné et qui l'ont déposé dans nos banques, ayant la ferme foi,—c'est, du reste, ce qu'on leur a enseigné depuis leur jeunesse,—que ces institutions étaient absolument à l'abri de tout danger. Mais plusieurs désastres et particulièrement cette lamentable faillite de la Home Bank ont tué chez un grand nombre de nos citoyens la confiance qu'ils avaient dans nos maisons de banques; et cela s'applique surtout aux déposants.

Plus que cela, j'ai lieu de supposer que beaucoup de gens ayant leur argent déposé dans d'autres banques reconnues se demandent parfois si la solidité de ces établissements est

telle qu'on veut bien leur faire croire. Voilà qui est grave pour nos institutions financières.

Il me semble que si on prête à un ancien ministre des Finances cette déclaration qu'il était au courant des affaires de la banque il y a plusieurs années, la question se résume à ceci: d'abord, savait-on à cette époque que la Home Bank était chancelante? Ensuite, le pays a-t-il retiré quelque avantage en permettant à la banque de continuer ses affaires? Si le public a bénéficié du silence gardé par le ministre des Finances de l'époque, le comité qu'on nommerait pourrait tâcher de savoir jusqu'à quel point il en a bénéficié. Puis, n'est-il pas juste de penser que si cet ancien ministre des Finances était au courant des circonstances, ses successeurs ont dû l'être également pendant et après la guerre? Voilà des questions auxquelles le peuple a le droit d'exiger une réponse. S'il est bien établi que le public a bénéficié de la façon indiquée, alors je dis positivement qu'il a des obligations envers les déposants de la Home Bank. Je suis prêt à reconnaître que le Canada a bénéficié du silence gardé depuis 1916, alors qu'on était en guerre, jusqu'au moment de la faillite. Les gens de ma région ne s'opposeraient pas, je pense, à payer leur juste part ou la juste proportion des pertes subies par les déposants, d'après un mode de paiements faciles, pourvu qu'on établisse clairement que le Canada a bénéficié de ce silence.

Il est possible que le ministre à qui l'on prête la déclaration en question ne soit pas coupable. S'il l'est, notre devoir n'en sera que plus manifeste et, à mon avis, le public en général remboursera volontiers les dépôts perdus d'après un système approprié que le comité pourra recommander après s'être renseigné comme il le faut.

On se posera naturellement, que dis-je, on se pose actuellement cette question: Est-ce que les gouvernements qui se sont succédés n'ont pas accepté les impôts sur le revenu que la Home Bank a continuellement versés au Trésor public? Ces impôts ont certainement dû être acceptés, du moins on le dit dans l'explication qui a été publiée relativement aux affaires de la banque. Le Gouvernement aurait dû s'appliquer à surveiller les affaires de la Home Bank avec autant d'attention qu'il surveille celles d'autres institutions, et ainsi, il n'aurait guère pu faire autrement que de s'apercevoir de l'état dans lequel elle se trouvait.

Il y a quelque temps le Canada s'est couvert de gloire en secourant spontanément le Japon après le terrible tremblement de terre qui avait dévasté une partie de ce pays. Cela lui a valu les éloges du monde entier. Et malgré cette aide que nous lui donnions, le Japon percevait un droit sur nos importations de blé. Il me semble que si le Canada a bien agi en secourant aussi promptement un pays étranger, il a encore bien plus de raison d'agir dans l'intérêt de ceux qui ont souffert d'une calamité comme celle de la faillite de la Home Bank.

Je pourrais citer nombre de cas de misère résultant de cette faillite, mais je me dispenserai de narrer d'aussi pathétiques incidents. Si j'ai pris la parole, c'était simplement pour dire quelle était ma pensée dans la circonstance. J'approuve la résolution et je ne vois pas pourquoi nous n'appuierions pas tous la nomination du comité projeté.

M. MILLAR (Qu'Appelle): On cherche souvent bien loin ce qu'on a sous la main. Au moment où nous nous efforçons de trouver le moyen de remédier à nos difficultés bancaires, mon bon ami le député de Macdonald (M. Lovie) me tend un article de journal qui indique justement un remède radical. Cet extrait du *Brandon Sun* dit entre autres:

> Il y a peu de banques qui font faillite en Chine. Lorsque la chose arrive, l'administrateur responsable est décapité.

J'aurai juste quelques mots à dire sur la résolution qui nous est présentée. Les dépôts s'élevaient à $225,000 dans la succursale du district que j'ai l'honneur de représenter. Je ne prétends pas que parce que quelques-uns de mes commettants ont eu de mauvaises récoltes, qu'ils soient pauvres, qu'ils aient beaucoup souffert ou qu'ils aient tout perdu à cause de cette faillite de la Home Bank, ce soit une raison pour agir contrairement à ce qui est juste et créer un précédent dangereux. Toutefois ce que je prétends, c'est que c'est une raison pour leur donner entière justice.

J'ai reçu un grand nombre de lettres de déposants de la Home Bank et aussi des requêtes dont quelques-unes contiennent plus de cent signatures, demandant d'avoir de la considération pour les déposants et de faire rembourser leurs pertes par l'Etat.

Je n'ai, jusqu'ici, aucune idée préconçue à ce sujet, tout en admettant que je plains les victimes de tout cœur. J'ai entendu dire qu'un député d'une circonscription où se trouvaient des succursales de cette banque ne saurait agir avec impartialité. Je ne puis admettre que cela soit vrai à mon sujet et, cependant, toutes mes sympathies vont vers ces déposants et actionnaires qui ont perdu tout leur avoir. Je me permets de citer le cas d'un déposant, homme travaillant avec courage et possédant peut-être un peu plus de fonds et plus d'appui financier que la plupart des autres déposants, mais, néanmoins, gagnait son argent laborieusement. Il a placé $7,000 dans une des succursales quelques jours avant qu'elle ferme ses portes. Cela représentait le prix de sa

récolte de l'an dernier. Peut-être n'est-il pas aussi digne de pitié que d'autres qui n'avaient pas $7,000 à déposer, mais cependant, il semble tout à fait injuste qu'un individu perde un dépôt de $7,000 fait quelques jours avant la fermeture de la banque, alors que ceux qui encaissent ces sommes ne les regardent pas comme un dépôt sacré mais plutôt comme un fond illimité où ils puissent pour se lancer dans des spéculations folles, car c'est ainsi qu'ils ont agi. Je crois que notre loi des banques est bonne, mais elle a aussi ses points faibles. Cette faiblesse, à mon sens, est parfaitement démontrée. Je crois que nous pourrions améliorer la loi en y ajoutant des mesures de protection dans le genre de celles des Etats-Unis. Dans ce pays, on a constaté qu'une banque de fonds de réserve est très utile; c'est une banque à laquelle les autres peuvent avoir recours quand elles ont besoin de fonds, et où elles peuvent faire escompter leurs effets. Ceux qui ont soigneusement étudié les banques des Etats-Unis sont persuadés qu'un krach terrible se serait produit, à certaine époque, n'eut été l'existence de la banque fédérale de réserve. Mais, grâce aux efforts de la banque fédérale de réserve, d'autres banques, qui se trouvaient en difficultés financières, non parce qu'elles étaient insolvables, mais bien à cause de la crise du moment, ont pu faire escompter de nouveau leurs effets et continuer les affaires. J'imagine que si nous avions un système semblable à celui de la banque fédérale de réserve des Etats-Unis, banque qui nommerait quelqu'un susceptible d'arranger un nouvel escompte des effets, une banque canadienne n'aurait pas à fermer ses portes parce qu'elle traverse une crise. Dans le passé, un des défauts de nos banques a été d'avancer des fonds trop facilement durant les périodes prospères. Elles avaient alors beaucoup d'argent, les déposants étaient nombreux et les emprunteurs rares.

Quand sont arrivés les mauvais jours, ceux qui avaient beaucoup de garanties et qui avaient le droit d'attendre des avances de fonds, ceux à qui on aurait dû avec un bon système bancaire, avancer se voyaient dans l'impossibilité d'obtenir des avances. J'ai connu des gens qui ont offert en garantie des montants considérables de bons de la victoire et qui ne pouvaient emprunter un seul sou sur ces garanties. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister. On dit que des faillites de banques se produisent, même aux Etats-Unis où le gouvernement les inspecte lui-même. Il est vrai que ces choses arrivent, mais je suis porté à croire qu'une sérieuse inspection de la part du Gouvernement aurait révélé que les affaires ne marchaient pas dans cette banque qui nous cause tant d'ennuis. Je n'entends pas par là une inspection comme celle qui se faisait autrefois et qui me semble absolument inefficace, mais une inspection qui vérifierait soigneusement les rapports de chacune des banques et faite par un expert qui aurait pour les écueils financiers autant de flair qu'un reporter peut en avoir pour les nouvelles. Si les banques étaient plus soigneusement inspectées et si leurs prêts étaient examinés à fond, un désastre de ce genre ne saurait se reproduire. A mon sens les banques se causent du tort à elles-mêmes. Cette faillite a fait disparaître la confiance envers le système bancaire et je suis d'avis que les banques en prenant toutes la même attitude et en n'adoptant pas des mesures susceptibles d'empêcher la répétition d'un tel désastre se font un grand tort. Certains prétendent que lorsque sir Thomas White était ministre des Finances on l'a prévenu de la situation de la banque, qu'il a refusé d'agir dans l'intérêt du bien public et que tout le Canada en a profité. Je crois que si l'on peut établir cela j'ai une excellente raison et un parfait argument pour avancer que tout le pays devrait supporter cette perte. J'examine ces questions soigneusement. J'espère que l'enquête sera complète et je suis heureux de voir qu'elle doit embrasser tout le temps qui s'est écoulé depuis la fondation de la banque jusqu'à sa déconfiture.

Je vais faire allusion à une remarque faite par l'honorable député qui a présenté la résolution (M. Irvine) et que je crois malheureuse. Je ne puis la laisser passer sans en parler. Il prétend que les commissaires préparent ordinairement des rapports que personne ne lit, dépensent considérablement et que leurs rapports trouvent rarement un écho dans nos lois.

Si notre collègue avait pensé sérieusement, je suis sûr qu'il n'aurait pas fait cette réflexion. Je me suis rappelé les commissions antérieures et les noms des hommes qui en ont fait partie. J'ai trouvé que l'observation de l'honorable membre n'a aucune justification. Il nous a lu une coupure de journal dans laquelle un journaliste parlementaire qui a fait partie pendant trois ans de la tribune de la presse affirme que jamais les conclusions d'une commission n'ont fait l'objet d'une mesure législative. Je pense en ce moment aux membres de la commission des grains avec qui j'ai eu une conversation sur le train m'amenant de Winnipeg à Ottawa. Ils venaient de siéger à Fort-William et Port-Arthur et je puis vous certifier que leur avocat était sur les dents. Ce jurisconsulte avait employé tout son temps disponible. C'est un homme très instruit et très capable. Il ne convient certainement pas de déprécier des hommes de

la valeur du juge Turgeon, de M. Rutherford et de M. Scott, de Winnipeg, et du professeur Gibbon. De tels hommes ne perdent pas leur temps ni l'argent du public à rédiger des rapports que personne ne lit.

J'apprendrai au député de Calgary que dans tout le pays on s'intéresse énormément au commerce du grain et qu'on lira sérieusement les rapports qui sont publiés. Il se peut que les trois quarts des gens ne portent aucun intérêt à ces questions. Mais pourquoi priverait-on ceux que la chose intéresse de prendre connaissance des rapports publiés? Je vous parlerai d'une couple de commissions dont je connais personnellement les travaux. Comment avons-nous pu bénéficier des compagnies coopératives d'élévateurs? C'est parce que les conclusions de la commission sont passées en loi. La commission d'enquête de 1906 et de 1907 a émis vingt-six propositions dont vingt-quatre ont été agréées par les sociétés de cultivateurs de l'Ouest et incorporées dans la loi fédérale sur le commerce du grain.

On nous demande quels résultats cette loi a produits. Je répondrai en lisant une couple d'extraits empruntés au *Regina Leader* du 27 avril 1910:

Au sujet des élévateurs Port-Arthur et Empire, les dénonciations ont été examinées et, après enquête, trouvées conformes aux faits. Le ministère donna l'ordre de poursuivre. L'affaire est venue devant le magistrat de police Daly le vendredi, avril 1923. L'administration de l'élévateur de Port-Arthur fut trouvée coupable sous cinq chefs de fausses déclarations et condamnée à $500 d'amende pour chaque infraction. Celle de l'élévateur Empire, convaincue du même délit en six circonstances différentes, s'est vue condamnée elle aussi à $500 d'amende pour chaque infraction.

Je voudrais lire un autre passage, pour répondre aux calomnies corportées contre le travail de ces commissions. On a demandé ce que la commission des grains avait produit de bon. Je vous citerai à ce sujet ce qu'on pouvait lire le 17 novembre 1909 dans le *Farmers' Advocate*. On verra quel a été l'effet des mesures prises en exécution de l'avis émis par la commission:

En 1908 le déficit à la sortie des élévateurs monta à 50,000 boisseaux; c'était une perte qui influençait le prix du grain à Fort-William.

Voici maintenant un tableau des résultats obtenus par les mesures prises contre cet état de chose:

	Suivant le bulletin de chargement	Quantité à la sortie	Déficit net
	Boisseaux	Boisseaux	Boisseaux
Blé..	8,470,287	8,463,925	5,956
Avoine..	2,377,311	2,375 96	2,214

En voilà assez, je pense. Puisque les commissions s'acquittent avec zèle des tâches importantes qui leur sont confiées, on commet une erreur en dépréciant leur œuvre, en donnant à croire qu'elles sont inutiles et que leurs conclusions ne sont pas mises à effet par le Parlement.

Je termine par cette question: Est-il quelqu'un dans cette Assemblée qui croit foncièrement que les conclusions de la commission des grains ne feront pas l'objet d'une loi? Je ne le crois pas. Pour ma part je préférerais que la question fût soumise à l'étude d'un comité parlementaire plutôt qu'à une commission. Cependant, je suis encore indécis sur le point de savoir s'il vaudrait mieux la renvoyer au comité des banques et du commerce ou à un comité spécial. Mais j'espère que, quelle que soit la décision prise à cet égard, la question recevra toute l'attention qu'elle mérite, afin qu'on ne voit plus le renouvellement de pareilles catastrophes.

M. CHURCH (Toronto-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris part à la discussion si la Home Bank n'eût pas eu son siège social à quelques pas de ma maison de commerce à Toronto et si un grand nombre de déposants ne m'eussent pas prié de dire quelques mots en leur faveur. Quand je faisais partie de l'administration municipale j'ai eu affaire à plusieurs de nos grandes banques.

La Home Bank employait une quantité de personnes pour solliciter les dépôts de la ville de Toronto. Elle offrait un taux plus élevé d'intérêt aux municipalités; elle engageait aussi des agents solliciteurs, comme vous le verrez dans les journaux, pour obtenir des affaires; elle annonçait pour demander des dépôts et elle avait un bon service de publicité. Je me souviens des débuts de cette banque. Elle commença comme compagnie de prêts aux petites gens. Parmi les directeurs de la compagnie, à l'exception de M. Daly, seulement deux ou trois avaient mis dans l'entreprise $3,000 ou $4,000. M. Daly avait une forte somme d'argent dans la banque et une partie en fut transférée à sa femme. Ceux qui dirigeaient la banque, le président, les directeurs, le gérant et le reste des employés, comme l'a déclaré M. Clarkson dans son rapport, n'avaient aucune expérience des affaires de banque. D'après moi, l'association des banquiers devrait supporter le poids de ce désastre. Pendant toute l'année dernière, quand nous travaillions à la revision de la loi des banques, les agents de cette association se tenaient autour des salles de comité demandant qu'on ne remette pas l'adoption de la loi qu'on ne la retarde pas d'un jour. Car on avait demandé de renvoyer la loi à un an et de faire un examen de toutes les banques en mettant à l'œuvre des vérificateurs. On avait proposé de faire un examen pendant

l'intersession du Parlement à propos de toutes les banques, parce que ce qui est arrivé aujourd'hui à la Home Bank peut arriver demain à une autre banque. Je ne pense pas que l'association des banquiers canadiens ait agi sincèrement à l'égard du Parlement à propos de cette législation. Elle a publié des brochures, des livrets de toute forme et elle a décrit le système de banques canadiennes comme le meilleur du monde.

Elle a parlé dans ces brochures des "agitateurs mal renseignés" parmi les cultivateurs de l'ouest. Elle a mis entre les mains des députés des livres contenant une sorte de catéchisme entre le cultivateur et celui qui étudie les différents systèmes bancaires du monde. Cette brochure, sous forme d'un livre blanc s'appelle *"Banques et affaires de banques"* et elle contient des articles intitulés: "Protection pour les déposants", "Priorité pour les déposants égale à celle des détenteurs de billets", "Fonds de rachat". La population du Canada a reçu en août dernier un choc dont elle n'est pas encore revenue. Les ministres du cabinet étaient en Angleterre l'été dernier cherchant à obtenir de nouveaux capitaux pour le Canada. Comment pouvons-nous espérer recevoir plus de capitaux au Canada avec le système bancaire actuel et la loi des banques? En toute déférence pour les membres de l'association des banquiers canadiens, je dirai que tout ce que contient la brochure peut être démontré inexact depuis le mois d'août dernier. L'on critiquait les systèmes bancaires des autres pays et nous constatons que sous notre propre régime bancaire, le désastre d'août dernier s'est produit trois mois seulement après que ces messieurs nous disaient dans les salles législatives de ne pas retarder la revision de la loi des banques et de ne pas nommer de vérificateurs. Ils ont imposé l'adoption de la loi en disant qu'il n'y avait pas une heure à perdre. Avec tout le respect dû au précédent gouvernement pour ce qu'il a fait dans le cas de la Farmer's Bank, je dirai que ce gouvernement a pris une certaine attitude à cette époque, mais deux noirs ne font pas un blanc. On a ébranlé la confiance publique dans le système bancaire dont nous jouissons dans ce pays. Il y a quelques années il s'est produit un cas bien semblable quand le gouvernement du Canada a pris charge du chemin de fer Nord-Canadien en vertu d'un arbitrage présidé par le juge en chef Meredith dont a parlé ce soir l'honorable député de Halton (M. Anderson). Le Nord-Canadien avait consenti pour des avances une hypothèque de ses titres de propriété au Gouvernement pour presque tout ce qu'il possèdait au Canada. Subséquemment il y eut d'autres demandes d'avances. La banque de Commerce fit au Nord-Canadien des avances s'élevant à 10 ou 15 millions de dollars. Quand l'arbitrage était en train qu'a fit ce Parlement? Bien que le Parlement du Canada avait un droit de propriété et aurait pu confisquer le réseau sans payer un dollar et maintenir sa priorité en vertu de ces titres de propriété du réseau du Nord-Canadien, cette législature a payé à la compagnie 10 millions, bien que d'après mon humble opinion elle n'y avait aucun droit légal sans parler du droit moral. Ce qui a été fait pour une grande compagnie comme celle-là devrait pouvoir se faire pour les pauvres déposants de la Home Bank. On nous a dit qu'il y a une différence entre un porteur d'obligation et un déposant. Une banque a deux classes de créanciers privilégiés. L'une comprend les détenteurs de billets et l'autre les déposants. Dans les premiers jours du régime bancaire au pays l'appréciation des billets de banque différait. Quelques personnes préféraient les billets d'une banque à ceux d'une autre. Je me souviens de l'époque ou à Toronto des gens ne voulaient pas accepter les billets de certaines banques parce qu'ils s'en défiaient. Après le désastre dont j'ai parlé, le Parlement a revisé la loi des banques et a prévu un fonds de rachat des billets formé par une contribution de 5 p. 100 sur la circulation des billets de chaque banque. Aujourd'hui, ce fonds s'élève à 6 ou 7 millions de dollars et les détenteurs de billets sont ainsi protégés quand une banque tombe en faillite. On devrait maintenant appliquer la même loi aux déposants et établir un fonds d'amortissement.

Un malheur est arrivé aux déposants de la Home Bank et je sais que beaucoup de personnes de Toronto ont perdu toutes leurs économies, et seront réduites au refuge pour les pauvres.

Toutes les enquêtes que l'on fera, que ce soit par une commission royale ou de toute autre façon, ne rembourseront pas ces malheureux des pertes qu'ils ont subies. Au lieu d'ordonner des enquêtes futiles, je prétends que le Parlement devrait tenir le langage qui suit à l'association des banquiers canadiens: "Vous avez été les instigateurs de la loi des banques; vous êtes nos associés en raison de l'existence du fonds pour le rachat des billets de banque et vous êtes en charge de l'administration de notre système de banque au Canada. Le devoir vous incombait donc de sauver la Home Bank de la banqueroute; vous auriez tout aussi bien pu le faire pour cette institution que pour la Banque des Marchands. Nous avons assez de graves

problèmes sur les bras sans assumer encore la tâche qui est la vôtre. C'est à vous de trouver l'aide financière nécessaire afin de désintéresser les déposants". N'eût-il pas été de beaucoup préférable que l'association des banquiers vînt au secours des déposants jusqu'à concurrence d'une somme de $6,000,000 à $7,000,000? De fait, il aurait peut-être suffi d'une somme de 4 à 5 millions de dollars, étant donné que certaines valeurs que détient l'institution défunte pourront encore se vendre au pair. N'aurait-il pas mieux valu pour le crédit du pays que l'association des banquiers adoptât cette attitude?

Il ne faut pas perdre de vue que les banques autorisées sont tenues de s'adresser au Parlement pour obtenir leurs chartes qui leur assurent des privilèges précieux et exclusifs; c'est grâce à ces privilèges que les banques ont réalisé, et réalisent encore aujourd'hui, des millions de dollars de profit dans l'administration des fonds du peuple. Pour moi, l'association des banquiers n'a pas joué franc jeu à l'égard du Parlement l'année dernière, —elle n'a pas joué carte sur table,—puisque deux ou trois mois après que le Parlement eut adopté la revision de la loi des banques, surtout sur les avis des banquiers eux-mêmes, la banque Union et la banque Standard ont diminué leurs réserves de fortes sommes; la banque d'Hamilton a été absorbée par la banque du Commerce; la faillite de la Home Bank s'est produite un peu plus tard tandis que la banque Nationale, a été sauvée du désastre par la sage attitude du gouvernement de la province de Québec.

Après toutes les assurances fournies par des banquiers en vue, à savoir que le régime bancaire canadien est absolument solide, que l'inspection par l'Etat des banques autorisées était inutile et injustifiée et que tout allait pour le mieux dans le monde des banques, ce fut un pénible réveil pour le peuple canadien de constater que ces assurances de la part de la prospère association des banquiers étaient loin d'être corroborées par l'événement.

Je le répète donc, le Gouvernement devrait se tourner du côté de l'association des banquiers et lui dire: "C'est à vous qu'il appartient de trouver l'aide financière qu'il faut pour rembourser les malheureux déposants de la Home Bank, de leurs pertes." Et l'association peut le faire si elle le veut.

Du reste, l'association a déjà maintenu a flot d'autres institutions en détresse tandis qu'elle montrait du doigt avec orgueil le merveilleux système qui lui permettait d'en agir ainsi. A l'époque de la revision de la loi des banques, sir Edmund Walker a écrit et fait circuler un petit pamphlet sur notre système de banques canadien. Or, au chapitre des déposants, il a posé les principes qui suivent:

Sous le régime de nos lois de banque, et à bon droit, la réclamation du détenteur de billets a la préférence sur celle du déposant advenant le cas où une banque éprouve des embarras financiers.

Nous ne devons pas espérer qu'aucun gouvernement prenne sur lui de dispenser le déposant de la nécessité d'user de discrétion quant au choix de l'institution à laquelle il confie ses fonds. Les gouvernements n'ont jamais fait cela et ils ne le feront jamais. Les citoyens doivent user de leur discernement et, après avoir considéré la garantie offerte, c'est à eux de décider à quelle banque ils confieront leur argent. Il est peut-être plus facile à un homme d'une intelligence limitée de faire ce choix, si les banques ont un gros capital et revêtent une importance presque nationale, pourvu toutefois, cela va de soi, que la base du système soit solide. Au Canada, nous n'obtenons pas de dépôts de l'étranger, quoique nous n'y verrions pas d'objection, si nous pouvions obtenir ces fonds à des taux d'intérêt assez faibles. Il n'existe guère de pays au monde où de meilleures garanties soient offertes aux déposants.

Or, les événements se sont chargés de démentir les observations de sir Edmund Walker, puisque le pays fut rudement secoué une couple de mois plus tard par la faillite de la Home Bank.

La loi des banques a subi cinq revisions depuis la confédération et des modifications y ont été apportées de temps à autre afin de protéger les déposants et les actionnaires. Or, toutes ces modifications ont été inutiles, comme le démontre la déconfiture de la Home Bank. Déposants et actionnaires subissent encore de lourdes pertes du fait de la mauvaise administration des conseils d'administration, si bien, qu'aujourd'hui, la confiance que reposait le public dans notre système bancaire est fortement ébranlée. Il est donc du devoir du Parlement d'imposer de nouvelles restrictions, afin de sauvegarder les intérêts des déposants tout comme nous l'avons fait, il y a quelques années, dans le but de protéger les détenteurs de billets de banque. La loi des banques devrait donc être modifiée en ce sens.

L'association des banquiers prétend que les déposants sont des créanciers volontaires tandis que les détenteurs de billets sont tout l'opposé. A mon humble avis, cette distinction ne tient pas debout. Il est incontestable que si les déposants de la Home Bank avaient été mis au fait des agissements des administrateurs auxquels ils avaient confié leurs fonds, ils n'auraient jamais été des créanciers volontaires de cette institution; ils auraaient déposé leur argent au bureau de poste ou à la banque de la province.

Un fait significatif, c'est que la Home Bank employait les méthodes de publicité les plus modernes dans le but d'attirer l'épargne populaire dans ses coffres. Pour ne citer qu'un exemple, nous constatons qu'elle se servait des axiomes qui suivent, en 1913:

Un dollar en banque en vaut deux dans son gousset.

Dans le doute, laissez votre argent en banque.

Tous vient à point à celui qui épargne son argent en attendant les événements.

Habituez-vous à savoir vous passer de ce que vous pensez seulement qu'il vous faut.

Ajoutez à la valeur de votre dollar en le déposant à la banque.

Les dollars font les fortunes; pas tout à coup, mais un à un.

Ne soyez jamais un emprunteur ni un prêteur, si ce n'est pour prêter à votre banque en y déposant vos épargnes, et pour emprunter de la banque sur bonne garantie subsidiaire, à un taux d'intérêt équitable.

Qui demeure dans une maison hypothéquée ne devrait pas jeter l'argent par portes et fenêtres.

Hâtez-vous de vous enrichir lentement.

Qui ne fait pas attention à ses dépenses a peine à réussir.

L'argent mis à la banque produit de l'intérêt composé deux fois par année.

D'ordinaire la pauvreté est le résultat d'une négligence persistante.

Non seulement la confiance du public en notre système de banque et en l'association des banquiers a été ébranlée, mais nos tribunaux sont l'objet de beaucoup de critique. Nombre de gens de la ville que j'habite sont dégoûtés de la manière dont la poursuite contre les directeurs de la Home Bank est dirigée. La cause a déjà été soumise à plusieurs juges et il est probable qu'elle sera portée au conseil privé avant qu'un seul témoin soit entendu. C'est pour cette raison que le public conjure le Parlement d'agir. D'après notre constitution le Parlement est le plus haut tribunal du pays et comme il a manqué, non seulement de s'enquérir de la faillite de la Home Bank, mais de citer les pillards en justice, on le prie maintenant d'adopter la législation la plus parfaite possible pour la protection des déposants comme à l'égard de l'association des banquiers.

J'ai reçu de la part des déposants de la succursale de la Home Bank à Toronto, située à l'intersection de l'avenue Woodlawn et de la rue Yonge, une requête portant 1,372 signatures. Voici maintenant la réponse de l'association des banquiers du Canada à une lettre par laquelle je la priais, au mois d'août dernier, de s'intéresser au sort des déposants de la Home Bank:

Le secrétaire de sir Edmund Walker m'a passé la lettre que vous m'aviez adressée, le 12 du courant, au soin de sir Edmund, au sujet des affaires de la Home Bank. Soit dit sans préjudice au respect que je vous dois, il semble que vous n'aviez pas étudié la question sous tous ses aspects lorsque vous avez suggéré aux membres de l'association des banquiers du Canada de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne fussent pas exposés à subir des pertes, bien que vous fussiez alors animé du seul désir de remédier à une situation malheureuse. Dans le passé, les banques qui ont acheté l'actif de banques plus faibles et protégé les déposants de celles-ci ont exigé que l'actif acheté eût une valeur suffisante pour suffire au remboursement des déposants.

Je ne sache pas qu'il y ait lieu de prétendre d'après la loi ou l'équité, que les actionnaires de banques administrées avec prudence et sagesse dussent prélever, sur leurs propres ressources les somme nécessaires pour réparer les pertes subies par une banque administrée contrairement aux règles de la prudence. S'il était entendu que les banques sagement administrées fussent obligées ou dussent même probablement venir en aide aux déposants d'une banque qui a fermé ses portes, un conseil exécutif peu soucieux de sa responsabilité cesserait de tenir à une administration honnête et sérieuse, le capital déserterait nos banques et le commerce se trouverait bientôt paralysé.

Voilà, suivant moi, ce qui résulterait probablement du principe qu'une banque est garante des dépôts faits dans une autre.

Votre tout dévoué,

F. W. TAYLOR,
Président.

[M. Church.]

Cela ne saurait ébranler la confiance du public moitié autant que la fermeture des portes de la Home Bank ou que les représentations faites par cette association dans la brochure que je tiens à la main et qui a été distribuée aux membres de la Chambre. J'en lirai encore quelques passages. Il y est dit, au sujet des détenteurs de billets et des déposants:

Les créanciers d'une banque, ce sont les détenteurs de billets et les déposants; les premiers sont des créanciers involontaires, et les autres, des créanciers volontaires. Lorsqu'un billet de banque est donné en paiement d'un salaire ou d'un compte, celui qui le reçoit ne s'occupe pas de la banque qui l'a émis; pour lui, tous les billets ont la même valeur. Que dire du déposant? Quelle protection lui assure-t-on? Avant de répondre à cette question il y a lieu de répéter que les détenteurs de billets et les déposants sont dans une situation différente. Le porteur d'un billet est un créancier involontaire. Dans le cours des affaires, qu'il s'agisse de vendre des marchandises ou de recevoir un salaire, il ne peut faire autrement que d'accepter la monnaie qu'on lui offre, et, par conséquent, il a le droit d'exiger que la valeur de cette monnaie soit certaine et immuable.

On veut nous faire voir que ce pays est le seul où les déposants soient protégés. Vient ensuite une conversation imaginaire entre un cultivateur et un adepte en finances, cet adepte étant, je suppose, l'association des banquiers du Canada. Il figure, plus loin, une allusion aux cultivateurs de l'Ouest trompés par des agitateurs ignorants. Ce Parlement a été trompé, lui aussi, par certains agitateurs ignorants quand on lui dit qu'une banque ne pouvait faillir sans que les déposants fussent protégés, sinon il n'aurait jamais passé la loi qui leur a accordé leur charte. On aurait dû jouer cartes sur table. Le Parlement a attribué des pouvoirs extraordinaires à l'association des banquiers. Qu'il me soit permis de mentionner quelques-uns des objets de l'association, tels qu'ils sont décrits dans l'acte qui lui conféré la personnalité civile:

(1) favoriser les intérêts et promouvoir l'efficacité des banques et des officiers de banques, etc.; (2) établir des succursales de l'association; et (3) établir des chambres de compensation pour les banques, règlements au sujet desquels elle devra obtenir le consentement du conseil de la trésorerie. La loi des banques conféra des pouvoirs encore plus étendus. Lorsque les banques songèrent à garantir l'émission de billets de chaque banque elles s'aperçurent qu'il leur fallait être autorisées à inspecter les régistres d'émission de cha-

que banque et pouvoir compter sur une certaine mesure de protection au moment où les opérations d'une banque seraient suspendues. A ces fins, la loi des banques autorise l'association à (1) nommer un curateur pour surveiller les affaires d'une banque qui suspend ses paiements, jusqu'à la reprise de ses opérations ou jusqu'à la nomination d'une liquidation; (2) surveiller l'émission des billets de banque, y compris la fabrication, la livraison et la destruction des billets et l'inspection des états de circulation des banques; (3) garder et administrer les réserves centrales d'or; et (4) imposer des amendes pour la violation ou l'inobservation de tous les règlements établis aux termes de la loi dont il s'agit.

Ainsi, de nos jours, l'association des banquiers canadiens est à tous égards munie des pouvoirs du Parlement, et, au lieu de n'avoir en ce pays qu'un Sénat et une Chambre des communes, nous avons aussi une chambre qui porte le nom d'association des banquiers canadiens. L'inspection est au nombre des multiples attributions que la loi lui confère. Cependant, elle n'a pas fait cette inspection; elle nous a portés à croire qu'il n'y avait aucun danger. Et voici qu'elle déclare que les déposants de la Home Bank n'ont aucun titre; à mes yeux, cependant, nous avons un devoir de conscience envers eux. Cette loi est la cause de l'état où se trouvent ces pauvres gens qui ont tout perdu. Ils ont confié leur argent à la banque parce qu'ils se croyaient protégés. A ce sujet, je me permettrai de rappeler les paroles de Mgr Fallon, évêque de London:

> Comment parvenir à ce but est la question que nous avons à examiner. Par le simple procédé qui consiste à tenir les banques conjointement responsables de l'argent qu'elles reçoivent en dépôt. Les banques empruntent nos fonds sans nous donner d'autre garantie que les chartes qu'elles obtiennent; elles ne paient pas d'intérêt ou ne paient qu'un taux minime. Lorsqu'elles prêtent notre argent, elles exigent le taux le plus élevé qu'elles peuvent obtenir et toutes les garanties qu'elles peuvent nous arracher. Nous sommes réduits à un servage économique par la force de nos propres épargnes, et les banquiers mettent au jeu nos épargnes et ils nous envoient promener quand arrive la banqueroute.
>
> Nous ne pouvons plus avoir confiance à ceux qui ont été nos guides financiers jusqu'à présent. On les a pesés et trouvés trop légers. Et eux-mêmes le savent. Les banques nous disent maintenant qu'elles ne s'opposent pas à "l'inspection par le gouvernement", mais elles ajoutent que celui-ci devra en assumer la "responsabilité". La nation canadienne ne leur permettra pas de rejeter cette "responsabilité" sur son gouvernement, c'est-à-dire sur elle-même. Elle exigera une garantie efficace pour ses économies péniblement amassées, et elle s'attendra qu'à la prochaine session le parlement fédéral exigera cette garantie efficace de ceux auxquels elle confie ses économies.

Monsieur l'Orateur, j'avais inscrit sur le Feuilleton un projet de résolution par lequel je priais le ministère d'examiner s'il serait opportun de venir en aide aux déposants et de mettre l'association des banquiers canadiens en demeure de le faire; mais ce projet de résolution a été biffé parce qu'il avait trait à une question d'argent. Si l'association des banquiers ne remet pas cet argent de son plein gré, on devrait, selon moi, prélever d'elle le montant perdu parce qu'elle a négligé de faire l'inspection et les vérifications convenables, et de maintenir l'efficacité de notre service de banques. Les membres de la Chambre devraient tenir conseil afin de faire droit à ces malheureux déposants dont plusieurs ont tout perdu et ne pourront jamais se remettre sur le pied où ils étaient auparavant. Le Parlement, je l'espère, prendra les mesures voulues pour rétablir la confiance dans l'organisation des banques du pays, et il veillera à ce que l'association des banquiers canadiens observe les conditions auxquelles elle a obtenu sa charte. Si elle y manque, que le Parlement la prive de sa charte et attribue ces pouvoirs au ministère des Finances, comme ils devraient lui être attribués, selon moi.

M. FRANK S. CAHILL (Pontiac): J'approuve bien des choses que l'on a dites de part et d'autre quant au désir que tous éprouvent de voir les déposants de la Home Bank rentrer dans leurs fonds, si faire se peut. Je ne suis pas de ceux qui pensent que notre service de banques est le meilleur au monde; je crois que la loi des banques pourrait subir d'utiles retouches, retouches qui feraient grand bien.

Il y a quelques années à peine, nous avions deux fois autant de banques qu'aujourd'hui. Le service était alors bien meilleur. Les grandes banques absorbent peu à peu les petites jusqu'à ce qu'il saute aux yeux que, dans un très petit nombre d'années, il n'y en aura que trois ou quatre qui serviront la population au moyen de succursales. Selon moi, cela n'aidera pas notre population à développer le Dominion. De nos jours, les succursales ne servent qu'à entasser des dépôts. Ceux-ci sont ensuite transmis au siège social pour servir aux placements. Il est évident pour quiconque étudie l'organisation du commerce de banque au Canada que ces succursales ne pourraient pas faire de prêts dans les campagnes; le système ne le permet pas. Quelques banques ont trois ou quatre succursales, d'autres en ont jusqu'à 700 par tout le pays. Elles choisissent un jeune garçon sorti de l'école à la campagne, le font entrer à la banque comme messager; plus tard, elles le nomment comptable et, après peu d'années, elles le décorent du titre de gérant de succursale, bien qu'il n'ait pas d'expérience en aucun genre d'affaires, sauf dans la tenue des livres et dans la computation de l'intérêt. D'après l'organisation actuelle du commerce

de banque le gérant d'une succursale met celle-ci en vedette lorsqu'il ne prête pas un seul sou pris dans sa caisse

Voici comment il peut s'y prendre: quand il se dépose assez d'argent à sa succursale, il n'a qu'à l'envoyer au bureau central; l'intérêt de cet argent lui étant compté, il se trouve que les affaires de sa succursale se soldent par un profit, sans qu'il lui ait fallu prêter un sou de l'argent qu'on lui a apporté. C'est ce qui fait que les malins ont soin de transmettre les dépôts au bureau central. Dans tout le pays, les sommes déposées aux succursales s'en vont au bureau central de chaque banque. C'est le bureau central qui fait les placements.

L'an dernier, on a dit devant le comité des banques et du commerce que les banques se refusent à prêter l'argent; c'est un avis que je suis loin de partager entièrement. Nulle banque ne peut, cela va de soi, réaliser de bénéfices ni réussir si elle ne prête pas d'argent, puisque ce n'est qu'en faisant des avances qu'une banque parvient a encaisser des profits. Mais, conséquence du système actuel, le seul moyen qu'il y ait d'obtenir des avances, c'est de s'adresser au bureau central, où s'accumule tout l'argent reçu aux succursales. Par suite de cette accumulation, les bureaux centraux ont parfois eu la faiblesse de consentir d'imprudentes avances. Ce sont les avances de cette sorte qui ont jusqu'ici amené la faillite de banques canadiennes. L'argent s'entasse au bureau central; quand celui-ci se trouve incapable de faire des placements légitimes, il arrive ce dont on a récemment été témoin dans l'affaire de la Home Bank: la banque fait des placements hasardeux qui, à l'avis du commun des hommes d'affaires, ne lui permettent guère d'espérer qu'elle rentrera jamais dans ses fonds.

La faillite de la Home Bank aura servi plus que toute autre chose à mettre sous les yeux de la population canadienne les lacunes de notre service de banque, mais cette faillite est loin d'avoir eu sur le commerce un effet aussi désastreux que celui de la déconfiture de la banque des Marchands. Quand cette dernière eut fermé ses portes, c'est par centaines de mille que se comptaient les clients et les déposants qui se trouvaient obligés de s'adresser ailleurs. Ceux-là, il leur a fallu prendre de nouvelles dispositions avec d'autres banques et entreprendre une fois de plus la pénible tâche de reconstituer leur crédit.

Je n'ai rien à reprocher à nos banquiers, je dois le dire; jamais une banque ne m'a refusé l'argent que je lui ai demandé de m'avancer. Ayant toujours pu obtenir de la banque tout l'argent dont j'ai eu besoin, je ne saurais donc trouver à redire de ce côté.

[M. Cahill.]

M. JACOBS: L'honorable député peut-il me dire comment il s'y est pris?

M. CAHILL: Je le ferai très volontiers, car cela me permettra de donner un exemple de ce que je tiens à faire ressortir. Lorsque, à la suite des quelques emprunts que j'avais faits au début de ma carrière, mon commerce eut grandi et que j'eus besoin de plus d'argent, je fis ce qu'aurait fait à ma place tout homme cherchant à emprunter de l'argent: je m'adressai au bureau central de la banque. Il n'est pas d'autre moyen d'obtenir des avances. Le système qui prévaut à cette heure interdisant aux succursales de prêter de l'argent, bien à plaindre est le négociant qui cherche à emprunter de l'argent et ne peut faire la connaissance du personnel du bureau central; car les succursales ne peuvent pas lui rendre le moindre service.

M. JACOBS: Comment se fait-il qu'on n'aurait pas prêté d'argent à mon honorable ami là où on le connaît le mieux et qu'il s'en est procuré tant qu'il a voulu là où on le connaissait le moins?

M. CAHILL: Cela n'a pas de sens. L'honorable député sait sans doute aussi bien que mois que pour avoir crédit au bureau central il faut être recommandé par la succursale où l'on habite. Il faut croire qu'il n'a pu se faire recommander nulle part.

Notre service de banque est, dit-on, le meilleur qu'il y ait au monde, et les faillites sont très rares en notre pays. J'ai entendu répéter je ne sais combien de fois que quatre ou cinq cents banques des Etats-Unis ont fait faillite dans le cours de l'année dernière, ce qui, proportion gardée de la population, revient à dire qu'il y aurait eu quarante ou cinquante faillites de banques au Canada. En réalité, le nombre des banques canadiennes qui ont fermé leurs portes dans le cours de l'année est de soixante ou de soixante-dix. La faillite de chacune des succursales de la Home Bank est une faillite de banque au même titre que celle de n'importe quelle banque des Etats-Unis. Il existe chez nos voisins des systèmes divers dont je ne puis parler en connaissance de cause; je sais cependant qu'en certains états où fleurit le système des succursales—il n'est pas tout à fait pareil au nôtre, mais y ressemble beaucoup—les faillites sont beaucoup plus fréquentes que dans ceux où l'établissement de succursales n'est pas permis.

La motion de l'honorable député de Calgary-est (M. Irvine) me paraît excellente; il me semble toutefois que l'affaire devrait être renvoyée au comité des banques et du commerce et non à un comité spécial. C'est pourquoi je propose par voie d'amendement:

Que tous les mots après "Que" soient biffés et remplacés par le texte suivant:

La Chambre est d'avis que, vu la faillite de la Home Bank et les poursuites et enquêtes déjà instituées, y compris celle de la commission royale nommée pour s'enquérir des faits allégués dans la requête des actionnaires ainsi que des affaires de la banque en général; et considérant que la preuve faite et à faire devant plusieurs tribunaux pourra être mise à l'étude, le comité permanent des banques et du commerce devrait recevoir instruction d'examiner la loi des banques dans le but de proposer des amendements qui sauvegarderont davantage les intérêts des déposants et préviendront toute éventualité pareille, et, en outre, d'étudier le rapport de la commission royale quant à l'effet qu'il pourra avoir sur ces questions, et aussi la possibilité de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne subissent point de pertes.

Je crois que cet amendement sera plus utile que la résolution de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me propose d'appuyer une motion qui permettra au comité permanent des banques et du commerce d'étudier cette question, non pas à l'automne—même si une session spéciale est convoquée dans ce but, mais qui ne le sera pas, nous le savons—non pas l'année prochaine ou dans deux ans, mais à cette session-ci. L'amendement de mon honorable ami (M. Cahill) veut dire tout simplement que les mains du Parlement seront liées pour un temps indéfini. Assez de camouflage et mettons-nous à l'œuvre.

Mon collègue parle de preuves que nous obtiendrions par des procès et ainsi de suite, de même que de l'aide qui sera donnée au comité. Il demande au comité d'attendre que cette commission royale se soit acquittée de ses devoirs royalement, et il met la Chambre dans l'impossibilité d'agir tout autant que si la motion elle-même était rejetée. Qu'avons-nous besoin d'une commission? Pourquoi mettre cette question sur le tapis si toute l'affaire doit être décidée de cette manière? Comment donc! toute la question a été fouillée sous toutes ses faces. Et qu'est-ce qui empêchera le comité des banques de discuter en aucun temps toute question qui se rattache aux affaires de banques? C'est là une comédie et pas autre chose. Attendre l'issue des poursuites? Mais le Conseil privé doit, au commencement de l'été décider la procédure à suivre contre ces gens, et, après tout cela, ils devront subir leur procès. Soyons sincères. Commençons par là. Si cet amendement est adopté, il est absolument impossible de faire quoi que ce soit dans le moment. C'est ainsi que j'interprète cet amendement, monsieur l'Orateur. Ce n'est ni plus ni moins que le jeu du Gouvernement touchant cette banque.

Abordons la première question. C'est la sienne. On n'y voit rien qu'une manœuvre, de la part de quelqu'un, visant à mettre sir Thomas White en mauvais posture. Voilà tout. Qu'y a-t-il de nature à faire entendre qu'il y ait quoi que ce soit de répréhensible...

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami me permette une question. Veut-il insinuer par là que les déposants ont eu cet objet en vue en présentant leur requête?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous verrons cela dans un instant. Je concède au moins au Gouvernement une certaine mesure de sens commun et la conscience de ses actes. Mais je crois pas qu'il s'illusionne au point de croire qu'il n'y ait rien eu d'irrégulier au sujet de la Home Bank sauf aux époques spéciales que l'on a pris si grand soin d'indiquer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui les a indiquées? Pas le Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami demande qui les a choisies. Mais, c'est son excellent partisan et avocat des déposants, M. W. T. J. Lee. Il a été le premier des requérants.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'avocat des déposants.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement; c'est là la source.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à bien comprendre. Mon honorable ami dit-il qu'un quelqu'un a pris une certaine attitude parce qu'il était libéral ou parce qu'il était l'avocat des déposants?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dis qu'un particulier agissant au nom du gouvernement actuel a adopté une ligne de conduite qui convenait fort bien à ce gouvernement.

Des VOIX: A l'ordre!

Le très hon. MACKENZIE KING: Que mon honorable ami sache bien que ce ministère ne connaissait absolument rien des gestes des déposants dans cette affaire, pas plus que de leur avocat, jusqu'à ce qu'ils eussent présenté au Gouvernement la pétition que celui-ci a placée devant la commission.

Quelques VOIX: Rétractez-vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il n'y a rien à rétracter. Je le répète; que ce soit accident ou non, c'était une attitude fort avantageuse pour le cabinet actuel. Qu'est-ce que cela signifie? Quel en est l'objet?

M. FORKE: Quoi qu'il en soit, ne mêlez pas la politique à cette question. (*Applaudissements*).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! la ligne de sauvetage a été lancée et quelques représentants de la droite l'ont saisie avec empressement.

Je désirerais, monsieur l'Orateur, que la Chambre fût libre de faire ce qu'elle croit à propos, et tout de suite, et non pas quelque autre jour et j'essaie justement de voir à quoi l'on va aboutir. Se propose-t-on d'aider les déposants? On ne le croirait guère. Si le but était d'aider les déposants, ce décret du conseil déclarerait ouvertement que le Gouvernement n'était nullement obligé d'aider d'un seul sou les déposants. Oh, non telle n'est pas l'intention. Quel en est donc l'objet?

M. JACOBS: Mon honorable ami est-il disposé à aider les déposants?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami semble s'appliquer à choisir le moment pour demander ces renseignements. Je ne crois pas qu'il y tienne en réalité.

M. JACOBS: Contentez-vous de répondre à ma question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pour le moment, je désirerais que la Chambre se souvînt que ce décret ministériel n'a pas été adopté par nous. C'est ce que je discute. Examinons la question. Ce décret du conseil n'a pas pour objet de s'assurer de ce qui est mal dans nos banques, notre système bancaire, nos lois de banque; de savoir vraiment ce qui en était de la Home Bank, mais de sir Thomas White, et c'est là ce qui intéresse le moins les déposants, hormis que le Gouvernement n'ait dit aux déposants: "Etablissez vos preuves contre sir Thomas White et nous vous payerons." Dans ce cas, nous comprendrions au moins ce décret.

Et ensuite? Ensuite, nous avons cette explication du décret du conseil: que les affaires de la Home Bank,—veuillez noter, les affaires de la Home Bank,—devront maintenant être enquêtées depuis le moment où elle a obtenu sa charte jusqu'à sa faillite. Il est une chose que mon honorable ami sait. J'y ai moi-même appelé l'attention du premier ministre. J'ai essayé en vain aujourd'hui d'obtenir une réponse. Il s'agirait de savoir pourquoi on a permis à cette institution de faire affaires. La demande d'une charte avait été faite tout d'abord, puis il y a eu des délais, des difficultés; et voilà que disparut la personne, quelle qu'elle fut, qui avait dit: "Cette institution ne devrait pas être autorisée à faire des opérations de banque." Et c'est ce que ne dit pas le présent décret du conseil, modifié et prolongé, ainsi qu'il se lit aujourd'hui. J'eusse cru que c'était là une question que le comité permanent des banques était autorisé à examiner.

Il y a un autre point relatif à cette banque qui n'a même pas été abordé. Après tout, le grand crime, en ce qui concerne la Home Bank, c'est qu'on l'a laissé faire faillite. Certes oui, il est d'autres ministres, à part sir Thomas White, à qui on a fait des représentations. En doute-t-on? Tous ne le savent-ils pas? Pourquoi ne connaîtrions-nous pas toutes les représentations au sujet non seulement des banques, mais de l'attitude du pays à l'égard des opérations de nos banques? Pourquoi n'aurions-nous aucun renseignement à ce sujet? Voilà autre chose qui ne se trouve pas dans ce décret du conseil. Il nous faudrait des renseignements concernant les faits et les assertions soumis au Gouvernement par les administrateurs de la banque, lors de leur visite à Ottawa. Le décret ne mentionne rien de tout cela. Oh, non; le Gouvernement peut avoir commis une erreur sérieuse en permettant à cette banque de faire faillite, mais on n'en dira certainement rien, on n'enquêtera pas ce fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce décret du conseil a été modifié afin de tout inclure depuis le moment de la fondation de la banque jusqu'au jour de sa faillite. Qu'entend mon honorable ami en disant qu'il est des points qui ne seront pas examinés? J'ose dire que s'il est quoi que ce soit qui ne soit pas compris dans le décret du conseil, nous l'y inclurons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais ce qu'a mon très honorable ami, mais je crois lui avoir posé une question très claire, il n'y a que quelques jours. Je crois l'avoir réitérée aujourd'hui même. Il dit que tout y est compris. Or, il sait très bien que la question relative à la constitution civile de la banque n'y est pas mentionnée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je répondre tout de suite à mon honorable ami que son attitude est que cette enquête va durer trop longtemps. Eh bien, le Gouvernement, lorsqu'il a décidé de faire une enquête, s'est attaché à ce qui semblait intéresser le plus les déposants et en a fait l'objet des investigations de la commission. Il croyait ainsi expédier la besogne des enquêteurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'efforce de répondre à mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre pourra répondre à toutes les questions qu'il voudra; seulement voici que j'ai tenté, mais vainement, de tirer du Gouvernement un mot qui nous laisse comprendre ses intentions; et maintenant quand j'essaie de dire quelque chose le premier ministre veut faire un discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai voulu répondre à la question de savoir si, oui ou non, les aspects qu'il souligne. devraient figurer au décret du conseil; et je lui ai expliqué pourquoi ce décret fut au début rédigé en ces termes. On a agrandi le cadre des attributions de la commission de manière à inclure l'examen des affaires de la banque jusqu'à la faillite même. Quant à ce qui a précédé l'organisation de la banque, les circonstances qui en ont motivé l'établissement, je n'hésite pas un instant à dire que le Gouvernement chargera la commission de s'enquérir là-dessus si mon honorable ami le désire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voilà un pas de fait toujours. Le Gouvernement nous a dit quelque chose. Peut-être pourrons-nous gagner encore quelque chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout cela prendra du temps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le premier ministre veut-il nous donner maintenant, s'il les a, les requêtes des directeurs qui sont venus prier le Gouvernement de leur venir en aide? Il les a.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne sais à quoi mon honorable ami veut faire allusion, mais toute requête présentée au Gouvernement, quelle qu'elle soit, et d'où qu'elle vienne, sera communiquée à la commission.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon très honorable ami sait très bien à quoi je fais allusion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux parler des requêtes des directeurs qui sont venus à Ottawa, exposer la situation au Gouvernement; ce qu'ils ont dit; pourquoi le Gouvernement a refusé d'intervenir. Or, monsieur l'Orateur, il n'est question de rien de tout cela dans le décret du conseil; et s'il est une chose qu'il nous importe de connaître avant tout c'est précisément les circonstances immédiates de cette faillite; afin de voir s'il n'aurait pas été possible d'éviter le désastre. Cela s'est déjà fait. Mon très honorable ami sait que cela s'est déjà fait. Donc le chose est possible. Après tout le propre du Gouvernement est de supporter les banques au lieu de les laisser crouler.

M. JACOBS: Même si elles sont pourries de part en part.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député dit: "Même si elles sont pourries de part en part". On a déjà vu réhabiliter des banques qui étaient pas mal pourries et cela l'honorable député peut le découvrir très vite et sans chercher bien loin. Assurément s'il est une chose dont je n'ai pas honte c'est le moyen que j'ai pris pour sauver cette institution du désastre.

L'hon. M. ROBB: Quelle institution?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le monde sait que...

L'hon. M. MACDONALD: Quelle institution l'honorable député prétend-il avoir sauvé du désastre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas que je puisse en apprendre à mon honorable ami là-dessus.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas saisi le nom de cette maison dont parle l'honorable représentant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami en sait aussi long que moi.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a fait une action d'éclat et il ne veut pas nous en parler.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait parfaitement que l'enquête et le rapport de la commission exigeront un temps assez long. Je me demande si nous sommes aussi simples que le très honorable premier ministre semble le croire; à mon avis nous sommes moins naïfs que cela. Nous comprenons très bien que cette enquête sera interminable; c'est-à-dire que le Gouvernement n'en fera rien.

Je n'entends pas me rallier aux opinions, pour la plupart, de l'auteur de la résolution (M. Irvine).

J'estime qu'il a absolument tort. Mais ce que je reconnais, monsieur l'Orateur, c'est que la pire des choses pour nos institutions financières à l'heure actuelle, est de faire des cachotteries et de créer une situation qui ne permettra pas de discuter à fond et d'éclaircir l'affaire. Pour moi, on ne peut y arriver que devant le comité des banques, sans restriction aucune. Pourquoi le Parlement entraverait-il l'action du comité des banques avec une réso-

lution comme celle-ci? Je dis que je ne partage pas le raisonnement de mon honorable collègue de Calgary-Est (M. Irvine). J'estime qu'il a tort. Prenez par exemple ce qu'il a dit au sujet de l'actif des banques du Canada et au sujet du 12 ou 15 p. 100—je ne me rappelle plus bien, mais je crois que c'est 12—d'excédent de l'actif sur le passif. Un peu plus loin, il nous annonce qu'on est arrivé à ce résultat en comprenant les créances mauvaises et les valeurs inactives, la valeur des immeubles, etc. Mon honorable collègue est absolument dans l'erreur. Cela veut dire que les banques se trouvent dans cette situation après que toutes les déductions possible ont été faites. Là encore mon honorable collègue est dans l'erreur. Non pas que je veuille dire que les menteurs n'existent pas; mais parce qu'on en trouve un ici. . .

Une VOIX: Où cela?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: . . . on aurait grand tort de dire qu'ils le sont tous. Il peut y en avoir d'honnêtes et je crois qu'il y en a. De même, il est ridicule de dire, parce qu'il existe un voleur, que tous le sont. Nous savons que ce n'est pas le cas. Il est également ridicule de croire, parce qu'une banque est mal administrée que toutes les autres le sont aussi, ou parce qu'une banque tombe que toutes les autres deviennent suspectes. Mon honorable collègue exagère beaucoup. Il dit vouloir placer le système bancaire dans un état tel qu'il puisse de nouveau inspirer confiance. Le discours qu'il a prononcé cet après-midi, si on le prenait sérieusement, contribuerait énormément à détruire toute possibilité de confiance.

Il y a autre chose et je crois qu'en l'examinant de près mon honorable collègue en verra l'inexactitude. A un moment donné, il nous a dit que les banques étaient dans cette situation déplorable. Ensuite, il a prétendu que les banques sont si riches et si prospères qu'elles peuvent, sans préjudice pour leurs déposants ou leurs actionnaires, se charger de tout le fardeau. Voilà où il fait erreur. Il a raison en disant qu'il vaut toujours mieux discuter librement et ouvertement. La banque qui veut se faire respecter n'a rien à cacher. Par conséquent, mon raisonnement est le suivant: l'enquête sur la Home Bank doit être complète et détaillée; elle doit s'appliquer non seulement aux rapports de la banque avec le gouvernement pendant une certaine période de son existence, mais plus particulièrement au moment de sa fondation et encore bien plus au moment de sa disparition. En outre, si on doit agir, il est préférable que ce soit immédiatement. Pourquoi laisser subsister dans l'esprit du public ce soupçon que certaines personnes et certains députés entretiennent sur la solvabilité de nos institutions?

M. McCONICA: L'honorable député est-il d'avis que le comité des banques ou n'importe quel autre comité spécial pourrait, durant cette session, examiner les affaires de la Home Bank, et nous soumettre ses conclusions quant aux conditions de sa fondation, la façon dont elle a fait ses opérations et l'état dans lequel elle se trouvait lors de sa mise en liquidation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il pourrait le faire aussi vite qu'une commission royale et il n'y a pas de raison pour qu'il ne se mette pas sérieusement à l'œuvre et le fasse.

M. McCONICA: Il ne pourra pas finir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne vois pas pourquoi. Dans tous les cas il lui faudra le faire tôt au tard. Quel que soit le travail accompli par la commission royale, s'il y a quelque chose d'irrégulier, il faudra tout recommencer devant le comité. La commission ne peut rien accorder, ni ne peut modifier la loi Ce n'est pas elle qui peut combler les lacunes. De toutes façons, c'est l'ouvrage du comité. Si le Gouvernement veut faire promener la commission, c'est très bien; mais si nous prenons la question vraiment au sérieux, c'est de deux choses l'une: soit qu'on ne fasse rien avant d'avoir les conclusions de la commission royale, ce qui veut dire que rien ne sera fait cette année, ou bien qu'on rejette l'amendement de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill).

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense Nationale): Monsieur l'Orateur, l'admission faite par notre honorable collègue l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) est une des remarques les plus singulières qu'on n'ait jamais entendu faire ici sur un sujet sérieux. C'est une situation unique que celle d'un député parlant au nom de l'opposition qui a été ministre des Finances à une époque où iil devait avoir des renseignements sur cette banque.

On croit généralement savoir que mon honorable ami possédait certains renseignements qui avaient été fournis à sir Thomas White, au cours des années précédentes et je pense que beaucoup de députés verront avec suspicion cette tentative de faire avorter un effort délibéré de la part du Gouvernement, effort que la Chambre saura apprécier puisqu'il tend à faire connaître les faits intéressant toute la situation et à agir dès que ces faits seront connus. Telle est la ligne de conduite du Gouvernement. Imaginez-vous mon honorable ami laissant entendre à la Chambre que la seule raison d'organiser une commission avait été de compromettre sir Thomas White.

C'est une singulière déclaration et mon honorable ami savait, quand il l'a faite, qu'elle n'était pas justifiée par les faits.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami prétend-il que j'ai fait une déclaration la sachant fausse quand je l'ai faite?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'a-t-il dit?

L'hon. M. MACDONALD: Qu'elle n'était pas justifier par les faits. Voilà ce que j'ai dit.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il prétend que je savais que les faits ne la justifiaient pas. Je demande au président si c'est là une expression parlementaire.

M. l'ORATEUR: Je crois que le ministre de la Défense nationale a dit que la déclaration de l'honorable député n'était pas justifiée par les faits. Je n'ai pas entendu les mots "savait quand il l'a fait".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: "A ma connaissance."

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre de la Défense nationale a dit, et fort distinctement, que l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) a fait une déclaration, qu'il savait au moment où il l'a faite, n'être pas justifiée par les faits. C'est une violation du règlement de la Chambre, même si cela provoque les rires des honorables députés en arrière.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami veut-il dire qu'il ignorait que sa déclaration n'était pas appuyée par des faits quand il l'a prononcée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé une décision.

M. l'ORATEUR: Il est défendu à un honorable député d'attribuer des motifs à un autre et si le ministre de la Défense nationale a dit que l'honorable député savait que cette déclaration était fausse, ce n'est pas une expression parlementaire.

L'hon. M. MACDONALD: J'ajouterai que si mon honorable ami ne le savait pas, il aurait dû le savoir, car, s'il s'était donné la moindre peine...

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande au président d'obliger l'honorable député, à retirer son expression.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député s'il veut bien retirer son expression.

L'hon. M. MACDONALD: Certainement. Et, avant de terminer les quelques remarques que je désire présenter, je vais démontrer à la Chambre que mon honorable ami devait savoir que cette déclaration n'était pas justifiée. Il savait que le Gouvernement avait reçu une pétition de...

Le très hon. M. MEIGHEN: J'en appelle au président. Le règlement est inutile si l'on considère cela comme des excuses. Je demande une décision pour savoir si ce que le ministre a dit peut s'interpréter comme un retrait de ses paroles.

M. l'ORATEUR: Il a retiré sa déclaration; il a fait un signe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas entendu.

M. DUFF: Oui, il a retiré ses paroles.

L'hon. M. MACDONALD: Certainement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre dit qu'il a retiré ses paroles, je me déclare satisfait.

L'hon. M. MACDONALD: Certainement. Mon honorable ami de York-Ouest (sir Henry Drayton) savait qu'une pétition avait été présentée au Gouvernement pour le compte des soixante mille déposants qui ont perdu leur argent dans la Home Bank. Cette pétition a été présentée par une délégation formée de personnes représentant toutes les parties du pays; la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, Ontario et Québec. Elle était couchée dans ces termes:

A Son Excellence le très honorable général Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O., Gouverneur général du Canada, en conseil.

La pétition des soussignés, membres du comité exécutif des déposants de la Home Bank montre humblement:

(1) Que vos pétitionnaires habitent diverses parties du Dominion du Canada et sont régulièrement nommés membres d'un comité exécutif représentant environ soixante mille déposants de la Home Bank.

(2) La dite banque était une banque autorisée à faire les opérations prévues à la loi des banques. Vos pétitionnaires ont appris et ont raison de croire qu'en 1915, en 1916 et en 1918 des avertissements ont été donnés au ministère des Finances fédérales sur l'état de la Home Bank qui eut justifié l'ouverture d'une enquête par le ministère des Finances, en exécution des pouvoirs conférés au ministre par l'article 56A de la loi des banques, qui l'autorise à examiner les affaires de la banque.

(3) Vos pétitionnaires connaissent la gravité d'une telle démarche de la part du ministre des Finances, et le fait seul d'ordonner une expertise des comptes pourrait provoquer la chute immédiate de la dite banque.

(4) Vos pétitionnaires savent aussi qu'au moment où ces avertissements et révélations ont eu lieu le pays était en guerre et que le ministre des Finances, prenant en considération l'intérêt public, ne voulait pas précipiter la faillite de la banque ou une crise, ni troubler en aucune manière la situation financière du pays, et que pour ces motifs et autres d'intérêt public il n'a

pas cru devoir user des pouvoirs mentionnés plus haut.

(5) Si un examen de la situation de la banque avait eu lieu, cette situation eut apparu sous de telles couleurs qu'on lui eut retiré l'autorisation de continuer ses affaires.

(6) Vos pétitionnaires croient que si la banque avait cessé ses opérations au moment des révélations les biens de la banque eussent été suffisants ou presque suffisants pour satisfaire toutes les réclamations des créanciers; mais vu que la banque a continué ses opérations jusqu'au 17 avril 1923 et a reçu du public sous forme de dépôts, une augmentation considérable de fonds et a pu laisser l'actif resté en sa possession péricliter en proportion du montant des dépôts, les déposants ont subi et subiront, si on ne leur vient pas en aide, des pertes sérieuses.

(7) Vos pétitionnaires exposent que si l'expertise n'a pas eu lieu, comme le ministre des Finances avait le pouvoir de l'ordonner, c'est pour des motifs d'intérêt public et national dont le plus grand nombre devait profiter et que par conséquent les pertes subies par les déposants du fait que la banque a pu continuer ses opérations devraient être supportées par le grand public et non par les déposants actuels.

(8) La dite banque et ses prédécesseurs la Toronto Savings Bank et la Home Savings and Loan Company ont été durant cinquante ans considérés comme des institution sûres pour avoir la garde des épargnes populaires, ceux qui y déposèrent leurs économies étaient surtout des salariés ayant un petit revenu dont le dépôt consistait souvent dans l'épargne de toute une vie de travail.

(9) Vos pétitionnaires exposent que la confiance des gens du peuple, en Canada, dans les établissements financiers du pays est de primordiale importance pour les maisons commerciales et industrielles canadiennes, et le manque de confiance, fera sentir son effet au grand détriment de la prospérité industrielle et commerciale du pays.

(10) En conséquence, vos pétitionnaires exposent que, à tort ou à raison, les déposants de la Home Bank en grande majorité pensaient que le département fédéral des Finances exerçait sur les banques autorisées un contrôle suffisant pour protéger les déposants contre la perte de leurs épargnes confiées à une banque dont l'autorisation fut renouvelée à plusieurs reprises par le Parlement, et qu'enfin la confiance du public serait en grande partie rétablie si les déposants recevaient justice.

C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient Votre Excellence de bien vouloir saisir le Parlement d'une loi indemnisant complètement les déposants de la Home Bank du Canada de toute perte subie en raison de la faillite de la dite banque.

Et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Ce 23 janvier 1924. W. T. J. LEE.

Edgar C. Sanders,	Paul Poisson,
R. M. G. Anglin,	A. G. Browning,
E. H. Cleary,	W. T. Kernahan,
W. A. Dover,	J. H. Mitchell,
J. A. Sinclair,	J. C. Brudy,
Henry Winfield,	J. O. Reilly,
Arthur English,	J. F. Edgar,
S. S. Henderson,	J. P. Greacy,
H. H. Higginbotham,	W. A. Buchner,
H. H. Higginbokan,	J. I. Weedon.

La députation qui présente cette pétition, composée comme je l'ai dit, de citoyens éminents choisis dans tout le pays, exposa que la situation de la banque fut expliquée au ministre des Finances de l'époque, sir Thomas White. Elle affirme que le ministre s'abstint d'ordonner l'examen prévu par l'article 56 A de la loi des banques, comme c'était son devoir, et ajoute que si cette mesure avait été prise elle aurait probablement entraîné la chute de la banque, mais elle aurait permis aux déposants de retirer toutes leurs économies.

La députation a soumis au Gouvernement le texte d'une interview de sir Thomas White à la presse canadienne au cours de laquelle il confirme le fait qu'il a reçu des avertissements concernant la banque, mais que l'état de guerre et d'autres raisons l'ont empêché d'intervenir et de donner un examen. Je n'ai pas besoin de rapporter cette interview au long, car la plupart de nos collègues en ont lu le contenu .

Je laisse la Chambre juge de décider ce que le Gouvernement actuel avait à faire dans les circonstances. Est-ce qu'il avait bien le droit, avant toute enquête, de proposer au Parlement le vote d'un crédit destiné à indemniser les déposants? S'il avait pris cette attitude sans une enquête complète préalable, il aurait ouvert les caisses du Trésor au profit des déposants de la Home Bank, mais aussi de ceux de la Farmer's Bank et autres établissements qui ont failli à leurs obligations.

Que fallait-il faire? Est-ce qu'on ne devait pas tout bonnement rechercher la vérité des obligations inscrites dans la pétition?

Et c'est en faisant cela que d'après mon honorable ami, nous avons agit uniquement en vue d'attendre sir Thomas White.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ecoutez!

L'hon. M. MACDONALD: En présence de la pétition qui nous a été présentée, mon honorable ami prétend-il que nous avions à choisir une autre méthode que celle que nous avons adoptée en ordonnant une enquête judiciaire?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, ce fut la méthode adoptée par le gouvernement de sir Robert Borden en 1912, quand les déposants de la Farmer's Bank qui venait de faire faillite ont soumis des allégations au sujet des circonstances dans lesquelles on avait accordé sa charte? Sir Thomas White lui-même était ministre des Finances à cette époque et ses amis et lui ne peuvent pas se plaindre maintenant si nous avons suivi ce qu'ils ont recommandé—sir Thomas White a recommandé au conseil la nomination de feu sir William Meredith, alors juge en chef dans Ontario, pour examiner le bien fondé des déclarations contenues dans la pétition. Nous avons adopté la même méthode aujourd'hui.

Puis quand le Parlement se réunit, mes honorables amis de l'Opposition disent: "Oh, vous ne faites pas une enquête assez complète de cette affaire". Mais nous avons ordonné de faire ce que les déposants nous ont demandé. Nous avons pris pour attitude que si les déclarations contenues dans la pétition étaient reconnues exactes par le juge en chef du Nouveau-Brunswick, un juriste renommé, alors le Gouvernement serait tenu d'agir dans cette affaire. Mais mes honorables amis disent: "Nous ne tenons pas à trouver ce que ces déposants veulent découvrir; nous voulons que tout soit soumis à une enquête du commencement à la fin".

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le Gouvernement désirait tellement faire exactement ce que demandaient les déposants, puis-je demander si cette phrase a été insérée à la requête des déposants:

...sans accepter en aucune façon l'opinion que dans les circonstances mentionnées il convient que le gouvernement dépense l'argent du trésor public pour venir en aide aux déposants de ladite banque.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai aucun doute qu'on a introduit la même clause dans le décret du conseil nommant sir William Meredith Nous ne voulions pas préjuger l'affaire; par cette déclaration, nous nous réservions simplement le droit d'agir en cette affaire après que le commissaire aurait fait son rapport Si nous devions décider que nous payerions l'argent sans aucune enquête, alors...

L'hon sir HENRY DRAYTON: Vous avez une enquête.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami sait cela très bien. Nous réservons simplement notre jugement jusqu'à ce que le juge en chef McKeown ait complété son enquête dans les allégations faites par les déposants. Si nous trouvons que ces allégations sont exactes, alors le Gouvernement devra considérer quelle conduite il aura à tenir. Nous avons nommé une commission; le commissaire a pris toutes ses précautions; il a abandonné sa cour de circuit au Nouveau-Brunswick et commence ses audiences à Ottawa le 16 avril. Il est prêt aussi à aller à Toronto pour entendre tous les témoignages. Avons-nous commis des erreurs dans notre conduite jusqu'à ce moment? Un seul déposant nous a-t-il reproché d'avoir adopté cette méthode? Quel autre moyen aurions-nous pu prendre? Si le commissaire n'avait rien eu d'autre à faire que de s'enquérir des déclarations de la pétition, il n'y a pas de raison pour que nous n'ayons pas reçu de lui un rapport dans un très court espace de temps. Mais mes honorables amis viennent et demandent de s'enquérir de toute sorte de choses qui n'ont pas le moindre rapport avec la question de savoir si le pays doit ou non verser quelque argent aux déposants. Les déposants ont exposé leur cause; ils ont soumis leurs arguments et nous trouvons les faits. Nous sommes prêts à agir soit sur un rapport intérimaire soit sur le rapport définitif quand il sera présenté et nous espérons que ce sera le plus tôt possible.

L'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) est impliqué jusqu'à un certain point dans cette affaire. Comme suite aux représentations faites par les honorables députés d'en face, les pouvoirs du commissaire ont été étendus:

...à une enquête des affaires de ladite banque pendant l'intervalle complet entre l'octroi de la charte de la banque et la faillite de ladite banque y compris toutes les représentations adressées ou gouvernement de l'époque quant à ses conditions, toute action prise par un des ministres des Finances sur ces représentations qui ont pu être présentées et l'effet sur la position des déposants de toute vérification opérée d'après l'article 56a de la loi des banques si elle a été accomplie en tout temps à la suite de ces représentations.

Ainsi la conduite de mon honorable ami comme ministre des Finances tombe sous l'examen du commissaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Pas dans le premier décret, mais dans celui que nous demandions.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ne savait pas ce qu'il voulait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh! je le sais.

L'hon. M. MACDONALD: Il ne savait rien de ce décret tant qu'il n'a pas été déposé sur le bureau. Il a suggéré de tenir des enquêtes d'une portée très étendue. Nous le désirons également;—plus que cela, nous y tenons. Mais, nous ne voulons pas que la cause des déposants telle qu'exposée devant nous,—et parce que sir Thomas White est impliqué en cette affaire, on nous accuse de vouloir tirer un avantage politique de cette affaire,—soit mise en péril ni gênée par quoique ce soit; nous tenons à ce que l'affaire soit examinée sans doute ses faces par le commissaire et que celle-ci communique le plus tôt possible son rapport au Gouvernement.

Or, au cours de ses remarques sur l'amendement de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), mon honorable ami a affirmé que cette proposition signifie qu'il n'y a rien à faire et que le Gouvernement se liera les mains en attendant le résultat des poursuites qui ont été instituées au criminel. Mon ho-

norable ami, sans doute, a fait observation après vaoir entendu la lecture de la résolution et qu'il ne s'est pas du tout rendu compte au juste de la portée qu'elle a. En d'autres termes, il ne s'est pas arrêté à réfléchir, pour ne pas dire plus. Si j'ai bien compris la résolution de l'honorable député de Pontiac, elle est parfaitement conséquente avec celle de l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine). A quoi se résume la proposition de mon honorable ami de Calgary-Est, dont voici le texte:

La Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire devrait être immédiatement institué, pour faire enquête sur la faillite de la Home Bank, en vue de découvrir dans la loi des banques de manière à prévenir semblable aventure; trouver les moyens de protéger les déposants en général, et suggérer des mesures qui permettraient d'éviter des pertes aux déposants de la Home Bank en question.

Or, la motion de mon honorable ami de Pontiac mentionne les trois sujets auxquels fait allusion celle de l'honorable député de Calgary-Est. Il est tenu compte du fait qu'une enquête a été faite par le curateur; d'autres vestigations ont été faites à la demande de mon honorable ami le ministre intérimaine des Finances (l'hon. M. Robb) tandis que d'autres renseignements encore sont disponibles à la suite de l'enquête qu'a conduite le procureur général de la province d'Ontario. De plus, la commission royale créée par le Gouvernement fédéral commencera bientôt ses délibérations et le comité des banques et du commerce pourra obtenir au jour le jour les témoignages qui seront entendus devant ce tribunal.

Mon honorable ami donne à entendre que l'enquête par le commissaire royal durera plus longtemps que si elle était faite devant un comité parlementaire. Or, mes honorables amis ne doivent pas perdre de vue le fait que, dans l'affaire qui nous occupe, le commissaire est un juge, qui siègera tous les jours de 10 heures du matin. Jusqu'à cinq heures du soir. D'autre part, il n'aura à s'occuper que de s'assurer de l'exactitude des faits en ce qui regarde les accusations portées par les déposants, au cours de leur enquête. Voilà son affaire; voilà son devoir. Comment un comité parlementaire pourrait-il trouver le temps de siéger plus qu'une couple d'heures dans l'avant-midi? De quelle façon les membres du comité pourrait-il consacrer toute leur attention à cette affaire lorsqu'ils sont tenus de s'occuper de tant d'autres questions importantes qui sont soulevées en cette Chambre? Quelle attention pourrait-on porter aux détails, sauf en retenant les services d'avocats et ainsi de suite? Quiconque, possède l'expérience de la façon dont sont conduites les enquêtes ouvertes dans le but de contrôler l'exactitude des faits touchant certaines questions d'intérêt public, se rendra compte qu'un juriste compétent qui se consacre exclusivement à la tâche de découvrir la vérité, obtiendra des résultats plus satisfaisnts qu'un comité parlementaire ne pouvant guère siéger que par intermittences et procéder sans méthode.

Si j'ai bien saisi le sens de la résolution de l'honorable député de Pontiac, la tâche d'examiner la question de la faillite de la Home Bank sera assignée sans délai au comité de la banque et du commerce; il examinera la preuve qui sera révélée au jour le jour devant la Commission royale, au fur et à mesure que les dépositions seront données. A la lumière de cette preuve, la comité sera en mesure de faire les propositions qu'il jugera opportunes; elles pourront même être incorporées dans une loi dans le but d'empêcher à l'avenir la répétition d'un état de choses semblable à celui qui a accompagné la déconfiture de la Home Bank et de protéger les droits des déposants.

La motion décrète également que, le jour où le rapport du commissaire sera déposé, —et le Gouvernement espère que ce sera avant la fin de la présente session,—le comité de la banque et du commerce aura le droit de l'étudier et de se prononcer sur la question de savoir si oui ou non le Parlement devrait faire quelque chose afin d'indemniser les déposants des pertes qu'ils ont subies. Je suis donc d'avis que la résolution de l'honorable député de Pontiac se recommande fortement à l'attention de tous les représentants du peuple, qui désirent protéger l'intérêt du public et instituer en même temps une enquête approfondie sur toute cette affaire. Mais, l'enquête devrait d'abord porter sur les faits allégués par les requérants, ne l'oublions pas. Mes honorables amis peuvent bien parler du remboursement de ces pertes, et il est à propos de le faire.

Si l'on considère comment cette affaire a commencé et a été signalée au Gauvernement; si l'on se rappelle que les représentants de 60,000 déposants, après s'être organisés et avoir retenu des avocats, présentèrent au Gouvernement des requêtes basées sur un certain exposé de faits, on admettra que le Cabinet actuel a agi avec sagesse en s'appliquant tout d'abord à rechercher la vérité des faits allégués. Il a su et saura agir. Il va être demandé au comité d'étudier les conclusions du commissaire sur ce point particulier, qu'il conviendrait de soumettre en premier lieu au commissaire.

Telle est la situation. Qu'est-ce que le Gouvernement pouvait faire de plus? On sait les

cas malheureux qui se sont présentés partout où la Home Bank avait une succursale. Nous avons entendu de tristes récits au sujet de pauvres veuves ou d'associations qui avaient perdu tout leur argent. Il existe dans, tout le pays, de malheureux cas de cette nature qui ont provoqué la plus grande sympathie chez chacune de nous. Cependant, il nous faut traiter cette question conformément à certaines règles, il nous faut soumettre à la Chambre les conclusions auxquelles un tribunal compétent sera arrivé. On prétend que la faillite de la Home Bank est due à certaines circonstances particulières par suite desquelles l'intérêt public et la justice exigeraient que ce Parlement remboursât les déposants, on dit ces circonstances bien différentes de celles dans lesquelles la faillite de toute autre banque a eu lieu, mais tant que cela n'aura pas été prouvé quelle différence existe-t-il entre la situation des gens de la Home Bank et celle des déposants de toute autre banque qui a fait faillite depuis la Confédération? Nous voulons découvrir les faits, nous sommes à prendre le meilleur moyen de les découvrir, et le Gouvernement va agir. Son seul désir, c'est que le commissaire procède à l'étude de cette question avec toute la célérité possible. On a insinué que le Gouvernement avait certaine raison de ne pas vouloir une enquête complète. Le premier ministre l'a dit et répété, il n'est pas un seul point concernant la Home Bank, depuis le temps qui a immédiatement précédé la concession de sa charte jusqu'au dernier moment de son existence, que le Gouvernement ne soit absolument prêt à soumettre à une enquête. Cependant, si l'on veut arriver vite à la solution de cette question, il ne faudra pas provoquer de digression comme l'ancien ministre des Finances (sir Henry Drayton) a cherché à le faire ce soir afin de jeter plutôt de l'obscurité que de la lumière sur le sujet. Que le commissaire étudie ce point de la requête et fasse rapport, puis nous verrons à nous enquérir de la façon la plus complète possible de tout ce qui a été fait par les différents ministres des Finances durant l'existence de la banque.

Je n'ai plus qu'un point à traiter. On dit que la raison donnée par sir Thomas White pour n'avoir pas fait faire la vérification prévue par l'ancienne loi des banques, c'est que nous étions en guerre et qu'en y procédant dans ce temps-là il y aurait eu danger de nuire au crédit public. Cependant, un ministre de la Couronne est tenu de remplir un devoir qu'un statut lui impose à moins que ce statut n'établisse une exception qui lui permette d'échapper à sa responsabilité. Peut m'importe la raison pour laquelle sir Thomas White déclare s'être abstenu d'agir, le statut dit qu'il pouvait agir, que la vérification pouvait être faite, et il ne l'a pas faite. Son abstention peut être excusée ou expliquée, mais elle ne saurait être justifiée. Si, en 1916 et en 1918, sir Thomas White avait lieu de croire qu'il lui fallait intervenir, il devait agir, comme l'exige le statut, que le pays fût en guerre ou ne le fût pas.

Si j'en parle, c'est parce qu'on a discuté ici la question de savoir si, le pays étant en guerre, l'honorable ministre devait ou ne devait pas agir. Le statut ne contient rien qui fût de nature à l'exempter d'agir ou à l'excuser de ne pas agir en cas de guerre ou dans tout autre cas.

Voilà ce que j'avais à dire de la question qui est maintenant soumise à la Chambre.

L'ayant envisagée à un point de vue sympathique et au point de vue de l'intérêt général du pays, comme la députation le fait ou devrait le faire, je soutiens que le moyen adopté par le Gouvernement va avoir pour effet de nous assurer une enquête rapide, complète, un rapport et des renseignements d'après lesquels nous pourrons agir. La résolution de l'honorablee député de Pontiac (M. Cahill) va autoriser pleinement le comité de la banquee et du commerce à scruter toute la question et va le mettre en état de présenter au Parlement des conclusions auxquelles une étude approfondie de tout ce sujet lui aura permis d'arriver.

M. MORRISON (Weyburn): Monsieur l'Orateur, dans le débat de ce soir, j'entends ne pas entrer sur le terrain de la politique. Je soutiens que ce qui est le plus nécessaire aujourd'hui c'est le rétablissement de la confiance dans nos maisons de banque. Par tout le pays, le commerce est dans le marasme, et le gens ne savent pas où ils en sont. Je regrette de voir que la présente discussion dégénère en un chamaillis politique comme celui de ce soir.

D'après moi, monsieur l'Orateur, c'est le devoir du Gouvernement de procurer au pays un bon système monétaire. Un gouvernement peut confier cette tâche à d'autres, mais il ne saurait, il me semble, rejeter ses obligations morales sur les banques. Il a un devoir à remplir envers le public et il ne peut s'en acquitter qu'en établissant un système monétaire solide et un service complet de banques n'offrant aucun danger.

Le représentant de Kinderley (M. Carmichael) déclare qu'il s'oppose au remboursement par l'Etat des déposants de la Home Bank, parce que ce serait créer un précédent qui coûterait fort cher au Canada. D'autres députés ont épousé son opinion. Je tiens à dire que ce précédent ne coûterait pas aussi cher au pays que lui ont coûté les faillites

fréquentes des banques. Un changement est des plus nécessaire. Depuis deux ans, les rapports annuels de nos banques ont été de nature à faire croire au public que toutes ces institutions étaient inébranlables; pourtant, plusieurs d'entre elles se trouvaient dans de grands embarras. Peut-on s'attendre que les autres banques inspireront plus de confiance que celles dont l'état précaire a été constaté?

L'an dernier, pendant que nous discutions la loi qui les concerne, les banques ont employé tous leurs atouts, qui étaient nombreux, afin de déjouer les tentatives de quelques députés en vue d'obtenir l'inspection par l'Etat. Nous avons maintenant la preuve que, dans l'intérêt des banques elles-mêmes et pour le plus grand bien du public, un autre mode d'inspection que celui qui prévaut actuellement est fort nécessaire.

A mes yeux, la comparaison entre la Farmers' Bank et la Home Bank pêche, vu que le Gouvernement savait en 1916 que cette dernière n'était pas solide. Sir Thomas White aurait dit, à ce qu'on prétend, qu'il n'était pas de l'intérêt public de laisser une banque faire faillite. Il entendait qu'il n'était pas de l'intérêt public d'avouer qu'une banque était en déconfiture. Si la Home Bank était insolvable à ce moment-là, ce que nous avons tout lieu de croire, et si on ne l'a pas laissé savoir au public, je ne conçois pas pourquoi cette perte de onze millions de dollars serait supportée par les actionnaires. D'aucuns disent que le Canada aurait à accepter ce fardeau et qu'il n'est pas en état de le faire. Nous sommes beaucoup plus en mesure que les déposants d'essuyer la perte d'une telle somme. Onze millions de dollars, c'est une grosse somme d'argent, semble-t-il. Ce serait une lourde perte pour les quelques actionnaires de la Home Bank, mais la somme n'est pas trop forte pour la population canadienne. Si elle a été perdue dans l'intérêt de tout le Dominion, si la perte doit être considérée comme une mesure de guerre, pour ainsi dire, il est juste que nous acceptions le fardeau, au lieu de le faire retomber sur les épaules de quelques-uns. Le pays s'occupe des anciens combattants; il pourvoit à leurs besoins et leur prête de l'argent à cause des sacrifices qu'ils ont faits pendant la guerre. Si les sacrifices des déposants de la Home Bank peuvent être considérés comme une mesure de guerre, et si la nation canadienne en a profité, je suis d'avis que le Dominion doit venir en aide à ces gens-là et assumer le fardeau.

M. HEALY (Essex-Nord): Le présente question intéresse essentiellement ma circonscription. Lors de la faillite de la Home Bank, elle renfermait cinq succursales ayant en dépôt $1,120,000 reçus de 4,000 déposants. La discussion avait eu lieu sans qu'on empiétat sur le terrain de la politique avant que le député d'York-Ouest (Sir Henry Drayton) prenne la parole. Je regrette vraiment qu'un membre de cette Chambre tente de convertir en un tremplin politique les justes revendications des déposants de la Home Bank. Une telle attitude ne saurait faire de bien et je déclare pour ma part, monsieur l'Orateur, que, soit qu'on ait eu tort d'accorder la charte, soit qu'un ministre des Finances ou un fonctionnaire ait fait plus tard quelque chose ou qu'il ait omis de faire quelque chose qu'il aurait dû faire, ce n'est pas là ce qui intéresse les déposants de la Home Bank. Je ne chercherai pas à blâmer un individu ou un parti à cause de la faillite de la Home Bank; mais je dirai que, à mon avis, en appuyant l'amendement au projet de résolution, j'ai suivi la meilleure ligne de conduite afin de sauvegarder les droits et les intérêts de quatre mille de mes commettants. Si l'on peut démontrer et si l'on démontre que l'on a négligé quelque chose que l'on aurait dû faire—et, pour cette raison, le présent cas diffère entièrement de quelques autres faillites—et que cela était à l'avantage du public en général ou de l'association des banquiers, je serai d'avis qu'il faut rembourser complètement ces déposants.

Quel est le moyen le plus sûr et le plus rapide de leur venir en aide? Va-t-on renvoyer l'affaire à un comité autorisé à faire venir des témoins de partout, ou ce comité va-t-il tenir séances, accepter régulièrement les dépositions faites devant le commissaire, examiner ces divers points et, quand il le jugera à propos, saisir la Chambre de quelque proposition? Cela, il pourrait le faire avant le dépôt du rapport final. Si le représentant d'York-Ouest est prêt à proposer dès ce soir que l'on rembourse immédiatement et sans plus d'investigations les déposants de la Home Bank, j'appuierai sa proposition. Mais personne ici, j'en suis sûr, ne songe ce soir à proposer rien de tel. S'il y a lieu de rembourser les déposants, la question se pose de savoir à qui il incombe de le faire. Je considère que l'association des banquiers est tenue au remboursement au même titre que le Gouvernement, car c'est aux banques autorisées, il n'y a pas à en douter, que l'intervention du ministre des Finances a le plus profité. Qui est-ce qui aurait porté le fardeau des premières pertes? Ce sont les banques autorisées. Voilà pourquoi il me semble que celles-ci devraient prendre une attitude entièrement différente de celle qu'elles observent en cette affaire.

L'année dernière, il m'est assez souvent arrivé d'assister à des séances auxquelles le comité des banques et du commerce s'occupait de la refonte de la loi des banques. Sans être membre de ce comité, j'y ai cependant constaté l'existence d'un état d'esprit déplorable. Au moment où les représentants du peuple s'efforçaient—ils ne se donnent pas pour des spécialistes en matière financière; aucun de nous ne l'est—de rendre la loi des banques plus parfaite, j'ai constaté l'existence d'un sentiment d'hostilité entre les banques et le peuple —oui, c'est le sentiment qui s'est manifesté aux séances du comité des banques et du commerce. Quand j'ai vu là, rangés autour des membres du comité, ceux des avocats du Canada qui sont les plus réputés pour la cherté de leurs services, j'ai senti que nous étions au milieu d'une bande de malfaiteurs salariés. Certains députés n'osaient pour ainsi dire pas élever la voix devant ce comité.

M. GARLAND (Bow-River): Pas tous.

M. HEALY: C'est un sentiment qui ne devrait pas se manifester en notre pays. Nous nous efforçons de faire la lumière sur cette situation. Je suis incapable, force m'est de le confesser, d'offrir un avis, n'étant pas versé dans le commerce de banque; il me semble cependant que l'on pourrait recruter parmi les banquiers canadiens un petit groupe d'hommes capables de montrer comment il faut s'y prendre pour mettre l'épargne à l'abri de tout danger. Seuls les banquiers sont en mesure de suggérer un moyen sûr de le faire; et c'est pourquoi ils devraient se joindre aux représentants du peuple pour formuler cette idée à laquelle nous donnerions ensuite force de loi. Voilà pour cet aspect de la question.

D'un autre côté, il y aurait lieu d'établir un nouveau mode d'inspection. Ce sont les banques elles-mêmes, et non l'Etat, qui devraient se charger du service d'inspection. Les banquiers devraient constituer un corps d'inspecteurs au sein duquel le Gouvernement serait représenté par des spécialistes. Ces inspecteurs exerceraient une si étroite surveillance que les déposants ne pourraient plus jamais perdre un sou; ces hommes seraient renseignés de façon tellement parfaite que la banque serait obligée de fermer ses portes avant d'avoir épuisé les capitaux confiés à sa garde. Les déposants se trouveraient ainsi à l'abri de toute perte. Voilà pourquoi je dis qu'un tel mode d'inspection est susceptible de garantir la sécurité des dépôts. C'est en vue d'obtenir cet heureux résultat que je sollicite le concours de tous les partis, de chacun des membres de la Chambre aussi bien que celui des banquiers canadiens. En donnant suite à cette idée, nous accomplirons ce que le peuple attend aujourd'hui de ses représentants.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Pour l'instant, je n'ajouterai que quelques mots à ce qui s'est dit, et ce sera principalement pour mieux définir, pour faire voir sous son jour véritable l'attitude prise par sir Thomas White, ex-ministre des Finances, qui n'occupe plus de siège à la Chambre.

Je dirai tout d'abord qu'en cette affaire je ne me suis jamais senti enclin à faire montre d'hostilité soit envers les déposants, soit envers le Gouvernement. Depuis l'institution de la première commission dont il s'agit ce soir, j'ai reçu nombre de députations—disons plutôt quelques-unes. Si l'on venait à interroger quelques-uns des délégués, ils ne manqueraient pas, j'en suis sûr, de dire que je n'ai nullement trouvé à redire aux rapports du Gouvernement avec la banque. Ces sortes de choses me connaissent, et je sais à quel point elles embarrassent un ministère. Quoi qu'il en soit, la première fois qu'on nous a communiqué le texte du décret instituant la commission, je m'en suis étonné. Je puis me tromper, mais je crois reconnaître ce soir la main qui a écrit ce décret; je crois apercevoir derrière le trône l'instigateur de cette enquête destinée à servir des intérêts d'ordre purement politique, de cette enquête conçue dans le dessein de nuire à un adversaire politique. Jetons un coup d'œil sur l'historique de l'affaire.

La banque a fermé ses portes en août. Dans toutes les parties du pays une multitude de déposants se trouvaient ruinés. D'autres l'étaient presque. La détresse était grande.

Les gens dans le malheur ne sont pas enclins à faire montre d'autant d'impartialité qu'ils le feraient dans d'autres circonstances. Ils font de tout matière à griefs en vue de justifier leurs réclamations. C'est sans doute dans cet état d'esprit que ceux qui avaient souffert le plus, les déposants, se sont adressés au Gouvernement. Ils prétendirent qu'à une phase moins avancée de la vie de cette institution, on avait fait certaines observations attaquant jusqu'à un certain point l'intégrité de la banque, et ils alléguèrent que si l'on se fût décidé à agir alors la faillite eût été moins désastreuse que quelques années plus tard. On s'imaginerait qu'ils allèrent beaucoup plus loin, s'il faut en croire les paroles du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald). On croirait—même, c'est ce qu'il a dit exactement—qu'ils avaient demandé une enquête sur les accusations d'incurie et de manquements au devoir, et que le Gouvernement n'avait fait qu'accéder à leur demande en leur accordant l'enquête

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas dit qu'ils avaient demandé une enquête. J'ai déclaré qu'ils avaient demandé le remboursement de l'argent et que le cabinet avait jugé qu'il faudrait attendre qu'on ait établi le bienfondé des allégations avant de prendre une décision.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre est allé plus loin.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il a déclaré qu'en accordant l'enquête le Gouvernement s'était simplement rendu à la demande des déposants.

L'hon. M. MACDONALD: Nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien; à la Chambre de juger si telle n'est pas l'assertion du ministre. En réalité, il n'y a pas eu d'accusation de mauvaise administration, de négligence ou d'erreur de jugement dans aucune des remontrances des requérants au Gouvernement. Bien plus, la pétition même est un aveu que sir Thomas White a accompli son devoir dans toutes les décisions qu'il a prises au sujet de la banque. Mais le ministre de la Défense nationale a été jusqu'à laisser entendre sans ambiguïté, ce soir, qu'on avait imposé à sir Thomas White une contrainte légale à laquelle il avait résisté tout en ne pouvant donner pour excuse les exigences de la guerre.

L'hon. M. MACDONALD: A ce sujet, j'ai dit que si l'on demandait d'une façon régulière une vérification en vertu des dispositions de la loi des banques, article 56 (a), comme on le voit dans la requête, à sir Thomas White, il serait obligé d'appliquer la loi et que la guerre n'était pas une excuse, vu que rien de tel n'existe dans les Statuts.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que le ministre eût déclaré ce que j'ai rapporté, ou à peu près dans les mêmes termes, il a affirmé ce qu'il dit aujourd'hui, mais il a fait précéder ses paroles de cette autre déclaration. Il voulait créer l'impression qu'il y avait une accusation de mauvaise administration ou de manquement à son devoir contre sir Thomas White, accusation qui n'a jamais été portée et dont le ministère n'a jamais eu connaissance.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai jamais employé cette expression.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! "manquement à son devoir" serait une expression très atténuée pour la faute dont sir Thomas White eût été coupable si l'on avait donné aux paroles du ministre leur interprétation exacte. Je le répète, si Thomas White n'a pas invoqué l'état de guerre pour s'excuser de manquer à son devoir qu'il aurait accompli autrement. Sir Thomas White a déclaré qu'à cause de la guerre et vu les conditions financières en résultant, il devait user de beaucoup de prudence pour ne pas précipiter une crise financière.

Afin de nous assurer des circonstances qui se rattachent aux rapports de sir Thomas White avec la banque, le Gouvernement n'a pas besoin d'une commission d'enquête. Personne n'a allégué qu'il y a eu des observations ou des réponses verbales. Tout s'est passé par écrit; le Gouvernement pouvait consulter les archives au sujet des décisions à prendre et si d'après cela il devait en conclure qu'il était responsable en sa qualité de Gouvernement, qu'en aucune façon sir Thomas White n'avait failli à son devoir...

L'hon. M. MACDONALD: Le très honorable député dit-il que ce ministère a été saisi du grief qui est venu aux oreilles de sir Thomas White en 1916? Tous ce que j'ai à répondre est que rien de tel n'existait dans les archives du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'imagine, d'après la connaissance que le ministre a du département, que j'avais raison de soupçonner qui avait inspiré le décret.

Mais, permettez-moi de dire que les dossiers du ministère font connaître le sujet de cette plainte, et ce qui a été fait. Ces dossiers furent remis à sir Thomas White après la faillite de la banque, et jusqu'à ce moment, ils avaient été dans le département. J'en ai une copie en mains. Ils révèlent la nature de la plainte, ainsi que la conduite de sir Thomas White, par la suite, et il n'est nullement allégué que soit la plainte ou la conduite qui s'en est suivie diffère de ce qui est mentionné dans la correspondance. Le Gouvernement était était donc au courant des faits. Il était en état d'agir, mais il n'en a rien fait, afin de laisser croire au public que c'était sir Thomas White surtout qui était en faute. Il espérait de cette manière s'assurer quelque avantage politique et pour lui-même et pour le parti, et conséquemment, ce qu'ils désiraient tant, éluder toute leur responsabilité.

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami prétend-il encore que parmi les dossiers publics du ministère se trouvait la correspondance qui fut envoyée à sir Thomas White?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. ROBB: Ou veut-il dire que sir Thomas White, en quittant ses fonctions, avait laissé à son secrétaire une enveloppe pour remettre à son successeur, et que lorsque la faillite fut annoncée, ce secrétaire aurait envoyé le document confidentiel à sir

Thomas White, alors que le ministre des Finances (M. Fielding) aurait déclaré que c'était une correspondance personnelle appartenant à sir Thomas White?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sir Thomas White l'avait laissée au ministère à titre de dossier public.

L'hon. M. ROBB: Nullement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, c'est ce qu'il a fait et j'ai la lettre de sir Thomas White à ce sujet. Ce document n'avait jamais été considéré autrement que comme document public et c'était essentiellement un document public. Vous ne pouvez faire d'un document public un document personnel.

L'hon. M. ROBB: Ces documents ont été envoyés à sir Thomas White. Mon très honorable ami nie-t-il que le secrétaire ait envoyé le document en question à sir Thomas White? Dira-t-il maintenant que sir Thomas White a jusqu'à ce jour, retourné le document au ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais qui les lui a envoyés. Je sais qu'ils ont été envoyés à sir Thomas par quelqu'un du ministère, où ils avaient été jusque-là après la faillite de la Home Bank.

M. MACDONALD (Pictou): Document personnels et confidentiels.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas, car telle n'avait jamais été l'intention de sir Thomas White. S'ils étaient personnels et confidentiels, pourquoi ne les avait-il pas emportés avec lui?

M. JACOBS: Demandez-le lui.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'était des documents publics.

L'hon. M. ROBB: En ce cas, pourquoi sir Thomas White ne les a-t-il pas retournés au ministère?

Le très hon. M. MEIGHEN: Sans doute, le ministère en a pris note. Le Gouvernement devait savoir ce qui en était avant de les envoyer.

L'hon. M. GRAHAM: Cette divergence d'opinion n'est-elle pas la meilleure preuve de la nécessité d'une enquête?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je répondrai à mon honorable ami. Premièrement, je ne sache pas qu'il y ait divergence d'opinion. Ces documents faisaient partie des dossiers du ministère. Quelques-uns avaient été marqués "privés", ainsi qu'il est souvent fait, seulement lorsqu'un ministre quitte un département et y laisse des documents, ceux-ci n'en sont pas moins des documents publics. Si ce sont des documents personnels, ils les emporte avec lui, lorsqu'il rentre dans la vie privée. Il ne laisse pas de tels documents parmi les dossiers du ministère, pour qu'ils soient considérés comme personnels, et ce ne fut jamais son intention.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi ne les renvoie-t-il pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Evidemment, le Gouvernement ne les veut pas, et je suppose qu'il s'attend à ce que le Gouvernement en ait une copie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le leader de l'Opposition a dit que le Gouvernement connaissait les documents en question. S'il est un membre du Gouvernement qui puisse être au fait, ce serait le ministre des Finances (M. Fielding). A mon retour d'Angleterre, j'ai demandé au ministre des Finances s'il savait quelque chose au sujet de ce document.

M. Fielding m'a affirmé qu'il n'en avait nullement connaissance; et il m'a autorisé à le citer en ce sens si jamais la question survenait; qu'il ignorait l'existence de ces documents jusqu'au jour où le secrétaire particulier qui les avait reçus de sir Thomas White les eut rapportés à ce dernier à Toronto.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que je puis dire c'est que mes renseignements prouvent qu'il doit s'en prendre à lui-même.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si M. Fielding était ici pour répondre à cette insinuation je ne répondrais pas à mon très honorable ami lorsqu'il dit: "Il doit s'en prendre à lui-même".

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire ce langage de mon très honorable ami? Je dis que les documents étaient publics. Ce n'est pas ma faute s'il ne les a pas examinés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les documents n'étaient pas publics. c'étaient des documents privés que sir Thomas White avait confiés à son secrétaire. Il les a considérés comme des documents privés et il a agi en conséquence.

Le très hon. M. MEIGHEN: En l'occunence s'est bien l'ancien ministre qui devrait être le meilleur juge; et j'ai sa déclaration écrite qu'il les a laissés au ministère à titre de documents publics. Un coup d'œil sur les documents eux-mêmes montre bien qu'ils sont d'un caractère public: ils traitent de questions publiques, et d'une manière publique.

Même je n'ai pas observé que le mot "privé" y fût inscrit; à coup sûr un grand nombre d'entre eux ne sont pas désignés de la sorte. Je remarque que certains portent le mot "personnels" ainsi que cela se voit souvent.

L'hon. M. ROBB: Mon très honorable ami avoue-t-il qu'il a maintenant ces documents en sa possession?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; j'en ai des copies! Sir Thomas White m'en a fait tenir des copies.

L'hon. M. MACDONALD: Pourquoi n'envoie-t-il pas des copies au département?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'explique pas qu'on les ait envoyés à Sir Thomas White immédiatement après la faillite de la Home Bank.

L'hon. M. MACDONALD: Son secrétaire particulier était également le secrétaire particulier de son successeur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'on demande au secrétaire particulier pourquoi il les a renvoyés.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'on demande à sir Henry Drayton. Il sait à quoi s'en tenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous voici précisément au cœur de la question; ce qui explique l'agitation des honorables messieurs de la droite. Ils ne peuvent contester le fait qu'ils avaient ces documents à la main pendant tout ce temps, que c'est seulement après la faillite de la banque qu'ils ont été expédiés à sir Thomas White. Le Gouvernement savait très bien que pour les avoir il n'avait qu'à les demander. Toute l'affaire est claire comme le jour. (Exclamations).

L'hon. M. MACDONALD: Claire comme boue.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les honorables ministres feignent de rire; mais c'est pour mieux dissimuler; je concède qu'en cela ils sont arrivés à un plus grand degré de perfection qu'en aucune autre de leurs activités. Tous les faits sont là, prêts à être consultés. Ils ont eu tous ces documents dans leurs cartons pendant près de deux ans. C'est plus tard seulement qu'ils les ont renvoyés sous prétexte que c'étaient des documents privés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je proteste vigoureusement contre les paroles de mon très honorable ami. Il affirme que ces documents étaient dans les cartons du Gouvernement; que le Gouvernement les a renvoyés. Je répète que le ministre des Finances lui-même déclare formellement que les cartons du ministère ne contenaient pas de documents pareils: qu'il ne s'est pas même douté de leur existence: qu'il ne les a jamais envoyés ailleurs, qu'ils n'ont quitté le département avec son autorisation pas plus qu'avec celle d'aucun autre honorable membre du Gouvernement. Mon très honorable ami ne cesse de réitérer des choses qui sont absolument contraire à la vérité.

Quelques VOIX: Très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, plus on est impoli, plus on est applaudi. Et ce secrétaire particulier n'est-il pas maintenant fonctionnaire au ministère des Finances?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois comprendre que le monsieur qui a servi auprès de sir Thomas White en qualité de secrétaire particulier est encore au service du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'est-il pas fonctionnaire du département des Finances?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il est au département des Finances mais il y a son état particulier: il n'y est pas en qualité de secrétaire de sir Thomas White ni pour divulguer au département des détails confidentiels et que sir Thomas White de son temps considérait comme tels.

L'hon. M. ROBB: En toute justice pour ce jeune homme qui est maintenant un des fonctionnaires du département, je dois faire la déclaration suivante: Lorsque le ministre des Finances (l'hon. M. Fielding) apprit, par les journaux la disparition de ces documents, il demanda des explications à ce jeune homme. Celui-ci lui répondit que ces documents lui avaient été confiés par sir Thomas White pour être remis à son successeur et qu'ils étaient restés dans un casier jusqu'au jour où ayant appris la faillite de la Home Bank il appela sir Henry Drayton pour lui dire qu'ils étaient là. Sir Henry Drayton lui a répondu: "Vous ferez mieux de les renvoyer à sir Thomas White".

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela confirme ce que j'ai dit. (*Exclamations.*)

Mes honorables collègues ne riront peut-être pas autant lorsqu'arrivera la question plus sérieuse de l'enquête. Les documents ont été laissés au successeur. Etaient-ils privés, s'ils devaient être remis au successeur du ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce successeur était un ami politique et personnel de sir Thomas White. Ce n'est pas la même chose que si les documents avaient été laissés dans les archives du département.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le successeur était le prochain ministre des Finances. Sir Thomas White est supposé avoir remis à celui qui lui succédait comme ministre des Finances un dossier qui était un dossier privé! Peut-on imaginer chose plus ridicule? Je n'ai pas vu le personnage depuis, je ne me rappelle pas son nom; autant que je sache, je ne l'ai pas vu depuis. Mais s'il avait ces documents en sa possession et qu'il eût dit à sir Henry Drayton à qui il avait été chargé de les remettre qu'ils constituaient un dossier privé, sir Henry Drayton l'aurait averti. Mais un ministre ne laisse pas à son successeur un dossier privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi sir Henry Drayton ne l'a-t-il pas remis à M. Fielding?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que, évidemment il ne l'a jamais eu. Sir Thomas White n'a jamais voulu qu'on le considère comme un dossier privé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi sir Henry Drayton a-t-il demandé de le renvoyer à sir Thomas White? Pourquoi n'a-t-il pas demandé de le remettre à M. Fielding?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que le secrétaire lui avait dit, je suppose, que le dossier était privé. Mais le ministre des Finances intérimaire (l'hon. M. Robb) rapporte justement, ce soir, ce que sir Thomas White avait dit: Pour remettre à mon successeur.

L'hon. M. ROBB: Mais le dossier était marqué: Privé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose qu'on avait marqué ainsi tous les documents. La chose se fait couramment; mais lorsqu'on doit les remettre à son successeur, ils n'ont aucun caractère privé; ils deviennent la propriété du département. C'est ce que j'ai prétendu depuis le commencement. Certains députés trouvent là un sujet d'amusement et de satisfaction. Certes j'admets qu'ils en ont besoin, mais j'admire leur façon de sauter après. Maintenant puis-je demander à l'honorable ministre des Finances intérimaire (M. Robb) si le département ne possède pas actuellement des copies de ces documents?

L'hon. M. ROBB: Nous avons des copies de certaines lettres qui ont été découvertes dans les archives de la Home Bank, mais pas toutes les lettres adressées à sir Thomas White. (*Exclamations.*)

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'est-ce que mon honorable collègue (M. Rinfret) vient de dire? Je remarque qu'il est habituellement le premier à ricaner. Veut-il répéter ce qu'il vient de dire? Ah, il ne veut pas! Eh bien, la vérité est que les documents sont parvenus ou auraient dû parvenir au successeur de sir Thomas White—s'ils ne lui ont pas été remis ce n'est pas la faute de sir Thomas White—et le département savait pertinemment qu'il pouvait se les procurer à n'importe quel moment et ainsi prendre une décision à cet égard. Au lieu de cela, il a nommé un commissaire pour examiner les documents—je suppose au lieu de les examiner lui-même—limitant ses recherches à ce qui s'est passé en 1916 et durant les deux années suivantes.

Sir Thomas White, dans son communiqué, a déclaré que rien ne lui avait été signalé qui put exiger une enquête en vertu de l'article cité dans ce débat, mais que les faits portés à sa connaissance l'avaient été par trois des directeurs. A la suite de ces plaintes et avec leur consentement quant aux moyens à adopter, il fit faire certaines recherches, dont le résultat fut jugé absolument satisfaisant par ces trois directeurs.

Sir Thomas White ajoute qu'en faisant une vérification, en envoyant un des représentants du dehors, on aurait, selon lui, précipité la faillite de la banque. Il n'est pas un député connaissant les affaires de finance le moindrement qui ne conviendra qu'en agissant ainsi on entreprend une démarche fort sérieuse et susceptible de causer de graves torts à l'institution au sujet de laquelle on enquête. Du jour où cela serait connu, il serait à la banque impossible de continuer les affaires, même si d'autres circonstances le lui permettaient.

Voici ce que je désire faire ressortir. Quant à la manière dont un ministre des Finances doit agir quand on lui fait des représentations, c'est ce ministre, avec ses collègues ou seul, qui doit la décider à la lumière des intérêts publics et selon les circonstances qui l'entourent à cette époque. Tel est son devoir et son seul devoir. J'aimerais savoir comment un juge d'un tribunal du Nouveau-Brunswick ou de tout autre tribunal peut dire à présent comment un ministre des Finances aurait dû agir dans des circonstances qui existaient il y a cinq, six ou sept ans. Comment peut-il se mettre exactement dans la position que le ministre occupait alors? On ne saurait y parvenir. Ce juge ne peut pas s'entourer des circonstan-

ces qui existaient alors, pas plus qu'il ne peut faire revivre les circonstances qui entouraient le ministre. Il peut découvrir ce qu'était alors la situation de la banque. Mais quelles étaient les circonstances qui influençaient le ministre? Le ministre devait décider de sa ligne de conduite selon les représentations qui lui avaient été faites; à la lumière de ce qu'il savait de la conduite passée de la Home Bank et, aussi vu les circonstances qui existaient au Canada à cette époque. Comment le juge d'un tribunal va-t-il aujourd'hui nous dire en quoi consistait le devoir du ministre des Finances à cette époque? Le Gouvernement est bien mieux placé pour juger qu'un juge quelconque. Le Gouvernement doit, ou devrait savoir ce que sont les devoirs d'un ministre des Finances. Le ministre des Finances actuel le sait sans aucun doute et, en examinant tous les documents qui reflètent la situation entière, il est dans une position infiniment meilleure qu'aucun juge du Canada pour dire ce qu'on aurait dû faire. C'est pourquoi j'affirme, sans oublier le décret du conseil tendant à découvrir s'il existe une responsabilité morale ou légale vis-à-vis les déposants de la Home Bank, que le ministre des Finances, sachant tout ce qui se reflète dans les documents, est en meilleure position pour juger que tout autre juge du pays.

Cependant, la motion de l'honorable député de Calgary-Est va plus loin. En lisant le décret de l'exécutif je vois que si ses termes sont larges, son but est très défini. Son but a été défini dès le début et il l'est encore. Comme le dit le document, son but est d'enquêter sur certaines choses, peu nombreuses d'abord, aujourd'hui nombreuses, mais toutes dans le but de déterminer la ligne de conduite du gouvernement vis-à-vis des déposants. Je ne crois pas qu'un honorable député puisse dire que cette enquête a aucun autre but. Cependant, le but de la motion de l'honorable député de Calgary (M. Irvine) est bien plus étendu. Il veut passer en revue les circonstances accompagnant la faillite, afin de découvrir non seulement ce qu'on pourrait faire pour les déposants, mais aussi ce que nous pourrions faire relativement à la loi. En conséquence, cette investigation et enquête doivent servir un but que l'enquête actuelle ne saurait atteindre.

Passons à l'amendement. J'étais absent quand on l'a lu, mais c'est réellement une motion extraordinaire et j'espère que les honorables députés comprendront bien toute sa signification; tout ce qu'elle entraînera si elle est adoptée. Je ne pense pas qu'aucun député s'imagine que l'amendement signifie autre chose qu'un autre subterfuge. Voici son texte:

> La Chambre est d'avis, que vu la faillite de la Home Bank et les poursuites et enquêtes déjà instituées, y compris celles de la commission royale nommée pour s'enquérir des faits allégués dans la requête des actionnaires ainsi que des affaires de la banque en général; et considérant que la preuve faite et à faire devant plusieurs tribunaux pourra être mise à l'étude; le comité permanent des banques et du commerce devrait recevoir instruction d'examiner la loi des banques dans le but de proposer des amendements qui sauvegarderont davantage les intérêts des déposants et préviendront toute éventualité pareille à l'avenir, et en outre d'étudier le rapport de la commission royale quant à l'effet qu'il pourra avoir sur ces questions, et aussi la possibilité de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne subissent point de pertes.

N'est-ce pas succintement ceci: Que le comité des Banques et du Commerce n'entendra pas de témoignages, mais étudiera le rapport de cette commission royale—quand il arrivera; étudiera aussi les témoignages dans les poursuites et enquêtes qui ont été ouvertes et, d'après ces témoignages et d'après le rapport du commissaire, le comité fera des recommandations visant a protéger les intérêts des déposants en général et empêcher la répétition de ces désastres et aussi empêcher les déposants de la Home Bank de subir des pertes.

Apparemment le comité des Banques et Commerce ne fera rien.

On ne peut pas rien décider tant que les poursuites judiciaires ne seront pas réglées, tant que les enquêtes déjà instituées ne seront pas closes, tant que le commissaire enquêteur n'aura pas terminé ses investigations dans les opérations de la banque depuis 1903, afin de savoir quel règlement il conviendrait d'offrir aux déposants. C'est après que toutes ces choses auront eu lieu qu'ils feront une revue générale des faits rapportés et présenteront leurs conclusions à la Chambre. Il est clair, autant qu'on peut voir, qu'un règlement ne saurait intervenir pendant cette session. On peut-être sûr d'un ajournement.

Du côté ministériel on propose une enquête, qui ne fera que s'ajouter aux nombreuses enquêtes qui ont déjà eu lieu, au dire du ministre de la Défense. On attendra donc la fin de toutes procédures investigatrices, et le comité des banques et du commerce aura encore à effectuer une revue générale. Les déposants en seront-ils satisfaits? Comment le pays accueillera-t-il ces atermoiements? Donnera-t-on satisfaction à ceux qui ont porté des accusations d'incurie, des accusations de péculat, des accusations d'indifférence pour le sort des malheureux déposants? Je ne le pense pas; mais telle est pourtant l'attitude adoptée par le Gouvernement. Je proteste contre ce système

d'échappatoires. Si le Gouvernement a peur d'envisager la responsabilité qui lui incombe, qu'il cède la place à des hommes déterminés à faire leur devoir.

Le ministre des Chemins de fer esquisse un sourire. Quelquefois, quand je jette un regard de ce côté (*la droite*), je me dis qu'il pourrait être l'homme de la situation.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je n'en vois pas de plus capable pour se charger de la tâche.

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien, j'en connais qui ont plus que nos ministres le sens de la responsabilité. L'art de gouverner, d'après ces messieurs, consiste à passer aussi loin que possible des responsabilités du gouvernement. Ils gardent le pouvoir dans ce but exprès.

Une commission a fait une enquête dans les affaires de la Farmers' Bank. Dans quel but? Je m'en souviens. Il y a quelques années de cela: mes souvenirs ne sont peut-être pas absolument fidèles. Dans le cas de cette banque, aucune représentation n'avait été faite par écrit; on avait prévenu le ministre des Finances d'alors de refuser l'autorisation à cette banque, toutes choses qui auraient pu être tirées au clair par une information judiciaire. Si je m'en souviens bien, on n'a pas demandé d'enquête et par conséquent on n'a pas eu à en refuser. Dans le cas actuel, l'enquête proposée n'a qu'un but, qui s'éloigne de l'idée que l'auteur de la proposition a en vue; et ce but ne sera pas atteint, si l'on s'en rapporte à la commission seulement; il sera reculé à une date indéfinie par l'adoption de cet amendement. Je propose le renvoi de la suite du débat. (*Vives protestations.*)

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que tous ceux qui voulaient prendre part au débat ont exprimé leur opinion. Je serais d'avis de clore la discussion ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je ne me trompe, le "whip" a dit qu'après onze heures la suite de la discussion pourrait être remise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que la Chambre est désireuse de clore le débat ce soir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le "whip" ministériel est-il prêt à dire que je me trompe?

M. KYTE: J'ai dit que si le renvoi était proposé, le premier ministre demanderait de finir le débat, mais qu'il s'en rapporterait au sentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je consulte la Chambre sur le renvoi de la suite du débat. (*Cris divers: Rejeté! adopté!*)

(La proposition de M. Meighen n'est pas adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable membre a-t-il quelques observations à ajouter?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non, puisque je ne puis pas obtenir un ajournement. J'avais certaines choses à discuter au sujet du dossier relatif à cette affaire. Il m'a semblé que le "whip" avait pourtant déclaré qu'après onze heures la discussion pourrait être remise à plus tard. Si j'ai fait erreur, j'ai épuisé mon droit à la parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Le chef de l'opposition a fait certaines remarques qui me décident à placer quelques mots avant la clôture du débat. Tout d'abord, je considère que la Chambre a le droit de savoir à quel mobile a obéi le Gouvernement pour prendre position en cette affaire. Celle-ci a été portée à son attention pour la première fois par une délégation des déposants de la Home Bank.

Les déposants sont les personnes les plus intéressées dans cette affaire; et vraiment la Chambre discute ce sujet parce qu'elle se rend compte qu'un très grand nombre d'hommes et de femmes dans ce pays ont perdu des sommes d'argent et ont éprouvé de grands embarras comme conséquence de la faillite de cette banque. Ils comprennent et avec raison que ce n'est pas de leur faute si la banque a failli; ils désirent voir leurs pertes remboursées si possible et ils ont demandé au Gouvernement s'il voudrait examiner la question du remboursement de ces pertes. C'est du point de vue des déposants et du désir du Gouvernement de prendre leurs demandes en considérations et de voir que leurs représentations soient considérées par le Parlement, que nous avons discuté cette affaire. Ce sont les déposants que nous considérions et ainsi nous avons agi sur leurs représentations elles-mêmes.

J'ai été surpris d'entendre l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) dire que les déposants avaient rédigé leur résolution à la demande de quelqu'un qui était un ami politique du Gouvernement. Son insinuation, sinon sa déclaration formelle, tendait à prouver qu'il y a eu quelque entente entre le Gouvernement et l'avocat en vertu de laquelle les représentations ont été présentées de cette manière; en d'autres termes qu'il y a eu des visées politiques au fond de ces représentations. Je regrette que l'ex-ministre des Finances ne soit pas ici; j'aimerais à lui dire que ses paroles à ce sujet étaient dérogatoires à la dignité professionnelle, contraires au Règlement de la Chambre et

certainement indignes de lui. Il a parlé de M. Lee qui était un des avocats des déposants. M. Lee est un homme éminent dans sa profession, un homme dont le sens de l'honneur est aussi grand que celui d'aucun honorable membre du Parlement, et je crois qu'il convient mal à un ex-ministre de la couronne et à un membre du Parlement de profiter de l'immunité parlementaire, qui ne permet pas à la personne attaquée de faire aucune réponse sur le parquet de la Chambre aux paroles qu'il a prononcées, de faire une insinuation ou de porter une accusation de ce genre contre un membre aussi distingué de la profession légale. Je voudrais faire remarquer que M. Lee n'a pas été le seul qui soit venu devant le Gouvernement pour représenter les déposants de la banque. La députation qui s'est présentée au Gouvernement et qui, je dois le dire, a été reçue par tous les membres du Gouvernement, est venue à Ottawa le 23 janvier. M. Lee a été un des interprètes à cette occasion, mais d'autres membres de la profession légale et des membres d'autres professions ont parlé et ont exposé la cause des déposants au Gouvernement. M. R. J. McLauchlin, C.R., de Toronto, a parlé au nom des déposants et a fait des représentations au Gouvernement à leur sujet. L'honorable député d'York-Ouest, dira-t-il que M. McLauchlin parlait comme un libéral ou agissait autrement qu'un véritable avocat pour ceux qu'il représentait. M. J. F. Edgar, C.R., a parlé aussi au nom des déposants comme l'ont fait M. V. D. Sinclair, C.R., M. I. E. Weldon, M. Kernahan et le révérend docteur Tracy. Tous ces messieurs présentaient la pétition des déposants au Gouvernement. Si l'accusation portée par mon honorable ami a quelque fondement, elle doit alors s'appliquer à tous ces messieurs. Mais, plus que cela, deux honorables députés qui siègent avec mon honorable ami de l'autre côté et qui appartiennent au parti conservateur—le député de Leeds (M. Stewart) qui est présent en ce moment et le député d'Elgin-Ouest (M. McKillop) étaient aussi membres de la députation. Mes honorables amis diront-ils qu'il y a eu une conspiration entre le Gouvernement et ces messieurs pour faire de la politique sur cette question?

M. STEWART (Leeds): Monsieur l'Orateur, je désire corriger ce qu'a dit le premier ministre. Je n'assistais pas à cette entrevue à propos de la Home Bank; je n'étais pas là.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison. Je n'aurais pas dû dire l'honorable député de Leeds, mais l'honorable député d'Hamilton. Il y a deux MM. Stewart dans la Chambre qui représentent Ontario. L'honorable député d'Elgin-Ouest (M. McKillop) faisait aussi partie de la délégation. Je ne pense pas toutefois devoir insister sur ce point. Il semblera apparent aux honorables membres de la Chambre que les messieurs qui ont présenté cette pétition étaient tous des avocats dignes de confiance et des représentants des déposants. Ils sont venus avec une pétition écrite, une pétition qui n'était pas adressée à un membre particulier du Gouvernement mais à Son Excellence, le très honorable lord Byng de Vimy, gouverneur général en conseil du Dominion du Canada. C'était la forme dans laquelle leur pétition était présentée, rédigée avec soin et signée par vingt personnes ou davantage agissant au nom des déposants.

Dans la pétition présentée au Gouvernement il y avait certaines accusations directes ou indirectes contre d'anciens ministres de la couronne. Mon très honorable ami le chef de l'opposition dit que le Gouvernement aurait pu prendre sur lui-même de se prononcer sur ces anciens ministres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre pourrait-il préciser les accusations qui ont été portées contre les ministres de la couronne? Citez donc le passage du document qui a trait à ces accusations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est peut-être préférable que je cite le texte de la pétition. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) Ladite banque était une banque autorisée à faire les opérations prévues à la loi des banques. Vos pétitionnaires ont appris et ont raison de croire qu'en 1915, en 1916 et en 1918 des avertissements ont été donnés au ministère des Finances fédérales sur l'état de la Home Bank qui eut justifié l'ouverture d'une enquête par le ministère des Finances, en exécution des pouvoirs conférés au ministre par l'article 56A de la loi des banques, qui l'autorise à examiner les affaires de la banque.

(3) Vos pétitionnaires connaissent la gravité d'une telle démarche de la part du ministre des Finances, et le fait seul d'ordonner une expertise des comptes pourrait provoquer la chute immédiate de ladite banque.

(4) Vos pétitionnaires savent aussi qu'au moment où ces avertissements et révélations ont eu lieu le pays était en guerre et que le ministre des Finances, prenant en considération l'intérêt public, ne voulait pas précipiter la faillite de la banque ou une crise, ni troubler en aucune manière la situation financière du pays, et que pour ces motifs et autres d'intérêt public il n'a pas cru devoir user des pouvoirs mentionnés plus haut.

(5) Si un examen de la situation de la banque avait eu lieu, cette situation eut apparu sous de telles couleurs qu'on lui eut retiré l'autorisation de continuer ses affaires.

(6) Vos pétitionnaires croient que si la banque avait cessé ses opérations au moment des révélations les biens de la banque eussent été suffisants ou presque suffisants pour satisfaire toutes les réclamations des créanciers; mais vu que la banque a continué ses opérations jusqu'au 17 avril 1923 et a reçu du public sous forme de dépôts, une augmentation considérable de fonds et a pu

laisser l'actif resté en sa possession péricliter en proportion du montant des dépôts, les déposants ont subi et subiront, si on ne leur vient pas en aide, des pertes sérieuses.

(7) Vos pétitionnaires exposent que si l'expertise n'a pas eu lieu, comme le ministre des Finances avait le pouvoir de l'ordonner, c'est pour des motifs d'intérêt public et national dont le plus grand nombre devait profiter et que par conséquent les pertes subies par les déposants du fait que la banque a pu continuer ses opérations devraient être supportées par le grand public et non par les déposants actuels.

(8) Ladite banque et ses prédécesseurs la Toronto Savings Bank et la Home Savings and Loan Company ont été durant cinquante ans considérés comme des institution sûres pour avoir la garde des épargnes populaires, ceux qui y déposèrent leurs économies étaient surtout des salariés ayant un petit revenu dont le dépôt consistait souvent dans l'épargne de toute une vie de travail.

(9) Vos pétitionnaires exposent que la confiance des gens du peuple, en Canada, dans les établissements financiers du pays est de primordiale importance pour les maisons commerciales et industrielles canadiennes, et le manque de confiance, fera sentir son effet au grand détriment de la prospérité industrielle et commerciale du pays.

(10) En conséquence, vos pétitionnaires exposent que, à tort ou à raison, les déposants de la Home Bank en grande majorité pensaient que le département fédéral des Finances exerçait sur les banques autorisées un contrôle suffisant pour protéger les déposants contre la perte de leurs épargnes confiées à une banque dont l'autorisation fut renouvelée à plusieurs reprises par le Parlement, et qu'enfin la confiance du public serait en grande partie rétablie si les déposants recevaient justice.

C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient Votre Excellence de bien vouloir saisir le Parlement d'une loi indemnisant complètement les déposants de la Home Bank du Canada de toute perte subie en raison de la faillite de ladite banque.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le fait de dire qu'un homme politique agit dans l'intérêt public constitue-il une accusation contre lui?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer, monsieur l'Orateur, qu'à l'époque où cette requête fut présentée, plusieurs délégués prirent la parole. Or, en écoutant la lecture du document, j'eus l'impression qu'elle insinuait que le ministre des Finances de l'époque, pour une raison ou pour une autre, n'avait pas fait toutes les démarches qu'il aurait dû faire en conformité des dispositions de la loi en vigueur. Je demandai ensuite à la députation quelles raisons on invoquait pour réclamer du Gouvernement qu'il indemnisât les déposants de leurs pertes, et je leur fît observer qu'ils avaient exposé à mon sens deux points de vue diamétralement opposés. Le premier, c'est que le ministre des Finances de l'époque avait adopté l'attitude que l'on sait pour des raisons d'intérêt public; il avait négligé de faire respecter les dispositions de la loi pour ces mêmes raisons. D'autre part, les délégués ont prétendu également que le ministre de l'époque s'était rendu coupable d'une négligence ou d'un oubli et qu'il s'était déchargé de sa responsabilité sur quelque autre personne. Il aurait fait une enquête à la légère, après quoi il aurait référé toute l'affaire à feu M. Lash, de Toronto; bref, il n'aurait pas examiné l'affaire avec toute l'attention nécessaire. Je posai donc à la députation la question qui suit: Sur quoi appuyez-vous votre réclamation? Prétendez-vous que le ministre des Finances, à cette époque, a fait preuve d'incurie dans l'accomplissement de son devoir, ou vous basez-vous sur le fait que, pour des raisons d'intérêt public, il s'est abstenu de faire certaines démarches exigées par la loi? Les délégués me répondirent que devant un tribunal il est permis d'alléguer des moyens plus ou moins incompatibles, et qu'ils étaient ici dans le but d'exposer les deux manières de voir. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que l'emploi du mot "allégation", dans le sens que je lui ai attribuée, c'est-à-dire une imputation dirigée contre le ministre des Finances de l'époque, constitue le fond des motifs invoqués dans la réclamation qui est présentée au Gouvernement.

La seule raison que les déposants aient invoquée pour prier le Gouvernement de voir à ce qu'il fussent indemnisés, c'est que, pour un motif d'intérêt public ou pour quelque autre motif, un ancien ministre des Finances a négligé ou failli de remplir un certain devoir. La raison, la voilà. Si le Gouvernement actuel s'appuyait là-dessus pour se prononcer, que dirait-on? On nous a prié, ce soir, de ne pas nous inspirer de l'intérêt politique ni de l'esprit de parti pour traiter cette question. Si nous allions demander au pays de verser plusieurs millions de dollars aux déposants sous prétexte que sir Thomas White a failli au devoir qui lui incombait lorsqu'il était ministre des Finances, que dirait-on de nous? On irait crier dans tout le pays que nous avons dépensé cette somme immense pour tirer avantage d'un adversaire politique, pour favoriser des intérêts de parti. On en dirait tout autant si le gouvernement actuel osait mettre en jugement n'importe lequel de ses prédécesseurs. Ce que nous tenons surtout à faire savoir au public c'est que nous n'entendons pas profiter de cette occasion pour nous procurer un avantage politique. Nous désirons même que cette question soit absolument bannie du domaine politique et ne soit étudiée qu'à la seule lumière de l'équité et de la justice. Il s'est ensuite agi de savoir comment se ferait l'enquête. Le chef de l'opposition a parlé de la responsabilité du Gouvernement à cet égard. Il lui arrive parfois d'affirmer qu'il a lui-même une responsabilité et qu'il va la faire valoir. Le groupe progresiste où plutôt mon honorable ami de Calgary (M. Irvine) représentant jusqu'à un certain point je crois, les honorables députés qui en font partie, a présenté un pro-

jet de résolution à l'encontre duquel un des membres du parti libéral, qui siège de ce côté-ci de la Chambre, a présenté une proposition d'amendement. Le cabinet va accepter en entier cette proposition d'amendement, il va assumer cette responsabilité. Le chef de l'opposition et ses amis vont-ils déclarer leur sentiment en présentant un sous-amendement? Nous avons défini notre attitude et tous les membres de cette Chambre, moins le chef de l'opposition et ses amis, ont défini la leur. Mon très honorable ami est le seul chef de parti qui ne soit prêt à dire s'il voudrait ou ne voudrait pas régler cette question dans un certain sens. Nous avons pris une attitude claire et définie, nous avons compris la nécessité d'une enquête, et sans une enquête jamais le public n'eût approuvé l'intervention du Gouvernement. On ne saurait s'imaginer que, sans qu'il y ait eu d'enquête, le Gouvernement actuel osât prier le Parlement de voter autant de millions de dollars pour indemniser de leurs pertes certains déposants, sur les seules représentations de ceux-ci, par rapport à une affaire survenue il y a des années. Donc, il faut absolument une enquête. Mais nous pouvions faire une enquête sous une forme ou sous une autre. Nous aurions pu ordonner une enquête parlementaire, faire soumettre la question à un comité du Parlement, ou bien nous prononcer en faveur d'une enquête judiciaire. Si nous avions décidé d'ordonner une enquête parlementaire, de renvoyer cette question à un comité spécial du Gouvernement au cours de la session, le chef de l'opposition, à l'annonce de cette nouvelle, eût bondi de son siège et déclaré que le Gouvernement, comptant une majorité dans ce comité, allait agir à sa guise. Prévoyant cette tactique, prévoyant aussi l'attitude que le Parlement aurait eu parfaitement droit de prendre par rapport à une action de ce genre, nous avons cru devoir procéder avec le plus grand soin et la plus grande prudence...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ne pouvant plus adresser la parole sur ce sujet parce que j'ai déjà prononcé un discours, je prierais le premier ministre de vouloir bien me permettre au moins de lui dire qu'il n'a pas droit de dénaturer le sens des expressions dont je me suis servi. Je n'ai pas dit que le Gouvernement aurait dû soumettre cette question à une enquête de la part d'un comité, ce que j'ai dit c'est que le Gouvernement connaissait ou devait connaître les faits de la cause et aurait pu la décider à la lumière de ces faits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas taxer mon très honorable ami d'avoir déclaré que nous aurions dû la renvoyer à un comité, ce que j'ai dit et ce que je répète, c'est que si le Gouvernement avait décidé de la renvoyer à un comité spécial du Parlement, mon très honorable ami eût été le premier à nous en blâmer et il aurait pris pour prétexte que cette décision nous avait été dictée par esprit de parti et que nous avions fait dégénérer cette question si sérieuse en une simple question politique. Cela, mon très honorable ami le sait, et il ne le niera pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais rien dit de tel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le sais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, à laquelle de mes assertions répondez-vous?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami avoue que nous avons suivi la bonne ligne de conduite...

Le très hon. M. MEIGHEN: Ah! non.

Le très hon. MACKENZIE KING:..en ordonnant une enquête judiciaire au lieu d'une enquête parlementaire. Lorsque la première a été décidée, le Gouvernement désirait vivement que celui qui serait choisi appartînt à une autre partie du Dominion. Je veux parler d'un endroit du pays qui ne fût pas concerné de près dans cette affaire. Lors du choix d'un commissaire, plusieurs noms nous sont naturellement venus en l'idée. Nous aurions pu le prendre à Montréal, à Toronto, à Winnipeg ou ailleurs. Ainsi que mon honorable ami de Calgary-Est (M. Irvine) l'a dit cet après-midi, cette faillite concerne la population depuis la province de Québec jusqu'aux montagnes, mais elle ne concerne personnes dans les Provinces maritimes, que je sache. Voilà pourquoi le Gouvernement est allé choisir là-bas un commissaire qui s'enquerra de cette affaire. C'est le juge en chef de l'une de nos cours de justice, lequel ne recevra aucune rénumération à titre de commissaire. La conduite du Gouvernement a eu pour objet d'inspirer confiance à la députation, au public et surtout aux déposants, qui sont les premiers intéressés.

Quant à la correspondance dont parlait mon très honorable ami, je me permettrai de répéter que la lettre dont il s'agit, qui se trouvait entre les mains de sir Thomas White et qui fut remise par lui à sir Henry Drayton, était, autant que le Gouvernement en a connaissance, un document privé détenu par ces ministres ou par leurs secrétaires particuliers. Souffrez que je rappelle cette circonstance à la Chambre. Le secrétaire de sir Thomas White a aussi été le secrétaire particulier de son successeur, sir Henry Drayton, lorsque celui-ci est devenu ministre des Finan-

ces. Tous deux ont eu le même secrétaire. En abandonnant le portefeuille des Finances, sir Thomas White a donné des instructions à son secrétaire; il lui a laissé certains papiers en lui disant que quelques-uns devaient être remis à sir Henry Drayton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non pas quelques-uns, mais tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a dit que tous les papiers devaient être remis. Fort bien, tous. Dans ce cas, puisqu'ils devaient être remis à sir Henry Drayton comme étant des documents publics, je soutiens que celui-ci était également tenu d'ordonner que ces papiers fussent mis entre les mains du ministre des Finances qui le remplaçait.

Mon très honorable ami doit se rappeler que, lorsqu'il a laissé le pouvoir, il avait un secrétaire particulier ou deux, qu'à ce moment-là il a emporté une grande partie de la correspondance qui se trouvait dans le bureau du premier ministre, et il avait parfaitement raison de le faire. Plus tard, il en a remis une partie; quelques papiers étaient introuvables et, à cause de cela, je lui ai demandé si je pourrais les avoir et, une semaine ou deux après, il me les a fait tenir par le secrétaire particulier qui les avait. Cela était parfaitement convenable et juste, mais aurais-je songé à aller trouver le secrétaire de mon très honorable ami et à lui dire: "Je veux que vous me disiez tout ce qui concerne les papiers que M. Meighen avait entre les mains. Je veux que vous me remettiez sa correspondance privée, les documents qu'il vous a laissés". Si je l'avais fait, j'aurais compris que j'agissais d'une manière étrange. Je suis d'avis que celui, qui ayant été le secrétaire d'un ministre, consentirait à remettre des documents à son successeur sans en avoir reçu l'ordre ne serait pas digne d'occuper un poste de confiance dans l'administration publique.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre oublie que le secrétaire avait reçu l'ordre de les remettre au successeur du ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre n'oublie rien. Mon très honorable ami dit que le secrétaire avait reçu l'ordre de les remettre au ministre dont il deviendrait le secrétaire particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'était sir Henry Drayton? Un ami politique et un intime de sir Thomas White. Si c'était là ce qu'il y avait à faire, si c'était accomplir un devoir, je déclare que le devoir incombait également à sir Henry Drayton de faire en sorte que ces documents fussent remis à M. Fielding, ce qui n'a pas été fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: En supposant que sir Henry Drayton les ait eus en sa possession. Je ne sais s'il les a eus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque mon très honorable ami déclare ne le point savoir, comment peut-il croire que le successeur de sir Henry au ministère des Finances, M. Fielding, les a jamais eus en sa possession? On voit très aisément à quoi il veut en venir. Mais c'est là chose de mince importance sur laquelle il n'est pas utile d'appuyer. Il est cependant une circonstance que je tiens à signaler à l'attention de la Chambre: le ministère est convaincu de la nécessité d'instituer une enquête sur cette affaire. Nous entendons que le public connaisse la vérité au sujet de ces documents-là. Malheureusement, la maladie empêche le ministre des Finances de venir occuper son siège à la Chambre. Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui dans sa chambre de malade, à son chevet, il m'a dit n'avoir jamais rien su des documents en question à venir jusqu'au jour où la lecture des journaux lui a appris qu'il existe des pièces qu'il n'avait pas encore vues et qu'il n'a pas encore eues sous les yeux.

Le très hon. M. MEIGHEN: N'était-ce pas longtemps avant que l'enquête fût ordonnée? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas exigé la remise des documents, puisqu'il n'en avait pas de copie, et pourquoi ne s'est-il pas enquis des faits?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai déjà dit à mon très honorable ami la raison que le Gouvernement avait de ne point s'informer des faits. S'il s'était mis à scruter les actes de sir Thomas White et ceux du représentant d'York-Ouest (sir Henry Drayton), qu'aurait-on dit du procédé? Nous avons pris la décision qui s'imposait: nous avons nommé un commissaire devant qui chacun peut se présenter, et devant qui tous les intéressés devront témoigner au sujet de cette affaire.

Monsieur l'Orateur, afin de ne pas retenir trop longtemps la Chambre, je terminerai par un bref exposé de ce que le Gouvernement a fait de plus. Quand les personnes dont j'ai donné les noms lui eurent présenté leur pétition dont le fond et la forme dénotent beaucoup de soin et d'habileté, le Gouvernement s'est dit qu'il serait impossible de faire de la cause des déposants, devant n'importe quel tribunal, un exposé plus vigoureux et plus effectif que celui que les déposants en ont eux-mêmes fait au ministère. Nous nous sommes

donc servis du texte de la pétition non par désir de voir certaines investigations tourner contre sir Thomas White, non dans le dessein de scruter les actes de nos prédécesseurs, mais afin de nous soustraire à toute critique en nous en tenant exclusivement à ce que les déposants nous ont exposé. De leurs propres paroles et de leurs propres documents nous faisons le fond de l'enquête. La période mentionnée dans le document qui nous a été présenté embrassait certaines années; ces années sont mentionnées dans le décret du conseil comme elles l'étaient dans le document. Dès qu'on nous eut représenté qu'il y avait lieu de faire porter l'enquête sur une plus longue période de temps, nous nous sommes empressés de modifier le décret de telle sorte qu'il portât jusqu'au moment où la banque a fermé ses portes. Il n'est pas possible, selon moi, de faire un exposé plus complet, plus clair et plus impartial.

Qu'on me permette de relever une observation de l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton). Pourquoi, a-t-il demandé, le Gouvernement ne fait-il pas porter l'enquête sur les représentations qui lui ont été faites à la veille de la fermeture des portes de la banque? Quoi que je fasse, je ne parviens pas à deviner les représentations dont il a voulu parler. Je ne sais quelles représentations on a bien pu nous faire, si ce n'est que deux personnes sont venues, la veille de la fermeture de la banque, nous demander si le Gouvernement ne voudrait pas les aider à sauver la situation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre dit-il que cette démarche a été faite la veille même du jour où la banque a fermé ses portes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je le crois. La seule députation que je me rappelle est celle qui est venue un soir, à une heure avancée, nous demander si le Gouvernement consentirait à déposer une très grosse somme d'argent, afin que la banque pût faire face à la situation le lendemain. Je me suis refusé à prêter l'oreille à une proposition semblable. On nous a dit, je m'en souviens, qu'à moins de recevoir un parail dépôt la banque ferait faillite. C'est le lendemain ou deux jours plus tard qu'elle a fermé ses portes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre nous dira-t-il les noms de ces personnes?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est devant la commission chargée de faire une enquête sur l'affaire qu'il conviendra de faire connaître les noms de chacune d'elles. C'étaient des représentants de la banque. Je dévoilerai leurs noms à la commission quand elle recueillera les dépositions des témoins. Il est bon de rappeler que le décret que le Gouvernement a rédigé porte précisément sur ce point. Qu'on me permette d'en citer ce passage:

> Le comité du Conseil privé est donc d'avis que les pouvoirs du commissaire en vertu de ce décret ne soit pas limité aux années 1915, 1916 et 1918 dont il est question dans la pétition des déposants mais s'étendent à une enquête sur les affaires de cette banque durant tout l'intervalle écoulé entre l'émission de la charte de la banque et la faillite de cette banque.

Maintenant, écoutez bien:

> Y compris les représentations faites au gouvernement du jour.

Cela n'exclut pas tout? Sans en excepter les représentations de quiconque ait jamais parlé au Gouvernement ou lui ait fait aucun rapport tout le temps que la banque a été ouverte au public. Le décret du conseil dit:

> Toutes représentations faites au gouvernement du jour sur ses conditions, toute décision qui peut avoir été prise par aucun ministre des Finances à la suite des représentations qui peuvent lui avoir été faites et les conséquences, pour les déposants, de toute vérification en vertu de l'article 56A de la loi des banques s'il y a lieu en aucun temps à la suite de ces représentations.

Il est impossible d'employer des expressions anglaises plus explicites que celles-là, mais si cela se peut, si quelque honorable député peut les indiquer au Gouvernement, j'essaierai de les faire insérer dans un autre décret si c'est nécessaire à cette fin. Je ne saurais trop insister que le Gouvernement veut une enquête complète dans cette affaire et, s'il est quelque chose d'important qui ne soit pas visé par le décret, nous voulons que toutes ces questions fassent l'objet d'une enquête.

Si le ministère ne fait pas remonter son enquête aux premiers jours des banques au Canada, c'est parce qu'il a voulu la confiner à des limites qui permettront au Parlement de s'en occuper à cette session. Ce n'est pas le cabinet qui a retardé l'investigation ou qui est cause qu'elle se prolonge. Nous avons rédigé le décret dans le sens même exposé par les déposants qui sont les plus intéressés. Nous nous sommes servis de leurs propres expressions sans rien ajouter ni retrancher pour la raison que nous désirions obtempérer à leurs vœux. Ce sont les honorables député de la Chambre qui se sont plaints que l'enquête n'allait pas assez loin. Ils nous ont demandé de même que d'autres, de lui donner plus d'ampleur, ce que nous avons fait. Cependant, l'ex-ministre des Finances (sir Henry Drayton) dit que ce n'est pas suffisant et que l'enquête ne devrait pas être limitée à la durée des opérations de la banque. Il nous blâme de ne pas avoir donné l'autorisation d'examiner les circonstances qui ont d'abord permis la création de la banque. Après ce que nous avons en-

tendu aujourd'hui, je pense que, comme Gouvernement, nous serions peut-être sages de borner cette investigation à ce que nous avons déjà déterminé dans les décrets ici. Cependant, laissez-moi vous dire que plutôt d'être soupçonnés de vouloir cacher quoi que ce soit dans cette affaire, je veux bien que la Commission examine tout ce qui s'est passé avant que la banque ait été fondée, au moment de sa création, après que ses portes eussent été ouvertes ou en aucun temps que les honorables députés peuvent suggérer à la Commission. Je ne crois pas que cette enquête puisse être faite dans un sens plus large ou plus complet.

Je passe à l'amendement de mon honorable ami de Pontiac (M. Cahill). Si je l'interprète bien, il a surtout un objet en vue. Mon honorable ami veut une action immédiate de même que l'honorable député (M. Irvine) qui a proposé la résolution. Ils ne désirent pas attendre que la Commission ait complété son enquête pour que la question soit examinée. Ils tiennent à se mettre à l'œuvre immédiatement avec un comité parlementaire. Nous reconnaissons que cet aspect de l'affaire qui semble sage et opportun devrait d'abord être soumis à ce comité, à un comité parlementaire. Nous ne croyons ni juste ni convenable de faire subir le procès de nos adversaires politiques devant un comité parlementaire. Ce n'est pas une bonne manière d'agir. Toutefois, touchant les questions qui concernent la loi des banques, la possibilité de la modifier ou tout ce que l'enquête peut révéler de nature à améliorer cette loi au bénéfice des déposants et pour la protection d'institutions semblables à l'avenir, non seulement nous acceptons toute suggestion, mais avec plaisir. C'est pour cette raison que nous ne sommes que trop heureux d'agréer l'amendement qui a été proposé—et que mon honorable ami de Calgary (M. Irvine) trouvera fort analogue à sa propre motion, sinon en grande partie rédigée dans les mêmes termes—dans le but de renvoyer ces questions au comité des banques. C'est à celui-ci qu'elles appartiennent. Maintenant, que dit l'amendement? Il ne demande pas que nous laissions ces sujets de côté jusqu'à ce que la commission ait fait son rapport. Il dit:

> La Chambre est d'avis que, vu la faillite de la Home Bank et les poursuites et enquêtes déjà ouvertes, y compris celles de la commission royale nommée pour s'enquérir des faits allégués dans la requête des actionnaires...

Je présume que mon honorable ami voulait dire "déposants" lorsqu'il a employé le mot "actionnaires".

> ...ainsi que des affaires de la banque en général; et considérant que la preuve faite et à faire devant plusieurs tribunaux pourra être mise à l'étude; le comité permanent des banques et du commerce devrait recevoir instruction d'examiner la loi des banques dans le but de proposer des amendements qui sauvegarderont davantage les intérêts des déposants et préviendront toute éventualité pareille à l'avenir, et en outre d'étudier le rapport de la commission royale quant à l'effet qu'il pourra avoir sur ces questions, et aussi la possibilité de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne subissent point de pertes.

En d'autres termes, il y a, actuellement, quatre ou cinq enquêtes qui se font au sujet de la faillite de la Home Bank, et chacune de ces enquêtes fera de la lumière sur cette faillite et ses causes, de même que sur ses conséquences, et révélera, sans doute, quelque point important de cette affaire. Des poursuites ont été intentées sous la direction du procureur général d'Ontario en vertu de la loi des banques et du Code criminel. Dès que les procédures seront commencées, nous pourrons avoir les renseignements voulus. Si toutefois, il y avait quelque retard, le travail du comité n'en souffrira pas nécessairement car il y a d'autres matières à étudier. Un vérificateur spécial nommé par le ministre des Finances (M. Fielding) pour enquêter sur la manière dont les affaires de la banque ont été gérées depuis qu'elle a ouvert ses portes, pour la première fois, comme banque autorisée, doit en faire rapport au ministre. Cette enquête se fait sous le régime de la loi actuelle. Dès que ce rapport aura été soumis au ministre des Finances intérimaire, il sera disponible, et je ne crois pas qu'il tarde beaucoup. En outre, les liquidateurs nommés par les tribunaux pour le règlement des affaires de cette banque préparent aussi des rapports. Les témoignages entendus par eux seront disponibles pour l'étude de la question par le comité des banques.

Le Gouvernement a nommé la commission royale qui doit commencer aussitôt à siéger, tantôt à Ottawa, tantôt à Toronto ou ailleurs. Les comptes rendus des délibérations de cette commission seront connus de jour en jour, et soumis au comité. Le comité n'aura pas à attendre que la commission ait fait son rapport difinitif pour connaître les faits. Si les honorables députés sont intéressés dans quelqu'aspect particulier de la question, ils n'auront qu'à s'informer auprès du commissaire pendant qu'il est à Ottawa. Etant donc donné toutes ces investigations, je ne vois pas qu'il soit possible de concevoir aucune autre manière par laquelle un comité puisse être mis plus effectivement au fait de la question.

M. GOOD: Quelle latitude accordera-t-on au comité en matière de témoins et d'interrogatoire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que c'est au comité seul à en décider.

Je ne saurais rien dire de la question de latitude; mais je crois que le comité des banques a de très grands pouvoirs, et il sera libre de les exercer dans une affaire de cette nature.

Je tiens aussi à dire que le Gouvernement est allé plus loin; il a dit que le rapport du commissaire pourrait être soumis au comité des banques. Le Gouvernement eût pu très bien dire: "Non, nous ne le ferons pas; nous prendrons ce rapport, et l'examinerons nous-mêmes." Nous ne l'avons pas fait, cependant, nous avons dit: "Nous voulons que la Chambre des communes toute entière, tous les groupes qui la composent, puissent exprimer leurs vues en la matière, et nous sommes disposés, en acceptant l'amendement de mon honorable ami, à permettre que le rapport du commissaire soit soumis au comité." Pour quel motif? Afin que le rapport de la commission royale, dans sa portée sur la question, c'est-à-dire celle qui concerne l'amendement à la loi des banques et la possibilité d'éviter des pertes aux déposants de la Home Bank, puisse être étudié par le comité. Peut-être cela prendra-t-il du temps, mais cette affaire est importante et en vaut la peine. Non seulement s'agit-il de pertes de sommes considérables, mais il y a une inovation importante à considérer. Toute mesure que prendrait le Gouvernement pourrait avoir une grande portée, car ces questions sont de grand intérêt non seulement à cause du passé, mais aussi de l'avenir. J'ai quelque part une liste des banques qui ont fait faillite depuis la confédération. Il est un autre point à étudier à ce sujet: si l'on indemnise les déposants de la Home Bank, que fera-t-on pour les déposants d'autres banques qui ont fait faillite au Canada? Ne seront-ils pas indemnisés eux aussi, ou serait-ce qu'il existe dans cette affaire-ci des raisons qui en font un cas distinct des autres cas de faillite de banque? Y a-t-il ici des circonstances extraordinaires qui obligent le Gouvernement et le pays d'une façon particulière à combler ces pertes? Voilà, certes, des questions de haute conséquence. Elle ne peuvent être réglées à la hâte; il les faut étudier à fond.

En nous ralliant à l'amendement proposé par mon honorable ami, nous exprimons l'espoir que le Parlement trouvera moyen de faire cette enquête minutieuse. Le comité doit soumettre son rapport au Parlement et le Gouvernement doit en prendre la responsabilité. Nous ne reculons pas devant cette responsabilité. Il nous faudra accepter ou rejeter les conclusions du comité, il n'y a pas de milieu; nous sommes prêts à faire l'un ou l'autre, mais nous ne le ferons pas aveuglément. Nous voulons connaître tous les faits et toutes les circonstances de cette affaire; puis à la lumière de ces faits et circonstances, à la lumière du jugement le plus éclairé qui puisse naître des diverses enquêtes que j'ai mentionnées et de l'examen en présence du comité parlementaire, nous accepterons notre responsabilité; et je puis assurer la Chambre qu'en cela nous serons guidés par la volonté du public canadien.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, la résolution a été discutée à fond; je veux simplement faire un ou deux commentaires au sujet de l'amendement. Je ne veux pas parler trop longuement; il me semble, du reste, que je n'ai plus rien d'important à dire. Qu'on me permette d'abord de signaler que l'honorable député de Yort-Ouest (sir Henry Drayton) a été le seul à me censurer. Je regrette que cet honorable représentant soit absent de la Chambre en ce moment; je dois dire quand même que je l'ai trouvé fort injuste: il a donné à mes paroles un sens qu'elles n'avaient pas lorsqu'il m'a attribué l'affirmation que toutes les banques allaient crouler parce que l'une d'elles avait fait faillite. Je n'ai rien prétendu de la sorte. Ensuite l'honorable député a affirmé catégoriquement que mon estimation de l'excédent de l'actif de la banque sur son passif était erronée. J'ai eu bien des prétentions, mais je n'ai jamais prétendu à l'infaillibilité. Il se peut fort bien que j'aie fait erreur; mais je n'ai pas tort simplement parce que l'honorable représent de York-Ouest le dit. Il n'a pas avancé la moindre preuve que j'avais tort, et je n'accepte pas son assertion à ce sujet; j'ose croire que la Chambre ne l'acceptera pas plus. Le jour où je contredirai l'honorable député de York-Ouest aussi nettement qu'il me l'a fait aujourd'hui, je ne me contenterai pas d'une simple contradiction; j'aurai des preuve à l'appui de mon dire.

Le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) nous a exposé la situation du Gouvernement; il nous a tracé la genèse de tout le mouvement en faveur d'une enquête; il nous a parlé de députation des déposants de la Home Bank; il nous a fait voir que le Gouvernement a pour ainsi dire été forcé de soumettre l'affaire à une commission royale.

Come je l'ai indiqué quand j'ai présenté la résolution cette question contitue pour le Gouvernement un problème extrêmement difficile de solution; et, pour moi, je veux faire tout en mon pouvoir,—je suis sûr que tous, tant que nous sommes en cette Chambre, nous nous rallions à cet avis en vue d'en faciliter l'heureuse solution. Monsieur l'Orateur, l'exploitation du préjugé politique n'est pas mon fait; je ne sais si je dois en tirer de l'orgueil ou de la honte. Je trouve cependant que parfois

ce débat a frôlé l'acrimonie; certains honorables députés ont abordé des aspects de la question qu'on aurait bien pu laisser à la discrétion de la commission royale. Je dois avouer qu'en écoutant la discussion, nouveau député sans expérience, je ne savais pas jusqu'à quel point je devais mettre confiance dans le Gouvernement et sa contre-proposition. Quand l'honorable représentant de Pontiac (M. Cahill) a présenté son amendement, je me suis dit que toute la substance de ma résolution y était. Ecoutant le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), un homme d'une grande expérience parlementaire qui possède indubitablement le don de l'analyse je me suis demandé si, comme on dit, l'honorable député de Pontiac ne voulait pas me jouer un tour. Je suis persuadé, maintenant, que telle n'est pas l'intention du Gouvernement. Je déplore que la discussion ait créé une impression pareille. Je vais accepter la parole du Gouvernement. Je vais croire que l'amendement est sincère et qu'en l'acceptant le Gouvernement veut faire tout son possible pour en exécuter les intentions. J'espère que mes honorables amis à ma droite adopteront aussi cette attitude. Il ne se peut pas que le Gouvernement, lorsque nous lui aurons témoigné ainsi notre confiance, tente d'élider ses engagements.

J'adopterai la même attitude vis-à-vis du leader de l'opposition. Je suis prêt à lui donner tous les avantages voulus à cet égard et je souhaite qu'il me rende la réciproque, lorsque le parti travailliste aura le pouvoir au Canada.

Le premier ministre nous ayant déclaré qu'on pourrait se mettre à l'œuvre de suite, et ayant été assurés que nous serions saisis au fur et à mesure des témoignages recueillis par la commision royale pour pouvoir les discuter, je ne vois aucune raison de ne pas accepter l'amendement et de ne pas retirer ma motion avec le consentement de la Chambre, car, après tout, je ne demanderais qu'une chose, c'est qu'on agisse. Je ne veux pas d'autre enquête que celle qui est nécessaire. Je pense que ce comité peut agir en collaboration avec la commission royale qui nous fournira les renseignements nécessaires.

M. l'ORATEUR: Il s'agit de voter sur l'amendement proposé par l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) et appuyé par l'honorable député d'Essex-Nord (M. Healy). Cet amendement est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que, vu la faillite de la Home Bank et les poursuites et enquêtes déjà instituées, y compris celles de la commission royale nommée pour s'enquérir des faits allégués dans la requête des actionnaires ainsi que des affaires de la banque en général; et considérant que la preuve faite et à faire devant plusieurs tribunaux pourra être mise à l'étude; le comité permanent des banques et du commerce devrait recevoir instruction d'examiner la loi des banques dans le but de proposer des amendements qui sauvegarderont davantage les intérêts des déposants et préviendront toute éventualité pareille à l'avenir, et en outre d'étudier le rapport de la commission royale quant à l'effet qu'il pourra avoir sur ces questions, et aussi la possibilité de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne subissent pas de pertes.

La Chambre consent-elle unanimement à ce que je remplace le mot 'déposants" par le mot "actionnaires"?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: L'amendement est mis aux voix. La Chambre doit voter sur l'amendement avant que l'honorable député puisse retirer sa motion, cela d'après l'article 324 des *Parliamentary rules and forms,* Beauchesne.

L'amendement (M. Cahill) étant mis aux voix est adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail,
MM.
Archambault,
Bancroft,
Beaubien,
Béland,
Benoît,
Binette,
Bird,
Black (Huron),
Boucher,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Cardin,
Carmichael,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Coote,
Copp,
d'Anjou,
Davies,
Déchêne,
Deliste,
Denis (St-Denis),
Descoteaux,
Deslauriers,
Drummond,
Duff,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Evans,
Findlay,
Finn,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Gendron,
Good,
Gould,
Graham,
MM.
Halbert,
Hammell,
Hatfield,
Healy,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Irvine,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston,
Kay,
Kelly,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry-et-Stomont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Knox,
Kyte,
Lanctôt,
Lapointe,
Lavigueur,
Lewis,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
McBride,
McConica,
McDonald (Timisgaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMaster,
McTaggart,
Malcolm,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Motherwell,
Munro,

Neill,	Sinclair (Oxford),
Pelletier,	Sinclair (Queens) (I. P.-E.),
Prévost,	Speakman,
Pritchard,	Spencer,
Putnam,	Steedsman,
Raymond,	Stewart (Argenteuil),
Reed,	Stewart (Humboldt),
Rhéaume,	Stork,
Rinfret,	Thurston,
Robichaud,	Tobin,
Robitaille,	Vien,
Ross (Simcoe),	Wallace,
St-Père,	Walsh,
Sales,	Ward,
Savard,	Warner,
Séguin,	Woods,
Sexsmith,	Woodsworth.—133.
Shaw,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	McQuarrie,
Baxter,	Manion,
Black (Yukon),	Maybee,
Bowen,	Meighen,
Doucet,	Ross (Kingston),
Duncan,	Senn,
Garland (Carleton),	Sheard,
Grimmer,	Simpson,
Hanson,	Spence,
Hocken,	Stewart (Leeds),
Hubbs,	Tolmie,
MacKelvie,	White,
MacLaren,	Wilson.—27.
McKillop,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Power,	Mewburn,
Fielding,	Boys,
Gordon,	Ryckman,
Robb,	Stevens,
Rankin,	Guthrie,
Clifford,	Stansell,
Low,	Preston,
Mitchell,	Black.

L'hon. M. ROBB: Pour ce scrutin je me suis pairé avec l'honorable député de Vancouver (M. Stevens). Autrement j'aurais voté l'amendement.

M. CLIFFORD: J'étais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Est (M. Stansell). J'aurais voté l'amendement.

M. l'ORATEUR: L'amendement est adopté. Je crois savoir que l'honorable député de Calgary-Est (M. Irvine) désire retirer sa motion. La Chambre consent-elle au retrait de la motion?

Le très hon. M. MEIGHEN: Si la motion est retirée, comment peut-il y avoir un amendement sur cette motion? L'amendement ayant été voté, la motion principale n'a plus d'existence.

M. l'ORATEUR: La motion n'existe plus, c'est vrai; mais je voulais qu'il fût donné suite au désir exprimé par l'honorable député de Calgary avant le scrutin.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. MEIGHEN: La formalité reste sans effet après le vote de tout à l'heure. Je ferai remarquer que plusieurs de mes collègues sont retournés en ville, croyant que le whip du Gouvernement avait déclaré qu'une entente prometait le renvoi et non le vote.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la pétition des déposants de la Home Bank, comme je l'avais promis.

(La séance est levée à une heure moins cinq minutes.)

Vendredi, le 28 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu un message de Son Excellence le Gouverneur général, signé de sa propre main, et qui est ainsi conçu:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

BYNG DE VIMY.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa.

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 22) tendant à modifier la loi constitutant civilement le Burrard Inlet Tunnel & Bridge Company;

Le 2e (bill n° 23) relatif à la Commercial Travellers Mutual Insurance Company.

LA UNITED CHURCH OF CANADA

M. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer une pétition de l'honorable Oswald S. Crocket et de 434 autres membres et adhérents de l'église presbytérienne de Saint-Paul, de Fredericton (N.-B.) qui s'opposent à l'adoption du projet de loi relatif à l'union des églises; aussi la pétition de William A. Shaw, de l'église de la mission presbytérienne de New Maryland et Hanwell, comté de York (N.-B.) contre ledit projet d'union.

M. MacLAREN (Saint-Jean, ville et comtés de Saint-Jean-et-Albert: Je désire déposer une pétition des membres et adhérents de l'église de Saint-André, de Saint-Jean (N.-B.) qui s'opposent à l'adoption du projet de loi relatif à l'union des églises.

DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE DIVORCE

M. SHAW (Calgary-Ouest) demande à présenter un bill (n° 24) concernant le divorce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veuillez fournir des explications.

M. SHAW: Ce bill a pour objet de mettre le mari et la femme sur un pied d'égalité en matière de divorce, il est conforme au projet de résolution qui a été présenté il y a quelque temps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DEPUTATION DES DEPOSANTS DE LA HOME BANK

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, faisant allusion, hier soir, aux citoyens qui sont venus présenter au Gouvernement la requête des déposants de la Home Bank, j'ai déclaré que la députation comprenait deux membres de cette Chambre, c'est-à-dire l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. McKillop) et l'honorable député de Leeds (M. H. A. Stewart) celui-ci m'ayant repris, j'ai ajouté que c'était plutôt l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. T. J. Stewart). Je ne parlais alors que de mémoire. Ayant jeté un coup d'œil sur le dossier depuis, je m'aperçois que c'est non pas l'honorable député d'Hamilton-Ouest, mais l'honorable député d'Hochelaga (M. Saint-Père), qui était présent avec celui d'Elgin-Ouest. Je tenais à faire cette correction.

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

Le très hon. M. MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la réponse donnée à une certaine question posée hier contenant une erreur évidente, je prierai le Gouvernement de rétablir la question et de rectifier la réponse. Cette question, c'est moi qui l'ai posée. Elle figure à la page 760 version anglaise du hansard non revisé. La voici:

Sur quel statut le Gouvernement s'est appuyé pour rendre le décret en conseil n° 1563 du 14 août 1923, qui garantit pour dix ans l'autorisation d'exporter le bois à pâte, faisant l'objet de contrats existants?

On y a répondu ainsi:

Le très hon. M. Mackenzie King: Sur le statut 13-14, George V, chapitre 46 des Statuts du Canada, 1923.

Ce statut, je l'ai par devers moi. Il est bien simple, il autorise seulement le ministère à prohiber l'exportation du bois à pâte, et il fut adopté le 30 juin 1923. Il ajoute le bois à pâte aux articles qu'il est permis de prohiber d'après le chapître 50 des statuts de 1906, où il est dit:

Le Gouverneur en conseil peut, par règlement, interdire l'exportation hors du Canada du prétrole à l'état naturel ou en partie fabriqué.

Le texte ajouté l'année dernière, est celui-ci:

...et du bois à pâte de la variété, espèce, endroit d'origine ou portant les marques particulières ou de propriété ou de production décrits dans le règlement.

Le Gouvernement le reconnaîtra sans hésiter, il autorise tout simplement la prohibition et n'autorise aucune exception.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Je m'étais inspiré du décret même du conseil pour donner la réponse que j'ai donnée. Le décret fut rédigé par l'ancien ministre de la Justice et j'ai présumé que le sens du statut y était parfaitement observé. Je vais déposer avec plaisir un exemplaire du décret, et si l'autorité sur laquelle il repose n'y est pas exactement interprétée il ne me restera plus qu'à remercier mon très honorable ami d'avoir soulevé cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je prierai le premier ministre de vouloir bien soumettre de nouveau le cas au ministère de la Justice. Je suis sûr que celui-ci ne conclura pas au bien fondé du décret.

LOI DES TERRES FEDERALES

M. NEIL McTAGGART (Mapple Creek): Le Gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de cette session, un projet de loi pour modifier la loi des terres fédérales et ses amendements? Dans l'affirmative, quelle est la nature du projet de loi à cet égard?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur): Nous sommes à étudier la question, je ne saurais encore dire au juste en quoi les amendements vont consister.

CHEMINS DE FER NATIONAUX—LES LIGNES D'EMBRANCHEMENT

M. CAMPBELL (Mackenzie): Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre les bills concernant les différentes lignes d'embranchement au comité spécial permanent des chemins de fer et canaux?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et canaux): Le Gouvernement ne se propose pas de renvoyer au comité des chemins de fer les bills relatifs aux lignes d'embranchement.

COMMISSION INTERNATIONALE DE CANALISATION

M. JOHN MILLAR (Qu'Appelle): Le Gouvernement juge-t-il nécessaire de tenir compte des allégations de quelques journaux des Etats-Unis, y compris le *Engineering News-Record,* de New-York, dans l'édition du 20 mars: qu'à peu d'exceptions près, les personnes appelées par le président Coolidge à faire partie de la commission internationale de canalisation du Saint-Laurent approuvent fortement le projet?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Si j'ai bien saisi la question, mon honorable ami demanda: le Gouvernement se propose-t-il de tenir compte du fait que la plupart des membres du comité national que crée le gouvernement des Etats-Unis approuvent le projet de canalisation, et le ministère agira-t-il en conséquence?

M. MILLAR: En réalité, le ministère se croit-il tenu d'admettre ce fait ou d'en prendre connaissance?

Le très hon. MACKENZIE KING: Naturellement, je ne puis dire à quel point cette nouvelle est exacte. J'ignore s'il est vrai ou faux que les titulaires américains approuvent tous les projets. Si c'est là la pensée de l'honorable député, je lui dirai que le ministère tâchera de choisir comme membres du comité national des personnes dont l'impartialité sera reconnue en pareille matière.

3e LECTURE

Du bill tendant à modifier la loi des enquêtes en matière de différends industriels (1907).

3e LECTURE

Du bill tendant à modifier la loi des pénitenciers.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12) tendant à modifier la loi des pénitenciers.

(La motion est adoptée, le bill est lu une 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (pouvoir du directeur et des officiers d'empêcher l'évasion et d'arrêter et de recapturer un détenu qui s'évade).

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai expliqué l'article lors de la première lecture.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'est-il présenté un cas où l'on ait contesté le pouvoir du directeur?

L'hon. M. LAPOINTE: Le département m'apprend que des tribunaux se sont demandés si le directeur et les officiers étaient autorisés à employer, pour prévenir l'évasion des détenus ou pour les recapturer, les mêmes moyens que si ces détenus avaient été condamnés et subissaient la peine d'emprisonnement pour félonie. Aux termes du Code criminel, l'ancienne distinction entre une félonie et un délit est abolie en pratique; néanmoins, il subsiste un doute sur la question de savoir s'il est permis d'employer les mêmes moyens pour arrêter un détenu ou prévenir son évasion lorsqu'il ne s'est pas rendu coupable de ce qui était une félonie sous le régime de l'ancienne loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que comprend le mot "officiers"?

L'hon. M. LAPOINTE: Les gardes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (incarcération du condamné en attendant la décision sur son appel).

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami sait qu'une modification apportée au Code criminel, l'an dernier, reconnait aux détenus le droit d'en appeler de leur condamnation. Cependant, la loi des pénitenciers n'a pas été retouchée de manière à indiquer où seront logés les détenus en attendant la décision finale. Le pénitencier est un lieu de punition, il va sans dire; ce n'est pas l'endroit où l'on doit garder les prisonniers dont le sort n'est pas réglé et qui ne sont pas censés être des forçats. Le présent article a pour objet de décréter qu'ils seront incarcérés dans une prison en attendant le jugement des appels.

M. McQUARRIE: C'est-à-dire, lorsqu'il y a apppel. Mais, dans les autres cas?

L'hon. M. LAPOINTE: Les règles des différentes cours de justice prescrivent le délai dans lequel l'appel doit être interjeté aux termes de la loi. Jusqu'à l'expiration de ce délai les accusés doivent être incarcérés dans une prison, à moins qu'ils ne notifie auparavant qu'ils ne veulent pas en appeler. Dans ce cas, ils sont transférés au pénitencier.

M. McQUARRIE: Le projet me semble prescrire que le condamné ne devra pas être conduit au pénitencier avant l'expiration du délai fixé pour l'appel.

L'hon. M. LAPOINTE: En effet.

M. McQUARRIE: Qu'il interjette appel ou non?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. McQUARRIE: Mais le condamné peut signifier à la couronne son intention de ne pas interjeter appel?

L'hon. M. LAPOINTE: Précisément.

M. McQUARRIE: C'est là, il me semble, un bien détestable principe à faire consacrer par la loi; je veux dire qu'il n'est pas utile de prévoir qu'il y aura appel dans tous les cas. L'individu qui ne veut pas aller au pénitencier est libre de signifier son intention d'interjeter appel, auquel cas il n'est que juste, il va sans dire, qu'il ne soit point conduit au pénitencier.

L'hon. M. LAPOINTE: Le condamné ne gagnera rien à ce que suggère mon honorable amis, puisqu'il sera en prison en attendant le jugement de son appel et que le délai fixé pour l'appel ne sera pas déduit de sa peine. S'il est conduit au pénitencier, il y devra purger sa sentence en entier.

M. GARLAND (Bow-River): Le paragraphe 4 de l'article 2 est ainsi conçu:

Toute période pendant laquelle un condamné est incarcéré dans une prison ou autre lieu de détention sous l'empire du présent article ne doit pas être comptée comme période purgée en exécution de sa condamnation.

A cet égard, il a été jusqu'ici d'usage de s'en rapporter à la décision du magistrat,—c'est-à-dire de s'en remettre à lui du soin de décider si le temps passé dans un lieu de détention avant la mise à effet de la condamnation doit être déduit de la sentence du condamné.

L'hon. M. LAPOINTE: Advenant l'adoption du présent projet de loi, les magistrats continueront comme par le passé de se prononcer sur ce point. Cependant, mon honorable ami doit se pénétrer de ceci: le prisonnier qui attend sa condamnation ne saurait être mis sur le même pied que celui qui purge une sentence—en réalité, il n'est pas dans ce cas—car il espère échapper à la condamnation en interjetant appel. Il est dans le cas de l'individu qui attend son procès. Quand le procès a eu lieu, le temps que le condamné passe en prison n'est pas déduit de sa sentence. Le juge est libre de prononcer une sentence plus légère, cela va de soi; mais le temps que le condamné passe en prison ne fait pas, aux yeux de la loi, partie de sa sentence.

M. GARLAND (Bow-River): L'explication du ministre me convainc de l'inutilité de ce paragraphe. Je conseille donc de le biffer pour laisser la loi en son état actuel. Cette disposition prescrit formellement que la période de détention ne doit pas être comptée comme partie purgée de la sentence; en réalité, c'est un règlement que le ministre établit au moyen de son projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je partage entièrement l'avis du ministre. Supposons que le juge de la cour d'appel décide que la sentence doit être réduite de six à quatre années: la question se pose de savoir si le temps que le prisonnier a passé en prison doit lui être compté. Aux termes de la nouvelle loi, ce temps ne serait pas déduit de la sentence et le condamné devrait passer quatre ans au pénitencier.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lui pour la 3e fois et adopté.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION MODIFIANT LA LOI DES JUGES EN CE QUI CONCERNE LE YUKON.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) propose à la Chambre de passer à la discussion en comité général sur un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi modifiant la loi des juges, chapitre cinquante-six des Statuts de 1920, article sept, pour prescrire le traitement d'un juge de la cour territoriale du Yukon sera augmenté de sept mille à neuf mille dollars par année; mais par suite de l'augmentation accordée de ce chef, la pension qui pourra être accordée au juge lors de sa retraite, ne devra pas dépasser six mille dollars.

Cette motion est adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que toutes les résolutions ayant trait aux traitements et à la plupart des autres sujets tendent à l'augmentation de la dépense? Je me souviens qu'il se faisait autrefois de très vives instances...

L'hon. M. BELAND: Surtout en ce qui concerne les juges.

Le très hon. M. MEIGHEN: Surtout en ce qui concerne les juges?—cela ne me paraît pas très exact; c'est aussi en ce qui concerne les sous-ministres, notamment ceux qui touchent d'assez gros traitements. Je ne tiens pas à considérer chaque cas de ce point de vue par pure fantaisie, mais n'est-il pas vrai que le juge de la cour territoriale du Yukon a, en réalité, reçu $10,000 par année, soit $5,000 à titre de traitement fixe et $5,000 pour frais de subsistance, ce que, bien entendu, les autres juges n'obtiennent pas? D'après cette résolution, il est possible que $5,000 aient été portés à $7,000, de sorte que ce juge a touché un traitement de $7,000 depuis quelques années, outre $5,000 pour frais de subsistance. Eh bien! en conscience n'est-ce pas suffisant?

L'hon. M. LAPOINTE: Comme le dit mon très honorable ami, le juge touche $5,000 pour ses frais de subsistance au Yukon, et nous verrons à ce qu'il ne reçoive pas cette somme en entier lorsque son traitement aura été augmenté. Cette augmentation le mettra sur le même pied que tous les autres juges

des cours supérieures du Canada. De tous les magistrats de ces tribunaux, il est le seul qui ne touche pas $9,000. L'unique objet de cette résolution est de le placer au même niveau que les autres. Il a le même rang, il doit avoir les mêmes qualités, et il lui faut être sur les lieux exécuter ses fonctions. Dorénavant, au lieu de toucher $5,000 en allocation de subsistance, il n'en recevra que $3,000 et il aura le statut des autres juges.

L'hon. M. BELAND: Alors, je retire mon objection.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans un sens, je crois que cela n'a pas plus sa raison d'être qu'auparavant. Ne reçoit-il pas réellement $3,000 de plus que les autres juges? Il n'a certainement pas une plus grande juridiction que les autres.

L'hon. M. LAPOINTE: Bien, il recevait $5,000 en frais de subsistance parce qu'il demeure au Yukon. Après l'adoption de cette résolution, il ne touchera que $3,000, et le pays fera une économie sous ce rapport.

M. HOCKEN: Il n'aura pas plus à l'avenir que dans le passé?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. HOCKEN: Alors pourquoi ce changement?

M. BLACK (Yukon): Je désire faire mieux comprendre la situation par le comité. En vertu du chapître 138 des Statuts revisés du Canada, le traitement annuel du juge du territoire du Yukon a été fixé à $5,000. La même loi a accordé $7,000 aux juges de la cour supérieure de Québec, à ceux de la haute cour de l'Ontario et $6,000 aux juges de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la cour du banc du roi du Manitoba. L'article 192 de la loi décrète que les juges d'aucun de ces tribunaux, après quinze ans de service, peuvent être mis à la retraite avec une pension égale aux deux tiers de leur traitement. Pour les juges des provinces de l'Ontario et de Québec le montant serait de $4,666. Les juges des autres provinces recevraient $4,000 et ceux du territoire du Yukon auraient droit à $3,333. En vertu du chapître 59 des Statuts de 1919, les traitements des juges des classes mentionnées dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Anglaise, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont été augmentés à $7,000. Il n'y a pas eu d'augmentation correspondante pour le juge de la cour territoriale du Yukon. Le chapitre 56 des Statuts de 1920, a porté à $9,000 tous les traitements des juges des classes que j'ai mentionnées dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard, le Manitoba, la Colombie-Anglaise, l'Alberta et la Saskatchewan, y compris les juges de la haute cour de l'Ontario et ceux de la cour suprême de Québec. Le traitement du juge de la cour territoriale du Yukon a été augmenté à $7,000.

L'article 20 du chapitre 138 des Statuts revisés de 1906 dit que si un magistrat de ces tribunaux est demeuré en fonctions durant trente ans ou plus il peut démissionner et recevoir de l'Etat une pension pour la vie égale à son plein traitement. L'article 13, chapître 56, des Statuts de 1920, qui a porté à $9,000 le traitement des juges des provinces, et $7,000 celui du juge de la cour territoriale du Yukon, décrète que les augmentations accordées par cette loi ne donneront droit à aucune augmentation de pension qui peut être accordée conformément à l'article 20 que j'ai mentionné. Ainsi, les juges de la province qui prennent leur retraite après trente ans de service, ont une pension annuelle de $7,000 alors que, sans cette résolution dont la Chambre est saisie, le juge de la cour territoriale du Yukon quitterait le service avec une pension de $5,000, et cette résolution étant adoptée, la pension serait de $6,000. Bien qu'elle lui rende justice en partie, elle ne le met pas cependant sur le même pied que les juges de son rang au Canada.

Je propose donc que le mot "six " soit rayé de la motion et qu'il soit remplacé par le mot "sept", afin que, lorsque le juge du Yukon aura servi durant trente ans, il puisse être mis à la retraite aux mêmes conditions que ces collègues. Après ces trente ans, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas traité comme les autres. Peut-être nous sommes-nous montrés trop larges en augmentant les traitements des juges comme nous l'avons fait en 1919 et 1920, mais soyons logiques et ne faisons pas d'exception.

Je prétends que le Gouvernement ne devrait pas songer à donner à un juge une pension annuelle des deux-tiers de son traitement et accepter sa démission maintenant. Je ne crois pas que le juge y pense lui-même; si, cependant, il veut démissionner, le Gouvernement ne devrait pas le permettre. Je suis heureux de dire que le juge est en excellente santé, et qu'il est comparativement jeune. Le moment n'est pas arrivé de le mettre à la retraite. Le juge est là, il faut un tribunal dans ce territoire. La population est isolée, très éloignée de toutes les provinces. Des intérêts importants, des propriétés de grande valeur, et des droits civils y sont en cause. Il faut qu'il y ait là un juge ayant juridiction de cour su-

prême pour présider la cour criminelle. L'idée d'envoyer les juges de la Colombie-Anglaise, pour remplacer le juge du Yukon, a été discutée. Ce ne serait ni pratique ni économique, ce serait désastreux pour ceux qui sont à la cour. Je ferai remarquer au gouvernement que s'il accepte la démission du juge maintenant, la pension de retraite de celui-ci serait de $6,000, cependant qu'il serait nécessaire de nommer un autre juge, et il n'y a pas lieu de croire que le coût en serait moindre qu'actuellement, lequel est de $12,000 par année; au lieu donc de coûter au pays $12,000, il en coûterait $18,000 par année, pour la pension du juge actuel et le traitement du nouveau juge. De fait avéré, cela coûterait $23,000, par année, car nous avons déjà un juge qui est à sa retraite depuis plusieurs années et reçoit une pension de $5,000. Il n'y a aucune nécessité de telles augmentations de dépenses. Notre juge actuel est parfaitement capable, physiquement et mentalement, de remplir les fonctions qui lui sont attribuées, et, quant à moi, j'espère qu'il nous sera conservé durant de longues années, et que le Gouvernement le maintiendra dans ses fonctions.

Je prétends d'ailleurs que ce juge devrait recevoir la même pension que les autres juges de son rang au Canada, et cette pension est de $7,000. L'amendement à la résolution ne coûtera pas au pays, en ce moment, un sou de plus que la présente résolution. Et de fait, cette résolution ne comporte aucune dépense de plus, pour le pays; elle pourvoit seulement une pension équitable pour le juge lors de sa mise à la retraite.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je suis heureux de voir mon honorable ami se porter à la rescousse à propos du léger reproche de gaspillage que nous a adressé mon très honorable ami (M. Meighen). Mon honorable ami dit qu'apparemment je ne rends pas justice au territoire du Yukon par ce projet de loi dont le comité est saisi; pourtant, il me semble que nous rendons pleinement justice au juge de ce territoire. Aux termes de la loi de 1920, dont parle mon honorable ami, tous les juges qui voudraient profiter de l'augmentation, prévue par la loi, perdraient l'avantage de l'article 20, qui leur donne le droit de se retirer après un certain nombre d'années, avec leur pleine pension de retraite. L'article 20 de la loi des juges est révoqué, en ce qui concerne les juges qui ont accepté l'augmentation accordée par la loi de 1920. Le même principe pourrait s'appliquer actuellement, je crois, et le juge du territoire du Yukon dont le traitement est de $9,000, selon l'augmentation accordée par le présent projet de loi, ne bénéficierait pas de l'article 20 de la loi, et n'aurait droit qu'aux deux-tiers de son traitement, lorsqu'il sera pensionné. Je crois vraiment que, par ce projet de loi, nous plaçons le juge du Yukon sur le même pied que les autres juges dont les traitements ont été augmentés en 1920.

M. le PRESIDENT: Il s'agit de l'amendement. L'amendement proposé par l'honorable député du Yukon (M. Black) comporte une augmentation de dépense, et, à mon sens, il est irrégulier.

M. BLACK (Yukon): Je ne discuterai pas très longuement ce point d'ordre. Je note la manière dont s'est exprimé l'honorable ministre de la Justice (M. Lapointe), je n'ai pas cependant l'intention de lui prêter secours contre toute juste critique faite de cette résolution. Je ne tiens qu'à soumettre avec impartialité, les faits au comité, et à faire comprendre à nos honorables amis que le seul objet de la résolution, autant que je puisse voir, est de rendre justice au juge du Yukon. Bien que la résolution tende jusqu'à une certain point à rendre justice, elle n'est pas satisfaisante. Si l'amendement n'est pas régulier, il aura le même sort que toute autre résolution irrégulière.

M. le PRESIDENT: Je déclare que la résolution proposée par l'honorable député du Yukon (M. Black) est irrégulière.

Il est fait rapport de la résolution (de l'honorable M. Lapointe) qui est lue une 2e fois et adoptée.

L'hon. M. LAPOINTE demande à déposer un projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi des juges.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Agriculture—stations agronomiques, $1,400,000.
Swede-Creek, Dawson, territoire du Yukon.. .. $2,020
Fort-Smith, Fort-Résolution et Fort-Providence. 690
Fort-Vermilion.. 5,525

M. GARLAND (Bow-River): Que coûte, chaque année, l'entretien de chacune des stations suivantes: Fort-Smith, Fort-Résolution et Fort-Providence, territoires du Nord-Ouest, et Fort-Vermilion, Alberta?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture): Ces recherches ne prendront qu'un instant; en attendant, je puis peut-être dire un mot pour expliquer cette réduction assez notable des allocations destinées aux stations agronomiques. Cette réduction sera peut-être trop forte pour plaire à

certains tandis que d'autres l'auraient voulue plus grande encore; toujours est-il qu'elle est conforme au programme d'économie qui nous a permis de diminuer de quelque 46 millions de dollars le total des crédits. Nous tenons cependant à ce que le service n'en souffre pas; voilà pourquoi il nous faudra remettre à plus tard certains projets.

Il y a par exemple l'établissement d'une nouvelle station agronomique dans la région septentrionale de la Colombie-Anglaise. D'une manière, le gouvernement précédent s'était engagé à réaliser ce projet. Je visitai ce district moi-même il y a deux ans je puis dire, avec certaines réserves, que j'y réitérai les promesses de mon prédécesseur. Nous trouvons cependant qu'il faut ajourner pendant quelque temps encore l'établissement de cette ferme. Quant à l'agrandissement projeté de la ferme de Brandon qui a beaucoup souffert d'inondations depuis deux ans et à laquelle on voudrait ajouter une étendue sur les hauteurs au-dessus de la vallée de Brandon, nous ne pouvons pas pour le moment faire cette dépense nécessaire. Voilà des économies que nous devons nous imposer afin de maintenir l'efficacité du service déjà établi. Voici les chiffres demandés par l'honorable député de Bow-River (M. Garland):

M. GARLAND (Bow-River): Je demande au ministre de justifier le maintien de cette ferme à Fort-Vermilion: elle est sise très loin dans le nord, dans un district fort peu peuplé et son entretien coûte pas mal cher.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il se peut que nous ayons été trop vite dans notre expansion; nous avons cru autrefois que nous ne pouvions pas faire trop de progrès dans la direction du couchant; nos pionniers cultivateurs se sont guidés d'après le même principe. Voilà qui explique sans doute l'établissement de cette station agronomique il y a quelque quinze ans. Bien que nous soyons à une époque d'économie nous n'avons pas cru opportun de mettre fin aux expériences que l'on conduit à cette station. Quelles que soient mes opinions personnelles, je ne voudrais rien supprimer d'un régime qui représente quarante années d'efforts de la part de mes prédécesseurs. J'espère toutefois que s'il est démontré que certains débours sont inutiles nous pourrons trouver moyen d'opérer quelques changements.

M. LEWIS: Les frais, cette année, à Fort-Vermilion sont-ils plus, ou moins élevés que dans les années passées?

L'hon. M. MOTHERWELL. Le chiffre en est à peu près le même. On m'apprend que le blé mûri tous les ans, sauf un, à Fort-Vermilion; et il va sans dire que là où le blé mûrit les grains plus grossiers viennent encore mieux. Je serai heureux d'avoir l'avis des honorables députés touchant l'opportunité de maintenir ces stations dans le nord. Elles ne coûtent pas très cher. Décidément, les avantages de ces régions ne sont pas nombreux et si nous supprimions les fermes expérimentales là-bas les colons se sentiraient sans doute complètement abandonnés. Je crois que d'autres colons continuent à s'y établir.

M. GARDINER: Quel avantage cette station offre-t-elle aux colons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Elle fait absolument le même service que toutes les stations agronomiques; elle démontre, par ses expériences, à quelles cultures le sol du district s'adapte, ce qui dispense le colon de faire lui-même, à ses frais, ces expériences. Sans doute à certains endroits du Canada, surtout dans les régions plus anciennes d'Ontario, des pionniers se sont établis sans le concours de fermes expérimentale; n'empêche que ces stations sont précieuses aux nouveaux colons.

M. GARDINER: Est-ce que cette station est loin d'une voie ferrée?

L'hon M. MOTHERWELL: Elle en est à quatre cents milles à peu près.

M. GARDINER: Cette station engagerait probablement d'autres colons à s'établir dans la région et finalement les travaux qui y seraient faits entraîneraient une dépense beaucoup plus considérable. Etant donné la distance à laquelle se trouve le chemin de fer, le ministre pense-t-il qu'il convienne de garder cette station agronomique en exploitation?

L'hon. M. MOTHERWELL: Evidemment, c'est matière à discussion. Je suis allé m'établir une fois à deux cents milles du chemin de fer et mon expérience me porte à avoir une certaine considération pour ces gens-là.

M. McMASTER: Le ministre oublie qu'il se suffisait à lui-même, ce qui n'est pas le cas pour cette ferme.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai. Mais il y a beaucoup d'établissements qui se suffisaient à eux mêmes autrefois et qui ne le font plus maintenant; je ne sais pas si c'est à notre avantage ou non. Si nous jugeons que ces colons n'auraient pas dû aller s'établir là-bas et que pour cela nous devions abandonner cette station, cela équivaut à leur dire de ne pas compter sur nous et de se débrouiller seuls. Si c'est la façon dont mes honorables collègues envisagent la chose, j'examinerai la question; mais personnellement, je ne pense pas que ce soit sage.

M. GARDINER: Quels revenus retire-t-on de cette station?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le revenu est presque nul, parce qu'il n'y a pas de marché.

M. BRETHEN: Est-ce un marché local pour les colons?

L'hon. M. MOTHERWELL: Peut-être mon honorable collègue de New-Westminster (M. McQuarrie) pourra-t-il répondre à cette question.

M. GARLAND (Bow-River): Je ne veux pas être injuste envers le ministre, mais, franchement, je crois qu'il devrait examiner très sérieusement la possibilité de suspendre toutes les opérations de cette station auxiliaire. Je crois comprendre que nous nous efforçons le plus possible de coloniser les régions qui se trouvent à une distance raisonnable des voies ferrées. Or on ne doit pas espérer la construction d'un chemin de fer dans le district en question. Il se trouve actuellement à 400 milles de la voie ferrée et je souhaite qu'aucun colon n'aille s'y établir avant longtemps, parce que ce sera d'autant plus de frais pour l'Etat, et, sans chemin de fer, la dépense ne serait pas justifiée. Non pas que le ministre doive dire à ces colons qu'il abandonne tout espoir et que personne ne puisse exister dans cette région; mais il me semble que les colons eux-mêmes se rendent compte encore mieux que le ministre qu'il leur est impossible d'y réaliser des bénéfices; probablement, c'est à peine s'ils y peuvent vivre.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question mérite d'être discutée. Cet hiver, j'en ai causé sérieusement avec mes collaborateurs, un peu dans le sens indiqué par mon honorable collègue, et j'ai été forcé de conclure que ce serait pour ainsi dire cruel de priver les habitants de cette région des avantages que leur procure la station. Certes, il ne faut pas pousser le sentiment à l'extrême; mais, pour moi qui ai travaillé dans l'Ouest, je ne suis pas disposé à l'heure actuelle à les priver de cette station. D'après moi, le développement de l'Ouest semble devoir se faire dans la direction du soleil couchant.

M. FORKE: Quelle est la population?

L'hon. M. MOTHERWELL: Environ trois à quatre cents âmes. La population diminue de plus en plus, car à mesure qu'il arrive de nouveaux colons, les anciens s'en vont.

M. KENNEDY (Edmonton-Ouest): Le district en question se trouve sur la rivière de la Paix à trois cents milles de Peace River et environ à six cent cinquante milles d'Edmonton. Comme l'a dit le ministre, la population compte de trois à quatre cents âmes. Un député a demandé ce qu'on peut y cultiver. Pendant trente-six ans on y a fait de la culture générale et je crois que c'est en 1917 qu'on a expédié à Fort-William 3,000 ou 4,000 boisseaux de blé. Si cette station agronomique ne sert qu'à faire des expériences pour trois ou quatre cents colons, je doute qu'on puisse se permettre une pareille dépense. Je ne connais pas exactement les circonstances dans lesquelles la station a été créée, ni quels travaux on y fait? Je n'ai jamais pu aller dans cette région pour me rendre compte de la situation; je ne peux donc pas parler avec connaissance de cause. Toutefois, puisque nous réclamons des économies, il serait peut-être bon de commencer chez soi. Je ne veux pas dire que la station doive être abandonnée, car je ne connais pas assez bien la nature de ses travaux pour me prononcer aussi catégoriquement. Il y a dans cette région du nord, dans le district de Grande Prairie, une autre station portant le nom de Beaver Lodge, qui dessert un territoire bien plus vaste et qui coûte, je crois, $10,000 par année.

Le transport est la grande difficulté que les gens de Fort-Vermilion doivent surmonter. A mon sens, ils savent parfaitement bien ce qu'ils peuvent cultiver et je préférerais voir ces fonds dépensés pour leur fournir des moyens de transport quelconques. J'ai conseillé la subvention d'un bateau à vapeur entre Peace River et Fort-Vermilion puis jusqu'à Fort-St-Jean. Il existe un grand nombre d'établissements dispersés entre Peace River et Fort-Vermilion, comme par exemple, l'établissement de Keg River, et tous sont servis par cette ferme expérimentale. En général les opérations de la ferme expérimentale, au point où on est rendu, sont fort peu susceptibles d'application dans la plupart des fermes. Bien que notre territoire soit très étendu, presque aussi étendu que le reste de l'Alberta, Edmonton a une grande ferme du gouvernement sous la direction de l'université. A cent milles au sud, se trouve la ferme Lacombe et, au sud encore, la ferme de Lethbridge. Bien que cette ferme de Lethbridge expérimente sur des travaux différents de ceux des deux autres fermes, parce qu'elle se trouve dans le centre d'une région où l'irrigation est nécessaire, je ne vois pas et n'ai jamais pu voir la nécessité d'avoir deux fermes dans le territoire qui s'étend entre Lacombe et Edmonton, quand elles accomplissent les mêmes travaux exactement et pour ainsi dire dans les mêmes conditions.

M. LUCAS: Le ministre n'est-il pas d'avis que le moment est venu de modifier notre ligne de conduite touchant les fermes expérimentales? Il me semble que les diverses

provinces du Canada, maintenant qu'elles sont toutes convenablement organisées, sont mieux placées pour diriger des travaux d'expérience que ne l'est le Dominion et nous devrions adopter une ligne de conduite qui supprimerait beaucoup des travaux qui se font inutilement en double. Si ce travail était confié aux gouvernements provinciaux qui seraient aidés par le Dominion, comme cela se faisait sous le régime de la loi d'instruction agricole, et si le Dominion se consacrait exclusivement aux travaux de recherches, le pays en retirerait de bien meilleurs résultats. Nous savons tous quels immenses avantages le Canada a retirés de l'introduction du blé Marquis par le docteur Saunders. Les travaux de recherches et d'expérience périclitent faute de fonds pour payer des savants compétents que ce champ pourrait attirer. Dans l'Ouest nous manquons d'herbe convenant à la région et si nos institutions de recherches pouvaient produire une herbe à pâturage qui s'acclimaterait à la région comme le trèfle s'est acclimaté dans l'Ontario, elles nous rendraient un service d'une valeur inestimable. Le ministre pourrait fort bien étudier cette question d'une nouvelle ligne de conduite touchant les fermes expérimentales.

L'hon. M. TOLMIE: Sachant que nous devons dépenser pour le système de fermes expérimentales l'énorme somme de $1,400,000 je demande que le ministre nous expose les grandes lignes des travaux qui justifient cette dépense. Les travaux accomplis sont certainement de la plus haute valeur et nous aimerions savoir comment ces fermes progressent et quelles améliorations ont été accomplies depuis un an ou deux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Touchant l'opportunité d'adopter une politique nouvelle et plus avancée en ce qui regarde les fermes expérimentales, comme le conseille mon honorable ami (M. Lucas), je puis d'abord rappeler ce qui a été fait depuis quarante ans relativement à l'établissement de ces fermes. Le premier groupe de fermes a été établi sous le gouvernement de sir John A. Macdonald. Il comprenait la ferme centrale à Ottawa et quatre succursales situées à Nappan, Brandon, Indian Head et Agassiz. L'organisation n'a pas été modifiée pendant un certain nombre d'années puis, sous le régime de sir Wilfrid Laurier, huit succursales nouvelles ont été établies. Enfin, sous le gouvernement qui a précédé celui-ci, huit ou neuf nouvelles fermes ont été fondées. Nous n'en avons pas établi de nouvelles depuis que nous sommes au pouvoir, bien que nous ayons discuté la possibilité d'en créer une au nord de la Colombie-Anglaise parce qu'il existait une certaine entente tacite à ce sujet. Il y a aussi une station expérimentale dans l'ouest de l'Ontario, mais elle se consacre exclusivement au tabac et n'est pas une de nos fermes ordinaires. Nous avons donc arrêté l'expansion de ces succursales et nous tentons de mettre en pratique la politique que j'ai annoncée lorsque ce gouvernement est arrivé au pouvoir, c'est-à-dire qu'avant d'établir de nouvelles fermes, nous voulons mettre celles qui existent en parfaite état, de manière à ce qu'elles fassent honneur au pays. En ce sens, du moins, nous rencontrons les vues de mon honorable ami qui voudrait voir réduire plutôt qu'augmenter le nombre de ces institutions. C'est une question entièrement libre. Il se peut que nos agrandissements aient été trop rapides, comme ils l'ont été dans d'autres cas, mais nous étudions la situation dans toute son étendue. On pense en général, que nous avons trop de réseaux de chemins de fer dans tout le Canada.

Il y en a qui disent, dans l'Ouest, que les écoles d'agriculture sont trop nombreuses pour les besoins réels actuellement. Je suis convaincu que le pays grandira et pourra un jour en profiter; mais quant à présent c'est aussi mon avis que ces établissements pèsent financièrement à la population. J'en connais d'autres qui sont d'avis que l'Ouest a trop d'universités. Je n'irais pas jusque là. Un jour viendra où le pays pourra les utiliser toutes.

La question qui se pose est de savoir si l'on va, en attendant, fermer les institutions ou les maintenir le mieux qu'on pourra jusqu'au jour où le Canada sera assez populeux pour les tenir occupées. Je ferai observer à nos collègues que là où plusieurs établissements se font concurrence, cela vient de ce que les autorités provinciales en ont subséquemment fondé de nouveaux à côté des nôtres. Dans ce cas il y a, par exemple, la ferme de Lacombe, créée plusieurs années avant celle d'Edmonton par le gouvernement provincial. C'est ainsi qu'on a deux fermes expérimentales à peu de distance l'une de l'autre, environ 100 milles, ce qui malgré tout est une assez bonne distance encore.

Dans la Saskatchewan, quelque temps après la création de la ferme de Rosthern, l'université de Saskatoon organisait la sienne, à environ 40 milles plus loin, dans un endroit idéal. J'ai à ce propos déclaré que j'espérais pouvoir avant bien longtemps transporter l'établissement de Rosthern dans la partie nord de la province, qui manque d'institution de ce genre. Après examen, je me suis convaincu que l'installation d'une ferme nouvelle dans le nord coûterait plus cher que d'entretenir l'ancienne

là où elle se trouve. Cette considération nous a déterminés à laisser les choses en l'état où elles sont.

Dans les Provinces maritimes le Gouvernement fédéral avait organisé, au début, la ferme de Nappan; plus tard la ferme provinciale de comté naquit à Truro. Nous avons cherché à combiner nos travaux afin d'éviter le double emploi. Ainsi, à Rosthern, nous avons cru devoir diminuer nos travaux pour laisser faire la ferme de l'université; le même procédé eut pu être répété ailleurs. Nous nous en sommes abstenu à Lacombe, à cause de la grande distance qui nous séparait de la ferme provinciale d'Edmonton.

Si quelques membres sont disposés à demander la fermeture de ces établissements, ceux qui existent dans leurs circonscriptions, par exemple, j'examinerai la question. Je ne promets pas de les abolir tous; mais on pourrait en diminuer le nombre. Toutes ces fermes rendent d'éminents services. J'ai eu l'avantage d'en visiter la plupart. On m'avait affirmé que les fermes des Provinces maritimes étaient devenues inutiles. Quand j'allai y faire une visite je m'aperçus qu'elles étaient les mieux administrées de toutes celles que nous avons et possédaient à leur tête des intendants de première force. Quand même elles seraient plus nombreuses, je suis certain qu'elles auraient les mêmes succès. Mais la question est celle-ci: ces fermes sont-elles trop nombreuses pour les besoins réels et pour l'argent que l'Etat peut mettre à leur disposition? Si la réponse est affirmative, par laquelle faudra-t-il commencer? Je prendrai l'avis de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'état d'indécision du ministre ne nous laisse aucun espoir sur un changement de politique concernant ces stations d'expériences. Je voudrais une déclaration du ministre sur les mesures qu'il compte prendre. Je constate une réduction de 125,000 dollars sur l'allocation de l'exercice précédent. L'année dernière ce même service recevait une augmentation de 200,000 dollars par rapport au crédit antérieur. Le budget de l'agriculture se soldait, l'année dernière, par une augmentation sur les crédits du précédent exercice; mais cette année le ministre fait une économie de $1,269,000. Ainsi, augmentation sur toute la ligne l'année dernière, et diminution cette année. Cependant, d'après le discours du trône, nos finances sont beaucoup meilleures. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le budget de l'agriculture a reçu une augmentation pour l'exercice 1923 et pourquoi il y pratique cette année des coupures importantes, bien que nos ressources se soient améliorées?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'allais aborder ce point. Chaque chose en son temps. J'avais répondu à notre collègue le député de Victoria qui voulait connaître ma politique. Je l'ai publiée il y a deux ans. D'abord, en ce qui concerne les nouvelles méthodes, les expériences de culture appliquées aux nouvelles céréales, les méthodes d'assolement, toutes choses qui ont leur utilité, j'ai pensé que dans les régions les plus anciennes, où les fermes expérimentales existaient depuis vingt-cinq ans, les cultivateurs des environs devaient avoir appris à peu près tout ce qui est utile de savoir dans l'art de cultiver. Mais dans les pays neufs, la situation est différente. Ainsi, la ferme d'Indian-Head a accompli des merveilles dans l'enseignement des méthodes culturales qui conviennent aux prairies de l'Ouest. Les cultivateurs de la région ont appris toutes les méthodes modernes en usage dans les prairies. C'est pourquoi j'ai pensé qu'on devait porter moins d'attention que dans le passé aux expériences culturales. Voilà un des changements opérés. Mais on accorde plus d'attention à l'assolement convenable à l'ouest du Canada, le meilleur assolement comprenant l'herbe, et on n'en a pas encore tenu compte.

En outre, nous nous occupons toujours plus du bétail. Comme je l'ai déjà laissé entendre dans des occasions précédentes, nous nous efforçons dans toutes ces stations de nous distinguer dans l'élevage du bétail, toute espèce de bétail pour ainsi dire. J'ai parlé une fois d'établir quelque chose dans le genre de stations d'élevage en vue d'encourager le bétail de première qualité pour des fins d'élevage. Nous avons déjà fait venir d'Angleterre, l'an dernier, quarante ou cinquante animaux reproducteurs, et nous sommes empêchés d'en acheter davantage par l'embargo qui nous est imposé et qui nous interdit d'acheter des animaux aux Etats-Unis pour le moment. Ce sont les deux spécialités.

Plusieurs honorables députés se souviendront aussi que la question de l'exportation de la viande de bœuf congelée s'est discutée dans le public depuis aussi longtemps que je m'en souvienne; mais chaque fois que quelqu'un s'efforçait d'améliorer les conditions et demandait la suppression de l'embargo sur le bétail ou bien quand nous essayons de faire supprimer l'embargo, nous rencontrions cette objection: qu'est-ce que cela fait; nous devrions expédier notre bétail en Angleterre sous la forme de bœuf congelé. Nous avons lu et noté les expériences faites par les fabricants de conserves et les particuliers

pendant un certain nombre d'années et finalement, l'an dernier, nous avons fait une expédition de bœuf réfrigéré provenant de la ferme expérimentale d'Ottawa. On a tué à Montréal environ cinquante têtes de bétail qu'on a expédié en Angleterre sous forme de bœuf congelé. Dans la pratique nous avons constaté que cela ne donnait pas de bénéfices. Nous avons perdu une somme importante comparée à celle que nous aurions obtenu en les vendant comme bétail sur pied ou en les tuant à leur arrivée comme animaux engraissés. L'envoi a été divisé en trois groupes égaux aussi semblables que nous avons pu les faire. On a tué le premier groupe à Montréal et on l'a expédié comme bœuf réfrigéré; le deuxième est parti comme bétail sur pied et le troisième groupe a été envoyé comme animaux gras qu'on a tué en arrivant. Il n'y a pas eu beaucoup de différence entre les animaux ordinaires et les gras mais la différence a été considérable au désavantage de ceux qu'on a tués à Montréal et expédiés comme bœuf congelé. Cette viande réfrigérée est entrée en concurrence directe avec la viande gelée de l'Argentine et la moins-value de la viande réfrigérée comparée à celle d'animaux semblables vendus comme bétail vivant a été de $5.62 p. 100 livres ou de plus de 5c. ½ par livre.

M. SPENCER: N'est-ce pas un fait reconnu dans les affaires qu'il faut un certain temps pour développer un commerce? Et est-il juste de considérer que nous ne pouvons pas expédier de viande congelée de ce pays quand nous avons fait un seul essai d'expédition? Si le commerce était étudié et si on lui accordait un délai raisonnable pour se développer ne serait-il pas possible d'expédier avec profit de la viande réfrigérée sur le marché anglais?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est vrai dans un sens général mais les abattoirs Harris ont fait des expériences semblables pendant deux années consécutives et leurs expériences ont produit un résultat pratiquement identique au nôtre. Dans une conversation, quelques-uns de leurs représentants ont déclaré qu'ils avaient déjà assez perdu d'argent en se livrant à des expériences dant l'intérêt du peuple canadien. De plus, j'ai rencontré un certain nombre de personnes qui n'ont pas grande confiance dans les fabricants de conserves et qui prétendent que ces fabricants s'efforcent de rendre ce futur commerce douteux en faisant des envois et en prétendant qu'ils leur font perdre de l'argent. C'est pour nous en rendre compte que nous avons fait l'envoi dont j'ai parlé et nous y avons certainement perdu de l'argent. Nous ne voudrions pas avoir fait cette opération pour des particuliers et avoir à leur annoncer une perte de $50 par tête en comparaison de la vente de bestiaux comme animaux de boucherie.

M. KNOX: La perte sur la viande congelée était-elle due à l'augmentation du coût du transport ou au bas prix qu'on l'a vendue sur le marché anglais?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a eu un petit avantage sur le transport; la perte principale a été sur la viande. Nous avons aussi gagné un peu sur les issues qui se vendaient plus cher en Angleterre qu'ici. Mais la viande valait beaucoup moins, de sorte que tout compte fait, le résultat a été tel que je l'ai indiqué. Je ne doute pas que si nous voulions persister assez longtemps dans ce genre de commerce et à perdre suffisamment d'argent nous ne puissions nous en tirer un jour, mais je ne suis pas prêt à venir devant cette Chambre et à aller auprès de mes collègues pour demander un crédit quand je sais que je vais perdre beaucoup d'argent. Je dois dire qu'à ma demande, la Chambre a accordé $25,000 l'an dernier pour continuer ces expériences.

M. BROWN: Cela ne se fait-il pas en dehors des fermes expérimentales?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons rassemblé à Ottawa des bouvillons venant des différentes fermes expérimentales et nous avons expédié ceux que nous avions sous la main. Cet essai a servi à démontrer que, du côté financier, il n'y avait rien à y gagner, et pour cette raison nous n'avons pas jugé à propos de dépenser le crédit de $25,000 mis à notre disposition pour de nouvelles expériences. Il aurait fallu des années pour établir ce commerce et il est douteux si, enfin de compte, nous fussions parvenu à joindre les deux bouts.

M. BRETHEN: En ce qui regarde les fermes expérimentales, j'ai entendu à diverses reprises et avec beaucoup d'intérêt le ministre exposer son projet de convertir ces fermes en dépôts d'élevage. Etant donné que des membres de l'association des éleveurs de holsteins de la province d'Ontario ont gagné le prix décerné au meilleur troupeau de dix têtes à l'exposition internationale de l'industrie laitière, l'année dernière, en concurrence avec les meilleurs troupeaux du continent américain; vue que les éleveurs de chevaux clydesdale et de bétail courte-cornes et aberdeen-angus sont en mesure de gagner des prix en concurrence avec les meilleurs éleveurs du continent à l'exposition nationale de Chicago, où le taureau aberdeen-angus primé a été vendu $15,000 cette année,—le ministre ne croit-il pas qu'il serait sage d'abandonner aux éleveurs canadiens le soin d'élever du

bétail de race pure? Je sais, pour avoir déjà vendu moi-même des animaux aux fermes expérimentales, que ces institutions sont un débouché régional pour les éleveurs. Je suis d'avis toutefois que si l'on transforme ces stations en dépôts d'élevage, ce serait-là un luxe fort coûteux à imposer aux contribuables.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que d'aucuns, parmi les éleveurs sont de cet avis, mais je ne puis me souvenir d'un seul cas où les éleveurs soient venus se plaindre au département que l'Etat leur fait concurrence. Voici comment les choses se passent d'habitude—je citerai l'exemple des stations de sylviculture. Après que ces institutions eurent été créées, les pépiniéristes furent fort alarmés; ils redoutaient que cela ne nuisît peut-être à leur industrie. Loin de nuire aux affaires des pépiniéristes par la distribution gratuite des arbustes et des arbres, nous avons en réalité stimulé la demande pour les plants des pépinières. Au lieu de faire tort aux affaires du pépiniéristes, les stations de sylviculture leur ont été d'un précieux concours. Pour ce qui est de cette question en particulier, je ne crois pas que l'éleveur ordinaire se voie menacé d'une concurrence déloyale en ce qui regarde son industrie. Chaque fois que vous vous servez d'un sujet de pure race pour la reproduction,—que ce soit par l'entremise des cercles hippiques, des sociétés d'éleveurs ou toutes organisations du genre, les résultats sautent tellement aux yeux que vous stimulez la demande pour des animaux de race supérieure par toute la région. Il s'ensuit donc que l'éleveur en réalité retire des bénéfices de l'exploitation de ces fermes. En tout cas, c'est ce qui se produit. Sans doute, de prime abord, il peut se faire que le système ait l'air de faire concurrence et même de nuire aux éleveurs; cependant, étant donné la valeur de ce service au point de vue de l'enseignement; la démonstration pratique de l'avantage qu'il y a de garder du bétail de race pure, tout le monde désire tenter l'expérience et voilà comment il arrive que le chiffre d'affaires des éleveurs augmente au lieu de diminuer. Voilà la situation exacte à mon sens.

M. WARNER: Le ministre l'a peut-être déclaré, mais je n'ai pas saisi sa réponse. De quelle race étaient les bouvillons expédiés outre-mer? Appartenaient-ils tous à la même race?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me rappelle que tous se ressemblaient passablement; ils appartenaient aux trois races types—courtes-cornes, face-blanche et face-noire. Aucuns de ces animaux, j'imagine, n'était de race pure; ils étaient toutefois d'excellents spécimens de ces trois différentes races.

M. WARNER: C'était des animaux de boucherie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le ministre se rappelle encore la question que j'ai posée il y a un instant, est-ce qu'il est maintenant disposé à me donner une réponse?

L'hon. M. MOTHERWELL: En ce qui regarde le programme du département?

Le très hon. M. MEIGHEN. Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami n'y a rien compris, quoique j'aie tenté de l'exposer depuis le commencement du présent débat.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'avoue que je n'y ai rien entendu.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'y a pas de ma faute à mon sens.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai demandé au ministre sur quel principe il s'est appuyé l'année dernière pour demander au Parlement de lui voter des crédits plus considérables?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit de l'année dernière?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, l'année dernière. Dans son budget principal, l'année dernière, mon honorable ami a réclamé une augmentation des crédits de $200,000 comparativement à l'année précédente; cependant, cette année, le crédit en question accuse une diminution de $125,000. Le budget principal de son département avait aussi été relevé l'an dernier et cette année accuse une diminution de $1,269,000. Quelles sont les raisons qui ont déterminé le ministre a adopter cette ligne de conduite? S'il a raison cette année, n'avait-il pas tort l'année dernière, et s'il avait raison l'année dernière, n'a-t-il pas tort aujourd'hui? Je suis prêt à revenir à huit heures si le ministre veut bien réfléchir un instant à sa réponse.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non. La réponse, je l'ai donnée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas rester ici à entendre l'honorable ministre nous faire croire qu'il donne une réponse en parlant de bœuf refroidi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami a dû prêter bien peu d'attention à ce que j'ai dit, car je n'ai cessé d'expliquer la question depuis que j'ai commencé à adresser la parole.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est vrai que l'honorable ministre nous a harangués au sujet de bœuf réfrigéré et de l'argent qu'il avait perdu mais est-il prêt à renoncer à toute autre entreprise qu'il a ratée, tout comme à l'expédition de bœuf refroidi?

L'hon. M. MOTHERWELL: Mon très honorable ami semble ignorer la différence qui existe entre le mot "insuccès" et le mot "expérience". Il ne se rend pas compte que le pire insuccès aboutit souvent au plus grand succès. Par le fait même que nous avons perdu de l'argent, les autres sont prévenus de renoncer à pareille entreprise. J'ai dit pourquoi le crédit se trouvait augmenté l'année dernière. De $200,000 qu'il était cette année-là d'après mon très honorable ami lui-même, il est réduit cette année à $25,000, ce qui représente une épargne de $125,000, en dépit de laquelle l'efficacité du service ne sera guère diminuée. Cependant, nous devrons remettre à plus tard les améliorations auxquelles nous avions songé, comme, par exemple, le développement de la ferme de Brandon, qui s'impose actuellement. Nous devrons retrancher certains ornements, négliger le soin des pelouses, des plates-bandes et des boulevards, qu'il conviendrait cependant de tenir en bon état pour recevoir les visiteurs. Nous devons laisser de côté quelques-uns de ces petits détails dont les fermes expérimentales sont censées être agrémentées. En effet, on les suppose bien rangées et propres. Mais il faut de l'argent pour les tenir attrayantes tout le temps. Cependant, nous avons décidé d'effectuer des retranchements nécessaires sans restreindre l'utilité de ces institutions. Dans les Provinces maritimes, l'état de quelques-unes de ces fermes, comme celle de Fredericton, par exemple, laisse beaucoup à désirer. Je me suis toujours abstenu autant que possible de blâmer mes prédécesseurs d'avoir établi ces fermes et je ne m'attarderai pas à les blâmer maintenant. Qu'il me suffise de dire, quant à celle-ci, que le défrichement a coûté bien cher. L'année dernière nous y avons consacré beaucoup d'argent et j'ai été témoin du travail qu'on y a fait. Afin de donner une plus juste idée du sol de cette ferme, j'ajouterai que nous avons dû le labourer avec des bœufs, tant il est raboteux, pierreux et plein de souches. Nous allons suspendre le défrichement de cette terre jusqu'à ce que nos revenus soient plus forts. On peut en dire autant de la ferme de Kentville.

L'hon. M. TOLMIE: En quelle année cette ferme a-t-elle été établie?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je l'ignore et ne tiens guère à le savoir. D'après ce que me dit mon sous-ministre, je crois que c'est en 1910. On a ajouté trente-trois acres à la ferme de Kentville il y a un an, mais cette terre est excessivement raboteuse et exige du défrichement. Notre politique actuelle de retranchement va nous forcer de renoncer à ces améliorations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi les ornements et les boulevards n'ont-ils pas été retranchés l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais le dire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est parce que l'honorable ministre a participé à la déclaration comportant que notre situation est meilleure cette année et qu'il règne au Canada une plus grande prospérité que l'année dernière.

L'hon. M. MOTHERWELL: La raison pour laquelle les dépenses sont réduites cette année, c'est que, ayant décidé d'unir nos efforts pour arriver à équilibrer le budget du pays, chacun de nous a dû faire tout son possible pour assurer ce résultat.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi n'avez-vous pas pris cette détermination l'année dernière?

L'hon. M. MOTHERWELL: Si nous avons fait moins l'année dernière, c'est parce que la situation nous semblait trop désespérée. mais comme elle s'est améliorée depuis, tant par rapport à nos chemins de fer que d'une manière générale, nous avons tous cru devoir tenter un suprême effort.

M. FORKE: Grâce à l'expérience qu'il a acquise depuis quelques années, l'honorable ministre serait peut-être capable d'économiser davantage. Je suis heureux de le voir travailler à faire comprendre les questions agricoles au chef de l'opposition.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est toute une tâche.

M. FORKE: Comme il y a longtemps qu'il a cessé de se consacrer activement à l'agriculture il lui est devenu un peu difficile de la comprendre.

Toutefois, j'ai pris la parole dans l'intention de demander si le ministre voudrait bien dire ce qu'il pense de l'idée du représentant de la ville de Victoria (M. Tolmie)—que les provinces prennent une plus large part dans les expérimentations et que le Dominion se consacre davantage aux recherches agronomiques. L'Etat pourrait probablement accorder une subvention aux provinces qui, à mon avis, seraient en mesure d'employer l'argent plus économiquement que lui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je la crois bonne, et c'est ce que nous tâchons de faire. Là où nos stations agronomiques sont trop rapprochées des stations provinciales, nous nous efforçons de faciliter l'œuvre de ces dernières en nous abstenant de faire ce qu'elles font. Nous ne pourrions guère employer d'autres moyens, à moins de supprimer l'institution.

Une VOIX: Supprimez-là. .

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux bien y songer. Cependant, je ne suis pas prêt à prendre des mesures radicales avant d'avoir eu l'occasion de discuter la question avec les provinces intéressées. Celles dont il s'est agi, la Nouvelle-Ecosse, la Saskatchewan et l'Alberta, ont leurs propres projets. Ainsi, dans la Saskatchewan, je sais que l'université a eu un jour le dessein d'établir des stations secondaires dans toute l'étendue de la province. Il m'est venu en l'idée qu'avant d'entreprendre de supprimer un établissement, nous devrions nous entendre avec les autorités afin de savoir si elles consentent à se charger d'une ou de plusieurs de ces entreprises et à les gérer. D'après les entretiens que j'ai eus, je suis porté à croire qu'elles n'y consentiraient pas en ce moment parce que ces provinces ont de maigres revenus et cherchent même à serrer les cordons de leur bourse. Rigoureusement parlant, la diffusion de l'enseignement appartient aux provinces. Cela est bien vrai, mais les fondateurs de la Confédération ont jugé qu'il n'était pas opportun de laisser aux provinces exclusivement l'enseignement agricole, croyant que le Dominion devrait aussi y contribuer.

Il n'en est pas ainsi en Australie. Il n'y a pas de ministère fédéral de l'agriculture. Mais, au lendemain de la confédération, mes prédécesseurs ont été d'un autre avis. Je ne fais que leur emboîter le pas, bien que je doive avouer qu'il est difficile que les autorités fédérales et provinciales entreprennent la même tâche sans qu'elles empiètent jusqu'à un certain point sur leurs domaines respectifs. Tous, nous mettons tout en œuvre afin de prévenir ce résultat. Je suis bien aise de pouvoir dire que les provinces et le Dominion accomplissent de concert une œuvre admirable. Il n'y a pas, que je sache, de jalousie ni de bisbille. Avant d'entreprendre de nouveaux travaux, nous en conférions avec elles et je crois qu'elles nous ont souvent consultés au sujet de leurs entreprises. Cependant, il me répugne de donner tête baissée dans une affaire. Il y a relativement peu de temps que je dirige ce service et je voudrais sonder le terrain avant d'anéantir une partie de l'œuvre admirable que mes prédécesseurs ont accomplie à l'égard des stations agronomiques. Pour ma part, je suis d'avis que nous pourrions nous tirer d'affaires si nous en avions moins, mais elles existent et font un travail utile. Restreindrons-nous leur sphère d'activité, ou bien nous passerons-nous de quelques-unes de ces stations lorsqu'elles viennent en conflit avec des institutions provinciales du même genre qui ont surgi en ces dernières années? Voilà le problème, et je n'ai pas de parti pris quant à sa solution.

M. SALES: Nous ne demandons pas au ministre de donner tête baissée nulle part, ni de rien démolir; mais, en appuyant la proposition du député de Victoria, je l'invite à consulter les ministres de l'agriculture des différentes provinces, les directeurs des écoles d'agriculture et des hommes comme le doyen Rutherford, de Saskatoon, afin de s'efforcer sincèrement d'éviter les chevauchements et de traver le champ d'action qui convient le mieux aux fonctionnaires provinciaux et celui que les fonctionnaires fédéraux couvriront le plus efficacement.

Il s'est aussi agi de la station de Rosthern. Elle se trouve à 42 milles de Saskatoon. Y fait-on une seule expérience qu'on ne pourrait pas faire à moins de frais à ce dernier endroit. En feuilletant le rapport de l'auditeur général, je constate que le bilan de la station de Rosthern accuse un déficit de $20,752. Il y a deux ans, j'ai discuté cette même question avec le ministre. Le déficit était de 26,000 dollars cette année-là, et mon honorable ami semble encore s'enliser dans la même ornière. Je me demande pendant combien de temps il suivra le sentier battu sans tenter de résoudre le problème. Une économie annuelle de vingt mille dollars dans une seule station agronomique n'est pas à dédaigner. Les expériences concernant la rouille et les recherches qui s'y rapportent et les autres expériences et recherches de même nature sont du domaine du gouvernement fédéral qui est probablement plus en état de s'y livrer.

Chacun se rend compte de l'excellence du travail qui s'accomplit à la station agronomique d'Ottawa. La création du blé "Marquis" a fait constater que M. Saunders rend de précieux services. Nous ne désirons nullement rogner la dépense pour des objets semblables. Je ne veux parler que du chevauchement qui le ministre le sait, se pratique. Je vais le prier de répondre à une question que je veux lui faire et dont je lui demande de prendre note, afin de ne point l'oublier à la première occasion de faire un nouveau discours. C'est au sujet des quarante têtes de bétail que l'on a fait venir d'Angleterre. Ainsi que d'honorables collègues l'ont déjà fait observer, nous avons

réussi à faire voir aux gens de Chicago ce que valent nos chevaux, nos bœufs et les autres de nos animaux. Le ministre a-t-il introduit au pays du bétail d'une race nouvelle et, dans ce cas, combien en a-t-il coûté pour l'amener ici?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je vais tâcher de répondre aux questions de l'honorable député dans l'ordre qu'il a suivi pour les faire. Pour ce qui est de la station agronomique de Rosthern, j'ai déjà dit que si on ne l'a pas transportée dans un endroit du nord de la province où il n'y a jamais eu d'établissement semblable, c'est surtout parce que les frais du déplacement excéderaient ce qu'il en coûtera pour la garder quelque temps encore à l'endroit où elle est actuellement. Nous nous efforçons de recouvrer la valeur de quelques-uns des établissements qu'il y a là. Quand vient le temps de se défaire d'une ferme, on n'en garde guère autre chose que le matériel d'exploitation et le bétail. Nous avons là-bas un beau grand silo et d'excellentes bâtisses, ainsi que de petits vergers et des terrains joliment aménagés; mais bien peu de tout cela est susceptible d'être transporté ailleurs. On ne pourra tirer quelque chose dans un an ou deux. L'établissement d'une nouvelle station et le transport du matériel entraîneraient une dépense supplémentaire d'un chiffre tel que je ne sais si la Chambre consentirait à l'autoriser.

M. SALES: Pourquoi ne fermez-vous pas l'établissement et n'économisez-vous pas $20,000?

L'hon. M. MOTHERWELL: Et le matériel, où le transporterait-on? Pour agir de façon systématique et convenable, il nous faudrait le transporter sur une terre que nous devrions choisir dans le nord de la province.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre attend-il que l'honorable député fasse le choix d'une ferme?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non; J'attends d'avoir assez d'argent pour solder les frais et d'obtenir suffisamment d'appui de la part de la Chambre.

M. COOTE: Combien le ministre a-t-il de matériel qu'il pourrait transporter ailleurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons tout le matériel ordinaire d'une ferme: instruments aratoires et bétail. C'est là ce que nous pourrions transporter ailleurs, et c'est beaucoup. Les machines usagées ont presque autant de valeur que des neuves.

M. COOTE: Le tout vaut-il $20,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois bien.

M. SALES: Je ne sais où l'on prend les $20,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut-il donner à entendre que nous perdrons là $20,000 de plus que nous ne perdrions ailleurs?

M. SALES: J'ai sous les yeux le rapport de l'auditeur général...

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est ce que coûte le maintien de l'institution. Il y a toujours perte d'argent, cela va de soi. Est-il au monde une seule station agronomique dont l'exploitation n'aboutisse pas à une perte d'argent? Ce que l'on obtient des stations agronomiques ne se compte pas en dollars et en cents; ce qu'on attend d'elles, c'est la découverte de meilleures méthodes de culture, ce sont des renseignements précieux dont on fait bénéficier l'ensemble de la population. Aux yeux de certaines gens, je le sais, il faudrait exploiter les stations de manière à en tirer un profit. Si quelqu'un daignait me dire comment cela peut se faire, il serait intéressant d'appliquer le procédé aux fermes de certains particuliers, afin d'en rendre l'exploitation rémunératrice.

M. SPENCE: Sans m'occuper activement de la culture du sol, je m'intéresse beaucoup à la production agricole, et c'est pourquoi j'aimerais à savoir si notre argent ne se dépense pas en pure perte. On dirait que tous les ministres et leurs sous-chefs se croient tenus de dépenser autant que leurs prédécesseurs, sans se soucier de savoir si les objets de la dépense sont utiles ou non. Je prie le ministre de me répondre bien franchement. Il fait de son mieux, je le sais; mais je désire qu'il me dise ce qu'il pense réellement, sans tenir compte de l'opinion d'aucun de ceux de son parti. N'est-il pas convaincu que la dépense relative aux stations agronomiques est beaucoup trop forte?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, elle ne l'est pas, si l'on entend les maintenir toutes.

M. SPENCE: Le pays gagne-t-il au maintien de ces stations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, rien n'est plus certain.

M. SPENCE: Je désirerais savoir quels sont leurs frais d'exploitation de même que le montant des salaires. Quels sont les salaires annuels pour la moyenne des fermes?

L'hon. M. MOTHERWELL: Sans aller à de plus amples renseignements, je croirais

que ces fermes coûtent trois ou quatre fois plus que les fermes particulières de même dimension.

M. SPENCE: Qu'avez-vous à dire de celle d'Ottawa?

L'hon. M. MOTHERWELL: Celle-là est plus dispendieuse. Elle doit être tenue constamment en bon état à cause des visiteurs qui s'y rendent à toute heure du jour, surtout le dimanche.

M. EVANS: Il est temps d'adopter une autre ligne de conduite au sujet des fermes expérimentales. Nous sommes encombrés de certaines institutions qui ont toutes pour but l'enseignement agricole. Les anciennes fermes expérimentales ont donné d'excellents résultats dans le passé. Je mentionnerai entre autres celle d'Indian-Head qui a rendu de grands services aux habitants de Saskatoon. Elle a pour ainsi dire réglé le problème agricole dans la région plus au nord que le centre même de la Saskatchewan, délimitée comme l'est cette province aujourd'hui. Depuis, nous avons établi des fermes expérimentales à Saskatoon, à Rosthern, à Scott, et je crois qu'il y a chevauchement sous ce rapport. Et cependant, les travaux de recherches dans d'autres sphères ont été négligés complètement. Par exemple, nous savons fort bien ce que nous devons cultiver et la meilleure manière de nous y prendre dans toutes les vieilles fermes de la Saskatchewan, mais avec les années il s'est présenté des problèmes auxquels nous ne songions pas autrefois et je ne crois pas que nous soyons à la hauteur des circonstances. Aujourd'hui, il n'y a pas de produits des fermes de la Saskatchewan qui puissent être mis sur les marchés avec profit. Les frais d'exploitation de nos laitages et nos basses-cours sont plus élevés que nos recettes.

Le ministre a eu tort de discontinuer les expériences du bœuf refroidi auxquelles on devrait donner plus d'attention qu'à celles des produits agricoles.

M. CAMPBELL: Je désirerais ajouter quelques mots au sujet de cette question du bœuf refroidi. C'est l'une des plus importantes qui s'offre à nous aujourd'hui. Je suis assez étonné que le ministre se soit borné à une seule expérience. J'ai sous la main un rapport publié par quelques particuliers que les United Grain Growers ont délégués en Angleterre en 1921. Bien qu'ils ne soient pas des plus optimistes au sujet du commerce des viandes refroidies et congelées avec l'Angleterre à l'heure actuelle, je vois qu'ils font observer que ce commerce existe tout de même, et qu'il est à notre portée si nous voulons nous en donner la peine. Il me semble que c'est ce dont nous avons besoin dans le moment. Ils disent en particulier que les maisons de salaison des Etats-Unis peuvent vendre la plus grande partie de leur bœuf dans ce pays parce qu'ils l'importent eux-mêmes de l'Argentine, de l'Uruguay et autres contrées de l'Amérique du Sud, et qu'ils maintiennent des agences commerciales en Angleterre.

Etant donné les méthodes assez surannées du commerce en Grande-Bretagne il est très difficile pour les nouveaux venus de s'implanter dans ce pays. Mais il faut débuter quelque part, et les Canadiens ne s'avoueront pas hommes d'affaires moins adroits que les Américains. Ils ne diront pas qu'il leur est impossible de réussir aussi bien que les Américains sur le marché anglais dans l'industrie du bœuf refroidi.

Laissez-moi vous lire un extrait de ce rapport touchant la qualité du bœuf. J'ai souvent entendu remarquer et j'ai lu dans les journaux que le Canada ne peut acquérir ce commerce parce qu'il n'est pas capable de produire la qualité de bœuf requise. On lit dans ce rapport:

> Il semble vrai que si le bœuf refroidi du Canada était débarqué en excellente condition et remis entre les mains du commerçant avant d'être détérioré par beaucoup de manutention ou amolli par le climat, il serait accepté avec faveur selon ses mérites et vendu peut-être plus cher que celui de l'Argentine, sa concurrente.

Le rapport dit qu'il n'y a pas de moyens particuliers pour la manutention du bœuf canadien, et je présume que l'expédition faite par le département de l'Agriculture l'an dernier n'a pas été bien manutentionnée. Nous n'avons pas les facilités voulues pour faire suivre à notre bœuf refroidi les canaux ordinaires de la vente. Je suis surpris que le ministre ait jeté le manche après la cognée comme si ce commerce nous était impossible à l'avenir. Le rapport fait également observer qu'il faudra établir un service direct entre le Canada et le port de Londres. Le rapport continue:

> Au point de vue de la qualité, le bœuf refroidi canadien pourrait difficilement se maintenir comme celui de l'Argentine. Mais il a l'avantage d'être plus léger et de n'être en mer que dix jours comparativement à vingt et un.

Tout ce que nous perdrions en qualité—quoique je ne sois pas prêt à avouer que notre bœuf soit d'une qualité inférieure à celui de l'Argentine—nous le regagnerions par le moins de temps que le bœuf canadien serait en mer. J'ai à la main un état relatif à la navigation et au commerce avec le Royaume-Uni en 1923, et je trouve dans ce rapport des chiffres très frappants.

Les importations de viandes réfrigérées au Royaume-Uni, en 1923, se chiffrent à 7,667,000 quintaux de 112 livres. De cette quantité, la république Argentine a fourni plus de 7 millions de quintaux. En ce qui concerne les viandes congelées, le Royaume-Uni en a importé 5,076,000 quintaux, dont 2,721,000 quintaux fournis par la république Argentine. Le nombre de bestiaux vivants exportés est très minime en regard des chiffres relatifs au bœuf réfrigéré et au bœuf congelé. J'ai entendu dire souvent que les Anglais ne mangent pas de ces viandes congélées; il leur faut du bœuf fraîchement tué. Ces chiffres indiquent pourtant qu'il a été consommé une énorme quantité de viandes réfrigérées et congelées en Angleterre l'an dernier, et la consommation en augmente de plus en plus. Or, il est regrettable que nous n'ayons rien de ce commerce. Les chiffres indiquent que les importations de viandes réfrigérées et viandes congélées en Angleterre sont augmentées; cela me porte à croire que les conditions économiques, qui y sont très sérieuses, obligent les gens à acheter les viandes qui se vendent à meilleur marché. Analysons la situation relativement aux exportations d'animaux vivants. Il en coûte $47 aujourd'hui, pour envoyer un bouvillon de Calgary à Liverpool, donc, basant notre calcul sur le prix du bœuf abattu à Liverpool, le prix en sera de 8c. la livre. Je ne crois pas que le peuple anglais puisse payer ce prix pour les animaux vivants, et je ne crois pas qu'il continue à en acheter. Il est inutile de chercher un marché dans le Royaume-Uni pour le bœuf sur pied, et il me semble que c'est là une question que le ministre devrait prendre en considération. Nous avons un haut commissaire en Angleterre, et il a, dit le journal de ce matin, un personnel de deux cents. Ces jours-ci nous votions plus d'un million afin de loger les bureaux de ces employés, et je note dans les estimations une demande de crédit de $10,000 pour les appointements et les dépenses d'un représentant du commerce de produits agricoles en Angleterre. Pourquoi avons-nous là un représentant du commerce? Pourquoi y avons-nous un haut commissaire? En examinant le détail de nos ventes au Royaume-Uni, nous constatons que, sauf le grain, les autres denrées ont baissé d'année en année. Nos ventes de beurre ont diminué, je crois, de 17 millions de livres à environ 4 millions de livres, chiffre indiqué pour 1923. Il en est de même en ce qui concerne les œufs et la plupart des autres denrées. Il faudrait qu'il y eût en cela surveillance officielle; il nous faudrait un représentant du commerce qui s'occupât de l'écoulement de nos produits canadiens dans les vieux pays, et j'espère que le ministre y réfléchira.

[M. Campbell.]

M. MILLAR: Quelle est la réduction relative à la ferme expérimentale à Indian-Head? J'ai vécu tout près de cette ferme durant quelque vingt ans, et je l'ai vue se développer depuis ses débuts, qui ont été si bien décrits ici, alors qu'elle rendait de si grands services, jusqu'au moment où les méthodes de culture qu'on y pratiquait s'étaient répandues, elle perdit peu à peu son utilité. Ces dernières années, le ministre a utilisé cette ferme pour l'élevage des bestiaux, et l'on y trouva aujourd'hui un troupeau très nombreux, en effet, il y en a là autant que la ferme en peut loger, et ce sont de beaux animaux. Je partage l'opinion de l'honorable député qui a parlé tantôt sur ce même sujet; je ne suis pas très optimiste quant au succès de l'entreprise. Je croirais, que puisque nous avons de si beaux animaux partout dans le pays, il serait possible de les acheter à meilleur marché qu'il est possible de les élever sur une ferme expérimentale. Néanmoins, je veux bien que le ministre ait l'avantage d'en faire un essai raisonnable. Il a été dit, indirectement, sinon, de manière explicite, que la ferme en question devrait être abandonnée. Mais, comme c'est l'une des plus anciennes fermes, plusieurs croient que ce serait grand dommage. Tout de même, il pourrait être mieux de le faire, si elle ne doit plus être d'aucune utilité. Je croirais cependant qu'elle peut servir encore. Je crois que si on faisait de nouvelles expériences sur les anciennes fermes, au lieu de s'occuper de travaux de la même nature que ceux dont s'occupent les cultivateurs des environs, on en obtiendrait de bons résultats. On pourrait chercher à résoudre les problèmes que les cultivateurs ne peuvent résoudre individuellement. On pourrait, par exemple, faire des expériences dans l'exportation du bœuf refrigéré. Il y a aussi le problème de la rouille. La rouille cause des pertes énormes chaque année, et on pourrait chercher le moyen de la faire disparaître. Je suis porté à croire que le ministre pourrait à l'avenir faire des expériences dans ce sens, expériences qui seraient certes très utiles. J'avoue qu'en ce moment la ferme en question ne donne pas des résultats nous justifiant de faire les dépenses nécessaires à son maintien; l'an dernier, ces dépenses se sont élevés à $48,000. Je n'ai pas encore conclu à sa suppression. Si on n'arrive pas à accroître son utilité je serai peut-être forcé de me ranger du côté des honorables collègues qui en réclament l'abolition; mais jusqu'ici je suis d'avis que pareille démarche serait mal inspirée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de répondre à l'honorable député (M. Millar) je veux dire un mot à l'honorable représentant de Parkdale (M. Spence) qui m'a demandé la liste des salaires payés sur ces fermes. Nous

n'avons pas les chiffres pour l'année dernière mais si l'honorable député veut bien prendre un crayon et en faire le calcul je lui donnerai les salaires payés sur une ferme typique, par exemple, celle de Brandon. Elle est subdivisée en services; élevage, culture du sol, etc.

M. SPENCE: Il me faudrait toute la journée pour repasser cette liste.

L'hon. M. MOTHERWELL: Sous le chef de l'élevage on a payé en salaires $4,500.

M. SPENCE: Ma demande a été très raisonnable, à savoir: qu'a-t-on dépensé en salaires?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas les chiffres pour l'année dernière; nous discutons les crédits pour l'an prochain. Si l'honorable député veut les chiffres pour le dernier exercice j'en prendrais note et les lui soumettrai plus tard.

M. SPENCE: Le ministre peut remettre la question jusqu'à la prochaine séance alors qu'il nous donnera tous ces renseignements ensemble; ainsi nous pourrons y comprendre quelque chose.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous voulez les détails pour l'année dernière?

M. SPENCE: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pour toutes les stations agronomiques?

M. SPENCE: Non; seulement pour celle que j'ai mentionnée. Je voudrais avoir une idée des frais d'exploitations; et je vous propose de prendre, comme type, la ferme expérimentale d'Ottawa.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député veut savoir ce qu'on a dépensé en salaires?

M. SPENCE: Si j'étais à la direction d'une entreprise et ne savais pas ce que me coûtait son administration j'en quitterais la direction.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les présents crédits sont à l'intention de l'exercice à venir; mais je donnerai plus tard à la Chambre les renseignements demandés par l'honorable député. Si l'honorable député demandait le bilan des salaires, il y a dix ans, il ne s'attendrait pas à une réponse immédiate.

M. SPENCE: J'espère que le ministre ne croira pas que je cherche à lui créer des embarras; seulement j'exige ces renseignements auxquels la Chambre a droit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je tâcherai de les obtenir.

M. SALES: Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

L'hon. M. MOTHERWELL: Un à la fois. Quant aux observations de l'honorable député (M. Campbell) je dois dire que personne, plus que moi, n'a été surpris des résultats de notre expérience avec les viandes refroidies. Je risque d'offenser le chef de l'opposition (M. Meighen) qui n'approuvait pas mon langage autrefois; mais comme il est absent il ne pourra pas en souffrir. Nous avons expédié trois catégories de viande: des animaux maigres, des animaux gras et du bœuf refroidi. Tablant le calcul sur les cours dans la Saskatchewan, les animaux ont rapporté 8c. 58 la livre. Les animaux gras, abattus dès leur arrivée, ont rapporté 6c. 73, soit un peu plus de 1 cent et 4-5 de moins que les animaux maigres,—des animaux d'absolument la même catégorie autant qu'il a été humainement possible de les classer. Les mêmes animaux abattus à Montréal et expédiés comme bœuf refroidi, du même poids, soit 1200 livre en chiffres ronds ont rapporté 2 cents .96 la livre, ou un peu moins de 3 cents par livre, et un demi-cent de plus que le bœuf congelé de l'Argentine. Il va sans dire que la Grande-Bretagne achète, à un prix quelconque, tout ce qui se mange. Nous avons dû subir la concurrence du bœuf congelé de l'Argentine, mais nous avons touché un prix plus élevé d'un demi sou ou d'un sou. N'empêche que cette viande n'a rapporté que 2 cents .96 la livre au point de départ, en Saskatchewan. Franchement, c'est une déception. Je ne critique pas l'expérience, mais nous l'avons entreprise afin de déterminer si les fabricants de conserves disaient vrai.

M. SPENCER: Pourquoi cette grosse perte? Est-ce que ceux qui expédient la viande d'autres pays ne vendent pas aussi bon marché que l'indique la liste du ministre?

L'hon. M. MOTHERWELL: Les Argentins payent peut-être moins cher le transport; je n'en sais rien. Mais je sais pertinemment que l'élevage leur coûte bien moins cher; là-bas on élève les animaux par immenses troupeaux comme nous le faisions dans l'Ouest il y a vingt ans. A cette époque nous possédions ce qu'il y avait de meilleur en animaux reproducteurs; mais aujourd'hui les troupeaux sont si petits que leurs propriétaires n'ont pas les moyens de se payer de bons animaux reproducteurs; en conséquences notre bétail n'a pas la qualité de celui d'il y a vingt ou trente ans. C'est une raison, mais il n'est pas moins vrai que c'est de la viande réfrigérée et non pas de la viande fraîche. Il faut la réfrigérer de ce côté-ci pendant deux ou trois jours avant de pouvoir l'expédier et

lorsqu'elle arrive de l'autre côté, elle est vieille de douze ou quatorze jours. Elle est en bon état, mais c'est de la viande refroidie qu'on ne peut pas vendre au même prix que la viande d'un animal fraîchement tué. Si la route du nord par la baie d'Hudson se réalisait et qu'elle donna les résultats que ses partisans en attendent, ce serait une bonne voie à suivre pour expédier le bœuf réfrigéré, parce que la viande arriverait en meilleur état, la distance étant courte et la température froide. Mais tel est le résultat, et j'en ai été tellement effrayé que je n'ai pas cru devoir recommander pour le moment la dépense supplémentaire qui avait été autorisée de $25,000 pour continuer les expériences.

Quant à la ferme d'Indian Head, je ne pense pas qu'il y ait une seule ferme expérimentale dans tout le pays qui puisse se flatter d'aussi bons résultats. Cependant, depuis quelques années, les difficultés auxquelles on doit faire face ont augmenté énormément les frais d'exploitation. Il y a d'abord le prix de la main-d'œuvre et parfois le manque de bons ouvriers. En outre, les arbres brise-vent ou ceintures d'arbres ont été envahis par des pucerons. Tout le monde dans l'Ouest connaît ce puceron qui attaque les negondos (l'érable à Giguère), et autres arbres de même espèce. Un brise-vent ou ceinture d'arbres qui a pris vingt-cinq ou trente ans pour pousser est détruit si rapidement qu'on n'a pas le temps de recourir aux vaporisations, avant que les dégâts soient faits et que les arbres soient complètement dépouillés de leurs feuilles. C'est aussi l'endroit de prédilection du brome des prés qui est une herbe adventice très difficile à détruire, car elle pousse au milieu des arbres où on peut difficilement l'atteindre. Les brise-vents sont donc pris entre les pucerons et le brome des prés. Dans beaucoup de cas, il faut les abattre et en replanter d'autres, ce qui coûte cher. Ceux qui ont jamais eu à entretenir en bon état un brise-vent dans cette région savent ce qu'il en coûte pour exploiter une ferme avec un brise-vent qui en fait presque tout le tour, sans compter les rangées intérieures qui entourent les champs sectionnés en morceaux de dix ou quinze acres chacun. D'après nous, il faudrait enlever un grand nombre de ces arbres; ils ne pourrissent pas comme les autres; ils repoussent et il faut les arracher, ce qui coûte cher. Malgré tout, la ferme de Indian-Head est la meilleure de toutes celles de l'Ouest. Lorsque nous voulons être sûrs de faire multiplier comme il faut une nouvelle variété de graines créée à Ottawa, nous l'envoyons à la ferme expérimentale de Indian Head, où il y a moins de perte, moins d'échecs et moins de retards que n'importe où ailleurs.

[L'hon. M. Motherwell.]

Il y a une autre difficulté contre laquelle nous avons à lutter et qu'ont éprouvée tous les cultivateurs: c'est la cherté et l'inefficacité de la main-d'œuvre. En outre, pour nos principaux moyens, il faut nous adresser à la Commission du service civil. Obligés comme nous le sommes d'engager nos employés par l'intermédiaire d'un autre service qui se trouve à deux ou trois mille milles du lieu d'exploitation, il n'est pas surprenant que notre main-d'œuvre ne donne pas entière satisfaction.

M. BEAUBIEN: Les simples ouvriers agricoles de ces fermes expérimentales sont-ils engagés par la Commission du Service civil?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, par le directeur. Je voulais parler des employés supérieurs et, après tout, c'est l'essentiel. Le succès d'une ferme dépend largement de la compétence de son directeur et de ses adjoints qui sont nommés par la commission. Je dirai à l'honorable député de Qu'Appelle que j'espère faire avant longtemps un changement dans l'organisation et peut-être dans le personnel de la ferme d'Indian Head en vue de l'améliorer. Mon honorable collègue a dit qu'elle n'était pas dans un état excellent. Mais il faut tenir compte des circonstances sur lesquelles même le directeur n'avait aucun contrôle, principalement les ravages causés par les insectes dont j'ai parlé.

M. MILLAR: Le ministre ne m'a pas compris. Je ne veux point critiquer l'état de la ferme d'Indian-Head. Je faisais simplement remarquer qu'à la longue les cultivateurs des alentours ont fini par copier ce qu'elle faisait, à travailler d'après ses méthodes, si bien qu'elle a perdu graduellement son utilité.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela ne fait pas de doute et c'est la raison pour laquelle elle tend ses efforts vers l'élevage. Il y a là-bas le plus beau troupeau de vaches laitières courtes cornes que nous ayons dans tout le service et aussi un certain nombre de superbes chevaux clyde. On fait aussi des expériences en vue de fixer un système d'assolement. S'il y a un député dans cette enceinte qui connaisse un bon système d'assolement, avec intermittence de trois, quatre ou cinq ans, y compris l'herbe,—c'est-à-dire avoir l'herbe sans perdre tout l'année à la semer,—et si ce système a fait ses preuves dans la prairie nue, je le considérerai comme un bienfaiteur public, s'il veut m'en faire part. Dans cette partie-ci du pays, vous savez comment se font les semis. Peut-être semez-vous votre trèfle au printemps, vers cette époque de l'année, mais votre "mil" et autres semences de foin sont semés avec votre grain.

Dans la région de mon honorable ami, en haut de la Mackenzie, je crois que vous pourriez mêler cette semence dans le grain pendant bien des années et le même fait se produit dans certaines régions de l'Alberta. Mais, ailleurs cinq ans sur six, et ceci est basé sur l'expérience d'Angus McKay, vous devez la semer seule et c'est une entreprise qui coûte fort cher. Il en résulte que les expériences conduites pour découvrir un assolement ou rotation des récoltes, y compris les plantes fourragères, constituent un travail important que nous poursuivons avec l'espoir de réussir. Nous avons déjà découvert certaines choses, comme par exemple les herbes et les trèfles qui réussissent avec la récolte de grain. Le trèfle d'odeur ou mélilot blanc est un de ceux que vous pouvez semer en même temps que le grain avec les plus grandes chances de succès. Le ray-grass a plus de chances de réussir, s'il est semé avec le grain, que n'en a le brome. Nous avons découvert ces choses, mais nous n'avons pas encore résolu tout le problème de l'assolement convenable. J'ignore si quelqu'un en connaît la solution, mais si nous pouvons la connaître nous nous en servirons certainement.

M. KNOX: Je voudrais dire quelques mots touchant un autre aspect des travaux de ces fermes et c'est ce qui se rapporte à l'engraissement des bestiaux. J'ai eu occasion de voir les expériences faites à la ferme de Rosthern. Actuellement il se trouve plusieurs parcs de bœufs à l'engrais. Le rapport de l'auditeur général indique qu'on a expérimenté avec 66 bœufs, il y a deux ans. Ces animaux ont été achetés aux cours à bestiaux, en marché libre. Je ne sais si c'est à Winnipeg ou Prince-Albert, mais ils coûtaient $2,025.42, livrés à la ferme. On les a nourris d'un bout à l'autre de l'hiver et à la fin, la vente de la viande a réalisé $5,234.18, beaucoup plus que deux fois le prix des bœufs. Naturellement, on doit comprendre que l'engrais avait été cultivé à la ferme et qu'il y avait des frais considérables de main-d'œuvre, mais c'est une chose qui vaut d'être étudiée, surtout en ce moment où nous songeons à nous lancer davantage dans l'élevage.

On a beaucoup critiqué le fait que Rosthern est trop rapproché de Saskatoon et je suis convaincu qu'on a fait erreur quand on a choisi cet endroit parce que la région est pour ainsi dire la même que celle qui entoure Indian Head. Si on parle de déménager la ferme, car on ne devrait pas l'abolir complètement, qu'on la transporte plus au nord pour la raison que la région nord n'a rien qui ressemble à une ferme expérimentale. Je ne crois pas qu'on puisse trouver ailleurs au Canada un district aussi riche qui n'ait pas sa ferme expérimentale et si on propose un changement, cette ferme devrait être située plus au nord.

M. PRITCHARD: Il me semble que nous nous éloignons du sujet. Nous discutons un crédit de $1,400,000 pour les fermes expérimentales. J'ai toujours admiré les travaux des fermes expérimentales et je pense qu'elles nous sont d'un grand secours. J'habite le comté de Wellington où nous avons été les premiers peut-être à même d'observer le fonctionnement d'une ferme expérimentale et j'en ai suivi l'exploitation au point de vue des résultats, car, après tout, c'est au fruit qu'on connaît l'arbre. En août dernier, j'ai quitté mon comté pour aller à Winnipeg et quand je suis arrivé là, vers le 10 août, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler ce que le Solliciteur général nous avait dit ici, lors de la dernière session. Son discours ne m'a pas étonné quand j'ai constaté quelle était la situation aux environs de Winnipeg et je me suis alors demandé: Que faisons-nous de ces fermes expérimentales? J'ai quitté le comté de Wellington en Ontario, alors que les mauvaises herbes poussaient partout dans la région, que les croisements de races s'y faisaient sans discernement et où,—comme l'a fait observer un honorable député,—les bestiaux ne valent pas ceux qu'on y élevait il y a trente-cinq ans. Je ne sais si cela peut être ou non attribué aux fermes expérimentales, mais c'est bien la situation. Quand je suis arrrivé à Winnipeg, tout à côté du marché et de mille à quinze cents milles plus près du marché que les endroits où vous fondez ces fermes expérimentales, j'ai vu la terre couverte de mauvaises herbes. S'il nous est impossible de nettoyer les terres qui sont situées à côté du marché et si nous ne pouvons leur faire produire des récoltes, pourquoi irions-nous construire des chemins de fer à deux mille milles plus loin pour établir une ferme expérimentale? Le sol du comté de Wellington peut produire des récoltes aussi bonnes et aussi profitables s'il est convenablement cultivé, et les terres y sont à proximité du marché. Pourquoi laisse-t-on les mauvaises herbes se propager ainsi pendant que la terre reste improductive? Je n'aime pas à parler en mal des fermes expérimentales, mais nous discutons un crédit de $1,400,000 pour ces fermes.

Je me souviens de la discussion qui eu lieu, lors de la session précédente, autour de l'achat à Paris de l'hôtel Scribe. J'ai pensé que sir Henry Thornton a la responsabilité

de la gestion du réseau des chemins de fer de l'Etat, et quand il s'agira de lui, nous discuterons cette affaire. Je ne saurais dire si l'opération est bonne ou mauvaise. Pour le moment, la question qui nous occupe, c'est l'ouverture d'un crédit de $1,400,000 pour les fermes expérimentales. Ce crédit peut-il être rogné sans faire de tort à personne? Je le crois. Je ne suis pas d'avis qu'on affame le service des stations agronomiques, mais d'autre part, comme je l'ai dit au ministre de l'Agriculture, l'année dernière, chaque comté devrait organiser et entretenir à ses frais sa ferme modèle. Depuis trente ou trente-cinq ans j'ai discuté la chose avec des professeurs d'agriculture, mais ils ont toujours refusé de s'occuper de ma proposition. Ils ne sont pas placés pour le faire. Je suis d'avis qu'on devrait supprimer toutes les dépenses faites aujourd'hui pour les opérations de la culture ordinaire sur les fermes expérimentales.

Ici, à Ottawa, la Ferme centrale possède un troupeau de vaches Ayrshire. Je voudrais savoir s'il donne des bénéfices à l'administration. Si je m'en rapporte aux résultats constatés dans les rapports sur les fermes expérimentales, leurs opérations ont rarement produit un bénéfice net. Pourquoi n'arrête-t-on pas les dépenses, si l'exploitation se fait à perte? Si le troupeau d'ayrshires ne rapporte aucun profit, qu'on le vende et qu'on s'occupe d'autre chose. En supprimant cette allocation on fera une économie considérable, et je crois que la chose est possible. Alors, les fermes pourront servir à d'autres travaux plus utiles.

Je répète que je ne veux pas déprécier le travail des fermes d'expérimentation; mais, comme d'autres, je suis convaincu que leur existence n'a plus sa raison d'être et que leur mission devrait être confiée dorénavant aux autorités provinciales. Le Gouvernement fédéral serait en état de venir en aide aux provinces qui sont moins bien partagées. J'ai entendu dire que des réclamations s'étaient élevées à ce sujet dans les provinces de l'Est. Je demeure convaincu qu'en prenant le moyen que je suggère on éviterait la multiplicité des mêmes services.

Le cahier des crédits contient un autre article pour l'agriculture qui ferait encore ailleurs double emploi. J'en parlerai plus tard. Je fais cette proposition, à la suite de quelques-uns de nos collègues, confiant que le ministre de l'Agriculture pourra supprimer de son budget des articles de dépenses dont l'inutilité est démontrée. Si les fermes expérimentales ne font pas de travaux avantageux, il vaut mieux les abolir. Si leurs expériences sont utiles, alors qu'on en fasse dans toutes les parties du Canada, afin que les cultivateurs en bénéficient dans la conduite de leurs opérations agricoles. Il existe des préventions contre les fermes expérimentales. On est si mal disposé contre elles que plusieurs ne veulent même pas se donner la peine de lire les imprimés qu'elles publient. Je voudrais qu'on s'attache à des travaux sérieux et pratiques, afin que les cultivateurs en retirent de réels avantages.

M. SALES: Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de la station de Rosthern. Le député de Prince-Albert (M. Knox) s'étonne de la différence entre le prix payé pour des bœufs et celui que leur vente a rapporté. Trente-six ouvriers employés sur la ferme ont coûté à l'Etat—en salaires seulement—la somme de $12,784.39. En outre, on paye un directeur $3,107.35; un sous-directeur, $2,085.20; un chef de pratique, $1,648.25; un sténographe et comptable—je ne sais pourquoi—$1,410.35.

Le député de Wellington-Nord (M. Pritchard) a dit qu'il faut juger ces établissements à leurs fruits. Je vois qu'on a dépensé plus d'argent pour des fleurs que pour la ficelle d'engerbage: $69.75 pour de la ficelle, et $99.42 pour des oignons à fleurs de Hollande. Il y a aussi une inscription de $85 pour une éleveuse Buckeye n° 19 et une couveuse n° 5 achetées à Qu'Appelle. Je suppose qu'il n'y en avait pas à vendre à Rosthern. A ce propos, il n'y a aucune indication dans le rapport concernant les résultats obtenus. On ne dit rien des œufs ou des poussins qu'on aurait élevés. Est-il étonnant que des stations agricoles ainsi conduites ne rapportent rien au pays?

Passons à la dépense de $99.42 pour des oignons à fleurs. J'aime bien les fleurs, comme tout le monde; mais il n'y a pas d'excuse d'acheter pour $99 d'oignons à fleurs et $69 seulement de ficelle d'engerbage. Ne serait-il pas possible de s'en remettre à la ferme de Saskatoon des travaux qui sont exécutés par la station de Rosthern?

Je rappellerai au ministre qu'il n'a pas encore répondu à la question que je lui ai posée relativement au bétail importé d'Angleterre, le nombre et le prix des bêtes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pendant qu'on va faire le calcul je vais répondre aux autres questions de notre ami. D'abord, au sujet des oignons à fleurs. En ce qui touche à l'achat des bulbes, j'admets parfaitement qu'on accorde plus d'attention maintenant à l'horticulture qu'autrefois. Voici ce que je dirai au comité: Quand on a parlé pour la première fois, il y a deux ans, de fermer l'établissement de Rosthern et de le transporter plus au nord, on a formulé des propositions très intéressantes dans diérents mi-

lieux au sujet de ce qu'on pourrait faire de la ferme. Entre autres, j'ai eu des suggestions de la part d'un citoyen dont je crois pouvoir donner le nom. C'est un homme compétent et très actif qui s'intéresse beaucoup à l'horticulture. Je veux parler de M. Chipman, du *Grain Growers' Guide*. Il a fait un travail considérable dans cette région en vue de la diffusion de renseignements relatifs aux fruits et aux céréales. Il proposait de convertir cette institution en une station d'arboriculture fruitière pour démontrer ce que l'on peut faire dans la culture des fruits au nord de la Saskatchewan. Nous n'avons pas encore pris de décision sur ce que nous ferons ou ne ferons pas. En attendant, nous discutons à quel usage nous pourrions employer cette ferme ou si nous devrions la fermer entièrement. Mon honorable ami devrait comprendre que nous ne pouvons pas résoudre ces questions en un jour sans subir des pertes considérables. Avant de fermer cette institution vous devez avoir fait le choix d'une nouvelle ferme. C'est la méthode régulière à suivre.

Revenons aux bestiaux. Les animaux que nous avons fait venir étaient en grande partie des porcs et des moutons. Mon sous-ministre me dit qu'il y avait quelques bêtes à cornes et je citerai quelques achats indiqués dans le rapport:

Barr, Thos. Monkton, Ecosse, 1 génisse, $243.33.

M. SALES: Une courte-corne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, une génisse Ayrshire.

Buttar, Thos. A., Coupar Angus, Ecosse, 5 béliers Shropshire.. .. .. $851 67
Dudgeon, A. M. Dalmeney, Ecosse, 2 verrats et 2 jeunes truies.. .. .. 462 33

Et la liste continue assez longuement.

M. SALES: Si le ministre me disait à quel document il emprunte ses citations, je me procurerais moi-même un exemplaire du rapport.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces détails se trouvent à la page A-32 du rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1922-23. Un des motifs promordiaux que nous avions en faisant venir cet envoi était d'introduire du sang nouveau de Tamworth parmi les différents troupeaux de porcs Tamworths, surtout dans l'Ontario et l'Ouest. Ce type est considéré comme particulièrement propre à fournir un bacon de qualité supérieure. Il y a beaucoup de préjugés contre lui en raison de son long groin et de son épaule tombante, mais ces particularités ne sont pas des désavantages, ce sont plutôt des avantages quand il s'agit de l'élevage des porcs à bacon. Le sang nouveau a tant manqué à l'élevage dans ce pays qu'on a jugé bon de faire venir un certain nombre de ces animaux. Nous avons importé non seulement des porcs, mais un certain nombre de moutons et aussi des bovidés pour renouveler le rang des différents troupeaux dans tout le Canada; c'est assurément une dépense des plus à propos.

M. McQUARRIE: Je voudrais reprendre la question soulevée par le chef de l'opposition. Il s'agit de la diminution très importante dans les crédits de l'agriculture de cette année en comparaison de ceux de l'an dernier. Le chef de l'opposition a fait remarquer qu'il y avait une diminution de $1,600,000. Il me semble que c'est l'occasion d'examiner, de s'informer au sujet de l'octroi pour l'éducations agricole qui a été de $1,000,000 par an pendant les dix dernières années. Je voudrais demander au ministre d'avoir l'obligeance de nous exposer les raisons qui ont poussé le Gouvernement à discontinuer cet octroi pour l'éducation agricole. Il me semble qu'on aurait pu discontinuer d'autres choses. J'admets parfaitement qu'il est nécessaire de pratiquer l'économie, mais je ne crois pas que le Gouvernement devrait pratiquer ce genre d'économie. Je peux me tromper, mais on m'a donné à entendre que le Gouvernement a adopté cette politique contrairement aux vues de la majorité des membres de la Chambre. On m'apprend que des lettres et des télégrammes ont été expédiés par presque tous les membres de la Chambre recommandant la continuation de cet octroi et que des avis semblables ont été reçus de tous les corps publics importants du pays. Nous sommes à un moment de notre histoire où nous devons considérer ce qui est nécessaire pour le rendre attrayant ou pour encourager les gens à rester au Canada au lieu de partir pour les Etats-Unis ou quelque autre endroit. Le Gouvernement dépense beaucoup d'argent pour essayer d'attirer des immigrants au Canada. A quoi sert de dépenser de l'argent dans ce but à moins que les immigrants ne restent au Canada quand ils arrivent ici? A quoi bon dépenser des centaines de milliers, peut-être des millions de dollars pour faire du Canada une place où s'arrêtent les gens qui veulent aller aux Etats-Unis? A ce propos, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que tous les immigrants qui viennent chez nous puissent trouver à vivre dans les villes et il n'est pas bon de nous efforcer d'obtenir d'eux qu'ils se livrent au commerce dans les villes qui sont déjà encombrées à l'heure actuelle.

Dans toutes les villes du Dominion, il y a un certain nombre de sans-travail en dépit

du fait qu'un si grand nombre de canadiens ont émigré aux Etats-Unis et ailleurs. Il est donc nécessaire à mon sens d'encourager les gens à s'établir sur des terres et leur enseigner de plus la manière de s'y prendre afin de gagner honnêtement leur vie dans l'agriculture; il faut donc enseigner aux gens des méthodes de culture scientifiques; il faudrait de plus, leur enseigner quels genres de culture adopter ainsi que les meilleures méthodes de disposer de leurs produits. Pour moi, le Gouvernement a commis une grave erreur le jour où il a décidé d'abolir cette subvention. Pour parler ainsi, je ne me place pas au point de vue de la province d'où je viens, car la Colombie-Anglaise ne touchait qu'une part insignifiante de cette subvention—c'est-à-dire $60,000 ou $70,000 par année tout au plus. Cependant, même avec cette faible somme, nous étions en mesure de faire beaucoup de bien; je traite cette question, du point de vue du Dominion en général. Je suis d'avis que la sorte d'économie qui pousse le Gouvernement à abolir une subvention destinée à encourager l'instruction agricole, devrait être la dernière à être mise en pratique. Nous avons beaucoup entendu parler d'économie en ces derniers temps. Si le Gouvernement toutefois est disposé à pratiquer la plus stricte économie, que ne commence-t-il par économiser à l'achat de l'hôtel Scribe à Paris, à l'acquisition d'emplacements coûteux dans le centre de Londres et autres projets de même nature?

L'hon. M. MOTHERWELL: Que dites-vous de la tour centrale?

M. McQUARRIE: Pourquoi ne pas commencer à retrancher sur des projets de cette nature?

Une VOIX: Ou encore le bassin de radoub d'Esquimalt?

M. McQUARRIE: Ou sur les édifices publics à Ottawa. Je soutiens qu'on ne devrait se résoudre qu'en dernier lieu aux économies de nature à nuire au progrès du pays. De fait, le développement du Canada est à peine commencé, et il s'agit de savoir si l'on va continuer dans le bon ou le mauvais sens? Le Gouvernement devrait renseigner le peuple canadien sur ce sujet. Le ministre de l'Agriculture reconnaît aujourd'hui les obligations de l'administration fédérale. Il a affirmé candidement que le programme du Gouvernement actuel,—c'est là la même ligne de conduite qui ont suivie tous ceux qui l'ont précédé,—ne consiste pas à demander aux provinces d'assumer l'entière responsabilité de ce chef. Je désire savoir de la bouche du ministre pour quelles raisons le Gouvernement a discontinué cette subvention accordée à l'instruction agricole?

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je faire remarquer qu'il serait préférable de remettre la discussion sur ce point au dernier article du budget de l'agriculture où se trouve la diminution des crédits, comparativement à ceux du dernier exercice? Le débat serait plus dans l'ordre. Je crains que le président nous rappellerait au règlement, si nous commencions à discuter cette question en prenant pour prétexte le crédit relatif aux fermes expérimentales. Le sujet aura plus d'à propos lorsque viendra le crédit où il est question de la "somme non requise cette année."

Si mon honorable ami n'y voit pas d'objection, nous pouvons traiter cette question dans l'ordre où elle se présentera.

M. McQUARRIE: Dans une autre circonstance?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est cela; à une autre séance. Le question pourra être soulevée lors de l'examen du dernier item: "Crédits non requis pour l'exercice 1924-1925, $951,000. Cette proposition est-elle de nature à satisfaire l'honorable député?

M. McQUARRIE: Certainement; pourvu que nons soyons avertis un peu à l'avance du jour où cet article sera examiné.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le Président veut bien nous permettre de discuter la question, séance tenante, je n'ai pas la moindre objection à le faire. Nous en étions donc sur le sujet des fermes expérimentales et, si je me rappelle bien, mon honorable ami m'avait posé une question à ce sujet. Je croyais avoir déjà répondu à cette question, à savoir: pour quelle raison nous sommes en mesure cette année d'administrer les affaires du département avec une diminution de $125,000 comparativement au budget du dernier exercice? Le crédit de l'année dernière était de $200,000 plus élevé que celui de l'exercice précédent, nous avons donc dépensé une somme supplémentaire de $200,000 au cours de la dernière année afin de faire exécuter certains travaux urgents qui avaient été négligés pendant la guerre.

Après avoir terminé ces travaux pressants, nous sommes en mesure de couper quelque peu les dépenses, étant donné surtout que la population en général réclame une stricte économie sur toute la ligne. Nous avons réduit le chiffre de notre budget pour répondre à la demande de réduire les dépenses publiques au strict nécessaire sans toute-

fois désemparer les divers services. Nous avons obtenu l'année dernière une augmentation de crédits qui nous a permis de remettre la plupart des fermes expérimentales sur un bon pied,—sinon sur toute la ligne, du moins sous certains rapports,—surtout dans les Provinces Maritimes. Maintenant que c'est fait et que le cri en faveur d'une stricte économie s'est accentué, nous répondons que nous allons tenter de faire notre affaire avec $125,000 de moins; nous croyons pouvoir réussir en retranchant à gauche et à droite, comme nous l'avons donné à entendre au cours du présent débat.

M. GOULD: Voilà l'une des plus intéressantes réunions agricole à laquelle il m'ait été donné d'assister depuis longtemps. Le ministre de l'Agriculture a demandé des conseils et je suis convaincu qu'il est très satisfait de ceux qu'il a reçus, tout comme nous le sommes tous nous-mêmes, des conseils qui nous ont été donnés.

L'idée qui me vient à l'esprit dans le moment, je l'ai puisée en examinant les mappes récemment publiées par le ministère de l'Intérieur. On y a pointillé les parties du pays déjà établies qui se prêtent le mieux à la culture mixte, à la culture exclusive des céréales, à l'horticulture et aux autres genres de culture. J'en ai conclu qu'il appartiendrait plutôt aux provinces de se charger du travail presque entier des fermes expérimentales, tout en établissant une ligne de démarcation entre le travail provincial et le travail fédéral, et d'avoir le contrôle et la responsabilité de tout ce qui se fait au sujet de l'élevage. Comme il existe différentes races d'animaux dans les diverses parties du pays, il appartiendrait plutôt aux gouvernements provinciaux d'en surveiller l'élevage, ce qui, d'ailleurs, réduirait de beaucoup la responsabilité de notre ferme expérimentale centrale tout en ayant pour effet de rendre la tâche plus facile et d'y intéresser davantage les provinces elles-mêmes. De cette manière les autorités compétentes seraient moins éloignées des champs d'opération et pourraient exercer une surveillance plus directe sur les fonctionnaires qui y seraient préposés. M'inspirant du mot "entomologie" qui sert de titre à l'article suivant du budget, je reviens à la ligne de démarcation d'après laquelle la tâche respective de la ferme centrale et des fermes provinciales devrait être établie. On pourrait maintenir à la ferme centrale nos observatoires et laboratoires à cause de ses rapports suivis avec les pays de l'Europe et des autres continents, et attribuer aux provinces les services de l'élevage, des semences, de l'alimentation et autres sujets de cette nature. Certes, il arrive parfois à nos fonctionnaires provinciaux de se tromper. Je me rappelle, et l'honorable ministre se rappelle aussi, sans doute, à ce propos, un conseil que nous recevions, il y a quelques années, dans la Saskatchewan, concernant la conservation de l'humidité. L'on nous disait de herser, de herser encore, de herser toujours. Plusieurs d'entre nous ayant suivi ce conseil, la partie la plus meuble du sol s'est accumulée le long des clôtures, le long des routes, a recouvert les prairies. Cependant, les cultivateurs remédièrent à cet inconvénient. Ils se sont instruits à l'école de l'expérience autant qu'à celle du ministère de l'Agriculture. Le député de New-Westminster (M. McQuarrie) se plaint de la réduction du crédit, pendant que nous l'approuvons avec plaisir. Elle provient probablement de ce que les fonctionnaires de l'honorable ministre ont jugé qu'il s'était déjà fait des dépenses exorbitantes au sujet de nos fermes expérimentales. Il a été prouvé par des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qu'il y a eu de ces gaspillages. Si cette réduction de $125,000 en constitue un aveu, nous l'accueillons avec joie. Je crois qu'on pourrait réduire le crédit davantage, non seulement sans restreindre l'efficacité du service, mais en l'augmentant même. Je suis sûr que l'honorable ministre va se ranger à l'avis qui lui a été donné en toute sincérité et qu'il va tâcher de voir s'il y a moyen d'effectuer d'autres réductions sans nuire à l'efficacité du service. Puisse-t-il étudier avec soin la question d'établir une ligne de démarcation entre le travail des fermes provinciales et celui de la ferme expérimentale centrale, afin de prévenir l'empiètement qui se produit depuis qu'il existe des fermes expérimentales et de réduire ainsi, dans une large mesure, les frais d'instruction et les autres dépenses relatives à l'agriculture.

M. BRETHEN: L'allocation destinée aux fermes de démonstration est-elle comprise dans le premier article? Je crois qu'il existe plus d'une centaine de ces fermes.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, elle est comprise dans cet article. L'honorable député me paraît faire allusion aux quarante-huit stations de démonstration. Je répondrai à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Gould) en le remerciant des avis qu'il a exprimés, tant ils sont de nature à porter d'excellents fruits. Il m'est arrivé, depuis deux ans, de traiter ces questions avec les autorités provinciales, mais celles-ci m'ont semblé fort peu disposées à se charger d'une partie quelconque de ce travail, pour la raison qu'elles jugent inutile d'assumer une responsabilité dont le gouvernement fédéral suffit assez bien à s'acquitter. Nous nous attendons à avoir, pendant les prochaines va-

cances, une conférence avec le ministère de l'Agriculture de chacune des trois provinces déjà mentionnées, savoir: l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Ecosse, en vue d'établir entre elles et nous une coopération plus suivie et de leur attribuer une certaine partie de notre travail; puis, le temps devant probablement déterminer des développements, surtout dans l'Ouest, nous nous trouverons alors en état d'obtenir un nouvel emplacement pour la ferme de Rosthern. Je ne sache pas que, dans l'Alberta, l'on tienne beaucoup à ce que la ferme de Lacombe soit déplacée. Il s'y fait un travail assez satisfaisant et elle est située à cent milles d'Edmonton, où se trouve la ferme la plus rapprochée de celle-là. D'ailleurs, l'exécution de ce projet dépendra entièrement du résultat des opérations d'une autre année.

Parlant de la loi de l'enseignement agricole, l'an dernier, j'ai déclaré que notre programme de cette année dépendrait de la situation financière du pays et de ce que nous nous croirions être en état de faire. En ces temps-ci, il nous faut régler nos dépenses d'une année à l'autre. Je promets au représentant d'Assiniboïa qu'avant de songer à rien révolutionner, et même abstraction faite de tout projet de réforme, nous consulterons les gouvernements de ces provinces en vue de supprimer ces chevauchements. Toutefois, il y en a d'inévitables et il y en aura aussi longtemps que les deux entreprises se maintiendront.

M. McTAGGART: Le ministre nous dira quelle quantité de recherches il se fait afin de prévenir les dégâts causés par la rouille?

L'hon. M MOTHERWELL: Je remercie mon honorable ami de m'avoir posé cette question, car il me signale un travail au sujet duquel nous coopérons dans une plus large mesure avec les autorités provinciales qu'à l'égard de tous les autres travaux. Il est confié à un employé ou deux. M. Fraser accomplit cette tâche à Saskatoon. Nous nous servons des serres et des champs cultivés de la province pour ces recherches et nous fournissons le spécialiste.

Nous en faisons autant au Manitoba. On nous a reproché, assez mollement du reste, de ne pas y aller avec plus d'ardeur et de ne pas nous procurer tout ce qu'il faut pour l'accomplissement de cette besogne. Ce conseil semble bon; mais, si nous le suivons, nous couvrirons le risque d'être obligés de renoncer à l'autre tâche. En effet, il n'y a pas lieu, selon moi, d'exécuter les deux à la fois; c'est-à-dire, de travailler indépendamment, d'une part, et d'autre part, de nous livrer à des recherches de concert avec les provinces, surtout au sujet du blé. Ce serait un double système qui ne serait pas sage à mes yeux. Ainsi, jusqu'à présent, avons-nous accompli ces recherches avec le concours des provinces qui grâce à leurs services, et ainsi de suite, possèdent des facilités qui nous manquent.

Nous avons un petit laboratoire à Indian-Head, mais il est plus ou moins rudimentaire et il ne donne guère de résultats Nous avons l'œil à ce qui s'accomplit dans ce domaine au Dokota et en d'autres parties des Etats-Unis. Il s'est fait plus de découvertes concernant la rouille depuis dix ans qu'antérieurement, et l'on a trouvé plusieurs variétés de blé auxquelles les différentes espèces de rouille ne s'attaquent presque pas. A la station agronomique du Dokota, on a obtenu sous la direction du professeur Rolling et de M. W. R. Porter une espèce de céréale appelée "Kota", et j'apprends par les journaux de Winnipeg qu'on prétend que cette céréale est réfractaire à la contagion dans la proportion de 90 p. 100. Il est possible que les intéressés se montrent trop enthousiastes. Je ne pense pas qu'ils aient découvert un blé complètement immunisé contre la rouille sous toutes ses formes. Même dans ce cas, il resterait encore beaucoup à faire. Il faudrait en faire un blé donnant de la bonne farine et un rendement abondant, tout en étant immunisé. Il y a aussi la question de la maturation et d'autres questions semblables. Par conséquent, il saute aux yeux que le problème exige beaucoup de soin et d'attention, et je regretterais de voir cesser les recherches auxquelles nous nous sommes livrés les années passées en coopération avec les universités de Saskatoon et de Winnipeg. Nous sommes encore dans la période d'essai; nous n'avons découvert la marche à suivre, mais il nous faut aller de l'avant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WHITE: L'an dernier, une résolution budgétaire, qui prit ensuite la forme d'un acte du Parlement, établissait une prime sur le chanvre en vue de faire surgir au pays l'industrie de la ficelle d'engerbage. Je me suis demandé si le ministre nous renseignerait sur le succès de cette démarche ou si les stations agronomiques prenaient des mesures pour nous éclairer sur la production du chanvre.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'automne dernier, passant par Winnipeg, j'ai appris qu'on tentait de former une compagnie afin de tirer partie de cette prime. La compagnie

était sur le point de placer ses obligations lorsque plusieurs changements politiques survenus en Angleterre ont influé sur le marché et ont empêché la compagne de réaliser son dessein. Néanmoins, j'ai appris dernièrement que les circonstances semblent favoriser le placement des obligations et l'établissement aux environs de Winnipeg d'une filature de chanvre aux conditions prescrites par la loi de la dernière session. Le succès dépendait de ces facteurs, et donnait aussi à entendre que l'aide accordée était si faible qu'elle offrait peu d'attraits aux bailleurs de fonds. La culture du chanvre s'est néanmoins poursuivie aux diverses stations, et l'on a fait un peu de rouissage à la station centrale d'Ottawa, afin que ne soient point interrompus les essais auxquels on se livre en prévision de l'établissement d'une industrie. Eu égard à la quantité du cordage et de ficelle qu'il nous faut importer, et étant donné que nous pouvons aisément produire la matière première, tout ce qui tend à l'avancement de cette industrie mérite assurément de fixer notre attention.

M. WHITE: Le ministre appuierait-il une proposition tendant au relèvement de la prime pour l'année prochaine?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il me semble qu'elle court d'une année à l'autre.

M. WHITE: Elle va en diminuant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui jusqu'à ce qu'elle soit réduite à zéro. Elle commence à un cent et demi et s'abaisse d'un quart de cent jusqu'à ce qu'elle disparaisse complètement.

L'hon. M. TOLMIE: L'un des honorables collègues qui siègent à ma gauche a dit cet après-midi que l'élevage de la volaille n'est pas rémunérateur en Saskatchewan, voulant parler en même temps, j'imagine du rendement de la basse-cour. Qu'est-ce que démontrent les essais tentés aux stations agronomiques quant au succès ou à l'insuccès de cet élevage en Saskatchewan et ailleurs?

L'hon. M. MOTHERWELL: En d'autres parties du Canada aussi bien qu'ici même, l'élevage de la volaille est devenu l'une des branches les plus avantageuses de l'industrie agricole. Au cours des deux dernières années, la Saskatchewan s'est placée au second rang de celles des provinces qui expédient le plus de volailles et de produits de la basse-cour, l'Ontario occupant le premier. Aux Etats-Unis, la valeur de la seule récolte des œufs dépasse celle de tout le blé qui s'y produit. On voit par là que l'exploitation de la basse-cour a pris un essor merveilleux non seulement au Canada, mais sur tout le continent. Dans tous les endroits favorables au maintien de troupes d'oiseaux de basse-cour, cultivateurs et amateurs ont constaté que cet élevage est éminemment rémunérateur. Autrefois, celui qui n'avait ni un panier d'œufs ni une tinette de beurre ne pouvait pas compter sur grand'chose; aujourd'hui, ces produits se paient en bel argent sur les marchés.

M. CAMPBELL: Je ne veux pas que le ministre perde de vue cette affaire des viandes refroidies et des viandes congelées. Que la consignation qui s'en est faite l'été dernier à titre d'essai n'ait pas pleinement réussi, je ne m'en étonne pas outre mesure. Qu'on se figure la nation qui, s'essayant pour la première fois à la culture du grain, enverrait en Europe, à titre d'essai, une cargaison de son grain qu'elle chercherait à y écouler, quand elle manquerait d'élévateurs du type le plus récent, de navires convenablement aménagés et qu'elle n'aurait pas d'installations suffisantes de l'autre côté de l'océan. Qu'il y ait perte d'argent dans des conditions pareilles, ce n'est pas étonnant. Quand nous expédions du bétail en Angleterre, c'est que nous avons ce qu'il faut pour l'y rendre et mettre en vente; je crois cependant savoir que pour ce qui concerne les viandes refroidies et congelées, toutes les installations appartiennent à des saleurs américains. Quand nous les prenons pour intermédiaires, ils ont naturellement soin de veiller à ce que tout le profit soit pour eux. C'est là l'un des côtés les plus alarmants de la situation qui nous est faite à l'heure actuelle. J'espère donc que le ministre s'occupera de l'affaire de plus près encore et qu'il ne laissera pas les choses en cet état. Il pourrait peut-être nous renseigner au sujet de la consignation dont je viens de parler, nous dire comment on l'a écoulée dans la métropole—c'est là le gros problème—à qui l'on a vendu les viandes et si ce qui s'en est expédié est réellement parvenu à l'acheteur. J'ai lu quelque part que des consignations de ce genre avaient été vendues à de petits négociants qui manquaient des installations voulues pour la conservation des viandes refroidies. Ils en ont perdu une forte partie et n'ont pu écouler le reste qu'à un prix assez élevé pour compenser la perte. Le ministre ferait grand plaisir au comité, j'en suis sûr, s'il lui donnait quelques renseignements là-dessus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Prévoyant que cette affaire éveillerait un vif intérêt, nous avons publié un bulletin qui donne le détail de tout ce qui se rapporte à cette consignation-là. Ce bulletin, j'en ferai volontiers tenir un exemplaire à mon honorable ami, vu que le sujet y est traité de façon beaucoup plus complète que je ne pourrais le faire moi-même.

Quant aux viandes expédiées en Angleterre, elles se sont écoulées dans les conditions les plus favorables sur les marchés ordinaires, où elles faisaient concurrence aux viandes importées d'ailleurs; et l'on a vu les bouchers venir de toutes les parties de la campagne pour se les disputer à l'enchère. L'écoulement en avait été confié à un homme entendu à ce genre d'affaires et qui devait veiller à ce qu'on nous donnât jusqu'au dernier sou. Que mon honorable ami soit curieux de savoir si l'on a pris les dispositions qu'il fallait pour surveiller jusqu'au dernier détail, c'est assez naturel, car, force m'est de l'avouer, j'ai constaté qu'il existe entre la valeur de la chair de l'animal sur pied et celle des viandes refroidies un écart dont je me suis étonné. Mais voici un fait dont chacun se rendra compte: à son arrivée en Angleterre, la viande refroidie est déjà vieille de douze à quatorze jours et, qu'il y ait des offrants ou qu'il n'en ait pas, il faut la vendre au plus vite, vu qu'elle se trouve en un état qui ne permet pas de la garder beaucoup plus longtemps. Il faut donc ou la vendre ou la congeler; une fois congelée, elle tombe dans la même catégorie que les viandes de l'Argentine, mais n'est peut-être pas aussi bonne qu'elles. La viande refroidie est plus difficile, on le voit, à vendre à bon prix que la chair de l'animal sur pied. Si c'est un bouvillon du type et la race voulue qui est expédié là-bas, et qu'après être mis à l'herbe, il engraisse rapidement, celui qui achète cet animal peut le garder et attendre le moment favorable pour le mettre sur le marché. Il a lieu de se montrer plus difficile que s'il s'agissait de bœuf refroidi, car si le prix de vente ne lui convient pas, il peut, l'animal étant sur pied et de bonne qualité, l'engraisser à point et en obtenir davantage à la vente. Par contre, dans le cas du bœuf refroidi, il n'y a qu'à le vendre ou le faire congeler.

M. CAMPBELL: Quelle est la différence de prix entre un quartier de bœuf refroidi et de bœuf frais sur le marché anglais?

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai déjà donné ces chiffres, je crois. La viande refroidie en quartier a rapporté tout près de 4 pence et demi et la viande fraîche environ 16 pence. Nous avons distribué un grand nombre d'exemplaires de ce bulletin qui est aussi détaillé que possible. Nous aurions pu faire une seconde expédition. En réalité, j'avais l'intention de garder ce marché si nous avions eu assez d'argent pour enrayer le préjugé contre la viande refroidie et montrer aux acheteurs de ce marché, même en y perdant un peu, que c'était un bon article. Mais, ce n'est pas une légère entreprise que de cultiver le goût des acheteurs du Royaume-Uni. Ils avaient fait leur choix longtemps avant moi et il est beaucoup plus avantageux d'être de leur avis que de chercher à les convertir au sujet de la viande. Par conséquent, étant donné notre expérience et celle des Harris qui avaient fait des exportations durant deux années consécutives en perdant $30,000 par année, nous avons décidé qu'il était inutile de continuer parce que nous ne faisions que suivre leur exemple. Je n'avais pas suffisamment de fonds à ma disposition pour persévérer et nous n'avons rien dépensé de plus, bien que nous eussions le crédit de $25,000, adopté à la dernière session. Nous avons tout simplement fait une expérience au sujet de nos bêtes à cornes, et nous en sommes restés là.

M. KNOX: Est-ce que l'exportation de cinquante bestiaux entiers ne serait pas beaucoup plus coûteuse qu'une autre plus considérable?

L'hon. M. MOTHERWELL: En général, la quantité compte, mais on nous a fait des prix très favorables pour cette expédition. Les bestiaux ont été tués à l'abattoir du Pacifique-Canadien, à Montréal, qui nous a accordé des conditions très avantageuses, parce qu'il était lui-même très intéressé dans l'entreprise. L'expédition nous a coûté autant du cent que pour le double de la quantité et, nos produits, une fois sur le marché anglais, eurent toute notre attention vu que nous avions à rivaliser avec ceux des autres pays et que nous désirions, naturellement, créer la meilleure impression. Les trois lots furent divisés de façon à les rendre aussi uniformes que possible au point de vue de la qualité. J'avoue qu'en continuant les exportations durant plus d'un an, on aurait des résultats plus satisfaisants. C'est incontestable. Il y a des préjugés qui disparaîtraient si nous n'interrompions pas nos exportations de bonne viande, mais il faudrait pour cela beaucoup d'argent.

Un autre aspect de la question que je tiens à faire observer est que plus la viande était de meilleure qualité, plus les commerçants étaient portés à l'offrir comme du bœuf fraîchement abattu. C'était donc une autre difficulté. Peut-être ne pouvions-nous rien prouver à ce sujet, mais il est certain qu'une partie de nos meilleurs bestiaux ont été vendus de cette manière. Vous savez comment les choses se passent: plus la viande est bonne, plus les commerçants sont enclins à la vendre comme si les animaux venaient d'être tués, bien qu'ils n'agissent pas ainsi lorsqu'ils achètent.

En réponse à la question de mon honorable ami, je dirai que la viande se vendait 4s 2 d. ½ par stone ou 12 cents ½ la livre, pour le quartier de derrière et 2s. ½ d. par stone pour le quartier de devant. J'ai été plus désappointé que mon honorable ami peut-être du résultat de l'expéridition. Je pensais qu'avec la réduction du tarif de transport et les abats laissés ici, nous pourrions faire quelques profits, mais nous avons perdu $7 par bête à corne et cela a contribué à nous enlever ce que nous avions gagné dans un autre sens.

M. CAMPBELL: Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'il s'agisse de faire l'éducation des acheteurs du Royaume-Uni parce que les statistiques démontrent que les habitants de l'Angleterre consomment aujourd'hui d'énormes quantités de bœuf refroidi. Je suis content d'entendre le ministre dire qu'il est possible qu'une partie de cette viande refroidie ait été vendue pour de la viande fraîche parce que c'est ce que j'ai appris moi-même. Si je comprends bien, une grande quantité du bœuf refroidi a été vendue de cette façon. Les chiffres indiquent que 5,076,000 quintaux,—112 livres du quintal,—de viande refroidie ont été importés et consommés par l'Angleterre en 1923.

Je suis heureux que le ministre ait publié un bulletin qui nous donnera quelques renseignements au sujet de cette exportation, mais je ne suis pas certain qu'il nous soit impossible d'obtenir une partie de ce commerce. La question mérite plus ample examen, quoiqu'il ne faille pas dépenser beaucoup d'argent pour cela.

Je crois que nous devrions étudier soigneusement les avantages de ce commerce. Si on en exporte de grandes quantités de la république Argentine,—et les chiffres indiquent que ces exportations sont fréquentes,—je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions en faire autant en Canada. Seulement, les facilités de transport pourraient nous manquer peut-être. L'Argentine a toutes les facilités voulues pour cette exportation. Les grands fabricants de conserves qui, de l'Argentine, expédient leurs produits en Angleterre, ont toutes leurs facilités de transport bien établies, et il nous faudrait avoir les mêmes facilités, si nous voulons leur faire concurrence sur ce marché. Je ne sais pas si cela est exact ou non, mais il vaudrait la peine de s'en assurer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si mon honorable ami ou quelque autre honorable député veut en tenter à nouveau l'expérience, nous pourrons le faire, utilisant ainsi nos bestiaux de la ferme expérimentale. Si mon honorable ami désire discuter plus amplement la question avec moi, il me fera plaisir d'en parler avec lui. Le sentiment général semble favoriser cette expérience, et nous serons en état de la faire. Nous aurons d'excellents animaux qui seront prêts pour l'exportation dans un mois à peu près. Nous avons de beaux animaux à Rosthern, et il y en a à la ferme centrale qui sont de la même catégorie. Entre-temps nous nous informerons afin de nous assurer si nous n'avons pas négligé quelque point important dans notre dernière expérience. En ce cas, nous essaierons d'éviter l'erreur. Nous n'aimons pas à perdre $50 par bouvillon, de nos bouvillons de ferme, nos estimations de l'an prochain en souffriraient, cependant que les rapports de la ferme accuseraient cette perte. Toutefois, comme l'objet de ces fermes n'est pas d'y réaliser un dividende ou d'y réaliser des bénéfices directement, il ne nous faudrait pas attacher trop d'importance à cet aspect de la question dans l'intérêt de la ferme expérimentale. J'examinerai donc l'à-propos de faire un autre envoi, ce à quoi je serais tout à fait disposé.

L'hon. M. TOLMIE: En ce qui concerne le commerce des viandes conservées par la réfrigération, entre le Canada et les vieux pays, je dirai que j'étais en Angleterre, en 1921, lorsque certaines exportations particulières faites par un abattoir de Toronto sont arrivées à Londres.

J'accompagnai le gérant de l'abattoir de Toronto, lorsqu'il se rendit au marché de Smithfield pour être payé, et j'entendis la conversation qu'il eut avec le courtier qui s'était occupé de ses produits. A ce moment le bœuf frais se vendait en Angleterre le double du prix du bœuf congelé et du bœuf en conserve. Le courtier expliqua qu'il ne pouvait lui payer ces dernières viandes plus que le boucher anglais en paierait lui-même. Il importait peu que la viande fut venue du Canada plutôt que de l'Argentine. Elle avait passé par l'entrepôt frigorifique, et cela tranchait toute la question; c'était de la viande congelée, on n'en pouvait obtenir qu'un moindre prix. C'est un particulier qui avait pris initiative de cette expérience, monsieur l'Orateur, et il en a subi une perte de $36,000 par année, comme l'a dit l'honorable ministre. Tandis que les intentions du Gouvernement étaient sans doute excellentes, je pourrais trouver ceci à redire, qu'ils ont risqué cette entreprise sachant très bien que l'initiative particulière n'y avait pas réussi, et de fait, une entreprise de cette nature doit tout d'abord être tentée par l'initiative particulière. D'après ce que je sais, il est inutile que nous cherchions à faire concurrence à l'Argentine, dans les présentes conditions sur le marché du bœuf réfrigéré à Londres, car, étant donné

leur climat doux, le bon marché de la main-d'œuvre, ils peuvent vendre leur viande à profit à un prix beaucoup moindre que les Canadiens ne le peuvent.

Quant aux fermes expérimentales, je dois dire que l'examen de ces établissements que j'ai eu l'occasion de faire assez complètement m'a convaincu que nous avons peut-être le meilleur système de fermes d'expérimentation au monde. C'est ce qu'ont dit aussi des gens des vieux pays qui ont visité notre ferme et qui ont été enthousiasmés de ces établissements. J'ai visité des fermes en Angleterre, et autant que j'aie pu voir, il n'y a rien de comparable à notre ferme expérimentale d'Ottawa. Il n'y a qu'une chose à regretter au sujet de notre système de ferme expérimentale, et c'est que les gens que devraient en tirer avantage ne le font pas suffisamment.

Au sujet des dépôts pour l'élevage des animaux de race pure, je dirai que tant que vous n'aurez que les troupeaux nécessaires à vos travaux d'expérimentation, il ne saurait y avoir d'objection raisonnable. Seulement, si vous augmentez le nombre de vos troupeaux outre mesure, il en résultera une concurrence dont souffriront tous les éleveurs d'animaux au Canada. Le ministre a eu raison en disant que la vente d'animaux de race pure sur la frontière, créérait un intérêt dans l'élevage de ces animaux et en stimulerait le marché. Et il sera ainsi dans le cas de tout animal de race pure qui passera la frontière, qu'il ait été élevé sur une ferme ou par un éleveur particulier.

En Colombie-Anglaise nous avons la ferme dite "Colony", un des établissements les plus modernes au pays. Au point de vue de la publicité le Gouvernement a un grand nombre d'avantages. Il fait de la réclame sur une grande échelle; ces annonces arrivent aux éleveurs et aux acheteurs et ces derniers sont naturellement enclins à acheter les produits de la ferme d'Etat pour la bonne raison que le Gouvernement les garantit. Sauf de rares exceptions le Gouvernement fait des étalages plus attrayants aux expositions et peut vendre à des prix plus avantageux que ceux exigés par les éleveurs. Tout de même un développement trop prononcé de ce système pourrait constituer une véritable ingérence, une concurrence contre l'éleveur indépendant.

M. BRETHEN: Je conviens de ce que dit l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) au sujet des dépôts d'élevage. On ne devrait y avoir que le nombre de bestiaux strictement nécessaire pour les expériences. Je ne concède pas toutefois, que les éleveurs aient à redouter la concurrence des dépôts d'élevage dirigés par l'Etat; en effet, on nous a laissé entendre que la main-d'œuvre à ces établissements coûte trois ou quatre fois plus cher que celle des éleveurs particuliers. Selon moi c'est plutôt la concurrence des éleveurs, que les établissements de l'Etat devraient redouter.

[L'hon. M. Holmie.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Il y a du vrai.

M. BRETHEN: Je suis persuadé que ces dépôts d'élevage seraient exploités à perte; et comme je tiens à ce que nos débours soient le plus judicieux possible je regretterais de voir servir les fermes expérimentales à cette fin. Un autre point que je veux signaler au ministre c'est qu'à mon avis les animaux de fermes expérimentales devraient être d'un type bien vu de la population de la région. Par exemple, dans la province de Québec une certaine race de vaches laitières est très populaire et le moins qu'on puisse exiger des stations de cette province c'est qu'elles fassent surtout ressortir l'importance de cette race en particulier. Si les courtes cornes sont populaires dans un district que la ferme expérimentale s'occupe avant tout de cette race. Et ainsi de suite, par tout le pays. De la sorte on aurait des troupeaux plus propres à faire estimer les avantages de l'élevage et plus utiles à la population. Bien plus l'exploitation des dépôts d'élevage serait alors profitable au pays.

M. STEEDSMAN: Au commencement de son discours cet après-midi le ministre a parlé de l'élevage et des postes de distribution. Je voudrais discuter ces questions mais en regardant la liste des crédits je m'avise que cette discussion serait peut-être plus à propos lorsque nous serons saisis d'un crédit autre que celui destiné aux stations agronomiques. Néanmoins on a déjà commencé cette discussion et, si le ministre préfère, je puis continuer. Si on s'y oppose je n'en dirai pas plus long pour le moment mais j'attendrai une occasion propice.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est le moment de discuter cette question.

M. STEEDSMAN: Les observations de certains de mes honorables collègues me font prévoir qu'ils n'abonderont pas dans mon sens. Le ministre se rappellera que lors de son voyage dans l'Ouest l'automne dernier il reçut de Winnipeg, la visite d'un groupe de messieurs qui s'intéressent à l'établissement de nouvelles industries dans l'Ouest, surtout dans la province du Manitoba. Le ministre sait qu'en certaines régions de cette province les cultivateurs sont arrivés à un point où il faut opérer quelque changement. Ce qu'on leur propose surtout est de se livrer à l'industrie laitière. Pour cela il leur faut des trou-

peaux de vaches laitières. Ces animaux sont bien trop rares dans l'Ouest, mais ils sont nécessaires aux fermiers et quelques-uns de ces messieurs s'étaient donné la peine de se renreigner touchant l'achat possible de ces animaux. Si je ne m'abuse, ils firent remarquer au ministre à cette occasion que d'excellents animaux de cette catégorie pouvaient s'acheter, à des prix avantageux, dans l'état du Wisconsin. Je crois savoir qu'on a demandé au ministre son avis sur l'opportunité d'admettre en franchise un certain nombre de vaches laitières, de race, destinées à cette région; que son attitude a été plutôt encourageante et qu'il s'est engagé à soumettre la proposition aux autorités d'Ottawa. En outre, il a, paraît-il, promis d'envoyer des agents de son ministère dans le Wisconsin pour s'y familiariser avec la situation. L'a-t-il fait? Et s'il l'a fait, qui a-t-il envoyé; et quel a été le résultat de ces démarches? Si on en a conclu à l'opportunité d'une diminution du droit d'importation, voire même de sa suppression, ces gens pourraient acheter les bestiaux du marché le plus voisin et le plus raisonnable, quant aux prix, qui puisse alimenter cette région.

Je crois avoir entendu dire qu'il y avait une grande quantité de bestiaux de ce genre dans l'est du Canada. Voilà une nouvelle qui intéressera mon honorable collègue. Toutefois, je suis bien sûr qu'étant opposé à tout genre de protection, il ne s'opposerait pas à ce que les habitants du Manitoba—surtout dans le sud de la province où la situation exige qu'on fasse autre chose que la culture du grain—achètent leurs vaches là où ils peuvent se les procurer à meilleur compte. Si jamais l'industrie laitière se développait dans cette localité, je serais anti-protectionniste même pour l'oléomargarine. On devrait avoir le libre-échange dans la circonstance. Le ministre sait d'ailleurs qu'il est absolument nécessaire que les habitants de cette région puissent non seulement se procurer leurs vaches laitières à aussi bas prix que possible, mais aussi les acheter où bon leur semble.

Mlle MacPHAIL. On a donné beaucoup de conseils à l'honorable ministre de l'Agriculture cet après-midi, mais j'espère qu'il écoutera patiemment ceux que j'ai encore à lui donner. Nous avons passé tout l'après-midi et toute la soirée à discuter très sérieusement la question des fermes expérimentales; pourtant les cultivateurs du Canada en général estiment que lorsqu'on parle des fermes expérimentales, c'est toujours avec un juste mépris. Si les cultivateurs n'ont pas grand chose à dire en faveur des fermes expérimentales, c'est peut-être parce que ces fermes n'ont jamais été mises en état de rapporter et qu'elles n'ont jamais pratiqué ce qu'elles tâchaient d'enseigner aux cultivateurs. Il semble que c'est plus facile pour elles de donner des conseils que de les suivre. Elles ont demandé sans cesse qu'on produise. Or, notre difficulté actuellement, ce n'est pas l'insuffisance de production, mais bien le surcroît de production et le manque d'écoulement. Le cultivateur aujourd'hui se plaint que le prix auquel il vend ses produits n'est pas assez élevé pour le compenser des frais qu'entraîne leur culture. Je me rappelle une remarque faite, je crois, l'an dernier, dans cette enceinte—dans tous les cas j'ai entendu discuter le sujet en dehors par l'honorable député de Bow-River (M. Garland)—disant que les expériences agricoles proprement dites devraient faire partie du service des recherches industrielles, les parcs et autres beaux rendez-vous de pique-nique relever du département des parcs auxquels ils appartiennent réellement. Je conseille au ministre de l'Agriculture de supprimer les pique-niques et tout le superflu. Je ne vais jamais voir les beautés de la ferme expérimentale d'Ottawa sans revenir furieuse de penser que les gens qui paient pour cette ferme n'ont seulement pas un arbuste pas une plante autour de leur maison, et ne jouissent presque pas de la vie à cause des restrictions absurdes que leur imposent les gouvernements, non seulement du Dominion mais aussi des provinces, des comtés et des villes. Si ce service de fermes expérimentales doit continuer, il faut qu'il s'occupe de la façon d'écouler les produits et non pas des moyens d'accroître la production. Si les autorités de ce service voulaient, sans parti pris politique, collaborer avec les associations volontaires de cultivateurs et les aider à écouler comme il faut leurs produits, ce serait rendre un grand service au pays. Mais non, on attend que le cultivateur ait trouvé le moyen de résoudre toutes ces difficultés pour lui expliquer un système de vente coopérative. Cependant, à travers ces critiques, il y a un compliment que je dois adresser au département de l'Agriculture: Il a entrepris la vente en coopérative des œufs et il a aidé les cultivateurs en plusieurs endroits à comprendre comment cette méthode doit fonctionner S'il voulait en faire autant pour les autres produits de la ferme cela vaudrait bien mieux.

Le sujet a été discuté longuement, même trop longuement. C'est une perte de temps coûteuse qui est inutile. Le ministre a probablement oublié une grande partie de ce qu'on a dit; du moins, il devrait s'il veut garder ses facultés. C'est pourquoi je propose:

Que l'article n° 40 du budget de l'Agriculture soit diminué de $200,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: Avant de prendre le vote, je tiens à répondre à une question posée par l'honorable député de Souris (M. Steedsman). Il décrit assez exactement les circonstances relatives à l'importation de vaches laitières des Etats-Unis. J'ai eu l'occasion, étant dans le Manitoba, de rencontrer dans le bureau du premier ministre Bracken une nombreuse députation qui m'avait demandé une entrevue. Il y avait des représentants des chemins de fer, de la presse, des laitiers et autres. Ils me demandèrent de faire tous mes efforts, lorsque je serais de retour à Ottawa, pour laisser entrer en Canada les bonnes vaches laitières comme les bestiaux de race pure. Naturellement, l'idée me plaisait, surtout parce que je savais que les gens du Manitoba voulaient se lancer dans l'industrie laitière et avaient grandement besoin de ce qu'on demandait. Mais mon influence est limitée, surtout en matière de réduction du tarif, quand la Chambre ne siège pas et je ne voyais rien à faire. J'ai pris des renseignements et j'ai découvert que le certificat d'animal de race n'existe pas. Il doit exister un moyen d'indiquer qu'un animal est de race pure ou non et cela se fait au moyen d'un certificat. A mon propre point de vue, il n'est pas de demande que j'aimerais mieux accorder que celle-là, surtout étant donné la situation particulière qui existe actuellement au Manitoba.

Je puis ajouter que c'est un point que nous réglerons en discutant le budget. Devons-nous laisser entrer en franchise les animaux de ferme des Etats-Unis, surtout les bestiaux, sans nous occuper de la façon dont ils traitent les nôtres? J'espère qu'avant longtemps nos bestiaux seront beaucoup mieux vus sur le marché américain, mais j'ignore si nous pourrons hâter l'arrivée de ce jour en nous privant d'un moyen d'y arriver et en laissant les bestiaux américains entrer en franchise les premiers. J'ai des doutes sur ce point, bien que je n'en sois pas juge. Parfois la situation est si mauvaise que vous devez adopter certaine manière de voir sans tenir compte de ce que fait votre adversaire. On nous demande la même chose en ce qui regarde les brebis d'élevage et les agneaux. C'est un problème important que de savoir comment agir en ce qui regarde les bestiaux de race américaine. Je dois seulement faire observer que j'étais incapable et que tout le cabinet était incapable de règler la question par un décret du conseil entre les sessions. Maintenant que le Parlement est réuni, il y a un embargo sur ces animaux à cause de l'épidémie de fièvre aphteuse qui existe aux Etats-Unis. Cet inconvénient peut disparaître bien que la maladie commence à se répandre très sérieusement. Néanmoins, dans ces conditions, il est impossible de résoudre le problème immédiatement.

Quant aux renseignements, j'ai envoyé dans le Wisconsin un homme compétent qui devait d'abord s'enquérir de la qualité de ces bestiaux. On disait qu'on pouvait acheter des animaux susceptibles de produire de 8,000 à 10,000 livres par an à un prix comparativement raisonnable, $100 à $125 par tête. L'expérience m'a démontré qu'on trouve rarement quelqu'un disposé à vendre une vache de ce genre. Bien que ces vaches soient très communes elle valent cependant beaucoup mieux que la moyenne des vaches et peu de laitiers veulent les vendre. Si vous voulez en acheter, vous devez payer le prix qui est généralement élevé. Notre envoyé est revenu, a fait rapport et, comme j'attendais cette discussion, j'ai apporté son rapport. Je vais en donner le résumé plutôt que le lire. Il a visité le Wisconsin et les troupeaux qui s'y trouvent. Les taux de transport ne sont pas aussi avantageux du Wisconsin au Manitoba que d'ici, cela à cause des taux réduits accordés aux bestiaux de ce genre par les deux compagnies pour les animaux envoyés dans l'Ouest. Quant aux bestiaux, il n'a pas trouvé ceux du Wisconsin plus avantageux à acheter que ceux des anciennes provinces du Canada. J'ai vu un rapport d'un représentant de la Milk Producers Association—j'oublie le nom du représentant,—mais son opinion est exactement contraire. Il affirme qu'il y a des achats plus avantageux à faire au Wisconsin, qu'on peut y acheter pour $100 une meilleure vache que ce que l'on peut trouver ici. Il ne dit rien des taux de transport qui sont plus favorables ici. Le résultat est que vous avez le choix entre les deux rapports. Notre rapport ne contient rien qui ne soit la représentation des faits tels que M. Cook les a constatés. Il s'y connaît en taux de transport comme en bestiaux, ce qui fait qu'il était bien placé pour juger de la chose. Son rapport est trop long pour que je le lise, mais disons que la question est douteuse puisque notre représentant et celui de la Milk Producers Association diffèrent complètement.

Il existe un autre moyen d'entreprendre l'industrie laitière, moyen qui est enseigné par un expert de notre continent et qui s'applique surtout quand il s'agit d'un cultivateur pauvre. L'idée est de commencer avec les bestiaux qu'il peut trouver, mais du type que vous désirez pour l'élevage ou pour le lait. Vous achetez des vaches puis vous tentez de vous procurer un bon mâle ce qui permettra d'élever de meilleurs animaux. Cela peut prendre plus de temps, mais, d'un autre côté, ce n'est pas en nous lançant dans les dépenses que nous pourrons nous rétablir dans l'Ouest.

On réussit rarement en sortant d'un trou pour tomber dans un autre. Au marché de Winnipeg vous pouvez acheter cinq génisses laitières pour le prix que vous coûterait une vache d'Ontario ou du Wisconsin. Quant à ce qui regarde le transport, le gouvernement paye 75 p. 100 des taux de transport de ces jeunes femelles ou d'autres bestiaux que vous pouvez expédier dans l'Ouest et le chemin de fer paye l'autre 25 p. 100. Comme le gouvernement règle aussi les frais de voyage des acheteurs vous pouvez aller aux marchés de Winnipeg, Calgary ou Prince-Albert, acheter un animal et l'expédier vers l'Ouest sans payer un sou de transport pour l'animal ou l'acheteur.

Dans ces conditions, je suis d'avis que si un homme désire s'adonner à l'industrie laitière c'est le meilleur moyen de s'y prendre, surtout si plusieurs cultivateurs s'organisent, forment une société d'élevage et achètent un reproducteur pour l'usage de l'arrondissement. Les stations d'expériences ont démontré que c'était le meilleur système. L'autre méthode consiste à acheter des bêtes de race à des prix élevés, provenant des états situés plus au sud où les animaux sont bien logés, ont du bon foin et de l'ensilage à discrétion, et de les amener dans nos pays du nord où ils devront se contenter des abris que nous pouvons leur offrir. Une vache de 10,000 livres de rendement ne donnera bientôt plus que 4,000 livres, et, dans le temps de le dire, vous avez perdu 50 p. 100 sur votre placement.

Ce n'est pas mon intention de blâmer les méthodes qui ont été suivies; mais il n'en reste pas moins que l'embargo nous a empêchés d'importer les animaux dont nous avions besoin, quand même le droit aurait été aboli. L'administration a toujours facilité l'autre moyen de commencer l'élevage. D'après moi, ceux qui ont eu le plus de succès dans cette exploitation ont débuté comme je viens de le dire.

Je vois à sa place l'honorable député de Strathcona (M. Warner) qui fait autorité dans les questions d'élevage. Je n'ai jamais eu l'occasion de discuter la question avec lui, mais je suis sûr que sa longue expérience lui permettrait de corroborer mon opinion. Les expériences conduites dans nos établissements, que ce soit à la ferme de Nappan ou à celle d'Agassiz, ont démontré que le meilleur moyen pour un cultivateur ayant des ressources limitées de se constituer un troupeau de vaches à lait est de commencer avec quelques sujets seulement.

Quand le Gouvernement fera connaître sa politique financière il est possible que beaucoup soient désappointés de ce que les droits ne seront pas réduits autant qu'ils le désirent; la cause en est aux exigences de la situation financière du Canada.

M. BROWN: Je désire ajouter quelques mots aux observations présentées par l'honorable député de Souris (M. Steedsman) en ce qui concerne les vaches laitières. Le ministre a rappelé qu'on avait chargé quelqu'un d'aller faire une enquête sur l'état de l'industrie laitière dans le Wisconsin. La société coopérative d'industrie laitière du district de Winnipeg ne s'est pas montrée satisfaite des déclarations inscrites dans le rapport de l'enquêteur. Ce dernier est M. Tovell, un homme très renseigné sur l'industrie laitière et absolument compétent à conduire l'enquête dont il fut chargé. On me dit qu'il tenait sa mission du gouvernement provincial, d'accord avec la société d'industrie laitière du district de Winnipeg. Il a dit dans son rapport qu'on pourrait importer du Wisconsin et du Minnesota un grand nombre de vaches laitières à des prix avantageux, si ce n'était du droit qu'il faut payer à la douane. Le rapport étudie également la question des prix de transport. M. Tovell affirme que les éleveurs du Wisconsin et du Minnesota s'occupent de satisfaire aux besoins des acheteurs de vaches à lait dont ils ont un nombre considérable à vendre. Au rapport est annexée une carte représentant plusieurs comtés qui portent l'indication du nombre de vaches dont on peut disposer, et chaque comté en a au moins 10,000 de disponibles. Quelques-uns mêmes en ont jusqu'à 45,000 têtes à vendre.

Le ministre a exprimé l'avis que le meilleur moyen de commencer l'industrie laitière est d'acheter quelques sujets aux abattoirs de Winnipeg. Je doute de l'excellence du conseil. Cette méthode peut être la moins dispendieuse; mais si un homme est capable de s'acheter au début quelques bons sujets contrôlés, ou issus de sujets contrôlés, il aura de bien meilleurs résultats à la fin.

Je crains qu'il n'y ait pas dans tout le Nord-Ouest assez de vaches laitières pour produire les taures qui seraient sûres de trouver des acheteurs immédiatement. J'engage le Gouvernement à prendre note de ce que je lui dis là. Je voudrais qu'il concidérât sérieusement s'il n'y a pas lieu d'admettre les vaches à lait en franchise, comme on le demande. Nous sommes éloignés de l'Ontario. On nous avise de faire venir notre bétail de l'Ontario, de Québec et même des Provinces maritimes; mais il est prouvé que les prix qu'il faut payer, que les tarifs de transport à acquitter et les inconvénients d'un long trajet pour les bêtes, tout cela montre que nous aurions plus d'avantage à faire nos acquisitions aux points les plus rapprochés de nous.

J'engage le ministre à étudier le rapport de M. Tovell. Ce monsieur est intéressé dans l'industrie laitière et a toute la compétence voulue pour se prononcer dans la question. Ceux d'entre nous qui le connaissent savent qu'il va jusqu'au bout quand il entreprend une enquête comme celle qu'il a faite dans ce cas. Il consacre consciencieusement ses capacités à découvrir tout ce dont on peut se rendre compte et je ne connais personne qui soit mieux renseigné sur toutes les questions qui ont trait à la laiterie, d'un bout à l'autre du Canada.

Quant aux fermes expérimentales en général, je crois, comme l'a dit l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) que nous avons un bon système au Canada et qu'elles ont fait un magnifique travail dans le passé. Il est peut-être vrai que dans quelques cas, comme à Indian Head, je ne dirai pas qu'elles ont cessé d'être utiles mais qu'elles ont atteint ce point; où elles devraient s'appliquer à quelques sujets nouveaux qui n'étaient pas connus autrefois. Mais, nous pouvons admettre ce qu'on a répétée tant de fois cet après-midi à savoir qu'il y a trop de doubles emplois et que le département fédéral devrait inaugurer une meilleure méthode de coopération avec les départements provinciaux. Il n'y a aucun doute sur ce point. Il peut se faire que certains genres de travaux soient mieux à la portée des provinces et d'autres à celles du fédéral. J'ai eu l'avantage il y a quelques mois de visiter deux des plus petites fermes; l'une est située dans ma circonscription, à Morden et je suis convaincu d'après ce que j'y ai vu et d'après ce que je connais du caractère du jeune homme qui est chargé de cette station, que la ferme rend un magnifique service à la population. Il y a dans ma circonscription, comme le sait le ministre, la plus grande région de culture de fruits dans les prairies. Le travail s'y est fait, il est vrai, en grande partie par l'entreprise privée. Feu M. Stephanson a magnifiquement travaillé dans ce sens et son œuvre est non seulement continuée par ses fils mais également par la station expérimentale. On y cultive de nouvelles variétés de fruits et il y a tout lieu de croire qu'à la suite du travail qui se fait à cette station nous serons en état de fournir aux prairies des variétés d'arbres fruitiers qui sans constituer une industrie commerciale dans ces provinces permettront du moins à la population des prairies de suffire dans une bonne mesure à ses propres besoins. C'est très possible et quiconque a vu ce qui se fait là doit savoir apprécier cette initiative particulière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Feu M. Stephanson cultivait des fruits pour en faire le commerce.

[M. Brown.]

M. BROWN: Oui. On devait se rendre compte particulièrement que la région est tout à fait propice—peut-être plus qu'aucune autre partie des prairies—à la culture des pommes. Un jour, j'imiterai l'exemple donné par l'honorable député de Hants (M. Martell) et l'honorable député de Cariboo (M. McBride) et j'apporterai un échantillon des pommes du Manitoba. J'ai eu aussi l'avantage de visiter la ferme expérimentale de Summerland, Colombie-Anglaise. Je ne suis pas très certain que tous les genres de travaux qui s'y font sont utiles, j'ai eu quelques doutes sur les expériences qu'on y poursuit à propos de la nourriture du bétail. Toutefois avec le peu de temps que j'ai eu pour prendre des renseignements je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement sur ce point. Mais il y a un travail qui m'a fortement intéressé. Il y avait là un laboratoire pathologique dirigé par un jeune homme qui semblait être le type idéal pour ce genre de travaux. C'est un grand enthousiaste et ses recherches dans les maladies des fruits que l'on ne peut poursuivre que dans les régions où l'on récolte les fruits seront d'une valeur incomparable pour les producteurs de fruits de la Colombie-Anglaise. Nous ne pouvons nous permettre de railler les travaux de ces fermes expérimentales. Admettons que beaucoup de travaux s'y font qui ne produisent peut-être pas de résultats immédiats. Il s'en fait beaucoup de travaux qui ne produisent pas de résultats et dont on ne peut pas dire qu'ils rapportent directement de l'argent. Nous ne pouvons pas attendre cela d'un travail qui est nécessairement expérimental. Il est possible qu'on puisse abandonner quelques genres de travaux; exactement lesquels, je ne saurais le dire. Les fermes ont rendu de grands services dans le passé et si quelques modifications y sont nécessaires, j'espère qu'elles continueront à faire de bon ouvrage. Le ministre ferait bien de profiter de beaucoup de suggestions formulées cet après-midi tendant à l'amélioration de la situation pour que l'institution réponde davantage aux besoins du moment, comme elle a répondu aux besoins du passé. La ferme expérimentale de Brandon a rendu de grands services à l'agriculture. Elle peut être dans la même position que la ferme d'Indian Head; je le crois. Elle devra entreprendre de nouveaux genres de travaux qui ne sembleraient pas nécessaires quand elle a commencé. Mais je considérerait comme un désastre toute intervention irrraisonnée dans l'œuvre de ceux qui dirigent les opérations de nos fermes expérimentales.

M. WARNER: J'ai des idées assez nettes au sujet de ces fermes expérimentales bien

qu'elles ne puissent pas correspondre à celles de beaucoup de mes collègues qui ont déjà parlé.

En premier lieu, il y a trop de doubles emplois dans ces travaux d'expérimentation, et, les gens ne savent pas toujours faire la distinction entre une ferme expérimentale et une station de démonstration. Certaines fermes dans l'Alberta ont été établies dans le but de démontrer les meilleures méthodes à suivre pour faire une culture profitable,—mentale donne des bénéfices, il serait tout aussi bien réussi qu'elles auraient dû; mais l'objet d'une ferme expérimentale est tout autre. Il n'y a pas lieu d'espérer qu'une ferme expérimentale donne des bénéfices; il serait tout aussi logique de prétendre qu'un laboratoire dans une fabrique doive rapporter des profits. Il est impossible d'éviter les erreurs; cependant, les erreurs qu'ont commises les fermes expérimentales représentent de plus forts profits à mon actif que si elles avaient toujours obtenu des succès. Cette observation pourra paraître singulière à mes honorables collègues, mais les erreurs commises par ces institutions m'ont empêché de les commettre sur ma ferme. J'ai commis nombre d'erreurs en ce qui regarde l'exploitation de ma ferme et j'ai toujours constaté qu'elles m'ont coûté fort cher. Cependant, depuis que je suis établi dans l'Alberta, j'ai évité nombre de méprises parce que je me suis tenu au courant des expériences qui se pratiquent sur les fermes expérimentales. Je doute fort que la discussion à laquelle nous avons assisté, cet après-midi, se soit tenue dans des bornes raisonnables; la passion de critiquer nous a entraînés un peu trop loin. Il y a assez longtemps que je m'occupe de la chose pour en savoir quelque chose. Je redoute que l'idée s'implante dans l'esprit des gens que nos fermes expérimentales sont tombées en disgrâce. Pour ma part, je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je le répète, je suis d'avis qu'il y a eu répétition inutile de services et peut-être aussi que ces institutions sont en trop grand nombre. Toute la question se résume à savoir si nous devrions établir une autre ferme expérimentale à Lacombe lorsque nous en avons déjà une à Edmonton. Les conditions climatiques ne diffèrent pas assez pour autoriser la création de deux institutions du même genre dans un rayon aussi rapproché. Cependant, Lacombe possède une ferme expérimentale depuis plusieurs années. Un certain nombre d'expériences sont également tentées à l'université d'Edmonton. J'ai retiré de grands bénéfices de ces expériences et tous les cultivateurs seraient susceptibles d'en tirer profit pourvu qu'ils veuillent bien se donner la peine de se tenir au courant de ces travaux.

Je sais que de nouvelles variétés de céréales ont été créées, grâce aux expériences conduites par les fermes expérimentales, et le Canada en a retiré des bénéfices qui se chiffrent à des milliers et, même j'oserais dire, à des millions de dollars. Pour moi, les fonds consacrés à ces fins ne sont rien comparativement aux avantages que le pays a retirés de certaines expériences tentées dans ces institutions. Il est donc nécessaire de maintenir nos fermes expérimentales sur un bon pied, car elles feront épargner des sommes énormes à la classe agricole. Certaines de ces fermes ne sont peut-être pas exploitées de la façon la plus économique ni la plus intelligente, mais je le répète, il est inévitable que des erreurs soient commises à un moment donné.

M'est avis que les administrateurs de nos fermes expérimentales pourraient aider à l'élaboration d'un plan aux fins de préparer pour le marché les produits qu'ils enseignent aux cultivateurs à récolter; le ministère fédéral de l'Agriculture servirait fidèlement l'intérêt public s'il adoptait des mesures en ce sens.

La question du bœuf refroidi qui est venue sur le tapis, au cours du présent débat, entre dans cet ordre d'idées et j'ai été fort désillusionné d'entendre les résultats de l'expérience que le ministre a faite à ce sujet. Cependant, après l'insuccès de mon honorable ami et l'expérience malheureuse des fabriques de conserves par tout le pays, je ne blâme pas le ministre d'user de prudence avant de débourser de nouvelles sommes, mais je suis d'avis que l'on fasse une enquête plus approfondie sur la situation, car je crois que nous pourrions faire mieux que cela. Nous tenons à nous renseigner sur la meilleure manière d'expédier notre bétail. Est-il préférable de l'expédier sous forme de viande refroidie ou d'expédier nos animaux sur pied? Nous avons essayé les deux méthodes, je le suppose afin de savoir à quoi nous en tenir. Voilà une partie de la tâche que devrait accomplir le département fédéral de l'agriculture et les erreurs qu'il pourra commettre nous seront toujours utiles, puisque nous pourrons lui éviter à l'avenir.

Maintenant, je ferai encore quelques observations dans un autre ordre d'idée. Je ne prétendrai pas me montrer supérieur aux autres au point de vue de l'esthétique, lorsqu'il s'agit de l'embellissement de nos foyers et ainsi de suite, mais je l'avoue, je ne suis pas sans tirer une certaine vanité de ce que j'ai fait afin d'embellir les environs de ma maison en plantant des arbres et des arbustes. Or, n'eussent été les indications que j'ai obtenues des directeurs des fermes expérimentales de Lethbridge et de Lacombe, j'aurais commis

nombre d'erreurs regrettables lorsque j'ai fait ces plantations. L'expérience des administrateurs de ces fermes m'a été fort utile en l'occurrence. J'ai entendu les critiques qui ont été faites à l'endroit de la ferme expérimentale d'Indian Head. Je ne suis guère au fait de la valeur des enseignements qu'elle donne aux cultivateurs du voisinage en ce qui regarde les méthodes de culture; elle a peut-être perdu son utilité à certains égards. Je sais cependant que les gens de notre région en obtiennent les arbres d'agrément dont ils veulent orner leurs propriétés et s'en trouvent très bien. La ferme ne fait peut-être pas de bénéfices avec sa pépinière, mais on ne saurait établir la valeur de ce service en dollars et en cents. Parcourez toute cette région et admirez tous ces superbes bosquets, qui ont été plantés un peu partout; vous vous rendrez compte après cela de la valeur de la tâche qu'accompli la pépinière d'Indian Head. Cette aspect de la question soulève mon enthousiasme; il vaut la peine d'en parler à mon sens. Je ne saurais concevoir qu'un jeune homme aille s'établir sur une ferme en pleine prairie, sans jamais planter un seul arbre ni un seul arbuste pour embellir son foyer. Il n'en coûte pas beaucoup, et cela, je le sais par ma propre expérience.

A l'époque où j'ai établi ma première demeure j'étais pauvre, obligé de faire toutes sortes de travaux pour assurer ma subsistance et il n'existait pas encore de ferme expérimentale à laquelle je fusse à même de m'adresser pour avoir de l'aide, mais j'ai réussi quand même à embellir mon foyer, qu'il m'a fallu ensuite abandonner à d'autres. Etabli dans l'Alberta, j'y trouvai une ferme expérimentale pour m'aider et il me fut possible de faire à beaucoup moins de frais la même chose que j'avais faite pour orner l'extérieur de la maison que je possédais avant de me rendre en Alberta.

Sous certains rapports les fermes expérimentales n'ont pas été profitables, mais en général leurs expériences ont été tout aussi avantageuses et peut-être un peu plus avantageuses que certaines expériences que j'ai moi-même faites. J'ai réussi à faire pousser des arbres fruitiers autour de ma demeure à Edmonton. Un de ces arbres m'a fourni plus de six cents pommes naines ("crab"), l'année dernière. Je ne m'attends pas à réaliser des bénéfices en cultivant des fruits de cette nature, mais la ferme expérimentale m'a aidé à démontrer que je pouvais produire des pommes naines dans cette région. Estimé en dollars et en cents le travail des fermes expérimentales ne saurât être jugé profitable, mais il aide à faire du Canada un lieu de séjour plus agréable, il contribue à améliorer et embellir les demeures des habitants des prairies et à leur éviter des erreurs à cet égard. Les fermes expérimentales représentent un actif précieux pour ce pays. Nous désirons que leur fonctionnement soit aussi économique que possible et que leur nombre reste proportionnel à nos besoins. S'il est avantageux de suspendre les opérations de quelques-unes de ces fermes. je veux bien que l'honorable ministre les suspende, mais en même temps je tiens que l'on continue d'assurer au public le bénéfice du travail que ces institutions avaient coutume de faire, indépendamment de ce qu'il pourra en coûter, tant ce point est important.

Le très hon. M. MEIGHEN: Comme je m'intéresse à l'importation en franchise de vaches laitières croisées de bonne race, j'ai prêté une oreille attentive à la discussion de ce sujet. Cependant. après avoir écouté l'honorable ministre je ne suis guère plus éclairé que je ne l'étais. Je tiens à savoir ce qu'il pense de cette question. Tout d'abord, il m'a semblé opposé à cette importation, puis vers la fin de son discours il a donné à entendre qu'il ne l'était pas, mais que ses efforts héroïques auprès du cabinet en vue de l'obtenir étaient restés jusqu'à présent infructueux. Est-il réellement opposé ou favorable à ce projet? Je pense qu'il a rendu, sur ce point, une décision et même deux. La première députation qui s'est présentée devant lui s'en est retournée avec le ferme espoir, non pas que la loi serait modifiée, mais que les règlements le seraient au moyen d'un décret du conseil dont l'honorable ministre aurait provoqué l'adoption. Cependant, elle fut ensuite prévenue que cela ne pouvait se faire. L'honorable ministre voudrait-il nous dire si c'est vraiment possible ou non. A titre de ministre de l'Agriculture et de membre du cabinet il est peut-être capable de résoudre cette question?

L'hon. M. MOTHERWELL: On m'a prié de permettre l'importation en franchise de vaches laitières croisées. J'ai répondu que je n'en avais pas le pouvoir. Je n'ai pas traité la question à fond devant le conseil. Je l'ai discutée avec le ministre des Douanes, mais la question d'abolir le droit en est restée là parce que nous avons trouvé que nous n'avions pas le pouvoir de l'abolir. Il n'y avait que les animaux de race pure qui en fussent exempts. Aujourd'hui, à cause de l'embargo, on ne pourrait plus importer de ces animaux quand même ils ne seraient assujettis à aucun droit. Si mon honorable ami tient à connaître ma propre opinion--

Le très hon. M. MEIGHEN: Existe-t-il un embargo par rapport aux bestiaux qu'il s'agirait d'importer des Etats-Unis au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Citoyen du Canada, l'ignorez-vous?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon hon. ami connaît peut-être mieux l'Ecriture qu'il ne connaît le Canada. Existe-t-il un embargo par rapport à tous les bestiaux qu'il s'agirait d'importer au Canada?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, il se fait un examen, et il peut se faire un examen particulier à cause de la maladie connue sous le nom de fièvre aphteuse, mais l'honorable ministre veut-il dire qu'il existe un embargo absolu?

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement. On a commencé par assujettir trois états à l'embargo, après que la maladie se fut déclarée ne Californie, puis on y a ajouté les deux états voisins. Environ une semaine après, l'Angleterre mettait l'embargo non seulement sur les bestiaux, mais sur les porcs et les moutons de tous les Etats-Unis. Force nous était donc d'en faire autant à l'égard des Etats-Unis si nous voulions expédier des animaux vers les marchés d'Angleterre, c'est-à-dire de mettre l'embargo sur les animaux américains afin de conserver un marché à nos éleveurs en Angleterre.

Monsieur le président, je regrette beaucoup d'avoir à dire que les dernières nouvelles reçues de la Californie indiquent que l'épidémie est grave, qu'elle s'est répandue dans deux autres comtés et que des milliers d'autres bestiaux sont contaminés. Il est donc encore plus nécessaire d'interdire absolument les achats sur ce marché tant que l'épidémie n'aura pas pris fin depuis soixante jours au moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Depuis combien de temps l'importation du bétail américain est-elle complètement interdite?

L'hon. M. MOTHERWELL. Depuis trois semaines, à peu près.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant les trois dernières semaines, que pensait le ministre de l'importation de ce bétail?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne puis dire quel était l'avis du cabinet. Quant à moi, j'aurais mieux aimé la permettre. D'un autre côté, je reconnais qu'il y a un revers à la médaille. Les marchands de bestiaux, les éleveurs du Manitoba m'ont fait de vives représentations et se sont énergiquement opposés à l'importation, disant: "Nous avons des bestiaux à vendre". Les cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan déclarent qu'ils ont des animaux à vendre et ils demandent pourquoi nous laisserions entrer le bétail du Wisconsin. En principe, connaissant les besoins du Manitoba, bien que nous sachions qu'il est plus avantageux d'acheter au pays si nous tenons compte du prix du transport, les habitants de cette province ont eu l'idée qu'ils gagnent quelque chose en achetant leurs animaux au Wisconsin. S'ils peuvent faire des achats profitables, ils se livreront plus promptement et sur une plus grande échelle à l'industrie laitière, résultat que nous avions en vue en préconisant la culture variée. Mais, lorsque nous mettons des bâtons dans les roues, ils se disent: "A quoi bon?" et notre dessein est frustré. Tout bien pesé, en qualité de citoyen de l'Ouest, je voudrais qu'ils eussent accès au marché américain pour les vaches laitières et pour les moutons et les agneaux car il y a beaucoup d'acheteurs dans les deux cas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre veut parler des achats sur le marché des Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est probablement ce que j'aurais dû dire quoique les cultivateurs aimeraient aussi bien de vendre leurs bestiaux sur ce marché-là.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre avoue que les éleveurs de vaches laitières du manitoba s'opposent fortement à l'embargo.

Quelques VOIX: Non, non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je demande pardon à mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit que les éleveurs de vaches laitières s'y opposent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui; ceux qui ont trop de vaches laitières, parce qu'il les prive d'une clientèle.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai moi-même reçu d'eux d'énergiques protestations.

M. FORKE: Elles provenaient de partisans de mon très honorable ami.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quelques-unes. Bien plus de gens qu'autrefois sont de cet avis. Je surveillerai avec intérêt la lutte qui se livrera au sein du cabinet—le chef des progressistes en fera autant, j'en suis sûr—et nous verrons quel sera le sort des vaches laitières lorsqu'on nous communiquera les propositions budgétaires.

M. FORKE: Il me répugne d'occuper votre temps en prenant la parole; je comprends, cependant, que je suis tenu de parler des stations agronomiques. Je ne veux pas critiquer le député de Strathcona; mais, pendant qu'il racontait ses débuts difficiles, il m'a fait penser à l'histoire d'un Ecossais, histoire que je rappellerai à la Chambre. Un homme âgé donnait des conseils à son fils qui débutait dans le monde. Voulant le mettre sur la bonne voie, il lui disait: "Mon garçon, gagne de l'argent. Gagne-la honnêtement, si tu peux, mais gagne-le quand même". Je ne me figure pas un seul instant que c'est de cette manière que l'honorable député s'est tiré d'affaire, bien qu'incontestablement il n'en ait pas mené large au commencement de sa carrière.

Quant aux stations agronomiques, je crois qu'elles accomplissent une œuvre utile, même aujourd'hui. Je suis probablement d'un autre avis que quelques-uns des députés qui m'entourent. Je dois avouer que c'est en grande partie à la station de Brandon que j'ai appris ce que je connais de ces établissements. Je veux cependant abonder dans le sens du représentant de la ville de Victoria (l'hon. M. Tolmie) qui dit que leur insuffisance provient moins des stations elles-mêmes que du fait que les cultivateurs ne tirent pas parti de ce qu'elles ont à leur offrir. L'été dernier j'ai visité deux fois la station agronomique. Chaque fois, il y avait une espèce de pique-nique des cultivateurs des environs. Des discours ont été prononcés et les visiteurs ont été conduits partout et ils ont examiné les différentes pièces de terre cultivées. La députation sait que l'an dernier la rouille a causé de grands dégâts aux moissons de l'Ouest.

A la station agronomique de Brandon, on cultivait dans des terrains divers vingt ou trente variétés de blé; c'était le meilleur moyen possible de faire voir aux cultivateurs quel est le blé qui résiste le mieux à la rouille. Je doute cependant qu'un vingtième des cultivateurs soient au courant de ces essais de culture On leur adresse des publications qui en rendent compte, c'est vrai; mais ces publications sont si volumineuses qu'elles vont à l'encontre de leur objet. Si elles l'étaient moins, les gens les liraient davantage.

Pour ce qui concerne les légumes et les autres produits agricoles, je considère que l'on gagne beaucoup à jeter les yeux sur ce qui se fait à la station de Brandon, dont le directeur, M. McKilligan, a vu le jour et a grandi sur la terre, sans compter, il va sans dire, qu'il a reçu sa formation à un collège d'agriculture. Il accomplit son travail avec amour, et bien que dans la pensée du représentant de Lisgar (M. Brown)—car il s'est gardé de l'affirmer—cette station agronomique soit arriérée, je suis sûr qu'elle est administrée d'après les données les plus récentes et qu'elle exerce une salutaire influence. Je tiens à rendre hommage à son directeur, homme de talent et d'action toujours prêt à s'employer de toute manière pour rendre service aux cultivateurs.

[Le très hon. M. Meighen.]

En outre, la station agronomique de Brandon s'est occupée de la vente des œufs et de la volaille d'après la méthode coopérative. Je ne sais si elle l'a fait officiellement ou non; toujours est-il que le directeur a pris une part active à ce travail. C'est un homme d'énergie qui mérite les plus grands éloges.

Je ne sais si le ministre a droit à tout l'argent qu'il demande pour la poursuite de ce genre de travail; il se peut que le crédit qu'il veut se faire ouvrir soit réellement excessif. Aujourd'hui même, des délégués de tous les coins du pays sont venus insister sur la pratique de l'économie. Le ministre pourrait peut-être se tirer d'affaire avec moins d'argent qu'il n'en demande. Quant à moi, je tiens à faire connaître ma façon de penser. Les stations agronomiques sont peut-être trop nombreuses, mais j'en sais plusieurs qui jouent un rôle utile.

M. WILSON: Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur cette question, mais les observations de l'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ne me permettent pas de garder le silence. Celle-ci a dit ce soir qu'elle n'est jamais allée visiter la station agronomique d'Ottawa sans en revenir le cœur irrité. Jamais pareille chose ne m'est arrivée, je dois le dire. Je suis allé à la station bien des fois; toujours j'en suis revenu avec la conviction d'avoir gagné à ce que j'y avais vu. A en juger par ses paroles, l'honorable député ne s'y connaît guère en floriculture et en horticulture. Ils ne sont pas rares ceux de mes commettants qui s'intéressent à ces deux choses et, vu l'attention que l'on porte à l'une et à l'autre aux stations agronomiques, il serait à nous mal avisé de décréter la réduction du crédit destiné à ces dernières. Qu'il y ait un peu de chevauchement ici et là, c'est possible, mais on peut obvier à cela.

Je constate avec plaisir que le ministre fait construire une nouvelle serre à la station agronomique, et je lui en fais mon compliment. Dans ces sortes d'établissements l'Etat fait faire des essais auxquels les particuliers peuvent difficilement se livrer eux-mêmes. Pour obtenir de précieux renseignements, les cultivateurs n'ont qu'à se transporter aux stations L'honnorable député de Grey-Sud-

Est peut bien se railler des stations agronomiques si cela lui plaît, mais ce n'est pas ce que font les cultivateurs de ma circonscription. Les gens qui s'en moquent sont ceux-là qui ne savent point proter de ce qu'ils gagneraient à visiter ces établissements.

Dans la province d'Ontario, la floriculture a pris beaucoup d'importance et les sociétés d'horticulture y rendent de grands services. Je ne sais aucun de mes commettants qui ne fasse partie de la société d'horticulture de ma circonscription, car chacun se rend compte de l'excellence de l'objet qu'elle poursuit. Elle tient une large place dans la création des foyers en ce qu'elle contribue à l'embellissement des habitations.

Quant aux bulbes et aux arbustes dont on fait si grand bruit, je puis dire à l'honorable député de Grey-Sud-Est qu'elle n'a qu'à en demander pour en obtenir sans bourse délier. On les donne à qui en veut, et certaines gens vont même jusqu'à trouver à redire à cette distribution gratuite, la jugeant contraire à l'intérêt des horticulteurs et des négociants. Mais cette concurrence est de bien mince importance. Les stations agronomiques doivent, selon moi, avoir pour objet la culture de tout ce qu'il y a de mieux. Le ministère de l'Agriculture étant en mesure de se procurer les meilleures graines de semence et les meilleures plantes, il devrait pouvoir mettre ce qu'il y a de mieux en tout sous les yeux des visiteurs de la station agronomique.

J'aurai plus tard l'occasion de donner à la Chambre une juste idée de l'importance du seul commerce des plantes bulbeuses L'exposition de gladiolées qui s'est tenue à Guelph a dû faire ouvrir les yeux à tous ceux qui l'ont visitée; elle était véritablement merveilleuse. N'eût été la station centrale d'Ottawa, comment aurait-on pu créer le blé "Marquis"? De plus, aujourd'hui même, je me suis transporté à la station—la représentante de Grey-Sud-Est devrait en faire autant—et l'on m'y a annoncé la découverte d'un blé de meilleure qualité encore que le "Marquis" et vraisemblablement appelé à supplanter celui-ci.

Quiconque visiterait les divisions d'horticulture ou de floriculture dirigées par M. M. McKee lorsque les chrysanthèmes fleurissent et verrait la variété John R. Booth créée par M. McKee et adoptée pour ainsi dire par un Américain serait surpris. Cependant, on est obligé de reconnaître que c'était un produit canadien qui est aujourd'hui sur le marché sous le nom de John R. Booth. Ceux qui visitent cette ferme peuvent voir le géranium Motherwell ou le géranium Tolmie. Ce sont les fruits d'expériences qui améliorent la situation du pays, et on a tort de parler contre la ferme expérimentale.

J'ai sous la main le catalogue de ce merveilleux horticulteur américain, Burbank. Si nous avions un Burbank, ne serait-ce pas à notre avantage? Nous avons aussi au pays des gens qui ont travaillé au progrès de la floriculture et de l'horticulture; nous devrions les encourager. Mon seul regret est que nous n'effections pas plus d'argent aux fermes expérimentales pour les travaux d'expérimentation.

Au sujet des fruits, nous remarquons que l'on a travaillé à l'amélioration des pommes Le pays n'est pas intéressé seulement au blé, comme les honorables députés le savent, s'ils visitent la région du Niagara. Nos amis de l'Ouest feraient bien d'y aller. Contrairement à l'honorable député qui a pris la parole ce soir, je suis protectionniste et l'un de mes commettants est prêt à ensemencer 40 acres de pommes de terre. A cette date l'an dernier tous ces légumes étaient sous terre. Je crois qu'ils le seront cette année dans un jour ou deux. On essaie d'obtenir les espèces hâtives afin de concurrencer quoi? Avec les légumes du Sud, et il y a des obstacles, c'est incontestable. Nous devrions tout faire pour améliorer la situation et c'est le devoir des fonctionnaires de la ferme expérimentale de travailler à la création de variétés les plus hâtives parmi les fruits et les légumes. Il est à l'avantage des horticulteurs de ma circonscription de savoir qu'ils peuvent mettre à profit les services rendus par la ferme expérimentale d'Ottawa ou de Guelph où les expériences se font aux frais du Gouvernement.

Je ne sais pas si je fais erreur parce que le député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), a blamé la Chambre de consacrer trop de temps à cet article. Cependant, c'est un crédit de $1,500,000 et la Chambre fait bien d'y donner son attention parce qu'on a mis sur le tapis un grand nombre de questions qui profiteront à l'Ontario et à tout le pays. Les fermes expérimentales devraient être encouragées. Il est possible qu'il y en ait trop, mais je crois qu'elles ont fait du bon travail et nous devrions autant que possible favoriser l'agriculture, la floriculture et l'horticulture.

M. COOTE: Je conviens avec l'honorable député qui m'a précédé que ce crédit est très important. Le temps que nous lui avons donné cet après-midi n'est pas perdu. Ce sujet est même si important que nous devrions remarquer qu'il n'y a que dix membres du groupe conservateur qui sont ici présents pour voir à ce qu'il soit étudié convenablement. Il est peut-être bon, monsieur le président,

de vous faire observer que l'honorable député de Burrard (M. Clark) n'est pas à son siège. Je crois que quelques-uns de mes collègues l'ont appelé le pointeur officiel de la Chambre et nous ferions bien de continuer le débat un peu plus longtemps vu que notre pointeur sera peut-être présent lorsque nous prendrons le vote. Depuis le temps que nous discutons ce crédit nous n'avons pas obtenu les renseignements voulus.

Je désire appeler l'attention du président et des membres du comité sur une petit article du rapport de l'auditeur général en 1923 qui montre comment est dépensée une partie de l'argent voté pour les fermes expérimentales. A la page 150 du rapport de l'auditeur général, voici ce que nous lisons:

Bureau de l'Auditeur,

Ottawa, le 6 novembre 1923.

Monsieur,—Ci-inclus dans les dépenses mises au compte des fermes expérimentales durant l'exercice 1922-1923 je trouve un certain nombre de paiements pour recevoir les excursionnistes, etc.

Cette dépense qui était insignifiante il y a quelques années à la ferme centrale d'Ottawa s'est étendue à plusieurs succursales et se monte aujourd'hui à une somme considérable.

En 1922-1923, à la ferme centrale les dépenses de ce chef seulement se sont montées à $1,115.68 et à la ferme de Cap-Rouge elles ont été de $836.68.

Ces dépenses, à mon avis, ne devraient pas être mises au compte du crédit des fermes expérimentales et ne devraient être autorisées que par le parlement.

Avant que le vote soit pris sur ce crédit, je serais fort obligé envers le ministre s'il voulait bien nous dire combien on a dépensé pour recevoir les excursionnistes.

Je trouve à page 152 de ce rapport une lettre de l'auditeur général au sous-ministre, en date du 9 novembre 1923, laquelle dit:

Parmi les dépenses faites sur le crédit pour le bétail sur pied, pour l'exercice 1922-1923, je vois par le chèque n° 42837, que le Château Laurier, Ottawa, a reçu la somme de $202 couvrant les frais "d'un banquet, le 1er décembre 1922, pour les membres de la division des animaux vivants".

Voici la note:

70 dîner à $2.50.. .. .. $175

Ce sont des dîners coûteux.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas aux prix d'aujourd'hui.

M. COOTE: Oui, pensent les cultivateurs. L'autre item se lit:

Cigares et cigarettes.. .. .. $17
Service.. 10

J'ai certain doute sur la nature de ce "service". Un de mes amis dit que ce fut peut-être un service liquide. On devrait nous donner de plus amples détails concernant les dépenses comprises dans cet item. J'espère que le ministre avant de nous demander de voter ce crédit, voudra bien nous dire quel montant il a dépensé pour chaque ferme expérimentale,

l'an dernier. Ce ne sera pas long, et les cultivateurs qui demeurent près de ces fermes pourront savoir, peut-être, si ces montants ont été dépensés sagement ou non.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur un fait qui a été mentionné ici, mais sur lequel on n'a pas appuyé ainsi qu'on eût dû le faire. Autant que je sache, la division de la ferme expérimentale s'est surtout appliqué à provoquer une production plus intensive, et nous avons aujourd'hui au Canada, en diverses espèces de produits agricoles, une production trop considérable pour les marchés que nous avons. Certaines autorités, aux Etats-Unis disent que le cultivateur américain cultive de trop grandes quantités de blé et que c'est pourquoi les prix en sont si bas. Le secrétaire de l'agriculture, dans le cabinet Harding disait récemment:

Diminuez le nombre des cultivateurs et ceux qui resteront recevront de meilleurs prix pour leurs produits.

Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture qui fait partie de notre cabinet, soit de cet avis, car, l'été dernier, il proclamait hautement que le Canada était le plus grand importateur de blé au monde. Je ne crois pas qu'il lui soit nécessaire de faire de nombreux essais, en ce moment, pour accroître la production, notamment celle du blé, car j'ai ici une dépêche extraite d'un journal de Calgary, disant:

Sur la ferme du gouvernement provincial à Olds, l'an dernier, on a récolté 105 boisseaux de blé par acre.

La statistique officielle, cette année, indique que le rendement moyen du blé dans l'Alberta est de 28 boisseaux par acre, et je ne crois pas qu'on ait fait mieux en aucun autre pays au monde. Ce dont les cultivateurs ont besoin,—et ils ont certes besoin d'aide,—c'est qu'on les aides à écouler leurs produits. Je désire citer la *Gazette* de Montréal du 19 mai dernier. Nous y lisons que le col. Cooper, commissaire du commerce, à New-York, pendant la guerre, parlant de la situation canadienne, dit:

La vente de notre blé fut la tâche la plus rude de notre organisation du commerce étranger, car il s'agissait d'imposer notre récolte sur le marché européen pendant trois mois, à un moment où ce marché était inondé de blé de toutes les parties du monde, et que le blé, conséquemment, se vendait au rabais. Cela eût été préjudiciable à la vie industrielle du pays, car un vil prix pour le blé ne pouvait que réagir sur la faculté d'achat de toute la population.

J'insisterais auprès du ministre pour qu'il voie à faire rembourser aux producteurs de blé des prairies le montant d'argent que détient maintenant le Gouvernement, et qui avait été laissé entre les mains de l'ancienne commission des blés, et lequel doit servir à aider les cultivateurs de l'Ouest à constituer leur poule de blé. Je crois qu'il rendrait un

bien meilleur service aux cultivateurs de l'Ouest, en agissant ainsi, plutôt qu'en dépensant de l'argent afin les encourager à accroître leur production à l'heure actuelle.

Il est une autre question sur laquelle je désirerais appeler l'attention du ministre, seulement, je ne sais si elle serait régulière en ce moment. Si elle ne l'est pas, le ministre pourra me corriger. J'ai en mains trois différentes réclames publiées dans presque tous les journaux du Canada, l'an dernier. Monsieur le président, j'aimerais avoir le temps de vous les lire toutes, car elles sont très amusantes. Chacune d'elles se termine par ces paroles en grandes lettres noires "Ayez confiance au Canada". Je crois même que ces réclames étaient accompagnées d'un court article de fond; du moins, cet article fut-il publié dans plusieurs des journaux où ont paru ces réclames. J'en cite un paragraphe:

Le cultivateur doit se rappeler qu'en dernière analyse il est infiniment mieux partagé que l'ouvrier à salaire dans les villes.

Je désirerais donner une faible idée au comité de la différence qui existe entre ce que reçoit le cultivateur et ce que reçoit l'ouvrier dans la ville. Je cite un extrait du *Farm and Ranch Review,* de Calgary, et le ministre sait que c'est une autorité. Voici:

La comparaison suivante est intéressante en raison de sa portée sur la présente controverse...

C'est-à-dire la comparaison entre les salaires dans l'agriculture et dans l'industrie.

...qui a paru dernièrement dans une publication du midi:

Il faut 63 douzaine et ½ d'œufs (762) pour payer à un plâtrier sa journée de huit heures.

Il faut 17 boisseaux et ½ de blé, soit le rendement annuel d'un acre, pour payer la journée d'un briqueteur.

Il faut 23 volailles de 3 livres chacune pour payer la journée d'un peintre.

Il faut 42 livres de beurre, soit le rendement de dix vaches, nourries et soignées pendant vingt-quatre heures pour payer la journée d'un plombier.

Il faut un porc de 175 livres, c'est-à-dire engraissé et soigné pendant six mois, pour payer la journée d'un menuisier.

Au lieu de dépenser l'argent des contribuables en affiches-réclame, comme "Ayez foi dans le Canada il devrait chercher à améliorer la situation du fermier et lui permettre de vendre ses produits à des prix moins vils qu'aujourd'hui. Il y a quelques jours j'ai demandé au Gouvernement combien le département avait dépensé pour la réclame et je trouve, dans la réponse qu'il a payé $51,290 à la James Fisher Company. Limited, de Toronto. Si le ministre ne trouve pas que je le fatigue de trop de questions je voudrais lui demander si ce montant n'a pas été versé en payement de cette série d'annonces. S'il m'est permis de revenir à ces annonces, et surtout à leur dernière ligne: "Ayez foi dans le Canada" je puis dire au ministre sans hésiter que pas une classe de la population n'a par ses œuvres, prouvé sa foi dans le Canada, plus que les cultivateurs. Ils n'ont jamais cessé de produire: ils ont produit jusqu'à la limite de leurs moyens, jusqu'à la limite de leur crédit sans jamais avoir la garantie que leurs produits rapporteraient même le prix de revient. Je ne connais pas une autre classe de la population qui en ait fait autant. Les fabricants d'instruments, dès qu'il est question de dégrever les machines agricoles, se précipitent à Ottawa pour dire au gouvernement fédéral: "Si vous nous privez de cette protection nous fermerons nos manufactures et tous nos employés seront sans travail et s'en iront aux Etats-Unis." Les seuls fermiers qui ont émigré aux Etats-Unis sont ceux dont les créanciers avaient vendu tous les biens. Il n'ont jamais, de leur propre volonté, cessé de produire. Je trouve que c'est une insulte à la face des cultivateurs quand le ministère de l'Agriculture dépense tant d'argent pour publier des annonces dans les journaux. Je causais de cette question avec un fermier de l'Alberta. Il n'est pas mon électeur mais je le connais; je sais que c'est un Ecossais économe et un ancien combattant. Nous parlons donc de cette nécessité d'avoir foi dans la Canada parce que l'été dernier nous avons eu l'agréable visite de l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) qui dans presque tous ses discours a souligné ce besoin de confiance nationale. Ce petit Ecossais me dit: "Eh bien, Georges, quand vous retournerez là-bas vous direz, de ma part, au Gouvernement, qu'un nombre d'entre nous ont vecu de foi pendant deux ans; l'année dernière nous avons vécu surtout d'espérance et je crois que maintenant nous allons vivre de charité."

C'est, pour moi, une grotesque farce de voir le département d'Agriculture dépenser notre bon argent pour répandre des inepties pareilles: et si le ministre de l'Agriculture a, lui-même, rédigé ces articles je dis que le moment est venu d'avoir un nouveau ministre de l'Agriculture je ne veux pas attribuer au ministre la responsabilité de toutes les bevues commises par son département; donc je ne l'accuse pas d'être l'auteur des articles en question. Seulement s'il veut faire des dépenses de publicité qu'il annonce donc les produits que les cultivateurs ont à vendre, qu'il se serve de la réclame pour agrandir le marché du fermier. Voilà qui serait raisonnable. Mais pourquoi dépenser l'argent du peuple pour des articles comme ceux-là? Le département fait des dépenses aussi pour encourager les cultivateurs à élever des porcs à

bacon; et les fermiers répondent assez bien. Mais que le ministre me permette d'attirer son attention sur ce qui arrive au porc une fois qu'il est vendu par le fermier et qu'il est entre les mains du charcutier. En 1910 la marge entre le prix du porc sur pied et le bacon fumé était de 16.2 cents; en 1922 il était de 30.1 cents par livre. Je suggère au ministre de consacrer une partie des $50,000 qu'il a dépensés pour la réclame à l'élaboration d'un régime qui empêcherait des bénéfices aussi injustes. qu'il assure au cultivateur un moins un sou de plus par livre pour son porc. Mais ce n'est pas seulement dans le prix des porcs que cet écart considérable existe.

M. SPENCE: Quelle est la marge aujourd'hui?

M. COOTE: Je regrette que je n'aie pas ces chiffres.

M. SPENCE: Ces observations sont de nature à nous induire en erreur.

M. COOTE: Je citerai un passage d'un article du *Grain Growers Guide* et les chiffres que j'ai donnés sont pour 1922.

M. SPENCE: Vous pouvez aujourd'hui acheter le bacon de première qualité pour 25 cents. Il ne peut donc exister un écart de 30 cents entre le prix du bacon et celui du porc.

M. COOTE: Depuis ma venue à Ottawa, j'ai acheté plusieurs livres de bacon, et j'ai payé 35 cents le bacon de qualité inférieure, et 45 cents celui de qualité supérieure. Si l'honorable député peut l'acheter pour 25 cents, en cette ville, qu'il nous désigne l'endroit où il peut se le procurer à ce prix-là.

M. SPENCE: J'espère que les honorables représentants ne prendront pas cette remarque au sérieux. J'exerce le commerce des produits alimentaires, et je suis en mesure d'assurer à mon honorable collègue qu'il peut acheter du bacon de première qualité au prix de 30 cents pour l'échinée, et de 20 cents pour le flanc. Pourquoi l'honorable député essaie-t-il de faire croire au parlement qu'il paie ce produit 35 et 45 cents?

M. COOTE: J'expose un fait.

M. SPENCE: Votre exposé est erroné.

M. COOTE: La Chambre peut, si bon lui semble, ajouter foi aux paroles de l'honorable représentant. Toutefois je mets mon collègue au défi d'aller à la boucherie de la Canadian Packing Company, rue Elgin, et d'y acheter du bacon à un prix moindre que celui que j'ai indiqué. Qu'il y aille, et il constatera que les prix que j'ai mentionnés sont exacts, à moins qu'il ne bénéficie d'un rabais.

M. SPENCE: Je vous parierai mille dollars.

M. le PRESIDENT: L'honorable député s'écarte du Règlement.

M. COOTE: Je tire ma subsistance de la culture du blé et de l'élevage des porcs, et je n'ai pas un millier de dollars pour tenir le pari.

M. MARTELL: Empruntez l'indemnité de l'honorable représentant de Grey-Sud-Est.

M. COOTE: Je pense que mon honorable ami confond les choses; je parle du bacon fumé. Quoi qu'il en soit, je suppose que mon honorable collègue se lèvera immédiatement de son siège pour nous apprendre que le fumage du bacon est très coûteux.

M. SPENCE: Je ne prêterai aucune attention à vos paroles.

M. COOTE: Vous me faites grand honneur. Je désire signaler certains chiffres publiés dans la *Gazette agricole* pour les mois de janvier et février 1924. Mon honorable ami n'est pas obligé d'accepter ma parole, et il peut consulter la *Gazette agricole*. A la page 67 figurent les statistiques relatives à l'industrie de la viande au Canada. Je constate qu'en 1921 le nombre d'établissements était de 84, que le capital engagé s'élevait à $58,500,000, que le nombre des employés atteignait 9,928, que les salaires, etc., se chiffraient à $13,500,000. Je pourrais poursuivre l'énumération, mais je vous épargnerai la lecture de la liste tout entière. Cependant, le coût des animaux abattus a représenté $86,500,000, tandis que leur vente a rapporté $153,000,000. Autrement dit, le passage des ces animaux par les salaisons a élevé leur valeur de $86,500,000 à $153,000,000.

Le PRESIDENT: Je regrette d'astreindre au Règlement l'honorable député, mais je crains d'avoir à décider que ses observations ne sont pas au point. Les faits qu'il présente seraient topiques au titre *Santé des animaux*. Mais il me paraît bien qu'ils n'ont pas trait à l'article en délibération.

M. COOTE: Quand nous étudierons cet article, je serai heureux d'exposer les faits au ministre. Nous avons dépensé des millions de dollars afind'augmenter la production agricole, mais nous avons très peu dépensé pour trouver un marché où écouler les produits. Voilà un des motifs qui ont rendu pénible la situation actuelle du cultivateur. Le ministre pourrait très bien affecter une plus grande

partie de ses dépenses—car nous ne pouvons l'empêcher de dépenser—à la recherche d'un débouché avantageux pour les produits de la ferme, au lieu d'employer ses crédits à accroître, sans discernement, la production agricole.

(L'amendement de Mlle Macphail n'est pas adopté.)

M. SPENCER: J'allais demander au ministre s'il veut bien répondre aux questions qui lui a posées l'honorable député de Macleod (M. Coote), il y a quelques instants, au sujet du coût des fermes séparément et du coût de la publicité.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable représentant de Macleod a discuté la question d'une manière équitable et amicale, mais il s'est évidemment mépris en ce qui concerne le régime des excursions aux stations agronomiques. Mon seul regret est que le nombre de ces excursions ne soit pas plus grand, car cela permettrait aux gens de constater sur les lieux mêmes les méthodes de culture. Un confrère de mon honorable ami de l'Alberta—je ne divulguerai pas son nom, à moins qu'on ne me le demande— est venu me trouver pour me solliciter de rétablir les excursions à la ferme-modèle de Scott, à cause des résultats bienfaisants qu'elles ont produits dans le passé. Mon honorable ami pense que ces excursions ne devraient pas entraîner de dépenses. Pendant des années il existait à Guelph un collège où les gens se réunissaient par milliers; je crois du reste que cela se pratique encore. On dépensait une faible somme pour offrir un déjeuner à ceux qui visitaient la ferme.

M. FORKE: A Brandon on ne nous a donné que de l'eau chaude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je sais que c'était très modeste; souvent j'ai eu le bras fatigué de couper des sandwiches dans des occasions de ce genre. Mais les gens partaient aussi heureux que si nous leur avions servi ce déjeuner de deux ou trois dollars dont on parle à un autre sujet.

Mon honorable ami, comme du reste l'honorable député de Bow River (M. Garland) a aussi fait allusion aux annonces. Mon département en est responsable et j'en ai rédigé plusieurs moi-même. Nous demandons des soumissions pour ainsi dire dans tous les cas, mais je ne me souviens pas si nous en avons demandées dans ce cas particulier. Les agences d'annonces sont censées avoir des experts en annonces, mais en ce qui regarde ces choses, nous prenons nos propres employés. Je vais expliquer à mon honorable ami les raisons qui nous ont fait entreprendre cette campagne. Il y a un an, à la Chambre et ailleurs, on parlait lugubrement de notre pays et les funèbres lamentations que j'ai entendues m'ont attristé. Elles pouvaient être justifiées, c'est une question que je ne discuterai pas, je dis qu'elles pouvaient être justifiées jusqu'à un certain point. Mais, est-il sage et bon de déprimer le moral du peuple, de le décourager lorsqu'il voudrait faire de son mieux dans les périodes d'épreuves? Le premier but de ces annonces était de relever le moral du peuple canadien et en particulier des cultivateurs qui, à ce moment, en avaient grandement besoin Le texte de ces annonces peut déplaire à mon honorable ami, mais c'est la première fois que je les entends critiquer, alors que j'ai reçu bien des compliments d'ailleurs à leur sujet. Je serai fort heureux d'écouter les conseils qu'on pourra me donner à ce sujet, si mes honorables amis croient pouvoir faire mieux Je ne prétends pas tout savoir et je ne compte jamais savoir tout, mais je sentais que ces annonces étaient utiles pour relever le moral et amener des perspectives de meilleurs jours pour la classe agricole et de meilleurs jours pour le Canada entier.

Quand on a commencé à battre la récolte j'ai lu dans les journaux qu'un cultivateur de l'Ouest qui se nommait Coote, avait battu 72 boisseaux à l'acre. J'ignore si c'est lui qui représente ici le comté de McLeod. Si c'est lui, il ne peut pas se plaindre du rendement dans le comté qu'il représente ni du rendement de sa propre terre. S'il s'agit du député de Macleod, je désire le féliciter de ce record dans le rendement du blé. Le premier ministre de la province m'a dit que le rendement de sa terre avait été de 62 boisseaux. Je ne prétendrai pas que cette annonce ait eu quoi que ce soit à faire là dedans, mais ces deux cas me font espérer que mon honorable ami sera plus porté à espérer pour l'agriculture.

Mon honorable ami a parlé des porcs à bacon et cette question reviendra avec les crédits pour les bestiaux. Il a prétendu que nous devrions surveiller les bouchers en gros et leur apprendre quelque chose. Je crois que nous y sommes arrivés et aujourd'hui, plus que jamais, les prix sont basés sur la qualité. Nous ne pouvons payer des inspecteurs pour parcourir le pays et passer partout où l'on vend des porcs et où l'on en achète, mais nous les trouvons aux entrepôts. Je dois rendre hommage à mon prédécesseur au sujet de son système de classification. Je suis d'avis que c'est le meilleur système qui existe dans tout le continent; de fait, c'est le seul système de ce genre. On l'a établi

grâce aux travaux du ministère de l'Agriculture de cette époque—l'automne de 1921, je crois—les ministères provinciaux d'agriculture et toutes les associations d'éleveurs du Canada. Leurs talents réunis devaient produire quelque chose d'excellent et ils y ont réussi. Les règlements peuvent être modifiés et, en réalité, l'expérience des années passées nous a fait apporter des modifications. Le système n'est pas encore parfait mais c'est une expérience qui encourage l'élevage de meilleurs porcs à bacon et qui établit les prix selon la qualité, moyen sans lequel vous ne pouvez obtenir la qualité. Vous devez payer celui qui se donne du mal pour élever un bon porc, sans quoi vous ne pouvez pas croire qu'il s'en donnera la peine.

M. FORKE: Existe-t-il un moyen de contrôler les grands entrepôts et de comparer ce qui sort avec ce qui entre? Est-il possible que l'entrepôt puisse livrer plus de bacon de première qualité qu'il n'en reçoit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Probablement, vous avez raison. Il est bon de surveiller les entrées, de les contrôler et de surveiller ensuite les sorties.

J'ai pensé à organiser un système de classement du lard fumé afin de se rendre compte. De cette façon on arriverait à établir une qualité de bacon qui se vendrait sur le marché anglais un prix suffisant pour encourager les exportateurs à payer plus cher aux éleveurs le produit de leur industrie. Nous n'avons pu encore organiser ce service, car il faudrait pour cela augmenter le personnel et le Gouvernement diminue, au contraire, le nombre des employés. Mais c'est cela qu'on fera un jour.

M. FORKE: Les demi-mesures n'ont jamais réussi. Il faut faire les choses complètement. Il faudrait classer le produit à l'entrée et à la sortie. Quand un éleveur vend cinq ou six cochons estimés de première qualité et qu'on lui offre après l'abatage le prix des bêtes de qualités diverses, depuis le n° 1 jusqu'aux nos 4 et 5, il n'a pas lieu d'être satisfait. Le classement à la sortie doit se faire comme à l'entrée.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le service proposé par notre honorable ami n'existe pas encore, mais on y travaille; et quand on décidera de l'organiser on fera ce qu'il faut. La question est nouvelle; il n'existe ailleurs rien de semblable. Le classement des bêtes vivantes est encore à inaugurer. C'est une chose difficile et qui ne donnera peut-être pas toute la satisfaction qu'on en attend. Quoi qu'il en soit, le ministère s'occupe de la chose.

[L'hon. M. Motherwell.]

L'honorable député de MacLeod a touché à plusieurs questions intéressantes, qui rentraient plus ou moins dans le sujet du débat, et particulièrement au placement de nos produits. Je veux dire quelques mots sur la question des débouchés, de crainte que je ne l'oublie.

Nous avons au ministère plusieurs services chargés d'assurer le placement de nos produits agricoles: la division du bétail vivant, la division des fruits et la division de l'industrie laitière. Le cahier des crédits contient plus bas une allocation pour l'entretien d'un représentant en Angleterre chargé du placement des produits agricoles canadiens.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je voulais dire que la Chambre a fait aujourd'hui une bonne journée et que nous aurons encore des soirées intéressantes à passer. Si la Chambre veut bien voter le crédit en discussion, je proposerai de lever la séance.

M. COOTE: Avant qu'on ferme, je voudrais faire préciser un point resté obscur. Afin de renseigner l'honorable député de Parkdale (M. Spence), je citerai les chiffres suivants empruntés à la chronique commerciale du *Montreal Star*, prix du gros: bacon Windsor désossé, 39 cents la livre; bacon "breakfast, 26 à 29 cents la livre. Ce sont les prix du gros comme je viens de le dire.

J'en profite pour remercier le ministre de l'Agriculture pour les paroles aimables qu'il a dites à mon sujet et pour les félicitations qu'il m'a adressées sur l'excellence de ma récolte. Je dois avouer que mon succès n'est pas dû entièrement à mon travail, mais à la bonté de la Providence qui m'a envoyé de la pluie au moment propice. Je vous dirai aussi un mot du pays que j'habite. C'est une des meilleures régions du Canada pour la fertilité du sol.

M. CARROLL: Nous pouvons tous en dire autant.

M. COOTE: Nous ne craignons la comparaison avec aucune partie du Canada, fût-ce même la Nouvelle-Ecosse. Chez nous on récolte plus de blé à l'acre que partout ailleurs. Notre blé est égal au meilleur qui existe dans le monde. L'Alberta a remporté cette année le premier prix pour son blé et son avoine.

Mon voisin me fait remarquer qu'il n'y a plus sur les sièges conservateurs que huit représentants de l'opposition. Je prie le correspondant de l'*Ottawa Journal* de noter le fait. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) me dit qu'il n'en restera bientôt plus un seul. Bon voyage, alors.

Enfin, monsieur le président, l'Alberta produit le meilleur blé et la meilleure avoine dans le monde entier. Notre province a déjà produit le meilleur seigle et la meilleure orge de l'univers. Elle a remporté plusieurs premiers prix pour son bétail. Cette année elle a décroché tous les honneurs pour la fabrication du beurre. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture ne me contredira pas. Eh bien, malgré tout cela le *Calgary Herald,* qui ne passe pas pour un journal pessimiste, annonçait l'automne dernier, en gros titres, que 6 à 7,000,000 d'acres de terre en culture allaient être vendus pour les taxes. On sait que les fermes ne sont vendues qu'après deux ans que les taxes sont restées impayées. Qui nous donnera l'explication d'un semblable état de choses, quand on sait que les récoltes de l'Alberta sont les meilleures du monde, que son bétail et son beurre n'ont pas de supérieurs dans l'univers entier? Six à sept millions d'acres, c'est plus que la superficie emblavée l'année dernière, et nos emblavures ont produit 167,000,000 de boisseaux.

Quant à l'optimisme dont a parlé le ministre, on dit dans un des articles de rédaction qui accompagnaient cette réclame, qu'un cultivateur de l'Alberta avait écrit à Ottawa au printemps dernier disant qu'il avait commencé à pleuvoir dans l'Alberta, que les cultivateurs étaient très optimistes et que si l'optimisme pouvait payer leurs dettes, ils seraient tous sans dette cette année. Pour moi, je ne suis pas un pessimiste; je voudrais être comme le major Stange, le gagnant du prix mondial pour la culture du blé, qui se décrivait lui-même comme étant un optimiste sensé, mais ce même major-Stange, dans un banquet offert en son honneur par le Board of Trade d'Edmonton, a dit "qu'on devrait graver en lettres d'or le nom de l'homme qui citerait un seul article que le cultivateur de l'Alberta pourrait produire aujourd'hui pour être vendu à profit. S'il y a un devoir que le ministre de l'Agriculture devrait remplir, c'est de s'efforcer de remédier à une situation semblable.

M. SPENCER: Le ministre de l'Agriculture a dit il y a quelques instants qu'un député de l'ouest du Canada était venu lui parler pour obtenir des tarifs d'excursion afin de faire visiter une ferme expérimentale. Il n'a pas cité le nom de ce député, mais je dois dire pour la gouverne de la Chambre que je suis le député en question et je fais cette déclaration parce que je n'ai absolument rien à cacher à la Chambre ou au pays relativement à ce que j'ai dit au ministre soit ici dans cette enceinte ou privément par lettre.

La ferme expérimentale au sujet de laquelle j'ai conseillé une excursion, se trouve à Scott (Saskatchewan). Cette ferme fait un travail excellent, mais j'ai découvert dans les quelques dernières années, que les cultivateurs s'y rendaient en très petit nombre surtout à cause des dépenses de temps et d'argent. Un train transcontinental vient de l'ouest dans la direction de Scott; ils pourraient le prendre et passer la plus grande partie du jour à la ferme et retourner par le train du soir et j'ai demandé qu'on accorde des tarifs à prix réduit qui permettraient à un très grand nombre de gens de profiter de visiter la ferme expérimentale dans cette localité. Cela pourrait se faire je crois à l'avantage non seulement des cultivateurs eux-mêmes, mais de la ferme et aussi de la compagnie de chemin de fer et c'est pour ce motif que j'ai proposé au ministre de l'Agriculture de faire établir des tarifs à prix réduits au moins une ou deux fois par an à cette ferme expérimentale.

M. JELLIFF: On a demandé ce soir combien on avait dépensé d'argent dans chacune des fermes expérimentales. Si je m'en souviens bien, on a dépensé environ $47,000 l'an dernier pour la ferme expérimentale de Lethbridge qui se trouve dans ma circonscription et je tiens à dire que je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de dépenser cette somme d'une façon plus profitable. Mon seul regret est que ce montant ne soit pas doublé. Je ne crois pas que nous devrions mésestimer l'immense valeur du travail qu'accomplissent ces fermes expérimentales. J'ai visité à l'occasion la ferme expérimentale de Lethbridge et je sais qu'elle a été pendant tout le cours de son existence, d'une valeur immense dans la région où je demeure. Je crois qu'elle a un travail plus grand et plus précieux encore à accomplir dans l'avenir.

Dans la récente visite que j'y a faite j'ai constaté qu'on y poursuivait des expériences sur les volailles et la production des œufs et je regrette que l'honorable député de la ville de Victoria (M. Tolmie) ne soit pas ici pour entendre ces déclarations. M. Fairfield, de la ferme expérimentale de Lethbridge, prend un grand intérêt aux volailles et à la production des œufs, spécialement aux essais des races pures de poules. Il a un troupeau spécial de plymouths mouchetées qui lui a donné les élèves qui ont pondu une moyenne de 323 œufs par an. Quand vous pouvez obtenir une poule qui pondra un œuf chaque jour de l'année, sauf le dimanche et même quelquefois le dimanche, c'est quelque chose. La valeur en est incalculable. La volaille de ferme ordinaire donne satisfaction quand elle pond de 100 à 125 œufs par an. Par conséquent une poule qui pond 323 œufs dans l'espace de douze mois triple votre production annuelle. On verra ainsi que lorsque vous avez atteint un aussi bon résultat, vous avez accompli quel-

que chose qui sera d'un immense bénéfice pour les fermières du pays. Cette expérience seule a donné assez de revenu pour acquitter plus que les dépenses d'un an de l'administration de cette ferme expérimentale.

Prenons d'autres genres de travaux. C'est il y a quelques années seulement que nous avons été affligés par les sauterelles dans l'Ouest et il en est résulté d'immenses dommages pour tout le pays. La ferme expérimentale du Dominion nous a envoyé le professeur Strikland qui avait étudié complètement les méthodes d'extermination de ce fléau. Comme résultat de ses travaux on a pu arrêter les ravages des sauterelles dans l'espace de deux ou trois ans et on a épargné des millions de dollars aux cultivateurs de l'ouest du Canada. Vous ne pouvez pas contester la valeur d'expériences de ce genre.

Prenez ensuite la récolte dont a parlé mon honorable ami le député de Macleod (M. Coote) il y a quelques minutes et qui a rapporté 76 boisseaux de blé à l'acre. C'était du blé Marquis qu'on a produit comme résultat des expériences entreprises dans les fermes expérimentales du pays. Nous avons donc obtenu des résultats des plus précieux en croisant diverses variétés de blé et en améliorant le bétail et les autres produits de la ferme, résultats qui ont accru énormément la production et la richesse du pays. Je ne pense pas que nous puissions retrancher un seul dollar du crédit destiné à l'entretien de ces fermes expérimentales. J'approuve complètement ce crédit et je voterai de tout cœur pour son adoption. Il peut y avoir quelques sous-stations dans quelques régions isolées dont on pourrait se dispenser, mais on peut parfaitement laisser ce soin au bon jugement du ministre de l'Agriculture.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

Lundi, 31 mars 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

RENVOI AU COMITE DES BANQUES D'UN PROJET DE RESOLUTION RELATIF A LA HOME BANK

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le projet de résolution adopté par la Chambre le jeudi 27 mars et ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que, vu la faillite de la Home Bank et les poursuites et enquêtes déjà commencées, y compris celles de la commission royale nommée pour s'enquérir des faits allégués dans la requête des déposants ainsi que des affaires de la banque en général; et considérant que la preuve faite et à faire devant plusieurs tribunaux pourra être mise à l'étude, le comité permanent des banques et du commerce devrait recevoir instruction d'examiner la loi des banques dans le but de proposer des amendements qui sauvegarderont davantage les intérêts des déposants et préviendront toute éventualité pareille à l'avenir et en outre d'étudier le rapport de la commission royale quant à l'effet qu'il pourra avoir sur ces questions, et aussi la possibilité de faire en sorte que les déposants de la Home Bank ne subissent point de pertes," soit renvoyé au comité des banques et du commerce, lequel pourra prendre toute décision qu'il jugera opportun.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette motion ne saurait être adoptée que du consentement unanime de la Chambre.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion dont vous venez de faire lecture a été présentée à titre d'amendement à une motion inscrite au Feuilleton au nom du député de Calgary-Est (M. Irvine). Jeudi soir la proposition d'amendement a été déclarée adoptée, mais je vois que la motion primitive est restée inscrite au Feuilleton sans allusion à l'amendement. Je ne puis expliquer cette anomalie, mais je crois qu'elle provient de ce que, Monsieur l'Orateur, après avoir mis la proposition d'amendement aux voix, jeudi soir, a omis de mettre aussi aux voix la motion ainsi modifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ah! oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne l'ai pas entendu la mettre aux voix. S'il l'a fait la motion ne devrait pas figurer au Feuilleton aujourd'hui.

M. GOOD: Je ne l'y trouve pas. C'est un autre projet de résolution qui est inscrit.

Le très hon. M. MEIGHEN: En effet, ce n'est pas le même. Cependant, la motion a-t-elle été mise aux voix, après avoir été modifiée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; le procès-verbal de la séance du jeudi 27 mars (page 99) en fait foi:

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée sur la division suivante.

Puis, après la liste des votants, je trouve cette mention:

Et la question étant posée sur la motion principale ainsi amendée, elle est agréée.

M. GOOD: J'aimerais savoir du ministre des Finances quel sera le résultat du renvoi au comité de ce projet de résolution, qu'il soit modifié ou qu'il ne le soit pas. Le comité sera-t-il censé examiner de nouveau s'il convient de poursuivre cette enquête? Je ne saisis pas bien la conséquence de la proposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous nous proposons maintenant de mettre à exécution le projet tel que la Chambre l'a modifié l'autre soir lorsqu'elle a renvoyé certaines affaires au comité des banques et du commerce. J'ai emprunté les termes de l'amendement afin que tout ce qu'il contenait soit soumis au comité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas consulté le procès verbal, mais le hansard prouve que j'avais raison. A la page 823, il n'appert pas que la motion ait été mise aux voix après avoir été modifiée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les procès-verbaux sont les archives officielles du Parlement...

Le très hon. M. MEIGHEN: Le hansard aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING:...et mes souvenirs de ce qui s'est passé ce soir-là concordent avec les indications du procès verbal.

L'hon. M. ROBB: Puis-je vous faire observer, monsieur l'Orateur, et signaler à la Chambre que, après la mise aux voix, mon très honorable ami lui-même a dit (page 823 du hansard):

Le très hon. M. Meighen: Monsieur l'Orateur, comment peut-on adopter un amendement à une motion qui a été retirée? L'amendement se rattache à la motion; le premier ayant été adopté, la dernière n'existe pas.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le sais; ce que vous dites est vrai. L'amendement étant adopté, la motion qui avait été mise aux voix au préalable n'existe pas; cependant, il y a une motion différente et l'Orateur est tenu de recueillir les opinions à son sujet, ce qu'il n'a pas fait à ce moment là comme le hansard le prouve.

L'hon. M. LAPOINTE: Je me rappelle fort bien que mon très honorable ami a tenu ce langage et que nous avons appelé l'attention de monsieur l'Orateur sur ses paroles. Monsieur l'Orateur parlait d'un ton assez bas, mais il a dit: "La motion, ainsi modifiée, est adoptée".

Le très hon. M. MEIGHEN: Voici ce que j'ai fait observer. Monsieur l'Orateur désirait se rendre au désir du député de Calgary quant au retrait de sa motion et il a demandé le consentement unanime de la Chambre, comme le hansard en fait foi. J'ai déclaré qu'il était impossible de retirer la motion et j'ai motivé mon opinion. L'affaire en est restée là. Cet incident a évidemment détourné l'attention de monsieur l'Orateur. C'est un oubli de sa part, je le sais, et je veux bien qu'on y remédie.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne pense pas me tromper en disant que le greffier-adjoint s'est rendu auprès du fauteuil de monsieur l'Orateur et a appelé l'attention de celui-ci sur la question. Monsieur l'Orateur s'est alors repris en disant que la motion, ainsi modifiée, était adoptée.

M. HOCKEN: Vous êtes complètement dans l'erreur.

M. BLACK (Yukon): Je me rappelle bien les circonstances. Les députés de la gauche se sont demandé quel serait le sort de la motion principale. Nous soutenions qu'il fallait la mettre aux voix sous sa nouvelle forme, et c'est ce qu'on aurait dû faire. Nous étions curieux de savoir si cela aurait lieu. Il n'en a rien été. C'est un oubli, mais il ne sert à rien de vouloir s'appuyer sur les Procès-Verbaux pour soutenir que la motion a été mise aux voix lorsqu'elle ne l'a pas été.

Quelques VOIX: Nous invoquons le Règlement.

L'hon. M. MANION: Mes souvenirs concordent avec ceux du représentant du Yukon (M. Black), et si je tiens ce langage, c'est parce que je suis d'avis qu'il y a lieu de corriger le procès-verbal s'il est erronné. Le hansard nous donne raison. Je me souviens de la discussion qui s'est engagée de ce côté-ci, et je me rappelle avoir dit qu'il y avait une irrégularité vu que la motion n'avait pas été complètement mise aux voix.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Les Procès-Verbaux me font voir que la motion a été adoptée après avoir été modifiée.

(La motion de M. Mackenzie King est adoptée).

LE COMITE DES MINES, DES FORETS ET DES EAUX ET DE CELUI DES RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre). Je propose:

Qu'il soit nommé un comité composé de MM. Béland, Copp, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston et Halbert pour dresser et rapporter les listes des députés devant faire partie des comités permanents institués par la Chambre, le jeudi 27 mars courant, et que la partie de l'article 10 du règlement qui limite le nombre des membres desdits comités soit suspendue à cet effet.

Cette motion est adoptée.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre). Je propose:

Que les noms de MM. Duff, Kay et McBride soient substitués à ceux de MM. Marcile (Bagot), Boucher et Davies sur la liste des membres du comité des bills d'intérêt privé, et que le nom de M. Davies soit substitué à celui de M. McBride sur la liste des membres du comité de l'Agriculture.

Cette motion est adoptée.

MOTION D'ORDRE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Le moment est venu, je crois, où il convient de faire la motion inscrite au Feuilleton concernant les affaires du Gouvernement, motion qui est ainsi conçue:

Que le lundi 7 avril, et tous les autres lundis, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions inscrits au nom du Gouvernement et les objets d'initiative gouvernementale auront la priorité après les questions et les avis de motions tendant au dépôt de documents.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Il n'est pas d'usage de faire cette motion aussi tôt que cela. Elle n'a pas de raison d'être tant que le Gouvernement n'est pas prêt à faire son exposé de la situation financière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement désire que la besogne s'expédie avec toute la célébrité possible. Il convient, ce me semble, de signifier un tel avis dès que les circonstances le permettent. Chaque fois qu'il se fait une motion comme celle-ci, on trouve à redire à le date fixée. Si l'on doit formuler quelque objection cette fois-ci, c'est le temps de le faire. Le Gouvernement considère que les affaires d'initiative ministérielles devraient avoir la priorité tous les lundis depuis le 7 avril.

M. KNOX (Prince-Albert): Un avis de motion est inscrit en mon nom que l'on avait projeté de mettre en discussion aujourd'hui même, mais on peut difficilement le faire, vu que le ministre des Chemins de fer n'est pas ici en ce moment. Pour ce motif, je voudrais avoir du Gouvernement l'assurance que cette motion pourra être mise à l'étude à une autre date.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre des Chemins de fer fera probablement son entrée à la Chambre avant que nous en soyons rendus à la motion de mon honorable ami, puisqu'il y en a une ou deux autres qui la précèdent. Si elle était appelée et qu'il fallût la renvoyer à plus tard à cause de l'absence du ministre des Chemins de fer, le Gouvernement fixerait une date pour en aborder la discussion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. GOOD (Brant): Cette motion me paraît préjudiciable à la bonne expédition des affaires. La session n'est ouverte que depuis quelques semaines et le lundi est le seul jour que l'on ait, il me semble, pour énoncer des idées nouvelles. Advenant l'adoption de la présente motion, tout ce que le ministère ne prendrait pas à son compte se trouverait définitivement écarté, pour ainsi dire. S'asujétir à la règle qui résulterait de l'adoption de cette motion, ce serait étouffer d'avance des discussions que la situation présente du pays rend indispensables.

Il me semble donc que le Gouvernement devrait laisser plus longtemps les députés libres de mettre en discussion les sujets qui, dans leur pensée, intéressent la nation et ont de l'importance à ses yeux. Le mercredi, on le sait, il est impossible d'obtenir qu'une question aille aux voix, cet inconvénient fait que les députés peuvent tout au plus, ce jour-là, donner cours à leurs idées pendant le peu de temps qu'ils ont à leur disposition. Je trouve mauvais que l'on veuille réduire le nombre des jours réservés aux affaires des députés à une époque aussi peu avancée de la session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami soulève là une question qui a été mainte fois débattue: celle de savoir si on laisse aux députés suffisamment de latitude pour la discussion des projets de résolution inscrits en leurs noms.

Je ne crois pas me tromper en disant que, à cette session, la liste complète des résolutions inscrites au Feuilleton par l'honorable député a été appelée au moins à six reprises. Ainsi donc, mon honorable ami a eu six fois jusqu'à ce jour l'occasion de discuter ses projets de résolution. Je ne pense pas que le Gouvernement limite le débat plus que de raison.

(La motion est adoptée.)

LA UNITED CHURCH OF CANADA

M. MacLAREN (Saint-Jean-Albert): Je désire présenter trois pétitions des membres et adhérents des églises St. Columba, Fairville (N.-B.) Greenock, Saint-André (N.-B.) et de l'église presbytérienne de Saint Martin (N.-B.) contre l'autorisation de la United Church of Canada.

L'EXPOSE BUDGETAIRE

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire demander au ministre intérimaire des Finances (M. Robb) s'il peut nous donner la date de l'exposé des motifs du budget?

L'hon. J. A. ROBB (ministre suppléant des Finances): Pas encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sera-ce la semaine prochaine?

L'hon. M. ROBB: Je n'en suis pas sûr. Je m'efforcerai de le laisser savoir à mon honorable ami avant la fin de cette semaine.

LOI DE L'ALBERTA CONCERNANT L'IMPOT SUR LES MINERAUX

M. GARDINER: Le Gouvernement a-t-il reçu de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien ou de la compagnie de la baie d'Hudson, ou des deux, une demande que la requête au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de l'Alberta et connue sous le nom de Alberta Mineral Tax Act soit rejetée, et quelle décision il a prise à cet égard?

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Le ministère a reçu des requêtes des personnes mentionnées par mon honorable ami, ainsi que d'autres, demandant l'annulation de la loi. La question est à l'étude.

BARRAGE DU SAINT-LAURENT

M. ARCHAMBAULT: Que le Gouvernement me permette d'appeler son attention sur une dépêche de New-York, publiée hier par le *Standard* de Montréal concernant la construction projetée d'une digue en travers du Saint-Laurent pour l'augmentation du pouvoir électrique destiné à New-York, Boston et autres grands centres du Nord-Est. Le ministère en sait-il quelque chose, et aucune compagnie lui a-t-elle demandé une autorisation à cette fin?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Sans aller à de plus amples renseignements, je répondrai à mon honorable ami que j'ignore que le cabinet ait reçu aucune communication officielle touchant le sujet qu'il vient de mentionner. Si je comprends bien, cette dépêche a été contredite depuis.

M. ARCHAMBAULT: Quand?

L'hon. JACQUES BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise): Dans les journaux de ce matin.

CANAL D'ASSAINISSEMENT DE CHOCAGO

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le moment est propice de demander au chef du cabinet s'il a obtenu du gouvernement américain le consentement de déposer sur le bureau de la Chambre toute autre correspondance relative à la dérivation des eaux des lacs supérieurs.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Oui, nous avons eu cet assentiment, et la correspondance est prête à être déposée. Elle le sera ou ce soir, lorsque la Chambre lèvera sa séance, ou demain.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: A ce sujet, j'espère que le Gouvernement nous procurera l'occasion de reprendre le débat sur la résolution de l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church). Les documents n'avaient pas été déposés sur le bureau par le Gouvernement lorsque nous discutions cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je pense que c'est ce qui avait été convenu alors.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a raison. La suite du débat a été renvoyée à plus tard avec l'entente qu'il serait repris lorsque les documents seraient déposés sur le bureau.

LE PERSONNEL DES POSTES

M. IRVINE: Le Gouvernement a-t-il eu connaissance d'une dépêche parue dans les journaux de ce matin dans lesquels nous lisons que les employés des postes ont ordonné une grève pour le 14 avril. A-t-il pris les moyens de prévenir cette grève?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): A l'exception de l'article mentionné par mon honorable ami le Gouvernement ne connaît rien de cette affaire.

Je puis dire, cependant, qu'à la lecture de la dépêche, il semblerait que les représentants des employés des postes, qui étaient présents à l'assemblée, à Toronto, samedi, ont agi selon les instructions qui leur avaient apparemment été données, il y a quelques jours, alors qu'il a été annoncé que l'indemnité de vie chère allait être réduite, mais avant qu'ils aient sû d'après quel principe la commission du service civil reviserait les salaires. Aussi dirai-je en ce moment que lorsque le Gouvernement a renvoyé la question de cette revision à la commission du service civil, il a fait comprendre que si la revision des appointements donnait à un employé quelconque des appointements plus élevés que ceux que lui laissait la réduction de son indemnité, que la revision s'appliquerait à partir du premier avril de l'exercice 1924-1925 afin de parfaire la différence d'indemnité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourrais-je, à ce sujet, demander au premier ministre: ces instructions relatives à la revision des appointements ont-elles été données par écrit à la commission du service civil? Sont-elles contenues dans un décret du conseil? Comportent-elles un relèvement de salaires?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un décret a été adopté; je crois que je ferais bien de le déposer sur le bureau. Je le déposerai donc demain.

PROJETS DE LOI RESERVES

M. CLARK propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) tendant à modifier la loi relative à la Burrard-Inlet Tunnel and Bridge Company.

L'hon. M. MARCIL: Il est un article du règlement qui exige que les projets de loi soient imprimés dans les deux langues avant d'être étudiés. Je m'oppose à cette motion.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne crois pas que ces deux projets de loi aient été imprimés en français: Je décide donc que les deux projets de loi nos 22 et 23 inscrits au Feuilleton pour être lus aujourd'hui, soient réservés.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LES DISTRICTS MILITAIRES

M. LANCTOT demande:

1. Combien y a-t-il de districts militaires au Canada et où sont-ils établis?
2. Quelle est la durée du service d'un commandant de district militaire?
3. Quelle solde et quelles allocations étaient accordés à ces fonctions en 1910, 1912, 1914, 1916, 1920 et 1924, respectivement?
4. Quels sont les noms et grades des commandants des districts numéros 4, 5, 6, 10 et 11; à quelles dates furent-ils d'abord nommés et leur commandement prolongé?
5. Le département de la Défense nationale se propose-t-il de mettre les officiers ci-dessus à la retraite et à la pension quand leur commandement actuel expirera, afin de procurer de l'avancement à d'autres officiers des troupes permanentes avant qu'ils soient devenus trop vieux dans le service?

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Il y a en Canada onze districts militaires dont les quartiers généraux sont répartis comme suit:

Le district militaire n° 1, London (Ont.),
Le district militaire n° 2, Toronto (Ont.),
Le district militaire n° 3, Kingston (Ont.),
Le district militaire n° 4, Montréal (P.P.),
Le district militaire n° 5, Québec (P.Q.),
Le district militaire n° 6, Halifax (N.-E.),
Le district militaire n° 7, Saint-Jean (N.-B.),
Le district militaire n° 10, Winnipeg (Man.),
Le district militaire n° 11, Victoria (C.-A.),
Le district militaire n° 12, Regina (Sask.),
Le district militaire n° 13, Calgary ,Alta.).

2. Quatre ans, et elle peut être prolongée en vertu des dispositions du paragraphe 109, règlements et ordonnances, (Canada), 1917.

3.
1910, $3,000 par année.
1912, $4,000 par année.
1914, $4,000 par année.
1916, $4,000 par année.
1920, $6,000 par année.
1924, $6,000 par année.

Les appointements qui se rattachent à ces fonctions sont fixés par les règlements concernant les appointements et les allocations, et ne dépendent pas du rang occupé par lofficier en charge.

4. Le district militaire n° 4. Le colonel commandant (l'hon. brig.-gén.) C. J. Armstrong, C.B., C.M.G. Nommé le 1er octobre 1919. (Prolongation d'une année jusqu'au 30 septembre 1924.)

Le district militaire n° 5: Le colonel commandant (l'hon. brig.-gén.) J. P. Landry, C. M.G. Nommé le 1er octobre 1919. (Prolongation jusqu'au 30 septembre 1924.)

Le district militaire n° 6. Le major-gén. H. C. Thacker, C.B., C.M.G., D.S.O. Nommé le 1er octobre 1919. (Prolongation jusqu'au 30 septembre 1924.)

District militaire no 10, le major-général H.D.B. Ketchen, C.B., C.M.G. Nommé le 1er octobre 1919 (prolongation d'une année jusqu'au 30 septembre 1924):

District militaire no 11. Colonel commendant (brigadier-général honoraire) J. M. Ross, C.M.G., D.S.O. Nommé le 15 janvier 1920 (prolongation d'une année jusqu'au 14 janvier 1925).

5. L'on n'a pas encore étudié cette question.

LE DRAGAGE A PORT-NELSON

M. BIRD demande:

1. Quelle est la quantité, en verges cubes, du dragage qu'il faudra faire avant que les bateaux puissent accoster à Port-Nelson?
2. Quel travail reste à faire pour achever l'îlot de terre à Port-Nelson, et quel est le coût estimé de ce travail?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il fut répondu à cette question le 28 mars; elle doit donc être rayée.

LES HOPITAUX MILITAIRES

M. ROSS (Kingston) demande):

1. Combien de malades ont été envoyés du district de Kingston à l'hôpital de Sainte-Anne, en 1923?
2. Combien de jours de traitement ces malades ont-ils reçus?
3. Combien de malades ont été envoyés du district de Kingston à l'hôpital de la rue Christie, en 1923?
4. Combien de jours de traitement ces malades ont-ils reçus?
5. Combien de malades ont été envoyés du district de Kingston à des hôpitaux hors du district de Kingston, en sus de Sainte-Anne et de la rue Christie?
6. Combien de jours de traitement ces malades ont-ils reçus?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. 71.
2. 3,916.
3. 51.

4. 4,188.
5. 15.
6. 1,523.

LES PERMIS DE BRASSERIE AU MANITOBA

M. WARD demande:

1. Le Gouvernement limite-t-il d'une façon quelconque le nombre des permis de brasserie qui peuvent être accordées au Manitoba?

2. Le Gouvernement a-t-il arrêté une ligne de conduite quant à l'octroi ou au maintien des permis aux brasseurs convaincus d'infractions à la loi, et, dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié la proposition d'établir comme principe le refus de permis de fabrication de liqueurs dans les limites des provinces où l'importation et la vente des liqueurs comme breuvage sont interdites? Dans l'affirmative, quelle a été la conclusion, ou quelle régime a-t-on établi?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1. Aux termes d'un règlement édicté par le Gouvernement le nombre des permis de brasserie dans le Manitoba est limité.

2. Le Gouvernement n'intervient pas dans l'émission de permis au Manitoba; cette émission est réglée par la loi.

3. En réponse à la première partie de la question: "Le Gouvernement a-t-il étudié la proposition d'établir comme principe le refus de permis de fabrication de liqueurs dans les limites des provinces où l'importation et la vente des liqueurs comme breuvage sont interdites? Je répète que cette émission est réglée par la loi. Quant à la seconde partie: "Quelle a été sa conclusion et quel régime a-t-il établi?", je puis répondre qu'en autant que cette question intéresse le département de la Douane et de l'Accise qui d'habitude régit ces affaires, il n'a jamais été saisi d'une proposition en ce sens.

M. DUNCAN MARSHALL

M. SUTHERLAND demande:

1. Combien d'argent M. Duncan Harshall a-t-il touché comme appointements et combien comme dépenses, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir?

2. Quels pays M. Marshall a-t-il visités, combien de fois a-t-il visité chaque pays aux frais du Gouvernement, depuis que le ministère actuel est en fonctions?

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Appointements, $11,774.19; frais, $7,863.79.

2. Deux voyages aux Etats-Unis; deux voyages en Grande-Bretagne; un voyage en Angleterre et en France.

M. CASGRAIN demande:

1. L'honorable ministre du Travail a-t-il reçu une communication d'une organisation appelée The Montreal Chauffeurs Protective Association?

2. Dans l'affirmative, quelles plaintes y étaient formulées?

3. L'Association demandait-elle l'intervention du ministre et de son département?

4. Le ministre a-t-il ordonné une enquête?

5. Dans l'affirmative, quel fonctionnaire a conduit cette enquête?

6. A-t-il fait rapport au ministère?

7. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ce rapport?

8. Les Bramson Taxi Cab et Yellow Taxi Company, Limited, ont-ils fait de nouvelles représentations au ministre du Travail?

9. Quelle décision supplémentaire le ministre a-t-il prise?

10. Le département est-il prêt à prêter son concours aux chauffeurs et conducteurs de taxis de Montréal et à la Montreal Chauffeurs Protective Association?

11. Le ministre est-il prêt à établir un bureau de conciliation pour empêcher un différend, si on le lui demande?

12. Le ministre est-il prêt à proposer la nomination d'une commission royale pour faire enquête plus à fond de la situation entre la Bramson Taxi Cab et le Yellow Taxi Company, Limited, et les conducteurs de taxis et chauffeurs de Montréal?

13. La Montreal Chauffeurs Protective Association a-t-elle soumis au département une copie de ses constitutions et règlements?

12. Le ministre est-il prêt à proposer la nomination d'une commission royale pour étudier plus à fond la situation entre la Bramson Taxi Cab et le Wellow Taxi Company, Limited, et les conducteurs de taxis et chauffeurs de Montréal?

13. La Montreal Chauffeurs Protective Association a-t-elle soumis au département une copie de sa constitution et de ses règlements?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. Oui. Une lettre datée de Montréal le 20 novembre 1923 et signée de M. H. W. Watt, agent d'affaires de l'Association de protection des chauffeurs de Montréal.

2. On se plaignait que la "Bramsons Auto Service Ltd" avait fait afficher dans ses locaux que tout chauffeur devenant membre de l'Association protectrice des chauffeurs de Montréal serait immédiatement congédié.

3. Oui.

4. Oui. Le 23 novembre 1923.

5. M. E. McG. Quirk.

6. Oui.

7. Le rapport de M. Quirk confirmait simplement la déclaration des employés disant que la compagnie leur avait notifié son intention de renvoyer quiconque parmi eux ferait partie de l'Association de protection des chauffeurs ou aurait quelque rapport avec elle.

8. La compagnie a donné sa version à M. Quirk.

9. Une copie de cet exposé de la compagnie dont il est question à la 8e réponse a été adressée à l'agent d'affaires de l'Association de protection des chauffeurs.

10. Le département est toujours disposé à prêter autant que possible son concours pour régler les différends industriels qui lui sont signalés.

11. Si on reçoit une demande pour la formation d'un bureau d'arbitrage et d'enquête, on examinera tous les faits, les circonstances et l'autorité du département en la matière, puis on prendra une décision.

12. Le ministre, dans la circonstance, n'a pas trouvé de raisons suffisantes qui légitimeraient l'institution d'une commission royale.

13. Oui, par l'entremise de M. Quirk.

LE BUREAU DE LA STATISTIQUE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Combien au total y a-t-il de fonctionnaires dans le service des statistiques?

2. Quel est le total de leurs appointements?

3. Combien coûtent l'impression et la publication des différents rapports statistiques?

4. Quel revenu total le département retire-t-il de la vente des publications, et quels sont les autres revenus?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Le 24 mars 1924: 380, y compris 122 au recensement; le 1er avril 1924: 354, y compris 119 au recensement.

2. Appointements pour le mois de mars 1924: $35,282.48; pour le mois d'avril 1924: $33,010.83.

3. 1923-1924, $89,429.70; estimation pour 1924-1925, $75,000.

4. 1923-1924, $807.40; aucun autre revenu.

SURESTIMATION DE QUALITE DE BLE

M. MILLAR demande:

1. A-t-on clos le litige sur la cargaison de blé expédiée d'un élévateur privé de Fort-William à Buffalo, en 1922, et détenue en ce dernier endroit pendant quelque temps sur ordre des commissaires des grains, parce que les acheteurs américains refusaient de l'accepter pour cause de surestimation de qualité?

2. Cette surestimation a-t-elle fait subir au gouvernement canadien une perte d'argent? Dans l'affirmative, laquelle?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. Le département a reçu avis que le procès intenté à la société d'entreposage est prêt à s'instruire et va probablement avoir lieu avant deux semaines. La commission des grains n'avait pas ordonné de retenir la cargaison, mais elle avait dépêché un inspecteur à Buffalo pour prélever des échantillons au moment du déchargement de la cargaison.

2. Non.

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

1. Quelles sont les dépenses relatives à l'emprunt de remboursement de $200,000,000 lancé cette année (a) sur les obligations à cinq ans, et (b) sur les obligations à vingt ans?

2. Quelles sont les dépenses relatives à l'emprunt de chemin de fer de $50,000,000 lancé cette année et garanti par le Gouvernement?

[L'hon. M. Murdock.]

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Des soumissions ont été démandées et l'émission adjugée à un syndicat financier canadien. Les obligations à cinq ans ont donné 96.75 et l'intérêt composé; les obligations à vingt ans, 96 et l'intérêt composé. Les commissions aux banques et aux agents de change, les frais de publicité et toutes les autres dépenses généralement comprises dans les frais d'émission étaient à la charge du syndicat. Le département des Finances a dépensé une somme de $182,328.96 pour impression de certificats provisoires et de titres, travaux d'écriture et autres se rapportant à l'émission et la rentrée des obligations échues.

2. L'émission pour les chemins de fer a aussi été adjugée à un syndicat canadien et a rapporté 97,813 et l'intérêt composé. Les courtiers se sont chargés des commissions, frais de publicité, etc. On ne sait pas encore exactement combien la compagnie de chemin de fer aura à payer pour l'impression des titres.

QUAI DE CHICOUTIMI

M. SAVARD demande:

Combien de navires ont accosté au quai de Chicoutimi dans chacune des années 1921, 1922, 1923 et 1924, et quel montant le Gouvernement a-t-il perçu de ce chef dans les mêmes périodes?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine):

La majeure partie du commerce de Chicoutimi se fait par des navires affrétés par la Canada Steamship Co. et la maison Price Brothers qui payent une somme fixe pour le quaiage. Le ministère n'a pas de chiffres indiquant le nombre d'escales des navires de ces compagnies car le prix d'abonnement est déterminé par le tonnage des marchandises plutôt que par le nombre des escales.

	Abonnement: Price Brothers Ltd.	Canada S.S. Lines
1921	$ 575.00	$500.00
1922	4,000.00	500.00
1923	5,000.00	500.00

D'autres navires ont accosté au quai comme suit:

	Navires
1921	24
1922	37
1923	37

Total des recettes:

1921	$4,928.84
1922	5,638.43
1923	7,818.90

La saison de 1924 n'est pas commencée.

LOI DES DROITS D'AUTEUR

M. RINFRET demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes de permis d'imprimer des ouvrages canadiens, depuis la mise en vigueur de la loi du droit d'auteur le 1er janvier 1924?

2. Dans l'affirmative, quelles maisons d'impression ont fait ces demandes, et pour quels ouvrages?

3. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder ces permis?

L'hon. M. LOW:

1. Non.

2 et 3. Réponse sous le n° 1.

MINISTERE DE L'IMMIGRATION A QUEBEC

M. DOUCET demande:

1. A qui a-t-on adjugé en 1922 le permis de tenir restaurant et cantine à l'immigration, Québec?

2. Ce permis a-t-il été renouvelé en 1923? Dans l'affirmative, en faveur de qui?

3. A-t-on porté des plaintes en 1922 et 1923 contre les porteurs du permis?

4. L'abbé Casgrain a-t-il en 1923 envoyé des rapports au Gouvernement et à ses fonctionnaires, contre le service donné au restaurant et à la cantine de l'immigration, à Québec?

5. Un employé du département de l'Immigration a-t-il été envoyé, à la suite de ces rapports, en 1923, pour diriger et surveiller le service donné par les adjudicateurs du permis? Dans l'affirmative, combien de temps a duré le travail de ce fonctionnaire? A-t-il été rappelé au cours de la saison, et pourquoi et quand l'a-t-il été?

6. Cet employé spécial a-t-il fait des rapports au Gouvernement sur le service donné au restaurant et à la cantine de l'immigration, à Québec?

7. Le chef du service de l'hygiène à Québec ou à Ottawa ou les employés du département ont-ils fait des rapports sur le service donné, et sur l'observance des lois d'hygiène, par les porteurs du permis de tenir restaurant et cantine à Québec?

8. Le Gouvernement a-t-il eu d'autre correspondance que celle dont il est question plus haut, relativement aux adjudicataires du permis de tenir restaurant et cantine à Québec, en 1922 et 1923?

L'hon. M. ROBB:

1. Joseph R. H. Byrne et Paul E. Paquet.

2. Oui, Joseph R. H. Byrne.

3. Oui.

4. Oui.

5. (a) Oui, mais avant que des plainte fussent formulées par l'abbé Casgrain. (b) Du 6 mai au 24 octobre. (c) Pour reprendre son poste à Montréal.

6. Oui.

7. Non.

8. Oui.

M. J. E. FEATHERSTONE

M. CAMPBELL demande:

1. M. J. E. Featherstone, anciennement du département de l'Immigration et de la Colonisation, est-il encore à l'emploi du Gouvernement, et, dans l'affirmative, en quelle qualité?

2. Pourquoi a-t-on relevé M. Featherstone de ses anciennes fonctions?

L'hon. M. ROBB:

1. Oui, en qualité de commissaire d'immigration du Canada en Chine avec ses bureaux à Hong Kong.

2. Pour occuper ce nouveau poste.

SURVEILLANT DES PECHERIES DU COMTE DE QUEEN

M. HANSON demande:

1. M. W. E. Fraser, du comté de Queen-Ouest (N.-E.), a-t-il été prié de démissionner comme surveillant des pêcheries dans Queen-Ouest, et, dans l'affirmative, a-t-il démissionné?

2. Pourquoi a-t-on demandé à M. Fraser de démissionner?

3. Des accusations ont-elles été portées contre lui? Dans l'affirmative, qui les a portées, et qu'étaient-elles?

4. A-t-on fait enquête à ce sujet? Dans l'affirmative, qui l'a faite, et qu'en est-il résulté?

5. Le département a-t-il l'intention de remplir la vacance ou de fusionner ce poste avec celui de l'inspecteur des pêcheries de Queen-Est?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. L'inspecteur en chef des pêcheries lui a demandé sa démission et il l'a donnée.

2. A cause d'irrégularité dans la comptabilité des droits de permis et relativement à l'octroi de certains permis aux concessionnaires.

3. Un pêcheur a écrit au ministère, expliquant qu'il avait payé $24 au surveillant pour avoir droit à quatre seines et que d'autres pêcheurs n'avaient payé qu'un dollar par seine. Comme le ministère n'avait touché que quatre dollars pour ces permis une enquête a été ouverte par le chef inspecteur des Pêcheries de la région.

4. Répondu sous les Nos 1, 2 et 3.

SECOURS AUX COLONS

M. COOTE demande:

1. Quelle somme au total a été avancée par la commission du placement agricole des soldats, en graines de semence et en secours, depuis la formation de la commission?

2. Combien a été remboursé sur cette somme?

3. Quelle somme a-t-elle payée aux colons pour le déchaumage et autres améliorations?

4. Quelle somme la commission a-t-elle dépensée pour les arpentages?

5. Combien la commission a-t-elle dépensé pour la voiries?

L'hon. J. A. ROBB (ministre de la Colonisation et de l'Immigration):

1. Graines de semence distribuées: $1,863,-513.94; en fournitures de bouche: $100.915.58.

2. Impossible de donner ce renseignement. car les dettes individuelles des colons ont fait l'objet d'une conversion.

3. Montant des prêts pour le déchaumage des prairies: $666,739.02. pour le défrichement des terrains boisés, $143,082.21; pour le drainage, $14,014.25. Il n'est pas possible de dis-

tinguer entre les sommes remises aux colons eux-mêmes et celles payées à d'autres ayants droit;

4. Néant.

5. $39,050.71.

FABRICATION ET EXPORTATION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. PREVOST demande:

1. Quelle est la valeur des instruments aratoires fabriqués chaque année au Canada, en 1920, 1921, 1922 et 1923?

2. Quelle est la valeur des instruments aratoires fabriqués au Canada et exportés chaque année, en 1920, 1921, 1922 et 1923?

3. Quel est le total des droits de douane payés par les fabricants d'instruments aratoires sur les matières premières, chaque année, en 1920, 1921, 1922 et 1923?

L'hon. M. LOW (ministre du Commerce):

1. La valeur totale des instruments aratoires fabriqués en Canada au cours des années 1920, 21, 22 et 23 ressort ainsi qu'il suit:

1920	$44,073,847
1921	36,763,160
1922	18,240,381
1923	(a)

(a) Les renseignements statistiques relatifs à l'année 1923 sont en cours de préparation.

2. La valeur totale des instruments et machines aratoires fabriqués en Canada au cours des années 1920, 21, 22 et 23 est la suivante:

1920	$12,197,994
1921	7,615,825
1922	5,041,044
1923	8,187,492

3. La matière première importée pour la fabrication des instruments agricoles n'est pas classée séparément pour les fins statistiques. On ne peut en conséquence savoir le montant des droits qui ont été acquittés sur cette matière première.

TRAITEMENT DES MEDECINS DE LA RESTAURATION DES SOLDATS A OTTAWA

M. BLACK (Yukon) demande:

Combien le Trésor paye-t-il par année aux dix-huit médecins que le département du Rétablissement des soldats emploie à Ottawa?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats): $68,900.

MONNAIE AMERICAINE

M. KENNEDY (Edmonton) demande:

1. La monnaie américaine recueillie au Canada a-t-elle été transmise aux Etats-Unis avant 1920?

2. Dans l'affirmative, a-t-on fait quelque profit dans la transmission de cette monnaie?

3. Quelles sommes a-t-on transmises dans les années 1917, 1918, 1919 et 1920?

4. Quel profit a-t-on fait dans chacune des années en question?

5. A-t-on cessé de transmettre la monnaie américaine depuis 1920?

6. Dans l'affirmative, pourquoi?

[L'hon. J. A. Robb.]

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. Oui.

2. Non.

3. Année 1917-18, $1,367,676.22; année 1918-19, $853,638.48; année 1919-20, $674,849.08.

4. Répondu sous le n° 2.

5. Aux frais du Trésor canadien, oui.

6. Vu que les fonds sur New-York se vendaient généralement à prime, le département des Finances n'a pas jugé nécessaire de payer des frais de transport ni une commission aux banques.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES ENQUETES CONCERNANT LES COALITIONS

M. SUTHERLAND demande:

Relativement à la réponse donnée à une question de M. Sutherland, le 10 mars 1924, que les plaintes au sujet d'infractions à la loi d'enquête sur les monopoles de 1923, avaient été privément portées et examinées et que ces enquêtes avaient évité la nécessité de poursuivre.

1. Quelles plaintes ont été portées, et par qui?

2. Contre quelles personnes ou compagnies ces plaintes ont-elles été portées?

3. Si ces plaintes n'avaient pas été portées, quelles poursuites auraient été nécessaires ou justifiées, pour quelle infraction et contre qui?

L'hon. JAMES MURDOCK (ministre du Travail):

1. L'intérêt public exige le silence à cet égard.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Le ministère ne comprend pas la portée de la question.

HOPITAUX DU D.R.C.S.

L'hon. M. MANION demande:

1. Quels hôpitaux de Montréal servent aux malades du département du rétablissement civil des soldats?

2. Des hôpitaux sont-ils complètement occupés par le département?

3. Quelles autres institutions sont sous le contrôle du département susdit à Montréal?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des soldats):

1. La majorité des malades traités à Montréal, sont envoyés à l'hôpital de Sainte-Anne-de Bellevue; quelques malades sont envoyés à l'hôpital général de Montréal; certains cas spéciaux à l'hôpital Royal Victoria et les incurables à l'hôpital Mount Royal.

2. Aucun.

3. Aucune. Le seul hôpital dirigé par le département dans la province de Québec est situé à Sainte-Anne-de-Bellevue.

EXEMPTIONS DE LA TAXE DES VENTES

M. ANDERSON demande:

Quelles denrées ont été exemptées de la taxe actuelle des ventes, par décret ministériel?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Denrées exemptées: Farine d'or-

ge. Enveloppes ordinaires exclusivement destinées à envelopper des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou à la taxe des ventes; matières destinées exclusivement à la fabrication d'enveloppes ordinaires pour envelopper des marchandises non sujettes à la taxe de consommation ou à la taxe des ventes; boudins ou filés de laine, mis en œuvre pour un producteur de laine et provenant de la laine par lui fournie et destinés à son propre usage; articles admis en franchise d'après le tarif des douanes n° 692; marchandises énumérées dans le n° 139; gâteaux et tartes de boulanger, biscuits non compris.

Aussi papier d'imprimerie pour servir exclusivement à l'impression de journaux, de publication trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles, brochures littéraires hebdomadaires non reliées, livres d'hymnes, petits traités de piété et l'illustration des leçons enseignées aux écoles dominicales—réduction de 50 p. 100 de la taxe de consommation ou de ventes.

M. W. T. R. PRESTON

L'hon. A. B. COPP (secrétaire d'Etat): Le 26 mars M. Maybee a posé une question relativement aux positions occupées par M. W. T. R. Preston. Quand les renseignements sont arrivés au bureau, un département avait été oublié et n'était pas compris dans la réponse. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la réponse relative à ce département. La question était ainsi rédigée:

M. MAYBEE demande:

1. Quels postes a remplis M. W.-T.-R. Preston, depuis que le Gouvernement actuel est au pouvoir?
2. Combien de temps a-t-il rempli chaque poste?
3. Combien a-t-il touché d'appointements et de dépenses dans chaque fonction?
4. Est-il encore à l'emploi du Gouvernement?
5. Dans l'affirmative, que fait-il et que reçoit-il?

Voici la dernière partie de la réponse:

Département du Travail:

1. (a) Président du conseil de conciliation dans le différend entre l'Algoma Eastern Railway et ses employés.

(b) Président du bureau de conciliation dans le différend du Père Marquette Railway Co. et ses employés d'atelier.

(c) Président du conseil de conciliation dans le différend du Père Marquette Railway Co. et ses employés de navigation, les manutentionnaires de fret. etc.

2. (a) 21 avril 1922 au 17 juin 1922.

(d) 21 juillet 1922 au 15 septembre 1922.

(c) 10 août 1922 au 14 septembre 1922.

3. (a) Services, $320, dépenses, $159.80; total, $479.80.

(b) Services, $425, dépenses, $245.06; total, $670.06.

(c) Services, $235, dépenses, $202.16; total, $437.16.

4 et 5. Pas de renseignement.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES IMMEUBLES FEDERAUX A HALIFAX

Par M. BLACK (Halifax):

1. Quelle est la valeur estimée des immeubles que le gouvernement fédéral possède dans (a) la ville de Halifax, et (b) le comté de Halifax, hors de la ville et sous la direction ou le contrôle des départements (1) des Travaux publics, (2) de la Défense nationale, (3) des Postes, (4) du National-Canadien et (5) d'autres départements, respectivement?
2. Depuis la fusion de l'Intercolonial avec le National-Canadien, l'évaluation des propriétés qui appartenaient anciennement à l'Intercolonial a-t-elle été changée?
3. Dans l'affirmative, quel est la différence?
4. Le chemin de fer paye-t-il une taxe municipale dans la province de la Nouvelle-Ecosse?
5. Dans l'affirmative, quelles taxes municipales paye-t-il dans la ville de Halifax et dans le comté?
6. Du point de vue taxation dans la Nouvelle-Ecosse, y a-t-il une différence entre l'évaluation et la taxe des propriétés que possédait antérieurement l'Intercolonial, et des propriétés des autres lignes du chemin de fer National-Canadien?

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DISCUSSION

LA TRIBU DES SIX-NATIONS

Par M. SENN:

Copie du rapport du commissaire A. T. Thompson, nommé pour s'enquérir de la situation faite aux Indiens des Six-Nations; aussi, copie de la preuve, des lettres, correspondances et autres documents que le Gouvernement possède à ce sujet.

LES AMELIORATIONS A BELLE-RIVIERE

Par M. STEVENS:

Copie de lettres, télégrammes, documents, correspondance et contrats, s'il en est, échangés entre le ministre des Travaux publics ou un des fonctionnaires du département, ou un ministre ou fonctionnaire du Gouvernement et la Northern Navigation Company, ou le député d'Essex-Nord, ou autres particuliers, relativement à des améliorations projetées du port à Belle-River, indiquées au crédit 157 des Travaux publics.

LES IMMEUBLES POSSEDES OU LOUES PAR L'ETAT A OTTAWA

Par le MEME:

Relevé indiquant les propriétés louées pour des fins du Gouvernement à Ottawa, la date de la location, l'échéance du bail, la superficie occupée et le loyer annuel dans chaque cas; aussi, état des immeubles inoccupés que le Gouvernement possède à Ottawa, indiquant la superficie du terrain, le prix d'achat et les frais annuels y compris les taxes dans chaque cas.

LE SOLDAT JOHN J. QUILTY

Par l'hon. M. BAXTER:

Copie des papiers, correspondances, télégrammes et autres documents que le Gouvernement possède relativement au dossier du soldat John J. Quilty, n° matricule 3257368, en tant qu'ils se rapportent à son enrôlement et son congé, ainsi que toute correspondance avec le Pacifique-Canadien relativement à la falsification supposée de certains documents concernant l'affaire.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE A LA HOME BANK

Par sir HENRY DRAYTON:

Copie des correspondances, pétitions, télégrammes et documents échangés entre le Gouvernement ou un de ses membres ou un de ses fonctionnaires, et l'administration ou un des directeurs de la Home Bank, depuis le 1er janvier 1922.

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

Je ne désire aucunement m'opposer à l'adoption de cette résolution; cependant, je serais heureux si mon honorable ami voulait bien consentir à laisser la motion en suspens jusqu'à demain afin que je puisse consulter le département quant à l'à-propos de communiquer ces renseignements au moment ou ces diverses enquêtes se poursuivent.

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA EN CHARBON

M. CHURCH (Toronto-Nord) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada d'arrêter une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, afin qu'aucun partie du pays ne dépende des Etats-Unis pour cet approvisionnement; que le Gouvernement devrait s'occuper s'occuper sans retard d'un approvisionnement de houille britannique et canadien parce que cette politique est de nécessité à la fois sociale et économique, et conforme à l'intérêt bien entendu du Canada dans les années à venir qu'un droit d'entrée devrait être imposé sur la houille américaine, afin d'assurer au Canada un approvisionnement exclusivement britannique, et, par voie de conséquence, une protection adéquate à la houille extraite et carbonisée en pays britannique; que les chemins de fer, puisque l'alimentation et le chauffage sont d'importance égale, devraient transporter la houille au tarif de préférence accordé pour les denrées alimentaires.

—Cette motion, Monsieur l'Orateur, propose l'adoption d'une politique nationale au Canada en ce qui regarde notre approvisionnement de combustible. A l'heure actuelle, nous dépendons des Etats-Unis pour notre combustible de houille. Si le Parlement décidait d'adopter cette proposition nous assurerions au pays un approvisionnement de houille essentiellement britannique, extraite et convertie en coke en pays anglais. L'application d'un pareil programme aura pour effet de conserver pour nos produits houillers les marchés canadiens tout en procurant du travail à nos ouvriers. A l'heure actuelle, le Canada débourse chaque année une somme d'au-delà de 100 millions dont bénéficient les ouvriers américains.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Puis-je appeler l'attention des honorables membres sur le fait que la difficulté que nous éprouvons à entendre les orateurs provient assez souvent des conversations particulières qui se tiennent ici? et de plus le député qui parle s'en trouve incommodé.

M. CHURCH: Cette politique procurerait du travail à des milliers d'ouvriers canadiens qui chôment actuellement. L'exode général de nos gens à raison de 25,000 à 28,000 par mois est épouvantable.

Le Canada possède un réseau national de chemin de fer de 20,000 milles; nous avons de plus une marine marchande exploitée par l'Etat. Et cependant, nous ne voyons pas jour de développer les magnifiques ressources naturelles des Provinces maritimes, ces grandes provinces qui ont tant contribué, avant et depuis l'établissement de la Confédération, à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui, ni celles de l'Alberta, une autre province canadienne où abondent les richesses naturelles.

Cette motion vise à l'adoption d'une politique nationale qui permette de développer les grandes ressources houillères de ces provinces et d'importer au Canada de la houille du pays de Galles, afin que l'extraction et la carbonisation de toute la houille dont nous avons besoin soient effectuées en pays britannique.

D'après le texte de la motion le Gouvernement devrait s'occuper d'inaugurer cette politique si nécessaire au point de vue social et économique, si précieuse pour l'avenir du Canada. Mais comment l'adopter et l'inaugurer sans songer tout l'abord à la faire reposer sur les principes qui y sont essentiels, c'est-à-dire sur une protection qui puisse assurer de l'emploi à nos ouvriers et l'écoulement de notre houille sur nos propres marchés? Cela ne peut se faire en un jour ni en un clin-d'œil, mais nous devrions, désormais, y consacrer nos efforts.

En outre, la question de la houille est surtout une question de frais de transport, et celle-ci offre plusieurs aspects. La commission des chemins de fer a assujetti certains produits à un tarif de faveur. L'entente relative au pas du Nid-de-Corbeau pourvoit, par exemple, à ce que certains produits essentiels soient transportés de l'Ouest jusqu'à la tête des lacs à un taux de faveur, et il existe une disposition spéciale au sujet de toutes sortes d'articles destinés à l'alimentation. La houille nous est aussi nécessaire que ces articles, parce que nous en avons besoin pour la préparation des aliments. Outre l'approvisionnement visible de

houille destinée au chauffage il faut un approvisionnement qu'on pourrait appeler "invisible" pour la production du gaz, pour l'éclairage électrique et le fonctionnement des machines à vapeur. La houille est donc, de fait, un article nécessaire à la vie et devrait, pour cette raison, être assujettie à un tarif de faveur, comme elle l'est aux Etats-Unis dans bien des cas.

L'année dernière, cette même motion fut présentée, non sans effet, puisqu'elle a provoqué une discussion dans tout le pays, surtout dans les Provinces maritimes et les grandes provinces de l'Ouest, sur la triste situation et le danger provenant de ce que nous n'utilisons pas nos gisements de houille. On a dit que nous vivons tout simplement sur un volcan sans le savoir, puisque le Canada a besoin de s'approvisionner de houille ailleurs qu'aux Etats-Unis parce qu'en dépendant uniquement des Etats-Unis pour cet approvisionnement, non seulement il subit une humiliation mais il s'expose à un danger. Il nous faut donc songer sérieusement à cet état de choses et aux moyens d'y remédier surtout en utilisant notre propre houille.

Notre politique nationale qui s'applique à la nourriture et au vêtement devrait embrasser aussi nos approvisionnements de houille. La distribution de ce genre d'approvisionnements sur une base équitable est une question des plus importantes, elle intéresse aujourd'hui le monde entier et mérite qu'on s'en occupe de manière à la résoudre dans un sens pratique et satisfaisant; elle prend de l'importance d'année en année et la situation actuelle résulte surtout de la rareté survenue dans l'univers entier pendant la guerre. Les différents pays, surtout ceux de l'Europe et de l'Amérique du Sud, souffrent aujourd'hui d'une disette de houille. A l'avenir le progrès industriel et le bien-être général dépendront tout autant d'une suffisance de combustible que d'une suffisance de nourriture. Tel est aussi l'avis de M. Herbert Hoover, secrétaire actuel de l'Intérieur, aux Etats-Unis. Il déclare, en effet, que le sort de la civilisation européenne dépend autant, sinon plus, des houilleurs que des producteurs de denrées alimentaires, et que l'Europe ne saurait échapper à un désastre que si l'on produit assez de combustible pour ses besoins. Je m'abstiendrai de scruter la question de l'approvisionnement de combustible; de même que la situation financière, elle est liée à des intérêts corrélatifs et internationaux. Les géologues de la commission de conservation américaine ont exprimé l'opinion que l'approvisionnement de houille disponible dans ce pays-là sera bientôt épuisée, et l'on se plaint souvent, à Washington, de l'exportation de la houille au Canada. Il est donc certain que les Etats-Unis metront, tôt ou tard, l'embargo sur l'exportation de la houille au Canada et dans d'autres pays. C'est en prévision de cette mesure que sir Henry Thornton, président du réseau national, disait tout récemment dans un discours qu'il prononçait à Edmonton:

> Il est essentiel que les compagnies de chemins de fer organisent leur service de manière à aider le plus possible au développement de l'industrie minière, à l'agrandissement du champ de vente de la houille et des autres minéraux de l'Ouest. Certes, il est préférable et plus sage pour le public canadien et pour le public de l'Ontario d'acheter leur houille de leurs propres compatriotes que des propriétaires de mines américaines, car sans parler des immenses sommes d'argent envoyées chaque année à l'étranger, il se présente toujours des questions embarrassantes qui proviennent de l'exportation de la houille des Etats-Unis chaque fois qu'il survient une disette de houille au Canada. On est justement à discuter une de ces questions-là.
>
> J'espère que ce temps viendra et que les chemins de fer nationaux du Canada ne négligeront rien afin de hâter le jour où la nation canadienne ne sera pas à la merci des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon, si ce n'est dans une mesure fort restreinte.

L'autre jour, au banquet de la commission de conservation, à Ottawa, Sir Clifford Sifton disait:

> Nous vivrons assez vieux pour voir repousser hors du Canada jusqu'à la dernière livre d'anthracite américain. Cela permettra au Canada d'économiser cent millions de dollars par année.

Et le Dr Frank D. Adams. doyen de la faculté des sciences appliquées de l'université McGill tient le même langage:

> Ils nous tiennent à la gorge. S'ils le veulent, ils peuvent nous faire mourir de froid en un seul hiver. Aujourd'hui, tout l'Ontario et la plus grande du Québec doivent s'approvisionner aux Etats-Unis.

Et que dit à ce sujet M. George Otis Smith, le directeur du service géologique des Etats-Unis? Qu'il est dangereux pour son pays d'exporter annuellement les deux cinquièmes de son charbon, et qu'il devrait conserver cette matière première pour les fins de son industrie afin de fournir à toutes les nations de la terre les articles dont elles ont besoin. Ainsi, les Etats-Unis restreindront l'exposition de la houille américaine; s'ils ne l'interdisent pas complètement. Et le sous-ministre des mines du pays voisin en dit presque autant.

Il y a deux ans, les habitants du Manitoba ont adopté un programme national relativement au problème de leur approvisionnement de charbon. Ne pouvant plus obtenir de l'anthracite de la Pennsylvanie par suite de la grève et de la quantité insuffisante de ce combustible, ils ont été obligés d'employer le charbon de l'Alberta qu'ils ont jugé fort satisfaisant. De fait, ils ont trouvé qu'il était de moitié meilleur que le charbon qu'ils recevaient auparavant de la Pennsylvanie. Or, ce que le Manitoba a fait pour s'approvisionner de charbon, les habitants de l'Ontario et de la région centrale du pays de-

vraient aussi le faire. Rien n'empêche que le centre du Canada n'obtienne des Provinces maritimes une partie de sa provision de charbon, à l'aide de la marine marchande.

A mon avis, les habitants de l'Ontario, pourraient aisément se procurer leur charbon dans l'Est et dans l'Ouest. Ce que la province du Manitoba faisait la veille, l'Ontario devrait le faire le lendemain et le reste du Canada, le sur lendemain. La solution du problème dépend en grande partie du transport. Ainsi que le faisait observer l'an dernier le comité d'enquête, des milliers de wagons de l'Etat sont immobilisés à la tête des lacs pendant la morte-saison, au printemps et en été, et s'il est vrai que plusieurs ne sont propres qu'au transport du blé, je ne conçois pas ce qui empêche de les transformer, ni pourquoi on ne pourrait construire des wagons d'un genre particulier servant aux deux fins.

De plus, j'émets l'idée d'établir un tarif spécial pour le transport du charbon durant l'été. Il est possible de résoudre le problème et de fournir aux Canadiens du charbon domestique; ce n'est qu'une question de transport. Si nous songeons à la quantité d'argent que la nation canadienne paie aux Etats-Unis pour le charbon qu'elle en importe, cette quantité nous effraie. L'an dernier, nous avons déboursé cinquante-six millions de dollars pour 12 millions de tonnes d'anthracite que nous avons achetées dans le pays voisin, abstration faite de la houille bitumineuse. D'après un rapport déposé sur le bureau, la semaine dernière, ces achats ont atteint, en 1923, le chiffre mirobolant de $89,000,000. Ces calculs sont simplements alarmants, le grand nombre des nôtres qui traversent la frontière. Lorsque les départs sont si fréquents, nous devrions nous inquiéter des sommes énormes que notre population verse aux puissants exploitants des charbonnages américains qui peuvent exiger ce que bon leur semble et qui sont absolument indépendants du parlement canadien, il va sans dire.

Et la situation est encore plus grave lorsque nous songeons à la présente balance défavorable qu'accuse notre commerce avec les Etats-Unis. Selon moi, la nation canadienne est à cet égard dans un état humiliant, principalement au point de vue économique et financier.

Le maire de Buffalo et celui de Boston ont des employés qui comptent les wagons de charbon qui traversent la frontière pour se rendre au Canada. Pourquoi le maire de Buffalo ne leur dit-il pas de compter les unités électriques que nous fournissons à cette ville pour empêcher que ses manufactures n'aient absolument besoin de la houille américaine. On considère le Canada comme un mendiant, penché dans la poussière, dans la poussière de charbon, auprès des voies ferrées américaines, pour ramasser les morceaux d'anthracite ou de houille bitumineuse qui tomberont des wagons. Les riches exploitants des charbonnages des Etats-Unis puisent aisément dans nos bourses—ils les vident bien plus rapidement que le Canada ne recueille le charbon des fourgons américains.

Le Canada n'a pas besoin de jeter par-dessus bord la houille américaine comme nos voisins ont jeté le thé dans le port de Boston dans une circonstance mémorable. Il n'a pas besoin d'un gouvernement qui rédigerait une déclaration d'indépendance pour délivrer quatre millions de foyers canadiens de la sujétion où ils sont. Il est vrai que la nation américaine a pour nous des sentiments d'amitié; cependant ses journaux ne sont pas sympathiques relativement à la question du charbon. Au dire du *New York Times*, il est temps que le Canada s'occupe de son propre approvisionnement de charbon. Selon moi, nulle partie du territoire canadien ne devrait dépendre des Etats-Unis en ce qui concerne le charbon qu'il lui faut; or, pour nous rendre absolument indépendant de nos voisins à cet égard, il n'est d'autre moyen que l'établissement d'un système national d'après lequel le peuple canadien emploirait le charbon provenant de l'empire britannique.

Mais cet état de dépendance ne se manifeste pas seulement de notre côté, puisque les Etats-Unis nous prennent actuellement de l'énergie électrique jusqu'à concurrence de 158,000 chevaux. Cette énergie, dont la valeur est de 6 à 8 millions de dollars, sert à maintenir des industries établies en territoire américain. Les Etats-Unis nous achètent aussi le bois à pâte. Je considère que l'on devrait interdire l'exportation de ce bois. L'autre jour, l'ex-ministre de la Justice (sir Lomer Gouin) apportait une très puissante raison à l'appui de l'établissement d'une politique nationale relativement à notre bois à pâte. Il se prononçait en faveur de l'interdiction de l'exportation de ce bois, afin d'obtenir que la matière brute fût transformée au pays même, ce qui procurerait de l'emploi à nos travailleurs. D'un droit de 10 p. 100 sur le bois à pâte allant à l'étranger on tirerait presque 8 millions de dollars par année, ce qui mettrait le Gouvernement en mesure de consacrer 8 ou 9 millions à la solution du problème que le charbon constitue au Canada. Une telle subvention n'aurait point de raison d'être si l'on scrutait à fond la situation des chemins de fer; mais en l'absence de cette inves-

tigation, l'établissement d'une prime ou d'une subvention de 8 millions de dollars pour stimuler l'exploitation des houillères des Provinces maritimes et de l'Ouest, ainsi que l'importation de la houille du pays de Galles mettrait le Canada en situation de s'approvisionner de charbon extrait dans les limites de l'empire britannique. Cette solution ne saurait venir trop tôt. Il est bien légitime que l'argent que nous dépensons en combustible reste au pays. Cet argent ne servirait pas uniquement à activer l'exploitation des houillères canadiennes; d'autres industries en profiteraient également. Il ne convient assurément pas que nous restions à la merci des houilleurs étrangers. Des grèves pourraient survenir qui nous empêcheraient d'obtenir du charbon au moment le plus critique de l'année. La question, on le voit, est d'ordre national; c'est donc à ce titre qu'on doit l'examiner.

Autre chose qu'il ne faut point perdre de vue, c'est que si nous persistons à compter sur une nation étrangère pour obtenir le charbon, c'en sera tôt ou tard fait de notre suprématie en matière commerciale et industrielle. Les grands centres industriels des provinces d'Ontario et de Québec recevraient un coup fatal le jour où le gouvernement des Etats-Unis interdirait l'exportation de la houille. Un homme qui fait autorité en matière économique a récemment déclaré que, selon lui, le développement industriel de la Grande-Bretagne n'est pas attribuable à l'adoption des idées de Cobden et du libre-échange, mais plutôt à la coalition des charbonnages et des aciéries. La mise en valeur de nos forces hydrauliques et de nos gisements de houille amènera un développement industriel jusqu'ici sans exemple au Canada. Ce résultat, on peut l'obtenir de la coalition des aciéries et des forces hydrauliques aussi bien que de celle des charbonnages et des aciéries.

Les provinces d'Ontario et de Québec étant les deux seules qui ne possèdent point de houillères, la moindre interruption qui se produirait dans l'arrivée du charbon qui nous vient du sud y auront des conséquences si désastreuses pour les particuliers et les établissement industriels que se rendraient forsément compte de toute l'importance du problème et s'occuperaient alors de le résoudre à leur manière. Le choix des lieux qui doivent occuper les établissements industriels est motivé par des raisons d'ordre économique; par conséquent, si on ne parvenait pas à créer un système national d'approvisionnement de houille, il serait logique que l'industrie quittât les provinces du centre pour aller se transplanter dans le voisinage des houillères de l'est et de l'ouest.

De nos jours, les Américains sont maîtres de la situation industrielle au Canada. Dans la libre-échangiste Angleterre, le nombre des sans-travail est, à l'heure actuelle, de plus de trois millions et demi. Ici même, les ouvriers ne trouvent pas à s'employer parce que le tarif douanier est si peu élevé que nous sommes pour ainsi dire sous le régime du libre-échange, ce qui fait qu'on en voit chaque mois vingt-cinq mille s'acheminer vers les Etats-Unis. Et, comme si cela ne suffisait pas déjà, nous envoyons tous les ans cent millions de dollars chez nos voisins pour y acheter du charbon, quand les terrains houillers du Canana comptent parmi les plus riches du monde entier, puisqu'ils renferment le sixième de tout le charbon de l'univers. Les capitalistes américains exploitent nos forêts; pour s'en convaincre, il suffit d'examiner de près la composition des conseils d'administration des grandes compagnies d'exploitation forestière faisant affaires au Canada. Les voici qui envahissent maintenant le domaine hydraulique, et si nous n'y prenons garde, ils auront tôt fait de s'emparer de toutes nos sources de puissance hydraulique. Bref, les capitalistes américains seront bientôt propriétaires d'une partie du pays.

Depuis longtemps on trouve déplorable que le gouvernement fédéral et les législatures provinciales ne se soient pas attaqués à cette question et ne l'aient point tranchée de façon satisfaisante. En Angleterre, un des plus célèbres publicistes contemporains, lord Milner, s'est prononcé en faveur de la nationalisation des terrains houillers de la métropole comme moyen de mettre un terme aux différends qui surgissent périodiquement dans les charbonnages.

Les Etats-Unis eux-mêmes parlent d'avoir la haute main sur leurs ressources naturelles de pétrole, de forêts ,et de gaz. Voici comment l'ex-président Roosevelt s'est exprimé à ce sujet il y a quelques années:

Les citoyens de notre pays sont menacés d'un monopole encore plus puissant que nous ayons jamais vu, étant donné qu'il concerne de près leur vie industrielle et domestique. Notre prochaine génération se trouvera en présence d'une insuffisance de ces ressources naturelles, le pétrole et le gaz. Le prix de la houille sera tel que le pouvoir hydraulique converti en énergie électrique deviendra, vu son prix, le facteur dominant du transport, des industries de l'éclairage et du chauffage de nos villes. Notre pouvoir hydraulique seul, employé en entier et avec prudence, suffirait aux besoins actuels du transport, des industries, des municipalités et des particuliers. La plus grande partie de ces pouvoirs est inexploitée et demeure propriété nationale. Il serait insensé de nous dessaisir, sans conditions, d'une seule de nos plus grandes ressources. Si nous nous rendons coupables de ce crime, nos descendants seront obligés de payer un droit annuel sur le capital fixé au prix le plus élevé que le commerce puisse acquitter. Ils auront à se défendre contre de redoutables exploiteurs qui se retrancheront derrière les droits acquis et toute

la protection que peut acheter l'argent et tous les expédients des compagnies aidées par les avocats. Ces ogres de la finance auront alors réussi depuis longtemps à monopoliser ces ressources de façon à dicter aux autres la gestion de leurs affaires et le mode de leur existence. L'opinion publique sera la dernière de leurs préoccupations.

Ces paroles semblent prophétiques aujourd'hui que nous voyons ce que sont devenues aux Etats-Unis les ressources de houille, de forêts et de pétrole. Elles sont toutes entre les mains de trusts et de grandes compagnies particulières. La même chose est arrivée l'an dernier et il y a deux ans en Grande-Bretagne où il y a des grèves périodiques de mineurs de charbon, tellement que des millions de consommateurs qui comptent sur eux pour leur houille ne peuvent se la procurer. Voici ce que dit lord Milner au sujet de la nationalisation de l'industrie de la houille en Angleterre:

Si, comme ce n'est pas déraisonnable, une mesure aussi arbitraire que la nationalisation de toutes les mines de charbon est considérée comme une aventure trop hasardeuse, il est regrettable que l'expérience n'en soit pas tentée pour un seul gisement houiller assez vaste pour qu'il y ait des chances de succès.

L'éternelle controverse entre les champions de la propriété particulière et ceux de l'étatisation, qu'il s'agisse de mines au de n'importe quelle autre grande source de richesse nationale, ne sera jamais réglée par des arguments abstraits. Pourquoi ne pourrait-on pas résoudre ce problème d'une manière tangible?

Lord Milner ajoute que, selon lui, les conclusions que tirerait un homme impartial des témoignages entendus devant la commission de l'industrie houillère seraient que la méthode actuelle de la production et de la distribution de la houille n'est ni économique ni avantageuse pour la société."

"Tant que cette méthode ne changera pas", dit lord Milner", l'agitation et le malaise subsisteront".

Dans ces circonstances, nos compatriotes commencent à s'alarmer et se demandent si le jour n'est pas loin où ils pourront avoir la haute main sur les réserves pétrolifères et les mines de charbon des provinces de l'ouest du Canada, en nationalisant ces produits fondamentaux et en affectant les chemins de fer nationaux et la marine commerciale à leur transport. Mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) qui s'intéresse vivement à cette question, et tous les membres des Provinces maritimes, devraient nous aider à résoudre ce problème si difficile de l'Ontario. Vous avez de magnifiques ressources dans les Provinces maritimes et votre houille pourrait remonter le Saint-Laurent jusqu'aux villes de l'Ontario et de là franchir les Grands Lacs, de sorte que les habitants du centre du Canada en bénéficieraient.

S'il est une province qui, plus que toute autre, admire les Provinces maritimes, c'est celle de l'Ontario, parce que nous savons ce que nous leur devons pour la Confédération et la guerre. J'ai été fort heureux l'an dernier, en ma qualité de membre du comité des mines et minéraux, d'observer l'activité des représentants des Provinces maritimes qui nous ont aidés à résoudre ce problème. De concert avec les membres de l'Ouest, ils ont pris beaucoup d'intérêt. Qu'ils soient certains que s'ils viennent nous prêter leur appui dans l'Ontario, ils seront royalement reçus.

Je crois que les vaisseaux de la marine commerciale peuvent contribuer à la solution de cette question. On se débarrasse de ces navires aujourd'hui. L'un d'eux a été vendu, il n'y a pas longtemps, moyennant un dépôt de $25,000 seulement à un armateur de Toronto qui l'a affecté au transport de colis entre Toronto, les Grands lacs et les Provinces maritimes. En peu de temps, il a réalisé une énorme somme d'argent. Durant les mois d'hiver, il a transporté des gros entrepôts de la rue Wellington à Toronto une cargaison de produits de manufactures qui a descendu le Saint-Laurent et traversé le canal de Panama et lui a rapporté un profit net de $45,000 à $40,000 pour un seul voyage, celui de retour lui étant aussi profitable.

J'ai voulu persuader la commission du port de Toronto d'utiliser cinq ou six de ces vaisseaux pour le transport du fret des Provinces et de la houille destinée à l'Ontario. La commission aurait fait des bénéfices de 200 à 300 p. 100 sur son placement, tout comme cet armateur. La marine commerciale et le réseau national auraient dû suivre depuis longtemps l'exemple des particuliers. Mais, au lieu de cela, les vaisseaux de la marine commerciale sont ou vendus ou laissés en état d'inactivité. On aurait pu s'en servir pour approvisionner de houille des Provinces maritimes Toronto et la tête des lacs.

Je sais qu'il en est qui ne peuvent naviguer sur les lacs, à cause de leur tirant d'eau. Il faudrait peut-être que leur chaudière et leurs machines fussent reconstruites en vue de cette classe spéciale de fret, mais cela peut être fait. Un grand nombre de ces navires ont été construits à Port-Arthur et à Collingwood, et pourraient être reconstruits de manière à pouvoir résoudre le problème du transport du charbon entre les Provinces maritimes et les provinces centrales du Canada. Les compagnies particulières peuvent en remontrer quant à l'utilisation de la marine marchande canadienne pour résoudre ce problème.

Je regrette que le ministre n'ait pas nié ce qui a été dit en Chambre, l'autre jour, lors

d'une délibération, savoir, que la marine marchande canadienne est entrée dans la coalition de l'Atlantique afin de hausser les prix de transport, qu'elle s'était même entendue avec les administrateurs des chemins de fer, dans le but de fixer ces prix. Je croyais que l'objet de la marine marchande n'était pas seulement d'alimenter les réseaux Nationaux, mais de faire la lutte aux coalitions maritimes; cependant, au lieu de cela, elle s'entend avec les compagnies de chemins de fer et majore les prix. Je suis étonné que l'on n'ait pas utilisé depuis longtemps la marine marchande pour le transport du charbon des Provinces maritimes jusqu'aux provinces centrales. Les chemins de fer Nationaux dépensent des millions dans leur propre intérêt. Lorsqu'un navire chargé de charbon gallois arrive à Toronto, le premier homme rendu au quai est un représentant des réseaux nationaux, et il offre aussitôt un prix élevé pour ce charbon, au lieu de le laisser aux chefs de famille de l'Ontario. Si les réseaux nationaux veulent du charbon pour leurs chemins de fer—et ils en dépensent pour des millions de dollars,—qu'ils prennent plutôt les navires de la marine marchande qui sont dans les bassins et les utilisent pour le transport du charbon gallois.

L'Ontario n'a pas de charbon, aussi dépendons-nous de sources extérieures, des nations étrangères. Nous sommes conséquemment à la merci des mineurs en grève, des profiteurs, sur qui nous n'avons aucun contrôle. Les disettes de charbon sont souvent dues aux grèves aux Etats-Unis, ainsi qu'aux difficultés de transport. Vous verrez que bientôt le gouvernement américain placera une interdiction sur le charbon, soit avant les prochaines élections, l'automne prochain, ou peu après, et le Canada alors sera obligé de se tirer d'affaires comme il pourra. Les experts disent que les houillères des Etats-Unis seront épuisées d'ici à trente ou quarante ans, étant donné la consommation croissante; avant longtemps, il n'y aura plus d'anthracite aux Etats-Unis, et il nous faudra en chercher ailleurs. Le Canada dépense $100 millions par année en charbon américain. Si cet argent était dépensé au Canada, cela nous permettrait d'équilibrer notre balance commerciale, tout en améliorant la situation du transport. L'Alberta exploite vigoureusement ses propres ressources, tout comme les Provinces maritimes exploitent les leurs. Nous avons la marine marchande et vingt milles milles de voies ferrées nationales, et cependant le problème du transport n'est pas encore solutionné.

Pour résumer, je dirai que le Canada possède un sixième des gisements de houille du monde. Nous pourrions résoudre le problème du charbon, tout comme nous en avons résolu d'autres plus difficiles, pendant la guerre. Pourquoi le Canada ne saurait-il trancher cette difficulté concernant notre approvisionnement de combustible? Je mentionnerai maintenant la question du transport, car la question de la de transport. Deux comités de la Chambre houille revient en grande partie à une question se sont réunis l'an dernier, ont entendu des témoignages et fait un rapport. Ce rapport n'a eu aucune suite. Sous le régime de la loi des chemins de fer, la commission des chemins de fer a pour ainsi dire abdiquée ses fonctions. Elle a permis aux chemins de fer de fixer ses propres prix pour le transport du charbon; jamais elle n'a fixé de prix pour le charbon de l'Alberta ou celui des Provinces maritimes. Aussi, ai-je écrit la lettre suivante à l'honorable M. Carvell, président de la commission des chemins de fer; cette lettre, datée du 11 octobre 1923, disait:

> Je désire appeler l'attention de votre commission sur les prix exorbitants cotés pour le transport du charbon depuis l'Alberta jusque dans l'Ontario et le Canada central, par les réseaux du National-Canadien, ainsi que la différence de prix cotés par ce chemin de fer, de temps à autres.
>
> Le charbon étant un article aussi nécessaire que la nourriture, votre commission ne pourrait-elle protéger le public, en vertu de la loi des chemins de fer, en examinant cette question et en imposant des prix de transport? Deux comités de la Chambre ont étudié cette question, lors de la session dernière, et je suis étonné que la commission des chemins de fer ne soit pas venue, depuis, longtemps déjà, au secours de la population du Canada central, en la protégeant contre ce prix excessif de $9 la tonne, par charge de train, demandé par les réseaux nationaux.
>
> Comme je me propose de soulever à nouveau la question, à la prochaine session du parlement, j'écris pour savoir si votre commission appliquera de son propre chef, la loi des chemins de fer, afin de faire baisser ces prix excessifs.

Deux ou trois mois s'écoulèrent avant que l'on répondit, et la population canadienne se demandait s'il existait une commission de chemin de fer au Canada, car il semblait peu probable que l'on prît quelque mesure adéquate afin de les protéger. Elle se pose cette même question depuis deux ou trois ans. S'il existe une commission des chemins de fer, pourquoi ne fait-elle pas comparaître les compagnies de chemins de fer et ne les oblige-t-elle pas à dégrever leur tarif proportionnellement au coût véritable du transport actuellement. On s'attendrait à ce que le chef d'administration des réseaux nationaux vînt au secours des masses populaires dans une question d'aussi vive importance que celle-ci. Mais, non, au lieu de s'empresser de soulager le peuple, sir Henry Thornton fixe un tarif et dit: "Voici les prix qui ont été fixés, je ne puis faire mieux pour vous".

C'est vers la fin d'octobre seulement que j'ai reçu la réponse de la commission des Chemins de fer. Voici ce que m'écrivait le commissaire en chef:

Ottawa, le 26 octobre 1923.

Commission des chemins de
de fer du Canada.

Cher M. CHURCH,

A mon retour hier j'ai trouvé votre lettre du 11 octobre, dont mon secrétaire a accusé réception. En réponse je puis seulement vous dire que les tarifs du transport de la houille ont été déposés régulièrement par les compagnies de chemin de fer qu'on les suppose justes et raisonnables.

Cependant, aux termes de la loi des chemins de fer, il est loisible à quiconque de protester contre ces tarifs ou d'autres, du reste. Si vous voulez adresser à la commission une requête demandant une enquête minutieuse sur toute cette question des tarifs de transport de la houille en Canada la commission ne sera que trop heureuse de tout faire pour vous aider et fixera une date, la plus prochaine possible, pour les audiences publiques où tous les intéressés pourront être représentés et où l'on pourra arriver à une décision intelligente.

Bien à vous,

F. B. CARVELL,
Commissaire en chef.

Malheureusement je n'avais pas le temps de m'occuper personnellement de cette affaire; je me suis donc adressé aux autorités provinciales et au gouvernement municipal de Toronto. Le gouvernement ontarien m'a donné peu de satisfaction jusqu'à l'avènement du ministère Ferguson; ce dernier saisit la commission d'une requête demandant qu'elle établît des tarifs plus équitables. Voici les raisons avancées:

Le gouvernement provincial prétend que les tarifs soumis à la commission par les compagnies de chemins de fer, relativement au transport de la houille sont exorbitants au point d'empêcher la vente de cette houille dans l'Ontario; que la houille de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse est essentielle aux industries et aux foyers de l'Ontario et que ces derniers devraient être en état de l'acheter à des prix raisonnables, réglés par la concurrence, et qu'il en résulterait un accroissement profitable de l'industrie houillère en Alberta et en Nouvelle-Ecosse.

La province prétend aussi qu'il est possible d'établir des tarifs qui payent tous les frais et rapportent un léger bénéfice, tout en mettant le charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse à la portée des ontariens, au boyen d'une échelle de taux basée sur un tarif annuel et un tarif pour le transport saisonnier, c'est-à-dire à partir du 1er mars environ jusqu'au 1er septembre, entre l'Alberta, la Nouvelle-Ecosse et l'Ontario, de même qu'un tarif annuel et un tarif saisonnier entre l'Alberta et Fort-William. La province demande qu'il soit enjoint aux compagnies de chemin de fer de répondre aux questions que peuvent poser les requérants.

Or le problème de la houille n'est pas l'affaire de l'individu, pas plus que des provinces: c'est le Gouvernement fédéral qui doit en trouver la solution. Ceux qui exploitent les houillères américaines se sont entendus pour vendre du charbon,—dont une quantité considérable est de qualité inférieure,—au Canada aux plus hauts prix. A l'heure qu'il est la province d'Ontario constitue un des plus grands marchés pour le charbon sur tout le continent et il est grand temps que le Gouvernement fédéral s'intéresse à ce problème. Aucun gouvernement, celui surtout qui est en possession d'immenses voies ferrées et, en outre, d'une marine marchande, ne devrait laisser ce problème aux autorités provinciales ni aux individus. Rappelez-vous ce que fit le président Coolidge aux Etats-Unis dès son accession: il manda les directeurs des chemins de fer et des mines à Washington et leur signifia que s'ils ne diminuaient pas leurs prix il saisirait le Congrès d'une loi tendant à mettre entre les mains de l'Etat la réglementation de cette industrie. C'est un chef de ce calibre qu'il nous faut en Canada. Voilà l'attitude que nous voulons voir prendre par le Gouvernement de ce pays. Nous voulons un Gouvernement qui dira au public: "Nous allons adopter un programme national pour l'approvisionnement de la houille et nous allons l'exécuter. La responsabilité de son approvisionnement de charbon ne pesera plus sur l'individu". Sir Henry Thornton a visité les différentes régions du pays, mentionnant un tarif de transport ici, et un autre tarif ailleurs. Je veux savoir s'il appartient à sir Henry Thornton de dire le dernier mot sur cette question, alors que nous avons en ce pays une commission autorisée, aux termes de la loi des Chemins de fer, à mettre en vigueur des tarifs raisonnables et avantageux au public. Le devoir de cette commission est de voir à ce que les compagnies de chemin de fer ne fassent aucune distinction injuste entre les diverses régions du pays, mais bien que la loi soit appliquée de façon à assurer le même traitement à l'égard de tout le monde. Voilà ce qui ne se fait pas aujourd'hui. Au cours d'une interview sir Henry Thornton affirme que les tarifs de chemins de fer ne seront pas réduits. Qu'en sait-il puisque la commission des Chemins de fer n'a pas fait une enquête à fond touchant l'exploitation des voies ferrées et les frais de transport imposés au public? Le public canadien s'inquiète de plus en plus, à mesure que le prix du transport monte et se demande si nous avons en Canada une commission des Chemins de fer, ou si sir Henry Thornton est à lui tout seul la commission.

L'année dernière, au mois de juillet l'association des Chemins de fer du Canada,—le Pacifique-Canadien et les chemins de fer Nationaux en font partie,—publia ceci dans une de ces circulaires hebdomadaires:

Il va sans dire que pour son approvisionnement de charbon le Canada central est absolument à la merci des houillères américaines.

Voilà ce qu'a dit une circulaire répandue par l'association des Chemins de fer du Canada. Il ont l'air de dire: vous devrez continuer de vous approvisionner de charbon aux Etats-Unis; alors qu'entendez-vous faire?

C'est pratiquement ce que dit sir Henry Thornton. Plus loin je trouve ceci:

Mais ce qui est pire, il doit compter sur des chemins de fer étrangers très embarrassés, pour faire charger ce charbon dans les wagons et pour emmener ces wagons une fois chargés.

Il ne s'agit pas seulement de savoir si le prix est trop élevé pour les Canadiens. Les mineurs peuvent se remettre en grève. Le rendement des mines peut diminuer et la demande locale augmenter de nouveau aux Etats-Unis. Il est possible qu'il n'y ait plus de charbon!

Et même s'il y a du charbon prêt à être expédié, il se peut qu'on soit à court de wagons l'automne et l'hiver prochain.

S'il y a des wagons, il faudra attendre qu'on soit prêt à les charger et ensuite y aura-t-il des locomotives pour les traîner? Une fois partis, ils auront à souffrir des retards causés par l'encombrement des voies, les tempêtes de neige et toutes les difficultés de la circulation sur les chemins de fer en automne et en hiver.

Ce sont autant de facteurs qui menacent l'approvisionnement du Canada en combustible pour l'hiver prochain: Grèves, lockouts, diminution de rendement, augmentation des besoins domestiques, manque de wagons, encombrement des voies, manque de locomotives, tempêtes de neige!

Maintenant je pose la question: que va faire le Parlement?

A la suite du débat qui eut lieu à ce sujet au cours de la dernière session, tout le monde s'est intéressé au problème. Les débats de la Chambre, du comité des mines, du Sénat, ont fait que d'un bout à l'autre du pays on s'est mis à examiner cette question du combustible. Ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale du combustible qui conservera au Canada les 100 millions que nous envoyons au dehors, qui procurera un emploi aux mineurs des Provinces maritimes et de l'Alberta, qui gardera le travail pour nos ouvriers canadiens et nos marchés pour nos propres ressources. Pour moi, c'est la seule politique à adopter.

Je ne dis pas que cette politique peut être réalisée du jour au lendemain. Il est possible que nous soyons obligés de payer $15 et $16 la tonne de charbon pendant encore un an ou deux. Mais si le Gouvernement étudie sérieusement la question et s'applique à la régler, on peut arriver à fixer une politique nationale bien définie et bien tranchée. Si on mettait l'embargo sur l'exportation du bois à papier et de l'énergie électrique et qu'on fit payer les Américains acheteurs de papier à journaux et de force électrique, on aurait assez de revenus de cette source pour compenser l'augmentation du prix du charbon et pour résoudre la question de son transport.

En formulant une politique comme celle-là, nous ne faisons que suivre la voie tracée par sir John Macdonald et sir J. P. Whitney. En agissant comme je le propose, nous établirons une politique vraiment nationale qui garantira l'industrie canadienne et les foyers canadiens et qui fera de nous des gens plus heureux: politique du Canada pour les Canadiens! Approvisionnons-nous dans nos propres mines! Employons nos propres ouvriers!

M. HANCE J. LOGAN (Cumberland): Je suis d'accord avec l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) quand il dit que c'est probablement un des sujets les plus importants qui soient susceptibles de venir devant la Chambre. Etant donné cette importance—il s'agit de l'indépendance économique du Canada et peut-être même plus que cela—je regrette que l'assistance soit si maigre et, incidemment, que plusieurs membres du Gouvernement soient absents. A mon humble avis, le problème a une suprême importance et de nombreuses ramifications. Mon honorable collègue est entré dans de nombreux détails et a démontré qu'il était urgent d'agir.

C'est l'an dernier, je pense, que nos gens eurent une attaque de nerfs à la nouvelle que les Américains menaçaient d'interdire l'exportation de leur charbon au Canada. Cet incident nous a fait mieux comprendre combien nous avions été imprévoyants en ne pourvoyant pas aux besoins du public et d'un grand nombre d'industries.

Quelle est la situation? Les gens qui s'y connaissent estiment que les Provinces maritimes contiennent 9 milliards de tonnes de charbon gras. Quant à l'Ouest ce n'est pas en millions ni en billions, mais en trillions de tonnes qu'il faudrait calculer la quantité de charbon qui s'y trouve. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous avons importé l'an dernier pour chauffer nos maisons et fournir la force motrice à nos usines pas moins de 20 millions de tonnes de charbon, extrait des mines américaines par des ouvriers américains et transportées par des chemins de fer et des navires américains. Lorsque nous discutons dans cette enceinte une question de détail presque insignifiante, tous les députés sont à leur banc, et chacun s'y intéresse. Disons qu'il s'agisse par exemple de savoir si on doit frapper tel article d'un droit de 7½ p. 100 ou de 12 p. 100 ou bien encore de le laisser entrer en franchise. Mais lorsqu'arrive une question aussi importante que celle-ci au point de vue d'une politique nationale, il y a très peu de députés présents. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de membres du cabinet pour entendre cette discussion.

Maintenant que j'ai cité la quantité de charbon que nous importons, je pourrai peut-être indiquer, monsieur l'Orateur, ce qu'il serait possible de faire. Rien ne sert de parler, si on n'agit pas. Eh bien il y a eu un résul-

tat l'an dernier: il est définitivement acquis qu'on peut faire du coke avec le charbon gras canadien surtout avec celui des Provinces maritimes.

Le service fédéral des combustibles a démontré que notre houille peut produire un coke ayant les mêmes qualités caloriques que l'anthracite. Il a de plus prouvé qu'une tonne et demie de houille donne une tonne de coke. Conséquemment, la première question dont le gouvernement devrait se préoccuper serait le moyen d'augmenter la consommation du coke. N'avez-vous jamais songé que si nous pouvions éliminer cette importation de 5 millions de tonnes d'anthracite au pays—et c'est ce que nous avons importé l'an dernier—nous amènerions la consommation de 7 millions et demi de houille transformée en coke? Rien que cela augmenterait de 50 p. 100 la production de houille au Canada. Cela signifierait l'emploi de milliers de mineurs et une augmentation considérable des salaires équivalents au surcroît de production.

La production du coke comporte plusieurs problèmes. C'est une opération coûteuse. Je tiens de bonne source qu'il en coûterait 5 millions pour fabriquer le coke nécessaire aux provinces d'Ontario et de Québec, car des usines devraient être établies dans les grandes villes afin de vendre les sous-produits, comme le gaz et ainsi de suite. Je conviens que c'est une forte somme, mais, monsieur l'Orateur, rien qu'en achetant du charbon américain, nous avons perdu, l'an dernier, $2,771,262 sur le change, et cela à cause de la hausse du change américain pendant le dernier trimestre. Si nous avions employé cette somme pour établir des usines de coke au pays nops aurions en partie résolu le problème. Si nous ne voulons pas que le gouvernement prenne la chose sous sa direction, on nous conseille de garantir les obligations d'une ou plusieurs compagnies qui entreprendront les travaux. On suggère aussi d'accorder une subvention de tant par tonne pour la production du coke. Voilà des questions qui valent d'être étudiées par la Chambre et par le gouvernement.

Quel est ensuite le second problème qui se rattache à la question du charbon? C'est celui du transport. Nous ne pouvons transporter du charbon de Cap-Breton à Montréal à $4.80 la tonne ou d'Alberta à Toronto à $12 la tonne et faire concurrence aux charbons américains vendus en Ontario ou Québec. C'est un fait absolument évident. Je n'admets pas l'exactitude du prix des douanes sur le charbon importé ici l'an dernier, mais le prix fixé pour la houille et le tout venant exportés au Canada, a été de $3.30 par tonne.

[M. Logan.]

M. BROWN: Quand l'honorable député prétend que nous ne pouvons transporter la houille de Cap Breton à $4.80 la tonne, entend-il parler du transport par eau?

M. LOGAN: Non, par chemin de fer. Nous ne pouvons le transporter à Montréal et faire concurrence au charbon américain. Comme je le disais, nos honorables amis peuvent le faire venir d'Alberta pour $12 par tonne. Mais, il y a six ans, on transportait la houille de la Nouvelle-Ecosse pour $1.60 par tonne.

M. BROWN: Par chemin de fer?

M. LOGAN: Oui, le tarif était de $1.60 de Springhill à Montréal, il y a six ou sept ans.

M. HOCKEN: Quel est-il actuellement?

M. LOGAN: Environ $3.80, je n'ai pas le chiffre exact. A la dernière session le comité des mines a étudié la question. Comme mon honorable ami de Cap Breton Sud (M. Carroll) le sait bien, nous avons fait venir plusieurs témoins. Nous avons appelé les employés des chemins de fer, les préposés au fret du réseau national et ceux du Pacifique Canadien, mais nous n'avons guère avancé en besogne. Nous n'avons pas eu le temps de terminer l'enquête. Nous avons préparé un rapport, que je crois très bon et qui a été présenté la veille ou l'avant veille de la clôture de la session. On n'a pas agi conformément au rapport. Qu'avons-nous appris au comité? On a tout d'abord découvert que les employés du Canadien National s'étaient consultés avec ceux du Pacifique Canadien avant de se présenter devant le comité. Ce fait était clair comme le jour. Le comité, néanmoins, a entendu des témoins indépendants. L'un d'eux était M. M. J. Butler, ancien sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, homme ayant occupé un des postes les plus élevés du pays. Il avait été gérant de la Dominion Coal Co. de Sydney, et ensuite gérant général de la compagnie Armstrong-Whitworth, mais il vit aujourd'hui dans la retraite. Il a comparu devant nous et a fait certaines déclarations que le gouvernement, à mon sens, devrait sérieusement étudier. Il nous a dit en débutant: "Nous devons faire disparaître le type de gens qui voient partout l'impossible. Débarrassons-nous aussi de ces employés de chemins de fer qui basent les tarifs sur l'emploi de petits wagons, ou de locomotives de peu de traction avec de petits trains, ou de trains mixtes avec quelques wagons de charbon pour remplir les vides". Il me semble clair que la solution du problème demande l'organisation d'un service qui puisse, d'un bout à l'autre, suffire convenablement aux besoins du trafic et cela au plus bas prix.

La question se ramène, comme il a démontré l'année dernière, à une question de matériel. Il est impossible de transporter du charbon de l'Alberta à Toronto ou de la Nouvelle-Ecosse au centre du pays dans des wagons hors de service, tirés par des locomotives de force insuffisante ou dans des trains mixtes. Le seul moyen de résoudre ce problème, qui est une question d'intérêt national, est de créer un matériel roulant *ad hoc* pour le transport du charbon de l'Alberta, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans l'intérieur. Enfin, organisons le transport de la houille comme nous avons organisé le transport du blé. On ne pourrait pas expédier le blé aux ports de mer dans de bonnes conditions si l'on accrochait un wagon chargé de blé à un wagon chargé de houille et celui-ci à un autre wagon de marchandises quelconques. Le blé est expédié de l'Ouest en trains entiers.

Cette question est si importante que le Gouvernement devrait s'occuper sérieusement de constituer le matériel nécessaire au transport de la houille de l'est et de l'ouest vers le centre. Je n'abuserai pas de la patience de mes collègues en rapportant les témoignages rendus l'année dernière devant le comité des mines; je voudrais toutefois rappeler les déclarations de M. Butler au sujet des tarifs en vigueur sur les chemins de fer munis du matériel convenable. Ainsi, il nous a appris qu'avec des trains composés comme ceux de la Virginie on pourrait transporter le charbon d'Edmonton à Toronto pour $4.37 au lieu de $12, le prix d'aujourd'hui.

Ces chiffres n'ont pas été contredits. Eh bien, que reste-t-il à faire? Dans la discussion du discours du trône j'ai proposé la création d'une commission sous la présidence de M. Butler, composé d'un membre représentant l'Est et d'un autre représentant l'Ouest—M. Butler représentera le centre. On les chargera de visiter les lignes de Virginie, le Cheasepeake and Ohio, l'Illinois Central et autres chemins de fer possédant le matériel convenant au transport du charbon et de nous montrer, après leur enquête, à quel prix véritablement s'effectue le transport de cette marchandise avec un matériel convenable, et non quel prix les compagnies pourraient demander. J'engage de nouveau le Gouvernement à créer ectte commission ou, si c'est impossible, de renvoyer la question au comité des mines en l'autorisant à faire lui-même l'enquête que je propose avec l'aide M. Butler.

Je n'ai rien à dire contre les directeurs de chemins de fer qui, naturellement, ont intérêt à justifier les tarifs en vigueur sur les lignes du Pacifique-Canadien et du réseau national. Ce que je voudrais savoir, ce que la Chambre voudra savoir et ce que le pays a intérêt à savoir, c'est ce que coûte réellement le transport d'une tonne de charbon avec un matériel construit pour ce genre de transport.

Voilà ce que j'avais à dire sur la question du transport. Je passe maintenant à autre chose, à une ou deux questions connexes.

M. McBRIDE: M. Butler a-t-il dit ce que coûterait la construction de ce nouveau matériel et les travaux de renforcement des ponts destinés à le recevoir?

M. LOGAN: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. M. Butler a déclaré lui-même qu'il ne prétendait pas donner le coût de ce matériel Il n'y a pas de doute que le nouveau matériel roulant coûte cher; mais le résultat serait immense. Il faut se décider à prendre le taureau par les cornes. Croire qu'avec le matériel actuel on peut résoudre la question, c'est vouloir éteindre une conflagration avec un boyau d'arrosage.

J'ai dit un mot sur la production du coke et sur la question du transport. Je désire répondre à ceux de nos collègues qui nous agacent, nous autres gens de l'Est et de la Nouvelle-Ecosse en particulier, avec cette vieille antienne que nous bénificions d'un droit protecteur sur le charbon. Depuis l'adoption de l'adresse j'ai préparé moi-même un état pour faire connaître la situation véritable, car il est rare qu'on puisse obtenir des renseignements identiques de source différente. Je tiens à lire et à faire insérer au compte rendu un état que j'ai préparé avec soin et qu'on trouvera exact, je pense. Cet état porte sur les quantités de houille importées en Canada, avec le montant des droits acquittés pour l'année civile 1923. On verra que la houille canadienne n'est véritablement pas protégée par le tarif.

Remontons au tarif Fielding, qui frappait la houille bitumineuse d'un droit de 53 cents la tonne. Mais à cette époque la houille se vendait $2,20, et ce droit spécifique est toujours resté le même, malgré l'augmentation du prix de revient. Avant de terminer, j'espère montrer que nous sommes loin d'avoir le tarif sur le charbon que nous avions même il y a dix ou quinze ans. On remarquera dans le tableau que je vais présenter que le tarif *ad valorem* est calculé sur la valeur fixée par le département des Douanes sur le produit et non sur le prix auquel se vend le charbon au Canada. Voici le tableau:

TABLEAU des importations de charbon déclaré pour la sonsommation au Canada et droits de douane perçus pendant l'année civil 1923

Article	Pays	Tonnes	Valeur pour la douane	Valeur de la douane par tonne	Droit	Droits perçus	Taux ad valorem
			$	$		$ c.	p.c.
Charbon, anthracite, foyer, oeuf, poèle, noix et pois.	Royaume-Uni.....	240,319	2,504,243	10 42	Franchise		
	Etats-Unis.....	4,514,355	42,693,159	9 46	"		
	Total.....	4,754,674	45,197,402	9 50			
Charbon, anthracite, n.d., noisette, grenailles.	Royaume-Uni.....	21,356	163,739	7 67	Franchise		
	Etats-Unis.....	389,352	1,096,821	2 82	"		
	Total.....	410,708	1,260,560	3 07			
Importations totales de l'anthracite.....		5,165,382	46,457,962	9 19			
Menu charbon bitumineux calibre ¾ pouce.	Royaume-Uni.....	221,119	876,328	3 97	10c. par ton.	22,111 90	2·6
	Etats-Unis.....	3,667,511	9,510,860	2 59	14c. "	513,451 54	5·4
	Total.....	3,888,630	10,387,188	2 93	.....	535,563 44	5·2
Charbon bitumineux menu et gaillette moyen, tout venant, charbon, n.d.	Royaume-Uni.....	89,776	436,493	4 86	35c. "	31,422 14	7·2
	Alaska.....	4	85	.....	53c. "	2 12	
	Philippines.....	140	750	.....	53c. "	74 20	
	Etats-Unis.....	11,843,690	39,074,583	3 30	53c. "	6,277,155 70	16·06
	Total.....	11,933,610	39,511,911	3 31	.....	6,308,654 16	16
Imporation totales du charbon bitumineux.....		15,822,240	49,899,099	3 15	.....	6,844,217 60	13·72
Tonnage total de tout le charbon importé....		20,987,622	96,357,061	4 50	.....	6,844,217 60	7·1

Valeur des douanes sur le charbon importé des Etats-Unis..... $ 92,375,423
Perte par la dépréciation du change au taux moyen actuel..... 2,771,262

M. CARROLL: Les chiffres que l'honorable député a cités couvrent-ils jusqu'à fin décembre 1923?

M. LOGAN: Oui. Monsieur l'Orateur en plus de la perte de près de 3 millions de dollars par suite du change, la balance complète du commerce a été renversée. Si nous n'avions pas importé pour 92 millions de dollars de charbon américain, on se demande si notre monnaie ne se serait pas maintenue au pair toute l'année. Laissant de côté complètement le charbon, si nous prenons les autres importations des Etats-Unis, nous trouvons que si notre monnaie eût été au pair, nous aurions pu économiser l'an dernier sur le change, environ 15 millions qu'on a littéralement perdus et si l'on ajoute à cette somme ce que nous avons payé pour le change dans nos importations de charbon cela représente une perte totale pour le pays de 18 millions dans une seule année. Si quelqu'un dit que ce n'est pas une affaire importante, je prétends que c'est la plus importante dont le Parlement pourrait s'occuper à cette session, parce que non seulement elle comprend notre approvisionnement de charbon mais elle touche encore la question du commerce du pays.

[M. Logan.]

Permettez-moi de rappeler les faits jusqu'en 1880, il existait un droit de 50 cents par tonne sur tout le charbon, anthracite et bitumineux. En 1887, pour un motif que je n'ai pas encore pu connaître, on a enlevé le droit sur ce qu'on appelle parfois le charbon du riche, mais qui est dans tous les cas le charbon des gens à l'aise, tandis qu'on a laissé le droit sur le charbon bitumineux. De sorte que depuis 1887 on n'a pas payé un seul dollar de droit sur le charbon anthracite importé au Canada. Comme je vous l'ai montré nous avons importé l'an dernier pour $46,000,000 d'anthracite. Un homme pauvre, s'il achète un habillement importé des Etats-Unis, doit payer 35 p. 100 de droits, mais les gens riches peuvent acheter du charbon américain et l'importer au Canada sans payer aucun droit. Nous avons besoin d'un montant énorme d'argent pour les affaires du pays. Nous savons tous que nous sommes taxés jusqu'à la limite; et combien sont ennuyeux la taxe des ventes et l'impôt sur le revenu. Pouvez-vous me donner une raison au monde pour ne pas imposer un droit sur l'anthracite afin d'obtenir un revenu s'il n'y a pas d'autre motif.

Avec la permission de la Chambre je ferai brièvement l'historique des droits de la houille bitumineuse. Un droit spécifique de 53 cents par tonne fut imposé sur le charbon bitumineux de larges dimensions et de 14 cents par tonne sur la houille menue importée des Etats-Unis. Le charbon importé d'Angleterre a droit à une préférence de 33⅓ p. 100. A l'époque où un droit de 14 cents par tonne fut imposé sur le charbon menu, on considérait que ce combustible n'avait guère de valeur. On pouvait alors acheter des millions de tonnes de ce charbon aux Etats-Unis à raison de 60 cents par tonne. Cependant, grâce au perfectionnement des modes d'emploi et à une plus forte demande, je constate, d'après un état préparé par le département que le charbon bitumineux menu des Etats-Unis aurait une valeur de $2.59 par tonne, soit 71 cents de moins que le charbon en gaillette. Et cependant, ce charbon menu n'acquitte qu'un droit de 14 cents par tonne, c'est-à-dire un droit *ad valorem* de moins que 5½ p. 100 tandis que le droit sur le bitumineux en gaillettes est de 53 cents par tonne, soit à peu près 16 p. 100.

Je le ferai observer en passant, monsieur l'Orateur, m'est avis que notre tarif douanier aurait besoin d'être remanié d'une façon méthodique, non seulement en ce qui regarde le charbon mais à l'égard d'un bon nombre d'autres articles de première nécessité, étant donné les anomalies et les disproportions qui le caractérisent.

Les houillères des Etats-Unis sont pourvues d'installations pour le chargement du charbon menu de sorte qu'une bonne moitié de la houille bitumineuse que nous importons entre ici sous forme de charbon menu et n'acquitte qu'un droit de 14 cents par tonne. Personne n'ignore que ce menu est ensuite mélangé avec du bitumineux de différentes grosseurs et vendu pour du tout venant, alors que le département des douanes est fraudé pour la différence des droits.

Cependant, aucunes mesures ne sont prises pour mettre fin à ces pratiques frauduleuses, qui se continuent depuis des années. Il n'y a pas de raison pour qu'à l'heure actuelle, le charbon menu ne soit pas assujetti aux mêmes droits que le bitumineux en gros morceaux. A l'époque où l'honorable M. Fielding frappe le charbon bitumineux d'un droit de 53 cents par tonne aux prix en vigueur dans le temps cela signifiait l'imposition d'un droit *ad valorem* de 25 p. 100. Je ne réclame pas le retour à un droit aussi élevé mais je voudrais un droit uniforme sur tous les charbons bitumineux, quelle que soit leur description et leur dimension, afin de mettre un terme aux fraudes qui se pratiquent sous le couvert du tarif en vigueur. Puisque les prix du bitumineux n'accusent plus qu'une différence insignifiante, nous pourrions très bien décréter un droit *ad valorem* d'au moins 20 p. 100, et encore resterions-nous bien en deça du tarif qu'avait imposé M. Fielding, il y a vingt ans passés.

L'hon. M. ROBB: A combien s'élèverait le droit par tonne, en tenant compte de la valeur du bitumineux à l'heure actuelle?

M. LOGAN: A 66 cents par tonne.

M. WHITE: L'honorable député est-il en faveur d'un droit de 20 p. 100 sur les instruments aratoires?

M. LOGAN: Je discute en ce moment le question d'inaugurer une politique destinée à assurer l'indépendance du Canada en ce qui regarde le combustible afin que nous n'ayons plus à compter sur des sources étrangères pour nos besoins domestiques et industriels. Il n'y a donc pas lieu de chercher à nous faire sortir de la question en mettant sur le tapis l'attitude que doit prendre le Gouvernement en vue de prêter main-forte à une autre grande industrie naturelle, c'est-à-dire l'agriculture. Basé sur l'estimation à la douane, l'imposition d'un droit *ad valorem* de 20 p. 100 sur nos importations de charbon représenterait 66 cents par tonne, s'il s'agissait d'un droit spécifique, soit une augmentation de 13 cents par tonne. Un citoyen qui utilise 15 tonnes de combustible par année pour fins domestiques, se trouverait donc à acquitter une taxe de $1.95. Le même individu se servant de charbon canadien, même advenant une hausse de 13 cents par tonne, contribuerait à garder au pays une somme annuelle de $49.50 dont la plus grande partie serait versée en salaires.

Si nous imposions un droit de 20 p. 100 sur l'anthracite américain, avec une préférence de 33⅓ p. 100 sur l'anthracite du pays de Galles, cela représenterait, calculé sur les importations de l'année dernière, une augmentation de revenu d'au-delà de 9 millions, soit une augmentation globale de $12,286,272, en imposant un droit uniforme de 20 p. 100 sur tous les charbons importés au pays tant l'anthracite que le bitumineux. Mais, quelqu'un m'objectera peut-être: "C'est parfait; mais un droit de 20 p. 100 sur le charbon anthracite serait trop élevé". Cela signifierait une augmentation de $1.85 par tonne sur les prix actuels du charbon.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député me permet-il de poser une question? En supposant que vous établiriez ce droit, il

viserait à exclure le charbon américain des marchés du Canada, je le suppose. Et dans l'affirmative d'où tireriez-vous ces revenus?

M. LOGAN: Il ne s'agirait pas du tout d'un tarif d'exclusion. Je tente d'établir que si nous continuons à importer notre houille des Etats-Unis, nous pourrons obtenir de forts revenus de cette source tout en mettant un terme aux fraudes qui se pratiquent aujourd'hui. Il est de notoriété publique, cela va de soi, qu'un tarif fiscal offre une certaine mesure de protection à l'industrie elle-même; c'est indiscutable. Cependant, si l'on juge qu'un droit de 20 p. 100 sur l'anthracite serait trop élevé, je suggèrerai au ministre des Finances qu'il impose au moins un droit de 50 cents par tonne sur le combustible qu'utilisent les gens à l'aise. Ainsi les importations de l'année dernière, auraient rapporté un revenu de $2,500,000. Et qu'est-ce que cela représenterait pour le consommateur? S'il utilise 15 tonnes de combustible par année, son approvisionnement lui coûterait $7.50 de plus. Voilà quelques-unes des suggestions que je désire faire en ce qui regarde le tarif douanier.

Ce fut un malheur à mon sens que M. Fielding, n'ait pas jugé à propos à cette époque d'imposer un droit *ad valorem* sur le charbon importé. Il se contenta d'imposer un droit spécifique de tant par tonne ce qui, à cette époque, équivalait à un droit *ad valorem* d'environ 25 p. 100.

Certes, maintenant que nous avons dix fois plus besoin de revenu que dans ce temps-là, nous pourrions frapper la houille bitumineuse d'un droit de 20 p. 100 et l'anthracite d'un droit d'au moins 50 cents par tonne. Nous contribuerions ainsi à stabiliser notre industrie houillère, à augmenter le revenu, à établir, au sujet de la houille, cette politique nationale si chère à plusieurs d'entre nous. La Nouvelle-Ecosse possède d'immense gisements de houille, mais l'année dernière cinq ou six de ses charbonnages restaient absolument inexploités, pendant que nous importions des Etats-Unis au Canada pour près de $100,000,000 de houille. Pourquoi? Pour la seule raison qu'il n'existait pas de marché où il fut possible de vendre la houille de cette province. Je répéterai ce que j'ai dis au début, voilà une question de suprême importance pour le pays, personne d'entre nous ne l'ignore; le Gouvernement et la députation tout entière devraient donc y consacrer la plus sérieuse attention, car le public est porté à croire que nous ne devrions pas compter sur les Etats-Unis pour notre approvisionnement de combustible. Il est cependant certain que nous comptons sur eux à l'heure qu'il est. Tâchons de travailler à établir une politique qui puise assurer notre indépendance au point de vue économique, doter le pays d'une prospérité sans égale tout en augmentant dans une bien faible mesure le coût de cet article pour nos consommateurs, si toutefois elle a pour effet de l'augmenter. En réussissant à augmenter notre production, à faire produire deux milles tonnes de houille à une mine qui n'en produit maintenant que six ou sept cents, nous aurions bientôt réduit le prix de notre houille. Une des raisons du haut prix actuel, c'est qu'il n'existe pas de marché pour l'écoulement de toute la houille que nos mines pourraient produire. Il s'ensuit que l'exploitation de ces mines est plus coûteuse, et que la houille qui en est extraite coûte plus cher au consommateur.

M. NEILL (Comox-Alberni): Il y a quelque temps l'honorable député de Cumberland (M. Logan) ne voulait plus entendre parler de protection au sujet de la houille, mais il semble avoir fini par se rallier à ce régime. J'espère que cette motion ne sera pas adoptée sous sa forme actuelle ou que, si elle l'est, on donnera à l'expression "politique nationale" une interprétation différente de celle que l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) y a donnée. Comme d'autres "politiques nationales" dont nous avons entendu parler, elle est conçue dans les intérêts d'une seule section du Canada, c'est-à-dire de l'Est. C'est la vieille histoire qui se répète: Tout pour l'Est, et l'Ouest est oublié. Il est étrange qu'à propos de graves divergences et de la difficulté d'arriver à une politique juste pour tous, le député de Cumberland vienne dire que l'exploitation des mines de sa région est suspendue faute de protection. Dans ma propre région l'exploitation des mines est également suspendue, mais c'est à cause de la protection. Voici ce que dit un journal local. Ce que je vais en citer a été publié il y a un an, mais n'en est pas moins vrai:

> La mine de Comox n° 5 a suspendu ses opérations samedi. Elle employait plus de trois cents hommes et produisait plus d'un millier de tonnes de houille par jour. D'après ce que nous croyons savoir, la suspension des travaux à de cette mine provient de la dépression du commerce de houille survenue par suite des énormes importations d'huile destinée à servir de combustible.

Elle provenait aussi de la restriction de notre marché aux Etats-Unis à cause de l'imposition d'un droit sur la houille bitumineuse expédiée aux Etats-Unis. J'ajouterai, pour l'information de la Chambre, qu'il y a trois classes de houille: la houille bitumineuse, le lignite et l'anthracite. Le tarif américain contient le seul exemple de réciprocité qui existe entre les deux pays, non pas sous forme de promesse mais, une disposition formelle de loi d'après laquelle les Etats-Unis frappent la classe de houille exportée du Canada chez eux,

du même droit que le Canada a cru devoir frapper la même classe de houille exportée par eux au Canada. Si le Canada abolit ce droit ou le réduit, les Etats-Unis en font autant automatiquement et sans nouvelle législation à cette fin. Il n'existe pas de droit sur l'anthracite importé au Canada. Il n'en existe pas non plus sur le lignite, celui qui existait ayant été aboli l'année dernière parce qu'on voulait aider à la population de l'Alberta à expédier sa houille aux Etats-Unis en vertu de cette convention de réciprocité. Cependant, comme l'a dit le député de Cumberland, on a imposé un droit de 53 cents par tonne sur la houille bitumineuse importée au Canada, afin de favoriser les mines de houille des Provinces maritimes. Il sensuit que lorsque nous expédions de la houille bitumineuse aux Etats-Unis, qui sont le seul marché que nous ayons, et nous expédions beaucoup de l'île de Vancouver, il nous faut subir l'inconvénient de ce droit de 53 cents par tonne, imposé à titre de représailles. Sous l'empire du libre-échange au sujet de la houille, les mines de la Colombie-Anglaise se trouveraient favorisées dans une large mesure et la situation serait toute différente de celle que le député de Cumberland a fait voir. Notre situation actuellement est tellement étrange que le Gouvernement ou le Parlement nous rendrait également heureux en nous dotant soit du libre-échange, soit de la protection.

Si nous étions protégés contre les huiles colorifiques, nous ne nous préoccuperions pas d'un droit de 53c. la tonne sur la houille. Autrement. nous sommes en faveur du libre-échange et de la suppression du droit de 53c. la tonne sur le charbon bitumineux importé au Canada, car cela nous assurera une bonne clientèle pour écouler le nôtre aux Etats-Unis. Dans ce cas, l'état de choses que j'ai décrit n'existerait pas et nos charbonnages ne resteraient pas à ne rien faire trois à quatre jours par semaine.

Pendant que je traite ce sujet, je veux rappeler au ministère, car on les lui a déjà signalé les circonstances où se trouvent les navires de l'Etat dans les eaux du Pacifique. Le charbon de Comox, endroit sis dans ma circonscription, est sans conteste le meilleur qu'il y ait pour la production de la vapeur sur le littoral du Pacifique. Ceci n'est pas un éloge qu'un député fait de sa division électorale. J'ai sous la main les résultats d'un essai minutieux et prolongé fait par les Etats-Unis, pays qui vraisemblablement n'aurait aucun penchant du charbon de l'étranger. Voici ces résultats. On conclut que le charbon de Comox, celui dont je parle, est de 36 p. 100 meilleur pour la production de la vapeur que tout autre charbon sur la côte. Or, c'est là la conclusion à laquelle en est venus la marine américaine après un examen attentif. Elle n'avait rien à gagner en favorisant un charbonnage plutôt qu'un autre et, à la suite d'un essai minutieux, elle a rendu ce témoignage.

Je sais qu'à l'époque où la flotte anglaise stationnait à Esquimalt—on avait l'habitude d'y maintenir un grand nombre de vaisseaux —elle employait invariablement le charbon de Comox pour ses machines, reconnaissant sa supériorité à cet égard. Pourtant, que voyons-nous? Nous voyons les navires de la marine canadienne dédaigner ce charbonnage sous un prétexte insignifiant. Il est trop éloigné, dit-on. Un navire partant pour l'Australie n'aurait qu'à naviguer deux heures de plus pour s'y rendre. Certes, deux heures compteraient peu dans un voyage en Australie, lorsque le charbon est de 36 p. 100 meilleur pour la production de la vapeur. Voilà un exemple des raisons absurdes—j'allais dire puériles—que l'on donne. D'autres disent que ce charbon coûte trop cher. Il ne coûte pas trop cher pour le Pacifique-Canadien, pour la compagnie Dollar, deux lignes de navigation qui sont censées dirigées par des hommes très pratiques, mais il coûte trop cher pour les navires de l'Etat, lorsqu'il s'agit d'acheter du charbon domestique extrait par des Canadiens, avec des machines de fabrication canadienne. C'est une faute—je pourrais employer un mot plus cinglant, mais je me contenterai de celui-là—de la part de notre gouvernement de ne pas favoriser la vente de ce charbon.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que, si le projet de résolution est adopté tel quel, le ministère, en l'interprétent, attribuera à l'expression "politique nationale" un sens plus large et plus profond que celui que l'auteur du projet y attachait.

L'hon. CH. STEWART: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas engager une polémique sur la question de savoir s'il y a lieu d'établir un droit sur le charbon parce qu'elle n'est pas de mon domaine; cependant, si les prémises du raisonnement de l'auteur de la proposition sont vraies, si le charbon est un objet de première nécessité, en ma qualité de membre du ministère, il me faudra, je le crains, m'opposer au relèvement du droit.

En justice pour la Chambre, il est de mon devoir de parler des recherches faites par le ministère des Mines relativement à cette question d'une extrême importance.

Je dirai tout d'abord que, pour ma part, je serais ravi de voir le Canada indépendant des autres pays en ce qui a trait au combustible. En tout probabilité, un jour viendra où nous

n'aurons pas à compter sur l'étranger pour notre approvisionnement de combustible. Inutile de faire observer que la Colombie-Anglaise est amplement munie de charbon. De nos jours, l'Alberta exploite assez de houillères pour répondre aux besoins du Canada, sans en ouvrir une seule autre dans cette province-là. Si toutes les houillères de l'Alberta étaient sans cesse exploitées, elles, seules, suffiraient à approvisionner tout le pays. La Nouvelle-Ecosse aussi est bien en état de satisfaire à la demande de combustible dans tout le Canada, du moins depuis le centre de l'Ontario jusque dans l'Est. Ainsi, le problème qu'offre un approvisionnement suffisant est résolu, en tant que cette ressource naturelle se trouve dans les confins de notre territoire.

Comme l'ont fort bien dit les honorables préopinants, le problème du combustible est une question de transport, car nous sommes venus à bout de l'apathie et même de l'antipathie que les habitants de l'Ontario et des régions situées au-delà du centre manifestaient à l'égard du lignite de l'Alberta. Des enquêtes et des essais partout sur le combustible de cette province ont prouvé d'une façon incontestable qu'il soutient avantageusement la comparaison avec l'anthracite. Les gens l'aiment et consentent à l'employer; et il est certain que l'Alberta est en mesure de le fournir. Ainsi le problème se résume en une simple question de transport.

Mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse ont fait ressortir le fait qu'un outillage convenable nous permettrait de diminuer de beaucoup les frais de transport, et je suis enclin à me ranger de leur avis.

Plusieurs d'entre nous se rappellent les envois de houille à raison de $7 la tonne; le charbon est arrivé à destination en bon état et les gens s'en sont bien trouvés. Je ne me trompe pas en disant que l'essai a complètement réussi. Pour ce qui est du droit, le représentant de Comox-Alberni (M. Neill) vient de faire voir qu'il a été préjudiciable à la province; de plus, on nous a signalé, ces jours derniers, un cas où du charbon américain s'était importé en Colombie-Anglaise sous le nom de "houille demi-grasse". C'est à la faveur de cette désignation qu'il a été admis en franchise, mais le terme a été depuis défini de façon plus satisfaisante.

M. NEILL: Je me permettrai de reprendre le ministre. Le charbon en question a été admis en franchise parce qu'on l'a donné pour du lignite. Il aurait dû être admis à titre de houille demi-grasse, ce qui l'eût rendu passible d'un droit.

L'hon. M. STEWART: En tout cas, on l'a admis en franchise parce que la qualité n'en avait pas été déclarée comme il fallait. Il ne faut cependant pas perdre de vue qu'en ce qui concerne l'importation et l'exportation de la houille nous sommes liés par une convention comportant réciprocité de traitement entre les deux pays. Le fait d'avoir ajouté le mot "lignite" à la désignation des diverses catégories de houille nous a permis d'exporter dans les Etats qui bordent la frontière une très grande quantité du charbon extrait des mines de l'Alberta méridionale. J'ai lieu d'espérer que cette exportation ira en augmentant, vu que le territoire qui reçoit le charbon se trouve tout près de la source d'approvisionnement.

La situation résultant du problème du combustible au Canada peut se résumer comme suit: à l'ouest de Winnipeg et à l'est d'Ottawa, il n'est point de région souffrant du manque de charbon. A l'heure actuelle, l'Alberta est assurément en mesure de soutenir victorieusement la concurrence de tout rival jusqu'à Winnipeg; il n'est pas moins certain que, dans la direction de l'ouest, la Nouvelle-Ecosse est capable de soutenir la concurrence de n'importe quel rival jusqu'à Montréal et même jusqu'à Ottawa. Il ne se pose point de problème en ce qui regarde la houille de l'Alberta; le préjugé que l'on nourrissait contre le charbon de cette province n'existe plus. De même aussi on a cessé de regarder d'un œil défavorable le combustible de la Nouvelle-Ecosse. Pour ce qui est du charbon américain, le ministère des Mines a fait ouvrir cette année, par les soins de la commission du combustible, une investigation portant sur ce que nous appelons la "zone canadienne dépourvue de combustible", investigation qui nous a fait constater qu'il s'importe quatre millions et demi de tonnes de charbon dans cette zone. Nous savons aussi que ce charbon viendra probablement à nous manquer d'ici à dix ou quinze ans, et c'est ce qui a profondément agité les esprits.

Mais, monsieur l'Orateur, il existe aux Etats-Unis, tout près de la frontière canadienne, à quelque trois ou quatre cents milles du centre de l'Ontario, de prodigieux gisements de houille—à vrai dire, ils constituent l'un des problèmes auxquels nous nous heurtons. Il existe là d'immenses terrains houillers où une grande partie des Etats-Unis et cette région du Canada trouveront à s'alimenter pendant deux cents ans encore Je voudrais bien que ce charbon ne pénétrât pas au Canada, mais il ne faut point perdre de vue, au cours de la discussion sur ce sujet, que cette partie-là des Etats-Unis est destinée à toujours briguer la clientèle sur le marché canadien.

Afin d'obtenir que les consommateurs de cette partie du Canada soient sauvegardés le jour où l'anthracite leur serait refusé, nous avons fait faire des études sur la conversion de la houille grasse en coke; bien que les essais que l'on a faits dans les laboratoires de l'Etat aient abouti à des résultats satisfaisants, nous avons tenu à en faire d'autres au point de vue commercial à l'usine récemment établie à Hamilton. On y a fait venir plusieurs wagonnées de houille propre à convertir en coke et on a fait l'essai. On a pu ainsi constater qu'au moyen d'un léger mélange, la houille de la Nouvelle-Ecosse donne un combustible de même valeur que l'anthracite américain, si toutefois il ne lui est pas supérieur. De plus, cette houille se convertit aisément en coke.

M. HUGHES: Etait-ce de la houille menue?

L'hon. M. STEWART: Non; c'était du tout venant d'une mine de la Nouvelle-Ecosse, de celle de Springhill, je crois—je ne me rappelle plus au juste. Quoi qu'il en soit, l'essai a parfaitement réussi. A l'usine d'Hamilton, on peut tirer de la houille grasse de provenance américaine un combustible qui se vendrait à $10 la tonne, plus les frais de distribution, combustible dont chaque tonne vaut une tonne d'anthracite et fait moins de cendre. Je n'insisterai pas sur la raison qu'il y a de fonder des établissements de carbonisation au Canada, vu que le représentant de Cumberland (M. Logan) a déjà examiné cet aspect de la quetion; il me suffira de dire que ces usines devront être établies dans les grands centres afin que les produits secondaires en soient utilisés avec profit et produisent une recette suffisante, car, dans ces conditions, le combustible peut se produire à meilleur marché. Je le répète, la houille grasse passible d'un droit de 53 cents par tonne peut se convertir en un combustible revenant à $10 la tonne et ayant même valeur que l'anthracite qui se paie actuellement $16.50 dans la région de l'Ontario où il n'y a pas de terrains houillers. Ajoutez $3 à ce prix-là, et il s'en faudra encore $3.50 que le combustible en question coûte autant que l'anthracite.

Un mot maintenant des probabilités en ce qui concerne la houille de la Nouvelle-Ecosse. Il m'a été dit l'autre jour,—non pas par un de nos propres fonctionnaires mais par l'un de ceux de la British Empire Steel and Coal Company—que cette compagnie peut livrer son charbon par eau à Hamilton à $6 la tonne. C'est exactement ce que la houille coûte à l'usine d'Hamilton aujourd'hui—de $1.75 à $2 la tonne aux puits même plus le transport et le droit. Je ne prétends pas qu'il ne devrait pas y avoir de droit; je laisse cette question de côté. Je vous expose simplement les faits tels qu'ils ont été révélés par notre enquête. Il serait impossible au charbon de la Nouvelle-Ecosse de concurrencer avec succès le produit américain à Montréal qui est assujetti à un tarif d'entiers parcours par chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit-il que le charbon peut-être transporté de la Nouvelle-Ecosse à Hamilton par voie ferrée à $6 la tonne?

L'hon. M. STEWART: Non pas, mais par eau. J'ai fait observer, monsieur l'Orateur, que je ne parlais pas de chemin de fer. Dans le cas de voiturage par voie ferrée, il serait difficile à la Nouvelle-Ecosse de rivaliser avec les Etats-Unis sur le marché de Montréal.

Le très hon. M. MEIGHEN: Combien se vend dans la Nouvelle-Ecosse le charbon qui, selon le ministre coûte $6 la tonne pour atteindre Hamilton?

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner à mon très honorable ami le prix de transport du carreau de la mine; je n'ai pas ce chiffre ici. Je ne puis que répéter ce que m'a dit un fonctionnaire de l'Empire Steel Corporation, que la houille propre à la carbonisation peut être livrée sur les quais d'Hamilton à $6 la tonne.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'apprend qu'on ne peut la vendre à ce prix en gros dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEWART: J'ignore combien elle se vend dans la Nouvelle-Ecosse. La difficulté réside dans le transport par chemin de fer et non par eau. J'ajouterai que l'assertion à laquelle il a été fait allusion a été provoquée par une discussion sur les avantages dont bénéficieraient les mines de la Nouvelle-Ecosse si les améliorations projetées du Saint-Laurent étaient mises à exécution. C'est alors que l'on a fait observer que la houille pourrait être voiturée au prix mentionné tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, voilà où en sont les choses en ce qui concerne le problème de la carbonisation à Hamilton.

M. ROSS (Kingston): Quelle serait la quantité de coke disponible pour Hamilton?

L'hon. M. STEWART: Pas plus tard que l'autre jour j'ai reçu de l'administrateur de l'usine une lettre dans laquelle il dit que cet établissement ne fonctionne pas sans interruption cette année. Cependant, comme je

ne veux pas répondre au hasard, je désirerais me procurer les renseignements nécessaires touchant le rendement quotidien ou mensuel de l'usine. Je me les procurerai avant la reprise de la séance.

M. GARLAND (Bow-River): Pour le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse à Hamilton, quel type de vaisseau et de quel tonnage faudrait-il, selon le ministre?

L'hon. M. STEWART: Tout ce que je puis dire du voiturage à bon marché sur les Grands lacs est qu'il est possible avec des vaisseaux à dos de baleine employés pour le blé. Ces embarcations se prêtent bien au transport de la houille, et l'un des avantages, peut-être, si avantages il y a, du creusage du Saint-Laurent, est que ces vaisseaux à dos de baleine pourraient descendre les Grands lacs, décharger leur cargaison à Montréal ou Québec, revenir avec un chargement de charbon de Sydney et des environs, le livrer aux ports situés le long des lacs Ontario et Erié à des tarifs très modérés.

Il est incontestable qu'avec des cargaisons d'aller et retour, les tarifs seraient moins élevés, parce que, jusqu'à présent, une des difficulté auxquelles on a été en butte, concernant les tarifs du grain et des bestiaux, est que les vaisseaux ont toujours dû revenir à vide. C'est ce qui a été la cause des tarifs élevés, et cet état de choses existe pour le grain de l'Ouest. Nous sommes obligés d'obvier à cette difficulté. Tous les chargements sont en destination de l'Est et non de l'Ouest et cela a pour effet d'augmenter le tarif dans les deux sens. En étudiant cette question j'ai pensé que les navires, après avoir déchargé leur grain à Québec et Montréal, pourraient bien descendre jusqu'à l'embouchure du fleuve et en rapporter de la houille, ce qui diminuerait les frais de transport des deux côtés. Touchant les tarifs de chemin de fer la difficulté se rapporte au voiturage en destination de l'Ouest. Mon honorable ami a fait observer qu'il faudrait étudier le problème de l'augmentation des tarifs, de même que le prix de transport au carreau de mine même. Dans le moment les Américains vendent leur charbon $2 aux puits, ce qui constitue une terrible concurrence. Je crois donc qu'il faudrait pour enrayer cette exportation un droit beaucoup plus élevé que ne le suggère mon honorable ami.

L'autre question dont je parlerai est celle de nos expériences dans nos tourbières.

M. LOGAN: Mon honorable ami nous dirait-il où ce charbon se vend à $2 la tonne, et quelle est la qualité de ce charbon?

[L'hon. M. Stewart.]

L'hon. M. STEWART: Le tout-venant des mines centrales de l'Illinois se vend aujourd'hui à $1.75 la tonne. C'est le plus bas prix qui ait été demandé depuis plusieurs années. On offre de grandes quantités de charbon à ce prix. C'est pourquoi nous trouvons du charbon bitumineux à l'ouest de Winnipeg pour la première fois depuis cinq ou six ans. Le bas prix du charbon, au carreau de la mine, aux Etats-Unis, explique ce fait.

Je désirerais parler brièvement de nos essais en vue de convertir la tourbe en combustible. Avant mon arrivée au département des Mines, ces travaux avaient surtout consisté en un développement de machineries, et l'une des propositions contenues dans le rapport du comité, l'an dernier, était de pousser les choses de manière à en arriver à une décision. Nous avons maintenant des machines assez perfectionnées pour fabriquer de la tourbe à profit, au prix de $3.50 la tonne, f.a.b. Il faudrait que la tourbe fût utilisée dans une limite de cent milles au plus de l'endroit où elle est fabriquée, car c'est un produit volumineux et léger, et le prix du transport en est conséquemment élevé. Cependant, il a été prouvé que c'est un excellent combustible pour l'automme et le printemps, ainsi que le commencement de l'hiver, pour remplacer le charbon.

La tourbe pourra remplacer l'anthracite pendant ces demi-saisons. Le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus avec une compagnie pour l'exploitation de l'usine, à Alfred, là où nous fabriquons ce combustible, afin qu'elle en fasse une entreprise commerciale. Toute la machinerie nécessaire y est installée, cette compagnie en connaît le fonctionnement, et nous espérons qu'elle réussira dans cette entreprise et fournira une grande quantité de combustible à la population de l'Ontario oriental. Il est inutile de dire qu'il existe des tourbières partout dans l'Ontario central, qu'elles peuvent être mises en valeur, et le produit en être utilisé comme combustible au lieu du charbon.

On a mentionné la question de l'énergie hydraulique. Je dois dire, en parlant notamment des régions de l'Ontario et de Québec, que le développement de l'énergie hydraulique contribuera beaucoup à la solution du problème du combustible. C'est ce qui arrive dès maintenant, et cette mise en valeur de l'énergie hydraulique améliorera beaucoup la situation dans cette partie-ci du Canada. C'est dans ce but que le ministère de l'Intérieur et le service de l'hydraulique ont examiné à fond les possibilités de génération électrique; nous aurons donc des renseignements précis à fournir à ceux qui désirent ex-

ploiter nos pouvoirs hydrauliques pour la fabrication de l'électricité afin de remplacer le combustible employé pour diverses fins industrielles.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Nous avons eu un très intéressant rapport récemment d'expérimentations faites par une commission sous la direction de M. R. A. Ross, de Montréal, à Bienfait (Sask.) au sujet de la fabrication de briquettes de lignite, à cet endroit. Je sais que M. Ross a étudié soigneusement cette question, et il semble dire, dans le rapport de la commission, que l'entreprise en est maintenant rendue à un point où on peut très bien y réussir. Le ministre nous donnerait-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. STEWART: Je suis très heureux que mon honorable ami ait appelé mon attention sur cette question car je l'avais oubliée momentanément. Ce n'est pas la première fois qu'on la soulève ici. Un comité a été nommé il y a quelques années pour examiner la possibilité de fabriquer en briquettes le rendement des mines de qualité inférieure à Bienfait. Cette question a été étudiée sérieusement. Une très vaste usine a été construite, et on y a fait certaines expériences, se basant sur les résultats obtenus dans les laboratoires ici, à Ottawa. Un four y a été installé, lequel fonctionne très bien. On l'a placé dehors, tout près des bâtiments des laboratoires de la division des Mines; cependant, lorsqu'on en a fait l'essai, pour le commerce, à Bienfait, on n'a pas du tout réussi. Et de plus, la machinerie que l'on y avait adoptée pour la fabrication des briquettes n'a pas eu plus de succès. Il y a eu un moment où les trois gouvernements, qui s'en étaient occupé de concert, le gouvernement fédéral et les deux gouvernements provinciaux de la Saskatchewan et du Manitoba, furent sur le point d'abandonner leurs essais. Mais, à ce moment l'université du Dakota inventait un four connu sous le nom de Hood-O'Dell, qui semblait très bien fonctionner. Il est vrai qu'on se se préoccupait pas du sous-produit, car il y a un sous-produit dans la fabrication de ces briquettes de lignite, tout comme en d'autres choses, mais la carbonisation était très satisfaisante. Les employés de la division des Mines, ainsi que ceux du présent comité ayant examiné ce four, décidèrent de l'essayer. Il fut construit à Bienfait, à peu près suivant les mêmes dimensions, et avec quelques modifications; puis, l'essai en fut fait pendant quelque six mois, et l'on a très bien réussi.

Sans doute à force de recherches on découvrira un moyen d'utiliser encore plus les produits secondaires, mais le four opère la carbonisation parfaitement à un coût minimum. Quant aux découvertes, aux Etats-Unis, en Allemagne ou en Belgique, où l'on fait des expériences avec ces combustibles de qualité inférieure, aucune ne semble avoir la valeur de ce four à coke.

A la suite de ces essais de carbonisation les expérimentateurs ont découvert que leur machine ne se prêtait pas très bien à la mise du combustible en briquettes. Le rapport indique quelque part, il me semble, que le ministre et le service des Mines n'ont pas toujours vu les choses du même œil que le comité; cette divergence provenait de notre attitude que ces recherches devaient conserver un caractère purement d'expériences; que nous ne devions nullement tenter la fabrication marchande. Il nous fallait d'abord démontrer, par nos expériences, qu'effectivement ce combustible supportait la carbonisation et pouvait être façonné en briquettes, avant de procéder à l'achat des machines et à l'outillage d'un établissement sur un pied commercial. Hors cela, nos relations ont été des plus harmonieuses. Lorsque nous avons constaté que la machine à briquettes ne fonctionnait pas bien je leur ai proposé de soumettre à l'université trois spécimens, de qualité différente, de notre produit pour les faire pétrir dans une machine assemblée, et brevetée spécialement à l'intention de cette opération. On l'a fait. Le produit nous et revenu; l'expérience a été très heureuse sur toute la ligne. Le combustible brûle très bien et nous avons très bien réussi à faire des briquettes de ce lignite de qualité inférieure. Je maintiens qu'il n'appartient pas au Gouvernement de conduire une expérience jusqu'au point de démontrer les possibilités commerciales d'une entreprise. Une fois que l'expérience est terminée on sait comment s'y prendre et les machines nécessaires sont perfectionnées; l'initiative privée a tous le renseignements pour assurer le succès de l'exploitation commerciale de la découverte. Je crains toutefois que la fabrication de ces briquettes ne coûte si cher maintenant que ce combustible ne puisse pas subir la concurrence du lignite vendu par les mines de l'Ouest, à une distance tant soit peu considérable de l'usine; mais là où les tarifs de transport ne sont pas prohibitifs il y aura certainement un marché qui permettra l'exploitation profitable d'une usine à Bienfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le ministre a fait erreur. Il a dit que ces briquettes ne pourraient pas faire concurrence au lignite qu'on vend. Il voulait parler de la houille américaine?

L'hon. M. STEWART: Non; la houille d'Alberta.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il nous importe peu qu'il y ait, ou non, concurrence avec la houille d'Alberta.

L'hon. M. STEWART: Je faisais simplement observer en passant que les frais de fabrication rendaient presque impossible la concurrence avec le lignite vendu par les mines d'Alberta. Je ne voulais pas du tout parler de l'opportunité de pareille concurrence. Cette fabrication coûte environ $11 la tonne et s'il y faut ajouter le prix du transport sur un parcours, disons, de 600 milles, on voit qu'il ne peut y avoir de concurrence contre le produit des mines d'Alberta, lequel se vend peut-être à $10 la tonne.

M. ROSS (Kingston): Le ministre peut-il nous renseigner touchant la quantité de tourbe qui peut être préparée par les machines déjà installées, et nous dire combien durera cet approvisionnement de tourbe? Il me semble que l'an dernier, devant le comité des Mines, il a été affirmé que cet approvisionnement ne durerait que quelques années.

L'hon. M. STEWART: On a estimé, je crois, que les gisements de Holland-Landing ne seraient épuisé qu'au bout de cinquante ans, si l'on tient compte de la consommation ordinaire en Ontario; d'ailleurs mon honorable ami sait que cette province est couverte de tourbières.

M. ROSS (Kingston): La vie des gisements dépend de la quantité qu'on peut fabriquer dans une année.

L'hon. M. STEWART: Il est fort difficile de dire quelle quantité pourrait se fabriquer dans une année, car elle varie selon le climat. Il est certain que dans une année pluvieuse l'usine ne produirait pas les deux tiers autant que dans une année où la précipitation serait beaucoup moindre. La tourbe doit être séchée à l'air: on la dépose par terre et elle est séchée par le soleil. Encore une fois je le regrette de ne pas avoir les chiffres exacts demandés par l'honorable député; je les lui communiquerai plus tard.

M. ROSS (Kingston): Le ministre entend-il qu'une saison très pluvieuse empêcherait toute production?

L'hon. M. STEWART: Il n'est pas possible, selon moi, que la production cesse complètement. Je veux dire un mot aussi touchant un autre sujet du rapport: la suggestion faite au comité par un ingénieur d'Ottawa, un M. Graham, je crois, qui ne cesse de demander au département de faire l'épreuve de son projet.

Nous lui avons donné cette année l'occasion d'expérimenter son procédé de compression. Je n'en ai pas encore eu de nouvelles. Nous avons fait l'essai de cette méthode dans nos laboratoires, mais nous n'avons pas pu trouver de système préférable au séchage par l'air. Jusqu'ici, cela semble être le seul procédé qui réussisse. Je fournirai avec plaisir le renseignement demandé par mon honorable collègue relativement au rendement quotidien de cet établissement.

L'hon. HUGH GUTHRIE (Wellington-Sud): Je tiens à présenter quelques remarques au sujet de cette question du combustible, car dans ma région il n'est pas un sujet qui soit autant d'actualité que l'utilisation du charbon de Nouvelle-Ecosse et d'Alberta pour les besoins des industriels et des particuliers de la province d'Ontario. J'étais chez moi samedi et hier et deux ou trois personnes m'ont demandé quand on pourrait espérer recevoir du charbon d'Alberta à Guelph. Lors de mon précédent séjour, il y a deux semaines, la même demande m'avait été faite par d'autres personnes. Nous avons eu juste un avant-goût du charbon d'Alberta à Guelph, l'automne et l'hiver dernier, et je crois que cela a eu pour effet d'exciter l'appétit de nos compatriotes d'Ontario. Ceux qui ont eu le bonheur d'en avoir une ou deux tonnes, comme échantillon, ne cessent d'en réclamer depuis ce temps-là. On se demande pourquoi le Parlement et le Gouvernement ne font pas preuve de plus d'activité afin d'assurer une provision de charbon canadien pour l'hiver prochain. Je ne sais pas comment on s'est arrangé pour amener ce charbon d'Alberta dans l'Ontario, l'automne dernier; mais je crois que c'est à la suite d'une entente entre les chemins de fer nationaux et le gouvernement de la province d'Ontario pour l'expédition de 10,000 tonnes à titre d'essai. Je pense qu'à cette occasion le chemin de fer avait fixé un taux d'environ $7 par tonne et j'ai entendu dire qu'à ce prix là le chemin de fer perdait de l'argent. Si l'on veut en faire un commerce régulier, il faudra donc exiger un prix bien supérieur.

Mon honorable collègue de Cumberland (M. Logan) a déclaré au début de ses remarques que le problème du combustible était peut-être le plus important de tous les problèmes qui se présentent aujourd'hui au Canada. Je suis d'accord avec lui. Nous ne semblons pas encore nous rendre compte de cette importance. Depuis cinq ou six ans nous avons été menacés, à deux ou trois reprises différentes, d'une disette de charbon dans l'Ontario central. Tantôt c'était à cause des grèves, aux Etats-

Unis, tantôt à cause d'une provision insuffisante dans ce pays. Toujours est-il que pour une raison ou pour une autre, les habitants des provinces centrales du Canada se sont trouvés, à deux ou trois reprises différentes, dans une situation très embarrassante. Il faut trouver sans retard le moyen de remédier à cette difficulté. Mais je ne crois pas qu'il soit possible de trouver une solution à moins que nos représentants, les membres de la Chambre ne s'intéressent activement à la question. Payer approximativement 100 millions de dollars par année pour obtenir quelque chose dont on peut dire qu'il ne reste rien, ne me semble pas une opération bien avantageuse. Les Etats-Unis reçoivent nos 100 millions, nous, le charbon, c'est-à-dire la chaleur et les cendres, si bien qu'il ne reste plus aucune trace de cette dépense.

M. GARLAND (Bow-River): Que faites-vous des articles qu'on fabrique?

L'hon. M. GUTHRIE Je parle surtout du charbon pour l'usage domestique. Evidemment, nous retirons aussi du charbon la force motrice qui sert à l'industrie. Les Etats-Unis reçoivent aujourd'hui notre argent; le travail et les salaires que procure cet argent restent aussi de l'autre côté de la frontière. Nous avons, tout le monde l'admet, de magnifiques houillères dans les Provinces maritimes et dans les provinces de l'Ouest. D'autre part on doit pouvoir certainement trouver chez nos législateurs assez d'intelligence et de talent pour décider comment on peut amener ce charbon de l'Est et de l'Ouest aux habitants du centre qui n'en ont pas.

Nous n'avons pas encore discuté le dernier paragraphe du projet de résolution qui, d'après moi, est important. Il y est dit ceci:

> Les chemins de fer, puisque l'alimentation et le chauffage sont d'importance égale devraient transporter la houille au tarif de préférence accordé pour denrées alimentaires.

Jusqu'ici certains articles nécessaires à l'existence ont été transportés dans certaines localités à des prix spéciaux. Je suppose qu'en agissant ainsi on a bien fait. Ne devrions nous pas appliquer le même raisonnement dans le cas du charbon? Nous savons tous que le charbon est une nécessité. Allons-nous être privés d'employer notre propre charbon, simplement parce que nos grands chemins de fer ne veulent pas le transporter à un prix assez bas? Le Parlement est-il si impuissant qu'il ne puisse pas dicter ses volontés aux compagnies de chemins de fer? Je prétends que nous pouvons le faire. Il est très important, très néecessaire que le Parlement prenne une décision à propos de cette question du combustible et cela au cours de cette session-ci.

C'est avec plaisir que j'ai remarqué l'allusion faite à notre situation houillère dans le discours du trône. J'ignore si cette allusion laisse prévoir un acte du gouvernement à ce sujet, mais, en tous les cas, voici ce qu'annonce ce discours:

> La Commission fédérale du combustible a été constituée pour faire une étude et des recommandations sur le développement de nos ressources houillères, aux fins de rendre le Canada indépendant, autant que possible, des sources étrangères d'approvisionnement. Les enquêtes poursuivies par cette commission ont déjà produit des résultats importants, et une loi destinée à encourager la production canadienne sera soumise à votre considération.

Cela signifie-t-il que, durant cette session, le gouvernement est prêt à offrir une solution à cette difficulté de l'approvisionnement du charbon dans le centre du Canada? Les députés de Québec et d'Ontario verront certainement d'un bon œil toute proposition de cette nature que le gouvernement entendra présenter. Pour des raisons économiques cette question devrait être résolue dans le sens canadien. L'emploi de houille canadienne réglerait en grande partie cette malheureuse question de balance défavorable du commerce qui existe entre le Canada et les Etats-Unis. Comme l'a fait observer mon honorable ami de Cumberland, la substitution de la houille canadienne à l'anthracite américain mettrait très probablement notre dollar au pair parce que nous n'aurions pas à expédier aux Etats-Unis des centaines de millions pour solder notre facture de charbon. En réglant ce problème nous donnerions du travail à des milliers d'ouvriers canadiens qui demeureraient au pays au lieu de s'en aller aux Etats-Unis travailler dans les mines de charbon. Si tout ce que j'entends dire touchant la quantité et la qualité des houilles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta est vrai, ces provinces pourraient approvisionner le centre du pays d'un combustible aussi bon, sinon meilleur que celui que nous employons actuellement et cela à bien meilleur compte. Ce sont là, assurément de suffisantes raisons pour que nous discutions cette question longuement. Je crains fort que le Gouvernement n'ait pas fait preuve de beaucoup d'activité à ce sujet. Nous nous sommes trop fiés à des commissions d'enquête dilatoires de diverses sortes. Si je me le rappelle bien, nous avons eu, depuis des années, une foule de commissions touchant le charbon, les briquettes et la tourbe, mais ces enquêtes n'ont pas produit de résultats ou ne se sont pas terminées. Je crois que, si la Chambre le désire, elle peut, au cours de cette session, préparer une mesure qui permettra au centre du Canada de recevoir en quantité voulue les houilles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta.

Nous pouvons imposer un taux de transport de la houille sans pour cela causer de graves torts aux compagnies de chemins de fer.

M. IRVINE: Quel serait le conseil de l'honorable député en ce sens?

L'hon. M. GUTHRIE: Je préparerais une mesure traitant en premier lieu des taux de chemins de fer et ensuite des arrangements financiers, parce que je crois qu'il faudrait d'abord trouver des capitaux afin de donner à nos réseaux de chemins de fer, pour le transport convenable de la houille, un outillage qui leur a manqué jusqu'ici. Cet outillage devrait comprendre des locomotives, des wagons et des améliorations aux terminus, ce qui pourrait entraîner des dépenses considérables. Cependant, si je ne m'abuse, ce serait de l'argent bien dépensé. Trouvons d'abord les capitaux puis établissons un taux de transport convenable. A mon sens, il n'y aurait pas de grandes difficultés après cela car l'offre et la demande comme dans toute entreprise commerciale ordinaire feraient le reste. Quels avantages le peuple en retirerait-il? Il emploierait, dans le centre du Canada, une houille produite en Canada et cela aurait pour résultat de conserver au pays les centaines de millions que nous envoyons aux Etats-Unis tous les ans. L'emploi du charbon canadien fournirait des quantités énormes de marchandises à transporter par les voies ferrées ou fluviales et aurait pour résultat un emploi considérable de main-d'œuvre. De plus, le travail augmenterait dans les mines dans des proportions encore inconnues. Cela développerait aussi nos richesses naturelles ce qui, selon moi, vaut beaucoup au pays.

Je ne vois aucune difficulté pratique dans une solution rapide de cette question. J'ai lu les témoignages donnés au cours de la dernière session. Les déclarations de M. Butler m'ont frappé. Je connaissais ce monsieur quand j'étais président du comité des chemins de fer de la Chambre et il était toujours présent aux séances en qualité de sous-ministre des Chemins de fer. Il est parfaitement renseigné sur cette question et ne voit pas de difficultés pratiques. Pourquoi en verrions-nous? Tout ce que nous devons faire, à mon sens, c'est de nous consulter ou de laisser le Gouvernement préparer un projet quelconque, car c'est après tout sa raison d'être et ce sont ses fonctions. Néanmoins, nous ne devons pas retarder davantage cette solution. Agissons immédiatement afin que la prochaine grève des régions minières de la Pensylvanie ne nous prenne pas au dépourvu. Les Etats-Unis peuvent ou non décider un embargo. Le prix de l'anthracite peut de nouveau augmenter. L'hiver dernier, j'ai eu le plaisir discutable de payer mon charbon $16.50 et $17 la tonne.

J'ai déjà payé 19 dollars pour une tonne J'ai déjà payé 19 dollars pour une tonne d'anthracite de Pensylvanie de qualité inférieure. D'après des renseignements puisés à bonne source, chez les marchands de charbon et autres, le consommateur de l'Ontario paye 5, 6 et 7 dollars de trop le charbon de la Pensylvanie pour le chauffage des maisons. La question est certainement assez importante pour nous engager à la discuter sous tous ses aspects, pour obtenir l'avis de toutes les régions intéressées, dans l'espoir d'arriver à une solution dès cette année et de permettre aux consommateurs de s'approvisionner à des prix raisonnable pour l'hiver prochain.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. PRITCHARD: Au moment de la suspension de la séance nous discutions la question du charbon. J'ai pensé que je pouvais présenter quelques observations intéressantes sur ce sujet; car lors de la dernière récolte j'étais dans l'Alberta et j'ai pu me renseigner quelque peu sur l'industrie houillère. Je les livre pour ce qu'elles valent.

Un de mes électeurs, intéressé dans l'exploitation des mines de Drumheller, m'avait demandé, si j'allais dans l'Ouest, de me mettre en communication avec le directeur d'une de ces mines et de m'informer s'il serait possible d'organiser l'approvisionnement de l'Ontario. De Calgary je me rendis à Drumheller et fit une visite aux mines. La journée était splendide. Partout les lieuses moissonnaient la plantureuse récolte. Le directeur de la mine vint me rencontrer à la station du chemin de fer et me fit voir toute la mine en exploitation. Il me donna les renseignements que je lui demandai, qui furent très intéressants. A ce moment-là les mineurs avaient quitté les puits, non à la suite d'une difficulté avec les exploitants, mais au sujet de leur union. C'était au commencement de septembre.

Je m'informai de la qualité du charbon extrait à cet endroit. Pour toute réponse le directeur me montra plusieurs lettres qu'il avait reçues de l'Ontario et dans lesquelles les signataires se déclaraient enchantés et demandaient si l'on pouvait leur en procurer d'autre. Je cherchai également à savoir s'il serait possible de continuer d'en expédier à la province d'Ontario. Des hommes dont je prisais le jugement m'avaient déjà affirmé que c'était une impossibilité matérielle d'approvisionner l'Ontario avec le charbon de l'Alberta.

En discutant avec les directeurs de Drumheller, j'ai cru comprendre qu'aux mêmes prix en vigueur pour le transport du blé les chemins de fer pourraient certainement transporter du charbon à Toronto. Comme l'a dit notre collègue de Cumberland (M. Logan), en profitant de la morte saison du blé les chemins de fer pourraient facilement transporter le charbon à 6 dollars la tonne. Les compagnies avaient affirmé que les chargements de blé ne donnaient pas de bénéfices, mais quand elles se trouvèrent en concurrence elles sollicitèrent ces transports aux prix mêmes qu'elles avaient auparavant déclarés ruineux. La statistique des chemins de fer démontre que le transport d'une grosse récolte est une affaire avantageuse pour les compagnies, bien qu'elles prétendent que le tarif est trop bas. Tout cela me convainct que le prix de 6 dollars la tonne est suffisant pour le charbon.

Je m'informai aussi des salaires payés aux mineurs et, à ma grande surprise, je sus qu'ils sont très raisonnables. Les mineurs se font de $6.85 à $20 par jour en certains cas. Le salaire moyen d'une journée est de $7. Une autre surprise m'attendait; c'est qu'à un mille environ de Drumheller les cultivateurs ne pouvaient trouver suffisamment d'hommes pour ameulonner leur grain; sur des milles de superficie le grain restait à terre quand les mineurs de Drumheller se promenaient les mains dans leurs poches. Les cultivateurs offraient jusqu'à 5 dollars par jour. Lorsque j'arrivai à Calgary une de mes connaissances qui vint au devant de moi à la gare me raconta qu'un cultivateur sollicita de l'aide, mais ne put engager qu'un seul homme, et cependant le bureau de placement était constamment accupé à répondre aux chercheurs d'emploi.

En poursuivant mon enquête j'appris que les employés du Pacifique-Canadien, hommes, femmes et enfants, se font des salaires de 1,500 dollars par année en moyenne. Entre Calgary et Edmonton la récolte était des plus belles, donnant jusqu'à 20 boisseaux à l'acre. A 80 cents le boisseaux—il se vendait 72 à ce moment-là—il faut 320 acres pour payer les gages de cinq ouvriers à l'emploi du chemin de fer.

Telle était la situation—trois cent vingt acres pour payer à cinq hommes, femmes et enfants, les mêmes salaires que le Pacifique-Canadien paye pour leurs hommes. Or, trois cent vingt acres c'est une belle étendue de terre à semer en blé et c'est ce qu'il faudrait pour leur payer ces salaires sans parler des frais généraux, des frais d'établissement, bestiaux et outillage ainsi que les taxes, l'assurance contre la grêle et tout le reste des autres dépenses.

Un honorable député a dit cet après-midi comme il était important d'empêcher cet argent de sortir du pays. N'est-il pas tout aussi important d'augmenter nos produits agricoles et d'attirer au Canada le double des capitaux qui y entrent aujourd'hui? Pour moi c'est le nœud de la situation. Je suis un de ceux qui croient que les salaires doivent être réduits à un niveau convenable. Mon opinion est qu'il y a un rapport entre les salaires, les taxes et le tarif. Le travail organisé et le capital organisé se sont arrangés pour fixer un prix à leurs services respectifs. Mais dans quelle position se trouve le cultivateur? Il doit aller sur le marché de la main-d'œuvre et subir la concurrence de ceux qui ont fixé le prix de leurs produits et il doit vendre sur les marchés en concurrence avec tout le monde. Si le Gouvernement peut faire disparaître cet obstacle, s'il peut résoudre ce problème, il lui sera possible de résoudre beaucoup d'autres problèmes qui confrontent le pays. La vérité est que nous essayons d'arranger artificiellement les choses contrairement à la tendance naturelle du commerce. Il en résulte que nous rencontrons des difficultés partout et qu'elles continueront tant que nous suivrons une politique semblable. J'estime que nous pourrions obtenir un réajustement des affaires sans trop de difficultés. Avec une légère diminution dans la voie que j'ai indiquée, nous pourrions trouver une amélioration. Je ne dis pas qu'on pourrait effectuer immédiatement le rajustement de façon à rendre profitable le transport du charbon. Je crois qu'on pourrait et qu'on devrait le faire. Cela s'applique non seulement au charbon mais à presque toutes les autres industries du pays. Un grand nombre de nos industries font double emploi et le même obstacle les arrête toutes. Je me permets de dire que 80 p. 100 du montant payé en taxes passent en salaire. Quand il se produira une diminution sur ce point, on constatera bien vite une amélioration.

Un autre mal dont nous souffrons, c'est que trop de gens sont ce qu'on pourrait appeler des "faibles". Un honorable député a considéré comme peu parlementaire l'expression "parasites" qui était appliquée à un certain groupe de la communauté. Je ne voudrais pas aller aussi loin et appliquer ce terme aux gens que j'ai en vue, mais je crois qu'il est juste de dire qu'il leur faut toujours compter sur quelqu'un. Sur qui vont-ils compter? Vont-ils compter sur l'homme qui récolte du blé? Toute entreprise doit se maintenir d'elle-même et cette remarque est applicable à l'industrie du charbon. Je suis intéressé tout autant que quiconque à la situation du com-

bustible dans l'Ontario. Il est de mon intérêt d'acheter aussi bon marché que possible mais je tiens à payer mon propre combustible, je ne veux pas en faire retomber le fardeau sur un autre. La solution du problème est possible si nous lui accordons un peu de réflexion, mais il est inutile d'essayer de la résoudre par fragments. Quand nous réglementons l'industrie du charbon, nous devrions réglementer toutes les autres industries du pays et le faire sur une base convenable.

M. HOCKEN (Toronto-Ouest): J'ai été peiné d'entendre l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) décrire cette motion comme étant quelque chose destinée à favoriser une région du pays. Les remarques de l'honorable député m'ont donné l'impression qu'il cherchait un motif de mécontentement plutôt que de s'efforcer d'approfondir le but réel de la résolution. Nous devrions nous défaire de la pratique de signaler qu'une certaine chose sera avantageuse seulement à une partie du pays si nous ne pouvons pas donner des preuves raisonnables. S'il est prouvé que c'est vrai alors on devrait s'opposer à la proposition.

En présentant cette résolution, l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) a provoqué une discussion qui devrait être avantageuse pour le Parlement et le pays. Il fait remarquer que ce qu'il propose concerne l'avenir. En effet, c'est de l'avenir dont il s'agit puisque nous discutons encore le projet. Si nous agissons maintenant—et nous devrions l'avoir commencé il y a longtemps—si nous nous mettons à étudier l'idée que comporte la résolution, nous aurons fait quelque chose en vue de la solution du problème que nous avons à résoudre. Suivant moi, on devrait travailler davantage à établir la coopération entre les provinces centrales avec l'est et l'ouest du Dominion. Les provinces du centre n'ont pas une provision suffisante de combustible. N'ayant pas de charbon mais une grande population, elles commencent une plus forte quantité de combustible que l'est et l'ouest réunis. Comme l'a dit l'auteur de la résolution, le combustible est aussi nécessaire que la nourriture.

Notre climat fait du combustible un article de première nécessité. Or, s'il était possible d'établir la coopération entre l'Est et l'Ouest pour fournir aux besoins pressants des provinces du centre du Dominion, m'est avis que nous aurions fait un grand pas en vue de concilier les intérêts de toutes les provinces du Canada. Les géologues nous assurent que le sous-sol de l'Alberta renferme environ le sixième du total des gisements de houille du monde entier. Je constate également, par le rapport que le congrès géologique a présenté, que la Saskatchewan renferme 2 billions et demi de tonnes de houille. Voilà l'estimation qui a été faite pour le compte du congrès géologique. La province de l'Alberta renferme des approvisionnements de houille bien plus considérable que sa voisine et aussi de meilleure qualité, je crois. Nous avons de plus, dans les Provinces maritimes, des quantités pour ainsi dire illimitées d'un excellent charbon. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur que ce serait se faire un bien mauvaise idée de l'initiative et de l'esprit d'entreprise du peuple canadien, que d'admettre d'emblée que nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir nos approvisionnements de combustible dans les limites de notre territoire. La houille existe en abondance chez nous; le seul problème à résoudre, c'est le coût du transport de la houille canadienne. Le peuple canadien certes a assez d'initiative pour adopter des mesures qui lui permettront d'exploiter ses mines pendant toute l'année, afin de fournir aux provinces du centre les approvisionnements de combustible dont elles ont tant besoin actuellement.

Les habitants des Provinces maritimes semblent se figurer, qu'ils sont absolument isolés des provinces de Québec et d'Ontario; on dirait qu'il manque entre l'est et le centre du Canada, l'esprit de famille qui devrait exister. Nous pourrions certainement remédier à cet état d'esprit, si nous trouvions le moyen de maintenir toutes les houillères des Provinces maritimes en pleine activité d'un bout de l'année à l'autre et de fournir du travail à une nombreuse population industrielle qui aiderait à la consommation des produits canadiens. Les chiffres qu'a cités l'honorable député de Cumberland (M. Logan) devraient faire réfléchir sérieusement tous les députés et la population canadienne. Mon honorable ami a affirmé que, l'année dernière, le Canada a perdu une somme de 83 millions de dollars du seul fait de la différence du change entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas examiné les chiffres officiels, mais je suis tout disposé à accepter l'assertion de mon honorable ami. Il eût été tout aussi bien, comme il l'a fait observer, que nous eussions jeté cette somme à l'eau. Voilà une somme considérable que nous aurions pu économiser. Or, si du seul fait de la différence du change, nous faisons en une seule année un cadeau de 3 millions à nos voisins du Sud, ne serait-il pas préférable d'utiliser cette somme pour rembourser le National-Canadien des pertes qu'il pourrait subir dans le transport du charbon des provinces de l'Est et de l'Ouest afin d'approvisionner de combustible le centre du pays. Et ce

plan a d'autant plus de bon sens, monsieur l'Orateur, que les provinces de l'Est et de l'Ouest en retireraient de grands avantages.

Mais, il y a plus que cela, monsieur l'Orateur. Il y a eu passablement de malaise et de mécontentement dans les Provinces maritimes en ces derniers temps, surtout dans les régions houillères. Or, en tant qu'il m'a été donné de former mon opinion relativement à l'origine de ce malaise, je me suis rendu compte qu'il provient surtout du fait que les mineurs de ces districts travaillent à peine quelques jours par semaine. Les salaires qu'on leur paie, ces pauvres gens ne peuvent les toucher que trois ou quatre jours par semaine. Or, s'ils étaient employés six jours par semaine à l'extradiction de la houille pour les besoins des provinces d'Ontario et de Québec, au lieu de travailler trois ou quatre jours à peine, les mineurs toucheraient des salaires convenables et ils pourraient subvenir honorablement aux besoins de leurs familles. Et j'ai tout lieu de croire que la paix et le contentement succèderaient vite au malaise actuel. J'ignore ce que mes honorables collègues pensent de cet aspect de la question, mais je lui trouve, quant à moi, une grande importance. Si le Parlement pouvait adopter des mesures tendant à faire disparaître le malaise et le mécontement qui reviennent sans cesse dans les Provinces maritimes, je suis d'avis que nous devrions consacrer toutes nos facultés à atteindre ce but et nous aurions bien mérité du reste de la population canadienne.

Si j'ai bien compris, des expériences ont été tentées au cours des derniers six mois à Hamilton, ville située à l'extrémité occidentale du lac Ontario afin de convertir en coke le charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse. Les rapports indiquent que les expériences ont parfaitement réussi; on prétend que le coke ainsi obtenu est un combustible d'aussi bonne qualité que l'anthracite de la Pensylvanie. Quelques-uns soutiennent même que ce coke est supérieur à l'anthracite américain pour l'usage domestique. Est-ce qu'il ne vaut pas la peine que nous tentions de nous assurer si la carbonisation de la houille aux mines même ne constituerait pas une industrie très profitable? Si une tonne et demie de charbon bitumineux de la Nouvelle-Ecosse donne une tonne de coke, que ne transporte-t-on pas ce charbon à Hamilton afin d'approvisionner cette ville?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a-t-il jamais songé au problème que constitue la vente des sous-produits? Il faut que ces sous-produits, si j'ai bien compris, soient fabriqués dans un centre où ils pourront être consommés si l'on veut que l'entreprise soit profitable.

M. HOCKEN: Je ne suis pas assez au fait de l'emploi que l'on fait des sous-produits de la houille pour me prononcer sur ce point. Cependant, si l'on peut établir des industries florissantes, grâce aux méthodes utilisées pour convertir le charbon bitumineux en coke, ne pourrait-on pas le faire en Nouvelle-Ecosse à proximité des houillères?Les industrie de cette nature ne pourraient-elles pas s'établir aux endroits où il leur est le plus facile de se procurer la matière première dont elles ont besoin? Cependant, si l'on juge plus profitable de carboniser la houille à Hamilton, c'est ce que l'on fera sans doute, et mon argument n'a pas à en souffrir. Je crois que même à l'aide de nos canaux actuels nous pourrions vendre de la houille de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario. On voit sur le lac Supérieur de grands navires à marchandises remorquer des barges chargées de minerai de fer ou chargées de blé. Pourquoi ne ferait-on pas monter des barges de la Nouvelle-Ecosse par voie du Saint-Laurent et des canaux jusqu'au lac Ontario? De cette manière on réduirait de beaucoup les frais d'expédition de la houille. J'ai pensé et j'ai entendu dire par les marchands de houille qu'une des raisons pour lesquelles il n'est pas expédié de houille de la Nouvelle-Ecosse dans l'Ontario, c'est que les propriétaires de mines de cette province ont conclu avec ceux de la Pennsylvanie une entente qui met le marché de l'Ontario à la disposition de ceux-ci et le marché de la Nouvelle-Anugleterre à la disposition de ceux-là. Le député de Cumberland (M. Logan) me dit qu'il n'en est rien. Je suis heureux de cette déclaration de sa part. Si elle est vraie, rien ne s'oppose à ce que la houille de la Nouvelle-Ecosse serve à approvisionner l'Ontario en très grande partie, sinon en entier. Il y a lieu d'en conclure que le commerce entre les provinces du centre et les Provinces maritimes peut augmenter, dans ce cas, au point d'accentuer la communauté d'intérêts et d'affermir les liens de cette Confédération parfois tendus plus que de raison et plus que tout bon Canadien ne le désire. On dit qu'il est impossible de rendre la houille de l'Alberta jusque dans l'Ontario qui en a si grandement besoin et représente un marché si considérable, à un prix assez modéré pour permettre à cette houille de faire concurrence à celle de la Pennsylvanie. Je ne tiens guère à critiquer l'avis des experts du réseau national et du Pacifique concernant les taux de transport, mais je suis étonné de les entendre dire qu'il est impossible de transporter de la houille de l'Alberta dans l'Ontario à raison de $7 par tonne, quand ils transportent du blé de la zone de Calgary jusqu'à la tête des lacs, à raison de $5 par

tonne. Doit-il en coûter plus pour transporter une tonne de houille qu'une tonne de blé? Le transport de l'un de ces produits est-il assujetti à des conditions particulières qui ne s'appliquent pas au transport de l'autre? Je ne parle ici ni du chargement ni du déchargement, je ne traite que du transport même de la houille.

M. COOTE: L'honorable député dit-il que les chemins de fer transportent du blé de la zone de Calgary jusqu'à l'Ontario à raison de $5 par tonne?

M. HOCKEN: C'est ce que je comprends —25c par quintal.

M. COOTE: C'est-à-dire jusqu'à Fort-William.

M. HOCKEN: Oui, jusqu'à la tête des lacs.

M. COOTE: Je pensais que l'honorable député voulait dire jusqu'à cette partie-ci du pays.

M. HOCKEN: Non, je n'ai pas voulu parler du transport de la houille de l'Alberta que jusqu'à la tête des lacs.

L'hon. M. MANION: On réussit maintenant à faire usage de la houille de l'Alberta à la tête des lacs. C'est dans la partie est que la difficulté réside, et elle provient de la longueur du parcours.

M. EVANS: Suffit-il de $5 par tonne pour acquitter les frais de transport jusqu'à la tête des lacs ou bien plus loin dans la direction de l'Est?

M. HOCKEN: Jusqu'à la tête des lacs, je présume; mais il ne devrait pas en coûter $2 par tonne pour transporter la houille de là à Sainte-Catharine, à Hamilton ou à Toronto, car ce serait un taux excessif. Il devrait suffire d'un dollar par tonne pour acquitter les frais de transport par eau, de sorte que le total des frais de transport de la houille devraient être tout au plus de $6.00 par tonne jusqu'à Toronto, ou même jusqu'à Kingston ou à tout port de lac. J'apprends d'un propriétaire de mines de l'Alberta que si l'exploitation des mines durait toute l'année il y aurait moyen de vendre la houille, livrable aux mines, à raison de $1.75 par tonne. Peut-être certains députés de l'Ouest en savent-ils quelque chose. Pour moi, je tiens ces chiffres du propriétaire en question, qui possède 2,000 acres de terrain minier, et a été président d'une grande compagnie de houille dont les propriétés sont situées dans le voisinage de la ville de Drumheller. Je crois que le prix actuel est de $2.50 par tonne. Si l'on ajoute au prix de $1.75 par tonne $6 par tonne pour frais de transport, on voit que, rendue dans la province d'Ontario, une tonne de houille revient à $7.75. A Toronto ou à tout autre port de lac cette houille ne devrait pas coûter plus que $12 ou pourrait même coûter moins, et à ce prix-là elle pourrait faire concurrence à celle de la Pennsylvanie. Dans l'Alberta et dans la Nouvelle-Ecosse la grande difficulté c'est que les mineurs ne sont pas employés toute l'année; ils ne travaillent qu'une partie du temps et il faut, pour cette raison, les payer proportionnellement plus cher que s'ils travaillaient tout le temps. Ils préféreraient travailler six jours par semaine pour des salaires moindres que de travailler la moitié du temps pour une rémunération plus élevée; la population serait plus satisfaite. Dans l'Alberta, si nous pouvions réunir de cinquante à cent mille familles de houilleurs, nous aurions un nombre de contribuables et d'électeurs qui seraient des plus utiles à tout le Dominion. Cette population consommerait les produits des industriels de l'Est qui achèteraient son charbon à un prix raisonnable. Certes, un échange de bons procédés comme celui-là devrait contenter le représentant de Bow-River (M. Garland). Il satisferait certainement quiconque n'est pas entièrement imprégné du virus du libre échange.

M. GOULD: L'honorable député sait-il que le prix de douze dollars la tonne qu'il fixe comme le prix le plus élevé qui devrait être exigé dans l'Ontario est inférieur à celui qu'on me demande à l'endroit où j'habite, endroit plus rapproché de cinq à six cent milles?

M. HOCKEN: Je n'expliquerai pas les embarras financiers que mon honorable ami éprouve lorsqu'il achète son charbon. Le député de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion) dit que ce combustible se vend quinze dollars la tonne à la tête des lacs.

Si le charbon coûte $1.75 à la mine, je ne puis concevoir pourquoi on chercherait à faire un profit illicite en le vendant plus de douze dollars la tonne. Quiconque agirait de la sorte serait un agioteur, et dans ce cas, l'Etat devrait intervenir. Si son intervention est légitime, c'est lorsqu'il prend des mesures afin d'empêcher les bénéfices illicites dans la vente d'un aliment ou d'un combustible. Je ne suis pas d'avis d'en faire une entreprise nationale. Mon amour de la nationalisation ne m'a pas conduit jusque-là; mais il m'a amené à prétendre qu'il ne faut pas permettre de profits excessifs dans la vente des vivres ou du combustible.

M. WARD: Où l'honorable député a-t-il obtenu ce prix de $1.75?

M. HOCKEN: J'ai déjà expliqué que le président d'une compagnie de charbonnages, lequel possède 2,000 acres de terrains houillers près des mines Drumheller, m'a donné sa parole que les exploitants pourraient faire un bon bénéfice en vendant le charbon $1.75 la tonne, si l'exploitation se poursuivait toute l'année durant. Ils le vendent maintenant $2.50 la tonne, dit-il, et les borins ne travaillent que pendant une partie du temps.

Pendant que le député de Cumberland parlait d'obtenir un outillage convenable pour le transport du combustible, quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre lui a demandé s'il avait calculé le coût de l'outillage. A ce moment-là, il m'est venu à la pensée que nous pourrions dépenser cinquante millions de dollars pour des fourgons à charbon, parce que nous n'aurions rien à débourser pour des locomotives. Nous en avons un nombre suffisant pour le remorquage des convois de céréales et ces locomotives, j'imagine, pourraient servir de transport du charbon à d'autres époques de l'année. Une somme de 50 millions nous permettrait d'acheter une grande quantité de fourgons à charbon. L'intérêt sur cette somme serait moindre que le change sur les 90 millions que nous envoyons annuellement aux Etats-Unis pour payer le charbon que nous y achetons.

Ce que je voudrais voir ce serait une tentative en vue d'amener la coopération entre les exploitants des charbonnages de l'Est et de l'Ouest, les compagnies de navigation—principalement, la marine de l'Etat—et les voies ferrées, sous la direction du Gouvernement ou de la Chambre. J'aimerais les voir agir de concert afin d'élaborer un projet qui nous permettrait d'atteindre au but dont il s'agit aujourd'hui. Certes, la tentative en vaut la peine. Les avantages qui découleraient de la réussite d'un projet comme celui du représentant de Toronto-Nord (M. Church) seraient énormes Outre que nous économiserions de l'argent, nous aurions la certitude de possédé constamment au pays un approvisionnement de charbon et de développer les provinces de l'Ouest et de l'Est qui pourvoieraient aux besoins des provinces centrales. Je ne pense pas qu'on puisse suggérer rien de plus propre à nous faire travailler de concert pour tâcher d'utiliser les ressources naturelles de l'Ouest et de l'Est afin de procurer aux régions du centre le combustible dont elles ont besoin. J'espère que la présente discussion engagera le Gouvernement à tenter un grand effort en vue d'élaborer un projet de coopération entre les intéressés pour accomplir l'objet du projet de résolution

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie a assez d'importance pour que le ministère s'en occupe beaucoup plus qu'il l'a fait jusqu'à présent; mais avant de reprocher à celui-ci, dirai-je, sa magistrale inactivité, qu'il me soit permis de tenter de répondre à un ou deux de ceux qui m'ont précédé.

L'honorable collègue qui siège à ma gauche (M. Pritchard) est allé passer une journée aux houillères de Drumheller; il en a rapporté la conviction que toutes les difficultés relatives au transport du charbon depuis les mines jusque dans l'Ontario se trouveraient aplanies si l'on réduisait les salaires des mineurs. Qu'il me permette de lui apprendre que l'assemblée législative de l'Alberta a été récemment saisie par l'un de ses membres d'un projet de résolution invitant le gouvernement provincial à instituer une commission chargée de faire une enquête sur l'ensemble du commerce du charbon, sans en excepter les salaires ni les autres frais d'exploitation. Le dépôt de ce projet de résolution fut accompagné de données assez étonnantes. Au dire du motionnaire, les mineurs de l'Alberta employés à l'extraction du charbon pour les usages domestiques gagnaient $7.50 par jour. D'après le tableau qu'il avait dressé, les salaires les plus élevés étaient ceux que recevaient les mineurs employés à l'extraction de la houille pour les machines à vapeur. La valeur moyenne de la production de chaque mineur était de $34.98½ aux Etats-Unis, et de $46.94 dans l'Alberta. En déduisant $7.50 de $46.94, on voit que le salaire du mineur n'a rien d'excessif. Quoi qu'il en soit, ces données sont celles de ce membre de l'assemblée législative; on ne pourra les vérifier qu'au cours de l'enquête que fera la commission dont il a demandé l'institution. Il me semble cependant qu'il ne suffit pas d'un rapide coup d'œil sur la situation minière dans la province pour autoriser qui que ce soit à venir prétendre que la cherté du charbon est attribuable au prix de la main-d'œuvre.

Quant à mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken), c'est avec une joie sans mélange que je l'ai entendu manifester le désir de voir dissiper la mésintelligence qui semble exister entre les provinces de l'Est et de l'Ouest et celles du Centre. Ceux des habitants de ces dernières qui tiennent réellement à ce que cette mésintelligence s'évanouisse peuvent aisément et en bien peu de temps réaliser leur désir. Le moyen de le faire est à ce point visible qu'il n'est vraiment pas utile de l'indiquer. Les applaudissements des honorables collègues qui m'entourent l'indiquent suffisamment.

L'hon. M. MANION: En quoi consiste-t-il?

M. GARLAND (Bow-River): Dans l'abolition du tarif protecteur, notamment en ce qu'il touche aux denrées alimentaires et aux instruments de production. Que le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) me permette de lui rappeler que l'un des facteurs réels de la cherté de la production réside en ce que le ministère a laissé tomber une grande partie des terrains miniers entre les mains de spéculateurs individuels qui, au lieu de mettre les mines en valeur, se font payer des redevances par ceux qui les exploitent. Au cours de la dernière session, cette question a fait l'objet d'une enquête, la situation a été examinée à fond par un excellent comité. Mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) n'est pas sans savoir que ce comité avait pour président le député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll), ancien mineur devenu une des lumières du barreau. Après avoir rassemblé une multitude de preuves et recueilli les témoignages des exploitants, des mineurs, d'économistes et de membres du personnel des chemins de fer; après s'être aussi renseigné à d'autres sources indépendantes, ce comité a présenté un long rapport dont aucune des conclusions n'a été mise en pratique par le Gouvernement. Il n'a pas hésité à déclarer qu'il est devenu absolument nécessaire que le Gouvernement, les compagnies de transport, les exploitants de mines et les industriels fassent tout en leur pouvoir pour rendre le Canada indépendant de l'étranger en ce qui concerne son approvisionnement de charbon. Le Gouvernement n'a rien tenté dans ce sens. Le rapport ajoute que le besoin de publicité se fait sentir et qu'il y a lieu de porter à la connaissance de nos compatriotes la valeur de la houille canadienne. Qu'il me soit permis d'en citer ce passage:

> Sous ce rapport, votre comité désire signaler le fait que, jusqu'à il y a deux ans, l'anthracite américain représentait 85 pour 100 de la consommation de Winnipeg en combustible. Grâce aux efforts persévérants du gouvernement de l'Alberta et des exploitants de charbonnages, l'Alberta fournit maintenant 90 pour 100 de la consommation de Winnipeg.

M. HOCKEN: Quel comité était-ce?

M. GARLAND (Bow-River): Le comité des mines et des minéraux, que la Chambre a institué l'année dernière. Le gouvernement fédéral ne s'est pas donné la peine de propager les renseignements; c'est le commissaire du commerce de l'Alberta qui a dû se charger de ce soin. Tout l'été, le gouvernement de cette province s'est occupé de faire de la propagande dans l'Ontario, et les représentants de cette dernière province se souviennent des essais de combustible qui ont eu lieu à Hamilton et en d'autres endroits importants. Grâce au tarif extraordinaire de $7 qu'avaient consenti les chemins de fer nationaux, nous avons pu faire transporter 15,000 ou 16,000 tonnes de notre charbon dans l'Ontario. Ce charbon, chacun en conviendra, on l'a trouvé absolument satisfaisant.

Le comité permanent a aussi énoncé l'avis que le ministère de l'Intérieur devrait charger son service de renseignements d'éclairer la population. Il n'en a rien fait; le Gouvernement manifeste toujours la même indifférence à cet égard. Le comité a conseillé en outre de charger des spécialistes indépendants de scruter les dépositions faites au cours de ses séances par les témoins des compagnies de transport. Comme l'a dit un de mes collègues qui m'a précédé, l'Alberta possède 14 p. 100 de l'approvisionnement mondial du combustible.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député peut-il nommer un endroit important de l'Ontario qui n'a pas employé du charbon de l'Alberta? Quelle meilleure réclame veut-il?

M. GARLAND (Bow-River): L'expédition de cette houille a été faite à la demande du gouvernement de l'Alberta. Le cabinet fédéral ne nous a nullement aidé sous ce rapport.

L'hon. M. STEWART: Le commissaire de l'Alberta est venu ici et a reçu toute l'aide possible des fonctionnaires du département des Mines. Le point important était de livrer le charbon aux consommateurs qui s'en servent pour leurs calorifères mêmes.

M. GARLAND (Bow-River): On a suggéré dans le rapport que le service de renseignements de ce département fît de la propagande. Je prierais le ministre de me montrer une seule brochure, un seul article publiés par ce ministère, à ce sujet, l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: La réponse à cette question est évidente. En n'importe quel endroit, tous les consommateurs qui en ont besoin se servent de ce charbon. Autant que je sache toutes les places importantes de l'Ontario, y compris cette ville, font usage de ce combustible. Il vient de l'ouest de Red-Deer et de Drumheller, de sorte que nous n'avons pas failli à notre devoir en le mettant à la portée du peuple. Dans ce cas, le charbon n'a-t-il pas eu la plus grande publicité possible?

M. GARLAND: Je n'en persiste pas moins à dire que le département n'a entrepris aucune campagne éducatrice. Le charbon a été expédié ici par les exploitants de mines et le gouvernement provincial a envoyé en même temps deux experts, dont l'un, un spécialiste du combustible pour des fins d'essais, et l'autre un commissaire du commerce qui a fait de la propagande.

Nous avons dans l'Alberta 14 p. 100 de tout l'approvisionnement de combustible de l'univers. A l'ouest d'une ligne tracée de Lethbridge à Edmonton, nous avons les meilleurs qualités de houilles demi-maigres et domestiques au monde. L'exploitation de cette houillère dépendra autant de la création d'un marché du Pacifique que de l'Ontario. Comme preuve, il suffit de nous rappeler que, depuis quelques années, les exploitants de Drumheller et de Lethbridge ont vendu des quantités considérables de houille au Montana, au Dakota, à l'Orégon et à l'état de Washington. De plus, on est sur le point de conclure des négociations à la suite desquelles la ville de Seattle sera suffisamment outillée pour recevoir en grandes quantités le charbon de l'Alberta.

Toute tentative de la part du Gouvernement pour empêcher l'importation de la houille dans l'Ontario sera nécessairement suivie de représailles des Etats-Unis. Il en résulterait une perte considérable pour l'Ouest, voir même pour tout le Canada. L'an dernier, le ministre des Finances m'a fait une concession à l'égard du tarif. J'ai pris la parole à la Chambre au mois de mars et j'ai demandé que le droit dont sont frappées les diverses catégories de houilles sur la liste non dénommée dont faisait partie alors notre charbon de l'Alberta fût enlevé. Il existait un droit de 53 p. 100 sur le combustible de l'Alberta exporté aux Etats-Unis, ce qui empêchait la pleine exploitation du marché américain par les producteurs de l'Alberta. Le ministre des Finances a prêté une oreille sympathique à notre suggestion et aux résolutions des exploitants et des chambres de commerce de cette province avec le résultat que l'abaissement du tarif a coïncidé avec la disparition de ce droit. Nous voyons maintenant des représentants conservateurs qui demandent que celui-ci soit de nouveau appliqué à la houille de l'Alberta. J'espère que cela ne sera pas.

Si j'étais d'un naturel vindicatif, rien ne me plairait davantage que de voir souffrir, en ce qui a trait à leur charbon, ceux qui ont favorisé si longtemps un tarif de protection. Toutefois, comme je n'aime pas à me venger, je ne leur souhaiterai pas ce malheur. Mais franchement, je le demande aux manufacturiers de l'Ontario, comment accepteraient-ils une résolution de leur groupe qui les obligerait de payer leur charbon de 50 cents à $3 de plus la tonne, tant pour les besoins de leurs industries que de leurs foyers? Et, étrange anomalie, une résolution est présentée à la Chambre, cette année par un conservateur demandant que la houille soit protégée. D'un autre côté, c'est encore un membre éminent du parti conservateur, Monsieur Mewburn, qui, l'an dernier, au comité des mines et minéraux, a demandé que le drawback dont jouissait la houille bitumineuse pour les fins industrielles de l'Ontario comprît également les fins domestiques. Réellement, je me demande parfois s'ils veulent la protection ou non.

Il n'y a pas de problème du combustible au Canada. Il est inutile d'imposer un droit pour l'avancement de nos propres houillères. Rien ne peut empêcher leur progrès naturel avec le temps. Toute stimulation artificielle d'une industrie quelconque au Canada ne pourra qu'être une cause de grandes pertes pour le public consommateur. La grosse question est celle du transport.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saisis pas encore très bien l'idée de l'honorable député que l'ancien droit de 53 cents la tonne dont était frappé ce que l'on appelle le charbon N.D. avait empêché les houillères de l'Alberta d'écouler leur produit sur le marché américain, et qu'il avait été aboli. Je ne dis pas qu'il fait erreur, mais je ne comprends pas très bien encore. Voudrait-il bien m'aider?

M. GARLAND (Bow-River): Je pourrais peut-être aider mon très honorable ami en lui lisant une résolution des exploitants, laquelle traite de la question. Elle se lit comme suit:

Considérant que ledit tarif des Etats-Unis sur le charbon ne s'applique qu'au charbon des pays qui frappent d'un droit le charbon des Etats-Unis tel que le Canada, et

Considérant que de tarif canadien, admet en franchise l'anthracite et le coke importés en Canada, et impose cependant un droit de 53c. par tonne sur le charbon bitumineux, en gaillette, et tout-venant, ainsi que tout charbon non désigné, et

Considérant que le charbon de la houillère Drumheller n'est pas de l'anthracite ni du bitumineux et ne peut tomber sous ces dénominations, mais est classé par tous les gouvernements et autorités minières compétentes comme "sous-bitumineux" ou lignite, et conséquemment, ne tombe pas sous l'une ou l'autre des classes mentionnées dans le tarif canadien, mais est couvert par la clause générale "charbon non désigné" de l'article 588 et

Considérant que tout charbon importé en Canada par les Etats-Unis est soit de l'anthracite ou du bitumineux et qu'il n'est que peu de ce charbon importé qui puisse être classé avec les sous-bitumineux ou le lignite, de même que le charbon de Drumheller, d'Edmonton ou Lethbridge, il s'ensuit que le droit prélevé par notre gouvernement sur cette qualité de charbon, aux termes de la clause générale "charbon N.D." de l'article 588 ne produit aucun revenu pour notre gouvernement, et que l'entrée en franchise au Canada de cette qualité de charbon ne causerait aucune perte dans le revenu public, mais aiderait à placer automatiquement notre charbon sur la liste d'articles admis en franchise aux Etats-Unis, pour qu'il puisse être écoulé sur les marchés américains sans payer de droits et

Considérant que les conditions générales du marché dans les états du Dakota septentrional, du Minnesota, de l'Idaho et de Washington, ont ouvert de nouveaux débouchés pour le surplus de notre production et la production de Lethbridge et Edmonton, que l'on écoule maintenant en quantités croissantes sur les marchés des susdits territoires et

Considérant que les chemins de fer qui desservent les houillères ci-haut mentionnées sont maintenant prêts, disposés et capables d'approvisionner les wagons pour transport sur ce territoire, en plus grande quantité qu'autrefois, et sollicitent maintenant ce commerce d'exportation comme moyen d'augmenter leurs propres profits,

Il est donc résolu que nous demandions que le droit de 53c. soit aboli.

Nous essayions à ce moment d'exporter du charbon aux Etats-Unis.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois. L'honorable député dit que le droit américain disparaîtrait automatiquement en même temps que le nôtre.

M. GARLAND (Bow-River): Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y avait là véritablement aucune protection.

L'hon. M. STEWART: Il y a un arrangement réciproque avec le département de l'Intérieur des Etats-Unis, relativement à la définition du charbon, dans lequel entre aussi la définition connue comme "lignite", produit qui s'expédie réciproquement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a bien élucidé la question. Je n'ennuierai plus jamais mon honorable ami (M. Garland) de questions.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis très obligé à mon très honorable ami pour sa bienveillante indulgence. M. F. W. Grey, une éminente autorité sur le charbon, appartenant à l'institut canadien des mines et de la métallurgie, écrivait un article, il y a un an, dans le *Saturday Night*, dont le paragraphe final se lit ainsi:

Généralement, les régions du Canada qui contiennent les pouvoirs hydrauliques les plus abondants et sur lesquels ont peut le mieux compter, sont précisément les districts qui sont dépourvus de gisements de houille. La plus entière exploitation et des gisements de houille et de l'énergie hydraulique au Canada ne pourrait nous dispenser complètement de la nécessité d'importer du charbon, et nous pouvons encourager ces deux exploitations sans restriction et sans crainte que l'un ou l'autre de ces intérêts en souffre, et sans la moindre probabilité de pouvoir satisfaire au besoin national d'énergie hydraulique.

Et l'on peut très bien encourager de même l'utilisation de la tourbe comme combustible, et celle de l'argile schisteuse, tant qu'il y en aura de disponible, sans danger de nuire à la production du charbon au Canada, et aussi avec peu d'espoir de faire diminuer l'importation du charbon en Canada.

Il cite une statistique très intéressante de la consommation croissante du charbon, selon l'augmentation de population, et il prédit que dans une trentaine d'années, le Canada aura une population de quinze millions, dont il s'en comptera huit millions à l'ouest de Winnipeg, cependant qu'il y aura une concentration importante de population dans l'Alberta, laquelle ne sera pas essentiellement une population agricole mais sera plutôt industrielle, et l'on sait ce que cela veut dire dans un pays démocratique comme le nôtre. Des cinquante-deux millions de tonnes de charbon que l'on calcule pouvoir extraire des mines, il croit que trente-huit millions, ou 73 p. 100 viendront de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'est de la Colombie-Anglaise. Il semblerait que les prédictions d'il y a quelques années, que l'empire se déplace vers l'Ouest, vont se réaliser. Nous pouvons nous attendre à voir à l'avenir, dans la province de l'Alberta, les deux grandes industries fondamentales, l'agriculture et les mines, établies sur un pied d'égalité. C'est l'un de ces rêves dont le peuple a raison de souhaiter la réalisation.

Ainsi que je l'ai dit, tout le problème se résume à celui du transport. Le charbon peut-il être transporté de l'Ouest ou de l'Est vers le Canada central et déposé ici à des prix qui puissent faire concurrence à ceux de l'anthracite américain?

Sur ce point les dépositions recueillies par le comité parlementaire l'an dernier ont été des plus contradictoires. Presque tous les témoins indépendants de l'extérieur, des spécialistes, qui avaient déjà été au service de compagnies de chemins de fer, ont déclaré que la houille pouvait être transportée à $6 la tonne ou un peu plus. D'aucuns, comme M. M. J. Butler, ont été jusqu'à dire qu'on pourrait même diminuer appréciablement ce tarif si on adoptait un modèle spécial de wagon à haussettes d'une capacité de cent tonnes, des locomotives puissantes, etc. Mais sans m'étendre davantage sur cet aspect de la question qu'on me permette de commenter quelques-uns des points soulignés par les témoins l'année dernière. A cette occasion nous n'avons pu critiquer les dépositions des experts, faute des connaissances voulues. Monsieur l'Orateur, je me rallie à l'opinion de l'honorable représentant de Cumberland (M. Logan) qu'une des circonstances les plus déplorables au sujet de cette enquête était le fait que les témoins représentant les chemins de fer Nationaux n'ont déposé qu'après consultation avec les fonctionnaires du Pacifique Canadien. Il y avait l'ombre d'un soupçon que le Pacifique Canadien était intéressé à empêcher le mouvement de cette houille. Lorsqu'on tient compte de la solidarité qui caractérise,—comment dirai-je,—les engagements du Pacifique

Canadien vis-à-vis le Pennsylvania Railway et certaines mines de la Pennsylvanie on se demande si ces gens ne sont pas favorables à l'expédition de la houille de Pennsylvanie en Ontario plutôt que celui de l'est et de l'ouest canadien. Une autre raison qui nous incline à douter de leur désintéressement, c'est qu'en très grande partie ce charbon serait transporté non pas par le Pacifique Canadien, mais par les chemins de fer Nationaux. Sans doute il y a de riches charbonnages autour de Lethbridge et de Table sur la voie du Pacifique Canadien, mais les chemins de fer Nationaux en auraient transporté une quantité bien plus considérable. Je conçois bien que le président du réseau national a assumé une rude tâche et qu'il n'est guère en mesure de faire une guerre à outrance au Pacifique Canadien. Par conséquent il s'est peut-être vu forcé d'offrir par la bouche de ses experts un tarif qui ne différait pas trop du tarif du Pacifique Canadien, qui était de $9.80. Nous avons déclaré dans notre rapport, adopté à l'unanimité par cette Chambre, que nous n'étions pas satisfaits de la preuve. Le rapport dit: "Les opinions exprimées ont été très variées et contradictoires" et suggère que le Gouvernement "fasse immédiatement une enquête indépendante, par n'importe quels moyens qu'il jugera les meilleurs, dans le but de connaître le coût réel du transport de la houille des mines de l'est ou de l'ouest au centre du Canada. Nous croyons que notre réseau national devrait effectuer le transport du combustible au prix coûtant pendant la présente crise, et votre comité suggère que les taux mentionnés ne représentent pas le coût réel mais sont beaucoup plus élevés". Au sujet de ces tarifs qu'on me permette de signaler quelques-unes des différences extraordinaires qui existent en ce moment.

Prenons par exemple, le transport d'un seul wagon, non pas un convoi entier, de Vancouver à Montréal, disons. A titre d'exemple, je citerai le sel Epsom, article qui semble très recherché dans la province de Québec; j'en ignore la raison. Toujours est-il que le transport de cette marchandise, d'une manutention des plus facile, coûte $450 de Vancouver à Montréal, un parcours de 3,128 milles. Entre parenthèses, le prix est le même à destination de n'importe quel endroit dans la province de Québec, non pas seulement de Montréal. Je vous prie de remarquer aussi que le sel Epsom doit être transporté sur un wagon de premier ordre, à l'abri de l'humidité, et qu'il paye une forte prime d'assurance. Je trouve donc étrange que les chemins de fer exigent le même prix exactement, $450, pour le transport d'un wagon de houille de Drumheller à Toronto, un parcours moindre de mille milles, et les wagons qui servent au mouvement du charbon sont loin d'être aussi coûteux que ceux qu'on emploie pour le transport du sel Epsom. Autrement dit, le transport de ce produit coûte 15 cents du wagon-mille, et celui de la houille coûte 23 cents. Naturellement on se demande la raison de cette différence et M. Chard, l'expert de l'Alberta en matière du tarif du transport des marchandises, suggère que pour un convoi de 50 wagons, chargés chacun de 40 tonnes, le tarif, basé sur les recettes des chemins de fer en 1920, serait de $6. En 1920 les recettes du Pacifique-Canadien étaient de $5.26 du train-mille, et de $5.82 du train-mille pour les marchandises dans l'Ouest, et les frais d'exploitation de tout le trafic se chiffraient à $3.88.

Voici une liste des tarifs exigés pour le transport d'autres objets à Montréal du même point de départ, Vancouver:

	Du wagon
Caoutchouc brut	$300
Huile de fève	300
Huile de graine de coton	300
Sagou, farine de tapioca et tapioca	330
Peaux crues	360
Peaux de mouton	375
Bois franc	384
Toile d'emballage	360
Bulbes	350
Objets en porcelaine	360

Et ainsi de suite; une très longue liste de marchandises d'une valeur économique négligeable et dont le public n'a pas grand besoin. Tous ces objets peuvent être transportés de Vancouver à Montréal à raison de $350 ou $400, soit moins qu'il ne faut pour transporter une marchandise de première nécessité comme le charbon, en provenance de Drumheller, ce qui fait un parcours moindre de 1000 milles. Tout cela, on ne l'a pas expliqué. A une question qui lui était posée à la suite de la publication du relevé que je suis en train de citer, M. J. E. Dalrymple, vice-président de la compagnie de chemin de fer, répondit qu'il ne pouvait pas donner son avis sur ces chiffres, parce que le sujet était trop compliqué. Sir Henry Thornton, au cours de son témoignage devant le comité du Sénat, l'an dernier, a répondu, à une question du sénateur Casgrain, si je me rappelle bien, concernant la base des taux de transport, qu'il pouvait lui citer à n'importe quel moment le tarif entre deux points donnés avec preuve à l'appui. Je ne sais pas si ce sont les termes exacts qu'il a employés, mais c'est la substance de sa réponse.

Ensuite, nous avons recueilli des témoignages au sujet des prix de transport entre Coal Spur près d'Edmonton et Prince-Rupert. Nous avons trouvé que le tarif était de $3.40 par tonne

pour une distance de 863 milles, soit 39.02c. par tonne-mille. La distance d'Edmonton à Toronto étant de 2,102 milles, si l'on appliquait le même tarif, cela coûterait donc $8.24 par tonne-mille pour transporter du charbon de Coal Spur à Toronto. Ces chiffres méritent je crois d'être examinés de nouveau. Pour moi les craintes que mes honorables collègues de l'extrême droite entretiennent au sujet de notre approvisionnement de charbon ne sont pas justifiées. Je ne pense pas que la situation soit si grave qu'on ait à redouter la fermeture immédiate de nos usines et la destruction de toute la nation canadienne. J'ai peine à croire que nos voisins aient des intentions aussi extraordinairement malicieuses à notre égard. En réalité, les habitants de certains états comme le Massachusetts se plaignent amèrement de l'importation d'anthracite en Canada parce qu'ils n'en ont pas eux-mêmes assez là-bas et ils ont pris la peine de nous avertir, il y a deux ans ou plus, qu'il nous faudrait peut-être un jour compter sur nous-mêmes ou sur une autre source que la leur pour notre provision de charbon. Si nos amis voulaient ne pas mêler à cette question celle du tarif douanier les Canadiens et les Américains pourraient régler eux-mêmes le problème à leur façon. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer, monsieur le président:

Que les alinéas 3 et 4 soient biffés et remplacés par le texte suivant:

"Que le Gouvernement ordonne immédiatement une enquête impartiale afin de vérifier le coût réel du transport de la houille des points d'exportation de l'Est et de l'Ouest vers le centre du Canada, afin de pouvoir fixer un prix de revient pour ce transport".

M. le PRESIDENT: On me signale que l'amendement prévoit une dépense d'argent. Toutefois, je ne veux pas rendre ma décision immédiatement pour laisser continuer le débat; je la communiquerai à la Chambre plus tard.

M. GARLAND (Bow-River): Avant de vous prononcer, monsieur le président, puis-je vous faire remarquer que mon projet d'amendement reproduit mot pour mot la proposition du comité des mines et minéraux que la Chambre a adoptée unanimement l'an dernier?

M. CARROLL (Cap-Breton-Sud-et-Richmond): Nous devons tous reconnaître que la question que nous discutons aujourd'hui est très importante au point de vue national. Elle a été assez longuement discutée par nos honorables collègues des deux côtés de la Chambre et différentes idées ont été émises à propos du régime douanier et autres choses. Malgré tout, je crois que la question de l'approvisionnement du Canada à même ses propres ressources houillères nous intéresse tous vivement. Il s'agit de savoir, aujourd'hui comme toujours, comment on peut y arriver.

L'honorable député qui a proposé la résolution a fait une bonne œuvre en soulevant de nouveau le sujet devant la Chambre. L'an dernier, il avait proposé une résolution du même genre, mais qui ne faisait pas mention, je crois, du tarif douanier. J'avais proposé, à cette occasion, que l'ensemble de la question fut renvoyé au comité spécial des mines et minéraux pour étude et rapport. Cet amendement avait été accepté par l'honorable député et le comité s'est mis à l'œuvre. Il a rendu un grand service en signalant au Parlement et au public l'état de nos ressources houillères, les conditions de transport du charbon et la situation dans laquelle nos gens sont susceptibles de se trouver un jour parce que le Parlement n'aura pas agi plus tôt. Mon honorable ami le député de Bow-River (M. Garland) fut je pourrai dire le membre le plus actif de ce comité et lui facilita énormément ses recherches. Evidemment, il vient d'une de ces régions de l'Ouest où la houille se trouve en quantité presque inépuisable. Grâce à lui, nous avons recueilli des renseignements surtout en ce qui concerne le charbon de l'Ouest dont nous n'avions jamais entendu parler auparavant. C'est ainsi que nous avons eu des informations très précieuses d'un commissaire de l'Alberta du nom de Stutchbury sur les houillères de cette province.

Comme l'a fait observer mon honorable ami de Bow-River, je crois que c'est grâce à ses efforts, appuyés par ceux du gouvernement provincial, que les directeurs des mines de l'Alberta ont pu remplacer l'anthracite américain par du charbon canadien sur le marché de l'ouest, jusqu'à Winnipeg, et cela dans une proportion de 90 p. 100.

J'ignore si je puis adopter la manière de voir de mon honorable ami de Bow-River quand il avance que le gouvernement s'est ou ne s'est pas conformé aux conclusions du comite en question. Je ne puis dire si des annonces ont été préparées; je l'ignore. Je ne puis davantage affirmer que le Gouvernement a donné suite aux conclusions que nous avons formulées en vue de découvrir le coût exact du transport de charbon canadien de l'ouest au centre du pays. Le gouvernement peut avoir agi ainsi, mais je ne saurais l'affirmer. Cependant, il est une proposition dont le Gouvernement n'a pas tenu compte et je crois que mon honorable ami ne l'a pas abordée. Cette proposition était de convoquer, à un endroit central du Canada, une conférence des propriétaires de mines, des représentants des divers gouvernements, fédéral et provin-

ciaux et quelques membres des comités de la Chambre et du Sénat pour étudier la question dans son ensemble.

M. GARLAND (Bow-River): On a convoqué une conférence à Winnpieg, non pas comme celle qui avait été suggérée, mais une conférence qui répondait à tout ce que l'autre aurait pu accomplir.

M. CARROLL: On dit que deux cerveaux valent mieux qu'un seul. En proposant une conférence de ce genre, le comité avait en l'idée qu'elle représenterait les vues du gouvernement fédéral, des diverses provinces, des propriétaires de mines, des compagnies de transport et du Parlement. Mon honorable ami a raison de dire qu'une conférence a été convoquée par la province de l'Alberta. Cette conférence s'est réunie à Winnipeg et a, sans aucun doute, fait d'excellent travail, mais ce n'était pas le genre de conférence que le comité avait eu en vue quand il a fait rapport au Parlement. Le Gouvernement a pu croire qu'une conférence de cette nature serait embarrassante. Pour moi j'avais dans l'idée que cette conférence, composée qu'elle aurait été de représentants de l'est, du centre et de l'ouest, aurait éclairci plusieurs points, et qu'on aurait pu y accomplir quelque chose. On aurait pu faire des concessions sur la question du tarif ou toute autre question concernant l'industrie houillère au Canada. On aurait aussi pu obtenir des concessions des compagnies de transport du pays. La conférence aurait pu démontrer que nos compagnies de transport, nos chemins de fer en particulier, pourraient—fort avantageusement pour le pays—transporter de la houille de l'Alberta au centre du Canada sans profit, mais au prix coûtant. Cependant je ne reproche pas au Gouvernement de n'avoir pas donné suite à cette proposition.

Pendant l'enquête de comité dont j'ai parlé, il n'y a aucun doute au monde que les témoignages des magnats du transport n'aient été plusieurs fois contradictoires et fort inconsistents. L'été dernier j'ai pris la peine d'étudier soigneusement ces témoignages. Permettez-moi de dire d'abord qu'au point de vue des affaires, je ne sais rien des taux de transport ou des problèmes du transport, mais ayant eu l'occasion d'étudier les témoignages en question, j'en suis venu à la conclusion qu'avec une quantité convenable de matériel roulant nouveau, on peut transporter le charbon de Drumheller, Alberta, jusqu'à Toronto, pour $5.50 la tonne. C'est là l'opinion d'un citoyen qui ne possède aucune expérience des taux de transport et sait peu ou rien touchant les questions de transport. J'ai simplement pesé les témoignages donnés par trois personnes appelées devant le comité; les représentants du Pacifique-Canadien et les indépendants qui ont aussi comparu devant le comité étaient au courant des taux de transport. Néanmoins, en ce qui regarde le comité, le mieux qu'ils pouvaient accorder était un taux de $9 par tonne et cela, en trains complets et pendant quelques mois seulement de l'année. Je suis d'avis que notre réseau national, du moins, devrait être forcé de transporter cette houille, au centre du Canada, au prix coûtant et c'est pour cette raison que le comité a suggéré que nous fassions cette proposition; que le Gouvernement étudie davantage le coût de transport du charbon aux endroits qui lui sembleraient suffisants et découvre quel est le coût actuel. Pourquoi le réseau national ne transporterait-il pas notre charbon au prix coûtant? Je suis content de constater les progrès de notre réseau national. L'an dernier ses recettes ont excédé celles de toutes les autres années et il a fait mieux que jamais au point de vue frais d'exploitation. J'affirme qu'il s'agit d'une importante question nationale. Nous ne demandons pas au Canadien National de transporter le charbon à meilleur marché que le prix coûtant, cela serait mal, mais nous disons—et j'insisterai toujours sur ce point—que, comme propriétaires de ce réseau, nous avons le droit, au nom de la nation canadienne, d'exiger que notre chemin de fer national transporte ce charbon au centre du pays au prix de revient.

La difficulté des transports qui existe dans l'Ouest ne se fait pas sentir dans l'Est. Ainsi, les mines du Cap-Breton expédient la houille à Montréal au tarif d'un dollar la tonne, par eau. Mais même à ce prix-là les exploitants assurent qu'ils ne peuvent pas rivaliser avec la houille américaine sur le marché de Montréal. L'année dernière, quoique avec un rendement diminué—et la main-d'œuvre y est excellente—et un surplus de quelques centaines de mille tonnes disponibles malgré les moyens de transport faciles possédés par la compagnie entre Sydney et Montréal, et son excellent outillage dans ce dernier port, les mines de la Nouvelle-Ecosse n'ont fourni que 30 p. 100 de l'approvisionnement de la province de Québec. Ce fait prouve bien que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne peut pas lutter avec succès contre la houille américaine à Montréal.

Je n'aborderai pas la question du droit à ce moment-ci. Notre collègue de Cumberland (M. Logan) l'a traitée au long. Pour ma part, je suis plutôt partisan de l'abaissement des droits. Lorsque la douane nous rapporte suffisamment pour les dépenses administratives, on ne devrait pas lui demander davantage.

Tout ce que je veux dire sur la question du droit, c'est pour faire observer une inconséquence dans notre tarif. C'est celle-ci: le tout-venant des houilles grasses américaines paient un droit d'entrée de 53 cents et la houille menue ne supporte qu'un droit de 14 cents la tonne. C'est illogique. Je voudrais que le droit sur le charbon bitumineux fût relevé, et je vais dire pourquoi. Comme l'honorable député de Cumberland l'a dit aujourd'hui, les concessionnaires américains expédient leur charbon à Montréal où ils ont eux aussi un excellent outillage. Ils y apportent leur charbon tout-venant sur lequel il y a un droit à payer de 53 cents la tonne. Ils expédient aussi de la houille menue acquittant un droit de 14 cents seulement, et ils mêlent les deux qualités ensemble qu'ils offrent comme du tout-venant. Ils échappent ainsi au payement du droit de 53 cents, en partie du moins. La houille bitumiueuse menue ne fait pas un bon charbon pour les usages domestiques, mais convient parfaitement aux chaudières de manufactures. Les Américains l'exportent à Montréal et le mêlent au tout-venant qu'ils vendent pour l'usage domestique. Je voudrais que les deux droits fussent soumis à un chiffre moins disproportionné. Je signale la question au ministre qui fait l'intérim des Finances. Je ne pense pas que les habitants de l'Ontario s'accommodent d'une augmentation de droits sur l'anthracite. Je ne veux pas les en blâmer. Il existe un poussier d'anthracite employé surtout pour les chaudières à vapeur. On s'en sert aussi dans la fabrication de quelques petits articles, comme les tuyaux, par exemple. Je tiens à dire au ministre des Finances que 50 p. 100 de ce poussier importé n'est pas employé dans les établissements industriels, ni pour la vapeur.

J'ai dit tout ce que je voulais à propos de l'imposition d'un droit sur le charbon. Les populations du centre, aujourd'hui du moins, n'admettraient pas qu'on frappe l'anthracite d'un droit d'entrée, tant qu'elles ne pourront s'approvisionner ailleurs. Si l'industrie du coke prend l'extension qu'on espère, alors un droit sur l'anthracite sera possible, quand ce ne serait que pour alimenter le trésor. L'Ouest possède un excellent produit de remplacement. Je fais des vœux pour que l'Alberta puisse un jour approvisionner le centre du pays avec son anthracite. Quand ce jour viendra il sera alors temps de discuter l'à-propos d'établir un droit sur l'anthracite. Mais puisqu'on ne peut encore rien offrir au Canada central comme succédané, il serait injuste de frapper l'anthracite américain d'un droit d'entrée. J'habite au cœur même de la région houillère de la Nouvelle-Ecosse. Je crains bien que dans ma province on ne me blâme, surtout les propriétaires de mines, de m'opposer à l'imposition d'un droit sur le charbon.

J'aborde maintenant une autre question. J'espère qu'un jour viendra où le charbon de l'Alberta pénétrera jusqu'au centre de l'Ontario et plus loin et remplacera définitivement l'anthracite américain. Le moyen d'arriver à cela, monsieur l'Orateur, c'est d'outiller les chemins de fer nationaux de telle façon que le transport puisse s'effectuer à 3, 4 ou 5 dollars la tonne au plus. On pourra le faire à peu de frais. J'insiste de nouveau sur la nécessité pour le Gouvernement d'accorder sa meilleure attention à cette affaire et j'espère que dans peu de temps nous aurons nos chemins de fer nationaux aussi bien outillés pour le transport du charbon que le sont quelques lignes américaines.

J'ai une autre proposition à faire au sujet de l'Est du Canada, et cette proposition n'ajoutera ni un dollar ni un sou au coût du charbon et du coke pour le consommateur de ce pays. Nous avons entendu parler aujourd'hui des fourneaux à coke qu'on a établis il y a quelque temps à Hamilton. Tout cela est très bien. Ces fourneaux à coke sont établis dans cette ville et je sais que le Gouvernement ne leur a donné aucun encouragement sous forme de subvention ou autrement. Mais, je le demande, de quelle utilité peuvent être ces fourneaux à coke d'Hamilton pour l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse? Je crains que pour le moment nous ne puissions pas faire concurrence aux Américains sur le marché d'Hamilton et il s'ensuivra que les fourneaux à coke d'Hamilton seront utilisés pour transporter en coke le charbon bitumineux que leur enverront les Américains. Ajouterai-je que j'ai soumis cette idée au comité l'an dernier; mais l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et d'autres collègues qui étaient opposés à l'octroi de subventions et de boni de tout genre ont refusé de signer le rapport s'il contenait ma proposition et, en bon garçon que j'étais, j'ai tenu à avoir un rapport unanime aussi je n'ai pas insisté pour y inclure ma proposition. Mais nous pouvons la discuter ce soir. Je crois avoir été équitable pour la houille de l'Alberta en disant que le gouvernement devrait outiller les chemins de fer nationaux suffisamment pour qu'ils soient en état de décharger du charbon de l'Alberta dans l'Ontario à un taux de fret qui ne dépassera pas $5 la tonne. Puis-je alors demander à mes honorables amis de l'Alberta de considérer un peu une proposition que je vais faire à propos du charbon de l'Est? Je comprends que le charbon de l'Alberta n'est pas propre à faire du coke. Le Gouverne-

ment ayant entrepris d'outiller nos chemins de fer nationaux pour transporter du charbon de l'Alberta dans l'Est, je proposerai au Gouvernement à propos de l'industrie du charbon dans l'Est, d'accorder une prime pour chaque tonne de coke manufacturée avec du charbon bitumineux canadien. Le coût pour le consommateur n'en sera pas augmenté d'un dollar. Cela pourra coûter au gouvernement, au peuple, un peu d'argent, mais quel grand bénéfice ce sera si dans l'Est, nous pouvons remplacer sur les marchés du Canada le charbon américain par un équivalent convenable, c'est-à-dire du coke manufacturé avec du charbon bitumineux canadien? Je me hasarde à dire que si l'on fait cela en donnant des facilités convenables aux compagnies de l'Est pour transporter du charbon de Montréal à Hamilton, chaque tonne de coke manufacturée dans les fourneaux d'Hamilton sera du charbon canadien. Je formule cette proposition au Gouvernement et j'estime qu'il devrait l'examiner sérieusement du point de vue de l'Ouest comme de l'Est.

Cet après-midi, j'ai remarqué une lettre dans l'*Evening Journal* d'Ottawa. J'ai été surpris de constater l'énorme écart entre le prix du charbon déchargé à la frontière internationale et le prix de ce charbon pour le chef de famille dans une maison de la ville d'Ottawa. Il y a quelque chose qui va mal. Permettez-moi de citer quelques chiffres donnés dans ce journal et ils doivent être absolument justes parce qu'en réponse à quelques questions posées par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church), le Gouvernement a donné les quantités de charbon importé et le prix de ce charbon. Il est établi d'après ces chiffres que le charbon anthracite a coûté à la frontière pendant les trois dernières années respectivement $8.85, $8.74 et $8.99. Le tarif de transport à partir de la frontière internationale par laquelle arrive ce charbon est de $1.76 la tonne ce qui met à environ $10 le coût du charbon à Ottawa. N'est-ce pas une chose extraordinaire que le charbon soit vendu à Ottawa à $17 la tonne? La population d'Ottawa et d'autres villes de l'Ontario est, j'allais me servir d'un mot trop énergique, mais je dirai écorchée non pas tant par les propriétaires de mines, mais par les marchands de charbon. C'est une autre question que le Gouvernement devrait enquêter au nom de la population de l'Ontario. Toute la question est importante et elle mérite d'être examinée. Le Gouvernement devrait le plus tôt possible examiner les deux propositions que j'ai formulées, celle relative à l'outillage convenable de nos chemins de fer nationaux et l'autre au sujet de l'octroi d'une prime pour le coke manufacturé avec du charbon bitumineux canadien. Tout cela est important et j'espère que le gouvernement lui accordera sa meilleure attention. Si le cabinet se met sérieusement à l'œuvre et étudie toute la question, je suis certain qu'il donnera suite à mes suggestions avant longtemps.

Je désire présenter quelques observations sur l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de dire que pour le moment l'industrie de la Nouvelle-Ecosse est dans une situation florissante. Malheureusement, si la production actuelle est maintenue, les industriels auront probablement le 1er juin en mains un surplus de un million de tonnes de charbon dont ils ne savent que faire à l'heure présente.

Les mines sont en pleine activité six jours par semaine afin de fournir du travail aux mineurs; mais les compagnies accumulent aussi un surplus d'environ un million de tonnes pour lequel il n'y a aucne perspective immédiate d'écoulement. C'est un malheur assurément. Et si l'on n'adopte pas de mesures pour mettre les propositions de mines en état de lutter avec plus de succès contre les houillères des Etats-Unis, je crains fort que cette accumulation d'un million de tonnes de charbon ne reste sur les bras des compagnies canadiennes au moins pour jusqu'à la fin de la saison. Il est incontestable qu'une idustrie fondamentale comme celle du charbon, des aciéries, de l'agriculture et le reste, constitue l'essence même de la vie économique du Canada. S'il est impossible d'exploiter avec profits ces industries fondamentales, j'ai lieu de craindre pour l'avenir du Canada. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir à l'industrie canadienne, qui utilise la houille dans ses fabriques, le combustible au prix de $5 la tonne, j'ai de graves appréhensions sur l'avenir de nos industries manufacturières. Le problème du combustible dans son ensemble s'entrelace tellement avec l'agriculture, les scieries et toute les autres industries fondamentales du pays, qu'il est de la plus grande importance que nous appliquions entièrement nos facultés à la solution de cette question. En premier lieu, nous serons en mesure de fournir la houille à bon marché à notre population; en second lieu, nous assurerons au peuple canadien des approvisionnements constants de combustible puisque nos ressources sont inépuisables tant dans l'est que dans l'ouest du pays. Pour quelle raison irions-nous faire un cadeau annuel de 100 millions aux Etats-Unis lorsque nous avons sous la main les produits mêmes que nous achetons de nos

voisins? Pour quelle raison le peuple canadien irait-il porter chaque année une somme de 25 millions aux ouvriers des Etats-Unis lorsque cette somme pourrait et devrait,—j'espère que c'est ce qui se fera avant longtemps,—être dépensée au pays par les propriétaires de houillères canadiennes et au bénéfice de nos propres ouvriers.

Je ne suis pas certain, monsieur l'Orateur, si vous avez rendu votre décision en ce qui regarde l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Si vous décidez que l'amendement de mon honorable ami est conforme au Règlement, je demande à soumettre un sous-amendement.

M. l'ORATEUR: L'amendement de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) est ainsi conçu:

Que les alinéas 3 et 4 soient biffés et remplacés par le texte suivant:

"Que le Gouvernement ordonne immédiatement une enquête impartiale afin de vérifier le coût réel du transport de la houille des points d'exportation de l'Est et de l'Ouest vers le centre du Canada, afin de pouvoir fixer un prix de revient pour ce transport".

Si cet amendement était adopté par la Chambre, le Gouvernement se trouverait engagé à ouvrir sans délai une enquête indépendante, qui comporterait, cela va de soi, une sortie des deniers publics car il faudrait entendre les dépositions, convoquer des témoins et nommer des commissaires enquêteurs. Si des juges étaient nommés pour faire l'enquête, il va sans dire que nos statuts renferment une disposition qui les obligeraient à agir sans occasionner de frais à l'Etat. Cependant, si l'amendement était adopté tel quel par la Chambre, il occasionnerait en tout cas une dépense des deniers publics, et pour cette raison, il est anti-réglementaire.

A ce propos, je citerai certaines autorités. En premier lieu, nous avons la règle parlementaire anglaise, le n° 71, citée dans le *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. ette règle décrète que:

S'il est fait à la Chambre une motion comportant une aide, une allocation ou une charge sur les revenus publics, payable, soit sur le fonds consolidé, soit sur les deniers publics qui doivent être votés par le Parlement, ou constituant une charge pour le peuple, l'examen et la discussion de cette motion ne peuvent avoir lieu à la même séance, mais doivent être renvoyés à un autre jour que la Chambre juge à propos de fixer; et alors la motion est soumise à un comité général de la Chambre avant qu'une résolution soit adoptée ou un vote pris sur la question.

Voilà une forme de procédure bien établie, qui est toujours suivie lorsque quelque mesure doit être soumise au Parlement comporte une dépense des deniers publics. Les précédents sont nombreux et j'ai déjà cité le Règlement à plus d'une reprise. Je citerai maintenant l'article 626 de Beauchesne:

La Chambre n'abordera pas l'étude d'une pétition, d'une motion ni d'un projet de loi comportant octroi de deniers, remise ou réduction d'une somme d'argent due à la couronne sans se former en comité plénier.

Et l'article 629:

L'approbation de l'exécutif est de rigueur pour des mesures telles que les projets de loi relatifs à la prorogation du délai fixé pour le remboursement du dépôt devenu sujet à confiscation, dans le cas d'un projet de loi d'intérêt privé; la remise ou la réduction des sommes dues à la couronne; du rappel de l'exemption d'un droit existant, dont résulte le relèvement de la taxe; d'une proposition tendant à rappeler un drawback existant sur l'exportation du sucre, car de ce rappel résulte une augmentation de la taxe exigée des importateurs désireux d'exporter du sucre.

L'article s'applique à toute question comportant un débours ou l'aliénation des fonds de la couronne. Il faut donc qu'il y ait une résolution en bonne et due forme et qu'elle soit précédée du consentement unanime de la Chambre. Il y a une exception cela va de soi, lorsque la Chambre met à l'étude une résolution d'ordre général. Voici dans quels termes Bourinot fait allusion à cette exception:

Une coutume s'est développée au Parlement de permettre le dépôt de résolutions d'initiative parlementaire du moment qu'elles n'entraînent pas directement la dépense des deniers publics, mais servent simplement à énoncer une opinion générale sur une question qui nécessitera peut-être dans la suite une allocation de deniers. Etant donné qu'il s'agit d'une question qui n'est pas toujours bien comprise, il est peut-être bon d'expliquer que les résolutions de cette nature étant rédigées en termes généraux, n'engagent pas la Chambre à adopter plus tard des lois à cet effet; le seul objet en vue, est de signaler au Gouvernement l'importance et la nécessité d'autoriser telles dépenses.

Si la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Bow-River avait été rédigée en termes généraux elle n'eût pas prêté à objection pour les raisons que j'ai données. Si, par exemple, l'honorable député y avait exposé qu'il était désirable que le Gouvernement considérât l'à propos d'entreprendre une enquête indépendante pour se rendre compte des véritables frais de transport de la houille, d'après Bourinot, May et d'autres autorités sur ce point particulier la proposition d'amendement pourrait être admise parce qu'elle n'eût été, après tout, qu'une respectueuse expression d'opinion qui n'eût nécessairement engagé le Gouvernement a aucune dépense de deniers publics. Si la Chambre est unanime à approuver le mode suggéré, il pourra être permis à l'honorable député de rédiger de nouveau sa proposition d'amendement dans les termes restrictifs que j'ai indiqués. Sous cette forme la proposition d'amendement se trouvera régulière, mais si la teneur devait en rester telle quelle, je ne saurais

faire autrement que de la déclarer irrégulière pour les raisons que j'ai exposées.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il est évident que ma proposition d'amendement vise l'objet que vous avez indiquée. N'ayant aucun avantage à ce qu'elle soit déclarée irrégulière, je prie la Chambre de me permettre d'y introduire la modification suivante, conformément à la suggestion que vous avez faite.

Que les alinéas 3 et 4 soient biffés et remplacés par le texte suivant:

"Que la Chambre signale au gouvernement qu'il serait à propos de faire une enquête pour vérifier le coût réel du transport de la houille depuis les points d'exportation de l'Est et de l'Ouest jusqu'au centre du Canada, afin de pouvoir fixer un prix de revient pour ce transport."

J'ai confiance que la proposition ainsi modifiée sera approuvée par la Chambre.

M. l'ORATEUR: Ainsi modifiée par l'honorable député la proposition est régulière et peut être mise aux voix si la Chambre est unanime à en permettre la présentation. La proposition primitive était irrégulière pour les raisons que j'ai énoncées. La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député soumette la proposition d'amendement telle qu'elle est maintenant modifiée?

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je ne vois pas qu'il y ait objection à la proposition d'amendement ainsi modifiée et qu'il n'est, après tout, qu'une respectueuse expression d'opinion, comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur. Cependant, le ministère de l'Intérieur et la division des mines et minéraux possèdent déjà tous les renseignements qu'une enquête comme celle-là pourrait procurer. En tous cas, le ministère possède la plus grande partie de ces renseignements. En outre, et surtout, la commission des chemins de fer peut découvrir justement ce qu'il s'agit de savoir, au moyen de ses experts en trafic, qui constituent le personnel le plus habile du continent. Je ne vois donc pas qu'il y ait lieu de créer un autre organisme pour faire une enquête semblable. Quiconque penserait que les taux fixés par les chemins de fer pour le transport de la houille de l'Est et de l'Ouest du Canada jusque dans la province d'Ontario et la province de Québec ne sont pas assez modérés pourrait s'adresser à la commission des chemins de fer et à ses experts. Ces hommes ont beaucoup plus d'expérience et d'habileté que tout homme qui n'est pas du métier. Le Gouvernement est désireux d'élaborer une politique susceptible de mettre les Canadiens en état de faire usage de leur propre houille autant que possible, et si les frais de transport s'y opposent il faudrait demander à la commission des chemins de fer de scruter la question, ce corps ayant été institué par le Parlement pour procurer le genre d'information même qu'on cherche à obtenir par cette proposition d'amendement.

M. CARROLL: J'espère, monsieur l'Orateur, que ma proposition ne sera pas déclarée irrégulière.

M. l'ORATEUR: Non. Je tiens à connaître l'opinion de la Chambre, parce que l'honorable député de Bow-River (M. Garland) ne pouvait modifier sa proposition d'amendement sans le consentement unanime de celle-ci. Dois-je considérer les observations du ministre des Chemins de fer et Canaux comme une objection à la proposition d'amendement.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas fait d'objection. Je ne tiens pas à empêcher l'honorable député de soumettre sa proposition d'amendement à la Chambre, je voulais seulement dire que nous possédons les moyens nécessaires d'atteindre le but visé par cette proposition.

M. l'ORATEUR: Dois-je présumer, alors, que la Chambre est unanime à permettre à l'honorable député de substituer à sa première proposition d'amendement celle dont je viens de faire lecture?

Quelques VOIX: Adopté.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au commencement de mon discours, j'ai présenté, l'année dernière, une proposition d'amendement à un semblable projet de résolution dont l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) était chargé. Mais la proposition d'amendement que je présentai alors avait pour objet de faire soumettre la question à l'examen du comité des mines et minéraux. Je suis tenu de dire que le projet de résolution étant venu sur le tapis à une phase assez avancée de la session, le comité des mines et minéraux n'a pas étudié l'affaire aussi à fond que nous l'aurions voulu. Ainsi, plusieurs membres du comité désiraient que le président sollicitât l'autorisation de poursuivre l'enquête après la prorogation. J'ai l'intention de proposer tantôt comme sous-amendement que le projet de résolution soit renvoyé au comité des mines, forêts et cours d'eau. J'entreprendrai d'expliquer à la Chambre, pourquoi elle devrait appuyer mon sous-amendement plutôt que l'amendement du député de Bow-River. Si elle adoptait celui-ci, le ministère ne serait obligé à rien. L'enquête pourra être poursuivie ou ne pas l'être. Au contraire, si l'affaire est soumise au comité des mines, forêts et cours d'eau, il se fera

quelque chose à la présente session et nous pourrons espérer continuer nos recherches de l'an dernier avec quelque chance de les mener à bonne fin.

Quant à certains commentaires du ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Graham), j'étais du nombre de ceux qui l'an dernier ont voulu recommander à la Chambre de soumettre à la commission des chemins de fer toute la question des tarifs de transport du charbon. Je m'abstiendrai de dire pourquoi cela n'a pas eu lieu. Plusieurs membres du comité représentèrent que la commission n'était pas alors en mesure de dire quel devait être le prix du transport du charbon entre l'Alberta et l'Ontario par les voies ferrées nationales munies d'un matériel neuf.

Je crois que cette année le comité pourra faire une recommandation de ce genre, vu qu'il aura plus de renseignements concernant le matériel d'exploitation des chemins de fer américains qui transportent du charbon. Cette remarque s'adresse au représentant de Bow-River parce qp'il porte un vif intérêt à cette question et qu'il veut prendre, relativement à notre approvisionnement de charbon, une attitude qui fera le plus grand bien à tout le pays.

Appuyé par le député de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. Kyte), je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que le texte suivant soit intercalé à la suite du mot "Chambre", dans la deuxième ligne du projet de résolution: "le comité des mines, forêts et cours d'eau soit prié de considérer si..."

Je puis dire que l'auteur du projet de résolution veut bien appuyer cet amendement. En vérité, c'est lui qui me l'a suggéré pendant le temps du souper.

M. l'ORATEUR: M. Carroll, appuyé par M. Kyte, propose:

Que le texte suivant soit intercalé à la suite du mot "Chambre", dans la deuxième ligne du projet de résolution: "le comité des mines, forêts et cours d'eau soit prié de considérer si".....

C'est le sous-amendement qui est sur le tapis.

M. ROSS (Kingston): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous pouvons tous appuyer la proposition du député de Toronto-Nord (M. Church) sans craindre qu'une partie quelconque du Canada éprouve un préjudice. Nous pouvons aussi approuver le sous-amendement. Cependant, ce que je ne saurais concevoir c'est l'état d'âme du représentant de Bow-River qui, ayant parlé de la magistrale inactivité du ministère à cet égard, propose maintenant de lui renvoyer l'affaire au moyen d'un amendement qui ne diffère en rien de la proposition de l'an dernier. Je ne puis pas comprendre non plus son attitude relativement à toute cette affaire. Les taux de transport du charbon inquiètent moins les habitants de l'Ontario que leur approvisionnement de combustible et que le sort de ces industries de l'Ouest et de l'Est. Nous avions l'idée que cette démarche pourrait être avantageuse pour la population de l'Ouest, mais l'honorable député n'a aucunement à cœur le progrès immédiat de l'industrie houillère de cette région-là. De fait, il pense qu'un développement comme celui qui a lieu à présent est bien suffisant.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député me permet-il de le reprendre. J'ai donné à entendre qu'un développement normal est mieux qu'un développement artificiel.

M. ROSS (Kingston): Cette explication ne change pas mon interprétation des commentaires de l'honorable député sur ce sujet. Nous avons été frappés des raisons données cet après-midi—que nous versons annuellement dans la bourse des Américains une énorme quantité d'argent que nous pourrions utiliser au pays, croyons-nous; que cet argent servirait à procurer de l'ouvrage et à améliorer la balance de notre commerce; qu'il augmenterait de beaucoup la valeur du dollar canadien. Je suis d'avis qu'il n'y a rien à ajouter là-dessus. Selon moi, nous en sommes tous venus à la conclusion qu'il s'agit d'une question de transport. C'est ainsi qu'elle se pose aujourd'hui aux yeux de l'Ontario, et c'est à ce même point de vue que nous viendrions voir le Gouvernement se placer. Oui, c'est affaire de transport plutôt que de tarif ou de quoi que ce soit.

Je trouve significatif que toute cette discussion tombe le jour de la fête de notre ministre des Chemins de fer (M. Graham). Je suis sûr que chacun ici souhaite que la vie lui soit, pendant de longues, de très longues années encore, aussi douce que le parfum des fleurs qui ornent son pupitre, et qu'elle ne lui fasse jamais sentir la piqûre de la plante sur laquelle elles se sont épanouis. Cette affaire est de celles que l'on peut légitimement lui demander d'examiner du point de vue que je viens de dire. Je me suis cependant étonné de ce qu'il ait tenté de nouveau, ce soir, de la faire renvoyer à la commission des chemins de fer. Nous aimons mieux que le Gouvernement la mette lui-même à l'étude et qu'il nous donne une réponse à bref délai par l'entremise soit d'un comité spécial, soit du comité permanent des mines et des minéraux.

J'avais bien pensé que la décision de monsieur l'Orateur serait contraire à l'amendement, vu que celui-ci tendait à la tenue im-

médiate d'une enquête, ce à quoi il ne faut pas s'attendre de la part du gouvernement actuel. Sur cette question, le ministère ne nous a pas donné de réponse, et il est assez probable qu'il n'en donnera pas; je tiens cependant à lui signaler une chose qui le portera peut-être à faire montre de plus de diligence que par le passé. Le ministre chargé du service des essais a donné au sujet du coke une explication peu satisfaisante; de fait, son collègue des Chemins de fer vient justement d'en faire voir le néant. La tourbe, il va sans dire, contribuera au développement de la province d'Ontario, qui s'occupe de concert avec le ministère de l'exploitation de ce combustible; mais il paraît qu'il n'y en a pas pour longtemps, et c'est pourquoi le devoir incombe au Gouvernement de prendre de nouvelles dispositions.

Ce que je tiens porter à l'attention du ministère se rattache à certain passage du discours du trône qui a servi de thème à une longue discussion et sur lequel on revient presque chaque jour: je veux parler de l'émigration des nôtres. Cet exode est sans doute attribuable à une multitude de causes. Ainsi, il y a le chômage, dont le Gouvernement ne s'est pas occupé, n'ayant pas même suggéré de mode d'action susceptible d'améliorer la situation. Il y a aussi la fermeture des établissements industriels, à l'égard de laquelle le Gouvernement ne s'est pas davantage tracé de ligne de conduite. Ce sont là deux facteurs de l'émigration, mais il est autre chose qui importe encore plus que tout cela. Nous comptons amener en ce pays des éléments appartenant en réalité à la zone comprise entre les 40e et 50e parallèles de latitude; or, voici ce que je désire faire observer à ce propos: le monde a toujours été sous la domination des habitants de cette partie de l'univers, hommes capables de résister à un climat rigoureux et qui sont bien ceux qui pourraient le mieux contribuer au développement de notre pays. Ces descendants des Pictes et des Scots, des Bretons et des Scandinaves, des Angles, des Saxons et des Danois ont formé en se fusionnant la race qui existe de nos jours, et nous aimerions à voir de tels éléments prendre racine au Canada, y grandir et s'y multiplier pour devenir une puissante nation.

Outre les causes d'émigration que je viens de signaler, il faut tenir compte du sentiment des éléments que nous désirons amener au pays et qui sont ceux qui méritent de participer à l'édification de la nation canadienne S'ils ne peuvent se procurer en quantité suffisante le combustible qu'il leur faut pour se préserver du froid, eux et leurs familles, ils tourneront naturellement leurs regards vers un climat moins rigoureux. C'est là chose dont le Gouvernement devrait se rendre compte et qui devrait le pousser à prendre quelque initiative en cette affaire. Quand les gens dont j'ai parlé sauront qu'il y a en ce pays assez de combustible pour tout le monde, ils y viendront et y resteront; ils ne songeront pas à s'en aller vers le sud. Il me semble que l'ambition de recruter et de conserver les éléments sur lesquels nous comptons pour faire de notre pays une grande nation doit suffire à elle seule pour induire le Gouvernement à prendre l'initiative qui s'impose dans les circonstances. Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps.

Au moment de reprendre mon siège, je voudrais pénétrer le Gouvernement de la nécessité d'agir sans retard et de ne point laisser cette session se terminer avant de nous avoir donné une réponse quelconque relativement à cette très importante question.

M. EVANS (Saskatoon): Ce n'est pas sans un certain intérêt que j'ai prêté l'oreille à cette discussion sur le problème du combustible. Le projet de résolution tend à l'établissement d'une politique dite nationale en ce qui concerne le charbon dont le pays a besoin. A en juger par la tournure du débat, cette politique nationale n'aurait pas tant pour objet d'assurer l'approvisionnement de charbon que de garder au pays les 100 millions de dollars que le charbon américain nous coûte tous les ans et qui s'en vont aux Etats-Unis. 1878 a vu l'établissement d'une politique nationale destinée à réserver et assurer le marché indigène aux industriels canadiens. Le temps a fait voir que cette politique nationale était désavantageuse au pays; or, celle qu'on nous propose aujourd'hui au sujet du charbon ne diffère guère de celle de 1878. Dans le temps, on voulait que le commerce s'acheminât de l'Est vers l'Ouest. En ce qui concerne les marchandises le but a été atteint en partie, mais la population au lieu de se diriger vers l'Est et l'Ouest a pris la route du Sud. C'est parce qu'en élevant ainsi une digue non conforme à la situation topographique du pays, destinée à détourner le commerce de sa voie naturelle, cette digue devait finir ou s'écrouler ou être submergée.

La politique dite naturelle de 1878 a démontré son inutilité pour le commerce de ce pays. La politique nationale concernant le combustible n'aura pas de meilleurs résultats si les ouvriers canadiens sont obligés de payer un prix exorbitant pour les articles dont ils ont besoin. Il est insensé de croire que la houille de l'Alberta ou de la Nouvelle-Ecosse peut être livrée à Hamilton, Guelph ou autres endroits de l'Ontario à un prix qui rivalise avec celui de l'anthracite américain favorisé d'un

droit. Enrayer l'importation du charbon américain en le frappant d'un droit de façon que le prix de la houille ne soit pas déterminé par la concurrence serait désastreux même si nous pouvions garder chez nous les cent millions dépensés aujourd'hui pour le combustible étranger. Ce serait une politique beaucoup plus avantageuse au Canada d'établir des centres d'industries et de créer des centres de population aux houillères même. L'ancienne politique nationale a eu pour conséquence la concentration de la richesse et de l'industrie dans des villes telles que Montréal et Toronto, alors que les Provinces maritimes et les provinces de l'Ouest où sont les gisements houillers sont affamées parce que les revenus même de l'agriculture sont monopolisés par ces grands centres.

Nous pouvons appliquer la même observation aux industries plus modestes qui ont fleuri un jour dans les campagnes de l'Ontario. Cette province en souffre à l'heure actuelle. Si nous voulions donner plus de vigueur à la politique de 1878 dont le but était de garder notre argent chez nous, il y aurait plusieurs moyens d'y arriver. Mais certains des champions de cette politique nationale relative au combustible ont bien garde de ne fumer que des havanes. Jamais ils ne songeraient à acheter un cigare fabriqué avec du tabac domestique, bien que ce serait faire œuvre de patriotisme quand on aime le tabac. En réalité, si nous examinons les articles dont nous nous servons à la Chambre, nous constatons que nous achetons nos crayons, nos plumes et nos porte-plumes à l'étranger. C'est des Etats-Unis que nous les faisons venir. Et pourquoi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce que nous n'avons pas le bon Gouvernement.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que l'honorable député parle de marchandises achetées par l'ancien gouvernement.

M. EVANS: Je pensais justement que nous n'avons eu le ministère voulu depuis 1878. Pourquoi prêter notre attention particulièrement au charbon? Si nous tenons à mettre en vigueur le programme de 1878, pourquoi accorder sans cesse des drawbacks aux importations de matières premières qui pourraient fort bien être fournies par nos compatriotes? Comment donc, monsieur l'Orateur, l'administrateur général de l'une de nos grandes manufactures d'instruments aratoires m'a dit qu'il est obligé de se procurer 70 p. 100 de son acier aux Etats-Unis. Pourquoi doit-il en être ainsi après avoir eu si longtemps au Canada un régime de protection, de primes et de gratifications? Quelques-uns de mes amis qui siègent à ma droite répondront peut-être à cette question. Le leader de l'opposition sourit. Je ne doute pas qu'il ait une réplique toute prête.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

M. EVANS: Revenons à la houille. On a dit qu'une tonne de ce combustible pouvait être voiturée de Drumheller à Guelph ou Hamilton à raison de $7 la tonne. Je crois que c'est un prix des plus exorbitants. Cela représenterait pour le transport de 2,000 tonnes par chemin de fer une somme de $14,000, ce qui est certainement exagéré pour le transport d'un train de charbon de l'Alberta à la province de l'Ontario. Ici encore on voit que la politique nationale de 1878 a, par des moyens artificiels, tellement augmenté le prix de tout article que nous ne pouvons exploiter nos propres ressources naturelles avec profit.

L'un des membres de la Nouvelle-Ecosse qui a pris la parole sur cette question désire la création de l'industrie de la houille dans sa province grâce à des gratifications. Mais une gratification n'est-elle pas aussi désastreuse qu'un tarif de protection? Nous en avons accordé l'an dernier à plusieurs industries et cette conduite sera encore exploitée par nos industriels. Si la politique nationale projetée au sujet de notre combustible doit être basée sur un prix qui sera demandé pour quelques autres articles, je conseillerais au Gouvernement de n'en rien faire. Si le commerce du pays doit suivre son cours ordinaire, il n'y aura pas besoin de tarifs, de primes ni de gratifications. Il est temps que le commerce et l'industrie du pays secouent cette tutelle qui les ont paralysés sous les divers régimes. Il faut éviter en tout temps ce qui est de nature à détourner le commerce de son cours naturel. Il serait même malheureux pour l'Ontario si le mode actuel du trafic de la houille était mis de côté. Nous pouvons encore résoudre le problème du combustible en secouant cette ingérance du Gouvernement qui est déjà trop intervenu en fixant lui-même les prix. Il s'est déjà trop mêlé de nos affaires dans le commerce et l'industrie. Bien loin de prendre des proportions il faut que cette ingérance cesse.

M. LOGAN: J'ai écouté la lecture de l'amendement proposé par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et aussi du sous-amendement proposé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud-et-Richmond (M. Carroll), ce dernier proposant que la question soit renvoyée au comité des mines et minéraux. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'une étude minutieuse de la question a été faite lors de la session dernière, par ce même comité. Dans le hansard de 1923, aux pages 584 et 585, se trouve le rapport du comité qui contient les paragraphes suivants:

Votre comité recommande de plus que le Gouvernement fasse immédiatement une enquête indépendante, par les moyens qu'il jugera les meilleurs pour s'assurer du coût réel du transport du charbon de l'Ouest et de l'Est jusque dans les provinces centrales du Canada. Nous croyons que notre réseau national devrait transporter le combustible au prix coûtant. Votre comité croit que les prix cotés dans le cas actuel ne sont pas le prix coûtant, mais qu'ils sont beaucoup plus élevés.

Or, le comité des mines et minéraux ayant fait rapport l'an dernier qu'il devrait y avoir une enquête indépendante, je dois dire qu'en ce qui me concerne, je ne puis voter pour la motion relative au renvoi de la question au comité, mais je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Bow-River (M. Garland).

Le ministre des Chemins de fer (M. Graham), qui dirige la Chambre ce soir, conseille que la question soit renvoyée à la commission des chemins de fer. Ce sont les derniers par qui je voudrais voir examiner cette question. Le ministre des Chemins de fer n'était pas ici cet après-midi, et je ne sache pas que ce que j'avais à dire l'eût fait changer d'opinion, ou l'eût intéressé, mais j'ai signalé le fait que cette question avait été étudiée à fond l'an dernier, que les témoignages des employés des chemins de fer et des agents de transport, avaient été entendus; on nous a indiqué les prix du transport, mais aucun employé du Gouvernement n'a pu nous dire quel était le coût du transport. Nous ne voulons pas que ce soit la commission des chemins de fer qui établisse un tarif en la matière. Nous voulons faire observer que ceci est une question nationale. Nous voulons avant tout une commission indépendante, si vous voulez, ou un comité indépendant, peu importe son nom, pour enquêter le coût du transport alors que l'on a le matériel voulu. Je crois qu'il est reconnu par tout le monde que la question de savoir combien il en coûtera pour transporter le charbon de l'Ouest et de l'Est jusqu'au Canada central, dépend beaucoup du matériel. Combien en coûtera-t-il pour un train solide qui transporte le charbon d'endroits éloignés jusqu'aux provinces centrales?

Le chemin de fer de la Virginie transporte le charbon en trains solides, de même que nous transportons le blé au Canada par trains solides. Jusqu'à un certain point, le Chesapeake et l'Ohio ont adopté le même règlement. D'autres chemins de fer américains ont aussi adopté cette méthode pour le transport du charbon. En supposant que nous renvoyions cette question au comité des mines et minéraux, nous en serions encore au même point que l'an dernier. Nous ne sommes nullement autorisés à faire comparaître le président du chemin de fer de la Virginie devant ce comité des mines et minéraux du Canada. Nous ne sommes nullement autorisés à appeler en témoignage les employés de ces chemins de fer; cependant, si nous pouvions nommer une commission, n'y eût-il qu'un seul commissaire, que ce soit M. Butler, si vous le voulez bien, qu'il aille visiter les bureaux des chemins de fer de la Virginie et autres chemins de fer, et je suis certain qu'on lui fournira avec plaisir tous les renseignements désirés. M. Butler a obtenu quelques renseignements l'an dernier dans une lettre qu'il a reçue du président d'une de ces compagnies. Mais le comité des mines et minéraux ne pourrait mieux faire, et je prétends que lorsque nous connaîtrons le coût réel du matériel, et de plus le coût réel du transport du charbon en trains solides, il n'en appartiendra pas alors au comité des chemins de fer du Canada d'établir un tarif. Il appartient au Gouvernement lui-même d'adopter une politique à cet égard, et de décider si, oui ou non, le Canada sera indépendant des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon.

M. T. L. CHURCH: Je puis dire que je n'appuierai ni le sous-amendement, ni l'amendement, car, lors de la dernière session, le premier ministre n'avait demandé d'accepter l'amendement pour le renvoi de la question à un comité, sur l'entente, ainsi que je le comprenais, qu'il examinerait toute cette question et la ferait enquêter par la commission des chemins de fer. J'ai écrit à la commission des chemins de fer, leur demandant d'avoir une assemblée et de fixer un tarif. Au mois d'août, l'honorable M. Carvell m'écrivait, me disant d'en faire moi-même la demande à la commission. Je suis allé voir le gouvernement d'Ontario, ainsi que les autorités municipales de Toronto, et le gouvernement d'Ontario a demandé une enquête à ce sujet à la commission des chemins de fer. L'an dernier, la question avait été renvoyée au comité des mines et minéraux, et le président du comité a fait tout ce qu'il a pu faire à cet égard. Enfin, après vingt-cinq séances il a pu rédiger son rapport; ce rapport a été présenté à la Chambre seulement trois heures avant la prorogation du Parlement, de sorte que les députés n'ont pas eu l'occasion de le discuter.

Aux termes de la loi des chemins de fer la commission peut agir de sa propre initiative ou bien le Gouvernement peut lui ordonner de faire une enquête et de fixer des tarifs équitables pour toutes les régions, l'Est comme l'Ouest, l'Alberta comme les Provinces maritimes. Le public s'est lassé des lenteurs de la commission des chemins de fer. Je maintiens que l'individu ne doit pas être responsable de son approvisionnement de charbon: il incombe au Gouvernement d'inaugurer un régime qui nous permettra d'employer la houille

canadienne exclusivement. M. Coolidge n'était président des Etats-Unis que depuis trois jours lorsqu'il manda devant lui l'Interstate Commerce Commission, les exploitants de houillères et les directeurs des chemins de fer et leur ordonna de régler ces taux. Le devoir de son gouvernement était d'imposer l'exécution immédiate de ce programme; et ce devoir fut accompli. Voilà maintenant trois ans que la commission des chemins de fer n'en fait rien; et aujourd'hui la question lui serait soumise avec instructions d'agir. Si la question était portée devant un comité ce soir, nous n'aurions son rapport qu'aux dernières heures de la session. Si on la soumet à la commission des chemins de fer cette dernière devrait agir. Elle pourrait interroger des témoins, faire déposer des tarifs par les directeurs de chemins de fer et étudier à fond toute cette question des tarifs, tant dans l'Est que dans l'Ouest. J'affirme que le public canadien veut qu'on tente un effort pratique. Voici qu'on nous propose un amendement à l'amendement. Je ne puis voter pour rien de tout cela. La notion se passe de commentaire; et je tiens à l'adoption de la motion dans son intégralité. Nous n'arriverons jamais à grand'chose en Canada si nous adoptons un régime comme l'ancienne politique dite nationale qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Nous avons la commission des chemins de fer; mais elle nous a manqué. Les deux chemins de fer font fi de la loi des chemins de fer. Le président de l'un de ces chemins de fer s'arroge la compétence de déterminer les tarifs en ce pays et je voudrais que la commission des chemins de fer fasse quelque chose. Je donne mon appui aux quatre clauses de cette résolution. Nous devons l'adopter si nous voulons arriver à faire quelque chose en Canada; tôt ou tard, en effet, nos voisins de l'autre côté de la frontière proclameront l'embargo et alors il nous faudra adopter des mesures de rigueur. Encore une fois ils prendront le pas sur nous, comme ils l'ont fait au moyen du tarif Fordney-McComber. Il en sera de même de la houille. Peut-être y aura-t-il une grève. Si nous retardons, les gros exploitants de houillères mûriront leur plan de campagne; nous recevrons, chaque année, moins en moins de charbon, et en définitive l'embargo viendra nous fermer complètement cettes source d'approvisionnement. Si cette question est renvoyée devant un comité la session peut prendre fin avant que la Chambre ait un rapport. Ce n'est plus le moment de jouer avec les motions et les amendements. Pour ce Parlement l'heure a sonné d'agir. Le Gouvernement doit ordonner à la commission des chemins de fer de fixer une échelle de tarifs. Sans doute les deux ou trois dernières clauses de la résolution prêtent à la controverse; mais si on refuse d'adopter des mesures pareilles on n'arrivera jamais à rien. Le charbon devrait être sous un régime de faveur. Il est nécessaire à l'alimentation. Le charbon sert à la préparation de toute nourriture. L'éclairage électrique et la force électrique sous toutes ses formes exigent l'emploi de la houille; nous devons nous assurer un approvisionnement de charbon. Le public peut se priver d'un repas ou deux, mais il ne saurait se passer de combustible dans une température de vingt ou de quarante degrés au-dessous de zéro, telle que nous avons eue l'hiver dernier et l'hiver précédent. Quant au troisième alinéa relatif au droit d'entrée et à la protection suffisante, si les Etats-Unis interdisent toute exportation de la houille le Canada devra se rejeter sur ses propres ressources houillères. Je crois que les deux premiers alinéas ont rallié l'appui assez unanime de la Chambre l'an dernier; sir Henry Thornton, sir Clifford Sifton, le docteur Camsell, du département des Mines, et autres, approuvent, tous, les deux premières clauses de la résolution. Il faut tenter d'obtenir un tarif raisonnable; il a été démontré, ce me semble, que le charbon peut être transporté à des taux raisonnables sans que les chemins de fer y perdent. Je veux voir faire quelque chose; je veux que la population tire quelque profit de nos voies ferrées. Aujourd'hui que le Trésor a déboursé 900 millions de dollars en secours directs et indirects aux voies ferrées, va-t-on prétendre que nous ne pouvons transporter les ressources de nos provinces? Le gouvernement canadien possède un réseau de 20,000 milles de voie ferrée, outre une marine marchande, et il doit être à même de nous aider en cette affaire. Assurément, comme je l'ai fait observer cet après-midi, si une compagnie à capitaux particuliers trouve profitable d'acheter un navire du Gouvernement et de faire le service du fret jusqu'à la tête des lacs, la marine d'Etat peut être utilisée pour approvisionner le Canada central de la houille du pays de Galles ou des Provinces maritimes. Sûrement le Gouvernement peut faire ce qu'a fait l'initiative privée, quant au mouvement du charbon des Provinces maritimes. Voilà pour quelles raisons je voudrais voir un peu d'action ce soir. Je ne veux pas que la question soit renvoyée devant un comité; de la sorte rien ne sera fait. Si l'on diffère la solution du problème on verra chez les chemins de fer la même inertie qui les a caractérisés depuis deux ans. Je prie donc la Chambre de prendre, ce soir même, une attitude tranchée sur cette importante question.

M. HUGHES (King) (I.-P.-E.): Je suis tout à fait opposé au projet de résolution, parce qu'il renferme une inexactitude et en laisse supposer une ou deux autres. Il veut faire croire au public une chose qui n'existe pas: En effet, le premier paragraphe dit ceci:

La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada d'arrêter une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, afin qu'aucune partie du pays ne dépende des Etats-Unis pour cet approvisionnement.

D'après moi, pas une partie du Canada à l'heure actuelle ne dépend au sens propre du mot, des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon. Avec nos immenses houillères dans l'Est et dans l'Ouest, nous ne pouvons pas d'une façon permanente dépendre des Etats-Unis pour le charbon dont nous avons besoin, même s'il s'agit du centre du Canada. En effet, si jamais la situation devenait telle que l'indique l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) et que les Etats-Unis fussent assez insensés pour mettre un embargo ou des droits excessifs sur les exportations de charbon, ils apprendraient immédiatement que grâce à nos immenses ressources houillères, nous pouvons nous suffire à nous-mêmes. Peut-être serions-nous temporairement embarrassés, mais ce ne serait que passager.

En ce qui concerne l'anthracite, depuis deux ou trois ans nous en recevons beaucoup de Grande-Bretagne et la quantité augmente chaque année. Un grossiste de Montréal m'a dit que la moitié ou peut-être les deux tiers de l'anthracite qui sera consumé là-bas, l'an prochain, viendra de Grande-Bretagne; la qualité sera égale à celle du charbon américain et le prix moins élevé. Par conséquent, nous ne sommes pas obligés de compter sur les Etats-Unis, même pour l'anthracite.

M. CARROLL: Jusqu'à un certain point, je suis de l'avis de l'honorable député. Mais si nous recevons de Grande-Bretagne tant de charbon équivalent à l'anthracite, comment se fait-il que nos importations d'anthracite des Etats-Unis cette année ont dépassé de 400,000 tonnes celles d'il y a trois ans?

M. HUGHES: Je ne peux pas répondre à cette question. Le pays a besoin du charbon, je suppose, et le réclame. Mais dans tous les cas nos importations de Grande-Bretagne augmentent très rapidement, et là-bas l'offre est égale à la demande; l'offre est même supérieure à celle qui nous vient des Etats-Unis. En outre, nous avons un succédané pour remplacer l'anthracite qui va permettre d'utiliser une grande partie de la houille extraite dans l'ouest et dans l'est du Canada. Des directeurs de mines de Sydney m'ont dit qu'on employant pour cela une forte proportion de menu charbon, ce qui permet de fabriquer le nouveau produit à bon marché.

Le ministre de l'Intérieur (M. Stewart) qui paraît comprendre assez bien le sujet, nous a dit, cet après-midi, que ce coke est aussi bon que l'anthracite importé des Etats-Unis. Je tiens à le signaler pour prouver que, contrairement au texte de la résolution, nous ne sommes pas obligés de compter sur les Etats-Unis pour notre provision de charbon et que nous n'avons pas besoin de craindre une situation alarmante d'ici peu.

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

Que le Gouvernement devrait s'occuper sans retard d'un approvisionnement de houille britannique et canadien, parce que cette politique est de nécessité à la fois sociale et économique, et conforme à l'intérêt bien compris du Canada dans les années à venir.

J'y ai déjà répondu, je pense, par ce que j'ai dit au sujet de notre approvisionnement.

Voici maintenant le troisième paragraphe:

Qu'un droit d'entrée devrait être imposé sur la houille américaine, afin d'assurer au Canada un approvisionnement exclusivement britannique et, par une voie de conséquence, une protection adéquate à la houille extraite et carbonisée sous le drapeau britannique.

Evidemment, il faillait introduire la question de drapeau. Tout ce qui origine à Toronto doit faire mention du drapeau. La situation est celle-ci: à l'heure actuelle le charbon gras des Etats-Unis est frappé d'un droit de 53 c. par tonne. On frappe d'un même droit le charbon canadien entrant aux Etats-Unis. Je ne sais pas combien on en exporte, mais dans tous les cas les mines de la Nouvelle-Ecosse expédient du charbon aux Etats-Unis.

M. CARROLL: Pas cette année.

M. HUGHES: Ils l'ont fait dans le passé.

L'hon. M. MACDONALD: Lorsqu'il n'y avait pas de droits de douane.

M. HUGHES: Très bien. Enlevez les droits. Il y a un accord entre le Canada et les Etats-Unis disant que le jour où nous supprimerons nos droits sur le charbon, ils supprimeront les leurs. Puis, les propriétaires de mines de l'est ont un marché presque à leur porte qu'ils peuvent atteindre par eau sans trop de frais. Le ministre de l'Intérieur nous a dit, cet après-midi, que les mines de l'Alberta expédiaient du charbon aux Etats-Unis. Si vous enleviez les droits, ce commerce n'augmenterait-il pas? Ces exportations ne deviendraient-elles pas plus considérables? Ne serait-il pas aussi avantageux pour les mineurs et le peuple de l'Alberta d'expédier leur houille aux Etats-Unis que dans l'Ontario? Ne serait-il pas plus avantageux pour le peuple et les usines d'Ontario de prendre leur charbon de l'autre côté de la

frontière où ils le payent meilleur marché? Le ministre de l'Intérieur nous a dit que le prix du charbon, pris à la mine, juste au sud de la frontière de l'Illinois, est de $1.75 la tonne. La Nouvelle-Ecosse ne peut produire du charbon à la mine pour un prix aussi modique. Le prix serait là de $3 ou $4 la tonne, soit le double du prix de l'Illinois. Quel droit faudrait-il imposer sur ce charbon pour forcer le peuple de l'Ontario à acheter de la houille canadienne? Mon honorable ami de Cumberland (M. Logan) a suggéré aujourd'hui que 20 p. 100 suffiraient. 20 p. 100 sur $1.75 ou $2. Mais 100 p. 100 ne suffiraient pas parce qu'il existe cette différence dans les prix. Aucun droit, que le peuple canadien pourrait payer, ne suffirait pour envoyer le charbon de la Nouvelle-Ecosse en Ontario, du moins dans la partie occidentale de cette province. Comme j'envisage la chose, le mieux à faire serait d'en arriver à s'entendre avec le peuple des Etats-Unis. Cela serait à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alberta, de l'Ontario et à l'avantage de tout le Dominion. Telle est la vraie solution. Je voudrais pouvoir voter contre la résolution, mais comme l'amendement en dispose, je me contenterai de voter en faveur de l'amendement. Néanmoins, le moment venu d'étudier de nouveau ce sujet, je ferai en sorte de donner suite aux idées que je maintiens, à moins qu'il ne survienne quelque chose pour me porter à les modifier. Je vois sourire l'honorable député de Cumberland. Il ne me répugne pas de changer mes opinions, mais il me faut pour cela des raisons très valables. Cependant, je prétends exposer des faits indéniables et, selon moi, cette résolution n'est qu'un projet pour leurrer les députés des Provinces maritimes et de l'Alberta, sinon ceux des trois provinces de l'Ouest et les lier à une politique de protection de manière à ce qu'ils ne puissent voter contre cette question quand elle viendra devant la Chambre sous sa véritable forme. Voilà, à mon sens, le but dissimulé de cette résolution et, en conséquence, je voterai contre tout ce qui pourrait y ressembler.

M. DOUCET: Je n'ai que quelques mots à ajouter avant le vote. L'honorable député de King (I. P.-E.) (M. Hughes) désire évidemment accorder d'autres concessions aux propriétaires des mines de charbon des Etats-Unis afin qu'ils puissent vendre plus de houille en territoire canadien, en dépit du fait que nos mines de charbon des Provinces maritimes et de l'Alberta—bien que je ne sois pas entièrement renseigné touchant cette dernière province—sont aujourd'hui dans une situation très difficile à cause de la concurrence du produit américain. Mon honorable ami de King ne peut appuyer la résolution parce qu'il y voit un indice de protection. La protection est un épouvantail pour beaucoup de députés et, parce que les mots "politique nationale" sont contenus dans le premier paragraphe de la résolution, un sentiment d'antagonisme existe dans l'esprit de certains députés contre cette motion, sans égard à ses mérites et comme si une politique nationale touchant le charbon pouvait avoir le moindre rapport avec la grande politique nationale présentée en 1878. J'emploie le mot grande parce que sa grandeur a été démontrée pour la raison qu'elle a eu l'appui de tous les grands hommes d'état depuis cette époque. Aujourd'hui, l'industrie du charbon en Nouvelle-Ecosse a besoin de secours immédiats et, comme l'a fait observer l'honorable député de Cumberland quand la question a été débattue au cours de la présente session, elle a été présentée par l'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) et appuyée par celui de Toronto-Ouest (M. Hocken); c'est pourquoi on ne peut accuser les députés des Provinces maritimes de faire de la politique de clocher ou de recourir à des arguments susceptibles d'aider les seuls intérêts de ces provinces. Cette question, monsieur l'Orateur, regarde le pays entier et il m'est absolument impossible de voir quel avantage nous pourrions gagner en repoussant la résolution ou en l'envoyant au comité des Mines, ou au comité des Chemins de fer ou à tout autre corps spécial. Parlant de secours immédiat à ce sujet, je veux appuyer les paroles de l'honorable député de Cumberland. Nous désirons voir notre réseau national brûler du charbon canadien et nous demandons des taux préférentiels de la part des chemins de fer pour nous permettre d'expédier notre houille aux provinces centrales de Québec et d'Ontario, les taux actuels étant inabordables. De 1914 à 1923 les taux de transport du charbon se sont élevés de $2.50 à $4.70 par tonne, entre Sydney et Montréal, ce qui représente l'injustifiable augmentation de 88 p. 100. A mon sens, cela pourrait être réduit. En 1918 le tarif a été augmenté de 40 p. 100. Si une réduction de 30 p. 100 était opérée pour le charbon, les chemins de fer n'éprouveraient pas une perte bien considérable.

M. MARTELL: Est-ce que l'orateur prétend que l'Etat peut plus facilement obliger les compagnies à transporter le charbon à perte, quitte à faire combler le déficit par les contribuables, qu'il pourrait le faire, par exemple, pour le transport des pommes de la Nouvelle-Ecosse?

M. DOUCET: Je veux d'abord établir que la perte éprouvée par les compagnies dans le transport du charbon de la Nouvelle-Ecosse à l'intérieur, avec une diminution de 30 p. 100 sur le tarif actuel, ne serait pas

aussi grande qu'on le dit. On n'a pas démontré qu'une telle réduction causerait une perte aux chemins de fer. Jusque-là je soutiens qu'une diminution de 30 p. 100 sur les prix actuels est pleinement justifiée. Si les mines de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que celles de l'Alberta, pouvaient fournir les 16 millions de tonnes de houille qu'on importe des Etats-Unis, à condition que le tarif de l'Alberta à Toronto ne dépasse pas 6 dollars, le pays se trouverait à bénéficier de 96 millions. Si l'on admet que 70 à 75 p. 100 des frais de transport demeurent dans le pays où le transport s'effectue, il s'ensuit que la question et d'une telle importance qu'elle doit captiver sans retard l'attention de cette Assemblée. Je conclus donc que le question du charbon exige une intervention immédiate et que la Chambre devrait être unanime à se rallier à la motion de l'honorable député de Toronto-Nord.

M. GOULD: L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a parlé cet après-midi d'une question qui m'intéresse, je veux dire la fabrication de briquettes au village de Bienfait. Je me proposais d'en parler moi-même. J'ai été très heureux des renseignements apportés par le ministre de l'Intérieur. Je rappellerai à la Chambre que par décret rendu en conseil en août 1918 la commission concernant l'utilisation du lignite a été chargée d'établir deux points: 1. Si le lignite qui existe dans cette localité peut être transformé en briquettes; 2. si, l'entreprise pourrait être une bonne affaire. Le rapport qui a été publié par la commission démontre hors de tout doute que la possibilité de fabriquer des briquettes avec le lignite est prouvée. La Chambre sait probablement que le Manitoba a retiré son concours aux travaux d'expérience conduits par les autorités fédérales et celles de la Saskatchewan. J'aimerais à savoir si le Gouvernement a l'intention de charger la commission du lignite, ou quelque autre service, de continuer les expériences afin de démontrer l'utilité pratique de transformer le lignite de Bienfait en briquettes pour le chauffage.

L'hon. M. STEWART (ministre de l'Intérieur): Pour répondre à la question de l'honorable député je dois dire que les expériences qui ont eu lieu à l'usine de Bienfait ont démontré la possibilité de carboniser le lignite. Le gouvernement du Manitoba, s'étant retiré, il faudra prendre d'autres mesures entre nous et l'administration de la Saskatchewans pour continuer ces travaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que la Chambre se prononce, monsieur l'Orateur, je désire dire un mot sur le projet de résolution et sur les amendements qui ont été déposés. Je ne veux pas me borner à redire ce lieu commun que la proposition touche à une question importante. Elle est en effet si importante qu'elle mérite plus que la déclaration de principes contenue dans le projet à l'étude. L'opinion publique s'en est occupée depuis quelques années, et le Gouvernement lui-même a dû y prêter son attention, du moins dans ces tous derniers temps. Cette attention a pris de l'intensité à cause d'événements récents qui ont menacé le maintien de notre approvisionnement régulier de combustible, à cause aussi de la conséquence économique du retrait de notre circulation intérieure d'une masse énorme de capitaux envoyés aux Etats-Unis, ce qui n'a pas laissé de nous gêner d'une façon pénible.

Pour plusieurs raisons il faut déplorer nos achats constants de charbon américain en énorme quantité. En principe la tâche du Gouvernement consiste à maintenir la masse des importations du pays dans les bornes de sa capacité de consommation. Je sais bien que quelques-uns soutiendront le contraire; mais je suis très étonné qu'on puisse avoir une opinion différente. Je remarque qu'aucun gouvernement étranger n'a jamais défendu une autre opinion.

Je n'hésite pas à dire qu'aucun groupe formant actuellement partie de cette Chambre, si novice fût-il, s'il était appelé à gouverner, ne pourrait pas adopter d'autre politique quand il se trouverait en face des responsabilités du pouvoir. Prétendre que ce n'est pas du tout à notre détriment d'être contraint d'envoyer 100 millions de dollars à un autre pays pour acheter du charbon au lieu d'en produire ici parce que nous devons acheter quelque chose de l'autre pays ou nous ne pourrions pas lui vendre—que c'est puéril! Ne peut-il pas nous payer? Ne possède-t-il pas les trois quarts de l'or du monde? Qui peut l'empêcher de nous payer? Tant que nous continuerons de suivre la conduite actuelle, nous tâtonnerons et n'avancerons guère—simplement parce que nous laissons à d'autres le soin de faire ce qu'il est en notre pouvoir d'effectuer nous-mêmes. Si l'on dépensait 100 millions de dollars dans l'intérieur du Canada ce serait non seulement utile au Canada dans ses limites pour la production du charbon, mais comme la population du pays s'en servirait, l'argent roulerait sans cesse et on en retirerait des bénéfices multiples.

En outre,—et j'insisterai davantage sur ce point, parce qu'on n'en a pas beaucoup parlé cet après-midi,—notre pays n'est pas dans une situation désirable, j'allais presque dire digne, parce qu'il dépend des Etats-Unis pour son approvisionnement de charbon. Nous n'en dépendons pas absolument, c'est vrai. Si les choses en venaient au pire nous pourrions à

grands frais, probablement à grand sacrifice pour notre commerce nous suffire entièrement. Nous avons la matière première, nous avons les transports. Mais dans les conditions présentes, il coûterait tellement pour nous approvisionner chez nous que nos instruments de production s'en ressentiraient peut-être beaucoup. Nous souffririons et même beaucoup. Nous ne sommes pas encore en état de faire face à pareille urgence, sans inquiétude certaine et sérieuse. J'ai dit que cette situation n'était pas désirable. Elle n'est pas enviable. Il est vrai que dans nos relations avec les Etats-Unis, nous nous en sommes tirés pendant plus d'un siècle sans jamais avoir eu recours à ce qui semblerait de la contrainte. Pour la plus grande partie nous n'avons pas eu recours à quoique ce soit qui paraîtrait une menace de contrainte. Nous nous en sommes mieux tirés, je crois qu'on peut le dire, que jamais deux nations absolument distinctes ont pu le faire auparavant dans l'histoire. Néanmoins, il y a toujours eu entre nous des différends et il n'y en a peut-être jamais eu autant que maintenant. Il y a eu des sujets de discussion, il y a eu des disputes à régler à propos desquelles c'est la nation disposant des plus grands avantages qui l'a emporté. Que ces questions existent aujourd'hui, personne ayant une connaissance des affaires canadiennes, ne le mettra en doute. En réalité, d'après mon jugement et en ce moment je fais allusion seulement au débat de la semaine dernière, jamais la nécessité d'être immédiatement indépendant des Etats-Unis n'a été aussi grande, aussi imminente qu'elle l'est à cette heure même. Qu'il s'agisse du canal d'assainissement de Chicago ou de tout autre question, je n'aime pas qu'on soit dans le cas de me poser un ultimatum, sinon en propres termes du moins à mots couverts comme celui-ci: Si vous ne cédez pas, gare à vos fournitures de charbon. Si cette réponse est prête dans la bouche des hommes d'Etat américains qu'ils l'expriment ou non, son effet se réflétera dans les résultats de toute discussion que nous aurons sur le canal d'assainissement de Chicago ou sur tout autre sujet de controverse. En conséquence, ce pays doit à lui-même d'être en état tel que, indépendamment de toute mesure prise par les Etats-Unis, de tout moyen dont ils peuvent nous signaler l'emploi comme permis, nous puissions nous protéger contre toutes les éventualités et quand nous serons dans une position semblable, nous obtiendrons un meilleur arrangement des différentes questions qui de temps en temps se soulèvent entre nous. J'ai dit que même en ce moment nous pourrions parer à une disette mais à grand frais. Si on nous refusait du charbon américain, quoique certainement les propriétaires de houille des Etats-Unis y fussent fortement opposés, si pour une raison quelconque nous étions dans cette position, nous pourrions faire venir du charbon de l'Alberta, et nous pourrions en transporter de la Nouvelle-Ecosse; mais avec les facilités que nous avons et les moyens de l'utiliser dans cette province, particulièrement dans nos centres manufacturiers, nous mettrions sans aucun doute en danger au moins quelques-unes de nos industries faisant concurrence à d'autres industries correspondantes et peut-être fermerions-nous complètement les portes de certaines d'entre elles.

[Le très hon. M. Meighen.]

Ainsi, nous sommes arrivés au point où il convient de nous mettre en état, quoiqu'il arrive, de réduire au minimum le tort que pourrait nous causer un changement. Il y a plusieurs façons d'y arriver. Je ne suis pas en état de discuter quelle est la meilleure, mais je pense qu'il y a plusieurs méthodes que l'on pourrait appliquer et qui seraient préférables à la situation actuelle des affaires. On en a exposé quelques-unes cet après-midi. L'un et l'autre amendement n'en proposent aucune, mais la motion principale en propose une ou deux.

On a dit que nous pouvions exploiter nos propres ressources en augmentant le tarif protecteur qui est resté très bas pendant de nombreuses années et que quelques-uns voudraient voir augmenté mais que d'autres ont demandé de supprimer complètement. Je ne suis pas prêt à me prononcer de ce chef: Je ne prétendrai pas que je suis en mesure de soutenir que nous pourrions relever les droits d'une façon appréciable sans relever les frais de production dans nos provinces du centre au point que nos industries ne fussent plus en mesure de soutenir la concurrence mondiale. C'est assez difficile à dire. Cependant, voilà une solution qui s'offre à nous et que nous pourrions mettre à l'étude.

Le dernier paragraphe de l'amendement suggère un autre plan, à savoir que le Parlement devrait légiférer afin de placer le transport de la houille dans une catégorie spéciale et obliger nos chemins de fer à n'exiger de très faibles tarifs de transport en conformité des produits qui sont inclus dans cette catégorie. Je ne verrais pas d'un bon œil l'application de ce principe. Il prête le flanc, suivant moi aux objections que le ministre des Chemins de fer (M. Graham) a fait valoir ce soir. Je ne vois pas comment au nom de la logique ou du sens commun, après avoir nommé une commission des chemins de fer investie des pouvoirs et des fonctions spécifiques que nous lui avons reconnus nous pourrions intervenir de but en blanc et réclamer nous mêmes l'exercice de certaines de ces fonctions. Si le Parlement a l'intention d'ex-

ercer ces fonctions, alors supprimons ce double emploi et faisons disparaître la commission des chemins de fer.

Mais, il y a encore plusieurs autres plans qui pourraient être adoptés. Pour ne citer qu'un exemple, nous pourrions laisser la commission des chemins de fer en pleine possession de ses pouvoirs; qu'elle ait seule le droit de fixer des tarifs justes et raisonnables, en tenant compte de l'intérêt des chemins de fer, du producteur et du consommateur. D'autre part, le Parlement, sans toucher aux tarifs fixes, pourrait puiser dans le trésor public afin d'acquitter une part des pertes subies de ce chef par les chemins de fer et cela avec peut-être le concours financier de certaines provinces intéressées. Voilà encore une autre méthode qui mérite d'être examinée à fond.

Et il y a encore un quatrième moyen de résoudre le problème soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), à savoir l'établissement d'un système de primes spécialement applicable au charbon bitumineux converti en coke et dont bénéficierait exclusivement la houille de la Nouvelle-Ecosse. Il serait peut-être possible de faire bénéficier de ce sytème le charbon d'autres provinces. En tous cas, bien, en thèse générale, je ne voie pas d'un bon œil le système des primes. Voilà encore un moyen qui mérite la sérieuse considération du Parlement. Je serais disposé pour ma part à considérer n'importe quel projet pour ainsi dire afin de nous sortir de la situation désespérée dans laquelle nous nous débattons actuellement. Je serais prêt, dis-je, à examiner n'importe quel projet, sauf celui que préconise l'honorable député de King (M. Hughes), qui aurait pour effet, c'est indiscutable et inévitable, de nous enfoncer encore plus avant. Le Parlement doit se prononcer tout d'abord sur le sous-amendement. La proposition suggère de référer au comité des mines et minéraux la question de savoir si oui ou non le temps est arrivé pour le Canada d'inaugurer une politique nationale en ce qui regarde notre approvisionnement de combustible. Songez donc un peu à la situation dans laquelle nous serions placés—des hommes d'âge mûr et sérieux, à cette étape de nos annales parlementaires, référant au comité des mines et minéraux le soin de décider si oui ou non nous devons adopter une politique nationale en ce qui regarde notre approvisionnement de combustible!

N'avons-nous pas décidé cette question à maintes reprises? Ne nous sommes-nous pas tous entendus sur la nécessité d'inaugurer un programme de cette nature? N'est-ce pas là notre devoir, sous la direction du Gouvernement du jour, de proposer la mise à exécution de ce programme et séance tenante? Est-ce que ce problème, comme l'a fait observer l'honorable député de Cumberland (M. Logan), n'a pas été soumis à l'examen du comité des mines et minéraux au cours de la dernière session; le comité n'a-t-il pas examiné la question sous ses divers aspects et fait rapport à cette Chambre? Pour quelle raison jeter l'insulte au comité en lui référant de nouveau la question? Le présent amendement me paraît être comme un reliquat de l'ancienne habitude de reléguer une question aux oubliettes. N'est-ce pas là une autre façon de dire: "n'y pensez plus" jusqu'à la prochaine session alors que nous soulèverons peut-être encore un autre débat académique de ce chef?

Voilà la raison pour laquelle je m'oppose à l'adoption du sous-amendement.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) propose un amendement qui inclue les deux premiers paragraphes de la résolution, mais qui réclame un peu plus loin la tenue d'une enquête par le Gouvernement afin de fixer des tarifs raisonnables pour le transport du charbon qui seraient mis en vigueur par les chemins de fer. Je m'oppose également à l'adoption de l'amendement exactement pour les raisons qu'a fait valoir le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham).

Quelle est la raison d'être de la Commission des chemins de fer? Si nous sommes plus en mesure que la Commission des chemins de fer de régler ces questions, ne serait-il pas préférable de l'abolir? Le maintien de ce tribunal coûte chaque année des centaines de milliers de dollars au trésor public. Pour quelle raison débourser ces sommes énormes, si le Parlement doit remplir les fonctions assignées à cette Commission? J'en ai assez dit sur ce sujet. L'adoption de l'amendement en discussion constituerait un précédent qui entraînerait le Parlement dans des difficultés innombrables; il nous ramènerait à la situation où nous nous trouvions, il y a vingt-trois ans passés.

J'en viens maintenant à la motion principale. Personne à mon sens ne saurait soulever d'objection contre les deux premiers paragraphes. On y représente en toutes lettres au Gouvernement la nécessité impérieuse et immédiate de soumettre dès la présente session à l'assentiment du Parlement une politique nationale en ce qui regarde notre approvisionnement de combustible.

Les deux paragraphes qui suivent toutefois sont quelque peu différents. J'ai déjà fait allusion au troisième, c'est-à-dire celui qui réclame l'augmentation immédiate des droits sur le charbon. Advenant le cas même où je serais d'avis que cette augmentation de

droits s'impose, je doute fort qu'il soit sage de la part du Parlement de se prononcer en ce sens, avant le dépôt du budget.

Ce serait tout simplement répéter la grave erreur commise par le Gouvernement dans le discours du trône et que les ministres, je le sais, dans leur for intérieur, dans le silence de la retraite, regrettent amèrement aujourd'hui, ne saurait répéter cette erreur que pour bouleverser l'industrie canadienne. Nous ne sommes pas assez bien renseignés pour dire que ce relèvement du droit est possible, en supposant même que ce soit le moment opportun de le faire. Par conséquent, je ne saurais appuyer le troisième article. Je me permettrai une digression pour faire allusion à certaines paroles du député de Saskatoon (M. Evans). Libre-échangiste à tous crins, il est absolument convaincu, il possède un esprit droit, et il me semble que si nous l'avions connu plus jeune nous aurions pu le faire adhérer à une politique plus saine et plus pratique. Il tient à savoir pourquoi, si nous croyons à notre politique de protection, nous ne l'appliquons pas d'une façon plus générale. Pourquoi, dit-il abolissez-vous ou réduisez-vous les droits sur certaines matières premières que nous pouvons produire, au lieu d'y appliquer des droits vraiment protecteurs et d'encourager ainsi la production de ces articles dans notre propre pays? Sa prétention n'est pas trop mal fondée, mais même la meilleure politique doit quelquefois céder aux exigences. Je vais lui dire quelles étaient les exigences qui ont déterminé cet état de choses et qui le font subsister maintenant, même sous le régime du cabinet actuel. L'Ouest ne jouissait pas au même degré que le reste du Canada des avantages d'un régime de protection, l'Ouest n'étant pas encore aussi développé, sous le rapport de l'industrie, demande avec instances, depuis quelques années, que les machines spéciales dont il se sert soient assujetties à un droit exceptionnellement modéré. L'est du Canada et de fait le Canada tout entier, désireux de répondre à ses désirs, ont graduellement réduit les droits relatifs aux machines agricoles, ils les ont tellement réduits qu'afin de pouvoir en assurer la fabrication à l'avenir ils ont fait des concessions aux fabricants par rapport à l'importation de ces mêmes articles.

M. EVANS: Dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest?

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans leur intérêt et à leur grande satisfaction à cette époque.

M. EVANS: Jamais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami n'était pas député dans ce temps-là. Il peut croire que ce ne fut pas pour l'avantage des cultivateurs de l'Ouest, mais on avait l'intention de les favoriser. Par suite de cette innovation, la production de ces articles était censée moins coûteuse. Cette concession fut donc accordée aux députés de l'Ouest et en réponse aux exigences de l'Ouest. Ce n'est pas que nous ayons moins de foi au principe général comme impliquant la politique réellement avantageuse à ce pays, c'est simplement parce que, dans l'application de ce principe, nous tenons à satisfaire autant que possible le désir de sections spéciales du Canada qui croient ne pas en retirer des avantages suffisants.

Je ne saurais me ranger à l'avis comportant que pour atteindre le but visé nous devrions abolir complètement les droits imposés par le tarif, que cet avis soit celui de l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Hughes) ou de qui que ce soit? L'honorable député a dit que le mot protection prononcé dans cette enceinte y créait une impression de ruine, il l'a dit aux applaudissements de nombre de députés du groupe progressiste. Mais j'ai remarqué que parmi les libéraux les applaudissements étaient beaucoup plus rares. A-t-il observé, lui, que pas un membre du cabinet n'a agité le couvercle de son pupître; que le ministre de l'Agriculture lui-même est resté silencieux; que le ministre de l'Intérieur s'est senti découragé par cette parole et que l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a vu défiler comme sur un écran cinématographique les conséquences de l'abolition du droit relatif à la houille? L'honorable député qui a lancé cette parole a dû se contenter des bruyantes exclamations du député de Hants (M. Martell) et de quelques autres disséminés sur les banquettes d'arrière, à l'exception—remarquable—du député de Brantford (M. Raymond). J'ose affirmer, si avec le temps l'honorable député de Hants lui-même vient à faire partie du cercle serein des ministres, il sera aussi muet que les huîtres qui s'attachent au rivage de son comté, il ne poussera pas même un soupir en signe de protestation contre la protection. Combien de fois n'ai-je pas souhaité que les honorables députés du groupe progressiste, maintenant si assidus à chercher de l'encouragement dans les rangs des députés libéraux chaque fois qu'ils expriment leurs sentiments en faveur du libre-échange ou d'un libre-échange de plus en plus complet, eussent assisté aux trois ou quatre dernières sessions! Ils n'auraient pas entendu une seule note de dissentiment. Leurs oreilles n'eussent été ravies que par des applaudissements retentissants, car ils n'eussent entendu que cela de la part de toute la députation libérale.

Une VOIX: A quoi faut-il attribuer le changement qui est survenu?

Le très hon. M. MEIGHEN: La raison du changement? C'est que la responsabilité pèse leurs épaules; ils sont au timon des affaires. Si j'en juge par des propos qu'ont tenus quelques députés qui se trouvent à ma gauche, je suis porté à dire que si, advenant un changement...

Une VOIX: Le ciel nous en préserve!

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ciel n'aura pas à s'en mêler; c'est le peuple qui y verra. Lorsque viendra le temps où ils se trouveront du côté droit de cette salle, il y aura un changement dans leur conduite; leur enthousiasme se calmera comme nous avons vu s'apaiser celui des députés qui occupent ce soir les fauteuils d'en face.

Aussi longtemps que des représentants des Provinces maritimes feront partie du ministère, cette question ne sera pas résolue par la libre importation de la houille bitumineuse. En ce moment, j'approuverais la suppression des deux derniers paragraphes de la motion principale et le maintien des autres; cependant, il ne m'est pas permis de la proposer maintenant. La Chambre se prononcera d'abord sur la proposition de l'honorable député (M. Carroll), proposition qui tend à planter là, à différer, à écarter l'affaire et à nous la faire oublier. Pour ma part, c'est avec un grand plaisir que je voterai contre cette proposition.

(Le sous-amendement de M. Carroll est mis aux voix.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Gordon,
Baldwin,	Graham,
Béland,	Hammell,
Benoît,	Hatfield,
Boivin,	Healy,
Bouchard,	Hughes,
Boucher,	Hunt,
Cahill,	Irvine,
Cardin,	Kelly,
Carroll,	King (Kootenay),
Casgrain,	King, Mackenzie (York),
Chevrier,	Lanctôt,
Copp,	Lapierre,
d'Anjou,	Lapointe,
Déchêne,	Lovett,
Delisle,	Macdonald (Pictou),
Denis (Saint-Denis),	MacLean (Prince),
Desaulniers,	(I. P.-E.),
Descoteaux,	McBride,
Deslauriers,	McGiverin,
Desrochers,	McIsaac,
Fafard,	McKay,
Finn,	McMaster,
Fontaine,	McMurray,
Forke,	Marcile (Bagot),
Forrester,	Martell,
Fortier,	Mercier,
Fournier,	Michaud,
Gauvreau,	Motherwell,
Gendron,	Munro,
Gervais,	Murdock,
Ouimet,	Robichaud,
Parent,	Robinson,
Pelletier,	St-Père,
Prévost,	Savard,
Putnam,	Séguin,
Rankin,	Sinclair (Queen) (I. P.-E.),
Raymond,	Stewart (Argenteuil),
Reed,	Stork,
Rhéaume,	Tobin,
Rinfret,	Woodsworth.—82.
Roberge,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Kennedy (Port-Arthur-et-
Bancroft,	Kenora),
Beaubien,	King (Huron),
Bird,	Knox,
Black (Huron),	Leader,
Black (Yukon),	Lewis,
Bowen,	Logan,
Brethen,	Lovie,
Brown,	Lucas,
Caldwell,	MacKelvie,
Campbell,	MacLaren,
Carmichael,	McConica,
Chaplin,	McDonald (Timiskaming),
Charters,	McKillop,
Church,	McTaggart,
Clark,	Meighen,
Coote,	Milne,
Davies,	Neill,
Doucet,	Porter,
Drummond,	Preston,
Elliott (Dundas),	Pritchard,
Evans,	Ross (Kingston),
Fansher,	Ross (Simcoe),
Findlay,	Ryckman,
Gardiner,	Sales,
Garland (Bow-River),	Senn,
Garland (Carleton),	Sexsmith,
Good,	Shaw,
Gould,	Speakman,
Grimmer,	Spencer,
Halbert,	Stansell,
Hodgins,	Steedsman,
Hoey,	Stewart (Humboldt),
Hubbs,	Stewart (Leeds),
Humphrey,	Thompson,
Jelliff,	Thurston,
Johnston,	Tolmie,
Jones,	Wallace,
Kellner,	Ward,
Kennedy (Edmonton),	Warner,
Kennedy (Glengarry-et-	White,
Stormont),	Woods.—82.

M. l'ORATEUR: Je crois savoir que le représentant de Brandon (M. Forke) a une explication à donner quant à la manière dont il a voté.

Quelques VOIX: Cela ne lui est pas permis.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre qu'il a voté comme il le voulait?

M. FORKE: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Son vote ayant été inscrit, il ne peut pas être changé maintenant. Son explication paraîtra dans le hansard et expliquera le fait à ses électeurs. Il voulait voter autrement; mais par erreur, il a voté pour le sous-amendement.

Les voix étant égales de part et d'autre, M. l'Orateur est tenu d'opiner.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Avant que vous votiez, monsieur l'Orateur, je ferai observer que le représentant d'Halifax (M. Finn) est inscrit comme ayant voté pour le sous-amendement; or, je crois savoir qu'il est rentré dans la salle après la mise aux voix.

L'hon. M. BELAND: Ce n'est pas le temps de discuter cela.

M. l'ORATEUR: Oui, c'en est le temps.

L'hon. M. BELAND: L'objection doit être formulée avant le recueillement des voix.

M. l'ORATEUR: L'honorable député est entré, me dit-on, au moment où l'on recueillait les opinions. Si tel est le cas, son vote ne compte pas. Je demande donc au représentant d'Halifax s'il m'a entendu mettre la question aux voix.

M. FINN: J'étais derrière le rideau et je vous ai entendu mettre la question aux voix.

M. l'ORATEUR: Le règlement dit que chaque député doit se trouver à son siège. Au point de vue parlementaire, mon honorable ami n'a pas entendu la mise aux voix, et c'est pourquoi son vote doit être écarté.

Je déclare le sous-amendement adopté.

Des DEPUTES: Rejeté! rejeté!

M. l'ORATEUR: Je tiens à dire. . .

Des DEPUTES: Trop tard! trop tard!

M. MARTELL: Je soulève la question de règlement. Le député de Strathcona (M. Warner) est entré pendant que se recueillaient les voix.

M. l'ORATEUR: Il faut naturellement s'en rapporter à la parole d'honneur des membres de la Chambre. Je demanderai donc à l'honorable député de Strathcona s'il était dans la salle et s'il m'a entendu mettre la question aux voix.

M. WARNER: Oui, j'étais dans la salle et j'ai entendu mettre la question aux voix.

M. l'ORATEUR: L'honorable député était-il à son siège au moment de la mise aux voix?

M. WARNER: Je n'en suis pas très sûr. Il se peut que je me sois trouvé là-bas. Je ne me rappelle plus bien.

M. l'ORATEUR: Je déclare le sous-amendement rejeté.

Ainsi modifié, l'état du vote est comme suit:

[M. l'Orateur.]

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lanctôt,
Baldwin,	Lapierre,
Béland,	Lapointe,
Benoît,	Lovett,
Boivin,	Macdonald (Pictou),
Bouchard,	MacLean (Prince) (I. P.-E.),
Boucher,	McBride,
Cahill,	McGiverin,
Cardin,	McIsaac,
Carroll,	McKay,
Casgrain,	McMaster,
Chevrier,	McMurray,
Copp,	Marcile (Bagot),
d'Anjou,	Martell,
Déchêne,	Mercier,
Delisle,	Michaud,
Denis (St-Denis),	Motherwell,
Desaulniers,	Munro,
Descoteaux,	Murdock,
Deslauriers,	Ouimet,
Desrochers,	Parent,
Fafard,	Pelletier,
Fontaine,	Prévost,
Forke,	Putnam,
Forrester,	Rankin,
Fortier,	Raymond,
Fournier,	Reed,
Gauvreau,	Rhéaume,
Gendron,	Rinfret,
Gervais,	Roberge,
Gordon,	Robichaud,
Graham,	Robinson,
Hammell,	St-Père,
Hatfield,	Savard,
Healy,	Séguin,
Hughes,	Sinclair (Queen), (I. P.-E.),
Hunt,	Stewart (Argenteuil),
Irvine,	Stork,
Kelly,	Tobin,
King (Kootenay),	Woodsworth.—81.
King, Mackenzie (York),	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Hodgins,
Bancroft,	Hoey,
Beaubien,	Hubbs,
Bird,	Humphrey,
Black (Huron),	Jelliff,
Black (Yukon),	Johnston,
Bowen,	Jones,
Brethen,	Kellner,
Brown,	Kennedy (Edmonton),
Caldwell,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Campbell,	
Carmichael,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Chaplin,	
Charters,	King (Huron),
Church,	Knox,
Clark,	Leader,
Coote,	Lewis,
Davies,	Logan,
Doucet,	Lovie,
Drummond,	Lucas,
Elliott (Dundas),	MacKelvie,
Evans,	MacLaren,
Fansher,	McConica,
Findlay,	McDonald (Timiskaming),
Gardiner,	
Garland (Bow-River),	McKillop,
Garland (Carleton),	McTaggart,
Good,	Meighen,
Gould,	Milne,
Grimmer,	Neill,
Halbert,	Porter,

Preston,
Prichard,
Ross (Kingston),
Ross (Simcoe),
Ryckman,
Sales,
Senn,
Sexsmith,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stansell,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Thompson,
Thurston,
Tolmie,
Wallace,
Ward,
Warner,
White,
Wood.—82.

ONT PAIRE:

(Les noms de ceux qui ont pairé sont fournis par les premiers whips.)

MM.	MM.
Murphy,	Papineau,
Power,	Marcil (Bonaventure),
McKinnon,	Ethier,
Low,	Bureau,
Duff,	Binette,
Kay,	Simpson,
Malcolm,	Mewburn,
Lavigueur,	McQuarrie,
Cannon,	Morrison,
Walsh,	Dickie,
Laflamme,	Wilson,
Kyte,	Duncan,
Clifford,	McLean,
Fielding,	Manion,
Robb,	Drayton,
Mitchell,	Guthrie,
Bourassa,	Harris,
Chisholm,	Stewart (Hamilton),
Robitaille,	Boys,
Morin,	Stevens,
Black (Halifax),	Maybee,
Bristol,	Spence,
Hanson,	Millar,
Sheard,	Lesueur,
Sutherland,	Ladner.

L'amendement de M. Garland (Bow-River), mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bancroft,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Beaubien,	King (Huron),
Bird,	Knox,
Black (Huron),	Leader,
Brown,	Lewis,
Caldwell,	Logan,
Campbell,	Lovie,
Carmichael,	Lucas,
Coote,	McConica,
Davies,	McDonald (Timiscaming).
Drummond,	Milne,
Elliott (Dundas),	Neill,
Findlay,	Pritchard,
Forke,	Ross (Simcoe),
Gardiner,	Sales,
Good,	Sexsmith,
Gould,	Shaw,
Halbert,	Speakman,
Hoey,	Spencer,
Hughes,	Steedsman,
Humphrey,	Stewart (Humboldt),
Johnston,	Thurston,
Kellner,	Ward,
Kennedy (Edmonton),	Wallace,
Kennedy (Glengarry et Stormont),	Warner,
	Woods—52.

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Anderson,	Lanctôt,
Archambault,	Lapierre,
Baldwin,	Lapointe,
Béland,	Lovett,
Benoît,	Macdonald (Pictou),
Black (Yukon),	MacKelvie,
Boivin,	MacLaren,
Bouchard,	MacLean (Prince),
Bowen,	(I.P.-E.),
Brethen,	McBride,
Cahill,	McGiverin,
Cardin,	McIsaac,
Carroll,	McKay,
Casgrain,	McKillop,
Chaplin,	McMaster,
Charters,	McMurray,
Chevrier,	McTaggart,
Church,	Marcile (Bagot),
Clark,	Martell,
Copp,	Meighen,
d'Anjou,	Michaud,
Déchêne,	Mercier,
Delisle,	Motherwell,
Denis (Saint-Denis),	Munro,
Desaulniers,	Murdock,
Descoteaux,	Ouimet,
Deslauriers,	Pelletier,
Desrochers,	Parent,
Doucet,	Porter,
Evans,	Preston,
Fafard,	Prevost,
Fansher,	Putnam,
Finn,	Rankin,
Fontaine,	Raymond,
Forrester,	Reed,
Fortier,	Rhéaume,
Fournier,	Rinfret,
Garland (Carleton),	Roberge,
Gauvreau,	Robichaud,
Gendron,	Robinson,
Gervais,	Ross (Kingston),
Gordon,	Ryckman,
Graham,	St-Père,
Grimmer,	Savard,
Hammell,	Séguin,
Hatfield,	Senn,
Healy,	Sinclair (Queens), (I.P.-E.),
Hodgins,	Stansell,
Hubbs,	Stewart (Argenteuil),
Hunt,	Stewart (Leeds),
Irvine,	Stork,
Jelliff,	Thompson,
Jones,	Tobin,
Kelly,	Tolmie,
King (Kootenay),	White,
King, Mackenzie (York),	Woodsworth—112.

M. CAHILL: Je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) que la résolution soit amendée par le retranchement des deux derniers alinéas.

M. l'ORATEUR: La Chambre adopte-t-elle l'amendement?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Je pense que les oui l'emportent; je déclare l'amendement adopté.

(La motion principale, ainsi modifiée, est adoptée.)

La séance est levée à minuit et dix minutes.

Mardi, 1er avril 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

RESTAURANT DU PARLEMENT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre a constitué MM. Anderson, Bancroft, Gordon, Logan, Papineau, Rinfret, Vien, Wallace et Wilson en comité afin d'assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant en ce qui concerne les intérêts des Communes et d'agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres.

(La motion est adoptée.)

DEPOT DE DOCUMENTS

Par le très hon. W. L. MACKENZIE KING:

1. Correspondance entre le Gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis concernant la mise à exécution des conclusions du rapport de la commission internationale sur le chenal du Saint-Laurent.

2° Copie de la correspondance, des dépêches, etc, qui se sont échangées depuis le 1er janvier 1922 entre le Gouvernement ou l'un de ses membres et des corporations ou des particuliers au sujet de la route fluviale du Saint-Laurent et de l'établissement de barrages sur le Saint-Laurent pour l'exploitation de certaines sources de puissance hydraulique.

3° Copie d'un décret du conseil ayant trait à la répartition nouvelle des appointements du personnel administratif.

LA UNITED CHURCH OF CANADA

M. WILSON (Wentworth): J'ai l'honneur de présenter une pétition du révérend Donald T. L. McKenoll, du révérend Thos. Wardlaw Taylor, du révérend James Wilson, du professeur Albert T. Laing et de MM. James Scott, James Andrew Milne, Thos. McMillan et Stewart C. Parker, tous de Toronto, contre le projet de loi tendant à constituer en corporation la United Church of Canada.

L'EXPORTATION DU BOIS A PATE

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (chef de l'opposition): Vendredi dernier, j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur une erreur qui s'est glissée dans la réponse à une question par laquelle on voulait savoir en vertu de quelle loi a été rendu le décret du conseil permettant l'exportation pendant dix ans du bois à pâte à la faveur des marchés actuellement en existence. Je l'ai prié d'examiner l'affaire et de fournir une réponse exacte. Cette réponse, est-il en mesure de la donner?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai répondu à mon très honorable ami.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'a pas été fait de réponse. Si le chef du gouvernement veut bien se reporter à ce qu'il a dit, il verra qu'il n'a pas répondu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque je n'ai pas répondu, je me demande comment je pourrais bien me reporter à ce que j'ai dit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre a bien dit quelque mots, mais ils ne constituaient pas une réponse.

EXPORTATION D'ENERGIE ELECTRIQUE

M. H. L. DESLAURIERS (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un article paru dans la *Gazette* du 31 mars au sujet d'un projet de compagnie intitulée "Super-Power Development", et qui dit, entre autres choses, ceci:

La première nouvelle de ce projet de surdéveloppement est arrivée à Wall Street aujourd'hui, quand on y a appris qu'un syndicat de banquiers ayant à sa tête Harris, Forbes & Company et Bonbright & Company s'occupe de négocier la garantie des frais de l'entreprise jusqu'à concurrence d'environ 50 millions de dollars.

L'article continue ainsi et se termine comme suit:

Le réseau sera assez important pour fournir la force motrice et l'éclairage aux villes et aux établissements industriels situés à plusieurs milles de distance de chaque côté de la ligne principale, dont la capacité sera probablement de 220,000 volts.

Le dernier obstacle, que l'on s'occupe actuellement de surmonter, réside dans les lois canadiennes. Celles-ci prescrivent, en effet, que tout privilège relatif à l'exportation de la force motrice est susceptible de révocation moyennant un an d'avis. On s'attend à trouver bientôt un moyen de tourner la difficulté.

Les projets relatifs à l'entreprise sont, à ce que l'on dit, à peu près complètement élaborés, puisque banquiers et fonctionnaires sont certains d'obtenir du Canada l'assurance formelle que les lois vont être modifiées de façon que rien ne fasse obstacle à l'entreprise. On s'attend à ce que la compagnie demande que son privilège lui soit accordé à perpétuité.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de vouloir bien faire sa question au Gouvernement en aussi peu de mots que possible.

M. DESLAURIERS: Je désire savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier la loi actuelle concernant l'exportation de l'électricité à l'étranger et si cette rumeur qui a cours actuellement est bien fondée.

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En l'absence du ministre du Commerce (l'hon. M. Low), je dirai que le Gouvernement ne s'est pas occupé d'apporter la moindre modification à la loi en ce qui concerne l'exportation de l'énergie électrique.

LE SOLDE CREDITEUR DE LA COMMISSION DES BLES

M. BROWN (Lisgar): A propos de l'avance que l'on a faite aux provinces de l'Ouest, il y a quelques années, afin d'aider les gens à se procurer des graines de semence, et en recouvrement de laquelle le Gouvernement garde ce qu'il a en caisse de l'excédent de recettes de la commission des blés, le ministre sait-il quelle partie de cette avance peut être légitimement portée en compte contre le Manitoba?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): J'étais justement à lire une note du département des Finances en date du 14 février 1924, tout ignorant que je fusse que mon honorable ami allait poser cette question. Cette note est ainsi conçue:

Graines de semence au compte des secours, principal non remboursé le 31 mars 1923...

Cela comprend l'intérêt.

Manitoba	$ 140,737
Saskatchewan	3,555,283
Alberta	1,567,791
Colombie-Anglaise	197

J'ai laissé les cents de côtés.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PECHE DU FLETAN DANS LE PACIFIQUE

L'hon. P. J. A. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi de protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.

La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité pour la discsusion des articles.

Sur l'article premier: (sont passibles de saisi les ressortisants ou habitants du Canada ou des Etats-Unis, et les navires qui y sont enregistrés ou leur appartiennent).

L'hon. H. H. STEVENS: J'espère que le ministre va nous expliquer complètement le motif et la nécessité de ce projet de loi.

L'hon. M. CARDIN: Comme je l'ai déjà dit, les amendements se rapportent à l'article 6 de la loi qui a été adoptée l'an dernier. Nous désirons modifier cet article en ajoutant après les mots "dans les eaux prohibées" les mots "pendant la saison fermée". Comme l'article a été mis en vigueur l'an dernier, on pourrait prétendre que la pêche du flétan a été interdite toute l'année. Les mots "pendant la saison fermée" ont été omis. C'est l'amendement que nous désirons faire à l'article 6. L'autre modification concerne l'article 9. Nous voulons l'annuler parce qu'il n'est qu'une répétition de l'article 5.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le bill ne fait que redresser une partie des erreurs commises par le Gouvernement l'an dernier.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai réellement pas eu le temps d'examiner le projet avec soin. Il y est question des vaisseaux saisis par les douaniers canadiens. Le dernier article mentionné par le ministre se rapporte à l'article 9 de la loi. Pourquoi cet article a-t-il été annulé?

L'hon. M. CARDIN: Cet article est ainsi libellé:

Tout navire, vaisseau ou bateau qui est étranger, ou qui ne navigue pas en conformité des lois du Royaume-Uni ou du Canada peut être saisi.

Mon honorable ami verra ue l'article 5 décrète:

Tout navire, vaisseau ou bateau, y compris tous ses mobilier, apparaux, dispositifs, outillage, engins de pêche et grément, qui est mis en service ou utilisé de quelque manière dans le but de commettre une infraction à la présente loi, ou d'aider ou faciliter la perpétration de cette infraction, peut être saisi.

Mon honorable ami constatera donc que l'article 9 est presque une répétition de l'article 5 et je puis dire de plus que l'article 9 doit être considéré comme décrétant que seuls les navires étrangers peuvent être saisis en vertu de la loi, parce qu'il dit que "tout navire, vaisseau ou bateau étranger, peut être saisi".

Le très hon. M. MEIGHEN: Si je comprends bien, le ministre dit que l'article 9, tel qu'il est, est virtuellement une répétition de l'article 5, mais il ajoute que l'article 9 contient plus les mots "qui est étranger". Alors, je présume que l'article 5 ne contient pas ces mots?

L'hon. M. CARDIN: Oui, mais les mots "tout vaisseau" incluent les vaisseaux étrangers. Si je ne me trompe, les mots "tout vaisseau" comprennent ce qui est décrété par l'article 9.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a eu l'intention d'appliquer cet article à tout navire, étranger ou du pays. C'est ce qui est expliqué dans cet article. L'article 5 contient-il les mots "qui est étranger"?

L'hon. M. CARDIN: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous le demande, qu'a fait le Gouvernement durant toute l'année dernière au sujet de l'article 6? De la façon dont la loi est rédigée maintenant, tout vaisseau qui a fait ce qui est décrété ici soit durant la saison prohibée ou non s'expose à être saisi. Ainsi, je suppose, pendant toute l'année que cette loi a été en vigueur aucun vaisseau n'a bougé.

L'hon. M. CARDIN: La loi n'est pas en vigueur.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh! je comprends, on attend la décision du sénat des Etats-Unis?

L'hon. M. CARDIN: Oui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est heureux que le sénat américain ait donné le temps au Gouvernement de corriger son erreur.

L'hon. M. CARDIN: Il est toujours temps de redresser une erreur.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

L'hon. M. CARDIN propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que nous devrions prendre l'habitude de proposer la 2e et la 3e lecture d'un projet de loi le même jour. Je ne sache pas que le présent projet de loi soit important, ni qu'il soit nécessaire d'en hâter l'adoption.

M. l'ORATEUR: Réservé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DES JUGES

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) (pour le ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 25), tendant à modifier la loi des juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu la 2e fois, et la Chambre se forme en comité pour l'examen des articles.)

Sur l'article 1er,—(augmentation du traitement du juge de la cour territoriale du territoire du Yukon).

M. HANSON: Quel est le traitement actuel du juge de la cour territoriale du Yukon? Qui en est le titulaire et depuis quand occupe-t-il ce poste?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suppose que mon honorable ami était absent de la Chambre lorsque toutes les explications ont été données à l'occasion de la résolution. Le traitement actuel est de $7,000. L'intention est de le porter à $9,000, ce qui est le traitement reçu par tous les autres juges des cours supérieures du Canada. Ainsi qu'il a été expliqué l'autre jour, le juge de la cour territoriale du Yukon reçoit une allocation de $5,000; celle-ci sera réduite de $2,000, il n'y aura, conséquemment, aucune augmentation de dépense.

M. HANSON: Cela signifie une augmentation dans la pension de retraite.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. LAPOINTE: De $1,000.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du bill.

L'hon. M. LAPOINTE propose la 3e lecture du projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais expliquer à mon très honorable ami (M. Meighen) que le seul objet du Gouvernement en demandant la troisième lecture de ces projets de loi est de les renvoyer au plus tôt au Sénat qui siège actuellement. Si la troisième lecture en est différée, il y aura un délai d'un autre jour, dans l'envoi de ces projets de loi au Sénat.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 3e fois et adopté.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DU CANADIEN-NATIONAL DE KINGSCLEAR A VANCEBORO

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier une résolution ainsi conçue:

Le Chambre est d'avis qu'il y a lieu de déposer une mesure pourvoyant à la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien partant de Kingsclear, sur le chemin de fer Saint-Jean-Québec, province du Nouveau-Brunswick, et si dirigeant généralement au sud-ouest, jusqu'à un endroit de la rivière Sainte-Croix, vis-à-vis Vanceboro, dans l'Etat du Maine; parcours estimé, y compris le terrassement existant, 41 milles coût estimé, $2,123,000.

Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il m'est permis de discuter les détails du projet de loi qui doit découler de la présente résolution, je crois cependant qu'une partie de ces objections soulevées lors de la dernière session relativement à la forme sous laquelle cette loi a été présentée, seront expliquées dans le projet de loi. Je préférerais différer cette explication jusqu'à ce que ces résolutions aient été transformées en divers projets de loi. Je ferai remarquer que cette résolution-ci a pour objet de relier les réseaux Nationaux avec une ligne américaine en vue du trafic entre les Provinces maritimes et les Etats-Unis, notamment les états de la Nouvelle-Angleterre. Actuellement, ce raccordement est quelque peu défectueux. La présente résolution prévoit une ligne de quarante-et-un milles de longueur. Il est possible toutefois de s'entendre avec le Pacifique Canadien afin que la construction ne soit que de quatorze milles de longueur. Cette résolution demande l'autorisation de construire les quarante et un milles, en cas de nécessité. Il a été calculé que le coût en serait de $2,123,000, s'il est jugé nécessaire de construire les quarante et un milles.

M. MARLER: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je désirerais vous faire, ainsi qu'à la Chambre, certaines observations relatives aux diverses résolutions inscrites au nom du ministre des Chemins de fer et Canaux (l'hon. M. Graham). Ces résolutions, qui seront soumises par le ministre ont pour objet la construction de vingt-six lignes de voies ferrées, faisant un total de 1000 milles, et dont le coût approximatif serait de quelque 28 millions. Cette question est donc de grand intérêt pour le pays, et on ne devrait pas permettre qu'elle soit adoptée sans avoir été étudiée soigneusement, sans examen des faits relatifs à ces propositions qui seront soumises au Parlement.

Ce n'est pas mon intention, au cours de ces observations, de m'occuper particulièrement de l'un quelconque des embranchements proposés. Je veux discuter d'une manière générale ce projet des embranchements; mais je tiens à signaler à la Chambre les débours immenses que ce projet comporte et à exprimer ma conviction que toute entreprise qui n'est pas absolument essentielle à tout le pays ou d'un besoin urgent pour une partie de notre population devrait sûrement être mise de côté. Avant de dépenser un seul dollar le Gouvernement devrait être guidé par une considération unique: la nécessité vitale pour le pays de cette dépense. Ces projets, je l'ai déjà dit, entraînent un décaissement de 28 millions; et rien ne serait plus absurde que de prétendre, en vue de l'état actuel de nos finances, que nous soyons en mesure de débourser 28 millions de dollars, voire 28 millions de sous. De fait si nous ne réduisons nos dépenses au strict minimum il nous sera impossible d'alléger nos impôts par trop onéreux; et, à moins d'une réduction sensible de ces impôts, pas une entreprise, agricole ou autre, ne pourra réussir en Canada à l'avenir. Nous devrions nous rendre compte, monsieur l'Orateur de la situation difficile du Canada. Nous sommes les voisins d'un des pays les plus riches, les plus peuplés et les plus amis du progrès, de tout l'univers. A certains points de vue nous n'agissons pas selon notre propre volonté. Quant à la rémunération des employés, salaires, gages, etc., et autres questions du genre, nous devons suivre ce qui se fait aux Etats-Unis. En d'autres termes, ce que peut faire le pays le plus riche du monde le Canada doit le faire, en ce qui concerne les salaires et autres questions analogues.

Il nous faut aussi tenir compte de ceci: si les contributions directes sont moins fortes aux Etats-Unis qu'au Canada, notre population se dirigera peu à peu vers la république du sud. Il y a quelque temps, parlant d'autre chose j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce mouvement d'émigration qui est apparent depuis des années. Il faut avouer qu'il n'a pas cessé. Nous ne devons pas nous consoler avec l'espoir illusoire que ces gens nous reviendront; en effet, un grand nombre de ceux qui nous quittent,—et des meilleurs encore,—ne reviennent jamais au Canada, car ils préfèrent les Etats-Unis. Je répète donc que le Gouvernement, pour ces dépenses, ne doit tenir compte que de leur nécessité essentielle et ces dépenses doivent être réduites au minimum possible si nous voulons tenir nos impôts à l'égalité des taxes américaines et si nous voulons conserver notre population. Il va sans dire que si nos taxes sont plus élevées que celles des Etats-Unis la population ira fatalement au delà de la frontière sud. Je ne prétends pas, et je prie la Chambre de le remarquer, que nous ne devrions faire aucune dépense de premier établissement; au contraire je suis persuadé que dans un pays jeune comme le nôtre, et qui traverse une période d'expansion, il serait stupide celui qui voudrait nous déconseiller toute dépense sur le compte du capital. Par contre, toute dépense de cette catégorie comme, par exemple, celle qu'entraîne l'établissement projeté des embranchements de voie ferrée, doit décidément être de nature à nous rapporter des avantages qui suffisent à la justifier. Il ne faut pas y aller à tâtons; il faut être sûr d'avance que les dépenses projetées répondront à un besoin vital de notre population. Donc, avec tout le respect que je dois à mes honorables collègues de ce côté de la Chambre, et sans vouloir me rendre impopulaire, je dis carrément que je n'appuyerai ces résolutions que dans la mesure où je serai convaincu par les plus amples explications et renseignements de la part du ministre que les lignes proposées sont nécessaires et que l'intérêt primordial du pays nous impose ces dépenses.

Je tiens à me faire bien comprendre à cet égard, de sorte que si on demande des renseignements au cours de l'examen des différentes résolutions et des bills qui pourront suivre, le Gouvernement et le ministre en particulier sachent exactement l'attitude que je prends devant la Chambre et devant le public dans la circonstance.

Les députés de même que le public en général ne peuvent pas ignorer la véritable situation dans laquelle sont aujourd'hui les chemins de fer. Je ne discuterai pas sur le point de

savoir à quoi cette situation est due, car je ne pense pas que cela nous intéresse pour le moment. Ce qui nous occupe, c'est ce qui se passe à l'heure actuelle et ce qui peut se produire à l'avenir. Voilà ce dont il faut constamment tenir compte; mais je doute que le pays en général et je dirai même tous les députés se rendent compte exactement des énormes sommes d'argent que l'on a dépensées dans ces entreprises. Il y a beaucoup de gens peut-être qui pensent que lorsque les estimations budgétaires sont présentées et qu'on a indiqué soit un déficit soit un excédent de recettes d'exploitation, on n'a plus besoin de se préoccuper des chemins de fer. Ils ne se rendent pas compte de la dette qui se rapporte spécialement aux chemins de fer et sur laquelle nous payons constamment des intérêts, simplement parce qu'elle se confond dans la dette publique. Autrement dit, nous ne pouvons pas acheter ni construire des chemins de fer d'une part et, d'autre part, penser que cet argent formera un compte spécial ne portant pas intérêt. Les fonds doivent venir de quelque part et, dans ce cas, il faut que la dépense figure sur un compte ou sur un autre. Nous avons fait de grosses dépenses pour ces chemins de fer; on en trouve la trace dans les comptes publics et aussi dans d'autres comptes. Il y en a un certain nombre que mes honorables collègues et le public seront contents de cannaître. Je crois, en effet, que le public aimerait savoir exactement ce que le Canada doit pour ces chemins de fer. Je ne voudrais pas importuner mes collègues, et j'hésite beaucoup à citer des chiffres. Mais c'est la seule façon pour moi de les faire consigner au hansard et comme j'estime qu'ils ont suffisamment d'importance pour le public et ses représentants, je demanderai à mes honorables collègues de bien vouloir me permettre de les leur communiquer.

En premier lieu, il y a les versements en espèces qui, à la date du 31 décembre 1923, représentaient la somme considérable de $1,138,600,430.

M. McMASTER: Il s'agit des lignes qui font maintenant partie du réseau national?

M. MARLER: Oui. J'en donnerai les détails tout à l'heure. Mais ceci intéressera peut-être mon honorable collègue. Je citerai d'abord les totaux. Nous avons dépensé pour ces chemins de fer, en avances de fonds des sommes énormes dont l'intérêt n'a pas encore été entièrement acquitté.

Ensuite viennent les emprunts garantis par l'Etat, dont il faut payer l'intérêt et éventuellement le principal. Puis il y a une autre catégorie de valeurs dites garanties quant à l'intérêt seulement. Pour moi, cette appellation est inexacte: si on garantit l'intérêt, on garantit en même temps le principal; car l'obligation de payer l'intérêt n'a aucune valeur si le capital n'est pas finalement acquitté. Donc, cela veut dire que l'Etat garantit le principal et l'intérêt de ces emprunts.

Après cela se trouve une masse d'obligations dites non garanties. Elles comprennent plusieurs millions d'hypothèques, les unes garanties par différentes provinces, d'autres non garanties du tout, mais toutes prises sur les diverses lignes qui forment maintenant le réseau national et toutes, sinon effectivement du moins virtuellement à la charge de l'Etat, en sa qualité de propriétaire du réseau. En effet, si quelques-unes de ces hypothèques venaient à échéance et que l'intérêt ne fût pas payé, les détenteurs d'obligations pourraient s'emparer d'une partie du réseau. Par conséquent, nous avons pris à notre charge ces emprunts, bien que nous ne les eussions pas garantis directement.

Voici un relevé dont on voudra bien me laisser donner lecture. J'ai cité tout à l'heure un total de $1,138,600,430. Ce total se répartit comme suit:

Pour ce qui est maintenant le chemin de fer national canadien, depuis qu'il est exploité sous ce nom, c'est-à-dire environ depuis février 1923	$ 16,172,847	
Nord-Canadien	354,212,554	
Grand-Tronc-Pac.	138,743,070	
Grand-Tronc	134,583,607	
Chemin de fer du Gouvernement canadien	494,888,352	
		$1,138,600,430

En outre, il y a:

Intérêts accrus sur prêts le 31 décembre 1923, mais non payés:		
Réseau actuel du National-Canadien	428,217	
Nord-Canadien	69,589,575	
Grand-Tronc-Pacifique	27,562,616	
Grand-Tronc	13,858,120	
		$ 111,438,530

Vient ensuite le reliquat net d'obligations non échues garanties par le Dominion:

Réseau actuel du National-Canadien	22,500,000	
Nord-Canadien	144,702,913	
Grand-Tronc-Pacifique	43,432,848	
Grand-Tronc	49,743,000	
		260,378,761

Enfin, les obligations dont les intérêts sont garantis ce qui signifie que le principal est aussi garanti.—Valeur du capital-actions du Grand-Tronc..		216,207,141
Il y a aussi les obligations garanties par tout ou partie du réseau selon le cas détenues par le public. Ces obligations ne sont pas garanties par le Dominion mais en devenant propriétaire du réseau il en a assumé la charge et doit en payer des intérêts:		
Nord-Canadien—		
Obligations pour le matériel	32,519,000	
Obligations garanties par diverses provinces	79,767,554	
Obligations sans garanties	92,816,805	
		205,103,359
Grand-Tronc—		
Obligations, ainsi que celles des compagnies alliées	44,622,128	
Obligations pour le matériel	13,482,700	
		58,104,828
Grand-Tronc-Pacifique—		
Valeurs garanties par les provinces ..	13,457,826	
Garanties par le Grand-Tronc	62,581,253	
		76,039,079
Total des dépenses en argent, intérêts accrus sur des avances valeurs dont le principal ou les intérêts, ou les deux sont garanties par le Dominion et obligations sur diverses parties des réseaux		$2,065,872,128

C'est là un compte assez élevé et dont nous devons payer les intérêts. Nous sommes en mesure de le faire. Nul n'a sujet de mettre en doute notre crédit ou notre faculté de faire honneur à toutes nos obligations et même davantage. Ces chiffres ne sont pas cités pour provoquer une panique. Il n'y a aucune raison de perdre courage parce que nous pouvons supporter ce fardeau. Néanmoins, je cite cet état pour bien montrer quels immenses capitaux sont engagés dans ces réseaux et combien il est nécessaire pour nous de ne rien dépenser, sauf l'absolument essentiel.

Maintenant, il est vrai que le Gouvernement demande 56 millions pour le réseau national en 1924.

Le très hon. M. MEIGHEN: Afin d'éviter tout malentendu, je présume que l'honorable député a fait entrer dans le grand total le coût du Transcontinental, de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et d'autres voies qui ont été construites, ainsi que les intérêts accumulés sur le total du prix d'achat, et qu'il compte aussi les nombreuses obligations d'un total élevé sur lesquelles il n'est pas payé d'intérêt et pour lesquelles nous ne sommes pas responsables?

M. MARLER: Le très honorable député a raison en ce qui regarde la première partie de sa question car le prix du Transcontinental, de l'Intercolonial, du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard et celui de l'ancien réseau de l'Etat sont compris dans cet état. Je ne suis pas en mesure de dire si les intérêts ont été calculés sur les divers montants avancés à ces voies. L'état de compte m'a été donné par le ministère des chemins de fer et canaux. Quant aux valeurs sur lesquelles nous ne payons aucun intérêt je ne crois pas qu'elles entrent dans ce total.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'elles s'y trouvent. Je veux parler, par exemple, des débentures du Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Grand-Tronc et aussi des obligations du Nord-Canadien conversibles en rentes et garanties sous condition. On ne paye aucun intérêt sur ces valeurs et nous n'avons aucune responsabilité à leur égard.

M. MARLER: Cet état comprend les obligations du Grand-Tronc-Pacifique garanties par le Grand-Tronc.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et les obligations convertibles garanties sur le revenu?

M. MARLER: Je ne sais rien des obligations garanties convertibles, du moins pour le moment. Je pourrais le faire si je prenais le temps d'examiner les états, mais je ne crois pas que la question soit assez importante en ce moment.

Le Gouvernement demande donc un crédit de 56 millions pour prêter aux chemins de fer nationaux. Cette somme ne comprend pas évidemment l'allocation en discussion, soit 28 millions. L'année passée on nous proposa un

crédit de 74,550,000, c'est-à-dire 18 millions de plus que cette année. C'est le bénéfice obtenu dans l'exploitation du réseau national; et parce qu'on fait des bénéfices on dira qu'il faut étendre les affaires et consacrer plus d'argent au développement de notre réseau. Je ne crois pas qu'il soit sage de raisonner ainsi. Il me paraît extraordinaire qu'après avoir dépensé 390 millions en faveur du réseau au cours des deux ou trois dernières années on ne puisse s'attendre à une amélioration visible dans le rendement de l'exploitation; et je ne comprendrais pas qu'on se montre enthousiaste à la vue d'un succès partiel ou qu'on se décide à dépenser encore plus d'argent pour construire des embranchements, excepté, bien entendu, ceux qui seraient absolument nécessaires.

Dans ces déficits ou dans ces bénéfices d'exploitation ne figure pas l'intérêt payable au Trésor, sans parler de l'intérêt des capitaux engagés dans l'établissement du réseau. Ces charges permanentes augmentent chaque année d'une façon considérable. En 1920, les frais obligatoires dont le montant revient au Trésor étaient de 13 millions de dollars. En 1921, ils passèrent à 19 millions; en 1922 ils sont 24 millions et atteignent, en 1923, la somme de 29 millions. Bref, le service des intérêts sur les emprunts et autres dettes contractées envers l'Etat, à part les déficits ou bénéfices nets d'exploitation, demandait, en 1923, vingt-neuf millions de dollars.

J'aborde un autre point. On dit généralement ici: Ne faisons pas de politique avec l'administration des chemins de fer. Ou encore: Telle ou telle chose nous est demandée par les directeurs du réseau. La Chambre ne peut pas se dérober ainsi à l'exercice de sa responsabilité, quand il s'agit de mettre des fonds dans l'exploitation des lignes d'embranchement ou dans d'autres services. Pour ma part, je ne veux pas esquiver ma responsabilité en disant qu'il ne faut pas mettre de politique dans la gestion des chemins de fer et que les directeurs veulent ceci ou cela. Je désire me renseigner pleinement, avant d'accorder les crédits dont je demeurerai responsable par mon vote.

Le Gouvernement nous dira sans doute que le budget des chemins de fer se balance cette année. Je ne veux pas faire de critique; je m'attacherai simplement aux faits. Vingt-huit millions est une somme importante et la Chambre ne devrait la voter qu'après s'être renseignée d'une manière précise. On soutiendra que puisque le réseau a réussi à équilibrer son budget on est en position d'augmenter les affaires. C'est une erreur. Je suis heureux d'apprendre que les recettes du réseau balancent les dépenses. Ce résultat est dû à la présence d'impôts de guerre que le contribuable paye au Trésor et dont une partie est employée à d'autres fins que les obligations nées de la guerre. Si les impôts de guerre rapportent plus qu'il n'est besoin—et je sais que c'est le cas—alors il faudrait les abolir ou les diminuer.

On nous dira sans doute que l'allocation demandée pour les embranchements étant réduite cette année, il conviendrait de procéder à l'exécution des travaux projetés. Je constate que la réduction est importante. J'en félicite le Gouvernement. La réduction opérée, non compris les dépenses ordinaires du réseau, se chiffre à 27 millions dont 10 millions représentent une diminution dans les services pour fins militaires. Cette diminution est due au cours régulier des événements, sans l'intervention directe des autorités. Les services en question étaient assurés sur le produit des taxes de guerre. La réduction sera donc de 17 millions, mais elle disparaîtra en partie devant les crédits supplémentaires. L'économie opérés dans le budget ne justifierait pas la construction de nouvelles lignes.

Le projet est déposé à ce moment de la session et avant le discours sur le budget pour une raison déterminée. Le projet arrive à un moment où les ingénieurs pourront dresser leurs plans et devis et installer leur outillage afin de se mettre au travaail avec le début de la belle saison dans les limites des crédits votés par la Chambre et le Sénat. Cela est très raisonnable, j'en conviens. Le projet est discuté au moment le plus utile.

Mais, malgré cela, il me semble que nous avons le droit de savoir exactement où en est notre budget pour l'année prochaine avant de voter 28 millions. Le commerce n'est pas satisfait, particulièrement à cause des lourdes taxes qu'il acquitte. Beaucoup disent que le commerce est prospère, mais je suis d'opinion qu'il ne l'est pas autant qu'on semble le penser. Le commerce désire savoir où nous en serons pour le prochain exercice avant de s'engager dans une entreprise de ce genre.

Le Gouvernement a laissé entendre par certaines de ses propositions qu'il pourrait se faire des changements dans le tarif et des villes en particulier ont été fort agitées au sujet de la forme que prendront ces modifications. Je ne sais pas quels sont les véritables projets; personne ne les connaît; mais le commerce est très inquiet à ce propos et je n'hésite pas à dire que si l'on propose des modifications qui nuiront aux intérêts commerciaux ou qui n'amélioreront pas la situation des affaires qui ont certainement besoin de s'améliorer actuellement, certaines parties de ce pays ne consentiront pas à la construction d'aucune de ces lignes. Avant

de dépenser de l'argent nous voulons savoir exactement où nous en sommes et j'estime que nous avons le droit avant d'ouvrir un crédit aussi considérable de savoir quelle est précisément la politique fiscale du Gouvernement.

Sans parler d'un embranchement particulier, je tiens à dire que j'ai eu l'occasion d'étudier sur la carte et avec les renseignements que j'ai pu me procurer, les différents projets annoncés. On prétend qu'on devrait construire quelques-unes de ces lignes parce que leur terrassement est déjà fait. On invite, non pas le ministre, mais d'autres, et l'on dit que pour cette raison nous devrions poser les rails sur la plateforme de la voie et la compléter. Mais, d'après moi, le fait que le terrassement existe n'est absolument pas une raison pour adopter cette ligne de conduite. Si nous avons dépensé de l'argent pour regaler le ballast et s'il n'a pas été jugé prudent de continuer davantage, le simple fait—je le répète le simple fait; je ne vondrais pas que les honorables députés se méprennent sur mes paroles—que ces voies ont été regalées et qu'on a dépensé de l'argent pour leur terrassement, n'est pas une raison pour dépenser des millions de plus afin de les transformer en embranchements de chemin de fer qui seront sans profit.

De plus, autant que je peux m'en rendre compte, quelques-unes de ces lignes sont trop proches d'autres existentes et par conséquent ne sont pas essentielles. Dans d'autres cas la population a desservir est trop peu nombreuse et il n'est pas probable que dans ces localités particulières la population augmente avant longtemps. Je crois que pour d'autres cas on pourrait conclure des arrangements avec d'autres compagnies de chemin de fer pour le trafic et cela dispenserait de la construction de lignes nouvelles. Je ne peux trouver aucune raison dans d'autres cas pour justifier la construction des voies projetées et je doute qu'aucun ingénieur de chemin de fer puisse en trouver une. A ce propos, monsieur l'Orateur, je dois faire remarquer que nous avons des millions d'âcres de terre près de chemin de fer que nous pourrions utiliser sans dépenser d'énormes sommes pour construire des lignes dans des territoires où la population est clairsemée.

En terminant, je tiens à dire ceci à propos des remarques que j'ai faites—et cela a trait à un fait qui n'est pas bien compris ou saisi—nous avons à présent dans ce pays deux grands réseaux de chemin de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Chaque député dans cette Chambre et tout citoyen du pays devraient désirer le succès de ces deux lignes qui sont toutes les deux de grandes entreprises nationales. Mais il est absurde de dire que le réseau du National-Canadien devrait progresser en faisant une concurrence injuste au Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien est un aussi grand actif national que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien est connu dans tout l'univers par la fermeté de son administration et la stabilité de ses finances, en réalité, tous mes honorables collègues l'admettront, c'est une source d'orgueil pour ce pays. Le Pacifique-Canadien fait ses propres situations financières de lui-même, par la confiance qu'il a su inspirer et par son habilité, tandis que tout ce que le National-Canadien a à faire c'est de venir à la Chambre pour se procurer l'argent et habituellement il obtient l'argent qu'il lui faut. Etablir une concurrence entre ces deux lignes serait inadmissible. Si l'on peut faire des arrangements relatifs au trafic avec une ligne pour en aider une autre, on devrait entreprendre ces négociations. Construire des lignes qui ne sont pas nécessaires quand il n'y a pas assez de trafic pour satisfaire les deux réseaux, ce n'est pas mettre la Chambre ni le pays en état d'obtenir des tarifs de marchandises plus bas. Ce dont nous avons besoin et ce que nous devrions tous nous efforcer d'obtenir ce sont des bas prix de transport. C'est ce qui nous fait défaut. Construire des embranchements cela peut nous faire plaisir, mais cela n'abaissera pas les prix de transport s'il existe d'autres lignes de chemin de fer qui répondent aux besoins que l'on cherche à satisfaire, par les nouvelles lignes projetées Je désire rendre cette question absolument et abondamment claire sur tous les points et je veux répéter particulièrement—que partout où il est possible de faire des arrangements de trafic avec un autre chemin de fer on ne devrait pas construire simplement pour le plaisir de ces nouveaux embranchements de chemin de fer. Je dirai encore qu'il y a beaucoup de doubles emplois dans les services de ces deux réseaux.

On pourrait conclure entre les deux réseaux des arrangements au sujet du trafic qui seraient des plus satisfaisants. Pour quelle raison ne conclurait-on pas une entente de cette nature afin d'éviter les doubles emplois? Pour quelle raison ne remédierait-on pas à cette répétition inutile de services afin d'abaisser à la plus simple expression les frais d'exploitation des deux réseaux et en augmenter les profits d'exploitation et d'autres sources? Et de cette façon, il arriverait un moment où nous pour-

rions réclamer l'abaissement des tarifs de transport. Ce sont là des choses qu'il importe de ne point perdre de vue dans l'examen des projets déposés par le ministre des Chemins de fer. Le but que nous devrions viser, ce n'est ni la construction de nouvelles voies ferrées ni la dépense inutile des deniers publics, mais un abaissement des frais de transport; nous devons prendre des mesures pour assurer le maintien et la prospérité de ces deux grandes compagnies de chemins de fer.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je ferai observer ceci: Lors du dépôt de ces projets de loi, j'espère que le ministre sera en mesure de nous fournir les renseignements les plus complets—et je n'ai pas le moindre doute qu'il ne le fasse avec la clarté admirable qui le distingue. Je désire savoir de quelle façon nous ferons face à ces dépenses et les raisons qui militent en faveur de la construction de ces embranchements avant d'accorder mon appui à ces divers projets.

M. DENIS (Joliette): J'ai suivi avec la plus grande attention les remarques qu'a faites l'honorable député de Saint-Laurent (M. Marler) et je déclare que je suis absolument d'accord avec sa manière de voir. Cependant, je tiens à ajouter quelques observations afin de compléter les déclarations de mon honorable ami. Je ne crois pas que j'aie jamais été un adhérent du provincialisme, monsieur l'Orateur, et je déplorerais encore plus que l'on m'accusât de favoriser l'esprit de clocher. Je désire toutefois examiner ces divers projets de construction d'embranchements en me plaçant au point de vue de la province d'où je viens. J'ai sous les yeux en ce moment un état qui fait voir le nombre de milles de voies ferrées, qui existent dans chaque province de la confédération, le chiffre de la population par province ainsi que le pourcentage de la population par mille. Voici le tableau en question:

Province	Milles de chemin de fer	Population	Pourcentage de l'excédent sur Québec, d'après la population	Population par mille de chemin de fer
Ontario	11,001	2,933,662	1.7	266
Québec	4,941	2,361,199		460
Manitoba	4,403	610,118	3.3	138
Saskatchewan	6,220	757,510	4.5	102
Alberta	4,470	588,454	4.5	103
Colombie-Anglaise	4,325	524,582	4.5	102
Nouvelle-Ecosse	1,438	523,837	1.4	326
Ile-de-Prince-Edouard	279	88,615	1.5	314
Nouveau-Brunswick	1,816	387,876	2.2	213

En d'autres termes, la province d'Ontario a pour ainsi dire le double de milles de chemins de fer que possède la province de Québec. Le pourcentage exact de la population est de 1.7. La province du Manitoba, si nous tenons compte du chiffre de sa pupolation a trois fois plus de voies ferrées que la province de Québec, le pourcentage de la population étant de 3.3. Dans la province de la Saskatchewan, la proportion est quatre fois et demie plus grande si nous tenons compte de la différence du chiffre de la population, et c'est encore la même chose en ce qui regarde l'Alberta. La Colombie-Anglaise possède quatre fois et demie plus de milles de voies ferrées que la province de Québec, toujours relativement à la population. La Nouvelle-Ecosse possède une fois et demie plus de milles de voies ferrées que la province de Québec, le pourcentage étant de 1.4. En ce qui regarde l'île du Prince-Edouard, le pourcentage est de 1.5. Le Nouveau-Brunswick possède le double du nombre de milles de chemins de fer que nous avons dans la province de Québec, le pourcentage exact étant de 2.2.

M. CARROLL: L'honorable député a-t-il tenu compte des améliorations qui ont été faites sur le parcours du fleuve Saint-Laurent et pour lesquelles le pays a déboursé chaque année des millions de dollars?

M. DENIS (Joliette): Je suis parfaitement disposé à admettre que l'argument de mon honorable ami a une certaine valeur, mais pour l'instant je discute le problème des chemins de fer. Or, la présente résolution et le projet de loi qui le suivra comportent la construction de 965 milles de voies ferrées au coût de $28,311,300. Sur ces 965 milles de chemins de fer toutefois, on se propose d'en construire à peine 31 milles dans la province de Québec au coût de $1,462,000.

M. BEAUBIEN: L'honorable député se rend-il compte des avantages que les ports nationaux de la province de Québec retireront de la construction de ces nouveaux embranchements dans les provinces de l'Ouest?

M. DENIS (Joliette): Je me rends compte de tout cela, mais c'est là une tout autre question. Je ne saurais répondre séance tenante à une question de cette nature. Pour y répondre convenablement il me faudrait entrer dans des détails touchant le coût de la construction des chemins de fer et les dépenses relatives à l'amélioration de la route du Saint-Laurent, et ainsi de suite. Or, tous ces détails n'ont aucun rapport avec la question en discussion. Je serai heureux d'entendre les arguments de l'honorable député en faveur de la construction de ces nouveaux embranchements dans l'Ouest.

M. BEAUBIEN: Il eût été de beaucoup préférable que mon honorable ami fît la com-

paraison du nombre de milles de voies ferrées qui ont été construits respectivement dans l'Ouest et dans la province de Québec.

M. DENIS (Joliette): Voici les nouvelles lignes qu'on se propose de construire:

	Milles	Coût
Québec	31	$1,462,000
Nouvelle-Ecosse	71	3,661,000
Alberta	237	5,710,000
Saskatchewan	380	10,935,000
Colombie-Anglaise	139	2,942,000
Manitoba	66	1,478,000
Nouveau-Brunswick	41	2,123,000
Ile du Prince-Edouard		
Ontario		
	965	$28,311,300

On ne construira pas de lignes d'embranchement dans l'Ile du Prince-Edouard ni dans l'Ontario. Il me semble que les chemins de fer devraient être répartis avec plus d'égalité dans tout le Canada. Je ne trouve guère juste que l'on construise de nouvelles lignes au Manitoba, dans la Saskatchewan, dans l'Alberta, et la Colombie-Anglaise, où il y a déjà quatre fois plus de chemins de fer que dans la province de Québec et qu'on prive celle-ci des lignes qu'elle demande et dont elle a depuis longtemps besoin. Il est plusieurs lignes de chemin de fer qu'il eût fallu construire dans la province de Québec depuis des années. Il est depuis longtemps besoin, par exemple, d'une ligne d'embranchement qui relierait le Transcontinental à Montréal, mais elle n'a pas été construite, à cause de la guerre, à cause des dépenses extraordinaires que le pays a dû faire depuis dix ans, et à cause du désir de pratiquer l'économie. Je suis fort en faveur de l'économie, j'approuve les idées que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a exprimées et je dis, pour ces raisons, que s'il n'y a pas d'argent à consacrer à la construction de chemins de fer dans la province de Québec on devrait cesser d'en dépenser pour le même objet dans les provinces de l'Ouest, où il y a actuellement quatre fois et demie plus de chemins de fer que dans cette province-là. C'est une simple question de justice. N'oublions pas que les chemins de fer constituent un facteur important. Depuis cent ans il est passé aux Etats-Unis de un à deux millions d'habitants de la province de Québec. Les statistiques ne sont pas absolument exactes, mais il est généralement reconnu que cette province a perdu au moins un million d'habitants qui sont allés s'établir dans la république voisine. Si la province de Québec possédait deux ou trois fois plus de chemins qu'elle n'en possède actuellement, ses ressources naturelles pourraient être plus facilement exploitées, les produits de ses mines, de ses forêts, de ses pêcheries et d'autres industries eussent été plus considérables, sa population, au lieu de s'en aller aux Etats-Unis, aurait pu trouver de l'emploi au pays natal, et aujourd'hui cette province jouirait du grand avantage de posséder une population de plus de 3,000,000 au lieu de 2,361,169. Je considère que c'est là une question d'équité et de justice et je ne suis pas disposé à appuyer le projet de résolution tel qu'il est maintenant formulé.

M. GARDINER: L'honorable député a-t-il songé qu'il a été dépensé l'année dernière, dans la province de Québec, $1,137,650.50 pour voies de communication—ports, rivières, etc.—pendant qu'on n'a dépensé que $34,000 dans la Saskatchewan et l'Alberta pour les mêmes fins?

M. DENIS (Joliette): Oui, j'y ai songé, mais si l'on met en ligne de compte que la province de Québec paie pour les chemins de fer de l'Ouest. . .

(*Exclamations.*)

M. DENIS (Joliette): C'est là un fait qui peut être établi hors de tout doute. Je dirai, en réponse à l'honorable député que ce million et demi ne représente qu'une goutte d'eau dans l'océan comparativement à ce que nous payons pour les chemins de fer de l'Ouest. Nous avons des déficits de centaines de millions de dollars par rapport à ces chemins de fer qui ont été construits là où ils n'auraient pas dû l'être. Faisons une autre comparaison. Aux Etats-Unis, il y a un mille de chemin de fer par quatre cents habitants, et au Canada, un mille de chemin de fer par deux cents habitants; au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, un mille de chemin de fer par mille habitants. Naturellement, ces lignes ont été construites avec les deniers publics, elles contribuent à augmenter nos déficits, et c'est la province de Québec qui solde tout cela.

M. GARDINER: L'honorable député ignore-t-il que ce sont les lignes de l'Ouest et non pas celles de l'Est qui fournissent le trafic rémunérateur?

M. DENIS (Joliette): Je serais disposé à écouter mon honorable ami quand il entreprendra d'établir que les lignes de l'Ouest subsistent par elles-mêmes. Je crois savoir qu'il n'en n'est pas ainsi et je maintiendrai qu'elles ne se suffisent pas à elles-mêmes tant qu'on n'aura pas prouvé le contraire. Mon honorable ami prétend que ce sont là les lignes rémunératrices. A lui de le démontrer. Mais c'est là une toute autre question.

Je répondrais à mon honorable ami qui a déclaré que l'Etat a dépensé un million et demi dans la province de Québec, l'an dernier pour des quais, des ports et des amélio-

rations dans le Saint-Laurent. Comparée à ce que nous coûtent ces voies ferrées, la somme est bien minime.

Une VOIX: Nous la payons tous les ans.

M. DENIS (Joliette): Mais les chemins de fer entassent annuellement d'énormes déficits.

Revenant à mon sujet, je déclare qu'il y a dans la province de Québec des endroits où l'on a autant besoin de voies ferrées que dans l'Ouest. Je citerai un exemple. Je ne veux pas faire preuve d'un esprit de clocher; cependant, je nommerai Joliette et Berthier, ma circonscription et la voisine, où il y a des groupements de 7,000 habitants situés à soixante milles d'un chemin de fer. Ces groupes de population existent depuis plus de trente ans et il se fait beaucoup de commerce dans cette région-là. L'établissement d'une voie ferrée imprimerait un plus grand essor à ce commerce et la région se développerait, tandis qu'elle ne le peut pas à présent parce qu'elle se trouve trop loin d'un chemin de fer. Lorsque nous demandons des voies ferrées, on nous répond invariablement: "Il n'y a pas d'argent pour les construire". Je reconnais volontiers que l'argent est rare; néanmoins, on ne peut dire, d'une part, qu'il n'y en a pas pour l'établissement d'un chemin de fer dans la province de Québec et, d'autre part, qu'il y en a pour la construction de plusieurs voies ferrées dans l'Ouest. J'ai les plus grands égards pour mes collègues de là-bas et des autres provinces; mais, j'ai maintenant prouvé que la province de Québec est bien moins avancée que les autres sous le rapport de la construction des chemins de fer.

Qu'est-ce que la Confédération? C'est un groupe de neuf provinces ayant souvent des intérêts entièrement différents, sinon contradictoires. Quels moyens possède une province pour favoriser ses propres intérêts. Son influence et, dans le présent cas, son influence provient du chiffre de sa population. Par l'essence même des choses, la province la plus peuplée est la plus importante au sein de cette Confédération—je veux dire quant à son activité et à son influence. Il est légitime qu'un citoyen réclame pour sa province les chemins de fer qu'elle a le droit d'avoir parce qu'ils accroissent la population qui donne à la province de l'importance et de l'influence dans le Dominion. Pour tous ces motifs, sans déclarer d'emblée que je combattrai tous ces projets de résolution, je tiens à me réserver le droit de les examiner dans l'ensemble et le détail. A moins que je ne change d'avis dans l'intervalle—ce qui n'est pas vraisemblable—je suis persuadé que la plupart de ces projets devraient être mis au rancart.

[M. Denis.]

M. ROBERT FORKE (Brandon): Monsieur l'Orateur, je me propose de ne faire que quelques observations, car je comprends qu'il y a de ce côté-ci de la salle maints députés mieux renseignés que moi sur quelques-uns de ces embranchements. Toutefois, je tiens à relever certains propos des deux derniers préopinants. Il va sans dire que nous sommes tous en faveur de l'économie; mais nous en avons des notions quelque peu différentes, ce qu'il faut parfois attribuer au point de vue auquel nous envisageons la question.

Quelques VOIX: Ah! ah!

M. FORKE: Si mes voisins de droite veulent bien attendre que je commence à exprimer mes sentiments, ils sauront probablement quel sujet j'ai le dessein de traiter. Il est étrange de voir combien on se préoccupe de ce que dira quelqu'un avant même qu'il ait ouvert la bouche.

Nous entendons parler sans cesse du courant de l'émigration qui se dirige vers le Sud et des causes du départ des nôtres pour les Etats-Unis, j'ai déjà dit, il me semble, que nous verrons toujours un certain nombre de gens franchir la frontière et aller grossir la population déjà nombreuse du pays voisin.

D'un autre côté, il nous faut admettre que les circonstances où nous nous trouvons ne sont pas de nature à retenir nos concitoyens au pays. Je veux bien reconnaître que les députés dans tous les coins de cette salle sont aussi sincères que moi dans leurs tentatives d'améliorer la situation et de rendre le Canada, notre patrie, aussi florissant qu'il peut l'être.

Je n'ai pas le dessein de traiter la question au point de vue d'une province en particulier. Comme le disait l'honorable préopinant, je comprends que l'administration de ce pays offre des obstacles à cause des accidents géographiques et des conditions matérielles. A mon avis, nous devrions tous examiner au point de vue national les différents problèmes qui viennent sur le tapis. Il est bien naturel que plusieurs subissent l'influence de leur lieu d'origine et du milieu où ils se trouvent; cependant, je crois possible de nous dépouiller de ce sentiment et de juger les choses avec une certaine dose de loyauté envers tous les intéressés.

Pour ce qui est embranchements de l'Ouest, le Manitoba n'en a qu'un, je crois; encore n'est-il que de mince importance. Cependant, on projette l'établissement d'un assez bon nombre de lignes secondaires dans les provinces des prairies. Le représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler) a pris soin d'annoncer à la Chambre qu'il n'appuie-

ra l'établissement de ces voies ferrées que si elles sont absolument indispenables.

M. MARLER: Je n'ai pas fait particulièrement allusion aux lignes de telle ou telle province.

M. FORKE: C'est très vrai. Je me suis exprimé de façon plutôt fâcheuse. C'est de toutes les lignes secondaires que je voulais parler.

M. MARLER: Je n'ai pas dit que je refuserais d'appuyer l'établissement de tel ou tel embranchement; j'ai déclaré que l'on devrait s'en tenir à la construction des seules lignes qui sont nécessaires, indispensables. L'honorable député tombera sans doute d'accord avec moi là-dessus.

M. FORKE: Mon honorable ami sait exposer les choses mieux que je ne pourrais le faire. C'est précisément cela que j'allais dire. Je suis entièrement de son avis; aussi n'accorderai-je mon appui qu'aux seules lignes absolument nécessaires et dont l'établissement devra être rémunérateur: Telle est mon attitude à l'égard de toutes les voies ferrées que l'on projette en ce moment. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard.

Au dire de l'honorable député, il faut tenir nos chemins de fer à l'abri de l'influence politique. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il s'est créé un épouvantail pour avoir le plaisir de le renverser, puisque, on le sait, il ne peut être attribué d'argent aux chemins de fer nationaux sans l'autorisation préalable du Parlement. Par conséquent, lorsqu'on parle de tenir les chemins de fer nationaux à l'abri de l'influence politique, ce n'est pas ainsi que le chose doit s'entendre. Le réseau de l'Etat ne peut dépenser de capital qu'avec l'autorisation du Parlement.

L'honorable député a fait une autre observation à laquelle j'ai tout particulièrement prêté attention, vu qu'elle se rattachait étroitement au tarif. On dirait vraiment que personne ne peut plus faire de discours à la Chambre sans parler du tarif. Mon honorable ami a fait observer qu'il court certains bruits au sujet du tarif. Sans vouloir répéter ses propres paroles, j'ai cru comprendre que le commerce est, selon lui, si profondément alarmé, dans une situation si précaire que l'on pourra bien difficilement se procurer l'argent nécessaire pour l'établissement de lignes secondaires de chemins de fer tant qu'il sera en cet état. J'ai cru comprendre aussi que si l'on rassurait le monde du commerce en ne touchant pas au tarif ou que si on le mettait dans la situation qu'il ambitionne, la construction d'embranchements deviendrait peut-être possible. Je ne sais si j'ai bien saisi sa pensée, mais telle est l'impression qui me reste de ce qu'il a dit à ce sujet.

M. MARLER: Je n'ai nullement donné à entendre qu'on ne pourrait pas se procurer d'argent pour l'établissement de lignes secondaires à cause du tarif. Ce que j'ai cherché à faire comprendre, c'est que le monde des affaires étant encore dans l'incertitude au sujet des intentions du Gouvernement en matière de tarif, il vaut mieux attendre de savoir au juste à quoi s'en tenir à l'égard du tarif pour consacrer de fortes sommes à des embranchements ou à d'autres entreprises.

M. FORKE: Je me contente de l'explication de l'honorable député; elle est d'ailleurs assez d'accord avec ce que je cherchais moi-même à faire entendre. Plus habile que moi en l'art de manier la langue, il sait exposer la question avec plus de clarté que je ne pourrais le faire. Pour ce qui est de l'état des affaires, je ne demande pas mieux que de voir l'industrie fleurir, et je lui souhaite de prospérer. Chaque fois qu'il est question des impôts, on n'en parle comme s'ils pesaient lourdement sur le commerce. Eh bien! le fardeau en porte sur l'ensemble de la population.

M. MARLER: C'est précisément ce que je disais dès le début de mes observations. J'ai rappelé que les impôts accablent l'industrie agricole en même temps que le commerce.

M. FORKE: Puisque l'honorable député semble avoir déjà dit tout ce que j'ai moi-même à dire, je n'ai plus de raison de me fendre d'un discours. Il a aussi parlé de la rivalité qui existerait entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux. Personne ici ne nourrit d'animosité contre le Pacifique-Canadien et nul ne le regarde d'un œil défavorable. Cette institution, qui compte parmi les plus grandes que le monde ait jamais connues, nous nous faisons gloire de ce que le Canada la possède. Nous devons écarter tout idée d'hostilité envers cette puissante compagnie. Nous devons cependant surveiller notre intérêt du mieux qu'il nous est possible, tout comme le Pacifique-Canadien surveille le sien. Quand il s'agit des chemins de fer Nationaux, la situation n'est plus tout à fait la même. Nous avons intérêt à ce que l'exploitation du réseau de voies ferrées de l'Etat soit effective et couronnée de succès au point de vue financier,

car leur succès est intimement lié à notre finances de tous les Canadiens. Il importe donc de faire que l'exploitation en soit fructueuse.

Je ne veux pas parler en termes trop optimistes de l'avenir des chemins de fer mais je crois qu'avant longtemps un grand nombre de nos difficultés concernant le réseau national disparaîtront à mesure que s'accroîtront notre population et le volume de nos affaires, et que le lourd fardeau qui nous accable aujourd'hui sera enlevé en partie de nos épaules.

Un de nos collègues a fait une observation au sujet de la longueur des chemins de fer construits dans les diverses provinces. Je me demande si c'est là la façon la plus heureuse de traiter ce sujet. Il vaudrait mieux le discuter en tenant compte des besoins des provinces. La population par mille de voie ferrée n'est pas, à mon avis, un point de vue satisfaisant pour étudier la situation des chemins de fer dans aucune des provinces. Je pense plutôt que la part de trafic que chaque habitant peut apporter aux chemins de fer, démontrerait d'une façon plus exacte la longueur de voies ferrées à laquelle ont droit les diverses localités. En nous basant là-dessus, je prétends que les trois provinces de l'Ouest alimentent plus les chemins de fer par mille que tout autre province du Canada. Comme je n'aime pas à mentionner mes affaires personnelles, excusez-moi si je vous dis que j'ai expédié treize et quatorze wagons de blé en une seule année, ce qui est énorme pour un particulier. Je ne dis pas, bien entendu, que tous les habitants de l'Ouest sont dans le même cas, mais je considère qu'ils rapportent plus aux chemins de fer que partout ailleurs au Canada.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et même dans le monde entier.

M. FORKE: Il est reconnu que c'est dans l'Ouest que les chemins de fer font le plus recettes par mille. Les honorables députés de l'Est ne cessent d'affirmer que le fardeau des chemins de fer est placé sur les épaules du peuple et que le pays construit des voies ferrées pour l'Ouest.

M. MARLER: Tous ne disent pas la même chose.

M. FORKE: Eh bien! il y en a beaucoup de cet avis. Ils oublient cependant que si les chemins de fer n'avaient été construits que jusqu'à Fort-William, les lignes construites à l'ouest de ce point n'eussent jamais gagné ces gros dividendes que leur ont rapporté les provinces de l'Ouest. Jamais, dans l'histoire des chemins de fer n'a-t-on vu des dividendes plus considérables. Je ne nourris aucun sentiment hostile à l'égard de la province de Québec. Bien plus, j'aime cette province et ses habitants. Toutefois, qu'ils n'oublient pas ce que je viens de mentionner. Il me répugne qu'aucune question soit discutée à la Chambre à l'unique point de vue d'une province en particulier. Il est indispensable, naturellement, que les députés représentent leurs circonscriptions respectives et qu'ils en défendent les intérêts. Mais tout en travaillant dans ce but qu'ils soient toujours animés par un esprit national qui sera avant longtemps, j'espère, celui de tous les Canadiens.

M. McMASTER: Je ne me propose pas de retenir longtemps l'attention de la Chambre. Nous devons nous montrer reconnaissants envers l'honorable député de Saint-Laurent et Saint-Georges (M. Marler) pour l'habileté avec laquelle il a discuté cette question. En présence de ces nombreux projets de loi concernant les chemins de fer, il est fort important que nous songions constamment à la situation financière du pays. Dire que l'on est en faveur d'embranchements ou non est aussi ridicule que d'affirmer que l'on aime les légumes ou non; il s'en trouve qui les aiment et d'autres qui n'en veulent point. Je ne pense pas que ces voies de raccordement doivent être considérées toutes en même temps. il faudra les examiner séparément et, à mon sens, en étudiant cette question nous ne devons jamais perdre de vue que le pays ne peut faire aucune dépense si ce n'est pour des fins absolument nécessaires.

M. EULER: C'est entendu.

M. McMASTER: Oui, et nous serions heureux de le reconnaître, si à presque chaque semaine on ne nous soumettait des propositions qui nous montrent clairement que cela n'est pas. Il est incontestable que si la Chambre était exclusivement composée de représentants de la sagesse et de la prudence de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) la remarque qu'il vient de faire serait fort à propos.

Cependant, pour en revenir à la question, après toutes ces observations flatteuses, je conseillerais qu'à propos de chacun des projets de loi dont la Chambre doit être saisie, le ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) fournisse les renseignements suivants au tribunal...

(Exclamations.)

M. McMASTER: Il serait à souhaiter, je pense, que nous apportions tous à l'examen de cette question un esprit absolument juste et impartial. Le renseignement que je conseille

au ministre de fournir au Parlement est celui-ci: Premièrement, l'étendue de territoire desservie par la ligne projetée; deuxièmement, combien de personnes seront desservies; troisièmement, à quelle distance ces personnes se trouvent-elles des chemins de fer les plus rapprochés?

M. CANNON: La plupart sont encore en Europe.

M. McMASTER: Eh bien, je n'ai pas l'intention de prêter un aspect international à la question; il me suffira de savoir le nombre des Canadiens qui sont éloignés des chemins de fer. Puis, il nous faudrait, je crois, un calcul approximatif du tonnage qui puisse être transporté par les embranchements projetés, ainsi que des profits estimatifs, tant les profits immédiats que ceux de l'avenir. Je comprends très bien que ce serait une excellente affaire de construire un embranchement, quand même il nous endetterait pendant un an ou deux, pourvu que nous ayions l'assurance que dans deux ou trois ans cette dette se transformerait en un profit. Je ne retiendrai pas plus longuement la Chambre, mais il me semble que c'est à la lumière de ce principe, ainsi que des renseignements que je demande, que nous devrions étudier cette question des divers embranchements projetés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur l'Orateur, je n'avais aucune intention de retenir la Chambre par des observations, en ce moment, mais il me semble nécessaire d'expliquer clairement notre attitude sur ce sujet. Mon honorable ami, le leader du groupe à ma gauche (M. Forke), a fait remarquer que tout ce qui concerne les chemins de fer, les dépenses capitales et autres choses de cette nature, devrait être communiqué à la Chambre, et mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) nous a dit qu'il était très probable que le budget serait équilibré. Or, ces deux honorables députés ont raison jusqu'à un certain point, et pourtant, ils ont tort aussi. La véritable explication de la discussion d'aujourd'hui—et du fait qu'aucun embranchement n'a été construit l'an dernier,—c'est que l'on s'est départi de la règle ordinaire d'indiquer tous les ans la dépense pour chemins de fer, imputables sur le capital sous forme d'une demande de crédit. Il est très facile, naturellement, de solder du bon côté en changeant la méthode de comptabilité, mais je crois que mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges a parfaitement raison de dire qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ce solde en cette matière. Il aurait pu dire aussi, qu'en parlant de ce solde, il faut tenir compte de cette loi merveilleuse de l'an dernier, et de ces emprunts de 50 millions et de 22 millions et demi, garantis par le Gouvernement. Il y a certes une grande différence dans le solde suivant que vous teniez compte ou non de ces 72 millions et demi.

L'hon. M. GRAHAM: A-t-on tenu compte de ces emprunts les années précédentes?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me reprendra si je fais erreur, mais je ne sache pas qu'il y ait jamais eu d'emprunt qui ait été demandé à la Chambre, et auquel on n'ait consenti. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami a fait d'autres aveux que celui-là, et peu m'importe; mais la Chambre ne peut très bien distinguer ce qu'il fait de l'argent d'une manière ou d'une autre, même à la lumière de son propre aveu que nous avons déjà placés dans cette entreprise plusieurs millions de plus qu'elle ne vaut.

M. MARLER: Il y a un an environ, mon honorable ami nous disait que nous devions dépenser de l'argent pour ces lignes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne comprends pas ce que l'honorable député veut dire par là.

M. MARLER: Eh bien voici. Il fallait dépenser cet argent a dit mon honorable ami, parce que les trains déraillaient.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Oh oui, mon honorable ami a parfaitement raison, seulement, il fait allusion à une chose dont je ne parle pas en ce moment. Il est juste de dire qu'il nous fallait absolument dépenser de l'argent alors afin de pourvoir des moyens de transport convenables, et le capital ainsi dépensé en améliorations et reconstructions figure parmi les déficits annoncés à la Chambre. Je le répète, monsieur l'Orateur, la seule cause du délai de l'an dernier ce fut l'adoption d'une nouvelle méthode qui, en regard de l'ancienne, créa de la confusion, et conséquemment, une perte de temps. On a prétendu que l'argent nécessaire pour ces embranchements ne pouvait être obtenu assez tôt par une demande de crédit. Or, monsieur l'Orateur, nous avons déjà voté un sixième des prévisions budgétaires sans un seul mot de discussion. En ce qui concerne ces embranchements, rien n'empêchait que les estimations fussent fournies au commencement de la session alors qu'elles eussent pu être étudiées plus tôt.

Ce n'est pas la raison. La vraie raison c'est qu'on a jugé opportun de changer de base.

Je ne veux pas retarder la discussion de ces bills. Je crois que les embranchements ne seront pas tout ce que promettent les honorables membres de la droite; ils seront loin de réaliser, par exemple, les aspirations du chef des progressistes. Mais un certain nombre d'entre eux seront satisfaisants et nous ne voulons pas mettre d'obstacle à leur étude. Seulement nous insistons que la Chambre a sûrement droit aux plus amples renseignements touchant tous ces projets. L'an dernier il nous a été extrêmement difficile de tirer les moindres renseignements du Gouvernement; il me souvient que j'ai écrit à l'honorable ministre (l'hon. M. Graham) pour me plaindre de cette lacune; on se rappellera que l'année dernière nous avons protesté à ce sujet. J'espère que pareil incident ne se reproduira pas cette année. Je prie le ministre de fournir à la Chambre non seulement les détails demandés par l'honorable représentant de Brome (M. McMaster) mais des cartes qui nous permettront de voir au juste où ces constructions doivent se faire, de comprendre leur relation aux autres lignes et ainsi d'en saisir les conséquences pour tout le système ferroviaire. Il nous faudrait aussi,—je crois que l'honorable ministre peut l'obtenir sans difficulté,—le rapport du chef du mouvement de la compagnie. Et avant tout nous devrions avoir de la bouche de celui de qui nous attendons tous l'exploitation efficace de ces lignes,—sir Henry Thornton,—une déclaration qu'il les juge nécessaires et essentielles au pays. Nous ne voulons pas qu'on prétende plus tard,—et la chose est possible, vu l'emplacement de quelques-uns des rameaux proposés,—que la Chambre a suscité des obstacles insurmontables au succès du réseau national. Je maintiens donc que nous avons droit à cette déclaration qui nous assurera que la construction de ces voies secondaires ne constituera pas un obstacle à l'exploitation profitable du réseau national dans l'avenir. Je demande à mon honorable ami de déposer ces renseignements en Chambre. Il est entendu, toutefois, que nous ne reculons pas de notre position: nous tenons que les frais des chemins de fer devraient figurer aux crédits des chemins de fer. Toutes ces questions seront devant le comité et nous nous réservons le droit de discuter toute question de principe qui pourra surgir.

M. ARCHAMBAULT: Monsieur l'Orateur je prends la parole simplement pour me rallier aux observations de l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) au sujet de la résolution présentement devant la Chambre. Il a prononcé un discours si habile, il a touché à tous les aspects de la question à tel point que je ne voudrais pas abuser de l'attention de la Chambre par un exposé à l'appui de son attitude. Comme lui, mon unique intention est de faire connaître mon attitude; et je le ferai en deux mots. J'ai déjà eu occasion d'affirmer en Chambre qu'il est très difficile de convaincre certains de nos commettants que des travaux publics, importants et urgents, doivent être ajournés pour le moment à cause de l'économie qui est de rigueur dans nos dépenses publiques. Si nous allons faire des dépenses pour des constructions de chemins de fer qui ne sont pas absolument nécessaires il est impossible de démontrer à nos électeurs la nécessité de différer d'autres travaux. J'attendrai donc les renseignements que le ministre des Chemins de fer va sans doute communiquer à la Chambre quand le comité général sera saisi des présentes résolutions. Je suis persuadé qu'il pourra nous démontrer le besoin urgent de construire ces rameaux immédiatement. A défaut de pareilles preuves je dois dire à regret que je me verrai forcé de voter contre la résolution.

M. KYTE: Monsieur l'Orateur la construction de nos chemins de fer est un sujet qui intéresse toujours les membres de la députation. Cet après-midi nous avons écouté une discussion menée, en grande partie, par d'honorables députés qui demeurent dans la cité de Montréal ou à proximité de cette ville. Nous savons pertinemment que depuis des années il existe une certaine rivalité entre nos deux grands réseaux de voie ferrés. Du point de vue des districts représentés par mes honorables amis je suppose que nous ne pouvons pas trouver beaucoup à redire à leur attitude. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) n'a pas d'électeurs qui demeurent loin des chemins de fer.

M. MARLER: Mais il a des commettants qui sont obligés de les payer.

M. KYTE: Tous les habitants du Canada fournissent leur part. Lorsque les électeurs de mon honorable collègue désirent quitter la ville pour se rendre dans des districts éloignés, ils ne sont pas obligés de faire un long parcours en voiture ou en automobile pour prendre le train. On peut en dire autant pour la circonscription de l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault). Non seulement il y a là deux lignes de chemins de fer, mais l'honorable député demande avec insistance et beaucoup d'éloquence qu'on construise un pont pour relier sa circonscription à la ville de Montréal.

M. ARCHAMBAULT: Et qui est vraiment très nécessaire.

M. KYTE: Je reconnais qu'il est très nécessaire du point de vue des électeurs de mon honorable collègue; mais il devrait reconnaître à son tour qu'on doit donner aux districts ruraux les moyens de transport nécessaires.

M. MARLER: Je ne l'ai jamais contesté.

M. KYTE: J'habite moi-même une circonscription qui n'a pas les chemins de fer qu'elle devrait avoir et que l'importance de la région exige. L'honorable député de Joliette (M. Denis) a indiqué, au cours de ses remarques, la proportion des voies ferrées et des habitants de chaque province. Je ne répèterai pas les chiffres qu'il a cités, mais il a fait remarquer qu'en Colombie-Anglaise il y avait un mille de voies ferrées par 102 habitants; dans l'Ontario, un mille pour 266 et dans la province de Québec, un mille par 460. La Nouvelle-Ecosse a un mille de voies ferrées par 326 habitants. Dans l'île de Cap-Breton qui devrait être et qui a toujours été considérée comme une partie distincte de la Nouvelle-Ecosse, il y a un mille de chemin de fer par 600 habitants. Aux Etats-Unis, la proportion est d'un mille par 400 habitants. Donc, d'après les chiffres cités par l'honorable député de Joliette et par moi-même, on voit que l'importante région d'où je viens est celle qui a le moins de voies ferrées au Canada, en proportion du chiffre de sa population.

Depuis deux ans que je fais partie de cette Chambre, je n'ai pas insisté pour qu'on accorde aux gens de ma région les chemins de fer dont is ont besoin. Je regrette que dans la longue liste de nouvelles lignes projetées dans les différentes provinces, le ministre des Chemins de fer (M. Graham) n'ait pas cru possible d'inclure la construction d'une ligne de St-Pierre à Sydney et à Louisbourg.

La Nouvelle-Ecosse est riche en ressources naturelles; je ne pense pas qu'on puisse en trouver autant dans aucune autre partie du Canada. Dans l'île de Cap-Breton, que je représente plus particulièrement, ces ressources naturelles se trouvent encore en plus grande quantité. Nous avons là toutes les mines les plus importantes des Provinces maritimes. On y trouve une grande aciérie qui emploie probablement un plus grand nombre d'ouvriers que n'importe quel autre établissement industriel au Canada. De Saint-Pierre jusqu'à Sydney, soit une distance de soixante milles et tout le long de cette ligne, il y a de riches houillères, des gisements de minerai et de prospères colonies de pêcheurs. Ces gens-là sont obligés de faire vingt et trente milles pour mener leurs produits au chemin de fer. On trouve aussi dans cette région des forêts encore inexploitées. Il y a quelque temps on a découvert à trente milles d'une ligne de chemin de fer d'importants gisements de minerai. Une grande et riche société industrielle de New-York a dépensé $60,000 à $70,000 à faire des recherches dans cette localité. On a trouvé effectivement les gisements, mais on a été obligé d'abandonner le projet, à cause de la distance à laquelle ils se trouvent de la voie ferrée. La société a perdu les déboursés qu'elle avait faits et la mine est encore inexploitée.

Qu'a-t-on fait dans l'Ontario, lorsqu'on a découvert d'importants gisements dans le nord de cette province? Aussitôt que la chose a été été connue on y a construit une ligne de chemin de fer.

Des VOIX: La province les a construits.

M. KYTE: La province, et à l'époque elle avait un gouvernement libéral.

M. SUTHERLAND: Mon honorable collègue me permettra une question. Ne se rappelle-t-il pas que le gouvernement libéral qui était au pouvoir à cette époque refusa d'accorder une subvention pour la construction de cette ligne?

M. KYTE: Je ne sais pas trop. Dans tous les cas, le gouvernement libéral d'Ontario fit construire le chemin de fer qui a rendu de grands services à la région. Mais je ne veux pas m'écarter du sujet particulier que j'entends discuter.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de construire la voie ferrée à laquelle je fais allusion et, tout en donnant mon appui enthousiaste à tout projet susceptible d'améliorer la situation des gens des campagnes et de faciliter le transport au marché des produits de leur travail, je demande qu'on traite également toutes les régions du Canada.

Les propositions du ministre des Chemins de fer prévoient la construction d'un embranchement au Nouveau-Brunswick; deux en Nouvelle-Ecosse; trois dans la province de Québec; deux au Manitoba, dix en Saskatchewan; cinq en Alberta et trois en Colombie-Anglaise, ce qui fait un total de vingt-six embranchements. L'honorable député de Joliette (M. Denis) a prétendu que la nécessité de construire ces lignes n'existait pas parce que ces provinces sont peu peuplées. Cependant, monsieur l'Orateur, une des raisons qui justifient la construction de ces voies ferrées c'est qu'elles augmenteront la population, amèneront plus de colons et permettront l'exploitation de nos richesses. Quelle est aujourd'hui la situation? Nous voyons la population quitter les régions rurales pour envahir les centres urbains. De temps à autre on répète, et c'est malheureusement trop vrai, que nous avons beaucoup perdu de population des régions rurales. On prétend qu'un grand nombre de nos gens sont allés aux Etats-Unis et que d'autres ont déménagé

dans les villes. Pourquoi ont-ils agi ainsi? Parce que les conditions d'existence dans les campagnes ne sont pas aussi favorables et agréables qu'elles le sont dans les villes. Comment pouvons-nous compter voir des colons prendre des terres à 30 ou 40 milles du chemin de fer; comment pouvons-nous espérer les voir cultiver ou exploiter nos ressources naturelles s'il n'existe, dans les régions rurales, des moyens de transport, des voies ferrées permettant le transport des produits au marché. La situation qui existe dans l'ouest du Canada n'est pas particulière à cette région, car la situation qu'on trouve dans les autres provinces colonisées depuis longtemps demande avec autant d'insistance la construction de voies ferrées qu'on peut en exiger dans l'Ouest. Il est probablement trop tard pour demander au ministre des Chemins de fer de comprendre dans son projet de construction d'embranchements fort élaboré la voie ferrée que j'ai en l'idée, mais je compte que lorsque la Chambre étudiera la question de construire des voies ferrées, lors d'une prochaine session, elle ne méconnaîtra pas l'importance du chemin de fer dont je demande la construction.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami parle-t-il d'une ligne dans son propre comté?

M. KYTE: Les besoins de ma circonscription se présentent à mon esprit avant ceux de toute autre. Sous se rapport je ressemble à mon honorable ami; je suis ici pour parler au nom de ma circonscription et je serais surpris si l'honorable député avouait qu'il peut penser à un autre comté avant de demander ce qu'exige le sien.

M. MICHAUD: Mon honorable ami a demandé la construction d'un pont dans son comté.

M. KYTE: C'est possible. Je songe assurément à la situation des chemins de fer dans le comté que je représente. Je ne crois pas qu'il existe un comté où il soit plus nécessaire d'améliorer les moyens de transport par voies ferrées. Tout en appuyant de tout cœur la proposition du ministre, parce que je crois que toutes les régions devraient jouir des avantages dont je voudrais voir mon comté doté, je comprends que le ministre n'aura pas rempli son devoir entièrement et satisfait à tous les besoins tant qu'il n'aura pas dirigé son attention vers la région du pays que je représente et dont j'appuie les demandes avec tant d'insistance.

M. SUTHERLAND: Je me souviens très clairement du débat qui a eu lieu il y a un an au sujet de la proposition de construction de ces embranchements et je dois féliciter les honorables députés de la droite, et le pays tout autant, du fait qu'il s'est produit une insurrection pour ne pas dire une émeute, dans le caucus ministériel de ce matin. Les députés de la gauche en sont convaincus par ce qu'ils ont entendu des remarques présentées cet après-midi par les députés de la droite.

M. MARLER: Mon honorable ami donne trop libre cours à sa fertile imagination.

M. SUTHERLAND: Les remarques de quelques honorables députés de droite justifient à la lettre l'attitude que nous avons prise il y a un an au sujet de la construction de ces embranchements. Elles prouvent hors de tout doute que notre attitude à cette époque était parfaitement juste. J'aime à croire que les honorables députés en question maintiendront leur position actuelle jusqu'au bout.

Parlant au sujet d'un important crédit présenté l'autre soir, devant le comité des subsides, j'ai fait observer que le ministre ne produisait pas tous les renseignements auxquels nous avions droit. Cette protestation a produit son effet.

Il a fallu attendre, mais finalement nous avons obtenu les renseignements désirés. J'espère que le ministre des Chemins de fer ne suivra pas l'exemple de son collègue des Travaux publics.

On parlé du besoin d'embranchements dans les différentes provinces. A ce sujet, un orateur précédent (M. Kyte) a relaté ce qui c'était passé en Ontario il y a quelques années sur une question semblable. On remarquera que parmi les lignes projetées il n'y en a pas une seule dans l'Ontario. Il ne faudrait pas en conclure que ma province n'a aucun besoin de nouvelles lignes ferrées. Au contraire, l'établissement de plusieurs lignes est urgent, surtout dans la région minière du nord de la province. La succession financière que le nouveau Gouvernement a reçue de son prédécesseur lui rend absolument impossible l'exécution pleine et entière d'un programme d'exploitation des régions septentrionales.

Je me souviens nettement de l'entreprise à laquelle l'honorable député a fait allusion tout à l'heure. Je lui accorde que la ligne avait été projetée par un gouvernement libéral à Toronto et que celui-ci sollicita le subside de $3,200 du mille d'un gouvernement libéral à Ottawa. La subvention fut refusée. Ce n'est u'après que le parti conservateur fut installé au pouvoir à Toronto et à Ottawa que la subvention à laquelle ma province avait droit fut accordée. Cependant l'encouragement reçu du Trésor fédéral n'était rien comparé au projet actuel par leuel le Gouvernement s'engage à construire des embrancchements dans tout le Canada.

L'honorable député de Brandon (M. Forke) voudrait faire croire que la masse des transports effectuées par les chemins de fer est fournie par l'Ouest. Il a rappelé que lui-même avait contribué au trafic par l'expédition de treize ou quatorze wagons de blé. A ce sujet, je lui apprendrai que dans ma circonscription une seule acre de terre a fourni 2,000 chargements de wagon au chemin de fer.

M. MILLAR: Quelle marchandise était-ce donc?

M. SUTHERLAND: De la pierre à chaux. *Hilaritée générale.*

Nous vendions cette pierre aux Etats-Unis; mais le tarif Fordney-McCumber l'ayant frappé d'un droit d'un dollar la tonne, nous avons dû renoncer au marché américain. Cependant, les Etats-Unis envoient chaque année des quantités considérables de pierre, et notre Gouvernement ne fait rien pour protéger l'industrie canadienne.

Dans une séance antérieure l'honorable député de Springfield (M. Hoey) a parlé de l'avantage qu'il y aurait, suivant lui, à expédier notre blé en Angleterre et à en rapporter des produits fabriqués, au lieu d'en créer nous-mêmes. Ce collègue a exprimé aussi l'opinion que la Russie pourrait bien mieux que le Canada approvisionner l'Angleterre en viandes abattues et viandes sur pied. Cependant, l'honorable membre a prétendu que le sol de l'Ouest s'épuise par suite des méthodes culturales actuelles, au point qu'il est temps de changer de système.

Je suis d'accord avec le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) pour dire qu'il vaudrait mieux expédier les ressources auxquelles nos voies ferrées ont aujourd'hui accès que de contribuer à détruire le fertilité du sol vierge du Nord-Ouest en y construisant de nouvelles lignes. La province d'Ontario subit un préjudice à cet égard dans le projet gouvernemental. Je vois le ministre de l'Agriculture à sa place. Je voudrais lui dire que le crédit relatif aux stations de démonstration, que nous avons discuté l'autre soir, est également injuste pour lOntario. La province entretient à ses propres frais ses stations expérimentales. Pourtant, cette province fournit au Trésor canadien 48 p. 100 des recettes de la douane.

Je me serais abstenu de prendre part au débat sans les observations que le *whip* libéral (M. Kyte) a présentées à la Chambre. J'espère qu'à l'avenir on fera preuve de quelque considération pour les besoins du nord de l'Ontario, une des plus riches régions minières du monde entier.

Des prospecteurs y sont allés dépenser leur argent et tout ce qui est nécessaire maintenant pour exploiter cette région, ce sont des chemins de fer. Pourtant nous ne recevons aucun encouragement de la part du Gouvernement et il n'y a aucune proposition pour nous aider sur ce point. L'Ontario est donné en exemple au reste du Dominion comme une province qui arrange ses affaires elle-même. Si c'est la méthode adoptée dans l'Ontario et si cette province doit payer elle-même toutes les choses dont elle a besoin pourquoi ne pas appliquer ce principe également aux autres provinces? Je n'ai pas coutume de discuter ainsi. L'exclusivisme, les intérêts de clocher ne sont pas mon fait; chaque honorable député devrait, selon moi, envisager largement toutes les questions qui se présentent au Parlement et ne pas se laisser guider d'après les seuls besoins de sa propre circonscription. Je n'ai pas fait cela dans le passé j'espère ne pas avoir à le faire dans l'avenir.

En terminant je tiens à insister sur la propagande qu'ont entreprise depuis la dernière session du Parlement les honorables députés d'en face qui se sont efforcés de mettre en mauvaise lumière le parti qui siège aujourd'hui dans l'opposition à cause de sa ligne de conduite au sujet des embranchements de chemins de fer. Notre attitude s'est trouvée justifiée cet après-midi par les déclarations qu'ont faites d'honorables députés d'en face d'une façon plus efficace qu'avaient pu le faire des arguments que nous pourrions employer.

M. CASGRAIN (Charlevoix-Montmorency) (Texte) Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais je ne puis laisser passer une circonstance comme celle-ci sans adresser certaines remarques à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham). L'année dernière, dans une occasion semblable, de même que lorsque je représentais dans l'opposition le comté de Charlevoix-Montmorency—j'avais demandé à l'honorable ministre des Chemins de fer d'essayer d'inclure dans les crédits pour l'année suivante certains montants pour la construction et l'exploitation de deux lignes d'embranchement s'étendant respectivement de la Baie Saint-Paul à Saint-Urbain, et de la Malbaie à la chute Nairn. La distance qui sépare Saint-Paul de Saint-Urbain est de 9 milles, et la ligne coûterait environ $200,000. Il existe dans cette région une mine importante qui est exploitée par la *Titanium Ore Company,* et, pendant la guerre, la *General Electric Company,* des Etats-Unis, a exploité avec succès une mine voisine de celle-là. Je suis certain que si l'on construisait une ligne d'em-

branchement pour assurer le service nécessaire, les détenteurs actuels du capital-actions de la *Titanium Ore Company,* qui sont tous de la province de Québec, pourraient entreprendre des travaux très utiles à cette région. Saint-Urbain possède un parc national que le ministère de l'Intérieur a spécialement réservé pour la pêche et la chasse. Il existe aussi, dans cette localité, un grand nombre de clubs sujets à la réglementation du gouvernement provincial. Je suis convaincu que la construction de cette ligne d'embranchement aurait pour effet d'augmenter le trafic et d'y attirer plus de capital et plus de monde. Ce district est aussi un grand foyer d'industrie agricole d'où il s'expédie du beurre, du fromage et d'autres denrées vers diverses parties de la province de Québec.

Quant à l'autre embranchement, entre la Malbaie et Nairn's-Falls, son établissement remonte à onze ans, avant la construction de la ligne principale du chemin de fer du Saguenay. L'Etat n'en a pas officiellement pris possession jusqu'à ce jour. L'embranchement est loué, pour un prix nominal, à une compagnie de pâte de bois. On me dit qu'il faudrait $100,000 environ, pour le mettre en bon état. Il se fabrique beaucoup de fromage et de beurre dans cette région et on s'y livre aussi à l'exploitation forestière sur une grande échelle, de sorte que la voie ferrée a beaucoup de marchandises à transporter.

L'honorable ministre des Chemins de Fer m'avait répondu l'année dernière que la construction et l'exploitation par l'Etat de ces embranchements n'étaient pas possibles, les sommes qu'il avait à sa disposition ne pouvant être dépensées dans cette partie de la province parce que d'autres endroits du pays avaient plus besoin de chemins de fer que le comté que j'ai l'honneur de représenter.

Depuis la dernière session du Parlement, j'ai eu l'occasion de communiquer avec le ministère des Chemins de fer; avec le bureau de direction des chemins de fer nationaux, et, entre autres, avec Sir Henry Thornton, président de ce bureau. J'ai soumis un plan d'après lequel, suivant moi, il était possible d'exploiter cette ligne de chemin de fer, de 8 à 9 milles de longueur, de façon à permettre à la population en arrière de la Malbaie de communiquer plus facilement avec le village de Pointe-à-Pic. Je ne sais pas s'il sera donné suite à ce projet, mais j'ose espérer que le ministère des chemins de fer et le bureau de direction des chemins fer nationaux pourront se rendre aux justes demandes que j'ai formulées l'année dernière et les années passées, et que je réitère cette année.

Il y a aussi le parachèvement du chemin de fer de Québec au Saguenay, entre Chicoutimi et la Malbaie, sur une distance d'à peu près 55 milles, qu'il faudra entreprendre dans un avenir très rapproché, si l'on veut que l'exploitation de la ligne principale devienne profitable. Je crois qu'il est nécessaire d'étendre la construction des chemins de fer, non seulement de façon à ouvrir de nouveaux territoires, mais aussi de façon à développer des petites localités distantes de 10, 15 ou 20 milles d'une voie principale de chemin de fer. Le comté que je représente a été pendant plusieurs années complètement isolé du district de Québec. il ne pouvait communiquer avec ce district que pendant la saison d'été, par bateau et par goélettes. Le chemin de fer qui se rend à la Malbaie n'a été inauguré que depuis quelques années. Les deux grands partis politiques du pays ont contribué à la construction de ce chemin de fer. C'est le parti conservateur qui a voté certains subsides et fait construire le chemin de fer, mais les premiers subsides avaient été accordés par un gouvernement libéral, et sans ces premiers subsides ceux qui étaient à la tête de cette entreprise n'auraient pas pu la commencer et la mener à bonne fin.

Si, cette année, je puis avoir encore maille à partir avec l'honorable ministre des Chemins de fer et ne pas voir tout à fait d'un bon œil qu'il n'ait pas inclus dans les crédits le montant nécessaire pour la construction des deux petits embranchements que je demande pour mon comté et qui sont absolument nécessaires, ce n'est pas une raison pour moi de m'opposer aux résolutions qu'il présente devant cette Chambre. Je crois que l'honorable ministre a été bien avisé de proposer une résolution séparée pour chaque embranchement projeté, de façon que toutes ces résolutions puissent être discutées et étudiées une à une et de façon que la Chambre puisse juger le mérite de chacune d'elles et adopter les résolutions se rapportant aux embranchements les plus nécessaires, afin qu'ils soient construits immédiatement.

Quand j'ai été élu député, comme le disait tout à l'heure le chef des "whips" libéraux, j'ai été choisi pour représenter les intérêts de mon comté et de mes électeurs, mais j'ai aussi été choisi pour représenter, non seulement les intérêts de mon comté, de mon district et de ma province, mais pour avoir une vision plus large et pouvoir considérer les intérêts de toutes les provinces, de l'Est, du Centre, ou de l'Ouest, les intérêts du Canada tout entier. Et lorsque le ministère des chemins de fer et le bureau de direction des chemins de fer nationaux affirment que la construction de ces nouvelles voies est nécessaire, soit dans l'Est ou dans l'Ouest, je crois qu'il est du devoir de

tous les députés d'appuyer le ministre et de voter les crédits pour la construction immédiate de ces lignes de chemins de fer. Si quelques membres de cette Chambre ont pu exprimer des opinions personnelles inspirées par certains motifs qui touchent de près à leurs électeurs, je crois que lorsqu'il s'agira de donner leur vote, après les explications fournies par le ministre des Chemins de fer, il n'y aura pas un seul des députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, qui osera voter contre les résolutions et les bills présentés par l'honorable ministre.

L'hon. M. GRAHAM: L'ex-ministre des Finances (sir H. Drayton) a fait une suggestion que je suis heureux d'accepter. Ces résolutions pourront être discutées d'une façon plus intelligente lorsqu'elles auront pris la forme d'un projet de loi. Si le Parlement adopte certaines de ces résolutions, nous déposerons le projet qui sera lu pour la 1ère fois, et les autres pourront être réservés. Jusqu'à ce qu'elles soient toutes adoptées; dans l'intervalle, je m'efforcerai d'obtenir tous les renseignements possibles.

Une bonne partie du débat, cet après-midi, a roulé sur des questions qui n'ont aucun rapport avec le problème des chemins de fer. J'aurais pu répliquer à quelques-unes des assertions qui ont été faites, mais je me suis abstenu de le faire parce que la Chambre ne siégeait pas en comité général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ferai remarquer que mon honorable ami a proposé une motion de fond; il a donc le droit de répliquer s'il trouve quelque chose à redire.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien à redire aux observations de mon très honorable ami. Il n'a guère soulevé d'objections.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas ouvert la bouche.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. M. GRAHAM: Je désire ajouter, avant de reprendre mon siège, que les projets de loi devront suivre la procédure ordinaire tout comme les résolutions; nous aurons donc amplement l'occasion de discuter tous les aspects du problème.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demande que le ministre nous communique par le détail les enquêtes qui ont été faites par le président et l'administrateur général du réseau en ce qui regarde l'exécution de ce projet au Nouveau-Brunswick. Je tiens aussi à savoir tout d'abord si le président du réseau national approuve ce projet sous sa propre responsabilité. Et dans l'affirmative, sur quoi s'appuie-t-il pour faire cette proposition? Quelles recettes compte-t-il retirer de l'exécution du projet? Affirme-t-il au Gouvernement et l'a-t-il fait par écrit,—sinon, il devrait le faire à mon avis,—que cette voie ferrée est essentielle au réseau; que son exploitation sera profitable· qu'au point de vue du réseau national, qu'il doit diriger et exploiter, la construction de cet embranchement est nécessaire.

A ce propos je poserai en principe que le conseil d'administration ne doit pas avoir de recommandation à présenter au sujet de la direction de cette entreprise. Par les mots conseil d'administration j'entends l'administrateur général, car on ne saurait faire grand cas d'une proposition du conseil d'administration actuel par rapport à des points qui ne concernent pas la corporation de chemins de fer elle-même, c'est-à-dire d'une proposition que, par exemple, le Pacifique ou toute autre compagnie bien administrée n'oserait présenter au point de vue des chemins de fer. En un mot, le conseil d'administration ou l'administrateur général ne doit tenir compte d'aucune autre considération que celle des chemins de fer. Si le Gouvernement ou le Parlement veut accorder une subvention ou de l'aide sous une autre forme à un chemin de colonisation ou quelque autre faveur de ce genre, c'est son affaire. Je ne crois pas que l'honorable ministre hésite à reconnaître ce principe. Est-ce en s'appuyant sur ce même principe que le président et gérant général a proposé la construction de ce chemin de fer et, dans l'affirmative, a-t-il dit au Gouvernement sur quoi il fondait sa proposition?

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas un des chemins de fer mentionnés dans cette ligne qui ne nous ait été signalé par le conseil du réseau national. Après avoir discuté la question de cette ligne en particulier je puis dire que le président est fort en faveur de la construction de l'une ou de l'autre de ces lignes pour des raisons purement commerciales.

Le très hon. M. MEIGHEN: De l'une ou de l'autre?

L'hon. M. GRAHAM: Ce projet de résolution demande l'autorisation de construire quarante-et-un milles de chemin de fer, mais si l'on peut conclure une entente avec le Pacifique il suffira d'en construire quatorze milles. Cette ligne est destinée à faciliter le trafic, et le président n'a présenté sa proposition qu'au point de vue du chemin de fer. Les renseignements relatifs au trafic sont, jusqu'à un certain point, problématiques. Le trafic que nous avons fait, nous l'avons fait de concert avec le Pacifique. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un raccordement avec notre propre réseau afin que nous puissions expédier directement

dans les états de la Nouvelle-Angleterre quand même nous établirions des droits de parcours entre nous et le Pacifique. Il nous surviendrait beaucoup de difficultés sous forme de détails inhérents à l'exploitation si nous ne pouvions atteindre les états de la Nouvelle-Angleterre au moyen de notre propre ligne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au sujet de cette entreprise connue de quelques autres qui figurent au budget, j'ai entendu dire que certaines gens y sont favorables parce qu'elle implique une dépense de deniers, mais personne, à ma connaissance, n'a jamais prétendu qu'au point de vue de l'exploitation ou des recettes, elle fût justifiable. L'honorable ministre a parlé du conseil d'administration. Il comprend sans doute que je suis à parler du président? A-t-il par écrit et est-il prêt à déposer la proposition du président concernant ce chemin de fer, et les raisons de sa construction? La Chambre a droit de demander cela dans chaque cas. Le Parlement a seul la responsabilité des deniers votés à titre de placement imputable sur le capital, c'est ce que j'ai déjà déclaré à maintes reprises, et surtout au sujet de l'hôtel Scribe, comme l'honorable ministre s'en souvient sans doute. Le principe constitutionnel, dont le réseau national ne saurait être indépendant, réserve au Parlement le plein contrôle initial d'un placement imputable sur le capital. C'est nous qui sommes directement responsables en pareil cas et nous ne saurions faire peser cette responsabilité sur les épaules du président ni de qui que ce soi. Nous tenons à connaître son avis tout comme les raisons sur lesquelles il s'appuie. Nous avons droit de le connaître non par narration indirecte, mais sous sa propre signature et d'exiger qu'il en soit déposé une copie. Pour moi, je tiens à savoir en quoi il consiste, surtout par rapport à ce projet de résolution, et il en est d'autres au sujet desquels il sera également nécessaire.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a eu ni requête ni de proposition par écrit. Cette liste de lignes ayant été recommandée au Gouvernement et les explications ayant été rédigées non seulement à la connaissance mais avec l'acquiescement direct du conseil d'administration du réseau national, cela devrait nous être une raison suffisante de les accepter comme étant ses propositions. Il est certain que cette ligne est une de celles dont j'ai longuement causé avec le président lui-même et que lui et tout le personnel responsable de l'administration du réseau semblent être d'avis qu'elle est nécessaire au commerce qu'il s'agit de développer entre les Provinces maritimes et les états de la Nouvelle-Angleterre. Il leur a été fort difficile de se faire renvoyer les wagons dans lesquels ils avaient expédié du bois à pâte, et c'est là, d'ailleurs, une des principales difficultés qui surviennent dans l'Est, on néglige de renvoyer les wagons dans lesquels on a reçu de cette marchandis. Il est vrai, cependant, qu'ils ne sont pas tous retenus en dehors du Canada.

Il s'ensuit que les personnes ayant plusieurs cordes de bois à pâte à expédier télégraphient au bureau central de Montréal et à moi-même: "Nous n'avons pas de wagons; ils sont tous partis", et ce, au moment où nous en utilisons plusieurs dans l'Ouest.

Le très hon. M. MEIGHEN: Puisqu'un wagon part comme à présent, pourquoi ne peut-il pas revenir?

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami n'a guère étudié la situation des chemins de fer. Ceux-ci sont censés renvoyer le wagon au point de départ, dès qu'il est vide, et s'en servir, comme ils s'en servent d'ordinaire, pour la marchandise à expédier dans l'autre direction. Cependant, il n'y a pas de chargement de retour en comparaison du bois à pâte reçu. Par conséquent, nos wagons demeurent inutilisés le long de la voie, et même lorsqu'ils rentrent au Canada dans les circonstances actuelles, ils y traînent longtemps avant de revenir aux chemins de fer nationaux. Sir Henry Thornton et M. Gzowski m'ont énergiquement représenté qu'ils avaient en l'idée cet inconvénient, ainsi que d'autres. Ils pensent que l'établissement de cette ligne ou d'une autre ligne semblable faciliterait le transport de la marchandise pour le plus grand bien du pays entier, comme dans l'intérêt des chemins de fer eux-mêmes.

L'hon. M. MANION: Le ministre dit-il que le président ne l'a pas exhorté par écrit à construire cette ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Ces exhortations ne sont pas couchées par écrit. Le président convoque le conseil d'administration et discute divers projets qui seront soumis au ministre des Chemins de fer et présentés au Parlement. On m'a remis une liste qui ne mentionne pas plusieurs autres lignes dont il s'est agi. Cependant, le président et le conseil d'administration ne m'ont pas adressé de demandes par écrit. Ils se bornent à transmettre une liste et le ministre des Chemins de fer entreprend de faire adopter les lois nécessaires. Parmi tous ces projets, il n'y en a pas un seul qui ne soit pas inscrit sur la liste remise au Gouvernement par le président et le conseil d'administration.

M. MacLAREN: Dois-je comprendre que l'une des raisons invoquées en faveur de l'é-

tablissement de cette ligne, c'est la croyance qu'elle facilitera la rentrée des wagons au pays?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai compris que le ministre le disait.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit qu'elle avait uniquement pour objet de faire rentrer les wagons au Canada.

M. MacLAREN: Vous désireriez les ravoir, j'imagine.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Il y a plus d'un chemin de fer au Canada. Or, celui qu'on importera pour en obtenir des wagons, s'il n'a pas assez de matériel roulant, peut retenir les wagons d'un autre chemin de fer moyennant le paiement d'une faible somme pour chaque jour. Cette ligne permettrait au réseau national d'utiliser ses propres wagons beaucoup plus qu'il le peut dans les présentes circonstances.

M. MacLAREN: Le Gouvernement se propose de dépenser $2,123,000 pour cet embranchement. D'après moi, il paierait fort pour reprendre ses wagons.

L'hon. M. GRAHAM: Ainsi que je l'ai expliqué, ce n'est pas uniquement pour rentrer en possession des wagons que cette voie sera construite.

M. MacLAREN: Je ne dis pas que ce soit l'unique raison, et je ne voudrais pas non plus dénaturer le sens des paroles du ministre. Cependant, autant que je le comprends, c'est là l'une des raisons et elle m'a frappée. En effet, je ne conçois pas pourquoi on établirait de reprendre les wagons.

Le ministre sait-il que, même au Nouveau-Brunswick, on s'oppose fortement à la construction de cette voie ferrée, et que bien des citoyens de la province jugent qu'elle sera désavantageuse, parce qu'elle troublera le cours du commerce en le dirigeant du nord au sud, plutôt que de l'est à l'ouest, ainsi que nous le désirons? Le ministre ignore peut-être que cet embranchement n'est pas considéré comme indispensable en ce moment aux yeux des habitants du Nouveau-Brunswick. Au demeurant, quelques-uns s'opposent à sa construction dans n'importe quelle circonstance, croyant que le Gouvernement, s'il veut établir dans cette province une voie utile, devrait prolonger le chemin de fer de la Vallée jusqu'à Grand-Falls où il se raccorderait au Transcontinental, afin de favoriser l'établissement des communications directes entre l'Est et l'Ouest.

L'hon. M. GRAHAM: Beaucoup de marchandises ne se rendent pas bien loin vers l'ouest. Cette voie ferrée n'a aucunement trait à la question de l'utilisation des ports canadiens de préférence aux ports américains. Elle n'a pas d'autre objet que de permettre à la population de cette région du Nouveau-Brunswick d'expédier aussitôt que possible les produits aux marchés de la Nouvelle-Angleterre.

M. MacLAREN: En consultant une carte géographique, le ministre verra qu'un bon nombre de voies ferrées permettent à l'heure actuelle aux habitants du Nouveau-Brunswick de faire transporter leurs denrées de l'autre côté de la frontière.

Comme il est probable que cette affaire reviendra sur le tapis, je prie le ministre de vouloir bien, d'ici là, examiner le projet avec le plus grand soin et avoir l'œil sur la critique qu'en font les journaux; de cette façon il pourra se convaincre que, même aux yeux des gens de là-bas, la ligne projetée n'a pas autant d'importance qu'on le dit.

M. CALDWELL: Je m'étonne que l'honorable député (M. MacLaren) fasse entendre que cette ligne de chemin de fer est sans importance aux yeux de la population du Nouveau-Brunswick. Le projet n'est pas nouveau; il en a été question ici à diverses reprises depuis que je suis député et même dès avant mon élection à la Chambre. Il n'est pas à ma connaissance qu'aucun citoyen du Nouveau-Brunswick l'ait jamais combattu, et je ne sache pas qu'on s'y soit opposé en d'autres quartiers. Le chef de l'opposition (M. Meighen), il est vrai, semble douter qu'il se soit jamais trouvé quelqu'un pour en conseiller l'adoption, mais je puis lui indiquer un homme qui ne lui ménageait pas son appui, un homme qui lui inspire probablement plus de confiance que le président des chemins de fer nationaux. En 1920, au moment où la Chambre était saisie de la question des embranchements, j'ai fait observer au ministre des Chemins de fer, qui était alors l'honorable M. Reid, qu'il y avait lieu d'établir cette ligne de raccordement. Avant d'aller plus loin, je dois dire que ce n'est pas précisément d'un embranchement qu'il s'agit ici; c'est une ligne qui serait comme un entonnoir par où passerait tout ce que les lignes de l'Etat transportent de marchandise dans les Provinces maritimes; c'est une ligne dont le trafic serait beaucoup plus abondant que celui de toute

autre voie du réseau en cette partie-là du pays. Voici ce que l'honorable M. Reid disait alors à la Chambre:

> Je suis au courant de ce dont vient de parler mon honorable ami (M. Caldwell). Il y a environ quatre ans on suggéra de faire construire cette ligne de raccordement; on expliqua que cela ferait faire de grosses économies dans le transport des marchandises destinées aux états de l'Est. En raison de la situation financière, on remit la chose à plus tard. Il n'y a pas de doute que la construction de cette ligne devrait se faire.

Tel était l'avis du ministre des Chemins de fer du cabinet dont le chef de l'opposition faisait alors partie. L'honorable M. Reid disait encore:

> Quand la situation redeviendra normale, le Gouvernement adoptera sans doute quelque projet comme celui suggéré, et réglera ces questions dans le sens compris par le département et par les fonctionnaires des chemins de fer.

A ce moment-là, je m'efforçais de faire comprendre au ministre des Chemins de fer qu'il y avait lieu d'établir cette voie ferrée. En 1922, je saisissais la Chambre d'une projet de résolution portant que la ligne devrait être construite dès que l'état des finances du pays permettrait de le faire. L'honorable M. Kennedy, alors ministre des Chemins de fer me fit cette réponse:

> Cette affaire, mes honorables amis l'on rappelé est déjà plus d'une fois venue sur le tapis. Les administrateurs des chemins de fer nationaux m'apprennent qu'ils se sont livrés à des investigations; mais, tout en reconnaissant qu'au point de vue de l'échange du trafic il y aurait beaucoup à dire en faveur de l'établissement d'une ligne nouvelle, ils ne croient pas que le moment soit bien choisi pour mettre le projet à exécution.

Ces deux anciens chefs du ministère des Chemins de fer n'ont jamais douté qu'il y eût lieu et même qu'il fût devenu nécessaire de construire cette ligne-là. Pour ce qui est de l'autre chose dont on a parlé, à savoir la restitution des wagons des chemins de fer nationaux, je dois dire que le Pacifique-Canadien sert actuellement de trait d'union entre les chemins de fer nationaux et le Maine Central, c'est par ses voies que s'achemine tout le trafic de Fredericton à Vanceboro, de Saint-Jean à Vanceboro et de Woodstock à Vanceboro. Au Nouveau-Brunswick, le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux se font concurrence; en certaines parties de la province, leurs lignes se touchent presque. Ceci me remet en mémoire un fait qui s'est produit il n'y a pas encore trois ans et se rapporte à la restitution des wagons.

Certain marchand avait à expédier de sa scierie une grande quantité de bois qu'il avait vendu aux Etats-Unis. D'après son marché, le bois devait être livré dans un délai donné. Bien que la voie ferrée de l'Etat passât à une vingtaine de perches de la scierie et que la ligne du Pacifique-Canadien se trouvât à environ neuf milles de là, notre homme ne put obtenir de wagons des chemins de fer nationaux. Pour remplir les conditions de son marché, force lui fut de transporter son bois par terre jusqu'à l'embranchement du Pacifique-Canadien. Il s'en trouva presque ruiné, vu qu'il lui en avait coûté plus que le profit qu'il comptait réaliser pour faire rendre le bois au chemin de fer. On ne saurait trop se pénétrer de l'importance qu'il y a, pour les lignes ayant à soutenir la concurrence, à ramener les wagons là où le besoin s'en fait sentir. Si ce raccordement avait été en exploitation dans le temps, la mise en wagons du bois du marchand dont je viens de parler aurait pu se faire presque à la porte même de sa scierie. Je sais des cultivateurs qui ont dû franchir de grandes distances pour amener leurs pommes de terre et leurs autres produits à la ligne du Pacifique-Canadien. C'est là l'une des causes du fort déficit du chemin de fer de Saint-Jean: cette entreprise, le Pacifique-Canadien l'a réduite à la famine en accaparant les wagons.

Je suppose que cela a été une simple question de bonne administration pour le Pacifique Canadien puisqu'il a obtenu ce trafic. Comme nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet, je ne retiendrai pas le comité plus longtemps.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je crois que certains de mes renseignements concordent avec ceux de mon honorable ami. Cette voie de raccordement relierait le chemin de fer de Saint-Jean avec une ligne américaine. Le chemin de fer de Saint-Jean n'est pas la propriété du gouvernement du Dominion mais de celui du Nouveau-Brunswick et 60 p. 100 de ses recettes reviennent au réseau national, à qui l'exploitation en est affermée, et 40 p. 100 au gouvernement du Nouveau-Brunswick qui en est le propriétaire. Mais le trafic de ce chemin de fer est si peu important que 60 p. 100 de ses recettes ne comblent pas les dépenses d'exploitation pas plus que les 40 p. 100 ne défraient les dépenses de l'administration. En réalité, je pense que la province est obligée d'obvier à un déficit annuel de $200,000.

On propose maintenant au gouvernement fédéral de payer pour la construction d'une voie de raccordement qui relierait une ligne américaine avec une voie ferrée qu'il ne possède pas et dont il ne devrait certainement pas avoir la propriété étant donné ses recettes. Je suppose que mon honorable ami abonde dans mon sens, du moins jusqu'à présent.

Si je ne me trompe on s'est fort agité dans cette province en faveur de la construction

de cette ligne mais le projet a toujours été remis à plus tard par les autorités provinciales. Lorsque M. Gutelius administrait l'Intercolonial il a proposé une jonction beaucoup plus courte que maintenant. Plus tard, sous le régime des chemins de fer nationaux, les administrateurs ont été d'avis que la voie de raccordement devrait être construite par les véritables propriétaires du chemin de fer de Saint-Jean et non par le gouvernement. Mon honorable ami verra que ma mémoire ne fait pas défaut à ce sujet. Mon collègue nous expliquera peut-être alors pourquoi il revient aujourd'hui sur l'attitude de l'ancien gouvernement. Celui-ci était d'avis que cette propriété appartenant à la compagnie de chemin de fer de Saint-Jean et non à l'Etat, toute amélioration devait être mise au compte du propriétaire et non du locataire qui n'en retirerait pas grand'chose et ne donnerait pas plus de valeur à sa ligne excepté durant sa période d'exploitation.

M. CALDWELL: Mon honorable ami n'est pas tout à fait exact. Le chemin de fer n'appartient pas à la compagnie de Saint-Jean mais au gouvernement de la province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si vous voulez, mais il n'est pas la propriété du gouvernement fédéral. Les anciens administrateurs ont aussi trouvé qu'ils ne retireraient aucun bénéfice qui pût justifier la construction d'une ligne de raccordement. Mon honorable ami veut-il bien me dire si le projet examiné en premier lieu n'était pas beaucoup moins important que celui-ci? Prenez, par exemple, la ligne dont a parlé l'honorable député de Victoria-et-Carleton (M. Caldwell). Cette ligne avait une longueur de 22 milles et il n'a demandé qu'un million pour sa construction.

M. CALDWELL: Notre part concernait ces 22 milles, mais nous devions obtenir le consentement d'une autre compagnie pour construire une vingtaine de milles de plus dans l'Etat du Maine au sujet desquels nous aurions réclamé des droits de circulation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je suis passablement sûr que la ligne aurait eu 22 milles d'étendue, et je crois que le coût approximatif de sa construction aurait été d'un million.

M. CALDWELL: Lorsque ces 22 milles ont été construits nous étions encore à une vingtaine de milles de la ligne du Maine Central. Une autre compagnie qui avait été fondée dans le Maine proposait de construire ces nouveaux milles pour lesquels le Gouvernement aurait des droits de circulation sur le Maine Central. Cela aurait compris deux chemins de fer au lieu d'un seul comme le propose ce bill.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Eh bien! nous revenons à notre point de départ. Le seul projet dont parlait l'ex-ministre des Chemins de fer (l'hon. M. Reid), était une ligne de 22 milles de long. Tout en faisant l'éloge de ce projet, il refusait de l'appuyer. Mon honorable ami me dira donc alors pourquoi l'administration a changé d'attitude. Lorsqu'il aura reçu un rapport du président, j'espère qu'il aura la bonté de nous en donner les raisons. Lorsque nous discutions cette question avant de nous former en comité, j'ai suggéré que plutôt que d'examiner toutes les résolutions en détail nous devrions remettre à plus tard nos observations, non seulement en détail mais sur une question de principe jusqu'à ce que les divers projets de loi eussent été déposés et que nous eussions tous les renseignements. Mon honorable ami a fait un signe d'assentiment alors, mais le hansard n'en dit rien.

L'hon. M. GRAHAM: Monsieur le président, j'ai fait signe que oui alors, et j'ai exprimé mon opinion en son absence. Tout est inscrit au hansard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Merci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux, avant la suspension de la séance bien faire comprendre qu'au sujet d'une couple de ces entreprises nouvelles qui entraînent des dépenses considérables pour le pays; le comité a droit de connaître exactement la proposition ainsi que le motif de celle-ci—de la part de celui qui doit renseigner la Chambre. D'aucuns peuvent compter sur les administrateurs, et c'est leur droit. Quant à moi, je ne m'en rapporte nullement aux administrateurs, et je ne crois pas que le peuple compte davantage sur eux; mais il compte sur le président. Or, voici en substance ce que dit le ministre: "Il est venu me voir, ou le conseil d'administration me l'a envoyé"—Je ne sais si on l'a fait de manière directe ou non; peut-être était-ce par l'entremise de quelqu'un,—"ils m'ont soumis ces projets; nous les avons discutés ensemble et je sais qu'ils y sont favorables". Je ne crois pas que cela satisfasse le Parlement. Supposons que dans un an ou deux, on découvre que c'est une mauvaise affaire, que cela ne va pas du tout, comment pourrons-nous en tenir le président responsable? Comment savons-nous que nous connaissons exactement son opinion, ce qu'il espère au juste et pourquoi? Il pourrait probablement dire alors: "Oh, mais j'avais d'autres choses en l'idée que le Gouvernement

n'a pas mis à exécution"; il aurait quelque moyen de se tirer d'affaire. Le comité a droit d'avoir une proposition écrite de la part du président de la compagnie, proposition accompagnée de ses motifs, ses prévisions en d'autres termes, ses raisons commerciales de proposer cette demande d'argent.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas qu'il soit difficile de l'obtenir. Mon très honorable ami semble en douter; il ne paraît accepter la parole de personne ici en Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. GRAHAM: Je lui ai dit très distinctement que le président lui-même avait demandé ces lignes; qu'il était venu à mon bureau à Ottawa, avec trois ou quatre des administrateurs. La liste des lignes a été fournie en cette occasion, et discutée pendant une couple de jours. Ils m'ont donné un mémorandum sur chaque ligne, disant pourquoi il faudrait qu'elles fussent construites.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que nous voulons savoir. Mon honorable ami dit: "ils"; je préférerais que c'eût été le président lui-même au lieu des administrateurs. Dès que la signature du président s'y trouve....

L'hon. M. GRAHAM: Rien n'était signé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, à quoi bon ce mémoire? Personne ne met en doute la parole du ministre lorsqu'il nous communique les désirs du président, il ne s'agit pas de cela. Au cours d'une longue conversation entre le président et le ministre, on aurait pu poser des conditions que ne pourraient être rapportées exactement à la Chambre. Nous avons droit d'avoir une pièce à laquelle nous puissions rattacher le président, quelque chose qui représente ce qu'il dit, et ce qu'il dit devrait comprendre non seulement sa proposition, mais, encore, ainsi que je l'ai dit, la justification de celle-ci au point de vue affaire afin que personne, plus tard, ne puisse dire: "Eh bien, on n'a pas donné suite aux projets du président; le président comptait sur ceci ou cela, il n'est donc pas responsable de ce qui est arrivé". Chose possible, si nous continuons ainsi que nous faisons. Mais si nous demandons au président de nous faire connaître ses vues par écrit, sa proposition et ses prévisions alors nous aurons fait ce que nous devions faire.

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce ce qu'a toujours fait mon très honorable ami?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quand nous avons demandé quelque chose au Parlement nous avons certainement fourni les données écrites et nous n'avons pas refusé ce que demandaient les honorable députés.

L'hon. M. GRAHAM: Rien ne sera refusé. Je fais simplement une question.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je demande dans le cas actuel. Peu importe que l'information s'applique à toutes les lignes. Ce peut être un exposé s'appliquant à toutes les lignes et donnant ensuite les détails particuliers à chacune afin que nous sachions tous ce que le président veut et pourquoi il le veut dans chaque cas.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

2e LECTURE DE DEUX PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

Le 1er (bill n° 22) déposé par M. Clark, tendant à modifier la loi incorporant la Burrard Inlet and Bridge Co.

Le 2e (bill n° 23) déposé par M. Ryckman relatif à la Commercial Travellers Mutual Insurance Society.

PROJETS DE LOI AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'EMBRANCHEMENTS AU CHEMIN DE FER NATIONAL CANADIEN

La Chambre se forme de nouveau en comité pour discuter une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de déposer une mesure pourvoyant à la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien partant de Kingsclear, sur le chemin de fer de Saint-Jean-Québec, province du Nouveau-Brunswick, et se dirigeant généralement au sud-ouest, jusqu'à un endroit de la rivière Sainte-Croix, vis-à-vis Vanceboro, dans l'Etat du Maine; parcours estimé, y compris le terrassement existant, 41 milles, coût estimé, $2,123,000.

M. MacLAREN: A l'heure du souper j'ai eu l'occasion de relire un article paru dans le *Globe* de Saint-Jean, du 23 février dernier touchant le projet proposé et je ferais bien, je crois, d'en donner lecture. L'article a pour titre: "On n'en veut pas"; et dit ceci:

Un des projets compris dans le bill des embranchements présenté au parlement le printemps dernier et rejeté par le Sénat demandait la construction d'une voie entre un endroit du Nouveau-Brunswick et un endroit sur la frontière du Maine afin d'effectuer le raccordement des chemins de fer nationaux avec les voies ferrées américaines. Si le même projet, sous cette forme ou une autre, est proposé au Parlement au cours de la session prochaine la ville de Saint-Jean devrait s'y opposer de toutes ses forces. N'y eût-il d'autre objection à ce projet il suffirait de faire remarquer que

le besoin urgent d'économie rend impossible pour le moment la dépense des millions nécessaires. Mais il y a d'autres objections. La province est déjà couverte de voies ferrées à tel point que la construction de nouvelles lignes, sauf celles qui sont nécessaires pour le raccordement du réseau national avec le chemin de fer Valley qui assurera un contact direct avec les ports, peut attendre le moment où les développements la justifieront. Le réseau de l'Etat possède déjà, par voie de Saint-Jean et de la région septentrionale du Nouveau-Brunswick, des raccordements avec les chemins de fer des Etats-Unis. La construction d'une autre ligne, qui ne tiendrait plus compte du mouvement par voie de Saint-Jean, nous imposerait des dépenses énormes sans compensation. Dans ses propres intérêts et dans l'intérêt de l'économie dont tout le monde reconnaît le besoin urgent à l'heure qu'il est, la ville de Saint-Jean devrait scruter attentivement tout projet de construction ferroviaire aussi préjudiciable que le serait l'établissement d'une autre ligne à la frontière internationale.

M. McMASTER: Je veux faire remarquer qu'un des chefs du parti conservateur est tombé dans la même erreur que d'autres chefs de ce parti et qu'il parle d'une voix si faible qu'on peut à peine l'entendre.

M. MacLAREN: Il m'a semblé que le chef du parti ne parlait pas.

M. McMASTER: J'ai dit: "un des chefs".

M. MacLAREN: J'aimerais que l'honorable député entende ce que je viens de lire.

M. McMASTER: Je le voudrais, moi aussi.

M. MacLAREN: Je ferai en sorte que l'honorable représentant en saisisse la portée. Je viens de donner lecture d'un article de fond paru dans le *Globe* de Saint-Jean, et qui traite du projet dont la Chambre est saisie. L'article a pour titre: "On n'en veut pas", ce qui exprime assez l'opinion du journal et de ceux qu'il représente, touchant la nécessité de cette ligne de chemin de fer. Je ne lirai pas l'article de nouveau mais je vais le résumer d'une voix que tout le monde peut entendre. Le *Globe* est d'avis que cette ligne n'est pas nécessaire à l'heure qu'il est, en partie à cause du besoin urgent d'économie, et en partie à cause de l'absence d'une raison majeure en faveur de cette construction. Il dit encore que la province est déjà couverte de voies ferrées et que le réseau national possède déjà, par voie d'autres chemins de fer, des raccordements avec les voies ferrées américaines. L'article trouve aussi un désavantage au projet de changer les avenues du commerce. A la lumière de toutes ces raisons le journal conclut que ce projet n'est pas nécessaire, n'est pas opportun et qu'il entraîne des frais exorbitants.

M. McBRIDE: L'honorable député peut-il dire qui a écrit cela?

M. MacLAREN: J'ignore qui peut en être l'auteur réel. Si l'article a un défaut, c'est peut-être qu'il émane d'un journal libéral.

L'hon. M. GRAHAM: C'est tout de même là-dessus que l'honorable député base son raisonnement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et mon honorable ami semble croire que c'est le Pacifique-Canadien.

M. MacLAREN: Je n'ai pas dit jusqu'à quel point je me basais là-dessus. Je donne simplement l'opinion d'un journal important de la province. Qu'on me permette d'affirmer que j'abonde dans le sens de cet article.

M. CALDWELL: Est-ce un article de la rédaction ou un article communiqué au journal?

M. MacLAREN: C'est un article de la rédaction, publié dans le *Globe* du 23 mars. Pour en finir avec le Globe, je vais faire lecture d'un autre article de fond, paru le 23 mars, sur le même sujet:

Un peu plus de deux millions sur les 28 millions que le ministre des Chemins de fer veut dépenser pour ces vingt-six embranchements sont pour la construction au Nouveau-Brunswick d'une voie entre Kingsclear, quelques milles en amont de Fredericton, et un point sur la rivière Sainte-Croix en face de Vanceboro. Un coup d'œil sur la carte des chemins de fer en Nouveau-Brunswick suffit à démontrer jusqu'à quel point cette ligne aura pour conséquence l'abandon de Saint-Jean. A Kingsclear, le rameau partira de la voie du chemin de fer Saint-Jean à Québec pour effectuer le raccordement avec le Maine Central à la frontière internationale, à quarante-deux milles de distance. L'objet de ce raccordement entre le Maine Central à Vanceboro et le Québec-Saint-Jean à Kingsclear est de fournir au National-Canadien un contact plus direct avec la voie de Saint-Jean à Bangor. En partant de Kingsclear la route est plus directe par voie du National-Transcontinental et du Central jusqu'à Moncton et la rive nord que par voie de Saint-Jean.

Cette ligne de quarante-deux milles tend donc à détourner de Saint-Jean tous les trains de l'Est et de l'Ouest qui traversent cette ville pour venir ou aller aux Etats-Unis. Cela va diminuer la circulation sur la ligne directe du National-Canadien de Moncton à Saint-Jean, et aussi sur celle du Pacifique-Canadien de Saint-Jean à Vanceboro. Cela va également priver beaucoup de travail les ouvriers du chemin de fer et des terminus, sans aucune nécessité particulière pour la circulation. C'est le projet du chemin de fer Harvey-Salisbury sous une autre forme. Saint-Jean a combattu vigoureusement ce projet autrefois et devrait combattre aussi vigoureusement cette grosse dépense publique inutile et absolument injustifiable à l'heure actuelle, qui n'est qu'une nouvelle tentative pour mettre de côté la ville de Saint-Jean et son port.

A ce propos, je ferai également observer que tout indique que la ligne projetée doit faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique. Non pas que je veuille prendre la part de cette compagnie, ni que j'aie un intérêt quelconque à la défendre; mais si je ne me trompe pas, l'opinion de la Chambre à l'heure actuelle est qu'on doit laisser chaque réseau faire ses affaires et qu'il est inutile et extravagant de doter un réseau, le réseau national, de nouvelles lignes, pour lui

permettre de faire concurrence au chemin de fer Canadien du Pacifique; autrement dit, ce n'est pas essentiel en ce moment.

M. HANSON: Je demanderai au ministre pourquoi on a modifié le tracé de cette ligne. Il doit se rappeler que, l'an dernier, on avait proposé de détourner ces trains se dirigeant vers la Nouvelle-Angleterre à partir d'un point situé à 50 milles de Fredericton pour les diriger en ligne directe sur l'état du Maine, soit une distance d'environ 20 milles. On propose aujourd'hui de suivre la ligne du chemin de fer de Saint-Jean à Québec jusqu'à environ 16 milles au delà de Fredericton, de piquer directement vers le sud jusqu'à la ligne du Canadien-Pacifique et d'emprunter sa voie de Harvey à Vanceboro, ou de construire une ligne distincte, si on ne peut pas conclure un arrangement, avec le Canadien-Pacifique.

Je voudrais savoir quelles raisons ont poussé les directeurs du réseau et le Gouvernement —car je considère que leurs intérêts sont les mêmes—à faire ce changement, qui est très important au point de vue de la dépense. Je connais, la région, je crois, aussi bien que n'importe lequel de nos collègues; je la connais même mieux et je suis sûr que ce nouveau tracé coûtera beaucoup plus cher que celui qui avait été proposé l'an dernier. Néanmoins, je reconnais que si le chemin de fer national réussissait à s'entendre avec le Pacifique-Canadien pour emprunter sa voie de Harvey vers l'ouest la dépense serait moins élevée que d'après le projet de l'an dernier.

L'hon. M. GRAHAM: Tout ce que je sais, c'est que le président et les membres du conseil d'administration m'ont remis un mémorandum disant qu'il est pratiquement décidé que c'est la meilleure route à suivre.

M. HANSON: Est-ce à cause de la rampe?

L'hon. M. GRAHAM: Le mémorandum ne le dit pas. Je suppose que c'est au point de vue de la rampe et aussi du trafic.

En réponse à l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. MacLaren) je lui dirai que dans ma jeunesse, lorsque je dirigeais un journal dans le village de Morrisburg, je prenais la défense de ce village et j'écrivais des articles à peu près aussi bien rédigés que celui-là, me plaignant de ce que le Pacifique-Canadien faisait circuler ses trains de l'est à l'ouest dans le nord du comté. D'après le raisonnement de mon honorable collègue, le projet enlèverait du trafic à la ville où je demeurais; mais, après tout, les directeurs du réseau national doivent voir l'intérêt du réseau et s'occuper en même temps de donner un bon service au public. Si sous prétexte de concurrence, et toutes choses étant égales, on veut refuser au réseau national d'aller là où il a l'occasion de recruter de la clientèle tout en trouvant juste qu'il aillle ailleurs, le chemin de fer perdra de l'argent. Le Parlement compte sur sir Henry Thornton et ses directeurs pour assurer le succès du réseau national; mais, évidemment, en raccourcissant les parcours, comme on se propose de le faire avec quelques-unes des lignes projetées dans l'ouest, on est susceptible de ne pas plaire à certains villages et même certaines grandes villes dont l'intérêt local serait peut-être mieux servi autrement. Je ne suis pas disposé à dire que cela va faire du tort à la ville de Saint-Jean, mais le réseau national a un devoir à remplir envers le pays et envers lui-même et tout ce dont le comité doit tenir compte, c'est de savoir si, comme l'a dit mon honorable collègue, on peut trouver une voie plus directe pour relier notre réseau aux chemins de fer américains et s'il est possible de créer un mouvement d'échange qui permette aux habitants du Nouveau-Brunswick, ceux de Saint-Jean et ceux d'ailleurs, de faire transporter leurs produits au lieu d'écoulement plus rapidement et à meilleur marché.

M. MacLAREN: Je pense que le ministre ne s'est peut-être pas rendu compte que le point principal de ces deux articles était, qu'à cette époque, où l'économie avait soi-disant force de loi, il n'existait aucune demande urgente justifiant la construction du chemin de fer pour les raisons avancées.

M. HANSON: Au Nouveau-Brunswick, ou du moins dans cette partie de la province où le National-Canadien domine les transports, on considère la construction de cet embranchement comme une excellente proposition d'affaires et c'est à ce seul point de vue que j'en veux parler. En examinant une carte du Nouveau-Brunswick et en imaginant le trafic qui s'y fait, vous constatez que le Pacifique-Canadien ne domine que dans une région comparativement peu étendue de la province, c'est-à-dire dans le coin sud-est et le long de la frontière de l'ouest. Le reste du pays est pour ainsi dire exclusivement desservi par le réseau national. Depuis qu'on a allongé l'Intercolonial en absorbant le Canada Eastern, en construisant le Saint-Jean-Québec et en absorbant les embranchements de l'Intercolonial au Nouveau-Brunswick, ce réseau a transporté tous les ans, une quantité toujours grandissante de marchandises à destination d'endroits de la Nouvelle-Angleterre. Pendant toute cette période le réseau a été obligé de passer ces marchandises, parties de ses gares, soit au Pacifique-Canadien, à Saint-Jean ou à la ville de Fredericton, soit à Woodstock,

dans le comté de Carleton, ou au Bangor & Aroostook, à Van Buren (Maine). Dès 1912, M. Gutelius, alors gérant général des chemins de fer du Gouvernement,—et j'ose dire que c'est le gérant le plus compétent qui ait jamais dirigé les chemins de fer du Gouvernement, du moins dans ma région—avait conçu l'idée de ce débouché indépendant vers la Nouvelle-Angleterre pour les marchandises prises le long de son réseau. N'eussent été la guerre et la retraite de M. Gutelius, je n'ai aucun doute que cet entonnoir indépendant, si on me permet le terme, n'eût été construit depuis longtemps.

On me permettra d'ajouter en passant qu'en ce qui regarde la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, cette question n'intéresse pas les transports locaux. Elle ne parera pas aux besoins régionaux et, en tout cas, je ne désire pas envisager la question sous ce jour. Cependant, je ne crois pas que le plus sincère ami du projet puisse prétendre qu'il a pour but de servir des intérêts locaux. Je dois avouer aux adversaires du projet qu'en l'examinant à ce point de vue il perd ses mérites, mais je répète en toute sincérité, sans me soucier du fait que le Gouvernement, présente le projet, qu'au point de vue de la direction du réseau national, c'est une excellente affaire. Peut-être le moment n'est-il pas venu de construire. Je comprends bien qu'il existe une diversité d'opinions sur ce point et je ne combats pas l'opinion de ceux qui pensent que le moment n'est pas opportun pour construire. J'affirme, néanmoins, que si vous étiez dans une position identique à celle qu'occupe la direction du réseau national, actuellement ou depuis dix ans, et si vous voyiez les marchandises recueillies sur vos lignes posser à vos adversaires les plus actifs de toute la région, vous partageriez son désir d'avoir un débouché indépendant pour des marchandises qui, depuis plus de cinquante ans, se sont dirigées vers la Nouvelle-Angleterre.

Personnellement, je demande au comité d'étudier cette question selon ses seuls mérites et en dehors de deux considérations que j'ai nommées, c est-à-dire la question des intérêts locaux et celle de la situation économique. Je crois que si cette question est étudiée, si on a égard aux problèmes que la direction doit résoudre—et cette direction a toutes mes sympathies pour les problèmes auxquels elle a dû faire face dans le passé—que ce projet recevra, du moins la sympathique attention de la Chambre.

Je désirerais avoir plus de renseignements du ministre. Je voudrais que la direction du National-Canadien ait poussé la confiance jusqu'à nous dire le volume de marchandises transportées. Je sais qu'il est considérable et même très considérable à certaines époques de l'année, et je sais que, depuis des années, le transport des marchandises en Nouvelle-Angleterre, aller et retour, a été une source d'ennuis à cause de cette question des wagons vides à laquelle le ministre a fait allusion cet après-midi. A certaines époques il existe un embargo sur les wagons canadiens partant du Canada par des voies canadiennes et nous ne pouvons expédier nos marchandises, surtout nos produits forestiers et agricoles que par des wagons américains. Nous n'avons pas de raccordement direct avec le réseau du Boston-Maine qui comprend aussi le réseau du Maine-Central. Ces wagons sont expédiés à la direction du National-Canadien comme wagons vides, mais accaparés par ses concurrents, avec le résultat que nos produits agricoles et forestiers ne peuvent être expédiés, parce que les wagons destinés au National-Canadien ne lui sont pas livrés. Depuis des années la direction du réseau national a souffert de cet état de choses et, à certaines époques de l'année, ces ennuis sont fort accentués.

La question offre encore plus d'importance pour les expéditeurs que pour l'administration du réseau, mais celle-ci est prise entre les deux.

Il est déplorable que le projet primitif ait été abandonné. Je pourrais, je crois, en dire la raison au ministre. Au début, c'est-à-dire avant l'année dernière, le projet d'établir un raccordement avec la Nouvelle-Angleterre devait se faire non pas avec les lignes existantes dans le Maine, mais avec un nouveau chemin de fer qui aurait été construit de la frontière du Maine vers l'ouest jusqu'à Bangor ou autre point des environs. Ce projet a été abandonné, d'après ce qu'on me dit. Les promoteurs n'ont pu faire renouveler leur charte. Les retards du côté canadien les ont empêchés d'obtenir un délai et sont cause qu'ils n'ont pu se faire accorder le renouvellement de leur concession. Il est regrettable, au point de vue de l'économie, que la concession ait été annulée, et que le réseau national canadien se soit trouvé dans cette situation à cause de cela. J'espère que la question sera réglée au point de vue affaires; que la ligne sera construite prochainement, si on ne peut le faire cette année. Autrement, il faudrait faire un arrangement avec la compagnie du Pacifique Canadien.

Pour être sincère, il faut reconnaître qu'au point de vue affaires le défaut du projet est qu'il comporte l'établissement d'une ligne parallèle à celle existant déjà. L'administration du réseau national a toute ma sympathie, car je connais les difficultés que lui fait éprouver la ligne rivale qui s'est emparée de ce

trafic. Je ne saurais guère ajouter quoi que ce soit à ce que je viens de dire tant que le ministre ne nous aura pas renseigné davantage sur la direction du trafic et le coût probable des travaux. Je doute beaucoup qu'on puisse exécuter cette ligne au prix de $51,800 le mille, car d'après ce que je connais des douze premiers milles du parcours, elle aura à franchir un niveau assez élevé au sud du fleuve Saint-Jean. Je n'ai pas confiance que l'administration puisse construire avec économie un chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick, d'après l'expérience acquise dans l'exécution du Transcontinental qui coûta, je crois, $110,000 le mille. Toutefois, j'espère que les administrateurs actuels ne se montreront pas aussi prodigues que les commissaires du Transcontinental au Nouveau-Brunswick entre 1904 et 1910. J'ai peine à croire que le raccordement pourra être établi au coût estimatif mentionné au projet. Je ferai remarquer au ministre qu'il n'y a pas de ponts coûteux à bâtir, excepté si la nouvelle ligne doublait la partie de la voie du Pacifique Canadien qui s'étend de Harvey à Vanceboro. Si c'était le cas il faudra construire deux ponts très coûteux qui ajouteront beaucoup au prix des travaux.

Je me suis prononcé autant que possible en faveur du projet du Gouvernement, mais je voudrais savoir si l'on a réellement l'intention de commercer les travaux cette année. Pour ma part je ne le crois pas, et je vais dire pourquoi. Les études préparatoires n'ont pas encore atteint MacAdam. Je suis allé sur les lieux hier soir et j'ai appris que les ingénieurs avaient opéré sur le terrain; mais on m'a informé que les études préparatoires avaient encore sept milles à parcourir avant d'atteindre l'extrémité ouest de la ligne. J'en conclus que si l'administration projette réellement de se mettre à l'œuvre cette année, elle a montré beaucoup trop de lenteur dans les travaux d'études. Cependant, les brigades topographiques sont sur le terrain et font leur besogne. Etant donné la conformation du pays les premières études peuvent être terminées dans une semaine au plus. D'ici là le bill aurait le temps d'être voté. Je demanderai encore une fois au ministre si l'administration a réellement l'intention de commencer les travaux cette année, si la loi est votée bien entendu.

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer): Je lis dans le programme de l'administration qu'elle se propose d'exécuter les terrassements cette année et de poser les rails l'année prochaine.

M. ROBICHAUD: Je désire demander un renseignement. L'année dernière on a annoncé que l'embranchement du Saint-John Valley Railway devait être établi entre Meduntic et Vanceboro. Je crus comprendre que le trafic devait s'effectuer par voie de la ligne de Saint-Jean à Québec. Tout le monde sait que cette ligne a été exécutée par la province du Nouveau-Brunswick à un prix considérable qui nécessite le service annuel d'un intérêt montant à $260,000.

Au Nouveau-Brunswick, nous n'avons aucun moyen de nous acquitter de ce lourd fardeau avec le revenu ordinaire, par conséquent il faut l'ajouter à la dette de la province une année après l'autre. Si l'objet de cet embranchement particulier est de diriger le trafic par la voie du chemin de fer de Saint-Jean-et-Québec, je crois que le Gouvernement a raison de le construire. Mais on ne doit pas négliger pour cela d'autres parties de la province. Nous savons tous que la vallée du Saint-Jean a trop de chemins de fer à un point de vue, parce qu'il n'y a pas assez de trafic pour maintenir leur exploitation. D'autre part, nous n'avons pas de débouché direct vers les Etats-Unis. Pour l'expédition des produits du nord du Nouveau-Brunswick nous devons diriger le poisson et les produits de la ferme par voie de Montréal et cela nous impose des frais très élevés de messagerie et c'est un long parcours. Dans le cas du poisson frais nous devons utiliser une ligne de petite vitesse de 1,100 milles, de la côte de la baie des Chaleurs à Boston, tandis que si l'on pouvait expédier ce poisson par Fredericton directement à travers le pays ce serait un avantage considérable pour la population du Nouveau-Brunswick. Si l'objet de cet embranchement est de permettre à la population de la province de répandre ses produits dans le pays, je dirai que nous devrions appuyer la mesure, mais s'il ne doit pas aider la côte est du Nouveau-Brunswick il en résulterait, jusqu'à un certain point une inégalité de traitement et je serais enclin à combattre la proposition. Nous avons dans le comté de Northumberland et Gloucester une interruption des communications entre Newcastle et Tracadie, le terminus du chemin de fer de Caraquet et Gulf Shore. Dans ce territoire situé entre la baie des Chaleurs et Miramichie, il existe une population d'environ quarante mille âmes. Elle se compose des pionniers colons du pays qui sont industrieux et respectueux des lois. Je crois donc que pour rendre complet le programme des embranchements, en tant qu'il s'agit des droits des Provinces maritimes, on devrait construire une ligne qui supprime l'hiatus en question. Il s'agit seulement de 52 milles et la région que desservirait la ligne est assez plate—on pourrait la transformer en un des plus beaux endroits de plaisance des Provinces maritimes, sinon de l'est

du Canada. Cette localité renferme les meilleurs lieux de pêche et de chasse; je devrais dire qu'à ce point de vue il n'y a pas de place préférable dans le monde et, en plus des attractions de chasse et de pêche qu'elle offre, la région est en grande partie couverte de forêts vierges qui attendent d'être exploitées. Je suis absolument d'opinion qu'on devrait dès maintenant établir au moins le tracé de la ligne en vue de la comprendre dans le programme et de la faire construire dans un avenir prochain.

Je répète que pour faire de la nouvelle ligne proposée une entreprise rémunératrice on doit faire en sorte que le trafic de la plus grande partie, sinon de toutes les lignes du National-Canadien au Nouveau-Brunswick soit dirigé par la nouvelle voie. Nous avons l'ancien chemin de fer du Canada Eastern qui réunit la vallée du Miramichi avec les régions du Saint-Jean de Fredericton et nous avons l'ancien chemin de fer Intercolonial qui réunit la côte de la baie des Chaleurs à la vallée du Miramichi. Nous avons aussi l'ancien chemin de fer de Caraquet and Gulf Shore qui maintenant forme partie du National-Canadien et qui dessert peut-être un des plus beaux districts des Provinces maritimes. Mais la difficulté est qu'aucune de ces lignes n'a de raccordement avec des localités des Etats-Unis et avec des arrangements convenables, il pourrait en résulter une entreprise profitable pour le National-Canadien, si l'on construisait des raccordements adéquats. Nous avons pour exemple le chemin de fer de Caraquet and Gulf Shore, dans ma circonscription, que l'on décrivait il y a trois ans comme une panachure de rouille; cette ligne est actuellement un des embranchements les plus profitables de toute la section de l'Est. Pendant les dix premiers mois de l'année dernière on a expédié par mois de 2,200 wagons de marchandises. Si l'on se reporte aux chiffres du recensement, on constatera que la population qui est essentiellement rurale compte plus de 75 habitants au mille carré ce qui en fait, comparativement à d'autres régions rurales du Dominion, une des plus denses à l'exception de la péninsule de l'Ontario.

Je suis absolument en faveur de la construction d'embranchements de chemin de fer. Il y a d'autres parties de la province du Nouveau-Brunswick qui ont besoin des facilités de chemin de fer et la construction d'embranchements devrait attirer toute l'attention du Gouvernement. Il n'est pas douteux qu'on n'ait commis une erreur en construisant le chemin de fer Intercolonial dans la région de Bartibogue et sur la lisière de la vallée du Miramichi; il aurait dû contourner la côte du Nouveau-Brunswick dont la population très dense aurait fourni toute sorte de trafic. J'espère que c'est seulement un pas dans la bonne voie et qu'on prendra finalement les mesures nécessaires pour diriger le trafic du Nouveau-Brunswick vers les Etats-Unis par la voie la plus courte car après tout on doit admettre que le marché américain au sud est essentiel à la prospérité des Provinces maritimes; et à moins d'atteindre ce marché avec notre poisson, nos produits agricoles et forestiers par la voie la plus courte et avec les tarifs de marchandises les plus bas posibles, nous sommes sérieusement embarrassés.

Il est parfaitement connu aujourd'hui que les gens achètent de plus en plus de poisson frais de préférence au poisson salé ou fumé; or les états de l'est des Etats-Unis constituent le marché le plus avantageux pour notre poisson avec Boston comme principal centre de distribution. Je l'ai déclaré ici, au cours de la dernière session, les pêcheurs du littoral septentrional du Nouveau-Brunswick ont à surmonter de sérieuses difficultés pour atteindre le marché de Boston. Le trajet prend 50 heures tandis que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du littoral méridional du Nouveau-Brunswick peuvent atteindre le même marché en moins de vingt-quatre heures. Nous souffrons également de la différence qui existe dans les frais de messagerie que nous devons acquitter. Cependant, je reviendrai sur ce sujet à un moment plus propice.

Pour l'instant, je me contenterai de formuler l'espoir que la construction de cet embranchement offrira à notre trafic la route la plus courte pour atteindre les marchés des Etats-Unis.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) affirmer que le projet en discussion est une proposition strictement d'affaires. Je suis convaincu que les honorables membres connaissaient la géographie des Provinces maritimes la situation respective du National-Canadien et du Pacifique-Canadien par rapport à notre trafic avec les Etats-Unis, ils admettraient avec l'honorable député que non seulement la construction de cet embranchement est une bonne chose au point de vue des affaires, mais qu'elle est absolument essentielle si sir Henry Thornton doit exploiter le réseau national avec quelque succès dans les Provinces maritices. Dans le Nouveau-Brunswick le réseau du National-Canadien longe le littoral oriental de la province et se prolonge jusqu'à la Nouvelle-Ecosse; c'est là la seule avenue qui nous soit offerte pour raccorder nos voies ferrées aux systèmes de transport du Canada.

Une autre ligne du National-Canadien va de Moncton vers l'ouest jusqu'à Saint-Jean.

Et, une autre ligne encore relie New-Castle à la ville de Fredericton où habite mon honorable ami de York. Sunbury (M. Hanson). Cependant, le trafic de l'est du Nouveau-Brunswick et de la province de la Nouvelle-Ecosse dans son ensemble, qui est bien transporté par rail aux Etats-Unis, est tributaire du Canadien-Pacifique. Le National-Canadien transfère tout ce trafic au Canadien-Pacifique, soit à Saint-Jean soit à Fredericton Junction. Il s'ensuit donc que tous les efforts que tentent les administrateurs de notre réseau national pour créer et augmenter le trafic tournent au bénéfice pur et simple du Canadien-Pacifique. Il est facile de se rendre compte des difficultés qui nuisent au commerce des pêcheurs, des marchands de bois et des cultivateurs des Provinces maritimes du fait qu'ils sont obligés d'acquitter les frais de transport non seulement au Canadien-National, mais aussi au Pacifique-Canadien et au Boston & Maine.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: N'établit-on pas la proportion ordinaire du tarif d'entier parcours?

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable ami est un expert en matière de tarif de transport, mais tel n'est pas mon cas.

L'honorable M. GRAHAM: Il y a peut-être des frais d'aiguillage.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Certainement; aux endroits où des raccordements pourraient être effectués, disons à la jonction de Fredericton. Mon honorable ami de Gloucester (M. Robichaud) l'a fait observer avec raison tout à l'heure, les produits des pêcheries des Provinces maritimes trouvent leur principal débouché à Boston, tant au cours de l'hiver que durant la belle saison, car c'est là le grand centre de distribution du poisson aux Etats-Unis. De plus, du fait de la poussée qu'a subie l'industrie de la construction dans les états de l'est, depuis une couple d'années, nos produits forestiers trouvent là-bas un marché commode; et il en est ainsi pour tous nos autres produits.

L'administration du réseau du National-Canadien recommande donc actuellement la construction de la ligne que mentionne la présente résolution afin que les gens de cette région aient une entrée indépendante sur les marchés américains par le raccordement de cet embranchement avec le Boston & Maine à Vanceboro, de sorte que le trafic qui se trouve sur le parcours du National-Canadien cessera de payer le tribut au Canadien-Pacifique. Pour moi, l'assertion qu'a faite l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), à savoir qu'il s'agit d'une proposition strictement d'affaires, est indiscertable. Mon honorable ami de Saint-Jean (M. MacLaren), ou plutôt le journal qu'il a cité, envisage la question d'un point de vue trop restreint. De fait, je suis convaincu que la grande majorité de la population du Nouveau-Brunswick se rend compte de l'exactitude des faits que j'ai exposés et j'ai tout lieu de croire que l'on en viendra à cette conclusion: si sir Henry Thornton doit assumer la responsabilité de l'administration profitable de notre réseau natinal, il ne faut pas, du moins en tant qu'il s'agit de notre région, qu'il continue à transférer tout le trafic à un chemin de fer intermédiaire, qui est le plus sérieux concurrent de notre chemin de fer d'Etat.

M. DOUCET: Je doute fort que l'embranchement projeté soit aussi nécessaire que tentent de le faire croire les arguments avancés par les deux derniers orateurs qui m'ont précédé. Nous possédons déjà des débouchés pour les produits du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui sont expédiés sur les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Nous avons le Canadien-Pacifique entre Saint-Jean et Vanceboro ainsi que les lignes qui longent le fleuve Saint-Jean de Fredericton à Woodstock et de ce dernier endroit à Mac-Adam Junction.

Le projet à l'étude pourrait être assez acceptable si la situation économique le justifiait, mais les circonstances actuelles peuvent-elles nous donner raison de faire une dépense initiale de $2,123,000 pour la construction d'une courte ligne d'embranchement qui doit s'étendre depuis Kingsclear jusqu'à un point de la rivière Sainte-Croix en face de Vanceboro? Cette ligne ne pourrait répondre aux exigences du trafic venant des autres parties des Provinces maritimes à l'exception de la partie nord du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. MACDONALD: Comment le trafic qui se concentre à Moncton ne pourrait-il être acheminé par le Transcontinental vers Frédéricton et de là vers un district plus éloigné?

M. DOUCET: Cela serait possible, mais on ferait dévier le trafic de la route ordinaire, car on ne se sert pas beaucoup du Transcontinental entre Saint-Jean, Moncton et Frédéricton. Cependant, il est plusieurs parties du Nouveau-Brunswick qui ont beaucoup plus besoin de communications par chemins de fer que celle dont il s'agit dans ce projet de résolution, par exemple, une certaine partie du nord de la province dont on a souvent parlé dans cette Chambre. Voici ce que disait, l'année dernière, l'honorable ministre des

Chemins de fer (l'hon. M. Graham) de la question d'acquérir le chemin de fer Kent-Northern:

Dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, la ligne de Kent-Northern a un parcours de 27 milles; son exploitation a donné des résultats nuls. On a étudié les moyens de desservir les habitants de cette région, car ils ne le sont pas actuellement.

Le gouvernement précédent a fait un effort pour prendre à sa charge le Kent Northern et de nombreuses pétitions sont arrivées du comté de Kent demandant que la ligne de Moncton-Bouctouche soit prolongée de 18 milles pour desservir une plus grande population en dehors de la ville de Richibouctou ou Rexton par laquelle elle passe. Ces questions sont à l'étude et j'ai demandé à l'administration des chemins de fer nationaux canadiens de faire aussitôt qu'elle le pourrait une enquête sur la situation dans le comté de Kent, parce que mon honorable ami qui siège derrière moi (M. Léger) ne m'a pas donné de répit depuis trois mois au sujet de cette question et il continuera, je le crains, de me harceler si je ne fais pas quelque chose.

Construit depuis vingt-et-un ans, ce chemin est depuis quelques années entre les mains d'une société d'administration qui ne tient guère à faire de nouvelles mises de fonds. L'année dernière l'exploitation du chemin fut suspendue durant deux mois, et cette année cette voie n'a pu donner le service requis. Je parle au nom de la population de la région desservie par ce chemin et qui comprend les grandes et florissantes paroisses de Richibouctou, de Welsford, de Saint-Louis, de Saint-Charles et de Carleton. La populations totale de ces paroisses est d'environ 12,000 âmes. L'état de choses qui avait porté mon prédécesseur à représenter au ministre des Chemins de fer l'urgence d'y remédier existe encore. Au lieu de consacrer plus de deux millions à la construction de lignes d'embranchement dans une partie de la province déjà bien pourvue de moyens de communication par chemin de fer il conviendrait plutôt et il serait plus conforme à l'égalité des droits de tous de s'occuper de cette ligne de 27 milles qui devrait s'étendre de Kent-Junction à Richibouctou. Il est vrai cependant qu'on a songé à rendre cette ligne de Bouctouche à Richibouctou, soit une distance de 18 milles. On a fait faire l'exploration du district à traverser puis l'on a promis dès le mois de décembre dernier que cette ligne serait construite. Quoi qu'il en soit, je renonce à insister qu'elle soit construite si la situation ne permet pas qu'elle le soit, mais le chemin de fer Kent-Northern qui s'étend de Kent-Junction à Richibouctou, qui est une des deux seules lignes indépendantes des Provinces maritimes, qui n'aient pas été incorporées au réseau national en 1919, j'insiste qu'on s'occupe de l'acquérir par voie d'achat ou par bail afin d'assurer au public un service satisfaisant. On a dit à la population de ces endroits qu'il fallait pratiquer l'économie au sujet des chemins de fer. Depuis vingt-huit ans la population établie le long du chemin de fer Moncton-Bouctouche qui couvre une distance de trente-deux milles, jouissait d'un service postal quotidien; depuis le 1er janvier de cette année le service du mercredi a été retranché, de sorte qu'il n'y a plus de communication entre Moncton et Bouctouche le mercredi et que le courrier n'est pas distribué ce jour-là, ce qui n'arrivait jamais autrefois excepté en cas de bien mauvais temps. Cette population a droit à un meilleur service. Le crédit inscrit au budget de 1919 et voté de nouveau en 1920 mais devenu caduc parce que la compagnie a refusé l'offre que le Gouvernement lui avait faite dans ce temps-là devrait être réinscrit au budget cette année afin d'assurer l'acquisition du chemin de fer Kent-Northern et l'amélioration du service dans ces endroits dont la population a vu méconnaître ses droits, comme l'a dit il y a un instant l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), et afin d'assurer aussi un service quotidien sur la ligne d'embranchement Moncton-Bouctouche.

De plus, nous voulons bien pratiquer l'économie, si cela est nécessaire; pourtant, c'est c'est une mince fiche de consolation pour les habitants de cette région d'entendre tant parler d'économie, lorsqu'ils voient ensuite se construire des embranchements dans des endroits où les voies nouvelles longent celles qui existaient déjà.

M. MICHAUD: Je tiens à faire quelques commentaires au sujet de l'embranchement que l'on projette de construire au Nouveau-Brunswick, et à exprimer mon avis avec beaucoup de clarté. Tout d'abord, je m'oppose à la construction des embranchements qui ne seront d'aucune utilité pour l'ensemble de notre réseau de voies ferrées. Nous désirons améliorer celui-ci autant que nous le pouvons, et le rendre plus lucratif. S'il faut des embranchements pour obtenir ces résultats, ayons-les de toute façon. Il est inutile de dépenser de l'argent pour des embranchements qui ne rendraient pas nos chemins de fer plus profitables.

Quant à celui-ci, qu'il me soit permis de vous dire qu'il servira à expédier au marché américain, à Boston ou à New-York les deux tiers ou les trois quarts de nos produits forestiers. A l'heure présente, nous expédions par des voies ferrées américaines une partie de notre bois de charpente, principalement du bois blanc, des planches, ainsi que du bois à pâte. Une fois construite, elle pourra servir au transport des denrées agricoles, comme au transport des produits forestiers et du poisson, et nous en retirerons des bénéfices.

Relativement à l'acquisition d'embranchements de chemin de fer, je puis dire que, l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de voyager par le Kent-Northern. J'approuve ce qu'a dit mon honorable ami; cependant si le réseau national n'a pas fait l'acquisition de cette voie ferrée, c'est la faute de quelques habitants du comté de Kent. L'affaire était sur le point de se bâcler, lorsque des amis de l'honorable député ont conseillé aux actionnaires du Kent-Northern de ne pas vendre le chemin de fer un certain prix, mais d'attendre un peu et qu'ils le vendraient plus cher.

M. DOUCET: Quelle excuse a mon honorable ami lorsqu'il fait cette assertion. Peut-il apporter la moindre preuve à l'appui de son dire?

M. MICHAUD: Je tiens ce renseignement de feu député de Kent. Je ne veux pas prolonger le débat en me livrant à d'autres commentaires. Je suis persuadé que la Chambre comprendra la nécessité d'établir cet embranchement. Pour les motifs que j'ai exposés, j'appuierai le projet de résolution.

M. MARLER: Avant que ce projet de résolution soit adopté, je voudrais faire une remarque ou deux à propos de cette ligne en particulier. Si je comprends bien, la raison invoquée par le ministre, et par d'autres députés qui ont pris la parole, c'est que la marchandise passe maintenant par le Pacifique-Canadien qui se rend au même endroit, on peu s'en faut. Or, autant que je puis voir, nous n'avons pas encore assez de renseignements pour juger de ce que nous économiserions si la marchandise était transportée par les chemins de fer nationaux, au lieu d'être remise au Pacifique-Canadien. Autrement dit, nous ignorons quels bénéfices le réseau de l'Etat retirerait de ce transport. Je me demande si le ministre est en état de nous fournir ce renseignement. Voici le point sur lequel j'appuie. Nous comptons dépenser plus de deux millions de dollars pour cette voie ferrée. De plus, il y aura des frais d'exploitation ou un déficit, selon le cas. La dépense sera-t-elle justifiée par le résultat, lorsque nous doterons le réseau de l'Etat de cet embranchement, au lieu d'utiliser le Pacifique-Canadien, du moins provisoirement?

L'hon. M. GRAHAM: A mon sens, voici quelle est la situation—si je me trompe, les députés qui connaissent les lieux me reprendront. Si mon honorable ami faisait lui-même beaucoup d'affaires dans plusieurs villes, jugerait-il pratique d'être "l'agent collecteur", comme on dit, et de remettre ensuite ces affaires à un autre?

M. MARLER: Tout dépend des circonstances.

L'hon. M. GRAHAM: Les chemins de fer nationaux sont le réseau collecteur. Ils recueillent la marchandise et la transmettent à une autre ligne. Or, il est tout à fait possible que tout ce qu'on désire résulte de la construction d'une voie de quatorze à quinze milles se rendant jusqu'à Harvey, pourvu qu'on obtienne à un prix raisonnable le droit de parcours sur le Pacifique-Canadien.

M. MARLER: Exactement.

L'hon. M. GRAHAM: La direction m'apprend que c'est purement une question d'affaires pour les chemins de fer nationaux, et je le crois à en juger parce que je sais.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si le comité devait adopter des résolutions impliquant la dépense de plusieurs millions de dollars en se contentant de l'assurance donnée de vive voix par les administrateurs des chemins de fer qu'il s'agit d'une entreprise pratique, le moins que nous devrions faire serait de renoncer à notre indemnité. En bonne justice pour la population, on devrait nous mettre un peu au fait de l'affaire. Puisque c'est nous qui devons voter l'argent nécessaire, il importe que nous sachions, il importe que le pays sache un peu de quoi il s'agit. Cette résolution, il nous en sera demandé compte.

Le raisonnement que faisait tantôt l'honorable député (M. Marler) ne me déplaît pas trop, je l'avoue franchement. Ce que le Parlement doit considérer avant tout, c'est le service—ce qui n'est pas le principal souci des administrateurs, bien qu'ils s'occupent assurément de rendre l'entreprise rémunératrice. Or, le service étant actuellement effectué par le Pacifique-Canadien, la question se pose de savoir si, afin de fournir un nouvel aliment au trafic des chemins de fer Nationaux, il y a lieu d'établir une autre voie ferrée au prix de plus de deux millions. L'honorable député vient de faire voir que l'on devrait nous dire si, au point de vue économique, il y aura plutôt gain que perte. A mes yeux, il faudrait, tenant compte des deux voies ferrées, que l'avantage économique à tirer de l'ensemble fût vraiment considérable. Car l'intérêt sur les frais d'établissement représentera, à lui seul, $140,000 par année. Qui me dira que le comité a sous les yeux des renseignements faisant voir que, même pour le réseau des chemins de fer Nationaux, les bénéfices découlant de l'exploitation excéderont les $140,000 qu'il faudra payer chaque année à titre d'intérêt sur le coût d'établissement de cette ligne? Notre objectif, il ne faut pas l'oublier, est en premier lieu

de fournir le service en déboursant le moins possible, afin que l'intérêt sur l'ensemble des capitaux engagés soit réduit au minimum et, en second lieu, de faire en sorte que la commission des chemins de fer puisse maintenir les tarifs de transport aussi bas que faire se peut. Tel est le principe dont nous devons nous inspirer. Une partie du trafic du Pacifique-Canadien, a-t-on dit, ira au réseau de l'Etat.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de tel; j'ai fait observer que nous garderions notre trafic.

Le très hon. M. MEIGHEN: Fort bien! Le Pacifique-Canadien effectue le service à l'heure actuelle; on veut que l'Etat prenne sa place. C'est ce que je comprends. Si cela fait de la différence, je n'en sais rien.

L'hon. M. GRAHAM: Une grande différence.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est possible, mais je ne vois pas quel rapport elle peut bien avoir avec l'octroi de cette somme. Puisque les gens jouissent du service et que le principal objet d'un chemin de fer est d'assurer le service...

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami et la Chambre voudront bien se rappeler ceci au cours des débats que provoqueront les projets de loi. A l'entendre la question de service passe avant celle des bénéfices à tirer de l'entreprise; je lui saurais gré de ne jamais l'oublier.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit un peu plus que cela.

L'hon. M. GRAHAM: C'est ce qu'a dit le très honorable député. Il a dû se boucher les oreilles au moment où le représentant de Carleton (M. Caldwell) faisait voir que les gens n'ont pas obtenu de services parce que le réseau de l'Etat n'avait pas de ligne lui appartenant en propre. Le même député a rappelé qu'un particulier s'est vu obligé, parce que les chemins de fer Nationaux n'avaient pu se faire rendre leurs wagons, de transportetr sa marchandise à neuf milles de chez lui pour la mettre dans des wagons du Pacifique-Canadien, et cela quand la ligne de l'Etat passait à quelques pas de son établissement. Dans ce cas, les chemins de fer Nationaux n'avaient pu se faire restituer de wagons pour en mettre à la disposition des gens. C'est ainsi que le publique s'est vu privé du service et que le réseau de l'Etat s'est fait ravir le trafic.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel que soit le nombre des voies ferrées, c'est là chose qui arrive très souvent.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami peut s'expliquer comme bon lui semble, en se plaçant soit au point de vue du service, soit à celui de l'administration des chemins de fer.

M. CALDWELL: Je comptais qu'on allait adopter la résolution pour aborder au fond de la question lorsque le projet de loi aurait été présenté à la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Cela m'a été proposé et je l'ai accepté.

M. CALDWELL: A propos de cette voie ferrée, il est une chose sur laquelle je désire tout particulièrement appuyer, c'est que le chemin de fer de Québec à Saint-Jean appartient aujourd'hui au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick et est exploité par le Gouvernement fédéral en vertu d'un bail. Le Gouvernement fédéral verse à la province quatre dixièmes de sa recette brute à titre de loyer et l'administration garde les six autres dixièmes pour solder les frais d'exploitation.

Vu que cette ligne n'est qu'un tronçon d'alimentation et remet son trafic au Pacifique-Canadien à un endroit où elle commencerait à réaliser des bénéfices par le transport des marchandises, elle a subi un déficit d'environ un demi-million par année, et il en sera ainsi tant que nous confierons notre trafic au Pacifique-Canadien.

Je pense que les 40 p. 100 qui ont été payés au gouvernement provincial laissaient encore un écart de $220,000 à $225,000 en moyenne pour faire face à l'intérêt sur le coût de construction de la ligne. Si ma mémoire ne me fait défaut, les 60 p. 100 accusaient également une insuffisance de $230,000 par année touchant les frais d'exploitation, et ce simplement parce que nous alimentons le voiturage, entretenons les voies de garage et remettons le trafic au Pacifique-Canadien.

Dans les anciennes discussions à la Chambre il a été prouvé à l'évidence aux honorables députés et aux administrateurs des chemins de fer nationaux qui exploitent le chemin de fer de Québec à Saint-Jean que si l'on assure ce débouché au réseau national de façon que, comme dirait mon honorable ami de Madawaska (M. Michaud), il tire tout l'avantage d'un entier parcours, au lieu de confier le plus long trajet au Pacifique-Canadien ou au Bangor and Aroostook, après avoir recueilli les marchandises, et les avoir transportées sur une distance de cinq ou six milles, le chemin de fer Québec à Saint-Jean, plutôt que de se trouver en présence d'un déficit, accuserait des bénéfices, parce que, je n'hésite pas à le dire, il serait une des

lignes les plus rémunératrices du Canada. Il serait tout désigné pour recevoir tout le trafic recueilli sur les 2,600 milles de voie ferrée des Provinces maritimes et de la province de Québec. Voilà ce qui me frappe.

M. MARLER: Je désirerais savoir ce que la construction de cette ligne va rapporter aux chemins de fer nationaux.

M. CALDWELL: Je ne doute pas que le ministre ne soit en état de fournir ce renseignement. On a certainement un état de la quantité des marchandises remises au Bangor and Aroostook à Van Buren et à Fort-Kent. Je crois qu'une partie de ces marchandises vont à Fort-Kent d'où elles sont traversées sur la glace en hiver lorsqu'elle est assez ferme. Si je ne me trompe, on pourra se procurer le montant du trafic voituré à Fredericton, Woodstock et Saint-Jean. Je suis sûr que les statistiques montreront que le volume du trafic est suffisant pour garantir le succès de la ligne non seulement sur tout le parcours de l'embranchement que l'on propose de construire, mais pour tout le chemin de fer de Québec à Saint-Jean aujourd'hui improductif parce qu'il lui manque les wagons nécessaires au trafic.

Il ne peut se procurer le trafic parce que ses propres wagons ne lui sont pas renvoyés. J'ignore qui il faut blâmer pour cette convention mais il existe entre les administrateurs des chemins de fer américains et les nôtres, une entente en vertu de laquelle nos wagons pouvaient être retenus là-bas, moyennant un loyer d'un dollar par jour. Je suis d'avis que cette convention est fort regrettable. On a dit à la Chambre qu'elle est aussi juste pour nous que pour les Américains. Eh bien! ce le serait si nous avions autant de voitures allant aux Etats-Unis qu'il en vient chez nous. Malheureusement ou heureusement, selon le cas, le trafic qui nous vient des Etats-Unis par chemins de fer est très mince. Nos exportations aux Etats-Unis dans cette partie du pays sont beaucoup plus considérables que nos importations. Par conséquent, les wagons remplis qui prennent la direction de la république américaine n'en reviennent pas toujours avec des marchandises. Comme les poules du Hollandais, ils reviennent grandement endommagés ou pas du tout. Cela est vrai surtout pour nos wagons de pommes de terre, et ce sont nos exportateurs de ce produit qui en souffrent le plus. Ceux du Nouveau-Brunswick sont obligés de refaire le boisage de leurs voitures, et ce boisage, nécessaire pour aménager les wagons en vue du transport de leurs légumes leur coûte de $50 à $60. Ils fournissent leurs propres poêles et chauffeurs. Le chauffeur retourne au pays mais non les wagons. Ceux-ci sont affectés à d'autres lignes qui nous font concurrence et nos cultivateurs ne peuvent transporter leurs produits sur le marché lorsque ce marché est bon. Nous n'avons pas le service que nous aurions si nous avions un raccordement immédiat avec les lignes américaines qui sont intéressées à voiturer nos produits, et le trafic de retour nous fait défaut.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne pense pas que mon honorable ami ait bien compris les observations du chef de l'Opposition pas plus que ce sujet prête à beaucoup de discussion. Nous expédirions la besogne plus rapidement sans ces inexactitudes et ces malentendus quelques insignifiants soient-ils. En premier lieu nous devrions reconnaître—soyons-en convaincus et songeons-y bien à propos de ces bills—que c'est aux directeurs qu'il appartient de proposer des lignes rémunératrices. Deuxièmement, la Chambre devrait voir à donner au public le service nécessaire, lorsque c'est possible, avec des profits raisonnables pour la voie ferrée. En d'autres termes, les administrateurs sont directement intéressés dans les résultats. Nous sommes concernés dans le service, et en plus les résultats.

Le ministre dit que la Chambre ne désire la construction des chemins de fer que là où ils ne rapporteront rien, et non pas là où ils pourraient rapporter quelque chose.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me suis pas exprimé ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tel était le sens.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami dit qu'il ne veut pas qu'il y ait de malentendu. Continuez et n'en ayez pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est pourquoi je tiens à tirer la chose au clair. Si ce n'est pas ce qu'il a dit, à quoi rimait son allusion?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami n'est pas tout à fait aussi stupide qu'il le prétend. Il comprend très bien parfois. Ce que j'ai dit c'est que si le Parlement prétend qu'il ne faut pas construire de chemin de fer là où l'on en retirera un profit, parce que, quelqu'un pourrait avoir à en souffrir, et que nous ne devons permettre au National-Canadien de construire là où c'a peut être utile sans être profitable, alors l'entreprise ne pouvait pas réussir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est précisément ce que je disais.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a dit que si le Parlement...

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député a prétendu que j'avais dit que la Parlement allait faire ceci et cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si le Parlement le faisait. Le "si" va très bien là. Vous appuyez sur le "si". En tout cas, telle en était l'idée. C'était une sorte de défi de la part de mon honorable ami, au sujet de l'opposition à ces lignes. Ce n'est pas l'opposition aux projets de loi qui a créé la situation dans laquelle se trouvent les chemins de fer, actuellement. C'est plutôt l'acquiescement à la construction de voies ferrées, sans juste motif qui en est cause. Tout ce que nous désirons aujourd'hui c'est de nous assurer que les lignes rapporteront quelque profit. La question du service et des besoins du public nous intéresse tous un peu aussi. Je ne sais combien de millions mes honorables amis s'attendent de prélever pour la construction de voies ferrées. Ils ne nous l'ont pas encore dit; ils n'ont pas dit non plus combien ils s'attendaient d'en payer, ni quand ils commenceront leurs opération. Mais je sais ceci,—et ils en conviendront,—qu'ils ne peuvent dépenser qu'un montant limité en ce moment. A propos de la question du service, je suis sûr que lorsque mon honorable ami y aura réfléchi, il conviendra que si ces 2 millions peuvent être placés en quelque partie du pays où il n'y n'y a aucune voie ferrée, mais beaucoup de trafic pour un chemin de fer, là où il y a de nombreux colons qui n'ont aucune facilité de transport, il vaudrait mieux voir à ce que ces deux millions fussent utilisés là où ils feront le plus grand bien, tout en y étant plus profitables.

Jusqu'ici, on nous a donné deux raisons spécifiques pour la nécessité de ce raccordement. A moins que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), qui appuie la résolution, ne se trompe, ce projet n'est pas nécessaire pour des besoins locaux. Il dit franchcement qu'il n'est pas nécessaire. Nous n'en savons que ce qu'a dit l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Caldwell); toutefois, on nous a donné deux raisons tangibles qui motivent la construction de cette ligne. La première, que le ministre a fait sienne, c'est qu'il faudrait que quelqu'un transportât sa marchandise sur un parcours de neuf milles jusqu'au Pacifique-Canadien, car le National-Canadien n'a pas un seul wagon pour recevoir cette charge. Pourrait-on s'imaginer un argument plus ridicule en faveur d'une dépense de 2 millions, savoir, que les réseaux nationaux distribuent leurs wagons de manière qu'à certains jours, il n'y en ait pas de disponible, et que, pour cette raison, il faudrait que quelqu'un transporte sa marchandise, jusqu'au Pacifique-Canadien, où l'on porte attention à la répartition de leurs wagons. C'est à quoi cela se résume.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis heureux que mon honorable ami le pense.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami sait très bien que c'est là le seul motif.

L'hon. M. GRAHAM: Balivernes que tout cela.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami dit: "Balivernes". Qu'il nous dise pourquoi, et peut-être avancerons-nous.

L'hon. M. GRAHAM: Il est impossible de répartir les wagons que l'on a pas, les wagons qui n'ont pas été retournés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Et vous n'aurez pas de wagons à moins que vous n'en ayez soin. Ce sont les administrateurs de chemin de fer qui s'occupent de leurs wagons qui en ont.

L'hon M. GRAHAM: Mon honorable ami n'est pas sérieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami devrait l'être davantage car il a eu certaine expérience indirecte de l'exploitation des voies ferrées, et il devrait en connaître les difficultés, il devrait savoir quelles précautions doivent prendre les administrateurs de chemin de fer afin de se procurer des wagons. Voilà pourtant le raisonnement qu'on nous fait par ce temps de merveilleuse économie: il faut construire cette ligne parce qu'un jour il manquait un wagon et quelqu'un a dû faire neuf milles de route. Je me demande combien de gens dans l'Ouest trouveraient leur situation idéale si, pour porter leurs produits au chemin de fer, ils n'avaient qu'à faire neuf milles de route.

L'hon. M. GRAHAM: Et quitter la voie ferrée à cent verges de leur porte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me demande s'ils ne voudraient pas avoir cela aussi. Une autre raison qu'on nous donne sérieusement concerne le partage du trafic avec le Pacifique-Canadien. Mon honorable ami sait très bien que les marchandises confiées au Pacifique-Canadien doivent être acheminées directement au tarif d'entier parcours. La chose est indifférente à l'expéditeur, sauf en cas de parcours supplémentaire; voilà qui est autre chose,—mais on ne nous parle pas de parcours supplémentaire ici,—raison de plus pour étudier à fond cet aspect de la question. L'honorable ministre sait aussi que la commission des chemins de fer lorsqu'elle ordonne l'acheminement par transport direct, comme elle a le

droit de faire, droit qu'elle exerce très souvent lorsqu'il existe un différend entre les compagnies intéressées au sujet du tarif, peut prescrire un tarif proportionnel. Mon honorable ami sait que lorsque ce tarif proportionnel est fixé l'avantage est donné au chemin de fer qui charge les marchandises en premier lieu. Nonobstant tout cela les honorables messieurs du Gouvernement pourront peut-être nous démontrer que le présent projet diminuera le parcours nécessaire au point d'effectuer des économies notables. L'honorable ministre nous éviterait pas mal de discussion peut-être s'il voulait nous donner lecture du mémorandum que, dit-il, les directeurs lui ont fait tenir. Il se peut que toute la question y soit mise au clair.

L'hon- M. GRAHAM: Je crois l'avoir déjà lu, mais j'en ferai une nouvelle lecture à l'intention de mon honorable ami. Vu que mon expérience des chemins de fer a été indirecte et que je n'en sais pas long là-dessus tandis qu'il en a eu, lui, une expérience directe et partant possède des connaissances beaucoup approfondies, je vais encore faire lecture du mémorandum.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Merci.

L'hon. M. GRAHAM: Le voici:

L'on projette de terrasser un parcours de 41 milles en 1924; et d'en poser la voie en 1925.

On est arrivé à la conclusion plutôt définitive que le raccordement le plus direct entre les lignes du Nouveau-Brunswick et les voies américaines peut être effectué au moyen d'un rameau entre Kingsclear et Vanceboro, un parcours de 41 milles, au prix estimatif de $2,123,000. Un autre moyen serait de construire une ligne sur une route à peu près identique, mais seulement jusqu'à Harvey, soit 14.5 milles, et faire, là, le raccordement avec le Pacifique-Canadien. Alors le Pacifique-Canaddien autoriserait la circulation de nos convois sur ses rails depuis Harvey jusqu'à Vanceboro. L'une ou l'autre méthode nous assure un contact direct avec le Maine Central à Vanceboro. L'avantage de ces projets sur tout autre touchant le raccordement direct avec les chemins de fer des Etats-Unis est qu'ils ne dérangent en rien les proportions de nos tarifs actuels et nous assurent le total des recettes jusqu'à la voie du Maine Central Railway. La nouvelle ligne serait en territoire canadien tout le long du parcours jusqu'au Maine Central. Comme on ne s'est pas entendu avec le Pacifique-Canadien touchant le droit de circulation sur une partie de sa voie on inclut les frais de construction de tout le parcours.

L'objet et la justification de cette ligne consistent en ce qu'elle fournira un contact direct entre le réseau national et les chemins de fer des Etats-Unis, sans l'entremise du Pacifique-Canadien, aujourd'hui indispensable. Le principal avantage sera une plus grande promptitude dans le retour de nos wagons des chemins de fer américains, ainsi que dans le mouvement en provenance, et à destination, des états de la Nouvelle-Angleterre.

Ce projet est proposé sous réserve d'une convention définitive avec le Maine Central ou quelque autre chemin de fer américain touchant l'échange de trafic et les installations appropriées.

Les honorables députés noteront ces mots:

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Alors le Pacifique-Canadien autoriserait la circulation de nos convois sur ses rails depuis Harvey jusqu'à Vanceboro.

Il est de la plus haute importance pour les chemins de fer Nationaux de pourvoir, moyennant un droit de circulation sur la voie d'un autre réseau, fournir lui-même un service d'entier parcours, plutôt que de déverser son trafic à d'autres chemins de fer. La même situation s'est présentée entre le Pacifique-Canadien et l'Intercolonial relativement au transport jusqu'à Halifax. Pendant un temps le Pacifique-Canadien avait le droit de circuler sur la voie de l'Intercolonial jusqu'à Halifax. Je ne sais s'il en est ainsi aujourd'hui.

L'hon. M. COPP: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: On a tout mis en œuvre pour obtenir ce droit avant que le Transcontinental eût fait le raccordement avec l'Intercolonial. Je ne me suis jamais entendu là-dessus avec mon ami, le regretté baron Shaughnessy, car j'étais persuadé que nous devrions réserver ce privilège aux lignes nationales. Pour le National-Canadien c'est bien différent d'avoir le droit de circuler et ainsi de fournir un service d'entier parcours avec ses propres wagons, moyennant payement d'un tarif tablé sur le kilométrage et de déverser son trafic aux autres chemins de fer. Je n'y peux voir autre chose qu'une simple proposition d'affaires. S'il s'agissait d'une entreprise à capitaux particuliers le conseil d'administration ne discuterait pas cinq minutes sur la question de l'opportunité de ce projet.

On se contenterait de le faire. On réclame un écrit du président. Eh bien, je me propose d'en avoir un. Mais mon honorable collègue veut-il me dire s'il a jamais eu un écrit du président des chemins de fer nationaux relativement à des questions de ce genre? Qu'il se reporte aux débats et qu'il dise au comité si son Gouvernement, lorsqu'il s'agissait de construire des lignes, a jamais donné plus de renseignements que je n'essaye d'en donner en ce moment. A-t-on jamais demandé au chef du mouvement de fournir une longue estimation des recettes? Je voudrais être juste envers mon honorable collègue, mais il ne l'est pas à mon égard. Aujourd'hui, il m'a accusé de n'avoir pas répondu à ses lettres. Je le nie absolument, car s'il y a un homme dans cette Chambre qui se fait un scrupule de répondre aux lettres qui lui sont adressées, c'est bien le ministre des Chemins de fer. Il est possible que j'attende un ou deux jours avant de le faire, mais je réponds toujours aux lettres qu'on m'adresse.

Mon honorable collègue me demande une chose qu'un ministre n'a jamais donnée à un autre membre de la Chambre et que per-

sonne autre que lui n'a jamais demandée. L'an dernier, il a voulu que je lui remette une copie de mes estimations particulières, contenant des explications et des annotations et il a paru offensé parce que je ne les lui remettais pas. Voilà une chose qu'on n'a jamais demandé, ni espérer obtenir d'un ministre auparavant. C'est pourtant ce que désirait l'honorable député, dans l'espoir qu'on lui refuserait, pour pouvoir dire ensuite qu'on ne lui donnait pas ce qu'il réclamait.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je voudrais bien que la mémoire de mon honorable collègue fut aussi bonne que sa faculté de plaisanter. Mais personne ne peut le prendre au sérieux; aussi ses paroles ne troublent guère.

L'hon M. MACDONALD (Pictou): Prenez garde.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans tous les cas, jusqu'ici elles ne m'ont pas troublé. Que voulais-je l'an dernier? Je pense que le ministre a le renseignement qui je désirais, et s'il veut faire des recherches, il trouvera que je lui ai écrit cette année pour lui demander certains renseignements. Cette lettre est restée sans réponse.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable collègue n'a évidemment pas été au bureau de poste aujourd'hui; sans cela il aurait sa réponse. Il m'a écrit, puis est parti sans attendre la réponse. Je la lui ai adressée et elle est sans doute dans sa boîte à l'heure qu'il est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout cela est sans doute très intéressant, mais n'a aucun rapport avec le sujet que nous discutons. Le ministre veut savoir si jamais nous avons eu des déclarations écrites. Je dis: Oui. Je ne me contentais pas de prendre l'avis de n'importe qui au hasard et j'ai eu des écrits. Ont-ils été déposés devant la Chambre? Je l'ignore, mais ils l'auraient été si on les avait demandés en temps voulu. Je sais que j'avais l'habitude d'avoir des rapports sur le trafic, que je faisais transcrire par mes fonctionnaires et parfois ils étaient occupés à le faire depuis une semaine avant que la chose soit même discutée. Mais il n'y a aucun mérite à cela; c'est une précaution ordinaire en affaires. Le ministre dit que c'est un projet que des gens d'affaires adopteraient en cinq minutes. Eh bien, la première chose dont un homme d'affaires s'assurerait, c'est de savoir combien on peut économiser en faisant ce qui est proposé. Voilà ce qui nous manque, et tant que nous ne l'aurons pas, nous ne savons quoi penser.

M. HANSON: Avant que les bills devant faire suite à ces résolutions soient déposés, le ministre voudrait-il obtenir du chemin de fer national un état indiquant les avantages que le réseau doit retirer de cette petite ligne d'embranchement dans les Provinces maritimes? Je suis sûr, connaissant la situation comme je la connais, que je pourrais très rapidement résumer ces avantages en un tableau très succinct, en même temps que très complet. Le ministre pourrait aussi demander une estimation des économies qu'on pense réaliser. Une estimation approximative en dollars et en cents nous aiderait considérablement à comprendre le sujet. Je suis sincère. Je désire instamment que le réseau national ne soit plus, comme il l'est actuellement, un réseau d'alimentation mais le contraire. Je connais un peu les difficultés que la direction a eu à combattre. Je dois dire que pendant dix ans j'ai eu l'honneur d'être l'avocat des chemins de fer du gouvernement canadien dans le Nouveau-Brunswick et j'ai été en relation très étroites avec la direction, de sorte que je suis au courant des difficultés qu'elle a éprouvées dans la circonstance. Le ministre serait probablement en meilleure posture, s'il se procurait les renseignements en question.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne refuse aucun renseignement. Je suis au Parlement le porte-parole des chemins de fer nationaux et je tiens moi-même à avoir tous les renseignements possibles. Je ne vois pas comment mon honorable ami (sir Henry Drayton) obtenait des renseignements quand il n'était pas ministre des Chemins de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A cette époque nous financions les chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM: Pour certaines choses mon honorable ami n'a pas financé. Néanmoins, ceci est à côté de la question. Si les honorables députés adoptent la résolution j'obtiendrai tous les renseignements possibles quand le projet de loi sera étudié. Je ne puis discuter le bill tant qu'il ne sera pas devant le comité. J'ai demandé à mon personnel de prendre note des points intéressants de la discussion qui ont rapport au sujet et nous produirons tous les renseignements possible afin que les députés comprennent bien ce que nous nous proposons de faire et nos raisons pour agir ainsi. Cependant, je leur demande de laisser de côté toute allusion au tarif.

M. MacLAREN: Le ministre veut-il bien noter que je demande à savoir comment la construction de 41 milles de voie permettra au réseau national de se faire renvoyer ses wagons par les chemins de fer américains?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que je pourrais répondre moi-même, mais j'ai pris votre question en note.

L'hon. M. MANION: Le mémoire lu par le ministre il y a un instant proposait l'alternative d'une voie de 14 milles qui serait construite en raccordement avec le Pacifique-Canadien et avec droit de passage sur les voies de cette dernière compagnie. Si je me le rappelle bien, le mémoire ne donne pas le coût de cette voie.

L'hon. M. GRAHAM: Si la voie doit traverser un territoire à peu près semblable au point de vue topographique à celui que traverseraient les 41 milles, les frais de construction seraient proportionnés au coût de 41 milles.

M. HANSON: Cela coûterait moins cher vu l'absence de ponts coûteux. A l'autre bout de la ligne vous devrez couper deux grandes rivières, la Sainte-Croix, pour eller à Vanceboro, et la Magaguadavic.

L'hon. M. MANION: Je parle de cela parce que, d'après les remarques de l'honorable député qui vient de parler (M. Hanson), et celles de l'honorable ministre, les 14 milles coûteraient, dans ces circonstances, environ un demi-million, peut-être $600,000 au lieu des $2,123,000 auxquels on estime le coût de la ligne de 41 milles. Le ministre lui-même est d'avis que nous devrions avoir un droit de passage sur le Pacifique, si c'est possible. Du moins, c'est ce que j'ai compris. Si nous pouvons construire 14 milles dans une région de ce genre pour $500,000 ou $600,000 et avoir un droit de passage sur le Pacifique, ce qui nous permettrait le contrôle de nos propres trains, je ne vois pas pourquoi on construit 41 milles dans le même but, mais avec une dépense de un million et demi de plus. Quand à ce qui touche les wagons perdus dont a parlé le ministre, nous n'avons naturellement pas de chiffres montrant combien de wagons sont perdus, volés ou égarés tous les ans. Je crois que le ministre pourrait encore noter cette question et nous donner une idée des chiffres.

L'hon. M. GRAHAM: A un moment, l'an dernier, les Etats-Unis avaient à nous 20,000 wagons de plus que nous n'en avions à eux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Parfois ils en ont eu davantage.

L'hon. M. MANION: Mais ceci a peu de rapport au sujet. Le ministre a parlé cet après-midi des retards qu'apporte le Pacifique-Canadien à renvoyer les wagons du National-Canadien.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne blâmais pas le Pacifique-Canadien.

[M. MacLaren.]

L'hon. M. MANION: Je le sais et j'imagine que le National-Canadien agit de la même manière vis-à-vis du Pacifique-Canadien, ils se répondent du tic au tac. Les 20,000 wagons canadiens que les Etats-Unis ont retenus à une certaine époque m'amènent au point que je voulais faire éclaircir. Chaque session, depuis que je suis député, c'est-à-dire il y a sept ans, j'ai entendu répéter ce raisonnement que nous sommes courts de wagons parce que les Etats-Unis ne les renvoient pas. Je ne doute pas que cela ne soit exact. Mais le fait ne me semble pas justifier une dépense de près de 2 millions et demi pour ce projet qui peut même coûter bien davantage. Je vois que le coût estimé de ces voies est de 30,000 dollars du mille et ces estimations étant basées sur des prix d'avant-guerre cet embranchement, au lieu de coûter $2,123,000 coûtera certainement beaucoup plus et nous devrons nous estimer heureux d'en sortir avec 3 millions. Donc, s'il est possible de ne construire que la ligne de 14 milles je crois qu'on devrait le faire plutôt que d'en construire 41 milles.

Une autre raison que j'ai de m'opposer au projet, c'est que tous les services administratifs sont portés à faire des dépenses. Les administrations privées ont le même penchant, mais les directeurs sont là pour les retenir. J'ai déjà fait partie du corps échevinal...

L'hon. M. GRAHAM: Et du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: Très peu de temps, c'est vrai.

L'hon. M. GRAHAM: Mais c'était toujours avant une élection générale.

L'hon. M. MANION: Il est difficile de contrôler les dépenses à la veille d'une élection. Comme les ministres actuels font tout leur possible pour éloigner l'échéance des élections, cet argument ne peut leur servir.

L'hon. M. MANION: Il faudrait voir. Dans les administrations municipales, comme dans les services du Gouvernement, les fonctionnaires sont portés à la dépense. C'est un fait connu que le ministre des Finances est sans cesse occupé à résister aux demandes des ministères. Il n'y a pas de doute que l'administration des chemins de fer n'aime bien pouvoir montrer un réseau au grand complet. La Chambre est d'un sentiment différent. Elle a le devoir de surveiller la dépense pour empêcher les déficits. C'est aussi, je crois, l'avis du ministre des Chemins de fer. Dans ce cas, il comprendra que le parti conservateur dans cette Assemblée ne fait que lui prêter main-forte pour comprimer les dépenses. Pour ce motif j'espère qu'il

verra jour de retarder le vote du projet en attendant qu'il nous ait apporté les renseignements qui lui ont été demandés. Si alors on acquiert la conviction que la ligne n'est pas suffisamment justifiée on réduira le parcours à 14 milles et même on rejettera le projet complètement.

L'hon. M. GRAHAM: S'il est démontré que le but sera atteint avec un parcours de 14 milles je suis avec vous pour dire qu'il est inutile d'en construire davantage. Sur la question de l'ajournement de la résolution je promets à l'honorable député qu'il aura ample occasion de la discuter de nouveau lorsque les renseignements demandés seront apportés devant la Chambre. Je ne suis pas libre de discuter le bill avant sa distribution; mais il passera par toutes les phases ordinaires; première et deuxième lectures, discussion en comité général, troisième lecture. L'occasion ne manquera pas d'en faire un examen complet. L'adoption du projet de résolution ne supprime pas la discussion du projet de loi quand il viendra en délibération.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ferai remarquer au ministre que nos règles de procédure ont un but. L'obligation de soumettre un projet de résolution préalable a pour objet de faire connaître à la Chambre tous les renseignements utiles, et de lui faciliter la discussion du projet. En séance générale chaque membre ne peut parler qu'une fois. Les rédacteurs du règlement ont décidé qu'un tel projet devait être présenté à la Chambre et discuté avec toute la latitude possible par les membres avant le dépôt de la loi. Le ministre devrait nous donner tous les renseignements désirables immédiatement. S'il possède ces renseignements, pourquoi attendrait-il la discussion du bill.

Voilà deux heures au moins que je suis le débat et, pour ma part, je n'aperçois pas encore la justification de ce raccordement, je ne vois pas la nécessité de l'exécuter à présent et je ne suis pas convaincu que personne va être incommodé par l'abandon du projet.

L'hon. M. MACDONALD (ministre de la Défence nationale): Qu'est-ce qui vous fait parler ainsi?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un article très sérieux du *Globe* de Saint-Jean qui a été cité tout à l'heure, un journal ami du Gouvernement, par-dessus le marché.

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas ma question. L'honorable député veut savoir si la ligne projetée est nécessaire. Je suppose que la même demande pourrait s'appliquer à toutes et chacune de ces résolutions. Il serait donc bien que mon honorable ami indiquât quel genre de preuve il désire sur ce point. Quant à l'article du journal de Saint-Jean, c'est seulement l'expression d'un sentiment local parce que la population craint que Saint-Jean ne soit isolé par la construction de l'embranchement projeté; cela ne touche pas au fond de la question.

L'hon. M. GUTHRIE: J'énumérerai ce que je désire obtenir si mon honorable ami veut avoir le patience de m'écouter. Permettez-moi d'abord d'exposer les raisons qui suivant moi sont sérieuses, que mon honorable ami les juges ainsi ou non. Mes renseignements recueillis presque entièrement de cette discussion indiquent qu'une région du Nouveau-Brunswick est déjà desservie par un ou deux chemins de fer. La population de ce territoire particulier jouit déjà des services de chemin de fer par l'entremise du Pacifique-Canadien et en partie par celle du National-Canadien. On dit que ce service peut-être amélioré par la construction d'une nouvelle ligne de 41 milles à un coût ne dépassant pas 2 millions. Il existe là un service de chemin de fer et pourtant personne n'a signalé de grands inconvénients pour le public. Je n'oublie pas le cas cité par l'honorable député du Nouveau-Brunswick, qui a parlé de quelqu'un qui devait voiturer sur une distance de 9 milles pour livrer ses marchandises, mais c'est simplement un incident. Personne ne m'a encore exposé clairement quelque grande perte ou un grand inconvénient dont souffre en ce moment cette partie du Nouveau-Brunswick. Il est vrai que nous pourrions donner de plus grandes facilités et raccourcir un peu la longueur du transport. Mais nous devons considérer tout le pays, et voir ce que réclament d'autres parties du pays en fait de construction de chemin de fer. Nous avons aujourd'hui à l'ordre du jour vingt-six résolutions distinctes et je présume qu'elles seront toutes appuyées sur des demandes du président et des directeurs du réseau du National-Canadien. Il est possible que toutes ou presque toutes soient plus ou moins désirables, mais ce n'est pas cela qui influence mon jugement pour le moment. La question n'est pas de savoir si elles sont désirables, mais sont-elles nécessaires en ce moment? S'il est une chose qui ait impressionné davantage l'esprit du peuple durant les dernières dix ou quinze années, c'est que dans la construction des chemins de fer, le Canada a dépassé la mesure. Nous avons péché je pense en construisant trop de chemins de fer et en même temps nous avons aussi trop multiplié les services en certains

endroits. Ces conditions existent; c'est de l'histoire maintenant et nous devons en subir les conséquences. Or, voici un projet qui me semble être justement un autre cas de répétition inutile. Il se peut que le service dans l'endroit dont il s'agit ne soit pas tout ce que souhaite la population de la région, ou tout ce que nous voudrions lui accorder, mais dans les circonstances qui existent ailleurs au Canada, est-il raisonnable que nous dépensions plus de 2 millions pour ce qui sera une autre voie coucurrente.

Mon très honorable leader a fait remarquer que les intérêts de cette somme dépensée ne seraient pas inférieure à $140,000 par an en les calculant pendant la période de la construction. Le peuple du Canada ou les chemins de fer Nationaux feront-ils une économie égale à ce montant si l'on construit ce chemin de fer? Les avantages qu'en retirera la population du voisinage vaudront-ils une somme approchant $140,000 par an en plus des avantages ou du service dont jouit actuellement cette région? J'en doute beaucoup.

Nous avons commencé cette séance par de bruyantes protestations d'économies parties de tous les points de la Chambre. Nous devions examiner les dépenses très minitieusement, le Gouvernement devait nous donner un bon exemple à ce sujet. Après avoir siégé pendant un mois et avoir adopté des crédits de $600,000 pour une tour et d'un million et demi pour un édifice à Londres, peut-être qu'une dépense de plus de 2 millions pour un embranchement de chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick paraîtra sans importance. Mais c'est une dépense notable et ce n'est seulement qu'une partie d'un très grand ensemble de dépenses que propose maintenant le Gouvernement. On ne peut pas prendre cet argent dans le trésor de la compagnie parce que l'argent n'est pas dans le trésor, de sorte que je pense concevoir qu'on se le procurera à la seule place où l'on peut obtenir les sommes d'argent, c'est-à-dire en l'empruntant sur le marché. Pour tout l'avantage, tout le service que vont procurer ces 41 milles à la population du Nouveau-Brunswick devrions-nous nous lancer dans cette dépense en ce moment? Je regrette de n'être pas d'accord sur ce point avec mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson). En lisant ces résolutions, il me semble qu'on pourrait en ajourner un grand nombre jusqu'à ce que les circonstances financières soient un peu meilleures. Je n'ai aucun intérêt direct ou indirect dans la proposition, mais l'examinant au point de vue général du Canada, puisque c'est seulement une des vingt-six propositions de chemin de fer, je ne suis pas bien convaincu que cette dépense soit justifiée en ce moment.

L'article du *Globe* de Saint-Jean, qui a été cité, fait valoir d'excellentes raisons à l'encontre du projet. Peu m'importe que la ville de Saint-Jean redoute que son port soit délaissé ou isolé advenant la construction de cet embranchement; les raisons sont avancées et elles sont d'un grand poids. L'auteur de l'article en question fait observer que cette région est déjà desservie par une voie ferrée et que ce service lui suffit pour l'instant. Il signale de plus qu'il existe un lacis de voies ferrées à cet endroit du Nouveau-Brunswick et il nous invite à nous en tenir là.

Lorsque le ministre des chemins de fer prétend que, dans sa jeunesse, il avait l'habitude d'écrire des articles dans le journal d'un village de l'Ontario pour protester contre le projet de construire la voie du Pacifique-Canadien de l'est à l'ouest, cela ne constitue guère une réponse à mon sens aux raisons sérieuses que fait valoir le rédacteur du *Globe* de Saint-Jean. Je ne tiens pas à me prononcer d'une façon définitive pour l'instant. Je désire réserver ma décision, advenant le cas où de nouveaux renseignements seraient communiqués à la Chambre ou que l'on ferait valoir de nouvelles raisons à l'appui de l'exécution du projet. Cependant, je suis loin d'être convaincu de l'excellence du projet et je doute fort qu'il y est urgence au point de sanctionner la dépense de cette somme considérable. En principe, je ne condamne pas l'entreprise,—car je ne suis pas assez renseigné pour cela,—mais je suis d'avis que nous pourrions la remettre à deux ou trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où le pays sera en meilleure situation pour entreprendre l'exécution du projet.

L'hon. M. STEVENS: Si j'ai bien saisi la portée du projet tel qu'il a été exposé par ses plus énergiques adhérents, l'une des raisons invoquées, c'est qu'il serait désirable que le réseau National-Canadien eût son propre débouché jusqu'à la frontière qui sépare le Nouveau-Brunswick de l'état du Maine, pour faire raccordement avec un chemin de fer du Maine. Est-ce exact?

L'hon. M. GRAHAM: C'est bien cela.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre admet que c'est bien cela. On désire donc se soustraire à l'obligation de transporter le trafic du réseau national au Nouveau-Brunswick par la voie du Pacifique-Canadien jusqu'à la frontière. Est-ce encore exact?

L'hon. M. GRAHAM: C'est une des raisons que l'on invoque incidemment à l'appui de la construction du nouvel embranchement.

L'hon. M. STEVENS: Mais, lorsque le trafic sera rendu à la frontière, la voie ferrée dans l'état du Maine avec laquelle le National-Canadien fera raccordement est également contrôlée et exploitée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien; quel avantage y gagnerez-vous donc?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout; c'est le Boston and Maine.

M. HANSON: C'est le Maine-Central qui est la propriété du Boston and Maine.

L'hon. M. STEVENS: Voilà le renseignement que je désirais obtenir. On m'avait assuré que cette ligne était raccordée avec le Pacifique-Canadien dans l'état du Maine.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'un chemin de fer américain et non du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfaitement exact: tous les embranchements des chemins de fer canadiens aux Etats-Unis sont des lignes américaines.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que mon honorable ami a été mal renseigné à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Ce chemin de fer n'est-il pas exploité par le Pacifique-Canadie?

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

L'hon. M. MANION: Lorsque j'ai fait observer au ministre que dans le mémoire on suggérait comme alternative la construction d'un embranchement de 14 milles au lieu de celui de 41 milles mon honorable ami a exprimé l'avis que la proposition méritait d'être étudiée. De fait, si j'ai bien compris, il a déclaré que la même idée lui était venue à l'esprit. Etant donné cet aveu, je désire proposer,—et je le fais de ma propre initiative et sous ma responsabilité de simple député,—que le projet de loi soit réservé afin de permettre au ministre de s'enquérir auprès des fonctionnaires de son département et du président et des administrateurs ou de quiconque est en mesure de le renseigner, s'il ne serait pas possible de modifier le projet de loi et faire sanctionner la construction de l'embranchement de 14 milles au lieu de celui de 41 milles dans l'intérêt de l'économie et en vue d'épargner peut-être un million et demi de dollars. Je fais cette proposition en toute sincérité. Pour moi, le ministre ferait bien de reconsidérer le projet dans son ensemble, discuter la question avec les fonctionnaires de son département et s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de mettre ce plan à exécution. Une pareille attitude serait certainement dans l'intérêt bien compris du pays. Servirait-elle ou non l'intérêt du réseau national? Je n'en sais rien; j'incline à conclure toutefois affirmativement, à en juger par des extraits du mémoire qui ont été communiqués au ministre par les fonctionnaires de son département à l'égard de cette alternative de construire un embranchement de 14 milles, bien qu'on n'entre pas dans les détails. Je fais cette suggestion et elle mérite d'être sérieusement étudiée. Le ministre devrait proposer que rapport soit fait sur l'état de la question pour se consulter ensuite avec les fonctionnaires de son département, afin de décider s'il ne serait pas dans l'intérêt du pays en général de construire cet embranchement de 14 milles au coût de $500,000 au lieu de faire exécuter le projet en discussion qui entraînera une dépense de $2,000,000.

M. GOULD: L'honorable ministre voudrait-il nous dire si le projet de résolution actuel pourvoit à notre part des frais de construction du pont international sur la rivière Sainte-Croix?

L'hon. M. GRAHAM: Je vais m'en informer, mais je crois qu'il embrasse toutes les dépenses nécessaires. Mon honorable ami (M. Manion) a exprimé un avis important. Cependant, quand il s'agit de traiter avec des fonctionnaires des Chemins de fer pour obtenir des résultats il faut s'y prendre autrement qu'il ne l'a suggéré.

M. HANSON: Je dirai, pour l'information de l'honorable député (M. Manion), que les quatorze milles en question font partie des quarante et un milles qu'on se propose de construire et ne constituent pas du tout une route distincte.

L'hon. M. MANION: Toutefois, la proposition de limiter la construction à quatorze milles peut représenter une excellente alternative. Je n'ai pas bien saisi la force de l'observation présentée par l'honorable ministre au sujet du danger d'obtenir de piètres résultats en traitant avec le personnel de son ministère comme je l'ai proposé. Je le répète, l'honorable ministre fera peut-être bien de reconsidérer son projet dans le but de présenter un bill pour la construction des quatorze milles seulement. Voici pourquoi: Ayant suivi la discussion avec soin et pour ainsi dire tout le temps puisque je n'ai rien dit jusqu'à il y a quelques minutes, je suis arrivé à la conclusion que ce chemin n'est guère nécessaire. Les deux seuls députés qui aient eu vraiment quelque chose à dire en faveur de ce projet, ce sont les députés de

York-Sunbury et de Carleton, et encore y sont-ils tous deux directement intéressés. Si je l'étais moi-même je prendrais peut-être la même attitude qu'eux. Le chemin de fer traverse le comté du député de York-Sunbury (M. Hanson) et longe celui du député de Carleton (M. Caldwell).

M. CALDWELL: Il ne touchera à aucun point de mon comté.

L'hon. M. MANION: Je pensais qu'il devait passer à proximité du comté de mon honorable ami. En tous cas, les deux seuls députés que j'aie entendu parler en faveur du projet, ce sont ceux-là. Si l'on poursuit l'étude du bill actuel l'honorable ministre après mûr examen, va probablement le retirer et en présenter un autre afin d'être autorisé à construire une ligne de quatorze milles au lieu de celle de quarante et un milles. Je le répète, l'honorable ministre ferait bien de proposer qu'il soit fait rapport de l'état de la question et de présenter ensuite un bill pour la construction d'une ligne de quatorze milles, ce qui constituerait vraiment une alternative par rapport à ce qui est maintenant demandé.

M. ANDERSON: Je désirerais savoir sur quelle distance les lignes qu'on se propose de construire, c'est-à-dire celle de quatorze milles et celle de quarante et un milles vont être parallèles l'une à l'autre.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député de York-Sunbury peut le dire il connaît ces endroits-là mieux que moi.

M. SPENCE: La situation financière ne nous donne pas raison de construire une ligne à un tel prix dans une région où il se fait si peu d'affaires. Il y a peut-être lieu de la construire pour doter la population de ces endroits de meilleurs moyens de communication, mais elle ne saurait être profitable. Mieux vaudrait construire une ligne de quatorze milles de Kingsclear à Harvey qu'une ligne de quarante et un milles de Kingsclear à Vanceboro. Ce serait tout simplement gaspiller de l'argent que de construire celle-ci quand la première pourrait servir tout aussi bien. Je ne vois pas sur quelles raisons l'honorable ministre se fonde pour présenter pareille demande; elle n'est pas justifiée par notre situation financière, elle est absurde et il ne faudrait pas y donner suite.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Attendu qu'il va y avoir deux lignes à cet endroit particulier, mon honorable ami ne devrait-il pas se demander si le chevauchement de lignes n'existe pas déjà dans une proportion suffisante au Canada et s'il pourrait tout aussi bien répondre aux exigences de la situation en obtenant du Pacifique un droit de circulation? Dans le cas de marchandises acheminées à Saint-Jean sur les lignes du réseau national vers certains points de la Nouvelle-Angleterre, se propose-t-on de faire passer ces marchandises par le chemin de fer de la Vallée Saint-Jean depuis Saint-Jean jusqu'au point de raccordement?

L'hon. M. GRAHAM: Je le crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami peut-il bien s'imaginer que ce soit là une proposition conforme au principe des affaires? Je le lui demande en toute sincérité.

L'hon. M. GRAHAM: Pourquoi pas?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-il vraiment se l'imaginer?

L'hon. M. GRAHAM: Je viens de demander pourquoi je ne le pourrais pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami n'y a pas pensé sérieusement, j'en suis sûr. Quel est en ce moment le quotient des frais d'exploitation au Nouveau-Brunswick? Le ministre s'apercevra que ces frais absorbent une forte partie des recettes.

L'hon. M. GRAHAM: Assurément.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une si forte partie qu'il ne retirera rien du transport de la marchandise à cet endroit-là. Si cette conclusion est fausse, j'aimerais qu'on me remette sur la bonne piste. Nous nous plaçons au simple point de vue des affaires. Il n'est pas pratique de porter à $1.30 ce qui nous coûte présentement $1.10. Je fais observer que, d'après votre propre déclaration, vous expédierez un convoi de Saint-Jean et que vous le rendrez au point de raccordement à la frontière.

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami veut probablement se montrer juste. Il sait que les expéditions de Saint-Jean ne sont pas alimentées par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. Il s'en tient à la marchandise qui est confiée au chemin de fer par la voie de Saint-Jean. Il n'embrasse pas le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, ni l'île du Prince-Edouard.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai demandé d'où toutes les consignations provenaient.

L'hon. M. GRAHAM: Soyez juste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je tâche de l'être.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne crois pas que l'honorable député tente d'être juste.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'ai demandé au ministre si cette entreprise a pour objet de faciliter le transport de la marchandise depuis Saint-Jean jusqu'au raccordement indiqué sur la carte qui se trouve sur le bureau.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai répondu à cette question. Mon honorable ami laisse encore entendre que l'unique objet de cette voie ferrée est de transporter la marchandise qu'on lui confiera à Saint-Jean. Il n'en est rien. Cet embranchement abrégera la distance à parcourir entre l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le marché de la Nouvelle-Angleterre.

M. CALDWELL: Une faible partie de la marchandise passera pas Saint-Jean.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne le sais pas. Il peut y avoir une autre raison; cependant, plus nous avançons, plus l'entreprise me paraît mauvaise simplement parce que le ministre m'attribue des choses que je n'ai pas dites. Il m'avoue franchement que l'une des raisons de cette entreprise, c'est de favoriser les intérêts de Saint-Jean.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous faudra, je crois, savoir à quoi nous en tenir.

L'hon. M. STEVENS: J'ai posé une question au ministre, qui ne m'a pas répondu bien franchement, il me semble. Je lui ai fait remarquer que la ligne projetée dont il s'agit dans le projet de résolution se raccordera avec une ligne américaine que l'on se propose de construire à la frontière du Maine et du Nouveau-Brunswick à un endroit appelé Vanceboro. J'ai ajouté que cette ligne américaine —le chemin de fer de Boston au Maine...

L'hon. M. GRAHAM: Le Maine Central.

L'hon. M. STEVENS: ...est indiqué sur la carte comme étant la propriété du Pacifique Canadien. J'ai une carte publiée par le gouvernement dont le ministre fait partie, et elle le prouve. De plus, j'apprends—et je crois à l'exactitude du renseignement—que le Pacifique Canadien possède réellement la plus grande partie des actions de la ligne américaine. Le compagnie étant américaine toutes nos voies exploitées aux Etats-Unis doivent l'être en vertu de chartes accordées par le pays voisin. En construisant jusqu'à Harvey les quatorze milles de voie ferrée dont le député de Fort-William-et-Rainy-River nous a parlé et reparlé, le réseau national pourra livrer la marchandise au même chemin de fer, aux mêmes exploitants, et épargner au pays la différence entre ce que coûterait la construction de 14 milles de voies ferrées et ce que coûterait la construction de 41 milles.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami fonde son raisonnement sur la régie du chemin de fer de Boston and Maine par le Pacifique Canadien. J'aimerais savoir de qui il s'autorise pour l'affirmer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il parle du Maine Central.

L'hon. M. MACDONALD: Celui-ci est sous la dépendance du chemin de fer de Boston au Maine, lequel est une entreprise nationale dont une part appartient à l'Etat. Tout ce que le Pacifique Canadien a à faire là dedans c'est que ses trains circulent sur la voie du Maine Central depuis Vancebore jusqu'à un endroit où son propre réseau se dirige vers le nord.

L'hon. M. STEVENS: Je le comprends. Cela revient au même. Le Pacifique Canadien se rend dans le Maine et dans la province du Nouveau-Brunswick. Il emploie ses propres wagons. La marchandise n'est pas remise à la compagnie américaine, et le Pacifique Canadien détient une grosse partie ou la totalité des actions de l'autre compagnie.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député peut-il nous le prouver?

L'hon. M. STEVENS: Je n'en porte pas la preuve dans mes poches.

L'hon. M. MACDONALD: Elle n'existe pas.

L'hon. M. STEVENS: Je soutiens le contraire. En réalité, on la trouve dans le dernier état annuel du Pacifique-Canadien. Cet état, je ne l'ai pas par devers moi, mais je compte l'avoir dans quelques instants. Quant à la carte dont je parle, elle indique clairement la voie du Pacifique-Canadien dans l'Etat du Maine. C'est la grande artère par laquelle le Pacifique-Canadien pénètre dans le Nouveau-Brunswick à cet endroit-là.

L'hon. M. GRAHAM: De ce que la carte indique que le Pacifique-Canadien se sert de la voie du Maine Central, mon honorable ami conclut que le premier a la haute main sur l'autre. De ce que le train de New-York partant d'Ottawa par la ligne des chemins de fer nationaux fait une partie du trajet par celle du Boston & Maine, va-t-il conclure que le réseau de l'Etat a la haute main sur le Boston & Maine?

L'hon. M. STEVENS: Non, ce n'est pas ce que je prétends. Le ministre dénature complètement le sens de mes pariles. Je dis qu'à l'endroit désigné sous le nom de Harvey, le chemin de fer de l'Etat pourrait passer la marchandise au Pacifique-Canadien; de cette façon, il n'y aurait que 14 milles de voies ferrée au lieu de 41. Autrement dit, on obtiendrait le même résultat en dépensant près d'un million et demi de moins. Si nous mettions obstacle à l'accomplissement de l'objet de la résolution, mon honorable ami aurait quelque raison de trouver à redire; mais nous n'en faisons rien. Tout ce que nous demandons, c'est que le ministre et la compagnie de chemin de fer se gardent d'établir une autre ligne parallèle d'une trentaine de milles de longueur en un endroit où elle serait d'absolue inutilité. Nous ne demandons nullement au ministère de renoncer à son projet; nous ne donnons pas à entendre qu'il ne faut pas fournir certain service, non; mais nous nous insurgeons contre le gaspillage d'un million et demi pour fournir le service même que donnerait la construction de 14 milles de voie ferrée. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Si le Pacifique-Canadien exploite une ligne de chemin de fer située dans l'Etat du Maine, autorisée par la loi américaine et désignée sous un autre nom que le sien, cela ne veut pas dire qu'elle n'est point sa chose.

L'hon. M. MACDONALD: Ni qu'il en est le maître.

L'hon. M. STEVENS: Pour dire vrai, je tiens de source on ne peut plus certaine qu'elle relève du Pacifique-Canadien. Puisque le représentant de Pictou (M. Macdonald) me fait en quelque sorte subir un contre-interrogatoire, j'aurais raison de lui demander quelle preuve il a du contraire.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis du pays et j'ai voyagé par ce chemin de fer bien avant que le Pacifique-Canadien eut mis ses trains en circulation entre Matawamkeag et Mégantic. Je connais assez la région pour savoir que la ligne du Maine Central aboutit à Vanceboro, où elle se raccorde à celle du Boston & Maine, et qu'elle relève de ce dernier. On n'a jamais entendu dire par là que le Pacifique-Canadien eût la haute main sur une partie quelconque de cette ligne de chemin de fer.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne doit pas vouloir donner à entendre que ce soit là une preuve.

L'hon. M. MACDONALD: C'est une vérité.

[L'hon. M. Graham.]

L'hon. M. STEVENS: Cette preuve ne vaut pas celle que j'ai à la main. Je montre une carte publiée par le gouvernement dont mon honorable ami fait partie, et je pense que j'ai barres sur lui. Au point de vue du bon sens et de la logique, son raisonnement est inadmissible.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député est très retors.

L'hon. M. STEVENS: Le ministre ne saurait nier qu'en construisant quatorze milles de voie ferrée au prix de $600,000, il pourrait donner un service tout aussi bon et surmonter le présent obstacle, si tant est qu'il en existe un; enfin faire tout ce qu'il ferait, avoue-t-il, en dépensant $2,123,000 et en établissant un embranchement de quarante et un milles. Ma thèse est que, si nous pouvons économiser un million ici ou là tout en procurant un service raisonnable et suffisant, nous devons certainement économiser ce million et quart.

Je me permettrai de dire tout d'abord aux députés qui se trouvent à ma gauche que je vois d'un œil favorable certains projets d'embranchements à construire dans les prairies. Je sais que quelques-unes de ces voies ferrées seront d'un bon rapport. Je suis d'avis que plusieurs sont nécessaires et lorsque nous en viendrons à celles-là, je serai prêt—je ne dirai pas à les approuver toutes—à approuver celles qui sont vraiment indispensables au fur que nous obtiendrons les renseignements voulus et que nous les aurons examinés. Je ne pense pas qu'il puisse s'agir de transactions à l'égard de ces projets de chemin de fer. Autrement dit, mes honorables amis n'ont pas lieu de craindre que nous refusions d'approuver l'établissement d'une certaine ligne dans les prairies s'ils n'approuvent pas la construction d'une autre ligne dans une partie différente du pays.

Examinons ces lignes selon leurs mérites. Si elles ont une valeur réelle encourageons-les. Ce qui a été cause du rejet du bill des lignes d'embranchement l'an dernier—le projet de loi d'ensemble qui a été déposé touchant toutes ces lignes—c'est que le Gouvernement a pensé qu'en comprenant dans le bill certaines voies ferrées qui étaient nécessaires, qui, peut-être avaient leur raison d'être, ces lignes seraient appelées à supporter le fardeau que constitueraient des voies inutiles établies dans d'autres parties. Telle est la situation.

Je désire que nous examinions chacune de ces résolutions par elle-même, chacun de ces bills par lui-même. Que le ministre n'aille pas croire que les divergences d'opinions au sujet de ces voies ferrées soient de nature à lui imputer aucun blâme. Il ne doit pas se sentir attaqué personnellement, pas plus que le mi-

nistère ne se trouve obligé de démissionner si cette résolution n'est pas adoptée. Il est certain que la Chambre peut examiner ces questions selon leur propre valeur. Que le ministre me permette de lui renouveler ma demande vu qu'il me semble plus conciliant. Le regard sévère avec lequel il me regardait il y a quelques instants a disparu. Je sais que mon honorable ami, qui a été beaucoup tracassé aujourd'hui, était sur le point de se fâcher.

L'hon. M. GRAHAM: La seule chose dont puisse s'irriter un Irlandais est d'être accusé de délation ou de manque de franchise. Mon honorable ami a manqué de confiance en moi lorsque je lui ai répondu.

L'hon. M. STEVENS: Je ne crois pas que le ministre ait montré de la sincérité à mon égard.

L'hon. M. GRAHAM: Alors il a droit de se formaliser de nouveau.

L'hon. M. STEVENS: Je rappellerai sérieusement l'attention du ministre sur ce point. Peu importe que le Pacifique-Canadien soit le propriétaire ou non de ce chemin de fer. La question est que d'un certain endroit éloigné du Maine, de la frontière, cette ligne est exploitée par le Pacifique-Canadien. Si nous pouvons économiser un million et demi en construisant seulement les 14 milles de chemin de fer jusqu'à Harvey au lieu des 41 jusqu'à Vanceboro, nous devrions entreprendre la construction de ces 14 milles et épargner un million et demie.

L'hon. M. MANION: Je tiens à insister sur les observations que j'ai faites et qui ont été appuyées par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens). Si je tiens ce langage c'est que les remarques des honorables députés qui ont pris part à cette discussion m'ont convaincu davantage et ont convaincu davantage le ministre lui-même que la proposition des 14 milles est la meilleure. Si vous jetez un regard sur les diverses voies ferrées du pays vous verrez que tous nos commentaires sont justes. Nous avons aujourd'hui trop de lignes parallèles. Depuis que j'ai fait mes observations il y a quelques instants, j'ai consulté une carte de la ligne projetée et je trouve que la route de 14 milles ferait aboutir la voie du réseau national au Pacifique-Canadien. Celle de 41 milles, l'amènerait dans un sens oblique de sorte qu'elle se rapprocherait peu à peu du Pacifique-Canadien, et, à la fin des 41 milles, elle se réunirait avec la même ligne américaine que celle avec laquelle le Pacifique-Canadien se raccorde.

Quelle est la différence entre le parcours de 14 milles du réseau national qui doit finalement se raccorder avec le Pacifique-Canadien et son parcours de 41 milles pour aboutir à une ligne américaine, même en supposant que l'honorable député de Vancouver-Centre ait tort et que le Boston and Maine ne soit pas sous la dépendance du Pacifique-Canadien? Je pense qu'il vaudrait mieux construire la ligne de 14 milles et la relier au Pacifique-Canadien. En d'autres termes, la note dit que nous aurions des droits de circulation sur le Pacifique-Canadien tout en jouissant des mêmes privilèges. Je me rappelle que, dans ma propre ville, l'ancienne ligne du Grand-Tronc-Pacifique exploitait un train de voyageurs jusqu'à Fort-William en utilisant la voie du Pacifique-Canadien. Autrement dit, elle avait un droit de circulation, et il n'y avait pas plus de danger pour elle de perdre des wagons que si elle avait eu ses propres voies. Sa gare terminale était celle du Pacifique-Canadien.

C'est d'un orgueil mal placé que sont animés les champions de cette ligne des 41 milles, alors que la ligne de 14 milles rapporterait les mêmes résultats. Le ministre devrait renvoyer la suite du débat et revenir demain avec un nouveau bill. S'il étudie sérieusement la question et fait ce que je crois qu'il décidera, il jugera qu'il est pour le plus grand bien du pays de déposer un projet de loi relatif à la construction du chemin de fer de 14 milles. Toutes les villes, toutes les municipalités, qui sont aujourd'hui accablées de dettes rognent leurs dépenses.

Ma propre ville,—et je demande pardon à la Chambre pour cette mention de choses de chez nous,—mais je connais mieux ce qui concerne ma propre ville que ce qui concerne les autres villes,—trouvait, il y a quelques années que sa dette capitale et ses taxes étaient très élevées, et qu'elle dépensait trop d'argent. Elle fit donc aussitôt l'acte le plus sage de toute son histoire. Il y a quelque dix ans, vers le commencement de la guerre, elle diminua sa dépense capitale, et elle a continué à le faire dans la mesure du possible avec d'excellents résultats. C'est ce que fait aussi toute organisation commerciale sensée; mais nos chemins de fer Nationaux dont le déficit est plus considérable que celui de n'importe quelle corporation au pays, viennent aujourd'hui nous proposer la construction d'embranchements à un coût estimatif de quelque 30 millions, et lesquels coûteront près de 60 millions avant d'être parachevés.

L'hon. M. MOTHERWELL: Dites cent millions, comme l'an dernier.

L'hon. M. MANION: Si cette affaire dépendait du ministre de l'Agriculture, je suis sûr qu'elle irait à cent millions, si nous en jugeons par les dépenses de son ministère de-

puis qu'il est entré en fonctions. Je répète ce que j'ai dit, que le National-Canadien devrait certainement réduire sa dépense capitale, comme le font les autres corporations, les municipalités, et toutes organisations commerciales, au pays. Le ministre devrait, je pense, faire rapport de l'état de la question, reprendre son projet de loi, et l'étudier à nouveau. Je sus sûr que dans ce cas, il soumettra un projet de loi pour la construction d'une ligne de quatorze milles, et je ne serais pas surpris, s'il prend cette question en sérieuse considération, qu'il ne proposât aucun projet de loi quelconque.

M. McCONICA: J'ai suivi cette discussion avec grand intérêt. Inutile pour moi de dire que ma circonscription n'y est pas particulièrement intéressée; mais il s'agit maintenant, si je comprends bien la proposition, de savoir si l'on construira quarante et un milles ou quatorze milles de voies ferrées?

L'hon. M. MANION: Pour arriver au même résultat.

M. McCONICA: Et arriver au même résultat? C'est ce que nous pourrions affirmer. Ce que nous voulons, c'est le résultat. Supposons que nous adoptions un projet de loi pour la construction de quatorze milles de chemins de fer, et que nos amis du Pacifique-Canadien disent: "non, messieurs, nous n'avons rien à faire avec vous", et ne veulent conclure aucun arrangement, qu'arriverait-il? Nous n'aurons rien. Voilà le fait avéré. Si nous adoptons ce projet de loi pour un chemin de fer de quarante et un milles, nous serons en état de proposer au Pacifique-Canadien un arrangement pour l'utilisation de leur route. Autrement, vous n'en obtiendrez rien, à moins qu'il n'ait la part la plus avantageuse de la transaction. Si j'y vois clair, nous avons 2,600 milles de chemin de fer qui transportent les marchandises à travers l'Est canadien, et ils peuvent les transporter jusqu'à quarante et un milles de l'endroit où elles doivent être livrées, et d'où elles peuvent être transbordées à un autre chemin de fer qui les rend à destination. Est-il bien, au point de vue commerce, de contrôler le transport des marchandises jusqu'à leur destination? Je crois que oui, de même que je crois que ceci est une proposition d'affaires. Il a été dit que nous n'étions pas suffisamment renseignés ici en Chambre. Est-il quelqu'un qui espère que nous puissions chacun de nous en arriver à une conclusion, d'après nos propres connaissances? Je ne le crois pas. Il nous faut avoir l'opinion de ceux qui sont au fait, et qui ont l'expérience voulue pour juger des circonstances.

[L'hon. M. Manion.]

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami n'a-t-il pas entendu le ministre lire un mémoire des administrateurs des chemins de fer, disant que l'on obtiendrait les droits de circulation.

M. McCONICA: S'ils le peuvent.

L'hon. M. MANION: Non; ils disent qu'ils l'auront.

M. McCONICA: Eh bien, ils l'auront avant de construire les quatorze milles; je sais cela. Mais ils ne peuvent savoir s'ils obtiendront un tel arrangement jusqu'à ce qu'il en soit en état de faire affaires. Si on les autorise à construire les quarante et un milles, je prétends qu'ils auront une bien meilleure chance d'obtenir un arrangement quant aux 14 milles. Ils pourraient ensuite s'entendre avec le Pacique-Canadien, à conditions égales. Personnellement, je ne puis espérer en arriver à une conclusion intelligente, en cette Chambre, d'après mes propres connaissances et mon expérience de construction de voies ferrées, et savoir si l'on devrait construire ou non ces lignes. Il nous faut dépendre de ceux qui en ont l'expérience et connaissent les faits. Ce sont les administrateurs des réseaux nationaux, et nous savons que tous ont conseillé la construction de cette ligne. Il me semble raisonnable de relier ces deux endroits, et je crois certainement que nous avons discuté suffisamment cette proposition. J'espère que la résolution sera adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce l'opinion juridique du Gouvernement que l'on puisse obtenir des droits de circulation pour cette ligne par l'entremise de la commission des chemins de fer?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne me crois pas la compétence voulue pour donner une opinion juridique sur cette question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est là-dessus qu'on base un raisonnement.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit une opinion juridique. La commission des Chemins de fer peut accorder le droit de circuler à des conditios qu'elle-même détermine; seulement, comme l'a expliqué l'honorable préopinant, il peut exister certaines circonstances antérieures qui permettent d'obtenir des conditions bien plus avantageuses relativement au droit de circulation entre les points en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre conviendra sans doute qu'entre la dernière session et cet après-midi il a abandonné quelque 200 milles de lignes projetées.

L'hon M. GRAHAM: Certaines nouvelles lignes figurent au projet tandis que d'autres sont abandonnées. Nous laissons de côté quelques-unes des lignes dans l'Ouest parce que le territoire qu'aurait utilisé le réseau national sert aujourd'hui à autre chose; en conséquence il nous a fallu abandonner ces projets.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel territoire par exemple?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'en souviens pas au juste; il y a deux ou trois lignes comme cela dans l'Ouest. Je pense qu'on a abandonné une voie projetée entre Kelvington et Tisdale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quel est le parcours?

L'hon. M MOTHERWELL: Soixante-neuf milles

Le très hon. M. MEIGHEN: Soixante-neuf milles de voie ferrée que le Pacifique-Canadien a construits depuis. Et les autres parcours quelque 130 ou 137 milles?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas fait un état détaillé des projets abandonnés; mais je ferai dresser et soumettrai à la Chambre un relevé en ce sens.

L'hon. M. BAXTER: Quelques observations seulement avant que la résolution soit adoptée. Il y a quelques années M. Gutelius, alors qu'il était gérant de l'Intercolonial proposa un projet analogue à celui-ci, sauf que les tracés ne correspondent pas exactement. Il paraît y avoir de l'incertitude touchant l'opportunité de construire une ligne plus courte ou plus longue. On ne saurait douter de la compétence de la commission des chemins de fer en l'espèce, et jusqu'ici les deux réseaux se sont toujours entendus entre eux. En fait il existe aujourd'hui une convention du genre relativement à un bout de voie partant de Westfield, à 15 milles de la ville de Saint-Jean; on y donne le droit de circuler jusqu'au chemin de fer qu'on appelle communément là-bas le chemin de fer de la Vallée mais dont le vrai nom est le St. John and Quebec Railway. La convention fut conclue sans difficulté aucune; on n'eut pas recours non plus à l'autorité de la commission des chemins de fer. Les directeurs des deux chemins de fer se sont abouchés et les convois du chemin de fer de Québec à Saint-Jean, qui est exploité par les chemins de fer Nationaux, circulent sur quinze milles de la voie du Pacifique-Canadien. Si le Pacifique-Canadien n'avait pas voulu y consentir la commission des chemins de fer serait intervenue.

Je tiens à faire connaître la situation au Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les voies ferrées. Il y a bien des années le National-Transcontinental fut construit avec les meilleures intentions du monde; seulement on le fit traverser la province en biais et cette voie n'a pas été d'un profit appréciable au port d'Halifax (N.-E.) qu'on voulait avantager. Le port de Saint-Jean (N.-B.) n'en a pas beaucoup bénéficié non puls. A cause de la route choisie par le gouvernement du jour le public du Nouveau-Brunswick a jugé nécessaire de construire un chemin de fer qui desservirait les régions de la province qui ne touchaient pas la voie du Transcontinental; la province a donc construit le chemin de fer Saint-Jean à Québec. Le fléchissement financier conséquent à la guerre n'a pas plus épargné cette entreprise que toutes les autres et aujourd'hui cette voie reste inachevée près de Saint-Jean; ses convois font les derniers quinze milles sur les rails du Pacifique-Canadien. Au nord aussi la voie est inachevée et n'a jamais atteint Grand-Falls où l'on avait projeté d'en effectuer le raccordement avec le National-Transcontinental; la ligne se termine à un endroit appelé Centre. Je me demande si le ministre des Chemins de fer sait que l'argent qu'il projette de dépenser pour construire cette ligne jusqu'à la frontière du Maine suffirait pour prolonger le chemin de fer de Saint-Jean à Québec depuis son terminus nord jusqu'à Grand-Falls où se ferait la jonction avec le National-Transcontinental. L'arrangement qu'on pourrait faire et que, selon moi, les intérêts du pays même conseillent, serait de faire accepter le droit de circuler par le Pacifique-Canadien; ce chemin de fer appartiendrait alors en partie à la province du Nouveau-Brunswick et en partie au Dominion.

Au lieu de faire passer ces lignes à travers l'état du Maine le Pacifique aurait à sa disposition une route un peu plus longue il est vrai, mais à pentes plus douces et qui serait entièrement située dans les Provinces maritimes, c'est-à-dire en territoire canadien. L'argent nécessaire à la construction de cette ligne d'évitement suffirait au parachèvement de cet autre chemin. Le Nouveau-Brunswick, qui subit aujourd'hui un déficit parce que le chemin est loué au gouvernement fédéral à raison de 40 p. 100 se voit obligé de prendre sur son faible revenu $260,000 afin de solder les comptes du chemin de fer. L'année dernière il a dû combler un déficit de $250,000. Cet état de choses va subsister, on ne prévoit pas de soulagement. Cependant, avec la somme qu'on se propose de dépenser en vertu du bill dont il s'agit ce soir, cette province pourrait se trouver libérée de cette obligation et le chemin de

fer national fonctionnerait comme il aurait dû toujours fonctionner dans cette province, il suivrait la route du chemin de fer de la Vallée au lieu de s'étendre en diagonale à travers la province sans avantage pour le Nouveau-Brunswick ni pour la Nouvelle-Ecosse. En d'autres termes, on nous demande de construire une ligne qui servira à certaines fins, mais sera, en somme, bien peu utile. Si le pays a tant d'argent à dépenser au Nouveau-Brunswick, pourquoi ne le dépense-t-il pas là où il devrait produire les meilleurs résultats? Si l'on veut venir en aide à la population du comté de Carleton-Victoria, pourquoi ne pas prolonger le chemin de fer de la Vallée jusqu'au point qu'il devrait atteindre? Ce serait le moyen de lui faire produire infiniment plus de résultats avantageux à cette partie du pays qu'en le construisant là où le Gouvernement se propose maintenant de le construire. Je regrette que nous ne soyons pas en possession d'un exposé de la part du chef responsable du réseau national, exposé comportant que la construction de cette ligne est essentielle à la bonne exploitation du réseau de l'Etat. Quand cet exposé sera présenté je ne combattrai pas le projet, car je ne voudrais pas opposer mon opinion à l'opinion motivée et mûrie de l'administrateur, mais je tiens à savoir, de la façon la plus définitive, si tel est bien l'avis d'un homme pratique en matière de chemin de fer et si ce crédit est bien destiné à servir à l'exécution de notre programme ferroviaire ou à racheter simplement une promesse faite en temps d'élection dans ma province. Je ne veux pas voter d'argent pour ma province avant d'être convaincu de l'utilité que la dépense de cet argent pourra avoir. J'ai admis et j'ai suggéré au Gouvernement un mode de dépense qui produirait, à coup sûr, des résultats utiles et soulagerait la province d'un bien lourd fardeau. Au Gouvernement d'assumer la responsabilité de dépenser cet argent comme bon lui semblera. Pour moi, j'ai expliqué mon attitude aussi clairement que cela m'était possible.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à présenter un bill (nº 26) pour la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Kingsclear et la rivière Sainte-Croix, dans la province du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

EXPLICATION PAR M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Avant que la séance soit levée je crois devoir expliquer la déclaration que j'ai faite hier soir à l'honorable député de Brandon (M. Forke), de crainte qu'elle ne soit interprétée dans un sens qui lui serait défavorable. Par les mots "son explication lui sera utile auprès de ses électeurs", j'ai voulu dire que son explication atteindrait son but. Il me ferait peine que quelqu'un eût l'impression que j'ai manqué d'égards envers l'honorable député.

(La séance est levée à dix heures et cinquante minutes du soir.)

MERCREDI, 2 avril 1924.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE 1908 SUR LES JEUNES DELINQUANTS

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) portant modification de la loi de 1908 concernant les jeunes délinquants.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet d'étendre la juridiction de la cour des jeunes délinquants, d'élever le chiffre des amendes et de modifier les règles de procédure, changements qui sont faits sur l'avis et à la demande des divers juges de la cour des jeunes délinquants, ainsi que d'autres groupes.

(La motion est adoptée).

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DU DROIT D'AUTEUR

M. CHEVRIER (Ottawa) demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à modifier et à rendre effectives certaines dispositions de la loi de 1921 concernant le droit d'auteur.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi renferme un nombre considérable de modifications de la loi sur le droit d'auteur que la Chambre a votée à la dernière session. Eu égard à la façon dont les bills sont maintenant imprimés, il ne me paraît pas utile de donner en ce moment de longues explications, vu que les motifs de ces modifications seront exposés dans les notes insérées en regard des articles auxquels elles se rapportent. Je ferai cependant savoir en peu de mots qu'il a, entre autres objets, celui de définir certains termes fort importants dont il est fait usage dans la loi sur le droit d'auteur et dont la définition n'y est pas donnée. Il tend aussi à l'abrogation des articles 13, 14, 15 et 27 qui, dans la loi actuelle, ont trait aux licences, et qui, aux yeux des auteurs et des éditeurs, constituent le plus criant passe-droit à l'égard des auteurs.

Le bill, a également pour objet de donner plus de force à certains articles de la loi qui se rapportent à la protection que l'on avait l'intention d'accorder aux auteurs mais qui n'est pas possible aujourd'hui à cause de l'état actuel de la loi. Le quatrième but de ce projet de loi est d'enlever cette question de la juridiction du ministère du Commerce pour la placer sous celle du ministère de la Justice.

J'ajouterai que ce bill ne lèse nullement aucun des droits des imprimeurs ou de ceux qui se livrent à des industries analogues, mais tend seulement à donner aux auteurs la protection qui, selon eux, leur était due d'abord en vertu de cette loi.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque).

PERCEPTION DE L'IMPOT SUR LE REVENU

M. ANDERSON demande:

Combien a coûté l'encaissement, jusqu'à la fin de février des années 1921, 1922, 1923 et 1924, de (a) l'impôt sur le revenu, (b) des taxes d'accise, (c) des taxes de douanes?

L'hon. M. COPP (au nom du ministre des Douanes et de l'Accise): Ministère des Douanes et de l'Accise:

Il est impossible de donner séparément les montants payés pour la percetiopn des impôts en les distinguant de ceux qui ont été versés pour d'autres services des douanes ou de l'accise, tels que la répression de la contrebande, la distillation illicite des spiritueux, le travail relatif aux exportations, l'enregistrement des vaisseaux, l'application des lois et règlements des autres ministères qui concernent les importations et les exportations.

Ministère des Finances:

(a) Les frais de la perception comprennent l'exécution de la loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, vu que l'application de ces lois a été confiée aux mêmes fonctionnaires:

1921	(y compris l'indemnité de vie chère	.. .. ..	$1,643,433 21
1922	" "	.. ..	2,006,974 55
1923	" "	.. ..	1,818,293 77
1924	" "	.. ..	1,721,509 95

MILICE CANADIENNE

M. LANCTOT demande:

1. Quelle est la durée du terme d'office du chef d'état-major, de l'adjudant général, et du quartier-maître général de la milice canadienne?

2. Quels sont les noms, grades, dates de première nomination, dates de prolongement, s'il en est, des officiers susdits?

3. Quelles soldes et allocations étaient attribuées aux fonctions susdites en 1910, 1912, 1914, 1916, 1920 et 1924, respectivement?

4. Le département de la Défense nationale se propose-t-il de réduire les soldes de ces officiers, et de placer le service du quartier-maître dans celui de l'adjudant, lorsque le département sera réorganisé?

L'hon. E. M. MACDONALD (ministre de la Défense nationale):

1. Quatre ans qui peut être prolongés en vertu des dispositions de l'article 109 des Règlements et ordonnances du roi (K.R. and O) (Canada) 1917.

2. Chef d'état-major—Major-général J. H. MacBrien, C.B., C.M.G., D.S.O., (nommé le 1er janvier 1923).

Adjudant général—Major-général H. A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., (nommé le 1er juillet, 1923).

Quartier-maître général—Major-général E. C. Ashton, C.M.G., (nommé le 1er janvier, 1923).

Année	Inspecteur général et conseiller militaire	Inspecteur général	Chef d'état-major général	Adjudant général	Quartier-maître général	Maître général de l'artillerie
	$	$	$	$	$	$
1910	.....	6,000 00	6,000 00	4,000 00	4,000 00	4,000 00
1912	.....	6,000 00	6,000 00	4,600 00	4,600 00	4,600 00
1914	.....	6,000 00	6,000 00	4,600 00	4,600 00	4,600 00
1916	.....	6,000 00	6,000 00	4,600 00	4,600 00	4,600 00
1920	12,000 00	.....	6,000 00	7,000 00	7,000 00	.....
18-8-20	*	9,000 00	8,000 00	7,500 00	7,500 00	7,500 00
			Chef d'état-major			
1923	.....	**	***9,000 00	7,500 00	7,500 00	****
1924	.....	.....	9,000 00	7,500 00	7,500 00	.....

*Position de conseiller militaire abolie en 1920.
**Position d'inspecteur général abolie en 1923 et fonctions assumées par le chef d'état-major.
***Solde et allocations augmentées à $9,000 en assumant les fonctions de chef d'état-major et inspecteur général.
****Position de maître général de l'artillerie abolie le 1er juin 1922. Fonctions partagées entre le chef de l'état-major et le quartier-maître général.

IMPOTS PAYES AUX ETATS-UNIS PAR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. BLACK demande:

1. Le National-Canadien paye-t-il à l'Etat du Maine ou au gouvernement des Etats-Unis des taxes, honoraires ou patentes pour des propriétés qui appartenaient antérieurement au Grand-Tronc?

2. Dans l'affirmative, combien, et où sont situées ces propriétés?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1 et 2. Les chemins de fer Nationaux-Canadiens qui exploitent les chemins de fer Atlantic and St-Lawrence and Lewiston and Auburn, à titre de locataires, paient des impôts sur leurs profits bruts à l'Etat du Maine, impôts qui s'élèvent à $80,948.81, et des taxes municipales à diverses municipalités de cet état, lesquelles se chiffraient à $49,044.04, pour l'année 1923.

CHEMIN DE FER DE LA BAIE D'HUDSON

M. BIRD demande:

Quel est le coût estimé de l'achèvement de cette partie du chemin de fer de la baie d'Hudson, entre le mille 332 et Port-Nelson?

L'hon. M. GRAHAM: Les administrateurs disent qu'aucune inspection n'ayant été faite dernièrement de l'état actuel du terrassement, il serait difficile d'en faire une estimation bien précise, cependant, d'après la meilleure information disponible, l'estimation approximative en serait de 2 millions, non compris les têtes de lignes, à Port Nelson, mentionnées dans une réponse donnée récemment au sujet des travaux faits à cet endroit. Toutefois ces 2 millions ne suffiraient pas pour mettre le chemin de fer en état d'exploitation jusqu'à Port Nelson, car il faudrait remettre en bon état la ligne depuis Le Pas jusqu'au mille 32, dont le coût estimatif serait de $4,250,000.

FRAIS OBLIGATOIRES DES RESEAUX NATIONAUX-CANADIENS

M. ARTHURS demande:

1. Quels étaient les frais obligatoires annuels des divers chemins de fer formant actuellement le National-Canadien, lorsqu'ils sont entrés sous le contrôle de ce dernier réseau?

2. Ces frais obligatoires ont-ils augmenté? Dans l'affirmative, de combien par année?

3. Les déficits et avances ont-ils été imputés au compte du capital? Dans l'affimative, par quelle somme?

4. Quels sont les frais obligatoires annuels au 1er janvier 1924, payables: (a) au public, et (b) au gouvernement du Canada?

L'hon. M. GRAHAM:

1. La nouvelle administration générale a été nommée par décret du conseil le 4 octobre 1922. Le décret du 30 janvier, 1923, mettait en vigueur la loi des réseaux Nationaux-Canadiens et le système actuel de direction et d'administration. Les frais obligatoires, en date du 31 décembre 1922, se chiffraient à $59,400,476.11.

2. L'augmentation des frais obligatoires, pour l'année 1923, s'est élevée à $5,798,847.84.

3. Les déficits sont inscrits au compte des profits et pertes chaque année. Les avances faites à l'administration par le gouvernement, pour le remboursement des déficits, sont mises au compte de caisse, et créditées aux avances du gouvernement fédéral.

4. Les frais obligatoires annuels jusqu'au 31 décembre 1923, se sont élevés à $65,199,323.95, répartis comme suit:

$35,041,380.28 dûs au public.

$30,157,943.67 dûs au gouvernement.

PROFITS ET FRAIS OBLIGATOIRES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

M. SENN demande:

1. Quels ont été les profits dans l'exploitation du National-Canadien en 1923?

2. Quels étaient les frais obligatoires du National-Canadien en 1923?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Recettes nettes d'exploitation, $20,236,-563.09.

2. Frais obligatoires, 1923, $65,199,323.95.

INGERENCE POLITIQUE

M. SUTHERLAND demande:

1. Thomas-R. Mayberry, d'Ingersoll, a-t-il été nommé commissaire pour faire une enquête sur l'accusation d'ingérence politique supposée, portée contre des employés du service civil ou autres employés?

2. Dans l'affirmative, quand M. Mayberry a-t-il été nommé, et en vertu de quelle autorité?

3. Quelles enquêtes M. Mayberry a-t-il faites depuis sa nomination?

4. Quelle a été le décision du commissaire dans chacune de ces enquêtes?

5. Quelle rémunération a-t-on payée ou promise à M. Mayberry?

6. Est-il encore commissaire du Gouvernement?

7. Sinon, quand a-t-il terminé ses fonctions?

L'hon. M. COPP (Secrétaire d'Etat):

1. Oui.

2. Sous l'autorisation d'un décret du conseil du 26 janvier 1923, C. P. 128.

3. Les accusations d'ingérence politique portées contre James T. Shields, Augustus Blackburn et John Waldroff, employés au canal de Cornwall.

4. Blackburn s'est avoué coupable et il a été démis. Shields et Waldroff ont nié; les preuves contre ces derniers ont été insuffisantes pour établir la culpabilité.

5. On a payé à M. Mayberry la somme de $188.75.

6. Oui.

7. Répondu sous le n° 6.

VENTES DE TERRES PAR LE NATIONAL-CANADIEN

L'hon. sir HENRY DRAYTON demande:

Relativement à des conventions au sujet de la vente de terres dans l'ouest du Canada, par le National-Canadien, combien les acheteurs devaient-ils d'argent sur des conventions révoquées, lors de la révocation (a) en 1922, et (b) en 1923?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

(a) 25,397,54 acres, $404,022.00, moyenne de l'acre, 5.90; (a) 56,716.02 acres, $824,677.36, moyenne de l'acre, $14.54.

L'ACHEMINEMENT DES MARCHANDISES SUR LE RESEAU DE L'ETAT

M. LOGAN demande:

Le National-Canadien remplit-il la convention qu'un de ces prédécesseurs (le Nord-Canadien) a faite avec le gouvernement du Canada, laquelle convention est contenue dans le chapitre 20 des statuts du Canada, 1914, décrétant entre autres choses "que les marchandises expédiées sur les lignes du chemin de fer Nord-Canadien, ou sur les lignes de toutes les compagnies constituantes ou subsidiaires ou sur toute ligne ou lignes de chemin de fer possédées, affermées ou exploitées maintenant ou à l'avenir par le Nord-Canadien ou aucune des compagnies constituantes ou subsidiaires, leurs successeurs ou ayants droit, devront être transportées à des ports du Canada"?

L'hon. M. GRAHAM: La direction nous fait tenir que la clause en question est: 6 (a) de la convention qui figure au chapitre 20 du Statut de 1914, le projet d'une convention conclue plus tard entre la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord et certaines compagnies subsidiaires et Sa Majesté le roi. Le texte est ainsi conçu:

6. Routes et échange de trafic entre les compagnies. Le Nord-Canadien et les compagnies constituantes et subsidiaires prennent chacune séparément vis-à-vis du Gouvernement les engagements suivants:

(a) Dorénavant toutes les marchandises expédiées sur les lignes du chemin de fer Nord-Canadien, ou sur les lignes de toutes les compagnies constituantes ou subsidiaires ou, sur toute ligne ou lignes de chemin de fer possédée, affermée ou exploitée, maintenant ou à l'avenir, par le Nord-Canadien ou aucune des compagnies constituantes ou subsidiaires leurs successeurs ou ayants droits lorsque ces marchandises seront destinés à des endroits du Canada, être transportées par le chemin de fer du Nord-Canadien ou les chemins de fer des compagnies constituantes ou subsidiaires ou par d'autres chemins de fer canadiens (lequel terme devra comprendre la ligne exploitée par le chemin de fer Canadien du Pacifique entre Montréal et Saint-Jean), et le taux d'entier parcours sur le trafic d'exportation, du point de départ à destination ne devra pas être plus élevé en passant par les ports canadiens qu'en passant par les ports des Etats-Unis. Et tout le trafic maritime d'importation ou d'exportation, devra être transporté aux ports maritimes canadiens, et le Nord-Canadien et aucune des compagnies constituantes et subsidiaires ne devrait, en aucune manière que ce soit relevant de son pouvoir ou de son contrôle, conseiller ni encourager, directement ou indirectement, le transport stipulées plus haut, mais devra sous tous rapports fidèlement s'efforcer d'activer le développement du commerce par des voies canadiennes et des ports canadiens.

Au moment de la rédaction de ce document, en 1914, le Nord-Canadien et ses compagnies subsidiaires étaient indépendants du Gouvernement dont ils sollicitaient l'aide à l'intention de leur entreprise collective. En 1918, lorsque le Gouvernement fit l'acquisition du capital-actions du Nord-Canadien, ces compagnies n'étaient plus indépendantes du Gouvernement, la direction étant régie par la majorité des actions plutôt que par les termes de la convention; et l'attitude indiquée dans le texte de la convention devient, et est restée, l'attitude du Gouvernement en ce qui concerne les ports canadiens.

NOUVELLE CLASSIFICATION DES MARCHANDISES

M. CAMPBELL demande:

1. La nouvelle classification des marchandises a-t-elle été soumise à la commission des chemins de fer?
2. Les députés pourront-ils avoir copie de cette classification dès qu'elle sera soumise?

L'hon. M. GRAHAM:

1. Non, mais on en attend les épreuves d'ici quelques jours.

2. Les expéditeurs et autres intéressés pourront obtenir des exemplaires tirés sur les épreuves en s'adressant à M. G. C. Ransom, président de la Canadian Freight Association.

STATISTIQUE RELATIVE AUX PENSIONS

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de pensions d'invalidité totale paye-t-on au Canada à des membres des Forces expéditionnaires canadiennes?
2. Quelle somme cela représente-t-il?
3. Combien de pensions sont payées à des veuves de soldats tués dans la dernière guerre?
4. Combien d'argent cela représente-t-il?

L'hon. M. BELAND (ministre du Retablissement des Soldats):

1. 2,532.
2. $3,233,779 (par année).
3. 8,068.
4. $7,483,555 (par année).

BUREAU DE POSTE A STIRLING

M. PORTER demande:

1. La receveuse des postes à Stirling, Ontario, a-t-elle démissionné? Dans l'affirmative, quand?
2. Lui a-t-on nommé un successeur?
3. Si personne n'a été nommé, quelle est la cause du retard?

L'hon. M. COPP (au nom du ministre des Postes):

1. Oui, le 27 août 1923.
2. Non.
3. On attend d'autres renseignements touchant l'un des aspirants.

VOIE D'EVITEMENT PROJETEE A QUEENSLAND

M. BLACK (Halifax) demande :

1. Une voie d'évitement de chemin de fer a-t-elle été construite à Queensland, près Hubbards, dans le comté d'Halifax?
2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-on commencée?
3. Combien a-t-elle coûté?
4. Les ingénieurs ont-ils fait rapport sur l'opportunité de placer cette voie à Queensland, en 1921, 1922 et 1923?
5. Sur demande de qui l'évitement a-t-il été placé là?
6. A qui la demande a-t-elle été faite?
7. Qui a autorisé la construction de cette voie?
8. A-t-on demandé des soumissions pour la construction?
9. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

4. Non, la demande d'une voie d'évitement a été refusée en janvier 1922 par le chef du service des marchandises et le surintendant général, parce que les affaires n'en justifiaient pas la construction.

5 à 9. Voir le n° 1.

LE CLASSEMENT DES PORCS

M. McCONICA demande:

1. Combien d'hommes travaillent à la classification des pourceaux dans les abattoirs du Canada?
2. Quels salaires touchent-ils?
3. Combien le département a-t-il dépensé pour cela, l'an dernier?

L'hon. M. MOTHERWELL (Ministre de l'Agriculture):

1. Sur les 25 classificateurs employés par le département, 10 se tiennent dans les abattoirs.

2. 1 à $1,560; 1 à $1,800; 2 à $1,920; 6 à $2,040.

3. Le total des frais y compris les appointements pour l'année commençant le 1er mars 1923 et finissant le 29 février 1924, a été de $20,163.89 dont $18,450 pour appointements et $1,713.89 pour frais.

M. SUTHERLAND demande:

1. Combien de classificateurs de pourceaux le département de l'Agriculture emploie-t-il?
2. Combien de salaires, gages et dépenses a-t-il payés aux classificateurs de pourceaux chaque mois dans les six mois écoulés le 29 février 1924?
3. Combien d'inspecteurs vétérinaires et autres le département de l'Agriculture emploie-il pour l'inspection des animaux abattus et de la viande, dans les salaisons du Canada?
4. Combien a-t-il payé en appointements et salaires aux inspecteurs vétérinaires et auxiliaires, respectivement, dans l'année écoulée le 31 mars 1923?
5. Quelle proportion des porcs classifiés par les inspecteurs du gouvernement l'ont été comme sujets de choix?
6. Quelle a été la proportion de viande de choix parmi les porcs abattus dans les salaisons et classifiés par les inspecteurs du gouvernement?
7. A-t-on dernièrement changé la qualité type, et, dans l'affirmative, quel est le type actuel?
8. Combien aurait-on payé en plus aux éleveurs de porcs, depuis l'entrée en vigueur de la loi, si le poids maximum des bêtes de choix avait été de 230 livres au lieu de 220?

[L'hon. M. Copp.]

L'hon. M. MOTHERWELL (ministre de l'Agriculture):

1. Le nombre des classificateurs pour la viande de porc qui sont employés aux abattoirs et aux établissements de salaisons est réparti comme suit: 3 classificateurs régionaux; 15 classificateurs; 7 classificateurs juniors.

2.

	Appointements et salaires	Frais
Septembre 1923	$3,810 00	$1,842 17
Octobre 1923	3,860 00	1,873 53
Novembre 1923	3,860 00	1,591 52
Décembre 1923	3,860 00	1,447 88
Janvier 1924	3,980 00	1,536 78
Février 1924	4,150 32	1,398 97

3. Vétérinaires fixes, 124; vétérinaires temporaires, 1; inspecteurs fixes, 102; inspecteurs temporaires, 3.

4. Vétérinaires, $338,218.50; inspecteurs auxiliaires, $150,184.22.

5. Sur la proportion totale de porcs mis en vente en Canada en 1923, 14.97 p. 100 ont été classés comme "bacon" de choix. Ceci forme un total de 370,742.

6. Aucun renseignement.

7. Oui. Première qualité, bacon de choix: porcs pesant de 170 à 220 livres abreuvés aux marchés aux bestiaux et aux abattoirs, ou porcs pesant de 180 à 230 livres, nourris et abreuvés dans les abattoirs ou aux points locaux d'expédition et à tous les autres points qui peuvent être désignés de temps à autre; d'un type et d'un fini propres à la production de bacon de choix: bajoues et épaules légères et lisses; dos également recouvert de chair du cou à la queue; flancs longs de profondeur moyenne, descendant en ligne raisonnablement droite, à partir du dos; jambons pleins, bon fini général; pas d'excès de gras.

8. Il est impossible de répondre à cette question autrement que par hypothèse et les hypothèses n'ont pas grande valeur. Après avoir étudié la question, on est porté à croire que les éleveurs auraient perdu plus par l'augmentation du minimum de poids qu'ils n'auraient gagné par l'augmentation correspondante du maximum. Lorsqu'on a augmenté le maximum de dix livres, on a augmenté le minimum dans la même proportion. Il est reconnu que pour les porcs qui ne sont pas engraissés spécialement pour faire du bacon comme c'est le cas pour un grand nombre des porcs du Canada le fait de les mettre en vente à un poids un peu inférieur donne une plus grande proportion de "premier choix" que s'ils étaient vendus au poids fort; dans ce

dernier cas, un grand nombre, sinon tous les porcs qui ne sont pas élevés spécialement pour le bacon seraient placés dans la catégorie "épais lisses".

Toutefois comme l'élevage des porcs au Canada s'améliore, il est possible que les cultivateurs bénéficient d'une façon appréciable de ce changement dans les poids.

LE BUREAU DE POSTE DE SEBRINGVILLE

M. CHARTERS demande:

1. Y a-t-il eu changement dans la direction du bureau de poste de Sebringville, depuis l'entrée au pouvoir du Gouvernement actuel?
2. Dans l'affirmative, quand?
3. Pourquoi a-t-on fait ce changement?
4. Qui est actuellement directeur de la poste?
5. A-t-il été recommandé par la Commission du Service civil?
6. Des soldats rapatriés ont-ils sollicité cet emploi? Dans l'affirmative, qui?
7. Pourquoi un soldat rapatrié n'a-t-il pas été nommé?

L'hon. M. COPP (pour le Directeur général des Postes):

1. Oui.
2. Le 12 décembre 1923.
3. Le commissaire nommé par décret de l'exécutif pour faire enquête sur l'accusation d'ingérence politique, portée contre ce receveur des postes, a fait rapport que l'accusation était fondée et le receveur a été démis.
4. Clarence F. Otto.
5. Oui.
6. Oui, Joseph Alex. Foster.
7. Foster, le seul ancien soldat postulant, ne pouvait invoquer le domicile, condition qui, selon la décision du ministère de la Justice, doit avoir la préférence sur le titre d'ancien soldat.

MODIFICATIONS A LA LOI REGLANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

L'hon. M. STEVENS demande:

Relativement au bill n° 7, Loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907:

1. Etant donné les décisions récentes du Conseil privé, le ministre du Travail s'est-il demandé si les articles 2 et 3 du bill sont *intra vires* du parlement canadien?
2. A-t-il demandé l'opinion du ministère de la Justice sur la constitutionalité de ces deux articles?
3. Dans l'affirmative, quelle est cette opinion et quand a-t-elle été formulée?
4. Sinon, le ministre du Travail a-t-il l'intention de proposer la troisième lecture de ce bill sans consulter le département de la Justice?
5. Le Gouvernement demandera-t-il l'opinion de la cour suprême du Canada sur la constitutionalité de ces deux articles avant de proposer la troisième lecture du bill?

L'hon. M. MURDOCK (ministre du Travail):

1. Oui.
2. Oui.
3. Les modifications qu'on se propose d'apporter au bill ont été approuvées par le ministère de la Justice.
4. Réponse au n° 3.
5. La constitutionalité de la loi sur les enquêtes et les différends industriels est actuellement soumise à la cour d'appel d'Ontario et nous attendons la décision de ce tribunal. Le ministère de la Justice a pris part aux plaidoiries devant le tribunal. Les modifications à la loi, telles qu'on les trouve dans le projet de loi, ont subi leur troisième lecture le vendredi 28 mars.

APPELS AU SUJET DES PENSIONS DE SOLDATS

M. CLARK demande:

1. Combien d'appels ont été inscrits en vertu de l'article 12 (2) de la loi des pensions, modifiée en 1923?
2. Combien de ces appels ont été accordés?

Par l'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. 37.
2. Aucun.

PENSIONS ET ALLOCATIONS DE VIE CHERE

L'hon. M. MANION demande:

Quelle somme totale représente l'addition de l'allocation de vie chère aux pensions ordinaires des soldats et de leurs familiers?

Par l'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

(a) Pensionnaires invalides, $4,184,375.00; (b) Membres des familles comme pensionnaires, $3,679,200. Total, $7,863,575.00.

LIGNE DE RACCORDEMENT DONNACONA ALLENBY

M. PARENT demande:

1. Le bureau de direction du National-Canadien se propose-t-il d'enlever la ligne entre un endroit près de Donnacona et la jonction Allenby, qui fait partie de l'ancien Nord-Canadien?
2. Le bureau a-t-il l'intention de construire un embranchement partant d'un endroit rapproché de Donnacona pour rejoindre le chemin de fer Transcontinental?
3. Dans l'affirmative, quel est le coût estimé de cet embranchement projeté?
4. A-t-on adjugé le contrat de cette entreprise, et, dans l'affirmative, à qui?
5. Le Parlement a-t-il voté les crédits pour ce travail, et, dans l'affirmative, quand?
6. Quelle sera la longueur totale de cet embranchement projeté?

Par l'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Oui.
2. Oui.
3. $280,400.
4. Oui, la "Federal Construction Co, Ltd".
5. Oui, 1923-24.
6. Six milles et trois dixièmes.

LE TELEPHONE DU GOUVERNEMENT CHEZ DANIEL MACNEILL

M. GRIMMER demande:

1. Le téléphone du gouvernement placé dans l'habitation de Daniel MacNeill, à Ainslie Glen (N.-E.), a-t-il été enlevé?

2. Dans l'affirmative, pourquoi?
3. A quelle autre habitation ce téléphone a-t-il été transféré, et pour quelle raison?
4. Est-il un moyen par lequel Daniel MacNeill, d'Ainslie Glen (N.-E.), peut obtenir un service téléphonique du gouvernement?

Par l'hon. M. KING (ministre des Travaux publics):

1. Oui, le 3 juillet 1923.

2 et 3. A la demande de M. A. H. MacKay, Warden, comté d'Inverness, East Lake Ainslee (N.-E.), et cela pour les besoins du service.

4. On ne croit pas bon de relier plus de téléphones à ce circuit.

DEMANDES DE DOCUMENTS ACCORDEES SANS DEBAT

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA HOME BANK

Par sir HENRY DRAYTON:

Copie des correspondances, pétitions, télégrammes et documents échangés entre le gouvernement ou un de ses membres ou un des ses employés, et l'administration ou un des directeurs de la Home Bank, depuis le 1er janvier 1922.

Par l'hon. M. MANION:

Dossier de toute la correspondance échangée entre le docteur R.-A. McGibbon, surintendant de l'hôpital du rétablissement civil à Sainte-Anne, et un membre du gouvernement ou entre un membre du gouvernement et un particulier au sujet de la retraite du docteur McGibbon comme surintendant, ainsi que les raisons de cette retraite.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT RELATIVE AU TRAITE DE LAUSANNE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à proposer l'ajournement, conformément à la règle 39, afin de pouvoir discuter une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire l'attitude du Canada à l'égard de la ratification du traité de Lausanne.

M. l'ORATEUR: Au sujet d'une question urgente concernant l'intérêt public la Chambre accorde d'ordinaire son assentiment unanime pour entendre la déclaration du Gouvernement.

(Assentiment.)

Le très hon. MACKENZIE KING: On lisait ce matin dans les journaux une dépêche de la Presse associée, envoyée de Londres, résumant le débat qui a eu lieu au parlement anglais hier dans la deuxième lecture d'un bill tendant à ratifier le traité de paix passé avec la Turquie, et autres conventions signées à Lausanne le 24 juillet 1923. Cette dépêche rapportait les paroles attribuées au premier ministre anglais au sujet de l'attitude prise par le Canada sur la question de la ratification du traité.

J'ignore si la dépêche rapporte exactement les déclarations qui ont été faites. J'ai câblé à Londres pour m'assurer du texte même de la déclaration formulée par le premier ministre. En attendant la réponse je vais donner lecture de la dépêche parue dans les journaux et qui est ainsi conçue:

> Le Canada a répondu qu'il se rallierait au point de vue du gouvernement impérial et agirait en conséquence. Le Canada a réservé une couple de points de droit constitutionnel destinés, dans l'opinion du premier ministre, a constituer une sorte de sauvegarde plutôt qu'autre chose. Pour se protéger contre les conséquences d'une extension possible des principes posés dans le traité, sans avertissement préalable, le Canada a cru devoir se réserver le droit d'adhésion, sans préjudice des droits exercés à cet égard par le gouvernement impérial.

J'estime qu'il y a lieu de faire connaître à la Chambre, sous une forme qui pourra être transmise immédiatement en Angleterre, si on le veut, l'explication de l'attitude du Canada. La meilleure marche à suivre sera sans doute d'adopter la succession chronologique des faits principaux.

La première communication reçue par le guvernements japonais, roumain, yougoférence de Lausanne portait sur l'invitation adressée à différents pays de se faire représenter; elle était sous forme d'une dépêche en date du 27 octobre 1922, dans laquelle il était dit que le jour précédent une invitation avait été envoyée par les gouvernements de Grande-Bretagne, de France et d'Italie aux gouvernements japonais, roumain, yougoslave, grec et turc, tant celui d'Angora que celui de Constantinople, de déléguer des représentants à Lausanne le 13 novembre, pour conclure un traité devant mettre fin à la guerre d'Orient, en remplacement du traité de Sèvres; que le gouvernement soviétique russe et le gouvernement serbe avaient été également invités à envoyer à Lausanne, à une date qui serait fixée ultérieurement, des représentants pour prendre part à la discussion sur l'attitude que la conférence adopterait plus tard; qu'une demande était adressée aussi par les trois gouvernements à celui des Etats-Unis, exprimant l'espoir qu'il autoriserait le représentant des Etats-Unis à être présent aux négociations de Lausanne dans les mêmes conditions que le représentant des Etats-Unis avait assisté aux négociations de San-Remo en 1920, ou de prendre une plus grande part aux négociations, notamment sur la question des détroits.

Suivant les arrangements conclus avec les gouvernements français et italiens, chaque gouvernement devrait être représenté par deux plénipotentiaires. On nous apprenait que les gouvernements coloniaux seraient tenus au courant des grandes lignes adoptées dans la conduite des négociations par les plénipotentiaires britanniques et de la marche des négociations; que si de nouvelles conventions

sortaient de la conclusion de la paix nous serions invités à signer un nouveau traité et toute autre acte séparé concernant le statut des détroits. La dépêche exprimait l'espoir du gouvernement impérial que cette procédure se trouverait d'accord avec les vœux du gouvernement canadien.

Le gouvernement canadien a répondu ainsi qu'il suit à la dépêche dont je viens de citer le contenu: Le Canada n'a pas de réserve à faire au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement impérial dans le but de mettre fin à la guerre du Levant. mais vu qu'on se propose de tenir le Canada au courant des grandes lignes adoptées par les plénipotentiaires britanniques dans la conduite des négociations et de nous inviter à signer un nouveau traité et tout autre acte réglant les statuts des détroits, nous croyons devoir déclarer que nous profiterons de la première occasion pour informer le gouvernement de Sa Majesté que, dans notre pensée, c'est au parlement canadien qu'il appartient de décider jusqu'à quel point le Canada se considérera lié par les délibérations de la conférence et par les stipulations de tout traité ou acte quelconque auquel elle donnera naissance; que les droits et pouvoirs de notre Parlement à cet égard ne pourront pas être présumés atteints ou engagés de quelque façon par les informations transmises à notre gouvernement.

Cette communication a été envoyée le 31 octobre 1922. Nous avons reçu un peu plus tard une communication du gouvernement britannique dans laquelle on laissait entendre que le gouvernement anglais avait pleinement compris que ce serait le désir du Gouvernement canadien que tout traité avec la Turquie qui pourrait résulter de la conférence, devrait être soumis à l'approbation du Parlement canadien avant de conseiller à Sa Majesté de la ratifier. La dépêche disait encore que c'était le désir du gouvernement britannique que nous soyons entièrement informés des développements de la conférence et qu'il s'efforcerait de nous envoyer tous les détails. Cela parut nécessiter que nous rendions notre position plus explicite et une nouvelle dépKche fut envoyée au gouvernement britannique le 25 novembre 1922. On exposait dans cette dépêche que le Gouvernement canadien n'avait pas exprimé le désir qu'un traité avec la Turquie résultant de la conférence soit soumis à l'approbation du Parlement canadien avant de conseiller à Sa Majesté de le ratifier et nous ne désirions pas qu'on comprenne que nous avions fait une demande de ce genre. Nous avions l'intention d'exposer clairement que nous n'avions pas à nous formaliser de ce que le Canada n'avait pas été invité à se faire représenter à la conférence, mais que sans avoir été invité à participer à la conférence nous avions été informés que nous serions invités à signer un nouveau traité et toute convention séparée réglementant la situation des détroits, nous désirions déclarer clairement que dans notre opinion le degré auquel le Canada pourrait être regardé comme lié par les actes de la conférence ou par les dépositions de tout traité ou autre instrument qui dériverait, était une question qu'il appartenait nécessairement au Parlement du Canada de décider. Nous considérions comme de la plus haute importance qu'il n'y eût aucun malentendu sur notre attitude au sujet des obligations du Canada dans cette affaire et d'autres de même nature et nous déclarions que d'après notre opinion le Parlement désirerait, à propos du traité avec la Turquie et de tout autre instrument dérivant de la conférence de Lausanne, se réserver à lui-même le droit de décider, au mérite, quelle action était juste et convenable de la part du peuple canadien. A ce propos, nous avons demandé si nous pouvions être autorisés à communiquer au Parlement tous les renseignements qu'on nous fournirait de temps en temps. Le gouvenement britannique a laissé entendre au sujet de cette demande que comme il était probable que les séances de la conférence dureraient encore quelques jours, il n'était pas désirable de rendre publics ces renseignements. On fit remarquer qu'il suffirait peut-être de fournir au Parlement une copie du traité lui-même aussitôt qu'il serait signé.

Nous avons reçu une autre communication au sujet de notre signature du traité, disant que le gouvernement britannique avait pensé que le Canada voudrait suivre le précédent adopté à Versailles et, en conformité de ce précédent, autoriser quelqu'un à signer le traité au nom du Canada. Comme suite à cette représentation du gouvernement britannique, nous avons jugé de notre devoir de faire remarquer que la procédure adoptée à Lausanne n'avait pas été semblable à celle suivie dans le cas du traité de Versailles ou du traité subséquent de Washington attendu que dans les deux cas de Versailles et de Washington, le Gouvernement canadien avait été invité à participer à la conférence et à nommer un représentant. Ce représentant avait été désigné et dûment autorisé à représenter le pays à la conférence et à signer au nom du Canada. Nous avons dit clairement que la procédure ci-dessus n'avait jamais été proposée ou adoptée et qu'il ne nous était pas possible de l'adopter puisque nous

n'avions pas été invités à participer à la conférence; et attendu qu'on s'était dispensé du premier acte dont dépendait l'autre, il n'était pas possible de faire comme on avait fait aux conférences de Versailles et de Washington. Notre attitude à ce sujet a été exposée en substance ainsi qu'il suit: je parle maintenant de la réponse à la dépêche qui laissait comprendre que nous aurions désiré suivre la procédure établie et adoptée à Versailles. Nous avons répondu que la procédure au sujet de la conférence de la paix à Paris adoptée plus tard à la conférence de Washington sur la limitation des armements, était la procédure à laquelle nous avions compris qu'on faisait allusion. Quant à la participation du Canada à ces conférences, nous avons fait remarquer qu'il y avait quatre conditions essentielles, séparées et distinctes toutes importantes dans les négociations, la signature et la ratification des traités qui intéressent le Canada.

Ces conditions sont: Premièrement, la représentation directe du Canada aux conférences où le texte de ces traités est préparé et la participation aux délibérations de ces conférences par des représentants Canadiens investis de pleins pouvoirs signés par Sa Majesté le roi, sous forme de lettres patentes, et les autorisant à signer

Pour et au nom de Sa Majesté le roi en ce qui regarde le Dominion du Canada...

...des traités, conventions ou ententes, le Gouvernement canadien ayant sanctionné par un décret du conseil l'émission de ces pleins pouvoirs par Sa Majesté; en second lieu, la signature officielle des traités au nom du Canada par les plénipotentiaires ainsi nommés; en troisième lieu, l'approbation par le Parlement canadien des traités ainsi signés au nom du Canada; et quatrièmement enfin, l'assentiment du Gouvernement canadien à la dernière formalité de la ratification, par Sa Majesté le roi, du traité signé au nom du Canada et approuvé par le Parlement canadien.

Nous avons donc fait observer que le Gouvernement anglais avait parfaitement raison d'assumer que, en ce qui regarde les traités dans lesquels le Canada est censé avoir un intérêt direct ou indirect, la procédure dont nous venons d'indiquer les grandes lignes est bien celle que notre Gouvernement désirerait suivre. De fait, pour ce qui est des principaux traités politiques qui ont été conclus depuis l'armistice, on a généralement suivi la règle, semble-t-il, que chaque fois que les dominions étaient intéressés soit directement soit indirectement, la procédure a été façonnée de manière à faire participer leurs représentants aux délibérations et à leur permettre d'apposer leurs signatures au bas des traités. De plus, nous avons signalé le fait que pour ce qui est de la Conférence de Lausanne, on a négligé de suivre une semblable procédure touchant la représentation et la participation du Canada aux délibérations. Et nous avons conclu tout naturellement que c'était là un indice, de la part des pays qui ont pris l'initiative de convoquer la conférence, que le Canada à leur avis n'avait plus le même intérêt direct et immédiat aux problèmes soulevés que celui qui nous étions censé porter aux conférences de Versailles et de Washington. Mais, tout en faisant valoir ces observations, nous avons affirmé sans équivoque que nous n'avions rien à redire contre la ligne de conduite adoptée par la Conférence de Lausanne.

En ce qui regarde la procédure toutefois, nous avons fait observer qu'il est évident, indépendamment de toute action ou représentation de la part du Gouvernement canadien, que l'on a suivi à Lausanne une procédure bien différente de celle qui a prévalu à Versailles et à Washington.

Dans les circonstances, nous ne voyons donc pas comment on peut espérer, advenant le cas de la signature d'un nouveau traité ou de n'importe quel acte concernant ledit traité, s'en tenir à la procédure adoptée relativement aux traités conclus avec l'Allemagne, l'Autriche et la Bulgarie.

Cette dépêche fut envoyée le 31 décembre 1922. Dans le cours de l'année qui suivit, nous avons reçu des comptes rendus intermittants des délibérations de la Conférence de Lausanne, mais il ne fut plus jamais question d'apposer notre signature au bas du traité ni de le ratifier. Cette année toutefois, quelque temps avant l'ouverture de la session, nous avons reçu une communication s'informant si le Gouvernement canadien consentirait à la ratification du traité qui a été signé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Avant que le premier ministre aille plus loin:—A-t-on répondu de quelque manière au message du 31 décembre 1922?

Le très hon. MACKENZIE KING: Du tout; il n'a plus été question de notre attitude. Je le répète, quelque temps avant l'ouverture de la session, on nous a présenté afin de savoir si le Gouvernement du Canada consentirait à la ratification du traité et des conventions en question.

Voici la réponse que nous avons faite à cette communication:

Etant donné que le Canada n'a pas été invité à envoyer un représentant à la Conférence de Lausanne et qu'il n'a pris aucune

part aux délibérations là-bas, soit directement, soit indirectement, et qu'il n'a pu apposer sa signature au bas du traité pour cette raison, notre Gouvernement ne se croit pas en mesure de proposer au Parlement d'approuver le traité de paix et les conventions conclus avec la Turquie; de plus, sans l'assentiment du Parlement, nous ne nous croyons pas autorisé à signifier notre consentement. Après avoir exposé clairement les divers aspects de la situation dans laquelle nous sommes placés, nous avons ajouté, afin qu'elle ne donne pas lieu à des malentendus d'autre façon, qu'en à ce qui regarde la ratification, nous ne ferions pas obstacle à la ligne de conduite que le Gouvernement de Sa Majesté pourrait juger opportun de proposer. Nous avons signalé de plus que notre attitude paraissait être en conformité de la résolution adoptée à la dernière Conférence impériale concernant les négociations, la signature et la ratification des traités. Les articles de cette résolution relatifs à la signature des traités sont les suivants: En premier lieu, au sujet des traités qui impose des obligations qu'à une seule partie de l'empire:

(a) Les traités bilatériaux n'imposants des obligations qu'à une seule partie de l'empire devraient être signés par le représentant du gouvernement de cette partie. Les pleins pouvoirs accordés à ces représentants devraient indiquer la partie de l'empire à l'égard de laquelle les obligations doivent être contractées et le préambule comme le texte du traité devraient être rédigés de manière à rendre sa portée parfaitement claire.

Pour ce qui est de la ratification, le dernier paragraphe, 2a, est ainsi conçu:

La ratification des traités n'imposent des obligations qu'à une seule partie de l'empire est faite à la demande du gouvernement de cette partie:

Et, en second lieu, ceux qui imposent des obligations à plus d'une partie de l'empire:

(b) Lorsqu'un traité- bilatéral impose des obligations à plus d'une partie de l'empire il doit être signé par un ou plusieurs plénipotentiaires au nom de tous les gouvernements intéressés.

2 (b) La ratification des traités qui imposent des obligations à plus d'une partie de l'empire est effectuée après consultation entre les gouvernements des parties de l'empire intéressées. C'est à chaque gouvernement de décider si l'approbation parlementaire ou si une loi est nécessaire avant de signifier qu'il désire ou consent à la ratification du traité.

Le Canada n'ayant été ni invité ni représenté à la conférence de Lausanne et ayant omis de signer le traité pour les raisons que j'ai mentionnées, nous prétendons que ce traité ne lui impose pas d'obligations et que les parties de l'empire auquel il en impose sont les seules qui puissent être appelées à le signer et à le ratifier. Voilà pourquoi nous n'avons pas jugé nécessaire de le soumettre à l'approbation du Parlement ou de signifier, en son nom, que nous consentions qu'il fût ratifié. On se souvient qu'il a été déposé un exemplaire du traité dès les premiers jours de la session.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre voudrait-il déposer la correspondance dont il a fourni un résumé et toute correspondence pertinente qui a été échangée entre les deux gouvernements?

Le très hon. MACKENZIE KING: Abstraction faite de cette dernière je n'ai pas d'objection à déposer la correspondance dont j'ai fait lecture. Mon très honorable ami le sait, le gouvernement britannique préfère que l'on communique au Parlement le sens plutôt que le texte même des dépêches de cette nature. Je crois avoir porté à la connaissance du Parlement tout ce qui est pertinent, tous les points essentiels de la correspondance relative à cette question, sans rien retrancher ni rien ajouter. Je serai très heureux de faire prendre lecture de la correspondance elle-même à mon très honorable ami.

(La motion d'ajournement est retirée.)

A l'appel des avis de motion:

M. GOULD: Monsieur l'Orateur, puis-je demander....

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Nous n'en sommes pas encore arrivés à l'ordre du jour. S'il a été permis au premier ministre de dire ce qu'il avait à dire sur une question d'intérêt public, c'est seulement parce que la Chambre a été unanime à y consentir.

DISCUSSION D'UN PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT LE VOTE TRANSFERABLE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS PLURINOMINALES

M. GOOD (Brant) propose l'adoption d'une résolution ainsi conçue:

Considérant que le remaniement de la carte électorale tel que le premier ministre l'expliquait au cours de la dernière session, n'a pas encore été fait;

Considérant que le Parlement a accepté le principe du vote transférable, et que le premier ministre a promis de l'incorporer dans la loi des élections fédérales au cours de la session actuelle;

Et considérant que plusieurs circonscriptions plurinominales ont existé dans le passé, et que d'autres pourront être établies dans le remaniement électoral prochain;

La Chambre est d'avis que la loi des élections fédérales soit modifiée de façon à utiliser le vote transférable, pour assurer autant que possible la représentation proportionnelle dans ces circonscriptions plurinominales auxquelles il sera pourvu dans le prochain remaniement.

M. CHURCH (Toronto-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question du Règlement. D'après May, il ne saurait être permis de devancer l'action du Parlement ou d'un comité institué par le Parlement, ou de présenter un projet de résolution concernant une question déjà renvoyée à un comité de

la Chambre. Celle-ci s'étant occupée récemment d'une proposition relative à la représentation proportionnelle et au remaniement de la carte électorale, je tiendrais à savoir si ce projet de résolution est régulier.

M. l'ORATEUR: Voici ce que je crois devoir répondre à l'honorable député: Son objection serait peut-être fondée si le comité était déjà institué, mais comme il ne l'est pas, je crois que le projet de résolution est régulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas que le projet de résolution puisse concerner le comité, son objet est déjà soumis au Parlement sinon en entier, du moins en très grande partie sous la forme d'un bill. L'institution d'un comité est étrangère à la question de savoir si la motion est ou n'est pas régulière. Celle-ci est peut-être susceptible d'être modifiée de telle sorte que l'on puisse laisser subsister la partie à laquelle le bill ne touche pas, mais il me semble que, dans sa teneur actuelle, elle prête à l'objection soulevée par l'honorable député

M. l'ORATEUR: Le bill auquel on a fait allusion concerne le remaniement de la carte électorale de tout le Canada d'après le dernier recensement. La proposition dont il s'agit maintenant a trait non pas au remaniement même, mais au vote transférable, au mode d'élection. Je crois donc devoir décider que l'objection soulevée n'est pas fondée.

M. GOOD: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir la permission de continuer, bien qu'il se fasse tard et que je procède en sachant pleinement que quiconque désire empêcher un vote sur cette question, cet après-midi, peut y réussir en parlant jusqu'à six heures.

L'an dernier, j'ai eu le privilège de saisir la Chambre de deux projets de résolution qui se rattachaient à la réforme électorale. Elle a adopté sans débat et presque d'une commune voix le premier de ces projets, celui qui avait trait au vote transférable. J'ai été bien aise d'apprendre par le discours du trône que le ministère introduira ce changement dans la loi des élections fédérales dès la présente session. Mon deuxième consistait à appliquer en même temps, dans une mesure restreinte et à titre d'essai, le principe de la représentation proportionnelle laquelle peut, seule, assurer une représentation fidèle adéquate aux plus importantes écoles politiques. A la suite d'une discussion intéressante, ce projet de résolution était repoussée à une majorité assez faible de dix-huit voix. Vu que la Chambre étudiait alors le bill à répartir de nouveau les collèges électoraux, et qu'il y avait lieu de s'attendre qu'elle l'adopterait avant la prorogation, je tenais pour acquis que le rejet de ma proposition retarderait toute autre étude de la représentation proportionnelle jusqu'au prochain remaniement de la carte électorale dans dix ans ou plus. Néanmoins, la députation sait que....

M. l'ORATEUR: Je prie les députés de bien vouloir suspendre leurs entretiens afin que l'Orateur puisse se faire entendre. J'ai peine moi-même à suivre son discours.

M. GOOD: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Malheureusement, je suis enrhumé aujourd'hui et je ne puis parler aussi distinctement que je le fais d'ordinaire.

Je me préparais à dire que la confection de la nouvelle carte électorale a été différée jusqu'à la présente session et que, pour cette raison, j'ose inviter la Chambre à remettre toute la question sur le tapis.

La députation doit se rappeler que le débat de l'an dernier s'est poursuivi jusqu'à une heure avancée. A cause du désir, manifesté par mes collègues, d'aller aux voix au plus tôt, je n'ai pas pu réfuter suffisamment les objections soulevées contre le projet de résolution. Voilà pourquoi je désire revenir brièvement au débat de l'an dernier. Tous les arguments invoqués à l'encontre de ma proposition ont été bien résumés dans la thèse soutenue par le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen), thèse dont j'ai l'intention de m'occuper maintenant.

De la façon qui le peint si bien, mon très honorable ami a, dès le début, ridiculisé le ministère parce qu'il n'avait pas d'idée arrêtée sur le sujet. Il s'est ensuite engagé dans une digression afin de démontrer au député de Brome (M. McMaster) et à d'autres que le grand parti conservateur était ou, du moins, avait été autrefois, vraiment en faveur du progrès. Son assertion était étayée d'une masse de preuves. J'ai souvent observé, comme il le faisait dans cette circonstance, qu'il n'y a rien d'aussi trompeur que les noms. De fait, je serais bien étonné qu'on pût établir des étalons afin de discerner quels sont, dans toutes les parties de la salle, les conservateurs, les libéraux et les progressistes, si ces appellations signifient quelque chose. Il en est des noms des partis comme des noms des peuples. Aux jours ténébreux d'un passé lointain, ils étaient descriptifs; mais, avec le temps, ils sont devenus de simples étiquettes vides de sens. J'imagine, monsieur l'Orateur, que mes ancêtres paternels ont pu, autrefois, offrir d'admirables traits caractéristiques auxquels leurs descendants n'ont ni le désir ni le droit de prétendre. Je pense qu'il en est peut-être aussi des partis poli-

tiques; par suite de mariages, "d'alliances morganatiques" ou de l'influence du milieu, ils changent rapidement. La seule fiche de consolation que nous ayons c'est qu'il leur est souvent plus aisé de changer leur nom qu'il est facile pour un nommé Petit, qui pèse 250 livres, de se faire appeler M. Legros.

Toutefois, afin de ne pas m'écarter davantage du sujet à l'exemple de mon très honorable ami, je puis dire que je ne lui reproche pas de prétendre que le bon vieux parti conservateur est doué d'instincts progressifs et qu'il a à son actif des mesures de progrès.

Revenant à la représentation proportionnelle elle-même, mon très honorable ami semble enclin à appuyer l'accusation, si souvent lancé, que ce nouveau mode d'élection tendrait au maintien et à la multiplication des groupes parlementaires, chose déplorable à mes yeux. Force lui est d'avouer, cependant, que des groupes ont surgi, se sont maintenus et multipliés sans la représentation proportionnelle. Il avoue aussi que l'apparition et le maintien de groupes peuvent être utiles, se bornant à prétendre que leur multiplication n'est pas de nature à faire du bien au pays.

S'il pouvait établir qu'elle est la conséquence de la représentation proportionnelle. son raisonnement serait probant dans cette mesure-là; cependant, il ne le prouve pas et il ne peut pas le prouver car les preuves que nous avons tendent à démontrer le contraire.

Mais lors même que l'on pourrait établir que la représentation proportionnelle amènera la multiplication des groupes, cela nous donne-t-il raison de conclure que le corps électoral ne pourrait plus trancher les questions de hautes politiques aussi aisément que sous l'ancien système? Je ne le crois pas. Le raisonnement de mon très honorable ami à cet égard tiendrait debout s'il n'y avait qu'une seule question d'ordre politique à décider à une élection générale. En pareil cas, le mode d'élection importerait assez peu, pourvu que la majorité des électeurs se prononçât sur la question. Il suffirait alors de deux partis professant des opinions contraires. Mais nulle élection générale ne se tient dans des conditions pareilles. D'ordinaire, le corps électoral est saisi de plusieurs questions de première importance et d'un certain nombre d'autres de moindre importance; il est de plus appelé à se prononcer sur le personnel du ministère et sur ses actions. En outre, il doit mettre dans la balance les opinions, les titres et la réputation des divers candidats. La représentation proportionnelle mettra les électeurs en mesure de faire connaître leur sentiment sur les diverses questions en ce qu'elle leur donnera plus de latitude pour faire leur choix. Contrairement à ce que semble penser le chef de l'opposition, elle ne tendra pas non plus à rendre plus difficile la tâche de décider une question de première importance; en effet, chacun des candidats ne devra-t-il pas lui-même se prononcer sur cette question? En Grande-Bretagne, l'opinion antiprotectionniste ne s'est-elle pas manifestée à travers les candidats ouvriers et libéraux, bien que ces candidats ne fussent point d'accord sur d'autres questions? Et ne convenait-il pas que les électeurs anglais tenant à voter contre la protection pussent choisir entre les candidats ouvriers et les candidats libéraux. et se trouver ainsi en mesure de signifier leur opinion sur les sujets d'importance secondaire aussi bien que sur les questions d'intérêt plus grand? Qu'il me soit permis de citer à ce propos un extrait de la dernière édition de *Representation*, journal publié en Angleterre; je l'emprunte à un article ayant pour titre "Le problème des trois partis et la représentation proportionnelle".

Si l'opinion publique se partage en trois grands courants, le système des trois partis n'est pas un mal; il est au contraire très précieux pour ce qui est de la formation de l'opinion publique. C'est grâce à la seul présence de trois partie que la nation a pu, à l'occasion de l'élection générale faire connaître son sentiment de façon assez claire et précise sur les grandes question du jour; protection, impôt sur le capital, politique étrangère, chômage et socialisme. Qu'on songe à ce qui serait arrivé si, au lieu des trois partis, les ouvriers et les conservateurs avaient été seuls à briguer les suffrages. Les quatre millions d'électeurs libéraux se seraient vus obligés de décider si le libre-échange devait, à leurs yeux, être jugé plus important que l'impôt sur le capital et que le socialisme. Quelques-uns auraient voté pour les candidats conservateurs, d'autres pour les candidats ouvriers, tandis que beaucoup se seraient abstenus de voter. La majorité des sièges serait allée soit au parti ouvrier, soit au parti conservateur. Dans l'un comme dans l'autre cas, le Parlement aurait pu rendre des lois diamétralement opposées au sentiment de la nation.

Je soutiens donc que le raisonnement de mon très honorable ami (M. Meighen) est mal fondé tant en ce qui concerne le rapport entre les groupes et la représentation proportionnelle qu'en ce qui regarde certains effets de l'existence des groupes.

L'objection que formule ensuite le chef de l'oppositon est fondée sur la crainte que l'existence des groupes parlementaires ne favorise le marchandage de l'influence politique. Qu'on me permette de rappeler à la Chambre ce qu'il a à dire là-dessus, me reportant pour cela à la page 404 du hansard de l'an dernier:

La pire des calamités qui puisse se produire au Parlement, c'est qu'il soit constitué de telle façon que, la politique y soit déterminée par l'exploitation de quelque forme de favoritisme plutôt que par le gouvernement

responsable envers les députés et, en définitive, envers le peuple. Voilà pourquoi le principe de la représentation proportionnelle, à mon avis, n'est pas conforme au régime constitutionnel anglais.

Tout comme mon très honorable ami, je réprouve un tel régime, mais je ne lui vois point de rapport avec la représentation proportionnelle parce que, tout d'abord, les groupes existent en l'absence de ce mode de représentation et, en second lieu, ce trafic d'influence ne serait pas plus à craindre qu'il ne l'est là où il n'existe que deux partis politiques, où il s'offre toute sorte d'occasions de pratiquer l'échange des faveurs entre députés, et de le faire en secret. Pour les représentants, rien de plus facile que d'exiger des faveurs pour leurs circonscriptions en paiement de l'appui qu'ils prêteront au Gouvernement. Rien de plus aisé que d'exploiter un tel régime quand les députés sont enclins à le faire. Non, cet argument ne vaut pas du tout.

Enfin, après avoir admis qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la représentation proportionnelle et que ce systèmee tend à faire que toutes les nuances de l'opinion publique soient plus fidèlement représentées au Parlement, mon très honorable ami s'élève avec force contre toute application partielle ou isolée de la méthode proportionnelle. Ecoutez plutôt ce qu'il dit; je relève ses propres paroles à la même page du hansard:

Cependant, que la représentation proportionnelle soit équitable ou non, son application isolée est injuste *a priori*. Je suis opposé à l'application isolée du principe, et je m'y opposerais encore, même, si le principe me paraissait bon. Je m'explique. Il est impossible d'appliquer le principe en certains endroits, tandis que le reste du pays est soumis à l'ancien régime et de rendre justice à la fois aux partis et à la circonscription électorale où ce régime est appliqué. Ce serait commettre une double injustice. Or, en ce qui concerne les partis, vous pouvez appliquer la représentation proportionnelle aux circonscriptions, ou catégories de circonscriptions, où un parti domine, et y affaiblir ce parti, mais ne pas toucher à de vastes territoires où un autre parti a la supériorité et le faire bénéficier de sa majorité dans ces territoires.

Il est incontestable que ce résultat serait une grave injustice, et même un outrage à la population canadienne. Je ne crois pas que vous puissiez choisir une région et affirmer que ce choix rende justice aux partis représentés au Parlement.

Il y a deux objections ici: D'abord, qu'une injustice sera commise entre les divers partis; deuxièmement, que les circonscriptions auxquelles sera appliquée la représentation proportionnelle ne seront pas traitées avec équité. Examinons ces deux objections en débitant par la première.

Prenons, par exemple, la ville de Winnipeg où la représentation proportionnelle est en vigueur depuis quelques années et dont parle mon très honorable ami. Comment a-t-on manqué de justice à l'égard de Winnipeg en prenant des mesures pour que la minorité de cette ville soit représentée à la législature du Manitoba? Mon très honorable ami essaie de nous montrer le tort qui lui est fait, ou peut l'être. Je vais vous lire quelques extraits de son discours de l'an dernier. A la page 426 (v.f.) du hansard nous lisons ce qui suit:

Bref, le parti qui accommode son programme au goût de ces électeurs...

Il fait allusion au vote des campagnes.

...joue pour un enjeu de quarante divisions électorales, tandis que celui qui se trace un programme afin d'obtenir la victoire dans la ville ne convoite qu'un mandat ou deux. Par conséquent—et n'ayant pas l'hypocrisie de nier que des motifs politiques influencent la législature fédérale—tous les motifs politiques portent à négliger, dans l'élaboration d'un programme national, les divisions où la représentation proportionnelle s'applique et à tracer ce programme au goût des circonscriptions où ce système n'existe pas. Au Manitoba, un gouvernement aurait très peu à gagner à orienter sa politique de manière à donner justice à la ville de Winnipeg.

Le très honorable député est trop fort dialecticien pour ne pas voir la faiblesse de cet argument. En réalité, il fait un aveu détourné quand il dit aussitôt après ce que je viens de citer:

En tenant ces propos, je ne veux pas laisser entendre qu'une injustice a été commise envers cette ville.

Eh bien! la représentation proportionnelle est en vigueur dans cette ville depuis plusieurs années. Si celle-ci est menacée, comment se fait-il que nous n'en découvrons aucun indice? Les représentants de cette circonscription seront de mon avis, je crois, si je dis que la ville de Winnipeg n'a nullement été lésée à l'assemblée législative du Manitoba pour l'excellente raison que les dix députés de Winnipeg élus sous le régime de la représentation proportionnelle peuvent inspirer autant de confiance pour la protection des intérêts de cette ville que n'importe lequel des autres dix membres choisis dans les arrondissements ou districts. Et pourquoi pas? Il peut y avoir de nombreuses divergences d'opinions sur d'autres questions provinciales, mais existe-il une raison au monde pour laquelle les dix membres de Winnipeg élus d'après le système proportionaliste, et qui peuvent être d'un avis différent sur d'autres sujets, ne se donnent pas la main pour défendre cette ville contre toute injustice? En réalité, des membres élus de cette façon se grouperaient pour protéger la ville contre tout passe-droit de la part de la province, bien plus que dix députés choisis dans des arrondissements, parce que les jalousies et les exigences de ces arrondissements capteraient assez passablement l'attention des membres ainsi élus. Je

pense donc, monsieur l'Orateur, que l'argument de mon très honorable ami au sujet de Winnipeg ne tient pas debout.

Il n'est pas en meilleure posture lorsqu'il applique son raisonnement à l'arène fédérale. Il dit qu'il y a de puissants intérêts de clocher au Canada. D'accord. Mais pourquoi ces intérêts seraient-ils ignorés par des membres élus sous le régime de la représentation proportionnelle? Mon très honorable ami pense-t-il que les intérêts de la Nouvelle-Ecosse seraient plus en danger avec une représentation raisonnable de conservateurs de cette province à la Chambre? Est-ce que tous les membres de la Colombie-Anglaise n'ont pas agi de concert au sujet de l'immigration orientale, quelle que fût leur foi politique? Franchement, je ne connais aucun motif pour lequel la représentation proportionnelle nuirait à l'unité des efforts des députés d'aucune circonscription au sujet des besoins locaux. Au contraire, le Parlement se rendrait mieux compte des nécessités des diverses parties du pays.

Maintenant, en ce qui concerne la justice avec laquelle les divers groupes peuvent être traités entre eux, je sais ce que mon très honorable ami a à l'idée. Il craint, par exemple, qu'un ministère libéral applique la représentation proportionnelle à Toronto mais non à Montréal. Bien entendu, une iniquité peut être commise de cette manière, mais cela n'est-il pas possible actuellement avec le système peu recommandable du remaniement arbitraire de la carte électorale?

Je pense, monsieur l'Orateur, que nous devons compter jusqu'à un certain point sur le sentiment d'honneur, ou, à tout événement, sur les protestations du public que soulèverait un exemple frappant de cette nature. Que mon très honorable ami le chef des conservateurs et ses partisans soient assurés que s'ils veulent nous aider à obtenir l'adoption partielle de la représentation proportionnelle, notre groupe verra à ce qu'ils ne soient pas traités injustement.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, demandé-je une application partielle de la représentation proportionnelle? Pourquoi ne cherché-je pas à l'appliquer au Canada tout entier. Je crois pouvoir indiquer à la Chambre trois motifs assez définis et assez justes il me semble pour justifier mon attitude.

Premièrement, je suis assez prudent et conservateur pour me défier d'un changement trop brusque, à cause du constant danger de réaction. Je crois que nous nous rendons tous compte que même le progrès dans la bonne voie peut être trop rapide, et avoir des inconvénients, lorsque les masses populaires n'y sont pas préparées. "Lentement et sûrement", et surtout "sûrement", serait une bonne devise à adopter, à ce sujet.

Deuxièmement, parce que l'on croit généralement qu'il existe des difficultés sérieuses dans l'application de la représentation proportionnelle là où la population est très disséminée. Personnellement, je crois que l'on a beaucoup exagéré ces difficultés, mais ce serait folie que de ne pas tenir compte de l'idée qui existe dans le public à ce sujet. Il me semble donc plus sage d'attendre les résultats de l'expérience. C'est la pratique qui influe surtout sur la plupart des gens, et nous rappelant ce fait, nous ferons de plus grands progrès à la longue, qu'en précipitant les choses.

Troisièmement enfin, parce que, bien que la tâche de l'électeur, sous le régime de représentation proportionnelle, soit facile, celle du président de l'élection ne l'est pas autant; et afin de diminuer le nombre d'erreurs dans le dépouillement du scrutin dans les diverses circonscriptions, il est désirable, voire même nécessaire, qu'il y ait au moins un surveillant bien renseigné, et il serait encore mieux qu'il y en eût plusieurs, dans chaque collège électoral où se tente l'expérience. Nous avons au Canada des hommes capables de surveiller le dépouillement des suffrages, mais ils ne sont pas nombreux, et il serait préjudiciable au système de l'appliquer là où l'on n'est pas préparé à surveiller l'opération de manière intelligente, car, alors on jugerait très injustement ce système.

C'est pour ces motifs que je ne crois pas qu'il soit bien de se trop hâter. Y aurait-il quelque inconvénient à appliquer la représentation proportionnelle à Winnipeg, pour fins fédérales, là où ce système est appliqué déjà depuis plusieurs années dans les élections provinciales? Je n'y vois aucune difficulté, car la population est familière avec ce système. Il y a un grand nombre de rapporteurs compétents dans Winnipeg, pour le calcul des suffrages. Mais la situation serait toute différente, si nous adoptions ce système dans l'Ontario septentrional où la population est très disséminée. Nous devrions je crois, adopter ce système là où il serait praticable, dès maintenant, et l'appliquer ailleurs, à mesure qu'il deviendrait sage de le faire.

Monsieur l'Orateur, laissant de côté la discussion de l'an dernier, j'attire l'attention de la Chambre sur certains renseignements fournis par l'expérience dans l'intervalle. Les plus intéressants se rapportent aux élections tenues en Irlande, l'été dernier, et je citerai, à ce sujet, un article publié, en octobre, dans

la *Proportional Representation Review,* traitant des élections dans l'Etat Libre d'Irlande:

L'élection de la Dail Eireann (chambre des députés, de l'Etat Libre d'Irlande, a eu lieu le 27 août, d'après le système de la représentation proportionnelle et du vote unique et non transférable (système Hare). Les 153 députés furent élus dans trente districts qui choisirent de trois à neuf députés, chacun. En général chaque comté formait une circonscription. La ville de Dublin qui a élu quinze députés était divisée en deux collèges électoraux. Le résultat peut se résumer ainsi:

Puis, la liste indique le nom du parti, le nombre de votes exprimés, les mandats obtenus, et le nombre de mandats par rapport à celui des suffrages. Inutile d'ennuyer la Chambre par une lecture de la liste entière. Il y avait cinq partis ou groupes différents qui sollicitaient les suffrages des électeurs de l'Irlande, l'été dernier. Le parti du gouvernement, le parti hostile au traité ou parti républicain, les travaillistes, y compris les ouvriers indépendants, les cultivateurs, les hommes d'affaires et les indépendants. Je désirerais citer aussi le commentaire suivant, qui se trouve plus loin dans cet article:

Un système électoral qui donne ainsi égale justice à tous les partis, même à celui dont les chefs sont en prison, ou sont "recherchés par les autorités", peut être considéré comme trop libéral pour la sécurité de l'Etat. Mais telle n'est pas l'opinion de ces Irlandais et d'autres qui nous semblent être les héritiers véritables de la grande tradition nationale des Anglo-Saxons, personnifiée par des hommes comme Pitt, Burke et Lincoln. Les Américains surtout apprécieraient le grand avantage d'un système électoral qui accorde une juste représentation. Si le parlement anglais eût appuyé Burke, le 22 mars, 1775, lorsqu'il préconisait la reconnaissance par le parlement de "l'ancienne politique constitutionnelle de ce royaume en matière de représentation", et son application aux Américains rebelles, il eût sans doute gardé les colonies. Le système électoral appliqué dans l'Etat Libre, et lequel rend justice (nous voulons dire le système), même à ceux qui sont en révolte contre le gouvernement existant, a eu pour effet de décourager les méthodes non parlementaires.

Il y a aussi un autre paragraphe que je ne lirai pas, lequel traite de l'influence pondératrice de la représentation proportionnelle.

Il n'y a pas eu de changement appréciable dans la députation; et l'harmonie devient de jour en jour plus assurée. A ce propos je voudrais citer un mot de la revue anglaise *Representation,* dont j'ai parlé tantôt. Je prends ceci dans un article sur les élections de 1923 dans l'Etat libre d'Irlande:

Un mode de scrutin n'est pas un simple rouage; il a une influence profonde et sur la campagne électorale et sur son résultat.

Plus loin:

On voit l'influence de la représentation proportionnelle jusque dans les nominations. A part l'université de Dublin où l'on a permis l'acclamation de trois indépendants il y a eu des luttes dans toutes les circonscriptions. Plus que cela les quatre partis,—les ministériels, les républicains, les fermiers et les travaillistes,—ont eu des candidats non seulement dans les comtés qui leur étaient plutôt favorables, mais dans presque toutes les circonscriptions; non pas qu'il ait fallu, pour cela, un nombre extraordinaire de candidats.

Je veux faire observer ici que c'est absolument à tort qu'on a souvent affirmé que ce mode de scrutin faisait surgir des candidats et des groupes innombrables. Je continue:

Il y a eu 373 candidats pour les 150 mandats disputés en Irlande.

Suit une comparaison entre les élections de la Grande-Bretagne en 1922 et les élections de 1923, où il est démontré que la proportion des candidats sous le régime de la représentation proportionnelle était à peine plus considérable que celle des candidats sous le régime suivi en Grande-Bretagne.

J'ai ici une lettre de lord Monteagle, publiée dans le *London Times* au sujet des élections tenues en Irlande. A la suite du préambule il note, comme suit, ce qui a caractérisé les élections tenues en Irlande au mois d'août précédent:

(1) L'ordre et la tranquillité qui ont marqué non seulement le jour du scrutin, mais aussi de la campagne préparatoire ont été reconnu d'autant plus universellement qu'on s'y attendait peu. Certes l'étonnement était naturel si on se rappelle la turbulence et l'indiscipline des douze mois précédents, à peine calmées, et les excès qui caractérisaient les élections d'autrefois, même aux époques de paix. En grande partie on doit sûrement attribuer ce changement à l'absence relative de la pugnacité qui accompagne fatalement toute lutte entre seulement deux adversaires.

Je n'imposerai pas à l'attention indulgente de la Chambre cette longue énumération qui est des plus intéresantes puisqu'elle montre l'effet utile de ce mode de scrutin en Irlande où il a rétabli l'harmonie et la concorde. S'il est un endroit sur la terre où l'on pourrait démontrer, mieux qu'en cette même Irlande, l'utilité de cette méthode électorale, je voudrais le connaître.

Maintenant un mot seulement au sujet des élections anglaises de décembre dernier. Somme toute, la représentation obtenue est bien plus équitable que celle qui a suivi les élections précédentes de 1922; simple accident, toutefois. Pour le prouver sans contredit on n'a qu'à analyser quelques-unes des élections de bourg ou de comté. Là-dessus je donne quelques renseignements tirés de la revue anglaise *Representation,* numéro de février 1924. Par exemple dans la cité de Birmingham le parti conservateur, avec 149,000 voix, a obtenu onze sièges; le parti libéral, avec 76,000, et le parti ouvrier avec 28,000, n'en ont pas obtenu un seul. Donc environ les deux cinquièmes du corps électoral ont élu toute la députation de la ville de Birmingham. Dans Cornwall le parti libéral a eu tous les sièges, alors que le parti conservateur, avec 41,000 voix, n'a pas pu élire un seul représentant. A prendre le pays de Galles et Monmouth ensemble on

constate que le parti ouvrier a eu une grande prépondérance dans la représentation. Il en a été de même dans l'Ecosse. Je répète donc que si le résultat est mieux équilibré qu'on ne l'aurait prévu, c'est purement accidentel. Voici la situation: les conservateurs de l'Ecosse et d'autres régions doivent se contenter d'être représentés par les députés de circonscriptions conservatrices, comme la ville de Birmingham, par exemple; tout comme en cette Chambre les conservateurs de la Nouvelle-Ecosse doivent se contenter d'être représentés par les députés conservateurs de l'Ontario. Je pourrais dire la même chose d'autres provinces du Dominion.

Je voudrais aussi en passant dire un mot touchant une élection fort intéressante, tenue par ce mode de scrutin, dans la ville de Cleveland, la cinquième des Etats-Unis par ordre d'importance et de population. La ville fut partagée en quatre districts et l'on y choisit vingt-cinq membres du conseil municipal. Le numéro de janvier de la *Proportional Representation Review* donne un compte rendu détaillé de cette élection. Je n'abuserai pas de l'indulgence de la Chambre au point d'en citer des passages, mais je voudrais bien le faire si le temps ne me manquait. Je dis, monsieur l'Orateur, que quiconque lit cette analyse minutieuse de l'expérience de Cleveland doit conclure forcément que là, du moins, ce mode de scrutin a fait voir des avantages très importants.

Passons maintenant à une nouvelle intéressante de la Nouvelle-Zélande. Ce qui suit me paraît d'un intérêt plus qu'ordinaire en ce moment:

> La Nouvelle-Zélande vient de faire une innovation importante dans le mode des élections; en effet le ministère vient de présenter un bill portant l'application partielle de la représentation proportionnelle à la Chambre des députés. Le nouveau projet de loi propose le régime de représentation proportionnelle pour les villes principales: Auckland aura 5 députés, Willington, 5, Christchurch, 4, et Dunedin, 4—soit 18 membres sur une députation totale de 80. Dans les autres circonscriptions on appliquera le régime du vote transférable.
>
> Pour faire connaître au public en général les dispositions du projet de loi, le Gouvernement l'a présenté aussitôt avant l'ajournement du parlement au mois d'août dernier, et le premier ministre a déclaré qu'il avait "l'intention, si tout allait bien, de le discuter au cours de la prochaine session". Comme les deux partis de l'opposition, c'est-à-dire les libéraux et les travaillistes, ont pris l'engagement de soutenir la représentation proportionnelle, on espère une décision définitive.

La situation en Nouvelle-Zélande est apparamment presque identique à la nôtre, si ce n'est que norte Gouvernement n'a pas encore décidé de faire un essai de la représentation proportionnelle dans quelques circonscriptions choisies à cet effet.

Je ferai aussi allusion aux élections qui ont eu lieu dans l'Ontario en juin dernier, alors que le parti conservateur, tout en ayant recueilli la minorité des suffrages, a obtenu la grande majorité des représentants. Mes honorables collègues se rappellent les efforts du cabinet précédent pour faire adopter deux projets de réforme et de remaniement électoral juste avant la dissolution de la législature, l'été dernier, et nous savons tous les méthodes qui furent employées pour combattre et faire échouer définitivement ces projets. Le résultat fut que le parti conservateur avec 49 p. 100 des suffrages eut 66 p. 100 des représentants; les agrariens, avec 22 p. 100 des suffrages eurent 16 p. 100 des mandats; les libéraux ne purent avoir que 12 p. 100 des députés, tout en ayant reçu 21 p. 100 des voix et les travaillistes et indépendants 5.8 p. 100 avec 7 p. 100 des suffrages. Il est possible que les conservateurs soient très satisfaits de la situation, mais cela leur retombera forcément sur le nez. Un parti qui obtient plus que sa juste part de représentation ne devrait pas pouvoir et ne peut pas la garder bien longtemps. Comme je l'ai fait remarquer l'an dernier, lorsqu'on a discuté le sujet, les agrariens dans le précédent gouvernement provincial d'Ontario avaient plus que leur juste part de représentation et peut-être est-ce jusqu'à un certain point la raison de leur défaite du 25 juin.

Nous voyons aussi que dans le Manitoba, la législature a adopté récemment le vote transférable pour les circonscriptions uninominales et on s'agite pour étendre la représentation proportionnelle en dehors de la ville de Winnipeg. J'ai ici deux articles de journaux, l'un de la *Tribune*, l'autre de la *Free Press* mentionnant une résolution présentée par M. Tanner, le député de Kildonan et St. Andrews, qui propose apparemment d'appliquer la représentation proportionnelle aux districts populeux situés en dehors de Winnipeg. Je signale cela simplement en passant pour indiquer les tendances de l'époque.

On me permettra de parler maintenant de l'Alberta où on se propose à la prochaine session de la législature d'adopter le régime de la représentation proportionnelle et du vote transférable pour toute la province. Il est peut-être un peu tôt pour dire définitivement ce qu'on va faire, mais c'est le projet.

Je remarque que même dans la province de Québec, beaucoup de gens sont en faveur d'une réforme dans le sens que j'indique. Peut-être cet article du *Chronicle* de Québec dont je vais citer un passage, intéressera-t-il le ministre de la Justice (M. Lapointe). Voici ce que dit le premier paragraphe:

> Bien que les progrès de la représentation proportionnelle aient été comparativement lents dans ce pays, on dit que le temps est venu où la seule force de l'exemple va briser toute opposition. A ce sujet beaucoup de

lecteurs seront surpris d'apprendre que les territoires régis par la représentation proportionnelle contiennent plus d'un huitième de la population du globe terrestre, c'est-à-dire les nations ou autres territoires gouvernés où la représentation proportionnelle est adoptée dans l'élection par le vote direct universel des membres des grands corps représentatifs.

L'article donne ensuite une longue énumération des pays où ce système est en usage.

Pourquoi ne nous contentons-nous pas du vote transférable? L'an dernier on semblait être d'avis que si on obtenait une réforme, on devrait s'en contenter. Mais je ferai remarquer que le vote transférable est destiné à supprimer une difficulté spéciale, qui s'est élevée depuis quelques années, celle relative à la mise en nomination de plus de deux candidats dans une circonscription uninominale. C'est une difficulté qu'on peut assez bien faire disparaître avec le vote transférable. Tout le monde le reconnaît et c'est pourquoi la Chambre l'a adopté sans discussion et, je crois, avec une logique unanimité. Mais cela ne nous garantit pas et ne peut pas nous garantir une juste représentation; il faut faire plus et tout en le faisant le plus vite possible, nous devons cependant prendre des précautions.

Dans la petite revue dont j'ai déjà parlé, on fait l'analyse de la dernière élection générale de Grede Bret au point de vue du vote transférable. Cet article très intéressant montre que le vote transférable n'a guère contribué, autant qu'on peut voir, à assurer une juste représentation. Mes honorables collègues ne doivent pas penser que je désire diminuer l'importance du vote transférable; il est en effet très important et je suis heureux que nous soyons arrivés là. Mais il ne résoud pas le problème auquel les démocraties ont à faire face à l'heure actuelle. Je ne veux pas importuner mes honorables collègues en leur donnant les détails de cette analyse de l'élection anglaise, mais ils méritent d'être examinés.

Permettez-moi d'examiner un moment les termes de la résolution. Les honorables députés constateront qu'elle diffère de la résolution de l'an dernier, repoussée par une faible majorité de 18 voix. Il m'a semblé possible, cette résolution n'étant pas acceptable par la Chambre qui ne voulait pas appliquer la représentation proportionnelle à des circonscriptions choisies, que la Chambre pouvait du moins consentir à mettre la représentation proportionnelle en vigueur dans les circonscriptions plurinominales qui pourraient rester après le remaniement des circonscriptions. Autrefois nous avons eu plusieurs circonscriptions duonominales, je me souviens de trois: Halifax, Saint-Jean et Ottawa. Il peut y en avoir d'autres.

[M. Good.]

L'hon. M. LAPOINTE: Il y en a cinq: Cap-Breton-Nord et Victoria, Saint-Jean, Halifax, Ottawa et Queen dans l'île du Prince-Edouard.

M. GOOD: Merci du renseignement. Si la Chambre ne croit pas qu'elle puisse aller aussi loin que je le proposais à la dernière session et si ces circonscriptions duonominales demeurent ou que le remaniement en crée d'autres, je crois que nous ferions aussi bien d'employer le vote transférable afin d'obtenir une représentation plus équitable. Permettez-moi d'expliquer mon idée pour le cas d'Halifax. Imaginons que 55 p. 100 des électeurs appuient les conservateurs et 45 p. 100 les libéraux. Il serait évidemment plus juste de voir cette ville représentée par un député conservateur et un député libéral que ce ne serait équitable d'avoir deux conservateurs, ce qui se produirait presque inévitablement, même en appliquant le vote transférable. Un comité duonominal n'est pas ce qu'il y a de mieux pour expérimenter la représentation proportionnelle, mais vaut toujours mieux que rien.

Si la Chambre ne veut pas aller aussi loin, bien que, l'an dernier, je ne lui aie pas demandé beaucoup, elle consentirait peut-être à adopter la proposition contenue dans ma résolution. Néanmoins, je serais fort heureux si un membre du cabinet, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), par exemple, trouvait moyen de présenter un amendement d'accord avec les termes de ma résolution de la dernière session; sans spécifier aucun comté en particulier, mais en laissant au comité du remaniement de décider si, oui ou non, Winnipeg, par exemple, ne pourrait être choisie comme circonscription fédérale où cette méthode s'appliquerait.

Mais, comme je l'ai déjà dit, j'ai choisi cette phraséologie, sentant que c'était la moindre chose qu'on put demander à la Chambre, d'adopter dans ce sens. D'après les observations du solliciteur général (M. McMurray) je comprends qu'il ne favorise pas l'application de la représentation proportionnelle à Winnipeg, mais je trouve plus de poids dans les très nombreuses opinions d'hommes en vue de cette ville disant que le système est satisfaisant.

Voici, je crois, jusqu'où nous pourrons aller, et c'est là une simple opinion que j'émets. Nous pourrions, cependant, appliquer la méthode dans les comtés à plusieurs élus existant actuellement, du moins s'ils demeurent comtés duonominaux. Je crois que nous pourrions l'appliquer à Winnipeg sans bouleverser la situation locale. J'aimerais aussi voir ce système essayé à Toronto et à Mont-

réal. Et je voudrais encore voir un essai tenté dans le vieil Ontario où nous avons une population assez dense et formée d'électeurs citadins et de ruraux. Je ne vois aucune difficulté à l'appliquer dans une telle région. Comme je l'ai fait observer dans une autre occasion, le comité de la législature d'Ontario qui étudie cette question depuis deux ou trois ans, a proposé deux essais du système dans des circonscriptions mixtes, l'une à l'est et l'autre à l'ouest d'Ontario. Je sais que, dans ma propre région, nous pourrions grouper les comtés de Brant et Oxford, avec aussi peut-être Norfolk, au sud, ce qui formerait un groupe de circonscription susceptible d'élire environ cinq députés.

Pour terminer, j'affirme à la Chambre et au gouvernement que nous avons la plus belle occasion que nous ayons jamais d'ici dix ans de pousser cette très importante réforme, réforme dont l'expérience a prouvé la supériorité sur le système actuel. Je ne veux pas être arbitraire, ni trop demander et je serais heureux si le Gouvernement voyait la possibilité d'étudier des applications de la représentation proportionnelle plus avancées que celles par moi suggérées, dans cette résolution et, je le répète, j'accepterai avec plaisir tout amendement dans ce sens. Mais si aucun député ne veut présenter d'amendement, je me contenterai de cette résolution qui demande simplement à la Chambre d'approuver l'application la plus restreinte d'un principe dont la mise en œuvre soit possible au Canada en ce moment.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il convient de féliciter l'honorable membre (M. Good) pour l'étude qu'il a donnée à la question d'améliorer notre régime représentatif, notamment la représentation proportionnelle déjà adoptée en plusieeurs pays et qui deviendra probablement en vigueur, au moins en partie, dans la Confédération.

Le projet de résolution nous propose de modifier la loi électorale de façon à permettre l'emploi du vote dit transférable et d'obtenir ainsi l'application du principe de la représentation proportionnelle dans les circonscriptions plurinominales qui pourraient être constituées lors de la nouvellle répartition. Bref, il demande à la Chambre d'appliquer la réforme à une situation qui demeure incertaine tant que le comité du remaniement électoral n'aura pas complété son œuvre et ne sera pas consacré par une loi.

Pour ma part, je serais assez favorable à la disparition des circonscriptions duonominales. Il existe actuellement cinq divisions électorales à double représentation: Ottawa, Halifax, Saint-Jean-Ville et Comté réunis à Albert, Cap-Breton-Sud-et-Richmond, enfin Queen, dans l'île du Prince-Edouard. Notre collègue voudrait appliquer le système de la représentation proportionnelle à ces cinq circonscriptions. Ce système recevrait une application peu à son avantage dans ces comtés, et il vaudrait mieux l'essayer dans les grands centres, comme notre collègue nous l'a proposé l'année dernière. On s'en souviendra, j'ai voté en faveur de sa proposition que la Chambre, toutefois, a repoussée.

M. McMASTER (en français): La majorité n'avait pas raison.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable membre dit que la majorité s'est trompée, c'est possible, mais que pouvais-je y faire? D'après moi, c'est à Toronto particulièrement, à Montréal, à Winnipeg, à Vancouver qu'il faudrait faire un essai de la représentation proportionnelle et non dans l'île du Prince-Edouard, dans le comté de Queen qui est surtout une circonscription rurale, ni à Saint-Jean-et Albert, ni même à Halifax, qui sont en grande partie des circonscriptions rurales. Je répète que ce n'est pas le moyen de faire un essai loyal de la représentation proportionnelle que de l'appliquer dans des comté où elle ne peut montrer tous ses avantages.

Je ne suis pas d'avis que l'expérience doive être tentée dans des conditions désavantageuses. Si la représentation proportionnelle doit être mise en vigueur; que ce soit directement et complètement. On ne prend pas ce moyen dans le projet en discussion. L'année dernière la Chambre a accepté le principe du vote transférable et le Gouvernement va déposer dans quelque temps un projet de loi pour donner suite au vote unanime de la Chambre.

L'hon. M. STEVENS: Pardonnez...l'orateur affirme que la Chambre s'est prononcée à l'unanimité. Quant à moi j'ai voté contre.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous faites erreur.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas eu de scrutin. Dans le vote à main levée je me suis déclaré contre la proposition. Je tenais à rectifier le ministre, car le procès-verbal ne mentionne pas que j'ai voté pour.

Mr McQUARRIE: Je suis dans le même cas.

L'hon. M. LAPOINTE: Il est regrettable que nos deux collègues n'aient pas cru devoir protester plus nettement. Le projet de

résolution fut déclaré adopté sans autre opposition et nous abordâmes ensuite l'examen de la proposition relative à la représentation proportionnelle. L'honorable membre (M. Stevens) se propose sans doute de combatre la loi qui sera déposée par le Gouvernement. Mais je crois qu'elle pourra passer quand même.

Je conseille à l'auteur de la motion de se déclarer satisfait des résultats obtenus, dus surtout à la part qu'il a prise dans la discussion et l'étude de la question. Il a convenu lui-même qu'il faut y aller avec prudence et lenteur. *Festina lente* est un vieil axiome romain. Dans toute question de ce genre il faut procéder avec précaution, autrement on s'expose au danger. J'engage notre collègue à attendre le rapport du comité de remaniement avant de nous demander une décision.

M. McQUARRIE (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis dans la même position que l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Stevens) au sujet de la déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Lapointe). Je me souviens distinctement que lorsqu'on a présenté l'an dernier la motion relative au vote transférable presque tous les membres qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre ont répondu "non". Il est très vrai qu'on n'a pas demandé le vote et je crois que ce fut une erreur. En conversation avec un grand nombre de députés de l'autre côté de la Chambre, je me suis rendu compte que si l'on avait demandé le vote à cette occasion, ils auraient voté contre la résolution. Je ne crois pas que la résolution ait absolument représenté l'opinion unanime de la Chambre et que si la question revenait encore devant la Chambre sauf comme mesure du Gouvernement, elle recueillît l'approbation unanime en faveur du vote transférable. Je crois au contraire que les partisans du Gouvernement voteraient contre cette mesure s'ils en étaient laissés libres. Je comprends aussi que si elle venait devant la Chambre comme mesure du Gouvernement, les partisans du Gouvernement se sentiraient obligés de voter en sa faveur.

M. SPEAKMAN: La résolution a-t-elle été présentée à la Chambre comme une mesure du Gouvernement l'an dernier?

M. McQUARRIE: Je ne dis pas cela. Voici ce que j'essaye d'exposer clairement: elle a été présenté exactement comme elle l'est aujourd'hui sans que les députés aient su en général qu'on la discuterait et sans être convenablement préparés à en parler. Combien de places sont vacantes dans cette Chambre actuellement? Combien d'honorables députés ne sont pas présents? Nous devons être tous intéressés à cette question parce qu'elle est très importante et je demanderai que si l'on pouvait indiquer un moyen pour que tous les honorables députés, sans tenir compte de leurs attaches à un parti puissent avoir l'avantage de voter de nouveau sur la question. . .

L'hon. M. LAPOINTE: Si mon honorable ami veut me le permettre, ne sait-il pas que quelques minutes après l'adoption de la motion l'an dernier, une autre motion favorable à la représentation proportionnelle a été repoussée par un vote de 90 à 72, ce qui indique une assistance considérable?

M. McQUARRIE: Cela ne démontre pas la présence de députés au moment de la discussion de cette question particulière. La Chambre se remplira probablement un peu plus tard quand on votera aujourd'hui.

M. GOOD: Mon honorable ami ne sait-il pas que l'adoption de cette résolution l'an dernier s'est faite sans vote presque immédiatement après trois heures par une Chambre très au complet?

M. McQUARRIE: J'ai déclaré qu'on avait adopté cette résolution l'an dernier sans l'étudier convenablement et mon affirmation s'appuie sur des déclarations qui m'ont été faites par un grand nombre de députés de la droite.

M. ARCHAMBAULT: Nommez-les.

M. McQUARRIE: Je ne les nommerai pas, cela me prendrait trop de temps. Quant à moi, je suis absolument opposé même au vote transférable mentionné dans cette résolution et je l'ai toujours été. Je pense que chaque membre de l'opposition officielle y est aussi opposé. De plus, la résolution demande que nous fassions l'essai de la représentation proportionnelle dans une élection. Je voudrais mettre en garde la Chambre contre un essai de ce genre. En Colombie-Anglaise nous avons fait pendant quelque temps des essais de représentation proportionnelle. Nous l'avons essayé dans beaucoup de nos villes. Nous l'avons essayé à Victoria, Vancouver, New-Westminster, Nelson et autres municipalités et autant que je sache, aucune de ces municipalités qui en ont fait l'expérience ne suit ce système aujourd'hui. Elles ont décidé qu'il ne convenait pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Voulez-vous dire la représentation proportionnelle?

M. McQUARRIE: Oui, et le vote unique transférable. Tous les deux ont été mis de côté parce que l'expérience a démontré que le système n'était pas satisfaisant. Les résultats se passent de commentaires. Je dois dire qu'avant l'adoption de ce système par les villes de la Colombie-Anglaise on l'a discuté

longuement et ses partisans ont parlé dans des réunions publiques en exposant leurs arguments en détail. Il existait là-bas une société de représentation proportionnelle ayant des succursales dans toutes les villes. De sorte que le public n'a pas sauté sur ce système les yeux fermés. Il en a fait l'essai après avoir pesé attentivement les arguments pour et contre et il s'attendait à voir les résultats de ce système que les partisans avaient conseillé. Mais les électeurs ont été désappointés, dans la pratique cela n'a pas réussi. Si c'est ce qui nous est arrivé en Colombie-Anglaise pourquoi supposerions-nous que nous serons plus heureux quand nous appliquerons le système dans les élections fédérales? Pour moi, je suis absolument opposé à ces essais. Je n'ai pas confiance du tout au système.

Je préférerais laisser à d'autres la tâche de faire des expériences en cette matière, et le jour où ils auront trouvé un système qui fonctionne bien dans la pratique et qui n'est plus à l'état d'expérience, nous pourrons l'adopter. Je suis absolument opposé à l'esprit de cette résolution.

Quelques VOIX: Pour quelles raisons?

M. McQUARRIE: Pour définir clairement l'attitude que je prends, j'avoue sans la moindre hésitation que je suis un adversaire du principe de la représentation proportionnelle. Je suis également opposé à ce système en petit que l'on désigne sous le nom de vote transférable et unique. Je demande donc en toute sincérité que le Parlement y regarde à deux fois avant de consacrer le principe sur lequel s'appuie la résolution en discussion.

L'hon. M. STEVENS (Vancouver-Est): Le ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait allusion tout à l'heure au fait que cette résolution fut adoptée à l'unanimité, l'année dernière. J'ai pris sur moi de lui couper la parole pour déclarer que quant à moi j'ai voté contre ladite résolution. Et la question a surgi de savoir pourquoi le Parlement a laissé adopter la résolution sans discussion l'année dernière. Je me rappelle très bien les circonstances. Pour ma part, j'ai consacré pas mal de temps à l'étude de ce problème, depuis nombre d'années, et je n'ai jamais été capable de me convaincre que ce régime électoral a du bon. Lorsque la question fut soulevée, au cours de la dernière session, j'ai entendu les explications de l'honorable député qui s'est fait le parrain de la mesure; cependant, il n'a prononcé que quelques remarques, comme le fait voir le compte rendu du hansard...

M. GOOD: Puis-je savoir de l'honorable député s'il se souvient du débat animé auquel la question a donné lieu l'année précédente? Si je me suis abstenu de m'étendre sur la question l'année dernière, c'était pour ménager le temps de la Chambre...

L'hon. M. STEVENS: C'est parfaitement exact; mon honorable ami a discuté la question sous ses divers aspects, au cours de la session de 1922;—je ne mets pas sa bonne foi en doute pour un seul instant; j'admets son entière sincérité et aussi qu'il a consacré pas mal de temps à l'étude de ce problème; je me contente de rappeler ce qui s'est passé l'année dernière. L'honorable député n'a prononcé que quelques mots en déposant sa résolution. J'ai attendu que le Gouvernement fasse connaître son attitude sur la question, mais il a gardé le silence. Or, en pareille occurrence on hésite toujours à s'attaquer à ces propositions et j'ai certainement hésité. La résolution fut adoptée, au grand regret d'un bon nombre d'honorables membres, après coup. Aussitôt que la seconde résolution relative à la représentation proportionnelle eut été mise sur le tapis,—de fait les deux résolutions étaient distinctes,—j'ai pris la parole et je me suis opposé avec vigueur à son adoption, si bien qu'un peu plus tard la motion fut repoussée. Un bon nombre d'honorables députés sont venus me voir ensuite pour manifester leurs regrets de ce que la première résolution eût été adoptée sans discussion. Je dis cela pour expliquer mon attitude et mon interruption de tout à l'heure au cours des remarques du ministre de la Justice (M. Lapointe). Quoique le compte rendu officiel des débats fasse voir que la motion fût adoptée sans discussion, je regrette infiniment qu'elle n'ait donné lieu à aucune discussion ni à un vote.

J'ai donc l'intention maintenant d'exposer quelques-unes des raisons qui me font combattre la présente résolution. Je partage absolument l'avis de l'honorable député du groupe progressiste, qui a prié l'orateur précédent (M. McQuarrie) de faire valoir les raisons de son opposition à l'adoption de ce système électoral, à savoir que chaque représentant du peuple devrait motiver les raisons de son attitude, peu importe qu'il soit pour ou contre la mesure en discussion. Je ne suis pas en état de faire, cet après-midi, une analyse approfondie du problème. Je me fierai surtout à ma mémoire et aux résultats de l'étude que j'ai faite de la question. Si mon raisonnement manque quelque peu de suite, c'est parce que je n'ai pas eu le temps de préparer un discours bien ordonné sur cette question, depuis l'ouverture de la présente session.

L'auteur de la résolution en discussion a laissé entendre au cours de son argument,

que le système de la représentation proportionnelle vise surtout à assurer une représentation parlementaire aux divers groupes de notre population. Voilà certes, l'un des principaux arguments, l'un des principaux points de cette prétendue réforme électorale —à savoir qu'elle assure la représentation ici à une variété de groupes qui se partagent l'opinion publique. D'autre part, on soutient que les partis politiques n'ont rien à redouter puisque leur identité est sauvegardée sous le régime de la représentation proportionnelle. Or, je prétends humblement qu'il est impossible que cela soit. Si vous établissez le système des groupes, vous ne pouvez préserver en même temps le système des partis. Pour l'instant, je ne discute ni le pour ni le contre du système; je me borne à répondre à l'argument que l'on invoque si souvent à l'appui de la reforme de notre système électoral. De fait, je suis d'avis que la représentation proportionnelle tendrait à multiplier les groupes. Il ne s'ensuit pas, que ce serait la conséquence logique et aussi sûre que la succession du jour à la nuit, mais que sa tendance nécessaire est d'augmenter le nombre de groupes dans les assemblées législatives ou Parlement. Je désire appeler sérieusement l'attention du Parlement et surtout celle du Gouvernement, sur cet aspect particulier du problème.

Il me semble que c'est là la nœud de toute la question. Demandons-nous, par conséquent, s'il est désirable de substituer au régime parlementaire britannique maintenant établi au Canada un régime de représentation par groupes similaires à celui qui existe en France, en Suisse, en Belgique et dans plussieurs autres pays d'Europe. Voilà le point que je tiens à signaler et que nous devrions étudier.

Voyons ce que signifie la proposition qui nous est soumise: Le caractère distinctif du régime parlementaire britannique, c'est qu'un député au Parlement est élu comme représentant de tout le peuple et non pour représenter les seuls intérêts disons de Vancouver-Centre ou de Winnipeg, ou de Montréal, ou de Toronto, ou d'une autre division quelconque. Il est élu pour représenter les intérêts du peuple tout entier par rapport à toute question soumise au Parlement. Il est censé examiner chaque mesure à la lumière des intérêts du pays en général, autant que la nature humaine peut le permettre. Je l'avoue franchement, il nous arrive fort souvent, par égoïsme peut-être, et à divers degrés, de faire passer l'intérêt régional avant l'intérêt national. Mais ne sommes-nous donc pas des créatures faillibles? Nous sommes tous sujets à erreur. Cependant, cela ne doit entraîner ni la condamnation du régime ni celle du principe sur lequel il repose. Elus pour représenter le peuple tout entier, plus nous nous écarterions de ce principe plus la députation restreindrait l'horizon de sa mission et plus l'institution qu'est le Parlement perdrait de sa puissance et de sa noblese. Advenant qu'il se commette des erreurs ou des fautes en violation de ce principe, le peuple est à même de les rectifier à chaque élection. Etant donné que nous mettrions fin au régime actuel, en quoi le nouveau régime serait-il plus avantageux? Mon honorable ami (M. Good) a énoncé une proposition qui n'est pas nouvelle et que j'ai déjà entendu énoncer moi-même comme inattaquable. A l'appui de son raisonnement il a cité le cas de de la Nouvelle-Ecosse où, dit-il, les conservateurs devraient compter plus d'un député dans cette Chambre à cause du nombre de votes qu'ils ont donnés à la dernière élection générale. Il en a conclu que la représentation proportionnelle, ou le vote transférable, aurait pour effet de remédier à cette anomalie. Pourrait-elle y remédier? Voilà ce qu'il s'agit de savoir. S'il y a mal et si elle pouvait y remédier, sa conclusion est fondée. Mais pourrait-elle y remédier infailliblement? Voyons ce qui se passe en Australie, où le régime de la représentation proportionnelle est dans toute sa gloire...

M. GOOD: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui dire que le régime de la représentation proportionnelle n'existe pas en Australie?

L'hon. M. STEVENS: Je vois que certains députés sont fort portés à applaudir dès qu'un honorable député fait une déclaration catégorique. Mon honorable ami reconnaîtra, sans doute, que par rapport aux élections sénatoriales, le régime de la représentation proportionnelle existe?

M. GOOD: Oui, par rapport au Sénat.

M. STEVENS: Les mêmes députés vont-ils m'applaudir, maintenant? J'étais sur le point de dire que ce régime avec toute sa gloire a été mis à l'épreuve en Australie, pour l'élection des sénateurs. A l'élection de 1919 il fut donné 860,000 votes libéraux qui ont déterminé l'élection de 17 candidats au sénat, et 800,000 suffrages ouvriers qui n'ont assuré l'élection que d'un seul candidat, pendant que 173,000 votes de la classe agricole n'ont pu déterminer l'élection d'un seul sénateur. En d'autres termes, sous le régime de la représentation proportionnelle qui devrait constituer un remède infaillible au prétendu mal qui assure la domination à la minorité, dit-

on, il est arrivé qu'au moyen de 860,000 suffrages les libéraux ont obtenu 17 sièges au sénat, pendant qu'avec 993,000 suffrages, les ouvriers et les cultivateurs réunis n'y ont obtenu qu'un seul siège. Ce n'est pas sur ce résultat que je me base pour condamner le principe; ce que je veux dire, c'est que le mal imaginaire—si je puis l'appeler ainsi—qui consiste à assurer la domination à une minorité ou à un groupe qui ne compte pas une majorité complète de suffrages n'est pas, après tout, aussi terrible qu'on semble le croire. Ce que je veux dire aussi, c'est que le projet de résolution maintenant soumis à la Chambre n'a pas pour effet d'y remédier.

M. BROWN: L'honorable député pourrait-il nous renseigner davantage sur les détails du vote, sur le nombre des groupes et des comtés?

L'hon. M. STEVENS: Je ne possède pas tous les renseignements que j'aurais pu me procurer. Je cite des faits. Au fur et à mesure de mon argumentation je vais tâcher de citer certains faits assez propres, suivant moi, à me donner raison. Quant aux renseignements demandés par mon honorable ami, je ne les possède pas.

J'aborde un autre point: L'honorable député (M. Good) qui vient d'adresser la parole, prétend que nous devrions songer à faire l'essai de ce régime. Je crois avoir entendu dire aussi par l'honorable ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) que nous devrions en tenter l'expérience à Montréal, à Toronto, à Vancouver et à Winnipeg. Qu'il me soit permis de déclarer, à mon tour, qu'à Vancouver nous l'avons mis en pratique durant trois années entières.

Trois élections ont eu lieu sous le régime de la représentation proportionnelle et du suffrage unique et transférable. Le maire a été élu au moyen du suffrage unique et transférable, et les échevins, au nombre de huit, par un mode de représentation proportionnelle compliqué et enchevêtré.

M. McMASTER: D'après quel mode de représentation proportionnelle a été élu le conseil municipal de Vancouver? Est-ce par le système Hare et le suffrage unique et transférable?

L'hon. M. STEVENS: On s'est servi du suffrage unique et transférable pour le maire et du système de la représentation proportionnelle pour les huit échevins.

M. McMASTER: Il y a plusieurs modes de représentation proportionnelle. Le mieux connu et le plus généralement employé est le système Hare, le suffrage unique et transférable dans une circonscription plurinominale. Est-ce celui-là?

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis dire qui l'a enfanté, mais lors d'une consultation populaire, il a couru comme un lièvre (hare) de sorte que je présume que c'est ce système-là (Hare). Je ne puis, je le regrette, apprendre à mon honorable ami quelle est la marque de fabrique. C'était la représentation proportionnelle avec toutes ses complications. Le fait suivant renseignera probablement l'honorable député. Il a fallu deux semaines, au moins, pour compter les bulletins, de sorte que c'était, j'imagine, un vrai système de représentation proportionnelle. De plus, on a dû faire venir des spécialistes et des comptables pour dépouiller le scrutin. Nouvelle preuve que c'était la vraie représentation proportionnelle.

L'essai a duré trois ans. La première année, les votants étaient assez nombreux, probablement aussi nombreux que d'ordinaire. La deuxième année, ils n'étaient que 6,000, bien que 42,000 électeurs fussent inscrits sur la liste, et la troisième année, dix mille suffrages seulement ont été exprimés alors que la liste renfermait quarante-quatre mille noms. C'est que le public ne portait plus d'intérêt au mode d'élection de ses représentants. L'été dernier, bien qu'il n'y eût pas d'élection, le conseil municipal a ordonné un plébiscite. J'ai à la main un fac-similé du bulletin; en vérité, c'est l'un des bulletins qui m'a été envoyé avec sa lettre par le secrétaire de la municipalité. Voici l'entête du bulletin:

Ville de Vancouver. Loi de la représentation proportionnelle municipale.

Vient ensuite cette question:

Etes-vous d'avis d'annuler l'adoption de la loi de la représentation proportionnelle municipale dans cette municipalité? Oui... Non...

Plus bas, se trouvent les instructions données aux votants:

Si vous êtes en faveur de l'annulation, faites un croix (X) vis-à-vis le mot "oui". Si vous vous opposez à l'annulation, faite une croix (X) vis-à-vis le mot "non".

Voilà un bulletin clair, simple et une claire demande aux électeurs afin de savoir s'ils sont en faveur du maintien ou du rejet de ce système. J'ai ici une lettre de William McQueen, secrétaire de la municipalité de Vancouver, en réponse à une demande de renseignements de ma part concernant ce plébiscite. La lettre porte comme en-tête: 13 mars 1924. Bureau du secrétaire de la municipalité, Vancouver (C.-A.). Elle m'est adressée et en voici le texte:

En réponse à votre lettre du 7 du courant dans laquelle vous me demandez des détails au sujet du plébiscite relatif à la représentation proportionnelle, j'ai

l'honneur de vous apprendre que le 16 juin 1923, les électeurs ayant le droit de voter à l'élection du maire ont eu à se prononcer sur l'annulation ou le maintien de la représentation proportionnelle dans la ville de Vancouver.

Ci-inclus un modèle des bulletins.

Voici quel a été le résultat:

Pour l'annulation (oui), 3,809.

Contre l'annulation (non), 1,705.

En 1921, en 1922 et en 1923, le conseil municipal de Vancouver a été élu sous le régime de la représentation proportionnelle.

En juin dernier, lors de la suppression de la représentation proportionnelle, le mode d'élection par quartier a été rétabli, et c'est d'après ce mode que le conseil de cette année a été choisi.

Avec l'espoir que ces renseignements seront satisfaisants,

Je suis tout à vous,

WM MCQUEEN,
Secrétaire de la municipalité.

J'ai lu la lettre pour cette raison-ci: dans notre ville, après un essai de ce système pendant trois années consécutives, le public, ayant été consulté, l'a rejeté par plus du double des voix. Je représenterai à mon honorable ami qu'il ne serait ni juste, ni raisonnable d'imposer, du moins, à la ville de Vancouver un mode de représentation proportionnelle que les citoyens ont si clairement repoussé.

M. GOOD: Quel est le nombre total des électeurs à Vancouver?

L'hon. M. STEVENS: Je vois bien ce que mon honorable ami veut savoir. Je lui ai dit tantôt que l'avant-dernière année, le nombre d'inscrits sur la liste était de 44,000, et j'ai ajouté que, sous le régime de la représentation proportionnelle, lors d'une élection annuelle, le nombre des votants est descendu à 6,000, à cause de la nature compliquée du vote, et aussi parce que les électeurs se sont convaincus qu'il ne peuvent pas obtenir au moyen du scrutin sous le régime de la représentation proportionnelle des représentants de leur choix. Et je n'ai pas que ma parole à vous donner, car je le sais parce que j'ai étudié la question et que j'ai recueilli les opinions des électeurs dans la mesure du possible.

Cela, je le sais, est précisément le contraire de ce que l'on attribue au système; mais l'expérience a démontré qu'il en est ainsi. Si on se donnait la peine d'aller se bien renseigner là où le système est en vigueur, on s'apercevrait que les gens, pourvu qu'on les interrogeât sans marquer de parti pris, sont en bonne majorité de ce même avis, à savoir représentation proportionnelle n'a pas l'effet que lui attribuent ses principaux champions; c'est-à-dire qu'elle n'aboutit pas à la manifestation claire et formelle de l'opinion publique.

Je reviens à la question que m'a faite le représentant de Brant. Celui-ci ne manquera pas, je le sais, de mettre les suffrages donnés en regard du nombre des électeurs inscrits, qui était de 44,000. Afin de défendre mon attitude à cet égard et d'obtenir que l'affaire soit fidèlement consignée au hansard, je vais faire l'addition des suffrages. En tout, il s'est déposé 5,514 bulletins de vote. Aucun des candidats n'a été élu. Mais depuis au moins dix ans il existe à Vancouver une association puissante et active qui prêche l'adoption de ce mode d'élection: c'est la Société de représentation proportionnelle, qui est régulièrement constituée, ne cesse de tenir des réunions, s'occupe tous les ans du recensement des bulletins, explique le système, en fait connaître les bons côtés et ainsi de suite. Ainsi, quand vint le plébiscite, cette société était là pour prêter son appui au système, tandis que les adversaires de ce dernier n'étaient nullement organisés; pour eux, il s'agissait simplement de recueillir l'opinion de qui voulait bien se rendre aux bureaux de vote. On ne doit donc pas faire argument du petit nombre de bulletins déposés à l'occasion du plébiscite pour mettre en quelque sorte de côté ce que signifie l'attitude de la majorité en cette affaire. J'aborde un autre aspect de la question.

Par la représentation proportionnelle et par le vote unique transférable, le choix, affirme-t-on, n'est pas laissé au hasard. En d'autres termes, on prétend que lorsqu'il y a trois candidat et que l'élu obtient moins de la majorité absolue des suffrages, l'opinion publique ne se trouve pas justement représentée. On dit du système qu'il est exact au point de vue scientifique et mathématique, n'est-ce pas? Mon honorable ami conviendra avec moi qu'on le donne bien pour tel. Je vois qu'il hoche la tête en signe de dénégation. De tous les partisans du système, il est bien le premier à admettre qu'il n'est pas censé être d'une exactitude mathématique. Je suis bien aise qu'il l'admette; c'est une preuve de son impartialité et de sa probité. Non, le système n'est pas d'une exactitude mathématique; tout comme l'autre il laisse place au hasard, ainsi que je vais tâcher de le faire voir. Je ne suis malheureusement pas en mesure de faire ma démonstration à l'aide de chiffres; il me faudrait un tableau noir pour établir les calculs jusque dans leurs moindres détails. Je tâcherai cependant de me faire comprendre en dépit de ce que mes observations pourront avoir de décousu.

Voici ce dont on a été témoin à l'occasion d'une élection qui s'est tenue à Vancouver: il y avait à peu près vingt-huit candidats à huit sièges d'échevins—je ne puis dire au juste combien il s'est déposé de bulletins ni comment ils se sont répartis; il serait intéressant de le savoir, mais je dois me borner à donner

une idée de ce qui s'est passé. On procéda comme suit: quand le secrétaire de la municipalité eut déterminé le quotient d'élection —il était de 800 ou à peu près—certains candidats ayant obtenu plus de quotient de 800, tous les bulletins qui leur revenaient en plus de ce quotient furent distribués entre les autres candidats selon la deuxième préférence signifiée par les votants. Je le demande à la Chambre: sur quelle donnée scientifique, sur quelle principe d'équité un tel choix est-il fondé? Quelle raison a-t-on de prendre les bulletins de tel candidat plutôt que ceux de tel ou tel autre? Le choix est arbitraire; on pourrait aussi équitablement le faire porter sur le quatrième ou sur le cinquième candidat que sur le premier.

Envisageons l'affaire du côté opposé, et supposons que le premier choix n'ait amené l'élection d'aucun des candidats, ce qui n'est pas rare, vu que les candidats sont souvent très nombreux. Quelle règle arbitraire suit-on en pareil cas? On écarte tout simplement celui des candidats qui a recueilli le moins de suffrage; on le déclare inéligible, et cela d'après précisément le principe que l'on suit à l'heure actuelle et qui fait que le candidat recueillant le moins de suffrages se trouve défait. Autrement dit, ce système-là n'est, à aucun point de vue, ni plus scientifique, ni plus juste, ni plus logique que celui qui prévaut actuellement, et il n'est pas moins arbitraire. Que se passe-t-il, en effet? Il se peut que deux des candidats agissent de concert afin d'obtenir que l'un d'eux soit élu; dans le cas que j'ai en ce moment à la pensée, ni l'un ni l'autre des deux candidats n'a été proclamé élu avant la dix-septième répartition des bulletins. A la dix-septième, l'un s'est trouvé au dernier rang, l'autre venant juste avant lui. C'était au tour du candidat ainsi classé dernier à être écarté en vertu de cette règle arbitraire. Les autres ont été proclamés élus; or, comme deux des candidats avaient agi de concert et recueilli un nombre à peu près égal de suffrages, il va sans dire que l'on a, à ce moment, élu de préférence à un autre qui avait jusque-là reçu plus de suffrages que lui un homme qui n'avait pas cessé d'occuper le dernier rang; le procédé n'a rien de particulièrement juste. En toute justice, le candidat qui s'était placé avant lui méritait d'être proclamé élu de préférence à celui qui tenait la deuxième place après la sienne.

Je tiens donc à montrer à la Chambre que loin d'être équitable ce système est aussi arbitraire que la méthode actuelle de l'élection des représentants, avec cette seule différence que le choix est partagé indéfiniment selon le nombre des candidats.

Après tout, quelle est la véritable épreuve de tous les modes de gouvernement? Ne pouvons-nous la trouver dans les annales gouvernementales d'aucun pays. On ne fait pas l'essai d'aucun système de gouvernement par quelque moyen mathématique en comptant les votes; ce n'est pas la manière d'éprouver l'efficacité ou la justice d'un gouvernement. Le régime de la représentation proportionnelle est en vogue depuis quelque temps dans divers pays. La France, la Belgique, la Suisse, le Portugal et autres contrées du continent européen l'ont adopté. D'un autre côté, le système qui a été depuis si longtemps suivi au Canada, en Angleterre et autres parties de l'empire est celui d'élire des députés pour représenter le peuple dans les divers corps législatifs.

J'avouerai un instant, pour les fins de la discussion, que cette méthode a favorisé le régime de partis, mais je ne veux pas m'écarter de la question pour débattre ce point. Quoi qu'il en soit, nous avons au Canada le mode représentatif de gouvernement qui a donné de si excellents résultats en Angleterre et dans tout l'empire et en vertu duquel des particuliers sont choisis pour représenter tous les citoyens au Parlement, étudier les affaires du pays en général et prendre des décisions à leur égard.

Dira-t-on que les contrées d'Europe, à l'exception de la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, le Portugal, la Suisse, la Norvège, la Suède—ont été mieux gouvernées que l'Angleterre? Prétendra-t-on qu'aucun de ces pays, depuis cinquante ou cent ans, ont donné à l'univers un meilleur régime de gouvernement que l'empire britannique? Je soutiens que non. Et quelle meilleure épreuve de l'efficacité d'un mode de gouvernement? Qu'est-il arrivé en France? Encore une fois, je vous demande pardon de ne pas avoir les renseignements exacts, mais je suis sûr que mes collègues me croiront lorsque j'affirme que la représentation proportionnelle a été adoptée en France il y a quelques années.

M. McMASTER: Ce n'est pas le même système.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est un peu trop exact; c'est l'une des méthodes.

M. McMASTER: Et qui ne convient guère.

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe pas deux pays qui ont absolument la même forme de représentation proportionnelle, et c'est ce qui la caractérise. Quelqu'un fait observer qu'elle ressemble aux conserves au vinaigre de Heinz qui contiennent cinquante-sept espèces. Parfaitement, et comme dit un autre collègue

nous sommes passablement mêlés. En somme, le système de la représentation proportionnelle est le même—j'allais dire principe—manque de principe partout où il est en vigueur. La France a la même méthode sous une forme différente du mode appliqué en Suisse et en Belgique, et, comme conséquence, ces pays ont sept ou huit divers groupes. Ainsi, que l'on examine ce qui se passe en France et nous verrons que ce pays, depuis vingt-cinq ans, a changé de ministère en moyenne une fois par année. C'est même ce qui s'est produit depuis un demi-siècle.

M. FORKE: Mon honorable ami avouera qu'un changement de ministère en France ne comporte pas les mêmes conséquences qu'en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Je le concède volontiers. Mais un changement de gouvernement en France a lieu simplement à la suite d'une transaction entre les groupes, et, bien que M. Poincaré, l'autre jour ait été renversé sur une question de forme à la chambre des députés, il s'est contenté de chercher d'autres ministres après sa démission, et a choisi dans les divers groupes un nouveau ministère. Les journaux de ce matin nous apprennent que ce cabinet qui n'est au pouvoir que depuis quelques jours est menacé du mécontentement de la Chambre parce que certaines choses ne plaisent pas à quelques groupes.

Il faut que tous se rendent bien compte que pas un seul de tous ces pays n'a jamais eu un gouvernement aussi stable que celui de l'Angleterre. Si l'on compare les résultats généraux obtenus en vertu de l'ancien régime en Angleterre et ceux des autres pays régis par la nouvelle méthode nous verrons que la Grande-Bretagne plane au-dessus de tous au point de vue de sa stabilité, de sa force et de son influence sur l'univers entier. Avant de changer le principe de notre système électoral, les honorables députés feraient bien d'étudier les deux systèmes en comparant leur application depuis plusieurs années. Ce rapprochement montrera la supériorité du système parlementaire britannique sur l'autre. Si c'est le cas, comme je le soutiens, nous devons user de beaucoup de prudence avant d'abandonner ce principe pour un autre absolument nouveau.

Permettez-moi de traiter maintenant un autre aspect de la question. Peut-être vais-je aborder un terrain quelque peu dangereux; néanmoins, je tiens à mentionner ce point. On parle beaucoup de démocratie, en ce moment. Je faisais quelques abservations à ce sujet dernièrement, en dehors de la Chambre, et peut-être mes honorables amis me pardonneront-ils d'énoncer ici quelques-uns de ces arguments.

[L'hon. M. Stevens.]

Personnellement, j'ai toujours eu un fort penchant pour ce que l'on pourrait appeler des méthodes démocratiques; j'emploie le terme "démocratiques" dans un sens large et général. Mais lorsqu'il s'agit d'une modification complète de nos principes d'administration, je prétends qu'il nous faut hésiter et analyser soigneusement notre système actuel. Ce système se compose de trois éléments. Il n'est pas tout simplement démocratique. Nous avons une monarchie limitée, représentée par le roi; nous avons une autocratie, représentée par la chambre des lords et le sénat; mais, nous avons aussi la démocratie dans la Chambre des communes. Je sais très bien qu'il en est qui aimeraient à voir disparaître complètement ces deux premiers éléments. Mais, je dis à tout député réfléchi qu'il faudrait étudier soigneusement les avantages et les désavantages, selon le cas, de la présence de ces deux éléments, avant que nous proposions de les éliminer. Plus j'étudie l'histoire du système parlementaire britannique, et plus ferme est ma conviction que le pouvoir royal, dans la personne du roi, en Angleterre, et du Gouverneur général, au Canada, et le pouvoir autocratique, dans la chambre des lords et le sénat respectivement, dans ces deux pays, exercent une rôle excellent dans notre système de gouvernement.

Examinons le pouvoir royal, par exemple. Je connais très bien, monsieur l'Orateur, le règlement qui interdit toute mention du roi dans nos délibérations, mais je ne parle que des principes de gouvernement, et je n'enfreindrai pas les règlements de la Chambre. Il y a eu un temps où le pouvoir royal était considéré comme un droit individuel et absolu. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. De fait, le Gouverneur général ici, ou le roi, en Angleterre, représente la dernière cour d'appel du peuple, qui se peut croire opprimé, soit par la Chambre des communes, ou le Sénat, ou la Chambre des lords, respectivement. Et l'histoire anglaise rapporte que depuis un siècle ou plus, la couronne exerce sa prérogative beaucoup plus souvent dans l'intérêt des minorités dont les libertés avaient été usurpées, qu'elle ne l'a exercé arbitrairement au bénéfice des classes régnantes. Je demande donc à mes honorables amis d'étudier soigneusement le fonctionnement de notre système actuel avant d'essayer de le modifier en aucune manière.

Permettez-moi de continuer cette analyse. La représentation proportionnelle sera suivie d'une autre innovation. J'ose dire que si l'on adopte cette résolution et si elle devient loi, mon honorable ami (M. Good) sera disposé à présenter à la Chambre à quelque session future,—s'il est encore député—une résolution en faveur de l'initiative, du referendum, et de la

révocation. Cette innovation n'est pas sans attrait pour ceux qui ont un penchant pour la représentation proportionnelle. En d'autres termes, les deux vont ensemble. Mais il est également douteux que cette réforme soit plus avantageuse que celle que l'on propose en ce moment. Après tout, l'opinion publique n'est pas infaillible. Je sais que d'aucuns qui veulent plaire au public, prétendent que l'opinion populaire est infaillible. Et de fait, c'est s'exposer à se faire qualifier d'autocrate que de parler comme je le fais présentement. Mais, examinons la question froidement et franchement. Comment peut-on s'attendre à ce que tous les individus, qui composent une nation, connaissent toutes les difficultés de certains problèmes qui sont soumis au Parlement? C'est chose impossible. Aucun projet de loi ne peut être rédigé si clairement que les masses populaires en puissent saisir toute la portée. Cependant, selon ce nouveau système qui fait le sujet de la présente résolution, on en appelle au peuple lui-même, et c'est lui qui décide.

Je crois avoir discuté cette question assez longuement. Je regrette seulement que le temps ne m'ait pas permis de présenter à la Chambre une analyse plus détaillée de la représentation proportionnelle, appuyée de chiffres et autres preuves. En terminant, je demande à la Chambre d'examiner à fond ce principe avant de modifier définitivement notre régime électoral.

M. McMASTER: Monsieur l'Orateur: Je me demandais pourquoi le groupe à votre gauche s'opposait tellement à ces deux propositions, celle du vote unique et transférable, qui s'applique aux circonsciptions représentées par un seul député, et l'autre plus générale de la représentation proportionnelle.

M. SUTHERLAND: Mon honorable ami demande pourquoi nous nous opposons à ce principe. Tous savent que cette délibération doit se clore à six heures. . .

Quelques DEPUTES: A l'ordre!

M. SUTHERLAND: Pour aujourd'hui, du moins. Mais si l'honorable député veut bien me céder la parole pendant dix minutes à peu près... (*Exclamations*).

M. McMASTER: Décidément c'est en vain qu'on tend le lac en pleine vue d'un oiseau. Je suis arrivé à une conclusion à ce sujet, et la voici: le parti conservateur se rend bien compte qu'aujourd'hui les aspirations progressistes en ce pays sont, plus ou moins, l'apanage de deux groupes. En temps d'élection, là où il y a trois condidats, les adhérents du programme progressiste se rallieront en premier lieu aux candidats qui représentent leur groupe politique; leur second choix tombera sur les candidats du parti dont le programme s'approche le plus du leur; et le résultat sera désastreux pour le parti conservateur.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il dire...

M. McMASTER: Les moments sont précieux et on ne répondra pas aux questions frivoles. Quelle est la raison de cette attitude? C'est que le parti conservateur n'a jamais pu gagner une élection quand tous les libéraux de ce pays étaient unis; quand les conservateturs ont triomphé c'est qu'il y avait de la dissension dans le camp de ceux dont les aspirations sont libérales ou progressistes. Voilà pourquoi le parti conservateur redoute tant le vote unique transférable.

Qu'on me permette maintenant de commenter certaines observations de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens. Cette ville intéressante dit-il, a fait pendant trois longues années l'essai de cette méthode et, à la suite d'un plébiscite où seulement quatre mille électeurs sur un total de 44,000 ont exprimé leurs suffrages, a conclu, par une forte majorité, à sa suppression. J'ai ici un article de journal qui porte le titre: "La ville de Vancouver est roulée". Ecoutez-le:

La cité de Vancouver, après un essai de trois ans du régime de la représentation proportionnelle dans ses élections municipales, l'abandonne cette année pour revenir à l'ancien régime. La raison donnée à Vancouver est que la représentation proportionnelle n'avait rien changé aux résultats des élections. Nombre de citoyens étaient convaincus que les mêmes candidats auraient été élus sous l'un ou l'autre mode de scrutin et ne voyaient donc pas l'opportunité d'inaugurer un régime plus complexe qui n'avait rien d'avantageux. Personne n'a été plus acharné contre la représentation proportionnelle que M. L. D. Taylor. Dans l'élection de l'autre jour M. Taylor était un des trois candidats à la mairie, les autres étant MM. les échevins Owen et Pettipiece. Owen a été élu; Pettipiece a rallié le plus petit nombre de voix. On comprend maintenant à Vancouver que si l'élection avait été faite sous le régime de représentation proportionnelle il est probable que Taylor aurait été élu, car Pettipiece aurait été écarté et se votes répartis entre les autres candidats. Le nouveau maire, Owen, a été élu par une minorité des votes.

A ce propos le *Vancouver Province* dit: "La justice immanente des choses", voilà le commentaire sur la récente élection à la mairie, de M. Garfield King, un des champions de la représentation proportionnelle.

Il croit que dans une élection tenue sous le régime de la représentation proportionnelle M. L. D. Taylor aurait reçu une grande majorité des 2,459 votes déposés en faveur de l'échevin Pettipiece.

D'où il paraît que le régime dont la ville a fait l'essai peut être un excellent régime bien qu'on l'ait abondonné pour le moment. Ce régime est en honneur à Winnipeg depuis nombre d'années; il y a été appliqué dans plusieurs élections, toujours avec des résultats satisfaisants. C'est, paraît-il, le dé-

pouillement du scrutin qui a occasionné le plus d'objections à Vancouver; je ne prétends pas répondre à la question de savoir si les gens de Winnipeg sont plus forts mathématiciens que les citoyens de Vancouver.

Nous voulons en Canada un gouvernement représentatif. Est-ce que nous l'avons à cette heure? On ne saurait obtenir un gouvernement tout fait représentatif par l'opération d'un régime qui permet que de grands partis politiques soient sans un seul représentant en cette Chambre, alors qu'ils comptent des milliers d'adhérents dans les diverses provinces. L'honorable député de Vancouver-Centre invoque les traditions anglaises; avec raison du reste. Je vais lui citer les paroles d'un grand politique anglais, l'honorable Herbert H. Asquith qui, parlant en faveur de la représentation, a dit: "Pas une nuance de l'opinion publique ne devrait être privée de la représentation en cette Chambre."

Ce régime, dit-on, tend à la multiplicité des groupes. Je ne le concède pas; seulement si des groupes considérables ne sont pas représentés par les partis officiels il est infiniment préférable de voir accroître le nombre des groupes afin que toutes les nuances de l'opinion publique puissent avoir une voix dans les délibérations du Parlement. Il est, pour moi, inconvenable que nos institutions parlementaires arrivent jamais à l'efficacité voulue sans pourvoir à la représentation des diverses nuances de l'opinion publique. Il se peut qu'à l'avenir le public canadien soit partagé en deux grands groupes. Peut-être verrons-nous la restauration de ce régime; peut-être en faudra-t-il élaborer un autre. Je suis persuadé que la représentation proportionnelle nous offre un mode rationnel et régulier d'assurer la représentation à toute opinion politique sincère.

Il y a dans la situation, dans la division actuelle de nos partis politiques quelque chose de très artificiel. Ainsi, nous avons entendu, l'autre jour, l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) préconiser le vieux système libéral de la représentation basée sur la population, et, aujourd'hui, l'honorable député de Vancouver-Centre tient le langage qu'aurait tenu un Stuart au temps de Cromwell. Il semble étrange d'invoquer la tradition anglaise, quand l'Angleterre a, aujourd'hui, le système des groupes parlementaires. Le parti ministériel est le parti travailliste qui ne représente que la minorité du peuple et la minorité des députés.

M. HOCKEN: Le gouvernement par la minorité.

M. McMASTER: "Le gouvernement par la minorité" s'écrie le député de Toronto-Ouest. Il est certain qu'à l'avenir la minorité dont les vues correspondent mieux que celles de tout autre groupe de la Chambre sera susceptible de se voir confier le pouvoir sous le contrôle de ces autres groupes. Cette évolution du régime constitutionnel anglais est possible. Il ne reste pas le même et sa flexibilité est justement une de ses grandes qualités.

En abordant la question que nous discutons aujourd'hui, je suis un peu dans la posture de l'honorable député de Vancouver-Centre. Je ne pensais pas prendre part au débat et je n'ai pas devant moi les notes qui me permettraient d'entrer dans les détails du sujet. Mais il y a une chose qu'il ne faut pas oublier et c'est ceci: notre régime actuel ne reproduit pas exactement ou suffisamment les différences de l'opinion publique et il nous faut chercher une méthode autre que celle que nous suivons actuellement.

D'après moi, notre population est tellement dispersée presque partout dans le pays, que la représentation proportionnelle est impraticable. Dans les grands territoires des provinces de l'ouest, dans les campagnes de la province de Québec et de l'Ontario, je ne pense pas que la représentation proportionnelle soit possible. Mais je suis partisan de l'adopter dans les grandes villes. On devrait l'adopter à Toronto; on devrait l'adopter à Montréal.

M. HOCKEN: Cela ne changerait rien à Toronto.

M. McMASTER: Je l'ignore, mais cela aurait du moins ce résultat: il y a dix mandats à Toronto, et comme les libéraux représentent 20 à 30 p. 100 des électeurs, le parti libéral sur les dix mandats, en aurait deux ou trois. La même chose à Montréal où cette méthode donnerait aux conservateurs une représentation proportionnée à leur nombre. Aujourd'hui, Toronto est représenté exclusivement par des conservateurs et Montréal exclusivement par des libéraux.

M. JACOBS: Non: Quelques-uns ne le sont que de nom.

M. McMASTER: Dans tous les cas, on les compte comme libéraux et, pour les besoins de ma cause, je leur ferai le compliment de les appeler libéraux. Je dis que c'est une situation irrégulière—quiconque voudra réfléchir en dira autant—que d'avoir toute la représentation d'une ville d'un bord et toute la représentation d'une autre du bord opposé, surtout lorsque cette représentation ne concorde pas avec le nombre des électeurs de tel et tel parti et qu'elle ne reproduit donc pas fidèlement l'opinion publique de ces deux

villes. Ce que nous voulons dans le pays, c'est un mode d'élection qui nous assure une représentation juste et appropriée des vraies idées et des vraies opinions des électeurs sur les questions d'ordre public.

M. SUTHERLAND (Oxford-Sud): Il ne reste plus que trois minutes avant que six heures sonnent, et je crains que ce ne soit pas assez pour donner les explications que je tiens à donner en réponse à la question posée par l'honorable député de Brome (M. McMaster). Je ne savais pas que ce projet de résolution devait être discuté aujourd'hui. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qui ont été faites, principalement celles qui ont trait à la résolution adoptée à la dernière session relativement au vote transférable. Il s'est passé beaucoup d'événements depuis l'an dernier. On a jeté un peu de lumière sur les actes et les intentions de certaines gens au Canada comme dans d'autres pays. Il me semble qu'il est à peu près temps de dire franchement sa pensée et d'abandonner ce camouflage auquel ont eu recours un grand nombre de gens au Canada en matière de partis politiques.

D'après moi, le but qu'on vise avec le vote transférable joint à cette résolution, est d'accomplir les desseins de ceux qui s'appellent libéraux et progressistes, mais qui en réalité ne forment qu'un parti.

La population canadienne se rend parfaitement compte de leur objet, du but auquel ils tendent et de la manière dont ils tireront parti d'un plan comme celui-là. Pour cette raison, je dois dire que je m'oppose absolument à de nouveaux essais de la manière suggérée par les membres les plus idéalistes de la Chambre, le député de Brant (M. Good) et son collègue de Brome (M. McMaster). Ils sont toujours prêts à pénétrer dans des champs où il n'y a rien à glaner et, comme un député le laisse entendre, à rendre des lois bizarres.

Il y a un peu plus d'un an en mars dernier, avait lieu dans la ville d'Ottawa une réunion des libéraux de l'est d'Ontario, et des hommes marquants faisaient des déclarations relativement aux questions que concerne le projet de résolution que nous avons sous les yeux. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je rappellerai les propos tenus par une ou deux des personnes qui ont pris la parole dans cette circonstance-là. Je les emprunte au *Journal*, d'Ottawa, publié en mars de l'an dernier:

M. J. W. Curry, C.R., représentant de Toronto-Sud-Est à l'assemblée législative, après avoir dit que la convention des libéraux de l'est d'Ontario lui avait ouvert les yeux, se déclara un fidèle adepte du libéralisme qui est synonime de progrès et l'amélioration du sort du peuple. La situation politique qui a prévalu dans l'Ontario en 1919 était une protestation contre le toryisme. L'union des cultivateurs de l'Ontario s'était organisée et développée afin de protester contre la conduite du parti conservateur au pouvoir. M. Curry a rappelé l'appui qu'il avait donné au gouvernement des U.F.O., dirigé par le premier ministre, M. Drury, qui avait passé pendant des années pour un franc libéral, et la part qu'il avait prise à l'élaboration des lois. Par suite de cette conduite, on lui avait dit qu'il avait déserté le parti libéral et on avait émis l'idée de l'en expulser. Personne ne pourrait le détacher de ses principes libéraux. Il se tenait derrière le chef libéral et il s'y tiendrait si trois partis briguaient les suffrages du public.

Peut-on avoir une preuve plus claire que cette déclaration d'un représentant à la législature d'Ontario au sujet de son attitude.

(La séance est levée à six heures.)

JEUDI, le 3 avril, 1924

La séance est ouverte à trois heures.

UNITED CHURCH OF CANADA

M. CHAPIN: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de présenter la pétition du révérend George H. Smith, D.D., de Sainte-Catharines, comté de Lincoln, en opposition à celle qui demande la personnalité civile pour la United Church of Canada, et pour le motif que ladite pétition n'est pas conforme aux ordres permanents de la Chambre.

COMITE PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Steedsman soit substitué à celui de M. Milne dans le comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LE CODE CRIMINEL (RESPONSABILITE DES IMPRIMEURS).

M. NEILL demande à déposer un projet de loi (bill n° 29) tendant à modifier le code criminel relativement à la responsabilité des imprimeur.

Des VOIX: Expliquez.

M. NEILL: Ce projet de loi demande que tous les papiers, brochures et circulaires, imprimés pour la publication et la distribution portent le nom et l'adresse de l'éditeur. Son objet est de faciliter l'idendité de l'éditeur d'imprimés de cette nature. Il arrive de plus en plus que des brochures livrées au public contenant, comme le dit cette note explicative, "des assertions fausses et diffamatoires", et parfois séditieuses, sous le couvert de l'anonymat.

Cette loi y mettra fin. Je puis dire qu'il existe une semblable loi en Angleterre depuis de longues années, car elle date de 1839, et elle a été revisée depuis.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois).

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu oralement sont indiquées par un astérisque).

MOYENS DE TRANSPORT DANS LE HAVRE DE PORT-NELSON

M. EVANS demande:

1. A-t-on fait quelque chose ou a-t-on dépêché des hommes à Port-Nelson en 1923, pour détruire, endommager ou gêner d'une façon quelconque les travaux préléminaires à l'aménagement du port et du havre?
2. Dans l'affirmative, combien d'hommes a-t-on envoyés, qu'a-t-on fait, et pourquoi l'a-t-on fait?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

PERSONNEL DU MINISTERE DU RETABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS, A MONTREAL

L'hon. M. MANION demande:

1. Combien de praticiens, chirurgiens et spécialistes compris, le département du Rétablissement civil des Soldats emploie-t-il à Montréal?
2. Quels sont leurs noms et appointements?
3. Combien d'autres fonctionnaires le département compte-t-il à Montréal?
4. Quels sont les appointements totaux de ces autres fonctionnaires?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. 12.
2.

Nom.	Fonctions.	Appointements.
Brannen,	Dr J. P., directeur du corps médical	$4,800
Brown,	Dr E. R., auriste (P.T.)	2,400
Byers,	Dr J. R., clinique-poumons (P. T.)	3,000
Charland,	Dr L. C., examinateur des pensionnaires	4,000
Gowdey,	Dr W. C., médecin (P.T.)	1,800
Keenan,	Dr C. B., chirurgien consultant (P.T.)	2,700
Peters,	Dr E. A., médecin-consultant (P.T.)	2,700
Pirie,	Dr A. H., spécialiste rayons X (P.T.)	2,400
Ranger,	Dr L. E., médecin	3,600
Rivet,	Dr A. N., médecin (P.T.)	1,800
Robertson,	Dr E. A., examinateur des pensionnaires	4,000
Ruddick,	Dr W. W., médecin	4,000
Total		$37,200

3. 97; y compris le personnel des dentistes; les infirmières, les ordonnances, les techniciens du laboratoire; les techniciens des rayons X, ainsi de suitee, ainsi que le personnel administratif.
4. $124,832.

MATERIEL ROULANT DES RESEAUX NATIONAUX-CANADIENS

M. ROSS (Kingston) demande:

1. Combien de wagons et locomotives a-t-on commandés aux Etats-Unis pour le National-Canadien, depuis le 1er janvier 1922?
2. Combien ont été construits?
3. Combien de wagons et locomotives ont été construits au Canada pour les chemins de fer américains passant au Canada ou ailleurs, depuis le 1er janvier 1922?

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer):

1. Pour les embranchements des Etats-Unis.

24 locomotives pour le chemin de fer Vermont-Central.

54 locomotivees pour les lignes de l'ouest du Grand-Tronc.

20 wagons pour le chemin de fer Vermont-Central.

1,227 wagons pour le Grand-Tronc, division ouest.

2. Tous, sauf 15 locomotives pour les lignes de l'ouest du Grand-Tronc.
3. Aucuns pour les chemins de fer Nationaux, aucun renseignement en ce qui concerne les autres chemins de fer.

COMMISSION ROYALE SUR LE BOIS A PATE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. La commission royale sur le bois à pâte a-t-elle terminé ses audiences?
2. A-t-elle été autorisée à pouser son enquête à New-York?
3. Quelle enquête a-t-elle faite à New-York?
4. Quand le Gouvernement attend-il le rapport de la commission?

L'hon. M. ROBB (ministre intérimaire des Finances):

1. La commission a entendu des témoignages partout au Canada, et on ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire d'autres enquêtes publiques.
2. La commission a été chargée de faire une enquête complète, et devait user de sa propre discrétion en la matière.
3. Le président, le vice-président et le secrétaire sont allés à New-York pour se consulter avec des personnages renseignés en fait de statistique et autres matières relatives à l'enquête, afin de vérifier certaines opinions exprimées au cours de l'enquête.
4. Avant la fin de la session.

LA COMMISSION DU HAVRE DE QUEBEC

M. HANSON demande:

1. Relativement à la réponse donnée à la question n° 11 du 27 mars 1924 sur les avances faites à la commission du port de Québec, quels prêts ou avances le Gouvernement a-t-il faits à la commission avant 1912?

2. La commission a-t-elle emprunté ou reçu des sommes quelconques de particuliers, corporations ou banques, sous forme de dépassement de crédits ou autrement, en vertu d'une garantie ou promesse de garantie du Gouvernement ou d'un des départements?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. $4,156,550.58.

2. Les commissaires du port ont un dépassement de crédit à la banque contre la garantie des avances qu'ils doivent toucher à mesure que les travaux avancent. On ne fait pas d'avances contre les travaux tant que les commissaires n'ont pas déboursé un montant équivalent. Au su du ministère de la Marine et des Pêcheries, ni le Gouvernement, ni aucun des départements ne s'est engagé à se porter garant du remboursement des sommes avancées aux commissaires par la banque.

MEDECINS DU MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS A OTTAWA

M. BLACK (Yukon) demande:

1. Le nombre des médecins fixé à dix-huit dans la réponse à une question du 26 mars 1924 qui demandait le nombre des médecins d'Ottawa au service du département du Rétablissement civil des soldats, comprend-il les médecins employés par la commission des pensions et le bureau fédéral d'appel?

2. Dans la négative, combien de médecins sont employés dans les divisions du département, y compris la commission des pensions et le bureau d'appel?

L'hon. M. BELAND (ministre du Rétablissement des Soldats):

1. Non.

2. La commission des Pensions et le conseil fédéral d'appel ne relèvent aucunement du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile. Voici les renseignements demandés:—

a) La commission des Pensions est formée de trois commissaires, dont deux médecins. La commission a neuf médecins consultants à son service.

b) Le conseil fédéral d'Appel est composé de cinq commissaires, dont deux médecins. Il a deux médecins consultants à son service.

EXPORTATION ET IMPORTATION DE L'OR

L'hon. M. MANION demande:

1. Quelle a été la valeur des exportations d'or du Canada dans chacune des dix dernières années?

2. Sur quels pays ces exportations ont-elles été faites?

3. Quelle a été la valeur des importations d'or au Canada dans chacune des dix dernières années?

4. De quels pays venaient ces importations?

L'hon. M. BUREAU (ministre des Douanes et de l'Accise):

1 et 2.

EXPORTATIONS, EXERCICE 1914 À 1923

Article et pays	1914	1915	1916	1917	1918
	$	$	$	$	$
Espèces-or:					
Royaume-Uni	120	45	3,700	.....	.....
Bermudes	.....	.....	.....	1,057	.....
Hong-Kong	.....	40	.....	109,996	209,118
Terre-Neuve	24,330	285,841	108	43,800	42,183
Alaska	19,500	10,000	4,000	40,890	6,270
China	.....	.....	.....	.....	17,778
Indes anglaises	.....	.....	.....	.....	345,000
Etats-Unis	22,177,197	27,939,047	102,310,473	46,186,011	1,257,138
Total	22,221,147	28,234,973	102,318,281	46,381,754	1,877,487

	1919	1920	1921	1922	1923
	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	260	60,058	.....	.....	.....
Bermudes	.....	.....	.....	.....	.....
Hong-Kong	34,485	300,568	102,422	.....	.....
Terre-Neuve	14,600	.....	.....	500	.....
Alaska	.....	.....	.....	.....	.....
Chine	.....	.....	.....	.....	.....
Inde anglaise	.....	.....	.....	.....	.....
Etats-Unis	23,444	24,576,683	9,336,003	5,027,313	25,001,170
Trinidad	137,298	.....	.....	.....	.....
Total	210,087	24,937,309	9,438,425	5,027,813	25,001,170

EXPORTATIONS, EXERCICES 1914–1923—*Suite*

Article et pays	1914	1915	1916	1917	1918
	$	$	$	$	$
Quartz aurifère, poudre, pépites et lingots provenant directement des opérations de mines—					
Royaume-Uni	3,381	105,324	.....	195,434	.....
Hong-Kong	720	.....	.....	.....	3,785
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	401
Alaska	.....	.....	.....	.....	.....
Chine	.....	.....	.....	.....	.....
France	.....	.....	.....	.....	.....
Allemagne	.....	6,831	.....	.....	.....
Etats-Unis	13,372,634	15,296,864	23,899,909	19,475,593	13,684,514
Total	13,376,735	15,409,019	23,989,909	19,671,026	13,688,700

	1919	1929	1921	1922	1923
	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	.....	8,200	195	326	.....
Hong-Kong	.....	.....	.....	.....	.....
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	.....
Alaska	50	7,367	.....	.....	.....
Chine	.....	582,478	.....	.....	.....
France	.....	.....	2,500	.....	.....
Allemagne	.....	.....	.....	.....	.....
Etats-Unis	9,201,983	5,377,603	3,036,084	2,534,429	5,449,469
Total	9,202,033	5,975,648	3,038,779	2,534,755	5,449,466

Article et pays	1917	1918	1919	1920	1921	1922	2923
	$	$	$	$	$	$	$
*Lingots d'or, non spécifiés—							
Etats-Unis	148,752,755	206,062,376	39,841,697	23,856,862	24,290,846	18,082,533	1,761,415
Venezuela	.....	250,000	.....	.....	.....	.....	.....
Total	148,752,755	206,312,376	39,841,697	23,856,862	24,290,846	18,082,533	1,761,415

*Compris dans le quartz aurifère, etc., jusqu'en 1917.

IMPORTATIONS, EXERCICES 1914–1923

Article et pays	1914	1915	1916	1917	1918
	$	$	$	$	$
Monnaies d'or anglaises, canadiennes et étrangères:					
Royaume-Uni	267	2,612	2,606,025	20,348	500
Australie	.....	.....	2,360,333	.....	.....
Bermudes	.....	.....	465	.....	350
Jamaïque	.....	.....	.....	.....	.....
Antilles anglaises	.....	.....	794	590	.....
Hong-Kong	500	.....	.....	.....	.....
Terre-Neuve	828	2,360	1,169	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	973,333	.....	.....
Alaska	8,700	.....	.....	.....	.....
France	.....	.....	.....	.....	.....
Hawaii	.....	.....	390	.....	.....
Japon	.....	.....	.....	.....	.....
St-Pierre et Miquelon	.....	.....	.....	.....	.....
Etats-Unis	13,649,197	117,050,052	26,195,399	8,632,425	9,914,911
Total	13,659,492	117,055,024	32,137,908	8,653,363	9,915,761

[L'hon. M. Bureau.]

IMPORTATIONS, EXERCICES FINANCIERS 1914 À 1923—*Fin*

Article et pays	*1919	1920	1921	1922	1923
Monnaies d'or anglaises, canadiennes et étrangères—*Fin*	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	.....	8,222	1,119	3,643	7,389
Australie	.....	.....	.....	.....	.....
Bermudes	.....	.....	.....	.....	1,662
Jamaïque	.....	.....	.....	118	.....
Antilles anglaises	.....	205	.....	.....	.....
Hong-Kong	.....	.....	.....	.....	.....
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	2,000
Nouvelle-Zélande	.....	.....	.....	.....	.....
Alaska	.....	.....	14,878	9,280	.....
France	.....	.....	160	300	.....
Hawaii	.....	.....	.....	.....	.....
Japon	.....	.....	.....	.....	15,228
St-Pierre et Miquelon	.....	.....	3,400	215	.....
Etats-Unis	.....	4,335,447	6,084,636	3,858,593	25,541,141
Total	.....	4,343,874	6,104,193	3,872,149	25,557,420

*Aucun rapport de l'année 1919. Les rapports des autres années sont incomplets à cause de la guerre.

Article et pays	1914	1915	1916	1917	1918
Or en barres, blocs, lingots, coulé, en plaques ou en feuilles—	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	203	7	98,409	14,646,131	31
Hong-Kong	.....	.....	.....	.....	68,142
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	100
Nouvelle-Zélande	.....	.....	.....	.....	.....
Alaska	4,000	3,549	22,053	.....	.....
France	.....	.....	85	622	.....
Etats-Unis	834,756	14,424,816	1,617,772	3,686,432	1,306,287
Total	838,959	14,428,372	1,738,319	18,333,185	1,374,560
	$	$	$	$	$
Royaume-Uni	.....	45,023,815	.....	3,884	6,115
Hong-Kong	.....	.....	.....	.....	.....
Terre-Neuve	.....	.....	.....	.....	.....
Nouvelle-Zélande	.....	.....	26,387	.....	.....
Alaska	.....	.....	.....	.....	.....
France	.....	.....	525	353	227
Etats-Unis	.....	1,095,805	1,087,670	911,860	881,429
Total	.....	46,119,620	1,114,582	916,097	887,811

*Aucun rapport de l'année 1919—Les rapports des autres années sont incomplets à cause de la guerre.

M. LEMELIN

M. DOUCET demande:

1. M. Lemelin, gardien de phare à Saint-François, île d'Orléans, a-t-il été destitué? Dans l'affirmative, quand?

2. Pourquoi l'a-t-il été?

3. Si l'on allègue ingérence politique, qui a porté l'accusation, et a-t-on fait enquête pour connaître la vérité?

4. S'il y a eu enquête, qui l'a tenue, quand, et quel en a été le résultat?

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui. Décret de l'exécutif en date du 22 décembre 1923.

2. Pour ingérence politique.

3. Oui. M. Lavigueur, député, a déclaré que M. Lemelin s'était mêlé de politique. Aucune enquête n'a été nécessaire.

4. Voir la réponse à la 3e question.

CANADIEN PRISONNIER DU MEXIQUE

M. CHURCH demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'un Canadien domicilié au Canada, T.-George MacKenzie, gérant général de la compagnie Compania, a été fait prisonnier par le gouvernement provisoire du Mexique, et mis à rançon?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement tentera-t-il d'obtenir sa libération, par négociation ou autrement; et que fait-on ou qu'a-t-on fait à ce sujet?

3. Le Gouvernement a-t-il communiqué avec le gouvernement de la Grande-Bretagne à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre, secrétaire des Affaires extérieures):

1. Le Gouvernement a appris que M. T. G. Mackenzie a été enlevé par des bandits dans le Mexique (Villistas) et gardé captif jusqu'au payement d'une rançon.

2. Le Gouvernement a porté le fait à la connaissance de l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Washington. Le chargé d'affaires anglais à Mexico a été prié de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la protection et la liberté de M. Mackenzie. Le chargé d'affaires s'est abouché avec le gauvernement mexicain qui a promis de prendre tous les moyens pour obtenir la libération de M. Mackenzie. Nous avons reçu des nouvelles de temps à autre du chargé d'affaires anglais à Mexico, mais M. Mackenzie n'a pas encore été relâché; cependant, on a appris qu'il se porte bien et qu'il est en terme de bonne amitié avec ses ravisseurs.

3. Le gouvernement de Sa Majesté Britannique a été avisé par l'ambassadeur anglais à Washington de l'enlèvement de M. Mackenzie.

IMMEUBLES OCCUPES PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. BOURASSA demande:

1. Quelle était la superficie occupée par les bureaux de la Commission du service civil dans l'édifice Trafalgar, en 1917, 1918, 1919 et 1920 inclusivement?

2. Quel loyer annuel payait-on dans chacune de ces années?

3. Quelle superficie totale les bureaux de la Commission du Service civil occupaient-ils dans l'édifice Hunter dans les années 1920, 1921, 1922, 1923 et 1924 inclusivement?

4. Quelle était la valeur estimative du loyer pour l'espace occupé, chaque année?

5. Quelle superficie total les bureaux de la Commission du Service civil occupaient-ils dans les Bank Street Chambers?

6. A quelles fins?

7. En quelles années?

8. Quelle superficie totale était occupée chaque année, et quel loyer payait-on pour chaque année?

L'hon. J. H. KING: (ministre des Travaux publics):

1 et 2. Trafalgar.

Année 1917, 3,843 p. carrés, loyer annuel	$ 3,777.28
Année 1918, 3,843 à 4,846 p. c. loyer annuel	4,169.43
Année 1919, 4,846 p. c. (évacué le 31 oct. 1919	3,634.00 (pour 10 mois)
Année 1920. Pas de location.	
3 et 4. Hunter.	
Année 1920, 13,849 p. carrés, loyer,	$14,195 65
Année 1921, 13,849 à 21,655 p. c. loyer, ...	20,531.58
Année 1921, 21,655 à 20,011 p. c. loyer, ...	21,106.05
Année 1923, 20,011 à 22,193 p. c. loyer, ...	21,870.62
Année 1924, 22,393 p. c. au 31 mars, loyer, ...	5,651.02 (pour 3 mois)

5. 3,423 pieds carrés.

6. On a eu besoin de l'espace loué aux Bombes Chambers à cause de l'insuffisance des bureaux occupés par la commission.

7. Du 10 juin 1920 au 30 novembre 1921.

8.

1920, superficie 3,423 pieds, loyer du 10 juin au 31 décembre	$1,236.08
1921, superficie 3,423 pieds, loyer du 1er janvier au 30 novembre	$2,039.54
	$3,275.62

L'USINE HYDRAULIQUE DE BANFF

M. McQUARRIE demande:

1. Combien a coûté jusqu'ici l'installation de l'usine d'énergie électrique à Banff?

2. Combien estime-t-on que l'achèvement de l'usine coûtera?

3. Quelle quantité de cette énergie vendra-t-on, et quel sera le revenu de la vente?

L'hon. CH. STEWART (ministre de l'Intérieur):

1. Au 29 février dernier, les frais d'installation de la nouvelle génératrice à Banff étaient de $184,619.01.

2. $21,000 à partir du 29 février dernier.

3. L'installation nouvelle doit produire au début 960 forces et arriver à développer 1,440 forces.

4. La location de puissance motrice est actuellement d'environ 200 chevaux, rapportant une recette mensuelle moyenne $2,600 et un revenu annuel de $31,200.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. ANDERSON:

1. Quels sont les noms des fonctionnaires du département de la Santé à Ottawa, et quels sont leurs appointements respectifs?

2. Combien de personnes ont été à l'emploi de ce département, intérieur et extérieur, dans les exercices 1921-22, 1922-23, et 1923-24?

COMMERCE DES LIQUEURS EN COLOMBIE-ANGLAISE

L'hon. M. STEVENS demande:

1. Quelle quantité de liqueurs a-t-on importée en Colombie-Anglaise dans les années 1922 et 1923?

2. Quelle quantité est restée en douane, et a été délivrée plus tard pour l'exportation?

3. Quelle quantité a-t-on délivrée pour la consommation locale?

4. Quels revenus a-t-on tirés des liqueurs délivrées pour la consommation domestique?

5. Combien ont rapporté les revenus bruts ou cautionnements des liqueurs en douanes, et combien a-t-on remboursé ou délivré en tout, en vertu des règlements s'appliquant aux liqueurs en douanes, pendant les années susdites?

L'hon. M. STEVENS: Les employés de la Douane ont eu l'obligeance de m'avertir qu'il était impossible de répondre à cette question dans sa forme actuelle. J'ai un changement à proposer et alors, du consentement de la Chambre, je demanderai que la question soit transformée en un ordre de dépôt de documents. Je voudrais proposer que le mot "importée" dans la première ligne soit changé pour celui d'"apportée"; que dans la dernière question après les mots "revenus bruts" on insère les mots "ou cautionnements" et les mots "ou délivré" après le mot "remboursé". Si la question ainsi modifiée peut être transformée en ordre de dépôt de documents, je n'ai pas de doute qu'on pourrait y répondre.

RECTIFICATION RELATIVE A LA CORRESPONDANCE SE RAPPORTANT AU TRAITE DE PAIX AVEC LA TURQUIE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Hier, mon très honorable ami le chef de l'opposition (M. Meighen) au cours des observations que j'ai présentées au sujet du traité de paix avec la Turquie, m'a demandé s'il avait été donné une réponse à la dépêche du 31 décembre 1922 dont j'ai parlé. J'ai répondu qu'il n'en existait pas. Je regrette de dire que j'ai fait erreur sur ce point; en parcourant le dossier que j'avais sous les yeux, cette réponse a échappé à mon attention. La réponse disait que le gouvernement britannique partageait l'opinion que les plénipotentiaires ayant négocié le traité devaient en être les signataires. Je ferai en sorte que la dépêche soit communiquée à mon très honorable ami avec les autres documents.

LE BUDGET

Sir HENRY DRAYTON: (York-Ouest): Le ministre intérimaire des Finances (M. Robb) peut-il me dire quand il est probable qu'il présentera le budget?

L'hon. J. A. ROBB (ministre intérimaire des Finances): Puis-je rappeler à mon honorable ami, qui a eu personnellement plus d'une fois la tâche de présenter le budget, que l'exercice n'est expiré que de cette semaine et il doit savoir qu'il faut aux employés du département un peu de temps pour vérifier les comptes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne me plains pas: je veux seulement être renseigné. Je vois que les journaux disent qu'on peut le présenter à tout moment.

L'hon. M. ROBB: J'informerai mon honorable ami deux jours d'avance.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que la Chambre devrait être prévenue plus longtemps d'avance.

L'INSPECTEUR EN CHEF DES PECHERIES A VANCOUVER

M. LADNER: Le gouvernement a-t-il sérieusement dessein de supprimer la charge d'inspecteur en chef des pêcheries à Vancouver? Dans ce cas, a-t-il consulté toutes les personnes intéressées?

L'hon. M. CARDIN: La question est à l'étude.

3e LECTURE D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA PECHE DU FLETAN

L'hon. M. CARDIN (ministre de la Marine et des Pêcheries): propose que le projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi relative à la protection des pêcheries de flétan du Pacifique, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEPOT DE PLUSIEURS PROJETS DE LOI RELATIFS A LA CONSTRUCTION DES EMBRANCEMENTS SUR LE NATIONAL-CANADIEN

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution qui suit:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant la construction d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Rousseau, sur le chemin de fer Nord-Canadien-Québec, à Laurent, sur le chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, province de Québec; parcours estimatif, y compris le terrassement existant, 17 milles; coût estimatif, $1,000,000.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

LIGNE DE ROUSSEAU A LAURENT

L'hon. M. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux): Je désire déposer sur le bureau une communication de sir Henry Thornton.

Le très hon. M. MEIGHEN: Touchant une ligne en particulier ou tous les embranchements projetés?

L'hon. M. GRAHAM: Il y est question, je crois, de toutes les lignes.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'espère que le document n'est pas d'une nature trop générale.

L'hon. M. GRAHAM: La communication vient du président des chemins de fer nationaux canadiens; ce n'est pas moi qui l'ai écrite. Voici:

Raccourci de 17 milles entre Rousseau et Laurent	Coût
Construction projetée en 1925, 17 milles des regalage..	$719,500
Construction projetée en 1926, pose des rails et ballastage, 17 milles..	280,500
	$1,000,000

Nous nous proposons de faire en 1925 le régalement des 17 milles que comprend cette ligne au coût approximatif de $719,500 et de faire la pose des rails et le ballastage et le reste, en 1926, au coût de $280,500. La construction de cet embranchement constitue le premier pas, et le plus important, dans les travaux à faire pour diminuer les rampes, entre la régions du lac Saint-Jean et le sud. A l'heure qu'il est, les rampes de cette voie ferrée sont trop raides pour qu'elle soit exploitée d'une façon économique. Sur la section comprise entre le lac Edouard et la jonction Garneau, les rampes sont de 2 p. 100 dans un sens ou dans l'autre, mais la section la plus difficile est celle qui est comprise entre Rousseau et Laurent. Le raccourci projeté abaissera les rampes à .5 p. 100 dans les deux directions et éliminera une élévation de 200 pieds dans un sens comme dans l'autre.

Le chiffre du trafic sur cette ligne jusqu'à Montréal et les points intermédiaires, accuse une augmentation constante tandis que des entreprises considérables sont en voie d'exécution dans la région du les Saint-Jean pour le développement de l'énergie électrique et de l'inductrie de la fabrication du papier. Si les sommes qui sont actuellement dépensées pour le développement de la région ont leur raison d'être, il s'ensuit que le trafic que nous en tirerons de là sera triplé et quadruplé. Mais, notre ligne actuelle, si elle n'est pas améliorée, n'est guère en mesure de suffire à un plus fort volume de trafic que celui qu'elle transporte aujourd'hui et, à moins de diminuer les rampes, elle aurait bientôt atteint son maximum de rendement. Autre chose à considérer, c'est qu'avec les tarifs de transport en vigueur, une locomotive ne peut tirer suffisamment de tonnage en vrac pour justifier ce que coûte ce service sur les rampes actuelles. Cela signifie que l'accroissement du volume du trafic, au lieu d'être un avantage, entraîne de nouvelles pertes, alors qu'en diminuant le niveau en ranpes, nous avons lieu de prévoir une augmentation du volume du trafic qui contribuera à nous faire réaliser des profits nets dans une proportion ascendante.

Il sera nécessaire d'effectuer d'autres revisions des rampes pour qu'elles soient abaissées à .5/10 p. 100 sur cette ligne. Or, en tenant compte de toutes les circonstances, il a été établi à notre satisfaction que, grâce à l'augmentation des affaires, les économies que nous réaliseront sur les frais d'exploitation représenteront un joli rendement sur les capitaux engagés. En attendant que se confirment nos prévision en ce qui regarde l'augmentation du volume du trafic, nous n'avons pas l'intention de commencer les travaux avant 1925, époque à laquelle ces améliorations s'imposeront de toute nécessité.

Note.—Revision de la ligne au lac Saint-Jean.

Il est également à propos, de communiquer au comité la lettre que j'ai reçue de sir Henry Thornton:

Chemins de fer nationaux canadiens,
Cabinet du président,
Montréal, 2 avril 1924.

L'hon. M. GRAHAM, M.P.
Ministre des Chemin de fer et Canaux,
Ottawa.

Cher monsieur,

En ce qui regarde le programme de construction des embranchements du National-Canadien, je désire vous exposer le principe adopté par la compagnie pour faire ses demandes ainsi que les raisons spécifiques et autres donnés qui militent en faveur de la construction de chacune de c eslignes.

Nous avons régulièrement tenu compte des facteurs qui suivent lors de la préparation du programme relatif à la construction de ces embranchements:

1. Les sommes déjà déboursées et les travaux déjà effectués sur chaque ligne, le cas échéant.

2. L'importance de chaque embranchement au triple point de vue statégique, économique et du trafic.

3. Les avantages qu'en retireraient les cultivateurs, grâce au raccourcissement du trajet pour le transport du grain et des autres produits de la ferme.

4. La considération de la somme totale qui peut être consacrée à cette fin, étant donné la situation financière du Canada.

Après avoir convenablement pesé les facteurs énumérés ci-dessus, nous avons arrêté le programme qui vous a déjà été soumis, et de plus, il fut suggéré que l'exécution de ce programme, advenant le cas où il serait adoptés, soit repartie sur une période de trois ans; l'autorisation à cette fin devant subsister juqu'au 31 août 1927.

Le but que nous visons en repartissant ces débours sur une période de trois ans, c'est d'assurer cette continuité de construction, qui est essentielle au point de vue de l'économie, et qui permettra au départements des ingénieurs et de la construction des chemins de fer aussi bien qu'aux entrepreneurs d'exécuter les travaux de la façon le plus efficace. C'est ainsi que l'on procède dans les entreprises de chemin de fer par l'initiative privée; les fonds votés par les actionnaires sont à la disposition du conseil d'administration tant que les travaux ne sont pas terminés ou l'autorisation abrogée.

Il existe une analogie, semble-t-il, dans les rapports qui existent entre les actionnaires d'une compagnie particulière et le conseil de direction et les rapports du Parlement canadien avec le réseau du National-Canadien; il s'ensuit donc qu'un pareil programme a sa raison d'être, si les expériences des entreprises particulières ont quelque valeur.

A cause de la variation du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, à cause des obstacles inhérents au climat et de la difficulté qu'on a à se procurer des ouvriers à l'époque de la moisson il faudra se mettre à l'œuvre de bonne heure chaque année si l'on veut que les travaux de construction se fassent avec célérité et économie, ce qui ne sera pas, croyons-nous, si chaque ligne d'embranchement doit être l'objet d'un crédit annuel. Vous trouverez ici des exposés indiquant l'objet et les raisons de la construction de chaque ligne d'embranchement qu'on se propose d'ajouter au réseau national et que vous êtes à demander au Parlement, au moyen de certains bills, de vous autoriser à construire. S'il est vrai que la situation économique des chemins de fer ne justifie peut-être pas complètement la construction de toutes ces lignes, surtout si l'on considère ce que sera le résultat de leur exploitation pour les premières années, il convient toutefois de se placer à un point de vue plus élevé lorsqu'il s'agit d'établir des lignes tributaires d'un réseau important comme l'est le réseau national, à l'exploitation duquel le conseil actuel d'administration a été préposé.

Le problème que l'examen du réseau national fait tout d'abord apercevoir, c'est celui qui consiste à découvrir la cause principale et fondamentale des déficits. Il est évident qu'elle réside dans la trop grande disproportion du nombre de milles par rapport au trafic quelle que puisse être l'amélioration de la situation réduite à sa plus simple expression, par suite de certaines économies réalisées dans l'exploitation et la coordination des différentes unités comprises dans ce réseau. On ne saurait répondre à la nécessité d'augmenter le trafic qu'en augmentant la population et en exploitant

sur une plus grande échelle les ressources dont la nature nous a généreusement dotés. Comme il est impossible d'atteindre bientôt ce but autrement qu'en attirant ici des colons et du capital, conscients de cette condition mes différents fonctionnaires et moi-même n'avons cessé de travailler à en attirer. On ne saurait avoir confiance en ceux qui manquent de foi en eux-mêmes. L'inspection que j'ai faite du Dominion me donne en ses destinés ultimes une confiance absolue sans laquelle il serait impossible d'avoir foi au succès définitif des lignes nationales.

Nous nous occupons donc de développer ce vaste pays dont la population est maintenant trop clairsemée, et d'y attirer des immigrants pour nous aider dans cette tâche. Mais que voyons-nous? Certaines régions sont à perdre la population même que nous sommes si désireux d'augmenter. Pourquoi se dépeuplent-elles? Surtout parce qu'elles manquent de moyens de communication par chemins de fer, ce qui est particulièrement vrai quant aux prairies, et l'on se demande naturellement si le colon qui a eu le courage de démontrer son habileté à tirer des produits du sol ne vaut pas beaucoup mieux que l'immigrant qui n'a pas encore été mis à l'épreuve. Il ne faudrait pas exposer les immigrants à venir en contact avec ceux qui quittent le pays dans un état de découragement. Il est donc nécessaire de construire des lignes d'embranchement non seulement pour développer le Canada et assurer à l'immigrant des moyens de communication suffisants, mais aussi pour retenir cette partie de notre population qui a eu le courage de s'établir sur des terres.

Il n'est pas probable que si l'on abandonne le programme actuel de construction de lignes d'embranchement, le réseau national puisse en souffrir beaucoup, au point de vue financier, d'ici à quatre ou cinq ans; mais il est certain qu'à l'expiration de ce terme le réseau se trouvera dépourvu de tout autre moyen de développement suffisant; d'autres compagnies de transport se seront emparées de territoires stratégiques et le réseau périra d'inanition. On ne saurait travailler avec plus d'efficacité à assurer la ruine du réseau national qu'en refusant de mettre à exécution et de maintenir un programme de lignes d'embranchement. Aucun chemin de fer ne saurait toujours rester dans la même situation, il faut qu'il obtienne le plus grand succès possible, et il ne le peut qu'en répondant pleinement aux exigences du transport, ce qui est surtout important dans un pays qui se développe rapidement.

Je tiens particulièrement à faire entendre que ces demandes sont inspirées non seulement par l'état de choses actuel mais par la nécessité de répondre à l'augmentation de trafic que la colonisation du pays va probablement déterminer à l'avenir.

J'approuve donc le programme qu'on vous a soumis comme représentant, après mûr examen de tout les faits et de tous les facteurs, ce minimum qui est essentiel aux besoins des localités desservies par le réseau national, et essentiel à l'avenir du réseau lui-même.

Bien à vous,

H. W. THORNTON,

Président.

Au sujet de la ligne de Grande-Fresnière, milles 0 à 12, il y a, au bas de la lettre, une note indiquant que l'on pourrait peut-être conclure avec le Pacifique une entente par laquelle on obvierait à la nécessité de construire cette ligne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle ligne est-ce?

L'hon. M. GRAHAM: La ligne d'embranchement d'Huberdeau, dans la province de Québec. Si cette entente est conclue la construction n'en sera pas nécessaire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant de faire lecture de la lettre par laquelle sir Henry Thornton décrit la situation, l'honorable ministre a fait lecture d'un exposé concernant cette ligne. Est-ce un exposé de la part de sir Henry Thornton?

L'hon. M. GRAHAM: C'est un exposé dressé par les fonctionnaires du réseau national, et dans cette lettre les états qui accompagnent chaque bill sont approuvés par le président.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, cet état est celui auquel le président a fait allusion dans sa lettre?

L'hon. M. GRAHAM: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable député voudrait-il nous dire dans quelle direction cette pente incline? Est-ce vers le nord où vers le sud?

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que c'est surtout vers le sud. L'avantage de cette proposition, c'est qu'elle va assurer une pente de cinq-dixièmes dans chaque direction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si cette pente est favorable au gros du trafic au lieu d'y être défavorable, cela va faire une différence. Je voudrais savoir ce qui en est.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois qu'elle y est plutôt défavorable.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, ce sera une pente ascendante, pour le trafic acheminé vers le sud?

L'hon. M. GRAHAM: Il y a probablement une rampe dans les deux directions, j'imagine. Il est dit dans la note:

"...et évitera une montée de 200 pieds dans les deux directions."

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends. Le ministre nous donnera-t-il les détails concernant le mouvement.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne les ai pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous devrions connaître le poids remorqués, il me semble, afin de savoir quel sera le résultat de l'arrangement. Il nous faudrait aussi connaître le classement de la marchandise et la direction qu'elle suit, Enfin, il importe que nous sachions quelles sont les autres rampes, où elles se trouvent et quelle est, par exemple, la différence de niveau sur le parcours entre Chicoutimi et le point d'intersection. Nous devrions obtenir les mêmes renseignements au sujet du trafic partant de

l'extrémité ouest de l'embranchement, et au sujet des rampes qui se rencontrent entre Chicoutimi et le sud. Il se peut que ce raccordement ait pour objet d'éviter une légère différence de niveau et que nous nous engagions dans un tas d'autres dépenses afin d'obtenir une rampe de cinq huitièmes.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois avoir lu dans le rapport, bien que je ne l'y trouve pas maintenant, qu'en diminuant les rampes nous pourrions nous attendre à ce que chaque train transportât plus de tonnes de marchandise.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, nous devrions avoir des renseignements complets.

L'hon. M. GRAHAM: C'est la seule rampe qu'il faudra supprimer au moyen de cette dépense. Je n'ai pas les renseignements que mon honorable ami désire, mais je pourrai les lui procurer lorsque nous étudierons le bill en comité. Je puis obtenir toutes les données des ingénieurs.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre comprend la nécessité de ces renseignements.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois bon que nous les ayons.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Outre le classement de la marchandise et les recettes de la ligne, nous devrions connaître les points de départ et d'arrivée dans les deux directions, afin d'embrasser toute la situation.

L'hon. M. GRAHAM: D'accord.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre a-t-il des copies du marché relatif à chaque ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Je les consigne au fur et à mesure dans le hansard.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne les avons pour les analyser que le lendemain. Ce sont les mémorandums qui comptent.

L'hon. M. GRAHAM: Ce sont les explications.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas autre chose pour guider notre jugement. Cette lettre ressemble, de fait, à un discours à l'adresse du *Canadian Club*. Elle n'offre rien qui permette à chacun de se former une opinion.

L'hon. M. GRAHAM: Elle est adressée aux Canadiens.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 2e fois et adopté).

[L'hon. sir Henry Drayton.]

L'hon. M. GRAHAM demande à présenter un bill (n° 30) concernant la construction d'une ligne nationale de chemin de fer entre Rousseau et Laurent, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois).

LIGNE DE GRANDE-FRESNIERE A RINFRET

L'hon. M. GRAHAM invite la Chambre à se déclarer en comité général afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre un projet de construction d'une ligne nationale de chemin de fer entre Grande-Fresnière et la bifurcation Rinfret; parcours estimatif, 12 miles, y compris le terrassement existant; coût probable, $357,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité).

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette ligne est-elle celle dont il s'agit dans la note qui se trouve au bas de la lettre de sir Henry Thornton?

L'hon. M. GRAHAM: Je me suis trompé, je crois, dans mon explication de tantôt. Je n'avais pas la lettre sous la main et j'ai eu tort de l'appliquer au dernier projet de résolution. Elle concerne celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle a trait à celui-ci. Si je comprends bien, cette voie franchit une certaine distance et se raccorde à une ligne du réseau national, puis elle se rend encore plus loin. C'est ce prolongement que l'on songe à vendre au Pacifique-Canadien; auquel cas, la construction de cet embranchement entraînerait un gaspillage d'argent. Il va sans dire que la somme, comparée au reste, n'est pas considérable. Je vois que le nom du représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) sera immortalisé. Je le veux bien.

M. ETHIER: Le mémorandum de sir Henry Thornton, dont lecture a été donnée au comité, me porte à croire que cet embranchement a donné lieu à des négociations entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux. Quelle était la nature de ces négociations, et qu'en est-il résulté?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne sais quelle en est la nature. elles n'ont pas eu lieu en public, cela va de soi. Au dire de sir Henry Thornton cependant, il y a eu négociations portant sur l'acquisition d'un certain nombre de milles de voie ferrée par le Pacifique-Canadien. Si cette acquisition se fait, il n'y aura plus lieu de construire cette petite artère.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'est-ce que le ministre pense de l'aliénation des biens des chemins de fer? Le conseil est-il libre d'en disposer à son gré ou faut-il que le Parlement intervienne?

L'hon. M. GRAHAM: Cette question de l'honorable député va très loin. Jusqu'à présent l'aliénation a été a été faite par la compagnie, je crois—j'entends l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, non pas celle des chemins de fer nationaux. Je sais que la compagnie du Grand-Tronc a, depuis mon arrivée au ministère, vendu certains biens sans consulter le Gouvernement. J'en parle sauf rectification, vu que je m'attendais peu à une question pareille.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me paraît avoir parfaitement raison.

M. HANSON: Et les terrains dont les chemins de fer nationaux n'ont pas besoin, la compagnie les vend-elle sans se consulter avec le ministère?

L'hon. M. GRAHAM: Non, cela ne se peut pas. Ces chemins de fer appartiennent à l'Etat en propre; quant aux lignes formant entièrement ou en partie le réseau national canadien, elles sont encore au nom de compagnies.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le réseau de l'Etat ne relève du conseil des chemins de fer nationaux que pur ce qui concerne les objets administratifs; il n'appartient pas à la compagnie. Il est grand temps, ce me semble, d'établir une ligne de démarcation entre les attributions du conseil d'administration et celle du Parlement en ce qui regarde les autres biens de la compagnie des chemins de fer nationaux. Je dois dire que ce côté du problème est resté jusqu'ici sans solution; dans le fait, on ne l'a résolu sous aucun de ses aspects depuis deux ans et trois mois.

L'hon. M. GRAHAM: On nous avait laissé tant de choses à résoudre.

Le très hon M. MEIGHEN: Il en reste deux ou trois. Au point de vue administratif, le problème des chemins de fer est en très grande partie tranché. Certes, il ne devrait pas être permis au conseil d'administration des chemins de fer nationaux d'aliéner une forte partie de l'avoir de cette compagnie sans au moins y être autorisé par le Gouvernement, pour ne pas parler du parlement. Je sais, et le ministre sait comme moi que cela se fait jusqu'à concurrence de sommes très considérables. Si cet état de choses devait durer, on pourrait se réveiller un beau matin pour constater qu'il ne reste plus rien à l'Etat de son réseau de voies ferrées. Par son devoir envers la Chambre, le Gouvernement me paraît tenu d'examiner avec soin les prescriptions de la loi à cet égard et de proposer au Parlement l'adoption d'un programme administratif. Ces observations ne portent pas tant sur le raccordement dont il s'agit ici que sur la question générale de l'administration du plus important des biens de la nation.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question de l'aliénation des biens des chemins de fer est venue sur le tapis l'an dernier, sous forme de question ou de demande de documents. A ce moment-là, j'avais sous les yeux un assez grand nombre de renseignements précis. Je conviens cependant avec le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) que nous ne devons pas, à notre titre d'actionnaires, aliéner les biens des chemins de fer sans y être au moins autorisés par le Gouverneur en conseil ou par quelque modification que l'on apporterait à la loi—que cette autorisation ou celle du Parlement doit être préalablement accordée. Comme le fait observer mon très honorable ami, le problème est si vaste que l'on pourrait bien finir par aliéner certains de nos biens dont le Gouvernement ou le Parlement ne songeraient même pas à se déposséder. J'ai pris note de cette affaire; je vais la faire mettre à l'étude et, s'il le faut, je proposerai dès cette année l'adoption d'une loi pour régir le cas.

M. PREVOST (Terrebonne) (Texte): Monsieur le président, il est surprenant que la voie de raccordement dont il est question dans cette résolution ne soit pas construite depuis déjà longtemps. J'avoue ne pas être complètement au courant de tous les détails qui concernent les différentes voies de raccordement dont il est question dans les vingt-six résolutions que le ministre des Chemins de fer soumet à cette Chambre. Il est opportun, naturellement, d'attendre les explications du ministre et les renseignements des membres de cette Chambre qui sont très au courant des avantages, de l'utilité et même de la nécessité de ces divers embranchements.

Monsieur le président me permettra de dire quelques mots sur cette ligne que je connais quelque peu, car elle est dans la région que j'habite. La résolution qui est devant nous dit: "Qu'il est expédient de soumettre une mesure pourvoyant à la construction d'une d'une ligne du chemin de fer National-Canadien entre Grande-Fresnière à la Jonction Rinfret, province de Québec". Le coût en est estimé à $357,000.

A trente milles au nord de Montréal, c'est-à-dire de Saint-Jérôme—dans le comté de Terrebonne—à Arundel—dans le comté d'Argenteuil,—un chemin de fer de l'Etat—le National-Canadien—dessert une région de montagnes, de vallons et de plateaux très fertiles, région à vrai dire ravissante tant au point de vue pittoresque qu'au point de vue des ressources naturelles. Une population nombreuse et laborieuse de colons, d'agriculteurs et d'industriels habite cette région et une foule de touristes toujours grandissante y accourt de partout. Malheureusement, entre Montréal, la métropole du pays, et cette belle région, il y a dans le réseau du chemin de fer de l'Etat solution de continuité. Aucune communication directe n'existe par le chemin de fer de l'Etat entre cette région et Montréal. Pourtant, la ligne du National-Canadien, entre Montréal et Ottawa, ne passe qu'à douze milles au sud de sa ligne du nord, et ce sont ces douze milles qu'on demande la permission à cette Chambre de construire.

Je ne me prévaudrai pas de l'occasion pour parler de la nationalisation des chemins de fer, pour me demander si le principe en est bon ou mauvais, si son application est avantageuse ou non. Je ne profiterai pas également de l'occasion pour chercher à établir qui est responsable de la situation de nos chemins de fer qui pèsent si lourdement sur le budget national. Je prends la situation telle qu'elle est. Le gouvernement du Canada est propriétaire de chemins de fer dont quelques lignes sont en continuels déficits, déficits qui doivent être comblés au moyen d'impôts qu'on prélève sur le peuple. D'autres lignes sont fructueuses ou peuvent facilement le devenir. Le gouvernement doit-il, par une économie que j'appellerai fausse et inintelligente, s'obstiner à opérer, avec pertes, des lignes déficitaires, et qui sont telles parce qu'elles sont inachevées ou incomplètes? Le gouvernement doit-il refuser certaines dépenses qui changeraient en excédents de recettes des déficits déplorables? Serait-ce là un essai loyal de la nationalisation, l'un des principaux articles du programme du gouvernement actuel?

La ligne du National-Canadien qui nous occupe n'est pas en déficit, et je crois qu'il n'est pas douteux, je crois même qu'il est absolument certain que cette ligne réaliserait de beaux surplus si le projet qui est devant nous était exécuté.

Une compagnie de chemin de fer, qu'elle soit indépendante ou qu'elle appartienne à l'Etat, cherche d'abord son intérêt. C'est raisonnable et c'est rationnel. Or, il est indiscutable qu'il serait dans l'intérêt du National-Canadien de construire la ligne qui nous occupe. En effet une ligne qui unirait Montréal,—centre de distribution commercial de notre pays—ne peut qu'être utile et profitable à la métropole; une ligne qui unirait Montréal à la région du nord que j'ai mentionnée tout à l'heure ne pourrait être que profitable à la métropole, à la région du nord et au réseau national lui-même. Une telle ligne, même si elle n'existait pas actuellement dans les Laurentides, devrait être construite; mais elle existe; toutefois, elle existe d'une façon incomplète. Cette ligne, avant peu, sera nécessaire pour relier la métropole au Transcontinental qui passe au nord du pays.

Il y a quelques années les Board of Trade, les Chambres de commerce de nos principales villes ont envoyé des pétitions et des délégations au gouvernement fédéral pour demander de construire ce trait d'union entre la métropole et le Transcontinental. La ligne qui existe actuellement—et qui appartient à l'Etat—pénètre déjà jusqu'à une distance de cent milles dans le nord et dans la direction du Transcontinental. Ceci est pour plus tard; mais pour maintenant et tout de suite, il est certain que la construction des douze milles en question aurait pour effet d'augmenter le trafic d'une façon considérable et d'accroître les revenus provenant des passagers de toutes sortes: voyageurs et touristes.

Une compagnie de transport ne doit pas seulement considérer son intérêt particulier, elle doit aussi se soucier d'être utile au public. C'est pourquoi les législateurs décrètent des lois qui régissent les compagnies de transports; c'est pourquoi aussi le gouvernement établit des commissions pour surveiller le bon fonctionnement des compagnies de transport, afin que l'intérêt public soit continuellement et toujours sauvegardé. Ce souci de l'intérêt général, de l'utilité publique doit surtout exister, il me semble, quand c'est l'Etat lui-même qui voit à établir les moyens de transport et de communication. Or, en construisant la ligne en question, le gouvernement accomplirait un acte d'utilité publique puisqu'il rapprocherait le vaste marché de Montréal d'une riche région où des milliers de citoyens demandent des moyens de transports plus rapides. La colonisation, l'industrie agricole, l'industrie forestière et l'industrie minière y sont très prospères. Tous les produits qui proviennent de cette région ne parviennent à Montréal qu'en parcourant un long trajet. Grâce à la ligne projetée, ce trajet entre le nord et Montréal serait réduit de 45 milles, ce qui serait un avantage énorme non seulement au point de vue du temps gagné, mais aussi au point de vue de la diminution du coût de transport. Outre les avantages qu'offre cette ligne au point de vue du trafic, et dont le commerce et l'industrie pro-

fiteraient, il y en a un autre qui n'est certainement pas négligeable et qui intéresse des milliers de touristes.

L'année dernière, lorsque cette même question est venue devant la Chambre, j'ai dit les beautés incomparables de cette partie des Laurentides. L'aspect pittoresque de cette région, les amusements sportifs, le séjour qu'on peut y faire et où l'on trouve la santé et le repos attirent de plus en plus les amis de la belle nature. Et cela, malgré les incommodités du système actuel. En effet, ceux qui veulent aller dans cette région sont obligés de prendre les trains du Canadien Pacifique à Montréal, jusqu'à Saint-Jérôme, à un endroit appelé Jonction de Montfort, et là doivent changer de train pour prendre le Canadien-National. Malgré ces incommodités des milliers de voyageurs et de touristes se dirigent chaque semaine vers cette région, et le chemin de fer de l'Etat se trouve, à cause des circonstances actuelles, privé d'un très fort revenu.

Malgré ce qu'a dit tout à l'heure le ministre des Chemins de fer je ne puis encore croire que la Commission des chemins de fer Nationaux, le gouvernement ou cette Chambre puissent approuver la vente de cette ligne au Canadien Pacifique. Je ne puis croire que le gouvernement irait se départir d'une ligne fructueuse et profitable pour ne garder que des lignes déficitaires qui contribuent chaque année à mettre notre budget national dans l'embarras. Je m'élève, monsieur le Président, contre l'idée que les chemins de fer de l'Etat ne peuvent et ne doivent exister là où le Canadien Pacifique désire être seul. Pourquoi l'Etat abdiquerait-il ses droits et s'effacerait-il devant le Canadien Pacifique quand un chemin de fer national est une bonne entreprise et qu'il est dans l'intérêt public de le maintenir? Loin de moi l'intention de nier l'importance et l'utilité nationale du chemin de fer Canadien Pacifique, mais je m'inscris en faux contre la formule qui semble être devenue le mot d'ordre de quelques-uns et qui exprime cette idée: "Pas de concurrence pour le Canadien Pacifique!" L'intérêt général doit primer l'intérêt privé, dans les chemins de fer comme dans les autres questions.

Quelques DEPUTES: Très bien.

M. PREVOST: La meilleure raison qui démontre que cette ligne est profitable et devrait rester la propriété de l'Etat, c'est que le Pacifique la trouverait assez avantageuse pour l'acheter.

Je ne vois aucune raison que l'on puisse apporter contre la construction des 12 milles dont il est question dans cette résolution. Le coût de cette voie de raccordement serait plutôt un placement qu'une dépense, car le jour où la ligne des Laurentides touchera directement Montréal, elle verra augmenter considérablement son trafic et elle verra s'accroître, se centupler ses revenus provenant des passagers, voyageurs et touristes. Au surplus, le gouvernement fournira à une nombreuse population un service d'utilité publique et maintiendra l'une des voies les plus importantes du réseau national, puisqu'elle met la métropole en communication avec l'une de nos plus belles et de nos plus riches régions et sera un jour le trait-d'union tant désiré qui unira la métropole au Transcontinental qui passe au nord de notre pays.

M. ETHIER (texte) Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je ne puis que concourir dans les remarques faites par l'honorable député de Terrebonne (M. Prévost). Nous sommes voisins et, comme tels, nous avons toujours été en relations amicales. J'entends les continuer et, dans les circonstances actuelles, il m'est agréable d'appuyer ses remarques. Je n'entends pas renchérir sur le magnifique tableau qu'il nous a tracé de la région que traverse le chemin de Montfort. Je me contenterai de décrire à la Chambre une région dont il n'a pas parlé et à travers laquelle doit passer cette ligne de 12 milles de chemin de fer, de Grande Fresnière à Saint-Jérôme.

Ce projet, monsieur le Président, n'est pas d'hier et avant même que l'on songeât à construire les embranchements qui forment le sujet des résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, les gouvernements précédents avaient conclu à la nécessité d'effectuer un raccordement entre la ligne principale du Canadien-Nord, d'Ottawa à Montréal, et d'Ottawa à Québec. Il sera donné suite à ce projet par la construction de cette voie ferrée de 12 milles de longueur, dont 11 milles se trouvent à traverser le comté des Deux-Montagnes, que j'ai l'honneur de représenter, et un mille se trouve dans le comté de Terrebonne, de façon à atteindre la ligne de Montfort, qui est déjà construite sur une distance de 30 milles, jusqu'à Huberdeau, et que l'on veut continuer, par une autre résolution, jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst, sur une distance de deux milles. J'ajoute, entre parenthèses, que la province de Québec n'a que 29 milles de chemin de fer à construire sur les 965 milles que l'on demande à cette Chambre.

Je disais donc que cette idée n'est pas d'hier et que l'ancien gouvernement avait jugé à propos et nécessaire d'effectuer ce raccordement. Les ingénieurs du gouvernement ont fait le tracé. Plusieurs tracés ont été

proposés, il y a déjà plusieurs années, et l'on en était venu à la conclusion que les plans préparés par les ingénieurs de l'ancien gouvernement devaient être approuvés, et ils ont été effectivement approuvés par la Commission des chemins de fer. Les terrains ont été expropriés. Les cultivateurs qui ont subi l'expropriation ont été payés du coût de leur terrain. Il n'y a donc maintenant qu'à construire. Tout est prêt. Les préliminaires nécessaires à la construction d'une ligne de chemin de fer sont accomplis et cette construction est approuvée et décrétée urgente, utile et nécessaire.

Qu'est-ce, au juste, que cette région de 12 milles, monsieur le Président? La voie principale du Canadien-Nord entre Montréal et Ottawa part d'Ottawa et traverse, à Hawkesbury, dans le comté d'Argenteuil, et continue jusqu'à Montréal, en traversant le comté des Deux-Montagnes, la Grande-Fresnière, Saint-Eustache et l'île Jésus. De la Grande-Fresnière à Saint-Jérôme, il y a 12 milles. Il n'y a pas actuellement de possibilité d'exploiter le trafic de marchandises et de tourisme pour cette région située au nord, sur la ligne Ottawa-Québec qui passe à Saint-Philippe d'Argenteuil, à Lachute, qui continue jusqu'à Saint-Canut, dans le comté des Deux-Montagnes, et se rend à Saint-Jérôme pour, de là, atteindre Joliette et Québec. Le trafic de Saint-Philippe d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, le trafic de Lachute, le trafic de Saint-Canut, tout le trafic de la ligne du nord, de Montfort à Grande-Mine, doit nécessairement, pour parvenir à Montréal, passer par Joliette, c'est-à-dire parcourir une distance d'environ 74 milles de plus que si la ligne actuelle était construite. Nous perdons donc tout le trafic de cette région et, en sus, nous perdons le trafic entre Saint-Jérôme et Grande-Fresnière, le trafic de Saint-Canut, de Sainte-Monique, de Saint-Augustin et d'une grande partie de Saint-Eustache. Si cet embranchement est construit, nous aurons un raccordement avec la ligne principale du Canadien-Nord de Montréal à Ottawa et un raccordement de cette ligne avec la ligne principale du Canadien-National d'Ottawa à Québec. De cette façon, tout le trafic qui vient du nord, au lieu de passer par la voie du Canadien Pacifique, devra nécessairement prendre la voie du Canadien-National, de Saint-Jérôme à Grande-Fresnière.

Depuis le commencement de cette discussion, on semble soulever, dans certains quartiers, la question d'économie et on fait flotter devant l'électorat la danse des millions. Tous les députés sont en faveur de l'économie, mais encore faut-il que cette économie soit justifiée, soit appropriée. On peut faire de l'économie partout et même avec des déficits. Les directeurs et le président du bureau de direction des chemins de fer nationaux ont jugé à propos de suggérer et de recommander à l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham) et au Gouvernement la construction de cette voie de raccordement. Est-ce que les directeurs et le président du Canadien-National n'ont pas assumé la responsabilité de diminuer les déficits et d'augmenter les revenus? Eh bien, si l'on veut diminuer les déficits, il faut créer des débouchés nécessaires et naturels pour l'écoulement du trafic par le Canadien-National; et si la voie du Canadian-National entre Montréal et Ottawa ne possède pas les embranchements nécessaires pour la rendre payante, nous aurons toujours des déficits. L'embranchement actuel est la source des revenus les plus considérables du Canadien-National dans la province de Québec. La continuation de cette ligne jusqu'à Grande-Fresnière augmentera encore ses revenus et, conséquemment, diminuera le déficit pour cette partie du pays.

Comme l'a dit l'honorable député de Terrebonne (M. Prévost), des négociations semblent actuellement être en cours entre le Canadien-National et le Canadien-Pacifique; une demande de la part de cette dernière compagnie est officiellement devant la commission des chemins de fer pour l'achat de cette voie ferrée par le Canadien-Pacifique, et l'on semble vouloir s'y prêter.

Je crois qu'il est de l'intérêt public, de l'intérêt national, aussi bien que de l'intérêt du comté des Deux-Montagnes, que cet embranchement soit construit. Il traverserait des paroisses très prospères de mon comté, au point de vue agricole. Le comté des Deux-Montagnes n'est pas un comté minier, ce n'est pas non plus un comté industriel, mais c'est le comté le plus essentiellement agricole de la province de Québec. Cet embranchement traverserait, sur une distance de 11 milles, une région riche, fertile et agricole qui est éloignée des gares du Canadien-Pacifique. Nous aurions alors une ligne de chemin de fer avantageuse non seulement pour le trafic et le commerce mais aussi pour les touristes. La ligne de Saint-Eustache à Montréal rapporte beaucoup plus, durant l'été, vu le grand nombre de touristes, que celle entre Montréal et Ottawa. Que l'on construise cette voie de raccordement de Grande-Fresnière à la Jonction Rinfret et nous ne tarderons à pas constater une augmentation considérable du trafic et une affluence de touristes. L'embranchement que le Canadien-Pacifique a construit de Saint-Jérôme à Mont-Laurier—d'abord; jusqu'au Nominingue, puis ensuite, jusqu'à Mont-Laurier—démontre la nécessité de développer cette

partie du nord de notre province. Il en sera de même pour le Canadien-Nord, il en sera mieux même parce que cette partie du nord est plus riche en minéraux, en bois et en culture, que la partie qu'on a développée, grâce à l'initiative du curé Labelle. C'est cette partie du nord qui rapportera le plus de bénéfices au Canadien-National. C'est pour cette raison que je ne suis pas surpris d'entendre dire que le Canadien-Pacifique veut acheter cet embranchement. Il aurait un monopole dans cette partie de la province et il sait très bien que ce monopole lui rapporterait des avantages considérables. Pourquoi notre pays, pourquoi le Canadien-Nord et pourquoi les comtés qui doivent en bénéficier n'en bénéficieraient-ils pas eux-mêmes?

Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet. Je me contente généralement d'écouter, d'observer ce que mes honorables collègues suggèrent à la Chambre et au Gouvernement; mais sur cette question j'ai cru qu'il était de mon devoir d'exposer franchement la situation, telle qu'elle est, sans ambages. Nous protestons contre ce projet de vente de cette partie de voie ferrée au Canadien-Pacifique. Nous sommes fiers du Canadien-Pacifique. Cette compagnie joue un rôle important que personne ne lui conteste, partout où passe son chemin de fer; mais puisque le Canadien-Pacifique vient en concurrence avec le Canadien-National je ne vois pas pourquoi, du moment que cette ligne est avantageuse, nous n'en profiterions pas. Je proteste contre tout arrangement qui pourrait être sanctionné par la commission des chemins de fer. Un arrangement est devant cette commission—j'en suis informé officiellement. Quelle est la nature de cet arrangement? Je l'ignore. J'espère que, à la suite de la question que j'ai posée tout à l'heure à l'honorable ministre des Chemins de fer, la correspondance et les documents relatifs à cette transaction seront soumis à cette Chambre. Après une étude approfondie de la question j'en suis arrivé à la conclusion qu'il serait dans l'intérêt de cette région, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt du Canadien-National de construire cet embranchement.

M. FORTIER (Labelle) (Texte): Monsieur le Président, je désire appuyer les remarques qui viennent d'être faites par les honorables députés de Terrebonne et de Laval-Deux-Monsident, je désire appuyer les remarques qui viennent d'être faites par les honorables députés de Terrebonne et de Laval-Deux-Montagnes. Les 12 milles de chemin de fer dont on demande la construction sont, il est vrai, dans les comtés de Terrebonne et de Deux-Montagnes, mais tout de même il en résultera —j'en suis persuadé—des avantages très appréciables pour le comté de Labelle. En effet, il s'agit de réunir aux chemins de fer nationaux un tronçon de voie ferrée situé partie dans le comté de Terrebonne et partie dans celui de Labelle. L'embranchement dont il est question—on le sait par une résolution qui apparaît plus loin sur le feuilleton de la Chambre—devra être continué sur une distance de deux milles, d'un endroit appelé China Clay au village de Saint-Rémi d'Amherst. Les avantages qui résulteraient de la construction de ces deux milles situés dans le comté de Labelle seraient diminués de beaucoup si nous n'avions pas—par la résolution qui est présentement étudiée par la Chambre—la promesse que le chemin de fer de Montfort, c'est-à-dire la ligne de Saint-Jérôme à Huberdeau, sera relié au réseau des chemins de fer nationaux, de façon à ce que le trafic qui se fera dans le comté de Labelle, le long de cette ligne, puisse être en rapport avec la métropole du Canada.

Je crois, monsieur le Président, qu'il serait de mauvaise politique pour le gouvernement de céder cet embranchement au Canadien-Pacifique. Je n'ai rien à dire contre le Canadien-Pacifique, car il a construit, dans ma région, une ligne de chemin de fer considérable, qui s'étend jusque dans ce territoire de colonisation situé au nord-ouest de Montréal; à Mont-Laurier. La Compagnie du Canadien-Pacifique a contribué grandement à la colonisation de cette région du nord de la province de Québec. La population du comté de Labelle a encore besoin de cette compagnie pour prolonger son chemin de fer de 27 milles, de Mont-Laurier à Sainte-Anne du Lac. Je crois qu'il est important pour le réseau national de conserver l'embranchement actuel. L'embranchement du Canadien-Pacifique, de Montréal à Mont-Laurier, a été très payant. Celui qui est l'objet de cette résolution le sera également. L'embranchement que vous allez parachever n'est pas nouveau. Nous ne demandons pas au ministre des Chemins de fer ni à cette Chambre la construction d'un embranchement nouveau; mais simplement de compléter un embranchement qui existe déjà depuis quarante ans, dans une région de colonisation où fleurissent des industries agricole, forestière et minière. Alors, la voie ferrée du Canadien-National qui s'étendra de Montréal à Saint-Rémi d'Amherst sera certainement l'une des plus payantes du réseau des chemins de fer nationaux. Depuis longtemps les gens de ma région sont en instance auprès du gouvernement. A leur appel est venu se joindre celui des gens d'affaires de la Métropole. Les chambres de commerce de Montréal se sont exprimées plusieurs fois, par

voie de résolutions, et ont demandé au ministre des Chemins de fer de compléter cette ligne, par la construction des 12 milles de Saint-Eustache à Saint-Jérôme et par la construction des deux autres milles de China Clay à Saint-Rémi d'Amherst. Pour une autre raison, je crois que le gouvernement commettrait une grande erreur en cédant ce tronçon de chemin de fer. Depuis dix ans on a demandé au gouvernement canadien de construire un embranchement devant réunir Montréal au Transcontinental. Des chartes ont été obtenues et des travaux ont été faits, tels que tracés, etc. Le North Railway a été incorporé, il y a quelque dix ans, et ses droits ont été acquis par le gouvernement fédéral dans le but—je le répète—de construire cet embranchement devant relier la métropole du Canada au Grand-Tronc-Pacifique. Il n'y a pas de doute que c'est une question très importante. Je crois que les représentants de la ville de Montréal verraient avec le plus grand plaisir la réalisation de ce projet, car le parachèvement de ce tronçon pourra avoir pour conséquence d'amener plus tard la construction de cette autre voie. Je suis certain que ces mêmes députés sont de cœur avec nous lorsque nous demandons de compléter le présent embranchement parce que, une fois complété, il s'achemine vers la région du Grand-Tronc-Pacifique. C'est la voie la plus directe, la plus naturelle pour relier Montréal au Grand-Tronc-Pacifique. Si le gouvernement allait se départir de cette voie ferrée, dans quelques années, lorsque ce second projet lui serait soumis, lorsque la ville de Montréal et les provinces de l'Ouest feraient des instances pour relier le Grand-Tronc-Pacifique à la ville de Montréal, on se trouverait dans l'impossibilité de diriger vers le Grand-Tronc-Pacifique un embranchement des chemins de fer Nationaux. Pour cette raison, je crois que le gouvernement devrait conserver cet embranchement et le parachever, comme il a certainement l'intention de le faire.

Il n'y a eu jusqu'à présent que des pourparlers entre la compagnie du Pacifique et les représentants des chemins de fer Nationaux. J'espère que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Graham), avisé comme il l'a été par mes honorables collègues de Terrebonne et des Deux-Montagnes, et par mon humble voix, n'ira pas jusqu'au point de consommer aucun marché qui serait actuellement en voie de négociations. J'aime à croire qu'il se tiendra sur la défensive et qu'il conservera cet embranchement, que je considère l'un des plus importants de notre réseau national.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai attentivement écouté les trois députés qui viennent d'adresser la parole et je comprends qu'ils sont absolument et irrémédiablement opposés à ce que cet embranchement, en tout ou en partie, soit vendu à qui que ce soit. Les arguments qu'ils ont fait valoir sont très forts et, à mon sens, ils ne se sont pas montrés trop optimistes. Je verrai à ce que ces trois discours soient remis aux directeurs du National-Canadien afin de les lire, de discuter la question et de voir si on n'a pas commis une erreur en commençant ces négociations.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre voudrait-il s'occuper de les faire tenir à l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt. Je remarque qu'il est toujours absent lorsqu'on prononce des discours en faveur du National-Canadien et je ne voudrais pas qu'il les manquât. Pendant que j'ai la parole je me permettrai de demander au ministre s'il veut faire insérer au hansard les raisons spéciales de sir Henry Thornton pour faire construire cet embranchement.

L'hon. M. GRAHAM: Avec plaisir. Voici ce qu'on propose et comment on le justifie.

Grande-Fresnière, Parcours .12 milles Coût
Projet de 1924—Régalage, 12 milles; pose de la voie, 12 milles.. .. .. $357,000

En 1924 on se propose de régaler 12 milles et d'y poser les rails au coût de $357,000, ce qui complètera cette ligne entre Grande-Fresnière et la Jonction-Rinfret. Le but de cette ligne est de raccourcir le trajet entre la ligne Huberdeau-St-Jérome et Montréal. Nous avons déjà l'emplacement de la voie, mais nous n'avons pas fait d'autres travaux.

L'embranchement de Huberdeau pénètre dans les Laurentides et donne des moyens de communications à une région qui est devenue une des plus importantes villégiatures des environs de Montréal.

On justifie la construction de cette ligne par le fait qu'elle donne un raccordement direct aux voyageurs et qu'elle raccourcit la distance pour le transports des marchandises d'environ 34 milles, ce qui signifie une économie considérable des frais d'exploitation outre une augmentation dans la circulation à cause du meilleur service que nous pourrons donner.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels que soient les avantages de la ligne projetée, la note lue par le ministre ne prouve pas son utilité commerciale. Je ne dis pas qu'il est impossible d'en faire ressortir l'utilité au point de vue commercial, mais la note administrative n'en dit absolument rien. Cette note ne démontre pas l'avantage pécuniaire à espérer de ce raccordement. Elle ne nous renseigne point sur le trafic actuel, sur l'augmentation attendue, les bénéfices de l'exploitation et l'économie effectuée par rapport au service de l'intérêt sur le coût d'établissement. La note nous fait part des projets et espérances qu'on a conçus, mais elle ne présente pas l'entreprise comme une bonne affaire au point de vue commercial.

L'hon. M. GRAHAM: On peut certainement communiquer à la Chambre les résultats du trafic opéré sur la ligne; mais on ne peut

qu'évaluer l'augmentation du trafic futur. En prenant pour base le trafic actuel on peut calculer l'économie qui sera obtenue. On compte sur une augmentation de trafic, sans quoi le Gouvernement ne voudrait pas la construire. L'expérience que j'ai acquise en ces sortes de choses m'enseigne que le calcul des probabilités ne peut jamais être qu'approximatif et encore peu rapproché de la réalité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nous n'avons rien du tout.

L'hon. M. GRAHAM: Le bureau administratif compte sur une augmentation de trafic et peut-être sur une diminution du tarif par rapport au trafic actuel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de cette ligne, il me semble que sir Henry Thornton aurait dû rédiger une note plus détaillée. A mon avis, le projet en discussion est plus justifié que tous les autres qu'on a soumis jusqu'à présent. Il est indubitable que la localité n'a pas le service auquel elle a droit.

En ce qui concerne l'idée de revendre la ligne au Pacifique-Canadien, je n'ai pas les renseignements suffisants pour me prononcer dans un sens ou dans l'autre. Néanmoins, je dirai au ministre qu'il faut prendre les moyens d'empêcher, à cet endroit comme ailleurs, le doublement des voies ferrées et la répétition des services.

L'hon. M. BRISTOL: Si l'on était obligé d'emprunter aux capitalistes l'argent nécessaire à l'exécution d'une entreprise comme celle-là, il faudrait leur démontrer nettement le trafic et le rendement probable de l'exploitation.

L'hon. M. GRAHAM: Cela est vrai dans un sens. Mais le réseau national est obligé à des considérations que des compagnies particulières laissent de côté bien souvent. Je l'ai dit l'autre jour, les compagnies privées sont absolument libres dans le choix du territoire qu'elles veulent desservir et d'y créer des lignes susceptibles de leur rapporter des bénéfices dès le début. Je n'affirme pas que c'est ce que comporte le projet actuel; mais il y a plusieurs lignes qu'on pourrait créer dans un double but: premièrement, assurer au réseau national du trafic pour l'avenir en le dotant de lignes tributaires; deuxièmement, favoriser le public de moyens de transport.

Malgré ce qu'en pensent les critiques, les chemins de fer de l'Etat, bien que nominalement confiés à une compagnie administrative, ont des obligations dont sont exemptes les sociétés privées. D'autre part, plus d'une compagnie s'est accrochée à la région qu'elle dessert en construisant des lignes sans perspective d'avantages immédiats, mais destinées à éloigner toute concurrence et susceptibles d'assurer plus tard un bon résultat des dépenses effectuées. Je peux dire qu'il y a peu d'embranchements de construits dans l'idée qu'ils rapporteront des bénéfices immédiats. On les bâtit parce que sans cela la ligne principale péricliterait.

A ce propos, j'ai une observation à faire qui n'a peut-être pas grand chose avec la question. Le Grand-Tronc-du-Pacifique manque lui aussi de lignes tributaires. C'est un des inconvénients que nous avons éprouvés dans l'établissement de ce réseau. Je suis heureux que notre collègue (l'hon. sir Henry Drayton) ait confiance dans les résultats financiers de la nouvelle ligne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je vous demande pardon. J'ai dit que ce projet était plus defendable que plusieurs autres qui ont été soumis à la Chambre. La région ne possède pas un service suffisant.

L'hon. M. GRAHAM: Jusqu'à un certain degré, je suis d'accord avec lui sur ce point que la ligne donnera immédiatement un revenu, mais elle dessert un territoire anciennement colonisé et comme je comprends la question elle réduit certaines distances trop longues pour le transport des produits de la population du voisinage.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami a dit une chose à laquelle on doit répondre le plus vite possible. Il a dit qu'on imposait à ce réseau certaines obligations auxquelles les compagnies privées n'étaient pas soumises. Je regrette beaucoup d'entendre cette déclaration faite par mon honorable ami. C'est ce genre de choses dont nous pensions être débarrassées et que mes honorables amis d'en face croient avoir supprimées. Si une différence existe entre une compagnie privée et cette compagnie qui est censée diriger cette immense entreprise comme une affaire dont l'administration lui a été confiée par le peuple tout entier, la seule différence réelle, la seule distinction possible qui puisse exister c'est qu'elle doit tenir compte des motifs politiques, des intérêts politiques et des expédients, alors que des hommes compétents et honnêtes à qui l'on aurait confié une administration, ne s'en occuperaient pas. Il cherche à fortifier sa position en disant que l'on doit souvent construire des lignes pour prendre les devants. J'aurais pensé qu'il était comparativement facile aujourd'hui d'éviter de gaspiller l'argent des contribuables du pays, simplement pour faire quelque chose que le ministre déclare ne devoir rien rap-

porter, ne pas donner de profit et qu'on devra maintenir quelque temps sans en espérer de revenu, seulement pour empêcher quelqu'un de perdre de l'argent.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai dit que les compagnies particulières agissaient ainsi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais pensé que non seulement le pays mais le Pacifique-Canadien lui-même avait compris en ce moment la folie des doublements inutiles et de la course au territoire. Certainement, on ne demandera pas à la Chambre de voter millions sur millions pour la construction d'embranchements uniquement en vue d'exclure le Pacifique-Canadien. Le ministre des Chemins de fer peut facilement faire en sorte qu'un arrangement intervienne pour que des territoires soient accessibles aux deux réseaux. Il peut comprendre que les folies du passé prennent fin quelque jour; que les doublements cessent non seulement dans les services, mais dans les lignes et que cette entreprise ait la chance de devenir profitable. Elle ne pourra pas y arriver s'il adopte le système qu'il préconise. Si mon honorable ami veut conférer avec les deux administrations pour faire disparaître en premier lieu toute question de rivalité dans la construction des lignes que ni l'une ni l'autre ne peut se permettre sous prétexte de monopoliser le trafic ici ou là, et s'il veut aussi discuter avec elles la question du doublement des services qui réellement n'ajoute rien aux facilités des voyages ou des expéditions pour le public, j'ai confiance qu'on peut faire quelque chose qui sera beaucoup plus avantageux pour les contribuables obérés que de construire des chemins de fer en vue de devancer les autres.

M. MARLER: Comme cette ligne se trouve dans la province de Québec et dans le voisinage de Montréal, je ne voudrais pas que la résolution soit adoptée sans que je dise quelques mots. Comme je comprends le projet, cette ligne est destinée à raccorder la voie actuelle du Nord-Canadien à Grande-Fresnière avec Rinfret Jonction, afin qu'il y ait une communication directe entre la gare du Tunnel à Montréal et les Laurentides. C'est le but de la ligne. La ligne du Pacifique-Canadien qui part de la gare de la place Viger est pratiquement parallèle à la ligne de Montfort. Les deux voies à Montfort ne sont pas je suppose distante de plus d'un demi mille.

M. ETHIER: A Saint-Jérôme.

M. MARLER: Je disais que la distance entre le Pacifique-Canadien et le National-Canadien à l'embranchement de Montfort est très faible.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

M. ETHIER: Montfort est distant d'environ vingt-cinq milles au nord ouest, mais à Saint-Jérôme les lignes sont parallèles pendant environ deux ou trois milles. Le National-Canadien va dans la direction du nord-ouest et le Pacifique-Canadien va directement au nord.

M. MARLER: Je comprends bien qu'à l'endroit particulier dont parle l'honorable député les lignes sont proches l'une de l'autre et qu'on pourrait les réunuir facilement. Il pourrait y avoir un service commun à la gare Viger qui supprimerait tout à fait la nécessité de construire cette voie. Il peut être parfaitement vrai que sa construction donnera du trafic au National-Canadien. Des centaines de personnes se rendront dans cette magnifique région en partant du terminus du Tunnel au lieu de la gare Viger. J'admets tout cela mais le seul résultat qu'on obtiendra sera d'enlever du trafic au Pacifique-Canadien pour le donner au National-Canadien. Si c'est avec cette fin en vue que nous discutons la construction des embranchements je ne doute pas un seul instant que beaucoup de ces embranchements ne soient justifiés. Mais je ne discute pas du tout cette question de ce point de vue.

Du moment que la région est convenablement desservie par un chemin de fer, cela suffit, surtout lorsqu'il est possible de conclure des arrangements quant au trafic,—et il est incontestable qu'il y a moyen d'en conclcure; —sinon, le Parlement a le droit de légiférer pour obliger les compagnies intéressées à s'entendre. Si le Pacifique-Canadien refuse de souscrire à un accord nous avons le droit d'adopter une loi pour forcer cette compagnie à le faire. Pour moi, cela signifie simplement que l'on enlèvera un certain volume de trafic à une compagnie pour le donner à une autre. Je le répète encore une fois, je ne veux pas que l'on suppose que, parce que cette ligne se trouve dans la province de Québec et qu'elle dessert la ville de Montréal jusqu'à un certain point, je favoriserai nécessairement sa construction. De fait, je m'y oppose.

M. LANCTOT (Laprairie-Napierville): On m'informe qu'il y a un instant le chef de l'opposition (M. Meighen) désirait savoir où j'étais. J'avais été appelé dans le vestibule pour quelques instants, mais je suis de retour. Mon très honorable ami désire connaître, je le suppose, mon attitude à l'égard de la construction de ces embranchements. Je vais le lui dire, car j'aime toujours à donner satisfaction au chef de l'opposition sur les questions relatives aux chemins de fer. C'est mon très honorable ami qui a rendu le Canada propriétaire de presque tous les chemins de fer du

pays, et ne l'ayant pas approuvé alors, je n'ai pas davantage l'intention de l'approuver maintenant. A maintes reprises, le chef de l'opposition m'a demandé si j'avais augmenté ou réduit le prix auquel j'étais prêt à céder les chemins de fer de l'Etat. Il est exact, qu'au cours de la campagne électorale de 1921, j'ai déclaré à mes commettants que j'étais disposé à vendre le réseau tout entier pour un dollar. Mais en parlant ainsi, j'entendais également les obligations dont l'achat des chemins de fer avait grevé le pays et qui se montent à beaucoup plus qu'un dollar. Si j'ai bien compris, nous devons rencontrer des obligations onéreuses du fait de l'achat des réseaux du Nord-Canadien, du Grand-Tronc et de toutes les lignes. Le Canada doit encore des sommes considérables de ce chef. Une somme de quelque 167 millions, si mes renseignements sont exacts, a déjà été déboursée pour le compte du Transcontinental-National, tandis qu'il a fallu payer pour l'Intercolonial aussi. De plus, l'achat des réseaux du Grand-Tronc et du Nord-Canadien grève le pays d'une lourde dette. Or, en comprenant toutes ces ces dettes, je crois que l'offre du réseau national et de tout ce qui s'ensuit pour un dollar, était plutôt une bonne affaire pour le pays. Pour moi, je suis d'avis que le Canada ne s'en porterait que mieux s'il pouvait disposer de notre réseau national. Pour ce qui est des embranchements, je n'en dirai rien, car il est évident à mes yeux que les trois partis sont disposés à soutenir le régime de la nationalisation des chemins de fer pour le présent. Je diffère d'opinion avec eux trois.

Une VOIX: Voilà un quatrième parti.

M. LANCTOT: Un quatrième et un cinquième tant que vous voudrez, je combats cette politique, même si je suis seul à m'y opposer.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'éprouve un grand soulagement après avoir entendu la dernière observation qu'a faite l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt). Je désirais appeler l'attention de mon honorable ami sur les discours qui ont été prononcés il y a quelques instants, car je connais le désir ardent qu'il nourrit depuis longtemps de vendre le réseau du National-Canadien pour un dollar, une chanson ou n'importe quoi. Je me demande ce qu'il doit penser de l'attitude de ses collègues de la province de Québec qui protestent contre l'idée de vendre même un seul mille de notre réseau national. Même dans le but d'épargner au trésor public la dépense d'une somme de plusieurs centaines de millions de dollars, ils refusent de songer à céder un petit embranchement au Pacifique-Canadien. Cependant, l'honorable député a assez de franchise pour nous dire qu'il persiste énergiquement dans son hostilité à la nationalisation, même s'il faut pour cela qu'il forme un sixième parti.

M. LANCTOT: Certainement; même si je dois être le seul de cet avis.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer le projet de loi (bill n° 31) concernant la construction d'un embranchement du chemin de fer National-Canadien entre Grande-Fresnière et la Jonction Rinfret, dans la province de Québec.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

LIGNE DE SUNNYBRAE A GUYSBORO

L'hon. M. GRAHAM propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'étude du projet de résolution qui suit:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de soumettre une mesure pourvoyant à la construction d'un ligne du chemin de fer National-Canadien entre Sunnybrae et Guysboro, province de la Nouvelle-Ecosse; parcours estimé, y compris le terrassement existant, 67 milles; coût estimé, $3,500,000.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Gordon.)

L'hon. M. GRAHAM: L'historique de ce projet est assez long. Je citerai le mémoire qui m'a été communiqué par l'administration des chemins de fer nationaux canadiens.

Voici:

Sunnybrae, 67 milles—	Coût
Travaux projetés en 1924, nil..	$ .....
Travaux projetés en 1925, 67 milles, régalage.	$2,300,000
Travaux projetés en 1926, 67 milles, pose des rails..	1,200,000
	$3,500,000

En 1924, on n'a pas l'intention de faire exécuter aucun travail; on se contentera de terminer le tracé; en 1925 toutefois, on projette de faire le régalage sur un parcours de 67 milles, c'est-à-dire de Sunnybrae à Guysboro, au coût de $2,300,000; en 1926, on posera les rails et parachèvera la ligne jusqu'à Guysboro au coût de $1,200,000 durant ce dernier exercice.

Cette ligne est destinée à ouvrir le territoire local à l'industrie forestière, à assurer de meilleurs moyens de transport pour les produits agricoles ainsi qu'une communication directe à Guysborough pour le transport de son poisson et d'autres produits de ce genre. Sur le parcours d'une partie de la route l'agriculture est très développée et il existe de grandes forêts de bois franc dont le chemin de fer va rendre l'exploitation possible.

En faisant les études préparatoires à l'établissement de cette artère on voulait obtenir une ligne à pentes douces afin d'en faire la ligne mère. Le résultat de ces travaux fit voir qu'il en coûterait fort cher pour établir une ligne de ce genre, et comme la ligne mère actuelle ne pouvait être abandonnée et qu'il fallait en continuer l'exploitation on ne put démontrer que la

construction d'une ligne aussi coûteuse fût justifiable. On se propose maintenant de construire une ligne pour développer le territoire local, et de la construire d'après les données les plus économiques, mais sans renoncer à en faire une autre ligne mère à l'avenir, s'il y a lieu. Par conséquent, les pentes en seront tout d'abord plus raides, mais elle sera de telle sorte qu'il soit possible, à l'occasion d'en adoucir les rampes.

On a estimé que, pour l'alimentation de cette ligne, on pouvait compter sur 250 millions de pieds de bois franc, sur 200 millions de pieds de bois mou, sur certaines quantités de minerai d'or et de fer qui n'a pas encore été extrait probablement parce qu'il n'existait pas de moyens de transport.

Ce qui justifie la construction de cette ligne, c'est qu'elle va desservir une région qui a depuis longtemps besoin de communication par chemin de fer pour pouvoir se développer vraiment, et qu'elle va mettre la ville de Guysborough en communication directe par chemin de fer avec le réseau national.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Tenez-vous ce mémoire de sir Henry Thornton?

L'hon. M. GRAHAM: Je le tiens du conseil d'administration.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: C'est à ce mémoire que la lettre de sir Henry Thorton fait allusion.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'il me soit permis de faire en peu de mots l'historique de cette question que chaque ministère dont l'honorable ami et moi avons fait partie a eu à étudier. Voici, à ce sujet, un mémoire que j'ai puisé dans le hansard: Le 12 août 1911 le ministère des Chemins de fer publiait dans les journaux des avis d'adjudications pour la construction d'une ligne d'embranchement de Guysborough à Sunnybrae par voie de la croisée des routes de Country-Harbour, y compris un prolongement depuis ce dernier endroit jusqu'en eau profonde à Country-Harbour.

Les soumissions devaient être reçues avant le 15 septembre. Le 30 septembre le ministre des Chemins de fer proposait au conseil d'accepter la soumission de la Nova-Scotia Construction Limited, de Sydney, qui était de $1,057,122. Le décret par lequel le conseil adopta cette demande porte la date du 2 octobre 1911. Un changement de gouvernement eu lieu le ou vers le 10 octobre 1911, et le 10 février 1912 le conseil rendit un décret qui contenait ce paragraphe:

Aucun contrat formel n'a été fait ni dressé, et il est maintenant jugé désirable d'abandonner le projet de construire cette ligne d'embranchement à présent, et d'annuler le contrat qui a pu être créé par l'acceptation susmentionnée de la soumission de la compagnie.

Le budget supplémentaire de l'exercice expiré le 31 mars 1916 contenait l'item suivant de l'article numéro 465:

Chemins de fer et Canaux, imputable sur le capital, chemin de fer Intercolonial:

Ligne d'embranchement de Sunnybrae à Mulgrave, $1,000,000.

[L'hon. M. Graham.]

C'était la conséquence d'une déclaration faite au Parlement par M. Cochrane, ministre des Chemins de fer, le 25 mars 1915,—hansard page 1567:

La ligne doit atteindre Sunnybrae et descendre jusqu'au bas à cet endroit, avec un embranchement montant à Guysborough. Il n'y a encore rien de réglé définitivement au sujet du point qu'il doit atteindre ou bien s'il se rendra à Guysborough et Country-Harbour. Quand le budget supplémentaire sera à l'étude il y figurera un crédit affecté au commencement des travaux.

Le ministre des Chemins de fer déposa ensuite un plan de la ligne d'embranchement de Guysborough qu'on se proposait de construire, ainsi qu'un mémoire qui se trouve à la page 1812 du hansard, séance du 29 mars 1915, et dont voici le texte:

Subdivision de Guysborough—chemin de fer Intercolonial

Le chemin de fer proposé s'étend de Sunnybrae à Mulgrave en passant par Guysborough. Les études préliminaires ont été faites et elles indiquent que le chemin de fer peut être construit avec une pente maximum de 5/10 p. 100 vers l'Ouest.

Les détails des tracés établis vont de Sunnybrae au lac Eden, ensuite vers l'est à la rivière Sainte-Marie au poteau près de la croisée des routes de Country-Harbour, ensuite à l'est le long de la vallée de la rivière au Saumon jusqu'au port de Guysborough, le long des rives de la baie de Chédabouctou et du détroit de **Canso à Mulgrave.**

La ligne a environ 88 milles de long, la distance de Truro à Mulgrave Par Guysborough est de 137 milles. La distance de Truro à Mulgave par la ligne actuelle est de 122 milles. La distance de Sunnybrae à Guysborough est de **65 miles.**

L'objet du chemin de fer projeté est de donner d'abord des facilités de transport à la région centrale du comté de Guysborough et au port de Guysborough, et, deuxièmement, de construire ce chemin de fer avec des pentes telles que ce soit une voie économique pour le trafic lourd à Cap-Breton aller et retour, sur laquelle il sera possible de transporter environ le double du tonnage qui pourrait être transporté avec la même force sur la ligne actuelle, ce qui offre une grande économie dans les dépenses d'exploitation, bien que la distance soit augmentée de 15 milles.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Cela ne saurait s'appliquer à cette ligne-ci.

L'hon. M. GRAHAM: Oui, en assez grande partie.

L'hon. Sir HENRY DRAYTON: Il s'agissait de réduire les pentes de la ligne allant à Mulgrave.

L'hon. M. GRAHAM: Qu'il me soit permis de consigner ceci dans le hansard. Voici ce qui est arrivé. Cette déclaration est en date du 25 mars 1915, et je trouve dans le hansard ce compte rendu de la discussion qui s'en est suivie:

M. Sinclair: L'embranchement de Country-Harbour faisait partie du tracé projeté à l'origine et je veux demander au ministre s'il le comprend dans le projet. Ce n'est pas dans le total des milles donné.

L'hon. M. Cochrane: Finalement, oui, parce que le plan indique les deux endroits.

M. Sinclair: C'est sur le plan?

L'hon. M. Cochrane: Oui.

M. Sinclair: Mais vous ne vous proposez pas de le construire maintenant.

L'hon. M. Cochrane: Un peu plus tard. L'autre ligne est plus importante. Le million de dollars qui sera inscrit au budget supplémentaire, comme je l'ai dit à mon honorable ami, ne sera pas dépensé maintenant sur cette partie de la ligne.

M. Sinclair: Quand le ministre se propose-t-il de construire l'embranchement de Country-Harbour?

L'hon. M. Cochrane: Aussitôt que nous le pourrons. J'ai apporté la carte pour montrer à l'honorable député tout le projet.

M. Sinclair: La population de cette partie de la Nouvelle-Ecosse éprouvera un grand désappointement quand elle apprendra que l'embranchement de Country-Harbour est retranché du projet.

L'hon. M. Cochrane: Il n'est pas retranché du projet. J'ai apporté la carte et l'honorable député peut voir que la ligne passe à deux endroits mais je ne veux pas le tromper en disant que nous allons commencer cette année l'embranchement de Country-Harbour.

M. Sinclair: Je comprends bien cela. Ce que je dis c'est que l'embranchement n'est pas compris dans le projet actuel du ministre.

L'hon. M. Cochrane: Il en fait certainement partie. Le projet comprend les embranchements de Sunnybrae à Country-Harbour et à Guysborough.

Sur le crédit, on a dépensé $22,000 pour les études du tracé, et l'année suivante, les prévisions pour 1916-17, (page 52 du budget), renfermaient une somme de $897,000 destinée à l'Intercolonial. Puis, à la page 2,767 du hansard du 11 avril 1916, M. Graham s'est informé de l'état de la voie pour laquelle ce crédit était ouvert et le Dr Reid, ministre intérimaire des Chemins de fer en l'absence de M. Cochrane pour cause de maladie, a répondu:

Sa longueur est de 93 milles 18. L'objet de cette entreprise est, d'abord, de desservir la partie centrale du comté de Guysborough, et de mettre cette région en valeur; ensuite, d'établir une voie dont la pente, tant vers l'est que vers l'ouest, sera de 6.10 de 1 p. 100 et qui servira de route à rampe douce pour le trafic des Sydneys, du Cap-Breton et de Terre-Neuve. Grâce à une telle rampe, ce trafic, qui consiste principalement en aciers, pourra plus économiquement se faire que par la route actuelle.

Au cours du présent exercice, on a achevé les études relatives au tracé et l'on a mis la dernière main aux plans de la voie; mais nul travail de construction n'a été commencé. La somme votée en 1915-16 était de $1,000,000, et l'on évalue à $22,000 ce qui en a été dépensé; reste donc à voter de nouveau la somme de $978,000.

M. Sinclair: Quand le ministre se propose-t-il de bâtir cette ligne?

L'hon. M. Reid: Dès que l'état de nos finances le permettra.

Bref, je puis dire que c'est là l'histoire de cette ligne. Voilà ce que l'on avait l'intention de faire dans la Nouvelle-Ecosse dès 1910 ou 1911; cependant, le projet fut mis au rancart avec plusieurs autres, après cette année-là et un seul article du programme fut exécuté, si mes souvenirs sont fidèles. Telle est la genèse du projet que je prie la Chambre de bien accueillir.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je prie le ministre de prendre bien soin de nous communiquer toute la correspondance se rattachant à cette entreprise, ainsi que tous les rapports qui se trouvent au département, je suis persuadé que, s'il les lit d'un bout à l'autre il n'invitera plus la députation à étudier ce projet. Il nous l'a dit, c'est la ligne d'autrefois. Bien que n'ayant jamais été établie, elle est ancienne en ce sens que les hommes politiques s'en sont occupés depuis les premiers jours de la Confédération. Je ne sache pas qu'il y ait eu une seule élection dans la Nouvelle-Ecosse sans que ce projet ait servi en quelque manière à capter des suffrages. Un jour, le gouvernement provincial entreprit de construire cette voie ferrée et remporta la victoire dans une élection en promettant de mener le projet à bonne fin. J'oublie si cela s'est passé une fois ou deux. Nous en avons été témoins une fois, au moins, et le gouvernement provincial, que les électeurs avaient maintenus au pouvoir, n'a pas établi ce chemin de fer, il va sans dire. Personne ne l'établira jamais. La seule raison qu'on aurait pu avoir pour le construire est celle que mentionnait l'honorable M. Cochrane, en 1916, lorsqu'il était ministre des Chemins de fer. Il était évident que la ligne principale présentait de très mauvaises rampes et qu'il y aurait avantage à les adoucir. On ne songeait qu'à diminuer les rampes. L'honorable Dr Reid s'en préoccupait et le ministre a invoqué la même raison, autant que j'ai pu le comprendre: que les rampes étaient raides et qu'il importait de les améliorer. Tel n'est pas le projet actuel et, même dans ce cas, ce serait un projet dans lequel le pays ne s'aventurait pas aujourd'hui, à moins que nous n'eussions tous perdu la tête. Il n'y songerait pas un sel instant. Que pense-t-on de nos jours d'un chemin de fer qui ne coutribuera en rien à surmonter les obstacles reconnus qu'offrent les rampes de la ligne principale? Je déclare sous la moindre hésitation que rien ne justifie la construction de cet embranchement, abstraction faite des motifs politiques.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): Indépendamment du passé de son propre parti et des ministres des Chemins de fer de 1911 à 1921, mon honorable ami, se sait-il pas que le conseil d'administration du réseau national, que présidait alors M. Hanna, a demandé la construction de cette voie ferrée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami est très mal informé. Le projet a été repoussé par le conseil dont M. Hanna était président.

L'hon. M. MACDONALD: Je me fonde sur les renseignements communiqués aux journaux par celui qui s'est porté candidat contre moi à la dernière élection de Pictou, du colonel Thomas Cantly, ancien membre du conseil que présidait M. Hanna. Il est aussi bien renseigné que mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je veux bien le croire, mais je me rappelle fort bien qu'au temps où l'on discuta cette affaire—elle a plus d'une fois essuyé le feu de la discussion—M. Hanna a combattu le projet de toutes ses forces. En tout cas, s'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire.

L'hon. M. MACDONALD: Tout le monde s'est trompé, hormis vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami veut plaisanter.

L'hon. M. MACDONALD: Non, c'est plutôt vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre sait fort bien que si cette voie ferrée est établie elle ne deviendra jamais rémunératrice.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne sais rien de tel.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, il faut que mon honorable ami n'ait pas étudié la question.

L'hon. M. MACDONALD: Je la connais mieux que vous.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Bien entendu que c'est une affaire que les exigences politiques de la Nouvelle-Ecosse font revenir sur le tapis de temps à autre.

L'hon. M. MACDONALD: Nullement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quand le gouvernement provincial est fatigué de s'en faire un jeu; quand il s'en est servi pour gagner quelque élection et qu'il se refuse ensuite à établir le chemin de fer, il s'en décharge sur nous au bon moment, à la veille même de l'élection fédérale...

L'hon. M. GRAHAM: Oh! non; bien avant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu de temps avant l'élection de 1911, les exigences de la situation politique en Nouvelle-Ecosse ramenaient cette vieille affaire pour la durée d'une autre législature. Sans doute, il n'y avait pas encore eu d'adjudications; sans doute, on ne devait examiner les soumissions qu'après l'élection, et quand l'entreprise des travaux fut subséquemment adjugée, on savait fort bien que n'importe quel gouvernement éclairé repousserait vraisemblablement le projet. Et c'est précisément ce qui est arrivé.

[L'hon. sir Henry Drayton.]

Sir Henry Thornton ne m'a pas l'air de faire montre de beaucoup de sagesse en s'y prenant de pareille façon pour recommander l'établissement de cette voie ferrée. Nous n'avons pas sous les yeux la moindre étude portant sur le trafic. Le projet n'est pas présenté du point de vue pratique des affaires, bien qu'il nous vienne d'un homme que l'on dit et que je crois entendu aux affaires. On laisse entendre, dans les termes les plus vagues et les plus insipides, qu'il y a lieu d'établir la voie ferrée —et c'est tout. Je prie donc le ministre d'apporter celles des liasses qui se rapportent à cette affaire, afin que chacun puisse les examiner.

M. McISAAC: L'honorable député se plaît à parler de ce à quoi ce projet de voie ferrée aurait donné lieu en Nouvelle-Ecosse. Il a plusieurs fois répété que le gouvernement provincial avait promis de faire construire la ligne. Il faut qu'il soit bien peu au fait des événements politiques de la Nouvelle-Ecosse pour oublier que cette entreprise a reçu la sanction du bureau de direction sous la présidence de M. Hanna et dont le colonel Cantley était membre du bureau qui était en fonctions sous le ministère dont mon honorable ami faisait lui-même partie. Cela, il le nie aujourd'hui, ajoutant qu'on s'est fait un jeu de l'affaire dans un dessein politique.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Personne ne l'a nié.

M. McISAAC: Mon honorable ami nie que le bureau de direction sous la présidence de M. Hanna ait conseillé l'adoption du projet.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nullement; c'est de M. Hanna que j'ai parlé.

M. McISAAC: C'est pourtant ce que l'honorable député faisait au moment où le représentant de Pictou lui a coupé la parole. A l'entendre, les hommes politiques de la Nouvelle-Ecosse auraient longtemps exploité cette affaire pour avancer leurs intérêts. Dans ce cas, conservateurs, sir Robert Borden en tête, aussi bien que libéraux ont dû se mettre de la partie. En 1910, en effet, les deux groupes politiques alors représentés à la Chambre, s'accordaient à reconnaître qu'il y avait lieu d'établir des voies ferrées dans ceux des comtés de la Nouvelle-Ecosse qui en étaient encore dépourvus. Voici le texte d'une résolution qui fut adoptée cette année-là:

Cette Chambre est d'avis que dans l'intérêt du développement commercial et industriel de la province de la Nouvelle-Ecosse, le temps est arrivé de prolonger le chemin de fer Intercolonial du Canada dans les comtés de l'est de cette province qui n'ont pas de chemin de fer.

Cette résolution a été adoptés et par le parti conservateur, dirigé à cette époque par sir Robert Borden, et par le parti libéral. Puis, sir Robert Borden a fait à la Chambre un discours qui se trouve à la page 1227 (version française) du hansard de 1910. Je prie mon collègue d'écouter attentivement. Ce n'est pas la déclaration d'un libéral qui se sert de cette question comme d'un tremplin politique. Voici:

L'été dernier, je me suis rendu dans le comté de Guysborough en longeant la côte du comté d'Halifax; j'ai franchci une distance de quelque 500 milles à travers des districts où il n'existe pas de chemins de fer et où l'établissement de voies ferrées vaudrait énormément aux gens et apporterait beaucoup de prospérité dans la petite province. Au ministre des Chemins de fer et des Canaux je pourrais faire part...

Le ministre actuel des Chemins de fer (l'hon. M. Graham) était également ministre de ce département à cette date.

...de beaucoup de choses vues, je pourrais lui indiquer nombre de districts où la construction de chemins de fer serait un bienfait précieux pour les gens et aurait pour effet de déterminer un développement considérable au sein de la petite province.

Dans le comté de Guysborough, tout près de celui d'Halifax...

Représenté par lui-même.

...j'ai vu l'un des plus beaux ports du monde entier, celui de Country-Harbour, qui se prolonge jusqu'à dix milles à l'intérieur des terres, où l'eau, dont la profondeur varie entre quarante-cinq et soixante pieds, se trouve presque au niveau du rivage; deux fois fermé par les terres, il est pourvu à l'extérieur d'une rade superbe où par n'importe quel temps les navires se trouvent en parfaite sûreté, et n'ont pas besoin de se réfugier à l'intérieur. Et qu'ai-je trouvé là? A peine une douzaine de familles groupées au bord de ce port. Pas de chemin de fer, rien qui favorise le commerce; les pêcheurs s'en étaient allés dans le voisinage, à Isaac's-Harbour ou à Fishermen's-Harbour parce qu'ils s'y trouvaient mieux qu'en l'endroit idéal dont je viens de parler. Tout le long de cette côte il y a place pour le développement.

La population des comtés d'Halifax et de Guysborough, ainsi que des autres comtés de la Nouvelle-Ecosse que l'on a mentionnés, se plaint non sans raison de ce que l'on a négligé ses intérêts en matière de chemins de fer.

Et il termine par ces paroles:

Il n'est plus temps d'hésiter et de tergiverser. Décidez-vous—et j'espère que vous l'avez fait dans le sens que j'ai indiqué; c'est-à-dire donnez à l'Intercolonial les embranchements, les voies alimentaires, les prolongements qui lui seraient donnés s'il était possédé par une grande compagnie de chemin de fer.

C'était en 1910.

L'hon. M. GRAHAM: Cela me concernait, n'est-ce pas?

M. McISAAC: Oui, c'est à vous que s'adressait sir Robert Borden en votre qualité de ministre des Chemins de fer. L'honorable député d'York-Ouest, qui n'était pas à la Chambre alors mais qui prétend s'être beaucoup renseigné depuis sur l'histoire politique de la Nouvelle-Ecosse, ne savait pas ce qui était arrivé.

Avant de terminer, je désire insérer au hansard la lettre du colonel Cantley, afin que les honorables députés aient les faits devant eux et que mon honorable ami d'York-Ouest soit mis au courant vu qu'il fait preuve de beaucoup d'ignorance au sujet de ce chemin de fer. Cette proposition est absolument dicérente de celles qui ont été discutées aujourd'hui et l'autre jour. La ligne projetée n'est parallèle à aucune autre. Elle n'intervient pas avec celle du Pacifique Canadien, parce qu'il n'existe pas de voie ferrée du Pacifique Canadien dans le comté de Guysborough, pas plus qu'aucune autre. Ce comté, qui s'étend de l'est du comté d'Halifax au détroit de Canso sur une distance de 150 milles de long et de 20 à 75 milles de large, ne possède aucune ligne à l'exception de celle du réseau national qui touche à l'extrémité nord-est du comté au détroit de Canso.

C'est le deuxième ou troisième plus grand comté de la province de la Nouvelle-Ecosse. La superficie même du comté de Guysborough est de 2,000 milles carrés environ, couverts de magnifiques forêts, qui ont été évaluées à quarante ou cinquante millions. Mais les produits de ces forêts doivent être laissés sur les lieux parce que nous n'avons pas de chemin de fer. Sur l'embranchement de Sunnybrae, entre le comté de Guysborough et le chemin de fer Intercolonial, dans le comté de Pictou, on estime que la valeur des forêts est quatre ou cinq fois plus élevée, mais que le bois ne peut être transporté de cet endroit.

L'industrie du poisson frais ne peut progresser non plus sans moyens de transports rapides. Le long de cette côte de 150 milles se trouvent l'une des plus belles pêcheries de l'univers, mais cette industrie est impossible sans voiturage rapide. Pous vous montrer comment elle peut s'accroître, laissez-moi vous dire qu'en 1895 le Gouvernement du Dominion, et celui de la Nouvelle-Ecosse, je crois, ont subventionné un petit vaisseau pour fournir un service quotidien entre Canso, à l'extrémité orientale du comté de Guysborough, et Mulgrave, soit une distance de 27 milles. Ce service a été établi dans le but de connaître les résultats que pourrait rapporter l'expédition du poisson frais. Voici quels ont été ces résultats. En 1895 on a expédié 790 tonnes de poisson frais, et le fret a été de $4,805; en 1896 on a chargé 900 tonnes et le fret s'est monté à $6,460.

Je ne citerai pas les chiffres de chaque année, mais en 1905, le nombre de tonnes s'était

élevé à 2,201, cependant que les frais de transport ont été de $23,000; en 1917, 11,831 tonnes de poisson frais ont été expédiées de Canso seulement, et le coût de messagerie a été de $110,483. Je n'ai pas les chiffres jusqu'à aujourd'hui, mais je sais qu'ils indiquent une augmentation annuelle sur les chiffres que j'ai mentionnés, et je puis dire sans exagérer que l'on expédie actuellement 20,000 tonnes de poisson frais de Canso par voie de l'Intercolonial, et étant donné la hausse du tarif, le transport en coûtera certainement $200,000. Si je cite ces chiffres, c'est que je désire donner une idée de ce que l'on pourrait faire pour l'expansion du commerce de poisson frais du comté de Guysborough, en le dotant d'une voie ferrée qui irait de Sunnybrae à Guysborough, et ensuite, jusqu'au détroit de Canso. Lorsque cette route aura été construite, le parcours sera moins long de 75 à 100 milles, entre les provinces des prairies. c'est-à-dire que la ligne courte d'Oxford jusqu'à Sunnybrae et Country Harbour raccourcirait la distance d'au moins 75 à 100 milles. Sir Robert Borden, a dit il est généralement admis que Guysborough a le have le meilleur au monde, Country Harbour.

Je lirai une lettre écrite par le colonel Thos. Cantley à la *Gazette* de Montréal, publiée dans le numéro de ce journal, en date du 12 mars écoulé, et je demande à mes honorables amis de m'écouter patiemment, car je ne les retiendrai pas longtemps. Le colonel Cantley a été le candidat conservateur pour le comté de Pictou, lors de la dernière élection générale; il était aussi l'un des collègues de M. Hanna dans l'administration des chemins de fer nationaux, jusqu'au moment où il a démissionné; nous ne pourrions donc avoir une meilleure autorité à ce sujet; je crois qu'il pourrait convaincre même l'honorable député de Toronto, et tout autre Thomas incrédule de l'autre côté de la Chambre. Cette lettre fut écrite après l'inspection de l'embranchement en question, et après que le colonel Cantley eut voyagé avec l'ingénieur sur l'entier parcours de l'embranchement depuis Sunnybrae jusqu'à Guysborough et Mulgrave. Voici ce qu'il dit:

Un embranchement nécessaire

Au rédacteur de la *Gazette*:

Monsieur,—Dans votre édition du 20 février écoulé, se trouve un article intitulé: "Il sera construit des embranchements du National-Canadien."

Peu m'importe certaine partie de cet article, mais lorsque vous dites que "la ligne de Guysborough a été particulièrement condamnée, ayant été rejetée par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis trente ans; qu'elle coûtera 7 millions, cependant que le déficit annuel en sera d'un demi-million, au moins", alors, dis-je, je proteste. L'assertion que la construction de cette route a été rejetée par tous les gouvernements, depuis trente ans, est en contradiction directe avec les faits.

Si vous consultez l'histoire parlementaire, vous y apprendrez que le ministère Laurier, en 1910-1911 a demandé des soumissions pour la construction de la ligne de Guysborough, alors que la construction d'un grande partie de cette ligne fut adjugée, l'adjudicataire ayant fait un dépôt en même temps que la soumission. Subséquemment, lors du changement de gouvernement, en 1911, le nouveau ministre des Chemins de fer, l'hon M. Frank Cochrane, tint les adjudicataires et le public en suspens pendant un an, puis, finalement, annula le contrat de construction, et remit le dépôt de l'entrepreneur. Vers le même temps, le ministre adjugeait un contrat de construction de soixante-dix milles de voie ferrée dans le comté d'Halifax, de Dartmouth à Stewart; à ce moment, le comté d'Halifax était représenté par le premier ministre, le très hon. sir Robert Borden. L'objet de cette route était de faciliter le transport dans la fertile vallée de Musquodoboit, mais la ligne construite était loin d'atteindre la région la plus importante de la vallée, et de fait elle n'aboutissait nulle part.

Le conseil d'administration du réseau National-Canadien s'occupa plus tard du projet du chemin de fer de Guysborough; en 1919-1920, le président chargeait l'ingénieur en chef d'enquêter à fond cette question, et d'en faire rapport. L'ingénieur passa quelque temps dans le district, et voyagea en compagnie du soussigné, sur le parcours entier de la route projetée. Quelques changements d'alignement, lui furent proposés et ils furent revisés plus tard par des arpenteurs, alors que des nouvelles données conduisirent à certains changements dans l'emplacement. Lorsqu'un rapport complet eut été soumis à la commission, relativement au coût de cette ligne, des pentes et des économies auxquelles on pourrait s'attendre par suite de la construction de cette route, la commission, sur l'avis du président, résolut de continuer la construction et conseilla l'adjudication de la construction de la première section de vingt-cinq milles à l'est de Sunnybrae, et que les travaux fussent commencés aussitôt.

Le ministère des Finances s'est opposé à la décision de la commission alléguant les difficultés financières qui existaient à ce moment. Ces faits prouvent que le chemin de fer de Guysborough ne fut pas condamné par tous les gouvernements, mais qu'il a plutôt été appuyé et approuvé directement par le ministère Laurier, ainsi que par le président et le conseil d'administration du National-Canadien, après que les ingénieurs de la commission eurent examiné la question à fond.

Quant à la nécessité et au principe de la construction d'embranchements du National-Canadien dans l'Ouest, il y aurait beaucoup à dire en faveur. Quoique tous les embranchements projetés,—dont la plupart furent entrepris par les administrateurs du National-Canadien, mais non pas parachevés,—ne soient pas d'égale importance, pour l'exploitation de ce chemin de fer, il en est qui sont nécessaires à son alimentation, et le retard dans le parachèvement de ces lignes a empêché le National-Canadien d'y réaliser des profits. La plupart des colons de la région desservie par ce chemin de fer, s'y étaient établis sur la déclaration très claire des administrateurs du National-Canadien que les embranchements seraient commencés aussitôt et que l'on en hâterait le parachèvement, promesse à laquelle il ne fut pas donné suite.

Toutefois, ce ne sont pas les embranchements de l'Ouest qui m'intéressent particulièrement, mais l'embranchement de Sunnybrae, ainsi que la manière dont on traite généralement la province de la Nouvelle-Ecosse, en matière de construction de voies ferrées, la manière injuste dont on traite cette province, étant donné sa contribution aux dépenses générales de chemin de fer canadiens, et notre part de dettes consi-

[M McIsaac.]

dérables en raison de la nationalisation du Nord-Canadien, du Grand-Tronc-Pacifique et du Grand-Tronc, dont les lignes ne passent pas par la province de la Nouvelle-Ecosse, et dont celle-ci ne retire directement aucun avantage matériel.

L'importance de la voie projetée, appelée chemin de fer Guysborough, résulte de deux choses qui, par certains côtés diffèrent entièrement l'une de l'autre alors que la ligne de Sunnybrae à Guysborough sera sûrement profitable à ce dernier endroit, et au littoral sud-est de la Nouvelle-Ecosse en général, particulièrement au comté de Guysborough qui à l'heure qu'il est ne compte pas un seul mille de voie ferrée. La prolongation de la voie au delà de Guysborough jusqu'à Mulgrave, ce qui permettrait le détournement, avantageux au pointe de vue économie, du trafic qui passe maintenant sur la ligne New-Glasgow-Mulgrave est la considération importante qui justifie parfaitement la construction de cette ligne, au su de tous ceux qui connaissent bien cette partie du réseau national qui relie New-Glasgow à Mulgrave.

Tout le monde sait que les déraillements ont causé et causent encore une grande inquiétude chez les directeurs de l'exploitation comme chez le public des voyageurs. La rampe et l'alignement de la voie ont causé nombre d'accidents. Par endroits l'inclinaison de la voie atteint jusqu'à 2 p. 100 et les mécaniciens doivent faire la descente à toute vitesse pour acquérir l'élan nécessaire pour la montée suivante. Au bas des descentes la voie décrit très souvent, une contre-courbe, ce qui facilite le déraillement. Depuis des années cette partie du chemin de fer souffre beaucoup des accidents avec la destruction conséquente du matériel roulant et des marchandises.

Depuis des années le budget de l'exploitation accuse un déficit de $50,000 tous les mois à cause de la nature accidentée du terrain qui est telle qu'une locomotive qui peut tirer quatre mille tonnes sur la voie du réseau national qui traverse les prairies en pourrait difficilement tirer un millier de Mulgave à New-Glasgow. Depuis près de dix ans les ingénieurs de la division est n'ont cessé de faire tout leur possible pour obtenir qu'on redressât l'alignement de cette importante voie d'un parcours de 88 milles. Nombre d'équipes d'ingénieurs ont visité toute la voie; mais les meilleurs essais de détournement, qui modifiaient l'alignement à quatorze endroits de la voie et prolongeaient celle-ci de seize milles, laissaient encore une inclinaison de 1.68 p. 100.

A la suite de ces expériences on a conclu, à l'unanimité que toute dépense considérable en vue d'améliorer l'alignement de cette voie serait mal inspirée; mais que la seule méthode de remédier à la situation, pour ce qui est du transport des marchandises lourdes, serait d'abandonner l'emploi de la ligne de New-Glasgow à Mulgrave pour tout trafic direct, et de prolonger la ligne de New-Glasgow à Sunnybrae au delà de Guysborough jusqu'à Mulgrave où le terrain permettait un aligement de premier ordre et une pente de 0.6 du côté est de Cap-Breton et de 0.5 dans la direction ouest, soit un alignement et une pente qui ne le cèdent en rien à ceux des meilleures étendues du réseau national. Ce prolongement de Sunnybrae à Mulgrave, par voie de Guysborough, constituraient un parcours de 93 milles.

Les ingénieurs estiment à $8,556,000, soit $82,000 du mille, le coût total de cette construction, y compris l'empire, les dommages aux terres, les stations, réservoirs, voies évitement, outillages de télégraphe et de téléphone et tous autres accessoires.

Les données préparées par les ingénieurs et qui comprennent le profil de la voie, l'emplacement des ponts, des voies d'évitement, des réservoirs et de toutes construction du genre, sont au complet et déposée au bureau du chemin de fer à Moncton. Ils y ont fait le calcul détaillé de tous travaux d'excavation et de remblayage, de la construction de ponts, etc.; le tout est tellement complet qu'à un moment d'avis la direction pourrait adjuger l'entreprise de la construction de n'importe quelle section de la voie.

Quant au besoin d'améliorer les installations existantes pour ce qui regarde le mouvement d'entier parcours sur la ligne New-Glasgow-Mulgrave, on peut faire remarquer que dans les Provinces maritimes les chemins de fer nationaux tirent leur trafic surtout des houillères et des aciéries du Cap-Breton et du comté de Pictou, et que toutes les matières premières à destination des usines et des fourneaux de New-Glasgow doivent passer sur cette voie de New-Glasgow à Mulgrave, dont la pente actuelle dépasse parfois 2 p. 100. Tous les convois qui partent de Mulgrave doivent être poussés par une locomotive auxilaire jusqu'à ce qu'ils aient fait quelques milles vers l'ouest.

Si l'on opère le détournement du trafic à Mulgrave sur la voie proposée Guysborough-Mulgrave-Sunnybrae jusqu'à la jonction à Ferrona, New-Glasgow, comté de Pictou, en supposant que le mouvement quotidien soit composé de huit convois de 500 tonnes et 4 de 1,000 tonnes, soit 16,000 tonnes qui passeront sur cette voie dont la rampe sera de .06 p. 100 seulement au lieu de 2 p. 100 et plus encore, de la voie actuelle entre New-Glasgow et Mulgrave; et si l'on se guide d'après les valeurs de capitalisation fixées par l'American Railway Engineers' Association Committee l'on trouve, en acceptant Ferrona-Junction comme base commune pour les fins de la comparaison une capitalisation de $9,540,-000. Le coût estimatif de cette nouvelle voie est de $8,500,000: on gagnerait donc un million à construire et exploiter cette nouvelle ligne.

Une autre comparaison faisant entrer en ligne de compte le relèvement possible éventuel du volume de trafic, ce qui semble être justifié par mainte considération, telle que l'amélioration notable de la situation ferroviaire, la mise en valeur des régions est de la Nouvelle-Ecosse, etc., accorde à la nouvelle ligne une valeur capitale de $14,307,000, grâce aux économies réalisées par contraste avec le service que fournit actuellement la ligne de New-Glasgow à Mulgrave. Ainsi en déboursant $8,500,000 pour la construction de la nouvelle voie on économiserait l'équivalent d'une mise de fonds de $5,800,000 qu'on pourrait appliquer sur les frais de construction et d'exploitation de cette ligne.

D'autres calculs prennent New-Glasgow pour base commune, tandis que d'autres encore projettent l'acheminement du trafic par la baie de Pictou et de là à un point du réseau national à proximité d'Amherst ou de Moncton, une route ayant presque partout une rampe d'environ .05, qui effecturait des économies de parcours et qui aurait l'immense avantage d'éviter la montée de Gordon-Summit et du Falleigh qui ont une élévation de 566 et de 612 pieds respectivement au-dessus de la marée à New-Glasgow.

Jusqu'ici nous n'avons donné notre attention qu'aux avantages qui résulteraient au profit du chemin de fer dans la diminution des frais de transport. La section proposée promet bien du trafic tiré de l'agriculture, de l'exploitation forestière et des pêcheries. Les richesse forestières de Guysborough sont au nombre des plus opulentes de toute la Nouvelle-Ecosse. Voilà quinze ans on les évalua à 20 millions; elle a dû doubler depuis. La valeur des forêts contiguës à la ligne Guysborough entre Sunnybrae et la voie du comté de Pictou à Guysborough dépasserait ce chiffre de beaucoup Dans cette région le bois se transporte aujourd'hui par voiture à chevaux jusqu'à la voie ferrée qui est parfois à une distance de quinze milles.

Si le chemin de fer passait par Country-Harbour et Guysborough l'industrie de la pêche serait centralisée et prendrait en conséquence un essor appréciable. Si l'on inaugurait un bon service quotidien pour le transport du poisson frais, par la voie proposée, de Country-Harbour et Guysborough à Montréal il est indiscutable qu'avant longtemps ce trafic atteindrait un volume assez considérable pour justifier un service

quotidien rapide qui transporterait directement des Provinces maritimes à Montréal un convoi formé de donze ou quinze wagons de poisson frais.

Voilà, monsieur quelques-uns des faits relatifs à la nécessité et à l'opportunité d'entreprendre incessamment la construction de cette ligne Guysborough, laquelle, au dire de votre article du 20 février, a été expressément condamnée puisque tous les gouvernements, depuis trente ans, ont rejeté ce projet. Je sais que votre probité civique bien connue et votre esprit de justice vous dicteront maintenant un changement d'attitude accompagnée d'une amende honorable.

THOS. CANTLEY.

New-Glasgow, (N.-E.), le 8 mars 1924.

Mon honorable collègue (sir Henry Drayton) doit avoir lu l'article de la *Gazette* auquel cette lettre répond. Dans la circonstance, je ne pense pas avoir besoin d'ajouter quoi que ce soit. Si l'explication du ministre des Chemins de fer et les quelques remarques que j'ai faites n'ont pas suffi à prouver la nécessité de cette ligne, la déclaration du colonel Cantley a certainement dû convaincre tous mes collègues des avantages de cette entreprise et de la nécessité de sa réalisation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je dois avouer que je n'avais jamais lu cette lettre; mais après en avoir pris connaissance, je trouve que mon raisonnement était absolument juste. La lettre donne comme principal motif qu'on veut abandonner l'ancienne rampe et avoir une nouvelle ligne. C'est une ligne qui doit aller à Mulgrave, jusqu'au littoral. Je n'ai donc rien à retirer. Je laisse au ministre le soin de demander à M. Hanna s'il a jamais demandé une ligne pareille et s'il l'approuve aujourd'hui.

L'hon. E. M. MACDONALD (Pictou): Mon honorable collègue nie-t-il la véracité de l'exposé du colonel Cantley?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai rien dit de la sorte et le ministre le sait fort bien. J'ai dit que c'était une ligne qui allait à Mulgrave, au littoral.

L'hon M. MACDONALD: Pas nécessairement jusqu'à Mulgrave. Que mon honorable collègue relise la lettre de son ami, le colonel Cantley, il verra qu'il parle de la construction d'une ligne adoptée par le conseil d'administartion dont il faisait partie, et que la seule raison pour laquelle elle ne fut pas approuvée par le gouvernement dirigée à l'époque par le très honorable député qui est aujourd'hui leader de l'opposition (M. Meighen) fut la décision prise par le conseil des finances par suite de la situation financière. Voilà quelle était la raison. Je ne vois pas pourquoi mon honorable collègue s'oppose à un projet qui a tant de bons côtés et qui devrait être réalisé dans l'intérêt du réseau national et du pays. Nous autres, en Nouvelle-Ecosse, nous occupons une position très singulière, dans ce sens que c'est l'unique province dans tout le Dominion qui ne possède qu'une seule ligne de chemin de fer...

M. HANSON: Non. Il y a le chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'hon. M. MACDONALD: Que mon honorable collègue me permette. Je veux dire une seule ligne de chemin de fer par laquelle on peut transporter les produits que nous exportons et que nous importons. Il y a la ligne du Pacifique-Canadien qui traverse la vallée d'Annapolis, allant d'Halifax à Yarmouth. En disant que la ligne du réseau national est le seul chemin de fer que nous ayons, cela signifie que c'est la seule ligne allant de notre province dans une autre. En effet le Pacifique-Canadien n'est relié aux Etats-Unis et à Saint-Jean que par la voie maritime. Par conséquent, la seule voie ferrée directe est celle du réseau national, et c'est sur lui qu'il faut compter pour nos nouvelles lignes.

La ligne dont il est question en ce moment est tout simplement l'achèvement et la prolongement d'une ligne adoptée en 1911, alors que le budget du ministre des Chemins de fer de l'époque, qui est le même aujourd'hui, fut adopté unanimement par la Chambre des communes, avec l'approbation formelle de sir Robert Borden, le leader de l'opposition. La ligne allant de Ferrona à Sunnybrae avait été achetée de la Nova Scotia Steel Company; c'est comme cela que le nom de Sunnybrae est venu dans la discussion, parce que cette ligne, longue de onze milles, avait été achetée. Le gouvernement de sir Robert Borden, comme l'a signalé le ministre des Chemins de fer, avait fait faire, en 1915 et en 1916, par l'entremise de M. Cochrane, un examen complet de la situation là-bas, et M. Cochrane déclarait en 1916 que le Gouvernement avait l'intention de procéder à la construction de cette ligne en particulier. La guerre se prolongeant, la situation financière seule empêcha l'achèvement de l'entreprise approuvé par tous les partis en 1910 et en 1911. Lorsque fut constitué le chemin de fer national en 1919, M. Hanna et son conseil d'administration reprirent l'étude du projet. Le colonel Cantley est bien en mesure d'en parler et je conseille à l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton) d'examiner attentivement l'exposé de son ami politique, qui fut mon adversaire dans la dernière élection.

Une fois qu'il l'aura fait, et s'il est impartial, je suis convaincu qu'il retirera ce qu'il a dit dans le but de porter opposition à ce projet. Le fait que, durant toute cette période, sir Robert Borden, le colonel Cantley et M. Cochrane se sont montrés favorables au projet supprimant toute suggestion de manigance politique dont mon honorable ami parle à ce sujet. La ligne jusqu'à Sunnybrae a été construite, au début, pour le transport du minérai de fer qui était fondu dans le premier haut-fourneau construit au Canada, à un endroit appelé Ferrona, sur l'Intercolonial. Plus tard, la compagnie Nova Scotia Steel en prit possession en achetant les vastes gisements de minerai de Belle-Ile et Terre-Neuve, où l'on pouvait avoir le minerai très bon marché, car on pouvait l'extraire avec une pelle à vapeur. Depuis, on n'a pas utilisé le minerai qu'on trouve le long de cette ligne de chemin de fer. Non seulement il est possible, mais il est probable et pour ainsi dire certain que des minerais de fer et autres minerais existent dans cette région puisque le fer dont j'ai parlé provenait du minerai extrait tout à côté de Sunnybrae. Les avantages agricoles de la région ont été établis hors de tout doute. La situation prospère des cultivateurs à l'est et à l'ouest de la rivière Sainte-Marie, n'est surpassée nulle part au pays.

M. HANSON: Est-ce que le voisinage de la rivière Sainte-Marie-Est a des établissements agricoles? N'est-ce pas une forêt au-dessus du niveau de la marée?

L'hon. M. MACDONALD: La rivière Sainte-Marie-Est commence au lac Eden, traverse le comté que je représente, le comté de Guysborough et se jette dans l'Atlantique, dans ce dernier comté. Dans le voisinage du lac Eden, le pays est si favorable à l'agriculture qu'on l'a surnommé le Paradis terrestre et ce nom lui est resté.

M. HANSON: C'est un excellent pays de chasse.

L'hon. M. MACDONALD: Pas du tout. Mon honorable ami devrait y venir. S'il le fait, il verra des maisons confortables, des fermes splendides et une magnifique production agricole. De l'autre côté du lac, il trouvera d'immenses forêts de bois franc, chose qu'on ne trouve plus dans beaucoup d'endroits du Canada. Il verra aussi des bois mous que l'on ne peut pas couper, car on se trouve à 25 milles de la voie ferrée. Il existe dans cette région des forêts plus riches et plus étendues qu'on n'en voit dans l'intérieur du Nouveau-Brunswick. Quant à la pêche, dont mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. McIsaac) a si bien parlé, je ne connais pas d'endroits de l'est du Canada où la nature se soit montrée aussi généreuse que dans cette région.

La question est de savoir si l'on approuvera ou repoussera un projet qui a été l'objet de l'approbation et de la ratification des gens de tous les partis politiques qui sont parfaitement au courant de la situation. Nous avons les demandes de sir Henry Thornton et de l'ancienne commission des chemins de fer nationaux; nous avons l'approbation des deux partis politiques et de tous les gouvernements à la Chambre depuis 1910. Si l'on voit des difficultés à un projet de cette nature, je me demande quel projet le Gouvernement peut soumettre avec confiance au comité.

L'hon. M. BAXTER: Une difficulté m'empêche de me décider à ce sujet. Cet après-midi, nous avons entendu le ministre des Chemins de fer (M. Graham) nous lire, sur un ton plutôt bas, d'anciens extraits du hansard.

L'hon. M. GRAHAM: Pas à voix basse.

L'hon. M. BAXTER: Disons à haute voix, mais alors qu'il y avait beaucoup de bruit dans la salle. Je viens d'entendre le ministre de la Défense (M. Macdonald), dire que la Chambre doit avoir le plus profond respect pour les opinions de sir Robert Borden et du colonel Cantley touchant les chemins de fer.

L'hon. M. MACDONALD: Ainsi que pour l'opinion des deux commissions de chemin de fer.

L'hon. M. BAXTER: Je vais y venir, mais je veux aller doucement avant d'arriver au point. J'y arriverai avant de terminer et, à mon sens, aucun de ceux qui ont appuyé le projet n'ont pu y réussir.

L'hon. M. MACDONALD: Ne soyez pas si certain d'arriver.

L'hon. M. BAXTER: Je n'approuve ni ne désapprouve ce projet, mais je demande quelques instants pour démontrer comment, à mon sens, nous devrions étudier ces questions. La commission des chemins de fer nationaux a été constituée avec l'idée de la détacher complètement des influences de parti et de lui faire diriger le réseau au point de vue affaires, si c'est possible, mais surtout indépendamment de toute influence politique. Je me demande si quelqu'un ici est disposé à exprimer un avis contraire.

L'hon. M. GRAHAM: Le leader du parti progressiste l'a fait, l'autre jour.

L'hon. M. BAXTER: Si c'est le cas, pourquoi sommes-nous priés d'accepter l'avis intéressé de certains hommes politiques exprimé autrefois ou même encore récemment? Je suis indifférent à l'opinion qu'aurait, un jour, exprimée sir Robert Borden en faveur de l'établissement d'un chemin de fer en Nouvelle-Ecosse, quand les capitaux étaient abondants

avant la guerre. A cette époque, si j'avais été membre du Parlement, moi aussi j'aurais demandé un chemin de fer pour ma province; j'aurais estimé que le Gouvernement devait se montrer libéral et même devancer les besoins du moment. Je pense tout autrement aujourd'hui. Quoi qu'ait pu dire sir Robert Borden, c'est mon opinion que ceux de nos collègues qui invoquent ses déclarations passées devraient lui rendre cette justice de croire que s'il était ici en ce moment il exprimerait un avis différent conforme à la situation financière qui n'est plus celle qui existait quand il se prononça en faveur de ses dépenses.

Je ne suis pas contre la création de cette ligne; je ne suis pas pour non plus. Je voudrais voir clair dans les motifs qui devraient déterminer le choix d'un système pour la construction des chemins de fer. Premièrement, élaguons le témoignage du hansard. Lorsqu'une ligne est établie et que son exploitation ne donne pas les résultats attendus, pouvons-nous nous en prendre au hansard? C'est insensé! Il est impossible de faire porter à ceux qui avaient proposé l'exécution d'une voie ferrée la responsabilité des erreurs d'appréciation qui ont été commises, si erreur il y a; car souvent ceux qui l'avaient demandée n'avaient qu'un intérêt électoral dans l'entreprise, et leur avis n'était que peu justifié par les renseignements qu'on leur avait fournis.

On nous parle du colonel Cantley. Le ministre de la Défense nationale paraît avoir été fort embarrassé de sa candidature.

L'hon. M. MACDONALD: Au contraire, je m'en félicite.

L'hon. M. BAXTER: C'est un cas de réjouissance, alors. Si l'avis du colonel Cantley dans les questions de chemin de fer ne vaut pas mieux que les promesses du ministre de la Défense au cours des élections, je renonce à accorder aucune valeur aux propositions en question. Mais je suis d'avis que la parole du colonel Cantley est probablement plus sûre que celle du ministre. Je crois que les renseignements contenus dans sa lettre sont exacts. J'en ai entendu la lecture tout à l'heure, mais je n'ai pu en attendre tous les mots. Néanmoins, je m'oppose à ce qu'on établisse ce chemin de fer, n'importe quel autre, sur la foi d'allégations, quelque sincères qu'elles soient, si leur auteur n'occupe pas une situation de responsabilité devant le pays dans la gestion des chemins de fer. Nos collègues de droite qui s'appuient sur l'opinion du colonel Cantley ont eu bien soin de l'empêcher de venir défendre son avis dans cette assemblée. Il n'offrait pas les garanties suffisantes.

L'hon. M. COPP (secrétaire d'Etat): Il a démissionné.

[L'hon. M. Baxter.]

L'hon. M. BAXTER: Je souhaite que d'autres membres de la commission administrative démissionnent pour un motif aussi louable.

L'hon. M. GRAHAM: Il a démissionné et s'est retiré. Le ministre de la Défense a rendu sa retraite permanente.

M. HANSON: En effet il a démissionné. Pour une fois, le secrétaire d'Etat est exact.

L'hon. M. BAXTER: En supposant que les faits affirmés dans la lettre du colonel Cantley soient exacts, il ne peut pas être le seul à les connaître. D'autres doivent les connaître également; ils sont sans doute enfermés dans les cartons de la commission des chemins de fer; ils sont à la connaissance ou sous la main de sir Henry Thornton. Ce que le pays veut savoir au sujet de toutes les lignes projetées, ce n'est pas quelques extraits choisis du hansard; ce n'est pas l'opinion de gens étrangers au Parlement ou à la commission administrative des chemins de fer; mais c'est un état détaillé du coût estimatif des travaux et des recettes probables de l'exploitation. Il est temps de traiter la question des chemins de fer sérieusement, sans égard à l'intérêt des partis. J'irai même plus loin et je dirai que je ne m'engage pas à refuser mon appui à l'exécution d'une voie ferrée pour le motif qu'elle n'offre aucune perspective de bonnes recettes, ou même que son exploitation doit produire un déficit. Parmi ces projets, que je n'examinerai pas l'un après l'autre, il en est qui devront absolument être complétés, car l'arrêt des travaux aurait pour résultat de ruiner la partie déjà construite, alors que la dépense d'une somme relativement modeste achèverait l'entreprise.

Il y a aussi d'autres cas, plus particulièrement dans l'ouest, où il serait de mauvaise politique de ne pas aider, la population déjà établie, et attirer d'autres colons pour accroître la prospérité générale. Ce serait une bonne entreprise en vue de l'avenir. Mais je ne devrais pas être appelé à en juger en me basant sur des citations du hansard; notre décision devrait s'appuyer sur des rapports sérieux provenant de ceux à qui le pays a confié l'administration des chemins de fer. Et jusqu'à présent ces renseignements manquent absolument.

L'honorable député (M. Carroll) a lu une déclaration qui paraissait intéressante bien que de ce côté-ci de la Chambre je n'aie pu en saisir que quelques bribes de renseignements. J'ai cru entendre mentionner la quantité d'acier qui serait transportée. C'est précisément ce genre d'information que je voudrais voir dans le rapport de sir Henry Thornton; je voudrais avoir une estimation du nombre de tonnes d'acier que transportera une sembla-

ble ligne, les recettes qu'on en tirera, le coût du transport et tout cela en comparaison de la ligne existante. Donnez ces renseignements. Est-ce une demande déraisonnable? Nous ne pouvons pas vérifier la vérité ou l'exactitude de ce renseignement, mais la Chambre et le pays le peuvent si le conseil d'administration des chemins de fer existe après la construction des voies ferrées. A ce moment, si nous trouvons qu'on a commis des erreurs, nous pouvons renvoyer ceux qui en seraient responsables. Nous pouvons probablement obtenir plus de renseignements véritables des hommes de chemins de fer actuels que nous n'en recevrons d'un grand nombre d'hommes politiques qui pendant une suite d'années ont bourré le hansard d'espoir, de désirs, de requête et de prières. C'est ce que je veux obtenir. Je ne voudrais pas le moins du monde me fier au ministre de la Défense nationale (l'hon. M. Macdonald) quant au besoin de la ligne, son coût ou ses recettes probables, non pas que j'accuse l'honorable ministre de dénaturer les choses de propos délibérés, mais parce que je ne voudrais pas croire qu'il possède des renseignements aussi précis et sérieux qu'on pourrait en obtenir de l'administration des chemins de fer. Quelqu'un dira: il pourrait aller les chercher et les obtenir des chemins de fer. Très bien, s'il fait cela ce sera parfait; que l'administration nous donne ces renseignements. Tout ce que j'ai entendu aujourd'hui c'est un discours absolument nébuleux, comme on aurait pu en faire devant un cercle de couture, au sujet du besoin d'embranchement au Canada. La seule chose qui le distingue d'un discours fait devant un cercle de couture, c'est qu'il a été prononcé ou c'est par sir Henry Thornton. Les détails sont continuellement évités. Je demande simplement les détails. Qu'on les mettre par écrit afin de vérifier la compétence du conseil. Alors nous pourrons voter avec au moins quelque semblant d'intelligence. Si nous continuons dans la présente voie, nous n'avons pour nous justifier que les légendes du hansard.

M. HANSON: On est porté à plaindre un comté de l'étendue de celui de Guysborough, parce qu'il ne possède pas de communication de chemins de fer, mais je ne crois pas que nous puissions nous permettre de dépenser la forte somme de 3 millions ½ de dollars par pur sentiment si fort soit-il. Je voudrais appeler l'attention du comité sur une déclaration faite par le ministre de la Défense nationale à savoir que l'on n'avait pas construit la ligne en 1916 à cause de la situation financière du pays et je voudrais poser cette question à mon honorable ami: lui-même ou les membres du cabinet considèrent-ils un instant que la situation financière du pays est comparativement aussi bonne qu'elle l'était en 1916? Pense-t-il qu'un fardeau qui était trop grand en 1916 est moins lourd aujourd'hui? Je ne pense pas que les contribuables du pays en jugent ainsi. L'honorable ministre lui-même a donné la meilleure raison pour ne pas accorder ce crédit en l'année de grâce 1924, quand il dit que le fardeau était trop grand en 1916 et il s'ensuit, comme la nuit suit le jour, que chacun admettra que le fardeau est trop lourd aujourd'hui si vous envisagez la question au point de vue de l'économie et des obligations nationales.

Que dit-on en faveur de cette réduction? Mon honorable collègue de Saint-Jean-Albert (M. Baxter) a exposé avec beaucoup de force la fausseté de l'argument invoqué à l'appui de la proposition, mais il n'a exposé toutes les circonstances locales. Il est vrai que la population établie à l'intérieur du comté et sans communication de chemins de fer, mais il a oublié de dire au comité que le peuple qui vit le long de la côte de ce comté—et je n'hésite pas à dire que la grande masse de la population du comté vit le long de la côte—est pour la plus grande partie desservie et suffisamment bien desservie par un service de navigation subventionné par le gouvernement et en partie maintenant aux frais du pays.

On a parlé de l'industrie de la pêche et je dis que le plus fort argument que l'on puisse apporter à l'appui de cette ligne est qu'elle peut développer l'industrie de le pêche et lui être très utile en établissant un service de navigation pour Canso et le long de la côte.

On a signalé les immenses ressources forestières de cette région. Or, il se trouve que je sais quelque chose de ces richesses, car une compagnie dans laquelle je possède des intérêts en détient une partie considérable. Pour ce qui est du bois mou, je doute fort que ce bois soit jamais transporté par rail, sauf pour les besoins du marché local. Vous n'avez qu'à consulter un atlas de grand format pour constater que cette partie de la Nouvelle-Ecosse et de fait, j'oserais dire toute la province, elle-même, est desservie par de nombreux cours d'eau pour le flottage du bois. Inévitablement, le bois de cette région sera amené au littoral par cette voie, scié et expédié par eau sur les marchés, soit d'Angleterre ou des états de la Nouvelle-Angleterre. Ce sont les deux seuls débouchés que nous ayons à notre disposition. Or, l'entreprise industrielle à laquelle j'ai fait allusion a toujours été exploitée de cette façon dans le passé et les propriétaires actuels suivront en-

core les mêmes méthodes à l'avenir. C'est la seule manière d'exploiter d'une façon rémunératrice au point de vue commercial une réserve forestière de cette nature. Mon honorable ami a aussi parlé des énormes quantités de bois durs que renferment les forêts de la région. Mon honorable ami sait-il que le jour n'est pas encore arrivé pour l'est du Canada, où il est profitable d'exploiter l'industrie du bois dur?

Des gens ont tenté l'expérience. Des industriels possédant une longue expérience en cette matière ont tenté l'aventure et je soutiens que la prétention du ministre à cet égard ne tient pas debout. L'argument le plus décisif que l'on puisse invoquer à l'appui de la proposition qui nous est soumise, ce sont les avantages qui en résulteraient pour les pêcheurs. Voilà un argument valable et je conseille à mes amis de la droite qui désirent l'adoption du projet de s'en tenir à cette raison, qui l'emporte sur celle s'inspirant de l'intérêt de l'industrie forestière. Je doute fort que la population attache beaucoup d'importance aux incidents qui se sont déroulés en 1911 ou même en 1915 et en 1916,—incidents auxquels on a fait allusion;—je désire toutefois que mes honorables amis comprennent bien que le projet actuellement soumis au Parlement est bien différent de celui de 1911, ou même de 1916, si j'ai bien saisi le sens des deux résolutions. La résolution soumise au Parlement en 1911, avait une certaine valeur au point de vue de l'amélioration de la ligne de chemin de fer; c'est un fait bien connu que dans l'est de la Nouvelle-Ecosse les rampes des chemins de fer nationaux sont très rapides. Et le Gouvernement de l'époque visait donc à servir non seulement des fins régionales, comme la résolution en discussion, mais il avait de plus l'intention, —je n'hésite pas à l'affirmer, c'était là le but principal de l'entreprise, peu importe que cela fût fait pour des fins politiques ou non,—d'améliorer la ligne principale, de desservir les industries de la région et d'établir des moyens de transport directs entre l'Ouest, Montréal et l'Angleterre.

Le fait de fournir des moyens de communications régionaux ne venait qu'en second lieu. Or, il ne s'agit plus de cela du tout avec le projet actuel. On propose de construire un embranchement afin de relier un petit village du nom de Sunnybrae à la petite ville de Guysborough, dont la population, je n'hésite pas à le dire, n'atteint pas 1,000 âmes. Et cependant, on demande aux représentants du peuple de voter une somme de $3,500,000 sans nous communiquer un mot d'avis de la part des experts en matière de trafic qui sont au service du chemin de fer National-Canadien.

Or, ce n'est pas jouer franc jeu avec le Parlement que de réclamer le vote de ce crédit considérable pour le prolongement de cet embranchement, à moins de nous soumettre des calculs exacts dans tous leurs détails. Personne nous a dit ce que l'exploitation de cette voie ferrée nous rapporterait, même dans un avenir assez éloigné. Il ne nous a été soumis aucun calcul sur les recettes en perspectives, ni d'état des frais d'exploitation et de la dépense d'établissement. M'est avis qu'avant de demander au Parlement de voter de fortes sommes comme cela, le Gouvernement ou la compagnie du chemin de fer National-Canadien devrait nous témoigner un peu plus de confiance afin que nous sachions s'il s'agit d'un projet destiné à venir en aide à une communauté dont les affaires déclinent depuis des années, si tel est le cas, ou s'il est simplement question de desservir une région jusqu'ici dépourvue de communications par voie ferrée. Ce comté, c'est un fait notoire, n'a jamais joui de communications par chemin de fer et il y a une raison pour cela. C'est que l'exploitation d'une ligne n'aurait jamais été profitable et personne n'y a jamais songé.

La construction d'embranchements dans cette partie de la province ajoutera plutôt au passif qu'à l'actif de notre réseau national. Le ministre est-il prêt à affirmer qu'un seul des embranchements existants au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ait sa raison d'être actuellement pour la seule raison qu'il constitue une source de revenu—pour le réseau de l'Etat?

L'hon. M. GRAHAM: Ils ont pourtant été acquis par l'ancien Gouvernement.

M. HANSON: Ce n'est pas là une réponse à ma question, quoique mes honorables amis ne cessent de nous reprocher d'avoir fait ceci, d'avoir fait cela. Cette réponse n'excuse en rien l'attitude du Gouvernement actuel.

Au Nouveau-Brunswick le conseil d'administration songe aujourd'hui à établir un système de traction électrique afin de réduire les énormes déficits de ces lignes d'embranchement. Cependant, il vient nous demander de lui voter 3½ millions à titre de dépenses imputables sur le capital et qui vont augmenter d'autant les frais énormes que ces lignes coûtent au réseau. Il y a dans mon comté une petite ligne de six milles, la ligne d'York-Carleton. Elle traverse la paroisse de Stanley et dessert une région beaucoup plus prospère même que l'Eden situé dans le comté de mon honorable ami. L'exploitation de cette ligne coûte $24,000 par

année et le revenu qui en provient n'excède jamais $9,000. Le conseil d'administration a donc raison de vouloir mettre un terme à cette déperdition de recettes des lignes nationales. La proposition dont il s'agit va fournir un exemple encore plus frappant que le chemin de fer d'York-Carleton. Avant d'aller plus loin, l'honorable ministre devrait obtenir du département du trafic de ce chemin de fer un exposé véridique des possibilités; nous étudierons ensuite la question au point de vue non pas de la politique mais des affaires, non pas de l'à-propos mais de la pure raison, nous nous demanderons comment il peut se faire que la construction de ce chemin soit justifiée aujourd'hui, quand elle ne l'était pas en 1916, à cause de la situation financière du pays.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

M. LEWIS: Je veux seulement me renseigner quelque peu sur le projet de résolution à l'étude et sur la dépense de 3½ millions. On a cité une déclaration d'après laquelle la ligne reviendrait à environ 8½ millions si on y ajoute encore trente milles, mais elle serait alors complète et ce montant embrasserait le coût des gares, des voies d'évitement et ainsi de suite. D'après le projet de résolution il doit suffire de 3½ millions pour les travaux sur une distance de 67 milles, tandis que celles de 8½ millions doit suffire à l'exécution complète des travaux sur une distance de 93 8-10 milles d'après un honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre. Je voudrais savoir si ces 3½ millions représentent le coût total que la ligne doit d'abord coûter, y compris les gares. Je vois aussi que cette ligne coûte $52,000 par mille tandis que le coût moyen des lignes, dans les prairies de l'Ouest, est d'environ $32,000 par mille. Cette différence considérable provient-elle de ce que la ligne en question traverse un territoire plus difficile à franchir? Je serais heureux d'obtenir de l'honorable ministre un renseignement sur ce point. Si je pose ces questions ce n'est pas que je sois opposé à la construction de cette ligne. J'ai étudié avec soin cette partie de la Nouvelle-Ecosse, autant que je le pouvais à l'aide des mappes et des statistiques fournies à la Chambre. Je m'intéresse à cette région-là, elle a besoin d'un chemin de fer et il est une grande partie de cette province qui manque de voies ferrées et devrait en être pourvue. On a cité cet après-midi un journal qui reproduisait un certain discours d'après lequel sir Robert Borden a déjà parcouru 500 milles dans cette région sans atteindre un seul chemin de fer. Il appert des renseignements puisés dans les statistiques et ailleurs que cette ligne ne sera pas tout à fait satisfaisante pour la population qu'elle est destinée à desservir, parce qu'elle va être hors de la portée de la plus grande partie de cette population. Actuellement le National-Canadien se rend de Glasgow à Port-Mulgrave, et la ligne projetée va se rendre de Sunnybrae à Guysborough, distance de 67 milles. Jugeant des distances d'après la mappe, je vois qu'elle ne sera nulle part éloignée de plus de 15 ou 20 milles. Elle y est parallèle pour ainsi dire sur tout son parcours.

M. CARROLL: Ayant fait une étude particulière de ce chemin de fer, mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle est la distance de Port-Mulgrave à Guysborough, terminus de ce chemin?

M. LEWIS: J'ai pris la distance en droite ligne, tandis que ces deux points indiquent une ligne diagonale.

M. CARROLL: L'honorable député a fait une déclaration de nature à induire en erreur.

M. LEWIS: J'ai dit que sur la partie du parcours où elle est parallèle, cette ligne est à une distance d'environ 20 milles.

L'hon. M. MACDONALD: Plus que cela.

M. LEWIS: Ce que je dis c'est que de Sunnybrae au littoral immédiatement à l'est, la distance est de cinquante milles et qu'il resterait un territoire de cinquante milles qui n'est pas pourvu de chemin de fer. Ces cinquante milles se réduisent graduellement jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'environ vingt milles à l'extrémité du chemin de fer.

Je ne cherche pas à combattre ce projet; néanmoins, si l'on songe à son utilité, il me semble qu'il serait sage d'établir un embranchement depuis Musquodoboit, où il existe à présent une voie ferrée, jusqu'à Guysborough et un autre embranchement de Sunnybrae et se reliant à la ligne principale entre Musquodoboit et Guysborough. A mes yeux, ces embranchements seraient plus utiles au public.

Nous avons demandé diverses données statistiques concernant les ressources minières et autres que renferme le territoire que desservira la voie projetée. Quant aux minéraux, d'après la carte, le sud-est de cette région comprend les terrains aurifères. Je vois qu'il y a des gisements de fer aux alentours de Sunnybrae; mais passé cet endroit, je n'en découvre pas.

On a dit que ce chemin de fer aidera dans une grande mesure l'industrie de la pêche. A ce sujet, je crois qu'il serait très difficile d'engager ceux qui s'adonnent à cette industrie à

s'intéresser à une voie ferrée dont une extrémité se trouve à près de cinquante milles du littoral et l'autre, à vingt milles. Il ne semble guère que ce chemin de fer puisse leur être d'un grand secours, et je me suis demandé si on ne solliciterait un jour un nouvelle subvention afin de prolonger le réseau national depuis Musquodoboit jusqu'aux environs de Sunnybrae de manière à procurer des moyens de communications par la voie ferrée aux habitants de cette région. Je constate qu'au sud-est de la ligne se trouve une grande étendue de pays à peine peuplée et je me reporte aussitôt à la carte indiquant la densité de la population. Je m'aperçois qu'à Sunnybrae et dans un rayon d'environ sept milles les habitations sont assez rapprochées; mais, qu'en quittant le comté de Pictou pour se rendre dans Guysborough, le chemin de fer traverse un territoire où il y a de quatre à dix habitants par mille carré.

Je ne m'oppose pas à l'établissement de ce chemin de fer; pourtant, nous n'ignorons pas qu'un embranchement du réseau de l'Etat ou de toute autre voie ferrée ne peut être d'un bon rapport que s'il est utile. Je me suis demandé si le ministre croit que cette ligne serait lucrative en suivant cette direction-là, et si elle ne serait pas plus utile au pays en passant par le sud-est.

Encore une fois, il me semble que le chemin de fer du nord-est, c'est-à-dire, celui de New-Glasgow à Mulgrave, dessert déjà les habitants le long du tracé de la voie projetée, tandis que ceux du sud-est sont privés de tout chemin de fer. Pour cette raison, j'aimerais que le ministre nous donnât un peu de renseignements concernant cette région, qu'il nous dise comment il espère l'accommoder et quelles devront être les recettes pour que l'entreprise soit d'un bon rapport.

L'hon. M. MACDONALD (Pictou): En parlant du tracé d'un chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse, mon honorable ami se trouve, il va sans dire, dans une situation aussi désavantageuse que celle d'autres députés lorsqu'ils étudient le tracé des voies ferrées de la Saskatchewan et de l'Alberta qu'ils n'ont jamais visitées. En jetant les yeux sur une carte de chemin de fer, on n'a qu'une notion bien imparfaite de la situation véritable. Dans le présent cas, il est facile de se forger des idées erronées en se fiant uniquement à la carte du pays. Le fait est que la Nouvelle-Ecosse est presque une île. Elle se relie à la terre ferme par une étroite lisière de terre, bien connue sous le nom de marais de Tantramar. Cette lisière a environ trente milles de largeur. La présente ligne de chemin de fer longe la côte septentrionale de la Nouvelle-Ecosse, à proximité du détroit de Northumberland. Sunnybrae est la tête de ligne d'une voie ferrée que le gouvernement a achetée en 1911 dans le dessein de la prolonger, non pas dans la direction du chemin de fer existant, mais à un angle d'environ 45 degrés, vers l'est et le sud, et dans une tout autre direction que celle de l'autre ligne.

[M. Lewis.]

Je puis dire que ce projet ressemble beaucoup à plusieurs des entreprises de l'Ouest qui sont prévues dans les différentes résolutions. Des voies ferrées ont été commencées avant la guerre, et elles ont été partiellement construites. Dans quelques cas, le nivellement était fait; dans d'autres, une grande partie des rails était posée, et plusieurs lignes étaient rendues à différentes étapes de leur construction. L'Etat avait acheté une voie ferrée longue de 12 milles et se rendant à Sunnybrae dans la direction que doit suivre la présente ligne. Il y a des forêts et des pêcheries d'un grand prix dans le territoire que traverse le chemin de fer. Dans la même région, se trouvent de belles terres arables. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans l'est de la Nouvelle-Ecosse quelqu'un qui refuserait d'admettre qu'il n'existe nulle part de plus belles exploitations agricoles, des habitations plus confortables et une situation meilleure.

Il est un aspect de la question auquel personne n'a touché, et j'ai fait venir le rapport du commissaire des mines de la Nouvelle-Ecosse afin de prouver ce que j'affirmerai. Dans le cours de plusieurs années on a découvert de grandes quantité de minerai de faible teneur en or en divers endroits du midi des comtés de Guysborough et d'Halifax. Ces découvertes ont été signalées par sir Robert Borden au temps où il était premier ministre et où la discussion portait sur la mise en valeur de ce territoire. Il s'est extrait de grandes quantités d'or à différents temps, mais les découvertes ayant été faites en des endroits inaccessibles et situés très loin des voies ferrées, il était à peu près impossible de transporter sur les lieux les machines qu'il fallait pour le traitement du minerai de faible teneur ou pour en rendre l'exploitation rémunératrice. Les rapports des géologues et des experts miniers font voir que l'on pourrait incontestablement tirer beaucoup de profit de l'exploitation de ce minerai s'il existait quelque moyen de transporter sur les lieux les machines qu'il faut pour le traiter convenablement. Que ce minerai de basse teneur existe, il n'y a pas à en douter. Il ne reste qu'à savoir comment il faut le traiter et comment s'y prendre pour rendre l'extraction de l'or rémunératrice, commercialement parlant. Telle est, en peu de mots, l'explication de la situation.

Les richesses agricoles et minières, le poisson des cours d'eau, les arbres de la forêt, tout est là, prêt à être mis en valeur, et à peine aura-t-on commencé de réaliser cette entreprise que déjà l'on constatera des résultats encourageants. La voie projetée, je le répète, s'écarte de celle qui existe déjà presque à l'angle de quarante-cinq, ou peut-être de trente-cinq degrés; plus elle s'éloigne de Sunnybrae, plus aussi elle s'éloigne de la ligne actuelle pour pénétrer dans des territoires où les gens se trouvent à quarante et même cinquante milles de toute ligne de chemin de fer et n'ont d'autre moyen de transporter leurs produits au marché que l'automobile—dont ils ne se servent que depuis quelques années—et la voiture tirée par un cheval.

M. HANSON: Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi l'on veut se faire voter cette somme dès à présent, quand les travaux de régalement ne doivent pas se commencer avant l'année prochaine? Ses premières explications m'ont porté à croire qu'il ne se fera pas de dressement de la plate-forme cette année.

L'hon. M. GRAHAM: Cette question touche à des points fort importants d'un programme tracé pour trois ans. Les habitants des régions dépourvues de voies ferrées se trouvent dans une situation très incommode. Les colons de certaines parties du Canada n'ont pas encore de service de chemin de fer, bien qu'ils soient allés s'y établir avec la conviction qu'on ne tarderait pas à leur procurer des moyens de transport. De ces endroits, il y en a beaucoup, et il n'est pas utile de les énumérer ici. Ceux qui vont s'établir sur des terres nouvelles sont armés de courage, mais quand ils ont passé des années à espérer qu'une ligne de chemin de fer passera à leur porte et qu'ils ne voient pas leur espoir se réaliser, ils finissent par se laisser aller au découragement.

Le dressement de la plate-forme de certaines lignes est fait sur plusieurs milles de parcours; si cela ne veut pas dire que les gens peuvent s'attendre à voir un chemin de fer à assez bref délai, je me demande ce qui pourrait bien leur donner raison de caresser un tel espoir. Quand à la ligne dont il s'agit ici, le tracé en est établi depuis un certain nombre d'années déjà. Des hommes publics s'y sont intéressés et les représentants des deux partis à la Chambre se sont engagés à prêter leur appui à l'entreprise. La population attend depuis assez longtemps la construction de la voie ferrée, tout comme dans l'Ouest on nourrit cette même espérance depuis un certain nombre d'années. Ces gens-là ne tiennent pas à s'en aller ailleurs, ils aimeraient mieux rester au Canada; mais si on ne leur procure pas de moyen de transport, force leur sera d'émigrer. Ce qui est venu à ma connaissance me porte à croire que le seul fait d'annoncer aux habitants d'un district qu'ils auront le service d'un chemin de fer dans un certain nombre d'années contribuera beaucoup à mettre un terme à l'exode des nôtres. Dans l'état actuel des choses, la promesse que l'on ferait sous forme d'un article du budget n'aurait aucun effet, je dis à dessein; mais si le Parlement décidait dans sa sagesse de s'engager, au moyen d'une loi, non pas précisément à établir toutes ces voies ferrées dans le cours de cette année, mais à en faire avancer très sensiblement la construction d'ici à trois ans, cela ferait renaître le courage chez nos compatriotes et les induirait à rester au pays. Le fait d'arrêter un programme pour trois années à venir aurait un grand effet sur les esprits, je le crois. En ce traçant un programme bien défini, le réseau des chemins de fer de l'Etat se met dans la même situation qu'une compagnie privée. Les compagnies privées arrêtent leur programme et le soumettent parfois cinq ans d'avance, bien que certaines voies de communication ne doivent peut-être pas être établies avant un assez grand nombre d'années; mais un crédit leur est ouvert qui reste à leur disposition et dont elles se prévalent jusqu'à ce qu'il soit épuisé.

Par ce programme de trois ans, l'administration du réseau national demande à être mise dans une situation semblable à celle qu'administrateurs et actionnaires font à la compagnie privée; elle veut être libre à l'égal de celle-ci d'étendre les ramifications du réseau. Mais le point essentiel est qu'en annonçant au moyen d'une loi que le Parlement a décidé de faire établir des lignes secondaires, nous empêcherons des centaines, sinon des milliers de nos compatriotes de s'en aller à l'étranger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans tout le pays on sait que le ministre est passé maître en l'art de manier la plaisanterie, la plaisanterie du meilleur aloi, mais il lui arrive rarement de la déguiser en affectant l'air sérieux qu'il prend ce soir.

Il affecte de dire au comité que nos compatriotes s'expatrient en proie au découragement, qu'une allocation dans la loi des subsides pour la construction d'un chemin de fer ne les empêchera pas de partir, mais que si cette allocation est insérée dans une autre loi, un bill relatif à un embranchement, ils resteront au pays.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Du moins telle n'était pas mon intention. Mon très honorable ami n'interprète pas très bien le sens de mes paroles. Il serait impossible à qui que ce soit de faire adopter

à cette session un crédit pour toutes ces lignes, mais nous pouvons nous engager par une loi que la dépense sera répartie de trois ans.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je me demande si le ministre croit avoir amélioré la situation. Je vais répéter ce que j'ai dit.

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'a pas besoin d'amélioration.

Le très hon. M. MEIGHEN: Au contraire. Le ministre veut créer dans l'esprit du comité l'impression que l'on s'engagera à construire ces lignes d'ici à trois ans. Il sait qu'il n'en sera rien et qu'il n'y aura pas plus d'engagement que s'il s'agissait d'une subvention inscrite au budget.

L'hon. M. GRAHAM: Tout ce montant ne serait pas comprit dans les subsides d'une seule année.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre peut faire voter le montant qui sera dépensé dans un an.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami sait qu'il s'y opposerait deux fois plus énergiquement que pour le bill relatif à l'embranchement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre dit qu'il ne convient pas de voter tout l'argent nécessaire pour 1924, parce que cela ne constituerait pas l'engagement que comporterait l'adoption d'une loi décrétant la construction de la ligne secondaire. Le colon n'a pas plus de garantie dans un projet de loi à cette fin que dans un crédit inscrit au budget, et même il n'en a pas autant. En vertu d'une loi de subsides, l'argent est voté d'après la théorie et le principe qu'il sera dépensé dans le cours de l'exercice. On nous demande cette année de voter des deniers que le Gouvernement n'a nullement l'intention d'employer, afin de retenir les colons dans cette région, mais si nous adoptions un crédit pour la construction de cette ligne cette année, ils s'expatrieraient.

L'hon. M. GRAHAM: Je regrette de dire que je n'ai pas énoncé cette théorie. C'est celle de mon très honorable ami et non la mienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est précisément ce que dit le ministre, en substance.

L'hon. M. GRAHAM: Non, pas précisément.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est bien cela, au fond.

L'hon. M. GRAHAM: Pas du tout.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'il fait erreur lorsqu'il essaie de montrer que le bill comporte un engagement. Dès maintenant jusqu'à la fin de la session vous pouvez décréter par jour dix projets de cette nature, et il n'y aurait là aucune promesse faite à qui que ce soit de construire un pied ou un mille de chemin de fer. Le ministre ne déboursera pas un seul dollar dans cette région, cette année, si je m'explique bien la situation. Pourquoi saisit-il le Parlement de cette affaire? Craint-il que le Pacifique-Canadien intervienne et s'implante dans la région?

L'honorable M. GRAHAM: Je ne suis pas à défendre le Pacifique-Canadien. C'est peut-être vrai pour mon honorable ami. J'ai à l'idée les chemins de fer nationaux canadiens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas insinué que mon honorable ami défendait le Pacifique-Canadien et je voudrais savoir pourquoi il fait cette insinuation à mon adresse?

L'hon. M. GRAHAM: Mon honorable ami a laissé entendre que j'essayais d'empêcher le Pacifique-Canadien de pénétrer dans le comté de Guysborough.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que dit la lettre de sir Henry Thornton. Il dit que l'un des motifs qui les ont guidés a été de s'emparer d'un territoire qui pourrait échoir à d'autres. Et il n'y a qu'une seule autre personne qui pourrait s'en emparer. C'est un cas spécial. Le ministre ne se propose nullement de dépenser un sou cette année, de sorte qu'il y a tout lieu de conclure que c'est là l'objet en vue. Le ministre sait qu'il n'y n'y a aucune possibilité de dépenser cet argent. Pourquoi donc, alors, cherche-t-il à obtenir du Parlement une autorisation dont il n'entend pas se prévaloir, et qu'il pourrait obtenir tout aussi bien à la prochaine session.

L'hon. M. GRAHAM: Pour la même raison peut-être—je ne dirai pas la même raison, parce que je ne connais pas son motif—que mon très honorable ami a présenté, au sujet des grandes routes un bill portant qu'il serait dépensé tant par année. Le montant dû l'année suivante ne devait pas être versé du tout la première année, et cependant il a inclus ce montant dans le bill dix ans d'avance. Il s'oppose à un programme de chemin de fer tracé pour trois ans, mais il en a préparé un portant sur dix ans pour les grandes routes sans qu'un seul dollar ait été compris à cette fin dans les crédits, excepté pour les appointements des fonctionnaires à Ottawa.

Une VOIX: Cinq ans.

L'hon. M. GRAHAM: C'est possible. Je croyais que c'était dix ans. Il avait, comme

nous, pour raison d'agir que le public pourrait compter sur la construction des routes nationales, et il a réparti cette dépense sur une période à dix ans, et ce dans le but de dissiper tout doute.

S'il lui avait fallu tant une année et tant l'autre année, il l'aurait indiqué dans les prévisions budgétaires. Le même principe s'applique au crédit pour l'instruction agricole, et si ce principe est bon, il eût bien fait de mentionner dans les estimations le montant désiré pour l'instruction agricole cette année-là. Mais, l'a-t-il fait? Non, il y a déposé un projet de loi, et pas un item de ce crédit ne fut indiqué, dans les estimations. De plus, il y a quelques années, j'ai eu l'honneur de déposer un projet de loi tendant à faire disparaître les traverses à niveau, ce qui fait jusqu'à un certain point partie de la construction des chemins de fer. Le Parlement repartit unanimement le crédit sur un certain nombre d'années, votant un certain montant, chaque année, sur lequel la commission des chemins de fer pouvait tirer suivant la part du gouvernement dans l'élimination des traverses à niveau. Si la théorie de mon honorable ami est bien fondée, j'aurais dû alors aller à la commission des chemins de fer et leur dire: Combien de traverses allez-vous faire disparaître cette année, afin que nous inscrivions une estimation? Or, ce n'est pas apparemment ce qu'il fallait faire. En 1919, mon très honorable ami a fait proroger ce projet de loi pour quelques années, et il fait partie de nos statuts aujourd'hui. Il en est de même relativement aux subventions accordées aux chemins de fer autres que le nôtre. Les subsides sont accordés pour un certain nombre d'années, les montants devant en être payés aux compagnies sur présentation de leurs certificats de construction. Pourquoi ne traiterions-nous pas notre propre ligne de chemin de fer, avec autant de justice que nous traitons les autres lignes auxquelles nous accordons des subventions? Si mon honorable ami tient à s'opposer au National-Canadien, il est parfaitement libre de le faire, mais il n'a pas le droit de le faire sous un faux prétexte.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre s'est échauffé et il a prononcé un discours éloquent et rapide. La seule difficulté, c'est qu'il porte à faux. Je n'ai pas eu le temps d'examiner toutes les estimations, mais j'ai réussi à en vérifier une, malgré qu'il les ait mentionnées précipitamment. Il a prétendu que nous avions adopté une loi agricole sans aucune mention dans les estimations. Nous avons, en effet, adopté une loi, mais nous avons inscrit un montant dans les estimations, chaque année.

L'hon. M. GRAHAM: Payé en vertu de la loi. Sous l'autorisation de la loi concernant l'instruction agricole.

Le très hon M. MEIGHEN: Non, en vertu des crédits budgétaires. J'ai le budget de 1923-1924 qui se lit:

Octroi aux provinces du Canada, aux fins d'aide et d'encouragement à l'instruction agricole, lesquels doivent être répartis proportionnellement 1923-1924, $900,000; 1922-1923, $1,100,000.

L'hon. M. GRAHAM: Il est inutile à mon honorable ami de penser qu'il va s'en tirer ainsi. C'était après que le crédit statutaire eut été épuisé.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est l'année avant qu'il ait été épuisé. Les deux années sont mentionnées dans le budget.

L'hon. M. GRAHAM: Il a lu les deux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les deux sont dans le budget. Un pour l'exercice 1923-1924, $900,000; l'autre pour l'exercice 1922-1923, $1,100,000.

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais le voir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vous l'envoie.

L'hon. M. GRAHAM: Je connais celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre ne veut plus le voir.

L'hon. M. GRAHAM: Oh, je connais celui-ci.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne m'oppose nullement à l'adoption d'un projet de loi relatif à une ligne essentielle, et le ministre le sait. Il lui est inutile d'insinuer à la Chambre que je suis l'ennemi des chemins de fer nationaux; il ne pourrait trouver une seule personne au Canada, assez simple ou prévenue, pour le croire.

L'hon. M. GRAHAM: Un grand nombre le croient actuellement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement fasse ce que nous avons fait nous-mêmes. Lorsque l'ancien Gouvernement adoptait une loi, il ne craignait pas de se présenter au Parlement, chaque année, de la manière constitutionnelle, et de faire voter l'argent nécessaire. Nous avons demandé au Parlement chaque dollar dont nous avons eu besoin. Tout ce dont nous avions besoin, par loi ou autrement, pour les réseaux nationaux, nous l'avons inscrit dans nos budgets, chaque année, et il n'est pas nécessaire d'agir autrement sous l'administration de sir Henry Thornton que sous celle de M. Hanna. L'administration actuelle des chemins de fer n'a aucun droit de plus que

les anciennes administrations, et qui était nécessaire alors l'est autant aujourd'hui, ni plus ni moins. Donc, tous ces discours disent qu'il faut prévoir l'avenir, ainsi de suite, ne sont qu'autant de billevesées politiques. L'honorable député lui-même a été le parrain de projets de loi comportant des dépenses échelonnées non pas sur deux ou trois ans, mais sur plus de dix ans, et il est venu, d'année en année, demander au Parlement de voter cet argent; et lorsque le Parlement décidait d'ouvrir ce crédit, il tenait compte du fait qu'il s'agissait de donner suite à un programme du Gouvernement.

Cela me dépasse qu'on refuse de se fier au Parlement pour qu'il exécute au cours d'un exercice les projets reconnus avantageux à tout le pays; et il n'y a rien qui empêche les chemins de fer d'exposer leur programme. C'est simplement un prétexte pour ne pas soumettre au Parlement, comme le veut la constitution, les crédits que le Gouvernement demande chaque année aux représentants du peuple.

L'hon. M. GRAHAM: Pas le moins du monde.

M. CHURCH: Personne plus que moi ne veut le succès du réseau national, qui allégera le fardeau, par trop lourd, pesant aujourd'hui sur le public canadien. Pas un bon citoyen du pays ne refuse de donner carte blanche aux directeurs des chemins de fer Nationaux pour qu'ils puissent en faire une administration fructueuse au possible; seulement le jour où l'on cherche à faire du Parlement une simple chambre d'enregistrement il faut protester. Pas un réseau de chemin de fer dans tout l'univers ne fonctionne sous un régime similaire à celui auquel nos chemins de fer Nationaux sont assujettis. Comme l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) l'a souligné hier, nos chemins de fer représentent à l'heure qu'il est un placement de plus de 2,000 millions de dollars et ces 1,000 milles d'embranchements exigeront, sur le compte du capital, un débours qu'on estime à 28 millions, mais qui pourra monter jusqu'à 50 ou 60 millions. Est-ce le moment opportun de se lancer dans cette entreprise, aujourd'hui que tout coûte si cher, matériaux, main-d'œuvre, et le reste, et que l'état actuel de nos finances nous impose la plus stricte économie?

Au point de vue de la réduction des tarifs de transport des marchandises et de l'équilibre du budget, quelles seront les conséquences de ces nouvelles constructions? L'an dernier l'honorable ministre des Finances (M. Fielding), au cours de son exposé budgétaire, a exprimé l'espoir qu'on arriverait à effectuer une diminution des frais d'exploitation des chemins de fer Le réseau national accusait alors un déficit de 70 millions; le besoin d'économie est encore plus urgent aujourd'hui. Où prendra-t-on l'argent pour payer cette construction? Il ne tombera pas du ciel comme la rosée; décidément on ne pourra pas le prendre sur les recettes du chemin de fer. Il nous faudra emprunter ces 28 ou 30 millions de capital, et payer, en sus, un intérêt très élevé. Aujourd'hui la vie coûte si cher, la situation est si pénible que partout, dans toutes les villes et tous les villages le public réclame à grands cris une diminution des impôts; mais le programme proposé nous porte à croire que nous devons abandonner tout espoir à ce sujet. A coup sûr si l'Etat débourse encore 28 millions en frais de premier établissement pour la construction d'embranchements nous ne verrons pas, avant bien des années une réduction des taux de transport; et j'ose prédire que l'année prochaine on nous demandera 50 ou 60 millions pour des lignes secondaires.

Dans les circonstances nous ne pouvons plus compter sur un budget équilibré. En France, ils ont réussi à équilibrer leurs comptes et l'année dernière le budget de Stanley Baldwin a montré que la mère-patrie y allait de prudence dans ses décaissements sur le compte du capital tout en soldant ses frais obligatoires et alimentant son fonds d'amortisement sur ses rentrées. Les Etats-Unis ont fait de même. Quelque honorable député connaît-il un autre pays où l'on fasse preuve d'autant de prodigalité, sans dessein arrêté, où l'on projette la construction d'embranchements ici, là et partout sans fournir aux intéressés les renseignements de rigueur? Croyez-vous que les directeurs du chemin de fer Pacifique-Canadien autoriseraient une dépense de 28 millions pour la construction de nouvelles voies sans plus de renseignements que ceux fournis à cette Chambre en l'occurence? Jamais de la vie. Je préconise le régime de la nationalisation et dans mon appui des chemins de fer Nationaux je ne le cède à personne, en cette Chambre ou ailleurs; mais je suis certainement convaincu que leur administration devrait être marquée au coin de l'économie, et je dois avouer, à regret, que, pour ma part, je n'en vois pas la moindre trace. Maintenant on propose des embranchements pour la province d'Ontario. Cette province a dû construire elle-même ses embranchements. Quelques-unes des voies qu'on nous propose ne pourraient certainement pas figurer dans la catégorie des travaux "d'utilité publique" pour se conformer fidèlement à la loi des chemins de fer. Je ne veux pas que les honorables re-

présentants de la province de Nouvelle-Ecosse s'imaginent que je m'oppose particulièrement à la construction des embranchements destinés à leur province. Ils auraient tort. Je ne ferai qu'un petit discours sur toute cette question des chemins de fer et, forcément, je parlerai de la Nouvelle-Ecosse. Personne, plus que moi, ne veut obtenir justice pour les trois Provinces maritimes car je suis d'avis qu'elles n'ont jamais été bien traitées par la confédération en matière de transports.

Si je parle de cela, ce soir, ce n'est pas pour le plaisir de critiquer; je m'attaque simplement à la politique générale qui nous est proposée relativement à ces embranchements. Je ne vois pas pourquoi on les traiterait autrement que nos ports. Pourquoi faire une exception en faveur du chemin de fer national? L'an dernier, ces projets d'embranchements formaient un seul bill qui fut rejeté par le Sénat, et j'ose supposer que le Sénat fera la même chose cette année, étant donné le peu de renseignements que nous possédons. Je répète que ce n'est pas une façon de présenter aux représentants du peuple une question aussi importante. Le Pacifique-Canadien pas plus que le New-York Central ne se lanceraient dans des dépenses avec aussi peu de renseignements; et à ce sujet nous avons l'opinion de feu M. A. H. Smith, ancien président du New-York Central.

Il me semble que nous revenons là où nous étions il y a dix ou quinze ans au sujet des chemins de fer. On a nommé une commission royale pour faire une enquête sur l'ensemble de nos chemins de fer et en rechercher les défauts. Cette commission a trouvé que le Canada, avec une population de 9 millions et demi avait autant de voies ferrées que l'Allemagne avec ses 67 millions d'habitants, ou la France qui en a 47 millions ou le Royaume-Uni qui en a 46 millions.

Tout le programme des embranchements est une erreur économique à l'heure actuelle et ne peut pas continuer. Le pays fera banqueroute si nous continuons dans cette voie. Certes on ne saurait se passer de certaines lignes affluentes; il y en a qui sont nécessaires, mais on ne devrait construire que celles qui concordent avec la ligne principale et qui peuvent rapporter, non pas des lignes qui seront un fardeau pour le réseau national et qui ne feront qu'augmenter ses frais obligatoires.

La commission qui avait été instituée pour remédier à cet état de choses se composait de M. A. H. Smith, président du New-York Central, qui a été tué la semaine dernière, M. Acworth, un des plus brillants ingénieurs de chemin de fer de Grande-Bretagne et sir Henry Drayton, ex-président de la Commission des chemins de fer qui est aujourd'hui membre de cette Chambre. Qu'ont-ils proposé? Que le Parlement adopt des billes de ce genre-ci proposant une ligne par ci, une autre par là? Non. Ils ont proposé d'abord qu'avant de voter des crédits soit pour la construction, soit pour le prolongement de lignes afférentes, la question soit préalablement soumise à un tribunal impartial libre de toute influence politique, comme la Commission des chemins de fer, pour avoir son avis sur l'ensemble du projet. Ils ont proposé, en outre, que le chemin de fer national soit mis sous le contrôle direct de la Commission des chemins de fer, afin que cette commission puisse fixer son tarif, comme elle fixe celui des compagnies particulières. Enfin, ils ont conseillé de ne demander au Parlement aucune subvention ni garantie pour un embranchement quelconque, avant d'avoir examiné le projet aux points de vue technique, financier et commercial. Voilà quelles furent leurs conclusions.

Pourquoi a-t-on ignoré ces avis depuis deux ou trois sessions? A quoi sert la Commission des chemins de fer? Il vaut autant l'abolir, si l'on veut proposer de construire au hasard des lignes de chemin de fer un peu partout dans le pays. La Commission des chemins de fer a des experts qui lui coûtent des milliers de dollars. Elle a des experts en matière de transport de marchandises qui connaissent parfaitement la situation dans le comté de Pictou et Guysborough et partout où l'on propose de construire des embranchements. Ils savent si telle ligne allant d'un comté à l'autre sur une distance de six à sept milles à $57,000 par mille, est nécessaire. Autant de questions auxquelles ils peuvent répondre. D'après moi, on ne devrait pas adopter ces bills avant d'avoir l'avis des experts de la Commission des chemins de fer ou avant de les avoir soumis au comité permanent des chemins de fer et canaux. Autant vaut abandonner l'espoir d'équilibrer le budget ou de diminuer nos dépenses, si nous devons augmenter les frais obligatoires du réseau national, comme on le ferait en adoptant ce bill. Les recettes ne justifient pas la dépense et il va falloir emprunter ces 28 millions. Si l'on tient compte des opérations passées du Canadien-National, c'est absurde de songer à faire cette dépense et d'ajouter au réseau des milles de voies ferrées qui ne pourront couvrir ni les frais de première installation, ni même les frais d'exploitation. L'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) a dit qu'on avait dépensé deux milliards pour les chemins de fer et il a semblé l'imputer à la nationalisation, mais ce n'est pas à la nationalisation qu'on doit la situation des chemins de fer nationaux. Ce n'est pas la nationalisation qui a construit

le Nord-Canadien ni le Grand-Tronc, ni le Grand-Tronc-Pacifique auquel il faut attribuer une large part des 2 milliards dont l'honorable député a parlé hier.

Comme les autres provinces, l'Ontario souffre aujourd'hui du manque de voies ferrées et de matériel roulant. On dit qu'au cours des trois dernières années, le réseau national a dépensé 400 millions à acheter du matériel roulant. La province d'Ontario n'en a vu que fort peu. Les dimanches et jours de fête le chemin de fer peut à peine trouver des wagons. Dans l'Ontario le Grand-Tronc a été coustruit par des particuliers, exploités par des compagnies privées et c'est de cette province que ce réseau tirait presque tout ses profits. Le Grand-Tronc a réussi jusqu'au jour où est survenu le Grand-Tronc-Pacifique. Le Gouvernement a pris 122 millions de crédit du Grand-Tronc d'Ontario et aussi 22 millions de ses fonds pour les engager dans le Grand-Tronc-Pacifique, dans l'Ouest, mais quel a été le résultat? A cause de la faillite du Grand-Tronc-Pacifique l'Ontario, plus que toute autre province, souffre du manque de moyens de transport. Est-ce le moment de construire des embranchements? Nous sommes à une époque où la main-d'œuvre, le matériel et les fonds coûtent fort cher. Est-ce que le New-York-Central, le Michigan-Central ou le réseau de la Pennsylvanie se lancent sans réserve dans la construction d'embranchements? Non, la commission du commerce entre-états a empêché ces fortes dépenses. Je ne pense pas que les amis de la nationalisation puissent approuver la construction d'autant d'embranchements.

M. BEAUBIEN: L'honorable député croit-il que l'intérêt sur l'argent est trop élevé pour que le Gouvernement construise le canal du Saint-Laurent?

M. CHURCH: La location de la force motrice, à elle seule, paiera les frais de l'entreprise qu'on ne se propose pas de commencer avant que la situation le permette. Cette période d'inflation des prix est-elle bien choisie pour se lancer dans des dépenses de chemins de fer? J'ai lu le rapport d'un ingénieur éminent contenant un relevé des dépenses de capital des divers réseaux de chemins de fer du monde et, presque sans exception, les directeurs des grandes compagnies, comme aussi les bureaux de direction et les actionnaires, ont refusé de voter des fonds pour des dépenses considérables de capital. Dans l'Ontario, des embranchements semblables à ces vingt-six embranchements projetés, sont construits entièrement par la province et beaucoup de ces lignes se relient aux voies du Pacifique-Canadien et du Grand-Tronc. Je vais jusqu'à prétendre que si ce projet avait été soumis à la commission des Chemins de fer, ses experts diraient que beaucoup de ces embranchements ne sont pas à l'avantage général du pays, mais simplement des chemins de fer avantageant les provinces. On a construit en Ontario un grand réseau, le Timiskaming et Ontario-Nord qui dessert la région de Cobalt et les autres riches régions minières du Nouvel Ontario? Est-ce le Parlement? Non, la province d'Ontario s'en est chargé. La province a demandé une subvention pour construire ce réseau, mais on la lui a refusée. On se propose aujourd'hui de prolonger la ligne jusqu'à la baie James, projet absolument fédéral, cependant l'Ontario devra seul s'en charger.

Voyez maintenant ce qui s'est passé au Manitoba et en Saskatchewan en ce qui regarde le chemin de fer de la baie d'Hudson, ligne semblable au Timiskaming et Ontario-Nord. Le chemin de fer de la baie d'Hudson est construit non par la province, mais par le peuple du Canada, et comme réseau fédéral.

On ne devrait pas avoir une loi pour le Manitoba et la Saskatchewan puis une autre loi pour l'Ontario. La loi des chemins de fer devrait s'appliquer dans l'Ontario comme elle s'applique au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Ecosse. Les lois des chemins de fer demandent l'égalité dans le traitement, et ces préférences injustes et imméritées au sujet des chemins de fer ne devraient pas exister entre les provinces ou les localités, qu'il s'agisse d'embranchements ou de quoi que ce soit. Le rapport que nous avons sous les yeux offre peu de renseignements. On nous parle en ce moment d'économies. J'espère qu'on ne nous en parlera plus après ce projet de loi des embranchements. On nous propose de dépenser 20 ou 30 millions pour ces embranchements. Les progressistes veulent des embranchements. Quand est-ce qu'une économie n'en est pas une? Quand elle est progressiste.

M. BEAUBIEN: L'honorable député favorise-t-il la construction du viaduc de Toronto au prix de 15 millions?

M. CHURCH: Certainement, j'appuie ce projet et je vais dire à l'honorable député en quoi il fait erreur. Il existe un contrat pour la construction d'un viaduc à Toronto. En réalité, j'allais en parler quand l'honorable député m'a interrompu. Par l'entremise de sa commission du port, la ville de Toronto a dépensé 21 millions des fonds de ses contribuables sur la promesse d'un contrat fait par ce chemin de fer; cependant, il reste assez

de fonds pour acheter un gratte-ciel au coin des rues King et Yonge, chose inutile; l'hôtel Scribe, et ainsi de suite.

Le Gouvernement peut faire de tels frais, mais il prétend se dégager de ses obligations, contractées en 1913, envers une ville qui a toujours tenu ses engagements vis-à-vis de l'Etat. Que notre collègue sache bien que si le ministre peut faire une pareille dépense dans son comté, il le doit à Toronto qui contribue pour 6 millions aux recettes totales des postes qui sont de 29 millions.

M. BEAUBIEN: Nous n'avons réellement pas de bureau de poste. C'est un misérable édifice qui en tient lieu.

M. CHURCH: Si vous n'avez pas de bureau de poste, alors on vous donnera un chemin de fer; vous n'avez qu'à le demander, sir Henry Thornton en tient à la disposition de tout le monde.

Les douanes rapportent 259 millions de recettes dans tout le Canada, dont 60 millions ou 24 p. 100 tout fournis par Toronto. Malgré cela le Gouvernement ne peut pas doter notre ville d'un bureau de poste; celle-ci ne peut avoir un bureau de douane; les employés de l'administration postale à Toronto sont insuffisamment rétribués. On nous refuse la construction d'un viaduc que le Grand-Tronc s'était obligé de construire. On ne peut rien obtenir pour Toronto. La part contribué de l'Etat est d'un tiers dans le coût du viaduc, c'est-à-dire 8 à 9 millions, et il tire de Toronto dix fois plus en recettes de toute sorte.

Est-ce bien le moment d'exécuter ces projets de voies ferrées? Je ne le pense pas. On n'éprouverait aucun dommage si l'on attendait deux ou trois ans, après lesquels la situation économique se rétablirait, les capitaux circuleraient plus aisément et le réseau des chemins de fer nationaux canadiens aurait la possibilité d'équilibrer son budget. Son déficit actuel est de 60 à 70 millions, qui doit être comblé par les impôts demandés aux citoyens. C'est ce déficit qui absorbe le produit de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur le revenu. Le pays gémit sous le fait des contributions. Si l'on ne diminue les dépenses publiques, l'industrie canadienne va être ruinée.

Je ferai savoir au précédent orateur que je ne connais qu'une seule ville en Canada qui a su équilibrer son budget, c'est Toronto. Sur les 112 millions de dollars perçus chez nous le Gouvernement ne nous rend qu'un million. Une partie des 111 millions restés dans le trésor va probablement servir à payer les frais des embranchements projetés.

MM. Drayton et Acworth ont condamné dans leur rapport l'établissement de lignes rivales et autres gaspillages dans la construction des chemins de fer, et l'accroissement du parcours ferroviaire qui est dix fois plus grand que celui de la population. Les enquêteurs ont conclu en faveur d'un arrêt dans la création de nouvelles lignes.

Il y aussi la question de savoir si les projets de loi sont réglementaires. Ordinairement, un bill est déposé puis subit trois lectures consécutives. Le règlement exige qu'avant son dépôt un bill doit porter au verso une explication suffisante de son objet; mais il n'y a rien de cela. Il conviendrait, je crois, d'éclaircir ce point de la question.

Le réseau national possède un parcours de 22,000 milles de voies simples. On nous propose de consentir à l'exécution de 1,000 milles de plus. On a en plus une flotte marchande. Elle est lignée avec les compagnies de chemins de fer pour la fixation des tarifs. La même condition existera-t-elle à l'égard des nouvelles lignes? Je présume que les frais de transport seront les mêmes et la commission des chemins de fer n'aura rien à y voir.

Je suis un partisan de la régie publique, mais je crains fort que l'addition au réseau actuel de lignes d'embranchement qui coûteront 29 millions cette année, peut-être 25 à 30 millions l'année prochaine, ajoute au déficit du réseau et ne l'entraîne finalement dans l'abîme. Depuis trois ans on a dépensé 400 millions pour munir de matériel les chemins de fer nationaux, et je trouve qu'ils n'ont pas montré des résultats correspondants à cette dépense. Ils auraient pu donner de meilleurs résultats sans la présence du président actuel à la tête de l'administration.

J'ajouterai que toute position de responsabilité dans l'empire peut être remplie par un sujet britannique né dans l'empire. Nous avons l'avantage de posséder à Toronto un sujet britannique, M. Couzens, directeur de la commission des transports de Toronto, qui part demain pour prendre la direction à Saint-Paul d'une entreprise de chemin de fer aux appointements de $50,000 par année. Nous avons des ingénieurs canadiens, que MM. Gaby et Acres qui ont construit le canal de Chippewa. Rien n'est trop difficile pour un sujet né dans l'empire britannique.

Personne ne peut s'attribuer le mérite d'avoir causé le succès des chemins de fer nationaux.

Le Gouvernement a donné tout l'appui nécessaire au président, mais avec la forte dépense de matériel roulant, l'amélioration des affaires et la mise à exécution de la politique inaugurée par l'ancienne commission, nous constatons que le mérite ne peut pas être attribué entièrement au président du réseau.

Je ne dis pas que la Nouvelle-Ecosse n'a pas besoin de quelques-uns de ces embranchements, mais je voudrais faire remarquer

que dans les comtés d'Ontario et de Durham il s'est fait un gaspillage absolu des deniers publics à propos des chemins de fer Nationaux-Canadiens. Entre Toronto et Cobourg il existe quatre lignes de chemin de fer, l'ancien Grand-Tronc avec une double voie qui va de Toronto à Port-Hope et Cobourg; le Pacifique Canadien, l'ancien Nord-Canadien et le Toronto Eastern—quatre chemins de fer où il n'y a pas assez de trafic pour une ligne à double voie. Pourtant on va continuer à dépenser follement de l'argent en poussant plus loin l'ancien Toronto-Eastern, une ligne qui n'aurait jamais dû devenir un radial à vapeur. Cette politique de l'administration du National-Canadien a été condamnée par le journal le *Globe*, le *Guide* de Port-Hope et d'autres organes libéraux dans la région de Toronto. Si ce programme d'embranchements est un exemple des demandes émanant des directeurs du National-Canadien, plus la Canada se hâtera de constituer un nouveau conseil de directeurs, mieux nous nous en trouverons. On présente cette législation au hasard, sans renseignements convenables et sans considérer comment la construction de ces embranchements effectera le coût du transport dans tout le Canada. Si c'est ainsi que les choses vont se passer, nous attendrons en vain une réduction des taux dont on doit faire la déclaration dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne répondrai pas à mon honorable ami (M. Church), car ce qu'il a discuté ce sont deux résolutions inscrites au Feuilleton en son nom. Je me bornerai à dire que ceux qui comme un grand nombre d'entre nous, ont à leur disposition tous les chemins de fer dont ils peuvent faire usage et même davantage et qui peuvent aller de leur porte à la gare en cinq minutes par le tramway, ne devraient pas faire la leçon à ceux qui sont à trente au quarante milles de distance des chemins de fer.

Mon très honorable ami (M. Meighen) a mis en doute ma déclaration au sujet de la loi de l'aide à l'agriculture. J'avais absolument raison et le budget qu'il avait à la main indiquait que j'avais raison.

M. GAUVREAU: Pris encore une fois.

L'hon. M. GRAHAM: Je prendrai le statut de 1919, on ne peut pas en faire un reproche au gouvernement actuel. Les honorables députés savent que l'argent voté par statut ne paraît dans les estimations budgétaires qu'à titre de renseignement et qu'il n'est pas du tout voté par la Chambre; chacun sait cela. Permettez que je prenne le statut de 1919: Arts et Agriculture—Autorisé par statut, puis vient l'énumération d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et de toutes les provinces et au bas de la page, sous le titre de "sommaire" se trouve ceci: A voter $3,648,000, autorisé par statut $1,100,000. Encore en 1920 la même chose apparaît: à voter $3,903,000 autorisé par statut $1,000,000 absolument comme je l'ai dit. J'irai plus loin et je prendrai 1921: A voter $4.502,139.50; autorisé par statut $1,100,000. Cela se retrouve chaque année et je vais indiquer pourquoi, car c'est la loi adoptée par le Goouvernement de mon très honorable ami.

Je ne lirai pas le préambule—oui je le lirai, parce qu'il dit clairement:

Considérant qu'il est désirable de donner de l'encouragement à l'agriculture dans toutes les provinces du Canada et considérant que des avantages considérables et permanents seront le résultat de méthodes d'éducation, d'instruction et de démonstrations poursuivies d'après un plan bien défini et d'une nature continue:

Notez cela "d'une nature continue".

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre Loi d'instruction agricole.

2. En la présente loi et dans tout règlement établi sous son régime.

"Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture; "province" ou "provinces" ne doivent pas s'étendre aux territoires du Nord-Ouest ou au territoire du Yukon, ni les comprendre.

Puis vient l'article 3 et c'est le fait dans la noix de coco:

3. Afin d'aider et développer l'industrie agricole par l'enseignement de l'agriculture et pour les objets autorisés par la présente loi, les sommes suivantes représentant en tout 10 millions de dollars doivent être affectées et payées sur le fonds du revenu consolidé du Canada durant chaque exercice financier pendant la prédiode de dix ans à compter de l'exercice expirant le trente-unième jour de mars mil neuf cent quatorze, savoir:

Durant l'exercice expirant le trente-unième jour de mars mil neuf cent quatorze, la somme de sept cent mille dollars;

Durant l'exercice expirant le trente unième jour de mars mil neuf cent quinze, la somme de huit cent mille dollars;

Durant l'exercice expirant le trente-unième jour de mars mil neuf cent seize, la somme de neuf cent mille dollars;

Durant l'exercice expirant le trente-unième jour de mars mil neuf cent dix-sept, la somme de un million de dollars;

Durant l'exercice expirant le trent unième jour de mars mil neuf cent dix-huit, la somme de un million cent mille dollars;

et la même somme de un million cent mille dollars durant chacun des exercices suivant jusqu'à la fin de l'exercice expirant le trente-unième jour de mars mil neuf cent vingt-trois; néanmoins toute partie desdites sommes ci-dessus qui peut rester sans emploi ou non versée à l'expiration d'aucuns des exercices antérieurs au dernier, doit être reportée et rester disponible dans les limites de la répartition pour les fins de la présente loi durant un ou plusieurs exercices qui suivront.

Voilà le texte du statut et les crédits étaient basés sur cette loi; et non pas inscrits au budget pour y être discutés, et ils ne furent pas discutés parce que cela n'était pas nécessaire.

Ces crédits sont inscrits sous la rubrique "autorisés par le statut". L'autre crédit doit être voté et, cela va de soi, tous les sujets peuvent être discutés lorsque la Chambre siège en comité des subsides, puisqu'il y a un item dans le budget pour l'application de la loi qui permet la discussion chaque année de tout ce qui s'y rapporte de même qu'il en sera en vertu des lois des chemins de fer que je propose actuellement à la Chambre.

J'en arrive maintenant à l'année 1923 où la même chose se répète. Sommes à voter, $4,984 500; sommes autorisées par le statut, $1,100,000. Ce montant n'a donc pas été voté, mais la dépense est autorisée par le statut. Mais, j'en viens au crédit que mon très honorable ami a cité et je m'en rapporterai au jugement de la Chambre. Il a cité le crédit pour l'exercice 1923-1924:

"Allocation aux provinces du Canada dans le but d'aider et d'encourager l'instruction agricole, allocations qui doivent être accordées au pro rata de la population." C'est parfait; mais la loi était devenue caduque; et, il fallait nécessairement voter les fonds ou les cultivateurs auraient été privés de leurs allocations pour cet exercice, étant donné que le paiement de cette subvention n'est plus autorisée par le Statut. Le Gouvernement a donc voté la subvention pour une année encore à l'expiration de la loi parce qu'il n'avait pas donné avis à la classe agricole qu'elle serait discontinuée. Je tiens surtout à faire ressortir ce point, car, bien que ma réputation de véracité ne compte guère en apparence aux yeux de mon très honorable ami, j'y tiens énormément.

En citant les crédits de 1923-1924, mon très honorable ami a donc sauté par-dessus ce petit article.

Avant l'article 51 que je viens de lire, il y a une petite étoile qui précède la phrase suivante: "Allocation aux provinces du Canada afin d'aider et d'encourager l'instruction agricole; ces subventions sont accordées au pro rata de la population." Puis, vient une note, à laquelle renvoie l'article, et qui est ainsi conçue: "Note: La somme inscrite pour l'exercice 1922-1923 a été autorisée par statut."

Le très hon. M. MEIGHEN: Eh bien! Je serai aussi franc que mon honorable ami à l'égard de la Chambre. Sa prétention que j'ai nié que ces crédits fussent autorisés par le Statut, pêche par la base. J'ai affirmé catégoriquement que ces dépenses avaient été autorisées par le statut. J'ai déclaré formellement que le programme avait été déterminé par statut et les sommes nécessaires à son exécution pourvues par statut dans chaque cas pour un certain nombre d'années. J'ai affirmé que le crédit inscrit au budget était voté chaque année et j'ai fait cette assertion en me basant sur le seul budget que j'eusse par devers moi et dont le ministre a cité le texte.

L'hon. M. GRAHAM: Mais, vous n'avez pas lu la note au bas de la page.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas remarqué la note au bas de la page "autorisée par statut", qui indique que la somme n'a pas été votée. Cependant, je tiens à appeler l'attention de mon honorable ami sur le fait que, quoique ces sommes n'aient pas été votées chaque année, sauf l'année dernière, les documents que j'avais sous les yeux indiquaient qu'elles l'avaient été et je l'ai affirmé. Quoique ces crédits n'aient pas été votés, ils apparaissent au budget qu'a cité mon honorable ami aussi bien qu'au bas du budget de l'agriculture, de sorte qu'en votant les crédits de l'agriculture, le Parlement avait sous les yeux le chiffre exact des sommes qui étaient accordées aux provinces sous le régime du statut; de plus, il y a encore cette différence fort appréciable, à savoir que le Parlement discutait également ces crédits chaque année. Je voudrais savoir si le ministre des Chemins de fer inscrira cette année dans le budget supplémentaire,—on ne pouvait lui demander de le faire dans le budget principal, étant donné que les bills ne seront pas adoptés,—la somme qu'il s'attend à débourser cette année? Ce montant sera-t-il inscrit au budget comme nous l'avons toujours fait sous le régime de la loi relative à l'instruction agricole? Je n'hésite pas à prédire qu'il n'en fera rien et je tiens à appeler son attention sur cette autre différence marquée dans le cas de la loi relative aux bonnes routes et la loi concernant l'instruction agricole, les fonds étaient dépensés sous la surveillance directe des gouvernements provinciaux qui étaient responsables aux législatures locales; mais dans le cas qui nous occupe, c'est bien différent. Le Parlement du Canada ni aucune autre assemblée législative canadienne ne pourra exercer la moindre surveillance; du moment que ce bill aura été adopté, le peuple canadien perd absolument tout contrôle quant à la dépense de ces fonds. Le ministre demande actuellement au Parlement de voter ces crédits pour une période comprenant plusieurs années. Dans un cas comme celui-là, le Parlement devrait retenir un certain contrôle et voter

les crédits à chaque année. Or, sous l'ancien régime, le Parlement n'a jamais été privé de ses droits en pareille occurrence. Sous l'ancien régime, jamais nous n'avons déboursé un seul dollar pour les chemins de fer nationaux,—quoique maintenant les fonds soient déboursés par une compagnie et passés dans ses mains ils échappent à la juridiction du Parlement.—Jamais, dis-je, un seul dollar n'a été déboursé pour le compte des chemins de fer, soit par voie de garantie, de prêt direct, de subventions ou autrement, à moins d'avoir été inscrit régulièrement au budget annuel et sanctionné par le Parlement. Or, le Gouvernement actuel n'a pas d'excuse, dans les circonstances, pour s'écarter de ce précédent. Et tout cela est fait par un Gouvernement qui devait restaurer le contrôle du Parlement, escamoté, prétendait-on, par l'ancien gouvernement. C'est encore la vieille histoire: "Ce ne sont pas ceux qui crient le plus fort qui font le plus de besogne." Ceux qui criaient le plus fort se moquent maintenant de ce qu'ils promettaient si bruyamment.

L'hon. M. GRAHAM: Nous acceptons les excuses que nous fait l'honorable député.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il nous dire de quelle manière il entend se procurer les fonds nécessaires à la construction de cette ligne? Voudrait-il nous dire s'il se propose de demander des crédits selon le cours ordinaire et de surveiller complètement la dépense de ces fonds?

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas bien saisi la question.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je viens de demander à l'honorable ministre de quelle manière il entend se procurer les fonds nécessaires à la construction de cette ligne. Comme l'exécution des travaux va durer plusieurs années, la vieille histoire va se répéter et ils ne commenceront en réalité qu'à la veille d'une élection. Etant donné qu'ils doivent durer plus d'un an, le Parlement va-t-il exercer le contrôle ordinaire, les fonds destinés à ces travaux seront-ils compris dans le crédit ordinaire destiné à toutes ces lignes?

L'hon. M. GRAHAM: On va agir comme dans le cas des autres crédits qui sont accordés par statut. Il y aura une explication, chaque année, du montant à être dépensé cette année-là et de celui qui aura été dépensé l'année précédente. Le Parlement aura donc l'entière liberté de discuter les dépenses du commencement à la fin.

Le très hon. M. MEIGHEN: Que veut dire l'honorable ministre par les mots "liberté de discuter"?

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. GRAHAM: Je veux dire ce que j'ai dit.

(*Exclamations*).

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre pourrait-il nous procurer des cartes qu'il nous fût possible de lire sans difficulté? Celles qu'on nous a fournies sont très petites. L'exemplaire qu'on m'a passé est imprimé en caractères que je ne puis lire. Il nous est impossible de vérifier, d'après de pareilles cartes, l'emplacement de ces lignes et nous devrions être en état de savoir ce que nous faisons quand nous devons nous en rapporter à ces cartes pour décider de certaines entreprises qui vont coûter des millions de dollars. J'ose espérer qu'on va nous fournir de bonnes cartes sans autre retard.

L'honorable ministre sait-il lui-même à quelle distance du rivage la plus grande partie de cette ligne va être construite? Quant à nous, nous l'ignorons. Sait-il quelle distance il y aura entre cette ligne et le chemin de fer qui existe déjà dans la direction du nord? Peut-il nous le dire?

L'hon. M. MACDONALD: Ces lignes s'étendent dans des directions tout à fait différentes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Alors, la carte que j'ai doit être erronée, car elle fait voir qu'elles seront parallèles. Voilà une des conditions dont nous nous plaignons; nous ne savons pas quels renseignements l'on nous fournit.

L'honorable ministre déclare que les indications qui figurent sur cette carte sont erronées. Or, elles établissent que les lignes seront parallèles et le ministre dit le contraire.

L'hon. M. MACDONALD: L'une de ces lignes s'étend vers le nord-est de la province, proprement dite, et l'autre vers le coin sud-est de la province.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre voudrait-il jeter un coup d'œil sur la carte? Elle est très petite mais elle fait voir que ces chemins de fer s'étendent dans une direction parallèle. Je vais montrer cette carte à M. le président afin qu'il voie ce qui en est. Il s'y oppose. Dans ce cas, je me demande où nous allons en venir si personne ne consent à jeter un coup d'œil sur cette carte. Que mon honorable ami veuille bien y jeter un regard et il s'apercevra de l'exactitude de ma déclaration. Peut-être l'honorable ministre de la Justice daignerait-il y jeter un regard, à son tour, afin de se convaincre que, d'après cette carte, les deux lignes sont parallèles.

L'hon. M. GRAHAM: J'ai apporté quelques cartes, mais je suppose qu'elles sont toutes disparues. Je vais prier mon sous-ministre d'en fournir de meilleures avant que nous achevions l'étude de ces bills. Peut-être en aurons-nous quelques autres demain.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Qu'en pense l'honorable ministre? Ce crédit va-t-il être réservé jusqu'à ce qu'on nous procure une carte pour que nous puissions voir si ce chemin de fer s'étend vers l'est ou l'ouest, le nord ou le sud, ou si c'est le ministre de la Défense ou la carte qui représente exactement les faits?

L'hon. M. MACDONALD: Cette carte est de trop petit format. Il est évident que nous devrions en avoir une bien meilleure par rapport à chacune de ces propositions.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être l'honorable ministre de la Défense ira-t-il jusqu'à reconnaître que, d'après cette carte, les lignes sont évidemment parallèles?

L'hon. M. MACDONALD: Je connais la localité aussi bien que tout autre député de la Nouvelle-Ecosse. Je le répète, la ligne dont il s'agit longe la côte nord de la province et finit à Mulgrave pour ce qui est de la province proprement dite, à un point qui est pratiquement l'angle nord-est de la Nouvelle-Ecosse.

La ligne projetée se rendra dans le coin sud-est de la province. Voilà la situation et, encore une fois, au lieu de longer l'autre, elle formera avec celle-ci un angle de 35 à 45 degrés.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne nie pas que mon honorable ami connaisse mieux sa géographie. Je lui demande simplement si, d'après cette carte, les deux chemins de fer ne sont pas parallèles.

L'hon. M. MACDONALD: On s'est servi d'une échelle trop petite, pour cette carte.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les deux lignes ne sont-elles parallèles?

L'hon. M. MACDONALD: Non; je ne l'admets pas. Quelle est l'échelle de cette carte?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il m'est impossible de le découvrir. Le ministre nous dira peut-être quelle échelle a servi à tracer cette carte. Ne le sait-il pas?

L'hon. M. GRAHAM: Non. J'ai appris à mon honorable ami que je ferais dresser de meilleurs cartes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a des renseignements que nous devrions avoir relativement aux expéditions de poisson. Nous désirons connaître la situation commerciale. Le représentant du comté (M. McIsaac) s'est servi d'un argument au sujet des expéditions de poisson, et je crois que c'est un bon argument s'il est bien fondé. Je demanderai à mon honorable ami s'il peut me dire quelle est la distance entre le terminus de cette ligne et l'endroit le plus rapproché où l'on recueille maintenant le poisson à expédier.

L'hon. M. MACDONALD: L'un se trouve à la tête de la baie et l'autre, au pied.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien y a-t-il de milles; quelle est la distance? Avant que cette affaire revienne sur le tapis, on peut s'assurer d'une chose qui paraît vraiment importante. Nous pouvons découvrir quelles seront les distances que couvrira ce chemin de fer. Le ministre nous fournira peut-être ce renseignement.

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il y a autre chose aussi. Nous devrions savoir à combien d'endroits le poisson frais est recueilli le long de la côte.

L'hon. M. MACDONALD: De petits bateaux à vapeur l'apportent à Canso et à Mulgrave.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Avant d'aborder ce sujet, je m'informerais des endroits desservis par le chemin de fer. Je remarque que, depuis Chester, à l'est, jusqu'à Yarmouth, à l'ouest, il y a une voie ferrée qui contourne la côte. Or, je suis sûr que le ministère sait à quels endroits le poisson frais est remis au chemin de fer et combien de wagons sont chargés à chaque endroit.

Il y a une autre chose dont nous devrions tenir compte relativement à cette affaire. Il est une ligne de bateaux, il en est même plus d'une, qui reçoit actuellement une subvention et qui est censée accommoder le commerce de poisson. Le gouvernement devrait se procurer et nous communiquer des renseignements concernant le montant des subventions. Il est bien évident qu'il pourrait y avoir une économie si nous adoptions le bill et supprimions les subventions.

L'hon. M. GRAHAM: Je prendrai note des demandes de mon honorable ami et je m'occuperai d'obtenir ces renseignements. Avant de mettre le projet de loi à l'étude, je tâcherai de tout me procurer.

M. CLARK: Les sommes à payer aux termes de ces bills et les sommes à débourser chaque année figureront-elles tous les ans dans le budget?

L'hon. M. GRAHAM: Nous avons débattu ce point pendant une heure. Elles y figureront comme d'autres sommes dont le paie-

ment est autorisé par une loi, comme dans le cas des lois que j'ai mentionnées, non pour être discutées, mais à titre de renseignements.

M. CLARK: Dans le budget?

L'hon. M. GRAHAM: Je le pense. Je n'en serai certain qu'après avoir discuté avec les vérificateurs ce qu'il y a de mieux à faire. Nous tournons sans cesse autour du pot. Le Parlement obtiendra tous les renseignements nécessaires concernant l'emploi de ce crédit ou de toute autre somme.

M. BOYS: Le ministre dit que ces sommes ne pourront pas être discutées, parce que le paiement en aura été autorisé par la loi. Quelle chance aurons-nous de les passer au crible?

L'hon. M. GRAHAM: La même chance que dans le cas de la loi des chemins publics.

M. BOYS: C'est là un argument ad hominem. Renoncez-y.

L'hon. M. GRAHAM: L'an dernier, nous avons discuté pendant une demi-journée la question des chemins publics, et il n'y avait aucun crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: La question des chemins publics.

L'hon. M. GRAHAM: Les appointements des fonctionnaires figuraient au budget, mais la subvention pour les chemins publics était autorisée par la loi. Pourtant, nous avons discuté tout ce qui avait trait aux grandes routes à l'occasion du crédit destiné aux chemins de fer, crédit dont une partie sert à payer les appointements du personnel.

C'est ainsi que le Parlement s'y est pris pour exercer sa surveillance sur chacun des actes de ce conseil et les scruter à fond.

M. BOYS: Il ne s'agit pas de cela. Ce que je veux savoir, c'est s'il vous sera loisible, aux sessions à venir, de discuter ces dépenses.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'y a pas à en douter.

M. BOYS: Qu'est-ce qui nous en donnera l'occasion? Au dire du ministre, ces chefs de dépense seront inscrits au budget comme étant autorisés par la loi, mais ne souffriront point de discussion. Si telle est sa pensée, quelle occasion aurons-nous d'en aborder la discussion?

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député me prend au pied de la lettre. J'ai dit que les dépenses autorisées par la loi ne souffrant point de discussion, celles-ci ne seront point discutables *per se*, pour parler latin comme mon honorable ami. Dans le fait, le budget des chemins de fer fournira l'occasion de scruter à fond chacun des actes et des projets du conseil d'administration; et ces entreprises seront du nombre.

M. BOYS: Oui, d'une manière générale, je le comprends; mais une fois la loi adoptée, la dépense échappera à notre surveillance. C'est là l'essentiel.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai une profonde différence à signaler au ministre. Quand on ouvre un crédit à être réparti sur plusieurs années, et surtout lorsque la dépense doit se faire sous la surveillance d'une autre législature, on détermine le chiffre de la dépense; de sorte que l'on sait chaque année qu'elle ne peut pas excéder une certaine somme. Aux termes du présent projet, le ministre ne le saura pas, il n'aura jamais aucun moyen de le savoir. Je doute même qu'il doive lui rester à s'occuper de quoi que ce soit de son budget de dépenses. Comment se rendra-t-il compte de cela? Le chiffre de la dépense à faire n'est pas déterminé. Le conseil peut dépenser tout l'argent en une seule année, et si le projet de loi doit ressembler à celui de l'an dernier, les administrateurs seront libres de dépenser deux fois plus, car le bill de l'année dernière n'indiquait nullement jusqu'où la dépense pouvait aller Le projet de loi de cette année sera peut-être différent, mais le conseil peut, en chacun de ces cas, épuiser en une seule année les sommes mises à sa disposition.

L'hon. M. GRAHAM: Non.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est peut-être physiquement impossible, mais le Parlement ne fixe point de borne. Le cas est bien différent de celui où l'on fixe un maximum pour chaque année, surtout quand il s'agit d'une chose qui doit tomber sous la surveillance d'une autre législature. On ne saurait s'y prendre ouvertement pour ravir au Parlement la surveillance qu'il a mission d'exercer ici. Car c'est bien là la mission.

Je n'ai pas eu le temps d'aller aux renseignements, mais je me rappelle et les souvenirs du ministre devraient être plus précis que les miens, vu qu'il est entré à la Chambre avant moi—que lorsqu'il s'est agi du Transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique, deux entreprises chères à son cœur, les sommes nécessaires ont été votées chaque année, bien que la construction de ces deux lignes dut, d'après les prévisions, prendre un grand nombre d'années. N'est-ce pas le cas? Qu'est-ce qui empêche de procéder de la même manière pour établir une petite artère ici et une autre là, quand on a pu, en s'y pre-

nant ainsi, établir une voie ferrée à travers le territoire canadien, et même à travers la partie septentrionale du pays?

L'hon. M. GRAHAM: Il existe une différence à l'égard de deux points bien distincts. Tout d'abord, le Transcontinental a été établi en vertu d'une loi qui en faisait une entreprise dont l'exécution devait se poursuivre sans interruption. Si je me rappelle bien, il a été autorisé par la loi de 1903.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je veux bien qu'on s'y prenne de la même manière aujourd'hui encore. Que le ministre demande chaque année l'argent qu'il lui faut, comme on a fait pour le Transcontinental.

L'hon. M. GRAHAM: Mon très honorable ami me permettra-t-il de poursuivre mes observations? Quand il s'est agi de l'établissement du Transcontinental, on a fait venir de l'étranger une grande partie de la main-d'œuvre, et les travailleurs sont constamment restés à l'œuvre sans que l'exploitation agricole en ressentît d'inconvénient, sans qu'on eût besoin d'eux pour les travaux des champs; la situation n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, m'ont mainte et mainte fois répété des cultivateurs de mes amis, dès que commencent les travaux des champs, beaucoup de journaliers employés aux travaux des chemins de fer vont s'occuper sur les fermes. Il n'en était pas ainsi au temps de la construction du Transcontinental. Les travaux se poursuivaient alors sans interruption d'une année à l'autre; il s'agissait d'une vaste entreprise pour laquelle on avait pris la peine de faire venir des ouvriers de l'étranger. Il ne convient guère d'établir une comparaison entre un grand nombre de petites artères dont la construction est adjugée à de petits entrepreneurs qui se mettent à couvert les uns derrière les autres, en une grande artère de 1,800 milles de longueur, dont l'établissement devait se poursuivre sans interruption, à une époque où la main-d'œuvre abondait sur tout le parcours de la ligne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quoi que je fasse, je ne puis voir à quoi mon honorable ami veut en venir.

L'hon. M. GRAHAM: J'en suis fâché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que le Gouvernement en présentant les projets de loi relatifs au Transcontinental et au Grand-Tronc-Pacifique, jugea qu'il lui faudrait faire inscrire les crédits chaque année aux prévisions budgétaires, et ce pour la raison que l'on ne pourrait se procurer les journaliers pour les récoltes de l'été probablement parce que le chemin de fer se trouvait trop éloigné dans le Nord. Je ne saurais préciser davantage, car la chose n'est pas clair.

L'hon. M. GRAHAM: Je comprends cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que je comprends moi-même, et pour parler franchement, tout le comité est dans le même cas. L'argument du ministre ne tient pas debout. A quoi bon déclarer au comité que ce bill est nécessaire de peur que les employés de chemin de fer ne quittent les travaux de construction pour aller sur les fermes. Je ne m'oppose pas à ce projet de loi, pas plus que l'an dernier. Nous avons simplement demandé au ministre d'ajouter une disposition décrétant que l'argent devrait être voté chaque année dans les crédits comme cela a été fait pour tous les travaux de construction de chemin de fer et pour le réseau national. Le Gouvernement se trompe sous ce rapport, et il aurait mieux fait de corriger son erreur lorsqu'il en avait l'occasion.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 32) concernant la construction d'une ligne du réseau national entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LIGNE DE DUCKS A ARMSTRONG

L'hon. M. GRAHAM propose que la Chambre se forme en comité pour la discussion d'une résolution ainsi conçue:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre un projet tendant à la construction d'une ligne de chemin de fer National-Canadien entre un endroit près de Duck, environ 12.5 milles à l'est de Kamloops, et Armstrong, et de Vernon à Kelowna, avec embranchement d'un point près de Vernon à Lumby, province de la Colombie-Anglaise; 101 milles de terrassement déjà faits; terrassement probable y compris le terrassement existant, 105 milles, coût approximatif, $2,236,000.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. GRAHAM: Avant de lire la note au sujet de cette résolution j'expliquerai que c'est l'une des voies ferrées pour lesquelles on a dépensé 5 millions en travaux de terrassement. Voici la note:

	Coût
Embranchement de Kelowna et Lumby—	
Travaux de terrassement déjà exécutés au delà de la voie—101 milles—	
Travaux projetés en 1924—4 milles de terrassement; 57 milles de voies ferrées et de ballast	$1,246,000
Travaux projetés en 1925—48 milles de voies ferrées et de ballast..	900,000
	$2,236,000

L'embranchement de Kelowna comprend une ligne de la jonction de Kamloops passant par Kamloops et traversant Armstrong et Vernon jusqu'à Kelowna, distance de 117.5 milles, avec un autre embranchement de Vernon à Lumby, distance de 15 milles. Cette partie de la ligne de la jonction de Kamloops à Kamloops, distance d'environ 3 milles, est exploitée et utilisée par les principaux trains transcontinentaux pour raccordement avec la ville de Kamloops. Plutôt d'avoir une voie parallèle à celle du Pacifique-Canadien, on se proposait d'obtenir des droits de circulation sur la ligne mère du Pacifique-Canadien, de Kamloops à Ducks, distance d'environ 12.5 milles, et ainsi que d'Armstrong à Vernon sur l'embranchement d'Okanagan, à peu près la même distance, ce qui laissait environ 104.5 milles à construire.

En 1919, une entreprise a été adjugée pour le terrassement de cette ligne, et les travaux ont été terminés à la fin de la saison de 1920, à l'exception de quelques intervalles représentant environ 4 milles. Presque toutes les traverses requises pour la voie ferrée ont été fournies sur les lieux et sont maintenant sur divers point de la ligne.

On se propose en 1924 de terminer les intervalles du terrassement, poser les rails, compléter la ligne jusqu'à Armstrong, et faire des marchés au sujet des droits de circulation dont il a été fait mention avec le Pacifique-Canadien. En 1925, la voie sera achevée jusqu'à Kelowna, et l'embranchement de Lumby sera terminé.

De Campbell-Creek jusqu'au commencement de Grande-Prairie, à peu près le mille 35, la ligne traverse un territoire accidenté et montagneux, couvert un peu partout de forêts et de pâturages où se fait actuellement un peu d'élevage. Comme cette partie de la voie ferrée va jusqu'à 2,275 pieds d'élévation, elle n'est guère propre à l'agriculture et ne sera bonne que pour les pâturages et la culture du foin pour l'alimentation des bestiaux.

La vallée de la Grande-Prairie est un terrain plat d'environ ½ mille de large et probablement de 10 milles de long qui est assez bien exploité à l'heure actuelle, mais qui, lorsque les travaux de culture mixte seront plus avancés rapportera un commerce assez actif. A Falklands, près du pied de cette vallée, il y a un gisement très considérable de gypse de bonne qualité qui, si l'on peut lui trouver un marché, finira par activer de beaucoup le trafic.

A l'extrémité de Grande-Prairie, en passant par Armstrong, la ligne franchit un pays montagneux et accidenté qui n'est propre qu'à l'élevage et où il se fait fort peu de travaux actuellement. Dans la région d'Armstrong qui produit en grande partie du foin, de l'avoine, du céleri, des fruits et des légumes, on compte sur un trafic considérable.

Vernon est le centre d'une vaste étendue consacrée à la culture des fruits (les pommes surtout). La vallée du lac Long et celle qui se dirige vers Lumby sont à présent tributaires de Vernon.

De Vernon à Kelowna, la ligne longe une vallée parallèle au lac Okanagan dont elle est éloignée d'environ 4 milles. A 13 ou 14 milles à peu près de Vernon, à la tête du lac Long, jusqu'à Kelowna, cette vallée est riche en vergers, et est susceptible de plus grands progrès, étant donné la plus grande quantité d'eau disponible pour des fins d'irrigation. Notre ligne pénètre jusqu'au centre de cette région et devrait raccourcir le voiturage par chemin de fer des producteurs de ce territoire.

Les huit premiers milles de l'embranchement de Lumby traversent des vergers fort cultivés, et plus loin on ne se livre plus à la culture des fruits. De cette région jusqu'à Lumby, on fait de la culture mixte, de l'élevage, ou on s'adonne à quelques autres industries un peu plus loin.

Les revenus de cette lignes proviendront surtout du transport vers les provinces de l'Ouest et la côte du Pacifique, de sorte que la ligne mère en retirera un trafic énorme en partie sur de grands parcours.

[L'hon. M. Graham.]

Il a déjà été dépensé environ $5,364,000 sur ces embranchements, pour droits de passage, le terrassement, les clôtures: travaux qui seront presque finis, et il a été calculé qu'il faudrait encore $2,236,000 pour les parachever. On croit que bien que l'exploitation de ces chemins de fer ne soit pas assez profitable pour payer les frais obligatoires, lorsque le montant dépensé jusqu'ici y aura été compris, il ne s'embarquerait guère, ce qui signifie que l'argent que nous demandons maintenant pour le parachèvement de la ligne rapportera de très bons profits.

Kelowna.—On s'attend que les droits de route sur le Pacifique-Canadien seront utilisés entre Kamloops et Campbell Creek, et aussi Armstrong à Vernon, soit un total de 24 milles.

Lumby.—Il faut poser des rails ici afin de pouvoir atteindre les traverses pour la section de Kelowna.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il nous fait plaisir d'avoir de plus amples renseignements relatifs à cette résolution que ceux que nous avons eus jusqu'à maintenant. (*Exclamations*). Je ne sais pourquoi on rit, à moins que certains députés croient qu'il est impossible de prendre le ministre au sérieux. Je n'en crois pas moins que les détails qu'il vient de donner sont plus amples que ceux qu'il a donnés jusqu'ici en des circonstances semblables. Mes honorables amis nient-ils le fait? Sinon, pourquoi rient-ils? Il est bon que nous connaissions tous ces détails et le Parlement y a droit. Toutefois, ils sont moins nécessaires lorsqu'il s'agit d'une ligne qui doit évidemment être parachevée, et qui aurait dû l'être l'an dernier. Le régalage est fini juqu'à 100 milles plus loin que la voie, et il en sera régalé 4 milles en 1924.

M. JACOBS: Une des raisons en serait que c'est pour la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous sommes prononcés sur les routes qui traversent les comtés représentés par les députés de l'autre groupe parlementaire.

M. JACOBS: Nous parlons des provinces.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous représentons les comtés. Mon honorable ami a peu à dire, même de son siège. Cette ligne est presque toute construite. On a dépensé des millions en travaux sur cette ligne, depuis assez longtemps déjà. Je connais toute cette région. Je l'ai visitée, et je connais le trafic qui s'y fait, mais ce n'est pas une raison de dire que nous n'avons pas besoin de tous les renseignements. Il semble étrange que lorsqu'il s'agit de lignes où une grande partie de l'argent a été dépensé, là où les travaux achèvent, on nous donne de plus amples renseignements que l'on ne nous en donne relativement aux nouveaux projets, et c'est ce qui n'est jamais arrivé en Chambre avant aujourd'hui.

M. MARLER: Je ne vois pas la raison de cette différence entre les deux lignes. Mon très honorable ami dit que parce que l'on fait en ce moment le régalage de la ligne,—et le ministre est d'accord avec lui,—et que plusieurs millions ont été dépensés sur cette ligne, il nous faudrait y dépenser immédiatement d'autre argent afin de pouvoir ensuite en retirer quelque profit. Mon honorable ami a-t-il écouté le rapport lu par le ministre des Chemins de fer? Y a-t-il vu quelque grand espoir de réaliser des profits sur cette ligne? A-t-il entendu ce qu'il est dit du pays accidenté à travers lequel elle passe? Lorsque la ligne de Guysborough a été discutée, on a parlé du service de bateaux. Il s'agit du service de bateaux pour le transport des fruits, Il y a un service de bateaux à partir de Penticton à un bout, et il y a un embranchement de Sicamous à Vernon, à l'autre bout. Il y a un service continuel de bateaux, et je ne vois nulle nécessité de dépenser de l'argent pour cette ligne. Le service des bateaux y est tout aussi excellent que celui de la Nouvelle-Ecosse. Il y a, d'après moi, très peu à dire en faveur de la ligne de la Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami a-t-il quelque idée de la population qui demeure près de cette ligne?

M. MARLER: Je ne sache pas que ce soit un point à considérer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pourquoi des chemins de fer?

M. MARLER: Pourquoi toute cette inquiétude au sujet de cette ligne spéciale? Pourquoi ne la critiquerait-on pas? N'a-t-on pas critiqué les autres lignes?

L'hon sir. HENRY DRAYTON: Non pas celle d'Huberdeau.

M. MARLER: Pardon, je l'ai critiquée moi-même aujourd'hui.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami l'a critiquée, mais nous ne l'avons pas critiquée.

M. MARLER: Je suis très étonné qu'ils ne l'aient pas fait, car elle non plus n'est pas du tout nécessaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous discutons ces lignes selon leur caractères propres.

M. MARLER: Mon honorable ami fait erreur en ce qui concerne et la ligne d'Huberdeau et celle-ci. Il y a un service de bateaux sur le lac, chaque jour de l'année, du commencement à la fin de l'année.

M. CLARK: Chaque jour de l'année?

M. MARLER: C'est ce que l'on ma dit.

M. CLARK: Mon honorable ami a-t-il critiqué la ligne de Guysborough aujourd'hui?

M. MARLER: Non; je le voudrais; mais j'ai cru que les honorables députés de la gauche y allaient assez fort en fait de critique, et j'aime mieux laisser faire mon travail par eux. Quant à la voie que nous discutons ils ne la critiquent pas; mais je la critique, moi: je prétends même qu'il est impossible d'en justifier la construction.

M. JACOBS: Est-ce que cette ligne est parallèle à la voie du Pacifique-Canadien?

M. MARLER: Non; elle n'est pas parallèle au Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien fournit à cette région tout le service nécessaire. Je suis content que l'honorable député de George-Etienne-Cartier m'ait rappelé ce fait. C'est justement ce qu'a souligné, plus d'une fois, le très honorable chef de l'opposition (M. Meighen) au cours de cette discussion; et je l'en félicite. A mainte reprise il a dit que là où le Pacifique-Canadien dessert une région il n'est pas nécessaire de construire d'autres lignes. Le Pacifique-Canadien dessert le district à une extrémité du lac et à l'autre bout la région est servie par un rameau. En outre, il y a un service de bateau à l'autre extrémité du lac et pendant la saison des fruits ce service fonctionne, de sorte que le district a un excellent débouché. Cette ligne n'est pas plus justifiée que celle de Guysborough.

M. McBRIDE: Je trouve que l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Marler) ne connaît pas la situation en Colombie-Anglaise aussi intimement qu'il voudrait le faire croire à la Chambre. D'abord il dit que ce service sur le lac fonctionne tous les jours de l'année. Il n'en est rien; à ma connaissance le lac a déjà été pris de glace.

M. MARLER: Est-ce que l'honorable représentant pardonnera mon interruption? Je lui donne entièrement raison de ce côté: j'aurais dû dire que ce service sur le lac fonctionne aux époques de l'année où il en est besoin. Je lui sais gré de cette mise au point.

M. McBRIDE: Il n'y a pas de quoi. La vallée compte un nombre d'entrepôts frigorifiques et les fruits doivent en être expédiés à toute saison de l'année. Encore, cette ligne n'est pas parallèle au Pacifique-Canadien: elle quitte la voie principale 72 milles à l'ouest de Sicamous, point de départ du rameau Pacifique-Canadien. Elle traverse une magnifique vallée. La Grande-Prairie est une vallée bien plus large que certaines gens ne s'imaginent. Je la connais très bien; elle traverse la région d'Okanagan. Le Pacifique-Canadien va jus-

qu'à Vernon, mais cette ligne pénètre jusqu'à Kelowna, bien plus loin que le Pacifique-Canadien.

M. ROSS (Kingston): Quelle est la distance de Kelowna à la station du Nid-de-Corbeau où de la vallée de Kettle?

M. McBRIDE: Elle doit être considérable; je ne connais pas cette ligne-là: elle n'est pas dans le même district du tout. Sur cette ligne, à Grande-Prairie, il y a un gisement de gypse, et l'usine où l'on fera l'exploitation de ce minerai est déjà debout: elle est construite depuis des années et répondra d'une large part du trafic fourni à cette voie. Je puis dire sans craindre d'exagérer qu'en ce moment il arrive cinq wagons de gypse par jour à Vancouver; venant surtout de Winnipeg. La construction de cette ligne ferait détourner tout ce mouvement sur Grande-Prairie, car ainsi le transport coûterait bien moins cher. On a déjà dépensé $5,500,000 pour le compte de cette voie: l'emprise est acquise, les traverses sont là, mais elles se détériorent avec le temps. Sans aller au delà de la vérité je puis affirmer que cet embranchement serait une des lignes les plus profitables de tout le réseau national à l'ouest des Rocheuses. L'an dernier la vallée d'Okanagan a expédié plus de 6,000 wagons de pommes, en sus d'autres produits agricoles. Si les chemins de fer nationaux construisent cet embranchement ils auront la moitié de ce trafic, même plus de la moitié et les seuls, que je sache, qui ont critiqué ce projet sont ceux qui sont au service ou aux ordres du...

M. MARLER: Est-ce là une insinuation ou une simple supposition? Qu'il le dise ouvertement?

M. McBRIDE: Si l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges n'a rien à se reprocher, il n'a pas lieu de se formaliser.

M. MacKELVIE: Point n'est besoin pour moi d'ajouter grand'chose aux observations de mon honorable collègue de Cariboo (M. McBride). A plus d'une occasion j'ai signalé à la Chambre la nécessité de construire cet embranchement. J'en en même parlé assez longuement dans mes commentaires sur le discours du trône, il y a deux ou trois semaines. Mon honorable ami de Saint-Laurent-Saint-Georges s'oppose au projet et fait preuve d'une connaissance très incomplète de la situation en cette région. Sa grande objection est que sur le lac Okanagan le Pacifique-Canadien fournit un service de bateau qui suffit, dit-il, aux arboriculteurs fruitiers du district. Il ne tient aucun compte de la topographie du district. Il ne comprend pas que c'est d'entre Vernon et Kelowna, une étendue de trente-cinq milles, que viennent presque 60 p. 100 de toutes les pommes produites en la région.

Les producteurs de fruits ont à payer $300,000 à $400,000 chaque année en camionnage pour transporter leurs fruits soit au lac, soit au chemin de fer à Vernon. Un mémoire préparé par une chambre de commerce, il y a quelques années, estimait à $500,000 la perte que faisaient chaque année les cultivateurs de la région que cette ligne traverse. C'est une région de petites fermes d'une superficie moyenne de dix à vingt acres. Il faut cinquante acres de prairie pour produire un wagon de grain, tandis que la région en quetion remplira un wagon avec les fruits et les légumes d'une exploitation de deux acres ou moins, de sorte qu'on peut s'attendre à un gros trafic. Un grand nombre de ces vergers n'ont pas encore atteint leur maturité et dans quelques années leur rendement aura doublé. Il est parti 10,000 wagons de marchandises de cette vallée, l'an dernier; quant aux marchandises qui y sont entrées, j'en ignore la quantité. Mais on peut s'attendre à ce que le chemin de fer national rapporte de gros revenus, lorsque cette grande ligne d'alimentation sera construite.

M. MARLER: Si cette ligne doit être d'un si bon rapport, pourquoi ne l'a-t-on pas construite avant aujourd'hui?

M. MacKELVIE: L'honorable député voudra bien demander cela au Gouvernement. Le régalage de la voie a été fait il y a plusieurs années et aurait été achevé sans doute, si la guerre n'était pas intervenue. Les autorités du réseau national ont toujours considéré la ligne comme une bonne affaire. J'oserai dire que sir Henry Thornton est aussi impatient que n'importe qui de la voir s'achever aussi tôt que possible, pour que le réseau national ait, cette année, sa part des marchandises expédiées au dehors. Le rapport dont le ministre a donné lecture parle des accidents du terrain, mais cela ne s'applique qu'à une très petite partie de la ligne qui se trouve entre Ducks et Grande-Prairie. Grande-Prairie est une région où la culture mixte se fait avec succès depuis nombre d'années et lorsque les moyens de transport seront améliorés, son rendement doublera et triplera même.

Les gisements de gypse dont a parlé l'honorable député de Cariboo (M. McBride) sont considérés comme étant les plus purs et les plus riches du genre dans tout le continent. Ils appartiennent aujourd'hui à une société de Winnipeg, qui serait trop heureuse de les exploiter, si elle avait les moyens de transport voulus.

L'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) nous a tous surpris, l'autre jour, en signalant la quantité de produits qu'on retirait par acre dans sa circonscription. Naturellement nous avons compris, lorsqu'il a expliqué qu'il s'agissait de pierre à chaux. Eh bien, je suis persuadé que ces gisements de gypse donneraient un rendement au moins égal à celui qu'a signalé mon honorable collègue, si l'on contruisait là une ligne de chemin de fer. De Vernon en allant vers le sud jusqu'à Kelowna, cette ligne traverserait la région des fruits par excellence de la Colombie-Anglaise. Tous les jours on plante de nouveaux vergers. Les producteurs ont eu des déboires depuis quelques années et ont pu difficilement vendre avantageusement leurs produits. Cette année encore, je crains qu'ils ne subissent de grosses pertes et la Chambre devrait certainement tenir compte de tout ce qui est susceptible de les aider. C'est dans la région à l'est de Vernon qui serait desservie par cette ligne longue de quinze milles qu'on trouve le fameux ranch Coldstream, qui possède un des plus beaux vergers du Canada. Plus loin, il y a la ville de Lumby située au centre d'une très riche région laitière et d'élevage. En arrière de Lumby se trouve un vaste territoire boisé, d'où l'on retire une grande quantité de traverse et de poteaux de télégraphe. Les produits forestiers seuls suffiront à alimenter les trains de Lumby à Vernon pendant une grande partie de l'année. Je me suis fait préparer par la chambre de commerce de ce district un mémoire dans lequel il est dit qu'aussitôt la ligne achevée on peut compter sur un chiffre d'un million de dollars pour la première année. Cette ligne pourra certainement rapporter plus. Je suis sûr qu'au bout de quelques années elle deviendra une des meilleures lignes d'alimentation du réseau et qu'elle couvrira amplement ses frais.

M. CLARK: A quelle distance du lac ou de la station la plus proche se trouve Lumby?

M. MacKELVIE: Lumby se trouve à qunze milles de la station la plus proche et à dix-neuf milles du lac.

M. MARLER: La discussion des crédits pour les lignes projetées est toujours la même histoire. Dès qu'on propose un chemin de fer pour la Nouvelle-Ecosse, tous les députés de cette province disent qu'il est essentiel. La même chose se produit quand il s'agit de la Colombie-Anglaise; encore là, cette ligne projetée est indispensable. Elle peut l'être ou non.

M. POWER: Qui peut savoir si elle est indispensable; les députés de cette province ou d'autres?

M. MARLER: Nous devrions savoir s'il est sage ou non de dépenser ces fonds et, avec les renseignements que nous avons sous les yeux, il est impossible de déterminer la sagesse ou la folie du projet. Voilà toute la question.

M. POWER: L'honorable député semble s'opposer à ce que le peuple d'une province intéressée dise que les lignes sont indispensables. Il prétend qu'elles ne sont pas indispensables, mais ajoute qu'il ne sait pas lui-même si elles le sont ou non.

M. MARLER: Certainement, je le sais. Je ne connais pas grand'chose de ces lignes. Je crois qu'on devrait donner des renseignements à la Chambre afin que les députés, se basant sur les renseignements d'ingénieurs compétents, puissent décider si les voies projetées sont nécessaires ou non.

M. CASGRAIN: L'honorable député veut-il laisser entendre que les ingénieurs du National-Canadien ne sont pas compétents?

M. MARLER: Les ingénieurs du National-Canadien ne paraissent pas ici, pas plus que sir Henry Thornton; personne ne comparaît devant la Chambre. Nous n'avons sur ces sujets que les plus courts rapports possibles; et nous siégeons ici pour voter des millions qui ne nous sont que confiés, rien de plus, rien de moins.

M. POWER: Le très honorable chef de l'opposition, ami de l'honorable député de Montréal, dit qu'il est tout à fait satisfait des informations qui ont été données dans ce cas particulier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pardon, je n'ai pas dit cela.

M. MARLER: Il m'importe peu de savoir si le chef de l'opposition, est satisfait ou ne l'est pas. S'il l'est, cela n'indique nullement que je le suis.

M. JACOBS: Cette ligne traverse pourtant une région bien conservatrice.

M. MARLER: Si les honorables députés ne veulent pas discuter cette question sérieusement je puis leur affirmer que le pays la traitera sérieusement. Quand il s'agit de dépenses comme celles-là on tient les députés responsables des votes qui sont donnés ici ou, plus tard, à la Chambre, si nous votons, sans avoir les renseignements voulus. Il ne s'agit pas ici de s'occuper de telle ou telle province ou de telle ou telle région, chacune

de ces lignes doit être étudiée selon ses propres mérites. Je ne veux pas dire que telle ligne en Colombie-Anglaise ne convient pas, ou que la ligne de Guysborough n'est pas convenable, mais j'affirme simplement que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour en juger. La question devrait nous être soumise d'une manière intelligente. Nous devrions avoir des cartes sous les yeux; comme nous devrions entendre les ingénieurs et les membres du bureau de direction. La direction a commis jadis des erreurs; nous savons que ces erreurs se sont produites et nous voulons juger par nous-mêmes si elle ne se trompe pas maintenant. Je ne précise pas, qu'il s'agit de cette ligne de la Colombie-Anglaise ou d'aucune autre, mais je dis que nous agissons tout à fait à la légère en votant des millions de la manière dont nous le faisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je partage presque entièrement les vues de l'honorable député. Je ne me suis jamais déclaré satisfait des renseignements donnés, mais j'ai dit que nous en avions obtenu plus dans le cas actuel que dans d'autres où nous en avions bien plus besoin.

M. POWER: La moindre parcelle d'éloge du très honorable député nous met au septième ciel de l'espoir. Nous sommes si contents de ce tout petit peu que nous pensons qu'il nous loue énormément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne saurais définir la satisfaction que j'éprouve à transporter mon honorable ami même jusqu'au premier ciel. La Chambre aurait dû avoir des renseignements susceptibles de lui permettre, à première vue de savoir si cette ligne sera rémunératrice et si elle servira une forte proportion de la population qui demande des moyens de transports. Dans le cas dont il s'agit, je connais le pays et je suis particulièrement renseigné. Je ne prétends pas connaître le pays aussi bien que l'honorable député derrière moi (M. MacKelvie) ou l'honorable député de Caribou (M. McBride) mais je le connais assez bien depuis plusieurs années. Des renseignements généraux que je possède il me semble que cette ligne serait avantageuse pour la compagnie et que son absence est désastreuse pour les gens de cette région.

Je suis absolument d'accord avec le député de Saint-Laurent-Saint-Georges que dans ce cas-ci comme dans les autres il nous faut une présomption basée sur l'avis du président. C'est ainsi que les membres qui n'ont pas une connaissance personnelle des localités que ces lignes sont appelées à desservir pourront prendre une décision motivée et consciencieuse. Cependant, il faut être raisonnable. Sir Henry Thornton ou ses ingénieurs ne peuvent pas venir nous expliquer les choses dans cette salle. Plus tard, quand les bills viendront en discussion, la proposition de l'honorable membre pourra être prise en considération. On ne peut pas critiquer les projets de loi à cet égard; je m'en suis abstenu moi-même. Cependant, je demande pour ce projet et pour tous les autres la production d'un certificat de sir Henry Thornton dans lequel il déclarera qu'à son avis il est nécessaire de construire telle ou telle ligne, en mentionnant de plus les motifs de sa demande, afin que nous puissions nous former une opinion personnelle.

[M. Marler.]

M. MARLER: Un certificat écrit satisfera l'honorable membre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non; il faudra y joindre la mention des faits motivant le certificat, des faits d'ordre commercial qui nous permettront de nous former une opinion indépendante. Nous ne devons pas accepter des jugements tout faits; nous ne le pouvons pas. Si nous les acceptions les yeux fermés, quelle serait notre utilité? Autant vaudrait donner carte blanche au président et aux administrateurs du réseau. Il faut nous faire une opinion personnelle, et, à cet égard, je suis complètement de l'avis de notre collègue quand il dit qu'on doit nous transmettre tous les renseignements utiles dans ce but. Il n'est pas possible toutefois qu'on nous les donne en détail pour être discutés en comité général. Cette occasion se présentera plus tard. Pour le présent nous pouvons exiger de connaître les grandes lignes du projet qui permettront de décider si l'entreprise doit être parachevée.

M. HUMPREY: J'approuve complètement les observations présentées par notre collègue de Caribou et par le député de Yale. Je connais très bien le caractère du pays que la ligne va parcourir. Malgré qu'elle ne touche pas à mon comté, je connais parfaitement la situation et je donne tout mon appui à nos collègues de Caribou et de Yale.

Nos deux collègues, cependant, ont laissé un point dans l'obscurité. Cet embranchement, appelé à un gros succès financier, je crois, est désiré par les habitants de la région, qui est très étendue, depuis un grand nombre d'années. Quand il sera achevé jusqu'au poste de Lumby, il desservira une population agricole qui s'y est établie depuis plusieurs années et sur laquelle nos collègues ont gardé le silence. La ligne va créer des moyens de transport pour les colons de la vallée du Feu. Depuis cinq ans le gouvernement de la Colombie-Anglaise travaille à la confection d'une route entre Edgewood, sur le bord du lac Arrow, et Vernon dans le district d'Okanagan.

Les colons de cette vallée sont là depuis un grand nombre d'années. La nature du pays leur a refusé jusqu'à présent des moyens de transport. Ils n'ont jamais eu de route pour les voitures; leur seul chemin de sortie a été pendant longtemps un simple sentier. Ce pays forme une longue lisière de terrain de 70 milles d'étendue, habité d'une bout à l'autre. Le sous-sol a été exploité en différents endroits. mais faute de moyens de transport sa mise en valeur ne peut être poussée davantage. Les seuls moyens de transport qui ont existé depuis une vingtaine d'années, c'est un service de bateau sur les lacs. Ce service a eu son utilité, mais il n'a desservi que le village d'Edgewood. Ces années dernières le gouvernement provincial c'est chargé de finir un chemin carrossable entre Edgewood et le district de l'Okanagan; ce chemin sera fini cette année; il a été leur unique moyen de communication avec l'extérieur. L'achèvement de la ligne ferrée jusqu'à Lumby et celui de la route ouverte par l'administration de la Colombie-Anglaise compléteront la voie d'accès et de transport nécessaire aux colons et à la mise en valeur des entreprises minières de cette vallée. Le progrès de cette région va favoriser l'agrandissement industriel de la province, et l'exécution de la ligne vient combler une lacune qui se faisait depuis longtemps sentir. Je suis convaincu que sous peu le nouveau chemin de fer rapportera des recettes et remboursera les frais qu'il aura coûté.

M. FORKE: Monsieur le président, je me lève seulement pour protester contre la remarque de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George, que nous votions ces millions d'un cœur léger.

M. MARLER: Je crois que c'est ce que nous faisons.

M. FORKE: L'honorable député a droit à son opinion. Je ne lui reproche rien, mais il ne semble pas aimer que je répète ses paroles. Je proteste de nouveau contre ce qu'il a dit que nous votions cet argent d'un cœur léger et je crois avoir parfaitement le droit de protester.

M. MARLER: Certainement.

M. FORKE: Je puis assurer à l'honorable député qu'aucun des membres de ce groupe-ci de la Chambre n'agit ainsi. Il est très difficile pour un député qui n'est pas familier avec les circonstances locales de se former un jugement précis sur le mérite d'une ligne particulière qu'on propose. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député qui a dit que nous devions seulement écouter ceux qui sont familiers avec ces différentes régions. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les critiques faites par différents députés et les arguments employés par ceux qui demandent ce chemin de fer et aussi les déclarations du ministre et si j'avais pensé que je pouvais ajouter quelque chose à la discussion je n'aurais certainement pas gardé le silence. J'essaye, comme le fait sans doute chaque honorable député, de me former un jugement aussi précis que possible au sujet de ces lignes projetées, pour savoir si on doit les construire ou non, mais je ne peux m'empêcher de penser en écoutant quelques-unes des critiques qu'elles n'ont pas toujours pour objet d'éclaircir les faits. Parfois elle paraissent s'inspirer d'autres motifs. Je n'ai peut-être pas le droit de parler ainsi, mais quelqufois il me semble que c'est vrai.

On propose de dépenser beaucoup d'argent pour ces embranchements et c'est une affaire sérieuse. Le pays est dans une situation financière très critique et je ne voudrais pas plus que l'honorable député de Saint-George-Saint-Laurent, voir dépenser un dollar si on ne me démontre pas que c'est dans le plus grand intérêt du pays. L'honorable député de Toronto-Nord (M. Church) nous a fait ce soir un excellent discours sur la nécessité d'économiser l'argent et immédiatement après il s'est mis à justifier des dépenses de millions et de millions pour Toronto. Il est possible qu'on puisse dépenser d'une façon parfaitement légitime ces millions à Toronto, mais il ne sied pas aux partisans de cette dépense de critiquer les autres qui sont en faveur de dépenser de l'argent dans quelque autre localité. Je n'ai rien de plus à ajouter. Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion, à moins que je ne puisse y contribuer par quelque chose d'important. Je me suis levé simplement pour dire que nous sommes tout à fait sincères en soutenant qu'on ne devrait pas dépenser à moins de nécessité absolue.

M. MARLER: Un mot seulement. Je veux rendre mon attitude parfaitement claire pour ce comité et particulièrement aux yeux de l'honorable député de Caribou (M. McBride). Il ne s'agit pas de savoir si une ligne est construite en Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick ou dans Québec, ou dans une autre province quelconque. Je ne critiquais pas plus les lignes de la Colombie-Anglaise que celles d'une autre province. J'ai dit, mardi, que lorsqu'une ligne était essentielle et indispensable, alors et seulement alors nous devrions dépenser de l'argent et à cette condition, je suis prêt à donner mon appui. Je le répète encore ce soir à la Chambre. Mon très honorable ami le chef de l'opposition nous a dit qu'il connaissait ce pays et sans doute l'honorable député d'Yale (M. MacKelvie) le connaît aussi; les autres députés de la Colombie-Anglaise sont également bien renseignés. Je n'en doute pas un seul instant. Mais je n'ai

pas favorisé de lignes dans Québec et je pense que ces lignes ne sont certainement pas nécessaires à ma connaissance personnelle, mais ce que je dis et sur quoi j'insiste auprès du gouvernement c'est que quand le temps arrivera—s'il arrive—nous ayons des renseignements de premier choix des ingénieurs et des employés compétents des chemins de fer Canadien Nationaux; que nous soyons mis en présence de ces messieurs, que nous puissions les questionner sur le sujet, que nous découvrions nous-mêmes à première vue la nécessité de ces lignes, si elles sont utiles à la population et si oui ou non on doit les construire. C'est le renseignement sur lequel j'insisterai pour qu'on nous le communique quand le moment convenable sera venu, d'une manière ou d'une autre avant l'adoption de ces projets de loi.

M. MALCOLM: Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-George. Il ne fait pas proposer la construction de cette ligne sur une base d'affaires. Il semble soutenir que la seule ligne qu'on devrait construire doit être essentielle et indispensable et il prétend que la vallée d'Okanagan étant desservie en partie par le Pacifique-Canadien, le territoire devrait en être abandonné entièrement à ce réseau.

M. MARLER: Pas du tout. Je n'ai rien dit de tel. Mon honorable ami me cite absolument à faux.

M. MALCOLM: Si je fais erreur, c'est en interprétant mal les paroles de mon honorable ami.

M. MARLER: Alors, ne dénaturez pas le sens de mes paroles.

M. MALCOLM: A titre de gardiens du réseau national, nous sommes pleinement autorisés à faire des dépenses pour la construction des embranchements destinés à alimenter le trafic du chemin de fer National-Canadien. En ma qualité de représentant de la province d'Ontario et quelque peu au fait de l'avenir réservé à cette partie de la Colombie-Anglaise, y compris la vallée de l'Okanagan, pour l'avoir visitée. Je vois cette entreprise d'un œil assez impartial. Je le regarde simplement comme une proposition d'affaire. Le territoire en question, je le sais personnellement et les représentants de la région l'ont fort bien exposé, est situé passablement à l'ouest des services de transport par eau et par rail qu'exploite le Pacifique-Canadien. La ligne projetée fournira donc des moyens de communication à l'extrême partie orientale de la vallée d'Okanagan; et, me plaçant au point de vue strict des affaires, je suis d'avis que le réseau National-Canadien agit sagement en construisant cette voie ferrée. Le nouvel embranchement ne contribue pas seulement à transporter les produits des agriculteurs et des horticulteurs de la vallée d'Okanagan, mais il développera, en outre, une région où l'industrie minière est pleine de promesses pour l'avenir. Pour moi, ce projet constitue une proposition d'affaire. Cependant, je regrette que l'on n'ait pas déposé de résolution tendant à la construction de la voie ferrée dont l'exploitation serait la plus profitable du Dominion au strict point de vue d'affaire: Je fais allusion à un embranchement qui relierait Grande-Prairie à la ligne du National-Canadien, à Brûlé; cette nouvelle artère permettrait l'exploitation de riches houillères et donnerait un essor rapide à la colonisation dans la vallée de la rivière de la Paix. Je ne m'oppose pas du tout à l'établissement de lignes secondaires dont l'exploitation promet d'être profitable. Cependant, chargés que nous sommes de surveiller le réseau national, nous ne devrions pas borner nos efforts à construire des voies ferrées qui sont absolument indispensables. Nous pourrions aider l'administration du National-Canadien en construisant des tronçons qui fourniraient du trafic au principal réseau.

L'hon. M. GRAHAM: Je désire prendre quelques instants afin de répondre à certaines observations qui ont été faites tout à l'heure. On a reproché au Gouvernement de ne pas fournir de renseignements plus détaillés. Jamais le Parlement n'a obtenu plus de renseignements concernant la construction d'embranchements que nous ne lui en avons fournis aujourd'hui. Si je ne me trompe, c'est la première fois, qu'une opinion signée par le président du réseau National-Canadien est déposée sur le bureau. Mais j'irai encore plus loin. Nous n'avions rien à dissimuler, et nous désirons procurer au Parlement tous les renseignements possible. Si les renseignements sont plus détaillés au sujet de la ligne en discussion, c'est que les ingénieurs ont parcouru toute la région et se sont rendu compte des ressources qu'elle offre. Quant à pronostiquer le volume approximatif du trafic qui passera par les embranchements projetés, ce ne pourrait être au plus qu'une conjecture plus ou moins justifiée. En pareille occurrence, personne ne peut prévoir ce qu'arrivera. Un honorable député a parlé des renseignements touchant la construction des embranchements qui sont communiqués aux actionnaires d'une compagnie particulière comme le Pacifique-Canadien pour ne citer qu'un exemple; l'honorable député a affirmé qu'ils sont bien plus détaillés que ceux qui ont été fournis au Parlement. C'est parfait; je lirai les imformations que reçoivent les actionnaires

du Pacifique-Canadien. J'ai le rapport par devers moi. Je n'entends pas faire une critique; je veux faire observer que nous, les actionnaires du National-Canadien, sommes bien plus exigeants que les actionnaires des compagnies particulières qui ont confiance dans leurs administrateurs. Voici un extrait du rapport annuel de la compagnie du Pacifique-Canadien pour l'exercice écoulé le 31 décembre 1923:

10. Au cours du dernier exercice, nous avons fait exécuter un programme modéré touchant la construction de nouveaux embranchements dans les provinces de l'Ouest. Nous avons fait le régalage de 231 milles de voie ferrée et nous avons posé les rails sur une distance de 347 milles; il s'agit de la construction de lignes qui avaient été antérieurement autorisées. Vos administrateurs sont d'avis qu'il faudra prolonger d'autres voies dans le cours de la présente année afin de fournir les moyens de transport par rail si nécessaire aux cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. Tous ces embranchements traversent des contrées fertiles et ils devraient contribuer à augmenter considérablement le volume du trafic. Nous vous demanderons aussi l'autorisation de continuer la construction des lignes qui suivent ainsi que les pouvoirs d'émettre et de vendre des obligations perpétuelles consolidées pour faire face à ces dépenses, savoir...

Et le rapport énumère 249 milles de voie ferrée que l'on projette de construire. Or, pour chacun des embranchements projetés, j'ai donné plus d'informations à la Chambre que n'en fournit le rapport annuel de la compagnie du Pacifique-Canadien au sujet de ces 249 milles.

M. MILLAR: Je ne désire nullement discuter la construction d'embranchements dans les régions que je ne connais pas du tout. Cependant, pour ce qui est de la résolution n° 14, je suis disposé à faire quelques observations, puisqu'elle concerne la construction d'une voie ferrée dans la circonscription que je représente. On a beaucoup discouru sur le rendement que l'on devrait attendre de ces embranchements, et à ce propos, je crois devoir citer un extrait du rapport sur "La situation dans le commerce du blé", par Henry C. Wallace, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis. Cette citation, suivant moi, a un rapport direct avec les questions à l'étude. L'extrait en question est ainsi conçu:

C'est un fait notoire que certains chemins de fer comptent surtout sur le transport du blé pour s'assurer des récoltes. Il semble évident, toutefois, qu'à la longue, il serait avantageux pour ces chemins de fer de transporter le blé à peu ou point de profit, aux époques difficiles, ce qui leur permettrait de compter sur l'agriculture comme source de revenu en temps d'abondance. Les taux de transport peu élevés ont aidé à la colonisation et au développement d'une grande partie des régions propres à la culture du blé. Les taux peu élevés peuvent être aussi nécessaires au maintien de ce développement dans des temps de dépression qu'ils l'ont été pour assurer la colonisation et le développement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'espère que l'honorable ministre ne supposera pas que, parce qu'il n'a pas encore construit de ligne de chemin de fer, il se trouve dispensé de fournir à cet égard les renseignements voulue. On peut en apprendre tout autant en travaillant à établir un tracé dans une région particulière qu'en en peut apprendre des ouvriers employés à l'établissement de la voie. Ce n'est pas à cette source que l'on doit se renseigner sur le trafic. La véritable raison pour laquelle nous avons des données complètes dans le présent cas, c'est que la question a été convenablement étudiée. Il en est un dont je dois féliciter mon honorable ami à propos du rapport dont il s'agit en ce moment, c'est qu'il a obtenu du conseil d'administration un exposé établissant que les nouveaux deniers à être consacrés à cette entreprise vont représenter un placement profitable.

(Il est fait rapport de projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à présenter un projet de loi (bill n° 33) concernant la construction de lignes du National-Canadien, division de Kamloops-Kelowna, province de la Colombie-Anglaise.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LIGNE DE COWICHAN-BAY-ILE DE VANCOUVER

L'hon. G. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et Canaux) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de soumettre une mesure décrétant la construction d'une ligne du chemin de fer du National-Canadien, à partir d'un point situé au mille 58.3 près de Deerholme, sur la ligne mère, dans l'île de Vancouver, du chemin de fer Nord-Canadien-Pacifique, dans une direction généralement est, jusqu'à la baie de Cowichan, dans la province de la Colombie-Anglaise; d'une longueur estimative de 8 milles y compris le terrassement déjà exécuté, et au coût estimatif de $358,000.

Cette motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. GRAHAM: Voici le texte de la note que j'ai au sujet de cette ligne d'embranchement:

	Coût
Baie de Cowichan, 8 milles—	
Projeté pour 1924—terrassement sur 8 milles..	$230,000
Projeté pour 1925—voie sur 8 milles..	128,000
	$358,000

On se propose, pour l'année 1924, de faire le terrassement et d'établir les ponts sur les 8 milles moyennant $230,000, et pour l'année 1925, d'y asseoir la voie et de compléter le chemin moyennant $128,000 pour cette année-là.

Cette ligne a pour objet de réduire la distance pour le transport du bois et de ses produits depuis la ligne de l'île de Vancouver jusqu'au littoral. La route se trouverait ainsi de 52 milles plus courte que celle qu'il faudrait parcourir pour arriver jusqu'au port de Victoria.

Outre qu'elle abrégera la distance, cette ligne pourra procurer un endroit pour le lancement des billes à l'eau de marée, attendu qu'il n'en existe pas de convenable à Victoria pour cette fin.

La construction de cette ligne va rendre possible le transport des billes à partir de la ligne de l'île de Vancouver, dont la longueur actuelle est prohibitive.

Nombre de marchands de bois sont prêts à développer sur une grande échelle le commerce du bois et de ses produits dès que cette ligne sera achevée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peu au fait de cette question, je vais encore demander à mon honorable ami quelques renseignements. Ce qu'il vient de dire me fait présumer qu'il va construire un chemin de fer destiné au transport des billes.

L'hon. M. GRAHAM: Ce chemin va se rendre depuis un chemin de fer déjà existant, jusqu'au littoral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: D'après l'explication fournie il n'existe pas d'autre objet. Est-ce bien cela?

L'hon. M. GRAHAM: Je tiendrais à savoir ce que veut dire mon honorable ami par la distinction qu'il fait entre un chemin de fer destiné au transport des billes, et un autre chemin de fer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les chemins de fer de cette nature sont établis par les marchands de bois intéressés et non par le réseau. Je sais fort bien ce que sont les chemins de fer destinés au transport des billes, j'ai fait en Colombie-Anglaise certains travaux qui y avaient rapport. Mon honorable ami voudrait-il s'enquérir sur ce point et nous renseigner? S'il n'y a rien à ajouter à ce qu'il a lu, il faut conclure qu'il s'agit tout simplement d'un chemin de fer destiné au transport des billes, et le pays ne devrait pas être appelé à faire les frais de le construire. Combien y a-t-il déjà de milles de construits qui se rattachent à ce petit bout de chemin de fer?

L'hon. M. GRAHAM: A peu près cinquante-huit milles, je crois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce la ligne qui est maintenant dotée d'un service de camions automobiles?

L'hon. M. GRAHAM: Je l'ignore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne saurais dire moi-même quelle est la situation actuelle, mais, en tous cas, il est une de ces lignes qui ne possédait qu'un service de camions automobiles parce qu'il n'y avait pas assez de trafic pour justifier l'existence d'un service de train ordinaire. L'honorable ministre en sait-il quelque chose?

L'hon. M. GRAHAM: Ce bill a pour objet d'établir un moyen de communication entre la ligne et le port. Je vais tâcher d'obtenir de plus amples renseignements, mais je crois que le trafic qui consiste dans le transport du bois va se développer dans une immense mesure par ce moyen. Comme le dit le mémoire, le bois doit parcourir une trop longue distance pour atteindre le port en passant par Victoria. Grâce à cette courte ligne d'embranchement de huit milles on pourra transporter le bois par cette voie et la possibilité d'atteindre le port après un trajet de quelques milles va stimuler le développement du commerce de bois.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel bois le chemin de fer transporte-il? Tout le bois ne se trouve pas à 58 milles de la mer.

M. CAHILL: Comment un chemin de fer qui n'est pas construit peut-il transporter du bois?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne parle pas du prolongement, mais des 58 milles de la voie ferrée qui existe déjà, comme mon honorable ami le sait. Je demande encore quel bois transporte ce chemin de fer de 58 milles?

L'hon. M. GRAHAM: Une seule explication que mon honorable ami n'a pas obtenue. J'imagine que la distance à franchir pour se rendre à Victoria était considérable. Voici le texte de la note:

La construction de cette ligne permettra le transport des billes de bois depuis le chemin de fer de l'île de Vancouver dont le parcours est prohibitif à présent.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Tout le bois se trouve-t-il à l'autre extrémité de la ligne?

L'hon. M. GRAHAM: Je ne saurais le dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La prochaine fois, le ministre aura peut-être l'obligeance d'apporter quelques renseignements concernant cette voie de 58 milles, la nature du service, afin que nous sachions si on se contente de véhicules automobiles et s'il se fait beaucoup d'affaires, car nous ignorons tout maintenant.

M. McBRIDE: D'après ce que je connais des forêts de l'île de Vancouver. Je puis dire que, étant donné que l'on construise cette ligne, je ne serais pas étonné que, pendant la première année qui suivra son parachèvement, ses recettes fussent suffisantes pour en défrayer la construction.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Est-ce un chemin qui servira à l'exploitation forestière? Quelle espèce de chemin, enfin?

M. McBRIDE: La région est entièrement boisée, mais il y a plus loin un grand district agricole.

M. DICKIE: Je suis parfaitement au fait de tout ce qui se rapporte à cette ligne, et je puis apprendre au comité que cette entreprise est absolument justifiable. La région n'est pas desservie autrement. L'honorable député (sir Henry Drayton) parlait d'une autre ligne qui se rend à Sydney. Cette dernière transporte déjà les billes de bois sur une distance de 55 milles jusqu'à Victoria, et elle perd de l'argent dans le transport de chaque wagonnée de bois en grume. En premier lieu, le tracé est mal choisi. On n'a entrepris d'exécuter ce projet lorsque Mackenzie et Mann se sont adressés au gouvernement de la Colombie-Anglaise afin d'en obtenir de l'aide pour la construction de la ligne du pas de Yellow-Head jusqu'à Vancouver. Les habitants de l'île de Vancouver et notamment les citoyens de Victoria ont cru que, tant qu'à donner de l'argent à ces gens-là, le gouvernement devrait faire quelque chose pour l'île de Vancouver et le ministère de sir Richard McBride, qui avait l'appui de tous les insulaires, a déclaré à Mackenzie et Mann qu'ils devraient construire la section de l'île, sans quoi il ne garantirait pas les obligations du chemin de fer établi sur le terre ferme. Sir William Mackenzie s'y opposait énergiquement, mais il finit par céder, et il projeta de construire la ligne de Victoria au canal d'Alberni, dans la circonscription de mon honorable ami (M. Neill).

J'ignore combien a coûté cette ligne dont le parcours est de 50 à 60 milles. Le terrassement est à peu près terminé jusqu'au canal d'Alberni. On a eu tort, en premier lieu, de la faire partir de Victoria; il aurait fallu choisir la baie de Cowichan comme point de départ. Si on avait construit la voie depuis cette baie jusqu'au lac du même nom, ces huit milles l'auraient amenée à ce dernier endroit, et la ligne aurait été la plus profitable du Canada.

Pendant que nous temporisons manquant de fonds pour la parachever jusqu'au lac de Cowichan, le Pacifique-Canadien, avec un admirable sens des affaires, a construit une voie entre sa ligne principale et le lac, sur une distance de 20 milles. Je n'exagère pas en disant que ces 20 milles constituent le tronçon le plus rémunérateur de tout le réseau du Pacifique-Canadien. Il y passe des convois de bois en grume à toutes les heures du jour. Cet embranchement de 8 milles qui se relie au Nord-Canadien ne fait pas concurrence au chemin de fer du Pacifique parce qu'il traverse une bonne étendue de forêts avant de pénétrer dans la région desservie par ce dernier sur le versant de la montagne de l'autre côté de la rivière. Cette ligne avec son embranchement et la ligne dont il s'agit dans le projet de résolution suivant paiera l'intérêt sur le fonds d'amortissement du coût total de l'entreprise. Les 40 à 50 milles de ce chemin n'auraient jamais dû être construits. Il y a très peu de clientèle sur une distance d'au moins 40 milles. Je connais la situation dans cette partie du pays peut-être mieux que les ingénieurs qui ont recommandé les entreprises mentionnées dans ce projet de résolution et dans le suivant, et je suis d'avis qu'elles sont parfaitement justifiées. La ligne traversera une forêt touffue jusqu'au canal d'Alberni, à une distance de 50 ou 60 milles. Quiconque connaît les forêts de la Colombie-Anglaise sait ce que je veux dire lorsque je déclare que celles de cette région sont touffues; il n'est pas rare qu'on y abatte 200,000 pieds de bois par acre.

J'hésite à dire quoi que ce soit à l'appui de la résolution, de crainte de m'attirer des reproches de la part du représentant de la division Saint-Laurent (M. Marler); mais que la ligne projetée soit d'absolue nécessité, il n'y a pas à en douter. Il n'est point de voie ferrée qui ait plus de raison d'être que celle-ci, et les renseignements fournis par les ingénieurs me paraissent tout à fait suffisants. Trois membres respectés de cette Chambre qui connaissent bien la situation qui existe dans l'Ouest, affirment ici que certaine ligne de chemin de fer—celle de Vernon—a toute raison d'être et qu'elle est nécessaire; cependant, on semble douter encore. Qu'a-t-on besoin d'autres renseignements que ceux qui nous ont été donnés? Je suis seul à défendre le projet, il est vrai; mais je sais qu'on ne saurait me contredire. La somme à mettre en jeu est insignifiante comparée à ce que d'autres lignes vont coûter, et c'est pourquoi je considère que rien ne devrait faire obstacle à l'adoption du projet de résolution.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill n° 34) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux allant à la baie de Cowichan, dans l'île Vancouver.

(Cette motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LIGNE 100e MILLE-ILE VANCOUVER

L'hon. M. GRAHAM propose à la Chambre de passer à l'examen en comité général d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de proposer une mesure législative autorisant l'établissement d'une ligne des chemins de fer nationaux pour prolonger la ligne principale du Canadian-Northern-Pacifique dans l'île Vancouver, depuis le 74e jusqu'au 100e mille, province de la Colombie-Anglaise, la longueur de la plate-forme déjà dressée étant de 55 milles; la longueur estimative, y compris le dressement déjà fait, de 26 milles, et le coût estimatif, de $348,300.

Cette motion est adoptée.

L'hon. M. GRAHAM: Pour que l'on ait tous les renseignements sous les yeux, je tiens à faire consigner dans le hansard les états estimatifs et les explications qui se rattachent à ces diverses résolutions. Le mémorandum que les chemins de fer nationaux nous fournissent au sujet de la présente résolution est ainsi conçu:

Ile Vancouver, du 74e au 100e mille—	
Longueur de la plate-forme dressée au delà de la voie, 55 milles—	
Projeté pour 1924: 9 milles de voie et de ballastage..	$155,000
Projeté pour 1925: 17 milles de voie et de ballastage..	193,300
	$348,300

Pour 1924, on se propose de poser la voie sur 9 milles de parcours depuis le bas du lac de Cowichan jusqu'à Cottonwood, et de réparer 17 autres milles de la plate-forme au prix estimatif de $155,000. Pour 1925, on a l'intention de poser la voie à partir de Cottonwood, du 83e au 100e mille, au coût de $193,300 pour l'année.

Avant 1914, les travaux de dressement de la plate-forme avaient été mis en marche jusqu'au 135e mille et .7, et entièrement terminée jusqu'au 109e mille, d'où la plate-forme était restée inachevée par bouts jusqu'au 135e mille et .7.

En 1921, la construction des ponts et la pose de la voie étaient terminés jusqu'au 74e mille, au bas du lac de Cowichan; depuis, il ne s'est pas accompli d'autres travaux sur cette ligne.

Les 16 ou 17 premiers milles en partant de Victoria se trouvent dans un territoire où se rencontrent tantôt des terres en culture, tantôt des bois peu épais de sapins, dont une bonne partie a déjà été convertie en billes de sciage. Du 20e au 50e mille, la terre est partout boisée, mais la forêt n'est pas aussi épaisse et les arbres ne sont pas aussi gros qu'à d'autres points plus éloignés du parcours de la ligne. Depuis le 50e mille jusqu'à Alberni, la ligne traverse des forêts d'une épaisseur exceptionnelle et restées jusqu'ici à peu près inexploitées, sauf sur les bords du lac de Cowichan, où il y a eu et où il existe encore beaucoup d'activité aux périodes d'exploitation. D'ici à bien des années à venir, la voie ferrée ne trouvera là d'autre aliment que le bois de scierie et les autres produits de la forêts; il en sera ainsi tant que la terre ne sera pas entièrement déboisée et qu'on n'aura pas enlevé les souches pour faire place à l'industrie agricole.

La raison d'être de cette voie ferrée est le transport des produits de l'exploitation forestière. La longueur du parcours entre le lac de Cowichan et Victoria étant de 74 milles par une ligne aux rampes de 1.5 p. 100 et aux courbes de 12 degrés, le chemin de fer devrait, pour encaisser quelque bénéfice, imposer un tarif excessif. Afin d'abréger la distance, on a cherché et trouvé un trajet plus court, qui est celui que comporte le projet dit du chemin de traverse de la baie de Cowichan, qui serait un embranchement de 10 milles de longueur partant d'un endroit situé à environ 12 milles ½ au sud du bas du lac Cowichan. . .

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est de celui-ci que vous avez parlé en dernier lieu.

L'hon. M. GRAHAM: Ajoutée à l'autre, cette ligne rendra la voie ferrée complète jusqu'à la mer.

. . . au 62e mille, et aboutissant au bord de la mer, à la baie de Cowichan, de sorte que la longueur du parcours entre le bas du lac Cowichan et la mer se trouverait réduite de 74 milles et .5 à 22.5. L'établissement de cette ligne plus courte donnerait raison de construire la ligne principale jusqu'au 100e mille, ce qui la ferait pénétrer dans un territoire couvert de forêts d'une rare beauté et qui, se trouvant ainsi à proximité d'une voie ferrée qui apporterait le bois au bord de la mer, devraient fournir un aliment considérable au trafic.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'honorable ministre daignerait-il nous montrer où cela se trouve sur la carte?

L'hon. M. GRAHAM: Les cartes ne sont plus devant moi.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je les ai.

L'hon. M. GRAHAM: Je vais tâcher d'en avoir une meilleure. Celles-là ne sont pas très bonnes.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ce que j'ai ici n'en est pas une. Il y a une ligne tracée en rouge indiquant que vous vous proposez de faire quelque chose.

L'hon. M. GRAHAM: Cette ligne indique le parcours des voies ferrées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est une carte-réclame, sans échelle ni rien du tout. Il serait vraiment singulier que le ministre songeât à établir des voies ferrées d'après une carte semblable. J'ai demandé des renseignements au sujet de l'autre ligne. Je suppose que nous devons nous attendre à les obtenir. Je veux des renseignements comme ceux qui m'ont été donnés au sujet de celle dont nous nous étions précédemment occupés.

L'hon. M. GRAHAM: Je crois que le député qui est derrière lui a donné à mon honorable ami plus de détails que je ne pourrais en recueillir pour lui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être aussi, à en juger par le genre de rapports que nous avons sous les yeux, l'honorable collègue qui siège derrière moi connaît-il mieux le territoire que les ingénieurs qui ont rédigé ces rapports et s'est-il donné la peine de l'étudier de plus près; cependant, nous avons le droit d'exiger que ces renseignements nous soient fournis par les ingénieurs, et c'est pourquoi je demande au ministre de se procurer et d'apporter ici tout ce qui se rapporte à cette entreprise-ci ainsi qu'à l'autre. Ces détails indiqueront ce qu'on est à faire et nous nous trouverons renseignés En tenant les rapports pour exacts, on doit pouvoir aisément se procurer des renseignements précis, puisque, en prêtant l'oreille la plus attentive à ce dont le ministre a donné lecture, j'ai compris que tout ce territoire aujourd'hui dénudé était autrefois couvert de forêts, qu'une partie en est déjà déboisée et que le déboisement va si loin qu'il n'y a plus rien à gagner à établir

un service de transport depuis l'endroit où se trouve aujourd'hui la forêt jusqu'à l'extrémité de la voie ferrée. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. GRAHAM: Je le suppose.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vous a-t-on appris le contraire?

L'hon. M. GRAHAM: Non.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je puis donc croire qu'il en est ainsi. Dans ce cas, nous saurons ce qu'il s'est transporté par cette ligne du bois provenant du territoire aujourd'hui épuisé. On devrait aussi nous mettre en mesure de nous rendre compte si le réseau des chemins de fer nationaux aurait raison ou tort de placer des capitaux dans cette entreprise. Et mon honorable ami voudra bien, de plus, ne pas oublier la carte.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. GRAHAM demande à déposer un projet de loi (bill nº 35) concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada aboutissant au 100e mille, dans l'île Vancouver.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance est levée à onze heures moins un quart du soir.

INDEX

SESSION—1924

Accise:
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Brasseries du Manitoba, 721
Droit de timbre, 1621, 1835
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Exportation des spiritueux (Saskatchewan), 1323
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi du revenu de guerre, 1622
Patentes des entrepôts de liqueurs (Saskatchewan), 1413
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasserie, 829
Préposé à l'accise à l'Epiphanie, 719
Recettes, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315

Affaires extérieures:
Ambassade (L') canadienne à Washington, 463
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1182, 1788
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Bureau de passeports, etc., 4845
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 827, 1646, 1724, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 884
Commission mixte internationale, 1957
Conférences interalliées, 3712, 4685, 4775, 4859
Conférence de Lausanne, 938, 1122, 1441, 1789, 2271, 2417, 2518, 2934, 2937
Convention avec les Etats-Unis sur les spiritueux, 542, 1121, 2876, 2931, 2932, 2933, 3120, 3990
Députation à Wembley, 4101
Edifice Canadien à Londres, 718
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852

Affaires extérieures—*Fin*
Français (Le) à l'exposition de l'Empire, 2876
Immigration japonaise, 459, 471
Immunité des consuls, 2933, 3009
Importation des spiritueux (Yukon), 1409, 3723
Lausanne et le traité turc, 1123
Passeports aux Canadiens, 2936
Rapport Dawes, 4050, 3575, 4215
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Réglementation des passeports, 1434
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Secrétariat des colonies, 4560
Société des Nations, 1401, 4851
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Traité avec la Belgique, 4049, 4104, 4219, 4357, 4359
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2631

Affaires indiennes:
Indiens (crédit), 4699
Indiens, Nouvelle-Ecosse, 3328
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Redevances pour bois sur réserves, 3711
Réserves, 2264, 4183, 4184
Réserve des Piégans, 2271
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Six (Les) Nations, 1646
Terres sur les réserves, 1312, 2875

Agriculture:
Agent pour l'écoulement des produits agricoles en Grande-Bretagne, 4854
Aviculture en Colombie-Anglaise, 1066
Bétail, 1951
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 720
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Congrès international des agriculteurs (subvention), 485
Conseils saisonniers, 1621
Crédit agricole, 354
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 3409, 4106, 4453
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Agriculture—*Fin*
Employés, 1530
Entomologie (crédit), 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel, 1958
Falsification des issues de mouture, 466
Fermes expérimentales (crédit), 717
Ferme expérimentale (Kentville), 1413
Fièvre aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie animale, 4853
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs, 1024
Marquage des fruits, 581
Marquage des œufs, 2271
Nombre d'employés, 474
Octroi au ministère de l'Agriculture (Nouvelle-Ecosse), 4855
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports des fruits, 2270
Rapports sur la ferme centrale, 2078
Santé des animaux, 2230
Semences, provende et engrais chimiques, 4853
Situation agricole, 4101
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 1209, 2078
Traitement du personnel, 4856
Troupeaux certifiés, 697
Valeur des produits agricoles, 1072
Vente des fruits (loi) 494
Version française de la loi des fruits, 631

Anderson (Robert King) (Halton):
Appointements (Intérieur), 2918
Budget, 1357
Enquête sur la Home Bank, 741, 4772
Hôpital militaire de Brant, 461
Loi des douanes et de l'accise, 4069
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Personnel du département de la Santé, 964
Ports et rivières, 460
Quai de Bronte, 460
Quai d'Oakville-Est, 460
Recettes publiques, 494
Salle d'exercices de Campbellville, 461
Secours 2874
Secours aux colons, 2874
Sociétés de colonisation, 463
Taxe des ventes, 832
Traités français et italien, 460

Andrews (Mme Harry G.), 4824

Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):
Barrage du Saint-Laurent, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 588

Archambault (Joseph)—*Fin*
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Impôt sur le revenu, 1413
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3293, 3407, 3633
Pont de Montréal, 4489
Privilèges et élections, 2792
Recettes du pont Victoria, 1182
Saisie d'automobiles, 1071

Arenburg (William), 1207

Aronivici (A.), 1175, 1529

Arthurs (James) (Parry Sound):
Achats de mires de carabines, 1182, 1624
Appointements (Travail), 4821
Budget, 1850
Conseils industriels, 2365
Différends industriels (1907), 633
Employés du Travail, 1068
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313, 1623
Frais obligatoires des réseaux nationaux, 934, 1180
Loi des pensions, 4865
Mandats de poste, 586
Parcs du Dominion, 1241
Pensions militaires, 4599
Pieds de hausse de fusil, 3408
Rampes des chemins de fer nationaux, 1410
Réseau du National à Parry-Sound, 1316
Réserves indiennes, 4188
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retraites des employés, 4127
Secours aux colons, 2869
Soldats établis sur des terres, 617
United Church of Canada, 1641
Vapeurs *T.-J.-Drummond* et *J.-A.-McKee*, 3238, 3346

Assurances:
Assurances (crédit), 4293
Compagnie d'assurances générales T. Eaton, 1807, 1933
Contre le feu, de la Commission d'établissement des soldats, 1320
Département des assurances, 1069
Imperial Insurance, 1934
Laurentian Insurance Co., 3198
Life Underwriters Association, 3318
Loi de 1917, 2795, 3071, 3127, 4217
Northern Life Assurance, 1934

Assurances—*Fin*
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Pouvoir de confiscation, 715
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807, 1933, 2765
Travellers Life Assurance Co., 1806, 1807

Auditeur général:
Département, 1438
Rapport, 1409, 1438

Baldwin (Willis Keith) (Stanstead):
Aide professionnelle, 2778
Budget, 1556
Discours du trône, 222
Immeuble Daly, 2270
Industrie laitière (crédit), 1061
Peine de mort, 1281
Subvention aux paquebots, 3147
United Church of Canada, 3748

Bancroft (Leland Payson) (Selkirk):
Bradbury, 1623
Budget, 2023
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4670
Coalition d'expéditeurs, 2385
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Fret sur le bétail, 3458
Indiens (crédit), 4700
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pénitenciers (crédit), 4817
Rayner. E., 1066
Recherche industrielle, 3458
United Church of Canada, 1527, 1616, 1724

Baxter (L'hon. John B. M.) (Saint-Jean-Albert):
Brenton A. Macnab, 1411
British Empire Lumber Co., 1207
Budget, 2159
Carte électorale, 663
Chemins de fer Nationaux, St-Jean (N.-B.), 464
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 551
Code criminel (loi), 624
Compagnies fiduciaires, 3125
Comptes d'épargnes, 1187
Cour de l'échiquier, 3353
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Division des mines (crédit), 3925
Dragage, 3197, 3234
Elévateurs (crédit), 3401
Elévateur à Halifax, 3435
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 931
Exportation d'autos par voie de New-London 1410
Fennell (P. M.), 1181

Baxter (Hon. John B. M.)—*Fin*
Fête de l'Ascension, 2518
Flétan, 637
Galerie Nationale, 3225
Gauvin (Jos. L.), 1314
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Immigrants à Québec, 587
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2594, 3047
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Ligne Sunnybrae à Guysborough, 985
Lignes du National Canadien, 2629
Loi des assurances, 3129
Loi des lettres de change, 3787
Loi des terres du Nord-Ouest, 3258
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513, 3832
Marine et Pêcheries (rapport), 3819
Manitoba (Lieut.-gouv. du), 3830
O'Brien (Martin T.), 3522
Parcs du Dominion, 1242
Perception des impôts, 3271
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3411
Pont Interprovincial (Ottawa), 3209
Ports et rivières (crédit), 3858
Preston (W. T. R.), 3470
Soldat John J. Quilty, 834
Tarif douanier, 2391, 2544
Tarifs des chemins de fer, 2268, 2702
Tarifs de transport, 587
Taxe sur les ventes, 2530
Terres fédérales, 3817
Trafic des spiritueux (convention), 547
United Church of Canada, 3779.

Beattie (R. E.), 1731

Beaubien (Arthur Lucien) (Provencher):
Budget, 2048
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4654
Commission royale des grains (crédit), 4325
Elévateur (Edmonton), 4335
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Fruits, 1521
Immigration et colonisation, 4369
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 996
Malades et examen médical, 2682,
Séances du samedi, 2701
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380

Béland (Hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1071
Acoustique de la Chambre, 698
Assurances d'autos, 1729
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Bowie (Dr H. A.), 4217
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4635

Béland (Hon. Henri-Sévérin)—*Fin*
Commission fédérale d'appel, 718, 472, 499, 2697
Commission royale sur les pensions, 1954 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Fonds de cantines, 4157, 4439, 4586
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux du dépt. R.C.S., 832
Hôpitaux militaires, 828
Indemnités aux soldats, 471
Loi du dépt. R.C.S., 4684, 4692
Loi de l'immigration, 4038
Loi de la royale gendarmerie à cheval, 2229
Loi des pensions, 1178, 4863
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Marins malades, 3986
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du R.C.S. à Winnipeg, 466
Médecins du R.C.S. (Ottawa), 961, 696
Médecins du dépt. R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Patent Record (crédit), 3518
Pensions (D.R.C.S.), 581, 698, 4417, 4593, 4816
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions et allocations de vie chère, 937, 1182
Pensionnaires du R.C.S., 1066
Pensionnaires impériaux, 720
Personnel du dépt. R.C.S., 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel du dépt. R.C.S. (Montréal), 960
Pont de Montréal, 4492
Rapport du comité des pensions, 4769, 2664
Réclamations (pensions militaires), 472
Remaniement de la carte électorale, 4358
Restauration des soldats, 461
Santé (crédit), 4815
Soldats établis sur les terres, 618
Solde et allocations R.C.S., 2693
Statistique des pensions, 935
Traité avec la Belgique, 4222
Traité de Lausanne, 3006
Traitements des médecins, 832
Traitements R.C.S., 2686
Travail d'intérieur R.C.S., 2696
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Bell (J. L.), 3241

Benoit (Aldéric-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):
Automobiles de l'Etat, 1209
Bureau du Haut Commissaire à Londres, 1410
Coût du palais législatif, 1316

Benoit (Aldéric-Joseph)—*Fin*
Doherty (Le très honorable C. J.), 2378
Société des Nations, 1410

Binette (Joseph) (Prescott):
Energie hydraulique (Carillon), 1316

Bird (Thomas William) (Nelson):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 934, 4634
Discours du trône, 155
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3706
Peine de mort (La), 1286
Terres et parcs fédéraux, 1118
Travaux à Port Nelson, 695
United Church of Canada, 3595

Black (William Anderson) (Halifax):
Acheteur du R.C.S. (Halifax), 1070
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470
Chemins de fer Nationaux et taxes municipales, 499
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 1208, 1323
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208, 1323
Dentiste (Halifax), 1070
Destitutions, 2378
Discours du trône, 447
Elévateur à grain d'Halifax, 496, 3439
Employés du National Canadien, 2077
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Harrigan's Cove, 3240
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer nationaux, 934
Jetée à Dartmouth, 469
Pictou (Fêtes à), 1958
Piscifactures à Bedford, 3408
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2077
Port d'Halifax, 1205
Présentation, 1
Quai de Moser's river, 470, 1322, 1527
Steamer Gulnare, 1177
Subventions aux paquebots, 3166
United Church of Canada, 1641
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Voie d'évitement (Queensland), 936

Black (George) (Yukon):
Commission du port de Vancouver, 1412
Conseil du Yukon, 475

Black (George)—*Fin*
Embargo (alcools), 462
Extraction du quartz (Yukon), 252, 629, 4691, 4694
Fonds des cantines, 4446, 4589
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Home Bank, 825
Importations des spiritueux au Yukon, 1409, 3729
Indemnité de vie aux mutilés, 1913
Lignes télégraphiques (crédit), 4825
Loi des juges, 784
Loi des pensions, 4866
Médecins employés à Ottawa par le dépt. R.C.S., 696, 961
Moffatt (W. J.), 2078
Pensions militaires, 4596
Pensions des vétérans, 581, 698
Personnel du Nord-Ouest (territoires), 1073
Port de Vancouver, 2818
Poste de télégraphie sans fil à Dawson et Mayo, 1957
Quai du Bic, 4217
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Réseau télégraphique (Yukon), 1730
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Smith (Mme M. E.), 581
Trafic des spiritueux (convention), 548
Traitements des médecins, 832
Transport de dépêches (Yukon), 1733
Troupe permanente, 4804
Vancouver terminal Grain Co., 1436
White (Capt. Percy) (feu), 1181

Black (William) (Huron-Sud):
Budget, 1484

Boivin (Georges Henri) (Shefford):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Fait personnel, 4773
Procès verbaux et le hansard, 3476
Rapport du comité des débats, 3818, 3983, 3987, 4338, 4214
Rapport du comité des impressions, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4515
United Church of Canada, 3899

Boucher (Aimé) (Yamaska):
Budget, 1872.

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):
Bureau de Lévis du chemin de fer National, 4561
Dépenses de la commission du service civil 468
Fourniture de la glace aux chemins de fer nationaux, 3344

Bourassa (Joseph Boutin)—*Fin*
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Pont de Québec, 3345

Bowen (Fred W.) (Durham):
Camp Borden, 1438
Commission fédérale d'appel, 474
Ferme expérimentale (Kentville), 1413

Bowie (Dr H.-A.), 4217

Boyd (William), 2937

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2832
Appointements des postiers, 3303
Avance pour grain de semence, 2866
Bétail (crédit), 1952
Code criminel (loi), 627
Conférences intéralliées, 4688
Cour de l'échiquier, 3355
Députation à Wembley, 4101
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Dette nette du Canada, 473
Droit de dumping, 1732
Edifices (crédit), 639, 680
Edifice du Parlement (crédit), 557
Edifice (Toronto), 693
Edifice du C.N. à Toronto, 1727
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4441
Forces et ressources hydrauliques, 1254
Home Bank (Déposants de la), 1527
Impôt sur le revenu, 2598
Jeunes délinquants, 3528
Loi des banques, 4232
Loi des compagnies, 3502
Loi de l'immigration, 4036
Loi des Juges, 3347
Motion d'ordre, 4215
Parcs du Dominion, 1242
Pensions militaires, 4600
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3479, 3540
Ports et rivières, 4136
Ports et rivières (crédit), 576
Publications agricoles, 1944
Recherche industrielle, 3462
Règlement (Budget), 1531
Remaniement de la carte électorale, 4515
Réserves indiennes de l'Ontario, 3252
Séances du matin et du samedi, 4270
Service douanier secret, 2861
Service maritime et fluvial, 3289
Tarif douanier, 2507

Boys (William Alves)—*Fin*
Taux de fret, 4173
Terres et parcs fédéraux, 4714
United Church of Canada, 1526, 1642, 3632

Brethen (George Arthur) (Peterborough-Est):
Budget, 1782
Edifice du Parlement (crédit), 560
Milice active, 4802
Police sanitaire des animaux, 2471
Remaniement de la carte électorale, 4546
Service extérieur (postes), 4840
Stations agronomiques (crédit), 790
United Church of Canada, 1615, 3775

Brickman (S.), 2937

Bristol (Hon. Edmund) (Toronto-Centre):
Aide professionnelle, 2773
Loi des juges, 3349
Pont de Montréal, 4500
Tarif douanier, 3018
Viaduc de Toronto, 4511

British Empire Lumber Co., 1207

British Empire Steel Co., 2629

Brown (John Livingstone) (Lisgar):
Appointements (Commerce), 4315
Auditeur général, 1438
Avances aux soldats sur les terres, 4783
Boyd Caldwell Co., (La), 715
Bureau d'appel du R.C.S., 1620
Bureaux de placement, 2292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Commission des blés (solde créditeur), 885
Concessions houillères, 2103
Congé de Pâques, 716
Discours du trône, 412
Drogues narcotiques, 1071
Elévateur (Prince-Rupert), 4332
Fonds des cantines, 4445
Imperial Insurance Office, 1935
Impôt sur le revenu, 2586
Industrie laitière (crédit), 1051
Parcs du Dominion, 1241
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3481
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 811
Tarif douanier, 2808
United Church of Canada, 3575, 3774, 3897

Brown (Col. J. Carleton), 2703

Brothers (Col. O. F.), 585, 1410

Bureau (L'hon. Jacques) (ministre des Douanes et de l'Accise):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1319
Administration (Douanes et Accise), 1120

Bureau (Hon. Jacques)—*Suite*
Agent de la douane (New-York), 3060
Appointements (Douanes et Accise) 2819
Appointements, etc. (Finances), 4213
Appointements des postiers, 3301, 3322
Banque Nationale Canadienne, 4528
Brasseries du Manitoba, 721
Bière fabriquée au Manitoba, 3059
Comité consultatif du tarif, 4049
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Douanes et Accise (crédit), 4818
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Droit de timbre, 1621
Dumping, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'auto. par voie de New-London, 1410
Exportation de spiritueux (Sask.) 1323
Exportation et importation de l'or, 961
Fait personnel, 2384
Fordham (Richard), 1624
Gauvin (Jos. L.), 1314
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations de produits agricoles, 495
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Loi des banques, 4231
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Loi du revenu de guerre, 1622, 2813,
Marine marchande, 4569
Marque d'origine sur marchandises allemandes, 1068
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3697
Officier des douanes à New-York, 4560
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Permis de brasseries, 829
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4479
Ports et rivières, 4097, 4141
Préposé à l'accise à L'Epiphanie, 719
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Recettes de l'accise, 498
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3076
Saisie du bateau *Jeanne d'Arc,* 3478
Service douanier secret, 2861
Service géodésique, 1101
Service maritime et fluvial, 3282
Service secret (crédit), 4413

Bureau (Hon. Jacques)—*Fin*
Tarif douanier, 2394
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les confiseries et le pain, 1315
Zinck (J. Daniel), 1314

Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620

Cahill (Frank S.) (Pontiac)
Budget, 1399
Canalisation du Saint-Laurent, 602
Chemins de fer et canaux (comité), 1786
Dépêches du Journal d'Ottawa, 2385
Exposé annuel des chemins de fer, 2734
Home Bank (enquête), 753
Ligne de Melfort, 2344
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4732
Prolongement de Lloydminster, 1161
Rapport des chemins de fer et canaux, etc., 2074, 2101, 3710, 4506
United Church of Canada, 3745

Caldwell (Thomas W.) (Victoria-Carleton) (N.-B.)
Aide professionnelle, 2779
Budget, 2193
Bureaux de placement, 2294
Cies d'assurances générales T. Eaton, 1807
Cour de l'échiquier, 3353
Déchets industriels, 4116
Dragage, 3235
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (crédit), 3385
Elévateur (Edmonton), 4335
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2324
Fonds des cantines, 4443
Forces et ressources hydrauliques, 1256
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Inspection des poids et mesures, 3511
Jaugeage et mesurage des rivières, 3230
Laurentian Insurance Co., 3198
Loi des banques, 4346
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3250
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi des pensions, 4864
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi de 1918 du service civil, 4564
Loi sur les assurances, 3073
Marine marchande, 4569
Milice active, 4802
National Transcontinental, 1440
Parcs, lieux historiques, etc., 2788

Caldwell (Thomas W.)—*Fin*
Peine de mort, 1307
Pensions militaires, 4602
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3414, 3480
Pont de Montréal, 4571, 4574
Pont interprovincial (rivière St-Jean), 3204
Ports et rivières (crédit), 3871
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4745
Procès verbaux et le hansard, 3475
Quai (Fort-Résolution), 3184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3253
Revenu spécial de guerre, 3074
Salaires, etc., (Pêcheries), 4844
Séances du matin et du samedi, 3521
Service de paquebots, 3338
Service de renseignements commerciaux, 2306
Service extérieur (Postes), 4840
Service géodésique, 1094
Service maritime et fluvial, 3282
Société d'assurance mutuelle des voyageurs de commerce, 1807
Tarif douanier, 2420, 2479, 2541, 2549
Taxe sur les ventes, 2528
Trafic illicite des spiritueux, 3990
Travellers Life Assurance Co., 1807
United Church of Canada, 3823, 4074

Campbell (Milton N.) (Mackenzie):
Avances aux soldats sur les terres, 4778
Carte électorale, 665
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462, 2665, 4659
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Commerce des grains (loi), 2298
Crédit agricole, 1733
Donovan (R.) (Yorkton), 475
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Emprunt de 300 millions, 3892
Exportation de spiritueux (Sask.), 2826
Exposé annuel des chemins de fer, 2741
Expositions (crédit), 3572
Expositions (Wembley), 3554
Featherstone (J. E.), 831
Fonctionnaires permanents, 3241
Immigration et Colonisation, 4409
Indiens (crédit), 4706
Industrie laitière (crédit), 1047,
Levés topographiques, 1091
Lignes d'embranchements, 781
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3106
Matériel roulant du National Canadien, 2818
Port Nelson et chemin de fer national, 463
Ports et rivières (crédit), 4832

Campbell (Milton N.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1148
Rideau Hall (crédit), 4829
Royale gendarmerie à cheval, 4583
Services extérieurs (Postes), 4839
Stations agronomiques (crédit), 795
Taux de fret, 3806, 4176
Vote transférable, 4102

Campbell (D. D.), 2936

Canadian Bank Note Co., 1073

Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 537, 588, 1913
Commission, 782
Ingénieurs américains, 1412

Canaux:
Améliorations, 1643
Canal de Trent, 3122
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la baie Georgienne, 1933
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521

Cannon (Lucien) (Dorchester):
Banque Nationale Canadienne, 4527
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3680
Prolongement de Lloydminster, 1172
Service de vapeur New-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Viaduc de Toronto, 4512

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur) (Richelieu):
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Appareils de sauvetage, 1527
Arenburg (William), 1208
Beattie (R. E.), 1731
British Empire Lumber Co., 1207
Bureau des pêcheries (Colombie-Anglaise), 2817, 2819
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 4102
Canal de drainage de Chicago, 472
Chantiers maritimes de Sorel, 2379
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du port de Montréal, 1529, 4416
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1645
Commission du port de Vancouver, 1412, 3242, 3989, 4455, 4580
Demandes de documents, 4868
Elévateurs (Vancouver), 1530, 1620

Cardin (L'hon. Pierre-Joseph-Arthur)—*Fin*
Fabrique de plaques d'acier, 467
Flétan, 539, 636, 885
Gardien de phare (Cèdres), 464
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver), 965
Lemelin (M.), 963
Lévesque (J. B.), 1624, 2014
Loi de 1914 sur les pêcheries, 1642
Loi des pêcheries, 4049, 4263, 4422, 4562
Marine Marchande, 4417, 4568
Pêcheries de Manitoba, 1623
Pêcheries à Vancouver, 719
Permis (pêche à la nasse), 3408
Piscifacture à Bedford, 3408
Pont de Montréal, 4484, 4569
Ports de l'Atlantique, 2379
Présentation, 5
Quai de Chicoutimi, 830
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (Pêcheries), 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Surveillant des pêcheries (Queen), 831
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur *Bradbury*, 1623
Wilson (George), 2381

Carmichael (Archibald M.) (Kindersley):
Embranchement d'Eyre à Acadia Valley, 1232
Enquête sur la Home Bank, 737
Exposé annuel des chemins de fer, 2739
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Peine de mort, 1300
Pont de Montréal, 4573
Recettes et dépenses (postes), 1321
Terres et parcs fédéraux, 1116

Carroll (William F.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Achat de charbon par le National Canadien, 3524
Charbon au Canada, 864
Code criminel (loi), 626
Différends industriels, 634, 2282
Division des mines (crédit), 3925
Edifice du Parlement (crédit), 555
Emploi des enfants en mer, 3876
Exposé annuel des chemins de fer, 2763
Fourniture de houille (Chemin de fer National), 2523
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 530
Loi des Indiens, 3839
Malades et examen médical, 2622
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
Réclamations de réparations, 2383

Carroll (William F)—*Fin.*
Relations industrielles et internationales, 2626
Tarif douanier, 2509, 2546
Traitements, R.C.S., 2690

Carruthers (John) (Algoma-Est):
Budget, 1905
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2460

Casgrain (Pierre-François) (Charlevoix-Montmorency):
Appointements (Postes), 3008
Besoins industriels, 473
Budget, 1885
Canal de drainage de Chicago, 472
Commission mixte internationale, 1957
Egalité des sexes en matière de divorce, 491
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 901
Fête de la Confédération, 3873
Houille américaine, 498
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Loi de libération conditionnelle, 1726
Officier de la Royale Gendarmerie Canadienne à Pointe-à-Pic, 584
Ports et rivières, 4154, 4830
Remaniement de la carte électorale, 4615
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374
Subventions (Postes et paquebots), 3367

Chambre des Communes:
Acoustique, 698
Autorité de la Chambre en matière législative, 4867
Cabinet de lecture, 2475
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Correspondance relatives aux employés des Chemins de fer Nationaux, 2665
Demandes de documents, 4558, 4868
Dépôt de documents, 1688, 2230
Documents incomplets, 4102
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Mercredi des Cendres, 5
Message du secrétaire du Gouverneur général, 4860
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Motions pour dépôt de documents, 1733
Ordre du jour, 4684
Ordre pour la production de documents, 4860
Présentation de nouveaux députés, 1
Procès-verbal, 1123
Procès-verbaux et le hansard, 3474

Chambre des Communes—*Fin*
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Questions converties en demandes de documents, 549, 721
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499
Rectification, 3410
Rectification du chiffre de vote, 2812
Rectification du Compte rendu, 1017
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Réponse incomplète à une question, 1440
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Retard d'un projet de loi, 2797
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Séances du mercredi, 2227, 2875
Séances du mercredi soir, 2632
Séances du samedi, 2701
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sténographes des députés, 1412, 1838
Suspension de la Séance, 4861
Traitements et dépenses, 4719
Travaux de la Chambre, 398, 550, 577, 2797

Chaplin (James Dew) (Lincoln):
Achat de traverses, 1322
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2828
Automobiles de l'Etat, 1209
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget, 1390
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste à Montréal, 1318
Bureau de poste à Toronto, 1318
Campbell (D. D.), 2936
Cory (W. M.), 3523
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Emprunt de 300 millions, 3893
Grève des postiers, 3830
National-Canadien et le *Globe*, 4104, 4272
Loi des lettres de change, 3788
Noonan (Abraham), 1733
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Recettes de l'Accise, 498
Santé des animaux, 2232
Service géodésique, 1095
Taxes des ventes, 1322
Traité avec la Belgique, 4224
Traverses de chemins de fer, 1183, 1732
United Church of Canada, 959, 3750, 3785, 3900

Charters (Samuel) (Peel):
Budget, 1819
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringville, 937
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Publications officielles, 1072
United Church of Canada, 1526

Chemins de fer:
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 462, 719, 934, 1176, 1323, 1620, 2665, 2876, 4630
Chemin de la Baie Sainte-Marguerite, 696, 1208
Chemin de Port-Joli à Sable, 1208
Choix d'un comité spécial, 3007
Classification des marchandises, 935
Commission, 398
Commission des grandes routes, 1178
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 165, 2932, 3874
Exportation d'énergie électrique, 884
Lignes affermées du Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de 1919, 503
Projet de loi, 398
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 1732, 2265
Pacifique-Canadien et les sénateurs, 3532
Le Pacific-Great-Eastern, 2818
Québec-Saint-Jean, 1732, 2269
Rapport du chemin de la Baie d'Hudson, 2932
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs-marchandises (Ile-Vancouver), 1436
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport du charbon de l'Alberta, 1642, 2704

Chemins de fer et Canaux:
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Appointements (crédit), 4716
Canal Welland, 468, 4747
Charbon pour la marine marchande, 462
Crédit, 4748
Employés du canal de Soulange, 474
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Rapport, 4506
Salaires de la marine marchande, 1965
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238

Chemins de fer nationaux:
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats, 1072
Achat de charbon, 3524
Achats d'embranchements, 4746
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises, 935
Actionnaires (Grand-Tronc), 584
Allocations de retraite, 4775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements du personnel, 1621
Aronivici (M.), 2076
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Ateliers Transcona, 3327
Avances, 1836, 2629
Balfour (Le cononel), 176
Brown (Le colonel), 1437
Bureau de Lévis, 4561
Bureau à Moncton, 2702
Chemin de fer National et la marine marchande, 2079
Chemin de fer National, Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Coefficient d'exploitation, 1865
Colonisation impériale, 1411
Comté de Halifax, 470
Conseil des directeurs, 696
Construction de navires, 2818
Correspondance concernant les employés, 587
Demande de renseignements, 1122
Destitutions, 2378
Direction de Jasper Lodge, 1217
Divisions, 1205
Edifice (Toronto), 693, 1727
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Embranchements, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 1412, 2794, 4051, 4777
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765, 4773
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2255
Embranchement de Kelvington vers l'ouest, 1224, 2258
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1224, 2339
Embranchement de Eyre-Vallée-Acadia, 1224, 1232, 2258
Embranchement de Eston-White Bear, 1224, 1233 2258
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops, 4422

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement Lloydminster, 2342, 2574
Embranchement Lockport, 1510, 2336
Embranchement Melfort, 1954, 2342
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement Prince-Albert-Paddockwood, 1224, 1231, 2258
Embranchement Radville-Lac-Fife, 1224, 2340
Embranchement Rosedale, 1501, 2263
Embranchement Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement Saint-Paul vers le sud-est, 1224, 1233, 2259
Embranchement Sainte-Rose du Lac à Rockton, 1136, 2257
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement Turtleford-Hafford, 1223, 1265, 2257
Embranchement Victoria-Beach, 1508, 2338
Emissions des chemins de fer nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Equipement, 1179
Etat du revenu, 1959
Expédition par les ports canadiens, 460
Exploitation du National-Canadien et des compagnies affiliées, 1208
Exportations de grain, 463
Exposé annuel, 2632, 2705
Exposition de l'Empire Britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Fourniture de la glace, 3344
Fourniture de houille, 2523
Fourniture de rails, 3987
Fournitures du réseau National, 1728
Frais obligatoires des réseaux, 934, 1180
Gardien à Pictou, 2077
Gardien du passage à niveau (Stellarton), 2077
Gare d'Halifax, 2768
Gare de Québec, 1438
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Havre de Port-Nelson, 960
Home Bank, 580, 1435
Hôtelleries, 1073
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôts payés aux Etats-Unis, 934
Installation du radio, 1313
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Itinéraire, 551

Chemins de fer nationaux—*Suite*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Loverna, 2338
Lignes du National Canadien, 2629
Locomotive Diesel, 695
Loi des Chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 229, 3247
Marine Marchande, 3409
Matériel roulant, 586, 960, 2818
Matériel du National Canadien, 1645
National-Canadien et le combustible, 2794
National-Canadien et le *Globe*, 4104
National-Transcontinental, 1440
National Transcontinental et les ports maritimes, 1955
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Paiements au *Globe*, 4272
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours exploité (ch. de fer Nat.), 2523
Pensions des employés, 462
Personnel, 1072
Pointeur des wagons du Nat. Can. à Westville, 2077
Pont de Québec, 3345
Port de Québec, 1321
Port Nelson et chemin de fer National, 463
Prêt, 1439, 4723
Profits des Chemins de fer Nationaux, 1317
Prolongement de Lloydminster, 1155
Prolongement de Loverna, 1145
Publicité relative aux ch. de fer Nationaux, 3830
Rampes, 1410
Recettes, 2383
Recettes du transport des marchandises, 1726
Règlements, 475
Réseau National, à Parry-Sound, 1316,
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs du Chemin de fer National, 2703, 3237, 3345
Saint-Jean (N.-B.), 464
Salaires des employés, 587
Service de journaux, 1621
Service du National Canadien, 1528
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Stations de radiophonies, 1837
Statistiques financières, 580, 1312
Tarifs des Chemins de fer Nationaux, 2702
Tarif-marchandises, 1436
Taux de fret, 4158
Taxes municipales, 499

Chemins de fer nationaux—*Fin*
Trafic-marchandises, 1072
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain, 2265
Travaux à Port Nelson, 695
Traverses, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (ch. de fer Nat.), 2521
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3346
Ventes de biens, 1072
Ventes de propriétés, 1183
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres, 935, 1733
Vétérans employés, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4416, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Chevrier (Edgar-Rodolphe-Eugène) (Ottawa):
Droit d'auteur, 932
Edifice du Parlement, 562, (crédit)
Pensions du personnel administratif, 1788
Retraite des fonctionnaires, 3175, 3993
United Church of Canada, 1615

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):
Budget supplémentaire, 4313
Ports et rivières (crédit), 3854

Church (Thomas Langton) (Toronto-Nord):
Abandon de la ligne Canadien-Nord, 503
Accidents à des vapeurs (port de Toronto), 4157
Aide professionnelle, 2780
Appointements (Douanes et Accise), 2819
Appointements (Travail), 4820
Appointements des postiers, 3294, 3326, 3346
Base navale de Singapour, 583
Budget, 1751
Camps de la milice et les cadets, 3523
Canada (Le) à Wembley, 3524
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier au Mexique, 963
Canal d'assainissement de Chicago, 475, 699, 1624, 2572
Canalisation du Saint-Laurent, 476, 608
Charbon au Canada, 834
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Colonels honoraires, 3523
Commission hydro-électrique d'Ontario, 2521

Church (Thomas Langton)—*Suite*
Commission du service civil, 4820
Compagnies de prêts, 3070
Différends industriels (1907), 632
Digue de Morrisburg, 2935
Douanes et Accise (crédit), 4818
Edifice de la douane (Toronto), 2825
Emigration des Canadiens, 1435
Emploi des aubains, 2626
Exploitation hydraulique du Saint-Laurent, 475
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Grève des postiers, 3574, 3983
Home Bank, 749, 4771
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur le revenu, 2583
Indemnités aux soldats, 471
Jeux olympiques, 2270
Lieux historiques, 3240, 3241
Life Underwriters, Assurance, 3318
Ligne de Sunnybrae à Guysboro, 994
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi de l'enseignement technique, 2356
Loi de la milice, 2879, 4625
Loi des juges, 3346
Loi des postes, 4182
Loi sur les assurances, 3072
Malades et examen médical, 2613
Nord-Canadien dans l'Ontario, 475
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Pensionnaires du Rétablissement Civil des Soldats, 1065
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Port de Vancouver, 4470
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1730
Pouvoir de confiscation des assurances, 715
Projet de loi des ch. de fer, 398
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4551
Restriction du chômage, 2630
Retraite des employés, 4009
Secours aux colons, 2868
Service de paquebots, 3340
Service maritime et fluvial, 3282
Sociétés fiduciaires, 3062
Subventions aux expositions, 1209
Subventions aux paquebots, 3150
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Taux de fret, 4161
Taux de charbon, 2704

Church (Thomas Langton)—*Fin*
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4575
Vote transférable, 941

Clark (John Arthur) (Burrard):
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Budget, 1624
Edifices (crédit), 669
Edifice du parlement (crédit), 557
Fièvre aphteuse, 4772
Fonds des cantines, 4586
Lignes téléphoniques, etc., 3216
Loi des banques, 4234, 4353
Loi des juges, 3352
Loi de la milice, 4625
Loi des pensions, 1178, 4863
Milice active, 4803
Parc Stanley, 3197
Pensions des soldats (appels), 937
Pensions (D. R. C. S.), 4418, 4594, 4816
Pont de Montréal, 4486
Port de Vancouver, 4470
Prolongement de Loverna, 1148
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Remaniement de la carte électorale, 4557
Royale Gendarmerie à cheval, 4583
Service des cadets, 4790
Service de renseignements commerciaux, 2304
Tarif douanier, 2536

Clifford (Lawson Omar) (Ontario-Sud):
United Church of Canada, 1641

Code criminel:
Loi, 620, 715
Peine de mort, 6
Responsabilité des imprimeurs, 959
Srip, 252

Comités:
Comités, 456
Bibliothèque, 459, 578
Budget du National Canadien, 2792
Chemins de fer et canaux, 1786
Chemins de fer et canaux et lignes télégraphiques, 457
Chemins de fer et canaux, etc. (rapport), 3710
Chemins de fer et Marine marchande, 3407, 4268
Comité consultatif du tarif, 4049
Comptes publics, 457, 4685
Compte rendu des débats, 459, 3818, 3983, 3987, 4214, 4338
Crédit du National Canadien et la Marine marchande, 3987

Comités—*Fin*
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Impressions, 457, 578, 1687, 2572, 3407, 3473, 3520, 3770, 3818
Loi d'intérêt privé, 4358, 4610
Marine et pêcheries, 458
Mines et minéraux, 459
Mines, forêts et cours d'eau, 459, 721, 825, 1017, 2572
Mutations dans le personnel, 826
Ordres permanents, 457
Privilèges et élections, 456, 2792
Rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 4214
Rapport du comité sur l'agriculture, 458, 3472, 3710
Rapport du comité Banques et Commerce, 458, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3873, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4691, 4719, 4859
Rapport du comité des Chemins de fer, 2074, 2101
Rapport du comité des Chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport du comité des bills d'intérêt privé, 457, 3988, 4268, 4749
Rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, 3818
Rapport du comité des pensions (R.C.S.), 4338, 4484, 4749, 4766
Rapport du comité du service civil, 3988
Rapport du comité de la United Church of Canada, 3236
Relations industrielles et internationnales, 1017, 2626
Représentation, rapport spécial, 1912
Rétablissement civil des soldats, 2664

Commerce:
Agents commerciaux, 2937
Appointements (crédit), 4294, 4315
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bois à pâte, 475, 719, 781, 884, 1071, 4859
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Bureau des vues cinématographiques, 2300
Câble des Antilles, 3515
Canada (Le) à Wembley, 3346, 3524
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi), 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712, 4320
Droits sur le blé, 582
Elévateurs (crédit), 2301, 3383
Elévateur à Edmonton, 1208, 3422, 4335
Elévateur à Halifax, 496, 3430
Elévateur à Prince-Rupert, 3009, 4327
Elévateur à Vancouver, 1644, 4416

Commerce—*Suite*
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Etalonnage des articles de platine, 539
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Exposants canadiens-français à Wembley, 3122
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Frais d'enquête (Antilles), 4336
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Houille américaine, 498
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Importations de chaussures, 1068
Importations des Etats-Unis, 497
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impression de documents, 3509
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Inspection des viandes, 3471
Inspection du gaz et de l'électricité, 3381
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Membres (Les) du Parl. et Wembley, 3030
Néo-Zélandais (Indemnité à des), 4336
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Patent Record (crédit), 3517
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pesage du grain, 1315
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Primes pour pétrole brut, 1205, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service de vapeur entre le Canada et l'Afrique, 3173
Service de vapeur avec les îles de la reine Charlotte, 3174
Service de vapeur avec Skagway, 3174
Service de vapeur entre Vancouver et les ports de la Colombie-Anglaise, 3175
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, 3377
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, Harrington, etc., 3370
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1642

Commerce—*Fin*
Service entre Saint-Jean et Saint-Andrews, 3377
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions aux postes et aux paquebots, 3358
Surestimation de qualité de blé, 830
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Taux de transports, 2701
Train-exposition du Canada, 4338
Transport sur les Grands lacs, 2876
Tremblement de terre au Japon (réclamation), 2104

Commission:
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du Service civil, 1074
Commission royale sur le bois à pâte, 498, 552, 579, 1183, 1321, 1623, 3123
Commission royale des grains, 4101
Commission géologique, 475
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2521
Commissions d'enquête, 1957
Enquête sur les grains, 496
Port de Vancouver, 1440

Conseil privé:
Achats et ventes du Gouvernement, 4851
Bureau de vérification, 494
Traitements, 4719.

Coote (George Gibson) (Macleod):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4191
Appointements (Commerce), 4318
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2839
Avances aux soldats sur les terres, 4779
Banque du Commerce et banque de Hamilton, 2936
Banque Nationale Canadienne, 4561
Billets de banque en circulation, 1317
Coalitions (crédit), 2369
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission du port de Vancouver, 1440
Commission du Service Civil, 4820
Commission royale des grains (crédit), 4324
Congé de Pâques, 716
Construction de navires à Prince-Rupert, 1409, 2705
Cranfield (M.), 4560
Elévateurs (crédit), 3391
Elévateurs (Prince-Rupert), 4330
Elévateur (Vancouver), 1620, 1725
Emprunt de 300 millions, 3893

Coote (George Gibson)—*Fin*
Expositions (crédit), 3569
Exposition (Wembley), 3562
Fruits, 1522
Importation de lampes électriques de Hollande, 1323
Impôt sur le revenu, 2593, 3053
Indiens (crédit), 4700
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624
Loi des banques, 4342
Loi des douanes et de l'accise, 4054
Loi de faillite, 4691
Loi des grains, 3090
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi des lettres de change, 3788
Loyer des bureaux, (R.C.S.), 1181
Personnel du dépt. R.C.S., 1619
Pesage du grain, 1315
Placement agricole des soldats, 580
Pont de Montréal, 4504
Port de Vancouver, 4479, 4580
Publications agricoles, 694
Quai (Fort-Resolution), 3180
Rapport de la banque et du commerce, 3946
Règlements des douanes, 1324
Réserve indienne des Piégans, 2271
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Secours aux colons, 831
Société de colonisation du Canada, 1956
Stations agronomiques (crédit), 817
Tarif douanier, 2398, 2493
Taux de fret, 3809, 4178
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et Parcs fédéraux, 4711
United Church of Canada, 1724

Copp (L'hon. Arthur Bliss) (Secrétaire d'Etat):
Administration du Manitoba, 3988
Amélioration des canaux et ports, 1643
Aménagement des eaux du Saint-Laurent, 1724
British Empire Steel Co., 2630
Budget, 1959
Bureau de poste de Bridgetown, 1439
Bureau de poste de Sebringille, 937
Bureau de poste de Sterling 935
Canal de drainage de Chicago, 1624
Canal Welland, 468
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Chicoutimi-Saguenay, population du comté, 1207
Commission du service civil, 4820
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1727
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépenses de la commission du service civil, 468

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Suite*
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Directeur des postes (Otterville), 3238
Doherty (Tr. hon. C.-J.), 2378
Droit de timbre, 1621, 1836
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur de Vancouver, 1725, 4416
Embranchement Victoria-Beach, 1509
Emploi des aubains, 2626
Employés du revenu de l'Intérieur, 1619
Enquêteur industriel, (Nouvelle-Ecosse), 2629
Forces et ressources hydrauliques, 1258
Hauts fourneaux de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Hôpital Mowat, 2077
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Laine et peaux, régime douanier, 465
Loi des compagnies, 2264, 3487
Loi de faillite, 4101
Loi du Service Civil, (1918), 4104, 4436, 4563
Lunenberg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Marshall (Duncan), 1176
Moyenne de rétribution dans le Service Civil, 1065
Molloy (Dr J. P.), 476
Mulvey (Thomas), 1069
Ordre pour la production de documents, 4860
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Port de Halifax, 1205
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Preston (W. T. R.), 695, 833
Pugsley (Hon. William), 2523
Questions transformées en demandes de documents, 721
Radiotélégraphie, du Yukon, 2705
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Rapport (Service Civil) 3988
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1317
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Retraite d'employés, 2935
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 584
Service des douanes (Toronto), 464
Sous-ministres, 1728
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Transport du courrier, 3522
United Church of Canada, 1364, 1616
Université Chrétienne (Chang-Toung), 4075

Copp (L'hon. Arthur Bliss)—*Fin*
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Cory (T. L.), 2629

Cory (W. M.), 3532

Cox (C. A.), 1323

Cranfield (M.), 4560

Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):
Appointements des postiers, 3324
Budget, 2153
Commerce des grains (loi), 2297
Jeunes délinquants, 3528
Peine de mort, 1301
Retraits des fonctionnaires, 2388
Tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 3874
Taux de fret, 3797

D'Anjou (Joseph-Emile-Stanislas-Emmanuel) (Rimouski):
Budget, 1815
Discours du trône, 193

Davies (Claudius Charles) (Battleford-Nord):
Prêts aux Chemins de fer Nationaux, 4725

Décès:
Léger (A. T.), M.P., 3
MacKelvie (John A.), M. P., 2796

Dechêne (Aimé Miville) (Montmagny):
Employés de Saint-Malo, 1181

Défense Nationale:
Achats, 1072
Administration, 4790, 4813
Administration (crédit), 4266
Arsenal de Québec, 2382
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Dépenses, 631
Districts militaires, 828
Effectifs de la troupe permanente, 3345
Effets d'habillement, 1321
Fête d'Hector, 2385
Frais, 698
Gendarmerie à cheval, 1529
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice Canadienne, 933, 4802, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1182, 1624, 3408
Rapport français, 3519
Salle d'exercice de Campbellville, 461
Service aéronautique, 4812

Défense nationale—*Fin*
Service naval, 4811
Troupe permanente, 4803
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Delisle (Michel Siméon) (Portneuf):
Knight (G. F.), 2520

Denis (J. Arthur) (Saint-Denis):
Budget, 1661
Canalisation du Saint-Laurent, 608
United Church of Canada, 1064

Denis (Jean-Joseph) (Joliette):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 892
Pensions (D.R.C.S.), 4417, 4594
Rapport du comité sur le rétablissement civil des soldats, 2664, 4338, 4484, 4506, 4749, 4766
Relations industrielles, 4758
Village de Sainte-Emilie de l'Energie, 2877

Desaulniers (Arthur L.) (Champlain):
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3931

Deslauriers (Hermas) (Sainte-Marie):
Baie (La) d'Hudson, 1176
Energie Hydraulique (Carillon), 1183
Exportation d'énergie électrique, 884
Impôt sur le revenu, 1419

Dickie (Charles Herbert) (Nanaïmo):
Budget, 1465
Discours du trône, 231
Importations d'œufs de la Chine, 1622
Ligne de Cowichan-Bay, 1013

Discours du trône:
7, 51, 89, 132, 165, 211, 253, 275, 311, 355, 398, 780

Divorce:
Egalité des sexes, 480, 578
Projet de loi, 781

Doherty (Le très hon. C. J.), 2378

Dominion Canners, Limited, 1073

Donovan (R.) (Yorkton), 478

Douanes et Accise:
Administration (crédit), 1120
Appointements, 2819
Crédit, 4818
Loi des douanes et de l'accise, 3986, 4053, 4241, 4562
Service secret (crédit), 2861, 4413

Douanes:
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Agent de la douane (New-York), 3060
Bureau à New-York, 1072
Bureau de Mattawa, 2266
Chicoutimi, 720
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise), 964
Destitutions à Montréal, 1622
Droit de dumping, 1732
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Dumping, 1413, 1839
Dumping du coke, 3058
Exportation d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation et importation de l'or, 961
Houille grasse, 1529
Importation de couveuses, 1413
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importation de poussins, 1413
Importation d'œufs de la Chine, 1622
Importations des Etats-Unis, 1319
Importations des lampes électriques de Hollande, 1323
Importations de produits agricoles, 495
Importations de velours, 499
Importation de provende de luzerne, 4217
Loi des douanes, 4240
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
Perception des droits de douanes, 2266
Règlements, 1324
Saisie d'automobiles, 1071
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478

Doucet (Alexandre-Joseph) (Kent):
Appointements (Commerce), 4294
Appointements du personnel des chemins de fer nationaux, 1621
Baie de Bouctouche, 586
Budget, 1495
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau du National Canadien à Moncton, 2702
Cantine de Québec, prix, 2703
Chantiers Maritimes de Sorel, 2379
Charbon au Canada, 876
Chemin Després, 586
Demande de renseignements, 1122
Détournement de A. C. Oxley, 2868
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 322
Edifices (crédit), 681
Edifice de Sackville, 585
Embranchements de chemin de fer, 586
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 914
Embranchement Victoria-Beach, 1509

Doucet (Alexandre-Joseph)—*Fin*
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gauthier (Louis), 2936
Germain (Ludovic), 2704, 2937
"Hector" (Célébration), 1958, 2385, 2574
Hyde (Colonel Reid), 3711
Importation de l'acier, 2935
Impression de documents, 3509
Indiens, Nouveau-Brunswick, 3328
Industrie laitière (crédit), 1059
Lemelin (M.) 963
Levesque (J. B.), 475, 1624, 2014
Maleck (George), 1731
McDougall (Dr W. A.), 1731
Michaud (Dr L. H.) 1733
Ministère de l'immigration à Québec, 831
Mission catholique du pénitencier de Kingston, 1066
National Steel Co., 1955
Pêche de l'éperlan, 586
Pêcheries (crédit), 4845
Pêcheries de homard, 586
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072, 1184
Ports et rivières, 3864, 4078, 4830
Présentation, 2
Publications agricoles, 1944
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Receveur de la poste à Saint-Gédéon, 1316, 1839
Règlements des pêcheries, 311
Renvoi de receveur de poste (Four-Roads), 2630
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2628, 2630
Saisie du bateau *Jeanne-d'Arc,* 3478
Salaires des employés de chemin de fer, 587
Service de paquebots, 3339
Service de vapeur (Bras d'Or), 3380
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service extérieur (postes), 4843
Tarif douanier, 2546, 2798
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés (Chemins de fer Nationaux), 2521
Vapeur *Jeanne-d'Arc,* 586
Wilson (George), 2381

Drayton (L'hon. sir Henry L.) (York-Ouest):
Administration (Défense Nationale), 4266
Agents commerciaux, 2937
Aide professionnelle, 2771
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4207

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Appointements (Commerce), 4315
Appointements (Douanes et Accise), 2821
Appointements (Finances), 4213
Appointements (Intérieur), 2908
Appointements des postiers, 3319
Architecture (crédit), 3219
Aronovici, 1529, 2076
Avances aux chemins de fer Nationaux, 2629
Barrages (Ottawa), 3223
British Empire Steel Co., 2629
Budget, 1221, 1324
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau Canadien de Londres, 541
Bureaux de placement, 2294
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827
Canalisation du Saint-Laurent, 605
Chargement de wagons, 2076
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4645
Chemins de fer Nationaux (dépôt à la Home Bank), 580
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemin de fer Québec-Saint-Jean, 2269
Coefficient d'exploitation des chemins de fer Nationaux, 1865
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4281
Commission royale des grains (crédit), 4322
Compagnies fiduciaires, 3124
Compagnies de prêts, 3069
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Convention du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2932
Cour de l'échiquier, 3352
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dépôt de documents, 1688
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Différends industriels, 634, 2279
Division des mines (crédit), 3920
Dragage, 3198, 3233
Droit de timbre, 1621, 1835
Edifices (crédit), 642, 667
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateurs (loi des grains), 3394
Elévateur à Edmonton, 3422
Elévateur (Prince-Rupert), 4327
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1124, 4052
Embranchement de China-Clay, 2336
Embranchement de Cowichan-Bay, 1012, 2337
Embranchement de Grande-Fresnière, 975, 2248, 2254

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Embranchement de Hanna à Warden, 1141, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 897, 2321
Embranchement de Lockport-Station, 2336
Embranchement du Mille 100, 1014, 2338
Embranchement de Peebles, 1133, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1232, 2258
Embranchement de Rousseau-Laurent, 967, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233, 1236, 2262
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 979, 2333
Embranchement de Turtlefort-Hafford, 1223, 2258
Emissions des Chemins de fer Nationaux, 3238
Emprunt de 300 millions, 3908
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4286
Entomologie, 1018
Equipement (Chemins de fer Nationaux), 1179
Exploitation du Canadien-National et des compagnies affiliées, 1208
Exposé annuel des chemins de fer, 2705
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1136
Fermes expérimentales, 717
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Galerie Nationale, 3227
Gendarmerie à cheval, 1529
Génie (crédit), 3221
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Grève des postiers, 3713
Havres et quais, 3196
Home Bank, 352, 722, 755, 834, 938, 1313, 3175
Hôtel Scribe à Paris, 470, 1205, 1435, 1733, 1957, 2077, 2627
Impôt sur le revenu, 2586, 3042
Impôts sur les ventes, 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression de documents, 3509
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Industrie pétrolifère, 3241
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Inspection des poids et mesure, 3512

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Suite*
Institutions scientifiques, 1077
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jeunes délinquants, 3526
Levés topographiques, 1079
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Gravelbourg, 2256
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Loverna, 2338
Ligne de Melfort, 2343
Ligne Radville, 2341
Ligne de Rosedale, 2263
Ligne de Victoria-Beach, 2338
Ligne entre Dunblane et Mawer, 2339
Ligne entre Eston et White Bear, 2259
Ligne entre Eyre et Acadia-Valley, 2258
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Loi sur les assurances, 3071, 3127, 4218
Loi des banques, 4122, 4227
Loi des chemins de fer nationaux, 3545, 3815
Loi des compagnies, 3488
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi des douanes, 4240
Loi des douanes et de l'accise, 4054, 4241, 4242
Loi de finances provisoire, 604
Loi de garantie des chemins de fer nationaux, 3248
Loi des grains, 3107
Loi de l'immigration, 4035
Loi des juges, 3347
Loi de la marine marchande, 4268
Loi de la milice, 4625
Loi des pêcheries, 4625
Loi des postes, 4181
Loi des revenus de guerre, 1622, 2812
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Malades et examen médical, 2682
Matériel du National-Canadien, 1645
Modification du budget, 2014
Motion d'ordre, 4215
Murdock (Hon. James) et la Home Bank, 3688
Pacifique-Canadien et le transport du grain, 2265
Parcours exploité (Ch. de fer Nat.), 2523
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Parc Stanley, 3196
Pension des fonctionnaires de l'Etat, 2610
Perception des impôts, 1529, 3267
Perception de l'impôt sur les ventes, 3057
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3411, 3478, 3541
Pont à Des-Joachims, 3210

Drayton (L'hon. sir Henry L.)—*Fin*
Pont international (rivière Saint-Jean), 3190
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4485, 4571
Ports et rivières, 2921, 3853, 4071, 4138
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 1439, 4730
Prolongement de Lloydminster, 1156
Prolongement de Loverna, 1145
Quai à Bowen-Island, 3186
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3981
Recettes du transport des marchandises par Canadien-National, 1726
Réduction de l'impôt sur les ventes, 3983
Remaniement de la carte électorale, 4514
Remboursement d'emprunt, 830
Représentation (La), 1913
Retraite des fonctionnaires, 1366, 2386, 3996
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Ryckman (M.), contredit, 1624
Service entre Montréal et Gaspé, 3378
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3061
Statistiques financières du Chemin de fer National, 1312
Subventions, postes et paquebots, 3361
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2538, 2799, 3010
Tarif douanier, impôt sur les ventes, 2513
Tarif-marchandises (île-Vancouver), 1436
Taux de fret, 3789, 4163
Taxe de consommation, 1835
Taxe sur les ventes, 2525, 2576, 3989
Traité avec la Belgique, 4220
Traité avec la Finlande, 4121
Traité de Lausanne, 3005
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Traverses, chs de fer Nat., 1180
Uniformes des employés, chs de fer Nat., 2521
Ventes des propriétés, chs de fer Nat., 1072, 1183
Ventes de terres par le National-Canadien, 935
United Church of Canada, 1526, 3632
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Wagons et locomotives américains achetés, 1645

Drummond (John Douglas Fraser) (Middlesex-Ouest):
Loi de 1918 sur le service civil, 4567

Drummond (John Douglas Fraser)—*Fin*
Quai de Grand-Bend, 583

Duff (William) (Lunenburg):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Gordon (Rév. C. W.), 2379
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Remaniement de la carte électorale, 4611
Service de paquebots, 3342
Service de vapeur, Nouvelle-Ecosse, 3380
Service maritime et fluvial, 3276
Subventions aux paquebots, 3156
United Church of Canada, 398, 1285, 3292, 3581, 3772, 3897, 4073, 4529

Duncan (Matthew Robert) (Grey-Nord):
Eaton (T.), 3240
Pots-de-viniers et parjures, 3711
United Church of Canada, 1175, 1434

Elections:
Elections partielles, 1, 4, 3786
Election partielle de Hasting-Ouest, 3990
Loi des élections, 2519
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1210, 1364, 1953, 3983, 4357, 4514, 4610, 4776
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4772
Vote transférable, 941, 2631, 3060, 3712, 3819, 4102, 4157, 4275, 4341, 4558, 4685, 4691

Elliott (Preston) (Dundas):
Budget, 1719
United Church of Canada, 693, 1409, 1526

Elliott (William) (Waterloo-Sud):
Alexander (George H.), 1067
Budget, 2004
Immigrants arméniens, 1069, 2408
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1616, 3823

Ethier (Joseph Arthur Calixte) (Laval-Deux-Montagnes):
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Ligne de Grande-Frenière à Rinfret, 971
Quai de Saint-Placide, 1531

Euler (William D.) (Waterloo-Nord):
Appointements des postiers, 3297
Budget, 1923
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2665
Comité consultatif du tarif, 4049
Crédit du National-Canadien et de la Marine Marchande, 3987
Discours du trône, 262
Emigration aux Etats-Unis, 1210
Loi des banques, 4343

Euler (William D.)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4242
Peine de mort, 1279
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4725
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3710, 3817
Rapport des chemins de fer et marine marchande, 3407, 4268

Evans (John) (Saskatoon):
Administration (Défense Nat.), 4266
Appointements (Commerce), 4315
Appointements, etc., (Douanes et Accise), 2829
Appointements, etc., (Finances), 4214
Appointements des postiers, 3299
Budget, 2067
Budget supplémentaire, 4308
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Charbon au Canada, 871
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 719, 4652
Déchets industriels, 4111
Discours du trône, 430
Dumping, 1413
Dumping du coke, 3058
Elévateur à Edmonton, 3428
Elévateur à Halifax, 3432
Embranchement Dunblane à Mawer, 1231
Exposé annuel des chemins de fer, 2737
Exposition de Wembley, 3555
Falsification des issues de mouture, 466
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Loi des douanes et de l'accise, 4064, 4250
Loi de la milice, 4625
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Pont de Montréal, 4505, 4573
Port-Nelson, aménagement du havre, 960
Prêts aux chemins de fer nationaux, 4734
Retraite des fonctionnaires, 2388
Revenu spécial de guerre, 3077
Royale gendarmerie à cheval, 4581
Stations agronomiques (crédit), 795
Subventions aux paquebots, 3149
Surplus des élévateurs, 1315
Tarif douanier, 2495, 2549

Evans (Sanford), 1837

Fafard (J. Fernand) (L'Islet):
Budget, 1716
Forces et ressources hydrauliques, 1253
Levés topographiques, 1082

Fansher (Burt Wendell) (Lambton-Ouest):
Budget, 1931
Discours du trône, 121
Importation du provende de luzerne, 4217

Fansher (Burt Wendell)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Primes pour pétrole brut, 1205
Tarif douanier, 2495, 3021

Featherstone (J. E.), 831

Fennell (M. P.), 1181

Field (E. A.), 1727

Field (Sir Frederick), 3875

Fielding (Le très hon. W. S.), 4

Finances:
Achat de l'édifice Daly, 2705
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Aide temporaire, 4282
Appointements, etc., 4213
Banque de Commerce et banque d'Hamilton, 2936
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4525, 4560, 4771
Besoins industriels, 473
Billets de banques en circulation, 1317
Budget de l'exercice 1924, 1210
Budget, 1324, 1366, 1442, 1481, 1531, 1574, 1624, 1646, 1688, 1734, 1789, 1840, 1866, 1914, 1959, 2014, 2080, 2104
Budget (Modification), 1616, 2014
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de l'Auditeur général (crédit), 4290
Bureaux des assistants receveurs (crédit), 4275
Canada Colonization Association, 2935
Célébration "Hector", 1958, 2574
Circulation du papier-monnaie, 2523
Commission des blés, (solde créditeur), 885
Commission pour paiement des intérêts sur la dette publique, 4279
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 3989
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Comptes d'épargnes, 1184
Crédits de 1925, 471
Crédit agricole, 1210, 1733
Crédits supplémentaires, 3009, 4414
Dépenses de guerre, 470
Dépenses imprévues, 4282, 4853
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette nette du Canada, 473
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Discussion des subsides, 539, 552
Dumping (Clause relative au), 2519

Finance—*Suite*
Emprunt de $300,000,000, 3409, 3885, 3987
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit), 4285
Fêtes de Pictou, 1958
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Importation de l'acier, 2935
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1073, 1413, 1724, 2266, 2383, 2583, 3042
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341, 4569
Loi des finances, 4857
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812.
Loi taxant les bénéfices industriels, 4413
Marine commerciale de l'Etat, 467
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Obligations de la victoire, 474
Pensions aux vieillards, 4215, 4558
Perception de l'impôt sur le revenu, 933
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport du Dr H. M. Tory, 1481
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursement d'emprunt, 830
Resolution complémentaire du budget, 1952
Retraite des fonctionnaires publics, 1073
Revenu consolidé et audition, 3473, 3525
Revenu du Canada, 4104
Revenu spécial de guerre, 3074
Services d'avocats (Alberta), 698
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subventions à la commission des champs de bataille, 4283
Subvention à l'institut national des aveugles, 4285
Subvention à la Inter-parliamentary Union for peace, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subvention pour l'association des Boys Scouts, 4284
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165

Finance—*Fin*
Tarif douanier, 2390, 2418, 2475, 2513, 2798, 3009
Taxe sur les ventes, 832, 2524, 2574, 3989
Timbres, frais de port etc., 4201

Findlay (John Walter) (Bruce-Sud):
Routes postales rurales, 2522

Finn (Robert E.) (Halifax):
Budget, 1979
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateurs (crédit), 3401
Subventions aux paquebots, 3167

Fontaine (Joseph Eloi) (Hull):
Appointements des postiers, 3306
Budget, 1481
Canalisation du St-Laurent, 602
Impôt sur le revenu, 1416
United Church of Canada, 1616

Fordham (Richard), 1624

Forke (Robert) (Brandon):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2842
Appointements des postiers, 3300
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1647
Canalisation du Saint-Laurent, 353
Carte électorale, 658
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4682
Coalitions (crédit), 2366
Code criminel (loi), 623
Conférence interalliées, 4690
Congé de Pâques, 715
Conseil des recherches, 4427
Décès de A. T. Léger, 4
Dépenses de la défense nationale, 631
Discours du trône, 51
Dumping (Clause du), 2519
Edifice du parlement (crédit), 556
Edifices (crédit), 641
Egalité des sexes en matière de divorce, 485
Elévateurs (crédit), 3385
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 894
Entomologie, 1018
Exposé annuel des chemins de fer, 2717
Exposition (Wembley), 3566
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Forces navales, 502
Jeunes délinquants, 3529
Law (B. B.), hommage à sa mémoire, 1477
Levés topographiques, 1088
Ligne de Ducks à Armstrong, 1009
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de l'enseignement technique, 2347
Loi des banques, 4348

Forke (Robert)—*Fin*
Loi des douanes et de l'accise, 4068, 4247
Loi des grains, 3115
Loi des postes, 3246
MacKelvie (John) M.P., 2797
Monument Baker, 49
Peine (La) de mort, 1276
Pont de Montréal, 4503, 4572
Ports et rivières, 574, 2923
Réserves indiennes, 2264, 4186
Réserves indiennes d'Ontario, 3251
Services des cadets, 4800
Soldats établis sur des terres, 613
Stations agronomiques (crédit), 792
Tarif douanier, 2418, 2480, 2544, 2801
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2862
Traité de Lausanne, 2967
Travaux de la Chambre, 577
United Church of Canada, 1285, 1480, 1527, 1688, 3236, 3292, 3575, 3746, 3773, 3821, 3897, 4529
United Church of Canada (motion d'ordre) 3632
Viaduc de Toronto, 4513
Victoria-Beach, 3180
Vote transférable, 3712, 4341, 4685

Forster (A. P.), 3711

Fortier (Hyacinthe Adélard) (Labelle):
Canalisation du Saint-Laurent, 606
Discours du trône, 421
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Embranchement de China-Clay, 1512
Impôt sur le revenu, 1423
Ligne Grande-Frenière à Rinfret, 973
Peine de mort, 1307

Foster (L'hon. sir Georges) (Monument Baker), 150

Fournier (Charles-Alphonse) (Bellechasse):
Fait personnel, 2321
Location d'un bureau de poste, 3344

Gardiner (Robert) (Medicine-Hat):
Appointements (Chemins de fer et Canaux), 4716
Appointements (Intérieur), 2894
Assurance du transport du charbon, 4716
Avance pour grain de semence, 2866
Budget, 2206
Collège militaire royal, 4809
Commission royale des grains (crédit), 4324
Douanes et accise (crédit), 4818
Elévateurs de tête de ligne, 1619
Elévateur N° 1 (Vancouver), 1530
Elévateur Woodward, 1530
Elévateurs (crédit), 3385

Gardiner (Robert)—*Fin*
Emprunt de 300 millions, 3908
Entomologie, 1024
Exposition Wembley, 3554
Fourniture de rails, 3987
Immigration et colonisation, 4398
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Institutions scientifiques, 1078
Loi des grains, 3086
Pont de Montréal, 4571
Port de Vancouver, 4456, 4580
Programme législatif, 4156
Prolongement de Loverna, 1151
Remaniement de la carte électorale, 4613
Secours aux colons, 2870
Stations agronomiques (crédit), 786
Tarif douanier, 2802
Terres et parcs fédéraux, 1114, 4712

Garland (Edward J.) (Bow-River):
Age minimum des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (Commerce), 4295, 4316
Avances aux soldats sur les terres, 4788
Banque-Nationale-Canadienne, 4560
Budget, 2215
Bureaux de placement, 2292
Charbon au Canada, 859
Circulation du papier-monnaie, 2523
Coalitions, crédit, 2375
Commission royale des grains (crédit), 4325
Crédit agricole, 1210
Dépenses occasionnées par les traités, 4283
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2286
Edifice du Parlement, 552, 559
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 549
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Emprunt de 300 millions, 3893
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Entomologie, 1021
Exposition Wembley, 3554
Exposition (crédit), 3570
Fait personnel, 2384
Home Bank (La), 4774
Houille grasse, 1529
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4382
Impressions, annonces, etc., 4278
Indiens (crédit), 4699
Insectes destructeurs (crédit), 1037
Levés topographiques, 1086
Loi des banques, 4349
Loi des compagnies, 3505
Loi de finances, 4857
Motion d'ordre, 4215

Garland (Edward J.)—*Fin.*
Pénitenciers (loi), 783
Perception des impôts, 3264
Placement agricole des soldats, 1529
Prolongement de Loverna, 1146
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3957
Relations industrielles, 4764
Réserves indiennes, 4188
Secours aux Canadiens, 3568
Service des cadets, 4799
Service extérieur (postes), 4836
Service maritime et fluvial, 3278
Service postal sur les trains, 2408
Stations agronomiques (crédit), 785
Subventions aux paquebots, 3132
Terres du Rétablissement Civil des Soldats, 1839
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs fédéraux, 4709
Traité avec la Belgique, 4224
Traité de Lausanne, 2271

Garland (William Foster) (Carleton):
Budget, 1657
Bureau de vérification, 1435
Concession Slade, 2104
Crédits de 1925, 471
Edifice du parlement (crédit), 562
Immigration (Personnel de l'), 1321
Importation de couveuses, 1413
Importations de poussins, 1413
Impôt sur le revenu (1922), 466
Maladies chez les poussins importés, 1439

Gauthier (Louis), 2936

Gauvin (Joseph-L.), 1314

Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):
Budget, 1462
Canada and Gulf Terminal Ry. Co., 1530, 1621
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Impressions, 2572
Pensions accordées (loi Calder), 1018
Pensions des employés des ch. de fer Nationaux, 462
Pension du personnel administratif, 1788
Police sanitaire des animaux (Dr Torrance), 2453
Rapport des impressions, 3407, 3520, 3770
Retraite des employés de l'Etat, 463, 2272
Séances du matin et du samedi, 3521
Séances du mercredi soir, 2632

Gendron (Romuald M.) (Wright):
United Church of Canada, 1526, 1616

Germain (Ludovic), 2704, 2937

German (William Manley) (Welland):
Aide professionnelle, 2772
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Exposé annuel des chemins de fer, 2764
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3654
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523

Gervais (Théodore) (Berthier):
Fonds des cantines, 4273

Good (William Charles) (Brant):
Banque Nationale-Canadienne, 4525, 4529
Budget, 1893
Compte d'épargnes, 1197
Discours du trône, 281
Emprunt de 300 millions, 3888
Fait personnel, 4050
Home Bank, 824
Immigration et colonisation, 4394
Impôt sur le revenu, 1423, 2599
Impression des billets du Dominion, 4275
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 516
Loi des banques, 4237, 4346
Loi des compagnies, 3500
Loi des douanes et de l'accise, 4057, 4245
Motion d'ordre, 826
Peine de mort, 1280
Perception des impôts, 3259
Pont de Montréal, 4572
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3960
Remaniement de la carte électorale, 4544
Séance du mercredi, 2228
United Church of Canada, 3899
United Church of Canada (motion d'ordre), 3633
Vote transférable, 941, 4275, 4558, 4691

Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):
Grève des postiers, règlement, 3715
Jeunes délinquants, 3536
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 515
Règlement (article 172 de Beauchesne), 647
Remaniement de la carte électorale, 4549

Gordon (Rév. C. W.), 2379

Gouin (Sir Lomer), démission, 4, 5

Gould (Oliver Robert) (Assiniboia):
Appointements, etc. (douanes et accise), 2830
Budget, 2053
Budget supplémentaire, 4311
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673

Gould (Oliver Robert)—*Fin*
Commission royale sur les grains, 1442, 3009
Conseil des recherches, 4429
Différends industriels, 2286
Division des mines (crédit), 3929
Droits sur le blé, 582
Edifice du Parlement (crédit), 567
Elévateur à Halifax, 3451
Elévateur (Prince-Rupert), 4334
Elévateurs (crédit), 3388
Embranchement de Peebles, 1131
Embranchement Grande-Frenière, 2255
Enquête sur la Home Bank, 746
Entomologie, 1018
Fonctionnaire du service d'inspection (Travail), 2290
Impôt sur le revenu, 582
Insectes destructeurs (crédit), 1030
Loi des douanes et de l'accise, 4056
Loi des grains, 3099
Loi des Indiens, 4419
Parcs, lieux historiques, etc., 2791
Port de Vancouver, 4481
Ports et rivières, 3853, 4153
Prochaine convocation du Parlement, 4861
Publications agricoles, 1949
Service de renseignements commerciaux, 2316
Service maritime et fluvial, 3287
Stations agronomiques (crédit), 803
Tarif douanier, 2498
Terres et parcs fédéraux, 1119, 2863
United Church of Canada, 1526, 3773

Gouvernement:
Automobiles de l'Etat, 1209, 1865
Automobiles des Ministres, 1413
Ministres de la Couronne (frais de voyages), 4861
Territoires du Nord-Ouest (représentation), 3009

Gouverneur général:
Discours de prorogation, 4871
Discours du Trône, 2

Graham (L'hon. George Perry) (ministre des Chemins de fer et des Canaux):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Achats d'embranchements, 4747
Achats de traverses, 1322
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Administration (Défense Nationale), 4267
Aide professionnelle, 2778
Allocations de retraite (Chemins de fer Nationaux), 4775
Aménagement des eaux à Carillon, 253

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Chemins de fer et canaux), 4716
Appointements des postiers, 3311, 3346
Appointements du personnel du réseau de l'Etat, 1621
Aronovici (A.), 1175, 1529, 2076
Ateliers Transcona (réseau de l'Etat), 3327
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836, 2629
Balfour (Le colonel), 1176
Banque-Canadienne-Nationale, 4771
Brown (Le colonel J. Carleton), 1437, 2703
Budget du National-Canadien, 2792
Bureau du National-Canadien à Lévis, 4561
Bureau du National-Canadien à Moncton, 2702
Canada and Gulf Ry. Terminal Co., 1621
Canal de la Trent, 3122
Canal de Welland, 4747
Canalisation du Saint-Laurent, 538
Charbon au Canada, 869
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696, 1209
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 311, 719, 934, 2665, 2876, 4631
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732, 2269
Chemins de fer Nationaux (itinéraire), 552
Chemins de fer Nationaux (dépôts à la Home Bank), 581
Chemins de fer Nationaux (statistique financière), 580
Chemins de fer Nationaux et terres municipales, 499
Chemin de fer National Toronto à Napanee, 1957
Chemins de fer nationaux et la Marine commerciale de l'Etat, 2080
Chemin de fer électrique et la ville d'Ottawa, 1501
Classification des marchandises sur les chemins de fer, 935
Coefficient d'exploitation des chemins de fer nationaux, 1865
Collège militaire royal, 4807
Commission des Chemins de fer, 398
Commission des grandes routes, 1179
Commission hydroélectrique d'Ontario, 2522
Commission royale des grains, 4101
Compagnie d'assurances générales E. Eaton, 1807
Compagnie du canal Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne, 1933
Convention du Nid-de-Corbeau, 165, 2932
Correspondance relative aux employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2666
Déchets industriels, 3409

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Demandes de documents, 4559
Demandes de renseignements, 1123
Dépôt de documents, 1688
Destitutions d'employés des chemins de fer Nationaux, 2378
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Direction (La) de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 398
Division des chemins de fer Nationaux, 1205
Divorce (Egalité des sexes en matière de), 578
Edifice du parlement (crédit), 568
Edifice (Toronto), 693
Edifice (crédit), 673
Edifices du Canadien-National à Toronto. 1727
Elévateur à Halifax, 3433
Elévateur Prince-Rupert, 4328
Elévateur N° 1, Vancouver, 1530
Elévateurs (crédit), 3399
Embranchement de China-Clay, 1511, 2336, 4765
Embranchement de Cowichan-Bay, 1011, 2337
Embranchement de Dunblane à Mawer, 1225, 2339
Embranchement d'Eyre à Acadia-Valley, 1232, 2258
Embranchement de Eston et White Bear, 1233, 2259
Embranchement de Grande-Fresnière, 968, 2247
Embranchement de Hanna à Warden, 1137, 2338
Embranchement de Kamloops-Kelowna, 2256, 4422
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886, 2321, 4158
Embranchement de Lloydminster, 1155, 2342, 2574
Embranchement de Lockport, 1510, 2336
Embranchement de Loverna, 1145, 2338
Embranchement de Melfort, 1954, 2343
Embranchement du Mille 100, 1013, 2338
Embranchement de Peebles, 1130, 2256
Embranchement de Prince-Albert à Paddockwood, 1231, 2258
Embranchement de Rosedale, 1501, 2263
Embranchement de Rousseau-Laurent, 965, 2342
Embranchement de Saint-Paul vers le sud-est, 1233
Embranchement de Sainte-Rose à Rorketon, 1136, 2257
Embranchement de Sunnybrae-Guysborough, 977, 2333
Embranchement de Turtleford-Hafford, 1223, 2258

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Embranchement de Victoria-Beach, 1508, 2339
Embranchement des chemins de fer Nationaux, 549, 717, 781, 965, 1124, 1236, 2794, 4051, 4777
Emissions des chemins de fer Nationaux, 3238
Employés du National-Canadien, 1184, 2077
Employés de Saint-Malo, 1181
Energie hydraulique (Carillon), 1316
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Equipement, chemins de fer Nationaux, 1179
Etalonnage des articles de platine, 539
Etat du revenu des chemins de fer Nationaux, 1959
Exportation d'autos via New-London, 1727
Exportation d'énergie électrique, 884
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2632, 2746
Exposition de l'Empire britannique, 1728
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1133
Field (E. A.), 1728
Forster (A. P.), 3711
Fourniture de houille (Chemins de fer Nationaux), 2524
Fourniture de la glace aux chemins de fer Nationaux, 3344
Fourniture de rails, 3987
Fourniture du réseau National, 1728
Frais d'enquête (Antilles), 4337
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934, 1180
Gardien à Pictou sur le National-Canadien, 2077
Gardien du passage à niveau à Stellarton, 2077
Gare de Québec, 1438
Gendarmerie à cheval, 1529
Grain transporté par le Pacifique-Canadien, 1732
Gratifications (Grand-Tronc), 275, 352, 494
Grève des postiers, 3410
Home Bank (Enquête sur la), 165
Hôtel Scribe, 1205, 1435, 1957, 2077, 2627
Immigration et colonisation, 4405
Imperial Insurance Office, 1939
Importation de provende de luzerne, 4217
Impôts payés aux Etats-Unis par les chemins de fer Nationaux, 934
Indiens, 3334
Installations terminales (Halifax), 1645, 1728
Installation du radio sur le chemin de fer National, 1313
Inverness Ry. and Coal Co. 1316
Knight (G. F.), 2520
Life Underwriters Association of Canada, 3318

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Ligne (Donnacona-Allenby), 937
Ligne de Ducks à Armstrong, 1003
Ligne de Kelvington, 2258
Ligne de Radville, 2341
Ligne du National-Canadien, 2629
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Location du pouvoir hydraulique (Welland), 2521
Locomotive Diesel, 695
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 2229, 3247
Loi de la milice, 2885
Loi des banques, 4569
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543, 3815
Matériel roulant du chemin de fer Nationel, 586, 960, 1645, 2818
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et le *Globe,* 4104, 4272
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
National-Transcontinental, 1440
Nord-Canadien dans l'Ontario, 476
Pacifique-Canadien (Le) et les sénateurs, 3523
Pacifique-Canadien (Le) et le transport du grain, 2265
Pacifique-Great-Eastern (Le), 2818
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Parachèvement du pont de Québec, 1318
Parcours exploité (chemin de fer National), 2523
Peine (La) de mort, 1777
Pensions à la vieillesse, 2320
Pensions du service civil, 4563
Perception des impôts, 3269
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Pointeurs des wagons du National-Canadien à Westville, 2177
Pont interprovincial (Ottawa), 3208
Pont de Montréal, 4492, 4572
Port de Québec, 1321, 3345
Port-Nelson, aménagement, 960, 1176
Ports et rivières, 2923
Prêt au chemin de fer National, 1439, 4724
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Publicité relative aux chemins de fer Nationaux, 3830
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3818
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383

Graham (L'hon. George Perry)—*Suite*
Recettes du transport des marchandises pour le réseau National, 1726
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Réglementation du radio, 310
Remaniement de la carte électorale, 661, 3983, 4522
Réponse incomplète à une question, 1441
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Réseau national et la Home Bank, 1435
Réseau national à Parry-Sound, 1316
Réseau national et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237, 3345
Ryckman (M.) contredit, 1624
Salaires de la Marine commerciale, 1956
Salaires des employés des chemins de fer, 587
Séances du matin et du samedi, 4270
Séances du mercredi, 2875
Sentence Beauchamp, 1865
Service de journaux, 1621
Service du National-Canadien, 1528
Stations de radiophonie, 1837
Statistiques financières du réseau National, 1313
Stewart (James), 2703, 3237
Subventions aux paquebots, 3142
Tarif des Etats-Unis et notre blé, 165
Tarif-marchandises, 1436
Tarif-marchandises (île Vancouver), 1436
Tarifs des chemins de fer, 2268
Tarifs des chemins de fer Nationaux, 2703
Taux du charbon (Alberta), 2704
Taux du fret, 3815, 4158
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Transport d'autos de New-London, 1643
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
Transport du grain et les chemins de fer Nationaux, 2265
Travaux à Port-Nelson, 695
Travaux de la Chambre, 577
Travellers Life Assurance Co., 1806
Traverses, chemins de fer Nationaux, 1180, 1183, 1732
Tunnel projeté au Bic, 4272
Uniformes des employés, chemins de fer Nationaux, 2521
United Church of Canada, 3632, 3758
Valeur des chemins de fer Nationaux, 3522
Vapeurs *T. J. Drummond* et *J. A. McKee*, 3238, 3346
Vente d'immeubles (Prince-Rupert), 3711
Ventes de terres par le National-Canadien, 935

Graham (L'hon. George Perry)—*Fin*
Vétérans employés du National-Canadien, 2102
Viaduc de Toronto, 1207, 2270, 2381, 2384, 2876, 3123, 4506, 4574
Voie d'évitement (Queensland), 936
Voies ferrées du Pacifique, 3239
Vote transférable, 4275

Grand-Tronc:
Actionnaire, 584

Grimmer (Robert Watson) (Charlotte):
Automobiles des ministres, 1413
Cory (T. L.), 2629
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Impôt sur les boissons gazeuses, 1413
Ports et rivières, 4086
Shanks (Thomas), 1956
Téléphone chez Daniel MacNeill, 937

Guthrie (L'hon. Hugh) (Wellington-Sud):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 3834
Charbon au Canada, 852
Cour de l'échiquier, 3355
Discours du trône, 355
Edifice du Parlement (crédit) 553
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 923
Exposition Wembley, 3563
Fonds des cantines, 4442
Impression des billets du Dominion, 4277 3834
Loi de l'immigration, 4024
Loi des compagnies, 3497
Loi des juges, 3348
Malades et examen médical, 2615
Pensions militaires, 4601
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3357, 3481
Pont de Montréal, 4495
Relations industrielles, 4754
Remaniement de la carte électorale, 4554
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Tarif douanier, 2477
Torrance (Dr), renvoi, 2457
United Church of Canada, 3773, 3783, 3820, 3897
Viaduc de Toronto, 4512

Halbert (Robert Henry) (Ontario-Nord):
Canal de la Trent, 3122
Enquête sur la Home Bank, 737
Home Bank, 1312
Indiens (Ontario) 3331
Remaniement de la carte électorale, 4622
Tarif douanier, 2810

Hammell (William James) (Muskoka):
Budget, 1856
Parcs, lieux historiques, etc., 2787
Sandford Evans, 1837
Taxe sur les ventes, 2535
United Church of Canada, 1724, 3725

Hanson (Richard B.) (York-Sunbury):
Aérodrome de Sydney, 1622
Appointements (Commerce) 4296
Appointements (Intérieur) 2906
Arenburg, William, 1207
Buffles du parc Wainwright, 4272
Commission du port de Québec, 719, 1644
Commission géologique, 475
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Différends industriels, 2277
Dragage à Riverport, 1070
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 910, 2321
Exportation du bois à pâte, 475, 4287
Field (B. A.), 1727
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 696
Fourniture du Réseau National, 1728
Hickey (Peter), 1323
Immigration et colonisation, 4375
Impôt sur le revenu, 4043
Impressions, annonces, etc., 4278
Insectes destructeurs (crédit) 1024
Jeunes délinquants, 3529
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 987
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Loi de la milice, 2881, 4624
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3495
McCombe (Colonel John), 1178
Médecins du dépt. R.C.S., (St-Jean) (N.-B.), 2793
Middleton, location de terrain, 3524
Mines et minéraux, 4698
Molloy (Dr J. P.), 472
Murdoc (M.) et la Home Bank, 3661
Ottawa Wine Vault Co. (Edifice), 499
Permis (pêche à la nasse) 3408
Phinney (A. W.), 4103
Pont international, rivière St-Jean, 3199
Pont interprovincial, Ottawa, 3207
Pont de Montréal, 4486
Port de Québec, 961
Port de Vancouver, 4580
Ports et rivières, 571, 4148
Pugsley (L'hon. William), 2523
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai Fort-Resolution, 3181
Questions converties en demandes de document (question n° 28), 549

Hanson (Richard B.)—*Fin*
R.C.S. et district de St-Jean, 2705
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4620
Service de bateaux, 4313
Service de vapeur Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 3378
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3373
Service maritime et fluvial, 3273
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations de radiophonie, 1837
Subventions (postes et paquebots) 4365
Surveillant des pêcheries (Queen) 831
Tarif-marchandises, 1436
Terres du réseau National, 1733
Traitements R.C.S., 2687
United Church of Canada, 780, 1481
Zinck (Daniel J.), 1314

Harding (Feu le président), 501

Harding (Major J. B.), 2937

Harris (Joseph Henry) (York-Est):
Aide professionnelle, 2771
Appareils de sauvetage, 1527
Appointements, etc. (Douanes et accise) 2833
Appointements des postiers, 3176
Carte électorale, 665
Discours du trône, 197
Examinateur des brevets, 1177
Forster (A. P.), 3711
Grève des postiers, 3477, 3720
Home Bank, 2265, 3408, 3770
Hudson (A. R.), M.P., 3240
Immigrants allemands, 1318
Remaniement des appointements (Service civil) 2932
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions (postes et paquebots), 3359
Symington (H. J.), 1645

Hatfield (Paul La Combe) (Yarmouth and Clare):
A la mémoire de feu B. B. Law, 1479
Division des mines (crédit), 3927

Healy (Albert Frederick) (Essex-Nord):
Appointements des postiers, 3300
Home Bank (enquête), 51, 764
Ports et rivières (crédit), 571
Remaniement de la carte électorale, 4521
Sociétés fiduciaires, 3066
Tarif douanier, 2402

Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):
Appointements (Commerce), 4300
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2830
Appointements des postiers, 3299
Budget, 1875
Carte électorale, 656
Charbon au Canada, 856
Code criminel (loi), 4340
Commerce des grains (loi), 2296
Consignation de whiskey au Mexique, 1733
Département des assurances, 1069
Discours du trône, 178
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Elévateur à Edmonton, 3430
Grève des postiers, 3410, 3771
Home Bank, 51, 4156
Institutions scientifiques, 1077
Inverness Ry. and Coal Co., 1316
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2357
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Mulvey (Thomas), 1069
Parade de la milice, 4685
Peine (La) de mort, 1289
Pont de Montréal, 4499
Ports et rivières (crédit), 574
Prêts aux chem. de fer Nationaux, 4738
Procès-verbaux et le Hansard, 3475
Retraite des employés, 4001
Séances du matin et du samedi, 4270
Service des douanes (Toronto), 464
Service de renseignements commerciaux, 2304
Service maritime et fluvial, 3274
Service postal ambulant, 4692
Transport du courrier, 3522
Viaduc de Toronto, 4511

Hodgins (Archie Latimer) (Middlesex-Est):
Budget, 1554
Home Bank, 1409
Nomination d'employés recevant $3,000, 721

Hoey (Robert Alexander) (Springfield):
Budget, 2080
Discours du trône, 373
Levés topographiques, 1081
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Relations industrielles, 4763
Ryckman (M.), contredit, 1624
Tarif douanier, 2803
United Church of Canada, 4073

Home Bank:
722, 1312, 1313, 1409, 1434, 1616, 1641, 1688, 2265, 2408, 3175, 3408, 3710, 3770, 4156, 4484, 4771, 4774
Chemins de fer Nationaux (dépôt), 580
Correspondance, 834, 938

Home Bank—*Fin*
Déposants, 1264, 1527
Députation, 781
Enquête, 51, 165, 352, 578, 723, 1440, 3057, 3242
Impôts et dépôts, 1481
Murdock (M.), 3293, 3407
Rapport 4696

Hopkins (E. N.) (Moose Jaw):
Budget, 2065
Embranchement Saint-Paul vers le Sud-est, 1235
Home Bank, 1434

Hubbs (John) (Prince Edward):
Budget, 2009
Hôpital Mowat, 2077

Hudson (Albert Bellack) (Winnipeg-Sud):
Budget, 1734
Dumping, 1839
Fait personnel, 3293
United Church of Canada, 1526

Hughes (James J.) (King) (I. P.-E.):
Budget, 1605
Cabinet de lecture, 2475
Charbon au Canada, 875
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4646
Discours du trône, 144
Emploi des enfants en mer, 3877
Emprunt de 300 millions, 3905
Ports et rivières, 4081
Quai (Fort-Resolution), 3185
Service de renseignements commerciaux, 2302
Subventions aux paquebots, 3153
Tarif douanier, 2403, 2482, 2547

Humphrey (Levi William) (Kootenay-Ouest):
Budget, 2058
Coalitions (crédit), 2368
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2698
Exposition Wembley, 3560
Fonds des cantines, 4448
Home Bank, 1312
Impôt sur le revenu, 2587
Kootenay flats, 2523, 4103
Laboratoire d'essai, 588
Ligne de Ducks à Armstrong, 1008
Loi de l'enseignement technique, 2363
Loi des pensions, 4863
Malades et examen médical, 2625
Mines et minéraux, 4697
Pensions (D.R.C.S.) 4603, 4816
Ports et rivières, 3191
Rapport du comité des pensions, 4768
Régime des bureaux de poste, 1643
Royale Gendarmerie à cheval, 4584

Humphrey (Levi William)—*Fin*
Service des soldats, 4801
Terres et parcs fédéraux, 1117

Hunt (Aylmer Byron) (Compton):
United Church of Canada, 1526, 1642

Hyde (Col. Reid), 3711

Immigration:
Arméniens, 1069, 2408
Dépêche du Journal d'Ottawa, 2385
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1365, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Enfants de la Grande-Bretagne, 1424
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expositions (crédit) 3569
Exposition (Wembley) 3552
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigration chinoise, 1441, 4272
Immigration japonaise, 2767, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4359
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Loi de l'immigration, 3408, 4158, 4568
Magasins, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 831, 1317
Personnel, 1321
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port d'Halifax, 1205
Prix de la cantine, Québec, 463
Remboursement aux immigrants, 253
Restaurant de l'immigration (Québec) 1121, 1411
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mre M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956
Sociétés de colonisation, 463

Intérieur:
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Aide professionnelle, 2770
Arpentage, (crédit) 4715
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avance aux soldats sur les terre, 4777
Avance pour grain de semence, 2865
Baux des terrains houillers (Hoppe) 2795
Buffles (Les), 4272
Câble de l'Empire, 473
Canadian Petroleums Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 699
Charbon au Canada, 834
Chute d'eau de Carillon, 1071

Intérieur—*Fin*
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 475, 2103
Concession hydraulique, (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Conseil du Yukon, 475
Cory (T. L.), 1528
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit) 3918
Embargo (alcools) 462
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique (Ontario) 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateurs des brevets, 1177
Exploitation hydraulique (Shepody) 1645
Exploitation du pétrole ou du noir de fumée, 2627
Extraction du quartz, (Yukon) 577, 629, 1312, 4691, 4694
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Gouvernement du territoire du Yukon, 1104
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Indemnité (feu T. B. Lawlor) 4699
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton) 3988
Industrie pétrolifère (Ontario) 3241
Institut impérial, (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 2523, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240, 3241
Loi des terres fédérales, 791, 3236
Loi des territoires du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi des titres de biens-fonds, 3852
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4696
Noir de charbon, 2795
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel du Nord-Ouest (territoires) 1073
Placement agricole des soldats, 580
Primes (minerai de fer) 461, 1622
Protection des forêts, 253
Recherches scientifiques, 4156
Secours aux colons, 2868
Service géodésique, 1093
Subvention à l'association forestière, 1249
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Territoires du Nord-Ouest, (crédit) 1106
Titres de biens-fonds, 3237
Traitement (crédit) 2893, 4708
Usine hydraulique de Banff, 964

Irvine (William) (Calgary):
Acte de l'A. B. N., 533
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements des postiers, 3244, 3296
Canadian Bank Note Co., 1073
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4280
Concession Pope, 1726
Conférences interralliées, 4690
Différends industriels (1907) 632
Divorce (égalité des sexes) 578
Emigration en Bolivie, 2475
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, (crédit) 4286
Examen médical des enfants employés, 3879
Exposition (Wembley) 3563
Fait personnel, 275
Fête de la Confédération, 3872
Fonctionnaires publics, 51
Grève des postiers, 3771
Home Bank, 588, 723, 4484, 4772
Immigration et colonisation, 4380, 4390
Indemnité de chômage aux matelots, 3884
Indemnité de vie chère, 354
Lausanne (Conférence de) et le traité turc, 1123
Loi des banques, 4344
Loi des Indiens, 3837
Loi de la milice, 2888
Murdock (M.) et la Home Bank, 3704
Peine (La) de mort, 6, 1265
Postes (Le personnel des), 827
Rapport Dawes, 4050
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3976
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 1065
Réserves indiennes, 4184
Secrétariat des colonies, 4560
Service naval, 4811
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 2995

Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):
Appointements, etc. (Douanes et accise), 2841
Assurance contre le feu de la commission d'établissement civil des soldats, 1320
Assurances d'autos, 1729
Brothers (Lt. Col.), 1410
Code criminel (loi), 4340
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc., 2876
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Emigrés suédois, 4158
Fonds des cantines, 4586
Impôt sur le revenu, 3049

Jacobs (Samuel William)—*Fin*
Journal *La Croix,* 1410
Pont de Montréal, 4570
Revenu spécial de guerre, 3081
Revision des statuts, 4585
Sociétés fiduciaires, 3067
Tarif douanier, 2397

Jaffray (M.), 3241

Jelliff (Lincoln Henry) (Lethbridge):
Elévateur à Edmonton, 3422
Prêts aux chemins de fer Nationauxx, 4746
Stations agronomiques (crédit), 823
United Church of Canada, 1688

Johnston (J. Fred.) (Last-Mountain):
Budget, 1343
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225
Harding (Le major J. B.), 2937

Jones (George Burpee) (Royal):
Bac Hiawatha, 1955
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468, 475
Chemin de la baie Sainte-Marguerite, 696
Dragage (Abercrombie), 1838
Dragage (Pictou), 1838
Drague N° 5, 3239
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool (N.-E.), 3239
Gardien de phare (Cèdres), 464, 475
Hôpital militaire, 1071
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630
Quai (Pictou), 1838
Réclamations (pensions militaires), 472
Service de steamers (Pictou), 2266

Justice:
Acte de l'Amérique britannique du Nord 3830
Administration, 4818
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4191
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bill relatif au quartz du Yukon, 252
Code criminel, 4157, 4340, 4685, 4777
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Criminels libres sur parole, 471
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Drogues narcotiques, 1071
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Droit d'auteur, 932
Egalité des sexes (divorce), 2230
Gendarmerie (La) à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 226
Honoraires des séquestres, 1530
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827, 1624, 1688, 2271

Justice—*Fin*
Jeunes délinquants, 932, 3526
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'amirauté, 2271
Loi de la douane, 3525
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi de faillite, 1439, 4101
Loi des brevets, 636
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi de libération, 1726
Loi des liquidations, 3473, 4585
Monk (C. W.), 1958 ,
Officiers de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079, 2080
Peine (La) de mort, 1265, 3407
Pots-de-viniers et parjures, 311
Prisons et écoles de réforme, 2321, 3356
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2229, 4450, 4580
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Royale gendarmerie à Vancouver, 1958, 2384
Scrip des métis, 1788, 2230
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Taxe des ventes, 1322
Terres (Les) des métis, 2273
Traitements des juges, 1317
Trusts, mergers et coalitions, 495

Kay (William Frederic) (Missisquoi):
Divorce (Rilla May Frieman), 3030
Rapports du comté de l'agriculture et de la colonisation, 3472, 3710, 4214.
United Church of Canada, 1615

Kellner (Donald F.) (Edmonton-Est):
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2837
Code criminel (loi) 624
Commission d'établissement des soldats, 1315
Commission des grandes routes, 1178
Discours du trône, 188
Elévateur à Edmonton, 3426
Elévateur à Halifax, 3438
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Elévateurs (crédit) 3392
Fruits, 1521
Immigration et Colonisation, 4403
Ligne de Saint-Paul, 2259

Kellner (Donald F.)—*Fin*
Lignes affermées au Pacifique-Canadien, 2793
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Revenu spécial de guerre, 3074
Tarif douanier, 2494
Taux de fret, 3455
Troupeaux certifiés, 697

Kelly (Fenwick Lionel) (Cap-Breton-Nord et Victoria):
Discours du trône, 7
Présentation, 1
United Church of Canada, 1724

Kennedy (Donald M.) (Edmonton-Ouest):
Amélioration des ports, 3986
Baux de terrains houillers (Hoppe), 2795
Code criminel (loi) 620, 715
Concessions de gaz et de pétrole, 3239
Concessions Isenberg, 3524
Discours du trône, 205
Divisions des Chemins de fer Nationaux, 1205
Embranchement Rosedale, 1502
Exploitation du pétrole et du noir de fumée, 2627
Monnaie américaine, 832
Noir de charbon, 2795
Relations industrielles, 4749
Scrip des métis, 252, 2230, 2273
Stations agronomiques (crédit) 787
Subventions (postes et paquebots) 3359, 4104
United Church of Canada, 1264

Kennedy (John Wilfrid) (Glengarry):
Aide professionnelle, 2775
Déchets industriels, 4106
Pont de Montréal, 4571
Remaniement de la carte électorale, 662, 4550
Réserves indiennes de l'Ontario, 3254
United Church of Canada, 1121, 1526

King (Le très hon. W. L. Mackenzie) (premier ministre):
Achats pour les Chemins de fer Nationaux, 1072
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administration (Douanes et Accise) 1120
Appointement des postiers, 1789, 3008, 3057, 3120, 3123, 3176, 3236, 3244, 3295, 3713
Automobiles de l'Etat, 1209
Automobiles des ministres, 1413
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4867
Banque et commerce, 4691, 4719
Barrage du Saint-Laurent, 827
Base navale de Singapour, 583, 1788

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Brothers (Le lieut.-colonel), 1411
Budget, 1222, 2118
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1323
Bureau de vérification, 494
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du haut commissaire à Londres, 1410
Canada (Le) et le budget du Royaume-Uni, 2382
Canadien prisonnier du Mexique, 964
Canal d'assainissement de Chicago, 714, 827, 1724, 2573
Canalisation du Saint-Laurent, 353, 461, 476, 605. 782, 884, 1913
Chauffeurs de navires 2524
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 4630
Choix d'un comité spécial (Ch. de fer) 3007
Chute d'eau de Carillon, 1071
Coalitions d'expéditeurs, 2385
Code criminel, 4685, 4777
Colonies (Le secrétariat des), 4560
Colonisation impériale, 1411
Comité consultatif du tarif, 4049
Comité des mines, forêts et cours d'eau, 721, 825
Commission d'achat, 464
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission mixte internationale, 1957
Conférence interalliée, 3713, 4685, 4775
Conférence de Lausanne, 1441, 2417, 2518
Congé de Pâques, 715, 1408, 1409
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 542, 2877, 2931, 2932, 2933, 3120
Cranfield (M.), 4560
Crédits de 1925, 471
Date de l'assemblée du Parlement, 3989
Décès de A. T. Léger, 3
Demandes de documents, 4559
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4, 5
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 4106, 4568, 4584, 4624
Discours du trône, 28
Dragage, 3235
Droits perçus sur les peaux, 500
Edifice du Parlement (crédit) 559
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit) 646, 669
Egalité des sexes (divorce) 2230
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateurs de Prince-Rupert, 3009
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchement des Ch. de fer Nationaux, 1412

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Emigration en Bolivie, 2475
Enfants employés dans la navigation, 2524
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884
Exposition (Wembley) 3555, 4559
Extraction du quartz (Yukon) 577, 4691
Fermes expérimentales, 717
Fête de l'Ascension, 2518
Fête de la Confédération, 3771, 3872
Fête du roi, 2518
Fielding (le très hon. W. S.), 4
Fonctionnaires publics, 51
Forces navales, 502
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Français (Le) à l'exposition de l'empire, 2876
Galerie Nationale, 3225
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Gare d'Halifax, 2768
Harding (Le président), tableau, 502
Hiawatha (Le bac), 1955
Home Bank, 51, 352, 578, 722, 771, 781, 824, 3057, 4484, 4696, 4771, 4774
Hyde (Le colonel Reid), 3711
Immigration et colonisation, 4364
Immigration japonaise, 459, 471, 2768
Immunité des consuls, 2934, 3009
Importation des spiritueux au Yukon, 1409, 3723
Impôt sur le revenu, 2609
Indemnité de chômage aux matelots, 3885
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Indemnité de vie chère, 354, 476
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Law (B. B.), commémoration, 1476
Lausanne (La conférence de) et le traité turc, 1123
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 517
Loi de faillite, 4692
Loi de finances, 4857
Loi de 1918 sur le service civil, 4564
Loi des douanes et de l'accise, 4062, 4260
Loi des juges, 886
Loi des pensions, 4864
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Mercredi des cendres, 5
Mines, forêts et cours d'eau, 1017
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2414, 3684
Monument Baker, 5, 47
Motion d'ordre, 826, 4215, 4860
Mutations dans les comités, 826

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Suite*
Ordre pour production de documents, 4860
Paiement au *Toronto Globe*, 3989
Partage d'amendes (loi des narcotiques), 2080
Passeports aux Canadiens, 2936
Peine (La) de mort, 1296
Pensions (loi Calder), 1018, 1071
Pensions, assurance, 1364
Pensions des fonctionnaires de l'Etat, 2625
Pension pour la vieillesse, 462, 4558
Perception des impôts, 3266
Personnel des chemins de fer Nationaux, 1072
Perte de navire, indemnité de chômage, 2524
Plaquette commémorative, 1435
Ports et rivières, 574, 4078
Postes (Le personnel des), 827
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Programme législatif, 2934, 3521, 4156
Quai de Moser-River, 1322
Rampes (Les) des ch. de fer Nationaux, 1410
Rapport Dawes, 3575, 4050, 4216
Rapport du comité des pensions, 4768
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4158
Régime des bureaux de poste, 1643
Règlement (budget), 1675
Relations industrielles et internationales, 1074, 2475, 4759
Relations ouvrières, 610
Remaniement des appointements (Service civil), 2519, 2932, 3007
Remaniement de la carte électorale, 6, 579, 650, 1018, 1065, 1364, 4514, 4776
Renvoi du receveur de poste (La Tuque), 2629
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 463, 4845
Représentation des territoires du Nord-Ouest, 3009
Républiques soviétiques, 3245, 3521, 3710
Retard dans les réponses aux questions, 2475
Rétribution du personnel des postes, 722
Richard Fordham, 587
Scrips des métis, 2230, 2273
Séances du matin, 3521, 4050 (camedi), 2701, 3521
Séances du mercredi soir, 2227, 2632
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2793, 2936, 3239
Service sténographique, 1412, 1838
Situation agricole, 4101
Société des Nations, 1410
Statut du haut commissaire, 3123
Tarif avec l'Angleterre, 2520
Tarif douanier, 2419
Taux de transport, 2701
Torrance (Le Dr), renvoi, 2450
Trafic-marchandises sur les chemins de fer Nationaux, 1072

King (Le très hon. W. L. Mackenzie)—*Fin*
Traité avec la Belgique et le Luxembourg, 4049
Traité avec la Turquie, 965
Traité d'aide mutuelle, 2574, 2631
Traité de Lausanne, 938, 1122, 1789, 2271, 2934, 2937
Traité relatif au flétan, 2701
Traitements (Conseil privé), 4719
Transport sur les Grands lacs, 2876
Travaux de la Chambre, 398, 550, 2797
Travaux publics (crédit), 552
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 3292, 3632, 3725, 3759
Ventes de biens des chemins de fer Nationaux, 1072
Village de Sainte-Emélie de l'Energie, 2877
Vote transférable, 3060, 3712, 3820, 4102, 4157, 4341, 4558, 4685, 4691

King (L'hon. James H.) (Ministre des Travaux publics):
Acadia Contractors Limited, 467
Aerodrome de Sydney, 1622
Appointements (Travaux publics), 4835
Architecture (crédit), 3219
Barrages (Ottawa), 3223
Bras nord de la rivière Fraser, 469
Bureau Canadien de Londres, 540
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Bureaux de l'administration (Saskatoon), 3120
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 367
Digue de Morrisburg, 2936
Dragage, 3198, 3233
Dragage (Abercrombie), 1839
Dragage (Pictou) 1838
Dragage à la barre Annieville, 469
Dragage à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifice de Saskville, 585
Edifices (crédit) 552, 638, 666
Edifices de la douane (Toronto) 2824
Egouts (Portage-la-Prairie), 3178
Elévateur (Prince-Rupert) 4332
Evans (Sandford), 1837
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3240
Galerie Nationale, 3224
Gauthier (Louis), 2936
Génie (crédit) 3221
Harrigan's Cove, 3240
Immeuble Daly, 2270
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964

King (L'hon. James H.)—*Fin*
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3212, 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Location de terrain (Middleton) 3524
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's Landing, 2793
Moffat (W. J.), 2078
Parc Stanley, 3196
Phinney (A. W.), 4104
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (rivière St-Jean) 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4459
Ports et rivières, 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4131 4829
Quai du Bic, 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai d'Oakville-Est, 460
Quai de Moser's-River, 1527
Quai et rivière Moser, 470
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Question convertie en ordre de dépôt de documents, 500
Rayner (E.) 1066
Réseau télégraphique du Yukon, 1730
Rideau Hall (crédit), 4828
Ritcey Brothers, 467
Rivière Fraser, 3188
Subvention à l'Armée du Salut, 3120
Subvention pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 938
Vapeur *Petrel*, 4273
Victoria-Beach, 3180

Knight (G. F.), 2520

Knox (Andrew) (Prince-Albert):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 2876, 4630
Commerce des grains (loi) 2300
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement Prince-Albert à Paddockwood, 1231
Embranchements des Chemins de fer Nationaux, 1130
Lac Waterhen, 3988
Ligne de Melfort, 2342
Motion d'ordre, 826, 2437
Quai Fort-Resolution, 3180
Réclamations pour réparations, 473

Knox (Andrews)—*Fin*
Royale gendarmerie à cheval, 4451, 4582
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Stations agronomiques, (crédit) 799
Terres et parcs fédéraux, 1115

Kyte (George W.) (Cap-Breton-Sud et Richmond):
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 898
Loi de la milice, 2880
Service de paquebots, 3343
Tarif douanier, 2551

Ladner (Leon Johnson) (Vancouver-Sud):
Acadia Contractors Limited, 467
Appointements (Intérieur), 2918
Appointements, etc., (Douanes et Accise) 2827
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Budget, 1969
Commission royale sur le bois à pâte, 498
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4429
Discours du trône, 438
Dragage à la barre Annieville, 469
Fonds des cantines, 4442, 4444, 4591
Harding (Le président), tableau, 1365
Immigration et colonisation, 4381
Immigration japonaise, 4215
Inspecteur en chef des pêcheries (Vancouver) 965
Loi de l'immigration, 4022
Loi des douanes et de l'accise, 4066
Loi des Indiens, 4420
Loi des pêcheries, 4424
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Personnel de l'impôt sur le revenu, 4773
Port de Vancouver, 4476
Ports de l'Atlantique, 2379
Ports et rivières, 4097
Radiation d'une résolution, 2101
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3933
Ritcey Brothers, 467
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Service de renseignements commerciaux, 2317
Service extérieur (postes) 4835
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux au port de Vancouver, 1959
United Church of Canada, 3753

Laliberté (Wilfrid), 1437

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):
Appointements des postiers, 3304
Districts militaires, 828
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976

Lanctôt (Roch)—*Fin*
Milice canadienne, 933

Lapierre (Edmond Anthony) (Nipissing):
Budget, 1636, 1646
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Bureau de poste de Sturgeon-Falls, 2935
Canalisation du Saint-Laurent, 600
Digue de Témiscamingue, 504
Discours du trône, 10
Extraction du quartz (Yukon) 4695
Service extérieur (postes) 4837

Lapointe (L'hon. Ernest) (Ministre de la Justice):
Acte (L') de l'Amérique britannique du Nord, 515, 3830
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4197
Banque d'Hochelaga, 4184
Budget, 2183
Bureau de douane de Mattawa, 2266
Code criminel, 622, 715, 4157
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Cory (T. L.), 2629
Cour de l'échiquier, 2264, 3352, 3538
Différends industriels, 4119
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Discours du trône, 311
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Fait personnel, 3294
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2267
Home Bank, 825, 2265
Hudson (A. B.), M.P., 3240
Impôt sur les minéraux (Alberta), 827
Jeunes délinquants, 932, 3526
Laliberté (Wilfrid), 1437
Loi constitutionnelle, 4776
Loi de l'Alberta sur l'impôt minier, 1624, 1688
Loi de la douane, 3525
Loi de faillite, 1440
Loi de l'amirauté, 2271
Loi d'expropriation, 2264, 4584
Loi des brevets, 636
Loi des élections, 2519
Loi des juges, 630, 783, 886, 1574, 3346
Loi des lettres de change, 3787, 3525
Loi des liquidations, 3473, 4585
Loi des pénitenciers, 494, 782
Macnab (Brenton A.), requête, 1411
MacNeil (D. Stanley), 2704
Mission catholique du pénitencier (Kingston), 1066
O'Brien (Martin T.), 3522
Officier de la Royale gendarmerie à cheval à Pointe-à-Pic, 584

Lapointe (L'hon. Ernest)—*Fin*
Partage des amendes (drogues), 1959, 2079
Peine (La) de mort, 1284
Pénitenciers (crédit), 4817
Pont de Montréal, 4573
Ports et rivières, 4153, 4833
Pots-de-viniers et parjures, 3711
Prisons et maisons de réforme, 2321, 3356
Procès-verbaux et le hansard, 3475
Rapport du comité de la banque et du commerce, 4340
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport de la Royale gendarmerie à cheval (narcotiques), 2079
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575, 3770
Remaniement de la carte électorale, 4617
Remaniements de fonctions dans le service public, 1121
Revision des statuts, 2264, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 4580, 4450
Royale gendarmerie à cheval (nominations), 1314
Royale gendarmerie à cheval, Vancouver, 2384
Scrip des métis, 1788
Sentence de Beauchamp, 1441
Taxe des ventes, 1322
Taxe sur les minéraux (Alberta), 2271
Terres et parcs fédéraux, 4713
Traité de Lausanne, 2969
Traité relatif au flétan, 2702
Traitement des juges, 1318
Vote transférable, 949, 2631
Wing (J. J.), 2077

Lavigueur (Henri E.) (Québec-Comté):
Arsenal de Québec, 2383
Budget, 1468
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, 1732
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1412
Entretien des immigrants, 1440
Gare de Québec, 1438
Impôt sur le revenu, 1422
Magasin de l'immigration, 1439
Ministère de l'Immigration à Québec, 1317
Port de Québec, 1321, 1438
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal, Québec, 1321
Ports et rivières (crédit), 4834
Quai Saint-Grégoire, 1317
Restaurant de l'immigration (Québec), 1121, 1411
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Subventions aux expositions, 2078

Law (B. B.) (feu). Commémoration, 1408, 1435 1475

Leader (Harry) (Portage-la-Prairie):
Accord du Pas-du-Nid-de-Corbeau, 2875
Bureaux de placement, 2293
Carte électorale, 659
Commissions d'enquête, 1957
Déchets industriels, 4111
Différends industriels, 2285
Egouts (Portage-la-Prairie), 3179
Entomologie, 1023
Examen médical des enfants employés, 3880
Industrie laitière (crédit), 1055
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi des juges, 3350
Loi des lettres de change, 3788
Police sanitaire des animaux, 2467
Ports et rivières, 4083
Publications agricoles, 1943
Quai Fort-Resolution, 3183
Recherches industrielles, 3460
Séances du mercredi, 2227
Service géodésique, 1095
Service de renseignements commerciaux, 2301
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Torrance (Dr), renvoi, 2467
Traitements des juges, 1317

Lemelin (M.), 963

Lesueur (Richard Vryling) (Lambton-Ouest):
Budget, 1688
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de renseignements commerciaux, 2315
Tarif douanier, 3037

Levesque (J.-B.), 475, 1624, 2014, 4102

Lewis (Arthur John) (Swift-Current):
Avance pour grain de semence, 2867
Canalisation du Saint-Laurent, 607
Coalitions (crédit), 2375
Discours du trône, 83
Embranchement Dunblane à Mawer, 1225, 2340
Embranchement Grande-Fresnière, 2255
Exposition Wembley, 3553
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1134, 2256
Ligne de Lloydminster, 2342
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 989
Loi de 1918 sur le service civil, 4563
Loi des douanes et de l'accise, 4246
Marine marchande, 4568
Pont de Montréal, 4486, 4569
Ports et rivières, 4092
Retraite des employés, 4129
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284

Lewis (Arthur John)—*Fin*
Terres et parcs fédéraux, 1112, 1243
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1107
Traitements Rétablissement Civil des Soldats, 2691
Travail d'intérieur R.C.S., 2697
United Church of Canada, 3727

Lt Gouverneur du Manitoba, 3830

Logan (Hance James) (Cumberland):
Acheminement des marchandises sur le réseau de l'Etat, 935
Budget supplémentaire, 4309
Charbon au Canada, 841
Comptes publics, 4685
Discours du trône, 165
Division des mines, (crédit) 3930
Embranchement Kingsclear, 2321
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Loi de la milice, 2882, 4628
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3667
Peine (La) de mort, 1276
Perceptions des impôts, 3262
Pont de Montréal, 4572
Retraite des employés, 4126
Service de renseignements commerciaux, 2307
Subventions aux paquebots, 3132

Loi Calder:
Pensions accordées, 1018, 1071

Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504

Lougheed (Hon. Sir James A.), monument Baker, 50

Lovett (Lewis Johnstone) (Digby-Annapolis):
Budget, 1676
Congé de Pâques, 716
Ports et rivières, 3195
Séances du matin et du samedi, 3521
United Church of Canada, 1175

Lovie (William James) (Macdonald):
Budget, 1866
Destruction des buissons d'épine-vinette, 3524

Low (L'hon. Thomas Andrew) (Renfrew-Sud):
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Bureau de la statistique, 830
Bureau du tarif des douanes, 3508
Câble des Antilles, 3515
Chargement de wagons, 2076
Commerce des grains (loi) 2296
Commission royale sur les grains, 1442, 3009, 3712

Low (L'hon. Thomas Andrew)—*Fin*
Elévateur à Edmonton, 1208, 3422
Elévateur à Halifax, 497, 3431
Elévateur à Vancouver, 1644
Elévateurs (crédit) 2301, 3383
Enquête sur les grains, 496
Exportation d'énergie électrique, 3345
Exportations des provinces Maritimes, 3771
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Home Bank, 1641
Houille américaine, 498
Importations des Etats-Unis, 497
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impressions de documents, 3509
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3381
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Loi des droits d'auteurs, 831
Loi des grains, 3086
Loi de l'inspection et des ventes, 3507
Loi de libération conditionnelle, 1726
Patent Record, 3517
Pesage du grain, 1315
Peseur à l'élévateur de Vancouver, 1644
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3177, 3356, 3410, 3478, 3538
Présentation, 1
Primes pour pétrole brut, 1206, 2295
Recherches industrielles (crédit), 3456
Service de paquebots, 3335
Service de renseignements commerciaux, 2301
Service de vapeur (Pictou), 2266
Service entre Pictou, etc. et les îles de la Madeleine, 1642, 3374
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Subventions aux paquebots, 3132
Subventions (postes, paquebots) 3358
Surplus d'élévateurs, 1315
Surestimation de qualité de blé, 830
Symington (H. J.), 1645
Tarif des Etats-Unis, 3058
Taux de fret, 3453, 3473, 3789
Tremblement de terre au Japon (réclamation) 2104
United Church of Canada, 1434

Lucas (William Thomas) (Victoria) (Alb.)
Commission d'enquête sur le grain, 3712
Discours du trône, 227
Elévateur de Vancouver, 4416
Elévateurs (crédit), 3405

Lucas (William Thomas)—*Fin*
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Port de Vancouver, 4468
Prolongement de Lloydminster, 1173
Service extérieur (postes) 4837
Stations agronomiques (crédit) 787

McBride (Thomas George) (Caribou):
Appointements (Douanes et Accise) 2829
Automobiles de l'Etat, 1865
Budget, 1568
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4669
Discours du trône, 303
Divorce (Rilla May Freeman) 3031
Edifice du parlement (crédit) 559
Edifices (crédit) 673
Elévateur (Prince-Rupert), 4331
Embranchement Rosedale, 1507
Exposé annuel des chemins de fer, 2745
Expositions (crédit), 3571
Exposition Wembley, 3559
Fleuve Fraser, 3190
Frais de déplacement des ministres, 1321
Immigration et colonisation, 4366
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Industrie laitière (crédit), 1062
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Ligne de Cowichan-Bay, 1012
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Lignes télégraphiques, 3214
Mullis (Alma Ducharme), 4786
Parc Stanley, 3197
Peine (La) de mort, 1305
Perception des impôts, 3265
Personnel du département R.C.S., 1070, 1176
Police sanitaire des animaux, 2467
Port de Vancouver, 4477
Ports et rivières, 3194
Remaniement de la carte électorale, 4622
Retraite des employés, 4125
Séances du matin et du samedi, 4271
Service des soldats, 4801
Service extérieur (postes), 4841
Subventions aux paquebots, 3146
Tarif douanier, 2548
Taux de fret, 3813
United Church of Canada, 3751, 3780, 3827

McCombe (Le colonel John), 1178

McConica (Thomas Henry) (Battleford):
Budget, 1704
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4672
Classement des porcs, 936
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 930
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3708

McConica (Thomas Henry)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1302
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3417, 3481
Prolongement de Lloydminster, 1163
Prolongement de Loverna, 1150
United Church of Canada, 1481, 3752

McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):
Budget, 2027
Immigration et colonisation, 4373
Revenu du Canada, 4104
United Church of Canada, 2474

McDonald (Angus) (Témiscamingue):
MacNeil (D. Stanley), 2704

McDougall (Dr W. A.), 1731

McGiverin (Harold Buchanan) (Ottawa):
Appointements des postiers, 3298
Bills privés, 4268
Edifice du parlement (crédit), 560
Life Underwriters Association of Canada, 3318
Rapport (législation privée), 3988, 4749
Retraite des employés, 4002
United Church of Canada, 3236, 3608, 3771

McIsaac (Colin Francis) (Antigonish-Guysborough):
Ligne Sunnybrae à Guysboro, 980
Service de paquebots, 3339

McKay (Matthew) (Renfrew-Nord):
Enquête sur la Home Bank, 3242
Recherche industrielle, 3469

McKillop (Hugh C.) (Elgin-Ouest):
Budget, 2051
Marque d'origine sur les marchandises allemandes, 1067
United Church of Canada, 1616

McLean (Daniel S.), 1530

McMaster (Andrew Ross) (Brome):
Acoustique de la Chambre, 698
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements (commerce), 4301
Budget, 1588
Discours du trône, 331
Edifice du parlement (crédit), 552
Edifices (crédit), 678
Egalité des sexes en matière de divorce, 488
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 896
Emprunt de 300 millions, 3887
Field (Sir Frederick), 3875
Impôt sur le revenu, 2590
Indemnité de chômage aux matelots, 3882
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513

McMaster (Andrew Ross)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4019
Loi des banques, 4233
Loi des douanes et de l'accise, 4254
Loi des Indiens, 3851
Peine (La) de mort, 1282
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412
Remaniement de la carte électorale, 4516
Tarif douanier, 2394, 2494, 2556
Taux de fret, 4167
Taxe sur les ventes, 2578
Traité avec la Belgique, 4225
Travaux de la Chambre (règlement), 551
Vote transférable, 957

McMurray (L'hon. Edward James) (Solliciteur général):
Budget, 1798
Criminels libres sur parole, 471
Egalité des sexes en matière de divorce, 484
Peine (La) de mort, 1298
Présentation, 1

McQuarrie (William Garland) (New-Westminster):
Aide professionnelle, 2775
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3324
Bell (J. L.), 3241
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission des chemins de fer, 398
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Commission du lac des Bois, 2783
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2699
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Dépôt de journaux (Winnipeg), 3522
Discours du trône, 345
Division des mines (crédit), 3919
Effectif de la troupe permanente, 3345
Egalité des sexes en matière de divorce, 487
Fleuve Fraser, 3188
Forces et ressources hydrauliques, 1251
Galerie Nationale, 3225
Immigration japonaise, 471
Impressions de journaux, 586
Indiens, Ontario, 3329
Industrie laitière, (crédit), 1958
Institutions scientifiques, 1075
Lignes télégraphiques, etc., 3213
McDonald's Landing, 2793
Moyenne de rétribution dans le service civil, 1065
Parcs du Dominion, 1247
Parcs, lieux historiques, etc., 2788
Pénitenciers (loi), 782
Polices d'assurance-vie en déchéance, 478
Ports et rivières, 3192
Remaniement de la carte électorale, 1210

McQuarrie (William Garland)—*Fin*
Revision des appointements du Service Civil, 2519
Secours aux colons, 2871
Service géodésique, 1093
Tarif (Le) des Etats-Unis et notre blé, 165
Terres et parcs fédéraux, 1113
Territoire du Nord-Ouest (crédit) 1108
Traitement des fonctionnaires de l'Etat, 718
Usine hydraulique de Banff, 964
Vote transférable, 950

McTaggart (Neil Haman) (Maple-Creek):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4636
Discours du trône, 307
Home Bank, 1616
Ligne de Radville, 2341
Terres fédérales (loi) 781
Terres et parcs fédéraux, 1114

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer) (Ministre de la Défense Nationale):
Administration (Défense Nationale) 4267
Arsenal de Québec, 2382
Budget, 2204
Camp Borden, 1438
Camps de la milice et des cadets, 3523
Collège militaire royal, 4805
Colonels honoraires, 3523
Districts militaires, 828
Division des mines (crédit) 3921
Effectif de la troupe permanente, 3345
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 913
Embranchement Sunnybrae-Guysborough, 979, 2334
Enquête sur la Home Bank, 758
Fait personnel, 88
Fête Hector, 2385
Field (sir Frederick), 3875
Fonds des cantines, 4273
Frais de la Défense Nationale, 698
Gordon (Rév. C. W.), 2380
Law (B. B.), commémoration, 1478
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 522
Loi de la milice, 2705, 2877, 4624, 4777
Milice canadienne, 933, 4802
Milice, habillement, 1321
Parade de la milice, 4685
Pieds de hausse de fusil, 1624, 3408
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Présentation, 1
Rapport français du département de la Défense Nationale, 3519
Remaniement de la carte électorale, 1210, 1953, 4358, 4514, 4610
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique) 4773
Représentation (La), rapport du comité spécial, 1912
Salle d'exercice de Campbellville, 461

Macdonald (L'hon. Edward Mortimer)—*Fin*
Service aéronautique, 4812
Service des cadets, 4792
Service naval, 4811
Subventions (poste et paquebots), 3364
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3625, 3726, 3822
Visite de l'escadre anglaise, 3176

Mackelvie (John A.) M.P. (Yale):
Discours du trône, 111
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Fruits, 1515
Ligne de Ducks à Armstrong, 1006
Transport sur les Grands lacs, 587

Mackinnon (Donald Alexander) (Queen):
Budget, 1699
United Church of Canada, 3757

Maclaren (Murray) (Saint-Jean ville-comté):
Discours du trône 234
Edifice du Parlement (crédit), 559
Edifices (crédit) 685
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 905, 2330
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation d'autos par New-London, 1643 1727
Exportation de grain, 463
Lignes télégraphiques du Pacifique-Canadien, 1315
Loi de l'enseignement technique, 2362
Malades et examen médical, 2612, 2673
Personnel du dépt. R.C.S., 1065
Règlement des chemins de fer Nationaux, 475
Subventions aux paquebots, 3163
Tarif douanier, 3017
Transcontinental (Le) et les ports maritimes, 1955
Transport des marchandises par les ports des Etats-Unis, 1725
United Church of Canada, 780, 1065, 1286, 1481, 3601
Ventes de propriétés (Ch. de fer Nat.) 1183

Maclean (Alfred Edgar) (Prince) (I.P.-E.):
Budget, 1825
Budget supplémentaire, 4312
Dépenses de guerre, 470
Forces et ressources hydrauliques, 1261
Industrie laitière (crédit) 1054
Insectes destructeurs (crédit) 1032
Prétendues pertes au change, 470
Refus de sanctionner des lois provinciales, 3575
Service douanier secret, 2861
Subventions aux paquebots, 3164
Tarif douanier, 2423

Maclean (Alfred Edgar)—*Fin*
Taxe sur les ventes, 2526
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3777

Maclean (William Findlay) (York-Sud):
Adjoint du Receveur général à Toronto, 88
Aide professionnelle, 2782
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4210
Appointements (Douanes et Accise) 2823
Appointements des postiers, 3123, 3295
Banque d'Hochelaga, 4183
Budget, 2033
Chemins de fer et Canaux (crédit), 4717
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3713, 4689
Conseil des recherches, 4430
Discours du trône, 73, 453
Division des mines (crédit), 3925
Embranchement de China-Clay (amendement du Sénat), 4696
Embranchements des chemins de fer Nationaux, 1125
Emprunt de 300 millions, 3885
Exposé annuel des chemins de fer, 2728
Extraction du quartz (Yukon), 4694
Loi des banques, 4228
Loi des Indiens, 3008
Loi des juges, 3348
Pensions militaire, 4597
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3356, 3411
Pont de Montréal, 4573
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4726
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3934
Réglementation du radio, 309
Sociétés fiduciaires, 3065
Subventions aux paquebots, 3155
Taux de fret, 4160
Terres et parcs, 2864
United Church of Canada, 3902
Viaduc de Toronto, 4509, 4574

Macnab (Brenton A.), 1411

MacNeill (D. Stanley), 2704

MacPhail (Mlle Agnes C.) (Grey-Sud-Est):
Budget, 2225
Collège militaire royal, 4806
Edifice parlementaire (crédit), 649
Egalité des sexes en matière de divorce, 490
Exposition Wembley, 3558
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1430
Immigration et colonisation, 4376
Membres (Les) du parlement et Wembley, 3060
Murdock (L'hon. M.) et la Home Bank, 3666

McPhail (Mlle Agnes)—*Fin*
Peine (La) de mort, 1289
Service des cadets, 4794
Stations agronomiques (crédit), 809
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284

Malcolm (James) (Bruce-Nord):
Appointements (Intérieur), 2910
Ligne de Ducks à Armstrong, 1010
Retraite des employés civils, 3710, 3990
Service extérieur (postes), 4839
United Church of Canada, 1616

Maleck (Georges), 1731

Manion (L'hon. Robert James) (Fort-William):
Aide professionnelle, 2775
Appareils radiophoniques, 1437
Appointements (Commerce), 4296
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2827
Blake (Charles), 586
Budget, 1541, 2211
Canalisation du Saint-Laurent, 461, 593
Commerce des grains (loi), 2296
Commission fédérale d'appel R.C.S., 472, 2697
Comptes d'épargnes, 1184
Conseil des recherches, 4434
Curateur des biens de l'ennemi, 2271
Différends industriels, 4119
Discours du trône, 211
Division des mines (crédit), 3920
Elévateur d'Edmonton, 1208
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 922
Emploi des enfants en mer, 3876
Emprunt de 300 millions, 3889
Exportation et importation de l'or, 961
Fonctionnaires du service d'ispection (Travail), 2288
Fonds des cantines, 4440, 4587
Fordham (Richard), 587, 1624
Home Bank, 825, 938
Hôpitaux du département R.C.S., 832
Jaffray (M.), 3241
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des assurances, 4219
Loi des banques, 4235
Loi des douanes et de l'accise, 4060
Loi des grains, 3096
Loi des Indiens, 3843
Malades et examen médical, 2611, 2674
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Patentes des entrepôts de liqueurs (Sask.), 1413
Pensions et allocations de vie chère, 937

Manion (L'hon. Robert James)—*Fin*
Pensions militaires, 4593
Personnel du R.C.S. (Montréal), 960
Personnel du R.C.S., 1176
Police sanitaire des animaux, 2435
Pont de Montréal, 4503
Ports et rivières, 4131
Primes (minerai de fer), 461, 1622
Prolongement de Lloydminster, 1164
Restauration des soldats, 461
Retraite des employés, 4127
Santé des animaux, 2233
Service de renseignements commerciaux, 2302
Statistiques des pensions, 935
Solde et allocations R.C.S., 2693
Tarif douanier, 3025
Taxe sur les ventes, 2579
Torrance (Dr), renvoi, 2435
Traitements R.C.S., 2686
Vie chère (pension de soldats), 1182

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):
Appointements des postiers, 3303
Budget, 1403
Budget (règlement), 1494
Charbon au Canada, 851
Chemin de fer Québec Oriental et Atlantic, Quebec and Western, 2520
Comptes d'épargnes, 1186
Conseil des recherches, 4433
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, 549, 2877
Discours du trône, 67
Edifice du parlement, 558
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Emprunt de 300 millions, 3892
Fait personnel, 2321
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Peine (La) de mort, 128,
Procès-verbaux et le hansard, 3476
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Relations industrielles, 4558, 4755
Remaniement de la carte électorale, 4613
Retraite des fonctionnaires, 2386
Revision des Statuts, 4585
United Church of Canada, 3825

Marine:
Accidents à des vapeurs (port de Toronto) 4157
Améliorations des ports, 1643
Appareils de sauvetage, 1527
Bac (Le) Hiawatha, 1955
Bradbury (Le), 1623
Canal de drainage de Chicago, 472

Marine—*Fin*
Chantiers de Sorel, 2379
Commission du port de Vancouver, 1412, 3989
Commission du port de Montréal, 1529, 4416, 4569
Commission du port de Québec, 719, 961, 1438, 1644
Construction de navires, (Prince-Rupert) 2705
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Elévateurs (Vancouver) 1530, 1620
Elévateur Woodmark, 1530
Exportation d'autos, 1727
Fabrique de plaques d'acier, 467
Gardien de phare à Saint-François, 1322
Levesque (J. B.), 475
Marins malades, 3986
Marine marchande, 4417, 4568
Phare des Cèdres, 475
Pont de Montréal, 4484
Port de Vancouver, 2818, 3242, 4455, 4580
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1730
Quai de Chicoutimi, 830
Réglementation du radio, 309
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 1073
Service de bateaux entre Québec et l'île d'Orléans, 583
Service des phares (crédit) 4844
Service maritime et fluvial, 3273
Travaux du port de Vancouver, 1959
Vancouver Terminal Grain Co., 1436
Vapeur Gulnare, 1177

Marler (Herbert) (Saint-Laurent-Saint-Georges):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Budget, 1574
Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 4667
Compte d'épargnes, 1198
Discours du trône, 89
Embranchement de Peebles, 1133
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 886
Emprunt de 300 millions, 3887
Impôt sur le revenu, 2590, 3043
Ligne de Ducks à Armstrong, 1005
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 976
Loi de l'immigration, 4026
Loi des banques, 4238
Loi des Douanes et de l'Accise, 4251
Pont de Montréal, 4491
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3873, 3952
Rectification du compte rendu, 1017
Revenu spécial de guerre, 3084

Marler (Herbert)—*Fin*
United Church of Canada, 718, 1017, 1434, 3590

Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121

Martell (Lewis Herbert) (Hants):
Achats d'embranchements, 4747
Appointements des postiers, 3320
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4292
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4650
Code criminel (loi) 627
Division des mines (crédit), 3927
Egalité des sexes en matière de divorce, 486
Exportation des Provinces maritimes, 3771
Fête de la Confédération, 3873
Flétan (Le), 637
Industrie laitière (crédit) 1056
Insectes destructeurs (crédit) 1029
Le flétan, 637
Life Underwriters Association, 3318
Lignes télégraphiques, etc., 3216
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 528
Loi de l'immigration, 4022
Loi de la milice, 2883
Loi des banques, 4345
Loi des compagnies, 3488
Loi des grains, 3090
Loi des Indiens, 3844
Partage d'amendes (loi des narcotiques) 2080
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3486
Pont de Montréal, 4572
Pont international (fleuve St-Jean, 3203
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Port de Vancouver, 4457
Ports et rivières, 3871
Rideau Hall (crédit) 3829
Rapport du comité de la banque. 2074
Règlement (loi des banques) 4343
Remaniement de la carte électorale, 4617
Retraite des employés, 4128
Service des cadets, 4798
Service de trains entre Kentville et Halifax, 475
Service de vapeur (Bras-d'Or) 3380
Service maritime et fluvial, 3275
Taux de fret, 4174
United Church of Canada, 2263, 3777, 3901
Vente des navires de l'Etat, 1073

Maybee (Milton Edgar) (Northumberland) Ont.):
Automobiles de l'Etat, 1209
Preston (W. T. R.), 695, 833

Meighen (Le très hon. Arthur) (Grenville):
Acoustique de la Chambre, 698
Actionnaires du Grand-Tronc, 584
Administrateur du Manitoba, 3988
Age des chauffeurs et des soutiers, 3878

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Commerce) 4297, 4315
Appointements (Douanes et Accise) 2820
Appointements (Intérieur) 2896, 4698
Appointements des postiers, 3057, 3244, 3308
Autorité de la Chambre des Communes en matière législative, 4868
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Base navale de Singapour, 1182
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Budget, 2089, 2104
Budget (règlement) 1491
Budget (supplémentaire), 4306
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4290
Bureau du câble transpacifique, 584
Bureau du secrétaire du Gouverneur général, 3007
Câble des Antilles, 3515
Canal d'assainissement de Chicago, 827, 2573
Charbon au Canada, 877
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4630
Chemins de fer Nationaux et la Marine marchande, 2079
Chemin électrique et la ville d'Ottawa, 1500
Code criminel (loi), 622, 4341
Collège militaire royal, 4811
Comité du budget des chemins de fer, 2793
Commission du bois à pâte, 552, 3123, 3989
Commissions royales, 721
Compagnie d'assurance générale T. Eaton, 1807
Conférence interalliée, 4687, 4775
Conférence de Lausanne, 2518
Conseil des recherches, 4424, 4562
Convention avec les Etats-Unis relative aux spiritueux, etc, 545, 2933, 3990
Correspondance concernant les employés des chemins de fer Nationaux, 587, 2665
Cour de l'échiquier, 2264
Crédits supplémentaires, 3009
Criminels libres sur parole, 471
Décès de A. T. Léger, 4
Déchets industriels, 4114, 4454
Demandes de documents, 4558, 4868
Démission de M. Mitchell, 2230, 2263
Démission de sir Lomer Gouin, 4
Dépenses de la Défense Nationale, 631
Différends industriels, 4105, 4118
Discours du trône, 12
Discussion des subsides, 539
Division des mines (crédit), 3918
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Documents incomplets, 4102
Dumping (Le), 1840
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifices (crédit), 674
Election partielle de Hastings-Ouest, 3990
Elévateur à Halifax, 3432

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement China-Clay, 4766
Embranchement Grande-Fresnière, 968, 2249
Embranchement de Hanna à Warden, 1140
Embranchement de Kingsclear à Vanceboro, 903
Embranchement de Lockport, 1511
Embranchement de Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Emploi des enfants en mer, 3875
Emprunt de 300 millions, 3886
Entomologie, 1020
Etat de revenu du chemin de fer National, 1959
Exportations d'autos par voie de New-London, 1410
Exportation du bois à pâte, 719, 781, 884, 1071, 4290
Exposé annuel des chemins de fer Nationaux, 2656, 2748
Exposition Wembley, 3558
Extraction du quartz (Yukon), 577
Fait personnel, 310
Fête de la Confédération, 3872
Feilding (Le très hon. W. S.), 4
Flétan (Le), 885
Fonctionnaires (chemins de fer Nationaux), 1184
Fonds des cantines, 4273
Forces navales, 502
Frais de l'Observatoire, 1018
Frais de voyage des délégués à la conférence de Genève, 4851
Frais de voyage des ministres de la couronne, 4861
Frais du Congrès international des mathématiques, 4852
Gratifications (Grand-Tronc), 494
Grève des postiers, 3520, 3714, 3819, 3875
Home Bank, 51, 165, 722, 765, 824, 3057, 4772
Immigration et colonisation, 4388
Importation de spiritueux (Yukon), 3723
Impôt sur le revenu, 1416
Impression des billets du Dominion, 4276
Impression de documents, 3510
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Indemnité de vie chère, 477
Indemnité parlementaire, 4722
Indiens, 3334, 4707
Indiens (Nouvelle-Ecosse), 3328
Industrie laitière (crédit), 1043
Inspection du gaz et de l'énergie électrique, 3382
Inspection des paquebots, 3381
Inspection des poids et mesures, 3511
Institutions scientifiques, 1075
Jeunes délinquants, 3526
Law (B.B.), commémoration, 1477

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Levés topographiques, 1080
Levesque (J.-B.), 4102
Ligne de Ducks à Armstrong, 1004
Ligne de Sunnybrae à Guysborough, 991
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 520
Loi de 1918 sur le service civil, 4566
Loi de 1919 concernant les chemins de fer, 503
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de garantie des chemins de fer Nationaux, 3248
Loi de la milice, 2878, 4626
Loi des banques, 4341
Loi des chemins de fer Nationaux, 3543
Loi des Douanes et de l'Accise, 4162
Loi des élections, 2519
Loi des grains, 3102
Loi des Indiens, 3836, 4419
Loi des juges, 783
Loi des lettres de change, 3788
Loi des pêcheries, 4423
Loi des pensions, 4862
Loi des pensions et le Sénat, 4859
Loi des postes, 3245
Loi des revenus de guerre, 2814
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Loi du service civil, 4437
MacKelvie (John A.), M.P., 2796
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2415, 3407, 3670
Monument Baker, 48
Motion d'ordre, 826, 4860
Motion sur le budget, 1364
Motions pour dépôt de documents, 1733
Mullins (Alma Ducharme), 4787
National-Canadien (Le) et le combustible, 2794
National-Canadien (Le) et la construction de navires, 2818
Ordre pour la production de documents, 4860
Pacifique (Le) Great-Eastern, 2818
Parcs du Dominion, 1240, 1244
Patent Record (crédit), 3517
Peine (La) de mort, 1293
Pensions à la vieillesse, 2318
Pensions (D.R.C.S.) 4417
Personnel (Le) des Postes, 827
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3412, 3479, 3540
Pont de Montréal, 4487, 4569
Ports et rivières, 572, 3852, 4080, 4132, 4829
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4724
Privilèges et élections, 2792
Programme législatif, 4156, 3521
Prolongement de Loverna, 1146

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite*
Publications agricoles, 1941
Quai de Moser's-River, 1322
Questions converties en ordres de dépôt de documents, 499, 721
Pénitenciers (loi) 782
Perception des impôts, 3261
Port de Vancouver, 4471
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Rapport des chemins de fer Nationaux, 3817
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2074, 3473, 4339, 4859
Rapport du comité des pensions, 4768
Rapport du comité des impressions (règlement) 3520
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3818
Ravitaillement de la Grande-Bretagne, 4157
Recherche industrielle (crédit) 3457
Rectification, 3410
Rectification d'un rapport de presse, 3124
Règlement de l'ordre du jour (jeudi et vendredi) 2666
Relations industrielles, 4761
Remaniement de la carte électorale, 579, 1018, 4358, 4533
Remboursement aux immigrants, 253
Représentation canadienne aux Etats-Unis, 4845
Républiques soviétistes, 3245, 3522
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retraite du personnel administratif, 1366, 2386, 4013, 4125
Retrait d'un projet de loi, 2798
Rétribution du personnel des postes, 722
Revenu consolidé et l'audition, 3525
Revenu spécial de guerre, 3085
Revision des appointements du service civil, 2519
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Santé des animaux, 2231
Scrip des métis, 1788, 2230
Séances du matin, 4050
Séances du matin et du samedi, 3521, 4270
Secours aux colons, 2872
Secrétariat des Colonies, 4560
Sentence de Beauchamp, 1441, 1865
Service de paquebots, 3335
Service géodésique, 1099
Service de renseignements commerciaux, 2305
Service de vapeur avec la Nouvelle-Zélande, 3173
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3372
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Pictou et les îles de la Madeleine, 3374

Meighen (Le très hon. Arthur)—*iFn*
Service extérieur, (postes) 4835
Service maritime et fluvial, 3285
Sociétés fiduciaires, 3061
Stations agronomiques (crédit) 789
Subventions aux paquebots, 3144
Subventions (postes et paquebots) 3358
Tarif douanier, 2391, 2424, 2550, 2802, 3023
Taux de fret, 3453, 3790, 4169
Taxe sur les ventes, 2577
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs 2769
Territoires du Nord-Ouest (crédit) 1110
Torrance (Dr), 2
Traité d'aide mutuelle, 2573, 2632
Traité avec la Belgique, 4357
Traité avec la Finlande, 4120
Traité de Lausanne, 1789, 2271, 2934, 2950
Traité relatif au flétan 2702
Transport de marchandises (Provinces maritimes) 699
Travaux de la Chambre, 550
Travaux publics (crédit) 552
Travellers Life Assurance Co., 1806
United Church of Canada, 1204, 3764
Université chrétienne de Chang-Toung, 4075, 4103
Vote transférable, 942, 2631, 3060

Mercier (Paul) (Westmount-Saint-Henri):
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale canadienne, 4525, 4560
Peine (La) de mort, 1274
Rapports des fruits, 2270
Sentence de Beauchamp, 1441
United Church of Canada, 1434, 1616

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):
Administration (Défense Nationale) 4790

Michaud (Pius) (Restigouche-Madawaska):
Aide professionnelle, 2779
Classement des pommes de terre, 720
Classement des pommes, 1032
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 915
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2289
Forces et ressources hydrauliques, 1257
Grain (Le) par voie de Portland, 695
Levés topographiques, 1084
Mines, forêts et cours d'eau, 2572
Pont international (fleuve St-Jean), 3201
Protection des forêts, 253
Rapport de la Marine et des Pêcheries, 3819
Service de renseignements commerciaux, 2307
Tarif douanier, 2542

Michaud (Dr L. H.), 1733

Millar (John) (Qu'Appelle):
Aide professionnelle, 2774
Canalisation du Saint-Laurent, 537, 596, 782
Canal Welland, 468 4747
Carte électorale, 659
Chemins de fer et Canaux (crédit) 4719
Commerce des grains (loi) 2296
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Déchets industriels, 4109
Détournement des eaux des Grands lacs, 712
Egouts Portage-la-Prairie, 3179
Elévateur à Halifax, 3430
Elévateur à Vancouver, 1644
Elévateurs (crédit), 3386
Embranchement Grande-Fresnière, 2254
Embranchement de Peebles, 1131
Home Bank, 747, 1264, 1481
Impôt sur le revenu, 3050
Indiens (crédit), 4705
Industrie laitière (crédit), 1046
Insectes destructeurs (crédit), 1026
Levés topographiques, 1080
Ligne de Ducks à Armstrong, 1011
Loi de l'enseignement technique, 2359
Loi de l'immigration, 4020
Loi des grains, 3093
Loi des Indiens, 3846
Peseur (Le) à l'élévateur de Vancouver, 1644
Pont de Montréal, 4570
Port de Vancouver, 4466
Ports et rivières, 4134
Ports et rivières (Chatham), 2926
Poste rurale, 719
Soldats établis sur les terres, 614
Surestimation de qualité de blé, 830
Tarif douanier, 2497
Taux de fret, 3793, 4162
Terres et parcs fédéraux, 1119, 4713
United Church of Canada, 3826

Milne (Robert) (Neepawa):
Avance aux soldats sur les terres, 4788
Budget, 1608
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4673
Coalitions (crédit), 2375
Elévateur à Halifax, 3450
Entomologie, 1022
Recherche industrielle, 3468
Taux de fret, 3802

Mitchell (Walter G.) (Saint-Antoine), 2101, 2230, 2263
United Church of Canada, 1615

Moffatt (W. J.), 2078

Molloy (Dr J. P.), 472

Monument Baker, 5, 46

Morin (L. S. René) (Saint-Hyacinthe-Rouville):
Conférence interalliée, 4691
Statut du haut commissaire. 3123
Traité de Lausanne, 2991

Morrison (John) (Weyburn):
Appointements, etc. (Douanes et Accise), 2837
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Exportation de spiritueux (Sask.), 1323
Exposition Wembley, 3559
Home Bank, 763, 1409
Loi de l'enseignement technique, 2363
Royale gendarmerie à cheval, 4582

Motherwell (L'hon. William R.) (Regina):
Aviculture (Colombie-Anglaise), 1066
Bétail (crédit), 1951
Budget, 1840
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Champs de course de Québec, 4561
Classement des œufs, 1067
Classement des pommes de terre, 721
Classement des porcs, 936
Classement du fromage, 2104
Conseils saisonniers, 1621
Culture du tabac, 581
Déchets industriels, 4106, 4453
Embranchement Dunblane à Mawer, 1228
Embranchement St-Paul vers le sud-est, 1234
Employés du département de l'Agriculture, 1530
Entomologie, 1018
Entrepôts frigorifiques, 1514
Etat du personnel de l'Agriculture, 1958
Extension de Gravelbourg à Neidpath, 1135
Falsifications des issues de mouture, 466
Fièvre (La) aphteuse, 4772
Fruits, 1515
Industrie laitière (crédit), 1041
Insectes destructeurs (crédit), 1024
Marquage des fruits, 581
Marshall (M. Duncan), 829, 3121
Personnel qui enquête sur la rouille du blé, 4855
Police sanitaire des animaux, 2434
Publications agricoles, 694, 1941
Rapports sur les fruits, 2270
Rapport sur la ferme centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4610
Santé des animaux, 2230
Stations agronomiques, 785, 2383
Subventions aux expositions, 2078
Torrance (Dr), renvoi, 2434
Troupeaux certifiés, 697
United Church of Canada, 1642, 3773, 3827

Motherwell (L'hon. William R.)*Fin*
Vente des fruits (loi), 494
Version française de la loi des fruits, 631

Mullins (Alma Ducharme), 4786

Mulvey (Thomas), 1069

Murdock (L'hon. James) (ministre du Travail):
Appointements (Travail), 4821
Bureau de l'auditeur général (crédit), 4291
Bureau de placement, 2290
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2365, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118
Emploi des enfants sur mer, 2229, 3875
Employés du travail, 1068
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Frais de déplacement du ministre du Travail, 1313
Grève des postiers, 3875, 3983
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du Travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux exprimés par la conférence du Travail, 3878
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2413
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Protection des ouvriers, 6
Relations industrielles, 4484, 4752
Service des cadets, 4792
United Church of Canada, 1526

Neill (Allan Webster) (Comox-Alberni):
Budget, 1379
Bureau de passeport, etc., 4845
Câble de l'empire, 473
Charbon au Canada, 846
Charbon pour la marine marchande, 462
Code criminel (responsabilité des imprimeurs), 959
Déchets industriels, 4108, 4455
Discours du trône, 434
Emploi des Chinois sur les navires, 2626
Fait personnel, 2573
Immigration chinoise, 4272
Immigration et colonisation, 4389
Immigration orientale, 579
Impôt sur le revenu, 2598
Indemnité de chômage aux matelots, 3883
Indiens Ontario, 3331
Lignes télégraphiques, etc., 3214

Neil (Allen Webster)—*Fin*
Loi de l'immigration, 4014
Loi des juges, 3350
Loi des pêcheries, 4263, 4423
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pensions militaires, 4603
Pensions de vieillesse, 462, 4558
Ports et rivières, 3193
Quai Fort-Resolution, 3185
Réglementation de passeports, 1434
Relations industrielles, 4755
Réponse incomplète à une question, 1440
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Séance du mercredi, 2228
Tarif douanier, 2549
Taxe sur les ventes, 2535
Traitement et dépenses (Chambre des Communes), 4721

Noonan (Abraham), 1733

O'Brien (Martin T.), 3522

Orateur (M. l') (L'honorable Rodolphe Lemieux).
Adjoint au Sergent d'Armes, 3
Adresse en réponse au discours du trône, 780
Autorité extraterritoriale du Parlement, 4719
Décision relative aux propositions des comités comportant l'engagement de dépenses, 4856
Démission de Walter G. Mitchell, 2101
Différends industriels (message), 4530, 4584
Discours du trône, 2
Elections partielles, 1, 4, 3786
Embranchement China-Clay (message du Sénat), 4773
Explication à M. Forke, 932
Law (B. B.), commémoration, 1475 780
Loi des pensions (message du Sénat), 4862
Monument Baker, 46
Motion d'ordre, 4860
Ordre (L') du jour, 4684
Plaquette commémorative, 1408
Procès-verbal de la Chambre, 1123
Procès-verbaux (Les) et le hansard, 3474
Questions converties en demandes de documents (question n° 28), 549
Rapport du comité des impressions, 3818
Rectification, 3410
Rectification du chiffre du vote, 2812
Règlement (appointements des postiers), 3294, 3304
Règlement (au sujet d'un amendement de M. Garland), 868
Règlement (banque et commerce), 3979
Règlement (loi des banques), 4343

Orateur (L'hon. Rodolphe Lemieux)—*Fin*
Règlement (Banque Nationale Canadienne), 4529
Règlement (bill relatif à l'extraction du quartz), 577
Règlement (budget de 1924), 1210
Règlement (budget), 1531
Règlement (chemin de fer de la Baie d'Hudson), 4683
Règlement (comité des impressions), 1688
Règlement (comptes d'épargnes), 1188
Règlement (déchets industriels), 4107
Règlement (différends industriels), 4105, 4118
Règlement (discussion des subsides), 3272
Règlement (divorce d'Alma Ducharme Mullins), 4787
Règlement (exposé annuel des chemins de fer), 2725
Règlement (grève des postiers), 3713
Règlement (le National-Canadien et le combustible), 2794
Règlement (M. Murdock et la Home Bank), 3660
Règlement (perceptions des impôts), 3266
Règlement (rapport des impressions), 3407, 3520
Règlement (relations industrielles), 4765
Règlement (remaniement de la carte électorale), 666, 4358
Règlement (United Church of Canada), 3904, 4074
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Règlement de l'ordre du jour (jeudis et vendredis), 2666
Règlement (déclarations niées par un ministre), 2172
Résolution (fonds des cantines), 4273
Salle de réception pour députés et journalistes, 630
Tablette commémorative (docteur Todd), 3786
Travaux de la Chambre, 550
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4720
Union interparlementaire, 1408
Vacances de sièges, 1

Ouimet (Joseph-Rodolphe) (Vaudreuil-Soulanges):
Discours du trône, 125
Employés du canal de Soulanges, 474

Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois):
Exportation d'énergie électrique, 3345

Parent (Georges) (Québec-Ouest):
Achat de l'édifice Daly, 2705
Ateliers de Saint-Malo, 1073
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Hôtel des postes de Québec, 1959

Parent (Georges)—*Fin*
Ligne Donnacona Allenby, 937
Matériaux ignifugés pour la confection des toitures, 1955
Ports et rivières, 4098, 4133
United Church of Canada, 1204

Parlement:
Autorité extraterritoriale, 4719
Date de l'Assemblée du Parlement, 3989
Prorogation, 4868
Restaurant, 884

Pêcheries:
Bureau en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Commission des pêcheries de la Colombie-Anglaise, 469
Flétan (Le), 539, 636, 885, 965, 2701
Homard (Gloucester), 1323
Inspecteur en chef à Vancouver, 965
Inspecteur à Vancouver, 719
Loi des pêcheries, 1642, 4049, 4263, 4422, 4562
Pêcheries du Manitoba, 1623
Permis (pêche à la nasse) 3408
Piscifactures à Bedford, 3408
Ports de l'Atlantique, 2379
Règlements des pêcheries, 311
Salaires, etc. (crédit) 4844
Surveillant des pêcheries, (Queen) 831

Pelletier (François-Jean) (Matane):
Ports et rivières, 4150
Service entre Montréal et Gaspé, 3376
Service de vapeur entre Québec, Natashquan, etc., 3370

Pénitenciers:
Crédit, 4817
Concerts dans les pénitenciers, 1365
Directeur du pénitencier de Dorchester, 1955
Fonctionnaires acadiens français, 3058
Loi, 494, 782
Mission catholique, 1066

Pensions de vieillesse, 462, 1833, 3874

Phinney (A. W.), 4103

Porter (Edward Guss.) (Hastings-Ouest):
Bureau de poste à Sterling, 935
Démission, 3770
Détournement des eaux des Grands lacs, 713
Egalité des sexes en matière de divorce, 489
Marquage des fruits, 581
Ministre (Le) du Travail et la Home Bank, 2408, 3641, 3701
United Church of Canada 3611

Postes:
Agents du service ambulant, 2078

Postes—*Fin*
Appointements (crédit) 4684
Appointement du personnel, 1070, 1789, 3008
Appointements des postiers, 3057, 3120, 3123, 3175, 3236, 3244, 3294, 3319, 3346
Bureau à Hamilton 1318
Bureau à Montréal, 1318
Bureau à Sebringville, 937
Bureau à Sterling, 935
Bureau de Sturgeon-Falls, 2935
Bureau à Toronto, 1318
Bureau de Belle-Isle-Creek, 468, 475
Bureau de Bridgetown, 1439
Bureau de Saint-Gédéon, 1316, 1323, 1839, 4102
Bureau à Wainwright, 1530
Chemin de fer Québec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Courrier de Campo-Bello à Saint-Andrews, 467
Coût de livraison de la poste rurale, 719
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Directeur des postes (Otterville) 3238
Droit de timbre, 1835
Eaton (Maison), 3240
Grève des postiers, 3410, 3477, 3520, 3574, 3713, 3771, 3819, 3830, 3875, 3983
Hôtel des postes de Québec, 1959
Hôtel à Toronto, 2704
Journal *La Croix*, 1410
Loi des postes, 3245, 4181, 4191
Mandats, 586
Objets recommandés, 1121
Personnel (Le), 827
Personnel à Montréal, 1530
Recettes et dépenses, 1321
Receveur de Petite-Rivière, 4272
Régime des bureaux, 1643
Renvoi du receveur à Four-Roads, 2630
Renvoi du receveur de poste à La Tuque, 2628, 2630
Rétribution du personnel, 722
Revenus en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires, 497
Service ambulant, 4692
Service extérieur, 4835
Service sur les trains, 2408
Subvention (Baddock-Iona) 3086
Transport du courrier, 3522
Transport par le Pac.-Can., 462

Power (Charles Gavan) (Québec-Sud):
Administration (Douanes et Accise) 1120
Administration (Défense Nationale) 4267
Avances aux soldats sur les terres, 4785

Power (Charles Gavan)—*Fin*
Banque Nationale Canadienne, 4527
Collège Militaire Royal, 4811
Enquête sur l'exportation du bois à pâte (crédit) 4289
Fonds de cantines, 4443, 4589
Levés topographiques, 1092
Ligne de Ducks à Armstrong, 1007
Loi de l'immigration, 3040
Peine (La) de mort, 1304
Pensions militaires, 4594
Port de Vancouver, 4471
Ports et rivières, 4134, 4834
Service des cadets, 4791
Viaduc de Toronto, 4510

Président des comités:
Divorce (Rilla May Freeman), 3030
Règlement (pensions militaires) 4599, 4602
Règlements (port de Vancouver) 4458
Règlement (le remaniement de la carte électorale) 4612
Règlement (United Church of Canada) 3611, 3726
United Church of Canada (amendement) 3820, 3829

Preston (Richard Franklin) (Lanark):
Budget, 2014
Champs de course de Québec, 4561
Ports et rivières (crédit), 3860
Tarif douanier, 2807
United Church of Canada, 1364, 1688

Preston (W.T. R.), 695, 833

Prevost (Jules-Edouard) (Terrebonne):
Fabrication et exportation d'instruments aratoires, 832
Ligne de Grande-Fresnière à Rinfret, 969

Pritchard (John) (Wellington-Sud):
Appointements des postiers, 3305
Budget, 1563
Charbon au Canada, 854
Conseils saisonniers, 1621
Fruits, 1524
Loi de l'inspection et des ventes, 3508
Quai Fort-Resolution, 3185
Rapport sur la ferme Centrale, 2078
Remaniement de la carte électorale, 4554
Stations agronomiques, 799, 2383
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Privilèges et Elections:
Murdock (L'hon. James) et la Home Bank, 3407, 3633

Pugsley (L'hon. William), 2523

Putnam (Harold) (Colchester)
Budget, 2141
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4634
Discours du trône, 382
Fait personnel, 4691
Immigration et colonisation, 4395
Impôt sur le revenu, 2586
Jeunes délinquants, 3529
Pensions militaires, 4602
Prisons et maisons de réforme, 3356
Remaniement de la carte électorale, 4616
United Church of Canada, 2518, 3620, 3725

Rankin (James Palmer) (Perth-Nord):
United Church of Canada, 1409

Raymond (William G.) (Brantford):
Appointements des postiers, 3298
Budget, 1774
Discours du trône, 275
Pensions à la vieillesse, 1833, 3874, 4215
Remaniement de la carte électorale, 4556
Transport du charbon de l'Alberta, 1642
United Church of Canada, 3617

Rayner (E.), 1066

Rétablissement civil des soldats:
Acheteur (Halifax), 1070
Assurances d'autos, 1729
Bill des pensions et le Sénat, 4861
Commission d'établissement des soldats, 498
Commission, 1315
Commission fédérale d'appel, 472, 474 499, 718, 1620, 2697, 4816
Commission royale sur les pensions, 1954, 4749
Dentiste (Halifax), 1070
Dentiste (Le) de Saint-Jean, 2705
Fonds des cantines, 4157, 4273, 4439, 4586
Hôpital Mowat, 2077
Hôpital Sainte-Anne de Bellevue, 2630, 2666
Hôpitaux militaires, 828, 832, 1071
Indemnités aux soldats, 471
Indemnité de vie chère aux mutilés, 1913
Loi du département R.C.S., 4684, 4692
Loi des pensions et le Sénat, 4858
Malades et examen médical, 2611, 2667
Médecins du Rétablissement à Winnipeg, 466
Médecins à Ottawa, 696, 961
Médecins du D.R.C.S. (St-Jean) (N.-B.), 2793
Médecins consultants, 1958
Pensions, 581, 698, 1178, 4417, 4593, 4816, 4862
Pensions, assurances, 1364
Pensionnaires, 1065
Pensionnaires impériaux au Canada, 720
Pensions de soldats (appels), 937

Rétablissement civil des soldats—*Fin*
Pensions et allocations de vie chère, 937
Personnel, 1065, 1070, 1176, 1619
Personnel, Montréal, 960
Placement agricole des soldats, 1529
Rapport des pensions, 4506
Réclamation (pensions militaires), 472
Restauration des soldats, 461
Soldats établis sur des terres, 611
Solde et allocations, 2693
Statistique des pensions, 935
Terres accordées au R.C.S., 1839
Traitements, 2686
Traitements des médecins, 832
Travail d'intérieur R.C.S., 2696

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):
Canada Colonization Association, 2935
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Destitutions à la douane de Montréal, 1622
Dette nationale, 1320
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Importations de chaussures, 1068
Impôt sur le revenu, 2266
Loi des droits d'auteurs, 831
Marine marchande, 3409
Personnel des postes à Montréal, 1530
Pont de Montréal, 4501
Retraite des employés, 2935

Robb (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):
Adjoint du receveur général à Toronto, 88, 131
Alexander (George H.), 1067
Appointements (Commerce), 4294, 4315
Appointements, etc. (Finances) 4213
Assurances contre le feu et la Commission d'Etablissement des soldats, 1320
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4290
Auditeur général, 1439
Besoins industriels, 473
Billets de banque en circulation, 1317, 2523
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1210
Budget supplémentaire, 2933, 3521, 4305
Bureau de vérification, 1435
Bureaux des assistants receveurs généraux, 4275
Byrnes (J. H. R.), 1317, 1620
Canada Colonization Association, 2935
Cantine à Québec, prix, 2703
Charbon pour la marine marchande, 462
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 462
Chemin de fer National et le comté de Halifax, 470

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Chemins de fer Nationaux, Saint-Jean (N.-B.), 464
Chemin de fer National à Vancouver, 467
Commission d'Etablissement des soldats, 1316
Commission des blés (solde créditeur) 885
Commission Royale sur le bois à pâte, 552, 579, 960, 1071, 1321, 1623, 3124, 3990, 4285
Commission Royale des grains (crédit) 4320
Commission pour paiement des intérêts de la dette publique, 4279
Compagnies de prêts, 2795, 3069
Compagnies fiduciaires, 2795, 3124
Crédit agricole, 354, 1210, 1733
Dépenses occasionnées par les traités, 4282
Dette de la Roumanie et de la Grèce, 3524
Dépêche du *Journal* d'Ottawa, 2385
Dépenses de guerre, 470
Département des assurances, 1069
Dette nette du Canada, 473, 1320
Discussion des subsides, 539
Dumping (Clause du), 2519
Elévateur (Edmonton) 4335
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Embargo sur les pommes canadiennes en Australie, 1956
Emigration aux Etats-Unis, 1210, 1435
Emigrés Suédois, 4158
Emplois des Chinois sur les navires, 2626
Emprunt de 300 millions, 3409, 3885, 3987
Entretien des immigrants, 1440
Equipage chinois, 1531
Expéditions par les ports canadiens, 460
Exportation de grain, 463
Exposants canadiens français à Wembley, 3122
Expositions (crédit) 3569
Exposition Wembley, 3552
Featherstone (J. E.), 831
Fonds de retraite, impôt sur le revenu, 697
Frais d'enquête (Antilles) 4336
Frais d'immigration et de colonisation, 471
Hector (Les fêtes), 2574
Home Bank, 825, 834, 1313, 2408
Hôtel Scribe à Paris, 471
Immigrants allemands, 1318
Immigrants arméniens, 1096
Immigrants des îles Hébrides, 1956
Immigration arménienne, 2408
Immigration des Etats-Unis, 1365
Immigration chinoise, 1442, 4272
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1429
Immigration japonaise, 4216
Immigration orientale, 579, 2704
Immigration et colonisation, 4364
Importation de l'acier, 2935

Robb (L'hon. James Alexander)—*Suite*
Importations de chaussures, 1068
Impôt de guerre sur les profits, 3987
Impôt et dépôt (Home Bank) 1481
Impôt sur le revenu, 466, 582, 1067, 1424, 1724, 2266, 2384 2586, 3042
Impôt sur les ventes (exemption), 582
Impressions, annonces, etc., 4278
Impression des billets du Dominion, 4275
Jeux olympiques, 2270
Loi des assurances, 2795, 3071, 3127, 4217
Loi des banques, 3525, 4122, 4227, 4341
Loi de finances provisoire, 604, 2377
Loi de l'immigration, 3408, 4014, 4158
Loi de retraite, 463
Loi des profits de guerre, 3874
Loi des revenus de guerre, 2812
Magasins de l'immigration, 1439
Marine marchande, 467, 3409
Matériaux ignifugés pour la construction des toitures, 1955
Ministère de l'immigration à Québec, 831, 1317
Monnaie américaine, 832
Monnaie d'argent, 1314
Motion d'ordre sur le budget, 1364
Pensions des employés des ch. de fer Nat., 462
Pensions du personnel administratif, 1788, 2610
Perception des impôts, 1529, 3259
Personnel (Le) de l'immigration, 1321
Placement agricole des soldats, 1530
Plombiers et ajusteurs de Windsor, 502
Port-Nelson et chemin de fer National, 463
Prétendues pertes au change, 470
Prévisions budgétaires, 476
Rapport de l'auditeur général, 1409
Rapport du comité de la banque et du commerce, 2377
Rapport du Dr. H. M. Tory, 1431
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Recettes publiques, 494
Remboursements aux immigrants, 253
Remboursement d'emprunt, 830
Résolution complémentaire du budget, 1952
Restaurant de l'immigration (Québec) 1122, 1410
Retraite du personnel administratif, 1073, 1365, 2272, 2385, 3875, 3990, 4125, 4158
Revenu consolidé (Le) et l'audition, 3473, 3525
Revenu spécial de guerre, 3074
Secours aux Canadiens, 3568
Secours aux colons, 831
Smith (Mme M. E.), 581
Société de colonisation du Canada, 1956

75485—4½

Robb (L'hon. James Alexander)—*Fin*
Sociétés de prêts, 3127
Sociétés (Les) de colonisation, 463
Sociétés fiduciaires, 3060
Solde créditeur de la commission du blé, 630
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4284
Subvention pour l'association des Boy Scouts, 4284
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Tarif des Etats-Unis, 2935
Tarif douanier, 2390, 2418, 2476, 2536, 2798, 3009, 3039
Tarif douanier (impôt sur les ventes), 2517
Taux de fret, 3793, 4159
Taxe des ventes, 832, 2524, 2575
Traité avec la Belgique, 4104, 4219, 4357
Traité avec la Finlande, 3293, 3409, 4119, 4226
Wembley (Membres du Parlement et), 3060

Roberge (Eusèbe) (Mégantic):
Laliberté (Wilfrid), 1437
Parachèvement du pont de Québec, 1318

Robichaud (John L.) (Gloucester):
Budget, 1535
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4637
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 912
Pêche du homard (Gloucester), 1323
Viaduc de Toronto, 1323

Robinson (Ernest William) (King) (N.-E.):
Budget, 1451
Indemnité parlementaire, 4723
Jeunes délinquants, 3534
Remaniement de la carte électorale, 4620
Service de paquebots, 3339

Robitaille (Clément) (Maisonneuve):
United Church of Canada, 1480, 1616

Ross (Arthur Edward) (Kingston):
Avances aux soldats sur les terres, 4784
Budget, 1789
Canalisation du Saint-Laurent, 601
Charbon au Canada, 870
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4638
Collège militaire royal, 4807
Commission fédérale d'appel, 499
Conseil des recherches, 4432
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Discours du trône, 246
Elévateur de Prince-Rupert, 3009, 4333
Enquête sur l'exportation du bois à pâte, 4286
Fonds des cantines, 4443
Hôpitaux militaires, 828
Immigration et colonisation, 4390
Impôt sur le revenu, 2586

Ross (Arthur Edward)—*Fin*
Ingénieurs américains et la canalisation du Saint-Laurent, 1412
Loi du département R.C.S., 4693
Loi de l'immigration, 4035
Loi des postes, 4182
Malades et examen médical, 2618, 2667
Matériel roulant du chemin de fer National, 586, 960
Médecins consultants du R.C.S., 1958
Pensionnaires impériaux, 720
Pensions militaires, 4609
Réunions des directeurs des chemins de fer Nationaux, 2703, 3237
Secours aux colons, 2872
Tarif douanier, 2811
Taux de fret, 3814
Traitements R.C.S., 2688
Troupe permanente, 4804
United Church of Canada, 1526, 3777, 3901

Ross (Thomas Edwin) (Simcoe-Nord):
Elévateurs (crédit), 3396
Industrie laitière, 1044
Service extérieur (postes), 4841

Ryan (Bed.), 2936

Ryckman (Edmond Baird) (Toronto-Est):
Avances aux chemins de fer Nationaux, 1836
Brothers (Le colonel O. F.), 585
Budget, 1442
Colonisation impériale, 1411
Comptes d'épargnes, 1187
Conférence impériale, 586
Criminels libres sur parole, 471
Edifices (crédit), 676
Honoraires des séquestres, 1530
Importations de velours, 499
Impôts fédéraux et provinciaux, 1528
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Impôt sur le revenu, 3048
Profits des chemins de fer Nationaux, 1317
Red Ryan, 2936

Sainte-Emélie de l'Energie (village), 2877

St-Père (Edouard Charles) (Hochelaga):
Aménagement des eaux à Carillon, 253
Banque Nationale Canadienne, 4526
Canalisation du Saint-Laurent, 598
Enquête sur la Home Bank, 731
Grève des postiers, 3520
Impôt sur le revenu, 1420

Sales (Thomas) (Saltcoats):
Appointements (Commerce), 4315
Commission royale des grains (crédit), 4321
Elévateurs (crédit), 3384
Loi des grains, 3086

Sales (Thomas)—*Fin*
Port de Vancouver, 4474
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4727
Recherche industrielle, 3460
Service extérieur (postes), 4837
Stations agronomiques (crédit), 793
Taux de fret, 3812, 4162

Santé:
Crédit, 4815
Personnel, 964
Subvention à la Canadian Tuberculosis Association, 4852

Savard (Edmond) (Chicoutimi-Saguenay):
Chicoutimi-Saguenay, population, moyens de transport, 1207
Douanes et Accise à Chicoutimi, 720
Perception des droits de douane, 2266
Ports et rivières, 4143
Quai de Chicoutimi, 830
Service du National canadien, 1528

Secrétariat d'Etat:
Administration, 4819
Administration du Manitoba, 3830, 3988
Bureaux de l'administration (Saskatoon) 3120
Canal de drainage de Chicago, 1624, 1724
Chicoutimi-Saguenay, renseignements, 1207
Compagnie National Steel Car, 1955
Concession Pope, 1726
Directeurs de compagnies de navigation, 2270
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Ecluses de Saint-Andrews, 1729
Elévateur à Vancouver, 1725
Emploi des aubains, 2626
Gardien de phare (Cèdres), 464
Haut fourneau de Trail et Anyox, 1729
Hôpital militaire de Brant, 461
Impôts perçus en 1923-24, 1642
Ingérence politique, 934
Loi des compagnies, 2264, 3487, 4562
Lunenburg Marine Ry. Co., 496
Maladies chez les poussins importés, 1439
Molloy (Dr J. P.), 472
Quai à Oakville-Est, 460
Radiotélégraphie du Yukon, 2702
Rapatriement de sujets britanniques, 1178
Réclamations pour réparations, 473, 2383
Sous-ministres, 1728
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions aux paquebots-poste, 4104
Traités français et italien, 460
Vente de papier de rebut par le gouvernement, 1313

Séguin (Paul Arthur) (L'Assomption-Montcalm):
Culture du tabac, 581

Séguin (Paul Arthur)—*Fin*
Préposé à l'Accise à l'Epiphanie, 719
Secrétaire de l'Orateur, 2378, 2792, 2936, 3239
Sous-ministres, 1728
Service sténographique, 1412, 1838

Senn (Mark Cecil) (Haldimand):
Budget, 1560
Cercles ruraux pour la vente des œufs, 1411
Directeurs des chemins de fer Nationaux, 696
Discours du trône, 305
Frais obligatoires des réseaux Nationaux, 934
Indiens (Ontario) 3332
Loi des Indiens, 3850
Pont de Grand-River, 2383
Tribu des Six Nations, 833, 1646

Service civil:
Anciens soldats dans le personnel administratif, 1321
Bureau de vérification, 1435
Commission (crédit) 4819
Commission (dépenses) 468
Fonctionnaires permanents, 3241
Fonctionnaires (publics), 51
Indemnité de vie chère, 354, 476, 4413
Loi de 1918, 3241, 4104, 4563, 4436
Loi de retraite, 463
Nominations, 1732
Pensions des fonctionnaires, 1788, 2610, 2625, 4413, 4563
Remaniement des appointements, 2519, 2932, 3007
Retraite des fonctionnaires publics, 1073, 1365, 2272, 2385, 2935, 3175, 3710, 3875, 3990, 4071, 4125, 4158
Traitements des fonctionnaires de l'Etat, 718

Sexsmith (Edward James) (Lennox-Addington):
Remaniement de la carte électorale, 4554
Shanks (Thomas), 1956

Shaw (Joseph T.) (Calgary-Ouest):
Agent régional (Fort-Smith) 2520
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4204
Appointements (Intérieur) 2895
Appointements des employés des postes, 1789
Appointements des postiers, 3322
Auditeur général (Dépt.) 1438, 4292
Avances aux soldats sur les terres, 4786
Banque Nationale Canadienne, 4528
Bowie (Dr H. A.), 4217
Budget, 1738
Budget (règlement) 1495
Bureaux de placement, 2317
Code criminel, 4157, 4777

Shaw (Joseph T.)—*Fin*
Commission de vérification et celle du service civil, 1074
Commission fédérale d'appel, R.C.S., 2697
Commission du service civil, 4820
Concession hydraulique, (Banff) 551
Conférence de Lausanne, 1441
Convention du Nid-de-Corbeau, 165
Députation à Wembley, 4101
Différends industriels, 2284
Divorce (égalité des sexes) 480, 578, 2230
Divorce (loi) 781
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquête sur les grains, 496
Exposition Wembley, 3562
Fête de la Confédération, 3873
Fonds des cantines, 4444, 4588
Forces et ressources hydrauliques, 1260
Frais d'enquête (Antilles) 4337
Home Bank, 4772
Impressions, annonces, etc., 4279
Levés topographiques, 1083
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 525
Loi des banques, 4227, 4344
Loi des compagnies, 3490
Loi des grains, 3119
Loi des Indiens, 4419
Loi des pensions, 4865
Loi du service civil, 4438
Malades et examen médical, 2672
Monnaie d'argent, 1314
Parcs, lieux historiques, etc., 2789
Peine (La) de mort, 1292
Pensions militaires, 4608
Ports et rivières, 4084, 4830
Rapport Dawes, 4215
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3935
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4523, 4614
Réserves indiennes, 4184
Rideau Hall (crédit), 4828
Service de renseignements commerciaux, 2312
Service extérieur (postes), 4838
Traité de Lausanne, 1122, 2975
Traitements R.C.S., 2692

Sheard (Charles) (Toronto-Sud):
Aronovici (A.), 1175
Commission d'enquête sur le bois à pâte, 1321
United Church of Canada, 1525
United Church of Canada (motion d'ordre), 3632

Simpson (Thomas Edward) (Algoma-Ouest):
Acier importé de la Grande-Bretagne, 1318
Commission fédérale d'appel, 474
Loi de faillite, 1439
McLean (Daniel S.), 1530
Redevances pour bois sur les réserves indiennes, 3711

Sinclair (L'hon. John Ewen) (Queen) (I. P.-E.):
Budget, 1366
Budget supplémentaire, 4306
Fait personnel, 162
Insectes destructeurs (crédit), 1035
Journal *La Croix,* 1410
Ports et rivières, 3857, 4079
Recherche industrielle (crédit), 3457
Subventions (postes et paquebots), 3366

Sinclair (Duncan James) (Oxford-Nord):
Locomotive Diesel, 695

Smith (Mme Mary Ellen), 581

Speakman (Alfred) (Red-Deer):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Avances aux soldats sur les terres, 4780
Code criminel, 4157
Commission du port de Vancouver, 3989
Crédit agricole, 354
Discours du trône, 253
Elévateurs (crédit), 3403
Embranchement de Hanna à Warden, 1137
Emprunt de 300 millions, 3914
Fleuve Fraser, 3188
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Galerie Nationale, 3226
Impôt sur le revenu, 2583
Loi de l'enseignement technique, 2349
Loi des grains, 3089
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3257
Parcs du Dominion, 1248
Recherche industrielle, 3459
Service des cadets, 4798
Soldats établis sur les terres, 616
Tarif douanier, 2401

Spence (David) (Parkdale):
Appointements (Douanes et Accise), 2824
Budget, 1663
Edifices (crédit), 645
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 926
Emprunt de 300 millions, 3886
Grève des postiers, 3819
Immigrants des îles Hebrides, 1956
Indiens (Ontario), 3331
Industrie laitière (crédit), 1057

Spence (David)—*Fin*
Insectes destructeurs (crédit), 1039
Loi des compagnies, 3493
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3483
Ports et rivières (crédit), 3855
Remaniement de la carte électorale, 4552
Service de paquebots, 3338
Stations agronomiques (crédit), 820
Subventions aux paquebots, 3162
Viaduc de Toronto, 4579

Spencer (Henry Elvin) (Battle-River):
Annulation d'une loi de l'Alberta, 4209
Appointements (Commerce), 4319
Banque Nationale Canadienne, 4529
Beattie (R. E.), 1731
Blé des Etats-Unis dans les élévateurs canadiens, 3059
Budget, 1937
Bureau de poste à Wainwright, 1530
Commission du port de Montréal, 1529
Commission royale des grains (crédit), 4325
Comptes d'épargnes, 1192
Conférence des alliés, 3712
Cory (T. L.), 1528
Différends industriels, 2286
Elévateurs (crédit), 3398
Elévateur de Vancouver, 1733
Embranchement Lloydminster, 1156, 2574
Emprunt de 300 millions, 3888
Exposition Wembley, 3556
Expositions (crédit), 3572
Fonctionnaires du service d'inspection (Travail), 2287
Home Bank, 1440, 2408, 4775
Immigration et colonisation, 4398
Importation de blé des Etats-Unis, 1643
Impôt sur le revenu, 2383
Impression des billets du Dominion, 4276
Ligne de Saint-Paul, 2260
Loi des banques, 4341
Loi de finances, 4858
Loi des grains, 3089
Peine (La) de mort, 1306
Pensions (D.R.C.S.), 4817
Perception des impôts, 3266
Rapport du comité de la banque et du commerce, 3939
Rapport Dawes, 3575
Recettes de l'impôt sur le revenu, 3524
Séances du matin, 4050
Service de journaux, 1621
Service de paquebots, 3337
Service extérieur (postes), 4836
Stations agronomiques (crédit), 790
Taux de transports, 2701
Terres et parcs fédéraux, 1116, 4711
Transport sur les Grands lacs, 2876
Vote transférable, 4157

Stansell (John Lawrence) (Elgin-Est):
Budget, 1348
Poinçonnage de l'or et de l'argent, 3482
Relations industrielles, 4756
Remaniement de la carte électorale, 4545
Remaniement de la carte électorale (erreur typographique), 4772
Service extérieur (postes), 4842
Tarif douanier, 2564
Télégraphe du Pacifique-Canadien, 1728
Valeur des produits agricoles, 1072

Steedsman (James) (Souris):
Obligations de la Victoire, 474
Stations agronomiques (crédit), 808
United Church of Canada, 1642

Stevens (L'hon. Henry Herbert) (Vancouver-Centre):
Administration (Douane et Accise) 1120
Améliorations à Belle-Rivière, 833
Appointements (Commerce) 4294
Aviculture (Colombie-Anglaise) 1066
Bétail (crédit) 1951
Budget, 1914
Budget supplémentaire, 4306
Bureaux des assistants receveurs, 4275 (crédit)
Bureau de la douane à New-York, 1072, 3060
Bureau de la statistique, 830
Bureau des Pêcheries en Colombie-Anglaise, 1958, 2817, 2819
Canadian Petroliums Limited, 4685
Carte électorale, 660
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1323, 2665
Chemin de fer et Canaux (comité) 1786
Classement des œufs, 1182
Coalitions (crédit), 2367, 4217
Commerce des liqueurs (Colombie-Anglaise) 964
Commercial Travellers Mutual Insurance Society, 2765
Commission royale sur le bois à pâte, 960, 1183, 1623, 4285
Commission royale des grains (crédit) 4320
Concession houillère, 2241
Dépôt de documents, 2230
Destitution de C. A. Cox, 1323
Différends industriels, 937
Discours du trône, 290
Drogues en Colombie-Anglaise, 1958
Dumping (les fruits) Douane, 2855
Edifices (crédit) 641, 671
Edifices du parlement (crédit) 554
Edifice public d'Arnprior, 1958

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Suite*
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 927
Flétan (Le) 885
Fonds des cantines, 4586
Forces et ressources hydrauliques, 1259
Gendarmerie (La) à cheval et la commission des drogues, 2266
Gendarmerie à cheval (Victoria) 1958
Harding (Le président), 501
Immeubles à Ottawa, 833
Immigration asiatique, 2704
Immigration japonaise, 2767
Imperial Insurance Office, 1935
Impressions, annonces, etc., 4279
Installations terminales, Halifax, 1645, 1728
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 513
Loi des brevets, 636
Loi des douanes et de l'accise, 4249
Loi de l'enseignement technique, 2346
Loi des expropriations, 4584
Loi des pêcheries, 4265
Maisons d'exportation de spiritueux (Vancouver) 2827
Marins malades, 3986
Marquage des œufs, 2271
Monk (C. W.), 1958
Parcs du Dominion, 1238
Partage des amendes (drogues) 1959, 2079
Passeports aux Canadiens, 2936
Pêcheries à Vancouver, 719
Pont de Montréal, 4488
Port de Vancouver, 4462, 4580
Ports et rivières, 573, 4076, 4131
Prolongement de Lloydminster, 1157
Quai à Belle-Rivière, 1531
Règlement de l'ordre du jour, 2766
Réseau National et Prince-Rupert, 1838
Restaurant à Grand-Narrows, 1314
Retraite des fonctionnaires, 2387, 4125
Rétribution du personnel des postes, 722
Revision des Statuts, 4585
Royale gendarmerie à cheval, 2079, 4580
Royale Gendarmerie à Vancouver, 2384
Rudd & Co. (Stafford R.), 1958
Salaires de la marine marchande, 1956
Santé des animaux, 2233
Service à vapeur entre Pictou et les îles de Madeleine, 1073, 1642
Service géodésique, 1096
Stewart (James), 2703, 3237
Tarifs des Etats-Unis, 2935, 3058
Tarif douanier, 2390, 2433, 2537
Taux de fret, 3790, 4159
Taxes sur les ventes, 587, 2531
Terres fédérales, 3816
Terres et parcs, 2768

Stevens (L'hon. Henry Herbert)—*Fin*
Torrance (Dr), renvoi, 2435, 2444
Traité relatif au flétan, 2702
Travail d'intérieur, R.C.S., 2696
Tremblement de terre au Japon (réclamations) 2104
United Church of Canada, 3739, 3774
Vapeur *Pétrel*, 4273
Vente d'immeubles (Prince-Rupert) 3711
Vote transférable, 951
Wing (J. J.), 2077

Stewart (L'hon. Charles A.) (ministre de l'Intérieur):
Agent régional, Fort-Smith, 2520
Aide professionnelle, 2770
Appointements (Intérieur), 2893
Appointements des postiers, 3301, 3320
Appointements (Travail) 4822
Assainissement des terres marécageuses, 2631
Assurance du transport de charbon, 4715
Avances aux soldats sur les terres, 4777
Avances pour grain de semence, 2865
Budget, 1336
Buffles (Les), 4273
Bureau de poste à Hamilton, 1318
Bureau de poste de Belle-Isle Creek, 468
Bureau de poste de Montréal, 1318
Bureau de poste de Saint-Gédéon, 1839, 4102
Bureau de poste de Toronto, 1318
Câble de l'empire, 473
Canadian Petroleums, Limited, 4685
Canal d'assainissement de Chicago, 464, 709, 2573
Charbon au Canada, 847
Ch. de fer Quebec-Oriental-Atlantic, Quebec and Western, 2520
Commission du lac des Bois, 2783
Commission géologique (crédit) 4698
Commission du service civil, 4820
Concession de gaz et de pétrole, 3239
Concessions houillères, 2103
Concessions hydrauliques (Banff) 551
Concession Slade, 2104
Conférence internationale hydroélectrique, 2784
Conseil de recherches, 4424, 4561
Cory (T. L.), 1528
Cory (W. M.), 3523
Courrier de Campo-Bello à St-Andrews, 467
Demandes de renseignements, 4274
Destruction d'un wagon-poste, 4273
Détournement de A. C. Oxley, 2867
Division des mines (crédit), 3919
Droits sur le blé, 582
Eaton (Maison), 3240
Elévateur à Edmonton, 3429

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Suite*
Embargo (Alcools), 462
Embranchement Grande-Fresnière, 2251
Embranchement Rosedale, 1501
Embranchement Victoria-Beach, 1508
Energie hydraulique (Ontario), 2933
Energie hydraulique du parc de Banff, 310
Examinateur des brevets, 1177
Exploitation du pétrole, ou du noir de fumée, 2627
Exploitation hydraulique (Shepody), 1645
Extraction du quartz (Yukon), 577, 630, 4696
Fennell (M. P.), 1181
Forces et ressources hydrauliques, 1249
Frais de l'Observatoire, 1018
Germain (Ludovic), 2704
Gouvernement du territoire du Yukon, 1105
Gravure, lithographie, cartes, 2864
Grève des postiers, 3477, 3520, 3575, 3716, 3771, 3819, 3830
Hôtel des postes (Toronto), 2704
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1431
Immigration et colonisation, 4389
Indiens (crédit), 4699
Indiens (N.-E.), 3328
Indiens (Ont.), 3331
Indiens des Six Nations, 1646
Industrie pétrolifère (Kent et Lambton), 3988
Institut impérial (crédit), 4698
Institutions scientifiques, 1074
Kootenay flats, 4103
Lac Waterhen, 3988
Levés topographiques, 1079
Lieux historiques, 3240
Ligne de Saint-Paul, 2259
Loi de l'immigration, 4568
Loi des Indiens, 3008, 3836, 4418, 4694
Loi des postes, 3245, 4181
Loi des terres fédérales, 3237
Loi des terres du Nord-Ouest, 2937, 3255
Loi du service civil, 1918, 3241
Loi des titres des biens-fonds, 3852
Maleck (Georges), 1731
Mandats de poste, 586
McDougall (Dr W. A.), 1731
Mines et la commission géologique, 3918
Mines et minéraux, 4697
Parcs du Dominion, 1237
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Personnel des postes de Montréal, 1530
Placement agricole des soldats, 580
Pont interprovincial (Ottawa), 3209
Poste recommandée, 1121
Poste rurale, 719
Primes (minerai de fer), 462, 1623
Prolongement de Lloydminster, 1166

Stewart (L'hon. Charles A.)—*Fin*
Prolongement de Loverna, 1145
Protection des forêts, 253
Rapport du comité des pensions, 4769
Recettes et dépenses (postes), 1321
Receveur de poste de Petite-Rivière, 4272
Recherches scientifiques, 4156
Rectification, 3410
Redevances pour bois sur réserves indiennes, 3712
Réserves indiennes, 4183, 4184
Réserves indiennes de l'Ontario, 3250
Retrait d'un projet de loi, 2797
Retraites des employés, 4130
Revenus des postes en Colombie-Anglaise, 1732
Routes postales rurales, 2522
Salaires postaux, 497
Secours aux colons, 2869
Service extérieur (poste), 4835
Service géodésique, 1093
Service postal ambulant, 2078, 4692
Service postal sur les trains, 2408
Shanks (Thomas), 1956
Tarif douanier, 2562
Taux de fret, 4163
Terres des réserves indiennes, 2875
Terres du R.C.S., 1839
Terres fédérales, 3816, 4708
Terres et parcs fédéraux, 1111, 2768, 2862
Terres fédérales (loi), 781
Territoires du Nord-Ouest (crédit), 1106
Titres des biens-fonds, 3237
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements des employés (postes), 1070
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 463
United Church of Canada, 1616
Usine hydraulique de Banff, 964
Vapeur *Gulnare*, 117

Stewart (James), 2703, 3237

Stewart (Thomas Joseph) (Hamilton-Ouest):
Budget, 1707
United Church of Canada, 1264

Stewart (C. Wallace) (Humboldt):
Appointements (Commerce), 4316
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4661
Discours du trône, 239
Embranchement Dunblane à Mawer, 1226
Fait personnel, 4774
Forces et ressources hydrauliques, 1250
Indiens (crédit), 4700
Ligne de Melfort, 2344
Lignes télégraphiques, etc., 3212
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4735, 4737
Remaniement de la carte électorale, 4542

Stewart (Hugh Alexander) (Leeds):
Aronovici (A.), 1175
Balfour (Le colonel), 1176
Classement du fromage, 2104
Commission d'achat, 464
Direction de Jasper Lodge, 1207
Discours du trône, 271
Impôt sur le revenu, 2594
L'ambassade canadienne à Washington, 463
Ports et rivières (crédit), 3862
Remaniement de la carte électorale, 4531, 4610
Service maritime et fluvial, 3286
United Church of Canada, 1688

Stork (Alfred) (Skeena):
Discours du trône, 118
Elévateur (Prince-Rupert) 4327
Tarif douanier, 2546
Traité relatif au flétan, 2701
United Church of Canada, 3724, 3781, 4073

Sutherland (Donald) (Oxford-Sud):
Administration (Défense Nationale) 4813
Appointements (Intérieur) 2893, 2903
Boyd (William), 2937
Brickman (S.), 2937
Bureaux de placement, 2295
Bureau du Sec. du Gouverneur général, 3007
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4657
Classement des porcs, 936
Coalitions (crédit) 2370
Coalitions, monopoles, etc., 832
Conseil des recherches, 4427
Déchets industriels, 4107, 4454
Demandes de renseignements, 4274
Directeur des postes (Otterville) 3238
Discours du trône, 132
Droits perçus sur les peaux, 474, 500
Droits relatifs à la laine et aux peaux, 465
Edifices (crédit) 646, 684
Embranchement Kingsclear à Vanceboro, 900
Employé du département d'agriculture, 1530
Etat du personnel de l'agriculture, 1958
Exposition (crédit) 3570
Exposition de Wembley, 3346, 3561
Fonds des cantines, 4447
Importations de produits agricoles, 495
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Ingérence politique, 934
Insectes destructeurs, 1030
Loi de l'enseignement technique, 2354
Marshall (Duncan), 829, 1176, 3121
Nombre d'employés du département de l'agriculture, 474
Nominations du service civil, 1732
Police sanitaire des animaux, 2470
Ports et rivières, 2921

Stork (Alfred)—*Fin*
Prolongement de Lloydminster, 1170
Publications agricoles, 1945
Recherche industrielle, 3463
Remaniement des collèges électoraux, 3983, 4518
Réserves indiennes, 4190
Secours aux Canadiens, 3568
Service de renseignements commerciaux, 2310
Tarif douanier, 2565
Torrance (Dr), renvoi, 2470
Traité de Lausanne, 3006
Trotter (W. L.), 2937
Trusts, mergers et coalitions, 495
United Church of Canada, 1641, 3901
Vote transférable, 959

Symington (H. J.), 1645

Tableau de feu le président Harding, 1365

Thompson (Thomas Henry) (Hastings-Est):
Budget, 2062

Thurston (John J.) (Victoria):
Achats pour la milice, 1072
Budget, 1813
Budget supplémentaire, 4309
Home Bank, 1688
Les effets d'habillement de la milice, 1321
United Church of Canada. 1616

Tobin (Edmund William) (Richmond-Wolfe):
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1620
Importations de la Grande-Bretagne, 1319
Importations des Etats-Unis, 1319
Tarif douanier, 2568

Todd (Docteur) (Tablette commémorative), 3786

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria-cité):
Bureaux des assistants receveurs, 4275
Déchets industriels, 4110
Discours du trône, 425
Division des mines (crédit) 3924
Elévateur (Prince-Rupert) 4333
Fruits, 1520
Immigration et colonisation, 4381
Industrie laitière (crédit), 1055
Insectes destructeurs (crédit) 1040
Institutions scientifiques, 1078
Police sanitaire des animaux, 2436
Royale gendarmerie à cheval, 4582
Stations agronomiques (crédit) 788
Tarif douanier, 2547
Torrance (Dr), renvoi, 2436

Travail:
Age des chauffeurs et des soutiers, 3877
Appointements, 4829
Bureaux de placement, 2290
Chauffeurs de navires, 2524
Coalitions (crédit) 2365
Coalitions, monopoles, etc., 832, 2385, 4217
Conseils industriels, 2364
Différends industriels, 252, 631, 937, 2277, 4104, 4118, 4530, 4568, 4584, 4624
Emploi des enfants sur mer, 2229, 2524, 3875
Employés, 1068
Enquêteur industriel (Nouvelle-Ecosse), 2629
Examen médical des enfants employés, 3879
Fonctionnaires du service d'inspection, 2287
Frais de déplacement du ministre, 1313, 1623
Imprimerie (crédit) 4824
Indemnité de chômage aux matelots, 3880
Loi de la conciliation et du travail, 2273
Loi de l'enseignement technique, 2344
Loi de la marine marchande, 4268
Marine marchande et les vœux de la conférence du Travail, 3878
Ministre du Travail et la Home Bank, 2408
Montreal Chauffeurs Protective Association, 829
Pensions à la vieillesse, 2318
Perte de navire (indemnité de chômage) 2524
Protection des ouvriers, 6
Rapports industriels et internationaux, 2475
Restriction du chômage, 2630
Relations industrielles, 1074, 4484, 4558, 4749
Relations ouvrières, 610

Travaux publics:
Acadia Contractors, Limited, 467
Aérodrome de Sydney, 1622
Améliorations des ports, 3986
Appointements, 4834
Architecture (crédit) 3219
Barrages (Ottawa) 3223
Bras nord du fleuve Fraser, 468
Bureau canadien de Londres, 540
Caserne de Fort-Osborne, 474
Chemainus-Lac Cowichan (quai) 3187
Comptabilité (crédit) 3218
Convention avec la ville d'Ottawa, 3986, 4183
Coût du palais législatif, 1316
Coût des travaux aux ports de Montréal, Québec et Toronto, 1644
Dépôt de journaux (Winnipeg) 3522
Digue à Morrisburg, 2935
Dragage, 3197, 3233
Dragage (Abercrombie) 1838
Dragage (Pictou) 1838
Dragage (à la barre Annieville) 469

Travaux publics—*Suite*
Dragage (à Riverport, 1070
Drague n° 5, 3239
Edifices (crédit) 552, 638, 666, 4827
Edifice de la Ottawa Wine Vaults, 499
Edifice Union Club à Londres, 693
Edifice de Sackville, 585
Edifice public d'Arnprior, 1958
Egouts, Portage-la-Prairie, 3178
Elévateur n° 1 Vancouver, 1530
Fourniture de charbon à l'édifice de Liverpool, 3239
Fraser (Le fleuve), 3188
Galerie Nationale, 3224
Génie (crédit) 3221
Harrigan's-Cove, 3240
Hôpital Mowat, 2077
Immeuble Daly, 2270
Immeubles fédéraux à Halifax, 833
Immeubles occupés par la commission du service civil, 964
Jaugeage et mesurage des rivières, 3229
Jetée à Dartmouth, 469
Lignes télégraphiques, etc., 3211
Lignes télégraphiques et téléphoniques, (crédit) 4824
Location d'un bureau de poste, 3344
Loyer des bureaux (R.C.S.) 1181
McDonald's-Landing, 2793
Middleton, location de terrains, 3524
Monuments (Place Connaught) 3228
Parc Stanley, 3196
Pont de Grand-River, 2383
Pont Des-Joachims, 3210
Pont international (fleuve St-Jean), 3199
Pont interprovincial (Ottawa) 3207
Ports de Vancouver, Toronto, Montréal et Québec, 1321
Ports et rivières 571, 2920, 3177, 3191, 3852, 4071, 4076, 4131, 4829
Quai Arrow-Park, 3186
Quai Bella-Coola, 3186
Quai du Bic 4217
Quai Bowen-Island, 3186
Quai de Bronte, 460
Quai Burton, 3186
Quai Fort-Resolution, 3180
Quai de Grand-Bend, 583
Quai de Greener's-Cove, 1731
Quai de Moser's-River, 470, 1322, 1527
Quai Pictou, 1838
Quai Saint-Grégoire, 1317
Quai Saint-Placide, 1531
Quai à Belle-Rivière, 1531
Réseau télégraphique (Yukon) 1730
Rideau Hall, (crédit) 4828
Ritcey Brothers, 467

Travaux publics—*Fin*
Rivières Croche, Panais et Deep-Bay, 3187
Rudd et Cie (Stafford R.), 1958
Service des douanes (Toronto) 464
Subventions pour cales sèches, 1320
Téléphone chez Daniel MacNeil, 937
Vapeur *Petrel,* 4273
Vapeur *Sampson,* 3228
Victoria-Beach, 3180

Trotter (W. L.), 2937

Union interparlementaire, 1408

United Church of Canada:
398, 693, 718, 780, 826, 884, 959, 1017, 1064, 1121, 1175, 1204, 1264, 1285, 1364, 1409, 1434, 1480, 1525, 1571, 1615, 1641, 1688, 1724, 1786, 1834, 1862, 1913, 1954, 2013, 2075, 2101, 2263, 2474, 2518, 3292, 3575, 3724, 3771, 3820, 3897, 4073, 4529

Université chrétienne (Chang Toung), 4075, 4103

Vacances de sièges, 1

Vien (Thomas) (Lotbinière):
Banque Nationale Canadienne, 4529
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4675
Code criminel (loi) 4340
Enquête sur la Home Bank, 3242
Grève des postiers (règlement) 3714
Immigration et Colonisation, 4376
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 510
Loi des banques, 4347
Pensions militaires, 4608
Port de Vancouver, 4460
Ports et rivières, 4145
Rapport du comité de la banque et commerce, 2013, 2074, 2377, 2572, 2817, 3472, 3520, 3931, 4049, 4214, 4269, 4338, 4484, 4719, 4859
Relations industrielles, 4757
Remaniement de la carte électorale, 4614
Séances du matin et du samedi, 4271
Subvention à la Inter Parliamentary Union for Peace, 4284
Tarif douanier,
Terres et parcs fédéraux, 4714

Wallace (John Alexander) (Norfolk):
Dominion Canners, Limited, 1073
Parcs, lieux historiques, etc., 2785
Recherche industrielle, (crédit) 3456
Terres et parcs, 2862

Ward (William John) (Dauphin):
Allocation de retraite (chemins de fer Nationaux), 4775
Améliorations des canaux et ports, 1643

Ward (William John)—*Fin*
Avances aux soldats sur les terres, 4781
Brasseries du Manitoba, 721, 3059
Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 4674
Elévateur à Edmonton, 3426
Gratifications (Grand-Tronc), 275
Immigration et colonisation, 4412
Permis de brasserie, 829
Recettes des chemins de fer Nationaux, 2383
Royale gendarmerie (nominations), 1314
Service postal ambulant, 4692
Soldats établis sur des terres, 611
Subventions aux paquebots, 3161
Tarif douanier, 2499
Taxe sur la confiserie et le pain, 1315
Transport des postes par Pacifique-Canadien, 462
Vote transférable, 3819

Warner (Daniel Webster) (Strathcona):
Budget, 1678
Dumping, douane (fruits), 2851
Edifice du Parlement (crédit), 560
Industrie laitière (crédit), 1050
Insectes destructeurs (crédit), 1031
Loi des territoires du Nord-Ouest, 3255
Parcs du Dominion, 1241
Peine (La) de mort, 1305
Prêts aux chemins de fer Nationaux, 4740
Prolongement de Lloydminster, 1169
Quai Fort-Resolution, 3185
Royale gendarmerie à cheval, 4452
Soldats établis sur les terres, 617
Stations agronomiques (crédit), 812

White (Capt. Percy) (feu), 1181

White (John Franklin) (London):
Agent du service ambulant de la poste, 2078
Budget, 1470
Dérivation des eaux des Grands lacs, 464, 707
Edifices (crédit), 640
Indemnité de chômage aux matelots, 3881
Peine (La) de mort, 3407
Remaniement de la carte électorale, 4552
Revenu spécial de guerre, 3080
Stations agronomiques (crédit), 804
Tarif douanier, 2489
United Church of Canada, 1364, 1526, 1616

Wilson (Gordon Crooks), (Wentworth):
Discours du trône, 388
Hôtelleries des chemins de fer Nationaux, 1073
Impôts sur le revenu, 1073
Stations agronomiques (crédit), 816
United Church of Canada, 884, 1615, 3732, 3903

Winson (George), 2381

Wing (J. J.), 2077

Woods (Robert John) (Dufferin):
Banque et commerce, 4691
Budget, 1353
Edifices (crédit), 648
Enquête sur la Home Bank, 735
Loi des douanes et de l'accise, 4068
Relations industrielles, 4754
Retraite des employés, 4130
Service extérieur (postes), 4838
United Church of Canada, 1526, 1642, 3594, 3776

Woodsworth (James S.) (Winnipeg-Centre):
Appointements des postiers, 3175, 3297
Appointements (Travaux publics), 4834
Architecture (crédit), 3221
Assainissement de terres marécageuses, 2631
Assurance du transport du charbon, 4716
Ateliers Transcona (chemins de fer Nationaux), 3327
Banque d'Hochelaga, 4183
Banque Nationale Canadienne, 4526
Budget, 1455
Budget (règlement), 1493
Bureaux de placement, 2290
Carte électorale, 664
Caserne de fort Osborne, 474
Collège militaire royal, 4806
Conférence interalliée, 4685
Conseils industriels, 2364
Discours du trône, 61
Différends industriels, 635, 2277
Edifice du Parlement (crédit), 570
Emprunt de 300 millions, 3906
Enquêteur industriel (N.-E.), 2629
Equipage chinois, 1531
Exposé annuel des chemins de fer, 2723
Exposition Wembley, 3554, 3559
Fabrique de plaques d'acier, 467
Fourniture de rails, 3987
Galerie Nationale, 3224
Gendarmerie à cheval et les réunions, 466
Home Bank, 1616
Immigrants chinois, 1441
Immigration aux Etats-Unis, 1365
Immigration des enfants de la Grande-Bretagne, 1425
Immigration et colonisation, 4366

Woodsworth (James S.)—*Fin*
Immunité des consuls, 2933
Impôt sur le revenu, 1067, 1724
Levés topographiques, 1092
Loi de l'Amérique britannique du Nord, 504
Loi des banques, 4231, 4349
Loi des compagnies, 3488
Loi de l'enseignement technique, 2358
Loi de l'immigration, 4017
Loi de la milice, 2890
Loi du D.R.C.S., 4694
Loi du service civil, 4437
Marine marchande, 467
Milice active, 4802
Mullins (Alma Ducharme), 4787
Pêcheries (crédit), 4844
Pénitenciers (crédit), 4817
Perceptions des impôts, 3268
Ports et rivières (crédit), 4830
Relations ouvrières, 610
Relations industrielles, 4484, 4749
Relations industrielles et internationales, 1074
Représentants commerciaux de la Russie, 311
Répuibliques soviétiques, 3245, 3521
Salaires postaux, 497
Séances du matin, 4050
Secrétaria (Le) des colonies, 4560
Service des cadets, 4791
Subvention à la Interparliamentary Union for Peace, 4285
Subventions aux chantiers maritimes, 467
Subventions aux compagnies de navigation, 498
Subventions aux paquebots, 3166
Subventions à l'Armée du Salut, 3120
Subventions pour cales sèches, 1320
Terres et parcs fédéraux, 4712
Traité de Lausanne, 1122
Traitement (Intérieur), 4708
Traitements et dépenses (Chambre des Communes), 4719
Traitements des employés des postes, 1070
Troupe permanente, 4803
United Church of Canada, 3612, 3782
Université chrétienne (Chang-Toung), 4075

Zinck (Daniel J.), 1314